CANADA

DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

TROISIÈME SESSION—VINGT-HUITIÈME LÉGISLATURE

20 Élisabeth II

VOLUME VIII, 1971

COMPRENANT LA PÉRIODE DU TREIZIÈME JOUR DE SEPTEMBRE 1971,
AU DIX-NEUVIÈME JOUR D'OCTOBRE 1971, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente au siège d'Information Canada, Ottawa, Canada

24379—1½

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. KNOWLES (WINNIPEG-NORD-CENTRE)—LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, après en avoir prévenu Votre Honneur en conformité de l'article 17(2) du Règlement, je soulève la question de privilège. Je me fonde tout d'abord sur deux réponses à des questions écrites qu'a données le ministre responsable de la Commission du blé mercredi dernier et qui figurent au hansard reçu jeudi. Elle s'inspire aussi de réponses données jeudi à des questions des députés sur le même sujet. On pourrait prétendre que c'est vendredi qu'il aurait fallu soulever cette question de privilège mais, à vrai dire, comme ni le ministre chargé de la Commission du blé ni le ministre des Finances, qui est aussi concerné, ne devaient être à la Chambre ce jour-là, il m'a semblé qu'en vertu des dispositions du commentaire 104(3) de la 4e édition de Beauchesne, c'est la première occasion que j'ai de la soulever.

Il faudrait maintenant consigner au compte rendu les réponses données le mercredi 8 septembre. La première paraît à la page 7596 du hansard en réponse à une question du député de Moose Jaw (M. Skoberg). Elle s'énonce ainsi:

• (2.10 p.m.)

Verse-t-on des paiements mensuels à la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé et *a*) dans l'affirmative, verse-t-on toujours ces paiements, *b*) dans la négative, pour quelles raisons?

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a donné la réponse suivante:

La Commission du blé ne touche pas de versements mensuels aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé puisque le gouvernement a soumis aux Communes un projet de loi en vue de révoquer cette loi à compter du 1er août 1970.

On trouve une question et une réponse analogues à la page 7609. Le député de Regina-Est (M. Burton) avait alors posé la question. Voici la réponse écrite à l'interpellation qui constitue une partie importante de l'affaire.

Bien que les prévisions budgétaires pour l'exercice finissant le 31 mars 1972 comportent une allocation à cette fin, les débours n'ont pas été autorisés puisque le gouvernement a soumis aux Communes un projet de loi en vue de révoquer la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 1er août 1970.

Ce jour-là, il y a eu des questions et des réponses orales à ce propos, et d'autres questions ont été posées jeudi, notamment une par le député de Regina-Est au ministre des Finances, qu'on retrouve à la page 7660 du hansard et dont voici l'essentiel:

... le ministre ... a-t-il consulté officiellement le ministre de la Justice sur la validité des initiatives ou du manque d'initiative du ministre des Finances et un avis motivé a-t-il été donné?

A quoi le ministre des Finances a répondu:

Pas à moi, monsieur l'Orateur.

Si je peux formuler ma question de privilège ...

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): ... aussi succinctement et précisément que possible, il s'agit de ceci: ma question de privilège porte sur le non-paiement de sommes que le ministre des Finances est censé verser à la Commission canadienne du blé aux termes des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé; plus précisément sur le fait que, pour expliquer à la Chambre son inaction à cet égard, le gouvernement affirme avoir inscrit un bill au *Feuilleton*.

L'hon. M. Turner: Il n'y a pas là matière à la question de privilège.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami en face affirme qu'il n'y a pas là matière à une question de privilège. A mon avis, tout ce qui devant un tribunal pourrait constituer un outrage à la magistrature peut faire l'objet d'une question de privilège à la Chambre; j'estime en outre que, lorsque le gouvernement admet au Parlement qu'il ne se conforme pas à la loi et cela, parce qu'il a fait inscrire au *Feuilleton* un bill tendant à abroger cette loi et qui n'est donc pas encore adopté, il y a atteinte aux droits et privilèges du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Aujourd'hui, c'est à Votre Honneur, et non pas aux députés d'en face, que je dois exposer les faits. Je signalerais qu'il est certaines choses qu'une question de privilège ne doit pas faire, et je crois les éviter. D'abord, une question de privilège ne doit pas mettre des faits en question. Nous ne devons pas demander à Votre Honneur de porter un jugement sur les différentes opinions que peuvent avoir les députés sur certains faits. Au fur et à mesure que je développerai ma thèse, il deviendra clair qu'il n'est pas ici question de contester les faits. Je me fonde pour dire que je dois éviter de demander à Votre Honneur de porter un jugement sur des faits sur le commentaire 104(2) de la 4e édition de Beauchesne qui fait autorité.

Il est clair aussi, d'après les commentaires sur la procédure en ce qui concerne la question de privilège, qu'on ne doit pas demander d'opinion juridique à Votre Honneur. Je ne dois pas vous demander de décider si le gouvernement a raison ou non de ne pas appliquer les dispositions de la loi, mais je crois que lorsque le gouvernement déclare au Parlement que la raison pour laquelle il n'applique pas les dispositions sans équivoque de la loi, c'est qu'il a saisi le Parlement d'une loi qu'on n'a pas encore adoptée et qui abrogerait ce statut, cela soulève une grave question de privilège. Le gouvernement a-t-il le droit d'invoquer cette excuse pour ne pas appliquer la loi?

En arrivant à la dernière partie de mon argument, il me semble que je ne dois pas vous demander de déclarer que le gouvernement a tort, mais que vous ne devriez pas non plus déclarer qu'il a raison. Je suis d'avis qu'il y avait là une question assez importante pour qu'il y ait une question de privilège qui, de prime abord, paraît fondée et qu'elle va dans le sens des commentaires sur le privilège, à savoir que Votre Honneur devrait laisser la Chambre décider. Je ne demande pas à Votre Honneur de décider si la question de privilège se pose de façon absolue, mais de voir si elle se pose, à première vue, et de laisser la Chambre se prononcer. Je ne vous demande pas de juger les faits mais je soutiens qu'ils ne sont pas mis en doute.

En premier lieu, il existe une loi au chapitre 2 des statuts de 1956 intitulée «loi sur les réserves provisoires de blé». Le statut n'a que deux pages mais il est très important et certains d'entre nous étions à la Chambre quand il a été adopté et est devenu loi.

L'article 4 du chapitre 2 des statuts de 1956 se lit comme suit:

Les sommes payables à la Commission . . .

Donc la Commission canadienne du blé.

. . . par le ministre des Finances, aux termes de la présente loi, doivent être versées ainsi qu'il suit . . .

Il n'y a rien de facultatif; on n'emploie pas le mot «pouvoir». Les sommes payables seront versées. De plus, l'article 4 comporte deux alinéas. Il n'est pas nécessaire de lire l'alinéa *a*) où l'on décrit les modalités de paiement à l'égard de la campagne agricole 1955-1956. L'alinéa *b*) de l'article 4 est celui qui est encore en vigueur. Permettez-moi de lire l'article 4, d'abord de préambule, puis l'alinéa *b*) pour que la citation soit complète. Voici ce que stipule cet article:

4. Les sommes payables à la Commission par le ministre des Finances, aux termes de la présente loi, doivent être versées ainsi qu'il suit:

b) à l'égard de toute campagne agricole subséquente, le montant total payable pour la campagne agricole doit être versé en mensualités égales dans une telle campagne agricole.

Il n'y a pas matière à contestation. L'article est dans les statuts et le gouvernement n'en nie pas l'existence.

Le deuxième point incontesté, c'est que les paiements n'ont pas eu lieu depuis la fin de juillet 1970. On l'a signalé aux réunions du comité permanent de l'agriculture et le ministre, dans ses réponses de la semaine dernière, a convenu qu'il n'y avait pas eu de versements depuis la fin juillet, ou depuis le 1er août 1970.

Le troisième point incontesté, c'est que la raison invoquée par le gouvernement est très simple et directe, à savoir que c'est à cause du bill C-244 qu'on ne fait pas ces paiements. La Chambre n'a pas encore adopté le bill C-244 dont l'article 33 se lit comme suit:

La Loi sur les réserves provisoires de blé est abrogée, avec effet rétroactif au 31 juillet 1970.

La note explicative en face de l'article 33 se lit comme suit:

L'abrogation de la *Loi sur les réserves provisoires de blé* découle de l'adoption du programme de stabilisation prévu par la présente loi.

Il est donc clairement établi, le gouvernement le sait d'ailleurs, que l'article 33 entrera en vigueur seulement lorsque la loi entière aura été adoptée.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre: Aujourd'h).]

• (2.20 p.m.)

Un autre point à énumérer, c'est que le bill C-244 n'a pas été adopté et que l'autorité pour l'invoquer n'a donc pas été reconnue par le Parlement. En dernier lieu, selon moi le gouvernement de ce fait porte atteinte aux privilèges du Parlement. Je le répète, j'étais de ceux qui siégeaient ici en 1956. Les faits relatent que j'ai participé dans une certaine mesure au débat, en souscrivant à l'adoption du bill. En réalité, il a été appuyé à l'unanimité. C. D. Howe, qui dirigeait l'étude du bill à la Chambre nous avait assuré que les paiements seraient versés chaque mois tant que la loi serait en vigueur.

Des questions ont été posées. Le député actuel de Calgary-Centre (M. Harkness) voulait que le paiement soit fait en un seul versement au début de l'année. Le hansard de 1956 contient cinq ou six pages de débat sur la question. C. D. Howe n'était pas d'accord, mais il avait précisé clairement que les paiements seraient versés d'avance mensuellement à compter du mois d'août, premier mois de la campagne agricole. Cela ne s'étant pas fait, la question de privilège se pose. De manière plus directe encore, toutefois, j'estime qu'en donnant pour excuse le fait qu'un projet de loi qui n'a pas encore été adopté figure à l'ordre du jour le gouvernement manifeste un total mépris des droits des députés.

On pourrait dire, monsieur, que c'est là une question juridique qui relève des tribunaux. Comme vous le savez, le Code criminel renferme, à l'article 115, la disposition suivante:

115. A moins qu'une peine ou un châtiment ne soit expressément prévu par la loi, quiconque, sans excuse légitime, contrevient à une loi du Parlement du Canada en accomplissant volontairement une chose qu'elle défend ou en omettant volontairement de faire une chose qu'elle prescrit, est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de deux ans.

Une voix: Adieu, John Turner!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, pas du tout. C'est le ministre des Finances qui nous manquera parce que, selon la Loi sur les réserves provisoires de blé, c'est lui qui doit verser les mensualités au début de la campagne agricole. Un passage sur les privilèges dans l'ouvrage de Beauchesne souligne que les députés sont protégés contre les arrestations ou contre ceux qui les empêchent d'accomplir leur devoir. En d'autres termes, si quelqu'un tentait d'informer contre le ministre des Finances, la situation pourrait changer. Il nous faudrait peut-être défendre le ministre et le garder ici. Cela reste à voir.

Je tente de prouver que c'est ici au Parlement que nous devons disposer d'une telle question et de la façon dont on nous a traités. On nous a dit que même si nous avons adopté une loi qui est en vigueur et qui est claire, le gouvernement croit qu'il n'a pas à s'y conformer à cause de cette autre disposition qu'est le bill au *Feuilleton*. Je trouve cela curieux aujourd'hui après la déclaration qu'a faite le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vendredi alors qu'il était premier ministre suppléant. Ses paroles étaient sans équivoque et elles figurent à la page 7702 du compte rendu officiel du vendredi 10 septembre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré ce qui suit:

Personne au pays n'ignore que le Parlement canadien fait les lois ici, lois qu'il faut observer.

Nous sommes ici en présence d'une loi que le Parlement a votée. Le gouvernement admet qu'il n'applique pas la loi et nous donne comme excuse qu'il veut l'abroger. J'ai à peu près terminé, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je savais bien qu'au moins les ministériels m'applaudiraient. Je le répète, monsieur l'Orateur—et c'est à Votre Honneur que je m'adresse et non pas au gouvernement; nous le prendrons à partie lors du débat sur la motion—que je ne vous demande pas de prendre une décision au sujet des faits. Nous ne nous disputons pas à propos des faits. Je ne vous demande pas de décider si le gouvernement a raison ou non, mais je vous prierais de ne pas tenter d'établir que le gouvernement ne se trompe pas en déclarant qu'il n'y a rien de travers.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De fait, monsieur l'Orateur, je demande que les dispositions de Beauchesne soient observées, c'est-à-dire, s'il s'agit au premier abord d'une question de privilège, que Votre Honneur laisse à la Chambre le soin d'en décider. Si Votre Honneur permet qu'une motion soit présentée, puis-je simplement faire lecture de celle que j'envisage. Je sais fort bien que je ne puis présenter de motion en ce moment mais il faudrait la consigner au compte rendu, je pense. Si Votre Honneur admet que de prime abord ma question de privilège est fondée, ma motion s'énoncerait ainsi:

Que la question de la suspension, depuis le 1er août 1970, des paiements que le ministre des Finances doit faire à la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires du blé, chapitre 2 des statuts de 1956, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et des élections pour qu'il l'étudie et qu'il en fasse rapport.

Je signale à Votre Honneur que dans la motion comme dans mon exposé, j'ai évité de dire qu'un aspect est en discussion. Je n'essaie pas d'apporter une solution; je demande simplement que le Parlement ait l'occasion de demander au comité permanent des privilèges et des élections de faire une étude et un rapport sur cette très importante question.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je vois que le ministre voudrait avoir la parole. Ce n'est pas que je veuille empêcher un ministre de répondre au nom du gouvernement, mais au cours des ans l'usage établi et la pratique suivie étaient qu'on permettait à un ministre de répondre à une question de privilège uniquement lorsque la conduite du ministre était en cause. Je doute fort qu'il soit utile ou avantageux de permettre au ministre de répondre en ce moment. Mais encore une fois, je veux être juste et je ne veux pas le peiner en ne lui permettant pas de répondre longuement ou brièvement, à son goût, à la question que le député de Winnipeg-Nord-Centre a soulevée. Mais j'ai le sentiment, en ce qui concerne les questions de privilège, que les députés doivent généralement s'en remettre au jugement de la présidence pour décider si, au premier abord, l'affaire est fondée; ensuite, les ministériels et les autres députés de l'opposition auront l'occasion de participer à un débat complet pour décider si l'affaire doit être renvoyée à un comité, comme le suggère le député qui a soulevé la question de privilège. Il me faut donc vraiment faire appel à l'indulgence des députés pour qu'il soit permis à la présidence de trancher la question dès maintenant.

Je dirai que je suis en l'occurrence particulièrement bien placé pour prendre une décision à cause du texte du préavis que m'a donné le député de Winnipeg-Nord-Centre en conformité des dispositions de l'article 17 (2) du Règlement. Le député a eu la bonté d'exposer assez longuement les points qu'il soumettait à l'étude de la Chambre et de la présidence. Il m'a ainsi rendu la tâche plus facile et je lui en sais gré. Je ne suis pas certain que cela ait été aussi avantageux pour lui. Cela m'a certes permis d'étudier les précédents et de réfléchir pendant quelques heures à cette question très importante.

Je tiens à dire aux députés que je ne méconnais nullement l'importance de la question soumise à nouveau à l'attention de la Chambre. Je dirais que bon nombre des arguments invoqués par le député de Winnipeg-Nord-Centre ont déjà été avancés au cours du débat et dans des questions posées par le député de Vegreville et le député de Saskatoon-Biggar qui la semaine dernière ont proposé l'un et l'autre l'ajournement des débats réguliers de la Chambre en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement afin d'étudier cette importante question. Selon le député de Winnipeg-Nord-Centre, la question est assez vaste et assez importante pour amener la présidence à décider de l'examiner par voie de question de privilège. Je ne saurais nullement accepter ce raisonnement. A mon avis, certaines questions nationales aussi vastes, ou du moins aussi importances du point de vue de l'intérêt du pays ne justifieraient pas la présidence de songer à les présenter à l'examen de la Chambre par voie de question de privilège.

• (2.30 p.m.)

Je remercie de nouveau le député pour l'avis qu'il m'a transmis conformément au Règlement, et pour ses explications si abondantes et détaillées . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Je veux parler de l'avis qu'il a donné à la présidence et qui précisait avec tant d'ampleur pour la gouverne de la présidence les points qu'il se proposait d'exposer à la Chambre.

Comme la Chambre le sait, la présidence a souvent cité la définition du privilège parlementaire en les termes suivants: «la somme des droits fondamentaux de la Chambre et des députés pris individuellement devant les prérogatives de la Couronne, l'autorité des tribunaux ordinaires et les droits spéciaux de la Chambre des Lords». Il s'agit bien entendu de la définition de May. C'est un commentaire qui remonte loin et qu'on n'a jamais contredit. Bien que nous puissions le changer, puisqu'il vise la Chambre des Lords britannique, il s'applique, en règle générale, à nos propres délibérations.

Sir Erskine May reprend cette définition à la page 42 de la 17e édition de son ouvrage sur la procédure parlementaire:

Les privilèges du Parlement sont des droits «absolument essentiels à l'application convenable de ses pouvoirs». Les députés, pris individuellement, en jouissent car la Chambre ne peut remplir ses fonctions si elle ne peut disposer librement des services de ses députés; et chaque Chambre en jouit pour la protection de ses membres et la justification de son autorité et de sa dignité.

A la page 43, l'auteur érudit déclare:

Lorsqu'un de ces droits et immunités, tant ceux des membres indivuellement que de l'assemblée collectivement, auxquels on donne l'appellation générale de privilèges, est lésé ou attaqué par un individu ou par une autorité, l'infraction est appelée une atteinte aux privilèges et elle est punissable en vertu des lois du Parlement.

Il incombe à la présidence en l'occurrence de déterminer s'il y a de prime abord atteinte aux privilèges. C'est la thèse qu'a soutenue brillamment le député de Winnipeg-Nord-Centre. La présidence n'est pas autorisée à dire s'il y a matière à question de privilège ou s'il y a eu abus des privilèges, mais si les circonstances justifient de prime abord une décision de sa part sur le bien-fondé de l'affaire.

Les faits sont simples. Une fois encore, comme le député l'a signalé, ils ne semblent incontestables. Les députés des deux côtés de la Chambre connaissent bien les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé. Les députés savent fort bien aussi que la Chambre est saisie d'une mesure qui se rattache sous certains rapports aux dispositions de la loi actuellement en vigueur.

Ce n'est pas à la présidence de décider si le gouvernement est tenu de verser certaines sommes aux termes de la loi actuelle. En exposant sa thèse, le député a aussi signalé que la présidence n'est pas tenue de donner un avis juridique. Il s'agit d'une question d'interprétation qui se situe bien au-delà des attributions de la présidence.

En réponse à certaines questions, des membres du gouvernement ont donné leur interprétation des faits. Quelle que puisse être cette interprétation, je signale encore une fois qu'elle ne donne lieu à une question de privilège.

Le nœud de toute la question, à mon avis, c'est que le gouvernement retient des paiements autorisés par une loi existante en attendant l'adoption d'une nouvelle loi. Ce que fait le gouvernement est ou n'est pas envisagé, prévu ou autorisé par la loi actuelle. Sa façon de procéder peut bien faire l'objet d'un blâme, mais c'est à la Chambre d'en décider au moyen d'une motion de défiance ou de blâme.

Qu'il soit réglementaire ou non d'utiliser cette méthode pour faire adopter une mesure gouvernementale de rechange, voilà une question qui peut faire l'objet d'un débat, mais non pas, à mon avis, d'un débat sur une question de privilège.

La semaine dernière le député de Vegreville (M. Mazankowski) et le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) ont proposé l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement aux fins d'un débat sur ce qu'on a alors appelé: «la non-application par le gouvernement des directives de la loi sur les réserves provisoires de blé». Les raisons invoquées par la présidence pour refuser un tel débat en vertu de l'article 26 s'appliqueraient à la demande du député de Winnipeg-Nord-Centre qu'un débat sur cette question litigieuse soit amorcé au moyen d'une question de privilège.

Même si la présidence reconnaît l'importance et l'urgence de la situation et comprend le désir de nombreux députés d'amorcer un débat sur la question, il n'y a pas eu, à mon avis, atteinte aux privilèges parlementaires, tout au moins selon mon interprétation de ces derniers.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don. Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer, appuyé par le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski), la motion suivante:

Que la négligence du gouvernement à observer la loi en ce qui concerne les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé soit portée immédiatement devant les tribunaux.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Vegreville. Je n'ai pas sous les yeux de copie de la motion écrite. Je suppose que le député en a une. Mais quoi qu'il en soit, s'il y a consentement unanime . . .

Des voix: Non.

M. l'Orateur: . . . le député peut fournir à la présidence une copie de la motion. La Chambre approuve-t-elle à l'unanimité la motion du député de Vegreville?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a entendu comme moi qu'il n'y a pas unanimité. Il n'est donc pas possible de présenter en ce moment la motion proposée.

* * *

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS À L'ÉGARD DES ENFANTS

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) demande à déposer le bill C-264, qui prévoit le versement de prestations à l'égard des enfants.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'ordre est donné de l'imprimer.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'ACHAT D'UN AVION JET STAR

Question nº 1378—**M. McCutcheon:**

1. Le ministère des Transports a-t-il acheté récemment un appareil usagé *Lockheed Jet Star?*

2. De qui l'a-t-on acheté et à quel prix?

3. Combien coûtait cet appareil lorsqu'il était neuf?

4. Pendant combien d'heures les moteurs et le fuselage pouvaient-ils encore servir avant que l'on procède aux vérifications obligatoires, au moment où le gouvernement a fait l'achat?

5. Lors de l'achat, le ministère a-t-il aussi obtenu des pièces de rechange et dans l'affirmative, quelle était leur valeur?

6. Le gouvernement a-t-il dû dépenser de l'argent pour que l'avion réponde aux normes d'exploitation et dans l'affirmative, de quelle somme s'agit-il?

7. Combien d'heures de vol l'appareil a-t-il accumulées depuis que le gouvernement en a fait l'achat?

8. Combien d'appareils *Jet Stars* le gouvernement utilise-t-il à l'heure actuelle?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

2. A T. Eaton Company Limited pour $1,200,000.

3. $2,500,000.

4. Moteur nº 1, 1730 heures; Moteur nº 2, 375 heures; Moteur nº 3, 620 heures; Moteur nº 4, 1657 heures. Cellule, 8 mois avant la visite annuelle régulière.

5. Oui, $280,000. (Soit $130,000 de pièces de rechange et $150,000 pour un moteur révisé).

6. Non. La visite annuelle régulière.

7. 584 heures de vol le 3 juin 1971.

8. Trois.

LES CRAYONS DU RECENSEMENT

Question nº 1549—**M. Downey:**

1. Combien le gouvernement a-t-il dépensé pour fournir des crayons avec les formulaires de recensement?

2. Ce montant comprend-il les coûts d'aiguisage et d'impression et, dans la négative, quels sont-ils?

3. A-t-on fait des appels d'offres pour l'achat de ces crayons?

4. Combien y a-t-il eu de soumissionnaires et quel a été l'adjudicataire?

5. L'adjudicataire est-il canadien?

6. Quelles ont été la plus élevée et la plus basse des soumissions?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): D'après Statistique Canada (Bureau fédéral de la statistique) et le ministère des Approvisionnements et Services: 1. Les crayons fournis avec les formules du recensement de 1971 ont coûté $151,939.01 au gouvernement (coût unitaire de $0.185 chacun).

2. Oui; ce montant comprend le coût de la taille et de l'impression des crayons.

3. Il y a eu deux appels d'offres, l'un pour 6,500,000 crayons et l'autre pour 2,000,000 de crayons.

4. *a*) 6,500,000 crayons—Appel d'offres du 28 avril 1970, cinq (5) sociétés ont soumissionné. Le contrat a été adjugé à Eagle Northrite, Division de Berol Corporation, Montréal (Québec), le moins-disant. *b*) 2,000,000 de crayons—Appel d'offres du 17 septembre 1970, quatre (4) sociétés ont soumissionné. Le contrat a été adjugé à Empire Pencil Company, Longueuil (Québec), le moins-disant.

5. Statistique Canada ne dispose d'aucune information sur les titres de propriété de la société Empire Pencil Company de Longueuil (Québec), l'une des deux maisons ayant obtenu un contrat pour la fourniture de crayons. A l'heure actuelle, aucune loi fédérale n'obligeant la société Empire Pencil à présenter un rapport financier, il est donc impossible d'obtenir ces renseignements. Quant à la société Eagle Northrite, Division de la Berol Corporation of Canada Ltd., Statistique Canada nous informe qu'au 31 décembre 1969, la totalité de son capital-actions était détenue par des non-résidents, dont la société américaine Berol Corporation, qui en possédait 99.9 p. 100.

6. *a*) 6,500,000 crayons. Plus offrant—$185,069.30. Moins-disant—$115,050. *b*) 2,000,000 de crayons. Plus offrant—$48,880. Moins-disant—$33,860.

LA «POPULATION ACTIVE»

Question nº 1603—**M. Reid:**

1. Quelle définition de l'expression «population active» est utilisée pour calculer les taux d'emploi et de chômage au Canada et comment est-on parvenu à cette définition?

2. Au su du gouvernement, quelle définition de l'expression «population active» est utilisée dans les pays suivants: *a*) aux États-Unis, *b*) au Royaume-Uni, *c*) en France, *d*) en Allemagne, *e*) au Japon?

3. En quoi la définition de l'expression «population active», utilisée au Canada, diffère-t-elle des définitions ayant cours dans les pays suivants: *a*) États-Unis, *b*) Royaume-Uni, *c*) France, *d*) Allemagne, *e*) Japon?

4. Pour chacune des cinq dernières années, quels ont été les taux annuels réels et désaisonnalisés de l'emploi et de chômage au Canada selon que la définition de l'expression «population active» utilisée est celle qui a cours *a*) aux États-Unis, *b*) au Royaume-Uni, *c*) en France, *d*) en Allemagne, *e*) au Japon?

5. Pour chacune des cinq dernières années, quels ont été les taux réels d'emploi et de chômage au Canada calculées en fonction de la définition canadienne de l'expression «population active»?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): D'après Statistique Canada: 1. La population active du Canada est composée de la population civile disponible âgée de 14 ans et plus qui, au cours de la semaine de référence, était occupée ou en chômage. La population du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et des réserves indiennes n'est pas prise en compte. Les personnes *occupées* comprennent toutes les personnes qui, au cours de la semaine de référence: *a*) ont fait un travail quelconque moyennant rémunération ou en vue d'un bénéfice; *b*) ont contribué par un travail quelconque à l'exploitation d'une ferme ou d'une entreprise exploitée par un parent membre du ménage; ou *c*) avaient un emploi, mais n'étaient pas au travail pour cause de mauvais temps, de maladie, etc.

Les personnes qui avaient un emploi mais qui n'ont pas travaillé et ont cherché du travail au cours de la semaine de référence sont comptées parmi les chômeurs. Les chômeurs comprennent toutes les personnes qui, au cours de la semaine de référence: *a*) étaient sans travail et cherchaient du travail, c.-à-d. qui n'ont pas travaillé au cours de la semaine de référence et cherchaient du travail; ou qui auraient cherché du travail si elles n'avaient pas été temporairement malades, en congédiement d'une durée indéterminée ou prolongée, ou persuadées qu'il n'y avait pas de travail convenable pour elles dans la localité; ou *b*) étaient en congédiement temporaire pour toute la semaine, c'est-à-dire qui attendaient d'être rappelées à un emploi dont elles avaient été mises à pied pour moins de 30 jours.

Ces concepts ont été définis à la fin des années 1930 surtout aux États-Unis; ils ont été reconnus internationalement dans les années 1940 et par la suite. La première enquête sur la population active au Canada eut lieu en 1945.

2 et 3. *a*) États-Unis: Les définitions sont semblables à celles du Canada, sauf que la limite d'âge inférieure est de 16 ans; la période de référence pour la recherche de travail est de quatre semaines et le chômeur doit avoir fait certaines démarches précises au cours de cette période; les personnes qui ont un emploi mais qui ne travaillent pas et cherchent du travail sont comptées parmi les personnes occupées. *b*) Royaume-Uni: Les statistiques britanniques sont fondées sur les données administratives des bureaux de placement. Les différences qui influent sur les données du chômage sont, entre autres: Pour les Britanniques le taux de chômage représente le nombre de chômeurs en pourcentage de la population active salariée (excluant les travailleurs autonomes); La limite d'âge inférieure est de 15 ans; Les personnes inscrites comme chômeurs pour seulement une journée sont comptées parmi les chômeurs; Les personnes temporairement malades ne font partie des chômeurs; Il y a sous-représentation des

femmes mariées, des nouveaux actifs, des adolescents, des personnes qui changent volontairement d'emploi, des travailleurs retraités et des personnes qui tardent à s'inscrire. *c*) France: Les statistiques françaises, comme celles des Britanniques, sont fondées sur les demandes d'emploi; les commentaires qui précèdent concernant la sous-représentation valent ici également. *d*) Allemagne occidentale: Les statistiques allemandes sont fondées sur des données administratives, mais leur champ d'observation voisine celui du Canada. Les militaires sont pris en compte dans les données allemandes. *e*) Japon: Les Japonais ont une enquête sur la population active qui ressemble à celle du Canada. Les différences sont que les personnes en congédiement temporaire et celles qui ne cherchent pas de travail pour cause de maladie ou par conviction qu'il n'y en a pas de disponible ne font pas partie des chômeurs.

4. Statistique Canada ne possède pas suffisamment de renseignements pour faire ces calculs.

5. Taux d'emploi et de chômage au Canada

Moyennes annuelles 1966-1970

Année	Taux de chômage	Taux d'emploi
1966	3.6	96.4
1967	4.1	95.9
1968	4.8	95.2
1969	4.7	95.3
1970	5.9	94.1

*L'AIDE AU COLLÈGE ROCHDALE

Question nº 1606—**M. Ryan:**

Le gouvernement a-t-il accordé des subventions à des organismes ayant leur siège au collège Rochdale et, dans l'affirmative, *a*) de quels organismes s'agit-il, *b*) à combien s'élève chacune de ces subventions?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, la réponse à la question est assez longue. Je demande donc à la Chambre la permission d'en déposer le texte pour qu'il figure au hansard comme s'il avait été lu.

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Voici le texte de la réponse précitée.*]

La direction de la citoyenneté du secrétariat d'État m'informe comme suit: Quatre subventions, d'un montant total de $6,810, ont été accordées au collège Rochdale, en faveur de programmes mis en œuvre au sein du collège: Juin 1967—$5,000. Dès les débuts du collège Rochdale, la Direction de la citoyenneté s'y est intéressée du fait qu'il représentait une expérience canadienne d'organisation sociale et de participation des jeunes; elle a donc favorisé son développement. Mai 1968—$110—En vue d'aider l'Institut indien, programme mis en marche sur le collège Rochdale dans le but de mieux faire connaître la culture des Indiens du Canada. La Direction de la citoyenneté a fourni $110 en vue du premier atelier de travail tenu dans le cadre de ce programme. Décembre 1968—$1,500—Au collège Rochdale, à l'appui de ses exprériences visant à mettre au point de nouvelles formules de participation au processus de l'enseignement. A cette occasion, Rochdale a entrepris, à titre expérimental, un programme visant à faire apprécier la danse et les formes d'expression artistique par la collectivité. Décembre 1969—$200—Au collège Rochdale, à l'intention d'un groupe de travail du collège appelé à produire un manuel sur les droits conférés par la Loi. Dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse du secrétariat d'État. Le Centre de soins gratuits de Rochdale a obtenu une subvention de $13,075 en vue de lui permettre d'assurer, 24 heures par jour, un service de soins médicaux et d'intervention critique.

[L'hon. M. Pepin.]

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LE RECENSEMENT DE 1971—LE COMTÉ DE BEAUCE

Question nº 1599—**M. Rodrigue:**

1. Comment s'appellent les commissaires et les représentants du recensement engagés par le gouvernement dans la circonscription fédérale de Beauce pour le recensement de 1971 et quelle est leur adresse?

2. Quel traitement verse-t-on à chacun d'eux?

Le document est déposé.

• (2.40 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI—LA QUESTION DES SURTAXES AMÉRICAINES SUR LES IMPORTATIONS—LES PLANS D'URGENCE DU GOUVERNEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Vu que ce matin le sous-secrétaire d'État au Trésor des États-Unis a déclaré que son gouvernement était à étudier le bill C-262 et qu'il n'hésiterait pas à appliquer une taxe spéciale à l'importation aux termes de sa loi sur la taxe compensatrice; le gouvernement repense-t-il actuellement sa position, et le premier ministre nous dirait-il s'il envisage d'autres plans d'urgence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pour ce qui est de la première partie de la question, monsieur l'Orateur, le gouvernement sait naturellement fort bien que les États-Unis sont libres d'agir comme bon leur semble. Nous avons toujours cru que cette fois-ci ils ne prendraient pas cette initiative. Rien n'indique qu'ils la prendront pour faire contrepoids au bill en question. Ce n'est qu'une liberté de mouvement que le gouvernement des États-Unis se réserve et nous ne pouvons y trouver à redire. Si le pire devait se produire et cette hypothèse se concrétiser—pour l'instant la question n'est qu'hypothétique, monsieur l'Orateur—je répète à l'opposition, comme je le lui ai dit l'autre jour, que nous avons effectivement des plans d'urgence.

M. Baldwin: Comme un haut fonctionnaire américain a fait une déclaration dans ce sens ce matin, le premier ministre n'estime-t-il pas qu'il ne s'agit plus d'une hypothèse, et que le gouvernement devrait songer sérieusement à diverses solutions de rechange?

Le très hon. M. Trudeau: C'est précisément là le point, monsieur l'Orateur. J'ai dit au chef de l'opposition, la semaine dernière, que nous songions sérieusement à agir pour le cas où cette mesure précise ou la durée de la surtaxe l'exigeraient.

M. Baldwin: Le gouvernement sait-il que le rapport de la commission présidentielle présenté aujourd'hui par M. Tresizca, sous-secrétaire d'État aux Affaires économiques, recommande la révision et, dans bien des cas, l'annulation des dispositions spéciales prises avec le Canada, dont l'accord sur l'automobile et d'autres, et propose que toute la question du commerce avec le Canada fasse l'objet d'accords multilatéraux plutôt que bilatéraux? N'estime-t-il pas maintenant qu'il devrait réévaluer sa position à cet égard?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ma réponse demeure la même. Nous étudions la situation dans son ensemble. Nous savons que les conséquences pourraient être graves si les États-Unis s'engageaient, de façon permanente, dans la voie du protectionnisme. Mais, je le répète, ces déclarations ne sont pas des politiques du gouvernement. Nous réagissons à la politique établie par le président des États-Unis et non pas aux suppositions hypothétiques de divers membres de son gouvernement.

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI—LA POSSIBILITÉ DE NOUVELLES MESURES DOUANIÈRES AMÉRICAINES

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné la réponse du premier ministre, nous dirait-il si le gouvernement canadien a été officiellement informé de cette déclaration du sous-secrétaire d'État au Trésor, à Washington? Le gouvernement a-t-il été officiellement informé de l'approbation ou de la désapprobation de Washington ou de toute action que le gouvernement américain entend prendre relativement au bill C-262?

Le très hon. P.E. Trudeau (premier ministre): Je ne saurais dire, monsieur l'Orateur. Comme les députés le savent, les deux ministres les plus directement intéressés se trouvent à Toronto pour la rencontre ministérielle Japon-Canada. J'étais absent vendredi et samedi parce que je visitais certaines régions de l'Est de l'Ontario et je ne peux répondre au nom des ministres, mais ils pourront, j'en suis persuadé, fournir une réponse demain.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE BLOCAGE DE SALAIRES AUX É.-U. ET LES MAISONS AMÉRICAINES OPÉRANT AU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui concerne un aspect différent de ce problème. Étant donné que l'on a également dit à Washington que l'application au Canada du gel des salaires américains, décrété par les sociétés Douglas et Chrysler, n'avait reçu ni l'approbation ni la sanction des autorités américaines, et qu'environ 6,000 employés de la société Douglas, ou, du moins, une majorité écrasante d'entre eux, ont voté en faveur d'une grève, le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a eu des entretiens avec ces deux sociétés au sujet du gel des salaires, et, dans le cas contraire, s'il a l'intention de prendre rapidement des dispositions?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je puis peut-être répondre à ces questions étant donné leurs implications dans le domaine du travail. Je me fonde jusqu'à un certain point sur les informations parues dans la presse, mais à priori je ne vois pas en quoi ces deux compagnies auraient enfreint une loi fédérale en agissant comme elles l'ont fait. Au cas où la Douglas Aircraft, où des négociations collectives son actuellement en cours, ne négocierait pas de bonne foi sur la base de ses disponibilités financières, le syndicat pourrait se réclamer des dispositions du code du travail de l'Ontario prévues à cet effet. Dans le cas des ouvriers de l'automobile, j'ignore s'ils sont couverts par une négociation collective. En tout état de cause, il me semble que le premier ministre suppléant a clairement laissé entendre vendredi dernier qu'il ne prisait pas particulièrement les mesures prises par ces sociétés et le gouvernement des États-Unis a adopté la même position.

M. Lewis: Je suis, bien sûr, au courant de la loi de l'Ontario et je sais que les employés de la société Chrysler en cause ne sont pas couverts par une convention collective. Comme devrait le savoir le ministre du Travail, s'il ne le sait pas, il s'agit de personnel d'administration et de direction. Je demande si le ministre ou un autre membre du gouvernement signifiera à ces sociétés que le gouvernement fédéral désapprouve l'application au Canada de politiques et de lois étrangères?

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant a fait précisément cela vendredi, dans une déclaration largement diffusée tant à la Chambre qu'ailleurs, disant que nous voyons d'un mauvais œil de telles attitudes si elles sont motivées par la déclaration du président Nixon et non par des forces normales qui entrent en jeu dans des négociations collectives libres.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député d'Edmonton-Ouest pour une question supplémentaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Elle n'est pas reliée à la série actuelle de questions, monsieur l'Orateur. Je reviens aux questions du député de Peace River.

M. l'Orateur: Je remercie le député d'Edmonton-Ouest de cette précision. Il est parfois difficile à la présidence de déterminer, lorsqu'on pose une question, s'il s'agit vraiment d'une question supplémentaire. Parfois, même dans le doute, il m'est plus facile de laisser poser la question. Quoi qu'il en soit, je donne la parole au député d'Edmonton-Ouest.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC ET LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD GATT

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre et a trait à la légalité ou à la présumée illégalité de la loi de soutien de l'emploi. Je voudrais savoir si le gouvernement canadien a examiné le programme DISC pour s'assurer s'il enfreint les dispositions de l'accord GATT et si tel est le cas, quelle est la conclusion tirée par le gouvernement au sujet de cette proposition et qu'entend-il faire à cet égard? Le gouvernement canadien protestera-t-il officiellement contre l'illégalité du programme DISC aux termes de l'accord GATT?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Notre position au sujet de la surtaxe a été révélée conformément aux dispositions de l'accord GATT. Nous ne pouvons pas faire connaître notre position au sujet d'un programme américain qui n'a pas encore force de loi, mais dont on parle seulement. Les députés savent qu'une mesure ne devient pas loi le jour où elle est présentée par le gouvernement.

L'hon. M. Lambert: Le premier ministre prévoit-il qu'il sera plus facile d'obtenir des changements une fois que le Congrès aura effectué les modifications nécessaires pour mettre ce programme à exécution ou estime-t-il que le gouvernement canadien doit exposer son point de vue au sujet de ce programme? Le ministre des Finances a-t-il été chargé de transmettre les vues du gouvernement aux représentants appropriés du gouvernement américain avec lesquels il s'entretiendra au cours d'une conférence qui aura lieu durant les deux prochaines semaines?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la population n'est pas sans savoir que lors de l'annonce du président en août, des instances ont été formulées par des ministres canadiens qui se sont rendus en missions à Washington et, par la suite, à des réunions officielles. Nous ne présentons pas d'instances lors d'entretiens internationaux au palier du GATT sur une question que le gouvernement des États-Unis n'a pas encore adoptée comme loi ou politique, mais nous en avons parlé d'abondance, la Chambre le sait, sans avoir toujours l'approbation des oppositionnels, avec les dirigeants à Washington.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): J'ai une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a posé deux questions supplémentaires.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les autres en ont posé trois.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député d'Annapolis Valley et à celui de Témiscamingue, puis elle reviendra à celui d'Edmonton-Ouest ainsi qu'aux autres députés qui ont d'autres questions supplémentaires à poser, notamment le député de Prince Edward-Hastings.

[L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA CONFÉRENCE DES DIX ET LA RÉUNION DU FMI

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. Devons-nous comprendre, monsieur l'Orateur, que d'après sa réponse précédente, peu importe le projet formé en cas d'imprévus, le Canada n'a aucune proposition ferme à présenter à la réunion des Dix ou à combiner avec celles des autres pays du groupe des Dix visant à adopter une stratégie cohérente à l'égard du programme DISC de façon à présenter à la réunion du FMI qui doit avoir lieu la semaine prochaine, des représentations collectives coordonnées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La parole est au député de Témiscamingue.

M. Nowlan: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Comme je l'ai suggéré aux députés, il y a un instant, la présidence accorde la parole au député de Témiscamingue, quitte à revenir au député dans un moment.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE REFUS DE VERSER DES PRESTATIONS AUX OUVRIERS CONGÉDIÉS DE LA MINE QUEMONT

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

A-t-il reçu des représentations des autorités municipales de Rouyn au sujet des mineurs qui sont remerciés de leurs services à la mine Quemont, étant donné que la Commission d'assurance-chômage refuse de leur verser des prestations, parce que la mine leur paie une indemnité de départ de $750 pour les quelque 20 années de service qu'ils auraient pu accumuler?

L'honorable ministre est-il en mesure de dire si des prestations d'assurance-chômage seront versées à ces mineurs?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il me faudra déterminer auprès de la Commission d'assurance-chômage si le montant de $750 qui a été versé à ces mineurs en guise de prime de départ est considéré comme un revenu. En règle générale ce montant est considéré comme un salaire ou un salaire différé et les intéressés n'ont droit aux prestations d'assurance-chômage qu'après que l'argent touché a été réparti sur un certain nombre de semaines. En tout état de cause, je ferai cet après-midi des représentations à la Commission d'assurance-chômage au sujet de ce problème.

LA DÉFENSE NATIONALE

LA RÉSERVE MILITAIRE DE SUFFIELD ET L'ACCORD CANADO-BRITANNIQUE—LE RENVOI DE LA QUESTION À UN COMITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Je voudrais poser une question au premier ministre. Auparavant, je voudrais profiter de l'occasion pour lui souhaiter la bienvenue à son retour des incursions qu'il a faites pendant la fin de semaine dans quelques circonscriptions de l'Ontario, et qui visaient à servir les intérêts des futurs candidats libéraux aux prochaines élections . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: . . . et qu'ont rendues possibles plusieurs avions militaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: A des frais considérables pour les contribuables.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député pour qu'il pose une question. Il s'est lancé dans un discours. Tel n'est pas l'objectif de la période des questions.

L'hon. M. Hees: J'essayais d'être poli et de souhaiter la bienvenue au premier ministre pour lui remonter le moral; il semblait un peu triste de la réception qu'il a reçue là-bas. Le gouvernement se propose-t-il d'acquiescer à la demande faite récemment par la National and Provincial Parks Association dans une lettre adressée au premier ministre, afin qu'on soumette à un comité approprié du Parlement pour étude et recommandation l'accord signé par les gouvernements canadien et britannique en vue de permettre à l'armée britannique d'utiliser la réserve militaire de Suffield en Alberta? Le gouvernement se propose-t-il d'accéder à cette requête?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne me souviens pas d'avoir lu une lettre semblable. Elle a peut-être été adressée à un autre ministre. Je vais m'occuper de l'affaire pour savoir si l'on y a répondu.

L'hon. M. Hees: Je vais l'envoyer au premier ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons revenir aux questions supplémentaires interrompues tantôt.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPLOI EN CAS DE RAPPEL AUX É.-U., DE FILIALES CANADIENNES DE MAISONS AMÉRICAINES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au premier ministre. Comme le ministre des Finances a exprimé hier la crainte que des milliers d'emplois soient perdus au Canada si les filiales canadiennes sont rappelées à leur société-mère aux États-Unis, le gouvernement a-t-il l'intention d'agir à ce sujet, peut-être comme il l'a fait dans le cas d'une autre inquiétude?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est en réalité la même question sous une autre forme. Je n'ai cessé de répéter à la Chambre que le gouvernement est en train d'examiner des projets pour le cas où son initiative actuelle ne suffirait pas, mais je ne suis pas en mesure d'annoncer ce que nous ferons si les événements redoutés se produisent.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LE CANADA AU SEIN DES DIX ET LA RÉUNION DU FMI

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Pour préciser la position du gouvernement et sans vouloir jouer au chat et à la souris, peut-on conclure des réponses du premier ministre aujourd'hui que, dans le cadre du programme spécial, le ministre des Finances a une proposition ferme à présenter au groupe des dix afin que ces pays puissent réagir dans le cas où le Congrès américain adopterait le programme DISC, étant donné surtout que le groupe des dix doit se réunir une semaine avant la réunion du FMI. Ces rencontres permettront de faire le point sur l'ensemble du problème que pose actuellement dans le monde le fonctionnement du système monétaire et le déséquilibre de la balance commerciale des paiements aux États-Unis et dans le monde.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Généralement parlant, on peut le supposer. Le ministre des Finances a des choses précises à dire aux autres membres du groupe des dix. Dans ce sens, nous ferons des propositions précises, mais, bien sûr, nous ne savons rien de l'accueil que leur réservent les autres membres du groupe. C'est pourquoi il ne nous paraît pas utile de donner plus de précisions sur ce que fera le ministre des Finances en Europe.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LA QUESTION DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. A la suite de la réponse obscure que nous a donnée la semaine dernière le ministre de l'Industrie et du Commerce, et de l'annonce, au cours du week-end, de la présentation des propositions du DISC au congrès américain, le premier ministre assurera-t-il maintenant à la Chambre que lors des négociations en cours ou subséquentes avec les Américains, le gouvernement canadien insistera sur le maintien des sauvegardes existantes de l'accord canado-américain sur l'automobile?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai vraiment rien à ajouter à ce que le ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est chargé de l'application de cette loi, a déclaré à la Chambre la semaine dernière.

[*Plus tard*]

M. Broadbent: Après sa réponse, le premier ministre dira-t-il à la Chambre si je l'interprète correctement? Donne-t-il à entendre à la Chambre que le gouvernement n'est pas prêt à s'engager à faire maintenir les sauvegardes actuelles de l'accord canado-américain sur l'automobile?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme dans toutes les négociations, certaines questions sont plus importantes que d'autres. Je ne dirais pas que le gouvernement n'est pas toujours disposé à discuter avec les États-Unis de l'application de l'accord tel qu'il existe actuellement. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention, pour sa part, de renoncer aux avantages vraiment considérables de cet accord dont un ancien gouvernement libéral a pris l'initiative.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. G. W. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire que je pose au premier ministre. Étant donné que le sous-secrétaire d'État au Trésor a déclaré au comité du Sénat ce matin à Washington que certaines conditions fondamentales devront être observées avant que la surtaxe ne soit supprimée, a-t-on fait savoir au gouvernement canadien que le reblocage du dollar canadien à un taux que le Fonds monétaire international et le gouvernement américain trouveront satisfaisant était une des conditions fondamentales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On a posé cette question la semaine dernière, monsieur l'Orateur, et le ministre des Finances a répondu par la négative.

LES PROPOSITIONS DE L'ASSOCIATION DES EXPORTATEURS CANADIENS

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre. Le gouvernement va-t-il se rendre à la demande de la Canadian Export Association de Montréal et établir sa propre société d'exportation et ainsi réduire immédiatement les impôts des particuliers et des sociétés ainsi que la taxe de vente, améliorer nos prix à l'exportation et stimuler la demande nationale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas vu la demande, mais si on nous propose de le faire même avant que les États-Unis n'agissent, il va de soi que le gouvernement refusera de le faire. Tout au début de cette affaire, nous avons déclaré ne pas vouloir nous lancer dans une guerre commerciale. Nous ne voudrions certes pas en déclencher une en donnant suite à une proposition pareille. Le gouvernement ne saurait déplorer la création de ces sociétés en pays étrangers et ensuite en créer une lui-même.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LE CAS DES INDUSTRIES LÉSÉES PAR LA VALORISATION DU DOLLAR CANADIEN ET LES MESURES DOUANIÈRES AMÉRICAINES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Comme l'a proposé le directeur général de la Canadian Electrical Manufacturers Association, le gouvernement songe-t-il à prendre des mesures qui aideront les industries frappées par la valorisation de 8 p. 100 du dollar canadien et le désavantage de 10 p. 100 que représente la surtaxe des États-Unis, et en l'occurrence, quand une déclaration sera-t-elle faite?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La réponse à la première partie est non, monsieur l'Orateur. Quant à la seconde partie, le député sait que la Chambre est saisie d'un bill, maintenant renvoyé à un comité, et c'est là la réponse du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je vois six ou sept députés désireux de poser des questions supplémentaires. Si nous voulons aborder d'autres sujets, je propose aux députés que nous passions pendant quelques moments à d'autres questions qui intéressent d'autres députés, quitte à revenir sur le sujet plus tard. Pour l'instant, la présidence donne la parole au député de Saint-Jean-Est.

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS ENTRE LES PROVINCES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au premier ministre. La Chambre ayant donné son accord de principe au bill C-262, le premier ministre peut-il lui garantir que l'on effectuera une répartition équitable des fonds que l'on va accorder en vertu de ce projet de loi? C'est que le premier ministre du Québec, M. Bourassa, a déclaré en fin de semaine que la province recevrait selon lui environ un tiers des fonds prévus dans le bill.

• (3.00 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je réponds oui, monsieur.

M. McGrath: Le premier ministre ou le ministre des Finances a-t-il l'intention, alors, de consulter les chefs de gouvernement au pays, notamment ceux des provinces atlantiques et des provinces de l'Ouest, pour aviser à une répartition équitable de ces fonds, afin qu'ils puissent dresser des plans en conséquence?

Le très hon. M. Trudeau: Les consultations avec les responsables des industries n'ont certes pas fait défaut. Comme je le disais au début de la session actuelle, j'ai examiné les dispositions du bill avec quelques-uns des premiers ministres et je suis sûr que les ministres ont eu des entretiens à ce sujet avec leurs homologues. Il y eut échange de vues chaque fois que les parties intéressées le désiraient. J'ignore si le député veut parler ici de rencontres particulières en plus de celles qui ont déjà eu lieu.

M. McGrath: Une question supplémentaire, je vous prie. Le premier ministre peut-il nous donner l'assurance que les régions du pays en dehors du Québec et de l'Ontario auront droit à ce qui leur revient aux termes du bill à l'étude?

L'IMMIGRATION

LE CAS DU MATELOT RUSSE RÉFUGIÉ AU CANADA—LE TRANSFERT DE VANCOUVER À QUÉBEC

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre. Je dirai d'abord que le jeune Russe qui a nagé jusqu'au rivage de la Colombie-Britannique a été transféré des cellules de détention de la ville de Vancouver à celles de la ville de Québec, selon un fonctionnaire à l'immigration de Vancouver, sous prétexte qu'on peut mieux le loger là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. Winch: Le ministre donnerait-il aux citoyens inquiets de Vancouver l'assurance que le matelot n'a pas été transporté d'une région où son cas est bien connu, à une ville éloignée de plus de 3,000 milles afin qu'on puisse sans bruit le rapatrier évitant ainsi tout embarras lors de la visite du premier ministre Kossyguine.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai moi-même appris, et je regrette de devoir le dire au député, que le logement est meilleur à Québec qu'à Vancouver et que c'est la raison du transfert. Je tiens à l'assurer que la Commission d'enquête, si elle est convoquée de nouveau, presque certainement siègerait à Vancouver, de sorte qu'il n'y aurait pas de difficulté quant aux instances qu'il a faites. A l'heure actuelle, j'entrevois avec pas mal de certitude la solution éventuelle des divers problèmes associés au séjour de ce jeune homme au Canada et il se peut qu'avant longtemps il obtienne un statut légal.

Des voix: Bravo!

M. Winch: Nous nous réjouissons beaucoup de la nouvelle du statut légal. Étant donné la réponse du ministre à la première partie de ma question, puis-je maintenant lui demander quand il a l'intention d'améliorer les cellules de détention à Vancouver?

LE CAS DU MATELOT RUSSE RÉFUGIÉ AU CANADA—LA DÉTENTION ET L'ÉTUDE DU CAS

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Je voudrais poser une question supplémentaire au sujet de la détention de M. Kourdakov. Est-ce la conséquence d'une décision du ministre? D'autre part, pouvons-nous compter que le matelot sera relâché en attendant l'audition?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Tout d'abord, la détention du marin soviétique n'était qu'une procédure d'usage découlant des circonstances qui ont entouré son arrivée au Canada. Les demandes qu'il a présentées font actuellement l'objet de discussions. Il est aujourd'hui assez confortablement logé et j'espère que la question sera résolue très bientôt de façon satisfaisante.

M. Fairweather: Le marin soviétique est-il autorisé à quitter ce logement confortable, où qu'il soit, à Vancouver ou à Québec, ou bien est-il en détention?

L'hon. M. Lang: Je ne crois pas que la question se soit posée et qu'aucune demande n'ait été faite pour son transfert ailleurs. Il est actuellement bien installé.

M. Woolliams: Est-il détenu? Naturellement il l'est.

* * *

LA MUSIQUE

LE CAS DES FANFARES SE RENDANT À L'ÉTRANGER

M. W. M. Howe (Wellington-Grey Dufferin-Waterloo): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Le ministre a-t-il eu connaissance que le championnat national des fanfares de clairons et tambours s'est déroulé à Ottawa, cette fin de semaine? Je m'y intéresse car la fanfare de Durham a remporté, pour la deuxième année, le prix junior d'exécution sur place. Ma question ne se propose pas simplement de rendre hommage à cette fanfare, mais de souligner le fait qu'à l'occasion de l'Exposition universelle qui s'est tenue au Japon, nous avons éprouvé de grandes difficultés à obtenir l'aide du secrétariat d'État en faveur de pareilles fanfares; ces jeunes, au regard clair et brillant, eussent été de merveilleux ambassadeurs du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Howe: Le secrétaire d'État voudra-t-il tenir compte . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crains que la présidence ne doive parfois recourir à une fanfare de clairons pour rétablir l'ordre.

M. Howe: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Plusieurs députés se rappelleront qu'un certain nombre d'excellentes fanfares scolaires avaient besoin d'aide pour se rendre au Japon qui les avait invitées à l'occasion de l'exposition universelle, mais qu'aucune ne leur était accessible . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne peut s'agir ici bien sûr d'une question de privilège.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Lui-même, ou des fonctionnaires de son ministère, ont-ils cherchés à déterminer si le gouvernement n'a pas violé les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé, en omettant de verser à la Commission du blé quelque 61 millions de dollars pour l'année-récolte 1970-1971 plus environ 26 millions de dollars pour l'année-récolte 1971-1972?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je suis au courant de cette question.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Il est possible que le ministre de la Justice soit au courant de cette question mais chargera-t-il maintenant les juristes de son ministère de déterminer si l'exécutif de ce pays a le droit de violer la loi?

M. Baldwin: Et aviser le ministre de la peine qu'il encourt. Il pourrait se retrouver en prison à Saskatoon.

M. John Burton (Regina-Est): Une question supplémentaire au ministre chargé de la Commission du blé. Étant donné que le gouvernement agit actuellement sur l'hypothèse que l'article 33 du bill C-244, prévoyant l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, est en vigueur, envisage-t-il d'adopter la même ligne de conduite en ce qui concerne l'article 32 de ce bill en versant les 100 millions de dollars prévus à titre de versements transitoires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Il est impossible de verser ces 100 millions de dollars sans que cette somme ait été votée par le Parlement. Notre position à l'égard de l'article 33 et des 60 millions de dollars est que si cette somme avait été versée à la Commission du blé il aurait été nécessaire à cette dernière de la confier à un syndic en attendant l'adoption du bill et il ne se serait agi strictement que d'une écriture comptable.

M. Burton: Étant donné que le ministre est responsable devant le Parlement des décisions de la Commission, j'aimerais savoir s'il a demandé au ministre de la Justice quelle est la situation juridique créée par le non-versement de ces fonds de la part du gouvernement ou, en d'autres termes, par le fait que le ministre des Finances a omis de les verser. Ma question est motivée par le fait que la Commission du blé elle-même a remis au gouvernement une demande de versement des fonds en question.

L'hon. M. Lang: Nous avons obtenu une opinion quant à la nécessité de rembourser les versements qui avaient été faits au cas où le bill C-244 avait été adopté par la suite.

M. Woolliams: Vu que le ministre de la Justice, qui est chargé de l'administration de la justice, garde le silence sur une question aussi importante, puis-je lui demander s'il a l'intention de permettre au comité exécutif de passer outre à la loi canadienne ou s'il est prêt à recommander au cabinet que celle-ci soit exécutée?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS POUR L'HIVER ET LES MESURES ENVISAGÉES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'aimerais poser une question au premier ministre au sujet de la crise nationale de chômage au Canada. Peut-il nous dire si le gouvernement a dressé un plan important de prévoyance pour combattre le chômage prévu pour cet hiver, et si ce plan sera rendu public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme dans le cas des autres questions, s'il doit y avoir une annonce de politique, je la ferai en temps utile.

• (3.10 p.m.)

M. Lundrigan: Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a fait des prévisions au sujet des niveaux de chômage prévus au Canada cette année? Pourrait-il nous dire si, d'après les prévisions, plus de un million de Canadiens seront en chômage? Le gouvernement a-t-il fixé des objectifs touchant les niveaux prévus de chômage et les fera-t-il connaître?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre à ces questions d'ordre statistique.

M. Lundrigan: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Lundrigan: Le premier ministre n'a peut-être pas compris ma question. Je lui demandais si le gouvernement avait fait des extrapolations et fixé des objectifs. Il n'y a pas beaucoup de statistique là-dedans. Peut-il faire connaître à la Chambre et au pays ces prévisions et ces objectifs?

CORNWALL—LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand le premier ministre a parlé à Cornwall samedi soir, a-t-il informé la population d'un plan du gouvernement pour surmonter le chômage de 20 p. 100 dans cette ville? En l'occurrence, voudrait-il esquisser ce plan?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je tenterai de voir si une transcription de mes remarques peut être transmise au député.

L'hon. M. Hees: J'ai vu la transcription, et elle ne contient rien à ce sujet. Je me suis demandé si quelque chose m'avait échappé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps passe, et la présidence pourrait peut-être donner la parole au député d'Edmonton-Centre, qui cherche depuis quelques moments à poser une question.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA QUESTION D'UN MINISTÈRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

M. Stephen E. Paproski (Edmonton-Centre): Merci, monsieurl'Orateur. Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à nommer un ministre d'État pour organiser un secrétariat de l'Économie afin de coordonner tous les ministères de l'État qui touchent à l'économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je laisserai le député poser sa question, mais j'ai essayé de donner à d'autres députés l'occasion de poser des questions sur d'autres sujets. Il y a eu tant de questions supplémentaires sur ce sujet que le temps nous manquera bientôt, mais comme le député a été très patient, je lui permettrai de poser une question supplémentaire.

M. Paproski: Merci, monsieur l'Orateur. Le premier ministre est-il persuadé, comme l'ancien ministre des Communications l'a laissé entendre, que la date des prochaines élections fédérales suffit à coordonner les politiques économiques du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre. Vu la grande camaraderie dont le député conservateur-progressiste de Prince Edward-Hastings a fait preuve envers lui lors de sa visite à la foire de Picton samedi dernier, le premier ministre a-t-il d'autres indices que le député souhaite entrer dans les rangs des libéraux?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il va de soi que la question est irrecevable.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député demande la parole pour soulever la question de privilège.

L'hon. M. Hees: Oui, monsieur l'Orateur. Lorsque le premier ministre est arrivé dans ma circonscription, il avait l'air très abattu; j'ai pensé que quelqu'un se devait de l'égayer: j'ai fait de mon mieux pour le faire.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES AMÉRICAINES—LES ENTRETIENS NIPPO-CANADIENS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Les représentants du Canada s'entretiendront-ils aujourd'hui avec ceux du Japon quant à la possibilité d'adopter en commun une méthode permettant d'armortir l'impact de la surtaxe américaine sur les importations ainsi que d'autres mesures économiques prises par les É.-U. dans le but de restreindre les importations dans ce pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis presque sûr que cette question sera soulevée lors des entretiens, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FAMINE AU PAKISTAN ORIENTAL—LE CANADA ET LES NATIONS UNIES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question portant sur le sort des réfugiés pakistanais en Inde et sur le spectre de la famine qui plane sur le Pakistan oriental. Le premier ministre peut-il nous dire si la délégation canadienne à l'assemblée générale des Nations Unies a reçu instruction de prendre une initiative pour susciter une action majeure concertée des Nations Unies au regard de cette situation très tragique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je conviens avec le député que cette situation très tragique ne peut être conjurée que par une collaboration internationale très intense. Je ne puis actuellement parler d'initiative spéciale à prendre par la délégation canadienne, mais c'est une question que nous envisagerons.

* * *

LES PÊCHES

LES RECHERCHES SUR L'EMPLOI DU POISSON ATTEINT D'HYDRARGYRISME

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Fera-t-il rapport à la Chambre des résultats des recherches sur la possibilité d'utiliser comme aliment pour les animaux le poisson contaminé par le mercure?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui. monsieur l'Orateur.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

QUÉBEC—LE PROLONGEMENT DE L'ACCORD—LES RÉSULTATS ENREGISTRÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné la signature, vendredi dernier, d'un accord fédéral-provincial entre le gouvernement du Québec et le ministère de l'Expansion économique régionale, le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre pourquoi l'on a prolongé l'ancien accord avec le gouvernement du Québec, et s'engagerait-il à faire, à l'appel des motions, et dans un avenir proche, un exposé des résultats obtenus par suite du premier accord?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'il faudrait normalement répondre aux deux parties de cette question au moyen d'une déclaration à l'appel des motions.

[*Français*]

A moins que le ministre désire répondre brièvement à la question.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'entente a été prolongée parce que l'accord antérieur n'avait pu être appliqué à cause de circonstances qu'il serait trop long d'expliquer ici.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Étant donné que, selon certains rapports, le premier accord n'a pas beaucoup aidé la population de la Gaspésie, le ministre nous dirait-il quelles mesures il entend prendre pour assurer que les fonds additionnels que fournira le gouvernement fédéral seront dépensés de manière à profiter directement aux gens de la région?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, l'honorable député n'a qu'à lire les deux ententes et il constatera la différence entre les deux.

[*Traduction*]

LA QUESTION DES ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. Étant donné que les accords actuels avec d'autres provinces n'ont pas permis, comme on l'espérait, de créer de nouveaux emplois, je voudrais demander au ministre s'il a l'intention d'étudier de nouveau ces accords avec les autres provinces dans le but d'arriver au même type d'accord que celui qui vient d'être signé avec le Québec.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député doit reconnaître que sa question repose sur une déclaration de fait ou sur une supposition. Il me semble qu'on ne devrait jamais poser les questions de cette manière; néanmoins, puisque la question a été posée, le ministre peut y répondre.

M. McGrath: Je pourrais peut-être formuler ma question d'une autre manière, puisque le ministre ne semble pas vouloir y répondre. Le ministre a-t-il l'intention de réétudier les accords qui ont été conclus avec les autres provinces, étant donné qu'ils n'ont pas permis de créer de nouveaux emplois?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je soumets humblement à la Chambre que ce n'est pas exact. Ces ententes que nous avons signées n'ont pas atteint leur objectif.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'ALCOOTEST—LA QUESTION DES CONTENANTS

[*Traduction*]

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Justice. Progresse-t-on quant à l'acquisition d'un contenant pratique et convenable à remettre aux personnes accusées, aux termes des dispositions du Code criminel relatives à l'alcootest, un échantillon de leur haleine afin qu'elles en fassent faire l'analyse?

M. l'Orateur: A l'ordre. Une question de ce genre devrait aussi normalement être posée par écrit, mais comme il reste quelques minutes avant la fin de la période des questions, le ministre peut répondre si la Chambre y consent.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur. La Gendarmerie royale du Canada met des contenants à l'essai à certains endroits.

* * *

LA POLLUTION

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE L'ÉPURATION DES GRANDS LACS—LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Au cours de sa visite à Washington, a-t-il été question de la politique et des normes qui doivent être établies pour l'assainissement des Grands lacs? Si oui, le ministre voudrait-il informer la Chambre des progrès accomplis?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, entre autres choses, on a discuté de ces problèmes. Comme le député le sait, on a déjà conclu un accord relatif aux normes et aux objectifs visant les Grands lacs pour 1975. Notre principal souci a été d'étendre les accords de ce genre à d'autres régions de l'Amérique du Nord.

M. Harding: Le ministre a-t-il fait comprendre aux autorités des États-Unis que le Canada s'oppose à la route qu'emprunteraient les pétroliers le long de la côte ouest de la Colombie-Britannique; si tel est le cas, quel a été le résultat de ces discussions?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, la nature de nos discussions des problèmes de l'environnement avec les fonctionnaires du Conseil de la qualité de l'environnement et de l'Agence de protection de l'environnement était essentiellement de caractère administratif. Nous avons parlé des diverses solutions qui se présentent et des méthodes administratives à suivre dans le cadre d'une politique à long terme. Toutefois, nous avons abordé plusieurs questions importantes, dont notre opposition au mouvement de pétroliers dans le détroit de Juan de Fuca et le détroit de Georgie sur la côte ouest.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre de jour.

• (3.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Herb Gray (au nom du ministre des Finances) propose: Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et déféré au comité plénier.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, et je crois que le ministre a été mis au courant par son collègue, le ministre des Finances (M. Benson), que je songeais à le faire. Franchement, j'ignore comment cela s'est produit, mais en suivant le cheminement depuis le 18 juin, nous verrons où nous en sommes à l'heure actuelle avec le bill C-259.

Mon raisonnement se fonde sur ce que le bill C-259 viole un ordre de la Chambre rendu le 30 juin, et qu'en réalité il viole également l'article 69 du Règlement en ce sens qu'on se proposait de présenter un bill défectueux. Le 18 juin 1971, en conformité de l'article 60(1) du Règlement, le ministre des Finances avait déposé sur le bureau quatre avis de motions sur les résolutions budgétaires de voies et moyens. Je ne m'occupe que de celles qui concerne la loi de l'impôt sur le revenu. Je me permets de les lire:

Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois qu'il y a lieu de présenter une mesure visant à: *a)* modifier la loi de l'impôt sur le revenu, ainsi qu'à insérer certaines dispositions dans le droit statutaire et à y apporter certains changements relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette Loi conformément à l'Annexe «A» (imprimée à part), *b)* modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'établir certaines règles transitoires relatives ou consécutives aux modifications visées à l'alinéa *a)* conformément à l'Annexe «B» ci-jointe, et *c)* modifier la loi de l'impôt sur le revenu afin d'apporter certains changements à l'impôt, devant entrer en vigueur en 1971 conformément à l'Annexe «C» ci-jointe.

Seul l'alinéa *a)* me préoccupe. L'alinéa *b)* ne soulève aucun grief et l'alinéa *c)* ne se rattache aucunement à l'argument invoqué cet après-midi.

On constatera qu'à l'alinéa *a)*, les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu et les modifications apportées au droit statutaire connexe et corrélatif se limitent aux restrictions «conformément à l'Annexe A». Il s'ensuit que la mesure législative que constituent ces amendements et modifications, en dehors de ceux qui découlent des alinéas *b)* et *c)* doit suivre littéralement le texte de l'Annexe «A». L'examen de l'Annexe «A» le confirme car les amendements et les modifications proposées ne sont pas exposées d'une façon générale, mais bien sous une forme finale, littérale et achevée du point de vue juridique. Le document existe, et il a la forme d'un bill, complet en ce qui concerne la mention de l'année et de la session parlementaire, avec notes marginales et explicatives. On ne saurait présenter un meilleur modèle du bill.

Lors du débat qui a suivi le 18 juin, on a donné à la Chambre l'occasion de délibérer et de se prononcer sur les modifications et autres changements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu, tels qu'ils figuraient à l'Annexe «A». Le 30 juin, à la suite du débat sur le budget et conformément au paragraphe (10) de l'article 60 du Règlement, on a mis en discussion la motion des voies et moyens mentionnée tout à l'heure. Le ministre des Finances en a proposé l'adoption, et la motion, mise aux voix, a été adoptée à la majorité des voix par la Chambre.

Conformément au Règlement, il n'y a eu ni débat ni amendement de la motion, puisque le paragraphe (10) de l'article 60 du Règlement les interdit. La Chambre ne peut qu'adopter ou rejeter la motion. Elle l'a adoptée.

J'en arrive là à une question que j'ai déjà eu l'occasion de poser à Votre Honneur. Votre Honneur peut-il accepter deux fois, au cours d'une même session, des motions semblables? Nous savons tous que l'ancienne règle parlementaire, à laquelle on n'a jamais fait exception, interdit toute seconde référence à une question déjà soumise à la Chambre au cours de la même session. La décision de la Chambre vaut pour le reste de la session en cours.

L'article 60 (11) du Règlement stipule:

L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Une motion a été présentée et le bill doit tenir compte de la motion relative aux voies et moyens conformément à l'Annexe «A». Je vous dis bien franchement que nous devons nous pencher sur le bill C-259, car il n'est pas conforme à l'Annexe «A». Si Votre Honneur veut bien examiner ce bill monumental, vous vous rendrez compte qu'il comporte un avenant de trois pages où figurent les modifications. J'ai passé en revue un certain nombre de ces modifications et j'ai constaté que certaines d'entre elles ne sont que de pure forme, mais que d'autres sont fondamentales.

En dépit des bonnes intentions que l'on a pu avoir, il se trouve que la Chambre a ordonné au ministre de présenter un bill conforme à une certaine annexe, et qu'il a finalement été mis à notre disposition. Mais, lorsque ce bill a été imprimé, ou entre la présentation et le dépôt de l'Annexe «A» et l'impression du bill, les rédacteurs du projet étaient encore au travail. Le bill a fini par être présenté sous une forme modifiée. Je ne sais pas s'il s'agit du même projet de loi.

Soit que le gouvernement a le droit d'apporter des modifications par le truchement d'une motion des voies et moyens qui a été adoptée, soit qu'il ne l'a pas. Je pense, Votre Honneur, que si l'on accorde ce droit au gouvernement, il faut aussi l'accorder aux députés. Nous ne savons pas si le gouvernement, au cours des séances de comité, ou d'ici à ce que le comité ait terminé son étude, va apporter de nouvelles modifications, mais, à mon avis, il va y avoir d'importantes modifications.

Je prétends qu'il faut répondre à deux questions. Nous devrions exiger l'adoption d'une motion quelconque pour remédier aux difficultés qui ont surgi depuis le 30 juin, afin de régulariser le bill C-259, et je crois que la Chambre y consentirait volontiers. A mon avis, il convient d'agir ainsi, sinon il faudrait retirer le projet de loi. Je ne l'exige pas, mais ce sont les deux choix qui s'offrent à la Chambre à cet égard.

• (3.30 p.m.)

L'autre point, qui est encore plus intéressant, est que le gouvernement a adopté la procédure qu'il désirait en annexant toutes ces dispositions se rapportant à la forme de la réforme fiscale ou des changements fiscaux à la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès ou à la loi de l'impôt sur le revenu. Le gouvernement ayant annexé toutes ces dispositions budgétaires et les ayant fait accepter par la Chambre en général, et compte tenu du fait que nous ne pouvons pas revenir sur une décision prise par la Chambre au cours de la présente session, peut-on, qu'il s'agisse du gouvernement ou d'un député siégeant du côté de l'opposition ou du gouvernement, présenter une modification qui changerait les voies et moyens? De plus, elle pourrait changer plus que la totalité des voies et moyens. Nous devons nous souvenir de la décision—et je crois que Votre Honneur pourrait avoir à revoir sa position—qu'avait prise Votre Honneur à une occasion précédente au sujet de la proposition fiscale concernant les billets d'avion quand Votre Honneur avait rejeté l'amendement que je proposais et qui n'aurait pas changé les voies et moyens, mais simplement l'incidence de la taxe. Votre Honneur avait rendu cette décision d'après May. Je crois, avec tout le respect que je vous dois, que la décision prise d'après May était une erreur due à la mauvaise interprétation des décisions de deux vice-présidents de comité de la Chambre britannique, pendant la première Grande Guerre.

Nous en venons donc au dernier point. Même s'il est impossible de changer les voies et moyens parce qu'ils ont été adoptés par la Chambre, est-il possible de présenter des amendements au bill à l'étape de l'étude en comité? Ce sont les trois questions que je pose. Je crains qu'on doive nous répondre. Je serais prêt, au sujet du premier point, à essayer de rédiger une motion, qui, mettons, régulariserait l'objet du bill C-259 sous sa forme actuelle plutôt que sous celle qui figure à l'annexe «A». Je ne parle que des 11 premiers articles du bill C-259, c'est-à-dire les 602 premières pages, parce que les articles 12 à 76, qui s'étalent sur environ 100 pages, portent sur les règles transitoires présentées en vertu de l'Annexe «B». Je soumets le point à Votre Honneur et, bien qu'il n'y ait aucune plainte

au sujet de cette partie, j'espérerais une réponse de la part du gouvernement au sujet de ce point particulier et peut-être Votre Honneur pourrait-il étudier les points que j'ai soulignés au sujet du reste parce que je vous fais remarquer que le gouvernement s'est joué lui-même dans sa façon de présenter le budget et les propositions fiscales.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je prends la parole au nom du leader du gouvernement à la Chambre, le président du Conseil privé (M. MacEachen), afin d'exposer la thèse ministérielle à l'égard des points que vient de soulever le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) au nom de l'opposition officielle. Tout d'abord, Votre Honneur, il ne fait aucun doute que le fond d'un bill fiscal ne doit pas différer des dispositions exposées dans l'avis initial des voies et moyens. Bien entendu, cela nous l'admettons, et c'est ce que l'on trouve au paragraphe 5 du commentaire 276 de Beauchesne, quatrième édition, page 230. Si Votre Honneur veut bien montrer de la patience,

(5) Les débats et les propositions d'amendement aux étapes par lesquelles passe le bill de finances ou les autres projets de loi tendant à la création d'un impôt sont assujéties aux règles ordinaires de la pertinence et, si quelque disposition du bill allait au-delà des résolutions émanant du comité des voies et moyens ou d'un autre comité plénier de la Chambre telles que la Chambre les a adoptées sur la foi d'un rapport qui a servi de base au projet de loi, il faudrait que le comité des voies et moyens ou tout autre comité plénier de la Chambre adopte une nouvelle résolution et que la Chambre l'accepte, avant que ces dispositions soient prises en considération par le comité chargé de l'examen du bill, ou il faudrait modifier le bill de façon à le rendre conforme aux résolutions que la Chambre a adoptées.

A vrai dire, le comité des voies et moyens dont Beauchesne parle dans son commentaire a été aboli et les résolutions d'autrefois ont été remplacées par l'assentiment aux avis de motions des voies et moyens mentionnées à l'article 60 du Règlement, dont le député a parlé. En d'autre cas, Votre Honneur, nous avons signalé l'effet ordinaire d'un avis de motion des voies et moyens ou, dans d'autres cas, la recommandation du gouverneur général, qui limite la portée ultime d'un bill adopté sur recommandation ou à la suite d'un avis de motion des voies et moyens. Sauf erreur, Votre Honneur, l'objet de l'ancien comité des voies et moyens et des résolutions adoptées par lui était d'offrir des principes directeurs aux rédacteurs des bill fiscaux, quant au fond des projets de loi. Je suppose que, dans le passé, la recommandation du gouverneur général ou de la Couronne et les résolutions du comité des voies et moyens devaient forcer la Couronne à s'adresser d'abord au Parlement pour obtenir l'autorisation de faire des dépenses ou à établir les conditions suivant lesquelles les dépenses pouvaient être encourues, d'une part en puisant dans les recettes fiscales ou, d'autre part, en les imputant aux habitants du pays.

Maintenant que le gouvernement responsable s'exerce par un exécutif comptable envers le Parlement, mandaté de par l'autorité et l'appui du Parlement, l'opportunité de la recommandation d'une part, ou même l'idée de restreindre la fonction des voies et moyens d'autre part, semble devoir disparaître graduellement. De toute façon, les dispositions fiscales d'un bill sur les impôts doivent clairement se fonder sur une motion des voies et moyens, et il n'y a pas de doute là-dessus. Je ne suis néanmoins pas de l'avis du savant représentant d'Edmonton-Ouest, car l'argument selon lequel les auteurs du bill ne sauraient s'écarter, dans le choix de leurs mots et expressions, de ceux qui figurent dans la motion des voies et moyens est sans fondement. Je signale à Votre Honneur que nous traitons ici de l'essence et de la substance même de ces résolutions par opposition à l'essence, à la substance et à l'objet du bill. L'essence doit en être la même, bien sûr, mais aucune autre restriction ne s'impose dans la forme.

[L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Le bill C-259 se fonde sur une motion des voies et moyens, déposée par le ministre des Finances (M. Benson) le 18 juin dernier. La partie effective de la motion stipulait notamment qu'il y avait lieu de présenter une mesure visant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres lois conformément aux Annexes «A» «B» et «C» jointes à la motion. Les annexes décrivaient d'une façon relativement détaillée l'essentiel du bill qui devait être présenté une fois la motion des voies et moyens adoptée par la Chambre. Entre le 18 et le 30 juin, jour prévu pour l'examen de la motion des voies et moyens, la rédaction du bill était terminée, bien entendu. Ses auteurs s'étaient fondés sur la teneur de la motion des voies et moyens pour en rédiger les dispositions, lesquelles, je les signale à Votre Honneur, sont conformes aux Annexes de la motion des voies et moyens.

Il est inutile de dire que les rédacteurs du projet de loi ont dû modifier les expressions employées dans les Annexes. Mon savant ami a fait allusion au glossaire des changements qui accompagnait le bill lorsque chacun des députés en a reçu un exemplaire. Ces changements sont d'ordre purement pratique, mais même si quelques-uns étaient d'une plus grande portée, cela ne changerait en rien la motion des voies et moyens mais toucherait simplement l'incidence de l'impôt dans le cadre général des voies et moyens.

• (3.40 p.m.)

Le comité plénier jugera sans doute nécessaire, quand il examinera le bill C-259, d'apporter certaines modifications ou des amendements de forme au texte de loi; toutefois, ces modifications seront précisément sujettes aux mêmes restrictions qu'ont dû respecter les rédacteurs du projet lorsqu'ils en ont terminé la composition, à savoir que le bill devait toujours se conformer à l'avis de motion de voies et moyens.

Le nœud de la question consiste à dégager le sens des mots «conformément à»? A mon avis, ils n'ont pas la même signification que les mots «précisément les mêmes que». Aucun étudiant en linguistique et sûrement aucun dictionnaire, n'appuieraient une telle prétention. En fait, l'*Oxford English Dictionary* définit les termes «in accordance with» conformément à comme «en accord ou en harmonie avec». On peut, pour illustrer ce point, se reporter à l'annexe C de l'avis de motion de voies et moyens. Contrairement à l'annexe A, qui revêtait la forme d'un semi-projet de loi, on avait adopté pour l'annexe C la forme traditionnelle de la narration, commune à la plupart des lois budgétaires ou lois d'impôt sur le revenu. Les dispositions de l'annexe C sont reprises, en langage juridique, dans le bill C-259. Une terminologie juridique plus précise, convenant à un projet de loi et à une interprétation juridique, a dû être adoptée pour refondre les dispositions descriptives de l'annexe C. Elles, ne sont plus rédigées tout à fait de la même façon que celles de la motion de voies et moyens, mais elles sont «en accord ou en harmonie avec», c'est-à-dire conformes à la motion de voies et moyens.

Si l'on soutient que le bill C-259 est inacceptable parce qu'il ne reproduit pas précisément les termes de l'annexe A à l'avis de motion des voies et moyens, il faudrait également soutenir le même argument à l'égard de l'annexe C à cette motion. Cependant, la forme rédactionnelle de l'annexe C est celle que, depuis bon nombre d'années, la Chambre a approuvée et consacrée, et qu'elle a certainement jugée acceptable. Autrement dit, le passage de la forme descriptive traditionnelle qu'a revêtue la motion de voies et moyens, c'est-à-dire la forme narrative descriptive, au langage plus précis du projet de loi, avec toutes les modifications que ce passage de la forme narrative à la précision juridique peut comporter, a toujours été accepté par la présidence et par la Chambre. Depuis le début de l'histoire du Parlement canadien, on a toujours admis, relativement à une mesure fiscale conforme à une résolution des voies et moyens, qu'elle n'avait pas à être nécessairement identique à la formulation verbale de la motion des voies et moyens.

Considérons la situation dans laquelle se trouveraient la Chambre ou le comité plénier si on devait leur appliquer les restrictions suggérées par le docte député d'Edmonton-Ouest. Si nous poursuivons son argumentation jusqu'au bout, il s'ensuivrait que la résolution des voies et moyens limiterait le libellé d'un bill au point que les amendements soumis au comité plénier pourraient être irrecevables s'ils s'écartaient des termes précis de cette résolution. Ce ne peut évidemment pas être le cas car cela nuirait au bon fonctionnement du comité et, par contrecoup, de la Chambre.

Il s'agit là d'une chose conforme aux résolutions. Je déclare à Votre Honneur que le bill correspond à cette description et qu'il s'agit moins de voies et moyens que de variations de l'incidence fiscale relevant globalement des voies et moyens. Si Votre Honneur juge bon de réfléchir à la question, il verra que ces deux arguments confirment la validité du bill au point de vue procédure.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a fait trois rappels au Règlement. Le ministre de la Justice (M. Turner) ne s'est occupé que d'un seul. Il avait raison, je suppose, puisque nous n'en étudions, à vrai dire, qu'un seul en ce moment. Mon ami le député d'Edmonton-Ouest admettra, je pense, que les deux autres sont d'ordre hypothétique mais qu'il faudra s'en occuper à un moment donné.

J'aimerais parler quelque peu de la question à l'étude, c'est-à-dire des variations entre la résolution des voies et moyens et le bill. Tout se résume aux variations entre l'Annexe A à l'avis de résolution des voies et moyens et le bill C-259. Je vous dirai bien franchement que les leaders à la Chambre ont été saisis d'une proposition. Au lieu de rédiger une résolution des voies et moyens sous forme de paragraphes qui compterait quelque 1,000 à 2,000 pages, le gouvernement était d'avis qu'il conviendrait tout aussi bien de présenter l'Annexe A qui serait, à vrai dire, une édition par anticipation du bill.

Les leaders à la Chambre sont des gens raisonnables, et comme la proposition était sensée, nous l'avons acceptée. Nous n'allons pas maintenant faire volte-face et dire que parce que nous avons accepté, nous allons exiger que le libellé exact de l'Annexe A demeure intact dans le bill C-259 car, après tout, nous devons la considérer comme une résolution qui pose les grandes lignes que le bill doit suivre. Nous imposons, j'en ai bien peur, une tâche monumentale à la présidence et aux greffiers. J'espère que vous aurez quelques loisirs pour prendre connaissance de ces volumes et vous aurez aussi besoin d'autres employés pour les transporter. Je pense toutefois qu'il faudra étudier chaque changement pour voir si le bill C-259 répond vraiment aux conditions prescrites dans l'Annexe A. Je n'ai absolument rien à redire aux modifications qui corrigent des erreurs ou améliorent le libellé, mais j'estime qu'il y a au moins quelques cas où le fond est sensiblement changé et il me semble que si notre Règlement s'applique, nous devrons trouver le moyen de les rendre valides.

Permettez-moi de vous citer seulement un exemple à l'appui de ce que je prétends, c'est-à-dire que certains changements touchent au fond. L'article 123 de l'Annexe A dit ceci:

> L'impôt exigible d'une corporation, aux termes de la présente Partie, sur son revenu imposable ou son revenu imposable gagné au Canada, selon le cas, (appelé dans le présent article «montant imposable»), pour une année d'imposition, est, sauf disposition contraire, de 50 p. 100 du montant imposable.

Il ne saurait être plus clair que l'impôt exigible d'une corporation pour une année d'imposition—après l'entrée en vigueur de l'article, je suppose—est de 50 p. 100 du montant imposable. Mais lorsque j'examine l'article 123 du bill C-259, voici ce que je trouve:

• (3.50 p.m.)

> L'impôt payable par une corporation en vertu de la présente Partie, sur son revenu imposable ou son revenu imposable gagné au Canada, selon le cas, (appelé dans le présent article le «montant imposable»), est, sauf dispositions contraires,
>
> *a*) pour l'année d'imposition 1972, de 50 p. 100,
>
> *b*) pour l'année d'imposition 1973, de 49 p. 100,
>
> *c*) pour l'année d'imposition 1974, de 48 p. 100,
>
> *d*) pour l'année d'imposition 1975, de 47 p. 100, et
>
> *e*) pour l'année d'imposition 1976 et les années postérieures, de 46 p. 100 du montant imposable.

Voilà, monsieur l'Orateur, qui ne rectifie pas seulement une erreur. Il ne s'agit pas tout simplement d'un raffinement de l'intention exposée à l'article 123 de l'Annexe A. Au lieu de proposer que l'impôt sur les sociétés s'établisse à 50 p. 100 tant que la présente loi restera en vigueur, on propose qu'il soit de 50 p. 100 en 1972 et diminue progressivement au cours des quelques prochaines années.

Si le gouvernement peut se permettre d'apporter des modifications de cet ordre entre l'Annexe «A» et le bill C-259, je prétends, moi, avoir le droit d'effectuer des changements inverses, et je propose donc que le taux de l'impôt sur les sociétés soit de 50 p. 100 en 1972, 51 p. 100 en 1973, 52 p. 100 en 1974, 53 p. 100 en 1975, et 55 p. 100 en 1976.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion est déjà adoptée.

L'hon. M. Turner: Vous vous laissez emporter.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je sais que si je fais une proposition en ce sens, cela ne donnera rien. On me parlera de l'équilibre des voies et moyens, et des limites qui restreignent la proposition, par les députés, de mesures propres à entraîner la dépense de fonds ou à modifier l'équilibre des voies et moyens. Mais si cette règle vaut dans notre cas, j'estime que la règle qu'accepte le ministre de la Justice, à savoir, que le projet de loi doit être l'application des principes généraux de la résolution des voies et moyens, doit aussi valoir dans le cas du gouvernement. Je le répète, je ne cherche nullement à me quereller à propos de modifications dans la formulation ou d'améliorations linguistiques ou de précisions apportées aux textes, mais j'estime que dans le cas d'une modification fondamentale il importe de faire quelque chose pour régulariser ou valider le changement apporté sous peine d'aller au-devant de difficultés innombrables.

En adoptant cette nouvelle procédure, nous nous livrons à un nouveau type de jeu. Nous allons examiner cette toute nouvelle mesure fiscale en comité plénier. Nous avons accepté cette procédure consistant à utiliser l'Annexe «A» comme une motion des voies et moyens, et je pense que nous ferions mieux de partir du bon pied. Je puis assurer à la Chambre qu'il y a encore d'autres modifications fondamentales. La Chambre ne s'étonnera pas que j'aie mis en relief celle-ci, sans indiquer qui me l'a signalée, et ce dans le but de faire ressortir qu'il y a des modifications fondamentales. Peut-être faudrait-il adopter une autre résolution. Peut-être que chaque fois où nous étudierons en comité plénier un de ces articles qui apparaît sous une forme différente dans le bill de celle de l'Annexe A, il faudra obtenir le consentement unanime, ou peut-être devrons-nous obtenir une recommandation en blanc de Son Excellence le Gouverneur général pour prévoir ces cas. Mais il me semble que nous devrons régler cette situation.

Le ministre de la Justice a très justement signalé que la situation a changé maintenant que nous n'avons plus de comité des voies et des moyens avant la présentation du bill. Mais c'était bien l'intention du Comité de la procédure et de la Chambre de maintenir l'obligation d'une résolution des voies et moyens même si, en elle-même, elle n'est pas discutable à la Chambre. Vu que cette résolution existe, je crois que nous devons respecter la règle qui stipule que le bill doit réaliser son objet. Je m'excuse de me répéter, mais j'affirme de nouveau que nous ne nous opposons ni à des substitutions de termes ni à des précisions, mais, quand des changements sont apportés au fond, c'est une autre affaire.

Les deux autres points soulevés par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) étant hypothétiques, permettez-moi de m'y reporter brièvement. A mon avis, le député a raison de dire qu'il s'agit ici d'un deuxième débat sur le budget pendant la même session, une seconde motion

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

ayant été présentée et ainsi de suite. Le gouvernement a certes le droit de présenter deux budgets au cours d'une session. La chose s'est déjà produite un certain nombre de fois et, compte tenu du libellé de l'article 60 du Règlement, la possibilité de plus d'un budget une même année n'est pas écartée.

A mon avis, cependant, le député d'Edmonton-Ouest a parfaitement raison de dire que, si le gouvernement peut remettre en question sa politique fiscale, financière et budgétaire et nous présenter une motion identique à une motion antérieure, l'opposition devrait aussi avoir le droit de présenter une motion du même genre que celle qu'elle a présentée à cet égard plus tôt au cours de la session. C'est une hypothèse bien sûr. Nous pourrons nous en occuper quand la Chambre aura été saisie d'un pareil amendement émanant de l'opposition.

L'hon. M. Lambert: Mais qu'en est-il du retour à une décision antérieure? C'est la question qui se présente en ce cas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toute la question de la marche à suivre en ce qui concerne les décisions antérieures est, je le répète, reliée au fait que deux fois au cours de cette session nous avons adopté la même décision à l'égard de l'initiative gouvernementale, à savoir «que la Chambre approuve la politique fiscale du gouvernement». Si l'on peut prendre deux fois une telle décision au cours de la même session, les députés de l'opposition ont sûrement le droit d'aborder une seconde fois d'autres questions connexes.

En ce qui concerne la troisième question relative à nos droits en comité plénier lorsque nous tentons d'apporter des modifications au bill, je crois très valable l'argument du député d'Edmonton-Ouest, mais je crois que c'est lorsqu'on apportera de tels amendements qu'il conviendra mieux de trancher la question. Le député proposera sans doute des amendements au bill en comité plénier, et j'appuierai son droit de le faire, même si je ne suis pas d'accord avec ces amendements, de même qu'il appuiera mon droit d'essayer d'obtenir qu'on augmente l'impôt sur les revenus des sociétés, au lieu de le diminuer.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, puis-je faire une brève intervention? Je sais que Votre Honneur est tout aussi impatient de régler ce point que nous le sommes de passer à l'étude de cette importante mesure législative. Je voudrais cependant commenter un peu la question de décider ou de tenter de décider si les points soulevés par les oppositionnels sont à débattre ou si, en fait, ils touchent le fond même de la mesure qu'on se propose de discuter aujourd'hui.

A ce sujet, j'attire l'attention de Votre Honneur sur le libellé de l'article 60(11) du Règlement que voici:

> L'adoption de toute motion des voies et moyens constitue un ordre en vue du dépôt d'un ou plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion.

Bien sûr, monsieur l'Orateur, si cet article du Règlement voulait dire autre chose qu'un «projet de loi fondé sur les dispositions que renferme ladite motion»—libellé qui n'est certainement pas restrictif comme le prétendent les députés de l'autre côté—il serait rédigé autrement, et il se rapprocherait de l'inteprétation donnée par les députés d'en face, savoir que le bill qui est présenté doit se conformer exactement au libellé de la motion des voies et moyens. On n'insiste pas sérieusement sur ce point aujourd'hui.

La question revient alors à la référence de Beauchesne à laquelle le ministre de la Justice (M. Turner) a fait allusion, et qui porte sur le cas où quelque disposition du bill allait au-delà de la résolution. Je soutiens, Votre Honneur, que les mots essentiels sont «allait au-delà», et en toute déférence, je soutiens en réalité que le raisonnement du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) contient deux faiblesses évidentes. La première est qu'il a invoqué une disposition fiscale d'allégement, et non pas une disposition destinée à lever un impôt ou à l'augmenter. Comme l'article auquel il a fait mention tend à graduer vers le bas la disposition modératrice, on peut difficilement faire valoir qu'il va au-delà de la résolution. Il va nettement à l'encontre de la résolution et non au-delà, comme le député l'a fait valoir.

• (4.00 p.m.)

J'estime, monsieur l'Orateur, que l'argument le plus frappant qui va à l'encontre de ce qu'a dit le député figure à la page 9 de l'annexe B qui a été déposée à la Chambre en même temps que la motion des voies et moyens. Au milieu de cette page figure un paragraphe concernant les sociétés et leurs actionnaires et la formulation employée présentement dans l'article 123, et dont il s'est plaint, figure précisément dans l'annexe. Il n'a manifestement pas examiné ce bill avec le soin qu'on lui connaît généralement. Alors qu'il passe en général pour être minutieux dans ce domaine, il n'a manifestement pas poursuivi son examen jusqu'à l'annexe B ou bien il a négligé ce paragraphe.

A ce point de la discussion, je voudrais dire que, bien qu'il y ait quelques différences entre la motion des voies et moyens et le bill qui nous est actuellement présenté, ces modifications ont été expliquées de manière complète et précise lorsque le bill a été distribué à tous les députés. Quelle qu'en soit la forme, il remplit de manière complète et absolue l'obligation du gouvernement, à moins que l'on ne puisse prouver que le libellé lui confère un sens différent de celui de la motion des voies et moyens. Je crois qu'aucun des oppositionnels qui sont intervenus cet après-midi n'a pu donner un seul exemple pour prouver que le libellé de ce bill dépasse celui de la motion des voies et moyens. Je propose que nous abordions le débat, Monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je dois immédiatement aviser les députés que l'argument du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a une portée si vaste que j'aimerais y réfléchir. Peut-être y aurait-il lieu pour l'instant de laisser la Chambre étudier le bill à l'étape de sa deuxième lecture.

Comme le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) l'a dit, on propose à la Chambre une tâche assez monumentale qui est d'étudier l'Annexe, qui est elle-même un document volumineux, et la comparer au bill dont la Chambre est maintenant saisie, afin d'établir s'il y a des changements considérables et si, de fait, le document qui nous est maintenant présenté va plus loin que la résolution adoptée par la Chambre.

Je dirais que cela m'étonne un peu que la nouvelle procédure suivie en l'occurrence résulte de consultations menées avec les représentants des partis de la Chambre. Il me semble que les députés, au nom de leur parti respectif, se sont réunis et ont convenu de suivre une nouvelle ligne de conduite, mais que ces experts n'ont peut-être pas prévu toutes les difficultés qui pourraient découler de l'accord qu'ils pensaient mettre en pratique. Je me demande s'il n'ont pas le devoir de se réunir à nouveau et de trouver une solution au problème qu'ils ont créé pour la présidence. Je dis cela peut-être un peu à regret mais aussi avec un certain sérieux. Si la présidence constate certaines irrégularités dans la procédure que nous suivons maintenant et décide que certains aspects du bill rendent impossible que la Chambre l'étudie sous sa forme actuelle, je crois qu'il incombe à certains députés de se réunir et de trouver une solution au problème. Elle pourrait, par exemple, consister en une motion que pourrait adopter la Chambre sans qu'il soit nécessaire de tenir encore six jours de débats avant de passer à la deuxième lecture du bill fondé sur l'annexe ou la motion.

Cela dit, je sais gré aux députés de tous les conseils fort éclairés qu'ils ont donnés à la présidence. Durant les deux prochaines heures je vais étudier la question et tenter d'examiner tous les aspects de l'annexe et du bill. Selon les deux députés, il existerait, par exemple, certains écarts importants entre les deux documents, ce qui pourrait signifier qu'une difficulté technique se pose au sujet de la présentation du bill à la Chambre dans sa forme actuelle. Après quoi, je me ferai un plaisir de revenir à la Chambre, peut-être pour lui apprendre que j'aurai besoin de consulter les députés avant de prendre une décision. Les députés savent que la présidence, lorsqu'elle fait face à une situation particulièrement difficile, se doit de demander l'avis de nos doctes collègues. Je sais que tous les députés sont compétents en principe, mais certains ont un peu plus d'expérience que moi et je me permets de demander leur avis et leurs conseils avant de rendre une décision et d'arrêter la ligne de conduite à suivre par la suite. Pour le moment, je propose que nous poursuivions l'examen de la motion dont la Chambre est saisie.

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, j'ouvre le débat à l'étape de la deuxième lecture de ce bill au nom du ministre des Finances (M. Benson). La Chambre sait qu'il doit participer à une importante réunion ministérielle canado-japonaise et ensuite présider une réunion aussi importante du Groupe des Dix.

Monsieur l'Orateur, depuis deux mois et demi, une activité intense a été déployée par ceux qui s'intéressent à la réforme du régime de l'impôt sur le revenu au Canada. Le 18 juin, le ministre des Finances a déposé une motion des voies et moyens exposant la réforme la plus complète du régime depuis son instauration en 1917. Après le vote final du débat sur le budget, on a procédé à la première lecture du bill C-259. La motion comportait plus de détails que d'habitude car le gouvernement tenait à ce que les députés, le Sénat et le public disposent, pendant le débat sur le budget, d'un maximum de renseignements.

De ce fait, les professions juridiques et comptables pouvaient se mettre immédiatement à l'étude de la mesure législative. Il est d'usage que des représentants de ces professions, entre la présentation d'un budget et l'adoption du bill à la Chambre, étudient les mesures législatives d'ordre fiscal pour y relever d'éventuelles lacunes techniques et linguistiques. Le bill actuel, de par sa complexité et sa longueur, exigeait encore plus de consultations et de collaboration. Au printemps dernier, des fonctionnaires du ministère des Finances ont été en rapport avec l'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés. Ces organismes et le Bureau canadien d'études fiscales ont formé des comités spéciaux dont les mémoires ont été plus tard soumis au gouvernement. Ils ont aussi eu de fréquentes rencontres avec les fonctionnaires du ministère des Finances au cours de l'été. Je tiens à remercier ces organismes et les autres qui ont soumis des mémoires de leur excellent travail. Des mémoires

rédigés par d'autres organismes nous parviennent encore et on soumet constamment au ministre des Finances les vices de forme qui nécessitent des modifications dont on confie la préparation aux conseillers juridiques de la Couronne. Le gouvernement les proposera lors de l'étude article par article qui suivra le vote tendant à la deuxième lecture.

Pendant l'été, le ministre des Finances a aussi discuté avec ses homologues provinciaux des répercussions que la réforme fiscale fédérale entraînera pour les provinces. Des réunions entre les fonctionnaires fédéraux et provinciaux ont suivi. L'un des principaux objectif de la réforme fiscale est de mettre au point un régime fédéral acceptable aux provinces. Le projet de loi reflète un grand nombre des instances importantes que les provinces ont faites à la suite de la publication du Livre blanc sur la réforme fiscale.

A la réunion de juillet, le ministre des Finances a rappelé aux trésoriers et ministres des finances provinciaux que les provinces dont le régime ira de pair avec le régime fédéral recevront les mêmes revenus entre 1972 et 1974 que maintenant. La plupart des contribuables bénéficieront d'une réduction d'impôt sur le revenu; le gouvernement fédéral est disposé à en assumer le coût et n'a pas l'intention d'obliger les provinces à le partager. Toutefois, même si les provinces ne doivent pas souffrir financièrement de la réduction des impôts par le fédéral, elles ne devraient pas non plus en tirer avantage. C'est pourquoi on a informé les provinces que la promesse fédérale de garantir les revenus provinciaux est soumise à la réserve suivante: les provinces doivent établir le 1er janvier 1972 un taux qui, appliqué à la nouvelle assiette fiscale, ne doit pas leur assurer des revenus supérieurs à ceux de l'année en cours. Après cette date, les provinces seront libres, sous réserve des dispositions des accords relatifs à la perception des impôts, de rajuster leurs taux comme elles l'entendent.

• (4.10 p.m.)

Au moment de demander une approbation de principe à l'égard de ce bill, j'aimerais faire la revue des objectifs que devrait avoir un bon régime fiscal.

[*Français*]

En outre, monsieur le président, un bon régime fiscal doit répondre aux besoins économiques et sociaux du pays. Il doit aussi assurer une répartition équitable du fardeau fiscal et convaincre la majorité des contribuables que cette équité existe.

En d'autres termes, les personnes dont la situation est semblables devraient avoir à assumer des fardeaux fiscaux analogues, et celles dont les revenus sont les plus faibles ne devraient avoir à verser en impôts qu'une plus faible part de leur revenu. Les échappatoires devraient être réduites au minimum, et dans une société commerciale et industrielle fort complexe, cela exige des lois fiscales assez compliquées.

Un bon système fiscal doit pouvoir être administré avec efficacité, économie et objectivité. Comme je viens de le signaler, le système fiscal fédéral doit, dans un pays comme le nôtre, être compatible avec ceux des provinces, afin d'éviter la création d'une jungle fiscale.

[*Traduction*]

Quelques-unes des mesures annoncéees dans le budget de juin ont déjà été mises en œuvre. L'abolition, à compter du 1er juillet, de la surtaxe de 3 p. 100 sur les revenus des particuliers et des corporations a constitué un autre stimulant pour l'économie. A elle seule, la suppression de la surtaxe sur le revenu personnel permettra d'ajouter 90 millions de dollars au pouvoir d'achat des Canadiens au dernier semestre de l'année.

Les taux d'imposition fédérale les plus faibles ont été modifiés de façon à exempter de l'impôt, après le 1er juillet, les personnes dont le revenu imposable est inférieur à $500. D'une façon générale, cette modification s'est accomplie en exemptant d'impôt pour toute l'année, en conformité de la Partie I de la loi de l'impôt sur le revenu, les contribuables dont le revenu imposable est de $500 ou moins. Le complément de revenu garanti des personnes âgées de 65 ans ou plus a été exonéré d'impôt, avec effet rétroactif au 1er janvier de cette année. Ces deux derniers changements signifient qu'à compter du 1er juillet de cette année, plus de trois quarts de million de contribuables ne paieront plus d'impôt sur le revenu.

Le bill, pourvu qu'il soit approuvé par le Parlement, apportera de nouveaux allégements fiscaux à des millions de Canadiens le 1er janvier et durant les années suivantes. Les exemptions personnelles passent de $1,000 à $1,500 dans le cas des contribuables célibataires et de $2,000 à $2,850 dans celui des contribuables mariés. C'est la forme fondamentale d'allégement fiscal prévue dans la réforme fiscale. Plusieurs mesures sont destinées à aider des centaines de milliers de Canadiens âgés: l'exemption supplémentaire actuelle accordée aux personnes de 70 ans ou plus est portée à $650 et elle s'appliquera à toutes les personnes à compter de 65 ans. Cette disposition ainsi que la suppression du complément de revenu garanti du revenu imposable signifient que tous les contribuables célibataires de 65 ans ou plus seront exemptés d'impôt sur un montant de $2,250 de leur revenu.

Voici, à l'intention de six sur sept contribuables canadiens qui sont salariés: une nouvelle indemnité de frais professionnels permettant d'opérer des déductions jusqu'à concurrence de $150 par année; une déduction s'élevant jusqu'à $500 par enfant et jusqu'à $2,000 par famille pour les charges familiales, des déductions appréciables pour les frais de déménagement à un nouvel emploi. Les contributions d'assurance-chômage seront déductibles et les prestations imposables.

On a apporté d'autres changements à l'impôt sur le revenu des particuliers. Les versements au institutions chargées du soin et de la formation des arriérés mentaux ou des infirmes seront maintenant déductibles. Les frais médicaux versés par un régime gouvernemental ne seront plus déductibles. Cependant, les contributions le seront si elles sont versés à des régimes hospitaliers ou de soins médicaux non gouvernementaux. La limite des dons de charité est passée à 20 de 10 p. 100 du revenu du contribuable. Les dons aux associations d'athlétisme nationales enregistrées deviendront déductibles.

Deux autres nouvelles formes d'étalement du revenu sont prévues auxquelles les Canadiens auront accès en grand nombre. Une mesure importante, qui encouragera l'épargne et permettra aux Canadiens de mieux assurer leur retraite, hausse le montant déductible pour les régimes de pension, les régimes de participation différée aux bénéfices et les régimes enregistrés d'épargne de retraite.

Monsieur l'Orateur, quand le Parlement aura adopté ce bill, un million de contribuables qui auraient dû payer des impôts l'an prochain seront radiés du rôle d'impôt. Nous estimons que 4,700,000 contribuables verseront moins d'impôt et que deux millions d'autres verront leur impôt modifié de moins de 1 p. 100.

Il y a des modifications à la définition du revenu, dont la plus importante est l'impôt sur les gains en capital. La moitié d'un gain en capital sera imposable au taux particulier du contribuable, et la moitié des moins-values de capital est déductible. Les gains en capital accumulés seront imposés au décès et, parallèlement, les impôts fédéraux sur les dons et les biens transmis par décès sont supprimés. La résidence d'un contribuable et une acre de terre échapperont à l'impôt sur les gains, et la propriété personnelle est exemptée, sauf si le prix de vente dépasse $1,000. Dans le cas des sociétés et de leurs actionnaires, le taux général d'imposition des sociétés est de 50 p. 100 en 1972. Les allégements fiscaux successifs diminueront ce taux de 1 p. 100 par an, et il sera de 46 p. 100 en 1976.

Pour favoriser l'expansion des petites sociétés privées sous contrôle canadien, le taux d'imposition est de 25 p. 100 sur la première tranche de $50,000 du revenu commercial. Le nouveau crédit d'impôt pour dividendes—33.33 p. 100 à ajouter au revenu—rend le crédit plus avantageux pour les actionnaires à revenu modeste.

En ce qui concerne les mines et le pétrole, il y aura encore d'importants stimulants, mais ils seront plus efficaces et coûteront moins cher aux autres contribuables. Le pourcentage de déduction automatique pour épuisement restera en vigueur jusqu'en 1976; on le remplacera ensuite par un régime de déduction gagnée. L'exonération fiscale de trois ans accordée aux nouvelles mines sera supprimée et remplacée par un régime d'amortissements accélérés. L'impôt fédéral sur les profits miniers passera de 40 p. 100 à 25 p. 100 en 1977, en raison des impôts provinciaux sur les mines.

Il y aura d'importants changements dans le revenu d'entreprises et des biens, notamment une disposition autorisant les corporations canadiennes à déduire les intérêts versés sur les emprunts contractés en vue de l'achat d'actions d'autres sociétés.

Les règlements touchant les frais de représentation et de participation seront plus rigoureux. Les contribuables des professions libérales, comme les avocats et les médecins, feront entrer dans leurs revenus le montant de leurs honoraires lors de leur facturation.

Il importe aussi, à mon avis, de noter que plusieurs des dispositions proposées favoriseront aux Canadiens l'acquisition d'actions dans les entreprises canadiennes. Je répète que les sociétés canadiennes seront autorisées à déduire les intérêts versés sur les emprunts contractés en vue de l'achat d'actions d'autres sociétés. Ce sera un désavantage de moins pour les corporations canadiennes qui font concurrence aux compagnies des États-Unis dans la prise en charge d'autres firmes canadiennes. Les capitaux étrangers investis dans les fonds de pension et les régimes d'épargne-retraite seront limités à 10 p. 100, ce qui aura des répercussions importantes pour diriger les fonds de ces gros intermédiaires vers des investissements canadiens. Seules les sociétés appartenant à des Canadiens pourront bénéficier du taux réduit d'imposition appliqué aux petites entreprises et les économies ainsi réalisées seront récupérables en cas de transmission à des non-résidents des droits de propriété dans des compagnies ayant bénéficié de ces taux. De même, le mode de répartition des crédits fiscaux rend plus attrayant pour la plupart des Canadiens des investissements en actions des sociétés canadiennes.

• (4.20 p.m.)

Sur le plan international, on élargira la portée de nos traités fiscaux en vue d'assurer un régime fiscal concurrentiel pour les Canadiens qui investissent à l'étranger. La retenue fiscale sur le revenu de placements versé à des non-résidents continuera d'être de 15 p. 100 jusqu'à la fin de 1975. Elle sera ensuite portée à 25 p. 100 pour les pays non-signataires d'ententes fiscales. La retenue s'appliquera, après le 1er janvier 1972, aux pensions de retraite, mais la pension de sécurité de la vieillesse en sera exemptée ainsi que les régimes de pension du Canada et du Québec, ces derniers jusqu'à concurrence de $1,290.

Enfin, des modifications sont apportées aux procédures administratives, reconnaissant légalement les droits des contribuables.

[*Français*]

Monsieur le président, il a fallu plus de dix ans pour mettre au point cette réforme. Les travaux ont commencé à la fin des années 50, sur l'insistance de tous les secteurs de la population. En réponse, le gouvernement conservateur de l'époque a institué, en 1962, la commission Carter, et les différents stades de cette révision, les audiences de la Commission royale, le rapport de cette Commission, le débat qui s'en est ensuivi, puis la publication et le débat sur le Livre blanc, tous ont contribué à former l'opinion publique et, en fait, à faire comprendre à tout le monde en quoi consiste un bon régime fiscal.

[*Traduction*]

Depuis la présentation du budget, un consensus appréciable s'est formé au Canada autour de la réforme fiscale dont le projet de loi actuel est le reflet. J'exhorte donc la Chambre à lui donner force de loi.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je ferai remarquer au ministre, qui a semblé pousser un profond soupir de soulagement à la fin de son discours en disant que ce bill ralliait l'adhésion d'un grand nombre de Canadiens, que l'économie canadienne englobant l'ensemble des citoyens canadiens a, en fait, poussé un profond soupir de soulagement. Mais il y a une nuance. Il s'agit du soupir de soulagement de l'homme qui, pensant être la proie d'un mal profondement enraciné, se voit annoncer par le médecin: oui, nous avons le regret de vous apprendre que vous souffrez d'un cancer pulmonaire, mais un seul poumon est atteint.

Nous contemplons l'économie canadienne à la lumière de la situation fiscale du moment et des changements que le bill C-259 y apportera. Depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, notre économie a connu de nombreuses tribulations. Elle n'a cessé de souffrir de l'inflation et celle-ci a été causée, pour une bonne part, par les péchés, c'est-à-dire les actions et les omissions, de l'administration précédente. Un grand nombre des responsables actuels de nos finances faisaient partie de cette administration-là et ils ne sauraient nier leurs responsabilités en la matière. Ils ont eu leur part dans les décisions prises par le gouvernement de M. Pearson, et qui sont à l'origine même du phénomène inflationniste au sein de notre économie. Nous subissons encore les conséquences de ces décisions, bien que l'administration actuelle ait réagi à l'excès, ces 15 ou 18 derniers mois, en prenant des mesures qui, au lieu de mettre un frein à l'inflation, n'ont fait qu'accroître le chômage.

Je dois dire qu'en 1968, l'économie canadienne a accusé un autre recul important, par suite de l'adoption, par la Chambre, d'une nouvelle loi de l'impôt sur les successions, qui constituait la mesure la plus répressive et la plus décourageante qu'on eût jamais pu imaginer. Le résultat, c'est qu'après trois ans, le gouvernement s'est enfin rendu compte qu'il lui fallait abolir cette loi. C'est ainsi que l'on nous soumet une proposition selon laquelle la validité des dispositions de la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et de la loi sur les dons cessera à compter du 31 décembre 1971. Je suppose que nous pouvons nous réjouir, jusqu'à un certain point, de cette décision. Mais il n'y a pas là de quoi crier victoire, car il y a eu beaucoup plus de changements superficiels que de modifications en profondeur. Si je dis cela, c'est que l'on a laissé subsister, dans trois des provinces principales, un véritable marécage. Le ministre a beau dire que nous avons l'intention d'abolir l'impôt sur les successions, car, de toute façon, nous ne conservions que le quart de la recette qu'il produisait, sauf dans le cas des provinces du Québec et de l'Ontario, qui percevaient cet impôt elles-mêmes.C'est bien là la question. Le gouvernement ne donne rien, et cependant il impose aux gens de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique un impôt sur les gains en capital pour lequel il n'y a aucune compensation. Cela fait partie du tour de passe-passe auquel ont donné lieu ces dispositions. Je pense qu'il importe peu à un résident de l'Alberta de savoir qui payait l'impôt sur les successions de 25 p. 100, parce qu'il y avait en temps voulu un remboursement de 75 p. 100 qui correspondait à ce que le gouvernement fédéral redonnait à la province, environ trois ans après la mort du propriétaire. Cette somme était donnée aux héritiers sur demande. Très bien. Il n'y a donc ni impôt sur les successions ni remboursement. Ce résident de l'Alberta en est satisfait. Mais, tout à coup, il se voit obligé de payer un nouvel impôt, un impôt sur les gains en capital.

Quant à la situation du résident de l'Ontario ou du Québec, je dois dire que, de l'aveu général, il y avait un chevauchement des deux lois, la loi fédérale et la loi provinciale. L'impôt sur les successions tenait compte des droits de succession qui avaient déjà été payés, et, à quelques différences près, le résultat était le même. Aujourd'hui, le gouvernement fédéral dit: nous allons être bon prince et supprimer l'impôt sur les successions. Or les résidents du Québec, de l'Ontario et de la Colombie-Britannique doivent encore payer des droits de succession et en outre, en qualité de contribuables, ils seront assujettis à un impôt sur les gains en capital. Qu'ont-ils gagné à ce jeu de passe-passe? Le résultat net est un nouvel impôt ajouté à leur fardeau. Examinons-le pour ce qu'il vaut. C'est un impôt additionnel, et le fait que l'impôt sur les biens transmis par décès a été aboli ne signifie rien du tout dans le cas de trois provinces parce que des droits de succession continueront d'être perçus.

Ce fut un jour fatidique, ce jour de novembre 1970, où le Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale a été rendu public. On l'a appelé le Livre blanc sur la réforme fiscale, mais il ne s'agissait nullement de réforme fiscale. Il était question de modifications fiscales relatives à l'impôt sur le revenu. On a fait un grand effort de propagande et je me rappelle que le débat devait commencer le vendredi précédant le match de la coupe Grey. Les propos du ministre et ceux du chef de l'opposition (M. Stanfield), aussi bien que ceux des députés qui, c'était alors manifeste, voulaient critiquer le Livre blanc, se sont complètement perdus dans l'euphorie de la fin de semaine.

• (4.30 p.m.)

Nous avons ensuite commencé en décembre un débat qui a duré jusqu'au 19—de fait, je pense qu'il a même duré plus longtemps—visant à renvoyer le Livre blanc au comité des finances. Le chef de l'opposition a alors fait un voyage-éclair d'un bout à l'autre du pays pour intéresser la population à ce qui lui arriverait si les propositions contenues dans le Livre blanc étaient adoptées. Même s'il s'agissait de propositions gouvernementales, ces propositions portaient le nom même du ministre. Toutefois, il a été un pauvre martyr. Les propositions auraient dû porter le nom du gouvernement.

En fin de compte, bien entendu, le public s'est insurgé contre les propositions. A titre de membre du comité des finances, je puis donner aux députés l'assurance qu'il est parvenu au comité vague sur vague de protestations. Je ne parle pas de protestations peu précises qu'inspire parfois une réaction naturelle contre le paiement des impôts. Personne n'aime à verser des impôts. Je songe aux critiques intelligentes et convaincantes. Nous avons pu interroger les fonctionnaires de l'État et les partisans de certains aspects du bill, notamment l'intégration et diverses autres propositions plutôt élaborées, dirais-je, et même peu pratiques que renferme le Libre blanc.

Je regrette de voir qu'actuellement nous n'aurons pas l'occasion de faire au moins un examen limité des protestations. Le ministre du Revenu national (M. Gray) nous a dit que le ministre des Finances (M. Benson) avait reçu des instances au sujet du bill C-259. A l'exception du mémoire de l'Association du Barreau canadien, qui a été discuté publiquement, les députés ont été très peu informés des critiques. Nous avons eu une présentation fragmentaire des objections émanant de certaines classes de coopératives, mais nous n'avons pas vu ce que l'Institut canadien des comptables agréés a préparé, et, apparemment, ce serait un document très révélateur.

Comme je l'ai dit en présentant mon dernier argument en rappel au Règlement, des amendements de fond seront présentés au cours de ce débat, sans quoi ce bill amendant la loi de l'impôt sur le revenu ne pourra fonctionner. C'est pourquoi j'ai l'intention de lire d'importants passages du mémoire de l'Association du barreau canadien qui nous indique où le gouvernement a fait fausse route dans le cadre de ce bill.

Comme je l'ai dit, l'économie canadienne a essuyé un certain nombre de déboires et continuera à en essuyer par suite de l'incertitude qui entoure les propositions fiscales. Heureusement, cette incertitude disparaîtra peut-être,

mais pourquoi y a-t-il eu incertitude en premier lieu? Ce n'était pas parce que les députés de l'opposition ou le public canadien ont pris du temps à convaincre le gouvernement qu'il s'agissait d'une erreur. Le Livre blanc a été publié il y a déjà 22 mois, et cette initiative revenait à lancer un renard dans un poulailler. Bien que l'Annexe A qui compte parmi les documents budgétaires de juin ait calmé les gens, certains avaient déjà pris la décision de ne pas investir et de retirer leur argent du pays. Je suis certain que le ministre du Revenu national serait très intéressé d'apprendre combien de gens ont décidé de retirer leur argent du pays au cours de la dernière année par suite des propositions du Livre blanc.

De plus, les mesures insensées qui ont été prises nous ont fait perdre notre réputation sur les marchés d'investissement d'outre-mer. L'incertitude que j'ai mentionnée a également eu de grandes répercussions sur l'économie canadienne. En fait, les répercussions de ces propositions pourraient être aussi néfastes que celles que certaines des restrictions fiscales et monétaires proposées par le gouvernement avaient entraînées sous forme de chômage.

Le gouvernement a maintenant vu son erreur et est revenu avec de nombreux changements. De fait, en examinant l'annexe qui renferme les tableaux comparatifs de la loi actuelle, des propositions du Livre blanc, des recommandations faites par le comité de la Chambre des communes et des propositions du bill actuel, nous découvrons nombre de changements qui vont de pair avec les recommandations du comité. Je suppose que je devrais m'en réjouir en tant que membre du comité, mais cette façon de mener des affaires me paraît pour le moins drôle. L'économie canadienne a traversé environ 18 mois de convulsion et le gouvernement, dans son retour au bon sens, a repris le même genre d'attitude.

Et pourtant, voilà l'expérience que nous avons subie. Il y a eu du chômage et une politique de restrictions de la part du gouvernement aussi bien dans le domaine monétaire que fiscal. Des réductions tarifaires prématurées ont été consenties en vertu de la négociation Kennedy. J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), ou bien le ministre du Revenu national, voudrait dire à la Chambre si ces réductions prématurées ont amélioré la situation de l'emploi dans l'industrie chimique. Cette industrie prériclite par suite de l'initiative du gouvernement. Elle aurait fait face à bon nombre de difficultés à la suite de la libération du dollar canadien qui aurait signifié une augmentation immédiate de 7 à 8 p. 100 des prix de ses produits. En raison de la marge de fluctuation étroite ou se meuvent tant de nos produits d'exportation, il n'est pas difficile d'imaginer les effets que l'initiative gouvernementale a entraînés pour cette industrie.

• (4.40 p.m.)

Depuis le 15 août, le président Nixon a proposé des mesures d'assainissement pour l'économie américaine qui sont très inquiétantes pour l'industrie et l'ensemble de l'économie canadiennes. Il en est ainsi de la surtaxe de 10 p. 100, du programme DISC et de la pression à la hausse qui s'exerce sur le dollar canadien. Il se pourrait qu'on essaie d'amener le dollar canadien au niveau de $1.03 ou $1.04 américain. Je répète qu'une telle conjoncture forcerait plusieurs exportateurs à cesser leur activité.

Nous en arrivons ensuite aux réformes fiscales. Apporteront-elles une aide quelconque à l'économie du Canada? Nous convenons que bon nombre de ces modifications sont avantageuses et bienvenues, y compris l'augmentation des allocations personnelles. Le gouvernement n'a pas expliqué de façon satisfaisante pourquoi il n'aurait pas été plus avantageux d'instituer un système de crédits d'impôts pour les contribuables à faible revenu, y compris les gagne-petits et les retraités qui touchent soit de petites pensions personnelles ou des allocations de retraite du gouvernement.

On nous a présenté aujourd'hui une mesure sur la sécurité du revenu. On aurait pu, avec des dégrèvements, obtenir des résultats plus efficaces et moins injustes que sous le système actuel. Sauf erreur, l'allocation sera de $2,850 pour les gens mariés. L'exemption personnelle de $850 pour les gens mariés sera plus avantageuse dans le cas d'un revenu imposable de $10,000 que pour celui de $5,000.

De toute façon, avec tous ces changements se pose la question complexe de l'opportunité. La Chambre ferait bien mieux, je pense, de s'occuper des grands problèmes économiques de l'heure, comme le chômage, le commerce et nos relations, avec les États-Unis qui se compliquent terriblement. Au lieu de cela il va nous falloir examiner au comité plénier un projet de loi d'environ 600 pages, extrêmement compliqué, mais le tout se rapporte au bill C-259.

Il n'y a qu'une chose à faire pour nous une fois que le bill C-262 aura été examiné au comité, suspendre notre examen des modifications fiscales et examiner le projet de loi à l'étape du rapport et de la troisième lecture. Dans la rédaction de ses Livres blancs, le gouvernement a agi à mes yeux tout comme un ingénieur, un architecte ou un entrepreneur qui n'aurait pas saisi l'importance des excavations nécessaires aux fondations. Une fois la construction entreprise, il se rend compte que les travaux de terrassement sont trop profonds et trop étendus. Il lui faut démolir ce qu'il avait construit, remplir les vides et tasser le tout pour bien asseoir l'immeuble. C'est tout ce que le gouvernement a fait ces derniers mois, au sujet de ces modifications fiscales, remplir et tasser pour leur donner de meilleurs fondements.

Voyons certaines des dispositions principales. Il m'est impossible de passer en revue tous les domaines évoqués. La Chambre tirera une certaine satisfaction de l'augmentation proposée des exemptions personnelles. Je n'ai rien à y redire. Il y aura évidemment divergence d'opinion quant au niveau auquel sont fixés les relèvements d'exemptions. Certains pourront suggérer $1,500, d'autres $1,800 et même $2,000. Mais le gouvernement a proposé $1,500 et cela le regarde.

Il est deux domaines où j'estime que certaines modifications d'exemptions auraient pu être apportées si le gouvernement avait jugé bon de supprimer entièrement le système des dégrèvements et l'un de ces domaines est celui des abattements pour frais de scolarité au niveau postsecondaire. Au Canada, les pourcentages relatifs au niveau postsecondaire sont insuffisants et voilà des années que nous demandons que les plus grands efforts soient faits pour permettre aux enfants de poursuivre une forme quelconque d'études postsecondaires. Il existe de nombreux collèges et écoles techniques où des gens se perfectionnent en vue d'occuper des emplois plus rémunérateurs mais le contribuable est dans l'impossibilité de récupérer le moindre sou qu'il verse à titre de frais de scolarité sous forme d'abattement calculé sur son revenu. Les frais qu'entraîne une fille, une fils ou même une femme inscrite à l'université en vue de parfaire son éducation sont considérés de la même façon que des frais de voyage en ce que, dans les deux cas, aucune exemption

n'est autorisée. Bien sûr, si un étudiant s'est assuré des gains pendant l'été ou a un revenu personnel, il lui est possible de déduire ses frais scolaires selon un barème approuvé mais ce n'est qu'un avantage mineur. Il me semble que nous aurions pu faire mieux avec moins de complications en autorisant la déduction des frais d'enseignement postsecondaire du revenu brut. Beaucoup pensent que l'enseignement postsecondaire est réservé uniquement à la classe aisée. C'est faux et tout à fait contraire à la réalité.

De nombreux immigrants se sont installés dans ma circonscription depuis trois ans. Dans bien des cas le mari et la femme travaillent. Nombre d'entre eux parlent très peu anglais. Ils ont obtenu leur naturalisation grâce au fait que le président du tribunal avait admiré leur courage et leur détermination. Leurs enfants vont à l'université et parviennent à terminer des études supérieures. Pourquoi n'aurions-nous pas pu récompenser ces gens d'avoir envoyé leurs enfants à l'université afin d'améliorer leur sort? Je trouve incompréhensible de pénaliser des efforts déployés pour réussir. Il y a ensuite le cas du jardinier chinois dont le fils obtient son doctorat en zoologie. Le père a travaillé de ses mains pendant de longues heures et pourtant nous nous fichons éperdument de lui. Voilà ce que la réforme fiscale devrait représenter pour que le Canada aille de l'avant. Chacune de ces personnes contribue encore plus. Mais ce n'est pas tout. Nous décidons soudain d'imposer quiconque reçoit une bourse d'études qui l'aidera dans ses études supérieures. C'est ce que nous voulons faire.

• (4:50 p.m.)

D'aucuns m'accuseront de faire de l'élitisme. Bien sûr, j'en fais. Toujours, j'appuierai le succès, j'encouragerai la compétence et l'excellence. C'est ce que nous devrions faire, en tant que Canadiens. Cela ne joue pas contre ceux qui n'ont pas ces qualités. Vous ne les aidez pas en abaissant les autres. On ne construit pas une nation, une économie, en insistant sur une juste mesure de médiocrité. Il me semble que le gouvernement aurait pu faire beaucoup mieux dans ce domaine. D'accord, les choses sont complexes. On en parle dans le mémoire de 76 pages de l'Association du barreau canadien. J'aimerais que le gouvernement publie les mémoires qu'il a reçus de la Chambre de commerce canadienne, de l'Institut canadien des comptables agréés, et d'autres s'il en est. Si le Congrès du travail du Canada a préparé un mémoire sur la question, très bien; j'aimerais pouvoir le lire ainsi que les autres mémoires sérieux par lesquels on cherche à améliorer la loi. Voilà pourquoi je prétends qu'il aurait mieux valu envoyer le projet de loi au comité des finances, où ces gens-là auraient pu se faire entendre, et ensuite le ramener ici. Mais non. Laissez-moi vous citer ce que l'Association du barreau canadien a déclaré:

> Par conséquent, nous avons essayé dans ce mémoire de ne pas nous prononcer sur les questions de politique sociale générale. Nous avons tenté de traiter les questions de politique uniquement lorsque le projet de loi semblait déroger à ce que nous croyons être l'intention avouée du gouvernement ou quand, en raison de nos connaissances particulières et de notre expérience juridique, nous nous rendions compte que les modifications proposées pourraient avoir des conséquences imprévues.
>
> Tout d'abord, nous devons souligner que nous considérons ce mémoire comme étant insuffisant. De nombreux principes exposés dans le projet de loi sont nouveaux, puisque des objectifs même déjà annoncés ont été atteints, grâce à l'énoncé de principes qui ne figuraient pas auparavant dans la législation fiscale au Canada, ni même peut-être ailleurs. Nous sommes étonnés qu'on ait tenté d'intégrer ces principes dans le cadre législatif. Toutefois la chose a été en grande partie réalisée par suite de l'adoption d'un vocabulaire fiscal entièrement nouveau, mais l'acquisition de ce vocabulaire comporte les même difficultés que pose la maîtrise d'une nouvelle langue. En plus du problème que constitue le vocabulaire, d'autres problèmes surgissent: les dispositions extrêment détaillées et complexes et l'usage du vocabulaire jugé indispensable pour atteindre les objectifs souhaités, notamment l'inclusion d'exceptions nécessaires en cas de difficultés et de chevauchements. Les dispositions provisoires n'ont été publiées qu'au début de juillet, tandis qu'un aperçu des règlements concernant l'industrie extractive et le revenu international ont été publiés encore plus tard.

[L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Orateur, que si le Barreau canadien a éprouvé des difficultés en examinant ces propositions, les députés en ont éprouvé encore plus. Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au gouvernement qu'il est vraiment malheureux qu'on nous renvoie maintenant toute cette question compliquée, car ceux qui auront à avaler ou digérer toute cette paperasse indigeste ne seront pas en mesure d'en disposer d'une façon ou d'une autre. Il ne fait aucun doute que ces modifications fiscales sont très importantes pour l'économie canadienne. Nous pouvons la détruire. Juste avant sa péroraison, le secrétaire parlementaire . . . Je présente mes excuses au ministre du Revenu national (M. Gray). Vous savez, je l'ai connu du temps où il était secrétaire parlementaire et président du comité des finances. La force de l'habitude, quoi. Nous reviendrons à la loi sur les banques pour voir ce qui en est. Le ministre a parlé d'équité, de justice et de parité. Bien sûr, un système fiscal doit rapporter des recettes. Je suppose qu'il devrait incidemment, selon le gouvernement, maintenir et promouvoir la croissance économique.

Maintenant, on nous demande d'imposer quelque chose aux Canadiens, même si personne, encore moins le gouvernement, ne sait ce qu'il en résultera. L'Association du Barreau canadien se plaint, comme moi, du peu de temps à notre disposition. Voici ce qu'elle dit:

> Nous sommes convaincus que pour chaque problème ou erreur que nous avons découverts dans la loi, dix nous ont échappé. De plus, nous sommes sûrs que certains des problèmes ou erreurs possibles mentionnés ci-après, après plus ample examen de la nouvelle mesure, se révéleront inexistants.

Les fonctionnaires du ministère de la Justice ont déjà commencé, je suppose, à mettre le mémoire en pièces et ont pris l'Association du Barreau canadien ou les auteurs en faute. C'est toujours la même chose, surtout quand le travail doit être exécuté à la hâte. Le mémoire poursuit:

> Nous ne croyons pas pouvoir recommander une mesure aussi complexe sans en évaluer les avantages d'une façon plus poussée que le temps nous a permis d'en faire. Dans la même veine, nous vous recommandons de réviser les définitions dans lesquelles les termes ont un sens erroné.

Je ne lirai pas tout ce qu'on dit sur la nécessité de reprendre les définitions, mais je cite la conclusion:

> En outre, tous les termes définis devraient être en lettre capitales pour avertir le lecteur que les définitions contenues dans le projet de loi sont souvent inusitées.

• (5.00 p.m.)

Ceux qui ont l'expérience des lois fiscales se demandent s'il n'y a pas une autre langue anglaise, qui leur est spécialement réservée.

Plusieurs articles du bill sont presque inintelligibles à la première lecture parce que la façon de les présenter en obscurcit l'objet. N'allons pas dire que c'est un problème de peu d'importance car la loi devrait être comprise . . .

Et j'imagine que tous les députés ici répondent à cette définition.

. . . des lecteurs intelligents et non seulement des spécialistes . . .

Selon les auteurs du mémoire, le code du revenu intérieur des États-Unis est beaucoup plus facile à comprendre. Leur recommandation se termine sur ces mots:

Une règle générale devrait figurer autant que possible en tête de chacune des divisions. Il est difficile, à l'heure actuelle, de savoir si tel article du bill renferme une règle générale ou traite d'une circonstance extraordinaire, d'une exception spéciale ou d'une échappatoire. Nous avons donné dans ce mémoire bien des exemples où la réciprocité ne joue pas en faveur des deux parties à une transaction . . .

Et j'ose croire, monsieur l'Orateur, que l'on remédiera à cela.

. . . comme par exemple quand un prix de vente doit être de tel montant mais qu'il n'en va pas de même du prix coûtant. Nous avons sûrement laissé passer beaucoup de ces exemples, qui poseront un problème dans la loi, et proposons d'inclure un article général stipulant que la réciprocité devra toujours être de rigueur, à moins d'avis contraire explicite dans la loi.

Autrement dit, si on vend une voiture $5,000, d'une façon ou d'une autre ce n'est pas le prix d'achat, pour l'acheteur, dans les circonstances expliquées dans la loi. Le lecteur intelligent se dira: «Voyons, soyons un peu sensé». Or, monsieur l'Orateur, cela créera des problèmes plus tard. J'ai mentionné le fait dans mes remarques lorsque j'ai invoqué le Règlement. Ce n'est pas un secret, je pense, que le ministère des Finances a sur ce bill une brassée d'amendements prêts à être présentés à la Chambre. Je sais que certains seront considérables, et je m'interroge. Il y a une façon d'en sortir, mais je ne sais si le gouvernement voudrait l'adopter. Toutefois, il ne s'agit pas d'introduire des amendements pêle-mêle dans le bill.

Qu'il me soit permis de terminer la lecture de l'introduction au mémoire de l'Association du barreau canadien:

Étant donné la complexité du projet de loi, nous sommes sûrs que, dans deux ou trois ans, bien des situations se seront présentées où l'application à la lettre de cette mesure législative sera des plus injustes pour les contribuables. Nous sommes aussi certains que de nombreuses échappatoires se manifesteront.

Mais voici la question qu'on se pose: pourquoi les dés sont-ils toujours pipés en faveur du gouvernement?

Nous présumons que c'est pour cette dernière raison que le percepteur des impôts s'est réservé une large mesure de discrétion dans les cas où la marge des profits dicte nettement l'application d'un impôt, même si un pareil impôt est incompatible avec l'exposé théorique de la loi. Certes, en toute justice, le même principe devrait être étendu afin que le contribuable ait également le même droit s'il peut convaincre les tribunaux que la perception d'un impôt serait manifestement une injustice.

Je n'ai pu trouver un article pertinent, prévoyant l'un de ces vastes pouvoirs discrétionnaires accordés au ministre du Revenu national, qui pipent toujours les dés en faveur du percepteur de l'impôt. Les audiences du comité des finances sur les propositions fiscales, les audiences du comité à l'autre endroit, et les instances des journaux et les lettres adressées aux journaux montrent toutes une chose, pour le moins, c'est-à-dire que les contribuables canadiens sont de fait plus touchés que le gouvernement. On croirait parfois que le gouvernement et la population sont ennemis mais indiscutablement ceux qui se cachent derrière les remparts de la bureaucratie considèrent le public comme leur ennemi et comme l'oiseau à plumer. Ce Livre blanc est censé être fondé sur le principe de l'équité, en d'autres termes sur une sorte d'équilibre entre les contribuables. Ce principe a toujours été le préféré des mandarins et de ces économistes ignorés qui scribouillent dans d'obscures feuilles de chou.

J'ai une spécialisation en économie, moi. Personne ne le sait peut-être mais c'est la discipline dans laquelle j'ai réussi le mieux quand j'ai préparé mon baccalauréat. Ce grâce à quoi on m'accorda une bourse. Mais nombre de ces questions économiques m'ont écarté de ce destin que je craignais plus que la mort. Bien des économistes ont compris depuis, mais nous avons parlé de cette équité entre contribuables qui était censée constituer le principe premier du Libre blanc. Le public canadien, presque à l'unanimité, a dit que cette équité doit régner entre moi, le contribuable et le gouvernement. C'est là qu'elle doit exister. C'est là que, selon moi, elle doit régner, c'est-à-dire entre le gouvernement et le contribuable et réciproquement. Or, cette équité n'existe pas. Ces prérogatives ont disparu depuis longtemps. Certaines sont des reliques de l'époque seigneuriale qui comportait toutes sortes de privilèges sur les gens et les biens. Cela s'est transposé dans le comportement du gouvernement. Mais la population s'y refuse et nos concitoyens n'existent pas pour permettre au gouvernement de gouverner mais le gouvernement existe pour les gouverner.

• (5.10 p.m.)

Passons à d'autres sujets: celui de l'imposition des gains en capital. C'est une question très complexe. Nous avons utilisé l'expression «panier de crabes». J'y ai eu souvent recours. C'est devenu un lieu commun. En fait c'est une barrique de crabes. Peut-être certaines bonnes choses en sortiront-elles mais cette imposition aura certainement des effets variables dans les différentes parties du Canada. Je conviens qu'un impôt sur les gains en capital réalisés à la bourse serait justifiée à condition qu'on prévoie certains abattements en cas de pertes. Personnellement, j'ai toujours estimé qu'il s'agit là de l'une des caractéristiques déplorables de notre histoire financière. Étant donné qu'il lui était impossible de compenser ses pertes de façon raisonnable, nous nous sommes aperçus que le Canadien moyen ne pouvait tout simplement pas se permettre de perdre, et alors il a laissé venir l'étranger qui, assujetti à la loi d'un autre pays, avait les moyens de compenser ses propres pertes. C'est pourquoi les Canadiens ont investi en comptes d'épargnes et en obligations du gouvernement et non pas en valeurs canadiennes.

En contradiction avec les faits, nous avons alors invoqué la règle du premier occupant. En réalité nous avons invité nos amis étrangers à venir nous prendre nos richesses naturelles à cause de notre stupide entêtement à vouloir faire respecter la règle du premier occupant.

Une voix: Allez leur dire, Marcel.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Les journaux ont écrit un tas de sottises sur les gains en capital. Je peux certainement dire, à l'intention de mes vis-à-vis, qu'un certain degré d'intransigeance s'est manifesté à l'égard de ces questions, à l'époque où j'étais assis en face et m'occupais de questions relatives au revenu national. A l'instar de nos vis-à-vis qui sont maintenant aux prises avec la même situation, nous nous opposions à une attitude officielle aussi inflexible que du bois sec qu'une forte pression fait rompre et non plier.

Cette intransigeance s'explique également par le fait que la nappe de pétrole était trop éloignée du Canada central. Ceux qui devaient ici même prendre des décisions, ignoraient ce dont il s'agissait puisque l'exploitation pétrolière se déroulait très loin d'ici. Les fonctionnaires du ministère des Finances ne distinguaient pas entre la production pétrolière courante et la production de pétrole à partir de sables goudronneux. Leur conception originale mêlait, de façon étonnante, les deux procédés. Peut-être obtiendrons-nous, après une certaine pratique, une meilleure compréhension de la question.

Beaucoup prétendent que les étrangers réalisent des gains en capital, que, d'une façon ou d'une autre, cela est tout à fait injuste et qu'ils ne devraient pas pouvoir s'en tirer impunément. Devrait-on imposer une entreprise canadienne parce qu'elle installe une industrie à l'étranger?

Des voix: Sûrement.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, voilà ceux qui tuent la poule aux œufs d'or sans savoir si c'est elle qui les pond.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De nos jours, l'étalon or ne s'applique même plus aux poules.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Certains journalistes ont rapporté des discussions plutôt naïves sur ces propositions fiscales. Voyez donc tous les commentaires qu'on a faits au sujet de la société Imperial Oil, déplorant qu'on ne puisse pas aller là-bas imposer la Standard Oil of New Jersey à cause de l'accroissement de l'actif de l'Imperial Oil. Bien sûr, on ne pourra jamais le faire au moyen d'une loi canadienne imposant les gains en capital. Celui qui a écrit de tels propos devrait retourner sur les bancs de l'école.

Au cours des audiences du comité sur les gains en capital, nous avons essayé d'imprimer un certain sens de la justice et de la réalité aux propositions initiales. Monsieur l'Orateur, vous vous souviendrez que la résidence principale devait être assujettie à l'impôt, après certaines déductions. Il est vrai que les résidences principales ne seront pas encore entièrement exemptes de l'impôt sur les gains en capital, bien qu'il puisse en être ainsi dans certains cas, mais les taux proposés ont été réduits de moitié.

Je rappelle aux députés d'en face que, lorsque j'avais proposé un amendement visant à exempter de l'impôt sur les gains en capital les terres cultivées et les terres d'élevage qui étaient vendues de bonne foi pour des fins agricoles la majorité libérale des députés présents au comité ont voté contre l'amendement, qui a ainsi été rejeté. Nous devrons revenir à cette question. Le gouvernement prouve qu'il ne comprend nullement le problème quand, subitement, il croit pouvoir instituer un impôt sur les gains en capital dans le cas des terres agricoles tout en assurant une certaine équité aux gens qui ont travaillé ces terres ou à ceux qui ont l'intention de les travailler.

Les coopératives ont réagi vivement aux propositions que renferme ce bill. Je ne sais pas quelle sera la décision de la Chambre, mais il me semble que le gouvernement a présenté ses propositions après avoir étudié les revendications de certaines des coopératives les plus importantes au pays, organismes qui, en pratique, ne sont plus des coopératives, dont les chiffres d'affaires atteignent les centaines de millions de dollars et dont les conseils d'administration sont très éloignés des membres ordinaires, de la même façon que les conseils des grandes sociétés multinationales sont éloignés de leurs actionnaires.

Malheureusement, les propositions du gouvernement s'appliquent indifféremment à des centaines sinon des milliers de petites coopératives locales. Je songe aux coopératives locales autonomes.

M. Broadbent: Vous défendez maintenant le socialisme.

L'hon. M. Lambert: Si le député croit que le socialisme se résume au mouvement des coopératives locales, il est un de ces mandarins qui ne connaissent rien du monde économique.

Il y a aussi les propositions concernant les dépenses auxquelles donne lieu le soin des enfants. Malheureusement, il y a un certain nombre de limitations qui décevront beaucoup de gens. Il y a la nécessité pour ceux qui prennent soin des enfants de produire des reçus et il y a des dispositions concernant l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada et les parents consanguins de moins de 21 ans. Je vous demande pourquoi il est question de 21 ans puisqu'un certain nombre de provinces ont déjà établi que les gens sont des adultes à 18 ans? Le gouvernement fédéral n'est pas au diapason de l'Alberta, du Manitoba et de l'Ontario, où les personnes de 18 ans sont maintenant des adultes. En vertu de la proposition du gouvernement fédéral, les personnes entre 18 ans et 21 ans sont en quelque sorte oubliées et, apparemment, en vertu de ces propositions, tout parent consanguin âgé de moins de 21 ans ne sera pas admissible. Nous découvrirons aussi des injustices dans les déductions pour les frais professionnels et les frais de déménagement. Je pense, par exemple, à un gros immeuble de bureaux, dans le centre de la ville, dans lequel se trouve un important cabinet d'avocats qui emploie plusieurs jeunes collaborateurs. Ces jeunes gens auront droit à des déductions pour frais professionnels, mais un jeune homme ou une jeune femme qui sortiront peut-être de la même classe et se démèneront, à titre d'associés, dans un cabinet moins prestigieux situé dans le même immeuble n'auront pas le droit, eux, de déduire leurs frais professionnels. Cela n'a aucun sens.

• (5.20 p.m.)

Passons maintenant aux prestations médicales. Dans les provinces de la Colombie-Britannique et de l'Alberta, les primes d'assurance médicale qui sont payées par l'employeur, comme elles le sont souvent, au même titre que divers autres avantages sociaux, en vertu des conventions collectives, sont considérées comme un revenu supplémentaire, et sont donc imposables. Par contre, si les primes sont imposables, les prestations, ou plutôt les dépenses qui sont payées à l'égard de la personne en cause ne peuvent être déduites à titre d'exemptions pour frais médicaux. Bien des gens ne sont pas au courant de cette situation.

Quant aux petites entreprises, nous avons ici un aperçu partiel de la politique gouvernementale à l'endroit de la propriété étrangère. Les taux différentiels prévus en faveur des petites entreprises ne s'appliqueront qu'aux entreprises dont les propriétaires sont des Canadiens. Toutes les entreprises étrangères constituées en sociétés, même quand il ne s'agit que d'une petite entreprise chargée de l'écoulement des produits, se verront refuser le taux plus favorable. Je connais d'innombrables entreprises qui sont de petites filiales de firmes françaises, belges, britanniques, voire américaines, qui se sont acclimatées dans notre pays et sont à présent tout à fait canadiennes. Il peut s'agir, par exemple, d'un distributeur d'outils fabriqués par une firme anglaise, mais, en fait, il s'ensui-

vra que cette entreprise devra fermer ses portes et je pense que le gouvernement en éprouvera un sentiment de fierté.

M. Woolliams: Il a déjà pas mal de succès à son actif dans ce domaine.

L'hon. M. Lambert: Cela sera compris dans le matraquage qu'ils se proposent d'administrer. C'est en partie de l'entêtement stupide, mais ce sont des coups de matraque visant à remédier à certaines sortes d'injustices. Allons-nous dire au président ou au directeur canadien d'une filiale appartenant à des intérêts étrangers qui produit une marchandise que nous ne fabriquons pas, que nous l'acculons à la faillite, que désormais nous porterons ses impôts à 50 p. 100?

J'estime les modifications fiscales actuelles défectueuses pour bien des raisons, monsieur l'Orateur. Nous sommes pris dans un engrenage selon lequel la Chambre ne peut traiter des questions économiques sans avaler ce bill tout entier en une seule gorgée indigeste, admettant vis-à-vis du gouvernement que par suite de la nécessité de traiter d'autres questions nous glisserons sur celle-ci. C'est ce qui lui conviendrait. S'il en est ainsi, appuyé par le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard) je vais proposer:

Qu'on remplace les mots après «que» par ce qui suit:

«La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.»

Sous réserve de votre opinion quant à la nature de l'amendement, monsieur l'Orateur, j'aimerais poursuivre mes remarques après l'étude de la motion. Si Votre Honneur veut mettre l'amendement en délibération, je n'empresserai de conclure après cela, mais dans l'intervalle, je voudrais pouvoir poursuivre.

M. l'Orateur: Avant que je présente l'amendement, il serait utile que le député ou tout autre que cela intéresserait, éclairent la présidence quant à la recevabilité de l'amendement proposé. Je dirais, au premier abord, qu'il semble être une proposition appropriée ou de fond plutôt qu'un amendement, mais je serais heureux que les députés viennent en aide à la présidence par leurs conseils.

L'hon. M. Lambert: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'accueille avec joie l'occasion d'essayer de vous aider à accepter cet amendement.

D'abord, puis-je répéter un argument que j'ai fait valoir l'autre jour: nous avons un nouveau Règlement et les amendements motivés devraient être acceptables à l'étape de la deuxième lecture. Il faut se rappeler, en ce qui concerne le présent bill, que c'est la première occasion qui nous est offerte de tenir un débat. Le bill découle d'un projet de résolution qui a été adopté sans faire l'objet d'un débat ou d'un amendement. L'article 6 du Règlement permet au ministre de présenter un bill. Il s'agit ici de la motion et non d'une proposition budgétaire antérieure. La motion commence par les résolutions des voies et moyens qui n'ont pas fait l'objet d'un débat. C'est donc la première occasion qui nous est offerte de tenir un débat.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que la tenue d'un débat nécessite une mise en état de la question; une contre-proposition doit être envisagée quant au principe. Il y a mise en état de la question lorsque nous considérons en principe la deuxième lecture de ce projet de loi. J'ai souligné ces choses. Nous avons refusé de lui faire subir cette lecture et du point de vue de la procédure, je trouve étonnant que cet amendement ne soit pas accepté à la Chambre, alors que la procédure dont nous nous inspirons ou sur laquelle est fondé cet amendement est chose courante. Je soutiens que la Chambre peut assurément exprimer son inquiétude au sujet «des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel». Cela n'introduit pas de nouveau principe dans ce bill.

• (5.30 p.m.)

En abordant l'étude de ce bill, nous sommes conscients de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, mais nous refusons de lui faire subir la deuxième lecture, car ses dispositions et ses modifications n'encouragent pas assez l'industrie. J'ai du mal à comprendre comment on peut être pénalisé, si l'on dit pourquoi on est opposé au bill. C'est ce que nous avons prétendu l'autre jour, lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé un amendement motivé sur une question différente.

Est-ce qu'un renvoi à six mois est un amendement motivé? Cette question est une figure de rhétorique. Est-ce qu'une motion portant que le bill ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois; mais que le sujet en soit renvoyé non pas à un autre comité, mais au comité plénier, est un amendement motivé? Lorsqu'on a proposé un amendement motivé, l'autre jour, il a été refusé. J'ai du mal à comprendre cela.

Dans ces conditions, Beauchesne n'aide pas beaucoup. J'ai à ce sujet des souvenirs émus de la fonction que Votre Honneur occupe aujourd'hui et des difficultés que j'ai eues en des temps immémoriaux à décider de l'utilité des commentaires de Beauchesne. Les interprétations du Règlement qu'on y trouve remontent à une époque inconnue même de mon grand-père.

Pourtant, à la lumière des changements apportés à la Chambre et au Règlement, je soutiens que c'est maintenant le temps de présenter un amendement motivé. A l'étape du rapport d'un bill, les propositions d'amendement sont prises en considération. C'est le changement qui peut être apporté alors. Les seuls amendements possibles à l'étape de la troisième lecture sont le renvoi à six mois ou le renvoi au comité pour étude, et non un amendement motivé comme celui dont nous sommes saisis en ce moment.

J'espère avoir traité des aspects qui aideront Votre Honneur à décider si ce genre d'amendement est recevable. Certains de mes collègues et d'autres députés veulent faire des commentaires. Je cède donc la parole.

M. l'Orateur: La parole est au député de Peace River (M. Baldwin).

L'hon. M. Lambert: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je cède la parole pour le rappel au Règlement seulement.

M. l'Orateur: Je m'en rends compte et je sais que l'honorable député a d'autres observations à faire sur le fond de la question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai été plus maladroit que le secrétaire parlementaire. Nous revenons au vieux champ de bataille que nous avons traversé si souvent. Nous nous trouvons maintenant sur un terrain assez solide, je pense. Notre artillerie, notre

infanterie et notre cavalerie sont postées à des endroits stratégiques. Espérons que Votre Honneur reconnaîtra le glorieux bataillon verbal de mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) comme le feront aussi, je crois, d'autres députés.

Nous revenons au commentaire 382. J'en parlerai un peu et je le rattacherai au présent amendement. Je cite:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant. . .

Je m'arrête ici. J'attire l'attention de Votre Honneur sur les mots «raisons spéciales». Il doit y avoir des raisons pour persuader un député que, pour permettre la tenue d'un débat significatif, défini, précis sur des points soulevés, comme l'a dit mon ami, à l'égard d'une mise en état de la question, il lui faut une certaine latitude en plus du loisir de voter pour ou contre un bill ou de proposer son renvoi à six mois. Il doit y avoir des raisons spéciales pour demander qu'un bill ne soit pas adopté isolément, non pas seulement en votant contre son adoption ni en proposant le renvoi à six mois, mais en disant que a, b, c, d et e sont les raisons spéciales qu'on a, pour employer les termes du commentaire:

. . . de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill, peut aussi proposer, à titre d'amendement, une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions ou en différant . . .

Le député d'Edmonton-Ouest a inclus dans cette résolution ses raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill. Il les énonce très clairement dans son amendement:

La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, . . . refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées . . .

Telles sont les raisons spéciales. Elles se situent nettement dans le cadre du commentaire 382 que le député a cité pour tenter de convaincre la présidence qu'il s'oppose à la deuxième lecture du bill et que d'autres députés devraient s'y opposer avec lui. La résolution qu'il a le droit de présenter en vertu de ce commentaire est la suivante:

. . . une résolution déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant . . .

Sans doute, dans un bill aussi long, aussi complexe et qui englobe autant de sujets que le bill C-259, on ne peut dire qu'il ne renferme qu'un principe. A cet égard, il n'est pas facile à un député de fonder sa thèse là-dessus. En outre, le commentaire déclare:

. . . ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, . . .

De cette citation je tire le mot «dispositions». Le député d'Edmonton-Ouest expose les raisons pour lesquelles il s'oppose à la deuxième lecture du bill C-259. Il propose un amendement contraire aux dispositions du bill ou en différant. Il lui est impossible de prévoir tous les détails de chaque article dans les termes d'un amendement pareil. Même s'il essayait de le faire, Votre Honneur déclarerait probablement qu'il enfreint le Règlement.

Le député a déclaré, parce qu'il n'est pas d'accord avec l'ensemble des dispositions du bill, vouloir demander à la Chambre de s'associer à lui dans un amendement dont le principe réprouve les dispositions du bill, lequel, selon lui, n'encourage pas suffisamment l'économie canadienne, et ne prévoit pas de réductions d'impôt, d'exemptions et d'encouragements suffisants. Ainsi, le député propose officiellement une résolution déclaratoire sur un principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill. Je reprends la citation du commentaire 382:

. . . ou autrement opposée à ce qu'il suive son cours; . . .

• (5.40 p.m.)

Mon distingué collègue soutient, à mon sens, que nous faisons obstable à l'étude du projet de loi, parce qu'il ne prévoit pas une relance suffisante de l'économie au moyen d'abattements fiscaux, de stimulants ou d'exemptions fiscales appropriées. Que pouvons-nous faire encore pour donner à la Chambre une occasion plus nette de se diviser?

Il est très facile de dire que les députés pourront exprimer leur point de vue au cours des débats, mais je pense qu'il faut donner à la Chambre l'occasion d'étudier les avis de motion qui la diviseront et obligeront le gouvernement à prendre position et à dire s'il approuve ou désapprouve. A la lumière des déclarations du ministre et de ceux qui l'appuient, et en se fondant sur la politique passée du gouvernement, il est évident que les députés d'en face voteront contre l'amendement et que celui-ci sera défait. Mais telle n'est pas la question. Il nous revient de droit, je le soutiens, de mettre le gouvernement dans une situation telle qu'il ne lui sera pas facile de s'en tirer par des objections constantes à des amendements motivés.

Nous sommes rendus à un point où il devient sans cesse plus difficile aux députés de consacrer leur attention aux motifs qui les poussent à s'opposer à un projet de loi. Il y a peu de place pour des motions de ce genre expliquant pourquoi des projets de loi soumis à la Chambre ne devraient pas être appuyés.

En discutant, l'autre jour, un point du Règlement soulevé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai eu l'occasion de faire état de deux amendements motivés, que le parlement du Royaume-Uni avait acceptés. Je voudrais maintenant fournir à la Chambre d'autres exemples. Bien que ces précédents qui ont eu lieu au Royaume-Uni ne nous engagent certainement pas, il me faut signaler que notre coutume parlementaire est apparentée à celle du Royaume-Uni. Au cours des dernières années, la coutume du Royaume-Uni a été beaucoup plus loin qu'on ne l'avait originellement prévu. En 1948, Churchill a proposé l'amendement suivant en tant qu'amendement motivé:

«la Chambre, tout en reconnaissant la nécessité d'un système équitable de redistribution, refuse la troisième lecture à un projet de loi qui répudie les recommandations convenues à la conférence de M. l'Orateur, de 1944, et qui flétrit, dans l'intérêt du parti les conclusions de la Commission des frontières, jetant ainsi le discrédit sur les ministres de la Couronne et rabaissant les normes traditionnelles de notre vie publique».

En 1961, à l'étape de la deuxième lecture d'un bill sur l'immigration à l'intérieur du Commonwealth, l'amendement suivant fut proposé et accepté à titre d'amendement motivé:

«La Chambre refuse de lire pour la deuxième fois un bill qui, faute de l'enquête nécessaire et de la discussion qui s'impose à une réunion des premiers ministres du Commonwealth, privera des citoyens du Commonwealth de leur droit traditionnel d'entrer en Grande-Bretagne et vise par conséquent à saper l'unité et la puissance du Commonwealth; qui donne des pouvoirs discrétionnaires excessifs au pouvoir exécutif sans prévoir d'appels; qui sera considéré dans le monde comme une nouvelle interdiction pour les gens de couleur dans notre loi; qui, bien que prévoyant des examens sanitaires et l'explusion des gens coupables de délit criminels, ne

fait rien pour remédier à la situation sociale déplorable, notamment en fait de logement, où se trouvent de récents immigrants du Commonwealth et d'autres sujets de Sa Majesté».

En 1964, dans le cas du bill sur les prix de revente, l'amendement que voici fut présenté et accepté comme amendement motivé:

La Chambre refuse de lire pour la deuxième fois un bill qui risque de menacer les moyens d'existence de plusieurs petits commerçants indépendants sans chercher, d'autre part, à remédier aux pratiques restrictives des grands monopoles et syndicats du commerce qui ont des répercussions beaucoup plus profondes sur l'économie nationale.

En ce qui concerne le projet de loi sur les relations entre les races, l'amendement suivant fut proposé et accepté comme amendement motivé:

La Chambre déplore la discrimination d'ordre racial ou religieux, mais refuse de lire pour la deuxième fois un bill qui propose des sanctions criminelles dans un domaine beaucoup plus propre à la conciliation et aux moyens de favoriser les justes méthodes d'emploi, tout en important également nouveau un principe dans la loi sur la liberté de parole.

Et l'amendement que voici fut proposé et accepté comme amendement motivé lors de l'examen du bill sur la Commission des terres:

La Chambre, profondément soucieuse d'accroître le nombre de terrains à bâtir et bien que persuadée de la justesse d'un impôt raisonnable sur la valeur accrue résultant de l'octroi d'un permis de devis, refuse de lire pour la deuxième fois un bill qui vise à établir une commission des terres sans aucun rapport avec la perception d'un impôt, à réduire le nombre des terrains à bâtir et à les rendre plus chers, retardant du même coup les projets domiciliaires et les programmes de construction essentielle.

Un dernier amendement, accepté comme motivé, à la motion tendant à la 2e lecture du bill instituant la Commission des prix et des revenus:

La Chambre, convaincue que la stabilité des prix ne peut être réalisée que grâce à une politique économique globale qui comprendrait l'intensification de la concurrence, la réforme de la législation syndicale et la suppression des pratiques restrictives nuisibles, et reconnaissant qu'une Commission des prix et des revenus à la productivité remplit une fonction utile dans une telle politique, refuse d'adopter en deuxième lecture un bill qui ne contribue pas à résoudre les graves problèmes qui assaillent le pays par suite de l'échec de la politique économique du gouvernement de Sa Majesté, et qui propose une mesure de contrainte qui conduira inévitablement à la réglementation par l'État des prix, des salaires, des dividendes et au dirigisme de la main-d'œuvre.

Je termine sur cette note. Je demande à Votre Honneur, dans la mesure où vous exercez une fonction judiciaire, de considérer comme preuve authentique le fait que la qualité des débats de la Chambre tend à baisser, surtout depuis l'adoption du nouveau Règlement qui n'offre pas d'éléments compensateurs suffisants aux simples députés, surtout à ceux de l'opposition. Je pense que pour assurer des débats vigoureux, il convient de procurer aux députés autant que le permettra le Règlement, la possibilité d'exprimer leur désaccord, et la présidence devrait user de son pouvoir discrétionnaire autant que possible, pour autoriser une discussion nette et décisive. Soit dit en toute déférence, monsieur l'Orateur, cela n'est possible . . .

M. Mahoney: Qu'en changeant l'opposition.

M. Baldwin: . . . qu'en permettant que des amendements de ce genre soient étudiés, afin que nous, députés de l'opposition et simples députés siégeant de l'autre côté, avec assez de courage pour le faire, nous puissions proposer des amendements renfermant les raisons de notre opposition à un bill, lors de la deuxième lecture—présenter une résolution déclaratoire faisant état de quelque principle contraire au bill que le gouvernement dépose.

Monsieur l'Orateur, nous nous inquiétons actuellement de la situation économique. On ne peut prétendre qu'une mesure budgétaire comme celle dont nous sommes saisis, qui va au-delà des questions budgétaires ordinaires, c'est-à-dire jusqu'aux questions de réforme fiscale, n'aura pas un effet déterminant sur l'économie. A vrai dire, d'après les discours qui ont été faits à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre, nous avons l'impression que l'objet du bill est d'améliorer la situation économique du pays en général. Le souci de la situation économique est l'essentiel de la première partie de la motion—nous refusons de passer à la deuxième lecture d'un bill qui n'offre pas le stimulant dont l'économie a besoin.

• (5.50 p.m.)

Je crois qu'il n'y a pas de meilleure façon de nous en tenir à l'idée du commentaire 382. Je prie Votre Honneur de faire usage de sa discrétion et d'accepter cet amendement pour, je l'espère, non pas donner lieu à une série d'amendements semblables—parce que je me rends compte que ces amendements doivent être motivés—mais pour faire connaître à cette Chambre des discussions utiles. Je sais que Votre Honneur ne peut outrepasser les règlements que lui a donnés la Chambre, mais, à la lumière surtout des précédents au Royaume-Uni, je crois qu'il est temps d'élargir la portée des discussions qui ont lieu lors de la deuxième lecture en permettant de proposer des amendements motivés.

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que deux minutes pour vous dire que, si je comprends bien les remarques du député de Peace River (M. Baldwin), je suis certain que ses propos reviennent à dire qu'il sait parfaitement bien que cet amendement dépasse les règlements sous la forme que nous leur connaissons, mais qu'il aimerait qu'il n'en soit pas ainsi.

M. Baldwin: Non. J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si l'argument que va nous présenter le secrétaire parlementaire ressemble à ses premières observations, je crois alors qu'il ferait mieux de se rasseoir.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je suis certain que le député sera d'accord avec moi pour dire qu'il est extrêmement clair en vertu de nos règlements qu'un amendement ne devrait être qu'une proposition en vue de modifier d'une façon quelconque la motion dont est actuellement saisie la Chambre, et non pas de la supprimer entièrement. De toute évidence, l'effet de cet amendement qu'il soutient si sérieusement vise, il doit le reconnaître, directement à éliminer la motion de deuxième lecture en proposant que la Chambre repousse la motion. La première partie de l'amendement touche au climat de la Chambre, et la deuxième explique pourquoi la mesure même n'est pas acceptable et pourquoi, de l'avis de l'opposition, elle est insuffisante.

Bien qu'il s'agisse de questions intéressantes à débattre, on ne nous demande certainement pas d'admettre que ce que nous adoptons en tant qu'amendement motivé en deuxième lecture n'est rien d'autre qu'une description des raisons pour lesquelles l'opposition rejette la motion de deuxième lecture. L'amendement à l'étude n'est indiscutablement rien d'autre.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la seule chose que je reprocherais à cet amendement est qu'un adverbe se trouve intercalé entre l'annotation de l'infinitif et le verbe, ce que je trouve difficile à admettre.

M. Baldwin: C'est là une très grave accusation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est exact et je suis heureux que le député le reconnaisse. Cependant, malgré cette erreur, j'estime l'amendement valable et j'aimerais me joindre au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et à celui de Peace River (M. Baldwin) pour exhorter Votre Honneur à étudier sérieusement cette question.

Nous en arrivons au point où il devient de plus en plus difficile de proposer des amendements motivés bien que cela ait toujours été difficile. J'avoue que lorsque j'ai pris note des décisions de la présidence à l'égard de récents amendements motivés, surtout de ceux qui ont été rejetés, j'ai dû convenir qu'elles étaient fondées sur des précédents et qu'il m'était donc impossible d'en appeler de ces décisions même si nous en avions toujours le droit.

Par contre, si le terme «amendement motivé» doit survivre il faut qu'il corresponde à un type quelconque d'amendement. La remarque que vient de faire le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) selon lequel cet amendement constitue simplement un procès-verbal d'opposition au bill exposant en outre les motifs de cette opposition, ne m'a pas convaincu. J'estime que c'est là une excellente description d'un droit dont nous devrions disposer.

L'hon. M. Lambert: Et dont nous disposons effectivement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En fait c'est le but d'un amendement motivé. Nous avons déjà le droit d'accepter ou de rejeter un bill. Nous avons le droit d'en proposer le renvoi, ce qui constitue en réalité une autre façon de nous y opposer. Nous avons également le droit de renvoyer le sujet au lieu du bill à un comité, une fois encore sans en fournir la raison ni proposer d'alternative.

Lors de nos précédents débats sur cette question, certains ministériels ou la présidence ont dit que si l'on permettait certains amendements motivés, la Chambre discuterait alors non pas les propositions gouvernementales, mais celles de l'opposition.

M. Baldwin: Ce n'est pas riche!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du moment que ce que l'opposition a à proposer est dans le même ordre d'idées. Si l'opposition n'avance que des raisons pour lesquelles elle s'oppose à la mesure gouvernementale, il me semble alors que nous devrions avoir le droit d'entamer ce genre de discussions.

Que l'on comprenne bien: je ne demande pas que nous entamions toute cette question et que nous en arrivions au point où tout ce qui pourrait être une motion de fond qui nécessite normalement un avis puisse être compris sous ce chapitre. Toutefois, j'avoue avoir une certaine crainte que nous ne prenions l'autre direction et que nous ne nous retrouvions dans un carcan qui nous empêche d'apporter le moindre amendement motivé.

Le commentaire nº 382 de Beauchesne a été lu, et ceux d'entre nous qui participent à ces petites discussions l'ont lu si souvent qu'ils le savent par cœur. Alors au lieu de la 4e édition de Beauchesne, j'ai décidé aujourd'hui de me servir de la 17e édition de May. C'est un peu injuste à l'égard de mon regretté ami Beauchesne, parce qu'on peut voir d'où viennent une foule de choses qu'il a écrites dans son ouvrage. Or la 17e édition de May dit exactement les mêmes choses que le commentaire nº 382 de la 4e édition de Beauchesne, savoir qu'un amendement motivé peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par un bill, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant.

Le député de Peace River a signalé que c'est là l'objet de cet amendement. En passant, Beauchesne n'emploie pas l'expression amendement «motivé», mais May l'emploie. Au bas de la page 526 figure un paragraphe intitulé «Amendement motivé» qui dit ceci:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture d'un bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé».

Ce qui m'inquiète aujourd'hui, ce n'est pas seulement l'amendement qui est actuellement à l'étude à la Chambre, et que j'aimerais voir adopter c'est aussi de savoir dans quel sens nous nous dirigeons, en ce qui concerne toute cette question. Il y a bien des choses encore, aux pages 526 et 527, que je pourrais vous citer, mais Votre Honneur a sans doute lu et relu ces pages à bien des reprises. Toutefois, j'aimerais porter à votre attention les observations qui figurent au bas de la page 528 et au haut de la page 529 de la 17e édition de May; je veux parler de la section qui a pour titre général «Effet de l'adoption d'un amendement motivé». L'implication de ce titre lui-même est fort intéressante: elle laisse supposer qu'il pourrait y avoir des cas où un amendement motivé pourrait être adopté, même s'il amenait la Chambre à s'écarter de la question que voulait débattre le gouvernement.

• (6.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, je voudrais parler encore quatre ou cinq minutes. La Chambre veut-elle que je continue maintenant ou à 8 heures?

Une voix: A 8 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien, disons qu'il est 6 heures.

M. l'Orateur: Est-il entendu que nous suspendons la séance maintenant et que nous poursuivrons le débat à 8 heures?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous pourrons reprendre la discussion.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer les députés des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—l'envoi aux autorités américaines du 3e rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement—L'assentiment de la Chambre; et le député de Yorktown-Melville (M. Nystrom)—L'agriculture—Les Prairies—Le relèvement des revenus des cultivateurs.

La séance est suspendue à six heures.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. l'Orateur: A l'ordre. Au moment où la séance a été levée cet après-midi, les députés étudiaient la recevabilité du point de vue de la procédure d'un amendement proposé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Nous avons entendu les interventions d'un certain nombre de nos savants collègues. Je me souviens très bien que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait la parole et il l'a encore aux fins d'éclairer la présidence.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur. Comme Votre Honneur vient de le dire, à l'ajournement de six heures nous discutions des problèmes de procédure soulevés par l'amendement du député d'Edmonton-Ouest. J'ai pris quelques minutes du temps de la Chambre pour indiquer non seulement que j'estimais l'amendement recevable du point de vue de la procédure, définitif et tout, mais aussi qu'à mon avis la Chambre tout entière devrait revoir l'ensemble de la question des amendements motivés.

J'ai commencé à exposer—et j'allais encore citer la 17e édition de May—que l'un des arguments parfois invoqués de l'autre côté est que, si l'on autorise un amendement motivé, la Chambre peut se trouver à discuter d'une proposition autre que celle que lui a présentée le gouvernement. Je n'y vois aucun inconvénient; je trouve même que cela comporte tous les avantages. A mon avis, nous devons nous en tenir au critère de la pertinence. Si le gouvernement présente un bill concernant les éléphants, il ne faut pas que nous cherchions à déplacer le débat vers les kangourous.

Cependant quand le gouvernement présente un bill concernant la soi-disant réforme fiscale, nous avons assurément le droit d'élargir le débat dans la mesure où nous restons dans le contexte général de la réforme fiscale. Aussi j'estime que l'argument suivant lequel un amendement motivé ferait légèrement dévier la discussion ne tient pas.

Les députés d'en face font aussi valoir parfois que l'adoption d'un amendement motivé pourrait entraîner certaines conséquences désastreuses telles que la défaite du gouvernement. Pour notre part, il ne s'agirait pas là d'une conséquence désastreuse. Nous estimons qu'il convient d'appeler de ses vœux un tel événement.

M. Fairweather: Une merveilleuse délivrance!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à rappeler à la Chambre qu'il y a eu, à tout le moins au Parlement du Royaume-Uni, un certain nombre de cas où des amendements motivés ont eu des conséquences de grande portée. Ainsi que je l'ai fait remarquer juste un peu avant six heures, il y a dans la 17e édition de May, à partir de la page 528, un passage intitulé: «Effet de l'adoption d'un amendement motivé». Je ne crois pas que le premier paragraphe revête la même importance car il porte sur des amendements qui constitueraient des adjonctions au bill à l'étape du comité et ne voit pas ce genre d'amendement d'un très bon œil. Il dit qu'il ne s'agit pas vraiment d'un amendement motivé. Il existe pourtant des précédents. C'est au deuxième paragraphe que je fais allusion et j'aimerais en donner lecture:

> Toutefois, il ne faut pas oublier que l'amendement...

Il s'agit d'un amendement motivé.

> ...s'il est adopté, n'arrête pas forcément la marche du projet de loi puisque la deuxième lecture peut en être proposée en une autre occasion. Techniquement, il a pour effet de remplacer la mise aux voix tendant à la deuxième lecture du bill; le bill en reste au même point que si la mise aux voix tendant à la deuxième lecture avait été négative ou remplacée par la mise aux voix précédente. La Chambre refuse cette journée-là de lire le bill pour la deuxième fois et expose les raisons de son refus, mais le cas du bill n'est pas autrement réglé.

C'est précisément le cas de l'amendement à l'étude. Il s'agit d'une déclaration que la Chambre ne veut pas lire le bill une deuxième fois, ainsi que des raisons pour lesquelles on prie la Chambre de ne pas le faire.

• (8.10 p.m.)

A noter que ces paragraphes de la 17e édition de May laissent entendre que parce qu'un amendement motivé peut avoir une conséquence que le gouvernement n'a pas prévue, cela n'est pas une raison pour le rejeter.

Permettez-moi maintenant de citer certains des exemples qu'on trouve dans ces pages. Il est vrai qu'ils remontent assez loin dans l'histoire.

M. Benjamin: Jusqu'où?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le premier remonte à 110 ans. C'est de l'histoire récente. Le voici:

> En 1861, la deuxième lecture du bill tendant à modifier la loi sur le mariage ayant été annulée par une résolution, l'Orateur, à la suite d'un appel du parrain du bill, a proposé que la meilleure solution serait de retirer le bill et d'en présenter un autre reflétant l'opinion exprimée par la Chambre.

Un renvoi au bas de la page nous dit où on peut le trouver. Mais si j'ai cité cet exemple, c'est pour signaler à la Chambre qu'à cette occasion un amendement motivé a été autorisé et adopté. Ce ne fut pas une catastrophe. Les choses ne ne sont pas désagrégées. L'Orateur a simplement dit au parrain du bill qu'il serait bon d'en présenter

un nouveau qui tienne compte des vues exprimées par la Chambre. C'est ce qu'a proposé mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert): qu'on ne procède pas à la deuxième lecture du bill du gouvernement, sous sa forme actuelle. J'ai signalé que si l'amendement était adopté, deux choses pourraient se produire: des élections ou que le gouvernement décide de tenir compte de l'avis de la Chambre exprimé lors du vote.

Le paragraphe suivant de May ajoute:

Le résultat pratique de l'adoption d'une telle résolution varie selon sa nature, son importance, l'appui qu'elle a reçu et les moyens de la réaliser et parfois ses effets politiques ont été considérables.

J'insiste sur ces quelques phrases parce que les vis-à-vis ont souvent affirmé que si l'on autorisait, votait et adoptait un amendement motivé, ce serait la fin de la législature et il faudrait tenir des élections. Écoutez bien ceci:

Par exemple, l'amendement à l'étape de la deuxième lecture du bill de 1858 sur la conspiration en vue d'un meurtre, étant du même coup un vote de défiance, n'a pas seulement été fatal pour la mesure, mais il a causé la chute immédiate du cabinet de lord Palmerston; et l'amendement à l'étape de la deuxième lecture du bill de 1859 sur la représentation du peuple a décidé du sort du bill et a conduit à la dissolution des Chambres.

Donc, il y a eu des cas où les amendements motivés ont non seulement été admis, mais ont fait l'objet d'un vote, puis ont été adoptés en entraînant la chute du gouvernement du jour. Je ne prédis pas que tel serait le résultat de l'amendement dont nous sommes saisis, car la majorité des députés d'en face est encore assez fidèle au gouvernement, je pense, pour rejeter cet amendement. Mais j'expose ces points pour étayer l'argument que j'avance, savoir, qu'il ne faut pas envisager le résultat qui découlerait d'un amendement motivé pour justifier le refus d'un tel amendement.

Comme je l'ai déjà dit deux ou trois fois, certains d'entre nous s'inquiètent de l'aspect qu'ont pris les amendements motivés. Nous savons que, dans l'opposition, nous allons toujours aussi loin que possible lorsqu'il s'agit de nos amendements. Nous aimerions prendre la direction des affaires et dire à la Chambre ce qu'elle va débattre. Il faut qu'on nous mette les freins; nous devons veiller à ce que les questions qui sont réellement nouvelles soient soumises à l'étude comme des motions de fond en les faisant précéder comme il se doit d'un avis approprié. Nous ne devons pas enfreindre la règle de la pertinence. Mais tant que nous restons dans les limites du sujet d'un projet de loi du gouvernement que l'on nous soumet en deuxième lecture, j'estime que nous devrions avoir le droit de faire, à titre d'amendement motivé, une proposition dans laquelle nous déclarerions ne pas accepter la deuxième lecture du projet de loi sous sa forme actuelle; mais nous devrions aussi être autorisés à exposer les raisons pour lesquelles nous nous opposons au projet de loi et à proposer des solutions de rechange, et la question devrait faire l'objet d'un débat à la Chambre.

C'est pourquoi, non seulement j'estime que l'amendement que l'on nous soumet actuellement est admissible du point de vue de la procédure, mais j'espère que nous parviendrons à acquérir une expérience un peu plus satisfaisante en ce qui concerne les amendements motivés en général.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) peut bien dire que Votre Honneur a ainsi l'occasion rêvée de redéfinir ce qu'est exactement un amendement motivé, mais je voudrais vous faire remarquer que vous-mêmes et la Chambre êtes liés par le Règlement et les précédents tels qu'ils sont. Je conteste la recevabilité de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pour un certain nombre de motifs, principalement celui de la pertinence. Je sais que Votre Honneur connaît bien les commentaires, mais, pour que les fins du compte rendu et pour que sans difficulté vous disposiez des arguments qu'on a fait valoir, je voudrais citer le commentaire 203 (1) de la quatrième édition de Beauchesne, que voici:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement. Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question, soit à une proposition d'amendement, doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale; s'ils portent sur autre chose, ils ne le sont pas.

Les commentaires de Beauchesne se reportent aussi à May, et quand le député de Winnipeg-Nord-Centre commence à citer May, nous savons qu'il sort ses gros canons. Je voudrais reprendre quelques commentaires de May qui ont reçu l'approbation de la présidence durant la présente législature et même celle d'orateurs précédents. En ce qui concerne les amendements motivés, je vous reporte aux pages 526 et 527 de la 17e édition de May. Celui-ci y décrit un amendement motivé. Voici ce qu'il dit:

Un député qui désire exprimer des raisons spéciales de s'opposer à la deuxième lecture du bill peut aussi proposer ce qu'on appelle un «amendement motivé». Cet amendement consiste à retrancher tous les mots de la motion principale après le mot «que» et à y substituer d'autres mots; et la question à trancher au sujet de l'amendement est de savoir si les mots dont on propose le retranchement doivent faire partie de la motion. Un amendement motivé est inscrit au *Feuilleton* sous forme de motion et peut se classer dans l'une de trois catégories.

May signale que les amendements motivés se divisent en trois principales catégories. Voici la première:

(1) Il peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions.

Voici la deuxième:

(2) Il peut exprimer certaines opinions sur les circonstances se rattachant à la présentation du bill, ou son étude, ou autrement opposées à ce qu'il suive son cours.

Et la troisième:

(3) Il peut demander la présentation de renseignements complémentaires concernant le bill par des comités, ou des commissaires, ainsi que la production de documents ou d'autres témoignages.

• (8.20 p.m.)

Je fais remarquer à Votre Honneur que le troisième exemple ne s'applique pas ici. Il n'y a rien dans cet amendement qui demande la présentation de renseignements supplémentaires concernant le bill, par l'intermédiaire de comités, de commissaires, ou de production de documents. En outre, il n'y a rien dans la deuxième catégorie qui se

rattache à cet amendement, car il n'exprime aucune opinion sur aucune des circonstances liées à la présentation ou à l'étude du bill.

Ainsi, il nous reste la première catégorie, c'est-à-dire que l'amendement peut être déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant. Il n'y a vraiment rien dans l'amendement motivé présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à cette fin, car on ne s'en prend pas distinctement au principe du bill. On fait état de questions non pertinentes et supplémentaires. L'amendement est conçu en ces termes:

La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, . . .

C'est un sujet étranger au bill.

. . . du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

Monsieur l'Orateur, si on prend l'amendement tel quel, il n'aborde nullement les principes de la justice et de la réforme, et ces questions lui sont étrangères. On peut songer à l'utilisation d'un bill comme formule d'économie ou comme arme fiscale, on l'admettra, aux termes de l'amendement motivé et, ainsi, il est question dans l'amendement d'inflation, de main-d'œuvre et d'administration, de stimulant économique; mais aux termes et dans l'optique du bill, je prétends, Votre Honneur, que l'amendement ne fait état d'aucun principe qui lui soit contraire.

Après avoir énuméré ces trois catégories, May ajoute—et je dirai à Votre Honneur que l'amendement ne tombe dans aucune d'entre elles:

Les règles suivantes régissent le libellé des amendements motivés:

La première est celle dont traite Beauchesne dans son commentaire n° 203(1). Voici ce que dit May au bas de la page 527 de sa 17e édition:

Le principe de la pertinence d'un amendement régit toute motion de ce genre. L'amendement doit «se rattacher rigoureusement au bill que la Chambre, par un ordre, a résolu d'étudier», et ne doit se rapporter à aucun autre bill alors en cours d'examen à la Chambre.

La présidence a déjà approuvé cette recommandation à plusieurs reprises et j'aimerais communiquer à Votre Honneur une décision rendue la semaine dernière par monsieur l'Orateur suppléant au sujet du bill C-262. A la page 778 des *Procès-verbaux* de la Chambre du 7 septembre 1971, on peut lire:

M. Lewis, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), propose l'amendement suivant,—Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la deuxième fois, mais que la Chambre exprime l'avis que le gouvernement devrait songer à présenter des mesures destinées à stimuler l'économie canadienne et à la libérer de sa dépendance de celle des États-Unis, à s'assurer de nouveaux débouchés pour les exportations du Canada, et à protéger les emplois canadiens des conséquences des politiques annoncées par le président des États-Unis.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

L'hon. M. Turner: Ce n'est pas la teneur de l'argument que je conteste mais sa pertinence et je tiens à signaler à Votre Honneur la similitude entre l'amendement du député d'York-Sud (M. Lewis), appuyé par le fidèle représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), et l'amendement à l'étude, proposé par le député d'Edmonton-Ouest. Je dis «fidèle» à cause des années de service du représentant à la Chambre et parce qu'il appuie d'ordinaire ce genre d'amendement qui, je le signale à Votre Honneur, n'est généralement pas approuvé par la présidence.

Je ferai remarquer à Votre Honneur que les deux amendements proposent de stimuler l'économie, objectif louable, je l'admets, mais étranger à l'essentiel du bill à l'étude. Qu'a dit monsieur l'Orateur suppléant à cette occasion-là? Je cite encore une fois ses paroles:

. . . un amendement doit évidemment contester le principe d'un projet de loi.

M. l'Orateur suppléant s'est référé à May, et a ajouté, comme en fait foi la page 7573:

Je signale en second lieu qu'un amendement ne doit pas dépasser la portée d'un bill. Pour ce qui est de la question de pertinence, j'ai l'impression que l'amendement à l'étude dépasse la portée du bill.

Il y en aurait long à dire encore sur ces précédents mais je tiens à signaler surtout à Votre Honneur que l'amendement à l'étude, en tant qu'amendement motivé, n'entre pas dans les catégories essentielles que décrit May.

Je me reporte à May pour suivre l'exemple du député de Winnipeg-Nord-Centre mais surtout parce que, s'il s'agissait d'un amendement motivé, ce qui n'est pas le cas à mon avis, il serait inacceptable, étant hors de propos.

Il y a deux autres commentaires de Beauchesne que j'aimerais signaler à Votre Honneur. Le paragraphe 3 du commentaire 203 est pertinent, puisqu'il dit:

L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Je fais remarquer à Votre Honneur que, si le commentaire disait bill au lieu de motion, alors, le principe de la question étrangère et non pertinente ferait de nouveau exclure l'amendement.

L'hon. M. Lambert: Les termes «stimuler suffisamment» et «réductions fiscales» sont-ils étrangers?

Une voix: Voilà qui est bien dit.

L'hon. M. Turner: Oui, je crois que le député d'Edmonton-Ouest me comprend. En premier lieu, j'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur le commentaire 203 (5).

Un amendement a déjà été déclaré irrecevable parce qu'il soulevait une nouvelle question qui ne pouvait être étudiée que sur la présentation d'une motion distincte, précédée d'un avis.

Je prétends que les questions soulevées dans cet amendement motivé traitant d'inflation, de chômage, d'industrie, de stimulants de l'économie, d'incitation, de méthodes calculées pour améliorer la situation des affaires et du travail au Canada sont assez vagues et assez étrangères au bill dont la Chambre est saisie qu'elles mérite-

raient de faire l'objet d'une motion distincte qui pourrait être présentée à une autre occasion.

Il y a une autre remarque que j'aimerais faire avec la permission de Votre Honneur et celle de la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a essayé d'atténuer les effets de votre décision éventuelle en faisant remarquer à Votre Honneur que, si un amendement motivé devait être déclaré recevable et adopté, le résultat ne serait pas aussi catastrophique qu'on pourrait le croire. Il a cité la 17e édition de May, à la page 528. Je crois qu'il citait Beauchesne. .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non, j'ai aussi l'édition de May.

L'hon. M. Turner: Ah! il a aussi un exemplaire de May.

M. Lewis: Cela rappelle les premiers mots d'une nouvelle chanson rock.

L'hon. M. Turner: C'est facultatif, en tout cas, mais non obligatoire.

Toutefois, il ne faut pas oublier que l'amendement, s'il est adopté, n'arrête pas forcément la marche du projet de loi puisque la deuxième lecture peut en être proposée en une autre occasion.

Il s'agit d'un paragraphe isolé du contexte plus général de la page 528. A mon avis, Votre Honneur pourrait reporter son attention sur le texte entier du paragraphe pour en saisir la portée exacte en ce qui concerne l'amendement motivé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai lu le paragraphe en entier ainsi que trois ou quatre qui le suivaient. Où était le ministre?

L'hon. M. Turner: Je ne fais qu'appeler l'attention de Votre Honneur sur le début du paragraphe qui se lit ainsi:

Conformément à la pratique actuelle, il semblerait improbable, après l'adoption d'un amendement motivé au cours de la deuxième ou la troisième lecture d'un projet de loi, qu'un progrès quelconque puisse être réalisé.

Le dernier paragraphe de la page est encore plus...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Lisez le paragraphe en entier.

L'hon. M. Turner: Je lirai toute la citation, et je soulignerai ce que je voudrai. Cela vous convient-il?

Si l'on veut simplement attirer l'attention sur une question incidente à la mesure législative voulue par le projet de loi. .

Ce qui n'est pas le cas.

...ou affirmer un principe qu'on pourrait incorporer plus tard au projet de loi,...

C'est ce qu'on ne trouve pas ici.

...cet objectif pourrait probablement mieux être réalisé au moyen d'une directive ou d'un amendement proposé au comité.

C'est parfait.

• (8.30 p.m.)

Toutefois, il ne faut pas oublier...

[L'hon. M. Turner.]

Et ces mots sont cités par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)...

...que l'amendement s'il est adopté, n'arrête pas forcément la marche du projet de loi puisque la deuxième lecture peut en être proposée en une autre occasion.

J'ajoute incidemment qu'il faudrait en faire la lecture avec les premiers mots de ce passage où May dit que selon la pratique moderne il est peu probable que l'étude du bill puisse progresser.

Techniquement, il a pour effet de remplacer la mise aux voix tendant à la deuxième lecture du bill; le bill en reste au même point que si la mise aux voix tendant à la deuxième lecture avait été négative ou remplacée par la mise aux voix précédente.

Il va sans dire incidemment que c'est techniquement vrai en ce qui a trait à la pratique de la procédure parlementaire. De fait, le bill est coulé s'il est renvoyé ou s'il y a une mise aux voix négative à la deuxième lecture ou de quelque motion qui suit la deuxième lecture.

M. l'Orateur: Je crois que le député d'Annapolis-Valley (M. Nowlan) demande la parole par un rappel au Règlement.

M. Nowlan: Oui, Votre Honneur, en toute déférence. J'espère que le ministre de la Justice (M. Turner) essaie de convaincre la présidence et non l'inexpugnable député de Winnipeg-Nord-Centre. Il devrait s'adresser à la présidence.

L'hon. M. Turner: Le député a raison mais pour moi la présidence est omniprésente. Je m'adresse donc toujours à la présidence et je parle par son truchement.

M. Nowlan: Mais quand il a dit «May», monsieur l'Orateur, j'ai pensé qu'il se rapprochait un peu trop du député de Winnipeg-Nord-Centre; il devenait trop intime.

L'hon. M. Turner: La pratique du droit a dû apprendre au député que même s'il s'adresse au juge, il doit côtoyer les autres avocats.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous prie de me laisser en dehors de tout ceci.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, cette dernière métaphore n'a pas plu au député de Winnipeg-Nord-Centre. Je poursuis ce passage, car je veux lui donner toute son ampleur.

La Chambre refuse cette journée-là de lire le bill pour la deuxième fois et expose les raisons de son refus, mais le cas du bill n'est pas autrement réglé.

Techniquement, c'est juste, je pense, mais dans le cadre de la pratique parlementaire, le bill est étouffé. Ensuite, il est question du bill tendant à modifier la loi sur le mariage. Je ne vais pas lire ce passage maintenant, mais en voici un que je tiens à signaler:

Le résultat pratique de l'adoption d'une résolution de ce genre varie selon son caractère et son importance, l'appui qu'elle a reçu et les moyens d'y donner suite, et dans certains cas, l'adoption d'une telle résolution a eu des répercussions d'une très grande portée politique.

Eh bien, quelle est la nature et l'importance de cette mesure législative?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai lu tout ça.

L'hon. M. Turner: A commencer par le rapport Carter, voici environ neuf ans, auquel succéda le Livre blanc qui suscita probablement plus de discussions publiques éclairées qu'aucune autre mesure au Parlement ou, en tout cas, dans la vie publique active, pour autant que je m'en souvienne...

L'hon. M. Lambert: On ne peut en dire autant du bill à l'étude.

L'hon. M. Turner: Vu la grande portée de cette mesure, j'estime que tout amendement motivé, s'il était accepté et adopté, irait bien au-delà des limites que s'était assignées le député de Winnipeg-Nord-Centre.

Je voudrais d'autre part dire encore ceci au sujet de la pertinence des questions débattues et des responsabilités en ce domaine. Je tiens à signaler à Votre Honneur que dans notre système parlementaire, c'est au gouvernement qu'il appartient d'alimenter les travaux de la Chambre.

M. Fairweather: C'est là un de nos problèmes.

L'hon. M. Turner: Et ce problème va continuer à se poser à nous. Comme tout au long des années le Parlement a jugé que les délibérations devaient être pertinentes et avoir trait au sujet, les amendements doivent l'être aussi. Voilà ce que je tenais à faire ressortir, Votre Honneur.

M. l'Orateur: Je remercie les députés des conseils et des suggestions qu'ils ont offerts à la présidence à propos de cette décision très difficile qu'il lui faut prendre sur la recevabilité de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Les députés ont convenu qu'il est fort difficile pour la présidence de se prononcer sur l'aspect procédural des amendements motivés. Certains députés qui ont participé à ce débat fort intéressant sur la procédure ont déclaré qu'il devenait de plus en plus difficile de proposer des amendements motivés acceptables et là je ne suis pas complètement d'accord. Si les députés veulent prendre la peine de se pencher sur nos précédents, ils constateront que pendant le plus clair de notre histoire parlementaire, les amendements dits motivés n'ont été proposés qu'en de rares occasions à la Chambre des communes du Canada. Ce n'est qu'au cours des dernières années que les députés ont commencer à employer ce stratagème—des amendements motivés à la deuxième ou à la troisième lecture des bills.

Je conviens qu'on déclare irrecevables un plus grand nombre de tels amendements. Je suis d'accord avec la conclusion tirée à cet égard par les députés, y compris ceux d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est, bien entendu, parce que l'on propose aujourd'hui un beaucoup plus grand nombre d'amendements à la Chambre. Autrement dit, si, il y a 25, 40 ou 50 ans, on ne proposait qu'un ou deux amendements de ce genre par session, il était rare qu'ils ne soient pas acceptés—un ou deux par session, peut-être.

D'après ma propre expérience, qui est très limitée par rapport à celle de bon nombre des députés qui sont ici, et je veux parler de l'époque où j'étais Orateur suppléant, il me semble que très peu de gens savaient ce qu'était un amendement motivé. Ce n'est que récemment que ce système s'est développé...

L'hon. M. Lambert: Voilà le progrès.

M. l'Orateur: ...dans l'intérêt des députés. Mais c'est un vrai cauchemar pour la présidence. En raison de cette tendance, j'ai proposé, au cours de ces dernières semaines, et notamment ces derniers jours, d'étudier très attentivement tous les précédents canadiens relatifs à ces motions. Je l'admets, cela ne se fera pas en un jour. Lorsque ce sera fait, je pense que je serai plus en mesure d'établir des règlements qui tiendront compte des précédents non seulement britanniques, mais aussi canadiens en cette matière.

Bref, les députés connaissent, pour les avoir citées à maintes occasions, les règles qui régissent la teneur des amendements motivés. Elles sont énumérées à la page 527 de la 17e édition de May. Comme l'a laissé entendre le député de York-Sud (M. Lewis), je regrette de décevoir les députés, mais j'ai, moi aussi, un exemplaire de May. Entre autres règles, il est nécessaire qu'un amendement de cet ordre soit «déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrés par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant». Quand j'examine l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest, j'ai peine à y découvrir un tel principe; autrement dit, je ne vois pas en quoi l'amendement qu'il propose est «déclaratoire sur quelque principe contraire à ceux qui sont consacrées par le bill lui-même, à son opportunité ou à ses dispositions, ou en différant». Sir Erskine May expose d'autres conditions nécessaires, qui sont énumérées à la page 527 de la 17e édition de son ouvrage. Je ne suppose pas qu'il soit nécessaire que je vous lise les paragraphes 1), 2) et 3).

En examinant la chose minutieusement, je me rends compte que sous bien des aspects l'amendement du député, dont la Chambre est maintenant saisie, remplit bien clairement certaines des conditions stipulées par Sir Erskine May, la principale, bien entendu, étant que le principe de la pertinence devrait régir toute motion de ce genre. C'est l'argument qu'a soutenu de façon très claire et convaincante tout à l'heure le ministre de la Justice (M. Turner), qui a déclaré aux députés que la pertinence est la pierre angulaire du débat parlementaire. Il ne saurait y avoir de débat parlementaire utile—il ne peut y avoir débat rationnel si la présidence n'impose pas ce principe et, j'ajouterai, si tous les députés intervenant au débat ne le respectent pas.

Comme l'admettront tous mes collègues, la tâche est des plus difficiles et la présidence a le devoir d'inviter les députés à s'en tenir à la question à l'étude, à ne pas trop s'en écarter et à essayer de restreindre leurs interventions à la motion dont la Chambre est saisie. C'est un principe fondamental qu'il ne saurait y avoir débat que lorsqu'une mention est présentée à la Chambre et les interventions doivent toujours se restreindre à la question en délibération. Sinon, à mon avis, il ne saurait y avoir de débat rationnel à la Chambre.

La présidence a la responsabilité d'inviter les députés à se limiter à l'objet du débat. Elle a le devoir de leur rappeler que les amendements doivent se rapporter aux

motions à l'étude. Je répète que les députés ont aussi la responsabilité de collaborer avec la présidence à cet égard.

Je dirais que, pour ce qui est des amendements motivés, tout comme pour tous les amendements et pour toutes les motions, la présidence se doit d'appliquer le principe de la pertinence et les députés, comme participants actifs au régime parlementaire, sont tenus de respecter ce principle. Voilà pourquoi il est si difficile pour les députés de proposer un amendement motivé qui ne soit pas de fait un rejet amplifié. Si un amendement, motivé ou autre, n'est qu'un rejet amplifié, il est, certes, irrecevable car on sait bien que la façon d'exprimer leur opposition à une motion à l'étude c'est, pour les députés, de voter contre et non de proposer un rejet amplifié. S'il représente beaucoup plus que cela et dépasse l'objet de la motion à l'étude, alors il est contraire au principe de la pertinence.

• (8.40 p.m.)

Par conséquent, à mon avis, les députés ne devraient pas être surpris qu'il soit si difficile en pratique du point de vue de la procédure de proposer des amendements motivés acceptables quant à la procédure. Je crois que les députés s'attendent à ce que la présidence s'assure que les débats parlementaires demeurent logiques, significatifs et pertinents du point de vue de la procédure. C'est pour cette raison que la présidence doit examiner avec une extrême prudence les amendements soi-disant motivés.

Le député de Peace River (M. Baldwin) a soutenu que le temps est venu d'augmenter les possibilités de débat. Je lui rappelle à lui et à tous les députés que cela ne relève pas de la compétence de la présidence. Si les députés veulent faire modifier les règles de façon à élargir le débat, ils auront à modifier eux-mêmes les règles qui doivent guider la présidence.

Tout cela dit, je suis fort bien disposé à l'égard de l'amendement. Le député d'Edmonton-Ouest après m'avoir entendu exposer en détail pourquoi l'amendement est peut-être irrecevable et pourquoi on ne devrait pas accepter l'amendement motivé, sera peut-être surpris si je me dis disposé à l'accepter. C'est qu'il s'agit peut-être d'un cas limite. J'admets que la chose est très difficile. Depuis quelques semaines, quelques mois et peut-être un ou deux ans, on a du mal à décider quels amendements motivés devraient être acceptés et lesquels devraient être refusés. Celui-ci, je le dirai à la Chambre, constitue un cas limite.

J'estime que dans la conjoncture, étant donné que l'ensemble de la question des amendements motivés fait l'objet d'une étude de la présidence, les députés voudront peut-être que la présidence fasse preuve d'un peu d'indulgence et permette la continuation du débat fondé sur l'amendement motivé. En même temps, je voudrais faire ressortir que je ne voudrais pas laisser aux députés l'impression que la voie se trouve ouverte à tous les amendements motivés possibles, ce qui rendrait les débats parlementaires quasiment impossibles.

J'ai comme l'impression qu'indépendamment de cet amendement, le débat qui va avoir lieu ce soir et peut-être dans les prochains jours, tournera fondamentalement, dans une large mesure, autour des points soulevés dans cet amendement. Il me semble qu'il serait très difficile à la présidence de déclarer irrecevables des considérations qui ont trait, d'une certaine manière, à l'objet même de l'amendement motivé que nous étudions actuellement. A partir du moment où, en toute logique, la présidence n'estime pas pouvoir refuser d'entendre un député prêt à invoquer des arguments ayant trait, d'une certaine manière, à l'objet même de l'amendement motivé, il me paraît, en conscience et d'un point de vue logique, très difficile de refuser d'accepter l'amendement proposé par l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest.

[M. l'Orateur.]

Les sous-amendements susceptibles d'être représentés par la suite, et qui pourraient montrer à quel point nous risquons de nous écarter de la motion à l'étude, nous permettront peut-être de faire le point sur la question de savoir si l'acceptation de ce genre d'amendements motivés constitue une erreur. Cependant cela pourrait aider l'Orateur dans les décisions qu'il aura à prendre à l'avenir.

Cela dit, et ayant invité les députés à voir la difficulté avec laquelle la présidence est aux prises dans pareilles circonstances, j'estime maintenant devoir autoriser l'amendement et le mettre aux voix.

Je le répète: dans les jours prochains, je continuerai d'étudier la question générale des amendements motivés. La prochaine fois qu'on en proposera un, nous aurons peut-être un règlement sur quand, comment et dans quelles circonstances ils peuvent être acceptés. Je crains que par suite des précédents actuels, il ne devienne plus difficile pour les députés de présenter des amendements recevables.

Mais, passons. Du consentement de la Chambre, je lirai maintenant, pour sa gouverne, la motion proposée par le député d'Edmonton-Ouest et appuyée par le député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard):

Qu'on remplace les mots après «que» par ce qui suit:

«La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.»

Avant de donner la parole au député d'Edmonton-Ouest, je veux me reporter brièvement à l'objection du point de vue de la procédure qu'il a formulée cet après-midi à l'égard de certains aspects du bill à l'étude. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a aussi signalé cet après-midi les difficultés avec lesquelles la présidence est aux prises à cet égard. Selon l'honorable représentant, le bill à l'étude diffère quant au fond de l'annexe jointe à la résolution des voies et moyens. Il a probablement raison. Je dis «probablement», car il faudrait beaucoup de temps à la présidence pour comparer les quelque 560 pages du bill et l'annexe jointe à la résolution des voies et moyens. A mon avis, il ne faudrait pas exiger cela de la présidence.

Je ne crois pas qu'il incombe à la présidence d'aller jusqu'à suspendre les séances de la Chambre pendant quelques semaines pour étudier cet énorme volume, essayer de le comparer avec son annexe et déterminer s'il existe des différences de fond.

Notre difficulté provient peut-être de ce que les représentants des partis des Communes, des hommes conscients de leurs responsabilités, ont convenu qu'il fallait employer un nouveau système. Au lieu d'avoir une réso-

lution des voies et moyens en termes généraux, ils ont convenu que la Chambre devrait se pencher sur un projet de bill.

Si la Chambre accepte cette méthode et opte pour un avant-projet de loi dans le cadre de la résolution des voies et moyens, je ne vois pas comment, par la suite, elle pourrait adopter un amendement ou être saisie d'un amendement soit par le gouvernement, soit par l'opposition, car on pourrait fort bien objecter chaque fois que le gouvernement, l'opposition, un oppositionnel ou n'importe quel autre député présente un amendement que ce dernier n'est pas conforme aux termes de la résolution des voies et moyens. Bien entendu, ce ne sera pas parce qu'il diffère de l'avant-projet de loi qu'on a présenté. Je crois que la Chambre s'est placée dans une mauvaise posture en suivant cette procédure. Il me semble que c'est à elle de s'en tirer. Pour l'instant, je propose aux députés de poursuivre l'examen du bill dont nous sommes saisis.

Une solution serait une nouvelle réunion des représentants des partis pour s'entendre sur une motion propre à régulariser la situation. Cette solution a été proposée par les députés qui ont participé au débat. Autrement, le bill finira par être renvoyé au comité et les députés pourront faire valoir que l'amendement est irrégulier. Certains articles du bill à l'étude ne sont pas conformes aux dispositions de la résolution des voies et moyens ou de l'annexe. Ce serait un bon argument. Je soupçonne que le président du comité plénier en conviendra et qu'il refusera la permission au comité d'examiner l'amendement ou l'article, mais cela pourrait causer des difficultés aux députés des deux côtés de la Chambre. J'estime donc que les deux côtés auraient avantage à se réunir bientôt pour résoudre le problème que certains de nos distingués leaders nous ont suscité.

Dans les conditions présentes, j'estime que l'on devrait permettre de poursuivre l'étude du projet de loi et donner aux députés l'occasion de continuer le débat.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je vous en suis très reconnaissant, Votre Honneur, étant donné, surtout, la complexité du problème que vous avez dû résoudre, en pesant les divers arguments que l'on vous a présentés à l'égard de l'amendement en question.

• (8.50 p.m.)

J'aimerais poursuivre aussi avant que possible mon analyse du projet de loi. Plusieurs de mes amis vont traiter d'aspects particuliers de la mesure et faire des observations générales à l'étape de la deuxième lecture. Il y a toutefois une remarque qui s'impose à mon avis, qui a été faite plusieurs fois déjà. Le bill à l'étude reflète encore une fois la théorie selon laquelle le gouvernement est mieux placé que quiconque pour disposer des deniers publics. Le Trésor va percevoir et distribuer une proportion de plus en plus considérable du produit national brut et de la productivité accrue du pays.

Le gouvernement n'est pas le seul à adopter cette théorie. Les gouvernements provinciaux perçoivent de plus en plus d'argent; il en va de même des municipalités. Le chiffre doit en atteindre actuellement, à une fraction près, 38 ou 39 pour 100 du produit national brut. C'est de cela que se plaignent la plupart des Canadiens. Qu'ils luttent, travaillent dur, prennent des risques, peu importe, le gouvernement leur dit: versez-nous une plus grande proportion de vos gains, nous saurons comment en disposer.

Considérez le chiffre du budget national en 1963: 6.4 milliards de dollars. Maintenant, neuf ans plus tard, il dépasse 15 milliards en fait de propositions de dépenses.

M. Francis: Et que dire du PNB?

L'hon. M. Lambert: Le PNB a monté mais il n'a pas doublé depuis lors. On n'a qu'à considérer le pourcentage. Et, bien sûr, le PNB se mesure en fonction de l'escalade constante de la valeur du dollar, en dollars de moindre valeur.

M. Francis: Et les impôts aussi.

L'hon. M. Lambert: Oui, mais le gouvernement tend à améliorer sa situation, car la taxe de vente et le droit de douane sont imposés suivant la valeur.

M. Francis: Puis-je poser une question au député?

L'hon. M. Lambert: Non. Je vais terminer mon discours et le député pourra parler plus tard, s'il le souhaite. Alors, selon un système d'impôt progressif, comme on l'appelle—je ne pense pas qu'il soit progressif: je pense que c'est un régime fiscal régressif—le gouvernement approprie une proportion sans cesse croissante des salaires et des bénéfices. Dans bien des cas, l'accroissement de ces sources de revenus marque simplement le pas, eu égard à une valeur constante pour le dollar, mais à cause de l'inflation, le particulier se retrouve à un échelon plus élevé de revenu et taxé à un taux supérieur.

La même remarque s'applique dans le domaine de la taxe de vente et des droits de douane. Elle s'applique aussi dans le cas de l'impôt municipal, constamment à la hausse. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis), ayant fait partie d'un conseil municipal, pourra nous dire quelle a été l'augmentation réelle des impôts municipaux...

M. Francis: Non pas les impôts fédéraux.

L'hon. M. Lambert: Les impôts fédéraux ont certainement augmenté de façon considérable. Les députés d'en face qualifient cela de réforme fiscale, mais le petit contribuable, celui qui touche un petit revenu et ne paye que peu ou pas d'impôt se demande à quoi toute cette réforme lui servira. Elle ne lui servira à rien, sinon à peu de chose.

Aucune réforme fiscale n'a été proposée en ce qui concerne les droits ad valorem. Les ministériels n'ont pas su entreprendre une réforme réelle dans ce domaine ou dans celui de l'impôt foncier. Ce sont les deux domaines auxquels nous faisons allusion et qui réclament une telle réforme, mais les principes d'imposition n'ont pas

varié. On veut majorer les exemptions, on propose un impôt sur les gains en capital et l'on fait, ci et là, quelques replâtrages. Le principe, toutefois, demeure inchangé. Je maintiens qu'on a raté l'occasion d'entreprendre une véritable réforme fiscale. Il n'y a aucun doute, selon moi, que l'élimination de l'impôt successoral ne compense pas du tout l'imposition des gains en capital. L'impôt sur les gains en capital est certainement une innovation. Il atteint chaque contribuable dont la plupart supporteront de ce fait l'équivalent d'un impôt successoral. J'exhorte la Chambre à adopter mon amendement.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, la façon dont a progressé le débat d'aujourd'hui dénote le degré d'affection de l'opposition pour ce bill. Nous avons entendu une brève déclaration du ministre et un exposé quelque peu plus long du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dont l'amendement aurait pour effet de couler cette mesure.

Ce projet de loi est complètement inepte et ne constitue aucunement une réforme fiscale. Lorsque le ministre des Finances (M. Benson) y a fait allusion dans son exposé budgétaire, il en gloussait de joie de même que ses honorables amis, estimant tous qu'il s'agissait d'un chef-d'œuvre. C'était le tour de passe-passe qui déguiserait le fait qu'après avoir fait attendre au pays une réforme fiscale, le gouvernement l'avait trahi non pas en proposant une réforme fiscale mais simplement un bricolage des dispositions existantes. A l'époque de la présentation du budget, les députés de la majorité envisageaient de déclencher des élections pensant pouvoir se targuer, devant leurs électeurs, d'une mesure législative valable.

Comme certains de mes collègues, j'ai dit alors qu'ils devaient prendre nos concitoyens pour des imbéciles en croyant qu'ils allaient admettre le stupide projet de loi qu'ils présentaient. La population canadienne n'est pas idiote et cela n'a pas pris. Elle a percé à jour le simulacre de mesures que contient cette prétendue proposition de réforme fiscale.

• (9.00 p.m.)

Les députés de la majorité sont maintenant passablement abattus. On n'entend plus les clameurs de joie qu'ils poussaient le jour de la présentation du budget et ils ont perdu la confiance en eux qu'ils éprouvaient alors, car le moindre regard à la mesure dont ils étaient si fiers il y a quelques mois révèle que ces prétendues augmentations d'exemptions ne feront pas beaucoup mieux que de rendre le pouvoir d'achat des anciennes exemptions à l'époque où elles ont été accordées, il y a de nombreuses années. En d'autres termes, ils font aujourd'hui, et de médiocre façon, ce qu'on aurait dû faire progressivement depuis au moins dix ans, c'est-à-dire relever les exemptions parallèlement à l'augmentation du coût de la vie d'une façon équitable pour nos contribuables. On ne l'a pas fait. Le gouvernement n'a cessé d'en retarder l'entrée en vigueur en attendant de pouvoir tout réunir en une formule globale et prétendre avoir réalisé une chose considérable. Mais cela n'a pas pris le moins du monde. C'est du toc et personne ne prend cette mesure pour autre chose.

Si on étudie les tableaux, les prétendus avantages que le contribuable, surtout le contribuable ouvrier, était censé recevoir seront insignifiants dans de nombreux cas. On prétend que ces contribuables paieront $100 de moins en impôt, $110 dans certains cas. Toutefois, le gouvernement ne tient pas compte, ou prétend ne pas tenir compte, du fait que beaucoup de ces contribuables paieront en fait plus d'impôt, et non moins, par suite de la hausse des exemptions.

Pour la première fois, l'assurance-chômage fera partie du revenu imposable. C'est pourquoi ceux qui touchaient des prestations d'assurance-chômage dans les industries saisonnières verront que leur situation est pire en vertu de ces dispositions qu'elle ne l'était en vertu de l'ancienne loi. Ceux qui touchaient des allocations dans le cadre de programmes de recyclage de la main-d'œuvre verront aussi qu'ils sont désavantagés parce que toutes leurs allocations seront maintenant imposables, et ils paieront donc plus d'impôts, et non moins. Dans de nombreux cas, les syndiqués qui ont négocié des contrats avec leurs employeurs de façon à inclure dans leurs dispositions salariales le paiement des frais médicaux, qui, dans de nombreux cas, ont remplacé les augmentations salariales, verront que ces paiements sont maintenant imposables et qu'ils devront être traités comme revenu imposable, et que le montant pourrait être beaucoup plus élevé que la prétendue hausse d'exemptions. Dans l'ensemble, comme je l'ai démontré à l'aide de quelques exemples, nombre de nos travailleurs se retrouveront dans une situation pire qu'avant. C'est pourquoi nous sommes heureux d'appuyer cet amendement et nous félicitons le député d'Edmonton-Ouest et tous ceux qui ont participé à la rédaction de l'amendement d'avoir proposé que le bill ne soit pas lu pour la deuxième fois.

On doit également se demander pourquoi la réforme fiscale a été abandonnée. Pourquoi, après toutes ces années au cours desquelles nous avons connu la Commission Carter, le Livre blanc, le rapport du comité de la Chambre des communes et celui du comité du Sénat, le gouvernement a-t-il complètement capitulé devant ceux qui s'opposaient à la réforme fiscale et a-t-il abandonné presque toutes les mesures progressives de sa réforme? Mon ami le député d'Edmonton-Ouest a prétendu que c'était à cause d'un grand tollé public. Je lui demande: un grand tollé public de la part de qui. Les bailleurs de fonds libéraux étaient les seuls à crier à l'injustice parce qu'ils allaient payer plus d'impôts. Dans ma circonscription, j'ai fait un sondage sur le Livre blanc et j'ai expédié des questionnaires. D'habitude quelque 400 de mes commettants répondent à mes questions mais le questionnaire sur le Livre blanc m'a valu 500 réponses, dont 300 venaient de ceux qui avouaient franchement n'y rien comprendre. Les 200 autres comportaient des objections. A dire vrai, la plupart des Canadiens ne s'opposent pas à la réforme fiscale puisque une telle réforme les aurait beaucoup avantagés. Ceux qui y voient des objections sont les «privilégiés», ceux qui se contentent des conditions actuelles, ceux qui obtiennent leurs fonds des gains en capital, ceux qui échappent aux taxes par des allocations d'épuisement et par des actions dans les industries des ressources, ceux qui touchent les crédits fiscaux de 20 p. 100. En d'autres mots, le groupe fort restreint des gens au haut de l'échelle.

J'ai été étonné d'entendre mon honorable ami d'Edmonton-Ouest dire que le public avait jeté les hauts cris.

Le tollé est peut-être venu de ses amis. Je comprends que cela ait pu se produire dans les milieux qu'il fréquente ou dans l'entourage des libéraux de l'arrière-plan, car le parti libéral a été le pire ennemi de la réforme fiscale.

Je rappelle aux honorables ministériels que pour un parti de l'opposition nous avons été très réservés lors de la discussion sur la réforme fiscale. Le rapport Carter, comme le Livre blanc, contenait bien des choses que nous n'aimions pas. Mais dans l'ensemble nous y avons vu un pas vers la réforme fiscale et nous avons essayé d'éviter toute critique excessive dans l'espoir que le gouvernement appliquerait quelques-unes des mesures. Le gouvernement n'avait certes pas besoin de nos critiques, car les députés de l'arrière-plan ne laissaient pas passer une journée sans attaquer le ministre à la Chambre. S'ils ne le faisaient pas à la Chambre, je me suis laissé dire qu'ils se reprenaient au caucus.

Je le répète, la raison pour laquelle nous n'avons pas eu de réforme fiscale est que ceux qui ont toujours été des privilégiés n'en voulaient pas. Ce n'est certes pas parce que le grand public a jeté les hauts cris; c'est parce que certains ont décidé que l'égalité dans le cadre d'un régime fiscal n'était pas pour eux. Donc, une fois de plus, le parti libéral, au lieu de répondre au vœu de la grande majorité des Canadiens, a répondu à ce groupuscule qui le maintient au pouvoir grâce à ses encaisseurs de pots-de-vin. Je ne puis décrire la situation autrement.

M. Alexander: Vous ne pouvez parler d'autre chose que d'encaisseurs de pots-de-vin.

M. Saltsman: En regardant ce bouquin volumineux, on peut se demander ce qu'il renferme. C'est un ouvrage de près de 700 pages et fort imposant. Si dans 10 ou 15 ans quelqu'un s'avise de l'exhumer, on s'émerveillera de l'ingéniosité du parti au pouvoir qui a conçu cette chose qui dépasse même les bornes de la compréhension des techniciens des questions fiscales du pays. Il dépasse même, j'en suis sûr, la compréhension de ceux qui ont dû rédiger le document.

Nous faisons face à un problème de chômage très sérieux au Canada puisque plus de 6½ p. 100 de la population est sans travail. Toutefois, monsieur l'Orateur, le parti libéral s'est assuré d'une chose: que les comptables et les avocats spécialisés en questions fiscales ne chômeront pas. Le gouvernement a veillé à ce que cette brique législative procure indéfiniment du travail à ces gens, car personne ne peut réussir à la comprendre.

J'ai assisté récemment à divers colloques sur les questions fiscales aux côtés de spécialistes dans ce domaine et personne ne savait vraiment ce que renfermait ce projet de loi ou n'en comprenait la portée. La Commission Carter a été établie entre autres parce que notre régime fiscal était devenu fort complexe, qu'il pouvait donner lieu à de fausses interprétations et qu'on a jugé nécessaire de mettre au point un régime fiscal que non seulement les spécialistes mais aussi les contribuables canadiens pourraient comprendre. C'était une des tâches dont devait s'acquitter la Commission Carter, abstraction faite de la question de justice et d'impartialité en général.

Au lieu de présenter un projet de loi qui aurait simplifié notre régime fiscal, comme l'auraient voulu les recommandations du rapport Carter, en englobant diverses espèces de revenus dans l'assiette fiscale, le gouvernement a tellement altéré, faussé, et élagué le rapport Carter que celui-ci est devenu méconnaissable, et toute sa législation fiscale est encore plus inintelligible qu'auparavant. C'est tout un exploit. Il a fallu neuf ans et une masse de connaissances techniques pour accomplir ce petit fait d'armes qui est d'avoir empiré ce qui était déjà foncièrement mauvais.

• (9.10 p.m.)

Je me demande parfois ce que ces mêmes historiens, politologues, ou archéologues penseront en découvrant ce petit document, ce cadeau du parti libéral aux Canadiens. Que penseront-ils de notre civilisation et des jugements de valeur de société moderne? Un régime fiscal révèle autant que n'importe quoi ce qui est important, ce qui ne l'est pas, qui sera récompensé et qui est puni.

Le régime fiscal exposé dans ce bill définit très clairement la théorie du gouvernement actuel. Ainsi, elle nous dit que le régime fiscal continuera d'être injuste dans son application aux fabricants de marchandises et aux exportateurs de matières premières. Elle indique que les privilèges dont l'industrie et l'industrie minière ont toujours joui seront maintenus, même sous une nouvelle forme, pas plus acceptable que l'ancienne. En réalité, le régime fiscal est encore prédisposé en faveur de l'exploration des matières premières contre le développement d'une industrie manufacturière nationale.

Lorsqu'ils découvriront ce document, ils constateront également que le gouvernement actuel faisait peu de cas des dépenses publiques. Ils verront qu'il était persuadé que toutes dépenses privées, si peu satisfaisantes fussent-elles, étaient bien plus précieuses que les routes et les parcs pour la collectivité, voire même infiniment plus importantes que les services médicaux, les hôpitaux et autres services qui sont les symboles de la civilisation dans une société. De toute évidence, le gouvernement estime que les intérêts privés sont plus importants.

En regardant les mesures proposées, on constate que ceux qui ont des actions dans les sociétés privées sont avantagés par rapport à ceux qui achètent des obligations dans des entreprises d'État. Ce qui est plus important encore, c'est que ces historiens s'apercevront que le gouvernement a porté un jugement de valeur sur l'homme moyen. Ils s'apercevront que le gouvernement a dit à cet homme qui travaille de ses mains et qui utilise ses talents, que son salaire et son revenu n'avaient pas une bien grande importance puisque tout ce qu'il gagne est imposable. C'est lui qui paiera tout par l'impôt sur son revenu.

Cela s'applique au professeur d'université comme à l'ouvrier qui travaille à la construction d'un édifice. D'autre part, quand on a des capitaux, peu importe comment on les a acquis, on peut les placer, sans travailler bien fort, et le revenu n'en est assujetti qu'à un impôt partiel. Au lieu des crédits d'impôt de 20 p. 100 sur les dividendes, on bénéficiera de crédits d'impôt de 33⅓ p. 100. En outre, les gains en capital ne seront imposables qu'à 50 p. 100. On n'a pas à payer le plein montant.

Voilà un exemple du sens des valeurs dans notre société: ceux qui ont de l'argent sont bien plus impor-

tants que ceux qui contribuent de leurs talents et intelligence à la société. A notre avis, c'est un jugement lamentable que nous ne pouvons accepter. Je rappellerais à la Chambre que la commission Carter l'a rejeté, disant que tous devraient être assujettis à l'impôt à partir d'une même base. Elle recommandait que tous les revenus soient également imposables, quelle qu'en soit la provenance. Le gouvernement a pris sur lui de rejeter cette recommandation, fondée sur le concept de l'égalité.

Dans une société primitive, on peut accepter que la justice cède le pas dans l'intérêt de l'expansion, en dépit de la primauté de la justice. Le ministre des Finances s'est exprimé dans le même sens. Il a déclaré qu'il voudrait que la justice règne mais que nous ne pouvons pas le permettre, car nous devons assurer notre expansion. Considérons cette proposition. La Commission Carter a signalé que nous avions un des régimes fiscaux les plus injustes du monde, néanmoins le chômage a sévi à maintes reprises et périodiquement au Canada. Nous avons dû faire face au marasme économique en plusieurs occasions. Par conséquent, les injustices de notre régime fiscal n'ont pas facilité l'essor du pays.

Aucun argument en faveur d'une option entre la croissance et la justice n'est vraiment valable. Au contraire, il semble que la justice et la croissance vont de pair. Somme toute, un des éléments qui déterminent la croissance est l'empressement du citoyen moyen à travailler. Un investisseur investira toujours. La proposition selon laquelle nous devrions accorder des concessions spéciales aux investisseurs n'est aucunement fondée. Que feront-ils de leur argent si ce n'est de le placer?

L'histoire attestera qu'il y a des possibilités lorsque les gens ont un pouvoir d'achat. Si un pays est prospère, l'investisseur trouvera le moyen d'y investir et de satisfaire les besoins de la société. C'est son rôle, après tout. Rien ne prouve qu'il soit nécessaire de stimuler constamment un investisseur par des concessions fiscales qui créent un climat d'injustice.

Revoyons encore une fois le concept selon lequel les exigences de la croissance et de l'équité seraient différentes. Prenons le cas des contribuables de la classe moyenne, les ouvriers qualifiés, les instituteurs, les employés d'hôpitaux et d'autres. Rappelons-nous ce que la Commission Carter disait de ce groupe. C'est le plus mobile de notre société. Le point que la Commission Carter a établi, c'est que ce groupe pourrait le plus facilement émigrer, mais que c'est lui que notre régime fiscal frappe le plus durement.

Notre pays est en grave danger de perdre certains de ses citoyens les plus doués et les plus intelligents à moins de prévoir un régime fiscal plus juste, ce que nous n'avons pas fait. Rien n'est plus décourageant que de songer que ces gens qui travaillent de leurs mains et de leurs cerveaux sont pénalisés et ravalés, alors que ceux qui investissent de l'argent sont récompensés. Si nous voulons assurer le développement chez nous de l'effectif ouvrier et du groupe professionnel, nous devons reconnaître leurs talents et adopter un régime fiscal qu'ils jugent équitable. Il ne faut surtout pas sacrifier l'équité à l'expansion. Dans une société où règne l'équité, très souvent celle-ci produit l'expansion au lieu de rivaliser avec elle.

Permettez-moi de citer de nouveau certains chiffres que j'ai déjà mentionnés pour montrer comment on traite injustement certains membres de notre société. J'ai l'intention de me reporter à des tableaux établis au cours de l'été 1971 relativement aux mesures législatives de réforme fiscale. Je songe au tableau 2 de la page 19 du rapport. J'ai obtenu ces chiffres de représentants du gouvernement, je suppose donc qu'ils sont assez exacts. J'ai demandé ce que paierait en impôt une personne dont le revenu provient d'un salaire ou d'un traitement ou peut-être d'un intérêt sur des obligations, notamment les obligations du Canada, par rapport à ce qu'elle aurait à payer si son revenu provenait d'investissements dans une société canadienne. Examinons la ligne portant la rubrique «De $5,000 à $7,000». Si le revenu provient d'un salaire ou d'un traitement, l'impôt est de $1,280.50. Mais, si le revenu provient de dividendes, l'impôt n'est que de $200, ce qui représente environ le sixième du montant payé par le salarié.

[M. Saltsman.]

• (9.20 p.m.)

Mais ce n'est là qu'un aspect de la question car si ces dividendes comportent un élément de gain de capital, cet impôt pourrait fort bien être réduit de moitié. Si nous nous reportons aux chiffres de $11,000 à $14,000 qui figurent ici, puisque cette injustice ne frappe pas seulement les gagne-petits ou les salariés d'une classe un peu au-dessus de la moyenne mais les salariés en général, même ceux qui gagnent de $11,000 à $14,000, certains professeurs auront probablement à payer un impôt de $3,230.50 si leurs revenus proviennent entièrement de leur enseignement. Si un professeur a eu assez d'habileté pour avoir un père favorisé par la fortune—et je suppose qu'il mérite une récompense pour avoir eu l'intelligence de se choisir un père riche plutôt qu'un père pauvre—et s'il a réussi à placer le fruit de ses efforts, il n'aura qu'à verser $1,350. Je répète que si ces dividendes comportaient un important gain de capital, cet impôt serait moindre.

Comment la société peut-elle tolérer un régime fiscal de ce genre? Comment peut-elle dire à ses membres qu'il leur faut travailler ferme car le pays a besoin d'eux, qu'il y va de leur intérêt et qu'ils en retireront des avantages? Les choses de ce genre sont la cause d'un immense mécontentement social. Elles démentissent la proposition du gouvernement dite «réforme fiscale».

Je vais donc résumer les messages que nous livre ce grand document que les génies du parti ministériel ont imaginé. Il dit tout d'abord que les capitalistes seront récompensés plus largement que les autres, au point qu'à leur mort, la fortune grande ou petite qu'ils lèguent est exempte d'impôt. Les biens sont transmis sans impôt d'aucune sorte. Je comprendrais qu'on ait des égards pour la personne qui profite de la récompense ou, pour être poétique, du fruit de toute une vie de labeur, ou même qu'on exempte les legs à la femme, car bien souvent les femmes aident dans une large mesure à l'acquisition de ces richesses. Par quel argument peut-on expliquer que cette richesse passe à ceux qui n'ont rien fait pour la gagner? Une partie devrait aller aux héritiers mais pourquoi en soustraire la totalité à l'impôt?

Comment peut-on s'arrêter à une situation comme celle-là, quand les salariés ordinaires doivent payer l'impôt sur chaque centime de leurs gains à l'exception de leur exemption personnelle? Comment peut-on dire qu'on

peut développer un pays, quand on insiste pour favoriser l'exploitation des matières premières dans ce pays et, qu'à cette fin, on accorde des avantages fiscaux substantiels? A l'heure actuelle, nous avons à envisager une situation très grave. Les États-Unis ont imposé une surtaxe de 10 p. 100. La menace de protectionnisme s'accroît dans ce pays. Tout ce que les Américains veulent laisser entrer chez eux qui soit exempt de cette surtaxe et des autres mesures protectionnistes, ce sont les matières premières, peut-être parce qu'ils sont sur le point d'en manquer ou que celles-ci leur coûtent trop cher ailleurs. Nous laissons tarir nos ressources et par nos mesures fiscales nous encourageons ce tarissement. Ce n'est pas une politique nationale, c'est un suicide national. Je ne connais pas beaucoup de pays industrialisés qui appliqueraient une politique de développement de ce genre.

Des voix se sont fait entendre et heureusement, une en particulier, celle du député de Duvernay (M. Kierans) qui, de l'autre côté de la Chambre a parlé avec beaucoup de sagacité. Dans tout le pays, on accorde énormément d'attention à ses propos. Je dirais jalousement qu'on les a accueillis peut-être avec plus d'attention que ceux de certains de mes collègues. Mais il n'est pas en suspicion; il ne fait pas partie de l'opposition. C'est un député ministériel et, pour autant qu'on puisse le constater, un membre loyal de son parti. Ses critiques, par conséquent, sont plus frappantes et plus acceptables quand il fait le procès de l'exportation des matières premières et des avantages qu'accorde notre régime fiscal à ces industries. Dans ses commentaires tant à la Chambre qu'ailleurs il a signalé que dans certains cas elles paient un impôt de moins de 10 p. 100 sur leurs gains, alors que l'industrie de fabrication paie pratiquement un impôt de 50 p. 100 sur les siens.

Ainsi dans notre pays tout conspire—le régime fiscal aussi bien que la politique du gouvernement—pour faire de nous quelque chose de légèrement supérieur à une colonie sous-développée, le serviteur d'un gigantesque État industriel qui manque à présent lui-même de ces matières premières et qui est actuellement en train de drainer les nôtres. Il est évident que du moment où l'on parle de modifications au régime fiscal, c'est là un état de choses que le gouvernement devrait changer sans délai afin d'abolir ces avantages et privilèges spéciaux accordés aux industries des matières premières.

C'est l'une des raisons pour lesquelles je n'hésite pas à souhaiter la mort de ce bill. Ce bill mérite de disparaître, car je préférerais de loin sa mort plutôt que d'avoir à enregistrer certains des effets néfastes qu'entraîne de façon continue ce genre de politique. Il s'agit d'une politique qui fait fi de l'avenir: vivons au jour le jour en épuisant nos ressources le plus rapidement possible; nous n'avons pas d'obligations à l'égard des générations à venir; épuisons ces ressources et quand elles auront toutes disparu il ne nous restera peut-être plus qu'à implorer à genoux une sorte d'inféodation sans histoire à tel ou tel pays.

Ce bill ne contient pour ainsi dire aucune disposition relative au plein emploi. En encourageant les industries extractives, il ne crée pas les emplois dont notre pays a besoin. Je sais que les industries extractives soutiennent qu'elles créent des emplois par répercussion sur les autres industries. Personne ne le conteste. Néanmoins, nous estimons qu'il y a des moyens infiniment meilleurs de créer de nouveaux emplois que d'encourager les industries extractives.

J'ai vu quelques chiffres qui indiquent que la société Iron Ore of Canada crée un emploi chaque fois qu'elle augmente son capital de 900,000 dollars. Lorsque l'on considère que le nombre des nouveaux venus dans la population active est chaque année de 400,000 personnes, en plus du chômage de 6½ p. 100, où pourrons-nous trouver suffisamment de capitaux pour permettre à ces industries de créer les emplois nécessaires? C'est impossible. Nous n'avons plus qu'à espérer que nous pourrons développer les industries de transformation, ainsi que les autres, pour obtenir l'équilibre qui nous permettra de créer les emplois dont le pays a besoin.

Notre société a connu une époque où les gens ne se souciaient pas tant de l'atmosphère ou de questions telles que les transports publics, la surpopulation des villes, la santé ou l'éducation, et où la seule chose qui comptât, c'était la croissance illimitée. Je suis heureux de constater aujourd'hui une tendance très nette, parmi les Canadiens, à perdre leur passion de jadis pour la croissance en soi. Ils veulent un peu plus de qualité dans leur vie et dans leur société. Ils veulent accorder plus d'importance à certaines choses qu'à d'autres.

Comment alors répondre à ce sentiment croissant dans notre société si nous avons un régime fiscal qui favorise toujours les dépenses privées plutôt que d'encourager les gens à investir dans les projets publics en achetant des obligations du gouvernement? Comment parviendrons-nous à aménager les réseaux de transport dont nous parlons ou les parcs que nous voulons ou à améliorer nos services hospitaliers ou la recherche médicale, si tout doit aller au secteur privé, car celui-ci, peu importe sa valeur et peu importe l'utilité de certains de ses produits, ne fournit pas certaines des choses, qui, à mon sens, sont parmi les plus essentielles d'une société civilisée. La réponse est évidente. Nous voulons y parvenir et ils nous faudra une réforme fiscale authentique pour réaliser certains de ces objectifs.

• (9.30 p.m.)

Par conséquent, ce bill sur l'impôt, tant attendu, nous déçoit. On s'est donné beaucoup de mal pour rien. C'est quand même malheureux de se dire qu'il va falloir l'abandonner et tout recommencer, tout ça parce qu'on l'a complètement dénaturé. Voilà où nous en sommes; on a perdu neuf années à essayer de mettre au point une réforme fiscale, et il va falloir tout recommencer. Ou, pour le moins rédiger un nouveau texte législatif qui reflète un peu ce que nous ont appris ces recherches. Notre pays en a terriblement besoin.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Peut-on mettre la question au voix?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Dois-je comprendre, monsieur l'Orateur, que vous êtes sur le point de mettre la question aux voix? J'ai quelques paroles profondes à ajouter, au sujet de cette motion. Je regrette de n'avoir pas assisté à tout le débat, mais j'aurais pensé qu'étant donné l'importance capitale de la modification proposée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), un ministériel au moins aurait pris la parole pour défendre les actions passées du gouvernement et pour dire si le parti comptait ou non appuyer la modification proposée.

L'hon. M. Lambert: Leur a-t-on passé la muselière?

M. Baldwin: La spontanéité, l'intelligence et le bon jugement caractérisent notre parti. Je voudrais pouvoir en dire autant des chers amis qui me font face. Même au cours de la réunion fort intéressante qui a eu lieu à Peterborough, il n'y a pas si longtemps, toutes ces qualités ne se sont pas manifestées. Je dis cela avec le plus grand respect pour mes chers amis, auxquels je porte l'admiration qu'ils méritent; mais, avouons-le, la réunion que l'on a machinée là-bas manquait nettement de ces qualités essentielles.

Le débat a tourné maintenant autour d'un amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest. A mon avis, il remonte à l'origine des problèmes qu'affronte aujourd'hui notre pays. On me laisse entendre que jeudi prochain des chiffres seront fournis au sujet de la situation économique, de l'indice du coût de la vie et du chômage. Nous espérons tous que malgré les politiques économiques absurdes et ridicules qu'a suivies le gouvernement, on constatera en fait une amélioration pour ces industries en particulier. Cependant, compte tenu de l'incompétence dont a fait preuve le gouvernement, de son impuissance à remplir les fonctions primordiales d'un gouvernement aujourd'hui afin d'assurer un climat économique dans le cadre duquel les citoyens ordinaires du pays peuvent compter atteindre le niveau de vie auquel ils ont droit—ce qui, à mon avis, n'a pas été le cas—on nous a offert des tergiversations, des retards, des évasions et une série de propositions qui n'ont pas paré au problème premier que nous affrontons.

Le principe même qui a inspiré ce budget et la mesure dans laquelle il se reflète dans le bill à l'étude se fonde sur de fausses prémisses. Les déclarations du ministre des Finances (M. Benson), du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) sur les conditions favorables que nous pouvons compter trouver au pays se sont toutes révélées complètement fausses, et nous nous dirigeons vers un autre hiver de mécontentement, même sans intervention internationale. Or la situation créée au pays est attribuable d'abord aux mesures prises par le président des États-Unis et, à un degré moindre, aux autres pays, en sorte que notre situation économique est devenue si grave qu'il sera impossible à une foule de citoyens ordinaires du pays de supporter le lourd fardeau qui leur sera imposé cet hiver.

Nous avons reçu le message du président des États-Unis sur la surtaxe. Quelle fut la réaction du gouvernement? Comme un journal le déclarait, on en perdit la tête. Même lorsque le chef est rentré, nous n'avons pas eu beaucoup d'éclaircissements. On s'est calmé un peu mais, de fait, aucune proposition valable n'a été faite pour aider et réconforter les Canadiens dans la situation infligée par la décision présidentielle.

Mais ce n'est pas tout. Encore aujourd'hui, un haut fonctionnaire du Trésor des États-Unis, M. Volcker, le sous-secrétaire au Trésor, déclarait catégoriquement, lors d'une audience d'un sous-comité sénatorial à Washington, que dans l'éventualité où le Canada tenterait, en recourant à la loi de soutien de l'emploi ou aux règlements qui en découleraient, d'enfreindre leur loi sur les droits compensateurs, le gouvernement américain s'estimerait libre d'augmenter la surtaxe de façon à annuler les effets de la loi de soutien de l'emploi.

Lorsque le chef de notre parti s'est adressé à la Chambre lors de notre retour le 7 septembre, il a, dans son discours, posé une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il lui a demandé si cette possibilité n'existait pas en réalité et si l'utilité de la loi de soutien de l'emploi ne dépendait pas dans une grande mesure de la réaction du gouvernement américain. Il a mentionné l'existence de cette possibilité dans la législation américaine.

• (9.40 p.m.)

Quelle a été la réaction du ministre de l'Industrie et du Commerce? Il s'est exclamé: «Oh non! Pas un instant les Américains n'envisageraient d'exercer les droits que leur donne cette mesure.» Mais, répétant ce que j'ai déjà dit afin que ce peu glorieux gouvernement le comprenne, un haut fonctionnaire américain a déclaré nettement aujourd'hui qu'à son avis, si la loi de soutien de l'emploi, c'est-à-dire le bill C-262 et les règlements qui en découleraient, allaient à l'encontre de la législation américaine, le gouvernement américain réagirait alors immédiatement. Ceci se rapporte directement à l'amendement de mon collègue d'Edmonton-Ouest qui demande au gouvernement, par le truchement de cette mesure fiscale et par d'autres moyens, de stimuler de façon satisfaisante notre économie endormie.

Nous nous trouvons, dans la conjoncture actuelle, devant la menace précise d'une nouvelle initiative américaine qui réduira ou pourra réduire à néant toutes les contre-mesures timides et limitées que le gouvernement peut prendre pour pallier le problème sérieux que pose l'initiative présidentielle américaine.

Je n'entends pas, au cours de ce débat, amener ce parti, et encore moins la Chambre, à prendre fait et cause dans la situation sérieuse qui surgirait au cas où les deux pays adopteraient simplement des mesures de rétorsion, dont le seul résultat serait de nuire considérablement aux Canadiens et à leur économie. Mais je soutiens très sérieusement qu'il incombe au gouvernement de mettre fin aux genres de balivernes que le premier ministre a débités aujourd'hui en réponse à ma question, lorsqu'il a dit: «Oh, nous attendrons de savoir ce que le gouvernement des États-Unis va réellement faire, mais tout ceci est hypothétique». Quelle sottise, alors que le sous-secrétaire d'État au Trésor américain a clairement déclaré que son gouvernement allait agir.

M. Murphy: Mon collègue me permettra-t-il de lui poser une question?

M. Baldwin: J'en serais enchanté.

M. Murphy: Je me demande si le député suggère que le gouvernement fasse approuver par Washington son projet de loi avant de le soumettre à la Chambre?

M. Baldwin: Voilà une sottise sans pareille. Je propose que le gouvernement se creuse les méninges, si petites qu'elles soient, pour essayer de trouver des solutions raisonnables en mettant au point des plans d'urgence qui seraient de quelque profit pour une population aux abois qui doit faire face à un chômage et à une inflation nuisibles, sérieux et paralysants, dus à la négligence du gouvernement à apporter les remèdes, déjà nécessaires dans des circonstances normales, lesquelles sont aujourd'hui intolérablement aggravées par les conséquences de l'initiative américaine. Voilà ce que j'ai à proposer.

Le gouvernement a-t-il quelque chose à proposer? Je l'ai demandé au premier ministre aujourd'hui, et il m'a répondu: «Nous attendrons encore un peu. Nous attendrons pour voir ce qui se passera, pour voir si cette question restera hypothétique.» Monsieur l'Orateur, jusqu'à quand devrons-nous écouter les radotages du premier ministre et de ses collègues? Je crois que c'est une situation révoltante et, de toute évidence, mon honorable ami d'en face, pour qui j'ai la plus grande admiration sauf lorsqu'il se permet des interpellations de ce genre, ne s'est pas préoccupé d'étudier clairement ce qu'en sera sans doute le résultat dans sa propre circonscription. De plus, monsieur l'Orateur,...

L'hon. M. Turner: Vous avez encore 15 minutes à remplir.

M. Baldwin: Encore 15 minutes? Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Turner) devrait savoir qu'il y a derrière moi des bataillons de députés qui ne demandent qu'une occasion de parler de cette mesure législative très importante et de l'amendement.

L'hon. M. Turner: Quelle équipe!

M. Baldwin: Plus tôt aujourd'hui, une commission présidentielle a déposé un rapport qui devrait faire réfléchir notre gouvernement, un rapport indiquant qu'on allait recommander au gouvernement américain qu'un grand nombre d'accords canado-américains soient annulés. Ceux-ci comprenaient, sauf erreur, l'Accord canado-américain sur les produits de l'automobile, et on recommandait qu'il n'y ait plus de discussions bilatérales et que seules des discussions internationales multilatérales donnent lieu à de nouveaux accords.

De plus, le congrès améracain a été saisi de propositions en vertu de la loi DISC, qui auraient également des répercussions très néfastes pour notre pays. Dans ces circonstances, les députés ont certainement le droit de demander, et le gouvernement, le devoir de donner, une certaine assurance que le gouvernement a établi des plans, des programmes, des solutions de rechange visant à répondre aux besoins de la situation qui prendra inévitablement forme au cours des prochains mois d'hiver.

Dans ces circonstaces, il est bien évident que l'amendement de mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, conçu, dirais-je, avant aujourd'hui, prend une signification et une importance accrues. Il est nécessaire que le gouvernement présente au pays et au Parlement des politiques sensées et pratiques, qui stimuleront l'économie. Il faut songer à des dégrèvements d'impôts destinés à améliorer l'économie, à rétablir la confiance que les Canadiens ont perdue au cours des années, mécontents qu'ils sont des propositions dilatoires du ministre des Finances. Il est nécessaire de songer à des hausses raisonnables d'exonérations d'impôt d'autres sortes qui ajouteront au pouvoir d'achat des Canadiens. A l'heure actuelle, aucune motion ne saurait davantage retenir l'intérêt et l'appui de la population.

C'est le regret plutôt que la colère qui me dicte ces paroles aux députés ministériels. Ce sont eux, nous le savons, qui peuvent établir des politiques. Nous espérons qu'ils vont s'y mettre. Je leur assure dès maintenant que s'ils présentent des politiques et propositions de nature à réaliser ce que mon ami le député énonçait dans son amendement, ils obtiendront notre appui.

D'autres députés voudraient prendre la parole, je le sais. Je n'emploierai pas tout le temps à ma disposition, car des membres de notre parti aimeraient signaler à la Chambre de nouvelles raisons d'appuyer l'amendement à l'étude. J'espère que d'ici la fin du débat, des députés ministériels auront assez de courage pour prendre la parole et dire ce qu'ils pensent de l'amendement.

M. J. P. Nowlan (Annapolis-Valley) Monsieur l'Orateur, après une attente de plus de neuf ans, tous les députés sont prêts à parler sans hésitation de la réforme fiscale. Si ce projet de loi de plus de 700 pages, qui va sûrement aider l'industrie des pâtes et papiers, même s'il n'aide pas le contribuable canadien moyen, était une réforme fiscale au vrai sens du mot, nous serions probablement plus avant dans l'étape de la deuxième lecture et nous nous serions prononcés sur le vigoureux amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) accepté par Votre Honneur, qui met en lumière les maux qui accablent le pays et de quel côté devraient s'orienter les modifications fiscales pour remédier au marasme d'une économie stagnante.

• (9.50 p.m.)

Malheureusement, monsieur l'Orateur, même si le présent bill est aussi complexe que toutes les doctrines des Mèdes et des Perses, ce n'est pas une réforme fiscale. En effet, le bill va créer un maquis d'impôts, ce qui ne conduit pas nécessairement à la justice en matière d'impôt. On ne peut obtenir une réforme fiscale d'un maquis d'impôts.

C'est pour cette raison et pour une multitude d'autres, monsieur l'Orateur, que je me lève à ma place ce soir, et c'est un privilège, comme je compte me lever d'autres soirs et d'autres jours, pendant que nous étudierons ces quelque 700 pages, afin de tenter de faire comprendre au gouvernement qu'il prend la mauvaise voie, avec l'espoir qu'un jour, le pays connaîtra une réforme fiscale légitime plus conforme au principe d'une société juste, puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, qu'à un maquis d'impôts qui fera la risée de la société juste. C'est pourquoi, de façon très générale, j'interviens ce soir.

D'emblée, certaines de mes remarques auront un caractère général, philosophique. J'ai suivi avec intérêt le travail accompli par tous les groupes d'études et toutes les commissions, j'ai pris connaissance du rapport Carter et d'autres comptes rendus du comité de la Chambre et du comité du Sénat qui ont examiné ce problème d'une manière très détaillée. Monsieur l'Orateur, cette mytose s'est manifestée il y a plus de neuf ans avant mon arrivée à la Chambre, mais elle pourrait bien se poursuivre après que je l'aurai quittée—qui peut le savoir au juste étant donné la mortalité politique actuelle.

M. Mahoney: Comme c'est vrai!

M. Nowlan: A n'importe quel moment, je serai prêt à mettre dans la balance ma mortalité politique face à celle du député de Calgary-Sud (M. Mahoney) et, pour autant qu'il s'agisse de ce bill fiscal, je n'hésiterai pas un seul instant à mettre ma mortalité politique dans la balance.

Je reviens sérieusement à cet aspect général, qui m'a étonné. Chaque proposition imaginable de réforme a été faite. Diverses formules ont été préconisées, des propositions ont été étudiées, nous avons eu le Livre blanc et maintenant le bill sur l'impôt. Un seul groupe de personnes tireront avantage du bill et ce sont les spécialistes, qu'il s'agisse de l'avocat ou du comptable spécialisé en questions fiscales. Cependant, je ne crois pas que même eux s'en réjouissent car ils le comprennent encore difficilement.

Pendant toute cette période de gestation, personne n'a mentionné un aspect qui m'a intrigué. Je sais qu'en le mentionnant, on sifflera de l'autre côté. Je dis que nous retournons à l'âge des ténèbres. A mon avis, si la réforme fiscale devient si complexe que le contribuable moyen est semé et perdu dans la jungle fiscale au point de ne pouvoir remplir son rapport d'impôt, alors nous devons être plus simple que M. Carter ne l'a été dans son rapport sur la fiscalité. J'ai l'impression qu'au lieu d'un bill sur l'impôt dont le nombre d'exemptions, d'exceptions, de règles et de règlements le rend presque incompréhensible, il nous faudra recommencer à zéro.

Il nous faudra tenir l'œil ouvert et demander pourquoi, à notre époque d'intense préoccupation sociale où des projets et des programmes aident et protègent l'individu dans les domaines de la santé et du bien-être et où le gouvernement s'engage dans des secteurs auxquels on n'aurait pas songé quand on a institué l'impôt sur le revenu à la première guerre mondiale, il n'est pas possible de recommencer à zéro en ce qui concerne l'impôt sur le revenu. Je prédis qu'avant que je meure, un gouvernement adoptera une politique fiscale franche au lieu d'un impôt progressif sur le revenu, avec sa suite d'exemptions, d'exceptions et d'ahurissement comme c'est le cas actuellement.

Une voix: C'est peu probable.

M. Nowlan: Quelqu'un dit que c'est peu probable et à première vue, on peut évidemment le dire. Par taux d'impôt francs, j'entends un pourcentage fixe pour tous, sans exemption, sans exception, sans déduction, sans dépenses à maquiller. Ce n'est pas si déraisonnable, monsieur l'Orateur, car là où le gouvernement intervient de toute nécessité dans les affaires de chacun afin de fournir l'essentiel, je pense qué nous devrions pouvoir jeter un regard neuf sur l'ensemble de la question de réforme fiscale.

On considérait autrefois comme hérétique celui qui proposait un taux uniforme ou direct, car à l'époque ce taux aurait manifestement profité aux riches sans aider les gagne-petit. Le premier ministre (M. Trudeau) ne s'est pas montré favorable aux programmes de soutien de l'État ni aux projets intégrés visant à stimuler les revenus. Il en a peur comme un poulain devant un chaton. Lorsque le gouvernement par nécessité et à juste titre s'engage dans des programmes de santé, de bien-être et de pensions, en répondant aux exigences fondamentales par un programme approprié de stimulations des revenus ou par un programme d'impôts négatifs afin d'assurer un niveau de base au particulier, nous ferions bien de consulter l'autre bras de la balance. Au lieu de présenter un projet de loi qui ne profitera qu'à ceux qui peuvent charger des experts de veiller à ce qu'ils paient le moins d'impôts possible, nous devrions repartir à zéro en tentant de réviser notre système fiscal.

Dans le secteur des gains de capital, pourquoi ne peut-on adopter des mesures favorisant les Canadiens afin que ceux d'entre eux qui font des placements au Canada n'aient pas à acquitter d'impôts sur les plus-values de capitaux à la place des dispositions rigides, complexes et tout à fait insatisfaisantes que l'on trouve dans le bill?

MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—L'ENVOI AUX AUTORITÉS AMÉRICAINES DU 3e RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL DE LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT—L'ASSENTIMENT DE LA CHAMBRE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 23 juin, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à la suite d'instances présentées par moi-même et par d'autres, de communiquer au secrétaire d'État des États-Unis le rapport du comité de la pollution de l'environnement, comité spécial de la Chambre créé avec l'approbation unanime de la Chambre, lui demandant, concernant le projet de pipe-line transalaskien et, tous les risques qu'ils comporte pour le Canada, de présenter au gouvernement des États-Unis cette indication puissante que certaines personnes au Canada s'intéressent à la question et que les représentants du peuple, ci-assemblés, approuvent leurs vues. C'était une question très grave.

• (10.00 p.m.)

Nous vivons à une époque où, grâce à Dieu, on s'inquiète de l'exploitation de notre environnement par ceux d'entre nous qui en profitent et en vivent mais, comme c'est souvent le cas, les gens sont plus sensibles à cette question que leur gouvernement et notre corps législatif est plus averti que notre exécutif avide de pouvoir. Donc, le rapport du comité spécial de la pollution de l'environnement, document vital et de toute première importance,

a été accueilli assez froidement par le gouvernement et le ministre s'est refusé adroitement et évasivement à révéler à la Chambre, et à moi-même, qu'il l'estimait d'une telle importance qu'il en communiquerait le contenu au gouvernement américain comme une question d'importance vitale pour le Canada.

Le ministre m'a fourni une réponse des plus évasives et qui aurait même été astucieuse si la dissimulation était considérée comme une qualité, mais elle ne constituait certainement pas une réponse valable à une question très grave qui pourrait entraîner des conséquences désastreuses pour notre population actuelle et les générations à venir. J'ai pensé un instant que le ministre et le gouvernement avaient peut-être rejeté le voile de l'omniscience et admis que, peut-être, de simples députés étaient parvenus grâce à leur comité spécial, dirigé par un homme compétent, à élaborer un argument capable de renforcer la position du gouvernement dans ses conversations avec le gouvernement américain sur cette très importante question.

J'ai pensé qu'ils s'étaient peut-être rendu compte que leurs représentations auraient été puissamment renforcées s'ils avaient indiqué à Washington que la position que le Canada s'était jusqu'à présent efforcé de faire reconnaître avait l'appui des représentants du peuple canadien à la Chambre.

Je crains que les dirigeants de ce pays n'oublient trop souvent les principes sur lesquels se fonde le gouvernement représentatif et que les députés représentent collectivement, à la Chambre, l'ensemble du peuple canadien. Lorsqu'on ignore cette vérité, on fait fi du fondement de la démocratie parlementaire. Je m'inquiète aujourd'hui, comme je le faisais le 23 juin, de savoir si le gouvernement a réellement essayé d'étayer sa cause, s'il s'y est employé et s'il y est effectivement parvenu. Je me demande s'il a rassemblé et fait valoir des arguments probants pour infirmer la thèse des dangers que présente la route transalaskienne.

Je m'inquiète profondément du caractère timoré et timide des représentations que le gouvernement fait à d'autres pays sur des sujets d'importance vitale pour les Canadiens. J'ai entendu l'autre jour le premier ministre (M. Trudeau) qui disait en réponse à une question: «Je ne pense pas faire de représentations spéciales. Ils savent ce que nous pensons.» Le savent-ils vraiment? Le chef d'un gouvernement ne devrait-il pas mettre l'accent, à l'intention d'un autre chef de gouvernement, sur des questions d'une telle importance? Nous entendons trop souvent dire que les Français savent ce que nous pensons au sujet des armements, que les Américains n'ignorent pas notre point de vue sur Amchitka ou la vallée de la Skagit, mais n'y a-t-il pas moyen que le gouvernement canadien expose clairement sa thèse?

Il me semble, vu cette attitude correcte, mais pusillanime, qui ne saurait remplacer une ligne de conduite énergique et frappante que le gouvernement pourrait adopter, qu'il serait avantageux pour le pays que le gouvernement abandonne, de temps à autre, son attitude omnisciente et qu'il recoure à la Chambre et à ses comités pour en obtenir aide et orientation.

Ceux qui représentaient naguère notre pays, dans les Assemblées mondiales, ont eu le courage de parler énergiquement et de s'affirmer, sans offusquer qui que ce soit, Macdonald, par exemple, et Borden. Il me semble qu'en ce XX[e] siècle, il devrait se trouver quelqu'un pour y réussir aussi bien qu'un comité spécial.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les idées exposées de façon aussi pittoresque par le député n'auraient sans doute pas varié de beaucoup s'il s'était donné la peine de vérifier les faits entre aujourd'hui et le 23 juin. Il apprendra sans doute avec intérêt que le rapport dont il parle a été transmis au secrétaire d'État américain par le gouvernement canadien en juin dernier, avec l'avis que la Chambre avait accepté à l'unanimité les recommandations du comité.

L'AGRICULTURE—LES PRAIRIES—LE RELÈVEMENT DES REVENUS DES CULTIVATEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, le 7 mai dernier j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) au sujet de données sur le revenu agricole net, publiées par le Bureau fédéral de la statistique. A la vue de ces données, j'ai constaté tout d'abord une baisse considérable du revenu agricole net au Canada entre 1968 et 1970, surtout chez moi en Saskatchewan. Le revenu agricole net y était tombé d'environ 462 millions à 202 millions de dollars en deux ans, soit une baisse d'environ 56.2 p. 100.

Vu les circonstances et comme je connaissais les difficultés des cultivateurs de l'Ouest, j'ai posé au premier ministre la question suivante:

Étant donné que le revenu agricole net en Saskatchewan a baissé de 56 p. 100 au cours des deux dernières années et comme les projets de loi dont la Chambre est saisie n'apporteront aucun changement sérieux, le premier ministre envisage-t-il des mesures d'urgence pour améliorer le revenu agricole net dans l'Ouest du pays?

Je signale de nouveau que cette baisse de 56 p. 100 représente le revenu net du cultivateur. A nous tous, cela seul indique que l'économie occidentale comporte une véritable lacune et que des maux réels attendent l'agriculteur. Si notre propre revenu de député ou de citoyen, d'où qu'il vienne, doit baisser de 56 p. 100 nous reconnaîtrons, tous, je crois, le véritable caractère d'urgence de la situation. Telle est la situation de l'agriculteur de l'Ouest, et c'est pourquoi j'ai posé ma question, c'est pourquoi je veux dire quelques mots à ce sujet ce soir.

Le secrétaire parlementaire dira peut-être: Eh bien, la Chambre est saisie d'un bill de stabilisation où on trouve 100 millions de dollars pour les cultivateurs. Ce bill a d'abord été présenté à la Chambre le 29 octobre dernier. Les cultivateurs de l'Ouest ne veulent pas de ces 100 millions. Tous les partis politiques s'en rendent compte. Le 8 juin dernier, mon honorable ami de York-Sud (M. Lewis), au nom de mon parti, à présenté un bill qui tendait au fractionnement du bill de stabilisation en deux parties et qui aurait permis la distribution inconditionnelle de cette somme de 100 millions aux cultivateurs de l'Ouest du Canada.

Maintes fois, nous les membres du parti conservateur avons demandé au gouvernement de fractionner le bill de telle façon que les cultivateurs puissent toucher la somme

de 100 millions en espèces, puisqu'ils ont besoin de cet argent immédiatement. Bien d'autres choses sont nécessaires dès maintenant pour sauver la ferme familiale dans l'Ouest du Canada. On ne peut remettre des mesures indéfiniment à plus tard, car plus on attendra, plus les cultivateurs se feront rares sur les terres. En Saskatchewan, l'an dernier, plus de 30,000 ont quitté la province, et la plupart d'entre eux directement à la suite de la crise de l'industrie agricole.

• (10.10 p.m.)

Nous devons prendre de nombreuses mesures si nous voulons sauver la ferme familiale. Il nous faut un double système de prix pour les céréales, par exemple, qui accordera au cultivateur un certain prix pour le blé vendu au Canada et un autre pour le blé vendu sur les marchés internationaux. Nous devons faire quelque chose au sujet du coût élevé des machines agricoles, au sujet de la mise en vigueur de nombreuses recommandations de la Commission Barber concernant le coût élevé de l'outillage agricole. Avant tout, en tant que députés, nous devons essayer de convaincre le gouvernement d'écouter les cultivateurs et les organismes agricoles. Ce n'est pas ce qu'il a fait dans le passé. Il est grand temps que la démocratie de participation en soit une de participation complète et que le gouvernement écoute les cultivateurs, au lieu d'annoncer une élection tous les quatre ans et de les oublier entre-temps.

Les vues du Syndicat national des cultivateurs, de la Fédération de l'agriculture, des syndicats de blé et d'autres organismes sont unanimes au sujet de nombreuses recommandations qui ont été faites au gouvernement. Un point qu'ils réclament est celui de mesures d'urgence, et ils les réclament depuis les deux dernières années. Ne tardons pas davantage. Ils ont besoin de 100 millions de dollars et ils en ont besoin tout de suite; pourquoi alors le gouvernement ne les écoute-t-il pas?

Les syndicats agricoles désirent également que nous débattions le programme de stabilisation parce qu'un grand nombre des mesures qui y figurent ne sont pas conformes aux désirs des cultivateurs. Pourquoi le gouvernement n'écoute-t-il pas les cultivateurs au lieu de toujours leur dicter la marche à suivre? Ce sont certaines des mesures qu'il nous faudra certainement prendre pour stimuler et encourager un mode de vie enrichissant, la vie rurale. Toutefois, au lieu d'agir dans ce sens, nous nous lançons dans de grandes discussions avec le gouvernement qui retient les versements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé qui devraient être faits à la Commission du blé pour l'entreposage. Ces versements devraient être faits. Les cultivateurs devraient être aidés, et non gênés.

Je prévois que le secrétaire parlementaire va se lever et parler du bill sur la stabilisation pour nous dire que nous en retardons l'adoption. Je rappellerais de nouveau à la Chambre que nous avons proposé d'en faire un bill distinct. Tous les députés de ce côté-ci de la Chambre veulent en faire un bill distinct pour que les 100 millions de dollars puissent être versés. Quand le secrétaire parlementaire se lèvera, j'espère qu'il aura quelque chose de constructif à dire. Sinon, je crains que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) aura peur de participer à l'élection partielle d'Assiniboia qui se tiendra le 8 novembre parce que les cultivateurs auront alors l'occasion de donner leur opinion sur la politique agricole du gouvernement.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, en réponse à l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) j'aimerais d'abord faire état d'une remarque qu'il a faite à l'effet que je blâmerais certainement l'opposition de la mauvaise situation, parce que c'est elle qui a bloqué l'adoption du bill C-244. Eh bien, je vais quelque peu le décevoir, car je n'avais nullement l'intention de traiter de l'action législative.

L'honorable député, d'une façon très compétente, je l'avoue, fait état de la situation difficile dans laquelle se trouve l'agriculture des Prairies, particulièrement de sa province, la Saskatchewan, qui a été plus touchée que les deux autres par la mévente des grains au cours des trois dernières années.

J'aimerais signaler qu'il demande au premier ministre (M. Trudeau) de faire une déclaration sur une nouvelle politique que le gouvernement pourrait proposer en vue de corriger la situation. Eh bien, il faut tout de même reconnaître que le gouvernement a fait beaucoup d'efforts en ce sens au cours des dernières années, et que si le problème n'a pas été solutionné à la satisfaction de l'honorable député et des cultivateurs de l'Ouest, ce n'est sûrement pas parce que le gouvernement n'a rien fait. Il faut tout de même convenir que nous sommes subordonnés à des facteurs internationaux sur lesquels nous n'avons, à toutes fins pratiques, aucun contrôle, et le gouvernement doit agir dans ce contexte.

Maintenant, l'année qui vient de se terminer a été excellente, puisque nous avons atteint un chiffre de ventes sans précédent. En effet, selon les chiffres recueillis jusqu'à ce jour, nous aurions vendu, cette année, plus de 690 millions de boisseaux de grains des diverses variétés. On reconnaît que même si ce chiffre est sans précédent dans l'histoire des ventes de grains au Canada—et ce sont là des grains vendus pour l'exportation—les prix n'ont pas été aussi forts qu'on l'aurait espéré et que le montant qui sera touché sera probablement équivalent à celui de la meilleure année antérieure. Mais à cela, il faut ajouter les ventes qui ont été faites au Canada, et les prix payés l'an dernier ont été nécessairement plus élevés que l'année précédente. Le grave problème est le suivant: les cultivateurs s'étant endettés au cours des deux années précédentes et ayant même perçu des revenus à l'avance—puisque nous avions versé de l'argent pour la production faite et engrangée—il est évident qu'ayant remboursé cette partie de la dette, ils n'ont certes pas l'argent qu'ils aimeraient avoir.

Toutefois, nous sommes actuellement à préparer des lois. Le député a parlé d'une loi sur la stabilisation des prix. Certaines autres lois sont en préparation, et je suis sûr que d'ici quelques mois l'économie des provinces de l'Ouest se sera certainement améliorée. Elle reviendra au niveau où elle était il y a environ trois ans, alors qu'elle n'avait pas encore connu le fléchissement des prix.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 17.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. WHELAN—L'ARTICLE TENDANCIEUX DU «SUN» DE VANCOUVER AU SUJET DES ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA

[*Traduction*]

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, aujourd'hui je prends la parole pour soulever une question de privilège qui touche, je crois, tous les députés. Elle découle d'un article publié par le *Sun* de Vancouver, en date du vendredi 10 septembre 1971, et en provenance de son bureau d'Ottawa.

Ce rapport se fonde sur la simple conjecture ou peut-être sur la télépathie; à mon avis, il s'inspire un peu de sectarisme politique, ou encore il s'agit tout simplement d'un piètre reportage attribuable en partie à des troubles de l'ouïe. Il porte atteinte à la réputation de tous les députés et me touche particulièrement. Il donne aussi aux lecteurs du *Sun* une fausse impression de ce qui s'est passé à la Chambre.

Cet article prétend que j'appuie la décision du gouvernement des États-Unis de déclencher une explosion atomique à Amchitka.

Des voix: Quelle honte!

M. Whelan: Il prétend encore que je suis le seul député à m'être opposé à la motion du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui condamnait cet essai. La page 7701 du compte rendu officiel du 10 septembre prouve la fausseté de cette affirmation. Le compte rendu a consigné ce qui suit:

Des voix: Non.

Cela indique bien que d'autres député s'y opposaient.

L'article du *Sun* déclare par ailleurs que je n'ai pas reconnu que les mots utilisés par le député de Fraser Valley-Ouest dans sa motion étaient les paroles du ministre de l'Environnement (M. Davis). C'est précisément pour cette raison, monsieur l'Orateur, que j'ai dit non. J'ai reconnu en effet que le député de Fraser Valley-Ouest plagiait le brillant discours du ministre pour promouvoir ses petits intérêts politiques.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je préviens le député que peut-être très bientôt un autre député aura lui aussi une question de privilège à soulever. Le député sait qu'il ne lui est pas loisible d'ainsi imputer des motifs. Il n'a sûrement pas le droit de faire de telles déclarations. J'ajoute qu'à moins qu'il n'ait autre chose à dire à la Chambre, il n'y a pas lieu jusqu'ici de poser la question de privilège. Je l'inviterais à terminer ses remarques aussi rapidement que possible.

M. Whelan: Votre Honneur sait que je l'ennuie rarement à la Chambre, mais je retire le mot «petits». J'ai lu le discours du ministre, je l'ai entendu à la télévision et je lui ai dit personnellement que j'approuvais entièrement son attitude.

Je vous demande, monsieur l'Orateur, de protéger les simples députés contre cette tactique journalistique mesquine qui consiste à leur attribuer des propos que le compte rendu de la Chambre ne corrobore pas. Le compte rendu révèle que plusieurs députés ont voté contre. La nouvelle en question a induit en erreur la population de la Colombie-Britannique et certaines gens ont cru ce que disait l'article du *Sun* et pensent que je suis en faveur de cette effroyable explosion. Le hansard montre que certains députés se sont élevés contre la tactique de celui-là même qui cherchait à s'attribuer le mérite d'une initiative que nous devons, il va de soi, à la compétence du ministre de l'Environnement et du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne pense pas que les députés désirent poursuivre plus avant ce débat.

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ DE LA CCB RELATIF AUX VENTES DE BLÉ À LA CHINE

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer des exemplaires dans les deux langues officielles d'un communiqué de la Commission canadienne du blé au sujet de la vente récente de blé canadien à la République populaire de Chine.

* * *

• (2.10 p.m.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES PERSPECTIVES DE MISES À PIED DANS L'INDUSTRIE DE L'AUTOMOBILE ET DU TRACTEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je désire présenter une motion en conformité de l'article 43 du Règlement qui déclare que dans un cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre. Ce cas d'urgence est la perte éventuelle d'emplois de milliers de Canadiens qui travaillent dans les industries de l'automobile et de la machinerie agricole. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn), la motion suivante:

Afin de dissiper l'incertitude actuelle à propos du maintien des garanties d'emploi qui figurent dans l'Accord canado-américain sur l'automobile, incertitude résultant du refus réitéré du ministre de l'Industrie et du Commerce de donner les assurances nécessaires à la Chambre, et du fait que le premier ministre a laissé entrevoir hier la possibilité de négocier ces garanties et parce qu'une commission présidentielle a recommandé hier que le gou-

vernement américain continue d'insister sur leur suppression, la Chambre est d'avis que de telles garanties doivent être maintenues.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député d'Oshawa-Whitby. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, la motion requiert le consentement unanime de la Chambre avant d'être présentée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, il n'est donc pas possible de saisir la Chambre de la motion.

QUESTIONS ORALES

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES ALLOCATIONS FAMILIALES ET LE RÉGIME DE REVENU GARANTI

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le bill sur le régime de revenu familial garanti, présenté hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), applique aux allocations des enfants à charge une norme de besoin familial sensiblement différente de celle du bill sur la réforme fiscale présenté par le ministre des Finances, le gouvernement songe-t-il à modifier la mesure fiscale pour uniformiser les normes des deux bills sur les besoins familiaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

LE PROJET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'ÉTUDE DU BILL—LES PROPOSITIONS DU QUÉBEC

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Dans le communiqué publié hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, le régime de revenu familial garanti était présenté comme un élément de la lutte contre la pauvreté. Le premier ministre est-il disposé à indiquer à la Chambre quand sera rendu public un programme gouvernemental cohérent de lutte contre la pauvreté afin que nous puissions étudier en pleine connaissance de cause le projet de loi présenté hier par le ministre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'approche d'ensemble a été esquissée, il y a près d'un an, par le ministre dans son Livre blanc et les modalités ont été rendues publiques à présent dans le projet de loi sur le régime de revenu familial garanti et, auparavant, sous la forme de l'augmentation du supplément de revenu garanti.

[M. Broadbent.]

L'hon. M. Stanfield: Je me demandais justement si c'était bien cela que le premier ministre avait à l'esprit. A la suite de la proposition qui aurait été faite au premier ministre par son homologue québécois, tendant à ce que les provinces puissent déterminer elles-mêmes le montant des allocations familiales versées par le gouvernement fédéral sous réserve du respect de certaines normes nationales, le gouvernement étudie-t-il cette proposition et envisage-t-il de consulter les provinces sur ce sujet avant que nous ne procédions à la deuxième lecture de ce projet de loi?

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre s'en souviendra, lorsque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social élaborait le bill sur le régime de revenu familial garanti, il a eu des entretiens avec toutes les provinces pendant une longue période de l'hiver et du printemps derniers. En fait, les propositions que nous avons présentées à la conférence de Victoria suivaient de peu une réunion du ministre avec ses homologues des provinces, et indiquaient que le gouvernement fédéral était disposé à verser encore 150 millions de dollars pour tenter de faire face à certaines améliorations proposées dans les différentes provinces. Nous estimons avoir beaucoup fait pour donner droit aux demandes des provinces.

La lettre du premier ministre du Québec, reçue il y a une semaine à peine, contient une proposition intéressante. Cependant, elle ne nous est pas parvenue à temps pour que nous puissions modifier le bill, étudier la proposition en détails ou mener des consultations, comme l'aurait voulu le député, avec d'autres provinces éventuellement intéressées. Pour le moment, je dois me borner à dire que nous nous réjouissons de voir le premier ministre Bourassa en l'occurrence tout au moins, expliquer de façon un peu plus détaillée le genre de collaboration qu'il juge nécessaire pour arriver éventuellement à un accord constitutionnel. Nous sommes donc disposés à étudier avec lui cet arrangement d'ordre administratif, mais tant que cela n'aura pas été fait, je ne puis faire savoir à la Chambre si nous l'accepterons ou non ni si nous en discuterons avec d'autres provinces. La proposition est intéressante et nous la prenons en considération.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'effectuer les modifications requises afin de se conformer aux exigences du gouvernnement de la province de Québec?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois, monsieur le président, que j'ai essayé de répondre à cette question, alors qu'elle était posée par le chef de l'opposition, mais je peux répéter à l'honorable député que le premier ministre de la province de Québec, en refusant l'entente de Victoria, avait dit qu'il agissait ainsi parce qu'il voulait une clarification de l'interprétation de clauses que nous discutions en matière constitutionnelle et de sécurité sociale. Si la proposition qu'il fait est une indication qu'il désire clarifier ces clauses, nous en sommes très heureux, et je répète que nous sommes disposés à discuter avec lui des possibilités de modifier notre loi, si cela est de nature à aboutir aux buts proposés.

LA LETTRE DE M. BOURASSA AU SUJET DU BARÈME PROVINCIAL D'ALLOCATIONS

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le premier ministre consentirait-il à déposer la lettre qu'il a reçue de M. Bourassa, avec le consentement de ce dernier, bien sûr?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur. Je n'y vois pas d'inconvénient. Je vais me mettre en communication avec le cabinet de M. Bourassa et si celui-ci y consent, nous déposerons cette lettre. Il se peut qu'il l'ait alors lui-même rendue publique; quoi qu'il en soit, je vais sûrement donner suite à la suggestion.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LES INDÉPENDANTS—L'INDEXATION DES ALLOCATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné que le gouvernement semble s'orienter vers une politique d'humanitarisme, comme l'a laissé échapper le premier ministre l'autre jour, compte-t-il maintenant proposer des projets de loi qui prévoient, l'un, une assurance-chômage à l'intention des personnes qui travaillent pour leur propre compte, et l'autre, un système d'augmentation automatique, proportionnelle au coût de la vie, des allocations versées en vertu des programmes fédéraux de sécurité sociale?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE GOUVERNEMENT DEVANT LES MESURES DOUANIÈRES AMÉRICAINES

M. Lincoln Alexander (Hamilton-Ouest): J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné l'inquiétude des Canadiens, surtout à l'égard du programme DISC et de la surtaxe de 10 p. 100, le premier ministre va-t-il faire une déclaration réaliste relativement à la situation économique et, plus particulièrement, à l'objectif que l'on s'est fixé pour cette année en ce qui concerne l'emploi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais examiner cette proposition très utile, monsieur l'Orateur.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE RAPPORT DU COMITÉ ET LES PROJETS DE MODIFICATION

M. Les Benjamin (Regina Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Comme le comité spécial des dépenses électorales a déposé son rapport à la Chambre le 4 juin, le gouvernement prépare-t-il un projet de loi afin de modifier les articles 62 et 63 de la loi électorale du Canada et présentera-t-il une nouvelle mesure sur les dépenses électorales au cours de la présente session?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je voudrais réfléchir à la question.

M. Benjamin: Étant donné que le premier ministre s'est déclaré en faveur d'une réglementation des dépenses électorales et d'un remboursement par le trésor fédéral, peut-il donner l'assurance que la Chambre sera saisie d'un projet de loi pour compléter la révision de la loi électorale du Canada bien avant les prochaines élections fédérales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je réfléchirai à la question avec le leader du gouvernement à la Chambre, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au leader du gouvernement à la Chambre. Voudrait-il consulter les autres leaders de parti afin de prendre les dispositions voulues pour raccourcir la période des débats, ce qui permettrait à la Chambre d'adopter la mesure législative importante touchant les dépenses d'élections avant que de nouvelles élections aient lieu?

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: La question supplémentaire du député est posée sous forme de suggestion au ministre.

* * *

LES FINANCES

LE PROJET DE REVALORISATION DE L'OR ET DE DÉVALUATION DU DOLLAR AMÉRICAIN—LE CANADA À LA RÉUNION DES DIX

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. On annonce aujourd'hui que les pays du Marché commun se proposent de revaloriser l'or dans une tentative pour forcer la dévaluation du dollar américain. Le premier ministre voudrait-il dire à la Chambre si des instructions ont été données au ministre des Finances pour qu'il agisse comme médiateur entre les deux parties adverses? Voudrait-il aussi nous dire quelle attitude prendra le Canada à la réunion des Dix, prévue pour demain, en ce qui concerne toute cette question monétaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Lorsque le ministre des Finances rentrera d'Europe la semaine prochaine, il ne manquera pas, j'en suis sûr, de faire rapport à la Chambre sur l'attitude qu'il aura alors prise.

L'hon. M. Lambert: Le premier ministre nous donne-t-il à entendre que le ministre des Finances est libre d'agir, de prendre lui-même une initiative, ou le gouvernement lui a-t-il donné des directives? Advenant une dévaluation obligatoire du dollar des États-Unis comment réagira le Canada à l'effet qu'il en résultera sur la monnaie canadienne?

Le très hon. M. Trudeau: Le député devra attendre et se rendre compte par lui-même, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'aimerais poser une question supplémentaire à celle du député d'Edmonton-Ouest au sujet des directives qu'on aura données au ministre des Finances sur l'attitude que le Canada devra adopter avec le Groupe des Dix du Fonds monétaire international. Le premier ministre n'admettra-t-il

pas que la question est importante, qu'elle intéresse tous les Canadiens, et qu'il conviendrait de leur donner l'occasion d'exprimer leurs vues sur l'engagement que pourra prendre le ministre compétent, au nom du pays, lors de ces réunions?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Nous espérons vivement que le peuple canadien, et surout l'opposition, se prononce sur le sujet.

L'hon. M. Stanfield: Cela ne répond pas à ma question, monsieur l'Orateur. J'ai posé au premier ministre une question parfaitement directe et polie. Ne va-t-il pas dans l'intérêt des Canadiens, selon lui, qu'ils sachent à l'avance quelle position le gouvernement compte adopter sur le cours du change et tout le système monétaire international, et puissent exprimer leur opinion à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'il s'agisse là d'une proposition très sérieuse ou constructive, à moins évidemment que le chef de l'opposition ne suggère que nous débattions à l'avance l'éventail de positions que prendront les divers membres du Groupe des Dix et les diverses hypothèses qui pousseraient notre ministre des Finances à donner des réponses différentes. Selon moi, cette idée manque totalement de réalisme et le ministre des Finances ne peut, avant son départ, déclarer ses intentions, les soumettre à l'opposition et permettre au pays de se prononcer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre estime-t-il que le gouvernement est parfaitement éclairé et que nous sommes tenus d'honorer ses engagements?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer à l'honorable député que nous sommes sur le point d'entamer un débat. Je crois qu'un certain nombre de députés veulent obtenir la parole pour poser des questions supplémentaires. Nous pourrions en entendre deux ou trois et passer ensuite au sujet suivant.

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN PAR RAPPORT AU DOLLAR AMÉRICAIN

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme le gouvernement s'est engagé plus tôt à empêcher le cours du dollar canadien de grimper trop haut ou de tomber trop bas, est-il prêt maintenant à prendre n'importe quelle disposition qui s'impose pour le maintenir à un cours inférieur à celui du dollar américain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je conteste la première partie de la question.

[L'hon. M. Stanfield.]

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN PAR RAPPORT AU DOLLAR AMÉRICAIN—LE MINISTRE ET LA RÉUNION DES DIX

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre a bien voulu admettre que cette question intéresse tous les Canadiens et qu'il n'a pas l'intention de divulguer les plans, les objectifs et la stratégie détaillée du ministre des Finances, peut-il dire à la Chambre de façon générale si le ministre des Finances se propose de maintenir le dollar canadien à un taux inférieur à celui du dollar américain et s'il cherchera à obtenir l'appui de la communauté économique européenne ou du Groupe des Dix à cet égard avant la réunion du Fonds monétaire international?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il y a quelques jours le ministre des Finances déclarait à la Chambre que s'il avait le choix, il préférerait que le taux du dollar canadien soit plus bas et non plus haut, mais il ne sera peut-être pas en mesure de maîtriser toutes les influences en jeu. Je peux ajouter que sa position est celle du gouvernement.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—LA POSSIBILITÉ D'UNE DÉMARCHE DU PREMIER MINISTRE AUPRÈS DE M. NIXON

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, étant donné que le président Nixon reconsidérerait, paraît-il, la décision de procéder à un essai nucléaire à Amchitka, essai auquel le gouvernement a maintes fois exprimé son opposition, et qu'on prétendrait à Washington qu'une autre intervention de la part du Canada pourrait influer sensiblement sur la décision du président Nixon, le premier ministre voudrait-il intervenir personnellement auprès du président des États-Unis pour lui demander de contremander l'explosion prévue pour le mois prochain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai tenté de répondre à cette question la semaine dernière. J'ai dit que je n'exclurais pas la possiblité, si je le jugeais nécessaire, d'aller, le bonnet à la main, . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: . . . voir le président des États-Unis.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ose espérer que, cette fois-ci, le premier ministre laissera son bonnet à la maison. On peut se rendre à Washington ou y téléphoner, sans avoir le bonnet à la main.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face devraient avoir appris maintenant qu'il ne leur sert à rien de crier.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu le 9 septembre que son ministère n'avait pas encore décidé s'il présenterait de nouvelles instances, vu d'autres rapports émanant de Washington, qu'on lui a sans doute signalés, et étant donné qu'il importe de faire vite puisque l'explosion doit se faire le mois prochain, le premier ministre donnerait-il aujourd'hui à la Chambre l'assurance qu'il interviendra personnellement auprès des États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: La réponse est la même, monsieur l'Orateur. J'ai déjà traité cette question. Le député a parfaitement raison de féliciter le gouvernement d'avoir présenté à plusieurs reprises des instances aux autorités américaines à ce sujet, mais j'ignore à quelles nouvelles de Washington le député fait allusion. S'il peut me le dire, et si j'y vois des raisons nouvelles de vouloir m'entretenir avec le président, j'y songerai certes très sérieusement.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme l'Union soviétique est bien plus proche d'Amchitka, où doit avoir lieu l'explosion nucléaire souterraine, l'URSS a-t-elle fait connaître des objections à cet essai?

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Comme des consultations directes entre le premier ministre et le président pourraient produire des résultats favorables sur certaines questions très importantes communes au Canada et aux États-Unis, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est la fierté, la prévention ou la politique qui l'empêche d'entreprendre le voyage de 350 milles à Washington après ses voyages autour du monde . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce dialogue ne donne pas grand-chose, et j'hésite à permettre les questions supplémentaires. La présidence donne la parole au député de Gander-Twillingate pour une autre question supplémentaire avant de passer à un autre sujet.

• (2.30 p.m.)

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre vient de nous prévenir qu'il étudierait au moins l'opportunité de faire des instances auprès du Président des États-Unis. Pourrait-il assurer la Chambre que dans ses démarches en vue d'éloigner la possibilité d'une telle explosion, il ne fera personnellement aucune instance au Président des États-Unis?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous allons essayer d'aborder un autre sujet. Le député de Vancouver-Est a la parole.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES MODALITÉS DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

M. Harold E. Winch (Vancouver-Est): En l'absence du ministre de la Défense nationale, qui, je crois, se trouve actuellement dans le Royaume-Uni, je voudrais poser une question au premier ministre. Afin de couper court aux rumeurs, le premier ministre est-il disposé à indiquer à la Chambre quand il rendra publiques les mesures et les modalités du programme de travaux d'hiver que le ministère de la Défense nationale doit entreprendre selon une formule semblable à celle du programme d'emplois d'été?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu parler d'un tel programme et, en conséquence, je ne puis indiquer quand il sera rendu public.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné que ce n'est que le 31 juillet 1971 que le Parlement a aboli la loi sur les réserves provisoires de blé, et étant donné que la Commission canadienne du blé a présenté au gouvernement du Canada, comme c'était normal, de nombreuses factures à acquitter aux termes de cette loi, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi l'on n'a pas honoré ces factures?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, la réponse à cette question figure au *Feuilleton*, sous la rubrique des questions inscrites.

M. Mazankowski: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre estime-t-il que le gouvernement a le droit de manquer aux obligations qu'il a contractées en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député se rend compte qu'il demande à un membre du gouvernement d'exprimer une opinion juridique. Posée dans ces termes, la question n'est pas réglementaire.

* * *

L'AUDITEUR GÉNÉRAL

L'ÉTABLISSEMENT DE NORMES POUR LES EMPLOYÉS DU BUREAU

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Mais auparavant, je pense que les députés aimeraient se joindre à moi pour féliciter notre auditeur général qui vient d'être élu président du 8e congrès international des institutions mondiales de vérification suprême et lui offrir nos meilleurs vœux. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire à la Chambre quels progrès ont été accomplis à l'égard de l'établissement de normes pour les employés du Bureau de l'auditeur général?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que l'examen de la question se continue et un rapport a été fait au comité des comptes publics dont le député est président. Nous n'avons réussi jusqu'ici qu'à faire relever le traitement de l'auditeur général lui-même.

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'OPPOSITION DES COOPÉRATIVES QUANT AUX MODIFICATIONS—LES ENTRETIENS AVEC CERTAINS MINISTRES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Étant donné que les dirigeants du mouvement coopératif au Canada ont rencontré le ministre des Finances dernièrement afin de protester contre les effets défavorables du bill C-259 pour les coopératives et comme la rencontre n'a pas semblé très fructueuse, le premier ministre recevrait-il les représentants de la Co-operative Union of Canada et du Conseil canadien de la coopération et poursuivrait-il les discussions avec eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il faudrait d'abord que j'obtienne le rapport du ministre des Finances sur la rencontre.

M. Muir: Le très honorable premier ministre se rend-il vraiment compte des effets néfastes que l'adoption du bill sous sa forme actuelle entraînerait pour les coopératives et leurs activités futures au Canada?

* * *

LES PÉNITENCIERS

MILLHAVEN—LES AMÉNAGEMENTS DE TRAVAIL ET DE RÉCRÉATION

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au solliciteur général. Compte tenu de la situation à Millhaven où les possibilités de récréation ainsi que les possibilités de travail dans le cadre d'un atelier sont pratiquement nulles, le ministre voudrait-il se renseigner sur la situation et établir si l'on peut parer à la frustration et à la colère que ces carences provoquent chez les détenus?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ai eu l'occasion de visiter Millhaven cet été et bien que j'aie constaté que certaines améliorations s'imposaient, d'une façon générale, l'institution commence à fonctionner assez normalement. Nous espérons que, dans un avenir prochain, l'institution pourra fonctionner tout à fait normalement.

MILLHAVEN—LES DIRECTIVES OU SUJET DU COURRIER DES DÉTENUS

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Puis-je, à titre de question supplémentaire, demander au solliciteur général s'il serait disposé à déposer à la Chambre, à la disposition de tous, les directives remises aux détenus de Millhaven au sujet de leur courrier, qui semblent contrecarrer la déclaration antérieure du ministre concernant cette correspondance?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je n'accepte certainement pas l'allégation, mais je vais m'enquérir à ce sujet, et si les instructions ne sont pas conformes à la directive qui a été donnée, nous verrons certainement à rectifier la situation.

[L'hon. M. Drury.]

LES PARCS NATIONAUX

L'ACCORD CANADO-BRITANNIQUE AU SUJET DE LA BASE MILITAIRE DE SUFFIELD ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PARC DES PRAIRIES

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, monsieur l'Orateur. Elle porte sur l'entente à long terme conclue entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne au sujet de la base militaire en Alberta affectée à l'entraînement de troupes britanniques. Est-ce à dire que le gouvernement canadien et surtout le ministère intéressé ont renoncé à transformer éventuellement cette région ainsi qu'une région voisine en Saskatchewan en un parc national typique des Prairies?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de ce problème particulier; je vais m'enquérir de la question, et il me fera plaisir d'en faire rapport à la Chambre demain.

[*Traduction*]

M. Dinsdale: Pendant qu'il étudie la question et étant donné l'importance écologique de l'endroit et son renom comme terre «où s'ébattent le cerf et l'antilope», le ministre envisagerait-il la possibilité d'employer les terrains plus vastes disponibles à la base des forces canadiennes à Shilo?

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE CHEF INDIEN ED BIRD ABATTU PAR UN GENDARME DANS LES T.N.-O.—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Nous dirait-il quelles mesures le gouvernement a prises ou prendra à propos de la mort du chef Ed Bird qui a été abattu par un agent de la Gendarmerie royale du Canada dans les Territoires du Nord-Ouest.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, à mon avis, cette question devrait être posée au ministre de la Justice et Procureur général qui, en l'occurrence, est le ministre responsable. Quoi qu'il en soit, je crois que l'enquête du coroner se poursuit actuellement et, à mon sens, il serait inopportun de faire des commentaires à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Une question supplémentaire. Étant donné que l'enquête est terminée, le gouvernement entend-il demander un supplément d'information surtout à propos du rôle joué dans cette tragédie par un agent de la GRC, laquelle relève du ministre? Deuxièmement, celui-ci consentira-t-il à déposer le rapport de l'agent de la GRC chargé de l'enquête afin que les députés puissent connaître toutes les circonstances entourant cet homicide?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, je crois qu'il faudra d'abord prendre connaissance du rapport du coroner qui, au premier chef, est responsable de faire une enquête dans cette affaire.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PUBLICITÉ RELATIVE AU NOUVEAU RÉGIME—LA VÉRACITÉ DES SLOGANS ET LE COÛT DE LA CAMPAGNE

[*Traduction*]

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question concerne deux ministères, celui du Travail et celui de la Consommation et des Corporations. Je poserai donc ma question au premier ministre. Voudrait-il bien examiner une annonce payée par les contribuables et dans laquelle le gouvernement vante en ces termes les vertus du nouveau régime: «Les prestations d'assurance-chômage ont augmenté à compter du 27 juin. Et ce n'est qu'un début. C'est le début d'un changement important. On trouvera de plus amples renseignements dans notre brochure intitulée: Guide en matière d'assurance-chômage—Pour la gouverne des employés.» Le premier ministre voudrait-il vérifier l'exactitude de cette annonce et découvrir pourquoi les deniers publics ont servi à une pareille idiotie, alors que le gouvernement devrait s'efforcer de créer des emplois au lieu d'augmenter le nombre de chômeurs?

Des voix: Bravo!

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CAS DES ÉPOUSES ASSURANT LA SUBSISTANCE DE LEUR CONJOINT

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Étant donné que la Direction de l'impôt sur le revenu permet à un contribuable de se prévaloir d'une exemption de $2,000 pour sa femme, sur la foi de sa déclaration qu'elle vit avec lui, tout en refusant à la femme le droit de faire une déclaration semblable à l'égard de son mari, la Direction a-t-elle l'intention de prendre des mesures en vue de mettre fin à cet exemple flagrant de distinction injuste à l'égard du sexe féminin?

• (2.40 p.m.)

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'orateur, je me ferai un plaisir d'examiner la question de l'honorable représentante, mais il me semble, au premier abord, qu'il s'agit là d'une question de politique fiscale, qui relève donc du ministre des Finances.

Mme MacInnis: Pourrais-je demander au ministre de se renseigner aussi pour savoir quelle preuve doit fournir une femme afin d'avoir droit à une exemption de $2,000, lorsque c'est elle qui assure la subsistance de son mari?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Cette question supplémentaire devrait figurer au *Feuilleton.*

L'IMMIGRATION

LE MATELOT RUSSE RÉFUGIÉ AU CANADA—L'ÉTUDE DU CAS

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration si son ministère a l'intention d'accorder l'asile politique à Serge Kourdakov, le marin de 20 ans qui s'est échappé d'un bateau à Vancouver. Si oui, quand peut-on s'attendre à une déclaration à ce sujet?

M. l'Orateur: Si je me souviens bien, cette question a déjà été posée hier. Le ministre pourrait peut-être répondre, s'il peut donner des renseignements supplémentaires.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner aucun renseignement supplémentaire, mais je voudrais faire quelques remarques sur la manière dont on pourrait accorder un statut légal à ce marin russe. Nous ne pouvons certainement pas faire ce qu'a proposé l'honorable député. Comme je l'ai dit hier, nous aurons bientôt pris une décision.

* * *

[*Plus tard*]

LA SITUATION DE LA FEMME

LES PROPOSITIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE—LES MESURES LÉGISLATIVES ENVISAGÉES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celle posée par la représentante de Vancouver-Kingsway mais elle s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Il me semblait qu'il lui appartenait d'examiner les recommandations de la Commission royale qui a enquêté sur la situation de la femme, ainsi que les diverses propositions contenues dans ce document. Compte-t-il faire rapport à la Chambre des résultats de cet examen? Peut-il nous dire quelles mesures législatives éventuelles sont envisagées pour donner suite à ces recommandations?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de faire rapport à la Chambre pour la bonne raison que nous attendons toujours certains rapports du groupe de travail que nous devrons examiner tout en les complétant. Il ne s'agit nullement, à nos yeux, de faire traîner les choses en longueur. Nous sommes décidés à aller de l'avant.

* * *

LA POLLUTION

SAINT-MAURICE—LE CAS DE L'INTERNATIONAL PAPER COMPANY

M. Raymond Rock (Lachine): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Ses fonctionnaires ont-ils l'intention d'intenter un procès à l'International Paper Company qui a déversé du liquide noir dans le Saint-Maurice, ce qui a fait mourir des milliers de poissons, surtout après que le ministre de l'Environnement du Québec, l'honorable Victor Golbloom, eut déclaré récemment qu'une telle question relève maintenant du gouvernement fédéral?

L'hon Jack Davis (ministre de l'Environnement): Nous aurons des entretiens avec les autorités québécoises à ce sujet, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PÊCHES

L'ORGANISATION D'UNE CONFÉRENCE SUR LA PROTECTION

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Pêches—et à l'intention du hansard je tiens à signaler qu'il existe encore un ministre des Pêches—s'il compte accepter la responsabilité administrative d'un congrès sur la protection qu'organise son collègue, le ministre des Transports. Dans le cas contraire, pourquoi pas?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur l'Orateur, nous accepterons la responsabilité de l'organisation de ce congrès.

M. McGrath: Puis-je demander au ministre des Pêches si la conférence aura lieu à Ottawa, à quelle date, et qui représentera le gouvernement?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, les invitations ont déjà été lancées. On prévoit ce congrès pour d'ici dix jours ou deux semaines.

* * *

LE NORD CANADIEN

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT L'UTILISATION DES TERRES—LE RENVOI À UN COMITÉ

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Votre ministère a-t-il complété et approuvé les règlements concernant l'utilisation des terres de l'Arctique?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question?

M. Harding: Votre ministère a-t-il complété et approuvé les règlements concernant l'utilisation des terres de l'Arctique?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député se rend sans doute compte que la question doit être adressée à la présidence. Cela étant dit, le ministre pourrait y répondre.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, les règlements dont il s'agit ont été publiés dans la *Gazette du Canada* en juillet. Ceux qui étaient intéressés avaient six semaines pour présenter leur rapport et faire leurs commentaires. Les six semaines sont maintenant écoulées. Nous étudions les recommandations, et j'espère que les règlements seront en vigueur vers la mi-octobre.

[*Traduction*]

M. Harding: Le comité des affaires indiennes et du développement du Nord canadien révisera-t-il ces règlements avant qu'ils soient adoptés?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne suis pas membre du comité. Ces règlements ont été publiés et sont officiels; si les membres du comité veulent les étudier, cela relève de leur initiative et non pas de la mienne.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, le ministre fera-t-il connaître au comité qui étudie la question des instances qu'il a reçues à la suite de la publication des règlements dans la *Gazette du Canada*?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je ne sais lesquelles de ces instances pourraient être transmises. Certaines l'ont été à titre confidentiel. Quant à celles qui sont de caractère public, je ne m'oppose pas à les mettre à la disposition du comité.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre sur les cauchemars qui semblent maintenant faire partie du domaine public. Puis-je lui demander si les cauchemars ont la «collégialité ministérielle»? En d'autres termes, le cabinet est-il autorisé à regarder l'émission télévisée sur les nouvelles nationales et 90 p. 100 des ministres partagent-ils les cauchemars du très honorable représentant . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Fairweather: . . . après avoir entendu le pourcentage du chômage?

M. l'Orateur: A l'ordre.

*

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA SUPPRESSION DES SÉANCES DE COMITÉS PENDANT L'ÉTUDE DU BILL RELATIF À L'IMPÔT SUR LE REVENU

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je adresser une question au leader du gouvernement à la Chambre à propos des travaux de la Chambre pendant le débat sur l'impôt. A-t-il songé sérieusement à s'assurer qu'aucun des comités permanents de la Chambre ne siégera pendant ce débat, car il s'agit d'un bill difficile et complexe qui sera étudié en comité plénier?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de prendre les dispositions nécessaires afin que, pendant l'étude du bill en comité plénier, aucune séance ne soit prévue pour les comités permanents ou spéciaux. Voilà la politique générale qui sera suivie, je l'espère. Un comité peut devoir se réunir d'urgence, mais aucune séance n'est prévue. J'espère que les comités se réuniront dans la matinée et que les députés seront libres pendant le reste de la journée pour l'étude du bill.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA HAUSSE DES PÉAGES ET LES AGRICULTEURS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'avais une question à poser au ministre des Transports, mais vu son absence, je voudrais la poser au premier ministre. Étant donné l'inquiétude grandissante qui gagne les milieux agricoles ainsi que d'autres secteurs de l'économie où on se demande si les péages seront haussés dans la Voie maritime du Saint-Laurent, et compte tenu des nombreuses questions qui ont été posées au gouvernement à cet égard avant les vacances d'été, le premier ministre peut-il maintenant annoncer à la Chambre la décision prise par le gouvernement dans cette très importante affaire et, sinon, quand pourra-t-il l'annoncer?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports est à Vancouver pour s'occuper d'affaires publiques. Il sera à la Chambre demain pour la période des questions.

Une voix: Est-il en train d'organiser une conférence des pêches?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LA POLITIQUE DU PLEIN EMPLOI ET LES MESURES PRISES AUX ÉTATS-UNIS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il dire si le gouvernement a maintenant une politique du plein emploi et si cette politique est positive et établie en fonction du potentiel canadien et ne constitue pas une réaction au récent comportement américain; en outre, annoncera-t-on . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, le député demande une nouvelle réponse à une question qui a été posée plus tôt aujourd'hui durant la période des questions.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si nous posons des questions d'un jour à l'autre sur un problème d'une importance capitale pour les Canadiens, il y a un demi-million de chômeurs, nous devons assurément continuer à les poser, si nous voulons obtenir une réaction du premier ministre qui refuse d'y répondre.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que poser la même question trop souvent au cours d'une même période des questions n'est vraiment pas conforme à la procédure. Je lui rappelle qu'on a déjà posé cette question aujourd'hui.

L'hon. M. Stanfield: Tentez votre chance demain.

M. l'Orateur: Nous pourrions peut-être donner à un autre député la chance de poser une question.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pose ma question en songeant au chômage créé au pays même. C'est pourquoi j'aimerais la reprendre. Le gouvernement a-t-il une politique de plein emploi semblable à celle que se fixent manifestement les États-Unis aujourd'hui, et si oui, si cette politique sera annoncée clairement au peuple canadien sous peu, de sorte que nous ne perdions pas complètement de vue ce problème par suite des difficultés graves et chroniques qu'entraînent pour nous la décision des États-Unis.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député pour son conseil.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander la collaboration du député, au nom de ses collègues et de la Chambre. Des députés ont tenté de prendre la parole depuis le début de la période des questions. Je crois que nous devrions tenter de limiter les questions supplémentaires vers la fin de cette période. J'apprécie en même temps l'importance de la question soulevée par le député. S'il veut bien poser sa question supplémentaire, nous passerons ensuite à un autre sujet.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je reconnais que vous devez vous prononcer sur certaines questions supplémentaires. Quel genre de gouvernement et quel genre d'opposition avons-nous si nous ne pouvons poser des questions supplémentaires?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lundrigan: Puis-je exposer mon rappel au Règlement?

M. l'Orateur: J'inviterais le député à reprendre son fauteuil. Le député de Regina-Est a la parole.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Le député pose la question de privilège.

• (2.50 p.m.)

M. Lundrigan: Hier, je suis resté dans mon fauteuil pendant une demi-heure à écouter le député de Winnipeg-je-ne-sais-trop-quoi exposer une question de privilège où un seul point était en jeu. J'essaie maintenant de me faire entendre en tant que porte-parole d'un demi-million de Canadiens aujourd'hui en chômage. Si l'on ne peut même pas me permettre de poser des questions supplémentaires dans l'espoir d'obtenir du premier ministre une réponse sensée et raisonnable . . .

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Le député a posé une première question, puis une question supplémentaire, et il essaie maintenant de poser une seconde question supplémentaire. Soit dit sans l'offenser, j'estime qu'on devrait donner aux autres députés une chance de poser eux aussi des questions.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Tout ce que je vois, c'est que nous ne disposons que de 40 minutes. Si les députés veulent consacrer toute la période des questions à un seul sujet, c'est leur affaire, pas la mienne. J'essaie d'être aussi juste que possible et de donner à chaque député une chance de poser sa question. C'est là l'unique raison pour laquelle j'ai fait remarquer au député, en toute bonne foi, que nous devrions sans doute passer à une autre question. Je suis conscient de l'importance du problème et du droit des députés de poser des questions supplémentaires, mais le Règlement est clair. Ces questions sont à la discrétion de la présidence. Lorsque cette dernière estime qu'on en est au point où d'autres députés devraient pouvoir poser des questions, je pense que les représentants devraient coopérer le plus possible et fournir à la présidence l'occasion de passer à un autre député.

M. Lundrigan: Dans cet esprit de coopération, monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il fera demain une déclaration précise à l'appel des motions au sujet des mesures que le gouvernement entend prendre pour enrayer le chômage au Canada, afin que les députés ne soient pas obligés, jour après jour, de prendre le temps de la Chambre pour soulever cette grave question qui touche un demi-million de Canadiens à l'heure actuelle et en touchera un million d'ici quelques mois. Le premier ministre fera-t-il cette déclaration demain à l'appel des motions?

Le très hon. M. Trudeau: Si tous les oppositionnels pouvaient m'assurer qu'advenant une telle déclaration ils ne poseraient plus de questions, je la ferais.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: N'est-ce pas que ça vous ferait plaisir?

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions tire à sa fin.

M. Lundrigan: Si le premier ministre voulait bien faire preuve d'un peu de collaboration avec la Chambre . . .

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Regina-Est.

M. MacInnis: Je voudrais soulever une question de privilège . . .

M. l'Orateur: Que le député de Regina-Est veuille bien m'excuser, le député de Cape Breton-East Richmond soulève une question de privilège.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PUBLICITÉ RELATIVE AU NOUVEAU RÉGIME—LA VÉRACITÉ DES SLOGANS ET LE COÛT DE LA CAMPAGNE

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège a trait à la première question que j'ai posée au premier ministre au sujet de deux ministères de l'État, soit le ministère du Travail et le ministère de la Consommation et des Corporations. Étant donné que le ministre dont relève ce dernier ministère est actuellement ici, je lui demanderais maintenant, puisque le premier ministre ne veut pas s'en charger, pourquoi permet-il à son ministère de faire de la publicité mensongère aux frais des contribuables concernant la situation du chômage au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre. Ce n'est pas une question de privilège. Le député répète la question qu'il a posée tantôt. Il n'a peut-être pas obtenu la réponse qu'il désirait. Toutefois, comme la question a été posée, le ministre est peut-être disposé à y répondre. Puis, je tenterai encore une fois d'accorder la parole au député de Regina-Est.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Depuis qu'il m'a posé sa première question, le député a négligé de me faire parvenir l'annonce dont il se plaint. S'il veut bien le faire, je l'examinerai volontiers.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député reconnaîtra qu'il ne s'agit pas ici d'une question de privilège. Il pose une question au ministre et j'ai permis à celui-ci de répondre. Peut-être le ministre et le député feraient-ils bien de communiquer ensemble au sujet de la question du député de Cape Breton-East Richmond.

Le très hon. M. Trudeau: Qu'essayez-vous de cacher?

M. MacInnis: A propos d'une question de privilège qui découle de ce que le premier ministre vient de dire. Je n'essaie pas de cacher quoi que ce soit.

M. l'Orateur: A l'ordre! Nous n'avançons pas très bien ni très rapidement cet après-midi. C'est déjà la fin de la période des questions. Je suis quelque peu peiné de n'avoir pas eu la chance de donner la parole à un certain nombre de députés. Nous pourrons demain, j'en suis sûr, remédier à cette situation si la Chambre permet à quelques députés de poser des questions. Je doute que la question de privilège soit fondée quant au point soulevé par le député de Cape Breton-East Richmond.

M. MacInnis: La question de privilège ne se pose-t-elle pas quand un ministériel prête des intentions à un oppositionnel? C'est exactement ce que le ministre de la Consommation et des Corporations a fait et que le premier ministre vient de faire dans les propos qu'ils ont lancés.

M. l'Orateur: Le député a tout à fait raison. Il est contraire au bon usage parlementaire de prêter des intentions et je l'ai signalé plus tôt aujourd'hui à des députés qui, à mon sens, l'ont fait. Je suis d'accord avec le député sur ce point. Je donne encore une fois la parole au député de Regina-Est. Peut-être réussira-t-il à poser sa question.

* * *

L'AGRICULTURE

LES MESURES DOUANIÈRES AMÉRICAINES—LA LETTRE DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT DU BLÉ DE LA SASKATCHEWAN

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question fort simple et non litigieuse s'adresse au premier ministre. A-t-il reçu de M. E. K. Turner, président du Syndicat du blé de la Saskatchewan, une lettre lui demandant de prendre d'autres dispositions pour permettre à l'agriculture de contrer les répercussions de la surtaxe américaine sur les importations? Le premier ministre nous dirait-il aussi comment il a répondu à cette lettre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne me souviens pas d'avoir reçu une telle lettre. Si je l'avais reçue, je l'aurais transmise au ministre responsable de la Commission canadienne du blé et lui aurais demandé quelle mesure il y aurait lieu de prendre.

M. Burton: Puis-je poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement a songé à saisir le Parlement de nouvelles mesures spéciales en vue d'aider les agriculteurs à contrer les effets de la situation où ils se trouvent par suite des mesures économiques prises par les États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Dans son discours sur le bill C-262, le ministre de l'Agriculture a signalé ce que le gouvernement compte faire.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député devra alors trouver une autre question de privilège, car j'ai déjà décidé que nous n'étions saisis d'aucune question de privilège. En tout cas, la période des questions est terminée. Je reconnais cependant que nous devons consacrer plus de temps à une question de privilège. Le député a la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis: Ma question de privilège provient de ce que le gouvernement a publié des renseignements erronés sur l'état du chômage au pays. Je demanderais au ministre de la Consommation et des Corporations, en sa qualité de chef de ce ministère, s'il ne lui appartient pas de sauvegarder les intérêts du public et du contribuable canadiens en s'assurant que l'argent n'est pas dépensé à tort par le gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question ne me paraît pas une question de privilège. C'est un sujet à débattre entre le ministre et le député, et je ne crois pas que nous devions poursuivre davantage. J'ai déjà appelé l'ordre du jour. En tout cas, . . .

M. MacInnis: Je pose une autre question de privilège. Je n'ai pas l'intention de rester ici pour entendre les remarques ironiques du ministre qui ne s'acquitte pas des devoirs que lui a confiés le gouvernement.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 septembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 7763).

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur. Déjà le 7 septembre 1969 le gouvernement actuel, avec grande fanfare, déposait le Livre blanc sur la réforme fiscale. Le 28 novembre, quelque trois semaines plus tard, le ministre des Finances (M. Benson) prononçait à la Chambre un discours au cours duquel il présentait le Livre blanc au nom du gouvernement et proposait son renvoi au comité compétent.

Le ministre a déclaré à cette occasion que le Livre blanc n'engageait pas le gouvernement et que si d'aucuns avaient de meilleures propositions à soumettre il en serait tenu compte. Mais il devint rapidement clair que le ministre, en réalité, ne croyait pas à la nécessité de modifications fondamentales. En fait, on n'a même pas eu à attendre ses réactions peinées et surprises envers les premières critiques. Dès son exposé, le ministre a laissé glisser son masque de neutralité en s'exprimant comme suit:

> Nous du gouvernement avons confiance dans le régime proposé. Ainsi que je l'ai dit, il vous est présenté comme point de départ d'une discussion, d'une étude, à la suite de quoi les Canadiens en reconnaîtront la valeur.

Puis-je reprendre ce dernier membre de phrase: «d'une étude, à la suite de quoi les Canadiens en reconnaîtront la valeur». Si ces termes veulent dire quelque chose, c'est que les Canadiens auraient le droit, selon le gouvernement à ce moment-là, d'étudier d'abord le Livre blanc pour l'adopter ensuite. Le gouvernement ne se sentait peut-être pas engagé par le Livre blanc, mais il était clair, dès le début, que le ministre des Finances était, psychologiquement du moins, très attaché à ses propositions. C'était son œuvre et il n'était pas prêt à y renoncer.

Vous vous souvenez peut-être, monsieur l'Orateur, que le ministre nous avait dit alors, qu'il s'agissait d'une lutte entre le Canadien moyen et la grande entreprise, que c'était une croisade, une marche vers la victoire. Cette marche a toutefois été rapidement freinée, puis elle s'est tournée en retraite et finalement en défaite. Le dernier acte, pour ce qui est du Livre blanc et de ses parrains, s'est déroulé le 18 juin dernier lorsque le ministre est venu, tout penaud, présenter à la Chambre une réforme fiscale d'ensemble qui n'avait de commun avec le Livre blanc que d'être proposée par le même homme qui, entretemps avait peut-être acquis avec l'âge un peu de sagesse.

C'était une amère défaite pour le gouvernement, mais une victoire tout au moins partielle pour les Canadiens. C'est l'action conjointe d'un grand nombre qui a amené cette défaite, et non l'initiative des grandes entreprises, en dépit de ce qu'a prétendu au début le ministre. C'était une défaite due aux petites entreprises, aux contribuables moyens qui se sont aperçus qu'ils allaient se faire escroquer au moyen d'augmentations fiscales camouflées s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars, une défaite infligée par les propriétaires de maisons et de ceux qui espèrent en acquérir une plus tard.

D'un autre côté, ce fut une victoire partielle du sens commun, pour l'économie canadienne et pour tout le monde sauf pour la poignée de gens qui forment provisoirement le gouvernement actuel du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Ce fut également une victoire pour l'opposition conservatrice.

Des voix: Oh, oh!

M. Mahoney: Voilà qui est amusant.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face ne semblent pas beaucoup priser ces remarques. Dès le début, nous avons reproché à bien des propositions du Livre blanc leur manque d'humanité et de sens des réalités. Nous leur avons reproché de décourager l'initiative et les investissements des Canadiens au Canada et nous avons forcé le gouvernement à battre en retraite. Ce ne fut évidemment pas la seule puissance de nos arguments, si convaincants fussent-ils qui a amené ce résultat car, nous le savons, le gouvernement a pour principe de ne jamais écouter l'opposition s'il peut l'éviter.

M. Boulanger: Vous avez déjà dit le contraire.

L'hon. M. Stanfield: Je donnerai dans un instant des explications au député.

L'hon. M. Ricard: De toute façon il ne vous comprendra pas, ne possédant pas la matière grise nécessaire.

L'hon. M. Stanfield: Je vais alors être si clair que même lui me comprendra. Cette fois-ci le gouvernement n'a pu faire autrement que de nous écouter, si pénible que lui soit cette expérience, et de tenir compte de ce que nous disions car nous n'étions pas les seuls à insister en ce sens. Les attaques pleuvaient de toute part: des deux Chambres, du monde des affaires, des salariés, des agriculteurs et finalement même du caucus du parti libéral.

L'hon. M. Côté (Longueuil): Et pourquoi ne pas écouter son propre caucus?

L'hon. M. Stanfield: Je dirai au ministre qui vient de m'interrompre que son propre parti n'écoute pas son caucus, comme chacun le sait. Certainement aucun député ne le sait mieux que celui qui siège dans la rangée du milieu de l'autre côté. Mais cette fois-ci ce fut autre chose. Le gouvernement était dans l'obligation d'écouter, car derrière les voix de son propre caucus et de l'opposition il entendait celle des électeurs. Peut-être qu'en temps normal il ne les aurait même pas écoutés mais la date des élections approche et malgré tous ses défauts il sait lire le calendrier. C'est pourquoi le gouvernement a dû battre en retraite. Ce n'était pas à cause des grosses entreprises ou de complots secrets; c'était parce que les Canadiens avaient rejeté d'emblée les propositions du gouvernement.

Le nombre des replis est impressionnant, par exemple à l'égard de la taxe sur la vente d'une résidence, de l'augmentation des impôts camouflés qui faisait initialement partie des propositions du Livre blanc, de l'impôt excessivement élevé sur les gains de capital, de la proposition ridicule d'imposer les gains de capital sur les actions des sociétés qui n'avaient même pas été réalisés par les détenteurs en question et qui auraient accru énormément les difficultés auxquelles font face les Canadiens pour conserver le contrôle des sociétés canadiennes qui nous appartiennent encore, et enfin abandon des efforts pour supprimer le peu d'encouragement qu'on avait accordé aux petits commerçants canadiens. Bref, on a vu disparaître certains des pires éléments qui figuraient dans les propositions initiales qu'avait présentées le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) dans le Livre blanc du gouvernement.

Je le répète, c'était une victoire pour les Canadiens, qui n'ont pas à craindre maintenant d'être visés par certains des programmes les plus ridicules qu'a inventés le gouvernement actuel. Mais nous devons nous rappeler en ce moment, monsieur l'Orateur, que la victoire n'est pas assurée. Une bataille est gagnée, mais non la guerre. Au lieu de nous faire cogner la tête sur le plancher nu, nous nous sentons beaucoup mieux si quelqu'un interpose un oreiller. Mais nous ne devons pas oublier que même si on a fait des changements, ce ne fut pas de bon gré. Le gouvernement ne voulait pas les faire, et c'est pourquoi l'opposition au Parlement et les Canadiens en général doivent rester aux aguets pour s'assurer que le gouvernement, ce qu'il n'a pas réussi à faire admettre par la grande porte, n'essaie pas de le faire admettre par la petite.

• (3.10 p.m.)

Évidemment, je ne prétends pas connaître les intentions du gouvernement sur ce point, mais en regardant le bill à l'étude, la conclusion la plus charitable que je puisse tirer, c'est que peut-être le gouvernement lui-même ne sait pas ce qu'il fait. Si de nombreuses propositions du Livre blanc étaient absolument inacceptables, nous sommes maintenant saisis d'un projet de loi qui est tout à fait incompréhensible. Je suppose que pour le gouvernement, il s'agit d'un certain progrès. De fait, la plupart des replis effectués par le gouvernement actuel sont des progrès aux yeux des Canadiens. Chose certaine, après avoir adopté des politiques inacceptables, le gouvernement a battu en retraite à la débandade. Nous avons affaire actuellement, à la deuxième lecture, à un galimatias en comparaison duquel un tas de vers ressemble à une armée disciplinée en manœuvre. C'est un projet de loi où les avocats et les économistes spécialisés se perdent dans un fouillis de règlements et où nombre d'entre eux ne voient aucune issue.

Nous connaissons tous les commentaires des spécialistes en matière fiscale associés au Barreau canadien sur la complexité du bill. Les experts formulent de graves critiques d'ordre technique, monsieur l'Orateur. En face de subtilités de cet ordre dans le domaine fiscal, nous devons nous rendre compte que ces problèmes d'ordre technique se transforment rapidement en problèmes humains. Si les spécialistes trouvent cette loi inintelligible, combien plus frustrante sera-t-elle pour le contribuable ordinaire, et surtout les hommes et les femmes qui exercent des professions libérales et exploitent des petites entreprises, et qui sont déjà submergés par des chinoiseries administratives?

Ces petites entreprises canadiennes ont pu respirer un peu entre le Livre blanc et le bill actuel, mais elles n'en retireront pas grand-chose si les hommes d'affaires doivent consulter constamment un comptable agréé ou un spécialiste en matière fiscale. Ce n'est sûrement pas le genre de réforme fiscale souhaité par la population canadienne ni celle qu'on lui a promise. On lui avait annoncé plus de simplicité, et le gouvernement n'a créé que plus de confusion.

C'est ce que semblent penser la plupart des gens à l'extérieur du gouvernement. Je remarque que les deux grands hebdomadaires financiers canadiens, le *Financial Post* et le *Financial Times*, prétendent que, maintenant, l'unique solution possible serait de retarder, au besoin, l'application pratique du bill. Cela ne veut pas dire que le gouvernement devrait remettre à plus tard les mesures visant à soulager immédiatement les gagne-petit. Il pourrait le faire autrement qu'en ayant recours à un projet de loi comme celui-ci.

Même en faisant abstraction des erreurs de libellé et des complexités du bill pour ne s'arrêter qu'au fond, il est clair que certaines questions devront être examinées avec grand soin. Il va de soi que nous sommes heureux qu'on allège presque immédiatement, bien que temporairement, la charge fiscale des Canadiens qui se situent au bas de l'échelle des salaires. C'est ce que nous préconisons depuis déjà quelque temps de ce côté-ci de la Chambre, et nous l'acceptons certes maintenant.

Ce bill est une mesure à long terme—c'est du moins ce que le gouvernement prétend—et nous devons donc en examiner les résultats à long terme. Ils ne sont guère favorables pour les petits salariés. Il est incontestable que ceux qui seront les plus durement touchés seront les centaines de milliers de Canadiens à bas et moyen revenus qui, après peut-être une ou deux années de répit, se retrouveront encore plus dans le pétrin qu'auparavant.

En examinant la croissance naturelle et constante des revenus au Canada à la suite de l'inflation, des conventions collectives et des promotions, d'une part, et d'autres part, de la montée en flèche des taux d'imposition dès que le citoyen figurera au rôle de l'impôt en vertu de ce nouveau bill, on s'aperçoit que cette prétendue réforme fiscale ne profitera pas longtemps à quelque classe de Canadiens que ce soit. Considérée a long terme, cette prétendue réforme fiscale est en réalité une fumisterie. Le gouvernement ne l'admettra pas, mais c'est tout bonnement une fumisterie.

Considérez la situation des petites coopératives et des coopératives de crédit. Ce projet de loi leur refuserait l'encouragement qu'elles recevaient autrefois. Cette mesure suscite beaucoup d'inquiétude chez ces organismes et nous, de l'opposition, allons certainement examiner de près cet aspect du bill. Nous ne devons pas permettre à la légère à n'importe quelle nouvelle loi de modifier toute la structure des mouvements coopératifs et des coopératives du crédit.

M. Muir: Qu'en pense le ministre qui vient de la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Stanfield: S'il est vrai, comme on le prétend, que cette mesure législative aura pour effet à la longue d'imposer un fardeau décourageant aux mouvements coopératifs et aux coopératives de crédit, c'est tout le mouvement coopératif au pays qui s'en ressentira. Il ne faut pas l'éliminer ni le paralyser par une mesure prévue à la hâte et mal conçue. Nous avons l'intention dans l'opposition de voir à ce que cela ne se produise pas.

Nous allons étudier de près la question de la formation de capital et celle de l'impôt sur les gains en capital. A cet égard, le présent bill est certes meilleur que le Livre blanc, mais nous voulons savoir, par exemple, quelles en seront les conséquences sur la ferme familiale. Nous rejetons certes toute tentative du gouvernement pour glisser insidieusement dans un projet de loi fiscal toute mesure destinée à affaiblir davantage la position des cultivateurs canadiens, parce que le gouvernement a déjà trop fait pour détruire le mode de vie des communautés agricoles. Or, il vient un temps où il faut essayer de mettre un frein à ce processus, et ce moment, c'est maintenant, si ce n'était hier.

De plus, nous voulons savoir comment le bill va toucher la propriété canadienne dans l'économie nationale. Il s'agit, bien entendu, d'une question qui revêt toujours la plus grande importance, mais dans l'état actuel des choses, alors que toute la question de la contribution future à l'économie canadienne des filiales d'entreprises américaines est soulevée par les initiatives de Washington, comme les mesures DISC proposées, cette question revêt une importance vitale. Qu'on ne s'y trompe pas. Si le programme DISC est adopté par le Congrès, de très vives pressions seront exercées sur les sociétés américaines ayant des activités au Canada en vue de les amener à concentrer leur production aux États-Unis et nous en ferons les frais. En tant que Parlement, nous devrions faire tout ce qui est humainement possible pour encourager les Canadiens à s'intéresser à l'économie canadienne et c'est cette préoccupation qui nous guidera lorsque nous scruterons ce bill d'une manière détaillée. C'est là la ligne de conduite que nous devons suivre et cette ligne de conduite est conforme aux intérêts du Canada.

Le lien entre l'impôt sur les gains en capital et l'impôt sur les biens transmis par décès constitue un autre problème grave. Ceci nous conduit directement au problème plus vaste des relations entre le gouvernement fédéral et les provinces dans le domaine de la fiscalité. Il est évident que les provinces devront procéder à un réajustement massif de leur législation fiscale en vue de l'adapter à tout nouveau train de lois fédérales en matière d'impôts, qu'il s'agisse de cette loi-ci ou de toute autre qui pourrait être adoptée. Il suffit de songer, par exemple, aux deux grandes provinces que sont le Québec et l'Ontario. Elles devront modifier profondément leurs législation respective quant aux impôts sur le revenu des personnes physiques et des sociétés pour se conformer au projet de loi à l'étude.

• (3.20 p.m.)

Les trois provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta vont également être touchées, quoique de manière bien différente, par cette proposition de soumettre à un impôt les cotisations d'assurance médicale

payées par les employeurs. Encore une fois, cela pourrait causer de graves ennuis, sans parler d'injustices, à des centaines de milliers de Canadiens et de contribuables, à moins que l'on ne prenne les mesures nécessaires, et rapidement. Nous voudrions savoir où en sont les discussions et les négociations entre le gouvernement et les provinces. Nous voulons savoir si des assurances ont été données quant à une législation uniforme et une juste imposition, si nous ne risquons pas de créer un nouveau maquis d'impôts, encore plus inextricable, si ce bill ou un autre est adopté avant le 1er janvier prochain ou même dans un avenir proche. C'est là un aspect très important de nos discussions. Une chose n'a pas changé, par rapport à l'idéee originelle du Livre blanc, dans la proposition actuelle: le gouvernement fédéral agit toujours seul. Il s'intéresse seulement à ses propres besoins. Tout ce qui l'intéresse, c'est ce que le gouvernement du Canada va pouvoir tirer de ses contribuables. Nous n'acceptons pas cela. Le gouvernement fédéral doit tenir compte des provinces et de leurs besoins. Il doit songer aux hommes et aux femmes qui paieront les impôts fédéraux ou provinciaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: N'oublions pas ceci. En définitive, c'est toujours la même personne qui paie les impôts, qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou municipaux. Il n'y a qu'un contribuable canadien. Il est la victime de tout maquis d'impôts qui existe. C'est lui qui devra assumer tous les frais et subir toutes les frustrations si nous ne produisons pas un ensemble cohérent et sensé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je ne parle pas seulement du niveau fédéral, mais de tous les niveaux d'imposition. D'où l'irresponsabilité du gouvernement qui poursuit son chemin sans se soucier des problèmes qu'il a pu créer ailleurs et à d'autres échelons de gouvernement.

Ce ne sont là que quelques-unes des questions auxquelles va devoir répondre le gouvernement au cours du débat. S'il n'a pas préparé ses réponses, ou si elles ne sont pas convaincantes, il aurait d'autant plus intérêt à consulter de nouveau son programme, car nous ne l'assurerons certainement pas de l'adoption rapide de mesures qui, après tout, pourraient poser plus de problèmes qu'elles n'en résoudraient. Il y a un autre aspect important à envisager en ce qui concerne toute cette question de programme. Je veux parler de l'ordre de priorité. Quel est ce projet de loi gigantesque et complexe que l'on nous soumet? En quoi va-t-il fournir une solution partielle aux problèmes urgents et immédiats de l'économie canadienne et, cela va sans dire, au problème du chômage en masse, dont le spectre va menacer de nouveau, cet hiver, des centaines de milliers de Canadiens? Quelle solution le projet de loi offre-t-il à ces problèmes? Ce n'est pas la peine que je réponde à cette question, car la réponse est évidente: il n'en offre aucune. En vérité, il aura même un effet négatif, car nous perdrons du temps à étudier ce projet de loi avant d'adopter un programme destiné à résoudre nos problèmes immédiats.

Ce projet de loi fiscal est important. Aussi, est-il d'importance vitale de dissiper les incertitudes qui ont plané sur l'économie depuis deux ans et même plus. Mais le Parlement doit faire face à des responsabilités encore plus urgentes en ce mois de septembre 1971. Selon tous les indices, nous nous acheminons à grands pas vers un autre hiver de chômage généralisé. C'est une situation que nous n'avons pas les moyens d'envisager. Un hiver comme le dernier était déjà trop dur à supporter. Un autre serait désastreux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Que compte faire le gouvernement pour s'assurer que la situation ne se reproduira pas ou même pour essayer de s'en assurer? Rien indique qu'il prend une initiative quelconque. Nous ne pouvons accepter cette inertie, nous ne pouvons tout simplement pas l'accepter, monsieur l'Orateur. Il ne faut pas que le gouvernement reprenne les mêmes vieilles rengaines, qu'il nous dise qu'il faut immédiatement adopter cette mesure afin que les Canadiens à faible revenu puissent être exonérés d'impôt pendant la prochaine année financière.

Je le répète, nous de ce côté-ci de la Chambre—les membres de mon propre parti du moins—sommes prêts à coopérer entièrement avec le gouvernement dans tout effort qu'il tentera pour alléger le fardeau fiscal des Canadiens à revenu modeste. J'ai proposé un tel allégement il y a un an et je renouvelle mon offre aujourd'hui. Mais, à mon avis, le gouvernement pourrait immédiatement atteindre ce but grâce à un régime de dégrèvements. Tous les partis de l'opposition à la Chambre l'ont recommandé, je pense. Il s'agit d'un système qu'il serait facile d'établir à relativement peu de frais. Il n'est pas nécessaire que ces deux projets aillent de pair, l'allégement immédiat des impôts pour les Canadiens à faible revenu et une révision générale des procédures fiscales. Si le gouvernement tient vraiment à aider les Canadiens à faible revenu, il peut le faire sans tenter d'imposer tout ce fouillis de propositions à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Assez de chantage dans ce domaine! Nous ne saurions l'accepter en aucun cas. D'ailleurs, le gouvernement sait-il au juste à quoi rime son programme de lutte contre la pauvreté? Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) nous a communiqué hier certains détails concernant le Régime de sécurité du revenu familial. Il y a des indices permettant de penser qu'il n'existe peut-être pas de coordination entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Finances. Je n'en sais rien. J'ignore s'il arrive à ces deux ministres de se parler ces jours-ci. Ils se sont peut-être disputés. Mais il y a certainement dans les deux ministères en question des gens qui se parlent à l'occasion; cependant, si tel est bien le cas, leur colloque n'est guère fructueux. Ainsi, par exemple, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dit que son programme tient compte du fait qu'il est plus coûteux d'élever un enfant de 12 ans qu'un enfant plus jeune. Aussi, dans cette mesure législative, le gouvernement propose d'augmenter le montant des prestations pour les enfants ayant atteint cet âge.

Le ministre des Finances, dans les abattements qu'il propose en faveur des contribuables, reconnaît qu'il est plus coûteux d'élever des enfants plus âgés, mais n'admet cette différence de coût qu'à partir de l'âge de 16 ans. Lequel des deux ministres a raison? Ils ne sauraient avoir raison tous les deux. Ils ne parviennent pas à tomber d'accord là-dessus, pas plus qu'ils ne parviennent à s'entendre sur le seuil magique qui sépare les familles qui ont besoin d'une aide supplémentaire et celles qui peuvent s'en passer, ainsi que les familles qui devraient payer un impôt sur le revenu et celles qui devraient en être exonérées. Il est assez clair et logique que le groupe qui a besoin

d'aide et le groupe qui ne paie pas d'impôt sur le revenu devraient constituer un seul et même groupe, mais cette solution est trop simple pour ce gouvernement, et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social nous dit que toute famille comptant un enfant et jouissant d'un revenu d'au plus $4,500 obtient une aide spéciale. Toutefois, en vertu de la mesure fiscale proposée, cette même famille paiera un impôt sur plus de $1,000 de son revenu de $4,500. Le ministre des Finances nous dit donc que cette famille n'a non seulement pas besoin d'aide mais qu'elle peut se permettre de payer des impôts, alors que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social croit qu'elle a besoin d'aide. Le gouvernement donne d'une main et prend de l'autre. Les deux ministres ne peuvent avoir raison, bien que j'aie certainement pensé qu'ils pourraient tous les deux avoir tort.

• (3.30 p.m.)

Ce gouvernement n'est pas uniquement embrouillé, il semble inconscient.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: De plus, monsieur, nous exigeons que le gouvernement prenne rapidement des mesures efficaces pour redonner au pays une économie et un climat social sains. Nous exigeons qu'il crée un climat de confiance économique et qu'il empêche le retour au chômage massif qui menace le pays l'hiver prochain. Les réductions fiscales pour les Canadiens à faible revenu seront de quelque secours, mais elles ne seront pas suffisantes. Dans les circonstances actuelles, si nous devons faire des progrès importants dans notre lutte contre le chômage, des réductions d'impôt sur le revenu s'imposent à tous les échelons. De plus, nous devons réduire complètement ou, du moins, réduire de façon très appréciable les taxes de vente fédérales sur les matériaux de construction.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je pense que c'est évident. C'est d'autant plus urgent que le ministre des Affaires urbaines (M. Andras) a signalé aux journaux que son programme de construction domiciliaire souffria inévitablement de l'affectation de 80 millions de dollars à l'aide à l'industrie touchée par la surtaxe à l'exportation du président Nixon, et que les gens qui essayeront d'emprunter pour construire une maison feront sans doute face à des taux d'intérêt plus élevés.

Maintenant, nous devrions, de concert avec les provinces, examiner d'autres possibilités pour cet hiver: un programme de formation industrielle et de soutien du recyclage pour les hommes et les femmes actuellement employés, en vue d'accroître leur compétence. Ce serait, j'imagine, un programme à long terme, mais il pourrait débuter cet hiver et il gagnera certainement de la valeur au cours des prochaines années. Je le répète, nous devons considérer la possibilité de maintenir un taux d'intérêt convenable dans notre pays. Cela encouragerait l'économie en général. Cela aiderait le ministre des Affaires urbaines à poursuivre un programme d'habitation assurant des maisons à un coût raisonnable et, bien sûr, nous aiderait à résister à de nouvelles pressions qui entraînent l'appréciation du dollar canadien. Autrement dit, cela aiderait nos exportations et notre marché interne. Il faut aussi envisager ce que l'on peut faire des maintenant, en collaboration avec tous les niveaux de gouvernement, pour trouver du travail aux Canadiens cet hiver.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est peut-être un peu tard mais rien ne justifie de tarder davantage. Pour commencer, il faut que nous aidions nos concitoyens ainsi que les provinces à financer leurs programmes d'aide sociale. Les gouvernements de l'Ontario et du Québec nous ont avertis. Leurs organismes d'aide sociale subissent actuellement des pressions écrasantes et ces deux provinces ne seront certainement pas les seules. Il faut aller plus loin que l'aide sociale car elle ne saurait suffire. C'est du travail qu'il faut. Il faut nous y mettre immédiatement. Je me moque des ricanements d'en face. Il faut nous attaquer immédiatement, en collaboration avec les provinces, à l'élaboration d'un programme efficace de travaux d'hiver.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement a lui-même créé un précédent cet été avec son programme Perspectives-Jeunesse qu'on pourrait parfaitement considérer comme une sorte de programme d'emplois d'été. Mais bien des choses dignes d'attention pourraient également être réalisées cet hiver par le gouvernement et le Parlement. Nous avons des obligations envers nos chômeurs et envers ceux qui se trouveront sans emploi au cours des prochains mois. C'est pourquoi je demande la mise au point d'un programme de travaux d'hiver, mais le gouvernement a déjà beaucoup trop tardé. Je ne cherche pas la perfection, car il ne s'agit que d'un palliatif tout au moins en ce qui concerne cet hiver, mais le gouvernement a laissé la situation empirer au point que nous n'avons plus le choix.

M. Muir: Il est sans pitié et s'en moque.

L'hon. M. Stanfield: Outre ces mesures d'urgence, et devant la tendance qui se fait jour aux États-Unis, il nous faut réexaminer de façon pressante notre industrie d'exportation. Je conviens que la surtaxe américaine a touché notre commerce extérieur. J'appuie la mesure proposée et le principe sur lequel elle s'appuie, mais il faut prendre, à mon avis, d'autres initiatives urgentes. La mesure législative adoptée en deuxième lecture la semaine dernière constitue, à mon sens, un premier pas timide et insuffisant qui produira ou non des effets, alors que notre commerce d'exportation est essentiel à l'expansion de toute notre économie, non seulement cette année-ci, mais chaque année; les Américains nous ont donné une dure leçon au moyen de la surtaxe décrétée par le président Nixon, et il se pourrait fort bien qu'ils se préparent à nous en donner une autre dont les effets à long terme seraient encore plus amers, s'ils adoptaient les propositions du programme appelé DISC visant à accorder une subvention aux exportateurs. Il faut prendre à cœur ces leçons, voir d'urgence ce que nous pouvons faire pour notre industrie d'exportation et les possibilités qui s'offrent à nous d'aider nos exportateurs. Il faut, en premier lieu bien sûr, que le taux du dollar canadien se maintienne à un niveau raisonnable permettant à nos exportateurs de soutenir la concurrence. Mais il nous faut également envisager les mesures fiscales que nous pouvons et devons prendre en fait pour encourager nos industries d'exportation, en particulier celles qui, pour les Canadiens, revêtent une importance du point de vue de l'emploi.

Quels qu'en soient les effets, l'initiative des États-Unis a montré l'inanité de l'optimisme béat que le gouvernement a manifesté envers les exportations canadiennes. Il ne suffit pas que le gouvernement se targue des succès que la vente des matières premières a remportés à l'étranger. Une bonne part de l'industrie de fabrication secondaire se trouve presque à un carrefour en ce qui concerne les marchés étrangers. J'ai, depuis plus d'un an, insisté pour qu'on formule une politique à long terme nous permettant de diversifier nos marchés extérieurs, de mettre en place des programmes sérieux pour augmenter nos échanges avec des marchés de groupes comme le Marché commun, mais il me semble que le gouvernement a préféré éluder la tâche difficile de repenser les options qui s'offrent au Canada et à son gouvernement; les missions commerciales, quelle que soit leur succès immédiat, ne sont que des palliatifs à des politiques à long terme. Leur succès dépendra certainement à la longue de ces politiques. Or, c'est une chose que le gouvernement ne peut comprendre. Et maintenant, même lorsque le président des États-Unis parle de l'avènement d'une nouvelle ère dans le commerce international, le sens de cette affirmation n'est manifestement pas encore venu à l'esprit du gouvernement. Du moins aucune de ses actions ne le révèle.

• (3.40 p.m.)

J'étais à la Chambre l'autre soir et j'écoutais le ministre des Finances donner son exposé optimiste et habituel de la situation économique. Je ne veux pas faire de plaisanterie, mais j'espère que le premier ministre prêtera notre ministre des Finances au Fonds monétaire international dont il pourrait aider à résoudre les problèmes. Il nous a répété la même vieille rengaine béate que nous entendons depuis deux ans—la prospérité est à deux pas d'ici.

M. McGrath: Il n'a pas précisé la longueur des pas.

L'hon. M. Stanfield: Je m'étonne qu'il n'ait pas remonté même à l'époque antérieure à Herbert Hoover et qu'il ne nous ait pas promis un poulet pour chaque marmite. Il est maintenant passablement évident que le gouvernement n'a aucunement l'intention de nous communiquer de véritables extrapolations pour les mois à venir que mes collègues et moi-même avons instamment demandées. Je suppose que nous avons perdu notre temps. Il est aussi fort évident que le gouvernement ne compte pas proposer de programme, à long ou court terme, pour amener un rétablissement de l'économie canadienne.

Je dois donc demander pourquoi le gouvernement actuel refuse si obstinément de nous faire connaître ses prévisions? Serait-ce parce que, même avant la manœuvre des Américains, elles n'indiquaient pas que la relance était imminente? Serait-ce parce que les chiffres refusent de dire qu'il y aura allègement du chômage pour le reste de l'année, comme le gouvernement l'a promis? Serait-ce pour cette raison que le gouvernement ne veut pas publier ses prévisions? Ou serait-ce tout simplement parce qu'il n'a encore établi ni prévisions sérieuses ni programmes valables? Le gouvernement ne ferait-il que siffler pour se donner une contenance?

L'hon. M. Stanfield: Ils ont beau siffler, monsieur l'Orateur, mais c'est précisément l'impression qu'ils me donnent et qu'ils donnent, je crois, à la plupart des Canadiens à l'heure actuelle.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Stanfield.]

L'hon. M. Stanfield: Le seul indice qu'on ait jusqu'ici quant aux intentions du gouvernement sont ses vains efforts eu égard au grand méchant Washington. De toute évidence, on veut maintenant rendre les Américains responsables de nos problèmes présents et futurs. Je crois que nous pâtissons, et que nous sommes appelés à souffrir davantage. Je l'ai déjà dit ici et je l'ai dit aussi ailleurs. Mais le gouvernement actuel a beau se démener, il n'arrivera pas à se débarrasser de sa lourde responsabilité pour notre conjoncture actuelle au Canada. C'est le gouvernement, et personne d'autre, qui est responsable des deux années de marasme économique que vient de connaître le Canada. Le gouvernement, et personne d'autre, porte la responsabilité des politiques qui ont entraîné un chômage généralisé et continu qui jusqu'ici n'a nullement l'air de diminuer de manière appréciable et significative. Au contraire, il menace d'empirer au cours des mois à venir. Le gouvernement, et persone d'autre, porte la responsabilité de l'incertitude dans laquelle languit le pays depuis un an et demi en ce qui concerne l'ensemble de la question essentielle de la réforme fiscale.

Le moment est venu pour le gouvernement actuel de partager ses responsabilités . . . ma foi, non pas de les partager, bien que nous serions heureux de les partager avec lui, . . .

Le très hon. M. Trudeau: Vraiment?

L'hon. M. Stanfield: Oui, nous serions heureux de les partager, mais il nous faudrait d'abord avoir la conviction que le gouvernement entend agir. Nous ne voulons pas participer à l'inaction.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il est temps que le gouvernement se décide enfin à agir pour stimuler l'économie et combattre efficacement le chômage. C'est là notre première priorité aujourd'hui et durant les semaines à venir. C'est là la première priorité, et la mesure à l'étude ne propose rien pour y répondre.

Puis-je souligner deux points en terminant? D'abord, nous sommes, à l'instant même, aux prises avec des problèmes immédiats et pressants, et nous le serons encore durant les prochains mois et, à leur égard, le bill n'offre rien de pertinent. Peu importe que le gouvernement donne suite immédiatement ou non à ce projet de loi, c'est maintenant qu'il doit agir à l'égard de ces problèmes qui pour chaque député, j'en suis persuadé, sont graves et urgents. Il ne s'agit pas seulement de l'opposition officielle, monsieur l'Orateur; de moi-même, de mes collègues ou des députés à ma gauche. C'est la population du Canada qui exige que le gouvernement prenne des mesures efficaces pour s'attaquer au chômage.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il y a très peu dans ce bill qui puisse stimuler l'économie canadienne. Il n'y a rien de positif qui puisse encourager les Canadiens à investir dans leur propre économie. Je reconnais qu'on veuille y supprimer une clause jugée nuisible et je suppose qu'il faut être reconnaissant des moindres petits bienfaits, mais rien dans ce bill ne peut nous aider à consolider nos industries, ni à augmenter le volume de nos exportations. Bref, on ne trouve rien dans ce bill, ni du reste dans la politique du gouvernement en général, qui encourage l'esprit d'initiative sur lequel repose le progrès de notre économie et de notre société et sur lequel il doit continuer de reposer si nous devons bâtir pour l'avenir.

Toute la philosophie dont s'inspirent le bill et le gouvernement vise à substituer au choix et à l'initiative de l'individu le bon vouloir du gouvernement. Dans son attitude envers les impôts, tout comme envers l'économie, dans son attitude envers le bien-être comme envers les hommes et les femmes en chômage au Canada, le gouvernement ne tient aucun compte de l'importance qu'il y a à encourager les Canadiens, pris individuellement, à travailler à améliorer leur sort. Voilà justement où nous nous dissocions du gouvernement. Nous aspirons précisément à une société dans laquelle le gouvernement tendra, par-dessus tout, à porter au maximum les possibilités de choix libre offertes aux individus et aux groupes qui composent le pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est de ce point de vue-là que nous étudierons le bill, comme nous avons examiné les politiques du gouvernement. C'est de ce point de vue-là que nous ferons nos observations, nos critiques, et que nous lutterons au besoin. C'est en tenant compte de cela que nous avons présenté notre amendement, dont l'objectif est de forcer le gouvernement à préparer un meilleur projet de loi, à s'attaquer aux problèmes économiques et humains, réels et urgents, auxquels nous faisons face aujourd'hui, tous tant que nous sommes députés, ministériels et Canadiens.

Des voix: Bravo!

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, durant les quelques minutes qui suivront, j'aimerais entretenir la Chambre des conséquences du projet de loi à l'étude, soit le bill C-259 intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.»

J'ai lu quelque part que ce bill était le plus volumineux jamais présenté à la Chambre. Si cela est vrai pour ce bill, ce ne l'est certainement pas pour la qualité ou, tout au moins, pour la clarté. Considérant que ce bill couvre quelque 710 pages, je ne crois pas pouvoir traiter de toutes les modifications qui sont apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais cependant, monsieur le président, me faire le porte-parole des coopératives de la circonscription de Richmond pour m'opposer catégoriquement à la disposition du bill visant à modifier la méthode de calcul du capital employé, ce qui, à mon sens, mènerait certainement à la double taxation pour les membres de ces coopératives ou affecterait le capital qu'ils y auraient investi.

Je tiens à lire, monsieur le président, un télégramme que j'ai reçu dernièrement de la Coopérative de Saint-Paul de Chester, petite ville de ma circonscription. Je cite:

La Coopérative de Saint-Paul de Chester exprime profonde exception devant décision du ministre des Finances de maintenir concept du capital employé comme principe de base de taxation des coopératives STOP Ce concept est contraire au principe même de la Coopérative et devient encore plus inéquitable par disposition nouvelle de section 135 du bill C-259 qui modifie méthode de calcul du capital employé STOP Croyons qu'il n'existe au monde aucun autre exemple de l'application du concept du capital employé dans un régime fiscal quelconque STOP Adoption de ce concept aura pour effet d'affaiblir structure financière de notre coopérative et diminuera également possibilité d'accorder équitablement ristournes à nos sociétaires STOP Ne demandons aucun traitement de faveur mais réclamons que régime fiscal respecte structure et fonctionnement des coopératives STOP La Coopérative de Saint-Paul de Chester est affiliée à la coopérative fédérée de Québec qui était représentée au sein de la délégation qui rencontrait le ministre des Finances le 11 août 1971 pour proposer méthode alternative de taxation des coopératives qui ne mette pas en péril l'existence même de ces institutions STOP Sollicitons votre appui auprès ministre des Finances pour obtenir modification au projet de loi proposé selon recommandations déjà faites par les coopératives.

Roger Croteau
Coopérative de St-Paul de Chester

Monsieur le président, j'ai reçu des dizaines de télégrammes identiques ou presque, dernièrement, à mon bureau. Je tiens à souligner que je fais entièrement miennes ces protestations.

Le ministre des Finances (M. Benson) déclarait le 26 août dernier, devant les membres de la *Law Society of Upper Canada*, à l'hôtel Royal York de Toronto, et je cite:

Le projet de loi sur la réforme fiscale est la preuve que le gouvernement a tenu compte des nombreux mémoires qui lui sont parvenus ainsi que des travaux des deux comités parlementaires. Je crois que la plupart de ceux qui nous ont critiqués avec le plus d'acharnement ont été surpris par la façon dont le gouvernement a répondu aux désirs des contribuables canadiens. Le fait que le projet de loi comprenne virtuellement toutes les recommandations importantes du comité de la Chambre des communes en constitue la preuve tangible. S'il n'en avait pas été ainsi, la publication du Livre blanc n'aurait été qu'une comédie dépourvue de sens.

Et il ajoutait:

Comme je l'ai dit dans mon discours du budget, la publication du Livre blanc a marqué une étape importante dans l'évolution de la démocratie de participation au Canada. Grâce au débat et à la discussion qui se sont instaurés, il a été possible d'élaborer un programme de réforme fiscale qui, non seulement convient aux besoins du Canada, mais encore reflète les vues des Canadiens.

Je ne crois pas, à lire le projet de loi, que l'honorable ministre se soit beaucoup attardé aux considérations qu'il avait faites le même jour à l'hôtel Royal York. Je ne crois pas non plus que les coopératives se soient fait entendre assez fortement au sujet de ce projet de loi.

J'ai en main copie du mémoire qui a été présenté au comité par *The Co-Operative Union of Canada* et Le conseil canadien de la coopération, le 7 novembre 1969. Ces deux coopératives représentent La Coopérative Fédérée de Québec, la Fédération des Magasins Co-op, Pêcheurs Unis de Québec, la Fédération Co-op Habitat du Québec, la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins, La Fédération des Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu, La Fédération de Montréal des Caisses Desjardins, La Fédération Régionale des Chantiers Coopératifs de l'Ouest Québécois, la Fédération des Caisses d'Économie du Québec, la Fédération des Coopératives étudiantes du Québec, La Société des Artisans, L'Assurance-Vie Desjardins, La Mutuelle SSQ, Assurances U.C.C., Compagnie mutuelle, La Sauvegarde, compagnie d'assurance sur la vie, La Société d'Assurance des Caisses Populaires, Les Producteurs de Sucre d'Érable du Québec, l'Institut Coopératif Desjardins, La Société de Fiducie du Québec, La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada, L'Association Coopérative Féminine du Québec.

C'est donc dire que tous les membres de ces entreprises pensent la même chose et trouvent beaucoup d'injustice dans ce bill, dans la façon dont il traite du capital investi dans nos coopératives, dans sa façon de calculer le capital investi dans nos coopératives.

Relativement au mémoire que je viens de citer, lorsqu'on a discuté avec les représentants des coopératives, on a fait des comparaisons entre une coopérative, une compagnie fermée et une compagnie ouverte, et l'on disait ceci:

Si l'on met en regard les descriptions respectives qui sont données d'une corporation fermée et d'une corporation ouverte, il ne fait aucun doute qu'une coopérative, par sa définition même, devrait être considérée comme une corporation fermée. Quoi qu'il en soit, le fait de traiter une coopérative comme une corporation ordinaire, peu importe sa désignation, ne s'avérerait sûrement pas un traitement équitable. La nécessité de reconnaître le caractère particulier du mode de répartition en vigueur dans les coopératives a été admise par la Commission Royale McDougall de 1945, par la Commission Royale Carter de 1966, et à nouveau par le Livre blanc dans ses propositions.

Quelques-unes des raisons qui commandent cette reconnaissance d'un traitement distinct pour les coopératives sont les suivantes:

Le capital d'une coopérative est d'une nature essentiellement différente de celui d'une corporation. Que l'investissement du membre dans sa coopérative soit sous la forme d'un prêt ou sous la forme de parts sociales, cette contribution financière faite par le membre ressemble beaucoup plus à un dépôt qu'à une contribution en capital au sens où on l'entend dans une corporation. Le capital d'une coopérative est d'un type «fluide», sujet à de constantes variations, tandis que le capital d'une corporation tend plutôt à se présenter comme «bloqué», restant toujours disponible pour les fins de la compagnie.

Tout régime fiscal qui doit s'appliquer aux coopératives doit tenir compte de cette différence au niveau de leur structure de capital.

Traiter une coopérative comme une corporation ordinaire aux fins de l'impôt, ce serait ignorer complètement la nature et la propriété des trop-perçus dans une coopérative et les droits des propriétaires-usagers sur eux.

Le fait de traiter les coopératives comme des corporations, aux fins de l'impôt, créerait le problème d'un nombre considérable de formules T-5 pour des montants minimes (et la nécessité de mettre au point le mécanisme requis pour que, par le truchement des ristournes, les membres puissent être en mesure de récupérer, à titre de dégrèvement, l'impôt payé par leur coopérative). Étant donné qu'un grand nombre de bénéficiaires des répartitions coopératives n'ont pas de revenu imposable, il en résulterait une foule de réclamations en remboursement si les coopératives tombaient sous le régime fiscal des corporations fermées.

Je crois que le bill C-259 entend considérer les coopératives au même titre que des corporations fermées. Donc, à mon sens, ce n'est pas du tout équitable pour les membres des coopératives.

Je voudrais attirer aussi l'attention de la Chambre sur un éditorial de M. Jean-Paul Légaré, publié dans le journal d'information *Ensemble* du 27 août 1971, et je cite:

Le Livre blanc de M. Benson de 1969 sur la réforme fiscale ne respectait pas le caractère particulier des coopératives et des caisses d'épargne et de crédit.

Le bill C-259 présenté en première lecture à la Chambre des communes, en juin 1971, et qui préconise une nouvelle politique de taxation, ne respecte pas davantage les particularités des institutions coopératives.

Si l'on considère que le mouvement coopératif canadien a clairement établi ses positions dans des mémoires présentés au législateur en 1970, il faut conclure de deux choses l'une: ou le gouvernement fédéral ignore volontairement les principes qui guident les coopératives ou il manifeste son intention de niveler l'imposition des sociétés au Canada.

Le premier souci de l'État devant être de mettre en vigueur un régime fiscal qui traite équitablement les sociétés qui lui sont soumises, nous ne pouvons nous expliquer l'attitude du gouvernement fédéral qui persiste à faire preuve d'iniquité à l'égard des coopératives et des caisses d'épargne et de crédit. En effet, telles que présentées dans le bill C-259, les propositions fiscales continuent de placer les sociétés coopératives dans une situation défavorable par rapport aux compagnies ou autres corporations.

[M. Beaudoin.]

Si le bill C-259 devenait loi, il aurait pour conséquence de freiner l'expansion normale des coopératives. Non seulement le gouvernement fédéral aurait provoqué cet état de chose déplorable, mais il se priverait, dans l'avenir, des sources de revenus qu'il recherche par la taxation.

Les coopératives et les caisses d'épargne et de crédit ont déclaré à maintes reprises qu'elles ne réclamaient aucun traitement de faveur en matière de taxation . . .

Selon toute apparence, le gouvernement fédéral cède aux pressions des corporations canadiennes en préconisant les propositions fiscales contenues dans le bill C-259 en ce qui concerne les coopératives. C'est justement là qu'il fait preuve d'iniquité et place même les coopératives dans une situation défavorable.

Le mouvement coopératif canadien fait front commun contre le bill C-259 comme il l'avait fait devant le Livre blanc de M. Benson. Ses vues sont contenues dans deux mémoires présentés au ministre des Finances en juillet 1971 et que nous reproduisons en pages 14 et 15.

Le mouvement coopératif en appelle à la notion d'équité qui doit être le premier souci d'un gouvernement qui préconise une «société juste». Nous avons l'assurance que le gouvernement fédéral ne peut décemment faire la sourde oreille devant les pressions de 4,000,000 de coopérateurs.

. . . que nous représentons.

Monsieur le président, je voulais simplement, grâce à la collaboration de mes collègues, appeler l'attention de la Chambre sur les points de vue des coopératives de la province de Québec, surtout en ce qui a trait à la façon de calculer le capital investi dans ces mêmes coopératives. De nombreuses autres lacunes du bill ont été signalées par mes collègues, monsieur le président, ou le seront prochainement. Voilà, monsieur le président, les points que je tenais à signaler.

• (4.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre est très heureuse des louanges du chef de l'opposition (M. Stanfield) à l'égard du programme Perspectives-Jeunesse. Ce soutien vient un peu tard, mais c'est encourageant. Je crois que c'est la première fois que le député se déclare publiquement en faveur de cette grande mesure sociale, qui a remporté tant de succès cet été. C'est vraiment très encourageant de voir que dans son discours, le chef de l'opposition a pu dire quelque chose de constructif et de nouveau à l'égard des activités du gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au tour du député maintenant.

M. Gibson: Oui, bien sûr. Je voudrais maintenant mentionner une autre chose que le chef de l'opposition a dite. Il nous a demandé quelles propositions le gouvernement avait faites pour faire face aux problèmes actuels de l'économie canadienne. Je ferai remarquer qu'entre autres choses, le gouvernement veut exempter de l'impôt 750,000 Canadiens qui y sont actuellement assujettis. De plus, il propose des modifications fiscales très importantes en vue d'alléger le fardeau des économiquement faibles qui sont aux prises avec des problèmes urgents. En réponse au chef de l'opposition, et après avoir analysé son discours, permettez-moi de dire que de toute évidence, le projet de loi sur la réforme fiscale représente une victoire pour le gouvernement, pour le peuple, et pour la cause de la démocratie de participation. Il est clair aussi que l'opposition avait, comme d'habitude, fort peu à apporter au débat de la réforme fiscale, si ce n'est des généralités vagues et banales. Nous avons déjà entendu à différentes occasions, lors de débats précédents, les arguments que nous a présentés, dans son discours de cet après-midi, le

chef de l'opposition. Il n'y avait vraiment pas là grand'-chose de neuf. J'étais déçu qu'il ne puisse nous offrir quelque chose de plus précis que ces observations générales sur le chômage et sur l'économie.

Hier, le député de Peace River (M. Baldwin) a critiqué, en des termes mordants, le député de Sault-Sainte-Marie (M. Murphy), pour lui avoir demandé s'il laissait entendre que le gouvernement devrait soumettre le projet de loi à l'approbation de Washington avant de le présenter à la Chambre. Dans sa réponse, l'honorable représentant de Peace River a proposé que le gouvernement présente un certain nombre de programmes d'urgence. Je voudrais faire quelques remarques à ce sujet.

Il me semble qu'il est ridicule d'attendre d'un gouvernement qu'il anticipe toutes les permutations et combinaisons de décisions susceptibles d'être enregistrées prochainement aux États-Unis et qu'il présente un programme d'urgence à la Chambre. Que pourrait-il y avoir de plus absurde et de plus ridicule, notamment au moment où les gouvernements poursuivent des conversations officielles sur ces questions importantes et juste avant la réunion du groupe des Dix à laquelle présidera notre ministre des Finances (M. Benson), et qui doit s'ouvrir aujourd'hui. Vraiment, je ne pensais pas que l'opposition pût manquer à ce point de réalisme et de sens pratique.

Le bill sur la réforme fiscale qui est étudié par la Chambre en deuxième lecture est le fruit de la révision du système fiscal la plus démocratique jamais effectuée par un gouvernement. Les témoignages qui ont été recueillis à propos du Livre blanc ont donné pour la première fois aux Canadiens la possibilité d'exprimer directement leurs vues sur la politique fiscale du gouvernement. En fait, le gouvernement a répondu aux demandes de réforme fiscale substantielle par suite de la réaction du public aux propositions du Livre blanc. Un très grand nombre de Canadiens ont reconnu cette attitude et cette réponse comme de bons moyens d'effectuer la réforme de notre régime fiscal.

Nous sommes maintenant saisis d'un vaste projet de loi fort complexe. On reconnaît qu'il est complexe, car réformer la structure fiscale est une tâche d'une difficulté inouïe. Néanmoins, même si le bill est compliqué, le gouvernement et le ministre des Finances ont envisagé humainement la réforme fiscale, aussi le bill prévoit-il un allègement considérable d'impôts pour les économiquement faibles. Je ne me propose pas de donner un aperçu de toute les dispositions législatives du bill ou encore de les cataloguer. Je voudrais toutefois en signaler certains faits saillants. L'exemption personnelle sera portée de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,000 à $2,850 pour les gens mariés. Les exemptions pour les enfants à charge seront de $500 pour les enfants de moins de 16 ans et de $300 pour ceux de plus de 16 ans. Les frais occasionnés pour les soins aux enfants pourront être déduits jusqu'à concurrence de $500 par enfant de moins de 14 ans et jusqu'à concurrence de $2,000 par famille. On permettra de déduire jusqu'à $150 de frais professionnels par année. Les contribuables qui ont des exemptions de personnes mariées et dont le revenu provient uniquement de traitement et de salaires paieront moins d'impôts que maintenant. Les contribuables de 65 ans et plus bénéficieront d'une exemption spéciale de $650. Le supplément de revenu garanti échappera à l'impôt. Les gains de capital seront imposés selon un taux raisonnable. Des dispositions étendues vont éliminer tout obstacle à l'expansion des sociétés, comme le prévoyait déjà le Livre blanc. La stimulation et l'encouragement à l'expansion sont les dominantes des dispositions du bill relatives à l'impôt sur le revenu des sociétés.

L'effet global des mesures est de rendre le régime fiscal plus juste pour les Canadiens. On fait preuve de compassion et de justice envers les économiquement faibles et les retraités. L'intégrité du bill réside dans un remaniement complet qui abolit les injustices envers les pauvres. Il en résulte que plus de 750,000 personnes ne paieront plus d'impôts.

L'attitude du gouvernement, jointe aux mesures de sécurité sociale visant les personnes à faibles revenus chargées d'un lourd fardeau familial que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a adoptées, démontre qu'il est décidé à faire disparaître la grande pauvreté au Canada. Des députés de l'opposition, notamment celui d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), ont admonesté et critiqué le gouvernement au cours de leurs interventions dans le débat. Ils s'en sont pris au libellé du bill et à chaque initiative prise par le gouvernement pour assurer la réforme fiscale. A mon avis, monsieur l'Orateur, l'amertume et le pessimisme dont étaient entachés les propos du député d'Edmonton-Ouest pourraient donner à penser que toute réforme fiscale est impossible. Car il a rarement reconnu les bons points du bill; ses remarques n'étaient que pessimisme et défaitisme au détriment d'une action rapide de la Chambre.

• (4.10 p.m.)

Quand il s'agit de pontifier gravement et d'être prolixe et pessimiste, le député d'Edmonton-Ouest remporte la palme. Ceux qui qualifient de critiques constructives ses longs discours de lamentations trouveront peu d'adeptes chez les électeurs canadiens. Monsieur l'Orateur, j'incite tous les vis-à-vis à parler moins et à tâcher de mettre fin à ce débat inutile sur la deuxième lecture du bill afin de ne pas perdre ce temps précieux qui serait mieux employé au comité plénier.

Les difficultés de rédaction sont des difficultés humaines, mais il n'existe pas le moindre doute que nous de ce côté-ci de la Chambre sommes résolus à faire bénéficier les Canadiens de ce bill proposant une réforme fiscale juste et bonne.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ne m'attendais pas à prendre part à ce débat à cette étape, surtout parce que je ne suis pas prêt—je voudrais disposer de quelques notes. Toutefois, on n'a pas besoin d'une accumulation de notes pour donner à la Chambre une idée de ce que la population pense de ce bill. Peu après l'intervention de mon ami le chef de l'opposition (M. Stanfield), le public est devenu extrêmement inquiet de ce que le gouvernement préparait. Inquiet, parce que le gouvernement ne semblait pas du tout tenir compte de ceux qui, après avoir accompli beaucoup de travail et fait preuve d'initiative, croyaient avoir droit à une récompense quelconque. Le gouvernement semblait décidé à enlever cette récompense à ceux qui la méritaient. Je songe à ceux qui ont lutté longtemps pour acquérir un foyer, une maison bien à eux. Le gouvernement voulait les taxer. Je songe de même à ceux qui ont pu, grâce à leur initiative et à leur habileté, édifier une

petite entreprise et je pense au sort que leur réservait le gouvernement. A la fin, les députés d'en face ont dû retraiter. Comme le chef de l'opposition l'a dit, le bill maintenant à l'étude représente une retraite de la part du gouvernement. Ce dernier s'avoue battu. Le gouvernement doit tenir compte du désir qu'ont ceux qui veulent travailler d'être récompensés pour leur travail.

Si nous devons constamment recevoir les réclamations de ceux qui estiment nécessaire pour nous de devenir propriétaires d'une part plus grande de notre propre structure économique, je dirai en toute déférence qu'il faut prévoir un encouragement, afin qu'il reste quelque chose dans les poches des contribuables, des fonds utilisables, non pas pour racheter le Canada, ce que je crois impossible, mais tout au moins pour en acquérir une plus grande part. On doit prévoir des mesures destinées à encourager l'industrie à intensifier la production et, de ce fait, créer plus d'emplois. En étudiant ce bill, nous devons nous demander si l'on fournit aux Canadiens de plus grandes possibilités d'investir des fonds dans leur propre économie, dans leur propre avenir.

La mesure à l'étude est si complexe que même les experts en fiscalité ont du mal à la comprendre. Comme l'a dit mon honorable ami d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), un bon nombre de dispositions prêtent à confusion. Dans l'ensemble, la mesure ne correspond pas aux besoins de l'économie en matière de croissance, de production, d'emploi ou d'aide aux industries secondaires, et c'est pourquoi on ne devrait pas la lire maintenant pour la deuxième fois.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres ministres ont déclaré que les propositions fiscales dont nous sommes saisis constituent l'une des meilleures mesures législatives du siècle. De grandes réformes, a-t-on dit, sont maintenant présentées aux Canadiens. Cinq contribuables sur huit obtiendraient des dégrèvements fiscaux intéressants.

Alors que nous faisons face à de lourds impôts, à un chômage général et à des taux élevés d'inflation et après neuf années consacrées à une présumée mûre réflexion durant lesquelles nous avons été témoins de la publication du rapport Carter et du Livre blanc, on aurait pu s'attendre qu'une série sensiblement différente de propositions soit présentée, des propositions dont tirerait profit une société démocratique, bref les Canadiens moyens ou pauvres, c'est-à-dire la majorité de notre population. Au lieu, lorsqu'on considère la chose de tout autre point de vue, que ce soit celui du fisc, de sa répercussion sur le chômage ou de l'expansion de notre pays, le Canadien moyen n'a rien à gagner de ce projet de loi. Le mieux qu'on puisse espérer est que la situation du Canadien ordinaire ou pauvre demeure inchangée.

On a effectué quelques améliorations secondaires dont je parlerai en temps voulu, améliorations qui touchent les indigents, mais en général, aucune réforme n'est proposée. Il fallait le signaler et j'espère que tous ceux qui étudient ces propositions à fond le répéteront inlassablement. Je veux parler de justice, de l'effet de cette mesure sur le chômage et de l'exploitation des ressources. J'ai l'intention d'aborder ces questions l'une après l'autre et d'expliquer pourquoi j'ai tiré certaines conclusions.

• (4.20 p.m.)

En haussant le niveau de l'abattement de $1,000 à $1,500 pour les célibataires, et à $2,850 pour le couple, et en supprimant la surtaxe de 3 p. 100, comme le ministre des Finances l'a dit, on aura rayé de la liste des contribuables environ un million de personnes. Mais ces avantages sont-ils réels? Quelle est l'ampleur de ces gains après neuf années de promesses d'une réforme fiscale d'importance? Les propositions fiscales, en somme, quant au revenu, représentent pour la plupart des gens une épargne d'à peu près $100. Pour une famille de 4 personnes, l'épargne, répartie sur une année, équivaut à peu près à 50c. par semaine pour chaque membre de la famille. Est-ce là une véritable réforme?

Toutefois, les Canadiens qui s'insèrent dans les catégories de revenu très supérieures à la moyenne, ceux qui luttent pour arriver avec un revenu annuel, par exemple, de $30,000 ou plus, réaliseront de véritables gains à la suite de la hausse du niveau d'abattement. En particulier, celui qui survit avec $100,000 par an épargnera $5,423 d'impôt sur le revenu. Ceux qui gagnent $400,000—il n'y en a pas beaucoup dans cette catégorie, mais il s'en trouve quelques-uns et il y a parmi eux des gens qui, soit dit en passant, financent le parti au pouvoir et y sont actifs—épargneront, en conséquence de la hausse de l'abattement, environ $27,000 d'impôt sur le revenu des particuliers. Qu'on compare cette somme à celle de $100 que le travailleur moyen, au mieux, épargnera au cours d'une année!

Le rapport dit «des renégats», préparé par ceux qui se sont retirés du comité d'enquête sénatorial sur la pauvreté au Canada, montre qu'au cours des vingt dernières années, aucun changement n'est intervenu dans la distribution du revenu national. C'est ainsi qu'il y a vingt ans, 40 p. 100 du revenu total au Canada revenaient aux familles les plus fortunées dont le pourcentage était de 20 p. 100, alors que les familles les moins fortunées, représentant un même pourcentage au bas de l'échelle, ne jouissaient que de 7 p. 100 de ce revenu total. Cette dernière proportion, traduite en chiffres, représente à peu près cinq millions de Canadiens.

Le gouvernement n'a pris aucune mesure—et je n'exclus pas les propositions de réforme fiscale actuelles—en vue de changer un iota dans le profil de distribution des revenus au Canada. Une réforme fiscale sérieuse et des améliorations importantes pour les travailleurs canadiens auraient entraîné une redistribution significative du revenu, alors que les propositions actuelles ne le font pas. Au lieu de modifier le niveau des exemptions, on aurait pu, par exemple, au moyen de crédits fiscaux faire un pas en avant dans cette direction. Mais le gouvernement, sans pour cela surprendre mon parti, a décidé de rejeter cette méthode.

Examinons un autre point de la réforme, qui constitue une grande innovation d'après les députés du parti libéral. Ceux-ci affirment que la classe ouvrière canadienne pourra maintenant déduire de ses impôts toutes dépenses reliées au travail. Les ouvriers pourront déduire $150 par année à titre de dépenses directement reliées à leur travail et pour lesquelles ils obtiendront un crédit d'impôt. Le gouvernement n'est-il pas magnanime! Il dit à tous les travailleurs de l'automobile à Oshawa, aux travailleurs du textile à Montréal et aux bûcherons de la Colombie-Britannique: «Nous sommes vraiment très généreux et nous allons vous permettre de déduire ce que nous permettons aux directeurs de sociétés, aux avocats, aux docteurs et même aux universitaires de déduire depuis de nombreuses années. Nous allons vous permettre de déduire aux fins de l'impôt certaines dépenses qui sont reliées à votre

travail. Toutefois, nous établissons un plafond de $150 pour ces dépenses».

Or, ce bill n'établit aucune limite semblable sur les dépenses des directeurs de sociétés ou des catégories de professionnels que je viens de mentionner. Ces gens pourront se rendre à deux congrès par année, ce que beaucoup d'entre eux font, et déduire leurs dépenses. Ils pourront prendre un repas et passer une nuit à Montréal en compagnie de leurs clients. Ils pourront dépenser non pas $150 répartis sur un an mais $150 en une nuit, tout en s'amusant, évidemment, à cœur joie. Ils pourront déduire chaque cent de ces dépenses. Je crois que c'est de la pure hypocrisie de la part d'un gouvernement de dire aux travailleurs canadiens qu'ils peuvent déduire jusqu'à $150 par année à titre de dépenses alors que ceux qui veulent travailler pour des sociétés ou des professionnels qui participent régulièrement à des congrès pourront déduire des dépenses presque illimitées. C'est ce que renferme cette mesure législative et je défie tout député d'en face de se lever et de le nier.

Voyons un troisième exemple des injustices flagrantes qu'on trouve dans ce projet de réforme fiscale. Une des caractéristiques les plus frappantes du parti libéral canadien est qu'il parle sans cesse de l'égalité des chances de réussite et jamais de l'égalité de condition. Dans chaque petit village on trouve un député de ce parti qui préconise l'égalité des chances de succès. Ils se font les défenseurs d'une société nouvelle dotée d'une magnifique échelle sociale. Dans la mesure où tous les enfants commencent au bas de l'échelle à un niveau censément égal, il n'y a rien à redire à cette division par classes sociales. Je suis contre tout ce concept de classes et j'aimerais appliquer aux députés libéraux leurs propres principes d'égalité des chances.

Parlons de leur sensationnel projet d'impôt sur les biens transmis par décès. A partir de la fin de cette année, comme le signale le *Financial Post* et tous les journaux, Noël n'aura pas lieu le 25 décembre 1971 pour nos concitoyens aisés mais le 1er janvier 1972 car, à dater de ce jour, tous nos millionnaires seront en mesure de transmettre leurs possessions et richesses à d'autres personnes sans payer la moindre taxe fédérale. Et dire qu'on parle de société démocratique! Pensez qu'à Toronto il y a des milliers de jeunes malheureux qui n'hériteront jamais d'un sou. En fait, ils sont nés dans la pauvreté comme 20 p. 100 de notre population actuelle. Et pourtant le grand parti libéral dirigé par son chef, M. Trudeau le réformateur, va supprimer les impôts sur les biens transmis par décès. Voilà ce qu'il appelle l'égalité des chances! Bien des habitants de Westmount, à Montréal, de Rosedale, à Toronto, et leurs équivalents dans nos grandes villes, dans nos régions riches, seront très satisfaits de ce budget qui va leur permettre de transmettre des millions de dollars à leurs pauvres fils et filles—et je n'exagère pas.

• (4.30 p.m.)

Je conseillerais aux députés du parti libéral de se procurer le livre de John Porter «*The Vertical Mosaic*». J'ai l'impression que quelques-uns d'entre eux aiment lire de temps à autre. Vous découvrirez dans ce livre que 85 des 100 familles les plus riches et puissantes au Canada aujourd'hui le sont de par une longue tradition familiale. Voici le parti qui gouverne le pays, qui parle de chances égales pour tous. C'est ce même parti qui a supprimé les droits de succession. Voilà pour la justice dans ce domaine!

Une voix: Parlez-nous de vous.

M. Broadbent: Voilà une question pertinente, une perle, un brin de perspicacité profonde de la part d'un des ministériels. Il est déjà assez regrettable que les nouvelles propositions fiscales ne suppriment pas entièrement le fardeau des impôts pour les pauvres, qui doivent encore en payer; mais si vous appliquez le concept de la pauvreté tel que le conçoit le Conseil économique du Canada, même compte tenu des nouvelles propositions, ces gens-là, mariés ou célibataires, continueront de vivre dans la pauvreté, à payer des impôts, alors que les riches légueront leurs biens sans payer un traître sous de droits de succession.

En plus d'améliorer le sort des pauvres et de maintenir et d'augmenter l'impôt sur les successions, ce que le gouvernement n'a pas fait, d'autres initiatives s'imposent. Nous ne pouvons simplement procéder à une nouvelle répartition du fardeau fiscal et nous attendre à ce qu'il y ait une redistribution véritable et définitive du revenu. Si nous nous contentons de répartir l'impôt pour que les citoyens pauvres et moyens aient un peu plus, sans rien faire au sujet du pouvoir des sociétés ou des prix qu'elles établissent, ce que l'on gagne une journée par une réforme fiscale sérieuse peut être perdu en quelques jours ou quelques semaines par la majoration automatique des prix. Si nous voulons vraiment être sérieux, à l'encontre de la propagande libérale, il nous faut une transformation de la structure du pouvoir qui enlèverait à certaines grosses sociétés et, plus particulièrement, à certains secteurs vitaux, une partie de leurs pouvoirs de fixer les prix.

Comme appoint à une réforme sérieuse, il faudrait créer une commission de révision des prix, ou un office quelconque, peu importe le nom. Il nous faut un organisme public nanti d'une autorité déterminante à l'égard des politiques de fixation des prix des sociétés dans les secteurs vitaux comme la médecine, la dentisterie et la profession juridique. Nous avons besoin d'un tel organisme pour fixer le prix du lait, du pain, des transports et de l'essence. Il pourrait fixer les prix dans d'autres secteurs jouissant de monopoles sur le marché. Je songe aux industries automobile, sidérurgique et minière.

Il nous faut dans tous ces domaines au Canada une commission de révision des prix, dotée non pas d'une fonction bureaucratique permanente et chicanière, mais d'un pouvoir juridique négatif qui lui permettrait de dire à toutes ces sociétés dans les domaines essentiels ou monopolisateurs qu'elles ne peuvent automatiquement répercuter sur le citoyen ordinaire une augmentation de l'impôt sur les sociétés. Naturellement, si ces sociétés doivent augmenter leurs prix par suite d'une augmentation réelle des frais de production, il faudra en tenir compte. Le fait est qu'elles ne peuvent plus avoir le droit de répercuter une augmentation sur les citoyens ordinaires et les pauvres gens du pays. Il est temps que nous soumettions les grandes sociétés à l'épreuve démocratique de la responsabilité. Cela n'est possible qu'en créant une sorte de commission efficace de révision des prix. En bref, cela ne fait aucun sens de vouloir augmenter les impôts sur les sociétés et diminuer les impôts que payent les citoyens ordinaires et les pauvres gens, et de permettre que ces deniers publics se trouvent dilapidés dans des prix et des bénéfices accrus.

Je voudrais maintenant parler de la réforme fiscale et du chômage. Le congrès libéral a déjà eu un programme selon lequel 3 p. 100 était le taux de chômage le plus élevé que pouvait se permettre une société civilisée et industrielle. Le taux actuel est de 6.5 p. 100. Quelque 650,000 Canadiens sont au chômage, non pas depuis un, deux ou

trois mois, mais depuis un, deux ou trois ans. Voilà la situation, et elle ne serait tolérée dans aucune autre société moderne, industrielle, libérale, et démocratique. Il n'y a qu'au Canada, avec ce grand réformateur qu'est M. Trudeau, qu'on permet que chaque année des milliers de Canadiens se retrouvent au chômage.

Dans ces circonstances, qu'offre le budget? Offre-t-il réellement l'encouragement que représenterait une importante réduction générale du taux de l'impôt? Non. Offre-t-il des facteurs importants de stimulation afin d'accroître la productivité par d'autres moyens? Non. Il ne fait absolument rien pour remédier au chômage. On me dit que les chiffres que l'on va nous présenter demain montrent que la situation s'aggrave. Les données sur le chômage pour le mois d'août, qui est normalement un bon mois, prouvent que le nombre des chômeurs a augmenté. Les propositions que nous soumet le gouvernement ne font rien pour remédier à cette situation.

De l'avis des membres de mon parti, il devrait y avoir des réductions importantes de l'impôt, et plus particulièrement de la taxe de vente sur les produits manufacturés. C'est là, assurément, un bon moyen à court terme de stimuler l'économie et de fournir des emplois. On aurait dû abolir les privilèges fiscaux dont jouissent les industries d'extraction, qui, à l'heure actuelle, emploient relativement peu de gens et font des bénéfices énormes. Permettez-moi d'ajouter quelque chose à ce sujet, monsieur l'Orateur.

On évalue à environ 300 millions de dollars les recettes perdues pour le fisc du fait des concessions spéciales faites aux industries extractives en matière d'impôts. Les industries manufacturières, qui sont imposées plus lourdement, emploient 1.7 million de Canadiens, alors que les industries extractives, c'est-à-dire le pétrole, le gaz et les mines, que l'on choie et cajole à ce point, n'emploient que 100,000 Canadiens. Permettez-moi de vous citer quelques chiffres relatifs à 1968, l'année la plus récente pour laquelle on dispose de chiffres.

En 1968, les profits réalisés par les industries exploitant les minerais se sont élevés à 497.3 millions. Leur revenu imposable n'était que de 93.2 millions. Seuls 9.3 p. 100 de leurs profits ont été assujettis à l'impôt, le reste étant exempt d'impôts. Au cours de la même année, les profits réalisés par les industries du pétrole et du gaz se sont élevés à 339.8 millions et leurs impôts ne se sont élevés qu'à 25.2 millions, c'est-à-dire que seulement 12 p. 100 de leurs profits ont été assujettis à l'impôt.

Comparons cela avec l'industrie manufacturière. Je vais vous donner trois exemples. L'industrie manufacturière emploie beaucoup de main-d'œuvre et constitue un secteur de l'économie qui crée de nombreux emplois. En 1968, les bénéfices des industries d'impression et d'édition ont été de 128.1 millions de dollars et celles-ci ont payé des impôts sur 41 p. 100 de ce montant. Dans la fabrication des appareils électriques, les bénéfices ont été de 121 millions de dollars dont 37 p. 100 ont été taxés. Les filatures emploient beaucoup de main-d'œuvre et elles ont payé des impôts sur quelque 40 p. 100 de leurs bénéfices.

• (4.40 p.m.)

Comme l'ont signalé des députés de notre parti et plus récemment l'honorable représentant de Duvernay (M. Kierans), ce qu'il faudrait c'est un renversement des politiques fiscales de manière à offrir des stimulants fiscaux non pas aux industries extractives, où les bénéfices sont grands et le nombre des employés peu élevé, mais aux industries qui emploient beaucoup de main-d'œuvre. Les propositions fiscales actuelles ne font rien de la sorte. Les concessions spéciales accordées aux industries pétrolière et minière doivent être prolongées de trois ans. On a prétendu que cela leur permettrait de s'adapter. Elles ont toujours réalisé des profits exorbitants aux dépens des Canadiens, mais elles ont encore besoin de trois ans pour s'adapter. Pourtant, comme l'a signalé de député de Duvernay (M. Kierans), lorsque les concessions actuelles en faveur de l'industrie minière seront supprimées, un nouveau système d'amortissements accélérés sera mis sur pied à l'égard des biens d'équipement et il laissera l'industrie dans à peu près la même situation au point de vue fiscal. Il s'agit d'une réforme factice, d'une mesure rétrograde non seulement quant au rapport de la Commission royale d'enquête Carter, mais même au Livre blanc du gouvernement à ce sujet.

Il y a quelques années, le rapport Carter a indiqué la marche à suivre. Il a montré qu'on pouvait alléger considérablement le fardeau fiscal du contribuable moyen et, en même temps, augmenter les recettes publiques, à condition de supprimer les échappatoires auxquelles recourent les sociétés et de taxer davantage les riches, notamment en imposant les gains en capital. On a vu que c'était possible. Les députés du Nouveau parti démocratique l'ont prôné ces dernières années. On l'a prôné aux élections de 1968 et je suis sûr qu'on le prônera encore lors des prochaines élections fédérales. Tout dernièrement, le soi-disant réformateur qui quitte maintenant le gouvernement fédéral, le député de Duvernay, a indiqué dans le détail ce qu'on pouvait faire. Certes, le ministre des Finances du Manitoba a mis en pratique dans sa province le genre de propositions dont je parle maintenant. Résultat, et si je me trompe, que l'on me reprenne, cette province a maintenant le plus faible taux d'accroissement du chômage au pays. Ce ministre a proposé au gouvernement fédéral d'adopter des mesures fiscales semblables, mais sa proposition a été rejetée.

Je voudrais bien tristement faire observer que dans notre régime économique ceux qui sont au bas de l'échelle, les 20 p. 100 de Canadiens qui ne touchent que 7 p. 100 du revenu, tout ce groupe de gens qui souvent se couchent avec la faim, qui vivent dans des maisons sans eau courante et sans chauffage ou qui ont besoin de nouveaux logements, ne profiteront pas de ces propositions.

Je termine en exprimant d'ailleurs sans aucune jubilation partisane le regret d'un citoyen qui espérait tout de même que, dans ce secteur, le parti qui pendant si longtemps a gouverné notre pays, aurait pris une initiative qui soit dans l'intérêt du Canadien moyen. Or le gouvernement ne l'a pas fait et nous tous à la Chambre devrions le déplorer sincèrement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTION À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que la question suivante sera soulevée ce soir au moment de l'ajournement: le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—Les transports aériens—Les démarches de l'Association des pilotes au sujet de la piraterie.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'hon. M. Gray (au nom de l'hon. M. Benson): Que le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'hon. M. Lambert (p. 7763).

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, les députés ne sont pas sans savoir que nous ne débattons pas en ce moment les propositions concernant l'impôt sur le revenu dont la Chambre est actuellement saisie, mais que nous traitons plutôt de l'amendement proposé hier par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). J'aimerais reprendre cet amendement afin de rappeler aux députés que c'est bien lui en fait que nous étudions:

Qu'on remplace les mots après «que» par ce qui suit:

«La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.»

Il importe de rappeler aux députés que c'est la question dont nous sommes saisis en ce moment, car elle fait ressortir la faiblesse fondamentale du volumineux projet de loi à l'étude. Comme on l'a indiqué cet après-midi et avant aujourd'hui, le réalisme est de rigueur au sujet des problèmes qui assaillent le pays. C'est à se demander si les ministériels, surtout parmi ceux qui occupent des postes de commande, n'essaient pas de recréer une situation de pays des merveilles où l'on croirait possible de régler les questions de la façon la plus agréable pour le gouvernement sans chercher à les rattacher aux faits.

Le fait que nous traversons une crise économique très grave dont sont responsables en partie les politiques intérieures du gouvernement, que nous semblons prêter peu d'attention aux difficultés présentes et futures ou que nous feignons de les traiter comme étant d'importance secondaire, me paraît comme une indication bien nette du manque de réalisme, ou de ce que je pourrais appeler du manque de sensibilité du gouvernement à l'égard des problèmes économiques fondamentaux auxquels les Canadiens doivent faire face en ce moment. Le fait que depuis des mois, nous avons entre un demi-million et trois quarts de million de chômeurs, que, selon toute évidence, nous ne pouvons nous attendre que ces chiffres seront sensiblement réduits, ne semble pas avoir fait penser au gouvernement que la mesure qu'il se proposait de présenter cet automne relative à la réforme fiscale pourrait, en fait, avoir à traiter de cette situation très grave. Le gouvernement semble tout à fait disposé à passer des semaines et peut-être des mois à débattre les diverses complications de la réforme fiscale sans auparavant assurer aux Canadiens qu'il prend toutes les mesures possibles pour pallier les graves problèmes que pose le chômage à l'heure actuelle, problèmes qui s'accroîtront évidemment au cours des mois à venir.

D'après les commentaires du premier ministre (M. Trudeau), du ministre des Finances (M. Benson), du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), du ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) ou de tout autre ministre, visant l'aspect économique de leur portefeuille, rien n'indique clairement qu'ils sont prêts à accepter la responsabilité du chômage, question qui revêt une importance vitale. Malgré les remarques brillantes que le ministre des Finances (M. Benson) est capable de prononcer, mais auxquelles il est incapable de donner une suite positive, on consent facilement, semble-t-il, à accepter cette situation comme ordinaire, dans l'espoir peut-être, comme le ferait Alice au Pays des Merveilles, qu'elle se dissipera de quelque façon. Nous avons entendu parler d'autres régimes, qui à d'autres époques, ont agit comme si les problèmes relevant le plus étroitement d'eux, devaient en quelque sorte cesser d'exister, comme s'il n'y avait pas eu de raison de s'alarmer, que ce fût Néron jouant du violon ou le tsar et les siens faisant ripaille, chacun à son époque, et leur peu de souci des problèmes de si grande envergure révélait simplement les distances qu'ils avaient créées entre eux-mêmes et la population, et la mesure dans laquelle ils s'étaient retranchés à l'écart des véritables problèmes qui assaillaient les gens.

• (4.50 p.m.)

Nous avons besoin qu'on agisse aujourd'hui, et non pas dans quelques mois lorsque notre pays sera plongé dans une situation économique encore plus grave. Les assurances mielleuses du premier ministre ou du ministre des Finances seront peu efficaces pour satisfaire les besoins économiques essentiels de milliers de Canadiens, lorsque sans travail ils feront la queue pour toucher des bons de paie, et si le gouvernement n'est pas disposé à discuter de façon pratique le programme détaillé qu'il a actuellement en main pour parer à ces besoins économiques, on peut difficilement critiquer les députés qui refusent eux-mêmes individuellement d'en discuter avant que le gouvernement n'ait satisfait à ces exigences fondamentales. Le gouvernement, en plus de sembler inconscient ou incapable de faire face aux problèmes fondamentaux du chômage dans notre pays, paraît aussi avoir opté pour une série de politiques et d'expédients économiques qui tiennent très peu compte des changements formidables qui se sont produits, même au cours de la dernière décennie, eu égard à la situation économique, aux problèmes monétaires et fiscaux d'un pays hautement développé comme le Canada, ou encore aux exigences fiscales des autres paliers de gouvernement, provincial et municipal.

Il semble trop évident que le fait de séparer nos problèmes actuels joue également contre la plupart des réalités économiques de notre climat social et économique en rapide évolution. Le gouvernement continue à démontrer son incapacité à faire face aux problèmes réels au fur et a mesure qu'ils se posent au Parlement et à nos concitoyens. Mais en présentant hier cet amendement à la Chambre, nous ne faisions qu'assurer à nos concitoyens qui ont déjà étudié le projet de réforme fiscale du ministre que le gouvernement est très capable de prendre au sérieux le programme de mystification qu'il vient de lancer. Nous nous trouvons maintenant en face d'un gouvernement dont la politique économique se heurte à de graves objections. Sa réaction n'est pas d'essayer de comprendre et d'établir des rapports avec la situation réelle mais de dérouter et de mystifier et tout ce qu'il a fait en matière de réforme fiscale est de proposer un ensemble de mesures à la petite semaine tout en donnant une importance injustifiée à ce qu'on ne peut appeler qu'un geste de super-technocrate. Je parle des gens qui ont peut-être consacré la

plus grande partie de leur vie à rédiger des lois fiscales sous une forme que non seulement le profane moyen ne peut comprendre mais que la plupart de ceux qui sont chargés de son exécution, ou qui doivent s'en servir de jour en jour, auront beaucoup de difficulté à comprendre également.

On a déjà mentionné qu'après s'être réunis les membres de l'Association du barreau avaient déjà exprimé leur frustration et leur inquiétude au sujet de la nature incompréhensible de ces propositions fiscales. On devrait également souligner que la perplexité et l'inquiétude qu'ont exprimées nombre d'avocats canadiens, qui auront évidemment beaucoup à voir avec la mise en application de tout genre de propositions fiscales, ont maintenant dépassé les cadres de cette profession et ont atteint le monde des affaires organisées. Ceux qui ont pris le temps d'étudier les dernières vues de la Chambre canadienne de commerce—une institution canadienne assez respectable et conservatrice, une institution dont les membres n'ont normalement pas trop de difficulté à comprendre les dispositions fiscales adoptées par le gouvernement fédéral et ceux des provinces—verront qu'elle aussi répète à de nombreuses reprises dans son exposé «nous aurions aimé pouvoir comprendre plus clairement ce que signifiaient les propositions fiscales, mais nous n'avons tout simplement pas pu étudier à fond un certain nombre de questions assez fondamentales». Ils ont eux-mêmes soutenu, dans leur mémoire au gouvernement, que cette incertitude, si elle persistait, mettrait non seulement les particuliers, mais également les avocats et même les milieux d'affaires canadiens dans l'impossibilité de comprendre ces nouvelles propositions fiscales. La Chambre de commerce est allée même jusqu'à demander qu'on accorde une certaine période de grâce—sans indiquer laquelle—à l'intention des particuliers et des sociétés qui rempliraient incorrectement leurs déclarations d'impôts. Il faudrait que les processus normaux de contrôle légal s'exercent moins strictement, car il sera tout à fait naturel, sous l'empire de ces propositions, que soient commises involontairement des erreurs.

Nul n'ignore que tout régime fiscal revêt, dans tous les pays du monde, une extrême importance pour le niveau d'activité, non seulement dans le domaine économique, mais dans une foule d'autres domaines connexes comme le domaine social, culturel, etc. S'il est vrai que la grande majorité des spécialistes des lois fiscales éprouvent de la difficulté à comprendre des propositions du gouvernement, certains d'entre eux se sont-ils demandé s'il y avait peut-être une raison pour tout cet embrouillamini? Pourquoi le gouvernement, une fois qu'il avait clairement exposé ses propositions dans le Livre blanc basé sur le rapport Carter et que la plupart de ceux qui s'occupent d'impôts avaient parfaitement compris, a-t-il jugé bon d'apporter un nouvel élément de confusion et d'incompréhension? Serait-ce possible que le gouvernement cache un programme, une raison qu'il n'a pas dévoilée aux Canadiens, visant à les maintenir dans l'ignorance des conséquences éventuelles de ces nouvelles propositions fiscales? Pourquoi donc ces super-technocrates sont-ils si heureux de constater qu'en dehors d'eux-mêmes, la majorité est incapable de saisir la portée et les effets de leurs propositions fiscales?

[M. MacDonald (Egmont).]

• (5.00 p.m.)

Se pourrait-il, monsieur l'Orateur, que sous le couvert d'une réforme ou d'une imposition progressive, on cherche à amener subrepticement des changements qui auront exactement l'effet contraire? Se pourrait-il que cette loi contienne des dispositions qui auront certains des résultats plus répugnants qu'aurait donnés la première version du Livre blanc? C'est une question que nombre de députés et, espérons-le, d'experts en droit fiscal se poseront à maintes reprises pour essayer de comprendre au juste ce que le gouvernement a en tête en faisant les propositions que contient ce bill.

Je ne crois pas non plus qu'il suffise de dire, monsieur l'Orateur, que parce que nous étudions un chambardement du régime fiscal fédéral, la plupart des gens ne comprendront pas les détails d'une telle entreprise. C'est purement et simplement du baratin, un boniment auquel les Communes et le grand public ne doivent pas se laisser prendre. C'est pourquoi j'espère que nous aurons l'opportunité d'étudier l'incidence globale des propositions fiscales dont le gouvernement nous a saisis.

Je songe aux propos du ministre du Revenu national (M. Gray) au cours du débat hier, comme en fait foi la page 7756 du hansard:

> Comme je viens de le signaler, le système fiscal fédéral doit, dans un pays comme le nôtre, être compatible avec ceux des provinces, afin d'éviter la création d'une jungle fiscale.

Il faut commencer d'abord chez soi à nettoyer un maquis d'impôts, et il n'y en a que trop à l'heure actuelle dans les propositions dont nous avons été saisis. Or, monsieur l'Orateur, je le disais au début, nous sommes à débattre un amendement qui met d'abord en lumière l'un des problèmes capitaux qui confrontent la population du pays, car au fond, elle ne s'intéresse pas vraiment à toutes les complexités de la réforme fiscale.

Alors que toutes ces réformes auront sur la population des effets directs ou indirects et, il faut l'espérer, des avantages, il n'y a qu'une question qui intéresse vivement les Canadiens, à savoir jusqu'à quel point notre économie est impuissante à procurer des emplois à un grand nombre de nos concitoyens. A mon sens, il n'est pas possible de prendre des mesures économiques concernant la réforme fiscale ou quelque autre problème si ces mesures ne touchent pas la question fondamentale qui se pose à nous présentement, celle du chômage.

Là encore, je me reporte aux propos tenus hier par le ministre du Revenu national, et qui figurent à la page 7757 du hansard:

> Quand le Parlement aura adopté ce bill, un million de contribuables qui auraient dû payer des impôts l'an prochain seront radiés du rôle d'impôt.

C'est formidable! Je crois que l'on ne peut que se féliciter du fait que ceux qui ont dû injustement payer l'impôt sur le revenu au cours de ces dernières années n'auront plus à le faire. Mais si nous ne faisons que supprimer un million de personnes de la liste des imposables, sans tenir compte du million de chômeurs qu'il y a dans ce pays, on ne peut pas dire que cela serve à grand-chose, car il y aura toujours un million de personnes qui souffriront de la honte, de l'injustice et des difficultés qu'il y a à ne pas être capable de subvenir à ses propres besoins et à ceux de sa famille.

Des membres de ce parti et d'autres députés ont déclaré qu'ils étaient prêts à adopter immédiatement les aspects du bill qui permettraient d'éliminer la charge fiscale injuste qui pèse sur les personnes que le ministre du Revenu national a indiquées. Mais il faut agir immédiatement, afin de faire face au chômage qui sévit actuellement au Canada, et qui va probablement s'amplifier au cours des mois à venir.

Il a été déjà clairement démontré que le gouvernement présente ces propositions sans le moindre effort de coordination pour remédier au problème courant et constant créé par le chômage et la pauvreté dans notre pays, et je suis bien tenté, en tant que représentant d'une région où se posent presque continuellement les problèmes de sous-emploi excessif et de chômage, d'insister sur la nécessité d'une lutte coordonnée contre la pauvreté persistante et irréductible au Canada. Or, manifestement, le gouvernement n'a pas reconnu la nécessité de coordonner les politiques, sauf pour en parler à l'occasion.

Qu'est-il sorti du tapage extraordinaire dont on a entouré la création du ministère de l'Expansion économique régionale qui, après tant d'années, devait coordonner les mesures adoptées en faveur des régions défavorisées, non seulement dans le cadre des programmes du ministère même, mais en vertu de ceux de tant d'autres ministères, Commerce, Agriculture, Finances, Revenu national? Dans presque tous les ministères fédéraux, on prend au jour le jour des décisions qui, plus souvent qu'à leur tour, ne font que contrecarrer les efforts qu'on déploie en vertu d'autres programmes pour remédier à l'état de choses créé de longue date du fait de la pauvreté et l'insuffisance de l'emploi.

On aurait cru, monsieur l'Orateur, qu'en s'engageant à quelque réforme fiscale d'envergure, le gouvernement aurait été en mesure de dire que cette réforme se rattachait directement à une attaque générale contre la pauvreté dans notre pays, au problème des 20 p. 100 qui ont à peine le minimum vital, et qu'il était possible en se reportant aux ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de l'Agriculture et de nombreux autres de voir comment ces propositions fiscales sont directement et d'une façon coordonnée rattachées à l'activité de ces ministères.

Cependant, lorsque le chef de l'opposition a demandé aujourd'hui au premier ministre d'expliquer le désaccord entre le Régime de sécurité du revenu familial, présenté hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), et le programme d'exemptions du projet de loi à l'étude, qu'a répondu le premier ministre? Il a dit qu'aucune tentative ne serait faite pour coordonner les mesures prises en vertu de ces deux programmes, chose dont la nécessité paraît pourtant évidente lorsqu'il s'agit des deux mêmes éléments. Comment croire alors que le gouvernement a envisagé la situation d'une façon réaliste et est disposé à répondre aux besoins économiques réels des Canadiens?

Nous avons entendu dire et répéter, généralement par des membres du parti au pouvoir, que nous n'avions pas proposé de solutions précises. On nous dit: «C'est bien joli de critiquer; tout le monde en est capable». Je ne suis pas vraiment d'accord sur ce point. A mon avis, il faut un minimum d'intelligence pour critiquer, ou du moins pour comprendre quels sont les véritables problèmes. Malgré tout, on nous dit: «Vous critiquez nos propositions. Et alors? Qu'est-ce que vous feriez, vous?» C'est souvent le paravent derrière lequel s'abritent les gens qui refusent de voir toutes les solutions qu'on leur propose, et dont certaines sont tellement pertinentes et opportunes que l'on en arrive à se demander s'ils sont devenus complètement aveugles. On a répété et répété, au point d'en faire presque une vérité de La Palice, qu'un revirement de la situation actuelle du chômage ne pouvait être que le résultat direct de réductions fiscales. Sans réductions fiscales importantes—je ne songe pas à une mesure insignifiante comme le 3 p. 100 prise par le gouvernement en juillet, qui n'était en fait que le retrait de quelque chose qui avait été presque illégalement et certainement immoralement imposé au peuple canadien pendant beaucoup plus longtemps qu'il aurait dû l'être. Sans exemptions fiscales généreuses, il ne pourra y avoir stimulation importante de la production et de notre économie.

• (5.10 p.m.)

Je suis surpris de voir, monsieur l'Orateur, que ce qui semblait si évident à la plupart des gouvernements qui ont dirigé ce pays semble être presque impossible à réaliser par le gouvernement avec qui nous discutons cet après-midi. Pour être encore plus précis, face aux perspectives de chômage accru en automne et en hiver, la mesure à prendre serait sûrement de toute évidence de supprimer, comme le réclament presque tous les grands économistes canadiens depuis quelques années, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Je ne pourrai jamais comprendre pourquoi quelqu'un qui comprend tant soit peu les besoins du pays devrait encore refuser ce qui semble si sensé. Le soulagement qu'entraînerait une telle mesure pour les métiers de la construction, particulièrement l'industrie de la construction des maisons qui est si importante, semble évident, mais ce gouvernement persiste à refuser de supprimer cet obstacle qui ralentit les activités dans ce domaine. Pourquoi?

Une voix: Par entêtement.

M. MacDonald: Est-ce de l'entêtement? Est-ce de l'orgueil? Je me souviens que le premier ministre a dit en plus d'une occasion qu'il aimait surprendre les gens et qu'il n'aimait pas se rendre à l'évidence. Il persiste certainement dans ses principes quand il rejette la suppression de cette taxe de 11 p. 100.

Pour ce qui est du recyclage de la main-d'œuvre, qui est responsable d'un grand nombre de bouleversements qui se sont produits au pays récemment, la loi devrait de toute évidence être révisée. Tout comme d'autres députés, j'ai demandé pendant des mois au gouvernement de reconnaître le besoin de modifier la loi sur le recyclage de la main-d'œuvre de façon que des milliers de Canadiens à qui on refuse une nouvelle ou une plus ample formation puissent en profiter durant les mois de chômage difficiles de l'hiver. Mais, ici encore, monsieur l'Orateur, le gouvernement rejette une mesure aussi évidente.

Quand on songe aux difficultés que les perpétuels taux élevés d'intérêt causent aux petits et grands emprunteurs—les petits emprunteurs, qui se lanceraient volontiers dans le domaine des hypothèques pour la construction des maisons, et les grands emprunteurs, qui s'intéresseraient à l'expansion et à la spécialisation industrielles—nous nous demandons pourquoi le gouvernement n'essaie pas d'exercer un certain contrôle dans le cadre de nombreux programmes mis sur pied ou influencés par les activités financières du gouvernement. Ce qui est drôle, c'est que dans la plupart des programmes de prêts qu'a institués le gouvernement au cours des trois ou quatre dernières années, les taux d'intérêt ont monté en flèche. Les décisions du gouvernement dans le domaine des taux d'intérêt n'ont préconisé que leur augmentation. Quelle absurdité économique, surtout quand il y a tant de chômeurs!

On a maintes fois soutenu ici-même que des programmes comme ceux des travaux d'hiver d'antan, ou les programmes pour la jeunesse qu'on a récemment mis au point et appliqués cet été, devraient servir d'exemples pour les nouveaux stimulants économiques à mettre en œuvre aux périodes de pointe du chômage hivernal. On est porté à croire que le gouvernement, surtout pour des raisons de fierté, se refuse à relancer les programmes de travaux d'hiver. Il ne les avait pas conçus et le premier ministre n'aime pas voir l'idée d'un autre devancer la sienne, ni construire à partir d'une œuvre tierce. Cette manifestation d'orgueil, monsieur l'Orateur, a entraîné une perte de fierté personnelle et d'occasions pour un trop grand nombre de Canadiens pour leur laisser croire qu'il y va de leur intérêt.

Que fait le gouvernement en face des difficultés qu'affronteront dans l'immédiat beaucoup de Canadiens qui émargeront constamment aux rôles du bien-être social? L'an dernier, et encore au printemps, alors que les budgets provinciaux accusaient une inflation par suite de l'accroissement des dépenses au chapitre du bien-être, on n'a point tenu compte des problèmes spéciaux qui pourraient surgir dans les grands centres urbains, comme Vancouver et Toronto, ou dans les provinces moins nanties à qui il est difficile de contribuer pour moitié aux programmes d'assistance à frais partagés. On n'a pas tenu compte des besoins municipaux et on ne semble pas soupçonner que la situation se répétera encore cette année. Il incombe bien sûr au gouvernement, avant la pleine mise en œuvre de ces programmes, de pourvoir de façon adéquate aux besoins immédiats en matière de bien-être. A l'instar de ce qu'on a pu constater dans le domaine économique, le gouvernement a simplement pratiqué la politique de l'autruche en espérant que le problème serait résolu d'une façon ou d'une autre ou bien qu'on pourrait s'en désintéresser totalement.

L'examen de la présente loi de l'impôt fait ressortir la faiblesse fondamentale et la carence de stimulants à la croissance économique. C'est peut-être une réforme fiscale, mais si l'on néglige les stimulants à l'économie, on n'aura pas pourvu aux besoins économiques essentiels de la population. Rien ne sert de redistribuer la charge fiscale si les contribuables n'ont pas la possibilité d'en profiter. Le présent amendement se propose de rappeler au gouvernement de la façon la plus énergique qu'il doit agir immédiatement en vue de pallier les effets d'un marasme persistant, du sous-emploi et du chômage que l'on constate dans le pays, non seulement parce que la situation est déjà mauvaise, mais qu'elle tendra certainement à se détériorer à moins d'une initiative appropriée.

[M. MacDonald.]

• (5.20 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de prendre la parole sur le bill C-259, intitulé: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi».

Monsieur l'Orateur, il est précisé qu'il s'agit d'une loi «effectuant certains changements». Lorsqu'on lit le titre du bill, qui contient au delà de 700 pages, on est un peu étonné qu'on y parle de «certains changements».

Parlant au nom de son parti, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a proposé l'amendement suivant:

La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

Monsieur l'Orateur, si nous pouvions encore espérer d'apporter quelques amendements à ce bill qui est présenté par le ministre des Finances (M. Benson), je crois que tous les députés s'efforceraient de faire des discours à l'emporte-pièce en vue de ramener le gouvernement à la raison. Je suis certain, comme le sont les autres députés créditistes, qu'en prenant la parole cet après-midi, je ne changerai pas un iota à ce bill, et je crois que c'est aussi l'opinion d'à peu près tous les orateurs qui m'ont précédé, comme ce sera celle de tous les députés qui, après moi, prendront la parole sur ce bill, car le gouvernement a démontré, depuis qu'il est au pouvoir, que lorsqu'il présente une mesure à la Chambre, c'est écrit, c'est dit et cela doit se faire. Qu'on discute une journée, une semaine, un mois ou un an, à la fin, le gouvernement, fort de sa majorité, est devenu tellement dictatorial qu'il n'admet même plus les critiques. A la fin, il s'assied bien confortablement, comme le font d'ailleurs les députés ministériels aujourd'hui, attendant que les discours se terminent, afin de mettre la mesure aux voix. C'est le ridicule de la situation avec un gouvernement à majorité absolue. D'ailleurs, j'ai toujours dit qu'un gouvernement à majorité absolue travaillait contre les intérêts du peuple, était en place seulement pour favoriser la finance. Nous en avons une preuve accablante aujourd'hui, et ce à un tel point que j'ai l'impression que les députés se désintéressent de plus en plus des mesures présentées à la Chambre et n'osent même plus en discuter, tellement il semble que leurs discours sont prononcés dans le vide. On parle à des rochers!

Monsieur l'Orateur, je crois que c'est un peu là l'opinion de la population aujourd'hui. Elle se fait dire: A quoi sert de parler et de lutter pour vous aujourd'hui, car avec le gouvernement actuel, plus on s'enfonce, plus on favorise le capitalisme; plus on défavorise le travailleur, plus on défavorise la consommation.

Monsieur l'Orateur, on discute de ce bill depuis longtemps. Je fais partie du comité des finances, du commerce et des questions économiques. Les nombreux mémoires présentés par toutes sortes d'associations ont été discutés à la Chambre. Il me semble que cela aurait dû inciter le gouvernement à apporter des modifications sensibles à ce bill.

Encore aujourd'hui, en lisant *Le Devoir*, on peut constater le mécontentement qui régnait au congrès de l'ICCA au sujet du nouveau régime fiscal. Je cite:

Des mécontentements se sont exprimés en fin de semaine au sujet du nouveau régime fiscal fédéral, au congrès de l'Institut canadien des comptables agréés.

La plupart des Canadiens, a-t-on déclaré, en profiteront, mais les petites entreprises, les professionnels, les travailleurs indépendants et les investisseurs trouveront très difficiles les calculs de leurs impôts.

Pour les entreprises qui profiteront de réductions d'impôt, les avantages seront largement amoindris par la complexité de leur comptabilité et de l'interprétation de la loi.

Lorsqu'un comptable sera obligé de lire tout le bill et de l'étudier en profondeur, à la fin, il va faire un peu comme nous, actuellement: il va être porté à se décourager.

Je continue la citation.

M. I.H. Asper, chroniqueur de la politique fiscale, a déclaré que le public ne se rend pas compte des complications de la nouvelle législation: le conseiller en matière fiscale deviendra plus important, surtout pour les petites entreprises à capital privé.

Il a cité plusieurs exemples pour démontrer que les petites entreprises devront bien surveiller leurs affaires d'impôts pour protéger leur capital d'opération.

Ainsi, dit-il, ça deviendra très compliqué au décès du propriétaire d'une ferme: en vertu du nouveau régime, la succession du père sera supposée avoir vendu ses intérêts et elle devra payer l'impôt sur tout gain de capital réalisé à l'occasion du décès.

C'est bien la manière d'agir du gouvernement aujourd'hui: après avoir un peu vidé les poches de tout le monde durant leur vie, ceux qui auront réussi à échapper aux tentacules du gouvernement seront pris lors de leur décès! C'est précisément l'article sur les droits successoraux qui finira par faire mourir l'entreprise privée ou la ferme familiale. Je poursuis la lecture de la citation:

Comme il n'y aura pas vraiment eu une vente, la famille devra trouver l'argent pour payer l'impôt.

Cela est la première chose. Avant d'enterrer le cadavre, il va falloir payer l'impôt!

La situation sera encore plus difficile si le gouvernement provincial réclame un impôt sur la succession en plus de cet impôt sur le gain de capital à l'occasion du décès.

Voilà la «combine» des deux gouvernements.

M. R.-A. Lachance, de Montréal, a déclaré que les propositions fiscales du fédéral risquent de ralentir les placements immobiliers et de réduire le capital canadien normalement placé dans les entreprises canadiennes.

Il a rappelé que le gouvernement ne veut plus d'exemptions d'impôts basées sur la dépréciation de la propriété, et il a ajouté:

Il me semble que les contribuables habiles pourront encore camoufler leurs revenus, de sorte qu'il n'y aura plus d'argent pour l'immobilier, qui en a pourtant bien besoin.

«La nouvelle imposition aux non-résidants du Canada qui ont des intérêts importants dans des entreprises canadiennes peut contraindre ces entreprises à rechercher au Canada le capital nécessaire, plutôt qu'à l'étranger.»

• (5.30 p.m.)

Cette déclaration, de même que le mécontentement manifesté par l'ICCA, selon l'article du journal *Le Devoir* que je viens de citer, devraient rappeler au gouvernement le mécontentement du peuple à l'égard du bill C-259, qui tend à modifier la loi de l'impôt sur le revenu.

D'ailleurs, j'ai moi-même reçu, après certaines études et après que les représentants de nos associations et groupes locaux eurent comparu devant le comité, le télégramme suivant de La chaîne coopérative du Saguenay, soit de Saint-Bruno:

La chaîne coopérative du Saguenay exprime profonde déception devant décision du ministre des Finances de maintenir concept du capital employé comme principe de base de taxation des coopératives. Ce concept est contraire au principe même de la coopérative et devient encore plus inéquitable par disposition nouvelle de section 135 du bill C-259 qui modifie méthode de calcul du capital employé. Croyons qu'il n'existe au monde aucun autre exemple de l'application du concept du capital employé dans un régime fiscal quelconque. Adoption de ce concept aura pour effet d'affaiblir structure financière de notre coopérative et diminuera également possibilité d'accorder équitablement ristournes à nos sociétaires. Ne demandons aucun traitement de faveur mais réclamons que régime fiscal respecte structure et fonctionnement des coopératives. La chaîne coopérative du Saguenay est affiliée à la Coopérative fédérée de Québec qui était représentée au sein de la délégation qui rencontrait le ministre des Finances le 11 août 1971 pour proposer méthode alternative de taxation des coopératives qui ne mette pas en péril l'existence même de ces institutions. Sollicitons votre appui auprès ministre des Finances pour obtenir modification au projet de loi proposé selon recommandations déjà faites par les coopératives.

Léopold Harvey, président, La chaîne coop du Saguenay Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean.

Et en voici un autre que j'ai reçu des Magasins coopératifs de Roberval:

Magasin Coop de Roberval s'objecte énergiquement à la modification de la section 135 de la Loi de l'impôt sur le revenu telle que proposée par le bill C-259. Magasin Coop de Roberval sera dans l'impossibilité d'accumuler les fonds nécessaires au remboursement du capital et aux paiements des ristournes en tenant compte des nouvelles dispositions de la section 135. C'est évident que si notre coopérative doit débourser plus de capital qu'elle n'en reçoit, elle devra cesser ses activités d'ici quelques années. Magasin Coop de Roberval appuie les demandes du Conseil canadien de la coopération . . .

Monsieur l'Orateur, ceci démontre que le fameux article 135 du bill s'oppose tout à fait au principe même de nos coopératives qui sont, en définitive, propriétaires. Il ne s'agit pas de compagnies ordinaires qui vendent des actions, mais tout simplement des propriétaires. J'ai en main copie d'une lettre adressée au très honorable premier ministre (M. Trudeau). Je ne sache pas que le premier ministre ait déposé cette lettre au comité. De toute façon, elle se lit comme suit:

Monsieur le premier ministre,

Face au Livre blanc Benson, sur les propositions de réforme fiscale, les représentants des Caisses populaires Desjardins et du Mouvement coopératif au Canada ont rencontré les membres d'un comité du Sénat et d'un comité de la Chambre des communes afin de discuter avec eux de l'intégration des coopératives à un nouveau régime fiscal proposé par le rapport Benson.

Nous aimerions vous faire part de certaines précisions qui font mieux comprendre notre réalité coopérative et les raisons de notre recommandation audit comité. Nous ne désirons aucun privilège fiscal spécial. Nous avons la conviction que le caractère coopératif des Caisses populaires Desjardins doit être reconnu comme tel afin d'être justement traité et plus aisément intégré au Livre blanc du ministre Benson.

Les pages qui suivent font voir que, d'une part, notre position s'inspire d'une collaboration active que nous entendons maintenir pour continuer à participer à l'essor économique de notre pays et que, d'autre part, les revenus de l'État n'en seront pas diminués par cette formule d'intégration que nous proposons. Qui plus est, notre position permettra de diminuer les dépenses inhérentes à la cueillette des impôts des Caisses d'épargne et de crédit.

On avait annexé à cette lettre les propositions des Caisses populaires Desjardins et celles du Livre blanc, et je cite:

A venir jusqu'à maintenant, les Caisses populaires Desjardins ont été exemptes d'impôts sur leurs trop-perçus annuels d'opérations qui sont portés à leur réserve, lesquels sont non partageables entre les membres et ne donnent pas de plus-value aux parts sociales des membres.

Les membres se groupent pour se donner en pratique des services aux prix coûtant, car les excédents du prix coûtant sont redistribués sous forme de ristournes ou d'ajustements d'intérêts aux membres.

En pratique, pour assurer la stabilité financière de leur entreprise, les membres versent une partie de ces excédents d'opérations aux réserves.

TRAITEMENT PARTICULIER OFFERT AUX COOPÉRATIVES PAR LE LIVRE BLANC

Le Livre blanc propose de traiter fiscalement les Caisses populaires Desjardins et les Syndicats de crédit comme les autres coopératives (4.73).

1. Les propositions fiscales du Livre blanc concernant les coopératives ne tiennent pas compte du fait que les Caisses populaires et les coopératives doivent se bâtir des réserves générales importantes pour assurer leur stabilité financière.

2. La notion de capital utilisé développée par le Livre blanc n'est pas explicite pour les coopératives; elle l'est encore moins pour les Caisses populaires. De plus, il est très difficile d'établir une relation directe entre les trop-perçus et le capital employé, tout comme entre les profits et le capital-actions d'une compagnie.

LE PRINCIPE DE BASE DU LIVRE BLANC

Les Caisses populaires disposent donc de leurs trop-perçus de deux façons:

a) en ristournant leurs membres;

b) en portant à leur réserve.

Le montant qui est ristourné au membre devient taxable dans les mains de celui-ci . . . conformément au principe de taxer le revenu dans les mains de celui à qui il appartient.

Dans la Caisse populaire, le montant porté aux réserves ne peut jamais être distribué aux membres.

MODALITÉS DE TAXATION

Le Livre blanc veut intégrer les entreprises dans l'une ou l'autre des catégories suivantes:

A) Société en nom collectif

Pour se qualifier dans cette première catégorie, les Caisses populaires Desjardins devraient obtenir la signature de tous leurs actionnaires qui demanderaient un tel traitement (4.22).

Il ne fait aucun doute que les Caisses populaires auraient de la difficulté à obtenir la signature de tous leurs membres en raison de leur nombre (2,500,000).

B) Corporations ouvertes

Les Caisses populaires Desjardins ne peuvent être considérées comme des corporations ouvertes.

1. Les parts sociales ne sont pas transférables.

2. Le territoire de juridiction est limité.

3. Participation spontanée de la population à l'administration des coopératives sur une base non-lucrative.

• (5.40 p.m.)

Les Caisses populaires ne peuvent être intégrées à ces deux catégories.

C) Corporations fermées

Les Caisses populaires Desjardins doivent être considérées comme des corporations fermées.

Le traitement fiscal des corporations fermées prévoit que «celles-ci paieraient un impôt de 50 p. 100 sur le revenu imposable de la corporation. Toutefois, lorsque les bénéfices nets seraient répartis entre les actionnaires, ceux-ci jouiraient d'un dégrèvement équivalent au plein montant de l'impôt payé par la corporation sur ces bénéfices» (4.24). L'article 4.25 stipule que les dividendes peuvent être payés en actions.

Nous comprenons que par ce mode de taxation le Livre blanc veut atteindre deux buts:

1. Sauvegarder le principe de base qui veut: taxer les revenus des entreprises une fois seulement et au taux des citoyens à qui ces revenus appartiennent.

En effet, le paiement de 50 p. 100 n'est qu'un paiement anticipé. Ce taux sera réduit par le dégrèvement obtenu par les propriétaires jusqu'à concurrence du taux de chaque actionnaire . . .

2. Sauvegarder la liquidité des corporations.

En effet, pour que ses actionnaires puissent bénéficier du dégrèvement, il faut que la corporation répartisse le bénéfice entre ses actionnaires.

Cependant, comme le Livre blanc en 8.10, nous croyons que la corporation répartira son bénéfice sous forme d'actions et qu'alors aucun montant d'argent liquide ne sera nécessaire.

[M. Gauthier.]

Les corporations sont certaines de pouvoir garder 50 p. 100 de leurs revenus nets puisque le capital-actions est non rachetable par une corporation fermée.

Les Caisses populaires désirent un traitement semblable aux compagnies à capital-actions, considérées comme corporations fermées.

Toutefois, à cause des caractéristiques de la Coopérative cette modalité de taxation n'atteint pas les buts que nous venons de voir:

1. Pour permettre à nos membres d'obtenir le dégrèvement, il faudrait une fabrication massive de formules T-5 . . . De plus, ces formules devraient par la suite être reprises pour analyse et récupération d'impôt par les services d'impôt sur le revenu fédéral et provincial.

Voilà, monsieur l'Orateur, toute la complexité dont je parlais tout à l'heure. Les caisses populaires ont plus de 2,500,000 membres: imaginons la situation, si nous faisions parvenir 2,500,000 formules à chaque sociétaire!

Je continue la citation:

2. Le problème du «cashflow» est encore plus important car la modalité proposée n'assure pas le maintien d'une liquidité adéquate.

Il faut bien noter la différence existante entre la composition du «capital employé» d'une compagnie à capital-actions et celle de la coopérative.

On fait ici la comparaison entre la compagnie à capital-actions et la coopérative. Dans la compagnie à capital-actions, le capital-actions n'est pas rachetable, mais dans la coopérative, le capital-actions peut être retiré sur demande. Dans la compagnie à capital-actions, le surplus peut être distribué sous forme de dividendes, mais dans la coopérative, le surplus ne peut jamais être distribué aux membres.

Je continue la citation:

Il faut bien remarquer que pour la compagnie à capital-actions un mouvement du surplus au capital-actions . . . améliore la liquidité de la compagnie en «gelant» cette partie du capital employé.

Pour la coopérative, le même mouvement (transfert d'une partie des trop-perçus au capital social par exemple) a l'effet contraire. Ce mouvement rendrait une partie plus importante du «capital employé» retirable à demande.

Les caisses populaires ont fait des propositions, et je cite:

Le traitement fiscal des corporations coopératives devrait reconnaître deux règles:

1. Les entreprises coopératives pourraient éliminer le revenu imposable en versant des intérêts ou des ristournes à leurs membres à même leurs trop-perçus.

2. La partie des trop-perçus portée aux réserves de ces entreprises collectives serait imposable dans les mains de l'entreprise au taux moyen collectif d'impôt que paieraient les membres.

Le but de cette règle est de permettre au gouvernement d'obtenir le même rendement d'impôt que si les montants portés aux réserves avaient été distribués aux membres tout en permettant à l'entreprise collective de se bâtir des réserves générales à même ses trop-perçus.

Monsieur l'Orateur, dans ce mémoire, les coopératives ont très bien expliqué la manière logique de procéder au sujet de l'impôt, et lorsqu'on en vient à discuter de créances douteuses, de périodes de transition, etc., les représentants des coopératives sont de l'avis suivant:

Si les caisses populaires sont soumises à l'impôt, il est tout à fait normal qu'elles puissent se bâtir, à même leurs revenus futurs imposables, des provisions pour les créances douteuses et la liquidité comparables à celles qui sont permises dans le système bancaire.

Elles demandent tout simplement au gouvernement de leur accorder la même faveur qu'il concède aux banques ordinaires au sujet des créances douteuses.

En ce qui a trait aux périodes de transition, on peut lire ce qui suit:

Si les caisses populaires sont soumises à l'impôt sur le revenu, elles devront réorienter leur comptabilité en fonction de l'impôt.

Cette opération ne saurait se faire simplement car il s'agit d'un mouvement composé . . . de quelque 1,310 organismes autonomes, opérant avec leur propre comptabilité depuis plusieurs décennies. Il faudra certainement prévoir une période de transition pour l'établissement de procédures permettant notamment une réévaluation des actifs.

En conclusion, on peut lire:

Ce traitement fiscal offert aux corporations collectives ou coopératives ne serait pas un traitement de faveur. Il serait un traitement juste, respectant à la fois les caractéristiques des corporations coopératives et le principe de base de la Commission Carter et du Livre blanc voulant taxer les revenus des entreprises une fois seulement et au taux des citoyens qui en sont les propriétaires.

En fin de compte, les vrais propriétaires des coopératives, ce sont tous leurs membres.

Monsieur l'Orateur, ceci donne une idée de la situation, et mes suggestions visent à renouveler l'opposition qui s'est manifestée lors de l'étude de ce fameux bill en comité. J'ai dit, au début de mes remarques, que ce bill visait d'abord à protéger les gros capitalistes, au détriment du travailleur, de la famille et de la consommation.

Nous avons toujours souhaité que le gouvernement propose d'abord des amendements relatifs aux exemptions de base d'impôt. Depuis plusieurs années, nous réclamons que l'exemption de base soit proportionnelle au coût de la vie et, pour ce, nous avons suggéré qu'elle soit portée à $3,000 pour les célibataires et à $5,000 pour les gens mariés. Aujourd'hui, un couple ne peut vivre avec moins de $5,000: il peut vivoter, mais pour vivre humainement, il lui faut au moins $5,000 par année.

• (5.50 p.m.)

Autrement, si nous n'acceptons cette base de $5,000, nous taxons les nécessités de la vie. Je crois que le Canada est assez riche pour qu'on cesse de s'en prendre aux nécessités de la vie pour taxer tout simplement le surplus, qui excède actuellement $5,000. Voilà pourquoi nous avons toujours réclamé l'exemption de base de $5,000 pour les couples mariés et de $3,000 pour les célibataires.

Quant à l'exemption pour les enfants, nous continuons à exiger un dégrèvement de $500 par enfant pour ceux qui ne fréquentent pas l'école et de $1,000 chacun pour les autres. S'il en était ainsi prévu dans le bill C-259, nous n'aurions que des félicitations à adresser au gouvernement.

Actuellement, il n'a pas droit à des félicitations, car il nous propose un simulacre d'augmentation de l'exemption de base de l'impôt, juste pour se moquer des gens, et il fait fi des demandes que nous avons faites à la Chambre.

Nous avons également demandé au gouvernement d'exempter d'impôt les moyens de transport utilisés par les travailleurs, la nourriture, les dépenses de déplacement des travailleurs, ainsi que leur outillage. Il ne s'agit pas simplement de $200 ou de $300; le coût de l'Outillage des travailleurs et des professionnels doit être dégrevé d'impôt. Il est normal que les travailleurs soient traités sur le même pied que les professionnels, les industriels ou les commerçants.

Si l'on accepte comme dégrèvement d'impôt les dépenses des commerçants, des professionnels, qu'on fasse de même pour le travailleur, qui le mérite autant que les autres.

Nous aurions aussi souhaité qu'en vertu de ce bill il soit permis que les taxes municipales et les taxes scolaires soient déductibles du revenu des particuliers. Cela aurait été une des façons de ne pas les obliger à payer la taxe deux fois.

Toutes ces réformes auraient été souhaitables, et si le gouvernement avait porté davantage son attention à l'aspect social du problème, il aurait pu enfin faire régner la justice sociale, comme il l'a promis, non seulement pour les grands financiers, pour les gros capitalistes, mais pour toute la population, les petits travailleurs, le père de famille et l'enfant qui va à l'école, où il existe une discrimination entre les enfants de parents riches et ceux de parents pauvres.

Ce sont toutes ces lacunes qui provoquent les réactions, pas toujours bonnes, de la jeunesse. Les jeunes ont raison. En effet, ils croient obtenir des lois sociales, mais il s'agit toujours de lois antisociales, de lois favorisant le capitalisme à outrance.

Monsieur l'Orateur, j'en aurais encore beaucoup à dire, mais comme le temps qui m'est alloué est écoulé, je souhaite que le gouvernement revienne le plus tôt possible à la raison et nous présente enfin non pas des bills omnibus ou «autobus», mais des bills à caractère social, qui profiteront à la population et protégeront la personne humaine. A ce moment-là, le capital ne sera plus protégé au détriment de la personne humaine.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, au sujet de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) concernant le projet de réforme fiscale, on est frappé par le fait que, quoi qu'elle apporte à notre économie, cette réforme est grandement affaiblie par la décision des États-Unis d'imposer une surtaxe à une forte proportion de leurs importations y compris les marchandises manufacturées hautement vulnérables et critiques du point de vue politique de l'industrie secondaire canadienne.

Ce projet de loi représente de nombreuses années d'efforts, c'est-à-dire presque toute la décennie écoulée depuis la création de la Commission Carter, et je ne puis m'empêcher de me demander si ces efforts en valaient la peine. Dans l'ensemble, il faut admettre qu'il s'agit des réalités d'une situation précise et que ce qui semblait un régime fiscal logique et équitable l'année dernière, est devenu grandement inadapté et insuffisant pour résoudre nos problèmes d'imposition.

La décision du gouvernement des États-Unis nous a fait comprendre l'incidence énorme de l'économie américaine sur la nôtre et qu'une simple surtaxe de 10 p. 100, et en fait beaucoup moins élevée sur un quart de nos exportations vers les États-Unis, peut semer la consternation et provoquer une violente controverse au Canada. En fait cela indique que, quel que soit le soin apporté à l'élaboration de notre régime fiscal, il faut qu'il soit conforme aux besoins de l'époque et qu'il soit adapté aussi parfaitement que possible à la situation. Ce qui aurait été un excellent régime fiscal il y a un an serait actuellement impraticable dans la nouvelle conjoncture. La situation dans laquelle les Américains eux-mêmes se trouvent rend cette réforme fiscale tout à fait superflue et, si elle est adoptée dans sa forme actuelle, elle ne facilitera pas notre adaptation aux conditions nouvelles dans lesquelles nous nous trouvons.

M. George W. Ball, grande autorité américaine en matière de commerce international, a déclaré l'autre jour que si on retardait fatalement à réorganiser l'économie mondiale ou que si le désarroi actuel se prolongeait longtemps, des pressions protectionnistes montantes pourraient conduire à une guerre commerciale destructive ou à une dévaluation par concurrence, ou aux deux à la fois, et, par voix de conséquence, à une catastrophe sur laquelle on ne saurait trop insister. Pour les Américains, le commerce avec l'étranger est un élément relativement minime du produit national brut. Même M. Ball ne pouvait concevoir de moyens grâce auxquels les États-Unis pourraient s'immuniser contre la crise mondiale qui s'ensuivrait peut-être. Si cette constatation est vraie de l'énorme économie américaine, elle est encore plus vraie et plus terrifiante dans le cas des pays plus petits et plus vulnérables tels que le Canada. Compte tenu de cette considération, espérons que la stratégie de M. Nixon, qui utilise le levier d'une surtaxe à l'importation pour forcer les pays à réaligner leur parité monétaire en rapport avec le dollar, de fait fera voir le véritable pouvoir d'achat de la devise. La conséquence devrait être le rétablissement, pour les États-Unis, de la balance des paiements. Mais cela exigera l'entière collaboration de puissants intérêts hors des États-Unis, et il faut aussi l'approbation des Américains et du Congrès, qui, en définitive établissent la politique tarifaire. Toutes les mesures prises par le gouvernement américain jusqu'ici seront jetées par-dessus bord une fois que la balance des paiements sera rétablie, mais elles pourraient bien acquérir une vie propre et on sait fort bien que les mesures temporaires durent pendant des années. C'est d'autant plus regrettable que les industries américaines à frais élevés voudront être protégées par des restrictions à l'importation des produits étrangers, et on ne les abandonnera probablement pas, surtout à une époque de chômage considérable, et une année d'élection ferait paraître la chose très attrayante. Mais M. Ball demeurait optimiste, étant donné que la guerre économique joue contre son objectif, si on se rappelle les destructions dont les années trente ont été témoin et les guerres douanières de l'époque.

La séance est suspendue à 6 heures.

* * *

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ritchie: Monsieur l'Orateur, lorsque la cloche a sonné, à six heures, j'essayais de démontrer que les nouvelles mesures fiscales s'appuyaient sur une erreur et que nous nous trouvons maintenant dans de nouvelles circonstances qui les rendent quelque peu impraticables et un peu moins utiles qu'elles n'auraient pu l'être.

Dans le rapport annuel du Fonds monétaire international publié cette semaine, on compare la situation à celle que représente une carte mondiale de 1944. Elle décrit avec précision et en détail un système monétaire qui n'existe plus. Il ne fait aucun doute qu'une fois que les nations industrielles auront vécu une période de négociations et d'ajustements, elles adopteront de nouveaux régimes monétaires à structure régulière qui ne seront certainement pas reliés au système de Bretton Woods qui comporte des parités fixes et de piètres mécanismes d'ajustement, et aussi une étroite dépendance à l'égard du dollar américain comme réserve et comme monnaie de référence. Le 7 mars 1969, dans un discours sur les modifications au Fonds monétaire international et au fonds des changes, j'ai proposé qu'on rende le taux de change plus souple en recourant aux taux à cheville rampante. J'ai alors recommandé que le Canada prenne l'initiative de la réforme du régime monétaire international. L'effondrement du système monétaire est venu de l'accroissement massif des réserves internationales de 16 milliards de dollars et les deux tiers de l'augmentation des réserves mondiales en 1970 se sont concentrés dans quatre pays: l'Allemagne de l'Ouest, le Canada, le Japon et la France. La principale cause en a été le déficit de la balance des paiements des États-Unis. On aurait pu empêcher cette situation, notamment en assurant une plus grande souplesse sur une certaine période de temps afin de permettre aux devises de mieux établir leurs rapports entre elles.

A mon avis, le bill n'aidera pas les industries touchées par la surtaxe. Selon les témoignages fournis au comité, le bill encouragera le favoritisme et le régionalisme. Les versements doivent se faire sur une base individuelle. Il semble assez évident que l'entreprise qui aura l'oreille de la Commission obtiendra l'argent. Ce n'est pas bon. Le bill est conçu de façon à favoriser la concentration de l'industrie dans une région choisie par opportunisme politique. Le gouvernement aurait bien mieux fait de tenter de détourner le gros de nos exportations des États-Unis et de renforcer ces sociétés dans les régions où nous pourrions réaliser d'importants progrès. Les nouveaux cours du change devraient accroître notre aptitude à soutenir la concurrence surtout sur le marché d'Europe occidentale et du Japon. Il me semble que de préférence au bill on aurait pu recourir à un dégrèvement d'impôts pour stimuler l'expansion des exportations vers ces pays. La décision des États-Unis aura pour résultat de réduire leurs dépenses en vue d'améliorer l'économie nationale. Chose intéressante, on remet à un an la réforme de la sécurité sociale.

Dans le cadre du débat général sur l'impôt, je signalerais que le Canada est assailli par bien des problèmes. Les plus pressants, pour l'instant, se situent dans les domaines où le gouvernement a remporté le moins de succès: la croissance économique et, dans un sens, la participation du Canada sur le plan international. Le rapport de cette dernière avec la croissance économique est évidente, surtout au Canada, sixième nation commerciale au monde qui exporte l'équivalent du tiers de sa production.

En présentant ces changements au régime fiscal, le gouvernement a plutôt songé à l'égalité de traitement qu'à la croissance économique. Il y a lieu de se souvenir que depuis 20 ans nous avons vu des changements importants dans la croissance démographique. Nous subissons toujours le contre-coup du taux élevé de la natalité des années 50 et de l'arrivée sur le marché de ces gens. Si l'on songe qu'en 1957, 500,000 enfants sont nés au Canada par rapport à quelque 360,000 l'an dernier, il faut reconnaître que pendant encore quelques années à venir nous serons engagés à leur fournir des emplois.

Les réformes fiscales nous arrivent trop tôt, je pense. L'idée de faire passer l'égalité de traitement avant la croissance économique aurait pu être remise à quelques années, je crois. Pour encourager la croissance économique il faut encourager l'épargne. Par définition, l'épargne et l'investissement peuvent être réalisés uniquement par ce qui reste après la consommation. Il faut dépenser moins que l'on ne gagne. L'investissement de capitaux, le principal facteur de croissance, ne peut être financé que par l'épargne.

• (8.10 p.m.)

Je crois qu'on pourrait dire de l'épargne qu'elle résulte d'un choix individuel. Il y a des années, lorsque nos services sociaux n'étaient pas tellement bien développés, on décidait d'épargner pour s'assurer une vieillesse aisée et un revenu de retraite, mais, dans beaucoup de cas, les gens n'ont plus à s'en inquiéter de nos jours. Ils n'ont plus à se soucier du coût élevé des services médicaux et hospitaliers qui étaient souvent un grand sujet de préoccupation pour les personnes de 60 ans ou plus. Ce sont maintenant nos services sociaux qui s'en occupent. De plus, pour ce qui est du logement, les gens peuvent, dans une grande mesure, s'acheter une maison et la financer sur une longue période, de sorte que, bien que des économies soient nécessaires, ils n'en ont pas autant besoin qu'auparavant quand ils devaient financer leur maison sur une période plus courte. Autrement dit, la tendance personnelle à économiser a diminué et le problème d'encourager les gens à économiser devrait être étudié dans l'avenir immédiat.

Dans le domaine économique, personne ne croira que le gouvernement libéral a vraiment joué cartes sur table. Comme d'habitude, certains essaient de déterminer les politiques gouvernementales en sondant l'opinion publique et, comme d'habitude, l'opinion publique est floue et flottante. Depuis le programme d'austérité de 1962, aucune solution n'a été offerte à nos problèmes économiques. Non plus, personne ne croit qu'une mesure législative magique ou un programme de prodigalités vers la prospérité soit la réponse à l'heure actuelle, alors que dans de nombreux domaines, les gouvernements, en particulier, dépensent déjà trop. On reconnaît assez généralement qu'il faut ce qu'on appellera à juste titre un programme vigoureux, positif et clairvoyant offrant aux Canadiens de nouvelles possibilités.

Au chapitre des dépenses des troix niveaux de gouvernement en fait de santé, de bien-être et d'éducation, nous commençons à peine à saisir le problème et à chercher des moyens de les réduire. Il convient que nous recherchions des principes directeurs qui proportionneraient ces divers services sociaux aux crédits disponibles.

On reconnaît généralement que le Canada n'a pas d'autre choix que de rechercher une plus grande diversification de ses marchés non seulement pour ses produits primaires mais aussi pour les produits manufacturés qu'il est en mesure de proposer à des prix concurrentiels. Par contre, cela nécessitera, en retour, l'ouverture du marché canadien. Le commerce avec le bloc communiste a été négligé de façon lamentable et dans l'ensemble on n'a pas donné suite aux initiatives prises par le gouvernement Diefenbaker en matière d'exportations, dont les ventes de blé ont fourni un exemple. La région de la frange du Pacifique offre les plus fortes possibilités commerciales et pourtant ce n'est que depuis peu qu'on s'en préoccupe. On se rend compte que cela entraînera un commerce sur de nouveaux marchés mondiaux et une augmentation des échanges internationaux qui susciteront un effort de production maximum au Canada, et c'est là que notre régime fiscal doit jouer un rôle primordial.

L'entreprise canadienne pourrait être stimulée par cet accès à de nouveaux marchés et ensuite par l'exemple d'entreprises dynamiques. Par ailleurs, le Canada n'a fait aucune contre-proposition au projet de l'Angleterre d'entrer au Marché commun bien qu'elle soit le plus gros client du Canada et le pays qui a permis à notre balance commerciale d'atteindre les niveaux excédentaires les plus élevés.

Le Canada ne peut évidemment pas se contenter de décrier les efforts que fait l'Angleterre pour se joindre au Marché commun. Il doit faire des offres tangibles pour contrebalancer l'appât que constitue en théorie la CEE. Une politique de libre-échange avec l'Angleterre constituerait peut-être le stimulant voulu qui nous permettrait de dissuader la Grande-Bretagne d'entrer dans la CEE surtout si l'opinion publique anglaise reste si divisée. N'oublions pas que la Grande-Bretagne est notre meilleure cliente, que notre commerce avec elle nous assure un excédent énorme et qu'il nous faut donc faire un certain effort pour conserver ce marché.

Le Canada a non seulement besoin de pouvoir diversifier ses marchés commerciaux, une fois que 65 p. 100 de nos exportations se destinent aux États-Unis, mais aussi de stimulants qui lui permettront de conserver une plus grande part de sa production. C'est là un élément essentiel si l'on veut créer un climat propice au risque et à l'entreprise. Il en découle qu'il faudra éliminer les propositions fiscales tendant à rendre infructueuse l'expansion des compagnies canadiennes à l'étranger. Cela signifie également qu'il faut déplacer le fardeau fiscal en imposant la consommation plutôt que les profits.

Nul ne songe vraiment qu'il y aura bientôt place au Canada pour une réduction d'ensemble de la charge fiscale, bien que ce soit là l'objectif final. En fait, il faut absolument réduire les impôts qui grèvent l'économie canadienne, sinon les hommes d'affaires chercheront ailleurs un climat économique plus favorable. Le déplacement qui se ferait au profit des hommes d'entreprises et au détriment des consommateurs encouragerait de façon importante un maximum d'efforts productifs.

Ainsi, nous devons encourager les industries privées et les sociétés industrielles en déplaçant une partie du fardeau fiscal d'entreprises efficaces et bien dirigées, vers d'autres qui le sont moins. Il y a lieu que l'industrie secondaire de fabrication au Canada se défasse lentement de la psychologie sous-jacente propre aux filiales. Elle devrait moins compter sur des moyens d'aide artificiels ou d'autres stratagèmes de caractère législatif, ou bien de discours dans les clubs canadiens d'Amérique, pour pouvoir contrôler de façon plus effective son activité industrielle et déployer l'effort requis pour l'exportation. On a trop mis l'accent récemment sur la relance de la participation canadienne et l'on a pris parti pour ou contre les investissements étrangers. Il est essentiel de comprendre que l'apport de capitaux est la conséquence de décisions de marchés fondées sur des avantages économiques. Notre économie, qui marque le pas, doit se rendre à cette dure réalité. On a besoin d'un climat qui permette la concurrence sur le marché international. C'est alors que les entreprises canadiennes trouveront commercialement avantageux de pourvoir aux besoins d'un marché bien plus large que celui du Canada. Sans doute, la tâche ne sera ni aisée ni rapide.

Quant à la tentative en vue de remédier à la mainmise étrangère sur nos sociétés au moyen du bill fiscal, je ne crois pas que la solution consiste à recourir à des moyens juridiques pour contrecarrer les forces économiques natu-

relles, mais plutôt à encourager l'entreprise canadienne de façon positive et à décourager la mainmise étrangère, peu importe ses affiliations. Ainsi, il serait possible de décourager la mainmise étrangère par la négociation d'une convention fiscale avec les États-Unis, afin que les pertes d'exploitation des succursales américaines ne soient utilisées pour compenser l'impôt sur le revenu de la société mère aux États-Unis. De cette manière, une exploitation non rentable au Canada ne serait pas encouragée, comme c'est le cas aujourd'hui, et les décisions nécessaires pourraient être prises sur le plan économique.

J'aurais encore beaucoup à dire mais je réserve mes remarques pour plus tard, au cours du débat, lorsqu'il me sera possible de traiter de certaines questions précises qui me tiennent à cœur.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, la Chambre des communes n'est plus ce qu'elle était. Vendredi dernier, nous avons dû nous démener comme des diables pour prendre la parole au cours du débat, du fait qu'un certain jour, nous avons entendu cinq orateurs du parti libéral contre deux de l'opposition parler d'une mesure relative à la réaction canadienne à cette surtaxe américaine. Nous avons été étonnés qu'il faille nous démener à ce point pour exposer nos vues sur trois ou quatre sujets et exprimer la position officielle de ce côté de la Chambre.

Aujourd'hui, il s'agit d'une mesure législative importante, l'une des plus importantes présentées à la Chambre depuis une dizaine d'années. Je ne suis ici que depuis trois ans et demi, mais je suis sûr qu'il s'agit là d'une des mesures les plus audacieuses et les plus controversables, sous bien des rapports. C'est un projet de loi sur lequel les députés de tous les partis représentés à la Chambre doivent dire ce qu'ils ont à dire—les Gillespie et d'autres qui, depuis des années, ont pris part aux discussions sur la réforme fiscale, les Kaplan et tous les autres...

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît! J'estime que c'est là une bonne occasion de rappeler aux députés que la procédure parlementaire établie nous interdit de désigner les députés par leur nom. J'ai remarqué depuis quelques jours, et même depuis quelques semaines, que certains députés au cours de leurs interventions désignent directement, ou ont recours à divers moyens détournés pour désigner d'autres députés, ou même des ministres, par leur nom. Bien entendu, ils donnent comme excuse pour désigner nommément un député qu'ils mentionnent les noms dans des citations, ce qui est permis. Mais cette tendance se généralise de plus en plus, et, avant que les choses n'aillent trop loin, je crois que je devrais profiter de cette occasion pour vous lire la citation 146 de Beauchesne, que voici:

Nul député ne doit appeler un autre député par son nom; ainsi le veut la coutume aux deux Chambres. Afin de se garder de toute apparence d'allusion personnelle, il faut parler des députés à la troisième personne, par exemple «l'honorable député de... déclare ou prétend, etc.» Il faut désigner un ministre par le ministère qu'il dirige dans le Gouvernement: «L'honorable ministre de...». D'ordinaire, on désigne ainsi les chefs des deux principaux partis: «premier ministre» et «chef de l'opposition».

Cela dit, je tiens à faire remarquer que je ne blâme aucun député en particulier, mais il m'a semblé que les

[M. Ritchie.]

dernières remarques faites par le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) contenaient quelque chose qui allait à l'encontre de ce commentaire. Ce député n'est pas de ceux qui ont l'habitude de transgresser le Règlement, mais il a donné à la présidence l'occasion de soulever ce point et de lire le commentaire 146, ce qui pourrait être de quelque utilité aux députés au cours du débat.

M. Lundrigan: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. A vrai dire, c'était la première fois que je n'observais pas la citation 146 que Votre Honneur vient de rappeler. Si j'ai manqué de courtoisie ou peut-être de respect dans mes dernières remarques c'est à cause du premier ministre (M. Trudeau) qui tous les jours viole cette règle à la période des questions. J'espère que la présidence rappellera cette citation au très honorable député. Je faisais donc allusion au député de Don Valley (M. Kaplan) et au député d'Etobicoke (M. Gillespie), des noms qui ne me sont pas aussi familiers que Gander et Twillingate.

Je voulais faire remarquer qu'aujourd'hui six ou sept membres de l'opposition officielle, de même que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, ont participé au débat sur ce très important projet de loi, un des plus vexatoires et des plus complexes dont la Chambre ait été saisie depuis dix ans. Pourtant, aucun membre du parti qui a présenté ce beau gâchis au peuple canadien n'a fait connaître d'arguments, de points de vue ou de positions de son groupe.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur...

M. Lundrigan: Tout cela est assez frustrant. Il y a eu assez d'interruptions.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) invoque le Règlement.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, j'admets que l'amendement à l'étude permet un débat extrêmement vaste en matière d'économie. Je ne suis pas très sûr de l'à-propos des remarques du député, mais je suis sûr qu'il a un souci d'exactitude. Le député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson) a bien pris part au débat plus tôt dans la journée. Il est regrettable que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ne passe pas tout son temps ici, comme il aimerait nous le faire croire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence est d'avis que la première partie des propos du secrétaire parlementaire étaient justes et appropriés, c'est-à-dire que la règle de la pertinence devrait s'appliquer à la Chambre. Je signalerai que dans une récente décision, monsieur l'Orateur a placé sous son vrai jour l'importance de la pertinence du débat. Je crois que le secrétaire parlementaire a raison, même si la seconde partie de ses remarques se rapportait plus ou moins au débat.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, à propos de ce même rappel au Règlement...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La parole est au député de Hamilton-Wentworth...

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, j'ai participé au débat cet après-midi et mon seul regret c'est que l'opposition était représentée en cette enceinte par un seul député conservateur.

M. Bell: Pouvez-vous nous le reprocher?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Une fois encore il s'agit d'une question litigieuse qui pourrait donner lieu à un long débat, si nous ne cessions les interventions de ce genre. Je demanderais donc au député de Gander-Twillingate de poursuivre ses observations.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, cet après-midi, nombre de députés se trouvaient derrière le rideau au cours de l'interruption de dix minutes qui s'est produite, et je tiens à souligner que nous avons eu plusieurs interruptions au cours du débat. Qu'on me permette de traiter de certains aspects de la mesure.

Il va sans dire, je crois, et sans présumer un manque de connaissance chez qui que ce soit, que le Canadien moyen mettrait des années à comprendre certains aspects du projet de loi à l'étude. Même certains des spécialistes les plus chevronnés de la fiscalité avouent que ses effets véritables ne se feront peut-être pas sentir avant plusieurs années, peut-être même pas avant une dizaine d'années.

Je voudrais formuler quelques remarques sur un aspect du projet de loi, soit ses répercussions sur les contribuables à faible revenu. Comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a déclaré cet après-midi, on nous a presque forcés d'adopter une attitude positive à l'égard de ce projet de loi du fait que certains contribuables à faible revenu bénificieront d'un allègement ou d'une sorte de diminution d'impôt parce que, dans ce volumineux projet de loi, il se trouve un élément favorable que nous appuyons tous, même si certains d'entre nous voulaient aller plus loin et proposer une plus forte augmentation des exemptions de base proposées dans le cas des contribuables à faible revenu.

Au cours des trois dernières années, on aurait pu présenter un amendement tout simple à l'égard d'exemptions de ce genre. Je sais que je n'atteint pas l'expert en fiscalité de Calgary, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), car il n'a pas d'oreilles pour entendre les Canadiens moyens, mais je répéterai qu'à tout moment, au cours des trois dernières années, nous aurions pu adopter un amendement mineur à la Chambre pour soulager les économiquement faibles du Canada, au lieu de siéger pendant trois ans pour intégrer l'amendement dans cette mesure volumineuse. D'ici l'entrée en vigueur de la mesure, sans perdre de vue que les propositions ont été remaniées sur les conseils de l'opposition officielle et d'autres Canadiens, j'estime que certains des avantages envisagés sinon tous auront été grignotés par l'inflation dont les effets, sur une période de trois ans, ont atteint globalement un taux de 15 à 16 p. 100.

J'aborderai maintenant la question du Canadien à revenu moyen. Qui est cet individu dans notre pays? Certains Canadiens à revenu moyen exercent des professions libérales; d'autres ont des connaissances techniques, et d'autres encore exploitent de petites entreprises non constituées en sociétés. Sans avoir vu de statistiques à cet égard, je suppose qu'il y a des dizaines de milliers de Canadiens à revenu moyen et de petits entrepreneurs dans tout le Canada qui ne sont pas en mesure de bénéficier des avantages offerts en vertu de la mesure relative aux petites entreprises constituées en société. Devant les propositions actuelles relatives à l'impôt sur le revenu, nous avons vu des Canadiens à revenu moyen déclarer qu'autant vaut renoncer. Les petits entrepreneurs ne voient plus aucun avantage à participer plus activement à l'économie canadienne. Une apathie formidable s'est glissée dans l'attitude du Canadien à revenu moyen. Le terme «stimulant» qui se glisse dans le vocabulaire de tout le monde ces temps-ci, est peut-être celui qu'il convient d'opposer aux mesures à l'étude.

• (8.30 p.m.)

Je ne me prononcerai pas là-dessus, mais je suis certain que des gens se demandent si les propositions fiscales encourageront les Canadiens à placer leur argent dans leur propre pays. La hausse d'impôts va faire réfléchir les Canadiens qui essaient de placer de l'argent dans un secteur ou l'autre de l'économie. Je ne parle pas de ceux qui placent des millions de dollars, mais du petit épargnant moyen qui dispose de 5,000 ou 6,000 dollars. Je ne peux pas prédire quelles seront les répercussions des mesures sur les investissements au Canada alors que nous supplions les Canadiens d'investir dans leur propre économie.

Beaucoup de gens croient que la DISC proposée par le gouvernement américain aura force de loi. Lorsqu'on ajoute à cela la surtaxe de 10 p. 100, qui a nui aux industries extractive et secondaire la mesure globale dont nous sommes saisis devient superflue. Dans le discours qu'il a prononcé l'autre jour, le député de Duvernay (M. Kierans) a traité d'une foule de choses que notre parti avait déjà signalées. Dans la formule globale à l'étude, je ne vois rien qui ressemble à la direction que nous recherchons en ce qui concerne les industries extractives.

Un peu plus tard, le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) va confirmer que nous expédions des millions de tonnes de minerai de fer du Labrador au marché américain pour être transformé. Une grue géante et une demi-douzaine d'hommes suffiraient à nous permettre d'expédier des matières brutes de ressources non renouvelables d'une valeur de plusieurs millions de dollars. On peut voir que le bill offre peu d'encouragements à l'industrie du papier ou à celle de la pêche ou à toute autre industrie d'extraction des ressources non renouvelables ou renouvelables. J'ignore si c'est parce que le gouvernement n'a pas jugé bon de s'occuper du problème, mais il n'est guère question de nos industries extractives dans cette mesure fiscale.

Je n'ai pas l'intention de perdre 40 minutes en généralités, monsieur l'Orateur. J'ai cependant quelques propositions ni très complexes ni très savantes, que l'on pourrait examiner. Je tiens à signaler un détail peu propre à stimuler l'intérêt de beaucoup de vis-à-vis, c'est l'impôt qui s'appliquera désormais aux bourses d'études et d'entretien. A l'heure actuelle, le jeune Canadien, surtout à l'échelon post-universitaire, qui reçoit une bourse d'études de $4,000 ou $5,000, sera sujet à l'impôt sur le revenu à l'exception de $500.

Notre pays est partisan de l'épanouissement des ressources humaines et il place des capitaux presque illimités à la disposition des jeunes Canadiens pour leur permettre de participer activement à la marche du pays, pourtant on propose d'imposer les bourses d'études et d'entretien. La plupart des autres pays, surtout les pays émergents, doivent considérer cela comme une blague. Cependant nous sommes un pays émergent—un pays aux vastes ressources brutes inexploitées. Avec une population de 22 millions d'habitants nous devons nous spécialiser au maximum et pourtant on propose d'imposer les bourses d'études et d'entretien et les autres récompenses financières accordées aux étudiants brillants. Il faudrait reconsidérer cette proposition si nous voulons encourager nos jeunes et si nous avons conscience de la valeur de l'épanouissement des ressources humaines.

Je défie n'importe quel économiste au Canada, aux États-Unis ou en Europe, de nier qu'il existe un rapport entre le développement de l'éducation et celui de l'économie au sein d'une nation. Le développement économique n'est pas forcément attribuable au niveau de l'enseignement mais n'empêche que, dans la plupart des pays, c'est ce qui l'explique. Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous ne devrions jamais prendre de décision qui décourage le développement de nos ressources humaines.

Je sais que d'autres députés voudront aussi parler de la portée de cette mesure fiscale sur les coopératives canadiennes. Elles ne sont pas nombreuses dans ma province—on n'en trouve que cinq ou six dans ma circonscription de Gander-Twillingate—mais, sauf erreur, chacune m'a présenté des instances ainsi qu'au ministre des Finances (M. Benson). Elles prétendent que le mouvement coopératif est menacé d'avoir à se restructurer complètement et à adopter la forme d'une société s'il veut survivre, à moins qu'on ne modifie le bill C-259. Le fait que les coopératives seront forcées d'orienter leurs bénéfices vers les investisseurs plutôt que vers leurs actionnaires, et de porter leurs ressources imposables de 3 à 5 p. 100, les obligera à se restructurer ou à disparaître.

J'aimerais savoir qui a conçu ce projet de loi et pourquoi? Il me semble qu'il s'agit là d'une attaque contre le mouvement coopératif ou contre les caisses populaires. Quel est l'objet de ces attaques à l'égard des coopératives? J'aimerais bien que l'honorable représentant qui est un expert en matière de législation fiscale m'en donne la raison après nous avoir présenté sa dissertation bien préparée. Nous voudrions recommander que le gouvernement réévalue sa position au sujet de ce bill fiscal en ce qui a trait aux coopératives canadiennes.

Un troisième point, brièvement, monsieur l'Orateur, c'est la répercussion de l'ensemble du projet fiscal sur la petite entreprise non constituée en société. Au cours des dernières années, nous avons discuté longuement au sujet de dispositions fiscales effectives pour la petite entreprise non constituée. Il existe des milliers d'entre elles à travers le pays où l'on s'interroge actuellement sur l'avenir, des entreprises qui emploient quatre ou cinq chauffeurs de camions ou par exemple des petites entreprises d'exploitation du bois. Elles doivent être confondues par la complexité de ce projet de loi et aussi du fait qu'elles ne bénéficient d'aucune protection en vertu des lois fiscales du pays. Certains hommes d'affaires s'interrogent et se demandent s'ils ne devraient tout simplement pas postuler un emploi dans une usine, finir leurs journées à 5 heures et profiter du dîner en famille sans s'inquiéter davantage de l'économie du pays.

On s'intéresse beaucoup à la General Motors, à l'Imperial Oil, à l'American Oil Company, mais qui se soucie de la petite entreprise non constituée en société au Canada? Leurs structures ne sont guère élaborées et elles ne peuvent présenter leurs causes ou leurs mémoires au ministre des Finances ou à la Chambre des communes; pourtant, j'aimerais que le gouvernement s'intéresse à leur situation au lieu de chercher à les éliminer de la course. Le souci de diriger une petite entreprise non constituée en société, lorsqu'on n'a pas la protection de la loi sur le plan fiscal, pour ainsi dire, lorsqu'on n'a pas l'aide de sociétés de comptables et de spécialistes du droit fiscal, doit être insupportable. Sans hésitation, je plaide en faveur de ces gens.

• (8.40 p.m.)

Je veux souligner un quatrième point. J'essaie de dégager quelques simples idées sur des sujets qui n'ont pas été développés à fond. Dans ma province, on a annoncé que l'une de sept machines à fabriquer le papier dans l'ensemble Bowater de Corner Brook, à Terre-Neuve, serait immobilisée. Vous en entendrez parler davantage avec le temps. A l'annonce de la nouvelle, il y a eu une levée de boucliers, et les gens ont dit: «Qu'allons-nous faire pour éviter un désastre et empêcher de 1,000 à 2,000 personnes de tomber en chômage?» Certains croient la conversion possible, mais il faut nous rappeler que si on convertit à un autre usage une pièce d'équipement à fabriquer le papier, cela exigera du temps et signifiera un chômage temporaire. Je le répète, la conversion prendra du temps et entraînera des mises à pied. Je me sers de ce cas comme exemple.

De nombreuses industries canadiennes trouvent de nos jours qu'elles doivent changer leurs procédés de fabrication. Autrement dit, elles doivent changer leurs procédés au complet et doivent donc recycler leurs employés ou les licencier. J'aimerais que le gouvernement étudie de plus près la question du recyclage des employés des industries. N'attendons pas que la fabrique de poisson et frites de l'Île-du-Prince-Édouard doive fermer ses portes pour simple raison qu'elle doit, mettons, travailler avec de nouvelles machines à charcuterie et recycler ses employés en fonction de cette nouvelle tâche. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), qui est chargé de la plupart de ces programmes de recyclage industriel au Canada, ne pourrait-il pas travailler de concert avec l'industrie pour apporter des changements importants au recyclage industriel de sorte que les travailleurs qui autrement deviendraient en surnombre puissent se recycler et s'adapter aux nouvelles méthodes sans y perdre leur emploi? J'aimerais que certains des experts du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration étudient cette question. Ils ne sont pas des généralistes comme les députés de cette Chambre et ils ont certaines connaissances sur quelques sujets et peut-être pas de grandes connaissances sur un grand nombre.

J'aimerais que les fonctionnaires du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui gagnent entre $30,000 et $40,000 par année travaillent avec les ministres provinciaux de l'Éducation et le personnel des industries pour voir ce qu'on pourrait faire en vue de fournir aux Canadiens des programmes de recyclage industriel.

J'aimerais souligner un autre point, monsieur l'Orateur. Pendant les trois dernières années, j'ai écouté attentivement les divagations du premier ministre (M. Trudeau) au cours de la période des questions. De temps à autre, des députés lui ont demandé s'il y avait eu des consultations provinciales et fédérales et si les autorités fédérales, provinciales et municipales s'étaient réunies pour essayer de trouver des solutions aux conditions économiques touchant le chômage, ainsi que la fiscalité. L'attitude qu'on a imposée aux Canadiens, c'est qu'il y a deux sortes de Canadiens, le Canadien fédéral et le Canadien provincial, donc deux sortes de bêtes.

Il n'y a pas de meilleure preuve de cette attitude adoptée par le premier ministre que sa façon d'envisager les problèmes d'ordre fiscal. Les gens disent que le contribuable canadien ne peut plus porter le fardeau et que nous devons intégrer nos structures fiscales à l'échelon fédéral et provincial de façon que nos gens puissent mieux le supporter. On nous dit ensuite que les provinces peuvent augmenter leurs impôts tout comme s'il y avaient deux genres de bêtes ou d'hommes, ou tout comme s'il y avait un homme provincial quelque part et son épouse fédérale ailleurs. Je n'y comprends rien. Au cours des dernières années, on a voulu nous faire croire qu'il y avait au Canada deux régimes de gouvernement complètement indépendants, le régime fédéral d'un côté et les régimes provinciaux de l'autre.

Nous en sommes au point où les Canadiens de Terre-Neuve se demandent s'ils vivent à Terre-Neuve ou au Canada, où les Canadiens de Colombie-Britannique ou du Québec se demandent s'ils vivent en Colombie-Britannique ou au Québec seulement, ou s'ils font partie du Canada. Qu'importe que nous relevions d'une juridiction fédérale ou provinciale. Il faut des consultations plus fréquentes et une plus grande intégration. Quand on parle d'intégration du régime fiscal, il ne faut pas oublier que les contribuables sont actuellement imposés par des conseils scolaires, par des municipalités, et par les gouvernements provinciaux et fédéral. Il doit exister une manière quelconque de mieux intégrer notre régime fiscal afin de permettre aux Canadiens de comprendre ce qui se passe et de ne plus se sentir totalement frustrés.

Je crois à la simplicité et je parle d'expérience personnelle ainsi que de celle vécue par des milliers de Canadiens quand je dis que lorsque nos concitoyens sont aux prises avec notre régime fiscal, ils éprouvent un sentiment de frustration absolue. Le contribuable moyen doit être dans une certaine mesure un comptable, un économiste, un assureur, etc. Tout cela suscite une forte anxiété et une grande confusion parmi la population.

Peut-être suis-je en train de parler un peu à tort et à travers et peut-être ne me fais-je pas bien comprendre de tous ici. Il existe certainement un moyen de mieux intégrer notre régime fiscal afin que les Canadiens sachent où ils en sont en matière d'impôt. Par exemple, j'aimerais qu'on veille davantage à ce que les provinces reçoivent sur les impôts une proportion correspondant à leurs besoins. Le régime actuel doit être très décevant pour l'Ontario dont le gouvernement a beaucoup contribué à la Confédération. Il doit leur être frustrant de se demander s'il pourra remplir ses obligations du fait que la charge fiscale qui lui est imposée partiellement par le gouvernement fédéral ne correspond pas aux besoins fiscaux de la province.

On parle beaucoup actuellement de réduire les impôts. Chaque fois que nous en parlons, les députés de l'opposition déclarent que nous cherchons également à réduire les services. Je ne suis pas économiste mais, d'après les auteurs que j'ai lus, si le gouvernement avait le courage et la jugeotte de les réduire sensiblement, le résultat final serait une augmentation de ses recettes fiscales. Cette mesure élargirait en effet l'assiette fiscale et accroîtrait le revenu. Il semble insensé de dire qu'on peut réduire les impôts et accroître les revenus, mais je pense, quant à moi, que c'est facile. Il serait temps, à mon avis, de mettre en pratique ce point de vue, car en réduisant les impôts nous encouragerions le contribuable à dépenser de l'argent qu'on lui aurait autrement soustrait à ce titre.

Certains économistes soutiennent qu'un tel accroissement de la demande élargirait l'assiette fiscale en augmentant les ressources fiscales des Canadiens. Je le crois fermement. Pour employer l'exemple qu'a proposé le député d'Egmont (M. MacDonald), si l'on supprimait la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, comme on l'a préconisé à maintes reprises, le Trésor fédéral recouvrerait, en quatre ou cinq ans, l'argent perdu puisqu'il aurait créé de nouvelles sources d'imposition. C'est ainsi qu'une petite vague de prospérité serait provoquée dans le domaine de la construction, que le logement serait plus accessible au commun des mortels et qu'on stimulerait l'économie. Pensez donc à tous les emplois que cela créerait! Mais le ministre des Finances ne veut pas se ranger à ce point de vue. Les députés d'en face rejettent nos idées lorsque nous les soumettons; ils refusent absolument de faire marche arrière, dès lors que l'opposition en aurait le mérite. Je pourrais fournir d'autres exemples prouvant que la réduction des impôts permettrait au Canadien moyen d'acheter une plus belle voiture, de plus beaux meubles et plus de provisions. L'effet total que tout cela aurait sur l'économie serait extraordinaire. Le projet de loi ne propose aucun rajustement fiscal, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a augmenté de quelques centaines de dollars les exemptions de ceux qui sont déjà bien en dessous du seuil de la pauvreté. Et pourtant, le gouvernement a le front de dire aux Canadiens qu'il est en train de rajuster leur fardeau fiscal. Fariboles que tout cela!

• (8.50 p.m.)

Je voudrais résumer un autre point que j'ai déjà soulevé. Au cours des mois à venir, Votre Honneur réentendra parler de cette question des milliers de fois. Elle a déjà été évoquée auparavant. Si nous voulons une réforme fiscale au Canada, il n'y a jamais eu dans notre histoire—notamment si l'on songe à l'attitude actuelle des États-Unis—une époque où le besoin de réexaminer l'ensemble de notre politique en matière d'imposition de nos industries extractives s'est fait sentir plus impérieusement. Dans cette mesure législative, je ne vois aucune proposition de réforme fiscale. Je vois des modifications fiscales, mais pas de réforme fondamentale.

Permettez-moi de citer quelques exemples. Nos exportations de poisson vers les États-Unis représentent $202 millions annuellement. Je pense que, sur ce montant, la surtaxe nuit environ à $101 millions. Nous exportons une énorme quantité de poisson. Face à un budget de $14 milliards, cela ne paraîtra peut-être pas considérable, mais la pêche représente une industrie canadienne importante et dans ma seule province celle-ci emploie quelque 20,000 personnes sur une main-d'œuvre globale d'environ 150,000 personnes. Il nous faut ramener le poisson, nous en prélevons la partie comestible avant de l'expédier à nos voisins du Sud. Ceux-ci transforment ensuite cette partie comestible en bâtonnets, les mettent en conserve, et c'est à leur propre main-d'œuvre qu'ils confient cette tâche. C'est là-bas que sont découpés ces bâtonnets qui se vendent très cher alors que nos pêcheurs continuent à ne toucher pour le produit de leur pêche que quatre ou cinq cents la livre, laquelle se vend à 85 ou 90 cents à Ottawa.

On n'a jamais cherché à savoir comment on pouvait encourager les industries de transformation de manière à tirer parti de leurs possibilités d'emploi de main-d'œuvre. La raison en est peut-être que nous ne parlons que d'exportations d'une valeur de $200 millions, c'est-à-dire d'une industrie relativement petite, comme la pêche. Mais, prenons par exemple l'industrie du papier. Au cours des quelques dernières années, le marché international s'est replié considérablement dans toute l'Amérique du Nord. Le gouvernement a-t-il jamais sérieusement songé à encourager une transformation et un affinage plus poussés des produits de la pulpe, ou à prendre des mesures afin de permettre à notre industrie du bois d'affermir sa situation concurrentielle sur le marché international?

Prenons l'industrie du minerai de fer. Je suis certain que mon collègue de Grand Falls-White Bay-Labrador voudra nous dire quelques mots à ce sujet un peu plus tard. De temps en temps, je passe par le Labrador pour me rendre dans ma circonscription, et je note l'évolution de cette région. Des centres se sont développés, tel Schefferville à la frontière de Terre-Neuve et du Québec, et Labrador City et Wabush où 14,000 Terre-Neuviens vivent dans une ville belle et moderne située en pleine nature. Le Canada ne retire que très peu d'avantages de ce placement. Le meilleur des bénéfices va à Pittsburgh. Nous exportons ces matières premières, et ce sont les actionnaires des États-Unis et les gros exploitants américains qui empochent les bénéfices. Je ne le leur reproche pas. Ils ont pour eux les connaissances techniques, l'expertise en matière d'administration, et des ressources financières considérables. De plus, ils ont accès à un marché qui approvisionne 220 millions de personnes. Néanmoins, je suis convaincu que si nous favorisions un traitement plus avancé, une transformation plus poussée, de ces matières premières, il en résulterait pour nous des avantages considérables, comme par exemple une augmentation du nombre des emplois disponibles, et un regain de prospérité. Or, je suis certain que nous pourrions prendre des mesures fiscales qui favoriseraient une action en ce sens.

J'ai une autre observation à faire au passage. Il y a au large des côtes du Canada, que ce soit sur l'Atlantique ou sur le Pacifique, une zone qui nous appartient exactement au même titre que le territoire sur lequel nous nous trouvons. Je veux parler du plateau continental, et il

[M. Lundrigan.]

appartient au Canada. Il nous reste encore à résoudre la question des droits de pêche, car d'autres pays ont le droit de venir s'emparer de nos ressources marines dans cette zone. Mais pour ce qui est du fond de l'océan, il appartient au Canada: toutes les ressources, minières et autres, qu'il renferme sont, juridiquement, la propriété du Canada. Il y a des endroits, au large des côtes de l'Atlantique, où le plateau continental s'étend sur 400 milles. A l'heure actuelle, des sociétés comme la Shell Oil et l'American Oil y font des travaux de prospection.

Jamais le gouvernement ne nous a indiqué clairement et nettement sa position en ce qui concerne l'imposition de ces entreprises gigantesques. Des personnes qui s'y connaissent en droit de la mer m'ont informé que l'on a non seulement autorisé mais encouragé ces grosses sociétés à entrer dans ces régions, sans même qu'elles aient à faire une offre pour les millions d'acres dont elles disposent à des fins de prospection. J'ai entendu dire que les Canadiens sont les Arabes des années 20. Je ne veux en rien dénigrer le monde arabe. Le fait est que, il y a cinquante ans, il était aussi ignorant de la valeur de ses ressources que nous le sommes au Canada aujourd'hui. Ces sociétés gigantesques nous considèrent comme une nation, un peuple d'une extrême naïveté.

Je n'ai jamais entendu faire à la Chambre, par exemple, un exposé de la politique d'imposition à appliquer à ces sociétés. On ne nous a pas non plus déclaré nettement ce que le gouvernement compte faire pour protéger les intérêts publics dans ce domaine. Il n'y a aucune coordination des initiatives fédérales et provinciales; il n'est question que de chamailleries entre les gouvernements provinciaux et fédéral tandis que les sociétés pétrolières se tordent de rire en allant à la banque—et pas à une banque canadienne.

En outre, de l'avis de certaines personnes bien informées de la région, nous avons de grandes occasions de développer davantage nos ressources minières. N'est-ce pas un autre domaine où nous pourrions encourager les sociétés, les entreprises canadiennes à se lancer dans les travaux d'exploration? Je me souviens que lorsque j'étais un peu plus jeune, le premier ministre d'alors était mon ami de Prince-Albert (M. Diefenbaker). J'étais bien loin d'Ottawa—la côte est de Terre-Neuve se trouve à une grande distance d'Ottawa.

M. l'Orateur suppéant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Naturellement, il peut continuer son discours si la Chambre y consent à l'unanimité.

M. Bell: Si Votre Honneur veut le demander à la Chambre, il en obtiendra le consentement unanime, j'en suis sûr, pour que mon ami puisse continuer son discours fort à propos.

M. l'Orateur suppéant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que le député de Gander-Twillingate poursuive son discours?

M. Perrault: J'accorde mon consentement si le député consent à répondre à une question avant de terminer son discours. J'ai écouté ses propos fort attentivement.

M. Lundrigan: Sans conditions. Je répondrai à la question du député après mon discours, pendant une demi-heure s'il le veut.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence rappelle au secrétaire parlementaire qu'il faut plus que le consentement du secrétaire parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Gander-Twillingate poursuive ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Perrault: Il faut mon consentement aussi, je pense. Puis-je poser ma question maintenant?

M. Lundrigan: Après mes remarques. Alors le secrétaire parlementaire, le député de B.S....

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député a maintenant la parole par consentement unanime et c'est lui qui décide quand une question peut lui être posée.

Des voix: Bravo!

• (9.00 p.m.)

M. Lundrigan: Merci, monsieur l'Orateur. J'avais quelques autres points à soulever, mais je ne prendrai pas du temps de la Chambre à cette fin; je le ferai plus tard lorsque nous siégerons en comité plénier et que nous analyserons article par article le projet de loi à l'étude.

Comme je le disais, en 1961 et en 1962, quand le très honorable député de Prince-Albert était premier ministre et que je me trouvais encore plus loin d'Ottawa que maintenant du fait que les communications n'étaient pas aussi perfectionnées que maintenant, je me souviens d'avoir entendu d'Ottawa certains propos sur le développement du Nord, sur la vision du Nord, et je pouvais imaginer le premier ministre d'alors entraînant le peuple canadien, avec son style et son magnétisme habituels, dans l'exaltante aventure de la mise en valeur des ressources du Nord canadien.

Je m'en souviens nettement, ainsi que de l'impression qu'il m'avait faite, moi jeune Canadien, à peine assez vieux pour voter. Je n'ai pas retrouvé cette attitude au Canada depuis les trois ou quatre dernières années. Je n'ai vu personne faire preuve d'une telle initiative et venir affirmer que nous devions exploiter nos vastes ressources. La mise en valeur de l'immense Labrador qui appartient à Terre-Neuve avec toutes ses ressources naturelles, ainsi que des grandes réserves de pétrole en Alberta exige de la perspicacité, de la détermination, de l'intérêt et de l'énergie. C'est ce qui manque actuellement. Non seulement ces qualités font défaut dans le bill ennuyeux et étriqué dont nous sommes actuellement saisis mais elles font aussi défaut dans toute notre attitude envers l'exploitation de nos ressources. Nous manquons de direction, de programme d'exploitation, d'énergie ou de détermination.

J'aimerais que des industries appartenant à des Canadiens et créées par des Canadiens soient un peu plus encouragées à mettre en valeur nos ressources naturelles dans le Nord, notre pétrole, notre bois et ainsi de suite. Mais c'est ce qui manque dans la mesure à l'étude et dans l'attitude du gouvernement. Bref, le leadership fait défaut. Le gouvernement actuel ne m'offre aucune inspiration pas plus qu'il n'en offre aux investisseurs canadiens moyens. Même nos petites entreprises ne reçoivent aucun encouragement.

Rien n'est prévu pour encourager les gens à aller dans le Nord et à y gagner un peu d'argent. Combien de députés ont vu nos jeunes passer six ou huit mois dans le Nord à y travailler afin de se gagner un peu d'argent de poche? Ceux qui y vont sont des aventuriers, des explorateurs et des entrepreneurs, cependant leurs efforts leur rapportent très peu. Ils abandonnent les commodités de la vie, telles que les a définies le député de Mont-Royal pour qui les lumières de la rue donnent un aspect avenant et grandiose à tout. L'inspiration de l'auteur de Sam McGee, Robert Service et d'autres grands auteurs canadiens fait sûrement défaut de toute cette attitude se trouve aggravée par suite du manque de leadership dans notre pays.

Je termine...

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: ...par une question à laquelle d'autres voudront sûrement s'arrêter. Nous avons aujourd'hui, au Canada, un ministère de l'Expansion économique régionale, le MEER ce qui fait penser à une congestion nasale. Ce ministère est chargé de mettre fin aux disparités régionales au Canada. Dans notre nouvelle société juste, elles ne doivent plus exister.

Mais quelqu'un s'est imaginé que nous n'étions pas prêts à modifier nos politiques monétaires et fiscales, sur un plan régional, de crainte de blesser les Canadiens d'ailleurs au Canada. Aussi, le ministère a-t-il décidé d'encourager de ses subventions l'industrie à s'établir en Gaspésie, région économiquement faible, que le ministère a désignée comme telle. J'ignore quel nom Tom Kent lui donne, les appellations sont si nombreuses. Même s'ils ont été conçus et mis au point par le ministère de l'Expansion économique régionale et malgré l'audace dont ont fait preuve ses hauts fonctionnaires, les programmes de MEER ont tout simplement fait long feu.

Et pourquoi? Parce que les régions désignées sont les plus arriérées au Canada du point de vue économique. Les entreprises n'ont pas de structures établies. Aucun des hommes d'affaires de la Gaspésie n'a pu donner les preuves comptables qu'il méritait une subvention; il ne pouvait pas dire s'il avait reçu $40,000 de l'entreprise A et $50,000 de la firme B. Le député admettra que les secteurs commerciaux ne sont pas bien structurés en particulier dans les régions sous-développées.

Le fait est que les principes du ministère de l'Expansion économique régionale—s'il y en a jamais eu ailleurs que dans l'esprit de l'ancien sous-ministre—n'ont pas été un succès. Même en prenant en bloc le programme de prêts, le programme de développement de la pêche, la loi

sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, la loi sur les prêts aux petites entreprises et nos programmes de subventions nous n'arrivons quand même pas à rapprocher les secteurs les plus éloignées de la moyenne. C'est pourquoi je somme le ministre des Finances de repenser ses propositions fiscales tout en les reléguant aux oubliettes au cours des prochains mois. Qu'il songe à modifier la politique monétaire et fiscale du gouvernement suivant les régions, ou alors qu'il révise l'orientation du ministère de l'Expansion économique régionale. C'est là une suggestion que je fais, bien que j'ignore si je puis l'étayer de tous les exemples qu'il faudrait pour convaincre le député de Calgary de son bien-fondé, mais je lui dirai que dans la province qui est la plus économiquement défavorisée et que je connais le mieux, les propositions fiscales du ministre et les programmes du ministère de l'Expansion économique régionale ne nous avantagent nullement. Ces régions défavorisées ont de grandes possibilités, et pourtant on les traite comme les parents pauvres du Canada, comme si elles nuisaient à l'unification et à la canadianisation du pays.

Je me suis quelque peu écarté du sujet, monsieur l'Orateur, mais je veux donner au député de Burnaby-Seymour l'occasion d'invoquer le Règlement, ce qu'il fera, j'en suis sûr, pour tenter délibérément de me ridiculiser, après 50 ou 60 minutes de propos qui n'ont guère été flatteurs pour les députés d'en face.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, je peux assurer au député que je suis loin de songer à l'embarrasser. J'ai écouté attentivement ses remarques. Le député de Gander-Twillingate est un orateur d'envergure, mais ses propos déroutent et déconcertent certains députés.

L'hon. M. Stanfield: La question.

M. Perrault: La voici. J'ai pris beaucoup de notes durant son discours, et il a dit à un moment donné que le chantage nous forçait à adopter une attitude positive à l'égard de ce bill. Le député trouve-t-il pénible d'avoir une attitude positive? Voilà la question.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, en répondant à la question du député, je présume que la Chambre me donnera le temps de le faire pour qu'il puisse comprendre ma réponse, même si ça promet d'être long. Je dirai très sérieusement que si c'est la question la plus sérieuse qu'il ait à me poser après avoir écouté mes propos depuis 50 ou 60 minutes, alors je m'étonne de sa faillite intellectuelle.

Deuxièmement, s'il prenait le temps de vérifier le rapport officiel, il découvrirait 50 ou 60 erreurs d'inadvertance de ma part. Ce que je veux dire, c'est que lorsque les mots viennent du cœur, peu importe la façon ou la manière de les dire pourvu que l'auditoire les comprenne. Bien franchement, cette question ne me tracasse pas du tout.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur...

M. Woolliams: L'honorable représentant a intitulé le nouveau magazine «Fuddle Duddle».

[M. Lundrigan.]

M. Osler: Non, je n'ai assez d'esprit pour penser à un nom comme celui-là. Il faudrait être plus bilingue que je ne le suis pour penser à un nom de ce genre. Avant de revenir aux choses sérieuses, monsieur l'Orateur, j'aimerais faire remarquer au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) que...

Une voix: Vous êtes en train de lire.

• (9.10 p.m.)

M. Osler: Oui, c'est vrai mais je suis capable de lire ma propre écriture, moi. J'ai noté que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) avait déclaré que, pour une raison inavouable, les chefs d'entreprise du centre du Canada ne se sont pas portés à l'aide de l'industrie pétrolière de l'Ouest et que le gouvernement, ou un gouvernement précédent de même nuance politique, tramait quelque chose. Je connais mal Terre-Neuve et je respecte l'opinion du député mais dans ma région nombre de gens ont passé 40 ou 50 ans à s'efforcer de convaincre les Canadiens que les champs pétrolifères de l'Alberta étaient une mine d'or. Mais personne n'a jamais rien fait à ce sujet. Les Américains sont arrivés, ont fait des recherches et ont pris des options. Si on doit reprocher à quelqu'un la situation où se trouve l'industrie pétrolière de l'Ouest ce n'est pas aux Américains. Ils ont pris ce qu'on leur offrait et ont prospéré grâce à l'inertie des chefs d'entreprise du centre du Canada. Je vous souhaite plus de chance dans vos entreprises. Peut-être les gens sont-ils devenus plus subtils ces dernières années.

J'ai écouté avec grand intérêt les remarques du député de Dauphin (M. Ritchie). J'éprouve beaucoup de respect pour lui et pour son opinion.

Une voix: Pourquoi?

M. Osler: Principalement parce qu'il vit au Manitoba, province dont les habitants méritent le plus de respect.

Une voix: Et Borowski?

M. Osler: Borowski était un des rares membres du gouvernement qui avait un peu de cervelle.

Des voix: Bravo!

M. Olser: Faites attention car en cinq sec il pourrait me remplacer.

Une voix: Nous ne voudrions pas vous échanger pour lui.

M. Osler: Vous n'en aurez pas l'occasion; c'est donc très hypothétique.

Le député de Dauphin a affirmé que les économies personnelles des Canadiens diminuaient et qu'on ne les encourageait pas à l'épargne. Selon lui, c'est le résultat d'un complot mystérieux tramé par le gouvernement inique actuel. Je n'ai pas les derniers chiffres, mais ceux du mois dernier révèlent exactement le contraire. Les économies par tête étaient plus élevées qu'elles ne l'avaient été depuis longtemps, et probablement plus élevées qu'elles ne l'avaient jamais été. De plus, la dette nationale brute par habitant est inférieure à ce qu'elle était depuis de nombreuses années.

C'est donc qu'on économise beaucoup. Si tel n'était pas le cas, alors d'où viendrait tout l'argent qui sert en ce moment à accroître le nombre de logements? On construit plus de logements au pays qu'on n'en a jamais construit auparavant. Il y a plus de mises en chantier en une année qu'il n'y en a eu en 10 ans sous d'autres gouvernements. Je vous demande d'où vient l'argent si les économies du secteur privé sont épuisées ou si le gouvernement actuel a effrayé les gens? De toute évidence, les chiffres qu'a cités le député ne sont pas exacts, et je suis aussi Manitobain que lui. Peut-être ceux qui font ses recherches ont-ils fait erreur.

Le député de Gander-Twillingate a tenu des propos qui laissent croire que c'est l'impôt fédéral qui est responsable du ralentissement général. Je n'aime pas l'impôt plus que lui et, si l'impôt fédéral était abaissé, je sauterais de joie tout autant que lui. Il doit se rendre compte que les impôts municipaux et provinciaux sont beaucoup plus élevés que les impôts fédéraux. Les provinces et les municipalités obtiennent une part beaucoup plus importante des impôts canadiens que le gouvernement fédéral. Le député qui parcourt sa circonscription, du moins dans ma région du pays, entend le plus souvent les gens se plaindre des taxes foncières. C'est ce qui les préoccupe. Et la question est strictement provinciale. Peut-être les provinces devraient-elles demander au gouvernement fédéral de conclure un accord dans ce sens, mais nous ne pourrons rien faire en matière de taxes foncières aussi longtemps que les gouvernements provinciaux et municipaux en toucheront les recettes. Nous faisons notre possible. De toute façon, cette question n'a aucun rapport avec le débat sur la réforme fiscale fédérale.

Il m'a semblé que la pensée du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) n'était pas tout à fait claire en ce qui concerne l'amendement qu'il a proposé d'apporter à cet avis de motion. Il a parfaitement le droit de se trouver en désaccord, comme d'ailleurs je m'y attends, puisque c'est la tâche de l'opposition. La motion propose que nous rejettions entièrement le projet de loi à cause des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel. Ces affirmations, si elles étaient vraies, seraient hors de propos dans ce débat. Il faudrait les faire au cours du débat sur le budget lequel est déjà terminé. Il faut distinguer entre les questions budgétaires et la réforme fiscale dont nous parlons aujourd'hui. Si des députés n'ont pas trouvé le budget à leur goût, ils auraient dû se plaindre au moment où l'on en a débattu. Ils ne devraient pas proposer des amendements budgétaires alors que nous discutons d'une réforme fiscale.

Il semble également que la pensée des fonctionnaires du service de recherche qui ont conseillé le député, n'était pas non plus tout à fait claire. Il a soutenu que l'opposition désirait une réforme fiscale qui eût un sens, comme si ce projet de loi n'en renfermait pas une. C'est peut-être pousser l'argument un peu trop loin, même lorsqu'il s'agit d'un membre de l'opposition qui est payé pour le faire. On a prévu des exemptions accrues. Certains pensent qu'elles sont insuffisantes et d'autres qu'elles sont trop élevées, mais il n'empêche que la réforme fiscale a un sens. L'exemption d'un million de contribuables constitue une réforme fiscale sensée. La réduction des impôts pour 4.7 millions d'autres constitue également une réforme fiscale.

Une voix: Que dire de la suppression de l'impôt successoral?

M. Osler: J'en parlerai bientôt.

Une voix: Bien.

M. Osler: Qu'on garantisse que les personnes âgées d'au moins 65 ans n'auront pas à verser des impôts sur un revenu de $2250 pour les célibataires et de $3600 pour les gens mariés, constitue un changement appréciable. On ne peut cacher la vérité à l'égard de semblables réformes. Vous direz peut-être que vous en voudriez davantage, mais alors vous devez indiquer comment le gouvernement recueillera plus d'argent à cette fin. On ne peut cacher la vérité et nier ces réformes. De la sorte, on discrédite cette assemblée et les parlementaires ne peuvent se payer le luxe de se laisser discréditer.

Nous réformons aussi notre régime fiscal en adoptant le principe de l'impôt sur les gains de capital. Il est temps, je pense, que le Canada s'aligne sur les autres pays sur le plan fiscal, en incluant dans son régime les gains de capital.

M. Orlikow: Ce n'est qu'une demi-mesure.

M. Osler: On pourrait prétendre qu'il faudrait les imposer à 150 p. 100, et qu'alors tous les gens seraient heureux, mais il faut offrir aux hommes d'affaires un peu d'encouragement. Si les députés d'en face ne croient pas aux propositions du gouvernement, ils devraient le dire lors de leurs campagnes électorales. Les députés n'en soufflent mot, au Manitoba, où le NPD a formé le gouvernement.

Nous avons recours à toutes sortes de mesures pour stimuler les affaires. Les députés d'en face ne peuvent le faire en discréditant le gouvernement au sujet de l'impôt sur les gains de capital.

Une voix: Oh, revenez-en!

M. Osler: J'ai essayé d'obtenir le dernier budget présenté par le gouvernement du Manitoba, mais ma secrétaire actuelle n'a pu le trouver. Ma propre secrétaire est en congé et j'ai une nouvelle employée qui n'est pas très au courant du travail. Ce budget montrera que bien avant que nous proposions de supprimer les impôts sur les biens transmis par décès, le gouvernement du Manitoba s'était placé dans une situation où il devait bougrement augmenter les impôts, cette année, pour équilibrer son budget. Il était alors très facile pour le gouvernement du Manitoba de se montrer très moral et de laisser entendre que le gouvernement fédéral allait commettre un crime en lui refusant 50 p. 100 ou 75 p. 100 des droits successoraux. C'est le sentiment qu'on avait au Manitoba en dépit de toutes les assurances de compensation émanant du ministre.

Essayez donc de convaincre les cultivateurs ou les entrepreneurs qu'il en est ainsi! Essayez de les convaincre qu'ils peuvent gagner autant d'argent qu'ils le souhaitent, quitte à être frappés d'un impôt de 50 p. 100, de 75 p. 100 ou de 150 p. 100 sur les gains en capital, alors qu'ils ne gagneront rien en fait de droits successoraux, et vous verrez qu'ils ajouteront bien peu foi à cet argument. Si vous essayez de vous faire élire là-bas en

promettant qu'on ne paiera rien en laissant sa propriété à quelqu'un d'autre, vous n'y parviendrez pas. Même si vous étiez réélu vous n'aurez pas assez pour payer les traitements des ministres élus, car il ne restera personne dans la province pour payer les impôts.

• (9.20 p.m.)

Soyez donc réalistes. Si vous voulez parler, essayez de dire quelque chose d'intelligent. Si vous voulez créer un impôt sur les successions, proposez-nous un montant pour l'impôt sur les gains en capital et un autre pour l'impôt sur les successions. Ensuite, vous direz ce que tout cela changera pour les gens qui ont trimé toute leur vie afin de pouvoir payer leurs impôts. Votre premier ministre demande des impôts élevés pour aider le Manitoba à être une bonne province. Je n'ai rien contre le premier ministre. Je vous demande simplement de ne pas vous contredire; dites-nous la même chose que ce que vous avez dit au Manitoba, et nous serons comblés.

L'amendement que j'ai mentionné précédemment aura peut-être une influence sur le budget, mais, malheureusement, nous ne parlons pas du budget. Nous en avons déjà parlé et nous l'avons adopté. Il a été accompagné d'un changement de politique monétaire qui a contraint le Canada à augmenter son rythme de croissance. Il suffit d'examiner les chiffres de l'OCDE pour voir que le Canada, avant ce qui s'est passé le mois dernier, arrivait à résoudre ses problèmes auxquels il s'attaquait de manière appropriée et qu'il se portait bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Osler: Vous pouvez rire si vous le voulez. Nous examinons actuellement une nouvelle politique fiscale dont l'objet est de rendre le régime de l'impôt plus rationnel et plus équitable. Comme je l'ai déjà fait remarquer, on est parvenu à donner au projet de loi ce caractère rationnel et équitable à l'égard des particuliers. On pourrait même dire qu'il est beaucoup plus équitable que n'importe quel projet de réforme fiscale proposé jusqu'ici.

Des voix: Oh, oh!

M. Osler: Cela vous fait rire, mais j'aimerais voir ce que vaut votre système à vous. On l'a déjà essayé en Angleterre et en Nouvelle-Zélande, et on l'a rejeté. Qui en veut ici? Nous avons bien vu quels résultats il donnait. S'il s'agissait d'analyser le projet de loi article par aticle, je ne serais pas assez compétent pour donner mon avis, car je suis ni économiste ni spécialiste des questions fiscales. Pour le moment, toutefois, nous ne faisons qu'étudier le projet de loi dans son ensemble.

Si nous envisageons une réforme fiscale—et c'est la raison d'être de ce bill—nous devons prendre en considération un aspect de la réforme fiscale sur lequel nous devrions, à mon sens, nous pencher lors de l'examen article par article. Je songe ici aux aspects régionaux de la réforme fiscale. Il nous faut prévoir des concessions fiscales qui soient de nature à encourager dans les régions à faible expansion les industries qui emploient une importante main-d'œuvre. Je prendrai les Prairies comme exemple. Le Manitoba a plus ou moins résolu son problème du chômage grâce à l'émigration. De 1961 à 1966, 30,000 personnes ont ainsi quitté la province et, malheureusement, 11,500 d'entre elles étaient âgées de 25 à 44 ans. Je pourrais encore citer d'autres chiffres, mais je m'en abstiendrai cette fois, car j'en ai déjà fait état ici même auparavant. Ce n'est certainement pas le bon moyen de résoudre le problème du chômage. Ce n'est assurément pas là un exemple de cette égalité des chances dont le gouvernement actuel s'est fait le champion. Pour nous autres Manitobains, l'égalité des chances ne consiste pas à chasser nos jeunes afin de maintenir le taux de chômage à un niveau peu élevé et cela ne profite pas à l'ensemble du Canada.

Je voudrais signaler que 44.5 p. 100 des produits fabriqués au Canada qu'on utilise dans les Prairies viennent de l'Ontario et du Québec. En sens contraire, 1.9 p. 100 seulement des produits fabriqués au Canada utilisés dans l'Ontario et au Québec proviennent des Prairies. Cela représente un énorme pourcentage de 14.4 de tous les produits fabriqués dans les Prairies. En d'autres termes, les marchés de l'Ontario et du Québec ont pour nous une grande importance. Nous nous trouvons dans une situation sans parallèle. Le deuxième en importance de nos débouchés est le centre du Canada. Par conséquent, lorsqu'on parle du ministère de l'Expansion économique régionale et du passage à la fabrication, ce passage, tout au moins pour les Prairies, dépend du bien-être du centre du Canada comme débouché. J'estime que nous, des Prairies, nous intéressons énormément au bien-être économique du centre du Canada.

Une voix: Vous lisez votre discours.

M. Osler: Je ne l'ai pas lu. J'ai dit aussi que si la politique canadienne permettait la croissance économique, comme on le prétend, nous pourrions acheter du centre du pays plus de produits manufacturés que les misérables 6.4 p. 100 que nous achetons présentement. Traditionnellement, les Prairies étaient censé constituer un marché captif pour l'Est. Comme marché, nous ne représentons plus un débouché très important pour les provinces centrales, parce qu'elles s'intéressent au marché mondial. Nous ne représentons pas grand-chose pour elles mais pour nous elles comptent énormément du fait que nous entrons dans la phase de fabrication. De façon générale, nous devons avoir des conditions susceptibles d'encourager dans l'Ontario et le Québec l'achat de nos produits manufacturés. Naturellement, le plus grand employeur se trouve dans les services de consommation, mais en retour ceux-ci doivent s'approvisionner dans les industries secondaires pour atteindre leur apogée, et c'est aux fabricants que je m'adresse ce soir. Nous sommes encore loin de la ligne de départ et il nous faut des politiques fiscales régionales pour nous y rendre.

Les Prairies sont la seule région où la main-d'œuvre du secteur primaire est plus considérable que celle du secteur secondaire. Les personnes qui travaillent à l'agriculture y représentent encore 18 p. 100 du secteur primaire malgré une baisse réelle de la main-d'œuvre agricole. Ce pourcentage et de loin le plus élevé du Canada. Comme l'agriculture domine toujours dans notre région et que les effectifs de la main-d'œuvre agricole diminuent comme je l'ai dit, la force ouvrière des Prairies s'accroît nécessairement beaucoup plus lentement qu'ailleurs, en dépit du fait que nous nous orientons vers la fabrication et que nous faisons l'impossible pour freiner l'émigration.

Même si le pourcentage de l'emploi global dans les services se compare à celui du reste du Canada, l'ensem-

ble de la main-d'œuvre ne peut pas croître aussi rapidement que dans d'autres régions à moins que l'emploi dans le secteur secondaire n'absorbe le vide causé par le lent accroissement de l'emploi dans le secteur primaire de l'agriculture. En abordant la question des concessions fiscales nous devrions songer très sérieusement à encourager au maximum les procédés de transformation et d'achèvement de nos produits agricoles de la manière à peu près que le propose notre honorable ami pour les produits du poisson dans sa région.

Notre économie se rattache depuis longtemps à l'agriculture et je ne crois pas que celle-ci devienne un risque comme bien des gens le disent. Nous ferions bien d'accorder plus d'importance à la fabrication et à l'achèvement des produits agricoles. Cela pourrait beaucoup contribuer à assurer l'expansion et la prospérité futures de notre région.

• (9.30 p.m.)

En examinant de près les concessions fiscales, concessions délibérément apportées à notre politique des impôts comme moyen de réaliser l'expansion économique régionale, n'oublions pas les efforts déjà tentés en vertu des programmes de formation de la main-d'œuvre et de ceux du ministère de l'Expansion économique régionale. Si nous pouvons le faire à l'égard des matières premières et des mines du Canada tout entier, nous pouvons certes envisager sérieusement une telle réalisation à l'endroit de certaines régions en encourageant le développement régional. C'est, après tout, ce que le ministère de l'Expansion économique régionale accomplit ou tente de réaliser. Il fait du bon travail et ne néglige pas les Prairies. En 1969 et 1970, il a affecté 26 p. 100 de ses crédits aux Prairies, c'est-à-dire 52 millions de dollars. De cette somme, notre province du Manitoba a reçu 13 millions. Les prophètes de malheur et les organisateurs professionnels de certains partis ont donc tort de dire que le parti au pouvoir, ou le gouvernement actuel, ne comprend pas l'Ouest ou ne s'en soucie guère. Il y a dépensé 52 millions, plus les plus fortes sommes jusqu'ici consacrées au logement, dont le gouvernement du Manitoba s'arroge le mérite, alors que, dans une proportion de 90 p. 100, cet argent vient du gouvernement fédéral par l'intermédiaire de la SCHL dans presque tous les cas. Le gouvernement fédéral actuel fait plus pour l'Ouest que tout gouvernement antérieur. Il doit chercher à faire davantage, il doit poursuivre ses efforts en vue de comprendre les problèmes particuliers de l'Ouest et il ne doit pas s'en laisser imposer par tous les bruits qui lui parviennent de temps à autre d'éléments mineurs qui occupent des charges dans d'autres régions du pays.

Il n'y a rien à reprocher aux méthodes du ministère; je les appuie et les accueille favorablement, mais il faudrait, selon moi, en faire un nouvel examen. Si on affecte aux Prairies 52 millions de dollars, ne vaudrait-il pas mieux accorder autant à l'industrie secondaire en dégrèvements pour lui permettre de donner certains résultats souhaités et laisser les industriels prendre l'initiative? Cela mérite examen. Je propose aussi que nous étudiions sérieusement cet aspect des entreprises multinationales et de leurs filiales. Notre bill sur la fiscalité contient de bonnes propositions à cet effet, mais, à mon avis, nous devrons les étudier attentivement avant de les adopter article par article.

M. Benjamin: Nous les avons examinées.

M. Osler: Mais vous ne pouvez pas les comprendre. Il est inutile que vous les examiniez. Je m'adresse aux personnes sérieuses qui peuvent les comprendre. Des jours sont réservés à l'opposition depuis des années, mais en vain. Je m'adresse au gouvernement. Les autres députés ne font aucune critique positive. Certains doivent le faire. C'est le rôle qui incombe aux députés ministériels de l'arrière-ban et nous nous en chargeons avec plaisir au caucus comme à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Osler: Je répète ce que j'ai déjà dit. En général, je félicite le ministre de son projet de loi et plus particulièrement, je crois que nous devrions examiner avec grand intérêt chaque article pendant un certain temps. Mes commettants et moi-même envisageons la possibilité que les fonds du ministère de l'Expansion économique régionale puissent être utilisés plus efficacement qu'ils ne le sont actuellement sous forme d'allégements fiscaux.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, puisque c'est le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) qui m'a précédé, je ne puis m'abstenir ce soir de faire quelques observations sur certains de ses propos. Il a répété tant et plus que le débat en cours porte sur une mesure qui tend à mettre en œuvre une réforme fiscale au pays. Si quelqu'un, à l'extérieur de la Chambre, osait caractériser de réforme fiscale les modifications proposées, je dirais immédiatement qu'il ment. Je sais qu'il est antiparlementaire d'employer ce terme en parlant de ce qui se dit à la Chambre; aussi, je me bornerai tout simplement à dire que le député de Winnipeg-Sud-Centre n'a absolument rien compris aux objectifs du projet de loi.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Osler: J'invoque le Règlement uniquement pour dire ceci: si j'étais convaincu que le représentant était vraiment sérieux, qu'il avait vraiment réfléchi à ce qu'il a dit, je soulèverais la question de privilège.

M. Orlikow: Je n'ai jamais été plus sérieux que lorsque j'ai dit que ce bill pouvait changer notre régime fiscal, certes, mais qu'il ne constituait aucunement une réforme fiscale. Le député a tenté de faire croire que seuls les radicaux à tout crin de ce côté-ci de la Chambre critiquaient le bill.

M. Osler: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne crois pas avoir employé le mot «radicaux». Je ne saurais appeler ces purs Tories des radicaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence se voit obligée de déclarer irrecevable ce rappel au Règlement parce que c'est une question contentieuse.

M. Orlikow: M. Ronald Anderson, le chroniqueur financier du *Globe and Mail,* pierre angulaire de cette grande chaîne de journaux fondée à Winnipeg, la F. P. Publications, alors qu'il commentait la mesure à l'étude

dans sa chronique du 19 juin, a écrit ce qui suit au sujet de la loi que le député de Winnipeg-Sud-Centre a tant vantée. Je cite:

> La mesure fiscale présentée hier soir par le ministre des Finances, M. E. J. Benson, représente un sursis à la mise en œuvre des propositions que renfermait le Livre blanc de 1969 sur la réforme fiscale.
>
> La capitulation, sur presque chaque proposition qui avait suscité une forte opposition, a été plus complète que même le critique le plus vigoureux du Livre blanc aurait pu s'y attendre.
>
> Toutes les propositions fondamentales...intégration des impôts des particuliers et des sociétés, imposition intégrale des gains en capital, réévaluation quinquennale des actions ordinaires, et distinction proposée entre les sociétés ouvertes et fermées...ont disparu sans laisser de trace, tout comme le projet de permettre aux petites sociétés d'être imposées comme sociétés.

Voilà ce que pense de ces propositions le correspondant financier du *Globe and Mail*. La position que nous avons adoptée sur la révision du régime fiscal au Canada est simple. Nous préconisons l'instauration d'un régime fiscal qui soit juste pour les Canadiens et qui oblige ceux qui en ont les moyens à assumer leur juste part des impôts nécessaires pour acquitter les frais du gouvernement au pays.

Où avons-nous pris la plupart des idées que nous prônons depuis une dizaine d'années? Nous les avons prises dans le rapport d'une commission royale instituée par un gouvernement conservateur sous l'égide du très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker). Cette commission était présidée par M. Kenneth Carter, comptable agréé, l'un des plus éminents de sa profession ici au Canada, ancien directeur de la Canadian Tax Foundation. Cette commission, instituée en 1962, a consacré deux années à cette étude, trois millions et demi de dollars ont été dépensés pour présenter un rapport complet et détaillé sur le régime fiscal du Canada. En quoi est-il défectueux et que faudrait-il faire? J'aurais souhaité que le représentant de Winnipeg-Sud-Centre ait pris la peine d'étudier les recommandations de la Commission Carter avant de nous présenter son exposé, car les recommandations de la Commission Carter sont la condamnation de presque tout ce qu'a dit le député de Winnipeg-Sud-Centre.

• (9.40 p.m.)

Qu'il me soit permis de résumer certains points que signale la Commission Carter. Elle a constaté que des revenus atteignant les milliards de dollars échappaient totalement à l'impôt ou jouissaient de privilèges fiscaux qui allégeaient les charges.

Si j'en ai le temps plus tard, je ferai consigner au compte rendu des chiffres extraits d'un discours qu'a prononcé l'ancien ministre des Communications, membre du parti libéral—discours que le député de Winnipeg-Sud-Centre, évidemment, n'a pas pris la peine de lire ou, sinon, qu'il n'a certainement pas compris—montrant combien de sociétés minières, pétrolières ou gazières de notre pays ont pu se soustraire au paiement de la juste part d'impôt qui leur incombait.

La Commission Carter a recommandé d'abaisser l'impôt pour ceux qui gagnent moins de $10,000 par an, et de l'élever pour ceux qui font plus de $10,000 par an ainsi que pour ceux qui réalisent des gains de capital. Elle n'a certainement pas recommandé la réduction des impôts pour ceux qui touchent un revenu de $100,000 par année ou plus, comme le propose le gouvernement. Les recommandations de la Commission Carter ont connu une vigoureuse opposition, comme on pouvait s'y attendre, de la part de 5 p. 100 de la population, ces Canadiens qui jouissent de privilèges spéciaux sous notre régime fiscal actuel. Et, monsieur l'Orateur, ces gens ont réussi. Le Livre blanc présenté par le gouvernement diluait considérablement les propositions de la Commission Carter et le bill fiscal présenté par le ministre des Finances (M. Benson) les a encore affaiblies, de sorte qu'il reste bien peu de ces recommandations.

Qu'avait constaté la Commission Carter? Simplement que l'impôt actuel n'est pas juste à l'égard de tous les Canadiens. Elles s'est aperçue que notre structure fiscale actuelle a appauvri nos concitoyens du fait qu'on ne leur a pas apporté les marchandises et les services qu'aurait pu fournir une utilisation plus efficace de notre main-d'œuvre, de nos capitaux et de nos richesses naturelles. Elle s'est aperçue que les frais de vérification et d'encaissement avaient inutilement augmenté du fait d'un double emploi des administrations provinciales et fédérales et de l'influence politique que le fisc fédéral est susceptible de subir. Elle s'est aperçue que notre régime fiscal n'a pas été utilisé aussi efficacement qu'on aurait pu le faire pour conserver le plein emploi, lutter contre l'inflation et encourager les Canadiens à investir dans leurs propres industries.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre déclarait tout à l'heure que les choses s'amélioraient. Il ne tenait évidemment aucun compte de ce que, depuis 15 mois, nous n'avons jamais eu un chômage inférieur à 6 p. 100 en pourcentage désaisonnalisé. La Commission Carter s'est aperçue que les méthodes utilisées par le gouvernement fédéral pour obtenir et analyser des idées nouvelles en matière d'augmentation de la fiscalité ou pour entendre les vues des contribuables, étaient déplorables.

Qu'a recommandé la Commission Carter? Elle a recommandé qu'on supprime les indemnités d'épuisement accordées aux compagnies minières. Quelque 85 p. 100 de ces indemnités ne sont versés qu'à huit compagnies pétrolières et minières dont la majorité n'ont aucunement besoin de ce stimulant. La suppression de ces exemptions fournirait au minimum 150 millions de dollars par an au Trésor. Cela se passait en 1964 et ces compagnies sont devenues depuis lors encore plus riches et plus puissantes.

La Commission signalait que l'industrie de l'uranium, au cours de sa brève existence jusqu'en 1964, avec un investissement s'élevant seulement à un quart de milliard de dollars réalisait un bénéfice de plus d'un quart de milliard de dollars, soit 100 p. 100 de l'investissement initial, mais ne versait que 30 millions d'impôts. Est-il nécessaire de rappeler aux députés de l'Ontario qu'après avoir fait ces bénéfices faramineux ces sociétés ont abandonné Elliot Lake, laissant les mineurs sans travail, possesseurs de maisons invendables, et entraînant des pertes énormes tant pour les propriétaires de ces maisons que pour la SCHL. Les mineurs et les contribuables y ont perdu mais les sociétés d'exploitation d'uranium s'en sont remarquablement tirées grâce à notre régime fiscal.

La Commission Carter a longuement expliqué la façon dont les compagnies d'assurance parvenaient a éviter presque tout impôt. Je ne vais pas me lancer dans les détails, puisqu'on a pu, depuis lors, prévenir sinon toutes, du moins certaines échappatoires. La Commission a parlé des spéculateurs fonciers et des joueurs de bourse qui étaient en mesure et le sont toujours, de ne payer prati-

quement aucun impôt. Je souligne que nous sommes l'un des derniers pays du monde à n'avoir pas adopté un impôt sur les gains de capital. Un travailleur qui gagne $5,000 par an paie un impôt, tandis qu'un spéculateur qui réalise $50,000 sur une vente de terrain ou sur un mouvement de bourse ne paie aucun impôt sur son revenu.

Que propose enfin le gouvernement? Un impôt sur les gains de capital mais, monsieur l'Orateur, non pas un impôt comme en paierait n'importe quel contribuable, un impôt sur le revenu total réalisé à la suite d'un gain de capital, mais un impôt dont le taux égale la moitié de celui du contribuable ordinaire. Voilà qui peut convenir au député de Winnipeg-Sud-Centre, mais qui ne conviendrait certainement pas au commun des travailleurs qui ont contribué à son élection à Ottawa. La Commission Carter a recommandé que tous les revenus soient imposables. Je crois que M. Carter a judicieusement recouru à la langue populaire lorsqu'il a dit qu'en ce qui concerne l'impôt, un dollar est un dollar, quelle que soit la façon dont on le gagne. Que signifierait cela? Le député de Winnipeg-Sud-Centre pourrait en être blessé, mais beaucoup de ses commettants ne le seront sans doute pas.

Si l'on avait adopté la recommandation Carter, tous les revenus auraient été imposables y compris les options de parts, les dons—le gouvernement se propose de supprimer les droits successoraux et l'impôt sur les dons, ce qu'approuve le député de Winnipeg-Sud-Centre—ainsi que tous genres de rémunérations, comme les prestations de grève, d'assurance-chômage, d'indemnisation, de maladie, d'assurance-vie et de groupe, de coopératives de crédit ainsi que les dividendes aux consommateurs, les allocations exonérées d'impôt, les participations aux bénéfices, les gains de jeux de hasard, les primes payées par les employeurs pour l'assurance médicale et d'hospitalisation, etc. Si la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui renfermait des principes de ce genre, on nous aurait présenté une nouvelle répartition du fardeau fiscal de sorte que les particuliers et les corporations bien nantis paieraient leur part équitable d'impôts. La Commission Carter estimait qu'en 1964 le gouvernement fédéral aurait perçu 523 millions de dollars de plus en impôts sur les revenus des sociétés en une année, dont 271 millions provenant des investisseurs étrangers.

J'affirme au député de Winnipeg-Sud-Centre que, si le gouvernement d'Ottawa disposait de telles sommes d'argent, il pourrait aider les provinces et les municipalités à résoudre des problèmes comme ceux dont se plaignent ses commettants au sujet de leurs taxes immobilières. Le député se soucie plus des bénéfices des sociétés minières que des impôts que doivent payer ses commettants.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, je n'aime pas me répéter...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): S'agit-il d'un rappel au Règlement ou d'une question de privilège personnel?

M. Osler: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'accepte les réprimandes amusantes des gens d'en face; elles font partie du jeu. Du point de vue intellectuel, elles ne sont pas très importantes mais plutôt négligeables, cependant, quand il s'agit d'une citation erronée, il faut la souligner. Je n'ai fait aucun exposé en faveur des sociétés minières. Si on étudie le compte rendu, on constatera que j'ai dit qu'il faudrait accorder des subventions spéciales à d'autres sociétés de façon à créer des emplois plutôt que de ne les accorder qu'aux industries extractives.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député peut apporter une légère correction, mais il ne peut reprendre son discours en entier. Je crois qu'on a pris note du point et je propose de permettre au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de poursuivre ses observations.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'ai dit que le député de Winnipeg-Sud-Centre avait manifesté son accord avec la proposition du gouvernement visant à supprimer les droits sur les successions et les taxes sur les dons. Puisque le député a soulevé une objection—et il n'a pas mentionné les sociétés minières—je voudrais rectifier ce que j'ai dit. Le député se préoccupe davantage des millionnaires de Winnipeg qui pourront léguer leurs biens à leurs enfants sans avoir à payer d'impôts que des électeurs de l'endroit qui se demandent comment ils pourront payer leurs impôts immobiliers.

• (9.50 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Osler: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'est pas permis à un député de prêter des arrière-pensées à un autre. Aucun député ne peut venir me dire de qui je me préoccupe le plus. Si le député a ses dix doigts, il pourra compter deux fois les millionnaires résidant dans ma circonscription.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence estime une nouvelle fois que la question soulevée par le député est de nature à susciter un débat. La présidence a beaucoup de peine à suivre le débat en cours si, à tout bout de champ, des députés interviennent quand un autre député dit quelque chose qui ne leur plaît pas. Il est difficile d'appliquer le Règlement si les députés ne se montrent pas coopératifs.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je tiens à préciser que je n'attribuais pas d'intentions; je me contentais de tirer ce qui me semblait une conclusion logique des propos du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler).

Si l'on avait donné suite aux recommandations de la Commission Carter, elles prévoyaient des affectations libérales d'impôts aux frais d'instruction post-secondaire; elles auraient restreint sévèrement les frais de déplacement et de représentation et mis fin aux trains de vie fondés sur les notes de frais; elles auraient prévu l'imposition des familles en tant qu'unités avec des dispositions tenant compte de la moyenne des revenus annuels répartis sur des périodes de cinq ans; elles auraient prévu le maintien des exemptions de base sous forme de suppression des impôts sur le montant de l'exemption et d'imposition bien plus faible du reste.

Comparez ces propositions à celles du gouvernement. Nous constatons, monsieur l'Orateur, qu'on ne se dirige nullement vers un régime fiscal plus progressiste. Dans le monde occidental, quelles que soient les idéologies, on est arrivé à attendre un régime d'imposition plus progressiste, plus équitable. Et nous voici en face d'un projet délibéré de maintien du régime fiscal rétrograde et injuste alourdi délibérément depuis des années de sorte que les économiquement faibles consacrent aux impôts un plus fort pourcentage de leurs revenus que les contribuables à revenus moyens et supérieurs.

Examinons certaines des propositions particulières contenues dans cette mesure. L'une est que les salariés auront le droit de déduire 3 p. 100 de leur revenu, jusqu'à concurrence de $150 par an, pour frais professionnels. Je pourrais emmener le député de Winnipeg-Sud-Centre au centre commercial de sa circonscription—je suis désolé, monsieur l'Orateur, ce n'est pas tout à fait dans sa circonscription. C'est dans celle du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je peux lui présenter une douzaine de personnes de sa circonscription qui sont syndiquées. Pour leur travail, on leur demande d'acheter des chaussures de sécurité et des casques et des outils. Je peux lui présenter des douzaines de personnes qui doivent faire 35 à 50 milles deux fois par jour pour aller sur le chantier où elles sont employées. Pour elles, le gouvernement, qui croit en une société juste, qui veut adopter un système d'imposition équitable, a prévu un déduction de $150 par an. C'est à cela que les députés de Winnipeg-Sud-Centre et de Burnaby-Seymour (M. Perrault) applaudissent.

Comparons cette déduction à celles auxquelles a droit un homme d'affaires, ou quiconque travaille pour son propre compte. Il peut aller n'importe où dans le monde participer à une rencontre pourvu qu'elle se rattache à son travail, à l'obtention de revenus, à l'élargissement des affaires de son entreprise, et tous ses frais sont à la charge du contribuable canadien. Il peut inviter qui il veut à déjeuner ou à dîner au restaurant, et c'est le contribuable qui paie l'addition: repas et consommations. Je vous garantis, monsieur l'Orateur, que si nous allions demain, à l'heure du déjeuner, au Château Laurier ou à l'hôtel Skyline, les trois quarts des personnes présentes seraient de celles dont l'addition est portée à un compte de dépenses. Pourquoi ne pouvons-nous pas obtenir le même genre.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, le député aurait-il l'obligeance de répondre à une question très brève? Le même principe ne s'applique-t-il pas aux chefs syndicaux lorsqu'ils réunissent les membres de leur syndicat?

M. Orlikow: En premier lieu, monsieur l'Orateur, les dirigeants syndicaux ne...

M. Prud'homme: Ils m'ont déjà reçu.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, si des dirigeants syndicaux ont reçu le député en pensant qu'ils en retireraient quelque avantage, ils ont certes jeté leur argent à l'eau.

L'hon. M. Stanbury: Il est incorruptible.

M. Orlikow: Je ne sais, monsieur l'Orateur, comment les frais des chefs syndicaux sont déduits ou si ils sont imposables. A ma connaissance, aucun syndicat ne réalise de profit ni ne soumet de déclaration d'impôt à titre de société. J'ignore comment on pourrait imputer au contribuable les dépenses d'un dirigeant syndical. On pourrait les porter au compte du syndicaliste mais non à celui du contribuable. Même s'il en était ainsi, ce serait aussi malhonnête que si un homme d'affaires imputait ses dépenses au contribuable.

M. Faulkner: Parfaitement.

M. Orlikow: Le député de Peterborough (M. Faulkner) répond «parfaitement», et je suis de son avis. Je ne dis pas qu'il faudrait interdire aux hommes d'affaires de déduire leurs frais. Je veux informer le député de Peterborough qui représente une circonscription fortement syndicalisée que les syndicalistes devraient avoir droit à certains des avantages fiscaux dont jouit l'homme d'affaires qui contribue à sa campagne.

[M. Orlikow.]

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajourmenent de la Chambre est proposé d'office aux termes de l'article 40 du Règlement.

LES TRANSPORTS AÉRIENS—LES DÉMARCHES DE L'ASSOCIATION DES PILOTES AU SUJET DE LA PIRATERIE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, le 10 septembre, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'il avait reçu de l'Association des pilotes de ligne du Canada un télégramme demandant l'application prochaine du traité de La Haye sur la piraterie aérienne et si le gouvernement présenterait bientôt un projet de loi à ce sujet comme il l'a promis. Je dois rappeler que le 26 novembre 1970 le ministre de la Justice (M. Turner) a dit, en réponse à une question du député de Malpèque (M. MacLean), qu'il espérait proposer un projet de loi au cours de la présente session. On trouve sa réponse page 1495 du hansard.

• (10.00 p.m.)

Le 13 mai 1971, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard), prenant la parole au nom du ministre pendant le débat d'ajournement, a déclaré que son ministère préparait une série de modifications au Code criminel, y compris certains articles relatifs à la piraterie de l'air, lesquelles seraient présentées prochainement. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu à ma question l'autre jour, il a dit que la question était à l'étude mais qu'il ne pouvait pas alors me donner une réponse définitive. C'est pourquoi j'ai fait reporter ma question au moment de l'ajournement, espérant obtenir une réponse complète ce soir.

Toute la question a revêtu une importance plus grande l'automne dernier, le 5 septembre 1970, lorsque des guerilleros palestiniens se sont emparés de quatre avions en même temps et ont gardé les appareils et les voyageurs comme ôtages. Jusque-là, la piraterie de l'air avait été le plus souvent le fait de particuliers ou de petits groupes. Dans le cas des guerilleros palestiniens, il s'agissait d'une entreprise de grande envergure, organisée à des fins politiques et mettant en péril de nombreuses vies et des biens importants. Plus tard à l'automne, le 15 octobre 1970, un aéronef soviétique a été détourné vers la Turquie, l'hôtesse étant tuée et deux pilotes étant blessés. A la suite de ces événements, le monde entier s'est préoccupé du problème.

La vingt-cinquième assemblée générale des Nations Unies a adopté, à l'automne de 1970, une résolution condamnant toutes les formes de piraterie aérienne et demandé à tous les pays de les rendre illégales. La résolution fut adoptée par 105 pays, avec huit abstentions. Le Canada a voté en faveur de la résolution. Le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté sans vote formel une résolution condamnant les actes de piraterie aérienne et demandant le relâchement des ôtages.

Le problème fut également discuté par l'assemblée générale de l'Interpol, à Mexico, par la Fédération aérienne des associations de pilote de ligne, par l'OACI et par l'AITA au cours de l'automne de 1970. Tous ces organismes ont adopté des résolutions exigeant une intervention. Le 15 décembre 1970, l'OACI a approuvé une convention internationale, connue sous le nom de convention de La Haye, qui rendrait la piraterie aérienne et les actes connexes des infractions criminelles à punir sévèrement, et qui excluait les motifs d'ordre politique comme excuses. Il a été prévu que la convention entrerait en vigueur dès qu'elle aurait été ratifiée par dix pays, ce qui s'est produit la semaine dernière lorsque les États-Unis sont devenus le dixième pays à ratifier la convention.

Même si le Canada a approuvé la convention en décembre dernier, il ne l'a pas encore ratifiée; pas plus que nous n'avons encore présenté de projet de loi tendant à faire un crime de ce grave délit. Espérons que le ministre ou son porte-parole va nous donner l'assurance ce soir qu'on le fera sous peu, par souci non seulement de la sécurité des pilotes et des équipages d'avion mais aussi de celle des nombreux voyageurs qui empruntent l'avion partout dans le monde.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, avant que le gouvernement canadien puisse ratifier la convention pour la suppression de la mainmise illégale sur les avions, dite la convention de La Haye, réclamée par l'Association des pilotes de ligne du Canada par voie de télégramme le 9 septembre, certains changements de juridiction devront être apportés au Code criminel. La rédaction de ces amendements est en cours et le ministère de la Justice prévoit qu'on en saisira la Chambre dans les quelques prochaines semaines. D'ici là, n'oublions pas que certaines dispositions du Code visent déjà la piraterie de l'air et en traite en profondeur, même si leur portée n'est pas aussi vaste que celle de la convention de La Haye. Que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) et les autres députés veuillent bien se reporter aux modifications de 1959 à l'article 5A. Le gouvernement compte ratifier la convention de La Haye dès que le Parlement aura adopté la mesure législative requise.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 05.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC AU PREMIER MINISTRE DU CANADA

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, en conformité du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer une lettre du premier ministre Bourassa ayant trait aux allocations familiales, ainsi que me l'a demandé hier l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vu l'importance de cette lettre, la Chambre consentirait peut-être à la faire imprimer en appendice au hansard?

M. l'Orateur: La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

(Note de l'éditeur: Le texte de la lettre précitée figure en appendice, à la page 7859.)

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ PRÉSENTÉ PAR LE COMITÉ MINISTÉRIEL NIPPO-CANADIEN

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, j'aimerais déposer une copie du communiqué conjoint présenté à la fin de la sixième réunion du comité ministériel nippo-canadien tenue à Toronto.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Elle a trait à une question de nature pressante. Comme le ministre des Finances (M. Benson) néglige constamment de remplir ses fonctions administratives en s'abstenant de verser à la Commission canadienne du blé certaines sommes provenant du Fonds du revenu consolidé pour couvrir l'entreposage du blé, conformément aux dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé qui est encore en vigueur, une grave crise sévit. Il s'agit de millions de dollars qui appartiennent légitimement aux cultivateurs canadiens et devraient être maintenant distribués. Je propose donc, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Que le Parlement autorise et ordonne à la Commission canadienne du blé de poursuivre le ministre des Finances pour avoir négligé de payer à ladite Commission pour chaque jour de la campagne de 1970-1971 et la partie écoulée de la campagne de 1971-1972 un montant correspondant à la proportion desdits stocks qui dépassait 178 millions de boisseaux de blé au début de la campagne, multiplié par le taux des frais fixe payés par la Commission à la fin de l'année précédente, comme l'exige la loi sur les réserves provisoires de blé, chapitre 2 des Statuts revisés du Canada de 1956.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; on ne peut donc présenter la motion.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DÉPÔT DES ENTENTES CONCLUES AVEC L'ALBERTA EN VERTU DU PROGRAMME ARDA

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je désire déposer des exemplaires des ententes récemment signées entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Alberta, en vertu du programme ARDA.

* * *

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT STANBURY-FIELDS RELATIF AUX RÈGLEMENTS DE LA CHASSE ET DE LA PÊCHE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion et en expliquer brièvement la nécessité. Le 8 septembre, comme en fait foi le hansard, à la page 7619, la Chambre a adopté la motion suivante:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le comité interministériel dont la création a été annoncée le 29 mars 1965 et portant sur les lois relatives à la pêche et à la chasse en ce qui concerne les Indiens du Canada.

L'adoption de la motion dépendait d'un ordre du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé relatif à la permission des autorités gouvernementales compétentes. Un document a été déposé hier en vertu de cet ordre et on y lit ceci:

La motion a été acceptée le 8 septembre 1971 sous réserve de l'approbation de la province. La province de Colombie-Britannique nous informe qu'elle n'autorise pas le dépôt du rapport.

L'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) appuie la motion que je veux proposer. J'ajoute que je ne cherche pas à entamer le débat sur la question ni à empiéter sur le temps réservé aux mesures d'initiative ministérielle, mais l'expression d'un avis de la Chambre est essentielle et urgente dans les circonstances en raison de l'importance du rapport pour les Indiens de la Colombie-Britannique. Je propose donc la motion suivante:

La Chambre déplore vivement que le gouvernement de la Colombie-Britannique s'oppose au dépôt du rapport Stanbury-Fields à la Chambre.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion qu'a proposée le député de Skeena, et qui nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Cette motion est motivée par certaines réponses que le ministre responsable de la Commission du blé a données au sujet de l'attitude du gouvernement à l'égard de la loi sur les réserves provisoires de blé. Elle s'explique d'elle-même. Je propose, avec l'appui du député de Regina-Lake Centre (M. Benjamin):

Que la Chambre note et déplore que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé n'a pu prendre les mesures nécessaires pour protéger les intérêts des producteurs de blé de l'Ouest du Canada, parce qu'il a déclaré que le gouvernement n'avait pas besoin d'une opinion juridique pour ne pas effectuer les versements prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé, depuis le 1er août 1970.

M. l'Orateur: Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour le dépôt de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[M. Howard (Skeena).]

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, la motion du député ne peut être présentée à la Chambre.

LOI CONCERNANT LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MESURE VISANT À OBLIGER LE MINISTÈRE À FAIRE RAPPORT AU PARLEMENT

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière) demande à présenter le bill C-265, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le ministère de la Justice (rapport annuel).»

Des voix: Expliquez-vous.

M. Fortin: Monsieur le président, le bill que j'ai l'honneur de présenter aujourd'hui vise à ce que le ministère de la Justice, le seul ministère à ne pas faire rapport au Parlement, soit obligé de le faire.

Cette modification a donc pour objet de corriger cette anomalie, d'assurer un meilleur contrôle parlementaire sur ce ministère et d'en améliorer l'efficacité.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA PARTICIPATION CANADIENNE DANS L'EXPLORATION PÉTROLIÈRE AU LARGE DE LA CÔTE DE L'EST

Question nº 1212—**M. McCleave:**

1. La Catalina Exploration and Development Limited a-t-elle fait des recommandations au gouvernement qui permettraient une participation canadienne plus active dans l'exploration pétrolière au large de la côte de l'Est et, dans l'affirmative, quelles étaient-elles?

2. Si de telles recommandations ont été reçues, quelles mesures a-t-on prises au sujet de chacune d'elles?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Au cours d'entretiens avec les fonctionnaires du ministère, la Catalina Exploration and Development Limited a proposé au ministère du Revenu national, Division des douanes et de l'accise, que le plein tarif des droits de douane applicables en vertu de la loi soient imposés aux navires étrangers d'exploration sismologique qui entrent dans les eaux territoriales du Canada.

2. Le ministère du Revenu national, Division des douanes et de l'accise, impose le tarif des droits de douane fixé par la loi et les représentants de la Catalina Exploration and Development Limited en ont été avisés.

LES DÉPENSES POUR LE BUREAU DU PREMIER MINISTRE

Question nº 1225—**M. Nystrom:**

1. En 1970, quelles ont été les dépenses pour le bureau du premier ministre, *a*) quelles ont été les dépenses officielles du premier ministre, *b*) quelles ont été les dépenses du personnel du premier ministre?

2. En 1967, quelles ont été les dépenses pour le bureau du premier ministre, *a*) quelles ont été les dépenses officielles du premier ministre, *b*) quelles ont été les dépenses du personnel du premier ministre?

3. En 1962, quelles ont été les dépenses pour le bureau du premier ministre, *a*) quelles ont été les dépenses officielles du premier ministre, *b*) quelles ont été les dépenses du personnel du premier ministre?

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre):

	1	2	3
	1970-1971	1967-1968	1962-1963
a) Dépenses du premier ministre	$ 71,963	$ 64,808	$ 49,496
b) Dépenses du personnel du premier ministre	$866,239	$293,531	$181,550

NOTE: (i) Les années sont des années financières. (ii) Le chiffre donné au nº 3 *b*) ne tient pas compte des fonctionnaires détachés d'autres ministères. Les chiffres donnés aux nºs 1 *b*), 2 *b*) et 3 *b*) ne tiennent pas compte des agents contractuels. (iii) La somme donnée au nº 3 *b*) ne comprend pas les frais de déplacement, aucune donnée n'étant disponible sur ce point.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

*LA VENTE DE PRODUITS TEXTILES AU CANADA

Question nº 1570—**M. Lambert (Bellechasse):**

Du 1er avril 1970 au 31 mars 1971, *a*) quelle a été la valeur totale de la consommation canadienne de produits textiles, *b*) durant la même période, quelle a été la valeur totale des importations canadiennes de produits textiles, *c*) de quels pays ces produits ont-ils été importés?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, il s'agit d'une motion proposant l'ajournement en conformité de l'article 26 du Règlement. En vertu de l'article 26, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence. Le député de Vegreville (M. Mazankowski) ayant exposé les détails dans sa motion présentée aujourd'hui en vertu de l'article 43 du Règlement, il est inutile que je les redonne en ce qui concerne ma motion. Je me bornerai à dire que jamais nous n'avons eu l'occasion de discuter de cette question. Je propose donc, appuyé par le député de Vegreville:

Que la Chambre s'ajourne pour discuter de la violation de l'article 3 de la loi sur les réserves provisoires de blé, chapitre 2, Statuts du Canada, du fait que le ministre des finances a omis de payer à la Commission canadienne du blé, sur le Fonds du revenu consolidé, selon la facture établie par la Commission conformément à la loi, les montants dus pour la campagne agricole 1970-1971 et les versements mensuels jusqu'à la date d'aujourd'hui pour la campagne agricole 1971-1972 qui viennent s'ajouter au compte du syndicat des agriculteurs canadiens avec la Commission.

M. l'Orateur: Comme l'exige l'article 26 du Règlement, le député de Calgary-Nord a effectivement donné à la présidence le préavis nécessaire. Depuis, la présidence a étudié très sérieusement tous les aspects de la question soulevée dans la motion proposée.

Les députés savent que deux motions analogues ont déjà été soumises à l'examen de la présidence et que, pour chacune d'elles, il m'a été très difficile de prendre une décision. Cette fois-ci également, il ne m'a pas été facile de déterminer s'il y avait lieu d'accepter la motion du député de Calgary-Nord. Il me faut tenir compte du fait que si l'article 26 du Règlement a un sens, c'est de permettre à la présidence de permettre de temps à autre aux députés de soulever une question urgente et qui présente un intérêt évident, non seulement pour les députés eux-mêmes, mais encore pour leurs électeurs.

Les difficultés que j'ai eues avec les motions précédentes et, il faut bien le dire, avec celle proposée par le député tiennent au fait qu'il s'agit essentiellement de motions de censure. Suivant une pratique bien établie, ce genre de motion ne devrait pas être présentée aux termes de l'article 26 ni sous la forme d'une motion de fond ou d'une motion de défiance, comme je l'ai déjà noté dans le cas des motions respectivement présentées par les députés de Regina-Est et de Vegreville. J'avais dit, en conformité des décisions antérieures, qu'on ne peut saisir la Chambre d'une motion de défiance aux termes de l'article 26 du Règlement. C'est pourquoi, compte tenu des décisions que j'ai déjà rendues, il me serait bien difficile de les renverser et de dire qu'en ce moment, on devrait offrir à la Chambre l'occasion de débattre la question.

Je signale respectueusement au député de Calgary-Nord et à ceux qui ont manifesté leur intérêt à cette question fort importante que si on suggérait à la présidence que nous examinions dès maintenant ou plus tard peut-être—je me demande si je devrais donner des idées aux députés—les inconvénients qui pourraient résulter de la négligence du gouvernement ou de la Commission canadienne du blé à prendre certaines mesures, la situation serait peut-être tout à fait différente. Je n'aurais plus à décider, par exemple, si une motion de censure devrait être proposée à la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement, car même si une telle motion était proposée chaque jour, je devrais la refuser chaque fois.

• (2.20 p.m.)

Je suis donc d'avis que la motion ainsi conçue et dont je suis saisi maintenant et auparavant lorsque d'autres députés ont proposé l'examen de la question, n'est pas recevable. Je dois donc en conclure que je ne peux pas, du moins en ce moment, accepter la motion proposée par le député de Calgary-Nord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Après avoir écouté très attentivement votre décision, je voudrais maintenant vous aviser oralement que j'essaierai encore une fois demain.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les

avis de motions portant production de documents restent au *Feuilleton*.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DÉBOUCHÉS AU JAPON POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné l'importance croissante de la diversification des marchés pour les produits fabriqués au Canada, nous dirait-il quel programme précis son gouvernement entend mettre en œuvre pour assurer réellement aux fabricants canadiens une plus large part du marché japonais de produits fabriqués, plus précisément dans les secteurs de ce marché qu'on a déjà libéralisés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'occasion samedi soir de parler de cette intéressante proposition devant une classe du public canadien. Je suis certain qu'il en a été question aux réunions ministérielles canado-japonaises. Je demanderai un rapport aux ministres qui ont pris part à ces rencontres et je verrai s'il y a eu des progrès.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures assistait à ces rencontres, peut-être pourrais-je lui poser la question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, un examen du communiqué que je viens de déposer à la Chambre révèle que ce fut l'un des principaux sujets de discussion. Nous croyons que les Japonais libéralisent de plus en plus les importations. Le ministre de l'Industrie et du Commerce s'est dit impatient de profiter des nouvelles possibilités, et il incite les hommes d'affaires canadiens à le faire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de clarifier ma question, afin que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures comprenne bien ce que je lui demande. J'aimerais savoir quel programme au juste le gouvernement a l'intention de mettre en œuvre dans l'espoir d'augmenter les exportations de produits manufacturés canadiens et, par conséquent, de créer de nouveaux emplois au Canada, relativement aux secteurs de l'économie japonaise qui ont déjà été libéralisés. Le communiqué, lui, traitait plutôt de l'augmentation du nombre des secteurs à libéraliser.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition semble avoir bien peu confiance en la capacité des hommes d'affaires canadiens de soutenir la concurrence sur le marché japonais. Je ne partage pas son opinion.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je vois que le député de York-Sud a une question supplémentaire à poser, mais pour le moment, c'est le chef de l'opposition qui a la parole.

[M. Jerome.]

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, c'est dans le gouvernement que je n'ai pas confiance.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LES DÉCLARATIONS DES DÉLÉGUÉS JAPONAIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les représentants japonais ont fait des déclarations aux ministres canadiens concernant la révision actuelle de la politique relative aux investissements étrangers au Canada. Par exemple, se sont-ils dit inquiets du fait que cette réforme semble se poursuivre depuis presque aussi longtemps que les Ziegfield Follies?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur, les ministres japonais ne s'en sont pas inquiétés. Ils ont eux-mêmes entrepris chez eux une réforme de leur politique relative aux investissements étrangers, et nous les avons encouragés à se libéraliser davantage, tout comme nous. Je suis certain que le chef de l'opposition reconnaîtra l'opportunité d'une telle orientation. Nous avons également assuré les ministres japonais que leurs investissements au Canada seraient accueillis favorablement et que nous espérions bien que ceux-ci emprunteraient la forme de participations minoritaires.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ENTRETIENS NIPPO-CANADIENS ET LA NOUVELLE POLITIQUE AMÉRICAINE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ignore si ma question est supplémentaire. J'ai relevé dans le communiqué qui a clôturé la réunion canado-japonaise que les ministres des deux pays avaient examiné ensemble les différents points de la politique économique actuelle des États-Unis—tant ceux déjà mis en pratique que ceux qu'on envisage, comme le DISC, les crédits d'impôts à l'exportation, et ainsi de suite—et je voudrais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si la discussion a abouti à un accord entre le Canada et le Japon pour que nos deux pays prennent l'initiative de mesures internationales de concert avec le Marché commun européen afin de parer aux effets des politiques protectionnistes américaines.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le Canada et le Japon ont tous deux pris une part très active aux diverses assemblées internationales où ces questions ont été débattues. Il faut reconnaître, à mon avis, que les États-Unis se sont trouvés isolés et que les autres pays se sont concertés pour demander aux États-Unis de supprimer la surtaxe et de ne pas adopter les autres mesures protectionnistes qu'ils envisagent.

M. Lewis: Je ne doute pas que ces pressions vont continuer de s'exercer, monsieur l'Orateur, mais je me demandais si, lors de leur réunion, les ministres avaient discuté des mesures précises qui pourraient être prises par le reste du monde pour contrer toutes les mesures protectionnistes américaines. A cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures voudrait-il aussi dire à la Chambre pourquoi le communiqué déclare que «la stabilité et l'expansion de l'économie des États-Unis sont essentielles à la stabilité et à l'expansion économiques internationales» sans ajouter que cela est aussi vrai pour ce qui est de l'économie européenne et de celle des autres régions du monde?

L'hon. M. Sharp: J'aurais cru, monsieur l'Orateur, que tous les pays du monde et presque tous les hommes politiques étaient convenus qu'il est essentiel qu'une économie aussi importante que celles des États-Unis soit stable et prospère.

M. Lewis: Est-elle plus importante que celle du Japon?

L'hon. M. Sharp: Cela doit nous être très utile. Sans vouloir dire par là que nous ne voulons pas que l'Europe et le Japon soient prospères.

M. Woolliams: Jusqu'où peut aller votre générosité?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de sa générosité à l'égard de l'Europe et du Canada, mais j'aimerais maintenant poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme la situation économique actuelle au Canada démontre bien, par suite des politiques américaines, la vulnérabilité de l'économie canadienne qui découle en grande partie du fait qu'elle est pour une bonne part entre des mains étrangères, puis-je demander au premier ministre où en est rendue la politique gouvernementale relative à la propriété étrangère et si nous pouvons nous attendre que le gouvernement annoncera bientôt sa polituque dans ce domaine?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, l'étude de la question est rendue à un stade assez avancé et nous espérons obtenir un rapport sous peu. Toutefois, je signalerai au député quelque chose qu'il saura comprendre. Même s'il n'y avait pas d'investissements étrangers au Canada et que notre commerce avec les États-Unis représentait 25 p. 100 de notre produit national brut, nous serions encore aux prises avec cette difficulté.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera maintenant la parole au député pour une dernière question supplémentaire et il passera ensuite au député d'Abitibi. La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui découle de la leçon d'économie politique que le premier ministre vient de nous donner. Je voudrais lui demander s'il prétend sérieusement que notre commerce d'exportation se trouverait dans la même situation si notre économie n'appartenait pas en grande partie aux sociétés américaines et n'était pas sous leur dépendance?

Le très hon. M. Trudeau: Lorsque j'étais professeur, monsieur l'Orateur, on disait d'une question comme celle-ci qu'elle était une question oiseuse.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Étant donné l'augmentation effarante du nombre de crimes et de meurtres au Canada, le gouvernement a-t-il l'intention d'apporter bientôt un projet de loi visant à rétablir la peine de mort pour les meutres qualifiés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je n'ai pas compris une partie de la question, mais s'il s'agit de l'annonce prochaine d'un nouveau programme, la réponse est non. Bien sûr, le gouvernement sait que le projet de loi qui a été adopté couvrait une période de cinq ans, et nous serons prêts, avant que cette période ne soit écoulée, à annoncer la position du gouvernement sur le renouvellement ou l'abrogation de cette loi.

• (2.30 p.m.)

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire. Le très honorable premier ministre pourrait-il nous dire si, pendant la période d'application de cette loi, des études se poursuivront d'une façon permanente, afin d'établir si cette loi est réellement valable?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, la réponse est que des études ont été faites et sont mises à jour, car le gouvernement devra tenir compte de la réalité sociologique lorsqu'il aura à prendre sa décision.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LE DÉBAT SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE—LE CAS DE CERTAINS HAUTS FONCTIONNAIRES

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Est-il maintenant disposé à réserver un jour, comme il l'a promis, pour le débat sur la sécurité et, en particulier, sur le rapport de la commission chargée d'enquêter sur les questions de sécurité, débat qui n'a pas encore eu lieu.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question est semblable à celle que posait il y a quelques jours un député néo-démocrate, demandant qu'un jour soit réservé pour un débat sur l'avortement. Ma réponse est à peu près la même. Il nous a été impossible, pendant la session en cours, d'adopter toutes les mesures législatives et toutes les politiques annoncéees par le gouvernement dans le discours du trône et par la

suite. Il faut souligner que le temps presse. La session qui, normalement, aurait dû prendre fin en juin, empiète déjà sur la présente partie de l'année. La raison en est, bien entendu, que le gouvernement ne peut pas fixer des horaires définitifs. Je répondrai au député, tout comme je l'ai fait au représentant l'autre jour, que si l'opposition veut bien collaborer et tâcher de ne pas prolonger indûment le débat sur chaque projet de loi ou politique mentionnés dans le discours du trône, nous nous engagerons à étudier toutes les questions.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Étant donné la longueur de la réponse et la gravité de cette question, le premier ministre voudrait-il maintenant dire à la Chambre et au pays pourquoi M. Donald Wall, qui est, je crois, secrétaire adjoint du cabinet et M. Donald Bevis, qui était, sauf erreur, secrétaire du groupe d'étude au comité du cabinet sur la sécurité, ont été dernièrement relevés de leurs fonctions pour les questions reliées à la sécurité et, sinon, pourquoi ils ne font pas parti du groupe «acéphale» du colonel Bourne?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il s'agit là d'une question d'organisation interne.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Cette question me paraît vraiment dépourvue de sens. Pour autant que je puisse lire dans les pensées du député, je vais m'efforcer de répondre comme s'il me demandait pourquoi un avocat en poste au ministère des Affaires extérieures n'est pas affecté maintenant au ministère de la Consommation et des Corporations. MM. Wall et Bevis sont attachés au cabinet, tandis que l'équipe du colonel Bourne est rattachée au service du solliciteur général. La réponse n'est pas plus compliquée que cela.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. Peut-être celle-ci permettra-t-elle de clarifier la situation. Ces deux hommes n'ont-ils pas été révoqués parce qu'à l'automne dernier le gouvernement était allé trop loin avec la loi sur les mesures de guerre? N'est-ce pas là une des raisons?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je doute que cette question soit recevable.

M. Nielsen: Je voudrais poser une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cette question supplémentaire n'est pas recevable. J'autorise le député du Yukon à poser une question complémentaire à la première des questions qu'on vient de poser.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, vu l'importance considérable du rapport de la Commission royale sur la sécurité et la promesse que le premier ministre a faite à la Chambre en avril 1970 de réserver une journée entière de débat sur le rapport, voudrait-il réfléchir et y consacrer une journée maintenant?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je le répète, si les leaders des partis de l'opposition voulaient rencontrer le leader du gouvernement à la Chambre et si les leaders de tous les partis établissaient un programme intelligent pour le mois prochain . . .

L'hon. M. Lambert: C'est ce que le premier ministre veut dire par intelligent.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. M. Trudeau: . . . pour disposer des mesures dont la Chambre est saisie, y compris celle que le député a mentionnée, nous serions très reconnaissants. Nous croyons qu'une décision favorable ou défavorable doit être prise à l'égard de ces mesures après un débat d'une durée raisonnable. J'ajoute, monsieur l'Orateur, que les allégations que le député de Calgary-Nord a faites dans la question précédente sont entièrement fausses.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A deux reprises, le premier ministre a fait des propositions ou des insinuations quant aux conditions dans lesquelles l'opposition pouvait se trouver en défaut par rapport au Règlement de la Chambre.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Je voudrais souligner qu'il y a eu une assez bonne coopération entre les leaders de la Chambre, sauf peut-être lorsque le premier ministre est inutilement intervenu, et que c'est le manque d'organisation désastreux du gouvernement qui a été la cause de toute cette perte de temps.

Des voix: Oh, oh!

D'autres voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Selkirk a la parole.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: Le député demande la parole pour soulever la question de privilège. Il voudra bien reconnaître que par suite des questions de privilège soulevées hier, nous avons éprouvé certaines difficultés. A cet égard, la présidence prend sa part de responsabilité. Nous avons manqué hier un certain nombre de questions qui auraient intéressé bien des députés, j'en suis sûr. Aujourd'hui, nous n'allons pas perdre trop de temps pour les questions de privilège ou les rappels au Règlement.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège est bien simple. En répondant à la question que le député du Yukon a posée au premier ministre, ce dernier a gratuitement déclaré que mes allégations étaient fausses. Je n'ai rien allégué du tout. J'ai tout simplement demandé au premier ministre de me fournir des renseignements que lui seul possède. Il a refusé de répondre à ma question ou de fixer la date du débat.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, au sujet de cette même question de privilège . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirais au premier ministre qu'il ne peut s'agir de la même question de privilège parce que la question de privilège ne se pose pas. J'ajouterais bien respectueusement, que nous sommes réellement engagés dans un débat et il serait utile pour tous les intéressés, je pense, que nous donnions la parole au député de Selkirk pour lui fournir l'occasion de poser sa question.

LA FISCALITÉ

LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS SUCCESSORAUX ET À L'IMPÔT SUR LES DONS—LA DEMANDE DE DÉLAI DES PROVINCES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A-t-il répondu aux lettres qu'il a reçues des premiers ministres provinciaux réclamant un délai d'un an pour la mise en application des propositions concernant les droits successoraux et l'impôt sur les dons. S'il a répondu, quelle est la nature de cette réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, aucune réponse concrète n'a été donnée.

M. Rowland: Le gouvernement entend-il faire parvenir une réponse concrète aux premiers ministres?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout ce que je pourrais vous dire est que cela dépend de la position que prendra le gouvernement à la Chambre, une fois le bill adopté. Nous ne pouvons pas répondre au sujet d'une situation hypothétique et dire ce qui se produirait si l'adoption du bill était retardée au-delà du 1er juin, date que les premiers ministres ont mentionnée dans leurs lettres.

* * *

LA NAVIGATION

VANCOUVER—LA QUESTION DE LA PRIORITÉ DONT JOUIRAIENT LES CARGAISONS AMÉRICAINES

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Par suite du volume sans précédent des marchandises qui passent par le port de Vancouver à cause de la grève des ports côtiers du Pacifique aux États-Unis, et vu les rapports persistants selon lesquels la priorité irait à l'acheminement des marchandises en provenance et à destination des États-Unis, au détriment des marchandises canadiennes, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre l'état de la situation car il sait fort bien que plusieurs journaux de l'Ouest s'en inquiètent beaucoup et que les citoyens canadiens écrivent pour savoir s'ils passent en second lieu.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je m'entretenais longuement de cette question hier, à Vancouver, avec les représentants de mon ministère chargés des questions maritimes; je leur ai demandé un rapport détaillé. D'après ce qu'ils m'ont dit alors, je suis convaincu qu'aucune préférence n'a été accordée aux expéditeurs américains. J'ai demandé un rapport écrit, que je mettrai à la disposition de la Chambre et des députés dès que je l'aurai reçu, c'est-à-dire d'ici quelques jours, je crois.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CHEMCELL LIMITED—LA POSSIBILITÉ DE CONTINUER L'EXPLOITATION DE L'USINE DE MONTMAGNY

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Il semble de plus en plus évident que la compagnie Chemcell Limitée fermera définitivement son usine, à Montmagny. Est-ce que le ministre est en mesure de dire à la Chambre si une entreprise quelconque a formulé une demande de subvention pour l'achat des bâtiments de la compagnie Chemcell, en vue d'organiser un autre genre de production dans la cité de Montmagny, à l'avantage des ouvriers de cette localité?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ne suis pas au courant, monsieur le président. Je vais m'informer et je donnerai le renseignement à l'honorable député.

* * *

LES AÉROPORTS

L'EXPANSION DES SERVICES DE FRET À MONTRÉAL ET L'AMÉNAGEMENT DE SAINTE-SCHOLASTIQUE

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement fédéral met-il au point une stratégie, en étroite collaboration avec le gouvernement du Québec, pour accélérer l'expansion de Montréal afin d'en faire un centre de distribution de fret aérien de toutes sortes pour l'Amérique du Nord? Si oui, quand fera-t-on une déclaration?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la coopération elle-même, je sais que des entretiens se poursuivent avec mes fonctionnaires, mais je n'ai pas trop de détails à ce sujet. Je puis assurer le député, cependant, que nous collaborons de près avec les chambres de commerce et d'autres groupes à Toronto, Calgary, Edmonton et Vancouver ainsi qu'avec tous les grands centres, afin de venir en aide à tous ces aéroports et de les rendre aussi efficaces et utiles que possible.

M. Ryan: Comme nombre de grandes lignes aériennes veulent un aéroport international à Toronto doté de services-voyageurs et de services-marchandises et comme, par conséquent, l'aéroport de Sainte-Scholastique, au Québec, risque de devenir un éléphant blanc, le gouvernement pourrait-il ne rien promettre au gouvernement du Québec et à la Communauté urbaine de Montréal à cet égard tant que la rentabilité n'en aura pas été prouvée hors de tout doute?

• (2.40 p.m.)

L'hon. M. Jamieson: Absolument pas, monsieur l'Orateur. Nous mènerons à bien l'aménagement de Sainte-Scholastique le plus rapidement possible et il en ira de même de la mise en valeur du Sud-Ouest de l'Ontario. A ceux qui parlent d'éléphants blancs, je tiens à rappeler qu'il y a 10 ans, ils nous disaient qu'il fallait que nous ayons perdu la raison pour nous lancer dans des travaux aussi vastes à Toronto aussi bien qu'à Montréal dont nous connaissons tous les résultats.

Des voix: Bravo!

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA MENACE DE GUERRE DES PRIX POUR LES LIGNES TRANSATLANTIQUES—LA PARTICIPATION D'AIR CANADA

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Une question supplémentaire. Au nom des voyageurs qui empruntent les lignes aériennes, je voudrais demander au ministre des Transports s'il a quelque chose à nous dire au sujet de la menace de guerre des prix en ce qui concerne les vols transatlantiques, et lui demander également si c'est avec le consentement du gouvernement fédéral que Air Canada et la CP Air ont participé à la conférence tarifaire qui s'est tenue le mois dernier à Montréal.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'estime qu'il n'est guère possible de considérer cette question comme une question supplémentaire. Cependant, comme le député a la parole, le ministre pourrait peut-être lui répondre. Nous reviendrons ensuite aux questions supplémentaires.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je viens d'apprendre la rupture définitive des pourparlers de l'IATA qui n'a pu faire l'unanimité sur une structure des tarifs pour l'Atlantique nord. Le gouvernement et moi-même personnellement en sommes bien désolés. Il se peut qu'à court terme une guerre des prix, comme le député l'appelle, profite aux voyageurs, mais à la longue, une entente en bonne et due forme serait bien préférable, je pense, comme le pensent aussi, je crois, presque tous les députés. Nous allons poursuivre nos efforts en ce sens et tâcher d'obtenir des tarifs raisonnables pour les vols transatlantiques, des tarifs moins élevés que la plupart de ceux qui sont actuellement en cours.

M. l'Orateur: Le député de Spadina a la parole pour une question supplémentaire.

* * *

LES AÉROPORTS

LES AMÉNAGEMENTS DE SAINTE-SCHOLASTIQUE ET DE TORONTO—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT QUANT AUX SERVICES DE FRET ET DE VOYAGEURS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question supplémentaire s'adresse de nouveau au ministre des Transports. Le gouvernement s'engagerait-il à donner la même considération quant aux services-voyageurs et aux services de transport des marchandises à l'aéroport de Montréal et à l'aéroport international projeté à Toronto?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je puis donner cette assurance sans la moindre réserve, monsieur l'Orateur. Je suis personnellement convaincu que le volume du trafic aérien s'annonce fort bien à ces deux aéroports. Nous verrons à les doter des installations requises.

WINNIPEG—L'EXPANSION DES SERVICES DE FRET

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire a trait à la situation qui existe à l'aéroport de Winnipeg. Le ministre peut-il donner la même assurance . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale de nouveau au député qu'il n'est guère possible de considérer sa question comme supplémentaire. Le député de Parkdale a posé une question supplémentaire qui, à mon avis, n'était pas recevable. Je ferais remarquer aux députés qu'une question n'est pas supplémentaire du fait qu'elle a trait au même ministère. Si le député de Brandon-Souris veut bien collaborer, j'inviterai le député de Spadina a poser sa question supplémentaire et ensuite je donnerai la parole au député de Brandon-Souris qui pourra aborder un sujet différent.

M. Ryan: Je n'ai pas d'autre question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire découle de ce qu'a dit le ministre au sujet de certaines négociations relatives aux questions de cargo qui sont en cours dans les principales villes du Canada. Je voudrais demander au ministre si des négociations tiennent compte du fait que l'aéroport de Winnipeg perd graduellement de son importance eu égard au transport aérien. Peut-il donner l'assurance que ce ralentissement ne portera que sur le transport aérien de marchandises?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'ai visité l'aéroport de Winnipeg avant-hier. Mon collègue, le ministre des Approvisionnements et des Services m'a rappelé que j'avais omis Winnipeg de la liste que j'ai donnée toute à l'heure. L'omission était involontaire. Le volume du trafic passant par Winnipeg est en réalité plus considérable, pas tellement du fait du nombre d'atterrissages mais parce qu'on y reçoit de plus gros avions. Le trafic-voyageurs y est plus intense. Un plus grand nombre d'avions y font escale. Comme je l'ai souvent dit, les arrangements bilatéraux que nous essayons de conclure avec les États-Unis visent principalement l'Ouest du Canada, y compris Winnipeg, Edmonton, Calgary et Vancouver.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION—LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa capacité de leader du gouvernement à la Chambre. Étant donné qu'il reste du mois de juin un certain nombre de jours réservés à l'opposition, et compte tenu du vif désir manifesté de ce côté-ci de la Chambre de parler du non-paiement par le gouvernement de certaines sommes stipulées dans la loi sur les réserves provisoires de blé, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il prendre des dispositions pour qu'un jour soit réservé sous peu à l'opposition, peut-être lundi, afin de permettre la discussion de cette question importante.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous pourrions comprendre parmi les sujets à discuter l'avortement, la sécurité et la loi sur les réserves provisoires de blé.

L'ÉTUDE DU BILL DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il nous indiquer quand le bill de stabilisation, C-244, pourrait être présenté à la Chambre pour être étudié à nouveau?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Oui, monsieur l'Orateur. Au cours de la présente session.

* * *

LE RÉGIME DE REVENU FAMILIAL GARANTI

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCORDER CERTAINS POUVOIRS AUX PROVINCES

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Reconnaissant la responsabilité du gouvernement fédéral d'établir des normes minimales pour tous les Canadiens en matière d'allocations familiales, j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il est en mesure de dire à la Chambre si le gouvernement consentirait à accorder aux provinces certains pouvoirs législatifs qui tiendraient compte des crédits déposés par le gouvernement fédéral à ces fins?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la question n'est pas si simple. Il ne s'agit pas, pour le gouvernement fédéral, d'accorder des pouvoirs législatifs aux provinces, parce qu'il est clair qu'en vertu de la Constitution, les provinces possèdent ces pouvoirs législatifs.

La seule question qui est constamment revenue sur le tapis est celle de savoir si le gouvernement fédéral, qui fait des paiements au titre des allocations familiales depuis 1944, peut continuer à les faire ou non. C'est notre position. Évidemment, la réponse doit être affirmative: nous devons pouvoir continuer à faire des paiements dans le domaine des allocations familiales. Ceci n'a rien à voir avec la lettre de M. Bourassa dans laquelle il propose un arrangement administratif qui ne changerait pas la Constitution ou le pouvoir législatif des divers niveaux de gouvernement, mais qui serait un simple arrangement administratif en vertu de la constitution actuelle.

Alors, monsieur le président, je répète que la réponse n'est pas plus simple que la question.

M. La Salle: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur le président?

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si, en respectant cette norme minimale établie par le gouvernement fédéral, savoir le fédéralisme, et compte tenu que les crédits consacrés aux allocations familiales ne représenteraient pas le montant total eu égard à cette norme minimale, les provinces ne pourraient pas légiférer sur le budget excédentaire, compte tenu de leurs besoins.

Le très hon. M. Trudeau: Il n'y a pas de budget excédentaire, monsieur le président. L'argent que nous tirons des impôts est distribué grâce à nos divers programmes.

La province de Québec demande un arrangement qui l'accommoderait et que nous trouvons intéressante à étudier. Toutefois, j'ai posé la question à M. Bourassa et, je le répète à la Chambre, nous voulons savoir si le gouvernement fédéral doit aller d'accommodement en accommodement, sans jamais savoir ce que la province de Québec a en tête lorsqu'elle parle de clarifier la juridiction dans le domaine de la sécurité sociale. Nous voulons savoir, à travers cet accommodement, où le Québec veut en venir quant aux amendements constitutionnels.

* * *

LA SANTÉ

LES MÉDICAMENTS—LE CAS DES PENSIONNÉS ET DES ÉCONOMIQUEMENT FAIBLES

[*Traduction*]

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la décision du gouvernement de l'Ontario de fournir, à compter du 1er janvier prochain, des soins médicaux et hospitaliers gratuits aux bénéficiaires de la pension de vieillesse ainsi qu'aux économiquement faibles, le gouvernement fédéral est-il prêt à envisager immédiatement la présentation d'un projet de loi national relatif aux frais de médicaments, aux termes duquel on fournirait gratuitement des médicaments à toute personne qui touche une pension de vieillesse, et on les rembourserait, dans des proportions variables, aux personnes dont les revenus sont limités et qui bénéficient actuellement de l'assurance médicale.

• (2.50 p.m.)

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, comme je l'ai indiqué, nous versons déjà la moitié du coût des médicaments distribués gratuitement aux résidents de l'Ontario comme nous le faisons dans le cas des nécessiteuses de toutes les autres provinces. Nous partageons ces frais avec les provinces.

M. Rynard: J'admets que le ministre prend à charge une partie des frais sans obligation, mais le gouvernement a bel et bien institué le régime national d'assurance frais médicaux et je demande maintenant si on va compléter ce régime en y ajoutant les frais pharmaceutiques.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES ENTRETIENS MINISTÉRIELS NIPPO-CANADIENS—LA QUESTION DES DÉBOUCHÉS AU JAPON POUR LES PRODUITS FABRIQUÉS AU CANADA

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures à quelles conclusions les ministres canadiens et japonais sont arrivés lors de leurs entretiens sur les méthodes à adopter éventuellement pour augmenter la proportion de produits manufacturés canadiens importés au Japon. Ma question est motivée par le fait que, selon le ministre, cette question avait fait l'objet d'entretiens, or le communiqué n'en fait aucune mention.

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le communiqué en parle. Nous avons pressé les Japonais de permettre aux fabricants canadiens de vendre au Japon. Au cours des entretiens, comme l'indique leur communiqué, les Japonais ont dit qu'ils étaient en train de libéraliser le commerce et de

réduire le nombre des articles dont l'importation fait l'objet de restrictions. Le ministre de l'Industrie et du Commerce a fait savoir que les fabricants canadiens étaient très désireux de pénétrer sur le marché japonais et que son ministère leur apportait son aide. A mon avis, nous créons donc les conditions les plus faborables pour la vente de produits canadiens au Japon.

L'hon. M. Stanfield: Suis-je dans le vrai en supposant qu'aucune discussion n'a eu lieu entre les ministres des deux pays sur la façon dont les fabricants canadiens pourraient augmenter leur part du marché non contingenté?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, si le député sous-entend que nous devrions subventionner nos exportations au Japon, je lui répondrai que nous ne le ferons pas.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Tout à l'heure j'ai posé au ministre une question à laquelle il m'a répondu que ce sujet avait fait l'objet même des entretiens. Il apparaît maintenant que cette question n'a pas été discutée du tout et que les ministres canadiens n'avaient nullement l'intention d'en discuter à la réunion ou ici.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre invoque peut-être le Règlement mais je lui dirai que la raison pour laquelle le chef de l'opposition a lui-même invoqué le Règlement est irrecevable et que je doute dans ces conditions, que l'on doive pousser la discussion plus loin.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—LES PROTESTATIONS DU CANADA

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu le rapport que nous avons reçu aujourd'hui de Washington précisant qu'en dépit des vues contraires du Canada les préparatifs en vue de l'explosion d'un engin nucléaire puissant à Amchitka se poursuivaient suivant les prévisions, le gouvernement a-t-il maintenant l'intention d'exprimer de nouveau et de façon plus tangible son opposition à cet essai dangereux et inutile?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, les témoignages que nous recevons de Washington précisent que l'opposition à cet essai grandit de jour en jour. Même le Congrès américain a adopté un bill s'y opposant. J'espère que tous ceux que la question préoccupe, y compris mon honorable ami et les députés de tous les partis, appuieront le gouvernement dans son opposition à cet essai et exprimeront énergiquement leurs vues.

M. Frank Howard (Skeena): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Comme l'essai doit avoir lieu à proximité du Canada qui est susceptible d'en ressentir les effets et vu notre inquiétude au sujet de l'accélération de la course aux armements nucléaires, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait-il prêt à saisir la Chambre d'une motion de façon que le Parlement puisse faire connaître ses vues au sujet de cette question et les communiquer au président?

[L'hon. M. Sharp.]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, les vues des députés de tous les partis sont bien connues de la Chambre. Je les ai transmises au secrétaire d'État et il connaît notre position. Il sait que nous sommes tous unanimement et fortement opposés à cet essai.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES FRAIS EXORBITANTS DE LOCATION ET DE RÉPARATION ASSUMÉS PAR CERTAINES PROVINCES

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au secrétaire d'État une question dont j'ai déjà donné avis à son bureau. Le ministre mettra-t-il à notre disposition des exemplaires d'un rapport rédigé par M. Robert Hebert du bureau du ministre à Moncton au sujet des frais exorbitants de location et de réparation que doit assumer le gouvernement provincial au nom des bénéficiaires de prestations de bien-être?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, l'avis que m'a donné le député de Fundy-Royal m'a tout juste permis de prendre une connaissance très superficielle de la question dont il parle. Il va falloir que je me renseigne sur les documents et leur origine, après quoi, je pourrai probablement renseigner le député.

* * *

LA POLLUTION

LE RENFLOUAGE DE L'ÉPAVE DE L'«IRWING WHALE»

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports étant bien lancé, j'aimerais lui adresser une question. Voudrait-il informer la Chambre du résultat des efforts que son ministère a déployés en vue de renflouer le bateau-citerne *Irving Whale* qui a sombré dans le golfe Saint-Laurent il y a plus d'un an?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois avoir adressé, vendredi dernier, une lettre à l'un des députés de l'Île-du-Prince-Édouard et j'aurais plaisir à en faire parvenir copie à l'intéressé. Il s'agit d'un rapport à jour sur la question. Je souligne simplement, à ce stade, que nous désirons nous assurer absolument que toutes les mesures de sécurité ont été prises avant qu'on n'entreprenne quoi que ce soit, mais je verrai à ce que mon collègue obtienne une copie de cette lettre.

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. J'ai déjà reçu la lettre dont parle le ministre, mais elle ne contenait que les informations dont on a fait part à la Chambre il y a quelques jours. Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'on agira dès cette année en vue de mettre fin à cette grave menace de pollution, comme l'ont signalé plus tôt le ministre et le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard? Si cette épave ne peut être renflouée bientôt, le ministre voudra-t-il nous dire à quelle date, ou dans quel laps de temps, elle le sera?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je dirai en premier lieu, et aussi brièvement que vous me le permettrez, que nous sommes disposés et tenons à écarter cette menace dans les plus brefs délais possibles. Mon distingué collègue n'ignore pas, cependant, qu'une série d'ouragans frappent aujourd'hui cette région et il n'est pas du tout indiqué d'entreprendre ces travaux à l'heure actuelle. Des spécialistes essaient de voir, entretemps, si nous ne pourrons pas, avant l'hiver, renflouer cette épave. En cas d'impossibilité, nous y surseoirons jusqu'à une date convenable au début de 1972, mais nous le ferons au moment le plus opportun.

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. Je tiens à signaler aux députés qu'il ne reste que trois minutes avant la fin de la période des questions. Aussi je ne crois pas qu'il soit possible d'autoriser un trop grand nombre de questions supplémentaires.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire, mais tout d'abord, sur une question de privilège, je voudrais signaler à la Chambre la présence d'un citoyen distingué de l'Île-du-Prince-Édouard dans la tribune. Il s'agit de l'ancien premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, l'hon. Walter R. Shaw.

Des voix: Bravo!

M. MacDonald (Egmont): Étant donné que cette question préoccupe beaucoup tous les citoyens de l'Île-du-Prince-Édouard, je me demande si le ministre pourrait nous dire pourquoi les diverses mesures, qu'il nous a exposées ici à la Chambre et dont faisait état la lettre de la semaine dernière, n'ont pas été prises plus tôt?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Cela tourne au débat.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES RÉSULTATS DU PREMIER ACCORD ENTRE LE MINISTÈRE ET QUÉBEC

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme son ministère et la province de Québec ont signé la semaine dernière un autre accord relatif à la Gaspésie, le ministre fera-t-il une déclaration sur les résultats obtenus à la suite du premier accord entre son ministère et la province?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'en ai pas l'intention.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA HAUSSE DE LA SOLDE DES MILITAIRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au président du Conseil du Trésor? A la lumière du Livre blanc sur la défense et afin de relever le moral des militaires, dirait-il s'ils peuvent espérer la hausse de leur solde avant la fin du mois?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'aimerais pas me prononcer là-dessus. La nouvelle, en temps opportun, sera annoncée par le ministre de la Défense nationale.

* * *

RADIO-CANADA

NOUVEAU-BRUNSWICK—L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU FRANÇAIS DE TÉLÉVISION

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Pourrait-il dire à la Chambre si la Société Radio-Canada a proposé une solution pour améliorer le service de télévision française dans le nord-ouest du Nouveau-Brunswick, à la suite de la déclaration du CRTC à l'effet que le service n'était pas adéquat?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Oui, monsieur le président, il y a une proposition de la Société Radio-Canada devant le gouvernement à ce sujet.

* * *

• (3.00 p.m.)

LES PARCS NATIONAUX

LA RÉSERVATION DES TERRAINS MILITAIRES DÉSAFFECTÉS

[*Traduction*]

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser cette question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A-t-il l'intention de soutenir les associations des parcs nationaux et provinciaux dans leurs démarches auprès du ministère de la Défense nationale pour qu'il leur redonne les propriétés qu'il a évacuées, dans le but d'y créer des parcs?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense qu'il s'agit d'une question que l'on aurait pu faire inscrire au *Feuilleton*, mais le ministre pourrait peut-être répondre aussi brièvement que possible.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous étudions cette question très sérieusement, et il me fait plaisir de dire à la Chambre que nous avons eu le privilège, au cours de l'été, de signer avec l'Ontario un accord relatif à l'établissement d'un nouveau parc national.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ DE TRANSFERT AUX MAISONS-MÈRES AMÉRICAINES DE LA PRODUCTION DE FILIALES CANADIENNES

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné la mesure qu'ont prise récemment les États-Unis, et les autres propositions destinées à augmenter leur production nationale, le premier ministre pourrait-il faire part à la Chambre des mesures que son gouvernement

compte prendre éventuellement en vue d'éviter un transfert aux maisons-mères de la production des filiales canadiennes de sociétés américaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, une partie de la question m'a échappé, mais je l'examinerai pour voir si je peux y fournir une réponse.

LA SAUVEGARDE DES INVESTISSEMENTS DU GOUVERNEMENT CANADIEN DANS LES FILIALES DE MAISONS AMÉRICAINES

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Monsieur l'Orateur, tandis que le premier ministre examine cette question, je voudrais demander au ministre de l'Expansion économique régionale s'il compte dire à la Chambre quelles mesures ont été prises ou seront prises en vue de protéger les investissements du gouvernement fédéral dans les centres de production qui sont des filiales de sociétés américaines afin d'empêcher un transfert de la production vers des entreprises mères situées aux États-Unis?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que j'ai déclaré à plusieurs reprises, à la Chambre, que les entreprises américaines n'avaient pas de statut spécial en rapport avec mon ministère et qu'elles étaient traitées simplement comme une autre industrie.

[*Traduction*]

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le gouvernement entend-t-il suspendre à l'avenir le versement des subventions accordées aux filiales de sociétés américaines au Canada aux termes de la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques?

L'hon. M. Marchand: Non, monsieur l'Orateur.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CONSÉQUENCES DE LA NOUVELLE POLITIQUE DOUANIÈRE AMÉRICAINE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale peut-il nous dire s'il a eu l'occasion d'évaluer les conséquences de la surtaxe américaine sur l'ensemble de la politique d'expansion économique régionale du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, cela a été fait par le ministère des Finances et nous donne une indication générale des répercussions que la surtaxe peut avoir dans les régions à taux de croissance moins rapide.

[*Traduction*]

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a-t-il l'intention de poursuivre sa politique de subventions industrielles régionales tout en examinant la question de la surtaxe et les mesures qu'il entend prendre pour la contrer?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Je crois, monsieur l'Orateur, que si les régions à faible taux de croissance sont un peu touchées par la surtaxe, le gouvernement ne voudrait certes pas les toucher davantage en supprimant les subventions.

[M. Benjamin.]

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 septembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (p. 7763).

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, dans mes remarques, hier soir, j'ai critiqué la proposition du gouvernement sur les modifications fiscales et j'ai affirmé qu'elle n'était pas conforme à l'équité en matière de fiscalité. En résumé, les propositions importantes de la commission Carter, établie par un gouvernement conservateur, sont très loin de ressembler aux dispositions contenues dans ce bill. Selon les modifications, on fait des concessions énormes en matière de frais déductibles aux fins de l'impôt, à titre d'encouragement, c'est-à-dire les frais d'affaires et de représentation, par les personnes travaillant à leur compte par comparaison avec les concessions mesquines de $150 accordées au travailleur ordinaire.

Les propositions du ministre des Finances (M. Benson) comportent d'autres anomalies. Celui qui gagne $5,000 l'an sous forme de salaire ne paiera, selon le nouveau tableau, que $14 de moins par an comme impôt sur le revenu. Celui qui gagne $7,000 l'an paiera $78 l'an de plus. Celui dont le revenu annuel est de $100,000 paiera $1,000 d'impôt en moins que selon les anciennes dispositions. Il n'y a qu'un gouvernement libéral et un ministre des Finances comme celui que nous avons à pouvoir prétendre que de telles dispositions sont équitables.

Permettez-moi de relever certaines anomalies, qui prouvent bien l'injustice du projet de loi. Le ministre propose de hausser le plafond des exemptions à l'égard des sommes versées à un régime de retraite enregistré. Le plafond proposé serait de $4,000 par année. Le régime de participation différée aux bénéfices aux termes d'un régime de retraite enregistré serait limité à $2,500 par année contre $1,500. Qu'on me permette de signaler que seules les personnes à revenu élevé sont en mesure d'investir autant d'argent dans un régime de pension de ce genre; donc la proposition du ministre ne signifiera pas une exemption d'impôt bien considérable.

Pendant le débat sur le budget, j'ai dit ce qui, à mon avis, constitue la proposition la plus injuste dans le projet de réforme fiscale. Je pense à la disposition visant à éliminer les droits successoraux ainsi que l'impôt sur les dons. Comme dans les pays les plus modernes, nous devons assurément croire au principe d'un régime fiscal qui devrait établir un plus haut degré d'équité entre tous les Canadiens.

La plupart des Canadiens qui comparent le régime fiscal qu'on propose à ceux qui sont en vigueur dans les pays d'Amérique du Sud seront découragés d'apprendre que notre pays compte très peu de personnes extrêmement riches, dont la plupart ne paient pas d'impôts, et que peut-être 95 p. 100 des gens vivent dans une pauvreté abjecte. Nous aimons croire que notre régime fiscal est

juste et équitable. Cette année, le gouvernement propose d'éliminer l'un des aspects fondamentaux de tout régime fiscal progressif, l'impôt sur les dons et les biens transmis par décès.

J'ai dit à une autre occasion que nous devons envisager la possibilité d'encourager les gens à travailler ferme, à se servir de leur intelligence et à accroître la productivité. Nous devons nous préparer à les aider afin de profiter de leur compétence, de leur intelligence et de leur labeur. Nous sommes saisis d'une proposition qui permettrait de passer des biens de $1,200,000 aux enfants survivants sans aucun impôt. Les héritiers vont bénéficier de la fortune que quelqu'un d'autre a amassée, sans rien contribuer à la productivité du pays.

• (3.10 p.m.)

Disons qu'un homme laisse une succession d'un million de dollars à sa femme et à trois enfants; ceux-ci touchent chacun $250,000 exempts d'impôts. Placé à un taux des plus conservateurs, ce montant peut rapporter à perpétuité un revenu de $15,000 à $20,000 par année. La proposition du ministre des Finances (M. Benson) est révoltante et ignoble.

Hier soir le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Olser) a insinué que les députés de mon parti avaient parlé du bill en termes qui différaient de ceux des membres du gouvernement du Manitoba. J'ai ici le texte de la déclaration faite par le premier ministre du Manitoba, M. Schreyer, au lendemain de l'exposé budgétaire du ministre des Finances. J'aimerais consigner au compte rendu certains commentaires précis du premier ministre du Manitoba lors d'une réunion tenue à Hamiota afin que le député de Winnipeg-Sud-Centre sache, s'il l'ignorait au temps de son discours, que mes propos et ceux des autres Néo-démocrates sur le budget s'accordent exactement avec ceux du premier ministre du Manitoba. Je vais verser au hansard une partie de la déclaration du premier ministre:

> Plus précisément, le Manitoba aimerait maintenant demander où se trouvent l'équité ou la justice dans un régime fiscal en vertu duquel:
>
> 1. Les salaires et les traitements seront taxés à 100 p. 100 tandis que les gains en capital ne le seront qu'à 50 p. 100 et les bénéfices inattendus ne le seront pas du tout.
>
> 2. Les prestations d'assurance-chômage et les allocations de formation de la main-d'œuvre sont maintenant imposables, mais les frais professionnels, de représentation et connexes continuent de jouir du même traitement favorable en faisant l'objet de déductions sur le revenu imposable.
>
> 3. L'allégement fiscal de trois ans pour les nouvelles coopératives est révoqué, mais le dégrèvement accordé aux actionnaires passe de 20 p. 100 à 33 1/3 p. 100.
>
> 4. Le célibataire dont le traitement est de $100,000 par an paiera maintenant $1,000 de moins en impôts sur son revenu, à rapprocher de la personne qui gagne $5,000 mais paiera seulement $14 de moins d'impôt, et de celle qui touche $11,000 et qui, en vertu des nouvelles propositions, devra payer $78 de plus d'impôt.
>
> 5. Le salarié n'a droit qu'à $150 par an pour les dépenses que lui occasionne un changement d'emploi, mais les hauts fonctionnaires à traitement élevé auront droit à de généreuses déductions.
>
> 6. De nombreux Canadiens dont les revenus sont bien en deçà des seuils de pauvreté établis par le Conseil économique paieront de l'impôt sur leur revenu, tandis qu'un homme ou une femme seront autorisés à léguer leur propre succession d'un million à leurs héritiers ou à leurs amis sans payer d'impôts.

Il est évident pour tous, je crois—mais peut-être que le député de Winnipeg-Sud-Centre n'entend que ce qu'il veut bien entendre—que nous avons tenu exactement les mêmes propos que le premier ministre du Manitoba.

Je voudrais pendant quelques instants bien faire comprendre aux députés et à la population que nous ne critiquons pas simplement les propositions fiscales du ministre des Finances (M. Benson) par sectarisme politique. Je recommande au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) de prendre la peine de lire ce que j'estime être un des discours les plus importants prononcés depuis quelques années par un homme public. Je veux parler du discours que le député de Duvernay (M. Kierans), ancien ministre des Communications, prononçait le 3 juin 1971 devant l'Association canadienne de l'économique.

Ce discours a été appuyé par 300 universitaires éminents dans le domaine des affaires, du travail, du gouvernement et de l'économie au Canada. A la fin de son discours, on l'a ovationné pendant douze minutes, ce qui ne s'était jamais vu dans l'histoire de l'Association.

L'hon. M. Greene: Ils n'ont jamais entendu vos discours, voilà pourquoi.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, j'aime être réaliste. Je ne suis pas l'économiste qu'est le député de Duvernay. La seule différence entre moi et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est qu'il n'est pas assez intelligent pour se rendre compte qu'il ne se classe pas dans la même catégorie que le député de Duvernay.

L'hon. M. Greene: Vous ne parliez pas de lui sur ce ton-là lorsqu'il faisait partie du gouvernement.

M. Orlikow: Dans ce temps-là, il ne parlait pas de questions économiques; il s'en tenait aux choses comme les Postes sur lesquelles il n'est pas aussi ferré qu'en économie. Je ne suis pas de ceux qui ne sont pas disposés à accorder le mérite à qui de droit, même si ce n'est pas un député ou un partisan de notre parti. Je voudrais même en accorder au ministre qui m'a interrompu, mais malheureusement ses propos le justifient très rarement. J'aimerais verser au dossier quelques-unes des observations du député de Duvernay contenues dans son discours à l'Association canadienne de l'économique:

> On a eu tellement recours aux abbatements d'impôt au Canada depuis 1949 que le Bureau fédéral de la statistique a dû publier deux groupes de chiffres financiers, l'un fondé sur les rapports annuels des sociétés à l'intention de leurs actionnaires, l'autre tiré des rapports transmis par les mêmes sociétés au ministère du Revenu national pour fins d'impôt.
>
> Ainsi, en 1968, les bénéfices déclarés aux actionnaires s'élevaient à 8,350 millions de dollars tandis que le revenu imposable déclaré au ministère du Revenu national n'atteignait que 5,021 millions.

Le député de Duvernay a présenté, sous forme de tableaux, des chiffres très intéressants que je ne pourrai, faute de temps, verser au compte rendu. Je vais cependant les résumer. Tous les députés peuvent avoir accès à ces renseignements qui figurent dans les rapports annuels du Bureau fédéral de la statistique. Si on compare le profit comptable, avant paiement des impôts, et le revenu imposable réalisés entre 1965 et 1968 par un groupe choisi d'entreprises, on constate que le profit comptable des entreprises engagées dans l'extraction des métaux était de 1,707 millions de dollars, alors que leur revenu imposable ne s'élevait qu'à 222 millions de dollars. Autrement dit, ces industries ne paient des impôts que sur 13 p. 100 de leur revenu.

Pour les entreprises qui extraient des combustibles solides, le profit comptable atteignait 795 millions de dollars, alors que le revenu imposable n'était que de 45 millions de dollars, c'est-à-dire que l'impôt n'était acquitté que sur 5.7 p. 100 de leurs bénéfices. Au chapitre des «autres industries extractives», les profits comptables s'élevaient à 374 millions de dollars et le revenu imposable à 120 millions de dollars. Ces entreprises paient donc des impôts sur 32 p. 100 seulement de leur revenu imposable. Dans le secteur de la fabrication, nous retrouvons le point soulevé à maintes reprises par le député de Duvernay. Là, les profits comptables sont de l'ordre de 12,745 millions de dollars, alors que le revenu imposable est de 8,052 millions de dollars. Ces industries paient donc des impôts sur 63 p. 100 de leurs bénéfices. Le commerce de détail a réalisé des profits de l'ordre de 1,620 millions de dollars pour un revenu imposable de 1,445 millions de dollars. Les commerçants de détail ont donc payé des impôts sur 90 p. 100 de leurs bénéfices.

• (3.20 p.m.)

Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que nous soyons en difficulté? Qu'y a-t-il d'étonnant à ce que les capitaux canadiens et étrangers aient été de plus en plus canalisés vers l'industrie minière, l'industrie pétrolière, l'industrie du gaz, et les industries d'extraction qui demandent de fortes immobilisations et qui emploient relativement peu de gens? Peut-on s'étonner de ce que les capitaux canadiens et étrangers n'aient pas été dirigés vers les industries de fabrication qui, elles, emploient une main-d'œuvre abondante?

M. l'Orateur: Que le député m'excuse mais je dois l'interrompre car son temps de parole est expiré. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Continuez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Je regrette d'informer le député qu'il n'y a pas unanimité.

M. William Skoreyko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de l'occasion qui m'est offerte de participer à ce débat surtout après que le premier ministre (M. Trudeau) a indiqué aujourd'hui—c'est au moins ce que j'ai cru comprendre—qu'il prévoyait un débat prolongé. Je ne pense pas que ce soit vrai mais je suis d'avis qu'il faut laisser aux partis de l'opposition le temps d'exposer leurs arguments.

Je félicite le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) d'avoir proposé l'amendement à l'étude. Il fournit à l'opposition officielle l'occasion d'attirer l'attention du gouvernement sur la gravité de notre situation économique. Une mesure de l'importance d'un projet de loi fiscal devrait révéler traditionnellement les remèdes capables de guérir les maux dont souffre notre société. Or, rien dans ce bill, selon moi du moins ne résout nos difficultés actuelles. L'administration semble, jusqu'à présent, avoir fait preuve d'une telle impéritie que ce projet de loi sur la fiscalité ne renferme aucune disposition qui aurait pu être utile aux chômeurs.

[M. Orlikow.]

C'est une mesure qui pourrait motiver des élections si le gouvernement est convaincu de son bien-fondé. Comment serait-il possible de justifier des élections au cours de la troisième session de cette législature avec un bilan aussi peu reluisant à l'actif de cette administration? Dieu seul le sait. S'il y a une mesure qui puisse inciter un gouvernement à agir, c'est bien celle-là. Il est évident que ce gouvernement par un seul homme ignore complètement les problèmes des sans-travail, de l'entreprise petite ou grande, de l'agriculture, de la pêche, etc.

La disposition relative au montant de cinquante mille dollars sur une période de huit années jusqu'à un total de 400,000 dollars de gains avant qu'un taux d'imposition de cinquante pour cent soit appliqué aux petites entreprises, constitue pour la petite entreprise de notre pays, une véritable catastrophe. On entend sans cesse parler de l'argent qui est réservé en vertu des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé. Cela aiderait certainement les agriculteurs de l'Ouest canadien. J'ai bien l'impression qu'il s'agit là d'une aumône réservée à des fins pré-électorales.

Tant d'événements sont survenus du fait du gouvernement depuis qu'a commencé la troisième session de cette législature. La troisième session a commencé sur toutes sortes de promesses merveilleuses, et tout d'un coup une situation extraordinaire a surgi et on a eu recours à la loi sur les mesures de guerre. Tous les députés aux Communes savent que, l'essence de la loi et de l'ordre, c'est la responsabilité du gouvernement fédéral. Toutefois, ce gouvernement a invoqué la loi sur les mesures de guerre, en a confié l'application au procureur général de la province de Québec, puis a honoré la note de 12 millions de dollars, mais il n'y a pas d'argent pour les chômeurs.

Immédiatement après la fin de la crise d'octobre, le gouvernement a dû s'occuper en premier lieu de l'inflation. Dans une molle tentative pour freiner l'inflation, le gouvernement a suscité le chaos, un chômage massif, le doute sur le marché de l'argent, il a enrayé l'expansion industrielle et semé la méfiance dans l'esprit des investisseurs internationaux à l'égard des industries canadiennes. Nous avons vu à l'œuvre le gouvernement le plus inapte et le plus incompétent, nous avons vu des ministres partir et d'autres démissionner. Mais par-dessus tout cela, il y a eu le Livre blanc, puis les modifications, puis le bill, et enfin l'amendement à l'étude.

A mon avis c'est un des amendements les mieux formulés qu'on ait présentés à la Chambre depuis longtemps.

Je traiterai pendant un moment de cet amendement. Il se lit comme suit:

La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

Des voix: Bravo!

M. Skoreyko: Un point qui me préoccupe un peu, c'est qu'il y a un certain nombre de députés d'en face qui avaient beaucoup à dire lorsque le Livre blanc sur la réforme fiscale était étudié en comité; ils ne parlent plus tellement aujourd'hui. Ils doivent certainement avoir quelque chose à dire, que ce soit pour ou contre cette mesure, mais ils gardent le silence dans leur coin. J'aimerais entendre certains bons orateurs d'en face, des gens

comme les députés de Don Valley (M. Kaplan), d'Etobicoke (M. Gillespie), de Grenville-Carleton (M. Blair), d'Ontario (M. Cafik). Qu'ont à dire le virulent député d'Okanagan Boundary (M. Howard), celui de Middlesex (M. Lind) et le tendre député de Calgary-Sud (M. Mahoney) qui peut esquiver n'importe quel problème avec un sourire forcé?

Ces députés se sont peut-être enfin rendu compte que le ministre avait perdu tout sens de la réalité et qu'ils ne pouvaient appuyer ce genre de mesure. Pourquoi ne le peuvent-ils pas? Ils écoutent le maître comme des écoliers dociles. Ils ne peuvent s'imaginer que le droit divin de gouverner du parti libéral puisse jamais être remis en question. Ils se disent: «Nos erreurs sont sans importance, nous sommes des libéraux.» Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, il n'y a pas tellement d'années des gars de six dollars. N'y voyez-vous pas la vieille bande, monsieur l'Orateur? Ils avaient été défaits en 1957 et ils avaient dit à la Chambre des communes qui avait un gouvernement minoritaire de l'autre côté: «Redonnez-nous nos postes». Étant donné les réalisations de cette administration, ne pouvez-vous déjà pas entendre après la prochaine élection, le groupe d'en face nous dire: «Redonnez-nous nos postes»?

J'aimerais faire un résumé de cette mesure législative. Le gouvernement, dans son désir de remanier le régime fiscal canadien—et on ne peut l'en blâmer—a commis sa première erreur grave, qui a coûté environ $44,000 au public canadien, quand le ministre a fait publier le Livre blanc sur la réforme fiscale. Quel chef-d'œuvre! Même M. Pickersgill serait incapable d'une telle hypocrisie. Presque immédiatement, les députés des deux côtés de la Chambre ont réagi, se montrant très inquiets, à la seule exception des socialistes qui ont trouvé que «cela n'allait pas assez loin».

• (3.30 p.m.)

Je me demande combien, parmi les socialistes qui appartiennent au clan Blakeney, ou même parmi ceux qui siègent à la Chambre, ont eu le courage d'aller voir un agriculteur canadien de l'Ouest, dans la Saskatchewan, et de lui expliquer ce que Carter avait l'intention de faire pour les producteurs de grain de l'Ouest. Peu d'entre eux l'ont fait, et cependant, depuis quelques semaines, ils parlent beaucoup de nationalisme économique. Le leader de l'opposition (M. Stanfield) s'est immédiatement préparé à en informer les Canadiens, comme l'ont fait M. Bullock et M. Asper. Il n'est pas nécessaire de vous rappeler qui est M. Asper, mais il a réagi violemment et est allé jusqu'à publier un ouvrage où il attaque les propositions du Livre blanc.

A quoi cela a-t-il abouti? Le gouvernement a reculé, il a fait marche arrière, puis il a présenté le bill C-259, qui a si peu de rapport avec les propositions originales qui si l'on comparait les deux, on ne leur trouverait pas la moindre ressemblance. Le gouvernement a conclu, à raison, des centaines de milliers de lettres d'objections qu'ont reçues les députés, qu'à moins qu'il ne fasse marche arrière, c'en était fini du régime Trudeau. Mais j'affirme, monsieur l'Orateur, que maintenant qu'il a dépensé $190,000 pour répondre aux objections des Canadiens, le simple fait de faire marche arrière ne suffira pas à le sauver. Pourquoi cela? Ma première objection concerne les $44,000 que le Livre blanc a coûté au contribuable, et les $190,000 que l'on a dépensés pour répondre aux objections des Canadiens, et qui sortent, eux aussi, de la poche du contribuable. De plus, je le répète, le gouvernement a reculé et a fait marche arrière, en disant: «Nous avons commis une erreur. Dommage que vous ne soyez pas d'accord avec nous, messieurs les contribuables. Mais nous allons rectifier cela».

Cette mesure n'apporte rien à ceux qui ont le plus besoin d'aide: du pain sec, un peu d'eau, pas même de beurre à mettre sur le pain, ni de petites bricoles, et elle menace de double imposition le mouvement coopératif. La structure des actions des coopératives est unique en son genre, monsieur l'Orateur, aussi j'espère que le gouvernement révisera cette partie du projet de loi. L'ambiguïté du bill sur la réforme fiscale préoccupe le monde des affaires. La Chambre de commerce du Canada a besoin de plus de temps pour examiner ce projet de loi. J'espère qu'on le lui accordera.

En partant de certains des critères qui servent à déterminer si une mesure législative est acceptable, voyons un peu quels étaient les objectifs du ministre. Une lourde charge fiscale attend en fin de compte les contribuables à revenu modique. Ces dernières années, les taxes de vente et les impôts fonciers ont été substantiellement relevés. Si des modifications à l'impôt sur le revenu peuvent apporter des allégements, c'est aux contribuables les moins fortunés qu'elles doivent profiter. Le ministre a déclaré que pour alléger le fardeau des individus et des familles, le gouvernement envisage de relever les dégrèvements.

Monsieur l'Orateur, examinons le contenu du Résumé du projet de loi sur la réforme fiscale de 1971 qui a été publié par l'autorité du ministre des Finances (M. Benson). Aux termes de ces propositions, le citoyen qui a un revenu imposable de $1,200 par an ne devra pas payer $15 d'impôt, soit $1.25 par mois. S'il gagne $8,000 par an, il économise $3 en impôt, soit environ 35c. par semaine. Celui qui gagne $15,000 annuellement devra payer $64 de plus; s'il gagne $20,000, il versera $39 de plus et s'il gagne $25,000, il versera en réalité $3 de moins. S'il gagne $30,000, il versera $26 de moins. Celui qui gagne $50,000 paiera $163 de moins, et s'il gagne $75,000, il versera $377 de moins. Celui qui gagne $100,000—c'est lui qui en a vraiment besoin—versera $1,011 de moins.

En deuxième lieu, le ministre aborde dans cette brochure l'imposition de bénéfices et revenus importants qui échappent à l'impôt. Le gouvernement compte les considérer comme revenu imposable et, plus particulièrement, il propose un impôt sur les gains en capital. Le ministre a quelque peu battu en retraite et je suppose que ce sont les pressions croissantes qui en sont la cause. J'aborderai plus tard en détail la question des gains en capital.

En troisième lieu, le ministre a semblé se préoccuper de ce que sous le régime actuel, on puisse se soustraire à l'impôt par d'ingénieux stratagèmes. La réforme doit supprimer les échappatoires qui s'offrent à l'heure actuelle à ceux qui ont l'argent et les conseils d'experts pour en profiter. Le ministre a en outre signalé que les salariés ne peuvent déduire bien des dépenses légitimes du revenu imposable. C'est un aspect intéressant, et il a parlé d'accorder de nouvelles déductions aux employés et aux mères qui travaillent. C'est généreux, monsieur l'Orateur, mais qu'arrive-t-il si on accorde à celui qui gagne $5,000 par an un abattement de $150 pour se procurer l'outillage nécessaire à son travail pour ensuite imposer tout excédent de $500 en bourse d'entretien ou d'études obtenue par son garçon? Le ministre des Finances pourra faire plaisir à quelque célibataire qui se réjouira de ce genre d'abattement, mais la plupart des gens mariés ne l'appuieront pas.

Le ministre a ajouté que les méthodes d'imposition des sociétés prêtent à des abus et ne tiennent pas compte de leurs relations différentes avec les actionnaires. La chose semble nécessaire et je suis prêt à l'accepter. Le ministre a dit aussi que les industries d'extraction jouissent d'avantages fiscaux spéciaux qui existent depuis de nombreuses annéees mais sont indûment coûteux et inefficaces. L'appui à la prospection et au développement des minéraux doit accomplir son objectif de façon plus directe, c'est-à-dire moins coûteuse du point de vue du revenu. Je suppose qu'on pourrait augmenter l'efficacité de ces mesures en diminuant les déductions pour épuisement. Je ne sais pas au juste, mais si l'on croit que les déductions d'encouragement et pour amortissement sont particulières à l'industrie canadienne, on se trompe.

On s'inquiète beaucoup de ce que l'amortissement accéléré ne s'applique pas aux biens usagés lorsqu'on les récupère des mines dont l'exploitation n'a pas réussi ou qu'on a abandonnées. Si ces biens ont été acquis de telle sorte que le contribuable n'en a pas appliqué le coût aux fins de la déduction pour épuisement, et s'il a exercé une option en due forme de renoncer à son droit de les utiliser à ces fins, on devrait autoriser l'utilisation de ce matériel ou de ces biens? Comment a-t-on établi ce raisonnement?

L'industrie pétrolière de l'Ouest, en fait du Canada en général, étend ses activités à de nouveaux territoires dans le Nord où elle aura besoin de capitaux considérables pour son développement, eu égard à la concurrence et à l'expérience de l'industrie américaine dans ce domaine. A titre d'exemple, l'exploitation des ressources du delta du Mackenzie exigera que nos sociétés soutiennent la concurrence de celles qui exploitent la région de la baie Prudhoe pour se procurer des fonds. Il est essentiel que nos sociétés puissent fonctionner dans le cadre d'un régime fiscal juste et raisonnable, et que l'industrie jouisse des avantages fiscaux souhaités—équivalents à ceux dont jouissent leurs concurrents étrangers. Pour que nos gens puissent profiter des avantages de ce genre de développement, nos industries doivent être en mesure de provoquer et d'attirer l'investissement de capitaux considérables. Certains prétendent que les stimulants fiscaux sont généreux et que le gouvernement doit tenir les sociétés dans une position concurrentielle.

• (3.40 p.m.)

L'exploitation des gisements miniers sous-marins devrait aussi faire l'objet d'enquête de la part du gouvernement. Il y a déjà quelque temps que le gouvernement des États-Unis s'y intéresse. Je ne voudrais pas que le gouvernement actuel pose à cet égard des obstacles à nos sociétés d'exploration. Comme je l'ai dit et contrairement à ce que d'aucuns semblent croire, les mesures incitantes ne sont pas exclusives au Canada. J'ai en main un article du *Sun* de Vancouver, livraison du 8 juillet 1971. En voici quelques paragraphes:

Malheureusement, beaucoup des programmes d'encouragement n'ont pas réussi et aucun n'a eu le succès de ceux qui sont offerts à l'industrie minière.

C'est exact, bien que les stimulants canadiens à l'industrie minière soient moins généreux que ceux d'autres pays, notamment l'Australie et les États-Unis, à qui nous disputons les capitaux d'investissement.

Il faut admettre que l'industrie minière de l'ouest et du nord du Canada a des problèmes que n'ont pas les pays concurrents.

En voici quelques exemples entre bien d'autres: le climat rigoureux, les conditions topographiques difficiles, les vastes régions non peuplées où l'établissement des mines nécessite la construction de quartiers d'habitation et la mise en service de moyens de transport, l'absence de marché intérieur et l'éloignement des marchés internationaux, la cherté de la main-d'œuvre, la qualité inférieure des minerais, l'assujettissement aux prix internationaux qui échappent à notre influence.

La politique canadienne de subventions à de nombreuses industries est unique. Les stimulants à l'extraction du minerai, par ailleurs, existent partout dans le monde.

[M. Skoreyko.]

La rentabilité d'une entreprise pétrolière et gazière dépend de l'efficacité de son programme d'exploration; sans celui-ci, il n'est pas possible de trouver de nouveaux gisements. Ce n'est toutefois ni à Ottawa ni dans les provinces que sont offerts certains des plus grands stimulants à la découverte de pétrole et de gaz au Canada mais bien à Washington où on les destine aux Américains. Ainsi, en vertu des présentes lois fiscales au Canada les Canadiens ne reçoivent vraiment ni stimulants ni encouragements à se lancer dans des entreprises périlleuses comme l'exploration du pétrole et du gaz. Il en est tout autrement aux États-Unis, cependant, où les lois fiscales favorisent l'emploi de capitaux essentiellement privés pour de telles entreprises. De telles lois permettent aux Américains prospères de bénéficier d'un allègement d'impôts en cotisant à des caisses pour fins de forage. Ces caisses sont essentiellement des mises en commun de capitaux de risques perçus de riches citoyens exerçant des activités professionnelles, comme des médecins, des avocats et d'autres personnes qui paient peut-être en impôts 50 p. 100 de la tranche supérieure de leurs revenus. Des millions de dollars qui affluent au Canada proviennent de ces caisses.

Les caisses américaines pour fins de forage connaissent le succès, parce qu'elles garantissent un dégrèvement de 92 p. 100. On peut déduire $9,200 d'un placement initial de $10,000. Le pourcentage de 8 p. 100 qui représente la commission sur l'achat des actions de la caisse n'est pas déductible. L'investisseur épargne ainsi $4,600 d'impôt, ce qui fait que le coût net n'est que de $5,400. Si on découvre du pétrole ou du gaz, l'investisseur a alors une source supplémentaire de revenu provenant des nouveaux gisements. Si ce puits rapporte à l'investisseur des gains annuels de $10,000, il doit déclarer ce revenu supplémentaire qui est, bien entendu, imposable. Toutefois, l'investisseur obtient une allocation d'épuisement de 22½ p. 100, et son revenu imposable tombe alors à $7,750. Si ce même investisseur place maintenant à nouveau le montant de $7,750 dans la caisse pour fins de forage, il peut encore obtenir un dégrèvement de 92 p. 100 et réclamer maintenant un montant de $3,973 à titre de dégrèvement fiscal et ainsi de suite.

On peut donner deux exemples de possibilités de placement qui commencent à peine à faire leurs preuves. La première, le Canadian-American Resources Fund Inc. (Can-Am), rejeton de l'American Quasar Petroleum Company. Chaque investisseur achète, en unités de $5,000, sa participation à titre d'associé dans l'entreprise, et non pas en tant qu'actionnaire. Can-Am met des fonds de forage à la disposition de Quasar Petroleum Limited de Calgary, filiale canadienne de American Quasar. Les bénéfices de l'entreprise conjointe sont répartis dans une proportion de 60 p. 100 aux associés de Can-Am et de 40 p. 100 à Quasar. Pour chaque associé en particulier, le succès représente un revenu, et l'échec, une réduction de l'impôt grâce à certaines déductions.

Le deuxième: Husky Oil, société bien connue dans l'Ouest du Canada. D'après M. Gene Roark, son président, Husky a pu recueillir 32.5 millions de dollars aux États-Unis grâce à sa caisse pour fins de forage à une époque où le marché était des plus languissant. On dépensera une forte partie de cet argent au Canada où Husky poursuit

un vaste programme d'exploration par tout le pays. L'application du bill C-259, dans sa forme actuelle, continuera de favoriser les éléments de la structure fiscale qui ont permis la mainmise étrangère sur nos industries pétrolière et gazière.

A un moment où l'opinion publique favorise le nationalisme dans ce domaine, il y a lieu d'apporter certains changements profonds qui offriraient au moins des stimulants égaux aux investisseurs canadiens dans les industries du pétrole et du gaz. L'unique solution à ce problème est peut-être que nos lois fiscales offrent les mêmes avantages pour permettre au moins une juste concurrence avec les entreprises étrangères. Deux formules seraient possibles—assurer la protection des sociétés canadiennes ou modifier le régime fiscal pour qu'il incite vraiment les Canadiens à participer aux entreprises aléatoires et enfin à l'exploitation de nos ressources, indépendamment de la situation fiscale de ces industries par rapport à d'autres industries canadiennes.

Lorsque le nationalisme économique était populaire, monsieur l'Orateur, les socialistes en parlaient constamment. Où sont-ils maintenant, monsieur l'Orateur? M. Nixon les a-t-il épouvantés? C'est bien beau de parler de nationalisme économique—cela apporte quelques voix, mais, somme toute, ce nationalisme est loin d'être aussi attrayant avec ses difficultés inhérentes. Je connais un socialiste qui gagne $27,000 par an et dont la femme gagne $10,000, ce qui donne à la famille un revenu brut de $37,000. Il faudrait plutôt parler de $40,000 si l'on tient compte de la voiture gracieusement mise à leur disposition et de leur compte de dépenses. Quant on jouit d'un tel traitement la politique est une bien belle chose et il y a de quoi trouver le socialisme attrayant, mais n'allez surtout pas réduire le traitement de ce socialiste au niveau des traitements de ceux qu'il tente de convertir. Et ces gens-là estiment que les auteurs du rapport Carter ne sont pas allés assez loin! Le nationalisme économique est à la mode. Il peut être intéressant à certains moments d'être socialiste, car c'est ce genre de discours qui attire les foules. Il suffit d'enlever à un socialiste son emploi dans la fonction publique et de l'installer dans les monde des affaires pour qu'il se mette aussitôt à célébrer la libre entreprise.

L'hon. M. Côté (Longueuil): Qui l'a mis en place?

M. Skoreyro: Si le ministre ne le sait toujours pas, il ne servira à rien que je le lui dise. Assurément, le gouvernement sait aussi bien que l'ensemble des Canadiens que le communisme est la force politique la plus destructrice au sein d'une démocratie, que le socialisme représente la plus grave menace pour la libre entreprise. N'est-il pas tellement étrange, monsieur l'Orateur, que le gouvernement actuel ait mis sur pied cette Corporation de développement du Canada qui en est toujours au stade de formation: il parle de racheter le Canada aux investisseurs étrangers, puis il propose une structure fiscale qui appauvrira l'ensemble des contribuables. Il me semble qu'au moment où les Canadiens souhaitent devenir les propriétaires d'une plus grande partie de leur pays, il aurait été utile de réduire les impôts.

Et que dire des aspects du chômage qui se rattachent au projet de loi? Le gouvernement n'a vraiment pas de quoi être fier, dans ce domaine. Nous avons un demi-million de chômeurs; pourtant, il veut créer un impôt sur les gains de capital, augmenter les impôts de façon générale, et racheter le Canada—sans parler des dépenses énormes qu'envisage le ministre du Travail (M. Mackasey) à l'égard des prestations d'assurance-chômage.

A voir l'argent que nous avons gaspillé, ne pensez-vous pas qu'il y a quelque chose qui ne vas pas? La Compagnie des jeunes Canadiens nous a coûté des millions, au cours des années; et nous avons consacré 68 millions de dollars au programme Perspectives-Jeunesse, véritable gâchis accompli dans l'espoir insensé d'offrir des débouchés aux jeunes d'aujourd'hui, parce que le gouvernement n'avait pas d'autre moyen de leur trouver du travail: C'est un cauchemar qui hantera longtemps le ministre.

• (3:50 p.m.)

M. Baldwin: Il en connaît bien d'autres au cabinet.

M. Skoreyko: Puis le gouvernement a donné suite aux recommandations de la Commission BB au moyen d'une des mesures législatives qui ont provoqué le plus de division dans l'histoire de notre pays. Même les questions du drapeau et de l'unification n'avaient pas suscité autant de controverses. Monsieur l'Orateur, 48 lois ont reçu la sanction royale avant le congé d'été, dont aucune n'avait pas pour objet d'aider les commerçants, les chômeurs, les cultivateurs, les pêcheurs, les travailleurs forestiers et autres personnes de ce genre.

M. Baldwin: C'est scandaleux!

M. Skoreyko: Je me demande si les députés d'en face savent ce que c'est que d'être sans travail. Le chômeur a peut-être une famille, une voiture, un prêt hypothécaire et peut-être des meubles à payer, et il n'a aucun emploi en vue. Il manque de formation et il ne sait à qui s'adresser, et le gouvernement lui dit: «Nous ne vous avons rien promis en 1968,» ce qui veut dire en réalité, je suppose, «Nous ne sommes pas tenus de faire quelque chose pour vous». En vérité, le gouvernement a des responsabilités envers la population canadienne. Il doit renvoyer cette mesure au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et laisser à ce comité tout le temps nécessaire pour entendre des témoins et recevoir les dépositions de tous les Canadiens qui veulent se présenter devant lui. Si le comité recommande que la mesure soit retirée, alors il faudrait la retirer.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, j'ai cru qu'il était de mon devoir de prendre part au débat sur la motion portant deuxième lecture du bill C-259, intitulé «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.»

Ce projet de loi, épais dans les deux sens, tant à cause de ses 710 pages de texte, difficilement compréhensibles pour plusieurs personnes, que par son contenu très complexe et qui soulève un tollé légitime chez plusieurs associations coopératives et plusieurs particuliers au Canada, mérite certainement que nous lui accordions une attention particulière.

J'aimerais faire porter mes remarques particulièrement sur certains articles de ce projet de loi qui concernent plus particulièrement le mouvement coopératif canadien.

Monsieur l'Orateur, avec raison, les mouvements coopératifs, au Canada, sont très inquiets et mécontents au sujet du contenu du bill C-259. Disons premièrement, pour que nous nous comprenions bien, que les mouvements coopératifs canadiens ne réclament aucun traitement de faveur de la part du fisc fédéral et que, deuxièmement, ils veulent être reconnus équitablement pour ce qu'ils sont.

Lorsqu'on lit certaines dispositions du projet de loi à l'étude, on se demande si le gouvernement a compris le

sens, la signification et la définition de ce qu'est une coopérative. Le mouvement coopératif canadien est une force financière grandissante au Canada, et de plus en plus importante sur le plan économique aussi bien que social. Le mouvement coopératif appartient à ses membres, et non pas seulement à un petit groupe d'individus à sa tête. Le mouvement coopératif appartient à nos concitoyens canadiens québécois, non pas aux Américains, non pas aux étrangers, non pas à M. Nixon ou au premier ministre (M. Trudeau). Il appartient réellement aux Canadiens. C'est un mouvement qui tire sa force de la base, de ses membres et, par conséquent, il mérite qu'on le comprenne et qu'on le traite à sa juste valeur.

Monsieur l'Orateur, les dispositions du projet de loi—si on les lit attentivement—sont inéquitables pour les coopératives et les caisses d'épargne et de crédit, parce que non conformes à leurs structures juridiques, à leurs principes de base de fonctionnement et à leurs modes de financement. C'est donc une situation extrêmement grave qui se pose pour ces coopératives, de sorte qu'on peut prévoir, d'ici cinq ou dix ans au plus, la disparition de plusieurs d'entre elles, pourtant bien enracinées et bien utiles à notre pays.

Le développement normal des coopératives serait grandement compromis par une imposition fiscale telle que celle proposée par le gouvernement, qui ne respecte pas les particularismes des coopératives. Le problème provient du fait que le gouvernement actuel considère sur un pied d'égalité et selon les mêmes normes les coopératives et les compagnies, les grandes corporations qui ne sont pas du tout dans la même situation. Sans discuter de la validité des dispositions du bill qui touchent les grandes compagnies, je veux me faire le porte-parole, tout au moins, des sociétés coopératives, agricoles et autres de la circonscription de Lotbinière en disant au gouvernement qu'il n'a pas le droit de considérer sur un pied d'égalité les coopératives et les grandes corporations.

J'ai reçu de ma circonscription plusieurs télégrammes à peu près identiques, que je ne lirai pas tous, mais qui viennent d'endroits différents. J'en ai un en main qui vient de M. Clément Houle, président de la Meunerie coopérative agricole de Victoriaville, qui précise bien le problème qu'il faut régler. Je cite:

• (4.00 p.m.)

La Meunerie coopérative agricole de Victoriaville exprime profonde déception devant décision du ministre des Finances de maintenir concept du capital employé comme principe de base de taxation des coopératives.

Ce concept est contraire au principe même de la coopérative et devient encore plus inéquitable par disposition nouvelle de section 135 du bill C-259 qui modifie méthode de calcul du capital employé. Croyons qu'il n'existe au monde aucun autre exemple de l'application du concept du capital employé dans un régime fiscal quelconque. Adoption de ce concept aura pour effet d'affaiblir structure financière de notre coopérative et diminuera également possibilité d'accorder équitablement ristournes à nos sociétaires. Ne demandons aucun traitement de faveur mais réclamons que régime fiscal respecte structure et fonctionnement des coopératives.

La Meunerie coopérative agricole de Victoriaville est affiliée à la Coopérative Fédérée de Québec qui était représentée au sein de la délégation qui rencontrait le ministre des Finances le 11 août 1971 pour proposer méthode alternative de taxation des coopératives qui ne mette pas en péril l'existence même de ces institutions. Sollicitons votre appui auprès ministre des Finances pour obtenir modification au projet de loi proposé selon recommandations déjà faites par les coopératives.

Monsieur l'Orateur, j'ai en main d'autres télégrammes au même effet, provenant du président d'une coopérative

[M. Fortin.]

de Saint-Jacques de Parisville, de M. Claude Cliche, président d'une coopérative de Saint-Agapit, et un autre de M. Donat Paul Bissonnette, président de la Coopérative de Saint-Apollinaire.

Monsieur l'Orateur, on me dira que cela est secondaire, et je répondrai que c'est fondamental. Je dirai plus: les membres et les directeurs des coopératives sont extrêmement inquiets et ils sont renseignés sur le problème qui se pose.

A titre d'exemple, je lirai une lettre très brève et très significative provenant de Manseau et signée par M. Maurice Desrosiers, président, M. Clément Lemay, vice-président, et M. Albert Geoffroy, gérant de coopérative. Je cite:

Société Coopérative Agricole s'objecte énergiquement à la modification de la section 135 de la loi de l'impôt sur le revenu telle que proposée par le bill C-259.

Société Coopérative Agricole sera dans l'impossibilité d'accumuler les fonds nécessaires au remboursement du capital et au paiement de ristournes en tenant compte des nouvelles dispositions de la section 135.

Cela signifie, monsieur l'Orateur, que les coopératives, institutions existantes qui militent, qui travaillent, qui œuvrent dans la plupart des circonscriptions du Québec et, de plus en plus, dans les autres provinces et plus particulièrement dans l'Ouest canadien, seront incapables de faire face aux obligations qu'elles ont contractées envers leurs sociétaires depuis leur fondation, selon la définition qui figure dans la loi et qui apparaît en appendice dans le mémoire présenté le 11 août au ministre des Finances (M. Benson).

MM. Desrosiers, Lemay et Geoffroy disent de façon claire et évidente, dans cette même lettre du 1er septembre, ce que cela signifie:

Il est évident que si notre coopérative doit débourser plus de capital qu'elle en reçoit, elle devra cesser ses activités d'ici quelques années.

Société Coopérative Agricole (Manseau) appuie les demandes du Conseil canadien de la coopération et de la Coopérative Union of Canada, telles que présentées le 11 août dernier.

Monsieur l'Orateur, voilà donc quelle est la situation. Les coopératives sont menacées de disparaître, simplement parce que le gouvernement ne comprend pas le sens, la valeur et l'importance des coopératives. Il faut bien se comprendre: quelle est donc l'attitude des coopératives; que veulent-elles, que demandent-elles? Elles désirent continuer à exister et à œuvrer pour protéger l'entreprise privée, pour sauvegarder le sens de la propriété des sociétaires et jouir de l'encouragement auquel elles ont droit, afin que, définitivement, ce pays nous appartienne. Voilà ce qu'elles proposent. Je citerai maintenant des extraits du mémoire qu'elles ont présenté et qui a été publié dans le journal *Ensemble* du 27 août dernier:

On pourrait considérer l'article 136 aux fins de l'établissement d'une manière spécifique d'imposer les trop-perçus annuels des coopératives.

Les coopératives demandent qu'on leur permette de distribuer à leurs membres les trop-perçus annuels résultant d'affaires faites avec ces mêmes membres et, que le solde des revenus versés à la réserve soit taxé à un taux d'impôt des corporations. Cette proposition est sujette aux restrictions et conditions suivantes . . .

. . . que souhaitent les coopératives canadiennes . . .

1. Que la coopérative retienne à la source et paye un impôt sur toute distribution effectuée sous forme de ristournes;

2. Que l'impôt ainsi prélevé soit crédité au sociétaire recevant la ristourne. Au cas où le sociétaire ne serait pas imposable, il réclamerait un remboursement lors de la production de son rapport d'impôt personnel;

3. Que l'attribution de ristournes se limite aux revenus provenant d'affaires faites avec les membres et que tout revenu provenant de non-membres soit imposé au taux approprié d'impôt des autres corporations, à moins que des ristournes soient aussi versées à des non-membres;

4. Que tout revenu annuel non distribué et versé à la réserve soit imposé au niveau de la coopérative au taux approprié des corporations.

Ces mouvements, monsieur l'Orateur, insistent pour que cette proposition sur l'imposition des trop-perçus annuels des coopératives soit acceptée. Elle reconnaît la nature même des coopératives et voilà pourquoi je veux m'en faire le porte-parole et insister fortement pour que le ministre des Finances révise ses positions. Quant à la réponse qu'il aurait dû donner aux membres et aux représentants des 800,000 sociétaires au Canada, le 11 août dernier, qu'il la donne maintenant! Qu'il révise ses positions à ce sujet, afin de permettre aux Caisses populaires, aux *Credit Unions* et aux mouvements coopératifs en général de se développer et de continuer à servir le Canada.

La toile de fond du problème est celle-ci: nous avons un choix à faire quant à la réforme fiscale proposée. Si l'on en croit l'honorable ministre des Finances, le gouvernement effectue une réforme fiscale en vue de rendre le régime fiscal plus équitable, tant pour les citoyens canadiens que pour les compagnies.

Le gouvernement ne devrait pas craindre de modifier ce régime, afin de sauvegarder les intérêts des Canadiens. Le problème de fond consiste à se demander si le régime fiscal proposé par le ministre des Finances respecte réellement les intérêts canadiens ou si, au contraire, il ne va pas provoquer la disparition progressive de la petite entreprise au Canada.

Est-ce que le régime fiscal proposé est susceptible de favoriser les petites compagnies et les particuliers qui croient encore à l'entreprise privée, ou s'il ne tend pas plutôt à décourager ceux qui font des pieds et des mains pour survivre et réussir?

Le régime fiscal ne constituerait-il pas plutôt une mesure socialisante destinée à faire disparaître plus rapidement les petites entreprises et les coopératives? Je dois répondre par l'affirmative à cette question, car si on lit bien les articles 135 et autres qui concernent le mouvement coopératif, on se rend compte que le gouvernement actuel n'a rien autre en tête que d'implanter le socialisme à outrance au Canada, en amenant la disparition la plus rapide possible du droit de propriété privée des Canadiens.

Le mouvement coopératif canadien est basé sur le désir de chacun d'être propriétaire. En effet, chaque sociétaire est propriétaire de sa coopérative, peut y participer activement par son travail, ses économies, ses sacrifices, sa présence et décider de l'avenir de la coopérative puisqu'il a le droit de vote.

Il est, dans la coopérative, un autre principe formidable qu'il ne faut pas négliger en étudiant ce nouveau projet de loi: c'est que dans une coopérative, tous les membres sont égaux et ne sont pas jugés selon l'épaisseur de leur portefeuille, mais plutôt selon leur valeur et leur compréhension du coopératisme.

• (4.10 p.m.)

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, lorsqu'on lit les propositions fiscales de l'honorable ministre des Finances, on comprend vite que le gouvernement, en traitant sur un pied d'égalité les grandes corporations et les coopératives, désire évidemment, mais de façon cachée, la disparition de la petite entreprise et du droit de propriété privée de ces coopératives. Cela est très grave, particulièrement au moment où nous vivons un problème économique grave, même s'il existait avant l'imposition de la surtaxe américaine. Le gouvernement se sert de la décision du président Nixon comme prétexte pour se faire pardonner sa léthargie, son échec total sur le plan économique.

Mais, monsieur l'Orateur, il reste un fait indéniable: la politique du régime du très honorable premier ministre a entraîné la disparition et la faillite d'un grand nombre d'industries au Canada, aussi bien dans la circonscription de l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), dans celle de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) que dans d'autres. On s'aperçoit aussi que cette politique rétrograde, inefficace du gouvernement engendre même une recrudescence du chômage et une diminution de l'intérêt des citoyens à participer à l'essor de leur pays, puisque c'est plutôt une politique de découragement qu'une politique de stimulation.

M. Albert Béchard (Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine): C'est de la pure démagogie!

M. Fortin: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on étudie la politique fiscale et qu'on fait un lien avec la politique inefficace du gouvernement élu en 1968, on comprend alors les intentions cachées mais évidentes de ce gouvernement, savoir faire disparaître le sens de la propriété, afin de mieux contrôler les citoyens.

Monsieur l'Orateur, on ne bâtira jamais un pays, on ne bâtira jamais notre pays . . .

Une voix: Pas avec de tels discours!

M. Fortin: . . . en adoptant une telle politique.

Je m'excuse de devoir interrompre mes remarques, mais j'apprécierais hautement que vous rappeliez à l'ordre les honorables députés ministériels qui manquent délibérement de déférence.

M. Béchard: Nous écoutons.

M. Fortin: Ils devraient au moins avoir l'obligeance d'écouter, s'ils n'ont pas le cœur de parler qu'à leur tour.

Je disais donc que le présent gouvernement ne possède pas de politique économique susceptible de stimuler notre économie et de bâtir notre pays, et que la réforme fiscale proposée montre combien ce gouvernement est perdu dans ces tas de papier et ces enquêtes qui n'aboutissent pas.

Cela montre aussi comment il est important d'alerter le gouvernement le plus objectivement possible, afin qu'il révise ses positions, étudie les propositions faites par les coopératives, les caisses populaires et les *Credit Unions*, de sorte que cette mesure serve véritablement les intérêts des Canadiens.

Lorsque le gouvernement, dans la crise entraînée par la décision de M. Nixon, met 80 millions à la disposition des grandes compagnies pour leur venir en aide, pourvu qu'elles exportent aux États-Unis plus que 20 pour 100 de leur production, il admet le principe d'aider ces compagnies à se maintenir, afin de conserver le niveau de l'emploi et encourager l'entreprise privée.

Si cette affirmation est vraie pour les grandes compagnies, combien ne l'est-elle pas pour les coopératives et les petites entreprises qui foisonnent au Canada et qui tentent de survivre, malgré tous les problèmes auxquels elles

se heurtent. Nous savons que la décision de M. Nixon affecte un grand nombre d'industries canadiennes et entraîne une perte financière énorme pour le Canada. Mais on ne me fera pas croire que cette décision est la cause directe du marasme. Cela n'est pas vrai.

La cause directe du chômage et des autres difficultés économiques, au Canada, c'est que le gouvernement n'a pas de politique visant à stimuler l'essor de l'entreprise privée au Canada. D'autre part, le gouvernement n'a aucune politique visant à favoriser le consommateur, qui doit utiliser le pouvoir d'achat pour écouler les marchandises. Selon le principe des coopératives, les sociétaires possèdent une part de la coopérative et en retirent certains avantages. Ils peuvent y acheter des produits à un prix avantageux.

Considérons ce qui se passe au niveau de la société en général. Si l'on veut réellement que les Canadiens participent à l'essor économique du pays, ce n'est certes pas au moyen d'une échelle fiscale chambardée. Cela n'est pas vrai. Il s'agit là d'un mauvais principe de base. On ne devrait pas payer d'impôts lorsqu'on ne gagne rien.

Monsieur l'Orateur, lorsqu'on sait que plus de trois Canadiens sur cinq dépendent directement de l'assurance-chômage et du bien-être social, il n'est pas étonnant que l'ambition des Canadiens s'émousse et que leur intérêt à la participation disparaisse.

Au fait, trois citoyens canadiens sur cinq attendent la pitance mensuelle que leur offre le gouvernement pour vivre et n'ont plus d'intérêt parce qu'ils ne participent plus à l'essor économique de notre pays.

Dans le cas des coopératives, 800,000 Canadiens se sont serré les coudes pour essayer d'investir au Canada et faire profiter les richesses canadiennes à leurs concitoyens. Qu'au moins le gouvernement ne tue pas ce mouvement, ne l'accule pas au mur, mais qu'il daigne répondre dans l'affirmative au leader du mouvement coopératif canadien en faisant les modifications qui s'imposent à la présente loi qui, à moins d'être modifiée, ne constituera nullement un progrès.

Ce sera, dans l'idée du gouvernement, une réforme formidable, puisque dans son esprit, il s'agira d'un pas de plus vers la socialisation et la disparition de l'entreprise privée. Mais pour tous les Canadiens qui croient encore à la valeur de la personne humaine, à sa liberté et à son droit de s'épanouir suivant son propre choix, pour tous ceux qui croient encore à l'entreprise privée, ce projet de loi représente un recul plutôt qu'un progrès.

Par conséquent, je veux donc réitérer avec force ma demande au ministre des Finances —qui n'est pas ici mais qui devrait l'être, étant le parrain de ce bill—de réviser ses positions sur les parties du bill concernant le mouvement coopératif canadien, afin que le gouvernement nous prouve, au moins pour une fois, qu'il est en faveur de l'entreprise privée.

[*Traduction*]

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, je soutiens que nous devrions disposer sans plus tarder de l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et maintenant à l'étude. Il ramène des questions soulevées lors du débat sur le budget en juin. Il fait de nouveau entrer par la porte de service, pour ainsi dire, des questions débattues à l'intérieur comme à l'extérieur de la Chambre cette année. J'ajoute, en toute révérence parler, que l'on tente de profiter des difficultés fiscales et commerciales, suscitées au Canada et à tous les autres pays exportateurs par les récentes mesures américaines, pour donner un avantage politique quelconque à l'opposition. Il s'agit, en réalité d'essayer de retarder l'adoption de ce bill important qui vise à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Il ne s'agit que d'une tactique de blocage, et nous devrions donc en disposer.

Nous savions tous que le public était depuis longtemps au courant de la question des réformes et des amendements fiscaux—depuis trop longtemps, au gré de certaines personnes. Parce que cette question est à l'étude depuis plus de dix ans, nous voilà plongés dans l'incertitude quant à la décision à attendre. On peut facilement prouver, selon moi, que la prise de décisions importantes dans le secteur privé en a été retardée. Depuis un an environ, l'imminence d'amendements majeurs à notre législation fiscale a créé une telle atmosphère que certaines entreprises ont hésité à prendre des décisions qui auraient dû être prises plus tôt et qui importent au développement du Canada.

• (4.20 p.m.)

Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que nous sommes maintenant saisis d'une proposition importante visant la réforme du régime fiscal canadien et que nous devons nous consacrer entièrement à cette étude. Il y va de l'intérêt du Canada et de tous nos concitoyens que cette importante réforme fiscale soit maintenant étudiée à fond et qu'aucun parti politique ni aucun expédient ne viennent nous détourner de cet objectif.

Nous arrivons au stade où, je l'espère, nous pourrons procéder à un vote à l'étape de la deuxième lecture. J'espère que tous les représentants auront la sagesse de reconnaître comme moi que l'amendement présenté par le député d'Edmonton-Ouest doit être rapidement expédié et j'espère que nous pourrons alors passer au vote en seconde lecture, qui est important. Nous savons tous qu'il s'agit d'une étape du processus législatif. La seconde lecture signifie que cette importante mesure progresse en direction de la prochaine étape, l'étude par le comité plénier.

A cette étape, nous aurons alors l'occasion, à titre de représentants, d'apporter notre meilleure contribution depuis de nombreux mois. Nous pourrons exprimer nos opinions sur les dispositions particulières de ce projet de loi modificateur. Il est hors de doute que les dispositions de ce vaste projet de loi nécessiteront une étude approfondie. Nous connaissons l'ampleur de ce bill. Il contient plus de 700 pages. Il renferme des centaines d'articles détaillés d'une grande complexité. Il aborde et il traite de tous les aspects de notre régime fiscal.

Depuis de nombreuses années le public canadien est au courant de toute cette question de réforme fiscale. Depuis la publication du Livre blanc en 1969 on en a discuté publiquement et avec passion. La publication des propositions budgétaires au mois de juin de cette année a fait déboucher la discussion sur une nouvelle orientation et, ce qui est des plus important, les propositions gouvernementales y ont été insérées sous la forme d'un projet de loi qui a maintenant été étendu au bill C-259 que nous étudions actuellement.

Il n'est pas étonnant que des gens très versés dans la fiscalité et ses conséquences pour la vie de l'ensemble du Canada, fassent maintenant des critiques détaillées et sérieuses de la teneur de ce bill. Bien des députés savent que d'importants mémoires ont été présentés au gouvernement par les organismes publics, les mouvements coopératifs canadiens, les caisses populaires, les associations de manufacturiers canadiens, l'Association du Barreau

canadien, les associations de comptables agréés et bien d'autres qui sont particulièrement disposés à représenter l'entreprise privée dans notre pays. Nos concitoyens et ces importants organismes ayant examiné ce bill, de nombreuses et sages propositions ont été faites en vue de le modifier et de l'améliorer. De toute façon, je suis sûr que les députés, ministériels ou de l'opposition, se sont formé une opinion sur les modifications, par suite de leur propre examen de ce projet de loi. Évidemment, à cette étape-ci, ce qu'il importe au Parlement de considérer c'est l'adoption des amendements à la loi de l'impôt sur le revenu qui profiteront à l'ensemble des contribuables.

Nous pourrions ne jamais nous entendre sur l'objet ou le principe de chacun des amendements, mais nous pouvons certainement tomber d'accord sur une chose, c'est-à-dire que, quelles que soient les propositions adoptées par le Parlement, elles devraient être claires et s'exprimer dans une langue aussi simple que possible. A mon avis, au cours de ces jours plutôt pénibles qui nous attendent, et où nous examinerons ces changements ligne par ligne et page par page, notre objectif devrait être la clarté et la simplicité.

A cette étape, on est tenté de se reporter aux énormes propositions déjà faites: modification, amélioration, simplification et clarification. L'étape de l'étude en comité plénier fournira aux divers députés l'occasion d'exprimer leurs vues sur les articles et les parties du bill qui les intéressent davantage ou qui ont le plus d'importance pour leurs électeurs. A ce stade, je prie la Chambre de m'accorder quelques instants pour revenir sur les mêmes questions qu'a examinées le député de Lotbinière (M. Fortin) dans l'exposé qu'il vient de faire avant moi.

Il s'agit des sentiments d'appréhension, d'inquiétude, d'alarme et de peur qu'ont engendrés les propositions faisant l'objet des articles 135, 136 et 137 du bill C-259, en particulier celles qui ont trait à l'imposition des coopératives et des caisses populaires. C'est avec consternation que les coopératives et les caisses populaires en ont pris connaissance. Je suis personnellement en mesure d'en parler, car je sais quelles conséquences en résulteront pour ces organismes. Peut-être le Règlement me force-t-il à répéter, encore une fois, qu'avant mon arrivée ici et alors que j'exerçais le droit, j'étais l'avocat-conseil de la Co-operative Union of Canada ainsi que de plusieurs autres organismes coopératifs et coopératives de crédit. A cette époque, j'étais directement mêlé, de par mes fonctions, à des discussions publiques et privées au sujet d'instances faites à la commission Carter, ainsi qu'à des échanges de point de vue avec des fonctionnaires.

L'imposition des coopératives et des coopératives de crédit à depuis toujours, constitué un sujet de controverse. Je n'entends pas en faire l'historique, sinon pour dire que le bill C-259 a retenu un bon principe, celui qu'on retrouve dans toutes les lois fiscales canadiennes depuis leur première adoption en 1917. Selon ce principe, les contribuables ne sont pas tous traités de la même manière. On peut à ce sujet fournir plusieurs exemples. C'est ainsi que depuis toujours, les coopératives et les coopératives de crédit se sont vu appliquer, en matière d'impôt, un traitement différent, car ces institutions se distinguent des autres. Leur structure, leur mode d'exploitation et la manière dont elles distribuent leurs économies et leurs gains leur sont propres.

• (4.30 p.m.)

C'est pourquoi j'approuve les principes sur lesquels repose le bill C-259 et qui reconnaissent que la législation fiscale canadienne ne doit pas placer tous les contribuables dans le même moule ou les traiter comme s'ils étaient tous des gens semblables, mais qu'elle doit reconnaître qu'il y a des différences entre les divers contribuables, qu'il s'agisse de sociétés ou de particuliers, différences de structure, du genre d'affaires auxquelles ils s'adonnent et de leur façon de les mener. Cet important principe ayant été établi, il ne reste qu'à déterminer si les propositions que renferme le bill C-259 traitent de façon équitable le revenu des coopératives et des caisses populaires aux fins de l'impôt.

La plupart des députés auront reçu des mémoires détaillés de la part des caisses populaires et des mouvements coopératifs qui indiquent, sans l'ombre d'un doute, qu'il y a une faille dans les propositions actuelles. Je n'entends pas traiter à fond ce problème, mais je crois pouvoir dire sans me tromper que, si ces propositions sont maintenues, elles auront l'un de deux effets. En premier lieu, si les coopératives et les caisses populaires continuent à mener leurs affaires comme elles le font depuis longtemps, le nouveau régime fiscal les forcera à abandonner toute activité à brève échéance.

Le seul autre choix pour les coopératives et les caisses populaires serait un remaniement complet de leur façon de fonctionner de sorte qu'elles deviendraient, à toutes fins pratiques, des sociétés ordinaires. Dans ce cas, elles continueraient à faire des affaires mais ne rempliraient pas le rôle social important qu'elles remplissent actuellement. Ces points ont été expliqués très clairement au gouvernement par les organismes coopératifs et les caisses populaires du Canada.

Au cours des vacances, plus précisément le 11 août, les représentants de la Co-operative Union of Canada et du Conseil canadien de la coopération ont soumis un mémoire sérieux au ministre des Finances (M. Benson). Ces deux organismes représentent les coopératives francophones et anglophones au Canada. Au même moment, les caisses populaires du Canada présentaient des instances semblables au gouvernement, les caisses populaires anglophones étant représentées par la National Association of Canadian Credit Unions et les caisses francophones, par la Fédération des caisses populaires.

Je signale à la Chambre qu'il s'agit d'organismes populaires dont le nombre des adhérents est de l'ordre de 1,700,000. Le nombre des adhérents des coopératives de crédit est encore supérieur. Il s'agit d'organismes qui ont permis à nos concitoyens, qu'ils soient anglophones ou francophones, de s'unir et de se livrer à de nombreuses autres activités depuis de nombreuses années. C'est un facteur à ne pas oublier.

J'aimerais résumer brièvement la position prise devant le gouvernement par les représentants du mouvement coopératif canadien le 11 août. Je cite le bulletin intitulé *Co-op Commentary* du 9 septembre:

> M. Benson a été avisé par la délégation dirigée par M. W.B. Melvin, président de la Co-operative Union of Canada et par M. Martin Légère, président du Conseil canadien de la coopération, que le projet de réforme fiscale obligerait les coopératives soit à verser des impôts conformément à la formule de capital employé, estimée mauvaise et discriminatoire, soit à distribuer leurs gains sous forme d'intérêts sur les investissements de leurs adhérents au lieu d'accorder des rabais sur les achats de ces derniers. Le résultats de ces deux options serait de forcer les coopératives à modifier leur méthode de financement, leur comportement à l'égard de leurs adhérents et leur structure même, afin d'éviter d'être pénalisées pour se livrer aux activités qu'elles poursuivent depuis le début.

Le bulletin termine en déclarant que le ministre des Finances avait demandé et obtenu une documentation supplémentaire sur la position des coopératives. Le bulletin poursuit:

Le ministre est convenu de revoir la situation en signalant que tout amendement au projet de loi après sa première lecture ne pouvait être présenté que par le gouvernement en deuxième lecture.

Dans la même veine, j'aimerais citer partiellement une lettre que j'ai reçue de la principale association de coopératives de l'Ontario, la United Co-operatives of Ontario. Il s'agit d'une lettre de son secrétaire, M. R. J. Wright, en date du 24 août 1971, où celui-ci déclare:

L'avenir des coopératives est à un tournant critique. Ce n'est pas que les milliers de personnes qui s'y intéressent demandent au gouvernement canadien d'aider les coopératives. Elles demandent seulement que les coopératives canadiennes ne soient pas handicapées plus que ne le sont celles d'autres pays.

La United Co-operatives of Ontario estime que l'article 135 des modifications à la loi de l'impôt sur le revenu proposées dans le bill C-259 serait injuste envers les coopératives et leur causerait un tort que les coopératives étrangères n'ont pas à subir. On reconnaît dans le monde entier que les coopératives, qui appartiennent à leurs membres et sont contrôlées par eux, devraient être en mesure de payer ou d'attribuer aux actionnaires les profits ou les derniers paiements accumulés à la fin de l'année. Les propositions de la nouvelle mesure fiscale interdiraient ces remboursements par l'application d'un taux plus élevé d'un impôt discriminatoire sur le capital employé.

Depuis des années, les membres des coopératives chargent leur société d'affecter les ristournes à un plan renouvelable d'investissements, comme élément important de financement par les membres. Des dispositions de ces plans prévoient le remboursement hâtif de tels placements avant la date d'échéance dans des circonstances spéciales telles que le règlement de successions ou l'âge avancé. La hausse proposée du taux d'impôt sur le capital employé empêchera l'accumulation de fonds suffisants pour faire face à l'obligation de rembourser le capital. Si la chose se produit, les opérations des coopératives seront grandement affaiblies et dans de nombreux cas, elles seront forcées de se retirer

L'UCO était représentée dans la délégation des coopératives qui s'est entretenue avec M. Benson le 11 août dernier et qui a proposé une autre méthode de taxer les coopératives, qui ne mettrait pas leur existence en danger.

Je suis sûr que ce que j'ai dit, et ce qu'ont dit des députés des deux côtés de la Chambre, sur cet important sujet suffira à convaincre tous les députés que ces articles concernant l'imposition des coopératives et des caisses populaires doivent être examinés et révisés avec le plus grand soin. J'espère que le gouvernement, après avoir étudié ces mémoires comme le ministre des Finances l'a promis à la délégation, jugera nécessaire et bon d'apporter d'importantes modifications à ces articles. Il serait, selon moi, impensable que le Parlement fasse à cet égard des amendements qui auraient pour effet de détruire d'importantes organisations sociales de notre pays.

• (4.40 p.m.)

Nous devons cependant nous rendre compte qu'en général, ce mouvement dans notre pays rend service à l'industrie de l'agriculture et de la pêche. C'est le pivot de bien des collectivités d'agriculteurs et de pêcheurs, qui joue un rôle important dans leur vie. Ils ont assez de problèmes sans que nous songions à des mesures qui toucheraient un de leurs soutiens financiers et commerciaux, le mouvement coopératif au pays.

Les caisses populaires ont un champ d'action plus vaste, non seulement dans les régions rurales et chez les cultivateurs et les pêcheurs, mais elles sont beaucoup plus actives dans les régions urbaines que les coopératives. Il y a peu de fabriques ou d'entreprises importantes qui ne font pas appel à ces sociétés, et qui pourraient prétendre que les caisses populaires n'ont pas fait que du bien à leurs membres au cours de leurs longues années d'existence? J'estime donc que nous devons tous prendre très au sérieux les instances faites auprès du gouvernement et des députés au sujet des conséquences de cette loi fiscale sur les coopératives et les caisses populaires, et j'espère que grâce à notre influence collective nous pourrons permettre à ces organisations de continuer à rendre à la population canadienne les services qu'elles leur rendent depuis des années.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, j'aimerais traiter de l'amendement dont la Chambre est saisie, tel que l'ont présenté les représentants de l'opposition officielle. Pour permettre aux députés de bien comprendre cet amendement, et vu les observations malveillantes du député de Grenville-Carleton (M. Blair) qui vient de faire preuve d'un manque de sens des responsabilités plutôt que d'un souci de faire un apport positif au débat, j'aimerais réitérer ce que l'opposition tente d'accomplir. Nous déclarons que:

La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

Cet amendement, je l'affirme, a été conçu avec grand soin afin de mettre un frein aux feintes grâce auxquelles le gouvernement cherche à régler cette importante question d'une réforme fondamentale du régime fiscal. Tout le processus d'une réforme complète du régime fiscal du Canada, comprenant à la fois les impôts personnels et les impôts des sociétés, a été mis en marche il y a environ neuf ans. A l'époque, on prévoyait que le gouvernement tenterait sérieusement de réaliser cet objectif, c'est-à-dire une réforme fiscale d'envergure.

La période de gestation du projet a été longue et malaisée. Ce n'est qu'en 1965 que la Commission royale a présenté son rapport, bien qu'elle ait été établie en 1961. La réaction du gouvernement de l'époque au rapport de la Commission royale, communément appelée la Commission Carter, a été de produire un Livre blanc, qui préconisait des innovations si sensationnelles qu'elles ont eu pour effet de causer entre-temps un tort considérable à l'économie canadienne.

Le député de Grenville-Carleton vient d'accuser l'opposition de légèreté et d'irresponsabilité dans la présentation de cet amendement. Il est évident, je pense, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) approuve les propos du député à cet égard. Je dois dire à ces deux députés ainsi qu'à tous les membres du gouvernement que le Livre blanc, par les longs méandres qu'il a décrits, a lésé l'économie canadienne plus que toute autre proposition que l'on pourrait présenter à ce stade-ci. La menace de la date d'évaluation qui pesait sur les entrepreneurs canadiens, par exemple, a entraîné des pertes de production, de salaires et ralenti la croissance, comme en témoigne l'apparition des deux spectres du chômage et de l'inflation qui hantent l'économie canadienne depuis l'arrivée au pouvoir de l'administration Trudeau en 1968.

D'après moi, la façon dont le gouvernement aborde une réforme fiscale fondamentale se compare au genre de rafistolage libéral que contenait le fameux budget de Walter Gordon en 1963, budget qui a eu une forte répercussion sur l'économie même si on l'a démantelé par étapes dans les années qui ont suivi. Ce qui a démarré le processus de désintégration économique avec le budget Gordon s'est poursuivi avec l'incertitude engendrée par l'interminable discussion du Livre blanc. Il est évident que l'économie canadienne se détériore depuis quelques années. Les récentes incursions du très honorable premier ministre (M. Trudeau) dans certaines régions de l'Ontario en sont la preuve. Même le charisme soutenu par les techniques électroniques n'est pas assez puissant pour cacher le désenchantement croissant du public canadien devant les politiques ou l'absence de politiques de l'administration actuelle. Peut-être est-ce pour cette raison que les porte-parole du gouvernement veulent nous faire terminer à la hâte—indûment, à mon avis—l'étude préliminaire de cette importante mesure ministérielle. Ils craignent que l'affaire se gâte au point où ils ne pourront plus s'en sortir, et comme je vais le signaler un peu plus loin dans mon discours, il est fort possible que cela se produise, compte tenu des problèmes que nous devons envisager à cause de la bombe économique qu'ont fait éclater nos voisins du Sud il y a tout juste quelques semaines.

• (4.50 p.m.)

Dans la mesure législative dont nous sommes saisis et le budget déposé en juin dernier, il est évident que le gouvernement n'a pas trouvé de solution, qu'il n'a élaboré aucun plan, aucune politique qui permettent de résoudre l'ensemble des problèmes économiques actuels du Canada. Encore la semaine dernière, le premier ministre, du haut d'une tribune, disait aux braves citoyens de Cornwall qu'il n'avait rien à offrir. Il n'a même pas employé les mots dont Churchill s'est servi pendant les jours difficiles de la guerre: «du sang, de la sueur et des larmes». Il a seulement dit qu'il était embarrassé et qu'il n'avait rien d'autre à offrir que ce qu'il avait déjà proposé.

Le bill sur la réforme fiscale devrait être mis de côté, pour le moment du moins, comme le propose l'amendement, car il constitue un brusque renversement de toute l'orientation de la politique gouvernementale et de la réforme fiscale énoncées avec force détails dans le fameux Livre blanc, qui n'a plus sa raison d'être. Ce Livre blanc, s'ajoutant au budget présenté presque simultanément, a provoqué comme réaction immédiate une espèce d'euphorie, tant et si bien que de nombreux commentateurs décrivaient ces mesures comme les initiatives économiques rayonnantes qui susciteraient une nouvelle relance de l'économie canadienne.

La raison, je crois, de l'euphorie temporaire qui a suivi l'initiative gouvernementale de réformes budgétaire et fiscale, est un peu semblable à celle invoquée par le type qui se cognait constamment la tête contre le mur et qui, lorsqu'on lui demandait la raison d'un comportement si inexplicable, répondait que c'était à cause de la sensation agréable qu'il éprouvait lorsqu'il s'arrêtait. La situation semblait si mauvaise que tout paraissait mieux que l'état de choses en cours, tout au moins en ce qui concerne ceux qui pâtissent du chômage chronique.

Les deux initiatives les plus importantes prises par le gouvernement sur les plans économique et financier méritent avant tout d'être qualifiées de budget électoral et de bill électoral sur la réforme fiscale. Il s'agit de mesures prises par des politicards qui se trouvent dans une impasse à la suite de leur propre incompétence et de leur pusillanimité. Ce n'est pas seulement l'opposition qui pense ainsi. Au cours de ces dernières semaines, nous avons eu affaire à une véritable avalanche d'analyses très minutieuses et intelligentes faites au sujet des propositions contenues dans le bill C-259, et ces analyses constituent déjà une documentation gigantesque tant par leur nombre que par leur ampleur.

J'ai pris connaissance de plusieurs documents très volumineux qui tentent d'analyser d'une façon très rationnelle toute la complexité du bill gouvernemental concernant les impôts, et je vais citer un document qui, à mon sens, résume bien la quintessence de ce bill. Je veux parler de la *Canadian Tax Reform Review,* document diffusé au mois d'août 1971 par la Riddell, Stead and Company, une société de comptables agréés. Voici un extrait de la déclaration liminaire qui précède l'analyse:

> Le «grand débat canadien de la réforme fiscale» qui avait commencé en 1962 a abouti au bill C-259, intitulé «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu». Ce titre banal est sans doute une meilleure description du produit final que le titre, plus grandiloquent, de «Projet de réforme fiscale».

Autrement dit, monsieur l'Orateur, les auteurs estiment qu'il y a eu beaucoup de roulements de tambour pour rien.

> Lorsqu'on compare au résultat final le temps, les talents, les efforts et l'argent (de source privée et publique) librement dépensés ces neuf dernières années, on se demande vraiment si tout cela en valait la peine. Si le débat n'avait pour objet que de conditionner l'opinion publique à accepter l'imposition des gains en capital (que l'on accepte déjà dans la plupart des pays industrialisés), c'était là une méthode bien coûteuse.
>
> Il faut bien dire, au départ, que les dispositions du projet de loi sont extrêmement complexes, surtout en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés et la fiscalité internationale. De toute évidence, bon nombre d'entre elles sont une transposition, en jargon juridique, de formules qui sortent tout droit d'un ordinateur, et dont l'objet est de produire le résultat voulu en laissant aussi peu de marge que possible aux erreurs d'interprétation, accidentelles ou volontaires.

Cela souligne un leitmotiv qui est ressorti des discussions et des délibérations qui ont suivi la présentation de ce bill au Parlement et aux Canadiens. De l'avis général, ce bill est compliqué, confus, et ne s'attaque pas réellement aux problèmes qui nécessitent une réforme fiscale fondamentale et profonde, et qui ont donné lieu à la stagnation actuelle de l'économie.

En fait, monsieur l'Orateur, en tant que profane qui dépend de l'avis des juristes, des comptables agréés et des économistes, je pense que l'on pourrait mieux résumer le bill en termes plus simples, et que toutes les améliorations qu'il apporte sont du domaine d'une bonne administration à laquelle on peut s'attendre chaque année, lorsque le gouvernement est aux prises avec des problèmes de législation fiscale. Et la plupart des dispositions d'ordre administratif que l'on trouve dans le bill ont été rendues nécessaires du fait de l'érosion constante et continue de la valeur du dollar canadien, en raison des pressions inflationnistes croissantes qui s'exercent sur l'économie canadienne depuis 1963. Inutile de présenter une mesure grandiose, une prétendue réforme fiscale fondamentale, si on s'intéresse simplement aux questions administratives d'importance secondaire qui se posent à la suite de la dépréciation du dollar canadien.

D'après moi, le bill vise une autre fin importante qui est de tenter de supprimer les échappatoires, autrement dit, d'attraper les fraudeurs de l'impôt. Pour revenir à la question dont j'ai parlé au sujet des niveaux de revenu qui ne sont pas assujettis à l'impôt et ainsi de suite, voici un exemple des modifications d'ordre administratif que j'ai signalées. Pour ce qui est de supprimer les échappatoires dont profitent les fraudeurs, nous pourrions mentionner le dépouillement de dividendes depuis quelques années, notamment par les sociétés extractives, et la prolifération de sociétés, stratagème utilisé pour avoir droit aux taux d'imposition inférieurs des sociétés. Toutefois, ce n'était pas la réforme fondamentale envisagée lorsque toute la révision fiscale a été entreprise il y a neuf ans. Et d'après ce que je crois comprendre, cette mesure ne tente pas de réaliser cet objectif fondamental qui serait de traiter équitablement tous les contribuables.

• (5.00 p.m.)

J'essaierai de prouver, comme d'autres le feront après moi, que le projet de loi accentue, dans certains secteurs économiques importants, les inégalités entre les contribuables, au lieu de les supprimer. Ce seul argument m'amène à dire que l'amendement proposé par l'opposition officielle est plus que justifié. On ne se trouve pas devant une réforme fondamentale de l'impôt; il s'agit simplement de propagande, de manœuvres électorales et de replâtrage de l'économie canadienne. C'est d'ailleurs la politique à laquelle nous ont accoutumés les deux derniers gouvernements libéraux depuis l'époque de l'honorable M. Gordon, jusqu'au régime actuel du ministre des Finances (M. Benson).

M. Baldwin: Quel est son nom?

M. Dinsdale: Il en a plusieurs, mais je n'en ferai pas état, me contentant de parler ici du ministre des Finances.

M. Muir: Ben-trente-piastres.

M. Dinsdale: Nous appuyons à plus forte raison cet amendement, depuis que le gouvernement des États-Unis a scandalisé le Canada et toute la collectivité monétaire internationale par les mesures qu'il a prises pour venir à la rescousse du dollar américain. Si le gouvernement canadien nourrissait encore quelque incertitude, cette mesure l'a, depuis lors, jeté dans un état de panique ou de choc chronique. Le *Financial Times* a fait état de la réaction gouvernementale à cette mesure imprévue. On aurait pu cependant la prévoir à la suite des provocations qu'a insinuées le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans son fameux discours de Denver il y a à peine quelques mois, mais il appert que le gouvernement n'a pas prévu la riposte des États-Unis.

Le *Financial Times* a dit que le gouvernement «bêlait comme un mouton alors qu'on se trouvait en plein cataclysme mondial». Le *Telegram* de Toronto a recouru à une même figure de style. On constate une certaine similitude dans ce langage qui a rapport au règne animal. Le journal a décrit la réaction du gouvernement en disant que ses membres «couraient en rond comme des poulets à qui on a tranché la tête».

[L'hon. M. Dinsdale.]

Le gouvernement aurait pu prévoir ce qui arriverait. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a maintes fois alerté ainsi que tous les Canadiens au sujet de la situation du dollar et de l'économie américaine qui réclamaient des mesures sans doute urgentes de la part des États-Unis. Notre gouvernement a maintenu un ton de nationalisme strident qui devait nécessairement provoquer une réaction quelconque de la part des États-Unis.

J'entends encore les allusions faites, ces derniers mois, à des barrières qu'on proposait de lever contre les capitaux et la culture des Américains. Des discussions ont eu lieu au comité parlementaire de la radiodiffusion, des films et de l'assistance aux arts au sujet des restrictions sur le contenu américain que le Conseil de la radio-télévision canadienne a imposées aux organes d'information. Les premiers règlements auraient rendu impossible pour les collectivités isolées de Canadiens, de capter les programmes américains au moyen du câblovision. Ce premier assaut donné à l'influence de la culture américaine au Canada révélait la confusion d'esprit du gouvernement.

Soixante-quinze pour cent de la population canadienne, en particulier dans les centres urbains importants comme Montréal, Toronto, Québec, Hamilton et les principales villes importantes de l'Est du Canada, peuvent capter directement ces émissions. La seule façon de mener à bien ce programme serait d'utiliser le brouillage électronique, méthode à laquelle ont couramment recours les pays totalitaires. Ce sont apparemment seulement les collectivités isolées de l'Ouest du Canada qu'il fallait protéger de l'influence pénible de la culture américaine.

Ce règlement a été modifié et nous espérons qu'en débattant de ces mesures à la Chambre, nous persuaderons le gouvernement que ses réalisations en matière économique sont analogues à ce qui se produisait en matière culturelle. C'était refuser les faits. Pour que nous puissions résoudre notre dilemme économique chronique accentué par les initiatives américaines, il nous faudra prendre en considération les réalités de la situation.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est ici cet après-midi et intervient périodiquement. Peut-être prendra-t-il part à la discussion. Dans le cas contraire, j'espère qu'il retournera aux États-Unis et qu'il y réparera les dommages provoqués par le fameux ou l'infâme discours de Denver. Comme le disait un journaliste: «Il s'est amusé à donner aux Yankees des coups de pied sur les tibias». C'est une réaction normale et légitime en politique. En tant qu'habitant de l'Ouest, je suis tout à fait d'accord pour que les Canadiens développent un esprit nationaliste raisonnable. Les Canadiens de l'Ouest n'éprouvent pas autant que certaines autres parties du Canada ce nationalisme aigu, qui a fait tant de tort à l'économie canadienne.

A ce sujet, le gouvernement canadien a tenu sur ce sujet des propos contradictoires. Or la Bible dit: «Ainsi, parce que tu es tiède, et que tu n'es ni froid ni bouillant, je te vomirai de ma bouche». Il faut que le gouvernement prenne position; il ne peut plus hésiter en matière de nationalisme. Parfois, quand le premier ministre parle au nom du Canada, on a l'impression qu'il parle en isolationniste continental, de même que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Mais lorsque le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) a fait un discours peu après celui qu'il prononça à Denver, il a adopté une position beaucoup plus modérée.

Les décisions unilatérales prises par le Canada dans certains domaines importants de défense mutuelle, telle que l'OTAN et le NORAD, ont provoqué des réactions à Washington. Lorsque le gouvernement américain a réagi par un isolationnisme analogue, le Canada s'est vu aux prises avec un dilemme. Comme le *Financial Times* l'a souligné, nous voyons les Canadiens bêler comme des agneaux au milieu d'un cataclysme universel et se précipiter vers Washington dans l'espoir de persuader les Américains de resserrer ces liens et d'adopter cette attitude fraternelle que répudiaient avec tant de véhémence il y a quelques mois le Canada et les porte-parole du gouvernement.

• (5.10 p.m.)

Je passe maintenant à quelques problèmes précis suscités par ce bill, pour donner raison à ceux qui disent que nous devrions en retarder la deuxième lecture en ce moment, surtout vu que nous l'étudions dans une perspective électorale. Nous ne voulons pas que les élections se passent sur la question fondamentale de la réforme financière et fiscale de base. Je soutiens que les propositions du bill C-259 sont étrangères aux besoins de l'Ouest du Canada. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) a traité ce sujet hier soir. C'est l'un des rares députés du gouvernement à avoir participé à ce débat. Ou les partisans du gouvernement ont été complètement conditionnés à croire que c'est la meilleure mesure possible en la matière, ou ils ont été priés de garder le silence parce que le gouvernement veut faire adopter précipitamment par la Chambre cette mesure confuse, complexe et absolument insuffisante. Je vois le député de Peterborough (M. Faulkner) opiner du bonnet. J'espère qu'il participera au débat, car nous voulons connaître l'opinion de toutes les régions du pays sur cette question, et il représente une circonscription que certaines des propositions de ce bill devraient grandement préoccuper.

Le député de Winnipeg-Sud-Centre a parlé en tant que Manitobain et n'a rien apporté de fondamental. Il s'est plutôt fait le défenseur du gouvernement. Il a dit, tout comme le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) l'a déclaré souventes fois, que le gouvernement fédéral actuel néglige les intérêts de l'Ouest et ne répond pas à ses besoins, mais qu'il fait tout ce qu'il peut pour les intérêts du parti libéral. Je serai plus énergique et je dirai que le gouvernement Trudeau ne comprend absolument rien aux besoins de cette partie importante de l'Ouest canadien. Nous en avons eu des preuves lors des élections provinciales qui ont eu lieu récemment ici et là dans le pays. Le chef des libéraux du Manitoba a de nouveau exprimé ces sentiments et au cours des derniers mois, il a prêché pour sa chapelle. Il dirige, à l'Assemblée législative du Manitoba, un parti qui ne compte plus que trois députés.

L'hon. M. Greene: Qu'est-il arrivé aux conservateurs là-bas?

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) demande ce qui est arrivé aux conservateurs. La réponse l'intéresse, je suppose.

L'hon. M. Greene: En effet.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, c'est simple. J'imagine que la plupart des libéraux ont voté NPD lors des élections de 1969, ce qui fait que le NPD, qui ne comptait auparavant que trois députés a accédé au pouvoir avec une mince majorité. Il n'avait, je crois, qu'un député de plus que le parti conservateur, l'opposition officielle. J'ose espérer avoir répondu à la question du ministre. Le chef du parti libéral provincial ne siège pas à l'Assemblée législative. C'est un état de chose regrettable car inévitablement cela mène au provincialisme politique, et il n'y a rien de pire pour l'unité nationale au pays.

Même si M. Asper ne siège pas à l'Assemblée législative et ne peut donc pas s'y faire entendre, il est un commentateur bien connu des questions fiscales. J'espère que le gouvernement écoutera M. Asper et lira ses chroniques dans les journaux de Toronto au sujet du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis. Dans une critique importante, il dit du Livre blanc que c'est l'«iceberg à Benson». Cette appellation s'applique aussi bien à la mesure à l'étude. C'est encore un iceberg. Cette vieille métaphore veut dire en réalité que ce qui apparaît à la surface n'est qu'une partie infime de ce qui est en cause. Nous ne voyons que le sommet de l'iceberg.

D'après les observations des spécialistes et des experts que j'ai lues, je constate qu'ils s'expriment ainsi: «Nous ne comprenons pas ce que le gouvernement tente de faire dans ce projet de loi.» Ainsi se sont exprimés l'Association du Barreau canadien et les comptables agréés. Les spécialistes qui s'y connaissent dans ce domaine nous avertissent: «Prenez garde. La loi dont nous sommes saisis comporte toutes sortes de traquenards». Décidément, dans les circonstances, les députés doivent se prononcer en faveur d'un nouvel examen approfondi du projet de loi.

La mesure est contraire aux intérêts de l'Ouest parce qu'elle vise à ruiner la ferme familiale. La base de l'économie agricole des Prairies est sérieusement sapée depuis plusieurs années par des gouvernements libéraux. J'ai parcouru ma circonscription au cours de l'été et j'y ai appris qu'à cause de tout le bricolage et de toutes les expériences qu'ils ont vus les cultivateurs qui nagent dans la confusion depuis des années sont maintenant désespérés et affirment ne plus pouvoir survivre. La politique du gouvernement les empêche de maintenir une exploitation rentable.

Il y a eu amélioration dans les ventes de céréales dernièrement. Voilà qui est essentiel à la prospérité de l'économie canadienne. Normalement, ces ventes feraient bondir l'économie et redonneraient plus d'optimisme aux cultivateurs des Prairies. Rien de cela ne s'est produit. Ces ventes n'ont pas eu de répercussions parce que les cultivateurs vivent d'avances depuis deux ou trois ans et à chaque livraison de grain, ils doivent d'abord rembourser une partie de ces avances. Les cultivateurs se débattent donc pour sortir du marasme économique dans lequel ils se trouvent.

J'espère que nous aurons un débat sur la question et que ce point précis y sera soulevé, étant donné surtout la situation extrêmement précaire des plus anciens des cultivateurs, en particulier des producteurs de grains des Prairies. Le gouvernement ne respecte pas la loi, et je ne parviens pas à comprendre pourquoi il ne veut pas verser les 81 millions de dollars que la loi sur les réserves provisoires de blé l'oblige à payer aux cultivateurs des Prairies. Il s'agit d'une retenue dont le montant s'accumule depuis plusieurs années. Pourtant, l'avertissement que donnent des élections tenues récemment en divers endroits du pays, si l'on considère surtout que dans une province le parti libéral a pour ainsi dire disparu, doit être très clair. Si les députés ministériels avaient le moindre sens politique, ils se rendraient compte que c'est là un signe d'orage qui n'est pas de bon augure pour la stature nationale à venir du grand parti libéral traditionnel.

L'honorable Duff Roblin en ayant pris l'initiative, les premiers ministres des Prairies ont organisé il y a quelques années ce qui est maintenant connu sous le nom de Conseil économique des provinces des Prairies. De temps à autre, les premiers ministres des trois provinces des Prairies se réunissent pour étudier des problèmes d'intérêt commun et déterminer les politiques qui, au niveau provincial, amélioreront la conjoncture économique générale des Prairies. Il est à noter, monsieur l'Orateur, que les réunions du Conseil économique des provinces des Prairies ou du conseil économique des premiers ministres prennent de plus en plus, ces derniers temps, l'aspect de séances de protestation au cours desquelles les membres du conseil se plaignent des initiatives politiques inexplicables et incompréhensibles ou, au contraire, de l'absence d'initiatives de la part du gouvernement fédéral en ce qui concerne les problèmes spéciaux de l'économie des Prairies.

• (5.20 p.m.)

Je veux simplement mettre le doigt sur certains des problèmes qui s'exacerberont si on applique la mesure législative à l'étude, surtout si l'on procède hâtivement. Le gouvernement n'a pas présenté un bill de réforme fiscale où se trouvent incorporées des attributions des trois niveaux de gouvernement en matière d'imposition des ressources. Certes, il serait élémentaire, dans notre pays, qu'une réforme fiscale qu'on voudrait fondamentale, soit coordonnée avec les responsabilités et les attributions des gouvernements provinciaux. Le bill ne renferme aucune disposition satisfaisant à cette nécessité essentielle.

La deuxième lacune fondamentale, en ce qui concerne les responsabilités provinciales dans ce domaine, c'est que le bill réduit plutôt qu'il n'étend l'assiette fiscale des provinces. La réforme constitutionnelle est une autre initiative du gouvernement. Depuis trois ans, nous parlons avec de plus en plus d'insistance de modifications à apporter à la constitution. Un comité parlementaire a voyagé de collectivité en collectivité et de ville en ville au sujet de la mesure. On a signalé que le problème est d'ordre économique et non constitutionnel. Les provinces n'ont pas suffisamment de fonds pour honorer leurs obligations.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il ne pourra continuer qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale) continue ses remarques?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pourrait-on faire consigner que le gouvernement a refusé de nous accorder le temps voulu pour discuter de ce bill à l'étape actuelle?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence se doit d'observer le Règlement. Il n'y avait pas consentement unanime. La présidence doit maintenant donner la parole au député de Timiskaming (M. Peters).

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette que les représentants ne me permettent de terminer mes observations vu la situation difficile où se trouvent les provinces de l'Ouest du fait de ce projet de loi en particulier, mais je crois que la réponse de l'Ouest . . .

[L'hon. M. Dinsdale.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, l'honorable représentant a eu la parole. Maintenant c'est au tour du député de Timiskaming.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, depuis longtemps le public canadien est au courant des propositions de réforme fiscale. Toutes les discussions qui ont eu lieu, y compris celles de la Commission Carter, de la Commission Gordon et du Livre blanc de M. Benson, ont soulevé de nombreux points d'interrogation dans l'esprit du public sur le bien-fondé d'une réforme fiscale au Canada. Quelle forme devrait adopter le régime fiscal? Le même traitement devrait-il être appliqué aux riches et aux moins riches devant l'impôt? Comme d'autres représentants l'ont fait remarquer, beaucoup d'argent a déjà été dépensé.

En examinant les volumineux amendements à l'étude ainsi que les effets réels de ces réformes, on se demande, en fait, de quoi il est question. Si ces réformes fiscales étaient de portée assez générale pour toucher les secteurs les mieux articulés de notre économie, je suis certain que le public réclamerait l'égalité devant l'impôt entre les larges corporations et les familles avec un ou deux ou trois enfants. Il réclamerait que le régime fiscal n'exige que le minimum pour accomplir les choses nécessaires. Je crois aussi que le public canadien exigerait d'avoir son mot à dire sur la façon dont les affaires sont réglées en son nom. Il pourrait dire aussi qu'une grande partie des dépenses fiscales censées faites en son nom, ne le sont pas du tout, mais qu'en réalité, elles sont faites au profit d'autres personnes qui n'en ont pas besoin.

Le député de Grenville-Carleton (M. Blair) s'est opposé à l'amendement conservateur sous prétexte qu'il visait à ralentir les travaux de la Chambre. Il ne s'opposait pas directement à l'amendement, mais il présentait une requête en vue d'un poste qu'il détenait auparavant et qu'il pourrait retrouver. Un certain nombre de changements l'intéressaient. Il ne voulait certainement pas dire que les propositions fiscales dont nous étions saisis en juin avaient un certain rapport avec la situation actuelle.

Je suis souvent en désaccord avec les députés du parti conservateur parce que je ne vois pas à quoi ils tendent. Il est très facile d'observer les libéraux. Il font toutes sortes de bruit comme ils en ont fait à cette occasion. Ils offrent toutes les occasions d'agiter les gens et accordent ce qui est tout juste nécessaire pour remporter la prochaine élection sans nuire à leurs amis. C'est la différence qu'il y a entre un libéral et un socialiste. Je crois qu'on devrait avoir certains principes. Vous croyez en une réforme fiscale et essayez de la faire adopter ou vous vous limitez à envisager la prochaine élection et essayez de vous faire élire à bon marché avec l'argent du contribuable. Cette façon de faire ressemble certainement aux méthodes de Mackenzie King. J'ai noté avec intérêt les nouvelles séries d'émissions de Radio-Canada sur l'actualité canadienne, mais que renferment-elles qui satisfasse les libéraux? Une belle grande image de Mackenzie King. Nombreux sont ceux, j'en suis sûr, qui ont servi dans l'armée et qui ne sont plus des nôtres et qui se retournent dans leurs tombes.

Que dire de la position des tories? Au cours de ce débat, les tories ont parlé de la réforme fiscale comme si tout changement, dans quelque domaine que ce soit, serait terrible. Ils n'ont pu s'élever contre leurs amis gros commerçants. L'orateur précédent soutenait que les gens de l'Ouest étaient différents des autres. Je ne crois pas aux nationaux canadiens. Ce parti croit en un régime de libre entreprise. J'ai demandé à un ami conservateur ce qu'il entendait par libre entrepreneur. Lorsque je lui ai demandé si ce concept remontait à Adam Smith, il m'a répondu non, seulement jusqu'à Adam. Lorsque je lui ai demandé ce qu'il entendait par là, il m'a répondu qu'Eve était libre et qu'Adam était libre entrepreneur.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Peters: C'est peut-être vrai, monsieur l'Orateur; il se peut que ce soit leur attitude, mais je trouve très étonnant qu'en matière de fiscalité ils aient tendance à condamner toute réforme.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Dinsdale: Non.

M. Peters: Le député répond non; j'exagère peut-être. Ils conviendront, je suppose, que certaines exemptions personnelles avaient du bon, mais ils ont fait beaucoup de bruit autour des mauvaises réformes, réformes qui me paraissent seulement un pas très minuscule dans la voie de la réforme fiscale, tout comme l'ont été les exemptions personnelles. Les députés ne peuvent naturellement pas avoir le drap et l'argent.

Je suis surpris de les entendre qualifier Carter de socialiste. Je le croyais conservateur. Même s'il avait été un peu plus à droite, il aurait pu être libéral. Je puis toutefois assurer les députés que rien dans les propos de Carter n'aurait pu me convaincre qu'il est socialiste. Le rapport de Carter et des membres de sa Commission ne préconise certes pas la doctrine socialiste du prochain siècle.

Beaucoup d'entre nous acceptions les propositions de Carter car elles découlaient d'une étude approfondie de nos structures fiscales. Ce qu'il a établi, c'est purement et simplement qu'un dollar est un dollar. Je suis d'accord là-dessus. Les allocations familiales que je reçois sont des dollars. Il me semble que les bénéfices que je fais à la Bourse sont des dollars qui se dépensent aussi facilement que les autres. Ils achètent autant de bière que mes dollars des allocations familiales.

Les propositions de Carter constituaient un changement assez fondamental. Si les libéraux s'intéressaient au changement, ils leur auraient accordé plus d'attention. Même s'ils avaient perdu un peu de popularité, ils avaient l'occasion d'appliquer ces modifications. Pas la troisième année de leur mandat—nous avons tous vu la petite brochure qui décrit les trois premières années du gouvernement actuel—mais ils auraient pu le faire la première année. Ils n'avaient pas besoin d'entreprendre cette foutaise de Livre blanc, d'amorcer un dialogue avec le public canadien qu'ils n'écoutent pas de toute manière. Ils n'avaient qu'à découvrir quels secteurs de la population s'opposaient véhémentement à certaines parties du rapport et à y apporter des modifications.

Si les recommandations du rapport Carter ont quelque valeur, quiconque veut les étudier se rendra compte que cette valeur découle de l'acceptation de toutes les propositions avancées dans une formule globale, et non de leur adoption fragmentaire. Nul doute que certaines de ces recommandations nuisent à certains secteurs de l'économie, mais, dans l'ensemble, il faut reconnaître qu'elles constituent réellement une réforme fiscale. Si elles avaient été complètement mises en œuvre, le Canada en aurait largement bénéficié, ce qui ne sera pas le cas, si elles sont adoptées par bribes.

Je me demande pourquoi les propositions avancées par ce que j'appelle les tenants de la libre entreprise, à défaut d'une meilleure expression, semblent toujours bonnes si elles rallient l'appui des compagnies minières ou de l'industrie. Je connais bien des mineurs d'un bout à l'autre du pays qui ne les trouvent pas bonnes. On n'exploite plus de mines à Kirkland Lake à l'heure actuelle. Les sociétés minières ont extrait à peu près la moitié de la richesse d'une génération qu'on a expédiée en d'autres coins du globe pour engendrer la richesse dans ces endroits, alors que dans le même temps, elles n'ont absolument rien fait pour la communauté de Kirkland Lake. Elles n'y ont même pas construit un centre récréatif. La ville de Cobalt se trouve dans une situation semblable, le berceau des gisements miniers canadiens. Pendant un certain nombre d'années, les habitants de cette ville ont tiré le diable par la queue.

La plupart des exploitations minières ont aujourd'hui fermé leurs portes, et les employés ont été licenciés. Ces sociétés disent qu'elles attendent que quelque chose se passe. Ce que j'aimerais qu'elles fassent, c'est qu'elles obligent le gouvernement à décider de construire une fonderie au Canada au lieu d'envoyer nos minerais concentrés au Texas ou à St. Helena. On accorde à ces sociétés qui extraient de l'uranium une déduction complète de leurs dépenses, pour une période de dix ans. On leur donne un bénéfice sur tout ce qu'elles dépensent, pour une période de cinq ans, dans ce cas. Mais ces mesures ne sont pas nécessairement bonnes pour les Canadiens qui remboursent encore un emprunt à la Société centrale d'hypothèques et de logement, afin d'agrandir leurs entreprises, dans ce domaine particulier.

De nombreux mineurs ont été incapables de trouver un nouvel emploi après leur licenciement. Ils s'étaient habitués à un niveau de vie qu'ils n'ont pas pu retrouver et qu'ils ne pourront probablement jamais retrouver. Il n'est pas toujours sage de développer l'industrie d'une manière globale, car lorsque l'industrie commence à se développer, elle le fait généralement aux dépens d'autre chose. Je vais donner un exemple à la Chambre. Récemment, une mine d'or de ma propre région a fait savoir qu'elle allait fermer ses portes. La société en cause a des rapports considérables avec la Panarctic, et je crois qu'elle essaie d'obtenir du Trésor 11 millions de dollars à investir dans d'autres activités de la Panarctic. Peu leur importent les 300 ou 400 employés qu'ils occupaient dans la région de Kirkland Lake; on a décidé que ces fonds sont nécessaires pour réaliser des bénéfices ailleurs. Quant au public canadien, on n'en tient aucun compte.

Je crois que la situation au Canada a changé radicalement du fait de la surtaxe imposée par les États-Unis. Elle est autre aujourd'hui qu'il y a six mois. En outre, à mon avis il est temps que notre structure fiscale corresponde un peu plus à notre intérêt national pour nous permettre de ne pas dépendre économiquement des États-Unis. Cela ne vous a-t-il pas étonné, monsieur l'Orateur, que les représentants de dix pays se réunissent maintenant en Europe pour décider du meilleur moyen de fonctionnement du système monétaire international et que le Canada, un des dix pays participants, ne dispose que d'un vote contre les neuf des États-Unis? En d'autres termes,

les États-Unis vont signifier au reste du monde que tout le monde est en tort, à l'exception d'eux-mêmes.

Cela me rappelle l'histoire de Mme Smith dont le fils s'était engagé dans l'armée. Un beau jour, les soldats défilèrent à travers la ville et, comme l'ensemble de la population locale, Mme Smith assista au passage des troupes. Se tournant alors vers une autre dame qui se trouvait à ses côtés, elle dit tout à coup: «Voyez-vous ça? Il n'y a que mon fils qui marche au pas!» Les États-Unis agissent de même. Ils ont annoncé au reste du monde qu'ils ne songeaient pas à réévaluer le dollar et qu'il appartenait à l'ensemble des autres pays de réévaluer leurs monnaies. Tout en annonçant qu'ils sont sur le bord de la faillite, les États-Unis entendent que tous les autres pays en arrivent au même point pour qu'eux-mêmes ne souffrent pas.

Récemment, le président Nixon a déclaré que les États-Unis allaient renoncer à l'étalon or. Cette déclaration m'a surpris, car il me semblait que nous avions abandonné l'étalon or au lendemain de la première guerre mondiale. Depuis lors, j'ai vu les États-Unis renoncer à deux reprises à l'étalon or.

M. Francis: Vous voulez dire l'étalon de change or.

M. Peters: J'ignore ce qu'est l'étalon de change or. J'ignore ce qu'est l'étalon or. Tout ce que je sais, c'est que les États-Unis semblent en avoir le contrôle. C'est eux qui décrètent que l'or vaut $35 l'once et que c'est le prix que le monde devra payer pour le métal précieux. Et cela devient l'étalon. Ne serait-il pas temps que ce gouvernement stupide qui préside à nos destinées et que les Canadiens en général se disent bien à eux-mêmes et disent au monde que nous avons besoin d'un étalon international qui reflète la situation véritable d'un pays.

• (5.40 p.m.)

A mon avis, le dollar canadien vaut actuellement $1.25 en monnaie des États-Unis. Nous nous donnons peut-être beaucoup de mal pour le maintenir à parité. Notre dette en tant que citoyens canadiens n'est pas aussi élevée que celle des Américains. Les États-Unis ont demandé au Japon de réévaluer sa monnaie pour la faire correspondre au dollar américain. Les États-Unis ont dit à l'Allemagne qu'elle devait réévaluer le mark pour créer des conditions favorables au dollar américain.

Le temps n'est-il pas venu de réunir les pays civilisés du monde et de nous mettre d'accord avec eux sur une unité internationale stable et de valeur équitable qui conviendrait à chaque pays? Quel que soit le besoin d'argent des États-Unis, ils trouvent une source. Ils accélèrent la dépense par la guerre du Vietnam. Les États-Unis se font un grand renom grâce à leurs programmes d'aide. Ils ressemblent à un joueur d'envergure qui miserait fort et jetterait ses jetons. Lorsqu'ils s'aperçoivent qu'ils sont à court d'argent, ils réévaluent leur monnaie par rapport à la nôtre et celle d'autres pays. Il faut que nous soyons absolument stupides pour permettre aux États-Unis de procéder ainsi. Cette réévaluation a déjà eu lieu depuis la présentation du budget. Maintenant nous allons modifier la loi de l'impôt sur le revenu par cette mesure. Il va falloir l'étudier très sérieusement. Il me serait très facile d'équilibrer mes finances si je suivais cette méthode. Par contre, ça me serait difficile si ma banque me disait qu'elle avait approuvé un gros emprunt et que mon argent n'avait que la moitié de sa valeur d'hier même si cette dévaluation avait pour but de protéger ses réserves. Ce serait une excellente opération pour la banque que de réduire de moitié la valeur des dépôts de ses clients en conservant le même niveau de réserves. Les banques peuvent procéder ainsi mais cela m'arriverait qu'une fois, et j'espère même que j'aurai soldé mon compte avant.

Nous ne pouvons décider d'une nouvelle structure fiscale qui affecte nos entreprises et nos concitoyens sans savoir dans quelle direction va réellement notre économie. Nous avons récemment adopté en deuxième lecture un bill prévoyant le versement de 80 millions de dollars à un secteur de notre économie. Les industries qui en bénéficieront sont en majorité contrôlées par l'étranger. En fait, nous allons dire aux États-Unis que, à cause de notre chômage, nous allons prendre des mesures arbitraires et forcer ces entreprises à continuer leur exploitation, qu'elle soit rentable ou non. Et nous allons fournir l'argent nécessaire. Cet argent ira de toutes façons aux États-Unis, mais peut-être ne contribuera-t-il pas beaucoup à aider au bon déroulement du programme du président Nixon. Nous faisons un don. Nous ne nous soucions pas vraiment du chômage semble-t-il car, l'annéee dernière, nous n'avons pas affecté 80 millions de dollars à la création d'emplois. Nous n'avons pas offert un crédit de 80 millions à nos industries.

Beaucoup de gens intéressés essaient de redresser l'économie canadienne et proposent d'intervenir dans les sociétés à propriété étrangère pour résoudre nos problèmes de chômage. Nous devrons peut-être subventionner certaines industries. Je suis certain que personne ici ne se lèverait pour dire que, si 40 hommes sont licenciés à une usine située dans sa circonscription, ils ne devraient pas être indemnisés grâce aux mesures déjà existantes ou grâce à des subventions spéciales que leur accorderait ce Parlement. Je suis certain que nous serions prêts à affecter une partie des 80 millions de dollars à cette fin. Ces sociétés ne sont pas intéressées à faire ce genre de concession de façon à permettre aux sociétés mères américaines comptant des succursales au Canada de travailler dans un climat concurrentiel. Ces sociétés ne sont pas intéressées à voir leurs succursales canadiennes concurrencer leurs sociétés américaines.

De nombreux aspects de ce bill seront étudiés de façon sérieuse et consciencieuse. Une des nouvelles propositions que renferme ce bill est celle qui veut qu'on fournisse aux travailleurs l'occasion de déduire $150 comme dépenses de matériel personnel. Que pouvez-vous acheter avec $150? Quelqu'un ici a-t-il déjà acheté des supports pour les travaux de mécanique? Quelqu'un ici a-t-il déjà acheté des compteurs électriques? Quelqu'un ici a-t-il déjà acheté du matériel dentaire dont se servent les techniciens? Nous ne vivons plus dans les années 1920, nous vivons dans une société d'abondance où les instruments et le matériel dont ont besoin les travailleurs sont dispendieux. Un travailleur de brousse m'a dit l'autre jour qu'il utilisait trois scies à chaîne par année et qu'elles lui coutaient environ $300 chacune.

En tant que directeur d'une société, je pourrais proposer qu'une réunion des vendeurs ait lieu à Hawaii au cours des vancances de Noël. Ces dépenses pourraient être déduites. Je ne blâme pas les sociétés d'agir ainsi. Je ne crois pas qu'il soit juste que les sociétés puissent tenir de tels congrès de vendeurs dans des endroits huppés et que le contribuable canadien moyen en porte le fardeau. Chaque fois que je vais au restaurant, je constate que le prix des repas a augmenté. J'y vois des gens qui commandent des repas complets. Beaucoup d'entre eux sont subventionnés par le contribuable. Nous payons beaucoup de ces repas parce qu'ils sont déduits à titre de frais. Celui qui paiera la note sera probablement un vendeur qui fait

une proposition d'affaires à quelqu'un. Le travailleur moyen est celui qui paie le gros des impôts sur le revenu. Le gouvernement nous propose de lui permettre de déduire $150 sans qu'il ait à produire de reçus.

Quand j'ai travaillé dans les mines, j'ai dû m'acheter des burettes, des bottes, des gants et du matériel absolument nécessaire, mais je n'ai pu en déduire le coût, à titre de dépenses légitimes, de mon impôt sur le revenu. Si une importante société devait acheter du matériel spécial aujourd'hui, il ne fait pas l'ombre d'un doute qu'elle en déduirait le coût. Un cultivateur peut déduire ses dépenses, mais, quand il s'agit du travailleur moyen qui reçoit une formule T-4, il ne peut rien déduire à part les dégrèvements accordés par le gouvernement.

Le citoyen ordinaire jugera que l'exemption de $150 ne constitue pas une concession de grande valeur. Cela représente à peu près la moitié du prix d'une scie mécanique, de quatre ou cinq joints de remplacement ou d'un vilebrequin de bonne qualité. La belle affaire. Le gouvernement aurait pu décider de taxer au pro rata ou de continuer avec le système actuel parfaitement injuste dont le travailleur fait les frais dans presque tous les secteurs.

• (5.50 p.m.)

Je ne peux me rappeler une seule fois où le travailleur a été favorisé par le ministère du Revenu. J'ai entendu parler d'un cas l'autre jour, il était question d'une jeune fille de 17 ans qui voyageait avec une autre famille et qui n'a pas pensé à faire une déclaration en douane. En fait, il s'agissait de marchandises représentant une valeur de $23. Ces articles ont été saisis et on lui a imposé une amende de $9. Ils ont également saisi l'automobile et il a fallu payer une somme de 10 dollars pour la récupérer. C'est une bonne manière d'obtenir de l'argent à bon compte. L'homme qui conduisait l'automobile, son oncle, n'a pas pensé qu'il pouvait réclamer l'exemption pour elle du fait qu'il s'agissait d'une enfant. Elle a dû payer une amende de 9 ou 10 dollars pour des marchandises d'une valeur de $23. Si quelque homme d'affaires important essayait de rapporter en fraude—je suis au courant de plusieurs cas—des marchandises d'une valeur de $5,000, $6,000 ou même de $20,000, il pourrait s'en tirer par quelques arrangements, il paierait la moitié ou le quart de l'amende et pourrait même s'en tirer avec la promesse de ne pas recommencer. Pour le simple travailleur, aucun arrangement n'est possible. Chose surprenante, ce sont les gens modestes qui ont le plus à dire lors des élections, mais ils sont incapables ou refusent de prendre des décisions pour eux-mêmes.

Aussi, c'est le genre de réforme fiscale que nous obtenons. Elle encourage les gens modestes à voter contre eux-mêmes et, à vrai dire, personne ne souffrira malgré les cris que les députés conservateurs profèrent en ce moment. Sans aucun doute, je pourrais rattacher certaines choses qui ont été dites à la modification proposée, sur le terrain du plein emploi. Je pense que le plein emploi est un critère. Je pense que tout ministre des Finances qui estimerait que le mieux est moins que le plein emploi à tout le moins négligerait le devoir que lui impose sa fonction. Ceux qui relèvent aujourd'hui de l'assistance sociale, qui touchent des prestations d'assurance-chômage, des pensions d'invalidité, et ceux qui appartiennent, dirions-nous, à une catégorie de gens qui devraient au moins avoir atteint un niveau de vie leur assurant au plus un revenu annuel de base minimum, ne paient pas et ne devraient pas payer d'impôt sur le revenu.

J'en suis sûr, il se trouvera toujours des gens dans cette catégorie. Mais une situation comme celle de Cornwall où, selon le reportage de l'autre soir à Radio-Canada, la moyenne de chômage est de 22 p. 100, ne sert assurément pas les intérêts du pays. A mon avis, aucune forme de chômage ne sert les intérêts d'un pays. Et lorsqu'un secteur de la population ne paie pas d'impôts, évidemment ceux qui en paient doivent verser davantage et aussi assurer la subsistance de ceux qui ne trouvent pas d'emploi.

Nous sommes engagés dans un chômage orienté par le gouvernement, et d'une ampleur que notre pays n'a jamais connue jusqu'ici. Pendant certaines périodes, le gouvernement, ayant décidé de réduire le chômage, a poursuivi cet objectif à titre de politique. Toutefois, au Canada, du moins, jamais, à ma connaissance, comme politique, le gouvernement n'avait décidé de faire chômer un vaste secteur de la population simplement pour qu'il y ait un moindre pouvoir de dépenses, moins d'argent en circulation, moins de dollars à la recherche des marchandises, pour pouvoir instaurer une réforme à l'égard de l'inflation. Cette façon de penser suit la théorie d'Adam Smith. On l'avait abandonnée depuis longtemps.

Il est intéressant de noter, en étudiant le profil des dépenses effectuées par les jeunes d'aujourd'hui et par ceux qui bénéficient à un titre quelconque d'une aide sociale, que ces dépenses ne se rangent pas dans la catégorie de celles qui permettent de combattre l'inflation. Bon nombre de ces achats ont un caractère inflationniste et ils sont en grande partie responsables du problème. L'habitation en est certainement un exemple, car c'est probablement l'une des tendances les plus inflationnistes que l'on note aujourd'hui. Elle est inflationniste parce que les gens ont tout simplement besoin de se loger et qu'ils sont disposés à payer des prix exorbitants. Voilà, si l'on intéresse à des programmes de travaux d'hiver ou à tout autre programme, un domaine qui ne requiert que de petits investissements, car il ne faut pas beaucoup pour que les intéressés démarrent; on réduirait ainsi les taux d'intérêt en fournissant une garantie aux institutions de prêts qui disposent d'un surplus de numéraire, afin de les encourager à se lancer dans le domaine de l'habitation. Une telle politique modifierait considérablement la situation de l'emploi si elle parvenait, vers la fin de l'an prochain, à augmenter le nombre des logements de façon à répondre aux besoins croissants du pays et à réduire le nombre des logements vieux et impropres à l'habitation, comme on en a dénombré au cours des dix dernières années.

Une réforme fiscale réclame, à mon avis, qu'on tienne compte des mesures propres à stabiliser l'économie nationale, à rattacher cette économie à la nation ainsi qu'à la production et aux économies des autres pays, tout en pourvoyant à l'emploi dans les secteurs où un besoin social se fait sentir.

Je me référerai au discours du député de Duvernay (M. Kierans) dans lequel il a dit qu'un gouvernement ferait preuve de sottise s'il accordait des fonds pour accroître le potentiel des industries auxquelles il a fourni, quelque temps plus tôt, les moyens de s'établir. En examinant notre situation économique dans le cadre de l'amendement proposé, on devrait en définitive accepter cet amendement, revoir la situation économique et prendre alors les mesures appropriées à cet égard.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

[*Français*]

SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC AU PREMIER MINISTRE DU CANADA

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
LE PREMIER MINISTRE

Le 2 septembre 1971

Le très honorable Pierre Elliott Trudeau,
Premier ministre du Canada,
Hôtel du Gouvernement,
Ottawa.

Monsieur le Premier ministre,

Vous avez déjà fait connaître l'intention de votre gouvernement de déposer dès la reprise de la session du Parlement, ce mois-ci, un projet de loi modifiant en profondeur le régime des allocations familiales et des autres allocations aux jeunes.

Le gouvernement du Québec a de son côté annoncé qu'il allait déposer cet automne un projet de loi modifiant la loi provinciale des allocations familiales, conformément à la politique de sécurité du revenu qu'il a énoncée en janvier 1971.

S'il n'a pas été possible lors de la récente conférence de Victoria de conclure un accord sur l'aspect constitutionnel de l'ensemble du sujet de la sécurité du revenu et partant, des allocations familiales, il paraît, pour le moment, essentiel au gouvernement du Québec de trouver un moyen d'éviter un conflit dans ce domaine particulier des allocations familiales. A cette fin, le gouvernement du Québec est d'avis qu'il y aurait lieu d'inclure dans votre projet de loi des dispositions prévoyant que les allocations familiales distribuées par le gouvernement du Canada dans une province doivent l'être conformément aux normes et modalités prescrites, le cas échéant, par la loi des allocations familiales de cette province, tels les bénéficiaires, la nature et le montant des prestations, l'échelle de réduction des prestations, et ce jusqu'à concurrence de la somme totale payable aux citoyens de cette province aux termes de la loi fédérale.

Selon le gouvernement du Québec, l'insertion de telles dispositions dans le projet de loi que s'apprête à déposer votre gouvernement respecterait les priorités provinciales et les objectifs sociaux en cause. Je vous invite en conséquence à apporter à la présente demande la plus grande considération.

Par la même occasion, le gouvernement du Québec vous fait part que, selon lui, il y aurait tout avantage à aborder dans le même esprit la double question des centres de main-d'œuvre et de la formation professionnelle des adultes.

Veuillez agréer, monsieur le Premier ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

ROBERT BOURASSA

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-20, tendant à modifier le Code criminel (Admissibilité des femmes à la fonction de juré), qu'il la prie d'approuver.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. MCGRATH—L'OMISSION DANS LE HANSARD DU TITRE DE MINISTRE DES PÊCHES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je désire soulever la question de privilège. Elle a trait à ce que le gouvernement n'a pas appliqué le paragraphe (3) de l'article 3 du bill C-207, la loi sur la réorganisation du gouvernement, que la Chambre a adoptée plus tôt au cours de la session. Cet article porte que:

> Le ministre de l'Environnement est le ministre des Pêches du Canada.

J'ajoute que cette disposition découle d'un amendement que j'ai proposé à la Chambre lors de l'étude du bill.

Le mardi 14 septembre, j'ai posé au ministre des Pêches une question à propos d'une conférence sur la protection. Cette interpellation figure à la page 7790 du compte rendu officiel, et ce dernier parle du ministre de l'Environnement et non pas du ministre des Pêches. Lorsque j'ai signalé cet état de choses aux fonctionnaires du compte rendu officiel, ils m'ont répondu qu'ils devaient utiliser la liste du cabinet fournie par le gouvernement et que cette liste ne mentionnait pas de ministre des Pêches. Je constate que le hansard d'hier, mercredi, où figure normalement une liste des ministres, a aussi omis le titre du ministre des Pêches.

• (2.10 p.m.)

Je sais bien que certains n'y attachent peut-être pas d'importance, mais vu le débat assez long qui a précédé l'adoption de cet amendement très important et utile, il me semble que le Canada a toujours besoin d'un ministre des Pêches pour consacrer à cette industrie capitale l'attention qu'elle mérite si justement en ce moment. Je crois donc que la liste des ministres fournie au hansard n'est pas complète en ce qu'elle ne fait pas mention du ministre des Pêches. En conséquence, je propose en toute déférence que, en conformité des dispositions du paragraphe (3) de l'article 3 du bill C-207, le hansard devrait consigner à l'avenir qu'il y a un ministre des Pêches, selon la loi du pays.

M. l'Orateur: Les députés conviendront que l'argument du député de Saint-Jean-Est a son intérêt et son importance. J'ai l'impression que son point réclamerait plutôt une interprétation légale, bien que je n'en sois pas trop sûr. Comme je l'ai dit, cette question est intéressante et j'aimerais l'examiner. Quoi qu'il en soit, le député n'a pas encore jugé nécessaire de soumettre une motion à l'étude de la Chambre et de la présidence. Je me considère donc saisi de la question; j'examinerai donc la question et je communiquerai avec le député.

AFFAIRES COURANTES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je demande à présenter en vertu de l'article 43 du Règlement une motion qui, selon moi, devrait recevoir l'attention immédiate de la Chambre. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Est (M. Winch), la motion suivante:

> Étant donné la combinaison sans précédent du plus grand nombre de chômeurs en août et la plus forte hausse des prix depuis dix ans, en juillet et en août, cette Chambre exprime sa défiance à l'endroit des politiques économiques du gouvernement.

M. l'Orateur: Les députés se rendent compte que cette motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il y a un certain désaccord au sujet de la motion proposée par le député, elle ne peut pas être mise en discussion.

LES PERSPECTIVES POUR L'HIVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Je voudrais proposer une motion en conformité de l'article 43 du Règlement. Étant donné l'urgence et l'importance de la motion, ainsi que l'aspect positif de la proposition qu'elle renferme j'espère qu'elle recevra l'appui unanime de tous les députés canadiens.

Une voix: Et les continentaux?

M. Lundrigan: Des Canadiens pure laine. La question porte sur la statistique du chômage publiée aujourd'hui pour le mois d'août. Cette statistique révèle que 455,000 Canadiens étaient sans travail, ce qui représente un record pour ce mois depuis que le BFS a commencé en 1946 à dresser une telle statistique. Vu l'urgence évidente du problème et certains autres indices d'ordre économique qui font ressortir l'état critique de l'économie, je propose, appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski), la motion suivante:

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'amorcer sur-le-champ une série de mesures visant de manière explicite et expresse à amortir les problèmes économiques internes du pays, et entre autres initiatives, à mettre au point un vaste programme de travaux d'hiver, et que tous les ministères concernés emploient leurs énergies à cette fin en vue d'atténuer les effets de ce qui serait autrement le plus sombre hiver de l'histoire canadienne des dernières années.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion que le député de Gander-Twillingate propose. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

LES MESURES DE STIMULATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je sollicite la permission de présenter une motion sur une question urgente. Je propose donc, appuyé par le député de Selkirk (M. Rowland):

Que, du fait des perspectives sombres pour l'hiver prochain, prévues dans la statistique communiquée ce matin, la Chambre presse le gouvernement de présenter sans délai des mesures visant à stimuler l'économie afin d'empêcher le retour des hauts niveaux de chômage que nous avons connus l'hiver dernier.

M. l'Orateur: Pour cette motion aussi il faut l'assentiment unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: On ne peut pas présenter la motion.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour signaler à Votre Honneur que le compte rendu devrait indiquer, à l'égard de chacune des trois motions qu'on a cherché à proposer en vertu de l'article 43, que les députés libéraux s'y sont opposés.

* * *

LES PUBLICATIONS DU GOUVERNEMENT

DÉPÔT DE L'ANNUAIRE DU CANADA

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, conformément à la pratique adoptée l'an dernier et en réponse aux désirs que vous aviez exprimés en 1968—et vos désirs sont pour moi des ordres—de hâter la distribution de l'Annuaire du Canada, j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui dans les deux langues officielles, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, des exemplaires de l'ouvrage en question.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PRÉVOYANT LE REJET DE L'INCULPATION UN AN APRÈS LA SUSPENSION DES PROCÉDURES

[*Traduction*]

M. Andrew Brewin (Greenwood) demande à présenter le bill C-266, tendant à modifier le Code criminel (suspension des procédures).

Des voix: Expliquez-vous!

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, l'objet du présent bill est de prévoir, lorsque le procureur général d'une province ordonne la suspension des procédures dans une cause criminelle, qu'au bout d'un an, l'affaire soit jugée comme ayant été classée. Le but du bill est de remédier à la situation qui s'est présentée récemment dans la province de Québec, lorsque le procureur général de cette province a ordonné la suspension des procédures intentées contre 36 personnes accusées aux termes de la loi des mesures de guerre ou de la loi concernant l'ordre public (mesures provisoires). On alors prétendu que malgré cette ordonnance, les accusations pourraient être portées de nouveau à n'importe quel moment, de sorte que cette menace serait indéfiniment suspendue au-dessus de la tête des accusés sans leur fournir la chance de prouver leur innocence. L'amendement que je propose, monsieur l'Orateur, a été recommandé l'an dernier par l'Association du Barreau canadien.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE ET LA HAUSSE DES PRIX EN JUILLET-AOÛT

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, je demande, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Harding), la permission de proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, la combinaison, sans précédent, du nombre le plus élevé de chômeurs qu'on ait jamais constaté pour le mois d'août et de l'augmentation la plus marquée des prix que l'on ait connue depuis dix ans pour la période juillet-août.

M. McGrath: Quelle honte!

• (2.20 p.m.)

M. l'Orateur: Le député de Broadview a donné à la présidence le préavis requis aux termes de l'article 26 du Règlement. J'admets que la question soulevée dans cette motion est importante. La présidence doit toutefois déterminer si, dans l'immédiat, il est possible à la Chambre d'étudier cette question soulevée aux termes de l'article

26. Les députés savent que nous sommes engagés présentement, et même cet après-midi, dans un débat dont l'objet est sensiblement le même que celui proposé par le député de Broadview. En fait, l'amendement qu'a soumis à l'étude de la Chambre l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest couvre dans l'ensemble le sujet soulevé dans cette motion. Dans ces conditions, je ne crois pas devoir mettre cette motion en délibération.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LA DÉTRESSE ÉCONOMIQUE DES CULTIVATEURS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je propose une motion d'ajournement de la Chambre. Conformément à l'article 26 du Règlement, je propose l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire particulièrement importante dont l'étude s'impose d'urgence. Il s'agit de la grave pénurie de liquidités et de revenus chez les agriculteurs canadiens qui les empêche presque de continuer leur exploitation et d'assurer leur subsistance. La situation a été agravée par une baisse du prix du boisseau de blé et parce que la Commission canadienne du blé n'a pas reçu certaines sommes du Fonds du revenu consolidé du Canada pour l'entreposage des céréales de la campagne 1970-1971 et celle de 1971-1972 jusqu'à présent. Je demande donc l'ajournement de la Chambre et propose ce qui suit:

Que la Chambre s'ajourne afin de discuter de l'étau coût-prix et du marasme économique aggravé où se trouve l'agriculteur, et de son revenu sérieusement réduit du fait que la Commission du blé n'a pas encore reçu du Fonds du revenu consolidé du Canada les versements pour l'entreposage des céréales durant les campagnes 1970-1971 et 1971-1972.

M. l'Orateur: Le député de Regina-Est a soumis à l'examen de la présidence une motion sur le même sujet, exactement dans les mêmes termes. Il y aurait peut-être lieu de permettre au député de présenter aussi sa motion pour qu'une décision puisse ensuite être rendue en même temps sur les deux motions.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), je propose l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 26 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir la nécessité urgente pour le gouvernement de faire à la Commission canadienne du blé les paiements stipulés dans la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé, afin que la situation économique des agriculteurs de l'Ouest s'en trouve améliorée immédiatement.

M. l'Orateur: Les députés de Calgary-Nord et de Regina-Est ont donné l'avis prévu par l'article 26 du Règlement. Les députés ne m'en voudront sans doute pas de leur rappeler, comme je l'ai déjà fait plusieurs fois, que l'article 26 stipule formellement qu'aucun argument ne doit accompagner l'énoncé de l'affaire dont il fait mention. Le principe sous-jacent du nouvel article est le suivant: une fois que la présidence a reçu l'avis, il incombe à l'Orateur d'étudier la question sous tous ses angles et de porter un jugement, sans qu'il y ait eu d'argument pour ou contre la motion.

Cela étant dit, il est évident que l'objet des motions à l'étude est d'une importance et d'un intérêt considérables. On a en pour preuve les nombreuses allusions que plusieurs députés y ont faites au cours des derniers jours. En fait, la présidence a jugé que plusieurs motions qu'on avait proposées aux termes de l'article 26 étaient irrecevables. De ces derniers cas, ma principale objection était que les motions étaient essentiellement des motions de censure ou de défiance sur lesquelles l'article reste muet. J'ai profité de l'occasion, hier, pour signaler la chose au député de Calgary-Nord.

La motion proposée aujourd'hui a trait, d'autre part, à la situation des cultivateurs de l'Ouest par suite du versement ou du non-versement de certains montants à la Commission canadienne du blé. La présidence peut difficilement mettre en doute les déclarations à l'appui de la motion. A la lumière de ces déclarations et des suggestions faites lorsque je me suis prononcé hier, je serais porté à voir les motions d'un bon œil et à admettre que l'article 26 du Règlement vise précisément ce genre de situation.

Je n'oublie pas qu'il serait opportun d'en faire l'objet d'un débat sous peu. Le débat serait peut-être indiqué à l'occasion d'une motion de subsides. D'autre part, j'ignore quand l'occasion s'en présenterait. Vu ces circonstances, et y ayant réfléchi sérieusement, et, je le répète, après avoir étudié à fond et avec grande sympathie les divers aspects de l'affaire, je suis venu à la conclusion que les députés aimeraient avoir quelques heures pour l'examiner. Je propose donc, si la Chambre y consent, la tenue d'un débat sur la question plus tard ce soir.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA POSSIBILITÉ D'INSTITUER DES TRAVAUX D'HIVER ET DES EXEMPTIONS FISCALES—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question découlant des hausses inquiétantes du taux désaisonnalisé du chômage publié ce matin et des perspectives inquiétantes pour l'hiver prochain. Le premier ministre est-il disposé à assurer à la Chambre, étant donné ces chiffres et cette perspective, qu'il est prêt à prendre immédiatement des mesures pour mettre en place un nouveau programme de travaux cet hiver, en vue de fournir certains emplois grâce à ce programme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, les chiffres sont tellement impressionnants que leur publication préoccupe le gouvernement aussi bien que l'opposition.

Une voix: Voilà qui est nouveau.

Le très hon. M. Trudeau: Je dirai seulement, avant de pouvoir répondre à la question du chef de l'opposition, qu'il nous faudra les étudier un peu plus à fond. Nous ne les avons reçus que ce matin et il est clair, d'après certaines questions posées, que plusieurs interprétations sont possibles. Nous savons, par exemple, que ces chiffres révèlent une montée maximum du nombre des chômeurs au cours du printemps et de l'été . . .

Des voix: Oh, Oh!

Le très hon. M. Trudeau: . . . du nombre des travailleurs, pardon. Il y a eu augmentation maximum du nombre d'emplois créés au cours des mois du printemps et de l'été et cela s'est traduit par une baisse du nombre des chômeurs de plus de 25 ans. L'augmentation serait donc essentiellement, selon moi, le fait du groupe ayant de 14 à 24 ans. Évidemment, le fait est très grave, mais on n'en connaît pas au juste la cause. Ce que nous savons, c'est que le taux d'activité s'est accru—en d'autres termes, le nombre de personnes de ce groupe d'âge qui habituellement se retirent de la population active à cette époque de l'année a été moins élevé cette année. Nous voulons connaître les raisons de ce phénomène avant de pouvoir y prescrire des remèdes.

L'hon. M. Stanfield: Comme les statistiques que le premier ministre vient de mentionner établissent que le budget présenté en juin par le gouvernement se fondait sur de fausses prémisses, le premier ministre engagera-t-il maintenant le gouvernement à présenter des réductions d'impôt réalistes en vue de donner à notre économie l'élan que ne lui a pas imprimé le budget?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas que les prémisses du budget ont été réalistes. Je ne fais que signaler à l'opposition et au pays que rien n'est plus facile ou plus agréable pour un gouvernement que de réduire les impôts, surtout au cours d'une année qui pourrait précéder celle d'une élection. Il ne s'agit pas seulement de répondre aux vœux de l'opposition et de réduire les impôts. Nous le ferions avec plaisir s'il s'agissait de la meilleure décision à prendre, mais je répète que nous nous efforçons de trouver la solution la plus sage à ce grave problème économique.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: A mon avis, c'est en réalité une question de complaisance et d'indifférence de la part du gouvernement. Étant donné que, même au dire du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, la supposée baisse que le gouvernement a annoncée n'est pas assez rapide, le premier ministre indiquerait-il à la Chambre quelles sont les prévisions du gouvernement au sujet du chômage pour le reste de l'année? En particulier, le premier ministre voudrait-il nous dire s'il prévoit que le taux de chômage désaisonnalisé baissera au-dessous de 6 p. 100, comme le ministre des Finances et lui l'ont prédit toute l'année?

• (2.30 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je n'ai jamais rien prédit à ce sujet. Quant au ministre des Finances, il a indiqué, je pense, qu'il s'attendait à ce chiffre d'après les extrapolations d'ordre général qu'il avait réunies. J'appuie certes le ministre des Finances.

[Le très hon. M. Trudeau.]

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LE BUDGET ET LES NOUVELLES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu du taux de chômage effarant ainsi que de tous les indices économiques négatifs, le gouvernement songe-t-il à présenter un nouveau budget dans lequel il exposerait une nouvelle orientation économique pour le pays?

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le premier ministre ne veut pas répondre à cette question, est-ce à dire que le gouvernement est content du taux de chômage croissant?

LE CHÔMAGE DANS LES MARITIMES—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES COLLECTIVES DE STIMULATION DE L'ÉCONOMIE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire. Étant donné que le chômage est chronique dans les Maritimes—dans l'Île-du-Prince-Édouard, par exemple, les statistiques désaisonnalisées ont fait état d'environ 2,000 chômeurs tout au long de l'année—le gouvernement songe-t-il à avoir des entretiens avec les gouvernements des provinces maritimes afin d'envisager conjointement des mesures d'encouragement destinées à réduire le chômage dans cette région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne voyons pas pourquoi nous aurions, à cette époque de l'année, des conversations avec telle ou telle province. Les chiffres en cause concernent l'ensemble de la main-d'œuvre, et notamment, je le répète, les jeunes âgés de 14 à 24 ans. Nous avons des programmes régionaux. Nous avons eu des rencontres régionales avec des groupes régionaux de provinces, mais il ne me semble pas qu'il y ait actuellement une raison quelconque pour que nous rencontrions les représentants des seules provinces maritimes, à l'exclusion des autres, pour discuter ce problème.

L'hon. M. MacLean: Je voudrais poser une question supplémentaire. Le premier ministre songe-t-il à . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je vois beaucoup de députés qui veulent poser des questions supplémentaires. Je leur accorderai la parole en temps opportun, mais je doute qu'ils puissent tous avoir l'occasion de poser leurs questions dans les 40 minutes dont nous disposons. Je ferai cependant de mon mieux pour faire aller les choses le plus lestement possible. Pour l'instant, la parole est au député de Malpèque.

L'hon. M. MacLean: Le premier ministre pourrait-il songer à rencontrer simultanément tous les gouvernements provinciaux en vue de réduire le chômage car les gouvernements, à tous les niveaux, s'intéressent vivement à la chose?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suis, non seulement prêt à y songer mais j'ai déjà agi dans ce sens il y a plus d'un mois. J'ai écrit à toutes les provinces, proposant une réunion des premiers ministres et de moi-même le plus tôt possible à l'automne, cette fois-ci pour discuter, non pas de choses constitutionnelles, mais de questions économiques et autres qui puissent les intéresser. Même si jusqu'ici j'ai proposé trois ou quatre dates, aucune d'entre elles n'a encore été acceptée par toutes les provinces. J'espère encore pouvoir fixer une date qui convienne à toutes.

M. Forrestall: N'ont-elles pas confiance . . .

Le très hon. M. Trudeau: Vous là-bas, vous avez un problème?

M. Forrestall: N'ont-elles pas confiance en vous?

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Elles ne peuvent, d'une part, prétendre vouloir me rencontrer et, d'autre part, déclarer ne pas vouloir me rencontrer.

ÉTUDE DES CAUSES DE L'ACCROISSEMENT DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES DE MOINS DE 24 ANS

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il a dit, il y a un instant, que ceux qui étaient davantage affectés par le taux élevé de chômage au Canada étaient ceux âgés de moins de 24 ans, et que cela le troublait beaucoup. Il a également dit que des études seraient faites sur les causes du chômage de ces travailleurs.

Le très honorable premier ministre pourrait-il dire si ces études sont actuellement en cours? Sinon, de quelles études s'agira-t-il?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne veux pas que l'honorable député conclue que des études très considérables sont en cours. J'ai répondu cela à la suite d'une question qui m'a été posée tout à l'heure, savoir que les chiffres nous avaient été communiqués ce matin seulement et que nous étions en train de les analyser. Alors, l'honorable député ne doit pas conclure que cette analyse va entraîner des études très longues et très approfondies.

M. Fortin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

La réponse du très honorable premier ministre semble indiquer que si les études ne doivent pas être très longues, c'est que le gouvernement dispose d'une bonne partie des informations requises. Alors, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire si des mesures concrètes seront prises, à la lumière des informations qu'il possède, sur le chômage de cette catégorie de travailleurs?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, le problème est en effet assez simple. Il s'agit de savoir pourquoi les jeunes de 14 à 24 ans, entre la fin de juillet et la fin d'août, ont quitté la force ouvrière à un rythme moins rapide qu'au cours des années précédentes. Comme l'honorable député le voit, la question est très simple. Peut-être peut-il offrir une explication très simple en réponse? S'il le peut, il devrait nous la fournir, et nos études en seraient d'autant abrégées.

LE CHÔMAGE—LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA—LES PROVINCES ET LES MUNICIPALITÉS DEVANT L'AUGMENTATION DES FRAIS

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Comme le chômage sera vraisemblablement aussi grave que l'an dernier et que les nouvelles conditions d'admissibilité de la Commission d'assurance-chômage ne seront d'aucune utilité cet hiver, ou du moins pour le plus gros de cet hiver, le gouvernement compte-t-il modifier immédiatement le Régime d'assistance publique du Canada pour aider les provinces défavorisées et permettre aux grandes villes de faire face aux prestations de bien-être plus nombreuses cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je l'ai dit lors de la question précédente, monsieur l'Orateur, j'ai proposé des entretiens avec toutes les provinces pour étudier cette question. Je ne puis répondre au député avant de connaître l'avis des provinces.

M. Ryan: Le gouvernement compte-t-il amener son régime de sécurité du revenu familial en deuxième lecture maintenant au lieu de le remettre à, mettons, mai prochain?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si l'opposition nous aide à adopter le bill fiscal maintenant, le gouvernement sera alors en mesure de le faire.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre au sujet de l'économie et des perspectives pour cet hiver. Étant donné que le ministre des Finances s'est toujours trompé dans ses prédictions relatives à l'économie et sa croissance, le premier ministre, pour essayer de résoudre cette situation, va-t-il tenter de le faire en changeant de ministre des Finances?

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA DISTRIBUTION TARDIVE DES PRESTATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Travail. Le ministre va-t-il user de son influence auprès de la Commission d'assurance-chômage pour essayer de la convaincre de remédier au désordre croissant qui existe dans ses services administratifs, étant donné, surtout, l'augmentation, depuis environ deux mois, du nombre des chômeurs, de sorte que, tout au moins, ces derniers n'aient pas à attendre des mois avant de recevoir leurs prestations d'assurance-chômage?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, si le député peut me citer des cas précis, je me ferai un plaisir d'intervenir en personne. Toutefois, d'après les données que m'a fournies la Commission d'assurance-chômage l'autre jour, les demandes sont satisfaites à peu près dans les mêmes délais que l'an dernier à la même époque.

M. Nesbitt: Une question supplémentaire. Pourrais-je demander au ministre d'user aussi de son influence auprès de la Commission pour obtenir de cette dernière qu'elle lui fournisse des renseignements plus exacts?

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LA CONFÉRENCE DES MINISTRES DES FINANCES ET LES PERSPECTIVES POUR L'HIVER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme les chiffres publiés aujourd'hui par Statistique Canada indiquent que nous allons avoir beaucoup de chômage cet hiver, le premier ministre a-t-il l'intention, comme première mesure, de réunir de nouveau la conférence des ministres des finances pour s'occuper de ce problème?

• (2.40 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Des réunions des ministres des Finances ont lieu périodiquement, je crois, trois ou quatre fois par année. Il y en a eu une au milieu de l'été et il y en aura probablement une autre bientôt. Je ne vois pas la nécessité d'en convoquer une autre. Je vais m'informer au sujet de la date de la prochaine. Je le répète, un des amis du député a proposé que je rencontre les premiers ministres, et c'est ce que je tente de faire en ce moment.

M. McGrath: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est se rendra compte sans doute que certains député tiennent à poser des questions à ce sujet. Je les inviterai tous à le faire, mais j'espère qu'ils s'efforceront de limiter le nombre de leurs questions supplémentaires. Ils reconnaîtront, j'en suis sûr, que cela pourrait être utile à tous les intéressés.

M. McGrath: Si une conférence des premiers ministres ou des ministres des finances doit se tenir pour traiter de la crise du chômage, le premier ministre pourrait-il songer à faire inscrire à l'ordre du jour la question d'un programme de travaux d'hiver et d'une formule de partage des frais en cause.

Le très hon. M. Trudeau: La question sera abordée sans doute même si elle ne figure pas à l'ordre du jour. Seuls les sujets généraux sont inscrits à l'ordre du jour; nous n'essayons d'exposer en détail toutes les idées qui nous viennent d'un peu partout au pays.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LES MESURES ENVISAGÉES—LES OBJECTIFS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Pour venir en aide à ceux qui ont été submergés par la tension dans l'économie et, je l'espère, pour leur redonner un peu de confiance, le premier ministre a-t-il l'intention d'exposer au complet les objectifs et les prévisions du gouvernement en matière d'emploi et d'inflation.

[L'hon. M. Mackasey.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Nowlan: Le gouvernement a-t-il des objectifs et des prévisions au sujet de l'emploi et de l'inflation?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, pour une partie de la question.

Une voix: Quelle partie?

LE CHÔMAGE AU QUÉBEC—LES MESURES ENVISAGÉES EN PRÉVISION DE L'HIVER

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Vu que le ministre des Finances du Québec a prévu que le chômage atteindra peut-être dans cette province, l'hiver prochain, 13.5 p. 100, un record sauf erreur, depuis la dépression, le premier ministre peut-il dire à la Chambre, étant donné le malaise qu'éprouve le Québec au sein de la Confédération, si le gouvernement prendra des mesures précises, l'hiver prochain, pour s'attaquer au chômage dans cette province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me demande d'où viennent les chiffres cités par le député. Je crois qu'il parle d'un chiffre fourni par un ministre du Québec au cas où les mesures de l'administration Nixon produiraient leur plein effet, mais comme le député le sait, la Chambre est saisie d'un projet de loi qui permettra, espérons-nous, d'atténuer l'effet de ces mesures sur le chômage au Canada.

M. Broadbent: Le premier ministre prétend-il vraiment qu'un montant de 80 millions de dollars réparti d'un bout à l'autre du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au député qu'il s'agit d'une question litigieuse.

LE CHÔMAGE—LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Je voudrais lui demander si l'on a confié à un nouveau comité spécial du cabinet la responsabilité précise de faire porter les efforts du gouvernement et de ses ministères intéressés sur un programme général visant à créer des emplois cet hiver? En l'occurrence, qui préside ce comité et quel en est le mandat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): D'habitude, nous ne fournissons pas de renseignements sur les changements administratifs au sein du gouvernement, mais si cela est utile au député, je peux lui dire qu'un tel comité n'existe pas.

M. Lundrigan: Étant donné cette réponse, je voudrais demander au premier ministre s'il a invité des ministères du gouvernement comme les Travaux publics, l'Expansion économique régionale, la Main-d'œuvre et l'Immigration ou les Finances à concentrer leurs énergies sur des programmes généraux visant à créer des emplois cet hiver. Si oui, peut-il exposer d'une façon générale la nature de cette invitation?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, j'ai confié à ces ministres et à quelques autres la tâche de trouver une solution au problème qui inquiète le député et moi-même.

LE CHÔMAGE—LE CAS DES OUVRIERS SANS TRAVAIL DEPUIS PLUS DE SIX MOIS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Étant donné que les chiffres parus aujourd'hui indiquent que 106,000 Canadiens, ou environ 25 p. 100 du nombre total des chômeurs, cherchent du travail depuis plus de six mois, le premier ministre envisage-t-il des programmes spéciaux ou des modifications aux lois qui feraient appel à une collaboration étroite avec les provinces et les municipalités afin de soulager ces Canadiens et leurs familles des énormes difficultés qu'ils prouvent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne connais pas les chiffres par cœur, mais le député, je crois, parle du noyau de chômeurs de longue date dont le nombre, sauf erreur, a diminué sensiblement au cours du dernier mois.

M. Lundrigan: Pour faire suite à cette réponse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je propose au député de laisser la parole aux autres qui ont des questions supplémentaires à poser sur ce sujet.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement. Je n'ai pas réclamé du premier ministre les détails des statistiques. Je lui ai demandé s'il avait créé des programmes destinés à soulager les 106,000 Canadiens en chômage depuis plus de six mois. Pourrait-il consacrer un instant à cette grave question?

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LES SUBVENTIONS ET LES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ACCORDÉS AUX FILIALES DE MAISONS ÉTRANGÈRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Étant donné le niveau élevé de chômage sans précédent des dernières semaines, le premier ministre peut-il indiquer si le gouvernement prendra maintenant des mesures pour réduire les subventions importantes accordées aux industries étrangères d'exploitation de ressources?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): On aurait pu faire précéder la question d'une proposition exprimant tout le contraire—« Étant donné le nombre sans précédent de personnes employées au mois d'août, le plus élevé jusqu'ici . . . ». Cela prouve simplement qu'on peut invoquer les statistiques pour prouver des choses exactement contraires.

M. Nystrom: Puis-je demander, alors, si le gouvernement envisage des mesures pour stimuler l'industrie de fabrication au pays même—pour intensifier la transformation des matières premières au Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Mais le ministre chargé de l'industrie a prononcé plusieurs discours à ce sujet . . .

Une voix: Les discours ne suffisent pas.

Le très hon. M. Trudeau: . . . et je suis certain qu'il se fera un plaisir d'en faire parvenir le texte au député, pour indiquer par quels moyens effectivement nous stimulons l'industrie de fabrication.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donnera la parole au député d'Edmonton-Centre puis, en toute justice à mon avis, au député de Bellechasse.

LE CHÔMAGE—DEMANDE DE DÉPÔT DU MÉMOIRE DU MAIRE DE CORNWALL

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Verrait-il quelque invonvénient à déposer le mémoire sur le chômage que lui a soumis le maire de Cornwall au cours de la fin de semaine? Cela nous serait fort utile en ce moment, j'en suis sûr.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je sais que le mémoire est un document public. Si le député en veut une copie, je la lui ferai parvenir. C'est un document de trois ou quatre pages et je ne vois aucun précédent qui m'incite à le déposer à la Chambre; toutefois, si les députés manifestent le désir unanime de le faire déposer, je suis sûr que M. l'Orateur ne s'y opposera pas.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'INDUSTRIE

LES PRODUITS TEXTILES—MESURES EN VUE D'EN CONTRÔLER L'IMPORTATION ET LE DUMPING

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que la concurrence étrangère devient de plus en plus forte dans le secteur du tricotage de fils texturisés et que cela constitue une menace sérieuse pour les industries canadiennes, le gouvernement entend-il prendre des mesures de contrôle au sujet de ces importations pour protéger les industries canadiennes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, nous avons une politique relative aux produits textiles, et un certain nombre de secteurs de l'industrie textile ont été soumis à la Commission jusqu'à maintenant. Nous avons eu un rapport de la Commission sur les filés de coton qui a conduit à des décisions, je pense, importantes. Le gouvernement étudie actuellement un rapport de la Commission sur les chemises. J'espère faire des annonces très prochainement à ce sujet.

Un autre sujet, celui des chandails, et un quatrième, celui des fils acryliques, sont présentement à l'étude. Alors, la Commission du textile et du vêtement est très active, et les recommandations viennent de façon très régulière.

Si le secteur indiqué par mon honorable ami en est un qui nécessite une référence à la Commission, nous agirons en conséquence.

M. Lambert (Bellechasse): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Considérant que les fabricants de produits textiles qui exportaient leurs marchandises vers les États-Unis cherchent davantage à les vendre maintenant au Canada et que cela devient un genre de dumping, le gouvernement prendra-t-il des mesures efficaces pour prévenir un tel dumping?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, il existe un tribunal anti-dumping auquel peuvent se référer surtout les producteurs qui se sentent affectés par les importations dans tel ou tel secteur. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que le gouvernement prenne les producteurs par la main, leur indique le numéro de la porte, etc., et les conduise devant le tribunal anti-dumping. Ces industriels sont assez intelligents et agressifs pour faire ces démarches eux-mêmes.

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce est très drôle, mais lors d'une visite à Victoriaville, cet été, il annonçait à des fabricants de produits textiles que la loi sur le contrôle des importations serait plus sévère. Est-il en mesure de dire maintenant si une révision de ces mesures législatives se fait actuellement, et, dans l'affirmative, quand fera-t-il l'annonce?

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, l'honorable député n'a pas très bien saisi. Au moment où je parlais dans les Cantons de l'Est, j'ai dit qu'il y avait des moyens parfaitement légaux, des moyens parfaitement justifiés, permettant aux producteurs de se protéger devant le tribunal anti-dumping.

Il y a également, en vertu de l'article 26 de la loi sur la Commission du textile et du vêtement, une possibilité pour les producteurs, dans d'autres domaines que les textiles, par exemple, celui de la chaussure, d'obtenir une décision du tribunal anti-dumping établissant que leur industrie subit un préjudice.

Ce que je disais donc, à ce moment-là, c'est que ces instruments sont là pour être utilisés, et j'encourageais les producteurs à le faire.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CANADA ET LES MESURES DOUANIÈRES AMÉRICAINES—LES ÉTATS-UNIS ET LE BILL RELATIF AU SOUTIEN DE L'EMPLOI

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a reçu des autorités américaines une réponse à la requête du gouvernement du Canada demandant une exemption de surtaxe et si le gouvernement du Canada a reçu une communication quelconque des autorités américaines exprimant leur position à l'égard de la mesure qu'étudie actuellement le comité et destinée à venir en aide à nos industries exportatrices?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'informe que nous n'avons reçu aucune réponse officielle, mais nous savons que notre requête est à l'étude.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre déclare n'avoir reçu aucune réponse officielle. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu une réponse officielle ou non relativement à l'une de ces questions?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'imagine que quand le ministre et les représentants américains se sont rencontrés ces derniers ont répondu à certaines questions mais nous n'avons pas reçu de réponse à nos représentations.

[M. Lambert (Bellechasse).]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

INSTANCES DES CAISSES POPULAIRES RELATIVEMENT AU BILL C-259

[*Français*]

M. Raynald Guay (Lévis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

A la suite de la présentation du mémoire de la Fédération des Caisses populaires Desjardins au sujet du bill C-259, le gouvernement a-t-il l'intention d'amender le bill, eu égard aux recommandations qui y sont formulées?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le ministre des Finances m'a informé qu'il avait reçu ce mémoire et qu'il l'étudiait avec beaucoup d'attention, parce que la question soulevée est importante et qu'il veut également ajouter les considérations qu'il recevra lundi prochain, alors qu'il rencontrera d'autres groupes du mouvement coopératif ou du mouvement des caisses populaires et que l'ensemble de ces instances fera l'objet d'une étude très sérieuse.

[*Traduction*]

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil privé. Vu l'intérêt manifesté par le ministre pour le mouvement Antigonish, tel qu'il a été mis au point par le Père Coady il y a de nombreuses années, et que l'on tient pour l'une des pierres angulaires du mouvement coopératif au Canada, le ministre pourrait-il mettre tout son poids dans la balance lorsque le temps viendra de discuter de cette question avec ses collègues?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me faut considérer la question du député comme une instance ou une suggestion à l'adresse du ministre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA FAMINE AU PAKISTAN ORIENTAL—LE CANADA ET LA DEMANDE DE SECOURS DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DES NATIONS UNIES

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dirait-il à la Chambre de quelle façon le gouvernement canadien a répondu à l'appel urgent du secrétaire général des Nations Unies en faveur d'une aide financière devant couvrir les frais des opérations de secours des Nations Unies au Pakistan oriental, où on dit que la famine menace 25 millions de personnes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Je suis heureux d'annoncer à la Chambre que le gouvernement, en réponse à cet appel, octroie $500,000 pour aider les Nations Unies à payer leurs frais d'administration. Sauf erreur, les États-Unis donnent un million de dollars, et la Grande-Bretagne 1.2 million. Ce don en espèces aidera à financer une mission de 180 techniciens et spécialistes des secours que les Nations Unies envoient actuellement au Pakistan oriental pour déterminer les priorités et accroître l'efficacité de la distribution des secours.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre indiquerait-il si ce don s'ajoute à celui de céréales d'une valeur de 5 millions de dollars qui seront livrées au Pakistan oriental dans le même but?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Le secrétaire général demande spécialement de l'aide pour les frais d'administration, et je pense que nous avons répondu très généreusement.

INDE ET PAKISTAN—L'ENVOI DE CLINIQUES MOBILES

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'avais demandé, il y a quelques semaines, au sujet de l'affaire pakistanaise, si nous avions offert au Pakistan et à l'Inde quelques-unes des cliniques mobiles que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avaient désaffectées. Cette offre a-t-elle été faite et quels en ont été les résultats?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je prendrai note de cette question afin de pouvoir donner une réponse précise.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES DOUANIÈRES AMÉRICAINES

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai posé l'autre jour au premier ministre une question relative aux conditions où se trouve le Canada à la suite du programme DISC et de la surtaxe de 10 p. 100, conditions aujourd'hui aggravées par les récentes statistiques sur le chômage. Il me semblait que ma proposition visant à ce que le gouvernement fasse un exposé détaillant les objectifs qu'il s'est fixé dans le domaine économique, aurait constitué un excellent moyen d'informer le public de la véritable situation. Sans vouloir faire de l'esprit, doit-je inférer de la réponse à une question analogue posée par mon collègue d'Annapolis-Valley, que la situation économique est telle qu'elle ne justifie pas, aux yeux du premier ministre, que l'on consacre le temps voulu pour en faire un exposé immédiatement ou sous peu?

M. l'Orateur: A l'ordre je vous prie. J'ai de très sérieuses réserves à faire en ce qui a trait à la question du député où il demande s'il doit comprendre, ou si nous devons comprendre que le premier ministre ou le ministre ont pris telle ou telle décision, ou si leur opinion est telle ou telle autre. A mon sens, la question ne devrait pas être posée ainsi. Je ne sais pas si je devrais proposer au député de la reformuler. Peut-être serait-il plus facile de permettre au premier ministre de répondre.

M. Alexander: A la lumière de ce préambule, monsieur l'Orateur, le premier ministre serait-il maintenant disposé à donner à la Chambre et au pays l'assurance qu'il fera, à la première occasion, une déclaration sur l'économie, en mettant les Canadiens et la Chambre au courant du véritable état de notre situation économique, du programme DISC, de la surtaxe de 10 p. 100 et du chômage pour que nous sachions ce que le gouvernement songe à mettre en œuvre pour réduire le chômage et augmenter la productivité?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère qu'il ne s'agit pas d'un second préambule. Toutefois, puisque le député a posé deux questions, je me m'oppose pas à ce que le premier ministre y réponde brièvement.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si j'ai bien saisi les deux préambules, monsieur l'Orateur, le député voudrait que je fasse une déclaration qui ressemblerait à un discours du budget. Je lui rappelle que c'est normalement le ministre des Finances qui fait les discours du budget, et nous n'avons pas l'intention de lui demander d'en faire un à ce moment-ci.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, à cause du peu de confiance que les députés de l'opposition et les Canadiens ont dans les déclarations du ministre, parce qu'il s'est toujours trompé, le premier ministre serait-il prêt à prendre l'initiative à cet égard et à nous montrer qu'il n'a rien en commun avec le ministre en question en faisant connaître au peuple canadien, dans le cadre d'une déclaration, ce que sont les projets du gouvernement?

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

• (3.00 p.m.)

L'IMMIGRATION

LE CAS DES RESSORTISSANTS AMÉRICAINS À LA RECHERCHE D'EMPLOIS AU CANADA

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné l'accroissement du chômage que va entraîner sans doute la nouvelle surtaxe américaine à l'égard de notre marché d'exportation, le gouvernement a-t-il déjà pris une décision au sujet de la modification de la loi sur l'immigration au Canada, ou bien a-t-il décidé de renforcer les règlements qui permettent actuellement aux citoyens américains de traverser la frontière assez facilement afin de prendre un emploi temporaire au Canada, alors que les lois américaines interdisent généralement ce genre de chose aux Canadiens qui cherchent un travail temporaire aux États-Unis?

L'hon. Otto E. Lang (Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il n'y a pas eu de changement officiel dans ces règlements, jusqu'à présent; néanmoins, cette question fait actuellement l'objet d'une étude.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. C. Terrence Murphy (Sault-Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné qu'il est essentiel, à mon avis, que l'on dévoile au public tous les exemples frappants de chauvinisme socialiste masculin, le premier ministre pourrait-il s'engager à ordonner à l'équipe spéciale du gouvernement fédéral chargée d'étudier les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme d'examiner les accusations selon lesquelles on aurait refusé d'admettre une journaliste à une conférence de

presse du Nouveau parti démocratique qui a eu lieu hier dans un sauna de Thunder Bay, en Ontario?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES STUPÉFIANTS

LA COMMISSION DES NATIONS UNIES—LE CANADA À LA RÉUNION PROCHAINE

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose-Moutain): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement compte-t-il, lors de la réunion que la Commission des Nations Unies pour le contrôle de la drogue tiendra à la fin de septembre en Europe en vue de consolider l'accord de 1961, appuyer les autorités américaines qui s'efforcent depuis quelques jours d'obtenir le concours du Canada en vue d'une action commune destinée à renforcer les contrôles et à éliminer le trafic illicite de la drogue?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que l'objectif de cette réunion n'est pas de parvenir à des conclusions définitives, mais plutôt d'engager un dialogue entre les différents pays lequel pourrait, en fin de compte, déboucher sur un accord.

M. Southam: Je voudrais poser une question supplémentaire basée sur une déclaration faite par le Dr Ross Chapman, conseiller spécial du gouvernement fédéral qui doit représenter notre pays aux réunions prévues en Europe en septembre. Dans cette déclaration qu'il a faite vendredi dernier, le Dr Chapman a indiqué que la position du gouvernement canadien n'avait pas encore été définie.

L'hon. M. Munro: Je ne vois pas de contradiction entre cela et ce que j'ai dit.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS AUX NATIONS UNIES OU À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre au sujet de l'expérience nucléaire massive prévue à Amchitka, et qui n'est toujours pas contremandée. Nous dirait-il si, au lieu de s'adresser d'une façon servile à Washington ou même dans le cas d'une telle démarche, lui ou son gouvernement songe à soumettre cette grave question aux Nations Unies ou à la Cour internationale de justice?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les États-Unis n'acceptent pas la juridiction de la Cour internationale. Malgré l'ignorance des membres du NPD, je ne crois pas que les États-Unis se sentent liés de quelque façon que ce soit par une décision qui ne les engage à rien, selon eux.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, je rappelle au premier ministre que les États-Unis font partie des membres fondateurs des Nations Unies et je voulais savoir quelle démarche il songe à entreprendre auprès de cette organisation.

Le très hon. M. Trudeau: En réponse à cette question, monsieur l'Orateur, je dois dire que nous aborderons ce sujet général au cours du débat sur l'interdiction des essais nucléaires.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE CHEF INDIEN ED BIRD ABATTU PAR UN GENDARME DANS LES T.N.-O.—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Puis-je poser une question au solliciteur général, monsieur l'Orateur? A-t-il, en vertu des dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada, institué une enquête sur le meurtre du chef indien Ed Bird dans les Territoires du Nord-Ouest?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, comme je l'ai indiqué mardi à la Chambre, je pense qu'il serait préférable tout d'abord d'étudier le rapport du coroner, et je suis d'avis qu'il appartient au ministre de la Justice, qui est procureur des Territoires du Nord-Ouest, de répondre à cette question.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Puisque la GRC relève de sa compétence et comme les dispositions de la loi sur la Gendarmerie royale du Canada prévoient des enquêtes de ce genre, en institue-t-on une aux termes de cette loi?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, il y a quelque chose qui prévaut sur la loi sur la Gendarmerie royale, c'est-à-dire le processus normal des tribunaux, et je crois qu'avant d'instituer quelque enquête que ce soit, il serait bon de compulser le rapport du coroner qui, au premier chef, est le responsable dans une enquête à ce sujet.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'ai encore une question supplémentaire à poser au ministre de la Justice. L'enquête du coroner étant terminée et son rapport étant probablement parvenu aux fonctionnaires du ministre, celui-ci peut-il indiquer à la Chambre si l'on mène une enquête sur le meurtre du chef indien Ed Bird par un membre de la GRC?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, l'enquête du coroner et le verdict du jury à cet égard ont conclu à l'exonération de l'agent de la GRC. Notre service de Yellowknife m'informe que la transcription de l'enquête sera prête le 17 ou le 18 septembre et lorsqu'elle me parviendra je déciderai s'il y a lieu de poursuivre l'affaire.

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LES FAUSSES ALERTES D'INCENDIE

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Pourrait-il dire à la Chambre s'il a reçu un télégramme de l'Association des pompiers de Montréal, le priant de bien vouloir modifier l'article 393 du Code criminel, lequel vise les sonneurs de fausses alertes?

M. l'Orateur: Je doute que la question posée en ces termes soit recevable, car l'honorable député ne fait que s'enquérir si un télégramme a été reçu. De toute façon, le ministre pourrait peut-être répondre brièvement à la question posée par l'honorable député.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Oui, monsieur l'Orateur, je l'ai reçu et je vais considérer la proposition sérieusement.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

LE RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL POUR 1970—LE RENVOI AU COMITÉ

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. A-t-il l'intention de renvoyer au comité des comptes publics le rapport de l'Auditeur général pour 1970 et, si oui, quand pouvous-nous compter qu'il le fera?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): A ce sujet, monsieur l'Orateur, je serais heureux de m'entretenir avec le président du comité pour déterminer la date la plus opportune pour ce renvoi.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Elle a trait aux questions précédentes sur le taux de chômage très élevé chez les jeunes de 14 à 24 ans et au fait qu'on prévoit quelque 75,000 inscriptions de moins à l'université cette année. Comme tout près de un quart de million de jeunes sont sans travail, et vu les programmes spéciaux du gouvernement l'été dernier, le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement projette de nouveaux programmes pour remédier à ce problème exceptionnel en tenant compte et de ses effets actuels sur l'économie et de sa portée à long terme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député fait allusion aux chiffres exceptionnels devant lesquels nous nous trouvons, et j'ai moi-même dit la même chose en répondant au chef de l'opposition. C'est parce que cet exode actuel de nos jeunes gens de la population active est si exceptionnel que je ne puis dire présentement comment nous allons réagir. Nous essayons de comprendre la portée de ce phénomène. Est-ce parce que nos jeunes sont moins intéressés à poursuivre leurs études qu'auparavant, ou s'agit-il simplement d'une situation temporaire? S'agit-il d'un refus de l'éthique ouvrière ou de l'éthique académique ou de l'acceptation de l'éthique ouvrière? Je regrette de ne pouvoir répondre à cette question maintenant et, partant, proposer une solution.

M. MacDonald: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: La période des questions vient de se terminer, mais le député d'Egmont pourrait peut-être poser sa question supplémentaire avant que nous passions à l'ordre du jour.

M. MacDonald: Vu la grande importance de cette question, comme le premier ministre l'a dit, est-ce que lui-même, ou un de ses ministres, serait prêt d'ici quelques jours à exposer à la Chambre la façon dont on étudie toute cette question ainsi que le délai dans lequel on devrait agir pour régler ce problème?

Le très hon. M. Trudeau: Je crains de ne pouvoir donner cette explication avant quelques jours, monsieur l'Orateur.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 15 septembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest) (P. 7763).

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Comme Votre Honneur l'a signalé, en effet, l'amendement au bill qui propose la deuxième lecture des modifications relatives à l'impôt sur le revenu nous permet amplement de discuter de la situation économique en général et, de façon plus précise, il va sans dire, de l'importance des chiffres publiés plus tôt aujourd'hui. Tout comme il semble presque impossible pour le député de York-Sud (M. Lewis) ou le député de Hillsborough (M. Macquarrie) de s'empêcher de parler de «chapeau bas» dans le cas de quiconque se rend à Washington, je ne puis presque pas moi non plus parler des honorables vis-à-vis sans introduire au début de mes remarques les mots «pessimisme et défaitisme» lorsque chaque mois arrive le moment de discuter de la statistique mensuelle du chômage. Je ne l'ai dit qu'une fois, et cela me suffit. Chose certaine, même s'il est vrai que le chômage était trop élevé à la mi-août, il est vrai également que nos indices d'ordre économique révèlent une saine expansion de notre économie qui se réalise à un rythme accéléré. Durant la première moitié de 1971, la hausse effective du produit national brut a été de 6.2 p. 100, près du double du taux d'expansion pour l'ensemble de 1970.

Une voix: La situation n'a jamais été meilleure.

M. Mahoney: La hausse du produit national brut réel pour le second trimestre au taux annuel de 8.9 p. 100 a été la plus élevée depuis deux ans. La demande des biens et services s'est accrue. La hausse de 4.3 p. 100 des dépenses à la consommation au cours du second trimestre a été la plus considérable depuis de nombreuses années. Cette hausse alliée à une baisse des stocks permet d'excellentes perspectives d'expansion dans le secteur de la fabrication. Le nombre de mises en chantier qui s'élevait à 225,000 au second trimestre et à 243,000 en août indique que nous atteindrons un chiffre sans précédent pour l'ensemble de 1971.

M. McGrath: Vous ne le croyez même pas vous-même.

M. Mahoney: Au cours du deuxième trimestre, les immobilisations totales ont augmenté de 5.7 p. 100 et les immobilisations commerciales de 6 p. 100. Le relevé des intentions d'investissements a monté de deux points pour passer à 11 p. 100 au milieu de l'année, et nonobstant d'importantes augmentations dans la productivité, l'économie a créé 245,000 nouveaux emplois depuis 12 mois—c'est un chiffre désaisonnalisé.

Des voix: Oh, oh!

M. Mahoney: Je signale que les chiffres . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député. Le député de Saint-Jean-Est désire invoquer le Règlement.

M. McGrath: En effet, monsieur l'Orateur. Je regrette d'interrompre le député, mais il serait certainement dans l'intérêt national qu'il prononce son discours après la fermeture de la bourse aujourd'hui.

M. Mahoney: Je signale que les chiffres que j'ai ou que je vais employer ne reflètent aucunement les décisions prises aux États-Unis dernièrement. L'idée est que tout allait bien pour nous jusqu'au moment où ces mesures sont entrées en vigueur.

Des voix: Oh, oh!

M. Mahoney: Nous nous sommes bien débrouillés au cours de la dernière période de conservatisme fiscal de l'administration américaine; notre situation était relativement saine pendant leur crise d'inflation. Nous avons démontré que nous avions les moyens voulus pour poursuivre avec succès des politiques économiques indépendantes. Nous ne savons pas encore si nous arriverons à nous maintenir pendant leur période de protectionnisme, mais nous allons sûrement essayer.

Des voix: Oh, oh!

M. Mahoney: Les deux grands sujets d'inquiétude aujourd'hui sont le chômage et le coût de la vie.

Une voix: Ah, vraiment?

M. Mahoney: En ce qui concerne le deuxième sujet, la hausse des prix est encore plus forte. Pour le gouvernement, pour tous les hommes politiques de quelque parti qu'ils soient, et pour tous les Canadiens en général—compte tenu de notre expansion économique actuelle—voilà un sombre avertissement du danger . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je signale aux députés qu'il n'est guère équitable d'empêcher un député, qui a la parole, de prononcer son discours de façon à être entendu par la présidence. Il m'est difficile, en raison de toutes les interruptions des députés, d'entendre celui qui a la parole, et je dis qu'en toute justice pour lui, il y aurait lieu de le laisser faire son discours et, tout au moins, il serait juste de donner à la présidence la chance d'entendre ce que le député a à dire.

M. Mahoney: Je pourrais crier fort parce que je ne m'attends pas à la plus élémentaire des courtoisies de la part des vis-à-vis.

L'hon. M. Stanfield: Nous voulons du sens commun.

M. Mahoney: Je parlais des deux domaines d'intérêt qui ont surgi par suite de l'annonce faite par Statistique Canada aujourd'hui: le chômage et le coût de la vie. En ce qui concerne le coût de la vie, on ne peut que constater la montée en flèche des prix, ce qui est un avertissement sérieux pour le gouvernement, pour tous les hommes politiques de quelque parti qu'ils soient et, de façon générale, pour les Canadiens—compte tenu de l'expansion économique actuelle. Le danger ne réside pas dans le fait que cette expansion sera trop lente mais plutôt que, engendrée par l'inflation et activée par les pressions politiques à mesure que les élections approchent, elle se réalise trop vite.

L'hon. M. Stanfield: Honte!

M. Mahoney: Il est facile de déceler la cause principale de la hausse de l'indice des prix à la consommation. C'est le contrecoup sur les prix des denrées alimentaires de la guerre des prix que se sont livrée l'hiver dernier les magasins à succursales multiples. L'indice des prix à la consommation est en hausse de 0.7 p. 100 par rapport au mois de juillet, mais, si l'on fait abstraction des denrées alimentaires, cette hausse n'est que de 0.3 p. 100.

On peut également déceler la cause principale du chômage. C'est l'arrivée en masse des jeunes sur le marché du travail à la suite de l'accroissement notable de la natalité au milieu des années 50 qui a eu ces dernières années un impact si considérable et si varié sur notre société. Cette irruption a eu des répercussions diverses allant d'un net accroissement de la demande d'installations scolaires, dans l'enseignement primaire au début des années 60 et dans l'enseignement secondaire et postsecondaire par la suite, jusqu'au phénomène plus récent mais envahissant connu sous le nom de «culte de la jeunesse».

La totalité de l'augmentation, soit de 6.3 à 6.5 p. 100, de juillet à août, du taux de chômage désaisonnalisé est survenue chez les jeunes gens de 14 à 19 ans. Pour le reste de la main-d'œuvre, ce taux désaisonnalisé a baissé. C'est dans cette dernière catégorie, bien entendu, que se classent presque tous les chefs de famille.

Si l'on considère le taux réel plutôt que le taux désaisonnalisé, on voit que le nombre des chômeurs a diminué dans tous les groupes d'âge, y compris celui des adolescents. Le taux réel du chômage est passé, en juillet, de 5.1 à 5.7 p. 100. Dans le cas de la main-d'œuvre adulte, le taux réel du chômage a été de 3.7 p. 100 pour les hommes et de 2.7 p. 100 pour les femmes.

On a dit cet après-midi que, du moins pour ce qui est du taux désaisonnalisé, le chômage avait atteint un chiffre record pour le mois d'août. Je ne sais pas si c'est vrai; je le suppose, mais je ne m'en suis pas assuré. Tout ce que je sais, c'est que nous avons la main-d'œuvre la plus nombreuse que nous ayons jamais eue, et qu'en août, plus de gens avaient des emplois au Canada que jamais auparavant.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Quelques chiffres, pris au hasard, pour la population active, illustrent la tendance. En septembre 1969, il y avait 7,756,000 Canadiens qui travaillaient. En septembre 1970, il y en avait 7,898,000. En mars 1971, nous avons dépassé les huit millions, avec 8,018,000 travailleurs, et en août de cette année, le mois dernier, nous en comptions 8,517,000. Autrement dit, pour l'année qui va de septembre 1969 à septembre 1970, l'accroissement de la population active au Canada a été un peu inférieur à 150,000.

M. Bell: Mais la population s'est elle aussi accrue.

M. Mahoney: De mars à août de cette année, la population active s'est accrue d'à peine moins d'un demi-million de personnes. Durant l'année civile en cours, de janvier à août, la population active a augmenté de 643,000, dépassant 9 millions de personnes—9,160,000 précisément. En ce qui concerne l'emploi, le nombre des Canadiens au travail a augmenté de 724,000 pour atteindre le chiffre de 8,517,000 que j'ai cité tout à l'heure. En même temps, le nombre des chômeurs a diminué de 83,000, retombant à 455,000.

• (3.20 p.m.)

Il est clair, monsieur l'Orateur, que l'économie canadienne s'est intensifiée en 1971 à un taux croissant jusqu'au mois d'août. Le très fort contingent d'adolescents qui s'ajoutent chaque année à la population active constitue un gros problème. Ils se présentent dans le cadre d'effectifs de travail de plus en plus productifs. L'emploi augmente, augmente considérablement, mais pas assez pour absorber ce groupe d'âge en particulier et comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau) il y a quelques minutes, le problème se pose de savoir pourquoi les membres de ce groupe, s'ajoutant à tous ceux qu'amène cette marée de jeunes, restent au travail, pourquoi ils ne retournent pas à l'école ou à l'université. Le problème est très grave et réel. Personne ne le niera. De fait, par rapport à l'ensemble, c'est le problème nº 1. Pour ce qui est des autres secteurs du marché du travail, des autres groupes d'âge, et en particulier des chefs de famille, la situation de l'emploi n'est pas vraiment aussi sombre que la vue d'ensemble le laisse supposer, compte tenu de la situation exceptionnelle des jeunes âgés de 14 à 19 ans.

Je répète que rien dans mes paroles ne constitue une prévision de ce que pourraient entraîner les récentes mesures américaines, parce que, à la mi-août, il n'en était pas question. Pour le moment, je suppose qu'il faut se contenter de dire que l'avenir est incertain.

Pour ce qui est du bill à l'étude, monsieur l'Orateur, c'est avec beaucoup d'amusement que j'ai entendu les députés d'en face me prier de prendre part au débat. Ce n'est pas par ingratitude que je n'ai pas répondu plus tôt à ces bienveillantes invitations. Je sais gré au député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) de ses bonnes paroles et, avec l'autorisation du Barreau, je ne manquerai pas de me servir de sa généreuse attestation de ma compétence dans le domaine fiscal lorsque je reprendrai la pratique de ma profession. Je regrette que le député d'Edmonton-Est (M. Skoreyko) ait été incapable, lors de sa visite brève et inusitée, de se rendre à la Chambre des communes, car je pourrais maintenant le remercier personnellement de son invitation. Je dois ajouter que j'ai trouvé les discours des deux députés un agréable changement à la suite de la consignation monotone au compte rendu des exposés prosaïques du bureau de recherche du parti conservateur.

Je crois savoir que durant l'été, cet organisme a réussi à rédiger une vingtaine de discours sur le budget et le bill C-259 qui ont été mis en circulation parmi ses employeurs avec le conseil suivant: si vous en trouvez un qui vous plaît, il est vôtre. Évidemment, plusieurs honorables vis-à-vis en ont trouvés à leur goût. C'est un emploi intéressant des deniers publics versés à l'opposition officielle à des fins de recherche. Il est regrettable, du point de vue esthétique au moins, que ces discours se ressemblent au point de pouvoir être facilement identifiés.

Il se peut, monsieur l'Orateur, que vous et moi soyons les seuls qui suivent vraiment ces discours. Ne sommes-nous pas, situation peu enviable, payés pour le faire? Certes, si les media écoutent, ils n'en laissent rien paraître. Mais, par bienveillance, je devrais dire aux députés de l'opposition officielle, qui emploient ces modèles vieux-jeu, qu'ils ne trompent ni n'impressionnent qui les écoute.

Pour ce qui est du NPD, rien n'a changé au cours de l'été. Ils persistent encore à dire que le bill C-259 ne constitue pas une réforme fiscale. C'est un jugement que ni le gouvernement ni la vaste majorité des Canadiens ne partagent. Je suppose que le corollaire d'une demi-vérité c'est un demi-mensonge, mais comme celui-ci serait au moins à demi-antiparlementaire, je m'en tiendrai à une demi-vérité. Le NPD persiste dans ses demi-vérités sur le nouveau crédit d'impôt sur les dividendes et l'abolition des impôts fédéraux sur les biens transmis par décès et sur les dons.

Les députés néo-démocrates dissocient complètement les impôts sur les dons et sur les biens transmis par décès de l'impôt sur les gains en capital. A toutes fins pratiques, l'impôt sur les gains en capital est retenu à la base et, bien entendu, l'impôt sur les dons est le complément logique de l'impôt sur les biens transmis par décès. Aucun Canadien qui a souci d'équité ne pourrait accepter qu'un régime fiscal axé sur l'équité et la croissance économique soutenue et visant à satisfaire des nécessités sociales modernes puisse comprendre le double fléau d'un impôt successoral et d'un impôt sur les gains en capital. Je laisserai à d'autres le soin de juger si le NPD n'est pas équitable ou honnête à ce sujet, ou peut-être ni l'un ni l'autre, mais il est indubitable, pour être très charitable, que les députés néo-démocrates disent délibérément une demi-vérité lorsqu'ils dissocient l'instauration d'un impôt sur les gains en capital de l'abolition de l'impôt sur les biens transmis par décès.

L'autre demi-vérité est encore plus flagrante. Au sujet du crédit d'impôt, ils parlent de l'augmentation de 20 à 33 1/3 p. 100 tout en évitant religieusement de mentionner que le crédit d'impôt actuel de 20 p. 100 sur les dividendes est exempt d'impôts tandis que le nouveau crédit d'impôt de 33 1/3 p. 100 est imposable. Naturellement, le crédit actuel exempt d'impôts favorise les personnes à revenus élevés, tandis que le nouveau régime sera en réalité plus conforme à la situation financière des récipiendaires. A présumer que les provinces calquent leur régime fiscal sur le régime fédéral, le nouveau crédit comportera réellement les mêmes avantages que l'ancien pour le contribuable qui a un taux d'impôt marginal de 40 p. 100—dans la

catégorie de revenu imposable de $12,000. Il sera moins avantageux pour les taux marginaux plus élevés, et plus avantageux pour le contribuable à revenu imposable inférieur.

Les députés néo-démocrates jugent le rapport Carter comme le précis de la réforme. Je me demande si l'un d'eux se lèvera pour dire que son parti préconise les propositions du rapport Carter sur le revenu en dividendes. Au cas où ils auraient oublié cela ou d'autres détails du rapport, je me permets de leur rappeler que grâce, à l'effet combiné des recommandations du rapport Carter, relatives à un taux d'impôt uniforme d'environ 50 p. 100 dans le cas des compagnies et un taux maximum de 50 p. 100 dans le cas des particuliers d'une part, et du mode de dégrèvement avec remboursement, là où le dégrèvement excéderait la dette fiscale d'autre part, bien peu d'actionnaires canadiens paieraient de l'impôt sur le revenu des dividendes, et la plupart d'entre eux bénéficieraient sûrement d'un dégrèvement sur d'autres aspects de la dette fiscale, et peut-être même d'un remboursement.

Maintenant, monsieur l'Orateur, en cherchant à obtenir l'accord de tous les partis par la motion détaillée des voies et moyens qui a suscité quelques difficultés à Votre Honneur, le gouvernement visait à assurer à tous les députés tous les renseignements possibles au cours du débat sur le budget. Le ministre des Finances comptait en outre, il l'a dit bien clairement, que les personnes et organismes intéressés profiteraient du congé d'été pour présenter de nouvelles instances au sujet du projet de loi. Cette invitation n'aurait pas eu beaucoup de sens si le gouvernement se proposait de l'ignorer en refusant d'agir conformément à ces recommandations, s'il les jugeait valables. Pourtant, l'invitation a eu un sens puisque le gouvernement a décidé de tenir compte d'un certain nombre d'instances qu'on lui a faites et qu'il en étudie encore un bon nombre d'autres. Je ne voudrais pas préciser quelles sont ces dernières, ne serait-ce que par ce qu'on ne peut en faire une énumération complète et créer ainsi l'impression qu'on a rejeté celles qui n'ont pas été mentionnées. Votre Honneur conviendra, en outre, que les amendements que le gouvernement se propose d'apporter à une loi fiscale tombent sous le coup du secret budgétaire.

Je puis donc assurer tous les particuliers et tous les organismes qui ont présenté leur point de vue sur le bill C-259, que leurs mémoires ont été et sont encore sérieusement étudiés, et que de nombreux amendements—j'estime quant à moi qu'il y en aura plus de cent—seront proposés par le gouvernement au comité plénier. Je devrais m'excuser à l'avance auprès de Votre Honneur, et peut-être plus particulièrement auprès du président et du président suppléant du comité, pour le prix qu'il nous faudra payer, sous le rapport de la procédure, en raison de l'admirable flexibilité du gouvernement et de son attitude constamment favorable envers tout commentaire bien fondé et sérieux.

Il appert des discours qu'on a entendus cette semaine, qu'aucun changement important n'est survenu durant l'été ni dans l'attitude favorable que le public a si manifestement montrée à l'égard du budget et de la réforme fiscale, ni dans celle des partis de l'opposition qui n'ont pas également modifié la leur. On a exprimé de l'inquiétude sur des points particuliers. Le gouvernement continue de les étudier. Bien sûr, ils ont été communiqués aux députés de tous les partis. Il ne peut en être question à cette étape du débat et ils doivent attendre l'étude au comité plénier.

• (3.30 p.m.)

J'exhorte donc les oppositionnels à cesser de ressasser leurs discours sur l'exposé budgétaire et à nous laisser arriver au comité afin que nous puissions examiner des points dont on s'inquiète, améliorer le bill par une modification appropriée et faire profiter le Canada et les Canadiens du travail d'une décennie. Et, monsieur l'Orateur, j'espère que tous les députés admettront que le monde des affaires se fiche des subtilités de la procédure parlementaire, mais veut connaître avec certitude, précisement aussitôt que possible, dans quel régime fiscal il fonctionnera à compter de l'an prochain. Bourinot, May et Beauchesne peuvent signifier quelque chose pour une poignée de contribuables mais, pour les autres millions de Canadiens, l'accroissement des abattements fiscaux, les déductions pour les frais de déménagement et d'emploi, les déductions pour garde d'enfants et les dégrèvements voilà ce qui compte. Je le répète, je fais appel à tous les députés: procédons à la tâche de donner au Canada un régime fiscal réformé, meilleur et, pour la grande majorité des Canadiens, des impôts sur le revenu réduits.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ce fut un ravissement que d'écouter le député de Calgary-Sud (M. Mahoney), secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui vient juste de se rasseoir. A son avis, certains des discours de députés de ce côté-ci de la Chambre ont probablement été rédigés par le personnel de recherche. J'admets qu'il nous est parfois nécessaire d'avoir recours à ces doctes personnages pour comprendre certains points précis d'un discours. Après avoir écouté le député, il est impossible de l'accuser d'utiliser les services d'un «nègre» ni de faire la moindre recherche. Déjà connu pour ses exposés ridicules à la Chambre, il a aujourd'hui battu tous les records. Le fatras de statistiques qu'il nous a énumérées, et qui étaient censé servir les desseins du gouvernement, nous conduit à d'étranges conclusions.

Par exemple, il nous a assurés que même malgré la situation grave dans laquelle se trouve le Canada, les Canadiens n'ont, en fait, jamais été aussi heureux. Au cas où nous ne serions pas disposés à le croire, il s'était réservé une échappatoire en déclarant qu'il existait des circonstances atténuantes. Nos concitoyens n'ont jamais aussi bien vécu et tout était sur le point d'aller encore mieux jusqu'au moment où nos voisins du Sud ont imposé la surtaxe. Puis, à l'intention des incrédules, il a ajouté qu'une forte proportion de notre chômage actuel est due à ce qu'un trop grand nombre d'enfants sont nés juste après la guerre. Quiconque est né au cours de cette période aurait peut-être tendance à admettre cette déclaration.

M. Bell: M. Nixon n'y est pour rien.

M. Danforth: La décision qui a amené mon parti à proposer cet amendement n'a pas été prise à la légère ni par plaisanterie, mais après une étude approfondie du bien-être de nos concitoyens et du climat économique si important pour nous tous. Ce projet de loi revêt une importance vitale. Sous forme de réforme fiscale, il constitue un bouleversement complet. Voilà des années que l'exécution de cette tâche s'impose au Parlement auquel, maintenant, le gouvernement propose ce bill.

Le fait qu'il s'agisse d'un programme à long terme, comme on nous l'avait indiqué lors de la présentation du Livre blanc, préoccupe notre parti. Nous avons demandé que ce bill ne soit pas lu pour la deuxième fois parce qu'il se fonde principalement sur les recommandations et les politiques qu'avait énoncées le gouvernement dans le Livre blanc. Nous traitons d'une prémisse, d'une politique, d'une ébauche établie il y a déjà des mois et même des années dans le cadre de l'étude de cette question. L'économie canadienne a subi de grands changements non seulement ces dernières années, mais aussi ces derniers mois. En étudiant les mesures fiscales et en connaissant les politiques fondamentales établies dans le Livre blanc, nous savons très bien que le concept de la réforme fiscale, comme l'entend le gouvernement, a donné lieu à cette mesure législative d'envergure, dont l'objectif principal est de redresser les indicateurs économiques actuels. Nous savons très bien qu'elle ne résoudra pas les graves problèmes auxquels nous faisons face.

Il n'y a rien dans ce bill fiscal pour enrayer la hausse marquée du chômage au pays. Les députés de tous les partis se soucient des gens qui ne peuvent trouver d'emplois. La mesure dont nous sommes saisis et dont nous serons saisis pendant longtemps à cause de sa complexité, n'offre aucune solution à ce problème fondamental. Au problème du chômage s'ajoute celui de l'inflation qui a relevé sa vilaine tête malgré les assurances de victoire que nous avait fournies le premier ministre, mais rien dans ce bill n'offre une solution précise et rapide. C'est pourquoi nous demandons au gouvernement d'envisager à nouveau et, si c'est possible, d'inclure dans le bill des articles et des principes précis destinés à résoudre ces problèmes importants.

Je pourrais mentionner d'autres problèmes que ce bill pourrait aborder. Ainsi, l'expansion rapide non seulement des industries importantes mais aussi des petites industries. On n'insiste pas là-dessus ni sur le développement de nos industries minières et de nos ressources nationales. Nous ne trouvons de mesures précises destinées à accroître nos industries secondaires et à permettre la transformation au Canada de nombre de nos matières brutes avant l'exportation. Rien n'est prévu d'autre part pour encourager les Canadiens en matière de création d'emplois. En fait, c'est ce qu'il nous faut ici au Canada, une politique visant à favoriser la création d'emplois.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Nous l'avons.

M. Danforth: Le représentant de Calgary-Sud (M. Mahoney) prétend que nous l'avons. C'est ce qui me préoccupe, monsieur l'Orateur. Cette politique que nous avons ne peut donner de résultats tangibles et n'en donne pas.

M. Mahoney: Cela marche pourtant.

M. Danforth: C'est pourquoi il faut faire quelque chose.

L'hon. M. Stanfield: Dans ce cas, si cela marche, c'est un échec.

• (3.40 p.m.)

M. Danforth: Monsieur l'Orateur, dans mes observations cet après-midi, mon intention n'est pas d'entrer dans le détail de cette mesure mais de traiter des principes énoncés dans l'amendement. Le contribuable ordinaire, et je suis fier d'être du nombre, tient surtout à savoir combien d'argent les divers paliers de gouvernement vont puiser dans ses goussets. Les contribuables s'intéressent au montant qu'ils pourront dépenser pour vivre et à ce qui leur restera de leurs gains après déductions. C'est ce qui intéresse l'homme moyen aussi bien que la femme qui va faire ses courses au supermarché. Chacun se demande: «Combien me reste-t-il et que pourrais-je acheter avec mon argent»? De plus, l'homme ou la femme s'inquiète de l'inflation et des coûts toujours plus élevés.

Combien de milliers de Canadiens, monsieur l'Orateur, s'inquiètent à la pensée terrible que, «peut-être la semaine prochaine, je n'aurai pas d'emploi»? L'accent semble porter aujourd'hui sur les gens en chômage. Et pourtant, dans un trop grand nombre de familles, on envisage avec anxiété la possibilité que, peut-être bientôt, on sera sans emploi, surtout si les gens s'aperçoivent que la production d'une industrie ralentit, s'ils voient de petites entreprises du voisinage fermer leurs portes comme d'autres industries connexes où travaillent d'autres membres de la famille. La possibilité de perdre leur emploi est une grande épreuve et une grande inquiétude pour des milliers de Canadiens, et c'est pourquoi il n'y a plus aujourd'hui au Canada l'enthousiasme et la confiance d'il y a quelques années.

Tous les Canadiens sans exception étaient en faveur de la réforme fiscale; pourtant le citoyen ordinaire s'en fait une idée bien différente de celle du gouvernement. Celui-là en effet conçoit les lois de la réforme fiscale comme des mesures capables de simplifier un appareil très complexe destiné à extraire de l'argent des chèques de paie. Il voulait une simplication du système. Tout le monde croyait aussi qu'en rendant l'imposition équitable, en faisant payer à chacun sa juste part, il n'y aurait plus besoin d'exercer des pressions constantes pour faire augmenter les impôts à tous les niveaux. Voilà pourquoi tout le monde appuyait l'idée de la réforme fiscale.

Je voudrais expliquer pourquoi la mesure inquiète les Canadiens aujourd'hui. Même pendant qu'il projettait une réforme fiscale, le gouvernement depuis son accession au pouvoir n'a pas cessé de faire de nouvelles impositions et d'augmenter les impôts. Je ne dis pas qu'il en aurait été autrement si d'autres avaient formé le gouvernement. Il n'en demeure pas moins que le gouvernement a été, au cours de ces dernières années, l'auteur direct de six impôts différents. Ces impôts, il les a institués avant même de présenter sa prétendue réforme fiscale. Pour votre gouverne, il serait peut-être bon que j'énumère ces taxes additionnelles, monsieur l'Orateur.

On se souviendra que peu après son accession au pouvoir, le gouvernement actuel a augmenté le montant du supplément de revenu des personnes âgées. Personne ne fit opposition à cette mesure à la Chambre, monsieur l'Orateur. Il y eut pas mal de discussions quant au montant de l'augmentation, mais personne ne mit en question le principe de cette augmentation. Il faut toujours que quelqu'un paye la note quand sont prises des mesures de ce genre. On augmenta l'impôt personnel. Cette augmentation servit directement à financer le relèvement du supplément de revenu des personnes âgées. Puis vint un nouvel impôt, monsieur l'Orateur. On jugea que si l'on pouvait retirer plus d'argent du circuit économique, il serait possible de freiner la tendance inflationniste. Le gouvernement institua la retenue à la source en ce qui concerne les sociétés. Il s'agissait pour le gouvernement de retenir une partie du revenu des sociétés pour la leur restituer en période de récession, selon le bon plaisir de ce même gouvernement. C'était là un nouvel impôt.

Il y a eu une troisième taxe. On a institué le Régime de pensions du Canada. Personne ne s'y opposa; pourtant de par sa conception et son application, c'était vraiment d'une épargne obligatoire. C'est-à-dire que tous ceux qui ont un emploi doivent souscrire à ce régime d'épargnes obligatoires ou Régime de pensions du Canada. Il peut dans une certaine mesure profiter aux Canadiens lorsqu'ils atteignent un âge avancé. Je l'espère bien. Il représente, toutefois, un impôt sur le revenu quotidien du particulier.

Puis, il y a eu une autre taxe, une qui encore aujourd'hui soulève énormément de controverse. Je veux parler de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et de réparation. Elle entraîna de graves ennuis puisqu'elle toucha immédiatement toute l'industrie de la construction. Les coûts augmentèrent de 10 p. 100 pour les maisons, 10 p. 100 pour les usines, 10 p. 100 pour les garages et 10 p. 100 pour les écoles. C'était donc une hausse énorme. On nous informa que cette taxe serait probablement temporaire. Toutefois, plusieurs années plus tard, même après que nous eûmes démontré au gouvernement que dans l'immédiat la supression d'une telle taxe créerait des emplois, stimulerait l'économie et relancerait l'industrie de la construction, le gouvernement se refuse obstinément à la supprimer. C'est encore un impôt qu'a proposé le gouvernement. Ces «étapes progressives» pesaient sur tous et absorbaient une partie du revenu de chacun. Tout impôt, qu'il soit de 1 p. 100, de 3 ou de 11 p. 100, diminue le salaire net du citoyen ordinaire.

Nous subissons encore un autre impôt terrible, insinuant, auquel s'oppose le citoyen ordinaire sans y pouvoir grand-chose, l'impôt redoutable que constitue l'inflation. Chaque semaine et presque chaque jour le chef de famille paie plus cher tout ce qu'il utilise. Cette augmentation peut être d'une fraction d'un pour cent, ou d'un; de deux ou de trois pour cent. Le coût de la vie est bien plus élevé aujourd'hui qu'il y a même trois ans. Tout cela, monsieur l'Orateur, constitue des impôts.

Nous voici devant le tome volumineux des modifications fiscales connues sous le nom de réforme fiscale. Monsieur l'Orateur, j'ai étudié de très près les répercussions de cette mesure. Elle déterminera si un particulier ou une famille peuvent conserver une entreprise ou si des particuliers trouveront des emplois dans l'avenir immédiat. Une fois cette mesure fiscale adoptée, elle déterminera si les gens pourront se permettre d'acheter une maison ou de transmettre leur succession d'une génération à la suivante. Saisissant la signification de cette mesure, je suis exaspéré d'entendre les ministériels nous dire l'un après l'autre: «Adoptons cette mesure, adoptons cette mesure». Monsieur l'Orateur, on accuse l'opposition de bloquer des projet de loi.

L'hon. M. Greene: Bien dit.

M. Danforth: On nous accuse d'obstruction systématique.

L'hon. M. Greene: Bien dit.

M. Danforth: En revoyant le seul compte rendu de la présente session, on s'aperçoit que chaque fois que deux ou trois députés de l'opposition ont parlé d'une mesure du gouvernement, les ministériels ont immédiatement déclaré: «C'est de l'obstruction systématique; l'opposition nous empêche de faire adopter nos mesures».

L'hon. M. Greene: Vous êtes irresponsable.

M. Danforth: C'est le gouvernement qui l'est. Nous sommes 120 de ce côté-ci de la Chambre, et chacun d'entre nous représente un très grand nombre de citoyens. Tout député a le droit de donner l'opinion qu'il désire sur toute mesure que le gouvernement présente à la Chambre.

M. Boulanger: Qui en empêche le député?

• (3.50 p.m.)

M. Danforth: Cette attitude au sein du Parlement canadien m'irrite. Il fut un temps où les députés de ce côté-là de la Chambre s'intéressaient vraiment au bien-être des Canadiens. En raison de l'importance de la mesure, monsieur l'Orateur, nous devrons l'étudier de façon approfondie et détaillée, car le citoyen ordinaire n'a pas le temps de le faire. Il est si occupé à gagner sa vie ou à se chercher un emploi qu'il n'a même pas le temps de lire les journaux ou de suivre les délibérations quotidiennes de cette auguste assemblée. C'est impossible. Il compte sur nous, ses représentants, pour mettre au point la meilleure réforme fiscale à l'intention des Canadiens.

Ce qui m'ennuie est la façon détournée dont le gouvernement a abordé la question ces derniers mois. Je ne crois absolument rien aux déclarations du ministre des Finances (M. Benson) ni à celles de son secrétaire parlementaire. Je les respecte personnellement. Je ne m'attaque pas à leur caractère, mais la façon dont ils s'acquittent de leurs fonctions à la Chambre éveille de nombreux soupçons.

Je me rappelle avoir siégé à la Chambre, pendant presque tout mon congé de Noël, à débattre une mesure par laquelle le gouvernement proposait de réduire de $60,000 à $20,000 le montant visé par les droits de succession. On avait présenté le bill tout juste avant Noël. Votre Honneur se rappelle sûrement que les députés d'en face nous avaient demandé de l'adopter gentiment. Ils nous ont dit que pour rentrer chez nous pour Noël, tout ce qu'il nous fallait faire c'était d'adopter la mesure, et nous étions libres! Combien nous aurions été heureux de rentrer chez nous pour Noël, sachant ce que des milliers de contribuables canadiens auraient eu à payer. Quel triste Noël pour des milliers de familles, si nous avions cédé à ce genre de menace. Nous avons fini par en venir à un compromis avec le gouvernement: il a réduit les $60,000 à $50,000 plutôt qu'à $20,000 ce qu'il proposait au début. Nous avons fait de notre mieux. Nous sommes rentrés dans nos foyers la veille de Noël, convaincus d'avoir bien agi, avec promptitude et impartialité au nom du peuple canadien.

A la reprise de la session, le ministre des Finances a annoncé à la Chambre, en jubilant, ce qui s'était passé en fait. Il avait, c'est vrai, accepté de faire passer le montant imposable de $60,000 à $50,000; mais ce qu'il ne nous avait pas dit, c'était que, selon la règle applicable aux montants supérieurs à $50,000, l'impôt portait non pas sur les montants en excès de $50,000, mais sur la totalité de la somme en excès de $20,000. C'était peut-être là une façon d'agir très habile de la part du gouvernement, mais, au nom des Canadiens tenus de payer la facture, je dirais plutôt qu'il a eu là recours à des moyens détournés. L'expérience nous a appris à être constamment sur le qui-vive pour des mesures de ce genre.

Tout conseiller fiscal, tout spécialiste des questions fiscales, ou toute personne qui a passé sa vie à étudier la fiscalité au Canada ne peut tirer qu'une conclusion de l'examen de l'énorme volume que l'on nous soumet. Il n'est pas question de réforme fiscale. Il s'agit purement et simplement d'un transfert de l'assiette de l'impôt. Bien que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) a très bien souligné ces avantages sociaux et que certains Canadiens vont immédiatement avoir une réduction apparente de leurs impôts, le véritable résultat de ces mesures fiscales est encore une fois d'accroître de manière considérable les impôts payés par les contribuables canadiens.

M. Mahoney: C'est faux.

M. Danforth: Le secrétaire parlementaire dit que c'est faux. Cela montre encore une fois sa responsabilité, mais les contribuables apprendront à leurs dépens qu'il s'agit bien d'une augmentation des impôts. Pour le Canadien moyen, il y a, comme l'a fait remarquer le député qui se trouve à ma gauche, de très belles concessions au plus haut niveau de l'échelle, pour ceux qui gagnent $200,000 et plus, mais le travailleur devra payer ces concessions. Le ministre et son secrétaire parlementaire ont beau dire que, grâce à l'accroissement de l'exemption, des millions de contribuables seront rayés du rôle de l'impôt, mais je mets le ministre au défi de déclarer à la Chambre que ces mêmes contribuables ne se retrouveront pas au rôle le 1er janvier, et ce pour deux raisons. Tout d'abord, l'assurance-chômage fera partie du revenu imposable. Deuxièmement, le taux d'imposition sur les premiers $1,000 du revenu imposable ne sera pas si avantageux et je suis prêt à parier que le gouvernement fera de l'argent avec ce changement de l'assiette, peut-être même jusqu'à 30 millions. Ce n'est pas une concession fiscale, monsieur l'Orateur, c'est une augmentation délibérée des impôts.

Quand nous retrouvons partout cette politique du gouvernement, nous devons être prudents. Nous ne pouvons écouter le gouvernement en renvoyant simplement la mesure au comité pour nous occuper des affaires du pays. Si notre économie continue dans la direction de ces politiques, rien ne sert d'adopter ce bill car nous n'aurons plus d'activité commerciale au pays. La faillite imminente plane aujourd'hui sur toutes les petites entreprises. La surtaxe des États-Unis n'est qu'une autre goutte d'eau dans le vase. C'est du plus haut ridicule de la part du secrétaire parlementaire que de se lever pour dire que l'économie était florissante avant l'imposition de la surtaxe. C'est tout aussi ridicule de sa part d'affirmer que les chiffres sur le chômage diminuaient avant cette surtaxe.

Le nombre des jeunes chômeurs a diminué parce que le gouvernement a tenté de les acheter. Il a dépensé 67 millions de dollars pour empêcher les étudiants de s'inscrire comme chômeurs. On ne voulait pas qu'ils se cherchent un emploi et s'inscrivent aux centres de la main-d'œuvre. S'ils l'avaient fait, cela aurait produit des statistiques qui auraient fait du tort au gouvernement. Ce dernier a préféré utiliser les deniers publics pour un projet à court terme visant à rayer ces noms des listes de l'assurance-chômage, mais l'inévitable s'est produit.

Aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) a exprimé une grave inquiétude du fait que les inscriptions aux collèges ont diminué cette année au lieu d'augmenter. Il a dit que le gouvernement en chercherait la raison. La raison pour laquelle les étudiants ne s'inscrivent pas aux collèges aujourd'hui est simple: ils manquent d'argent car ils n'ont pas d'emplois leur permettant d'en gagner. Rien n'est plus simple.

Des voix: Bravo!

M. Danforth: Il est tout à fait absurde d'insinuer qu'en général les jeunes Canadiens ne tiennent pas autant que l'an passé à s'instruire. Ces jeunes gens connaissent la valeur de l'instruction. C'est pourquoi des milliers d'entre eux fréquentent des institutions scolaires. Que les inscriptions soient à la baisse, c'est encore là un autre indice des résultats réels des politiques économiques du gouvernement. C'est ce qui explique mon impatience lorsque des ministériels nous pressent de hâter l'étude de cette mesure législative, nous accusent de retarder le progrès et les exemptions dont pourraient bénéficier ces gens. Si nous avions cru foncièrement que le gouvernement voulait accorder des exemptions et que grâce à cette réforme fiscale il y aurait moins d'impôts à payer, il serait dans notre intérêt en tant que parti politique de précipiter l'adoption de cette mesure à la Chambre. Ils nous disent que nous allons perdre la faveur de l'électorat si nous osons nous opposer à leur volonté de faire adopter cette mesure à la hâte; voilà une nouvelle preuve d'arrogance, pour employer un mot qu'on leur a justement appliqué au cours des ans, car il n'y en a pas d'autres. C'est ce qui explique leur attitude, leur politique, leur programme quotidien. C'est pourquoi ils parlent sans cesse d'obstruction. S'il y a jamais eu un mot que les vis-à-vis ont employé trop souvent, c'est bien le mot obstruction.

• (4.00 p.m.)

M. Nielsen: Qu'on présente seulement les exemptions et nous les adopterons.

M. Danforth: C'est juste. Comme vient de le dire mon ami, si le gouvernement présentait les exemptions séparément, nous serions ravis de les adopter; rien ne retiendrait leur marche à la Chambre. A maintes reprises, nous avons demandé au gouvernement de réduire les impôts des sociétés et des particuliers, car ils sont devenus des fardeaux qui paralysent l'économie canadienne. Les gens disent qu'au point de vue économique le Canada est sous la dépendance du Japon, des États-Unis et du Marché commun européen. Pour l'amour du Ciel, qu'on laisse l'économie canadienne libre afin de nous permettre de lancer des entreprises, de fournir des emplois, au lieu de nous lier les mains par des politiques qui se sont révélées mauvaises, des politiques qui ne mènent à rien. C'est tout ce que nous demandons. C'est pourquoi nous avons proposé cet amendement à la Chambre. Ce n'est pas pour gêner le gouvernement, mais pour lui demander de modifier sa politique en faveur des Canadiens, que les députés d'en face prétendent servir.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a traité brièvement du bill à l'étude au début de l'après-midi, et j'ai été quelque peu irrité par une ou deux remarques qu'il a faites. Il a déclaré notamment que, devant le retour de l'inflation, nous pourrions bien avoir à redouter une reprise par trop rapide de l'expansion économique. J'aimerais qu'il aille dire ça à des chômeurs ou à des assistés sociaux. Je suis surpris d'entendre cela dans la bouche du secrétaire parlementaire.

Une voix: C'est peut-être parce que des élections sont en vue.

M. Nystrom: Oui, c'est probablement parce que des élections sont en vue. En outre, le député a dit que le taux élevé de chômage que nous connaissons actuellement pouvait être imputé en partie à la surtaxe imposée par les États-Unis. Là aussi, la remarque s'explique peut-être parce que des élections sont en vue . . .

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai indiqué tout à fait clairement que les chiffres pour le mois d'août n'avaient été affectés en rien par la surtaxe américaine. Je ne pense pas que le député soit fondé à donner une telle interprétation à l'une quelconque de mes remarques.

M. Nystrom: Je remercie le député de la précision. La plupart des députés avaient tiré je crois la même conclusion que moi. Les chiffres du chômage dépendent des structures et la surtaxe n'a rien eu à voir avec les statistiques d'août. Si on s'arrête à l'indice industriel de juillet, on constate qu'il a baissé. Les expéditions de produits fabriqués ont baissé de .3 p. 100 au Canada et de 19.1 p. 100 en Ontario. C'est ce qui explique, dans une certaine mesure, l'accroissement du chômage en août.

La Chambre est saisie aujourd'hui du bill modifiant les lois de l'impôt sur le revenu. Un député a soutenu l'autre jour que ces propositions ne réforment pas vraiment le régime fiscal. Les imprimeurs et les fabricants de pâte à papier sont à peu près les seuls pour qui le bill pourrait créer des emplois et des stimulants, parce qu'il a 700 pages et qu'il est le plus considérable jamais présenté à la Chambre.

L'historique de la réforme fiscale au Canada remonte au temps où le très honorable député de Prince-Albert (M. Diefenbaker) était premier ministre en 1962. Il avait chargé une Commission royale d'étudier le régime fiscal, sous la présidence de M. Kenneth Carter, expert comptable et ancien directeur du Bureau canadien d'études fiscales. Après une étude approfondie, la Commission avait publié un rapport élaboré et fouillé. Elle y signalait que le système d'imposition au Canada est un des plus injustes au monde. Elle ajoutait que des profits représentant des centaines de millions de dollars n'étaient pas assujettis à l'impôt—que certaines industries, soit par exemple les sociétés minières, payaient fort peu d'impôts en vertu des arrangements fiscaux actuellement en vigueur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) a fait état de cette situation, dans un discours qu'il a prononcé à Calgary il y a quelques mois. Il y a environ deux ans, un Livre blanc sur la fiscalité était publié. Il comportait certaines recommandations de la Commission Carter, mais elles avaient été sensiblement atténuées. Par la suite, notre comité des finances a tenu des audiences et divers groupes intéressés lui ont présenté des instances. Nous sommes maintenant saisis du bill C-259, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu.

Lorsque je considère une mesure de ce genre, je me pose tout d'abord la question suivante: Parviendra-t-elle à redistribuer le revenu et la richesse au Canada? En l'occurrence, la réponse est évidemment non. Elle n'entraînera pas d'une façon marquante une nouvelle répartition du revenu et des richesses de façon à favoriser les citoyens, les cultivateurs et les travailleurs ordinaires ainsi que les petits hommes d'affaire. Contrairement à ce qu'a prétendu le secrétaire parlementaire, le bill n'établira pas l'égalité fiscale. C'est l'une des premières choses qui nous saute aux yeux. Nous avons maintenant bouclé la boucle et nous nous retrouvons au même point qu'avant l'institution de la commission Carter pour étudier la fiscalité.

C'est mon ami d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), je crois, qui a signalé que ce qu'il pouvait dire de mieux au sujet du bill était que l'homme moyen ne s'en trouverait pas plus mal qu'avant sa présentation. Je me pose les questions suivantes: où est le grand innovateur élu en 1968? Qu'est-il arrivé à ce grand innovateur qui parlait d'une société juste et de la démocratie de participation? Où est la preuve de ces grands changements fondés sur la justice? Nous devions constater ces changements, mais après plus de trois ans, nous constatons dans notre société bien peu de changements d'importance fondamentale pour le citoyen ordinaire. Nous voyons plutôt le taux de chômage le plus élevé de tout pays industriel au monde. L'inflation a repris, plus de gens vivent de l'assistance publique, nous avons toujours le problème du logement et l'écart entre le riche et le pauvre est tout aussi grand qu'il y a 20 ans. Pour ces raisons, je m'oppose vivement au genre de bill dont nous sommes saisis.

• (4.10 p.m.)

Je me demande souvent ce qu'entendait le premier ministre (M. Trudeau) lorsqu'il parlait d'une société juste. Voulait-il parler d'une société juste à l'égard des riches seulement? C'est peut-être là ce qu'il voulait dire, car presque tout projet de loi présenté à la Chambre profite davantage à ses auteurs qu'aux chômeurs. A quoi pensent-ils quand ils parlent de démocratie directe? On nous a dit au comité des finances qu'environ les deux tiers de ceux qui ont présenté des instances venaient des milieux industriels ou des secteurs commerciaux de notre économie. Est-ce que ce sont ces gens qui peuvent participer parce qu'ils détiennent la richesse et le pouvoir dans notre pays? Il leur est bien plus facile de participer avec des notes de frais et des comptes en banque bien fournis qu'au pauvre diable de la zone qui vit de secours sociaux. Ce sont des choses que les libéraux oublient lorsque en frais de belle rhétorique ils parlent de démocratie de participation.

Aujourd'hui, en réponse à une question, le premier ministre m'a demandé si je n'avais pas lu le discours du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) où celui-ci a parlé de la question qui m'intéresse. Je ne m'intéresse pas à ce genre de discours, ce que je veux ce sont des réponses et tout de suite. Dans ce bill, il est encore vaguement question des principes dont le premier ministre a parlé. Cela a déjà été mentionné par les représentants de mon parti et des autres partis.

Nous remarquons que l'exemption de l'impôt personnel sur le revenu est passée de $1,000 à $1,500 annuellement pour un célibataire et de $2,000 à $2,850 par année pour un couple marié. C'est une des aumônes et peut-être un des cadeaux consentis par le ministre pour nous dorer quelque peu la pilule. Si nous examinons l'essentiel dans ce genre de mesure, nous voyons qu'une fois de plus ce sont les riches qui en bénéficient beaucoup plus que le citoyen ordinaire ou les travailleurs. Cette exemption accrue ne représentera pas plus de $100, $200 ou de $300 pour les travailleurs en général. Si un homme gagne $100,000 par année, ce qui ne peut être guère considéré comme un salaire de misère, nous remarquons que les exemptions accrues dont il est question dans ce bill lui permettront d'épargner environ $5,400 par année. Encore une fois, ce

sont les riches qui bénéficient le plus de ce genre d'amendement.

Il faudrait parler de dégrèvements fiscaux en vertu desquels une personne disposant d'un revenu moyen ou faible bénéficierait encore davantage que ne le prévoit le bill. Un autre petit avantage inséré dans cet article c'est celui qui permet à un travailleur de déduire $150 par année pour ses dépenses. C'est très bien, mais là encore nous voyons qu'il existe un plafond pour le travailleur, plafond qui ne s'applique pas aux directeurs de sociétés ou de banques. Aucun plafond de $150 ne leur est imposé. Une fois de plus, nous voyons qu'il existe deux poids et deux mesures et il en est ainsi depuis l'époque de la Confédération, au Canada.

Lorsque la Chambre a été saisie de ce bill, certains ont exprimé leur grande indignation parce qu'il ne renfermait pas un amendement qui aurait changé quoi que ce soit à la situation actuelle, et parce qu'il n'était pas innovateur. Je ne suis nullement surpris ou indigné. Je ne crois pas que ce Parlement ou le parti politique d'en face serait prêt à faire quoi que ce soit de sérieux pour changer le statu quo au pays. Je ne suis pas surpris parce qu'il n'ose tout simplement pas apporter des retouches au système canadien actuel.

Le rapport de la Commission Carter et le Livre blanc sur la réforme fiscale avaient semé une forte panique dans le monde des affaires canadien. Il avait engendré beaucoup de panique et d'inquiétude chez les chefs d'entreprises et chez les nombreux directeurs et administrateurs d'importantes sociétés multilatérales au Canada. Dès que ces gens eurent manifesté leur préoccupation, un grand nombre de députés se sont levés dans cette Chambre pour les défendre. Le chef de l'opposition et des députés de son parti défendaient leur point mordicus, et, tout de suite après, nous avons vu les députés libéraux d'arrière-ban critiquer le rapport de la Commission Carter ainsi que le Livre blanc. Ils ont soutenu que nous taxions trop les gros bonnets et que nous allions détruire leur esprit d'initiative. C'était leur façon d'envisager ces questions.

Je ne suis nullement surpris qu'on nous ait saisi aujourd'hui d'un bill qui ne change rien et qui ne touche en rien le statu quo. Il ne change rien à quoi que ce soit d'important pour qui que ce soit au Canada. Une des préoccupations qu'on avait exprimées lors de la parution du rapport de la Commission Carter, c'était que, si nous adoptions certaines de ses recommandations, comme l'imposition des sociétés minières, de ceux qui exploitent les industries extractives, et la mise en vigueur d'un impôt sur les gains de capital, nous détruirions l'esprit d'initiative et découragerions ces gens de vouloir développer le pays. De quel genre d'encouragement ou d'initiative bénéficient les sans-emploi ou les pauvres qui doivent supporter le fardeau fiscal et solder la note? Nous semblons trop nous préoccuper de protéger les grandes institutions financières et les gros bonnets au Canada, mais nous oublions les 80 p. 100 ou 90 p. 100 de Canadiens qui ne vivent pas ou ne tirent pas leur revenu d'investissements mais doivent gagner leur vie.

Au Canada, nous avons ce que nous pourrions appeler un régime socialiste pour les riches et un régime de libre entreprise pour les pauvres. Notre société protège les riches, mais dit toujours à ceux qui ne le sont pas qu'ils doivent se démener, travailler dur et réussir. Je ne m'étonne pas du tout que le bill à l'étude aujourd'hui ne change vraiment rien et ne remette en question aucun des principes fondamentaux que notre société tient pour sacrés depuis tant d'années. En ma qualité de député néo-démocrate de la Saskatchewan, je ne dois absolument rien au secteur de l'industrie ou de la grande entreprise et je n'hésite pas à prendre la parole et à demander qu'il soit traité comme les Canadiens moyens et verse sa juste part. La plupart de mes commettants partagent mes sentiments. A leur avis, il est à peu près temps que nous trappions de justes impôts les industries minières et adoptions l'impôt sur la totalité des gains de capital. A leur avis, il est temps que nous prenions bon nombre de mesures de cet ordre pour alléger le fardeau fiscal du Canadien moyen, ce qui l'encouragerait à s'engager davantage dans l'organisation sociale et économique de notre pays. Nous ne semblons pas agir en ce sens. Nous avons besoin de changements fondamentaux, mais ces changements ne paraissent pas devoir venir de ce gouvernement ou de cette législature.

Au Canada, environ le quart ou le tiers de la population vit dans une pauvreté absolue. Que faisons-nous à ce sujet? Nous nous inquiétons encore de l'inflation actuellement et, selon le secrétaire d'État (M. Pelletier), nous devons nous assurer que notre économie ne se développe pas trop rapidement. Que faisons-nous au sujet des sans-travail? Il faut songer à leurs familles et aux énormes conséquences qu'a le chômage pour elles. Il est très facile pour nous, au sein du Parlement, d'invoquer des statistiques et des faits montrant nos réussites. Il est facile pour nous de dire que nous avons porté notre productivité un peu au-dessus de celle de ces deux dernières années, qu'une expansion est prévue, mais nous semblons oublier le monde réel de l'extérieur et les gens qui vivent actuellement dans la pauvreté. C'est peut-être parce que le Parlement ne représente pas vraiment les Canadiens. Les députés sont beaucoup plus riches que le citoyen moyen du pays. En conséquence, peut-être avons-nous des perspectives, des sensibilités et des idées différentes sur la solution des problèmes nationaux. Il nous est peut-être par trop facile de nous désintéresser des problèmes d'un chômage et d'une pauvreté élevés au Canada.

A vrai dire, des millions de Canadiens vivent dans le plus complet dénuement. Selon le rapport des quatre membres du comité sénatorial de la pauvreté qui ont cessé d'en faire partie, le fossé entre les riches et les pauvres au Canada n'a pas varié depuis 20 ans. Si nous voulons vraiment améliorer le sort des pauvres au Canada, il nous faudra d'abord apporter de véritables réformes fiscales. Ces gens auraient alors quelques chances de s'en tirer.

Les 20 p. 100 des Canadiens au haut de l'échelle des revenus gagnent près de 40 p. 100 du revenu total au pays, tandis que les 20 p. 100 au bas de l'échelle gagnent moins de 7 p. 100. Il est bien facile de voir qui profite de la société dans laquelle nous vivons. Il n'y a pas que les pauvres qui pâtissent mais tout le pays, en raison des politiques que nous mettons consciencieusement en pratique au Canada. De l'avis du Conseil économique du Canada, l'absence du plein emploi et le manque d'occasions d'emploi pour les gens désireux de travailler nous a fait perdre des milliards de dollars. Le Conseil économique du Canada a dit que nous avions perdu près de 3 milliards de dollars. Qu'on me permette de rappeler ici que si ces personnes-là avaient travaillé, une bonne partie de cet argent aurait pris le chemin des caisses gouvernementales, qu'elles soient fédérales, provinciales ou municipales, ce qui nous aurait permis d'entreprendre les programmes sociaux et économiques que nous souhaitons

tous. Mais il semble que nous suivons aveuglément, d'une année à l'autre, les mêmes politiques surannées.

• (4.20 p.m.)

On pourrait en dire bien plus sur le régime fiscal canadien qui se fonde sur l'injustice et non sur l'équité. Une bonne partie de la population n'aura plus foi dans le système actuel de gouvernement si l'on ne prend pas tout de suite les mesures qu'il faut. Nous avons évoqué, des années durant, la situation des pauvres; nous avons exprimé notre sympathie à leur égard et combien nos cœurs saignaient pour eux; et pourtant, nous n'avons rien fait à leur intention, ni essayé de modifier la société qui engendre les conditions dans lesquelles ils vivent.

J'ai été assez frappé par le discours qu'a prononcé Mme Doris Power de la Just Society de Toronto devant le comité sénatorial de la pauvreté, et j'aimerais en extraire une phrase ou deux. Elle a dit:

. . . on n'a que trop étudié la situation des pauvres, mais personne ne leur a encore dit pourquoi ils l'étaient. Nous demandons que le comité étudie la nature de l'oppression qui s'exerce dans ce pays, et non les opprimés.

A mon avis, cette déclaration est tout à fait pertinente, car elle illustre la manière dont nous devons nous y prendre pour aborder certains problèmes qui affligent le Canada. Nous pouvons sympathiser tout notre saoûl avec les chômeurs, énumérer tous les chiffres que nous voulons, mais sans résultat; il faut changer la société qui délibérément a engendré le chômage et obligé les pauvres à vivre comme ils le font.

Il y a, néanmoins, un certain nombre d'autres questions que je voudrais aborder, notamment celle qui se rapporte au traitement qu'on réserve à nos industries extractives. Je m'inquiète avec tous les députés du traitement de faveur accordé à ces industries au Canada. Il y a lieu que chacun tienne compte du discours qu'a prononcé ici, la semaine dernière, le député de Duvernay (M. Kierans) où il a dit combien la politique économique du gouvernement lui causait du souci et de quelle façon on favorisait les industries extractives du Canada, aux dépens des industries de fabrication. Il faut changer de politique fiscale et supprimer les stimulants spéciaux et les exemptions fiscales dont profitent les industries minières et autres sans que nos concitoyens en bénéficient. Il faut également créer un impôt sur les gains en capital applicable de la même façon que l'impôt sur le revenu. Pourquoi des demi-mesures? Appliquons un impôt de 100 p. 100 sur les gains en capital au lieu de 50. p. 100 seulement. Pourquoi le gouvernement estime-t-il que le revenu réalisé en gains en capital ou à la suite d'investissements est plus important que le salaire gagné à travailler dans une usine ou à enseigner dans une école? Et pourtant les gains en capital sont imposés à 50 p. 100 et non à 100 p. 100.

Avant de conclure, j'aimerais évoquer une autre question et me joindre à ceux qui ont déjà exprimé leur inquiétude quant aux effets qu'auront les dispositions de ce bill sur les coopératives, les coopératives de crédit et les syndicats du blé. Comme le savent la majorité des députés, je vis, en Saskatchewan où le mouvement coopératif a joué un rôle très important dans notre histoire et dans le développement de cette province. En Saskatchewan, des gens de toutes origines et de toutes nuances politiques se sont intéressés au mouvement coopératif. Il revêt beaucoup d'importance pour ces gens car il leur permet d'améliorer leur condition de vie et de s'améliorer eux-mêmes. Le mouvement coopératif a joué un rôle utile non seulement pour ses adhérents mais pour les collectivités rurales de la

[M. Nystrom.]

Saskatchewan. Je me joins donc aux députés qui exhortent le gouvernement à reconsidérer ses propositions fiscales relatives aux coopératives de crédit et aux coopératives.

Une fois de plus, je déclare que cette mesure ne constitue pas une réforme fiscale. Il ne s'agit que d'un réaménagement et de l'apport de quelques modifications mineures, comme, par exemple, le relèvement des exemptions et la déduction des frais professionnels. Cessons de tourner autour du pot et entreprenons sérieusement de modifier notre régime fiscal selon le principe de l'égalité des contribuables, quelle que soit la façon dont ils réalisent leur revenu, que ce soit par des investissements, des gains en capital ou par leur travail dans une usine. Notre régime fiscal actuel est fondé sur l'injustice. Il s'appuie sur la présomption d'une valeur humaine directement reliée à la richesse, surtout là où les revenus proviennent d'investissements. L'investisseur s'en voit même récompensé. Cette présomption est néfaste, et nous devons la changer si nous voulons remplir notre devoir envers les simples citoyens. C'est d'eux que je m'inquiète, des simples travailleurs, des agriculteurs et des petits commerçants. Peu m'importe les millionnaires, les administrateurs de sociétés puissantes, minières ou autres. Il est à peu près temps qu'ils commencent à payer leur juste part. S'il en était ainsi le pays tout entier s'en trouverait mieux. Le simple citoyen aurait alors une chance de profiter des ressources du pays et les bénéfices ne seraient pas alors réservés à un seul petit nombre. Il est à peu près temps que nous rejettions le socialisme au profit du riche et la libre entreprise au détriment du pauvre; il est temps, dis-je, de revenir un peu au bon sens.

[*Français*]

M. Charles-Eugène Dionne (Kamouraska): Monsieur l'Orateur, selon les informations contenues dans le discours prononcé par l'honorable ministre du Revenu national (M. Gray), au nom de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), au début du débat sur le projet de loi C-259, on peut constater qu'il a fallu 10 ans pour mettre au point cette réforme.

Les travaux de recherches et d'études ont même commencé à la fin des années 50. Il est même survenu des changements de gouvernements durant cette période de «jonglage». On a institué la Commission Carter, on a eu les audiences de la Commission, on a tenu des débats, on a publié des Livres blancs et des rapports, ce qui explique un peu le volume de ce projet de loi de 710 pages. Il est malheureux qu'on n'ait pas réussi à rédiger un projet de loi moins compliqué. La plupart des contribuables canadiens, en plus de remettre au ministre du Revenu national une partie de l'argent gagné, devront utiliser les services de comptables, et ce à un coût assez élevé pour apprendre qu'ils doivent céder aux «taxeux» une partie de leur revenu.

Encore si l'on avait au moins établi un taux d'exemption personnelle réaliste. Les exemptions de $1500 pour les contribuables célibataires et de $2850 pour les personnes mariées ne sont pas des taux réalistes. Du moment qu'on reconnaît qu'il faut un revenu d'au moins $3000 par année à un célibataire et de $5000 aux personnes mariées pour vivre convenablement, pourquoi leur enlever une partie de leur revenu avant qu'ils aient réalisé les gains qui sont reconnus absolument nécessaires pour vivre? C'est le comble de l'absurdité!

• (4.30 p.m.)

Dans un article publié dans le journal *La Presse* de Montréal, le 4 juin 1969, un professeur d'économie de l'Université de Montréal et ancien recherchiste de la Commission Carter sur la fiscalité écrivait, et je cite:

> ... le Canadien «type», célibataire, marié ou chargé d'une famille, dont le revenu annuel varie de $8,000 à $25,000, paye jusqu'à 36.6 p. 100 plus d'impôt sur son revenu que le résident américain dans des circonstances similaires.
>
> Paradoxalemenent, l'impôt sur le revenu constitue une portion inférieure des revenus globaux du gouvernement au Canada, à cause du revenu inférieur per capita, et parce que les taxes indirectes forment une plus grande part du revenu qu'aux États-Unis, a ajouté le professeur ...
>
> Il a dit également que «si on n'examine pas d'un œil très critique le côté dépenses du budget gouvernemental, on ne peut faire grand-chose pour soulager le contribuable canadien de son fardeau relativement excessif».

Il y a quelques jours, plusieurs politiciens ont été atteints en même temps d'une crise nerveuse à la suite d'une décision américaine d'imposer une surtaxe de 10 p. 100 en vue de protéger le dollar américain. Des caricaturistes ont même présumé—on l'a vu dans le journal *Le Devoir* du 7 septembre 1971—que le rire habituel de notre ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) avait subi une légère dévaluation. J'espère que le même ministre responsable de la brochure «*Canada 1971*» trouvera un peu d'espace disponible dans la prochaine édition pour exposer l'efficacité douteuse du remède proposé, qui aura coûté 80 millions aux contribuables canadiens, en vue d'atténuer les effets de la surtaxe américaine, au lieu d'approuver les erreurs des apprentis-écrivains qui s'aventurent à discréditer les mouvements politiques en croissance.

Quant au bill C-259, même s'il contient 710 pages, les tenants du système de taxation n'ont pas trouvé d'espace pour y inclure un article visant à alléger un peu le fardeau des travailleurs canadiens en territoire américain, particulièrement les travailleurs québécois de la forêt qui sont obligés de faire trois déclarations d'impôt: une aux États-Unis, une à Ottawa et une autre à Québec. Ces travailleurs voyagent deux fois par semaine, sur une distance de plusieurs milles, pour se rendre à leur travail dans les forêts de différents États américains, sans bénéficier d'aucune déduction pour les dépenses de voyage, l'achat de machines, comme les scies mécaniques et autre outillage coûteux. Aucune disposition, dans le bill C-259—même s'il contient au-delà de 700 pages—n'a été prévue visant à encourager les travailleurs de la forêt, qui gagnent péniblement leur vie dans différents camps de bûcherons du Canada et des États-Unis.

En janvier 1972, les travailleurs canadiens en territoire américain devraient bénéficier de prestations d'assurance-chômage. Mais, là encore, les «taxeux» ont prévu dans la loi que les contributions pourront être déductibles; par contre, les prestations seront imposables. Il ne semble pas avoir été prévu que les fonctionnaires de l'impôt exigeront des preuves des montants de contributions payées. Il surviendra d'autres complications dans ce domaine, et le travailleur sera toujours victime du système de taxation trop compliqué.

Je signale, en passant, que le gouvernement devrait tout de même tenir compte du fait que les travailleurs qui traversent la frontière pour se rendre dans les camps de bûcherons américains contribuent à réduire le taux de chômage au Canada. Malheureusement, ceux qui ont participé à la rédaction du bill C-259 étaient plutôt portés à protéger la «caisse». Il est évident que personne n'aime payer des taxes. Malheureusement, la plupart reconnaissent que c'est un mal inévitable dans le système présent. Cependant, le gouvernement devrait essayer d'atténuer un peu les effets néfastes du régime.

Quant au mouvement coopératif canadien, sa position a été clairement établie dans des mémoires, au moment opportun.

Les dispositions du projet de loi C-259 sont inéquitables pour les coopératives, car il n'est pas conforme à leur structure juridique, ni à leurs principes ou à leur mode de fonctionnement.

Le capital fourni par un membre à sa coopérative ne l'est pas en vue d'un rendement direct sur le capital.

Si ce projet de loi était adopté sans modification, il aurait pour conséquence de freiner l'expansion normale des coopératives, et le ministère du Revenu national se priverait dans l'avenir des sources de revenu qu'il recherche par la taxation.

Les épargnes d'un sociétaire d'une caisse populaire sont remboursables à sa demande. Le taux de rendement sur ces épargnes doit donc être concurrentiel, proportionnellement aux autres institutions financières. L'application du principe du capital utilisé, afin d'assurer un rendement sur le capital, n'a aucune raison d'exister, alors que le marché dans lequel fait affaire la caisse populaire commande d'accorder un rendement concurrentiel, lui-même taxable, entre les mains du sociétaire. Le maintien du principe du capital utilisé ne peut qu'occasionner des difficultés administratives, sans rentabilité fiscale prévisible.

Il ne faudrait tout de même pas que les partisans de la «société juste» nous apportent la preuve qu'ils sont en train de la transformer en «société punitive».

Je sais très bien que les défenseurs du système pourraient nous apporter des témoignages démontrant que l'origine des impôts remonte bien loin dans l'histoire. En Angleterre, pendant le régime féodal, le percepteur qui prélevait le plus d'impôt avait la permission d'employer le moyen qui semblait bon. Des abus s'ensuivirent au point où certains percepteurs devinrent plus riches que le roi.

L'incompréhension du recouvrement des impôts a causé les révolutions française et américaine. En 1776, Adam Smith a établi les principes de la fiscalité. Il les résumait en disant:

> La législation fiscale doit être claire, simple et juste dans son incidence.

Les impôts doivent être généraux dans leur application, et connus de ceux qui les payent. C'est-à-dire qu'on doit savoir comment, quand, pourquoi et combien on paye.

A l'époque où nous vivons, le percepteur d'impôt, selon la loi actuelle, accomplit un travail qui exige certainement beaucoup de spécialisation. Son champ d'action est divisé en imposition directe et imposition indirecte. Au Canada, en ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, il existe plus de 25 bureaux régionaux, et environ 350 bureaux s'occupent de douane et d'accise. Le ministère du Revenu national compte environ 13,000 employés. Je reconnais que la plupart des employés de ce ministère sont des Canadiens qui se dévouent honnêtement au service de leur pays; c'est plutôt une équipe d'employés bien payés qui administrent une loi mal faite.

Depuis très longtemps, les représentants des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral se réunissent pour établir certains droits de taxation, au lieu de chercher des moyens de distribuer la vraie richesse produite au Canada. Histoire de prouver les complications qui découlent d'un système à l'envers, je citerai l'opinion d'un professeur en droit constitutionnel, le juge Maurice Allard, ancien député à la Chambre des communes. Voici ce qu'il disait au sujet des différentes méthodes de taxation:

Un aspect qui embrouille le tableau, c'est qu'avant 1949, le Conseil privé de Londres, dans des jugements fort élaborés, a permis de considérer comme directes des taxes qui, de par leur nature, se qualifient indirectes. Le prétexte invoqué repose sur le fait que cette taxe indirecte, au lieu d'être inscrite sur la facture reliant le manufacturier au détaillant, est chargée au consommateur qui la paye. C'est ainsi qu'elle passe de la nature indirecte à la catégorie directe. La taxe de vente devient un exemple typique. Or, devant ces définitions et ces tempéraments fiscaux, qui a le droit au Canada de cotiser les impôts indirects, les impôts directs et les impôts indirects devenus directs par une fiction de la loi.

Ce système-là est compliqué.

Dans le rapport de la conférence fédérale-provinciale de 1941, l'honorable Aberhart disait, et je cite:

Nous sommes réunis ici afin qu'il devienne possible, dans un avenir assez rapproché, de formuler pour les Canadiens une série de décisions propres à leur assurer la sécurité dans leur veillesse et le droit d'obtenir en quantité suffisante les aliments et les vêtements ainsi que le confort de logements commodes et hygiéniques que notre vaste Dominion, pourvu de ressources illimitées, peut leur procurer.

• (4.40 p.m.)

Nous sommes ici, je l'affirme, afin d'assurer les moyens de s'instruire à ceux qui désirent étudier, le moyen de se guérir à ceux que mine la maladie, la sécurité et l'affranchissement de toute dette à ceux qui se sont construit des habitations alors qu'ils étaient dans la force de l'âge et qui risquent d'être chassés de leur foyer lorsque la misère les frappe.

A mon avis, le devoir qui nous incombe en ce moment est celui d'élaborer pour le Canada de demain un régime capable d'assurer une norme de justice où les intérêts humains puissent passer avant les intérêts financiers.

Malheureusement, les sages conseils du premier ministre de l'Alberta ont été ignorés, à ce moment-là. Et nous continuons à nous débattre dans un système qui produit des taxes, des grèves, des dettes, et même des révolutions.

Même que certains journalistes, qui se prétendent savants, écrivent des articles assez déconcertants dans *Le Droit*, dont j'ai un exemplaire en main:

Voici le titre utilisé pour un éditorial. «Bienheureuse dette». L'auteur tente de faire croire aux lecteurs que le paiement d'intérêts sur la dette signifie que l'argent remis en circulation au Canada active le commerce au pays même ou, encore, que si cet argent est réinvesti en obligations du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux ou de l'industrie, il donne un nouvel essor à l'économie nationale.

Il me semble paradoxal que la plus grande partie des frais ou du service de la dette publique enrichit les contribuables. Il serait bien difficile de convaincre des gens de cette trempe des avantages de la création de l'argent sans dette.

Pour compléter le tableau, voici un article paru dans *La Presse* du 9 mars 1971, sous le titre «L'endettement des Canadiens progresse»: cinq p. 100 de plus en 1970. Le total du crédit à la consommation, pour 1970, aurait été d'environ 11 milliards 300 millions de dollars.

Avec tout le tapage publicitaire que nous connaissons et l'exemple du gouvernement qui les incite à s'endetter, un fort pourcetage de Canadiens peuvent se permettre toutes les folies, à crédit.

Le 16 mars 1971, dans un article de M. Claude Beauchamp, coiffé d'un titre qui convient à notre époque «Les quêteux en avion», le journaliste résumait les démarches de politiciens en quête d'emprunts aux États-Unis.

Un autre article, ayant pour titre «Des impôts au génie», par Maurice Huot, et publié dans le journal *Montréal-Matin* du 14 décembre 1970, mentionnait que l'ancien Gouverneur de la Banque du Canada, M. Graham Towers, avait affirmé en 1962 que le fardeau des impôts infligés aux Canadiens, par tous les niveaux de gouvernement, était trop lourd. Il disait ce qui suit:

Un des moyens de réduire le chômage est évidemment, tous les experts le disent, de stimuler l'implantation d'industries secondaires créatrices d'emplois. Mais les industriels à moins de jouir d'une série d'exemptions ne sont pas encouragés à fonder ou à développer des industries dont les impôts viendront gruger les profits jusqu'à l'os.

Des emplois ne pourront découler que d'une économie où le profit est encouragé en regard des fonds investis et des risques courus. Personne ne veut travailler pour le seul plaisir de verser plus d'impôts au pays. Trouver pour les gouvernants toutes les solutions aux problèmes économiques en levant toujours plus d'impôts ne dénote pas une grande imagination ni beaucoup de savoir-faire, mais stimuler l'économie sans charges supplémentaires indiquerait que le talent, sinon le génie, est entré aux parlements, et c'est ce que l'on a droit d'attendre de nos dirigeants. Certains d'entre eux semblent convaincus que le verbiage et les discours tiennent lieu d'action.

Dans nos sociétés superstructurées, on semble reconnaître aux économistes une infaillibilité quasi absolue. Plusieurs occupent des postes dans les services gouvernementaux; ils font partie ici et là d'une commission ou d'une agence et bénéficient d'un préjugé favorable auprès du gouvernement. On les écoute. Un certain nombre d'entre eux commencent à comprendre qu'il faudrait mettre de l'ordre dans le système financier; malheureusement, ils ne sont pas encore assez nombreux, à ce jour.

Ceux qui prétendent que la planification indicative ou impérative—peu importe—représente la fin de tous les maux n'en restent pas moins aux prises avec ce problème d'arithmétique fondamentale: un plus un font deux. On ne peut en sortir, quelle que soit la théorie préconisée, qu'on y mette du nationalisme, du marxisme, du socialisme, du planisme ou du dirigisme. Nous sommes trop au courant des échecs administratifs de certains pays pour avoir oublié l'arithmétique.

Je citerai, en terminant, quelques passages d'un éditorial publié dans le journal *La Presse* du 22 mars 1971:

De faux dogmes économiques

. . . face à l'ampleur des problèmes créés par l'inflation et le chômage ces derniers temps, des spécialistes commencent à poser des questions. Les économistes méritent-ils la réputation d'infaillibilité qu'on leur fait? Leurs dogmes collent-ils à la réalité? Le moment ne serait-il pas venu de discuter quelques-unes de leurs théories?

Ce ne sont pas les créditistes qui l'affirment! Il s'agit d'un éditorial de M. Jean Pellerin, publié dans le journal *La Presse*.

Je continue la citation:

L'économiste français, André Piettre, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris et spécialiste des théories économiques de l'école allemande, s'est permis d'amorcer, dans Le Monde hebdomadaire du 4 au 10 mars dernier, une sérieuse critique des théories économiques de l'école anglo-saxonne. Les réflexions qui suivent s'inspirent de son texte.

Selon les économistes de l'école américano-britannique, l'inflation comporte un aspect bénéfique. Elle favorise, selon eux, l'expansion économique. Cette théorie, disent-ils, est pernicieuse et sans fondement puisqu'on sait désormais qu'il est possible d'avoir

de la «dépression dans l'inflation», c'est-à-dire, un ralentissement des affaires, un accroissement du chômage et une hausse des prix. C'est ce qu'expérimentent présentement la Grande-Bretagne, les États-Unis et le Canada.

Un autre dogme qui a cours veut qu'il y ait relation entre les salaires et le chômage. Si le chômage augmente, disent les économistes réputés sérieux, la demande d'augmentation de salaires va diminuer. Les faits contredisent ce principe. Le monde du travail, qui n'est tout de même pas aveugle, revendique des hausses de salaires au fur et à mesure que les prix montent, et cette chasse incessante des prix et des salaires est en train de paralyser les possibilités d'accroissement de la productivité. En conséquence, les profits baissent, les affaires ralentissent, des usines ferment leurs portes, d'autres «s'automatisent» en vitesse et le chômage augmente.

Un autre dogme veut que, pour atteindre le plein emploi, rien ne s'oppose à ce qu'on sacrifie la monnaie. Ce dogme ne tient pas debout, assure-t-on. A preuve, la dévaluation de la livre sterling, en 1967, n'a aucunement remédié au chômage en Grande-Bretagne.

Et plus loin, l'éditorialiste continue:

On pourrait relever d'autres dogmes creux réfutés par Piettre et qui n'ont servi, en définitive, qu'à lancer les gouvernants . . .

Voilà qui est intéressant! Attention, ce conseil-là est important à observer. Je continue à citer:

. . .sur de fausses pistes, les contraignant à improviser en vue de l'immédiat, plutôt qu'à agir dans une perspective d'avenir.

L'exemple du chômage est probant. Québec et Ottawa cherchent naturellement à combattre le chômage, mais ils sont réduits à avoir recours à l'expédient des travaux publics (autoroutes, métro, aéroport) pour y arriver. Or, pour combattre véritablement ce fléau, les autorités devraient oublier provisoirement les dogmes fort discutables des économistes de service et réfléchir en toute humilité aux initiatives à prendre en vue de développer de nouvelles infrastructures susceptibles d'assurer un emploi permanent au plus grand nombre possible de Canadiens. Visiblement, les théories économiques qui valaient à l'époque héroïque des Frontiers à conquérir, se révèlent dépassées dans une société hautement urbanisée. Il faut maintenant raisonner en fonction d'un tissu social complètement nouveau. Nos dogmes sont faux.

• (4.50 p.m.)

Alors, tenant compte de cette situation, et à la suite des constatations que nous pouvons faire régulièrement, ajoutant les nombreux témoignages qui démontrent que le système actuel est défectueux et que l'origine des problèmes provient d'un régime financier en désaccord constant avec les réalités économiques de l'heure, il serait normal que les suggestions et propositions créditistes présentées à la Chambre, à plusieurs occasions, soient considérées plus sérieusement, si l'on veut vraiment sortir de ce désordre social ridicule qui permet à la misère d'exister au sein de l'abondance.

• (4.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): On ne peut s'empêcher de trouver que ce débat est quelque peu fantaisiste, Monsieur l'Orateur, sentiment qui a été confirmé par le discours remarquable de mon ami le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), député de Calgary-Sud. On n'en croyait à peine ses oreilles. Connaissant le député comme je le connais, je suis certain qu'il aurait du mal à croire une bonne partie des choses qu'il a dites aujourd'hui. Je suis certain qu'il n'en était pas et n'en est toujours pas convaincu. De la part d'un député qui assume certaines responsabilités et qui se trouve à la périphérie du gouvernement comme secrétaire parlementaire du ministre des Finances, c'était néanmoins un effort pour essayer de justifier la situation lamentable où nous sommes aujourd'hui en raison des politiques que poursuivent son ministre et son gouvernement.

Nous étudions à la Chambre les complexités de ce bill sur l'impôt, pendant qu'au dehors l'industrie canadienne est dans le marasme et qu'on prévoit des licenciements et un chômage tels qu'ils ne peuvent être que le prélude d'une catastrophe économique de première grandeur. Il y a toujours l'inflation, malgré la politique du gouvernement qui consiste à affaiblir le pouvoir d'achat de notre dollar, à affaiblir le pouvoir d'achat du consommateur là où c'est le plus pénible. Il me suffit de consulter l'indice du coût de la vie publié ajourd'hui par le Bureau fédéral de la statistique.

Si je dis de ce débat qu'il a un caractère irréel, c'est que, du point de vue de la situation économique du pays, la discussion porte non pas sur une réforme fiscale en profondeur, mais sur une mesure que nous présente le gouvernement, et dont la forme est aussi trompeuse que le fond. La position de mon parti est claire, monsieur l'Orateur. A mon avis, ce projet de loi trompeur ne sera jamais l'un des catalyseurs économiques dont a tant besoin le pays en ce moment. Comme on le dit dans la motion que nous étudions actuellement, tout ce que fait le gouvernement devant la situation critique de l'économie canadienne, c'est nous présenter un programme fiscal qui ne prévoit pas suffisamment de réductions d'impôt et de stimulants, et ne renferme pas non plus les exonérations fiscales nécessaires à une croissance satisfaisante de l'économie du pays. C'est là, monsieur l'Orateur, un projet de loi trompeur. Il est grand temps, à mon avis, que le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre des Finances (M. Benson) cessent de fuir leurs responsabilités et admettent que les stratégies de ce gouvernement en matière de chômage et de lutte contre l'inflation sont non seulement inutiles mais nuisibles. Pour s'en rendre compte, il suffit de regarder les chiffres, communiqués aujourd'hui par Statistique Canada, du taux de chômage au pays après désaisonnalisation, le taux le plus élevé depuis qu'on l'enregistre, soit depuis 1946. Comme si la mesure n'était pas comble, viennent s'y ajouter les chiffres de l'indice du coût de la vie au Canada. Comme l'a exprimé un journaliste, monsieur l'Orateur, c'est une mauvaise journée pour le gouvernement.

Des voix: Bravo.

M. McGrath: Si le gouvernement s'obstine dans ses politiques actuelles, on peut s'attendre à des jours pires. Voyons le coût de la vie, qui a bondi jusqu'à un niveau sans précédent de 135, augmentant en un mois de sept points. En termes réels ce chiffre représente de véritables difficultés pour les consommateurs du pays. Même le député de Calgary-Sud, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, est consommateur et doit se ressentir de cette augmentation du coût de la vie. Il est a peu près temps que le gouvernement assume ses responsabilités, ses lourdes responsabilités, envers le peuple canadien. Voici que le coût de la vie a augmenté de 7 p. 100. L'inflation sévit encore chez nous, monsieur l'Orateur, et non seulement l'inflation, mais le chômage: tous deux continuent, tous deux augmentent. Il y a quelque chose qui cloche. Autrement dit, monsieur l'Orateur, d'après la stratégie actuelle du gouvernement, si j'ose dire, l'on devait enrayer l'inflation, en jugulant l'économie. On devait ralentir l'économie et ainsi créer, délibérément, du chômage car cela s'imposait pour enrayer l'inflation.

Permettez-moi de signaler qu'il est cinq heures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme la Chambre passera à 8 heures ce soir à un autre article inscrit à l'ordre du jour, il conviendrait, je crois, de proposer maintenant l'ajournement du débat. Je me demande si le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) proposerait l'ajournement.

M. McGrath: Volontiers, monsieur l'Orateur. Je propose l'ajournement du débat.

(La motion est adoptée et le débat est ajourné.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills privés.

BILLS PRIVÉS

LA MIC MAC OILS (1963) LTD.

M. Tom H. Goode, au nom de M. Sulatycky, propose:

Que le bill S-16, concernant Mic Mac Oils (1963) Ltd., soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports et des communications.

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais savoir si le motionnaire a le consentement du parrain?

• (5.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence doit maintenant demander au député s'il a obtenu du député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) la permission de proposer la motion en son nom. L'usage de la Chambre veut que nous acceptions la parole d'un député. Comme la motion a été proposée, je donne la parole au député.

M. Tom H. Goode (Burnaby-Richmond-Delta): Monsieur l'Orateur, si un autre député veut parler, je lui céderai volontiers la parole. Le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) est retenu ailleurs par des affaires urgentes du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Goode: En conséquence, l'honneur de présenter le bill S-16 à la Chambre retombe sur mes épaules. Le bill a pour but d'autoriser le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) à délivrer des lettres patentes convertissant la Mic Mac Oils (1963) Ltd. en compagnie régie par la loi sur les corporations canadiennes, de sorte qu'elle passera de la juridiction de l'Alberta à celle du gouvernement fédéral. Après quoi, il lui sera possible de se fusionner avec la Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited en vertu des dispositions de la loi sur les corporations canadiennes.

A l'heure actuelle, la Mic Mac Oils (1963) Ltd. est constituée en corporation en vertu de la loi sur les compagnies de l'Alberta et cette société est une filiale appartenant entièrement à la Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited de Calgary. Son capital autorisé de 15 millions est divisé en 1,500,000 actions d'une valeur unitaire de $10 au pair, dont 1,496,473 ont été émises et sont en circulation. La société mère, la Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited, est une société fédérale constituée en corporation par lettres patentes en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. La compagnie mère, de même que deux de ses filiales, dont la Mic Mac Oils (1963) Ltd., détiennent divers intérêts dans le pétrole, le gaz naturel et d'autres droits miniers en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Manitoba, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. Les compagnies sont essentiellement engagées dans la prospection et la production de pétrole au Canada, leurs opérations actuelles se déroulant surtout en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'au large de la côte est du Canada.

La compagnie mère et ses filiales ont pour une bonne part unifié leurs opérations et il est souhaitable de compléter cette unification par une fusion. Toutefois, comme la Mic Mac Oils (1963) Ltd. est maintenant une compagnie albertaine et que la compagnie mère et l'autre filiale sont des compagnies fédérales, cette fusion ne peut maintenant s'effectuer. L'article 158 de la loi sur les compagnies de l'Alberta autorisait une compagnie albertaine, sous réserve d'une résolution spéciale et conformément aux lois du Canada, à devenir une compagnie fédérale, et le but du présent bill est d'autoriser le ministre de la Consommation et des Corporations à délivrer les lettres patentes nécessaires en vertu de la loi fédérale. Dès que la Mic Mac Oils (1963) Ltd. sera devenue une compagnie fédérale, elle pourra se fusionner avec sa compagnie mère et l'autre filiale, conformément aux dispositions de l'article 128A de la loi sur les corporations canadiennes.

La Hudson's Bay Oil and Gas a été constituée en corporation par lettres patentes en 1926. Elle a 18,294,044 actions ordinaires en circulation, dont chacune a une valeur au pair de $2.50. La Continental Oil Company de New York est la propriétaire bénéficiaire de 54.9 p. 100 de ces actions, et la Hudson's Bay Company Investments Limited de Winnipeg, filiale qui appartient intégralement à la Compagnie de la Baie d'Hudson, est la propriétaire bénéficiaire de 21.9 p. 100 des actions. C'est le grand public qui possède le reste.

En comparaison, l'automne dernier, la Continental possédait quelque 67 p. 100 des actions en circulation de la Hudson's Bay Oil and Gas. Le chiffre n'est plus aujourd'hui que de 54.9 p. 100 et la Hudson's Bay Oil est maintenant cotée à la Bourse de Montréal, nouvelle qui, j'en suis sûr, ne manquera pas de réjouir les députés. Outre les actions ordinaires, il y a 600,000 actions privilégiées qui peuvent devenir 720,000 actions ordinaires. Ces actions privilégiées appartiennent à des Canadiens dans une proportion de 97 p. 100. Le président, M. D. C. Jones, est canadien.

Il ne faudrait pas oublier l'objet du bill. La Mic Mac est une société de l'Alberta. Elle relève de la Companies Act de la province d'Alberta. Cette loi permet à la Mic Mac d'étendre son champ d'activité en passant au secteur fédéral. Mais la loi de l'Alberta ne permet à cette compagnie que de passer à une juridiction prête à accepter de la contrôler. L'article 158 de la Companies Act de l'Alberta stipule: « . . . si les lois de l'autre juridiction l'autorisent».

Ce bill a pour objet d'accorder cette autorisation. La société pourra ensuite demander au ministre de la Consommation et des Corporations des lettres patentes pour lui permettre de poursuivre ses activités sous la juridiction fédérale et en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Le bill permettrait à la Chambre de prendre les rênes du contrôle des mains de l'Alberta.

Contrairement au bill concernant la Central-Del Rio, le bill S-16 ne demande pas à la Chambre la permission de procéder à une fusion. Bien qu'une telle fusion soit envisagée, elle prendra du temps à se réaliser. Advenant qu'elle se fasse, ce sera sous l'empire de la loi sur les corporations canadiennes. Ce bill permet simplement à la société de passer sous le contrôle fédéral. Une fusion éventuelle sous cette juridiction n'est qu'un aspect des opérations de la société sur lesquelles le gouvernement fédéral va avoir le contrôle.

Il faut aussi souligner que ce bill permet seulement de demander à rester sous le régime des lettres patentes. Le ministre a un pouvoir discrétionnaire à l'égard de cette demande, et il doit s'inspirer des lignes directrices de la loi sur les corporations canadiennes.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, il semble étrange que le parrain de ce bill se heurte aux mêmes difficultés qu'il avait connues lors de l'étude du bill par le comité sénatorial des banques. Quand fut ouverte la séance du comité, on proposa que quelqu'un d'autre présentât le bill. L'avocat représentant la Mic Mac Oils (1963) Ltd laissa entendre que le parrain du bill se trouvait quelque part entre sa circonscription et la Chambre des communes. Le président du comité ne put déterminer pourquoi le parrain du bill était absent. Peut-être y a-t-il aujourd'hui quelque raison à son absence.

A la Chambre, nous avons beaucoup entendu parler dernièrement de surtaxes, de propriété étrangère et de l'emploi au Canada de personnes travaillant pour des sociétés sous contrôle étranger. Le président des États-Unis a déclaré qu'il allégerait les impôts des sociétés exerçant leurs activités aux États-Unis et qu'il les mettrait en mesure d'accroître leurs exportations. Évidemment, nous nous rendons compte que cette mesure ne peut que détériorer la situation de l'emploi au Canada. C'est la raison essentielle pour laquelle des bills tels que celui-ci méritent d'être étudiés avec la plus grande attention. Il faut poser des questions et obtenir des réponses. Malheureusement, le suppléant du parrain du bill n'a pas donné à entendre que cette compagnie serait disposée à s'en tenir à l'amendement que nous avons proposé à un autre bill relatif à la loi sur les banques. Si cet amendement était accepté, cela voudrait dire que la propriété canadienne des compagnies serait maintenue.

J'ai été heureux d'entendre le député dire que le gros des actions de cette compagnie appartenaient à des Canadiens. Je ne crois pas qu'il suffise à l'heure actuelle que la compagnie soit une compagnie canadienne. Qu'on me permette de rappeler une autre situation. Nous avons essayé de présenter à l'égard d'un autre bill une motion qui aurait eu pour effet de faire insérer dans chaque projet de loi de ce genre que nous sommes appelés à étudier, une clause ayant trait à la propriété canadienne. Malheureusement, comme un des témoins l'a dit au comité, il n'y a aucun moyen de s'assurer que les actions vont demeurer dans des mains canadiennes dès lors qu'on peut les échanger à la Bourse. Voilà la situation. Si le député peut nous dire que les parrains du bill lui ont laissé entendre qu'ils vont adhérer aux dispositions prévues dans l'amendement à la loi sur les banques, je ne m'opposerai pas à l'adoption de la présente mesure. Si le député pouvait nous assurer de cela, il nous ferait gagner beaucoup de temps.

• (5.10 p.m.)

Si on se donne la peine d'examiner les antécédents de cette compagnie, on verra que la Mic Mac Oils (1963) Ltd a été formée par la fusion de Consolidated Mic Mac Oils Ltd, Mac Oils Ltd, Mayfair Oil & Gas (1961) Ltd., Mic Mac Oils (1963) Ltd. et Tining Pipeline Ltd. Il faut se demander si de tels fusionnements sont dans l'intérêt du Canada, même s'ils font disparaître l'esprit de concurrence qui existait naguère. Il me suffit de songer à la récente hausse de l'indice du coût de la vie, notamment au chapitre des denrées alimentaires. Quand les centres commerciaux faisaient la guerre des prix, les consommateurs payaient les denrées alimentaires moins cher. Dans le cas du bill à l'étude, je suis d'avis que trop de fusionnements vont faire monter les prix à la consommation. Il n'y a pas de concurrence. Il se produira la même chose que dans le cas des marchés d'alimentation et des supermarchés lorsqu'ils se sont entendus pour faire cesser la guerre des prix. Nous avons pu voir les rapports hier et leurs résultats en ce qui concerne les denrées alimentaires autres que les fruits. C'est un aspect dont nous devons tenir compte si la prétendue protection des consommateurs, des gens qui dépendent du secteur secondaire de l'alimentation, ou, comme dans ce cas-ci, les diverses fusions de compagnies nous préoccupent.

A en juger d'après ses divers aspects, le bill à l'étude n'est pas d'une portée considérable. Après vérification des faits, nous constatons que cela va augmenter le portefeuille de l'Hudson Bay Oil and Gas Limited. Nous devons examiner la situation pour savoir exactement ce qui est arrivé dans le passé et pourquoi ces compagnies ont fusionné de la sorte. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas de fusionnements dans l'intérêt des Canadiens. Néanmoins, si les compagnies fusionnées appartiennent à quelques grandes corporations, qui contrôlent la majeure partie des actions et le produit lui-même, nous devons incorporer dans le bill à l'étude des dispositions de nature à protéger les consommateurs canadiens. Nous devons assurer d'une façon ou d'une autre un genre de propriété canadienne.

Nous avons récemment lu bien des observations, entendu de nombreux débats à la Chambre, écouté des professeurs parler de la propriété canadienne et suivi le débat actuel sur la loi de l'impôt. De plus en plus, nous constatons que les gens s'inquiètent de la propriété là où les Canadiens devraient avoir le contrôle grâce aux lois relevant de notre compétence. Hélas certains députés ne se soucient réellement pas de l'avenir de l'industrie canadienne. A vrai dire, le sujet a été soulevé récemment à une réunion de comité. Je cite le passage pertinent:

> Quant au rappel au Règlement, tout d'abord, il n'existe pas encore de politique gouvernementale, de politique canadienne sur la propriété étrangère, et je crois donc que M. Skoberg ne saurait invoquer le Règlement. Il ne peut les forcer à faire ou à promettre quoi que ce soit dans ce sens, à moins que le Parlement n'ait adopté une politique quelconque, et il n'y en a pas encore jusqu'ici.

Assurément, les députés ne s'opposeront pas à l'inclusion dans les bills dont nous sommes saisis d'une disposition prévoyant la participation majoritaire des Canadiens dans toute industrie sous notre autorité. Dans tout le pays, on s'interroge beaucoup sur la propriété exclusive de l'industrie et on se demande si les règlements afférents à cette loi seront suffisants. A mon avis, le Parlement devrait adopter les règlements. Les compagnies visées seront disposées à s'en tenir aux directives émanant de la Chambre.

Dans un pays africain du Commonwealth aucune entreprise n'a fait opposition quand le gouvernement a pris le contrôle financier des mines de cuivre de ce pays en s'emparant de 51 p. 100 des actions. Ce gouvernement a payé ces parts avec les bénéfices réalisés par la vente du cuivre. Lorsque je m'y suis rendu, j'ai constaté que les chefs de cette entreprise étaient heureux de rester dans ce pays et d'y investir même compte tenu de cette situation. Nous les appelons des pays en voie de développement mais ils se sont bien davantage et beaucoup plus rapidement développés que le Canada pendant ces dix dernières années.

Le moment est venu de faire un geste pour les générations à venir. Il faut veiller à ce que nos entreprises restent entre des mains canadiennes même si ce n'est qu'à 51 p. 100. Nous serons au moins soulagés que ce soit encore des entreprises canadiennes même dans cette mesure.

Il y a un passage de la loi sur les banques que nous pourrions faire figurer dans ce bill et qu'accepterait toute entreprise demandant à être constituée en corporation fédérale. Les articles 52 à 56 de la loi sur les banques sont compatibles avec ce bill. Nous n'aurions ainsi pas à nous soucier qu'à l'avenir la Hudson Bay Oil and Gas nous échappe pour tomber entre les mains d'un autre pays qu'il s'agisse de nos amis du Sud ou de quelque autre pays.

Le moment est venu de nous rendre compte qu'une réglementation est nécessaire. Il ne suffit pas de nous dire que nos entreprises ont actuellement un certain degré d'appartenance canadienne. Il faut nous préoccuper de demain. A ceux qui s'adressent à nous et qui nous disent que tout ira pour le mieux et que notre avenir est assuré, il nous faut répondre que nous nous inquiétons des générations à venir, et ne pouvons admettre leurs arguments. L'enquête que le *Financial Post* a menée en 1971 sur les pétroles a révélé que la Micmac Oils aillait fusionner avec la Hudson Bay Oil and Gas. Elle fera partie de la Hudson Bay Oil and Gas parce qu'elle veut se constituer en société en vertu d'une loi fédérale.

La Hudson Bay Oil and Gas s'est implantée dans notre pays il y a longtemps. La société new-yorkaise Morgan Guaranty Trust Company y a été pour quelque chose. Elle a fait des investissements dans diverses provinces canadiennes. Elle a des intérêts dans d'autres transporteurs et dans d'importantes canalisations communes qui desservent l'Est et l'Ouest du Canada ainsi que certaines régions des États-Unis. L'étude révèle le genre de traitement effectué de même que l'emplacement des usines de traitement du gaz. Cette compagnie a également certaines sommes d'investies en Alaska et, évidemment, de l'autre côté de la frontière.

• (5.20 p.m.)

Si nous envisageons tout le secteur nous devrions essayer de savoir pourquoi cette société veut fusionner avec la Hudson's Bay Oil and Gas. Les renseignements qu'on a fournis au comité sénatorial permanent des banques et du commerce nous paraissent étranges. La présentation des documents pour la Micmac Oil a suivi directement celle de la Central Del Rio Limited, et nous nous demandons aussi si elle acceptera un amendement qu'on désire apporter à son bill de façon à exiger une participation canadienne à 51 p. 100 en vertu de la loi sur les banques.

L'étude de ce bill par le comité sénatorial a permis d'établir que la Micmac détenait des intérêts pétroliers en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan, en Alberta, en Colombie-Britannique et dans les Territoires du Nord-Ouest. J'ai cru comprendre, d'après ce qu'a dit le député qui a présenté ce bill aujourd'hui, qu'une des raisons de la demande de la société est qu'elle pourrait ainsi retirer les avantages qu'offre la Hudson Bay Oil and Gas. Les témoignages que le comité sénatorial a entendus touchent des domaines qu'on devrait explorer ici. Une révision de la politique relative à la propriété canadienne des entreprises devrait pouvoir être engagée au moment où des projets de loi semblables sont soumis au Sénat. Négliger de le faire constitue, une fois de plus, une preuve de désintéressement à l'égard de cette propriété dont on a tellement entendu parler ces derniers temps. A mon avis, il y a lieu d'adopter de nouveaux règlements permettant d'utiliser dans des domaines comme celui-ci le mécanisme prévu par la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin de s'assurer que de pareilles entreprises appartiennent à des Canadiens. Il ne faut s'attendre à aucun progrès tant que nous siégerons ici en permettant que des lois soient adoptées sans qu'on ne les assortisse de restrictions semblables à celles qui ont été prises en vertu de la loi sur les banques. Le moins que nous puissions faire, si nous voulons remplir notre devoir de députés, serait de proposer des amendements à des projets de loi semblables à celui-ci, qui auront l'appui de chacun et en particulier des Canadiens dont nous sommes supposés défendre les intérêts.

En ce qui concerne l'autre projet de loi dont on a parlé tout à l'heure, nous avons tenté par tous les moyens d'amener le promoteur de cette mesure à nous dire s'il était disposé à accepter une disposition relative à la propriété canadienne. Le comité n'a malheureusement pas jugé opportun de permettre à l'intéressé de répondre à la question. J'ai moi-même pensé qu'il n'y avait rien de mal à demander si le parrain du projet s'opposerait ou non à ce qu'une pareille disposition y figure, auquel cas le comité aurait donné alors son consentement unanime. Mais il semble que beaucoup d'entre nous se préoccupent plus de l'adoption des lois que des principes qu'elles renferment. C'est ici même qu'il faut agir, si l'on veut protéger par une loi les intérêts des Canadiens. On ne peut le faire en comité une fois que l'on ne reconnaît pas aux témoins le droit de répondre aux questions que leur posent ses membres. Il y a lieu de croire, dans le cas qui m'occupe, que les comités ne présentent absolument aucun avantage. Il est regrettable d'entendre dire que des questions et des observations faites en rapport avec un projet de loi tel que celui-ci sont jugées inacceptables. On se demande si le régime des comités, où des députés sont appelés à siéger pour étudier à fond des projets de loi, présente un intérêt quelconque. Il vaudrait mieux, semble-t-il, que ces discussions aient de plus en plus lieu ici-même, au cas où l'on ne reconnaîtrait pas aux membres des comités le droit de poser des questions à des témoins qui ne s'y opposent pas. Je devrais faire remarquer que ce n'est pas le président qui s'y est opposé, c'est le comité lui-même qui s'est formalisé de la question, même si, comme je le crois, le témoin était prêt à accepter un amendement relatif à la propriété canadienne.

En étudiant le bill et en revenant quelque peu en arrière, nous remarquons que Mic Mac Oils a été constituée en société le 22 septembre 1951. Elle est devenue Mac Oils et, ensuite, au mois d'avril 1963, Mic Mac Oils Limited. Nous en arrivons au point où une demande a été présentée pour la constitution en société en vertu d'une charte fédérale. Le siège social de Mayfair Oil and Gas est à Edmonton. Lorsqu'on essaye de découvrir qui sont les véritables propriétaires de Mayfair Oil and Gas Limited, ceux qui ont la majorité des actions, il devient difficile de découvrir les structures réelles de la compagnie. C'est la même chose pour Consolidated Mic Mac Oils Limited. Une grande partie de l'exploration accomplie par cette société a été conduite dans l'Ouest du pays, ce qui est parfait en autant qu'une redevance raisonnable est perçue relativement à ces explorations et à leurs résultats. Nous savons tous que, parmi tous les pays du monde, le Canada est celui qui perçoit le moins de ce genre de redevances. Et pourtant nous voilà, la tête entre les mains en train de pleurer sur le tort que nous cause un autre pays. Si les règlements étaient mieux faits, les sociétés elles-mêmes les accepteraient et le peuple canadien pourrait en bénéficier; mais, aussi longtemps que nous resterons à nous désoler et à ne rien faire, les sociétés en question continueront d'agir sans se soucier de l'économie canadienne.

D'après les observations qui ont été faites par les représentants, la question des règlements ne les préoccupe pas trop. Je crois qu'en appliquant certains règlements nous pourrions améliorer sensiblement la situation économique et les possibilités de travail. Je suis sûr que certaines des sociétés en cause ne seraient que trop heureuses de réinvestir dans le pays sur une échelle qui pourrait conduire à la création d'emplois dans des industries secondaires. Ce bill est-il dans l'intérêt du pays et de ses citoyens? C'est de cette manière que nous devrions considérer les choses. Après tout, c'est le peuple canadien qui, dans un sens, représente l'économie et il y gagnerait beaucoup si nous n'acceptions pas de tout donner. Dans le bill que nous étudions, par exemple, rien n'est prévu sur la nécessité de règlements, qui maintiendraient les droits du Canada en matière de propriété. Si le motionnaire ou tout autre vis-à-vis pouvait nous donner quelque assurance que ces droits seraient protégés et qu'une disposition sera prévue à cet effet dans le bill lorsqu'il sera envoyé au comité, je suis certain qu'il ne serait pas nécessaire de poursuivre le débat. Lorsque je regarde de l'autre côté, je ne peux m'empêcher de penser que le motionnaire n'est peut-être pas en mesure aujourd'hui de donner cette assurance.

Et pourtant, si cela était possible, il me semble que rien ne s'opposerait alors à l'adoption de la proposition et je suis certain qu'il n'y aurait pas de débat au comité. C'est une chose qu'il nous faudrait étudier, si la question doit être soumise au comité. Il nous faudra alors proposer des amendements pour assurer les droits de propriété du Canada à titre définitif. A moins d'avoir cette garantie, il ne nous sert à rien d'étudier ces bills à la Chambre des communes, parce que les sociétés seront en mesure de faire exactement ce quelles veulent et il ne sera même pas possible de protester pour l'adoption de bills spéciaux.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais il est de mon devoir de l'informer que son temps de parole est écoulé.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, nombre de représentants sont plutôt embrouillés au sujet de ce bill et je comprends pourquoi, après avoir jeté un coup d'œil sur certains des mémoires financiers. Nombre de personnes qui ont eu affaire à cette société, les actionnaires, les agents fiduciaires et d'autres, ont dû être également très embrouillés parce que les voies de cette société ont été vraiment tortueuses durant sa courte existence.

J'aimerais féliciter le représentant qui a accepté la responsabilité de parrainer ce bill aujourd'hui. Il a fait un excellent travail pour répondre à nos questions et j'espère que nous l'applaudirons doublement en l'absence du motionnaire original. J'aimerais lui demander s'il a vraiment étudié la question ou s'il a accepté de le faire simplement pour rendre service.

D'après l'enquête du *Financial Post* elle s'appelait la Consolidated Mic Mac Oil Company et donnait la ville d'Edmonton comme adresse. Elle détenait des intérêts dans 228 puits de pétrole et 36 puits de gaz en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique et dans d'autres superficies de l'Ouest du Canada. Je ne vois pas comment elle peut parler de superficies en Alberta, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique et ensuite superficies dans l'Ouest du Canada; c'est toutefois ce qu'elle fait. Elle affirme de plus avoir des superficies dans le Montana et l'Alaska.

Ce n'est pas vraiment une société canadienne, mais c'est une société fiduciaire assez importante. Le rapport précise encore que cette société a été formée en 1953 par suite de la fusion de la Mic Mac Oil Ltd., de la Skyline Oil Ltd., et de la Banner Petroleum Corporation. On obtenait une action de la Consolidated Mic Mac pour quatre actions de la Mic Mac, six actions de la Skyline et 5½ actions de la Banner. En 1961, les actionnaires ont approuvé la mainmise par cette société sur la Mayfair Oil and Gas Ltd. La Mic Mac a alors pris plus de 900,000 actions de la Mayfair qui a transféré ses actif et passif à une filiale appartenant à part entière à la Mic Mac. La Mayfair a alors retourné sa charte et distribué des actions de la Mic Mac à ses actionnaires. Comme la Mic Mac détenait 350,000 actions de la Mayfair, le montant net des actions de la Mic Mac atteignait 715,000. Dans cette transaction, 65 actions de la Mic Mac équivalaient à 100 actions de la Mayfair. C'est la répétition de quelque chose qui s'est passé il y a un certain temps. Cette société détenait également des superficies très importantes dans l'Ouest du Canada, aux États-Unis et en Alaska. Elle a ensuite fusionné avec la Mayfair qui était également une société très importante et qui détenait des superficies dans un certain nombre de régions. Elle a fusionné avec la Consolidated Mic Mac, avec la Skyline et avec la Banner.

Nous n'avons pas étudié tous les états financiers; mais nous avons étudié celui de cette année et nous avons découvert que la Mayfair, qui avait été établie en 1957, détenait également le contrôle d'un certain nombre d'autres sociétés. A Hilda, en Alberta, elle avait un accord de mise en commun avec la Consolidated Mic Mac, la Mayfair et la Britalta Petroleum Limited. La Mayfair n'est pas disparue à la suite de la consolidation précédente; elle a tout simplement changé d'objectif et continue d'exister. Cette société fit d'abord le nécessaire pour négocier la vente de gaz à la Trans-Canada Pipe Lines par l'entremise de toutes ces sociétés et, par ce consortium, possédait 29,276 acres.

Si nous faisions notre travail de député, ce que nous ne faisons visiblement pas en ce domaine, car il s'agit de grosses entreprises, nous essaierions de déterminer à qui appartiennent ces entreprises. Nous nous pencherions sur la Mayfair et découvririons ses ramifications.

A Medicine Hat (Alb.), la Mayfair et la Mic Mac étaient associées avec la Richfield Oil Corporation. Cette dernière est évidemment d'appartenance américaine. Elle est également associée à la United Producing Company. Ce groupe United-Mic Mac-Mayfair se trouvait dans la région de Deer Mountain-Swan Hill. Il était rattaché à la Texaco (Canada) Limited qui n'est probablement pas d'appartenance canadienne. En 1961, il possédait là quatre puits dont trois étaient en exploitation. Par la suite le groupe Texcan-Mic Mac-Mayfair s'est associé au holding Mayfair.

Si on parcourt toute la liste, on y voit figurer des holdings qui opèrent dans la région des îles de la Reine-Charlotte et, dans chaque cas, ceux-ci sont rattachés à d'autres compagnies pétrolières importantes, y compris la Penfield et la Richfield, dont beaucoup sont américaines. Ce qui me préoccupe c'est qu'en étudiant le bilan de ces entreprises, je m'aperçois qu'il ne s'agit pas de sociétés au vrai sens du terme mais plutôt d'opérations boursières. La Mic Mac est un holding et est rattachée à d'autres sociétés. On s'aperçoit que c'est une filiale de la Hudson's Bay Oil and Gas à laquelle elle appartient en totalité. Cette société possède plusieurs autres entreprises auxquelles nous avons eu affaire dans cette partie du pays. En 1963, elle possédait la totalité de la Mic Mac Oil qui était une de ses filiales formée par la fusion de la Consolidated Mic Mac, la Mic Mac et la Mayfair Oil and Gas.

En 1963, la Mic Mac possédait la Blue Flame Propane Limited, la Rangeland Pipe Line Company et l'Aurora Pipe Line Company. L'Aurora Pipe Line Company constituait une réalisation très intéressante des pirates du pétrole. Les députés se souviendront qu'il y a quelques années, des représentants de l'Aurora Pipe Line se sont présentés devant le Parlement et, pendant deux ou trois ans, y eurent bien du mal à faire adopter leur constitution en société. Ce pipe-line n'avait qu'un demi-mille de longueur. Il relie les pipe-lines canadiens aux pipe-lines américains en vue du traitement des condensés, mis au point dans l'industrie à partir des produits bruts du gaz et du pétrole.

• (5.40 p.m.)

Pourquoi l'Aurora Pipeline a-t-elle relié ces deux systèmes? Elle a mis tout le produit du potentiel de l'industrie pétrolière dans le marché américain plutôt que de le laisser au Canada, où nous aurions établi une industrie fortement intégrée de dérivés du pétrole. Ces dérivés s'accumulaient comme produits partiellement traités. Il faut les utiliser le plus vite possible car plus on les conserve, moins ils sont utilisables et plus leur prix baisse évidemment. Ou bien le Canada aurait transformé ces condensés et se serait occupé du secteur profitable de l'industrie pétrolière ou bien les États-Unis auraient établi une compagnie chez nous pour mettre ces produits au point. Dans un cas comme dans l'autre, c'est le Canada qui aurait bénéficié des emplois. Des pressions considérables se sont exercées sur les députés, et la Chambre a fini par adopter le bill. Résultat? La ville de Chicago a hérité de 10,000 à 15,000 emplois dans l'industrie des condensés.

La Hudson's Bay a joué un grand rôle au Canada et a grandement facilité son exploitation. Elle nous a permis de vendre notre pétrole. Nous avons une balance commerciale favorable avec les États-Unis par suite de nos ventes de pétrole à ce pays. Mais nous n'avons pas fait grand-chose pour les Canadiens dans l'ensemble, notamment dans le cas où les seuls bénéficiaires de l'entreprise, à part les gens des secteurs industriel et financier, étaient les préposés aux travaux de forage et à la production de pétrole et de gaz dans l'Ouest du Canada. L'ensemble des Canadiens a encaissé bien peu de bénéfices et bien peu d'emplois ont été créés par cette industrie, dont les possibilités dans ce domaine sont peut-être plus considérables que dans n'importe quelle autre industrie ou ressource naturelle au monde.

Une grande similitude existe entre le Canada et les pays arabes. On a tous vu les cheiks des pays riches en pétrole se promener en Cadillac climatisée en compagnie d'un harem rempli de jolies filles. Il y a quelque temps, un autre projet de loi avait été soumis à la Chambre, mais le président d'une des sociétés intéressées a pris alors des allures de cheik, et le gouvernement a hésité à s'engager. Les cheiks de l'Ouest du Canada ont copié ceux du Moyen-Orient et les paysans des deux régions n'ont pas récolté beaucoup de profits de l'industrie pétrolière.

Cette industrie produit, à partir des dérivés goudronneux, un grand nombre de sous-produits: peintures, matières plastiques, aspirines, toutes sortes de médicaments, et même des breuvages non alcoolisés. Une quantité illimitée de sous-produits est obtenue de l'industrie du pétrole. La société en question est active dans toutes les provinces de l'Ouest canadien. Elle s'est targuée, dans le mémoire présenté au comité sénatorial, de contrôler une société dans chacune des provinces Maritimes, soit à travers sa société de portefeuille, la Hudson's Bay, soit à travers la société Mic Mac elle-même. Mais y a-t-il çà et là des fabriques d'aspirines, de peintures ou de matières plastiques? On voit très peu d'usines dans l'Ouest du Canada qui produisent ces innombrables sous-produits, depuis les tissus pour vêtements jusqu'aux teintures utilisées pour toutes sortes d'autres produits.

A mon avis, nous nous n'avons aucune responsabilité envers de telles entreprises. Et pourtant, cette société a présenté une requête au Parlement en vue d'amender sa charte et obtenir une charte fédérale. Cette mesure d'expansion lui aurait permis de fusionner avec une autre société. Cette situation me rappelle plutôt le mariage entre une mère et son fils. La Hudson's Bay possède déjà la Mic Mac, pourquoi donc désire-t-elle fusionner? Les députés conviendront qu'il s'agit en l'occurrence d'une telle relation.

M. Gilbert: Une relation incestueuse.

M. Peters: Oui, et les actionnaires s'en rendront compte bientôt. De pareils arrangements ne sont pas légaux. S'ils l'étaient, nous aurions admis ce genre de fusion incestueuse dans les règlements édictés en vertu de la loi sur les corporations; nous ne l'avons pas fait.

Une autre société a présenté au Parlement une pétition semblable: la Central Del-Rio. Dans ce cas, on nous demande de permettre à cette compagnie de faire quelque chose, bien qu'on ne dise pas quoi, qui, manifestement, aura des conséquences très graves pour le Canada et le gouvernement, puisque cela se rattachera à la Panartic Oil et à tout investissement qu'on fera dans cette société.

Dans ma circonscription, une compagnie a abandonné la population, alors que celle-ci lui avait permis d'accumuler d'immenses richesses. Elle a déserté la région et je suis sûr que la Hudson's Bay et la Mic Mac déserteront les collectivités où elles sont implantées pour s'étendre, à l'occasion de nouveaux aménagements, autour de la Panarctic et dans la région arctique elle-même.

Si les intentions de cette compagnie avaient été pures et si elle avait entendu vaquer à ses affaires de la façon normale, elle aurait fait une demande aux termes de la

nouvelle loi sur les compagnies, mais elle ne l'a pas fait, monsieur l'Orateur, et je pense qu'en voici une des raisons. Je ne la comprends peut-être pas, mais ceux qui s'intéressent à l'entreprise malhonnête des fusions, amalgamations et autres manipulations boursières, la comprendront. La compagnie veut s'établir grâce à une charte canadienne, plutôt que provinciale, comme si elle l'avait fait avant que nous adoptions la loi pour empêcher ce genre de chose.

J'ignore exactement en quoi cela change la situation. Je ne suis pas tellement versé dans la haute finance et dans l'escroquerie à la bourse, mais, évidemment, il y a une raison derrière cette démarche. Sinon, pourquoi cette compagnie ferait-elle la dépense et prendrait-elle la peine de s'adresser au Parlement et de demander à la Chambre des communes et au Sénat d'adopter une mesure que la plupart d'entre nous jugeons louche? Pourquoi nous demanderait-elle de faire une exception dans son cas? Pourquoi demanderait-elle aux députés ou aux sénateurs de parrainer un bill? Ils doivent assumer une part de responsabilité en la matière. Il devait y avoir quelque chose à gagner qui n'aurait pu l'être dans le cours normal des choses. Ces compagnies ne sont pas stupides. Manifestement, elles ont pu effectuer dans le passé des fusions audacieuses. Elles ont fusionné des sociétés qui possédaient d'immenses étendues de terre sans une véritable participation d'actionnaires.

Dans bien des cas, on a fait des fusions en établissant des compagnies où les actionnaires n'exerçaient aucun contrôle. Dans bien des cas, l'actionnaire était une société à portefeuille qu'elles avaient mis sur pied et pourtant elles ont réussi à établir Mic Mac 1963, Consolidated Mic Mac, United Mic Mac Limited, Tenamac ou quoi encore. Le nom change, l'activité cesse ou reprend et l'opération se porte très bien.

Monsieur l'Orateur, je suis certain qu'un homme ordinaire comme vous et moi qui joue à la Bourse se souvient d'eux car nous n'avons pas voulu contribuer au succès de leurs tripotages. Comment peuvent-ils demander au Parlement de légaliser leur activité qui ne peut l'être d'aucune autre manière?

• (5.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je ne saurais dire si, comme l'orateur précédent l'a insinué, il s'agit d'un acte incestueux; tout dépend de la définition qu'on donne aux termes. Mais c'est comme d'habitude, quand la Chambre est saisie d'un projet de loi libéral. Il y a à la Chambre cet après-midi, y compris le déversoir là-bas, 13 ministériels qui prennent des notes, baîllent, lisent le journal mais qui ne portent aucune attention à la mesure à l'étude dont le sujet a pourtant de très graves répercussions.

M. Francis: Pourquoi devrions-nous écouter?

M. Broadbent: Voilà encore un commentaire bien libéral. Un député de la région d'Ottawa demande: «Pourquoi devrions-nous écouter», alors que le Canada maintient le plus haut niveau de chômage de la décennie. Je laisse aux Canadiens le soin de juger ce que dénote cette question.

Il s'agit là de la fusion d'une petite entreprise et d'une grosse entreprise. Mais bien que cette loi ait pour seul objet de modifier la composition d'une société, c'est ce qu'elle implique qui est important. Pas une seule fois au cours des trois dernières années n'avons-nous eu, à la Chambre, un débat vraiment sérieux sur toute cette question de l'exploitation industrielle, en ce qui concerne, plus particulièrement, l'industrie des ressources naturelles. Nous n'avons pas eu un seul débat à ce sujet depuis la formation du gouvernement en juin 1968.

Dans l'intervalle, nous avons assisté à la vente continuelle, aux Américains surtout, de nos ressources naturelles, c'est-à-dire à une continuation complètement irréfléchie de la politique adoptée des années auparavant par le parti libéral du Canada—politique dont nous avons pu voir l'une des conséquences le mois dernier, lorsque le président des États-Unis a pris, dans l'intérêt de son pays et pour des motifs bien légitimes, une mesure dont les répercussions sont beaucoup plus graves pour l'économie du Canada que pour celle de n'importe quel autre pays du monde. Et ce, par suite, précisément, de l'intégration presque totale de nos deux économies, qui n'est rien moins, bien sûr, qu'une mainmise américaine presque totale sur l'économie canadienne.

On aurait pu espérer, vu les événements survenus l'été passé, événements qui ont été discutés pendant la période des questions à peu près tous les jours depuis la reprise de la session la semaine dernière, que le gouvernement annoncerait une politique précise en matière d'exploitation des ressources, et plus particulièrement des ressources pétrolières. Il y a quelque temps, le gouvernement a déclaré devoir étudier l'intention avouée de la Supertest de céder ses intérêts à la British Petroleum. La Supertest, les députés le savent, ou peut-être l'ignorent-ils, est la dernière société pétrolière à participation canadienne vraiment prédominante. On est maintenant en train de la vendre. Le parti libéral, le gouvernement et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) ont dit vouloir étudier l'affaire. Le ministre a promis de faire part à la Chambre des projets du gouvernement, mais il ne nous a encore rien dit.

On a récemment publié, aux États-Unis, un livre intitulé *The Greening of America.* Pour ma part, je dirais que nous sommes témoins du reverdissement (greening) du Canada grâce au ministre responsable de la politique visant les ressources, M. Greene. Et par reverdissement (greening) j'entends que les financiers d'outre-frontière sont en train de faire main basse sur nos ressources canadiennes. Avant d'adopter ce projet de loi, je voudrais qu'on tienne un débat sur l'exploitation des ressources. Sinon, si c'est trop demander du gouvernement, tenons au moins un débat sur l'industrie pétrolière; limitons-nous à une seule industrie. Pourquoi poursuivre la politique actuelle de fusion? Nous devons poser les questions suivantes et y répondre. Qui a la mainmise sur une industrie ou une société quelconque? Qui touche les bénéfices? Qui obtient les emplois? Un plus grand nombre d'emplois seront-ils créés par suite de cette fusion au Canada ou le seront-ils à l'étranger? Je soutiens que si nous posons toutes ces questions et que nous y répondons, nous constaterons tout d'abord que l'intérêt prépondérant se trouvera à l'étranger; deuxièmement, que les bénéfices seront versés à l'étranger et troisièmement que la plupart des emplois seront créés en dehors du Canada.

La seule industrie du pays qu'on devrait songer sérieusement à nationaliser, à mon avis, est l'industrie pétrolière qui se situe dans une économie moderne dont le potentiel d'expansion est extraordinaire non seulement pour les produits ordinaires de l'essence, mais dans tout le domaine du pétrole, avec toute l'industrie des plastiques

émergente. Maintenant, les postes créés dans les industries secondaires, fruit de la recherche et du développement, se trouvent en dehors du Canada. Ils n'existent pas ici car la Shell, la B.P. et l'Esso mènent leurs travaux de recherches et de développement aux États-Unis, en France ou en Grande-Bretagne et y établissent leurs industries secondaires. Tous les emplois, et il y en a des milliers, qui surgissent dans cette industrie ne profitent pas du tout au Canada, mais plutôt à d'autres pays qui se trouvent à avoir la haute main sur notre industrie. Par conséquent, si nous prenions des initiatives importantes pour conserver le contrôle de l'industrie pétrolière au moyen de capitaux du domaine public afin de détenir peut-être 51 p. 100 des actions, nous ferions d'une pierre trois coups. Nous pourrions mettre fin à l'exportation des bénéfices et améliorer de cette manière la situation de notre balance des paiements. Ensuite, nous pourrions demander aux savants canadiens de faire au Canada des travaux de recherche et de mise au point pour obtenir, dans le domaine pétrochimique, des produits dérivés qui entraîneraient la création d'industries secondaires ici plutôt qu'à l'étranger, et nous pourrions ainsi améliorer la situation de l'emploi au Canada. On pourrait ainsi atteindre simultanément trois objectifs importants pour les Canadiens.

Je n'ai évidemment pas le temps d'élaborer sur chacune de ces questions, mais je voudrais dire que c'est ce genre de problème, de situation, que l'on devrait sérieusement étudier lorsqu'un bill de ce genre est proposé à la Chambre. Monsieur l'Orateur, il est 6 heures.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. L'heure réservée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures. Je rappelle aux députés qu'à ce moment-là sera proposée une motion d'ajournement, conformément au paragraphe 9 de l'article 26 du Règlement.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LA DÉTRESSE ÉCONOMIQUE DES CULTIVATEURS

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 26 du Règlement, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), appuyé par le député de Vegreville (M. Mazankowski), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, comme je suis le premier député à prendre la parole ce soir, je voudrais consigner au compte rendu officiel la motion d'ajournement que j'ai présentée plus tôt aujourd'hui. Vous vous rendrez compte, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit d'une motion d'ajournement en vertu de l'article 26 du Règlement et seule la présidence a le pouvoir de juger de l'importance du débat en cause.

Notre débat ce soir est motivé par les graves embarras d'argent du cultivateur canadien qui lui rendent presque impossible, non seulement dans l'Ouest mais aussi ailleurs, de continuer à exploiter sa ferme et de gagner sa vie dans l'agriculture. Cette situation a été encore aggravée par la baisse du prix du boisseau de céréales, qui découle de ce que la Commission canadienne du blé n'a pas reçu du Fonds du revenu consolidé, c'est-à-dire du Trésor, l'argent pour l'entreposage du grain au titre de la campagne agricole de 1970-1971 et de la campagne de 1971-1972 jusqu'à aujourd'hui.

Je le répète, j'ai proposé au début de la journée:

Que la Chambre s'ajourne afin de discuter de l'étau coût-prix et du marasme économique aggravé où se trouve l'agriculteur ainsi que de son revenu sérieusement réduit du fait que la Commission du blé n'a pas encore reçu du Fonds du revenu consolidé du Canada les versements pour l'entreposage des céréales durant les campagnes 1970-1971 et 1971-1972.

Je commencerai par dire que le débat ne porte pas seulement sur le fait que le ministre des Finances (M. Benson) a violé la loi du Canada, que le ministre comptable de la Commission du blé (M. Lang) a permis qu'elle le soit, sans compter que le ministre de la Justice (M. Turner) a même omis de faire imprimer le statut, qui contient la loi, dans les Status revisés du Canada. Le débat a des ramifications encore plus graves.

Je suis sûr que les agriculteurs qui se préoccupent de leurs moyens de subsistance comprendront que le débat porte sur un problème plus profond que le seul aspect financier en cause dans l'entreposage des céréales. Ce débat pose la question oratoire suivante: est-ce que le Parlement, qui comprend la Chambre des communes, le Sénat et toute la procédure législative, doit devenir une institution contrôlée par l'exécutif? Bref, y aura-t-il une loi qui s'appliquera à certains mais non à d'autres? Les lois seront-elles respectées à l'occasion par certains, ou y aura-t-il des lois qui ne seront pas toujours observées par certains, notamment ceux qui forment l'exécutif du pays?

Pour en venir à l'essentiel du sujet à l'étude, je veux citer brièvement la loi sur les réserves provisoires de blé, une loi adoptée par le Parlement, la suprême instance législative du pays. Cette loi fut adoptée en 1956 par un gouvernement libéral. Elle vient d'être défiée, et le gouvernement actuel refuse de l'observer. Voici ce que la loi stipule:

3. Si, après le 31 juillet 1955, les stocks de blé de la Commission excèdent cent soixante-dix-huit millions de boisseaux au commencement d'une campagne agricole, le ministre des Finances doit, . . .

On ne dit pas «peut».

. . . sur le Fonds du revenu consolidé, payer à la Commission, pour chaque jour de cette campagne agricole, un montant égal à la fraction desdits stocks qui excède cent soixante-dix-huit millions de boisseaux au commencement de cette campagne agricole; multipliée par le taux des frais de magasinage et d'intérêt, payé par la Commission à la fin de la campagne agricole précédente.

De quoi s'agit-il? Il y a deux façons d'entreposer le blé. Il y a tout d'abord l'entreposage à la ferme. Dans ce cas, le cultivateur en paie les frais. Mais lorsque la Commission canadienne du blé achète enfin le blé, on l'entrepose soit dans les silos ruraux disséminés à travers l'Ouest, soit dans les entrepôts des Grands lacs, centre d'expédition du blé par la voie maritime du Saint-Laurent jusqu'en Europe, ou encore, on l'entrepose à Vancouver d'où il est expédié en Asie, ou à Churchill d'où il est réexpédié tant en Europe qu'en Asie. La loi prévoit que dans le cas où la quantité de blé ainsi entreposée dépasse 178 millions de

boisseaux, le ministre des Finances doit verser à la Commission canadienne du blé un certain montant d'argent prélevé dans les caisses du Trésor pour l'entreposage.

C'est la loi du Canada, qui n'a pas été abrogée. C'est une loi qui a été adoptée par cette institution et approuvée par le Sénat, et qui a reçu la sanction royale. Et c'est cette loi dont fait fi aujourd'hui le ministre des Finances (M. Benson), de connivence avec le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang). Voilà l'objet de ce débat.

Le ministre des Finances n'est pas ici, et je ne l'en blâme pas, car nous savons qu'il assiste à une réunion internationale. Le ministre chargé de la Commission du blé était le doyen de la faculté de droit de l'université d'où je viens, en Saskatchewan. Cette université a été fondée en 1905, et mon père a vu le défrichage de ce terrain à Saskatoon, et la pose de la première pierre de cet établissement. Le ministre, originaire de l'Ouest, a accédé à ce poste parce qu'il était un boursier Rhodes. Dans ma propre étude, il y a des étudiants à qui nous avons appris que la morale du droit est de comprendre et de respecter la loi. Je suis surpris que le doyen de cette université puisse venir dans cette institution si riche en traditions et permettre que l'on viole la loi du Canada, alors qu'une somme d'environ 100 millions de dollars est en jeu.

Des voix: Quelle honte!

M. Woolliams: Le sens de cette mesure est difficile à saisir. Évidemment, s'il s'agissait du ministre de l'Agriculture (M. Olson), qui n'est qu'une marionnette du premier ministre (M. Trudeau) et du ministre chargé de la Commission du blé, tout s'expliquerait, et j'attribuerais la chose au fait qu'il ignore la loi—encore que ce ne soit pas une excuse. Mais quand un juriste plein d'expérience ne reconnaît pas, et même refuse d'accepter, la nécessité qu'il y a à respecter la loi, comment peut-il attendre des citoyens de ce pays qu'ils la respectent? Il y a une loi pour ceux qui obéissent et une pour ceux qui n'obéissent pas, et il me faut malheureusement classer le ministre chargé de la Commission du blé dans cette seconde catégorie.

Ce dont il est question ce soir, ce n'est pas seulement de savoir si l'Ouest a été victime d'une injustice ou si le ministre n'a pas respecté les stipulations de la loi, mais c'est aussi, et avant tout, de savoir si la Chambre aura toujours la suprématie en ce qui concerne la population du Canada, si elle aura toujours la suprématie en ce qui concerne la liberté de la population du Canada, si elle conservera sa suprématie en tant qu'institution législative du Canada, et surtout—en particulier sous le régime actuel—si elle conservera la suprématie sur l'oppression. Nous pourrions aussi nous demander si la Chambre demeurera l'instance suprême face à ceux qui violent la loi, y compris le ministre et l'exécutif. Et si je mentionne le ministre des Finances et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, je pourrais ajouter en passant le ministre de la Justice (M. Turner).

Ce soir, j'invite les journalistes du Canada à voir les nouveaux statuts du Canada. Je les invite à les scruter tous. Le ministre de la Justice est tenu de faire imprimer dans les Statuts revisés du Canada 1970, les lois adoptées par le Parlement. Vous aurez beau chercher, vous ne trouverez pas de loi appelée Loi sur les réserves provisoires de blé. Il vous faudra vous reporter aux anciens statuts, tout comme si cette loi avait été abrogée. Je dois dire que c'est comme s'ils avaient senti qu'ils allaient violer la loi, car ils n'ont pas même songé à la faire imprimer.

Une voix: C'était prémédité.

M. Woolliams: Je lui rappellerai, monsieur l'Orateur, que Mackenzie King a prononcé un magnifique discours dans lequel il a dit que la loi devrait être telle au Canada que le citoyen devrait la connaître—il devrait en être conscient en marchant, en courant, au lit, en lisant. Comment les Canadiens peuvent-ils connaître les lois de ce pays quand elles sont cachées, quand on ne les trouve même pas dans les nouveaux statuts? Pour moi, cela importe encore plus que ce qu'on a fait à l'Ouest du Canada.

Il sera intéressant de voir le ministre, l'ex-doyen de la faculté de droit de Saskatoon, le boursier Rhodes, féru de droit—je devrais dire «déchu» car il s'est abaissé à enfreindre la loi mais il est censé être féru de droit et de jurisprudence—il sera intéressant de voir comment il se défend. Il n'y a pas d'excuse. Des députés des deux côtés de la Chambre ont tenté d'obtenir des réponses. En particulier, celui de Vegreville (M. Mazankowski) a été des plus tenaces. Qu'on me permette de citer la question qu'il a posée au ministre non sans peine.

Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il indiquer à la Chambre pourquoi le gouvernement fédéral s'est abstenu de verser les paiements que prévoit la loi sur les réserves provisoires de blé? Cette loi, présentement dans les statuts, est en vigueur comme loi canadienne et elle prévoit le paiement de 61 millions de dollars aux agriculteurs du Canada.

Le ministre n'a donné qu'une réponse aux nombreuses questions posées, jour après jour, par le député de Vegreville. Ce député a aussi, jour après jour, proposé des motions semblables à celle-ci. Finalement, l'Orateur dans sa sagesse a accepté la motion à l'étude afin que nous puissions engager le débat de ce soir, à titre de représentants du peuple. Voici la réponse du ministre:

Merci, monsieur l'Orateur. Comme on l'a dit à la Chambre en octobre dernier, le gouvernement a jugé qu'il était de beaucoup préférable de verser directement les 100 millions aux cultivateurs plutôt que d'effectuer des paiements pour l'entreposage du grain par le truchement de la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé . . .

En d'autres mots, il a dit «Écoutez, je suis membre du cabinet et je n'ai jamais siégé à l'arrière-plan. A mon arrivée ici, j'étais comme l'évêque, j'ai reçu l'imposition des mains et je suis devenu ministre. Vu ce poste, je me moque de la loi et je la remplace par mes lumières». Ce que le ministre veut, et la nouvelle jurisprudence qu'il a imposée au Canada le montre bien, c'est que le Canada soit gouverné par le principe des individus et non pas celui du droit. Cela doit avoir été la jurisprudence, mais s'il l'a enseignée à la faculté de droit dont je sors, c'est sans doute après ma promotion. Je ne me souviens pas qu'un professeur m'ait enseigné que le pouvoir exécutif dirigeait le pays. Je me souviens de ce que les Nazis ont fait en Allemagne. Ils ont incendié le Reichstag parce qu'ils ne voulaient pas de Parlement.

Si vous voulez continuer dans cette voie, autant verrouiller la porte car vous nous traitez comme des enfants que vous feriez jouer dans un parc. Vous êtes le pantin du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Je n'agis pas à la légère, monsieur l'Orateur, mais ce soir je demande la démission du ministre qui représente Saskatoon-Humboldt et qui est natif de l'Ouest du Canada, parce qu'il a désobéi à la loi et qu'il est coupable de négligence à l'endroit de notre institution.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Peut-être pourrait-il amener le ministre des Finances avec lui, monsieur l'Orateur. En parlant du

Livre blanc, je l'ai déjà qualifié une fois de commis aux livres de petite ville. Il devrait peut-être partir aussi car selon la loi, il devrait payer. Je laisse le ministre de la Justice s'inquiéter. C'est un homme jeune, instruit, versé dans la jurisprudence et nourrissant l'ambition d'occuper le fauteuil qui n'est pas si loin. Laissons-le en tête-à-tête avec sa propre conscience ce soir, car si son ambition est telle que je le crois, alors la population le jugera comme ministre de la Justice du pays parce qu'il ne verra même pas ses propres ministres observer la loi.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Le parti conservateur-progressiste peut s'enorgueillir des mesures législatives qu'il a fait adopter en faveur de l'Ouest et de ses cultivateurs. Nous avons créé la Commission canadienne du blé sous la direction de M. Bennett. Nous avons présenté la loi sur la remise en valeur et l'aménagement des terres agricoles, la loi sur la Société du crédit agricole, la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et, surtout, le bill sur la stabilisation des prix agricoles qui prévoyait que certaines denrées ne devraient jamais baisser à un niveau inférieur à une moyenne de dix ans. Ces lois, approuvées par la législature actuelle, sont les fondements mêmes de l'économie de la collectivité agricole de l'Ouest. Elles constituent le patrimoine des cultivateurs de l'Ouest avec la loi de la convention du Nid-de-Corbeau sur le tarif-marchandises. C'est ce qu'a fait notre parti et nous sommes fiers de son passé.

• (8.20 p.m.)

Qu'essaie de faire ce gouvernement? De supprimer les paiments d'entreposage. Il essaie non seulement de supprimer les paiements pour les céréales entreposées que j'ai mentionnés dans mes remarques liminaires, mais aussi d'abolir ou d'abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, qui est fondamentalement une mesure d'assurance-récolte. En fait, il essaie d'abolir tout ce qui pourrait aider l'homme moyen à rester sur sa ferme familiale dans l'Ouest du Canada. Ils ont violé la loi, et, je le répète, c'est la preuve d'une injustice à l'endroit des gens de l'Ouest.

Permettez-moi de demander au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, pourquoi il en veut aux cultivateurs. Pourquoi ce gouvernement en veut-il aux cultivateurs de l'Ouest du Canada? La vie rurale canadienne est peut-être en voie de disparaître à cause de l'urbanisation, ce qui n'empêche pas les gens qui vivent dans les régions rurales d'avoir du cœur au ventre. Ils ont vraiment l'esprit de pionnier. L'esprit de liberté bouge et bougera de nouveau après la prochaine élection. Je prédis que le ministre qui est chargé de la Commission du blé et qui représente une partie de la ville de Saskatoon, ville qui dépend de l'industrie agricole, ne figurera pas parmi les réélus à cette institution qu'il n'a pas su respecter.

Une voix: Démissionnez.

Une voix: Otto, dehors.

M. Woolliams: Au cours de la campagne agricole de 1965, l'entreprosage s'élevait à 33.5 millions de dollars, en 1966 à $36,802,000, en 1967 à environ 46 millions et en 1968 à environ 79 millions. Nous sommes le seul pays exportateur de blé au monde à ne pas subventionner cette industrie. Nous étudions actuellement la seule petite subvention que versent les contribuables canadiens pour l'entreposage des céréales. Elle ne vaut pas pour les céréales sur les fermes qui appartiennent aux cultivateurs; elle est destinée aux céréales qu'achète la Commission canadienne du blé. En plus d'appuyer la suprématie du Parlement et le principe de la suprématie de la liberté, le gouvernement devrait observer la loi concernant les cultivateurs. Jamais dans l'histoire du Canada, ni même pendant la dépression, les cultivateurs de l'Ouest du Canada n'ont eu tant de mal à payer leurs comptes.

Puis-je terminer mon discours . . .

Une voix: Bravo!

M. Woolliams: . . . en citant une déclaration du premier ministre. Je savais que le député là-bas applaudirait. Le premier ministre a déclaré: «Allez vendre votre propre blé». Il savait parfaitement que la Commission du blé est légalement habilitée à le faire et que si le gouvernement n'agit pas en collaboration et en liaison avec elle, le blé ne pourra se vendre. Dans l'Ouest, des gens ont été frappés d'amendes et d'autres emprisonnés parce qu'ils avaient osé transporter un boisseau de blé d'une province à une autre et l'avaient vendu.

Si la loi s'applique à nos agriculteurs, elle doit indiscutablement s'appliquer aux ministres. Peut-être nos juristes experts devraient-ils considérer la situation et déterminer quelle pourrait être la décision des tribunaux. Cet après-midi, j'ai consulté les ouvrages de trois autorités que le doyen connaît certainement pour les avoir lus avec attention. L'un s'intitule: «High's Extraordinary Legal Remedies», un autre sur les remèdes spéciaux s'intitule «Mandamus and Prohibition» par Short. Et le troisième s'intitule «Extraordinary Legal Remedies» par Ferris. Ces trois . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais je dois l'informer que son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ne peut poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je n'abuserai pas car de nombreux députés désirent parler. Je dirai que lorsqu'un ministre de la Couronne refuse d'appliquer la loi, on peut utiliser un vieux remède et obtenir un bref de *mandamus* forçant le ou les ministres à le faire. Peut-être les cultivateurs devraient-ils étudier la loi avec l'aide d'un conseiller juridique pour déterminer s'il ne leur serait pas possible d'obtenir un bref de *mandamus* afin de forcer le ministre de la Justice, le premier ministre et le ministre chargé de la Commission du blé à appliquer les lois du Canada avant que cette institution ne disparaisse.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ton de l'orateur qui m'a précédé a suscité mon intérêt. Selon lui, nous devrions recourir à la loi pour exiger que le ou les ministres du cabinet actuel s'acquittent des devoirs qui leur ont été assignés par le Parlement et qui remontent à 1956.

Au cours du congé d'été, j'ai rencontré des agriculteurs de ma circonscription qui s'inquiètent de la chose. Ils ont télégraphié au ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) et au ministre des Finances (M. Benson) pour leur demander d'agir en la matière. On n'a pas satisfait à leur demande. Il nous est donc nécessaire de chercher à remédier aux abus de confiance de la part du gouvernement à la Chambre. Le député de Regina-Est (M. Burton), avec mon appui, propose l'ajournement de la Chambre, pour que le gouvernement puisse:

> . . . faire à la Commission canadienne du blé les paiements stipulés dans la loi de 1956 sur les réserves provisoires du blé, afin que la situation économique des agriculteurs de l'Ouest s'en trouve améliorée immédiatement.

En cherchant à obtenir justice en vertu de cette loi, nous cherchons à obtenir justice pour l'agriculteur de l'Ouest. Cette justice, c'est ici à la Chambre qu'il faut la chercher et tous les députés doivent agir dans ce sens, de quelque parti qu'ils soient. Je fais remarquer aux représentants que s'ils refusent de donner suite aux dispositions d'une mesure législative promulguée par la Chambre, ils risquent que quelque autre secteur de la société agisse de même demain, envers un autre groupe.

Nous pourrions vous donner toutes sortes de raisons pour lesquelles ces paiements devraient être versés à la Commission canadienne du blé et de là, aux cultivateurs de l'Ouest. Je citais à la Chambre, il y a quelques jours, des chiffres publiés par le président du Syndicat du blé de l'Alberta, où l'on peut voir que le revenu des cultivateurs de l'Ouest a baissé de 44 p. 100 et que ces cultivateurs sont en perte de vitesse du point de vue du revenu et du niveau de vie. Indépendamment des aspects juridiques de l'action gouvernementale ou de son manque d'action, les chiffres révèlent une indifférence complète à l'égard de la situation financière des agriculteurs de l'Ouest en ce moment. C'est dans le contexte de la situation qui confronte les agriculteurs de l'Ouest que l'énormité de l'action du gouvernement fédéral devrait être jugée.

• (8.30 p.m.)

Si le gouvernement avait affaire à une industrie en plein essor, il serait alors peut-être possible de justifier cette action. Mais ce n'est pas le cas. Il s'agit d'une industrie en difficulté. Le gouvernement espère que le programme qu'il a élaboré le sortira d'affaire. Pour se sortir du pétrin, il lui faudrait rendre cette mesure rétroactive à 1970, ce qui lui permettrait d'épargner de l'argent qu'en toute justice, il aurait dû payer. Selon les témoignages présentés au comité permanent de l'agriculture, cette somme s'élève à environ 60 millions de dollars. Le versement final aux agriculteurs pour la dernière période de livraison en commun aurait dû s'établir entre 9 et 10c. le boisseau.

Le gouvernement a persisté dans cette attitude, en dépit du fait que la surtaxe américaine sur certains produits canadiens exportés aux États-Unis, dégradera une situation déjà pénible, et cela à un moment où nous devrons soutenir une plus forte concurrence à l'étranger. Le gouvernement insiste pour réduire l'aide dont l'agriculteur de l'Ouest a besoin pour pouvoir accéder aux marchés d'exportation.

Selon un article paru dans le numéro du 9 septembre du *Western Producer,* les prix de toutes les céréales, sauf le blé, vendues à l'étranger, ont fléchi par rapport à ceux qui avaient cours à la même époque, l'an dernier. C'est ainsi que le colza est vendu $2.22½, au lieu de $2.29½, il y a un an. Le seigle se vend $0.88-78 au lieu de $1.09-14 l'an dernier. Le prix du chanvre est de $2.30-58 alors qu'il était l'an dernier de $2.71-34. L'orge se vend à $1.03-34 au lieu de $1.19-38, l'an dernier. L'avoine se vend à $0.66-38 au lieu de $0.88-78, il y a un an. Le prix du blé a légèrement augmenté et a atteint $1.73-58 alors que l'an dernier il était de $1.70-58.

C'est dans une telle conjoncture que le ministre et le gouvernement ont persisté dans leur attitude envers l'agriculteur de l'Ouest. C'est dans cette même conjoncture aussi que le gouvernement parvient à trouver 85 millions de dollars pour venir en aide aux industries du Canada central. Cette aide sera affectée en premier lieu à cette région. Le gouvernement a établi un programme et a prévu des modalités qui sont aussi définitives que les édits des Mèdes et des Perses. Elles sont sacro-saintes.

Le meilleur conseil qu'on peut donner ce soir au ministre chargé de la Commission canadienne du blé, serait de revoir le bill C-244. Il faudrait qu'il élabore un programme effectif pour l'industrie céréalière du Canada qui lui permettra de survivre et de se maintenir. Mais non. Je m'attends à ce qu'il soutienne un projet de loi insoutenable et qu'il persiste à dire qu'il faut abroger la loi sur les réserves provisoires de blé, épargnant ainsi au gouvernement l'argent qu'il aurait dû payer aux agriculteurs en vertu de cette loi. Je m'attends à ce que le ministre annonce que le gouvernement abrogera la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dont les agriculteurs ont tiré des avantages considérables, afin de dépouiller chaque jour davantage les agriculteurs de l'Ouest.

Si le ministre s'était présenté avec un programme propre à remplacer ou à améliorer la loi sur les réserves provisoires de blé, la Chambre l'aurait examiné. Et sans doute sérieusement. Mais non. Il veut faire retomber tous les frais de l'entreposage sur le producteur et ne lui fournir aucune aide cette année, bien que le grain acheminé de cette façon profite non seulement aux cultivateurs, mais encore à ceux qui le transportent et le chargent. Il profite à toute l'économie de l'Ouest du Canada.

Lorsque le bien-fondé du bill concernant la stabilisation a été mis en doute, le ministre a accusé les députés de ce côté-ci de la Chambre de faire de l'obstruction systématique. D'abord, ce fut en mai, alors que le bill avait à peine été proposé. L'autre jour, je lui ai posé une question à ce sujet. Il a répété que ceux qui se mettaient à l'interroger faisaient de l'obstruction à l'égard du bill.

Le ministre a présenté un bill d'une valeur tellement douteuse que tous les organismes agricoles de l'Ouest du Canada qui se sont présentés devant le comité permanent, ont émis des doutes sur le bill et l'ont condamné. Nous avons interrogé les représentants de la Commission canadienne du blé et du Conseil canadien des céréales. Nous avons demandé comment le bill s'appliquerait. Le comité a demandé sur quelle base ces paiements se fondaient et on lui a présenté les chiffres qui avaient servi à les calculer. Nous avons demandé au représentant des coopératives de grain si l'opération serait efficace en l'absence d'une quantité suffisante de blé en entrepôt. On a répondu que non. Malgré tout cela, le ministre a foncé. Nous lui avons demandé comment la stabilisation s'appliquerait aux coopératives, aux sociétés et aux compagnies, maintenant répandues dans l'Ouest du Canada. Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas eu de réponse. Il ose ensuite accuser d'obstruction ceux qui doutent de l'efficacité de son projet.

• (8.40 p.m.)

Le défunt C. D. Howe n'était peut-être pas considéré comme un généreux bienfaiteur de l'Ouest, mais il était

conscient de la nécessité d'aider à l'entreposage des céréales voulues pour les besoins de la vente. Feu Jimmy Gardiner avait compris l'utilité de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et la fit adopter pour répondre aux besoins de l'époque.

Tout cela ne vaut plus rien et on nous présente au lieu le bill de stabilisation qui garantira aux cultivateurs le niveau de revenus bruts des cinq dernières années, niveau qui, selon le président du syndicat du blé de l'Alberta, a baissé de 44 p. 100 depuis 1967. On nous assurera ce niveau mais nous aurons à fournir comme garantie 2 p. 100 du revenu brut du cultivateur. Voilà le marché.

L'orateur précédent a parlé des propositions actuelles au point de vue juridique. Je parle aussi de leurs aspects moraux et économiques. A son arrivée au pouvoir, le premier ministre (M. Trudeau), a parlé d'une société juste. Voilà cette société juste où la morale et les procédures légales du pays sont violées, une société où l'on porte atteinte aux droits économiques d'un grand secteur du Canada!

Alors que, dans une partie du Canada, les gens voient leur revenu diminuer sensiblement, on envisage de supprimer l'aide accordée jusqu'à présent sans la remplacer par autre chose. Nous avons un ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui, lorsque nous lui demandons ici, à la Chambre, en quoi consiste le programme destiné aux cultivateurs de l'Ouest et à l'ensemble des cultivateurs canadiens, lorsque nous lui demandons ce qui a été prévu pour les producteurs de denrées alimentaires par rapport à ce qui a été fait en faveur des manufacturiers, nous répond que les décisions seront prises isolément pour chaque produit.

Il devrait écouter la radio ou lire les lettres que m'adressent les producteurs de pommes de terre et de pommes et les éleveurs de porcs. Ils se trouvent dans une situation désespérée en raison de la surtaxe américaine qui vise un grand nombre de leurs produits. Le ministre de l'Agriculture dit que les décisions seront prises isolément pour les divers produits, mais pour quel produit le ministre est-il venu nous dire, depuis l'institution de la surtaxe: Nous allons faire quelque chose au sujet de ce produit-là? C'est cela la juste société!

Une voix: Réservée aux libéraux.

M. Gleave: Oui, réservée aux libéraux. Si le gouvernement et le ministre voulaient faire quelque chose, ils retireraient le bill sur la stabilisation. Mais même si le ministre s'y refuse, il devrait faire les versements dus, maintenant payables en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, et distribuer ces fonds aux cultivateurs. Il a envoyé des tas de jolis petits billets, de petits bouts de papier à tous les cultivateurs de l'Ouest. J'en ai un. Il leur disait: Si je vous avais payé, vous auriez tant. Certains cultivateurs l'ont pris au sérieux. Ils m'ont demandé quand ils toucheraient leur argent. J'ai répondu que je l'ignorais mais que si jamais ils le touchaient cela leur coûterait plus que le montant du chèque, ce serait une mauvaise affaire pour eux. Cependant le ministre et le gouvernement s'obstinent à refuser d'appliquer la loi, en premier lieu et, en second lieu, à faire face à leurs obligations morales à l'égard des cultivateurs de l'Ouest. Pour obtenir un débat à la Chambre . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais le temps qui lui est accordé est expiré, à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime des députés à ce qu'il continue. La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député de reprendre ses observations?

Des voix: D'accord.

M. Gleave: Merci, monsieur l'Orateur et messieurs les députés. J'ai presque terminé. Je veux simplement dire que pour obtenir que la Chambre soit saisie de la question, il a fallu qu'une motion présentée en vertu de l'article 26 du Règlement soit acceptée par l'Orateur. C'est le recours que nous avions pour porter à la connaissance des Canadiens l'injustice dont sont victimes aujourd'hui les cultivateurs de l'Ouest.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, si la motion présentement à l'étude est d'une importance capitale pour la classe agricole de l'Ouest du pays, elle l'est également pour tous les cultivateurs canadiens.

Je dois d'abord faire remarquer que les deux députés qui ont présenté des motions demandant à proposer l'ajournement de la Chambre, en conformité des dispositions de l'article 26 du Règlement, doivent être félicités.

Monsieur l'Orateur, si je prends la parole à l'occasion de ca débat, c'est pour démontrer la solidarité que nous devons avoir d'un bout à l'autre de pays. En somme, étant donné la gravité du problème, nous nous devons d'apporter notre contribution, afin d'inciter le gouvernement à mettre en œuvre des mesures qui ont été adoptées par le Parlement.

Si la présidence a permis d'engager ce débat, c'est qu'elle a reconnu la gravité du problème, et c'est pour cette raison que nous avons l'occasion d'étudier ce soir la situation qui prévaut dans l'Ouest du pays.

On se rappellera que le Parlement a adopté une loi visant à assurer une garantie de revenu aux producteurs de céréales de l'Ouest, et que des crédits de plusieurs millions de dollars ont été accordés à cette fin. Or, que se passe-t-il actuellement? On reproche précisément au gouvernement de ne pas appliquer cette loi, de ne pas donner aux cultivateurs, aux producteurs de céréales de l'Ouest, l'avantage de pouvoir bénéficier de cette loi. C'est justement la raison qui a amené l'opposition à présenter cette motion, afin de sensibiliser le gouvernement et l'opinion publique sur la gravité du problème.

Il semble de plus en plus évident que les cultivateurs des Prairies sont victimes de la «non-application» de cette loi. Au fait, si je me reporte à la déclaration que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé faisait le 28 janvier 1970, lors d'une allocution prononcée à l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne de l'Agriculture à Winnipeg, il prédisait alors un avenir prometteur aux producteurs de céréales de l'Ouest.

A ce moment-là, si ma mémoire est fidèle, le gouvernement canadien avait proposé une réduction des emblavures, afin d'établir un contingentement qui permettrait un contrôle plus efficace de la production des céréales dans l'Ouest du pays et assurerait aux producteurs de céréales non seulement des prix convenables, mais un revenu proportionnel à la somme de travail qu'ils doivent consacrer à l'exploitation de leur ferme.

Le ministre disait alors, et je cite:

La prospérité future de nos producteurs de céréales de l'Ouest exige une baisse appréciable de notre excédent actuel de blé et le seul moyen d'atteindre ce but est de réduire les emblavages, tout en réduisant notre surplus de blé, nous devons aussi nous assurer que nous n'aurons pas d'excédents d'autres récoltes.

Monsieur l'Orateur, tous ensemble, nous avons considéré que cette politique pouvait être avantageuse, à un moment donné, mais nous avons dû nous rendre compte qu'elle ne l'était, ni pour les producteurs de céréales de l'Ouest, ni pour les producteurs de produits laitiers de l'Est du Canada, ni pour les éleveurs de porcs, les producteurs d'œufs ou les producteurs de volaille. Actuellement, il existe une situation tragique. Je crois que le cabinet fédéral, ainsi que ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'agriculture, sont en mesure de constater qu'il en est ainsi tant dans l'Est du Canada que dans les provinces Maritimes, le Québec et l'Ontario.

Au fait, nombreux sont les éleveurs de porcs qui produisent actuellement de la viande de porc ou des porcelets destinés à l'élevage, à perte, à cause de difficultés de transport, alors que les céréales, dans l'Est, sont vendues à un prix qui dépasse les possibilités de paiement, ce qui a pour effet d'augmenter le coût de production dans l'Est du pays, sans pour autant, par la même occasion, avantager d'une façon normale les producteurs de céréales dans l'Ouest du pays.

Cela revient à dire que, dans l'Est du pays, les cultivateurs ne reçoivent pas la part du revenu national qui devrait normalement leur revenir à cause de leur exploitation, alors que dans l'Ouest du pays, les producteurs de céréales sont également victimes d'une situation qui les désavantage.

Voilà pourquoi nous devons nous donner la main pour éclairer le gouvernement sur cette situation et l'inviter à appliquer la politique dans laquelle il a cru, puisqu'il a fait adopter ces bills par le Parlement canadien en démontrant que le bill C-239 visait à assurer une certaine stabilité de revenu aux producteurs de céréales de l'Ouest.

Or, monsieur l'Orateur, le bill C-244, qui a été présenté au Parlement en 1970, contenait les dispositions qui suivent:

Son Excellence le Gouverneur général a recommandé à la Chambre des communes la présente mesure concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies; pour prévoir le calcul et le taux des paiements de stabilisation et l'autorisation d'effectuer ces paiements aux producteurs réels résidant au Canada; pour ouvrir au Fonds du revenu consolidé le compte de stabilisation pour le grain des Prairies; pour prévoir la rétention d'une contribution à même le produit de toute vente de grain; pour prévoir le remboursement des versements excédentaires de contribution et le paiement du montant du déficit y compris celui de l'intérêt payable par la Commission canadienne du blé relativement au grain et à la période de livraison en commun qui a pris ou prend fin le 31 juillet 1970;...

Or, en vertu des dispositions de ce projet de loi qui a été présenté à la Chambre comme un moyen formidable d'assurer aux producteurs de céréales de l'Ouest une certaine garantie de stabilité, nous avons cru bon, en tant que parlementaires et après avoir reçu les explications appropriées, d'y donner notre assentiment et, aujourd'hui, ce sont les producteurs eux-mêmes qui se plaignent de sa «non-application».

Un autre projet de loi, soit le bill C-239, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies», a été adopté par la Chambre, et je crois que c'est la «non-application» de cette loi qui a incité les producteurs de céréales de l'Ouest à se montrer mécontents de la situation, et avec raison. Au fait, les ministres visés par la motion sont directement responsables de cette situation, et il incombe au Parlement d'étudier sérieusement ce problème, afin d'éclairer le gouvernement sur la situation et qu'une solution avantageuse soit apportée le plus rapidement possible.

Lorsqu'il s'agit de problèmes agricoles concernant les producteurs de céréales de l'Ouest ou les agriculteurs des provinces Maritimes, du Québec ou de l'Ontario, qu'il s'agisse de produits laitiers, de production d'œufs, de viande de volaille ou de porc, on dirait que le gouvernement canadien ne veut pas s'en préoccuper, et c'est déplorable.

• (9.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, nous avons été récemment témoins d'une situation qui pouvait affecter une certaine partie de la population du Canada. Il s'agit, au fait, de la surtaxe américaine sur les importations en provenance du Canada. Or, le gouvernement a immédiatement consulté ses conseillers juridiques et tous ses experts, afin d'élaborer une politique susceptible de rendre moins pénibles les effets désastreux de cette politique de taxation sur les importations en provenance du Canada.

Je suis d'avis avec le gouvernement que nous devons prendre, en de telles circonstances, des décisions très rapides, et c'est probablement pour cette raison que le gouvernement a présenté à la Chambre le bill que nous avons étudié au cours de la semaine dernière «pour assurer la stabilité de l'emploi au Canada», comme on peut le lire dans le bill.

Je suis bien d'accord sur tout cela, mais, en même temps, il ne faudrait certes pas négliger une autre forme de l'activité économique du Canada, soit l'agriculture, qui touche non seulement les producteurs de céréales eux-mêmes, mais également le commerce organisé, nos coopératives, nos producteurs de bœuf de l'Ouest et de l'Est, de même que tous les autres domaines de production de l'Est du pays. En somme, cette politique peut être désastreuse pour le pays, si l'on néglige d'assurer à toutes les classes sociales la stabilité de leur revenu.

Je crois qu'au cours de ce débat, nous devons prendre nos responsabilités, et j'espère que demain le gouvernement prendra les dispositions nécessaires pour que cette loi soit appliqué, afin que les producteurs des céréales de l'Ouest reçoivent immédiatement leur dû.

Monsieur l'Orateur, nous vivons dans un grand pays dans lequel il y a dix provinces et où il se parle des langues différentes. Dans l'Est du Canada, lorsque le Parle-

ment adopte des mesures susceptibles de favoriser les cultivateurs de l'Ouest, nous rencontrons des gens qui, peut-être pour des raisons politiques, exploitent la situation et disent à la population du Québec ou à celle du Nouveau-Brunswick: Tout l'argent de vos taxes s'en va vers l'Ouest du Canada. Et aujourd'hui, nous voyons que les cultivateurs de l'Ouest du Canada, par leurs instances faites à la Chambre, disent au gouvernement: Nous n'avons pas reçu ce à quoi nous avions droit, ce que la loi devait nous accorder.

Les cultivateurs de l'Ouest sont mécontents et, en même temps, on a mécontenté les producteurs de l'Est en leur disant que tout l'argent s'en allait dans l'Ouest. A mon sens, cette situation a assez duré. Il faut jouer cartes sur table et démontrer aux Canadiens qu'ici, au Parlement, nous prenons nos responsabilités, tant à l'égard de l'Est que de l'Ouest, et que nous essayons d'être des gens sages, honnêtes et justes envers toutes les provinces. C'est de cette façon que nous pourrons obtenir l'unité qui doit exister au sein du Canada.

Pour ma part, en tant que producteur de l'Est du Canada et à titre de député, j'ai cru de mon devoir d'appuyer les revendications contenues dans cette motion et de m'associer aux parlementaires qui veulent bien décrire une situation désastreuse pour les producteurs de l'Ouest du pays, tout en ne blâmant personne dans l'Ouest, mais en essayant en même temps de faire comprendre au gouvernement qu'il existe également dans l'Est des problèmes causés par la situation qui prévaut actuellement dans l'Ouest du pays.

• (9.10 p.m.)

Je recevais, encore la semaine dernière, des instances de propriétaires de meuneries, de représentants de coopératives qui sont incapables de s'approvisionner d'une façon normale et à des prix concurrentiels, étant donné les prix qui sont fixés aujourd'hui sur le marché international. Cette situation tend à augmenter le coût de revient des producteurs de l'Est qui, à leur tour, devront nécessairement se tourner vers le gouvernement central et demander l'établissement d'une politique spéciale, afin d'obtenir une protection qui leur permettra de toucher des revenus raisonnables de l'exploitation de leurs fermes ou de leurs troupeaux.

Si nous travaillons sérieusement, ici au Parlement, pour tâcher de solutionner solidairement les problèmes agricoles, sans avantager une partie du pays au détriment de l'autre, nous nous afficherons comme des gens qui prennent leurs responsbilités et cela aura des répercussions au sein de la population. C'est de cette façon que nous pourrons continuer, tous ensemble, à bâtir un pays dans lequel il fera bon vivre et dans lequel toutes les classes sociales, y compris les agriculteurs, pourront obtenir leur juste part du revenu national.

C'est pour cette raison que j'appuie la motion et que je demande au gouvernement de prendre les dispositions nécessaires pour donner justice aux producteurs de céréales de l'Ouest.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le présent débat a été amorcé par une motion qui exposait, en premier lieu, un problème financier grave chez les cultivateurs de l'Ouest. Le problème est grave, cela ne fait aucun doute, et c'est pourquoi je constate ce soir, avec un très vif regret, que les députés d'en face, surtout les conservateurs et les néo-démocrates des Prairies, tâchent d'exploiter la triste situation des cultivateurs de l'Ouest au profit d'une simple politique cocardière.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: Ils cherchent à la Chambre et au comité à bloquer toutes les mesures que le gouvernement présente en vue d'aider le cultivateur des Prairies. Ensuite, lorsqu'ils vont dans les Prairies, ils s'attribuent, d'une part, le mérite d'avoir entravé la mise en place de certains projets imaginaires du gouvernement et, d'autre part, ils accusent le gouvernement d'inaction et d'ineptie à l'égard des mesures mêmes qu'ils bloquent à la Chambre afin d'en empêcher l'adoption. Les députés conservateurs et néo-démocrates des Prairies passent aussi tout leur temps à semer la panique chez les cultivateurs par tous les moyens qui leur sont connus. Les problèmes des agriculteurs des Prairies sont très réels dans un monde de faibles prix, de concurrence subventionnée et de frais croissants sans que des prophètes de malheur ne s'acharnent à leur inspirer de nouveaux sentiments de désespoir.

Je n'ai que du mépris envers ceux qui, après avoir entendu le gouvernement répéter sans cesse qu'il allait tenter l'impossible pour rendre l'industrie agricole de l'Ouest rentable pour le plus grand nombre de cultivateurs possibles, parcourent les régions des Prairies en disant que le gouvernement a l'intention de chasser les agriculteurs de leurs exploitations. Oui, je ne peux que mépriser ce pessimisme et ce défaitisme, cette semence de désespoir et de déception.

L'une des causes de la principale difficulté du céréaliculteur, c'est que depuis des années les gouvernements les uns après les autres ont craint de s'attaquer aux problèmes de l'agriculture. Ils avaient peur parce qu'ils obéissaient à la maxime politique simple, voire simpliste, que l'inaction est beaucoup plus sûre que toute tentative de solution.

Depuis que je fais partie du gouvernement actuel et que je m'occupe de ce problème en particulier—je suis résolu—et mes collègues sont entièrement disposés à m'épauler—à attaquer ce problème et à le résoudre de telle sorte qu'après nos efforts la situation sera améliorée; qu'il restera, dans les années à venir, certaines améliorations permanentes, que ce soit du régime des contingents, du régime de stabilisation ou du Fonds de développement des marchés. Notre intention est de tirer un meilleur parti des terres des Prairies.

Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a entonné la litanie de ce qu'ont fait les conservateurs pour le cultivateur des Prairies pendant leurs longues années au pouvoir. Il a réussi à nous citer deux choses: la Commission du blé et les paiements anticipés. Ce qu'il a oublié de mentionner, c'est qu'à l'époque où ils étaient au pouvoir, les conservateurs avaient en effet établi la Commission du blé, mais qu'elle n'était qu'un instrument sans aucun pouvoir jusqu'à ce que le gouvernement libéral lui accorde des pouvoirs et lui donne la possibilité de vendre les céréales des cultivateurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Je suis bien d'accord avec le député quant aux avantages du régime des paiements anticipés, et je dirai même qu'il constitue la seule mesure prise par

les conservateurs qui ait continué à aider les cultivateurs des Prairies un an ou deux après son adoption et son entrée en vigueur. Bien entendu, pour ce qui est des paiements anticipés, qui étaient déjà établis lorsque nous avons pris le pouvoir, nous les avons doublés.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Ces dernières semaines, les membres de l'opposition ont réagi avec surprise au fait que le gouvernement a l'intention d'abroger la Loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970. Nous avons fait part de notre attitude générale aux agriculteurs des Prairies en octobre 1970. Le bill contenant la proposition officielle a été présenté en première lecture à la Chambre le 29 avril. Le député de Calgary-Nord, qui a appris le droit dans une faculté réputée a rappelé les dispositions de la loi, mais il n'a pas eu l'honnêteté d'admettre que dès que le bill C-244 sera adopté, la Loi sur les réserves provisoires de blé sera abrogée, avec rétroactivité au 31 juillet 1970, et que le montant de $100 millions pourra être versé aux agriculteurs, et qu'ils seront dans une bien meilleure situation que tout ce qui aurait été fait pour eux dans ce domaine.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Lang: Les députés de l'opposition ont participé à l'étude de trois importantes mesures portant directement sur les céréales, qui ont subi les 1re 2e lectures et qui ont été assujetties à d'autres procédures durant avril et mai de l'an dernier. Qu'ont-ils fait? Dans le cas du bill sur les paiements anticipés, ils ont accaparé environ trois jours de séance, si précieux que soit le temps de la Chambre, pour dire les uns après les autres qu'ils approuvaient ce projet de loi, mais ils l'ont dit pendant trois jours. C'est leur façon de procéder à la Chambre pour retarder les travaux. Ils savaient qu'ils retardaient l'adoption de la mesure suivante, soit le bill C-244. Considérons ce qui s'est passé lors de l'étude du bill C-244—une fois encore ils ont prononcé des jours durant des discours sans suite qui ne portaient pas sur le fond du bill mais sur la situation générale de l'agriculture. Puis, au comité ils ont eu recours à des tactiques dilatoires dont on n'avait jamais usé auparavant.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Vegreville veut invoquer le Règlement.

M. Mazankowski: Je me demande si le ministre consentirait à signaler aux députés que la Chambre n'a passé que 12 heures sur le bill C-244 et qu'environ...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre.

L'hon. M. Lang: Tout ce que je sais...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Battle River invoque-t-il le Règlement?

M. Downey: Merci, monsieur l'Orateur. Je me demande s'il n'est pas de votre pouvoir de protéger les représentants de cette déformation de la vérité et de ce radotage.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. En toute déférence, je signale aux députés qui ont invoqué le Règlement que leurs rappels sont vraiment à débattre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Vous admettrez sûrement, monsieur l'Orateur, que cela prouve que le député de Vegreville (M. Mazankowski) n'est pas à la Chambre assez souvent pour savoir combien de jours 12 heures représentent.

Une voix: Quelle honte!

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député aurait-il l'obligeance de reprendre son fauteuil?

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever la question de privilège. Les dates sont inscrites ici. Je les ai devant moi, et si la Chambre me permet de les lui lire...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous amorçons, je le crains, une discussion sur des détails. Je sais que le député de Vegreville aura bientôt l'occasion de parler. Je cède maintenant la parole au ministre.

L'hon. M. Lang: Je sais que les députés conviendront que, parfois, lorsque je parle des problèmes de l'agriculteur des Prairies, je m'emporte et je suscite une assez forte réaction de l'autre côté de la Chambre. Je m'en excuse, mais la cause mérite toute l'énergie qu'on peut y apporter.

Lorsque le bill C-244 a finalement franchi l'étape de l'étude en comité après avoir été retenu, en particulier par des députés du NPD—pas ceux de la Saskatchewan, car ils étaient engagés dans la campagne, mais par plusieurs autres d'autres parties du pays qui étaient demeurés ici pour bloquer le bill, nous avons tout fait pour le faire adopter. Une objection sur un point de procédure de la part d'un député NPD a empêché le bill d'être lu pour la première et pour la deuxième fois comme dans le cours normal des choses. Puis, lorsque nous avons enfin passé à l'examen du bill, le 22 juin, veille hélas d'une élection provinciale, nous avons proposé une prolongation de séance, et les députés d'en face qui disent tellement se soucier de l'agriculture des Prairies ont refusé ce prolongement du débat ce soir-là. Ils ont refusé un débat sur le bill.

Des voix: C'est honteux.

L'hon. M. Lang: Les députés d'en face n'ont pas encore dit—et j'attends qu'ils le disent—s'ils préféreraient les versements prévus dans la loi sur les réserves provisoires de blé plutôt que le paiement de 100 millions de dollars aux termes du bill C-244, car aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, les cultivteurs auraient touché 40 millions de dollars en juin de cette année, à un coût de 60 millions au Trésor.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ne vous emballez pas.

• (9.20 p.m.)

L'hon. M. Lang: Le bill concernant la stabilisation signifiera un transfert de 100 millions de dollars. Seuls les cultivateurs qui livrent ou auraient livré en 1969-1970 plus de 10,000 boisseaux de blé y gagneraient au versement des 40 millions de dollars qu'ils auraient touchés en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé au lieu

des 100 millions que prévoiera le bill C-244 lorsque celui-ci deviendra loi. Seuls en auraient tiré avantage les très gros exploitants, dont les honorables vis-à-vis refusent souvent de s'occuper. Grâce au bill C-244, le petit producteur touchera environ deux ou trois fois autant d'argent. J'espère que la Chambre examinera bientôt le bill C-244. Je demanderai seulement aux députés de permettre la mise aux voix des points qu'il renferme. C'était leur tactique de l'empêcher, et il ne faudrait plus que cela se produise. L'argent peut être versé dès l'entrée en vigueur du bill.

En qualité de ministre comptable de la Commission canadienne du blé, j'ai tenté de réaliser beaucoup.

Des voix: Payez.

L'hon. M. Lang: Je me suis refusé à rester sur mes positions. Je me suis refusé à ne pas intervenir par crainte des conséquences politiques pour moi. Les députés d'en face continuent de répéter que je serai défait à la prochaine élection.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Lang: Ils disent maintenant, à l'instigation du député de Peace River (M. Baldwin) qui aurait fait un excellent leader à la Chambre pour Machiavel, que je devrais être en prison. Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire que je vais continuer à combattre pour le cultivateur des Prairies, à essayer de faire ce qui, selon moi, pourrait lui être utile.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Je vais me battre de mon mieux pour défendre ses causes. Je vais essayer d'agir promptement et parfois prendre des raccourcis au lieu de me perdre dans un maquis juridique. Et, monsieur l'Orateur, les députés d'en face ne m'empêcheront pas en me menaçant d'une défaite ou de la raison de faire ce que je peux pour aider le cultivateur des Prairies.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: En effet, monsieur l'Orateur, j'irais volontiers en prison pour défendre la cause du cultivateur des Prairies.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Adopté.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les vis-à-vis essaient de taire et de cacher les améliorations qu'on apporte et que, l'an dernier, les exportations de grain des Prairies ont été sans précédent.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: A ces prophètes de malheur, je dis qu'il existe des problèmes réels auxquels nous devons nous attaquer. Nous devons accroître les ventes par tous les moyens connus.

J'ai le plaisir d'annoncer que jusqu'ici cette année, les exportations de grain canadien sont plus considérables que l'an dernier qui fut d'ailleurs une année de pointe.

Des voix: Bravo!

[L'hon. M. Lang.]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le 15 mars, dans mon dernier exposé de l'année qui établissait le principe du bill sur la stabilisation, j'ai dit à la Chambre qu'à mon avis, tout en travaillant ferme pour stimuler les ventes et en prenant toutes sortes de mesures pour mettre l'argent du trésor entre les mains des agriculteurs des Prairies, nous devons sans cesse chercher à savoir si, au moment précis où achève un programme, le revenu des cultivateurs est satisfaisant. Je crois que l'étude doit se poursuivre et je lutterai pour qu'elle se fasse. Je me battrai pour que des mesures soient prises en faveur des cultivateurs des Prairies partout où cela est possible.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, des membres du parti conservateur des Prairies se sont réunis récemment à Saskatoon et y ont unanimement exprimé leur appui à la Commission canadienne du blé. Mais ensuite ils ont proposé une motion visant en somme à amputer la Commission de tous ses moyens d'action et d'en faire une sorte d'eunuque.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: Les participants à cette réunion ont déclaré: «Nous sommes en faveur de la Commission canadienne du blé, mais à condition qu'on lui enlève tous ses pouvoirs. Qu'on maintienne en place la Commission canadienne du blé, mais qu'on ne lui laisse que les contingentements et le transport», ce qui revient à dire: «Qu'elle assure la vente du blé canadien, qu'elle soit le protecteur des cultivateurs dans la commercialisation ordonnée du blé!»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le ministre, mais il est arrivé au bout de son temps de parole.

Des voix: Poursuivez!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît! Le ministre peut poursuivre, bien sûr, s'il y a consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lang: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Je suis fort reconnaissant aux députés de leur indulgence. J'aimerais beaucoup revoir en détail tout ce que nous avons fait pour les cultivateurs des Prairies, mais je me contenterai de mentionner quelques gestes marquants. Les députés qui me font face oublient de mentionner que, sous notre régime, les ventes ont atteint un chiffre record.

Le parti conservateur se garde bien de mentionner le fait que tout ce qu'il a à offrir, par rapport au chiffre record atteint l'an dernier, ce sont, en moyenne, des ventes qui équivalent à un peu plus de 400 millions de boisseaux, pendant les années où il était au pouvoir, soit de 1957 à 1963. Or, l'an dernier, le chiffre des ventes a atteint les 696 millions de boisseaux—une quantité énorme par rapport à leur moyenne de tout juste un peu plus de 400 millions de boisseaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: A l'époque où ils étaient au gouvernement, nous avons vu notre participation au marché mondial des provendes, en ce qui concerne les ventes d'orge,

diminuer jusqu'à ce que, la dernière année, en 1962-1963, 15 millions de boisseaux d'orge seulement ont été exportés. Et ce sont ces mêmes personnes qui nous demandent d'être agressifs. Monsieur l'Orateur, la première chose que nous avons faite a été de dire à la Commission canadienne du blé «nous garantissons votre crédit pour vos ventes de grain dans le monde entier. Nous vous aiderons en payant une partie de l'intérêt si vous devez réduire vos taux d'intérêt quand vous vendez aux pays en voie de développement.»

Grâce à cette aide, elle a conquis de nouveaux marchés comme la Syrie et l'Égypte, où ils n'étaient jamais allés auparavent, et elle a recouvré les marchés du Brésil, des Philippines et du Pérou, marchés perdus depuis des années. C'est le genre de mesure qui a permis d'atteindre les records de vente de l'an dernier.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Certains observateurs, certains experts nous disaient aussi qu'il n'y avait pas de vrais débouchés dans le monde pour les céréales de provende canadiennes. Nous avons dit que ce n'était pas nécessairement vrai. Nous avons enjoint la Commission canadienne du blé d'apporter toute la vigueur possible à la recherche d'un débouché pour l'orge. La Commission s'y est appliquée. Dès la première année, nos exportations sont passées à 84 millions de boisseaux et l'année dernière elles atteignaient 172 millions de boisseaux.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Nous avons besoin de figurer sur les marchés de provende du monde et nous comptons contribuer aux nouvelles recherches nécessaire pour améliorer ces céréales ou en permettre d'autres au point, pour continuer d'occuper la première place sur ces marchés. C'est pourquoi fut annoncée récemment la création de l'Institut des recherches sur les récoltes, à l'Université de la Saskatchewan, à Saskatoon. On voulait accroître, à la suite de l'appui essentiel fourni par le Conseil national de recherches, la recherche sur le genre de grains à cultiver pour trouver dans le monde des marchés plus favorables. En même temps, nous avons établi la Caisse d'expansion des marchés comme arme de commercialisation. Elle entourera la vente d'une souplesse qui nous permettra d'appuyer les entreprises canadiennes voulant se lancer dans la mouture des céréales, ou encore, du colza, à l'étranger. Ainsi, peut-être pourrait-elle assurer au grain canadien un meilleur accès au marché et l'entraîner vers un avenir de ventes plus considérables.

• (9.30 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Et que dire du blé et de la loi? C'est là la question.

L'hon. M. Lang: En ce qui concerne le système de manutention et du transport, nous avons amorcé de vigoureuses études sur les changements qui pourraient être nécessaires. Nous avons refusé de rester tranquilles et de prétendre qu'il est dangereux d'aborder la question. A mon avis, s'il y a une façon de dire au cultivateur des Prairies qu'il peut épargner une somme considérable, je veux aller directement au fait, même si les prophètes de malheur là-bas évoquent des menaces et des désastres simplement parce que nous essayons d'agir pour permettre au cultivateur des Prairies d'écouler son grain avec moins de frais. Ce que nous avons dit au sujet de ces études et de la manière dont fonctionne l'actuel système de manutention et dont pourraient fonctionner d'autres systèmes—par exemple, le nettoyage d'une plus forte proportion de grain dans les Prairies et son expédition jusqu'à la côte par train-bloc—c'est que le gouvernement a, dans la ligne de sa politique, décidé que tout changement susceptible d'être fait en ce sens ne devra s'effectuer qu'avec l'appui complet des producteurs. Nous avons dit aussi que lors d'un tel changement, il faudra permettre que le gros des avantages retourne au producteur. C'est ce que nous avons dit pour favoriser le cultivateur des Prairies quant à la livraison de son grain...

L'hon. M. Lambert: Tout cela est sans rapport avec la question.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Chambre sera bientôt saisie à nouveau du bill C-244. Je prie nos vis-à-vis, lorsque ce moment viendra, de l'examiner en toute bonne foi et de nous accorder tout le temps voulu pour l'adopter et assurer les 100 millions de dollars aux agriculteurs.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Il n'y a aucun doute, et il n'y en eut jamais, qu'au moyen du bill C-244, dans le contexte de 1970-1971, nous voulions prendre les 60 millions de dollars, que le Trésor aurait pu dépenser autrement, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, y ajouter 40 nouveaux millions et payer aux producteurs de grain 100 million de dollars au total, au lieu de 60 millions. Pour ce qui est du reste du programme, nous avions l'assurance d'une nouvelle contribution du Trésor, par l'intermédiaire du fonds de stabilisation, plus considérable que celle que le cultivateur aurait pu recevoir en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, dans les années à venir.

M. Peters: Ce n'est pas le cas; vous savez que ce n'est pas vrai.

L'hon. M. Lang: C'est assurément vrai.

M. Peters: Non. Le maximum serait de 40 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre a la parole.

L'hon. M. Lang: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. Le représentant de Timiskaming (M. Peters), qui s'employait tellement à empêcher l'adoption des mesures au comité, ne s'est évidemment jamais aperçu qu'il n'y a pas de limite à la contribution du gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Il y a une limite et vous le savez bien.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, si les exportations pouvaient atteindre un milliard de boisseaux, chiffre qui devra devenir notre objectif sous peu je pense, et les ventes de deux milliards de dollars, en vertu du bill à l'étude le gouvernement s'engage à verser 4 p. 100 des 90 p. 100 de ces ventes à la caisse, quel qu'en soit le chiffre. En outre, si à un moment quelconque le fonds de stabilisation ne dispose pas de suffisamment d'argent pour

ramener le revenu des producteurs au niveau moyen des cinq années précédentes, le gouvernement, aux termes du bill, est dans l'obligation de lui prêter les fonds, sans intérêts, quelle que soit la somme nécessaire. La loi sur les réserves provisoires de blé allait devenir beaucoup moins importante à l'avenir pour le cultivateur car nous n'allions pas laisser le blé bloquer les élévateurs au point de gêner l'acheminement vers les marchés. Les intallations de manutention ont pour fonction principale de permettre le transport du blé vers les marchés et non pas d'en être débordés. C'est pourquoi...

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom).

M. Nystrom: Le ministre accepterait-il de répondre à une question?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois qu'au rythme où je vais j'aurai répondu à toutes ses questions avant d'en avoir terminé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Est-ce un engagement?

L'hon. M. Lang: C'est parce que nous croyons que les installations de manutention et les moyens de transport doivent permettre aux grains d'arriver sur le marché, que nous devons être prêts pour une récolte exceptionnelle. Nous ne saurions permettre qu'un seul boisseau de grains gêne ce rythme rapide. Pour cette raison, les agriculteurs des Prairies ont constaté pour la première fois depuis longtemps, qu'il leur a été possible de transporter, au moment de la moisson, de petites quantités de céréales depuis leurs moissonneuses-batteuses jusqu'aux élévateurs au lieu de se buter à un système saturé jusqu'au 1er août, les élévateurs étaient généralement encombrés de céréales. Les agriculteurs se retrouvaient avec une grande récolte sur les bras en septembre, alors que les élévateurs trop pleins ne pouvaient recevoir un seul boisseau supplémentaire. Nous avons dit qu'il fallait aborder de façon sensée la question des stocks. En disant cela, nous avons augmenté de 60 millions de dollars le revenu des agriculteurs des Prairies, en vertu du Programme LIFT de réduction des emblavures, les aidant ainsi à opérer un rajustement de leurs stocks.

Ce programme n'était pas facile, monsieur l'Orateur, et mes conseillers m'ont dit de le retarder un an ou deux. J'ai dit que nous ne pouvions attendre, qu'il nous fallait mettre en place notre système de manutention et d'approvisionnement de grain aussi rapidement que possible à cause du grand besoin qu'avaient les agriculteurs des Prairies d'un supplément de revenu. J'ai dit à mes conseillers que le revenu de l'agriculteur ne provient que de deux sources: la vente de son grain ou le Trésor. Je dis que malgré toute la bonne volonté du monde, il y a des limites à ce que l'on peut obtenir du Trésor en faveur des agriculteurs des Prairies à une époque quelconque et c'est pourquoi il faut consacrer tous nos efforts à vendre davantage et à exporter le grain sur les marchés extérieurs.

Je regrette de prendre tant de temps, monsieur l'Orateur, et je demande l'indulgence de tous les députés, car j'aimerais dire quelques mots sur les raisons qui font que la loi sur les réserves provisoires de blé allait donc devenir bien moins efficace, à cause de la réduction des quantités de blé, un peu d'espace dans le système, en accordant un peu de place à la graine de colza qui est en voie de devenir une récolte importante et aussi, en accordant un peu de place à l'orge qui selon nous doit être vendue sur les marchés mondiaux. Cette année, la loi sur les réserves provisoires de blé n'aurait représenté qu'une valeur de $26 millions et d'ici l'an prochain le montant aurait été très insignifiant, en réalité. Nous avons pris ces engagements sans restriction, nous n'avons fixé, je le dis au député de Timiskaming, aucune limite, à ces engagements qui vont jusqu'à 4% des 90% des récoltes commercialisées par les agriculteurs des Prairies à même le fonds de stabilisation, les versements devaient s'effectuer au cours de ces années où ils affrontent les plus grandes difficultés. Quant au bill qui a été examiné à la Chambre et au comité, j'ai une énorme dette...

• (9.40 p.m.)

Des voix: Bravo!

Une voix: Payez, Otto, payez.

Des voix: Oh, oh!

M. Lang: ... de reconnaissance envers mes collègues du parti libéral qui représentent à la Chambre des circonscriptions des Maritimes, de l'Ontario, du Québec, de la Colombie-Britannique et des provinces des Prairies. Je pense tout particulièrement à ceux des Prairies, qui ont supporté les inconséquences des députés d'en face, à la Chambre comme au comité, et qui ont contribué à amener ce bill où il en est, à l'étape du rapport. Je les remercie au nom des agriculteurs des Prairies. Je veux leur dire que j'essayerai de faire connaître aux agriculteurs des Prairies tout le mal qu'ils se sont donné, la position qu'ils ont prise sur ce problème et la compréhension croissante qu'ils contribuent à créer dans tout le pays pour les problèmes véritables des agriculteurs des Prairies.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Wellington se lève, je pense, pour poser une question. D'autres députés veulent la parole. Je la donnerai tout d'abord à celui que je viens de désigner. Puis-je rappeler à tous les députés que le ministre devra, naturellement, faire savoir s'il est prêt à répondre aux questions. Après quoi, je donnerai la parole au député de Wellington.

M. Hales: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre s'il veut bien y répondre. Y consent-il?

L'hon. M. Lang: Oui.

M. Hales: Je ne suis pas un cultivateur des Prairies mais je voudrais lui poser cette question-ci. Ne reconnaît-il pas qu'il y a obligation d'appliquer les mesures adoptées par la Chambre et qui figurent dans les Statuts du Canada aussi longtemps qu'elles ne sont pas modifiées ou abrogées par d'autres lois?

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Voilà la question.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, il est facile de répondre par l'affirmative à cette question d'une nature générale. Dans ce cas-ci, comme nous avons annoncé la

politique du gouvernement d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970 pour y substituer le paiement de 100 millions de dollars en vertu du bill de la stabilisation pour la même campagne, nous aurions pu assez facilement verser le paiement à la Commission canadienne du blé.

Une voix: Pourquoi n'en avez-vous rien fait?

L'hon. M. Lang: Nous aurions pu le faire avec l'intention qu'à l'entrée en vigueur du bill, la somme indiquée devrait être remboursée par la Commission canadienne du blé au gouvernement du Canada, auquel cas la Commission aurait été obligée de puiser dans le fonds provisionnel. Si je l'avais fait, je crois que certains députés d'en face auraient pu entraîner la Commission du blé dans un débat sectaire, et j'ai pensé qu'il valait mieux que j'en sois la cible. Je crois, surtout, qu'étant donné les ennemis secrets de la Commission du blé qui se trouvent de ce côté-là de la Chambre. . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: . . .qu'il fallait la protéger.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lambert: Le ministre, avec ses airs de petit saint, porte l'auréole d'un martyr confus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission du blé? Peut-il dire à la Chambre en vertu de quelle autorité juridique, de quel décret ministériel ou procès-verbal du Conseil du Trésor et ainsi de suite, le gouvernement s'est abstenu de verser le montant déterminé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé et notamment, comme il a signalé le fait que le bill C-244 a été présenté le 29 avril 1971, en vertu de quelle autorité, ces paiements n'ont pas été effectués entre le 1er août 1970 et le mois d'avril 1971, alors qu'ils devaient être versés mensuellement aux termes des dispositions du chapitre 2 des statuts de 1956?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, lorsque cette Chambre se prononcera en faveur de l'adoption du bill C-244 comme elle le fera si l'opposition le veut bien et comme le gouvernement en a l'intention et le propose. . .

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Mais le ministre n'a pas le droit d'envisager cette possibilité.

L'hon. M. Lang: . . .la loi aura alors pour effet d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970. C'est donc en prévision de sa mise en vigueur que le gouvernement a décidé d'agir comme il conviendrait de le faire dès l'adoption du bill. J'ai dit que nous aurions pu, de fait, faire le versement et garder l'argent en fidéicommis, mais j'ai de bonnes raisons de croire que ce n'aurait pas forcément été le meilleur parti à prendre. A mon avis, l'important est de savoir si, lorsque le bill reviendra à la Chambre, les députés qui en ont vu l'adoption en deuxième lecture à la Chambre et son adoption au comité où il a été étudié article par article, en permettront la mise aux voix afin que les 100 millions de dollars puissent être versés aux cultivateurs.

L'hon. M. Lambert: Ce n'est pas encore là une réponse à la question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre semble avoir du mal à répondre à ma question précise, soit de quelle autorité le gouvernement s'est-il fait fort pour agir comme il l'a fait? Sait-il qu'en 1968 le gouvernement a imposé et perçu une surtaxe de 5 p. 100, convaincu que le Parlement l'approuverait pour découvrir par la suite que le Parlement rejetait le bill? Dans quelle situation le gouvernement se trouvera-t-il si le bill C-244 n'est pas adopté?

M. McGrath: A bon entendeur, salut!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que nous connaîtrons la réponse à cette question avant longtemps.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: Si l'hypothèse du député devait se vérifier, je suis sûr qu'il peut s'imaginer certaines des réponses qui en découleraient. Je m'attends à ce que nous résolvions le problème et répondions à la question sous peu.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre n'avait pas le droit de faire ces suppositions.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je crois que demain à 11 heures, les députés auront une tribune pour poser des questions. Cela étant dit, je crois que l'ensemble des députés veulent continuer à discuter de cette question. Il serait juste, je crois, de céder la parole au député de Skeena (M. Howard) pour lui permettre simplement de poser une question, puis de passer au représentant de Vegreville (M. Mazankowski) qui veut entrer dans le débat.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si je pouvais m'attendre à une réponse sincère et sensée, et j'en doute, je poserais une question. Je n'en ai pas l'intention. Je veux prendre part au débat.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je croyais que le député voulait poser une question. Le député de Vegreville a la parole.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir l'occasion d'appuyer la motion proposée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je suis heureux, bien sûr, de participer à ce débat. Pour saisir cette Chambre distinguée de la question, il a fallu déployer tous nos efforts. Ce n'est pas souvent que j'ai l'occasion de suivre le ministre comptable de la Commission du blé.

Une voix: Où allez-vous, Otto?

M. Mazankowski: Le ministre ne nous a pas vraiment éclairés. Il a repris les mêmes vieux clichés sur l'obstruction. Il était évident dès le début qu'il luttait pour sa vie politique.

M. Peters: Et il a perdu.

M. Mazankowski: Il a complètement éludé la question exposée dans la motion. Il nous a également rappelé la façon arrogante dont le gouvernement prend des raccourcis aux dépens de l'agriculteur et du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, j'invite le ministre à présenter une mesure législative qui sera utile aux cultivateurs et non aux bureaucrates, et nous appuierons cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Mazanskowski: Les cultivateurs de ma région sont inquiets à ce sujet. Le ministre devrait faire comprendre au premier ministre (M. Trudeau) qu'en l'état actuel des choses les fleurs et les embrassades, ça ne nous avance pas beaucoup. Les cultivateurs en ont assez et plein le dos de ces grandioses campagnes préélectorales et de ces contre-vérités comme il y en a eu dans le discours fait ce soir par le ministre. Celui-ci nous a parlé de ventes record. Là aussi, il ne nous a pas tout dit, car cette année les ventes de blé effectuées par les producteurs ne se sont élevées qu'à 387 millions de boisseaux, soit le total le plus bas enregistré depuis 15 ans, et ce sur la base des prix les plus bas enregistrés depuis 17 ans.

• (9.50 p.m.)

Des voix: Honte!

M. Mazankowski: Les députés savent parfaitement bien ce que vaut un dollar aujourd'hui par rapport à sa valeur d'il y a 15 ans. Voilà ce qui compte, et c'est cela qui préoccupe les cultivateurs. Selon les chiffres du BFS, les Prairies ont réalisé un revenu net de $1,120,000,000 en 1966. Ce total a baissé graduellement. En 1970, le revenu net de l'économie agricole des Prairies a été de 500 millions de dollars. C'est le langage que les cultivateurs comprennent, pas la propagande que le ministre répand dans tout le pays.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le ministre a parlé d'une somme d'environ 60 millions de dollars que doit le Fonds du revenu consolidé. Voilà une autre inexactitude. Le montant est de $61,600,000 pour la campagne agricole 1970-1971, auxquels s'ajoutent 26 millions de dollars pour la campagne agricole 1971-1972. Le total se rapproche davantage de 90 millions de dollars. Il n'est pas étonnant que le ministre défende sa carrière politique et qu'il parcoure le pays en racontant ces histoires.

Avant toute chose, permettez-moi, monsieur l'Orateur, de vous féliciter de votre décision d'autoriser ce débat. Je vous suis fort reconnaissant d'avoir envisagé cette question en toute sincérité. Je sais combien votre décision sera appréciée de tous ceux qui sont victimes des erreurs de ce gouvernement et de son refus de s'acquitter de ses fonctions. Je sais que les producteurs de céréales des Prairies en seront heureux, tout comme le seront les Canadiens en général—même certains libéraux—particulièrement ceux qui craignent de se laisser piétiner et malmener par le gouvernement, car il se pose dans ce débat, monsieur l'Orateur, une question fondamentale et capitale. Je veux parler du refus volontaire et calculé du gouvernement de s'acquitter de ses fonctions administratives en conformité de la loi du Canada. Voilà exactement ce qu'il en est.

[M. Peters.]

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Depuis une semaine environ, je suis de plus en plus perplexe et déconcerté de voir comment fonctionne le Parlement, car il a fallu essayer toutes les façons imaginables d'aborder cette question avant de pouvoir en saisir la Chambre. Les questions sont restées sans réponse et toutes les tentatives d'ajournement des travaux de la Chambre ont été rejetées. On ne peut s'empêcher de se sentir frustré quand on comprend la situation et qu'on la voit de près chaque fois qu'on revient dans sa circonscription.

Si le Règlement et les pratiques parlementaires sont devenus tellement restreints et rigides qu'il ne soit plus possible d'examiner ou de débattre une question d'une telle ampleur, le temps est peut-être venu de les repenser. Il me revient à la mémoire la déclaration que faisait un membre distingué de la 8e conférence du Commonwealth tenue dans les Caraïbes et à laquelle j'ai eu l'honneur d'assister. Il citait les paroles d'un ancien Orateur de la Chambre des communes, que voici:

> De nos jours, l'humanité doit choisir entre deux solutions: le débat ordonné et libre au Parlement dans un régime majoritaire ou les combats de rue.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Si un débat concernant l'application de lois créées par une démocratie parlementaire ne peut avoir lieu en bonne et due forme, ce sera une journée sombre pour le Canada et certainement pour le Parlement et le régime de démocratie parlementaire. Depuis mon élection à cette Chambre, j'ai, tout comme de nombreux autres députés, été à même de constater une insouciance croissante de la part du gouvernement pour les lois établies par le Parlement. Nous avons été témoin de la déchéance voulue de cette institution. Il y en a de nombreux exemples. Je suis certain que les autres députés qui participeront à ce débat en parleront avec connaissance de cause.

Jamais n'avais-je vu et jamais ne m'étais-je attendu à voir ce gouvernement refuser avec autant de vulgarité criarde et de mépris de remplir son rôle administratif, rôle qui lui est attribué par une loi du Parlement canadien, loi qui est toujours en vigueur et qui le restera jusqu'à ce que le Parlement dans sa sagesse juge bon de l'abroger. C'est là la question fondamentale, monsieur l'Orateur, et non les balivernes que nous raconte le ministre.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: C'est si élémentaire que personne ne se serait attendu à en être témoin. C'est une honte et une infamie. Après tout, si les gouvernements ne peuvent pas observer la loi, comment peut-on s'attendre qu'un citoyen l'observe? Le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a dit qu'on exigeait des frais des cultivateurs pour le transport interprovincial des céréales en vertu des statuts de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement viole sa propre loi. Comment peut-on s'attendre que la société respecte les lois si le gouvernement ne les respecte pas? C'est si élémentaire et fondamental que je n'y comprends absolument rien.

Le ministre a parlé du bill concernant la stabilisation et de l'obstruction systématique. J'ai l'impression que ce sont les seuls mots qu'il connaisse. Ce sont ses seules grandes expressions. Il a évité de dire au Parlement et aux Canadiens que ce bill sur la stabilisation est un bill dont ne veulent pas les cultivateurs. Je demande au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, combien il a reçu de lettres appuyant le bill sur la stabilisation. Aujourd'hui, j'ai parlé à un membre du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Il m'a dit qu'il n'avait encore reçu aucune instance en faveur de l'adoption rapide du bill concernant la stabilisation. J'ai personnellement reçu 4,200 lettres exigeant que je m'oppose à cette mesure.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Ils disent, en outre, que si je me laisse, avec d'autres, mystifier par MM. Lang et Olson, je ne suis pas digne d'être député. Voilà la question, monsieur l'Orateur.

Le député de Calgary-Nord a décrit les obligations légales qu'assume le ministre des Finances (M. Benson) et le gouvernement en vertu des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Que dit le ministre à ce sujet? Je l'ai entendu parler l'autre jour à la télévision. Il a dit que ce n'était rien; il a écarté la question comme s'il s'agissait d'une formalité banale. Ce n'est, selon lui, qu'une simple écriture comptable. Quelles balivernes! Pour les agriculteurs, c'est une grave insulte à la loi canadienne et il y a lieu que l'on distribue immédiatement l'argent aux agriculteurs qui sont les producteurs du pays.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je ne voudrais pas entraîner les fonctionnaires de la Commission canadienne du blé dans un débat de partis, mais il est nécessaire que je verse au compte rendu quelques-uns des commentaires que les commissaires ont fait lorsqu'ils ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture. Je citerai un passage du fascicule 58, du jeudi 10 juin 1971. Prévoyant que des difficultés techniques ou mécaniques ne permettraient peut-être pas l'adoption du bill C-244 avant l'ajournement de la Chambre, le député de Crowfoot (M. Horner) avait posé à M. Treleaven la question suivante:

• (10.00 p.m.)

M. Horner: Comment cela marchait-il dans le passé? Est-ce que vous faisiez toujours vos calculs en rétrospective de cette façon?

M. Treleaven: Nous présentions des calculs et une facture au gouvernement pour les stocks de blé entreposés commercialement le 31 juillet. Le paiement global était réparti entre deux pools, celui qu'on venait de clore et celui de l'année courante. Nous avons naturellement procédé cette année de la façon ordinaire mais le gouvernement ne nous a remis aucuns fonds aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Le député de Crowfoot posa la question supplémentaire suivante:

Si donc pour une raison ou une autre la Chambre s'ajournait le 30 juin et qu'à la lumière d'autres importantes lois gouvernementales et discussions sur le budget, nous n'adoptions pas le bill C-244 tout simplement parce que le temps ne nous le permet pas et que nous l'adoptions seulement à l'automne, alors le gouvernement se trouverait obligé de payer les 60 millions le 31 juillet? Aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé après le 31 juillet, il devrait remettre 60 millions à la Commission du blé?

M. Treleaven: Je ne sais pas si je puis vous dire quels sont les devoirs du gouvernement à cet égard mais aux termes de la législation actuelle, il est exact que les fonds sont dus à la Commission tant que la loi n'est pas abrogée.

C'est le nœud du problème. La loi sur les réserves provisoires de blé est encore en vigueur. Elle n'a pas été abrogée et ne le sera pas tant que le bill C-244 n'aura pas été adopté.

Il y a une autre citation que j'aimerais consigner au compte rendu et qui est tirée des délibérations du même comité.

M. Korchinski: Donc, si la loi sur les réserves provisoires de blé n'est pas abrogée avant le 31 juillet et que le gouvernement ne puisse la retirer, il lui faut verser le montant parce qu'une loi du Parlement le prévoit et que ce serait indiqué. Est-ce qu'il vous faudrait faire un versement supplémentaire pour couvrir ce montant qui ne serait pas payé en temps normal?

M. Earl: Ce serait la seule façon de procéder. Il nous faudrait faire un autre versement pour ce montant.

C'est là toute la question que nous débattons ce soir—le refus persistant du gouvernement de remplir ses obligations morales et légales prévues dans la loi sur les réserves provisoires de blé. Maintenant, le ministre dit qu'il vaudrait mieux verser 100 millions de dollars et parler de paiements transitoires, plutôt que les 90 millions. Si c'est ce qu'il aimerait faire, pourquoi ne présente-t-il pas une mesure législative ainsi formulée? Nous l'adopterons. Et sans retard pourvu que l'offre soit inconditionelle, contrairement à celle du bill C-244. Si le versement aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé avait été fait à la Commission canadienne du blé et ultérieurement réparti entre les cultivateurs, il se serait agi d'un supplément de 9½c. ou de 10c. le boisseau qu'auraient touché les cultivateurs pour leurs céréales, et d'une hausse de revenu net pour les producteurs. Voilà ce qui inquiète le cultivateur, ce ne sont pas les grosses ventes de blé et d'orge à prix «après incendie». C'est la question du revenu net réalisé qui touche les céréalistes en plein cœur.

Mais le ministre se propose plutôt d'acheminer le bill C-244 et d'utiliser cette caisse pour «acheter» l'adoption d'une mesure législative équivalant à un programme d'assistance sociale qui stabiliserait simplement le revenu des cultivateurs au niveau de la pauvreté. J'emploie le mot «acheter». Il n'arrive pas souvent qu'on soit acheté avec son propre argent, mais c'est bien ce qui se passe au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Je le répète, tout député de l'Ouest du Canada lié au comité de l'agriculture a reçu littéralement des milliers de demandes pour que nous nous opposions à l'adoption de ce bill de stabilisation, puisqu'il ne répond pas au souhait ni au besoin des cultivateurs, et c'est ce que l'opposition essaie de faire. C'est nous qui voulons sauvegarder les intérêts de l'agriculteur et empêcher MM. Olson et Lang de trahir ses intérêts.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je n'arrive pas à comprendre pourquoi le gouvernement continue d'imposer des mesures de ce genre aux fermiers. Pourquoi déteste-t-il les fermiers? Pourquoi se montre-t-il si dur et si méprisant? Les agriculteurs ne sont pas des sots, et ils savent très bien que l'argent prévu dans la loi sur les réserves provisoires de

blé leur est dû et doit leur être versé. Ils savent qu'on veut les obliger d'accepter le bill C-244. Ils savent très bien également que les deux ministres intéressés, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture (M. Olson), ne font que de la politicaillerie. Ils savent encore que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est censé être le dépositaire des intérêts de l'agriculteur lorsqu'il s'agit d'acheter, d'expédier, d'entreposer et de vendre le blé. Mais le ministre actuel a trahi les agriculteurs. La Commission canadienne de blé est censée, de par la loi, agir dans l'intérêt des fermiers. Ce n'est pas ce qui s'est produit sous la direction du ministre actuel. Je trouve cela honteux.

Le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre de la Justice (M. Turner), comme le signalait mon ami de Calgary-Nord (M. Woolliams), sont logés à la même enseigne. On pourrait pourtant s'attendre que le ministre chargé de l'administration de la Commission du blé étant donné qu'il est originaire de la Saskatchewan aurait fait preuve de plus de sympathie envers les agriculteurs. Il a reconnu, ce soir, que les agriculteurs sont désespérément à court d'argent liquide, mais il les handicape encore davantage en s'obstinant à ne pas distribuer ces fonds. Ces fonds auraient dû être distribués en juin dernier. D'autre part, le ministre de l'Agriculture n'a guère fait preuve de leadership si l'on s'en tient aux termes de la loi sur le soutien de l'emploi qui est passée en seconde lecture à la Chambre la semaine dernière. Il sait parfaitement que 1970-1971 a été une mauvaise année et pourtant nous n'arrêtons pas d'entendre des discours sur les ventes mirifiques négociées par les ministres. Ce qui compte en réalité, c'est la quantité de blé que les agriculteurs ont été en mesure de vendre. Une fois de plus, je voudrais vous citer les statistiques qui ont été préparées par le Syndicat du blé de l'Alberta. Les chiffres de vente pour l'année 1970-1971 ont été les plus bas enregistrés depuis 15 années à l'exception d'une seule. Il n'est pas étonnant que nous assistions à un exode massif des agriculteurs. Ils doivent lutter avec les éléments, avec les déprédations des insectes et avec les effets de la concurrence internationale; cela ne tracasse pourtant ni ce ministre ni celui de l'Agriculture qui conservent tous deux un sourire béat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est écoulé. Il peut poursuivre, bien sûr, par consentement unanime. La Chambre permet-elle au député de Vegreville de poursuivre ses remarques?

Des voix: Entendu.

M. Mazankowski: Merci, monsieur l'Orateur, merci messieurs. Je terminerai aussi rapidement que possible Le ministre de l'Agriculture et le ministre responsable de la Commission du blé ne font rien et ils continuent de sourire car c'est leur manière de résoudre le problème de l'agriculture: en contraignant les deux tiers des agriculteurs à quitter leur terre. J'appelle cela un génocide de la profession. A mon avis, le programme agricole du gouvernement est un échec complet. Je ministre dont relève la Commission du blé le sait, le ministre de l'Agriculture le sait, et tous les députés libéraux de l'Ouest le savent aussi. J'ignore pourquoi ils n'en conviennent pas et ne jettent pas au panier tous ces projets socialistes et bureaucratiques créés avec l'aide d'économistes bureaucrates haut perchés dans leurs tours d'ivoire. Pourquoi n'abandonnent-ils pas ces programmes? Je vais vous le dire. C'est qu'ils ne se soucient pas du cultivateur, et le premier ministre (M. Trudeau) aussi n'en a cure. Je terminerai sur cette note, monsieur l'Orateur. Ces deux «sous-ministres» jouent tout simplement un rôle de pantins du régime Trudeau.

• (10.10 p.m.)

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, notre débat de ce soir porte sur deux questions: l'une est la violation de la loi par le gouvernement et l'autre, le manquement du gouvernement à ses devoirs envers les céréaliculteurs des Prairies en ce qui concerne leurs besoins. Je crois que cela se traduit par la motion que j'ai présentée aujourd'hui, appuyé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) au nom du NPD, par laquelle nous demandions l'étude de cette question, à savoir l'urgence qu'il y a pour le gouvernement de faire parvenir à la Commission canadienne du blé les paiements stipulés par la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé, afin d'apporter un soulagement immédiat aux cultivateurs de l'Ouest.

Je traiterai de la question essentielle, la première que j'ai citée, la violation de la loi par le gouvernement. On peut difficilement contester les faits en l'occurrence. La loi sur les réserves provisoires de blé a été adoptée en 1956 par le Parlement du Canada et a reçu la sanction royale. Cette loi prévoit le paiement par le ministre des Transports, sur le Fonds du revenu consolidé, à la Commission canadienne du blé, pour chaque jour de la campagne agricole et pour chaque campagne agricole, d'un montant égal à la fraction desdits stocks stipulés qui excède 178 millions de boisseaux au commencement de la campagne agricole, multipliée par le taux des frais de magasinage et d'intérêt, payé par la Commission à la fin de la campagne agricole précédente. A l'article 4, on ajoute que les sommes payables à la Commission par le ministre en vertu de la loi doivent l'être d'une certaine manière. On stipule que le montant global payable pour la campagne agricole devra être payé en versements mensuels égaux au cours de la campagne agricole. Les termes de la loi sont absolument sans équivoque, et le ministre ou le gouvernement n'ont pas le choix ni aucune échappatoire.

Le gouvernement a aussi reconnu avoir commis cet écart et, en fait, avoir omis de faire les paiements nécessaires à la Commission canadienne du blé. Le gouvernement n'a même pas tenté de se défendre. Quand j'ai posé une question à la Chambre des communes au sujet de ces paiements afin de savoir si les fonds étaient versés ou non à la Commission canadienne du blé, voici la réponse qu'on a donnée à la question nº 1469 inscrite au *Feuilleton*:

Bien que les prévisions budgétaires pour l'exercice finissant le 31 mars 1972 comportent une allocation à cette fin, les débours n'ont pas été autorisés puisque le gouvernement a soumis aux Communes un projet de loi en vue de révoquer la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 1er août 1970.

Nous avons aussi les témoignages déposés devant le comité de l'agriculture de la Chambre des communes. Les commissaires de la Commission canadienne du blé ont clairement fait comprendre qu'ils s'étaient acquittés de leur responsabilité en informant le gouvernement de ce qu'ils attendaient de lui en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ils ont précisé qu'ils considéraient cette loi toujours en vigueur. Comme en fait foi la page 8 du volume 58 des Procès-verbaux et témoignages, M. Treleaven, commissaire en chef adjoint qui a comparu devant le comité le 10 juin s'est exprimé en ces termes:

Nous présentions des calculs et une facture au gouvernement pour les stocks de blé entreposés commercialement le 31 juillet. Le paiement global était réparti entre deux pools, celui qu'on venait de clore et celui de l'année courante. Nous avons naturellement procédé cette année de la façon ordinaire mais le gouvernement ne nous a remis aucun fonds aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Plus tard, il a donné d'autres explications, ce qui rendait tout parfaitement clair, et je cite un extrait de la page 58:10 du même fascicule:

...au début de chaque campagne agricole, nous fixons le montant payable par le gouvernement à la Commission du blé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le gouvernement verse alors cette somme en 12 versements mensuels égaux au cours de la campagne agricole.

Il poursuit en donnant des renseignements sur l'application de cette loi. Nous étudions aussi le bill C-244 aujourd'hui. L'article 33 de ce bill prévoit l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, et on reconnaîtra que le bill est encore à l'étude. Il n'a pas reçu l'approbation de la Chambre ni de l'autre endroit, ni la sanction royale. Nous savons aussi que la Commission canadienne du blé, en l'absence de tout paiement en vertu de cette loi, a effectué un versement aux producteurs, qu'elle considère comme le dernier pour la campagne 1969-1970, et cela s'est fait sans aucune réaction du gouvernement à la facture qui était soumise.

Nous savons tous ce qui s'est passé la semaine dernière, quand des membres de l'opposition ont soulevé cette question à plusieurs reprises. D'abord, le 9 septembre, deux motions ont été proposées en vertu de l'article 26 du Règlement, l'une par le député de Vegreville (M. Mazankowski) et l'autre par le député de Saskatoon-Biggar. Ils demandaient tous deux un débat d'urgence sur la négligence du gouvernement à effectuer les paiements nécessaires à la Commission canadienne du blé.

Le lundi 13 septembre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a soulevé une question de privilège. Si elle avait été acceptée, la Chambre aurait été saisie de l'affaire, ce qui aurait permis au comité permanent des privilèges et élections de l'étudier et de présenter un rapport. Le même jour, pendant la période des questions, j'ai posé au ministre chargé de la Commission canadienne du blé la question suivante:

Étant donné que le gouvernement agit actuellement sur l'hypothèse que l'article 33 du bill C-244, prévoyant l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé, est en vigueur, envisage-t-il d'adopter la même ligne de conduite en ce qui concerne l'article 32 de ce bill en versant les 100 millions de dollars prévus à titre de versements transitoires?

Le ministre a répondu qu'il ne pouvait verser cette somme avant que le bill C-244 ait été adopté. Selon moi, le ministre devrait agir de façon plus logique. Si cette réserve s'applique à un article du bill, elle doit certes s'appliquer à l'autre.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a alors fait une déclaration étonnante. Je lui ai demandé si une opinion juridique avait été effectivement obtenue quant à l'opportunité de l'initiative gouvernementale et le ministre a répondu, comme en fait foi le compte rendu à la page 7748:

Nous avons obtenu une opinion quant à la nécessité de rembourser les versements qui avaient été faits au cas où le bill C-244 avait été adopté par la suite.

Il est étonnant qu'un ancien professeur de droit et doyen d'une faculté de droit n'ait pas réclamé d'opinion juridique, afin de savoir si un paiement devrait être encore effectué à la Commission canadienne du blé, étant donné que la loi est encore en vigueur.

Le vendredi 9 septembre, d'autres questions étaient posées au ministre des Finances (M. Benson). Je lui ai demandé s'il avait obtenu une opinion juridique sur l'opportunité d'effectuer des paiements à la Commission canadienne du blé conformément à la loi. Il a déclaré qu'aucune opinion juridique ne serait réclamée ou obtenue à cet égard. Il a répondu de façon très désinvolte en ces termes:

Pas à moi, monsieur l'Orateur.

Plus loin, il a dit:

Pas moi en tout cas, monsieur l'Orateur, mais je vais me renseigner là-dessus.

Lorsque je lui ai posé une autre question à propos du fait que la Commission canadienne du blé avait facturé ce montant au gouvernement, sa réponse a montré qu'il ne savait pas ce qui se passait dans son propre ministère. A mon avis, le fait qu'il n'ait pas fait les versements requis par la loi le prouve; aussi, le ministre des Finances devrait-il démissionner sur-le-champ. A mon sens, il y a belle lurette que le ministre des Finances n'est plus en mesure de se rendre utile aux Canadiens.

• (10.20 p.m.)

Dans l'Ouest du Canada, les gens se posent des tas de questions sur la situation présente. Je pourrais citer assez longuement un éditorial publié dans le *Western Producer* du 12 août qui brossait un tableau très complet de la situation et préconisait une ligne de conduite à l'intention du ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Je lui conseillerais de se pencher sur cet article, et en fait je me demande s'il ne l'a pas lu. On y lit notamment:

La ligne de conduite du gouvernement est suffisamment claire: payer maintenant à la Commission canadienne du blé l'ensemble du montant de 61 millions de dollars que prévoit la loi sur les réserves provisoires de blé. Ensuite, quand la Chambre reprendra ses travaux, soustraire les 100 millions de dollars du bill C-244 et les appliquer avec la plus grande célérité possible aux paiements à l'acre proposés.

Ensuite il conviendrait de soumettre une nouvelle fois à un examen méticuleux le bill C-244 et de discuter davantage certains de ces articles qui n'ont cessé d'inquiéter les cultivateurs et leurs organismes depuis que ce projet de loi a été présenté pour la première fois à la Chambre.

Dans toute cette affaire, nous avons constaté une arrogance gouvernementale comme nous n'en avons jamais vu dans l'Histoire du Canada. C'est le fait d'un gouvernement malade, d'un gouvernement qui n'est plus d'aucune utilité, s'il a jamais été utile. Il est urgent de le remplacer ce gouvernement qui n'hésite pas à manifester son mépris du Parlement et de nos lois.

Je suggère au ministre chargé de la Commission canadienne du blé et à tous les autres ministres du gouvernement de songer très sérieusement à cette question. Comment les agissements du gouvernement dont nous discutons ce soir affecteront-ils nos institutions démocratiques? D'un autre côté, il a fait preuve d'une mauvaise grâce notoire à prendre des initiatives concrètes et à élaborer des politiques agricoles prévoyant de grandes dépenses. Voilà le nœud de la question. Quand le gouvernement a décroché le dollar, il a déclaré qu'il aiderait toute industrie d'exportation qui en subirait le contrecoup. Pourtant, il n'a rien fait. Maintenant que d'autres problèmes économiques ont surgi, nous voyons qu'il y a toutes sortes de secours pour l'industrie. Une partie de cette aide est justifiée et il est certain que le besoin est réel, même si la politique gouvernementale est parfois insatisfaisante Même si c'est maintenant qu'on en a besoin, il y a une absence notoire de politiques comportant une dépense de fonds appréciables ou même suffisants.

Il me semble que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé devrait réfléchir à ce que cela donne à la Commission elle-même. Il s'en proclame le défenseur. Il veut qu'elle passe pour une institution valable pour l'Ouest du Canada. Si c'est vrai, rien ne me paraît plus propre à saper la Commission et à miner la confiance dans son activité que ce que nous constatons depuis quelques mois.

L'attitude du ministre sur la question peut être un peu différente vu son respect et sa connaissance de la loi. Voici un ministre qui est un ancien doyen de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, qui a occupé un poste de confiance élevé à cette université. Il est maintenant ministre de la Couronne, il a assumé une responsabilité à l'égard de sa circonscription, de sa province et de la population du Canada. Ce soir, il a participé au débat et je dois avouer n'avoir jamais assisté à un spectacle aussi pathétique; j'ai vu et entendu le ministre se débattre rageusement et lancer de toutes parts des allégations à propos de tous les torts de l'opposition.

Le ministre a dit qu'il luttait pour les cultivateurs. A mon avis, si c'est là ce qu'il entend par lutter pour les cultivateurs, il serait sans doute plus juste de dire qu'il va lutter pour l'Ouest aux dépens des cultivateurs; et s'il demeure en fonctions encore longtemps, c'en sera bientôt fini des cultivateurs de l'Ouest.

Le ministre a ensuite fait une observation intéressante; il a dit qu'il aurait recours à des moyens expéditifs. J'aimerais savoir ce qu'il entend par là. Veut-il parler du genre de conduite dont nous parlons ce soir, soit, un refus de la part du gouvernement d'effectuer le versement prévu par la loi sur les réserves provisoires de blé? Je constate que, s'il a défendu les mesures prises par le gouvernement en vertu de cette loi—et il est parfaitement en droit, bien sûr, de défendre la position du gouvernement sur cette question—il n'a pas dit un mot du refus du gouvernement d'exécuter les dispositions de la loi du temps où elle était encore en vigueur. Le ministre s'est bien gardé de nous dire si oui ou non le gouvernement avait eu raison de refuser d'effectuer ces versements, alors que cette loi figure toujours dans les Statuts du Canada et est toujours en vigueur.

Le ministre a alors fait une déclaration très étrange. Il a dit qu'il serait heureux d'aller en prison pour servir les intérêts des agriculteurs des Prairies, ou quelque chose de ce genre; je crois que c'est bien cela. Le ministre devrait faire très attention à ce genre de déclaration, car de plus en plus d'agriculteurs de l'Ouest sont de cet avis. Ils commencent à penser que si l'on emprisonnait le ministre dans une cellule confortable, bien rembourrée et capitonnée, leurs intérêts seraient mieux servis.

Pour montrer à quel point le ministre a perdu la boussole à propos de la situation actuelle, il a mentionné une déclaration qui émane d'une récente conférence réunie par le parti progressiste conservateur à Saskatoon, où on a parlé de la Commission du blé et des changements que ce parti aimerait voir. En fait, j'étais presque d'accord avec certaines remarques du ministre au sujet des propositions émanant de cette conférence, et qu'en réalité cela porterait atteinte à la Commission du blé. Ensuite le ministre a déclaré que les propositions du parti conservateur revenaient à couper bras et jambes à la Commission du blé et à en faire un eunuque. C'est un peu difficile à imaginer. Je ne connais aucune créature vivante qu'on transformerait en eunuque en lui coupant bras et jambes.

Dans la situation actuelle, le ministre a perdu toute crédibilité. Il est totalement déplacé sur la scène politique de l'Ouest et de tout le Canada. Sinon je ne vois pas comment le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pourrait continuer à faire ces versements. Peut-être sa présence dans le cabinet ne compte-t-elle pas vraiment pour beaucoup.

On dit également que le ministre devrait démissionner du gouvernement bien que cela n'aurait pas grande importance. J'inclinerais à laisser le ministre à sa place actuelle pour le reste de ce Parlement. Les électeurs de Saskatoon-Humboldt feront de l'excellent nettoyage aux prochaines élections fédérales. En fait, je plains un peu le ministre.

On demande périodiquement ici quand expire le congé accordé au ministre par l'Université de la Saskatchewan où il est doyen de la faculté de droit. J'ai appris qu'il y a quelque temps l'Université de la Saskatchewan avait nommé un nouveau doyen, qui plus est un doyen valable, si bien qu'en fin de compte le ministre se trouve sans emploi. Honnêtement, il m'est impossible d'imaginer qu'une université digne de ce nom le prenne à son emploi après qu'il ait occupé le poste de ministre dans un gouvernement dont les agissements font l'objet d'un débat

comme celui de ce soir. Ou bien il a couvert et approuvé ces agissements ou bien il n'a pas eu le courage de s'y opposer et de démissionner.

Un autre point crucial de ce débat concerne les revenus des agriculteurs. Le ministre a reconnu dans son discours que nous étions aux prises avec une situation grave. Si nous considérons le revenu agricole net dans la Saskatchewan, par exemple, le déclin qui s'est produit depuis trois ans est catastrophique. En 1968, le revenu agricole net en Saskatchewan atteignait 462 millions, en 1969 il n'était plus que de $402 millions et en 1970, après une baisse de 50 p. 100, il atteignait à peine $195 millions. Ces chiffres démontrent toute la gravité de la situation. Ils démontrent en outre que l'action du gouvernement devient des plus urgentes et que des mesures mieux appropriées doivent être prises pour répondre aux besoins des agriculteurs de l'Ouest du Canada.

• (10.30 p.m.)

La Fédération canadienne de l'agriculture, dans son mémoire au gouvernement et au comité de la Chambre des communes au sujet du bill C-244, a fait remarquer que l'industrie céréalière de l'Ouest fonctionne à perte actuellement. Le seul autre revenu net dont peut se prévaloir l'agriculture dans les régions des Prairies provient de l'élevage du bétail—Dieu merci, les prix se sont maintenus à un niveau raisonnable—et aussi du revenu provenant des produits de la ferme. Cela révèle l'étendue du problème. Mon collègue de Saskatoon-Biggar a fait remarquer que les prix avaient décliné au cours des dernières années et de ces derniers mois, malgré les expéditions de grain dont nous a parlé le ministre qui s'occupe de la Commission du blé. Le ministre a déclaré que ces expéditions avaient atteint un niveau jamais égalé dans l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps est terminé, à moins d'obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre. Êtes-vous d'accord?

Des voix: Entendu.

M. Burton: Merci. Je vais faire mon possible pour conclure rapidement. Le ministre a fait état de cet écoulement exceptionnel de céréales. S'il totalise tout: blé, avoine, orge, seigle, chanvre et colza, il obtient un chiffre record; cette façon de faire les choses rappelle l'ancienne pratique qui permettait d'additionner des pommes, des oranges et des tomates; elle ne traduit pas la réalité. Elle ne reflète pas non plus le fait que nous vendons aujourd'hui nos céréales à des prix plus bas qu'il y a quelques années. Une mesure s'impose dès maintenant.

Le bill C-244 n'est tout simplement pas suffisant; il ne répond pas aux besoins. Nous avons dit à plusieurs reprises au ministre que si le gouvernemnt payait les 100 millions de dollars, et isolait cette disposition du reste du bill, l'opposition adopterait celle-ci aussitôt. S'il déclare qu'il veut effectuer ce paiement aux agriculteurs de l'Ouest, nous sommes prêts à tout moment, à nous exécuter. Je pense que cela a été dit clairement. Le ministre est ensuite venu nous raconter encore des fadaises au sujet des raisons qui ont retardé le projet de loi. Ces assertions ne concordent pas avec les faits. Nous avons besoin d'une politique qui assure en permanence un entreposage équilibré des céréales. Il nous fait reconnaître la nécessité d'une révision de la loi sur les réserves provisoires de blé mais le bill C-244 n'apporte rien dans ce sens; la loi sur les réserves de blé; il l'a tout simplement mise de côté. Une politique assurant en permanence un entreposage équilibré des céréales a ses raisons d'être. Il y a des raisons qui justifient une plus grande infusion de capitaux dans l'industrie des céréales de l'Ouest. Le gouvernement peut trouver des capitaux pour à peu près n'importe quel autre secteur de l'économie en difficulté, mais il va limiter l'aide qu'il va apporter aux céréaliculteurs des Prairies.

En conclusion, je crois que le nœud du débat de ce soir est que les producteurs veulent de l'argent pour leurs réserves provisoires de blé, et ils le veulent maintenant. Ils ont besoin de cet argent, et maintenant. Nous ne devons pas oublier non plus qu'il existe certaines inquiétudes au sujet de l'avenir du Canada. Nous nous soucions des inégalités régionales, et, parmi celles-ci, il y a un grand nombre de problèmes qui affligent l'Ouest du Canada. On ne peut pas ne pas en tenir compte car ils font partie du problème canadien en général et le fait de se moquer des lois n'est pas pour garantir un meilleur avenir pour le Canada. Les Canadiens veulent qu'on observe les lois comme elles doivent l'être et promptement. Ils n'épargneront certainement pas un gouvernement qui fait fi des lois qui sont dans les Statuts.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, en participant au débat de ce soir sur la motion de blâme de l'opposition, relative aux politiques agricoles du gouvernement, je ne puis m'empêcher de songer combien les agriculteurs canadiens peuvent souffrir des luttes «partisanes» qu'on se livre en cette enceinte.

Aujourd'hui encore, nous retrouvons un exemple frappant du manque de sincérité de certains députés de l'opposition qui se préoccupent beaucoup plus de «politicaillerie» que de l'intérêt des cultivateurs qu'ils prétendent représenter à la Chambre.

Je serai très bref, car l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a brossé un tableau précis et clair de la situation, et je crois qu'il serait superflu d'ajouter de longues observations à ce qu'il a dit.

Mais depuis l'avènement du gouvernement actuel au pouvoir, j'ai participé, avec plusieurs autres collègues, à presque toutes les séances qu'a tenues le comité permanent de l'agriculture. Et si l'on excepte quelques rares occasions, ce fut un duel sans fin livré sur le dos des agriculteurs, particulièrement par certains députés de l'opposition, dont le député de Crowfoot (M. Horner).

Ce soir, le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) accuse le gouvernement de n'avoir rien fait pour l'agriculteur de l'Ouest. Loin de moi, monsieur le président, l'idée de sous-estimer les problèmes qu'ont connus et que continuent à connaître les agriculteurs canadiens, et particulièrement les producteurs de grain de l'Ouest du pays, car ce serait faire preuve d'une très grande ignorance, pour ne pas dire de malhonnêteté, que de prétendre que la situation est causée par l'action ou l'inaction du gouvernement. Je suis d'avis que toute personne sensée reconnaîtra que la situation internationale en est beaucoup plus responsable et qu'elle échappe au contrôle du gouvernement.

Qui est responsable de l'affaissement des prix et des grains, de même que de l'accumulation des stocks au Canada? Affichant des excédents de production, plusieurs pays ont oublié les ententes qu'ils avaient signées en vue de maintenir un prix minimum pour les grains et ont vendu à rabais sur le marché d'exportation.

Par contre, appuyé par les députés de l'opposition et pressé par les cultivateurs de résister à cette bataille des prix, le Canada a maintenu ses échelles de prix. Mais après quelques mois, nous avons perdu la plupart des marchés que nous avions gagnés et le gouvernement a dû payer les frais d'entreposage de plus d'un milliard de boisseaux de grains non vendus.

Lorsque 80 p. 100 d'une production aussi importante que celle des grains dépend des conditions internationales du marché, parce qu'ils sont exportés en très grande majorité, on ne peut que s'attendre à de l'instabilité, et le gouvernement a pris les mesures qui s'imposaient en encourageant la réduction des emblavures, afin d'équilibrer la production et nos possibilités de vente à un prix raisonnable que les producteurs seraient prêts à accepter. Au fait, il ne peut être question de garantir un prix aux producteurs, lorsqu'il est impossible de trouver preneur à un prix raisonnable. On ne peut compter indéfiniment sur des subventions tirées du gouvernement pour le maintien des prix, lorsqu'il n'y a absolument aucun preneur pour ces produits.

• (10.40 p.m.)

Analysons le travail de la Commission canadienne du lait; il aura fallu quatre ans pour nettoyer le marché, équilibrer l'offre et la demande et, aujourd'hui, les producteurs de lait canadiens, malgré certaines difficultés, je le reconnais, peuvent au moins être sûrs d'une stabilité et d'une amélioration de leurs revenus. On a déjà constaté, depuis le début de l'année, quatre améliorations dans la politique de la Commission canadienne du lait, et on espère qu'il y en aura encore quelques autres avant la fin de la campagne laitière en cours. Cela est le fruit de l'application de discipline à la production, ce qui nous a permis de raffermir les marchés et, partant, d'obtenir de meilleurs prix pour les producteurs.

Nous réussirons à faire la même chose dans l'industrie des grains, pour peu que l'opposition cesse d'ameuter la population, plus particulièrement les producteurs de l'Ouest,—j'oserais même dire de mentir effrontément à la classe agricole—en leur faisant croire que nous sommes ligués contre eux afin d'entraîner leur destruction. Tout cela est contraire aux faits.

Nous sommes ici, un bon groupe de députés, tous aussi convaincus de la nécessité de protéger l'industrie des céréales de l'Ouest que celle du lait de l'Est et, en tant que député représentant une partie de l'Est du Canada, je puis assurer la Chambre que nous sommes également intéressés à ce que les cultivateurs de l'Ouest connaissent des succès, parce que l'économie du Canada est ainsi liée du fait que si l'Ouest est prospère, l'Est le sera également. Le fait que les cultivateurs de l'Ouest n'ont pas été tout à fait aussi prospères que nous l'aurions souhaité au cours des dernières années a eu des répercussions très profondes sur l'industrie agricole de l'Est; c'est pourquoi nous affichons aujourd'hui des excédents de plusieurs denrées et que nous devons chercher des formules susceptibles de rétablir l'équilibre.

Monsieur le président, je défie les députés de l'opposition de faire preuve de sincérité, pour une fois, et je leur demande de mettre fin à leur obstruction systématique du bill C-244, et même du bill C-176, afin que nous les adoptions le plus rapidement possible.

Je suggère que nous mettions fin à ce débat et que, du consentement unanime, nous puissions demain faire l'appel du bill C-244, afin de l'adopter le plus rapidement possible, de sorte que les cultivateurs de l'Ouest puissent en bénéficier. On dit que cette mesure ne prévoit en fait que l'affectation d'une somme de 40 millions de dollars, et c'est un fait. Le ministre l'a déjà dit. Mais si tel est le cas, au moins, il s'agit de 40 millions de plus et, de ce fait, je crois que nous aurions mauvaise grâce de ne pas adopter cette loi, même si certains ne la croient pas parfaite. Et si on la trouve mauvaise, on n'a qu'à s'y opposer lors du scrutin. Qu'on nous laisse prendre l'odieux et la responsabilité d'avoir adopté une mauvaise loi, et cela satisfera les mécontents. Nous sommes disposés à prendre l'odieux et la responsabilité d'avoir adopté une mauvaise loi, si vous pensez réellement qu'elle l'est. Nous croyons, pour notre part, qu'elle est bonne, et nous ferons face à nos responsabilités devant l'«électorat», lors des prochaines élections. Et si la loi a été mauvaise, tant mieux pour vous, puisque vous pourrez vous faire élire plus facilement et nous, de ce fait, serons jugés et rejetés. Vous prendrez donc la gouverne du gouvernement et du pays, si vous pensez être capables de faire mieux.

Si vous n'acceptez pas cette proposition,—et je vois que plusieurs partagent cette opinion—ce sera la preuve que vous n'êtes pas sincères.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le présidence ne désire pas avertir l'honorable député que son temps de parole était écoulé, mais simplement lui demander de bien vouloir suivre la procédure normale et de s'adresser à la présidence, plutôt que directement aux honorables députés.

M. Lessard (Lac Saint-Jean): Je m'excuse de m'être laissé légèrement emporter, ce n'est pas mon habitude.

Si l'opposition n'approuve pas cette proposition, elle fait preuve, à mon sens, d'un manque de sincérité. D'une part, elle dit au gouvernement: Vous ne faites rien pour aider la classe agricole et, d'autres part, lorsque le gouvernement propose, par le truchement du cabinet, des mesures susceptibles de favoriser l'agriculture, cette même opposition s'empresse de se liguer contre le gouvernement pour le dénoncer et bloquer systématiquement l'adoption de ces lois efficaces.

Je me demande si l'on ne peut pas qualifier un tel comportement, sinon de malhonnêteté, du moins de sadisme. A mon sens, les récalcitrants ajoutent ainsi aux difficultés des cultivateurs de l'Ouest, en empêchant que des mesures appropriées puissent enfin les aider.

Quant à moi, il m'incombe de défendre ces mesures en faveur de l'Est, parce que c'est précisément l'Est que les députés fédéraux sont accusés de ne pas suffisamment représenter et d'adopter tous les crédits en faveur de cultivateurs de l'Ouest. Je ne suis pas d'accord. Au fait, mes amis de l'Est n'ont pas raison de prétendre cela, et je dois, lorsque je rencontre des groupes de cultivateurs de ma région, défendre la politique actuelle du gouvernement fédéral, qu'ils considèrent comme nettement injuste à l'égard des cultivateurs de l'Est. Ils prétendent que nous donnons tout l'argent du gouvernement aux gens de l'Ouest et que nous ne faisons rien pour aider ceux de l'Est. Je leur assure que ce que nous faisons actuellement

est nécessaire à l'industrie agricole tout entière du Canada et que, dans la mesure où nous aidons les cultivateurs de l'Ouest du Canada, nous aidons également ceux de l'Est.

Dans la même mesure où les gens de l'Ouest pourront trouver de bons marché et de bons prix pour leurs produits, ceux de l'Est pourront produire et trouver de bons marchés pour les leurs.

De toute façon, monsieur le président, je continuerai, avec mes collègues, à appuyer le gouvernement quant à la politique qu'il préconise actuellement, parce qu'à défaut d'une politique meilleure, je reconnais que celle qui a été établie, même si elle n'est pas parfaite, a au moins l'avantage de prouver que nous faisons des efforts.

Si l'on compte les présences, ce soir, du côté de l'opposition, nous constatons que les mêmes députés qui nous ont accusés si souvent de ne rien faire ne sont même pas ici pour prendre part au débat. Ils sont probablement occupés à faire la récolte dans les provinces de l'Ouest, ce pour quoi, je crois, ils avaient la permission.

En terminant, monsieur le président, j'aimerais rappeler que des lois sont actuellement proposées. Elles ont déjà été présentées à la Chambre et si l'opposition veut nous donner la preuve qu'elle est prête à collaborer, nous ferons le nécessaire pour que ces lois soient inscrites à l'ordre du jour le plus rapidement possible. Je suis sûr que le ministre, appuyé par les députés, obtiendrait que ces lois soient étudiées demain même, de façon qu'on puisse adopter le bill C-244 et permettre aux cultivateurs de l'Ouest de toucher, le plus rapidement possible, les sommes d'argent qui peuvent être mises à leur disposition.

Je compte donc sur la collaboration de l'opposition, et j'espère qu'elle cessera de pratiquer une obstruction qui, à mon sens, n'est absolument pas justifiée.

[*Traduction*]

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je ne peux qu'appuyer la motion car le gouvernement ne s'est pas conformé à la lettre de la loi en ce qui concerne les paiements à la Commission canadienne du blé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le fait pour le gouvernement de n'avoir pas versé ces montants à la Commission du blé, conformément à la loi, a créé pour nos cultivateurs de l'Ouest de graves difficultés financières. Le ministre a bien exprimé la chose en parlant d'une dette formidable. Il a cette dette envers les cultivateurs de l'Ouest.

Le gouvernement a fait complètement fi des besoins des cultivateurs de l'Ouest dans leur adversité. Au comité des finances, nous travaillons maintenant d'arrache-pied à un bill qui prévoit des subventions de 80 millions de dollars aux industries de fabrication que pourrait affecter la surtaxe américaine. Au maximum, l'initiative américaine se traduit par 300 millions de dollars de surtaxe, alors que les cultivateurs de l'Ouest, bien moins nombreux, ont vu baisser leurs revenus en termes réels d'environ 600 millions de dollars au cours des trois dernières années.

Étant donné le geste posé par les Américains, je n'ai pas d'objection à ce qu'on adopte rapidement la loi de soutien de l'emploi, mais il aurait davantage convenu que ce gouvernement qui se veut national applique les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé, ou encore qu'il verse les 100 millions promis par le ministre chargé de la Commission du blé. Il est indiscutable que c'était là une occasion pour le ministre de discuter avec ses collègues, de leur faire voir l'injustice de la situation et de les persuader de faire ce qu'il fallait.

Les témoignages recueillis par le comité de l'agriculture indiquent qu'en 1965-1966, la valeur du grain commercialisé était d'environ 1.191 milliard, de 1.417 milliard en 1966-1967, de 908 millions en 1967-1968, de 742 millions en 1968-1969 et de 682 millions en 1969-1970. Je n'ai pas vu les chiffres précis pour 1970-1971, mais le ministre lui-même a admis qu'ils atteindraient le milliard de dollars. Cela représente une perte de revenus énorme pour le cultivateur des Prairies, sans compter qu'il ne s'agit là que des ventes brutes, que ces chiffres ne tiennent pas compte du coût de revient qui ne cesse d'augmenter depuis des années. Il est sûr qu'on aurait dû employer au maximum toutes les formules de soutien favorisant les producteurs des Prairies.

• (10.50 p.m.)

La responsabilité de cette situation lamentable retombe carrément sur les épaules du ministre et du gouvernement. Le ministre responsable de la Commission du blé ayant décidé, dans sa sagesse, de lancer une nouvelle formule de stabilisation des prix dans l'industrie céréalière de l'Ouest, présentait en octobre dernier, pour remédier à la situation des documents qu'on pourrait doter du nom de maigre Livre blanc. Mais il ne présentait une mesure que tard dans la session, soit au printemps, le 29 avril, je crois. Il proposait d'abandonner progressivement la loi sur les réserves provisoires de blé et la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et d'y substituer des subventions de 100 millions de dollars. Mais il se trouvait un joker dans ses cartes: la formule de stabilisation compliquée, la déduction de 2 p. 100 de toutes les céréales pour constituer la caisse.

Pourtant, le ministre n'a pas réussi à faire adopter son projet de loi à la Chambre, car le montant de 100 millions aurait pu être détaché du bill de stabilisation concernant le grain et versé et personne ne se serait opposé à cette initiative ou ne l'aurait contestée. Il a décidé au lieu de s'abstenir de le verser cet été et ce paiement sera effectué dans un avenir indéfini. Lorsqu'on songe que 70 des 100 millions auraient été versés depuis longtemps aux producteurs, la façon d'agir du gouvernement est inexcusable. C'est comme si on disait à un homme qui se noie: «Je vous jetterai une ligne de sauvetage tantôt quand nous aurons le temps».

Pour que le cultivateur profite au maximum de ce paiement, il aurait fallu le lui remettre au printemps lorsqu'il avait besoin d'argent. Le ministre doit faire comprendre à ses collègues du cabinet que le paiement devrait être effectué conformément aux règlements en vigueur et que le gouvernement ne devrait pas renier son obligation juridique qui est de payer la Commission du blé au moment désigné. Quand le projet de loi sera adopté ou lorsque le montant de 100 millions sera versé conformément aux promesses faites, alors seulement ce transfert de fonds à la Commission du blé pourra être discontinué. Pourquoi s'est-on abstenu de l'adopter? C'est qu'en raison des paiements de stabilisation, les cultivateurs prétendent qu'il serait peut-être plus avantageux pour eux de ne pas recevoir d'argent que d'être liés à ce programme.

La nature du plan est telle que le gouvernement peut s'abstenir de faire des paiements pour les cinq prochaines années. Il ne sera pas tenu de verser plus de 20 millions

de dollars, sauf en cas de désastre, car le minimum sera très faible. C'est peut-être en y songeant que le ministre n'a pas voulu payer 100 millions de dollars. Il voulait faire adopter la déduction de 2 p. 100, car cela signifiait que le gouvernement n'aurait rien à verser aux cultivateurs de l'Ouest pour une période indéfinie, sauf en cas de désastre.

Les perspectives de vente de céréales ne semblent pas très brillantes pour la prochaine année-récolte. Le ministre a fait une déclaration sur des ventes record de céréales, mais les prix sont à leur plus bas. Un quart de nos ventes de blé ont été faites sur la base d'un crédit à long terme, ce qui est appréciable et utile, mais elles ne sont pas destinées à un marché sûr. Les ventes d'orge, qui comptaient pour le plus gros de l'augmentation du nombre de boisseaux, ont dû être faites à un prix extrêmement bas. Nous sommes heureux qu'elles aient été faites, mais il ne faudrait pas croire que la valeur en dollars de ces ventes puisse se comparer à ce qu'elle aurait été au cours des 20 dernières années. Dans l'annonce de la vente à la Chine, avant-hier, aucun prix n'était mentionné. Nous ignorons la valeur exacte de ces transactions avec ces pays.

Si on ajoute à une récolte canadienne d'orge une énorme récolte américaine de maïs, le marché des céréales fourragères risque de s'affaisser. Il est presque certain qu'encore une fois, l'orge et les autres céréales fourragères se vendront au prétendu marché noir par les agriculteurs qui auront besoin d'argent. Il semble que la possibilité de lever les restrictions sur l'expédition des céréales fourragères d'une province à l'autre devrait être éliminée. Je pense qu'on pourrait les éliminer dans toutes les provinces qui constituent la région désignée par la Commission du blé. Si la suppression de ces restrictions au libre mouvement des céréales fourragères d'une province à l'autre devait au début donner lieu à des difficultés, cela pourrait se faire progressivement. Si ces restrictions artificielles sur le mouvement des céréales fourragères dans tout le Canada étaient levées, on réclamerait moins de protection pour les producteurs de viande de l'Est au moyen de bills aussi restrictifs que le bill C-176. Le député qui vient de parler a dit que cette mesure législative avait aidé l'industrie laitière. Jusqu'à un certain point, je pense, en la faisant sortir de l'Ouest pour l'implanter probablement dans sa province. Celle-ci peut en avoir retiré quelque avantage mais l'ensemble de cette industrie dans l'Ouest n'en a pas profité. Un organisme politique sera toujours appelé à agir de la sorte.

L'aptitude de l'éleveur de l'Est à se procurer des provendes à un prix concurrentiel par rapport à son homologue de l'Ouest devrait atténuer ses craintes d'être inondé de porcs, d'œufs, de poulets de gril et de dindes de l'Ouest lors d'une surabondance de provendes. Une telle mesure contrecarrerait la plus récente tentative pour mettre fin à la guerre des poulets et des œufs là où la solution proposée exige l'imposition de contrôles rigoureux par les offices provinciaux de commercialisation sur la production et le partage du marché canadien par voie d'entente. De fait, ce nouvel effort donnera le même résultat que la décision de la Cour suprême a qualifié d'illégal—c'est-à-dire qu'il restreindra le mouvement des produits de la volaille d'une province à l'autre et morcèlera le marché intérieur en dix entités politiques.

Les répercussions de l'entente pourraient de fait avoir une grande portée. En d'autres termes, par cette entente, le gouvernement fédéral renonce en pratique à sa responsabilité de donner le ton à l'industrie de l'élevage de la volaille et il semble, par ailleurs, que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ait promis aux producteurs que les œufs des États-Unis n'entreraient pas au Canada. Par conséquent, les offices provinciaux de commercialisation réglementeront et refréneront tous les producteurs, ce qui divise le marché canadien de la volaille et donne aux gouvernements provinciaux la haute main sur l'industrie. Le résultat ultime de ce changement n'est pas réjouissant. Il fermerait le marché américain aux producteurs canadiens de volaille les condamnant à une industrie repliée sur elle-même. Il forcerait les producteurs à se disputer sans fin un marché déjà trop restreint. Cette modification place le cultivateur dans une position désavantageuse et elle le décourage de toute initiative en vue d'améliorer la vente de son produit. Si l'agriculture doit se confiner au marché canadien pour croître, elle sera en effet limitée.

Monsieur l'Orateur, toute la politique agricole de ce gouvernement a eu un caractère restrictif. Avec toutes ses restrictions et tous ses contingents, elle a valu au minisre le nom d'«empereur ottoman» de la Commission du blé. Le paiement de 100 millions aurait dû se faire soit au moyen du programme de stabilisation agricole, soit de la Commission du blé, afin qu'elle puisse les répartir.

Un dernier point, monsieur l'Orateur. Le ministre a mentionné que le gouvernement examinait actuellement les sorties de céréales du Canada par les ports de la côte du Pacifique. Permettez-moi de vous lire un communiqué de presse de la Palliser Wheat Growers Association, que voici:

Belle-Plaine, 17 août.—Le nettoyage des grains demeure la grande cause de retard aux élévateurs terminus de la côte ouest, déclare Gordon Brooks, un cultivateur du district de Belle-Plaine à la suite d'une visite effectuée la semaine dernière à Vancouver.

«Nous nous sommes entretenus avec les ouvriers employés dans un des plus grands élévateurs et nous leur avons demandé de nous dire ce qui détermine la quantité maximum de céréales pouvant être chargées dans une journée», a déclaré M. Brooks.

M. Brooks et sa famille se sont aussi entretenus avec les membres de l'équipage d'un cargo grec qui chargeait du blé destiné à la Chine et ils ont demandé à l'un d'entre eux qui savait un peu l'anglais combien de temps il leur avait fallu attendre avant le commencement des opérations de chargement. Ils apprirent alors que le navire se trouvait dans le port depuis cinq jours avant de pouvoir accoster le dock de chargement, et que l'équipage en question «n'aimait pas Vancouver» parce qu'il y fallait toujours attendre.

• (11.00 p.m.)

Les travailleurs au terminus ont dit qu'il y avait de nombreux wagons couverts à décharger et qu'on ne manquait pas de navires qui attendaient leur chargement de céréales canadiennes; de plus, même si les opérations de nettoyage se poursuivaient 24 heures sur 24, les préposés au chargement ne formaient que deux équipes de relève.

Je recommande ce communiqué au ministre. J'espère qu'il en prendra connaissance et qu'il fera de son mieux pour améliorer les installations de manutention du grain. Monsieur l'Orateur, je tiens à vous remercier de m'avoir fourni l'occasion de participer à ce débat sur une question importante qui touche non pas des centaines mais des milliers de mes commettants.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je n'aurais jamais rêvé de voir le jour où un gouvernement serait devenu aussi arrogant et dictatorial et aurait mon-

[M. Ritchie.]

tré un tel dédain insensible pour les lois du Canada comme le gouvernement actuel. Son omission à verser, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, des fonds au compte de la Commission canadienne du blé à l'intention des agriculteurs de l'Ouest du Canada en difficultés financières le place en état d'accusation aux yeux de tous les Canadiens.

Vu ce mépris flagrant du droit canadien, je dois m'unir au député de Calgary-Nord (M. Woolliams), qui a prononcé il y a quelques minutes un discours si éloquent pour réclamer la préservation de nos droits démocratiques en demandant la démission du ministre comptable de la Commission canadienne du blé. C'est une exigence brutale, monsieur l'Orateur, surtout quand il s'agit d'un collègue au Parlement qui vient de ma province de la Saskatchewan. Cependant, vu son manquement au devoir à l'égard des agriculteurs de l'Ouest du Canada, il n'a pas d'autre choix que de démissionner et d'entraîner avec lui le ministre de la Justice (M. Turner), qui doit l'aider et l'encourager.

Il y a quelques minutes, le ministre a tout déployé pour convaincre ses collègues libéraux que nous, les oppositionnels, n'étions que des alarmistes. Il a complètement déformé les faits. Quelle est la situation? Penchons-nous sur le passé pour la gouverne des nombreux nouveaux ministériels qui ne connaissent pas la vérité.

Lorsque notre gouvernement conservateur a pris les rênes du pouvoir en 1957 et 1958, qu'avons-nous trouvé? Nous avons trouvé du blé dans tous les coffres, les élévateurs ruraux et les élévateurs terminus. Même les patinoires de l'Ouest en regorgeaient. Il y en avait 850 millions de boisseaux. Le gouvernement progressiste conservateur a vendu ce blé sur tous les marchés du monde et a réalisé la plus grande vente de tous les temps, soit pour quelque 428 millions de dollars à la Chine en 1961. On a vendu pour des millions de dollars à tous les pays importateurs. Cela a permis aux céréaliculteurs de se rétablir enfin.

Notre gouvernement a instauré l'assurance-récolte, la Société du crédit agricole, le bill de stabilisation de l'agriculture, le programme de l'ARDA, les paiements anticipés, il a fourni 125 millions en versements au titre des emblavures pour les récoltes détruites par la neige et la sécheresse, et nous avons également apporté de nombreuses modifications à la législation agricole canadienne. Que s'est-il produit depuis?

Les libéraux sont arrivés au pouvoir en 1963; ils se sont accommodés de notre bonne administration jusqu'à ce qu'ils deviennent parti à l'effondrement de l'Accord du blé lors de la négociation Kennedy à Genève en avril et mai de 1967. Cet accord était la Grande Charte des cultivateurs et depuis qu'il s'est effondré ils éprouvent les pires difficultés.

Depuis lors, les ventes de blé ont atteint leur point le plus bas, comme vient de le sginaler le député de Vegreville (M. Mazankowski). Les prix ont aussi fléchi progressivement. Il y a deux ans, le prix initial du cultivateur était de $1.70 le boisseau de blé. L'an dernier, il était $1.50 le boisseau. Cette année, il n'est plus que de $1.45. Ainsi vont les choses. Il y a deux ans, le revenu net des cultivateurs de la Saskatchewan était d'environ 416 millions de dollars par année; l'an dernier, il n'atteignait plus que les 195 millions. Exprimé autrement, il y a trois ans, le revenu moyen du cultivateur était d'environ $4,800. Aujourd'hui, il atteint moins de $1,200. Et ça, c'est le revenu du cultivateur moyen. Certains cultivateurs n'ont absolument aucun revenu en espèces; ils font moins que cela, et vivent de la dépréciation de leur matériel. Ce sont les cultivateurs fortunés qui aident à maintenir la moyenne nette à $1,200. Cette façon d'agir sans précédent du gouvernement actuel qui refuse de s'acquitter de son obligation aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé est incroyable.

Dans l'intervalle, l'intérêt que le cultivateur doit payer sur ses emprunts augmente. Ses impôts montent et le coût de son outillage ainsi que ses frais de réparation n'ont jamais été aussi élevés. L'inflation éprouve constamment le cultivateur. Le coût élevé de la vie l'atteint encore plus durement que le Canadien moyen. Un travailleur peut faire la grève pour obtenir un salaire plus élevé, afin de remédier au coût plus élevé de la vie, mais le cultivateur ne le peut pas. Le dernier coup asséné à l'industrie agricole sera l'effet de la surtaxe américaine de 10 p. 100 appliquée récemment. Pour souligner la gravité du problème, je ne pense pas pouvoir faire mieux que de vous lire quelques passages d'un texte donné à un programme radiophonique du syndicat de la Saskatchewan le 15 septembre. Il y est question des propos tenus par M. E. K. Turner, président du syndicat. Voici le texte:

Les cultivateurs canadiens méritent une indemnisation financière par suite du tort que leur ont causé récemment les politiques économiques des États-Unis, prétend E. K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan.

M. Turner a écrit au premier ministre Trudeau pour demander qu'un versement soit fait.

Les É.-U. ont annoncé une série de nouvelles mesures économiques visant à réduire le déficit de la balance des paiements et pour améliorer sa position commerciale avec le reste du monde et combattre l'inflation au pays.

Un certain nombre des propositions auront des effets directs pour les Canadiens, en particulier la surtaxe de 10 p. 100 sur les importations de certains produits canadiens aux É.-U.

Dans sa lettre à M. Trudeau, le président du syndicat a noté que le Parlement étudie une législation visant à indemniser les industries touchées par la décision américaine.

Il y a deux ou trois jours, au cours d'un débat, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a laissé entendre d'une façon obscure que le gouvernement passerait à l'action. Nous avons entendu des promesses, encore des promesses et rien que des promesses de la part du gouvernement depuis qu'il a assumé ses fonctions, il y a huit ans. Nous voulons des gestes concrets, monsieur l'Orateur. Puis-je continuer à citer le bulletin radiodiffusé:

En examinant les valeurs des denrées visées, a-t-il dit, il semblerait que du total de 2.7 milliards de dollars, quelque 422 millions, ou 15 p. 100, portent sur des produits animaux et végétaux. On peut donc réclamer pour l'agriculture 12 millions environ de la caisse des 80 millions de dollars, montant que l'on transmettrait, espérons-le, au producteur primaire.

J'espère qu'une partie des 80 millions destinés à dédommager l'industrie canadienne ira à l'agriculture. Quelqu'un a dit il y a quelques jours «Ce n'est qu'un effort bien négligeable.» Je crains que la mesure américaine lèse l'industrie agricole. Je continue mes citations du texte:

M. Turner a aussi fait observer que la libération du dollar canadien l'année dernière a entraîné la perte de millions de dollars aux producteurs de céréales de l'Ouest, puisqu'il en est résulté immédiatement une réduction du prix reçu pour le grain canadien sur les marchés mondiaux.

Les décisions d'autres pays, de même que nos politiques internes, ont sérieusement contribué à réduire le revenu des producteurs de céréales, a déclaré M. Turner. Comme les coûts de

production augmentent d'année en année, les revenus ont constamment baissé. Le gouvernement ne peut se soustraire à la responsabilité qu'il a de remédier à la situation.

Le texte dit encore:

Le président du syndicat, M. E. K. Turner, était du nombre des hommes d'affaires canadiens qui ont dernièrement rencontré le ministre du Commerce, M. Pepin, afin de discuter des répercussions de la surtaxe des États-Unis sur leurs importations.

Il a déclaré que de nombreux hommes d'affaires ont exprimé leur inquiétude au sujet de la limitation des bénéfices et de son effet sur l'économie canadienne...

Évidemment, beaucoup d'hommes d'affaires ont parlé du contrôle des bénéfices et, d'après eux, c'est de la coercition. J'ai profité de l'occasion pour leur parler du contrôle des bénéfices que 400,000 exploitations agricoles subissent depuis quelques années et pour leur dire que si la mesure américaine a pour effet en définitive d'imposer de plus grandes pressions sur les revenus des cultivateurs, ce pourrait être la goutte d'eau qui fait déborder le vase. La situation est grave et tout ce qui enlève un dollar du revenu agricole au Canada a de sérieuses conséquences quand les conditions sont si critiques au départ.

Je termine par quelques observations sur ce que l'infâme création du ministre chargé de la Commission du blé, création connue sous le nom de LIFT, a fait pour l'économie languissante de l'Ouest. Ce ministre n'avait pas beaucoup d'expérience. Le député de Calgary-Nord a rappelé qu'en 1968 le ministre n'avait aucune expérience des affaires de l'État. Le ministre a pris l'invention sortie probablement du cerveau des bureaucrates d'Ottawa, il l'a appliquée ou imposée de force au cultivateur de l'Ouest par un système de coercition, de discrimination et presque de chantage. Si le fermier de l'Ouest refusait, il perdait le quota, autrement dit le droit de vendre du grain.

• (11.10 p.m.)

Voyons ce qui s'est passé à ce sujet. Les faits apparaissent au compte rendu. En annonçant sa politique à la Chambre, le ministre déclarait qu'environ 140 millions de dollars seraient injectés dans l'économie de l'Ouest du pays. Quelque temps plus tard, il réduisait ce chiffre à une centaine de millions de dollars. Après la mise en vigueur du programme pendant une partie de l'année et avant l'ouverture de la Chambre, en octobre de l'an dernier, il déclara que le programme LIFT injecterait vraisemblablement environ 80 millions de dollars dans l'économie.

Quand le chiffre des paiements nets versés dans le cadre du programme de réduction des emblavures fut publié, il se réduisait à 57 ou 58 millions de dollars. Comparons cela à ce que nous avons perdu en fait de revenu agricole brut et dont les agriculteurs auraient pu bénéficier s'ils avaient continué de produire. Les chiffres révèlent qu'environ 12 millions d'acres ont été soustraits aux emblavures il y a un an, durant la dernière campagne agricole. Le fait est qu'on les a transformées en jachère d'été, dont la productivité est la plus élevée et le rendement moyen de 30 boisseaux l'acre, ce qui équivaut effectivement à 360 millions de boisseaux de blé. Compte tenu de la modeste moyenne de la dernière campagne agricole, qui est exacte à un cent ou deux près, nous avons vendu notre grain à $1.37½ sur les marchés internationaux. Si nous multiplions par $1.37½ les 360 millions de boisseaux de blé des 12 millions d'acres soustraits aux emblavures, nous obtenons un demi-milliard de dollars de blé que nous n'avons pas récolté.

Comparez ce revenu, que le fermier aurait pu retirer de la productivité des 12 millions d'acres, aux 50 millions de dollars qu'il a reçus et vous verrez que le revenu net ou brut des fermiers de l'Ouest du Canada a diminué. C'est l'initiative la plus nuisible dont ait souffert l'Ouest dans toute son histoire. Même si le grain ne s'était pas vendu, les agriculteurs auraient pu tirer parti de la loi conservatrice inscrite au recueil des lois il y a plusieurs années et appliquée par le gouvernement actuel—nous voulions à tout prix qu'il la maintienne et en augmente la portée—et s'en tirer avec les paiements anticipés. Au lieu de cela, il n'a reçu que $6 pour chaque acre laissée en jachère. Ce montant était inférieur au coût de l'essence, de l'huile et de l'usure de ses machines.

C'est un exemple de la mauvaise gestion la plus complète et de l'incompétence de ce gouvernement pour ce qui est de l'agriculture de l'Ouest. C'est la raison de ce débat d'urgence concernant le refus du gouvernement de verser l'argent qui revient aux cultivateurs en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Ce montant de 89 millions de dollars aurait dû être versé à l'échéance.

En conclusion, j'implore le gouvernement d'observer les lois du pays et de verser aux cultivateurs de l'Ouest du Canada les 89 millions de dollars qui leur reviennent pour montrer à cette Chambre et au peuple canadien un semblant d'honnêteté et respecter les principes de la démocratie.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être bref. Nous sommes censés débattre une question précise et importante. Je crois qu'il s'agit d'une question très importante. Je remarque que le nombre des députés de l'autre côté de la Chambre a maintenant augmenté de 250 p. 100. Pendant un long moment, il n'y avait que deux députés en face. Il y en a maintenant cinq.

M. Mahoney: Où est le proposant de la motion?

M. Nystrom: Il y a deux points qui me préoccupent au sujet de la question que nous débattons. Le premier est avant tout une question de droit, à savoir, si le gouvernement devrait avoir le droit de ne pas faire les versements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le second se rattache au point de vue économique. J'essaierai d'être bref dans mon exposé au sujet du second point puisque les discours s'y rapportant ont été nombreux.

La loi sur les réserves provisoires de blé a été adoptée par le Parlement en 1956. Elle est en vigueur au Canada. Elle figure toujours dans les statuts comme loi de notre pays. Le gouvernement n'a pas fait de versements à la Commission canadienne du blé, aux termes de cette loi, pour l'année 1970-1971, ni pour la première partie de l'année courante. C'est, en un mot, le sujet du débat actuel.

Le gouvernement, unilatéralement et de façon dictatoriale, a-t-il le droit de ne pas tenir compte d'une loi du Canada, d'une loi édictée par notre Parlement? Il s'est placé dans une situation pénible en présentant le bill de stabilisation C-244. Un de ses articles abrogera la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé anticipe l'adoption du bill C-244. Une fois ce bill adopté, la loi sur les réserves provisoires de blé sera abrogée. Elle ne

l'a pas encore été. Le ministre est très présomptueux: je sais que le leader du gouvernement est très autocratique et très présomptueux. J'espère que le ministre chargé de la Commission du blé n'est pas aussi téméraire.

Lorsqu'une chose pareille se produit à la Chambre, peu importe le sujet en cause, tous les députés sont concernés. Il s'agit vraiment d'une question de privilège. Il s'agit d'une loi adoptée par le Parlement, d'une loi s'appliquant aux Canadiens, que le gouvernement de notre pays, unilatéralement, met de côté et passe sous silence.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Ce n'est pas une petite affaire. Il s'agit d'un montant de plus de 60 millions de dollars. Je crois que le leader conservateur à la Chambre a déclaré que la valeur des paiements que la Commission canadienne du blé aurait dû effectuer s'élève à près de 90 millions de dollars. Cette somme est due à la Commission qui doit la reverser aux agriculteurs pour l'entreposage des grains.

Trois ministres sont directement coupables de négligence. En vertu de la présente loi, le ministre des Finances (M. Benson) est tenu de verser ce montant à la Commission du blé. Il ne l'a pas fait. Son secrétaire parlementaire, qui est présent ce soir, n'a pas jugé opportun de prendre la parole. Je me demande pourquoi? Comment peut-il prendre une telle question à la légère? Aucun député, de quelque parti que ce soit, ne devrait agir de la sorte. Si le secrétaire parlementaire veut intervenir, j'espère qu'il regagnera son siège. Nous serons heureux de l'entendre. Nous aimerions que ses observations soient versées au compte rendu, à l'instar de celles du ministre comptable de la Commission du blé. Je suis convaincu que le ministre n'irait pas tenir ces propos à Assiniboia. Nous voudrions que les déclarations du secrétaire parlementaire soient également versées au compte rendu. Le ministre comptable de la Commission du blé est également coupable de négligence. Il devrait s'assurer que la Commission est en mesure de recueillir ces fonds. Il ne remplit pas ses obligations et il faudrait le réprimander sévèrement.

Le ministre de la Justice (M. Turner) est aussi coupable de négligence. Il est responsable de l'exercice de la justice dans le pays et doit s'assurer que les lois du Parlement sont respectées et appliquées par tous, sans distinction. Le fait que trois membres du cabinet occupent des fonctions importantes, ne signifie nullement qu'ils peuvent déroger aux lois approuvées par le Parlement. Un agriculteur de la Saskatchewan qui refuserait de payer l'impôt sur le revenu serait traîné devant les tribunaux et inculpé. Qu'advient-il lorsque des membres du cabinet siégeant ici retiennent par devers eux l'argent qui revient de droit aux agriculteurs du pays?

M. Alkenbrack: C'est la version que donne M. Trudeau de la société juste.

M. Nystrom: Indépendamment du fait que la loi sur les réserves provisoires de blé soit bonne ou mauvaise et également du fait que nous adoptions à un moment quelconque, le bill C-244, la question est hors de propos puisque le Parlement a adopté cette mesure législative qui a force de loi. Tant qu'elle n'est pas abrogée, la Commission du blé a droit à recevoir l'argent pour l'entreposage, et les agriculteurs à leur tour, devraient obtenir certaines prestations. J'ai déjà demandé si le gouvernement détient l'autorité de refuser unilatéralement de faire ce versement. Nous n'avons pas, selon moi, une juste société dotée de cette belle démocratie active, mais plutôt une autocratie où un homme, ou deux ou trois, prennent eux-mêmes toutes les décisions. C'est une atteinte aux privilèges de chacun des députés. Aujourd'hui il s'agit de la loi sur les réserves provisoires de blé. De quoi s'agira-t-il demain, ou après-demain? Continuerons-nous de faire fi des lois adoptées par le Parlement? Ce n'est pas un genre de précédent, j'en suis certain, que je souhaite, que souhaite quiconque ici, j'en suis certain.

• (11.20 p.m.)

Chacun d'entre nous, en tant que député, a le droit et le privilège d'exprimer ses opinions. Nous avons tous des points de vue différents. Mais lorsque le Parlement adopte un bill, tous, quelles que soient les opinions que nous avons exprimées, nous entendons que ses dispositions soient appliquées jusqu'il ait été modifié ou aboli par une autre loi du Parlement. C'est la seule question en cause ce soir. Je suis très déçu que le ministre dont relève la Commission du blé ne l'ait pas traitée lorsqu'il a parlé. Il a profité de l'occasion pour parler de différentes initiatives du gouvernement. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard) a parlé dans la même veine.

Quand le ministre responsable de la Commission du blé s'est vu interroger par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams qui lui a demandé qui lui avait donné l'autorisation et s'il y avait eu un décret en conseil, il refusa de répondre. Est-ce là l'attitude du ministre envers les cultivateurs de l'Ouest. Je commence à me poser la question. Je puis n'être pas d'accord avec lui, nous pouvons tous être en désaccord avec lui, mais quand il manifeste une pareille insensibilité et un pareil manque de compréhension, je commence à m'interroger. Ce n'est pas parce qu'il détient un certain pouvoir qu'il est un dieu tout-puissant pouvant se permettre de faire fi des règlements et des lois de notre pays. C'est là la question essentielle qui se pose et il va falloir que le ministre prenne position sur ces choses-là.

Je me souviens d'un vieux camarade qui est venu me trouver à l'époque de la loi sur les mesures de guerre pour me demander: Est-il vrai qu'aux termes de cette loi le gouvernement dispose de tous les pouvoirs? Est-il vrai qu'il peut faire n'importe quoi sans consulter le Parlement? Je répondis: Certes, il le peut, mais il ne le fera pas, il n'ira pas aussi loin. J'étais sûr qu'il n'irait pas aussi loin. A présent, je ne sais plus. Nous ne vivons pas même sous l'emprise de la loi sur les mesures de guerre et pourtant nous nous apercevons que le gouvernement fait fi des lois du Parlement.

J'aimerais lancer un défi au ministre chargé de la Commission du blé: d'ici le 8 novembre, qu'il aille donc à Assiniboia répéter à quelques-uns des habitants de cette circonscription certaines de ses déclarations de ce soir. Pourquoi n'organise-t-il pas à Assiniboia une sorte d'audience publique, pourquoi ne va-t-il pas se jeter dans la fosse aux lions pour permettre aux cultivateurs de le bombarder de questions? Dieu sait s'ils en ont des questions à lui poser!

L'hon. M. Lang: Me permettez-vous de poser une question? Le député sait-il que je me suis jeté plusieurs fois dans la fosse aux lions, ces dernières semaines, dans la région d'Assiniboia et à Gravelbourg?

Une voix: Étudiez un peu mieux votre sujet!

M. Nystrom: Je suis très heureux d'apprendre que le ministre a tenu des audiences publiques dans cette région, et j'espère qu'il va le faire de nouveau maintenant que les élections ont été annoncées, car je suis certain que ses déclarations de ce soir intéresseront vivement les électeurs de cette circonscription, tout en leur donnant l'occasion de se faire une opinion de la position qu'il adopte à la Chambre. Le ministre a dit qu'il était prêt à risquer la prison pour défendre les intérêts des cultivateurs.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: J'espère simplement qu'il voudra bien se rendre à Assiniboia pour cette campagne électorale. Je pense qu'il apprendra beaucoup de choses, encore plus qu'il n'en sait déjà et je crois qu'il en connaît déjà pas mal. Ce qui me frappe c'est qu'il est insensible à ce que les agriculteurs demandent et à ce qu'ils veulent. Très peu de ministres sont comme cela. Il n'est pas question de savoir si je suis d'accord avec lui ou non. Il a le droit de dire ce qu'il pense.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps est terminé.

Des voix: Poursuivez.

M. l'Orateur suppléant: Le député peut poursuivre s'il y a consentement unanime.

Des voix: Entendu.

M. Nystrom: Je serai bref. Pour conclure, j'espère que tous les députés porteront une attention toute particulière à la question qui est l'objet de nos discussions ce soir: le gouvernement a-t-il oui ou non le droit d'agir en vertu d'un bill ou de retenir des paiements qui sont prévus par une loi du Parlement, avant même l'adoption de ce bill. La question est sérieuse et nous ne pouvons la traiter à la légère.

Je pourrais, comme d'autres l'ont fait, parler de la situation économique dans l'Ouest. Nous savons tous qu'elle est mauvaise et c'est peut-être ce qui rend l'attitude du gouvernement encore plus dommageable pour l'agriculteur. Nous savons que les revenus agricoles sont à la baisse. Le Bureau de la statistique a dit qu'ils avaient baissé de 56 p. cent dans ma propre province entre 1968 et 1970. Il est temps que nous arrêtions de jouer avec des points de droit, que nous nous mettions sérieusement au travail.

Pour aider l'agriculteur, il faut scinder le bill C-244 et payer les 100 millions de dollars immédiatement. Nous étudierons ensuite le reste du bill. C'est une proposition sérieuse. Pourquoi n'écoute-t-on pas les agriculteurs, les porte-parole des producteurs de blé, les syndicats des agriculteurs et les représentants de la Fédération de l'agriculture? Ils veulent ces 100 millions dès maintenant. Mais ils ne veulent pas du bill de stabilisation. Il s'agit d'une question de démocratie. Pourquoi n'écoute-t-on pas les agriculteurs et leurs organismes? C'est tout ce que nous demandons. On peut bien donner au moins cela aux agriculteurs. Voilà vraiment un exemple de démocratie de participation. Commençons dès maintenant.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, la motion présentée par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et appuyée par le député de Vegreville (M. Mazankowski) et dont nous sommes maintenant saisis, est une accusation terrible et déplorable lancée contre le Parlement et le ministre qui s'est présenté devant nous ce soir, ainsi que contre plusieurs autres ministres qui sont absents, notamment le ministre de la Justice (M. Turner) et le ministre des Finances (M. Benson).

Le ministre a longuement parlé ce soir de la situation économique et il a expliqué comment les agriculteurs de l'Ouest auraient pu toucher les 100 millions de dollars qui leur reviennent, n'eût été le fait de l'opposition. On a modifié le Règlement une fois depuis que je suis député. L'article 75C du Règlement prévoit que si le gouvernement, dont le ministre fait partie, juge que l'opposition retarde indûment l'adoption du bill, le programme de stabilisation, en l'occurrence, il peut invoquer le règlement de clôture aux termes de l'article 75C mettant ainsi fin au débat, et adopter le programme de stabilisation en accordant à qui de droit les 100 millions de dollars sans enfreindre ni les lois du pays ni celles du Parlement.

Des voix: Bravo!

• (11.30 p.m.)

M. Downey: Voilà la situation.

M. Woolliams: Il savait qu'il avait tort, et c'est pourquoi il ne l'a pas fait.

M. Downey: Vous avez préféré vous lever pour dénaturer les faits. Vous n'avez pas mentionné que cela aurait pu se faire selon la loi. Ce n'est pas la véritable tragédie. Il nous faut considérer que cet homme est professeur de droit à l'une des universités canadiennes. Il été doyen de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan. Souvenons-nous de la tragédie des étudiants de cette université qui vous regardent comme leur professeur de droit.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je prierais en toute déférence le député d'adresser ses remarques au ministre par l'entremise de la présidence.

M. Downey: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je m'excuse. Je pense à l'idée que ces étudiants se font du Parlement et d'autres institutions canadiennes. Je ne puis m'empêcher de songer à ce qu'ils ressentent à l'égard de leur professeur. Ils doivent réfléchir à ce qui se passe ici lorsqu'ils voient comment leur ancien professeur peut écarter la loi, la ravaler et la fouler aux pieds. Comment pouvons-nous nous attendre que ces jeunes gens respectent le Parlement lorsque nous savons qu'ils ont conscience du peu de respect que le ministre témoigne envers la loi?

L'hon. M. Dinsdale: Il n'est pas étonnant qu'ils s'adonnent à la drogue.

M. Downey: C'est une véritable tragédie. Nous ne parlons pas d'économie agricole, mais de la tragédie créée par un ministre qui viole les lois du pays alors qu'il avait à sa disposition une mesure de clôture lui permettant

d'affecter 100 millions de dollars à cette catégorie de gens. Le ministre en a-t-il informé les Canadiens lorsqu'il a été interviewé pour la télévision ce soir? A-t-il signalé comment il avait déformé les faits à la Chambre?

M. Bigg: Il a déjà corrigé ses bleus.

M. Downey: C'est le tragique de l'affaire. Nous avons tous entendu parler de ces agriculteurs qui sont poursuivis parce qu'ils transportent des céréales au-delà des frontières provinciales. L'un d'entre eux, dans ma circonscription, a eu une amende de $300 pour avoir violé cette loi. Comment peut-on continuer à poursuivre un de ces agriculteurs qui commet ce délit pour essayer de gagner sa vie, lorsqu'on sait qu'un ministre de la Couronne enfreint la loi du pays?

Quand on arrive pour la première fois au Parlement, on a, pour la plupart, un certain idéal. Après un certain temps, il disparaît. Je n'ai jamais eu aussi honte que lorsque j'ai découvert que dans la dernière édition des Statuts du Canada, la loi sur les réserves provisoires de blé avait disparu. Elle n'a pas été abrogée mais on ne la trouve pas dans la dernière édition. Cette loi est toujours en vigueur, mais elle n'est pas dans les statuts. Le gouvernement actuel ne se soucie pas de la situation économique ni du triste sort des cultivateurs. Il semble que ce soit tout à fait étranger à cette discussion. Si cette institution veut dire quelque chose, ceux qui sont ici doivent la protéger. Notre débat ne doit pas être une de ces discussions inutiles qui ne fera l'objet que d'un bref compte rendu dans la presse demain. Il doit avoir beaucoup plus de signification que cela.

Il n'y a pas longtemps, je parlais avec un de mes commettants qui évoquait la possibilité d'élections à l'automne. Il m'a dit qu'il ne croyait pas vraiment qu'il y aurait des élections et que le gouvernement resterait plutôt au pouvoir pendant les cinq ans de son mandat. Il a dit que le gouvernement déclencherait des élections générales à la suite d'un événement semblable à celui qui a amené le recours à la loi sur les mesures de guerre. Il ne serait pas surpris, m'a-t-il déclaré, s'il n'y avait plus jamais d'élections démocratiques au Canada. Plus je pense à ses propos, au regard des événements des derniers jours, plus je suis porté à penser comme lui.

Je n'ai jamais été aussi inquiet de l'avenir de notre démocratie qu'au cours des derniers jours. Je n'ai pas l'intention de continuer, car je sais que d'autres députés veulent prendre la parole ce soir, mais je rappelle aux députés que c'est là la question fondamentale.

[Français]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat, lorsque la motion a été proposée à la Chambre, cet après-midi. J'ai écouté plusieurs discours ce soir et le goût d'y prendre part m'a pris, étant donné tous les commentaires que j'ai pu entendre.

Je me suis toujours senti assez à l'aise pour discuter de projets de loi, surtout depuis trois mois, à cause de mon statut qui me permet, bien objectivement, d'étudier et d'écouter les propos, tantôt sérieux, tantôt moins sérieux, tantôt empreints de «partisanerie» regrettable, tenus en cette enceinte.

Par contre, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de solliciter une plus grande objectivité que celle qu'on connaît actuellement. Il semble que, ce soir encore, certains honorables députés ne connaissent pas ce qu'est l'objectivité. Ils ont pris une attitude négative, la même qu'ils ont affichée soit au comité, soit à la Chambre, réclamant en même temps justice et un comportement qu'ils ont oublié d'observer.

Je voudrais, monsieur le président, à l'instar de mes préopinants, reconnaître le sérieux de cette motion. Il existe un problème d'ordre juridique et des questions d'ordre pratique. Si l'on veut sincèrement apporter de l'aide aux producteurs ou aux cultivateurs partout au pays, je suis d'emblée d'accord avec tous ceux-là qui veulent sérieusement favoriser la classe agricole. J'ai écouté les excellents propos de l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert), et j'ai aussi apprécié certains propos de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard). Mais je me rends quand même compte, étant donné certaines accusations que plusieurs députés de l'opposition ont portées contre le gouvernement, qu'on manque d'une certaine objectivité.

Je souhaiterais, comme l'a dit l'honorable député de Bellechasse, que les agriculteurs de l'Ouest aient, bien sûr, toute la considération du Parlement, que ceux de l'Est en aient autant, qu'on se comprenne bien, une fois pour toutes, et qu'on ne laisse pas supposer, surtout, que le gouvernement a été tenté de donner toujours plus à une région du pays qu'à l'autre. Nous avons entendu plusieurs discours sur les producteurs de blé à la Chambre depuis plusieurs années. Je comprends aussi l'importance de la production des céréales dans notre système économique.

• (11.40 p.m.)

Cette motion revêt une très grande importance, car, paraît-il, le gouvernement n'aurait pas fait des paiements qui seraient dus. Ayant participé assez régulièrement aux séances du comité de l'agriculture, je sais que ce bill a été longuement discuté. Je sais aussi que depuis trois ans, il serait vraiment injuste de dire que le gouvernement n'a pas tenté de favoriser la classe agricole. Est-ce que les propositions faites par le gouvernement étaient suffisantes? Il est clair que nous dirons toujours que c'est insuffisant. Nous devons quand même reconnaître certains efforts. Nous devons le faire et, compte tenu de nos engagements et du sérieux dont nous sommes censés faire preuve à la Chambre à l'égard de toutes les classes de la société, y compris celle des agriculteurs, nous devons quand même reconnaître que le gouvernement a fait des efforts, louables pour certains, moins appréciés par d'autres, mais il serait sûrement injuste de dire que le gouvernement n'a rien fait. D'ailleurs, personne, à la Chambre, n'a rien fait.

Nous devons souvent nous poser la question suivante: Le député, le ministre ou le gouvernement ont-ils fait suffisamment? Peuvent-ils faire mieux? Tous les députés pourraient se demander: Peut-on faire mieux que ce que le gouvernement a fait? Dans l'affirmative, ce n'est certes pas en pratiquant un blocage, en affichant une attitude qui est de nature à bloquer le gouvernement sur tous les fronts ou à retarder l'adoption des projets de loi, pour ensuite se réjouir en accusant le gouvernement de ne pas avoir pu présenter une loi tendant à donner des millions de dollars aux producteurs de l'Ouest, comme le signale la motion.

Je ne voudrais pas m'engager dans un débat de nature juridique sur la question de savoir que le gouvernement aurait manqué à son devoir en retenant certains

paiements. Une opposition assez farouche et assez négative s'est manifestée, et certains députés ont pratiqué une opposition que je pourrais qualifier de «filibuster». Je pense ne pas exagérer en disant qu'on s'est appliqué à empêcher l'adoption du projet de loi C-244 pour des raisons, qui, je pense, proviennent de certaines directions provinciales.

Je ne suis pas de l'Ouest, mais j'ai entendu parler de certaines choses. Je ne peux certainement pas approuver une telle attitude de la part des députés qui, aujourd'hui, reprochent au gouvernement de ne pas avoir payé de subventions. Le gouvernement a tenté, grâce à un nouveau bill, d'accorder des avantages marqués. Il était tout à fait juste de croire que l'opposition se serait empressée d'adopter le projet de loi ou en aurait, bien sûr, discuté d'une façon normale. Chaque député qui comprend bien son rôle au sein de l'opposition a la responsabilité de discuter d'un projet de loi et d'essayer de proposer des amendements qui pourraient l'améliorer. Le rôle premier d'un membre de l'opposition, comme celui de tout député, c'est de ne pas hésiter à appuyer un bill qui a du sens, comme nous devons tous avoir le courage de combattre un bill qui n'en a pas.

A mon avis, le bill C-244 était acceptable, car il visait à combler certaines lacunes du bill C-239. Le gouvernement faisait non seulement un effort louable, mais affichait une assez bonne volonté à l'égard des agriculteurs de l'Ouest. Cependant, pour des raisons que j'ai mentionnées tantôt et que les députés de l'opposition connaissent surtout mieux que moi, on s'est opposé à ce que le bill soit adopté et, aujourd'hui, on s'en réjouit. Au fait, on s'applique à condamner le gouvernement et on l'accuse de ne pas avoir fait à temps les paiements qu'il devait aux agriculteurs, faisant de la petite politique et disant aux agriculteurs que le gouvernement refuse de leur verser des sommes d'argent qui leurs sont dues.

Monsieur le président, je me sens obligé de participer à ce débat, afin de demander aux députés, une dixième fois, une quinzième fois, peut-être, d'être un peu plus pratiques, un peu plus honnêtes. Si l'on veut faire de la politique pour combattre le gouvernement, il est possible de le faire, puisque le système actuel le permet. Mais je crois qu'il serait important que les agriculteurs du pays connaissent bien l'attitude de certains députés. Je ne dirai pas que la majorité des députés sont malhonnêtes envers leurs commettants, mais je crois qu'il serait très important que les agriculteurs sachent que certains députés se sont appliqués au comité à embarrasser le gouvernement pour le plaisir de l'embarrasser, comme d'habitude d'ailleurs. Je dois dire, en toute honnêteté, que lorsque les députés ministériels occupaient les sièges de l'opposition, ils ont commis la même faute. Mais ce n'est pas une raison pour dire que lorsque les ministériels étaient du côté de l'opposition, ils se livraient à cette pratique. Cette attitude, je condamne depuis fort longtemps, même avant de faire de la politique, me déçoit énormément.

Et l'on parle de principes, ce soir; on réclame la liberté, on crie à l'injustice, mais on oublie peut-être de se demander si l'on joue vraiment son rôle comme député de l'opposition. Je sais combien la population serait déçue de mieux connaître l'attitude de certains députés qui s'amusent à faire de la politique, quand on pense que des millions sont en jeu et que des producteurs dans le besoin attendent ces millions.

[M. LaSalle.]

J'ai nettement l'impression que le gouvernement est disposé à payer ces producteurs. Il suffirait que les députés de l'opposition soient assez ouverts d'esprit pour accepter qu'un temps limité soit consacré à la troisième lecture de ce bill, et je suis convaincu que le gouvernement, en moins de 24 heures, serait disposé à payer les agriculteurs qui sont les commettants de plusieurs députés qui, aujourd'hui, adressent des reproches sévères au gouvernement. Soyons plus honnêtes quant aux responsabilités qui nous incombent.

On a dit tantôt qu'il s'agissait d'une tragédie. La tragédie, ce n'est pas que le gouvernement n'ait pas payé acuellement ces producteurs. Je crois que le gouvernement est disposé à adopter le bill C-244 le plus tôt possible, même s'il doit y apporter certaines améliorations. La tragédie, c'est que dans cette enceinte, il se fait encore trop de politique, ce qui est malheureux. Tout député doit être objectif plutôt que de se livrer à la «politicaillerie», car on sait parfaitement bien que ce sont les Canadiens qui doivent payer la note.

J'invite les députés à être plus consciencieux à l'égard de leurs responsabilités, et je crois que la perte de confiance de la population canadienne à l'égard des politiciens est attribuable à certains «politicailleurs» qui s'efforcent d'avancer toutes sortes d'arguments et oublient trop souvent leurs responsabilités premières.

Je souhaiterais que la population canadienne soit davantage au courant des débats qui se déroulent dans cette enceinte, ce qui l'inciterait à inviter les députés à être plus objectifs et à faire un travail plus fructueux.

La tragédie, ce n'est pas que le gouvernement n'ait pas payé, car il a démontré qu'il voulait le faire. Je soulève cet argument, non pas pour sauver la face du gouvernement—car je reconnais qu'il doit payer et que c'est urgent—mais il ne pourra le faire qu'avec une meilleure collaboration des députés de l'opposition. Je crois que le gouvernement a raison de dire qu'il n'a pas eu cette collaboration, et je demanderais aux députés de l'opposition, à ceux qui veulent vraiment démontrer cette honnêteté envers leurs commettants, de dire au gouvernement qu'ils sont disposés à accepter un débat limité pour que ces paiements se fassent le plus tôt possible, et j'ai nettement l'impression que le gouvernement est disposé à agir vite, dans l'intérêt des producteurs.

• (11.50 p.m.)

Monsieur le président, la tragédie n'est sûrement pas celle qu'on a définie tantôt. Je terminerai ces quelques remarques en invitant les honorables députés de l'opposition à faire preuve de cette objectivité. Quant à ceux qui font appel à l'article 75C que j'appelle le bâillon de la Chambre, je leur dirai que si le gouvernement l'avait imposé lors du débat en comité, j'ai nettement l'impression que les députés qui se sont opposés au bill auraient mérité ce bâillon. Je suis de ceux qui croient, depuis au moins deux ans, que la limitation des débats est nécessaire à la Chambre, puisque le système permet aux partis de l'opposition—et ceci n'est pas nouveau—d'exagérer, et les Canadiens doivent en payer le prix.

Il est urgent que les députés réfléchissent sur cette question et acceptent la limitation des débats, ce qui leur permettrait de s'exprimer suffisamment, tout en autorisant le gouvernement à agir plus vite et en tenant compte des intérêts de la société. Conséquemment, il ne

faut pas prolonger les débats, profiter du système pour embarrasser le gouvernement pour le plaisir de l'embarrasser, mais servir nos commettants d'une façon objective. Lorsqu'on constate la perte de temps occasionnée par des débats stériles comme celui de ce soir et ceux qui ont eu lieu depuis trois ans, c'est-à-dire depuis que je siège à la Chambre, on conviendra que toutes les raisons que je présente me font de plus en plus croire que la limitation des débats doit être instaurée, qu'un programme législatif bien ordonné soit présenté au début de chaque session, afin que nous sachions qu'un débat durera un certain temps et que chaque député de l'opposition pourra s'exprimer en se limitant d'une façon objective. La population bénéficiera ainsi d'un meilleur service de la part de son gouvernement.

J'invite donc tous les honorables députés à devenir plus objectifs que jamais non seulement pour permettre aux producteurs de l'Ouest de bénéficier des subventions qui leur sont dues, mais aussi pour permettre au Parlement de fonctionner comme il devrait fonctionner depuis fort longtemps.

[*Traduction*]

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. La Salle: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Timiskaming ne peut poser une question qu'avec l'accord du député de Joliette (M. La Salle.)

M. La Salle: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Peters: J'aimerais demander au député, dont je sais qu'il connaît les activités du comité de l'agriculture, car nous en avons tous deux fait partie un certain temps, s'il n'est pas d'avis que la loi dont nous discutons, c'est-à-dire la loi sur les réserves provisoires de blé, prévoyait pour les cultivateurs un versement déjà exigible de l'ordre de 60 millions de dollars, plus 26 millions dus depuis le 31 juillet, et n'est-il pas d'avis qu'à la lumière du fait que les cultivateurs ont droit à cet argent, il devrait être versé et que le gouvernement devrait revoir la somme prévue dans le bill de stabilisation et considérer ce dernier au point de vue de la stabilisation et non pas de l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé? N'est-il pas d'avis que la loi proprement dite devrait être appliquée dès maintenant et que nous devrions discuter de la question de stabilisation à la lumière de la situation actuelle?

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je reconnais le bien-fondé de la question que l'honorable député vient de me poser, mais j'estime que si le bill C-244 avait été appuyé par l'opposition, le problème aurait été réglé. J'imagine qu'il était fort difficile, pour le gouvernement, de faire des paiements réguliers, compte tenu de la loi existante, étant donné que les changements instaurés par le nouveau bill auraient sûrement créé beaucoup d'embêtements au gouvernement. Étant donné que le gouvernement avait sûrement le droit de penser que l'opposition ne se serait pas opposée à ce point-là, je reconnais sa bonne volonté de vouloir aider les agriculteurs de l'Ouest, grâce au nouveau bill.

Si l'opposition continue de s'opposer à ce bill, il me semble que, légalement, le gouvernement devra payer, en respectant une loi déjà en vigueur, mais je me demande si, objectivement, les députés de l'opposition ne seraient pas plus utiles en offrant au gouvernement d'adopter rapidement le projet de loi C-244. On aura ainsi véritablement servi le peuple, on aura permis au gouvernement de payer, et les membres de l'opposition pourront être considérés comme ayant participé de façon utile aux paiements qui seront faits.

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'entends certains dénigrer la culture des pommes de terre. Je sais que les gens là-bas ne s'intéressent pas du tout aux pommes de terre, mais il ne leur est pas nécessaire de le dire. J'aimerais souligner que je ne suis ni cultivateur ni de l'Ouest. Aucun de mes commettants ne sont des clients de la Commission du blé, et je serai peut-être un peu plus aimable et ne me lancerai pas dans les critiques sévères qu'on a formulées à l'endroit du ministre ce soir. Je dirai que sa façon de diriger la Commission du blé n'a pas été pire que sa façon de diriger la main-d'œuvre.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Ce débat souligne la gravité des problèmes agricoles que connaît le pays. La marchandise qu'un des députés de Toronto dénigrait, les pommes de terre, a été durement frappée par la surtaxe et le gouvernement n'a encore proposé aucun remède. Tous les autres points qu'a mentionnés le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) font partie de ce débat, à savoir, la persistance de ce gouvernement à refuser de résoudre les problèmes agricoles. Il ne s'agit ici que d'un ministre, qui soit coupable et incompétent en la matière.

Pourtant, il y a un autre aspect. Nous nous rendons compte, et nous en avons eu des preuves dans les magnifiques discours de ce soir, qu'un secteur de la population du pays se fait duper par un gouvernement qui ne se conforme pas aux lois établies; il s'agit du secteur agricole.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: La chose saute aux yeux et si on ne le savait pas déjà, on s'en est rendu compte par l'absence de réponse de la part du ministre, à la question bien précise que lui posait le vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), chancelier d'une certaine institution.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): A cette heure-ci du soir, nous sommes tous vénérables.

M. Macquarrie: Mais ce qui importe davantage—et je dis cela avec tout le respect dû aux représentants des circonscriptions agricoles—c'est qu'on s'en prend même à la structure parlementaire. Ce ne sont donc plus seulement les députés qui représentent les agriculteurs, les circonscriptions qui font d'importantes transactions avec la Commission canadienne du blé, mais tous les Canadiens et nous tous qui représentons les Canadiens, qui avons raison de nous inquiéter.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, à une heure aussi pénible, je prends part, moi austère presbytérien, à ce débat de minuit. J'ai consulté pendant

une heure ou deux les ouvrages de quelques autorités, McIlwain et Dicey et même Lang; j'en ai même lu plusieurs et j'en ai conclu que ce que je pouvais citer de meilleur en l'occurrence était tiré de Lewis Carroll. A la question que lui pose Alice, Humpty Dumpty répond très irrévérencieusement, mais peut-être avec beaucoup d'à-propos: «La question est de savoir qui est le maître». Je crois que c'est là le problème, c'est-à-dire les excès incessants de l'exécutif dans notre pays, la pression que l'exécutif exerce sur la population et sur les représentants du peuple en cette enceinte. Le problème est de savoir qui sera le maître, et c'est la question éternellement brûlante qui se pose dans une démocratie. Qui est le maître? Est-ce le peuple et ceux qui représentent le peuple? Ou est-ce quelqu'un qui tient temporairement les rênes du gouvernement? C'est la question que nous devons nous poser. Il y a longtemps, cet homme célèbre disait: «La vigilance éternelle est le prix de la liberté.» Le sujet est plus pertinent et plus important que jamais aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Lord Bryce, dans une grande œuvre classique intitulée *Modern Democracies*, s'exprimait ainsi:

La liberté est une bonne chose, car elle développe le caractère de l'individu et conduit au bien-être de la collectivité. Lorsqu'un seul homme ou quelques-uns font la loi aux autres, certains en sont irrités et se révoltent, troublant ainsi la paix générale. Personne n'est assez bon pour qu'on lui confie un pouvoir illimité. A moins qu'il ne soit un saint—peut-être même s'il est un saint—il en abusera certainement.

• (Minuit)

Si bien disposé que je puisse être à l'égard d'un ancien universitaire, je ne le canoniserai pas ce soir. Nous vivons à une époque où les représentants du peuple, la Chambre des communes ont de moins en moins d'importance et de pertinence aux yeux de l'exécutif. Le chef de l'exécutif demande même—en fait il ne demande pas, il déclare—demander n'est pas beaucoup son genre—il déclare que les députés sont des paltoquets. Il nous faut donc être éternellement vigilants, éternellement péremptoires.

Entend-on résonner les cuivres et tinter les cymbales de Calgary-Sud? S'il voulait se désorchestrer et intervenir au débat, on pourrait rigoler ou même avoir des révélations.

Mais quel est ici le rôle de la Chambre des communes? Pourquoi est-elle importante? Il n'y a qu'une réponse, il n'y en a jamais eu qu'une depuis qu'existe la démocratie parlementaire: parce que nous représentons le peuple. Avant qu'il y ait un gouvernement responsable, une procédure administrative de gouvernement responsable, il a fallu une démocratie représentative et nous sommes ici parce que collectivement nous représentons le peuple de ce pays. Et voilà pourquoi cette soirée est très importante. Parce que les affaires courantes ont été mises de côté, et que les représentants du peuple s'occupent d'une question d'un intérêt capital pour la population. Et ce ne sont pas des nullités. Lorsqu'on oublie que la démocratie et représentation du peuple sont la clef de voûte de tout notre régime démocratique, nous risquons fort de dévaler la pente sur laquelle certains voudraient nous pousser. Je suis heureux qu'un si grand nombre d'hommes vigoureux aient, ce soir, résisté à cette tentation.

Le ministre a fait certaines remarques mordantes, ce soir. Je le crois au fond plus poli que son maître, le

premier ministre. Il ne nous a pas traités de nullités, mais il a eu des paroles assez inquiétantes. J'ai pris note de son expression «entrée en vigueur prévue d'une loi»—quelque chose que nous allons faire à l'avenir.

Il y a quelques mois on a parlé aux Canadiens de la démocratie de participation, mais ce soir, on a l'autocratie par anticipation—«Nous, de l'exécutif, allons faire cela. Nous l'avons dit. Peut-être l'an prochain, ou lors de la prochaine session. Nous avons dit que nous le ferions, et peu importe les lois du pays car nous avons déclaré que quelque chose va changer.» Apparemment, l'organisme qui légifère, le Parlement, n'entre aucunement en ligne de compte et, par conséquent, nous revenons au syndrome du non-être. C'est le grave problème qui se pose au Canada actuellement. Voilà pourquoi, il importe au plus haut point que les amants de la liberté fassent comprendre aux Canadiens le grave danger que constitue une attitude arrogante et autocratique envers l'expédition des affaires publiques.

J'ai entendu le ministre dire plus loin dans son discours qu'il convient de couper court pour accomplir certaines choses. Combien de fois le tyran habile fait-il fi de la liberté? «Ne vous préoccupez pas des lois. Agissez, car le processus de la démocratie et de la discussion est trop lent.» Vous le contournez donc et vous l'anéantissez. Il s'est montré ensuite un peu plus sous son vrai jour lorsqu'il a parlé de l'opposition. Je l'ai entendu s'exprimer ainsi: «Ils l'ont répété durant trois jours.» Il est scandaleux et affreux que les gens qui représentent la population canadienne osent parler durant trois jours d'une mesure que lui-même et ses collègues ont décidé d'adopter. Avant même qu'elle soit adoptée, ils agissent comme si la loi n'existait pas.

L'hon. M. Lang: Il s'agit d'une loi différente.

M. Macquarrie: Vous avez eu l'occasion de vous défendre.

L'hon. M. Lang: Respectez les faits. Peu m'importe que vous soyez pompeux, mais respectez les faits.

M. Macquarrie: Monsieur l'Orateur, si ce ministre incompétent veut me poser des questions, qu'il le fasse lorsque j'aurai fini de parler. Son discours a été un fiasco, et il ne m'aidera pas à en faire un du mien. Il a pour collègues certains ministres qui, parce qu'ils n'aiment pas le mot «dominion», l'ont appelé autrement, même s'ils n'ont pas pris l'initiative de mettre en délibération à la Chambre le statut tendant à déclarer un jour donné «Jour du Dominion». Autrement dit, si la loi vous gêne, contournez-la. Mais nous sommes censés être des législateurs, non pas des transgresseurs de la loi. N'est-ce pas le comble de l'ironie que nous devenions des transgresseurs de la loi. Pourtant, nous sommes ici à titre de législateurs. Le gouvernement a pour devise: «Au diable la loi, notre volonté règne.»

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Dans une atmosphère plus sereine, le ministre avait l'habitude d'écrire des livres comme certains d'entre nous. Il en a publié un dont je ne lirai que la première phrase: «La justice au Canada est administrée selon la loi.»

L'hon. M. Lang: Pourquoi ne donnez-vous pas la référence?

M. Macquarrie: C'est la première phrase du livre que le ministre publiait il y a quelques années.

M. Knowles (Winnipeg North Centre): Il y a Lang-temps.

M. Macquarrie: On a évoqué la carrière juridique du ministre, monsieur l'Orateur. Je ne la lui reproche pas, mais il n'y a pas lieu de dire à aucun député du Parlement, à personne qui a été élevé dans la tradition de la démocratie parlementaire, que notre régime ne peut fonctionner que par un gouvernement avec des lois et non avec des hommes; que les administrateurs temporaires ne peuvent écarter la loi en espérant que le régime fonctionnera. Je conseillerais au ministre de s'en souvenir.

Une voix: Pour le bon vieux temps.

M. Macquarrie: C'est un gouvernement par les lois et non par les hommes, même s'ils ont entièrement confiance en eux, s'ils sont remplis de leur propre importance, c'est la loi qui l'emporte.

Dans son discours, le ministre a fait une déclaration très juste lorsqu'il a dit: «J'ai contracté une dette énorme», c'est-à-dire, le gouvernement; alors qu'il paie. J'espère qu'il va oublier la politique et ne pas s'engager plus loin dans ce que certains ont appelé une tactique offensive, mais je dirais plutôt qu'elle est défensive. Il a vu, je pense, le même rapport que j'ai vu sur le sondage d'opinion qui montre que les conservateurs d'Assiniboia sont en tête, les libéraux en deuxième place et les néo-démocrates en troisième. Mais ce n'est pas ce dont nous parlons ce soir, monsieur l'Orateur.

Je dirais au ministre: rappelez-vous ce débat important et ce qu'ont dit fort éloquemment certains députés comme le député de Calgary-Nord et ceux qui l'ont suivi. Que le ministre n'oublie pas que même avec tous ses ennuis, et il en a en raison du portefeuille qu'il administre, il se doit de payer la Commission canadienne du blé et les cultivateurs. Il doit respecter la loi et la fonction qu'il occupe à la Chambre, car il sait que cette Chambre détient l'autorité suprême. Le pouvoir qu'il exerce repose sur celui de cette Chambre.

Des voix: Bravo!

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, celui qui prend la parole après le député de Hillsborough (M. Macquarrie) n'a pas la tâche facile. Il faut prendre au sérieux ce qu'il a dit à la Chambre et au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Quand il parle de la loi, le ministre doit certainement se rendre compte qu'il est question de lui. Dans son discours, le ministre a fait allusion, je pense, à une conduite indigne de la part de l'opposition. Si quelque député élu à la Chambre s'est comporté indignement, c'est bien le ministre au temps de mai, je trouve. Le *Leader Post* du 29 mai signalait:

● (12.10 a.m.)

Otto Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, a déclaré vendredi qu'il s'attend que le projet de stabilisation des revenus agricoles devienne loi avant le 23 juin.

A mon avis, la date magique, le 23 juin, avait quelque signification pour le ministre. A vrai dire, il ne se préoccupait pas des répercussions du régime de stabilisation; il ne tenait qu'à déposer de l'argent dans les poches de certains cultivateurs et, selon lui, une partie irait aux agriculteurs de la province d'où lui et moi venons. Je crois que tous les organismes qui représentent la population agricole se sont opposés au bill, et le ministre le sait bien. Il sait que les trois syndicats du blé, la Fédération canadienne de l'agriculture, le Syndicat national des agriculteurs, la United Grain Growers et l'Unifarm en Alberta se sont opposés au bill tout entier et s'y opposeront jusqu'à ce qu'on lui explique certaines de ses dispositions.

Le ministre a laissé entendre que nous tentons de faire de l'obstruction systématique à propos de ce bill, alors que nous avons seulement tâché d'obtenir des réponses. Il est un problème qui devrait nous préoccuper. Le gouvernement encourage l'exode des cultivateurs et la fusion des exploitations en des entités plus rentables. A diverses reprises, nous avons tenté de demander au gouvernement quels étaient ses projets en vue de la transformation d'exploitations agricoles en des entités de dimensions plus rentables et quelles en seraient les conséquences pour les cultivateurs. Le gouvernement n'a pas indiqué ce que cela donnerait. Ce programme aboutira à l'abandon des petites exploitations familiales et le ministre le sait.

Pas plus tard que la semaine dernière, j'ai demandé à des cultivateurs de se mettre à ma place et de me dire s'ils voteraient en faveur du programme de stabilisation ou non. La réponse a consisté en un non fracassant. Ils m'ont dit qu'ils ne voteraient pas en faveur de ce programme avant de savoir ce que le ministre a à l'esprit quand il dit vouloir encourager les unités d'exploitation à se regrouper en unités plus rentables.

Le ministre devrait savoir que les soi-disant paiements en grains et les carottes attachées devant le nez du bourricot n'aideront guère à remédier aux difficultés d'entreposage des céréales. Il nous faut des mesures pour pallier l'insuffisance des silos. Personne ne dit que nous voulons faire l'article du pipe-line, comme on appelle le système d'élévateurs. D'un autre côté, on n'a pas proposé de solution de rechange pour l'entreposage du grain. On n'a pas dit qui paierait pour les entrepôts supplémentaires qui sont nécessaires, ce qui remplacera les versements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé qui ont défrayé une partie de l'entreposage que permettent les élévateurs.

Ce soir, le ministre a dit que nous faisions de l'opposition systématique. Le 10 mai, j'ai inscrit au *Feuilleton* la question suivante au sujet de la Commission canadienne du blé et de la loi sur les réserves provisoires de blé:

Verse-t-on des paiements mensuels à la Commission canadienne du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé et,

a) dans l'affirmative, verse-t-on toujours ces paiements,

b) dans la négative, pour quelles raisons?

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour le 10 mai dernier. Les collaborateurs du ministre ont enfin daigné y répondre le 8 septembre. S'il y a eu de la part du gouvernement une action plus indigne encore que celle qui consistait à essayer de duper complètement les cultivateurs, c'était de ne pas fournir plus tôt une réponse à cette simple question. Je suis fort inquiet, tout comme

les cultivateurs. Nous voulons que le ministre nous donne des réponses. Les cultivateurs veulent savoir exactement ce dont il parle, et pourquoi il ne respecte pas les stipulations de la loi sur les réserves provisoires de blé. Nous savons tous fort bien qu'il n'a pas fallu longtemps au ministre pour débourser ces sept cents. Il a annoncé sa décision un jour, et le lendemain sa lettre à ce sujet était à la poste. Et il ose maintenant venir dire qu'il est prêt à risquer la prison pour défendre les intérêts des cultivateurs! Au moment où il faisait les versements, il s'est rendu compte que le prix du blé avait baissé de 20c. le boisseau comparé aux deux années précédentes. En fait, le 1er août l'allocation était inférieure de 3c. le boisseau.

Essayer de faire croire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous jouons avec la politique alors que le gouvernement introduit ce genre de mesure c'est pour le moins une diffamation. Je suis certain que tous les députés de ce côté-ci de la Chambre se préoccupent de la situation réelle dans le monde agricole. Nous nous préoccupons également du besoin d'argent liquide de l'agriculteur. Nous, de ce côté, avons déployé tous nos efforts pour que ce plan de stabilisation soit fondé sur le revenu net. Le gouvernement ne veut absolument pas accepter ce genre de proposition. Le gouvernement sait très bien que depuis le début de toute la période d'après-guerre, les revenus nets des cultivateurs sont les plus bas jamais enregistrés.

Nous avons essayé d'amener le gouvernement à agir à l'égard des prix des machines agricoles. Ce soir, le ministre a dit qu'il consentirait à aller en prison pour la population agricole, pourtant il ne veut toutefois pas mener une enquête, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, sur les prix des machines agricoles. Il sait que les agriculteurs se font complètement plumer. S'il est vrai que le gouvernement se préoccupe des agriculteurs et de l'économie agricole, en définitive il fera quelque chose.

J'ai dû me retenir pour ne pas rire lorsque le ministre a félicité les membres de son parti, qui venaient des provinces atlantiques et de la côte Ouest, de subir ce débat. Le ministre doit se rendre compte que l'économie agricole et l'économie de la pêche sont les deux plus importantes industries dans ce pays. Elles constituent l'ossature de l'économie canadienne. Le ministre n'est pas sans savoir que plus de 80% de la population sont touchés de façon directe ou indirecte, par ces deux industries. Il a remercié les députés venant d'autres parties du pays d'avoir enduré un débat au sujet des deux plus importantes industries du pays, l'agriculture et la pêche. Les députés de la région atlantique qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ont pleinement conscience des problèmes de leur agriculture, qui sont très similaires à ceux qui affectent celle des provinces de l'Ouest.

Les députés sincères à l'égard de toute cette situation savent que les lois adoptées au Parlement doivent être respectées. C'est ma première session ici. Je n'ai jamais cru possible qu'un gouvernement vienne dire que, bien qu'une loi figure dans nos statuts, il lui est possible de la violer sans aucun risque. Comme l'a dit le député d'Hillsborough (M. Macquarrie), comment peut-on emprunter des raccourcis pour réaliser quelque chose?

[M. Skoberg]

Il faut verser immédiatement l'argent dû à nos cultivateurs. Il ne sert à rien de discuter avec le gouvernement. S'il est disposé à violer la loi, nos concitoyens devront lui faire savoir ce qu'ils en pensent à la prochaine élection. Ils lui diront ce qu'ils pensent de ces prétendus raccourcis. Le ministre se dit prêt à aller en prison pour avoir pris ce raccourci afin de venir en aide aux cultivateurs. C'est plus qu'une astuce politique mesquine. On devrait emprisonner ceux qui sont responsables de cette situation.

En lisant les bulletins du Syndicat du blé de la Saskatchewan et d'autres organismes, on découvre que notre agriculture vaut la peine d'être aidée. Le ministre nous a décrit ce qu'il a fait pour l'agriculture mais nous savons que le Canada est le seul pays exportateur de blé au monde tenu de subventionner le Trésor d'autres pays. Le ministre se vante de l'augmentation considérable de notre production agricole et de nos exportations mais nous sommes conscients d'une réticence. Nous avons perdu ces marchés à cause d'une réduction de nos ventes de faveur. Nous admettons que certaines ventes à crédit sont conclues mais après un certain laps de temps les frais en retomberont sur le syndicat. D'autres pays s'occupent de leur agriculture et apportent une certaine protection à leurs agriculeurs.

Ils estiment que l'agriculture est un actif pour leur pays. Mais pas notre gouvernement. Il agit comme il l'entend et prétend aider les producteurs. Il doit sûrement savoir qu'il se doit de se conformer à ces lois. Il doit sûrement se rendre compte que sa façon présente d'agir ne peut être considérée que comme une des pires choses qui puissent arriver à un pays. J'ai été étonné des propos du représentant de Joliette (M. La Salle). Il ne devait sûrement pas proposer d'abolir les lois actuelles. Dans ce cas, ce peut-être vraiment dangereux d'autoriser la première lecture de n'importe quel bill, car elle pourrait avoir des répercussions sur les lois actuelles et dans ce cas, sur diverses régions du pays.

M. David MacDonald (Egmont): Il n'est pas dans mes habitudes de député de l'Est du pays de traiter de questions relatives à l'agriculture de l'Ouest. Pour ce qui est de mon ami d'Hillsborough, non seulement n'a-t-il pas l'habitude de traiter de l'agriculture de l'Ouest, mais il ne représente pas ce que l'on considère normalement comme une circonscription agricole. Mais deux raisons m'incitent à prendre part à cet important débat: tout d'abord, je représente une circonscription agricole et je crois que les problèmes de l'agriculture de l'Ouest sont inséparables de ceux de l'agriculture dans le reste du pays.

C'est un fait évident que le gouvernement s'est montré incapable et a refusé de faire face aux véritables problèmes agricoles et qu'il continue dans bien des cas de recourir à ses plans et à ses programmes, qui n'ont rien à voir avec les exigences de l'agriculture. Il est grandement temps que les députés de tout le pays et de tous les partis à la Chambre disent ce qu'ils pensent là-dessus. L'étau coût-prix et les difficultés qui assaillent l'agriculture dans l'Ouest peuvent tout aussi bien atteindre l'agriculture dans l'Est.

Je prends la parole ce soir, non parce que l'agriculture est touchée, mais bien parce qu'on met en jeu

un principe qui est intimement lié à la fibre morale du pays, à savoir: le droit que s'arroge un groupe d'individus exerçant le gouvernement d'un pays ou d'une province, de contrevenir à la loi. Ce débat, s'il n'est pas le plus important, pourrait être l'un des plus importants qui se soient déroulés depuis plusieurs années, car il aborde un principe fondamental. Nous savons que le premier ministre (M. Trudeau) n'éprouve pas un grand respect pour le Parlement. Il a déjà clairement dit, aussi bien ici qu'en public, qu'il estimait que les discussions parlementaires étaient, sinon toutes, du moins en grande partie oiseuses et assommantes. Certains de nous en ont été profondément blessés, et par «certains d'entre nous», je ne vise pas simplement les députés, mais les Canadiens également. Cette attitude les a vivement offensés, surtout qu'il s'agit d'une personne occupant de si hautes fonctions. Cependant, comme nous sommes une démocratie, nous avons dû admettre ce point de vue. Il semble que le gouvernement se soit engagé dans une nouvelle voie aujourd'hui, car non seulement il considère le Parlement comme une institution assommante et ennuyeuse, mais il se place au-dessus de la loi, ce que les députés refusent absolument d'entériner.

Il se pourrait que le gouvernement soit en train d'innover dans le domaine de la morale, ou bien qu'il soit tout simplement en train de passer outre à la réalité au profit de ses propres priorités, quelque sens que l'on attache à ce mot, mais il n'en demeure pas moins qu'il existe une loi bien claire concernant l'administration des fonds relatifs, en l'occurrence, à la Commission canadienne du blé. Certains députés, ainsi que de nombreuses autres personnes dans le grand public, notamment celles qui sont particulièrement touchées, n'admettront ni ne laisseront passer le comportement du gouvernement à cet égard. Celui-ci préfère peut-être davantage s'intéresser à ses propres programmes et à ses politiques plutôt qu'aux personnes qui se trouvent engagées dans l'agriculture, ou qu'au principe qui est en jeu, mais la raison pour laquelle nous avons ce débat ce soir est que nous essayons de montrer qu'un pays ne peut pas tolérer très longtemps cette arrogance et cette négation des structures fondamentales de la démocratie.

J'espère qu'après le débat de ce soir, des centaines de milliers de personnes diront au gouvernement ce qu'elles pensent, car ce n'est que si les gens peuvent s'exprimer librement qu'on gardera du respect pour les institutions démocratiques et les lois qui protègent les libertés et les possibilités d'une société libre.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, il est rare que la Chambre des communes du Canada prolonge ses séances au-delà de minuit. D'après mon expérience personnelle, les fois où cela s'est produit, une question fondamentale était en cause. J'ai découvert au cours de ces débats que les députés font des déclarations d'importance capitale pour la sauvegarde de cette institution qu'est le Parlement. Tous les députés conviendront que le discours prononcé ce soir par le député de Hillsborough (M. Macquarrie) était de ce genre.

Je n'ai pu m'empêcher d'enregistrer le contraste marqué par les réactions des députés aux discours du député de Hillsborough et du ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Le ministre était soutenu par de nombreux partisans, tous cultivateurs de Montréal, Toronto et aux endroits de ce genre. Il y a eu beaucoup de cris et de huées parce que le discours du ministre était plein de violence et de colère, mais ne voulait rien dire puisqu'il était étranger à l'essence du débat. Le discours du député de Hillsborough n'a pas suscité de réponse bruyante de l'arrière-ban. Un profond silence a plané sur la Chambre. On pourrait dire un silence lourd de sens pour en mesurer l'importance.

J'ai eu au cours des années le privilège de siéger à la Chambre pendant des débats qui se prolongeaient après minuit. Je me souviens de ma première expérience d'une séance prolongée sur une question de ce genre. Il s'agissait d'une violation de la loi par un ministre de la Couronne. Ce ministre était membre d'un ancien gouvernement libéral qui avait été au pouvoir bien trop longtemps, en considération de son propre bien et de celui du pays. Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui suit très attentivement le débat de ce soir, se rappelera les circonstances dont il s'agit.

• (12.30 a.m.)

Le ministre en question avait négligé l'obligation que lui imposait la loi canadienne. Rien ne se produisit jusqu'au jour où le fonctionnaire responsable démissionna, en signe de protestation. Alors, le chat sortit du sac et ce fut le début d'un débat à la Chambre des communes. J'étais absolument nouveau au Parlement et j'essayais de m'habituer aux mystères de cette auguste chambre, et je me rappelle encore le discours, marqué par une indignation brûlante et justifiée, que prononça un Écossais presbytérien—je ne pense pas que les presbytériens aient un monopole des discours marqués par une indignation brûlante et justifiée—feu Alistair Stewart, qui représentait la circonscription de Winnipeg-Nord.

L'une de ses phrases retentissantes demeure imprimée de façon indélébile dans mon esprit. C'était juste avant Noël, en 1951, et il a dit qu'il ne savait pas si le ministre passerait Noël au sein de sa famille où dans les entrailles d'un pénitencier. De fait, le ministre passa Noël au sein de sa famille plutôt que dans les entrailles d'un pénitencier, mais la question demeurait fondamentalement la même que celle-ci. Le ministre possédait une expérience considérable de la vie politique et publique dans notre pays et peut-être fallait-il alors tolérer une certaine arrogance.

Le côté intolérable de la question dont la Chambre est actuellement saisie, c'est que notre ministre chargé de la Commission canadienne du blé, de propos délibéré, tourne la loi du pays et a voulu se justifier par un discours, spécieux tant par sa nature que par son contenu; ce ministre n'est entré dans la vie publique qu'en 1968. Je dirais que le gouvernement libéral actuel adopte cette arrogance qui a amené la chute de celui de 1957, et que c'est bien trop tôt, si on considère son propre intérêt.

Sans en croire mes oreilles, j'ai écouté le ministre creuser délibérément sa propre fosse politique avec le discours qu'il a fait ce soir. Je me souviens d'avoir entendu feu le très hon. C. D. Howe, qui avait beaucoup

apporté à notre pays pendant les jours sombres de la seconde guerre mondiale, faire une déclaration qui indiquait jusqu'à quel point le gouvernement libéral dont il faisait partie dans les derniers jours du régime était devenu arrogant. A l'occasion d'un débat sur une question très importante, il avait dit: «Si nous ne sommes pas prudents, cette discussion va dégénérer en débat». Les sous-entendus de cette déclaration ont évidemment beaucoup en commun avec certains des points qu'a exposés le porte-parole du gouvernement à la Chambre ce soir. Je vois que le whip du parti libéral avait quelque chose à dire, mais, malheureusement, je n'ai pas pu l'entendre.

L'hon. M. Lang: Il a dit que cela ne se répéterait pas.

L'hon. M. Dinsdale: Peut-être a-t-il l'intention de prendre part à ce débat parce que ses troupes sont passablement décimées ce soir. Les points que je veux soulever à l'occasion de ce débat visent à sensibiliser le ministre à une situation qui existe dans l'Ouest du Canada et au sujet de laquelle il semble tout ignorer ou pour laquelle il n'éprouve que du mépris. Dans sa défense de l'indéfendable, il tentait de montrer ici ce soir que si seulement le Parlement du Canada adoptait le bill C-244, tous les problèmes qui assaillent l'économie de l'Ouest à l'heure actuelle se dissiperaient avec le soleil du matin.

L'hon. M. Lang: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Dinsdale: Il l'a laissé entendre, et nous serons très heureux d'obtenir plus de précisions parce que sa seule justification pour avoir omis d'acquitter les responsabilités du gouvernement sous le régime de la loi sur les réserves provisoires de blé est que nous retardons l'adoption du bill C-244, conçu pour résoudre ces problèmes fondamentaux. Un groupe important à la Chambre et la majorité des agriculteurs et de la population de l'Ouest pensent précisément que le bill C-244 empirerait la situation déjà sérieusement aggravée par l'action ou l'inaction du gouvernement.

Après en avoir parlé avec des cultivateurs, j'estime que le bill C-244 ne stabiliserait pas l'industrie agricole des Prairies, mais qu'il la ferait péricliter et dépérir. Comment un ministre de la couronne chargé de la Commission canadienne du blé qui est un des pivots de l'industrie céréalière des Prairies depuis sa création par un gouvernement conservateur, peut tenter de refiler à la population de l'Ouest un bill, une politique gouvernementale et une initiative qui causeraient de profondes perturbations dans l'économie des Prairies, déjà dangereusement affaiblie, dépasse la compréhension du député de Brandon-Souris.

L'hon. M. Lang: Le bill aussi.

L'hon. M. Dinsdale: Le fonds du problème, pour ce qui est de la défense du ministre, c'est qu'il ne semble pas comprendre que les cultivateurs de l'Ouest font maintenant face à une situation telle que même ceux dont la longue expérience nous porterait à croire qu'ils sont fermement ancrés dans l'économie des Prairies, constatent qu'il devient imposible de survivre. D'autres orateurs en ont souligné la cause ce soir. Le ministre ne semble pas comprendre qu'ils sont coincés dans l'étau coût-prix, que les prix ont fléchi à la suite de l'effondrement de l'Accord sur le blé du fait que le gouvernement n'a pas su prendre d'initiative en la matière, que même si les ventes ont augmenté—c'est là un des arguments que le ministre a invoqué ad nauseam ce soir—elles n'ont en rien contribué à la prospérité du cultivateur de l'Ouest, car il est maintenant aux prises avec les dettes accumulées par suite des avances en espèces et des autres mesures financières de dernier ressort auxquelles il a dû recourir pour survivre à la situation économique lamentable dans les Prairies. Les mouvements de fonds sont complètement interrompus et cette année, le cultivateur ne pourra vraisemblablement pas toucher les avances en espèces qui pourraient l'aider à se débattre contre une pauvreté envahissante.

• (12.40 a.m.)

Pour terminer ces brèves remarques, monsieur l'Orateur, je voudrais citer un ancien député qui est maintenant un éminent courriériste parlementaire. De temps à autre, il fait des commentaires sur l'agriculture et d'autres questions particulières à l'Ouest. Je veux parler de M. Douglas Fisher qui a plusieurs fois cherché à se faire réélire. Il y a environ un an, il n'a pas réussi à se faire investir candidat néo-démocrate dans Selkirk, au Manitoba, et il a résumé les raisons de son échec de la façon suivante, d'après un article de la *Presse canadienne* daté du 23 février 1970:

> Comme j'habite Ottawa, je suis sous le coup de la malédiction de Trudeau. Il y a tellement d'hostilité contre Ottawa qu'elle rejaillit même contre un simple habitant de cette ville.

Je peux seulement conclure en constatant l'entêtement et la quasi-stupidité du ministre que lui aussi est sous le coup de la malédiction ou de l'envoûtement de Trudeau, car la position qu'il a prise au sujet de cette importante affaire est tout à fait incompréhensible pour la population de l'Ouest du Canada. Voilà une des raisons pour lesquelles nous avons constaté au cours des derniers mois une propagation inquiétante d'un sentiment de désaffection dans les Prairies.

Lorsque je parle de la malédiction de Trudeau, je me souviens que le très honorable représentant qui est chef du gouvernement durant un discours prononcé devant des cultivateurs à Winnipeg avait fait cette déclaration étonnante et incompréhensible au sujet de la baisse des ventes de céréales: «Ne comptez pas que nous vendrons votre blé.» Évidemment, il ne se rendait pas compte qu'aux termes de la loi sur la Commission canadienne du blé, le cultivateur ne peut faire autrement que de vendre son blé par le truchement de la Commission.

La confiance est importante pour le bien-être général de l'économie du pays. Comme le député d'Egmont (M. MacDonald) vient de le dire, la prospérité est indivisible. Le genre de défense qu'a apportée le ministre ce soir dessert les gens de sa circonscription en Saskatchewan. Elle rappelait les excuses qu'il essayait d'invoquer hier même devant les chiffres effarants du chômage et l'augmentation révoltante du coût de la vie. Ces statistiques

sur le chômage s'appliquaient à la situation qui existait en août et avant les répercussions de la surtaxe américaine. L'augmentation du coût de la vie s'élève à quelque 3.6 p. 100, augmentation qui, à mon avis, dépasse n'importe quelle autre pendant toute la période de l'inflation grandissante au pays. Une telle augmentation a aussi été enregistrée avant que les effets de la surtaxe américaine n'aient commencé à s'exercer sur l'économie canadienne.

Le plus tragique dans tout cela c'est que le groupe d'âges le plus sérieusement atteint par le chômage chronique de 6.5 p. 100 comprend les jeunes Canadiens de 14 à 25 ans. Le ministre s'efforce de perpétuer un mythe qu'a propagé ce qu'on a appelé la Trudeaumanie.

M. Woolliams: La société juste.

L'hon. M. Dinsdale: La société juste, ou démocratie active. A propos de démocratie active, regardant du côté gouvernemental de la Chambre ce soir, je n'y vois que trois ministériels à prendre part à ce débat important.

Une voix: Pas un seul membre du cabinet.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre est derrière le rideau et je peux bien comprendre son désir d'échapper à une situation gênante.

M. Francis: Cela finit par devenir un peu ennuyeux.

L'hon. M. Dinsdale: Permettez que je signale, monsieur l'Orateur, ce que le gouvernement a essayé de faire en l'occurrence, et dans d'autres situations importantes. Je vais citer des paroles du feu président Kennedy.

> Car le plus grand ennemi de la vérité le plus souvent n'est pas le mensonge—délibéré, consenti et malhonnête—mais le mythe tenace, convaincant et imaginaire.

Ces paroles résument, beaucoup mieux que je ne saurais le faire, la manœuvre du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui tient à soutenir ce qui est insoutenable. Je puis donner au ministre l'assurance que cela n'échappera pas aux cultivateurs de l'Ouest que la situation inquiète profondément.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu un déluge de propos ce soir, ce qui est peut-être dû au fait qu'il nous est absolument impossible de trouver les mots pour dire combien est répréhensible l'incurie du gouvernement qui se refuse à verser à la Commission canadienne du blé ce qu'il doit lui verser en vertu de la Loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé. Le gouvernement nous a dit qu'il retenait 9½ cents par boisseau, soit les 60 millions de dollars qu'il doit aux agriculteurs canadiens, parce qu'il se trouve un bill au *Feuilleton* qui abrogerait cette clause prévoyant le paiement des frais de stockage et de transport contenue dans la Loi sur les réserves provisoires de blé. L'économie de l'Ouest a un besoin urgent de ces fonds, car elle commence déjà à chanceler, sans parler des besoins des agriculteurs dont les revenus sont déjà négligeables.

Que ce soit du point de vue juridique ou du point de vue moral, il n'y a absolument rien qui justifie la conduite du gouvernement. Du point de vue juridique, il n'a pas la moindre chance. La Loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé est inviolable. En vertu de cette loi, on devait faire à la Commission du blé, à compter du 1er août 1970, certains versements mensuels, évalués, pour la récolte de l'année 1970-1971, à 60 millions de dollars environ. Ces versements n'ont pas été effectués. C'est là une violation de la loi commise, en toute connaissance de cause—et j'emploie à dessein l'expression «en toute connaissance de cause»—par des ministres de la Couronne. Et ce sont ces mêmes ministres de la Couronne qui, lors de la crise d'octobre dernier, proclamaient hypocritement leur vertu, leur respect de la loi, leur désir de maintenir l'ordre public, et leur amour des institutions démocratiques.

Comment peuvent-ils se justifier de retenir cet argent dont l'économie de l'Ouest a tellement besoin? Pour se justifier, ils affirment qu'il y a un bill inscrit au *Feuilleton*, soit le bill C-244, qui prévoit entre autres choses l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé avec effet rétroactif au 31 juillet 1970. Cela ne justifie rien du tout selon moi. Quiconque a ne fût-ce qu'une connaissance élémentaire des pratiques parlementaires dans un régime démocratique sait qu'un bill n'est rien de plus qu'un morceau de papier où figurent des mots jusqu'à ce que le Parlement juge bon de lui donner force de loi. Le bill C-244 n'est pas encore une loi et le gouvernement ne peut présumer qu'il le sera jamais. Le gouvernement doit attendre que le Parlement manifeste sa volonté. Si le gouvernement ne veut pas me croire sur parole, j'aimerais citer un passage ou deux tirés de «The Law of the Constitution» de A. V. Dicey, 10e édition. A la page XXXV figure la déclaration suivante:

> La loi d'Angleterre ne reconnaît à personne ni à aucun organisme le droit de passer outre à la loi du Parlement ou d'en faire fi.

• (12.50 a.m.)

Le même principe vaut pour notre démocratie parlementaire. A la page cx, Dicey dit encore:

> ...il doit absolument exister un moyen de forcer le gouvernement à se conformer à la loi; à défaut d'un tel moyen, le gouvernement même devient le moyen de faire observer la loi. C'est l'antithèse du principe de droit.

Je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a aucun argument juridique dans le cas qui nous occupe. De fait, c'est l'opposition qui a l'avantage des conseils juridiques et, comme on le verra peut-être sous peu, celui également des poursuites judiciaires. Même s'il y a une justification juridique à ce que le gouvernement refuse de verser ces 60 millions dont le cultivateur de l'Ouest a tant besoin, nous devrions peut-être nous occuper de l'aspect moral de la question.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé prétend que tout cela ne se serait pas produit si l'opposition avait permis l'adoption du bill C-244. De fait, le ministre prétend non seulement que le gouvernement ne serait pas dans l'embarras, mais que le cultivateur toucherait aussi 100 millions de dollars sous forme de versements à l'acre, ce qui compenserait amplement la perte de revenu que représentent les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé. En outre, les cultiva-

teurs auraient touché des allocations découlant d'un programme de soutien du revenu fondé sur le revenu agricole brut.

Tout d'abord, cette attitude correspond plus ou moins à du chantage. Le ministre déclare effectivement à l'opposition: «Vous adopterez le projet de loi que vous trouvez médiocre à l'instar de nombreux organismes agricoles ou vous laisserez crever les cultivateurs en retenant un revenu dont ils ont un urgent besoin et nous vous en imputerons la faute.»

Une voix: Honte!

M. Rowland: Ce soir, nous disons avec raison au ministre ses vérités. On parle beaucoup actuellement de la responsabilité du gouvernement qui est comptable à la population et on souligne qu'il faut lui permettre de remplir son mandat. Nous pouvons difficilement rejeter ces principes. Toutefois, il y a un revers à la médaille. Il est du devoir de l'opposition de veiller à ce que le gouvernement n'impose pas une mauvaise mesure législative à cet égard, nous sommes comptables au peuple de ses actes.

Si l'opposition a la témérité de retarder une mesure gouvernementale—et ici, pour ce qui est du bill C-244, comme quelqu'un l'a d'ailleurs déjà dit, la Chambre n'y a consacré que 12 heures et le comité 24—du seul fait que l'opposition doive aussi s'occuper de politique électorale et chercher à obtenir l'approbation des électeurs, c'est soit très probablement qu'on s'oppose en général à l'idée en cause, soit que l'opinion publique est partagée, ou soit que l'opinion publique ne s'est pas encore précisée. Et dans tous les cas, un retard est justifiable. Si l'opposition se trompe dans l'idée qu'elle se fait de l'opinion publique, alors elle le paiera cher aux élections. Cela, je le répète, est le revers de la médaille de la responsabilité gouvernementale, c'est-à-dire la responsabilité de l'opposition, aspect trop rarement perçu et rarement compris. Certes le gouvernement n'a aucune raison valable, morale ou autre, de recourir à un chantage pour essayer d'obtenir que l'opposition néglige ses responsabilités.

En outre, l'affirmation du ministre selon laquelle l'opposition serait responsable du retard des versements aux agriculteurs est tout à fait fausse. De ce côté de la Chambre, nous avons souvent suggéré au ministre de fractionner le bill C-244 pour nous permettre de disposer rapidement des dispositions relatives aux 100 millions de dollars de paiements à l'acre, que tous nous accepterions. Mais le ministre s'y refuse. La décision vient de lui, et non de nous. Nous avons fait cette proposition. Isolément, une mesure portant sur les versements aurait pu être adoptée par la Chambre avant le congé d'été. Elle pourrait être adoptée très rapidement maintenant. Les chèques pourraient parvenir aux cultivateurs. Le ministre, pourtant, a tout simplement été trop obstiné pour collaborer. Même le ministre doit comprendre que les autres dispositions du bill C-244 sont, pour le moins, extrêmement discutables et exigent un examen en profondeur.

Sans faire un discours qu'il conviendrait mieux de réserver pour l'étude du bill C-244 sur la stabilisation du produit de la vente du grain, qu'on me permette de mentionner certains secteurs qui ont grand besoin d'une étude approfondie. En premier lieu, la disposition sur la cessation de paiements de frais d'entreposage et de transport de blé non vendu. Est-il juste d'exiger du cultivateur qu'il assume ces frais lui-même, étant donné que les réserves de grain sont essentielles au Canada pour lui permettre de remplir ses commandes et d'améliorer ainsi sa balance des paiements?

Un autre exemple: est-il réaliste de baser un programme de maintien du revenu sur le revenu brut d'une ferme? Ne serait-il pas mieux de baser le programme sur le revenu agricole net? Le revenu brut peut être élevé; mais les frais généraux aussi et réduire à rien ou presque le revenu réel. Un autre exemple: est-il juste d'exiger que les agriculteurs contribuent d'un montant de 2 p. 100 de leur revenu brut à un tel régime alors que leurs gains réels sont si minces que 2 p. 100 peut constituer la différence entre la survie et la faillite? Ces questions sont des plus légitimes et elles demandent un examen des plus sérieux. Pour qui le ministre se prend-il pour exiger que l'opposition renonce à ce devoir?

Pour conclure, monsieur l'Orateur, même si le ministre avait raison d'affirmer que tout ceci est la faute de l'opposition, ce que je n'admets pas pour les raisons que je viens de donner, qu'est-ce que cela a à faire avec le fond du problème? Absolument rien. La loi sur les réserves provisoires de blé a force de loi. Le gouvernement n'en a pas respecté les clauses. En 1968, lorsque l'opposition a rejeté une proposition visant à imposer une surtaxe de 5 p. 100 sur l'impôt sur le revenu, le gouvernement ne l'a pas apprécié, mais il a remboursé les montants perçus. Il a obéi à la loi à cette époque et il doit faire de même maintenant.

Une stupidité sans bornes a placé le gouvernement dans la situation où il se trouve. Il est temps pour lui de le reconnaître et de respecter ses obligations aux termes de la loi, quand ce serait pour l'unique raison que l'argent qu'il retient est nécessaire à l'économie de l'Ouest canadien.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, je suis né et j'ai été élevé dans une ferme de l'Ouest, mais cela ne signifie pas que les problèmes agricoles auxquels le Canada fait face aujourd'hui ne sont pas partagés par tous ceux qui aiment la terre dans notre pays. Je voudrais que le bill et le problème qui nous assaillent ne concernent que l'agriculture. Alors, je serais satisfait de rentrer chez moi, de me coucher et peut-être de régler le problème un autre jour.

Des voix: Bravo!

M. Francis: Ce serait une bonne idée.

M. Bigg: Je ne pense pas que des applaudissements jailliront de l'autre côté de la Chambre lorsque j'aurai fini mes remarques. Je suis offusqué qu'au cours d'un débat de l'importance et de l'ampleur de celui-ci, l'assistance ne soit pas aussi nombreuse qu'elle devrait l'être. La Chambre devrait être remplie à craquer. Je voudrais que la tribune le soit aussi.

Aujourd'hui, nous ne faisons pas le procès de la loi sur les réserves provisoires de blé, mais de la démocratie elle-même. Je me demande où sont les partisans enthousiastes qui étaient présents il y a une heure ou deux, alors que le ministre défendait l'indéfendable. Je l'appelle

ministre avec peu de sincérité. Aucun ministre de la Couronne digne de ce nom ne pourrait dire à la Chambre ce que le ministre a déclaré, si ce n'est par plaisanterie. Ce serait une mauvaise plaisanterie, à la vérité, de tourner la page sur mille années glorieuses d'histoire et de progrès de la démocratie dans le monde occidental.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Ce ministre de la Couronne se soucie très peu, s'il s'en soucie, des droits de la démocratie. Il est l'élu du peuple, un homme élevé dans l'Ouest, près de la terre elle-même, et qui a été l'objet de la très avantageuse générosité de Cecil Rhodes. Il faudrait qu'il s'aiguise l'esprit. Il en a besoin.

Que lui a-t-on fait à Oxford? Ce n'est pas loin d'Oxford qu'on a décapité un roi parce qu'il avait fait quelque chose de bien moins grave que ce qu'il a fait ce soir. Charles 1er a été la victime d'une croyance dépassée, le droit divin des rois. Quel homme ose déclarer aujourd'hui à la Chambre que les premiers ministres ou les ministres de la Couronne ont le droit divin de nous obliger à penser comme eux, et de nous dire: il faut que ça vous plaise?

• (1.00 a.m.)

On peut lire dans le hansard le compte rendu d'un grand débat qui avait eu lieu à la Chambre après le renversement de manière réglementaire et démocratique, d'un gouvernement plein d'arrogance. Qu'avait alors trouvé à dire le premier ministre (M. Trudeau), l'homme qui était à l'époque ministre de la Justice? Il avait dit: «Nous déciderons . . .»—et il n'entendait même pas, par ce «nous», le parti libéral, mais la clique privilégiée du parti libéral—«Nous déciderons», avait-il dit, «pendant, avant et après le débat, ce qu'il convient de faire dans ce pays.» Cela figure au compte rendu. Ce n'est pas la première fois que je prends la parole à la Chambre pour exhorter les députés à lire le hansard, à lire les livres qu'a écrits cet homme, les livres dans lesquels il indique l'orientation qu'il a choisie et décrit la voie qu'il compte suivre. Il y a un autre homme qui, il y a quelque quarante ans, avait écrit un livre, *Mein Kampf*, dans lequel il exposait la voie qu'il s'était tracée. N'est-ce pas une étrange coïncidence que trente ans exactement avant la date à laquelle cette motion a été présentée à la Chambre, soit, le 15 septembre 1940, les Forces alliées étaient obligées de descendre 285 avions allemands pour prouver que nous défendrions jusqu'à la mort notre droit de décider à notre manière, à la racine, ce qu'il conviendrait de faire avant, pendant et après le débat?

Lorsque j'ai entendu à la Chambre ces propos arrogants il y a plus de trois ans, je m'attendais à ce que tous les députés libéraux de l'arrière-ban fassent ce que certains de nos plus grands députés ont fait depuis, même s'il n'y en a eu qu'un ou deux—Dieu merci, il en reste un ou deux au pays qui ont le courage de se lever et de faire face au non-parti, de rejeter la non-dictature qui étend rapidement son emprise à tout le pays. «Si vous n'aimez pas la manière dont je conduis les affaires de ce pays, rentrez chez vous, prêchez la révolution et cultiver des radis.» Avez-vous déjà entendu ces mots? Moi, je les ai entendus. Les a-t-on prononcés en plaisantant? Cultiver des radis? Comme il ne sert plus à rien de cultiver du blé, car si vous vous adonnez à cette culture, vous ne toucherez pas les $2 du boisseau que vous a promis le grand parti libéral. Le bon temps du parti libéral est devenu les dures années de Pierre Trudeau et compagnie—on ne peut appeler cela un gouvernement ni un cabinet.

En effet, les mains sont les mains du ministre chargé de la Commission canadienne du blé, mais les politiques sont celles du premier ministre (M. Trudeau). Il a dû dire au ministre qu'il lui botterait le derrière comme il a botté celui du garçonnet de Saskatchewan s'il osait s'opposer à ce demi-dieu. Je vais vous botter le derrière, monsieur le ministre. J'espère que je le fais en ce moment. Comment aimeriez vous manger de la merde? C'est le conseil que notre glorieux premier ministre a donné aux braves travailleurs de Montréal qui voulaient gagner leur pain en conduisant des camions. Est-ce le genre de démocratie que nous voulons appuyer? Oui, montrez-le du doigt et donnez-lui des ordres; il n'est pas obligé de les suivre. Je ne m'écarte pas du sujet et vous le savez. Pourquoi ne pas «fuddle duddle»? Démissionnez. C'est ce que cela veut dire dans le langage du premier ministre; «fuddle duddle» le plus vite que vous pouvez.

Les coïncidences sont nombreuses cette semaine. Prince Albert, en Saskatchewan, fut la patrie politique de sir Wilfrid Laurier, l'un des grands libéraux canadiens, l'un de nos grands dirigeants, un Canadien dont le nom voulait tout dire. Nous avons encore le député de Prince Albert (M. Diefenbaker) dont c'est l'anniversaire de naissance demain, qui compte à son actif de longues années de lutte pour son pays. J'aimerais qu'il soit présent ce soir car je sais qu'il aurait mieux réussi que moi à vous botter les fesses.

Le ministre a obtenu pour tout appui celui d'un homme qui, ne supportant pas la chaleur qui se dégage de ce côté-ci, a dû sortir de la cuisine. Est-il en train de prêcher pour son saint? Je pense qu'il pourrait faire beaucoup mieux car, malgré son ignorance, il vaut encore plus que ceux qui ont pratiqué les sophismes d'Oxford. S'il est un endroit où nous n'avons pas à faire preuve de prudence, c'est bien ici. On peut parler ici de trahison, si on le désire, et on l'a fait plus d'une fois en ma présence. J'ai gardé bien tranquillement ma place et j'ai écouté. Après 23 ans au cours desquelles j'ai juré d'obéir, en ma qualité d'officier de police, je n'ai jamais été aussi scandalisé que depuis 24 heures. Je prie Dieu que le solliciteur général du Canada veuille signer un mandat. Je ne demanderai pas mieux que de le signifier.

Le gouvernement est à court d'idées. Il a gaspillé notre argent et il est vaguement à la recherche d'autres sources de revenu; je ne parle pas des merveilleuses espérances fiscales. Il a puisé dans les fonds réservés à l'agriculture et cherche une excuse pour ne pas les payer. Il faudrait que le gouvernement compense un peu le nationalisme économique pratiqué par les États-Unis. On a trop dit sur ce sujet, mais il faut se rappeler que notre jeune pays essaie de s'accommoder avec ses voisins. Notre sagesse sur le plan international est retombée sur nous. Le plan à long terme esquissé dans le livre du premier ministre tombe à plat. Il nous y enseignait la façon de conquérir pas à pas le Canada. Il soutient que nous ne devons pas nous préoccuper du régime fédéral, qui fonctionne admirablement, et que nous avons plus à gagner en recourant à des moyens démocratiques plutôt qu'aux armes a feu; il nous faut simplement abolir le processus démocratique.

Sir John A. Macdonald a signé, en 1873, un document très important qui créait la Gendarmerie royale du Nord-

Ouest, devenue aujourd'hui la Gendarmerie royale du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Bigg: Vous pouvez vous égayer, mais laissez-moi poser une question à ceux qui crient bravo. Pouvez-vous me promettre que la Gendarmerie royale du Canada conservera son statut actuel jusqu'en 1973? Ou bien cette gendarmerie fera-t-elle partie d'une force policière qui n'en est pas une, ayant à sa tête un commissaire qui n'en est pas un, dans le cadre d'un plan privatif de liberté? Non seulement j'ai été policier et soldat, mais j'ai étudié le droit. Si le solliciteur général du Canada ignore la loi, je peux la lui rappeler. Tout citoyen est assujetti aux lois que nous faisons et que seuls nous pouvons modifier.

J'espère ne jamais plus entendre parler de raccourcis. Quiconque parle de raccourcis au sujet de la loi du Canada parle de raccourci vers la prison, et lorsqu'on fait fi de la loi du pays, comme c'est le cas, on renie le serment prêté en tant que membre du cabinet. Je ne sais trop comment dire cela, mais si l'on songe au sacrifice consenti par nos fils il y a une trentaine d'années, je suis porté à me demander combien de ministres ont descendu des avions allemands? Songeons à ce que ces soldats ont réalisé, par rapport à ceux qui voudraient légaliser l'avortement ou permettre l'usage universel de la marijuana?

• (1.10 a.m.)

Nous avons parcouru un long chemin depuis 30 ans. Nos héros ont de nouveaux visages, mais ils ne m'inspirent pas pour autant le désir de la soumission ou de la vénération. Si mon chef de ce côté-ci de la Chambre tentait d'imposer aux Canadiens ce qu'on cherche à imposer ouvertement et impudemment par la mesure à l'étude, je le blâmerais. Non seulement je n'hésite pas à dire ce que je pense à ce sujet, mais j'aurais honte d'agir autrement. Dites cela aux autres députés.

M. Woolliams: Il n'y en pas beaucoup ici ce soir.

M. Bigg: Le plan est tombé à plat, et ceux qui se retirent derrière les portes closes se cherchent un prétexte du côté des élections. Ils n'ont pas assez de 150 sièges; il leur faut trouver un prétexte pour se présenter devant la population et de lui demander un nouveau mandat. Pourquoi agir ainsi alors qu'ils ne pouvaient pas faire moins qu'ils n'ont fait depuis trois ans?

M. Woolliams: Ils n'avaient rien promis et ils ont tenu parole.

M. Bigg: Oui, ils n'ont rien promis et ils ont certainement tenu parole. Ils essaient maintenant de précipiter le pays dans des élections prématurées. Il leur reste encore deux ans et ils sont majoritaires. S'ils sont intelligents et rusés et s'ils croient avoir réponse à tout, qu'ils nous en donnent la preuve.

L'hon. M. Lang: Voulez-vous que nous restions ici cinq ans?

M. Bigg: Je ne veux pas que vous y restiez une journée de plus. Le temps des libéraux est un bon temps—pour les libéraux.

Des voix: Bravo!

[M. Bigg.]

M. Bigg: On apprend avec le temps, monsieur l'Orateur. Ces députés ont applaudi trop vite. Les producteurs de blé de l'Ouest du Canada ne croient pas que le temps des libéraux soit un bon temps. Le revenu net moyen d'un cultivateur des Prairies il y a trois ans était de $4,800 par année en chiffres arrondis. En 1969-1970, il était de $1,200. Et cela ne tient pas compte du pouvoir d'achat moindre du dollar.

L'année dernière, on nous a dit que l'inflation avait été battue. Elle l'a peut-être été pour les libéraux, mais pour personne d'autre au pays. Peut-être que l'augmentation de 7 p. 100 est satisfaisante pour certaines gens, mais pas pour moi. Je veux savoir quand le bon temps va venir et quand la démocratie active voudra vraiment dire quelque chose. Quand le cabinet libéral consultera-t-il les députés d'arrière-ban de son parti? Comment ce ministre arrogant ose-t-il prédire que le bill C-244 sera adopté? Il doit avoir retrouvé la boule de cristal de M. Pickersgill. Permettez-moi de vous dire que le bill C-244 ne sera pas adopté ici sans amendement, pas plus que l'ancien bill C-197, maintenant repris sous le titre de bill C-176.

Les ministres de la Couronne se vantent maintenant de ce bill amendé et de la grande aide qu'il apportera. Même amendé, il n'est guère acceptable, mais ils s'en vantent déjà.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) m'a dit en Chambre: «Ayez confiance en nous, adoptez le bill et tout ira bien.» Comment pouvons-nous avoir confiance en ce cabinet quand un ministre de la Couronne nous dit que, bien que le bill renferme certaines dispositions, si le gouvernement veut agir autrement, il y a toujours certains raccourcis? N'est-ce pas ce qu'a dit le ministre? Les bleus ont-ils été corrigés? Cela doit figurer au compte rendu, sinon je me lèverai demain au cours de la période des questions orales pour demander pourquoi le ministre l'a fait enlever. Il l'a dit et nous l'avons tous entendu. Il vaudrait mieux que cela s'y trouve. A mon sens, ce serait un déni de justice que de lui permettre de démissionner. On devrait le révoquer. C'est un Oxonien et il connaît bien son histoire. Il n'aurait pas osé le faire à l'époque des Burke et des Pitt et j'aimerais à penser que, lorsqu'ils retraceront les événements de notre époque, les historiens pourront noter qu'il n'a pas osé le faire à l'époque des Woolliams et des Mazankowski. Ceci pourrait bien figurer dans les futurs livres d'histoire comme un moment historique important. J'aimerais à penser que nous sortirons vainqueurs de ce débat et que les députés d'en face auront assez de cran pour venir vers nous et joindre nos rangs, car si les normes qui ont été évoquées ce soir à la Chambre sont celles du parti libéral, il ne devrait pas y avoir d'élections. Ces gens devraient avoir honte d'être des députés. Si j'exagère, vous en entendrez parler et je présume que j'en entendrai parler, mais je vous dirai une chose à propos de la population de Pembina. Elle aime la vérité pure et simple et elle l'aura de moi.

C'est une grosse partie que nous jouons ici ce soir, c'est une partie importante. J'ai consacré toute ma vie à m'y préparer, et l'enjeu est élevé. L'enjeu est l'avenir de la démocratie et de la liberté au Canada, car si nous fermons les yeux aujourd'hui, qu'arrivera-t-il demain, une autre entorse à la loi de l'impôt, une autre petite entorse pour émasculer la Gendarmerie royale et créer un non-

service? Comment se protéger contre cela? Quiconque m'entend le sait et chaque Canadien le sait, que retirer la sécurité du Canada à la Gendarmerie royale pour la confier à un non-service sonnera le glas de la liberté au pays. Avec mes 23 années d'expérience, je peux vous dire qu'indépendamment de votre nuance politique, vous étiez en sécurité entre mes mains et celles de mes hommes. Je protégerais la maison d'un libéral, d'un conservateur, d'un néo-démocrate ou de quiconque en ce pays, et, même le premier ministre (M. Trudeau) qui en est le premier responsable, serait en sécurité avec moi. J'aurais voulu pouvoir être en sécurité entre les mains d'une non-équipe, d'un non-commissaire, dirigés par un non-cabinet et un non-parti. Cela n'a aucun bon sens et il se trompe sûrement sur les gens du pays s'il croit s'en tirer facilement. La plus grande erreur d'Hitler il y a 40 ans a été de penser que le monde occidental n'avait cure de la liberté; pourtant onze ou douze millions de personnes se sont chargées de lui démontrer des plus clairement qu'il ne lui restait plus qu'à se suicider. Son ami Mussolini a été pendu de façon ignominieuse sur une colline romaine. Le même destin attend tous ceux qui s'entêtent à choisir cette voie. La première étape sur la voie de la dictature a été l'incendie du Reichstag. Il ne sera pas nécessaire d'en venir là si vous arrivez à obtenir que les députés se déshonorent par leur lâcheté, c'est-à-dire qu'ils acceptent que quiconque, soit-il ministre ou premier ministre, se lève dans cette Chambre et prétende faire la loi. Tout ce qu'ils ont à faire c'est de dire: «C'est nous, groupe minoritaire, qui allons faire la loi parce que nous en avons terrorisé un petit nombre qui fera ce que nous lui enjoindrons de faire.»

• (1.20 a.m.)

Je rêvais depuis mon enfance de venir à la Chambre. J'ai réalisé cette ambition, mais si je dois me trouver ici à l'époque où se meurt la démocratie au Canada, je voudrais alors n'être jamais né. Je voudrais que ma mère ne m'ait jamais élevé et n'avoir jamais grandi dans les plaines de la Saskatchewan. Je vous préviens que cette bataille ne sera pas facilement gagnée. Il existe un moyen démocratique de faire cesser ce genre de traitement, et si vous tenez à déclencher des élections, si vous pensez que ce petit chantage réussira, en prétendant que nous nous opposons systématiquement à ces 100 millions de dollars que vous êtes censés remettre aux cultivateurs, lorsque vous en soutirez les trois quarts d'une poche pour les déposer dans l'autre, laissez-moi vous dire que le peuple ne le gobera pas.

Vous ne pouvez dire aux gens que vous allez gouverner le pays à votre manière, que cela leur plaise ou non. Vous ne pouvez prédire que vous allez imposer le bill C-244 à la Chambre. Vos prochaines promesses électorales vaudront-elles mieux que les promesses des $2 pour le blé ou la promesse qu'avait faite le premier ministre en déclarant «Nous allons faire les lois»?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il est arrivé au bout de son temps de parole.

Des voix: Poursuivez

M. l'Orateur suppléant: Y a-t-il consentement unanime pour que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Bigg: Merci, à chacun de vous trois.

M. Francis: A chacun de vous quatre. A l'heure qu'il est, tu ne sais plus compter, Jack.

M. La Salle: Trois libéraux et un indépendant. Vous avez commis une erreur.

M. Bigg: Je prie le député de bien vouloir m'excuser. Je ne l'avais pas vu d'ici.

M. La Salle: Je suis toujours ici.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Au beau milieu du caucus libéral.

M. Bigg: Je me suis peut-être écarté de mes habitudes, car je m'efforce toujours de rendre mes remarques entièrement positives. Ai-je des conseils pour vous? En effet. Je voudrais que vous obéissiez aux lois du Canada, que vous payiez aux agriculteurs ce qui leur est justement dû. Je veux que vous cessiez de parler à double sens et que vous leur donniez les 60 millions plus les 26 millions qu'il faut y ajouter. Ils en ont un besoin très urgent. Oublions qu'ils devraient toucher $2 pour leur blé. Disons que c'est $1.45. Nous vous enlevons 55c. Laissez-nous vous tirer d'embarras.

M. Francis: Adressez-vous à la présidence, Jack.

M. Bigg: J'accueillerai bien volontiers les remarques du député qui vient de parler de son fauteuil.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, le Règlement exige que les députés s'adressent à la présidence.

M. Bigg: Le député a-t-il la parole?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) invoque le Règlement.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement est bien fondé. Le Règlement stipule que les députés doivent adresser leurs commentaires à la présidence.

M. Peters: Où cela se trouve-t-il stipulé?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je crois que les directives du Règlement et des précédents ne sont pas à mettre en question. On doit s'adresser à la présidence et je crois que c'est ce que va faire le député de Pembina.

M. Bigg: Je ne veux pas me lancer dans une avocasserie avec le député, monsieur l'Orateur, mais il m'interpellait de son siège, ce qui est une des infractions les plus flagrantes à la discipline et au décorum de la Chambre. S'il veut invoquer le Règlement, qu'il le fasse selon les formes, qu'il s'adresse à la présidence, après quoi Votre Honneur pourra me remettre à ma place. Je croyais

parler à la Chambre tout entière par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur. Ce que je conseille au ministre c'est d'obéir aux lois du Canada, et ainsi nous ne lui adresserons pas de reproches. Qu'on paie leur dû à nos cultivateurs. J'aimerais que le ministre suive son propre conseil au lieu de rejeter sa propre faute sur l'opposition et de lui reprocher de les avoir abandonnés alors qu'ils étaient en difficulté.

Nous demandons au gouvernement de respecter nos lois et de donner aux cultivateurs ce qui leur revient de droit. Si le ministre désire le faire en fractionnant le bill C-244, et ne pouvant parler pour l'ensemble de mon parti, je parlerai seulement à titre personnel, je dirai que je suis prêt à appuyer tout bill qui fournira aux cultivateurs ce qui leur est dû. Ils sont indiscutablement dans le besoin. Le prix des machines est élevé et celui de toutes les marchandises augmente. Leurs frais généraux ne diminuent pas. Les salaires, l'essence et les impôts augmentent et les cultivateurs sont pris entre le marteau et l'enclume. Que le gouvernement paie ses dettes et ce sera un bon début.

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Comme l'a dit l'orateur précédent, j'ai l'impression que nous vivons un débat historique. En tant que député nouvellement élu, je me sens honoré d'y participer. On a prononcé ce soir de nombreux et excellents discours. Je n'ai ni le brio déclamatoire du député de Hillsborough (M. Macquarrie) ni les connaissances juridiques et le brio du député de Calgary-Nord (M. Woolliams). Cependant, je dirai que dans la circonscription que je représente, nous éprouvons un respect historique pour les traditions parlementaires. Nous payons nos factures et nous respectons la loi.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Étant nouvellement élu, peut-être suis-je encore très idéaliste. C'est naturel lorsqu'on pénètre dans une si auguste assemblée, comme l'a si bien dit le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale). C'est pourquoi j'ai été si choqué lorsque je me suis aperçu aujourd'hui pour la première fois que le gouvernement ne semble pas partager les sentiments que je m'attendais à trouver ici, c'est-à-dire le respect des lois et de ses engagements. Ces deux qualités sont le fondement des valeurs traditionnelles des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. MacKay: Leur absence de notre institution, la plus vénérable au pays, est un scandale à mes yeux. C'est le célèbre humoriste anglais Oscar Wilde, je pense, qui définissait un jour de la façon suivante la chasse au renard à laquelle s'adonnait la haute bourgeoisie anglaise: l'inexprimable à la poursuite de l'inmangeable. Dans ce cas-ci, j'ai l'impression de voir l'injustifiable justifié par l'irresponsable. Je signale au ministre, malgré tout le respect que je lui dois, qu'il agit en irresponsable, car il n'est pas si ignorant que cela. C'est un homme cultivé, on le sait, un ministre de la Couronne, un homme qui a étudié le droit et je suis sûr qu'au fond, il sait à quoi s'en tenir. L'attitude que je constate ici me déçoit. Mais je me demande, monsieur l'Orateur, lorsque je songe au pipeline de l'année 1956 et aux autres questions litigieuses qui ont suscité l'attention du pays dans l'intervalle, si ce n'est pas là l'empreinte des gouvernements libéraux.

Il me semble, monsieur l'Orateur, qu'il s'agit ici ce soir d'une question bien simple, comme le disait si éloquemment le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Aux termes d'une loi canadienne, dûment adoptée par le Parlement de notre pays, le gouvernement doit verser à un grand nombre de citoyens les montants d'argent qui leur reviennent. On ne l'a pas fait.

• (1.30 a.m.)

Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avec sa grande expérience et dans sa grande sagesse a demandé au ministre pourquoi on ne l'avait pas fait. Comment lui a-t-on répondu? Par des observations hors de propos et des faux-fuyants. Il ne faut pas être tellement rusé pour s'en rendre compte. Nous ne sommes pas venus ici ce soir pour entendre le ministre faire l'historique de la Commission canadienne du blé ou des déclarations entachés d'esprit de parti sur les réalisations passées du gouvernement et sur les grandes ventes de blé qu'il a réalisées ou espère réaliser. Nous sommes ici pour obtenir des réponses. Malheureusement, il nous en est venu très peu de l'autre côté de la Chambre ce soir.

En passant, la maison Coutts Hallmark a adopté la maxime suivante: Nous nous soucions suffisamment pour vous envoyer ce qu'il y a de mieux. J'estime que le gouvernement libéral qui dirige le pays n'avait cure de nous envoyer ce qu'il avait de mieux ce soir. De fait, il n'a délégué qu'une poignée de députés. Tout ce que j'aurais voulu dire ce soir a été exprimé par des députés plus expérimentés et plus compétents que moi. Je manquerais à mes responsabilités envers mes commettants si je ne parlais pas ce soir pour appuyer les efforts de mes collègues et de mes compatriotes de l'Ouest du Canada qui demandent justice pour leurs commettants touchés par cette mesure. Il y a plus que cela, bien des députés l'ont déjà dit: il y a la question du principe selon lequel ceux qui créent la loi, qui l'imposent, doivent aussi la respecter et la faire respecter.

Comme le député de Hillsborough (M. Macquarrie) l'a signalé, le gouvernement qui, prévoyant l'adoption d'une mesure importante en applique par anticipation le résultat, fait preuve de la plus grande présomption. L'autocratie par anticipation me semble être une expression beaucoup plus apte à décrire l'attitude du gouvernement que celle de démocratie de participation.

La statistique peut justifier presque tout, surtout les statisticiens. Le gouvernement a perfectionné l'art de jongler aver la statistique, les prévisions et les chiffres à un degré sans pareil. De fait, il a raffiné ses talents dans ce sens d'une façon beaucoup plus poussée que pour gouverner notre pays en ces temps périlleux.

Je n'ajoute qu'un mot, vu l'heure tardive. Sauf meilleur avis, je crois qu'on a déjà fait comprendre le message important au peuple canadien. J'aimerais m'associer aux sentiments exprimés par le député qui m'a précédé ce soir, et exhorter le ministre à ne plus tarder davantage à verser aux Canadiens ce qui leur revient de droit en vertu d'une mesure adoptée, dans leur intérêt, par leurs représentants.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prolonger le débat. J'ai fort goûté les interventions que j'ai entendues. Certes, nombre de députés ont fait montre d'un vif intérêt pour la démocratie. Pour ma part, j'ai participé à ce que le ministre a appelé de l'obstruction systématique. J'ai été l'un de ceux qui estimaient que le projet de loi n'était pas satisfaisant et qu'on pouvait l'améliorer. J'ai été l'un de ceux qui ont prôné une scission en deux parties de ce projet de loi. D'une part, on avait l'argent dû le 31 juillet pour l'entreposage; d'autre part, il y avait l'autre proposition. Le gouvernement n'était pas très clair là-dessus. Il a changé d'idée plusieurs fois l'an dernier. Je parle de la législation préparée par la commission d'étude créée par le gouvernement.

Le rapport de cette commission a été complété par des entretiens avec des groupes d'agriculteurs relatifs aux pourcentages que le cultivateur et le gouvernement devraient payer pour en arriver à une formule propice à la stabilisation du revenu. Je ne m'excuse pas d'utiliser les méthodes parlementaires pour les appuyer toutes les deux. Je dirais qu'il y a eu beaucoup de hasard là-dedans. J'ai promis à mes collègues que j'assurerais la permanence tandis qu'ils allaient mener la campagne électorale en Saskatchewan. Je ne pensais pas que la tournure des événements me serait aussi favorable. J'ai donc profité de la situation que j'ai déjà mentionnée. J'ai dit au leader de mon parti à la Chambre que nous avions maintenant modifié le bill et que le gouvernement devait faire ce versement le 31 juillet, puisque c'était suivant la loi. J'ai dit que lorsque nous nous réunirions de nouveau, nous serions saisis d'un autre bill de stabilisation où il ne serait question que de la stabilisation du revenu agricole. Je ne m'attendais pas à ce qu'il y ait un moyen de tourner la situation.

Le ministre peut m'accuser de louvoyer ou d'user de toutes les tactiques possibles pour arriver à mes fins, mais, d'habitude, je consulte le Règlement et je vois, avant d'agir, si j'en ai le droit. Je jouais le jeu. Je pense que j'ai accompli exactement ce que je m'étais proposé de faire, c'est-à-dire appuyer ces deux parties du bill. Le ministre a fait une chose qui, à mon avis, enfreint les règles. Il a modifié les règles, ce qu'il n'a pas le droit de faire. Je comptais que la loi avait une autorité suprême. Le ministre dit que, de toute façon, le bill sera adopté. Je ne suis pas sûr que ce soit vrai, monsieur l'Orateur.

Je ne viens pas de l'Ouest du Canada, mais j'ai reçu 3,000 lettres des gens de l'Ouest demandant que ce bill soit coulé. Je pourrais trouver quelque façon d'aider à y parvenir et le bill ne sera pas adopté. Si le bill n'est pas adopté à Noël, le ministre laissera-t-il alors la loi suivre son cours? Versera-t-il alors les 60 millions de dollars, plus les 29 millions en cause? Sinon, nous trouverons un moyen. La chose aurait-elle été accomplie au moment des élections? Devons-nous prendre part à une bagarre pour régler la situation? Il devrait y avoir quelque moyen d'appliquer la loi. Si le ministre change les règles du jeu, il ne peut m'en vouloir de les changer de la façon qui me semble appropriée et de tirer avantage des situations qui se présentent. Je puis au moins dire que je joue le jeu suivant les règles qui ont été établies par la pratique et la tradition parlementaire.

Je crois que le paiement doit être fait. Je ne crois pas que vous puissiez décider quelque chose rétroactivement. Le ministre a une obligation juridique et morale de le faire. Si on doit en déduire qu'il n'y a que $40 dans le fonds de stabilisation, nous devrions en parler. Je ne crois pas que les 40 millions sauront résoudre les problèmes des cultivateurs. Je crois qu'ils ont déjà dépensé les neuf ou dix cents le boisseau qu'ils s'attendent à recevoir sous forme de ristourne pour leurs frais d'entreposage. S'ils doivent payer ces neuf ou dix cents par boisseau, ils le réclameront d'une autre façon.

Le ministre pourrait s'épargner bien des ennuis, tout comme au gouvernement et au Parlement. S'il n'observe pas la loi, nous parviendrons probablement à déjouer ses intentions de toute façon. Le ministre connaît et comprend certainement la loi. Je suis certain qu'il a de grandes convictions morales. Je suis certain que les événements des trois derniers jours l'ont bouleversé. Je ne puis honnêtement comprendre sa raison de ne pas faire le paiement à la Commission du blé, en prenant ce qui reste de l'argent et en demandant au comité d'étudier le facteur de stabilisation que désirent tous les députés et les organismes agricoles, mais le ministre ne s'en soucie pas.

• (1.40 a.m.)

L'agriculteur dit qu'il devra payer les 2 p. 100 à même les recettes nettes et le gouvernement paiera les 4 p. 100. Son pourcentage sera calculé sur son revenu brut mais il devra payer à même le revenu net, qui en sera diminué d'autant. A l'origine la question ne comportait pas les chiffres deux et quatre, mais d'autres chiffres. Un autre arrangement reste possible, mais je crois sincèrement que le ministre fera quelque chose pour lui-même, pour son gouvernement et pour le Parlement. Je ne vois pas comment le ministre pourrait y être forcé autrement s'il ne le veut pas. Les libéraux ont une vive tendance à se fier à leur forte majorité et la liberté d'agir à leur guise. Dans un autre pays, les États-Unis par exemple, la question serait décidée par un simple recours à la Cour suprême. Au Canada cependant, je suis sûr que personne ne s'adresserait à la Cour suprême dans l'espoir d'obtenir satisfaction, car un juge de ce tribunal dirait que le Parlement a le dernier mot et qu'il lui appartient d'agir. Si le Parlement n'a pas le mécanisme pour faire appliquer la loi, je crois que nous sommes en péril.

J'ai écouté les arguments du ministre, et ceux qui ont été apportés au comité. Je ne vois pas d'avantage, ni du point de vue du ministre dans un sens politique ni du point de vue du montant que le cultivateur obtiendra, de défier la loi et de soutenir que le chiffre doit être établi à 100 millions de dollars au lieu de payer l'argent aux termes de la loi actuelle et employer le reste quel qu'il soit afin d'instituer une réforme de la structure du revenu dans l'Ouest en garantissant de quelque façon le revenu minimum pendant un certain temps. Il faudra environ 40 millions de dollars. Le ministre a dit que j'avais tort d'établir le montant au-delà de 40 millions. D'après lui, ce serait beaucoup plus. Il a probablement raison, sauf que nous devrions alors accroître de beaucoup la production. J'utilise le chiffre réel sur une moyenne de 15 ans et j'arrive à environ 29 millions.

L'hon. M. Lang: Quarante millions de dollars.

M. Peters: Je ne crois pas que ce soit 40 millions. C'est le maximum. De toute manière, si nous devions tripler la production dans l'Ouest du Canada, nous hausserions le chiffre global. Les discussions au comité ont toujours été en rapport avec les 15 dernières années de production. C'est dans ce contexte, je crois, que les $40 millions ont été mentionnés. La Chambre ne peut rien faire pour forcer le ministre et le gouvernement à respecter la loi. Je ne vois aucun moyen de les y forcer.

Un débat tel que celui-ci permet de laisser échapper la vapeur, mais aucune conclusion n'est possible parce que nous ne votons pas. J'espère que le ministre a prêté une oreille attentive aux arguments présentés dont la sincérité ne fait aucun doute. Il est certainement arrivé à la conclusion que les ministres de la Couronne doivent observer la loi et que, en tant que ministre responsable de la Commission du blé il doit respecter et observer ces lois.

Je suis certain que les membres du comité de l'agriculture sont prêts à étudier le bill de stabilisation en cherchant à maintenir la stabilité des revenus agricoles dans l'Ouest du Canada. De cette manière, l'utilisation des $100 millions ne court aucun risque. Tout ce que le Parlement peut faire c'est de présenter cette requête aux ministres de la Couronne. S'il fallait avoir des élections chaque fois que l'opposition ou le public juge que la Couronne n'a pas fait face à ses responsabilités, la situation risquerait d'être grave. Nous avons toujours eu des parlementaires éminents dans ce pays. Nous n'avons que peu de raisons, que ce soit ici ou en Angleterre, d'instituer une procédure de censure. Au Royaume-Uni, cela s'est produit très rarement et, à ma connaissance cela ne s'est jamais produit ici. Nous n'avons jamais eu recours à cette procédure et je ne vois pas que nous ayons à le faire avant longtemps. La survivance de la démocratie et l'observance des lois par les ministres de la Couronne dépendent entièrement des ministres qui respectent les volontés exprimées par les citoyens du pays.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à l'honorable député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable député sait que, en conformité du Règlement, il ne peut poser une question que si l'honorable député y consent.

M. Peters: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député de Joliette a la parole.

M. La Salle: Je vous remercie, monsieur le président. La politesse exige, je crois, que je pose une question à l'honorable député, puisqu'il m'en a posé une.

J'ai l'intention de proposer, plus tard aujourd'hui, une motion visant à faire adopter la motion portant troisième lecture de ce bill en un temps limité, à l'avantage des producteurs de l'Ouest. J'aimerais donc demander à l'honorable député s'il est disposé à appuyer la motion que j'entends proposer.

[*Traduction*]

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur. Tout accord exigerait que les députés justifient ce que le ministre a fait. Si nous sollicitions à ce stade une coopération ou un accord au sujet du bill C-244, cela équivaudrait en fait à appuyer les propositions du ministre et, lorsque ce projet de loi sera adopté, tous les agissements ministériels seront tenus pour légaux. La plupart des députés ont admis, en ce qui concerne la Loi sur les réserves provisoires de blé, que la Chambre des communes et le Sénat ont appuyé cette loi qui a reçu l'assentiment royal.

Je serais disposé à accepter l'offre de 100 millions de dollars, mais une fois l'obligation du gouvernement remplie, nous devrons passer au projet de loi sur la stabilisation et l'étudier séparément en tant que méthode visant à garantir la stabilité du revenu agricole, plutôt que comme mesure partielle en vue d'atteindre les objectifs que se propose la Loi sur les réserves provisoires de blé ainsi que la stabilité économique.

• (1.50 a.m.)

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, alors que je prends la parole à 1h 50 du matin, j'éprouve des sentiments mixtes. Je suis triste à l'idée que nous devons débattre une question de ce genre dans un pays qui s'enorgueillit de son régime démocratique et je suis fier de constater qu'un certain nombre de députés de l'opposition à la Chambre étaient disposés, après une dure journée de travail, à rester jusqu'à environ deux heures du matin pour discuter une question qui passera sûrement dans les annales de notre histoire comme étant un événement important voué à la protection des droits des Canadiens.

Plusieurs vis-à-vis ont pris la parole ici ce soir. A un moment donné l'Éminence grise du parti libéral était le seul membre de ce parti à la Chambre. Puis ils ont essayé, et le whip du parti libéral le niera, de faire en sorte qu'il n'y ait pas quorum en cachant des députés derrière les tentures, pour essayer de nous faire passer pour des gens qui ne veulent pas continuer le débat. Cela s'est produit il y a quelques heures. Je suis fier de pouvoir être ici avec au moins un quorum solide de députés de l'opposition qui ont continué ce débat et qui le poursuivront jusqu'à ce que tout ait été dit.

C'est la deuxième fois que je participe à un débat après minuit à la Chambre. La dernière fois, je suis resté jusqu'à une heure moins quart à l'automne 1970 lorsqu'on a invoqué la loi sur les mesures de guerre. Après avoir écouté ce débat le samedi, dans la nuit du samedi et dimanche matin, je puis dire maintenant que j'ignore si j'étais plus triste à ce moment que je le suis maintenant.

Ce n'est pas le blé qui est en cause. On l'a mentionné des centaines de fois ce soir, et j'ai vu que le député de Calgary était un meneur. J'ai écouté le discours qu'a prononcé le député de Vegreville (M. Mazankowski) qui est assis à ma gauche. D'autres députés ont également prononcé de remarquables discours. Ces députés ne parlaient pas de blé. Je doute qu'on obtienne de députés de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, qui restent ici jusqu'à deux heures du matin, qu'ils nous entretiennent de blé qu'ils connaissent

moins et qui les intéressent de plus loin que les députés de l'Ouest du Canada. Quiconque a des oreilles pour entendre, et j'en suis, sait que la question est ici beaucoup plus fondamentale. Il s'agit d'une question nationale, d'une des situations les plus critiques dont il m'ait été donné d'être témoin depuis mon arrivée à la Chambre en 1968.

Le ministre, ce soir, nous a dit être prêt à aller en prison pour les cultivateurs. Il nous a dit quels raccourcis il prendrait, quelles chinoiseries administratives il éviterait pour contourner la loi. On aurait cru entendre les paroles du premier ministre (M. Trudeau) sortir de ses lèvres. Je n'irai pas jusqu'à dire, comme d'autres députés, qu'il n'est que le pantin du premier ministre, qu'il fait ce qu'on lui dit de faire, car ayant suivi de près le ministre de Saskatoon depuis deux ans, l'ayant vu participer aux débats de la Chambre, je suis convaincu que ses actes reflètent ses propres convictions. Nous l'avons vu aujourd'hui. Je l'avais vu plus tôt aujourd'hui se défendre devant la presse nationale en bas dans la salle du Commonwealth. Il essayait d'expliquer le chômage qui existe actuellement au Canada en alléguant qu'il y avait eu augmentation de l'effectif ouvrier. Il a déclaré aux journalistes—et j'espère qu'ils ont pu lire entre les lignes—«Je sais que vous ne pouvez pas comprendre à quoi rime tous ces chiffres, aussi descendez donc avec moi dans la salle du Commonwealth et je vous expliquerai tous les maux de l'économie canadienne». Il essaie de dire au peuple canadien, par l'intermédiaire des journalistes, que le problème actuel est dû à l'accroissement de l'effectif ouvrier, propos que j'ai entendus dès 1945 alors que j'avais cinq ou six ans, propos que j'ai entendu répéter par un ancien premier ministre en 1964, et propos que j'ai entendus chaque fois qu'un communiqué a été émis sur le chômage depuis trois ans.

Le ministre est le plus compétent de tous les ministres du gouvernement actuel lorsqu'il s'agit de présenter une situation trompeuse pour cacher un gâchis que lui et son gouvernement ont engendré. Il est le plus compétent dans ce domaine, car il a l'air doucereux et possède une verve intarissable et il défend sa thèse si brillamment que personne ne le soupçonnerait jamais.

Je me souviens qu'un certain jour d'été, j'ai eu l'occasion de voir dans un petit village appelé Brown's Arm dans la baie de Notre-Dame, dans ma circonscription de Gander-Twillingate, une chose étonnante. Un certain nombre de dames pacifiques décidèrent qu'elles n'étaient pas contentes de l'engagement qu'avait pris leur gouvernement provincial, engagement officiel écrit, au cours de la campagne électorale de 1966, de paver un bout de chemin. Permettez-moi de vous raconter toute l'histoire. Il y a dans cette localité une grande réserve de gravier dont on se servait pour paver les chemins de toute la région de la baie de Notre-Dame. Ces dames se sont dit: «Pourquoi ce gravier devrait-il être transporté d'un bout à l'autre de notre village avec toute la poussière et les dangers qui en résultent pour nos enfants et nos familles?» Il y a quatre ou cinq ans, le gouvernement s'était engagé à paver leurs routes mais n'avait pas tenu sa promesse, alors il n'y avait pas de raison pour qu'il s'en tire impunément. Ces dames décidèrent de former un piquet autour de la sablière d'où provenait la poussière. Ceci a peut-être l'air d'une petite histoire de peu d'importance. Le fait est que la presse canadienne ne l'a jamais relatée. C'est un des événements les plus importants que j'aie jamais vu se produire. Je vois M. l'Orateur esquisser un sourire. Je vais prouver à Votre Honneur qu'il s'agit là d'un exemple montrant comment la loi s'applique à tous. Ces dames avaient formé un piquet autour de la sablière qui appartenait au ministère provincial des ponts et chaussées. Les services du procureur général donnèrent pour instruction à la police de faire respecter la loi. La gendarmerie royale apparut sur les lieux et informa les dames en question qu'elle aurait à faire respecter la loi à moins que les intéressées ne s'y conforment. Je me souviens d'avoir été le témoin de cet incident déplorable survenu dans une petite communauté. Je ne songe pas à préciser quelles étaient les convictions religieuses de ces gens, mais je me bornerai à indiquer que c'était des gens pacifiques de Notre Dame Bay. Je leur ai tenu ce langage: «Vous ne pouvez enfreindre la loi. Je participe à la mise au point des lois et j'aimerais vous guider dans une cause légitime, mais vous ne pouvez enfreindre la loi.» Je suis aussi professeur, et j'ai passé des années à enseigner aux jeunes l'obéissance à la loi, le respect de la discipline, le respect de la loi du pays. Je me souviens avoir parlé en grand détail de ces questions avec ces gens-là. Le lendemain du jour où la Gendarmerie royale du Canada avait donné un avertissement, la police n'avait pas d'autre solution—et je ne le leur reproche pas—que d'intervenir et d'arrêter ces dames. Ils les ont jetées en prison, et les ont inculpées.

Voilà un exemple d'exécution de la loi. C'était une situation regrettable, mais qui prouve que nul ne peut échapper à la loi. Mais nous nous trouvons aujourd'hui, à la Chambre des communes, en présence d'une situation où l'on vole aux habitants de l'Ouest du Canada 90 millions de dollars, ce qui constitue une violation de la loi de ce pays. Comme l'a fait remarquer mon ami le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), nous nous trouvons en présence d'un ministre, éminent avocat de Saskatoon, qui non seulement enfreint la loi, mais est en outre, précisément, le ministre chargé de la Commission du blé. C'est une situation absolument incroyable. Il n'y a que quelques années que je suis ici, et je ne suis qu'une nouvelle recrue, par rapport à certains autres députés, mais j'estime que certaines des observations faites par mes collègues étaient, à n'en point douter, fort pertinentes.

J'espère ce débat sera bien consigné et bien compris parce que le Parlement a subi les derniers outrages. Cela ne s'est pas fait en un jour et tout a commencé aux comités. Je pourrais discourir longuement sur tout ce qui s'y est produit. Je me souviens d'une nuit alors que les partisans du gouvernement organisés en sections de combat sont arrivés au comité et ont fait durer la séance jusqu'à 7 h. ou 7 h 30 du matin pour étudier le bill C-176, afin de l'imposer au peuple canadien. Heureusement, nous avions des gens qui avec l'appui de certains de mes collègues de l'Ouest n'étaient pas prêts à se laisser faire et qui ont réussi à contrecarrer les efforts organisés du gouvernement.

• (2.00 a.m.)

J'espère que le peuple canadien sera en mesure de comprendre ce qui se passe dans le pays. Sa situation est telle que nous voyons les dépenses budgétaires soustraites à l'examen de la Chambre des communes, un autre

exemple de la décadence du Parlement. Aujourd'hui, le gouvernement peut présenter à sa guise tout programme de dépenses. Le Parlement a perdu les rênes. Ce n'est qu'une question de temps maintenant avant que le Parlement devienne une autre salle de comité, dont les membres ne pourront faire que ce qu'ils font actuellement c'est-à-dire se lever et exprimer des opinions. En fait, je ne sais pendant combien de temps encore la presse pourra continuer d'exercer ses fonctions face aux efforts professionnels organisés d'Information Canada et ses Canadômes. En fait, il ne faudrait guère de temps avant de réduire à néant même les efforts verbaux des membres du Parlement.

Si tous ceux qui s'y connaissent en la matière prenaient la peine de lire quelques-unes des lois que nous avons adoptées ces dernières années ils pourraient voir les coups qui ont été portés à la démocratie, et les pouvoirs discrétionnaires de plus en plus vastes qui ont été accordés aux ministres. Ce genre d'étude révèlerait ce qui se passe au Canada. Aujourd'hui le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), se trouve être le tzar financier du pays. De sa propre autorité, il peut décider de dépenses allant jusqu'à douze millions et au-delà même s'il s'est abstenu jusque-là de dépasser ce chiffre.

Avant de conclure, monsieur l'Orateur, je voudrais aborder un ou deux points. Les remarques qu'a faites plus tôt mon collègue de Vegreville (M. Mazankowski) ont porté sur le déclin des exploitations rurales dans l'Ouest du Canada. Je ne peux trop m'étendre sur ce sujet, bien que j'aie eu l'occasion de passer une couple d'années de mon enfance dans cette région du Canada, visitant certaines parties de l'Alberta et de la province d'origine du ministre. Je peux toutefois conseiller aux habitants de l'Ouest du Canada de se garder du gouvernement actuel s'ils veulent voir un semblant ou une trace de vie rurale se maintenir dans l'Ouest canadien.

Nous autres, de la côte est, avons été témoins d'un plan délibéré et calculé visant à détruire toute vie rurale dans le Canada atlantique. Il est mis en pratique au moyen de diverses mesures législatives, et le ministère de l'Expansion économique régionale en est le dirigeant le plus fervent. Mes collègues de l'Île-du-Prince-Édouard et des autres provinces Maritimes peuvent vérifier mes assertions. Les dirigeants du pays ont décidé que tout devrait être grand au Canada et calqué sur le modèle de Montréal. Il lui faut avoir un complexe industriel viable, ce mot revêtant un sens particulier pour les ministères.

J'espère que personne ne se laisse prendre par tout cela. Le gouvernement tente de détruire la vie rurale au moment où la plupart d'entre nous commençons à saisir et à apprécier les avantages qu'offre cette vie au Canada, du point de vue culturel et de l'environnement. Cette qualité de vie a besoin qu'on la préserve et pourtant, le gouvernement s'est embarqué de propos délibéré dans une politique visant à détruire les petites collectivités. C'est cela qui se passe actuellement. S'il y a des fermiers dans l'Ouest qui ignorent que ce soit là un des principaux aspects de la politique ministérielle, une mauvaise surprise les attend.

Des situations comme celle-là, nous en avons déjà vues. Je n'accuse pas sans preuves. Plusieurs régions de ma province ont été désignées régions spéciales et vont être dotées de ce que M. Tom Kent qualifiait d'«infrastructures». Plusieurs autres régions ont été désignées comme centres d'accueil. On n'a pas publié ces choses et il n'y a personne dans ma province qui soit au courant de tout cela. Mais j'ai un exemplaire de la publication où l'on désigne centres d'accueil certaines municipalités. Elles font partie de régions spéciales. Les 800 collectivités le long du littoral de Terre-Neuve sont désignées collectivités d'envoi. Mes propos sont vraiment pertinents. Votre Honneur me regarde comme s'ils ne l'étaient pas. Je m'efforce de faire comprendre que dans le fond, le genre de bills présentés, qu'ils se rapportent à l'agriculture ou au développement régional, visent à détruire les régions rurales du Canada. Voilà pourquoi je dis aux habitants de l'Ouest que c'est là le but de la politique ministérielle à l'étude actuellement. Ma province est dotée d'un programme dont le gouvernement s'est vanté, le programme de réimplantation, au moyen duquel on arrache les gens à leur collectivité, on leur donne environ $2,000, somme considérable à leurs yeux, et on les envoie dans des régions urbaines. Pour eux, c'est souvent la fin de tout.

L'an dernier, j'ai visité des régions de l'Alberta où des fermiers avaient très bien réussi. Ils auraient peut-être eu besoin de quelque secours du gouvernement pour pouvoir s'organiser en unités agricoles viables, mais des spécialistes du gouvernement sont venus chez eux et les ont encouragés à quitter leurs fermes. Voilà ce que j'ai vu dans la région de l'Alberta que je connais bien.

Il y a environ une heure, alors que j'entrais par le couloir, le réseau de télévision terminait ses émissions pour la soirée. Il était un peu émouvant d'entendre jouer «O Canada». Tout Canadien animé des mêmes sentiments que moi devait sentir un frisson le long de sa colonne vertébrale. Monsieur l'Orateur, j'aimerais à dire que je suis le plus jeune Canadien à la Chambre, en ce moment, à 2 heures 10 du matin. En réalité, comme Canadien, j'ai exactement 21 ans, puisque Terre-Neuve est entré dans la Confédération en 1949. A ce moment-là, j'avais 10 ans et il a fallu un peu de temps pour me détacher des antécédents traditionnels d'une collectivité de pêcheurs à Terre-Neuve, imbus d'une fierté qui dépasse toute description et le sentiment de féroce indépendance né d'efforts pour subsister avec les ressources d'une côte rugueuse, et de la lutte contre les éléments, jour après jour, dans un village de la côte est de l'île. Lorsque la province devint une partie du Canada, beaucoup d'anciens ont hissé le drapeau noir, car ils ne croyaient pas que nous devions abandonner notre héritage. Un grand nombre d'entre eux sont morts sans même devenir Canadiens, mais d'autres sont devenus d'excellents Canadiens. Je me sentais fier, dans les assemblées à l'école et dans les salles publiques de la province, debout, d'entonner les couplets de l'hymne national.

En 1968, j'ai décidé d'entrer dans la politique et de devenir membre du Parlement du Canada, le plus haut tribunal du pays. C'est que j'étais convaincu que le régime gouvernemental de Terre-Neuve avait atteint un état d'autocratie qu'on ne pouvait tolérer. Je songe au régime actuellement contrôlé par le gouvernement provincial et au sujet duquel je ne voudrais pas faire de commentaires détaillés en cette enceinte, bien que je ne m'en sois pas privé maintes fois à Terre-Neuve. A cette époque, le jeune premier ministre aspirant (M. Trudeau) parcourait le Canada. Je pense qu'il avait 49 ans.

• (2.10 a.m.)

A part quelques rares habitants de la côte est et de deux ou trois villes du Québec, de l'Ontario et de l'Ouest, la majorité des Canadiens se sont prononcés en faveur de ce jeune Canadien capable de se lancer d'un plongeoir dans l'Ouest mieux que le chef de mon parti et qui s'estimait capable de balayer tous nos problèmes d'un baiser. Ce fut, de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve, sa façon de faire de la politique. De sa propre initiative, il devint officiellement premier ministre le 25 juin 1968.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

M. Lundrigan: Je me souviens d'être venu au Parlement après les élections et, comme presque tous les Canadiens, j'ignorais à peu près tout de la direction qu'allait prendre le gouvernement et ce qu'il était capable de faire. J'en ai par-dessus la tête de cet homme qui, selon sa propre définition, est un jeune Canadien devenu notre premier ministre.

M. Woolliams: Il a mon âge.

M. Lundrigan: Le chômage a atteint des proportions désastreuses, 455,000 personnes étant aujourd'hui sans emploi, chiffre le plus élevé en août de toute l'histoire du Canada. Les producteurs de blé de l'Ouest ont un revenu net moitié moins élevé qu'il y a dix ans.

Une voix: Non, environ un quart.

M. Lundrigan: Selon mon collègue, il s'agit d'un quart. Les pêcheurs de notre côte est sont si peu protégés que des bateaux de tous les pays nous volent nos richesses. Il s'est produit une situation où nous avons dû proclamer la loi sur les mesures de guerre pendant l'automne de 1970. L'inflation s'accentue depuis un an à près de 4 p. 100 l'an. Elle sera supérieure cette année. Notre économie, du fait de décisions de nos voisins du Sud, se trouve en plus grand danger à l'heure actuelle qu'elle ne n'a jamais été ces dernières années. Ce comportement est attribuable en partie au mépris que ressentent les chefs du gouvernement américain à l'endroit des chefs actuels du gouvernement canadien. On ne peut leur en vouloir. Nous avons atteint la limite. Voici un État qui fait une loi et qui l'enfreint lui-même. J'aimerais bien voir le problème résolu ici à la Chambre avant que nous ne passions à une autre mesure législative. J'aimerais qu'on règle la question avec la collaboration de la présidence au cours de la période des questions et grâce à d'autres procédures que nous pourrions introduire. Nous devons forcer le gouvernement à observer la loi. Même s'il nous faut une autre semaine, nous nous assurerons que le gouvernement observe la loi et qu'il ne se sert d'aucune autre mesure législative pour faire chanter la Chambre des communes et la population de l'Ouest du Canada. Si nous permettions à ce litige de persister jusqu'à ce que la mesure soit adoptée sous une forme quelconque, même après avoir été modifiée de façon acceptable, il serait peut-être préférable de fermer les portes de la Chambre des communes.

M. Boulanger: N'exagérez pas.

M. Lundrigan: Le député me dit de ne pas exagérer. Pourquoi continuer à adopter des mesures législatives s'il se trouve dans l'histoire de notre pays un exemple d'une loi qui n'a pas été observée? S'il doit y avoir ne serait-ce qu'un cas, et il en est question en ce moment, et si cet état de choses doit continuer, nous ferions bien d'abandonner nos fauteuils, de retourner dans nos circonscriptions et de laisser le Parlement canadien mourir de sa belle mort.

J'aimerais voir des collègues qui ont une longue expérience du Parlement présenter des motions ou des procédures qui puissent forcer le gouvernement à s'acquitter des dettes qu'il a contractées en vertu de la loi, et il faudrait le faire avant de passer à l'étude de toute autre mesure législative. J'aimerais que la Chambre soit saisie de motions de confiance et que les députés de la Chambre des communes soient forcés de se lever pour dire s'ils votent en faveur de la loi ou contre la loi, parce que, monsieur l'Orateur, c'est la question fondamentale qui est en cause ici.

Tous les députés connaissent notre opinion, monsieur l'Orateur. Nous n'avons pas encore entendu l'opinion des députés d'en face de nous. Soit qu'on ne leur a pas permis de prendre part au débat, soit que cela ne les intéresse plus. Si le soutien que le ministre, qui est en train de boire son café, reçoit de son caucus est illustré par la présence ce soir de ses collègues, il y a beaucoup de mécontentement dans l'arrière-ban et un peu partout dans les rangs du parti libéral.

En conclusion, dès demain, je vais attendre avec impatience de revenir à la Chambre pour discuter une motion de défiance pour savoir exactement quelle est l'opinion des députés. Ils sont soit pour, soit contre le Canada. Voilà le problème.

Des voix: Bravo!

M. McCutcheon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'espère que je n'empêche personne de participer au débat. Je présume que le dernier orateur est celui qui vient de parler. Si c'est exact, au nom de mes collègues ... Le député ...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'allais prendre deux ou trois minutes si mon ami ne me les enlève pas.

M. McCutcheon: Pendant que j'ai la parole, au nom de mes collègues, puis-je remercier l'Orateur et son bureau qui nous ont fourni l'occasion de ce débat, dont la signification peut être historique. Nous voudrions remercier le personnel de l'Orateur, les services du greffier et tous ceux ...

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence hésite à accepter les remarques du député car il semble la placer au cœur d'un débat important. Les députés connaissent bien la position de la présidence qui est seule chargée d'appliquer et d'interpréter

les règles de la Chambre au mieux de sa connaissance. La présidence espère que le député n'insinuera pas de quelque façon que toute décision de la présidence puisse être reliée au débat actuel.

M. McCutcheon: Merci, monsieur l'Orateur. Je suis sûr qu'il y a malentendu, Votre Honneur. Je ne voulais pas du tout parler de la présidence. Il était question du personnel; les services du greffier, les interprètes, le personnel de sécurité et tous les fonctionnaires de la Chambre. Nous les remercions de leur bienveillance et nous nous excusons de les priver de sommeil. Soyez assuré que je ne voulais pas du tout critiquer la présidence. Je ne saurais trop insister là-dessus.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai que deux ou trois minutes. Il va sans dire que nous convenons tous que ce fut un débat important et utile, mais je crois qu'il est très fâcheux que dans plus de six heures de débat, on n'ait nullement tenté de répondre à la question qui nous a préoccupés toute la soirée. En vertu de quelle autorité le gouvernement actuel fait-il fi de la loi canadienne? La question se résume à cela.

• (2.20 a.m.)

Nous avons eu des débats innombrables sur d'autres sujets, la politique agricole et tout ce qui s'ensuit. Rien de vraiment pertinent. Le problème, c'est qu'une loi dans les statuts exige que le gouvernement fasse certains paiments. Il ne l'a pas fait. On ne nous a pas dit qu'il y avait une disposition, un décret du conseil ou un texte juridique qui permet de passer outre à la loi. En 1949, lorsque M. Garson, alors ministre de la Justice, viola la loi en refusant de déposer un rapport sur les minoteries, rédigé en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, il s'était contenté de répondre: Nous sommes le gouvenement; nous avons gagné les élections.

En 1968, lorsque nous avons débattu la question de savoir comment le gouvernement avait pu faire abstraction du fait qu'il avait été défait par un vote majoritaire sur un bill fiscal, le ministre de la Justice de l'époque, l'actuel premier ministre du Canada (M. Trudeau), nous avait répondu qu'ils étaient les maîtres de la Chambre. Or, tout ce que le ministre chargé de la Commission du blé peut nous dire, c'est que ces paiements n'ont pas été versés parce qu'un bill au *Feuilleton* abrogerait, s'il est adopté, la loi aux termes de laquelle on les aurait effectués. Je rappelle aux députés qu'il y a aussi au *Feuilleton* un bill portant le numéro C-264, qui vise à modifier le régime des allocations familiales en un programme dit de sécurité du revenu familial. Les vis-à-vis se rendent-ils compte que le bill contient un article qui stipule que la loi sur les allocations est abrogée à compter du 1er mai 1972? Est-ce à dire que si le bill C-264 n'est pas adopté à ce moment-là, le gouvernement va interrompre le versement des allocations familiales qu'exige la loi actuelle? Supposons que les négociations entre M. Bourassa et le premier ministre se prolongent, ou que l'opposition fasse systématiquement obstacle à la mesure. Le gouvernement coupera-t-il les allocations prévues par la loi?

Les deux cas vont de pair. Si en vertu d'un bill inscrit au *Feuilleton* le gouvernement peut maintenant annuler une loi que le bill prévoit abroger, il peut le faire dans cet autre cas. Jadis M. St-Laurent a donné sa réponse. Il y a des choses que nous ne devons pas faire. Le gouvernement ne le ferait pas. Le gouvernement ne songerait pas à discontinuer le paiement des allocations familiales avant l'entrée en vigueur d'un nouveau régime. Pourtant, il trouve possible d'interrompre le paiement prévu par la loi sur les réserves provisoires de blé parce qu'un bill inscrit au *Feuilleton* prévoit l'abrogation de cette loi.

L'hon. M. Lang: A compter de 1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En effet. La raison pour laquelle j'ai choisi cet exemple parmi tant d'autres, c'est que dans les deux cas, une date précise est fixée et parce que le bill C-244 renferme une date précise. Comme le gouvernement n'a pas versé les paiements requis en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, il s'ensuit qu'après le 1er mai 1971, le gouvernement pourrait cesser de payer les allocations familiales, même si la nouvelle loi n'avait pas été adoptée. Je sais que cela ne se produira pas. Je ne cherche pas à effrayer les députés d'en face. Cela ne se produira pas parce qu'il y aurait trop de protestations. Mais la situation est la même. Le gouvernement fait en ce moment ce que M. Garson a fait en 1949; ce que le premier ministre a fait en 1968, lorsqu'il a dit: «Nous sommes les maîtres de la Chambre.» Ce n'est pas de cette manière que fonctionne la Chambre. Elle fonctionne selon la règle du droit, selon le principe qu'une fois adoptée, la loi doit être observée par le dernier des citoyens du pays comme par le gouvernement.

Je fais appel au gouvernement. Agir ainsi ne nuit pas seulement aux cultivateurs; c'est agir au mépris de la loi et de la tradition du Parlement. Il est encore temps de remédier à la situation. Je demande au gouvernement de le faire sur-le-champ.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'y répondrai avec plaisir.

M. Prud'homme: Je devrais la poser en français.

[*Français*]

Prenant pour acquis que nous commettons actuellement une erreur, l'honorable député sait que le gouvernement devra payer le prix le plus élevé, savoir la défaite électorale. Le gouvernement n'a-t-il pas la responsabilité de prendre une décision, comme l'opposition a la responsabilité de la combattre, prenant pour acquis que le gouvernement commet une erreur et qu'il devra en payer le prix, qui serait la défaite électorale.

[*Traduction*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le député de Timiskaming (M. Peters) a été, voici quelques instants, tout près de répondre à cette question, lorsqu'il a souligné qu'en dépit de la gravité de la situation, le problème se résumait à ceci, que nous savons que nous ne pouvons pas faire grand-chose pour forcer la

main au gouvernement. Mon ami, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), a fait ressortir qu'un gouvernement ou un exécutif responsables pouvaient faire à peu près n'importe quoi, à partir du moment où ils ont obtenu l'approbation du Parlement et où ils sont prêts à courir le risque d'un échec électoral.

Permettez-moi de faire allusion de nouveau à M. St. Laurent et je pense que le député de Brandon-Souris sait à quoi je songe. Il se leva pendant le débat pour aller prendre une bible. Ceci s'est passé durant le débat sur le pipe-line. Il se mit à citer des passages de la bible, soulignant qu'il y avait certaines choses que les Romains ne faisaient pas et, à propos du gouvernement en place, il déclara que bien que celui-ci eût le droit de faire certaines choses, il y avait certaines choses qu'il ne devrait pas faire. L'une des choses que le gouvernement ne devrait pas faire, c'est enfreindre les lois du Parlement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité des dispositions du paragraphe (13) de l'article 26 du Règlement, la présidence est convaincue que le débat est terminé. Je déclare donc la motion adoptée.

(A 2 h. 30 du matin, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 septembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE, DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR, DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

[*Français*]

M. l'Orateur: C'est avec joie que je veux signaler la présence, dans la tribune du président, d'un très distingué visiteur, Son Excellence Signor Franco-Maria Malfatti, président de la Commission des communautés européennes. Au nom des honorables députés, je souhaite au président Malfatti la plus cordiale bienvenue et, au nom de tous mes collègues, je forme le vœu que le séjour de Son Excellence et de ses collègues dans notre capitale soit à la fois fructueux et agréable.

AFFAIRES COURANTES

LA GENDARMERIE ROYALE

DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL SUR L'UTILISATION DES SERVICES D'INFORMATEURS

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, le jeudi 9 septembre, j'ai dit à la Chambre des communes que je ferais une déclaration au sujet de l'utilisation des services d'informateurs par la Gendarmerie royale du Canada, m'arrêtant en particulier aux graves allégations de M. Robert W. Eadie, fils, autrefois de Cornwall, Ontario, entendues au cours d'une émission télévisée du 8 septembre.

Le Commissaire de la Gendarmerie royale du Canada m'a fait tenir un rapport à ce sujet. Je désire d'abord informer la Chambre de la ligne de conduite adoptée par la Gendarmerie royale du Canada, relativement à l'utilisation d'informateurs, avant de passer aux allégations de M. Eadie, fils.

Au dire du Commissaire, la Gendarmerie a toujours eu pour règle, depuis de nombreuses années, d'exécuter le travail de police impliquant des enfants avec une extrême prudence, ainsi qu'avec la pleine connaissance et le plein consentement des parents ou du tuteur. Les membres de la Gendarmerie ont reçu les instructions d'user de franchise et d'honnêteté dans tous leurs rapports avec les enfants; ils doivent éviter toute contrainte, toute rudesse ou toute autre manifestation s'apparentant à des menaces. Si l'interrogatoire d'un enfant s'avère nécessaire, on ne néglige aucun effort pour qu'au moins l'un des parents, le directeur de l'école ou un professeur soit présent à cette occasion.

La Gendarmerie obtient généralement, au cours du premier contact, tous les renseignements que ce jeune informateur veut bien fournir à l'enquêteur policier. Si la même personne se présente une deuxième ou une troisième fois dans l'intention de communiquer d'autres renseignements, l'enquêteur en avise alors les parents ou le tuteur de l'informateur et obtient leur consentement avant d'avoir de nouveau recours au service de cet enfant comme informateur.

Règle générale, ces jeunes informateurs ne sont pas rémunérés pour leurs services lors des premières rencontres; toutefois, si cette information a entraîné une arrestation ou une saisie de drogues, par exemple, il est arrivé parfois de les rémunérer après le premier contact. De jeunes informateurs ont été payés à l'occasion pour les renseignements dont on a vérifié l'authenticité et qui ont donné des résultats positifs; je tiens cependant à préciser que ces jeunes informateurs n'ont jamais figuré sur la liste de paye de la Gendarmerie, qu'il s'agisse de la paye hebdomadaire, mensuelle ou annuelle.

Le Commissaire de la Gendarmerie m'avise de ce qui suit: Le 24 août 1971, seulement six de ces jeunes informateurs faisaient des rapports à la GRC et recevaient occasionnellement de l'argent pour avoir fourni des renseignements. Le 12 août 1971, la Direction générale de la Gendarmerie émettait une instruction officielle ayant pour titre «Instruction intérimaire 134». Cette instruction était modifiée peu de temps après et distribuée à toutes les divisions le 24 août dernier. Voici la teneur de l'instruction 134, en ce qui a trait aux enfants:

Lorsqu'un enfant offre spontanément de fournir des renseignements, l'enquêteur devrait obtenir tout renseignement disponible à la première rencontre. Si on entend se prévaloir des services d'un enfant à quelque moment après la première rencontre, l'enquêteur doit d'abord obtenir le consentement de ses parents ou de son tuteur.

Un enfant: *a*) n'aura pas de numéro d'informateur, et *b*) ne sera, en aucun cas, rémunéré.

On n'achètera pas de stupéfiants par l'entremise d'un enfant.

Les députés conviendront, j'en suis certain, que la pratique de payer des enfants pour les renseignements qu'ils communiquent à la police est répugnante. De plus, cette pratique ajoutait peu à l'efficacité du travail de la police. Par conséquent, on a modifié l'instruction le 24 août, afin de garantir que les enfants qui fournissent des renseignements à la GRC ne soient désormais payés en aucune circonstance.

• (11.10 a.m.)

[*Traduction*]

Je désire maintenant répondre aux allégations voulant que j'aurais été induit en erreur par la Gendarmerie royale du Canada et que j'aurais moi-même induit le public en erreur, en déclarant, lors d'une émission de télévision, au mois d'août, que la Gendarmerie royale du Canada «n'aurait aucune jeune personne à sa solde comme informateur».

La jeune personne dans ce contexte est un enfant, tel que le définit la loi sur les jeunes délinquants. Comme les députés le savent, la mise en vigueur du Code criminel relève principalement du procureur général de chaque province. C'est pourquoi la Gendarmerie royale du Canada tient compte, dans son travail, de l'âge que définit, pour les enfants, la loi sur les jeunes délinquants. Au

Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, en Ontario, dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan et en Alberta—pour les garçons seulement en Alberta—l'enfant est celui qui n'a pas atteint l'âge de seize ans. A Terre-Neuve et en Colombie-Britannique, l'enfant est celui qui n'a pas atteint l'âge de dix-sept ans et au Manitoba, au Québec et en Alberta—pour les filles seulement en Alberta—l'enfant est celui qui n'a pas atteint l'âge de dix-huit ans.

Les honorables députés savent également que le projet de loi concernant les jeunes délinquants, présentement étudié par un comité de la Chambre, permet aux provinces de fixer l'âge de l'enfant à moins de 17 ou à moins de 18 ans.

J'ai déjà expliqué qu'avant le 24 août 1972, il arrivait occasionnellement à la Gendarmerie royale du Canada de payer un enfant, mais que les enfants n'étaient pas inscrits sur une feuille de paye. A compter du 24 août 1971, on a même complètement cessé cette pratique de rémunérer des enfants.

Maintenant, je vais répondre aux graves accusations portées par M. Robert W. Eadie, fils, autrefois de Cornwall (Ontario), le 8 septembre 1971, à l'occasion d'une émission de télévision. Il me répugne d'avoir à le faire. Et je crois que les députés et le public canadien partagent ce sentiment. Par contre, face aux accusations graves qui ont porté atteinte tant à la réputation de membres de la Gendarmerie qu'à celle de la GRC elle-même, je considère que je n'ai pas le choix et qu'il est de mon devoir de réfuter ces accusations.

Qu'il me soit permis de préciser, à l'intention de mes honorables collègues, que j'ai décidé de révéler tous les faits touchant les accusations de M. Eadie, fils, tels qu'ils apparaissent dans les dossiers de police. Quelques détails, tels les dates précises de paiements à M. Eadie, les montants exacts de chaque paiement, les causes criminelles afférentes ne seront pas révélés afin de ne pas compromettre M. Eadie davantage. Bien entendu, il est inusité de révéler de tels renseignements. La politique de la Gendarmerie royale du Canada est de protéger les sources d'information, les personnes impliquées et leurs familles. C'est parce que M. Eadie, fils, a lui-même décidé de révéler au public les prétendues circonstances qui en ont fait un informateur et de porter de graves accusations sur la conduite d'officiers de la Gendarmerie royale du Canada, que j'ai dû, à grand regret, me résoudre à répondre en détail à ses accusations.

M. Robert Eadie, fils, est né le 13 août 1950. Tel que l'a déclaré publiquement M. Eadie, fils, il a purgé une courte peine à la maison de correction Guelph Reformatory, d'où il fut libéré conditionnellement le 21 septembre 1968. La période de libération conditionnelle de M. Eadie s'est terminée le 24 février 1969. Le 17 mars 1969, M. Eadie a été trouvé coupable de vol et condamné à une amende de $50 ou à quinze jours de prison. Il a payé l'amende. Après le 17 mars 1969, il n'était sous le coup d'aucune accusation.

Au cours d'une émission télévisée, monsieur Eadie a formulé cinq allégations graves. Voici la première:

> Un soir, j'ai été appréhendé pour ivresse par la sûreté municipale; celle-ci a communiqué avec la GRC parce qu'elle savait que je connaissais des gens dans les milieux de la drogue et on me menaça d'un renvoi en prison si je ne leur donnais pas de renseignements sur la drogue.

M. Eadie a ajouté:

> Ils (les policiers) m'ont amené au poste, puis incarcéré, ensuite ils se sont mis en relation avec la GRC sachant que celle-ci recherchait quelqu'un de mon acabit.

[L'hon. M. Goyer.]

Voici les faits. Il n'existe aucun dossier indiquant que la Sûreté municipale de Cornwall aurait appréhendé Robert W. Eadie, fils, à Cornwall (Ontario), ou l'aurait incarcéré tel qu'il l'a allégué; la Sûreté municipale de Cornwall a reçu en avril 1969 un appel téléphonique, venant de M. Eadie, fils, au cours duquel celui-ci a déclaré qu'il avait des renseignements à fournir sur l'usage des drogues à Cornwall. On a indiqué à M. Eadie, fils, que quelqu'un se mettrait en relation avec lui. C'est à ce moment que la Sûreté municipale de Cornwall a communiqué avec le préposé au détachement de la Gendarmerie royale du Canada à Long-Sault, et suggéré un entretien avec M. Eadie, fils; c'est le ou vers le 20 avril 1969 que le préposé au détachement de la Gendarmerie téléphona à M. Eadie, fils, et lui fixa rendez-vous; M. Eadie, fils, lui déclara qu'il possédait des renseignements sur les usagers et les trafiquants de drogues à Cornwall et commença à lui fournir des renseignements le 24 avril 1969. Il fut payé pour la première fois le 30 avril 1969.

J'aimerais que les députés prennent ici bonne note du fait que lorsque la Gendarmerie est entrée pour la première fois en communication avec M. Eadie, fils, celui-ci avait 18 ans et 8 mois et n'était pas un enfant.

M. Eadie, fils, a perçu des rémunérations occasionnelles, totalisant une somme de $710 pour des renseignements qui ont permis à la police d'agir efficacement dans 14 cas, entre le 30 avril 1969 et le 18 février 1971, date à laquelle M. Eadie, fils, a reçu la dernière rémunération à titre d'informateur de la Gendarmerie royale du Canada. Toutefois, M. Eadie, fils, continua à fournir spontanément des renseignements au détachement de Long-Sault de la GRC jusqu'au mois de juillet 1971, sans compensation pécuniaire.

Passons à la deuxième allégation: M. Eadie, fils, quand on lui a demandé si ses parents étaient au courant de ses activités a répondu: «Non, ils ne l'étaient pas, ils ne savaient rien de toute cette affaire».

Voici les faits. Environ six semaines après le premier contact entre M. Eadie, fils, et la Gendarmerie les parents d'Eadie étaient mis au courant des activités de leur fils. Ces faits ont été confirmés au téléphone, par le préposé au détachement de la GRC à Long-Sault, au père de M. Eadie vers le 1er juin 1969. Le père approuva les activités de son fils; de fait , à deux reprises il accompagna son fils à la GRC à Long-Sault alors que le fils allait se faire payer. Je tiens à souligner aux députés que M. Robert Eadie, père, au cours de conversations avec la Gendarmerie royale du Canada a laissé entendre que les contacts de son fils avec la GRC lui avaient fait du bien.

• (11.20 a.m.)

La troisième allégation suit: M. Eadie, fils, a affirmé que la GRC «me menaçait car j'avais le choix entre fournir les renseignements voulus ou me faire arrêter par ces derniers qui étaient prêts à fabriquer des preuves pour m'accuser de possession de stupéfiants».

En réalité, M. Eadie, fils, a volontairement offert ses services à la Sûreté municipale de Cornwall ainsi qu'à la GRC: il n'a jamais été menacé, intimidé ou forcé de fournir des renseignements aux membres de la Gendarmerie avec lesquels il était entré en contact avant son départ de la région de Cornwall en juillet 1971; à la connaissance de la GRC ou de la police de Cornwall, il n'existe aucune accusation en souffrance ou qui aurait été portée contre M. Eadie, fils, entre le 24 avril 1969 et le mois de juillet 1971.

Vient ensuite la quatrième allégation. Pour répondre à la question «A combien d'arrestations (*busts*) avez-vous

contribué»? M. Eadie, fils, a affirmé «trois échelonnées sur une période de deux ans et demi». Voici les faits. En maintes occasions, M. Eadie a fourni des renseignements; M. Eadie a été rémunéré pour avoir fourni des renseignements à 21 reprises différentes entre le 30 avril 1969 et le 18 février 1971; et dans 14 cas, les renseignements fournis par M. Eadie ont permis à la police d'agir efficacement.

Et voici la cinquième et dernière allégation. M. Eadie, fils, a affirmé que ses services à titre d'informateur «ont vraisemblablement cessé à la suite des coups qu'il aurait reçus, parce qu'il avait eu trop peur de sortir de chez lui pendant six mois, étant donné qu'on ne voulait pas m'accorder de protection, alors j'ai décidé de tout laisser tomber». M. Eadie, fils, a également affirmé qu'il avait sollicité la protection de la police et que «la GRC de même que ces derniers lui ont ri au nez» et il a laissé entendre qu'à la suite de ces coups, il a perdu des dents.

En réalité, le jour où M. Eadie, fils, aurait été battu, c'est-à-dire le 8 juin 1969, le préposé au détachement de la GRC à Long-Sault, en compagnie d'un membre du service de police de Cornwall s'est rendu chez Eadie en réponse à un appel téléphonique; M. Eadie, fils, et ses parents étaient présents; M. Eadie, fils, avait une légère coupure à lèvre supérieure pour laquelle il a refusé tout soin médical; il n'y avait aucun dommage apparent à ses dents; un membre du service de police de Cornwall était sur les lieux pour le cas où la famille Eadie aurait voulu porter des accusations de voies de fait; la famille a toutefois refusé de porter plainte. J'attire l'attention des députés sur le fait qu'après qu'il ait été, soi-disant, malmené physiquement, le 8 juin 1969, M. Eadie, fils, a communiqué des renseignements à quatorze reprises, et cela jusqu'au mois de juillet 1971, soit durant une période de plus de deux ans après ledit incident. J'attire aussi l'attention de la Chambre sur le fait que, environ une semaine après ce prétendu incident, M. Eadie, fils, a été vu par des membres du détachement de la Gendarmerie de Long-Sault, dans le centre-ville de Cornwall, au vu et au su de tous. M. Eadie, fils, n'a en aucun temps demandé la protection d'un membre de la Gendarmerie.

• (11.20 p.m.)

[*Français*]

En définitive, monsieur le président, je désire signaler à la Chambre que je suis convaincu que l'enquête instituée par le Commissaire de la GRC, relativement aux graves allégations faites par M. Robert W. Eadie, fils, a été menée consciencieusement et avec compétence, et qu'elle est concluante. Je puis affirmer à la Chambre que les allégations d'inconduite portées à l'endroit de membres de la GRC, relativement à cette affaire, sont mensongères et malveillantes.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé que le ministre, ayant à lire une longue déclaration sur une question importante, se serait assuré que les députés de ce côté-ci de la Chambre reçoivent une copie de ce texte avant sa lecture à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le ministre, par cette omission, a porté atteinte au privilège parlementaire.

M. Woolliams: Je le dis à cause de la grande importance de la déclaration. Lorsqu'il s'agit d'une question si importante concernant l'application de la loi, je crois pouvoir dire au départ que c'est très important. Le bon renom du Canada est en quelque sorte associé au bon renom de la GRC. Je me réjouis d'apprendre que le ministre a fait mener une enquête. Il se pourrait que l'enquête eût dû être plus indépendante.

Je tiens à signaler un aspect que j'estime des plus sérieux. En cette ère technologique, à l'époque de l'électronique, des corps policiers comme la GRC et ceux qui fonctionnent dans des centres urbains n'ont pas besoin de mouchards. Qu'une personne ait 17, 18 ou 19 ans, peu importe. A vrai dire, si nous utilisons et rémunérons des gens pour donner des informations, ces gens ne les offrent réellement pas volontairement. On fournit de tels renseignements en retour de quelques considérations matérialistes: de l'argent.

D'après ma propre expérience comme avocat de la défense dans certaines causes de drogue, non seulement la police a eu recours à des mouchards dans les centres urbains mais la Gendarmerie royale du Canada l'a fait aussi. En cette ère technologique, la police dispose de méthodes d'enquête qui ne nécessitent pas le recours à l'élément humain que représentent les mouchards, qu'il faut payer. Je suis toujours quelque peu méfiant du genre d'information et de preuve que peut donner un homme intéressé à l'argent.

Le ministre atténue son affirmation dont je cherche toujours le texte, quand il dit qu'on n'utilisera plus de mineurs mais qu'on respectera la limite d'âge prévue dans la loi sur les jeunes délinquants. J'aurais quelque chose à dire au sujet de cette loi mais je ne veux pas faire de digression. Le ministre dit aussi que même si on n'emploiera plus de personnes de 17 et 18 ans, on peut très bien recourir à des personnes plus âgées. A l'ère de la technologie et de l'électronique, cette méthode d'information de la police aux fins d'une enquête n'est plus nécessaire. C'est le point qui soulève la plus grande partie des difficultés.

Comme l'enquête a été faite par le distingué commissaire, un homme de grande intégrité, j'espère que le ministre ne s'opposera pas, comme il le fait toujours, à ce que la question soit soumise au comité permanent de la justice et des questions juridiques, si nous le voulons, afin que le rapport des fonctionnaires que le ministre a lu et le rapport de l'enquête faite par quelqu'un de la Gendarmerie royale, le commissaire, fassent l'objet de questions pertinentes de la part des membres du comité afin d'éviter toute possibilité ou soupçon d'injustice ou de justification. En d'autres termes, le comité aura l'occasion d'entendre la Gendarmerie prouver l'intégrité que la Chambre lui suppose. Si ce rapport est exact et honnête et si l'enquête a été aussi complète que le ministre veut nous le faire croire, même s'il refuse toujours tout, il devrait certes être disposé à permettre au commissaire ou à tout autre qui a eu quelque chose à voir dans cette enquête, de se présenter devant le comité et de déposer son témoignage. S'il le veut, M. Eadie pourrait aussi se présenter et nous fournir sa version de l'affaire, de sorte que toute la question soit portée à notre connaissance et que nous n'ayons plus de problèmes. Nous devons toujours nous méfier du trop de zèle de la police, mais il faut veiller à ce que la loi soit respectée. Si on s'en moque, comment les Canadiens peuvent-ils la respecter?

Je ne dirai rien de plus, car ce n'est pas le moment de faire de la politique. La chose est trop importante et touche de trop près tous les députés, peu importe la place qu'ils occupent à la Chambre. La prochaine fois que le ministre aura à présenter un rapport aussi long sur une affaire aussi grave, j'espère qu'il pourra au moins nous en donner préavis et nous accorder le privilège de l'analyser

afin que nous, de ce côté-ci de la Chambre, puissions y répondre intelligemment.

Des voix: Bravo!

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me suis efforcé, tout comme mes collègues, j'en suis sûr, de suivre attentivement les propos du ministre. Cela n'a pas été tellement facile, car il s'agit d'une situation complexe et d'une affaire très grave et de grande portée. Nous tenions à nous assurer que nous avions bien compris chacune de ses phrases. Cela n'a, hélas, pas été possible en écoutant parler le ministre, que ce soit dans la langue officielle qui m'est familière ou dans la version traduite. Tout comme le député de Calgary-Nord (M. Woolliams), je crois qu'il aurait été plus convenable et plus généreux que le ministre suive la coutume, établie il y a plusieurs années par les gouvernements précédents et d'autres ministres, de communiquer les déclarations à l'avance aux oppositionnels pour qu'ils puissent y répondre avec le même soin et la même précision qui sont entrés dans la rédaction de cette déclaration.

• (11.30 a.m.)

La déclaration du ministre prouve une chose, c'est que nos meilleurs policiers ne sont pas dans les corps policiers, mais à l'extérieur, et ce sont ceux qui communiquent des renseignements comme le ministre l'a reconnu dans ce cas et dans d'autres cas encore. L'un des arguments que j'ai essayé de faire valoir plus tôt à ce sujet, c'est qu'en se servant de jeunes comme indicateurs, qu'ils soient majeurs ou non, et en les rémunérant pour ces renseignements, la GRC contribue à attirer ces jeunes vers une activité qui met leur vie en danger, car nous savons tous la valeur que la pègre et les milieux louches attachent à la vie d'un indicateur; l'à-propos de telles méthodes de la part de la GRC mérite qu'on l'examine du point de vue moral.

Sans les révélations faites par M. Eadie à la télévision, on n'aurait peut-être jamais découvert le fin mot de cette question. A propos, cela ne m'étonne pas que l'on ait qualifié ses déclarations d'inexactes, et que le ministre ait été obligé de les réfuter point par point, car, le ministre le sait bien, on ne doit jamais ajouter foi aux déclarations d'un dénonciateur à gages; peut-être Radio-Canada n'a-t-elle pas assez payé ce dernier pour qu'il révèle toute la vérité. Toujours est-il que, si M. Eadie n'avait pas révélé qu'il avait été payé pour faire ses dénonciations, le ministre et le gouvernement n'auraient jamais été forcés de révéler ce qui s'était produit et auraient, sans aucun doute, continué à garder le silence sur toute cette affaire, en saisissant toutes les occasions de nier les circonstances, comme l'avait déjà fait le ministre auparavant.

Cela nous ramène à une réflexion que j'avais déjà faite à une autre occasion, quant à la nécessité d'un examen de contrepartie des machinations de ce genre. Je ne connais pas de groupe plus propre à se charger de cette tâche que le comité permanent de la justice et des questions juridiques, composé qu'il est de représentants de tous les partis de la Chambre, qui tous partagent la même préoccupation quant à la sécurité nationale, quant aux dangers de la criminalité et quant à l'opinion que se fait le public de la Gendarmerie royale du Canada en tant qu'agent d'exécution de la loi.

[M. Woolliams.]

Il se pourrait que si le ministre décidait de déférer cette question au comité, certaines des réunions de ce dernier devraient se tenir à huis clos. C'est évident. La plupart des renseignements que détient la police ne devraient pas être divulgués, car une partie du public se compose de criminels. Je suis certain que tous les membres du comité seront d'accord pour que ces renseignements soient délivrés à huis clos. Il me semble que pour la Gendarmerie elle-même, qui a eu l'initiative d'employer cet indicateur et qui le fait sans doute encore, il n'est pas très normal de procéder à un examen de sa propre conduite et de le présenter au ministre en disant «voilà ce que nous avons découvert sur notre propre conduite», malgré toute la valeur qu'on accorde au commissaire. Il faut un autre genre d'examen. Je pense que le comité parlementaire, qui fait preuve d'autant d'intégrité que le ministre lui-même, serait le mieux en mesure d'examiner la conduite de la Gendarmerie et peut-être même la police secrète du ministre, dont celui-ci est si fier.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATION VISANT LES FAUSSES ALERTES D'INCENDIE

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis) demande à présenter le bill C-267, intitulé «Loi modifiant le Code criminel (fausse alerte—peine)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, ce bill a pour objet d'aggraver la peine de celui qui s'est rendu coupable d'une telle infraction et de combattre, par la même occasion, la tendance à sonner de fausses alertes.

Ce bill a aussi une portée psychologique, soit d'attirer l'attention du public sur la gravité d'un geste aussi inutile que celui de sonner une fausse alarme. En effet, dans la seule ville de Montréal, plus de 6,000 fausses alarmes ont été sonnées l'an dernier, ce qui représente un danger considérable et pour les sapeurs et pour l'ensemble de la population.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Traduction*]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LA CRÉATION D'EMPLOIS—LES PENSIONNÉS ET LA HAUSSE DU COÛT DE LA VIE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné que je ne peux me fier au jugement du ministre des Finances et que je considère le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration simplement comme un défenseur du gouvernement . . .

Des voix: Règlement!

L'hon. M. Stanfield: . . . je voudrais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement est maintenant convaincu que d'autres mesures immédiates s'imposent pour créer des emplois?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): La politique économique du gouvernement est constamment à l'étude et si on estime nécessaire d'effectuer des changements, ceux-ci seront annoncés.

L'hon. M. Stanfield: Vu les avertissements lancés depuis plusieurs mois et selon lesquels le chômage ne diminuait pas comme le supposait le budget, les statistiques d'hier ont dissipé tout doute là-dessus, je voudrais demander au premier ministre suppléant si le premier ministre a fait préparer un plan d'urgence et à quelle date il sera mis en œuvre?

L'hon. M. Sharp: Le gouvernement, tout comme l'opposition, s'est tenu au courant de l'évolution de l'économie et peut-être a-t-il accès à plus de renseignements. Je n'hésite pas à dire que le gouvernement est prêt à modifier sa politique si cela lui semble souhaitable, mais il n'existe pas de solution simple comme une diminution des impôts pour stimuler l'économie. Une telle proposition est si populaire que nous l'aurions adoptée depuis longtemps si elle avait été la façon la plus facile et la plus simple d'obtenir les résultats voulus.

L'hon. M. Stanfield: Selon moi, il est clair que le gouvernement n'a pas de plan d'urgence. A la lumière des statistiques publiées hier sur l'augmentation du coût de la vie, le ministre ne pourrait-il pas au moins promettre au nom du gouvernement de lever le plafond fixé à 2 p. 100 sur le supplément de revenu garanti versé aux allocataires de pension de vieillesse, de sorte qu'on puisse, dans cette faible mesure, rendre justice aux personnes âgées.

Des voix: Bravo!

M. Frank Howard (Skeena): Comme l'indice de la production industrielle pour le mois de juillet a fléchi, ainsi que la valeur des expéditions de produits fabriqués—dans le cas de l'Ontario, elle a baissé de 19.1 p. 100 dans une période antérieure à l'application de la surtaxe de 10 p. 100 imposée par les États-Unis—me dirait-on si ces circonstances ne pousseraient pas le gouvernement à agir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Howard (Skeena): . . . au lieu de dissimuler ce qui se passe?

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (11.40 a.m.)

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT ET LA CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): J'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Le gouvernement a-t-il donné l'assurance aux premiers ministres qu'à leur prochaine conférence il précisera, comme ils le lui ont demandé, ce qu'il prévoit comme chômage l'hiver et l'an prochains? En outre, présentera-t-il des programmes précis pour enrayer le chômage d'hiver?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il revient aux premiers ministres provinciaux et au gouvernement fédéral d'arrêter leur ordre du jour. J'hésiterais à dire maintenant ce qu'il comprendra; je suis convaincu que mon ami veut que les premiers ministres provinciaux aient leur mot à dire.

M. McGrath: Lorsque la question a tout d'abord été discutée avec les premiers ministres provinciaux, a-t-on parlé d'établir un programme pour la conférence? Si oui, y a-t-il eu un accord provisoire avec les premiers ministres provinciaux à ce sujet?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, d'ordinaire on ne décide pas de l'ordre du jour d'une réunion avant que la date en soit relativement proche. Plusieurs changements se sont produits, comme vient de le dire le député, certains même depuis que les rencontres étaient projetées.

LA SÉCURITÉ DE LA VIELLESSE—L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 60 ANS EN VUE DE RÉDUIRE LE CHÔMAGE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné qu'une politique établissant la pension de vieillesse à 60 ans diminuerait le taux de chômage de plus de 50 p. 100, le premier ministre suppléant pourrait-il dire si le gouvernement a songé à proposer le plus rapidement possible une mesure en ce sens?

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une autre question supplémentaire?

M. La Salle: J'ai l'impression, monsieur l'Orateur, que le premier ministre suppléant n'a pas compris ma question et, étant donné qu'on cherche une solution au chômage et que je crois en posséder une, j'aimerais bien poser ma question de nouveau.

Comme je suis d'avis que le fait d'accorder la pension de vieillesse à compter de l'âge de 60 ans pourrait réduire le taux de chômage de plus de 50 p. 100, j'aimerais demander au premier ministre suppléant si le gouvernement a songé à une telle mesure.

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX-MUNICIPAUX

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme les chiffres donnés hier par le premier ministre étaient élevés et comme le chômage, c'est bien connu, augmente invariablement au cours des mois d'hiver, le premier ministre suppléant pourrait-il nous dire si l'on s'emploie actuellement à mettre au point des propositions précises afin d'élaborer de concert avec les provinces et les municipalités certains programmes destinés à faire régresser le chômage qui sévit cette année?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, nous explorons bien sûr toute la gamme des possibilités.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence donne la parole au député de Regina-Est pour poser une question supplémentaire, ce sera ensuite au tour du député de Villeneuve, après quoi nous reviendrons aux questions supplémentaires sur ce sujet.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES TAUX D'INTÉRÊT ET LA STIMULATION DE LA CONSOMMATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre suppléant. En raison de l'accroissement des bénéfices que les banques à charte ont réalisés par suite de l'écart grandissant entre les taux d'intérêt consentis sur les dépôts et les taux des prêts, le gouvernement envisage-t-il des mesures quelconques visant à réduire les taux d'intérêt sur ces derniers en vue de stimuler la consommation interne?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Oui, monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt canadiens ont sensiblement baissé. Il suffit de voir ceux qui sont aujourd'hui pratiqués pour les certificats d'épargne et autres titres gouvernementaux.

* * *

LES GRAINS

LE TAUX D'INTÉRÊT EXIGÉ POUR LA VENTE DE BLÉ À LA RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

[*Français*]

M. Oza Tétrault (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé.

L'honorable ministre peut-il dire quel taux d'intérêt sera chargé à la République populaire de Chine pour son récent achat de 500,000 tonnes de blé, étant donné que les termes de la vente prévoient qu'un solde de 75 p. 100 sera payable en une période de 18 mois?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'ouvre et de l'Immigration): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas bien compris la question.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député pourrait peut-être formuler à nouveau sa question.

M. Tétrault: Oui, monsieur l'Orateur.

L'honorable ministre peut-il dire quel taux d'intérêt sera imposé à la République populaire de Chine pour l'achat de 500,000 tonnes de blé, étant donné que les termes de la vente prévoient qu'un solde de 75 p. 100 sera payable en une période de 18 mois?

[*Traduction*]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé ne révèle pas en règle générale le taux d'intérêt exact, le prix et d'autres détails commerciaux concernant une transaction de blé. Je crois comprendre que la Commission du blé parle du taux d'intérêt comme étant, en l'occurrence, compétitif.

[L'hon. M. Sharp.]

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. A la lumière de la déclaration qu'a faite le ministre responsable de la Commission du blé au cours du débat d'urgence d'hier soir, le premier ministre suppléant peut-il assurer la Chambre que les lois canadiennes seront observées par le cabinet et exécutées sans délai?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada observe évidemment la loi.

Une voix: Payez alors.

M. Woolliams: J'en déduis de la réponse du premier ministre suppléant qu'il instruira le ministre des Finances et le ministre responsable de la Commission du blé de voir à ces paiements sans délai et en conformité des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je présume que la question complémentaire du député constitue une proposition. Puis-je dire aux députés que j'espère que nous ne poursuivrons pas ce matin le débat de la nuit passée. Je reconnais l'importance de la question. Bien que je sache que les députés aimeraient poser un certain nombre de questions complémentaires sur ce point, je les inviterais à se rappeler que nous avons passé un certain temps la nuit dernière sur le sujet. Je crois que le député de Calgary-Nord a une question complémentaire à poser.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, il ne s'agissait pas d'une proposition. Permettez-moi de reposer ma question. Le premier ministre suppléant a affirmé que les lois canadiennes seront exécutées. Comme le ministre responsable de la Commission du blé a précisé qu'aucun paiement ne serait fait, je demanderais au premier ministre suppléant si le gouvernement entend faire verser les paiements en question sans délai et conformément à la loi sur les réserves provisoires de blé.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, commme vous l'avez dit, cette question a été traitée *ad nauseam* hier soir et je suis d'accord avec la réponse fournie par le ministre au nom du gouvernement dont je fais partie.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je . . .

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège.

M. l'Orateur: A l'ordre. Que le député de Saskatoon-Biggar m'excuse, mais le représentant d'Oxford demande la parole sur une question de privilège.

M. Nesbitt: Monsieur l'Orateur, compte tenu du refus avoué et persistant du gouvernement de respecter les lois adoptées par le Parlement, refus qui affecte nettement les privilèges de tous les députés—je veux, bien sûr, parler de nos délibérations d'hier soir—il est évident qu'il nous faut débattre immédiatement une motion permettant de déterminer la position des députés à l'égard de cette violation permanente de la loi. En conséquence, je propose, appuyé par le député de Perth (M. Monteith):

Que la motion formulée par le député de Peace River (M. Baldwin) soit maintenant mise aux voix.

Si Votre Honneur est d'accord sur la recevabilité de cette motion, je suis sûr que le député de Peacer River retirerait volontiers la sienne, conçue en ces termes:

Qu'un comité spécial de cinq membres, détenant les pouvoirs d'un comité permanent, aux termes de l'article 65(8) du Règlement soit nommé en vue d'étudier les raisons pour lesquelles les ministres intéressés persistent à refuser le versement . . . aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut avoir la parole sur une question de privilège qui devrait être renvoyée au comité et qui porte sur le même sujet que la motion qui figure déjà au *Feuilleton* au nom du député de Peace River (M. Baldwin). Bien entendu, j'ai ainsi l'occasion de déterminer si la question posée par le député de Peace River est vraiment une question de privilège, ou une motion privilégiée, ce que le député d'Oxford cherche maintenant à faire reconnaître, de concert, je suppose avec le député de Peace River.

M. Nesbitt: Non, Votre Honneur.

M. l'Orateur: Le député a prié la présidence de décider s'il y a de prime abord question de privilège. Je lui rappelle la nécessité, en vertu du Règlement de la Chambre, de donner un préavis pour une question de privilège.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a le droit de se faire entendre dans le calme à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je puis assurer aux représentants que je me rends parfaitement compte de ce qui se passe à la Chambre actuellement et de ce qui motive la motion que l'on présente comme une motion de privilège. Je n'ai pas l'intention d'amorcer un long débat sur le fait de savoir s'il s'agit d'une question de privilège. C'est à la présidence de déterminer s'il y a, de prime abord, une question de privilège. Je suis tout à fait disposé à rendre une décision sur ce point. Le député d'Oxford semble penser que je l'ai interrompu. C'est la dernière des choses au monde qu'il me viendrait à l'esprit de faire et je suis prêt à entendre ce qu'il a encore à dire s'il juge que cela pourrait contribuer à éclairer ma lanterne.

• (11.50 a.m.)

M. Nesbitt: Je vous remercie infiniment, monsieur l'Orateur. Je me suis mis à lire la motion afin de rafraîchir la mémoire des députés ou à tout le moins de ceux d'entre eux qui n'auraient pas encore pris connaissance de la motion de l'honorable représentant de Peace River. Je n'ai pas l'intention de poursuivre cette lecture puisque la motion figure au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Mais Votre Honneur a soulevé le point de savoir si j'avais donné à la présidence le préavis requis pour une question de privilège. J'estime toutefois que ma question de privilège découle de la réponse donnée par le premier ministre suppléant au député de Calgary-Nord tout à l'heure et j'ai soulevé cette question sur-le-champ aussi rapidement que je l'ai pu. A mon sens, le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je connais la règle. Le député n'a pas besoin de me l'expliquer.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme je l'ai dit tout à l'heure, je savais qu'il n'était pas nécessaire de donner préavis à la Chambre, et je dis au député que je le sais. S'il a autre chose à signaler à la présidence, il ne faudrait pas que ce soit au sujet de cette question, sur laquelle je suis évidemment d'accord avec lui.

M. Nesbitt: Je m'en réjouis, Votre Honneur. J'espère que Votre Honneur étudiera sérieusement la question, devenue très urgente. A mon avis, Votre Honneur devrait peut-être décider que la question de privilège se pose effectivement car les privilèges de tous les députés sont lésés du fait de la déclaration d'hier soir, inscrite au compte rendu, du ministre dont relève la Commission du blé. Certes, les députés devraient avoir le plus tôt possible l'occasion d'exprimer leurs opinions sur l'ensemble de la question. Il me semble que le vendredi après-midi conviendrait bien pour cela. Les députés sont nombreux ici en cette fin de semaine. Les affaires en cours n'ont pas une urgence telle qu'elles ne puissent pas attendre une demi-journée.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Je comprends le point de vue du député. Il estime qu'il devrait y avoir un débat spécial sur le sujet abordé par les autres députés, sous forme de questions et de motions, au cours de la semaine. Je peux difficilement négliger le fait qu'il y a eu hier soir un très long débat. Certains députés préféreraient peut-être que je n'en tienne pas compte, mais cela m'est impossible. J'ai tenu compte de la question soulevée par le député de Calgary-Nord, par le député de Vegreville, par le député de Regina-Est, et par d'autres, les jours précédents, et, après mûre réflexion, et non sans beaucoup d'hésitation, j'ai décidé que l'importance de cette affaire justifiait l'application de l'article 26 du Règlement. C'est la raison pour laquelle j'ai consenti à un débat spécial. Bien entendu, j'aurais pu décider hier que le débat aurait lieu cet après-midi et ce soir, comme l'avait proposé le député d'Oxford, plutôt qu'hier soir. Mais quoi qu'il en soit, le débat a maintenant eu lieu. Quant à savoir si on doit continuer cette discussion aujourd'hui, il me faudrait décider qu'il y a vraiment matière à la question de privilège, puis la Chambre serait saisie de la motion et aurait à décider s'il y a question de privilège. Voilà la décision que je dois rendre en ce moment.

Le député d'Oxford prétend, et je suis sûr que d'autres députés lui donnent raison, qu'il y a question de privilège. Les députés se souviendront que l'affaire a déjà été portée à l'attention de la présidence à l'occasion d'une question de privilège, et que nous l'avons alors étudiée. On a dit que la loi était violée et que, partant, il y avait atteinte aux privilèges parlementaires, dans les conditions qui ont été expliquées pour la gouverne de la présidence. Une fois encore, après avoir étudié ce problème avec toute la sympathie et toute l'objectivité possibles, je pense qu'il n'y a pas à première vue de question de privilège.

Comme le député de Peace River a inscrit sa motion au *Feuilleton*, il me faut bien entendu voir de nouveau si elle constitue de fait une motion privilégiée car, le cas échéant, il faudrait lui accorder la priorité. C'est pourquoi j'ai dit au député d'Oxford dès le début de ses remarques qu'il fallait étudier la question car il convenait de prendre immédiatement une décision au sujet du débat.

Le député de Peace River a donné son avis de motion avant-hier. Il fallait savoir dans quel ordre il figurerait au *Feuilleton*. J'ai donc une fois de plus consacré beaucoup de temps à l'examen de la question, l'envisageant sous tous ses aspects procéduraux. La décision que j'ai alors prise m'est venue spontanément en raison de l'ordre de priorité accordé à la motion dans le *Feuilleton*. J'ai décidé, et, bien entendu je m'en tiens à cette décision, que de prime abord il n'y avait pas de question de privilège.

Je pourrais certes exposer les sources que j'ai consultées et sur lesquelles j'ai fondé ma décision au sujet de la motion du député de Peace River. Les députés savent que je voudrais les renvoyer à la décision bien connue de M. l'Orateur Michener qui figure aux pages 581 à 586 des *Journaux* du vendredi 19 juin 1959 et que j'ai souvent citée. Ma décision s'inspire strictement de la procédure et porte sur l'opportunité de débattre à nouveau cette question aujourd'hui à titre de question de privilège. Je signale aux députés que s'il y a lieu de poursuivre le débat sur ce sujet très important, il ne faudrait pas le faire sous le couvert d'une question de privilège. A mon avis, et compte tenu de la façon dont l'a présentée le député de Peace River, il s'agit particulièrement d'une motion de défiance—une motion de blâme s'il le préfère—qui doit être débattue sous forme de motion de fond qui exige que l'avis habituel soit signifié à titre d'avis d'initiative parlementaire, ou sous forme de motion de subsides qui nécessite une mise aux voix à la Chambre. Je ne vois vraiment pas comment la Chambre pourrait être maintenant saisie de cette affaire, si ce n'est de cette façon; à moins que tous les députés n'en viennent à une entente.

Je rappelle respectueusement aux députés que j'ai examiné la question en toute objectivité et dans un esprit de collaboration avec les députés des deux côtés de la Chambre. J'en vois la preuve dans le fait que j'ai accepté, hier, qu'il y ait débat en conformité de l'article 26 du Règlement. A mon avis, il ne serait pas conforme à la procédure de tenir un autre débat en conformité de l'article du Règlement qui prévoit un débat sur une question de privilège.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous estimons que Votre Honneur a pris hier une décision sage et appropriée en permettant le débat. Mais j'estime que la situation est différente aujourd'hui à cause d'observations formulées au cours du débat d'hier soir. Il va sans dire que le but d'un débat d'urgence sur une question importante et critique est de permettre aux députés de prendre position. Les règles interdisent le vote. C'est évidemment ce que la Chambre a décidé. Toutefois, à cause des déclarations que le ministre a formulées hier et que le premier ministre suppléant a reprises aujourd'hui, une nouvelle situation se présente et nous voilà officiellement informés par une déclaration que le gouvernement persiste dans son refus d'obéir à la loi.

Une voix: Vous avez raison.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je n'interromps le député de Peace River qu'un instant. J'aimerais l'inviter à nous dire où il veut en venir. Pour l'instant, la présidence doit décider si la question de privilège est fondée. J'ai dit aux députés qu'au meilleur de ma connaissance et en toute honnêteté je ne puis en arriver à cette conclusion. J'ai étudié la question: elle ne me semble pas très grave même si le député veut prouver qu'on a fait des déclarations contradictoires à la Chambre. J'en ai conclu que la chose ne devrait pas être débattue et étudiée sous le couvert d'une question de privilège. J'ai expliqué ma décision et déclaré que la question de privilège n'était pas fondée. Si le député tente de persuader la présidence du contraire, je dirai que sa conduite me semble antiparlementaire. S'il a d'autres observations à faire sur ce rappel au Règlement ou une question de privilège, je les entendrai volontiers.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'allais aborder ce sujet puisque Votre Honneur a eu la bienveillance d'étudier la teneur de la motion que j'ai présentée. C'est en raison de ce qui s'est produit que j'ai présenté la motion. A mon avis, c'est une motion de blame, ou de mise en accusation. Votre Honneur voudra peut-être entendre plus tard un argument. Je ne voudrais pas maintenant me lancer dans un plaidoyer long et difficile mais j'ai présenté la motion en me réservant, à mon idée, le droit de présenter des arguments pour soutenir qu'elle est de nature à être discutée en l'occurrence, si Votre Honneur y consent, en tant que motion de fond. J'ai pensé, en écoutant les commentaires du député d'Oxford, qu'il voulait atteindre le même objectif par une voie différente. Je me bornerai à dire que je réserve ce droit pour plus tard. Si la Chambre y consent, cet état de choses grave persistant non seulement dans l'Ouest mais dans tout le Canada, et le gouvernement continuant de refuser de se conformer à la loi, on devrait pouvoir connaître, au moyen d'un scrutin par appel nominal, les opinions des députés.

• (midi)

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je comprends parfaitement la position précisée par le député de Peace River et je constate qu'il n'envisage pas la question du même angle que le député d'Oxford. Naturellement, le député n'a pas à se réserver le droit de présenter un argument. Il peut toujours invoquer le Règlement à cette fin, et il sait que la présidence l'entendra.

Il me semble que, dans les circonstances, il n'y a pas lieu d'élaborer davantage la question soulevée par le député d'Oxford.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE—LE REFUS ESSUYÉ PAR LA PRESSE CANADIENNE

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui remplace le premier ministre. Voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi la Chine communiste refuse à la Presse Canadienne et aux autres organes d'information canadiens les privilèges accordés par le Canada à la presse de la Chine rouge?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Nous avons présenté des instances au gouvernement de la Chine avant et depuis la reconnaissance. Nous avons établi des relations diplomatiques, et je puis assurer au député que nous souhaiterions que les journaux canadiens soient mieux représentés à Pékin. La décision appartient bien entendu au gouvernement chinois.

M. McIntosh: Le premier ministre suppléant serait-il prêt à déposer les documents à la Chambre afin que tous les Canadiens soient en mesure de juger si la Chine communiste a rompu l'accord qu'elle a conclu avec le Canada lors de la reconnaissance de la Chine continentale?

L'hon. M. Sharp: Ces documents n'existent pas. Le seul échange, de caractère officiel entre nos deux gouvernements est l'annonce de l'établissement de relations diplomatiques.

* * *

LES GRAINS

LE BLÉ—LES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je poser une question au premier ministre suppléant? Étant donné que le débat spécial d'hier soir a révélé que le gouvernement n'a pas le pouvoir de refuser de faire à la Commission canadienne du blé les paiements prévus dans la loi sur les réserves provisoires de blé au profit des cultivateurs, le gouvernement donnera-t-il des ordres pour que ces paiements soient effectués sans retard?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Je ne peux rien ajouter à ce que mon collègue a dit hier soir au cours du débat. D'après nous, le gouvernement n'enfreint pas la loi.

M. Gleave: Compte tenu de la situation, le gouvernement est-il prêt à accepter la responsabilité de toutes les conséquences qu'a entraînées son attitude négative à l'égard de l'Ouest?

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

DISCUSSIONS AVEC LE QUÉBEC AU SUJET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, même si nous avons travaillé très tard cette nuit, je vois que l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est à son siège, et je voudrais lui poser une question.

Dans sa lettre au premier ministre du Canada, le premier ministre du Québec, M. Bourassa, disait, et je cite:

> . . . le gouvernement du Québec vous fait part que, selon lui, il y aurait tout avantage à aborder dans le même esprit la double question des centres de main-d'œuvre et de la formation professionnelle des adultes.

Étant donné les circonstances, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il y a eu échange de vues ou de correspondance entre les autorités du Québec et celles d'Ottawa à ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Les ministères des diverses provinces qui s'occupent de l'apprentissage et de la formation professionnelle et le gouvernement fédéral entretiennent des rapports continuels. Dans ce cas, en particulier, nous avons tenu des discussions spéciales au cours d'une certaine période de temps à l'égard de questions spéciales, et il se peut que cela se reproduise.

* * *

LE LOGEMENT

LAVAL (QUÉBEC)—L'AFFAIRE DU LOTISSEMENT «LES ABEILLES»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé du logement. Serait-il disposé à mener l'enquête qui s'impose et à faire rapport à la Chambre au sujet du fiasco auquel a abouti le lotissement Les Abeilles, à Laval, ainsi qu'à veiller à ce que cette enquête soit menée avec suffisamment de vigueur afin d'établir s'il y a eu incompétence coupable ou malhonnêteté foncière à la SCHL et peut-être dans le cas d'autres personnes impliquées dans cette affaire?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): J'ai eu connaissance des difficultés financières du lotisseur et, il y a tout juste quelques jours, la SCHL a pu se porter acquéreur et prendre possession des habitations en question et aller au-delà afin de donner aux gens qui avaient acheté ces habitations tous apaisements quant à l'achèvement de celles-ci. En outre, nous avons prévu une garantie de rachat des habitations valable jusqu'à l'expiration d'un délai pouvant atteindre 18 mois après la date pour laquelle nous annoncerons, en fait, leur achèvement. Les personnes en cause ont réagi avec bon sens. De fait, on m'a dit il y a un jour ou deux que seulement sept des acheteurs voudraient peut-être se prévaloir de la garantie de rachat que nous avons offerte. Nous avons installé l'autre jour des bureaux à cet endroit et en plus des gens du projet nous devons maintenant faire affaire avec d'autres qui viennent nous demander comment ils pourraient acheter des maisons dans ce lotissement.

Nous nous livrons en plus à une enquête sur toute l'affaire qui a provoqué ces difficultés et je serai heureux, si les preuves le motivent, de faire plus tard rapport à la Chambre de nos constatations.

L'hon. M. Lambert: Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre s'il a l'intention de lui indiquer s'il y a eu des incompétences dans ce domaine et combien cela va coûter à la SCHL de lancer ce projet dû à un certain nombre de circonstances. La solution est peut-être satisfaisante, mais combien cela va-t-il coûter?

L'hon. M. Andras: Je crois avoir dit que lorsque ces suppositions seront devenues des faits, je serai heureux d'en faire part à la Chambre.

* * *

AIR CANADA

TROIS-RIVIÈRES-LA SUPPRESSION DU SERVICE AÉRIEN

[*Français*]

M. Claude-G. Lajoie (Trois-Rivières): Monsieur le président, je désire poser une question au ministre des Transports.

Peut-il dire à quel stade en sont rendues les procédures relatives à l'intention de la société Air Canada de vouloir supprimer son service aérien à Trois-Rivières?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, la société Air Canada aurait dû faire part de son intention à la Commission canadienne des transports, organisme qui s'occupe de toutes les demandes de ce genre, mais, à ma connaissance, elle ne l'a toujours pas fait.

* * *

L'ASSISTANCE PUBLIQUE

LES PROVINCES ET LA HAUSSE DES FRAIS

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): J'ai une question supplémentaire qui se rattache aux questions posées tout à l'heure relativement à l'économie. Pourrais-je demander au premier ministre suppléant si on peut conclure du désir qu'a manifesté hier le premier ministre de rencontrer les autorités provinciales et de revoir avec elles le Régime d'assistance publique du Canada et certains autres programmes, que le gouvernement est prêt, étant parvenu à trouver les moyens voulus, à accorder, cet hiver, des subventions plus importantes aux provinces, pour compenser en partie les versements qu'elles auront à faire en vertu des programmes qu'elles sont chargées de mettre en œuvre?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Si le niveau du chômage est plus élevé qu'on ne s'y attendait, et que, par conséquent, les frais de l'assistance sociale augmentent, nos dépenses augmenteront aussi, bien sûr, puisque nous payons la moitié des frais.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, ma question a pour objet de demander au premier ministre suppléant si, à la lumière des commentaires que le premier ministre a faits hier, le gouvernement est disposé à trouver des méthodes propres à accorder aux provinces des fonds additionnels, non seulement les augmentations normales, mais de nouveaux fonds?

• (12.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne puis donner aucune assurance de ce genre. Les provinces, j'en suis sûr, vont demander instamment au gouvernement fédéral de se charger d'une plus grande part de ces coûts, mais je ne pourrais dire exactement quelle sera l'attitude du gouvernement fédéral. Pour l'instant, nous ne songeons pas à apporter de changements dans les arrangements conclus.

[L'hon. M. Lambert.]

AFFAIRES INDIENNES

LE REFUS DE PASSEPORT SIGNIFIÉ À ELMER HILL—LA CITOYENNETÉ DES INDIENS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Sait-il qu'un Indien Mohawk né près de Desoronto (Ontario), M. Elmer Hill, a voulu obtenir un passeport et que le bureau des passeports d'Ottawa l'a prévenu deux fois par téléphone qu'il lui faudrait d'abord devenir citoyen canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je vais m'enquérir de la chose et faire rapport, monsieur l'Orateur.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Est-il prêt à affirmer, s'il ne l'a déjà fait, que les gens d'origine indienne, nés au Canada, sont citoyens canadiens?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE DES PERSPECTIVES POUR L'HIVER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre suppléant une question qui se rapporte à celle qu'on a posée il y a un instant. Comme il a dit durant la période des questions, aujourd'hui, que le gouvernement disposait de plus de renseignements que l'opposition et le public sur les affaires économiques du Canada, peut-il nous dire si des études spéciales ont été faites sur les problèmes économiques prévus pour cet hiver et s'il y en aura de publiées?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, il y a toujours des études en cours et je n'ai pas besoin de dire que nous faisons une étude spéciale de la situation qui régnera cet hiver. Je ne sais trop si elles peuvent être publiées ou si leur publication serait dans l'intérêt public, mais on en ferait sûrement connaître les résultats si le gouvernement décidait de modifier ses politiques d'une façon quelconque.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. A la suite de la conférence de presse qu'il a tenue hier, peut-il nous dire quand il a découvert que l'effectif ouvrier du Canada est en pleine expansion, et comment . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Moose Jaw.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE PROJET DE MAJORATION DES PÉAGES—LE RENVOI DU RAPPORT CARR AU COMITÉ

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Compte tenu des nombreuses instances qui ont été faites au ministre dans le passé et des protestations actuelles contre la majoration du péage dans la voie maritime du Saint-Laurent, le ministre peut-il nous dire s'il a été décidé

que cette augmentation entrerait en vigueur avant le printemps prochain?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. La situation est toujours celle que j'ai exposée à la Chambre en plusieurs occasions déjà. Aucune décision n'a été prise. Les protestations continuent d'arriver. Je veux en recevoir le plus possible avant de trancher la question. Dans l'intervalle, comme le public le sait, je pense, des pourparlers se poursuivent avec les États-Unis au niveau officiel, c'est-à-dire entre les deux administrations de la voie maritime, en vue d'une meilleure compréhension de certaines constatations du rapport Carr. De fait, ce rapport indique que la quote-part des frais assumés par les États-Unis était inférieure à ce que ce pays retire de la voie maritime par rapport au Canada.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, le ministre voudrait-il songer à renvoyer le rapport Carr au comité permanent des transports et des communications, afin que des mémoires puissent être présentés à ce comité?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, j'y songerai très volontiers, mais, pour nous, la meilleure façon de procéder serait peut-être de réunir tous les mémoires, puis de les soumettre, ainsi que le rapport, au comité, par exemple, au moment où la question de la voie maritime sera étudiée au comité, mais je ne m'oppose aucunement à ce que le comité examine l'ensemble de la question.

*

LES PORTS

THUNDER BAY—L'INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Comme on rapporte que les installations de Thunder Bay ne sont pas suffisantes pour les océaniques et que les navires doivent virer de bord lentement, le ministre verrait-il à faire examiner la question et à faire rapport à la Chambre, ou à prendre des mesures pour corriger la situation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. Sans entrer dans les détails, je crois qu'il est juste de dire que des améliorations se font régulièrement à Thunder Bay et à d'autres têtes de ligne. J'espère que ceux qui se récrient contre la hausse des péages sur la Voie maritime, c'est-à-dire ses usagers, et d'autres qui exagèrent les péages que nous exigeons, collaboreront avec nous pour empêcher la hausse des tarifs généraux de la Voie maritime.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AGENCE DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE DES PAYS FRANCOPHONES—L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS RELATIVES AU STATUT DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au premier ministre suppléant.

Étant donné qu'une réunion plénière de l'Agence de Coopération Culturelle et Technique des pays francophones aura lieu vers la mi-octobre à Ottawa et à Québec, et étant donné que selon un accord conclu à Niamey, il y a un an, on accordait au Québec un statut de gouvernement participant, le premier ministre suppléant serait-il en mesure de dire si les désirs du gouvernement du Québec seront respectés lors de cette conférence? Dans la négative, le premier ministre suppléant peut-il dire où en sont rendues les négociations entre les deux gouvernements?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, il y a eu des discussions au niveau des hauts fonctionnaires, et, au cours des prochains jours, je m'attends que mon collègue, le secrétaire d'État, et moi-même ayons des discussions avec les ministres du gouvernement du Québec pour déterminer le statut de la délégation du Québec à la prochaine réunion de l'Agence.

* * *

AIR CANADA

LA QUESTION DES TARIFS POUR L'INTÉRIEUR

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre des Transports. Le 30 juin, le ministre a dit à la Chambre qu'il avait transmis à Air Canada le désir du gouvernement que cette société établisse des tarifs spéciaux pour les voyages à l'intérieur du Canada. Maintenant qu'Air Canada a établi des tarifs spéciaux pour les vols transatlantiques, le ministre peut-il dire à la Chambre si cette société a fait droit à sa demande et si nous pouvons nous attendre à une annonce sous peu pour les tarifs intérieurs?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne suis nullement certain que des tarifs précis aient été établis pour les vols intérieurs. Je sais toutefois, tout comme le sait probablement le député, qu'un certain nombre de tarifs d'excursion ont été annoncés. Je me renseignerai pour savoir si des tarifs spéciaux ont été établis et je ferai part au député de tout renseignement que j'obtiendrai.

* * *

PACIFIC GREAT EASTERN RAILWAY

LA RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné les nombreux accidents qui ont affligé, ces dernières années, la compagnie de chemin de fer Pacific Great Eastern, aujourd'hui connue sous le nom de Chemins de fer de la Colombie-Britannique, le ministère fédéral des Transports nous dira-t-il s'il est en rapport avec cette compagnie au sujet des normes de sécurité, ou s'il exerce une influence sur ces normes ou en assume une responsabilité quelconque?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de me donner avis de cette question. Je crains cependant de n'avoir pas eu le temps de préparer ma réponse. J'aimerais l'étudier d'un point de vue légal, car il est évident que je dois d'abord obtenir tous les détails avant d'y répondre.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—LA QUESTION DE LA TENEUR EN ACIDE ÉRUCIQUE

M. Gordon Rtichie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. En raison de l'ordre stop passé à l'égard de la livraison des variétés de colza de faible teneur en acide érucique, quelle est parmi ces variétés celle qu'on avait destinée à la promotion de cette graine; le ministre peut-il nous dire la raison de cette mesure et la date où les livraisons normales reprendront?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur. La Commission canadienne du blé a répondu à la demande de l'industrie et de l'Association canadienne des producteurs de colza qui soutenaient que les livraisons de colza à faible teneur en acide érucique, faites au début de cette année, étaient excessives par rapport à celles des derniers mois de l'année écoulée et pouvaient créer des difficultés lors de l'utilisation de la graine pour la production de l'huile, de différentes qualités d'huile, et qu'il serait bien plus avantageux de maintenir un niveau stable de livraison pour cette céréale. Elle a donc provisoirement réduit le quota de ce type de colza, bien que n'éprouvant aucune difficulté à assurer que pendant l'année-récolte, ce quota permettra finalement de prendre en charge la totalité de la récolte de colza à faible teneur en acide érucique.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LE CRÉDIT AUX PETITS COMMERÇANTS ET AUX AGRICULTEURS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. Comme il paraît que la surtaxe américaine à l'importation ne sera pas supprimée pour le Canada, le gouvernement envisage-t-il de demander à nos institutions financières d'accorder du crédit aux firmes qui sont touchées, et surtout aux petites entreprises et aux cultivateurs?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de sa suggestion. Elle est raisonnable et nous ne manquerons certainement pas de l'encourager.

• (12.20 p.m.)

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE TRANSALASKIEN—LES INSTANCES DU CANADA AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de la lettre qu'il a envoyée au secrétaire d'État des États-Unis, et à laquelle il a joint un exemplaire du rapport du comité spécial de l'environnement. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a reçu une réponse de son homologue américain? Pourrait-il nous dire quelle en était la nature, ou même, étant donné le caractère extrêmement urgent de l'affaire, obtenir la permission de déposer cette réponse?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas reçu de réponse. J'ai donné suite aux communications que j'avais eues avec le secrétaire d'État, et il m'a donné l'assurance que nos recommandations, et plus particulièrement celles qui concernent le détroit Juan de Fuca, étaient à l'étude. Bien entendu, on n'a pas encore pris de décision, étant donné que même la question du pipe-line transalaskien est encore en suspens. Je le répète, je crois avoir fait tout ce qui était en mon pouvoir. Je n'ai pas d'autres documents.

M. l'Orateur: La Chambre pourrait peut-être permettre au député de Fraser Valley-Ouest de poser une question supplémentaire. La période des questions est terminée depuis quelques instants, mais je pense que la Chambre voudra bien que je la prolonge un peu étant donné le temps consacré à une question de Règlement très intéressante. Je donne maintenant la parole au député de Fraser Valley-Ouest pour une question supplémentaire.

* * *

LES FRUITS

LA DEMANDE D'AIDE DES POMICULTEURS CANADIENS—LA QUESTION DU DUMPING DES PRODUITS AGRICOLES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Peut-être pourrais-je faire de mon supplice une question qui se rapporte à celle qu'a posée le député de Winnipeg-Nord-Centre au ministre de l'Industrie et du Commerce ou qui s'adresse à quiconque pourrait répondre pour le ministre de l'Agriculture. Vu les difficultés de la pomiculture canadienne en raison de la surtaxe américaine et aussi de la mauvaise récolte cette année, le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la demande des producteurs de la Colombie-Britannique d'une aide de $66,000 à l'exportation au même titre que celle qu'on veut accorder aux industries aux termes du bill C-262?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je devrai me renseigner si cette tâche m'incombe. Comme le député le sait, la transformation des pommes figurera dans le bill dont le comité est présentement saisi. J'étudierai les autres aspects de la question et répondrai le plus tôt possible.

M. Rose: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abuser de votre patience et de poser une autre question supplémentaire. Comme le marché agricole canadien est sans cesse menacé par le dumping ou par les produits étrangers offerts à des prix dérisoires, le gouvernement est-il en train de préparer une mesure législative protectrice qui puisse être appliquée sans tarder dans l'intérêt des producteurs canadiens?

L'hon. M. Pepin: Nous nous opposons à ce genre de mesures avec tant de persistance lorsque les pays étrangers y ont recours qu'il est parfois difficile pour le Canada de faire la même chose. J'étudierai cependant avec soin les aspects positifs de la question.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 septembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest) (P. 7763).

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Je voudrais dire dès le début que j'avais l'intention de proposer l'ajournement du débat, à cause de la négligence du gouvernement à appliquer les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé et de l'attitude du gouvernement durant le débat d'urgence hier soir ainsi que de celle qui a été adoptée par le gouvernement à la Chambre aujourd'hui par le truchement du premier ministre suppléant. Toutefois, vu que Votre Honneur a signalé qu'il étudiait encore sérieusement la motion inscrite au nom du député de Peace River (M. Baldwin) quant au fond et à la priorité de la motion, je m'en abstiendrai maintenant malgré que, à mon avis, nous ne devrions pas procéder aux travaux habituels de la Chambre tant que cette question n'aura pas été réglée.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Au début de mes remarques hier, j'ai parlé du bill à l'étude dans le contexte de la situation économique actuelle du pays, soulignée et mise en lumière par les statistiques publiées hier par le BFS sur le chômage et sur l'augmentation du coût de la vie. J'ai alors déclaré, monsieur l'Orateur, que le bill était discuté d'une manière fantaisiste, car il ne sera pas l'important catalyseur économique qui s'impose dans cette période très critique de chômage élevé et d'inflation croissante, étant donné que la politique actuelle du gouvernement n'a pu résoudre ces deux problèmes.

Les politiques gouvernementales actuelles n'ont pas réussi à enrayer l'inflation à laquelle s'ajoute l'accroissement du chômage qui a atteint un taux record.

M. Mahoney: Un nombre record d'emplois aussi.

M. McGrath: Un demi-million de Canadiens étaient en chômage pendant le mois d'août.

M. Mahoney: Mais huit millions et demi étaient en emploi.

M. McGrath: Ce n'est peut-être pas un problème grave pour le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) mais je puis dire au secrétaire parlementaire que le chômage est un problème des plus sérieux dans d'autres régions du pays. Pendant la période de pointe du mois d'août, nous avions un demi-million de Canadiens en chômage. A quoi pouvons-nous nous attendre en janvier, février et mars? Je frémis à la pensée qu'un million de Canadiens en pleine forme pourraient alors être sans emploi.

Cette question ne revêt peut-être pas beaucoup d'importance pour les gens d'en face, je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, mais je dis que s'ils ne s'y intéressent pas, ils devraient au moins quitter la Chambre.

Une voix: Ils vont la quitter.

M. McGrath: On n'a pas besoin d'être économiste pour s'imaginer ce que signifie un million de Canadiens en chômage en fonction de la perte de production, de l'accroissement de l'assistance sociale et du ralentissement général de l'économie qui en résultera inévitablement. En empêchant délibérément l'économie de donner sa pleine mesure, le gouvernement occasionne au Canada une perte de plusieurs millions de dollars par semaine en production d'où résulte un taux élevé de chômage.

Même aujourd'hui, le contre-coup de la politique de Nixon ne s'est pas encore fait sentir dans toute son ampleur. Je veux parler du chômage et de l'inflation qui existaient au pays avant que le gouvernement des États-Unis n'impose à toutes les importations une surtaxe de 10 p. 100. Et le chômage continue de monter. Non seulement il continue d'augmenter mais, malheureusement, il ira s'aggravant par suite des politiques de Nixon.

Il est tout simplement illogique, monsieur l'Orateur, que nous donnions priorité à un bill fiscal qui ne fait rien pour encourager et améliorer l'économie, rien pour donner des emplois aux Canadiens, ce qui est et devrait être la question principale à traiter aujourd'hui dans notre pays. Le gouvernement doit, en priorité, adopter des mesures urgentes et immédiates pour parer au chômage d'hiver critique que nous prévoyons. Même le premier ministre (M. Trudeau) n'est pas disposé à l'admettre.

Au lieu de nous occuper maintenant d'un bill fiscal présenté à tort comme réforme fiscale, le gouvernement devrait aller de l'avant et présenter au Parlement un programme accéléré pour freiner le chômage croissant—un programme de création d'emplois pour les Canadiens, surtout pendant les mois critiques d'hiver où, au taux actuel, le nombre des chômeurs au Canada dépassera le million. Dans son discours, mon chef a décrit le programme Perspectives-Jeunesse comme étant une sorte de programme de travaux d'été. J'irai un peu plus loin en suggérant que nous poursuivions en ce sens en instituant un programme de travaux d'hiver qui offrirait des emplois aux adultes, aux jeunes et à tous les Canadiens. C'est actuellement de ce genre de projets valables que le gouvernement devrait se préoccuper.

• (12.30 p.m.)

Une des dispositions du bill à l'étude mérite d'être prise immédiatement en considération. C'est une mesure qu'il faut prendre sans plus tarder. Je veux parler de celle par laquelle les économiquement faibles ne seraient plus imposés. Il faut qu'elle entre en vigueur cette année et

immédiatement et non pas l'année prochaine comme le prévoit le bill.

L'opposition officielle a présenté des propositions positives et précises qui stimuleraient immédiatement notre économie et pallieraient au grave chômage qui plane au-dessus du pays comme un nuage menaçant. Ces propositions, énumérées par mon chef, comprennent la réduction des impôts sur le revenu des particuliers selon un taux dégressif, les réductions les plus fortes s'appliquant aux revenus faibles et moyens. Il faut que ces réductions entrent en vigueur dès maintenant et non pas l'année prochaine. Une de ces propositions concerne la suppression de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction. Cette suppression devrait avoir lieu dès maintenant. Elle aurait au moins pour effet de fournir des emplois dans le bâtiment. Un de ses avantages serait de fournir à nos concitoyens les logements supplémentaires dont ils ont bien besoin.

Le gouvernement a admis qu'il tirerait de ses recettes 80 millions de dollars pour amortir le choc des mesures économiques de M. Nixon. Cette dépense signifie qu'il se produira une réduction sensible des fonds disponibles pour les logements. Nous devrions négocier immédiatement avec les provinces, dans le cadre d'une conférence fédérale-provinciale organisée dès maintenant, afin qu'une aide directe aux provinces et aux municipalités puisse intervenir pendant l'hiver prochain en vertu du régime d'assistance publique du Canada. Cela permettrait aux provinces et aux municipalités de faire face à une augmentation de leurs frais d'assistance publique et leur fournirait des fonds supplémentaires. De plus, monsieur l'Orateur, nous devrions réinstaurer immédiatement un programme de travaux d'hiver. Si le gouvernement désire un instrument pour ce programme de travaux d'hiver, je crois qu'il serait peut-être possible de se servir du Régime d'assistance publique du Canada. Une telle conférence fédérale-provinciale devrait établir comme première priorité la coordination d'un tel programme-éclair de travaux. On devrait convoquer et organiser la conférence sans tarder. Ce que nous désirons, c'est un vrai programme de travaux d'hiver qui créera des emplois; nous ne voulons pas un programme gouvernemental pour la forme. Il nous faut un vrai programme parce qu'il est nécessaire et parce que ce besoin va croissant. De plus, il devrait y avoir un budget de plein emploi. Le ministre des Finances (M. Benson) devrait déposer à la Chambre un nouveau budget de plein emploi.

Les chiffres concernant le chômage méritent d'être étudiés. Je suis heureux que le premier ministre (M. Trudeau) soit d'accord avec moi sur ce point. Je sais que les statistiques sur le chômage et sur le coût de la vie ont maintes fois été citées à la Chambre depuis 24 heures, et nous devrions les répéter indéfiniment jusqu'à ce que le gouvernement comprenne et qu'il sache qu'il est tenu d'agir.

Le taux de chômage désaisonnalisé était au Canada de 6.5 p. 100 en août dernier. Il s'agissait du taux national représentant une augmentation par rapport au mois précédent. Dans les provinces atlantiques, où le chômage est chronique et généralement très élevé, ce taux atteint 9.4 p. 100, ce qui signifie que 9.4 p. 100 de la population active des provinces atlantiques est sans emploi. Dans ces quatre provinces, 47,000 personnes se cherchent du travail. Ces chiffres sont ceux d'août, et non ceux du printemps et de l'hiver derniers ou de l'automne prochain. Dans ma province, Terre-Neuve, la situation est critique. Je regrette que le ministre des Transports (M. Jamieson) ne soit pas présent parce qu'il a une grande responsabilité à cet égard. La situation à Terre-Neuve est rien moins que critique et j'espère que le ministre des Transports aura quelque chose à dire à ce sujet. Nous parlons du mois d'août, le mois sommet de l'année, le mois de grande activité où l'industrie de la construction travaille sans relâche et où les industries primaires travaillent à pleine vapeur. Il n'en demeure pas moins que, pour le mois d'août, le chiffre non désaisonnalisé pour la province de Terre-Neuve était de 8.7 p. 100. Donc 8.7 p. 100 de la population active de la province, soit 14,000 personnes, sont en quête de travail.

[M. McGrath.]

Si l'on songe que ces chiffres ne tiennent pas compte des gens inscrits aux programmes de recyclage, aux écoles de formation professionnelle et aux cours d'été dans les universités ou ailleurs, on peut dire sans se tromper que le chômage pour le mois d'aout à Terre-Neuve dépassera 10 p. 100. Et si 10 p. 100 de la population active de cette province chôme en août, on a sûrement le droit de prévoir des chiffres pour le moins désastreux en janvier. Ils vont correspondre aux chiffres d'une crise économique. Sauf erreur, au dire des économistes, quand le chômage dépasse 25 p. 100, c'est la crise économique.

Quelques améliorations se dessinent dans certaines régions du pays, mais ces régions sont malheureusement peu nombreuses. La situation générale reste critique, à tel point, monsieur l'Orateur, que le gouvernement doit prendre immédiatement des mesures pour donner suite aux suggestions faites à la Chambre par mon chef, les membres de mon parti, les membres d'autres partis et moi-même.

Pour moi, le maintien du taux élevé de chômage chez les jeunes de 14 à 24 ans est un des aspects les plus troublants de la situation. Le chiffre pour ce groupe d'âge s'est accru de 23,000 par rapport à celui d'il y a un an. Il y a au Canada, actuellement, 240,000 jeunes en état de travailler mais incapables d'obtenir du travail. Quelle sorte de pays sommes-nous en train de leur bâtir? Quelle perspective et quel avenir allons-nous leur offrir? C'est criminel, selon moi.

Dans le rapport du Comité Jeunesse, établi à la demande du Secrétariat d'État, on peut lire ce qui suit:

> Que ce soit sur le plan régional ou canadien, les jeunes se heurtent à un chômage chronique tout comme leurs aînés. Ces tendances, que l'on retrouve également pour la classe d'âge 20 à 24 ans, montrent non seulement l'ampleur du chômage mais aussi la détérioration constante de la situation pour les jeunes depuis 1960. Et cette détérioration va continuer. Ce qu'il y a de tragique dans ce problème d'ordre statistique, c'est qu'il s'aggrave du moment que le chômage s'accroît sur le plan national et ne donne vraiment pas une juste idée de l'ampleur du chômage chez les jeunes et du nombre d'emplois nécessaires pour y remédier.

J'ajouterai, monsieur l'Orateur, qu'à compter d'avril, cette année, le taux du chômage pour les adolescents s'est maintenu à deux fois et demie la moyenne nationale, et que, pour les adolescentes, il s'est maintenu au sommet d'après-guerre de une fois et demie cette moyenne nationale. Il est juste de dire que les jeunes de notre pays jetteront dehors le gouvernement actuel, et avec raison.

Je vous le demande, qui doit supporter le contre-coup des principes mal conçus et démodés d'économie politique adoptés par le gouvernement? Pour ne mentionner qu'un groupe, ce sont les jeunes. Et ce sont les régions désavantagées du pays qui doivent porter le fardeau le plus lourd. Ces régions, pour un certain temps, ne peuvent espérer profiter des programmes d'expansion régionale du gouvernement si celui-ci conserve sa ligne de conduite actuelle. C'est ce qu'ont laissé entendre tous les principaux économistes de notre pays. La chose a été consignée.

• (12.40 p.m.)

C'est un fait et non pas une théorie que pour pouvoir profiter aux régions désavantagées de notre pays, à court et à long terme, la politique d'expansion régionale du gouvernement doit s'insérer dans une politique générale de plein d'emploi. Autrement, les deux s'annulent. On ne peut avoir l'une sans avoir l'autre.

Nous devons apprécier ce bill en nous demandant s'il fait démarrer l'économie canadienne. Qu'apporte-t-il à l'économie en ce moment critique de notre histoire? S'il n'apporte rien, et je prétends que c'est le cas, alors la Chambre ferait mieux de se préoccuper de programmes d'urgence pour parer à la situation grave où le pays se trouve maintenant plongé, et dont les conséquences se répercuteront dans les mois à venir. Le chômage atteindra dans notre pays des proportions désastreuses.

Jusqu'à un certain point, ce bill reflète la situation économique du Canada. Il doit en être ainsi si la situation est telle que le gouvernement le déclare. La prospérité économique, qui ne peut exister sans le plein emploi, est obligatoire si les programmes d'expansion économique régionale doivent atteindre leurs objectifs. Le gouvernement a suivi des voies parfaitement contradictoires avec des programmes qui ne le sont pas moins, des programmes qui sont en complet désaccord avec le programme régional du gouvernement. D'une part, le gouvernement essaye de résoudre la disparité économique et d'autre part, il freine l'économie; cela nous conduira tout droit au pire hiver que nous ayons connu depuis longtemps. Notre objectif immédiat doit être le plein emploi. Cet objectif doit être assorti d'un budget de plein emploi.

Le Conseil économique du Canada considère qu'il y a plein emploi lorsque le chômage ne dépasse pas 3.8 p. 100. En d'autres termes, un pourcentage national de chômage de 3.8 p. 100. Si le chômage se situe à 3.8 p. 100, cela signifie que dans la province d'Ontario, le cœur industriel du pays, vous avez un taux d'emploi qui s'établit entre 2½ et 3 p. 100. Dans des régions comme les provinces de l'Atlantique, un taux de 5 p. 100 serait acceptable, mais certainement pas plus de 6 p. 100.

Actuellement, le chômage en Ontario pour le mois d'août se maintient au taux élevé de 5 p. 100 plus que le chiffre enregistré au mois de juillet précédent. Quelle chance avons-nous ici dans les provinces de l'Atlantique si le taux de chômage dans le cœur industriel du pays s'élève à un moment où il devrait décliner rapidement? Quelle chance avons-nous dans les provinces de l'Atlantique si le taux de chômage en Ontario se maintient à 5 p. 100 au cours du mois d'août? Ce taux de chômage de 5 p. 100 dans la province d'Ontario pour le mois d'août signifie que dans les provinces de l'Atlantique notre taux de chômage atteint 10 p. 100. Ce sont là les faits. Statistique Canada nous dit que ce taux est de 9.4 p. 100 pour les provinces de l'Atlantique.

L'inflation existe parce que nous faisons face à un double obstacle. Le taux de chômage et celui de l'inflation enregistrent une poussée. On ne peut pas dissocier ces deux problèmes aigus, car ils sont, l'un et l'autre critiques. Qu'arrive-t-il en cas d'inflation excessive? La plupart des victimes se recrutent dans les secteurs les moins favorisés de la population qui n'en sont pas les premiers responsables. Inflation signifie vraie souffrance si l'on tient compte que le pouvoir acquisitif du dollar s'amenuise pour ces couches de la population qui sont traditionnellement sous-employées; elle provoque un taux élevé de chômage dans un secteur où les prix sont élevés et qui est affligé par des problèmes de transport et des conditions géographiques défavorables. Le gouvernement ne semble pas estimer à sa juste valeur ou comprendre cet état réellement douloureux.

Saint-Jean, dont je suis originaire, se distingue par deux caractéristiques dont l'avantage est contestable. Les députés saisiront mon idée. On enregistre dans cette ville le coût de la vie le plus élevé et le revenu le plus bas par habitant, pour tout le Canada. Ajoutez-y le taux élevé du chômage et vous comprendrez ce que cela représente en souffrance humaine. C'est la différence qui existe entre le fait d'avoir ou de n'avoir pas des fèves à table. La viande est hors de question. Les statistiques sur l'indice du coût de la vie qu'a publiées hier Statistique Canada, démontrent de façon saisissante, s'il le fallait encore, que la politique du gouvernement pour combattre l'inflation s'est révélée infructueuse. Non seulement avons-nous une inflation continue, en flèche et effrénée, mais également un chômage qui monte en spirale.

Le gouvernement doit reconnaître ses erreurs et entreprendre immédiatement un programme choc pour donner du travail aux Canadiiens. C'est aussi simple que cela. Sans le taux actuel d'inflation qui, d'après les chiffres de juillet-août, représente une hausse annuelle de 8.4 p. 100 et sans le taux courant de chômage qui, selon les chiffres d'août, est de 6.5 p. 100, peut-être aurions-nous pu atténuer les conséquences de la politique américaine actuelle. Si notre économie avait été saine, il n'aurait pas été nécessaire d'aller à Washington quémander un traitement spécial. Le fait est que les politiques démodées du gouvernement ont affaibli notre économie.

Les augmentations inflationnistes des coûts sont très graves. Tous l'admettent. Elles menacent très sérieusement notre économie et peuvent la paralyser grandement. Le gouvernement s'entête à poursuivre sa politique étroite pour lutter contre l'inflation, privant ainsi l'économie de la vigueur et de la vitalité qui nous auraient été si utiles pour affronter les réalités économiques du monde moderne et nous aider à nous tirer de la situation dans laquelle nous nous trouvons par suite de la politique actuelle des États-Unis. En ce qui concerne l'inflation, le gouvernement a échoué où il aurait dû réussir. Quant au chômage, il a réussi où nous aurions tous vivement souhaité qu'il échoue.

Un autre exemple de la politique économique dangereuse dans laquelle le gouvernement semble se complaire est le déblocage du dollar canadien avec ses conséquences dans certains domaines de l'économie. En libérant le taux du change et en élevant le coût de nos exportations, le gouvernement a directement contribué à intensifier le chômage. Il y a sûrement contribué dans ma région, qui dépend largement des exportations de matières premières vers les États-Unis. Le gouvernement semble voué à la multiplication de politiques économiques déplorables. Il s'ensuit une réaction caténaire qui perpétue et aggrave la crise du chômage. Le pays doit subir les conséquences de ces politiques mal conçues et rien moins qu'un change-

ment draconien et immédiat de ces politiques pourrait remédier à la situation. Le mandat du gouvernement a été marqué par une augmentation du chômage et des prix. C'est la marque distinctive du gouvernement depuis son accession au pouvoir. C'est une triste histoire d'espoirs déçus. Au milieu de tout cela, on nous présente une mesure qui cherche à induire en erreur les Canadiens, une mesure présentée sous le couvert d'une réforme fiscale générale mais qui n'en est pas une. Son adoption ne contribuerait guère à renforcer l'économie. Selon le Conseil économique, l'économie canadienne devrait croître au taux annuel de 5½ p. 100 seulement pour empêcher l'aggravation du chômage actuel. Comme le gouvernement a tenu la bride serrée au pays dans sa lutte contre l'inflation, il était naturel que le chômage augmente.

• (12.50 p.m.)

En juillet de cette année, nous avons vu démarrer un programme de publicité qui, psychologiquement, cherche à rejeter la responsabilité sur autrui. «Vous tenez l'avenir économique du Canada entre vos mains; l'économie compte sur le secteur privé pour créer de nouvelles richesses et des emplois». Voici quelle était la teneur d'une annonce. Un économiste a écrit ce qui suit au sujet de la campagne:

> La campagne porterait à rire si elle n'était pas si insidieuse, si le gouvernement n'avait pas la déplorable tendance de résoudre les problèmes économiques et sociaux récalcitrants par l'éblouissement des relations publiques.

Une autre annonce disait: «Les gens demeurent notre plus importante ressource». J'ai du mal à le croire. Le premier ministre nous dit que nous devons nous accommoder du chômage et il en décrit les misères comme un malheureux effet secondaire qu'on ne peut éviter. Le premier ministre ne sait pas ce que c'est que d'être en chômage. Trop peu de députés le savent ou ont une idée de son effet démoralisant pour l'être humain, des jours perdus, de l'impuissance qu'on ressent quand il se prolonge.

Le chômeur vit dans une société d'abondance qui, au moyen d'une publicité tapageuse, lui montre toutes les choses merveilleuses qu'il pourrait se procurer—téléviseur-couleur et tout le reste. Il ne peut se les permettre, même en les achetant à tempérament, car il n'a pas d'emploi. Étant sans emploi, il n'a pas d'argent et se sent frustré. La société n'a pas de place pour lui, sauf comme assisté et c'est ce qu'il finit par devenir. S'il ne peut trouver de travail, il doit compter sur l'État. S'il a la chance d'avoir droit aux prestations de chômage, il peut au moins garder un peu de sa dignité. Autrement, et trop souvent, il doit marcher sur son orgueil et accepter de l'assistance publique.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) sait-il ce que cela signifie? Je ne le crois pas. Je ne crois pas que personne à la Chambre le sache vraiment. C'est une des véritables tragédies de notre époque qu'en ce pays d'abondance nous devons refuser le droit au travail à tant de nos gens. Il faut avoir des contacts avec eux pour comprendre un peu ce que tout cela veut dire. Oh oui, il est tout à fait approprié de songer à éliminer des rôles d'imposition les gens à revenu moyen ou plus particulièrement, les petits salariés. Il faudrait le faire dès maintenant sans attendre à l'année prochaine. Il faudrait le faire sans délai en guise de mesure d'urgence, car c'est essentiel si nous voulons remédier au chômage et relancer l'économie. J'ai quelque peine à comprendre certaines parties du bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il est arrivé au bout de son temps de parole, à moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre pour poursuivre son discours. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que le député poursuive?

Une voix: Son leader reviendra-t-il?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne saurait y avoir de condition. Je vais poser une nouvelle fois la question. Y a-t-il consentement unanime de la Chambre pour que le député poursuive?

M. Francis: Bien volontiers.

M. McGrath: L'horloge fera sans doute ce que certains aimeraient faire. Le bill à l'étude est décevant en ce qu'il ne réalise pas ce qu'il se propose d'accomplir. Plus particulièrement, il ne contribue pas à remédier à la situation critique dans laquelle notre pays se trouve aujourd'hui par suite de la politique du gouvernement, et à moins que le gouvernement ne révise sans plus tarder ses positions, les Canadiens connaîtront un sombre et pénible hiver.

M. Gilbert: Puis-je signaler qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, la mesure fiscale, le bill C-259, est le triste dénouement de neuf ans d'études poussées et complètes visant la réalisation d'un régime fiscal qui établirait au Canada la justice, l'équité et la croissance économique pour tous les citoyens. Le bill indique clairement que le gouvernement, en rejetant le rapport Carter, a capitulé devant le monde des affaires. Je suis frappé de constater que moins de 10 p. 100 des Canadiens puissent grâce à leur richesse et leur puissance, dominer les 90 autres p. 100.

En 1962, lorsque le gouvernement conservateur, par décret du conseil, a chargé Kenneth Carter d'étudier le régime fiscal canadien, il lui a donné des instructions précises, entre autres, pour qu'il fasse rapport sur la répartition des fardeaux parmi les contribuables du fait des taux, des exemptions, des allègements et des indemnités prévues dans les impôts des particuliers et des sociétés et, en second lieu, sur les répercussions du régime fiscal sur l'emploi, le niveau de vie, l'épargne et les investissements, la productivité industrielle et la stabilité et l'expansion économiques.

Après avoir consacré près de trois ans à cette étude et dépensé environ 3 millions et demi de dollars, M. Carter a fait rapport en 1965, et je voudrais résumer certaines de ses principales conclusions. M. Carter a conclu, en premier lieu, que le régime fiscal actuel n'assurait pas une juste imposition de tous les contribuables; deuxièmement, que le régime fiscal actuel avait appauvri les Canadiens à cause d'une pénurie de biens et de services qui pourraient être fournis grâce à une utilisation plus efficace de la main-d'œuvre, du capital et des ressources naturelles; troisièmement, que les frais d'application et de perception avaient été inutilement gonflés par le double emploi dans les administrations provinciales et fédérale, et que l'administration fiscale fédérale n'était pas à l'abri d'ingérences politiques; quatrièmement, que la fiscalité n'avait pas été utilisée aussi efficacement que possible pour maintenir le plein emploi, contenir l'inflation et promouvoir l'acquisition par des Canadiens d'industries canadiennes; et cinquièmement, que les méthodes employées par le gouvernement fédéral pour obtenir et analyser des idées neuves sur les augmentations d'impôt ou pour connaître les vues des contribuables étaient insuffisantes.

Il a résumé son rapport en disant que les commissaires savaient fort bien que les conclusions constituent de graves critiques du régime fiscal actuel. Elles n'ont pas été formulées à la légère et ne sont pas le résultat d'opinions préconçues. Lorsqu'il y avait des divergences entre certaines propositions, elles ont été conciliées en s'inspirant d'un esprit de justice. Ils étaient persuadés que la préservation et l'évolution du régime par le prélèvement équitable des impôts doivent l'emporter sur tous les autres objectifs. Dans ce rapport, il a non seulement fait cette recommandation, mais il a aussi classé certains privilèges spéciaux offerts aux industries extractives au Canada, aux compagnies d'assurance, aux institutions de finance, aux spéculateurs fonciers et aux resquilleurs qui jouent à la Bourse.

Qu'est-ce que M. Carter a recommandé par suite de son étude approfondie? Il a déclaré que deux principes fondamentaux devraient être appliqués dans notre structure fiscale. Le premier est que le fardeau fiscal fondé sur la faculté contributive doit être réparti équitablement, et le second est que tous les revenus doivent être imposables. Lorsqu'il a déclaré que le revenu devrait être imposable, il songeait au revenu provenant de la souscription d'options à prime, de dons, d'allocations de grève, de l'assurance-chômage, d'indemnités, de prestations de maladie ou d'assurance-groupe, de dégrèvements ou de dividendes, d'allocations non imposables, de bénéfices partagés, de gains de jeu, de gratifications, de primes payées par l'employeur pour l'employé dans le cadre de régimes d'assurance frais médicaux, de bénéfices autres qu'en argent comptant assurés par l'employeur, et des indemnités de décès, car dans le passé ce domaine a échappé en partie aux impôts.

• (2.10 p.m.)

Il a proposé la redistribution de la charge fiscale de sorte que les riches, particuliers et sociétés, en paient leur juste part, prévoyant que cela rapporterait au gouvernement fédéral 523 millions de dollars de plus en impôts sur les sociétés, dont 271 millions seraient versés par les investisseurs étrangers. Il a aussi recommandé de généreux dégrèvements pour l'éducation post-secondaire, que les gains en capital soient ajoutés au revenu et à la propriété, sauf pour une exemption de $25,000 pour l'habitation qu'occupe son propriétaire, que les frais de voyage et de représentation soient limités, que des exemptions d'impôts pour les enfants soient substituées aux exemptions actuelles et, chose très importante, que les impôts sur le revenu personnel soient intégrés, que les dégrèvements pour compétence dans l'industrie soient abolis et que les sociétés minières réclament seulement des dégrèvements aux taux accélérés pour les travaux d'exploration.

C'est un document courageux et osé de la part d'un homme qui a consacré sa vie à notre régime fiscal. Qu'a-t-il découlé du rapport Carter? Une campagne opposée au rapport. Encore aujourd'hui, il y a des gens qui traitent M. Carter de socialiste. C'est loin d'être vrai. D'aucuns prétendent que notre essor serait freiné par l'application du rapport Carter et que les initiatives personnelles seraient découragées. Ce sont des critiques qui émanent de moins de 5 p. 100 de la population. Dès mon arrivée au Parlement, nous avons reçu un déluge de rapports non pas du citoyen moyen, mais du monde des affaires, au sujet des terribles conséquences de l'application du rapport Carter. Le parti libéral qui porte une grande attention à l'opinion publique et encore plus d'attention au monde des affaires décida de châtrer les recommandations du rapport Carter. Il a présenté ce qu'on a appelé un Livre blanc à des fins de discussions et il l'a tripatouillé pendant un certain temps avant de présenter, en juin de cette année, des réformes fiscales et budgétaires.

Je me souviens nettement du mois de juin quand le ministre des Finances (M. Benson) a présenté son budget. Je me souviens de la réaction des députés libéraux. Ils étaient aussi fiers que des paons et se vantaient d'être prêts à disputer des élections en tout temps sur ces propositions. Tel un bouddha, le ministre des Finances a renchéri en disant que c'était un budget expansionniste qui engendrerait l'expansion et le plein emploi. C'était en juin. Maintenant, au mois de septembre, la situation est différente. Il y a des ombres au tableau. La prudence et le calme ont remplacé la fanfaronnade. Le sourire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est disparu à la suite de la surtaxe imposée par son prétendu ami du Sud, le président Nixon. Chacun ici se souvient du ministre de l'Industrie et du Commerce comme d'un ardent partisan de l'intégration, qui estimait nécessaire d'intégrer l'industrie du Canada à celle de notre voisin du Sud. Il se réjouissait et faisait des gorges chaudes du succès apparemment remporté, mais lorsque le puissant maître du Sud a abattu sa lourde main, le ministre a compris quelle sorte d'ami nous avions en période de besoin.

Après s'être rendu à Washington chapeau bas et genous ployés . . .

L'hon. M. Pepin: Je ne porte jamais de chapeau.

M. Gilbert: . . . il se rend compte à présent de la funeste erreur qu'il a commise en plaçant le Canada sous la dépendance des États-Unis en matière d'exportations. Je me souviens que le député de Waterloo (M. Saltsman) l'a, à de nombreuses reprises, exhorté à diversifier et à mieux répartir nos exportations afin d'éviter au Canada cette situation catastrophique. En prenant connaissance, hier, des chiffres relatifs au chômage et de la montée de l'inflation, le ministre de l'Industrie et du Commerce a dû se rendre compte que lui et certains autres intégrationnistes assis au banc des ministres avaient fait fausse route dans leur gestion de l'économie canadienne. Espérons qu'il va tirer la leçon de cette situation et prendre les mesures qui s'imposent pour remédier au chômage et résoudre nos problème d'exportation.

Le bill C-259 est un exemple typique de la maxime, bien connue des légistes, qui veut que la justice dépende de la longueur du pied du chancelier, et dont la nouvelle version est que la justice dépend du degré des rapports d'amitié que l'on entretient avec le parti libéral. Qui sont les amis du parti libéral? Les bénéficiaires d'une pension de vieillesse?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Gilbert: Non, de toute évidence. L'exemption de $650 pour les personnes âgées de 65 ans et plus, qui remplace l'ancienne exemption de $500, à laquelle on n'avait droit qu'à partir de 70 ans, ne compense vraiment pas l'augmentation du coût de la vie. Le Conseil économique du Canada a déclaré récemment qu'il fallait aujourd'hui à une personne seule un minimum de $1,900 par an pour subvenir à ses besoins essentiels. Qu'a fait ce gouvernement plein de générosité pour les bénéficiaires d'une pension de vieillesse? Le grand maximum de la pension de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti est, au total, de $1,620 pour une personne seule. Selon les données fournies par le Conseil économique du Canada, il faut aujourd'hui à un ménage $3,200 pour subvenir à ses besoins essentiels; or, il ne reçoit que $3,060 au maximum.

C'est un piètre réconfort pour les personnes qui ont consacré leur vie à la construction de ce pays. J'ai entendu un léger murmure de la part du ministre de l'Industrie et du Commerce. J'aurais aimé qu'il soit avec moi, lundi dernier, lorsque je suis allé chez une vieille retraitée qui m'avait écrit pour me demander si on pouvait faire quelque chose au sujet des loyers. J'ai malheureusement été obligé de lui dire que cela relevait de la juridiction provinciale plutôt que fédérale. Elle m'a fait remarquer qu'il y a quelques années, elle avait loué un appartement modeste pour $78 par mois, que ce loyer était d'abord passé à $95 par mois, et qu'il était aujourd'hui de $135. Je suis certains que le ministre de l'Industrie et du Commerce n'est pas heureux d'imposer une telle chose à une personne qui a consacré sa vie et ses efforts à la construction d'un Canada meilleur. Les travailleurs sont-ils les amis du parti libéral?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Non.

M. Gilbert: La réponse est non. L'exemption de base qui est passée de $1,000 à $1,500 pour les célibataires et de $2,000 à $2,850 pour les couples ne semble pas répondre aux besoins actuels. Nous avons dit à plusieurs reprises qu'elle devrait être de $2,500 pour les célibataires et de $5,000 pour les couples. Si on accordait ces exemptions, les gens arriveraient peut-être à s'en tirer. Il est temps que le gouvernement se rende compte de ce que représente, pour un ménage moyen de la classe ouvrière, la possibilité de boucler chaque jour son budget.

• (2.20 p.m.)

La déduction pour frais professionnels de 3 p. 100 de revenu d'emploi jusqu'à concurrence de $150 par an n'est qu'une manigance de la part du gouvernement pour empêcher les travailleurs de s'arrêter sur les exonérations des hommes d'affaires, leurs frais d'exploitation, les exonérations au titre des dividendes et autres dégrèvements fiscaux sur les dons et les successions. Monsieur l'Orateur, la meilleure expérience qu'auraient pu tenter le ministre des Finances, et probablement le ministre de l'Industrie et du Commerce, aurait été d'essayer de vivre avec $30 par semaine, qui devraient suffire à un célibataire, comme le ministre des Finances l'a dit très haut. Ils comprendraient alors que 20 p. 100 des Canadiens vivent dans la pénurie absolue et qu'au moins 60 p. 100 s'accordent le strict nécessaire. Les travailleurs s'apercevront, j'en suis sûr, que les maigres déductions qu'on leur a consenties avec l'augmentation des exemptions, l'abolition de la surtaxe de 3 p. 100, leur seront de peu de profit lorsque certains d'entre eux devront payer l'impôt sur les prestations d'assurance-chômage, les cotisations d'assurance médicale versées par les employeurs et les allocations de recyclage. Il ne leur restera rien.

Puis-je vous demander qui sont les vrais amis du parti libéral? Ce sont les hommes d'affaires qui jouissent d'allègements fiscaux sur leurs gains de capital, sur les dividendes qu'ils touchent, sur leurs revenus découlant d'opérations minières et pétrolières. Voilà les vrais amis du parti libéral. Permettez-moi de vous donner un exemple. Lorsqu'un particulier acquitte l'impôt sur 50 p. 100 de ses gains de capital imposables au taux de l'impôt sur son revenu personnel, cela revient à partager les revenus de tous les Canadiens en deux catégories: d'abord, le revenu dérivé du travail et de l'initiative, puis, le revenu dérivé des gains de capital. Je vous donne un exemple frappant, monsieur l'Orateur. Un travailleur qui touche un revenu imposable de $3,000 dérivé de son emploi, paie un taux d'impôt de 26 p. 100. Et pourtant, une personne qui touche un revenu imposable de $3,000 provenant de gains imprévus de capital, n'acquitte que la moitié de cet impôt, soit 13 p. 100. Cette mesure n'est ni juste ni équitable.

Du côté de l'exploitation des ressources, la réforme de l'impôt est minime. L'élimination des exemptions fiscales de 3 p. 100 sur les profits miniers de 1974 n'encouragera probablement pas l'extraction des minerais de haute qualité, ou, en d'autres termes, elle dissuadera les sociétés d'extraire du minerai riche de façon à accroître le plus possible leurs bénéfices pendant les trois premières années d'exemption fiscale. L'inclusion des moyens de production, de l'exploration et des frais d'exploitation au titre des postes dépréciables, qui de ce fait permet aux sociétés de déduire $4 de bénéfices pour $3 de dépenses, laisserait ces sociétés dans la même situation privilégiée pour les 10 ou 15 prochaines années. J'ai très présent à la mémoire l'exemple tragique d'Elliot Mines que le député de Timiskaming (M. Peters) a donné. Les entreprises d'extraction de l'uranium ont envahi Elliot Lake, raflé les ressources en peu de temps, payé peu ou pas d'impôts, créé un centre urbain où bien des gens ont acheté des maisons, pour la plupart financées par la SCHL, puis elles ont ramassé les bénéfices et sont parties en laissant les gens sans plus de ressources à exploiter mais avec de grosses hypothèques à payer. Tel est le drame qu'on retrouve dans le sillage de nombreuses sociétés minières en activité au Canada.

Si nous avons des égards particuliers pour les compagnies minières, avant longtemps le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que le ministre des Finances entendront les hauts cris des papeteries qui réclameront les privilèges dont jouissent les compagnies minières.

J'ai lu récemment dans le *Star* un article remarquable qui faisait connaître les bénéficiaires des charités les plus généreuses du gouvernement. Il en avait été question dans le *Daily Star* de Toronto. Voici cet article.

300 millions de dollars par année, voilà ce qu'il en coûte au contribuable canadien pour subventionner l'industrie minière ainsi que celle du pétrole et du gaz, d'après un relevé dont il a été fait rapport dans le *Daily Star* de Toronto.

Cette subvention a doublé en sept ans, soit depuis 1964, alors qu'elle était de 150 millions de dollars.

L'étude montre également que ces fonds qui ne sont pas assujettis à l'impôt fédéral sont effectivement affectés à une industrie qui emploie moins de 10 p. 100 des travailleurs et qui appartient en majeure partie aux Américains et à d'autres investisseurs étrangers.

Les meilleurs—ou pires—coulissiers de ces industries subventionnées sont les provinces, en particulier le Québec, «qui aspirent à la croissance économique et aux emplois que les industries primaires sont censées assurer».

D'importantes sociétés paieraient un impôt de 50 p. 100 si on imposait la totalité de leur revenu net, mais en réalité, la plupart des entreprises obtiennent des abattements fiscaux au titre de l'amortissement et d'autres déductions.

Les entreprises minières, pétrolières et gazières ont droit à des exonérations supplémentaires.

En 1968, «42 sociétés propriétaires de mines métalliques ont déclaré des bénéfices de 497 millions de dollars sur lesquels elles ont payé 45.4 millions de dollars en impôts fédéraux et provinciaux, soit à peine plus de 9 p. 100».

Les 145 sociétés exploitant des combustibles minéraux—surtout des puits de pétrole et de gaz—ont déclaré des bénéfices de 340 millions de dollars sur lequel elles ont payé seulement 40 millions de dollars en impôts fédéraux et provinciaux, soit 12 p. 100.

L'imprimerie et l'édition, en sérieuse difficulté, a payé 53 millions de dollars en impôts fédéraux et provinciaux, soit 41 p. 100 de bénéfices nets s'établissant à 128 millions de dollars.

L'industrie textile, dont la situation est encore plus pénible, a payé 37.7 millions de dollars en impôts, soit 47 p. 100 de bénéfices s'élevant à 79 millions de dollars.

Quand il s'agit des impôts élevés que paie l'industrie des textiles, certainement le ministre de l'Industrie et de la Comédie . . . pardon, du Commerce . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous aviez raison, ne vous corrigez pas.

M. Gilbert: . . . devrait prendre le parti de l'industrie textile. Mais non, il reste assis, silencieux comme un sphinx, souriant et ne faisant rien. Je crois que si les sourires pouvaient créer des emplois et abaisser les impôts, il suffirait de nommer le ministre de l'Industrie et du Commerce au poste de ministre des Finances, car il ne peut certes y contribuer ni plus ni moins qu'un beau sourire.

Des voix: Oh, oh!

M. Gilbert: Que fait-on de ceux qui tirent de gros revenus de dividendes, de ceux qui reçoivent de gros chèques de dividendes? Comment les traite le parti libéral, au juste? On ne leur demande pas d'où vient leur argent, s'il a été gagné ou hérité. Non, on se contente de porter le crédit d'impôt de 20 à 33 p. 100. Je suis certain que ces gens-là se tordent de rire en route pour la banque.

Avez-vous jamais vu ceux qui surveillent les tableaux dans les bureaux des courtiers en bourse? Ces privilégiés de la société viennent s'y installer vers les 10 h 30 du matin. Ils sont habillés comme des gravures de mode. De 10 h 30 du matin à 3 heures de l'après-midi on les trouve devant le tableau d'affichage en train de boursicoter. Ils connaissent tout le jargon boursier: «Le marché est moins bon aujourd'hui; c'est à la baisse; le Dow Jones va mal aujourd'hui». Voici le mode de vie de ces gens qui contribuent à la vie de notre société en passant toute leur journée jusqu'à 3 heures de l'après-midi chez les agents de change. Ce sont les mêmes qui disent: «N'est-ce pas terrible que les travailleurs ne travaillent plus? Comment se fait-il que l'assistance publique reçoive de telles sommes?» C'est à ces gens que le parti libéral déclare: «Nous vous appliquerons un dégrèvement d'impôt sur les dividendes augmenté de 20 p. 100 à 33 1/3 p. 100».

• (2.30 p.m.)

Que dire de la suppression de l'impôt sur les dons et sur les biens transmis par décès? Leur suppression ne manquera pas d'accentuer la stratification de la population canadienne en castes économiques. Nombre d'entre nous réprouvent le système de castes qui existe en Inde mais nous avons le même ici. Quand on lit l'ouvrage intitulé «The Vertical Mosaic» on réalise pleinement l'existence de castes économiques au Canada.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les députés sont tenus de laisser au représentant qui a la parole la possibilité de terminer son exposé. Il est très difficile à la présidence de le suivre.

M. Gilbert: Merci, monsieur l'Orateur. Une question m'a traversé l'esprit alors que j'attendais que les gais lurons d'en face finissent d'applaudir: le toujours souriant ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) croit-il à la suppression de l'impôt sur les dons et les biens transmis par décès? Je suis persuadé qu'il aurait des difficultés à répondre à cette question car, en fin de compte, c'est un homme plein de sensibilité. Je me demande s'il croit vraiment à la suppression de ces impôts et s'il réalise les conséquences qu'elle entraînera en accentuant la stratification des Canadiens en castes économiques. Que pense-il de l'idée d'autoriser un millionnaire à transmettre sa fortune à son fils, alors que la population devra payer les intérêts dus par le fils sur cet argent, sans que le fils ait à payer la moindre taxe? Il m'est impossible de croire qu'un homme sensible comme le ministre de l'Industrie et du Commerce consentira à ce genre de législation. Le gouvernement a renversé . . .

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) sait qu'il peut poser une question seulement si l'honorable député qui a la parole lui en accorde la permission.

[*Traduction*]

Le représentant de Broadview permet-il au ministre de lui poser une question?

M. Gilbert: Volontiers.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, auriez-vous l'obligeance de demander au député de Broadview s'il tient à savoir pourquoi je souriais?

M. Gilbert: Monsieur l'Orateur, l'acoustique fait peut-être défaut. Je n'ai pas saisi les paroles du ministre. Je crois avoir entendu le mot sourire.

Une voix: Il veut savoir pourquoi il souriait.

M. Gilbert: Il veut savoir pourquoi il sourait? Monsieur l'Orateur, Néron jouait de la lyre pendant que Rome brûlait et notre ministre de l'Industrie et du Commerce sourit alors que les Canadiens s'en vont à vau-l'eau.

Le gouvernement a pris le contre-pied des recommandations du rapport Carter en faisant passer le progrès avant l'équité et la justice. Il a amélioré la situation fiscale pour 10 p. 100 de la population mais l'a aggravée pour 90 p. 100 des Canadiens. Il a fait passer la production des biens privés avant celle des biens et services publics, refusant

du même coup de reconnaître nos exigences en matière de logement, d'écoles, de services de santé, de transports et dans la lutte contre la pollution.

En entendant le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) exprimer hier des craintes au sujet de la croissance rapide du Canada et de l'inflation qu'elle pourrait provoquer, et citer comme exemple les mises en chantier de maisons depuis huit ou neuf mois, je ne pouvais m'enpêcher de penser à la distance qui le sépare des chômeurs, des gens qui ont connu les répercussions de l'inflation et les affres de la faim. Il vit dans une tour d'ivoire.

Que devrions-nous faire? Nous aurions dû suivre les recommandations de la Commission Carter le plus près possible, en instaurant un régime fiscal qui soit juste et équitable envers tous les Canadiens. Nous aurions dû réduire les impôts de la majorité des Canadiens. Nous devrions étudier le régime de revenu annuel garanti. Les chiffres qu'on nous a fournis hier sur le taux de chômage élevé et l'augmentation du coût de la vie révèlent qu'il faut envisager immédiatement un certain soulagement fiscal et un revenu annuel garanti.

Par le passé, les gouvernements se sont servis du régime fiscal comme moyen de répartir équitablement les revenus. Il est évident que cet instrument a constitué un échec, particulièrement quand le chômage atteint 6.5 p. 100 au Canada. Au début des années 1960, la plupart des gens en Amérique du Nord rejetaient l'idée d'un revenu annuel garanti. Toutefois, depuis le début des années 1970, l'idée plaît de plus en plus à un grand nombre de Canadiens. Puis-je vous rappeler, monsieur l'Orateur, qu'à l'occasion d'un de ses récents congrès le parti libéral avait adopté l'idée d'un revenu annuel garanti.

M. Haidasz: Bravo!

M. Gilbert: Mais puis-je également rappeler au député de Parkdale (M. Haidasz) que le premier ministre avait rejeté l'idée . . .

M. Haidasz: Il ne l'a pas rejetée.

M. Gilbert: . . . en disant que le coût en serait trop élevé. A cause de la révolution technique que nous connaissons, nous devrons envisager un revenu annuel garanti et le plus tôt sera le mieux pour tous les Canadiens.

Le passage de l'éthique de travail à l'éthique de loisir est très difficile à accepter pour la plupart des Canadiens. Notre expérience avec les programmes de bien-être n'a pas été heureuse à cause de la scission qu'ils ont entraînée chez les divers groupes au Canada. On en est apparemment venu à la conclusion qu'un certain nombre de chômeurs était inévitable. Le plus vite nous nous en rendrons compte, le plus vite nous établirons un revenu annuel garanti et le plus vite disparaîtra une grande partie de l'angoisse, de la souffrance, de l'appréhension et du stigmate qui se rattachent au chômage. J'ose espérer que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) utilisera son influence non seulement pour solutionner nos problèmes d'importation et d'exportation, non seulement pour aplanir les difficultés qui confrontent les industries extractives et non seulement pour rendre le régime fiscal plus équitable, mais aussi pour mettre au point un programme de revenu annuel garanti. De cette manière, nous consacrerions notre temps à des choses utiles sans avoir à le perdre au sujet d'un bill C-259 qui ne mérite pas notre appui parce qu'il est rétrograde.

• (2.40 p.m.)

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): En participant à cette discussion sur le bill C-259, monsieur l'Orateur, nous nous devons de poser la question au nom du peuple canadien: s'agit-il d'un bill de réforme fiscale? Monsieur l'Orateur, je n'aurais jamais pensé que mes remarques étaient déjà si drôles.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie.

M. McCutcheon: Merci, monsieur l'Orateur. Je répète, la question fondamentale qui est à l'esprit de nombreux Canadiens est celle-ci: s'agit-il d'une réforme fiscale ou simplement d'un autre impôt? Avec un peu d'optimisme et de charité, on pourrait dire qu'il s'agit d'une réforme fiscale; avec réalisme, je crains que ce ne soit qu'une augmentation sous un nouveau déguisement. J'avais espéré que ce serait une réforme fiscale parce que l'espoir est éternel et, naïvement je présume, j'avais espéré des réductions d'impôt. Par-dessus tout, ce que j'espérais, et je crois parler au nom de nombreux Canadiens, c'est que le gouvernement interviendrait moins dans les affaires du pays et dans la vie privée de ses citoyens.

Je constate que les diverses phases de notre évolution en matière fiscale révèlent une progression constante et inévitable des impôts. Cette tendance s'est particulièrement vérifiée au cours des 30 dernières années, depuis que le gouvernement de feu M. Mackenzie King a fait sienne la philosophie socialiste de Keynes. Je dois ajouter en toute franchise qu'aucun gouvernement n'a su, depuis lors, freiner cette tendance. Je suis le premier à convenir que cette réponse est trop facile, mais telles sont les données de base. Nous accordons des subventions sélectives à l'industrie et à la population et qui vont de pair avec des dépenses gouvernementales déterminées. Voilà le programme que nous adoptons, alors que j'appuierais plutôt de véritables réductions d'impôt qui seraient autant de stimulants pour que les Canadiens prennent leurs propres décisions. Ma critique vise en particulier la philosophie de tous les gouvernements, quelle qu'en soit la nuance politique, comme aussi certains partis politiques qui estiment pouvoir faire mieux que vous et moi usage de notre argent.

Les disciples de la libre entreprise ont annoncé des difficultés pour ce pays, mais la date fatidique en a été reportée par suite de la grande expansion que nous avons connue, qu'a suivi une période d'inflation. Nous y sommes, cependant, et l'inaction du gouvernement en matière économique a précipité les événements. Mais c'est l'initiative du président Richard Nixon qui a vraiment fait aboutir la crise. C'est depuis 1963, monsieur l'Orateur, que je suis député. La plupart de mes collègues conviendront que nous avons, depuis cette date, consacré plus de temps à savoir comment nous allions soutirer l'argent des contribuables, qu'à savoir comment lui en donner. On a toujours fait miroiter des avantages aux yeux de la population, en lui promettant plus de pain et de jeux. Ces promesses se sont toujours soldées par une augmentation d'impôt. De tous les côtés de la Chambre, nous essayons d'exposer les lacunes du système fiscal actuel. Le gouvernement commence à admettre ce que la population savait, c'est-à-dire que le total des impôts est trop élevé. Dans l'ordre actuel des choses, il n'y a pas de coordination précise des impôts fédéraux, municipaux et provinciaux. Autrement dit, ce sont les mêmes gens qui paient à tous les niveaux.

Un article que la *Gazette* de Montréal a publié le 16 septembre 1971 m'a interessé. Il confirme ce que je disais, mais l'exprime dans des termes bien supérieurs. Avec

votre autorisation, monsieur l'Orateur, je voudrais donner lecture d'un court passage de cet article. Le voici:

Presque la moitié de la valeur de la production canadienne de biens et de services—46 p. 100— est frappée d'impôts que recueille la trésorerie des gouvernements aux niveaux fédéral, provincial et municipal. Cette proportion comprend les cotisations obligatoires versées aux régimes d'assurance-hospitalisation de l'État et aux régimes de pensions du Canada et de la province de Québec, dont le total est de près de 4 milliards de dollars par an. Si on exclut ces versements, le total des revenus gouvernementaux, 38.5 milliards, représente 42 p. 100 du produit national brut.

C'est encore bien trop pour un pays en voie de développement, dont l'exigence la plus importante est l'investissement de capitaux pour la création de nouvelles industries et pour l'expansion et la rénovation de l'industrie existante. Aux États-Unis, au contraire, l'impôt global perçu par les gouvernements aux niveaux de la fédération, de l'État et de la municipalité, ne s'élève qu'à 29 p. 100 du produit national brut. Et les Américains mènent une guerre depuis presque une décennie.

Les gouvernements, un peu tard, en arrivent à comprendre qu'ils taxent à l'excès. Aucun d'eux, cependant, ne se montre disposé à réduire ses dépenses. Plutôt, ils offrent des formules sélectives de dégrèvement fiscal—subventions au développement des industries ou allègements pour les personnes âgées ou pauvres. Ils sont tous plus ou moins convaincus qu'ils savent mieux que les contribuables comment leur argent doit être dépensé.

C'est là le problème réel au Canada et les contribuables eux-mêmes sont autant à blâmer que les gouvernements pour cet état de choses. Aucun gouvernement ne pourrait dépenser autant que les gouvernements canadiens l'on fait, sans l'acquiescement des électeurs. Cet acquiescement, aujourd'hui, enfin, les gouvernements ne peuvent plus en présumer.

• (2.50 p.m.)

Il va de soi que certaines formes d'aide à l'industrie et aux particuliers ne vont pas sans quelque atteinte aux libertés dont ils jouissent. Inéluctablement, le bénéficiaire d'une largesse—mettons qu'il s'agisse d'argent reçu à titre gracieux—voit sa liberté d'action réduite en partie. Il ne se sent plus aussi libre pour prendre des décisions. Cela vaut pour les entreprises aussi bien que pour les particuliers.

Aussi bien, monsieur l'Orateur, après avoir jeté un rapide coup d'œil sur le bill C-259 que nous allons étudier prochainement article par article, je n'y ai vu aucune disposition concrète indiquant que les économiquement faibles seront radiés des rôles d'imposition en aussi grand nombre qu'on le prétend. J'aimerais paraphraser un mot de l'ancien député de Lambton-Kent, le feu Hugh Mackenzie, parce qu'il est parfaitement applicable à l'affirmation relative au nombre des personnes appelées, paraît-il, à bénéficier d'une telle mesure: «les avantages semblent plus apparents que réels», aimait dire M. Mackenzie. A mon sens, cette remarque s'applique bien ici. Permettez-moi de développer ma pensée sur ce point.

On ne saurait nier que les pressions inflationnistes subsistent. Les dernières concessions salariales faites cette semaine aux membres de la fonction publique prévoient une augmentation de 19.5 p. 100 des traitements sur une période de trois ans. Si cette tendance se perpétue, cela voudra dire que ces employés obtiendront une hausse de revenu de 60 p. 100 dans dix ans. Mon interprétation des taux d'impôt c'est que même si le revenu de ces gens et d'autres Canadiens peut augmenter de 60 p. 100 en 10 ans, ce qui représente un taux normal de 6 p. 100 par an, les taux d'impôt sur le revenu grimperont au cours de cette même période, de 97 p. 100. Ce n'est pas, à mon humble avis, ce qu'on appelle une réforme fiscale. C'est ce qu'on appelle en comptabilité «l'élasticité». Une augmentation de salaire de 10 p. 100 est suivie d'une augmentation d'impôt de 18 p. 100. C'est le phénomène que les comptables appellent, je le répète, l'élasticité. Cette expression veut aussi dire qu'à mesure que les revenus augmentent, les impôts augmentent à un rythme plus rapide.

En vertu du nouveau projet de loi fiscale, toute augmentation de revenu de 10 p. 100 est suivie d'une hausse d'impôt de 18 p. 100. C'est en examinant le cas des économiquement faibles qu'on peut le mieux expliquer ce qu'est l'élasticité. Une personne qui gagne $1,700 par an demanderait, en vertu du système actuel, une exemption de $1,100 et paierait un impôt de $70 sur son revenu imposable de $600. Si son revenu atteint $1,800, son revenu imposable est de $700 sur lequel il doit payer $82 d'impôt. Son revenu a donc été augmenté de 6 p. 100 mais ses impôts ont augmenté de 17 p. 100. Donc, en dépit de toutes les déclarations et de la publicité qui entourent ce bill, selon lesquelles tant de gens ne paieront pas d'impôt sur le revenu, on peut se demander si on peut croire à ces chiffres. Vraiment, on ne peut plus prêter foi à certaines de ces affirmations. Je me rappelle notamment la décision de supprimer la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu. L'affaire a fait beaucoup de bruit, mais qu'est-ce qui s'est passé? Le taux est monté plus tard à 5 p. 100. Certes, nous avons haussé les exemptions des personnes à faibles revenus; en même temps, nous imposons les paiements d'assurance-chômage.

Je me rappelle un autre exemple classique qui me rend un peu méfiant à l'égard des passages en petits caractères que le bill pourrait contenir. En 1968, je crois, la Chambre a été saisie d'une résolution en vue d'assujettir à l'impôt même les modestes successions de $20,000. Nous avons eu une discussion orageuse à ce sujet à la Chambre. J'oublie si c'était à la veille de Pâques ou de Noël. De toute façon, le ministre des Finances d'alors avait accepté d'établir à $50,000 au lieu de $20,000 la valeur des successions imposables. La belle affaire! Quand on a présenté les règlements, nous nous sommes rendu compte que même si les biens de $50,000 ou moins étaient exemptés, pour les successions évaluées à $50,001, les taux d'impôts retombaient au niveau de $20,000.

Nous avons eu un important débat hier soir. On a prétendu que l'exécutif se soustrayait à la loi au Canada. Est-ce alors étonnant que les Canadiens se méfient d'un bill de cette épaisseur—de cinq à six pouces, je crois—et que le gouvernement a rédigé? Vraiment, on nous a déjà roulé trop souvent.

La maison du contribuable ne représente pas un gain de capital. Vraiment! C'est ce que disent les journaux et les communiqués du gouvernement. Pourtant des passages en petits caractères dans le bill indiquent qu'une telle affirmation n'est pas toujours exacte. Nous en reparlerons lorsque nous étudierons le bill article par article. Qu'est-ce à dire de la ferme familiale, monsieur l'Orateur? On a endormi les Canadiens avec la publicité selon laquelle ce genre d'exploitation ne serait pas considéré comme un gain de capital. J'ai des nouvelles pour eux. S'ils lisent le bill, ils s'apercevront qu'il n'en est pas toujours ainsi. Mais, monsieur l'Orateur, vous vivrez d'heureux jours si vous gagnez le gros lot ou une voiture. Vous n'aurez pas de gains de capital à payer. Mais je vous préviens que vos chances de gagner à la loterie sont à peu près les mêmes que celles qu'a un contribuable d'obtenir une réduction d'impôts grâce à ce bill. Vos chances de gagner sont de une sur 499,000 ou une sur 1 million.

Ce qui est arrivé au Canada et aux Canadiens me préoccupe. Je crois que notre initiative a été érodée par des impôts de plus en plus accablants perçus des hommes d'affaires indépendants et des travailleurs de bonne volonté de ce pays. L'intervention du député sur le salaire

annuel garanti m'a beaucoup intéressé. Je me demande s'il sait que le gouvernement est censé dépenser $15 millions pour une étude destinée à déterminer si le salaire annuel garanti détruira l'initiative et la volonté de travailler. Je vais dès maintenant faire une proposition au gouvernement et lui faire réaliser une économie de $14 millions, et j'aurai une réponse à communiquer avant quatre ans. Que le gouvernement me donne un chèque d'un million de dollars, et il économisera $14 millions et aura sa réponse. Je crois même que je pourrais lui donner une réponse précise dès maintenant. En fait, je le ferais même gratuitement économisant au gouvernement $15 millions. Mon traitement vient d'être augmenté, et je veux bien le faire gratuitement.

Une voix: Attention, mon vieux.

M. McCutcheon: Je voudrais de nouveau mentionner la *Gazette*.

... 15 millions de dollars pour découvrir si l'existence d'un revenu annuel garanti ferait perdre à ceux qui en bénéficieraient leur «enthousiasme pour le travail».

• (3.00 p.m.)

Ce sont là les termes employés. Il y a un autre aspect de cette question qui m'inquiète. Les gouvernements bénéficient de plus en plus souvent des services d'une main-d'œuvre gratuite, fournie par l'industrie et par les particuliers, si nombreuse qu'on ne peut en faire le compte. L'homme d'affaires ordinaire est passible d'une amende s'il ne remplit pas les formules du Bureau fédéral de la statistique—je devrais plutôt dire de la Statistique Canada, puisqu'on en a changé le nom—de l'assurance-chômage, du Centre de main-d'œuvre, du Régime de pensions du Canada, et de l'impôt. Les grosses sociétés ont des services entiers qui ont pour seule fonction de remplir les formules du gouvernement, et les petites entreprises sont obligées d'avoir recours à des spécialistes et à des experts comptables pour remplir les rapports statistiques obligatoires du gouvernement. Tout cela, pourquoi? Pour que le gouvernement puisse continuer à jouer son rôle paternaliste. Que se passe-t-il? On nuit au commerce, on coupe les moyens aux hommes d'affaires. Et c'est le pauvre particulier canadien qui paie, le coût des produits et des services ayant augmenté par suite de ce travail supplémentaire exigé par les ministères du gouvernement. Et rien dans la mesure à l'étude ne me porte à croire qu'on le diminuera.

Compte tenu des technicalités que révélera ce document, le ministère du Travail ne devrait pas avoir de chômeurs experts en comptabilité. Aucun d'eux ne vivra d'assurance-chômage car leurs services seront les plus recherchés au pays. Lorsque le projet de loi sur les transports a été adopté, le ministre qui en était chargé a agi plus ouvertement. Il s'est créé un poste. Mais le ministre des Finances (M. Benson) s'occupe de ses comptables. A n'en pas douter, ils seront très recherchés. Je n'ai rien contre eux, mais pourquoi tous les Canadiens devraient-ils avoir besoin d'eux? J'ignore où tout cela va nous mener mais je crains que le point de saturation ne soit proche, le point de non-retour.

Les frais de l'assistance publique augmentent constamment. Certains disent que les allocations sociales sont assez élevées pour détruire l'initiative. Je veux signaler quelque chose au ministre. L'agent de l'assistance publique d'une municipalité de ma région a eu un peu de difficulté la semaine dernière avec certains fonctionnaires municipaux. Il a déclaré qu'il quitterait son emploi, que cela n'en valait pas la peine et qu'il demanderait de l'assistance publique. C'est l'agent de l'assistance publique. Il va quitter son emploi. Il ne travaillera plus comme agent de l'assistance publique, mais demandera cette assistance pour lui-même.

Quelle est la réaction d'un citoyen en constatant qu'il est citoyen de second ordre dans son propre pays? Je veux raconter une expérience que j'ai eue il y a une semaine vendredi. Je suis allé à un endroit sur la route 7 où des poteaux de cèdre étaient en vente. Mon fils a besoin de poteaux de cèdre pour sa ferme. J'ai demandé à l'homme s'il en vendait. Il m'a répondu oui et m'a ensuite demandé où j'habitais. Quand je lui ai dis que je vivais à Chatham en Ontario, il a dit qu'il regrettait, mais qu'il ne m'en vendrait pas. Je lui ai demandé d'y repenser, et il m'a répondu que cela n'en valait pas la peine. Quand je lui ai demandé des explications, il m'a rétorqué «Si vous croyez que je vais tenir deux livres, deux dossiers et un compte de fiducie pour pouvoir payer au gouvernement fédéral la taxe de 12 p. 100 sur les matériaux de construction pour ces poteaux parce que je vous les vends, vous vous mettez le doigt dans l'œil: et ensuite tenir deux comptabilités pour payer à l'Ontario la taxe de vente de 5 p. 100. Pourquoi le ferais-je alors que je peux vendre tous mes poteaux dans l'État de New York sans avoir à tenir cette satanée comptabilité pour le gouvernement?» En tant que Canadien, il m'était impossible de faire cet achat. Qu'en dites-vous? Nous dépensons 15 millions pour découvrir si notre initiative diminuera.

Dans tous mes propos, j'ai tenté d'être indulgent, mais il me faut conclure qu'on ne tient pas compte du fait que les avantages de la réforme fiscale seront réduits si on ne limite pas les dépenses publiques à l'augmentation naturelle des recettes fiscales. Rien ne prouve non plus qu'on a tenu compte de l'ensemble du fardeau fiscal du citoyen en élaborant ce système, pas plus qu'on ne s'est arrêté à la nécessité de coordonner le régime fiscal fédéral-provincial-municipal. Au contraire, on est forcé de conclure que la mesure à l'étude ne vise qu'à imposer des impôts fédéraux pour mobiliser les fonds nécessaires aux programmes de dépenses du gouvernement, sans égard pour la situation fiscale des provinces et des municipalités.

Comme je le signalais tout à l'heure, des droits successoraux et des impôts sur les dons très élevés ont été appliqués en 1968. En 1972, ils seront presque entièrement abolis. La chose est peut-être souhaitable, mais elle place divers Canadiens dans une situation plutôt détestable, selon l'endroit où ils habitent. Je suppose qu'on répondra comme d'habitude qu'il faut laisser les provinces agir à leur guise.

Voilà le point capital de mes remarques, monsieur l'Orateur. Nous considérons comme des structures monolithiques le gouvernement fédéral contre le gouvernement provincial contre le gouvernement municipal. C'est ce qui cloche. Somme toute, que sont-ils? Les gouvernements ne sont pas des structures impersonnelles, ils sont composés de gens. Il est temps que nous commencions à en tenir compte. Il ne s'agit pas d'une réforme. C'est la balkanisation du pays. Je suppose que nous pouvons dire que c'est la prolongation de la guerre des poulets et des œufs.

Si nous devons faire une réforme, monsieur l'Orateur, tous les genres d'impôt doivent être considérés, en particulier les plus importants comme ceux sur la propriété, les ventes et le revenu. Un système de dégrèvements prévoyant l'exemption des taxes foncières, de vente et d'accise, etc., constituerait un bon moyen. On pourrait l'utiliser pour établir la cotisation fiscale. Des dégrèvements permettraient aussi d'alléger la charge fiscale des deux

millions et demi de Canadiens qui sont trop pauvres pour payer de l'impôt. Leurs noms ne seront pas rayés du rôle des contribuables, puisqu'ils n'y ont jamais été inscrits. Ce secteur a été négligé. Le fait de ne pas payer d'impôt sur le revenu ne signifie nécessairement pas qu'on n'ait pas besoin d'un allègement fiscal.

• (3.10 p.m.)

Je soutiens, en toute franchise, qu'il s'agit là d'un problème national; aucune réforme véritable ne se concrétisera tant qu'on ne l'aura pas résolu. Je parle de la nécessité qu'il y a de rattacher et de réglementer les charges fiscales aux niveaux fédéral, provincial et municipal, tout en adoptant un ensemble de mesures cohérentes dans le domaine fiscal et celui de la sécurité sociale.

Il est difficile de commenter cette mesure sans la critiquer, et je n'entends pas pousser ma critique trop loin, car la présente mesure législative, dans la mesure où je l'ai comprise, est avantageuse à beaucoup d'égards. Je crains que plusieurs ne pensent, peut-être à cause du caractère volumineux et de la nature complexe d'une bonne partie de ce document, que nous pouvons y coller une étiquette en l'intitulant par exemple «réforme fiscale nationale», puis prétendre que nous sommes au bout de nos difficultés. Si nous ne pouvons mettre au point un système qui distribue équitablement le fardeau fiscal qu'imposent les trois paliers de gouvernement, s'il nous est impossible de rattacher ce système à celui de la sécurité sociale et que notre régime d'imposition ne permette pas et ne soutienne pas la réalisation des objectifs nationaux, telle qu'une participation canadienne plus importante à l'expansion économique, tout en appuyant une foule d'activités de caractère international, il serait illusoire alors de parler d'une réforme fiscale nationale.

En conclusion, il faut essayer avant tout d'établir un plan qui stimule l'initiative des Canadiens. Le peuple est plus à même que la bureaucratie gouvernementale de mettre à exécution les décisions qu'il prend. Essayons, en étudiant ce projet de loi, de laisser à l'individu le maximum de liberté pour faire son choix.

M. Lloyd Francis (Ottawa-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'interviendrai que très brièvement dans ce débat. J'estime que l'amendement à l'étude ne se rapporte pas à l'objectif principal du bill, qui est une réforme fiscale. Il me faut rappeler aux députés la longue histoire de la réforme fiscale au Canada qui remonte maintenant à dix ans. Elle a commencé par la nomination de la Commission Carter par le gouvernement d'alors, qui constitue maintenant l'opposition officielle. Le rapport de cette Commission, publié en 1966, était sous bien des aspects révolutionnaire dans son concept et détaillé dans la façon dont ces concepts étaient appliqués, et représentait le modèle du genre de régime fiscal en vigueur dans une société utopique.

Le peuple canadien et le monde des affaires eurent alors tout le temps nécessaire pour examiner et discuter de ces propositions. Le Livre blanc de 1969 exposait ce que le gouvernement estimait possible de réaliser et, de la façon la plus démocratique du monde, il publia ses propositions en invitant la population à dire ce qu'elle en pensait. Deux comités, un du Parlement et un du Sénat, passèrent la plus grande partie de 1970 à entendre les particuliers et les groupes intéressés, cherchant ainsi à déterminer quelles étaient les meilleures améliorations possibles à apporter aux propositions du Livre blanc. Maintenant nous étudions le bill.

Le milieu des affaires au Canada, ceux qui essayent de faire des plans, non seulement pour eux-mêmes mais pour ceux qui doivent les suivre, ont le droit de savoir quels sont les résultats envisagés pour les années à venir, disons, pour dix ans. Je vois le représentant de l'autre côté qui rit sous cape. C'est une espérance raisonnable pourtant, et c'est un objectif contenu dans ce bill. Personne ne peut savoir ce que les législatures et les gouvernements futurs pourront faire et quelles seront leurs besoins monétaires. Dans ce bill, il y a certaines dispositions pour assurer que l'ensemble des exigences du gouvernement n'augmenteront pas au cours des années. Ainsi, il y a des dispositions relatives aux taux marginaux de l'impôt sur les sociétés qui diminueront de 50 p. 100 en 1972 à 46 p. 100 en 1976. Pour l'impôt sur le revenu des particuliers, le taux marginal passera de 17 à 6 p. 100.

Le but de ces dispositions c'est de fournir l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention d'accroître le montant global des impôts mais d'instaurer une réforme fiscale. Si une législature devait décider dans l'avenir qu'elle a besoin de plus d'argent, il lui faudrait modifier la loi, il lui faudrait démontrer le bien-fondé de sa demande et obtenir l'accord du Parlement lui-même. Je ne suis pas expert en procédure démocratique, mais je ne connais aucun autre moyen qui permette de garantir encore davantage que tous ceux qui sont touchés par les mesures fiscales aient toutes les occasions voulues d'exposer leurs vues.

Le bill à l'étude, présenté en juin, fut confié à des spécialistes en matière de fiscalité durant le congé d'été. J'espère que la Chambre va vite franchir l'étape de la deuxième lecture afin que nous puissions entreprendre l'analyse article par article de la mesure. Un bill aussi long et aussi compliqué que celui-ci va sûrement susciter plusieurs amendements, nous le savons. Je suis sûr qu'on en examinera un bon nombre. J'ai lu quelques-uns des discours de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre. Je suis tout à fait de l'avis du représentant de Grenville-Carleton (M. Blair) au sujet de l'impôt des coopératives. Le problème est complexe, mais la théorie du représentant est bien fondée

Ce n'est pas en poursuivant nos discussions sur des sujets plus appropriés à un débat sur le budget ou au débat de la semaine dernière sur la surtaxe des États-Unis et ses répercussions au Canada, sur la nécessité de stimuler l'économie et le développement régional, que nous pourrons traiter de la mesure à l'étude. Il est vrai que l'impôt touche à tous ces domaines, mais l'objectif primordial de la mesure à l'étude est d'établir des règles fondamentales pour une certaine période, durant laquelle les hommes d'affaires pourront compter sur les modalités que nous aurons pu établir . . .

L'hon. M. Lambert: Qu'ils soient bons, mauvais ou indifférents.

M. Francis: C'est à nous de les rendre aussi bons que possible. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), le critique financier de l'opposition, pour qui j'éprouve le plus grand respect, a dit: «Qu'ils soient bons, mauvais ou indifférents». J'ai hâte d'entendre ce qu'il dira au comité plénier. Je sais que son discours sera très long. Nous l'attendons tous avec impatience. Nous nous demandons simplement pourquoi on ne se met pas à l'œuvre? A quoi nous servent, maintenant, ces discours qui seraient plus appropriés à d'autres débats? Je ne puis m'empêcher d'éprouver des regrets devant les erreurs commises constamment dans certains milieux. Je ne suis pas spécialiste des questions fiscales.

Je ne connais pas par le menu les détails de ce bill. Mais je ne puis m'empêcher de regretter que le député de Broadview (M. Gilbert), qui vient de parler, ait abordé la question de l'abolition de l'impôt sur les successions sans la rattacher à celle de l'impôt sur les gains de capital. Comme le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) l'a signalé, il faut rattacher l'impôt sur les gains de capital à l'impôt sur les successions. Il l'a appelé un impôt sur les successions retenu à la source.

• (3.20 p.m.)

On ne peut pas, en toute honnêté, relever un aspect du bill sans tenir compte des autres, et ensuite déclarer, en démagogue, qu'il s'agit d'une disposition qui aidera les riches.

M. Peddle: Il faudrait un long discours pour couvrir tous les aspects d'un bill de 707 pages.

M. Francis: Il n'est pas question de cela. J'invite ici les députés, bien sincèrement, à s'en tenir aux observations raisonnables. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) ne cesse de parler du dégrèvement pour dividendes, comme si l'augmentation de 20 à 33 1/3 p. 100 n'avantage que les riches. Il n'ajoute pas que le dégrèvement lui-même est imposable et qu'on tire une ligne à 40 p. 100 pour les taux d'impôt marginaux. Quiconque est imposé à raison de 40 p. 100 ou plus, sera moins bien partagé en vertu de la nouvelle loi que l'ancienne. Mais le député de Winnipeg-Nord n'en souffle pas mot. Il persiste à parler d'un don aux riches. A mon avis, lorsque des députés avertis se trompent ainsi, à dessein, cela ne favorise pas la bonne intelligence à la Chambre.

La mesure à l'étude vise à une réforme fiscale à long terme. C'est ce qu'a réclamé le monde des affaires. Beaucoup de décisions à prendre au Canada dépendent d'une certaine connaissance de l'évolution future de notre système fiscal. Après avoir connu dans ce domaine, pendant une décennie, une confusion parfaite, il nous appartient maintenant d'examiner cette mesure article par article, et aussi de convaincre le monde des affaires et les contribuables canadiens que le Parlement du Canada a agi de la manière la plus démocratique possible en vue d'énoncer les principes fondamentaux qui régiront notre système fiscal.

M. Charles Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) démontre encore une fois combien les politiques gouvernementales sonnent creux. Elle nous a permis de révéler les véritables intentions du gouvernement de voir clair dans ses déclarations trompeuses qui essaient de faire croire à la population que cette prétendue réforme fiscale est la fin des fins.

S'il fallait d'autres preuves de cette attitude gouvernementale, nous en trouverions une preuve très suffisante dans le discours que vient de prononcer le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis). Là encore, il tente de jeter du brouillard autour de ce bill. Il a avancé que ce bill était la chose la plus importante qui nous soit jamais arrivée, mais il passe complètement sous silence le fait que nous avons besoin d'une relance économique. Cette réforme fiscale peut attendre. Ce dont nous avons besoin aujourd'hui, c'est de redonner des emplois aux gens pour qu'ils puissent payer des impôts.

Ce qui prouve bien que le gouvernement ne s'attendait pas à ce qu'on relève le défi, c'est la réaction consternée lorsque Votre Honneur a décidé de recevoir cet amendement. Quand ils ont commencé à se ressaisir, ils ont immédiatement essayé de boycotter le débat, de refuser d'y prendre part, dans l'espoir que l'opposition s'essoufflerait. Comment expliquer, autrement, le silence complet du député de Don Valley (M. Kaplan) qui avait tant de choses à dire quand on a étudié le Livre blanc en comité, ou celui du député d'Etobicoke (M. Gillespie) qui a publié tant de communiqués au sujet de ses doctrines fiscales favorites? Pourquoi ce silence soudain? Ces députés sont-ils maintenant d'accord avec des propositions qu'ils ne voulaient même pas entendre il y a quelques mois, ou bien les a-t-on retirés des rangs et obligés à se tenir tranquilles? S'il en est ainsi, je me demande s'ils sont heureux de leurs remplaçants.

Reconnaissent-ils que, jusqu'ici, l'apport des membres du gouvernement à ce débat s'est limité à quelques interventions sans importance de députés de l'arrière-ban? Sont-ils d'accord avec l'apport des députés qui, vexés, de toute évidence, par des critiques justifiées, ont fait des sorties cinglantes contre l'opposition? Tout ce que j'ai pu saisir de leurs observations, c'était que le projet de réforme fiscale constituait la mesure législative la plus admirable jamais présentée à la Chambre, et que l'opposition avait grand tort de ne pas en permettre l'adoption sans débat préalable, de sorte que tous les Canadiens puissent bénéficier, dès le 1er janvier, des largesses de ce gouvernement plein de bienveillance. Autrement dit, nous commettions, selon eux, une grande injustice à l'égard des millions de Canadiens qui devaient bénéficier d'un allégement de l'impôt. Ces députés croient-ils vraiment ce qu'ils racontent? Peut-être, comme l'a fait remarquer le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), la conclusion la plus charitable à tirer de tout cela est-elle que le gouvernement a présenté là un projet de loi tellement épouvantable qu'il ne sait pas lui-même ce dont il en retourne.

Voudraient-ils nous faire accroire que le bill va mettre fin à tous les maux économiques du Canada, soulager le demi-million ou davantage de Canadiens qui, de toutes façons, ne paient pas d'impôt, ne pouvant trouver du travail dans cette société juste? Voudraient-ils nous faire accroire qu'il y a dans le bill quoi que ce soit qui puisse encourager le secteur privé de l'économie à se développer, à fournir de nouveaux postes à nos effectifs de travail en augmentation rapide? Croient-ils vraiment qu'une augmentation d'impôts, camouflée en réforme fiscale, résoudra les nombreux maux dont souffre notre économie? S'ils croient tout cela, ils sont entièrement en désaccord avec les économistes, les comptables, les hommes d'affaires et presque tous les autres Canadiens qui, maintes fois, ont déclaré que rien dans ce bill ne peut remédier aux problèmes à long terme de l'économie canadienne. Ils croient peut-être vraiment tout cela. En effet, n'est-ce pas la caractéristique d'un libéral que de se croire seul à avoir raison?

Après avoir écouté tous ces porte-parole du gouvernement, il ne m'a pas déplu de lire un certain éditorial de cet organe par excellence du libéralisme qui est la *Free Press* de Winnipeg, article paru le 14 septembre, c'est-à-dire le jour même où ces porte-parole libéraux nous disaient que tous les Canadiens voulaient que nous adoptions en toute hâte ce fameux bill fiscal. Évidemment, il n'y avait pas eu de consultation entre ces députés et la *Free Press,* car le journal exprimait des vues diamétralement opposées à celles des apologistes libéraux. C'est pourquoi j'aimerais en consigner certains passages aux compte rendu. Cet éditorial est coiffé du titre suivant: «The Mists of Autumn», et voici comment il commence:

A travers la brume automnale des politiques, le besoin économique essentiel du Canada se profile nettement comme la cime d'une montagne. Il s'agit, bien entendu, d'investissements de capitaux qui devront fournir des emplois à notre population active qui s'accroît au rythme le plus rapide de tout le monde occidental. Lorsqu'il faut investir quelque $50,000, en moyenne, pour créer un emploi dans notre industrie moderne, les besoins de capitaux de notre pays sont presque illimités.

L'auteur poursuit ainsi:

Le grand obstacle aux investissements en ce moment est le sentiment universel d'inquiétude que les nouvelles politiques économiques des États-Unis ont provoqué. Mais l'incertitude régnait au Canada bien avant que le président Nixon ne lance ces mesures et elle persistera, que ces mesures réussissent ou qu'elles échouent, à moins que le gouvernement canadien ne change son attitude d'ambiguïté envers les entreprises commerciales.

Rien ne laisse prévoir un changement d'attitude. Au contraire, le gouvernement a aggravé l'incertitude en imposant un programme fiscal que ni le Parlement ni le public ne comprennent tout à fait et en y ajoutant une mesure sur la concurrence encore moins saisissable. Strictement parlant, le bill fiscal, émondé et remanié après d'innombrables révisions, déroute l'homme d'affaires moyen et de nombreuses dispositions confuses déconcertent les vérificateurs et les avocats les plus expérimentés. Il faudra des mois au Parlement . . .

Ce n'est pas moi qui parle mais l'auteur de l'article.

. . . pour étudier la terminologie obscure et parfois indéchiffrable et il ne pourra pas alors en prévoir tous les effets sur l'économie nationale.

Cela démontre-t-il que nous, de l'opposition officielle, soyons les seuls à prétendre que la Chambre ne devrait pas adopter à la hâte cette mesure fiscale? L'éditorial continue:

Le gouvernement n'aurait pu choisir un pire moment pour répandre ce climat de doute sur l'avenir. Cette atmosphère se dégage après que tous les efforts du gouvernement pour résoudre le double dilemme du chômage et de l'inflation ont échoué, alors que l'économie du monde affronte l'heure amère de la vérité après des années d'irréalisme, et au moment où le Canada découvre subitement que tous ses espoirs sont plus téméraires que même il y a un mois.

Comment le gouvernement peut-il alors dissiper la confusion et encourager l'investissement qui seul assurera une expansion économique suffisante?

Et ici le journaliste diffère encore d'opinion avec le gouvernement. Il poursuit:

Il pourrait abandonner, ou du moins retarder jusqu'après la crise internationale, toute cette tentative maladroite d'édifier un nouveau régime fiscal sur des théories sociales indépendamment des résultats économiques.

• (3.30 p.m.)

Si ce ne sont pas là des arguments qui militent en faveur de l'amendement de mon collègue, que sont-ils? Cette dernière assertion décrit parfaitement les politiques absurdes du gouvernement en matière économique, son attirance spéciale vers l'électeur plutôt qu'une préoccupation de l'intérêt national, et ses maladroits efforts pour coucher les problèmes sur le papier plutôt que d'envisager des remèdes à l'intention d'une économie malade. Jamais aucun gouvernement n'a montré autant que celui-ci ce genre de tendances. On a dit—et à juste titre—que le gouvernement Trudeau se préoccupe davantage du style que de la substance.

Ce gouvernement se vante de toutes les mesures qu'il a fait adopter. Examinons-les un peu. Nous avons eu les projets de loi qui tendaient à encourager le bilinguisme et à changer le Règlement parlementaire. D'autres ont visé à modifier les lois sur les relations ouvrières ainsi que le Code criminel. Mais il n'a pas été prévu de mesure législative pour favoriser la croissance économique au pays. Le gouvernement continue de se comporter en grand frère qui prend l'argent du contribuable et le dépense pour lui-même.

Malgré le fiasco du *Bonaventure*, le désordre du Centre des arts et les millions de dollars affectés à des rapports qui dorment dans divers ministères, on essaie encore de berner le contribuable et de le convaincre qu'il devrait être heureux de payer l'impôt sur son revenu durement gagné et de laisser le gouvernement gaspiller cet argent d'une façon inimitable. Je soutiens que le contribuable commence à en avoir soupé du travail du ministre des Finances (M. Benson). Certes, il veut une réforme fiscale, mais aussi une réforme des dépenses. Il recherche l'équité du système fiscal. Mais il veut aussi que le gouvernement l'encourage à travailler plus dur et à développer le pays.

Mon collègue de Lambton-Kent (M. McCutcheon) a cité un article de la *Gazette* de Montréal qui souligne la tendance croissante du gouvernement à prendre une tranche de plus en plus large du revenu national brut. Il a signalé que les contribuables commençaient à s'interroger sur l'opportunité de verser une si grosse part de leur revenu et de laisser le gouvernement prendre toutes ces décisions. Il a mentionné les 15 millions de dollars qu'on est censé consacrer à une autre étude visant à déterminer si un revenu annuel garanti ferait perdre toute initiative à ses allocataires.

Je me demande combien de députés ministériels ont reçu des lettres de leurs commettants dénonçant avec emportement la dépense de $500,000 consacrée au dernier pistonnage du secrétaire d'État, le rapport du Comité Jeunesse. Je sais que mon pupitre commence à se couvrir de lettres qui critiquent sévèrement ce dernier mésusage des deniers des contribuables. Comme le signalait un article dans la *Gazette* de Montréal, le ressentiment commence à sourdre parmi les contribuables qui estiment qu'ils ne peuvent permettre au gouvernement de continuer à prendre toutes les décisions sur la façon dont leurs dollars seront dépensés. Un revirement de la situation commence à se dessiner à la suite de l'attitude paternaliste outrancière—des particuliers et des sociétés—adoptée durant les années 60.

Les Canadiens réapprennent que la meilleure sécurité qu'ils peuvent obtenir est celle de l'emploi. Cette sécurité leur est de plus en plus refusée, lorsque les salaires sont imposés aussi lourdement qu'ils le sont à l'heure actuelle. C'est le paternalisme et l'opportunisme politique du gouvernement qui entachent ce projet de loi. Lorsque les Canadiens veulent des emplois et souhaitent que le premier ministre fasse quelque chose à ce sujet, il leur donne au lieu de nouveaux règlements d'assurance-chômage qui coûtent des centaines de millions de dollars aux contribuables. Même le ministre du Travail (M. Mackasey) n'a pas pu présenter une évaluation exacte des montants qui seront enlevés de ce fait au secteur privé de l'économie.

Nous, de ce parti, qui avons siégé au sein du comité du travail pendant l'étude réitérée de la mesure législative, avons exprimé l'opinion que malgré notre conviction unanime de la nécessité de s'occuper des chômeurs indigents, nous craignions beaucoup que les propositions du ministre ne soient trop ambitieuses pour la santé de notre économie et que ce supplément n'entraîne un marasme plus accentué de l'économie, d'où augmentation du nombre des chômeurs, et donc prélèvements plus importants du fonds, aboutissant en fin de compte à des primes d'assurance plus élevées. Malgré toutes les assurances formulées par le ministre au sujet de la solidité du régime du point de vue actuariel, nous doutons toujours que sa méthode soit bonne.

N'eût-il pas été bien préférable de prendre des mesures pour stimuler l'économie afin de créer plus d'emplois et débarrasser les rôles de l'assurance-chômage, diminuant d'autant le fardeau imposé à l'industrie et au particulier? Mais ce n'est pas l'avis du gouvernement actuel. Il était plus avantageux politiquement, ou tout au moins il le croyait, de dire au peuple—et je crois que ce sont à peu près les termes d'une réponse du ministre du Travail un jour à une question posée à la Chambre—que le gouvernement regrette qu'il y ait des chômeurs, mais que cela n'a pas grande importance, puisqu'ils touchent davantage quand ils n'ont pas de travail. Voilà l'attitude du gouvernement.

Le programme d'allocations familiales récemment annoncé par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) confirme l'attitude adoptée par le gouvernement. Prétendant amorcer la redistribution du revenu et aider davantage les nécessiteux, le ministre tente de justifier des frais supplémentaires de quelque 150 millions de dollars. Ce nouvel impôt réduira d'autant l'aptitude de l'économie canadienne à prendre de l'expansion, à créer de nouveaux et meilleurs emplois nécessitant moins d'aide gouvernementale. Le 15 septembre, le *Journal* d'Ottawa, commentant le nouveau projet d'allocations familiales, déclarait ceci:

Le vrai défi, c'est de fournir à plus de Canadiens plus d'occasions de prospérer ici, au Canada. La nécessité même d'allocations familiales plus élevées et la hausse du chômage prouvent combien peu on relève ce défi.

Monsieur l'Orateur, la pire accusation contre la politique économique du gouvernement est la pitoyable façon dont il essaie de convaincre les Canadiens que ce bill prendra aux riches pour donner aux pauvres. Nous avons souventes fois entendu le ministre des Finances et ses collègues avancer que cette mesure allégerait grandement le fardeau fiscal des Canadiens. Ils nous ont dit que si nous adoptions cette mesure à toute vitesse, quelque 750,000 Canadiens seraient radiés du rôle de l'impôt. Ils nous ont aussi dit que 1.4 million de Canadiens paieraient moins d'impôt et qu'à toutes fins pratiques, seuls les riches seraient touchés. Par le chantage, ils ont tenté de faire adopter le bill à toute vitesse, sous la menace de perdre autrement l'appui de millions de votants dont un gouvernement bienveillant se soucie. A d'autres!

Pourquoi les ministériels continuent-ils à insulter l'intelligence du votant? Croient-ils que ces citoyens pensent vraiement que la réforme fiscale, sous la forme d'exemptions accrues ou de crédits d'impôt, ne peut se produire que si ce bill est intégralement adopté? Ne se rendent-ils pas compte que les contribuables canadiens savent fort bien que le gouvernement, s'il était sincèrement préoccupé d'alléger leurs charges fiscales, disposerait d'autres moyens d'action immédiats pour radier des rôles d'imposition les personnes à faible revenu?

Le leader de l'opposition officielle (M. Stanfield) a demandé à plusieurs reprises au gouvernement de prendre des mesures propres à alléger immédiatement le fardeau des personnes à faible revenu et il a souligné que notre parti ne s'opposerait pas à une telle initiative. Nous admettons que les charges fiscales des personnes à faible revenu devraient être allégées, mais nous n'admettrons pas qu'il n'est possible d'atteindre cet objectif qu'au prix d'un système fiscal compliqué, voire démodé, qui ne peut qu'aboutir à la paralysie de toute notre économie. Si le gouvernement songe sincèrement à alléger le fardeau de ces gens, qu'il prenne les mesures qui sont déjà à sa disposition.

[M. Thomas (Moncton).]

• (3.40 p.m.)

Le ministre des Finances revient constamment sur les réductions d'impôt de sa mesure législative. Ces réductions sont-elles vraies ou simplement imaginaires? Lors de son exposé budgétaire, le ministre a prétendu que tous les gens mariés dont le revenu provient uniquement de gages ou de salaires paieront moins d'impôt en 1972 qu'actuellement. Ce n'est pas le cas. Encore une fois, le ministre passe sous silence les autres impositions du gouvernement qui demeurent des impôts, en dépit des efforts du gouvernement pour démontrer le contraire. Le ministre refuse d'admettre, et c'est bien de lui cela, que les paiements aux programmes de bien-être social, peu importe leur désignation, représentent un impôt sur le revenu. Mais la nouvelle mesure législative élargit la portée du revenu de façon à inclure, par exemple, les primes payées par l'employeur pour l'assurance frais médicaux.

Il suffit de songer à l'accroissement des impôts pour les primes d'assurance-chômage et au fait que la portée de la loi a été élargie de façon à inclure les gens qui n'en payaient pas les frais auparavant, pour se rendre compte que, dans la plupart des cas, les prétentions du ministre au sujet de la nouvelle mesure ne sont pas fondées. Ainsi, les nouveaux règlements de l'assurance-chômage vont englober un million de nouveaux cotisants. Ces gens ne tombaient pas sous le coup des anciens règlements et par conséquent ne payaient pas la prime d'assurance. Même si leurs paiements ne sont pas établis d'après le total de leur revenu mais d'après la première tranche de $7,800, ils devront néanmoins verser environ $62 par année pour avoir le privilège de participer à ce programme; on leur permet néanmoins de déduire ce montant de leur revenu imposable.

Ces primes ne sont pas vraiment un impôt, mais la chose revient à cela effectivement. C'est une contribution obligatoire à une caisse d'assurance dont le cotisant ne bénéficiera peut-être jamais et à laquelle il n'estimait pas nécessaire de contribuer. Si ce n'est pas la définition d'un impôt, c'en sera une jusqu'à ce qu'on en trouve une meilleure. De même, bien des gens paient une cotisation à un programme médical «de l'employeur et de l'employé» et ces cotisations sont restées jusqu'ici exemptes d'impôt. En vertu de la nouvelle conception du revenu, dans le bill à l'étude, la part de la prime de l'employeur devra figurer dans le revenu de l'employé. Il s'agira donc, paraît-il, de $75 par année en moyenne, sur lesquels le particulier devra verser un impôt.

Le ministre des Finances a fait grand cas de ce que, grâce aux abattements accrus, le revenu de base du contribuable moyen sera moindre, mais il farde la vérité puisque, par suite de la nouvelle hausse des taux de base, une bonne partie des avantages fiscaux disparaissent. Il nous a dit que les hausses de taux ne sont pas assez considérables pour contre-balancer entièrement les épargnes que devrait entraîner la nouvelle baisse du revenu imposable. En théorie, c'est juste, mais il passe sous silence d'autres dispositions de la réforme fiscale qui ont modifié le concept du revenu global. Les exemples que j'ai fournis tout à l'heure des primes d'assurance frais médicaux et des primes d'assurance-chômage illustrent bien ce dont je parle.

Je sais que le gouvernement entretient l'étrange idée qu'il faut faire une distinction entre le contribuable fédéral et le contribuable provincial, et que les fonds versés par un particulier pour financer les nombreux régimes d'assistance sociale de l'État ne sont pas à proprement parler des impôts, mais je pense que le contribuable

moyen serait prêt à soutenir que, quoi qu'en pense le ministre des Finances, tous ces prélèvements additionnels ne sont que des impôts supplémentaires et doivent être considérés comme faisant partie de l'ensemble du régime fiscal. Nous voyons donc que la prétention du ministre, d'après laquelle tous les contribuables mariés verseront moins d'impôt en 1972 si leur revenu provient de salaires ou de traitements est loin d'être exacte.

Le ministre veut aussi nous faire croire que ses nouvelles propositions fiscales apporteront un allègement aux économiquement faibles et que, même si les contribuables à revenu moyen devront payer un peu plus, on ne peut l'éviter et que, comme il s'agit seulement d'une faible partie de notre population, ce n'est pas trop grave. Mais ce qu'il ne nous dit pas c'est que, avec un taux d'inflation parfois égal à 6 p. 100 par an et rarement inférieur à 3 p. 100, de nombreux salariés qui autrefois étaient considérés comme des économiquement faibles atteignent maintenant rapidement la fourchette des $8,000 à $15,000, c'est-à-dire là où le fisc se fera le plus sentir.

Avec l'inflation et les relèvements de salaire de ces dernières années, bien des gens qui autrefois étaient considérés comme des économiquement faibles ont maintenant des revenus qui étaient alors considérés comme le domaine exclusif des cadres et des «cols-blancs». Prenons par exemple les nouveaux accords salariaux passés avec les électriciens, les plombiers, les conducteurs de bulldozers de Toronto et avec bien d'autres qui assurent à ces travailleurs des revenus autrefois considérés comme réservés aux cadres. Ce sont ces gens qui supporteront la plus lourde part du nouveau régime fiscal. Ils ne se rendent pas compte que, bien que gagnant des salaires plus élevés, leur revenu réel n'aura subi aucune hausse.

Ce régime est calculé de façon à assurer des recettes fiscales croissantes au fur et à mesure que les revenus augmentent et, en fait, la taxation augmente à un rythme plus rapide que les revenus. Avec le régime envisagé et si on prend le dernier échelon de l'échelle—et j'admets que de nombreux facteurs interviennent selon les différents revenus—chaque fois qu'un revenu augmente de 10 p. 100, la fiscalité s'accroît de 18 p. 100 et à mesure que le revenu d'un particulier s'élève, il passe dans une fourchette d'imposition plus élevée, payant ainsi des impôts plus lourds. Le résultat en est une rapide augmentation des recettes du gouvernement fédéral.

C'est là ce que j'affirme malgré toutes les déclarations du ministre des Finances qui cherche à nous faire croire que le gouvernement n'encaissera pas plus d'impôts qu'à l'heure actuelle. Mais ce que le ministre ne dit pas à la population, c'est qu'à l'échelon le plus élevé des revenus cette élasticité est bien moins prononcée. Par exemple, un contribuable qui reçoit une augmentation de 6 p. 100 de son revenu annuel de $25,000, paierait 8 p. 100 seulement d'impôt supplémentaire. Cela s'appelle-t-il voler les riches pour donner aux pauvres? Il faut mettre à nu l'hypocrisie du ministre qui prétend que cette mesure législative permettra d'alléger la charge fiscale des petits salariés. C'est pour cette raison que notre parti a proposé cet amendement et que nous ne sommes pas disposés à adopter le projet de loi tant que les Canadiens ne connaîtront pas clairement les intentions du gouvernement.

Je voudrais maintenant revenir sur un sujet auquel plusieurs députés ont fait déjà allusion au cours de ce débat. Je veux parler des conséquences que les nouvelles dispositions fiscales auront pour les coopératives et les coopératives de crédit. Je ne ferai pas l'historique du mouvement coopératif que d'autres ont déjà rappelé. Je félicite le député de Grenvillle-Carleton (M. Blair) d'avoir défendu les coopératives et j'espère, si des modifications satisfaisantes ne sont pas acceptées par le gouvernement, que l'action suivra ses paroles et qu'il votera contre le projet de loi.

Je ne veux pas m'engager dans la discussion qui a fait rage, durant des années, pour savoir si les coopératives avaient ou non payé une part équitable d'impôt, sinon pour dire que je suis convaincu, de par la nature même des services rendus par ces coopératives aux collectivités du pays, qu'elles ont assumé une juste part du fardeau. Venant des Maritimes, je me rappelle bien les années de famine 30, alors que bon nombre de nos concitoyens avaient peine à subsister. N'eût été la naissance à cette époque du mouvement coopératif, nombre de nos agriculteurs et de nos pêcheurs se seraient trouvés dans la misère. Lorsque je me souviens de ces jours et que je vois les services que les coopératives de crédit ont rendus à nos gens, services que, soit dit en passant, le capital privé ne voulait ou ne pouvait fournir, je dois dire que je suis profondément inquiet de toute proposition qui risquerait de faire disparaître ces institutions si utiles.

• (3.50 p.m.)

En même temps que les autres députés, j'ai écouté les instances qui ont été faites par les coopératives et aussi les arguments de ceux qui jugent que les coopératives devraient payer plus d'impôts. Les coopératives soutiennent que la loi proposée est mauvaise parce qu'elle ne reconnaît pas la nature profonde du système coopératif. Elles jugent également que l'application des règlements n'est guère réaliste et pourrait conduire à l'élimination de ces coopératives qui fonctionnent à perte actuellement, seulement parce qu'elles rendent service à leurs clients. Je ne peux imaginer que des entrepreneurs privés soient désireux de fournir ces mêmes services aux mêmes conditions. Si je comprends bien, le revenu estimatif découlant de ces propositions, si elles entrent en vigueur, n'est pas très important, certainement pas assez important pour risquer de mettre en jeu l'existence de nombre de ces institutions. Les demandes des coopératives ne semblent pas déraisonnables. Moi-même, je suis prêt à les appuyer et à faire tout mon possible pour que ces articles du bill soient modifiés.

Les porte-parole du gouvernement sont d'avis que cet amendement est futile et inutile. C'est l'avis de l'orateur qui m'a précédé. Les ministériels ont dit que nous devrions le rejeter rapidement et poursuivre la deuxième lecture. Si le bill C-259 contient des dispositions qui pourraient contribuer d'une manière ou d'une autre à guérir les maux dont souffrent notre économie, notre parti serait heureux d'en faciliter l'adoption. Mais nous refusons de nous laisser pousser à accepter un bill qui non seulement ne fait rien pour résoudre nos problèmes immédiats mais qui, en fait, ne peut que les aggraver et les intensifier.

Il y a des priorités plus urgentes que la réforme fiscale pour le gouvernement. Que le gouvernement accorde un soulagement immédiat aux contribuables à faible revenu grâce à une mesure législative spéciale qui augmenterait les exemptions à partir de maintenant plutôt que de l'année prochaine. Qu'il écarte ensuite le bill C-259 et qu'il présente un budget renfermant des mesures efficaces et concrètes pour aider ce pays à oublier les trois années de mauvaise gestion libérale.

Les chiffres déplorables qu'a publiés hier Statistique Canada sur l'état de l'économie doivent avoir certainement ému même les députés d'en face. Ceux-ci doivent

certainement se rendre compte maintenant que les politiques, ou le manque de politiques du gouvernement, ont été un échec sur toute la ligne. Je ne veux pas entrer dans les détails de ces statistiques. On en a déjà parlé. Mais je voudrais souligner à la Chambre le triste état de notre économie que révèlent ces statistiques.

Tous les indicateurs économiques reflètent un bouleversement. L'inflation générale a entraîné une hausse du chômage et des prix. La valeur désaisonnalisée de nos expéditions de produits fabriqués est inférieure, tout comme le volume de nos nouvelles commandes désaisonnalisées. Les commandes en carnet désaisonnalisées sont inférieures et les stocks désaisonnalisés de nos industries de fabrication sont plus élevés.

Il est évident, d'après ces statistiques, que le gouvernement doit immédiatement prendre des mesures draconiennes. Ces chiffres ne réclament pas une réforme fiscale, mais une réforme des politiques économiques du gouvernement. Ils réclament une politique de plein emploi pour le Canada, une politique qui assurera un emploi à tout Canadien qui veut et peut travailler. Il faut restaurer immédiatement un climat de confiance.

Au cours des 18 derniers mois, le chef de ce parti a imploré le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour redresser l'économie. Ces mesures devraient comprendre des réductions générales progressives de l'impôt sur le revenu des particuliers, surtout pour les Canadiens à revenu faible ou moyen, au lieu d'agir comme ce gouvernement qui prétend réduire les impôts, mais ne dit pas aux gens qu'ils augmenteront au cours des deux prochaines années.

Il faudrait supprimer ou réduire sensiblement la taxe fédérale sur les matériaux de construction. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a signalé l'augmentation des mises en chantier, mais quelle sera la situation les trois ou quatre prochains mois alors que les fonds pour le programme de construction seront taris? C'est ce qui préoccupe le ministre chargé du logement. Un nouveau budget devrait comporter une sorte de programme intense de travaux d'hiver afin d'utiliser de façon constructive nos ressources humaines. Le gouvernement a proclamé partout les sommes qu'il a consacrées aux emplois d'été. Que le gouvernement cesse de se vanter et qu'il fasse la même chose pour les chômeurs cet hiver.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, il faudrait tenir une conférence avec les provinces pour aider davantage les provinces et les municipalités à acquitter les frais encore plus grands d'assistance publique qu'elles devront assumer cet hiver. Un tel budget visant à stimuler l'emploi se traduirait par la création d'emplois pour les Canadiens, l'efficacité accrue de la production et la demande de marchandises et de services, ce qui augmenterait les expéditions, les nouvelles commandes, les commandes en instance et stimulerait l'économie de façon constructive. La confiance du monde des affaires se rétablirait, et les Canadiens n'auraient plus à payer aussi cher l'impuissance du gouvernement à présenter des politiques aptes à résoudre le chômage et à freiner l'inflation. Si le gouvernement était prêt à agir ainsi, notre parti lui donnerait son appui entier.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi avec intérêt les propos du député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) qui supplie les oppositionnels de laisser tomber les généralités, de passer à l'étude en comité plénier et de se mettre à la tâche d'amender les dispositions du bill. Il oublie que l'opposition au bill peut exister à deux niveaux, celui des particularlités et celui de l'ensemble, et il y a peut-être des différences tellement fondamentales dans les principes de l'opposition et dans sa conception du régime fiscal idéal, tant dans les buts que dans les objectifs, que vraiment nous ne pouvons faire autrement que d'en discuter à l'étape de la deuxième lecture. A quoi bon discuter des particularités d'un bill qu'on n'accepte pas.

[M. Thomas (Moncton).]

M. Francis: Votez contre alors.

M. Rowland: Nous en avons l'intention, mais il nous incombe d'expliquer pourquoi. Le public canadien a le droit de faire un choix entre les politiques énoncées par le gouvernement dans son bill fiscal et les principes que nous, de ce côté-ci de la Chambre, voudrions voir figurer dans un bill de ce genre. C'est pourquoi nous adoptons ce parti.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, c'est-à-dire les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES
BILLS PUBLICS

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

LE TAUX DE BASE DES BANQUES À CHARTE

L'ordre du jour appelle:

Deuxième lecture et renvoi au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques du bill C-40, modifiant la loi sur l'intérêt.—M. Chappell.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, au nom du député de Peel-Sud (M. Chappell), j'aimerais faire une déclaration au sujet du bill C-40, qui figure au nº 2 du *Feuilleton* sous la rubrique Bills publics. Le député m'a autorisé à faire en son nom la déclaration suivante:

Je demande le consentement unanime de la Chambre pour que l'ordre nº 2, sous la rubrique Bills publics, soit rayé du *Feuilleton* et que le bill C-40, tendant à modifier la loi sur l'intérêt, inscrit en mon nom, soit retiré.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ont entendu la motion. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il en est ainsi ordonné.

(L'ordre est rayé du *Feuilleton* et le bill est retiré.)

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX RAPPORTS DE LA COMMISSION

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): propose: Que le bill C-44, tendant à modifier la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

• (4.00 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cet après-midi, la participation au débat a été à l'image de ce qu'elle est généralement le vendredi après-midi où la Chambre fait penser à une église durant l'été, alors que les nouveaux convertis forment l'assistance.

Quiconque a examiné ce bill ne peut qu'être frappé par ce qu'il a de raisonnable et de logique dans ses dispositions. Depuis 1968, c'est la troisième fois que je présente ce bill. Il a déjà été débattu une première fois quand il se présentait sous la forme d'un avis de motion et, une seconde fois, en tant que bill sous sa forme actuelle. Je reviens à la charge, car nous n'avons plus beaucoup de temps devant nous pour de véritables modifications aux termes de la loi sur la révision des listes électorales. Un recensement a eu lieu en juin dernier et on connaîtra sans doute en mai ou en juin 1974 les chiffres préliminaires quant à la population du Canada. Sur la base de ces chiffres, il appartiendra au commissaire à la représentation de prendre des initiatives en fonction de ce qui fut à l'époque le bill C-72 de 1964 et qui constitue le chapitre 31 dans les Statuts révisés du Canada. J'ignore quelle appellation est utilisée dans les Statuts révisés de 1970 et cela ne tire pas du tout à conséquence.

M. Blair: J'en conviens.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Lui aussi, a dit le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et je suis porté à supposer qu'il a lu le bill. Je voudrais passer les faits en revue et expliquer pourquoi je présente cet amendement plutôt secondaire. Le commissaire à la représentation établira la Commission de délimitation des circonscriptions électorales qui examinera dans chaque province la situation dans chaque circonscription. Elle est chargée de tenir des audiences publiques et de présenter un rapport. Aux termes de l'article 12 de la loi, elle doit

> . . . préparer un rapport renfermant ses recommandations au sujet du partage de cette province en circonscriptions électorales, ainsi que ses recommandations concernant la description des limites de chaque semblable circonscription, de même que la représentation et le nom à y attribuer.

On énumère, à l'article 13 de la loi, les facteurs dont doit tenir compte chaque commission pour déterminer l'étendue d'une circonscription électorale, ses limites géographiques, et, en particulier, le degré permis de dérogation à la norme. On autorise, vous le savez, une différence de 25 p. 100, dans un sens ou dans l'autre, par rapport au quotient établi ou à la norme provinciale. Il n'y a pas beaucoup de députés à la Chambre cet après-midi, mais la plupart des députés de l'opposition qui avaient assisté aux audiences des commissions provinciales en 1964 se souviendront que, dans bien des cas, on n'avait tenu aucun compte des recommandations de ces dernières. Autrement dit, une grande partie de la refonte de la carte électorale de ce pays était l'œuvre non pas des commissions, mais d'un groupe d'Ottawa qui s'était amusé avec les cartes et avec les chiffres fournis par la division du recensement. Il semblerait que ces personnes ignoraient absolument tout des circonscriptions autres que celles de la ville d'Ottawa, où elles avaient eu l'occasion d'examiner la disposition géographique.

Je ne sais par quelle région la commission chargée de la province d'Ontario a commencé, mais elle a certainement dû finir par le Sud-Est de la province. Sans mentionner de noms, je compatis sincèrement avec certains des députés qui me font face, et qui se sont retrouvés avec des circonscriptions abominables—en raison non pas de la population qu'elles renferment, mais de leur caractère disparate. Apparemment, on n'a tenu absolument aucun compte des relations qu'il pouvait y avoir entre les facteurs décrits à l'article 13 *c*) de la loi. Je me souviens que dans ma province, le président de la Commission a insisté sur le fait que les chiffres véritables, les totaux, devaient constituer la règle primordiale. Autrement dit, il fallait suivre du plus près possible la règle du nombre. Quant aux autres facteurs, on pouvait en tenir compte dans la mesure où ils avaient une application fortuite. Il y avait, bien entendu, une certaine élasticité dans les chiffres.

En parlant aux députés, et compte tenu de l'importance de l'objection faite par monsieur l'Orateur, conformément à l'article 20 de la loi, on comprend que, dans l'ensemble, ce travail n'ait pas reçu l'approbation des députés. D'une certaine manière, le bill tire son inspiration d'idées très élevées de pureté politique. Je me demande si l'idée que tout ce que touche un député est forcément souillé prévaut dans les milieux universitaires, ou si elle est enfouie dans la poussière des bureaux de rédaction. Fort de toute mon expérience considérable comme député, au service d'une circonscription où l'on a affaire à la communauté qui, franchement parlant, est la famille politique d'un député, je dirai sans hésitation que personne ne comprend mieux qu'un député comment est constituée une circonscription en tant qu'unité valable de représentation.

Des voix: Bravo.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Il peut y avoir des exceptions, mais celui qui a travaillé dans sa circonscription et s'en est occupé en connaît les moindres détails. J'habite Ottawa et il m'est arrivé qu'on me fasse des reproches, me demandant ce que je sais d'Edmonton et de ce qui se passe dans ma circonscription. Monsieur l'Orateur, je parierais que je sais mieux ce qui se passe dans cette circonscription et aux alentours que quiconque se trouve compartimenté par son propre quartier et ses intérêts particuliers. Consciemment ou inconsciemment, nous sommes tous attentifs à ces détails dans toute la région. Nous connaissons les gens, leurs intérêts.

• (4.10 p.m.)

Mes commettants sont tous de braves gens. Je représente une circonscription urbaine, et pourtant elle recouvre deux quartiers d'Edmonton, l'ouest au nord du fleuve, et l'extrême-est au nord-est. Et pourtant, on n'a jamais vu deux quartiers si différents. Je ne prétends pas que tout le monde devrait avoir le même revenu dans une collectivité. Je m'en tiens à signaler les diversités.

Par mon amendement, je veux m'assurer que le rapport d'une commission motive ses décisions. A mon avis, il n'y a rien de pire que de débattre un rapport à la Chambre en fonction des objections, alors qu'on n'a pas expliqué les changements. On n'a pas donné une seule raison. Autrement dit, en vertu de cette loi, les commissions ont toute liberté d'action, dans certaines limites, pour apporter les changements qu'elles désirent. Elles peuvent changer le nom de la circonscription des députés sans dire pourquoi; elles n'ont rien à justifier et il incombe à celui qui s'y oppose de faire valoir ses objections.

Étant donné que nous avons maintenant adopté un régime de commissaire à la représentation et de commissions de délimitation des circonscriptions électorales, régime prétendu indépendant,—mais pas dépourvu de certains préjugés, je puis vous l'assurer—il me semble que ceux qui proposent ou effectuent des changements devraient les justifier. Si le nom d'une circonscription doit

changer, que la commission donne ses raisons aux électeurs. Si les limites doivent en être étendues, contractées ou modifiées, si une paroisse ou une partie d'un canton doit être supprimée ou ajoutée à une autre circonscription, qu'on dise pourquoi on le fait et qu'on ne se borne pas simplement à dire «pour des raisons d'ordre démographique». Quelles sont les affinités? Voilà la question. Que la commission explique ses décisions et je suis sûr qu'il y aura moins de mécontents.

Lors de la dernière révision, la première en vertu de cette loi, le mécontentement était général dans toutes les provinces et dans tous les comtés, parce que les contribuables n'avaient pas été informés des raisons de la modification. Quelles étaient ces raisons? Donnez-les nous. Il ne me reste plus beaucoup de temps et je désire laisser aux députés celui de poser des questions. Nous demandons: quelles sont les raisons?

S'il y a des objections, elles seront mieux fondées et, je crois, plus objectives en étant reliées aux raisons données. Dans d'autres cas où les raisons sembleront sensées, les députés les accepteront sans peine. Cet amendement vise à établir cette communication, pour ainsi dire, entre les députés et la commission. Les députés sont d'autant plus intéressés qu'ils sont touchés de plus près.

Il faut se rappeler qu'aux termes de la loi, les députés ne peuvent modifier les rapports. Cela est du reste impossible car la loi ne prévoit aucune modification. Les députés ne peuvent qu'exposer leurs griefs, présenter leurs motifs pour étayer leurs objections. Ensuite, les rapports sont renvoyés aux commissions avec les procès-verbaux et témoignages des délibérations des députés à l'égard de leur propre circonscription; puis, les commissaires rejetent ou acceptent en partie ces objections ou recommencent tout le travail. Mais, au moins, les députés qui connaissent mieux que n'importe qui leur propre circonscription, ont-ils l'occasion de servir leurs mandants. Le seul fait de représenter une circonscription aux fins d'y être élu est un non-sens. L'important, c'est une circonscription qui peut être proprement servie par un député. Cela revêt une grande importance. Lors de la dernière révision, c'est le motif auquel on a le moins pensé.

Je propose uniquement de modifier l'article visant la définition de la loi en disant que le rapport peut comprendre des recommandations et que chaque recommandation ne peut être examinée qu'en tant que telle si on y ajoute le motif pour ce faire. Donc, un rapport renfermerait des recommandations et, naturellement, leur raison d'être. C'est tout. J'espère que les députés jugeront utiles d'adopter cette proposition d'amendement, parce qu'il est très important pour l'avenir des circonscriptions d'établir de façon appropriée les bornes des dites circonscriptions.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, me permettez-vous de poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: Sauf erreur, le député a dit qu'il répondrait aux questions.

M. Blair: Y a-t-il quelque chose dans la loi actuelle qui défend à une commission de donner les raisons de son rapport ou de la division d'une province en circonscriptions?

[M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

L'hon. M. Lambert: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a aucune interdiction précise. J'ai ici tous les rapports du dernier remaniement et j'offre de les passer au député dans l'espoir qu'il trouvera une seule petite raison dans tout cela. La présentation semble uniforme. Je ne dis pas que c'est l'œuvre du commissaire à la représentation qui fait partie de toutes les commissions. Le député peut être sûr que la présentation est d'une uniformité très rigoureuse et on ne donne pas une seule raison.

Deux ou trois présidents de commissions provinciales à qui j'ai signalé qu'il aurait été utile de donner des raisons m'ont simplement répondu que ce n'était pas nécessaire et qu'il n'y avait pas lieu de se tracasser.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je participerai brièvement au débat sur le bill C-44, inscrit au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il porte sur la Commission de délimitation des circonscriptions électorales et les rapports qu'elle transmet au secrétaire d'État (M. Pelletier). Dans son bill, le député propose que ces rapports ne devraient pas seulement contenir les noms des circonscriptions et indiquer des limites, mais encore les motifs à l'appui de la méthode d'établissement de ces limites.

Monsieur l'Orateur, il a fallu des années au Parlement du Canada pour parvenir à constituer une commission sur les limites des circonscriptions électorales qui soit indépendante du Parlement et de la politique. C'est ce qu'on a fait en 1964. C'était un grand pas en avant. Auparavant, il y avait beaucoup de plaintes et de critiques contre le fait d'établir des limites qui avantageaient politiquement le gouvernement en place. On pensait que la création d'une commission indépendante permettrait de sortir de cette situation.

• (4.20 p.m.)

Le député a dit que cette commission ne nous avait pas donné de limites tout à fait indépendantes. Aujourd'hui, on s'en plaint et on en discute beaucoup moins que par le passé. En donnant les raisons de l'établissement de ces limites, la commission s'expose aux attaques des députés. En fait, nous avons établi un débat qui se continue. Il a fallu de nombreuses années pour soustraire cette responsabilité au gouvernement et la donner à la commission. Avec cette proposition, nous reculons d'un pas et nous faisons comme si la commission indépendante ne faisait qu'établir une commission de négociation et invitait les députés à s'opposer. Bien entendu, les raisons que la commission donnera sont celles qui sont décrites à l'article 13 de la loi, pour l'établissement des limites. Je cite:

> Les règles suivantes régissent chaque commission agissant pour une province, dans la préparation de son rapport:
>
> *a*) le partage de la province en circonscriptions électorales et la description des limites de ces circonscriptions doivent être fondés sur le principe suivant: la population de chaque circonscription électorale comprise dans cette province à la suite de ce partage doit correspondre d'aussi près que possible au quotient électoral de cette province, c'est-à-dire au quotient obtenu en divisant le chiffre de la population de cette province, qu'indique le recensement, par le nombre de membres de la Chambre des communes à attribuer à cette province ainsi que l'a calculé le commissaire à la représentation conformément à l'article 12;

c) la commission peut s'écarter de l'application rigoureuse des règles visées aux alinéas *a*) et *b*) chaque fois

(i) que des considérations spéciales d'ordre géorgraphique, notamment la faible ou forte densité ou le taux relatif de croissance de la population des diverses régions de la province, leur accessibilité, leur superficie ou leur configuration, rendent, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun, ou
(ii) qu'une communauté ou une diversité particulière d'intérêts des habitants des diverses régions de la province rend, de l'avis de la commission, un tel écart nécessaire ou opportun,

mais en aucun cas, sauf dans la mesure qui peut être nécessaire pour donner effet à la règle visée à l'alinéa *b*), la population d'une circonscription électorale comprise dans la province en conséquence dudit écart ne peut être supérieure ou inférieure par plus de vingt-cinq p. 100 au quotient électoral établi pour cette province.

Ces raisons se rattachent toujours aux stipulations de l'article 13, sur lequel se fonde la représentation électorale. Les députés ont, c'est certain, l'occasion de se faire entendre, étant donné que l'article 17 de la loi prévoit la méthode des avis publics. Cet article stipule que l'on doit tenir des audiences. En fait, la commission doit publier dans un quotidien de la région son projet de refonte électorale, en indiquant le nombre de personnes et les régions désignées. Si un député n'est pas d'accord avec le projet de la commission, c'est lors de cette audience publique qu'il doit défendre son point de vue. C'est dans leur propre circonscription que les députés doivent dire ce qu'ils ont à dire, pas au Parlement. Si l'on renvoie l'affaire au Parlement, nous ferions tout aussi bien de confier de nouveau toute la question à ce dernier et d'abolir les commissions indépendantes, qui, de l'avis de tous, sont un grand pas en avant du point de vue de la démocratie.

Selon le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), nous serions en présence d'un véritable gâchis. C'est son opinion à lui. Il y a droit. Dans ma circonscription, la commission avait fait imprimer une carte. Celle-ci avait été publiée, comme il se doit, dans les journaux. Ceux qui dans la circonscription estimaient que cette délimitation n'était pas satisfaisante, qu'il manquait à cette communauté d'intérêts le support géographique, et que la délimitation comportait certains désavantages géographiques firent connaître leur point de vue lors de l'audience, et ce conformément à la procédure normale. La commission jugea bon de modifier la carte en question pour mieux l'adapter aux limites traditionnelles de cette circonscription électorale. J'estime que ce système fonctionne très bien. On l'a bien vu en 1966 lors du nouveau sectionnement de la circonscription d'Algoma.

Un des problèmes qui se posent pour les circonscriptions du nord de l'Ontario est leur dimension. Cela provient de ce que l'article 12 de la loi stipule le mode de calcul du nombre de députés pour chaque province. Il est stipulé qu'il doit y avoir 261 députés venant des provinces et deux des territoires. L'article prévoit des cas spéciaux comme celui de l'Île-du-Prince-Édouard, qui a un nombre spécial de députés, quatre en l'occurrence, et certains critères applicables pour déterminer le nombre des députés. Par exemple, aucune province ne doit avoir moins de 15 p. 100 de députés en moins que lors de la précédente répartition. Il y a d'autres dispositions spéciales.

Dans les provinces à forte population en croissance, comme l'Ontario, les députés des grandes régions rurales doivent couvrir un territoire bien plus étendu. Par exemple, en 1966, le nombre médian de mandants d'une circonscription de l'Ontario était de 65,000. Il variait de 25 p. 100 dans un sens ou dans un autre, alors que le chiffre pour l'Île-du-Prince-Édouard était aux environs de 25,000. Sauf erreur, lorsqu'on aura reçu les résultats du recensement de 1971, qui servira de base à l'élection postérieure à 1972, le chiffre sera d'environ 87,000, avec variation de 25 p. 100 dans un sens ou un autre.

• (4.30 p.m.)

Le gouvernement a présenté un projet de loi, le bill C-257, qui tiendrait compte de ces circonstances, et augmenterait le nombre des députés dans le cas de provinces comme l'Île-du-Prince-Édouard et la Saskatchewan—cette augmentation porterait le nombre des représentants à la Chambre des communes au-delà du chiffre actuel de 263 ou 264. Ce serait sûrement tout à l'avantage de provinces comme l'Ontario aussi—dans le cas par exemple des grandes circonscriptions du Nord de la province où la population est clairsemée, tandis qu'elle s'accroît rapidement dans les régions du sud de la province.

Au dire du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), personne n'est mieux placé qu'un député pour présenter des instances au sujet des limites des circonscriptions électorales. Je suis porté à dire de même. Mais je pense que les audiences publiques sont l'endroit tout désigné pour présenter ces instances, s'il n'est pas satisfait des propositions de la Commission. Là, avant que la question ne soit tranchée définitivement, il peut présenter sa cause et se faire accompagner de gens qui l'appuient.

L'article 20 de la loi établit la façon d'exposer les objections aux commissaires à la représentation. Voici ce qu'il stipule:

Si, dans les trente jours qui suivent la date où un exemplaire du rapport d'une commission agissant pour une province est déposé à la Chambre des communes ou publié conformément à l'article 19, une opposition écrite, sous forme d'une motion portant considération par la Chambre des communes du grief que soulève l'opposition, signée par au moins dix membres de la Chambre des communes, est adressée à l'Orateur, précisant les recommandations du rapport auxquelles il est formé opposition et les motifs à l'appui de cette opposition, la Chambre des communes doit, dans les quinze premiers jours qui suivent l'expiration de la période où la Chambre siège, être saisie de la motion et étudier le sujet sur lequel est fondée l'opposition. L'Orateur doit par la suite retourner le rapport au commissaire à la représentation, ainsi qu'un exemplaire de l'opposition et un exemplaire des Débats de la Chambre des communes qui y a trait, pour que la commission l'étudie de nouveau en tenant compte de l'opposition.

La procédure à suivre est exposée en termes clairs. Il me semble que les députés intéressés saisiront le raisonnement de la Commission et pourront exposer tous leurs arguments ici même, à la Chambre des communes. En conclusion, je ne peux vraiment voir comment la proposition à l'étude pourrait empêcher ce genre d'opposition. Il y aura toujours des différences d'opinion. Si un député a déjà prouvé sa thèse lors d'une audition publique avant qu'une décision ait été prise, et s'il est préoccupé au sujet d'un changement de nom par exemple, c'est une chose qui peut être réglée à la Chambre des communes comme c'est arrivé maintes fois dans le passé. Au sujet des limites elles-mêmes, nous avons décidé, il y plusieurs années, d'établir une commission indépendante qui s'occupera de ces questions hors de l'arène politique. Je pense que nous devrions retenir cette façon de procéder.

M. D. Gordon Blair (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, la discussion la plus intéressante du bill inscrit au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) soulève notre inquiétude à tous. Mon collègue d'Algoma-Est (M. Foster) a parlé de la réforme importante survenue en 1964, qui a soustrait la délimitation des circonscriptions électorales à toute influence politique. Cette réforme avait, depuis longtemps, été souhaitée par tous les citoyens sérieux et dévoués au bien public.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Et le Parlement s'y était longtemps opposé.

M. Blair: Oui. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) devrait le savoir. Le Parlement s'y était longtemps opposé. J'étais sur le point de dire qu'il s'agissait depuis longtemps, d'un principe que les partis et les hommes politiques avaient appuyé en paroles, mais on avait toujours remarqué qu'ils s'intéressaient bien plus au principe de la délimitation non politique des circonscriptions électorales lorsqu'ils étaient dans l'opposition que lorsqu'ils détenaient le pouvoir.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous avions de la suite dans les idées.

M. Blair: Le parti du député n'ayant jamais été au pouvoir, il lui est donc facile d'avoir toujours l'esprit de suite. Quoi qu'il en soit, c'était un changement important que personne d'entre nous ne voudrait perturber. Cependant, comme tout changement, il produit une certaine perturbation. Je conclus de ce qu'a dit le député d'Edmonton-Ouest et peut-être d'autres que la vertu n'est pas toujours récompensée. Elle entraîne parfois des difficultés et des tribulations.

Je suis cependant persuadé que, dans le pays en général, il se produira un désaccord à l'égard de la proposition du député d'Edmonton-Ouest, appuyé au moins partiellement par le représentant d'Algoma, c'est-à-dire l'affirmation selon laquelle nous, députés, sommes les meilleurs juges du genre de circonscriptions que nous représentons et de leurs limites. J'estime qu'il nous faut adopter une attitude beaucoup plus modeste et admettre que nos concitoyens ont nettement fait savoir qu'ils ne nous considèrent pas du tout comme les meilleurs juges. Les jugements que nous avons portés sur ces questions ont été jusqu'à maintenant empreints d'esprit sectaire, teintés de considérations politiques et nous ne devrions rien faire ici pour saper le nouveau régime en préparant la voie à un retour de l'ancien.

Certaines des remarques du député d'Edmonton-Ouest étaient teintées de pessimisme. Il a semblé vouloir laisser croire que la nouvelle répartition à laquelle a donné lieu ce nouveau régime n'était pas absolument dégagée d'influence politique.

L'hon. M. Lambert: Elle ne l'était certainement pas.

M. Blair: Je ne sais pas si cette accusation doit m'attrister ou me rassurer. Je pourrais peut-être souligner que j'étais président du parti libéral de l'Ontario au moment où a eu lieu ce nouveau remaniement en vertu du nouveau régime. Lorsque nous avons tout d'abord étudié la nouvelle carte électorale de façon sérieuse, d'une façon qui n'a pas été influencée par les répercussions qu'elle pouvait avoir sur notre parti, notre première conclusion a été qu'elle devait avoir été établie par les vilains des autres partis.

Je crois que la conclusion à laquelle en sont arrivés tous ceux qui ont étudié sérieusement la nouvelle carte électorale était que la Commission n'avait pas fait un très bon travail et que, du point de vue politique, la carte allait avantager les autres partis. C'est précisément pour cette raison que le Parlement dans sa sagesse et avec l'appui, j'en suis certain, de la majorité des Canadiens, a décidé que les limites devaient être déterminées par des commissions indépendantes.

Je crois que nous, parlementaires, du fait que nous participons au processus politique, ne sommes tout simplement pas en mesure de juger de la question de façon impartiale.

En raison de notre engagement direct en politique, nous sommes tout simplement incapables de juger ces questions en toute justice et objectivité dans l'intérêt de tous.

• (4.40 p.m.)

J'ai posé une question à mon ami le député d'Edmonton-Ouest pendant son discours. Ce qu'il nous disait, c'est que si les commissaires provinciaux qui fixent les limites expliquaient dans le détail pourquoi ils les établissent ainsi, le Parlement comprendrait mieux la nature de leur travail et il lui serait aussi évidemment plus facile de s'y opposer. En premier lieu, je voudrais signaler aux députés que rien dans les paroles du député d'Edmonton-Ouest, soit aujourd'hui, soit en au moins deux autres occasions au cours de la présente législature, n'indique qu'il ait été de quelque façon empêché de s'opposer à la révision des limites de sa circonscription parce qu'on n'avait pas donné les raisons de ce changement. Il s'est plaint avec éloquence du travail de la commission en Alberta; mais ce qu'il cherche à faire, de toute évidence, c'est de gagner plus de partisans à sa cause.

Le député a eu l'occasion au Parlement de s'opposer à cette procédure mais, en réalité, il s'oppose, j'en suis certain, au résultat. Je suis persuadé qu'il se trouve dans la situation de tous ceux d'entre nous qui ont plaidé en cour. Lorsque nous perdons une cause, il est parfois difficile d'accepter la décision, mais il faut le faire. Comme l'a signalé mon ami d'Algoma (M. Foster), lorsque des décisions de ce genre sont prises, il convient de s'incliner et d'admettre que le tribunal qui a rendu la décision est peut-être mieux renseigné que ceux d'entre nous qui ont des revendications à faire.

Je n'ai pas été trop dur envers mon honorable ami d'Edmonton-Ouest, car je sais qu'il n'a pas recours à ce bill pour remédier à certaines difficultés qu'il a éprouvées dans sa propre circonscription. Il a cité sa propre circonscription et d'autres qu'il connaît bien en Alberta pour montrer les difficultés qui ont surgi par suite de l'application de cette nouvelle méthode de remaniement électoral.

L'hon. M. Lambert: Je veux éliminer l'incompétence et l'ignorance en la matière.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il faut être sans reproches pour critiquer autrui.

M. Blair: Les difficultés sont inévitables, nous l'admettons tous. Il est certains faits auxquels personne ne saurait échapper. Le premier, c'est celui de l'unité numérique fondamentale de la représentation. Peu importe les opinions personnelles, il faut tendre vers le principe d'un homme, une voix. Vu le caractère de notre pays, des variations s'imposent: on admet des fluctuations de 25 p. 100, dans un sens ou dans l'autre, du quotient électoral. Par suite de l'étendue du pays, nous avons aussi des problèmes de géographie, et celui de réunir dans une même circonscription des régions aux traditions, occupations et attitudes diverses.

Ces problèmes sont inévitables. On ne saurait les éviter qu'en multipliant de beaucoup le nombre des circonscriptions, ou en violant le principe d'un homme, une voix. Manifestement, une limite s'impose au nombre des circonscriptions qui peuvent être représentées avec efficacité au Parlement, et personne ne voudrait courir le plus grand risque d'une représentation injuste pour échapper aux autres problèmes. Il n'existe pas de solution absolue, et il n'y en aura probablement jamais, au problème de délimiter des circonscriptions qui s'équivaudraient sous le rapport des intérêts et des professions, et qui, également, auraient un rapport avec le quotient électoral et assureraient l'égalité des votants.

Nous avons adopté des méthodes qui devraient permettre de tenir compte de tous ces points de vue. La loi porte que la commission doit tenir des audiences publiques avant d'établir les limites électorales. Ainsi, chaque résident de la province et de la circonscription peut exprimer son opinion, et cela vaut aussi pour les députés et les députés en herbe. Cela comprendra l'an prochain tout député qui, d'après son expérience, a des observations sensées à faire au sujet des décisions des commissaires à la représentation.

En outre, il y a la pratique longuement évoquée par le député d'Edmonton-Ouest et le député d'Algoma, de tenir un débat classique à la Chambre sur l'effet de remaniement proposé par les commissions. Les députés ont ainsi l'occasion de tenir un débat spécialisé, qui est leur unique prérogative, leur permettant de consigner leurs objections aux décisions rendues. Je ne veux pas dire que chaque représentant consignerait personnellement les objections, car je suis certain que les députés se feraient les porte-parole responsables de groupes considérables de citoyens. D'autre part, la procédure prévoit qu'après la tenue de débats de ce genre à la Chambre, les commissaires à la représentation doivent réexaminer leurs décisions et opérer les changements qu'ils jugent nécessaires.

En plus de tout cela, le député d'Edmonton-Ouest propose une petite addition. Il prétend que si les rapports des commissaires comprenaient les arguments détaillés expliquant les décisions qu'ils ont rendues, le débat en serait facilité et le public les comprendrait mieux. Rien n'empêche à l'heure actuelle les commissaires de procéder de cette manière. Il se peut que certains estiment que s'il leur faut rédiger de longues explications pour justifier les décisions compliquées qu'ils ont prises, de tels rapports ne pourraient qu'entraîner d'autres débats. Par contre, selon certains, des explications sont inutiles après qu'un tel sujet a fait l'objet de discussions publiques. D'autres trouvent peut-être que des points particuliers exigent une explication complète afin de bien faire comprendre ce qui a été fait.

• (4.50 p.m.)

Ces commissions assument une lourde responsabilité et font preuve d'une grande discrétion. Je doute qu'elles obtiendraient de l'aide pour leurs réalisations si elles devaient expliquer longuement et à fond leurs décisions. Je ne suis pas moi-même convaincu que le bill du député, s'il est adopté, ajouterait quoi que ce soit d'important à tout ce processus. Peut-être que celui-ci s'en trouverait même compliqué. Aucun changement de cette ampleur n'a été justifié, je pense, et s'il était mis aux voix je serais disposé à me prononcer contre ce bill. J'en exhorterais d'autres à faire de même.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'ai pris un vif intérêt au débat sur le bill C-44 que propose le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Étant novice à la Chambre, je n'ai pas porté beaucoup d'attention au projet de loi sur le remaniement des circonscriptions dont les premiers effets se sont fait sentir avant les dernières élections. En fait, j'étais fonctionnaire à ce moment-là et je ne m'arrêtais pas à ce genre de choses. Mais, en principe, j'ai des opinions bien catégoriques sur le bill et l'établissement d'une commission indépendante qui délimiterait les circonscriptions électorales avec objectivité et sans sectarisme politique.

J'ai écouté avec intérêt le député d'Edmonton-Ouest qui a dit que la délimination n'a pas toujours été exempte de sectarisme politique et que peut-être d'autres facteurs l'ont influencée. J'ai examiné le bill et les objectifs du député me paraissent à la fois avoir un certain mérite et présenter certains inconvénients. Comme je l'ai dit, j'appuie son intention d'exiger des commissaires qu'ils justifient leurs décisions relatives aux limites des circonscriptions, mais je ne peux pas accepter l'idée qu'on nuise au travail indépendant de la commission. Cela serait un pas en arrière.

A mon sens, l'élimination des considérations partisanes dans la modification des limites des circonscriptions électorales au profit de commissions indépendantes et libres de tout esprit sectaire a permis à la démocratie de marquer un point important dans notre pays. Nous savons qu'un débat à la Chambre donnerait immanquablement une coloration partisane à la révision des limites des circonscriptions électorales et c'est ce que nous voulons éviter. Je déduis des observations faites par le député de Grenville-Carleton (M. Blair) et par d'autres députés que, jusqu'aux dernières élections, me semble-t-il, la fixation des limites des circonscriptions électorales a donné lieu à bien des discussions, pour diverses raisons évidentes, dont la principale s'inspirait de motifs politiques par suite de l'allégeance des gens d'une certaine région. En outre, il y a de quoi frémir à la seule pensée de voir s'ouvrir à la Chambre un débat sur les objections susceptibles d'être soulevées en ce qui concerne les 264 circonscriptions électorales du Canada, quelque fondées qu'elles puissent être, et je crains qu'il n'en résulte un gaspillage de temps pour le Parlement.

Assurément, c'est à nous qu'il incombe de gouverner, et de prendre des décisions sur les problèmes importants qui se posent au pays. Toutefois, je ne suis pas d'accord, pour ma part, pour que le Parlement consacre à un débat relatif à certaines limites électorales particulières le temps qu'il pourrait consacrer aux problèmes plus importants qui se posent aujourd'hui, ou vont se poser dans l'avenir, au Canada.

L'hon. M. Lambert: Voilà justement la pureté politique dont je parle. N'est-ce pas admirable?

M. Marchand: Il est regrettable qu'à l'époque de la dernière refonte électorale, les commissions n'aient pas été tenues, aux termes de la loi, d'indiquer les raisons de leurs décisions, en particulier dans le cas des limites qui avaient fait l'objet, lors des audiences publiques, de plaintes et d'objections sérieuses. Dans ma circonscription de Kamloops-Cariboo, plusieurs des décisions prises par la commission semblent aller à l'encontre des principes posés dans les alinéas (i) et (ii) du paragraphe *c*) de l'article 13—alinéas qui ont trait aux considérations géographiques spéciales et à la communauté d'intérêts.

Si je veux aller dans le secteur septentrional de la région de Caribou, dans ma circonscription, je dois traverser les localités de 100 Mile House et Williams Lake, qui font toutes deux partie de la circonscription de Coast-Chilcotin, pour arriver à Quesnel. Ces trois centres se trouvent tous sur la route de Caribou, mais Quesnel est le plus au nord. Bien que Quesnel ait beaucoup de choses en commun avec le reste de ma circonscription, il est un peu ridicule de devoir traverser une grande partie de la circonscription de Coast-Chilcotin. Sur le plan géographique, il aurait été beaucoup plus intelligent de comprendre Williams Lake et 100 Mile House dans la circonscription de Caribou, et de rattacher Quesnel à la circonscription de Prince George-Peace River. Je sais que les habitants de Quesnel, leur conseil municipal, leur chambre de commerce et d'autres personnes s'y étaient opposés. Ils estimaient qu'il y avait d'importants intérêts communs avec Prince George, et ils ne se considéraient pas comme faisant partie de la circonscription de Kamloops-Caribou. Mes remarques ne signifient nullement que je ne suis pas heureux de compter Quesnel dans ma circonscription. Je me suis découvert bien des affinités avec ces gens. Je sais qu'ils ont beaucoup contribué au rendement que je peux donner comme député.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initatives parlementaires est expirée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, conformément à l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

RAPPORT DU MINISTRE DES FINANCES SUR LA RÉUNION DU GROUPE DES DIX—DÉPÔT DU COMMUNIQUÉ ET DE LA DÉCLARATION RELATIVE À LA POSITION DU CANADA

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais brièvement faire part à la Chambre de la réunion qu'ont tenue à Londres mercredi et jeudi derniers les ministres et les gouverneurs des banques centrales du Groupe des Dix.

Je dépose aussi des exemplaires français et anglais du communiqué publié par le Groupe des Dix et de ma déclaration au sujet de la position prise par le Canada.

Cette réunion permettait pour la première fois aux ministres d'examiner la situation monétaire internationale à la lumière du programme lancé le 15 août dernier par le président Nixon afin de corriger le très important déficit de la balance des paiements des États-Unis.

Tous les ministres se sont accordés pour admettre qu'un déséquilibre fondamental existe dans le domaine des paiements internationaux et qu'une action de grande envergure est nécessaire pour y faire face. Nous nous sommes séparés en ayant tous une idée beaucoup plus claire de nos positions respectives. Nous sommes tous conscients des difficultés que nous devrons affronter et personne ne s'attend à des solutions miracle. Selon moi, le monde n'a jamais encore dû affronter des négociations économiques et financières aussi complexes et aussi délicates. Le fait demeure que des divergences d'opinions séparent les principales nations quant à l'ordre de priorité touchant les modifications importantes qu'il faudra nécessairement apporter aux politiques établies. Les gouvernements devront prendre le temps d'examiner la position de leurs confrères avant d'opter pour de telles actions. Entre temps, les travaux les plus importants se feront au sein du Groupe de travail n° 3 du Comité de la politique économique de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques et lors des réunions des hauts fonctionnaires du Groupe des Dix. Les ministres et les gouverneurs des banques centrales se rencontreront à nouveau le 26 septembre à Washington, avant la réunion annuelle du Fonds monétaire international.

Les remarques que j'ai présentées à la réunion, en ma qualité de ministre des Finances du Canada, ont mis l'accent sur l'urgence de la situation et la nécessité de travailler positivement à la solution des problèmes qui se présentent. J'ai déclaré avec franchise que les mesures les plus importantes prises par les États-Unis, soit la surtaxe, les crédits d'impôt pour les investissements et les propositions concernant l'établissement de sociétés d'exportations domiciliées aux États-Unis, sont des mesures à caractère protectionniste. Elles représentent un éloignement des politiques américaines traditionnelles. J'ai dit que l'on aurait dû depuis longtemps éliminer les politiques protectionnistes européennes et japonaises qui souvent ont ralenti le processus d'ajustement et qui furent presque toujours dirigées contre des produits américains. J'ai aussi déclaré que des ajustements immédiats seraient facilités si les États-Unis pouvaient préciser quelles seraient selon eux, les conditions pré-requises à remplir pour qu'ils rappellent la surtaxe.

Le Canada reconnaît que la balance des paiements des États-Unis doit être corrigée, d'une façon ou d'une autre. Le véritable problème selon nous, c'est la façon dont cette correction sera faite. Nous espérons qu'elle se fera dans le cadre d'une expansion économique continue sur le plan international. Nous souhaitons qu'elle ne se produise pas dans la désaggrégation des accords commerciaux plus souples obtenus au cours des vingt-cinq dernières années. Nous devons agir ensemble, d'une façon constructive, avant que de telles mesures restrictives soient appliquées.

• (2.10 p.m.)

Le Canada, plus que tout autre pays, a d'importants intérêts en jeu dans ce domaine. C'est pourquoi nous avons l'intention de participer activement et sérieusement à ces nombreuses discussions, et d'assumer un véritable leadership chaque fois que nous en aurons l'occasion.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais souhaiter la bienvenue au ministre des Finances à l'occasion de son retour au Canada et à la Chambre des communes. Nous étions quelque peu inquiets à la pensée qu'on ne l'autoriserait peut-être pas à rentrer car ses services pouvaient être nécessaires pour mener des négociations financières et économiques aussi complexes et délicates.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, monsieur l'Orateur, mais le ministre conviendra, je crois, que nous avons déjà lu dans les journaux tout ce qu'il a dit à la Chambre aujourd'hui. Nous avions compris qu'il n'y avait aucune solution. Nous reconnaissons, comme il l'a signalé, qu'il faudra beaucoup de temps pour résoudre certaines de ces difficultés. Nous avons compris aussi qu'il y avait eu certaines divergences d'opinions fondamentales parmi certains grands pays et certains blocs représentés à la conférence. Nous reconnaissons qu'il serait utile que les États-Unis énoncent avec un peu plus de précisions les conditions qu'ils exigent au préalable pour la suppression de la surtaxe. Toutefois, je crois comprendre d'après la déclaration du ministre qu'ils ne sont pas encore disposés à le faire.

Le ministre a confirmé les rapports de presse au sujet des propos qu'il a tenus à la réunion sur les positions des autres pays. Nous convenons avec lui de l'aspect protectionniste de la mesure des États-Unis. Il a également indiqué les mesures qu'il propose au Marché commun européen et au Japon. Il me semble toutefois que le ministre aurait davantage rendu service à la Chambre et au pays s'il nous avait indiqué les mesures que les autres pays ont proposées au Canada, si tant est qu'ils en aient proposées.

Elles n'ont pas été mentionnées, et je crois très important qu'elles le soient.

Par exemple, il y avait des rumeurs voulant que le FMI nous ait suggéré de maintenir le taux de notre dollar bien au-dessus de celui des États-Unis. Et le ministre ne nous a pas dit si d'autres pays, par exemple les États-Unis, veulent que nous adoptions telle ou telle orientation. Il ne nous a pas dit si les pays de la Communauté économique européenne se sont prononcés sur la position monétaire que nous devrions adopter ou les autres politiques que nous devrions suivre. Le ministre s'est contenté de nous dire ce qu'à son avis les autres pays devraient faire. J'estime que pour examiner notre position et nos problèmes, il est très important que les Canadiens sachent ce qu'ils ne savent toujours pas, et que le ministre ou le premier ministre (M. Trudeau) nous révèlent franchement quelles pressions on a pu exercer pour que le Canada change sa position et quels pays les ont exercées.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la discrétion témoignée par le ministre dans sa déclaration s'explique peut-être. Il se peut que les entretiens privés qui ont eu lieu et les négociations qui se poursuivent peut-être encore, l'aient empêché de révéler quoi que ce soit au Parlement et au peuple canadien. J'ajouterais cependant que ces déclarations qui n'en sont pas et ces généralisations et ces lieux communs sur les divergences d'opinions constatées, m'irritent de plus en plus; tout le monde sait que des corrections s'imposent, dans un état d'expansion économique, au lieu de contraction; personne ne le nie. J'ai l'impression que si les ministres ne peuvent en dire plus long, s'ils ne peuvent être plus explicites, il faudrait cesser de faire ces rapports, car le ministre ne nous a rien appris.

Les Canadiens voudraient savoir comme moi si le secrétaire du Trésor des États-Unis a laissé entendre qu'on envisageait la suppression de la surtaxe. Nous ne voulons pas seulement savoir ce que seront les conditions préalables. Va-t-on la supprimer? J'espérais que le ministre nous dirait s'il s'est entretenu avec M. Connally de la demande par le Canada de suppression de la surtaxe, et s'il a reçu un encouragement quelconque. Vu qu'il n'en a rien dit, je soupçonne qu'il n'en a pas parlé, ce qui serait inimaginable, ou qu'il en a été question mais que le ministre n'a pas reçu une réponse encourageante. Dans ce cas, il aurait dû nous le dire.

Ce que le ministre nous a rapporté est un aveu qu'il a refusé de faire il y a quelques semaines, savoir, que le Canada et les pays de l'Ouest ont un problème qui n'est pas à court terme mais à long terme; que les diverses politiques protectionistes, ou réactionnaires comme je les ai qualifiées à la Chambre, du gouvernement Nixon, qui militent contre le monde occidental, car c'est bien ce qu'elles font, ne seront pas de courte durée et ne disparaîtront pas. Comme la surtaxe, ni le dégrèvement d'impôt, ni le programme DISC ne disparaîtront de sitôt, il importe que le gouvernement et le Parlement étudient des aménagements économiques à long terme pour parer aux effets indiscutablement graves de la politique protectionniste américaine.

A mon avis, l'exposé du ministre fait ressortir l'insuffisance, presque la non-pertinence du bill C-262 à l'étude. La mesure temporaire qu'a présentée le gouvernement ne saurait vraiment remédier à la situation. Je dirai aussi, monsieur l'Orateur, que le ministre rendrait un bien plus grand service au pays et au Parlement en nous disant ce que le Canada et le gouvernement canadien s'apprêtent à faire pour parer au problème économique à long terme qui empirera avant de s'améliorer, si tant est qu'il s'améliore en moins d'une ou deux années. D'après mon interprétation de l'humeur américaine du moment, il est clair que Washington n'a aucune intention de renoncer à la voie protectionniste, que la politique de l'optique américaine à l'égard des problèmes persistera longtemps aux États-Unis qui sont fermement résolus à forcer le monde occidental à résoudre ces problèmes et qu'il nous faut donc rechercher de notre côté des solutions à long terme et, de concert avec d'autres pays, une politique générale.

Enfin, j'espérais que lors des entretiens qui ont eu lieu en Europe, le ministre aurait fait remarquer aux États-Unis, comme il le fera, je l'espère, à la prochaine occasion, que les problèmes de leur balance des paiements découlaient, non pas du seul commerce mondial, mais plutôt, dans une large mesure, de leurs engagements militaires, et que c'était là, peut-être, une occasion pour eux de contribuer à la paix autant qu'à l'établissement de la sécurité économique internationale.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, j'ai lu très rapidement, mais j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), dans laquelle il dit ce qui suit:

> Selon moi, le monde n'a jamais encore dû affronter des négociations économiques et financières aussi complexes et aussi délicates.

Monsieur l'Orateur, je ne suis certainement pas un expert dans le domaine des problèmes internationaux. Cependant, si l'on fait appel au gros bon sens avec lequel on doit étudier les problèmes que l'on connaît au Canada et qui semblent être semblables à ceux qui prévalent aux États-Unis et dans plusieurs pays du monde, il semble que les pays, en général, sont aux prises avec des problèmes de surproduction de biens de toutes sortes et que chacun cherche à protéger son économie domestique en prenant des moyens tels que ceux pris par les États-Unis, le 15 août 1971.

Étant donné les circonstances et même si nous considérons ces problèmes comme étant très sérieux, je suis d'avis que si nous étions aux prises avec des problèmes de disette à travers le monde, nous serions probablement plus sages et peut-être plus en mesure d'y apporter des solutions. Cela me semblerait plus facile, selon les discussions qui ont lieu et qui ont eu lieu au niveau du Groupe des Dix.

Sans recourir à des «solutions miracle», comme l'a dit l'honorable ministre des Finances tout à l'heure, nous devrons étudier ces problèmes d'une façon plus rapide. A mon avis, il ne sera pas nécessaire de le faire pendant des années. Au fait, le Canada devrait donner l'exemple, au lieu de riposter par des déclarations qui sont peut-être de nature à embrouiller les cartes, en décrétant un escompte pour les prix, pour encourager la consommation des produits fabriqués chez nous, et développer notre économie canadienne. Ce serait là un exemple à donner aux États-Unis, où il se trouve sans doute, comme au Canada, des familles dont les besoins ne sont pas satisfaits. On a beau dire que les Américains comptent 200 millions d'habitants et qu'il s'agit d'un pays riche, il m'a quand même été donné, au cours de l'été, de visiter certaines régions de ce pays et d'y voir, tout comme au Canada, des familles pauvres dans un pays riche.

Je crois que lors de la nouvelle réunion du Groupe des Dix, l'honorable ministre des Finances, et ce sans préjudice pour le Canada, préconisera l'application d'une poli-

tique digne de personnes humaines qui veulent justement atteindre le but de la production, en en faisant bénéficier tous les autres peuples.

Pour que le Canada ou les États-Unis soient en mesure d'atteindre pleinement ce but, il va falloir sortir des sentiers battus, adopter une politique nouvelle et, au lieu de surtaxer, accorder des escomptes susceptibles de réduire les prix et d'augmenter le pouvoir d'achat.

A mon sens, à moins de prendre des dispositions contraires, nous assisterons, comme au cours de la période de 1935-1940, à une lutte économique entre les pays, ce qui ne peut aboutir qu'à la guerre.

• (2.20 p.m.)

Je ne souhaiterais pas qu'on prenne les mêmes moyens à ce moment-ci, car on obtiendrait sans doute les mêmes résultats, ce qui serait regrettable. Nous sommes en temps de paix, et nous sommes aux prises avec des montagnes de produits fabriqués par la population. Soyons assez sages, au moins avec les possibilités que nous avons à travers le monde, pour faire le transport de ces richesses à ceux qui en ont besoin. Soyons assez sages pour trouver les moyens financiers d'atteindre ce but.

Voilà la suggestion que j'avais à faire en réponse à la déclaration de l'honorable ministre des Finances.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ. RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je demande permission en vertu de l'article 43 du Règlement, de présenter une motion au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville, (M. Nystrom):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait immédiatement payer à la Commission canadienne du blé les sommes qu'il doit lui verser, comme le stipule la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). En conformité de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

AIR CANADA ET CPA—LA FUSION DES SERVICES

Question nº 1293—**M. Mather:**

Étudie-t-on la possibilité d'établir les services en commun d'Air Canada et du CPA pour les vols internationaux en vue de compenser le coût des nouveaux et plus gros appareils et les pertes d'exploitation subies par les compagnies aériennes??

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): On n'étudie pas actuellement la possibilité d'intégrer les services internationaux de vols d'Air Canada et de la CP Air. Toutefois, ces transporteurs aériens discutent présentement certains aspects techniques des services en vue de trouver des solutions à des difficultés communes, solutions qui permettraient de réduire les frais d'exploitation des nouveaux gros appareils.

LE REDRESSEMENT DE TRAITEMENTS RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ CLYNE

Question nº 1515—**M. Orlikow:**

1. Au premier juin 1971, combien de catégories de fonctionnaires ont fait l'objet d'un redressement de traitements, par suite du dernier rapport du Comité Clyne?

2. De quelles catégories s'agit-il?

3. De quels redressements ont-elles fait l'objet?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): 1. Au 1er juin 1971, les groupes suivants ont fait l'objet d'un relèvement de traitement par suite du dernier rapport du Comité Clyne.

2. Il s'agit des catégories de fonctionnaires supérieurs de direction 1, 2, 3 et 4, (SX 1, 2, 3 et 4) du groupe de la haute direction, de la catégorie de la direction et les sous-ministres 1, 2, et 3.

3. Voici les redressements dont la date d'entrée en vigueur était le 1er janvier 1971: SX 1 Traitement antérieur, de $20,000 à $25,000 (augmentations en multiples de $250); nouveau traitement, de $21,000 à $26,500 (augmentations en multiples de $100). SX 2 Traitement antérieur, de $22,000 à $27,000 (augmentations en multiples de $250); nouveau traitement, de $23,500 à $29,000 (augmentations en multiples de $100). SX 3 Traitement antérieur, de $24,000 à $30,000 (augmentations en multiples de $250); nouveau traitement, de $26,000 à $32,500 (augmentations en multiples de $100). SX 4/SM1 Traitement antérieur, de $29,000 à $35,000 (augmentations en multiples de $250); nouveau traitement, de $31,500 à $37,500 (augmentations en multiples de $100); SM 2 Traitement antérieur, de $35,000 à $39,000 nouveau traitement, de $37,500 à $42,000. SM 3 Traitement antérieur, de $39,000 à $42,000; nouveau traitement, de $42,000 à $46,000.

NOTE: Les fonctionnaires supérieurs de direction et les sous-ministres sont payés au mérite.

LES DEMANDES DE LA LIGUE ANTI-TUBERCULEUSE DE LA SASKATCHEWAN

Question nº 1597—**M. McIntosh:**

1. Le ministre des Postes a-t-il eu des représentations relativement au problème que doit affronter la *Saskatchewan Anti-Tubersulosis League* par suite de l'augmentation du tarif postal de troisième classe applicable à la Campagne du timbre de Noël de cet organisme et, dans l'affirmative, *a*) en quoi consistaient-elles, *b*) quelles mesures a-t-on prises à leur sujet?

2. Le ministre a-t-il étudié les conséquences de l'augmentation des tarifs postaux relativement au Programme de prévention de la tuberculose et, dans l'affirmative, quelles sont-elles?

3. Le ministre étudiera-t-il la proposition selon laquelle l'augmentation des tarifs postaux ne s'appliquerait pas aux organismes sans but lucratif qui obtiennent leurs fonds au moyen d'une campagne de sollicitation postale?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. La ligue antituberculeuse de la Saskatchewan nous a demandé de ne pas imposer l'augmentation du tarif postal au courrier de la troisième classe posté par les associations bénévoles dont les fonds sont recueillis grâce à une campagne du publicité par la poste. En fait, elle nous a demandé de réduire ce tarif pour les organismes de ce genre. Étant donné que nous avions reçu auparavant des demandes semblables, la question était déjà à l'étude lorsqu'on a reçu sa requête.

2. La Ligue antituberculeuse de la Saskatchewan soutient que les effets désavantageux d'une augmentation du tarif postal nuieront à son programme d'ensemble.

3. En vertu des pouvoirs que me confère la loi sur les postes, je pourrais établir des tarifs d'affranchissement de faveur pour les organismes de charité à but non lucratif, de bienfaisance ou de bénévolat. Cependant, de telles mesures entraîneraient des conséquences s'étendant au-delà du champ d'action du ministère des Postes. Cela amènerait l'établissement de tarifs postaux spéciaux basés sur des considérations particulières touchant le bien-être ou les œuvres sociales; de fait, c'est dire qu'on imposerait le poids des recettes postales prévues aux expéditeurs des autres classes de courrier ou au simple contribuable. Il faudrait alors établir comment les Postes pourraient porter un jugement de valeur sur les mérites particuliers de chaque organisme de charité, de bienfaisance, de bien-être ou de bénévolat, dont 35,000 sont inscrits au ministère du Revenu national aux fins de l'impôt sur le revenu, par opposition aux organismes qui visent des objectifs tout aussi valables, sans que la Poste s'expose à des accusations de traitement injuste. Il ne serait pas possible ni équitable d'établir des tarifs qui favoriseraient un genre en particulier ou certains genres d'organismes sans accorder les mêmes privilèges aux autres œuvres, car les membres de celles-ci pourraient soutenir que leurs activités ont aussi pour but d'aider la population en général.

LA PUBLICATION DU «BRIQUET»

Question nº 1626—**M. Mather:**

1. Combien la publication «*Le Briquet*» coûte-t-elle annuellement au ministère de l'Agriculture?

2. Dans quelle mesure songe-t-on à cesser de publier «*Le Briquet*» compte tenu des efforts faits par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour réduire les maladies causées par le tabac?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Frais de composition et d'impression des quatre numéros de l'année, $3,480; frais de rédaction et frais divers (personnel et matériel du ministère); chiffre approximatif, $3,000; frais totaux, par année; chiffre approximatif. $6,500.

2. Il est nullement question de cesser la publication du «Briquet». Le but de ce périodique n'est pas de promouvoir l'usage du tabac mais plutôt de fournir aux producteurs et aux entreprises de transformation du tabac des informations sur les recherches en cours visant à mettre au point des produits du tabac moins nuisibles. Cet objectif est parfaitement compatible avec les buts du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

[M. McIntosh.]

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

LA RECHERCHE DANS L'ARCTIQUE

Question nº 1610—**M. Brewin:**

1. Le gouvernement canadien adhère-t-il à l'*Arctic Institute of North America* et, dans l'affirmative, *a*) quels sont la portée et le but de son adhésion, *b*) y adhère-t-il par l'entremise du ministère de la Défense nationale ou du Conseil de recherches pour la défense?

2. A-t-on autorisé les militaires américains à se livrer à des recherches et des études dans la Cordillère de St. Élias (Yukon) et, dans l'affirmative, en quoi consistent ces recherches et ces études et où ont-elles eu lieu?

3. Le Canada et les États-Unis font-ils conjointement des recherches militaires dans l'Arctique et, dans l'affirmative, *a*) quels en sont la nature et le lieu, *b*) certains de ces programmes de recherche conjointe sont-ils actuellement en cours et quel en est le but?

4. Les recherches effectuées dans l'Arctique canadien au cours des cinq dernières années touchaient-elles entre autres au domaine de la guerre chimico-biologique et, dans l'affirmative, *a*) par qui ont-elles été effectuées, *b*) l'ont-elles été sous la surveillance des Forces armées canadiennes?

(Le document est déposé.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA CRÉATION D'EMPLOIS—L'ÉTABLISSEMENT D'UN BUREAU DE PRÉVISIONS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais poser une question au premier ministre. Vendredi dernier, le premier ministre suppléant a plus ou moins mis en doute la nécessité de mesures immédiates de la part du gouvernement en vue de la création d'emplois au Canada. Comme le très honorable représentant a eu, dans l'intervalle, le temps de réfléchir et de se concerter avec les membres de son cabinet, il pourrait peut-être dire à la Chambre s'il a défini une ligne de conduite et nous indiquer quand des mesures seront prises en vue de la création d'emplois.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai rien à ajouter à ce qu'a déclaré vendredi dernier le premier ministre suppléant, à savoir que le gouvernement explorait toute la gamme des possibilités et qu'une déclaration serait faite en temps opportun au sujet des décisions qui auront été arrêtées.

L'hon. M. Stanfield: Afin de placer la question dans le contexte, je rappelle au premier ministre une déclaration qu'il a faite le 23 juillet: «Le taux de chômage a tendance à diminuer et nous sommes certains que nos politiques auront de bons résultats». Le très honorable représentant soutient-il encore cette évaluation de la tendance du chômage et que veut-il dire, en quelques mots, par «bons résultats»?

Le très hon. M. Trudeau: Comme je l'ai dit jeudi, je crois, l'évaluation vaut toujours pour tous les travailleurs de plus de 25 ans. Je pense même qu'elle vaut pour ceux de plus de 20 ans. Le problème vient du groupe d'adolescents qui entrent sur le marché du travail en nombre bien plus considérable que dans le passé. C'est là l'aspect du problème qui nous préoccupe.

L'hon. M. Stanfield: Je suis sûr que le premier ministre sera l'un des premiers à reconnaître que les jeunes sont aussi importants que les autres Canadiens. Je lui adresse une question que j'ai souvent posée au ministre des Finances au sujet d'une fréquente recommandation du Conseil économique du Canada. Le premier ministre est-il disposé à appuyer l'établissement d'une unité de prévisions économiques à court terme, indépendante du gouvernement mais appuyée par lui? Si je pose cette question, c'est parce que jusqu'ici les prévisions ont été mauvaises, en fait, désastreuses.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, le Conseil économique du Canada a déjà recommandé la création d'un organisme de ce genre. Certes, les prévisions sont contestables. Le premier ministre est-il disposé à permettre à son gouvernement de mettre en œuvre cette recommandation.

Le très hon. M. Trudeau: Je repousse la déclaration en question selon laquelle les prévisions ont été désastreuses. Je conviens qu'en matière de statistique, on ne peut obtenir de précisions absolues. Toutefois, je ne suis pas convaincu qu'il y ait lieu d'établir en ce moment un département chargé de contrôler l'activité d'un organisme déjà engagé dans les perspectives à court terme de concert avec le ministère des Finances et la Banque du Canada.

M. David Lewis (York-Sud): Puis-je demander au premier ministre si j'ai bien compris l'une de ses réponses, savoir que, de l'avis du gouvernement, aucune mesure spéciale n'est nécessaire à l'égard des sans-travail de 25 ans et plus, que tout va bien pour ces gens et que le gouvernement ne se préoccupe que du chômage chez les moins de 20 ans? Est-ce bien là ce qu'a dit le premier ministre?

• (2.30 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. Le député ne m'a pas bien compris. J'ai affirmé que notre prévoyance et les mesures budgétaires que nous avons prises donnaient des résultats très positifs pour ces autres catégories d'âge et quant à ces catégories, je ne voyais pas la nécessité en ce moment d'annoncer l'adoption d'autres mesures, mais que les chiffres publiés jeudi révélaient le nouveau phénomène d'une hausse spectaculaire des chômeurs parmi les jeunes de moins de 20 ans. C'est ce que j'ai répondu au chef de l'opposition.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'OPPORTUNITÉ DE MESURES BUDGÉTAIRES SUPPLÉMENTAIRES

M. David Lewis (York-Sud): Une brève question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Même si je n'accepte pas la déclaration du premier ministre au sujet des statistiques dans son exposé que je juge inexact, je voudrais demander au ministre des Finances s'il a l'intention de présenter un budget ou des mesures budgétaires pour remédier à la situation économique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette décision relève du gouvernement qui, bien entendu, examine la question. Je voudrais signaler que le nombre effectif de chômeurs de plus de 25 ans est de 3.7 p. 100 parmi les hommes et de 2.7 p. 100 parmi les femmes et qu'il baisse depuis 1970.

LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES ET LES MESURES ENVISAGÉES—LES OBJECTIFS

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question est supplémentaire à celles du chef de l'opposition au premier ministre, et à la question que je lui posais moi-même jeudi dernier pour savoir si le gouvernement avait des objectifs ou des prévisions, ce à quoi le premier ministre a répondu oui en partie. Aujourd'hui, j'aimerais demander carrément, vu le fait que le président Nixon a mentionné certains objectifs dans sa déclaration, au Congrès, sur l'état de l'union, la semaine dernière, si le gouvernement s'est fixé des objectifs—sans engager de discussion sur ses prévisions—dans les domaines de l'emploi et du chômage, et si oui, quels sont-ils?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, bien qu'ils aient été exprimés en termes bien généraux. Nous croyons dans une expansion graduelle de l'économie. Nous croyons dans le taux de chômage le plus bas possible et, comme le chef de l'opposition vient de le donner à entendre, dans une société juste.

M. l'Orateur: A l'ordre. Là encore, il y a six ou sept députés qui veulent poser des questions supplémentaires. Nous devrions essayer de limiter ces questions supplémentaires aux députés en cause, passer à un autre sujet pour enfin, je l'espère, revenir à la première question. Pour le moment, je cède la parole au député d'Annapolis Valley.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, pour traduire les termes généraux de la réponse du premier ministre en quelque chose d'un peu plus précis, le gouvernement a-t-il des objectifs en ce qui a trait au taux d'inflation ou au niveau de chômage tolérable, ou aux deux, ou encore un programme qui améliorerait l'une ou l'autre de ces conjonctures, ou les deux?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Nous visons le taux d'emploi le plus lent possible . . .

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: . . . le taux d'inflation le plus lent possible . . .

Une voix: Vous avez dit juste la première fois.

Le très hon. M. Trudeau: . . . et le taux d'emploi le plus élevé possible.

LE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS POUR L'HIVER

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre des Finances. Comme, à la Chambre, le ministre s'est dit confiant que le chômage continuerait à diminuer et comme il dispose de moyens raffinés de prévisions, voudrait-il dire à la Chambre quel est le niveau de chômage prévu pour septembre et les mois d'hiver?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: J'ai une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Voudrait-il expliquer à la Chambre pourquoi ses prévisions sur le chômage sont toujours fausses . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LES PRIX ET LES SALAIRES ET LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire qui fait suite à celle du député d'Annapolis Valley. Le gouvernement envisage-t-il d'établir une politique des prix et des salaires prévoyant des peines pour les infractions afin de juguler l'inflation qui, au cours des huit premiers mois de l'année, a augmenté à un taux annuel de 6 p. 100, et si oui, quand le gouvernement annoncera-t-il cette politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, je n'accepte pas la statistique avancée par le député, mais s'il veut bien vérifier, il se rendra compte que, depuis quelque temps, nous répondons à la Chambre que c'est là une mesure à l'étude. Naturellement, nous ne l'annoncerions qu'une fois la décision prise par le gouvernement.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, si le premier ministre veut bien vérifier auprès de Statistique Canada, il constatera que mes chiffres sont exacts.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. L'honorable représentant a-t-il une question supplémentaire à poser?

L'hon. M. Hees: Oui. Étant donné l'accélération à un rythme inquiétant de l'inflation, combien de temps le gouvernement entend-il persister dans son inaction comme si de rien n'était?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question est, bien sûr, litigieuse. La présidence donnera la parole au député de Gander-Twillingate et ensuite au député de Greenwood qui abordera un autre sujet. La Chambre reviendra éventuellement à celui-ci après qu'un certain nombre d'autres questions auront été posées.

LE GOUVERNEMENT ET LES CHÔMEURS DE MOINS DE 25 ANS—LA TAXE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION ET LA STIMULATION DU BÂTIMENT

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Ayant persisté à affirmer jeudi et aujourd'hui encore qu'il ne se tient pas pour battu dans son effort pour créer des emplois, du fait qu'il y a moins de chômeurs dans le groupe d'âge des plus de 25 ans, le gouvernement prétend-il que les chômeurs de moins de 25 ans aient moins d'importance que ceux de plus de 25, et le programme gouvernemental comportera-t-il des politiques correspondant à cette façon de voir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la réponse à la première partie de la question est non. En ce qui concerne la seconde partie, le député verra les déclarations qui pourraient être formulées.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre des Finances pourrait-il indiquer à la Chambre s'il a reçu des instances de M. Harold G. Shipp, président de l'Association canadienne du logement et de l'urbanisme, signalant que le coût des logements augmentera de façon très marquée au cours du dernier trimestre de 1971 et demandant si le ministre n'acceptera pas la proposition positive d'une réévaluation de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction et les impôts connexes sur les logements pour essayer de stimuler les affaires dans ce domaine particulier?

[M. l'Orateur.]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, d'après les prévisions que j'ai vues, cette année sera la meilleure qu'on ait jamais vue du point de vue de la construction d'habitations au Canada, car elles indiquent 225,000 mises en chantier.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA FERMETURE DU «TELEGRAM»—L'OPPORTUNITÉ D'UNE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE, LE CHEF DU GOUVERNEMENT DE L'ONTARIO ET L'ÉDITEUR

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu le bouleversement économique que provoquera la disparition du *Telegram* de Toronto et vu la nécessité de préserver la concurrence dans les régions métropolitaines du Canada, le premier ministre entrera-t-il en contact avec le premier ministre de l'Ontario et avec l'éditeur du journal afin d'aviser aux moyens de maintenir le journal en activité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la fermeture du *Telegram* est évidemment un sujet d'inquiétude pour ceux qui s'intéressent au maintien de la politique d'une presse libre et forte au Canada, mais je ne crois pas pouvoir donner suite à la suggestion du député, car l'éditeur lui-même s'est dit contre toute forme d'intervention gouvernementale.

M. Brewin: Alors que les employés du *Telegram* de Toronto sont prêts à assurer la parution du journal, le premier ministre serait-il disposé, au cas où cette proposition ne pourrait être retenue, à suggérer au propriétaire de cet organe d'attendre pour fermer boutique que des efforts soient entrepris en vue de poursuivre la publication du journal sur la base d'une coopérative regroupant ses employés et ses lecteurs?

Le très hon. M. Trudeau: Voilà une question différente. S'il devenait nécessaire que je serve d'intermédiaire entre les employés et l'employeur et si l'on me fait confiance, je ne vois pas pourquoi je ne donnerais pas suite à cette demande, mais jusqu'ici aucune demande de ce genre ne m'a été adressée par les employés et je pense que ceux-ci sont parfaitement en mesure d'agir par eux-mêmes.

LA FERMETURE DU «TELEGRAM»—LES RUMEURS D'INFRACTION À LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. M. Robert Pryor, président du Council of Toronto Newspaper Unions, a-t-il adressé au ministre ou à ses fonctionnaires supérieurs un télégramme alléguant que la vente des avoirs du *Telegram* de Toronto constituait une violation de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions ou de la loi sur les pratiques restrictives du commerce; si tel est le cas, le ministre et ses fonctionnaires supérieurs se proposent-ils d'instituer une enquête sur cette affaire?

• (2.40 p.m.)

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le télégramme que j'ai reçu était adressé à mon collège, le ministre des Affaires extérieures, qui, en bon député de Toronto, me l'a

immédiatement transmis afin que j'y donne suite. Normalement, en conformité de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, le directeur des enquêtes et recherches examine les conséquences d'une décision d'une telle importance, afin de découvrir s'il y a eu violation des stipulations de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. C'est ce qui va se produire dans le cas présent. Permettez-moi de signaler, toutefois, que même si l'on établissait qu'il y a eu violation de la loi, cela ne permettrait pas pour autant de maintenir la publication du quotidien en question.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Ne croit-il pas que la survie du troisième plus important quotidien dans ce pays présente un intérêt suffisant pour que lui-même ou l'un de ses ministres prenne contact avec le rédacteur du *Telegram* de Toronto afin de voir si quelque chose peut être fait pour continuer d'assurer la parution de ce quotidien?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je crois qu'il s'agit là plutôt d'un argument que d'une question.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, si nous ne pouvons poser ces graves questions au premier ministre, alors à quoi sert le Parlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que le député trouve le moyen de répondre à ces questions très importantes.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE D'ÉTABLIR UNE CARTONNERIE À CABANO

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce que la Société populaire des pâtes et papier du Québec, qui projette d'établir une cartonnerie à Cabano, mais se heurte actuellement à des difficultés financières considérables, a présenté une demande de subvention au ministère de l'Expansion économique régionale en vue de pouvoir réaliser ce projet? Dans le cas de l'affirmative, quelle a été la réponse donnée à cette Société?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je vais faire enquête, monsieur l'Orateur, et je ferai rapport à l'honorable député.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LE CAS DES FABRIQUES DE MACHINES AGRICOLES—LA CONCURRENCE ÉTRANGÈRE ET LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE

[*Traduction*]

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser cette question au ministre des Finances. Vu que les ventes de tracteurs et autres machines agricoles de fabrication étrangère augmentent rapidement dans le pays, le gouvernement envisagera-t-il d'autoriser un dégrèvement d'impôt sur le revenu des sociétés, soit de 10 p. 100 de la valeur des biens d'exploitation fabriqués au Canada qui auront été achetés au cours de l'année, pour favoriser l'emploi?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si nous envisagions une mesure semblable qui aurait évidemment une certaine répercussion sur notre politique fiscale, cette mesure serait annoncée, comme il est habituel, lors de la présentation du budget.

LE PROJET DE LOI—LA SUPPRESSION DE CERTAINES ALLOCATIONS FAMILIALES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la lumière de la décision prise en vertu du RSRF de supprimer les allocations familiales de 1.4 million de familles canadiennes et vu que le gouvernement a reconnu que les frais nécessaires pour élever des enfants aujourd'hui avaient beaucoup augmenté, ce dont se rendra compte sous peu le premier ministre, le gouvernement a-t-il l'intention d'amender son nouveau bill sur la fiscalité de façon à relever sensiblement les exemptions pour les enfants de toutes les familles canadiennes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, le premier ministre décrirait-il le Régime de sécurité du revenu familial comme un exemple d'humanitarisme sélectif ou de tour de passe-passe de la part du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES REVENDICATIONS AMÉRICAINES QUANT À L'ÎLE MACHIAS SEAL—LES INCURSIONS DES GARDE-CÔTES AMÉRICAINS DANS L'ENTRÉE DIXON—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Dirait-il à la Chambre dans quelle mesure le Canada essaie de faire reconnaître notre souveraineté sur l'île Machias Seal qu'apparemment réclament aussi les États-Unis? Peut-il nous expliquer quelles démarches nous avons entreprises dans ce sens?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, nous avons toujours considéré cette île comme une île canadienne, et c'est encore notre position.

M. Howard (Skeena): Puis-je en déduire qu'à part cette déclaration, le gouvernement n'a pris aucune mesure précise?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je ne saurais trouver de termes plus forts que de dire que cette île nous appartient.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, le ministre adoptera-t-il une attitude aussi ferme et aussi directe au sujet de l'entrée Dixon, située au large de la côte du Pacifique, qui est en territoire canadien mais où pénètrent périodiquement les garde-côtes américains?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur, nous considérons également cette région comme faisant partie du territoire canadien, ce dont les États-Unis refusent de convenir.

* * *

LES NATIONS UNIES

LES PROPOSITIONS DU CANADA AU SUJET DE LA SITUATION FINANCIÈRE

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de la déclaration de U Thant selon laquelle les Nations Unies sont à deux doigts de la faillite, le gouvernement canadien a-t-il élaboré une proposition qu'il présenterait à l'Assemblée générale ou au Conseil de sécurité et visant à remédier à la situation financière de cette organisation?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député se souviendra que j'ai présenté aux Nations-Unies divers projets visant des économies de discours et d'argent. On y a donné suite mais pas dans la mesure que nous aurions souhaitée. Nous espérons avoir ainsi apporté une certaine aide et, bien sûr, nous versons toujours nos propres cotisations dans les meilleurs délais, ce qu'on ne peut pas dire de tous les pays membres.

L'hon. M. Harkness: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada présentera-t-il, aux réunions des Nations Unies, des résolutions visant à amener les pays dont les règlements sont en souffrance à acquitter leur quote-part?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Depuis des années, nous tentons des efforts dans ce sens, mais nous avons obtenu jusqu'ici un succès médiocre.

[*Plus tard*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire fait suite à celle qu'on a posée au sujet de la déclaration qu'a faite le secrétaire général des Nations Unies à propos des finances obérées de cette organisation. Le gouvernement se propose-t-il de soulever cette question au cours de la visite du premier ministre Kossyguine, le mois prochain, particulièrement en ce qui a trait aux cotisations arriérées dues par l'Union soviétique à L'ONU?

L'hon. M. Sharp: Je ne le pense pas, monsieur l'Orateur. D'autres questions de caractère multilatéral ainsi que les relations réciproques entre le Canada et l'Union soviétique sont pour le moins aussi urgentes. Nous avons insisté en lieu dû, c'est-à-dire aux Nations Unies elles-mêmes, pour qu'une solution soit trouvée à ce problème. L'Union soviétique n'est pas le seul pays impliqué.

[M. Howard (Skeena).]

LE CANADA ET LE CHOIX D'UN SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au sujet des Nations Unies. C'est peut-être plus une question connexe qu'une question supplémentaire. Quoi qu'il en soit, le gouvernement du Canada croit-il, comme notre ambassadeur auprès des Nations Unies l'a déclaré hier au réseau de Radio-Canada, que le secrétaire général doit être un homme faible?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je doute beaucoup que notre ambassadeur ait dit une telle chose, mais, assurément, le gouvernement du Canada espère què le successeur de U Thant sera un homme énergique et très imaginatif, car le monde a besoin auprès des Nations Unies d'un secrétaire général énergique.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, en prévision de la visite que le premier ministre fera à Winnipeg avant l'arrivée de M. Kossyguine, et du discours qu'il a l'intention de prononcer devant la collectivité canado-ukrainienne de la région, le député de High Park voudrait-il réviser le projet de ce discours pour éviter que le premier ministre n'indispose, encore une fois, les Canadiens d'origine ukrainienne?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député soulève-t-il la question de privilège?

M. Deakon: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais remercier le député d'Edmonton-Centre de ses propos aimables et gratuits. Je peux l'assurer n'avoir pas encore atteint cette situation respectable, mais je recommanderai à tous les Canadiens, et en particulier aux Canadiens d'origine ukrainienne et aux autres groupes ethniques, qu'ils écoutent attentivement les propos du premier ministre lesquels, j'en suis sûr, seront intéressants et instructifs.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du discours du premier ministre, je constate qu'il a étudié la méthode en usage chez les hommes d'affaires de l'antiquité, les Phéniciens, et je me demande si c'est de là que proviennent les théories et normes économiques actuelles du gouvernement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que nous devrions peut-être restreindre le nombre des questions supplémentaires, car le temps va nous faire défaut d'ici quelques minutes. Il serait bon, je pense, de donner à autant de députés que possible l'occasion de poser des questions.

* * *

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LA NOMINATION DU NOUVEAU DIRECTEUR

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le premier ministre nous dirait-il quand il va désigner le nouveau directeur du Conseil économique du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sous peu, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION DES BAIES ET DES POMMES DE TERRE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre suppléant de l'Agriculture. Comme suite au discours du ministre de l'Agriculture publié à la page 7588 du hansard, quelles mesures le gouvernement prend-il au sujet de la stabilisation des prix des produits agricoles qui subissent directement ou indirectement le contrecoup de la surtaxe des États-Unis, comme les baies par exemple, y compris les airelles, et les pommes de terre?

• (2.50)

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le ministère de l'Agriculture est en train d'examiner la situation en ce qui concerne un certain nombre de produits, afin de voir, à propos des prix, quelles mesures pourraient être prises dans un certain nombre de cas en faveur des producteurs canadiens.

LES TRANSFORMATEURS DE PRODUITS AGRICOLES ET LES FONDS PRÉVUS PAR LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire. M. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, a-t-il signalé au gouvernement qu'une partie des 80 millions destinés à venir en aide aux secteurs de l'économie affectés par la surtaxe américaine devrait être versée aux producteurs de produits agricoles et, si oui, peut-il nous dire quelle a été la réponse du gouvernement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en réponse à une lettre, j'ai indiqué qu'une partie de ces 80 millions bénéficieraient à certains secteurs de l'agriculture dans la mesure où il s'agit de produits agricoles subissant une quelconque transformation. Quant aux autres secteurs, qui ne remplissent pas les conditions requises pour avoir leur part du montant en question, je ne puis que répéter à leur sujet ce que le ministre de l'Agriculture a dit à la Chambre, à savoir que nous nous baserions sur la législation existante pour leur venir en aide partout où cela se révélera possible et nécessaire.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Surrey-White Rock.

M. Gleave: Je voudrais poser une question supplémentaire.

M. l'Orateur: Je m'excuse auprès du député de Surrey-White Rock, mais je pourrais peut-être permettre une question supplémentaire au député de Saskatoon-Biggar. Toutefois, je signale de nouveau aux député que s'il y a trois ou quatre questions supplémentaires ou même davantage, le temps va encore nous manquer.

M. Gleave: Je voudrais demander au premier ministre si le ministère de l'Agriculture, ou tout autre organisme de l'État, a établi un programme précis pour s'occuper des divers produits agricoles touchés par la politique des États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Je soumettrai la question au ministre de l'Agriculture et le député pourrait peut-être l'inviter à répondre à cette question à la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock a la parole.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock a vraiment des difficultés aujourd'hui. Qu'il veuille bien m'excuser à nouveau, mais le député d'Egmont invoque le Règlement.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois que le premier ministre indique qu'il faut que la Chambre attende le ministre de l'Agriculture. Comme il s'agit en grande partie de produits périssables et comme le ministre est absent de la Chambre depuis plusieurs jours, ne serait-il pas possible qu'un membre du gouvernement réponde à ces questions importantes afin que les cultivateurs canadiens sachent à quoi s'en tenir?

M. l'Orateur: Le député de Surrey-White Rock a la parole.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA FERMETURE DU «TELEGRAM»—L'ACCAPAREMENT DU SECTEUR DE L'INFORMATION

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Ma question s'adresse au secrétaire d'État. Il s'agit de la fermeture imminente du *Telegram* de Toronto. Le ministre serait-il disposé à accueillir et à étudier des recommandations présentées par les intéressés, y compris des députés, visant à empêcher la concentration accrue de l'information dans un secteur de plus en plus restreint qui résultera de cette fermeture?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, si des instances sont faites à un ministère fédéral, je ne vois pas comment le titulaire de ce ministère pourrait refuser de les recevoir.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ÉTUDE DU PROJET DE REVENU ANNUEL GARANTI

[*Tradution*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du BIen-être social. Dirait-il à la Chambre quand il fera une déclaration au sujet de l'étude de 15 millions de dollars sur un régime de revenu garanti, en traitant à fond de ses attributions et de ses objectifs?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai déjà mentionné, nous sommes prêts à collaborer avec les provinces—et le gouvernement le leur a dit—à des projets d'essai touchant le revenu annuel garanti. Le Mantitoba en a présenté un que nous sommes disposés à examiner, comme nous le lui avons dit, et l'Ontario en envisage un aussi, je crois.

M. Marshall: Vu la réponse et étant donné qu'une étude est en cours, le ministre peut-il indiquer si les mesures relatives à la sécurité du revenu familial qu'on vient de présenter répondront aux besoins, ou est-ce à dire, vu qu'une telle étude est en cours, qu'elles ne règleront pas les problèmes des pauvres?

* * *

LE CABINET

LE CAS DU MINISTRE DES FINANCES ET L'ANALYSE DES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Pour revenir aux questions précédentes relatives à l'économie et parce que son incertitude au sujet des tendances économiques inquiète un grand nombre d'entre nous, je voudrais demander au premier ministre s'il est prêt à admettre qu'il a de graves réserves au sujet de l'analyse économique que le ministre et le ministère des Finances ont présentée sur notre situation actuelle et sur notre avenir et, si oui, s'il a songé à demander au ministre des Finances de se retirer de lui-même pour laisser son portefeuille à quelqu'un d'autre?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES GRAINS

L'ÉTUDE DE LA MANUTENTION ET DU TRANSPORT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'immigration chargé de la Commission canadienne du blé. L'étude sur la manipulation et le transport des céréales est-elle terminée et quand pouvons-nous compter qu'elle sera rendue publique?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Certaines parties de ces études sont parvenues au point où des discussions confidentielles se poursuivent avec certaines compagnies très intéressées. Aucune décision n'a encore été prise au sujet de la date à laquelle la version définitive de l'étude sera publiée.

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le rapport recommande-t-il la construction d'élévateurs terminus à l'intérieur des Prairies où les céréales seraient nettoyées et traitées afin de rendre l'exploitation plus efficace.

L'hon. M. Lang: Comme on l'a signalé à maintes reprises, les études approfondies portent sur une grande variété de possibilités, dont le coût du système actuel. L'objet principal de ces études est de présenter aux producteurs les faits et les diverses possibilités qui leur sont offertes afin de leur permettre de faire leur choix eux-même quant au système éventuel. Les études en tant que telles ne présentent aucune recommandation, mais elles exposent les faits et les chiffres qui serviront de guide à ceux qui voudront les examiner.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE LA FABRIQUE DE PÂTE DE SHEET HARBOUR—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Elmer MacKay (Central Nova): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné la situation économique critique dans laquelle se trouve la côte est de la Nouvelle-Écosse, par suite de la fermeture de la Scott Maritimes Pulp Mill, pour ainsi dire la seule industrie de la localité, le ministre nous dirait-il quelles mesures, s'il en est, on prend pour rétablir la situation?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je vais m'informer et transmettre les renseignements au député.

M. Muir: Vous ne savez donc absolument rien?

[*Plus tard*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question est supplémentaire à celle que mon collègue de la Nouvelle-Écosse a posée plus tôt, et je l'adresse soit au ministre de l'Expansion économique régionale, soit au premier ministre. Je suis très inquiet. Vu le caractère de la réponse, je me demande si le premier ministre de la Nouvelle-Écosse n'a pas communiqué personnellement avec le premier ministre, ou avec le ministre au sujet de la situation à Sheet Harbour?

M. l'Orateur: Le député de Kootenay-Ouest a la parole.

L'hon. M. Hees: Pas de réponse, comme d'habitude.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je demande la parole pour soulever la question de privilège. Je ne puis passer sous silence les déclarations fort trompeuses des représentants élus du gouvernement d'en face et de celui de la Nouvelle-Écosse, déclarations qui traduisent leur attitude vis-à-vis des chômeurs de Sheet Harbour. Je dois m'y opposer le plus énergiquement possible. Ils ont ou ils n'ont pas communiqué, et à mon avis les gens de Sheet Harbour ont droit à une réponse directe.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, ma réponse demeure la même. J'ai droit, je crois, à m'assurer des faits avant de donner une réponse, ce que je ferai tout de suite. Je donnerai ma réponse demain.

LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE DU CANADA

LE PROJET DE REFONTE ET LES PROVINCES DEVANT L'AUGMENTATION DES FRAIS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au premier ministre. Jeudi dernier, il a refusé de dire ce que le gouvernement entendait faire au sujet de la refonte du Régime d'assistance publique du Canada, parce qu'il voulait d'abord en discuter avec les provinces. Doit-on en conclure que le gouvernement est disposé à réviser le Régime et à verser plus d'argent aux provinces cet hiver pour les aider à faire face à des frais accrus à ce titre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas pour le moment, monsieur l'Orateur.

M. Ryan: Étant donné que le bill C-259 n'aura pas d'effet immédiat sur l'économie, le gouvernement envisage-t-il de changer l'ordre de priorité et de présenter maintenant des réductions d'impôt ainsi que des réformes du RSRF et du RAPC?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. La Chambre sait que le bill sur la réforme fiscale est celui qui a la priorité et que nous voulons toujours le garder à l'étude pour le faire adopter le plus tôt possible. Mais comme l'a dit le leader de la Chambre, lorsque ce bill aura été adopté, nous espérons qu'il restera assez de temps pour régler d'autres questions, notamment certaines qui ont été proposées par le député.

• (3.00 p.m.)

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LES DÉMARCHES DU CANADA À L'ONU

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la nécessité d'une intervention urgente et immédiate pour empêcher l'essai nucléaire du début d'octobre à l'île Amchitka, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures songera-t-il à faire présenter à l'Assemblée générale par la délégation canadienne aux Nations Unies une résolution réclamant l'annulation de cet essai prévu par les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je puis assurer au député et à la Chambre que le gouvernement canadien emploiera toutes ses énergies à faire cesser les expériences de tout genre par l'Union soviétique, la France, la Chine et les États-Unis, y compris l'essai d'Amchitka, qui est le plus considérable.

M. Harding: Monsieur l'Orateur, cette demande sera-t-elle présentée aux Nations Unies avant l'explosion prévue pour le début d'octobre?

L'hon. M. Sharp: J'interviendrai sûrement avant cette date.

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE ET LE RALENTISSEMENT DE LA VENTE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture suppléant. Pourrait-il nous dire quand nous pouvons espérer le retour du ministre de l'Agriculture à la Chambre, et si, à l'heure actuelle, le gouvernement est prêt à nous faire part de sa décision relative aux instances qu'il a reçues au sujet de la baisse critique qu'ont accusée les marchés de maïs au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour autant que je sache, le ministre de l'Agriculture reçoit actuellement les délégations commerciales du Japon dans l'Ouest du Canada, et sera de retour à la Chambre d'ici un jour ou deux. Pour ce qui est de la seconde partie de votre question, je ne sais pas quand le ministre fera une déclaration à cet égard, mais je lui ferai part de votre question.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je m'excuse auprès de la Chambre. J'ai déclaré tantôt que le ministre de l'Agriculture s'entretenait avec des missions commerciales japonaises. Je crois savoir maintenant que cette rencontre a pris fin et que le ministre visite actuellement d'importantes régions agricoles de l'Ontario.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA LIQUIDATION DES QUESTIONS AU «FEUILLETON» AVANT LA FIN DE LA SESSION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. A la suite de la discussion qui a eu lieu tout à l'heure à propos des travaux de la Chambre, peut-il nous dire si le gouvernement envisage l'étude de toutes les questions au *Feuilleton* avant la fin de la présente session et si le gouvernement entend présenter, d'ici là, de nouveaux projets de loi à la Chambre?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, à l'opposé du ministre des Finances, je ne dispose même pas, pour ma part, de l'équipement nécessaire pour faire des prévisions à court terme.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Dieu soit loué!

L'hon. M. MacEachen: Je trouve difficile de prédire même ce qui surviendra à la Chambre. Cela dépendra beaucoup de ce qui se produira ici, mais malgré tous les éléments d'incertitude je répondrai au député que nous nous proposons d'en finir avec tous les bills au *Feuilleton* qui en sont à l'étape du rapport avant la fin de la session, et que nous ne songeons pas pour l'instant à présenter de nouvelles mesures d'ici là.

Tant que j'y suis, monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être annoncer à la Chambre, afin de changer le climat, que demain nous mettrons le bill C-244 en délibération.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTUDE DES PERSPECTIVES POUR L'HIVER

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au très honorable premier ministre une question inspirée par des questions antérieures sur l'économie. A-t-on mené des études spéciales sur les problèmes économiques prévus pour cet hiver au Canada et, ce qui est plus important . . . Monsieur l'Orateur, permettez que je répète ma question. Le premier ministre n'entend pas, à cause du brouhaha qu'a provoqué la déclaration récente du leader du gouvernement à la Chambre. Je demanderai au premier ministre si en réalité on a consacré des études spéciales aux problèmes économiques prévus pour le Canada cet hiver et, ce qui est plus important du point de vue de la Chambre et du pays, si l'on peut compter sur une déclaration ou un communiqué quelconque dans ce sens à l'intention du public et des députés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les derniers mots m'ont échappé, mais je crois avoir compris le fond de la question. Le sujet a été abordé précédemment. Si on doit faire une déclaration, on la fera à la Chambre.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'a certainement pas entendu ma question. A-t-on fait des études spéciales sur les problèmes économiques que le pays devrait connaître cet hiver, et pouvons-nous espérer qu'on les communiquera au public?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Lundrigan: Je soulève la question de privilège, Votre Honneur. Comme en fait foi la page 7946 du compte rendu officiel de vendredi dernier, le premier ministre suppléant a fait une déclaration à la Chambre qu'il est impossible de laisser passer. Sa déclaration répondait précisément à la question que je viens de poser au sujet d'études spéciales et de la publication de ces données. En répondant à cette même question, le premier ministre suppléant a déclaré ce qui suit:

> . . . nous faisons une étude spéciale de la situation qui régnera cet hiver. Je ne sais trop si elles peuvent être publiées ou si leur publication serait dans l'intérêt public.

Et il a poursuivi. Quelqu'un doit, je pense, signaler la contradiction entre les déclarations du premier ministre aujourd'hui et celle du premier ministre suppléant vendredi afin que nous sachions qui, en réalité, dit la vérité à la population canadienne . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Comme tous les députés le savent très bien, il n'y a pas là matière à la question de privilège. On ne peut soulever celle-ci pour ouvrir un débat sur des faits ou sur l'exactitude de certaines déclarations; autrement, je le crains, nous y passerions tout notre temps. Il s'agit ici essentiellement d'un sujet de débat et non d'une question de privilège.

M. Lundrigan: Si nous ne pouvons pas obtenir une déclaration positive de l'autre côté de la Chambre, aussi bien supprimer la période des questions.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai dit au député que selon moi, du point de vue de la procédure, la question ne pouvait être soulevée par voie de question de privilège. Les députés savent qu'il s'agit d'une règle fondamentale. Il me semble que cela se produit presque tous les jours. Il se peut que le député qui pose une question pense que la réponse n'est pas tout à fait exacte et qu'il obtienne plus tard une réponse différente. Lorsque les députés croient qu'une réponse n'est pas tout à fait exacte ou qu'elle ne concorde pas avec une déclaration antérieure, il y a là matière à débat, à mon avis, mais pas à la question de privilège. Passons maintenant à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 septembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de l'hon. M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 7763).

M. Douglas Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) a énuméré dans son exposé une série d'initiatives prises par le gouvernement canadien au cours des ans dans le domaine de la réforme fiscale. Il a mentionné tout d'abord le rapport Carter—la Commission royale d'enquête sur la fiscalité au Canada—le Livre blanc du gouvernement sur la réforme fiscale, puis les débats publics assez animés, le renvoi du Livre blanc à un comité de l'autre endroit et à un de nos comités, leurs rapports, de nouvelles instances émanant des contribuables, les explications, les modifications et les revirements du ministre, les campagnes de publicité, les nombreuses lettres reçues et enfin le bill C-259 dans toute la splendeur de ses 707 pages. Personne ne peut accuser le gouvernement de n'avoir pas peiné sur la réforme fiscale. Il a produit un volume énorme et une foule de changements. Toutefois, en fait de réforme par opposition au changement, les douleurs du gouvernement ont enfanté une souris. Une souris sous l'allure d'une montagne, disons-le, mais une souris, néanmoins.

Il n'est que juste que j'admette franchement, dès le début, que certains changements sont bénéfiques, que le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps et que nous nous en réjouissons. Par exemple, des milliers de contribuables aux échelons inférieurs du revenu, les familles qui gagnent jusqu'à $3,500 par année, ne verseront plus d'impôt sur le revenu. Ceux qui touchent des pensions de vieillesse, des allocations de veuvage, des pensions pour cécité ou invalidité, les anciens combattants sans autre revenu que leur pension, bénéficieront de la mesure. La déduction, d'au plus $150 au titre des frais professionnels est un progrès. En outre, l'instauration d'un impôt sur les gains en capital crée pour le gouvernement une source de revenu qui soulage partiellement le fardeau fiscal des Canadiens imposés sur leurs salaires.

Mais ensemble tous ces changements réunis n'assurent ni une réforme valable ni l'équité, en comparaison d'autres aspects de la mesure. Par exemple, prenons le premier changement que j'ai mentionné, l'élimination, de fait, de l'impôt sur le revenu pour les familles qui gagnent au maximum $3,500 dollars par an. Il y a amélioration, c'est sûr, justice, non, car le niveau de pauvreté dans notre pays a été fixé par le Conseil économique du Canada à $4,000 pour la famille. Depuis 28 ans, c'est la première fois que la loi de l'impôt sur le revenu hausse les abattements pour les particuliers. Au nom de la justice, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas porté les abattements personnels à $2,000 dollars pour la personne seule et à $4,000 dollars pour la famille? Les personnes seules et les familles gagnant moins que ces sommes vivent dans le dénuement par rapport au reste de la société. Comment celui qui professe la justice et l'équité peut-il exiger que ces revenus déjà insuffisants soient encore diminués par les impôts? Cependant, tel est l'effet de cette mesure législative.

Est-il juste de n'autoriser un salarié qu'à effectuer une déduction maximum de 150 dollars par an pour des dépenses professionnelles légitimes alors que, parallèlement, les cadres et les travailleurs autonomes peuvent réclamer des déductions à peu près illimitées pour frais professionnels? Il est en outre possible à ces derniers de déduire ces frais en vertu de dispositions dont chacun sait qu'elles donnent lieu à des abus considérables. Est-ce juste? Est-il juste d'imposer seulement à demi-tarif un revenu réalisé par des gains en capital et de ne pas imposer du tout les revenus provenant de gains fortuits, de dons ou d'héritages, alors que les salaires sont imposés à plein tarif? Où est la justice dans un régime fiscal qui permet à un célibataire gagnant 100,000 dollars par an de payer 1,000 dollars de moins en impôt sur le revenu alors qu'un célibataire gagnant 11,000 dollars par an en paie 78 de plus? Où est la justice dans un régime fiscal qui oblige les citoyens dont les revenus sont inférieurs au minimum vital c'est-à-dire, d'après le Conseil économique, de 2,000 dollars pour une personne seule et de 4,000 pour un couple marié, à payer des impôts tout en permettant à ceux qui sont parvenus à bâtir des fortunes de transmettre leurs capitaux à des parents où à des amis sans que les héritages où les dons soient le moins du monde imposés?

J'ai posé une série de questions oratoires. Il est évident qu'une loi contenant de telles dispositions est totalement dénuée de justice et d'équité. Non seulement ce bill est dénué d'équité et de justice, mais il est également stérile pour ce qui est de l'esprit d'innovation et de l'originalité nécessaires à la stabilisation de notre économie, à la suppression des disparités économiques entre nos diverses régions, à la redistribution des revenus pour réaliser une certaine égalité des chances de réussite et l'uniformisation des conditions chez nos concitoyens. Il est également stérile en matière d'idées qui contribueraient à la création d'institutions économiques conformes à l'évolution actuelle de l'échelle des valeurs et des attitudes sociales.

Voyons ces accusations une par une. Tout d'abord, j'ai dit que ce bill ne contribuerait guère, sinon pas du tout, à instaurer quelques stabilité dans l'économie canadienne, économie qui se trouve maintenant dans un état chronique d'inflation et de chômage. De toute évidence, aucun de ces maux ne peut être complètement guéri par la manipulation de notre régime fiscal. Mais pourtant, convenablement utilisé, le régime fiscal peut contribuer dans une grande mesure à contrôler l'inflation et à fournir les emplois nécessaires. En plaçant les industries de service et de fabrication dans une situation avantageuse par rapport aux autres le gouvernement pourrait canaliser l'afflux des capitaux d'investissement vers ces industries. Ces capitaux rendraient possibles la rationalisation et la modernisation des industries de fabrication existantes, ce qui favoriserait la productivité de ce secteur de l'économie et réduirait la poussée inflationniste. En outre, ce sont les industries de fabrication et de service qui sont en général les plus créatrices d'emplois. Nous avons besoin de milliers d'emplois. Ils seront créés plus rapidement si nous encourageons l'implantation de nouvelles industries de service et de fabrication et l'expansion de celles qui existent déjà.

Au lieu de cela, le bill C-259 continue la pratique du présent régime fiscal qui consiste à taxer les bénéfices des industries de fabrication à des taux doubles, triples et quadruples de ceux des industries d'extraction, mines et pétrole, faisant en sorte que tous les capitaux spéculatifs continuent à prendre la direction des industries d'extraction. Les industries extractives, qui sont des industries de capital plutôt que de main-d'oeuvre, en général, conservent la plus grande partie de leurs privilèges spéciaux et de leurs exonérations fiscales exceptionnelles aux termes de la présente loi, même si la Commission Carter et le Livre blanc du gouvernement ont recommandé de réduire largement les privilèges fiscaux particuliers qui leur sont accordés.

Cette manière de procéder est-elle logique? Pourquoi, alors que le pays fait face à un chômage chronique, encourager le développement d'une industrie qui n'emploie relativement parlant, qu'un petit nombre de personnes, aux dépens, puisque le montant des capitaux d'investissement est limité, de l'industrie manufacturière qui est créatrice d'emplois? Pourquoi encourager le développement accéléré dans un secteur de l'économie, l'industrie extractive, développement qui connaît une certaine saturation en ce qui concerne le pétrole et le gaz par exemple, l'or, l'uranium et la potasse, rompant l'équilibre de notre commerce extérieur et suscitant des problèmes inutiles pour notre économie. Pourquoi sommes-nous pressés, par exemple, d'exploiter dans le Nord nos réserves de pétrole et de gaz naturel, avant d'avoir mis au point les moyens techniques éprouvés de ne pas nuire à l'écologie de la région, alors que dans les provinces des Prairies, le rendement des puits ne dépasse pas 40 p. 100 de leur capacité? Le bill C-259 maintient cette situation et favorise toujours l'expansion anormale de notre économie. C'est pourquoi j'ai dit que ce projet de loi ne traçait pas les politiques requises pour stabiliser l'économie.

J'ai également dit qu'il ne contribuera guère ou pas du tout à faire disparaître les disparités économiques régionales. En vain essaye-t-on de trouver dans ce texte une mesure quelconque visant à ce que les provinces ne puissent plus rivaliser entre elles au moyen de la pratique anti-productive qui consiste à attirer les industries en leur offrant les dégrèvements les plus alléchants; c'est un jeu où les provinces les moins nanties sont toujours perdantes. C'est là une erreur d'omission. Par contre, le gouvernement fait un péché de commission lorsqu'il cesse de percevoir un impôt sur les successions et sur les dons, au lieu de percevoir cet impôt et de le distribuer selon une formule de péréquation. Les provinces les moins nanties sont, encore une fois, perdantes. Qu'advient-il, en outre, si une province riche décide, de son propre chef, de ne pas imposer les dons et les successions? Même si elles ont désespérément besoin de ce revenu, les provinces moins

fortunées seraient peut-être forcées d'en faire autant pour prévenir une fuite de capitaux.

J'ai dit que le projet de loi à l'étude ne contribuait pas vraiment à faire la redistribution du revenu qui s'impose si nous voulons que les Canadiens jouissent de chances égales et d'une certaine égalité de situation. Le projet de loi accorde toujours aux sociétés et aux riches les moyens de se dérober à un juste fardeau fiscal, si bien que les petits et moyens contribuables assument une part disproportionnée des ressources gouvernementales. Le bill ne met pas à profit les impôts personnels et ceux des sociétés, ni l'impôt sur les gains en capital, pour augmenter les revenus de façon à ce que les provinces et les municipalités ne comptent plus autant, pour défrayer l'éducation et les services de santé et de bien-être, sur cet impôt régressif et injuste que constitue l'impôt foncier. Il ne prévoit même pas une autre source de revenus permettant aux provinces d'abolir, ou de réduire sensiblement, l'impôt foncier pour les retraités et les autres contribuables à revenus fixes, dont un bon nombre sont contraints de quitter leurs maisons.

Je soutiens que si le gouvernement avait envisagé de façon sérieuse une distribution équitable du revenu, il aurait donné la préférence aux dégrèvements plutôt qu'aux déductions fiscales. Une déduction d'impôt a pour effet de réduire le revenu imposable du contribuable et, partant, d'abaisser le taux maximal de l'impôt qu'il a à payer. Un des objectifs fondamentaux d'une déduction fiscale est d'accorder un certain allègement aux contribuables à faible revenu. Toutefois, le résultat véritable est d'accorder de plus grands avantages monétaires aux contribuables les plus fortunés. Permettez-moi de vous expliquer ce phénomène en vous citant un article de M. Jack R. London, paru dans le *Tribune* de Winnipeg. M. London se sert de deux exemples pour comparer les dégrèvements d'impôts et les déductions. Voici ce que disait l'article:

• (3.20 p.m.)

Prenons, par exemple, le cas de John Smith, contribuable marié mais sans enfants, qui gagne $13,850 par an. En vertu de la nouvelle mesure législative, on lui permettra de déduire de ses gains une exemption matrimoniale de $2,850. Son revenu imposable (après la déduction) sera donc de $11,000. Il paiera des impôts de 22 p. 100 sur la première tranche de $500 de ce revenu imposable. Sur la dernière tranche de $2,000, il paiera un taux de 35 p. 100, avec des taux différents sur les tranches intermédiaires. Si on ne lui permettait pas la déduction matrimoniale, son revenu imposable serait le plein montant de $13,850 et le taux d'impôts sur son revenu entre $11,000 et $13,850 serait de 40 p. 100.

La déduction matrimoniale de $2,850 représentera une économie de $1,180. Autrement dit, la déduction permet à John de garder $1,180 de plus de son revenu après déduction des impôts. On peut facilement calculer le montant de l'économie réalisée par un contribuable en multipliant son taux maximal (avant la déduction) par le montant de la déduction permise.

Personne ne mettrait en doute ce résultat vu du seul point de vue de John.

Le problème propre ne se révèle que lorsqu'on compare la situation de John à celle d'autres contribuables qui touchent un revenu inférieur. Examinons, par exemple, le cas de Peter Jones, dont l'état matrimonial est le même que celui de John mais dont le revenu n'est que de $5,000. Parce que le revenu de Peter est inférieur à celui de John, son taux d'impôt maximal n'est que de 27 p. 100. La même déduction matrimoniale de $2,850 ne représentera qu'une économie de $770 pour Peter, contre $1,180 pour John. La raison de cette différence de $410 est que la déduction fiscale augmente l'économie réalisée par le contribuable à mesure qu'augmente son taux maximal.

L'article de M. London continue comme suit:

On peut éviter ce piège avec les dégrèvements. Comme c'est une épargne fixe que le contribuable peut déduire de l'impôt exigible dans son cas, elle n'a pas plus de valeur pour le contribuable riche que pour le pauvre. De fait, du point de vue de l'allégement fiscal, le contraire se produit même plus souvent que dans le cas d'une déduction d'impôt.

Prenons John et Peter pour exemples encore une fois. Si le gouvernement décide que le dégrèvement d'impôt devra être de $300 par exemple, John et Peter auront le droit de soustraire ce montant de leur impôt. Le dégrèvement serait le même pour les deux. Néanmoins, comme l'impôt de Peter sur son revenu de $5,000 serait beaucoup moindre que celui de John sur son revenu de $13,580, Peter y gagnerait plus que John, toute proportion gardée. Dans ce cas, l'allégement fiscal irait à celui qui en a le plus besoin.

En restreignant ainsi les dégrèvements d'impôts dans le cas des contribuables à gros revenus, le gouvernement pourrait accorder des allégements encore plus considérables en recourant à des dégrèvements plus importants, qui seraient relativement plus avantageux pour les gens à revenus modestes.

Je m'excuse de cette longue citation, monsieur l'Orateur, mais cet article me semble expliquer très clairement les raisons d'apporter dégrèvements et réductions d'impôt. Je me suis dit, en le lisant, qu'il montrerait bien les techniques de dégrèvement que le gouvernement pourrait adopter dans le projet de loi à l'étude pour rendre le régime un peu plus équitable. Ce sont des conceptions et des innovations comme celles-là que nous espérions trouver dans le bill, mais elles y font malheureusement défaut.

Je signale enfin que le bill ne favorise nullement l'épanouissement d'institutions économiques dont le fonctionnement serait en accord avec la nouvelle hiérarchie des valeurs et des comportements sociaux au pays. Les Canadiens, les jeunes surtout, recourent à des formes d'aide mutuelle au moyen de mouvements coopératifs pour atteindre leurs buts. Ils renoncent de plus en plus à la concurrence sans merci. La coopérative est une des rares institutions économiques qui concordent avec cette nouvelle façon d'envisager la vie. Pourtant la mesure à l'étude, loin de favoriser l'épanouissement de coopératives et de sociétés de crédit, en entrave le progrès. En fait, elle constitue une menace pour de nombreuses coopératives existantes.

Outre leur importance quant aux attitudes qui se manifestent depuis quelque temps, les coopératives jouent depuis bien des années un rôle clé dans notre agriculture. N'eussent été les institutions coopératives telles que les commissions du blé, l'industrie céréalière de l'Ouest du Canada pourrait bien être, aux mains d'industriels américains, comme c'est le cas de notre industrie pétrolière. Jusqu'ici les coopératives étaient grevées d'une imposition minimum correspondant à 3 p. 100 du capital engagé. Personne ne sait pourquoi cette formule avait été retenue. On pense qu'elle avait été mise au point parce que les coopératives ne gardaient toujours qu'un fonds roulant correspondant à leurs besoins immédiats. Les revenus excédant leurs besoins immédiats en capitaux étaient répartis entre leurs membres, généralement en fonction plutôt de la mesure dans laquelle ceux-ci avaient eu recours aux services de la coopérative que de l'importance des capitaux qu'ils avaient investis. Il se peut que le prélèvement d'un impôt sur le capital engagé était pour le ministère du Revenu national le seul moyen de taxer les coopératives. On se demande ce qui a motivé le ministère à agir ainsi puisque les adhérents paient de l'impôt au plein taux sur les dividendes reçus et les coopératives paient de l'impôt au plein taux sur les bénéfices non distribués. Néanmoins, on a levé un impôt de 3 p. 100 sur le capital employé. Maintenant, le gouvernement a décidé de porter l'impôt sur le capital employé de 3 p. 100 à 5 p. 100 au minimum.

En juin dernier, pendant le débat sur le budget, mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a

exposé succinctement les effets probables qui découleront de cette mesure. Pour montrer ce que je veux dire, je ne saurais faire mieux que de citer son propos, comme en fait foi le compte rendu, à la page 7454. Voici ce qu'il a dit:

Quelle que soit sa raison secrète, le gouvernement a décidé de porter cet impôt à 5 p. 100. La répartition des gains et des investissements au sein du mouvement coopératif s'en trouvera grandement bouleversée. Cette nouvelle méthode d'imposition influencera beaucoup les investissements faits dans la coopérative pour favoriser son expansion. Il faudra prendre des décisions qui ne répondront pas forcément aux intérêts des membres de la coopérative mais qui iront dans le sens de la politique fiscale du gouvernement.

Il cite l'opinion suivante d'une firme importante d'experts-comptables:

L'examen préliminaire de ces dispositions indique que ces 5 p. 100 ne peuvent être prélevés que sur les intérêts versés aux membres de la coopérative contrairement à ce qui se passe pour les dividendes versés sur les actions qu'ils détiennent. Ces dispositions sembleraient réduire sérieusement la déduction de faveur par comparaison avec le régime actuel.

Le député ajoute:

J'ai de la peine à comprendre pourquoi le gouvernement a délibérément jeté les yeux sur ce secteur de l'économie qui est très petit par son chiffre d'affaires total, son capital investi et ses actionnaires, tendant ainsi à restreindre par la fiscalité l'activité de coopératives d'appartenance véritablement canadienne et qui ont pour principe de rechercher l'expansion et de servir leurs clients.

De même, les coopératives de crédit du Canada redoutent les effets de la mesure. J'ai reçu de nombreuses lettres de coopératives de crédit de ma circonscription à ce sujet. Il vaudrait peut-être la peine, je pense, de vous donner lecture d'un paragraphe ou deux d'une lettre que j'ai reçue de l'Arborg Credit Union Society Limited. En voici un passage:

Depuis l'annonce en juin que le bill sur la réforme fiscale toucherait beaucoup les caisses populaires, nous nous inquiétons énormément de la menace que la réforme fiscale fait peser sur ces organismes. Si elles sont adoptées, les propositions de M. Benson porteront durement atteinte à la nature même des coopératives de crédit et les placeront certainement dans une situation de concurrence défavorable sur le marché.

A notre avis, le bill C-259 témoigne au fond d'un manque de compréhension de la nature des coopératives de crédit et il prévoit, par conséquent, une formule d'imposition injuste et tout à fait inacceptable.

Nos craintes portent surtout sur les articles 125, 137 et 189 du bill de la réforme fiscale.

Ces gens ajoutent qu'ils ont fait connaître leurs objections par écrit au ministre des Finances (M. Benson). Ils demandent finalement qu'on les aide à obtenir que le ministre des Finances rencontre les représentants de l'Association nationale des coopératives de crédit afin qu'il puisse entendre leurs objections à cette mesure législative. J'ai écrit au ministre des Finances à ce sujet. J'espère qu'il accordera à ces personnes l'entrevue qu'elles demandent.

J'ai cité plusieurs exemples, monsieur l'Orateur, dans l'espoir de prouver que les modifications fiscales que l'on nous soumet ne méritent vraiment pas le nom de réforme, qu'elles manquent d'originalité et qu'elles se fondent sur un principe qui est faux au départ. Bref, monsieur l'Orateur, le régime fiscal établi par ce projet de loi ne constitue pas une réforme. Il ne fait rien pour rendre l'impôt plus équitable, et ne prévoit aucune des innovations qu'il est si urgent d'apporter dans la structure de notre économie. En conséquence, quiconque se soucie réellement de réforme fiscale ne peut que rejeter ce projet de loi. Et c'est ce que comptent faire les députés de l'opposition.

• (3.30 p.m.)

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, le bill C-259, présenté par le ministre des Finances (M. Benson) est intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi». Dommage que la procédure parlementaire interdise l'usage du nom de son auteur. «Par Edgar G. Benson» lui aurait donné toute une allure, et les lecteurs auraient su qui en était l'auteur. Dommage aussi que la procédure interdise une couverture du genre de celles qui ornent les autres livres à succès, couverture portant une photo en couleur de l'auteur et une courte notice biographique. Ce chef d'œuvre de cinq livres, 14 onces et 707 pages est sûrement appelé à devenir un gros succès national. Je vous en lis le titre de nouveau: «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi». Ce titre à lui seul devrait pousser des milliers sinon des millions de Canadiens à se précipiter à Information Canada pour y acheter un exemplaire de la première édition.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre les autographiera-t-il?

M. Peddle: Il faudrait un avant-propos du premier ministre (M. Trudeau) conçu à peu près comme suit: «Le ministre des Finances possède tout mon appui. Je suis prêt à accepter tout le mérite des propositions populaires de cet ouvrage, mais je rejette toute responsabilité pour les propositions impopulaires.» En couverture intérieure devrait figurer une dédicace brève et simple: «Le ministre des Finances dédie cet ouvrage à ses collègues qui l'ont inspiré et l'ont tant aidé dans son élaboration et sa rédaction.»

Pour compléter le tableau, il faudrait des témoignages des revues et journaux importants du pays. Ainsi, le *Globe and Mail* pourrait écrire: «Pour les Canadiens, nouvelle perspective étonnante de langage qui n'élucide rien et embrouille tout—ouvrage qui stupéfie et déroute avocats et spécialistes en fiscalité.» Pour sa part, le *Journal* d'Ottawa pourrait écrire: «Pousse l'impôt»—pas le sexe comme les livres brochés—«aussi loin que possible.» De son côté, le *Citizen* d'Ottawa pourrait dire: «Le bill C-259 permet toutes les conjectures sur la signification réelle de ses propositions scandaleuses. D'un style lourd—prendre l'ouvrage, c'est l'échapper au bout de deux minutes par simple épuisement, mental et physique.» La *Gazette* de Montréal pourrait y aller du commentaire suivant: «L'une des plus grandes élucubrations politiques de notre temps. Rarement a-t-on examiné la perplexité du régime fiscal avec plus de subtilité et avec moins de sens.» D'aucuns pourraient demander pourquoi j'essaie de tourner ce projet de loi en ridicule. C'est simple: il est ridicule, il court après le ridicule.

J'arrive de mon bureau au cinquième étage et j'ai emporté le bill avec moi. J'ai dû reprendre souffle trois fois. Tant de matière est inutile. Je n'en vois pas la raison, sauf qu'il s'inscrit dans la politique générale de confusion, de supercherie, de subterfuge et de dissimulation du gouvernement actuel. Voilà comment il agit. On appelle cela la démocratie active. En 1968, le leitmotiv du gouvernement était: «Venez gouverner avec nous».

Il y a quelques mois, on a publié un livre blanc qui était assez compréhensible. Même le profane pouvait comprendre le terrible de ses propositions qui provoquèrent une quasi-révolution. Je ne crois pas que le gouvernement ait jamais vraiment voulu appliquer ces propositions. C'est le traitement-choc traditionnel: portons un coup terrible, puis lorsqu'ils protesteront, frappons moins fort et ils penseront que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. C'est la même vieille histoire, un gouvernement qui passe d'une crise à l'autre. Le gouvernement fomente, encourage et favorise des crises au Canada, puis ne sait plus quelles solutions apporter. Les Canadiens commencent à se rendre compte que le gouvernement a le verbe haut, mais le rendement piètre. Ils ont été emballés en 1968. Ils attendent depuis ce temps-là que le gouvernement embraye et fasse quelque chose.

M. Nowlan: Il leur en fait voir de toutes les couleurs.

M. Peddle: Je ne tenterai pas d'aborder telle ou telle partie de ce monstre de 707 pages. Si je le faisais, je pourrais laisser croire, du moins à mes commettants, que je comprends de quoi il retourne. Je ne suis pas assez fat pour prétendre saisir ce que les avocats et les spécialistes en matière fiscale au Canada avouent ne pas pouvoir comprendre. Je ne tenterai même pas de le faire.

M. Mahoney: Vous faites bien.

M. Peddle: En ma qualité de Canadien soucieux du rendement d'un gouvernement qui a fait tellement de promesses à la population depuis trois ans, je ne puis m'empêcher de me poser une question bien simple. Les Canadiens sont satisfaits de la promesse qui leur est faite dans cette masse de papier d'accorder des exemptions plus élevées aux petits salariés. Nous savons gré au gouvernement d'avoir promis un certain allègement à nos contribuables plus âgés. Nous ne comprenons rien des centaines de pages où l'on cherche à justifier d'autres impôts qui seront prélevés pour compenser les quelques infimes concessions accordées aux petits salariés et aux personnes âgées. L'imposition n'est pas une voie à sens unique. Elle suppose le prélèvement sur la population d'impôts raisonnables, sérieux, et doit aussi nécessairement tenir un peu compte d'une répartition raisonnable et sérieuse des impôts ainsi perçus. Personne ne peut me dire qu'il soit soudain devenu urgent d'adopter ce bill qui a échoué sur nos bureaux en septembre. Les partisans du gouvernement demandent qu'on s'en occupe d'urgence sous peine de priver de leurs avantages l'année prochaine le million et demi de contribuables qui seront rayés des rôles d'imposition. C'est une vieille rengaine qui sert depuis des années au premier ministre de Terre-Neuve—pour avoir son demiard de crème glacée il faut d'abord avaler un gallon d'huile de foie de morue.

• (3.40 p.m.)

Vendredi, le député d'Ottawa-Ouest (M. Francis) whip du parti libéral, nous a parlé sur son ton le plus doucereux. Il était d'humeur conciliatrice. Il est extrêmement important qu'un whip soit passé maître en conciliation. De son ton le plus doucereux, dis-je, il nous a implorés de ne pas retarder ce bill davantage: «Qu'avez-vous donc, à retarder cette mesure importante? Envoyez-la vite au comité.»

Des voix: Bravo!

M. Peddle: En réalité, il disait ceci: Votre débat sur la question nous gêne. Sortez-le d'ici et faites-le passer dans l'obscurité du comité, où une demi-douzaine de députés l'étudieront en présence peut-être de quelques journalistes. Voilà le sens profond du message de conciliation du whip libéral. Je ne le blâme pas d'avoir tenté cet effort, qui cependant, va échouer.

M. Francis: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Selon le député, j'aurais dit que je voulais le renvoi du bill au comité qui ne groupera que quelques obscurs députés. Ne sait-il pas que le comité plénier comprend tous les députés et que son quorum est de 20 membres?

M. Peddle: Ce n'est pas hygiénique du tout, mais le député me met des mots dans la bouche. Je n'ai pas parlé de «quelques obscurs députés.» Mais bien qu'il voulait renvoyer le bill dans l'obscurité d'un comité. A propos de l'obscurité du régime des comités, je le dis pour être cité, il n'a pour seul effet que de détruire le Parlement, généralement parlant. Des mesures importantes pour le pays sont soustraites à l'étude de la Chambre pour être renvoyées à quelque autre endroit de la colline parlementaire dans la demi-obscurité, tout au moins. Elles sont soumises à l'examen d'un petit nombre de députés seulement.

On appelle le bill à l'étude un ensemble de réformes. Prenons un dictionnaire et voyons l'article «réformer». La première définition est la suivante: «Rétablir dans sa forme primitive». Deuxième définition: «Changer en mieux, ramener à une forme meilleure». Enfin, «Supprimer pour améliorer». Le bill ne fait rien de cela. Il ne fait que répondre à l'intention de ses auteurs—semer encore plus de confusion chez les contribuables.

Comme amorce d'une réforme fiscale sensée au Canada, je proposerais qu'on raye sans plus tarder du rôle fiscal le million et demi de personnes qui doivent être exemptées de l'impôt. Voilà qui aurait dû être fait il y a longtemps. Les députées d'en face n'auraient pas dû attendre jusqu'à la veille d'une élection. Une telle proposition n'avait pas à figurer dans ce bouquin de 707 pages; elle aurait pu faire l'objet d'un bill bien simple. Était-il nécessaire de prévoir des mécanismes pour augmenter les exemptions prévues pour les contribuables à faible revenu? Non. Il s'agit là de la bouchée de crème glacée qu'on offre avec l'huile de foie de morue.

Une réforme fiscale raisonnable doit donner l'assurance que l'argent perçu sera dépensé judicieusement. Personne n'en a encore parlé. Il n'a pas été question de mettre fin aux folles dépenses et au gaspillage actuels. A mon avis, un effort concerté pour réduire les dépenses inutiles et le gaspillage qui sautent aux yeux nous permettrait de défrayer les exemptions, les légers dégrèvements que le bill accorde aux gens à revenus modestes et aux citoyens âgés.

J'en donnerai quelques exemples aux députés. Prenez Information Canada, tout le bazar. J'ai l'impression que la moitié des dépenses sont du gaspillage. Prenez l'incident du *Bonaventure*. Assurons-nous que cela ne se répétera plus, et épargnons une partie de l'argent des contribuables. Et que dire du ridicule comité de la jeunesse qui coûte Dieu sait combien et qui a présenté Dieu sait quelles recommandations. Le programme Perspectives-Jeunesse a prévu . . .

M. Paproski: Perspectives-gaspillage.

M. Peddle: L'envoi d'orchestres symphoniques à des patelins de Terre-Neuve pour tenter de leur donner une certaine culture. Quelle absurdité!

Une voix: Ils ne veulent pas de culture.

M. Peddle: Certains députés d'en face ne comprennent manifestement pas ce que c'est que la culture. Ils croient qu'il faut la faire avaler de force, qu'il faut faire semblant de comprendre quand on n'y comprend rien. D'où je viens nous agissons autrement.

Des voix: Bravo!

M. Peddle: Si nous sommes cultivés, on le sait à ce que nous faisons ou ne faisons pas; si nous ne le sommes pas, nous ne faisons pas semblant de l'être. Il y a eu aussi la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme dont le rapport a depuis été jeté à la poubelle. N'oublions pas non plus tout le gaspillage et les extravagances qu'a dû entraîner la création du ministère de la Consommation et des Corporations dont le ministre se préoccupe du poids des sucettes glacées inscrit sur l'étiquette, et s'assure que chaque pouce carré d'un gilet compte le nombre qu'il faut de fils de laine et ainsi de suite.

M. Mahoney: De quel bill parlez-vous en ce moment?

M. Peddle: Je veux parler de la suppression du gaspillage de la part du gouvernement qui devrait être partie intégrante de tout projet de réforme fiscale digne de ce nom. Le ministère a envoyé aux consommateurs un communiqué dans lequel il leur disait: «Si vos appareils électriques ne fonctionnent pas, assurez-vous qu'ils sont branchés.» Voilà le genre de bêtises pour lesquelles le pays paie des millions de dollars. On ne s'est jamais attaqué aux problèmes réels des relations avec les consommateurs, et on n'a pas l'intention de s'y attaquer, car on a bien trop peur de perdre certaines contributions versées au parti. Alors on se contente de faire du baratin aux Canadiens pour les convaincre qu'on agit dans leur intérêt. Quel boniment!

Puis, il y a cette commission chargée d'examiner la question du revenu annuel garanti. Si les choses se passent comme avec toutes les autres commissions, on verra peut-être les commissaires simplement s'octroyer à eux-mêmes une rétribution limitée dans le temps et le tour sera joué. Moi, je veux bien, mais il me faudrait encore pouvoir accepter que les projets de loi présentés par le gouvernement durant les trois années de son mandat—et tout particulièrement au moment où celui-ci arrive à expiration—aient en vue la majorité des contribuables. A mon sens, il n'est pas normal que, dès son accession au pouvoir, un gouvernement se préoccupe déjà de sa victoire aux élections suivantes. J'estime que cela n'est pas normal et je ne puis l'accepter. Je ne prétends pas qu'un gouvernement doive faire fi de la politique. Je dis seulement qu'il convient de faire équitablement la part entre les priorités du moment et les considérations politiques. Il conviendrait d'accorder un minimum d'attention aux problèmes prioritaires qui se posent à notre pays. S'il était une mesure profitable à 60 personnes, le gouvernement actuel s'en ferait le champion. Le gouvernement tout entier applaudirait et ses membres s'écrieraient: «Bravo! Voilà quelque chose de bien!» Peu leur importerait que cette même mesure affectât dangereusement et cruellement une minorité de 40 autres Canadiens.

• (3.50 p.m.)

Les ministériels ont pris pour attitude de s'en moquer pourvu qu'ils détiennent la majorité jusqu'au bout. C'est le but de leur vie, semble-t-il. Je dis que ce n'est pas tout à fait dans l'ordre. Je ne suis pas naïf au point de laisser entendre qu'un gouvernement devrait être apolitique. J'ai plus de bon sens que cela. Mais je dis que le parti a tort de tout mettre de côté, à partir du moment où il prend le pouvoir, pour chercher tout simplement à remporter les élections suivantes quelles qu'en soient les conséquences. Cette attitude est mauvaise. Ce qu'on appelle la réforme fiscale a paru dans les deux langues officielles. Si le Canadien moyen ne pouvait comprendre le bill fiscal précédent, les spécialistes pouvaient au moins le déchiffrer. Mais pour ce qui est de celui-ci, on nous a informés sans ambages que personne n'y comprend goutte, pas même les spécialistes et les avocats. Je le répète, le bill est présenté dans les deux langues officielles, mais pour ma part, il pourrait aussi bien être rédigé en chinois ou en arabe, car il est impossible de s'y retrouver. Personne le comprend, même pas les experts.

M. Mahoney: Qu'est-ce que vous ne comprenez pas?

M. Peddle: Le député veut savoir ce que j'en saisis. J'en comprends les petits bouts que ses collègues ont relevés. Le groupe de personnes à faibles revenus recevra une exemption et les contribuables âgés bénéficieront d'un petit allègement. Mais on ne devrait pas étaler la description des mesures sur 707 pages ni présenter celles-ci à la veille d'une élection. Le gouvernement aurait dû les proposer dès 1968. Mais non, il les propose alors qu'une élection fédérale est en vue. Les Canadiens vont s'en rendre compte cette fois-ci. Nous avons été saisis d'un bill prévoyant une aide de 80 millions de dollars aux industries affectées par la surtaxe américaine. Nous de l'opposition avons dû batailler ferme pour avoir l'occasion de commenter le bill parce que les honorables vis-à-vis voulaient tous en parler. Juste avant les élections, ils veulent se faire valoir. Ils se sont toujours tus, mais ils ont voulu participer à un débat pas trop controversé. Ils évitent cependant le sujet à l'étude comme la peste. On ne parvient pas à en faire parler un seul. Ils ne font que proposer le renvoi du bill au comité. Ils se tiennent cois parce que le sujet est embarrassant.

J'ai pris la parole à la suite d'un député du Nouveau parti démocratique. A vrai dire, un ou deux libéraux auraient dû se lever, mais ils ne tiennent pas à parler du bill que nous avons trouvé sur nos bureaux le 7 septembre. On nous a bien dit qu'il s'agit d'une mesure urgente. On nous a averti que si nous n'en disposions pas d'ici la fin de l'année, un million et demi de Canadiens qui doivent disparaître des rôles des contribuables nous blâmeraient. Il ne devrait pas être nécessaire de rédiger 707 pages pour prévoir quelque mesure à l'intention du million et demi de personnes concernées. On aurait pu y parvenir plus simplement.

Je termine en répétant les commentaires d'un monsieur qui a paru à l'émission de télévision «Viewpoint». Je ne le connais pas, mais j'écoute les propos sensés d'où qu'ils proviennent. Il disait:

Le projet de loi de M. Benson sur la réforme fiscale ne renferme pas assez de bons points pour qu'il soit possible de l'améliorer au cours de son étude par le Parlement. Il ne reste qu'une solution; le retirer pour le rédiger à nouveau. Je sais que tout le monde—le gouvernement en particulier—tient à en finir avec la réforme fiscale. A moins de consacrer quelques mois de plus à sa nouvelle rédaction, cependant, les Canadiens paieront terriblement cher leur impatience.

Je ne propose pas qu'on retire les minimes avantages consentis aux petits contribuables non plus que les exemptions additionnelles accordées aux contribuables âgés. Un petit bill pas du tout compliqué aurait pu prévoir des dispositions en ce sens et il aurait provoqué peu ou pas de discussion. Ainsi, on aurait pu répondre aux besoins de ces gens et obtenir les fonds nécessaires à cette fin en faisant un peu cesser le lamentable gaspillage auquel s'adonne le gouvernement dans tous les secteurs.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est juste et très à point. Oui, nous sommes inquiets devant les perspectives économiques qui s'offrent au Canada. Oui, nous sommes inquiets devant le chômage persistant. Oui, nous sommes inquiets devant le marasme industriel. Nous sommes aussi tous conscients de la nécessité d'une réforme fiscale véritable.

On me permettra d'ailleurs, monsieur le président, de souligner encore une fois comment nous, du Parti crédit social du Canada, sommes particulièrement conscients de tous ces problèmes économiques qui nous affligent. L'existence de notre parti s'explique justement parce que nous avons les réponses précises et que nous proposons des solutions bien concrètes qui régleraient ces éternelles difficultés financières.

Pourquoi s'attarder, monsieur le président, à replâtrer, à réparer, à tenter de guérir, sans toucher à la source même de tout ce qui occasionne ces maux économiques et ces déboires, soit le système financier économique actuel? Qu'il faille pour cela changer notre mentalité même, profondément ancrée dans un système qui nous a façonnés à tel point, monsieur le président, que le système n'est plus au service du citoyen, mais que ce sont les citoyens qui doivent se mettre à genoux et même ramper devant les exigences du système, il n'y a rien d'étonnant à cela.

Or, s'il faut aller jusqu'à changer ces principes mêmes qui ont imbibé notre mentalité, monsieur le président, il ne faudrait pas hésiter à le faire, car toutes les solutions que nous pourrions amener ne régleront jamais rien, tant et aussi longtemps que nous ne toucherons pas, je le répète, au mal, à sa source même, soit une réforme complète et entière de l'économie.

Monsieur le président, je ne voudrais pas m'attarder trop longuement sur le sujet. Je sais que tous les députés savent exactement—ou s'ils ne le savent pas exactement, du moins ils le savent d'une façon globale—que ce que nous voulons, ce que nous souhaitons, et en cette période extrêmement difficile, où nous avons tous le souci de régler certains problèmes majeurs qui affectent notre pays, c'est de laisser de côté la «partisanerie» et s'attarder d'une façon objective à étudier toutes les solutions, fussent-elles des solutions provenant de partis de l'opposition tel que le nôtre.

Monsieur le président, au sujet de la réforme proposée par l'honorable ministre des Finances (M. Benson), il y a un tollé, et l'on me permettra de sougliner, encore une fois, comme l'ont fait plusieurs de mes collègues, l'opposition des caisses d'économie, des caisses populaires et des diverses coopératives de ce genre, au Canada et au Québec en particulier, à certains articles du bill C-259. Afin de prouver la véracité des protestations qui nous proviennent d'un peu partout, j'aimerais lire intégralement la dernière lettre, du 13 septembre 1971, que j'ai reçue de la Caisse d'économie des employés de la Compagnie internationale de papier de La Tuque. Je cite:

[M. Peddle.]

M. René Matte

Député fédéral

Ottawa

Monsieur,

Re: TAXATION DES CAISSES D'ÉCONOMIE PROPOSÉE DANS LE BILL C-259

Vous n'êtes pas sans savoir que, dans toutes les régions de la province, les Caisses d'Économie ont contribué énormément à l'économie du Québec. Nous croyons que le développement du mouvement des Caisses d'Économie démontre bien que les Canadiens ont à cœur l'efficacité et la valeur de la philosophie économique des Caisses d'Économie.

Depuis l'annonce faite en juin que les Caisses d'Économie seront très affectées par la réforme sur la taxation, nous sommes très inquiets des effets de la proposition pour les Caisses d'Économie. Si elle est votée, la réforme de M. Benson ruinera considérablement les principes caractéristiques aux Caisses d'Économie et abaissera celles-ci dans la compétition sur le marché financier.

Nous croyons que le bill C-259 interprète mal la nature des Caisses d'Économie et de ce fait ne peut pas établir une forme de taxation équitable et acceptable.

Nos inquiétudes se rapportent particulièrement aux sections 125, 137 et 189 de la réforme proposée. Nous avons fait mention de ces détails dans un mémoire soumis au ministre des Finances en juillet. Parmi nos objections et amendements importants, il y avait entre autres:

1. Dans la section 137, il n'y a aucune provision allouant la déduction des dividendes sur le capital social dans le calcul du revenu taxable. Ceci est vital pour toutes les Caisses d'Économie Canadiennes et pour toutes les Centrales provinciales. Les parts dans les Caisses d'Économie sont essentiellement des dépôts d'épargne remboursables à demande. Elles sont entièrement différentes des parts des corporations financières.

2. Le bill devrait être amendé pour inclure les placements de Caisse d'Économie dans la catégorie «investissement qualifié», vu que, investir des fonds pour réserves qui amèneront la stabilité et les revenus pour les épargnes des membres, est une partie intégrale de la routine financière des Caisses d'Économie. La même application devrait être faite pour l'article semblable de la section 189.

3. La formule «limite d'affaires totale» appliquée aux Caisses d'Économie dans la réforme proposée n'est pas juste. Les réserves de Caisse d'Économie en tant que propriété commune à tous les membres et ne peuvent pas être réparties entre les membres sous forme de distributions éventuelles. La section 125 devrait être définie spécialement pour les Caisses d'Économie et une référence spéciale devrait être apportée à cette fin à la section 137.

4. La définition du capital employé devrait être retranchée de la section 137. Nous croyons que cette définition n'est pas raisonnable puisque les Caisses d'Économie donnent un dividende compétitif, donc les compétiteurs ne devraient pas obtenir quoi que ce soit de cette ristourne puisque les membres qui la reçoivent sont déjà taxés.

Il y a cinq autres items présentés dans le mémoire au ministre des Finances. Ces item sont aussi importants, ils traitent d'abord des restrictions de faire affaire dans une seule province et ensuite des Caisses d'Économie éligibles à accepter des dépôts classifiés comme «placement non-éligible» et les amendements s'y rattachant.

Il est absolument impératif que le Comité National sur la Taxation rencontre l'Association Nationale des Caisses d'Économie (ANCEC) afin de clarifier les amendements à la réforme proposée qui sont nécessaires au succès du mouvement.

Au nom de deux millions cinq cent mille membres des Caisses d'Économie au Québec, nous vous remercions à l'avance de votre coopération.

Roger Marchand, gérant.

Monsieur le président, j'ai pris la peine de lire cette lettre pour montrer que les gens s'intéressent activement aux lois qui sont étudiées au Parlement. Les gens s'intéressent aux lois, et en voici la preuve: ils daignent partici-

per en faisant des commentaires ou en proposant des amendements.

En somme, le Parlement n'est pas autre chose et ne devrait pas être autre chose que le reflet le plus fidèle possible de l'opinion des contribuables canadiens, et à ce moment-là, il devient donc non seulement important mais essentiel qu'à la Chambre, nous puissions convenir d'étudier, d'une façon très sérieuse, les commentaires et les propositions qui proviennent de divers organismes canadiens et, en s'éclairant de ces commentaires ou de ces suggestions, le ministre des Finances pourrait améliorer son volumineux bill C-259, en divisant—comme l'ont dit plusieurs de mes préopinants—ce bill beaucoup trop épais, non seulement dans son contenu mais littéralement.

Il faut donc se demander, lorsque nous étudions un projet de loi: Est-ce que nous faisons ici des lois selon les intérêts et les désirs des contribuables que nous représentons, ou dans le but de faire exclusivement nos acrobaties mathématiques et de satisfaire notre intelligence.

Monsieur le président, il y a là une question de principe: la majeure partie des organismes canadiens et les individus sont préoccupés par le contenu de cette réforme; il faut donc s'y arrêter. Il faut absolument considérer encore les diverses propositions contenues dans ce projet de loi, et c'est la raison pour laquelle j'appuie l'amendement proposé par l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui vise à demander tout simplement que la Chambre refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, qui ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et qui ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

En effet, monsieur le président, lorsque nous légiférons ici, il est extrêmement important que nos mesures législatives puissent d'abord être acceptées par la population du Canada et, ensuite, qu'elles puissent bénéficier à la population de notre pays. On comprend qu'il peut arriver que les bénéfices ne soient pas dans l'immédiat, mais il faut toujours envisager que les lois adoptées par la Chambre puissent réellement bénéficier à tous les Canadiens.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je crois que le ministre des Finances devrait faire marche arrière et, pour l'instant, reléguer ce fameux bill aux oubliettes, car le tout devrait être ressassé en tenant compte des suggestions et même des amendements proposés par des particuliers ou des organismes canadiens, qui ne demandent pas mieux que de collaborer avec leur député pour qu'on présente une loi véritablement progressive pour tout le pays.

• (4.10 p.m.)

[*Traduction*]

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Je voudrais examiner le bill sous les quatre aspects qui m'inquiètent pour l'instant: Premièrement, sa teneur ou son texte littéral; deuxièmement, ses répercussions sur les mouvements coopératifs; troisièmement, ses effets dans le cas des agriculteurs et des pêcheurs, s'il est adopté sous sa forme actuelle, et enfin, la perspective à courtes vues, je dirais, qui y est exposée sur toute la question des dépenses pour les enfants.

En ce qui concerne le texte d'abord, la clarté, la précision et la concision devraient en être les apanages. Je lisais dernièrement la répartie d'un sage juge anglais à un médecin-conseil en train de témoigner devant un tribunal et qui de guerre lasse, disait à peu près ceci: «Il est inutile de poursuivre ce témoignage en termes médicaux compliqués, parce que personne ne comprendrait rien». Le juge répliqua: «Nous allons comprendre si vous parlez clairement». C'est ce principe, selon moi, que l'on devrait appliquer lorsqu'on élabore tous les projets de loi.

La loi de l'impôt sur le revenu, qui constitue un élément important du programme de réforme du gouvernement, devrait être compréhensible pour la majorité des Canadiens. Est-ce le cas? J'en doute. Un tribunal a déclaré un jour qu'il ne fallait pas se laisser égarer par des questions théoriques comme de savoir où commence et où finit la queue d'un cheval. On est parfois obligé de conclure qu'il s'agit d'une queue de cheval. Je ne suis pas certain qu'au long des sept cent et quelques pages de ce bill on n'arrive pas à se dire qu'il s'agit bien d'une queue de cheval. Je n'irais pas jusqu'à discuter des autres parties de l'anatomie d'un cheval quelqu'en soit la tentation. Mais l'article 39 peut être considéré comme un article-type en matière de clarté et de concision. Je vais m'efforcer de le lire honnêtement et sans en manquer aucune nuance ni élégance de langage:

39. (1) Aux fins de la présente loi, *a*) un gain en capital d'un contribuable, tiré, pour une année d'imposition, de la disposition d'un bien quelconque, désigne le gain, déterminé conformément aux dispositions de la présente sous-section (jusqu'à concurrence du montant de ce gain qui ne serait pas, si l'on supprimait, dans l'alinéa *a*) de l'article 3, l'expression «autre qu'un gain en capital imposable résultant de la disposition d'un bien» et si l'on supprimait l'alinéa *b*) de ce même article 3, inclus dans le calcul de son revenu pour l'année ou pour toute autre année d'imposition) que ce contribuable a tiré, pour l'année, de la disposition d'un bien lui appartenant, autre . . .

Puis suivent deux pages et demie de «nonobstants», «d'attendus que», etc. Mais ce n'est pas fini car il faut revenir à l'article 3. Cet article 3, qui ne couvre qu'une page et demie, ce qui en matière de rédaction de projet de loi n'est pas vraiment excessif, doit être lu comme s'il signifiait le contraire de ce qui est écrit. Je n'exagère pas. C'est exactement ce qu'on dit dans le bill. Au fait, l'article 40 comporte deux pages de règles générales pour l'interprétation de l'article 39 qu'il faut lire parallèlement à l'article 3.

Cependant, bien qu'il soit facile de céder à cette tentation, je n'attaquerai pas de façon déloyale les rédacteurs de ce projet de loi, car, dit-on, ce qu'on appelle communément la préparation technique d'une mesure législative est incomparablement plus difficile que ce qu'on appelle, dans le langage courant, les considérations morales ou politiques. Autrement dit, il est beaucoup plus facile de concevoir tout d'abord ce que serait une loi utile, que de la rédiger de sorte qu'elle accomplisse le dessein du législateur. Un autre juge anglais disait: «Rien n'est si difficile que de rédiger convenablement des lois du Parlement et rien de plus facile que de les mettre en pièces.» Je ne pense pas que le débat y gagnerait si nous mettions en pièces cette mesure législative pour le simple plaisir de nous livrer cet après-midi à un exercice de style.

L'auteur de l'ouvrage «The Complete Plain Words»—et ici, je souhaite et j'espère que les parlementaires et les fonctionnaires supérieurs liront ce livre—sir Ernest Gowers, qui fut, je pense, pendant quelques temps, le secrétaire du cabinet britannique, mais peu importe sa fonction, était un homme au franc-parler qui aimait la langue anglaise, et je pense que si bon nombre d'entre nous lisaient ce volume, nous en profiterions. Les exemples de cet auteur nous montrent certaines des expressions obscures qui s'insinuent dans la rédaction des lettres

et de nos autres communications avec le public. Or dans son ouvrage «The Complete Plain Words», l'auteur dit:

La rédaction est plus une science qu'un art; elle relève des mathématiques plutôt que de la littérature, et sa pratique exige un long apprentissage.

• (4.20 p.m.)

C'est tout à l'honneur des rédacteurs. J'espère qu'ils ont eu un long apprentissage, mais je ne suis pas sûr que le bill prouve que cet apprentissage et le temps qu'ils ont consacré à la rédaction de la mesure ont été aussi longs qu'ils auraient pu l'être.

En parlant de la terminologie juridique, un autre a dit:

L'avocat, tout comme le théologien, se trouve en présence de nombreux textes qui, à son avis, font autorité et sont censés trancher toute question qui pourrait se présenter. Chacun de ces textes a été rédigé à l'origine par quelqu'un qui y attachait probablement un certain sens; or, sitôt le document sorti des mains de l'auteur, c'est le document qui compte et non un sens inexprimé quelconque resté encore dans l'esprit de l'auteur.

C'est là, je crois, ce que voulait démontrer mon honorable ami tout à l'heure en disant que le bill est inintelligible pour le gros public.

Aux yeux de l'homme de loi, le texte d'un document fait autorité de par les mots et il n'y a aucune possibilité d'obtenir d'autres éclaircissements de l'auteur, soit qu'il soit mort, soit que les règles concernant la preuve empêchent qu'on ait recours à lui.

Certains juristes à la Chambre espèrent peut-être, comme moi, que ces règles plutôt stupides concernant la preuve, qui empêchent les tribunaux d'avoir recours aux rédacteurs et aux documents de principe pour interpréter le sens d'un statut, soient bientôt modifiées. Mais c'est une autre question. Personne ne peut s'attendre à de belles phrases de la part de celui qui rédige les lois et dont le travail est d'imaginer toutes les combinaisons de situations auxquelles son libellé pourrait s'appliquer et toutes les fausses interprétations auxquelles il pourrait donner lieu, et de prendre les précautions voulues. Mais le hic dans ce bill de l'impôt sur le revenu, c'est qu'une fois adopté, il s'applique, malgré son caractère modificatif, à la vaste majorité des Canadiens, et je crois en toute sincérité qu'il doit être compris par ceux qu'il vise.

Somme toute, le rédacteur des projets de loi doit être précis sans être sibyllin. Ce n'est vraiment pas faire preuve de trop d'exigence que de demander que le bill soit compréhensible pour ceux qui doivent le discuter et qui en ont l'ultime responsabilité. On essaie par trop d'endormir la méfiance des Canadiens en employant des expressions comme «réforme fiscale» et «amélioration sur le méli-mélo de la loi fiscale actuelle». Ces expressions nous viennent de gens qui ignorent tout de notre loi fiscale actuelle ou de celle que nous étudions. Il me semble que nous flottons dans l'irréel, un peu une attrape à l'Halloween.

Voici trois questions qu'on doit se poser: la nouvelle loi sera-t-elle plus facile à interpréter? Sera-t-elle plus simple à administrer? Les contribuables auront-ils besoin de plus de conseils professionnels que jamais auparavant? Le bill, j'en suis des plus sûr, n'autorise aucune réponse satisfaisante à ces trois questions. La nouvelle loi ne sera pas plus facile à interpréter. Elle sera sûrement plus difficile à administrer. Et je suis convaincu qu'il faudra recourir, plus que jamais, aux services d'expert avant d'établir sa déclaration d'impôt sur le revenu, ou de faire un don au gouvernement du Canada.

L'institut des comptables agréés et l'Association du barreau canadien ont publié ce qu'on peut en toute justice appeler une critique objective du bill comme projet de loi.

[M. Fairweather.]

Ils en ont signalé les obscurités manifestes. Personne, du côté du gouvernement, ne nous a dit si on s'efforçait de donner suite à ces critiques utiles, objectives et impartiales. Je veux savoir ce qui en est, ou si nous devrons passer à l'étude du bill en comité plénier en dépit des avertissements de ces gens de métier?

J'ai une autre observation à faire sur cet aspect du bill. Je citerai maintenant M. Robert Warner qui, le 18 août dernier, au programme de Radio-Canada intitulé «Viewpoint», a cité l'article 39, exemple dont j'avoue m'être inspiré tout à l'heure dans mon discours. Voici ce qu'il avait dit:

A titre d'exemple du style contourné du bill, je vous renvoie à l'article qui décrit la nature d'un gain en capital. Cet article 39 a environ une demi-page de longueur. Ce n'est pas trop mal pour une loi. Toutefois, au bout de quatre lignes, le lecteur est prié de se reporter à l'article 3 et de lire une autre page de ce genre. Comme si cela ne suffisait pas, on signale aussi qu'il faut interpréter l'article 3 comme s'il disait le contraire de ce qu'il dit.

L'explication de cette façon d'agir, je crois, est que le rédacteur travaillant sous pression a pris ce qu'il estimait être un raccourci utile. Il comprend probablement ce qu'il a voulu dire. Toutefois, des années après, les contribuables, leurs conseillers et les juges devront des milliers de fois s'astreindre à des acrobaties mentales. Des raccourcis de ce genre seront très coûteux pour les Canadiens.

Bon nombre diront, je le sais, qu'en se plaignant les experts en matière fiscale ne font qu'ajouter l'hypocrisie à leurs autres péchés. Mais nous . . .

Je présume que M. Warner est un expert.

. . . ne sommes pas assez égoïstes ni assez irresponsables pour croire que ce qui nous est économiquement très avantageux l'est inévitablement pour le pays. Aucun de nous ne veut bénéficier d'une loi dont l'observation est excessivement onéreuse pour le reste de la société. En notre qualité de Canadiens, nous voulons que les lois soient telles que la majorité des citoyens puissent les comprendre et les observer sans devoir recourir à tout instant à un conseiller professionnel.

C'est là, je le crois sincèrement, un grief fort légitime à faire à ce document volumineux et complexe.

Je rappelle aux députés qu'on donne au mot «statut» une définition très simple, que vous connaissez bien, monsieur l'Orateur. Un statut est «la volonté du Parlement». Je doute fort que l'interprétation de cette volonté soit clairement exposée. C'est là, à mon sens, un défaut capital de la mesure législative.

Je voudrais maintenant parler des modifications proposées à l'impôt sur le revenu en ce qui concerne les coopératives. Je puis dire que l'intérêt manifesté pour cet aspect du bill par l'arrière-ban du gouvernement a été très utile à l'opposition officielle. Je suis sûr que le ministre a entendu des commentaires sur ces modifications proposées tant de la part de mon chef et de certains de mes collègues que de celle de ses propres partisans.

A la fin d'août, j'ai moi-même eu un entretien très utile avec des représentants des Maritime Co-operative Services Ltd. de Moncton, et de l'une de leurs filiales, la coopérative de Sussex. Cette dernière compte 1,400 membres en règle dans mon comté. Ces représentants sont naturellement inquiets de la nouvelle mesure et, à titre de représentant d'une région où les agriculteurs et les pêcheurs ont grandement bénéficié du mouvement coopératif, je suis heureux de rappeler au ministre et à la Chambre les modifications proposées et certaines objections formulées à leur endroit. Le bill retire l'exemption de trois ans aux nouvelles coopératives. Il change la définition des corporations coopératives. Il modifie radicalement la manière dont les membres déclarent aux fins de l'impôt sur le revenu les ristournes sur l'apport commercial et il change la définition du capital utilisé de sorte que les déductions

ne sont plus permises au titre des biens non productifs, c'est-à-dire des biens non requis pour le commerce.

• (4.30 p.m.)

Le bill impose aux actionnaires un impôt sur leur part du dividende résultant du rachat, de l'acquisition par une coopérative de certaines de ses actions ordinaires ou de la diminution du nombre de celles-ci. En vertu de la loi actuelle les actionnaires d'une coopérative sont précisément exempts d'impôts dans de telles circonstances.

Le bill retire la présente exemption fiscale sur les subventions provinciales. Il faudrait vérifier ce point, je crois, avec les ministères chargés d'encourager les mouvements coopératifs. Dans cette disposition de la loi, il s'agit clairement là de droits de propriété et de droits civils qui relèvent des provinces.

Je me porte aujourd'hui à la défense des petites coopératives. Il faut redéfinir les coopératives afin d'établir une distinction entre les grandes coopératives commerciales qui peuvent se passer de protection ou presque, et les petites coopératives que la politique gouvernementale a toujours cherché à encourager. L'ironie des changements que le gouvernement projette pour les mouvements coopératifs, c'est que l'un des principaux membres du cabinet, le président du Conseil privé (M. MacEachen), est un ancien étudiant et professeur de l'Université Saint-François-Xavier. De toutes les universités canadiennes, celle-là a le plus contribué à l'expansion et à l'évolution du mouvement coopératif. Il est aussi ironique que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), par le programme de l'ACDI et le Plan de Colombo par exemple, essaie d'aider les étudiants étrangers à poursuivre leurs études. L'Université Saint-François-Xavier accueille un grand nombre de ces étudiants à qui on enseigne comment se forment les coopératives et comment traduire les résultats des études en méthodes utiles aux pays en voie de développement. C'est un aspect d'une meilleure politique; mais, d'autre part, le mouvement indigène ou national au Canada est profondément déçu de ce qu'on appelle la réforme du gouvernement dans ce domaine.

Pour terminer cette partie de mon discours, monsieur l'Orateur, je dis que ce sont les députés qui entendront en premier lieu parler du malaise que ressentent les coopératives de crédit et les coopératives à l'égard de cet aspect du bill. J'espère que le ministre se laissera fléchir par les pressions—et ce sont des pressions opportunes—exercées par ceux d'entre nous qui voient dans le mouvement coopératif un programme d'aide mutuelle digne d'être encouragé.

Aux termes du présent bill, les cultivateurs et les pêcheurs vont être plus lourdement frappés par l'impôt qu'ils le sont à l'heure actuelle. Cette assertion n'est pas lancée à la légère en vue de me faire des amis dans cette catégorie de gens. Elle est plutôt fondée sur la façon dont le bill entend traiter le revenu tiré de l'agriculture et de la pêche, en le considérant aux fins de l'impôt comme celui tiré des autres entreprises. Mais ces industries ressemblent-elles aux autres entreprises? Quelle est la pensée gouvernementale quant à l'avenir de la petite exploitation agricole ou de l'exploitation familiale? Mon discours n'est pas un plaidoyer en faveur d'un retour à un passé bucolique où, dans les exploitations agricoles, tout était pour le mieux dans le meilleur des mondes. Ces temps sont révolus, et je suppose que la plupart des agriculteurs s'en félicitent. Mais c'est un plaidoyer en faveur de l'exploitation familiale, productive mais de faible envergure, que n'est pas seulement un moyen de subsistance, mais un mode de vie. Cette loi n'est-elle, une fois encore, qu'une massue avec laquelle le gouvernement va pouvoir asséner un autre coup au petit agriculteur? Les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture et du ministère de l'Expansion économique régionale, pour n'en citer que deux, ont-ils bien envisagé l'implication de ce projet de loi en ce qui concerne la politique agricole à long terme? Ou s'agit-il plutôt d'un projet de loi spécialisé conçu dans les couloirs et les bureaux aseptiques des ministères des Finances et du Revenu national?

L'ancien ministre des Communications (M. Kierans), qui représente la circonscription de Duvernay, s'est notamment prononcé en faveur d'une critique raisonnée de l'exercice de la politique au sein du gouvernement. Je pense le paraphraser correctement en disant que ce pouvoir tend à s'exercer plus ou moins en vase clos, chaque ministère agissant pour son propre compte, sans se préoccuper de l'ensemble des politiques, de leurs implications et des répercussions sur d'autres ministères des décisions adoptées. Je pense que dans le cas des cultivateurs et des pêcheurs, les ministères qui auraient dû être consultés en tout premier lieu quant aux implications politiques des changements fiscaux n'ont pas vraiment eu voix au chapitre dans l'élaboration de cette mesure législative. Si j'ai raison, j'espère qu'un membre du gouvernement va me donner la riposte.

La dernière des quatre questions que je veux traiter aujourd'hui, monsieur l'Orateur, est celle des frais de garde d'enfants. En la matière, j'estime que le comité compétent a fait du bon travail. C'est un bon exemple du bon sens dont font souvent preuve les comités parlementaires lors de l'étude d'une mesure législative abstraite. Après tout, les députés ne devraient pas vivre isolés de ce qu'on peut appeler les vraies difficultés quotidiennes de la vie. Si j'en avais le temps et si cela intéressait les députés, je pourrais élargir mes observations et faire une dissertation sur le rôle du député, car celui-ci, je l'estime, prend plus d'importance à mesure que le gouvernement se dépersonnalise et déshumanise ses politiques. Mais personne ne s'intéresse à tout cela un lundi après-midi, monsieur l'Orateur, et le débat actuel porte sur un sujet bien plus précis.

Il sera accordé une déduction pour frais de garde d'enfants jusqu'à concurrence de $500 par enfant de moins de 14 ans, sans dépasser $2,000 par famille. Cette exonération s'ajoute aux déductions générales autorisées pour les enfants à charge et sera généralement demandée par la mère. Une déduction est permise pour les frais de garde d'un enfant de plus de 14 ans qui est à charge par suite d'une infirmité mentale ou physique. J'espère que cette exonération peut être réclamée peu importe si l'enfant reçoit des soins au Canada même ou dans des écoles spéciales aux États-Unis ou dans d'autres pays. Je crois comprendre que ce n'est pas le cas présentement et c'est une lacune grave dans la mesure. L'exonération peut être donnée au père s'il est veuf, divorcé ou séparé. Celui-ci peut également la réclamer si la mère est incapable de prendre soin d'elle-même ou des enfants, où si pendant 14 jours ou plus elle est retenue au lit, dans un fauteuil roulant, à l'hôpital, dans une maison de santé ou dans une prison. Pour ces périodes, l'exonération du père doit se limiter à un maximum de $15 par semaine pour chaque enfant jusqu'à concurrence de $60 par semaine, sous réserve de la limite de $500 par enfant ou de $2,000 par famille.

Les frais de garde d'enfant autorisés comprennent les services d'une gardienne d'enfants, d'une garderie, et jusqu'à $15 par semaine et au plus $500 par an pour le

logement dans un pensionnat ou une colonie de vacances. Les sommes versées aux personnes à la charge du contribuable ou à des parents de moins de 21 ans ne sont pas reconnues. Il y a lieu de conserver des récipissés sur lesquels figure le numéro d'assurance sociale du particulier qui a rendu les services. Le parent qui a droit aux déductions pour soins aux enfants, ne peut bénéficier, à ce titre, de plus de deux tiers de son revenu brut.

• (4.40 p.m.)

Puis-je, monsieur l'Orateur, ajouter que cette disposition, si elle contribue dans une large mesure à corriger la situation qui prévaut dans le domaine très important des soins à l'enfance, de la mère à l'emploi, etc., ne comble cependant qu'une partie des lacunes. Comme je l'ai déjà souligné, le comité de la Chambre des communes a qualifié les déductions autorisées à ce titre, comme l'une des innovations importantes de notre régime fiscal. Il a suggéré que cet allégement couvre aussi le cas où l'un des parents qui ne travaille pas est incapable de prendre soin des enfants à cause d'une infirmité permanente, mentale ou physique. La loi en a tenu compte; j'en suis heureux et j'en sais gré aux rédacteurs législatifs. Elle a également prévu d'autres déductions pour des cas spéciaux. C'est ainsi qu'une déduction est autorisée pour les dépenses nécessitées par les soins à un enfant de plus de 14 ans qui constitue une charge à cause d'une infirmité mentale ou physique. Bien que nous accueillions favorablement une telle initiative, je soutiens cependant qu'il s'agit d'une demi-mesure qui ne vient que partiellement aux petites salariées.

Bref, monsieur l'Orateur, les exemptions ne sont pas assez importantes. Comme il s'agit d'exemptions plutôt que de crédits d'impôt, elles aideront relativement moins les pauvres que les fortunés. Elles ne tiennent pas compte des augmentations des frais de garde d'enfants qui pourraient résulter de la nécessité d'exiger des reçus des gardiennes d'enfants. Si quelqu'un a déjà essayé d'obtenir un reçu d'une gardienne d'enfants, il sait de quoi je parle. Elles n'aident en aucune façon à améliorer les installations et les coûts de garde d'enfants, qui, en fait, ne s'appliquent généralement pas aux contribuables à faible revenu.

Toute la question des garderies relève du domaine public, mais nous faisons preuve d'une très grande prudence en tant que parlement national parce que certains aspects pourraient être du ressort provincial. C'est un menuet canadien sans fin. Après avoir dit que la fiscalité était clairement du ressort du gouvernement national, nous devrions dire que la question des installations de soins diurnes et des frais de fonctionnement pour maintenir les enfants dans les garderies relève clairement de notre compétence. Nous devrions étudier à fond cette question à ce stade-ci de la mesure législative.

Je termine là où j'ai commencé, en demandant que la loi soit énoncée de façon claire et concise. J'espère que le ministre prêtera attention aux critiques excellentes qui ont été formulées par les députés au sujet de l'attitude partiale démontrée dans ce bill à l'égard du mouvement coopératif au Canada. Je déclare en outre que ce bill ne tient aucun compte de l'avenir de ce secteur menacé de la vie canadienne, la petite entreprise agricole familiale. Enfin, même si les dispositions pour les soins aux enfants sont utiles dans leur innovation, je déclare avec conviction qu'elles ne vont pas assez loin pour faire face aux réalités de la vie actuelle, étant donné qu'une grande partie de nos effectifs ouvriers se composent de mères de famille.

[M. Fairweather.]

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, mon intervention, au stade du débat de deuxième lecture, plus précisément sur l'amendement de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), sera très courte.

Je ne veux pas retarder les travaux de la Chambre en répétant nombre de choses qui ont déjà été dites, ni en expliquant longuement les idées relatives à la réforme de la fiscalité, et, encore moins, comme le fait le député d'Edmonton-Ouest dans son amendement, en profitant de cette occasion pour discuter de la politique économique en général. La politique économique est une chose bien déterminée, et bien qu'elle ait des relations avec le système de taxation d'un pays, je ne crois pas qu'elle doive servir de prétexte pour retarder notre réforme sur la fiscalité et discuter des problèmes économiques auxquels nous nous heurtons. Mais dans le temps présent, je crois que nous pouvons effectuer cette réforme, car nous sommes aux prises avec des problèmes économiques particuliers. Au fait, il est possible de prendre des mesures susceptibles d'y remédier.

Monsieur le président, je veux simplement dire que sur le principe de l'affaire, je suis totalement d'accord. J'appuie sans réserve l'idée du gouvernement d'amorcer un débat public sur le Livre blanc et de faire étudier les propositions de réforme fiscale par la Chambre, par le comité des finances, du commerce et des questions économiques et par le Sénat, pour en venir à présenter un bill à la Chambre. Évidemment, en agissant ainsi, le gouvernement devenait la cible de bien des critiques et se trouvait dans une situation assez embarrassante, car il devait défendre ses propositions.

De toute façon, monsieur le président, je crois que cela n'aura pas été vain, car le débat a renseigné le public sur le système actuel de taxation, et je crois qu'au lieu de toujours s'en prendre à la politique du gouvernement en contrecarrant sans cesse ses mesures, il est préférable d'informer la population.

Je crois que nous avons fait quelque chose de concret depuis novembre 1969. Au fait, les Canadiens connaissent un peu mieux le système de taxation, ses conséquences sur leur vie et sur le système économique en général.

Monsieur le président, mon intervention a tout simplement pour but de porter à l'attention de la Chambre, comme l'ont fait d'autres députés, un article ou une façon de voir exprimée dans ce bill qui pourrait être néfaste aux coopératives et aux caisses populaires, et ce parce que je demeure dans une région plutôt rurale, où les coopératives ont joué et jouent encore aujourd'hui un rôle très important, surtout dans le domaine des pêcheries.

• (4.50 p.m.)

Les coopératives ont joué un rôle dans les provinces Maritimes. Dans ma circonscription, elles ont aidé les gens à sortir du marasme, d'une situation économique et sociale désastreuse. Mais il leur reste encore beaucoup de travail à faire.

Évidemment, je reconnais et j'apprécie le fait que nous vivons dans un système de libre entreprise, et j'estime qu'un système comme celui-là est le meilleur pour le Canada, compte tenu de notre contexte politico-économique.

Mais, monsieur le président, ce système comporte certaines lacunes: en général, on y trouve des faiblesses, dont le fait que trop souvent, on se laisse mener par l'efficacité en termes de chiffres, en termes de production, bref, en termes économiques généraux.

Je suis d'accord avec cet esprit-là. Quelquefois, l'efficacité est nécessaire. Lorsque, dans une société, des gens désirent mener une certaine vie, nous devons leur en reconnaître le droit et leur donner toute l'assistance possible, notamment au moyen du système de taxation.

Il est évident que le fonctionnement des coopératives et des caisses populaires est désuet. La loi instituant les coopératives n'a pas été étudiée depuis 1950, je pense, après qu'une commission royale d'enquête eut étudié le problème vers 1945. Cette loi doit être modifiée, parce que, dans certains cas, les coopératives sont devenues non seulement des organismes qui groupent des gens pour atteindre un certain but ou pour améliorer le sort social ou économique de leurs membres, mais aussi une menace aux petites entreprises privées.

Les coopératives devraient peut-être payer un peu plus d'impôt. Quant à celles qui existent tout simplement pour satisfaire à un besoin social ou sociologique, elles devraient avoir, selon notre système de taxation, les moyens d'accumuler du capital et de se développer davantage. Si les propositions contenues dans le bill étaient adoptées, ce serait néfaste pour ces coopératives, surtout après sept, huit ou dix ans, parce qu'en augmentant de 3 à 5 p. 100 la partie du capital employé, ce capital va s'accumuler d'année en année en progression strictement mathématique, et après un certain nombre d'années, la coopérative n'aura pas assez d'argent comptant ou liquide pour s'acquitter de ses obligations envers ses membres. Ce serait alors la disparition de bien des coopératives, grandes ou petites. Je crois que le cabinet n'a pas vraiment compris les conséquences de la proposition.

Je demande donc à la Chambre qu'au moment de l'étude du bill en comité plénier, un amendement soit apporté à ce bill, afin qu'on s'assure que le système de taxation continue de permettre aux coopératives et aux caisses populaires de se développer davantage.

Au fait, monsieur le président, dans les provinces Maritimes, et notamment dans ma circonscription, ces coopératives ont des effets sociologiques, et si l'on veut parler strictement du point de vue efficacité, je crois que sans les coopératives, le Canada tirera de l'arrière et y perdra, en somme, car aujourd'hui on reconnaît que la société doit s'occuper de la condition sociale de ses citoyens, faire de l'éducation sociale et assurer l'assistance sociale à ceux qui en ont besoin, autant de programmes qui s'occupent des défavorisés et des pauvres. Bon nombre de ces pauvres et de ces défavorisés vivent dans des milieux ruraux et tirent avantage des coopératives.

Et qu'arrivera-t-il si le bill actuellement à l'étude est adopté? Il va falloir que la société s'occupe de ces gens-là par des moyens moins efficaces que favoriser les coopératives par des dégrèvements d'impôts. Par conséquent, le revenu qui serait perdu pour le Trésor serait dépensé plus efficacement que si l'on essayait de remédier aux problèmes sociaux qui seraient créés si les coopératives disparaissaient. Je pense qu'il serait plus avantageux, pour le Trésor, de sacrifier certains revenus dont les coopératives tireraient un grand avantage.

Les coopératives distribuent leurs profits aux membres. Le profit n'est pas leur seule préoccupation. Au fait, elles procurent des avantages économiques à leurs membres et œuvrent dans plusieurs autres domaines.

En ce qui a trait aux pêcheries, par exemple, lorsque la saison de pêche de certaines espèces de poissons va commencer, plusieurs compagnies privées ont hâte de voir quels seront les prix offerts par les coopératives. Pourquoi, monsieur le président? Parce que dans le domaine privé, la motivation est le profit. Les sociétés privées se préoccupent moins de l'état social de leurs membres ou des gens qui vont leur vendre du poisson. Payer le moins cher possible et obtenir le plus pour son argent, voilà qui est normal. Au fait, le système est ainsi organisé. Mais, d'autre part, les coopératives accordent bien souvent un prix beaucoup plus élevé au pêcheur qui est membre d'une coopérative. Par voie de conséquence, les compagnies doivent, à leur tour, payer plus cher, ce qui force les gens, au bout de l'année, à vendre leur poisson, et le consommateur, à payer un peu plus cher. Pourquoi? Pour payer les coûts plus élevés de l'exploitation, ce qui touche non seulement le travailleur syndiqué de l'usine de mise en conserve, mais aussi le pêcheur qui n'a pour toute protection que les coopératives.

Je suis d'avis que ce bill entraînerait la disparition des coopératives, de même que des suites funestes pour la société et l'économie, dont la situation est déjà assez grave dans ma circonscription. Et, dans certaines régions désignées, presque un tiers de la population est non-productive. Au fait, la situation sociale et économique de ma circonscription serait aggravée si les coopératives disparaissaient.

Monsieur le président, les coopératives sont de première importance dans les provinces Maritimes, notamment dans ma circonscription. Par conséquent, j'espère que les articles en cause feront l'objet d'une étude au sein du comité plénier et que la Chambre amendera ces articles, de façon à assurer un moyen plus efficace et plus juste aux coopératives de poursuivre leur exploitation.

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureux d'entendre un membre du gouvernement nous parler de certaines choses qui devaient être dites au sujet des propositions du bill en ce qui a trait à la taxation des coopératives. A la fin de juin, avant l'ajournement, rien n'avait été dit à ce sujet. Je commençais à être surpris que, parmi les membres élus du gouvernement, personne ne s'inquiète ou ne semble être au courant de l'existence du mouvement coopératif.

Dans toutes ces propositions fiscales, il semble y avoir un manque d'intérêt certain pour tous ceux qui se trouvent en mauvaise posture dans notre économie. Il n'existe aucun intérêt pour ces gens et pour ces organismes dans notre économie qui éprouvent des difficultés à obtenir de nouveaux capitaux ou à conserver ces capitaux pour leurs exploitations. Je pense aux coopératives, aux cultivateurs et aux petites entreprises qui disparaîtront si nous poursuivons notre politique fiscale actuelle. Il est vrai que le bill prévoit une augmentation des exemptions de base mais, pour autant que je puisse le déterminer, la majorité des salariés, des retraités et des petits commerçants retraités auront à supporter une part disproportionnée des impôts. La mesure à l'étude est favorable aux sociétés en ce qui concerne les barèmes d'impôts et les taux d'amortissement applicables à certaines catégories. On accuse parfois le gouvernement d'encourager une socialisation sournoise. C'est totalement faux. D'après ce bill, il apparaît que le gouvernement préconise un capitalisme dirigé dans l'espoir que ce capitalisme, si sa sécurité n'est pas menacée et s'il n'est pas imposé trop longuement, constituera une source de prospérité pour les Canadiens et fournira un niveau d'emploi satisfaisant. Je me fonde sur l'hypothèse que le gouvernement aimerait voir s'établir un niveau d'emploi satisfaisant. Malgré certaines de ses décisions, je ne peux pas admettre qu'en réalité il s'en moque éperdument.

• (5.00 p.m.)

Cela étant, le gouvernement suit sans doute les modalités que nous voyons ici en espérant qu'un niveau satisfaisant d'emploi sera atteint. Du caractère de ces propositions fiscales, nous déduisons que le gouvernement attend des niveaux satisfaisants d'emploi de l'exploitation des ressources à grande échelle. Que la chose ne se soit pas produite jusqu'ici ne semble pas le bouleverser. Selon lui, les événements d'un passé tout récent ne se répéteraient pas à l'avenir. J'ignore comment il en arrive à cette conclusion, car des mesures semblables d'ordinaire produisent des résultats semblables, à moins de circonstances exceptionnelles, mais c'est bien là la ligne des propositions que nous étudions. Le bill ne suit pas le point de vue de la Commission Carter, qui dit qu'un dollar est un dollar et que l'impôt doit être réparti également. A mon avis, on ne peut parler à juste titre d'une réforme fiscale, dans le sens où la plupart des gens prennent ce mot. Il s'agit plutôt d'un régime fiscal dirigé, qui donne l'avantage à ceux qui possèdent déjà la majeure partie du pouvoir économique, ainsi qu'à ceux qui mettront en valeur le plus rapidement les ressources de base du Canada, ce qui signifie que les producteurs déjà engagés dans les secteurs modestes de l'économie éprouveront de plus en plus des difficultés à survivre.

Cette attitude est aussi celle adoptée à l'occasion de la surtaxe des États-Unis. La réaction du gouvernement a été d'accorder de l'aide aux fabricants ou aux transformateurs qui expédient plus de 20 p. 100 de leurs produits aux États-Unis. Pour des raisons d'ordre pratique, on écarte la plupart des petits entrepreneurs du Canada qui tendent d'abord à servir la population régionale, mais exportent néanmoins une partie de leurs produits et deviendront alors victimes de cette surtaxe. La façon dont le gouvernement envisage cette question n'est pas de nature à aider les cultivateurs individuels. Elle aidera peut-être ceux qui transforment les produits agricoles, mais il y a peu de chance que cette aide revienne indirectement au cultivateur individuel.

En ce qui concerne la déduction pour frais professionnels, le gouvernement spécifie un montant uniforme. Pourquoi ne pas accorder aux travailleurs les mêmes privilèges qu'aux autres et ne pas accepter les dépenses légitimes comme déductibles, pourvu qu'on produise des reçus qui en attestent? Par exemple, les dépenses des cheminots qui travaillent éloignées du foyer varient beaucoup. Selon des cas, qui ont été contrôlés, dans ma circonscription, les dépenses sont deux ou trois fois supérieures aux chiffres mentionnés ici. L'époque où le travailleur pouvait se rendre au travail à pied ou en tramway dans une dizaine ou une quinzaine de minutes, est révolue. La mobilité est telle de nos jours dans le monde du travail que l'homme, dont l'emploi disparaît, sera peut-être obligé de se faire véhiculer à son nouvel emploi. Il lui faudra peut-être une voiture pour cela, alors qu'il n'en aurait pas besoin autrement. Mais on ne tient nullement compte de ces facteurs; on les passe sous silence.

Puis il y a la situation des coopératives. Je ne sais trop si les impôts proposés ici dans le cas des coopératives sont le fait de stupidité ou de malice préméditée. Nous ne le saurons probablement jamais. Espérons toutefois que les dispositions actuelles seront modifiées si le bill est adopté. D'aucuns croient que l'on devrait s'inquiéter des petites coopératives mais non des grandes. Voici ce que disait le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) comme en fait foi le hansard à la page 7762:

[M. Gleave.]

Les coopératives ont réagi vivement aux propositions que renferme ce bill. Je ne sais pas quelle sera la décision de la Chambre, mais il me semble que le gouvernement a présenté ses propositions après avoir étudié les revendications de certaines des coopératives les plus importantes au pays, organismes qui, en pratique, ne sont plus des coopératives, dont les chiffres d'affaires atteignent les centaines de millions de dollars et dont les conseils d'administration sont très éloignés des membres ordinaires, de la même façon que les conseils des grandes sociétés multinationales sont éloignés de leurs actionnaires.

Puis il a ajouté:

Malheureusement, les propositions du gouvernement s'appliquent indifféremment à des centaines sinon des milliers de petites coopératives locales. Je songe aux coopératives locales autonomes.

• (5.10 p.m.)

Peut-être qu'une entreprise privée était gênée par la concurrence de ces grandes coopératives et qu'elle a persuadé le gouvernement de leur rogner les ailes. Si c'est vrai, je répète que c'est là une preuve d'ignorance crasse, car les dispositions fiscales qui, dans ce bill, visent les coopératives rendront la vie extrêment difficile non seulement aux petites coopératives, mais encore aux grandes. La grosse coopérative est d'une très grande importance, et ce n'est pas d'hier. Si nous n'avions pas les grandes coopératives que nous avons tant dans l'Est que dans l'Ouest, nous ne pourrions fonctionner convenablement. La Canadian Co-operative Implements Limited ne pourra évidemment pas financer l'importation, la fabrication et la distribution d'outillage si cette loi fiscale prend effet. Il y a eu une commission royale d'enquête sur le coût des machines agricoles et elle a conclu que ce coût était excessif, mais elle n'a pas fait de recommandations précises sur la façon de redresser la situation.

La seule concurrence qui soit et puisse demeurer efficace dans le domaine des machines agricoles, c'est celle qu'offre ce genre de coopérative ou la petite industrie manufacturière canadienne. Dans l'Ouest, seule la *Federated Co-operative* fait concurrence dans le secteur de la distribution de carburant aux cultivateurs. Je ne serais pas étonné que dans quelques années, elle soit la seule raffinerie en Saskatchewan, car elle appartient à ses citoyens qui la garderont là. Songeons-nous vraiment à adopter une proposition fiscale dont l'application paralyserait une organisation qui épargne des millions de dollars à ses adhérents? Je ne comprends pas ceux qui disent que la petite coopérative est une belle petite entreprise, qu'on tapote sur la tête sans danger, mais qu'on devrait s'empresser de lui trancher la gorge dès qu'elle devient une grosse entreprise de millions de dollars. Comment les cultivateurs auraient-ils pu établir leur propre usine d'engrais chimiques à Calgary s'il n'avaient eu une coopérative pour recueillir les fonds nécessaires? Comment aurions-nous pu établir un vaste terminus sur la côte de l'Ouest sans notre coopérative qui l'a financé grâce aux épargnes de ses membres?

J'ai ici le mémoire au sujet des articles 135 et 136 que la Co-operative Union of Canada a présenté au ministre des Finances. Dans son exposé au ministre, cet organisme a déclaré qu'il voulait s'opposer au principe du capital utilisé comme base pour fixer le montant des ristournes qu'une coopérative peut verser. Il a été forcé de présenter ce mémoire, car le gouvernement avait décidé qu'un pourcentage de 3 p. 100 était insuffisant et voulait le fixer à 5 p. 100. Tout d'abord, c'était une méthode illogique. Le projet de loi compte une proposition sur l'imposition des gains annuels des coopératives. Ces dernières n'ont pas refusé de payer des impôts sur leurs profits. Elles déclarent dans

leur mémoire: «les gains des non-membres devraient être assujettis à l'impôt des sociétés.» Elles s'opposent à ce que le gouvernement leur dise comment distribuer les ristournes découlant des profits réalisés par les membres et qui leur appartiennent. Le gouvernement a-t-il raison de leur dire ce qu'elles peuvent faire et quel montant d'impôt elles devront payer?

Je ne crois pas que les auteurs de ces propositions savent vraiment comment les coopératives recueillent et maintiennent leur capital de participation ni comment elles le répartissent. Les coopératives doivent remettre des épargnes et des réserves à mesure que leurs membres se retirent ou vieillissent. Si un membre doit cesser d'exploiter sa ferme, le syndicat de la Saskatchewan, la coopérative de Biggar, celle de Swift Current ou de Saskatoon suivent la pratique habituelle de rembourser alors la part, ou en d'autres termes, les épargnes que le membre a investies dans la coopérative. A propos de cette proposition, le mémoire de la coopérative déclare qu'elle aura l'un des deux effets suivants. Ou bien les coopératives ne pourront pas remettre à ces gens leur argent lorsqu'ils se retireront des affaires, ou bien, si elles le font, elles seront à court de capital de roulement. Est-ce là le but de cette proposition? De quoi s'agit-il? D'ignorance ou quoi? Nous sommes perplexes car nous avons beaucoup d'argent d'investi. Ceux d'entre nous qui sont membres des coopératives et qui ont été dirigeants de coopératives savent, par exemple, que dans le syndicat de la Saskatchewan, dans celui de l'Alberta et, je suppose, dans celui du Manitoba, nous sommes aux prises avec un programme de reconstruction et de réorganisation qui sera extrêmement coûteux. Cela ne coûtera pas grand-chose au gouvernement, ce sont les cultivateurs qui devront payer la note.

Je pensais que le gouvernement tiendrait à ce que le mouvement coopératif reste fort. C'est une organisation uniquement canadienne sous tous rapports; elle appartient aux Canadiens. Les capitaux étrangers ne nous causent aucune difficulté. Il ne nous semble même pas possible qu'une entreprise américaine ou britannique vienne à Regina et ferme la raffinerie coopérative. Cela ne se produira pas parce qu'elle nous appartient et nous voulons qu'elle ait son siège là. Il est fort possible qu'une société puisse, à un moment donné, fermer telle raffinerie ou telle usine d'engrais sous prétexte que ses revenus sont insuffisants et partant, qu'elle doit fermer ses portes. Or, il pourrait s'agir d'une minoterie. Il y a quelques années, nous en avons eu un exemple. Si, à cette époque, nous n'avions pas eu dans l'Ouest des minoteries appartenant à des coopératives, nous n'aurions pu expédier à la Chine sa commande complète de farine, parce que les minotiers d'appartenance étrangère refusaient tout simplement de moudre le grain.

• (5.20 p.m.)

J'aurais pensé qu'un gouvernement soucieux de maintenir la participation canadienne aurait cherché à faire en sorte que les institutions coopératives et commerciales au Canada restent solides et viables. C'est le contraire qui se produit. Je ne sais pas combien j'ai reçu de lettres et de mémoires de la part de coopératives locales de l'Ouest, mais j'en ai reçu un grand nombre de particuliers, d'agriculteurs et même de citadins qui ont recours aux services de ces coopératives dans ma circonscription et dans d'autres. Les deux seules autres mesures du gouvernement qui m'ont valu un courrier encore plus abondant étaient le bill de stabilisation et le bill C-176. Ces propositions fiscales inquiètent vivement nos concitoyens. Ils jugent que ces mesures porteront atteinte aux coopératives dont l'établissement leur a coûté tant de peine et d'argent. Tout ce que je peux dire au gouvernement, c'est qu'il devrait modifier sa façon de penser avant qu'il ne soit trop tard.

Pour conclure, je voudrais dire quelque chose au gouvernement au sujet des agriculteurs. Je crois que c'est le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui a dit tout à l'heure qu'il était à peu près temps que nous reconnaissions que l'agriculteur se trouve dans une situation différente de celle des sociétés. L'agriculteur éprouve plus de difficulté à accumuler des capitaux, et cela est vrai aussi pour le petit homme d'affaires, et aussi à transmettre ses biens d'une génération à l'autre. Le gouvernement n'en tient aucun compte dans sa manière de procéder. Lorsque cette loi entrera en vigueur, il deviendra encore plus difficile pour l'agriculteur d'acheter et d'entretenir des machines agricoles pour sa ferme. Il ne devrait pas en être ainsi. Une façon différente de procéder pourrait être envisagée si l'on tenait compte de ces faits.

Si le gouvernement a décidé de percevoir un impôt sur les gains en capital, il pourrait procéder de façon à ne pas mettre des bâtons dans les roues et à ne pas empêcher les petits agriculteurs de vaquer à leurs affaires et de maintenir une saine structure financière. Pourtant, rien n'a été fait. On semble penser dans notre pays que toutes nos faveurs devraient aller aux sociétés parce qu'elles seules nous permettent d'obtenir tout ce que nous souhaitons en fait de croissance et de satisfaction sur le plan social. Nous commençons à découvrir qu'il n'en est pas ainsi.

Il ne semble y avoir aucune urgence à adopter des méthodes différentes pour satisfaire les besoins réels de la population. Il faut que nous satisfassions ces besoins qu'il s'agisse de ceux de nos citadins, de nos cultivateurs, de nos pêcheurs ou de toute autre profession. Nous ne semblons pas parvenir au point de dire nous que ces gens viennent en premier et doivent être l'objet de notre préoccupation principale. Cela semble impossible à réaliser.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—La pollution—Le renflouage de l'épave de l'*Irving Whale*; le député de Skeena (M. Howard)—Affaires extérieures—Les revendications américaines quant à l'île Machias Seal—Position du gouvernement canadien.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au

comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest) (P. 7763).

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat pour appuyer l'amendement et traiter uniquement d'un point précis. J'épouse la cause des coopératives de crédit et des coopératives dont les intérêts souffriront des dispositions de cette réforme fiscale. Je répète une fois encore qu'aucun article de ce projet de loi ne sera plus dommageable au Canadien moyen que ceux relatifs aux coopératives et aux coopératives de crédit.

Une coopérative de crédit est un groupe de gens à faible revenu dont chacun des membres a pu réunir assez de capitaux pour améliorer son niveau de vie. Ils avaient un lien d'union commun. Ils étaient de la même paroisse, du même syndicat ouvrier ou ils demeuraient peut-être tous dans la même petite collectivité. Ils ont groupé leurs ressources pour établir des stocks de capitaux assez importants desquels un membre peut obtenir un prêt à faible intérêt pour se procurer les choses dont il a besoin pour améliorer sa situation économique.

Ces prêts sont consentis non parce que l'individu offrait de grandes garanties, comme celles qu'exigent les banques et d'autres sociétés de prêts, mais à cause de sa réputation, de sa place dans la collectivité, de son intégrité et du fait qu'il rembourserait son prêt lorsque les circonstances le lui permettraient. Permettez-moi de vous citer l'exemple de la petite coopérative de crédit de la ville de Delhi. J'ai assité à une réunion de ses directeurs et j'y ai appris l'histoire d'un homme dont je ne révélerai pas le nom à moins que cela ne soit nécessaire. Il était à l'emploi d'une usine locale de tabac dans la ville de Delhi. Il a essayé d'emprunter de l'argent de la banque et des autres sociétés de prêts de l'endroit pour se constituer une petite entreprise de maçonnerie. On lui a refusé le prêt parce qu'il n'offrait pas les garanties nécessaires. Il n'était pas propriétaire d'une maison ou de quoi que ce soit qui, de l'opinion de la banque, garantissait le remboursement du prêt. Il est alors devenu membre de la coopérative de crédit en 1955 en déposant $5 pour l'achat d'une action. A cause de sa solvabilité, il a alors pu emprunter un montant suffisant pour lui permettre d'acheter les outils et le matériel nécessaires pour sa petite entreprise. Il avait pû emprunter grâce à sa réputation et à une partie de son revenu. Aujourd'hui, il est un homme d'affaires prospère, un homme qui a le sens de ses responsabilités au sein de sa collectivité, qui est propriétaire de sa propre maison, de camions et d'autre matériel, et qui compte à son emploi un certain nombre de gens. C'est un exemple de ce que peuvent faire les coopératives de crédit pour aider les Canadiens ordinaires qui font face à des difficultés financières.

La réforme fiscale actuelle, loin de prévoir des mesures d'aide aux petites coopératives de crédit, leur permettant de continuer à offrir leurs services, renferme une disposition dangereuse qui, si elle est appliquée, les obligerait éventuellement à cesser leur activité. C'est une des principales raisons pour lesquelles je m'associe à mon collègue pour appuyer l'amendement inscrit au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et dont nous sommes saisis. L'amendement déplore que le gouvernement n'ait pas tenu compte de la situation difficile du Canadien moyen dont le revenu est plus qu'insuffisant et qui est aux prises avec ces forces économiques contradictoires que constituent l'inflation et le chômage. Il semble ironique, quant à moi, qu'un gouvernement qui prétend épouser la cause des pauvres, propose une loi sur la réforme fiscale dont certains articles, si on les appliquait, détruiraient le mécanisme même qui a permis aux petites entreprises, de faire l'impossible pour se tirer d'embarras; je fais allusion ici aux coopératives de crédit.

Afin que les députés, et en particulier le ministre des Finances (M. Benson), puissent mieux saisir notre point de vue, il serait peut-être à propos de faire un bref historique des coopératives de crédit. Éclairés sur leur origine, nous pourrions peut-être mieux les connaître. Les coopératives de crédit ont pris naissance en 1849 dans une région de l'Allemagne du Sud où sévissait la famine. Frappé par la misère de la population, le maire d'une petite ville d'une zone appauvrie d'Allemagne, encouragea les habitants à mettre leurs ressources en commun; ce qu'ils firent, constituant ainsi des sources de capital suffisantes, quoique modestes, où ils pouvaient puiser pour améliorer leur sort.

• (5.30 p.m.)

Le mouvement coopératif au Canada remonte à 1900. Il a été fondé par Alphonse Desjardins, de Lévis, Québec. La pauvreté et la misère dans sa propre paroisse l'avaient vivement ému. Il avait parlé avec ses concitoyens et les avait encouragés à s'unir et à imiter les Allemands en plaçant leurs modestes ressources en commun. Il est intéressant de remarquer qu'Alphonse Desjardins a été journaliste avant de venir ensuite à Ottawa comme sténographe du hansard ici à la Chambre. Grâce à son encouragement aux gens de sa localité, il a réuni $40,000 pour aider sa région. Il était l'unique gardien de la caisse. Les gens de la localité ont commencé à parler et à dire qu'il détournait les fonds, et le reste, et alors, s'adressant au premier ministre de la province de Québec, il a pu obtenir une charte qui permettait de donner une constitution convenable et appropriée au mouvement coopératif. Ce fut alors au Québec le début du mouvement qui devint, comme le vis-à-vis l'a mentionné il y a quelques instants, ce que l'on appelle aujourd'hui les caisses populaires.

Ce mouvement a connu un essor incroyable et on retrouve aujourd'hui les caisses populaires jusqu'aux États-Unis. Il est intéressant de noter qu'un gros financier de Boston a prié M. Desjardins de venir expliquer ses principes dans les quartiers pauvres de Boston. On a alors lancé les caisses populaires aux États-Unis et elles y ont prospéré tout comme chez nous. Je crois qu'il est aussi intéressant de noter, et ceux qui adoptent les lois qui nuiront aux caisses populaires doivent le savoir, que c'est le mouvement des caisses populaires qui, le premier, a assuré les prêts consentis à des membres. Les institutions financières du temps ont fait des gorges chaudes de cette idée, la croyant inapplicable, et pourtant on sait aujourd'hui qu'elle est viable. Elle l'est tellement que de nos jours beaucoup d'institutions de crédit permettent à l'emprunteur d'assurer son prêt, en sorte que s'il meurt, sa dette lui est remise et ceux qui lui survivent ne se retrouvent pas avec la dette qu'il n'a pu rembourser parce qu'il est décédé.

Outre la grande coopérative de crédit que j'ai mentionnée, à savoir la caisse populaire, il y a actuellement au Canada de nombreuses petites coopératives de crédit. Les moins petites d'entre elles méritent d'être encouragées et non découragées par le gouvernement afin qu'elles puissent poursuivre leur action bénéfique. Tout comme beaucoup d'autres députés appartenant aux différents partis représentés à la Chambre, j'ai reçu de gens qui sont membres de coopératives de crédit des lettres me faisant part des appréhensions nourries quant aux éventuels effets néfastes du bill à l'étude. Je vais vous lire un pas-

sage d'une lettre dont l'auteur dit franchement ce qu'il pense. Il s'agit d'un membre de la Delhi Ontario Credit Union, que j'ai mentionnée il y a quelques instants, et voici ce qu'il écrit:

Nous souhaitons vous dire combien nous déplorons qu'on ait seulement pu songer à frapper d'un impôt les coopératives de crédit dont la création a été si laborieuse et qui ont rendu de si grands services à leurs membres. La plupart des responsables de ces coopératives consacrent bénévolement de nombreuses heures à la gestion d'une association d'aide mutuelle. Nous sommes convaincus que, d'ores et déjà, le gouvernement a grandement profité, directement ou indirectement, de l'existence des coopératives de crédit. Je songe ici au domaine de l'éducation, aux mérites de l'épargne, à la remise des dettes en cas de blessure mortelle (ce qui vient juste de se produire de nouveau récemment dans le cas de l'un de nos membres). Elles aident les particuliers à régler, avec dignité, les difficultés imprévues, et même consentent des prêts pour payer nos impôts sans cesse croissants. Pour en apprendre davantage, consultez les membres de comité des caisses d'épargne, ou consultez l'histoire des caisses. Leurs membres ne paient-ils pas déjà des taxes sur les produits qu'ils achètent avec l'argent emprunté des caisses? Quand personne d'autre ne veut vous venir en aide, les caisses vous donnent une chance. Et on vous demande maintenant de voter pour une mesure dont les dispositions fiscales les feront disparaître, pour le moins la majorité des petites: pourquoi?

Voilà donc le simple plaidoyer d'un membre du mouvement des caisses d'épargne qui veut un peu d'humanité dans la mesure à l'étude. Il est intéressant de noter ce que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré aux membres des caisses d'épargne lors de la journée internationale des caisses d'épargne plus tôt cette année. Entre autres choses, il leur a dit ceci:

Les caisses d'épargne ont remporté un énorme succès car elles encouragent l'épargne régulière et un usage réfléchi du crédit. Mais plus important encore, elles encouragent l'initiative personnelle, l'aide mutuelle et la participation individuelle. Dans ce sens, elles sont plus que des institutions financières: elles constituent une force sociale positive dans nos collectivités.

A plus de 38 millions de membres du mouvement des caisses d'épargne dans de nombreux pays du monde, j'exprime mes meilleurs vœux de croissance et de prospérité continues.

Un tas de belles paroles pour assurer aux membres des caisses de crédit que tout irait pour le mieux. Mais les mesures qu'a prises le ministre des Finances donnent le démenti aux paroles mielleuses du premier ministre. Ces conceptions contradictoires du projet de loi ne sont pas normales. Les craintes précises des membres des caisses de crédit ont trait aux articles 127, 135 et 189 du projet de réforme fiscale. D'après ce qu'elles m'en disent, ces personnes vont faire l'objet d'une double imposition. Les bénéfices qui proviennent de la mise en commun des ressources de tous les membres restent la propriété de ces derniers, mais ils les laissent à la coopérative pour qu'elle les répartisse comme bon lui semble à titre de dividendes. Le gouvernement prévoit maintenant imposer les ressources communes des membres. Puis, lorsque ces derniers reçoivent les bénéfices de leur association à titre de crédits d'impôt pour dividendes, ils sont tenus de les mentionner dans leur déclaration d'impôt sur le revenu, et ils paient l'impôt une deuxième fois pour le même argent. Ils trouvent cette double imposition injuste.

Le gouvernement doit distinguer l'aspect économique du mouvement coopératif dont je viens de traiter, de l'aspect humanitaire dont le premier ministre a parlé dans son message de félicitations. Nous devons surtout nous rappeler qu'il s'agit de personnes et de leurs conditions de vie, et non de chiffres, de statistique, de dollars et de cents. Les dirigeants des coopératives ont réussi à rehausser le niveau culturel de leur propre milieu et à se perfectionner. Leurs membres ont pu améliorer leur sort. Ceux qui étaient en proie au pire désespoir, qui avaient renoncé à toute possibilité de réussite, ont repris confiance. Des personnes sont devenues utiles à leur pays au lieu de lui être un fardeau. Elles ont appris à gagner leur vie au lieu de rester du nombre des assistés sociaux. Je ne dirai jamais assez qu'il faut tenir compte de tout cela dans l'étude des conséquences économiques de la mesure pour le mouvement coopératif.

Puis-je maintenant revenir pour un bref moment sur les coopératives et aussi sur leurs difficultés, à peu près les mêmes bien qu'à un degré un peu moindre. Nous sommes très bien servis dans ma circonscription. Les cultivateurs et ceux qui veulent utiliser les services de la Norfolk Co-operative Company Limited qui s'occupe des gens de Norfolk, Haldimand et des comtés reçoivent d'elle un excellent service. Cette coopérative est administrée indépendamment par ses propres directeurs. Elle ne reçoit pas d'ordre des United Co-operatives de l'Ontario, organisme qui lui aide à acheter les marchandises qu'elle vend mais qui ne contrôle pas ses décisions et ses politiques.

• (5.40 p.m.)

Des centaines de personnes de ma circonscription en sont les clientes. C'est dans une large mesure grâce à elle que les petits cultivateurs ont réussi à se maintenir dans une société qui, aujourd'hui, semble-t-il, favorise le gigantisme dans les exploitations agricoles et ne se soucie guère de la ferme familiale. Il faut empêcher cela, monsieur l'Orateur. La ferme familiale offre un mode de vie qui donne satisfaction à bon nombre de gens. Dans ma circonscription et dans bon nombre d'autres régions du pays, le mouvement coopératif permet aux petits cultivateurs de mener le genre de vie qui leur plaît.

La hausse du taux de l'impôt sur le capital utilisable inquiète beaucoup les coopératives. Au fil des années, l'Equitable Tax Foundation a publié beaucoup de critiques à l'endroit du mouvement coopératif, documents que les députés ont trouvé sur leurs bureaux. Ces critiques sont fort injustes. Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) qui m'a précédé a fort bien traité cet aspect de la question. A mon avis, les dirigeants de l'Equitable Tax Foundation craignent la concurrence des coopératives. Mais, monsieur l'Orateur, la coopérative est le facteur régissant, le stabilisateur qui garde les prix à la portée du Canadien moyen. Je crains que les auteurs de ce projet de loi n'aient que trop écouté l'Equitable Tax Foundation. De fait, on se demande même si la Foundation n'a pas pris part à la rédaction d'une partie du bill. A ces gens je dirai, comme aux députés cet après-midi, qu'il est clair qu'on n'a pas tenu compte des aspects humains des coopératives et des coopératives de crédit.

Ces deux genres d'organismes ont une chose en commun, elles sont maintenues par un lien commun: assurer un service à leurs membres. Ce sont des groupes d'entr'aide et les coopératives font leurs frais. La Caisse populaire est un bon exemple d'une coopérative capable d'atteindre à l'indépendance. Mais n'oublions pas que quelle que soit l'importance de certaines coopératives au Canada, elles fournissent un appui continu à d'autres petites coopératives locales. Privées du pouvoir d'achat plus considérable des grandes coopératives, les petites seraient en difficulté. Examinons d'un œil critique ce que nous allons faire avant d'adopter des lois fiscales préjudiciables, qui vont nuire à la population. Que le gouvernement n'oublie pas qu'il a parrainé et encouragé le mouvement coopératif parmi les Indiens et les Esquimaux de

notre pays. On nous présente maintenant cette mesure législative inique qui va nuire au programme tout entier.

J'aimerais aussi aborder d'autres aspects de ce bill, mais je ne m'y attarderai pas maintenant. Toutefois, avant de terminer, je veux parler des abattements en faveur des étudiants. Il me semble qu'un étudiant qui fréquente une université ou un collège reconnu devrait être complètement affranchi d'impôt jusqu'à ce qu'il ait achevé le cycle complet de ses études et se soit assuré une place convenable dans l'effectif ouvrier du pays. Il est difficile de comprendre une politique qui accorde des prêts aux étudiants pour qu'ils puissent continuer leur éducation postsecondaire, et qui, du même coup, frappe d'impôt leurs gains d'été, grâce auxquels ils essaient de le faire. Monsieur l'Orateur, la question est sérieuse. Le revenu fiscal découlant de tels gains, par rapport à l'ensemble des revenus fiscaux du pays, est dérisoire. Donnons une chance aux étudiants.

Non seulement il est rebutant pour le jeune qui travaille dur de constater qu'il doit retourner une partie de ses gains aux coffres de l'État, mais encore démoralisant. Il est porté à se demander: Quelle est l'utilité de travailler? Il est porté à dire: que la société s'occupe de moi. Qu'elle me maintienne au collège. Je pense que l'impôt ne devrait pas s'appliquer aux étudiants qui gagnent eux-mêmes le prix de leurs études. Ce serait pour eux un encouragement.

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir prendre part au débat. Il nous permet d'atteindre graduellement le but fixé, et ce n'est peut-être pas trop tôt, car si le débat sur la réforme fiscale et tous les documents qui l'accompagnent se poursuivent pendant deux autres années, nous devrons construire un gratte-ciel de vingt étages à Ottawa, pour la documentation seulement; je ne parle pas des députés dont le courrier quotidien est en train d'envahir les bureaux.

La lutte pour cette réforme fiscale remonte assez loin. On peut sans doute en énumérer les points tournants: la décision du gouvernement Diefenbaker d'instituer la Commission royale d'enquête Carter, les autres événements qui nous sont devenus familiers à la Chambre, notamment la présentation par le gouvernement du Livre blanc, les études qui en ont été faites par le comité des finances de cette Chambre-ci et celui de la Chambre haute et enfin, la présentation du budget.

Pour des raisons que je vais énumérer brièvement, je ne crois pas que la présentation du budget ait marqué le point final en matière de réforme fiscale. En effet, du point de vue de quelques-uns d'entre-nous, notamment du dernier orateur qui nous a parlé éloquemment des coopératives et des caisses populaires, et des autres qui l'avaient précédés, il y a des cas où il nous faudra examiner soigneusement les infimes détails exposés si peu clairement par le ministre des Finances (M. Benson).

Dans la considération d'un régime fiscal efficace, nous devons nous poser deux ou trois questions. Voici celles que je me poserais actuellement. Quels sont nos objectifs sur le plan social? Comment procéder, dans le domaine fiscal, dans le cas des gens qui ne recevront un revenu qu'assez tard dans la vie? Le dernier orateur a justement parlé de ceux qui fréquentent l'université. Je songe en particulier aux médecins. J'en connais qui avaient 27 ans et d'autres 30 ans révolus en terminant leurs études. J'admets que les avantages économiques peuvent être assez rapides et assez considérables dans une telle situation, mais nous ne devrions pas oublier pour autant les sacrifices qu'elle a exigés pendant de longues années.

Avant même les médecins et ceux qui font partie de cette catégorie—que j'appellerai, si je puis me le permettre, la catégorie de la longue formation—je placerais ceux qui, dans la société contemporaine, ne sont plus en mesure de gagner un salaire, de combattre l'inflation qui nous a tous atteints; je parle en particulier des personnes âgées qui arrivent au crépuscule de leur vie ayant payé de toute leur personne au service du Canada et qui s'aperçoivent des nouveaux défis qui se posent à eux et qu'ils sont totalement ou partiellement incapables de relever. Un régime fiscal équitable doit tenir compte des personnes âgées qui ont droit à des égards spéciaux. Il y a lieu également de prendre en considération les infirmes physiques ou mentaux.

Je souhaiterais qu'en établissant les exemptions qui se situent au tout début de notre régime fiscal, on accorde plus d'attention au seuil de pauvreté que ne le font, à ce jour, les spécialistes des questions sociales. Je dis cela parce qu'une fois qu'on maintient pendant toute une décennie, et surtout depuis l'inflation qui a suivi la dernière guerre mondiale, les exemptions à un certain niveau, on se rend compte que la situation peut parfois se gâter. Nous savons également que les épargnants sont moins en mesure que quiconque de faire face à cette situation. Je souhaiterais voir une loi fiscale conçue de façon à ce que l'exemption se situe au seuil de pauvreté au lieu d'être arbitrairement fixée. Autrement dit, je souhaiterais une mesure plus souple que celle-ci. J'aurai plus à dire sur ce sujet, monsieur l'Orateur, lorsque nous aborderons la question des exemptions prévues dans le projet de loi.

• (5.50 p.m.)

Il y a, dans la population active, des travailleurs qui, telles les femmes, assument des responsabilités spéciales. La Commission royale d'enquête sur la situation de la femme a, je l'admets, bien étudié ce point et ce ne sont pas les champions de la cause qui font défaut. Il faut toutefois se demander si la formule proposée par la mesure législative est adéquate ou s'il ne faudrait pas en proposer une autre qui soit plus généreuse et plus complète. C'est peut-être une question de détail, mais c'est un détail important, car le nombre de femmes qui participent à la vie économique du pays ira croissant.

Lorsqu'il s'agit d'élaborer des lois, les objectifs économiques de l'impôt sont importants. A titre d'exemple, en Nouvelle-Écosse, on poursuit des recherches pétrolières d'envergure. On sait que le pétrole est là et il a jailli de sources souterraines mais, jusqu'ici, il n'y a eu aucune annonce publique quant à l'importance et à la mise en valeur de ces ressources. C'est une chose que de découvrir du pétrole et d'encourager les sociétés qui se livrent aux recherches, c'en est une autre d'amener ce pétrole à terre et de l'utiliser commercialement.

[M. Knowles (Norfolk-Haldimand).]

Monsieur l'Orateur, J'aimerais que le député de Mercier (M. Boulanger) s'adresse au secrétaire d'État (M. Pelletier) en se tournant de l'autre côté, car leur conversation me dérange.

Je crois que nous devrions nous demander s'il s'agit seulement de découvrir quelque chose qui peut être mis en réserve par les compagnies pétrolières et indiqué comme faisant partie des ressources naturelles en pétrole de l'Amérique du Nord, sans rien faire à ce sujet. Ne devrions-nous pas accorder des exemptions et des avantages aux compagnies qui font des recherches et faire en sorte que ces avantages ne soient accordés qu'en cas d'utilisation du pétrole? Je crois qu'il est facile d'établir hors de tout doute que le pétrole existe en quantité industrielle au large des côtes Atlantiques au Canada, mais ne faudrait-il pas, en outre, prévoir que cette ressource sera exploitée au lieu d'avoir quelque chose en Nouvelle-Écosse que nous ne pourrons peut-être pas utiliser. C'est une disposition qu'il faudrait prévoir dans la loi que nous étudions.

J'aimerais vous citer un extrait du mémoire présenté au comité de la Chambre des communes sur la réforme fiscale par le Nova Scotia Voluntary Planning Board:

> De nombreux aspects des propositions et des extrapolations restent implicites. Les suppositions sur lesquelles reposent les propositions ne sont pas exposées de sorte qu'il est impossible de déterminer quel genre de modèle économique sert de base. Est-ce un modèle de croissance et comporte-t-il un taux d'inflation? A-t-on analysé les répercussions des nouvelles propositions fiscales en fonction des taux d'épargne au Canada et, de façon plus importante, en fonction de l'encouragement à investir? Sait-on quelles seront les répercussions sur l'initiative, l'esprit d'entreprise et le désir de travailler, particulièrement chez les entrepreneurs?

Ces questions sont toujours sans réponse, monsieur l'Orateur, bien qu'elles aient été présentées il y a un certain temps par un organisme valable. A une époque de crise économique où nous nous interrogeons sur l'objet de nos lois fiscales, où peut-être plus que jamais on demande aux gens d'être prêts à investir et à jouer une partie de leur argent sans garantie de le revoir, à jouer une certaine partie de leur argent pour promouvoir l'expansion au Canada et pour assurer des emplois aux Canadiens, ces questions sont justifiées. L'amendement motivé présenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), et sur lequel nous nous prononcerons sous peu, est louable parce qu'il pose ces questions fondamentales et dit au ministre des Finances (M. Benson): «Vous n'êtes pas allé assez loin, vous auriez dû pouvoir nous montrer que cette formule de fantaisie a pour objet d'augmenter le potentiel économique canadien.»

Dans son mémoire, le Nova Scotia Voluntary Planning Board ajoutait:

> Si les propositions entraînaient une réduction de l'épargne privée . . .

Et cela se produira.

> . . . du fait de l'incidence de la fiscalité sur la volonté de travailler et d'épargner, il sera nécessaire d'avoir recours à l'épargne publique, d'emprunter, ou d'attirer une plus forte proportion d'argent étranger pour financer la croissance économique. Lorsque le passif et l'actif du secteur privé s'accroissent rapidement, la prospérité règne, . . .

On peut dire entre parenthèses que cela était le cas autrefois.

> . . . mais lorsque la dette du secteur public augmente, elle entraîne parallèlement une augmentation de la dette publique. Des attitudes différentes à l'égard des finances publiques et privées peuvent entraîner une situation très confuse.

Ces questions sont aussi valables maintenant qu'elles l'étaient à l'époque.

Monsieur l'Orateur, comme il est presque 6 heures et étant donné que cinq minutes ne me suffiront pas pour exposer mon prochain sujet qui est celui du langage utilisé dans ce projet de loi, puis-je déclarer qu'il est maintenant 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fautueil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, lorsque je me suis arrêté dans mon discours juste avant la suspension de la séance, j'étais en train de donner mon opinion sur un ou deux principes qui devraient nous guider dans notre quête d'une réforme fiscale. A présent, je voudrais aborder un domaine plus précis et parler de la façon dont il faudrait formuler cette réforme fiscale.

Je suis avocat. Les avocats sont nombreux dans cette enceinte. On dit parfois que les avocats y sont trop nombreux. Je ne manque jamais de m'élever vivement contre cette assertion. Selon un vieil axiome, nul n'est censé ignorer la loi. De toute évidence, c'est là une fiction légale, car il ne pourrait jamais en être ainsi. Même si quelqu'un se mettait à lire les nombreuses pages du bill sur la réforme fiscale et s'il connaissait la loi, il ne la connaîtrait quand même pas, en fin de compte, dans tous ses détails.

Un des reproches qu'on adresse au nouveau projet de loi est qu'il sera très difficile à quiconque de connaître cette loi. Elle est exposée dans un langage si maladroit que personne ne peut, en la lisant, comprendre immédiatement quels droits elle établit. Je crois qu'il ne faut pas perdre cela de vue en étudiant le bill. Après tout, ce langage maladroit donne lieu à cette difficulté. Si nous acceptons la rédaction du ministre des Finances et de ses fonctionnaires, qui y ont consacré beaucoup de réflexion, et si le bill prend force de loi, des tas de gens s'adresseront pendant une longue période au ministère du Revenu national pour savoir exactement quels règlements ont été établis en vertu de ce qui, selon le ministère et le gouvernement, est la loi. Il se présente là une difficulté d'ordre pratique. Cela pourrait durer longtemps puis, tout d'un coup, une âme hardie pourrait traduire la loi devant les tribunaux. Après avoir cheminé par les tribunaux de première instance du pays, la mesure pourrait aboutir à la Cour suprême du Canada et boum! une décision pourrait être rendue, rejetant catégoriquement l'interprétation tant des tribunaux de première instance sur toute la ligne que du ministère du Revenu national. C'est pourquoi je dis qu'on devrait avoir le souci de rédiger le bill dans une langue claire et nette. Sinon, le ministère du Revenu national va se trouver dans de réelles difficultés et nous autres, députés, si nous adoptons cette loi, serons couverts d'opprobre. Cette clarté, il nous faudra peut-être la gagner de haute lutte. J'en préviens les vis-à-vis. Il nous faudra peut-être combattre si nous voulons réaliser ce que les comptables agréés, le barreau, etc. attendent de nous. Tous ces gens ont déclaré que le projet de loi n'était pas rédigé en termes assez clairs. Il faut plus de clarté.

Je vois que mon temps de parole s'achève, monsieur l'Orateur. Je voulais soulever plusieurs points mais je vais

devoir condenser ce que j'ai à dire. Je voudrais d'abord parler des coopératives. Plusieurs collègues l'ont déjà fait et je ne vais pas empiéter sur leurs plates-bandes. Je voudrais dire un mot de Monseigneur Moses M. Coady, l'homme de Margaree Valley de la Nouvelle-Écosse. Il n'est pas le père des coopératives et personne ne devrait lui imputer cette paternité. Et pourtant, il est probablement celui qui au Canada, a donné aux coopératives leur plus grande impulsion et si un Canadien, mort ou vif, mérite d'être béatifié, moi, presbytérien, je voterais pour Moses M. Coady. Le «M» peut signifier Michael ou Mathias, car comme pour Harry S. Truman, on ignorait son deuxième prénom et il était connu sous le nom Moses M. Coady.

C'était un catholique, un personnage remarquable qui a lutté très longtemps pour faire triompher plusieurs droits. De 1949 à sa mort en 1959, il a surtout lutté en faveur du mouvement coopératif. En réalité, la moitié de ses discours durant cette période ont préconisé ce mouvement. La biographie de M. Coady le décrit comme un homme de cœur, enclin à la poésie et à l'idéalisme. Voilà qui me paraît le dépeindre assez justement. Il y a plusieurs années il était témoin du grand désastre de 1929 décrit dans l'ouvrage «The Man fron Margaree», publié et commenté par Alexander F. Laidlaw. Il y est question de l'événement dans des termes qu'il vaut la peine de citer aux députés:

Il assimilait la triste situation des économistes et des financiers orthodoxes à la suite de l'effondrement du marché en 1929 à l'impuissance des rats musqués entraînés dans la rivière Margaree par une grande inondation qui avait ravagé la vallée dans son enfance. Les rats musqués avaient construit leurs repaires sur la rive en suivant l'instinct et la tradition de leur race, mais cela ne les a pas sauvés—ils furent entraînés dans la destruction.

Les commentaires de M. Laidlaw sur M. Coady se poursuivent ainsi:

Il incitait les gens à insuffler vie et dynamisme aux organisations communautaires anémiques comme les cultivateurs, aux jours de son enfance, redonnaient la santé et la force aux agneaux malades en les nourrissant au biberon. Parfois, ses souvenirs prenaient la forme de tableaux fantaisistes et humoristiques qui forçaient l'imagination des auditeurs. «Quand nous étions jeunes garçons, on nous envoyait couper les aunes quand il n'y avait rien d'autre à faire à la ferme. Avant de nous rendre dans les bois, nous aiguisions nos haches si bien que nous aurions pu nous en servir pour raser une souris endormie sans la réveiller.»

• (8.10 p.m.)

J'espère qu'aucun des députés engagés dans la réforme fiscale ne ressemble à Moses M. Coady en route pour couper les aunes. A l'âge mûr, si je puis dire, il a participé à un grand mouvement en Nouvelle-Écosse et, je pense, dans d'autres régions du Canada, en réaction contre l'exode des jeunes agriculteurs. Le premier objectif du mouvement était l'éducation des adultes et le deuxième, le lancement du mouvement coopératif.

J'aimerais de nouveau vous citer un bref passage de l'ouvrage de M. Laidlaw sur M. Coady. Je dois vous faire observer que M. Coady n'a jamais écrit de livre. C'était un homme plutôt énergique, toujours sur la brèche. Il pouvait écrire sur des billets de stationnement, si jamais il en recevait ou sur quoi que ce soit qui lui tombait sous la main. Ses discours s'imprégnaient d'une rhétorique puissante, ce qui était très rare au Canada. Il a traité des principes qui ont inspiré le concept de propriété aux Américains. Il s'agissait, je présume, d'un discours prononcé, comme nous le disons à Halifax, dans l'État de Boston. Il pourrait bien s'appliquer au Canada. Je cite:

Le principe fondamental de la démocratie américaine reposait sur la propriété, sur une terre où chacun était maître, sans seigneur au-dessus de lui ni serf sous ses ordres. La ferme familiale constituait une unité économique et sociale. Puis survint la révolution industrielle et le prolétariat urbain. Avec le temps une telle révolution eut des répercussions sur la propriété démocratique au pays et un nouveau mais terrible système féodal s'installa. Nous avons maintenant le double prolétariat des centres industriels et de rase campagne. Nous avons perdu la notion de la ferme familiale et de la propriété mais nous pouvons la faire revivre par la coopération économique. Le régime coopératif, que ce soit à la compagne ou à la ville, se compare à une famille agrandie où tous sont frères et où nul n'exploite ses semblables. Grâce à cette technique, les habitants de l'Amérique pourraient redevenir maîtres du pays qui appartenait jadis à leurs pères. Du même coup, ils jetteraient aussi les fondements de la justice sociale et de la charité, et ils nous donneraient un monde nouveau où règnerait la paix.

[M. McCleave.]

Je ne trouve pas cette solution très radicale. En un sens, elle est même plutôt réactionnaire. Il s'agit d'un regroupement de personnes de moyens très humbles qui mettent en commun leur énergie, leur instinct, leurs ressources, et ce qu'il reste au fond de leur bourse après qu'elles ont subvenu aux besoins de leur famille. Mais ce n'est pas tout. Ces personnes veulent un mouvement coopératif pour la simple et bonne raison que plus on consomme, plus on a d'intérêts dans cette société particulière. C'est là la base du mouvement coopératif de la Nouvelle-Écosse, que menace d'ébranler ce nouveau projet de loi.

Cet été, le député de Central Nova (M. Mackay) et moi-même avons eu l'occasion de rencontrer 70 membres d'une coopérative de Truro, en Nouvelle-Écosse. Je pense que d'autres députés ont également eu l'occasion de rencontrer des membres de coopératives. Nous avons appris au sujet des coopératives plus qu'il n'est possible de relater dans un discours de 30 à 40 minutes. Nous sommes déterminés à mener ce combat jusqu'à son terme. Les auteurs de ce projet de loi ont perdu de vue un principe qui mérite d'être réaffirmé. Si ce bill ne renforce pas les coopératives et ne leur donne pas confiance en l'avenir, nous réduirons tout simplement des gens à l'esclavage. Je ne crois pas à l'esclavage. Les coopératives sont quelque chose de spécial qui permet aux gens de faire valoir leur droit de posséder quelque chose. C'est ce point qu'ont notamment souligné ceux qui ont critiqué le projet de loi: on va enlever aux gens le droit de s'affirmer face aux très gros pontes.

Cette mesure demande simplement qu'on affecte 5 millions pour des centaines de milliers de Canadiens qui se sentent lésés. Je comprends bien que ce ne sont pas tous les Canadiens qui sont portés à faire partie des coopératives, mais il y en a qui le sont. J'ignore quelle formule nous devrons adopter en arrêtant les détails de la loi et je n'aborderai pas cette question pour l'instant. Nous devons toutefois faire quelque chose pour permettre à ces Canadiens de posséder une petite partie d'une chose qui est typiquement canadienne. Nous devons être en mesure de répondre à l'idéal de M. Coady.

Puisqu'il me reste deux minutes, je voudrais évoquer deux idées en matière de logement et d'aménagement urbain. Je voudrais citer un extrait du mémoire envoyé au ministre le 1er septembre par l'Association canadienne du logement et de l'aménagement urbain. Il convient de le consigner au compte rendu officiel. Bien que l'Association avance neuf idées, je me contenterai d'en citer deux:

1. Les gros investisseurs qui normalement construiraient pour le marché de location détourneront les fonds affectés à la construction domiciliaire et les affecteront à celle d'immeubles commerciaux et industriels.

2. Les investisseurs qui voudront accumuler des biens à des fins de pension ne seront pas autorisés à reporter sur un édifice plus considérable l'amortissement d'un immeuble d'une valeur allant jusqu'à 50,000 dollars et, par conséquent, seront détournés de tout placement de ce genre.

Mon temps de parole est écoulé. Je ne peux pas donner un aperçu complet de la situation dans un discours de 30 ou de 40 minutes. J'ai mentionné certaines autres choses que j'aimerais voir réalisées. J'ai eu le privilège de faire partie du comité qui a étudié la réforme fiscale. Nous avons accompli près de 90 p. 100 des choses dont nous parlons depuis des années. Cela devrait nous inciter à prendre les dispositions voulues afin que les quelques autres questions litigieuses soient résolues et pour contenter tous les contribuables autant que possible. Nous devrions offrir quelque chose qui plaise à tous les Canadiens.

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, le soir du budget, en juin dernier, j'aurais déclaré, à en croire les journaux, qu'il s'agissait d'un bon budget. Toutefois, ce n'était là que la moitié de ma déclaration. Il aurait fallu rapporter: «Comparé au Livre blanc, ce budget me semble satisfaisant».

M. Mahoney: Il est un peu tard pour rectifier.

M. Thompson: Ce n'est pas ce que je tente de faire. Ce n'est qu'une introduction à mes remarques sur le budget.

Le Livre blanc s'est révélé rien de plus qu'un mannequin que le public s'est pris à déchirer, parfois avec férocité, et qui devait faire paraître le budget du ministre des Finances (M. Benson) au moins plus acceptable qu'il ne l'était en réalité, bien qu'il fût mauvais. La *Presse canadienne* a probablement bien résumé la version du budget sur la réforme fiscale quand elle a déclaré le lendemain du discours du budget:

Pour l'essentiel, tous les points saillants des propositions de 1969 qui ont fait rager le monde des affaires et indigné certains gouvernements provinciaux ont été écartés ou sensiblement tempérés.

Ce qui est resté, monsieur l'Orateur, aurait pu certainement s'inscrire dans la procédure habituelle du budget. Cela m'incite à faire certaines remarques sur l'utilité de ce bill en tant que réforme fiscale. Je doute beaucoup de l'efficacité de la procédure que le gouvernement a décidé d'adopter. Le Livre blanc a coûté des millions de dollars directement et bien davantage indirectement du fait de l'incertitude et des hésitations qu'il a créées dans le domaine économique en général.

• (8.20 p.m.)

Compte tenu de ce qu'il a coûté, le bill que nous étudions est une mauvaise affaire. Les conséquences du Livre blanc ont été telles que notre niveau de chômage actuel est le plus élevé depuis des années. Les propositions de réforme fiscale du gouvernement ne modifient en rien le mode de fiscalité fédéral et ne font que donner un semblant de nouveau à des idées anciennes. Rien n'est fait pour alléger la charge fiscale, ni pour partager les recettes avec les provinces, ni pour traiter avec plus de justice les contribuables à revenu moyen. Les pauvres sont toujours imposés et aucune tentative n'a été faite pour adopter un régime de crédit d'impôt plutôt qu'un régime d'exemptions en vue d'aider plus efficacement les économiquement faibles.

Il est facile de dire que 750,000 personnes ne seront plus imposées. Il faut nous rendre compte que les impôts versés par ces gens ne couvrent probablement pas les frais de perception. Cette réforme fiscale n'apporte en fait rien aux économiquement faibles.

Il est un autre aspect important dont on n'a pas tenu compte dans ce bill. Il ne simplifie pas le langage ni la qualité de la rédaction de la législation actuelle dont on dit qu'elle comporte un grand nombre d'échappatoires qui ont permis à certains d'éviter l'imposition. Mais la complexité du projet de loi à l'étude est telle qu'on y a créé dix échappatoires en en supprimant une. Je ne suis pas expert en la matière mais je lis ce que des spécialistes en pensent, c'est-à-dire les juristes et les comptables qui s'intéressent à ce domaine. Et c'est exactement ce qu'ils disent.

De plus, le bill ne modifie en rien la perception des impôts. C'est un des secteurs où une réforme serait des plus nécessaire par rapport à notre législation. Bon nombre de spécialistes de la fiscalité n'ont pas encore réussi à saisir pleinement les répercussions du bill pour les gens qu'ils représentent ou pour l'économie en général. Le public en général n'y comprend absolument rien. J'aimerais citer un extrait d'une lettre de M. Thomas Ferguson, comptable spécialiste des matières fiscales, reproduite dans le numéro d'août du *Canadian Business*. Voici:

La plupart des hommes d'affaires ne croient pas que cette loi soit une grande amélioration par rapport au Livre blanc. Les années à venir nous diront si nous avons raison. Après tout, nous avons encore à étudier des appels relatifs à l'interprétation de la loi de 1948. Ce bill concernant la nouvelle réforme fiscale ne sera pas plus facile à interpréter et, sans le moindre doute, sera beaucoup plus difficile à mettre en application par le ministère du Revenu national.

Il sera sans doute nécessaire de réviser de nouveau la loi de l'impôt sur le revenu d'ici quelques années.

Il n'est malheureusement pas facile pour le grand public d'interpréter un document législatif qui a les dimensions de cette brique dont nous sommes saisis. De nombreuses améliorations qui s'y trouvent sont louables, du moins le pense-t-on en certains milieux. L'ennui c'est que tant de gens ne puissent saisir le sens du bill, en partie parce qu'il est tellement volumineux et compliqué, et en partie parce qu'il est tellement mal rédigé qu'il est presque impossible à lire. Prenons, par exemple, l'article 39 qui traite de l'impôt sur les gains de capital. Il tient sur une demi-page et semble concis. Toutefois, après en avoir lu 4 lignes, le lecteur est renvoyé à l'article 3 et doit y lire une autre page. Il doit en même temps lire cet article comme s'il voulait dire le contraire de ce qu'il dit en réalité.

Qui d'entre nous voudrait d'une loi qui impose au reste de la société de sacrifier plus qu'il n'est nécessaire pour pouvoir l'observer? En tant que Canadiens, nous voulons que les lois soient telles que la plupart des gens puissent les comprendre et les observer sans le recours constant à des conseillers professionnels. Le bill dont nous sommes présentement saisis sera très profitable pour les conseillers, avocats et comptables spécialistes de la fiscalité, simplement parce que le public ne pourra pas le comprendre.

D'ordinaire, les mesures législatives que nous adoptons à la Chambre ne touchent directement qu'une partie relativement infime de la population. En cas de difficultés, nos juges, avocats et autres fonctionnaires font en sorte d'appliquer assez bien la loi la plupart du temps; l'exaspération et les dépenses engendrées par les défauts d'une loi ne suscitent pas de grands problèmes au commun des mortels. Mais s'il s'agit d'une loi de l'impôt sur le revenu, la situation devient tout autre. A peu près tout le monde au pays se trouve touché et continuellement, d'une année à l'autre.

Beaucoup plus de gens vont se ressentir des complexités de l'impôt sur les gains de capital que de l'impôt actuel sur le revenu et le fardeau qu'elles vont imposer va échoir aux contribuables du monde des affaires plutôt qu'aux salariés. En outre, il y a la question des nouvelles dépenses. Les frais exigés pour satisfaire à la nouvelle loi fiscale vont se traduire, comme les autres frais en affaires, dans les prix des biens et services dont nous avons tous besoin. Ce n'est pas à la hâte qu'on inscrit une loi au recueil des statuts, car les conséquences d'erreurs et d'ambiguïtés sont beaucoup trop onéreuses. C'est la première de mes objections à la proposition dont nous sommes saisis.

Je passe maintenant à un autre aspect, celui de l'inflation. Votre Honneur se souvient sans doute qu'en décembre dernier, le premier ministre (M. Trudeau) annonçait fièrement que nous avions surmonté l'inflation et qu'il pourrait donc s'occuper du problème numéro deux, c'est-à-dire du chômage. Constatation étrange, l'emploi avait servi aux manœuvres d'une dépression délibérée de notre économie et maintenant, non seulement le chômage a-t-il augmenté chez nous mais l'inflation n'a pas été vaincue non plus.

• (8.30 p.m.)

Dans son discours à Port Hope l'autre jour, le premier ministre a dû avouer que l'inflation réapparaissait de nouveau et représentait pour le gouvernement un problème encore plus ardu qu'auparavant. Il est étrange que certains des conseillers du premier ministre, responsables à titre de spécialistes en fiscalité, ne puissent comprendre la situation actuelle chez nous comme dans tous les pays occidentaux et qui se résume à ceci: il n'est plus possible de manoeuvrer l'économie pour vaincre l'inflation sans susciter des répercussions sur l'autre aspect, celui du chômage.

Il est temps de se rendre compte que les théories qui se révélaient efficaces avant la seconde guerre mondiale et durant les années encore plus prospères qui ont suivi, ont fait place à un état de choses qui requiert une solution bien différente, car maintenant, pour pouvoir lutter ferme contre l'inflation, nous devrons orienter nos politiques financières dans le sens de la consommation plutôt que dans celui des bénéfices. C'est pourquoi les encouragements actuels à l'industrie ne produisent vraiment pas d'emplois comme ils le devraient. Bien au contraire. Nous accordons des subventions à l'industrie et voyons l'inflation progresser plus rapidement que jamais.

Ainsi, le premier ministre admettait-il avec raison que nous ne pouvons parvenir au but de la même façon que jadis. Nous ne pouvions ralentir l'économie de nouveau, selon lui, puisqu'elle marche déjà au ralenti. Il s'agissait maintenant d'injecter plus de capitaux dans l'économie et d'enrayer l'inflation. Le premier ministre a ensuite peint un tableau très sombre de ce qui arriverait si le gouvernement imposait des contrôles coercitifs. Très nettement, il a dit n'être pas en faveur de tels contrôles sur les salaires ou les prix. C'est une chose que de faire des conjectures dans une campagne pré-électorale, dans certaines régions du pays, et une autre que de présenter une politique économique qui s'attaque au problème de l'inflation et en même temps assure des emplois.

Il est intéressant de noter que l'un des critiques les plus sévères et les plus intelligents des politiques financières gouvernementales, à l'occasion de ce budget, est le chef du parti libéral dans la province du Manitoba. M. Asper ne mâche pas ses mots. Au lieu d'essayer d'édifier un parti au Manitoba, je voudrais qu'il vienne donner ici des conseils au premier ministre et au ministre des Finances, qui ont certainement besoin de conseils judicieux en politique monétaire et économique. M. Asper, le 19 juin, s'est exprimé en ces termes:

[M. Thompson.]

> Mais le programme budgétaire comporte une faiblesse majeure. Il laisse entendre que nous pouvons honnêtement financer les réductions fiscales et l'expansion économique au moyen d'autres déficits, qu'on financerait en accroissant la dette publique. Cela ne ferait que retarder le jour de règlement. Pendant plus d'une décennie, le Canada a financé son marasme économique en dépensant plus que ses revenus.

Il est réconfortant de trouver quelqu'un qui corrobore ce que j'essaie de dire à la Chambre depuis longtemps. Voyons ses propos sur cette folle entreprise.

> On aurait dû discerner la folie de cette entreprise grâce aux leçons de ces dernières années. A cause des déficits massifs du gouvernement fédéral les années précédentes, et des emprunts qu'il a dû contracter pour remplir la brèche annuelle, nous avons souffert de l'argent rare, et plus encore, d'argent coûteux, puisque le gouvernement a accaparé la majorité des fonds d'emprunt disponibles, ce qui fait que les emprunteurs individuels ont eu accès au marché de l'argent plus difficilement et en payant plus cher.
>
> Le gouvernement ne favorise pas le contribuable moyen du Canada lorsque, d'une main, il réduit les impôts annuels de $200, tandis que, de l'autre, il en enlève autant indirectement en faisant monter les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires.
>
> L'exposé budgétaire de vendredi dernier indique qu'Ottawa empruntera 1.4 milliard de dollars cette année, et 2.4 milliards l'an prochain. Cette année, le déficit fédéral sera de près de 400 millions de dollars et, l'an prochain, comme s'il s'agissait de faire concurrence aux années de Walter Gordon, le déficit financier sera de 750 millions de dollars.

Il est certain que le déficit fédéral sera encore plus élevé au moment où le budget supplémentaire sera enfin présenté. Aussi, je m'inquiète des politiques économiques qui sont élaborées pour essayer d'équilibrer le budget au moyen d'un déficit financier. Je pourrais donner un simple conseil au ministre des Finances. Il est très simple. Il m'a été donné par mon grand-père il y a bien longtemps déjà. Je voudrais qu'un plus grand nombre de ministériels se rappellent ces simples mots: si vos dépenses dépassent vos revenus, alors la débâcle n'est pas loin. C'est exactement ce qui se passe ici en ce moment.

Un autre aspect de la question, c'est qu'il n'est pas possible tout simplement d'établir un budget fédéral sans consultations étroites avec les gouvernements provinciaux. La réforme fiscale n'est pas la prérogative du seul gouvernement fédéral et sa portée est beaucoup plus vaste. Il est impératif que les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral prennent ensemble leurs décisions. La question des impôts sur les biens transmis par décès et sur les dons, supprimés par ce budget, en est un parfait exemple. J'avoue que se débarrasser des droits successoraux m'a semblé une excellente chose, mais les problèmes engendrés par le budget, pour les gouvernements provinciaux par la suppression de l'impôt successoral, ont été des plus ardus.

Le gouvernement n'a ni consulté ni écouté, comme il le fallait, les gouvernements provinciaux. C'est toujours le même contribuable qui paie, que ce soit au niveau provincial, municipal ou fédéral. Il semble également impératif dans ce domaine, étant donné que la prospérité ou la croissance économique régionale diffère suivant les régions du pays par suite de leurs caractéristiques distinctes, qu'une réforme fiscale fédérale implique des consultations pleines et entières avec les gouvernements provinciaux.

Je voudrais brièvement parler de l'impôt sur les successions et les dons. Je dirai, à ce propos, que la décision du gouvernement de porter de 10 à 20 p. 100 les exemptions pour les dons de charité, constitue l'un des aspects louables de la réforme. Si l'on a créé des organismes tels que l'ACDI pour aider le secteur privé et collaborer avec lui dans le domaine des échanges internationaux, il est tout à fait logique d'augmenter le montant déductible. Cette mesure s'applique non seulement aux organismes comme l'ACDI, mais également aux institutions privées, religieuses et autres.

L'aide gouvernementale aux institutions d'enseignement privé, constitue en ce moment-ci, une question électorale. Mis à part l'argument essentiel dans cette controverse, l'accroissement de 20 p. 100 permet aux contribuables de déduire, aux fins d'impôt, les contributions faites à ce genre d'institutions. C'est une bonne chose. Elle l'est aussi pour les nombreuses organisations privées qui vivent de dons et qui jouent dans notre vie économique, un rôle plus important qu'on ne leur reconnaît d'ordinaire. Cela dit, il me semble, que la suppression des impôts fédéraux sur les successions et les dons qui entrera en vigueur le 31 décembre 1971 si le projet de loi est adopté, serait une mesure avantageuse. Cette disposition visait à éviter une double imposition parce que les gains de capital seront maintenant imposés.

• (8.40 p.m.)

La mesure exempte les legs entre époux. Le conjoint qui hérite acquiert les biens au prix de base qu'a payé l'autre conjoint et l'impôt n'est versé que lorsque le conjoint qui hérite vend les biens ou les cède sous forme de don ou de legs. Les dons entre époux, faits directement ou par l'entremise d'un fidéicommis, sont exempts d'impôts, mais sont imposables auprès du donateur au moment de la vente des biens comme si le conjoint donateur avait continué de posséder les biens.

Quant aux conséquences de cette disposition sur les provinces, nous constatons avec une certaine surprise, partagée sûrement par le ministre des Finances (M. Benson), que les gouvernements provinciaux ont manifesté un très vif mécontentement à cet égard. Le trésorier de l'Ontario s'est plaint que la mesure est trop hâtive en disant que les impôts sur les biens transmis par décès et les dons devraient disparaître graduellement à mesure que l'impôt sur les gains de capital entrera en vigueur, au lieu de créer entre les deux un écart que les provinces doivent combler. La formule entraînera une perte de revenu pour les provinces et créera des inégalités dans le régime fiscal. Sans s'opposer à l'abolition de cet impôt, il diffère certes vivement d'opinion sur la façon de le faire.

Les ministres des Finances des sept provinces qui n'ont pas de régime de droits de succession ont déclaré qu'ils ne pourront s'organiser en conséquence pour le 1er janvier 1972, qu'ils perdront donc certains revenus et que leurs provinces deviendront des refuges fiscaux pour les citoyens de l'Ontario, de la Colombie-Britannique et du Québec. L'ancien premier ministre de l'Ontario, M. Robarts, a tonné contre cette décision disant qu'elle n'était pas conforme aux principes de la réforme fiscale, qu'elle révélait, de la part du gouvernement fédéral, une philosophie de réforme marquée uniquement du souci de trouver les fonds requis pour ses programmes plutôt que de répartir plus équitablement le fardeau des impôts. M. Robarts a déclaré que la décision fédérale, de supprimer les droits de succession, plaçait les provinces dans la situation pénible d'avoir à maintenir un impôt sur les avoirs jusqu'à maturité de l'impôt sur les gains de capitaux. Au lieu d'une réforme, a-t-il ajouté, on encourage ainsi, peut-être inévitablement, la balkanisation de l'impôt et la concurrence entre les diverses juridictions fiscales, ce qu'un programme de réforme sérieux devrait chercher à éviter.

Tout ceci masque le simple fait que nous sommes pour ainsi dire le peuple le plus surgouverné du monde. Il faut en attribuer la faute à l'absence de politiques fiscales coordonnées entre les trois échelons de gouvernement et au fait que chaque dollar dépensé doit provenir du même gousset—celui du contribuable. L'initiative du gouvernement aurait été beaucoup plus satisfaisante, eu égard à l'inflation, au chômage et aux divers problèmes suscités par le programme DISC des États-Unis et la surtaxe américaine sur nos exportations, s'il avait d'une part consulté les gouvernements provinciaux à propos de toute cette réforme fiscale et d'autre part compris qu'au lieu de réaliser une réforme fiscale, comme il l'appelle, il n'aboutit à rien de plus qu'accroître les prélèvements fiscaux. De fait il aurait dû réduire les impôts et offrir des stimulants au public consommateur.

Suggestion intéressante: en plus d'accroître le déficit budgétaire, le ministre aurait dû regarder de plus près l'accroissement des recettes qui se produira. Ensemble, un revenu fédéral accru et des déficits plus élevés signifient que le ministre entend dépenser 1,224 millions de dollars de plus cette année que l'an dernier, donc plus de 100 millions de dollars par mois de plus en 1971 qu'en 1970. Il entreprend un programme d'une telle envergure alors que l'inflation depuis le début de l'année équivaut à un taux annuel de plus de 6 p. 100 et semble vouloir s'accélérer rapidement. A ce taux, la réduction du pouvoir d'achat sera plus importante pour le Canadien moyen que l'allégement fiscal que le ministre promet dans son budget. En vérité, les sommes perçues par le fisc, soit plus de 100 millions de dollars par mois, représentent une réduction correspondante du pouvoir d'achat du consommateur. Voilà un autre facteur d'inflation et une autre difficulté pour ce qui est du coût de la vie.

Il y a lieu de signaler qu'un groupe de professeurs de l'Université de Toronto, s'exprimant par la voix du professeur Thomas Wilson, lorsqu'ils ont comparu au début de l'année devant le comité sénatorial des finances, au sujet de la ligne de conduite du gouvernement, ont préconisé, comme meilleur moyen d'augmenter le nombre d'emplois et de freiner l'inflation, une réduction appréciable des impôts. Ils ont dit au comité que la politique gouvernementale d'expansion prudente ne suffisait pas à ramener le taux du chômage à un niveau plus acceptable, comme les 5.3 p. 100 recommandés.

Ils fondaient leur raisonnement sur une étude de l'économie par ordinateur. Ils ont dit aux sénateurs que le gouvernement fédéral devrait se proposer comme but de ramener le plus rapidement possible à un minimum de 5.5 p. 100 le taux désaisonnalisé de chômage. Ils ont fortement recommandé la suppression de la taxe de vente de 3 p. 100, que prévoit le budget, tout en exprimant l'avis que cette suppression en soi ne suffit pas et qu'il faudrait d'autres stimulants que seule pourrait apporter une réduction des impôts sur le revenu des sociétés ou des particuliers. Ils ont soutenu qu'il fallait réduire l'impôt et, de préférence, la taxe de vente fédérale. J'ajouterai que la suppression d'impôts devrait porter sur des domaines de l'économie comme les matériaux de construction et l'outillage de production.

Non seulement le gouvernement fédéral doit-il réduire les impôts; il devrait aussi maintenir l'augmentation de la masse monétaire à un taux compatible avec une croissance économique stable et avec un faible degré d'inflation, au lieu de déclarer un jour qu'il faut retirer la monnaie en cours et augmenter les taux d'intérêt, et de supprimer ces mesures le lendemain, sans songer vraiment aux répercussions sur l'économie de cet afflux soudain de capitaux. Si cet afflux de capitaux était allé aux consommateurs, le résultat aurait été différent. Mais l'afflux de capitaux supplémentaires dans l'économie au moyen de stimulants pour l'industrie, tel que nous le constatons à l'heure actuelle, n'aide vraiment pas les chômeurs.

Si bien des Canadiens à revenus faibles sont, j'en suis persuadé, heureux que l'exonération d'impôt soit passée de $1,000 à $1,500 pour une personne seule, et de $2,000 à $2,850 pour un ménage, il n'en demeure pas moins que les avantages qui en découlent ne vont pas beaucoup aider ceux qui touchent un salaire moyen.

Je mentionnerai, en guise de conclusion, que je suis très préoccupé par la question des citoyens qui ne paient pas d'impôt. Beaucoup d'entre eux ne sont pas chômeurs ou assistés sociaux. Il s'agit plutôt des travailleurs pauvres. Tous les députés savent que dans leurs circonscriptions, il y en a qui gagnent $60, $70, $80, $90, voire $100 par semaine, et dont le salaire net est inférieur à $400 ou même $300 par mois. Ils ont un emploi régulier, mais ne peuvent mener le train de vie que notre pays peut permettre, tout simplement parce que leur chèque de paie est insuffisant. Ce budget ne fait rien pour eux. Le comité sénatorial sur la pauvreté a mis en lumière le fait que cinq millions de Canadiens tombent dans cette catégorie et qu'on ne fait absolument rien pour eux.

Étant donné le budget à l'étude, il semble que l'amendement se justifie de plus en plus car le budget n'accomplit pas ce qu'il prétend réaliser. Il ne fait réellement rien pour attaquer la pauvreté là où elle est la plus misérable à l'heure actuelle. En tout cas, il ne fait rien pour juguler l'inflation, relancer l'économie ou favoriser l'augmentation des emplois dont nous avons tant besoin.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter ceux qui ont pris la parole avant moi car ils ont fait valoir nombre d'arguments utiles. Après tout, nous essayons d'établir, par le dialogue, ce qui convient le mieux aux Canadiens.

• (8.50 p.m.)

La rédaction de ce projet de loi a été particulièrement difficile et compliquée, beaucoup plus qu'elle aurait dû l'être. Ce projet de loi sur la réforme fiscale que le ministre des Finances (M. Benson) a présenté à la Chambre en juin dernier est loin de ressembler aux propositions rétrogrades et funestes du Livre blanc publié il y a un an et demi. La plupart des contribuables au moins ont eu le temps de pousser un soupir de soulagement après avoir entendu les dernières propositions faites en juin. Toutefois, durant ces 18 mois d'incertitude, l'économie a connu une période de crainte et de méfiance, alors que nous nous demandions quel pourrait être le résultat définitif de la réforme fiscale du ministre des Finances. Les gens n'étaient pas seulement effrayés, mais on a dissuadé les particuliers et les sociétés de prendre des initiatives. Le ministre des Finances avait alors déclaré qu'il s'agissait d'une lutte entre les Canadiens ordinaires et les grandes entreprises. Dieu merci, certaines mesures ont été modifiées, car au lieu d'avoir quatre millions de personnes en deçà du seuil de pauvreté, nous en aurions dix millions.

Le ministre des Finances s'est pris pour un grand réformateur plutôt qu'un grand démolisseur. Il a déclaré que, selon lui, ce bill était si bon qu'il voulait le montrer à tous afin qu'ils le lisent, l'étudient et l'admirent. Dieu merci, on l'a vu. On a eu l'occasion de l'examiner. Dans tout le pays, les gens sont restés stupéfaits lors de la présentation des premières propositions de réforme fiscale. Ils ont réagi lentement à mesure que se dégageait la signification de ces diverses propositions. De prime abord, ils ont refusé d'y croire.

Mais lorsqu'ils ont réagi, ce fut d'une façon sans équivoque. Les lettres ont afflué en si grand nombre et si vives ont été les objections qu'un personnel spécial de comptables a dû être engagé pour s'en occuper. Dans les journaux, des rédacteurs spécialistes de la fiscalité ont exposé l'effet destructeur qu'auraient ces propositions budgétaires si elles étaient mises en pratique. Une délégation après l'autre a fait connaître ses vues. Elles ont décrit le désastre qui suivrait l'adoption de ces propositions du Livre blanc. Le comité des finances de la Chambre en a signalé les erreurs; celui du Sénat les a presque toutes rejetées.

Et cet optimiste impénitent qu'est le ministre des Finances—il est peut-être bon, parfois, d'être optimiste—a fini par voir où le bât blesse. La retraite de Moscou des armées napoléoniennes ne fut qu'une bagatelle à côté du repli du ministre par rapport à son Livre blanc sur la réforme fiscale. C'est le 18 juin que le ministre a opéré sa fameuse retraite. Après quoi, c'est à peine si l'on pouvait encore reconnaître le Livre blanc annoncé en si grande pompe 18 mois auparavant. C'est, à vrai dire, une victoire remportée par le peuple; une défaite infligée au gouvernement par les contribuables moyens du Canada, et cela a dû avoir quelque chose de mortifiant pour le ministre et le gouvernement. Ce fut un triomphe de la démocratie.

Cela indique peut-être, vu notre façon actuelle de concevoir les choses et de l'incurie ou encore de l'exclusivité qui caractérise nos réalisations, que toutes les lois primordiales devraient être soumises à une certaine période d'attente afin de connaître la réaction du public. Il faut attribuer un certain mérite aussi aux députés de l'opposition officielle pour avoir lutté comme ils l'ont fait et même à certains ministériels qui ont osé exprimer une opinion.

Une voix: Merci.

M. Rynard: Je suis sensible à ces remerciements. Il ne faut pas s'imaginer que le bill présenté par le ministre des Finances est simple. En fait, il est fort complexe et il est très difficile d'en interpréter les articles obscurs. Un haut fonctionnaire de l'impôt m'a dit qu'il faudra des mois pour que toutes les ramifications du bill soient comprises.

M. Mahoney: Ne le croyez pas.

M. Rynard: Si le représentant de Calgary-Sud (M. Mahoney) veut prendre la parole, alors qu'il se lève mais qu'il ne m'interrompe pas. Je répondrai volontiers à ses questions quand j'aurai terminé mon discours.

Les économistes en général se perdent dans un fouillis de mots sans arriver à des conclusions sensées. Un économiste m'a dit que les complexités du bill étaient pour eux un objet de frustration et, cela va sans dire, le bill est une monstruosité insurmontable pour le contribuable moyen. La situation est entièrement fausse. La bureaucratie excessive est inintelligible pour le Canadien moyen qui ne comprend plus les formules de déclaration fiscale. Il doit se les faire expliquer et dans bien des cas il signe un chèque en blanc. S'il n'a pas les moyens de recourir à un comptable, il est en difficulté et il s'expose aux amendes.

Le gouvernement s'est vanté de hausser les exemptions et de libérer 750,000 contribuables de l'impôt. A en juger depuis le point de départ en 1948, on ne rend même pas justice à ces personnes. Pour suivre les événements, en toute équité, il aurait fallu que les exemptions soient plus élevées. Par exemple, le pouvoir d'achat du dollar de 1961 n'est plus maintenant que de 74c. et celui du dollar de 1948 ne valait que 75c. en 1961, dévaluation de près de 50 p. 100. L'exemption apporte un petit soulagement bien tardif qu'annulera entièrement l'inflation d'ici un an ou deux. Les citoyens à revenus faibles ou moyens seront en moins bonne posture qu'avant du fait de l'imposition impitoyable pratiquée par le gouvernement.

Entre autres problèmes mal résolus, il y a l'impôt sur les cotisations d'assurance-maladie que prévoit la nouvelle réforme. Le gouvernement se propose d'imposer les cotisations d'assurance-maladie payées par l'employeur. Trois provinces seront touchées par cette disposition, la Colombie-Britannique, l'Alberta et l'Ontario. En Ontario, cela atteindra des millions de dollars. Que compte-t-on faire, comment se propose-t-on de traiter cette question? Nous trouverons-nous dans une autre embrouillamini fiscal? Il y a, en outre, le problème agricole et j'ai en main un article de M. Knox qui a paru dans «Farm and Country». Il se lit comme suit:

Il faut maintenant se demander s'il tient suffisamment compte de la nature spéciale de l'agriculture, s'il assure aux cultivateurs un traitement équitable, par comparaison avec d'autres catégories de contribuables . . .

Les petits actionnaires tirent un revenu de leurs investissements. Ils bénéficieront des nouveaux dégrèvements pour dividendes.

Le salarié perçoit sa récompense économique sous forme de gains. Son fardeau fiscal sera ou le même ou plus léger qu'auparavant . . .

Bien sûr, divers contribuables devront payer de nouveaux impôts variés sur leurs gains, leurs entreprises, leurs épargnes et leurs investissements. Mais le cultivateur est celui qui doit mettre tous ses œufs dans le même panier . . . et celui qui devra affronter de plein fouet la taxe sur les gains en capitaux . . .

Une fois les calculs achevés, les présumés avantages fiscaux se révèlent en majeure partie inexistants et, quand on tient compte de l'inflation (et de la taxe sur l'inflation), on constate que ce n'est pas le gain en capital mais le cultivateur que M. Benson coupe en deux!

Le cultivateur qui réalise le même gain économique que le salarié, mais partiellement sous forme de revenu et partiellement sous forme d'accroissement de la valeur en capital de sa terre, peut se trouver en plus mauvaise posture.

Et cela pour deux raisons principales. Premièrement, l'accumulation «cachée» de capitaux que réalise le cultivateur chaque année ne bénéficie pas pleinement des exemptions fiscales annuelles sur le revenu des particuliers. Deuxièmement, l'inflation croque un bon morceau du gain en capital différé du cultivateur tandis qu'il ne fait que gruger le revenu du salarié.

Le cultivateur doit donc se contenter d'un standard de vie bien inférieur à celui d'un non-agriculteur qui touche un généreux revenu. Et, en fin de compte, ses héritiers reçoivent une succession non liquide et une énorme facture pour l'impôt sur les gains de capital lors du décès (ainsi pour les impôts provinciaux sur les successions.

Certains ont dit qu'en réduisant l'impôt de moitié, le régime fiscal revisé de M. Benson a sauvé la vie du cultivateur.

• (9.00 p.m.)

En examinant les choses de plus près, cela pourrait être une nouvelle forme de brimade financière qui resserrerait encore le nœud coulant.

Il y a un autre point sur lequel je voudrais attirer votre attention, monsieur l'Orateur. C'est la question des coopératives de crédit. Habituellement, une coopérative de crédit est un petit organisme établi dans une petite localité. Son objectif principal est de desservir les gens de cet endroit. Des personnes peuvent avoir quelques épargnes et elles les placent à la coopérative de crédit. D'autres ayant besoin d'un peu d'argent, l'empruntent à la caisse à un taux d'intérêt modéré. Maintenant, le gouvernement au moyen de ce nouveau bill de réforme fiscale s'attaque à ces petits organismes qui ont joué un si grand rôle et protégeant les citoyens des petites localités de l'emprise des grandes institutions financières. Ce sont des entreprises locales, sans but lucratif, dont les frais sont peu élevés ou nuls. Elles visent uniquement à rendre service à la collectivité. Il ne faut pas les toucher.

Si nous sommes sincères, lorsque nous regardons en arrière, je crois que la plupart d'entre nous doivent reconnaître en toute conscience que ces trois dernières années ont été les témoins de la mauvaise gestion et de l'échec du gouvernement dans le domaine de l'économie. Au début de cette année, le ministre des Finances a proclamé que la plus mauvaise période de chômage était terminée; depuis lors, le taux de chômage s'est accru et les derniers chiffres publiés il y a quelques jours à peine indiquent une augmentation en août de .2 p. 100, au moment où nous aurions pu nous attendre à une diminution.

L'hon. M. Dinsdale: C'est le roi Canut à l'inverse.

M. Rynard: Oui, et ils ne peuvent blâmer la surtaxe américaine de ces résultats. Les dépenses d'alimentation et de logement se sont élevées de 1 p. 100 en août, ce qui représente un taux annuel de 10 p. 100. Et je crois malheureusement que nous n'avons pas passé le pire. Je me demande ce qui va arriver lorsque des pays tels que le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et Formose, dont nous importons les marchandises, réévalueront leur monnaie pour faire face à la surtaxe américaine. Le résultat, c'est que nous devrons payer plus cher pour les marchandises que nous importons de ces pays.

Je me demande aussi ce qui va se passer pour le prix de revient des produits manufacturés du Canada, ce prix de revient va s'élever à cause du prix plus élevé de la main-d'œuvre, rendu nécessaire par l'accroissement des impôts, sans aucune amélioration parallèle de la production. Nous voyons s'accroître l'ingérence gouvernementale comme dans la nouvelle loi sur la concurrence. Il faudra hausser les impôts pour faire face à l'augmentation des dépenses sociales et des coûts d'assurance-chômage. Et pourtant, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a admis l'autre jour à l'audience d'un comité que le monde des affaires ne cherchait pas à investir dans l'industrie de main-d'œuvre.

La grande majorité des économistes réclament depuis longtemps des réductions d'impôt. Le premier ministre (M. Trudeau) a refusé de les entendre. Tout comme Ulysse, il fait la sourde oreille. Il n'a pas assez d'argent pour faire face aux dépenses de chômage et d'assistance sociale qui s'accroissent sans cesse. Cela fait trois ans que le premier ministre est au pouvoir. Durant tout ce temps,

nous avons assisté à l'accroissement du chômage, de l'inflation et à la détérioration de nos relations avec les États-Unis. Les relations du Canada avec les États-Unis sont arrivées à une impasse. La situation s'aggrave de jour en jour et, de Denver à Moscou, les déclarations du premier ministre lui-même et de ses ministres font état d'une hostilité ouverte à l'égard des Américains.

Ce n'est pas exactement une politique de bon voisinage. Elle ne nous aide certainement pas à vendre nos produits à leur valeur réelle, compte tenu de la concurrence qui règne sur le marché. C'est vraiment pénible considérant que, de bien des façons, les États-Unis sont notre meilleur client, qu'ils nous achètent 60 à 70 p. 100 de nos exportations et qu'ils possèdent environ 55 p. 100 de l'industrie canadienne. Il est parfait de dire que nous trouverons des débouchés ailleurs en admettant que cela prendra du temps. Comment allons-nous concurrencer des pays qui produisent des marchandises de valeur et de qualité comparables mais avec des frais de main-d'œuvre moins élevés? C'est le problème grave auquel sont aux prises les Canadiens dans l'obligation de vendre leur production sur les marchés d'exportation mondiaux.

Si le gouvernement refuse de réduire les impôts, il devrait au moins supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction. Il n'y a aucune raison pour cela maintenant qu'il subventionne le logement. Il a supprimé la taxe de vente sur les médicaments et les logements sont indiscutablement une nécessité admise de tous.

J'aimerais parler un instant du chômage en Ontario. Il s'est produit dans cette province, en juillet et août, la plus forte augmentation du chômage de toutes les provinces. Pour les jeunes âgés de 25 ans et moins, le taux de chômage désaisonnalisé pour juillet et août n'a jamais été aussi élevé. Au cours de ces deux mois, 28,000 femmes se sont trouvées sans emploi. Le laps de temps pendant lequel les gens restent sans travail va en augmentant. En août, 106,000 Canadiens recherchaient un emploi depuis six mois ou plus.

Toute l'histoire du gouvernement se résume à un chômage croissant et à une augmentation des prix. Quand 500,000 Canadiens sont sans emploi pendant un an, il en découle une perte approximative de plus de 3 milliards de dollars pour notre produit national brut. Quel pays pourrait supporter pareil désastre? Que devient le chômeur qui veut vraiment travailler? Le chômage le mine. Il m'est arrivé cette année, dans une grande ville du Canada, de prendre un taxi pour aller visiter un hôpital. Le chauffeur semblait être un brave homme et il m'a raconté son étonnante histoire. Quatre ans auparavant, il occupait un poste de $35,000 par an et demeurait dans un quartier résidentiel huppé. Près de un an plus tard, il perdait son emploi à la suite d'une rétraction de l'activité de sa compagnie qui l'a mis à pied. Il ne comptait pas parmi les plus jeunes membres du personnel.

Il obtint par la suite un autre emploi aux appointements de $25,000 par an. Je dois dire que c'était un ingénieur diplômé. Il garda cet emploi jusqu'à ce que la société eût fusionné avec une autre puis il se retrouva sur le pavé. Il accepta finalement un emploi qui n'avait rien à voir à sa profession d'ingénieur, pour un salaire de $10,000 par an. Entre-temps, il avait perdu sa maison, ayant compté sur son salaire élevé pour la payer. Six mois plus tard, il perdait encore une fois son poste de $10,000. Il avait deux enfants et sa femme s'était également employée. On pouvait déceler, en parlant avec ce chauffeur, qu'il était déprimé. Je me sentais très peiné en quittant le taxi et je lui donnai un pourboire spécial. Je pensais au début qu'il conduisait un taxi pour occuper partiellement son temps, mais tel n'était pas le cas. Il n'y a aucun mal à être chauffeur de taxi, mais la conduite de cet homme dénotait une bonne éducation. Il n'arrivait tout simplement pas à trouver une situation du genre qu'il avait occupée auparavant et a dû devenir chauffeur de taxi.

Un autre exemple s'offre aujourd'hui à nos yeux à Toronto où le Toronto *Telegram*, l'un des trois plus importants journaux de cette ville, cesse de paraître. Plus de 1,000 personnes seront, de ce fait, en quête de travail et 10,000 autres en seront touchées. Cette décision atteindra aussi bien le petit garçon qui fait la livraison à domicile que le vendeur de journaux. Il y a aussi les chauffeurs de camions qui distribuent le journal dans tout l'Ontario. Il y a aussi les marchands de journaux, sans compter tous ceux que cette mesure atteint—ils sont peut-être au nombre de 10,000—et les services qu'elle touche. C'est un désastre. Le fait que les syndicats ou que la direction soient coupables de n'avoir pu s'entendre sur un dénominateur commun ne signifie absolument rien pour celui qui demain perdra sa situation, et j'en connais un tas. Il faut trouver un remède. On ne peut permettre à un groupe de porter préjudice à d'autres.

• (9.10 p.m.)

La situation est mauvaise, et je dirais au gouvernement que ses réformes doivent prévoir des moyens de créer des emplois—peut-être des programmes de travaux d'hiver. Il faudrait, à cet égard, consulter les premiers ministres provinciaux. Ma propre province, l'Ontario, qui est une des plus importantes, connaît le pire chômage de son histoire. Il faudrait étendre la portée du régime d'assistance publique du Canada, supprimer la taxe de vente de 12 p. 100 sur les matériaux de construction, etc. Peut-être pourrions-nous faire preuve de plus de doigté dans nos rapports avec nos partenaires commerciaux.

Le gouvernement devrait se réveiller. Au lieu de faire des discours qui ne produisent qu'iritation et ennuis, le ministre des Finances (M. Benson) aurait peut-être dû étudier les perspectives de l'avenir et, il y a des mois, fixer le dollar à un niveau plus favorable au commerce. S'il avait mis ses gants de velours, il ne se retrouverait peut-être pas dans un marché flottant où nos concurrents peuvent offrir des prix avec lesquels nous ne pouvons rivaliser sur les marchés mondiaux. Nous devons maintenant concurrencer des pays où les impôts sont deux fois moindres que les nôtres.

C'est un problème sérieux, monsieur l'Orateur. Les solutions ne sont pas faciles à trouver. Toutefois, les gens sont à même d'apprécier les décisions du gouvernement et de se rendre compte que nos affaires ont été mal gérées.

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): J'essaierai d'être bref, monsieur l'Orateur. J'espère, à ce stade-ci du débat, que nous pourrons prendre une décision au sujet de l'amendement dont nous sommes saisis de façon que le bill C-259 puisse être lu pour la deuxième fois et que nous puissions ensuite passer à l'étude article par article au plus tôt possible.

Ce bill est très vaste et compliqué. Je ne ressens toutefois pas beaucoup de sympathie pour les lamentations des députés d'en face; il en a toujours été ainsi. Je suppose qu'il suffirait d'examiner le bill actuel sur la réforme et un grand nombre d'autres mesures législatives dont est saisie cette Chambre pour se rendre compte qu'une certaine

complexité est inévitable. Pour en arriver à un bill qui puisse être lu plus facilement par le public, nous devrions peut-être nous débarrasser de certains des experts qui rédigent les mesures législatives; à mon avis, cependant, ce ne serait pas tellement pratique pour le pays. Si j'avais le choix, cependant, je voudrais voir un changement dans la façon globale d'envisager l'argent. Peut-être pourrions-nous revenir aux perles comme forme de troc. Je pense, monsieur l'Orateur, que ma propre puissance économique, de cette façon, s'accroîtrait beaucoup!

En participant ce soir au débat, je veux surtout m'associer aux députés des deux côtés de la Chambre qui plaident auprès du ministre des Finances (M. Benson) la cause des coopératives de crédit et des coopératives. Des discours éloquents ont été prononcés à ce sujet et je ne veux pas reprendre les arguments déjà avancés par un certain nombre de mes collègues. Nous savons tous quel rôle les coopératives ont joué dans la vie du Canada et de nos commenttants. Nous savons tous aussi quel rôle ont joué les coopératives de crédit dans la vie nationale. Toutefois, je voudrais consacrer quelques instants à la lecture d'extraits de lettres que j'ai reçues à ce sujet. Dans l'une d'elle signée par M. R. A. Monrufet, la B. C. Central Credit Union exprime en quatre points des inquiétudes que les coopératives de crédit m'ont signalées. Les voici:

1) Le bill C-259 ne renferme aucune disposition permettant à une coopérative de crédit de déduire, à titre de frais d'exploitation, les dividendes qu'elle verse aux membres sur les fonds déposés sous forme d'actions. On semble n'avoir pas reconnu que les actions de la coopérative de crédit sont une forme de dépôt et n'ont pas le même caractère que les actions d'une institution bancaire. L'absence d'une telle disposition nuira très gravement aux coopératives de crédit centrales des provinces et à la caisse de crédit centrale du Canada, qui ont été créées pour assurer la stabilité des coopératives de crédit canadiennes.

2) Les coopéeratives de crédit s'inquiètent de la façon dont les dispositions de l'article 125 (taux réduits d'impôt) s'appliqueront à elles. Elles ont proposé qu'on envisage leur fonctionnement dans l'optique de cet article.

3) Dans le bill C-259, on pose de graves restrictions aux placements des coopératives de crédit. Il semble tout à fait inhabituel de prévoir que l'impôt s'applique à une institution et, en même temps, qu'au moyen d'une loi de l'impôt, on restreigne la façon dont elle puisse fonctionner.

4) Les coopératives de crédit croient que l'imposition d'une formule de capital utilisé à leurs méthodes de fonctionnement, est répressive.

Voilà qui nous donne une idée, je pense, des griefs exposés à plusieurs députés par les coopératives de crédit.

Une voix: Êtes-vous d'accord ou non?

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Voici une lettre de la Shuswap Consumers' Co-operative Association, portant la signature de son président, M. A. Olson. Je voudrais vous en citer quelques passages pour vous montrer l'inquiétude suscitée dans les coopératives par la mesure fiscale à l'étude actuellement. Voici ce qu'écrit M. Olson:

M. Benson a présenté un bill sur la réforme fiscale qui est tout à fait injuste, à mes yeux, pour les coopératives et les sociétés de crédit, et qui va éventuellement rendre la situation difficile à ces organismes qui sont au service de la population.

Votre gouvernement a jugé bon d'établir un ministère chargé de voir aux intérêts des consommateurs. Voilà des années que nous, du mouvement des coopératives et des sociétés de crédit, agissons dans ce sens. Vous décidez maintenant que les épargnes que nous avons pu réaliser pour nos membres devront être taxées avant d'être remises aux membres.

Nous avons tenté d'établir, pour le bénéfice de nos membres et de nos consommateurs, le coût de la vente au détail des biens de consommation. Nous tâchons de nous maintenir le plus près possible du prix de revient et, en plus des normes que nous établissons, nous stabilisons le coût des produits à la consommation à l'intérieur d'une région donnée.

Je dirige actuellement une coopérative de crédit et je suis également président du conseil d'administration d'une coopérative de consommation. Les administrateurs de ces deux organismes ne touchent pas d'émoluments ni ne bénéficient de comptes de dépenses élevés. Les personnes qui font partie de ces conseils d'administration sont des gens dévoués, qui prennent à coeur les intérêts des consommateurs et qui tiennent à ce qu'ils en aient pour leur argent. Vous voulez maintenant percevoir un impôt sur de telles initiatives.

La seconde lettre vient de la Canoe Co-Operative Association. Mon collègue, le député de Grenville-Carleton (M. Blair), en a souligné l'essentiel dans ses remarques de l'autre jour. Je vous lis le dernier alinéa de cette lettre pour vous donner une idée de cet organisme:

• (9.20 p.m.)

Au nom d'au-delà de 1000 membres de coopératives deans la région, nous vous exhortons à étudier ce que nous vous proposons et ce qu'a recommandé à M. Benson la délégation de la coopérative qui lui a rendu visite. Ce que propose M. Benson pourrait fort bien entraîner la disparition de bien des coopératives, non seulement dans notre province mais partout au Canada. Les coopératives appartiennent aux citoyens des collectivités; ce sont eux qui les dirigent.

Monsieur l'Orateur, si j'en juge d'après les états de service du ministre des Finances et la façon dont il a écouté les Canadiens quand il s'est agi du Livre blanc et de l'impôt, il accordera sûrement une attention bienveillante aux problèmes des coopératives et des caisses d'épargne.

M. Benjamin: Est-ce là un secret du caucus?

M. Marchand: Ce n'est pas un secret de caucus. C'est simplement ce que je pense.

M. Benjamin: La confiance du député m'intrigue.

M. Marchand: Je fais simplement confiance au ministre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: C'est une confiance aveugle.

M. Marchand: Je n'approuve pas les remarques du député de Simcoe-Nord (M. Rynard), qui vient de parler du Livre blanc. Nous avons écouté la population canadienne. Le gouvernement l'a écoutée après la publication du Livre blanc. Puis les députés d'en face ont dit: «Écoutez, il ne faut pas du tout croire le gouvernement car le Livre blanc indique le genre de mesure qui sera présentée. Il vous imposera ce Livre blanc sans vous consulter. Voilà ce qui arrivera.» Ma foi, maintenant que le gouvernement et le ministre des Finances ont écouté la population, les députés de l'autre côté s'écrient que nous retraitons et que nous avons peur des propositions du Livre blanc. Je ne suis pas d'accord avec ce qu'ils disent. Je suis très fier d'être du parti gouvernemental qui a adopté cette méthode. C'est un gouvernement qui a étudié et écouté les vues de la population avant de présenter des lois, particulièrement des lois aussi complexes et comportant des répercussions aussi profondes que le bill à l'étude.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il ne peut poser une question qu'avec la permission du député de Kamloops-Cariboo et si celui-là consent à y répondre.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, je m'expliquerai avec le député à l'extérieur de la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence aimerait savoir sans équivoque si le député consent à répondre à une question.

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, si le député veut discuter, je m'entretiendrai avec lui plus tard.

M. Benjamin: C'est une simple question, Len.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Skeena (M. Howard) a la parole.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt, bien entendu, mon ami le député de Kamloops-Cariboo (M. Marchand). Il est d'autant plus agréable et intéressant de l'entendre parler qu'il le fait si rarement. Puis-je lui signaler, par votre intermédiaire monsieur l'Orateur, que lorsque je reçois des lettres d'une coopérative de crédit, elles sont ordinairement classées parmi les rappels amicaux. Puis-je ajouter, à propos des dispositions du projet de loi concernant les coopératives de crédit et les autres coopératives, que ceux d'entre nous, qui en sommes membres depuis un certain nombre d'années, sont heureux de constater que finalement certaines de nos opinions au sujet de la répercussion néfaste que certaines dispositions du bill pourront avoir sur les coopératives de crédit et autres coopératives sont exposées à qui de droit. Les députés qui sont partisans du mouvement coopératif depuis des années accueillent avec satisfaction l'appui du député de Kamloops-Cariboo et de nombreux autres membres de son parti à cet égard. Nous espérons que cet appui sera efficace.

M. Whelan: Les coopératives et les caisses populaires existaient bien avant vous.

M. Howard (Skeena): Si je crois à un mouvement, cela ne veut pas dire que je l'ai lancé. Je n'ai pas dit cela et le député le sait bien. J'aurais cru que le député garderait le silence après avoir osé déclarer, l'autre jour, qu'il approuvait le projet d'explosion nucléaire à Amchitka.

Une voix: Il ne sera pas nommé au Sénat.

M. Howard (Skeena): J'espère que les observations du député de Kamloops-Cariboo et d'autres auront un effet salutaire et que les dispositions nuisibles du bill en seront retirées. C'est curieux qu'elles s'y trouvent. On est surpris de l'ignorance que révèlent le ministre des Finances (M. Benson) et les fonctionnaires de son ministère en permettant la préparation d'un tel projet de loi. Au cours des années, ils ont écouté des groupes comme l'Equitable Tax Foundation qui désirent ruiner le mouvement des caisses populaires. J'espère que d'autres qui ont reçu des instances des caisses populaires et des coopératives en ressentiront autant de fierté que le député de Kamloops-Cariboo et qu'ils en parleront à la Chambre.

Ce qui est plus important c'est que, au moment de la mise aux voix de ces articles, ils s'y opposent. Tout est là: les actes comptent plus que nos paroles.

Pour considérer le bill dans son ensemble, il ne faudrait pas, je pense, se placer du seul point de vue des impôts. Il ne faudrait pas seulement se demander quelles taxes sont imposées, comment elles le sont, qui y est assujetti et quel revenu il restera probablement au particulier après le paiement des impôts. Il faudrait considérer le bill dans une optique plus vaste. Peut-être plus que toute autre mesure législative présentée avant la présente législature ou, en vérité, avant la précédente, le bill à l'étude reflète en grande partie les positions économiques du gouvernement, c'est-à-dire du premier ministre (M. Trudeau), du ministre des Finances et, généralement, de l'ensemble du parti libéral.

L'imposition de ces taxes nuira à l'économie. Je ne veux pas me montrer dur, mais alors qu'il était plus jeune, et même aussi ces dernières années, le premier ministre a beaucoup voyagé de par le monde, par conséquent sa conception et ses impressions de la communauté universelle et des situations en d'autres pays ont un peu brouillé son esprit, lorsqu'il s'agit de nationalisme. Ses expériences l'empêchent de concevoir nettement les mesures à prendre pour conserver au Canada sa position parmi les nations du monde. Il ignore ce qu'il faut aux Canadiens pour maintenir leur intégrité au Canada, quelles décisions s'imposent pour accroître nos propres ressources humaines afin de pouvoir nous enorgueillir de nos titre d'êtres humains, quelles sanctions et quels objectifs devrait prévoir le gouvernement en matière législative afin que les Canadiens puissent profiter au maximum de leurs ressources nationales. N'oublions pas que le gaspillage ou l'exploitation de ces ressources sans qu'il soit dûment tenu compte de l'homme témoignent d'une étroitesse d'esprit. Cette expérience et ce comportement du premier ministre montrent qu'il est plus attaché au continent qu'au Canada. Il pense plus à l'attitude que les propriétaires étrangers auront envers le Canada qu'à celle que les Canadiens devraient avoir envers leur pays.

Malheureusement, d'autres pays se sont de plus en plus ingérés dans l'économie canadienne. Bien que la question ait été soulevée à diverses reprises dans le passé, l'intérêt public n'est intense que depuis trois ou quatre ans. La question ne préoccupait pas vraiment le public, et on ne se rendait pas compte des dommages qui résulteraient pour le Canada si l'immixtion étrangère dans notre économie se continuait sans objection. On aurait raison de s'attendre qu'un gouvernement adopte la même attitude dans un tel climat. Quand le public ne s'inquiète pas, le gouvernement reste indifférent, parce que les gouvernements agissent dans une large mesure en réponse aux pressions que les gens exercent sur eux.

• (9.30 p.m.)

Le public prend de plus en plus conscience de notre dépendance économique, et les cultivateurs, les travailleurs et les exploitants de petites entreprises d'une bout à l'autre du pays s'inquiètent énormément des effets nuisibles pour nous de la de la domination étrangère de notre économie. Le gouvernement du Canada devrait en être conscient, s'en inquiéter et faire preuve d'une juste fierté à l'égard du Canada. C'est un de nos problèmes, et il a été aggravé. On peut encore détecter un certaine partialité de la part du ministre des Finances, du gouvernement et de toute la hiérarchie, à l'égard des capitaux étrangers, une partialité à l'égard des pays étrangers qui font pour nous certaines choses que, dans l'esprit du gouvernement, nous ne pouvons faire nous-mêmes. C'est cette partialité qui nous blesse.

Lorsque nous voyons cela dans l'optique de ce que nous voudrions accomplir et que nous devrions chercher à accomplir, nous sommes forcés de réfléchir. En quoi consiste la richesse de ce pays outre ses citoyens, leurs compétences et leurs talents? En quoi consiste la richesse de ce pays ou de tout autre? Ce n'est certes pas l'argent dans la forme traditionnelle que le député de Kamloops-Cariboo a évoqué ou sous la forme que nous connaissons à l'heure actuelle. L'argent n'est pas le seul critère d'évaluation de la richesse. Il est vrai que si l'on a beaucoup d'argent on est riche et on peut bien se débrouiller. Cependant, au sens fondamental, la richesse d'un pays réside en ses ressources et en ce qu'il peut en tirer par leur transformation en biens utiles. Plus, comme individus, nous déployons d'effort pour la transformation en biens utiles des matières premières, que ces efforts soient mentaux ou musculaires, qu'ils aient recours aux machines et aux techniques, plus nous créons de richesse, y ayant ajouté l'élément travail qui, en augmentant la valeur, augmente notre richesse.

Les gouvernements, à l'échelon fédéral et parfois provincial, ont travaillé délibérément, consciemment à l'exportation de nos matières premières dans leur état primitif ou presque. Cela n'était pas un accident. Nous ne nous sommes pas réveillés du jour au lendemain pour découvrir que telle était notre situation. Pour employer l'expression classique, nous sommes les scieurs de bois et les porteurs d'eau des autres pays. On peut justifier cela dans un domaine de ressources renouvelables comme le bois, où l'abondance de la ressource et son rendement dépassent de beaucoup nos possibilités de consommation. Nous pouvons nous permettre d'exporter une ressource renouvelable telle que le bois dans son état brut, sous forme de tronçons ou comme produit semi-fini, car, sur le même emplacement, nous pouvons planter de nouveaux arbres à l'intention des générations futures. Il restera quelque chose de cette ressource. A condition d'être exploitée d'une manière ordonnée, cette ressource ne diminuera pas en volume. Nous ne ferons que remédier à la croissance excessive.

Si nous exportons des ressources non renouvelables telles que les minerais, nous nous portons gravement préjudice à nous-mêmes. Si nous nous contentons d'employer des mineurs à l'extraction du minerai dans des mines ou dans des gisements à ciel ouvert, nous exportons cette ressource dans l'état où elle vaut le moins, monétairement parlant. Si ce minerai est traité dans un concasseur ou un concentrateur, nous employons une main-d'œuvre plus nombreuse, tout en augmentant sa valeur. Si ce minerai est acheminé vers une fonderie, une raffinerie ou une usine, la valeur du produit fini atteint son maximum. Il faut une main-d'œuvre plus nombreuse et la situation de l'emploi s'améliore au Canada.

Lorsque, par exemple, on traite les minerais sous leur forme concentrée, on les charge à bord d'un navire, et on les expédie au Japon, on exporte, en fait, des débouchés pour les Canadiens. Le gouvernement y a sa part. Il estime que c'est une bonne chose, et agit ainsi volontairement et en toute connaissance de cause. Pour ma part, j'affirme que cela va à l'encontre des intérêts des Canadiens et de notre économie. Prenons, à titre d'exemple, le cuivre. Il y a au Canada environ 90 mines productrices de cuivre. Certaines sont rattachées à des fonderies; d'autres, non. Environ 15 ou 16 de ces mines se trouvent en Colombie-Britannique. Presque toute la production de la Colombie-Britannique est expédiée, sous forme concentrée, au Japon. Il en est de même dans le cas de 20 ou 25 autres mines relativement peu importantes dans le reste du Canada. Cela équivaut à près de 7 p. 100 du total.

Environ 25 p. 100 de la production de cuivre au Canada est exportée sous forme de concentrés. Nous exportons également un potentiel d'emplois. La Colombie-Britannique produit environ 18 ou 20 p. 100 du cuivre au Canada. Il est traité dans une usine de la province. La production, les réserves et la durée prévue des réserves connues suffisent à justifier sans hésitation l'établissement d'une fonderie rentable. Les ressources existent. On pourrait installer immédiatement des fonderies, des usines de raffinage et d'extrudage et tout une gamme d'usines de fabrication jusqu'au produit fini sous n'importe quelle forme utilisable—fil, câble, etc.

Par suite des politiques conscientes et délibérées du gouvernement fédéral, qui accepte de délivrer des permis d'exportation de matières brutes, et aussi de la politique intentionnelle du gouvernement de la Colombie-Britannique, un acte criminel a été perpétré dans cette province. Il fut un temps où la loi sur la transformation des minéraux en Colombie-Britannique exigeait que 50 p. 100 de la production d'une mine soit réservée à une fonderie éventuelle. Autrement dit, 50 p. 100 de la production devait être mise de côté, entreposée ou gardée en réserve en vue de la construction éventuelle d'une fonderie. Chaque mine était tenue de réserver 50 p. 100 de sa production. Or, il n'y a pas longtemps, le gouvernement de la Colombie-Britannique, dans sa sagesse et par souci de se montrer empressé à aider le Japon, réduisait ce chiffre à 12½ p. 100. De fait, la province déclarait ne pas être intéressée à construire une fonderie rentable dans l'industrie du cuivre.

Une voix: Les libéraux sont d'accord.

M. Howard (Skeena): Bien entendu. Une fois l'exploitation minière terminée, il ne restera plus qu'un trou dans la terre; les ressources non renouvelables auront disparu. Par suite de cette politique, notre pays est plein de trous. Il nous faut une politique d'exploitation des ressources qui favorisera la création d'emplois.

Ces propos se rattachent au bill relatif à l'impôt. Le taux actuel de chômage est de 6 p. 100. Je n'ose pas deviner ce qu'il sera cet hiver. J'ai entendu des prévisions, mais il est démoralisant et renversant d'imaginer ce que le taux sera. Chaque jour, une nouvelle société ferme ses portes. On met des travailleurs à pied. Les sociétés abandonnent la partie parce qu'elles n'ont plus d'argent. Le gouvernement trouve cela très bien. Il refuse d'admettre la nécessité de créer des emplois au Canada.

• (9.40 p.m.)

Quelle est, au point de vue fiscal, la situation des sociétés minières? En 1968, on s'aperçut à propos de 42 sociétés minières ayant fait l'objet d'une enquête—il s'agit de sociétés exploitant des minerais métalliques à l'exclusion de celles extrayant du charbon—que celles-ci avaient payé tout juste un peu plus de 45 millions de dollars d'impôts sur des profits de l'ordre de 497 millions, soit un taux d'imposition d'un peu plus de 9 p. 100. Allez donc demander à une personne occupant l'emploi le moins bien payé qu'on puisse imaginer, tout au bas de l'échelle salariale, combien elle paie au titre de l'impôt personnel. Ses impôts ne représentent pas 9 p. 100 de son salaire, mais 18 p. 100 ou quelque chose d'avoisinant. Le président du Conseil du Trésor (M. Drury) me dit en aparté que c'est 17 p. 100. Cette personne paie cet impôt alors qu'elle se trouve en deçà du seuil de la pauvreté, et sur un revenu qui ne

permet pas d'entretenir une famille. Pourtant, la riche industrie minière qui a tiré profit et abusé du Canada et de divers gouvernements successifs pendant de nombreuses années paie des impôts ne représentant que 9 p. 100 des profits réalisés.

Le salarié est le seul qui. réellement, acquitte sa pleine part d'impôt—parce qu'il n'a pas le choix. S'il touche son chèque le jeudi, le caissier lui en a déjà retenu une bonne part destinée au gouvernement fédéral. Il n'a pas l'occasion d'en faire déduire ou d'en garder une certaine partie pour fins d'amortissement. On lui retient les 17 ou 25 p. 100, selon le taux applicable. L'industrie minière verse 9 p. 100.

Comment cela s'est-il produit? Cela s'est produit, en partie, parce que nous avons permis d'accorder une exonération d'impôts pendant trois ans dans le cas d'opérations minières. Jusqu'à ce que la mine ait atteint un certain niveau de production, 80 p. 100, je pense, elle ne verse aucun impôt pendant les trois ans qui suivent. Savez-vous ce qu'on fait? Celui qui connaît bien l'industrie minière le sait. Les sociétés minières passent la période de développement, celle pendant laquelle elles devraient pratiquer la découverte et se mettre en état de produire, à accumuler le minerai à haute teneur afin d'être en mesure de l'écouler rapidement et de le vendre en grandes quantités dès qu'elles entrent en activité. Pourquoi? Parce que c'est alors qu'elles réalisent leurs plus grands bénéfices puisqu'elles n'ont pas d'impôts à payer.

On ne peut même pas demander au gouvernement de nous dire comment ces sociétés se tirent d'affaire. On nous répond: Nous ne savons pas; on n'exige pas la présentation de déclarations. Arrivées à la fin de la période d'exemption, les compagnies se mettent à investir des fonds dans l'entretien, négligé les années précédentes, le remplacement des machines usées pendant la pédiode de trois ans, d'autres entreprises et activités de l'industrie d'extraction, surtout les réparations de machines et dépenses de ce genre, qu'elles peuvent déduire de leurs déclarations d'impôts. Elles déduisent ces montants de leurs revenus des années qui suivent la période d'exemption de trois ans.

De nombreuses industries minières s'en tirent à merveille—non pas une période d'exemption de trois ans, mais de quatre, cinq ou six ans, tant qu'elles peuvent la faire durer. Une industrie de ce genre en Colombie-Britannique exploitait une mine pendant la guerre. Après la guerre, elle a fermé ses portes. Elle vient de les rouvrir. Savez-vous comment? Elle a tout simplement foré un nouveau puits dans les anciens travaux et se retrouve devant une nouvelle période d'exemption de trois ans. J'oublie les chiffres, mais c'est pourquoi le député de Duvernay (M. Kierans) a pu dire l'autre soir que le fardeau fiscal du contribuable, fermier ou pêcheur, avait augmenté en termes de pourcentage et celui de l'industrie aussi. Avec l'assentiment du gouvernement, ces compagnies ont pu extorquer au travailleur et au cultivateur canadiens des millions de dollars.

L'hon. M. Drury: Qu'est-ce qui se produira à cet égard?

M. Howard (Skeena): La situation changera. Le 18 juin, comme en fait foi le compte rendu à la page 6899, le ministre des Finances a dit ce qui suit au sujet de cette période d'exemption. Tout d'abord, il a déclaré qu'elle se terminerait à la fin de 1973—profitez-en pendant que vous le pouvez, mes vieux, car elle prendra fin à cette date. Voici ce qu'il a ajouté:

> Nous la remplacerons par un amortissement accéléré touchant les biens afférents aux nouvelles mines. Le coût de ces biens pourra être amorti sur le revenu d'une nouvelle exploitation aussi rapidement que le revenu le permettra.

Une fois encore, monsieur l'Orateur, c'est exactement la même chose que la période d'exemption. «Aussi rapidement que le revenu le permettra» les biens seront amortis. C'est le même programme. Cela donnera lieu à un classement élevé et on extorquera des millions de dollars au contribuable ordinaire. Voilà la même proposition en d'autres termes.

Monsieur l'Orateur, nous nous trouvons, du point de vue économique, dans une situation grave. Le ministre des Finances a conçu ce projet de réforme fiscale à une époque où il faisait aussi beaucoup de mauvais calculs quant à l'économie. Il a constamment fait preuve d'inexactitude dans ses prévisions relatives à la croissance de l'économie, ainsi que dans ses prévisions relatives au taux du chômage. Au printemps dernier, selon lui, tout allait s'arranger, et nous étions sur le point de tourner la page. Nous avons tourné six ou sept pages différentes depuis, et le problème du chômage se pose toujours.

Le fait même que ce projet de réforme fiscale ait été présenté à la Chambre par un ministre des Finances qui a prouvé qu'il était incapable de résoudre les problèmes financiers de ce pays devrait nous porter à nous méfier de ces propositions fiscales. Nous sommes en droit de poser une question fort simple: le gouvernement ne voit-il vraiment pas ce dont les Canadiens ont besoin, ou n'en fait-il aucun cas? Ne voit-il vraiment pas ce qui se passe, ou s'en fiche-t-il complètement? Je crois qu'il y a un peu des deux. Quant à notre servitude économique persistante à l'égard des capitaux étrangers et des États-Unis, elle ne peut que nous causer des difficultés plus grandes encore. Cela a été de tout temps, bien sûr, la caractéristique du parti libéral: d'être incapable de réflexion, et incapable, assurément, de penser aux intérêts des Canadiens. Il s'est traditionnellement intéressé à d'autres pays et à d'autres nations puisqu'il est courant d'entendre le parti libéral répéter les propos préférés du premier ministre et dire que ce qui est bon pour les États-Unis l'est aussi pour le Canada.

• (9.50 p.m.)

En résumé, je dirai en me servant du nom du ministre des Finances comme acrostiche, que ce projet de loi tout autant que le budget, sont le fruit de la bêtise qui mène l'économie au désastre, ainsi que du négativisme, et qu'il reflète une grande dose de stupidité, d'onction et de nihilisme. Ajoutez tout cela et vous avez le nom.

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est 10 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député peut signaler qu'il est 10 heures s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il n'y a pas unanimité.

M. Noble: Monsieur l»Orateur, lorsque ce gouvernement a assumé ses fonctions, il y a trois ans, un esprit d'animation et de curiosité régnait dans le pays. Aucun d'entre nous, j'en suis sûr, n'a pu s'en défendre. Le Canada postcentenaire allait être le témoin d'un renouveau. Le parti libéral avait apparemment acquis une nouvelle direction, un nouveau genre et un tout nouveau gouvernement. On entendait de nouvelles phrases comme la «démocratie de participation», la «société juste», le «fédéralisme coopératif» et la «nouvelle politique». Ce n'était pas vraiment des expressions nouvelles, car elles avaient eu cours un certain moment. La différence était qu'on s'en servait comme techniques pour un programme politique, ce qui leur donnait un halo de mystère et de nouveauté. Nous étions tous curieux, bien sûr, de voir comment on mettrait en pratique de tels slogans. Et nous voici, trois ans plus tard, en train de débattre un amendement dans le cadre d'un Livre blanc qui était un essai maladroit et infructueux de démocratie active, un bill qu'on ne peut qualifier de réforme parce qu'il ne vise pas une société juste (en réalité, il ne fait que masquer pour quelques années certaines des injustices actuelles les plus criantes), un bill qu'il est si difficile de lire et dont on peut si difficilement découvrir les intentions qu'il pue la vieille politique, un bill qui outrage le concept même le plus large d'un fédéralisme coopératif.

Puisque d'autres députés parleront des nombreux aspects de ces questions, je limiterai mes remarques ce soir au problème des relations fédérales-provinciales. Je ne voudrais pas laisser croire évidemment qu'il s'agit de questions distinctes; elles sont toutes un reflet de l'arrogance de ce gouvernement. J'aimerais toutefois souligner certains aspects qui sont particulièrement importants pour les provinces.

Dans son assaut de l'économie canadienne au cours des trois dernières années, le gouvernement a non seulement aggravé l'état des économies provinciales, mais il a sérieusement réduit l'aptitude des provinces à résoudre leurs problèmes. Chaque fois que le gouvernement fédéral tasse l'économie de son gros pied, ce sont les provinces qui doivent en faire les frais par une augmentation des versements de bien-être. Il est donc révoltant de voir que ce bill se préoccupe si peu des provinces et des graves embarras économiques vers lesquels les a poussées le gouvernement fédéral.

Le besoin de coordonner les politiques fiscales fédérales avec les impôts provinciaux et municipaux devient de plus en plus urgent. Le taux des dépenses municipales et provinciales réunies croît à un rythme beaucoup plus rapide que celui du gouvernement fédéral. Nous ne pouvons plus nous désintéresser allègrement de l'écart entre les recettes et les dépenses provinciales en disant que les provinces peuvent tout simplement augmenter leur propres impôts pour combler cette différence.

En premier lieu, si le gouvernement cherche sincèrement à instituer un régime fiscal plus rationnel et plus juste, il doit admettre le fait que tous ces impôts ne proviennent, en définitive, que du même contribuable. Deuxièmement, outre l'impôt sur le revenu, les revenus des provinces ont tendance à provenir de sources beaucoup plus régressives. L'augmentation des taxes de vente et des taxes immobilières représente un lourd fardeau pour ces groupes à faible revenu que le gouvernement fédéral prétend vouloir aider. Troisièmement, toutes les fois que le gouvernement modifie la structure fédérale de l'impôt, la répercussion est immédiate sur les revenus des provinces. Économiquement et politiquement parlant, la question de l'impôt devrait être l'objet de consultation et de coopération avec les provinces.

Pourquoi, alors, le gouvernement s'en est-il abstenu? Le gouvernement fédéral ne voit peut-être aucune objection à pousser les gouvernements provinciaux à un tel point d'exaspération qu'ils devront établir leurs propres régimes fiscaux. Ce serait un bon point électoral pour le parti libéral qui se considère lui-même comme le seul représentant de l'unité nationale. Après avoir permis à la balkanisation de s'établir du fait de sa propre négligence, il pourrait prétendre devant l'électorat canadien qu'il va remettre à leur place les gouvernements provinciaux. M. John Robarts, l'ancien premier ministre de l'Ontario, a accusé la nouvelle législation sur la réforme fiscale de ne pas tenir compte de la situation des provinces et des municipalités en matière d'impôt. Il a réclamé un ensemble de réformes fiscales entièrement intégré et coordonné ainsi que des réformes dans le domaine de la sécurité sociale.

Un tel programme exigerait beaucoup de temps et de soin. Il faudrait aussi un certain courage, non seulement parce que les provinces ne sont guère désireuses de négocier, mais aussi parce que le ministre des Finances (M. Benson) devrait abandonner son attitude orgueilleuse à l'égard de ses réalisations passées. Nous-mêmes, du parti de l'opposition, espérons pouvoir lui donner toutes les chances d'adopter une meilleure attitude. Comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a fait remarquer le 14 septembre, l'échec du Livre blanc a son origine dans l'étrange obstination du ministre des Finances.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre veut-il en appeler au Règlement?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt l'énoncé des problèmes fédéraux-provinciaux. Comme certains d'entre nous ne pourront pas être présents ici demain, je me demande si nous ne pourrions pas obtenir le consentement unanime de la Chambre pour permettre au député de sauter la dernière page de son discours et de poursuivre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement pour la même raison et je signale que, comme nous ne parlerons pas de ce sujet demain, le ministre peut revenir dans deux ou trois jours écouter le reste de ce discours.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que, même si ce soir il nous est permis d'écouter un discours additionné de notes abondantes, il n'est pas à la hauteur de celui qu'a prononcé l'autre soir le secrétaire parlementaire et qui était le plus bel amas d'âneries jamais entendues ici.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

L'hon. M. Dinsdale: Et en plus il était soigneusement rédigé.

M. Francis: Puis-je poursuivre quelques minutes?

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

• (10.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Une motion d'ajournement de la Chambre, aux termes de l'article 40 du Règlement, est censée avoir été présentée.

LA POLLUTION—LE RENFLOUAGE DE L'ÉPAVE DE L'IRVING WHALE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suis désolé que mon collègue n'ait pas parlé plus longtemps. Je sais que ceux qui quittent la Chambre déçus devront croiser ceux qui y entrent uniquement pour m'écouter.

Mercredi dernier, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Jamieson) où il en était dans ses tentatives de renflouage de l'*Irwing Whale*, pétrolier qui repose au fond du golfe Saint-Laurent depuis plus d'un an. Le ministre m'a répondu qu'il me ferait parvenir une copie de la lettre qu'il avait déjà expédiée à mon collègue, le député d'Egmont (M. MacDonald). Bien que je n'aie pas reçu d'exemplaire de cette lettre émanant du ministre, sauf erreur, selon mon collègue de l'île, cette lettre ne renferme pas de renseignements qui n'aient déjà été donnés à la Chambre, ce qui n'était pas beaucoup.

Il est à peine nécessaire que je répète que cette grave menace de pollution inquiète beaucoup tous les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard. En mars dernier, cela date de loin, les plages magnifiques et sans prix de la côte nord de l'île étaient parsemées de flaques de pétrole solidifié. Heureusement qu'il n'y a pas eu de grands écoulements, mais pendant combien de temps pouvons-nous être sûrs qu'une fuite considérable ne se produira pas? La situation est telle qu'il ne suffit pas de se fier à la chance. On devrait et on doit supprimer la menace.

L'hiver dernier, un député de l'Assemblée législative de l'Île-du-Prince-Édouard, l'hon. Robert Schurman, a donné l'assurance que l'*Irving Whale* serait renfloué avant le 15 mai 1971. Cette date magique a passé, mais l'*Irving Whale* est toujours là, ainsi que sa cargaison polluante. Par la suite, on a laissé entendre que le renflouement se ferait à l'automne, après la fermeture de la grande saison touristique de l'île, mais, mercredi dernier, le ministre a évoqué les tempêtes qui sévissent à l'automne sur la côte est. Hélas, bientôt, trop tôt, il pourra signaler que la neige et la glace sont arrivées, avec d'autres manifestations peu favorables de la nature.

Un des fonctionnaires du ministère des Transports, selon une dépêche de la *Presse canadienne* datée du 7 septembre, aurait dit douter que l'enlèvement du 1.1 million de gallons de mazout commence avant le printemps prochain. S'il en est ainsi, nous passerons un autre automne et un autre hiver d'anxiété. Le directeur régional de la section maritime du ministère, M. Weston, doute que le travail puisse s'effectuer au cours de l'hiver.

Vu que le temps et les circonstances sont si peu souvent propices, n'est-il pas regrettable qu'on n'ait pas fait cela le printemps dernier? Je compte sur une promesse ferme et sur l'établissement de plans bien au point pour faire disparaître ce grave danger qui menace nos plages et le milieu maritime.

[M. l'Orateur suppléant (M. Laniel)]

Cela ne sert pas à grand-chose de déplorer les occasions manquées, bien qu'on puisse en dire long là-dessus dans un débat. Il faut viser surtout à agir au plus vite et de façon efficace pour remédier à ce grave risque de pollution. J'ai la ferme conviction, dans ce domaine, de servir de porte-parole à toute la population de l'Île-du-Prince-Édouard.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en réponse au député de Hillsborough (M. MacQuarrie), je lui signale que le ministre des Transports (M. Jamieson) m'a prié d'assurer encore une fois à la Chambre, en son nom, que l'on fera disparaître cette menace de pollution et que les travaux commenceront dès que les circonstances le permettront.

Le ministère des Transports s'est efforcé, ces derniers mois, de recueillir tous les renseignements possibles sur le *Whale*, sa structure, sa position au fond de l'océan, les facteurs météorologiques, les données sur le navire et sa cargaison, car tout cela est absolument nécessaire à la préparation des opérations de renflouement. Le *Whale* ou sa cargaison seront donc renfloués le plus tôt possible. Les soumissionnaires capables de mener à bien un travail de renflouement de ce genre ont rencontré ces dernières semaines, les fonctionnaires du ministère des Transports. Une réunion s'est tenue préalablement aux appels d'offres et les soumissionnaires ont visité la région pour y faire une inspection des lieux. On sollicite aujourd'hui des offres de ces sociétés et la décision finale sera prise une fois qu'on se sera parfaitement assuré du maximum de protection.

Je sais que le député n'ignore pas qu'un climat instable règne en ce moment sur la région atlantique, où soufflent des ouragans, ce qui explique qu'on mette encore plus l'accent sur le choix du temps de l'année et l'élément de sécurité.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LES REVENDICATIONS AMÉRICAINES QUANT À L'ÎLE MACHIAS SEAL—LES INCURSIONS DES GARDE-CÔTES AMÉRICAINS DANS L'ENTRÉE DIXON—L'ATTITUDE DU CANADA

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, j'ai demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) quelle était l'attitude du Canada et quelles mesures nous allions prendre au sujet de l'île Machias Seal située à l'embouchure de la baie de Fundy, et spécialement au sujet de l'entrée Dixon sur la côte du Pacifique.

Les observations que je veux faire ce soir ont trait à la situation assez critique qu'a créée l'entrée Dixon et qui a constitué, ces derniers mois, une cause de vexation pour les pêcheurs canadiens. Afin de voir la situation dans son contexte, il faut rappeler que c'est en 1903 qu'un tribunal présidé par un as du compromis venu d'Angleterre et connu sous le nom de lord Alverstone, a pris une décision concernant la ligne de démarcation de la Colombie-Britannique d'avec l'Alaska. Du côté de la mer, la frontière ne causait, en 1903, aucun problème. Le désaccord concernait la superficie de terre, ce qui n'est pas ce qui nous occupe actuellement.

La frontière canado-américaine s'étend vers l'ouest depuis une région proche du continent jusqu'au cap Muxon situé à l'extrémité sud de l'une des îles qui font, en fait, partie de l'état de l'Alaska. Nous savons tous qu'un côté d'une frontière pareille appartient à un pays et l'autre côté à l'autre pays. Nous avons toujours estimé que le côté sud de cette frontière était canadien et le côté nord américain.

Lorsque j'ai demandé aujourd'hui au secrétaire d'État aux Affaires extérieures quelles mesures étaient prises pour préserver notre souveraineté dans cette région, il m'a répondu que nous avions déclaré qu'il s'agissait d'eaux canadiennes mais que les Américains ne sont pas d'accord. Il est certain qu'ils ne sont pas d'accord de même qu'ils ne l'étaient pas cet été et bien avant cela. J'ai moi-même vu une carte américaine il y a quelques années sur laquelle la limite territoriale américaine de trois milles s'étendait à trois milles au sud de la frontière proprement dite. En d'autres termes, les Américains prétendaient que non seulement leur territoire s'étend jusqu'à la frontière entre nos deux pays mais également jusqu'à trois milles à l'intérieur du Canada.

C'est l'attitude adoptée actuellement par les bateaux garde-côtes dans les eaux de l'Alaska; cette année, ils ont poursuivi des pêcheurs canadiens qui se trouvaient à bord de bateaux de pêche battant pavillon canadien et qui pêchaient dans les eaux canadiennes. Ils ont poursuivi ces bateaux dans les eaux canadiennes, procédé à une arrestation suivie d'autres tentatives et ils ont harcelé des Canadiens qui pêchaient dans les eaux canadiennes. Je crois que cela pourrait être considéré comme un acte de guerre si cela se passait entre deux pays dont les relations seraient moins amicales que celles qui existent entre le Canada et les États-Unis. Mais tout ceci, l'intrusion et l'invasion, non pas des eaux territoriales du Canada mais des eaux intérieures, car elles sont à l'intérieur de notre frontière, par des garde-côtes américains, le harcèlement et l'arrestation de pêcheurs canadiens, a presque échappé à l'attention du gouvernement canadien.

• (10.10 p.m.)

Nous envoyons des notes de protestation à Washington, mais, quand il s'agit d'agir vraiment, tous se taisent. On n'a même pas tenté d'indemniser les pêcheurs de flétan, qui ont perdu de l'équipement, et qui sont chassés de la région par les garde-côtes américains. Ces hommes ont perdu du temps de pêche, tout comme leurs prises qui ont été saisies sans qu'on les indemnise. La seule démarche est une petite note anodine que nous envoyons aux États-Unis en leur disant: «Nous protestons et nous ne sommes pas d'accord avec ce que vous faites.» Voilà où en est la question.

Les Américains prétendent toujours que cette région fait partie de leur mer territoriale, qu'elle est une extension des États-Unis en territoire canadien, et nous ne faisons rien à ce sujet. Monsieur l'Orateur, nous disposons d'une marine. Elle ne semble pas faire quoi que ce soit de valable dans les autres régions où elle se déploie. Je préconiserais en toute honnêteté que nous lancions notre marine dans des manœuvres le long de cette frontière pour montrer à la garde côtières américaine que nous sommes sérieux lorsqu'il s'agit de déterminer ce qui constieue le territoire canadien.

Il y a une quinzaine d'années ou plus, ce petit pays qu'est l'Islande, qui doit son existence en grande partie à la pêche, poussait les limites de ses mers territoriales à douze milles au large des côtes et a tenu tête à la puissance de la Grande-Bretagne dans l'application de cette mesure. Il s'agissait de prolonger les eaux territoriales de trois à douze milles au large des côtes. Il semble que nous devrions avoir autant de fierté pour notre pays et pour nous-mêmes que les Islandais. Il s'agit ici de territoire canadien, d'une invasion des navires côtiers des États-Unis dans les eaux canadiennes. Que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et notre gouvernement se bornent à déclarer que ces eaux sont canadiennes, c'est tout à fait insuffisant à mes yeux.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député de Skeena (M. Howard), dans les questions qu'il a adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) cet après-midi et de nouveau ce soir, a abordé deux problèmes qui ont beaucoup inquiété le gouvernement du Canada, notamment à cause des difficultés que rencontrent les pêcheurs canadiens.

A la lumière des incidents récents de l'Entrée Dixon, nous avons fait savoir nettement aux États-Unis que le gouvernement du Canada ne reconnaît pas qu'ils aient autorité pour intervenir dans l'activité des navires de pêche canadiens dans les eaux au sud de la ligne A-B. Cette ligne, bien sûr, a été fixée par la Convention de 1903 sur la frontière de l'Alaska comme frontière internationale, entre le Canada et les États-Unis, à l'Entrée Dixon.

Le Canada a établi déjà une zone exclusive de pêche canadienne dans l'ensemble de l'Entrée Dixon et ne reconnaît aucun prolongement de la mer territoriale des États-Unis et de la zone de pêche contiguë au sud de la ligne A-B. Tout en énonçant clairement la position du Canada, nous avons indiqué qu'en principe nous étions prêts à participer à des pourparlers avec les autorités américaines, pour éviter d'autres incidents et en arriver à une solution satisfaisante du problème de l'Entrée Dixon.

La souveraineté que le Canada proclame depuis longtemps sur l'île Machias Seal est bien fondée et remonte à la construction d'un phare sur les lieux, en 1832. Le gouvernement canadien a aussi exposé nettement son attitude aux États-Unis à l'égard de cette question. Nous espérions aussi en arriver à une solution de ce problème, sans qu'il se produise d'incidents et à la satisfaction du député.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10h 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GLEAVE—LE DÉBAT SUR LE BILL RELATIF À LA STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES ET LA REQUÊTE DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont j'ai donné préavis. Ma question découle des nouvelles annoncées hier soir et ce matin selon lesquelles des représentants des trois gouvernements des Prairies veulent obtenir une réunion avec le gouvernement fédéral concernant le bill C-244. Compte tenu de cette nouvelle, il n'est assurément pas juste qu'on demande à la Chambre de poursuivre le débat sur le bill C-244 tant que ces réunions n'auront pas été tenues. J'adresse donc ma question de privilège au leader du gouvernement à la Chambre avec l'espoir qu'il modifiera le calendrier des travaux de la Chambre prévus pour aujourd'hui.

M. l'Orateur: Je crois savoir que toute question de privilège s'adresse normalement à la Chambre de façon générale et à la présidence. Celle-ci est posée d'une nouvelle façon. Le député voudra bien convenir avec moi, j'en suis sûr, qu'il ne s'agit pas d'une question de privilège dans les termes traditionnels mais plutôt d'une recommandation qu'il fait au gouvernement en soulevant une question de privilège. Je ne pense donc pas devoir en dire plus long.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—L'ÉTABLISSEMENT D'UN COMITÉ DE MISE EN ACCUSATION

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement pour demander à Votre Honneur de considérer l'argument qui invoque la nécessité de présenter à la Chambre une motion pour l'établissement d'un comité de mise en accusation. Cette motion est rédigée en général selon les termes de la motion nº 48 qui figure au *Feuilleton* du lundi 20 septembre. Comme elle renferme certains changements, je vais vous en donner lecture, car il ne s'agit que de quelques lignes. C'est mon droit, comme c'est celui de n'importe quel député, de présenter cette motion et c'est là l'objet de mon rappel au Règlement. La motion s'énonce ainsi:

Qu'un comité spécial de cinq membres, détenant les pouvoirs d'un comité permanent, aux termes de l'article 65(8) du Règlement, soit nommé en vue d'étudier les raisons pour lesquelles les ministres intéressés persistent à refuser le versement des sommes payables à la Commission canadienne du blé, tel que requis aux termes du chapitre 2 de la loi de 1956 sur les réserves provisoires de blé des Statuts du Canada, au bénéfice de certains cultivateurs de blé de l'Ouest, et afin de rédiger et de recommander la formule de l'acte d'accusation pour cette infraction.

Quand j'ai déposé la motion au titre des motions émanant des députés, j'ai demandé par lettre au leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen)—l'importance de la question étant rattachée aux travaux de la Chambre—si le gouvernement jugerait à propos de hâter la présentation de la motion aux termes d'un accord limitant le temps du débat et prévoyant un vote à la fin. Le leader du gouvernement à la Chambre a refusé, comme il en a bien sûr le privilège, et c'est l'une des raisons pour lesquelles je propose maintenant la motion.

Il m'incombe alors de soumettre à la présidence des faits et des précédents qui me donnent raison de dire qu'aux conditions décrites précédemment, la Chambre peut être appelée à se prononcer sur la motion après un débat raisonnable. Je donnerai seulement les faits qui doivent être connus de la présidence, non pour discuter de la valeur de la motion afin de gagner l'appui des députés—ce qui viendra plus tard, j'espère—mais surtout pour convaincre la présidence qu'il s'agit d'une motion de fond qui doit être présentée, et bien sûr, que les précédents et les usages de la Chambre l'autorisent à prendre la motion en considération et, en la mettant aux voix, à s'en remettre à la Chambre. Il s'agit en réalité du droit que j'ai, ou même qu'ont tous les députés, de proposer une motion de fond comme celle-ci et d'obtenir que la Chambre se prononce à son sujet. Le fond de la motion n'est pas en cause, mais la présidence a le droit de connaître les faits pour décider si l'affaire est fondée à première vue, de la même façon qu'on tient une enquête préliminaire afin d'établir s'il y a des preuves suffisantes pour faire subir un procès à un accusé.

• (2.10 p.m.)

La plupart des faits ont été débattus à fond. La loi sur les réserves provisoires de blé oblige le gouvernement, et notamment le ministre des Finances, à faire certains paiements à la Commission du blé qui les utilise à son tour pour acquitter les dépenses de la Commission, ce qui est indirectement à l'avantage des cultivateurs dont les recettes nettes provenant de la Commission du blé sont augmentées d'autant par suite de la vente du blé. En déposant à la Chambre des documents consignés au compte rendu, le gouvernement a avoué que des montants sont exigibles pour une campagne et une partie d'une autre. La loi prévoit qu'ils doivent être versés sous forme de mensualités. Divers ministres ont répété clairement qu'ils n'avaient pas l'intention d'effectuer ces paiements. J'ajouterai à ce sujet que, si la façon d'agir du ministre des Finances—qui, aux termes de la loi doit assumer cette responsabilité—constitue une initiative collective du gouvernement et du cabinet, ils sont tous alors coupables de la même infraction et il s'agirait effectivement d'une entente concertée pour enfreindre la loi, c'est-à-dire une conspiration quelconque.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Pour se défendre, le gouvernement se borne essentiellement à dire qu'il projette une mesure tendant à abroger la loi sur les réserves provisoires de blé. Cela étant, il a tout simplement fait fi de ceux qui ont demandé que ces fonds soient distribués. Est-ce dire, monsieur l'Orateur, que la démocratie se résume à ceci: que le gouvernement n'a qu'à signifier son intention de légiférer pour qu'on accepte cette intention comme l'Écriture sainte? A mon avis, cependant, cette intention fait partie de la question ici à l'étude. C'est pourquoi j'estime que le délit du gouvernement a été aggravé par des faits qu'on m'a tout récemment signalés.

J'ai ici le dernier volume des Statuts revisés du Canada de 1970, qui contient les index, et dont j'ai lu des extraits il y a à peine deux ou trois jours. Nous l'avons depuis peu seulement. Ces statuts revisés sont entrés en vigueur en conformité d'un statut du Parlement adopté en 1965 qui chargeait le ministre de la Justice, aux termes des articles 2 et 4, d'examiner les statuts revisés de 1952 et d'incorporer aux statuts revisés de 1970 ceux qui n'ont pas été annulés ou fait l'objet d'une refonte. En regardant à la page 57 de ce dernier volume, je constate qu'en face du chapitre 2 des statuts du Canada de 1956, c'est-à-dire la loi sur les réserves provisoires de blé, il y a dans la colonne correspondante les lettres «Om». A la page du glossaire des termes, il est dit que ces lettres signifient «omis et abrogé par la revision». Quoi qu'en dise le gouvernement, ce statut a encore force de loi. On ne l'a pas abrogé. Et pourtant le ministre de la Justice, ses collègues de même que les membres du comité chargés de la rédaction des Statuts revisés de 1970, ont pris sur eux d'abroger la loi sur les réserves provisoires de blé alors qu'elle a toujours effet.

Des voix: Quelle honte!

M. Baldwin: Voilà qui montre mieux que n'importe quoi quelle était l'intention. Dans ce cas-ci, elle doit faire partie des faits que je dois prouver pour établir une cause qui, de prime abord, paraît fondée.

L'hon. M. Stanfield: La censure est bien trop bonne pour eux.

M. Baldwin: Le gouvernement a jugé bon de ramener le bill concernant la stabilisation des produits agricoles aujourd'hui, sauf s'il accède à la demande formulée il y a quelque temps par le député de Saskatoon-Biggar. Je rappelle à la Chambre, et à Votre Honneur quelle que soit sa décision, que le fait de ramener le bill C-244 pour discussion ne change vraiment rien à la situation. A mon avis, il ne s'agit que d'un aveu tacite de culpabilité de la part du gouvernement.

Des voix: Bien dit.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à titre de membre de la profession à laquelle d'autres députés et moi-même avons aussi l'honneur d'appartenir, Votre Honneur sait bien que la loi tient toujours. Elle tient à compter de la minute de son entrée en vigueur. La loi tient chaque minute, chaque jour, chaque heure et chaque mois. Alors même que je m'arrête pour quelques secondes, le gouvernement enfreint les lois de notre pays, car il n'a pas appliqué les termes d'une loi de notre pays.

Le but d'une mise en accusation au sens actuel du terme, comme j'essaierai d'en convaincre Votre Honneur, n'est pas aujourd'hui de punir comme dans les cas plus anciens. Il s'agit d'un moyen de déclarer que certaines personnes occupant de hauts postes n'en sont pas dignes. Même si l'on reprend le débat sur le bill C-244, je pense qu'on aura bien des motifs de discuter assez longtemps certains amendements à l'étude. Cependant, si le bill est adopté avec ou sans amendements cela ne changera rien au mépris de la loi en vigueur affiché par le gouvernement depuis près d'un an qu'il ne s'y conforme pas. L'adoption du bill, bien entendu, serait au détriment des cultivateurs qui ne recevront pas les prestations auxquelles ils auraient eu droit en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Il n'en restera pas moins vrai que pendant une période considérable les membres du gouvernement, comme j'espère en convaincre Votre Honneur, ont été coupables de désobéissance à la loi.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: L'adoption du bill C-244 ne constituera pas un pardon avec effet rétroactif. Je pourrais rappeler en passant la célèbre cause de mise en accusation du comte de March qui, il y a bon nombre d'années, a été accusé, jugé coupable et décapité. L'année suivante, le Parlement s'étant rendu compte de son erreur, a révoqué l'acte d'accusation et gracié le comte de March. Malheureusement, cela ne l'a pas ressuscité. L'adoption du bill C-244 ne constituera pas un pardon avec effet rétroactif pour les actes répréhensibles du gouvernement.

Il existe un certain nombre d'ouvrages sur cette question de la mise en accusation. Celui de M. Alex Simpson traite à fond la question des mises en accusation au Royaume-Uni et aux États-Unis et il mentionne un certain nombre de cas où des procédures ont été engagées. Pour faire un rapprochement avec la situation actuelle, je citerai des cas où les accusations ont en réalité été portées à la Chambre des communes et à la Chambre des lords. Le lord trésorier Middlesex a été accusé sous plusieurs chefs, entre autres pour avoir refusé de verser aux marchands importateurs de sucre le droit payé à l'importation contrairement aux directives contenues dans les lettres patentes de Sa Majesté. Autrement dit, le refus de verser les sommes légalement affectées à une fin précise constituait un motif valide de mise en accusation. Dans le cas de lord Melville, dont je parlerai plus loin, la somme versée pour certains services publics avant l'adoption de la loi qui autorisait les versements justifiait la mise en accusation.

D'autres cas intéressants existent. Je n'en mentionnerai qu'un autre, celui d'un dénommé Benyon. Il peut intéresser ceux qui ont des rapports avec la Chambre, mais n'y siègent pas. Faire faussement et malicieusement des déclarations diverses, audacieuses, arrogantes, erronées et scandaleuses par mépris et contrairement aux privilèges du Parlement justifie une mise en accusation.

L'hon. M. Hees: C'est bien le cas de nos hommes.

• (2.20 p.m.)

M. Baldwin: Le pouvoir de mettre en accusation dévolu à la Chambre est spécifié dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, dans les statuts du Parlement et dans le Règlement de la Chambre. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit dans son préambule que le Canada doit avoir en principe une constitution similaire à celle du Royaume-Uni. L'article 18, tel qu'il a été amendé par l'Imperial Act de 1875, prévoit que les privilèges, immunités et pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes seront ceux prescrits par le Parlement du Canada, mais qu'ils ne devront pas excéder ceux de la Chambre des communes du Parlement du Royaume-Uni. L'article 4 *a*)

de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes stipule que dans tous les cas imprévus les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni (1867) s'appliqueront. L'article 1 du Règlement de la Chambre stipule que dans tous les cas imprévus les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni s'appliqueront.

J'ai ici un bouquin très ancien, le Règlement de 1912 de la Chambre des communes. L'article 1, dont le libellé diffère quelque peu de la version actuelle, stipule ce qui suit:

> Dans tous les cas que ne prévoit pas le présent Règlement . . . la Chambre doit se conformer aux règles, usages et procédures de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande qui ont été mis en vigueur le 1er juillet 1867.

Je crois avoir raison de dire que ni la Chambre, ni le Parlement n'ont jamais fait quoi que ce soit pour enlever aux députés le droit de procéder par voie de mise en accusation. Il s'agit d'un droit qui n'a pas été supprimé et qui, adapté aux circonstances et aux conditions d'aujourd'hui, constitue une prérogative, un droit qu'on peut exercer lorsque les circonstances le justifient. Le concept à l'origine de ce pouvoir est le droit du Parlement d'en contrôler l'usage et d'en punir les abus de la part de personnes à qui le Parlement a confié une autorité politique ou administrative. La motion de mise en accusation constitue la procédure à suivre pour exercer cette prérogative.

Au fil des siècles, certaines lois ont apporté plus de subtilité au pouvoir de mise en accusation et, dans certains cas, d'autres solutions sont venues en suspendre l'application. On ne l'a peut-être pas appliqué mais il n'en a pas été abrogé pour autant. J'ai sous la main le dictionnaire parlementaire le plus récent, celui d'Abraham et Hawtley. A la page 113, on donne une définition de la mise en accusation mais je ne vous la lirai pas. Je dis simplement que ce bouquin existe pour ceux que les questions parlementaires intéressent; on n'y mentionne nulle part que ce droit a été abrogé. De fait, on cite des cas en 1816 et 1848 où on a proposé des motions se rapportant à la mise en accusation.

Je vous ferai remarquer, monsieur l'Oratuer, que même en 1959, d'après un des tomes des mémoires de Harold Macmillan—le troisième, je crois—à l'occasion d'un débat à la Chambre des communes sur une motion demandant à la Chambre d'approuver l'accord financier anglo-égyptien qui a suivi la crise du canal de Suez, le chef de l'opposition, M. Hugh Gaitskell—je crois que c'est à la page 641—a prononcé un discours très intéressant. Ce fut un débat mouvementé et à la fin le chef de l'opposition a demandé qu'on mette le premier ministre en accusation.

Des voix: Quelle honte!

M. Baldwin: Si je cite cet exemple, Votre Honneur, c'est pour que vous vous rendiez comte qu'il y a douze ans à peine, la Chambre des communes du Royaume-Uni considérait toujours la mise en accusation comme un moyen valable de punir les titulaires d'un office élevé.

Au Royaume-Uni, on a eu recours à des punitions autres que la mise en accusation. Aux termes de l'article 9 du Règlement, qui est l'équivalent de notre article 26, les Communes pouvaient, après débat sur une question urgente et importante, déclarer qu'il y avait, à première vue abus de pouvoir de la part d'un membre haut placé du gouvernement, et qu'un comité spécial devrait être chargé d'enquêter. La chose étant accessible à l'opportunisme politique, on adoptait au Royaume-Uni, en 1921, la loi sur un tribunal d'enquête selon laquelle lorsqu'une question importante et urgente se présente, un comité peut être nommé par résolution17des deux Chambres. Nous n'avons pas de procédure correspondante. Quoi qu'il en soit, la mesure ne se substituait pas à la mise en accusation mais elle créait un nouveau pouvoir, un pouvoir alternatif.

Au Canada, notre Chambre n'a jamais eu le choix. L'article 26 du Règlement tourne dans le vide. Un débat a lieu sur la motion proposant l'ajournement pour discuter d'une question urgente, mais rien n'est prévu, d'après les interprétations des divers Orateurs, pour qu'il se termine par une motion tendant à la nomination d'un comité d'enquête chargé de préparer un rapport et de faire des recommandations. Et, à n'en pas douter, la chose est acceptée. C'est pourquoi j'estime que c'est à ceux qui défendent la thèse contraire qu'il incombe de prouver à Votre Honneur et à la Chambre que la Chambre n'a plus, comme elle devrait l'avoir, le droit de présenter une motion de mise en accusation. A ceux qui prétendent le contraire, qui affirment que ce droit n'est plus valide, je signale que toutes les règles, tous les précédents et tous les statuts auxquels je me suis reporté indiquent que ce droit a été importé au Canada et à la Chambre et que, tant qu'on ne l'aura pas expressément révoqué, il peut et il devrait être exercé dans des cas exceptionnels.

Pourquoi ne l'a-t-on pas invoqué ces dernières années, ici ou au Royaume-Uni? La réponse est fort simple, je pense.

L'hon. M. Stanfield: Nous n'avions encore jamais eu un gouvernement comme celui-ci.

M. Baldwin: En effet, comme le signale mon chef, nous n'avions encore jamais eu un gouvernement comme celui-ci, et cet argument fait partie de la thèse que j'entends exposer.

A la suite de la loi sur la réforme du Royaume-Uni et avec la présence d'un gouvernement responsable au Canada, pendant un certain nombre d'années on pouvait user de certaines contraintes salutaires contre le pouvoir exécutif. Si Votre Honneur accepte la motion, j'aurai l'occasion plus loin de soutenir que le gouvernement actuel est le pire délinquant, mais le pouvoir exécutif a pris une ampleur fantastique qu'exigaient peut-être les conditions de notre société moderne. Néanmoins, je signale à Votre Honneur que cette expansion, alliée à la diminution de notre pouvoir et des occasions offertes à la Chambre d'user de ces contraintes, devrait nous faire redoubler de vigilance et trouver des moyens ingénieux de surveiller un pouvoir exécutif capricieux. Je crois donc avoir le droit de présenter ma motion comme urgente et de faire valoir auprès de Votre Honneur que ce raisonnement sur le recours au remède de l'acte d'accusation devrait être considéré.

Mon exposé achève, monsieur l'Orateur, mais je voudrais placer mon dernier argument au plus haut niveau possible. Le voici. Je cite tout d'abord un commentaire de lord Brougham qu'Alex Simpson rapporte dans son livre *Federal Impeachments*. Lord Brougham a dit que le droit de mise en accusation est tellement vaste et étendu qu'il ne pouvait y appliquer aucune limite d'espace ou de temps. Il ajoute:

La Chambre des communes peut mettre en accusation pour tout acte tombant sous le coup de la loi mais elle peut aussi le faire dans les cas où on ne peut porter d'accusation . . .Bref, la maxime est établie comme irréfragable et quel que soit le délit, quand il n'y a pas d'autre solution, le Parlement a le pouvoir de mettre en accusation.

• (2.30 p.m.)

C'est aussi l'opinion d'un Canadien, M. Alphens Todd, dans son ouvrage «Practices and Privileges of the House of Commons» dont le chapitre 18 commence ainsi:

La Haute Cour du Parlement est la cour suprême du royaume, non seulement pour l'élaboration des lois, mais aussi pour leur application par le procès des grands contrevenants . . .grâce à la mise en accusation parlementaire. Cette coutume de mise en accusation, selon Blackstone, est tout à fait propre à notre constitution. Il peut se produire qu'un sujet chargé de l'administration des affaires publiques enfreigne les droits du peuple et se rende coupable de crimes que les magistrats ordinaires n'osent ni ne peuvent punir.

Il affirme à la page suivante:

Il est absolument indispensable pour la préservation de nos libertés et la sauvegarde de notre constitution que les Communes possèdent ce pouvoir extraordinaire de traduire en justice ceux qui sont coupables d'une infraction grave.

Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas oublier, je crois, que depuis 15 ou 20 ans, notamment depuis 8 ou 9 ans, l'exécutif a accru ses pouvoirs de façon fantastique et il s'ensuit, par suite des modifications apportées à nos règles et à nos usages, qu'il est de plus en plus difficile dans notre régime parlementaire de traiter avec des administrateurs arbitraires et arrogants.

S'il y a le moindre doute quant au droit du pouvoir exécutif d'être engagé par la loi, je reporte Votre Honneur à un jugement de la cour suprême de la Colombie-Britannique rendu par le juge Norris au sujet de la cause de M. Gaglardi, un ministre de la Couronne de cette province. Je cite:

Il incombe aux membres du pouvoir exécutif d'observer la loi, et non pas d'y passer outre, et ils doivent connaître la loi pour pouvoir s'y conformer. Les pratiques et politiques du gouvernement ou d'un de ses ministères ne peuvent avoir préséance sur le respect de la loi, et il sera par ailleurs inutile à un ministre de la Couronne de dire qu'il a agi suivant des conseils juridiques lorsque ces derniers sont erronés.

Ce jugement ne lie pas forcément le Parlement, mais je suis d'accord avec lui et j'estime que c'est à lui que Votre Honneur devrait songer. Je crois que ces conclusions s'ensuivent: La Chambre a le droit de mettre en accusation les hauts représentants du gouvernement au sujet de leur conduite dans l'exercice de leurs fonctions; la Chambre, prise dans son ensemble, n'a aucun autre palliatif procédural au pouvoir de mise en accusation, bien que le gouvernement jouisse des caractéristiques préliminaires d'un pouvoir alternatif dans son application de la loi sur les enquêtes; et la Chambre, nantie de ce droit et dépourvue d'un palliatif de rechange, ne peut être privée de l'exercice de ce droit et c'est à elle de décider des procédures et ordonnances afférents qui lui sont nécessaires pour l'exercer.

Enfin, le plus grand titre de gloire du régime parlementaire, selon moi, c'est qu'il a cette souplesse, qu'à tous les maux, il doit y avoir un remède, et qu'à toute difficulté, le Parlement doit trouver une solution. Il est du devoir de chacun des députés et de la présidence, gardienne des privilèges, des attributions et des obligations de la Chambre, de faire preuve d'ingéniosité, d'assurer notre suprématie et de faire en sorte que les ordonnances de la plus haute cour du pays l'emportent toujours, même sur les vues du premier ministre ou des membres du cabinet.

Le premier ministre a dit, comme bien d'autres d'ailleurs, que nous entrons dans une ère de contestation, contestation entre la règle de l'ordre et de la raison et celle de la violence dans la rue. Si ceux qui détiennent le pouvoir refusent de se conformer à la règle de l'ordre, comment pouvons-nous espérer gagner la bataille?

Des voix: Bravo!

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un vif intérêt la longue déclaration du député d'en face sur ce qu'il a appelé le processus de mise en accusation à la Chambre des communes canadienne. Malgré cette longue déclaration et l'appel qu'il vous a lancé ainsi qu'à la Chambre, le député n'a pas encore exposé clairement en quoi consiste ce processus, ce qu'est un acte d'accusation, si cet acte d'accusation est monté—quelle qu'en soit la signification—ce qu'il faut en faire, et s'il est adopté, ce qui arrive à la personne ainsi mise en accusation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: D'après les propos de l'honorable représentant, je ne sais pas réellement si une mise en accusation est un bien ou un mal pour la personne en cause. C'est tout simplement un mot qui a évidemment frappé l'imagination du député, qui a décidé fort ingénieusement de nous jeter de la poudre aux yeux au moment même où la Chambre est appelée à adopter le bill de stabilisation concernant le grain des Prairies, bill qui prévoit le versement de paiements aux agriculteurs, ce dont mon honorable ami s'est plaint, et qui, en retour, prévoit non seulement le versement de ces paiements mais davantage encore.

M. Baldwin: Vous avez encore tort.

Une voix: Vous n'avez pas saisi le point le plus important.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qu'advient-il de votre argument et de sa crédibilité?

Une autre voix: Quelle crédibilité?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, il est évident que je provoque beaucoup plus de réactions de la part de la Chambre que mon cher ami.

Une voix: Et pour cause!

M. Baldwin: Ce que j'ai dit valait la peine d'être écouté.

L'hon. M. MacEachen: J'ignore si c'est là une raison valable pour mettre le député de Peace River (M. Baldwin) en accusation, mais quoi qu'il en soit, permettez-moi, après avoir fait remarquer que le député n'avait pas expliqué très clairement ce qu'il voulait dire, ce qu'il attendait de nous, en quoi consistait la mise en accusation de membres du gouvernement, ou quand on y avait eu recours pour la dernière fois—permettez-moi, dis-je, de préciser qu'ayant pris connaissance de l'avis de motion du député, j'ai fait quelques recherches préliminaires sur la mise en accusation, au Canada, de membres du gouvernement. Je n'ai pu découvrir aucun cas, dans les temps modernes, de mise en accusation à la Chambre, et l'exemple le plus récent que j'aie pu trouver d'un recours à une telle mesure au Royaume-Uni remontait à 1805.

Une voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Je me suis rendu compte qu'il s'agissait d'une procédure mise au point avant l'ère des gouvernements responsables, abandonnée depuis fort longtemps, et à laquelle aucun Parlement moderne n'a eu recours. En fait, le seul cas de mise en accusation que j'ai pu déceler a eu pour théâtre le Château Laurier où M. Dalton Camp a mis en accusation le très honorable représentant de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

L'hon. M. MacEachen: Je ne pense pas que le député de Peace River veuille proposer ce précédent à la Chambre, mais je ne puis considérer sérieusement la mise en accusation comme une procédure applicable à la Chambre. Si l'opposition souhaite s'élever contre la politique du gouvernement ou bien lancer des accusations à son encontre, deux possibilités s'offrent à elle. Il y a tout d'abord, comme l'a fait ressortir récemment Votre Honneur, la motion de censure qui peut être proposée en tant que motion de fond déplorant l'action du gouvernement ou bien l'inaction de celui-ci. En temps opportun, probablement jeudi prochain, nous allons réserver un jour afin de permettre à l'opposition de présenter une motion par laquelle elle pourra accuser le gouvernement d'avoir pris telle ou telle initiative ou de n'en avoir pas prise, ou encore lui infliger un blâme au sujet de sa politique. C'est une méthode reconnue qui semble s'imposer si le député veut formuler un grief contre le gouvernement. L'estre formule consiste à accuser un particulier, un député, d'infraction à la loi. Même si le député ne l'a pas dit, il songeait probablement qu'il pourrait indirectement demander à la Chambre de convenir avec lui qu'un ministre ou un groupe de ministres avait violé la loi.

• (2.40 p.m.)

Dans la définition du terme «impeachment» dans le dictionnaire Oxford, on peut lire: accusation de trahison ou d'autre haut crime portée contre une personne devant un tribunal compétent. Si le but de l'acte d'accusation ou de la procédure de mise en accusation est de reprocher à un ministre de s'être rendu coupable d'un délit ou d'agissements répréhensibles ou d'être un criminel ou un délinquant, alors une autre option s'offre au député. Votre Honneur en a déjà indiqué à la Chambre l'emploi et les conséquences. Je vous rappelle la décision de M. l'Orateur Michener lorsqu'il avait exposé, une fois pour toutes il me semble, la procédure à suivre à la Chambre des communes si un député accuse d'agissements répréhensibles un autre député ou groupe de députés. Qu'y a-t-il donc de plus répréhensible que la trahison ou la haute trahison, tel qu'on le conçoit dans la procédure de mise en accusation?

Peut-on accuser un ministre d'une faute plus grave que d'avoir, volontairement, délibérément, enfreint la loi qu'il a juré de faire observer? Si c'est de cela qu'il s'agit, alors que le député le dise clairement par une motion, qu'il donne des précisions; si d'après la présidence la question de privilège est fondée, la motion ira au comité; si celui-ci confirme la motion, alors il prendra des mesures contre ceux qui auront été trouvé coupables; sinon, la personne irréfléchie qui a porté l'accusation en subira les conséquences.

Si le représentant veut accuser le ministre répondant de la Commission du blé ou quelque autre ministre d'un délit ou d'agissements répréhensibles, il doit le faire directement par une motion dont la Chambre s'occupera ensuite.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. MacEachen: Mais il s'y est pris d'une façon bien détournée. Il a suivi une procédure inconnue ici. Je le répète, nous sommes absolument incapables de donner suite à une demande de mise en accusation d'un député ou d'adopter une motion pour des raisons de privilège visant à saisir un comité d'une question en lui demandant de dresser un acte d'accusation. Quels sont les actes d'accusation, ou de quel crime ou infraction s'agit-il? Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que si un député doit être accusé, il devrait connaître la nature de l'accusation qui doit être clairement exposée dans la motion proposée par le député. Cela dit, je ne puis vraiment croire que le député de Peace River est sérieux. Il exécute son petit numéro avant de s'attaquer à cette difficile question politique qu'est le bill de stabilisation concernant le grain des Prairies.

Des voix: Bien dit.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il une question? Il semble prêt à y répondre. Ne comprend-il pas que j'ai accusé les membres du gouvernement de refus d'obéir à la loi?

Des voix: Bravo!

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, nous ne discutons pas actuellement la motion inscrite au *Feuilleton* par le député de Peace River (M. Baldwin) ni la nature de l'infraction dont il est question dans cette motion. Je crois comprendre que le député de Peace River a invoqué le Règlement et demandé à Votre Honneur d'ordonner un débat hâtif sur la motion inscrite au *Feuilleton* en son nom. Je prends la parole pour l'appuyer en soutenant que ce débat devrait avoir lieu sous peu.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En d'autres mots, je ne crois pas que la motion devrait demeurer inscrite au *Feuilleton* tant que nous n'y serons pas rendus, ce qui ne se produirait pas durant la présente session du Parlement. Je crois plutôt qu'un jour devrait être fixé pour la tenue d'un débat à l'appel des motions ou à n'importe quel autre moment qui nous conviendrait. J'estime que nous devrions tenir un débat, car il s'agit d'une motion qui donne lieu à un vote. Il est temps que la Chambre des

communes soit en mesure de juger si le gouvernement commet une infraction en négligeant d'observer les dispositions de la loi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avant d'entrer dans la question, je tiens à dire quelques mots, parce que le président du Conseil privé aussi a consulté le dictionnaire Oxford. Le mot «impeach» n'est pas sans poids. Il signifie mettre en question, discréditer, accuser, trouver à redire, accuser de trahison ou d'autre haut crime devant un tribunal compétent. Le mot «impeachment» est défini comme mise en question, accusation ou poursuite au chef de trahison.

A mon avis, une motion inscrite au *Feuilleton* par un député responsable, comportant ce mot «mise en accusation» à l'égard des actes de certains membres du cabinet, ne doit pas en rester là. En fait, il me semble que les membres du cabinet eux-mêmes devraient insister pour qu'on trouve le moyen de discuter la question et de la tirer au clair dans un sens ou dans un autre. La motion et ses implications ont pour cela une gravité suffisante, extrême. A mon avis, le bon sens et les principes ordinaires applicables aux débats devraient permettre l'étude de la motion à une date proche.

Cependant, ma raison principale de soutenir qu'il faut un débat approfondi de la question s'appuie sur le caractère fondamental de notre organisme parlementaire, à savoir la responsabilité du gouvernement envers le Parlement. Toutes les autorités en font état, non pas seulement en termes de responsabilité envers le Parlement, mais bien de responsabilité envers la Chambre des communes.

• (2.50 p.m.)

Il y plusieurs commentaires à ce sujet dans Beauchesne, mais je ne m'attarderai pas à en donner lecture. Je me borne à me référer aux commentaires 2, 67 et 76, selon lesquels la Chambre des communes est le pouvoir supérieur de l'État, le gouvernement est comptable envers la Chambre des communes et c'est la Chambre des communes qui doit décider en définitive. L'un de ces commentaires signale l'étrange situation où nous nous trouvons actuellement, c'est-à-dire, tant que le gouvernement a l'appui de la majorité à la Chambre des communes, il peut agir à sa guise et s'en tirer. Nous avons discuté quelque peu là-dessus l'autre soir, mais on devrait au moins ménager à la Chambre une occasion de débattre la question et de prendre une décision.

Que le gouvernement dise qu'il fut élu par la population et que c'est à elle de décider, lors des prochaines élections, s'il doit rester en place, cela ne suffit certes pas. Cette façon de voir les choses est contraire à la conception du gouvernement responsable, de l'importance du Parlement, de l'importance de la Chambre des communes.

La question dont il s'agit ici nous préoccupe depuis longtemps, car enfin, il y a treize ou quartorze mois que le gouvernement a cessé d'effectuer les paiements exigés par la loi sur les réserves provisoires de blé, autrement dit, treize ou quatorze mois que le gouvernement enfreint la loi, la chose est reconnue. Vu la situation, et comme des représentants à la Chambre des communes en font grief, on devrait nous fournir l'occasion de débattre la question.

Votre Honneur dira peut-être que nous avons eu un débat de six heures et demie, jeudi soir de la semaine dernière, sur une motion visant à ajourner la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement. C'est vrai. Le débat fut assez bien mené. En fait de réponse, le ministre ne nous a pas dit grand'chose, mais ce fut quand même un débat utile. A quoi a-t-il abouti? La Chambre s'est ajournée sans prendre de décision.

On a abordé ce sujet à maintes reprises aux périodes des questions et l'on a tenté de présenter des motions en vertu de l'article 43 du Règlement. J'ai moi-même essayé, le 13 septembre, de soulever la question de privilège et j'ai formulé une motion voulant que toute la question soit référée au comité permanent des privilèges et des élections. Votre Honneur avait alors jugé que la définition du privilège parlementaire ne s'appliquait pas en l'occurrence. Quelques jours ont passé depuis lors et la question devient plus sérieuse et plus pressante. Il faudrait que la Chambre des communes ait la possibilité de définir sa position en ce qui a trait au concept de la préséance qui lui revient sur le gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): La motion du député de Peace River (M. Baldwin) fournit le moyen d'y parvenir. Je l'aurais peut-être rédigée différemment, mais qu'on me permette de dire, en faveur de cette motion, qu'en dépit des implications sérieuses qu'elle contient et du fait qu'on y dise clairement, à l'intention du président du Conseil privé (M. MacEachen), qu'on a enfreint la loi, elle ne résout pas en fin de compte la question. La motion se limite à demander à la Chambre des communes de reconnaître que la question est assez grave pour justifier la formation d'un comité qui sera chargé de l'étudier. A mon avis, l'argument principal qu'il faut invoquer pour persuader Votre Honneur d'agréer une telle motion serait de dire qu'elle est de caractère privilégié.

Les initiatives actuelles du gouvernement mettent en cause la préséance de la Chambre des communes sur le gouvernement et la reconnaissance que cette Chambre est le seul organe auquel le gouvernement doit répondre; je soutiens qu'il nous faut pouvoir prendre une décision sur ce point.

Le gouvernement peut rétorquer qu'il est majoritaire; la majorité se rangera, bien sûr, de son côté et le soutiendra. Eh bien, les membres du parti gouvernemental répondront de leurs actions au moment des élections. Entretemps, soutenons le principe de la responsabilité du gouvernement envers le Parlement et en particulier envers la Chambre des communes.

Le président du Conseil privé prétend que le député de Peace River essaie tout simplement de marquer quelques points avant que nous ne débattions le bill C-244 cet après-midi, si tant est que nous en venions à le débattre. Je crois, monsieur, que même si le bill C-244 était adopté cet après-midi, que même si nous réglions la question des seize amendements présentés au stade du rapport, et celle de la troisième lecture, pour ensuite l'envoyer au Sénat, et que même si nous obtenions la sanction royale ce soir . . .

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il n'en sera rien, mais les applaudissements des députés d'en face démontrent bien jusqu'à quel point ils se soucient plus de ce qu'ils veulent obtenir que des façons d'y arriver.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ils ont complètement oublié le rôle du parlement dans le processus législatif.

Le très hon. M. Trudeau: Mais c'est vous qui l'avez proposé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'allais dire que, même s'il en était ainsi, et que le bill soit adopté ce soir, ce qui n'arrivera pas et que les premiers chèques soient expédiés au cours des prochains jours, il n'en demeurerait pas moins que le gouvernement a violé la loi pendant les 13 ou 14 derniers mois.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le gouvernement croit que les cultivateurs seraient peut-être heureux de toucher leur argent. On m'a dit qu'ils ne seraient pas heureux de le toucher moyennant les conditions que stipule le bill C-244. Toutefois, nous en parlerons au moment de débattre ce bill. Même s'ils obtiennent leur argent, et cette question semble résolue, il demeurera toujours que, pendant environ 14 mois, notre gouvernement actuel a refusé de se conformer à une loi du Parlement, à savoir, le chapitre 2 des statuts de 1956.

Notre gouvernement a bravé la loi et n'estime même pas nécessaire d'expliquer à la Chambre pourquoi il a le droit d'agir ainsi. Bien sûr, il nous a donné une excuse. Il nous a signalé que le bill C-244 est inscrit au *Feuilleton*, que son étude a progressé et qu'il comporte une disposition qui, si elle est adoptée, abrogerait la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970. Toutefois, ce projet de loi n'a pas été adopté et jusqu'ici la loi sur les réserves temporaires de blé de 1956 est encore en vigueur. Je voudrais souligner ce fait, monsieur l'Orateur, même si dans cette partie de mes observations, je trouve à redire à une assertion du député de Peace River.

Le député de Peace River a lu un passage d'un volume qui accompagne les Statuts revisés du Canada. Il est intitulé «Appendices» et ainsi de suite. Il a parlé d'un tableau qui figure dans ce volume et qui permet à ceux qui le consultent de se rendre compte quel a été le sort réservé aux diverses lois. C'est un tableau très intéressant et utile, qui permet de savoir ce qu'il est advenu des lois depuis l'an un. Ce tableau qu'il vient de citer n'a toutefois aucun caractère officiel. C'est un index qui permet de trouver ce que l'on cherche. L'inscription officielle, dans le cas qui nous occupe, est l'Annexe A qui se trouve à la fin du 1er Supplément aux Statuts revisés du Canada, 1970.

C'est de cette Annexe A qu'il est fait mention dans la loi, adoptée il y a six ou sept ans, qui a créé la Commission chargée de réviser les statuts. Cette loi renfermait un article donnant aux membres de la Commission le pouvoir d'ajouter à cette nouvelle liste une Annexe A énumérant les lois ayant été, en tout ou en partie, révoquées, et, à moins qu'une loi ne soit inscrite à l'Annexe A, et qu'il y soit indiqué qu'elle a été révoquée en tout ou en partie, elle existe toujours. Si on parcourt l'Annexe A, et en particulier la page 18 de cette annexe ou la page 1134 du volume, on trouve la liste des Statuts de 1956 qui ont été abrogés à la suite d'une révision. Le chapitre 2 n'y figure pas. Ainsi, le chapitre 2 des Statuts de 1956 est toujours en vigueur. De fait, le gouvernement ne le nie pas. En répondant à des questions écrites, et dans une ou deux autres circonstances, le gouvernement a dit que s'il ne fait pas le versement, c'est qu'un nouveau bill figure au *Feuilleton*; le gouvernement ne prétend pas que ladite loi ne paraisse pas dans ce volume, qu'elle n'existe pas.

• (3.00 p.m.)

On a répondu à une question figurant au *Feuilleton* d'une manière qui me paraissait prêter à confusion. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a dit qu'un crédit avait été inséré dans les prévisions budgétaires de 1971-1972, en vue du paiement de ces fonds, mais que l'autorisation n'avait pas suivi parce qu'un bill figure au *Feuilleton*. Cette réponse me paraît prêter à confusion parce que la mention dans le Livre bleu du crédit pertinent était accompagnée du qualificatif «statutaire». Si on examine le bill qui se fondait sur ces prévisions budgétaires, la loi des subsides qui a été adoptée, on constate que cet article en est totalement absent. Pour l'année financière courante, le Parlement n'a pas affecté de fonds pour les versements prévus aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé parce qu'il n'était pas obligé de le faire. Laisser entendre que l'argent devait être versé cette année et que le gouvernement ne l'a pas fait est une tromperie car c'est le fait que la loi sur les réserves provisoires de blé de 1956 est toujours en vigueur qui oblige le gouvernement à agir ainsi.

Je signale ce point non seulement pour renseigner le représentant de Peace River (M. Baldwin) sur les Statuts revisés du Canada de 1970 mais pour souligner le fait que le chapitre 2 des statuts de 1956 a actuellement force de loi dans ce pays, exactement comme tous les statuts du Canada ou les lois de n'importe quelle province. Nous vivons dans le cadre de lois et nous attendons de tous les citoyens canadiens qu'ils respectent les mesures législatives adoptées par les institutions habilitées à le faire. Quant au groupe de politiciens en face qui prétendent constituer un gouvernment et qui s'arrogent le droit de violer la loi, ils représentent un affront pour le Parlement et un outrage au concept de compétence gouvernementale et, en tant que parlementaires, nous devrions avoir le droit d'intervenir.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En conclusion, je répète que débattre cet après-midi le bill C-244 n'a rien à voir avec cette question. Même si nous l'adoptons—et je puis informer le député d'en face que c'est très improbable aujourd'hui ou demain,—cela ne supprimera pas le fait, comme l'a dit le député de Peace River, qu'il y a eu infraction. Le gouvernement peut évidemment dire qu'il lui revient de prendre les décisions. C'est un procédé sensé que certains gouvernements adopte. J'aimerais citer le commentaire 67 (4) du chapitre 1 de la quatrième édition de Beauchesne:

Le Cabinet pourrait, avec l'appui de la majorité des députés, suspendre les séances du Parlement, faire appréhender les membres de la minorité, abolir les garanties de liberté telles que *l'habeas corpus* . . .

L'hon. M. Jamieson: Ha!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mes amis derrière moi soulèvent des objections, monsieur l'Orateur. Ils craignent que je donne des idées à nos vis-à-vis, mais, ces idées, ils les ont déjà.

M. Baldwin: Ils diront qu'il s'agit d'insurrection appréhendée.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):

. . . et la liberté de parole, et instituer de fait une dictature. De plus, tout cela pourrait se faire en conformité de la loi. Chose étonnante, bien peu de gens, dans la population en général, savent jusqu'à quel point le Cabinet échappe à toute maîtrise si, au Parlement, il a l'appui d'une majorité qui lui est loyale, ni combien, dans ce sens, la «suprématie du Parlement» est absolue et n'est assujettie à aucune sauvegarde réelle.

Je ne crois pas encore que le gouvernement actuel aille aussi loin, qu'il emprisonne les députés minoritaires . . .

L'hon. M. Jamieson: Il est trop bon.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . qu'il suspende l'*habeas corpus*, qu'il établisse une véritable dictature. C'est cependant la voie dans laquelle s'engage un gouvernement qui dit: «Nous avons l'appui de la majorité, nous pouvons faire n'importe quoi.» C'est ce que dit le gouvernement dans le cas qui nous intéresse et, à mon avis, le Parlement devrait avoir la chance de débattre la question.

J'estime donc que Votre Honneur doit au Parlement de trouver un moyen de permettre un débat, à une date prochaine, sur la motion inscrite au *Feuilleton* au nom de mon honorable ami de Peace River.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un exposé très étoffé et très bien préparé de la part de l'honorable député de Peace River (M. Baldwin), qui a fini par convaincre un plus grand nombre de députés de l'appuyer. On a aussi entendu la réponse du président du Conseil privé (M. MacEachen) qui l'a trouvé long et ennuyeux. Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que souvent, dans la vie, on trouve ennuyeuse la critique de l'adversaire.

La question de base est celle-ci: Y a-t-il eu réellement une offense de commise contre le Parlement par l'un ou l'autre ministre ou par un groupe de ministres? La question de fond revient à cela, et je ne la répéterai pas. Il s'agit de savoir si certaines personnes ou certains ministres ont respecté les lois votées et adoptées par le Parlement.

Monsieur l'Orateur, de fait, le processus parlementaire est très simple. Le gouvernement, jouissant de sa majorité parlementaire, propose un projet de loi qui, par l'entremise de la présidence, est présenté en première lecture, et la Chambre a à se prononcer. Ensuite, il est présenté en deuxième lecture et la Chambre doit de nouveau se prononcer. Et tant et aussi longtemps que le Parlement n'a pas adopté ce bill, majoritairement ou unanimement, ce bill n'est pas devenu loi.

Eh bien, monsieur l'Orateur, si ce principe est vrai dans le processus positif de l'adoption des lois, il l'est également lorsqu'on parle du processus négatif, c'est-à-dire qu'à partir du moment où une loi est votée, le Parlement, le gouvernement et toute autre personne doivent s'y soumettre.

Monsieur l'Orateur, si le Parlement travaille de longs mois, à la lumière de longues études, de longues discussions, de nombreux témoignages en comité, en vue de l'adoption d'une loi nécessitant une dépense de deniers publics, et si un, deux, trois ou un groupe de ministres décident, pour des raisons politiques ou autre, de ne pas se conformer à ladite loi, cela signifie que tout le travail fait par le Parlement a été inutile. L'autorité du Parlement est foulée aux pieds et le gouvernement fait à sa tête.

Cela signifierait également qu'il y a ici une sorte de pouvoir parallèle—expression que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) affectionne particulièrement—à savoir, d'une part, que le Parlement s'amuse à parler inutilement et que, d'autre part, le gouvernement décide unilatéralement. Cela dénoterait sans doute une grande arrogance.

A titre de simples députés et de groupe minoritaire, nous tenons à protester énergiquement contre cette façon de «galvauder» le Parlement. A notre avis, il y a eu réellement offense au Parlement, car une loi votée par le Parlement n'a pas été respectée par certains ministres.

En second lieu, l'honorable président du Conseil privé prétend—et cela a constitué toute son argumentation—que le processus de mise en accusation est très mal défini, qu'il n'a pas été expliqué par l'honorable député de Peace-River et que, par conséquent, la motion présentée par l'honorable député ne vaut pas et ne tient pas, n'étant pas sérieuse. Pourquoi? Tout simplement parce que «le processus de mise en accusation,» toujours selon l'honorable président du Conseil privé, serait mal défini.

Mais la question est-elle vraiment celle-là, monsieur l'Orateur? Si le Parlement est une institution suprême, il ne s'agit pas de savoir quels moyens nous devons employer, mais comme l'a dit l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), étant donné la suprématie du Parlement, il faudrait tout au moins qu'un débat soit tenu sur cette question pour que la Chambre décide s'il y a eu offense ou non à son égard et que, suivant la décision rendue, une mesure soit prise.

Monsieur l'Orateur, le commentaire 113 du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne stipule, et je cite:

La question de privilège devrait . . .

Et c'est ce qui ennuie terriblement la présidence chaque jour . . .

. . . devrait rarement être invoquée au Parlement. Il faudrait la soulever par voie de motion donnant à la Chambre le pouvoir d'imposer une réparation ou d'appliquer un remède. Certains privilèges appartiennent à la Chambre et certains autres aux simples députés.

Je reconnais parfaitement, monsieur l'orateur, que la Chambre perd beaucoup de temps à cause des questions de privilège inutiles. Mais dans le cas qui nous préoccupe particulièrement aujourd'hui, ce n'est pas une question de privilège qui intéresse un simple député, mais toute la Chambre, parce que cette question porte sur les privilèges des députés.

Avant de reprendre mon siège, j'aimerais rappeler le commentaire 107, figurant à la page 100 de l'édition française du Précis de procédure parlementaire de Beauchesne, et je cite:

Toute question qui se pose et concerne l'une ou l'autre Chambre du Parlement doit être examinée et tranchée par la Chambre que cette question touche, et non ailleurs.

Par conséquent, il va de soi que nous souhaitons ardemment que cette question fasse l'objet d'un débat immédiat

à la Chambre, afin que nous étudiions le fond de la question et que nous obligions les ministres en cause à rendre des comptes au Parlement.

Monsieur l'Orateur, il est temps qu'on fasse la preuve que ce Parlement est l'être suprême de notre démocratie, et que ce gouvernement devra plier.

Lors des dernières élections, monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre disait à ses électeurs: Donnez-nous une majorité pour régler les problèmes . . .

Le très hon. M. Trudeau: Je n'ai jamais dit cela.

M. Fortin: Maintenant, ils l'ont, leur majorité, et ils s'en servent non pas pour servir le public, mais plutôt pour écraser le Parlement, et voilà pourquoi nous voulons aujourd'hui protester, en appuyant la motion de l'honorable député de Peace River.

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je remercie les honorables députés des commentaires qu'ils viennent de faire en vue d'aider la présidence à rendre une décision sur la motion présentée par l'honorable député de Peace River (M. Baldwin).

Je devrais peut-être, dès le début, mentionner l'argument que vient d'avancer l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin). Il me semble qu'il y a peut-être une erreur à la base, tant dans les instances qu'il vient de faire à la Chambre que dans les suggestions qu'il vient de faire à la présidence. Il suggère que la motion proposée par l'honorable député de Peace River soit considérée comme une motion de privilège, bref, que la question soit considérée et étudiée par la Chambre dans le cadre du privilège.

Je me permets de lui rappeler que la même suggestion a été faite il y a quelques jours et qu'à cette occasion, il m'avait été donné de rappeler à la Chambre en quelles circonstances il est possible d'amorcer un débat sur une question de privilège. J'avais rendu une décision, et je ne crois pas qu'il me soit possible de donner à entendre à la Chambre que la motion présentement à l'étude puisse être considérée comme une question de privilège.

[*Traduction*]

Le député de Peace River a prévenu la présidence de son intention d'invoquer le Règlement aujourd'hui et il a indiqué qu'il proposerait une motion semblable à celle qui figure présentement à son nom au *Feuilleton*, tout en différant à certains égards. J'ai suivi avec un vif intérêt les considérations développées pour la gouverne de la présidence par le député de Peace River, le président du Conseil privé, le député de Winnipeg-Nord-Centre et, comme je l'ai dit en français il y a quelques instants, par le député de Lotbinière.

Je me demande si ces arguments ont bien été utiles à la présidence à tous égards et à tout point de vue, car la décision que j'ai à prendre ne touche strictement que la procédure. Certains des arguments qui ont été développés se situent peut-être plutôt sur le plan moral et portent sur la question de savoir s'il doit y avoir un débat sur cette question capitale et sur le devoir qui incombe à la présidence de permettre à la Chambre, ou de lui donner l'occasion, de la débattre. Sauf le respect que je leur dois, je signale aux députés qu'il n'appartient pas à la présidence de prendre ce genre de décision. J'admets que la présidence doit communiquer avec les représentants des partis lorsqu'elle est d'avis qu'il serait peut-être avantageux pour tous les intéressés que la Chambre engage un débat spécial. J'ai pris cette initiative dans certains cas mais, sauf votre respect, il me semble que ce n'est pas la question à trancher ici. J'ai pris bonne note de la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre. J'en tiendrai compte.

Cela dit, je reviens à l'aspect procédure dont il s'agit ici. Les députés savent comment présenter correctement une motion à la Chambre. Point n'est besoin d'entrer dans ces détails. Les députés savent à quoi s'en tenir. Le député de Peace River prétend qu'il existe une autre façon de procéder, que moi-même et certains députés ne connaissons pas tellement, pour faire étudier une question importante, façon qui n'est pas indiquée dans le Règlement de la Chambre et qui, peut-être, dépasse même le cadre des usages et des coutumes de notre Parlement canadien.

Le député cherche à créer ce qu'on pourrait appeler une procédure historique pour mettre en accusation un ou plusieurs ministres de la Couronne. Je crois comprendre que ceci est commun aux deux motions dont la Chambre est saisie. La présidence connaît bien la première, car elle figure au *Feuilleton*. Comme elle y figure depuis quelques jours, j'ai eu le temps de me renseigner sur les précédents et d'examiner la question, comme je l'ai déjà dit à la Chambre. La seconde motion est nouvelle pour la présidence. J'ai écouté les propos et les explications du motionnaire et j'en déduis qu'essentiellement, elle est en tous points analogue à celle qui figure au *Feuilleton*.

L'honorable représentant a, semble-t-il, surtout étayé son argumentation en citant un certain nombre d'auteurs et de précédents britanniques. Dans son exposé il laisse entendre que la pratique indiquée par les autorités qu'il cite a été adoptée dans notre procédure parlementaire et qu'elle en fait partie. Le député s'appuie essentiellement sur les dispositions de l'article 1 du Règlement qui, sous une forme quelque peu différente du libellé actuel, a été adopté en 1867. Il n'est sans doute pas nécessaire que je le cite, puisque le député en a déjà rappelé le fond. Je vais tout de même le lire, car cela pourrait être utile:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par des ordres de session ou autres, la Chambre suit, en tant qu'ils lui sont applicables, les usages et coutumes de la Chambre des communes du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, alors en vigueur.

C'est l'aspect qui me cause des ennuis, car il faut établir si les us et coutumes en vigueur au Parlement britannique en 1867 et que nous avons officiellement faits nôtres aux termes de l'article 1 du Règlement s'appliquent, dans ce cas particulier, à notre propre régime constitutionnel et à notre propre procédure. Il reste peut-être des vestiges des procédures extraordinaires et inusitées de mise en accusation au Parlement britannique, mais les députés savent que même en Angleterre, on ne les a pas invoquées depuis bien longtemps. Il est prouvé, je crois, que le Parlement britannique a utilisé et effectué la mise en accusation la dernière fois en 1805.

• (3.20 p.m.)

En plus de tenir compte de la différence entre les caractères constitutionnels de notre Sénat et de la Chambre des lords britannique, question à laquelle j'accorde une certaine importance mais que la présidence n'a pas le pouvoir d'explorer en détail, il serait pertinent et utile d'examiner la procédure qu'on a suivie dans les cas officiels de mise en accusation au Royaume-Uni. Je le répète, le cas le plus récent dont on puisse faire état est celui signalé en 1805. Il s'agissait, en l'occurrence, de la mise en accusation de Lord Melville. C'est la Chambre des Communes britannique qui fut à l'origine de l'affaire en dressant un acte d'accusation. L'acte fut ensuite communiqué à la Chambre des Lords afin de permettre aux lords d'examiner le chef d'accusation, de recueillir des témoignages, de sta-

tuer et d'exercer leur fonction judiciaire. A cet égard, je voudrais citer la 17e édition de May ainsi que la 5e édition d'un ouvrage d'Anson intitulé «The Law and Custom of the Constitution». La citation de la 17e de May figure à la page 39 où l'on peut lire ce qui suit:

Impeachments.

Pour l'émission des *acts of attainder* ou pour infliger des peines et pénalités, le pouvoir judiciaire du Parlement tout entier est mis en exercice (*V. infra*); de même, il y a un autre haut pouvoir judiciaire auquel les deux Chambres prennent part. Dans les *impeachments,* les Communes, en tant qu'elles forment une grande représentation nationale d'enquête, découvrent d'abord le crime, puis, en tant que commises à sa poursuite, elles soutiennent leur accusation devant les Lords; enfin, les Lords, exerçant à la fois les fonctions d'une haute cour de justice et d'un jury, examinent et jugent l'accusation portée.

A la page 37, May nous rappelle que:

Le caractère le plus distinctif des Lords est leur fonction judiciaire, qu'ils exercent sous différentes formes. Ils ont ce pouvoir pour les procès en matière de pairie (*trial of peers*) (*V. infra*); ils l'ont aussi pour les réclamations de pairie et de charges honorifiques, sur le renvoi de la Couronne, mais non autrement.

Dans «The Law and Custom of the Constitution», 5e édition, 1922, Anson dit ceci:

Les Communes chargent des agents de défendre leur cause et le procès se déroule à Westminster Hall. Les formalités sont les mêmes que dans une cause criminelle, les Lords siégeant en qualité de juges, sous la présidence du Grand Administrateur si l'accusé est un pair et du Grand Chancelier ou Orateur de la Chambre des Lords s'il s'agit d'un membre des Communes.

Finalement, Abraham et Hawtrey, à la page 107:

Le procès d'une personne, habituellement un ministre de la Couronne, devant la Chambre des Lords, à la suite d'une accusation de trahison ou autres crimes et infractions portée par la Chambre des communes.

On constate, dans toutes ces citations, que, si la mise en accusation peut être amorcée à la Chambre des communes, la tradition britannique—l'usage qui prévaut—veut que la cause à proprement parler soit entendue à la Chambre des Lords, et que l'on s'en remette au jugement de cette dernière, en sa capacité judiciaire. Telle était la situation au Royaume-Uni, du point de vue de la constitution et de la procédure, en 1867. L'instance se fondait sur l'exercice du pouvoir judiciaire que détient la Chambre des Lords, fonction que n'a pas le Sénat du Canada. Par conséquent, je doute fort que les us et coutumes du Royaume-Uni valent, dans le cas présent, pour le Canada, en vertu de l'article 1 du Règlement. A mon avis, nous sommes là en présence de deux situations entièrement différentes. Alors qu'au Royaume-Uni, les Communes peuvent demander à la Chambre des Lords de juger, en sa capacité judiciaire, un cas de mise en accusation, cela ne peut se faire au Canada, car le Sénat ne détient pas le pouvoir judiciaire, au sens strict du terme, que détient la Chambre des Lords.

Permettez-moi de rappeler aussi un passage tiré de May, 1re édition, publiée en 1844, à la page 39:

«L'institution était tombée en desuétude», dit M. Hallam, «en partie, en raison de la perte du contrôle que les Communes avaient obtenu sous Richard II et les rois Lancastriens, et en partie, à cause de la préférence que les princes Tudor avaient accordée aux acts of attainder ou aux peines et pénalités, lorsqu'ils voulaient diriger le bras du Parlement contre un sujet mal vu.»

Il faut se rappeler que ce commentaire a été publié environ 23 ans antérieurement à la promulgation de l'article 1 de notre Règlement. Ce que je prétends, c'est que 23 ans avant l'adoption de l'article 1 de notre Règlement, il y avait une autorité pour indiquer que cette procédure que nous cherchons maintenant à adopter, était déjà tombée en désuétude à la Chambre des communes britannique.

[M. l'Orateur.]

Je n'ai rien pu trouver dans les éditions de nos propres auteurs pour corroborer la proposition selon laquelle cette procédure d'accusation serait passée dans nos usages parlementaires canadiens. Si je m'en remets aux autorités britanniques récentes, il serait difficile, je pense, d'appuyer une proposition de ce genre même au Parlement britannique. Étant donné que le dernier précédent connu à la Chambre des communes britannique remonte à 1805 et à défaut de précédent établi au cours des 105 années de notre histoire parlementaire, il me semble qu'une telle motion n'est pas conforme à notre pratique parlementaire actuelle.

Comme je l'ai dit tout à l'heure lorsque je me suis reporté à la 1re édition de May, d'autres usages, pratiques et circonstances sont survenus qui rendent l'ancienne procédure de mise en accusation désuète et inutile.

Ceci dit, passons aux arguments présentés à la présidence par tous les députés qui ont pris part à ce débat. A mon avis, certains de ces arguments portent beaucoup plus sur le fond de la question et sur des considérations faites de vive voix. Des députés ont soutenu qu'il incombe à la présidence de permettre un débat sur cette question. Je soutiens que même s'il en était ainsi, on ne pourrait le faire par suite de la motion de mise en accusation proposée par le député de Peace River.

AFFAIRES COURANTES

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

[*Français*]

M. Gaston Clermont (Gatineau): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 18e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

ANNONCE DE LA NOMINATION DE M. ANDRÉ RAYNAULD AU POSTE DE PRÉSIDENT

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis heureux d'annoncer la nomination de M. André Raynauld, de Montréal, au poste de président du Conseil économique du Canada. M. Raynauld, qui succède à M. Arthur Smith, dont on annonçait récemment la démission, entrera en fonction le 1er janvier 1972.

Économiste réputé, ancien directeur du département des Sciences économiques à l'Université de Montréal, M. Raynauld est très avantageusement connu au Canada et à l'étranger.

• (3.30 p.m.)

Membre du bureau du Conseil économique de 1966 à 1969, il a également participé au travail de plusieurs autres organismes et commissions.

M. Raynauld n'assumera pas officiellement sa nouvelle charge avant le Nouvel an, mais nous comptons qu'il sera à la disposition du Conseil à temps partiel, dès le départ de M. Smith, le 15 octobre.

J'ai l'honneur de déposer, monsieur le président, le *curriculum vitae* de M. Raynauld et le texte d'une lettre, datée de ce jour, que je lui ai écrite.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, c'est avec une très vive satisfaction que nous accueillons la nomination de M. André Raynauld à la présidence du Conseil économique du Canada. La grande compétence de M. Raynauld comme économiste, sa carrière brillante, sa vaste expérience et ses qualités exceptionnelles en faisaient le candidat tout désigné pour le poste qui lui est confié aujourd'hui. Je tiens à le féliciter personnellement et à lui exprimer nos meilleurs vœux de succès.

[*Traduction*]

Je voudrais souligner en particulier les services exceptionnels que M. Arthur Smith a rendus à notre pays à titre de président du Conseil économique du Canada.

Des voix: Bien dit.

L'hon. M. Stanfield: M. Raynauld, le successeur de M. Arthur Smith, n'aura pas une tâche facile. En outre, il est certain que notre pays connaît actuellement de grandes difficultés économiques. L'analyse exigera de grands efforts et l'action une grande audace. Toutefois, les antécédents du nouveau président nous rassurent. Nous savons qu'il comprend les problèmes économiques de l'ensemble du pays, ainsi que ceux de sa province d'origine, le Québec. J'espère que l'indépendance du Conseil économique sera sauvegardée et que le nouveau président ne sera pas soumis aux pressions gouvernementales.

[*Français*]

Nous sommes convaincus que sous l'habile direction de M. Raynauld, le Conseil économique du Canada continuera d'être un instrument indispensable et efficace.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Mes remarques seront très brèves. Moi aussi je tiens à féliciter le premier ministre d'avoir confié le poste de président du Conseil économique du Canada à un homme aussi intelligent, aussi compétent et aussi brillant que M. Raynauld.

Je vous ferai seulement remarquer que le gouvernement du Canada semble n'avoir pas tenu compte des avis que lui donne depuis bien des années le Conseil économique quant à une politique de plein emploi et surtout à la guerre contre la pauvreté. Nous n'avons pas trop à nous préoccuper, me semble-t-il, du choix que fait le premier ministre pour diriger un organisme que le gouvernement refuse d'écouter. Espérons que M. Raynauld continuera de faire des recommandations, d'entreprendre des études et de donner des conseils comme le Conseil économique l'a fait dans le passé. D'après sa compétence en économie, je ne doute nullement des excellents conseils qu'il pourrait donner, mais rien dans la déclaration du premier ministre ou ailleurs ne nous assure qu'on suivra les avis du Conseil. M. Raynauld éprouvera donc les frustrations qu'a connues, je le sais, M. Arthur Smith.

En conclusion, je me permettrai de rappeler à la Chambre que le sous-ministre des Finances en personne a laissé entendre à un comité du Sénat que le Conseil économique n'avait pas la compétence voulue et ne servait plus à rien. Je ne sais de qui M. Riesman se faisait le porte-parole, sinon de son ministre. Je ne peux que féliciter le premier ministre de cette nomination, et offrir mes condoléances à M. Raynauld pour la situation qui sera la sienne.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voudrais à mon tour féliciter le très honorable premier ministre de la nomination qu'il vient d'annoncer à la Chambre. Je suis convaincu que le nouveau président du Conseil économique du Canada rendra d'immenses services au pays et que le Parlement canadien pourra profiter, sous son administration, des informations nécessaires pour administrer le pays en l'acheminant dans la voie du progrès que nous devrions normalement suivre en faisant bénéficier toute la population des immenses richesses dont la Providence a gratifié notre pays.

Je voudrais également remercier le président démissionnaire, M. Smith, du courage qu'il a manifesté en présentant au gouvernement des rapports très intéressants. Je citerai, entre autres, le cinquième rapport du Conseil économique, qui avait été une véritable révélation. Nous étions tous d'accord pour reconnaître que ce rapport était celui d'un homme courageux, qu'il décrivait objectivement la situation économique au Canada et qu'il contenait en même temps des suggestions très pratiques.

Alors, je souhaite à M. Raynauld de remplir son mandat d'une façon très efficace; il est compétent, en plus d'être un économiste averti. Je suis convaincu que la mission qu'on vient de lui confier en sera sûrement une dont il saura s'acquitter d'une façon très généreuse et que, sous sa direction, nous pourrons bénéficier de rapports qui seront de nature à nous faire connaître, d'une façon exacte, le résultat des études que le Conseil sera appelé à faire, afin que les deniers publics soient utilisés d'une façon avantageuse pour toute la population.

LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL DU DIRECTEUR DE LA RECHERCHE

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je voudrais déposer dans les deux langues officielles, le rapport annuel du directeur de la recherche aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL AU SUJET DU CENTRE DE PLANIFICATION ET DE RECHERCHES

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général du Canada): Monsieur le président, j'ai décidé de faire une déclaration au sujet du Centre de planification et de recherches sur la sécurité à cause des questions que m'ont posées plusieurs députés et pour éclaircir quelques malentendus au sujet de ce Centre.

La sécurité de l'État est une question délicate. Le gouvernement doit tenir compte des droits de l'État et de la liberté des individus, et c'est pour moi un motif d'encouragement de pouvoir constater l'intérêt que porte le public à cette question.

La Commission royale d'enquête sur la sécurité déclarait sans ambiguïté, en octobre 1968, et je cite:

. . . le Canada demeure la cible d'activités qui sont ou qui peuvent devenir subversives . . .

Il s'agit du paragraphe 15 du rapport. De plus, le rapport insiste sur le fait que, et je cite:

. . . l'État a incontestablement le devoir de protéger ses institutions contre la subversion et sa politique contre l'ingérence clandestine . . .

Je viens de citer le paragraphe 28 du rapport.

J'ai formé ce Centre de planification et de recherches sur la sécurité au sein du ministère du solliciteur général pour qu'il puisse me conseiller sur des questions de sécurité interne. Voici les fonctions du Centre:

1. Étudier quelles sont la nature, l'origine et les causes des activités subversives et révolutionnaires, les objectifs et les techniques de celles-ci, et quelle sont les mesures nécessaires en vue de mettre les Canadiens à l'abri des périls internes;

2. recueillir et analyser les informations sur les groupements et les activités subversifs et révolutionnaires, et évaluer la nature et l'étendue des périls internes qui menacent les Canadiens et prévoir les mesures à prendre pour parer à ces périls;

3. faire des recommandations au solliciteur général en rapport avec les questions ci-dessus.

Il est tout à fait faux de laisser entendre que ce Centre constitue «un corps de police antirévolutionnaire» ou «un service civil de sécurité».

• (3.40 p.m.)

Le Centre n'a pas de fonctions dans le domaine des opérations; ses fonctions sont d'ordre consultatif. En un mot, le Centre a pour tâche de poursuivre des recherches, de faire des analyses et de la planification. Nous sommes donc très éloignés de ce que certains critiques ont prétendu en disant que ce Centre constituait les premiers jalons d'un État policier. L'idéee même d'État policier répugne autant au gouvernement qu'à tous les Canadiens.

Il a été nettement établi par le premier ministre que le gouvernement n'a pas l'intention d'établir un service distinct de sécurité civile lorsqu'il a déclaré à la Chambre des communes, le 26 juin 1969, et je cite:

. . . nous sommes arrivés à la conclusion qu'il reste préférable, pour le règlement des questions de sécurité qui se posent en ce moment, ou se poseront dans un avenir prévisible, au Canada, de faire appel à la Gendarmerie royale, moyennant quelques modifications de ses structures, plutôt qu'à un organisme distinct, créé de toutes pièces.

Aucun changement n'a été apporté à cette ligne de conduite de base.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Centre de planification et de recherches sur la sécurité va coopérer d'une façon étroite avec le Service de sécurité de la GRC et avec d'autres sources de renseignements qui pourront lui fournir des informations utiles, telles que les Forces armées, d'autres ministères, départements et organismes du gouvernement, d'autres corps policiers et d'autres gouvernements à l'intérieur du Canada.

J'estime que l'on ne peut mettre en doute le fait que, lorsque le Parlement a créé, en 1966, le ministère du solliciteur général, il créait un ministère qui serait distinct de celui du procureur général et qui s'occuperait des questions policières, des enquêtes criminelles, des pénitenciers, des libérations conditionnelles et de la sécurité intérieure. Le premier ministre a aussi déclaré à la Chambre des communes, le 26 juin 1969, et je cite:

Quelques-unes des critiques contenues dans le rapport . . .

. . . de la Commission royale sur la sécurité . . .

. . . et qui ont trait à la Gendarmerie royale, visent bien plutôt certains aspects de la politique gouvernementale; le gouvernement . . . se propose donc, conformément aux recommandations des commissaires, d'accorder une attention soutenue aux principes et à l'organisation de la sécurité au Canada: Déjà, en 1966, la création du ministère du Solliciteur général nous a fait faire un pas dans cette voie;

Une comparaison peut être établie entre les enquêtes sur la sécurité et les enquêtes criminelles. Lorsque la police recueille des témoignages pertinents au cours d'enquêtes criminelles et qu'il faut entreprendre une poursuite judiciaire, c'est le procureur de la Couronne qui apprécie les témoignages de la police et qui, en sa qualité de représentant du procureur général, décide s'il faut ou non intenter un procès. De même, l'évaluation de la gravité d'une menace à la sécurité de l'État doit être faite par le pouvoir civil, de concert avec la police.

En vue d'essayer d'établir une appréciation objective de la menace à la sécurité de la population canadienne, le Centre de planification et de recherches sur la sécurité aura recours à des spécialistes dans un ensemble de domaines tels que la sociologie, la criminologie, la psychologie, le droit, et aussi aux militaires et aux policiers. J'espère que les spécialistes d'un tel ensemble de disciplines pourront me conseiller et, par mon entremise, aviser le cabinet des objectifs et des intentions de groupes qui sont authentiquement révolutionnaires et qui sont prêts à user de violence pour atteindre leurs fins, contrairement aux groupes qui cherchent à faire évoluer la société par des moyens démocratiques. Le phénomène révolutionnaire existe à l'heure actuelle dans de nombreuses régions du globe: en Europe, en Amérique du Sud, en Asie, aux États-Unis et au Canada.

Les gouvernements traitent ces groupes de différentes façons. Le gouvernement canadien est d'avis que la dissi-

dence constitue un phénomène sain, et qu'elle est nécessaire à la société. La société canadienne peut assimiler les groupes dissidents qui ne constituent pas une menace à la sécurité physique de la population et à son système démocratique. Toutefois, c'est la responsabilité du gouvernement, de même que la mienne, à titre de ministre chargé de la sécurité intérieure du pays, de veiller à ce que la population canadienne soit à l'abri des groupes qui sont prêts à user de violence pour atteindre leurs objectifs.

Le gouvernement doit agir sur ces groupes, au lieu de se trouver constamment en position de réaction. La formation, au sein du gouvernement, d'une équipe chargée de faire des études et de rédiger des rapports sur les groupes dissidents, ainsi que sur leurs desseins, dans la mesure où ils présentent un danger pour la sécurité de la population canadienne, constitue un pas dans ce sens-là.

Je tiens également à faire remarquer que tant le Commissaire de la GRC que le Directeur général du service de sécurité de la GRC, qui ont accès directement à moi, ont également, dans des circonstances exceptionnelles, le droit de communiquer directement avec le très honorable premier ministre. Il faut aussi faire remarquer que les différents ministères du gouvernement du Canada sont eux-mêmes responsables tant des questions de sécurité matérielle que de celles relatives au personnel qui se posent à l'intérieur de chacun d'eux.

En résumé, étant donné que j'ai, à titre de solliciteur général, la responsabilité d'exercer une surveillance en ce qui concerne les menaces à la sécurité du Canada, en vertu de mes fonctions vis-à-vis de la GRC, et étant donné la quantité croissante de renseignements dont je dois prendre connaissance, non seulement dans le domaine des questions policières mais aussi dans des domaines qui touchent l'administration du Service canadien des pénitenciers et de la Commission nationale des libérations conditionnelles, il est nécessaire que j'aie à ma disposition un personnel consultatif adéquat qui m'aide à atteindre ces objectifs. Le Centre de planification et de recherches sur la sécurité exercera ces fonctions en ce qui a trait aux questions de sécurité intérieure.

En constituant ce Centre, j'ai eu recours à un principe qui est compatible avec la déclaration qui a été faite à la Chambre des communes le 26 juin 1969 par le chef de l'opposition (M. Stanfield), lors de la présentation du rapport révisé de la Commission royale d'enquête sur la sécurité. Le chef de l'opposition a déclaré, et je cite:

[*Traduction*]

Les députés acceptent, j'en suis sûr, la nécessité que la plupart des opérations de sécurité se fassent en dehors de nous. Ce qui devrait nous préoccuper gravement serait l'éventualité qu'elles échappent à l'autorité du cabinet ou du premier ministre; qu'il n'y ait pas de ministre, de membres élus et responsables du gouvernement, à qui toutes les méthodes et pratiques de sécurité soient un livre ouvert, qui aient sans cesse accès à tout ce qui se fait dans ce domaine, et qui donnent une direction juste, responsable, politique, civile et permanente à ces opérations. Nul parmi nous ne voudrait que les opérations de sécurité dans notre pays soient entièrement autonomes et ne soient comptables qu'envers elles-mêmes, ce qui constituerait en fait un gouvernement au sein du gouvernement. Que faut-il considérer comme pouvant porter atteinte à la sécurité ou comme étant inoffensif à cet égard? Que faut-il garder secret et que peut-on rendre public? Voilà des décisions qui, en définitive, sont matières à des décisions politiques. La suprématie efficace de l'autorité civile ne doit jamais être compromise à cet égard.

On rapporte ces paroles à la page 10640 du hansard du 26 juin 1969.

[*Français*]

Je suis confiant que le Centre de planification et de recherches sur la sécurité jouera un rôle fort utile, tant pour le gouvernement que pour tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, nous sommes enfin heureux que le ministre et le gouvernement aient rompu leur silence au sujet du nouvel organisme de planification et de recherches sur la sécurité. De fait, je pense que le ministre a eu l'impression qu'enfin il pouvait dire quelque chose et enfin moi-même je puis en faire autant. Il mentionne au début du rapport qu'il fait sa déclaration à la demande des députés. Puis-je faire observer que le mot «demande» est vraiment bien complaisant car nous n'avons cessé jour après jour de questionner et d'interroger le premier ministre (M. Trudeau), le solliciteur général (M. Goyer) et d'autres ministériels dans un effort pour arracher du gouvernement quelques renseignements sur ce que le très honorable premier ministre du Canada qualifie d'organisme sans tête dirigeante.

Quel est cet organisme? Quel est son but? Pourquoi le rapport n'a-t-il pas été présenté dès la rentrée du Parlement? Le ministre parle de concilier les droits de l'État avec la liberté de l'individu, et pourtant les organes d'information, surtout la presse, ont tenté d'obtenir des renseignements et de soutirer les faits du ministre pour percer les secrets du gouvernement sur la sécurité.

Pourquoi a-t-on refusé le débat alors que le premier ministre l'avait promis? Pourquoi le silence complet?

M. Nielsen: Toujours ce silence.

M. Woolliams: Toujours ce silence, en effet. Nous avions espéré que le ministre nous parlerait aujourd'hui de la politique de sécurité du pays, des procédures qui seront suivies pour s'assurer que la Gendarmerie et le groupe de sécurité agiront sous la direction du ministre et du cabinet, pour permettre au ministre et au cabinet de s'acquitter de leur responsabilité en qualité de chefs civils de notre force de sécurité. Or rien de cela, seulement une déclaration plate, se résumant à une nomenclature de fonctions, et suivie de remarques d'ordre historique et théorique.

Le gouvernement a continué à manifester cette curieuse réticence à dire «toute la vérité» jusqu'au moment où la pression de l'opinion publique a obligé, à n'en pas douter, le solliciteur général a faire la déclaration de cet après-midi. Compte tenu de cette curieuse réticence, nous nous devons de soupeser, d'analyser et d'examiner cette déclaration attentivement et, en fait, avec défiance.

Pour ce qui est de la défiance suscitée par les réticences du ministre, je recommande et je demande instamment que cette question, c'est-à-dire le rapport et la déclaration du ministre sur l'ensemble des problèmes de sécurité, soit renvoyée à un comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat. Cette question pourrait aussi, au besoin, et si telle était la décision prise par le ministre, être renvoyée au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Comme les questions de sécurité sont d'une très grande importance et que certains faits doivent demeurer secrets, une partie des audiences pourrait se tenir à huis clos, comme ce fut le cas durant la dernière guerre lorsque des députés furent appelés à examiner et à discuter des questions de sécurité.

La création d'un comité chargé d'analyser et le rapport et la déclaration, nous permettrait d'obtenir du ministre

qu'il nous fasse connaître la raison de la création d'un nouveau groupe de liaison, alors qu'il en existait déjà un, de même que la raison pour laquelle on a mystérieusement chassé de leurs postes élevés et difficiles les membres du personnel de ce groupe de liaison, ainsi que du Conseil privé et du ministère des Affaires extérieures, pour les affecter au loin. Nous constatons qu'il y a eu, même au cours de la fin de semaine, d'autres changements, de nouvelles mutations et de nouveaux renvois.

M. Nielsen: Il y a peut-être même eu des mises en accusation.

M. Woolliams: Oui, comme vous le dites.

• (3.50 p.m.)

Nous souhaitons que le nouveau personnel qui a remplacé les groupes de liaison nous dise quelle formule et quels critères il adoptera pour transmettre des informations de la Gendarmerie royale du Canada au cabinet et surtout, pour s'assurer que la liberté individuelle sera toujours protégée et non totalement sacrifiée à la raison d'État. Comme l'a dit le chef de mon parti dont le ministre a aujourd'hui entériné avec bienveillance les propos:

> Ce qui devrait nous préoccuper gravement serait l'éventualité qu'elles échappent à l'autorité du Cabinet ou du premier ministre; qu'il n'y ait pas de ministre, de membres élus et responsables du gouvernement, à qui toutes les méthodes et pratiques de sécurité soient un livre ouvert, qui aient sans cesse accès à tout ce qui se fait dans ce domaine, et qui donnent une direction juste, responsable, politique, civile et permanente à ces opérations. Nul parmi nous ne voudrait que les opérations de sécurité dans notre pays soient entièrement autonomes et ne soient comptables qu'envers elles-mêmes, ce qui constituerait en fait un gouvernement au sein du gouvernement.

L'analyse de cette déclaration, citée avec approbation, nous fournit une raison de plus, de faire étudier cette question à fond par le comité. La parole du ministre suffit-elle à convaincre le Parlement, vu qu'il était si peu disposé à nous parler de ce nouveau groupe acéphale? Celui-ci fonctionnera-t-il suivant une formule et des critères qui lui fixeront des objectifs aussi élevés que le ministre le laisse entendre? Nous l'espérons sincèrement, et je crois que nous avons le droit d'en obtenir l'assurance. Nous ne voulons évidemment pas que les dossiers des particuliers, surtout ceux touchant aux questions de sécurité soient utilisés pour des fins autres que la sécurité.

Permettez-moi de terminer mon commentaire de cette déclaration en vous reportant au paragraphe 22, à la page 8, du rapport de la commission royale d'enquête sur la sécurité. En voici un extrait:

> Jusqu'à présent, les éléments les plus modérés du mouvement séparatiste du Québec ont dans une large mesure mené une campagne d'ordre politique; il nous semble cependant qu'il existe en certains milieux une tendance à recourir à des moyens qui pourraient bien être tenus pour séditieux. De plus, il ne fait aucun doute que les communistes et les trotskystes portent intérêt au mouvement séparatiste et qu'ils y participent.

Il s'agit des éléments du mouvement séparatiste. Le rapport ajoute que s'il ne s'agit que d'activités politiques il n'y a rien à redire. Ce que je cherche à montrer c'est que le gouvernement avait été averti bien avant l'automne dernier, en fait en 1969, mais qu'il n'a pas réagi. C'était un avertissement imprimé mais le gouvernement est resté amorphe. Cette déclaration aussi longue et creuse soit-elle enfin ne suffira pas à nous assurer que tout doute à cet égard s'est dissipé.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré très justement qu'il faut établir un délicat équilibre entre les droits de l'État et les libertés des citoyens et je prétends donc que non seulement le Parlement doit être le gardien jaloux de l'État mais également le protecteur zélé des droits des citoyens. La première obligation sert trop souvent de prétexte pour ignorer la seconde.

C'est pour cette raison que les députés qui ont exigé des explications sur la création de ce nouveau service de sécurité par le solliciteur général étaient parfaitement justifiés à le faire. L'attitude hésitante et évasive adoptée dans le passé par le ministre a soulevé des doutes parfaitement exprimés à ce sujet. Maintenant que le ministre nous a donné une explication je peux dire, après m'être inquiété des libertés civiles, que je ne vois rien à reprocher à ce groupe de planification et de recherche. En fait, je suis tout à fait favorable à l'idée de canaliser les renseignements concernant la sécurité vers un petit groupe d'experts civils conseillant le ministre responsable.

A ma connaissance, les questions de sécurité exigent, pour être très justement appréciées, de vastes connaissances en politique et un bon jugement. Ces qualités, comme le passé nous l'a enseigné, ne sont pas toujours présentes chez ceux qui ont reçu la formation d'agents de police. J'admets sans réserve que le contrôle civil est essentiel dans des questions aussi délicates. Mais ce qu'il faut, c'est l'aptitude à distinguer entre des propositions radicales, des idées nouvelles et hardies, mais tout à fait saines et, sans contredit, indispensables à une société dynamique, d'une part, et les activités qui se rattachent directement à la violence contre l'État ou contre la personne d'autre part.

J'espère que le ministre fera régulièrement rapport au comité parlementaire de la justice et des questions juridiques sur l'activité, la portée et l'ampleur de ce service ou groupe, afin que le comité, au nom du Parlement, s'assure que l'organisme qui, à ses débuts, sera restreint, sans doute utile et nécessaire, avec le temps ne devienne puissant et sinistre.

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable ministre de nous avoir fait parvenir des copies française et anglaise de sa déclaration.

Monsieur l'Orateur, la déclaration que le solliciteur général vient de faire était attendue par mon parti depuis longtemps.

Parlant des groupes qui sont prêts à user de violence pour atteindre leurs objectifs, le solliciteur général disait, et je cite:

> Le gouvernement doit agir sur ces groupes au lieu de se trouver constamment en position de réaction.

Le solliciteur général définit bien ainsi la politique qui devrait être suivie par tout gouvernement responsable, et ce non seulement à l'égard des groupements qui veulent renverser le régime par la force, mais aussi à l'égard de toute la population.

Si ces groupements révolutionnaires existent, monsieur l'Orateur, c'est parce qu'ils démontrent donc une réaction tangible au gouvernement actuel et à sa manière d'administrer. Si le gouvernement décidait, une fois pour toutes, d'administrer le pays avec un sens pratique, non pas seulement en réagissant aux maux qui nous affligent ou qui sont causés par sa mauvaise administration, mais en assurant un avenir plus encourageant pour tous les Canadiens, la déclaration que nous venons d'entendre n'aurait jamais été faite.

Monsieur l'Orateur, lors du débat sur les mesures de guerre, les membres de mon parti ont déploré à plusieurs

reprises que le gouvernement actuel et les gouvernements précédents n'aient pas su agir avant qu'il y ait violence. Le 30 novembre 1970, je prenais la parole à la Chambre sur les pouvoirs d'urgence et je déclarais, comme en fait foi la page 1610 du hansard:

Il ne faut pas dire que ces événements nous étonnent, le gouvernement le savait depuis longtemps, mais personne n'avait le courage de dire ce qui n'allait pas et surtout d'y apporter les remèdes suffisants.

Monsieur l'Orateur, nous déplorons aujourd'hui la formation d'un tel organisme, qui portera le nom de Centre de planification et de recherches sur la sécurité.

Les cadres d'action de cet organisme, s'ils demeurent tels qu'indiqués par le solliciteur général, nous semblent satisfaisants, mais nous insistons sur le fait qu'il ne faut absolument pas que ce Centre ait des fonctions actives au sein de nos formes policières canadiennes. Le rôle consultatif de ce Centre doit être bien déterminé et celui-ci devra, à notre avis, conserver un caractère purement consultatif.

Étant donné que la création de ce groupe est devenue presque nécessaire par suite de la trop longue période de laisser-aller que nous avons connue au sein de nos gouvernements à l'égard de leurs engagements vis-à-vis de la population, nous accueillons donc, encore que de mauvais gré, ce pas vers une réorganisation policière au Canada. Mieux vaut prévenir que guérir!

Cependant, si cette assertion s'applique parfaitement à la déclaration du solliciteur général, elle s'applique à plus forte raison aux motifs qui ont incité le gouvernement à former le Centre de planification et de recherches sur la sécurité. Les Canadiens commencent à en avoir assez du chômage, des promesses électorales jamais respectées, des voyages à l'étranger, etc.

La formation de cet organisme gouvernemental démontre bien où on en est rendu après plusieurs années d'administration ténébreuse du gouvernement actuel et des gouvernements précédents. C'est déplorable! Tant que l'on n'aura pas compris qu'une réforme de base doit être fondée sur la charité et l'individu, je crois qu'on n'aura rien compris!

* * *

• (4.00 p.m.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'artcle 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question d'une nécessité urgente et publique.

Comme la General Motors a décidé de licencier 2,000 ouvriers à ses usines d'Oshawa, de Sainte-Thérèse, St. Catharines, Windsor et Scarborough, il semble que ce soit le début d'un vaste exode d'emplois canadiens vers d'autres pays, ce qui touchera beaucoup de villes canadiennes.

Je propose donc:

Que la Chambre exige du gouvernement qu'il prenne des mesures immédiates pour veiller à ce que les emplois de Canadiens ne soient pas sacrifiés pour fournir des emplois à des ouvriers d'autres pays.

M. l'Orateur: La Chambre vient d'entendre la motion du député de Prince Edward-Hastings. Elle a été présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être débattue.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA ET L'ONU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je demande aussi l'autorisation de proposer une motion, en vertu de l'article 43 du Règlement, sur une question urgente, savoir, l'ouverture de l'Assemblée générale des Nations Unies. Voici ma motion, qu'appuie le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

La Chambre est d'avis que le gouvernement a agi comme il se devait en exprimant ses objections à l'essai d'un engin nucléaire par la Commission d'énergie nucléaire des États-Unis d'Amérique, et elle l'exhorte donc à soulever la question sur-le-champ aux Nations Unies dans l'espoir d'éveiller l'opinion mondiale sur la question morale que constitue le danger que les États-Unis d'Amérique accélèrent la course aux armes nucléaires, et provoquent un cataclysme géographique et la pollution du milieu.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Skeena. Elle exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE VISANT À RECONNAÎTRE L'ADMISSIBILITÉ DE LA FEMME À LA FONCTION DE JURÉ

[*Français*]

M. Colin D. Gibson (Hamilton-Wentworth) demande à présenter le bill S-20, intitulé «Loi modifiant le Code criminel (Admissibilité des femmes à la fonction de juré)».

Des voix: Expliquez-vous.

M. Gibson: Monsieur l'Orateur, ce bill est en accord avec le rapport sur la condition de la femme, qui vise à l'égalité pour les femmes canadiennes.

[*Traduction*]

Ce bill a pour seul objet de faire en sorte que, relativement à la fonction de juré dans les causes criminelles au Canada, les femmes soient à tous égards égales aux hommes.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LES RÉPERCUSSIONS ÉCONOMIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande l'autorisation de proposer, en vertu de l'article 26 du Règlement l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit la mise à pied de 2,000 employés de la General Motors of Canada à Oshawa, Scarborough, Sainte-Thérèse, St. Catharines et Windsor, et les répercussions qui s'ensuivront pour l'économie canadienne dans une industrie qui devait bénéficier des récentes mesures économiques des États-Unis.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a déposé l'avis requis en vertu de l'article 26 du Règlement. Le député propose qu'on mette de côté les travaux inscrits à l'ordre du jour afin de discuter d'une mise à pied à la General Motors of Canada et, je cite les paroles du député, des répercussions qui s'ensuivront pour l'économie canadienne.

L'article expose les facteurs que la présidence doit étudier avant de décider si une affaire précise doit être débattue avant les travaux annoncés précédemment. Je reconnais, comme tous les députés, que la question soulevée par le député est importante, urgente et d'intérêt national. Les conditions préalables du point de vue de la procédure sont largement remplies. Toutefois, la présidence doit étudier d'autres facteurs, dont la possibilité de tenir un débat. Depuis quelques jours, la Chambre a été saisie du bill fiscal et surtout de l'amendement qui évoque en termes généraux la conjoncture économique au pays. On a déjà discuté au cours de ce débat tenu sous l'ombrelle de l'amendement à l'étude, des problèmes identiques à celui qu'a soulevé le député d'Oshawa-Whitby. La Chambre est encore saisie de cet ordre des travaux et il est raisonnable de présumer qu'il sera de nouveau appelé. Ce débat offre, selon moi, l'occasion d'étudier la situation sur laquelle la motion est fondée. Je regrette de conclure que la motion ne devrait pas être mise en délibération en ce moment.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LA QUESTION DU TRANSFERT D'EMPLOIS AUX É.-U.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce à propos des mises à pied qu'on a mentionnées. Le ministre peut-il dire à la Chambre si lui-même ou le gouvernement a l'intention d'ouvrir une enquête sur cette affaire, ou si, le ministre est certain que la General Motors a un véritable problème de surproduction ou que cette société se conforme au programme du président Nixon et, par conséquent, est en train de transférer des postes aux États-Unis?

[M. Gibson.]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je dois malheureusement confirmer que ces licenciements se produiront et j'en ignore la durée. Je n'ai pas vu le communiqué de la société, mais la raison invoquée me semble l'importance des importations d'outre-mer. C'est un aspect de la question. Je suis sûr qu'il y en a un autre. C'est que la société General Motors ne produit pas au Canada les modèles populaires compacts et ultra-compacts manufacturés par les autres fabricants canadiens et importés d'outre-mer. La plupart des voitures actuelles fabriquées au Canada par General Motors sont des Pontiac et des Chevrolet grand modèle qui n'ont pas connu au Canada ni aux États-Unis la vogue attendue, en sorte que la société traverse présentement une période d'adaptation. Elle a annoncé 2,000 licenciements au Canada, mais j'apprends qu'elle a également annoncé le licenciement de 27,000 personnes aux États-Unis. Comme je dois voir des fonctionnaires supérieurs de la compagnie demain, je vais m'occuper le mieux possible des intérêts canadiens dans cette affaire.

• (4.10 p.m.)

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LA QUESTION DU PRÉAVIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. S'il faut en croire le ministre, on ne l'aurait pas prévenu de ces mises à pied, il n'y a pas eu d'entretien préalable entre la compagnie et les fonctionnaires de son ministère et il n'aurait pas été question de la chose, hier, entre lui et le secrétaire au Commerce des États-Unis, M. Stans?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nos rapports avec les fabricants d'automobiles au Canada sont excellents et les fabricants nous tiennent d'ordinaire au courant, mon ministère et moi, de questions de ce genre. Ils nous avaient prévenus des 535 ou 570 congédiements à Sainte-Thérèse mais je dois dire, non sans regret, qu'ils ne nous avaient rien dit de ces dernières mises à pied, encore à Sainte-Thérèse. La chose est fâcheuse; j'espère qu'il s'agit d'un accident et qu'elle ne se reproduira pas.

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre dirait-il s'il songe à un programme pour parer aux congédiements de la General Motors et, si oui, en indiquerait-il brièvement la nature à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Évidemment, monsieur l'Orateur, voilà un sujet dont j'ai l'intention de m'entretenir demain avec les représentants de la compagnie, mais j'hésite à traiter du sujet, et pour des raisons évidentes. Pour moi, il est très difficile de proposer que la compagnie se mette à construire au Canada des voitures compactes et plus que compactes, car il se peut que la situation ait changé complètement l'an prochain. Les ministres s'abstiennent donc de s'aventurer sur un tel terrain.

C'est là une des difficultés qui ont accompagné pour nous l'accord sur l'automobile, et je l'ai dit en public. Nous n'avons rien à dire dans les décisions des compagnies quant aux types d'automobiles qu'elles veulent construire au Canada. Je suis sûr que les députés seraient anxieux si le gouvernement disait aux compagnies, à Sainte-Thérèse ou à Oshawa, qu'elles doivent construire tel genre d'automobiles, car, dans une pareille situation, on peut être le gagnant une fois, mais le perdant dix fois.

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—L'OBLIGATION QUANT AU PRÉAVIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, étant donné que le ministre nous a dit qu'il ignorait tout des mises à pied annoncées récemment hors du Québec et qu'il nous a enfin communiqué certains soucis à l'égard de l'industrie automobile, peut-il nous dire si le gouvernement envisage de rendre obligatoire l'annonce, de nombreux mois à l'avance, de tels congédiements au gouvernement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les lois du Québec et de l'Ontario sur ce sujet sont très différentes. Au Québec, les entreprises sont tenues de donner un préavis de quatre mois lorsqu'un certain nombre d'employés, je pense 300, vont être limogés. L'Ontario n'exige qu'un préavis d'un mois et c'est ce qui s'est produit dans le cas dont nous parlons. Ce que je veux dire c'est que je m'attendais à ce que la société en question nous avertisse de ses difficultés, relativement aux mises à pied annoncées, car c'est ainsi qu'elle avait procédé pour l'usine de Sainte-Thérèse.

SAINTE-THÉRÈSE—LES CONGÉDIEMENTS PRÉVUS PAR LA GENERAL MOTORS—LA QUESTION DE LA PRODUCTION AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Non pas que je sois satisfait de cette réponse, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais poser une question connexe à laquelle j'obtiendrai sûrement une réponse négative. Le gouvernement sait-il que des modifications qui seront apportées à la production de l'usine de la General Motors à Sainte-Thérèse le printemps prochain entraîneront l'annulation de la fabrication d'un grand nombre de voitures Pontiac, intéressant environ 2,000 emplois, et, si le gouvernement en est averti, qu'envisage-t-il de faire pour veiller à ce que la production de ces automobiles, lorsqu'elle sera transférée de cette usine québécoise, le soit au moins dans une autre usine au Canada et non pas aux États-Unis?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, ceci prouve combien le problème est complexe. Je vais essayer demain d'obtenir le plus de renseignements possible des dirigeants de cette entreprise.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre quand le gouvernement a l'intention de mettre la Chambre et le pays au courant de sa politique concernant la vaste question des investissements étrangers au Canada, et quelles en seront les modalités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous espérons être en mesure de le faire sous peu, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: A titre de question complémentaire, le rapport Gray a-t-il été englouti par l'indécision, l'ineptie et la frustration . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Hees: . . . comme on le prétend de toutes parts, et qu'ainsi nous ne connaîtrons peut-être jamais les vues du gouvernement sur cette question très importante?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—L'AIDE AUX SOUS-TRAITANTS—LA STIMULATION DES VENTES ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Qu'entend faire le gouvernement pour aider les sous-traitants et les fabricants de pièces d'automobile? De plus, quand il s'entretiendra avec les fabricants demain, leur dirait-il que, s'ils réduisaient le prix des automobiles fabriquées au Canada au même niveau que celui des voitures fabriquées aux États-Unis, ils vendraient plus d'autos au Canada et emploieraient plus de gens?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à la deuxième partie de la question à maintes reprises, mais, au sujet de la première partie, les pièces qui ne sont pas vendues sur le marché ne sont pas exemptées de la surtaxe américaine, mais je crois qu'elles relèveront du bill C-262, dont vient de faire rapport un comité de la Chambre.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LA FABRICATION DE PETITES VOITURES ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, en raison du grand nombre de spécialistes attachés au ministère de l'Industrie et du Commerce et du fait évident que, depuis plus de 12 ans, le public tend à préférer les petites voitures relativement moins chères, je voudrais demander au ministre si son ministère n'a jamais discuté—il ne s'agit pas ici d'un ordre—avec les fabricants d'automobiles du Canada l'avantage qu'il y aurait à produire localement des petites voitures, ce qui aurait évité ces mises à pied?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la discussion d'un problème n'est guère intéressante si l'on n'exprime pas d'opinion. Le fait qu'on ne tient pas à donner une idée précise du type de voitures à construire et des usines où on les construirait, ne permet pas de soutenir un échange de propos.

M. Broadbent: Ce n'est pas la question.

L'hon. M. Pepin: Il faut souligner à mon avis que le Canada ne peut pas jouer sur les deux tableaux. Nous avons eu plutôt de la chance que certaines voitures populaires aient été construites au Canada. Je fais allusion à la Maverick, la Pinto et la Dart. Nous ne pouvons pas toujours obtenir ce que nous voulons. Ce domaine suppose un élément de risque: parfois on gagne, parfois on perd.

M. Orlikow: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a déclaré que les sociétés Ford et Chrysler avaient prévu des installations pour fabriquer des petites voitures. Je demande simplement au ministre si l'un quelconque des spécialistes de l'automobile, que son ministère rétribue fort généreusement, a discuté avec la General Motors, au cours des deux dernières années, l'avantage de telles installations au Canada? Si on ne l'a pas fait jusqu'ici, quelle en est la raison?

L'hon. M. Pepin: Eh bien, monsieur l'Orateur, il n'est pas dans les habitudes des fonctionnaires du gouvernement canadien de dire aux sociétés ce qu'elles ont à faire.

• (4.20 p.m.)

LES MISES À PIED AUX USINES DE GENERAL MOTORS—ON DEMANDE DE FREINER L'IMPORTATION MASSIVE DE VOITURES EUROPÉENNES ET JAPONAISES

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Richmond désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Oui, monsieur le président.

Étant donné qu'il semblerait que les mises à pied dans l'industrie de l'automobile sont attribuables à l'importation excessive de petites automobiles européennes et japonaises, le ministre pourrait-il dire s'il n'y aurait pas lieu d'étudier, encore une fois, la possibilité de freiner cette importation massive?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, les Canadiens doivent faire un choix dans l'achat d'automobiles. Il existe présentement une loi sur les importations d'outremer qui prévoit un tarif de 15 p. 100 et des règlements d'évaluation en vertu de la loi sur les douanes. Au fait, je crois que les Canadiens doivent eux-mêmes décider où sont les intérêts du Canada et leur intérêt individuel dans ces matières. Toute mesure prise par le gouvernement du Canada pour mettre un frein aux importations entraînerait normalement l'adoption de mesures semblables par d'autres gouvernements.

[M. Orlikow.]

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION D'EMPLOIS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Vu la récente aggravation du chômage et étant donné, notamment, que le nombre des mises à pied va augmenter dans les industries sous-traitantes, le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement compte prendre prochainement une décision quant à la création d'emplois supplémentaires au Canada? Sinon, qu'est-ce que le gouvernement attend encore pour passer à l'action?

• (4.20 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirais au chef de l'opposition que la question, telle qu'elle est formulée, n'est guère recevable. Le député de Spadina a une question supplémentaire à poser.

M. Ryan: Non pas une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Quelques députés ont, je crois, des questions supplémentaires à poser. C'est donc à eux que je donnerai d'abord la parole. Ce sera ensuite le tour du député de Spadina.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LES SERVICES DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Nous dirait-il si son ministère participe à la solution de la grave question de la mise à pied de 2,000 Canadiens et aurait-il quelque chose de concret à signaler à la Chambre au sujet de l'action de son ministère?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Dans le cours ordinaire des choses et de plus en plus ces derniers mois, les sociétés préviennent le ministère de leur intention d'effectuer des mises à pied avant d'annoncer celles-ci. Dans ces cas tout comme lorsque nous en sommes informés plus tardivement, nous cherchons immédiatement à faire intervenir nos services consultatifs, ce qui aboutit habituellement à l'étude de la situation et à l'offre de tout l'éventail des services du ministère, y compris, bien sûr, le très important service de mobilité.

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LA TAXE D'ACCISE ET LA STIMULATION DES VENTES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Suivant l'exemple donné par le gouvernement en réduisant la taxe d'accise de 15 p. 100 sur les appareils électriques ménagers et, avant cela, sur les prix des médicaments, le ministre recommande-t-il une réduction ou la suppression de la taxe actuelle de 12 p. 100 sur les automobiles fabriquées au Canada, afin d'abaisser les prix et de stimuler les ventes au pays?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je suis certain que le ministre des Finances sera mis au courant de cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LA QUESTION DU PRÉAVIS À OSHAWA ET L'IMPOSITION DE LA SURTAXE AMÉRICAINE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce qui a dit que la General Motors a donné préavis de mises à pied généralisées. Le gouvernement a-t-il été prévenu des mises à pied à Oshawa, et le ministre peut-il nous dire si c'était avant l'annonce de la surtaxe américaine à cause des répercussions fiscales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je crois avoir déjà répondu à cette question, monsieur l'Orateur. On a prévenu mon ministère des mises à pied à Sainte-Thérèse, mais pas des 1300 dont il a été question ce matin.

M. Danforth: Je voudrais poser une question supplémentaire. A-t-on donné ce préavis avant ou après l'imposition de la surtaxe de M. Nixon?

L'hon. M. Pepin: Indubitablement avant l'imposition de la surtaxe dans le cas de Sainte-Thérèse. Pour être juste envers la société, monsieur l'Orateur, je crois que les difficultés auxquelles font face ce que j'appelle les grosses voitures sont connues du marché et des sociétés depuis plusieurs mois. Ce n'est pas là un phénomène nouveau.

M. Bell: Ça fait des années.

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—L'IMPLANTATION D'USINES AU CANADA PAR LES FABRICANTS ÉTRANGERS

M. Doug Rowland (Selkirk): J'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme on a en partie attribué ces licenciements à la présence d'automobiles d'importation sur le marché, le ministre a-t-il fait des démarches pour encourager les fabricants japonais, britanniques, italiens et allemands à ouvrir des usines d'assemblage au Canada, à l'instar de certains fabricants français ou suédois?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le groupe japonais CMI a déjà certaines installations d'assemblage au Canada et on monte chez nous la Volvo, une voiture suédoise. Telle est la situation actuelle. J'ai déjà signalé personnellement à une société étrangère que le Canada offre des possibilités, mais on ne peut forcer les sociétés à ouvrir des usines si elles n'ont pas avantage à le faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est peut-être l'opinion de la Chambre que la présidence pourrait permettre une dernière question supplémentaire et revenir ensuite à l'affaire. Le député de Hamilton-Ouest devrait peut-être se rasseoir pour l'instant. S'il veut invoquer le Règlement, je l'entendrai naturellement. A moins que les députés pensent que nous devrions passer encore cinq ou dix minutes sur ce sujet, en toute justice pour les députés qui ont cherché à poser des questions, je pense que nous pourrions leur fournir l'occasion de les poser maintenant et nous reviendrons ensuite à cette affaire importante. Pour le moment, je donne la parole au député d'Oshawa-Whitby pour qu'il pose une question complémentaire.

LES MISES À PIED CHEZ GENERAL MOTORS À SAINTE-THÉRÈSE—LA QUESTION DU PRÉAVIS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a laissé entendre qu'il était au courant depuis déjà quelque temps des congédiements annoncés à Sainte-Thérèse. A ma connaissance, il y a près de trois mois qu'il le sait. Pourrait-il dire à la Chambre ce qu'a fait le gouvernement, pendant cette période de trois mois, au sujet des congédiements annoncés dans la province de Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous savions, monsieur l'Orateur, qu'il pouvait y avoir des mises à pied. Si j'ai manqué de précision, veuillez m'en excuser. L'entreprise en question espérait un relèvement du marché qui améliorerait sa situation et rendrait ces congédiements inutiles.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DU MATELOT RUSSE RÉFUGIÉ AU CANADA—L'ÉTUDE DE L'AFFAIRE

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Peut-il nous dire où en est l'affaire de M. Serge Kourdakov. Je voudrais notamment savoir quelles suites on a données à sa demande d'autorisation de séjour au Canada.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, pour surmonter les difficultés techniques qui font obstacle à l'admission au Canada de M. Kourdakov, le gouvernement aura recours au pouvoir que lui confère la loi sur l'immigration d'agir par décret du conseil. Aux termes des règlements concernant les immigrants reçus, il semble que cette personne soit admissible et une décision sera sans doute prise très prochainement dans ce sens.

LES COMMUNICATIONS

LA FERMETURE DU «TELEGRAM»—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question, que je pose au premier ministre, porte sur la vente et la liquidation du *Telegram* de Toronto. Voudrait-il essayer de ménager une rencontre entre M. Bassett et les représentants de tous les intéressés, rencontre qui permettrait d'en arriver à un moratoire temporaire dans l'espoir de réussir à conserver les emplois des 1,200 employés mis en cause, et à continuer de publier ce journal dans l'intérêt du public?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): En raison de la déclaration et de la position de M. Bassett, monsieur l'Orateur, je crois devoir répondre par la négative.

M. Ryan: Une question supplémentaire. Le premier ministre ne croit-il pas qu'il n'est jamais trop tard pour changer d'atittude et que ce problème torontois qui est des plus grave et qui met en cause sur les plans politique et social . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Fundy-Royal a la parole.

LA LOI SUR LA CONCURRENCE ET LES ÉDITEURS DE JOURNAUX

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Une question supplémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Une fois en vigueur, la loi sur la concurrence facilitera-t-elle la nationalisation des journaux plus que ne le fait la loi relative aux enquêtes sur les coalitions?

M. Bell: Seulement dans le cas de ceux des Maritimes.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le Parlement est saisi du bill. Je ne veux pas faire de conjectures quant à ce qu'il apportera car nous invitons le public à faire des commentaires et le bill pourrait être amendé. L'objectif général du bill C-256 est sûrement de proposer à l'organisation industrielle une conception plus souple que ne le permet la loi actuelle relative aux enquêtes sur les coalitions.

LA FERMETURE DU «TELEGRAM»—L'AVIS DU SÉNATEUR DAVEY

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Une question supplémentaire. Le premier ministre a-t-il discuté avec le sénateur Davey de l'affaire du *Telegram* de Toronto?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Avec quel sénateur?

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LES FONCTIONS DU MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question supplémentaire à poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Étant donné que 1,200 emplois sont mis en cause dans cette affaire qui n'émeut guère le premier ministre aujourd'hui, le ministre peut-il dire de façon précise . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Si le député veut poser une question supplémentaire, il en a le droit. Voudrait-il en venir à sa question?

M. Lundrigan: Ma question est à peu près complète. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il dire si son ministère s'occupe de quelque manière des 1,200 employés qui peuvent être victimes de cette mise à pied?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous allons certainement les aider, et il faut remarquer encore une fois que la gamme des services comprendra la recherche d'autres emplois pour ceux qui pourront être mis à pied et des subventions à la mobilité, s'il y a lieu, lorsque les employés en cause seront aptes à remplir des postes disponibles ailleurs au Canada.

* * *

• (4.30 p.m.)

LA SANTÉ

L'INTERDICTION DE LA PUBLICITÉ POUR LA CIGARETTE—LA DÉCISION DES FABRICANTS ET LE PROJET DE LOI

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je destinais ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais en son absence, me permettriez-vous de demander à l'un de ses collègues d'en prendre note? Étant donné l'importante décision qu'a communiquée aujourd'hui l'industrie du tabac du Canada, comme quoi elle cessera, à la fin de l'année, toute publicité pour les cigarettes à la télévision et sur les ondes, voici ma question: par suite de cette décision, le gouvernement va-t-il hésiter à mener à terme, en temps voulu, son projet de modification de la loi destiné à interdire la publicité sous toutes ses formes, y compris par écrit, pour ce produit dangereux?

M. l'Orateur: Le député d'Edmonton-Centre a la parole.

* * *

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu que le nombre des inscriptions dans les universités est inférieur de 75,000 au chiffre prévu par le Conseil économique du Canada, en raison du chômage des étudiants au cours de l'été dernier, et étant donné que le gouvernement est censé avoir dépensé durant l'été 67 millions de dollars pour créer des emplois destinés aux étudiants, le premier ministre peut-il nous dire s'il a l'intention d'ouvrir une enquête afin de déterminer combien d'emplois ont été attribués à des étudiants pauvres et mariés par rapport au nombre d'emplois donnés aux fils et aux filles de familles riches.

Une voix: Répondez!

M. Paproski: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Quand une déclaration sera-t-elle faite à la Chambre pour nous indiquer d'une façon précise à qui est allé cet argent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député et la Chambre savent, je pense, qu'un rapport sera établi une fois que les résultats du programme Perspectives-Jeunesse auront été évalués. Je pense que nous disposerons alors d'une partie de ces renseignements.

M. Paproski: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il jamais eu cet été une politique d'aide prioritaire aux étudiants pauvres et mariés, ou l'assistance n'était-elle destinée qu'aux libéraux?

• (4.30 p.m.)

* * *

LE PÉTROLE

LA CONSTRUCTION D'UN PIPE-LINE EN ALBERTA EN VUE D'EXPLOITER LES GISEMENTS PÉTROLIFÈRES DE LA BAIE PRUDHOE—DISCUSSIONS AVEC LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Pourrait-il dire s'il a eu des discussions avec son homologue américain en vue de l'installation, en Alberta, d'un pipe-line destiné à l'exploitation des gisements pétrolifères de la baie Prudhoe?

[*Traduction*]

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, des discussions d'ordre général ont eu lieu au cours de la dernière ou des deux dernières années, mais il n'y en a pas eu ces dernières semaines.

M. l'Orateur: Le député de Brandon-Souris a la parole.

M. Nielsen: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a donné la parole au député de Brandon-Souris. Ce sera ensuite le tour du député du Yukon.

* * *

AIR CANADA

LA QUESTION DU TARIF OTTAWA-VANCOUVER

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les membres de l'AITA n'ont pu se mettre d'accord sur la question des tarifs aériens transocéaniques, et vu les finasseries qui ont forcé Air Canada à réduire à $189 son tarif transatlantique, le gouvernement va-t-il mettre un terme aux finasseries nationales qui permettent à Air Canada d'exiger $280 pour le transport d'Ottawa à Vancouver?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence permettra au ministre de répondre. A mon avis, les députés devraient réfléchir avant de poser des questions à la Chambre et s'assurer que, du point de vue de la procédure, ces questions prennent une forme qui facilitent à la présidence l'autorisation des questions et des réponses.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, permettez-moi de vous dire à quel point j'apprécie votre rappel au Règlement. Je ne voudrais pas qu'on m'appelle le ministre des «finasseries».

M. Baldwin: Ce portefeuille a déjà un titulaire.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Jamieson: Pour revenir à la question, d'ici quelques jours j'espère m'entretenir avec Air Canada de la question des tarifs et de la situation qui règne par suite du désaccord au sein de l'IATA ou du fait qu'on n'en soit pas venu à une entente. Je n'ai rien à ajouter à ce que j'ai déjà dit.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'aurais une question supplémentaire. Sauf votre respect, je signale avoir glané l'expression dans un compte rendu des discussions. J'aimerais demander au ministre s'il sait que, de l'avis des experts, $180 serait un prix rentable pour le voyage d'Ottawa à Vancouver?

L'hon. M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, il y a toutes sortes d'experts de ces questions-là. J'aimerais avoir des preuves directes.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE PIPE-LINE DU MACKENZIE—LES DROITS DE PROPRIÉTÉ DES INDIGÈNES

[*Plus tard*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources au sujet de la possibilité de construire un pipe-line à partir de la baie Prudhoe, à travers le Yukon et jusqu'en Alberta par la vallée du Mackenzie. Maintenant que les études écologiques tirent à leur fin et que les consortiums sont prêts à commencer la construction de ce projet de 2 milliards de dollars, le ministre nous dirait-il si le gouvernement s'est penché sur le seul problème encore à résoudre et s'occupe de consulter sans tarder les indigènes en vue de régler leurs droits de propriété dans les régions en cause?

L'hon. J. J. Greene (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, la question de consultation avec les indigènes relève de mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

M. Nielsen: Où est-il?

L'hon. M. Greene: Je crois savoir que ces consultations ont eu lieu. Je suis convaincu que le gouvernement, qui a prévu le problème depuis deux ans, sera prêt à répondre efficacement à toute demande en vue de la construction d'un pipe-line, s'il y allait de l'intérêt public.

M. Nielsen: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. En l'absence du ministre qui goûte les charmes de la nature dans ma circonscription . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: S'adonne-t-il à la chasse?

M. Nielsen: . . . puis-je poser cette question à son secrétaire parlementaire? Le gouvernement prend-il des mesures immédiates pour consulter les indigènes au sujet du règlement de leurs réclamations concernant les terres?

M. Judd Buchanan (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne manquerai pas de signaler cette question au ministre.

* * *

LES AÉROPORTS

SUDBURY—L'AMÉNAGEMENT D'UN AÉRODROME MUNICIPAL

M. Gaétan-J. Serré (Nickel Belt): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il mis la dernière main à sa politique générale en matière de subventions à l'administration et la construction des aéroports municipaux? En l'occurrence, quand pouvons-nous compter obtenir une déclaration, afin que les travaux de construction et d'expansion puissent commencer là où le service laisse le plus à désirer? Je songe surtout à la situation à Sudbury, Ontario.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir donner une réponse très bientôt en ce qui concerne Sudbury, et peu après à propos de la politique générale.

HAMILTON—LA COMPÉTENCE QUANT AUX INSTALLATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire ou connexe, au sujet de l'aéroport de Hamilton. Comme on peut probablement le qualifier d'aéroport international, à la suite du service inauguré par la Nordair en direction de Pittsburgh, ce qui entraînera des frais probablement trop onéreux pour la ville de Hamilton, le gouvernement songe-t-il à discuter de la question avec les conseillers municipaux, en vue de placer l'aéroport de Hamilton sous la juridiction du ministère des Transports?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, cette question s'inscrit dans l'expansion des services aériens du sud-ouest de l'Ontario. Comme je l'ai souvent dit à la Chambre, je suis en mesure de discuter de la chose en tout temps avec le gouvernement ontarien. Je suppose qu'il a d'autres préoccupations à l'heure actuelle. C'est au gouvernement provincial vraiment qu'il faut tout d'abord s'adresser à ce sujet comme pour les questions connexes.

* * *

LES POSTES

LE TRAITEMENT DES DIRECTEURS NON SYNDIQUÉS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, une question pour le ministre des Postes. Il y a quelques mois, plus précisément en mars dernier, en réponse à une question sur la révision des salaires des maîtres de poste de bureaux urbains, qui ne sont pas représentés par un syndicat, le ministre avait dit que son ministère examinait la situation à ce moment-là. Nous dirait-il ce qui s'est passé ou à quel point nous en sommes?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je prends la question pour préavis; j'espère recevoir un rapport sur ces salaires demain.

* * *

LES GRAINS

LES INSTANCES DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AU SUJET DU BILL C-244

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme les trois gouvernements des provinces des Prairies ont annoncé leur intention de présenter de concert leurs instances au gouvernement fédéral, au sujet des propositions formulées dans le bill C-244, sur la stabilisation du grain, le gouvernement est-il disposé à différer tout autre débat à la Chambre tant que ces consultations n'auront pas eu lieu?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous voulons assurément promulguer le bill C-244 aussitôt que possible. De longs entretiens ont eu lieu à ce sujet avec les gouvernements provinciaux à l'époque où on en discutait avec les producteurs. Quelques-unes des suggestions d'ordre technique des gouvernements provinciaux au sujet du programme ont été adoptées. Le programme donne toute latitude, bien entendu, aux gouvernements provinciaux qui veulent verser des fonds ou assurer un financement supplémentaire à l'intention de certains agriculteurs. Nous pouvons sûrement leur offrir notre collaboration dans ce domaine.

• (4.40 p.m.)

M. Gleave: Une autre question complémentaire. Puis-je en déduire que, du point de vue du ministre, tout changement ou rajustement que pourrait désirer recommander le gouvernement provincial se limite au montant d'argent qu'il est prêt à y consacrer?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Nous étudierons toujours très sérieusement toutes ses recommandations. Nul besoin n'est de dire que, si ces recommandations exigent des politiques que nous considérons acceptables, nous présenterons les mesures législatives nécessaires.

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'aimerais poser une question complémentaire au ministre responsable de la Commission du blé. A la lumière de la position du gouvernement concernant la loi sur les réserves provisoires de blé à cause du bill de stabilisation dont est actuellement saisie la Chambre, le ministre a-t-il consulté son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, et lui a-t-il recommandé de retenir les chèques d'allocations familiales jusqu'à ce que le Parlement ait approuvé le régime de sécurité du revenu familial?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je rappelle aux députés qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps. Il nous reste environ sept minutes avant la fin de la période des questions. J'aimerais céder la parole à certains députés qui la réclament depuis le début de la période des questions. Pour l'instant, la présidence cède la parole au député de Regina-Lake Centre qui désire poser une question complémentaire.

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION—LES AMENDEMENTS ENVISAGÉS PAR LE GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Ma question complémentaire s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. A la lumière des vues qui ont été présentées au ministre, non seulement par les anciens gouvernements provinciaux des Prairies, mais par les nouveaux gouvernements depuis l'ajournement de la Chambre à la fin de juin, et à la lumière des autres vues présentées par les organismes agricoles, le ministre a-t-il l'intention, au cours de la discussion courante sur le bill C-244, d'apporter d'autres changements, d'autres additions ou d'autres retraits à ce bill?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Une série de propositions visant à améliorer le régime de stabilisation qu'avaient présentées les organismes agricoles font maintenant partie de la version finale du bill. Certains amendements ont été apportés au stade de l'étude en comité et, évidemment, le bill sera de nouveau étudié. Règle générale, les organismes agricoles croient toujours fortement que la situation financière des cultivateurs est encore très précaire et qu'elle exige une aide supplémentaire. Autant que je sache, ils ne proposent pas de nouvelles dispositions importantes sauf certaines qui préconiseraient l'octroi de sommes beaucoup plus appréciables.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA HAUSSE DU TARIF-VOYAGEURS—LA CONSULTATION DU GOUVERNEMENT

M. J. H. Horner (Crowfoot): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Le CN a annoncé aujourd'hui une augmentation de 10 à 15 p. 100 des tarifs-voyageurs à partir du 1er octobre. Avait-il consulté le gouvernement à ce sujet et ce dernier estime-t-il que cette forte augmentation est inflationniste?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Le CN ne nous a pas consultés au sujet de cette augmentation. Normalement un tel relèvement de tarifs est communiqué au ministre des Transports. Je ne l'ai pas vu personnellement aujourd'hui et je ne peux dire, pour le moment, s'il m'a été expédié ou non.

* * *

LES TRANSPORTS

LE TARIF-MARCHANDISES—LES NÉGOCIATIONS AVEC LES PROVINCES DE L'OUEST

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Avant l'ajournement d'été, j'ai demandé à plusieurs reprises ici où en étaient les négociations permanentes entre le ministre et ses collaborateurs et les premiers ministres de l'Ouest et leurs représentants au sujet du tarif-marchandises élevé actuellement en vigueur dans l'Ouest du Canada. Le ministre peut-il nous indiquer quels progrès éventuels ont été réalisés en ce domaine?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'éprouve quelques difficultés à rester en relations avec ces premiers ministres. Les discussions se sont déplacées vers l'est avec l'Alberta et la Saskatchewan. Ces trois derniers mois, j'ai reçu des mémoires du Manitoba. Si mes fonctionnaires ne s'y trouvent pas actuellement ils y seront d'ici quelques semaines. Les négociations se poursuivent avec les trois paliers de gouvernement. Étant donné les événements politiques qui se sont produits ces derniers mois dans cette région, un certain réexamen est nécessaire.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES MENACES D'ATTENTATS À LA BOMBE—LA PROCÉDURE INTERNATIONALE DE RÉPRESSION

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'aimerais poser au ministre des Transports une question dont je lui ai déjà donné avis. A la suite de l'appel téléphonique à la bombe que l'aéroport international d'Halifax a reçu d'un maniaque de nationalité étrangère, le ministre s'assurera-t-il que des mesures seront prises pour qu'un tel forfait soit considéré comme un crime déjà punissable internationalement? Je pose la question parce qu'on m'informe de source autorisée que l'identité du coupable est connue, mais qu'il est difficile de le poursuivre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je remercie le député de m'avoir donné avis de cette question. Si mes informations sont exactes, le maniaque en question se trouve à Hawaii. Je ne saurais dire pourquoi il appellerait d'Hawaii l'aéroport d'Halifax. Je conçois que le contraire puisse se produire parfois. J'enquêterai à ce propos; c'est tout ce que je puis dire.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, je crois que l'atmosphère créée à Halifax par la réponse du ministre donne presque lieu à une question de privilège.

LA SÉCURITÉ NATIONALE

ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS AU SUJET DES ATTRIBUTIONS DU CENTRE DE PLANIFICATION ET DE RECHERCHES

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je voudrais demander un éclaircissement à l'honorable solliciteur général, relativement à sa déclaration d'aujourd'hui sur le Centre de planification et de recherches sur la sécurité. Le ministre a dit que ce Centre aurait des fonctions uniquement consultatives et j'aimerais qu'il explique ce que signifie le fait qu'ils vont recueillir des informations sur des groupes, agir et veiller sur des groupes. Est-ce que le ministre pourrait donner quelques explications sur les fonctions de ce centre consultatif? Est-ce que ses membres vont faire des opérations?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, il n'est nullement question que ce groupe fasse certaines opérations, c'est-à-dire fasse des enquêtes où que ce soit au Canada et sur qui que ce soit au Canada. C'est purement un rôle d'analyse, de planification et de recherche.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je signale encore une fois aux députés qu'il nous reste peu de temps. Je suis navré que les 10 ou 12 députés assis aux troisième, quatrième et cinquième rangs n'aient pas eu l'occasion de poser des questions. Il faudra limiter le nombre de questions supplémentaires.

M. J. G. Baldwin (Peace River): Une question supplémentaire. Ce groupe a-t-il également pour mission d'enquêter sur les infractions à la loi commises en haut lieu?

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SURTAXE AMÉRICAINE—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. David MacDonald (Egmont): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, s'il est là. Le ministre était censé être ici aujourd'hui, comme il y était hier. Quand le ministre de l'Agriculture annoncera-t-il des programmes et des politiques visant spécifiquement les produits alimentaires et agricoles, qui seront durement touchés par la surtaxe américaine?

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, j'aimerais dire à l'honorable député qu'après les déclarations faites antérieurement par l'honorable ministre de l'Agriculture à la Chambre, nous sommes en mesure d'assurer les députés que le ministère étudie actuellement les mesures qui devront être prises. D'ici quelques jours, le ministre sera probablement en mesure d'annoncer exactement quelles mesures seront prises pour faire face à la situation décrite par l'honorable député.

[M. McCleave.]

LA SURTAXE AMÉRICAINE—L'INFORMATION DES PRODUCTEURS TOUCHÉS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Une question supplémentaire. Le secrétaire parlementaire dirait-il quels renseignements on fournit aux producteurs primaires, dont les commandes en vue d'expéditions aux États-Unis, cet automne, ont déjà été touchées?

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, on ne peut pas donner actuellement des informations très précises sur les mesures que pourraient prendre le ministère de l'Agriculture et le gouvernement en vue d'aider les producteurs primaires qui seront touchés, mais l'honorable député—comme tous les autres députés d'ailleurs—peut être assuré que ces mesures seront satisfaisantes.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Une autre question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. La période des questions est expirée. Le député de Kootenay-Ouest attend depuis un certain temps. Je ne pense pas qu'il ait posé de question. Avec le consentement de la Chambre, peut-être pourrait-il être autorisé à poser la sienne? Si les députés sont d'accord, le député d'Egmont pourrait alors poser une autre question supplémentaire.

[*Plus tard*]

LA SURTAXE AMÉRICAINE—L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

M. David MacDonald (Egmont): J'ai une autre question supplémentaire à poser au secrétaire parlementaire. Étant donné que l'on est en voie de perdre des marchés, peut-il dire à la Chambre si les hauts fonctionnaires du ministère de l'Agriculture sont en rapport avec les producteurs de denrées, et plus particulièrement les producteurs de pommes de terre, en vue de les aider à surmonter les difficultés qui découlent de la surtaxe?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Je ne peux donner au député mon assurance que les hauts fonctionnaires du ministère sont directement en rapport avec les producteurs de pommes de terre, mais je peux l'assurer que les personnes dont il parle bénéficieront du programme que va mettre en œuvre le gouvernement. A l'heure actuelle, on envisage l'approbation des critères, et le gouvernement va sans doute annoncer sa décision sous peu.

* * *

LA POLLUTION

LES DÉTERGENTS PHOSPHATÉS—LA DÉCISION DES É.-U. ET L'ÉPURATION DES GRANDS LACS

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Comme on vient d'annoncer que le gouvernement des États-Unis n'ordonnera pas la réduction de la teneur en phosphate dans les détergents, comment cette décision s'accorde-t-elle avec une entente qui, nous dit-on, serait intervenue entre les autorités canadiennes et américaines aux fins de résoudre les problèmes de la pollution dans les

Grands lacs, notamment celle que causent les phosphates?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, les États-Unis peuvent encore atteindre aux objectifs convenus. Ils auront besoin de multiplier leurs installations de traitement. Nous abordons le problème de deux façons: réduire les phosphates dans les détergents ou ajouter aux installations de traitement.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL C-187—LA MISE EN DÉLIBÉRATION POUR JEUDI

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Vu ce que nous a dit le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à Whitehorse vendredi dernier au sujet du bill C-187, le gouvernement compte-t-il maintenant mettre ce bill en délibération soit au comité soit à la Chambre? S'il n'a pas l'intention de le faire, comme le ministre l'a dit à Whitehorse, pourrait-il faire une déclaration pour dissiper l'incertitude qui règne au sujet des capitaux de placements miniers au Yukon?

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais je permettrai volontiers au ministre de répondre à la question.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): J'aimerais clarifier la situation et le ferai dès que j'aurai eu l'occasion de m'entretenir de la question avec le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Je voulais demander la parole moi-même sur un rappel au Règlement, simplement pour confirmer ce qui a été indiqué officieusement, savoir que devant le grand nombre de jours prévus dans cette partie de la session, je voudrais désigner jeudi comme jour prévu, et j'en donne donc avis à l'intention des services du greffier.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 22 juin, du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Gleave (p. 7251).

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le 22 juin dernier, le gouvernement libéral a eu l'audace d'amorcer le débat sur le bill C-244, dans l'espoir que la Chambre l'adopterait avec tous ses amendements avant les élections qui avaient lieu en Saskatchewan le lendemain. Les amendements que nous avons présentés, savoir les amendements nos 1 et 2, portent sur les coûts de production. Nul doute que le ministre se serait réjoui de voir le bill adopté sans amendement le 22 juin, mais les agriculteurs de l'Ouest du Canada auraient su pertinemment qu'ils avaient été séduits par le gouvernement.

Les amendements n'ont pas été acceptés à ce moment-là et le ministre n'a rien appris de son expérience à la Chambre. Il est allé de l'avant. Il a fait parvenir des billets promissoires aux producteurs de l'Ouest, leur indiquant les montants qu'ils recevraient et la date à laquelle ils pouvaient compter sur ces libéralités. Il est hors de doute que les amendements que nous avons présentés concernant les coûts de production touchent à l'aspect le plus important de la mesure, dont doit se préoccuper le Parlement. Il n'est pas question d'une tentative de lavage des cerveaux des citoyens de l'Ouest au sujet de ce qu'ils doivent toucher et quand.

Dès le mois de juin, lors du débat sur le bill, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a parlé du prix des machines agricoles—coût direct affectant les producteurs. Dans le peu de temps où j'ai eu la parole, j'ai signalé au ministre de l'Agriculture qu'il n'avait rien fait depuis deux ans en ce qui concerne les prix de machines agricoles, malgré la recommandation de M. Barber qu'une enquête soit menée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Le ministre a dit: «Tenez-vous-en aux faits, cela n'est pas exact.»

Je veux signaler aux députés ministériels et en particulier au ministre que, dès le 14 octobre 1970, on a abordé le sujet pendant la période des questions. Il y a même eu, à une heure avancée de la nuit, un débat spécial sur la question de savoir si le gouvernement était disposé à agir en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au sujet du prix des machines agricoles. Nous avons parlé au ministre de l'Agriculture et au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) en maintes occasions, et on s'est contenté de nous dire que le gouvernement étudiait la question et verrait ce qu'il était possible de faire.

Déjà le 14 octobre 1970, on posait une question à ce sujet. Le 21 mai, on en posait d'autres. Il y a eu des débats spéciaux tard dans la nuit sur les mesures que pourrait prendre le ministère de la Consommation et des Corporations. Tout ce qu'on nous a dit c'est qu'on s'occupait de la question. Tout cela démontre qu'on ne fait pas grand chose pour réduire les prix de revient des producteurs de l'Ouest du pays, pourtant c'est une question de la plus haute importance, et c'est précisément le but visé par l'amendement no 1. Le ministre devrait cesser d'essayer de faire croire aux cultivateurs de l'Ouest qu'un plan de stabilisation fondé sur le revenu brut au lieu du revenu net s'impose.

L'autre soir, il y a eu en cette enceinte un grand débat sur le plan de stabilisation dans la mesure où il se rattache à la situation en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Les députés ont vu comment on peut transgresser nos lois au moyen de raccourcis. Le ministre critiquait alors certains de mes collègues. Il a déclaré que le bill avait été retardé particulièrement par les députés néo-démocrates—non pas par ceux de la Saskatchewan très pris par la campagne électorale, mais bien par plusieurs autres députés d'autres régions qui étaient restés ici pour faire de l'obstruction. Le 22 juin, monsieur l'Orateur, il y a eu deux néo-démocrates qui ont pris la parole sur ce bill. Voilà qui montre bien une fois de plus l'illogisme des gens d'en face. Les demi-vérités que nous entendons au sujet de ce bill semblent être à la mode.

L'incrédibilité grandit de jour en jour, tandis que nous entendons le gouvernement parler de la répartition équitable des ressources et divers députés de l'opposition parler de revenu brut, sans tenir compte des choses qui importent vraiment, le revenu net et les frais de production. Faut-il s'étonner que nous nous opposions à l'adoption de ce projet de loi sans amendement et que nous exigions qu'il soit divisé en deux, afin d'avoir tout le temps voulu pour le débattre à fond plus tard?

Le gouvernement est maintenant reconnu comme étant le bourreau des Prairies. C'est exactement la réputation qu'il a là-bas. Après mes voyages en Saskatchewan et en Alberta cet été, il est incontestable que la population des Prairies ne se laissera pas prendre à l'appât que le gouvernement fait miroiter devant elle. Elle réclame davantage sur-le-champ ou il y aura certains changements.

Je me demande si le gouvernement sait que dans une petite municipalité l'an dernier, 61 avis pour le prélèvement des impôts ont été signifiés. Les députés d'en face estiment-ils que cela dénote une situation satisfaisante, que c'est la façon normale de procéder, ou comprennent-ils que la seule façon sensée d'aborder ce problème est de calculer les frais de production nets? Dans ce cas, je ne doute pas que leurs propositions recevront plus de considération à la Chambre des communes.

Nous avons tenté d'amener le gouvernement à manifester de l'intérêt. C'était le but du débat de jeudi soir qui a duré jusqu'à 2h30 vendredi matin. Nous avons cru que le gouvernement, et en particulier le ministre qui représente à la Chambre la circonscription de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), comprendrait la nécessité de permettre une discussion plus approfondie et le prétendu dialogue dont on nous rebat les oreilles entre le Parlement et les agriculteurs. La situation ne manque pas d'être ironique. En examinant les diverses mesures qui nous sont proposées, on se demande si le ministre de l'Agriculture s'inquiète vraiment du marasme économique de l'Ouest.

• (5.00 p.m.)

Les membres de notre parti savent que la protection proposée en faveur des revenus agricoles dans ce projet de loi est insuffisante, sauf si le revenu net sert de base au lieu du revenu brut. C'est exactement à quoi visent les amendements dont la Chambre est saisie et s'ils étaient adoptés, on pourrait prendre des mesures à propos des frais de production.

Si le ministre, représentant de Saskatoon-Humboldt, consentait à diviser le bill, les 100 millions de dollars pourraient être versés immédiatement. Tout le pays est au courant de la situation. Ces paiements à l'acre pourraient être versés et nous pourrions discuter plus avant du programme de stabilisation du gouvernement. Aucun problème ne se poserait, j'en suis sûr, et on se serait au moins préoccupé du sort des producteurs agricoles. Nous savons néanmoins qu'il n'en sera probablement pas ainsi. J'ai cru, durant la période des questions, que le ministre allait soulever la question de privilège pour dire qu'il était tout à fait disposé à verser ces paiements, mais il n'en fut rien.

Les paroles du premier ministre (M. Trudeau), au cours d'une récente entrevue avec Peter Thomson et Fraser Kelly, alors employés du *Telegram* de Toronto, me reviennent à la mémoire. Incidemment, je suis vraiment déçu d'apprendre que le *Telegram* pourra vraisemblablement céder sa liste d'abonnés pour vingt millions de dollars, mais qu'il se désintéresse de ses employés. Voici ce que disait le premier ministre:

> Vous parlez de désenchantement croissant et pour être franc, je devrais peut-être vous dire tout d'abord qu'il est toujours question de désenchantement dans ce que je lis sur l'Ouest du pays.
>
> Quand la récolte est bonne et que le blé se vend bien, c'est le désenchantement dans la plus grande partie de l'ouest; lorsqu'il y a trop de soleil, c'est la déception; si la pluie est trop abondante, c'est le désenchantement.

Je me demande si le ministre qui représente Saskatoon-Humboldt et les deux jumeaux des Prairies, ne se préoccupent pas tant du marasme économique de l'Ouest que du sujet sur lequel le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), a posé une question, c'est-à-dire qu'à leur avis, si les provinces des Prairies étaient disposées à apporter des changements, le gouvernement s'occuperait sûrement de remédier à la situation.

L'hon. M. Lang: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Lang: Je voudrais signaler, en toute déférence pour Votre Honneur, que le député se laisse encore aller à des généralités sur le problème, répète un discours tant de fois repris à la Chambre par lui et d'autres représentants. La Chambre est saisie de deux amendements bien précis et le député nous permettrait d'accélérer nos travaux s'il voulait bien traiter de ces amendements.

M. l'Orateur suppléant: La présidence est consciente des deux amendements bien précis dont la Chambre est saisie, mais il lui semble que le premier est d'une portée assez large. Je suis néanmoins de l'avis du ministre, le député pourrait peut-être être plus précis dans ses remarques.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je pensais continuer mes remarques sur le coût de la production en parlant de la réponse que nous avons reçue de nos honorables vis-à-vis à des questions touchant l'économie agricole. Je pourrais aussi faire un rapprochement avec ce qui s'est passé jeudi dernier, alors que le ministre n'a jamais trouvé moyen de dire s'il violait ou non la loi, mais s'est arrêté plutôt au programme de stabilisation.

L'hon. M. Lang: La motion était d'ordre plutôt général.

M. Skoberg: En parlant de la hausse du coût d'exploitation, je pense que nous devons considérer l'ensemble de la situation au Canada. Les porte-parole du gouvernement nous disent ce qu'on fera quant à l'économie des Prairies, puis que si les provinces elles-mêmes étaient disposées à faire davantage, le gouvernement fédéral agirait peut-être de même. Je n'ai rien contre cette idée. Toutefois, dans la province de Québec, le gouvernement essaie dans le cadre d'un programme d'accélération de créer des emplois addi-

tionnels. De ce côté-ci de la Chambre, nous essayons de conserver les possibilités d'emplois et d'aider l'économie agricole de l'Ouest. Naturellement, supprimer ces possibilités, c'est accroître l'ampleur des problèmes ruraux.

Ce bill a été débattu longuement au comité, mais très peu à la Chambre. Même si le ministre se plaint de la brièveté du débat que la Chambre y a consacré, je pense que celui du comité a été valable et utile. A mon avis, les motions que nous avons proposées sont raisonnables et pratiques et le gouvernement devrait les accepter s'il tient vraiment à accroître les revenus agricoles au-delà du niveau de la pauvreté. Ces motions tiennent véritablement compte de la hausse du coût de production, et je ne vois pas pourquoi on ne les accepterait pas.

Nous savons tous que trois ministres de l'Agriculture, ceux de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba, ont demandé la tenue d'une réunion avec le ministre fédéral, pour discuter de la situation qui est faite en général à l'agriculture. Nous le savons, on fait un effort raisonnable pour trouver une solution. Si la Chambre veut se montrer raisonnable, le moins que le ministre puisse faire, c'est de permettre que ces pourparlers aient lieu. A vrai dire, il n'y aurait pas d'inconvénient à ajourner notre débat dès à présent, afin de permettre la présentation d'instances, après quoi nous pourrions scinder le bill en deux parties, verser cet argent aux cultivateurs et, en même temps, songer à utiliser comme critère un revenu net de base plutôt qu'un revenu brut. De la sorte, je pense que tout serait parfait.

Je propose donc, monsieur l'Orateur, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):

Que le débat, à l'étape du rapport, des motions nos 1 et 2 ayant trait au bill C-244, soit ajourné.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Skoberg, mise aux voix, est rejetée par 101 voix contre 77.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Code
Alexander	Comeau
Baldwin	Crouse
Beaudoin	Danforth
Bell	Dinsdale
Benjamin	Dionne
Brewin	Downey
Broadbent	Forrestall
Burton	Fortin
Cadieu	Gauthier
Carter	Gilbert
Gleave	Matte
Godin	Mazankowski
Gundlock	Monteith
Hales	Muir
Harding	Murta
Harkness	Nesbitt
Horner	Nielsen
Howard (Skeena)	Noble
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Nystrom
	Orlikow
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Paproski
	Peddle
Lambert (Bellechasse)	Peters
	Ricard
Lambert (Edmonton-Ouest)	Ritchie
	Rose
Latulippe	Rowland
Lewis	Ryan
Lundrigan	Saltsman
MacDonald (Egmont)	Scott
MacKay	Simpson
MacLean	Skoberg
Macquarrie	Skoreyko
MacRae	Southam
McCleave	Stanfield
McIntosh	Tétrault
McKinley	Thompson (Red Deer)
McQuaid	Thomson (Battleford-Kindersley)
Marshall	
Mather	Woolliams—77.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Jerome
Anderson	Laing (Vancouver-Sud)
Andras	
Badanai	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Basford	
Béchard	Laniel
Benson	La Salle
Blair	Leblanc (Laurier)
Blouin	LeBlanc (Rimouski)
Borrie	Lefebvre
Boulanger	Legault
Breau	Lessard (LaSalle)
Buchanan	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Clermont	
Cobbe	Loiselle
Comtois	MacEachen
Côté (Longueuil)	MacGuigan
Crossman	Mackasey
Cullen	McNulty
Danson	Mahoney
Davis	Marceau
Deakon	Marchand (Langelier)
De Bané	
Drury	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Dubé	
Dupras	Morison
Duquet	Noël
Forest	O'Connell
Foiget	Osler
Francis	Otto
Gendron	Pelletier
Gervais	Penner
Gibson	Pepin
Gillespie	Portelance
Goyer	Pringle
Greene	Prud'homme
Guay (Lévis)	Reid
Guilbault	Richardson
Haidasz	Roberts
Hogarth	Robinson
Hopkins	Rochon
Howard (Okanagan Boundary)	Rock
	Roy (Laval)
Hymmen	Serré
Isabelle	Smerchanski

MM.	MM.
Smith (Northumberland-Miramichi)	Tolmie
Smith (Saint-Jean)	Trudeau
Stanbury	Trudel
Stewart (Cochrane)	Turner (London-Est)
St. Pierre	Turner (Ottawa-Carleton)
Sullivan	Wahn
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)	Weatherhead
	Whicher
	Whiting
	Yanakis—101.

• (5.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Saint-Jean-Ouest (M. Carter)—Les pêches:—L'activité des pêcheurs étrangers—Les mesures de conservation; le député de Parkdale (M. Haidasz)—Les transports aériens; la menace de guerre des prix pour les lignes transatlantiques—La participation d'Air Canada; le député de Moose Jaw (M. Skoberg)—La voie maritime du Saint-Laurent—Le projet de majoration des péages—Le renvoi du rapport Carr au comité.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend l'étude du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 1 et 2 de M. Gleave (p. 7251).

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, l'un des amendements dont nous sommes saisis a trait au revenu net des agriculteurs dans l'Ouest du Canada. Je voudrais savoir pourquoi la question du revenu net n'embrasserait pas également celle du coût de la vie des agriculteurs? Je regrette beaucoup que la présente mesure législative ne renferme aucune disposition concernant le revenu net de ce secteur de la population.

[M. l'Orateur suppléant.]

Tout ce que l'agriculteur achète augmente de prix. Les machines agricoles sont plus chères. La Commission royale que nous avions chargée d'enquêter sur les prix de ces machines, nous a présenté le rapport Barber, qui est excellent, mais dont le gouvernement semble peu se soucier. Le prix des machines agricoles est un élément important du coût d'exploitation, surtout dans les provinces des Prairies. Il est donc raisonnable de prendre une mesure quelconque à cet égard, si l'on veut tenir compte de la question relative au revenu net des agriculteurs dans l'Ouest du Canada.

Les dépenses gouvernementales ont augmenté. On a haussé les traitements des enseignants et des professeurs d'université ainsi que les indemnités parlementaires. Pourquoi le revenu des agriculteurs ne devrait-il pas augmenter lui aussi? C'est plutôt exactement le contraire qui se produit. Leur revenu net a diminué. Il n'est pas logique, à mon sens, que nous adoptions une loi qui redistribue le revenu sans tenir compte de cet aspect de la question. Le blé se vend aujourd'hui aux minoteries a meilleur compte que dans le passé, bien que le coût de production n'ait pas cessé d'augmenter. Il n'est pas logique, sur le plan de l'économie, que le prix d'achat payé au producteur pour une denrée essentielle diminue, alors que le revenu de tous les autres secteurs a augmenté.

De plus, la farine destinée à la boulangerie représente pour le consommateur une infime partie de ses dépenses, alors que le prix de la presque totalité des autres produits a augmenté. J'ai acheté, samedi dernier, de la National Bakery, rue Bank, à Ottawa, deux miches d'un pain spécial et j'ai constaté que le prix avait augmenté d'un cent chacune. Pourquoi en est-il ainsi? Ce n'est pas parce que le prix du blé a augmenté. En rédigeant un texte de loi comme celui-ci, le ministre devrait tenir compte d'une telle question.

Je crois que le ministre, qui représente la circonscription de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), a supposé que les agriculteurs des Prairies avaient un revenu suffisant, mais il n'a pas sérieusement cherché à savoir si leur revenu brut l'était effectivement. S'il a fondé cette supposition sur une analyse des chiffres des cinq dernières années, je demande ce qui adviendra de ses calculs d'ici les cinq prochaines années, compte tenu du rythme actuel de l'inflation et de l'augmentation du prix de tout ce que l'agriculteur doit acheter? Il ne me semble pas raisonnable d'attendre des cultivateurs qu'ils se débrouillent avec si peu alors qu'aucun autre secteur de l'économie n'y parvient. N'eût été leur rendement accru, la plupart des agriculteurs auraient fait faillite entre-temps. Il faut faire quelque chose pour parer à cette hausse du coût de la production qui pèse sur les cultivateurs.

• (5.40 p.m.)

J'ai des critiques à émettre à l'endroit du bill à l'étude et je suis favorable à l'amendement pour deux raisons. Comme les coûts ont augmenté et que le gouvernement n'a rien fait pour y remédier et comme le revenu a baissé et que le gouvernement n'a pas bougé ou n'a fait que très peu de chose, il doit y avoir un troisième parti à prendre. Une solution logique consisterait à trouver le moyen de lier le coût de la production à quelque article vendu au Canada. J'ai déjà proposé au ministre de commencer par un système de double prix pour le blé. Au Canada, il devrait y avoir un rapport entre les prix de revient et les produits consommés. Il y a déjà trois ans que le ministre fait partie du gouvernement, mais il n'a pas encore agi. Je propose au ministre d'inclure ce principe de base dans

tout programme ou toute décision envisagés relativement aux revenus des cultivateurs des Prairies.

Lorsqu'on vend au Canada des denrées alimentaires produites au Canada, il faudrait que leur prix soit plus ou moins fonction de leur prix de revient au Canada—d'autant plus que le prix de bon nombre des articles qu'achètent les agriculteurs dépend des prix de revient au Canada. J'ai, dans mon exploitation agricole, un camion 1600 International fabriqué dans l'est du Canada. Le prix de revient de ce camion est son prix de revient au Canada—pas au Japon ou en Grande-Bretagne. Le prix que paient les ouvriers de cette fabrique de camions d'Hamilton pour leur pain, leur blé, et leurs diverses denrées alimentaires de base devrait être plus ou moins en rapport avec ce qu'on les paie pour le travail qu'ils font sur ce camion—autrement dit, leur salaire net devrait être fonction des autres salaires nets au Canada. Le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) n'a pas nié que c'était là une proposition équitable. Je dirais qu'il est raisonnable de s'attendre à ce que les revenus nets des agriculteurs des Prairies soient fonction des prix de revient, et plus précisément des prix de revient au Canada.

Le régime à double cours est préconisé par des associations de cultivateurs depuis longtemps. Le ministre a laissé entendre qu'il avait consulté certains groupes au sujet de ce programme et d'autres projets qu'il a présentés au Parlement. Mais c'est là le régime que toutes les associations agricoles ont demandé et il a feint de l'ignorer. Ce régime tient compte des coûts et du revenu au Canada. Bien entendu, il ne résoudrait pas tous les problèmes des producteurs de grain des Prairies mais c'est un régime sensé. Il y a tout juste quelques jours, on a publié un état du revenu net des Canadiens par groupes d'emplois. Ce relevé comprend les médecins, les avocats, les ouvriers de l'automobile, les arpenteurs, les architectes et autres. Il montre que dans certaines villes canadiennes, des catégories ont un revenu net très élevé, mais a-t-on mentionné une seule ville de la Saskatchewan ou les cultivateurs ou encore les éleveurs de bestiaux?

Si le député de Saskatoon-Humboldt veut élaborer un projet susceptible d'améliorer l'économie des Prairies, il devrait, je pense, songer à instituer un système à double cours pour le blé. Le gouvernement du Manitoba croit que ce serait là un élément important de tout programme de stabilisation fondé sur le revenu des cultivateurs; d'ailleurs, je ne me souviens pas que le ministre l'ait nié. Bien sûr, il n'a pas sérieusement tâché de prouver que le revenu des cultivateurs était suffisant.

Tous les groupes de cultivateurs à qui j'ai parlé ou qui ont comparu devant le comité s'opposent au programme de stabilisation. Il faut tenir compte de l'accroissement des frais de production et le ministre devrait étudier de près quelques-unes des suggestions des gouvernements des Prairies. Le ministre n'a pas prouvé que le cultivateur gagne trop ou trop peu d'argent. Il devrait le faire, surtout s'il veut assurer un revenu moyen.

N'oublions pas que ce projet coûtera au cultivateur 2 p. 100 du revenu brut provenant des céréales, jusqu'à concurrence de $300, et que le programme est obligatoire. S'il a déjà des dettes, il s'endettera encore davantage. Le ministre dira peut-être que le cultivateur retirera de l'argent si les récoltes sont assez mauvaises. Mais si les cultivateurs s'opposent au projet c'est, entre autres, que le passé leur a prouvé que ce genre de soutien de base les sert plutôt mal. Prenons, par exemple, le prix minimal de 80 p. 100 pour le porc. Dans ma région, l'an dernier, les porcs se sont vendus 19c. ou moins pendant assez longtemps. A-t-on touché un prix de soutien? Pourtant, ce prix est inférieur au prix de revient. Les cultivateurs savent bien qu'avant de bénéficier d'un prix de soutien ou d'une aide en vertu de ce genre de programme, leur situation devient si désespérée qu'ils sont presque acculés à la faillite.

Ce projet est aussi incommode en ce qu'il porte sur un trop grand secteur. Il vise trois provinces des Prairies. Depuis trois ans, les récoltes dans la région de Peace River en Colombie-Britannique sont plutôt maigres. Ces agriculteurs pourraient se ruiner en souscrivant au programme tandis que tous les gens des Prairies touchent un assez bon revenu. Un de ses aspects déplorables, c'est qu'il peut ajouter aux frais de quelqu'un qui n'en bénéficiera pas ou qui peut faire faillite avant d'en bénéficier.

En vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, j'ai moi-même reçu de l'aide certaines années, alors que je n'en avais pas besoin, et, d'autres années, je n'en ai pas obtenu même si j'y avais droit, parce que les autorités ne s'arrêtaient pas aux cas particuliers. Je ne recommande pas d'abroger la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, mais elle a rempli son but. Si l'on doit la remplacer, il faudrait en prévoir une qui soit beaucoup plus efficace.

En raison de ses nombreux aspects défavorables, comme le peu de cas fait du coût, le surcroît ajouté aux cultivateurs à un moment où ils ne peuvent supporter une autre augmentation, je dois appuyer l'amendement, monsieur l'Orateur.

• (5.50 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je commencerai mon discours en disant qu'il est regrettable que le gouvernement ait accepté de se dégrader autant aux yeux de la population, et surtout aux yeux des agriculteurs de l'Ouest. J'ai ici des passages d'un hansard de 1969. Il est intéressant d'y lire les propos du regretté député d'Assiniboia sur le sujet de l'agriculture. Il déclarait, comme en fait foi la page 969 du hansard du 18 novembre 1969:

> Nous avons besoin d'une politique nationale de l'agriculture canadienne. Elle devrait exister depuis longtemps.

Au bas de la page, le hansard lui attribue les paroles suivantes:

> Je réitère au gouvernement mon plaidoyer pour qu'il soutienne le prix du blé à $1.95½ tant pour l'exportation que pour le marché intérieur.

Il a dit un tas de choses intéressantes dans ce discours. Il aurait déclaré, d'après la page 967:

> C'est ici qu'on trouve les pires problèmes. Certes, la situation laisse à désirer, . . .

On pourrait lire tout le discours et en tirer un grand profit. Le fait est qu'il a dit que nous avions besoin d'une politique agricole. Il a également dit qu'il fallait soutenir le prix du blé à raison de $1.95 le boisseau. Tous les députés connaissent les efforts qu'a déployés ce député afin d'obtenir des propositions concrètes pour aider sa région de l'Ouest. Il me répugne de dire ce que je vais dire parce que le député n'est pas ici pour se défendre. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'il n'a pas réussi à convaincre le gouvernement de la nécessité de soutenir les prix du blé à quelque niveau que ce soit. Le gouvernement a délibérément refusé de payer les 9.5c. le boisseau qu'il doit aux cultivateurs pour l'an dernier. Quand vous ajoutez à ce montant celui qu'on leur doit depuis, le gouvernement pourrait bien devoir au cultivateur près de 15c. du bois-

seau. C'est ce qu'on aurait dû lui verser jusqu'à aujourd'hui. Le gouvernement actuel n'appuie pas les prix du blé à raison de $1.95½. Il ne les appuie pas du tout.

Il est regrettable que le gouvernement n'ait pas instauré la politique agricole dont, au dire de l'honorable représentant, on avait si grand besoin. Dans le même discours, il s'est réjoui de la nomination d'un ministre exclusivement chargé de la Commission du blé. Il s'est dit persuadé que le ministre apporterait à la Commission toute son aide et toute son attention. Depuis, la situation s'est détériorée. Le ministre n'accorde plus toute son attention aux questions concernant le blé canadien. Il doit aussi s'occuper des tâches qui lui incombent en qualité de ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Feu le député d'Assiniboia serait déçu s'il connaissait la situation actuelle. Il vaut peut-être mieux qu'il n'en sache rien.

Puis-je dire quelques mots du programme de stabilisation relatif au grain? Avant de passer à mes principales observations au sujet des motions, permettez-moi de dire que, si le gouvernement avait payé aux cultivateurs ce qu'il leur doit en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, j'aurais été le premier à voter contre l'amendement proposé cet après-midi. J'aurais été tout à fait disposé à voter contre cet amendement. Que le gouvernement enfreigne la loi, voilà une chose que nous ne pouvons sûrement pas passer sous silence. Nous ne devrions pas permettre au gouvernement de poursuivre allégrement son chemin sans tenir compte de la loi. C'est cette considération qui motive mon appui de la motion. Le ministre chargé de la Commission du blé représente la circonscription de Saskatoon-Humboldt.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je croyais que le député avait déclaré il y a quelques instants qu'il allait commenter les deux motions à l'étude. J'estime qu'il devrait s'en tenir à ce sujet. Nous en sommes à l'étape du rapport et je rappelle aux députés qu'ils devraient s'en tenir aux motions à l'étude.

M. Horner: Je suis tout à fait de votre avis, monsieur l'Orateur. Je ne me rendais pas compte que je m'éloignais du sujet. La première motion porte sur un amendement à l'article 2. Elle propose qu'il soit tenu compte du revenu net du cultivateur plutôt du revenu brut, soit le produit des ventes. Je suis certes pour cela. Aujourd'hui, le cultivateur est plus que jamais pris dans l'étau coût-prix, pour utiliser un cliché. Pourquoi dis-je plus que jamais? Le prix du blé baisse depuis environ un an et pourtant les frais d'exploitation ont augmenté. Ils augmenteront davantage, surtout une fois que le gouvernement aura mis en vigueur sa nouvelle mesure fiscale qui imposera une taxe sur les gains de capitaux à l'égard de la machinerie, etc. Les frais d'exploitation agricole augmentent, et pourtant le prix du blé est en baisse. Il est donc, plus que jamais, pris dans l'étau coût-prix. Voilà pourquoi j'appuie sincèrement cet amendement. Somme toute, nous cherchons à stabiliser le revenu du cultivateur et à lui assurer une plus grande sécurité de revenu. A mon avis, si le gouvernement veut vraiment stabiliser le revenu des cultivateurs, il devrait se fonder sur le revenu net plutôt que sur les ventes brutes. Telle est mon opinion.

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est originaire de Saskatoon. Néanmoins, nous devons nous demander qui il sert. Est-il au service des cultivateurs de la Saskatchewan ou du gouvernement fédéral? On pourrait prétendre qu'il est au service des deux. Sous ce rapport, il est intéressant de se rappeler les propos que tenait le 2 juin 1968 le premier ministre qui exposait la politique agricole du parti libéral aux représentants du parti à Winnipeg. Il aurait déclaré:

> L'un des problèmes à longue échéance les plus urgents pour les cultivateurs de l'Ouest est la nécessité de toucher un revenu annuel suffisant pour obvier au cycle de prospérité et de marasme qui fait désormais partie intégrante de la vie rurale des Prairies. A cette fin, les libéraux proposent un programme qui ressemble effectivement à un régime d'assurance-chômage pour les cultivateurs. Durant les bonnes années, ils paieraient des cotisations à une caisse, durant les mauvaises, ils recevraient des prestations assurant ainsi dans une certaine mesure la stabilisation de leur revenu.

Le paragraphe ne se rapporte pas particulièrement au revenu net ou brut. J'aurais aimé qu'il vise le revenu net. Toutefois, dans notre étude de la mesure qui prétendument exprime les principes énoncés le 2 juin à Winnipeg, nous constatons sans difficulté qu'elle est le fruit de l'imagination des fonctionnaires et du bureau du premier ministre, et non pas l'œuvre des cultivateurs.

Puis-je signaler qu'il est six heures, monsieur l'Orateur?

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de séance je parlais des rêves et aspirations du feu député d'Assiniboia et de sa conception de ce que devrait être une politique agricole canadienne. Comme en fait foi la page 967 du hansard du 18 novembre 1969, il disait que le prix du blé devrait être soutenu et qu'il devrait y avoir une politique agricole nationale.

Le gouvernement s'est lancé dans une tentative pour établir une politique agricole fondée sur les conceptions des fonctionnaires et des membres du bureau du premier ministre, qu'on pourrait appeler l'*establishment* de celui-ci, entièrement contraire à la position du feu député d'Assiniboia. Cela me prouve, à moi oppositionnel, qu'on peut ne pas être efficace parmi les ministériels, surtout lorsqu'il y a au gouvernement un groupe arrogant et autoritaire de ministres résolus à faire leur volonté et pas nécessairement celle du peuple.

Feu le député exprimait le désir que le prix du blé soit soutenu. Le gouvernement actuel présente délibérément une mesure qui enlève presque 15c. le boisseau aux cultivateurs, compte tenu des 9½c. le boisseau qui auraient dû être payés et de ce qui aurait dû être versé depuis le début de la campagne agricole en cours.

Avant le dîner, je soulignais qu'on avait songé à cette politique bien avant que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé soit même élu, bien avant qu'il n'en assume la responsabilité. Il faut dire, à sa décharge, qu'on ne peut l'accuser d'être l'auteur du programme de stabilisation. Il est tout simplement le serviteur qui cherche à exécuter une politique.

Il importe de comprendre ce qui s'est passé. Quelqu'un a imaginé le programme. Le ministre essaie de le mettre en œuvre. Voyons maintenant s'il y a réussi. Si le ministre tient à exécuter ce programme c'est qu'il veut tout d'abord se trouver dans les bonnes grâces du premier ministre et du cabinet. Il est regrettable qu'il ne s'intéresse pas davantage à servir les cultivateurs de la Saskatchewan. Je n'y peux rien. Je dois reconnaître que pour lui le but principal c'est de servir le premier ministre. Ce dernier n'a-t-il pas dit: «Mettez à exécution le programme que j'ai

annoncé le 2 juin 1968. Oubliez les cultivateurs et les gens de la Saskatchewan.»

Ceux-ci comprennent à fond la situation. Les trois ministres de l'agriculture des Prairies ont assisté dernièrement à une conférence tenue à Regina, où ils ont déploré les mesures prises par le gouvernement fédéral. Les cultivateurs ont déclaré à maintes reprises ne pas approuver les mesures du gouvernement fédéral. D'après ce qu'il a dit durant ce débat, un député aurait reçu 4,200 lettres de gens qui désapprouvaient la mesure à l'étude. Il est évident que le ministre a fait fi des opinions des cultivateurs et qu'il a décidé de servir le gouvernement d'abord.

Il est toujours regrettable quand le cabinet se déclare le maître au détriment des gens et qu'au lieu d'écouter ce qu'ils veulent, il leur impose ses propres décisions en matière de versements. La mesure en est un exemple frappant. On a signalé la chose en d'autres occasions. Nous avons souvent vu le gouvernement adopter cette attitude.

En toute justice, le ministre a fait de louables efforts pour faire accepter le programme. Je le dis aux autres membres du cabinet et si le premier ministre était ici, il en serait témoin. Le ministre ne s'y est pas pris de la façon furtive dont le ministre de l'Agriculture a tenté de faire passer le bill C-176. En pleine période de crise, le ministre de l'Agriculture a essayé de glisser un projet de loi important sur la commercialisation qui rendrait notre système beaucoup trop sévère et rigide.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé s'est mis en frais de faire accepter le concept du programme gouvernemental. Le 29 avril, il annonçait à la Chambre un programme de stabilisation pour le grain des Prairies. Cela paraissait bien. La Fédération de l'agriculture, les associations de cultivateurs, les compagnies céréalières et tous les partis politiques étudièrent ce programme pendant tous les mois d'hiver. Tous l'ont rejeté. La Commission canadienne des grains entretient des craintes sérieuses à son sujet. M. Runciman, président de cet organisme fondé pour conseiller le gouvernement, déclarait aux membres du comité permanent de l'agriculture, comme en fait foi le fascicule nº 58 des délibérations, qu'au mieux, le programme serait un programme à long terme et ne serait d'aucune utilité à court terme ou dans une situation provisoire.

La situation de l'agriculture n'a plus de secrets aujourd'hui. Comme je l'ai expliqué avant la suspension de la séance, un problème se pose dans l'immédiat. Pour employer une expression usée, le cultivateur est coincé dans l'étau coût-prix. C'est certainement vrai aujourd'hui, parce que le prix du blé a baissé alors que les frais de production ont monté. De toute manière, le ministre, dans sa tentative pour faire accepter ce programme, a entamé un débat le 29 octobre. Il n'a pas présenté cette mesure législative avant le début d'avril, sauf erreur, le 23 avril. C'est là où il a fait une erreur selon moi. Il aurait dû présenter son programme en février. A ce moment, les agriculteurs, les syndicats de blé, la Fédération de l'agriculture et même peut-être l'Union des agriculteurs auraient sans doute été prêts à lui accorder le bénéfice du doute et ils auraient donné leur agrément. Mais il a attendu trop longtemps.

• (8.10 p.m.)

C'est une question d'à-propos. Depuis longtemps on dit que l'art de la politique est une question d'à-propos. Je pense que le ministre a complètement manqué d'à-propos en cette occasion. S'il avait présenté ce programme en février, il n'aurait pas eu les difficultés qu'il connaît actuellement, du fait de la loi sur les réserves provisoires de blé, alors que 87.6 millions de dollars sont dus et devraient être versés.

Pour ma part, le programme de stabilisation ne m'inspire pas confiance, mais je suis disposé à le faire adopter, pourvu que le ministre paye ses dettes.

Une voix: Ce n'est pas tout à fait assez.

M. Horner: Ce n'est pas tout à fait assez, au dire d'un député à ma gauche. Je suis de son avis, il est vrai, mais je passe pour un modéré. Je tiens à ce que le gouvernement comprenne que nous sommes disposés à l'aider à venir en aide aux fermiers. Les journaux peuvent y aller de leurs manchettes et alléguer que le ministre est prêt à aller en prison. Bien des fermiers de l'Ouest, j'en suis sûr, souhaiteraient qu'il le soit depuis six mois—s'il l'avait été, ils auraient peut-être pu obtenir, eux, 15c de plus par boisseau pour leur blé.

Il n'y a pas de doute que les amendements à l'étude traitent d'aspects bien précis du programme du ministre. On y demande que ses propositions se fondent sur le revenu net plutôt que sur les recettes brutes. Les intéressés ne doivent pas oublier que les agriculteurs disposent pour leur subsistance d'une marge de 13 p. 100 de leurs ventes brutes. Le gouvernement voudrait maintenant prendre 2 p. 100 du chiffre brut, ce qui revient à prendre 5 ou 6 p. 100 du revenu net, puisque les fermiers comptent pour vivre sur 13 p. 100 de leurs recettes brutes. Le Bureau de la statistique pourra vérifier ces chiffres. D'après l'analyse que j'ai faite, les cultivateurs de l'Est vivent de 14 p. 100 de leurs ventes brutes et ceux de l'Ouest de 13 p. 100 mais si je réunis les deux groupes je dis que cette mesure exige des cultivateurs qu'ils paient environ 5 p. 100 de leur revenu net.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est expiré et il ne peut poursuivre sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Horner: Je remercie monsieur l'Orateur ainsi que la Chambre pour leur générosité de ce soir. Chacun sait que je n'ai pas abusé des règles de la Chambre et je vous assure, ainsi que les députés, que je n'abuserai pas du privilège qui vient de m'être accordé et auquel je suis très sensible.

Je disais que le cultivateur vit de 13 p. 100 de ses ventes brutes. En l'imposant à 2 p. 100 de ses ventes brutes on l'impose à 5 p. 100 de son revenu net. C'est pourquoi j'appuie de tout cœur le principe des deux premiers amendements proposés pour ce bill. Je sais jusqu'à quel point le gouvernement est désireux d'aider les cultivateurs. Je sais avec quelle impatience les députés d'en face veulent faire adopter cette mesure législative.

M. Rose: Appuyez le NPD.

M. Horner: J'appuie ces amendements et je les aurais volontaiers proposés moi-même. Mais j'ai consulté certains membres du comité de l'agriculture et je savais qu'ils allaient les proposer.

M. Rose: Où sont-ils?

M. Horner: Ils ont été déposés.

M. Rose: Ils doivent être sous la table, alors.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence est d'avis que cet échange de propos entre les deux députés n'apporte rien au débat. J'espère que dans le reste du temps supplémentaire que nous lui avons accordé le député de Crowfoot (M. Horner) poursuivra ses remarques.

M. Horner: Je note les commentaires de Votre Honneur et je m'excuse de m'être laissé distraire par quelques remarques saugrenues.

Qu'on me comprenne bien. Nous avons déposé des amendements. Au comité, je ne fais pas de politique partisane.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Les membres du comité travaillent en collaboration. Si un député d'un parti quelconque déclare vouloir présenter certains amendements, je dis: Fort bien, j'en présenterai d'autres. Je ne mets pas ses motifs en doute. Étant membre du comité de l'agriculture, il doit rechercher le bien de l'agriculteur.

Une voix: Exactement.

M. Horner: Les membres de notre parti ont déposé des amendements. Et ceux du NPD aussi. Je veux être clair, afin que le ministre comprenne: de ce côté-ci, nous acquiesçons à l'adoption de ce bill, moyennant certains amendements. Alors que les cultivateurs de l'Ouest sont dans le besoin, que l'élection complémentaire dans Assiniboïa a peut-être ses exigences politiques, j'espère que le ministre acceptera les amendements au bill à l'étude dictés par le sens commun. La mesure vise exclusivement l'Ouest du Canada. Quand le ministre a dit: «Adressons-nous à la population», était-il sincère? Si oui, réfléchissons ensemble et apportons des changements raisonnables à ce projet de loi.

Je ne dis pas que les amendements proposés par moi-même, par le député de Mackenzie (M. Korchinski), par le député de Timiskaming (M. Peters) ou par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) doivent être acceptés. Mais j'exhorte le ministre à prendre conseil. Travaillons de concert, proposons et acceptons des amendements valables, et ce, à titre de parlementaires et non pas à titre d'hommes de partis, pour le bien des cultivateurs de l'Ouest. Je lance cet appel au nom des cultivateurs de l'Ouest et demande au ministre de le prendre en considération.

[M. Horner.]

• (8.20 p.m.)

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je participe au débat sur les motions du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) parce que je suis convaincu que les producteurs de céréales de tous les partis politiques dans ma circonscription y tiennent. Même si j'étais ignorant, je ne suis pas assez stupide pour ne pas connaître la réaction de ceux qui sont le plus touchés par ce genre de mesure.

Les motions sur les coûts de production et l'insistance du ministre pour tenir compte de 90 p. 100 du revenu, au lieu de 100 p. 100, me semblent refléter le titre de ce bill, qui contient le terme «stabilisation.» Ce mot fait bon effet: il donne l'impression d'une bonne chose, d'une sorte d'amélioration. Cependant, le mot «stabilisation» tel qu'il est employé dans le bill C-244 n'est rien de plus qu'une abstraction dénuée de toute signification spéciale. Il n'a surtout pas de sens parce que le bill s'intitule «loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies» et le reste.

Le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé des revenus des céréaliculteurs, citant les propos qu'a tenus à ce sujet le premier ministre (M. Trudeau). Mais ce que devrait se rappeler mon honorable ami de Crowfoot, ainsi que le premier ministre, c'est que le ministre (M. Lang) dont relève la Commission canadienne du blé n'a jamais prétendu, laissé entendre ou soutenu que le bill se rapporte le moins du monde aux revenus des producteurs de céréales. Il s'agit du produit de la vente du grain, ce qui est bien différent. Lorsque le ministre emploie le mot «stabilisation» dans le titre de son bill, il le dépouille de toute la signification que vous ou moi, monsieur l'Orateur, lui prêterions.

Si le bill était décrit comme bill de stabilisation des revenus des producteurs de céréales, l'emploi du mot «stabilisation» dans le titre et le texte du bill deviendrait bien plus valable. C'est pourquoi nous estimons que dans le contexte du titre du bill le mot «stabilisation» n'a aucun sens. On commet l'erreur de ne pas appliquer le mot «stabilisation» aux «revenus» au lieu du «produit de la vente du grain». Quel titre calin, digne d'une Chambre de Commerce, ou d'une compagnie de prêt!

Ce n'est pas sans raison que les membres de l'opposition ont proposé un amendement de ce genre au projet de loi, et j'ai l'impression que certains membres du parti gouvernemental voudraient bien en faire autant. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé arrive peut-être à se persuader que ce n'est que du bluff, ou une tactique politique, de la part des membres de l'opposition, en raison des élections provinciales de la Saskatchewan et de l'Alberta, des élections partielles de la circonscription d'Assiniboia, ou de toutes autres élections dans l'Ouest du Canada, mais j'espère qu'il comprend enfin, maintenant, que ce n'est pas du bluff.

J'espère que les agriculteurs d'Assiniboia vont convier le ministre à un débat à ce sujet. Pas un d'entre nous ne se fait d'illusions quant à sa carrière politique, même si le ministre s'en fait, lui. Je vais risquer ce que je peux avoir à perdre en devinant l'état d'esprit et les réactions des cultivateurs de blé des trois provinces des Prairies, sans parler de ceux de ma propre circonscription électorale. Je vais tout risquer, plus particulièrement, en devinant les réactions des cultivateurs de blé de la circonscription du ministre.

Le ministre peut dans sa sagesse décider de ne pas tenir compte des remarques d'un idiot comme moi-même ou d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet de cette motion qui réclame la déduction des coûts accrus de production, mais il décide également de ne pas tenir compte de ce qu'a dit chaque organisme agricole de l'Ouest au sujet des modifications qui devraient être apportées au projet de loi.

M. Rose: Pourquoi agit-il ainsi?

M. Benjamin: Oui, pourquoi? Je trouve fort étonnant, étant donné la priorité accordé au projet de loi, que nulle part dans le discours composé d'un seul paragraphe par amendement qu'il a fait lorsque la Chambre était saisie du bill à l'étape du rapport le 22 juin dernier, il n'ait réfuté ou contesté les chiffres, les faits ou les revendications que renfermaient les mémoires des organismes agricoles et du gouvernement du Manitoba. Quant aux coûts de production, je trouve encore plus étonnant que le ministre n'ait pas reçu l'appui de ses collègues du parti ministériel qui viennent des Prairies.

Et je suis tenté de demander où est le député de Portage (M. Cobbe). Il a un assez grand nombre de titulaires de permis dans sa circonscription, mais il n'a pas dit un mot ni à l'étape de la deuxième lecture, ni à l'étape du rapport, ni à aucun autre moment. Où est le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky)?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. le député connaît la règle de la relation avec le débat. La présidence estime qu'il transgresse cette règle par les remarques qu'il est en train de faire. Comme l'Orateur lui-même l'a noté dans une décision récente, cette règle est fondamentale quant aux débats de la Chambre. J'espère que le député va revenir au sujet actuellement à l'étude.

M. Benjamin: Je vous remercie de votre rappel à l'ordre, monsieur l'Orateur, mais, sauf le respect que je vous dois, j'ai bien veillé à dire d'emblée que pas un seul député libéral de l'Ouest du Canada ne s'était levé pour parler de l'insertion dans ce projet de loi d'une disposition visant à déduire les coûts de production accrus. Le député de Portage n'a rien dit au sujet des coûts de production, pas plus que le député de Rocky Mountain qui, pour autant que je sache, a, parmi ses électeurs du Pas du Nid-de-Corbeau, des titulaires de permis. Où est donc le député de Provencher (M. Smerchanski)?

M. Orlikow: Il n'est jamais ici.

M. Benjamin: Non. Il n'a pas desserré les dents. Le bill du ministre est-il si parfait qu'il n'a pas besoin d'amendement? Si le bill n'a pas besoin de cet amendement ou que l'on empêche son geste envers 90 p. 100 du produit annuel global de la vente du grain, pourquoi ses collègues des trois provinces des Prairies ne se sont-ils pas portés à sa défense?

Il y a aussi plusieurs autres députés que nous comptions entendre. Il y a un député libéral d'Edmonton—je ne me souviens pas de son nom—qui n'a pas dit une parole à propos de ce bill, mais, d'un autre côté, comment le pourrait-il s'il est toujours absent? Puis il y a un député de Calgary qui a beaucoup de façon au sujet des compagnies pétrolières, des gazoducs et des lois financières, mais je ne l'ai pas vu parler en faveur de la loi ministérielle. Il y a d'autres libéraux des provinces des Prairies qui ont brillé par leur absence ou leur silence.

C'est le 22 juin que la Chambre a pour la dernière fois été saisie des motions nos 1 et 2, à l'étape du rapport. En cette occasion, le ministre a prononcé un discours de deux paragraphes, un sur chaque amendement. Il a dit que l'inclusion des mots «coûts de production» contenus dans l'amendement, rendrait la disposition d'application difficile, mais il n'a pas expliqué pourquoi. Comme je le disais, il n'a encore réfuté aucun fait ni aucune statistique dont fait mention le mémoire présenté par le gouvernement du Manitoba au comité permanent de la Chambre. Il n'a encore contesté aucune des affirmations qui y sont contenues.

L'hon. M. Lang: Ce n'est pas vrai.

M. Benjamin: A trois ou quatre reprises ce matin, j'ai communiqué par téléphone avec des gens qui se sont personnellement occupés de ce mémoire, et le ministre n'a pas encore contesté leurs chiffres sur le coût de la production. Il peut toujours les contester du point de vue de la précision, mais il n'a pas encore réfuté l'idée qu'on aurait pu se fonder sur le prix de revient dans ce domaine. Il ne saurait le faire, faute de chiffres à apporter comme preuve. Il pourrait peut-être en obtenir, mais il n'en est pas là encore.

• (8.30 p.m.)

Le mémoire tout entier du gouvernement du Manitoba réduit en miettes le bill du ministre sur la stabilisation. On s'y exprime dans la langue des agriculteurs, mais le ministre n'en a rien réfuté encore. Il s'imagine que c'est du trompe-l'œil de notre part, mais il n'a encore rien vu. S'il croit que le leader du gouvernement à la Chambre va consentir à prolonger la durée du débat actuel, il se trompe encore car il n'a pas l'appui de son gouvernement. Le bill à l'étude figure bien loin dans l'ordre de priorité du gouvernement. Il suffit de remonter aux débats à l'étape de la deuxième lecture, notamment à celui du 6 mai, pour voir que le ministre était pressé de faire adopter le bill. Le hansard du 7 mai le démontre clairement, tout comme le hansard du 4 et du 10 mai. Le député de Saskatoon-Humboldt est le seul libéral à avoir pris la parole pour appuyer la mesure.

L'hon. M. Lang: Nous en avions assez de votre obstruction systématique.

M. Benjamin: Le ministre est perdant et nous ne laisserons pas les producteurs de grain des Prairies le devenir à cause d'un ministre solitaire, incapable d'obtenir l'appui de son parti pour des choses qu'il ne devrait pas faire, il le sait bien.

L'hon. M. Lang: Règlement. Parlez du sujet à l'étude.

M. Benjamin: Nous allons traiter du bill à l'étude et j'aimerais disposer de vingt minutes encore pour énumérer des faits et chiffres en faveur des producteurs de grain des trois provinces des Prairies. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi il ne peut adopter une des deux méthodes proposées au sujet du prix de revient. Je suis prêt à admettre que les prix de revient calculés par les groupes de gestion agricoles ne sont vraiment pas convaincants, mais ils le sont tout de même plus que tout ce que lui nous a proposé. Le ministre a même parlé de légères erreurs dans le coût de revient établi par le Bureau fédéral de la statistique. Il n'a même pas tenu compte de la méthode adoptée par le gouvernement du Manitoba pour en arriver à ces chiffres.

Nous reconnaissons que le gouvernement du Manitoba n'est pas aussi puissant que le gouvernement du Canada, et pas autant que le ministre, mais il a utilisé le manuel du BFS sur la statistique agricole pour arriver au revenu net des cultivateurs. Le BFS a dressé le tableau des frais d'exploitation et de dépréciation pour les trois provinces des Prairies. Ce sont ces tableaux que le gouvernement manitobain a utilisés pour déterminer le coût de la production. Il ne prétend pas que ces chiffres soient parfaits; il l'admet lui-même dans ses propres mémoires.

L'hon. M. Lang: Puis-je poser une question au député?

M. Benjamin: Je vous en prie.

L'hon. M. Lang: Le député est-il au courant du fait qu'en dehors de toutes les difficultés techniques éprouvées pour déterminer quels frais de production se rapportent aux cultivateurs, la proposition essentielle de stabilisation ne changerait pas, qu'on calcule sur le revenu brut ou sur le revenu net, si ce n'est par une injection considérable de fonds supplémentaires? Comprend-il que si le programme du Manitoba était mis en œuvre, il pourrait en coûter aux producteurs un supplément de 8 ou 10 p. 100 de leur revenu de production?

M. Benjamin: Ce serait peut-être vrai si nous agissions de la façon choisie par le ministre. Bien entendu, il en coûterait davantage aux cultivateurs si la formule du ministre s'appliquait. Quand donc le ministre comprendra-t-il? Voici une des rares occasions dans la suite des débats sur l'agriculture au Parlement, en remontant au moins à 1951, où les députés ministériels et ceux de l'opposition ont franchement l'occasion d'agir pour améliorer le revenu provenant des céréales dans l'Ouest du Canada.

Le ministre continue à appliquer les principes de son prédécesseur. C'est ce dont nous voulons le dissuader. Nous ne nous intéressons pas particulièrement à la personne du ministre. Il est très gentil, mais il refuse d'accepter les constatations et les chiffres émanant de la Fédération canadienne de l'agriculture, du Syndicat national des cultivateurs, des United Grain Growers et des trois syndicats du blé des Prairies. Il fait la sourde oreille.

Il peut bien faire la sourde oreille autant qu'il voudra envers les députés conservateurs et néo-démocrates des provinces des Prairies, car ce genre d'attitude et d'aparté ont cours à la Chambre des communes, mais pourquoi reste-t-il insensible et entêté devant les assertions des cultivateurs? Que pouvons-nous faire, sinon de le combattre, lui et son gouvernement, même si nous jouons peut-être notre avenir politique? Nous n'avons jamais entretenu aucune illusion à ce sujet mais s'il pense que nous bluffons j'espère que les événements d'aujourd'hui le convaincront du contraire.

J'en reviens à la question des frais de production. Le ministre peut parfaitement m'interrompre avec des questions mais je dois avouer très franchement que j'ignorais absolument ce dont il voulait parler lorsqu'il m'a interrompu, ainsi que lui-même, je pense. Quand nous dira-t-il pourquoi les frais de production paralyseraient la Caisse? C'est ce qu'il a déclaré le 22 juin. Il nous a dit qu'ils la paralyseraient sans en fournir la raison.

Il n'a pas dit un mot pour contester les chiffres avancés par le gouvernement du Manitoba. Il est simplement intervenu pour dire qu'ils étaient impraticables. Les producteurs de céréales des trois provinces des Prairies sont difficiles à convaincre.

Le ministre ne nous a pas fourni de réponse satisfaisante et aucun député libéral des Prairies ne s'est levé pour l'appuyer. Il existe peut-être de bonnes raisons pour que les députés libéraux de Colombie-Britannique, de Thunder Bay et de Kenora-Rainy River appuient le ministre mais jusqu'à présent aucun ne l'a fait. Pourquoi?

Comment le ministre peut-il parler d'obstruction systématique quand toutes ses annonces d'octobre et de mars, pendant la deuxième lecture, et aux étapes du comité et du rapport, dénotent qu'il s'agit d'une comédie? C'est environ le quinzième bill présenté par le quinzième ministre du cabinet. Il est évident que le bill et le ministre sont tout à fait au bas de l'échelle, qu'ils comptent pour rien et que le gouvernement s'en moque. Pourquoi le gouvernement libéral aurait-il besoin d'une poignée de députés libéraux des Prairies sachant qu'ils n'aboutiront à rien?

M. Orlikow: Ils ne seront pas réélus.

M. Benjamin: Le gouvernement n'en a nul besoin et je conviens qu'ils ne seront pas réélus. Qui sont les amis libéraux des cultivateurs à part le député de Saskatoon-Humboldt? Où est l'appui visible ou audible que le gouvernement accorde à ce ministre? Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a une fois ou deux fait un certain bruit; la dernière fois c'était il y a environ trois mois et nous ne l'avons pas revu depuis. Il ne veut à aucun prix qu'on l'associe au ministre relativement à ce bill.

Le ministre de l'Agriculture s'inquiète de ce qui se passe à Medicine Hat. S'il croit que les accrochages entre les Indiens Crowfoot et la Gendarmerie royale en mil huit cent quelque chose étaient d'importance, il n'a encore rien vu. Le ministre de l'Agriculture a une excellente raison de ne pas appuyer le député de Saskatoon-Humboldt au sujet de ce bill. Je crois que ce ministre a fait un effort véritable pour persuader ses collègues du cabinet et du caucus d'améliorer cette mesure, mais il n'a pas réussi. Je demande au ministre d'essayer de nouveau.

Lorsqu'il se rendra à la réunion du cabinet demain, s'il y en a une, ou à la première occasion, qu'il réitère sa demande à l'appui d'un système de double prix. Il est encore temps de présenter sa demande de nouveau. Il devrait également réitérer sa demande d'une mesure qui aille plus loin que ce bill de stabilisation. Il démontrerait de cette façon qu'il s'inquiète vraiment. Il est sincère je crois, quand il dit qu'il se préoccupe plus que tout autre député des céréaliculteurs des Prairies. Alors, qu'il déclare à ses collègues du cabinet et du caucus que s'ils ne sont pas prêts à abonder dans ce sens, ils devraient se chercher un autre joueur parce qu'il n'entend pas servir de bouc émissaire politique pour les députés libéraux d'autres régions du Canada qui se fichent bien des cultivateurs. Si le ministre veut se laisser duper à ce point, je ne puis que le plaindre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Je suis désolé d'avoir à interrompre le député, mais le temps auquel il a droit en vertu du Règlement est expiré. Il ne peut continuer à moins que la Chambre ne donne son consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Le député ne peut donc pas poursuivre son intervention.

Des voix: Poursuivez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut poursuivre ses remarques qu'avec le consentement unanime de la Chambre, laquelle ne semble pas le lui accorder.

• (8.40 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, nous en sommes présentement au stade du rapport du bill C-244 qui, en plus d'être très intéressant, contient des dispositions visant à favoriser les producteurs de grains, surtout ceux des provinces des Prairies.

Ce bill a fait couler beaucoup d'encre et, après le débat sur la motion portant deuxième lecture par la Chambre, il a été déféré au comité permanent de l'agriculture et étudié article par article. Maintenant, la Chambre en est saisie au stade du rapport.

Comme c'est le privilège du Parlement, les députés qui n'ont pas eu l'occasion d'exposer leur point de vue, ou encore de faire adopter au comité permanent de l'agriculture des amendements qu'ils croyaient raisonnables, désirent présenter des amendements au stade du rapport.

Or, monsieur le président, c'est justement un de ces amendements que nous étudions présentement et sur lequel je voudrais faire certaines observations que je considère justes à l'égard des cultivateurs de l'Ouest.

Que dit exactement ce bill? L'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 2 (c) stipule, et je cite:

«produit de la vente du grain» désigne la somme obtenue en déduisant du prix d'achat du grain produit sur une terre décrite dans un livret de permis et vendu par un producteur à un titulaire de permis, les frais légitimes applicables au grain lors de sa vente par le producteur au titulaire de permis;

Or, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), expert en ce domaine, a cru de son devoir de signaler à la Chambre que les termes utilisés dans le libellé de ce bill ne sont pas suffisamment clairs et qu'ils sont trop vagues pour donner justice aux producteurs de grains de l'Ouest.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, ces expressions vagues ne s'appliquent pas toujours uniquement aux agriculteurs de l'Ouest, mais également, et trop souvent hélas, aux producteurs de l'Est.

Il arrive parfois que des gens bien pensants croient qu'en utilisant des termes comme «les frais légitimes applicables au grain lors de sa vente par le producteur au titulaire de permis,» c'est suffisant pour donner aux producteurs la garantie que le coût de production sera inclus dans le prix et qu'il sera éventuellement protégé.

Or, étant donné l'expérience vécue dans ma circonscription et les faits que nous avons connus au Canada, le député qui a présenté l'amendement était parfaitement justifié de le faire, à mon sens, parce qu'il voulait tout simplement que, dans le projet de loi, on précise d'une façon compréhensible ce qu'on entend par coût de production. Or, l'amendement se lit en partie comme il suit:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

Monsieur l'Orateur, l'expression «coûts de production» comprend une foule de choses qui doivent nécessairement être présenter au cours d'un cycle de production; cela ne comprend pas uniquement l'achat des grains pour la semence, les engrais chimiques ou les déboursées quant aux salaires, mais également l'investissement de capitaux, les intérêts encourus, la dépréciation des machineries, celle causée par les intempéries sur le terrain utilisé. Cela comprend une quantité de choses dont on doit tenir compte, si l'on veut véritablement donner justice au producteur, à celui qui se dévoue en exploitant une ferme, en exploitant un terrain quelconque afin de soutirer de la terre les produits nécessaires pour l'alimentation de l

Monsieur l'Orateur, il est arrivé que la population a été sensibilisée à ce bill et, comme il se doit, si les comités servent réellement à quelque chose, il était tout à fait normal que les groupes intéressés, ou les producteurs individuellement, se donnent la peine de s'asseoir à une table et écrivent sur un bout de papier les suggestions ou les recommandations qu'ils avaient à faire pour la gouverne des membres d'un comité comme celui de l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, vous ne serez pas scandalisé, je l'espère, du fait que j'aie sur mon pupitre, ici, une demi-tonne de documents qui ont été utilisés, justement, par les producteurs de l'Ouest, et sur lesquels on a écrit ce que l'on attend d'un membre du comité permanent de l'agriculture au sujet de tel ou tel bill. C'est ce que vous voyez présentement sur le pupitre du député de Bellechasse. Il s'agit de lettres reçues des producteurs de l'Ouest par un membre du comité. J'ai tenu à les apporter à la Chambre, parce qu'il arrive parfois que lorsqu'on fait des affirmations de ce genre, sans malice, je le pense, on suppose que c'est tout simplement pour «souffler» des affirmations. J'ai tenu à répondre, au cours de la période qui a intéressé les agriculteurs, relativement au bill C-244, à chacune de ces lettres. Pourquoi? Parce que moi-même, à titre de cultivateur et de producteur, j'ai souvent été déçu de l'attitude du gouvernement. Au fait, certaines lettres que nous lui adressions étaient tout simplement jetées au panier et nous ne recevions aucune réponse. Le gouvernement continuait à faire à sa tête, ne tenant aucun compte des recommandations des producteurs.

• (8.50 p.m.)

Étant donné ces circonstances, j'ai cru de mon devoir, même si je suis un Canadien de l'Est du pays, de prendre mes responsabilités, d'accuser réception des instances qu'on m'adressait et de dire à ceux qui m'écrivaient que je ferais part de leurs demandes au Parlement le moment venu. Je considère que le moment est arrivé d'exposer leurs points de vue et d'inviter le gouvernement à apporter des précisions sur le bill C-244, afin de garantir à ces gens la justice à laquelle ils ont le droit et d'assurer qu'ils continuent d'avoir confiance dans le Parlement canadien.

Il ne s'agit pas d'une question de politique, mais bien d'une question de gros bon sens. Au fait, il s'agit de faire des représentations justes au Parlement, qui se doit de légiférer pour la bonne administration dans l'ensemble du pays, sans considérations géographiques. Des députés

consciencieux doivent prendre leurs responsabilités et agir dans l'intérêt de la collectivité.

Voilà pourquoi je désire appuyer l'amendement actuellement à l'étude et qui, à mon sens, est juste. Au fait, il ne s'agit pas de combattre le gouvernement, car nous ne sommes pas ici pour combattre qui que ce soit, mais pour tâcher d'assurer à la population l'adoption des meilleures lois possible.

Or, monsieur l'Orateur, une de ces lettres se lit en partie ainsi:

Je vous demande, comme membre du Comité de l'agriculture, de prendre les positions suivantes sur le bill C-244.

Il s'agit d'une suggestion, d'une recommandation.

Nous avons été témoins, depuis quelques jours, de discussions relatives à la présentation de motions tendant à susciter un débat sur le non-paiement des subventions, de paiements d'appoint qui devaient être faits en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. J'ai même assisté à un débat qui s'est prolongé jusqu'à 2 h. 30 du matin sur ce sujet. J'estime que dans de telles circonstances, si l'on veut être véritablement objectif, on devra aboutir à quelque chose, et l'on y parviendra en tenant compte un tant soit peu des suggestions, des recommandations des producteurs intéressés.Voici ce qu'on suggère dans la même lettre . . .

Séparer le paiement de 100 millions du reste de la loi et refuser de considérer le bill C-244 jusqu'à ce que le gouvernement fasse ce paiement.

Monsieur l'Orateur, je sais que lorsqu'on attend un paiement pour un travail qui a été effectué, que ce soit la vente d'une production donnée, il est toujours intéressant, lorsqu'on a confiance dans une loi, que cette loi soit appliquée et qu'elle procure au moins les avantages espérés. Mais la discussion, présentement, est de savoir si, en vertu du bill C-244, le Parlement tiendra compte des coûts de production.

• (8.50 p.m.)

J'entendais tout à l'heure l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) faire une remarque que j'ai considérée comme sérieuse. Pendant qu'un de mes préopinants prononçait son discours, il disait: Qu'est-ce que c'est, en somme, que le coût de production? Au fait, celui-ci peut varier d'une province à l'autre, mais pas au point où il peut causer des préjudices considérables au cultivateur de l'Ouest. Il faut tenir compte de la moyenne non seulement dans l'article 2 du bill C-244, mais également dans n'importe quelle loi qui a trait aux différentes classes de la société.

Je crois que lorsque nous aurons véritablement pris conscience de nos responsabilités, il y aurait possibilité de s'entendre assez rapidement sur le contenu du bill C-244, et j'invite le ministre responsable de la Commission canadienne du blé à prêter une oreille attentive aux suggestions, car même si elles émanent de l'opposition, cela ne veut pas dire qu'elles sont tout à fait mauvaises. Certaines de celles-ci peuvent être valables. Indépendamment des partis politiques, nous sommes à la Chambre, et je pense que nous devons sérieusement considérer ces propositions et les incorporer dans la loi afin de bien servir la collectivité.

Voilà pourquoi j'ai voulu faire part à la Chambre des quelques réflexions que j'ai faites au moment de la discussion de l'article 2 et au cours de mes remarques sur l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar. Nous tenions également à démontrer notre solidarité avec les autres Canadiens, même avec ceux de la circonscription de l'Ontario, représentée par l'honorable député de Timiskaming (M. Peters), qui n'est pourtant pas producteur de blé.

Monsieur l'Orateur, je trouve parfois regrettable que l'on accuse l'opposition de faire de l'obstruction. Cela peut être vrai dans certains cas, mais depuis que je suis au Parlement, j'aimerais dire bien sincèrement que même si l'on a parfois perdu un peu de temps à étudier certains projets de loi, dans l'ensemble—il faut toujours tenir compte de la moyenne—on a travaillé sérieusement . . .

M. Roch La Salle (Joliette): C'est pas mal!

M. Lambert (Bellechasse): Le député de Joliette dit que c'est pas mal. Il est certain que c'est pas mal, parce que lui-même également participe souvent aux débats sur les bills qui ont été présentés au Parlement. Je suis convaincu qu'à ce moment-là il ne participait pas aux débats pour retarder l'adoption des projets de loi du gouvernement, mais pour apporter sa contribution afin que le Canada soit mieux servi par le Parlement canadien, grâce à de meilleures lois.

Alors, monsieur l'Orateur, c'est dans cet esprit que le député de Bellechasse désire travailler ici, et c'est dans ce même esprit qu'il veut appuyer l'amendement présentement à l'étude, se réservant le droit, au cours d'autres séances d'étude du bill C-244, de faire les réflexions qu'il jugera opportunes.

En terminant, je voudrais bien que mes amis les cultivateurs de l'Ouest, les producteurs de blé ou de céréales, soient informés que leur message s'est rendu à la Chambre et qu'il faisait plaisir au député de Bellechasse d'être leur porte-parole en tant que membre du comité permanent de l'agriculture.

[*Traduction*]

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: Lâche.

M. Pringle: J'ai entendu bien des injures dans cette enceinte, en particulier de la part des députés du fond, à ma gauche, mais je doute qu'on en ait jamais dit autant que ce soir; j'estime qu'elles sont totalement injustifiées et elles donneront aux agriculteurs matière à réflexion car, en dépit de ce que pensent certains députés, les agriculteurs réfléchissent.

J'ai affaire, depuis 30 ans, aux agriculteurs de l'Ouest du Canada et je me suis occupé des coûts de production. Nous luttons depuis 20 ans pour mettre au point un critère permettant d'établir le coût de production des produits de ferme, qui fait l'objet de ce débat. D'aussi loin que je me souvienne, ce sujet a toujours été primordial pour l'entreprise agricole. Je pourrais énumérer des dizaines d'études que les universités ont faites sur le coût de production. Je peux vous citer des cas où les agriculteurs eux-mêmes ont pris l'initiative pour que de telles études soient menées. Les experts peuvent prouver, comme le font ceux qui manipulent la règle à calculer, que un et un font deux, mais il est impossible de prévoir tous les impondérables et les facteurs humains. Ce phénomène n'est pas particulier aux produits de ferme.

Ne faut-il pas s'étonner si aujourd'hui un nouveau gouvernement vient, quelques mois après son accession au pouvoir, proposer tout à coup un arrangement qu'on n'a jamais éprouvé, qui n'a jamais fonctionné, et dire: «Voilà comment on calcule le coût de production des produits

agricoles.» Je puis vous citer l'exemple de deux agriculteurs mitoyens, qui exploitent leur entreprise de la même façon, en utilisant les mêmes provendes, et ils élèvent chacun 5,000 poulets de grain. Ils ont tenu des livres et, à la fin de l'année, l'un d'eux a abouti au chiffre de $1 et l'autre à celui de $3.25 net par poulet.

• (9.00 p.m.)

Je pourrais continuer indéfiniment. Vous voulez embrouiller les cultivateurs au moyen de cet amendement. Ce n'est pas comme si l'opposition croit que le gouvernement veut aider les cultivateurs. Si on en discutait avec cinq d'entre eux, on saurait qu'il ne faut pas agir ainsi. On veut simplement faire dévier le débat et donner l'impression qu'on lutte en faveur des cultivateurs.

Je vois que le député de Crowfoot (M. Horner) quitte la Chambre. En toute sincérité, je voudrais féliciter son frère, que le gouvernement de sa province vient de nommer ministre de l'Agriculture. Je suis certain qu'il sera un atout pour ce ministère, avec son grand savoir et sa vaste expérience. Je l'ai écouté parler, avec ses collègues, de la nouvelle coalition des Prairies—une coalition assez étrange, monsieur l'Orateur. Il m'a intéressé de l'entendre dire que le gouvernement essayait d'imposer cette mesure législative aux cultivateurs. Il me semble avoir déjà entendu la remarque. Peut-être que le vrai ministre de l'Agriculture de l'Alberta pourrait siéger pas très loin de moi à la Chambre. J'imagine que le conseil donné au frère serait valable . . . l'avenir nous l'apprendra.

M. Horner: C'est le frère aîné.

M. Pringle: J'ai été lié et associé à l'industrie agricole la majeure partie de ma vie et je n'ai pas d'illusions sur les problèmes financiers qui harcèlent les cultivateurs. Avec eux, j'ai fait de l'argent et j'en ai perdu. J'ai travaillé pour eux et j'ai été engagé dans l'industrie secondaire, toujours préféré. Un de mes parents m'a enseigné qu'il était un peu mieux d'exploiter le cultivateur que la terre. J'admets que j'avais cet avantage. En s'opposant à ce bill, certains travaillent à l'avantage de qui exploite les cultivateurs, et non pas à l'avantage des cultivateurs. Je ne les blâme pas d'obtenir de l'appui—c'est un appui valable.

Une voix: Comment imaginez-vous cela?

Une voix: Expliquez-vous.

M. Pringle: Il y a un concept mondial . . .

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Horner: Je soulève la question de privilège. Je comprends le motif des remarques du député et j'apprécie en général sa sagesse, mais il prétend que les députés opposés à cette mesure le sont pour des raisons personnelles ou politiques.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Je signale que si cette mesure est adoptée, j'ai déjà été avisé que je recevrais un chèque de $928.98. Si elle ne l'est pas, je ne recevrai rien aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé car je n'ai pas produit de blé depuis deux ans.

Une voix: Où voulez-vous en venir?

M. Horner: Je veux dire que des députés sont accusés d'agir pour des motifs personnels.

M. Benjamin: Votre motivation est-elle pure à ce point, Pringle?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence est d'avis que le point soulevé par le député était justifié en ce sens qu'il est interdit à un député de porter atteinte à l'intégrité ou à la sincérité d'un autre. Je suis persuadé que ce n'est pas ce que le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) voulait dire. Cependant, la présidence ne suivait pas le débat de près à ce moment-là. Nous espérons que le député poursuivra son exposé.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, je veux qu'il soit consigné dès maintenant qu'en aucune façon je n'accuserai un député de faire quoi que ce soit à la Chambre dans son intérêt personnel. Je voulais simplement dire qu'ils étaient influencés par l'industrie secondaire. Peut-être ne le sont-ils pas, mais il me semble que, du fait des avantages qu'apporte la loi sur les réserves provisoires de blé aux sociétés d'élévateurs, les cultivateurs peuvent maintenant encaisser leur argent.

Tous les pays du monde admettent que les produits alimentaires doivent être bon marché quel que soit le coût de production.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: Non, monsieur l'Orateur, mais le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il ne peut poser une question qu'à condition que celui qui a la parole y consente.

M. Pringle: Il ne me reste pas beaucoup de temps . . .

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Je serais heureux de pouvoir répondre à la question, mais j'ai presque terminé mon discours et j'ai des choses très intéressantes à dire.

M. Horner: Vraiment?

M. Pringle: J'ai passé la matinée à travailler sur ce discours.

M. Alexander: On ne le dirait jamais!

M. Horner: Il ressemble à une réflexion après coup.

M. Pringle: Partout au monde, on reconnaît que les aliments doivent être peu coûteux, indépendamment du coût de production. Les aliments doivent être d'une grande qualité, indépendamment des prix de revient, et doivent être toujours produits en excédent, même si ces excédents se vendent toujours à perte. Autrement dit, le concept de la production agricole prive les producteurs du droit d'établir le prix de leurs produits. Je m'empresse de dire, monsieur l'Orateur, que tout producteur de marchandises excédentaires, mises en vente lorsque l'offre excède la demande normale, doit courir le risque d'avoir à les écouler à un prix inférieur au prix de revient. Cette affirmation est juste, qu'il s'agisse de cravates, de chaudrons, d'automobiles ou de produits agricoles.

Il ne faut pas croire que cette loi restera la même jusqu'à la fin des temps, mais c'est un bon commencement de stabilisation, et nous en avons besoin dans l'industrie agricole plus que jamais auparavant. Les cultivateurs ne peuvent plus produire ce qu'ils veulent en se disant que les gens de la ville devront l'acheter et le manger. Nous en sommes rendus aux cultures spécialisées et aux aliments synthétiques. Il est temps que nous nous rendions compte que, si nous voulons conserver notre industrie agricole et, tout particulièrement, l'industrie des céréales, nous devons avoir recours à la stabilisation.

La stabilité normale pour la production, la distribution et la consommation ne peut apparemment être atteinte que dans un équilibre raisonnable. Certains secteurs de l'industrie agricole canadienne ont fait des progrès considérables dans ce sens grâce à une production planifiée et à une commercialisation ordonnée. Ces progrès ont été réalisés par des producteurs qui étaient prêts à accepter les principes reconnus des exigences commerciales. Il est vrai qu'il reste encore beaucoup à faire en fait de planification avant d'atteindre une stabilité permanente, mais le succès engendre le succès et une recherche constante de la stabilité animera ces secteurs de l'industrie.

Je ne prétends pas que le gouvernement devrait décliner toute responsabilité quant au revenu des cultivateurs. En fait, au fil des ans, des millions de dollars ont été dépensés par tous les niveaux de gouvernements pour venir en aide aux cultivateurs. Je reconnais que l'aide était nettement centrée sur les méthodes de production. Fermes expérimentales, services et agents d'exécution des différents ministères, départements universitaires, législation financière, tout a concouru à aider les cultivateurs à améliorer leur rentabilité et à faire baisser les coûts de production.

Il s'est ensuivi une baisse continue du prix des denrées alimentaires, accompagnée d'une réduction de la production, tandis que les producteurs de denrées agricoles ne conservaient qu'une faible partie des économies ainsi réalisées. Les consommateurs applaudissent à la chute vertigineuse du prix des œufs et de la viande de porc, alors même qu'ils s'apprêtent à se prononcer en faveur d'un mouvement de grève pour obtenir une augmentation de leur propre revenu. Nous nous heurtons, par conséquent, à de réels problèmes en tentant de parvenir à une stabilisation dans différentes parties du Canada et nous avons besoin du concours des cultivateurs.

Les soi-disant mandarins qui mettent sur pied des organisations et parcourent le pays en distribuant des lettres et en faisant de la propagande n'avancent en rien les affaires des cultivateurs canadiens. Laissez les agriculteurs s'unir entre eux, car ce sont eux qui vous diront ce qu'il faut à l'industrie agricole. Ils savent de quoi il retourne. Bien sûr, il est plus amusant, au point de vue politique, de critiquer le gouvernement, et de dire que les agriculteurs ne recoivent pas assez, et qu'on doit leur en donner toujours plus.

• (9.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, il faut beaucoup de courage pour présenter un projet de loi à la Chambre, surtout lorsqu'on veut sincèrement venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest. Si je dis «sincèrement», c'est qu'à mon avis, le gouvernement est sincère. Le projet de loi qu'il propose n'est pas parfait. Nous avons accepté des amendements proposés, au comité de l'agriculture, par divers partis de l'opposition. Je me rappelle même avoir accepté, un jour, un amendement qui était rédigé en français, et que je ne comprenais pas. Nous acceptons des amendements.

Des voix: Oh, oh!

M. Pringle: Il faut tenir compte des besoins du cultivateur et ne pas se soucier uniquement d'opportunisme politique.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question? Nous dirait-il quel amendement au juste a été accepté concernant ce programme ou le programme LIFT. Je dis que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a rejeté tout amendement concernant le programme LIFT ou ce programme.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La parole est au député de Fraser Valley-Est (M. Pringle). A moins que le député de Crowfoot (M. Horner) obtienne la permission, il ne peut poser de question.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, des amendements ont été acceptés. Comme d'habitude, le député m'a surpris au moment où je n'avais pas l'amendement devant moi. Je suis sûr que des amendements présentés par des gens de son parti ont été acceptés. Quoi qu'il en soit, je lui en reparlerai volontiers plus tard.

Une voix: Ce n'étaient pas des amendements au présent bill.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, puis-je continuer mon discours? Bien entendu, je ne puis appuyer cet amendement. S'il était pratique, je serais des plus heureux de le faire. C'est la première fois que les cultivateurs peuvent participer à leur propre avenir financier. Ils s'en tirent remarquablement pour ce qui est de la culture des céréales. Ils s'exposent aux risques liés aux conditions climatiques et c'est pour eux une entreprise périlleuse que de partir à la recherche de débouchés. Les contribuables canadiens y ont mis du leur pour les aider partout où cela était possible. Je ne pense pas que nous ayons fait assez. Il me semble qu'il nous appartient de persuader les gens de faire davantage pour les agriculteurs.

Selon les dispositions du bill, les contribuables canadiens vont verser $2 pour chaque dollar provenant des producteurs, et ce dans le cadre d'un programme visant à stabiliser la production agricole. Si les députés recherchaient les antécédents du bill et les débats au cours desquels il a été étudié, et je signale cela au député de Crowfoot, ils constateraient que certaines recommandations du parti du député ont été acceptées et mises en pratique. Si le bill avait été en vigueur depuis 1950, les contribuables du Canada auraient versé 432 millions de dollars dans les poches des céréaliculteurs de l'Ouest soit beaucoup plus que les contributions des cultivateurs. J'entends non seulement les producteurs de blé, mais ceux de six variétés de céréales.

Il y a autre chose à considérer au sujet du bill. Le blé n'est plus la céréale principale de l'Ouest. Les députés ont entendu avancer des thèses à cet égard. Je crois que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) a parlé un jour du «pays du colza et du miel». Le colza est une denrée très importante et l'a été particulièrement, comme vous le savez, cet été. On récolte maintenant le lin et il suffit de regarder la forte augmentation de notre récolte d'orge et les nouveaux débouchés.

Une voix: Et le prix.

M. Pringle: Le bill est conçu pour stabiliser les revenus non seulement des producteurs de blé mais de tous les céréaliculteurs.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES COMPTES RENDUS DES DÉBATS DE LA CHAMBRE—MOTION DU DÉPUTÉ DE SKEENA VISANT UNE RECTIFICATION

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion en vertu de l'article 32(1)*e*) du Règlement concernant l'exactitude des comptes rendus de la Chambre. J'admets que la motion pourrait être discutable, mais je n'ai pas l'intention d'amorcer un débat; je veux seulement expliquer pourquoi je juge nécessaire de présenter cette motion.

Dans le numéro du hansard du 15 septembre dernier, à la page 7830, au haut de la colonne de gauche figure une citation tirée d'un numéro antérieur du hansard. Il y est question d'une motion préalablement adoptée par la Chambre concernant les lois sur la pêche et le gibier qui s'appliquent aux Indiens autochtones. En réalité le 15 septembre dernier, j'ai demandé la permission de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je n'avais alors fait aucune allusion aux lois sur la pêche et le gibier qui s'appliquent aux Indiens autochtones, mais plutôt à une autre motion que la Chambre avait adoptée ce jour-là. Le hansard ne cite donc pas la bonne motion. Pour corriger le compte rendu, puisque cette affaire a semé la confusion chez les membres du gouvernement de la Colombie-Britannique qui, incidemment, n'avaient pas besoin de ce prétexte, j'ai voulu saisir la Chambre de cette question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois comprendre que le député veut corriger le hansard, ce qui se fait habituellement d'une façon très ordinaire et des plus expéditive en indiquant la rectification qu'on désire voir apporter. Je dois dire à la Chambre qu'on ne peut le faire aux termes de l'article 32(1) *e*) du Règlement, sauf si le député en a donné avis à la présidence. Autrement, rien ne prévoit ce genre de motion. Quoi qu'il en soit, il ne devrait pas être difficile d'indiquer la rectification désirée et je crois qu'on n'y verra pas d'objection.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, cette motion est présentée en conformité de l'article 32(1)*e*) du Règlement. Je suppose qu'il faudra obtenir le consentement unanime de la Chambre avant de mettre cette motion aux voix sans avis. Néanmoins, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), la motion suivante:

Que la citation suivante qui apparaît au haut de la colonne de gauche, à la page 7830 du hansard du 15 septembre 1971,

«Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le comité inter-ministériel dont la création a été annoncée le 29 mars 1965 et portant sur les lois relatives à la pêche et à la chasse en ce qui concerne les Indiens du Canada.»

soit biffée et remplacée par ce qui suit:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport Stanbury-Fields.

Si la motion est acceptable, le hansard sera corrigé.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble qu'on pourrait apporter les corrections désirées de la façon traditionnelle à la Chambre. Je dois maintenant demander si la Chambre consent à l'unanimité à ce que la motion soit proposée, question qui peut être débattue, il va de soi. Les députés ont entendu la motion du député de Skeena. Y consentent-ils à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: La motion ne peut donc pas être mise en délibération.

* * *

• (2.10 p.m.)

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. STANFIELD—L'ABSENCE DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège concernant l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). En réponse à une question posée hier, le ministre a indiqué qu'il s'entretiendrait aujourd'hui avec les représentants officiels de la General Motors au sujet des prétendus licenciements à Oshawa et ailleurs. Cette réunion a eu lieu. La Chambre a donc le droit de s'attendre à un compte rendu du ministre sur une question d'une telle importance. Quoi qu'il en soit, la Chambre a assurément le droit de voir le ministre à sa place aujourd'hui pour répondre aux questions que les députés voudraient lui poser sur cette affaire importante.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il y a 2,000 familles en cause et, par ailleurs, le chômage va s'aggraver. Hier, le ministre a paru ennuyé, voire courroucé, de ce qu'on ne l'ait pas consulté au préalable. Il n'est pas à la Chambre aujourd'hui. On me dit qu'il accordera une entrevue aux journalistes après la période des questions. Si c'est le système de rotation, qui n'est nullement motivé par le Règlement, qui empêche le ministre d'être à la Chambre aujourd'hui, c'est un signe de mépris de la Chambre.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Stanfield: C'est une violation des privilèges de la Chambre et de ses députés. J'espère que le premier ministre nous dira sans ambages que non seulement le ministre a la permission de venir à la Chambre, mais encore que le premier ministre voudrait qu'il soit ici pour répondre à ces questions.

M. l'Orateur: Le premier ministre soulève-t-il la question de privilège?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, pour la même raison. Je tiens à dire que la Chambre sait parfaitement qu'il n'y a pas atteinte à ses privilèges en l'occurrence. S'il y avait eu une infraction, je voudrais qu'on me cite le texte du Règlement l'établissant.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Si nous vous le citions, vous n'en tiendriez aucun compte.

Le très hon. M. Trudeau: Je vois qu'ils sont à court d'arguments, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je soulève la même question, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Avant qu'il y ait débat sur la question de privilège il faut une décision de la présidence quant à savoir si elle se pose. Au premier abord, elle ne se pose pas. Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a peut-être formulé un rappel au Règlement. Je crois que les députés conviendront que cela n'est pas essentiellement une question de privilège et ne peut être débattu ou étudié comme tel par la Chambre.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. C'est malheureux que le premier ministre ait jugé bon de s'asseoir avant de terminer ses remarques. Même si Votre Honneur ou un autre invoquait une règle spéciale, le Parlement a son code d'éthique.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le ministre qui rencontre la direction de la société dans le contexte des graves licenciements a l'obligation morale de faire une déclaration. S'il a convoqué une conférence de presse, il devrait avoir quelque chose à dire. Il a l'obligation morale de l'annoncer à la Chambre et de permettre aux députés de l'interroger sur ce qui s'est passé. En se retranchant derrière des formalités en demandant si on peut invoquer une règle, le premier ministre me semble donner une nouvelle preuve de son mépris pour la Chambre.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je pense comme le leader du Nouveau parti démocratique qu'il est regrettable qu'on ne m'ait pas laissé finir ma réponse. J'avais une explication très rationnelle à donner à la Chambre. Cependant, je n'ai pas l'habitude de crier plus fort que les oppositionnels. S'ils ne tiennent pas à obtenir des renseignements . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Laissez tomber la prétention, Pierre.

[L'hon. M. Stanfield.]

Le très hon. M. Trudeau: Vous voyez, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Sortez du jardin de l'enfance.

L'hon. M. Drury: Nous sommes en effet au jardin de l'enfance.

Une voix: Vous êtes pire que MacInnis.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne peux pas être aussi terrible que cela. Je suis certain que le ministre de l'Industrie et du Commerce donnera à une conférence de presse l'explication que la Chambre ne semble pas disposée à entendre.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby soulève-t-il la question de privilège?

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je regrette que le premier ministre n'ait pas décidé de donner aux députés l'assurance que le ministre ferait une déclaration à la Chambre et non aux journalistes. On m'informe que des porte-parole de la General Motors auraient dit aux journalistes que le ministre ferait une déclaration et ils ont refusé tout commentaire. Le moins que le ministre puisse faire, à mon avis, c'est de présenter une déclaration à la Chambre.

* * *

L'INDUSTRIE

LA RENCONTRE DU MINISTRE AVEC LES DIRIGEANTS DE LA GENERAL MOTORS AU SUJET DES MISES À PIED— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande à présenter une motion à la Chambre. Avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters) je propose:

Que la Chambre demande au ministre de l'Industrie et du Commerce de s'y présenter aujourd'hui pour rendre compte de ses entretiens avec les représentants de la General Motors.

M. l'Orateur: Le député demande le consentement unanime. La Chambre l'accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, la motion ne peut pas être mise en délibération.

* * *

LES GRAINS

LE PAIEMENT PROVISOIRE AUX CULTIVATEURS— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je demande l'autorisation de présenter en conformité de l'article 43 du Règlement une motion d'urgente nécessité. Avec l'appui du député de Battleford-Kindersley (M. Thomson), je propose la motion suivante:

Que la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait diviser en deux parties le bill C-244, et qu'un ordre de la Chambre devrait être donné afin qu'un bill prévoyant le paiement provisoire de 100 millions de dollars puisse être adopté sans débat.

M. l'Orateur: Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

MINISTÈRE DES TRANSPORTS—L'UTILISATION DES AVIONS À RÉACTION

Question nº 169—**M. Schumacher:**

1. Au cours de l'année civile 1969, combien de voyages ont été effectués par *Jet Star* et par d'autres aéronefs appartenant au ministère des Transports?

2. Quels ont été, dans chaque cas, *a*) les dates, *b*) la durée de voyage, *c*) la destination, *d*) les passagers à chaque voyage?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1 et 2. Pour assurer l'exactitude des réponses aux diverses catégories de questions, le personnel du ministère se livre à un travail considérable de recherches et de rassemblement des données, dont le coût est très élevé. La somme de travail est d'autant plus forte que les aéronefs du ministère des Transports font chaque année bien plus de 200 vols de cette catégorie. Or le ministère s'efforce toujours de répondre aux questions les plus précises.

LES FRAIS D'ORDINATION POUR LA RÉFORME FISCALE

Question nº 1318—**M. Mazankowski:**

1. Quels ont été les frais d'ordinateurs pour les études sur le Livre blanc sur la réforme fiscale?

2. Quelles sommes a-t-on versées à chacune des sociétés, à quelle date et quelles étaient ces sociétés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): 1 et 2. En plus des études réalisées par les services d'ordinateur du gouvernement, les montants ci-après ont été dépensés pour des études concernant le Livre blanc sur la réforme fiscale, effectuées par ordinateur: Société: Systems Dimensions Limited, 770 Brookfield Road, Ottawa, Ontario; montant: $11,544.35; date: Janvier 1970.

INFORMATION CANADA

Question nº 1608—**M. Coates:**

1. Comment a-t-on choisi le personnel du pavillon «Inforama» de «Terre des Hommes»?

2. Le communiqué indiquant que 18 personnes travaillent au pavillon «Inforama» et que 16 d'entre elles sont montréalaises est-il exact et, dans l'affirmative, pourquoi ces employés sont-ils de Montréal en si grand nombre?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): 1. La dotation en personnel du pavillon Inforama à «Terre des Hommes» s'est fondée sur l'expérience acquise précédemment dans ce pavillon, dans d'autres de «Terre des Hommes» et ailleurs. Les bureaux de placement des universités locales et l'Office national du film ont donné leur appui en fournissant une liste de candidats appropriés qui ont été choisis par la suite selon des critères de personnalité et de compétence.

2. Le chiffre de dix-huit personnes est exact. Vu que l'exposition ouvre sept jours par semaine à des heures qui exigent deux équipes par jour, il faut, pour chaque poste occupé à une heure donnée, un effectif d'environ trois personnes qui font fonctionner les équipes et permettent d'assurer un roulement pour les départs en congé. La plus grande partie du personnel vient de la région de Montréal pour les raisons suivantes: *a*) On a jugé qu'il n'était pas dans l'intérêt public de verser des allocations de subsistance en sus des salaires alors que les gens de la région pouvaient vivre chez eux ou dans leur résidence habituelle; *b*) On a jugé essentiel que tout le personnel soit parfaitement bilingue et la région de Montréal est l'une des plus indiquées pour trouver des jeunes gens qui répondent à cet impératif.

COMMUNICATIONS—LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE

Question nº 1655—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les programmes du ministère des Communications aux termes desquels des subventions et autres primes de rendement en espèces sont accordées à l'industrie privée?

2. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on versé annuellement à l'industrie en vertu de chacun de ces programmes?

3. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on annuellement affecté à chacune des cinq grandes régions du Canada, en vertu de chacun de ces programmes?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications):

1. Aucun.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LE RECENSEMENT DE 1971—LE COMTÉ DE SAINTE-MARIE

Question nº 1462—**M. Valade:**

1. Quels sont les noms et adresses des personnes engagées pour effectuer le recensement fédéral de 1971 dans la circonscription électorale de Sainte-Marie?

2. Ces noms ont-ils été soumis au ministre de l'Industrie et du Commerce ou à ses fonctionnaires et, dans l'affirmative, quels sont les noms des personnes, groupes ou associations politiques qui ont soumis les noms?

3. Ces personnes ont-elles été employées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, par un organisme ou par un autre ministère et, dans l'affirmative, le ministre responsable de l'embauchage de ces employés a-t-il émis des directives quant aux personnes autorisées à soumettre des noms?

(Le document est déposé.)

LE «SEIGNORY CLUB» DE MONTEBELLO

Question nº 1500—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de 1969-1970 et de 1970-1971, le gouvernement a-t-il fait des versements au club *Seignory* de Montebello (P.Q.) et, dans l'affirmative, *a*) à combien se chiffre chacun de ces versements, *b*) pour quelles raisons ont-ils été faits,

c) à quelles personnes ont-ils été faits, d) au nom de quel ministère?

2. Quels sont les propriétaires du club *Seignory* de Montebello (P.Q.)?

3. A la connaissance du gouvernement, cette entreprise appartient-elle à un groupe ou à une société privée et, dans l'affirmative, quels en sont les directeurs?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que les avis de motions portant dépôt de documents restent au *Feuilleton.*

• (2.20 p.m.)

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, même si j'estime que, dans ce cas, les motions devraient rester au *Feuilleton,* il s'y trouve la motion nº 248, dont je suis l'auteur et qui, je l'avoue, est assez récente. Elle a trait au dépôt de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis au sujet du projet d'essais nucléaires dans l'île Amchitka. Étant donné que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a déclaré à la Chambre qu'il avait l'intention d'aborder cette question, de manière générale, aux Nations Unies, lors du débat sur les armements nucléaires, et étant donné que la date prévue pour ces essais nucléaires approche, il serait peut-être bon que ma motion soit mise en délibération le plus tôt possible et que la correspondance en question soit déposée, de sorte que tout le Canada connaisse la nature des échanges qui ont eu lieu entre le gouvernement de notre pays et celui des États-Unis.

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, nous tiendrons compte de ces observations et étudierons la question sans tarder afin de voir ce que nous pouvons faire.

QUESTIONS ORALES

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE GOUVERNEMENT ET LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il faire une communication à la Chambre à la suite de l'entretien qu'a eu aujourd'hui le ministre de l'Industrie et du Commerce avec des représentants de la General Motors? Est-il disposé à dire à la Chambre, à la suite de cet entretien, quelles mesures le gouvernement envisage de prendre au sujet de ces mises à pied? Le gouvernement a-t-il la certitude qu'un authentique problème de surproduction est à l'origine de ces mises à pied ou bien celles-ci ne sont-elles pas plutôt dues à une relocalisation d'un certain nombre d'emplois au sein de cette société?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai, hélas, pas de communication à faire à la Chambre. Je crois savoir que le ministre a eu ce matin une rencontre très importante avec des représentants de la société en question, mais il a malheureusement été obligé de se rendre ensuite au Parc Landsdowne en vue d'une rencontre avec des représentants de l'industrie forestière. Celle-ci était inscrite à son agenda depuis quelque temps déjà. En raison de la complexité de l'échange de vues qu'il a eu ce matin, il ne lui a pas paru facile de faire part des résultats de celui-ci à quelqu'un d'autre en vue d'informer la Chambre. C'est en raison de cet engagement antérieur qu'il ne peut être ici pour faire rapport à la Chambre, mais je suis sûr qu'il fera part de ses opinions et de ses conclusions le plus tôt possible. Je crois qu'il a une conférence de presse à 3 h 30.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre trouve le temps de parler à la presse, mais pas d'être à la Chambre.

Le très hon. M. Trudeau: Pas en même temps.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS DES MESURES AMÉRICAINES SUR L'EMPLOI AU CANADA—LA QUESTION D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui, j'en suis sûr, a trait à un problème dont il est au fait. Maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a énergiquement essayé de faire comprendre aux Américains les graves conséquences que pourraient avoir pour le Canada les mesures économiques du président Nixon—et je songe ici aux répercussions possibles de la surtaxe et des autres mesures américaines pour l'embauche au Canada—j'aimerais savoir si le chômage a pris des proportions assez graves pour que le premier ministre intervienne personnellement auprès du président Nixon pour essayer de lui faire comprendre la situation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les Canadiens connaissent peut-être le discours prononcé hier à New York par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Il l'a prononcé devant un auditoire important et nous comptons que ses propos viendront aux oreilles des hautes autorités américaines.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, il est clair que le gouvernement attache beaucoup d'importance à la question, vu qu'un ministre important du gouvernement à fait pareil discours. J'aimerais demander ceci au premier ministre: à quel point le chômage doit-il être grave au Canada avant qu'il n'intervienne dans ce sens auprès du président Nixon?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur même si la situation est extrêmement grave, cela ne veut pas dire que les ministres du gouvernement et les hauts fonctionnaires doivent laisser à quelqu'un d'autre le soin de s'en charger. L'opposition devrait se rendre compte, une fois de plus, que notre gouvernement n'est pas composé d'un seul homme.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Vous ne nous convaincrez pas de cela, Pierre.

LES PROPOSITIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA QUESTION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE—PROVINCIALE-MUNICIPALE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre s'il a reçu un exemplaire du dernier rapport du Conseil économique du Canada qui, d'après les nouvelles parues dans les journaux, recommande instamment l'adoption de mesures spéciales pour atténuer le taux actuellement très élevé de chômage et le taux élevé prévu cet hiver. Le gouvernement songe-t-il à adopter des mesures de ce genre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député veut probablement parler du rapport annuel déposé à la Chambre il y a un jour ou deux, conformément à la loi et qui date du début de juillet je crois. Par conséquent, ses renseignements ne sont pas tout à fait à jour.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas de cela que je parle. Je ne vais pas discuter avec le premier ministre, je voudrais demander précisément, sans invoquer le rapport, si le gouvernement entend convoquer une conférence des provinces et des municipalités, non pas en décembre ou en janvier, mais immédiatement, afin d'aboutir à des travaux susceptibles de créer des dizaines de milliers d'emplois au Canada cet hiver.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il se peut que le député ait été absent de la Chambre, mais il y a un ou deux jours j'ai expliqué que je tentais d'organiser une rencontre avec les provinces et que j'avais déjà proposé quatre dates en octobre et novembre. Il reste encore difficile de se mettre d'accord sur l'une ou l'autre de ces dates, mais dès que j'aurai été informé par les provinces des dates auxquelles elles peuvent assister à une telle rencontre, je l'organiserai. Je n'exigerai pas, comme le voudrait le député, que les représentants des provinces s'amènent ici immédiatement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'étais à la Chambre lorsqu'on a posé la question et qu'on y a répondu; le premier ministre a dit qu'il cherchait une rencontre au sujet de questions non constitutionnelles. Je suis aussi au courant des lettres qui lui ont été adressées et de celles qu'il a expédiées. Je veux lui demander s'il a invité les provinces, et par leur intermédiaire les municipalités, à venir à Ottawa s'entretenir d'un programme d'hiver pour lutter contre le chômage ou s'il a demandé aux provinces de venir discuter de questions générales, sans mention spéciale du problème du chômage.

Le très hon. M. Trudeau: J'ai aussi expliqué cela à la Chambre. Cet été, j'ai écrit aux provinces pour obtenir leur approbation d'une date au début de l'automne. Nous n'avons pas l'habitude d'entamer la discussion de l'ordre du jour avant de convenir d'une date possible, mais j'ai dit publiquement à la Chambre même que le gouvernement avait l'intention de donner la priorité à l'économie. La Chambre doit se rendre compte que même si la question ne figurait pas à l'ordre du jour, les provinces auraient pu demander à l'inclure. Dans ces conditions, je ne sais pas ce que le chef néo-démocrate veut de plus.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, dois-je comprendre de la réponse du premier ministre qu'il n'a pas pris l'initiative de convoquer une conférence spéciale afin de discuter des travaux à entreprendre cet hiver pour résoudre le chômage?

Le très hon. M. Trudeau: Oui, monsieur l'Orateur. Le chef du Nouveau parti démocratique peut comme toujours tirer les conclusions qu'il veut d'une prémisse. Les faits sont tels que je l'ai dit: j'essaie d'organiser une rencontre avec les premiers ministres des provinces sur les sujets à discuter. Je leur ai dit que l'une des questions à l'étude serait celle même que le député a mentionnée, mais je ne comprends pas par quelle logique il peut en conclure que j'obtiendrais de meilleurs résultats en disant aux premiers ministres de venir discuter tout de suite de cet article de l'ordre du jour.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il l'intention de proposer aux représentants provinciaux un plan déterminé ou des mesures spéciales pour combattre le chômage très répandu et les prix et les coûts élevés, comme le recommande le Conseil économique du Canada dans le rapport qu'il présentait au gouvernement récemment et que celui-ci a entre les mains depuis assez longtemps? Est-ce là son intention?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, tout comme dans la question du chef du Nouveau parti démocratique, je ne saisis pas s'il s'agit du rapport annuel, comme je le pense, ou de quelque autre rapport comme le prétendait le chef du NPD sans préciser à quel rapport il pensait, si tant est qu'il pensait du tout.

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, de toute façon, il est parfaitement clair que le rapport dont je parle est celui qui a été remis récemment au premier ministre et au gouvernement. Je lui demande s'il entend prendre des mesures précises ou non.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donne la parole au député de Témiscamingue.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, sur un ton courtois et sans chercher de controverse, j'ai posé au premier ministre une autre question supplémentaire. Je lui ai demandé s'il comptait faire certaines choses dans l'intérêt des Canadiens. A mon sens, il n'y a pas de raison pour que le premier ministre refuse de répondre. Je me suis contenté de demander s'il comptait, comme par le passé, faire fi des recommandations faites au gouvernement par le Conseil économique du Canada. J'attends une réponse. Qu'il se lève et me réponde!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer au député que sa question n'est pas réglementaire telle qu'il l'a posée.

L'hon. M. Hees: Ah! ce pays peut être fier d'avoir un pareil gouvernement!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE D'ÉTABLIR UNE CARTONNERIE À CABANO

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Lundi dernier, mon collègue le député de Bellechasse, posait la question suivante à l'honorable ministre:

Est-ce que la Société populaire des pâtes et papier du Québec, qui projette d'établir une cartonnerie à Cabano, mais se heurte actuellement à des difficultés financières considérables, a présenté une demande de subvention au ministère de l'Expansion économique régionale en vue de pouvoir réaliser ce projet?

L'honorable ministre a répondu qu'il s'enquerrait à ce sujet et qu'il en informerait la Chambre. Est-il en mesure de dire à la Chambre si cette compagnie a obtenu de l'aide fédérale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai fait faire des recherches au ministère. Aucune demande n'a été adressée par cette compagnie pour Cabano. Une demande, je crois, a été présentée le 18 décembre 1969, en vue de l'établissement d'une cartonnerie, à Sacré-Coeur, au lac Saint-Jean, mais aucune demande n'a été faite en ce sens pour Cabano.

[*Plus tard*]

M. Pierre de Bané (Matane): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale. Il s'agit d'une question supplémentaire à celle de l'honorable député de Témiscamingue.

Est-ce que j'ai raison de croire que l'honorable ministre, lorsqu'il recevra une demande formelle de la Société populaire de Cabano, lui accordera sa sympathie habituelle et fera un effort particulier pour y accéder?

L'hon. M. Marchand: Quant à la sympathie, c'est sûr, monsieur l'Orateur. Quant à l'argent, on verra; tout dépendra de la demande.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE EN MATIÈRE D'INTÉRÊT ET DE CRÉDIT À LA CONSOMMATION

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné qu'il y a, manifestement, de plus en plus lieu de prévoir une hausse importante des taux d'intérêt—qui pourraient même atteindre un niveau record—et un resserrement de la masse monétaire, le gouvernement va-t-il faire une déclaration de principe claire de sa politique relative aux taux d'intérêt et au crédit à la consommation, de manière à mettre fin à l'incertitude croissante des consommateurs et des investisseurs?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les taux d'intérêt à court terme sont, à ma connaissance, plus bas au Canada que dans tout autre pays occidental . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Attention, Ben, vous allez vous ruiner, à force de vous envoyer des fleurs!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Tel père, tel fils.

Une voix: Bon sang ne peut mentir, quoi!

Une autre voix: Il a vraiment tout de la rose jaune du Texas!

M. Thompson: Comme je n'ai pas reçu de réponse à cette question, monsieur l'Orateur, puis-je en poser une autre au ministre? Sait-il que tout ce que nous lisons dans les chroniques financières indique une hausse des taux d'intérêt . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député voudrait-il poser sa question supplémentaire?

M. Thompson: Il serait plus facile de poser une question supplémentaire si le ministre voulait répondre à la première que je lui ai posée. En vue de stimuler l'activité des consommateurs et des investisseurs et atténuer les pressions à la hausse sur le dollar, le gouvernement songe-t-il à instaurer une politique ferme de faible taux d'intérêt pour le reste de l'année et pour 1972?

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, c'est exactement ce que nous avons fait. Si mon ami veut bien examiner l'expansion de la masse monétaire au Canada, il constatera qu'elle a atteint le niveau le plus élevé depuis de nombreuses années.

*

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES SERVICES CONSULTATIFS ET LES MISES À PIED À L'ALUMINUM COMPANY OF CANADA

M. Frank Howard (Skeena): Je poserais normalement ce genre de question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur, mais comme je voudrais obtenir une réponse pesée et raisonnable, je la poserai plutôt au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. L'Aluminum Company of Canada ayant annoncé un ralentissement d'activité à une autre fonderie d'Arvida ainsi que la mise à pied de 300 autres hommes, et vu la possibilité d'une initiative imminente de l'Alcan à Kitimat, en Colombie-Britannique, les services consultatifs de la main-d'œuvre qui sont censés aider les travailleurs licenciés vont-ils se mettre à l'œuvre à Arvida, et le ministre songe-t-il à recourir à eux en cas de licenciements éventuels ailleurs?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas, à l'instar du député, émettre des hypothèses sur ce qui pourrait se produire ailleurs. Nous avons l'habitude de réagir immédiatement à tout avis de licenciement en offrant des services consultatifs et en essayant d'entrer en pourparlers avec les patrons et les ouvriers. Je voudrais vérifier les faits que vient de mentionner le député.

LE NORD CANADIEN

LE BILL RELATIF AUX MINÉRAUX DU YUKON ET LES TRAVAUX D'EXPLORATION

M. Erik Nielsen (Yukon): J'ai une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien mais, en premier lieu, je voudrais lui souhaiter la bienvenue à son retour à la Chambre et lui dire que j'espère que la chasse a été bonne au Yukon. Ma question porte sur le bill C-187 dont le ministre a dit à Whitehorse, samedi dernier, que la Chambre n'en serait pas saisie au cours de cette session. Vu que les investissements dans l'exploration minière au Yukon ont baissé de 72 p. 100 l'an dernier, le ministre rétablira-t-il la confiance dans cette industrie pour le programme de l'an prochain en disant à la Chambre qu'il n'a pas l'intention de donner suite au bill C-187 mais qu'il le retirera du *Feuilleton* et du comité?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'étais au Yukon et j'ai fait une déclaration. La presse locale, y répondant dans un éditorial, a déclaré que c'était là un exemple du gouvernement responsable du meilleur cru. L'autre jour, le député a dit que je goûtais les charmes de la nature. J'ai travaillé samedi et pris congé lundi. Hier j'étais à Calgary à faire mon travail: je tiens à ce qu'on le sache. Je dois dire que l'économie au Yukon est très vigoureuse. Il n'y a presque pas de chômage et les gens ne se sont pas plaints. Ils aiment . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

Une voix: Pour vous, les gars, travailler un jour sur trois, c'est déjà beau.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord veut soulever la question de privilège. Je lui donnerai la parole mais je devrais d'abord, je crois, signaler aux députés que nous sommes en retard dans notre programme cet après-midi. A moins de limiter les questions supplémentaires bon nombre de députés n'auront pas l'occasion de poser leurs questions.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je cède la parole au député du Yukon.

M. Nielsen: La réponse du ministre reflète une susceptibilité assez étonnante qui paraît générale chez les occupants des banquettes ministérielles. Puis-je demander aimablement si le ministre a redonné confiance à l'industrie minière à l'égard du programme d'exploration de l'an prochain en accédant à sa demande et en déclarant à la Chambre que le bill C-187 sera retiré du *Feuilleton* et du comité. On pourrait voir ainsi entrer à nouveau les capitaux de placements.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, j'ai dit à Whitehorse que ce bill ne serait pas étudié durant cette session-ci. Le comité était au Yukon pour y entendre les instances et j'ai décidé de les étudier et d'apporter les changements qui s'imposeraient en ce qui concerne les perspectives de placements au Yukon. Elles s'annoncent excellentes. L'extraction des minéraux au Yukon cette année a dépassé celle de l'an dernier, et je pense qu'elle sera encore meilleure l'an prochain.

• (2.40 p.m.)

LA MAIN-D'OEUVRE

LE CAS DES EMPLOYÉS MIS À PIED À L'USINE DE LA GENERAL MOTORS À SAINTE-THÉRÈSE

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Comme on a annoncé hier que toutes les ressources du ministère seront mises en œuvre pour aider à se recycler les travailleurs mis à pied à Sainte-Thérèse et comme le ministre de l'Industrie et du Commerce a reconnu que le gouvernement avait reçu un préavis de deux ou trois jours à ce sujet, le ministre pourrait-il indiquer à la Chambre quelles mesures précises ont été prises par le gouvernement pour venir en aide aux travailleurs qui seront mis à pied incessamment?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): Encore une fois, dans chacun de ces cas le travail qu'on effectue est vraiment d'une grande portée. J'aimerais faire un rapport complet à la Chambre à ce sujet.

* * *

• (2.40 p.m.)

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX EMPLOYÉS DE LA CHEMCELL LIMITÉE DE MONTMAGNY QUI SERONT CONGÉDIÉS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, afin de tirer le ministre du Travail du chômage à la Chambre, je désire lui poser une question.

Étant donné que des centaines d'ouvriers seront mis à pied à compter de la fermeture de l'usine de produits textiles de la compagnie Chemcell, à Montmagny, au début d'octobre, puis-je demander au ministre si certains fonctionnaires de son ministère seront spécialement envoyés à Montmagny pour aider les ouvriers en cause à se prévaloir du règlement prévoyant l'octroi de prestations d'aide à l'adaptation des ouvriers du textile et du vêtement, parce que, à ce moment-là, il va y avoir abondance de demandes et . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député a posé la question. Il pourrait peut-être permettre au ministre d'y répondre.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je crois que l'idée proposée par le député est excellente et je vais enjoindre aux fonctionnaires de l'assurance-chômage de se mettre en rapport sans délai avec la compagnie et avec ceux de ses employés qui seront peut-être mis à pied sous peu.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puis-je également demander à l'honorable ministre s'il serait possible que les règlements de la Commission chargée de l'application de la loi prévoyant l'octroi de pensions de retraite aux ouvriers qui seront en chômage soient modifiés de façon à couvrir les personnes âgées de 54 ans, parce que plusieurs de celles-ci seront touchées à cet âge-là?

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Le député me suggère de modifier la loi, ce qu'il ne m'est pas possible de faire, mais il a attiré notre attention sur le grand avantage . . .

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, j'ai compris que mon collègue proposait, dans sa question, que nous modifiions les règlements établis en vertu de la loi accordant aux travailleurs touchés par la rationalisation de l'industrie textile la faculté de prendre une retraite prématurée. Une mesure législative qui permet, sous certaines conditions, de faire valoir le droit à la retraite dès l'âge de 54 ans est, à mon avis, fort avantageuse. Cette loi est très libérale et la Chambre l'a adoptée. Aucun ministre ne saurait unilatéralement modifier une loi déjà en vigueur.

* * *

LA LOI SUR LA CIGARETTE

LA DÉCISION DES FABRICANTS ET LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. William Knowles (Norfolk-Haldimand): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. A la suite du communiqué qu'a publié hier le Conseil canadien des fabricants de tabac annonçant qu'il avait modifié son code publicitaire pour tenir compte des principales dispositions de la loi sur la cigarette, en mettant fin, par exemple, avant le 1er janvier 1972, à la publicité radiodiffusée et télévisée sur les cigarettes, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est-il disposé aujourd'hui à passer outre à la loi sur la cigarette qui porte un si grand préjudice aux cultivateurs de tabac et qu'il est très difficile d'appliquer?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Quoique je ne partage pas du tout la conclusion et les points de vue qu'a exprimés mon collègue, je dirais que le gouvernement est heureux de constater la réaction de l'industrie du tabac en général, mais cela ne modifie en rien le propos du gouvernement tel qu'il ressort du projet de loi dont l'étude sera abordée aussitôt que nous en aurons le temps.

M. Knowles (Norfolk-Haldimand): Alors, le ministre dirait-il quels sont les points sur lesquels on peut trouver à redire et les omissions dans les propositions du Conseil canadien des fabricants de tabac?

L'hon. M. Munro: Je pense que c'est l'évidence même, si l'on compare les mesures prises aux dispositions du bill.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ACCÉLÉRATION DU VERSEMENT DES PRESTATIONS

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, j'adresse ma question au ministre du Travail, à la suite du nombre croissant de demandes faites à l'assistance sociale, tandis que les requérants attendent des prestations d'assurance-chômage. La Commission d'assurance-chômage adoptera-t-elle de nouvelles méthodes pour accélérer les paiements?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je remercie le député de m'avoir, avec sa courtoisie habituelle, donné avis de sa question. La nouvelle loi en vigueur renferme des dispositions qui permettent de charger les agents du bien-être du versement des prestations d'assurance-chomage lorsqu'une aide financière est nécessaire à compter du premier jour de chômage. Quant à accélérer le paiement des réclamations dans cette région, j'ai en main la proposition du député suivant laquelle une enquête révélerait à quel rythme sont instruites les demandes.

[M. Lambert (Bellechasse).]

M. Aiken: Le ministre a mentionné que la nouvelle loi renfermait des dispositions d'affectation. Puis-je lui demander si ces dispositions ont été mises en application grâce à des règlements provenant des ministères.

M. Mackasey: Des entretiens ont lieu au niveau provincial entre les fonctionnaires de la Commission d'assurance-chômage et de divers ministères provinciaux compétents. De plus, il y a des réunions au niveau local entre les représentants locaux de la Commission d'assurance-chômage et les agents locaux du bien-être au Canada.

RETARD DANS LE PAIEMENT DES PRESTATIONS—ON SUGGÈRE LA DÉCENTRALISATION DES SERVICES

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné que dans ma région, comme dans beaucoup d'autres, il se produit beaucoup de retard indu à répondre aux demandes de prestations d'assurance-chômage, l'honorable ministre a-t-il l'intention d'ordonner une décentralisation de l'administration de la loi sur l'assurance-chômage, en vue d'en rendre l'application plus rapide et plus efficace?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Cette question revient constamment sur le tapis, comme il se doit. L'enquête mensuelle des demandes en cours indique que, pour le mois d'août, 98.1 p. 100 des demandes ont été payées en temps voulu ou même avant. Environ 2 p. 100 des demandes sont en retard pour diverses raisons, l'une d'elles étant parfois le manque d'efficacité au sein du ministère, question que nous pouvons régler, mais beaucoup plus souvent le fait que les prestataires n'ont pas rempli leur formule en bonne et due forme ou ont oublié de la poster, et, dans certains cas, ils n'ont tout simplement pas produit de demande.

[*Français*]

M. l'Orateur: J'avertis de nouveau les honorables députés que, si trop de questions supplémentaires sont posées, nous serons à court de temps très bientôt.

ON SUGGÈRE UNE CAMPAGNE DE PUBLICITÉ POUR LA GOUVERNE DU PUBLIC

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire?

Étant donné la confusion qui existe chez le public au sujet de l'application de la nouvelle loi sur l'assurance-chômage, le ministère a-t-il l'intention d'utiliser les moyens d'information tels que les journaux et la télévision en vue d'éclairer le public et rendre ainsi plus facile l'application de la loi sur l'assurance-chômage?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, on peut trouver dans tous les bureaux

d'assurance-chômage des publications fournissant une version simplifiée de la nouvelle loi. En outre, comme on l'a déjà dit ici, des annonces ont été faites chaque semaine et d'autres sont envisagées d'ici le début de l'année prochaine.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE REFUS DE PARENTS D'ENVOYER LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE

M. Don Mazankowski (Vegreville): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que, dans le Nord-Est de l'Alberta, de nombreux parents indiens ont refusé d'envoyer leurs enfants à l'école et qu'on prévoit que, d'ici la fin de cette semaine, le nombre d'enfants qui n'iront pas à l'école s'élèvera à environ 2,000, les raisons de cette décision des parents étant d'appuyer des demandes de locaux et matériel scolaires mieux adaptés, le ministre peut-il nous dire quelles mesures sont prises pour donner suite à ces demandes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai reçu un rapport à ce sujet, il y a à peine quelques minutes, et l'on m'informe que le directeur régional, M. Greyeyes, est en communication avec les parents que concerne ce problème. Nous essayons de faire comprendre aux parents qu'il est impossible d'assurer tous les services dont ils voudraient bénéficier immédiatement. Nous les avons cependant assurés que nous ferions tout en notre pouvoir pour clarifier la situation dans le plus bref délai, et nous espérons que les étudiants reprendront leurs cours immédiatement.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Comme les représentants des Indiens ont déclaré que seule une promesse du ministre rétablirait la situation, le ministre est-il prêt à la faire cette promesse et à accéder aux requêtes qui sont adressées?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, je peux difficilement prendre un engagement précis, parce que la question est très vaste. Elle touche non seulement les commodités, mais aussi la forme d'éducation que les élèves doivent recevoir et, comme ces enfants-là fréquentent une école provinciale, il faut que le gouvernement provincial soit aussi en cause. C'est pourquoi je ne puis donner de réponse définitive aujourd'hui.

* * *

LA NAVIGATION

VANCOUVER—LA QUESTION DE LA PRIORITÉ DONT JOUIRAIENT LES CARGAISONS AMÉRICAINES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports. La semaine dernière, j'ai demandé au ministre s'il ferait enquête sur l'encombrement dans le port de Vancouver et la situation désavantageuse où se trouveraient, paraît-il, les marchandises canadiennes. Le ministre devait nous faire un rapport au bout de quelques jours. Est-il maintenant en mesure de nous donner plus de renseignements?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai un rapport écrit que je serai heureux de mettre à la disposition du représentant. Il dit en substance que, dans toute la mesure du possible, on accorde la préférence aux expéditions canadiennes. Cela n'est pas toujours réalisable en raison de l'agencement de certaines cargaisons. L'ordre dans lequel on décharge les cargaisons dépend dans une large mesure de ce que l'on appelle, je crois, le comité de quai ou un comité composé des intéressés. Quand à la possibilité d'embargo, on considère généralement que ce n'est pas une initiative judicieuse. Même s'il nous était possible d'en imposer un, la question doit être envisagée avec de très grandes réserves. Je crois que c'est là l'essence du rapport. Je vais en envoyer un exemplaire au député.

• (2.50 p.m.)

L'hon. M. Lambert: Je vous remercie.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LEDAIN

M. John Gilbert (Broadview): C'est au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social que je m'adresse, monsieur l'Orateur. A-t-il reçu le rapport définitif de la commission LeDain? Dans ce cas, quand compte-t-il le déposer? Sinon, quand espère-t-il le recevoir?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, je ne l'ai pas reçu. Lors de mon dernier entretien avec le président de la commission LeDain, il m'a dit que le rapport pourrait être prêt d'ici la fin de l'année.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DES CONSERVERIES DE POISSON À CANSO ET MULGRAVE—LE CAS DES CHÔMEURS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Sachant le grand intérêt qu'il porte à la création d'emplois au pays, je suis sûr qu'il se doute de la question que je veux soulever. Comme Acadia Fisheries a fermé son usine de transformation de Canso il y a deux mois, mettant 500 personnes en chômage, et comme quelques mois auparavant son usine de Mulgrave a également été fermée, jetant 300 autres personnes sur le pavé, puis-je demander au ministre quelles mesures son ministère a prises pour pallier ce grave problème?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je regrette que le député ne m'ait pas donné avis de sa question une heure avant la séance, car j'aurais été en mesure de faire un rapport complet. Je m'exécuterai demain.

LES TRANSPORTS

LA MISE EN SERVICE DU BAC ÎLES-DE-LA-MADELEINE—ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Comme le transbordeur à manutention horizontale entre les Îles-de-la-Madeleine et l'Île-du-Prince-Édouard était censé entrer en service le 1er août et qu'il ne l'est pas encore, le ministre peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons compter qu'il le sera et la raison de ce retard?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois que la raison de ce retard est bien connue. Lors d'une vérification, on s'est rendu compte que le navire en question avait des difficultés d'ordre technique qui n'avaient pas été dépistées auparavant. Les rectifications nécessaires ont maintenant été effectuées et j'espère que le transbordeur entrera en service très bientôt.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA JEUNESSE ET LE MONDE DES AFFAIRES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉVOLUTION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu qu'il a déclaré dernièrement à Sainte-Adèle que notre jeunesse devrait se lancer dans le monde des affaires et tenter de le modifier de l'intérieur, peut-il dire s'il énonçait alors une politique du gouvernement? Si oui, peut-il nous faire part de toutes mesures que le gouvernement envisagerait de prendre pour utiliser la jeunesse de cette façon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un tel conseil ne représente certainement pas une politique du gouvernement. Il indique la manière dont, à mon avis, le monde des affaires devrait évoluer, en particulier au Québec. Il n'existe pas à ma connaissance de mesure que le gouvernement pourrait prendre pour obliger la jeunesse et le monde des affaires à s'entendre. Il ne s'agissait donc que d'un conseil.

LES SUBVENTIONS DE RECYCLAGE—L'EXIGENCE RELATIVE AUX ANNÉES D'EMPLOI

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration? Étant donné que, selon les dispositions actuelles du règlement relatif à la main-d'œuvre, les subventions de formation et de recyclage ne sont offertes qu'aux personnes qui font partie de l'effectif ouvrier depuis au moins trois ans, le ministre envisagerait-il de modifier la loi afin que tous les chômeurs puissent avoir droit à ces subventions?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme il a été dit à la Chambre à maintes reprises, la question de la règle de trois ans fait constamment l'objet d'une étude et de pourparlers avec les autorités provinciales. Fondamentalement, on voulait offrir des cours de formation aux personnes faisant partie de l'effectif ouvrier et non à celles qui sont aux études et ont au plus 18 ou 19 ans. Il faudra, bien sûr, réexaminer ce principe en raison du nombre de gens actuellement en quête de formation et du nombre de places disponibles. Nous étudions la question.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE CHEZ LES JEUNES—LES RECHERCHES ET LA PUBLICATION D'UN RAPPORT

M. David MacDonald (Egmont): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur? Il a dit la semaine dernière que le gouvernement s'alarmait et s'inquiétait du taux élevé de chômage dans le groupe d'âges de 14 à 24 ans. Il a mentionné également que cette question ferait l'objet d'une étude et d'une attention particulières. Peut-il nous renseigner sur le genre d'étude ou d'enquête entreprise et nous indiquer également quand, selon lui, nous pouvons espérer quelque rapport sur cette grave question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration vient de vous montrer quelle considération nous donnons à cet aspect de la question.

M. MacDonald: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne reste que quatre minutes avant la fin de la période des questions. Je me demande si l'on ne pourrait pas attendre à demain pour les questions supplémentaires. Je donne tout de suite la parole au député de Saint-Jean-Ouest.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES PÊCHEURS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Quand proposera-t-il à la Chambre une mesure législative sur les prestations d'assurance-chômage des pêcheurs?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, les prestations d'assurance-chômage qui sont entrées en vigueur le 1er juillet s'appliquent aux pêcheurs aussi bien qu'aux autres travailleurs comme sous le régime de l'ancienne loi. Il a été question de mettre au point, sous l'autorité du ministre de l'Environnement, un autre programme spécialement destiné à l'industrie de la pêche. Dans l'intervalle, tous les pêcheurs indépendants visés par l'ancienne définition, sont admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

M. Carter: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Environnement chargé des pêches peut-il dire quand il établira son nouveau programme d'assurance-chômage pour les pêcheurs?

[L'hon. M. Marchand (ministre de l'Expansion éc).]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le nouveau régime est l'objet d'une considération active. Cependant, il ne sera probablement pas instauré avant l'an prochain.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA RECLASSIFICATION DU SERVICE STRATFORD-SARNIA

L'hon. J. W. Monteith (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Transports? Voudrait-il demander au CN s'il envisage de modifier ses horaires cet automne au risque de détériorer davantage le service dans l'ouest de l'Ontario, surtout en ce qui a trait au transport des marchandises entre Stratford et Sarnia? Comme une décision de ce genre provoquerait sans aucun doute de nouveaux congédiements dans la région, le ministre voudrait-il user de ses pouvoirs de persuasion pour essayer d'éviter qu'une plus grande détérioration de ces services ne se produise?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je prends cette question comme préavis et je me renseignerai volontiers afin de pouvoir répondre au député.

LE LITIGE RELATIF AU SALAIRE MINIMUM DANS LES HÔTELS

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné que le Canadien National ne paie toujours pas le salaire minimum à ses employés dans l'ensemble de ses hôtels au Canada, le ministre pourrait-il préciser quels progrès ont été accomplis en ce qui concerne le règlement définitif du litige de Jasper Park Lodge portant sur l'accréditation d'un groupe d'employés aux termes de la législation fédérale?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député n'est pas sans savoir qu'une ordonnance *certiorari* a été émise contre la commission devant la Cour suprême de l'Alberta. J'ai demandé à un avocat d'obtenir que le règlement de ce litige soit accéléré.

* * *

LA LOI SUR LES JUGES

L'ÉTUDE DES PROPOSITIONS D'AMENDEMENT—LE CAS DES MAGISTRATS SURNUMÉRAIRES À LA COUR SUPRÊME

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Je crois pouvoir la poser en quelques mots. Quand la Chambre étudiera-t-elle la loi sur les juges? Le ministre a-t-il l'intention d'apporter à cette loi une modification qui permettrait d'employer des juges surnuméraires à la Cour suprême, étant donné l'arriéré important de causes à entendre et le surmenage des juges actuels?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, j'ai eu des entretiens avec les leaders des divers partis à la Chambre. A propos, il se pourrait que nous présentions le projet de loi à la Chambre vendredi après-midi. Pour ce qui est de la Cour suprême, la question des juges surnuméraires a fait l'objet d'une étude détaillée au comité, et j'ai expliqué pourquoi il ne me semblait pas possible d'envisager une modification dans ce sens. Au sujet du volume de travail de la Cour suprême du Canada, le député se souviendra que la dernière fois qu'il a été question à la Chambre de la loi sur la Cour suprême j'ai dit qu'on donnerait inévitablement à la cour le contrôle de ses propres activités en apportant à la loi sur la Cour suprême un amendement prévoyant que les causes ne seraient portées devant la Cour suprême du Canada que sur autorisation.

* * *

LES NATIONS UNIES

LE CANADA ET LA REPRÉSENTATION DE LA CHINE CONTINENTALE ET DE TAIWAN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question, adressée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, porte sur l'universalité de l'adhésion aux Nations Unies, dont il se fait le champion. Peut-il nous dire si notre délégation va prendre des initiatives à l'Assemblée générale pour obtenir que la Chine continentale et Taiwan soient tous les deux représentés au sein de l'organisme par des délégués de leurs gouvernements de fait?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le député le sait fort bien, le Canada a adopté une politique dite d'une seule Chine. A notre avis, la seule question à trancher immédiatement aux Nations Unies est celle de savoir qui parle au nom de la Chine: qui occupe le fauteuil de la Chine. Il sera question plus tard de l'avenir de Taiwan.

LA QUESTION DES SECOURS AUX VICTIMES DES GUERRES ET DES LUTTES INTESTINES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question aussi s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La délégation canadienne à l'Assemblée générale continuera-t-elle de traiter comme question prioritaire l'adoption d'une formule grâce à laquelle cet organisme pourra voir à faire parvenir des vivres, des médicaments et d'autres secours aux innocentes victimes des guerres et des luttes intestines?

• (3.00 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, c'est la politique du gouvernement. Dans la mesure où ces questions seront soulevées aux Nations Unies, et si nous pouvons en prendre l'initiative, les députés peuvent être sûrs que le gouvernement canadien les appuiera énergiquement.

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

LE RAPPORT DU COMITÉ ET LES PROJETS DE MODIFICATION

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement. Il y a huit jours, je demandais au ministre s'il avait examiné le rapport du comité spécial des dépenses électorales et si une nouvelle mesure législative était en préparation. Il a eu huit jours

pour songer à la question. Peut-il maintenant informer la Chambre si c'est le cas, et en l'occurrence si la mesure sera présentée à la présente session ou à la session suivante?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, nous nous préoccupons comme gouvernement de la question des dépenses électorales. Nous avons prié un comité de l'étudier, et nous sommes à examiner le rapport que nous avons reçu vers la fin de la première partie de la session. Nous procédons aussi rapidement que possible; mais il suffira au député de jeter un coup d'œil sur la liste des projets de loi inscrits au *Feuilleton* pour se rendre compte que nous ne pourrons probablement pas nous pencher sur cette question au cours de cette session. Il est même plus improbable encore que nous puissions aborder les dépenses électorales durant la présente session. Il ne m'est guère possible d'indiquer présentement d'une manière certaine ce qui se passera au cours de la prochaine session.

M. Benjamin: Étant donné que ce rapport est entre les mains du ministre depuis le 3 juin, c'est-à-dire depuis près de quatre mois, et vu la position adoptée sur cette question non seulement par lui mais par le premier ministre et par des membres de tous les partis de la Chambre, peut-il nous donner l'assurance qu'il interviendra auprès du premier ministre et de ses collègues afin d'obtenir que cette mesure soit présentée au cours de la législature actuelle?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous avons tous intérêt à aller de l'avant dans cette affaire. J'espère que nous pourrons présenter cette mesure au cours de la présente législature. C'est là notre objectif.

* * *

LES PÊCHES

LA DATE DE LA CONFÉRENCE SUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES ATLANTIQUES

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre des Pêches peut-il nous indiquer maintenant à quelle date se tiendra la conférence sur la conservation de nos ressources piscicoles atlantiques et envisage-t-il d'inviter les députés des Maritimes à participer à cette conférence?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, cette conférence s'ouvrira à l'édifice de l'Ouest le 8 octobre à 10 h 30, et le député sera invité à y participer.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Je l'aurais fait il y a quelques instants, si Votre Honneur n'était intervenu relativement à la durée de la période des questions. Quoi qu'il en soit, je m'étais levé à la première occasion.

Ma question de privilège a trait à la réponse que le premier ministre a donnée il y a un instant, à propos de l'emploi des jeunes gens. Ou le hansard de la semaine dernière est inexact, ou le premier ministre a complètement modifié son histoire depuis. Il avait alors dit à la Chambre que le gouvernement allait se pencher très sérieusement sur la question de la proportion élevée de chômage parmi les jeunes gens. Cet après-midi, il nous dit que le gouvernement ne fait absolument rien, sinon maintenir le programme actuel qu'a mentionné le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration en réponse à la question du député de Yorkton-Melville. Le premier ministre pourrait peut-être profiter de cette occasion pour apporter une rectification au compte rendu.

M. l'Orateur: Passons maintenant à l'ordre du jour.

M. Lundrigan: Je sououlève la question de privilège . . .

M. l'Orateur: Excusez-moi. Le député de Gander-Twillingate a la parole.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, ma question de privilège porte sur le but général de la période des questions. Tout en ne pouvant offrir de sages propositions comme l'ont fait dans le débat d'hier mes estimés collègues, j'aimerais entretenir la Chambre pendant quelques instants d'un point qui pourrait nous aider.

Si je pose cette question de privilège, ce n'est pas que je sois déçu par la période des questions. Elle reste un des seuls moyens dont disposent les membres de l'opposition pour exiger du gouvernement qu'il rende compte de son comportement et de son activité de tous les jours; en effet, n'oublions pas ce qui est arrivé aux prévisions des dépenses et l'orientation nouvelle donnée au processus législatif en ces dernières années.

Malgré toute la sagesse et la grande aptitude de Votre Honneur pour donner la parole aux députés, en regardant à ma gauche au cours des quelques dernières minutes, j'ai vu 20 députés qui n'ont pu poser de questions. D'autre part, bon nombre de députés, comme moi, n'avons pas demandé la parole aujourd'hui parce que nous avions le sentiment que ce serait empiéter sur les droits des autres députés.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: Le député de Vegreville n'a pu poursuivre la question qu'il a soulevée en posant des questions supplémentaires même si le ministre qui y aurait répondu était à la Chambre pour la première fois depuis bien des jours. Comme il n'a pu faire valoir son point, 2,000 Canadiens de sa circonscription vont se sentir frustrés.

La situation économique en général occupe une bonne partie de la période des questions. J'ai fait quelques recherches à ce sujet depuis l'ouverture de la Chambre le 7 septembre jusqu'à hier. J'ai découvert que 197 questions posées portaient sur l'économie, ce qui indique que l'opposition s'inquiète sérieusement du chômage et de diverses autres questions de ce genre qui revêtent de l'importance. Du fait que la présidence peut exercer certains pouvoirs discrétionnaires lorsqu'il s'agit de décider si telle question peut être posée, il arrive fréquemment qu'en raison de la limite de quarante minutes imposée, les députés de l'opposition sont incapables de poursuivre telle affaire en posant des questions supplémentaires importantes, surtout si celles-ci portent sur la situation critique qui existe dans notre pays.

Voilà pourquoi les leaders à la Chambre de concert avec la présidence doivent réexaminer à fond la durée de la période des questions qui est actuellement de quarante minutes. Cela s'impose, parce que les problèmes auxquels le Canada fera face cet hiver seront tellement importants et que les Canadiens seront privés de leur droit de faire examiner ces problèmes de façon approfondie et détaillée et de tenir le gouvernement responsable de son comportement. La période des questions est l'un des quelques moyens à notre disposition. Les députés, j'en suis con-

vaincu, seront disposés à prolonger la séance de quinze ou vingt minutes et même d'une demi-heure, afin de prolonger la période des questions.

Le système de roulement doit être étudié à nouveau. Jour après jour, les députés sont frustrés, car ils ne peuvent poser des questions au sujet d'affaires pressantes. La chose est également frustrante pour leurs commettants. Les députés ne peuvent pousser une affaire plus loin en s'adressant aux dirigeants des divers ministères. Le premier ministre continue à renvoyer les questions aux divers ministres, même s'ils ne sont pas à la Chambre à ce moment-là.

Je suggère qu'un comité ou les leaders des partis à la Chambre étudient les réponses que reçoivent les membres du Cabinet responsables des différents ministères. Bien que les députés cherchent à épargner du temps pendant la période des questions, parce qu'ils craignent que leur intervention soit inutile ou qu'ils manquent d'audace, je défie tout député d'examiner les 197 questions posées et de montrer que le gouvernement a fait un véritable effort pour répondre aux besoins que la population exprime par la voix de ses représentants élus. Le député d'Egmont a manifesté son mécontentement aujourd'hui. D'autres sont mécontents aussi parce que le gouvernement n'a pas l'air d'assumer ses responsabilités comme il le devrait en répondant aux questions des représentants élus. Toute cette procédure doit être remise en question.

Pour permettre à Votre Honneur de poursuivre sa tâche avec votre compétence habituelle et aux députés, élus pour représenter leur commettants, de soulever des questions aussi importantes et urgentes que la situation économique du pays ainsi que des questions d'intérêt local, comme celle que soulevait aujourd'hui le député de Vegreville, une réévaluation de la période des questions s'impose sans tarder.

Des voix: Bravo!

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette pose-t-il la question de privilège?

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, on vient de parler de la possibilité de réexaminer la période des questions. Je pense que, dans l'intérêt du Parlement, il serait peut-être important, si la réunion a lieu . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a entendu les instances qui ont été faites par l'honorable député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) et celles-ci s'adressent plutôt aux représentants des partis, qui voudront peut-être se rencontrer et considérer cette suggestion dans le but d'améliorer le travail quotidien de la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. Muir: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Le motif en est les réponses ou plutôt le manque de réponses de la part du ministre de l'Expansion économique régionale. Lorsque je lui ai posé une question tout à l'heure, je lui ai indiqué que je ne lui en avais pas donné préavis, car j'étais persuadé qu'il savait parfaitement que 800 personnes avaient été mises à pied. Quand le ministre répond à nos questions, il nous fournit des réponses évasives ou nous dit qu'il se renseignera. L'autre jour on a utilisé l'expression «Trudeau le dédaigneux». Le ministre devient Marchand le dédaigneux, qui hausse les épaules et refuse de répondre.

Mon ami, le député de Central Nova, a posé au début de la semaine, une question relative aux mises à pied et il en avait donné ample avis au ministre quelques jours auparavant. Le ministre n'a pas pu y répondre et il a répété qu'il s'informerait. C'est une situation qui se renouvelle constamment. En fait, le ministre m'avait informé à la suite de la question posée par mon collègue de Central Nova, qu'il lui fournirait une réponse pourvu qu'on lui en donne avis. C'est faux; les choses ne se sont pas passées de la sorte. Le député de Central Nova a donné avis de sa question plusieurs jours auparavant. Il était inutile d'agir de la sorte aujourd'hui.

Nous sommes devant une situation où 800 personnes vont grossir le rang des chômeurs. Bien que capables de travailler, ces hommes et ces femmes devront prendre le chemin dégradant des secours sociaux. Je partage l'avis de mon collègue de Gander-Twillingate. En dépit de tous nos efforts, il est devenu impossible d'obtenir qu'on nous réponde ou, à tout le moins, qu'on essaie vraiment de le faire. Le ministre de la Main-d'œuvre, celui de la Justice et quelques-uns des occupants des banquettes ministérielles, sont bien disposés à faire de leur mieux, et l'on sait au moins, qu'ils essaieront de fournir une réponse utile. Il est de mon devoir, monsieur l'Orateur, de protester énergiquement auprès de vous et du gouvernement au sujet de ce qui se passe. Les chômeurs se comptent par centaines de milliers, mais le gouvernement se croise les bras, ne fait rien et n'essaie même pas de répondre aux questions légitimes qu'on lui pose.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit des questions posées durant la période des questions au sujet de l'intention du ministre de l'Industrie et du Commerce de tenir une conférence de presse à 3 h 30 cet après-midi sur ces entretiens avec les dirigeants de la General Motors. Moyennant l'assentiment unanime de la Chambre que j'obtiendrais, j'en suis sûr, le leader du gouvernement à la Chambre voudrait-il demander au ministre de l'Industrie et du Commerce, étant donné ce qui s'est passé durant la période des questions, de revenir sur sa décision et de faire sa déclaration ici à la Chambre?

Une voix: Revenons à l'appel des motions.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 septembre, du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Gleave (p. 7252).

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, avant de traiter des amendements au bill C-244 à l'étude actuellement, je tiens à rappeler aux représentants ce que déclarait le chef de notre parti au début de l'été dernier lors de la présentation du bill, c'est-à-dire que si le gouvernement consentait à verser le montant prévu dans le bill sous forme de paiement transitoire et à régler la question au moyen d'un crédit supplémentaire, notre parti serait prêt à adopter le bill en moins d'une demi-heure pour que cet argent soit versé aux agriculteurs.

Quant aux deux amendements à ce bill des plus litigieux et des plus discutables que nous étudions en ce moment, je les appuie parce que tout amendement présenté par l'opposition officielle ou par les autres partis des Communes, s'il était accepté par le gouvernement, rendrait sans aucun doute cette mesure plus acceptable et plus effective dans le cas de l'Ouest agricole. J'aimerais demander au ministre responsable de la Commission du blé ce qui a motivé le gouvernement pour ramener le bill devant la Chambre à ce moment précis en dépit du fait que le ministre des Finances (M. Benson) ait annoncé à tout un chacun que son bill fiscal devait avoir la priorité absolue? Est-ce parce que, durant le congé d'été, alors que le ministre a eu la possibilité de prendre le pouls de l'opinion publique dans l'Ouest, il s'est enfin rendu compte de la gravité de la situation économique de nos agriculteurs? Ou bien est-ce parce que le gouvernement a enfin pris conscience de la position scandaleuse et suspecte qu'il avait prise au mépris de la loi par sa décision de retenir le paiement de quelque 87.6 millions de dollars actuellement dus à la Commission du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé? Ou est-ce parce que les sombres perspectives de l'élection complémentaire dans la circonscription d'Assiniboïa, peut-être même d'élections générales, jettent un voile de tristesse sur le parti libéral dans l'Ouest du Canada? Quelle qu'en soit la raison, je suis très surpris que le ministre n'en ait pas tiré une leçon, sinon pendant le congé d'été, du moins ces derniers jours. J'avais espéré qu'il nous reviendrait disposé à nous présenter des amendements réalistes qui rendraient le bill plus acceptable du point de vue des cultivateurs de l'Ouest.

Pour nous rafraîchir la mémoire, lisons le titre du bill et le texte des deux amendements que nous débattons. Le bill s'intitule «Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes». Les deux amendements que nous étudions sont:

1. Qu'on amende le bill C-244 . . . en y ajoutant, à la suite de l'article 2(1)*c*), ce qui suit: «et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

2. Qu'on amende le bill C-244 . . . en supprimant à l'article 3(1)*a*), les mots «le montant correspondant à quatre-vingt-dix pour cent de», et à l'article 3(1)*b*), les mots «montant correspondant à quatre-vingt-dix pour cent du».

Le changement semble compliqué, monsieur l'Orateur, mais il intéresse le bien-être économique de l'Ouest du Canada. Quant au mot «stabilisation» qui figure dans le titre du bill, je souligne qu'il devrait s'agir d'une industrie agricole économiquement viable. C'est le point sur lequel se concentre une bonne partie du débat. On ne devrait pas offrir aux cultivateurs la stabilisation au niveau de la pauvreté, résultat qu'aurait le bill dans sa forme actuelle. C'est pour écarter cette possibilité que le député placé à ma gauche a présenté cet amendement et c'est pourquoi, à titre de membre du comité de l'agriculture, je crois de mon devoir de les appuyer.

[M. l'Orateur.]

J'ai été amusé par la remarque du député de Fraser Valley-Est (M. Pringle), aussi membre du comité de l'agriculture, qui faisait état de ce que pensent les cultivateurs. Je me demande quand il a compris que les cultivateurs pensent. Assurément, ils pensent. Ils consacrent beaucoup de temps à la réflexion et c'est pourquoi ils sont si peu satisfaits de ce bill. Ils ont eu le temps de considérer ce bill et ce qu'il signifie pour eux dans sa forme actuelle.

• (3.20 p.m.)

Non seulement les agriculteurs y ont-il réfléchi, mais toutes les associations agricoles importantes sont venues à Ottawa exposer à notre comité permanent le point de vue des agriculteurs quant à ce projet de loi. Au nombre de ces associations, on comptait les syndicats du blé des trois provinces des Prairies, la Fédération de l'agriculture, le Syndicat national des cultivateurs, la United Grain Growers, le Conseil des grains du Canada, et la Unifarm; et le ministre de l'Agriculture du Manitoba a même comparu en personne. En outre, chacun des trente membres du comité permanent a reçu plus de 3,000 lettres de protestation contre le projet de loi en général, et, plus précisément, contre la question même qui fait l'objet des deux motions à l'étude. Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, qu'on a reçu près de 90,000 lettres? Vous rendez-vous compte de l'ampleur des protestations relatives à ce projet de loi? 90,000 personnes se sont donné la peine d'écrire aux députés à ce sujet.

Je voudrais juste citer des passages de plusieurs de ces mémoires. Je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que les questions qui y sont soulevées sont bien en rapport avec ce débat. J'ai sous les yeux le mémoire présenté le 7 mai par la Fédération canadienne de l'agriculture. A la première page de ce document deux points très valables sont relevés. Ce sont:

1. Les paiements indispensables s'élevant à 100 millions de dollars qu'il faut effectuer aux producteurs des Prairies, et qu'on appelle Paiements spéciaux de transition.

Cela, je le souligne, monsieur l'Orateur, comme l'a fait la Fédération elle-même.

2. La politique à long terme que prévoit le projet de loi pour la stabilisation et l'entreposage. Ces dispositions ont besoin d'être profondément remaniées . . . Elles ne devraient pas être conditionnelles, et il n'est pas nécessaire qu'elles le soient.

Permettez que je répète cette phrase, monsieur l'Orateur.

Elles ne devraient pas être conditionnelles, et il n'est pas nécessaire qu'elles le soient.

Voici la suite du mémoire:

Nous ne saurions admettre le principe, comme règle fondamentale établie par le gouvernement, qu'il faut accepter la politique à long terme pour obtenir le paiement immédiat. Il serait extrêmement incorrect que nous modérions nos critiques de la politique céréalière à long terme du bill—et nous avons effectivement des critiques, et de très graves—par crainte d'un retard éventuel de ces paiements essentiels de transition. Le gouvernement fédéral est clairement et manifestement responsable de veiller à ce que le paiement spécial soit fait, et au plus tôt, et aussi à ce que l'on ait amplement l'occasion d'étudier, de modifier et d'améliorer les propositions à long terme que contient le bill.

Je résume les deux recommandations qui figurent dans le mémoire et qui ont trait à cette mesure:

1. Le paiement «provisoire» doit être effectué immédiatement, et sans le faire dépendre de l'acceptation du reste du bill tel qu'il est ou tel qu'il sera après son adoption en vitesse.

2. Le bill tel qu'il se présente en ce moment est inacceptable, sauf pour ce qui est du paiement «provisoire». Même si elle appuie le principe d'une politique de stabilisation, la Fédération estime qu'il faut au moins apporter les modifications suivantes au programme pour qu'il devienne acceptable.

Je pourrais vous en citer encore de nombreux autres passages, mais ce qui y est dit se retrouve dans les deux motions dont la Chambre est saisie.

Le syndicat du blé de l'Alberta a aussi fait valoir dans son mémoire plusieurs points. J'en citerai quelques-uns brièvement pour souligner l'intérêt qu'ils représentent. A la page 2, on trouve le passage suivant:

Aussi attrayant que puisse être le principe de la stabilité des prix, ce qui inquiète surtout nos membres à l'heure actuelle, c'est le revenu lui-même. Ils ont manifesté une certaine indifférence qui frise le désintéressement à l'égard de tout projet visant à assurer la stabilité dont le principal objectif ne serait pas d'assurer la stabilité au niveau de la rémunération. Dans cette conjoncture, notre association a des réserves sérieuses quant aux propositions énoncées dans le bill C-244.

On trouve la déclaration suivante à la page 5 du mémoire:

Les dispositions du bill qui prévoient la stabilisation de la situation n'ont rien d'attrayant. Si nous allions vers une déflation, il va sans dire que nous pourrions voir les propositions sous un angle différent. Nous sommes cependant portés à croire que l'inflation va persister plus ou moins comme ces derniers temps. Si cela devait se produire, le programme de stabilisation tel qu'on le propose semble tout à fait incapable d'apporter de réels avantages.

De récents débats à la Chambre ont porté sur le bill fiscal présenté par le gouvernement, de même que sur les derniers chiffres du chômage et de l'inflation, de telle sorte que les pires craintes exprimées le 1er juin se sont maintenant réalisées.

Je cite pour mieux étayer ma thèse un autre extrait du mémoire soumis par un autre organisme qui représente les cultivateurs de l'Ouest. Voici une partie de l'exposé que le Syndicat national des cultivateurs a présenté au comité permanent de l'agriculture au sujet du bill C-244, qu'on trouve à la page 3 du compte rendu:

Cette illustration sert à montrer que cette approche générale de calcul d'une base pour les versements de stabilisation pour le grain dans un secteur total désigné et pour une moyenne de poids est discriminatoire et qu'elle peut priver une certaine région ou même des secteurs dans une région de paiements à cause d'un transfert non justifié de revenus d'une région à d'autres régions ou entre des agriculteurs dans une région donnée.

Voilà un autre des principaux griefs que nous avons reçus à propos de cette mesure législative et les motions dont la Chambre est maintenant saisie le rappellent particulièrement. Le Syndicat national des cultivateurs poursuit en ces termes:

Il n'est donc pas étonnant que des agriculteurs dans une région où l'on dépend énormément du revenu des grains contribuent un plus grand pourcentage du total du revenu net réalisé pour le Fonds de stabilisation que ne le font des agriculteurs de régions moins dépendantes. Même si elles ne se fondent pas sur le concept de 90 p. 100, ce point est quand même souligné dans le tableau II.

Il y a une autre défaillance réelle dans le bill C-244 concernant la stabilisation et c'est l'absence de mécanisme de prix qui compenserait pour le coût croissant de la production.

Permettez-moi de relire ce passage, monsieur l'Orateur:

Il y a une autre défaillance réelle dans le bill C-244 concernant la stabilisation et c'est l'absence de mécanisme de prix qui compenserait pour le coût croissant de la production.

C'est précisément ce point que le proposeur de ces motions cherchait à faire ressortir. La deuxième motion tend à révoquer ou à modifier certains statuts connexes et elle est fort à propos dans le débat, car, effectivement, elle se rapporte à la loi sur les réserves provisoires de blé et aux déductions prévues par la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, entre autres choses. Ces mesures ont toujours raisonnablement aidé les cultivateurs en stabilisant leurs revenus, et, si les 87 millions de dollars qui leur sont maintenant dus avaient été payés aux producteurs de blé du Canada, cela aurait certainement contribué largement à stabiliser leur industrie.

Je dois ici soulever un point des plus pertinent, à mon sens, et qu'on n'a pas mentionné jusqu'ici dans ce débat. Aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, seuls les producteurs de blé et non ceux d'avoine, d'orge, de lin, de seigle ou de colza pouvaient bénéficier de cette loi. Dans le bill, la clause que nous débattons stipule que les 87 millions de dollars dus maintenant aux producteurs de blé qui ont grandement souffert du ralentissement des ventes de cette céréale au cours des quatre dernières années doivent être défalqués et inclus dans le paiement provisoire de 100 millions de dollars maintenant proposé, ce qui signifierait que le gouvernement fédéral n'aurait que 13 millions de dollars à décaisser en plus de ce qu'il doit déjà aux producteurs de blé. Monsieur l'Orateur, on veut en effet déshabiller saint Pierre pour habiller saint Paul, ce qui fait ressortir le traitement injuste que le présent bill infligerait aux producteurs de blé de l'Ouest.

Étant donné le sort qui est fait actuellement aux cultivateurs et la gravité de la période de rajustement qu'ils traversent, je soutiens que nous devons examiner la proposition voulant que le régime soit établi d'après les rapports de vente des cinq dernières années. Voilà, monsieur l'Orateur, le nœud du débat. Les rapports des cinq dernières années sont si mauvais que nous ne pouvons pas croire que pour l'avenir, l'utilisation de la moyenne quinquennale comme critère de stabilisation des revenus agricoles puisse convenir. Si ces cinq années avaient été bonnes, ou si on tenait compte d'une période plus longue dans la formule, le cas serait différent. Au cours des cinq dernières années, nous avons été aux prises avec un déclin des ventes, une baisse des prix, une augmentation des frais débités au revenu comme par exemple les taux d'intérêt, les taxes, le coût de l'outillage et des réparations, l'inflation et le carburant, en plus du coût de la vie le plus élevé de toute notre Histoire. Cette loi ne tient donc pas compte de l'augmentation continuelle des frais de production du cultivateur.

• (3.30 p.m.)

En conclusion, pour que ce bill puisse être satisfaisant, il devra contenir une formule qui tienne compte du facteur inflationniste mentionné dans ces amendements, sinon je dois dire au gouvernement que nos cultivateurs de l'Ouest ne pourront l'accepter.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, nous sommes actuellement saisis du bill C-244, loi de stabilisation concernant le grain des Prairies. Nous examinons les amendements à ce projet de loi présentés à la Chambre le 22 juin dernier par mon voisin de pupitre le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Ces amendements sont très importants et ont trait aux parties fondamentales de la mesure. Comme le député de Regina-Est (M. Burton) l'a signalé, ils s'attaquent vraiment au fond de la question ou ce que vous pourriez appeler les parties les plus controversées du projet de loi.

Nous n'étudions pas simplement une mesure à court terme dont l'effet se fera sentir quelques mois ou un an ou deux. Elle aura des répercussions de longue portée, non seulement pour les cultivateurs, mais aussi pour ceux qui vivent dans les villages et les petites villes dans des circonscriptions telles que la mienne. La situation de l'économie agricole touche directement et de nombreuses façons des villes de 15,000 habitants comme Yorkton. Des commettants comme les miens sont vivement intéressés au sort réservé à ce bill. Ils s'intéressent aux amendements que nous proposons, en vue de le rendre aussi positif que possible.

C'est de ce bill-là qu'on a probablement parlé le plus pendant les six ou sept semaines du congé d'été que j'ai passées dans ma circonscription. Presque tout le monde là-bas s'y intéresse. Le député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang), ministre responsable de la Commission du blé, nous a demandé de cesser de faire de l'obstruction, d'adopter le bill afin que les cultivateurs touchent les 100 millions de dollars. J'aimerais bien que le bill fût aussi simple, et les cultivateurs sont du même avis. Ils veulent tous leur part de ces 100 millions, dont ils ont d'ailleurs besoin.

Presque tous les organismes agricoles nous proposent de diviser le bill et d'adopter immédiatement l'article sur les 100 millions de dollars. Sauf erreur, la Chambre est unanime à cet égard. D'autre part, quand on étudie le reste du bill, article par article, qu'on en examine les points saillants, on constate que, de l'avis de la majorité des cultivateurs, il leur nuira plus qu'il ne les aidera. Pour la plupart, ils estiment que sous sa forme actuelle le bill stabilise leur revenu au seuil de la pauvreté plutôt que de l'augmenter comme il le devrait. De même, abstraction faite de leurs idéologies politiques, la plupart s'y opposent. Presque tous nous ont demandé de faire l'impossible pour amener le ministre à écouter leurs instances et à apporter des changements fondamentaux semblables à ceux que proposent les motions 1 et 2.

Plusieurs jugent que le bill sur la stabilisation devrait tenir compte de facteurs comme les frais de production. Selon plusieurs chefs agricoles et économistes en agriculture, plus familiers avec l'agriculture que la plupart d'entre nous à la Chambre, la mesure ne tient pas compte de ces facteurs. C'est probablement difficile à comprendre pour les députés étrangers à l'agriculture. Plusieurs impondérables font descendre et monter chaque année comme un yo-yo les frais d'exploitation d'une ferme. Plusieurs régions de la Saskatchewan ont connu cette année une invasion de légionnaires bertha. Ce fléau seul a coûté plusieurs centaines de milliers de dollars à la population de cette province. Il faut tenir compte d'éléments de ce genre en discutant un tel bill.

Un autre aspect directement en cause selon la plupart est que ce pourrait être le début de l'application des recommandations du groupe d'études de l'agriculture. La stabilisation du revenu agricole préconisée dans ce bill accélérera l'exode de plusieurs agriculteurs des régions rurales. La mesure n'aidera sûrement pas les agriculteurs à revenu modeste, moyen ou ordinaire qui cherchent simplement à exister sur une ferme.

Dans le fond, ce bill représente un test pour le ministre dans la mesure où le gouvernement proclame depuis longtemps qu'il a foi en la démocratie active. S'il y a démocratie active et si le gouvernement prêtait l'oreille aux représentations des cultivateurs et de leurs organisations, il modifierait ce bill sur-le-champ. Il pourrait le faire en acceptant les deux amendements proposés par mon collègue le député de Saskatoon-Biggar. Cela permettrait de prendre en considération les coûts de production.

Il n'arrive pas souvent que l'unanimité se fasse parmi les organisations agricoles. La Fédération canadienne de l'agriculture, le syndicat des cultivateurs, les syndicats du blé et les autres organisations ont des positions idéologiques fondamentalement différentes, et la plupart d'entre elles ont des vues divergentes sur les principaux problèmes qui se posent au monde agricole canadien. La plupart d'entre elles ont des opinions différentes sur les solutions à apporter aux problèmes agricoles. Toutes ces organisations, le syndicat des cultivateurs, la Fédération de l'agriculture et les syndicats du blé de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, de même que la United Grain Growers sont unanimes pour estimer que ce bill n'est pas satisfaisant et qu'il devrait être réexaminé et modifié. Il y a eu, avant-hier, une conférence des ministres de l'agriculture des trois provinces des Prairies. Bien qu'ils soient d'appartenance politique différente, ils se sont unanimement opposés au projet de loi sous sa forme actuelle. C'est là pour le gouvernement une raison de plus de modifier le projet de loi tel qu'on nous le présente aujourd'hui.

Nous n'avons aucune objection à ce que l'on institue un revenu agricole stabilisé—à condition, toutefois, que l'on tienne compte des frais de production et du revenu net, non pas du revenu brut. Ce n'est qu'à cette condition que les producteurs en retireront un avantage. Une mesure de cet ordre aiderait les agriculteurs et leur permettrait de poursuivre leur exploitation. Ce n'est pas au principe de la chose que nous nous opposons, mais à ce projet de loi en particulier, qui ferait sans doute plus de tort que de bien à la plupart des agriculteurs.

Le débat sur ce bill nous fournit l'occasion d'établir si le ministre et son gouvernement prennent vraiment au sérieux ce qu'ils disent de la démocratie active. La démocratie n'est pas seulement une élection par ci par là, et une oreille prêtée au peuple de temps à autre. Une véritable démocratie comprend le peuple. Elle comporte l'acceptation de ses idées, leur incorporation dans les lois et leur mise en pratique. Ainsi, le peuple peut vraiment participer aux décisions qui touchent sa vie. C'est l'opinion unanime des cultivateurs exprimée par le truchement de groupements agricoles qui les représentent.

De retour dans nos circonscriptions, on nous rappelle constamment que le bill contient un élément de chantage. Le gouvernement détient 100 millions de dollars que les cultivateurs ont le désir et le besoin de recevoir, et déclare qu'après l'adoption du bill de stabilisation les cultivateurs toucheront ce montant. Politique mise de côté, n'est-il pas temps qu'on abandonne au Canada des tactiques de ce genre? Il faudrait ne plus soudoyer les gens pour obtenir leur consentement à des mesures qu'ils désapprouvent. C'est le sentiment véritable et sincère qu'expriment les cultivateurs de ma circonscription en Saskatchewan.

• (3.40 p.m.)

Pour empirer les choses, nous avons la controverse autour de la loi sur les réserves provisoires de blé. On me dit qu'une somme d'environ 80 millions de dollars devrait être versée à la Commission canadienne du blé et subséquemment aux cultivateurs. Ne nous attardons pas à la politique d'autrefois—politique de pots-de-vin et de chantage où l'on tâchait de corrompre les gens au moyen de petits cadeaux, puis à leur faire accepter des choses dont ils ne voulaient pas du tout. C'est afficher du mépris envers la population. Je ne parle pas à titre d'homme politique qui veut convaincre, mais comme celui qui a

grandi sur une petite ferme et dont la famille vit encore sur une très petite exploitation. Chaque fois que je revois ma famille et mes amis, je comprends les difficultés qu'ils affrontent et la crainte qu'ils ont que le gouvernement ne les écoute plus, ne se soucie plus d'eux et veuille mettre en œuvre des recommandations du rapport de la Commission de planification, ce qui signifierait qu'un jour les deux tiers des fermes seraient supprimées, menacées ou détruites. Il n'est pas nécessaire qu'il en soit ainsi. Nous pourrions proposer de réels amendements à ce bill qui en feraient une bonne loi qu'accepteraient les cultivateurs des provinces des Prairies. Je fais donc appel au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, pour qu'il songe sérieusement à retarder ou à ajourner le débat et qu'il veuille bien écouter en toute sincérité les instances des cultivateurs de l'Ouest, ou du moins celles des gouvernements des trois provinces des Prairies qui parlent en leur nom.

Le bill à l'étude a été déposé à la Chambre il y a plusieurs mois. Il a fait l'objet d'une longue étude au comité où de nombreux témoins ont été entendus. Le bill a ensuite été renvoyé à la Chambre et a de nouveau été débattu le 22 juin. Je le répète, le ministre nous a accusés de pratiquer le sectarisme politique et l'obstruction systématique, à l'égard du bill, à cause des élections en Saskatchewan. C'est inexact. A mon avis, nous ne devrions pas prendre au sérieux de pareils arguments politiques. De notre côté, nous pourrions entretenir tout autant de soupçons, puisque le ministre a présenté le bill immédiatement avant les élections. Cessons les jeux, concentrons-nous sur la question elle-même, agissons et prenons des mesures vraiment utiles aux cultivateurs de l'Ouest.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question?

M. Nystrom: Je crois que je vais permettre au fermier de Winnipeg-Sud-Centre de poser une question.

M. Osler: Je suis le premier à admettre que je ne suis sûrement pas un fermier, mais malgré ce handicap . . .

Une voix: Ce n'est pas un handicap.

M. Osler: Je parle de celui de ne pas être fermier. Le député veut-il dire que ces amendements vont rendre le bill raisonnable ou bien croit-il que tout est à rejeter? Traite-t-il sérieusement du bien-fondé du bill avec ou sans les amendements ou pense-t-il que tout cela est si loin du compte que nous perdons notre temps à en discuter? Je ne saisis pas très bien ce qu'il veut dire.

M. Nystrom: Je dis que nous devrions diviser le bill et verser cent millions de dollars séance tenante. Je pense qu'on a bien compris tout cela. Le ministre veut savoir ce que nous pensons du bill et des amendements. Pour répondre à la première partie de la question, nous disons que le bill devrait être divisé et qu'on devrait verser les cent millions de dollars. Il vous suffit de nous proposer la chose, je suis sûr que nous serons tous d'accord là-dessus. Deuxièmement, nous devrions vraiment examiner, je pense, tout ce qu'il faut entendre par stabilisation. Que les agriculteurs, les gens vraiment attachés à la terre, disent ce qu'ils en pensent aux auteurs du bill. Que le gouvernement prenne conseil des associations agricoles au lieu de dire aux administrés ce qu'ils doivent faire. Au cas où le ministre refuserait de nous écouter et de retirer le bill, nous suggérons une série d'amendements de nature à améliorer le bill inscrit au *Feuilleton* d'aujourd'hui. Ces amendements tiendraient compte du prix de revient, des éléments qui pourraient augmenter le revenu des fermiers, de 100 p. 100 du revenu agricole au lieu de 90 p. 100, et ainsi de suite. Si nous ne pouvons faire réexaminer tout le bill, nous voudrions, du moins, que quelques-uns de ces amendements soient étudiés sérieusement.

Je pourrais dire encore bien des choses sur ce bill qui concernent nos cultivateurs. Cependant, une question qui semble beaucoup inquiéter les cultivateurs de l'Ouest est que ce bill stabilisera leurs revenus à la moyenne des cinq dernières années. Selon la majorité des gens, ce serait stabiliser au niveau de la pauvreté. Beaucoup ne se rendent pas compte que le revenu agricole net—et ceci indique de nouveau la différence entre le revenu net et le revenu brut—a beaucoup diminué ces dernières années dans l'Ouest. J'ai ici quelques chiffres établis par le Bureau fédéral de la statistique qui sont tout à fait pertinents et dont les députés doivent avoir une bonne compréhension afin de comprendre ce qui se passe dans l'Ouest. Le Bureau de la statistique a publié ces chiffres en mai et ils démontrent que le revenu agricole net en Saskatchewan est tombé de $462,348,000 en 1968 à $202,718,000 en 1970. C'est-à-dire une réduction d'environ 56 p. 100 sur deux ans.

Une voix: C'est pourquoi nous voulons le revenu brut.

M. Nystrom: Une des raisons pour lesquelles nous devrions modifier ce bill est de venir vraiment en aide au cultivateur moyen au lieu de le paralyser. Pourquoi stabiliser son revenu à un niveau aussi bas? Pourquoi ne pas lui donner un peu d'argent liquide? Le ministre et certains députés nous demandent de tenir compte des ventes. Si nous recevions un prix normal pour notre blé, nous ne verrions aucun inconvénient à tenir compte du chiffre des ventes. Actuellement, nous touchons moins pour un boisseau de blé qu'en 1969, bien que le prix du pain, etc., ait beaucoup augmenté et qu'il n'y ait aucune garantie que le prix de ces autres articles n'augmentera pas l'année prochaine. Voici certains des facteurs réels qui contraignent le cultivateur et sur lequel il n'a aucun contrôle. Si le cultivateur avait voix au chapitre, peut-être ne serait-il pas aussi intransigeant, mais comme il n'a aucune prise sur ces facteurs, un bill de stabilisation meilleur que celui-ci lui est donc indispensable. Au sujet du revenu agricole, c'est aussi vrai pour l'Alberta et le Manitoba que pour la Saskatchewan.

Au Manitoba, les revenus agricoles sont passés d'environ 162 millions de dollars en 1968 à environ 79 millions en 1970 et, en Alberta, ils sont passés d'environ 364 millions à environ 226 millions. C'est donc une situation uniforme et générale dans les Prairies. Nous devons assurer de façon tangible la stabilisation du revenu agricole à l'avenir pour que les cultivateurs puissent réaliser une certaine planification et prendre eux-mêmes des décisions pour exploiter plus efficacement leurs fermes. Les exploitations agricoles sont productives. C'est peut-être l'industrie qui donne le meilleur rendement au pays. Ce dont ont besoin les cultivateurs c'est le droit de participer aux décisions touchant leur propre vie. Tout ce qu'ils réclament c'est d'avoir leur mot à dire dans ces décisions, et qu'elles ne soient pas prises pour eux par des bureaucrates mais par eux dans leur propre intérêt. Je ne crois pas que les cultivateurs en demandent trop. Ils veulent tout simplement être traités de façon équitable.

Ces amendements soulèvent beaucoup d'autres points se rattachant à ce bill et dont nous devrions nous préoccuper. On a dit que le bill allait s'appliquer à l'ensemble des Prairies de façon uniforme et ne tiendrait pas compte des circonstances spéciales propres à certaines régions. Il pourrait y avoir une mauvaise récolte aux alentours de Yorkton, dans la région de Peace River ou dans le Nord à cause de la sécheresse ou des dégâts causés par les légionnaires bertha ou pour d'autres raisons. Les gens de ces régions pourraient toucher un revenu inférieur à la moyenne mais, parce que la campagne a été très bonne pour le reste des Prairies, ils ne pourront toucher de fonds en vertu du régime de stabilisation. De telles contradictions doivent disparaître si le plan est appelé à revêtir un sens quelconque pour la plupart des agriculteurs de l'Ouest.

• (3.50 p.m.)

J'aimerais maintenant que le ministre tienne compte de certains points que nous avons soulevés au cours de ce débat et, plus encore,—peu importe ici qu'il nous écoute ou non—qu'il prête l'oreille aux avis des associations agricoles qui ont acquis de l'expérience et connaissent, de première main, toutes ces questions. Nous demandons simplement qu'on écoute les agriculteurs eux-mêmes. Ce procédé me semble être, comme je l'ai déjà dit, un corollaire naturel de la démocratie et il faudrait que nous l'adoptions ici. Au contraire, nous nous éloignons de plus en plus de la population. Je suis convaincu que si les députés libéraux visitaient, comme nous l'avons souligné hier soir, les provinces des Prairies et parlaient aux agriculteurs, ils tiendraient ensuite les mêmes propos que nous, à savoir: que les intéressés ne veulent pas du projet de loi actuel.

Je demande très sérieusement à certains députés, comme celui de Portage (M. Cobbe), de prendre la parole. Je suis sûr que ce dernier connaît l'opinion des agriculteurs sur ce projet de loi. Le député de Provencher (M. Smerchanski) et plusieurs autres devraient participer également à ce débat, mais ils ne le font pas. Pourquoi? Je les soupçonne de savoir ce que pensent les agriculteurs et ils ne veulent pas, pour cela, se joindre à la discussion.

Avant de me rasseoir, je voudrais aborder un ou deux autres sujets. Tous les députés qui sont un peu au courant des choses de l'agriculture, devraient prendre la parole sur quelques-uns des plus importants aspects de ce projet de loi, comme celui du coût de production qui entre en ligne de compte dans l'élaboration d'un programme de stabilisation, et également celui de cette stabilisation qui devrait être fonction du revenu brut et non du revenu net, puisque le revenu brut de l'agriculteur dépend de son type d'exploitation, de l'année, et de circonstances qui échappent à son contrôle. On est parfois très facilement porté à juger un agriculteur sur l'apparence de ses biens réels et à conclure qu'il est prospère, alors qu'en fait ce n'est souvent pas le cas. Il y a, comme je l'ai dit, les impondérables, comme les conditions climatiques, la sécheresse, les insectes comme la légionnaire bertha qui envahit les champs de colza, etc. Le ministre doit tenir compte de ces facteurs si l'on veut que le plan retienne l'attention des agriculteurs.

Enfin, j'espère qu'il acceptera soit de retarder l'étude du bill, de convenir avec nous d'ajourner le débat jusqu'à ce qu'il ait eu la possibilité d'entendre les trois gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. Si l'on fait rien, dans 20 ans, il se peut que toute la population rurale des Prairies ait disparu parce que plus de la moitié aura abandonné les lieux et plus des deux tiers ne vivront certainement plus dans les fermes. Les agglomérations que ces fermes soutiennent seront devenues des villes fantômes, et nombre d'entre elles disparaîtront aussi. Ce n'est pas ce que je souhaite et ce n'est pas ce que les agriculteurs souhaitent. Les collectivités rurales devraient être préservées et encouragées par tous, peu importe si nous venons de grands centres urbains ou de régions rurales.

[M. Nystrom.]

Une fois de plus je voudrais demander au ministre de prêter l'oreille à la voix du peuple et de ne pas se montrer aussi entêté et inflexible sur ce qu'il croit être ses solutions aux problèmes agricoles. Je ne veux pas attendre jusqu'aux prochaines élections fédérales avant que le peuple prenne la décision. J'aimerais que le bill soit modifié maintenant. S'il ne l'est pas, il le sera après les prochaines élections car les citoyens ne toléreront pas pareille stupidité. Comme l'élection d'Assiniboia approche, j'espère que le ministre fera preuve de quelque courage, car il vient des Prairies, il connaît les gens et a assez de bon sens pour écouter ce qu'ils ont à lui dire, et qu'il modifiera le bill sensiblement ou le retirera pour une refonte totale. Dans l'intervalle, payons donc ces 100 millions de dollars et faisons ces versements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, car, après tout, c'est l'argent des agriculteurs. Cet argent doit leur être payé en vertu d'une loi canadienne par mensualités. Nous devrions commencer à le verser dès maintenant.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Doug Rowland (Selkirk): Les deux amendements au bill C-244 dont nous sommes saisis, tous deux inscrits au nom de mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), tentent de réaliser trois choses. D'abord, ajouter les paiements de stabilisation, s'il en est, à la valeur du grain vendu par le producteur afin de calculer le produit brut de la vente. L'amendement aurait pour résultat, après un certain temps, de majorer le montant du produit moyen de la vente du grain pendant cinq ans, et d'augmenter ainsi le nombre de cultivateurs admissibles aux paiements prélevés sur le fonds de stabilisation. Sans compter les montants qu'ils auraient le droit de toucher pendant les années où le revenu tiré de la vente du grain serait plus faible. A mon avis, c'est une disposition que tous les députés devraient voir d'un œil sympathique.

Deuxièmement, en retranchant du bill la limite du paiement de stabilisation à 90 p. 100 du produit de la vente du grain réalisé par tous les producteurs pour la campagne agricole considérée ou pour les cinq dernières campagnes agricoles, l'amendement vise à fonder le calcul sur le chiffre global de la campagne agricole en cause ou sur le total de la moyenne quinquennale. On évite ainsi l'une des fautes les plus criantes du bill, qui consiste à prévoir des paiements de stabilisation proportionnés devant être effectués au moment où le revenu agricole est à son plus faible niveau. La valeur de la proposition est tellement évidente que je trouve superflu d'en discuter en détail. Il est certes évident que les revenus qu'on tente de stabiliser dans un secteur économique sont marginaux, même si on inclut les revenus en nature ou les produits consommés à la ferme. Il est essentiel d'assurer que les chiffres d'assistance tant absolus que relatifs sont le plus élevés pendant les pires années et c'est à cette fin que l'amendement a été présenté.

Troisièmement, les amendements à l'étude visent à calculer les paiements de stabilisation en tenant compte du revenu net plutôt que du revenu brut. L'amendement en question le fait en demandant que les coûts accrus de production soient déduits du prix d'achat reçu pour le grain vendu en vue d'établir le montant de base devant servir à calculer les paiements de stabilisation.

Afin de présenter exactement les faits en faveur d'un régime se fondant sur le revenu net plutôt que brut des produits agricoles il est nécessaire de rattacher les déficiences dans la méthode de calcul du revenu brut à une autre imperfection dans le bill. Je pourrais le faire dans une phrase ou deux. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons deux grandes réserves à faire à l'endroit du mode de stabilisation adopté dans ce bill. Tout d'abord, le régime se fonde sur une base globale, soit sur le total des recettes en espèces pour la vente du grain des Prairies. En deuxième lieu, comme je l'ai déjà indiqué, le régime fonctionne en tenant compte des recettes brutes sans égard aux coûts de production.

La combinaison de ces deux techniques aura, selon nous, un certain nombre d'effets défavorables. D'abord, le régime étant fondé sur le total des ventes de grain des Prairies, la Commission canadienne du blé serait soumise à d'énormes pressions, pendant les années de ralentissement, pour l'amener à vendre en très grandes quantités, peu importe le prix. Cette politique n'est peut-être pas mauvaise du point de vue de la commercialisation, mais elle serait désastreuse pour le cultivateur individuel, surtout celui dont l'exploitation est d'importance moindre, à cause de l'atteinte qu'elle porterait à son revenu net. Deuxièmement, le régime étant fondé sur le produit brut de la vente et non sur le revenu net du cultivateur, il ne ferait absolument rien pour ralentir ou contrer la baisse du revenu net que connaissent les cultivateurs. Je veux parler du phénomène pernicieux, communément appelé la compression de l'écart entre le coût et le prix, qui fait que des coûts à la hausse et des prix réduits acculent un nombre croissant de cultivateurs à la faillite.

• (4.00 p.m.)

Le troisième inconvénient majeur de cette méthode, selon nous, c'est qu'étant donné qu'elle repose sur le revenu brut, la mesure dans laquelle une exploitation agricole peut bénéficier du programme dépend de la mise en marché totale des céréales de cette exploitation, jusqu'à concurrence de $10,000. Étant donné la situation chronique d'offre excédentaire dans laquelle nous nous trouvons dans l'Ouest, l'efficacité de la mise en marché repose sur les contingents; or, à l'heure actuelle, les contingents sont directement fonction, et c'est regrettable, de la surface cultivée totale. Ainsi, étant donné que le programme repose sur les recettes brutes, plus il donnerait de résultats, plus les agriculteurs seraient tentés d'augmenter l'étendue de leur exploitation afin d'obtenir des contingents qui leur permissent d'atteindre au moins la limite de $10,000 pour la mise en marché de leurs céréales, de manière à pouvoir bénéficier entièrement du programme. De toute évidence, cela entraînerait un accroissement de l'exode vers les villes, puisque afin d'obtenir la surface cultivée nécessaire pour bénéficier du programme, les agriculteurs seraient tenus d'accroître l'étendue de leur exploitation—ce qui signifie, en pratique, qu'il faudrait arracher certains agriculteurs à la terre pour permettre à d'autres de prendre de l'expansion. En résumé, l'implacable concurrence que se livrent les cultivateurs des Prairies à l'heure actuelle continuera forcément, ce qui va entraîner une baisse rapide du nombre de cultivateurs de la région. C'est peut-être ce à quoi vise le gouvernement, même s'il ne le reconnaît pas. Autrement, comment concevoir qu'il résiste à toute tentative d'incorporer au programme le revenu net de la ferme?

Le quatrième effet défavorable pour l'économie des Prairies qui découlera du bill, c'est une situation anormale de nature à provoquer la hausse des prix des terrains dans une économie agricole déprimée, ce qui entraînera de nouvelles augmentations des frais généraux que le cultivateur doit acquitter même si ses prix de revient sont déjà trop élevés. Cet effet suivrait logiquement le troisième résultat du programme dont j'ai parlé tantôt, c'est-à-dire, la tendance à forcer les cultivateurs à agrandir leurs exploitations pour retirer du programme le plus d'avantages possibles. Le mérite de ce programme de stabilisation qu'a proposé le ministre réside dans le fait que le gouvernement du Canada s'est engagé à faire des dépenses à long terme pour servir les intérêts du cultivateur des Prairies. Le plan pèche dans ses particularités au point qu'il ne peut pas atteindre son but qui est de fournir aux cultivateurs de l'Ouest une forme de véritable sécurité du revenu.

Les deux amendements du député de Saskatoon-Biggar dont nous sommes saisis tentent de remédier aux lacunes particulières du programme afin de lui faire atteindre les objectifs énoncés. La principale recommandation des amendements consiste à fonder le programme sur le revenu agricole net en déduisant les coûts accrus de production du produit de la vente du grain.

Nous de l'opposition ne sommes pas les seuls à soutenir cette idée. Les groupes de cultivateurs qui ont témoigné devant le comité permanent de l'agriculture ont présenté la même thèse. Le ministre de l'Agriculture du Manitoba a exprimé le même avis dans son témoignage au comité. Maintenant, les trois ministres de l'Agriculture des Prairies ont écrit une lettre commune au ministre pour lui dire que c'est là leur position et qu'ils aimeraient en discuter avec lui. Le ministre ferait sûrement preuve de bon sens en prenant le temps de les écouter, étant donné qu'ils représentent la région à laquelle le programme est destiné.

Je ne puis comprendre pourquoi le ministre qui a reçu des instances identiques des trois provinces visées par le programme, voudrait continuer l'étude du bill sans entendre ces instances. Je ne puis pas non plus comprendre pourquoi le ministre ne consent pas à accepter la suggestion offerte tant de fois par les députés de ce côté-ci de la Chambre. S'il s'inquiète du revenu du cultivateur des Prairies et s'il tient à verser ces paiements à l'acre pourquoi ne divise-t-il pas le bill, ce qui lui permettrait de verser les paiements et de prendre ensuite le temps de discuter des autres dispositions du bill avec les ministres des Prairies. Nul doute qu'un programme de longue durée et de grande portée sur l'économie du grain des Prairies a une importance telle que le ministre ne peut simplement pas refuser aux trois ministres de l'Agriculture des Prairies l'occasion d'en discuter. J'espère que le ministre acceptera mes observations dans l'esprit qui en inspire la présentation et qu'il envisagera de s'entretenir avec les ministres de l'Agriculture des Prairies avant de poursuivre ses démarches relatives à ce bill.

De ce côté-ci de la Chambre, nous consentirions qu'on verse les paiements à l'acre et par conséquent, si le ministre le juge à propos, qu'on divise le bill. Mais nous ne permettrons pas qu'il soit adopté alors qu'il contient des vices d'une telle gravité.

L'hon. M. Lang: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre veut-il poser une question?

L'hon. M. Lang: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Cela ne peut se faire que si le député qui a la parole accepte qu'on lui pose une question. La présidence demande au député s'il accepte que le ministre lui pose une question.

M. Rowland: Oui, monsieur l'Orateur, j'essaierai d'y répondre.

L'hon. M. Lang: Bien entendu, comme je l'ai déjà dit, je m'entretiendrai avec plaisir avec les ministres de l'Agriculture des Prairies, mais ils n'ont pas encore pris langue avec moi à ce sujet. Je voudrais demander au député si, lorsqu'il dit que son parti consentirait unanimement à ce qu'on divise le bill, cela revient à diviser le bill pour qu'on puisse adopter les articles 32 et 33 incontinent pour ensuite passer plus de temps sur le reste du projet de loi?

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, l'offre que mon parti a faite à de nombreuses reprises ne vise que les paiements transitoires. Elle ne s'applique pas à l'article 33.

M. Gerald Richard Cobbe (Portage): Monsieur l'Orateur, il n'est pas difficile de comprendre la confusion qui règne dans l'industrie agricole à l'heure actuelle devant la profusion de mesures et de règlements agricoles présentés en peu de temps, soit le bill sur les offices de commercialisation des produits agricoles, la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, le programme d'encouragement à la culture herbagère, les amendements à la loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies, la loi sur les grains du Canada et bien d'autres. Puis c'est l'ancien jeu des numéros qui commence—176, 177 et 244. C'est fort déroutant pour ceux dans l'industrie qui tentent de débrouiller tous ces programmes, et c'est encore plus difficle quand des gens ont si bien réussi à les embrouiller dans l'esprit des producteurs. Il arrive que des députés soient obligés de voter contre des mesures législatives qu'ils savent bonnes. Il me déplaît de voir politicailler avec le gagne-pain d'autrui. Je pense que personne ne niera la nécessité d'apporter de nombreuses modifications à l'industrie agricole. Pour se maintenir au niveau des modifications faites dans d'autres parties du monde et d'autres secteurs de notre société, il faut que les changements soient pratiques.

On a soumis récemment de nombreuses propositions quant à l'emploi des fonds prévus par le bill. On a proposé qu'on fasse immédiatement un versement de 100 millions de dollars. Fondamentalement, il faudrait séparer la question des paiements du programme de stabilisation et transférer un pourcentage des 100 millions à la loi sur les réserves provisoires de blé.

M. Benjamin: Oh non, oh non, ce sont des fonds différents.

M. Cobbe: Il faudrait créditer le montant aux producteurs de blé, et à eux seuls. Je vois bien que les producteurs d'avoine et d'orge toucheraient très peu. Encore une fois, les producteurs qui se sont efforcés dans le passé de surmonter les problèmes d'excédents dans certains secteurs de l'agriculture, soit volontairement ou dans le cadre du programme LIFT, sont lésés. Nous avons présenté nombre de programmes. Plusieurs bills portant sur la culture du blé ont été soumis à la Chambre. Souvent, on a fait peu de cas des autres producteurs de céréales. Cela est évident. Par exemple, le bill des paiements anticipés n'était vraiment pas une solution pour ceux qui ne produisaient pas de blé.

• (4.10 p.m.)

On a laissé entendre que si le bill de stabilisation était adopté, le gouvenement ne s'inquiéterait plus tellement de l'industrie agricole, car on pourrait alléguer que ce bill résoudrait les problèmes du producteur de céréales. C'est ridicule. Je ne peux concevoir qu'un gouvenement jette au rebut tous les programmes qui portent aujourd'hui sur l'industrie agricole. Aucun bill ne peut satisfaire tout le monde. Des modifications s'imposent à l'occasion. Si les contrôles, la réglementation, etc., ne donnent pas le résultat souhaité, ils devraient être modifiés. Je n'éprouve aucun doute à ce sujet.

Des mois ont été consacrés à la préparation de ce programme, monsieur l'Orateur, et bien des gens et des organismes ont été consultés. Je conviens que les cultivateurs doivent réclamer tout ce qu'ils peuvent obtenir. Personne ne s'y oppose. On a même proposé que les trois Grands de l'Ouest soient entendus. Certaines de leurs instances l'ont déjà été. Ces gens ont comparu devant notre comité de même que de nombreux autres. Ils estiment, j'en suis persuadé, que l'octroi d'un montant plus élevé améliorerait la mesure. Qui n'est pas de cet avis à propos de n'importe quoi? Des fonds plus élevés amélioreraient sensiblement de nombreuses mesures qui ont été adoptées. Je suis sûr que des fonds supplémentaires seront affectés plus tard à ce programme. Il est évident que l'industrie agricole aura encore besoin d'assistance, compte tenu de la situation mondiale. A propos de fonds plus considérables, monsieur l'Orateur, cela me fait penser à certains députés qui étaient en faveur d'une hausse de leur traitement derrière les rideaux et dans les couloirs, mais qui, au moment de la mise aux voix, ont voté contre. L'affectation de fonds supplémentaires peut remédier à bien des maux, lorsqu'on n'a pas à en subir les conséquences.

J'espère qu'une fois le bill adopté, le gouvernement en entreprendra une révision continue et qu'il le modifiera, car ce projet de loi introduit un concept tout à fait nouveau de l'industrie agricole. Il s'agit d'un nouveau programme destiné à stabiliser le revenu. Au comité, nous avons étudié les problèmes de cette industrie et la nécessité d'en stabiliser le revenu.

On a signalé que si les cultivateurs n'avaient pas cultivé autre chose que des céréales dans le passé, nombre d'entre eux seraient aujourd'hui encore plus mal lotis. Certains députés craignent qu'une fois le bill adopté, nous n'entendrons plus parler du programme de stabilisation. Ils le craignent car un article du bill prévoit des révisions périodiques. Ils craignent que le bill ne soit révisé qu'après le délai prévu. A mon avis, ce ne sera pas le cas. Je sais que tous les députés s'inquiètent sincèrement de l'industrie agricole et des difficultés qu'elle éprouve par suite de la situation économique.

L'idée de fonder les contributions sur le revenu net au lieu du revenu brut est fort intéressante. C'est une idée à laquelle j'ai personnellement beaucoup réfléchi. Pourtant, je n'ai jamais pu trouver quel était le coût de production net dans beaucoup de sphères de l'agriculture. Je conviens qu'on améliore les méthodes et que nous pouvons avoir un meilleur schéma de ces coûts. Il n'en demeure pas moins qu'à l'heure actuelle, très peu de producteurs peuvent donner le chiffre précis de ce qu'il en coûte pour produire divers grains. Cet amendement propose de faire les déductions d'après le revenu net des producteurs. Le bill stipule que les versements seront établis en fonction du produit de la vente du grain. On a dit qu'il fallait amender le bill et établir les contributions en fonction du revenu net. Nous savons, et on l'a souventes fois répété en cette enceinte, qu'il y a des producteurs qui n'ont pas eu de revenu net au cours des dernières années.

M. Benjamin: Pendant que les libéraux étaient au pouvoir.

M. Cobbe: Cela signifierait en l'occurrence qu'aucune cotisation ne serait versée à la caisse et, ainsi, comme il est prévu dans d'autres parties du bill, il en résulterait essentiellement que ces agriculteurs ne toucheraient aucune prestation de la caisse puisque la prestation se fonde sur la cotisation versée à la caisse. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment je pourrais appuyer un tel amendement au bill. Je le dis parce que, au fond, nous n'aiderions que ceux qui touchent un revenu suffisant pour cotiser à la caisse. Très nombreux sont les producteurs qui n'auraient pu récemment verser leur cotisation. Il s'en trouve même encore à l'heure actuelle. Ils ne pourraient donc tirer avantage du bill. Pour cette raison, monsieur l'Orateur, je ne vois pas comment je pourrais pour ma part appuyer cet amendement.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, le député permettrait-il une question?

M. Cobbe: Volontiers.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, le député aurait-il peut-être laissé entendre à l'instant que la plupart des cultivateurs ne tiennent pas une comptabilité minutieuse de leurs frais d'exploitation? Aurait-il laissé entendre cela il y a quelques instants?

M. Cobbe: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas donné à entendre une pareille chose. Je sais que les producteurs ont fait ces derniers temps d'immenses efforts pour tenir une comptabilité minutieuse de leurs opérations. A mon sens, il est cependant toujours très difficile de chiffrer les frais. Selon les producteurs que l'on interroge, on obtient des chiffres fort différents quant au coût de production véritable des diverses variétés de céréales.

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question au député. Je me demande si je l'ai bien compris. A-t-il dit que, puisque certains cultivateurs n'avaient pas de revenu net, ils n'étaient pas en mesure de cotiser à la caisse et n'étaient pas admissibles à la prestation versée par la caisse? Si c'est bien ce qu'il a dit, je me permettrai de lui demander s'il ne sait pas que dès l'instant où un cultivateur vend des céréales, il cotise à la caisse, qu'il ait un revenu net ou non?

M. Cobbe: Monsieur l'Orateur, voici ma réponse à cette question. Je parlais des effets de cet amendement.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, j'avoue ne pas être précisément au courant de toutes les conséquences techniques du projet de loi C-244. N'empêche que je me dois de faire connaître ici les opinions et les commentaires qui ont cours dans ma région relativement à ce problème, qui regarde les producteurs de grain, particulièrement ceux de l'Ouest du pays.

Monsieur le président, il faut considérer ici la nécessité de faire disparaître certains préjugés qui existent entre producteurs agricoles de l'Est du pays et ceux de l'Ouest du pays. Certains de ces préjugés sont parfois entretenus, je ne dirais pas nécessairement de mauvaise foi par le gouvernement, mais c'est tout comme, monsieur le président. Et cela est extrêmement malheureux pour la solidarité que doit avoir la classe agricole de tout le pays, peu importe la région concernée. Et cela est malheureux également pour le consommateur canadien qui, actuellement, ne peut bénéficier de la production abondante que le producteur agricole lui offre.

Dans un pays où il est si facile de produire, où l'on peut obtenir en quantités énormes toutes sortes de bonnes choses, toutes sortes de produits alimentaires, il est inadmissible que le consommateur ne puisse réellement en profiter. Or, il n'en profite pas. Et pour quelle raison? Parce que, justement, il semble y avoir à la base des difficultés d'organisation et de procédure, et parce qu'on ne réussit pas à appliquer de véritables principes qui favoriseraient une distribution conforme aux exigences de la population canadienne.

Je voudrais citer un exemple. Le producteur de l'Est, en particulier celui du Québec, ne peut absolument pas se mettre dans la tête comment il peut éprouver tant de difficulté à se procurer, à un prix raisonnable, des produits surabondants dans l'Ouest de son pays, alors qu'il a toutes les difficultés du monde à joindre les deux bouts. Il en conclut naturellement que le gouvernement ne favorise que le producteur de l'Ouest. Il est malheureux qu'il pense ainsi, mais il semble qu'on ne sait pas tout à fait ce qu'il y a . . .

• (4.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'hésite à interrompre l'honorable député, mais après l'avoir écouté attentivement depuis le début de ses remarques, je suis porté à croire qu'il s'éloigne énormément du sujet. Nous sommes à l'étape du rapport du comité, et les deux motions à l'étude se rapportent précisément aux articles 2 et 3. Il est bien difficile, à ce stade-ci de la procédure, de permettre à l'honorable député de traiter de toute la question du marché des céréales, de la mise en marché, de l'agriculture de l'Est et de l'agriculture de l'Ouest. La présidence veut bien lui donner toute la latitude possible, mais elle l'inviterait, aussitôt qu'il le pourra, à en venir à une conclusion qui rattachera au moins ses remarques aux motions qui sont à l'étude.

M. Matte: Je vous remercie, monsieur le président, de vos remarques toutes obligeantes. Bien sûr, je peux sembler m'éloigner de l'amendement comme tel, mais il reste que pour en arriver à la conclusion, il était nécessaire que je fasse un parallèle entre les producteurs de l'Ouest et ceux de l'Est du pays. En ce qui a trait à l'adoption par le Parlement de lois relatives à la production de grains, il faut viser à rendre justice à tout le monde. C'est le souci premier que nous devons avoir, et c'est avec ce souci que j'interviens au cours de ce débat.

Autrement dit, monsieur le président, même si la question regarde particulièrement les honorables députés de l'Ouest du pays, je voulais moi aussi mettre mon grain dans ce débat sur les grains.

M. Roch La Salle: Quel grain?

M. Matte: Je vois l'honorable député de Joliette qui a pensé tout de suite qu'il pouvait mettre sa graine.

L'amendement que nous discutons présentement mérite réellement toute notre attention. Il me semble, à première vue, très adéquat. Comme le disait si bien, hier, mon honorable collègue, le député de Bellechasse (M. Lambert), qui a même apporté à la Chambre des communes une énorme pile de lettres envoyées par des producteurs de l'Ouest, il est nécessaire de dire ici ce que les producteurs eux-mêmes désirent.

Par cet amendement, on va satisfaire ces producteurs-là qui, étant quotidiennement au courant de leurs véritables problèmes, mettant, c'est le cas de le dire, la main à la pâte tous les jours, sont à même de savoir ce qu'on pourrait apporter à ce projet de loi afin de l'améliorer, pour obtenir davantage justice. C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, je dois ici signaler que je suis parfaitement d'accord sur le contenu de cet amendement. Les producteurs de l'Ouest seront en mesure de produire d'une façon raisonnable et rentable, et j'espère que l'Est du pays pourra en bénéficier. C'est ainsi que nous donnerons justice à tous et que nous pourrons réellement bénéficier des énormes avantages qu'offre la production agricole dans notre pays.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby.

Des voix: Bravo!

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Comme le dirais le premier ministre (M. Trudeau): «S'il était possible d'obtenir un peu de silence à la Chambre . . «.

En dépit de la question très importante dont nous délibérons actuellement, au cours de la période des questions d'aujourd'hui il s'est révélé qu'un ministre de la Couronne, au lieu de se présenter à la Chambre avec un important rapport sur ses conversations avec les représentants de la General Motors, a décidé de tenir une conférence de presse. Cette conférence est maintenant terminée mais le problème du jour se pose toujours à nous, c'est-à-dire le niveau élevé et toujours croissant . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député admettra que nous nous éloignons un peu trop de la motion à l'étude.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'ai l'intention de proposer une motion et j'en explique les raisons.

Comme je le disais, la conférence de presse est terminée mais le problème, c'est-à-dire le niveau élevé et sans cesse croissant du chômage, surtout dans l'industrie automobile, se pose toujours. La Chambre devrait avoir le droit d'entendre le compte rendu du ministre sur les résultats de ses conversations de ce matin avec les représentants de la General Motors. J'ai donc l'intention de proposer une motion. Après quoi je proposerai d'en revenir à l'appel des motions afin que le ministre puisse nous faire une déclaration sur ses entretiens avec les représentants de la General Motors. Je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que le débat, à l'étape du rapport, des motions nos 1 et 2 ayant trait au bill C-244, soit ajourné.

[M. Matte.]

• (4.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence hésite à mettre la question aux voix maintenant car elle se demande si la motion est acceptable sous sa forme actuelle. Tout d'abord, elle ne me semble pas rédigée selon l'usage, c'est-à-dire que les motions d'ajournement sont tout bonnement des motions d'ajournement qui ne se rapportent pas qu'à une partie du débat. Dans ce cas-ci, la motion ne réclame pas l'ajournement du débat, mais simplement l'ajournement du débat à l'étape du rapport sur les motions nos 1 et 2. La présidence est d'avis que la Chambre a repris au complet le débat à l'étape du rapport sur le bill C-244. La Chambre concentre peut-être actuellement son étude sur les motions nos 1 et 2, mais pour ajourner le débat, la motion doit demander clairement cet ajournement; lequel comporterait l'ajournement pour la journée du débat sur quelque partie que ce soit du bill à l'étude, non seulement sur les motions nos 1 et 2.

La présidence est prête à demander l'avis des députés, bien que je ne crois pas que la décision finale en soit modifiée. Y a-t-il un député qui voudrait traiter de la motion du point de vue de la procédure?

M. Horner: La motion du député d'Oshawa-Whitby me semble une motion d'ajournement, à condition que le ministre de l'Industrie et du Commerce nous fasse rapport de sa conférence de presse sur la situation de l'emploi et de ses entretiens avec les représentants de la General Motors. Je crois pas qu'une motion d'ajournement puisse comporter une condition; elle doit être sans condition. Le député a droit, bien entendu, de présenter une autre motion, mais la motion actuelle me paraît inacceptable, vu la condition qu'elle voudrait imposer, c'est-à-dire que le ministre nous fasse alors rapport de ses entretiens avec la General Motors.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Deux ou trois points ont été soulevés depuis quelques minutes, monsieur l'Orateur. Je me demande si je pourrais traiter d'abord de celui qu'a signalé le député de Crowfoot. Mon ami, le représentant d'Oshawa-Whitby a dit, il est vrai, qu'il proposait une motion d'ajournement pour que nous puissions demander au ministre de l'Industrie et du Commerce de venir nous faire une déclaration. Mais la motion ne renferme rien dans ce sens. C'est souvent le cas. Même le député de Crowfoot propose parfois une motion qui dit telles et telles choses et fait ensuite un discours pour nous dire pourquoi il a présenté la motion. C'est ce qu'a fait mon honorable ami.

Pour ce qui est du point qu'a soulevé Votre Honneur, je dois dire que je suis porté à penser comme vous. Il se trouve qu'hier mon honorable ami, le député de Moose Jaw, avait proposé une motion dans les mêmes termes: «que le débat, à l'étape du rapport, des motions nos 1 et 2 ayant trait au bill C-244, soit ajourné»; vous la trouverez à la page 8041 du hansard d'hier. La présidence avait accepté la motion, l'avait soumise à la Chambre, qui s'était prononcée. Aucune règle n'empêche la présidence de changer d'avis. En fait, j'ai consacré bien des années à essayer de persuader la présidence de changer d'avis sur de nombreuses questions. Mais je vois le bien-fondé de l'argument qu'invoque Votre Honneur, savoir que la proposition d'ajourner le débat sur les deux amendements à l'étude semble être une indication de la voie à suivre, à savoir, de passer à d'autres amendements à l'égard du même bill. Je sais que la présidence a décidé en diverses occasions que les députés qui ne faisaient pas partie du

gouvernement n'avaient pas le droit de présenter de telles motions.

Je crois donc que mon ami, le député d'Oshawa-Whitby, voudra se ranger à l'avis de la présidence et consentir—puisqu'il a encore la parole—à modifier sa motion de façon à proposer simplement l'ajournement du débat. Autrement dit, j'appuierais l'attitude que Votre Honneur a adoptée et je donnerais cet avis à mon collègue, s'il veut bien l'accepter.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Au cas où les députés n'auraient pas d'autres observations à formuler, j'aimerais en faire quelques-unes. En ce qui concerne, en premier lieu, ce que vient de dire le député de Crowfoot, il y a lieu de noter que si le député d'Oshawa-Whitby a fait un commentaire sur les conséquences que cette motion pourrait avoir par la suite sur certaines initiatives de la Chambre, la présidence, quant à elle, est simplement saisie d'une motion d'ajournement qui n'est assortie d'aucune condition pareille. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a raison. D'autre part, les députés savent qu'ils sont maîtres de leur Règlement et, comme il est déjà arrivé dans le passé, ils peuvent donc, par décision unanime, suspendre temporairement tout débat, quitte à le reprendre plus tard. La chose ne peut se faire toutefois que par consentement unanime et non pas au moyen d'une motion comme celle dont nous sommes saisis.

Je partage l'avis du député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a fait allusion à la motion présentée hier par le député de Moose Jaw, que la présidence a acceptée et qui a fait l'objet d'un vote. Il me faut ajouter que la présidence, en formulant sa première observation sur la motion qui nous est soumise, a tenu compte de cette circonstance, mais elle s'est référée néanmoins au Règlement et aux usages de la Chambre, avant de décider que la motion n'était pas rédigée dans la forme requise. Les députés remarqueront à la page 382 de la quatrième édition de Beauchesne la formule n° 40 portant ajournement du débat. Nous lisons:

Que la suite de la discussion soit renvoyée à une séance ultérieure.

Ou bien encore:

Je propose l'ajournement du débat.

• (4.20 p.m.)

Il n'est jamais arrivé à la Chambre qu'une condition soit assortie à une motion d'ajourner le débat. Le député qui a présenté la motion pourrait, s'il le veut, accepter la suggestion faite par le représentant de Winnipeg-Nord-Centre et, dans ce cas, la présidence pourrait accepter la motion. Autrement elle devra la refuser.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je croyais avoir dit clairement que la motion était présentée sans comporter de conditions; il ne s'agissait que de quelques simples remarques préliminaires. Toutefois, j'accepterai cette suggestion et j'adopterai le texte revisé et proposé par le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je propose donc, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose):

Que la Chambre ajourne maintenant le débat.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que ceux qui sont contre la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Broadbent, mise aux voix, est rejetée par 151 voix contre 27.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Laprise
Benjamin	Latulippe
Blackburn	Lewis
Broadbent	MacInnis (Mme)
Burton	Mather
Dionne	Matte
Fortin	Nystrom
Gauthier	Peters
Gilbert	Rondeau
Gleave	Rowland
Godin	Saltsman
Harding	Skoberg
Howard (Skeena)	Thomson
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	(Battleford-Kindersley)—27.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Lessard
Alexander	(Lac-Saint-Jean)
Alkenbrack	Loiselle
Allmand	Lundrigan
Andras	MacDonald (Egmont)
Badanai	Macdonald (Rosedale)
Baldwin	MacEachen
Basford	MacGuigan
Béchard	Mackasey
Beer	MacLean
Bell	Macquarrie
Benson	MacRae
Bigg	McCleave
Blair	McGrath
Blouin	McIntosh
Breau	McNulty
Buchanan	McQuaid
Caccia	Marceau
Cadieu	Marchand
Cafik	(Langelier)
Carter	Marchand
Chrétien	(Kamloops-Cariboo)
Clermont	Marshall
Cobbe	Mazankowski
Comtois	Monteith
Corriveau	Moore
Côté (Richelieu)	Morison
Côté (Longueuil)	Muir
Crossman	Munro
Crouse	Murphy
Cullen	Murta
Cyr	Nielsen
Danforth	Noble
Deakon	Noël
De Bané	O'Connell
Dinsdale	Osler
Downey	Otto
Drury	Paproski
Dubé	Peddle
Duquet	Pelletier
Émard	Penner
Fairweather	Pepin
Faulkner	Perrault

MM.
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Gray
Greene
Groos
Guay (Lévis)
Gundlock
Haidasz
Hales
Hogarth
Hopkins
Horner
Howe
Hymmen
Isabelle
Jerome
Kaplan
Korchinski
Laflamme
Laing
(Vancouver-Sud)
Lajoie
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
La Salle
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Legault
Lessard (LaSalle)

MM.
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Ricard
Richardson
Ritchie
Roberts
Robinson
Rock
Roy (Laval)
Ryan
Schumacher
Serré
Simpson
Skoreyko
Smith (Saint-Jean)
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Whelan
Whiting
Woolliams—151.

• (5.10 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Maintenant que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est parmi nous, peut-être pourrions-nous obtenir l'assentiment unanime de la Chambre pour lui permettre de faire une brève déclaration sur le résultat de ses entretiens avec la General Motors.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Il nous faut le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, l'amendement à l'étude est d'une grande importance pour mes électeurs, même si la circonscription ontarienne que je représente est relativement urbaine. Comme les députés le savent, la circonscription de Brant compte deux des plus grands fabricants de machines agricoles du Canada, Massey-Ferguson et White. Ces deux entreprises voient leurs affaires péricliter depuis deux ans et la principale raison en est que les fermiers de l'Ouest et les producteurs de blé et d'autres grains sont incapables d'acheter des machines agricoles à cause, la plupart du temps, des politiques du gouvernement. J'aimerais signaler, instamment de fait, que l'amendement à l'étude assurerait plus d'argent comptant pour les agriculteurs de l'Ouest, preuve éloquente du rapport et de l'interdépendance entre les producteurs de grain de l'Ouest et les travailleurs urbains de l'Est du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Blackburn: Je voudrais consacrer quelques instants à vous parler des graves problèmes qui existent dans ma ville de Brantford. L'usine de la North American Combines, au moment où elle produisait à plein, employait de 1,300 à 1,400 travailleurs en trois équipes. Actuellement il y a une seule équipe et 200 travailleurs environ dans cette usine vaste et moderne. La situation est encore plus dramatique lorsqu'on voit, alignées à côté des usines de Massey-Ferguson et de North American, des acres et des acres de machines agricoles immobiles et totalement improductives. Ces machines sont là depuis deux ans; pendant ce temps, les travailleurs de l'usine North American, vivent de l'assurance-chômage, et nombre d'entre eux, alors qu'ils attendaient leurs prestations, ont été contraints de s'adresser à l'assistance sociale; quant à ceux dont les prestations d'assurance-chômage sont épuisées, certains ont dû également faire appel aux mêmes services. Brantford est devenue une ville en plein marasme, en grande partie à cause de la politique économique du gouvernement à l'égard des agriculteurs de l'Ouest. La fameuse usine Cockshutt qui fabriquait de la machinerie agricole—c'est maintenant la société américaine White Farm Equipment—végète aussi depuis deux ans. Sa situation est encore pire. Il y a là des gens qui sont revenus comme anciens combattants après la seconde guerre mondiale, ils ont maintenant 22 et 23 ans d'ancienneté et ils sont en chômage. C'est une honte pour les deux principales compagnies de machinerie agricole; encore une fois, j'affirme que c'est le résultat de la politique économique et agricole du gouvernement vis-à-vis des agriculteurs de l'Ouest.

Peut importe si le travailleur de la North American Combines gagne 10c. l'heure, $2.50 ou $4, le fait est qu'il n'y a pas d'argent dans l'Ouest pour acheter les produits de la North American. Très souvent, nos citoyens ruraux sont tentés d'accuser le monde ouvrier de la hausse des prix des machines agricoles. C'est pourtant un exemple parfait où le prix de revient de la main-d'œuvre n'entre nullement en ligne de compte. Si l'agriculteur de l'Ouest ne peut obtenir plus d'argent liquide, vous verrez que le travailleur de l'Est continuera d'écoper. J'ai remarqué avec intérêt que nombre des conservateurs de l'opposition qui viennent de l'Ouest ont voté contre cet amendement.

Une voix: Quelle honte.

M. Blackburn: C'est difficile à comprendre. Peut-être ma naïveté est-elle due à ma toute récente élection à la Chambre mais il me semble que tous les députés représentant une circonscription de l'Ouest auraient dû voter pour cet amendement. Les producteurs de grain de l'Ouest et de ma propre circonscription sont dans le marasme depuis deux ans. Le problème est que dans un pays de la taille du Canada il est très difficile pour les ouvriers d'usine et les cultivateurs des Prairies de se rendre compte du rapport existant entre eux et j'espère que mon bref exposé prouvera au moins qu'il y a une interdépendance indéniable. Il faut de l'argent pour acheter des marchandises et si celles-ci sont achetées, dans le cas présent à Brantford, nous pourrons remettre les gens au travail.

Je dirais que l'une des principales raisons pour lesquelles Brantford a voté NPD aux dernières élections fédérales est le marasme qui sévit dans le commerce de l'équipement agricole. Et pourtant il semble que le gouvernement ne l'a pas encore admis. Il ne parvient toujours pas à comprendre que si nous ne redonnons pas du travail aux gens—et cet amendement contribuerait dans l'Ouest à aider aussi les cultivateurs—et que si nous ne résolvons pas notre problème réel de chômage, l'hiver prochain sera désastreux. Il faut s'efforcer par tous les moyens de mettre autant d'argent liquide que possible dans les poches des producteurs de grain de l'Ouest et le plus rapidement possible afin que la demande d'équipements agricoles augmente, surtout à Brantford. Bien sûr, on mettra ensuite les gens au travail et la situation de ma collectivité en sera beaucoup améliorée. Les prestations de bien-être par habitant, sont à Brantford, extrêmement élevées. Des conflits surgissent, il y a des frustrations et des problèmes sociaux très profondément enracinés qui sont dus au marasme économique.

• (5.20 p.m.)

En conclusion, monsieur l'Orateur, j'aimerais insister de nouveau pour que cette situation soit redressée de façon à ce que la population, les ouvriers industriels et les agriculteurs des Prairies se rendent tout à fait compte, si possible, de l'interdépendance qui existe entre l'Ouest et l'Est du pays.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question à mon collègue, avant qu'il ne reprenne sa place?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il lui faut le consentement unanime de ses collègues pour poser une question. La parole est au député de Timiskaming.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au député si, à son avis, le fait d'inclure dans cet amendement l'augmentation du coût de la vie permettrait au bout de plusieurs années, aux travailleurs de l'industrie automobile dans cette région et à ceux des fabriques de machines agricoles, de continuer à travailler grâce au supplément de revenu qu'obtiendront les agriculteurs de l'Ouest?

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, je suis entièrement d'accord là-dessus; la situation économique en serait certainement améliorée.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, comme les députés d'en face témoignent beaucoup d'intérêt au bill C-244 et étant donné la très grande importance qu'a ce bill pour les cultivateurs de l'Ouest, je propose maintenant, aux termes de l'article 6 (5) *a*) du Règlement:

Que la Chambre consente à siéger après 6 heures afin de poursuivre l'étude du bill C-244 à l'étape du rapport.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les députés ont entendu la motion que vient de proposer le ministre et qui correspond aux dispositions de l'article 6 (5) *a*) du Règlement. Avant de mettre la motion aux voix, la présidence suivra la pratique adoptée dans le passé à l'occasion de telles motions, c'est-à-dire qu'elle donnera lecture de l'article 6 (5) *b*) concernant le vote. Voici:

Lorsque l'Orateur met une motion semblable aux voix, il doit inviter les députés qui s'opposent à se lever de leur place. Si dix députés ou plus se lèvent, la motion est réputée retirée; autrement elle est adoptée.

[*Français*]

Je tiens à faire remarquer à l'honorable député qu'avant de mettre la motion aux voix, les honorables députés qui s'y opposent doivent se lever, et si dix députés ou plus se lèvent, automatiquement, la motion est réputée retirée; autrement, elle est adoptée.

[*Traduction*]

Les députés ont entendu la motion.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Compte tenu du même article du Règlement, plus de dix députés s'étant levés, la motion est réputée retirée.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de m'avoir permis de prendre la parole à l'étape du rapport sur le bill C-244, intitulé «Loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes.»

Dans ce projet de loi, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'aimerais que les honorables députés donnent la chance à l'honorable député de Lotbinière de poursuivre ses remarques. Les conversations privées pourront être entretenues hors de la Chambre.

M. Fortin: Je suis heureux de voir, monsieur l'Orateur, que mes honorables vis-à-vis sont revenus à la raison.

Je voudrais appeler l'attention de la Chambre sur le problème fondamental qui se pose relativement au projet de loi C-244. D'abord, une partie de la recommandation vise à un certain montant. Voici un extrait de cette recommandation:

. . . de cent millions de dollars faits aux producteurs réels résidant au Canada et nommés dans un livret de permis délivré avant le 1er mars 1971 pour la campagne agricole 1970-71;

D'autre part, dans ce même projet de loi, un autre problème qui complique la situation, c'est la définition donnée par le gouvernement du produit de la vente du grain. D'où l'imbroglio qui règne actuellement à la Chambre, et qui nous force à participer à ce débat pour tenter d'éclaircir ce problème.

On peut lire dans le projet de loi, à l'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 2, l'expression «produit de la vente du grain», et je cite la suite du texte:

... désigne la somme obtenue en déduisant du prix d'achat du grain produit sur une terre décrite dans un livret de permis et vendu par un producteur à un titulaire de permis, les frais légitimes applicables au grain lors de sa vente par le producteur au titulaire de permis;

• (5.30 p.m.)

Il s'agit là d'une définition qui se voudrait précise. Or, ce que l'opposition et les producteurs de blé de l'Ouest demandent, c'est qu'on définisse très clairement l'expression «produit de la vente du grain».

Mon honorable collègue de Bellechasse (M. Lambert) a fait hier un discours qui a été fort remarqué et dans lequel il définissait l'expression «production». Je crois que tous les députés auront profit à l'entendre de nouveau, et je la cite:

... l'expression de production comprend une foule de choses qui doivent nécessairement être présenter au cours d'un cycle de production; cela ne comprend pas uniquement l'achat des grains pour la semence, les engrais chimiques ou les déboursés quant aux salaires, mais également l'investissement de capitaux, les intérêts encourus, la dépréciation des machineries, celle causée par les intempéries sur le terrain utilisé. Cela comprend une quantité de choses dont on doit tenir compte, si l'on veut véritablement donner justice au producteur, à celui qui se dévoue en exploitant une ferme, en exploitant un terrain quelconque afin de soutirer de la terre les produits nécessaires pour l'alimentation de l'humanité.

Le gouvernement, en présentant le projet de loi C-244, tente de légiférer en vue de légitimer les subventions qu'il donne aux producteurs. Toutefois, ceux-ci prétendent avec raison—à preuve: les milliers de lettres qu'ils ont fait parvenir au ministre responsable ainsi qu'à mes collègues et à plusieurs députés—que le bill est injuste à leur égard en les privant d'un revenu stable et régulier, et que la définition de ce que l'on veut subventionner est tellement vague qu'ils en subissent un préjudice.

Monsieur l'Orateur, c'est pour cette raison que l'amendement proposé par l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) contient l'expression suivante:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;».

L'amendement a pour effet de préciser l'expression contenue dans le bill, afin que les producteurs soient sûrs d'obtenir justice. Afin de démontrer le désir des producteurs, voici un extrait d'une lettre que certains ont adressés aux députés, et je cite:

Je vous demande comme membre du comité de l'agriculture ou comme membre du Parlement de prendre les positions suivantes sur le bill C-244.

Séparer le paiement de 100 millions du reste de la loi et refuser de considérer le bill C-244 jusqu'à ce que le gouvernement fasse ce paiement.

Ils demandent, eux aussi, qu'on précise le sens de cette expression.

Chaque député a donc le devoir d'intervenir dans ce débat, afin de légitimer la demande des producteurs et de la faire parvenir aux oreilles du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, dans la recommandation qui accompagne le bill, on peut lire quelque chose qui démontre comment le gouvernement est peu logique dans ses lois et dans ses dires. Je cite:

... la présente mesure concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies; pour prévoir le calcul et le taux des paiements de stabilisation et l'autorisation d'effectuer ces paiements ...

Monsieur l'Orateur, il s'agit là de millions de dollars et non pas de $5 ou $10. Il faut savoir comment on va donner ces 100 millions de dollars, à qui on va les donner et selon quel calcul. La recommandation est bien précise. Elle a trait à la production et à la détermination du produit de la vente.

Or, dans la détermination du produit de la vente, il est clairement indiqué que le cycle de production doit être compris. Et, comme le disait mon collègue de Bellechasse, il est nécessaire de définir ce qu'on entend par production.

Si le ministre responsable donne des subventions et ne tient pas compte de la dépréciation de la machinerie, des intérêts sur les investissements, des intempéries—autant de facteurs qui entrent dans le coût de production—il pourrait arriver que le producteur reçoive moins que son prix coûtant. Par conséquent, à la fin de l'année, il lui arriverait ce qui arrive aux producteurs de lait de l'Est, c'est-à-dire qu'il produirait à perte.

Dans la province de Québec, par exemple, on fait travailler des producteurs de lait industriel ou de lait nature et on leur impose une surtaxe sur une production qu'ils ont faite, alors qu'ils ont produit plus que leur quota. Ils sont pénalisés, et pourquoi? Tout simplement parce que la loi définit mal ce qu'on entend par production et la relation entre la subvention ou l'aide donnée par le gouvernement, la Commission canadienne du lait ou la Commission canadienne du blé et le coût réel de production.

Il ne s'agit pas là, à mon sens, d'une question de politique, mais d'une question administrative. Toute aussi simple qu'elle puisse être, elle peut devenir très grave si le gouvernement ne consent pas à réviser ses positions et à accepter l'amendement proposé.

Je ne veux pas prendre davantage le temps de la Chambre, monsieur l'Orateur, mais j'estimais de mon devoir de dire au gouvernement de réviser ses positions, afin que le malheur dans lequel sont les producteurs de lait au Québec ou dans l'Est du pays ne frappe pas les producteurs de blé de l'Ouest et que le gouvernement traite enfin sur une base d'affaires et non pas de sentiments ou de politique les producteurs de l'Est ou de l'Ouest du pays.

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, avant de prendre part à ce débat sur une loi très importante pour l'agriculture des provinces de l'Ouest, j'ai écouté les remarques de tous les députés, tant ministériels que de l'opposition, et j'ai essayé de comprendre notamment la position de certains députés de l'opposition qui, depuis hier, s'opposent de toutes leurs forces à l'adoption de ce bill.

Quant à moi, j'ai siégé au comité permanent de l'agriculture, à titre de vice-président, et la situation que l'on retrouve aujourd'hui s'est présentée l'an dernier à toutes les réunions du comité permanent de l'agriculture.

Il me semble que chaque fois qu'on étudie un projet de loi concernant l'agriculture, c'est toujours la même situation qui se présente. Lorsque nous tentons d'aider nos agriculteurs, ceux qui prétendent aider l'agriculture s'opposent continuellement aux mesures du gouvernement.

J'ai remarqué tantôt que l'honorable député de Crowfoot (M. Horner) s'est levé et a voté contre la motion

proposée par l'honorable ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson). La même chose s'applique au député de Mackenzie (M. Korchinski) . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence fera remarquer à l'honorable député que la pratique de la Chambre veut qu'aucun député ne doive faire réflexion sur les scrutins tenus à la Chambre. Il s'agit de décisions de la Chambre, et celle-ci doit les accepter globalement.

Deuxièmement, je veux profiter de l'occasion pour lui rappeler qu'il s'éloigne énormément du sujet, même s'il n'a peut-être pas encore commencé à parler des deux motions à l'étude, et je l'inviterais à rattacher le plus tôt possible ses remarques au débat en cours.

M. Roy (Laval): Monsieur le président, j'en arrivais justement au problème dont nous avons à traiter. On constate la sorte de collaboration que nous avons actuellement!

Il est tout à fait normal de demander des revenus additionnels. L'agriculture a subi des transformations et, d'une façon peut-être plus rapide, les normes de production, les taux de productivité s'y sont accrus peut-être plus rapidement que dans n'importe quelle autre industrie. Si nous continuons à produire indépendamment de la demande des marchés, c'est tout à fait normal et logique dans ce secteur économique, mais si nous ne pouvons trouver de marchés, le prix de vente diminue, de même que les profits de l'agriculteur.

• (5.40 p.m.)

Grâce à la découverte de nouvelles variétés de céréales, à l'utilisation rationnelle des fertilisants et à des méthodes de culture améliorées, la production des céréales, dans les provinces de l'Ouest, a été marquée, depuis quelques années, par une explosion de la production.

Je crois que cette situation n'est pas une caractéristique exclusive au domaine des céréales, car on l'a connue dans la production du poulet de gril et du porc. Si nous produisons une quantité excédant de 3 ou 4 p. 100 la consommation, les prix sont directement influencés et le revenu du producteur est d'autant plus touché.

Je crois que l'adoption d'une mesure concernant la loi sur la stabilisation des prix—le bill C-244—basée sur la moyenne de 5 ans constitue certainement une solution à long terme visant à stabiliser la production agricole, surtout si nous considérons qu'en révisant notre politique laitière, nous avons établi un volume de production en fonction de la consommation.

Depuis lors, lorsque nous avons étudié la politique laitière, les membres du Crédit social et de l'opposition ont vainement critiqué le ministre de l'Agriculture (M. Olson) d'avoir réussi à stabiliser la production en fonction des marchés.

Depuis cette époque, grâce à la politique laitière du gouvernement, il faut produire en fonction des marchés. L'industrie laitière a connu du succès, et même si les producteurs laitiers ne sont pas tout à fait heureux, ils ont réalisé à quel point le gouvernement est sérieux et désire que leur production soit rentable.

Le problème n'en est pas un de production. Que ce soit dans le domaine des céréales, dans celui du porc ou de la volaille, le problème réside dans l'établissement d'une planification ordonnée de production en relation avec la mise en marché. Tel est l'objectif visé par le gouvernement actuel.

Je demanderais à mes collègues—parce que certains députés ont mentionné l'importance de cette solidarité—d'aider les producteurs. Quant au bill C-176, les agriculteurs attendent son adoption pour mettre de l'ordre dans leur production agricole. Ils l'attendent, mais nous sommes encore à discuter un bill visant à aider les producteurs de l'Ouest que nous désirons protéger. Il faut nous donner cette chance, de façon que les producteurs de l'Est ou de l'Ouest se rendent compte de l'importance et du sérieux du gouvernement actuel, qui désire mettre de l'ordre dans la production.

[*Traduction*]

Des voix: Le vote.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je prie mon collègue d'en face de bien vouloir patienter quelques instants. J'ai quelques remarques à faire. Nous avons l'intention d'appuyer l'amendement proposé par le député assis à ma gauche. Je donnerai quelques raisons par la suite.

A la suite de l'admonestation de Votre Honneur, je pense pouvoir répondre à une question posée par le député de Brant (M. Blackburn). Il a fait un très bon discours. Il a posé une question et voulu savoir si le fait de la poser était un signe de naïveté. Je n'ai jamais pensé que l'on pût qualifier de naïf aucun des députés assis à notre gauche. Je dis cela sans la moindre méchanceté. La naïveté serait plutôt le fait de certains de ceux qui les ont élus et qui pourraient le regretter durant le reste de leur vie. Cependant je ne puis répondre à la place de mes collègues.

Parfois nous parvenons à des décisions spontanées quant à la manière de consigner notre vote. J'essaierai de répondre à la question du député. Aujourd'hui nous avons estimé que la situation et les mesures prises par le gouvernement étaient telles que nous devrions consigner notre opposition à sa façon d'agir précipitée. Nous avons procédé ainsi et appuyé la motion, mais celle-ci s'est soldée par un échec. Le gouvernement a réussi à tirer parti au maximum de sa majorité exceptionnellement obéissante. Je n'étais pas d'accord avec la décision prise, je refusais de l'accepter. Une fois la décision prise, je n'étais pas enclin à appuyer l'amendement proposé.

Une voix: Qui fait preuve de naïveté maintenant?

M. Baldwin: Je ne m'attends pas à une manifestation de naïveté de la part de mes amis. Je pense parfois que les députés qui me font face sont beaucoup plus portés à la naïveté que les messieurs assis à ma gauche. Sans aucun doute, ces derniers sont socialistes.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Nous le savons bien, et cela ne nous pose pas de problème. Il y a des années, j'allais à une école de Vegreville, localité bien représentée aujourd'hui. Mon professeur nous disait souvent: «Je soupçonne qu'il y a anguille sous roche. Je la sens dans l'air. Je vais la détruire dans l'œuf.»

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Ce sont les quasi-socialistes qui nous font face qui nous laissent perplexes. En refusant d'appuyer cet amendement à l'étape du rapport, ils ont prouvé qu'ils tenaient, plus que les députés assis à ma gauche, à l'établissement, dans ce pays, d'un certain socialisme. Je suis bien aise qu'on ait proposé cet amendement. Au comité

permanent qui a étudié cette question, mes collègues se sont montrés infatigables et fort persuasifs. Ils ont réussi à persuader le député de présenter cette motion à l'étape du rapport pour ne pas le faire eux-mêmes.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: C'est pourquoi je l'appuie avec plaisir. Il y a peut-être d'autres motifs, mais nous avions l'intention de l'appuyer. Je ferai connaître ces motifs sous peu.

Je trouve tout à fait répugnant qu'on nous demande, comme on l'a fait il y a peu de temps, sur la proposition du ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson), de siéger après l'heure de l'ajournement, sans limite de temps, en vue de nous faire renoncer au débat. Les députés d'en face sont chargés de la conduite des délibérations de la Chambre. Pendant de nombreuses semaines avant le congé d'été, ils ont eu l'occasion d'amorcer le débat sur cette question ainsi que sur d'autres. A cause de leur incompétence, de leur manque d'organisation et de leur incapacité d'étudier un programme législatif, ils l'ont fait qu'une quinzaine après la reprise des travaux. Avec précipitation et en hâte le ministre a proposé de tenir une séance d'une durée illimitée, pour traiter d'une question qui a fait l'objet de 14 amendements, dont un inscrit au nom du ministre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Seize.

M. Baldwin: Seize amendements. C'est ce genre de mesure qui nous fait mettre en doute la bonne foi de tous nos ministres. Avant que nous ajournions, je demanderai au leader du gouvernement à la Chambre ce que le gouvernement se propose de faire vendredi et lundi et s'il croit que ce bill est assez important pour qu'on doive nous le servir de nouveau ces jours-là, ou va-t-on refuser de disposer en toute hâte du bill C-262 que le gouvernement a jugé assez important pour le présenter le premier jour à la reprise de la session. Voilà les questions que je poserai. Avec ma courtoisie habituelle, j'en donne avis de vive voix au leader du gouvernement à la Chambre pour qu'il soit prêt à répondre.

Après cette digression, je passe directement à l'amendement. Nous avons l'intention de l'appuyer. Nous, de l'opposition officielle à qui le Nouveau parti démocratique se joint, voulons que les cultivateurs canadiens soient traités avec justice. Sans l'amendement, le projet de loi causera un tort considérable aux agriculteurs de l'Ouest. J'étais dans ma circonscription pendant les vacances et j'ai eu l'occasion de parler à un grand nombre de cultivateurs de la région. J'ai parlé de cet amendement et des autres amendements au bill C-244, et je pense qu'il est juste d'évaluer à 90 p. 100 le nombre des agriculteurs et des producteurs qui éprouveront une grande répugnance à accepter ce bill sous sa présente forme. En l'absence d'un amendement de ce genre, qui aurait l'effet d'assurer qu'il sera tenu compte de la hausse des coûts de production lors de l'établissement du montant éventuel du fonds de stabilisation . . .

• (5.50 p.m.)

L'hon. M. Lang: Ce n'est pas ce qu'il est dit.

M. Baldwin: . . . c'est un bill injuste, c'est un bill indigne.

Le ministre aura l'occasion de prendre la parole. S'il souhaite prendre de nouveau la parole je suis tout prêt à l'entendre. Il pourrait prendre le temps qui reste jusqu'à 6 heures s'il a quelque chose d'utile à dire.

M. Horner: Payez vos factures.

[M. Baldwin.]

M. Baldwin: J'espère que la Chambre accordera une chance supplémentaire au ministre afin qu'il nous explique pourquoi il continue de transgresser la loi. Mon ami a dit «Payez vos factures». Pourquoi le ministre refuse-t-il de payer aux agriculteurs de l'Ouest l'argent qui leur est dû aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le représentant abuse de la patience de la présidence. Il devrait s'en tenir à l'amendement, pour la courte période disponible cet après-midi, et il ne devrait pas revenir sur un débat qui a eu lieu avant-hier.

M. Baldwin: Je demande le consentement unanime de la Chambre pour permettre au ministre de répondre, pourvu qu'il traite des questions que j'ai soulevées.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait que si le ministre prend encore une fois la parole à ce moment, il contreviendra à une règle établie. Pourtant, comme je l'ai dit plus tôt, la Chambre décide de sa propre procédure et l'honorable représentant pourrait reprendre la parole s'il y a consentement unanime. J'ignore quel genre de précédent ceci pourrait créer, mais je suis prêt à demander s'il y a accord unanime. La présidence n'est pas certaine toutefois si le ministre souhaite prendre part au débat à ce point.

L'hon. M. Lang: Je serais heureux de le faire.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre accepte-t-elle à l'unanimité que le ministre prenne la parole une seconde fois?

M. Howard (Skeena): Non. J'accepterais volontiers si, avant que le ministre ne prenne la parole, nous avions l'assurance que le bill serait divisé en deux parties afin que les agriculteurs puissent obtenir l'argent qui leur est dû.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Tenant compte des remarques du député de Skeena et de quelques-uns des non que la présidence a entendus il ne semble pas y avoir consentement unanime.

L'hon. M. Lang: Merci quand même.

M. Frank Howard (Skeena): Il nous reste seulement une minute ou deux avant six heures. Je regrette que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) ne soit pas ici car j'ai quelque chose à dire qui se rapporte à la position qu'il a prise tout à l'heure. Je n'aime pas commenter, en leur absence, les attitudes adoptées par les députés d'en face. Mais le député ayant préféré quitter la Chambre, je dois m'en accommoder. Je veux parler de la tentative faite par le gouvernement il y a quelques instants pour obtenir de la Chambre qu'elle siège après l'heure normale d'ajournement. Cette pratique est parfois utilisée et, dans d'autres circonstances, aurait pu être acceptée. Mais dans ce cas-ci, ce n'est rien de moins qu'une tentative du gouvernement de légiférer par épuisement.

Des voix: Oh, oh.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Les députés savent qu'il est très important de ne parler que du sujet à l'étude. Je ne vois pas en quoi les dernières remarques du député de Skeena (M. Howard) se rapportent aux deux motions dont nous sommes saisis. Elles concernent une motion totalement différente qui aurait pu être mise en délibération au cours du débat. Or, cette motion ne se

rapporte aucunement au débat actuel et la présidence estime qu'il est temps que le député traite des motions en délibération actuellement.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je me fais un plaisir de me soumettre à votre décision. Même si j'enfreignais un peu le Règlement je traitais exactement du sujet.

Peut-être devrais-je indiquer dès maintenant que j'ai l'intention de proposer un amendement à celui que nous étudions actuellement pour en améliorer la clarté. Cela fournira aux députés qui ont déjà pris la parole, et qui avaient beaucoup à dire, l'occasion de répondre aux déclarations erronées des députés libéraux.

Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que l'amendement soit amendé en retranchant tous les mots après «en déduisant» et en les remplaçant par ce qui suit: «le montant par lequel les coûts de production pour l'année-récolte au cours de laquelle est déduite une contribution en vertu de l'article 9 excède le coût de production pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970».

L'objectif est très simple. Il s'agit d'insérer une année de base pour mesurer l'augmentation des coûts de production. Nous avons cru que, sans ce genre de clarification, l'amendement n'aurait pas précisé exactement ce qu'on attendait par augmentation des coûts de production. L'augmentation par rapport à quoi? Le sous-amendement précise une année en particulier. Elle serait la base, et l'augmentation des coûts de production serait l'augmentation par rapport aux coûts de l'année donnée. Il s'agit d'une clarification.

Quand reprendra le débat, je suis certain que j'aurai l'occasion d'exposer les avantages de l'amendement que je viens de proposer et peut-être de traiter également de la principale objection que tous les cultivateurs et tous les organismes agricoles que je connais ont soulevée au sujet de cette mesure législative.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Skeena sait fort probablement qu'il est maintenant 6 heures. La présidence apprécierait que le député ne s'attende pas à une décision immédiate au sujet de cette motion. C'est un amendement à une motion tendant à modifier un article d'un bill compliqué et on pourrait peut-être fournir à la présidence l'occasion de l'étudier pour voir s'il est conforme au Règlement. J'aimerais étudier cette question plus à fond.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Puis-je demander au leader de la Chambre quels seront les travaux pour vendredi, et pour lundi, mardi et mercredi prochains? Nous savons ce qui a été proposé pour demain. Je lui pose la question pour que les députés puissent se préparer de façon à accélérer l'adoption de toute bonne mesure législative que pourrait présenter le gouvernement.

L'hon. M. MacEachen: J'apprécie l'intérêt du député. Ma situation ressemble à la sienne. Il y a tant de priorités que le choix est difficile à faire.

Le ministre de la Justice a mentionné aujourd'hui que nous pourrions traiter de la loi sur les juges vendredi après-midi. Ayons confiance. Sous réserve d'une confirmation demain, nous inscrirons la loi de soutien de l'emploi à l'ordre du jour de vendredi, puis la loi sur les juges, et le bill traitant de la réforme fiscale. Je ne sais trop quand je pourrai y faire inscrire de nouveau le bill de stabilisation agricole.

Une voix: Ne vous en souciez pas.

L'hon. M. MacEachen: J'en informerai le député dès qu'une décision aura été prise.

• (6.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Skeena invoquait-il le Règlement?

M. Howard (Skeena): Non, monsieur l'Orateur. Je désirais tout simplement dire que je suis absolument persuadé que Votre Honneur rendra une décision favorable au sujet du sous-amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ne devrait pas préjuger la question. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures, demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LE RÉGIME DU REVENU FAMILIAL GARANTI

DÉPÔT DE LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU CANADA EN RÉPONSE À LA LETTRE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je voudrais déposer copie d'une lettre, en date du 17 septembre, que j'ai adressée au premier ministre du Québec, en réponse à la lettre du 2 septembre qu'il m'avait lui-même adressée et que j'ai déposée à la Chambre le 15 septembre.

[*Traduction*]

Ma lettre indique que le gouvernement fédéral est disposé à tenir des discussions au sujet de la proposition formulée par M. Bourassa concernant le redressement des allocations familiales, en vue de fusionner les programmes fédéral et provinciaux. M. Bourassa a également mentionné les centres de main-d'œuvre et la formation professionnelle des adultes. J'ai accepté de discuter ces questions de même que d'autres problèmes, notamment dans le domaine de la politique sociale.

Je lui signale que si à la suite de ces discussions il semble possible de prendre des arrangements satisfaisants du point de vue fédéral et provincial, ils seront soumis à l'examen du cabinet. Les autres provinces seront, bien entendu, intéressées à tous les arrangements qui sembleront réalisables et des pourparlers auront lieu avec elles, avant qu'une décision définitive ne soit prise.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DE L'AMBASSADE DU CANADA À ROME À LA SUITE D'UN ACCIDENT MORTEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du règlement et vu les fâcheuses nouvelles sur le fait qu'une mission canadienne à l'étranger n'a pas traité avec compétence des suites d'un accident tragique dont un citoyen canadien a été victime, je propose, appuyé par le député de Fundy Royal (M. Fairweather):

Que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale fasse enquête immédiatement sur le rôle de l'ambassade du Canada à Rome relativement au retard apporté à communiquer avec la famille de David Bagguley. Que ledit comité étudie en outre la question d'ordre général du rôle actuel des missions diplomatiques canadiennes dans le domaine des services utiles et importants à rendre aux citoyens canadiens qui voyagent à l'étranger.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Hillsborough. Elle exige le consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord à l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Elle ne l'est pas. La motion ne peut être mise en délibération.

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais présenter une motion aux termes de l'article 43 du Règlement. Vu son caractère urgent, il est inutile que j'entre dans ses détails. Voici donc ma proposition, appuyée par le député de Surrey-White Rock (M. Mather):

La Chambre des communes du Canada sait gré au Congrès des États-Unis d'Amérique d'avoir décidé d'interdire l'explosion nucléaire qui devait avoir lieu à l'île d'Amchitka, souhaite que le président des États-Unis interdise également l'explosion prévue et que l'on communique immédiatement cette décision de la Chambre des communes au président des États-Unis.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Skeena. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être présentée.

M. Howard (Skeena): Je voudrais faire un rappel au Règlement et je demanderais à Votre Honneur de le considérer sérieusement. Je n'ignore pas que Votre Honneur a déclaré à d'autres occasions à propos des motions présentées en conformité de l'article 43 du Règlement qu'il suffisait que Votre Honneur entende un seul non, mais je vous demanderais de tenir compte de certains autres facteurs. En premier lieu, un député pourrait répondre non, mais derrière les rideaux plutôt que de sa place appropriée, ou bien cette expression de désaccord pourrait même venir de la tribune.

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): Comme je connais bien la perspicacité de Votre Honneur, je n'affirmerais pas que vous ne pouvez pas discerner la différence, mais il se pourrait que d'autres Orateurs à l'avenir en soient incapables. Pour terminer, je propose que Votre Honneur songe à exiger que tout député qui s'y oppose se lève et le dise . . .

Des voix: Bravo!

M. Howard (Skeena): ... afin qu'aucun doute ne subsiste et que le compte rendu indique clairement qu'il y a eu réponse négative et de qui elle émanait.

M. l'Orateur: Le député a soulevé un point intéressant. Il n'ignore pas que la présidence doit interpréter les règles en se fondant sur leur libellé. Si les règles exigeaient expressément que le député qui s'oppose à une telle motion se lève et exprime son opposition, alors, bien sûr, la présidence y compterait, mais tant que le Règlement n'aura pas été modifié, il suffira, me semble-t-il, que la présidence entende une réponse négative. Je ne sais quelles sont les qualités qui font un bon Orateur, mais je crois qu'une bonne vue et une bonne ouïe comptent parmi les plus fondamentales.

M. Jerome: A propos du rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, afin d'en arriver à l'étude d'importants travaux du gouvernement, j'ai la réputation de m'opposer aussi énergiquement que possible aux motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement; cependant, je constate qu'il y a de ce côté-ci de la Chambre accord unanime au sujet de la motion d'aujourd'hui.

M. L'Orateur: Le député ne sera certainement jamais nommé Orateur. Son ouïe n'est pas assez bonne.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si le député qui vient de parler et qui siège sur les banquettes du gouvernement disait vrai, Votre Honneur penserait peut-être à demander de nouveau s'il y a consentement unanime.

M. l'Orateur: Je ne suis pas certain que nous avancerions beaucoup si chaque jour la présidence était invitée à présenter une motion une seconde fois. A mon avis, le vote a été négatif. Il se peut que certains députés qui ont répondu «non» trouvent après réflexion qu'ils changeraient d'idée. Je suis prêt à mettre de nouveau la motion aux voix, si vous y consentez unanimement. Je vous rappelle qu'une fois qu'une motion a été mise aux voix et que le scrutin a eu lieu, elle ne peut être mise aux voix une seconde fois sans l'accord unanime des députés.

Consentez-vous unanimement à un scrutin sur la motion proposée par le député de Skeena?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il semble y avoir consentement unanime.

M. McIntosh: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur; j'estime que dès lors qu'une motion est présentée nous devrions observer le Règlement. J'ai dit non, et par conséquent à mon avis la motion ne devrait pas être mise en délibération.

M. L'Orateur: L'argument du député est valable. C'est ce que je craignais. La motion a été présentée et rejetée, et sans le consentement unanime on ne doit pas la présenter une deuxième fois.

DEMANDE D'ASSISTANCE EN VUE DE RECOUVRER LES CORPS DES VICTIMES DE LA TRAGÉDIE SURVENUE EN ESPAGNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion traitant d'un cas d'une extrême urgence.

[M. Howard (Skeena).]

Cette motion se réfère à la tragédie survenue vendredi dernier, soit le 17 septembre, à Valdepenas, en Espagne, et qui a entraîné la mort de 17 citoyens du Québec.

J'ai été informé, monsieur l'Orateur, ce matin même, par une personne dont deux parents sont morts dans cette tragédie, que les proches parents ne peuvent récupérer les corps des victimes à moins qu'ils ne versent la somme de $2,000 par corps à une compagnie étrangère établie à Montréal et qui aurait, semble-t-il, approché en ce sens tous les parents des victimes de cet accident.

On m'a aussi informé, monsieur l'Orateur, que plusieurs de ces familles ont tenté sans succès d'obtenir l'assistance du ministère des Affaires extérieures dans cette affaire.

Donc, monsieur l'Orateur, pour des raisons humanitaires et pour assister les familles éprouvées à rapatrier au plus tôt le ou les corps de leurs proches, je propose la motion suivante:

Devant la situation tragique et les difficultés qu'éprouvent les familles à rapatrier les corps des victimes de la tragédie de Valdepenas, la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait mettre à la disposition des parents des victimes les services de transport aérien requis dans les circonstances, offrir la pleine collaboration du ministère des Affaires extérieures pour assister les familles éprouvées dans leurs démarches aux fins de récupérer les corps sans délai, et instituer une enquête sur les exigences imposées aux familles des victimes par la compagnie impliquée dans cette affaire.

J'ose espérer, monsieur l'Orateur, que la Chambre consentira à adopter cette motion, vu l'urgence de la question et l'aspect humanitaire qu'elle comporte.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Sainte-Marie (M. Valade). Comme l'honorable député le sait, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre avant qu'elle puisse être considérée par la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Faute de consentement unanime, on ne peut pas présenter la motion.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PÂTES ET PAPIERS—LE BESOIN D'AIDE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je sollicite le consentement unanime de la Chambre pour présenter, en conformité de l'article 43 du Règlement, une motion sur une question urgente.

L'industrie des pâtes et papiers traverse une période critique à cause d'un marché faible et des répercussions du cours libre du dollar. En dehors de la mise à pied de ce fait de quelque 4,000 personnes depuis neuf mois dans tout le pays et du recul continuel, des difficultés spéciales apparaissent dans une ville du Canada, Corner Brook (T.-N.) qui dépend presque entièrement de cette industrie et où les ralentissements de production auront des effets paralysants sur l'économie, touchant quelque 30,000 citoyens.

Je propose donc, appuyé par le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle):

Que le gouvernement prenne l'initiative de convoquer et de tenir sur-le-champ des réunions avec les associations de pâtes et papiers et les syndicats ouvriers canadiens en vue d'élaborer des propositions destinées à remettre l'industrie sur pied et à prévoir des mesures propres à éviter d'autres licenciements et fermetures d'usine.

M. l'Orateur: Cette motion exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

LE BILAN DE L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1970—DEMANDE DE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement

21 septembre 1971—Le président du Conseil privé:

Que les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, déposés à la Chambre le 12 janvier 1971 et le rapport de l'auditeur général y afférent, déposé à la Chambre le 4 juin 1971, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: Conformément au paragraphe (2) de l'article 21 du Règlement, cet avis de motion est reporté aux ordres inscrits au nom du gouvernement et fera l'objet d'un ordre d'examen sous le régime desdits ordres à la prochaine séance de la Chambre.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE—LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au premier ministre découle d'une affirmation que contient l'exposé annuel du Conseil économique du Canada, que voici: La formulation d'une stratégie plus intégrée et plus sélective relative à la politique de main-d'œuvre devrait comprendre le retour aux programmes d'hiver tels que les travaux municipaux et le bâtiment. Vu cette affirmation et le besoin urgent de programmes d'emploi pour l'hiver prochain, le gouvernement a-t-il l'intention de lancer immédiatement de tels programmes en vue de leur mise en application cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition fait allusion au rapport publié aujourd'hui, je crois, je dois avouer que je ne l'ai pas encore lu et que je ne suis pas en mesure de le commenter.

L'hon. M. Stanfield: Je croyais que, comme moi, le premier ministre aurait accordé une attention urgente au rapport du Conseil économique du Canada . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Un lecteur rapide.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable chef de l'opposition aurait-il l'obligeance de poser sa question?

L'hon. M. Stanfield: Pour ce qui est de la rencontre avec les premiers ministres des provinces dont le premier ministre nous a parlé à plusieurs reprises, je voudrais le plus sérieusement du monde et en toute courtoisie demander au premier ministre s'il a donné à ses homologues provinciaux appelés à prendre part à une telle conférence l'assurance que le gouvernement fédéral proposera réellement des programmes spécifiques de création d'emplois durant l'hiver prochain, conformément aux vœux exprimés par ces premiers ministres.

* * *

• (2.20 p.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE M. MAURICE SCHUMANN, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FRANCE

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Avant que le très honorable premier ministre réponde à la question qui vient d'être posée par le chef de l'opposition, puis-je signaler aux membres de cette Chambre la présence, dans la tribune du président, d'un distingué visiteur, Son Excellence M. Maurice Schumann, ministre des affaires étrangères de la République française.

Votre visite, monsieur le ministre, nous réjouit. Ne vient-elle pas, en effet, resserrer les liens d'amitié traditionnelle qui unissent la France et le Canada. Nous, députés, sommes particulièrement sensibles à votre présence à la Chambre des communes, geste qui rappelle votre attachement personnel et celui de votre gouvernement à l'institution parlementaire.

Au nom de tous les députés, je vous souhaite, monsieur le ministre, la bienvenue la plus cordiale.

(*Applaudissements*)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES EN VUE DE COMBATTRE LE CHÔMAGE AU COURS DE L'HIVER—PRÉSENTATION À LA RÉUNION AVEC LES PROVINCES

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il me semble que j'ai répondu précisément à cette question hier, en disant au chef du Nouveau parti démocratique que j'avais écrit à tous les premiers ministres des provinces, dès le mois de juillet, pour leur proposer plusieurs dates où nous pourrions nous rencontrer pour discuter des questions économiques, fiscales et autres.

J'ai redit publiquement que le gouvernement fédéral avait l'intention de discuter, à cette occasion, principalement du problème du chômage et des questions économiques en général. Je dois informer la Chambre que depuis que j'ai donné cette réponse hier, il semble que l'on va se mettre d'accord sur une date qui sera assez tard à l'automne, mais, encore une fois, je ne puis me prononcer jusqu'à ce que les premiers ministres se soient mis d'accord avec moi sur une des dates que je leur ai proposées, soit en octobre, soit en novembre, soit même plus tard. Seul, je suis dans l'incapacité de les convoquer.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je comprends que la réponse à ma question est non.

[*Traduction*]

Comme le programme de prime à l'initiative mené à bien au sein du service public a, de toute évidence, largement contribué à la réalisation de certaines choses utiles, je demande, là aussi le plus sérieusement du monde et en toute courtoisie, au premier ministre s'il serait disposé à étendre ce programme à mes collègues et à moi-même ainsi qu'aux députés assis à ma gauche afin que nous puissions nous mettre directement en rapport avec les ministères et obtenir peut-être une initiative concrète quant à la création d'emplois.

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de York-Sud pour qu'il puisse poser une question supplémentaire.

M. Lewis: Je ne suis pas sûr que ce soit vraiment une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je crois savoir que d'autres députés aimeraient poser de véritables questions supplémentaires.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 60 ANS EN VUE DE RÉDUIRE LE CHÔMAGE

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre permettra peut-être au président de reconnaître l'honorable député de Joliette, qui semble vouloir poser une question supplémentaire.

M. Roch La Salle (Joliette): En effet, monsieur le président. J'aimerais demander au très honorable premier ministre, étant à la recherche d'un remède au chômage des jeunes de moins de 25 ans si, lors de la rencontre avec les premiers ministres provinciaux, il a songé à proposer l'établissement d'une pension de sécurité de la vieillesse à laquelle on serait admissible à 60 ans, ce qui pourrait éliminer plus de 50 p. 100 du chômage?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question posée par l'honorable député l'a déjà été, hier ou avant-hier.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES PROVINCES ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'ai une question complémentaire à laquelle le premier ministre n'a pas répondu hier, comme la lecture du compte rendu l'indique nettement. La voici: Comme le programme des travaux d'hiver est de loin le plus économique et le plus facile à mettre en œuvre parce qu'il fournit des emplois à ceux qui en ont besoin et comme un programme de ce genre exige une certaine planification si on veut qu'il soit efficace . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Je pense avoir entendu le coup de sifflet de l'arbitre, monsieur l'Orateur. C'était peut-être simplement le bruit habituel qui nous parvient de l'autre côté de la Chambre. Je poursuis ma question. Le gouvernement songe-t-il à aviser les provinces qu'il compte participer avec elles à la mise en marche d'un programme de travaux d'hiver et, par conséquent, qu'il y a lieu d'élaborer des projets maintenant afin que ce programme soit exécuté efficacement au cours des mois d'hiver?

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Tout comme je l'ai fait hier, je dois, bien sûr, demander aujourd'hui la coopération de tous les députés. A la fin de la période des questions hier, on a fait remarquer que 20 députés attendaient l'occasion d'intervenir. Il en est de même aujourd'hui et j'espère pouvoir leur donner la parole avant la fin de la période des questions. Si nous consacrons la moitié de cette période à une question posée initialement par un député au nom d'autres députés, il devient matériellement, physiquement et métaphysiquement impossible à la présidence de donner la parole à tous les députés avant la fin de la période des questions. J'invite mes collègues à collaborer avec la présidence et avec leurs collègues à cet égard.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'avais une excellente question supplémentaire à poser, mais je vais m'incliner devant votre décision et m'abstenir.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE ET LES OBSERVATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration dans l'espoir que lui-même peut-être ou ses fonctionnaires ont au moins parcouru le rapport annuel du Conseil économique du Canada. Étant donné que ce rapport critique la politique de main-d'œuvre, affirmant en particulier qu'elle n'atteint pas l'objectif d'une plus grande efficacité dans l'utilisation de la main-d'œuvre au Canada, je me demande si le ministre a étudié ce problème et s'il a quelque proposition à présenter sur l'organisation de son ministère et à propos de la loi qui le régit?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, ce rapport mérite un examen beaucoup plus approfondi que ce qu'on a pu lui accorder jusqu'ici. Nous avons noté l'extraordinaire augmentation de l'emploi par rapport à l'an dernier au cours des derniers mois au Canada. Le chômage demeure encore toutefois un défi. Naturellement, il est vrai, dans le cas du ministère de la Main-d'œuvre, que les fonctions de placement et les fonctions de formation et de recyclage ne peuvent qu'être moins efficaces au cours des périodes où les gens éprouvent plus de difficulté à trouver des emplois. Les résultats des programmes de formation indiquent cependant une amélioration très sensible de la rémunération, du rendement et de l'emploi chez les personnes formées, comparativement à leur situation antérieure. Bien sûr, nous poursuivons notre étude afin de voir s'il est possible de faire mieux.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre s'engagerait-il à faire à la Chambre une déclaration indiquant le pourcentage des personnes en formation qui ont en fait trouvé un emploi, et le pourcentage de celles qui sont encore en chômage après le cours, ainsi que les autres facteurs qu'il a mentionnés?

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Lang: Je l'ai fait, naturellement, à la fin de la session au moment où le comité était saisi des prévisions

de dépenses du ministère. Je vais m'assurer s'il existe un rapport plus récent et, si oui, je le mettrai à la disposition des députés.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES EFFETS DE LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—L'ÉTAT DES CONSULTATIONS ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné la surtaxe de 10 p. 100 imposée sur les exportations vers les États-Unis, le très honorable premier ministre a-t-il reçu des nouvelles indications à l'effet que le Canada sera protégé contre cette mesure?

Le très hon. P.E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, et c'est pourquoi le gouvernement a présenté une mesure spéciale à la Chambre. En effet, nous allons probablement demander à la Chambre de l'adopter en troisième lecture au cours des prochains jours.

LA SURTAXE AMÉRICAINE ET L'AGRICULTURE—LES MODALITÉS DE L'ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Agriculture. Peut-il maintenant nous expliquer en détail la décision du gouvernement d'aider les producteurs agricoles primaires atteints par la surtaxe? Quelle démarche sont-ils censés faire?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je ne suis pas en mesure de faire cette annonce aujourd'hui, mais comme je l'avais promis à la Chambre et au pays ici même il y a deux semaines, nous avons étudié le cas de certaines denrées et j'espère pouvoir d'ici quelques jours donner de plus amples renseignements à ce sujet.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

CORNWALL—LES MISES À PIED CHEZ COURTAULDS—LE PROJET DE LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question a trait à un sujet connexe et je la pose au premier ministre monsieur l'Orateur. Étant donné que Cornwall souffre déjà d'un taux de chômage de 20 p. 100, et qu'il se produira un retard du fait que nous devons nous occuper d'autres questions, nous dirait-il si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures pour éviter de nouvelles mises à pied chez Courtaulds par suite de la diminution des échanges avec les États-Unis et peut-être même de la situation bien précise qui existe là-bas? Dirait-il aussi à la Chambre et aux citoyens de Cornwall si le projet de loi de soutien de l'emploi pourrait être élargi, ou encore s'il est en mesure de prendre les dispositions voulues pour éviter de nouvelles mises à pied?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Sauf erreur, le bill dont la Chambre est encore saisie s'appliquera à toutes les régions du Canada; j'espère que les citoyens et les industries de Cornwall pourront en bénéficier.

*

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS EN PROVENANCE DU JAPON

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Peut-il dire à la Chambre si, à l'occasion de la récente rencontre de Toronto, lui-même ou le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou l'un de leurs collaborateurs a signalé à l'ambassadeur du Japon ou à l'un de ses conseillers qu'à moins d'une réduction considérable des exportations japonaises vers le Canada, notre pays envisagerait l'imposition d'une surtaxe sur les produits importés?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur, mais nous avons, entre autres, signalé aux Japonais que nous n'avions nullement l'intention de recevoir des produits détournés vers le Canada par suite de la surtaxe américaine.

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement du Canada envisage-t-il d'avoir recours à une surtaxe ou à quelque autre mesure destinée à limiter l'entrée au Canada de produits originaires de pays tels que le Japon?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DEMANDE D'ASSISTANCE EN VUE DE RAPATRIER LES CORPS DES VICTIMES DE LA TRAGÉDIE SURVENUE EN ESPAGNE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre au sujet de la tragédie de Valdepenas.

Le premier ministre considérerait-il d'apporter une aide financière pour le transport aérien des personnes dont les parents ont péri dans cette tragédie, afin de leur permettre de rapatrier le plus tôt possible le corps des victimes, étant donné qu'elles ne peuvent le faire en ce moment, vu les sommes considérables qu'on a exigées pour rapatrier ces corps?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures m'informe que cette question a été considérée, au niveau ministériel, mais qu'aucune décision n'a été prise pour le moment.

Je me permets d'ajouter que j'ai fortement l'impression que les allégations que le député à faites tout à l'heure, relativement à la conduite des fonctionnaires de notre ambassade là-bas, sont tout à fait gratuites.

M. Valade: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Je dois, en vue de rectifier le compte rendu, dire que je n'ai jamais allégué que l'ambassade du Canada en Espagne avant manqué à son devoir. J'ai dit que les parents des victimes s'étaient adressés, ici au Canada, au ministère des Affaires extérieures et que celui-ci ne s'était pas intéressé à cette question.

Je désire poser de nouveau la question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A-t-il l'intention de s'intéresser à cette question et de fournir l'assistance nécessaire aux parents des victimes, soit sous forme de transport aérien gratuit, soit sous forme d'aide financière, afin que les dépouilles mortelles puissent être rapatriées le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, me permettez-vous d'ajouter quelques mots à ce qu'a dit le premier ministre? Nous avons accordé beaucoup d'attention à l'horrible tragédie qui a eu lieu en Espagne. Notre ambassade a fourni tous les secours possibles. Je me suis demandé si nous pourrions contribuer de quelque façon au rapatriement des corps des victimes. Je ne crois pas qu'il nous soit possible de participer aux frais de transport par avion, mais nous envisageons d'autres solutions.

[*Français*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Puisque les parents des victimes m'ont demandé ce que pourrait faire le gouvernement dans un avenir rapproché, afin de les assurer que les dépouilles mortelles soient rapatriées, je demanderais à l'honorable ministre de préciser . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Skeena.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES SERVICES CONSULTATIFS ET LES TRAVAILLEURS MIS À PIED

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. S'étant engagé hier à faire connaître à la Chambre les activités de ses services consultatifs de la main-d'œuvre dans les secteurs où il y a eu des mises à pied, comme par exemple à la General Motors en Ontario ainsi qu'au Québec, le ministre peut-il maintenant nous renseigner dans le plus grand détail sur les initiatives de son ministère en l'occurrence?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je le ferai volontiers si la Chambre me le permet. En ce qui concerne la General Motors à Sainte-Thérèse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirai au ministre que sa réponse doit être aussi brève que possible. J'ai l'impression qu'il se lance maintenant dans une déclaration qui devrait se faire à l'appel des motions. La durée de la période des questions étant restreinte, j'aimerais bien que les questions, de même que les réponses, soient aussi courtes que possible.

L'hon. M. Lang: Merci monsieur l'Orateur. Je crois avoir laissé entendre hier . . .

M. Broadbent: J'invoque le règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de d'Oshawa-Whitby veut invoquer le Règlement.

M. Broadbent: Étant donné l'importance de la question à l'heure actuelle, je me demande si nous pourrions obtenir le consentement unanime de la Chambre pour revenir à l'appel des motions.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au ministre.

L'hon. M. Lang: Nous sommes en cause dans un si grand nombre de situations, et chaque mise à pied revêt de l'importance. Si nous faisions chaque fois une déclaration à l'appel des motions, la Chambre y consacrerait tout son temps.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: C'est vrai.

M. Muir: C'est ce qui arrive avec un tel gouvernement.

L'hon. M. Hees: De nombreuses usines doivent fermer, à cause de l'incurie du gouvernement actuel.

L'hon. M. Lang: D'autre part, je consentirais volontiers à n'importe quel moment . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est invoque-t-il le Règlement?

M. Forrestall: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis sûr que le ministre voudra dissiper l'impression qu'il vient de nous donner. Si, par exemple, il fait allusion au chômage dans le comté de Guysborough, en Nouvelle-Écosse où le taux atteint les 90 p. 100, je crois qu'il doit des excuses à ces gens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Bien entendu, il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Je dois à nouveau prévenir les députés que si nous continuons de nous arrêter à des rappels au Règlement et à des questions de privilège pendant les 40 minutes, il se trouvera encore à la fin de la période des questions une vingtaine de députés qui n'auront pu interpeller le gouvernement. Pour l'instant, le ministre a encore la parole.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, peu après le premier préavis confidentiel de la mise à pied à l'usine de Sainte-Thérèse, nous avons pu nous entretenir avec la direction de la société, avec les représentants syndicaux et avec le ministère compétent de la province de Québec, et obtenir la création d'un comité spécial chargé d'étudier, suivant les voies ordinaires, les nombreuses façons dont les services de la main-d'œuvre pourraient aider les ouvriers qui devront être mis à pied. Le moment a été choisi en fonction de l'annonce que la direction de l'usine avait dit qu'elle ferait. Toutes les parties intéressées ont accepté de collaborer et d'aider les ouvriers qui seront mutés, et, bien entendu, de mener les enquêtes habituelles au sujet des prestations supplémentaires et autres questions.

• (2.40 p.m.)

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre. Étant donné tous les renseignements qu'il a entre les mains, et qui concernent, de toute évidence, une longue série de renvois, sans mettre bien en évidence, toutefois, l'attitude du gouvernement en matière d'économie, serait-il prêt à promettre à la Chambre qu'à une date donnée—disons lundi ou mardi prochain—il prendra la parole à l'appel des motions et nous exposera en détail la part de son ministère dans ce domaine?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, jamais je ne considérerais certains renvois comme plus importants que d'autres. Tout renvoi est extrêmement important pour la personne qui en est victime, et je suis donc prêt à faire aux députés en particulier ou autrement un exposé de la situation dans chaque cas particulier. Je suis prêt à fournir les renseignements voulus par écrit de temps à autre, lorsqu'il y aura lieu.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

SAINTE-THÉRÈSE—LES CONGÉDIEMENTS PRÉVUS PAR LA GENERAL MOTORS—LA QUESTION DE LA PRODUCTION AU CANADA

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Peut-il dire s'il a reçu des autorités de la General Motors de Sainte-Thérèse une déclaration à l'effet que les employés de l'usine ne souffriraient pas anormalement des ajustements actuellement en cours?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'ai eu hier des entretiens avec les cadres supérieurs de la compagnie, et ces messieurs m'ont fait connaître un certain nombre de possibilités qui s'offrent à eux dans leur effort de réajuster leur production. Je ne suis pas à même, évidemment, de faire part à la Chambre de ces possibilités-là, mais aucune de celles qui m'ont été indiquées ne supposait la fermeture de l'usine de Sainte-Thérèse. Au fait, toutes les possibilités qui sont présentement à l'étude supposent une utilisation maximum des établissements de la *GM* au Canada. Après avoir investi plus d'un demi-milliard de dollars, depuis cinq ou six ans, la *GM* n'est sûrement pas à la veille de fermer ses portes au Canada.

[*Traduction*]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a déclaré qu'il n'était pas en mesure de résoudre tous les problèmes créés actuellement par les nombreuses mises à pied signalées au Canada, ne pourrait-il lui donner un coup de main en vue de la solution de ces problèmes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Peut-il dire à la Chambre si l'arrêt de la fabrication des voitures Pontiac à l'usine de Sainte-Thérèse a été évoqué au cours de l'entretien avec les représentants de la General Motors et, dans l'affirmative, le ministre a-t-il, au nom des ouvriers canadiens intéressés, demandé instamment qu'en cas d'arrêt de cette production à Sainte-Thérèse, elle soit reprise ailleurs au Canada?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il me semble que cela ressort très nettement de la réponse que j'ai donnée. Lorsque j'ai dit que cette société ne songeait pas à fermer l'une quelconque de ses usines, j'ai laissé entendre implicitement qu'en rajustant sa production elle veillerait à ce que ses installations actuelles soient utilisées au maximum. Bien sûr, je ne puis dire et la société en question n'a pas encore décidé où ce modèle particulier et d'autres seront construits. Je pense que General Motors étudie encore cette question.

M. l'Orateur: La présidence donnera la parole au député d'Oshawa-Whitby pour une autre question supplémentaire et passera ensuite à un autre député.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, mon autre question supplémentaire sera celle-ci: Le ministre a-t-il omis d'obtenir de la General Motors la promesse de l'informer bien à l'avance—j'entends par cela plusieurs mois à l'avance—de son intention d'abandonner la production de la Pontiac à Sainte-Thérèse, si elle en décide ainsi?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit hier, que les relations du ministère avec ces sociétés sont habituellement très bonnes. Je pense qu'il s'agit ici d'un accident de parcours. Je crois que la compagnie sait maintenant parfaitement, ou se rend compte qu'il n'est pas dans ses meilleurs intérêts de ne pas fournir au gouvernement des renseignements, et les renseignements voulus pour lui permettre de répondre à des questions comme celles qu'on m'a posées avant-hier. Il est indiscutable que j'aurais dû être mis au courant de certains faits et il m'aurait été utile d'être renseigné. Je crois que maintenant la compagnie s'en rend compte mieux que jamais.

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE MINISTRE ET LA GRÈVE À L'AMERICAN SMELTING AND REFINING COMPANY

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Voudrait-il dire à la Chambre si son ministère a été approché par la Fédération américaine des ouvriers des aciéries ou par l'American Smelting and Refining Company de Buchans, à Terre-Neuve, ou encore par le premier ministre de Terre-Neuve ou le gouvernement de cette province, à propos de l'intervention possible du ministre dans la grève qui a réduit au chômage 550 mineurs à Buchans depuis juin dernier?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député a eu l'amabilité de me faire tenir un préavis de sa question mais je n'ai rien pu trouver concernant une demande de la part de la Fédération, de la compagnie en cause, du premier ministre de Terre-Neuve ou du gouvernement de cette province, par laquelle on solliciterait l'intervention du fédéral dans ce différend ouvrier. J'imagine que la raison essentielle de ce silence, c'est que le différend relève de la compétence provinciale.

M. Peddle: Vu l'impuissance apparente du gouvernement de Terre-Neuve dans cette question et vu l'effet économique désastreux de la grève à Buchans, y a-t-il un moyen légal de mettre à contribution le talent reconnu du ministre dans ce domaine afin d'obtenir un règlement?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE BILL RELATIF À L'IMPÔT SUR LE REVENU—LA QUESTION DES DÉGRÈVEMENTS FISCAUX ET DE LA STIMULATION DES AFFAIRES

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question est en réalité celle qui a été mise de côté hier et elle se rapporte à la première question du chef de l'opposition. Je la pose au premier ministre. Étant donné que le gouvernement a remis le bill C-244 à l'étude, le premier ministre a-t-il laissé tomber ou modifié la décision qu'il a annoncée lundi de ne pas soumettre de nouvelles mesures économiques avant l'adoption du bill fiscal et, si oui, le gouvernement présentera-t-il des projets de loi afin de diminuer les impôts et de stimuler l'économie par d'autres moyens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, il est toujours extrêmement important pour nous de continuer le débat sur le bill fiscal. Nous savons tous qu'il ne faudra pas attendre trop tard à l'automne pour adopter le bill si nous voulons qu'il exerce son effet et bénéficie à des millions de gens à partir du 1er janvier. Mais, si les leaders à la Chambre peuvent s'entendre pour présenter pendant de très courtes durées d'autres mesures législatives, le gouvernement ne s'y opposera pas trop catégoriquement. Il importe que tous les députés se rendent compte de la limite de temps à laquelle ils doivent faire face si le bill sur la réforme fiscale doit devenir loi et entrer en vigueur le 1er janvier.

[L'hon. M. Pepin.]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CAS DES CHÔMEURS REFUSANT DES OFFRES D'EMPLOI

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Elle découle d'un certain nombre de plaintes que j'ai reçues tout comme, sans doute, plusieurs autres députés. Vu la montée en flèche des frais de bien-être, quelles mesures les centres de main-d'œuvre prennent-ils dans tout le Canada pour se tenir au courant des emplois qui ont été offerts à des candidats aptes mais que ceux-ci ont refusés parce qu'ils préféraient l'assistance sociale?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il me faudrait préparer un rapport complet en réponse à une question de cette portée qui met en cause les relations entre les gouvernements provinciaux et fédéral.

M. Hales: Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il présentera bientôt un tel rapport?

* * *

• (2.50 p.m.)

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Tout à l'heure, l'honorable ministre reconnaissait que de nombreuses mises à pied ont actuellement lieu à travers le pays, surtout dans la province de Québec.

Le premier ministre de la province de Québec déclarait à Hull, dimanche dernier, qu'il a créé, durant l'année, 90,000 nouveaux emplois.

Des voix: Bravo!

M. Caouette: Je comprends qu'on applaudit vite de l'autre côté de la Chambre. Est-ce que l'honorable ministre est convaincu qu'on a créé 90,000 nouveaux emplois ou si l'on n'a pas plutôt procédé à 90,000 nouveaux renvois au Québec?

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POSSIBILITÉ DE RÉGLEMENTER LES PRIX ET LES SALAIRES

[*Français*]

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Je désire poser une question au très honorable premier ministre, monsieur l'Orateur.

Le 17 novembre 1941, le gouvernement du très honorable Mackenzie King imposait un régime de contrôle des prix et des salaires. Considérant maintenant la situation économique en Amérique du Nord, le très honorable premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement prévoit que les Canadiens seront à nouveau soumis à un régime de contrôle des prix et des salaires, à l'occasion de ce 30e anniversaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, il est dommage que nous ayons raté l'anni-

versaire, puisque l'honorable député nous rappelle que c'est aujourd'hui. Plutôt que de présenter de telles mesures, le gouvernement est d'avis qu'à cette occasion, les Canadiens devraient bien réfléchir sur le climat qui avait permis que ces mesures soient appliquées avec assez de succès pendant la dernière guerre, avant de demander qu'on renouvelle leur application, au cours d'une période de paix.

[*Traduction*]

M. Baldwin: Tant que ce gouvernement sera au pouvoir, il y aura toujours des urgences.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE RÔLE DE L'AMBASSADE DU CANADA À ROME À LA SUITE D'UN ACCIDENT MORTEL

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Elle concerne la confiance du public dans le service de communications de son ministère. Le ministre pourrait-il expliquer à la Chambre, ainsi qu'à la famille de feu David Bagguley, d'Ottawa, le manque total de communications au sein du ministère des Affaires extérieures, dans le cas du décès tragique et inattendu de cette personne en Italie, le 20 juin, décès dont ses parents n'ont été informés que le 6 août?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le ministère s'est mis en rapport avec la famille de cette personne, et lui a exprimé notre profond regret pour ne pas l'avoir informée plus tôt. Tout ce que je puis dire au député et à la Chambre, c'est qu'on a commis là une erreur très grave. L'ambassade était, à ce moment-là, débordée de travail. Mais je peux assurer à la Chambre qu'à mon avis, cela n'excuse pas une erreur pareille, et que nous prenons actuellement des mesures afin d'éviter que la chose ne se reproduise.

M. Alkenbrack: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Une enquête sera-t-elle menée quant à l'efficacité de notre ambassade en Italie?

L'hon. M. Sharp: Oui, monsieur l'Orateur. Il ressort de ce que j'ai dit tout à l'heure qu'il y a eu, à mon sens, un manque de liaison. Il n'est pas admissible qu'un membre de l'ambassade, après avoir été informé de la mort du jeune Canadien, n'en ait pas avisé ses supérieurs. Je ne puis que regretter profondément un événement aussi tragique.

* * *

LA FISCALITÉ

LA DEMANDE D'EXEMPTION DE LA TAXE DE VENTE POUR LES ÉQUIPEMENTS ANTIPOLLUTION

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Puisque les manufacturiers et les industriels vont bénéficier d'une exonération générale sur la taxe de vente pour tous les équipements antipollution, le ministre peut-il nous dire s'il a décidé de donner suite aux vœux exprimés par la Fédération des maires et des municipalités et d'accorder aux municipalités une exonération analogue en ce qui concerne les équipements antipollution?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'ai bien reçu la communication que m'a adressée cette fédération et nous allons, bien sûr, l'étudier.

* * *

LES SPORTS

LES DEMANDES D'AIDE POUR UN CENTRE DE LOISIRS À FLIN FLON ET UN «ASTROTURF» À WINNIPEG

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social une question reliée à la réponse qu'il m'a donnée récemment au sujet d'une demande d'aide financière au niveau fédéral pour un centre de loisirs de jeunes à Flin Flon, Manitoba. Le ministre a déclaré alors que, du fait des fonds restreints dont dispose son ministère, il faut restreindre une telle aide à des organismes nationaux et, dans certaines conditions, aux provinces. Comment le ministre concilie-t-il cette réponse avec l'octroi récent de $50,000 pour l'installation de gazon artificiel au stade de Hamilton?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est un plaidoyer plutôt qu'une question. J'estime qu'elle n'est pas recevable.

L'hon. M. Hees: Le stade se trouve dans la circonscription du ministre, voilà la réponse.

M. Simpson: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je voudrais dire au député qu'une question posée en ces termes n'est pas une question, mais bien un argument. J'ai déjà dit que lorsque les députés demandent aux ministres de concilier certaines déclarations, ils débattent la question et qu'il ne faut pas la poser en ces termes.

M. Simpson: Je voudrais donc poser ma question différemment, monsieur l'Orateur. Il s'agit d'une question connexe. Puis-je demander au ministre si le Criterion Athletic Club de Winnipeg lui a demandé de l'aide pour installer un «Astroturf»?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas que je sache, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL—LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GUERRE DES POULETS ET DES ŒUFS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Nous dirait-il si le règlement proposé pour mettre fin à la guerre des poulets et des œufs, que divers ministères s'occupent de mettre au point, est conforme à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui permet le commerce libre et ininterrompu entre les provinces?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. De toute évidence, le député demande au ministre de formuler une opinion juridique. Ainsi posée, la question n'est pas recevable.

LA JEUNESSE

LA SUBVENTION À DES ÉTUDIANTS À TARBOTVALE (N.-É.)

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Quelles mesures a-t-il prises à la suite de plaintes indiquant qu'on avait subventionné la nudité et autres activités en versant une subvention de $6,000 à six soi-disant étudiants pour exploiter un établissement à Tarbotvale dans la circonscription de Cape Breton Highlands-Canso?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Greene: Vous cherchez une invitation, Bob?

M. Muir: Monsieur l'Orateur, puis-je aussi demander à l'honorable représentant si on utilisera une partie de la subvention pour acheter des vêtements à ces étudiants?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je suis étonné qu'un pareil sujet m'ait échappé. Je vais essayer de me renseigner et de répondre à l'honorable député.

* * *

LA CONSTITUTION CANADIENNE

L'ÉTAT DES NÉGOCIATIONS ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DE VICTORIA

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Je voudrais demander au chef du gouvernement, considérant la correspondance qu'il vient de déposer, et qui a été échangée entre lui-même et le premier ministre québécois, et considérant sa réponse extrêmement encourageante à celle de M. Bourassa, s'il y a lieu d'espérer qu'un déblocage se produise dans le processus de la révision constitutionnelle, compte tenu du fait que le domaine de la sécurité sociale avait été la pierre d'achoppement à Victoria. Pouvons-nous espérer . . .

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, quant à moi, je veux bien espérer. Je pense que la question devrait plutôt être posée au permier ministre Bourassa qui, lorsqu'il a dit non à la charte de Victoria, a dit qu'il avait besoin de certains éclaircissements. Peut-être entend-il les obtenir à la suite de ces discussions, et, dans l'affirmative, tout ira bien. Mais, encore une fois, c'est lui qui devrait dire publiquement quelles sortes d'explications ou d'éclaircissements il entend surtout obtenir et où il veut en venir.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA PLAINTE D'UN SYNDICAT AU SUJET DU BUREAU DE NEW GLASGOW

[*Traduction*]

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. Pourrait-il dire à la Chambre, surtout pour la gouverne de mon collègue, le député de Central Nova, et pour la mienne également, comment il a répondu au télégramme que lui a adressé M. Charles Wallace, président de l'unité 1231, des Métallurgistes unis d'Amérique, au sujet du fonctionnement du bureau d'assurance-chômage de New Glasgow, en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme de ce syndicat dans lequel on se plaignait du service dans la région de New Glasgow. J'ai demandé une enquête et contrairement à ce que prétendait le télégramme, j'ai découvert que le personnel n'avait pas été réduit. Il se composait, avant la mise en vigueur de la nouvelle loi, de cinq personnes qui y sont toujours. Depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il ne semble pas y avoir eu de retards dans l'audition d'appels dans la région de Moncton-Halifax, ni de difficultés dans la région de New Glasgow. J'ai demandé à la Commission d'assurance-chômage de communiquer directement avec le syndicat en raison de leurs explications contradictoires.

* * *

L'AGRICULTURE

LA PROPOSITION DES PRAIRIES QUANT À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre responsable de la Commission du blé? A-t-il reçu de l'un des ministres de l'agriculture du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, ou de tous les trois, une demande de réunion pour discuter des mesures agricoles fédérales proposées, notamment du bill C-244. Si oui, peut-il informer la Chambre de la nature de sa réponse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai reçu un télégramme à cet effet, de la part du ministre de l'Agriculture de l'Alberta. J'ai proposé le 1er octobre comme date précise. Je devrais pouvoir m'entretenir avec lui ce jour-là.

* * *

LES GRAINS

LES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question supplémentaire au ministre responsable de la Commission du blé. Vu l'impasse dans laquelle nous nous trouvons à cause du bill C-244 et le débat sur l'exécution de la loi sur les réserves provisoires de blé, le ministre peut-il nous dire si le cabinet a songé sérieusement à verser les 61 millions de dollars dus, en vertu de ladite loi, le 1er août 1971, et dont 40 millions sont payables au syndicat du blé pour 1969-1970? Je pose cette question, monsieur l'Orateur, parce que j'espère que le gouvernement respectera la loi du pays tout en . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale encore une fois que la période des questions ne doit pas donner lieu à des discours qui peuvent être faits après. Le député a posé une question comme il en a le droit. Le ministre pourrait peut-être être autorisé à y répondre.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aurai peut-être un

peu plus tard l'occasion d'y répondre plus longuement que vous ne pourriez me permettre de le faire en ce moment.

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION—LE RAPPORT SUR LE PROGRAMME DE REMEMBREMENT

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre? Peut-il nous dire si aux termes des dispositions du programme de stabilisation du grain des Prairies, un rapport final a été rédigé sur le fusionnement de petites entreprises agricoles en unités plus rentables? Si oui, peut-il nous dire si ce rapport sera mis à la disposition de la Chambre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le paragraphe de la déclaration dont parle le député porte sur certains projets de mon collègue le ministre de l'Agriculture. Celui-ci a donné par la suite d'autres détails sur ce programme et je sais que tous les députés en ont reçu une copie.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

• (3.00 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au leader du gouvernement de nous dire quels travaux sont prévus pour le reste de la semaine et le début de la semaine prochaine, si le cœur lui en dit.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, parmi les mesures mises en discussion, il y aura la loi sur les juges, et j'espère obtenir plus tard aujourd'hui le consentement pour l'examiner d'une façon spéciale demain. Nous mettrons en discussion le bill de l'impôt sur le revenu, le bill de soutien de l'emploi et le bill de stabilisation pour le grain des Prairies. Nous commencerons sûrement lundi par le bill de soutien de l'emploi. Demain, je commencerai sans doute par mettre en délibération le bill de stabilisation, suivi du bill de l'impôt sur le revenu. Pour l'instant, je me réserve le droit de changer au besoin le premier article de l'ordre du jour demain.

M. Baldwin: Le ministre peut-il indiquer à l'intention des députés désireux de participer à ces importants débats si cet ordre sera suivi ou s'il se réserve le droit de le modifier chaque jour?

L'hon. M. MacEachen: Non, monsieur l'Orateur. Je ne songe pas à changer l'ordre de lundi. Seule la première mesure à débattre demain pourrait changer, mais c'est peu probable.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet des directives données par Votre Honneur lundi dernier à la suite de mon exposé et des points du Règlement que j'avais soulevés quant à la régularité du bill C-259. Votre Honneur avait alors très nettement déclaré que les leaders à la Chambre devraient se rencontrer pour discuter de la méthode à adopter pour remédier à certains défauts apparents du bill C-259. Jusqu'à ce jour, aucune réunion de ce genre n'a été organisée. Contrairement à vos conseils et à notre Règlement, nous poursuivons nos délibérations à l'égard d'un bill défectueux. J'espère que le ministre pourra nous dire quand il envisage de convoquer cette réunion en vue de mettre fin à cette situation.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas avoir interprété la décision de Votre Honneur de la même façon que le député. Je propose cependant de rencontrer mes homologues d'en face dans les meilleurs délais. Je serai heureux de discuter de cette suggestion dans le sens indiqué par le député.

Pendant que j'ai la parole, serait-il possible d'aborder une autre question relative aux travaux de la Chambre? Je crois que le ministre de la Justice a entamé des discussions avec les députés d'en face de sorte que l'on peut raisonnablement espérer disposer de la loi sur les juges en une heure et demie demain après-midi. Ce n'est pas une certitude mais nous pensons y arriver. Nous pourrions convenir d'un ordre de la Chambre pour entreprendre le débat sur la loi sur les juges à 2 h 30 demain après-midi, peu importe les autres travaux en cours à la Chambre à ce moment-là.

M. Baldwin: C'est une chose convenue monsieur l'Orateur. En une heure et demie, avec la maestria dont notre parti sait faire preuve lorsqu'il s'agit de bills, tout devrait être terminé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous acceptons volontiers que le gouvernement exerce son autorité sur les travaux de la Chambre et qu'il inscrive cet article pour 2 h 30 demain après-midi ou même plus tôt. Il est toujours possible de terminer avant 4 heures. L'on n'en conclut pas, j'espère, qu'un ordre de la Chambre décrétera que ce bill devra franchir toutes les étapes avant 4 heures. C'est possible, mais je rappelle au président du Conseil privé qu'il y a plusieurs amendements au stade du rapport et une 3e lecture. Peu nous importe l'heure de la présentation du bill mais nous ne voulons pas nous engager dès maintenant à couper court à un moment donné.

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, notre parti avait donné son accord à cette proposition, quoique nous désirions exprimer nos objections, savoir qu'il ne s'agit pas de la formule habituelle et qu'il est difficile, comme l'a mentionné mon préopinant, de prévoir la durée du débat. Nous nous demandons pourquoi tout cela n'a pas été discuté lors de la réunion des «house leaders» des divers partis.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence est d'avis que d'après l'ordre adopté maintenant, le sujet sera mis en délibération à 2 h 30, demain après-midi. Telles sont les dispositions de l'ordre adopté par la Chambre.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voilà deux jours que j'essaye de signaler une très importante question au premier ministre. Malheureusement, comme le gouvernement saisit toutes les occasions de faire du Parlement une machine de précision, il est à peu près impossible de signaler les questions très urgentes au cabinet, qui devrait, il me semble, être comptable envers les représentants élus de la population.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: J'entends beaucoup de bruits parasites chez nos vis-à-vis, monsieur l'Orateur, sans oublier le

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene).

Une voix: Il n'a aucune énergie.

L'hon. M. Hees: Et il ne lui reste pas beaucoup de ressources.

M. l'Orateur: Le député pourrait peut-être expliquer son rappel au Règlement afin que la présidence puisse prendre une décision en conséquence.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, il y a tellement de bruit de l'autre côté que j'arrive difficilement à m'entendre parler.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: Depuis 20 ans que je suis député il n'a jamais été aussi difficile de faire part au ministère de questions sérieuses. Cette situation est en partie due au fait que les députés n'en ont plus les moyens et au chahut que font les phoques savants qui occupent les banquettes ministérielles.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député est en train de faire un discours au lieu d'invoquer le Règlement. Il a la parole et j'aimerais qu'il spécifie le point du Règlement sur lequel il demande l'avis de la présidence.

L'hon. M. Dinsdale: Je pensais que tous les députés étaient égaux. Je dois m'absenter demain pour assister à une réunion officielle au Manitoba et je me demande s'il me sera possible de poser la question, ou bien si le cabinet dédaignera même d'en tenir compte et d'y répondre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député demande maintenant que la présidence cherche à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour qu'on revienne à la période des questions, afin qu'il puisse poser la sienne, ou que la Chambre consente à l'unanimité à ce qu'il pose une question.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a entendu la réponse négative reçue par la présidence. Je regrette beaucoup que le député n'ait pu poser sa question. Il voit qu'il n'est pas facile à la présidence d'en fournir l'occasion à tous les députés. J'avais oublié que le député n'avait pu poser de question hier. Je croyais le contraire, mais si je me trompe, je m'excuse auprès du député.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je comprends que Votre Honneur n'a pas la tâche facile. Personne ne peut s'accommoder de l'arrogance croissante du gouvernement.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, au sujet du hansard, je soulève une question de privilège qui intéresse tous les députés. Hier, j'ai posé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) une question qui est consignée à la page 8067 du hansard. Il avait répondu en anglais. J'avais écouté sa réponse très attentivement. A l'avant-dernière phrase figure l'expression suivante: «Il n'y a pas presque pas de chômage». Tels n'étaient pas les propos du ministre. Il a ajouté subrepticement le mot «presque».

[L'hon. M. Dinsdale.]

• (3.10 p.m.)

Le 21 septembre, j'avais posé une question au secrétaire parlementaire, qui s'adressait au même ministre. La question et la réponse figurent à la page 8036 du hansard. Une phrase complète a été supprimée du hansard. Sa réponse était la suivante: «Comme le sait le député, les consultations se poursuivent depuis deux ans.» La phrase a été supprimée au complet.

Des voix: C'est une honte.

M. Nielsen: Je crois que cette question est du ressort de Votre Honneur et, à mon avis, on devrait préciser de nouveau que le privilège des députés de modifier le hansard ne va pas jusqu'à changer le sens des propos tenus et certainement pas jusqu'à supprimer une phrase complète ou à y insérer des mots supplémentaires.

M. l'Orateur: Le député a souligné le point au nom de la présidence. Il a évidemment bien exposé la situation et je crois que tous les députés devraient en prendre note. Passons à l'ordre du jour. A l'ordre. Je m'excuse auprès du chef de l'opposition. Nous avons un autre rappel au Règlement à régler avant de lui passer la parole.

M. Marshall: Voici pourquoi j'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Depuis la reprise des travaux de la Chambre, le 7 septembre, on m'a accordé la parole une seule fois pendant la période des questions. Je voulais tout simplement annoncer que je représente 100,000 personnes et que je suis de retour à la Chambre des communes.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—MOTION DE DÉFIANCE—L'INOBSERVANCE PAR LE GOUVERNEMENT DES DISPOSITIONS DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition) propose:

Que la Chambre, consciente de ce que le gouvernement est lié par les lois du Parlement comme le sont les citoyens du pays, blâme le gouvernement d'avoir délibérément fait fi des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé et d'avoir délibérément supprimé cette loi lors de la publication et de la mise en vigueur des Statuts revisés du Canada (1970).

—Monsieur l'Orateur, dans la vie politique, il arrive parfois qu'une question particulière, peu importe son importance en soi, acquière soudainement une dimension nouvelle et fasse voir sous un jour nouveau et, à vrai dire, impitoyable, la manière de fonctionner, la façon de penser, toute la philosophie d'un gouvernement en particulier. Il arrive parfois qu'un gouvernement apparaisse tel qu'il est aux gens qui l'ont élu, qu'il montre son vrai visage, celui qu'il avait réussi à cacher pendant longtemps derrière un des nombreux masques dont il dispose. Mais il arrive que le masque soit arraché et qu'apparaisse le visage nu de la réalité. Dans ce cas, le gouvernement n'est pas accusé d'outrage à la pudeur. S'il ne meurt pas de honte, il sera tout de même enterré par la population qui ne se reconnaît plus en lui.

Des voix: Bien dit.

L'hon. M. Hees: Excellente analogie.

L'hon. M. Stanfield: En 1957, quelques années avant mon entrée ici, ce fut le débat sur le pipe-line qui a révélé aux Canadiens qu'il était temps de se débarrasser d'un gouvernement qui avait tout perdu, fors l'arrogance. En 1971, après une longue série de gaffes impardonnables et d'erreurs tragiques, voici le paroxysme de la démence—le refus obstiné du gouvernement de payer à des Canadiens l'argent qui leur revient en vertu de la loi.

Des voix: C'est honteux.

L'hon. M. Stanfield: En 1957 . . .

L'hon. M Hees: En 1956.

L'hon. M. Stanfield: En 1956—le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) me reprend d'ailleurs; je n'affirme jamais rien positivement—c'est le mépris des droits parlementaires qui a mené le gouvernement libéral de l'époque à sa perte. En 1971, le gouvernement méprise les lois elles-mêmes et se sent assez fort pour s'en moquer devant la Chambre et les Canadiens.

Je n'ai pas l'intention de nier l'importance de la loi en question. Des milliers de cultivateurs sont touchés parce que le gouvernement refuse de verser un montant qu'il doit en vertu de la loi à la Commission du blé. Des localités et des provinces entières sont touchées par la façon d'agir ou l'inaction, si vous le préférez, des honorables députés d'en face sous ce rapport. Le ministre chargé de la Commission du blé a déclaré l'autre soir qu'il était grandement endetté envers de nombreuses gens. Je prétends qu'il est grandement endetté non pas envers les députés de l'arrière-ban qui l'applaudissent ni envers ses conseillers qui lui disent comment justifier sa négligence; il l'est envers les Canadiens qui lui font confiance depuis si longtemps et qui croient le gouvernement sur parole. En effet, c'est une dette envers le peuple canadien qui a confiance dans les lois du Canada. Voilà la tragédie, le crime. Car c'est un crime: aucun gouvernement n'a le droit de passer outre à la loi, la loi même que tous les gouvernements, celui-ci comme les autres, jurent de faire respecter. Le gouvernement peut demander au Parlement de modifier la loi, mais il n'a pas le droit d'en faire fi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Voilà ce que nous voulons faire ressortir, monsieur l'Orateur, que nous voulons faire comprendre aux Canadiens. Un gouvernement est élu, entre autres, à cause de ses intentions et de ses programmes. Je suis tout à fait d'accord avec cela. Mais il n'est pas élu, du moins pas en démocratie, pour faire fi de la loi qui existe. La démocratie parlementaire peut ne pas être parfaite. De fait, elle est loin de l'être. Mais le gouvernement qui tente de proclamer sa propre perfection en ne tenant pas compte de la démocratie, de la loi, est un gouvernement qui ne mérite pas la confiance du Parlement, ni du peuple qui l'a élu.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il y en a qui croient, et j'ai vu leurs observations et leurs commentaires, que l'opposition n'est pas vraiment sérieuse en attaquant le gouvernement sur ce point. Ils disent que nous ne sommes pas sérieux lorsque nous envisageons la possibilité de mettre en accusation le ministre des Finances (M. Benson), par exemple, pour le rôle qu'il a joué dans cette affaire. Ma foi, ils ont raison en partie, monsieur l'Orateur. Nous ne cherchons pas vraiment à décapiter le ministre. En fait, nous serions ravis s'il avait une tête sur ses épaules. Ce que nous voulons montrer à la population, c'est que nous avons un gouvernement qui non seulement est coupable d'impéritie pour une foule de politiques économiques, mais qui, de plus, transgresse la loi.

Il y a un certain nombre de choses au sujet de ce gouvernement que je trouve presque incroyables. Mais il n'y a rien de plus inouï que de voir un ancien doyen d'une faculté de droit fort réputée au Canada, non seulement se faire complice de la violation de la loi, mais encore laisser entendre avec un parfait cynisme, ici même, que la loi ne compte pas après tout. Le ministre responsable de la Commission du blé n'a pas même tenté de se justifier devant la Chambre. Il n'a fait état d'aucun précédent quant à son extraordinaire initiative. Il n'a pas cherché à se défendre. Il s'est borné à s'en prendre à l'opposition en reprochant à celle-ci de ne pas s'incliner devant le gouvernement et de ne pas adopter benoîtement et humblement toutes les mesures législatives que le gouvernement, dans sa sagesse, veut bien présenter à la Chambre. A tout le moins, l'opposition n'a-t-elle fait qu'exercer les droits que lui reconnaît la loi, monsieur l'Orateur. A tout le moins, l'opposition est-elle restée dans le cadre de la loi. On ne saurait en dire autant du gouvernement, et celui-ci ne saurait en dire autant de lui-même.

• (3.20 p.m.)

Ne pouvant nier qu'il avait enfreint la loi, le ministre a fait le fanfaron. Il a prétendu que ce mépris de la loi était de sa part un acte de bravoure. Il a déclaré qu'il était prêt à risquer la prison dans l'intérêt des agriculteurs. Je digère bien des choses, monsieur l'Orateur, mais j'étais vraiment écœuré par la comédie que jouait le ministre ce soir-là. Que s'imagine-t-il? Que nous allons proposer qu'on lui décerne la croix de Victoria pour avoir enfreint la loi? Il a vraiment joué là une bien piètre comédie qui, j'ose l'espérer, était indigne de lui. En fin de compte, c'est à lui d'en juger, en son âme et conscience.

On dit que le patriotisme est le dernier refuge du scélérat. Je dirai, pour ma part, que l'hypocrisie est le dernier refuge d'un homme qui a mal agi, qui sait qu'il a mal agi, qui continue, même maintenant, à mal agir, et qui ne voit aucun moyen de s'en tirer honorablement. Mais je vais proposer au ministre un moyen de s'en sortir honorablement, et de remonter, par la même occasion, dans sa propre estime. C'est d'admettre franchement ses torts, devant la Chambre et devant la population du Canada. Un tel aveu de sa part ne sera peut-être pas tellement un hommage à son jugement, mais pourrait du moins sauver son honneur.

M. Bigg: Son chef l'a laissé tomber.

L'hon. M. Stanfield: Non; il faut être juste envers le premier ministre: il m'a prévenu qu'il devait s'absenter et j'ai accepté ses raisons, d'ailleurs très valables.

Chose regrettable, ce ministre n'est pas seul coupable. Le ministre des Finances l'est autant. C'est le ministre qui, selon la loi, est chargé de verser l'argent en cause à la Commission canadienne du blé. Il n'a pas le choix; de par la loi, il doit verser cet argent, et il ne l'a pas encore fait. Il a agi comme si la loi en cause avait été abrogée, bien qu'elle ne l'ait pas été.

J'en arrive maintenant au troisième complice, le . . .

M. Nielsen: Le premier ministre.

L'hon. M. Stanfield: Il ne faut pas oublier le ministre de la Justice (M. Turner) avant d'arriver au premier ministre. Même si cette loi n'a pas encore été annulée, même si elle est encore en vigueur au pays, elle ne figure pas dans les Statuts revisés du Canada pour 1970. Pire encore, monsieur l'Orateur, comme mon ami le député de Peace River (M. Baldwin) l'a déjà signalé, on trouve une note dans l'Appendice A de ces statuts revisés disant que ladite loi a déjà été abrogée. Cet appendice n'est certes pas un document juridique, mais c'est une source de renseignements.

Par conséquent, monsieur l'Orateur, il s'agit réellement d'une tentative en vue de tromper les Canadiens à propos de la situation passée et actuelle et elle fait partie d'une conspiration fomentée non simplement par certains députés, mais par tout le gouvernement, pour enfreindre la loi du pays. Ce n'est donc pas seulement un péché d'omission; 3 membres du gouvernement—de fait, le gouvernement même—ont conspiré en vue d'enfreindre la loi. Je soutiens que la chose n'aurait jamais pu se produire sans l'approbation et l'autorisation du chef du gouvernement, le premier ministre qui doit en accepter la responsabilité.

C'est une accusation grave, monsieur l'Orateur. Le gouvernement ne l'a pas repoussée, parce qu'il ne le peut pas. Il n'a pu faire mieux, du moins jusqu'ici, que d'accuser l'opposition de ne pas collaborer à l'adoption d'une nouvelle loi. Voilà, monsieur l'Orateur, un raisonnement arrogant. C'est le raisonnement de Louis XIV: «L'État, c'est moi». Au lieu de Louis XIV, c'est le premier ministre du Canada qui dit: «La loi c'est moi, je suis la loi.» La chose était peut-être admissible au XVII[e] siècle en Europe, mais elle ne l'est pas au Canada en 1971. Du moins, ni les Canadiens ni leurs représentants au Parlement ne l'admettent, quelle que soit l'opinion de certains honorables vis-à-vis.

Nous parlons ici de la culpabilité du gouvernement tout entier, d'un gouvernement aveuglé par sa propre arrogance et par son indifférence. Nous savons depuis quelque temps déjà qu'il fait fi du Parlement. Ses membres en ont donné la preuve par leurs paroles et par leurs actes. Les vis-à-vis prétendent qu'ils sont pressés; ils trouvent le débat trop lent et trop incertain.

Au cours des quelques dernières années, certains changements dans nos procédures parlementaires ont visé surtout à accélérer les travaux de la Chambre—c'est-à-dire, les travaux du gouvernement à la Chambre—et probablement ses possibilités d'action. En vertu des anciens règlements, les membres de l'opposition pouvaient pour ainsi dire retarder indéfiniment l'adoption des prévisions budgétaires du gouvernement. La situation avait changé avant que je ne vienne ici. Quand je suis arrivé, on limitait le temps de discussion des prévisions budgétaires à la Chambre et j'ai été indigné de l'une des conséquences: les ministres ne répondaient plus qu'aux questions auxquelles ils voulaient bien répondre et dans la mesure où ils le jugeaient à propos. Si les réponses n'étaient pas satisfaisantes, les oppositionnels n'avaient absolument aucun recours, car une fois le temps écoulé la motion était adoptée et les prévisions approuvées.

Je ne prêche pas aujourd'hui le retour à l'ancien Règlement, quoique des députés y consentiraient volontiers. Je dis que depuis que les prévisions échappent à la Chambre, plutôt depuis qu'on impose une limite de temps même pour l'étude des prévisions budgétaires à la Chambre, l'opposition a perdu tout moyen de forcer les ministériels à donner des renseignements à la Chambre. De toute évidence, l'opposition semble maintenant impuissante à faire respecter les lois pas plus par les députés ministériels que par le gouvernement comme tel. La Chambre a perdu une bonne partie de son pouvoir de contrôle sur le gouvernement.

Au temps de l'ancien Règlement, alors qu'il n'y avait presque pas de limite à la durée du débat sur les prévisions budgétaires, aucun gouvernement canadien n'aurait osé enfreindre la loi comme le gouvernement actuel le fait. Monsieur l'Orateur, aucun gouvernement n'aurait osé agir comme le fait le gouvernement actuel, car autrement il aurait vite compris son impuissance à faire adopter ces prévisions budgétaires par la Chambre. Il n'aurait jamais osé se comporter de la sorte.

• (3.30 p.m.)

A mon avis, ce grand bouleversement des forces des deux côtés du Parlement, côté gouvernement et côté opposition,—nous impose à nous de l'opposition la lourde obligation de lutter contre cette violation manifeste de la loi que nous avons sous les yeux. D'autre part, la faculté de l'opposition d'obliger le gouvernement à se conformer à la loi et à se bien comporter a faibli par suite des modifications apportées au Règlement en vue d'expédier les travaux. Il est sûr que cela impose au gouvernement une obligation morale, institutionnelle et parlementaire plus grande de respecter la loi et d'adopter une conduite vraiment sérieuse à l'égard de la Chambre.

Le gouvernement a manifesté son mépris envers la Chambre. Ce n'était pas assez que d'avoir imposé le système de roulement, qui n'était pas justifié aux termes du Règlement. Lorsque, comme la chose s'est produite hier, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) s'absente de la Chambre alors qu'il devrait être présent pour répondre à de graves questions qu'il peut prévoir, alors c'est la fin de tout. J'ai entendu l'explication du premier ministre selon laquelle le ministre avait un autre engagement important. Cet exemple démontre que les priorités du premier ministre et du ministre, à l'égard à leurs obligations parlementaires et paraparlementaires, sont bien relatives. Dans les circonstances, la moindre des choses aurait été, pour le premier ministre et le ministre de l'Industrie et du Commerce, de voir à ce que le premier ministre ou tout autre ministre soit parfaitement informé des résultats de la rencontre qui avait eu lieu dans la matinée avec les représentants de la General Motors afin d'être ainsi en mesure de répondre aux questions de la Chambre, au lieu de voir le premier ministre se lever et nous répondre tout simplement qu'il n'avait pas les renseignements pertinents.

Voilà où en est rendue notre Chambre des communes, monsieur l'Orateur. Que de fois le gouvernement n'a-t-il pas bafoué la Chambre et son Règlement! Et en d'autres occasions, il a violé la loi. Un jour, par exemple, il présenta son Livre bleu du budget des dépenses dans lequel il n'était pas tenu compte d'un ministère qui existait bel et bien, c'est-à-dire le ministère des Pêches; c'est qu'à cette époque il avait l'intention de le supprimer, mais le bill qui le prévoyait n'était pas encore adopté. Monsieur l'Orateur, la loi ne repose pas sur des intentions, mais sur des procédures établies. Une nouvelle loi n'entre en vigueur qu'une fois que certaines formalités ont été accomplies. Si nous passons outre à ces formalités, c'est que nous ne vivons plus dans le respect de la loi. Ce précédent constitue certainement un danger.

La portée du débat actuel dépasse largement la loi à l'étude, si important qu'il soit pour les intéressés. C'est du fondement même de nos institutions parlementaires qu'il s'agit, du fondement de la démocratie politique. Monsieur l'Orateur, le cas ou le précédent dont il s'agit ici est le plus dangereux dont j'aie été témoin jusqu'ici au Parlement.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il est pénible de voir que le précédent n'inquiète pas le ministre. Il est évident que les ministres admettent avoir enfreint la loi mais refusent de croire qu'ils ont eu tort d'agir ainsi. Dans ces cas-là, de quel droit le gouvernement pense-t-il pouvoir punir ceux qui enfreignent la loi, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: De quel droit juge-t-il les Canadiens devant les tribunaux? Si le gouvernement peut transgresser la loi, pourquoi pas les autres aussi, monsieur l'Orateur? Le gouvernement donne sûrement l'exemple à tout le monde au pays. Pourvu qu'il s'en tire, c'est tout ce qui compte pour lui. En agissant comme il l'a fait, il a non seulement déprécié la loi, mais il s'est aliéné le respect des Canadiens.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je vois bien que le gouvernement n'aime pas l'opposition. L'opposition pour lui, c'est un obstacle. Mais je vous affirme, monsieur l'Orateur, que c'est l'opposition qui sauve aujourd'hui l'honneur de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement cherche à se servir du Parlement comme d'un moulin à fabriquer des lois. L'opposition prouve aujourd'hui qu'elle a bien l'intention de s'y opposer. En outre, nous sommes ici pour défendre le Parlement et, par le Parlement, les droits des Canadiens et la loi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si le gouvernement persiste, il devra répondre des conséquences de son entêtement au Parlement et à la population. Par son attitude actuelle, le gouvernement compromet le bon déroulement de nos délibérations. Cela peut ne pas sembler important à certains membres du Cabinet mais j'estime que c'est important pour la grande majorité des députés, quelle que soit leur allégeance politique.

Quoi qu'en pensent certains membres du gouvernement et le premier ministre, la démocratie parlementaire et la loi sont plus puissantes que n'importe lequel d'entre nous ici.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est pourquoi nous soulevons cette question aujourd'hui et nous avons l'intention de poursuivre la lutte jusqu'à la victoire ou jusqu'à ce que le gouvernement actuel disparaisse dans les coulisses.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, le ministre et le gouvernement peuvent jouer sur les mots à propos de la question dont nous sommes saisis. Ils peuvent essayer d'en atténuer la gravité en disant: «Nous avions l'intention de l'abroger; pourquoi donc créer tant de remous?» Je crois, monsieur l'Orateur, comme l'a si bien dit le chef de l'opposition (M. Stanfield), que nous sommes en train de discuter un principe qui est à la base de notre système de gouvernement chez nous et de la démocratie partout dans le monde.

L'hon. M. Stanfield: Voilà!

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je vous prierais de noter, monsieur l'Orateur, que le premier ministre a été professeur de droit, que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a été doyen d'une faculté de droit, qu'il enseignait aux étudiants l'importance qu'il y avait à respecter la loi et que tous les deux sont aujourd'hui coupables de l'avoir transgressée délibérément et sans raison valable.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Toutes les fois que le premier ministre prononce un discours, surtout lorsqu'il s'adresse aux jeunes du Canada, et je n'ai pas besoin de citations à l'appui, il affirme que notre système de gouvernement se fonde sur l'ordre public. Il est fier que le Canada soit une démocratie où les gens sont censés respecter la loi et il se vante d'être assez fort pour les y contraindre. Cependant, ce gouvernement n'hésite pas, lorsqu'il poursuit un objectif méprisable, d'enfreindre la loi et de dire à l'opposition et aux agriculteurs du Canada: «Si ça ne vous plaît pas, arrangez-vous»!

• (3.40 p.m.)

Le comportement du gouvernement me semble particulièrement répréhensible, insupportable et désagréable, car il profite d'une loi donnée, celle sur les réserves provisoires de blé, qui fait parvenir de l'argent aux cultivateurs par des moyens détournés. Les fonds, à l'origine, vont à la Commission du blé, directement touchée et, cet organisme relevant du ministre chargé de cette Commission, il est peu probable qu'il poursuive le gouvernement, que ce soit en portant, en vertu de l'article 115 du Code criminel, une accusation contre le ministre des Finances (M. Benson) pour manquement à son devoir selon les stipulations d'une loi, ce qui l'amènerait, non pas en prison, je suppose, mais là où le doyen de la faculté de droit s'est dit disposé à aller, ou en lançant une ordonnance et en faisant un exposé de réclamation contre le gouvernement pour recouvrement de fonds selon la facture établie par la Commission du blé. Le gouvernement savait parfaitement que la Commission ne ferait pas cela et n'irait pas réclamer une ordonnance de mandamus au tribunal.

Le gouvernement savait que la personne—j'emploie ce mot dans son sens juridique—à qui la somme était destinée aux termes de la loi, n'était autre que la Commission canadienne du blé; il pouvait donc refuser impunément de la payer. C'est de la lâcheté parce que ceux qui en souffrent ce sont les cultivateurs et non la Commission du blé, ni le ministre chargé de cette Commission, ni le ministre de la Justice (M. Turner) ni le premier ministre (M. Trudeau). Ce sont les cultivateurs qui en souffrent. Ces dernières années, par suite de la politique gouvernementale, les cultivateurs ont été placés dans la pire situation financière qu'ils aient connue depuis longtemps et maintenant, on refuse de leur verser les sommes votées par le Parlement en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le gouvernement garde cet argent sans sourciller, il s'en vante même, comme le ministre responsable de la Commission canadienne du blé l'a fait. Il est possible qu'en fin de compte, le gouvernement s'en tire, mais je ne le souhaite pas. J'espère que l'élection partielle dans Assiniboia lui servira de leçon et que les électeurs de cette circonscription accorderont leur voix à n'importe qui, sauf au candidat du gouvernement, à cause de cet acte méprisable.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Mais il est possible que le gouvernement s'en tire impunément. L'histoire m'intéresse, comme nous tous, et j'ai vu des gouvernements commettre impunément bien des actes répréhensibles. Comme le premier ministre l'a dit un jour, avant qu'il n'occupe son poste actuel d'arrogance et de pouvoir,—je ne cite pas, mais le sens y est,—chaque fois que quelqu'un est privé d'une partie de ses droits, c'est toute la société qui en souffre. Je le dis au gouvernement: ce dont nous parlons actuellement c'est d'une initiative gouvernementale qui enfreint la loi, qu'on pourrait qualifier de détournement, de vol ou de mépris de la loi, et, quand un gouvernement agit ainsi, c'est une invite à tous les citoyens du pays de considérer le Parlement et le gouvernement en général avec moins de respect. La population canadienne devrait manifester du mépris pour le gouvernement actuel. Mais là n'est pas la question. Ce qui est pénible dans ce genre de comportement c'est qu'il porte atteinte non seulement au gouvernement en exercice, mais aussi à tous les gouvernements démocratiques.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le côté pénible d'un tel comportement, ce n'est pas simplement qu'un, deux ou trois individus se soient rendus coupables d'un acte délictueux, mais c'est que lorsqu'un gouvernement s'en rend coupable même après que les députés le lui aient signalé, la démocratie même est mise en doute par les jeunes Canadiens qui, comme tous les jeunes du monde entier, sont devenus désenchantés de l'appareil démocratique à cause de sa lenteur à amener la paix, la justice, l'égalité entre les hommes et à nous débarrasser de tous les tracas de notre société. Elle a été lente sous tous ces rapports. Force nous est de l'admettre, mais nous pouvons toujours affirmer, et c'est ce que je crois, que malgré cette lenteur, la démocratie constitue encore la meilleure solution. Cependant, elle a été lente dans beaucoup de ces domaines et bien de nos jeunes perdent leurs illusions à son sujet à cause de sa lenteur, de ses échecs et de ses schismes.

Que diront les jeunes en voyant ce qu'ils lisent et en entendant ce qu'on a dit et quand ils s'apercevront qu'il existe dans nos statuts une loi tenant le ministre des Finances de verser tous les mois à compter du 1er août 1970, une somme demandée par la Commission canadienne du blé et que le gouvernement a délibérément refusé de payer depuis ce temps? La loi ne porte pas que ces paiements sont laissés à la discrétion du ministre et elle ne prévoit pas de conditions ou de circonstances. Cet article de la loi constitue une déclaration nette et aussi directe que possible. Il prévoit simplement, et j'omets une partie de l'article 3:

> Le ministre des Finances doit, sur le Fonds du revenu consolidé, payer à la Commission, pour chaque jour de cette campagne agricole, un montant égal . . .

Et plus loin:

> *b*) à l'égard de toute campagne agricole subséquente, . . .

C'est-à-dire subséquente au 1er août 1955.

> . . . le montant total payable pour la campagne agricole doit être versé en mensualités égales dans une telle campagne agricole.

Je suis avocat de profession, mais il n'est pas nécessaire d'être avocat pour comprendre un langage aussi clair. Pour une fois, les rédacteurs de ce texte de loi n'ont pas utilisé le jargon formel. C'est presque la langue ordinaire. On ne s'interroge pas sur le sens. On dit que le ministre des Finances (M. Benson) doit, sur le Fonds du revenu consolidé, payer une certaine somme, selon un calcul lui aussi exposé clairement. On dit que le ministre des Finances doit payer chaque mois, au cours de la campagne agricole, un douzième de la somme. Il n'y a pas d'équivoque. Quelles raisons peut bien avoir le gouvernement pour ne pas la payer, si ce n'est son assurance et son arrogance sans bornes qui lui permet d'agir à sa guise de s'en tirer impunément parce qu'il compte ce grand nombre de membres pour qui la loyauté envers le parti et la caisse du parti prime la loyauté envers leur conscience.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) pose la question de privilège.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je demande au député de retirer ce qu'il vient de dire, savoir que nous appuyons le gouvernement, par fidélité en quelque sorte, envers la caisse. Je me refuse à accepter cela. J'appuie le gouvernement parce que j'appuie ses politiques.

M. Lewis: Je ne visais pas en général nos vis-à-vis qui appuient le gouvernement. J'imagine qu'ils l'appuient parce qu'ils appuient ses politiques. Je leur concède au moins cela, mais je ne vois pas comment nos vis-à-vis peuvent, sans remords et sans mot dire, laisser le gouvernement qui dirige leur parti transgresser la loi.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Les partis de l'opposition représentent une minorité, mais si les représentants en face de nous, avocats et autres, qui savent très bien qu'il s'agit d'une infraction à la loi, d'une chose impardonnable et injustifiable . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: . . . s'ils avaient le courage de leurs opinions et disaient au gouvernement qu'ils ne toléreraient pas la chose, le ministre des Finances et l'ex-doyen de la faculté de droit seraient obligés de se conformer à la loi.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il y a des représentants ici qui me trouvent un peu dur. On me disait encore aujourd'hui, au déjeuner . . .

• (3.50 p.m.)

[*Français*]

On dit que je suis dur, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

Je ne m'excuse nullement de ce que j'ai dit, même si tous les représentants de l'autre côté que je connais personnellement m'inspirent le plus grand respect, mais je dois leur dire que parfois dans la vie parlementaire cette loyauté de parti doit céder le pas à l'obligation morale de tout représentant élu de protéger la loi et d'obliger le gouvernement à l'observer.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Je déclare que le gouvernement est coupable de détournement de fonds et de violation de la loi. Nous pouvons aussi l'accuser de chantage car la raison première de tout ceci c'est qu'ils ont prévu le paiement de 100 millions de dollars dans le bill C-244, ils les ont insérés dans un plan de stabilisation inacceptable pour les agriculteurs, ils exercent ainsi une double pression sur les agriculteurs et sur les organismes agricoles de l'Ouest. Le gouvernement déclare: «Acceptez le plan de stabilisation, sinon vous n'obtiendrez ni les paiements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé ni les paiements aux termes de la loi de stabilisation». Je dis que c'est un chantage éhonté, indigne de tout gouvernement, indigne même du gouvernement que le Canada doit endurer présentement.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que nous pouvons rétablir l'autorité du Parlement, du gouvernement et de la loi si le ministre qui parle au nom du gouvernement dans ce débat accepte de faire plusieurs choses: Tout d'abord, a-t-il assez le sens du devoir pour admettre qu'une erreur a pu être commise, et l'être en toute bonne foi à l'origine, je veux bien l'admettre et il n'y a aucun doute à ce sujet. A l'origine, le gouvernement avait le bill qui devait abroger la loi sur les réserves provisoires de blé et il pensait que c'était là un excellent bill. Je me rappelle lorsqu'il a été présenté avec un concert d'éloges comme étant le meilleur plan de stabilisation jamais conçu. Le gouvernement a pu penser alors qu'il serait adopté rapidement, entraînant ainsi l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé et qu'il n'y aurait qu'un retard d'un mois ou deux pour les paiements. Le gouvernement a pu le croire en toute bonne foi. Mais le ministre ne peut maintenant invoquer ce prétexte.

Quatorze mois se sont écoulés depuis le 1er août 1970 et pendant 14 mois le gouvernement n'a pas respecté la loi. C'est pourquoi le ministre ne peut plus prétendre que le gouvernement comptait que la loi serait abrogée. On ne fait pas les lois avec des intentions; on ne les abroge pas avec des intentions. Il est possible d'admettre une carence de deux ou trois mois, mais il est impardonnable de faire abstraction de la loi pendant 14 mois. Le ministre devrait admettre qu'il espérait, au début, qu'on abrogerait la loi au bout de deux ou trois mois pour lui en substituer une autre. Même ainsi, il y aurait eu une carence d'un mois ou deux. Mais comme il se rend compte aujourd'hui que le temps a passé et que la Chambre n'a pas encore adopté le bill C-244—ne parlons pas de l'autre endroit—il faudrait qu'il reconnaisse son erreur et qu'il effectue sans délai les versements, sans attendre un seul jour. Il devrait verser les fonds à la Commission canadienne du blé pour que celle-ci les distribue aux agriculteurs qui y ont droit.

En deuxième lieu, je sollicite encore une fois du ministre qu'il scinde le bill C-244, en retranchant la question des paiements de transition de 100 millions de dollars pour en former un tout distinct qu'il soumettra à la Chambre. Mon parti l'adopterait en une demi-heure et sans débat, et je serais surpris que l'opposition officielle n'en fasse pas autant; les agriculteurs pourraient ainsi bénéficier de cet argent.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Enfin, comme l'a admis le ministre durant la période des questions, une rencontre aura lieu entre les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies qui ont demandé à le rencontrer au sujet du bill C-244 afin de lui soumettre des propositions visant à améliorer cette mesure législative. Il est incorrect, à mon avis, que le gouvernement essaie de faire adopter le bill C-244 sans avoir au moins entendu les observations des ministres de l'Agriculture des Prairies. La voie est donc toute tracée pour le gouvernement. Celui-ci doit donc, sans délai, verser tous les fonds prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé et faire preuve de bienveillance et de libéralité en scindant le bill C-244 de façon à ce qu'on puisse disposer également du montant de 100 millions de dollars.

J'ai eu l'occasion de passer un certain temps dans les Prairies au cours des derniers mois. J'ai rencontré bon nombre de cultivateurs et je sais pertinemment, tout comme nombre de députés, que les producteurs de blé de l'Ouest sont financièrement acculés au mur et méritent l'argent qui leur revient, non seulement en vertu d'une loi quelconque, mais en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé et du bill C-244.

Je suis désolé d'avoir à dire que nous ne pouvons accepter la seconde partie de la motion du chef de l'opposition (M. Stanfield) parce qu'elle est—et je le dis en tout déférence—toute simplement inexacte. La loi sur les réserves provisoires de blé n'a pas été abrogée puisqu'elle figure toujours aux statuts. Elle ne figure pas à l'annexe des lois abrogées.

C'est pourquoi, sans plus tarder, je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tout ce qui suit les mots «des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé», et en y substituant les mots suivants: «et que la Chambre exige du gouvernement qu'il verse sans délai à la Commission canadienne du blé les sommes qu'il est tenu de lui verser aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, étant donné qu'elle fait toujours partie des statuts du Canada.»

La motion modifiée se lirait ainsi:

Que la Chambre, consciente de ce que le gouvernement est lié par les lois du Parlement comme le sont les citoyens du pays, blâme le gouvernement d'avoir délibérément fait fi des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé et que la Chambre exige du gouvernement qu'il verse sans délai à la Commission canadienne du blé les sommes qu'il est tenu de lui verser aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, étant donné qu'elle fait toujours partie des statuts du Canada.

En conclusion, je ferai valoir à la Chambre—aux députés qui me font face autant qu'à ceux qui m'entourent—que ce qui est en jeu ici, c'est la place même qu'occupe la Chambre des communes aux yeux de la population du Canada, c'est le respect même qu'ont les Canadiens pour le gouvernement de leur pays. En tant que députés, nous ne pouvons, en toute conscience, permettre au gouvernement d'enfreindre la loi impunément, et de continuer à y passer outre sans que la Chambre des communes ne dise mot.

Des voix: Bravo!

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire d'abord féliciter le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) d'avoir présenté à ce moment-ci cette motion de très grande importance pour les producteurs de blé de l'Ouest, et je félicite également le chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) d'avoir proposé un amendement visant à clarifier la situation au point de vue juridique et à remplacer certains mots par les suivants:

[*Traduction*]

... la Chambre exige du gouvernement qu'il verse sans délai à la Commission canadienne du blé les sommes qu'il est tenu de lui verser aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, étant donné qu'elle fait toujours partie des statuts du Canada.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, je reviens tout juste d'un voyage dans l'Ouest canadien, où il m'a été donné de rencontrer des cultivateurs du Nord de l'Alberta et de la Saskatchewan et même du sud de ces provinces. Au fait, j'ai visité Weyburn, Radville, Regina, Calgary, High Prairie et Lethbridge. J'ai eu l'occasion de rencontrer des représentants d'associations agricoles, notamment de producteurs de blé, et partout—et je le dis bien sincèrement—j'ai constaté que ces gens-là ne sont pas du tout satisfaits du gouvernement. Le gouvernement actuel n'est pas tellement populaire dans l'Ouest du Canada, car il ne pose aucun geste concret pour venir en aide aux cultivateurs de cette région.

J'ai rencontré des cultivateurs qui attendent encore les paiements de la Commission canadienne du blé, des gens qu'on a obligés d'avoir recours aux banques, aux institutions financières, pour emprunter des sommes assez considérables à des taux d'intérêt de 12, 15, 18 et 20 p. 100, alors que la Commission canadienne du blé ne peut absolument rien pour eux, parce que le gouvernement ne pose pas de gestes en leur faveur.

Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) jette le blâme sur l'opposition. Celle-ci demande que les 100 millions de dollars dont on traite dans le bill C-244 soient immédiatement distribués aux cultivateurs. Le gouvernement s'entête et répond que c'est la faute de l'opposition si les cultivateurs de l'Ouest ne sont pas payés. Si nous voulons prendre le gouvernement au mot, bref, si le gouvernement est tellement fatigué de l'opposition, lui qui jouit d'une majorité à la Chambre, pourquoi ne se prévaut-il pas des articles 75A, 75B et 75C du Règlement, adoptés l'an dernier, et ne force-t-il pas la tenue d'un scrutin sur le bill C-244. Non! Les ministres, jouant à la politique, se promènent dans le pays en disant: C'est l'opposition qui nous retient! C'est l'opposition qui nous empêche de travailler! Que l'opposition adopte le bill, après quoi nous pourrons distribuer les 100 millions!

C'est de l'intimidation pure et simple. Et de cette intimidation, le gouvernement pense faire croire aux cultivateurs de l'Ouest qu'ils en seront les victimes, mais cela les dégoûte, tout simplement. Les cultivateurs de l'Ouest sont actuellement dégoûtés du gouvernement, parce que celui-ci n'assume pas ses responsabilités.

Monsieur l'Orateur, je vois l'honorable ministre de l'Agriculture (M. Olson), lui qui a toujours quelque chose à dire dans le domaine du blé, et je me souviens du temps qu'il était assis parmi les créditistes ici et parlait du «two price system» en ce qui a trait au blé, pour les cultivateurs de l'Ouest. Son «two price system», aujourd'hui ...

[*Traduction*]

M. Nielsen: Il ne vous écoute pas.

M. Caouette: Je sais qu'il n'écoute pas et lorsqu'il écoute, il ne comprend pas.

[*Français*]

Monsieur l'Orateur, quant à son système de deux prix pour les cultivateurs en vue de leur assurer la vente de leur production, on n'en entend plus parler depuis qu'il est ministre de l'Agriculture. Lorsqu'il siégeait de ce côté-ci, il semblait raisonner; maintenant, il n'a plus le droit de raisonner, et il dit aux cultivateurs: Vos affaires vont bien!

Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai visité les producteurs de l'Ouest, la semaine dernière, j'ai trouvé que le gouvernement ou la Commission canadienne du blé leur créait passablement d'ennuis. Par exemple, un cultivateur a tenté de vendre du blé dans une autre province et on l'a accusé d'être un «bootlegger». On l'a menacé de payer une forte amende, puisqu'il est interdit de faire des transactions sans passer par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Lorsque ces mêmes gens demandent l'aide de la Commission canadienne du blé, celle-ci répond: Nous ne pouvons pas vous aider, nous attendons les directives d'Ottawa.

Ici, à Ottawa, on dit: Si cela ne marche pas, cela dépend de l'opposition! On tente de tout mettre sur le dos de l'opposition pour essayer de jouer à la politique, au cas où une campagne électorale devrait être entreprise, pour essayer de s'attirer la faveur des cultivateurs. Je répète ce que j'ai dit tantôt: les cultivateurs ne se laissent pas prendre actuellement par les embêtements du gouvernement. Et, comme le stipule la motion, rien n'empêche le gouvernement de se prévaloir de la loi qui existe actuellement pour donner les 100 millions de dollars à la Commission canadienne du blé qui, à son tour, les versera aux cultivateurs qui ont droit aux sommes d'argent nécessaires pour leur permettre de faire face à leurs obligations et à leurs problèmes.

Monsieur l'Orateur, j'entendais également certains cultivateurs se plaindre. On entend la même chanson partout au Canada! Lorsque nous allons dans l'Ouest, nous entendons assez souvent les gens se plaindre et dire: Si cela va mal, c'est parce qu'Ottawa donne trop d'argent à l'Est. Et lorsque nous allons dans l'Est, nous entendons les gens dire: Si cela va mal, c'est parce qu'Ottawa donne trop

d'argent à l'Ouest. Il existe suffisamment d'argent pour tous les Canadiens, et nous pouvons aider les cultivateurs de l'Est en même temps que ceux de l'Ouest.

Dans l'Ouest, on dit: on verse à l'Est des subventions aux producteurs de lait, de produits textiles, de beurre, de fromage et de tabac. Cela semblait un peu drôle. On donne des subventions à ceux qui produisent du tabac pour leur permettre de boucler leur budget, alors qu'on paie des annonces pour dire aux gens: Ne fumez pas, ne faites pas usage du tabac, parce que c'est dangereux pour votre santé. On donne des subventions pour favoriser la production, et après on fait des annonces pour dire: N'utilisez pas le tabac! Y a-t-il quelque chose de plus bête que cela?

• (4.10 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on ne parlait pas des subventions pour l'Ouest. On disait aux agriculteurs, il y a trois ans, que trop de blé avait été produit dans l'Ouest, qu'il y avait un excédent, bref, que les élévateurs étaient remplis à craquer. Les cultivateurs ne savaient que faire de leur production de blé. Au fait, le blé passait les mois d'hiver sous la neige.

Or, le ministre de l'Agriculture a conseillé aux agriculteurs de produire de l'orge. Il existait une grande demande sur un marché international important. Plusieurs cultivateurs ont dès lors cessé de produire du blé pour produire de l'orge. Cette année, on leur a dit: Nous avons trop d'orge. Mais, apparemment, le marché du blé redevient assez bon. On leur dit de recommencer à produire du blé. On se joue ainsi des cultivateurs depuis de nombreuses années.

Monsieur l'Orateur, nous avons à maintes reprises suggéré au gouvernement d'établir une politique agricole globale pour les producteurs de blé, de lait, etc. Il faut leur donner l'assurance qu'ils vendront leur production. Il s'agit de construire des silos pour y entreposer du blé qu'on pourrait éventuellement utiliser pour venir en aide à des pays sous-développés. Pourquoi ne pas le faire?

On construisait des magasins pour entreposer des armements pendant la guerre, au cas où nous aurions à y participer. Nous avons consacré des millions de dollars à l'achat de missiles Bomarc, au cas où nous aurions à les utiliser. Aujourd'hui, on est obligé de les mettre à l'écart, parce que, paraît-il, ils sont désuets et ne serviraient à rien.

Toutefois, le blé pourrait servir à quelque chose, comme nourrir les deux tiers de l'humanité qui, actuellement, souffrent de la faim. Nous pourrions aider ceux qui ont faim et soif de justice non seulement au Canada, mais ailleurs dans le monde. Et en venant en aide à ces gens, nous aiderions nos agriculteurs, nous leur assurerions la vente de toute leur production, et ce non pas à des prix dérisoires, mais à des prix leur permettant de vivre, de sorte que le cultivateur jouirait d'un niveau de vie au moins aussi élevé que celui des ouvriers et de la plupart des autres citoyens.

Il me semble qu'on n'aurait pas besoin de faire un miracle pour garantir à ces cultivateurs la vente de toute leur production et, alors, les cultivateurs de l'Est et de l'Ouest ne se blâmeraient pas mutuellement. Non seulement les cultivateurs canadiens seraient plus heureux, mais encore ils ne seraient pas toujours à attendre l'adoption, par le gouvernement, de lois qui, bien souvent, ne sont pas susceptibles de les favoriser.

On a pris l'habitude, depuis quelques années, de présenter des bills renfermant un tas de dispositions hétéroclites et complexes. On présente des bills omnibus, car on ne veut pas traiter d'un sujet en particulier.

Dans le cas présent, le bill visant à verser 100 millions à la Commission canadienne du blé voudrait que nous acceptions d'emblée le bill C-244, qui vise à la stabilisation, mais n'est pas acceptable dans son ensemble. Pourquoi donc ne pas maintenir les dispositions de ce bill qui assurent le versement de 100 millions à la Commission canadienne du blé, afin de lui permettre de les verser aux cultivateurs de l'Ouest, qui en ont besoin, si le gouvernement se décide enfin à se conformer à ces dispositions.

Le gouvernement devrait prendre ses responsabilités, qui ne sont pas celles de l'opposition. Je le dis en terminant mes remarques: On peut blâmer l'opposition, mais le gouvernement dispose des moyens nécessaires pour adopter, s'il le désire, le bill qu'il a présenté. Qu'il fasse appel aux articles 75A, 75B et 75C du règlement qu'il a adopté l'an dernier et qui obligeraient le gouvernement à mettre le bill au scrutin dans l'espace de 48 heures. Non, on a peur. On recule et l'on blâme l'opposition. Quant à nous, je crois qu'à titre de députés de l'opposition, nous pouvons prendre nos responsabilités, et la première de celles-ci c'est de dire aux ministres ce que nous attendons d'eux, ce que le peuple attend du gouvernement. Et ce que le peuple canadien attend du gouvernement, c'est qu'il lui donne la fameuse société juste qu'il lui a promise en 1968.

[*Traduction*]

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre sait qu'il ne peut poser de questions que si le député y consent. Le député y consent-il?

M. Caouette: Bien sûr.

[*Français*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Si le bill C-244 devait être mis aux voix, l'honorable député l'appuierait-il dans sa teneur actuelle?

M. Caouette: Amendé ou non, nous ne l'appuierons pas, c'est précisément ce que nous disons. Nous disons: Qu'on affecte à la Commission canadienne du blé, les 100 millions que le bill C-244 vise à lui accorder, et ensuite nous discuterons des autres dispositions de ce bill.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, cet après-midi, dans son exposé, le chef du parti créditiste a parlé d'une chose que j'estime être de la plus haute importance pour notre pays. Il a déclaré qu'au cours de ses voyages dans l'Ouest, il y a entendu dire constamment que le gouvernement fait tout pour l'Est et le centre du Canada, et rien pour l'Ouest. Je sais que dans la région dont il est lui-même originaire et dans d'autres parties du pays, on clame exactement l'inverse. Les habitants y prétendent que nous faisons tout pour l'Ouest et rien pour les autres parties du pays. Je suis sensible aux déclarations du député du fait de son lieu de résidence, de l'intérêt qu'il porte à sa circonscription, etc., j'estime extrêmement utile de me joindre à lui pour exprimer mon inquiétude et souligner la gravité du problème. Dans l'Ouest, je me suis souvent rendu compte que des politiques telles que notre politique du textile sont citées comme exemple de l'aide que nous apportons à l'Est du Canada. Parallèlement, ces politiques sont estimées insuffisantes au Québec pour les conditions qui y règnent. La question a des conséquences graves, car c'est

d'une importance fondamentale pour le Canada que nous, en qualité d'hommes politiques sur la scène nationale, nous tentions d'unifier le pays en aidant les gens à comprendre les difficultés de chacune de nos régions. Pour ma part, je tente d'exposer les problèmes du Québec à mes commettants, et à son tour le député explique à ses commettants les problèmes qui confrontent l'Ouest du Canada. J'apprécie donc les sentiments qu'il a exprimés.

Le gouvernement a fait une étude rapide et exhaustive de plusieurs aspects du problème qui se pose dans l'Ouest du Canada. En réalité, depuis que nous avons entrepris nos efforts spéciaux il y a près de deux ans, il y a peu d'aspects du problème du producteur de céréales que nous n'ayons pas examinés sérieusement ou tâché de régler en vue d'améliorer et de redresser la situation du céréaliculteur. Plusieurs autres mesures présentement à l'étude seront présentées avant longtemps. Elles sont conçues pour améliorer la situation des agriculteurs.

Lorsque les propositions définitives du bill sur la stabilisation ont été prétentées le 15 mars, j'avais alors indiqué qu'il fallait constamment examiner la situation du revenu du producteur de grains, dont nous nous préoccupions. J'avais exprimé ma conviction que nous n'avions pas suffisamment fait aux cours des années en ce qui concerne les ventes, ou la commercialisation, lorsque nous cherchions des marchés internationaux. Nous n'avions pas suffisamment appuyé sur cet aspect. Il me semblait que le revenu des producteurs ne pouvait provenir que de deux sources: d'abord, le produit de la vente, ensuite, le Trésor, ou le reste de la population du Canada. J'avais dit à ce moment-là qu'il nous faudrait constamment surveiller la situation du revenu de l'agriculteur, même si l'état des ventes nous laissait optimiste; en réalité, l'année a connu un record en ce qui concerne les exportations de céréales. J'avais également précisé, dans le contexte des propositions que nous préconisions et qui se concrétisent maintenant en partie—et seulement en partie—dans le bill C-244 dont la Chambre est saisie, que ces propositions étaient conçues pour augmenter en 1970-1971, et 1971-1972 le soutien du Trésor à l'agriculteur des Prairies d'une centaine de millions de dollars de plus que si les programmes n'avaient pas été améliorés. C'est ainsi que nous avons tenu compte de la gravité de la situation en ce qui concerne l'argent liquide. Nous nous attendions néanmoins à une année record quant aux exportations.

Tout en faisant ces propositions, nous avons examiné les programmes existants et nous en avons proposé de nouveaux. Nous nous sommes penchés en particulier sur la loi sur les réserves provisoires de blé qui a fait, au fil des ans, l'objet de vives critiques de la part des cultivateurs parce qu'elle ne prévoyait une assistance que pour le seul blé à l'exclusion des autres variétés de céréales. Cette loi a été critiquée également en raison de la congestion dont elle a été à l'origine aux élévateurs, le 1er août, juste avant l'engrangement de la nouvelle récolte. Elle a été critiquée, d'autre part, parce que, tout en se révélant utile pour le blé et en débouchant sur un paiement par boisseau pour cette céréale, elle a, collectivement parlant, aidé les grands cultivateurs bien plus que les petits exploitants agricoles. En effet, il va de soi, que la livraison de grandes quantités de blé est plutôt le fait du premier de ces deux groupes. Ils toucheraient le même montant par boisseau que le petit agriculteur, l'exploitant d'une entreprise familiale qui ne pourrait livrer qu'une quantité bien moindre de blé.

[L'hon. M. Lang.]

• (4.20 p.m.)

Nous étions certes convaincus que pour toutes ces raisons, ladite loi était insatisfaisante et inopportune. Nous étions persuadés qu'à cause du manque d'argent liquide, nous devrions prendre les fonds prévus dans cette loi pour l'année 1970-1971, évalués à ce moment-là à 60 millions de dollars environ, et y ajouter un supplément d'argent pour que, la même année, un versement puisse être effectué aux termes de la loi de stabilisation. Ce n'est pas une disposition provisoire, mais un paiement à l'acre afin que les producteurs de céréales autres que le blé puissent en bénéficier. D'autre part, certaines restrictions quant à la superficie étaient imposées. Après avoir envisagé les intérêts de tous les Canadiens et les besoins des autres groupes intéressés à ce moment-là, nous avions décidé qu'une plus grande partie des 100 millions qui, selon nous, étaient disponibles à cette époque serait versée aux petits agriculteurs que si nous n'insérions pas une restriction quant à la superficie, dans le programme. C'était la proposition.

La proposition était très claire le 15 mars. A la suite des entretiens qui avaient eu lieu auparavant avec les producteurs il avait été bien entendu que dans notre esprit cela devrait s'appliquer à 1970-1971 et à une période ultérieure. Comme la loi sur les réserves provisoires de blé était généralement considérée comme inopportune pour ces raisons, il importait de l'abroger et de trouver une meilleure méthode de paiement aussitôt que possible.

Au cours de la discussion du bill, plusieurs oppositionnels ont reconnu que la loi sur les réserves provisoires de blé était en général inopportune, insatisfaisante ou ne réalisait pas son objectif. Cela confirmait l'avis général. Nous avons alors précisé nos intentions et les avons par la suite réalisées en présentant en première lecture le bill C-244 le 29 avril. Par ce bill, le programme de stabilisation était établi. Celui-ci définit les engagements futurs du gouvernement fédéral à l'égard des cultivateurs de l'Ouest.

Je n'essaierai pas, vu le peu de temps dont je dispose, de prouver pourquoi ce programme vaudra nécessairement plus à l'avenir pour l'agriculteur, que le maintien de la loi sur les réserves provisoires de blé. Je veux plutôt souligner qu'à ce moment-là, le gouvernement avait soumis à la Chambre un ensemble de mesures qu'on avait discutées avec les producteurs, et il nous semblait, après y avoir apporté les modifications nécessaires à la lumière des observations faites par ceux-ci, que ces mesures amélioraient sensiblement le texte de la loi antérieur à ces modifications. La loi disait clairement à l'époque notre intention de proposer, par ce moyen, au Parlement d'abroger, à partir du 31 juillet 1970, la loi sur les réserves provisoires de blé.

Les députés ont certainement bien compris qu'une fois le projet de loi adopté, la situation aurait été la même que si la loi en question avait été effectivement abrogée et avant la date prévue. C'était bien clair pour tout le monde. Les observations que le chef de l'opposition (M. Stanfield) et celui du Nouveau parti démocratique ont faites au sujet de la concordance de dates m'ont donné à entendre qu'ils avaient interprété de la sorte la question car, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, il aurait été possible d'effectuer quelques versements à la Commission canadienne du blé avant même de proposer la nouvelle loi. Autrement dit, le gouvernement voulait pressentir le Parlement sur un ensemble de mesures de substitution qu'il estimait avantageuses, tout en fournissant immédiatement une somme d'environ 40 millions de dollars qui

représente une fraction de notre offre totale laquelle aurait augmenté bien plus que cela le revenu des agriculteurs des Prairies au cours des deux années suivantes. Nous voulions, par ce moyen, savoir à l'avance la réaction du Parlement.

Les consultations que nous avions déjà eues avec des députés indiquaient clairement que le projet de loi rallierait un bon nombre de suffrages. Nous n'avons jamais eu l'intention de dire que les agriculteurs ne bénéficieraient d'aucun genre de prestations. Nous discutions une nouvelle proposition bien déterminée qui, comparée à la loi en vigueur préalablement aux modifications apportées, avantageait les agriculteurs. Nous voulions que la mesure suive son cours à la Chambre. Je pense que la situation est nette. Certains députés de l'opposition, en commentant les lois agricoles, et nombreux sont ceux des Prairies qui le font, consacrent énormément de temps à des questions étrangères au bill à l'étude et en retardent l'adoption.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: C'est que le compte rendu du comité montre clairement.

L'hon. M. Lambert: Vous êtes un sot.

L'hon. M. Lang: Il est clair aussi que les élections provinciales en Saskatchewan et l'élection complémentaire qui aura lieu dans cette province sont des événements politiques qui étaient présents à l'esprit des députés. J'ai toujours demandé aux députés et aux membres du comité de faire en sorte que la question de l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970 et de la substitution de cet ensemble de propositions ou d'une partie des propositions que renferme le bill sur la stabilisation, soit mise aux voix, pour que le Parlement fasse connaître sa volonté.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lang: Si nous avions recours à la loi sur les réserves provisoires de blé à défaut de la mesure dont la Chambre est actuellement saisie, cela signifierait que les versements qui auraient normalement été faits à la Commission canadienne du blé, pour être remis aux cultivateurs, s'effectueraient de nouveau. Ils équivaudraient, suivant les calculs les plus récents, à un paiement de l'ordre de 62.1 millions de dollars. On a mentionné d'autres chiffres, mais celui-ci semble plus sûr. Il s'agit du chiffre à la fin de juillet. Et alors, dans le cours ordinaire des choses, une somme de 38.6 millions de dollars serait parvenue aux cultivateurs pendant le mois de juin. Nous reconnaissons que si la Chambre n'allait pas approuver cet article important du bill C-244, nous aurions certainement une obligation quant à cette loi et à ce paiement et, à vrai dire, quant à l'intérêt couru pendant le délai. Des députés ont, semble-t-il, adopté une toute autre attitude, celle de parler continuellement sans avoir l'intention de laisser la question aboutir à une mise aux voix.

• (4.30 p.m.)

Que Votre Honneur me permette de lui expliquer la situation. Le gouvernement n'a pas cessé de donner la priorité au bill C-244 dans son programme législatif. Il a mis le projet de loi en délibération, en dépit des autres questions qui sont également de grande importance. Nous allons continuer à chercher à faire approuver le bill C-244 à la Chambre. Plusieurs députés nous ont suggéré divers moyens de mettre fin au débat. Mais c'est une chose qui répugne aux députés ministériels qui tiennent, comme il est normal, à donner à l'opposition toutes les chances de prendre la parole. On espère néanmoins que les députés vont présenter des arguments pertinents et, en fin de compte, nous permettre d'aboutir à une décision.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: La question des autres possibilités a déjà été traitée à la Chambre. Au comité, on a demandé ce qui arriverait si le bill n'était pas adopté à la fin de la première partie de la session. J'avais signalé alors que, dans ce cas-là, le gouvernement devrait se raviser pour ce qui est de son désir de faire adopter ce qu'il estime être une amélioration à la loi, et songer à revenir à la loi actuelle, sans apporter aucune modification. Autrement dit, ne plus compter sur l'adoption à la Chambre d'un article, déjà approuvé en 2e lecture et au comité, abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 1er juillet 1970. Si l'opposition s'acharne à empêcher la Chambre d'aboutir à un vote là-dessus—obstruction systématique, dit mon ami, et je suis de son avis—si l'opposition empêche une mise aux voix à ce sujet dans un délai raisonnable, nous n'aurons pas le choix, il nous faudra . . .

M. Benjamin: Obéir à la loi.

M. Horner: Payer vos dettes.

M. Korchinski: Plus l'intérêt.

L'hon. M. Lang: . . . dire aux agriculteurs que leurs porte-parole de l'opposition nous ont empêchés de promulguer ce qui représente pour nous une amélioration à la loi et qu'il nous faudra par conséquent considérer le bill C-244 comme mort et enterré et, bien entendu, verser les paiements prévus aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé pour cette année-là et également pour celle-ci. Cela voudrait dire, monsieur l'Orateur . . .

M. Lewis: Toujours du chantage.

L'hon. M. Lang: Le député dit «toujours du chantage».

M. Faulkner: Les experts parlent.

L'hon. M. Lang: Le chef du parti néo-démocratique est bien entendu très conscient du fait que ses collègues qui disputent une élection complémentaire à Assiniboia tenteront de présenter l'obstruction du parti à une mesure législative avantageuse pour les agriculteurs comme un désintérêt du gouvernement à l'égard des problèmes de ces cultivateurs. Où est le chantage?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà entendu des phrases contournées, mais jamais comme celle-là.

L'hon. M. Lang: Je répète aux agriculteurs ce que je disais le 15 mars: il nous faudra naturellement examiner les moyens d'améliorer la situation. Nous devrons continuer nos efforts pour présenter d'autres mesures propres à les aider.

L'absence d'appui à la loi sur les réserves provisoires de blé a été mise en lumière lorsque les organismes agricoles ont témoigné au comité, car même s'ils étaient en général bien libres de critiquer ce que le gouvernement faisait ou ne faisait pas pour l'agriculteur des Prairies . . .

M. Peters: Et ils l'ont critiqué.

L'hon. M. Lang: . . . Et ils l'ont critiqué, parce qu'ils se rendaient bien compte que tant que l'agriculteur des Prairies est dans une situation pénible, il peut difficilement apprécier ce qui se fait déjà; au fond, les organismes réclamaient davantage. En leur qualité de dirigeants des organismes agricoles, ils ont pu refuser de se satisfaire de mon engagement à examiner la situation générale des agriculteurs. Lorsqu'ils ont témoigné au comité, ils ne se sont pas opposés à l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 1er juillet 1970, sauf qu'ils ont présenté d'autres propositions comportant des versements du Trésor aux agriculteurs. Cependant, il n'y a eu aucune opposition fondamentale à l'abrogation de la loi. Aucun des représentants agricoles n'a dit que la loi était essentiellement une bonne mesure. C'est significatif.

M. Peters: Ils ne l'ont même jamais mentionnée depuis les 15 ans que je siège au comité.

L'hon. M. Lang: Les députés d'en face ont essayé de nous faire croire que le bill à l'étude pourrait peut-être être traité de façon que les parties qu'approuvent les cultivateurs et qui concernent uniquement le versement d'argent, puissent être séparées du reste de la mesure législative. Mais le gouvernement doit présenter des ensembles de propositions destinées à améliorer la situation agricole. Il est très facile aux députés d'en face de dire: nous aimerions avoir la bonne partie de telle mesure, et la bonne partie de telle autre.

M. Baldwin: Quelle partie du bill C-244 est mauvaise?

L'hon. M. Lang: Il leur est facile de dire: nous aimerions obtenir plus d'argent pour les gens de notre région. Toutefois, comme je l'ai précisé au chef du Crédit social, les députés de la province de Québec ou d'autres régions de l'Est du Canada pourraient se plaindre que le gouvernement fait trop pour les cultivateurs de l'Ouest par rapport à ce qu'il fait pour les cultivateurs, mettons, du Québec.

M. Horner: Le gouvernement vole l'argent des cultivateurs.

L'hon. M. Lang: On admet généralement que la loi sur les réserves provisoires de blé est inadéquate.

M. Lewis: C'est quand même la loi.

L'hon. M. Lang: Étant donné qu'on a mis davantage l'accent sur la production d'orge et de colza, la remplacer devenait inévitable. Il était également important que les élévateurs ne demeurent plus encombrés de blé comme autrefois. Grâce au fait que, cette année, les élévateurs ne sont plus totalement encombrés de blé, les producteurs ont pu commercialiser de plus grandes quantités de grain en août et pendant les premières semaines de septembre qu'ils n'y étaient parvenus depuis longtemps. En fait, pendant les six premières semaines de l'année-récolte, jusqu'au 15 septembre, les producteurs ont commercialisé un total de 83.5 millions de boisseaux de grain par comparaison avec 46.3 millions de boisseaux l'année précédente et 36.7 millions de boisseaux l'année d'avant. Cela signifie que les producteurs ont commercialisé cette année autant qu'au cours des deux années précédentes.

Des voix: Bravo!

M. Horner: A moitié prix.

L'hon. M. Lang: En partie grâce à l'aide que nous avons apportée aux cultivateurs et à notre immense effort de commercialisation, non seulement avons-nous battu les records d'exportation l'année dernière mais, le 15 septembre, nos exportations étaient nettement supérieures au niveau de l'année dernière à pareille époque. L'an dernier, où nous approchions d'une année record—les députés qui me font face ont cité les mauvaises années—nous avons exporté 90.7 millions de boisseaux de céréales. Et à la même époque, cette année, nous en avons exporté 98.5 millions.

• (4.40 p.m.)

J'ai expliqué l'alternative devant laquelle se trouve la Chambre en ce qui concerne la mise aux voix du bill C-244 et l'adoption d'une série de propositions qui amélioreraient nettement la situation des agriculteurs des Prairies. J'espère que cette amélioration va survenir sans tarder.

Permettez-moi d'ajouter que je continuerai à lutter pour la mise en œuvre de programmes plus satisfaisants à l'intention des agriculteurs des Prairies, auxquels je porte, en ma qualité de ministre chargé de la Commission du blé, un intérêt tout particulier. Je garde espoir que les propositions que nous présentons à la Chambre rallieront les suffrages des députés qui me font face.

M. Nielsen: Respectez la loi.

L'hon. M . Lang: Je ferai également remarquer aux députés d'en face qu'il est extrêmement difficile au gouvernement de présenter et d'appliquer des mesures législatives au profit des cultivateurs tant que . . .

M. Horner: Vous avez fait de la Commission canadienne du blé votre instrument.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence tient à rappeler la Chambre à l'ordre et à faire appel à la collaboration de tous les députés afin que le ministre puisse se faire entendre et terminer son intervention. J'ignore si le ministre a fini de parler. En tout état de cause, cette règle devrait s'appliquer tout au long de ce débat et au cours de tous les autres à venir.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous aimerions bien donner suite à votre requête, mais nous souhaiterions que vous rappeliez également à l'ordre le ministre pour lui demander de ne pas faire de digressions et de ne pas s'écarter de la motion à l'étude.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai revu à l'intention de la Chambre la décision du gouvernement d'offrir un ensemble de propositions concernant les culvitateurs des Prairies, un programme, à mon avis, supérieur à tout ce qui a existé auparavant. Les propositions comprennent l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970. La discussion du bill contenant ces propositions n'est pas terminée. La Chambre connaissait depuis des mois la date de l'abrogation de la loi. Je demande à la Chambre, comme je l'ai fait chaque jour où

elle a été saisie du bill, de permettre que le vote ait lieu sur ces questions.

Afin qu'il n'y ait pas de malentendu, je répète ce que j'ai dit au comité le 18 juin, que sans l'appui de la Chambre nous ne croirions pas pouvoir nécessairement appliquer ces propositions, y compris le versement immédiat des sommes d'argent aux cultivateurs des Prairies. Nous ne pourrions pas, sans revenir sur notre position, continuer d'agir comme il conviendrait de le faire avec l'approbation de la Chambre en abrogeant la loi sur les réserves provisoires de blé à compter du 31 juillet 1970. Si la proposition ne conduit pas à un vote dans un délai juste et raisonnable, si l'obstruction systématique s'amplifie et persiste, alors nous n'aurons pas d'autre choix que . . .

M. Peters: D'en appeler au peuple.

L'hon. M. Lang: . . . de reconnaître que nous n'avons pu réussir dans nos efforts pour améliorer la situation des cultivateurs des Prairies en vertu du bill C-244. Nous informerons le peuple qu'à notre avis l'opposition, en ne permettant pas la mise aux voix de ces questions, est responsable du retard et de l'obstruction.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le ministre mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre sait qu'il ne peut poursuivre ses remarques à moins qu'on y consente à l'unanimité. La Chambre permet-elle au ministre de continuer ses remarques?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir unanimité. Le député du Yukon a la parole.

Des voix: Honte.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, les députés d'en face crient à la honte. Mais moi je suis assis ici et j'écoute le ministre depuis 30 minutes, comme le font les autres députés d'ailleurs, espérant qu'il finira par justifier les actes illégaux du gouvernement. Il n'a bsolument rien dit à sa décharge. Depuis 30 minutes il nous serine qu'on pourrait revenir à la loi actuelle, déclaration étonnante de la part d'un doyen de faculté de droit. Il a déclaré que la mesure en question laissait à désirer. Je n'ai pas à apprendre à ce doyen de faculté de droit qu'une loi, peu importe si elle est bonne ou mauvaise, doit être respectée. Je sais que nous ne pouvons sûrement pas voir en lui un spécimen du genre d'avocats que forme la faculté dont il a été doyen. Je ne puis croire que c'est là le genre de diplômé qui sort de cette faculté de droit renommée.

Aujourd'hui, le ministre de la Justice a publié un communiqué annonçant une conférence nationale sur le droit. Comme entrée en matière, on y déclare qu'il importe pour la profession d'envisager avec célérité et imagination, le fait que la société est sa cliente.

L'hon. M. Olson: Revenez au blé.

L'hon. M. Stanfield: Il ne s'agit pas de blé mais de droit.

M. Nielsen: Si la société est la cliente du ministre de la Justice (M. Turner), de ce doyen de faculté de droit, et du gouvernement, tout ce que je puis dire c'est qu'elle mérite de bien meilleurs services juridiques.

Dans la motion dont la Chambre est saisie il est dit que le gouvernement, comme tout citoyen du pays, est tenu d'obéir aux lois du Parlement; on y blâme le gouvernement d'avoir contrevenu, de propos délibéré, aux dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé. Je voudrais parler de certaines des raisons de la dégringolade du Parlement jusqu'à son niveau le plus bas et du peu d'estime que lui gardent les Canadiens.

M. Hogarth: Compte tenu de votre apport, vous devriez être au courant.

M. Nielsen: Le député de New Westminster (M. Hogarth) aime bien intervenir de sa banquette, mais s'il avait le cœur de se lever et de prendre part au débat, j'éprouverais beaucoup plus d'estime à son endroit. J'aurai, toutefois, des considérations générales à formuler sur le courage des députés d'en face.

M. Hogarth: Sans doute. Vous vous y connaissez en courage.

M. Nielsen: Mes antécédents et mon courage peuvent soutenir la comparaison avec ceux de tous les députés d'en face, en particulier le premier ministre (M. Trudeau). J'ai déjà exprimé, monsieur l'Orateur, mon inquiétude devant les transformations qui surviennent actuellement dans la forme de gouvernement de ce pays, inquiétude que partagent de plus en plus de Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

• (4.50 p.m.)

Le sujet de la présente motion de défiance est une autre manifestation de la destruction intentionnelle et calculée du gouvernement responsable tel que nous le connaissions autrefois, ainsi que de l'émasculation de la Chambre des communes, qui est censée être la gardienne de notre régime démocratique. L'érosion a commencé sous le gouvernement du premier ministre précédent. J'ai pensé alors que nous approchions du point critique et qu'il convenait d'alerter l'opinion pour empêcher le gouvernement de l'époque de s'arroger tous les pouvoirs. Personne ne bougea. Mais le rythme auquel le gouvernement actuel poursuit depuis trois ans cette œuvre destructrice représente à mes yeux la menace la plus grave qui pèse de nos jours sur les Canadiens. Tout cela est le fait d'un homme qui est, selon moi, le premier ministre le plus dangereux qui ait jamais présidé aux destinées du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Selon ses propres paroles, il est un homme qui pense qu'il est

> . . . concevable qu'un despote bienveillant gouverne avec sagesse, établisse un ordre juste pour l'ensemble de ses sujets, tout en leur laissant une liberté d'expression suffisante.

La difficulté, c'est de déterminer d'après quels critères on doit juger si son règne est sage, si l'ordre établi par un tel despote est juste et si ses sujets conservent une liberté d'expression suffisante.

M. Mahoney: Lisez-le tout.

M. Nielsen: Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) s'interpose. C'est lui qui a déclaré l'autre jour que l'économie du pays est magnifique, et que tout va au mieux pour nous. Si le député veut emprunter ces textes—s'il ne les a pas encore lus—ils sont à sa disposition.

Clairement une telle conception, et les autres conceptions Trudeau transforment la Chambre des communes en salle de débats amorphes et inopérants.

M. Jerome: Continuez donc.

M. Nielsen: C'est une salle de débats amorphes précisément à cause des imbéciles d'en face, monsieur l'Orateur, des ânes qui braient. C'est une assemblée que le premier ministre tolère à peine et dont il se sert comme d'un outil personnel pour atteindre ses fins. Ce Parlement n'est plus le maître . . . le maître siège en face.

M. Boulanger: Ne me pointez pas du doigt.

M. Nielsen: Il ne rend plus compte de ses actions au Parlement.

M. Paproski: Vous ne le croyez peut-être pas Boulanger, mais attendez de prendre la route.

M. Nielsen: Quoi que ses ministres fassent, il doit en porter la responsabilité ultime. Il est au-dessus de la loi, le premier ministre là-bas. Vous rappelez-vous ses promesses? Il en a fait quelques-unes.

M. Paproski: Quelles promesses?

M. Nielsen: Entre autres, l'établissement d'une société juste, la réforme du Parlement et l'emploi créateur de la loi. Sans aucun doute, le Parlement subit des transformations. Il a détruit la pierre angulaire, l'essence même de notre régime: la responsabilité. Quant à l'emploi créateur de la loi, il utilise la loi quand elle lui plaît; si la loi ne lui plaît pas ou qu'il la trouve gênante, compte tenu de ses objectifs, il passe outre.

M. Hogarth: Erik, la seule loi que vous connaissiez, c'est celle de votre belle-mère.

M. Nielsen: Le député de New Westminster (M. Hogarth) pourrait, je pense, se joindre à la classe du ministre chargé de la Commission du blé. Apparemment, ils sont tous les deux du même niveau intellectuel, dans la mesure où il s'agit de la loi. Le premier ministre fait fi de la loi, sûr qu'il est d'avoir, pour appuyer ses décisions, un nombre suffisant de ceux qu'il s'est plu à appeler des ânes qui braient.

Utilisation créatrice de la loi, en effet. Il s'est servi de la loi pour incarcérer des citoyens innocents d'actes qui n'étaient pas alors des délits mais dont il a fait des délits afin de justifier son propre despotisme bienveillant.

M. Mahoney: Citation textuelle du *Weekend Magazine.*

[M. Nielsen.]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, à l'ordre, je vous prie. Les députés s'amusent peut-être, mais la présidence a le devoir de faire respecter l'ordre à la Chambre. J'aimerais que les honorables députés se retiennent au moins de crier de part et d'autre de la Chambre, afin que la présidence entende ce qui se dit.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il n'est que juste . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) invoque le Règlement.

M. Paproski: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Il convient de rappeler aux députés d'en face qu'ils devraient montrer un peu plus de respect à la présidence. Je suis d'accord avec vous, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence sait gré au député de son intervention. La parole est au député du Yukon (M. Nielsen).

L'hon. M. Greene: Venez au fait.

M. Erik Nielsen (Yukon): Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) m'interpelle. Il me dit de venir au fait. C'est le conseil qu'il aurait dû donner à son collègue, le ministre chargé de la Commission du blé.

Des voix: Bien dit.

M. Nielsen: Je ferai observer au ministre qu'il lui reste très peu d'énergie et de ressources.

L'hon. M. Greene: C'est toujours agréable de vous voir à la Chambre.

M. Nielsen: Nous avons une société juste—une société dont le premier ministre est le maître—une société où il est le gouvernement—une société où il ne doit rendre de comptes à personne et maintenant, pas même au Parlement. Il a fait de la Chambre une vaste fumisterie. Mais sous notre régime, il a encore des comptes à rendre, au peuple et aux électeurs. Par tradition, il doit tous les quatre ans, répondre de ses actes devant le peuple.

Mais ce qui nous effraie le plus dans tout cela, c'est la lamentable ignorance de la grande majorité des Canadiens quant au sort même de leur régime de gouvernement sous le règne du premier ministre depuis 1968. Personne ne le comprend plus que lui et il exploite ce manque de connaissances, cette ignorance, tout comme il exploite la Chambre. Si chaque votant au Canada pouvait se rendre compte du mépris qu'il affiche ouvertement pour la Chambre, de la manière dont il la traite—s'ils pouvaient le voir se soustraire à son obligation de rendre compte de la façon d'agir de ses ministres et de la sienne durant la période des questions—s'ils pouvaient entendre ses observations narquoises en réponse aux questions des députés—mais les Canadiens qui ne le voient pas ici ne connaissent pas cet aspect de son caractère. Ils ne le voient qu'à la télévision, qu'il utilise comme toutes les autres choses.

M. Boulanger: Que faites-vous—votre autobiographie?

M. Nielsen: Je critique l'homme qui, à mon avis, est responsable du dénigrement dont le Parlement est victime.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Il a une personnalité toute différente à la télévision et sait précisément comment se comporter pour transmettre une brillante image. Il ne s'agit que de cela, une image calme, charmante, claire et sage—mais ce n'est qu'une image. Comme on l'a écrit: «La télévision peut démasquer un menteur et en montrer un autre comme étant foncièrement intègre. Les résultats n'ont rien à voir avec les qualités authentiques d'un homme, seules ses qualités manifestes sont révélées». C'est l'idée qu'il se fait des comptes qu'il doit rendre, recourir à la télévision pour charmer les gens dans leur foyer. Mais être comptable au Parlement? Il le tolère à peine comme un mal nécessaire.

Que dire du reste, de ses ministres et de ses ânes qui braient. Aucun ministre n'ose parler. Il n'existe aucune véritable liberté d'expression. L'ex-ministre des Communications sait de quoi je parle. Dans un article qu'elle a publié dans son numéro de juillet 1971, la revue *Maclean* fait état, à la page 32, de propos qu'aurait tenus le député:

> On vous écoutait toujours avec beaucoup de respect, mais il ne se produisait jamais rien . . . C'était comme une procession. Par exemple, quand le Pape descend de l'autel de Saint-Pierre et s'engage dans la nef, vous savez précisément qu'il arrivera à l'autre bout. Les choses se passent ainsi. Vous avez beau discuter à perdre haleine, le cortège poursuit sa route.

• (5.00 p.m.)

Et le député de Trinity (M. Hellyer) sait aussi ce dont je parle. A mon avis, l'un et l'autre sont courageux. Ils n'étaient pas disposés à suivre les exhortations du premier ministre: «De la tenue et faites comme je pense». Ils ont osé penser par eux-mêmes et ont été bannis par un homme qui s'est arrogé le pouvoir absolu.

Pourquoi, demandons-nous, en sommes-nous au point où le gouvernement, dirigé par le premier ministre, viole de propos délibéré une loi qui a été adoptée par le Parlement? La population a le droit de croire fermement qu'une telle façon d'agir est impossible. Pourquoi? Parce que, dit-elle, «le Parlement est là pour nous protéger contre de telles choses et les députés ne permettraient pas pareille conduite.» Comme nous l'avons vu, la Chambre des communes est impuissante et son seul recours est que des députés de l'opposition persuadent des représentants des media d'éveiller l'opinion publique, comme ils l'ont fait lorsque le gouvernement a essayé de museler l'auditeur général.

Une voix: C'est une honte!

M. Nielsen: Quel sujet mériterait davantage que les Canadiens en soient informés? Si le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) avait le courage de se lever quand il parle, il pourrait obtenir une réponse de ma part.

Quel autre sujet mériterait davantage de préoccuper tous les députés, non pas seulement nous de l'opposition, mais encore les autres? Quelle autre question mériterait davantage que la Chambre, à l'unisson, entrave un premier ministre et un gouvernement qui violent ouvertement et impudemment la loi du pays? Toutefois, quelle attitude prendront les députés du prétendu parti libéral siégeant à la Chambre? Par leur vote, exprimeront-ils leur désapprobation à l'égard d'un gouvernement violateur de la loi? Un d'entre eux aura-t-il le courage de dire que les lois sont censées s'appliquer non seulement au citoyen ordinaire, mais aussi aux premiers ministres, aux ministres du cabinet et aux gouvernements? Ou bien ces députés manifesteront-ils leur lâcheté habituelle et obéiront-ils humblement à l'autocrate qui dirige leur parti? Ces mots sont très forts, direz-vous?

Qu'il me soit ici permis de dire aux députés libéraux que leur chef a employé des paroles encore plus énergiques en avril 1963, dans un article dont il est l'auteur, intitulé «L'abdication de l'esprit», que la revue *Cité Libre* a publié en avril 1963:

> Il me faut recourir aux termes les plus virulents pour dénoncer l'autocratie de la structure libérale et la couardise de ses membres. Jamais au cours de ma vie politique, je n'ai vu un spectacle aussi dégradant que celui de ces libéraux tournant casaque à l'unisson de leur chef lorsqu'ils ont entrevu une chance de prendre le pouvoir . . . Le chef du troupeau ayant montré la voie, le reste a suivi avec l'élégance d'animaux se rendant à l'abreuvoir.

Voilà ce que leur chef pense d'eux et le mépris qu'il éprouve à leur égard. Fini le mythe de l'intégrité et de l'indépendance des députés libéraux siégant ici. Leur propre chef les a décrits beaucoup plus exactement que je n'aurais su le faire et je dirais qu'il en a fait une évaluation honnête et toujours valable. Ils constituent un troupeau d'impotents qui gesticulent de leurs sièges ici et qui vont prononcer des discours hypocrites une fois rentrés chez eux. Qui d'entre eux aura le courage d'intervenir et de défendre la loi au moment où nous devrons voter?

Nous avons donc un cabinet composé de ministres qui ont peur de dire ce qu'ils pensent de crainte de devoir suivre le député de Trinity (M. Hellyer) et celui de Duvernay (M. Kierans), et nous voyons les députés libéraux qui suivent leur chef comme des animaux se rendant à l'abreuvoir en brayant comme des ânes. Que reste-t-il alors pour protéger la suprématie du Parlement contre le despote. L'efficacité de l'opposition a été terriblement amoindrie par une série de modifications apportées au Règlement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) soulève une question de privilège.

M. Allmand: Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège. J'écoute depuis 15 ou 20 minutes le député du Yukon . . .

Une voix: Douze minutes.

M. Allmand: . . . peut-être depuis 12 minutes, diffamer les libéraux siégeant de ce côté-ci. Il a mis en doute les motifs pour lesquels nous avons voté. Il a déclaré que nous avions voté sans tenir compte de nos consciences. Je lui demande de retirer immédiatement cette remarque. Monsieur l'Orateur, j'aimais vous citer le commentaire 108(3) de la page 101 de la quatrième édition de Beauchesne.

Une voix: Qui est Beauchesne?

Une voix: Ça ne vous dirait rien.

M. Allmand: Je cite:

> Les libelles contre les députés ont toujours été punis; mais pour qu'il y ait violation des privilèges, la diffamation doit atteindre la réputation ou la conduite des députés comme tels, . . .

Le député du Yukon a mis en cause notre réputation et notre conduite en tant que députés et je vous prie, monsieur l'Orateur de lui demander et, en fait, de lui enjoindre de se rétracter.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'aurais quelque chose à dire au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Notre-Dame-de-Grâce. Ma citation était extraite d'une publication de son chef.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence est parfaitement au courant de la citation de Beauchesne que nous a lue le député. Nous devons dire pourtant que même si la présidence a pu difficilement suivre les remarques du député du Yukon, à cause de tout le bruit qu'on a fait à la Chambre cet après-midi, il ne lui semble pas que par ses remarques le député soit allé jusqu'à critiquer la Chambre ou l'un quelconque des députés. Il est très difficile pour la présidence d'évaluer la gravité des insinuations et des accusations qui peuvent être portées de chaque côté. A moins que le député de Notre-Dame-de-Grâce ne veuille porter une accusation précise à la suite des remarques du député du Yukon, la présidence ne voit pas comment elle pourrait demander à celui-ci de retirer ses paroles quelles qu'elles soient.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à ce sujet je voudrais souligner que . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a rendu sa décision et le député de Peace River ne peut ajouter à ce qui a été dit à moins de vouloir soulever une autre question.

M. Baldwin: Je voulais simplement approuver les paroles du député d'Edmonton-Centre (M. Paproski).

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, comme je le déclarais, que reste-t-il alors pour protéger la suprématie du Parlement contre ce despotisme d'un seul homme? Le rôle de l'opposition a été considérablement amoindri par de multiples changements apportés au Règlement, ce qui a été fait de façon préméditée par le chef du gouvernement assoiffé de pouvoir. C'est là la réforme du Parlement qu'il nous avait promise. Il n'a plus à s'inquiéter de voir le Parlement s'opposer à sa domination. Et le plus étonnant dans cette tentative d'émasculation de l'autorité parlementaire c'est le fait qu'il l'a accomplie en donnant l'impression de pratiquer une démocratie de participation.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Je signale que la présidence a accordé quatre minutes supplémentaires au député. A moins d'obtenir le consentement unanime, il ne peut continuer.

• (5.10 p.m.)

Des voix: Continuez.

Une voix: C'est assez.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Paproski: Nous allons maintenant apprendre la vérité d'un ignorant. Nous sommes heureux de le revoir à la Chambre.

M. Osler: Je me réjouis de voir que le député est revenu à la Chambre et qu'il constate que j'y suis.

[M. Allmand.]

M. Peters: Je ne suis pas sûr de me réjouir de ces deux présences.

M. Osler: Si je peux prendre la parole, monsieur l'Orateur, je ne serai pas long parce que je crois que la question est très simple et qu'il n'y a pas beaucoup à dire à ce sujet. Si je comprends bien, ce ne sont pas des mots, mais des actes qu'il faut à notre pays.

Une voix: Garnissez les barricades.

M. Osler: Voilà ce que certaines gens disent toujours, «garnissez les barricades», puis ils se retournent pour parler de l'inviolabilité du Parlement.

Une voix: Attendez qu'on vous attrape à Winnipeg.

M. Osler: J'ai une simple déclaration à faire et je dirai tout bonnement qu'à mon avis, le gouvernement a présenté une mesure très sensée, le bill C-244, qui franchit les étapes normales de l'adoption à la Chambre.

M. Paproski: La Commission du blé est-elle dans votre circonscription?

M. Osler: Mêlez-vous de vos affaires.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Le théâtre du crime est dans votre circonscription.

M. Osler: Je pensais que les députés aimaient le débat et les joutes oratoires du Parlement qui est l'autorité suprême, mais aussitôt que quelqu'un riposte avec un tant soit peu d'énergie, on le fait taire. C'est décevant. Je croyais que le Parlement était suprême et le lieu où le peuple peut se faire entendre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis désolé d'avoir rétorqué que la Commission canadienne du blé se trouvait dans la circonscription de mon collègue, car elle se trouve dans celle de Winnipeg-Nord-Centre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je dois décider de cette interruption qui n'a rien à voir avec le Règlement. Si le député veut soulever la question de privilège, il peut avoir la parole maintenant.

M. Osler: C'était une piètre leçon de géographie, la plupart de ceux qui viennent de l'Ouest savent où se trouve la Commission canadienne du blé; ils n'ont pas besoin qu'on leur dise et les députés de l'Est du Canada ne s'en soucient pas. Ils savent qu'elle se trouve quelque part à Winnipeg.

La question est bien simple. Le bill C-244 devrait, selon toute logique, être adopté et avoir force de loi. Il présente peut-être des faiblesses, mais c'est dans l'ensemble un bon projet de loi dont beaucoup profiteront. En prévision de son adoption, le gouvernement a pris certaines mesures qui font, à mon avis, qu'il est, en ce moment, coupable de négligence aux termes de l'ancienne loi. Les propos que le ministre a tenus cet après-midi m'ont laissé entendre que lui-même et son gouvernement ont solennellement promis qu'ils déploieront tous les efforts possibles et raisonnables afin que ce projet de loi soit adopté à l'avantage des agriculteurs qui ont besoin de ces prestations, et qu'à défaut d'y parvenir, il donnerait en fait aux agriculteurs un billet promissoire garantissant qu'ils seraient remboursés en vertu de l'ancienne loi et, qu'en cas d'ajournement de la session avant l'adoption du projet, des intérêts leur

seraient payés. A mon avis, il vaudrait mieux accepter le billet promissoire du ministre que d'écouter toutes les âneries qu'on a dû entendre jusqu'ici.

Une voix: Expliquez-vous.

M. Osler: Je suis positivement sûr que si, en dépit de la logique et du bon sens, le bill n'est pas adopté et reste en plan au *Feuilleton*, le gouvernement ne trahira pas les agriculteurs et paiera l'intérêt sur l'argent qu'il leur doit.

M. Paproski: Il les a déjà trahis. Que les tribunaux en décident.

M. Osler: Pourquoi quelqu'un ne porte-t-il pas l'affaire devant les tribunaux alors?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Même si la présidence a dit tantôt que la Chambre était de bonne humeur cet après-midi et si je me suis montré aussi indulgent que possible, les députés ne doivent pas oublier que c'est sur eux d'abord que repose la bonne réputation de la Chambre. Elle exige qu'on suive le Règlement d'aussi près que possible, pour ce qui est de la pertinence et de l'ordre, de même que les autres articles du Règlement. La présidence ne saurait assumer à elle seule cette responsabilité et je prierais tous les représentants à la Chambre de collaborer dans ce sens.

M. Osler: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. J'ai à peu près terminé de toute façon. Sauf erreur, c'est une promesse que le ministre a solennellement faite aux agriculteurs cet après-midi en disant qu'ils seront payés en vertu de l'ancien bill si le gouvernement refuse d'adopter le nouveau. S'il y a retard indu, le remboursement s'accompagnera de l'intérêt. Y a-t-il rien de plus juste? Faudrait-il être rigoriste et effectuer les paiements en vertu de l'ancienne loi, ce qui reviendrait à donner d'une main et à ôter de l'autre? Ce n'est pas de cette façon que l'on agit en affaires. Ce serait stupide. Il ne s'agit nullement d'outrage au Parlement, comme certains députés voudraient nous le faire croire.

Une voix: Vous n'avez pas honte?

M. Osler: S'il s'agissait d'outrage au Parlement, je m'inquiéterais tout autant que n'importe qui. Je suis de l'avis de mon collègue qui a posé tout à l'heure la question de privilège. Qu'elle ait été acceptée ou non, les accusations en l'air ne sont d'aucune utilité pour personne. Les Canadiens n'en sont pas de meilleure humeur pour autant et les cultivateurs, pas plus sûrs de recevoir leur argent.

Les députés d'en face s'expriment comme si les députés de ce côté-ci étaient coupables de mépris du Parlement. Si les cultivateurs n'obtiennent pas leur argent, je serai aussi préoccupé que n'importe quel député d'en face et j'en rejeterai certainement la responsabilité sur le gouvernement, mais je lui fais suffisamment confiance pour savoir que les cultivateurs toucheront leur argent.

M. Paproski: Vous devriez avoir honte. Il sait bien qu'il n'est rien. Vous êtes un fumiste.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) invoque-t-il le Règlement?

M. Nystrom: Je me demande si le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) répondrait à une question puisqu'il lui reste encore du temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il ne peut poser une question que s'il obtient le consentement du député qui a la parole.

M. Osler: Oui.

M. Nystrom: J'aimerais poser au député une question simple à laquelle il pourra probablement répondre par un oui ou par un non. Je pose ma question en toute sincérité. La politique mise à part croit-il que, du point de vue juridique, le gouvernement a le droit de retenir les versements prévus aux termes de la loi avant qu'elle soit abrogée? Indépendamment de toutes les considérations politiques, l'a-t-il ce droit, oui ou non?

M. Osler: Même si j'étais avocat, je ne crois pas que j'y répondrais simplement par un oui ou par un non. Les avocats gagnent leur vie grâce à des décisions longuement mûries.

M. Paproski: Vous n'êtes pas avocat.

M. Osler: Si seulement vous vous taisiez, vous entendriez ma réponse: si le gouvernement dans un délai raisonnable ne s'acquittait pas de son obligation, il serait tenu responsable comme n'importe qui, mais le ministre vient de vous dire que l'argent sera versé dans un délai raisonnable.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Après les prochaines élections.

M. Nystrom: Puis-je poser une question complémentaire?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je répète qu'il n'est ni normal ni conforme au Règlement de la Chambre, bien qu'une question puisse être posée avec la permission du député, de permettre de nombreuses questions. Je suis disposé à permettre une autre question si le député de Winnipeg-Sud-Centre est prêt à l'accepter. Toutefois, nous céderons ensuite la parole au député de Regina-Lake-Centre (M. Benjamin).

M. Nystrom: Vu que le député a parlé d'un délai raisonnable et qu'il s'est maintenant écoulé 14 ou 15 mois depuis les derniers versements, le député pourrait-il nous dire ce qu'il considère comme délai raisonnable avant de passer à l'action comme nous le faisons de ce côté-ci de la Chambre?

• (5.20 p.m.)

M. Osler: Monsieur l'Orateur, je crois l'avoir expliqué clairement tout à l'heure. La session prendra fin et le bill restera en plan au *Feuilleton*, si la Chambre ne l'adopte pas. Si d'ici là le gouvernement n'a pas convaincu l'opposition qu'il prend au sérieux la mesure législative sur l'agriculture, nous ne pouvons pas faire autre chose que de faire les versements prévus par l'ancienne loi.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je ne m'étendrai guère sur les arguments juridiques si aptement présentés par le député de York-Sud (M. Lewis) et le député du Yukon (M. Nielsen) car à mon avis cet aspect du débat a été amplement traité et aucun député ministériel n'a encore réfuté ces arguments. Il se peut bien que nous obtenions encore une réponse, et j'attends anxieusement de voir si nous l'aurons. Mais je tiens à dire qu'en tant que profane, peu au courant du droit, je trouve étrange que le ministre, au cours de son discours de 30 minutes, n'ait pas dit un seul mot de l'objet des amendements dont nous sommes saisis.

J'ai écouté avec toute l'attention possible les observations du ministre, dont je reprendrai certaines. Je ne dirai des aspects juridiques de la question que précisément ce qu'en a dit ce matin M. Bain dans sa colonne du *Globe and Mail,* dont voici un extrait:

Et le fait était et demeure que c'est bien le Parlement, et non le gouvernement, qui légifère et qu'aucune loi n'existe tant que le Parlement ne l'a pas adoptée, ou ne cesse d'exister tant que le Parlement ne l'a pas abrogée.

Le ministre dit qu'à son avis, ainsi que de l'avis du gouvernement, le bill C-244 est tout à l'avantage des agriculteurs. Mais les associations agricoles ne sont pas de cet avis, et l'on dit à maintes reprises. Elles ont présenté des mémoires; elles ont posé des questions; elles ont imploré; elles ont eu des entretiens avec le ministre et avec ses hauts fonctionnaires. Les gouvernements des trois provinces des Prairies ne sont pas non plus de cet avis, pas plus que ne le sont les députés de l'opposition. Enfin—et c'est là le plus important, monsieur l'Orateur—les agriculteurs eux-mêmes ne sont pas de cet avis.

J'ai passé beaucoup de temps, cet été, à rendre visite aux agriculteurs pour leur demander leur avis. J'ai même rendu visite à des agriculteurs de la circonscription du ministre. Il n'y en a pas un qui m'ait dit que selon lui, le bill C-244 était satisfaisant. Pas un qui m'ait dit qu'il était prêt à accepter un projet de loi comme celui-ci afin de toucher, cette année, un montant à l'acre. J'ignore ce que le ministre pense des vues de ses électeurs, monsieur l'Orateur, mais les cultivateurs de ma circonscription m'ont clairement fait comprendre comment ils voient les choses. J'estime avoir été chargé par les producteurs de céréales de Regine-Lake Centre de livrer une guerre à outrance à ce projet de loi et il me semble qu'il est de mon devoir de tenir compte des vues des producteurs de céréales de Regina-Lake Centre et qu'en fait il est non seulement de mon devoir, mais tout simplement de bon ton que je tienne compte des vues de chacune des associations de producteurs de céréales de l'Ouest.

Libre au ministre de méconnaître le syndicat du blé de l'Alberta, le syndicat du blé de la Saskatchewan, le syndicat du blé du Manitoba, l'United Grain Growers, le Syndicat national des cultivateurs, la Fédération canadienne de l'agriculture et les fédérations de l'agriculture des trois provinces des Prairies. Mais, moi, je n'entends pas agir ainsi et aucun député consciencieux de ce côté-ci de la Chambre ne songe à agir de la sorte. Ce n'est pas souvent que les cultivateurs et leurs organismes s'entendent totalement sur une question donnée. Sauf erreur, il y a belle lurette qu'ils ont été aussi unanimes.

On se demande parfois si le ministre a lu ou même écouté le mémoire que lui a lu la Fédération canadienne des agriculteurs. Personne n'oserait accuser la FCA d'être un groupe de radicaux aux paroles incohérentes et aux yeux hagards; d'être un groupe de gens irresponsables voués à faire de l'obstruction. La Fédération a résumé la question carrément et en très peu de mots, en une seule phrase, dans son mémoire présenté au gouvernement le 7 mai. Dans sa recommandation nº 2, la Fédération déclare:

Mis à part les paiements transitoires, le bill n'est pas acceptable sous sa forme actuelle.

C'est ce que pensent toutes les autres organisations agricoles que j'ai mentionnées. La livraison du 21 septembre du *Free Press* de Winnipeg rapporte les paroles de M. Uskiw, ministre de l'Agriculture du Manitoba. Je cite:

... Le plan de M. Lang ne s'occupe pas de la crise des revenus agricoles actuelle, mais crée un fonds qui pourrait être utile d'ici 1980.

J'insiste sur ces mots: «pourrait être utile d'ici 1980».

Bien que le programme verserait 100 millions aux cultivateurs des Prairies pour cette année seulement, a-t-il déclaré, le gouvernement a retenu près de 90 millions prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé, si bien qu'on n'y gagnerait guère au change.

Le plan de M. Lang ne tient aucunement compte de l'augmentation des frais de production, a-t-il poursuivi, et accentue en fait la pénurie d'argent puisqu'il retient des sommes qui devraient normalement être versées aux cultivateurs.

«C'est un peu comme si on demandait à quelqu'un d'ouvrir un compte d'épargne alors que son compte courant est déficitaire.»

J'avais espéré que le ministre nous proposerait aujourd'hui d'améliorer quelque peu le projet de loi, qu'il dirait que des versements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé seraient faits du moins au regard des 12 mois de l'année-récolte précédente, que le gouvernement était encore disposé à faire adopter le reste du projet de loi, mais qu'il était prêt à y apporter quelques modifications. Dans ce cas, la Chambre aurait pu s'attaquer au projet de loi avec célérité. Toutefois, monsieur l'Orateur, le ministre reste toujours entêté et intransigeant. Il n'écoutera pas les gens que, selon lui, le bill est censé aider. Mais ce sont ces gens mêmes qui lui disent, à lui et à toute la Chambre, que le bill est mauvais et inacceptable. On ne saurait être plus clair, mais le ministre n'entendra pas raison.

Croit-il vraiment que nous allons rester ici et accepter passivement ce qu'il dit être profitable mais que les producteurs de céréales de l'Ouest et toutes les associations agricoles considèrent comme nuisible? Espère-t-il nous voir déroger à nos responsabilités de députés? Si oui, il s'expose à une déception. Le seul argument majeur, on pourrait même dire le clou du discours du ministre, c'est la menace que le gouvernement devra retirer le bill, à moins que cette formule globale ne soit adoptée en un temps raisonnable. Il verserait alors les paiements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, laisserait les choses en plan et blâmerait les députés de l'opposition qui ont empêché les cultivateurs de toucher les paiements prévus.

Au cas où le ministre ne l'aurait pas entendu dire, je tiens à signaler qu'en mai et juin derniers, ainsi qu'en d'autres temps au cours de l'été, un certain nombre de députés libéraux lançaient déjà le refrain; ils disaient que les partis d'opposition retardaient la marche du bill, faisaient de l'obstruction systématique. Pour être juste, je devrais dire que le ministre lui-même l'a répété. Si le ministre a raison et si les gens des Prairies le croient, alors la conduite des ministériels en Alberta et en Saskatchewan, à certains moments en juin et en août, est assez étrange. Je dis qu'ils ont insulté l'intelligence des cultivateurs des Prairies, parce qu'ils pensent comme nous, et nous ne souffrirons pas de chantage ou de bousculade pour nous faire adopter cette mesure qui, selon le ministre, est avantageuse.

Si mon devoir comme député est de céder parce que le combat va être ardu, alors la meilleure chose que mes mandats peuvent faire c'est d'en désigner un autre que moi aux prochaines élections. Je vais courir ma chance et le ministre aussi, j'en suis sûr. Quelle tâche en perspective!

• (5.30 p.m.)

Une voix: Il s'en va au Sénat.

M. Benjamin: Il va nous manquer durant la prochaine législature. J'aimerais bien voir ses chiffres. Il prétend que sa formule globale assurerait des paiements plus considérables que les programmes précédents. Le Syndicat national des cultivateurs juge de la chose en termes étonnamment polis, à mon avis. Selon elle, le bill C-244 est insatisfaisant sous sa formule actuelle pour les raisons suivantes, publiées à la page 12 du mémoire:

Le bill C-244 est un instrument qui permettra au gouvernement fédéral d'abroger plusieurs politiques fédérales concernant la dépense de deniers publics pour aider les agriculteurs, sans remplir en retour sa promesse sur la stabilisation du grain dans la même mesure.

Voici les raisons qu'on en donne dans le mémoire:

i) En mettant fin à sa promesse de garantir des prix initiaux aux producteurs de blé, d'avoine et d'orge... En 1968-1969, cette garantie dans le cas du blé a abouti au versement, par le gouvernement, de $17,675,888 à la Commission canadienne du blé.

Le paiement atteignait presque 18 millions de dollars. Il ne faut pas l'oublier, monsieur l'Orateur. Une autre des raisons, c'est qu'on met fin à l'aide apportée aux paiements d'entreposage prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé, pour le blé dans les entrepôts commerciaux, soit plus de 178 millions de boisseaux à la fin de la campagne agricole. Ce montant atteignait en moyenne 40 millions de dollars par année, ce qui fait un total de près de 59 millions que le gouvernement n'aura pas besoin de payer. On lit plus loin dans le mémoire:

iii) L'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies...

Cela supprimera les 6 millions de dollars versés annuellement par le Trésor fédéral et portera le total à environ 65 millions. Et le mémoire déclare également:

...la cessation de la politique exigeant des minotiers d'acheter le blé utilisé pour la consommation humaine au taux de base de $1.95½...

Au niveau de prix actuel, cela entraînera pour les producteurs de blé une perte annuelle de 12 à 15 millions de dollars. Si je sais encore compter, tout ceci s'élèvera à une économie de 75 millions pour le gouvernement. Aux termes de la mesure à l'étude, le gouvernement à verser une somme annuelle d'environ 40 millions. L'unique but de cette mesure n'est pas d'instituer des programmes utiles à l'industrie céréalière de l'Ouest mais d'économiser 35 à 40 millions de dollars au Trésor fédéral.

Une voix: C'est honteux.

M. Benjamin: Je crois que le ministre est sincère. Il a fait de vaillants efforts auprès de ses collègues du cabinet pour obtenir davantage pour les cultivateurs que ce que prévoit cette mesure, mais il a essuyé un échec. Je pense qu'il a mené un dur combat avec eux en février ou mars dernier pour l'adoption d'un régime de deux prix, mais il a essuyé un refus. Je l'exhorte à lancer une autre tentative auprès de ses collègues et d'essayer à nouveau d'obtenir un système de deux prix. Plus important encore, je lui demande de faire quelque chose de valable en ce qui a trait à la loi sur les réserves provisoires de blé.

Le ministre a parfaitement raison lorsqu'il déclare que toutes les organisations agricoles ont dénoncé les insuffisances de cette loi. Personne n'en a jamais douté. Le ministre a préféré utiliser la loi comme façade derrière laquelle se cacher, car il lui faut une excuse pour l'abroger. La loi sur les réserves provisoires de blé a différentes choses à son actif. Pendant 14 ans elle a évité aux cultivateurs des frais de stockage s'élevant à plusieurs centaines de millions de dollars. L'argent a été versé à la Commission du blé par le gouvernement fédéral. Cette loi a créé un précédent sinon institué un principe et je crois qu'il s'agit d'un principe. Elle a établi un bon principe, le principe que le pays dans son ensemble, par l'entremise du gouvernement fédéral, contribuerait à payer les frais de l'entreposage des céréales.

Je l'ai dit lors d'un débat précédent, nous avons pu trouver 120 millions pour payer les frais d'entreposage de l'uranium. Je ne m'y étais pas opposé. Ce versement protégera des milliers d'emplois et aidera certaines collectivités qui autrement disparaîtraient. Nous pouvons trouver une telle somme pour l'entreposage de l'uranium, mais il semble que nous ne pouvons pas trouver près du tiers de ce montant pour payer une partie des frais d'entreposage des céréales, un produit qui, à mon avis, est beaucoup plus utile et nécessaire que l'uranium.

M. Gilbert: Exact.

M. Benjamin: Ce sont certains des bons côtés de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le point important, c'est que cette loi a établi un précédent. Elle a établi un bon principe, à savoir que le pays dans son ensemble doit contribuer financièrement aux frais d'entreposage des céréales. Que dire des côtés moins beaux de la loi sur les réserves provisoires de blé? Cette loi ne s'appliquait qu'au blé, comme l'a précisé le ministre. C'est une mesure législative rétrograde. Puisqu'il s'agit d'une mesure législative libérale remontant jusqu'à 1956, je crois, on pourrait s'attendre qu'elle soit un peu rétrograde. Pourtant, 14 ans plus tard, les libéraux ne savent pas comment la faire changer de sens et en faire une mesure législative d'avenir. Ils veulent tout supprimer. Le ministre est conscient des bons côtés de la loi sur les réserves provisoires de blé et de ses mauvais côtés, et sa solution est de la supprimer au complet.

Je lui suggère d'étudier la politique du syndicat du blé de la Saskatchewan au sujet de l'entreposage des céréales et de s'arrêter à ce qu'ont sans cesse répété les organismes agricoles et les entreprises d'élévateurs coopératives. Ces organismes lui demandent de prendre des mesures constructives au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Je lui propose d'introduire de nouveaux articles dans le bill C-244, d'en faire une loi canadienne sur l'entreposage des céréales et d'y inclure les six céréales mentionnées dans le bill C-244. Je propose au gouvernement, monsieur l'Orateur, de changer l'attitude qu'il avait prise concernant la loi sur les réserves provisoires de blé et de payer les frais d'entreposage de jusqu'à 178 ou 200 millions de boisseaux de céréales en entreposage et au-delà de ce montant, la responsabilité devrait revenir aux entreprises d'élévateurs et, éventuellement, aux producteurs de céréales. Après tout, cela ne fait pas de doute. La loi sur les réserves provisoires de blé tendait à accorder trop d'attention à l'entreposage et trop peu à la manutention.

Si le ministre veut vraiment tirer le meilleur parti possible du bill C-244, il devrait, à mon avis, proposer qu'y entre, de la loi sur paiements anticipés pour le grain du Canada, l'article ayant trait au report proposé de 414 millions de boisseaux. J'ai le détail de la répartition et serais heureux de le communiquer au ministre. Je songe à un report sensé de toutes les sortes de grains. C'est ce qu'il faudrait pour conserver un stock minimum de base, la réserve étant calculée compte tenu des variantes dans les catégories, ainsi que des ventes imprévues ou provisoires: 320 millions de boisseaux de blé; 17 millions de boisseaux d'avoine, 48 millions d'orge, 6 millions de seigle, 8 millions de graine de lin et 15 millions de colza, la quantité globale de tous les grains correspondant à 414 millions de boisseaux.

Je voudrais dire un mot au sujet de la capacité des élévateurs du Canada. Les élévateurs du pays, dans les Prairies, peuvent contenir 396 millions de boisseaux; les élévateurs terminus de l'intérieur et ceux de Churchill, de la côte du Pacifique, de la tête des Lacs et du Saint-Laurent ont une contenance de 276 millions de boisseaux, tandis que ceux des ports de l'Atlantique ont une contenance de 8 millions de boisseaux. Par conséquent, nous avons une capacité totale d'entreposage de 680 millions de boisseaux. En tenant compte du report de 410 millions de boisseaux, et en supposant que le gouvernement du Canada paie pour les frais d'entreposage des premiers 200 millions de boisseaux, ou encore la moitié de ces frais d'entreposage—peu importe—il resterait dans les élévateurs dans l'intérieur du pays et dans les élévateurs terminus une capacité utile de 270 millions de boisseaux. Monsieur l'Orateur, le ministre ne peut se dérober derrière ces chiffres.

Je signale que le paiement des frais d'entreposage par le gouvernement fédéral prévu dans la loi sur les réserves provisoires de blé, tend à bloquer le système, tandis qu'un report sensé comme celui que je mentionne signifierait que la capacité de nos élévateurs, à l'intérieur du pays et aux terminus, servirait dans la mesure de 62 p. 100. Bref, il y aurait un espace disponible pouvant loger 270 millions de boisseaux. Cet espace serait employé dans des cas d'urgence: présence de grain trempé ou humide, ou besoin urgent dans certaines classes. C'est ce qu'a proposé le syndicat du blé de la Saskatchewan. Cette proposition a été mise de l'avant maintes fois à la Chambre. Je ne prétends pas être le seul à en avoir fait état à la Chambre. Plusieurs autres députés ont mentionné d'après quel principe le pays dans l'ensemble partage avec le cultivateur les frais de l'entreposage du grain. Nous admettons tous que nous ne devons plus paralyser notre système de manutention avec une quantité de grain si grande que nous ne puissions actionner les «rouages». Nous convenons tous qu'il faut utiliser nos silos avec plus de discernement.

• (5.40 p.m.)

Le ministre est dans l'erreur quand il essaie d'abroger la loi. C'est une des raisons principales pour lesquelles nous nous opposons et continuerons à nous opposer à ce projet de loi. Ses menaces de chantage politique ne vont pas nous en dissuader.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, c'est avec un peu de honte que je prends la parole, car dans cette Chambre qui est l'institution par excellence où l'on est censé respecter la loi, je suis obligé de demander à un ministre de la Couronne de faire cas d'une loi déjà adoptée par le Parlement. Ce serait un peu présomptueux de ma part de croire que je pourrais l'en persuader, mais c'est mon devoir de le lui dire. Je dois le faire.

Je ne suis pas certain que les Canadiens se rendent tout à fait compte des conséquences de ce genre de débat. Plusieurs estiment qu'il revêt peu d'importance dès lors qu'il s'agit des agriculteurs des Prairies et qu'il ne les intéresse pas. Je dirai à ceux qui pensent ainsi et aux députés, que l'enjeu est plus important que ce débat ou qu'une question concernant les agriculteurs. C'est l'obligation faite au gouvernement de respecter les lois du pays. Ses partisans n'ont pas pour seul devoir de l'appuyer lorsqu'il veut prendre une initiative; le pouvoir exécutif doit se rendre compte que les lois adoptées par le Parlement sont souveraines, sinon le Parlement devrait fermer ses portes. Il devrait le faire si, après avoir adopté une loi, il permettait au premier ministre (M. Trudeau) ou à un ministre responsable d'un projet de loi de prétendre que nous devons respecter la loi comme lui-même l'entend à un moment donné.

Je suis navré pour le ministre. Je ne crois pas qu'il soit responsable de ce qui arrive. Il essaie de remplir ses devoirs ministériels. En réalité, c'est le pouvoir exécutif qui contrevient à la loi, qui espère faire adopter des mesures législatives et ensuite imposer au pays une loi quelconque. Je vous le demande, monsieur l'Orateur, avons-nous un rôle utile à la Chambre? Si nous adoptons la loi, cela a-t-il la moindre signification? Je peux discuter le pour et le contre de la nécessité de faire certains versements, mais, ce qui me préoccupe c'est le fait qu'il y a deux sortes de loi dans ce pays, une pour le pouvoir exécutif et une pour l'homme de la rue. Ce bill intéresse les agriculteurs. Le prochain visera les ouvriers, le troisième les fabricants, le quatrième les enseignants etc.

Notre société est censée être une société démocratique. Si le gouvernement juge qu'il a le pouvoir et l'autorité d'appliquer ou non certaines lois pour certaines personnes à un certain moment selon sa convenance, alors après 13 ans au Parlement je franchirai le seuil de cette institution car ma présence n'y est plus d'aucune utilité. Je n'y ai plus rien à faire. Le 8 septembre, comme en fait foi la page 7623 du hansard, j'ai demandé au ministre de la Justice (M. Turner) s'il ne s'agissait pas d'un mépris de la loi. Je n'ai reçu aucune réponse. Heureusement, mon collègue le député de Vegreville (M. Mazankowski), a soulevé la question. Il a dit que c'était beaucoup plus grave. Depuis ce moment, j'ai suivi avec intérêt les débats de la Chambre.

A titre d'observateur, je suis conscient du fait qu'il reste des raisons d'espérer dans cette institution. Pourtant, il ne reste aucun espoir pour une administration comme celle-ci. La seule chose qui ne va pas dans l'institution, c'est le pouvoir exécutif. Le pouvoir exécutif est aux mains du premier ministre qui n'a qu'une seule idée en tête obtenir des pouvoirs dictatoriaux. J'ignore ce que font les autres membres du cabinet.

L'hon. M. Dinsdale: Ils approuvent.

M. Korchinski: Je n'ai pas l'avantage d'assister à ces séances. Toutefois, si le premier ministre a le pouvoir tout-puissant de dire à un ministre de la Couronne qu'il n'a pas à acquitter des frais dont le Parlement a autorisé le paiement, que pouvons-nous faire de plus? Quel autre recours avons-nous? Je dois me contenter de prononcer un discours. Je ne puis trépigner, car Votre Honneur me rappellerait à l'ordre. Je suis bien capable de le faire, mais à quoi bon?

Une seule chose ne va pas: l'arrogance du gouvernement si manifeste dans sa façon d'agir. Les gens n'ont qu'un seul moyen de réagir contre ce genre d'arrogance. L'unique appel est l'appel décisif au peuple. Si le ministre venant de la Saskatchewan veut être utile, il devrait en convaincre ses autres collègues du cabinet. En son nom, je prie instamment ses collègues du cabinet de lui faciliter le respect de la loi. Le ministre vient de la Saskatchewan. Il ne peut se rendre au désir des agriculteurs de la Saskatchewan à cause du premier ministre et du reste du cabinet.

Que pouvons-nous faire dans une telle situation? Il ne nous reste qu'à en appeler au premier ministre dans nos discours à la Chambre. J'éprouve une vive inquiétude. Je suis désolé pour le ministre. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) est présent. Lui aussi je le sais très inquiet. Que puis-je faire sinon dire au premier ministre qu'il n'est pas encore dictateur. La loi est la loi, juste ciel, et il doit s'y conformer.

Des voix: Bravo!

• (5.50 p.m.)

M. Korchinski: Comment le premier ministre (M. Trudeau) peut-il désobéir à la loi? Il le peut simplement parce que ses partisans sont plus nombreux que les membres de l'opposition. Mais pourquoi supposer que les ministériels voteront tous en faveur de la mesure? Sont-ils tous des béni-oui-oui?

Une voix: Qu'est-ce que c'est des béni-oui-oui?

M. Woolliams: Des marionnettes.

Une voix: Dont le premier ministre tient les fils.

M. Korchinski: Depuis quand le cabinet a-t-il le droit de supposer que chaque membre du parti ministériel l'appuiera? Je rappelle à Votre Honneur qu'il a fallu tenir une élection à cause du vote d'un député qui a changé d'avis au sujet d'une question. L'incident est entré dans l'histoire canadienne. Pourquoi devrions-nous penser qu'ils sont des imbéciles ou des béni-oui-oui? Sont-ils l'un ou l'autre? Ils ne sont rien dès qu'ils s'éloignent de la Chambre, comme le premier ministre le leur a dit un jour. Nous sommes d'accord là-dessus.

Le Parlement actuel compte 26 ministres, mais le ministre de l'Agriculture ne peut pas faire ce qu'il veut, parce qu'un César tout-puissant n'est pas du même avis. Rien ne me convaincra que même le cabinet ait le droit de faire fi de la loi. J'ai soulevé la question au début de septembre; on a haussé les épaules. Je ne crois pas qu'on ait manqué d'égards envers moi. A mon avis, la question a beaucoup d'importance. Elle en avait alors et il m'était tout à fait indifférent qu'on s'en occupât tout de suite ou près d'un mois plus tard. La question est importante, beaucoup plus importante que les 60 millions dus aux producteurs de l'Ouest et, pourtant, nous avons grand besoin de cet argent. A quoi cela me sert-il de voter dans un sens ou dans un autre sur une mesure quelconque, si l'observation de la loi est laissée au caprice des gouvernements? On a accusé le premier ministre d'être un dictateur.

Une voix: Qui?

M. Korchinski: Ce n'est pas si simple que cela. Mais maintenant nous en avons une preuve concluante. Les députés de l'Ouest étant moins nombreux, on n'a aucun égard pour nous. Le ministre de l'Agriculture se contente de sourire. Si je faisais partie du cabinet, si j'étais le ministre chargé de la Commission du blé sachant que la loi existe, je me sentirais obligé d'effectuer ce paiement. Et puis après? J'entends les députés d'en face me dire qu'ils ne sont pas obligés de faire ce paiement. Moi, je propose au ministre de payer les 60 millions de dollars de l'année dernière et nous en oublierons l'intérêt. Nous oublierons les deux mois qui ont suivi. A partir de là, si le ministre tient à stabiliser les revenus agricoles, qu'il nous propose un programme. Je crois qu'il est homme raisonnable. J'ai eu une fois affaire à lui. Il tient à procéder de cette façon, je crois.

M. Haidasz: Pourquoi le critiquer alors?

M. Korchinski: J'aimerais vous voir membre du cabinet vous aussi. Vous aussi vous êtes raisonnable, je crois. Vous devriez faire partie du cabinet.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député voudrait-il adresser ses remarques à la présidence. Son «vous» n'est peut-être qu'une tournure oratoire, mais il devrait normalement s'adresser à la présidence.

M. Korchinski: Je m'excuse, monsieur l'Orateur. J'ai été transporté. Mais je demeure tout aussi intransigeant qu'auparavant. Le ministre n'a qu'une chose à faire, soit en appeler à ses collègues du cabinet et leur demander de distribuer les 60 millions dus l'année dernière. Nous sommes déjà en retard d'un an. Il pourrait ensuite faire adopter sa loi de stabilisation. Nous avons manifesté notre désir de collaborer et d'aider le ministre à cet égard.

Le gouvernement a le droit de présenter une mesure ou de modifier une loi, mais il n'a certainement pas le droit de bafouer la loi. Si le gouvernement s'entête à suivre sa ligne de conduite actuelle, je ferai remarquer que nous aurons tous alors le droit par exemple de nous engager à contre-courant sur une voie à sens unique. Nous aurons tous le droit de violer les lois du pays, le pouvoir exécutif l'ayant déjà fait. A qui puis-je en appeler si ce n'est au plus haut niveau, c'est-à-dire au cabinet lui-même? Il ne prétendra jamais que j'ai le droit de refuser de payer l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je voudrais signaler à la Chambre qu'il lui reste environ une minute et demie. Avec le consentement de la Chambre, il pourrait peut-être terminer ses remarques, comme il est maintenant 6 heures.

Des voix: D'accord.

M. Korchinski: Je ne m'attarderai pas sur ce point. J'ajouterai simplement que si le pouvoir exécutif a le droit d'enfreindre la loi, j'invite tous les Canadiens à en faire autant, et je dis que ce serait intolérable. Et si tel est le désir du gouvernement, il encourage cette façon d'agir, en présentant ce projet de loi.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, au cours des dernières semaines, nous avons plusieurs fois eu l'occasion de discuter de la question visée par l'amendement à l'étude. Je dois dire que je suis tout aussi déçu des propos qu'a tenus le ministre ici au nom de la Commission du blé que je l'ai été lors des fois précédentes. Tout comme au débat précédent, les arguments aujourd'hui n'ont pas porté, à l'encontre de la fois où nous étudiions le bill C-244, sur la question de savoir si l'agriculture de l'Ouest est mieux servie par l'application du bill, mais plutôt sur la question de savoir si un ministre de la Couronne a le droit de transgresser la loi, comme ce serait le cas. Pas une fois, au cours du débat, le ministre ne s'est-il levé à la Chambre pour déclarer qu'il n'avait pas enfreint la loi. Il a dit, cependant, que, dans certaines éventualités, il pourrait s'avérer nécessaire, après quelque temps, d'exécuter de nouveau la loi.

A mon avis, le seul moyen de résoudre un problème de ce genre, c'est de procéder à des élections—et c'est là, de toute évidence, ce vers quoi nous nous dirigeons. Si nous avions un gouvernement minoritaire, je suppose que nous débattrions tranquillement le pour et le contre du bill C-244. Mais j'imagine que certains des députés d'en face qui ont parlé de majorité conseillent au premier ministre (M. Trudeau) de faire porter les élections sur cette question. Une fois que l'opposition a compris que le gouvernement n'est pas prêt à respecter les lois du pays, une fois qu'elle est convaincue que le gouvernement a décidé de demander aux députés de son parti de l'appuyer en toutes circonstances, comme je le lui ai vu faire à plusieurs occasions depuis que je suis à la Chambre, il n'y a plus qu'une façon de résoudre le problème: c'est de demander à la nation de se prononcer.

Nous ne discutons pas présentement un problème agricole. Le problème que nous discutons est celui de savoir comment les membres du gouvernement peuvent admettre qu'un des leurs viole la loi sans que cela ne rejaillisse sur eux. Il y a de l'autre côté de la Chambre un grand nombre d'avocats qui ont fait des études de droit et savent bien comment la loi, telle que nous la connaissons, a pris corps au fil des ans. Cependant, je ne pense pas qu'il puisse y en avoir un seul parmi eux—même s'il n'avait suivi qu'un cours de droit élémentaire—pour nier que quiconque a fait des études de droit s'engage à défendre la loi. Sinon c'est l'excommunication ou telle autre sanction réservée aux hommes de loi non conformistes et j'ai l'impression que l'on pourrait lancer toute une série d'excommunications.

M. Boulanger: Oh, ça va! Parlez-nous donc un peu de Schreyer au Manitoba!

M. Peters: C'est avec plaisir que je vous parlerais de mon ancien compagnon de chambre Ed. Schreyer, mais je ne vois pas ce qu'il a à voir avec la question que nous débattons aujourd'hui, ou avec la majorité d'en face qui a décidé de violer la loi. Si le premier ministre d'une autre province venait à violer la loi, l'opposition officielle de cette province aurait, j'en suis sûr, la même réaction que moi-même, c'est-à-dire qu'elle se sentirait frustrée, sachant que le gouvernement ne peut accomplir sa tâche parce que les règles ne sont pas observées.

Je ne comprends pas le ministre. Il est sensible, on ne saurait en douter. Il est bien instruit, ou du moins il est censé l'être. Mais, manifestement, il a emboîté le pas avec le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et plusieurs autres membres du cabinet qui ont déclaré la mesure importante à tel point pour l'agriculture qu'elle devait, à leur avis, être adoptée par la Chambre peu importent les conséquences. Un certain gouvernement conservateur a déjà essayé d'agir de la sorte, il s'est attiré des bosses. Les libéraux ont aussi tenté l'expérience, et elle leur a valu de graves difficultés. Il s'agissait de mesures sur l'impôt dans les deux cas, et chaque fois le gouvernement s'est attiré les foudres du Parlement, car il avait atteint le stade où ni la loi ni la suprématie de notre institution ne lui était importante.

Le leader du gouvernement à la Chambre est bien versé en matière de droit. Il siège au cabinet, et vu sa connaissance des procédures parlementaires, je m'étonnerais qu'il ne conçoive pas que la Chambre pourrait être dissoute parce que le gouvernement refuse de respecter la loi. Si l'opposition conclut que rien de ce que fait le gouvernement n'est honnête, droit ou légal, autant faire face au problème dès maintenant.

• (8.10 p.m.)

M. Skoberg: Ils veulent le régime d'un seul parti.

M. Peters: Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est non seulement coupable d'avoir transgressé la loi et accepté de la transgresser . . .

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député invoque le Règlement.

M. Hogarth: Le député me permetterait-il une question?

M. Peters: Certainement.

M. Hogarth: En quoi ce ministre est-il responsable d'appliquer la loi sur les réserves provisoires de blé, puisque ce ministre est Otto Lang? Comment cela peut-il être sa responsabilité en vertu de la loi? En quoi l'a-t-il transgressée?

M. Alexander: Vous pinaillez.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, la Commission du blé est chargée d'appliquer la loi sur les réserves provisoires de blé. Celle-ci prévoit le versement de l'argent par mensualité, au prorata, à la Commission. Le ministre est responsable de la Commission. Habituellement, la Commission . . .

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député reprendrait-il son siège? A moins que l'orateur n'accepte des questions, nous devrions lui permettre de poursuivre son discours.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, je répondrai à la deuxième question dès que j'aurai fini de la première. On fait des paiements mensuels dès que le total atteint les 112 millions de boisseaux et le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) doit facturer au gouvernement chacun de ces boisseaux supplémentaires, c'est-à-dire de neuf à dix cents le boisseau. Les versements sont calculés au prorata et lorsqu'ils deviennent payables, on en fait la demande au ministre des Finances. De par la loi, et non de par sa propre volonté, le ministre des Finances a la responsabilité de remettre cet argent à la Commission du blé. Évidemment, c'est le ministre responsable de la

Commission du blé qui lui en fait la demande. Une fois cette dernière présentée, il incombe au ministre des Finances d'appliquer la loi. Je soutiens qu'il s'agit d'une double responsabilité; l'une ne peut opérer sans l'autre, mais naturellement le ministre chargé de la Commission du blé a des responsabilités devant cet organisme. Y avait-il une autre question?

M. Hogarth: Oui. Vous avez parlé d'un ministre qui enfreint la loi . . .

Une voix: Il parle du gouvernement.

M. Hogarth: Vous parlez depuis une demi-heure de ce ministre qui enfreint la loi . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: Pourquoi ne vous levez-vous pas pour prononcer un discours?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. A l'ordre, s'il vous plaît. Je comprends que le député a dit qu'il accepterait une question, mais le député qui pose la question doit le faire par l'intermédiaire de la présidence.

M. Hogarth: Voici la question que j'adresse au député: Quelles dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5 ou 6 de la loi sur les réserves provisoires de blé le ministre a-t-il enfreintes? Le député pourra étayer sa position, s'il peut signaler quelles sont les dispositions violées par le ministre Otto Lang de Saskatoon-Biggar.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le député qui pose ces questions admettra, je crois, deux faits.

Une voix: N'y comptez pas.

M. Peters: Tout d'abord, tous les membres du cabinet qui participent à la prise d'une décision doivent en être tenus responsables. J'ai soutenu que le ministre des Finances (M. Benson)—ce qui ne signifie pas que les autres ministres sont irréprochables—n'effectuera pas le versement statutaire, à moins que le ministre ne le facture.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Tant que le ministre n'enverra pas la note au ministre des Finances, ce dernier laissera vraisemblablement le compte en souffrance. Il est fort possible, étant donné son peu d'efficacité, que le ministre des Finances ne sache pas qu'il doit, en vertu de la loi actuelle, une somme d'environ 92 millions de dollars.

M. Hogarth: Combien?

M. Peters: Quatre-vint-douze millions de dollars. Faites le calcul vous-même, vous constaterez que c'est à peu près cela. Pendant chaque jour de débat, monsieur l'Orateur, le montant s'accroît et la crédibilité du gouvernement décroît.

Comme l'ont signalé les députés qui m'ont précédé et les témoins qui ont comparu devant le comité de l'agriculture, on s'oppose beaucoup à cette mesure. Pour ma part, j'ai reçu de 2,800 à 2,900 pétitions de l'Ouest. Je reconnais qu'elles ont été inspirées par le travail d'une ou deux organisations. Presque tous les députés conviennent que les cultivateurs de l'Ouest sont fort bien organisés; ils savent exactement ce qui se passe dans leur entreprise et le montant du règlement qu'ils sont prêts à accepter.

Il y a eu des élections récemment en Saskatchewan, au Manitoba et en Alberta, soit dans les provinces où sévissent les problèmes du blé et des céréales. Les ministres de l'Agriculture, de ces provinces, et leurs anciens ministres représentant des partis différents, se sont dit non satisfaits du bill relatif à la stablilisation et ont pris des dispositions pour venir à Ottawa vers le début d'octobre pour en discuter.

Il me semble, monsieur l'Orateur, que les députés qui sont vraiment convaincus de la nécessité d'aider les cultivateurs de l'Ouest du pays, devraient exhorter le gouvernement à mettre de côté ce projet de loi et à effectuer les paiements prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé, comme l'exige la loi. Le ministre peut mentir autant qu'il lui plaît, mais il ne s'agit au plus que d'environ 15 ou 16 millions de dollars . . .

Des voix: Règlement.

M. Peters: . . . et de 7 ou 8 millions de dollars d'après mes calculs. C'est le montant en cause dans l'accord à conclure pour mettre le nouveau bill en vigueur et remplacer la loi sur les réserves provisoires de blé.

Par votre entremise, monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question aux députés du Québec que l'agriculture intéresse. Seraient-ils heureux d'une décision que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou le ministre chargé des travaux agricoles dans la province de Québec prendrait en leur nom si leurs organismes agricoles s'y opposaient? Aucune des instances faites au comité de l'agriculture n'était en faveur du bill tel qu'il est rédigé.

Le bill a beaucoup retenu l'attention publique et le gouvernement a inondé l'Ouest du pays de propagande à son sujet. Mais si le gouvernement était toujours convaincu que c'est la meilleure mesure possible et qu'elle est acceptable pour l'Ouest, il attendrait volontiers les instances des ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies. Il consentirait à les écouter avec la même attention qu'il accorde à ce que leurs homoloques du Nouveau-Brunswick, du Québec ou d'Ontario disent des problèmes de la culture de la pomme de terre dans ces provinces.

Le cabinet a décidé, je pense, qu'il détient la majorité et au diable la loi, le Parlement, le peuple . . .

Des voix: Bravo!

M. Peters: . . . qu'il a l'autorité suprême et que le seul moyen de le mettre à l'épreuve, c'est de provoquer des élections. Si c'est ce qu'il veut, monsieur l'Orateur, ne perdons pas deux ou trois mois à nous décider; allons-y carrément.

• (8.20 p.m.)

Quelle que soit la proposition qui nous est présentée, nous devons nous assurer de sa souplesse. Elle devrait être susceptible de modifications et convenir au moins à la majorité des gens auxquels elle s'appliquera. D'après les renseignements dont je dispose et d'après les pétitions et les mémoires que j'ai lus et entendus, les cultivateurs de l'Ouest sont contre. Comme ils ne l'acceptent pas à 100 millions de dollars il est plus que certain qu'ils s'y opposeront maintenant qu'on leur doit 92 millions.

Le ministre de la Justice (M. Turner) était présent. J'ignore quel est son rôle dans cette affaire. Je crois cependant que tous ceux qui sont responsables de l'application de la loi—je ne parle pas seulement des ministériels mais de chaque député élu à la Chambre—devraient s'en inquiéter. Qui plus est, tous les fonctionnaires se sont engagés sur l'honneur à défendre la loi. Il incombe aux hauts fonctionnaires de veiller à ce que la loi soit appliquée ou démissionner.

Parlant l'autre jour à un haut fonctionnaire, il me répondit sur un ton jovial qu'il avait donné de mauvais conseils. Non seulement il a été mauvais conseiller mais il a donné des conseils malhonnêtes, déloyaux et illégaux. Nous ne parlons pas d'un événement vieux de quelques mois. Voici un gouvernement qui non seulement n'a pas honoré une échéance mais n'a honoré aucune échéance de toute l'année.

Le ministre du Travail (M. Mackasey) est présent. Il sera probablement mêlé à l'affaire car cette situation l'affectera peut-être. L'hiver prochain, les chômeurs seront légions. Un de ces jours, le ministre du Travail s'apercevra que la caisse d'assurance-chômage est à sec et les travailleurs qui y ont cotisé réclameront leurs dus. Le ministre devra alors immédiatement se décider soit à demander au Parlement de supprimer l'assurance-chômage et d'avoir recours à une méthode quelconque d'assistance publique, soit à demander que le Trésor contribue à la caisse d'assurance-chômage afin de faire face aux obligations de celle-ci et honorer la mesure législative dont il est responsable.

Je suis persuadé que c'est exactement ce qu'il ferait. Il demanderait cet argent au gouvernement et, en cas de refus, démissionnerait. Je le sais, comme la majorité de la Chambre. J'estime que le comportement du ministre chargé de la Commission du blé constitue un manquement à son devoir qui en fait un individu immoral et le rend indigne de faire partie du Parlement ou du cabinet.

M. Allen B. Sulatycky (Rocky Mountain): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je sais que plusieurs députés voudraient prendre part au débat. Je n'ai pas non plus l'intention de faire l'apologie du gouvernement. Il y a quelques minutes seulement que j'ai décidé de prendre la parole, je n'ai donc pas l'abondance de notes dont disposait le représentant du Yukon (M. Nielsen). Elles faisaient l'effet d'une collaboration de Patrick Walsh, Ron Gostick et Tchang Kaï-chek.

Le gouvernement doit de l'argent à la Commission canadienne du blé mais dans les circonstances, il y a autre chose à considérer. A mon avis, il est impossible d'envisager ce fait sans toutes les circonstances qui l'entourent. Et une fois qu'on a saisi toute la situation, on se rend compte que d'autres partis au Parlement sont tout aussi coupables, sinon plus, que le parti au pouvoir. Remontons à l'automne dernier, au moment de la présentation de la Loi sur la stabilisation du grain. Cette loi fut l'objet d'un débat et on y apporta des changements avec l'approbation de plusieurs canadiens de l'Ouest. Les intentions du gouvernement étaient connues de tout le monde à l'époque. Il voulait remplacer cette loi par une loi qui serait grandement avantageuse aux agriculteurs de l'Ouest du pays.

Mais j'aimerais savoir, et nos amis de la tribune des journalistes aussi j'en suis sûr, car ils ne doivent pas croire tous les faux arguments de mes amis qui siègent à la gauche, j'aimerais savoir, dis-je, où étaient ces gens. Si ce que le gouvernement fait actuellement était illégal en juin, pourquoi n'avoir pas présenté alors de motion de mise en accusation? Les prises de position politiques de l'opposition sont celles qui sont favorables au parti conservateur, et au Nouveau parti démocratique.

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de faire un long plaidoyer. Je veux simplement consigner quelques points au compte rendu. Je compte également signaler ma surprise de voir que nos amis de l'opposition se sont constitués les plaignants dans ce qu'ils appellent ici une affaire d'ordre juridique.

Une voix: Au nom des Canadiens.

M. Sulatycky: Très bien; au nom des Canadiens, ou au nom de la reine. Peu importe au nom de qui ils présentent des griefs. N'empêche qu'ils se plaignent et ils me font penser à la personne qui, l'arme au poing, force le chauffeur d'une voiture à conduire à cent milles à l'heure et à enfreindre la loi, et se plaint ensuite de son comportement.

En mai et en juin, l'opposition avait empêché les cultivateurs de l'Ouest du Canada de recevoir 100 millions de dollars et, aujourd'hui, elle accuse le gouvernement d'agir dans le même sens. Je crois que, pour être coupable d'un crime, c'est l'intention d'enfreindre la loi qui est importante. Je crois qu'il est très clair aux yeux de tous les observateurs à la Chambre et certainement du député de Joliette (M. La Salle), qui est un des députés les plus indépendants ici, que le gouvernement avait l'intention de verser cet argent aux cultivateurs de l'Ouest du Canada et qu'il en avait clairement indiqué son intention le printemps dernier. Il voulait faire adopter une meilleure mesure législative au début du printemps et en a été empêché par le parti conservateur et le NPD. L'intention du gouvernement a toujours été très louable. C'est la tenue de l'opposition qui a été indigne dans toute cette affaire.

J'aimerais faire un dernier commentaire. Il se rapporte à certains commentaires qu'avait faits le député de Battle River (M. Downey) lors du long débat qui a eu lieu jeudi dernier. Il avait parlé du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) et de ses étudiants. Puisque je suis le seul ici à avoir été un étudiant de cet ancien doyen de la faculté de droit de l'Université de la Saskatchewan, je puis dire que j'en suis très fier. J'ai eu l'honneur d'être un de ces étudiants. Tous ces anciens étudiants en sont fiers. Nous sommes fiers de lui. La Chambre des communes a besoin de plus de gens comme le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de beaucoup moins de politiciens comme ceux de l'opposition.

• (8.30 p.m.)

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de cette occasion de dire quelques mots dans le cadre du débat sur la première motion de blâme depuis le 10 décembre. Le débat a été très coloré et très intéressant, et je n'ai pas l'intention de ralentir les travaux de la Chambre en ressassant les points qu'ont déjà exposés d'autres députés, sinon pour dire qu'au cours du débat spécial que Votre Honneur avait accordé à la Chambre le jeudi 13 septembre, j'avais posé la question suivante au ministre chargé de la Commission du blé:

Je ne suis pas un cultivateur des Prairies mais je voudrais lui poser cette question-ci. Ne reconnaît-il pas qu'il y a obligation d'appliquer les mesures adoptées par la Chambre et qui figurent dans les Statuts du Canada aussi longtemps qu'elles ne sont pas modifiées ou abrogées par d'autres lois?

Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) s'était interposé:

Voilà la question.

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, il est facile de répondre par l'affirmative à cette question d'une nature générale.

Ensuite, il a fait certaines observations. La réponse du ministre m'a convaincu, comme tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, bien sûr, que c'est là le point important, et c'est ce que la réponse du ministre voulait dire. Donc, le gouvernement non seulement a omis de payer cette note, mais en plus a payé d'autres notes avec des fonds que le Parlement ne l'avait pas autorisé à dépenser. J'espère que, lorsque je l'aurai démontré par quelques exemples, les députés d'en face diront à l'opposition: «Pardonnez-nous nos omissions et pardonnez-nous aussi nos actions».

Réfléchissons un peu sur la responsabilité du gouvernement. Je ne songe pas seulement au gouvernement actuel, mais à tous les gouvernements. Sous sa forme actuelle, c'est-à-dire démocratique et responsable, le gouvernement, par l'intermédiaire de l'exécutif, doit rendre des comptes au Parlement. Le Parlement légifère, le gouvernement, non. C'est ce qu'a très bien exprimé George Bain, je pense, dans un article qui a paru dans le *Globe and Mail* de ce matin. Voici ce qu'il dit:

. . . c'est le Parlement, et non le gouvernement, qui légifère—et la loi n'existe pas tant que le Parlement ne l'a pas créée, et elle n'est pas abrogée tant que le Parlement ne l'abroge pas.

M. Baldwin: Le premier ministre (M. Trudeau) ne l'a pas lu.

M. Hales: Le gouvernement actuel ou tout gouvernement que nous ayons au Canada, est lié par les lois canadiennes qui s'appliquent aux citoyens du Canada. Le gouvernement actuel, en particulier, a affaibli l'autorité du Parlement de diverses façons. Mes remarques s'adressent aux occupants des banquettes ministérielles ou au Conseil du Trésor, qui ont rogné l'autorité de la Chambre. Dans la loi sur l'administration financière, qui porte sur toutes nos questions financières et qui est pour ainsi dire la Bible pour ce genre de transactions, l'article 25 stipule:

Tout budget des dépenses soumis au Parlement doit porter sur les services arrivant en cours de paiement dans l'année financière.

C'est très clair, mais voyons ce que le gouvernement a fait à ce sujet. Dans le budget des dépenses de 1969-1970, les montants suivants n'ont pas été employés au cours de l'année et ils ne sont pas tombés en annulation à la fin de l'année conformément à l'article 35 de la loi sur l'administration financière, lequel stipule qu'ils tombent en annulation à la fin de l'année. Le crédit nº 17b de l'agriculture contenait une réserve pour les paiements relatifs à la réduction des stocks de blé—les sommes affectées au programme LIFT,—réserve inscrite dans le budget des dépenses pour cette année-là, mais qui n'a jamais été utilisée. Le crédit est tombé en annulation.

Puis il y a le crédit nº 30 du secrétariat d'État pour Radio-Canada, au montant de $11,993,000, qui n'a jamais été employé, qui est tombé en annulation, et qui est resté au gouvernement pour qu'il le dépense à son gré. Le crédit nº 80 des Transports au montant de $2,036,000, a connu le même sort. Puis il y a eu le crédit 5a du Conseil du Trésor, crédit provisionnel au montant de $58,656,000. Toutes ces sommes figuraient comme dépenses courantes de l'année sous les diverses rubriques que j'ai énumérées, et même si elles n'ont pas toutes été dépensées, elles ont été gardées pour remplir les obligations des années à venir. Je pourrais ajouter à cette liste.

Au 31 mars 1970, tous les crédits mentionnés dans le rapport de l'auditeur général s'élevaient à 296.6 millions de dollars. Cet argent, sous le contrôle du Trésor, a été dépensé sans l'autorisation du Parlement et au gré du gouvernement. C'est miner l'autorité du Parlement. Nous n'avons qu'à songer aux crédits provisionnels. Les députés en connaissent l'importance. Il y a quelques années, l'opposition disposait de crédits provisoires qu'elle pouvait utiliser contre le gouvernement si ce dernier ne s'acquittait pas de certaines obligations. Cela nous a été retiré. Nous croyions posséder une arme véritable, mais le gouvernement a éludé les crédits provisoires pour se servir des crédits provisionnels afin de verser les traitements des fonctionnaires. Tous se souviendront du fracas que l'incident avait alors causé.

Comment ces choses peuvent-elles se produire? Elles peuvent se produire grâce à l'énoncé spécial qui est employé dans la loi des subsides. A qui doit-on une rédaction aussi particulière? C'est le Conseil du Trésor ou le ministre responsable du Conseil du Trésor. Il doit rendre compte devant le Parlement de la formule spéciale qui a été utilisée. Le Parlement n'a pas été averti qu'un changement avait été apporté et les mots n'ont pas été soulignés lorsque le changement a eu lieu. Ce sont des exemples comme ceux-là qui nous montrent la désagrégation de l'autorité parlementaire.

Il y a un autre exemple où le gouvernement a obtenu de l'argent sans s'adresser au Parlement. Il existe certains ministères qui disposent de revenus. Ils évaluent les besoins de ce ministère ainsi que le montant de ses recettes et nous leur créditons la différence. Dans de nombreux cas, les revenus sont soit plus élevés qu'ils ne s'y attendaient ou l'évaluation a été si basse qu'il leur reste de vastes montants à dépenser pour le ministère, ils n'ont pas à revenir devant la Chambre pour obtenir l'autorisation de le dépenser. Ils sont donc en mesure de payer les factures sans avoir recours à l'approbation de la Chambre.

Voyons maintenant les subventions à titre d'assistance. En 1969, il y a eu sept subventions et $131,440 ont été payés par le Trésor au titre du crédit 5. Ils ont alors présenté des dépenses supplémentaires devant la Chambre qui ont été approuvées, mais le gouvernement ne nous a même pas dit que les subventions avaient été payées. Tout a été caché. Le Conseil du Trésor pourrait au moins voir, lorsque le budget supplémentaire arrive devant la Chambre pour le paiement de subventions qui ont déjà été versées, qu'une notation soit attachée pour indiquer qu'elles ont été payées et qu'il demande l'approbation du Parlement. Leur façon de procéder est équivoque et rétrograde.

• (8.40 p.m.)

Je pense aussi à un autre abus où une subvention illégale a été versée. Je veux parler de l'argent qui a été versé aux Jeux de Winnipeg pendant l'année de l'Expo. Ces Jeux avaient connu un déficit qui a été comblé sur la caisse des dépenses imprévues. La loi qui a créé le Conseil de la santé et du sport amateur stipule que ces dépenses ne pourront dépasser cinq millions par année, et pourtant l'autorité est allée de l'avant et a versé de l'argent sur la

caisse des dépenses imprévues au lieu de se présenter devant le Parlement pour demander l'approbation de la Chambre.

Non seulement le gouvernement refuse de payer une facture qu'il est obligé de payer en vertu de la loi mais il érode l'autorité de la Chambre lorsqu'il paie les notes de son propre chef sans en avoir le droit. Je sais qu'il ne me reste presque plus de temps. Je voudrais simplement dire qu'à titre de représentant élu dans un pays démocratique où le gouvernement doit rendre compte devant le Parlement, j'ai la grave obligation, ainsi que tous les autres représentants, de veiller à ce que le gouvernement soit tenu comptable de ses actes. Peu m'importe le parti au pouvoir. Mon devoir me commande de défendre les lois devant l'instance suprême du pays. C'est fondamental pour notre système de gouvernement et c'est pourquoi je n'hésite nullement à donner mon appui au vote de défiance à l'égard d'un gouvernement qui fait fi des décisions du Parlement.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Allez-vous clore le débat?

L'hon. M. Olson: Non, je n'y mettrai pas fin. Que je sache il se poursuivra jusqu'à 9h45. Je voudrais aborder deux aspects de la motion dont nous sommes saisis. L'un d'eux se rapporte à l'allégation selon laquelle le gouvernement a commis une faute ou quelque chose d'immoral ou d'illégal. L'autre consiste à savoir quelles conséquences retomberont sur les intéressés du fait de l'adoption ou du rejet du projet de loi, si les versements faits conformément aux termes de cette loi, ou bien si l'opposition empêchera que le gouvernement et la Chambre parviennent à une décision à cet égard, obligeant ainsi le gouvernement à recourir à la Loi sur les réserves provisoires de blé et à effectuer les versements en vertu des dispositions de cette loi.

En ce qui a trait au premier aspect, monsieur l'Orateur, ce n'était un secret ni pour mes collègues ni pour la population agricole que l'abrogation de la Loi sur les réserves provisoires de blé faisait partie du bill C-244. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé avait en effet adressé, en date du 29 octobre 1970, à tous les députés et à toute la collectivité agricole de l'Ouest du Canada, une proposition détaillée où figurait le projet de loi de stabilisation—ce sont *grosso modo* les dispositions du projet de loi actuel—ainsi que l'abrogation de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Qu'est-il arrivé par la suite?

Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a invité les associations agricoles et tous ceux qui le voulaient, à lui faire part ou à faire part aux députés de leurs observations sur la proposition que contenait le document. Nous avons reçu plusieurs instances dont certaines rejetaient d'emblée la proposition, tandis que d'autres approuvaient, en principe, le fait qu'un gouvernement ait enfin abordé le problème de la rationalisation de tout le système de manutention et de commercialisation des grains, tout en faisant certaines réserves sur des points de détails. Nous l'admettons.

Un délai confortable avait été fixé pour la présentation de tels griefs par la filière prévue à cet effet et, je le répète, des griefs ont été présentés. Après tous ces échanges de vues que le ministre compétent a eus avec les organisations en question, après les échanges de vues que j'ai eus moi-même avec un grand nombre d'entre elles et après les échanges de vues que d'autres députés ont eux, nous avons présenté le bill C-244. Un débat s'est engagé à la Chambre. Le ministre a reconnu sans fard et bien volontiers que, même après tous ces échanges de vues, des amendements ont été proposés, et il a indiqué qu'il était disposé à les examiner au comité permanent après la deuxième lecture du bill.

Certains amendements ont été proposés au comité permanent. Mais, dans le contexte de la motion de défiance à l'étude, le fait qui compte avant tout à mes yeux est que, tout au long de cette procédure qui s'est étendue sur des mois, on savait, et on savait fort bien, que l'abrogation de la loi sur les réserves provisoires de blé était incluse dans cette mesure. Cela était parfaitement clair.

Au fait, lorsque des témoins de la Commission canadienne du blé ont comparu devant le comité permanent, on leur a demandé quels montants seraient versés en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé si l'on ne donnait pas suite aux propositions intégrées dans le bill. Dire au cours de ce débat qu'il y ait eu immoralité, secret et duperie dans toute cette affaire est parfaitement ridicule.

Dans le peu de temps dont je dispose encore, je voudrais parler de certaines conséquences dont pâtiraient les producteurs de céréales de l'Ouest si l'opposition nous forçait à abandonner le bill.

M. Horner: Payez ce que vous devez.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, malgré tout le vacarme et le tumulte que font les députés de l'opposition, s'ils refusent d'adopter le bill, le gouvernement versera—comme le ministre l'a dit, intérêts compris—environ 40 millions de dollars de moins que ne toucheraient les cultivateurs en vertu du bill C-244. Ce qui est encore pire, c'est que les députés de l'Ouest—et plus particulièrement des régions productrices de céréales—qui savent comment on répartit cet argent, savent que les petits producteurs seront les principales victimes de la perte de ces 40 millions de dollars.

Des voix: Quelle honte!

L'hon. M. Olson: La solution que propose le bill C-244 consiste à verser environ $1.45 l'acre, jusqu'à concurrence de 640 acres, à tous les producteurs, sans distinction. Si le bill C-244 n'est pas adopté, les cultivateurs seront payés tant par boisseau. Ceux qui n'ont pas livré le maximum de leur contingent au cours des années 1970-1971 ou 1969-1970 ou si, pour une raison ou une autre, ils n'avaient pas assez de grain pour compléter leur contingent, ou s'ils n'avaient droit qu'à un contingent peu élevé, ils vont toucher beaucoup moins proportionnellent, que les gros producteurs.

• (8.50 p.m.)

M. Peters: Mais c'est la loi.

L'hon. M. Olson: Maintenant, monsieur l'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: . . . la responsabilité pour la déception causée à des milliers d'exploitants de l'Ouest, qui ne touchent pas $1.45 l'acre, incombe uniquement à ceux qui ont empêché l'adoption du bill.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: La responsabilité incombe uniquement au gouvernement.

L'hon. M. Olson: Non seulement cela . . .

Une voix: Payez.

L'hon. M. Olson: . . . mais, comme l'a déclaré le ministre responsable de la Commission du blé, nous étions prêts à payer en mai dernier.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'hon. M. Olson: Nous étions prêts à payer en juin dernier.

Une voix: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'hon. M. Olson: Pourquoi? C'est la question la plus stupide que j'ai entendue après tous les arguments invoqués.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: On demande pourquoi nous n'avons pas payé. Après le discours du député de Wellington (M. Hales), je trouve que de fait c'est la plus sotte question que j'ai entendue. Nous n'avons pas l'autorisation de payer tant que la Chambre n'a pas adopté le bill.

L'hon. M. Ricard: Le ministre reconnaît certainement que la loi existe.

M. Hales: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député se lève-t-il pour en appeler au Règlement?

M. Hales: Non, pour poser une question. Le ministre pourrait-il me dire si la loi adoptée par le Parlement ne constitue pas son autorisation d'acquitter la facture?

M. Baldwin: Quand le ministre va-t-il cesser d'enfreindre la loi?

L'hon. M. Olson: Au sujet de la question d'il y a un instant, je suis désolé que le député n'entende pas bien et qu'il ne nous ait pas entendu dire pourquoi nous ne pouvons pas payer les 100 millions aux termes du bill.

Une voix: Non, ce n'est pas là la question.

L'hon. M. Olson: Si nous ne l'avons pas payé, c'est que nous n'en avons pas l'autorisation.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'espère . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés . . .

M. Korchinski: Vous êtes un menteur et un escroc. Vous êtes un fieffé menteur et un escroc.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a la parole.

M. Korchinski: Vous êtes un fieffé menteur et un escroc.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'espère que les députés sauront prendre sur eux, car je vais leur dire ce qui en est vraiment pendant seulement quatre minutes de plus.

M. Baldwin: Qu'attend-il pour commencer?

M. Horner: Le ministre prétend parler des faits.

L'hon. M. Olson: L'opposition s'amuse peut-être follement, croyant avoir tiré un avantage politique de la situation; mais ce qu'il y a de déplorable, c'est que des milliers de cultivateurs, environ 170,000 je crois, . . .

Une voix: Payez!

L'hon. M. Olson: . . . dans l'Ouest, qui attendent—et sont parfaitement en droit d'attendre—qu'on leur verse 100 millions de dollars, répartis en fonction de la surface cultivée de leur exploitation agricole. Ils attendent ce versement depuis le mois de mai. Ils ont attendu durant tout le mois de juin. A la reprise de la session, nous avons de nouveau présenté cette mesure à la Chambre, malgré les autres projets de loi qui attendent d'être adoptés, et l'opposition continue à faire de l'obstruction. C'est là une situation lamentable, monsieur l'Orateur. En conclusion, je supplierai une fois encore l'opposition de renoncer à toutes ces considérations politiques et partisanes, et de penser un peu à tous les petits agriculteurs . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Olson: . . . qui attendent qu'on leur distribue ces 100 millions.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Ne riez pas!

L'hon. M. Olson: Car, tant que l'opposition ne cessera pas de faire de l'obstruction et n'adoptera pas le projet de loi, il sera impossible au gouvernement de verser les 100 millions qu'il s'est engagé à verser.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: Le député de Peace River (M. Baldwin) invoque-t-il le Règlement?

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je me lève pour poser une question, question fort simple que j'ai posée au ministre l'été dernier avant l'intersession. Le ministre présentera-t-il, au nom du gouvernement, des prévisions de l'ordre de 100 millions de dollars? Ces prévisions seraient adoptées par la Chambre en l'espace d'une demi-heure.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas besoin de présenter d'autres prévisions supplémentaires de l'ordre de 100 millions de dollars, étant donné qu'il y a déjà une requête en vue d'un paiement statutaire de 100 millions de dollars.

Des voix: Oh, oh!

M. Korchinski: Tous les bills adoptés ici ne valent absolument rien.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je dirai en premier lieu que ce qui va suivre ne devrait jamais être dit à la Chambre.

Une voix: Alors, ne le dites pas.

M. Horner: La situation est devenue si déplorable sous le gouvernement actuel que ces paroles doivent, à mon avis, être prononcées. Dans un communiqué déposé aujourd'hui sur mon bureau, j'ai lu que le ministre de la Justice (M. Turner) avait annoncé la tenue d'une conférence nationale sur le droit. Il est grand temps.

L'hon. M. Stanfield: Il est trop tard.

M. Horner: Le ministre de la Justice a enfreint la loi plus d'une fois. Il n'a pas fait respecter l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, et c'est pourquoi une province a été obligée de porter une cause devant la Cour suprême. C'était là une action méprisable de la part d'un gouvernement absolument abject.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Cette conférence doit durer du 1er au 4 février 1972.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est trop tard.

M. Horner: Je propose qu'on ajoute un autre sujet de discussion à l'ordre du jour des séances plénières et des ateliers, soit «le gouvernement et la loi».

M. Baldwin: Ou «comment enfreindre la loi sans vraiment tenter de le faire».

M. Horner: Le député de Frontenac-Lennox-Addington (M. Alkenbrack) qui a effectué des recherches à ce sujet m'a signalé ce que le premier ministre (M. Trudeau) déclarait le 27 septembre 1968, comme en fait foi le compte rendu à la page 498. Le premier ministre avait dit alors:

> Les prévisions budgétaires déposées l'autre jour témoignent clairement que les dépenses sur lesquelles le gouvernement n'exerce aucun contrôle ont augmenté au-delà de toute attente. Il est évident qu'il nous est impossible d'enfreindre une loi ou un accord conclu avec les provinces et que ces dépenses ont dépassé toutes les prévisions.

Il a poursuivi en disant que le gouvernement s'était efforcé, pour compenser, de «faire des coupes sombres dans toutes les dépenses facultatives». Il est évident que lorsque le premier ministre a pris les rênes du pouvoir en 1968 il avait retenu assez de connaissances juridiques pour savoir que nous devons nous conformer et obéir aux lois adoptées par le Parlement. Il ne fait aucun doute que la loi sur les réserves provisoires de blé oblige le ministre des Finances (M. Benson) à verser l'argent. L'article 4 de cette loi stipule ce qui suit:

> 4. Les sommes payables à la Commission par le ministre des Finances, aux termes de la présente loi, doivent être versées ainsi qu'il suit:
>
> *a*) à l'égard de la campagne agricole commençant le 1er août 1955, le moitié du montant total payable pour la campagne agricole doit être versée dès l'entrée en vigueur de la présente loi, et le solde doit être acquitté en mensualités égales pendant le reste de la campagne agricole; et,
>
> *b*) à l'égard de toute campagne agricole subséquente, le montant total payable pour la campagne agricole doit être versé en mensualités égales dans une telle campagne agricole.

C'est clair. Maintenant, combien doit-on, vraiment? Il semble qu'il subsiste certains doutes à ce sujet. On a jonglé avec des tas de chiffres. A la page 15 du fascicule 58 des procès-verbaux et témoignages du comité permanent de l'Agriculture, on relève les propos suivants de M. Treleaven:

> Les $60 millions étaient exigés au 1er août 1970, de ce montant, $40 millions étaient destinés au compte de 1969-1970, et $20 millions à celui de 1970-1971.

Depuis lors, on doit verser encore 26 millions de dollars au compte des livraisons en commun pour 1970-1971. Nous sommes maintenant dans ce qu'on appelle communément la campagne agricole 1971-1972 et les versements augmentent à raison de 2.5 millions par mois. D'ici février prochain, on devra plus de 92.5 millions aux gens de l'Ouest.

Une voix: C'est une honte.

• (9.00 p.m.)

Des voix: Adoptez le bill.

M. Horner: Il y a un fait indéniable qu'oublient les députés qui crient à tue-tête: «Adoptez le bill». J'ai dit qu'aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, le montant des subventions à verser augmentait, cette année, au rythme de 2 millions et demi par mois. L'an prochain, il augmentera peut-être à un rythme différent. Le gouvernement aura-t-il 100 millions à dépenser l'an prochain? Il ne disposera pas de l'argent nécessaire. Tout ceci n'est que de la subornation. C'est un coup droit dans le filet où on se sert de l'argent des agriculteurs eux-mêmes.

Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a parlé de la situation de l'industrie agricole. Voyons ce qu'il en est. Je me reporte à l'indice du mois de juillet, publié par le Bureau fédéral de la statistique, des prix des produits agricoles à la ferme—l'année de base, 1961, équivalant à 100. En 1967, l'indice des prix à la ferme dans la province de la Saskatchewan était de 106.9, soit presque 107. Il est aujourd'hui de 89.7. Les prix à la ferme, en Saskatchewan, sont maintenant descendus à 89.7.

Et le revenu, alors? On peut regarder le revenu en espèces des entreprises agricoles. Hier, j'ai montré ces chiffres au ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang). Il m'a dit: «Oui, c'est vrai, mais le revenu net a baissé.» En 1968, le revenu agricole en Saskatchewan était de 582 millions de dollars. L'année dernière, en 1970, il était de 194 millions. Le ministre a dit: «Jack, ces chiffres ne sont pas vraiment exacts. Ils ne tiennent pas compte de ce qui est entreposé.» C'est bien vrai, mais le revenu net realisé en tient compte et cela ne vaut guère mieux. En 1966, le revenu net réalisé était de 464 millions de dollars. En 1970 il était de 193 millions. Pour les trois provinces des Prairies réunies, le revenu net réalisé a baissé de 44 p. 100.

Des voix: C'est une honte.

M. Horner: C'est une honte pour le gouvernement. Il parle des prix. Le 1er janvier 1970, le blé a baissé de 5-7/8c. le boisseau à Vancouver et à Thunder Bay, de 7-1/8c. le boisseau. Les prix ont dégringolé. Le ministre a donné des chiffres mirobolants pour prouver qu'il y a amélioration des livraisons de céréales. Parce qu'il est question d'élections à l'automne, les élévateurs se vident et maintenant on essaie de les remplir. A propos des politiques fiscales et monétaires, le 2 mars dernier le premier ministre déclarait:

> Le député n'ignore pas que dans les récents budgets nous avons en effet appliqué les politiques fiscales sur une base régionale, et nous avons l'intention de continuer à utiliser de tels moyens sous une forme ou une autre.

Il est incontestable selon moi que les Prairies ou l'Ouest du Canada y perdent dans toute cette affaire. Le gouvernement peut adopter toutes les politiques fiscales et régionales qu'il désire. Je me demande pourquoi le ministre des Finances (M. Benson) n'acquitte pas ces notes.

L'hon. M. Stanfield: Il enfreint la loi.

M. Horner: Il enfreint la loi. En outre, il n'aime pas les Prairies. Devant 40 autres personnes en juin dernier, le ministre m'a dit qu'il se foutait des Prairies.

Des voix: C'est une honte!

M. Horner: En présence de 40 autres personnes qui se trouvaient dans la pièce, il a dit tout haut qu'il s'en fichait. Peut-on s'étonner devant un comportement pareil qu'il ne fasse pas de paiements? S'il persiste dans cette attitude, il ne restera à l'Ouest du Canada qu'à faire scission. Je ne souhaite pas la scission. Je suis Canadien. La famille Horner a des attaches profondes dans tout le Canada. Elle a des attaches profondes au Québec et dans presque toutes les autres provinces il y a quelque membre de ma famille. Comment peut-on s'attendre à ce qu'une région du Canada soit active, dynamique, industrieuse et énergique quand elle n'est pas traitée équitablement par Ottawa? A quoi peut-on s'attendre quand le ministre des Finances me tient de tels propos en présence de 40 autres personnes? Comment peut-on s'imaginer que l'Ouest du Canada avalera cela? Ce bill se rit de la Loi.

M. Deachman: Il faut dire «fait fi».

M. Horner: Je demande à tous les députés de répondre à cette question. Si la loi sur les réserves provisoires de blé prévoyait des versements pour la province de Québec, le gouvernement ne les ferait-il pas? Que chacun réponde à cette question dans son for intérieur. Je dois dire oui, le gouvernement paierait cet argent ou présenterait un autre bill pour effectuer un autre versement. Soyons francs.

L'hon. M. Lang: Le député me permettrait-il une question?

M. Horner: Quand j'aurai fini mon discours, vous pourrez poser une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le ministre en appelle-t-il au Règlement?

L'hon. M. Lang: Non, monsieur l'Orateur. Je voulais savoir si je pouvais poser une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ne semble pas disposé à accepter une question.

M. Horner: Une surtaxe a récemment été imposée sur les importations vers les États-Unis. Qu'a fait le gouvernement? Il a mis 80 millions de dollars à la disposition de l'industrie qui est en grande partie située dans le centre du Canada. Il n'a pris aucune mesure pour venir en aide à l'agriculture. Le ministre a prononcé un éloquent discours. Il a dit que le gouvernement agirait par l'intermédiaire de l'Office de stabilisation. Le gouvernement n'a jamais rien fait par l'intermédiaire de cet organisme depuis qu'il est au pouvoir. Il a laissé le champ libre à l'industrie de l'acier et aux chantiers maritimes. Il n'a rien fait pour aider l'agriculture à faire face à la surtaxe. Les effets de celle-ci sur l'industrie agricole sont bien connus.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement stabilise la pauvreté.

M. Horner: Il stabilise la pauvreté et stabilise l'expansion économique de l'Ouest du Canada. Il ne l'aide pas du tout. Il est indiscutable que le gouvernement cherche à aider l'Est et qu'il se fiche éperdument de l'Ouest. Il se moque même de l'industrie du bois en Colombie-Britannique. Il n'a pas levé le petit doigt pour venir en aide à l'industrie des pâtes qui aujourd'hui est centralisée aux deux extrémités du pays. Il s'est plutôt soucié des fioritures.

En ma qualité de contribuable canadien, je dois dire en toute franchise que les sommes que le gouvernement déverse au Québec portent des fruits. On constate dans cette province un certain nivellement des chiffres du chômage. J'espère que le Québec pourra maintenir ces niveaux. En 1968, le gouvernement a dit au peuple canadien que l'unité était la question primordiale pour le Canada. Il a ensuite avancé une politique fiscale régionale et a délibérément fait grand état de la loi sans investir d'argent dans aucune région.

M. Deachman: Fait fi de la loi, pas fait grand état!

M. Horner: Fait fi. Vous là-bas, vous ne portez jamais attention à ce qui se dit. Le gouvernement transgresse délibérément la loi. La pire des insultes nous vient du ministre des Finances, tenu lui aussi d'observer la loi, qu'un jour m'a dit devant 40 témoins qu'il se foutait royalement des Prairies.

Des voix: Quelle honte!

Une voix: Vous l'avez déjà dit.

M. Horner: Je pourrais le répéter encore plusieurs fois. Je vais à Assiniboia la semaine prochaine et je le dirai là aussi.

Des voix: Bravo!

M. Horner: L'heure des mouchards comme le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a sonné. Il n'est qu'un «mouton» qui s'affaire pour essayer de plaire au premier ministre. Le député de Rocky Mountain (M. Sulatycky) m'a déçu. En réalité, il n'a rien dit du tout dans son discours ce soir. Je suppose qu'il convoite un poste de secrétaire parlementaire.

• (9.10 p.m.)

Le ministre de la Justice (M. Turner) me fait pitié. Il reste assis comme un garçon bien sage, probablement parce qu'il pense que le pouvoir lui échoira s'il ne se compromet pas. Pourquoi ne défend-il pas la loi? Il réclame un grand colloque sur le droit. Il décrit les séances plénières et les ateliers à former: «Le sexe, la famille et le droit», «Les media et le droit». Il ne cherche qu'à se faire de la publicité. Il ne veut pas vraiment agir, car s'il le voulait, un autre sujet serait ajouté: «Le gouvernement et le droit».

La guerre des poulets et des œufs a eu lieu parce que le gouvernement n'a pas fait respecter la loi. Le gouvernement laisse chaque producteur de poulets ou d'œufs se débattre avec la loi à sa place. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique est la constitution de notre pays. Le ministre de la Justice a le devoir de le faire respecter. Mais il reste sans bouger, les mains jointes et il essaie de s'effacer du décor. Monsieur l'Orateur, il est directement en cause et il doit prendre sa part de responsabilité.

Je plains les membres de la Commission du blé, car le cabinet n'est plus assez fort pour exiger qu'un traitement juste et équitable soit assuré à toutes les régions du pays. Le compte du ministre de l'Agriculture est réglé. On ne le respecte plus dans l'Ouest du Canada, car on ne peut plus le croire sur parole, et lorsque la parole d'un homme ne vaut plus rien, il en va de même pour lui. J'ai encore confiance dans le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) et le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang). Ils luttent. Mais ils ont besoin d'aide et, si le ministre de la Justice, comme chef éventuel de son parti, n'agit pas maintenant, l'Ouest se souviendra de son silence quand il commencera sa campagne. Qu'il n'aille pas s'imaginer que le fait d'avoir fréquenté l'université et le fait d'avoir dansé avec la princesse Margaret à Vancouver vont lui assurer beaucoup d'appui dans l'Ouest du pays. Il doit se lever et défendre le droit. Il devrait se lever et obliger le gouvernement actuel à obéir à la loi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence est d'avis que le bruit a augmenté pendant l'intervention du député. Nous parlons de loi et d'ordre et du respect de la loi. Ne pourrait-on pas se montrer plus respectueux du Règlement de la Chambre et des règles de l'ordre et de la pertinence?

M. Horner: Je croyais avoir l'attention de la Chambre et je ne pense pas du tout que je transgressais le Règlement. Je ne me suis pas plaint de certaines interpellations.

M. Mahoney: Alléluia, alléluia, alléluia!

M. Horner: Le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) sévit encore. A mon avis, c'est le débat le plus grave que la Chambre ait jamais connu. La Commission du blé a longtemps été un organisme indépendant au service des cultivateurs. Le ministre qui en est chargé a fait quelque chose que je n'ai jamais vu, même du temps de Jimmy Gardiner.

Sans doute avec l'assentiment du ministre, la Commission du blé a envoyé des avis aux cultivateurs leur disant combien ils recevraient grâce aux mesures gouvernementales, en fonction des emblavures figurant sur leurs livrets, si le Parlement adoptait le bill. On a délibérément utilisé à des fins politiques un organisme qui traditionnellement a été celui des cultivateurs. En réalité, il ne l'a jamais été. Les nominations ont toujours été des nominations politiques et aucun cultivateur n'y siégeait. Charlie Gibbings en est un, si vous voulez, mais à mes yeux il ne l'est plus. Il n'a travaillé que pour son avancement. Il a été très déçu de n'avoir jamais pu obtenir la présidence, et je pense qu'il la reluque toujours.

De toute façon, c'est un cas d'abus flagrant. On a abusé de la Commission du blé et je pense—et beaucoup de cultivateurs partagent mon avis—que la Commission n'aura jamais plus le prestige dont elle jouissait naguère dans l'Ouest du Canada. On a utilisé ses rouages, son service du courrier, sa compétence dans la question des emblavures à des fins politiques, y compris l'adoption d'une mesure législative. Ceci s'inscrit dans le cadre des efforts déployés par le parti libéral pour conserver le pouvoir par tous les moyens. C'est le pouvoir qui intéresse le parti libéral et ses membres ne reculeront devant rien pour s'emparer du pouvoir et pour le conserver.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre le député, mais il est arrivé au bout de son temps de parole.

[M. Horner.]

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je dois dire que ce n'est pas chose aisée que de faire suite au député de Crowfoot (M. Horner), mais je ferai de mon mieux, dans les circonstances. Je ne comptais vraiment pas participer à ce débat, et je me serais abstenu, n'eût été l'attitude adoptée par les organes d'information, à savoir, que le gouvernement ne s'intéresse pas vraiment au sort des agriculteurs. Je tiens à leur affirmer que ce n'est pas le cas. Nous nous soucions autant que quiconque à la Chambre du sort des agriculteurs.

D'après ce que je comprends, le projet de stabilisation agricole tend essentiellement à stabiliser le mouvement, dans les Prairies, des recettes monétaires provenant des six céréales principales, en établissant une caisse, entretenue par les subventions du gouvernement fédéral et par les cotisations des cultivateurs de blé, sur laquelle on fera des versements aux cultivateurs les années où les recettes monétaires seront inférieures à la moyenne des recettes monétaires des cinq années précédentes.

La loi sur les réserves provisoires de blé, que le gouvernement a l'intention d'abolir, ne s'applique qu'au blé. Pour quelle raison a-t-on présenté le bill C-244? Les céréaliers des Prairies ont au cours des années touché des recettes en espèces provenant des céréales qui différaient considérablement et sensiblement. Les recettes découlant des six principales céréales ont passé de 377 millions en 1945-1946 à 1,353 millions en 1966-1967. Les graves difficultés de trésorerie sont le fruit d'un inventaire élevé de placement et de faibles recettes en espèces. Elles touchent non seulement les producteurs, mais de nombreux autres secteurs importants de l'économie canadienne. Des éléments fondamentaux du marché indépendants de la volonté du Canada ont été la principale cause d'instabilité dans le passé. En outre, nos producteurs doivent soutenir la concurrence de producteurs étrangers fortement subventionnés.

A moins que des mesures ne soient prises pour contrecarrer ces éléments, notre industrie céréalière ne sera pas en mesure de faire concurrence sur les marchés mondiaux. Ainsi, notre industrie céréalière qui vaut des millions de dollars et notamment les producteurs continueront à être assujettis aux graves répercussions que les fluctuations du marché peuvent avoir sur les approvisionnements et le revenu. Quelles raisons plus claires peut-on invoquer pour prouver qu'il y a lieu d'adopter ce bill?

On a beaucoup parlé de légalité. A mon avis, l'intention et la fin sont ce qui compte. Le but et l'intention restent inchangés. Croyez-m'en, l'argent sera versé aux cultivateurs dès que l'opposition aura mis fin à son obstruction systématique et laissera le bill suivre son cours. Nous du gouvernement voulons aider les cultivateurs et je demande aux députés de l'opposition: pourquoi pas vous? Il ne s'agit pas d'action légale ou illégale de la part du gouvernement, mais d'assurer aux cultivateurs l'aide nécessaire.

M. Alexander: A bon entendeur, salut.

• (9.20 p.m.)

M. Robinson: J'ai été longtemps témoin de l'obstruction systématique de l'opposition et constaté le retard qu'elle a causé. J'ai pu voir l'indifférence que nos vis-à-vis manifestent apparemment envers les agriculteurs qu'ils représentent. C'est un point qu'il est très important, à mon avis, de souligner. Les députés qui s'opposent au projet de loi sont les mêmes qui représentent les agriculteurs. J'ai fait

partie, pendant quelques mois, du comité de l'agriculture et je me rappelle qu'au moment où le bill C-176 a été déposé pour la première fois, les députés de l'opposition avaient dit: «Laissez-nous parcourir le pays et nous adopterons le projet».

Des voix: Oh, oh!

M. Robinson: Nous avons tous entendu cette phrase: «Armé, voyagerais». Bon, on a voyagé aux grands frais du contribuable.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député de Crowfoot (M. Horner) invoque le Règlement.

M. Horner: Votre Honneur voudrait-elle peut-être attirer l'attention du député sur le fait que ses propos devraient se rapporter au débat.

M. Robinson: Monsieur l'Orateur, le député de Crowfoot (M. Horner) parle de la pertinence de mes propos. Laissez-moi lui dire les faits tels qu'ils sont. J'ai dû, à plusieurs reprises, prendre la parole au comité de l'agriculture et invoquer le Règlement, en signalant au député de Crowfoot qui s'en souviendra j'en suis sûr, ainsi qu'au député de Mackenzie (M.-Korchinski) et à d'autres oppositionnels, que leurs discours étaient hors de propos, redondants et étrangers à la question. Voilà quelle était la situation. Ils ont systématiquement fait obstruction au projet de loi au comité et, jusqu'aujourd'hui, on n'a pas pu l'adopter. Il ne le sera jamais si on les laisse faire, et les agriculteurs seront les seuls à en pâtir.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai.

M. Robinson: J'ai entendu le député de Mackenzie dire: «Payez et nous adopterons le projet de loi». Je me demande jusqu'à quel point nous pouvons faire crédit à nos vis-à-vis; jusqu'à quel point nous pouvons croire le parti dont le député est membre. Nous savons ce qu'ils ont dit et fait à propos du bill C-176, et rien ne vous laisse croire qu'ils agiront différemment cette fois-ci. Ils ne veulent tout simplement pas aider les agriculteurs, un point c'est tout.

M. Horner: Que savez-vous des agriculteurs?

M. Robinson: J'ai écouté le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), le député de Crowfoot, le député de Mackenzie et beaucoup d'autres gros agriculteurs prospères et je me suis demandé au juste qui ils représentaient. A qui ce bill profitera-t-il le plus? Je dirai à l'opposition et à leurs gros fermiers que ceux qui bénéficieront le plus du premier bill sont les petits agriculteurs, et c'est la raison pour laquelle ils s'opposent à son adoption. Ils n'en recevront pas grand-chose. Je crois que ces gros fermiers devraient essayer d'aider un peu le petit agriculteur au lieu de s'aider eux-mêmes comme ils essaient de le faire en ce moment.

M. Forrestall: Rappelez-le à l'ordre.

M. Robinson: L'autre jour, j'ai écouté le plaidoyer passionné présenté par le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang), et pour appuyer ses remarques, il a dit que si c'était nécessaire, il était prêt à aller en prison pour les agriculteurs. Nombre d'entre nous pensent de même. Moi aussi, si c'était nécessaire, je serais prêt à aller en prison pour les agriculteurs. Je crois que les agriculteurs ont besoin d'aide et nous, du côté gouvernemental, nous voulons les aider. C'est pourquoi je dis à l'opposition: «Bonté divine, pourquoi ne voulez-vous pas aider les agriculteurs»?

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, . . .

M. Forrestall: Enfin nous allons entendre un agriculteur pendant quelques minutes.

M. Peters: Un agriculteur prospère.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, nous avons écouté le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) et d'autres parler de la valeur des choses qui sont nécessaires aux agriculteurs, de la valeur du bill C-244 et de ses avantages pour ceux-ci. Je suis un agriculteur et il me semble assez étrange de voir un ancien doyen de faculté de droit élaborer des plans pour les agriculteurs. Mais je ne suis qu'un fermier. Si j'étais un doyen de faculté de droit, je me servirais d'un cas classique dans mes cours aux étudiants, je me servirais du bill C-244, l'un des bills présentés par le gouvernement pour enfreindre ses propres lois. Ce serait un parfait exemple pour les futurs étudiants en droit.

Je ne traiterai pas de la loi. J'aimerais dire quelques mots de la motion à l'étude, comme agriculteur, car j'ai quelques notions d'agriculture. Je suis désolé de la situation du ministre, en ce qui concerne le bill à l'étude. Il me fait penser au président des États-Unis aux prises avec la guerre du Vietnam. Il ne peut la gagner, il ne saurait se permettre de la perdre et ne sait pas comment s'en tirer. Le ministre n'a pu faire accepter ce bill, ou les conditions qu'il comporte, ni par les agriculteurs ni par les associations agricoles. Permettez-moi de vous lire ce que déclarait une association agricole pour signaler ce point. Il s'agit de la Fédération canadienne de l'agriculture, qui disait dans son mémoire:

> Le paiement «provisoire» doit s'effectuer immédiatement et ne doit dépendre ni de l'acceptation du reste du bill actuel ni de la rapidité de son adoption.
>
> Le paiement «provisoire» mis à part, le bill est inacceptable sous sa forme actuelle.

Si le ministre de l'Agriculture (M. Olson) peut me dire quelles associations agricoles acceptent les dispositions du bill C-244 et quelques-unes des conditions qu'il renferme—à part le paiement de 100 millions de dollars—j'aimerais qu'il me cite littéralement le texte d'une telle acceptation. Dans son discours de ce soir, il n'a pas mentionné une seule association qui soit en faveur du bill. Si le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) pouvait me dire quelle association agricole a accepté et approuvé le principe du bill C-244 et ses dispositions, je me ferais un plaisir de l'entendre. Je serais même heureux de lui céder une partie de mon temps de parole.

A titre de membre du comité de l'agriculture, j'ai entendu les dépositions de diverses associations agricoles, notamment la Fédération canadienne de l'agriculture, les syndicats de blé, le Syndicat national des cultivateurs et autres. J'aimerais que le ministre me dise laquelle de ces associations accepte les conditions établies dans le bill C-244.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement que vous remarquiez qu'il ne m'est pas facile de prendre la parole alors que je l'ai eue déjà, mais je serais heureux, avec le consentement unanime de la Chambre, de pouvoir faire une remarque sur le défi que lance le député.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, je n'utiliserai pas tout mon temps jusqu'à 9h45 et j'écouterai volontiers le ministre. Je veux simplement dire une chose à propos du bill C-244. Il me coûtera, à titre de cultivateur, $300 par année, à supposer que je puisse récolter 10,000 boisseaux de grain par an. Sur une période de 10 ans, je pourrais faire encore cinq récoltes, sans pourtant rien retirer du bill à supposer que les récoltes et le revenu dans les Prairies soient suffisants pour cette période de dix ans et qu'il ne soit pas fait de versement. Nous pourrions prendre pour exemple la région de la Rivière de la Paix, en Colombie-Britannique et en Alberta, où il y a eu plusieurs mauvaises récoltes et, en conséquence, un revenu inférieur. Les gens pourraient devoir verser des contributions, mais depuis trois ou quatre ans, peut-être n'auraient-ils rien reçu, tandis que le reste des Prairies avait touché un bon revenu. C'est le meilleur exemple que je puisse trouver.

• (9.30 p.m.)

Le ministre chargé de la Commission du blé se plaint de ce que nous ne lui reconnaissons pas le mérite de certaines bonnes choses qu'il a accomplies. Je serais prêt à lui reconnaître un certain mérite, mais qu'il ait fait quelque chose d'utile . . .

Une voix: Par exemple?

M. Thomson: . . . ne lui donne pas le droit de nous imposer une mesure inacceptable pour la collectivité agricole. Si les gouvernements des Prairies, si les organismes agricoles concernés et si les députés au courant du problème disent à l'unanimité que cette mesure n'est pas satisfaisante, alors, me semble-t-il, le ministre devrait au moins écouter. Je ne pense pas qu'il l'ait fait.

Monsieur l'Orateur, permettez-moi de mentionner trois ou quatre points du bill auxquels je m'oppose, et je serai ensuite heureux d'écouter le ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Bien qu'elle ait été très indulgente au cours de ce débat, la présidence hésiterait à permettre au député d'ouvrir le débat sur les détails du bill C-244, dont la Chambre n'est pas actuellement saisie. La présidence ne s'oppose pas à ce que le député, dans son désir de manifester son opposition à la mesure législative actuelle, parle du bill et, en termes généraux, des aspects qui s'y rattachent, mais elle demande au député de ne pas ouvrir un débat sur le bill même et certaines dispositions qu'il renferme.

Une voix: C'est ce que tout le monde a fait.

Une voix: C'est ce que le ministre a fait.

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, je n'entre pas dans les détails du bill; je voulais tout simplement mentionner deux ou trois points en passant. Je suis certain que tous les députés de la Chambre ont fait de même. Je crois que ce bill, vu que le paiement n'a pas été fait, renferme certains points auxquels on peut facilement s'opposer. En tant que cultivateur, je ne crois pas qu'il marchera. C'est pourquoi nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous y sommes systématiquement opposés, si telle est la bonne expression. Nous nous y sommes opposés parce que nous ne croyons pas que ce bill résoudra les problèmes de façon satisfaisante.

En premier lieu, le bill coûte trop cher. Pour qu'il soit mené à bon port, il devrait y avoir un bon programme d'assurance-récoltes. Il ne sera pas de l'ordre de 2 p. 100, comme l'a dit le ministre; il en coûtera 4 p. 100, 5 p. 100 ou 6 p. 100 pour établir un bon programme d'assurance-récoltes. Vu la situation actuelle de l'agriculture, nous ne pouvons nous le permettre. Le bill ne parle pas des coûts de production, mais je n'entrerai pas dans les détails ici. Il ne vaudra la peine que s'il est appliqué à l'ensemble des Prairies. Comme je l'ai indiqué plus tôt, c'est un peu comme si on ne versait des prestations d'assurance-chômage que lorsque le Canada ou tout l'Ontario fait face à une dépression, ou si toute l'industrie de l'automobile était touchée par le chômage. Je suis persuadé que le ministre du Travail (M. Mackasey) s'en rend compte. Si une usine ferme ses portes, ses employés touchent l'assurance-chômage. Ce n'est pas ainsi que ce bill fonctionnera. Il n'entrera en application que si toutes les usines ferment. Le ministre du Travail n'accepterait certainement pas ce principe dans l'industrie. Nous, en tant que cultivateurs, l'estimons inacceptable.

Monsieur l'Orateur, j'aimerais que le ministre nous cite les organismes agricoles qui approuvent le principe et les conditions stipulées dans ce bill.

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, le débat d'aujourd'hui nous a permis d'expliquer à la population canadienne que le gouvernement a réellement pris ses responsabilités et que le problème agricole est bien une de ses priorités.

Toutes sortes d'accusations gratuites ont été portées cet après-midi. Le député de Témiscamingue (M. Caouette) en a même profité pour nous parler du bill omnibus.

Plusieurs exemples tendent à prouver à quel point le gouvernement actuel a pris ses responsabilités. J'ai en main le rapport que le comité permanent de l'agriculture a présenté le 23 mai 1969 et grâce auquel les membres du comité ont pu se déplacer, justement dans le but d'aller étudier les problèmes des producteurs de céréales de l'Ouest. Nous avons rencontré plus de 18,000 agriculteurs des provinces de l'Ouest, et nous avons été sensibilisés à leurs problèmes. C'est certainement une preuve du désir du gouvernement de connaître les problèmes et d'y remédier.

Je crois que le bill à l'étude constitue une solution et que toutes les associations qui ont comparu devant le comité permanent de l'agriculture ont reconnu, en principe, le bien-fondé de cette loi. Je tiens à rappeler ici que ce comité a siégé à 19 reprises pour étudier le projet de loi C-244. Au cours de ces séances, nous avons reçu toutes les associations qui désiraient présenter des mémoires. J'ai justement en main plusieurs fascicules des comptes rendus du comité. Lorsque nous siégions pour étudier ce projet de loi, le ministre faisait continuellement appel à la collaboration de tous les membres du comité, faisant état de l'urgence d'adopter cette loi, afin que les producteurs de l'Ouest puissent en bénéficier.

J'ai en main le rapport du 15 juin, relatant la façon dont le ministre responsable de la Commission canadienne du

blé (M. Lang) faisait appel aux membres, et je cite la page 26 dudit rapport:

• (9.40 p.m.)

Je demande aux membres du Comité de faire en sorte qu'ils approuvent ce bill et laissons cet argent entre les mains des cultivateurs et préparons le plan de stabilisation l'avenir.

Malheureusement, toutes ces demandes ont été refusées. Nous avons continuellement eu à faire face à une opposition systématique à tous les projets de loi qui ont été déférés au comité permanent de l'agriculture.

L'honorable député de Crowfoot (M. Horner) faisait allusion, tantôt, à certaines difficultés qui existent dans le domaine de l'agriculture; nous essayons d'établir une politique de planification orientée vers l'avenir. Malheureusement, nous ne pouvons pas avoir la collaboration de l'opposition. Histoire de confirmer à quel point les membres du comité permanent de l'agriculture et le gouvernement actuel désirent l'établissement d'une législation agricole susceptible de solutionner les problèmes, je signalerai que le comité a siégé jusqu'à 7h.30 du matin le 23 mars dernier, justement pour faire face à l'opposition systématique de l'honorable député de Crowfoot et de l'honorable député de Mackenzie (M. Korchinski). Ils ont tout fait pour entraver le progrès du comité qui désirait adopter une loi concernant l'établissement d'un Office de commercialisation à l'échelle nationale. Nous attendons encore l'adoption de cette loi.

Monsieur le président, je crois que l'engagement pris par le présent gouvernement envers les cultivateurs l'a été le 29 avril dernier, alors que la motion portant 1re lecture a été présentée. Et c'est depuis ce temps que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé fait appel aux membres du comité permanent de l'agriculture, après avoir rencontré toutes les associations agricoles afin d'adopter cette loi.

Je ne veux pas m'attarder plus longtemps sur ce sujet, mais je me demande quels intérêts certains membres du comité de l'agriculture entendent défendre. Est-ce que ce sont ceux des producteurs ou ceux des propriétaires d'élévateurs à grains? Il semblerait plutôt que leur sympathie aille à ceux-ci.

La politique actuelle du gouvernement consiste à vendre le grain et non pas à l'entreposer. Le ministre faisait allusion aujourd'hui à une augmentation des marchés d'exportation de cette année comparativement à ceux de l'année dernière. Les exportations de l'an dernier représentaient une grande amélioration sur les années précédentes, s'établissant à 10 p. 100. Voilà qui prouve à quel point nous désirons non pas emmagasiner les grains dans les élévateurs, mais adopter une politique dynamique, de sorte que les grains des cultivateurs soient vendus et que ces derniers touchent les profits auxquels ils ont droit.

Il faut adopter ce bill au plus vite. C'est le vœu du gouvernement actuel. Lorsque nous enregistrerons notre vote, dans quelques moments, le Canada tout entier saura qui sont les vrais amis des cultivateurs.

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, pendant le peu de temps qui me reste, j'aimerais dire que je n'ai jamais entendu autant de gémissements, de pleurnicheries et de hurlements à propos d'obstruction systématique. Jusqu'au moment où ce bill nous est revenu, ce débat avait duré un peu plus de 12 heures. La Chambre a été saisie de 16 amendements. Il s'agit d'amendements que désirent nos cultivateurs.

Un de ces jours, les députés d'en face et le gouvernement, s'ils ne font rien pour améliorer notre économie, se trouveront vraiment en face d'une obstruction systématique. Ce n'est pas le cas actuellement. Il s'agit d'amendements présentés au nom de nos agriculteurs et il est grand temps que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) l'admette.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, cet après-midi on m'a défié de participer à ce débat, et j'ai été trop heureux de le faire. Si seulement j'en avais le temps, je répondrais au député. Son affirmation ne tient pas debout.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 9 h 45, j'ai le devoir, conformément au paragraphe 9 de l'article 58 du Règlement, d'interrompre les délibérations et de mettre immédiatement aux voix les questions nécessaires pour disposer des motions dont la Chambre est saisie.

(L'amendement de M. Lewis, mis aux voix, est rejeté par 112 voix contre 73.)

• (9.40 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Laprise
Alexander	Latulippe
Alkenbrack	Lewis
Baldwin	MacDonald (Egmont)
Bell	MacInnis (Mme)
Benjamin	MacLean
Bigg	Macquarrie
Blackburn	MacRae
Brewin	McCleave
Burton	McGrath
Cadieu	McIntosh
Caouette	McQuaid
Carter	Marshall
Crouse	Mather
Dinsdale	Mazankowski
Dionne	Monteith
Fairweather	Moore
Forrestall	Nesbitt
Gauthier	Nielsen
Gilbert	Noble
Gleave	Nystrom
Grills	Paproski
Gundlock	Peddle
Hales	Peters
Harkness	Ricard
Hees	Ritchie
Horner	Rowland
Howard (Skeena)	Ryan
Howe	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Schumacher
Korchinski	Scott
Lambert (Edmonton-Ouest)	Simpson
	Skoberg
	Skoreyko

MM.

Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)

MM.

Thompson (Red Deer)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Woolliams—73.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Faulkner
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Goyer
Gray
Groos
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)

MM.

Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Otto
Pelletier
Penner
Pepin
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Roberts
Robinson
Rochon
Rock
Roy (Laval)
Serré
Sharp
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stewart (Cochrane)
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Whelan
Whiting
Yanakis—112.

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

(La motion de l'honorable M. Stanfield, mise aux voix, est rejetée par 112 voix contre 73.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Baldwin
Bell
Benjamin
Bigg
Blackburn
Brewin
Burton
Cadieu
Caouette
Carter
Crouse
Dinsdale
Dionne
Fairweather
Forrestall
Gauthier
Gilbert
Gleave
Grills
Gundlock
Hales
Harkness
Hees
Horner
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg-
Nord-Centre)
Korchinski
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Laprise
Latulippe
Lewis
MacDonald (Egmont)

MM.

MacInnis (Mme)
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McGrath
McIntosh
McQuaid
Marshall
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Nesbitt
Nielsen
Noble
Nystrom
Paproski
Peddle
Peters
Ricard
Ritchie
Rowland
Ryan
Saltsman
Schumacher
Scott
Simpson
Skoberg
Skoreyko
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thomas (Moncton)
Thompson (Red Deer)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Woolliams—73.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Andras
Badanai
Barrett
Béchard
Beer
Benson
Blair
Blouin
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Crossman
Cullen
Cyr
Danson
Deachman
Deakon
De Bané
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Faulkner
Forest
Forget

MM.

Francis
Gendron
Gervais
Gibson
Goyer
Gray
Groos
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Hymmen
Isabelle
Jamieson
Jerome
Kaplan
Lachance
Lajoie
Lang (Saskatoon-
Humboldt)
Leblanc (Laurier)
LeBlanc (Rimouski)
Lefebvre
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McNulty

MM.	MM.	MM.	MM.
Mahoney	Penner	Sullivan	Turner (London-Est)
Major	Pepin	Thomas	Turner (Ottawa-Carleton)
Marceau	Portelance	(Maisonneuve-	Wahn
Marchand	Pringle	Rosemont)	Watson
(Langelier)	Prud'homme	Tolmie	Whelan
Marchand	Reid	Trudeau	Whiting
(Kamloops-Cariboo)	Roberts	Trudel	Yanakis—112.
Morison	Robinson		
Munro	Rochon		
Murphy	Rock		
Noël	Roy (Laval)		
O'Connell	Serré		
Olson	Sharp		
Osler	Smith (Saint-Jean)		
Otto	Stafford		
Pelletier	Stewart (Cochrane)		
	Sulatycky		

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare la motion rejetée.

(A 10 h 16, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 24 septembre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE DANS LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE M. VICTOR BODSON, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES PARLEMENTAIRES DE LANGUE FRANÇAISE

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je porter à l'attention de la Chambre la présence, dans la tribune du président, d'un distingué visiteur en la personne de M. Victor Bodson, président de l'Association internationale des parlementaires de langue française.

M. Bodson est venu au Canada, à l'invitation du Parlement canadien, pour présider l'Assemblée générale de l'Association tenue, cette année, à Montréal, à Québec et à Ottawa. La présence de M. Bodson ici, aujourd'hui, nous honore. Au nom de tous les députés, je lui souhaite, ainsi qu'à M^me^ Bodson, une bien cordiale bienvenue.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'HONORABLE M. OLSON—LES REMARQUES DU DÉPUTÉ DE MACKENZIE

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège et vous signaler que, d'après la page 8127 du compte rendu, colonne de droite, le député de Mackenzie est censé avoir dit tandis que j'avais la parole: «Vous êtes un fieffé menteur et un escroc.»

Monsieur l'Orateur, je n'ai pas entendu le député, car j'aurais immédiatement relevé la remarque. Toutefois, elle est consignée au compte rendu. Je ne suis pas certain que ce soit la procédure appropriée, mais je devrais peut-être signifier mon intention de soulever la question et de demander au député de retirer cette remarque lorsqu'il sera à la Chambre. Il ne l'est pas actuellement.

M. l'Orateur: Le ministre, bien entendu, agit comme il se doit en soulevant maintenant cette question. Je suis persuadé que le député intéressé voudra retirer ces remarques qui malheureusement sont consignées au compte rendu. Tous les députés conviendront qu'elles sont antiparlementaires et je suis convaincu qu'aucun député, même dans le feu du débat, ne voudrait qu'elles lui soient attribuées. Pour le moment, toutefois, cette affaire ne sera pas poussée plus loin.

M. CAFIK—LA DÉCLARATION DU DÉPUTÉ DE YORK-SUD

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, je vous ai donné avis hier, en vertu de l'article 17 (2) du Règlement, de mon intention de soulever aujourd'hui une question de privilège ayant trait à une déclaration faite hier par le député de York-Sud. Comme ce député n'est pas ici ce matin—j'ai appris qu'il n'y serait pas après avoir donné avis de mon intention—j'aimerais demander la permission de remettre cette question de privilège jusqu'à ce que le député soit présent.

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

L'ADOPTION DU 2^e^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle:

10 septembre 1971—*M. Howe:*

L'adoption du 2^e^ rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mercredi 7 avril 1971.

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, comme les discussions se poursuivent toujours sur cette motion, je demande qu'elle soit reportée.

M. l'Orateur: Reportée.

* * *

LES FINANCES

LES PRÊTS AUX PETITS COMMERÇANTS ET AUX PÊCHEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion portant sur une question urgente.

D'après les derniers rapports sur les prêts aux petites entreprises et sur les prêts aidant aux opérations de pêche, les banques canadiennes manquent à leur devoir d'aider le gouvernement à stimuler les petites entreprises canadiennes. Malgré l'effort accru requis des banques pour augmenter cette aide, les chiffres parus indiquent une diminution du nombre de prêts consentis et des montants prêtés. Il semble par ailleurs que les banques canadiennes détournent les requérants des prêts garantis par l'État à des taux privilégiés pour pouvoir imposer les taux habituels qui sont plus élevés.

Je propose donc avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement enquête sur ces méthodes bancaires, exige des comptes des prêts garantis par l'État et fasse rapport à la Chambre le plus tôt possible.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par le député de Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe. Proposée aux termes de l'article du Règlement, cette motion exige l'unanimité. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être présentée.

• (11.10 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA QUESTION D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON AU SUJET DES MESURES DOUANIÈRES AMÉRICAINES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. En parlant hier soir du programme économique instauré par le président Nixon ainsi que des conséquences de cette mesure pour le Canada, le premier ministre a déclaré: «Je voudrais certainement m'assurer que le président Nixon est au courant du dilemme qu'il pose aux Canadiens quant à leur orientation future en Amérique du Nord». Étant donné cette déclaration, le premier ministre s'entretiendrait-il personnellement avec le président des États-Unis et auront-ils, au besoin, une série d'entretiens afin que le président, qui est certainement à l'origine de la politique américaine, soit informé plus directement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le chef de l'opposition a déjà fait la même suggestion et ma réponse demeure ce qu'elle était alors. Si une rencontre avec le président s'impose pour s'assurer, comme dit la citation, qu'il est au courant, alors, bien sûr, j'envisagerai de le rencontrer. Mais la déclaration veut dire exactement ce qu'elle dit: je veux m'assurer qu'il est au courant. Divers moyens sont disponibles à cette fin.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma suggestion antérieure avait surtout trait à la surtaxe, et à une question beaucoup plus vaste que le premier ministre a soulevée. Exprimait-il des doutes sur la façon dont les autorités américaines envisagent l'avenir des relations commerciales entre les États-Unis et le Canada et, étant donné que c'est maintenant que la politique américaine envers le Canada pourrait prendre un tournant définitif, ne vaudrait-il pas mieux avoir des entretiens avec le président dès maintenant plutôt qu'après l'événement?

M. l'Orateur: La question supplémentaire du chef de l'opposition me paraît plutôt un argument. Cependant, le premier ministre pourrait peut-être y répondre s'il le veut bien.

L'hon. M. Stanfield: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Avec tout le respect que je dois à Votre Honneur, il ne s'agissait pas d'un argument; ma question n'avait pas cette tournure. Je demandais simplement une très importante question au premier ministre. Comme les États-Unis pourraient établir leur politique ces jours-ci, ne convient-il pas que le premier ministre rencontre maintenant le président Nixon plutôt que d'attendre l'établissement de cette politique? A mon avis, il s'agit ici d'une grave question qui mérite une réponse réfléchie du premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, l'observation est juste. Il faut en faire prendre conscience au président avant, comme le chef de l'opposition le dit, que ses politiques ne prennent un tournant définitif. Mais je répète qu'on ne peut qu'en conclure qu'il importe d'en saisir le président et il y a bien des moyens de lui faire connaître notre position. On peut le faire par téléphone, par lettre, par une rencontre, par des instances auprès de ses ministres ou par échange diplomatique. Il y a tout un choix de moyens de présenter des instances, comme le chef de l'opposition le sait sans doute.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre lui-même insiste sur les conséquences graves et onéreuses qui résulteraient pour le Canada, à supposer que les États-Unis adopteraient certaines attitudes dont le premier ministre s'inquiète, y a-t-il quelque chose de plus important dans la conjoncture actuelle, en ce qui concerne le Canada, que le premier ministre, à titre de chef du gouvernement canadien, n'épargne aucun effort afin de faire comprendre ces inquiétudes au président?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Moose Jaw a la parole.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il dire à la Chambre si, selon son opinion avertie, l'augmentation du chômage accusée l'autre jour par Statistique Canada est l'effet des politiques protectionnistes américaines?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député invite le premier ministre à exprimer une opinion et j'estime que la question ainsi formulée est irrecevable.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a-t-il téléphoné ou écrit au président des États-Unis pour s'assurer qu'il comprend les sentiments du Canada à l'égard de la politique économique annoncée le 15 août par le président Nixon, et celui-ci l'a-t-il informé de l'attitude des États-Unis à l'égard du bill de soutien de l'emploi?

Le très hon. M. Trudeau: La réponse est non aux deux questions, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre pourrait-il alors prendre son courage à deux mains et, par téléphone ou

par écrit, faire connaître au président les vues du Canada sur cette question très importante?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Attention à votre langage, George.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Bien entendu, cette question supplémentaire est irrecevable.

LES MESURES DOUANIÈRES AMÉRICAINES—LES CONSULTATIONS AVEC LE CANADA

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Elle se rattache à une autre question supplémentaire que j'ai posée, il y a une semaine ou deux, au sujet de la possibilité que les États-Unis prennent d'autres décisions qui auraient des répercussions néfastes sur notre économie. Étant donné l'interdépendance économique étroite de nos deux pays, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si lui-même, le ministre des Finances, ou un autre ministre, ont eu avec des représentants du gouvernement américain des entretiens relatifs à l'établissement d'un mécanisme de consultation entre nos deux gouvernements, grâce auquel nous serions davantage en mesure de discuter toute décision qui pourrait nuire à notre économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, un tel mécanisme de consultation existe, comme la Chambre le sait sans doute. Il y a à l'échelon ministériel, un comité canado-américain chargé de l'examen de différents problèmes. Ce comité se réunit pour passer en revue les préoccupations générales des deux gouvernements à propos de questions courantes et de questions revêtant un intérêt moins immédiat. Le fait qu'il existe un tel mécanisme ne signifie pas que nous n'avons pas besoin de réunions spéciales à l'échelon ministériel et officiel, comme ce fut le cas en août et en septembre, afin d'examiner des événements particuliers tels que ceux qui se sont produits après la déclaration du président. Aussi nous avons recours aussi bien aux comités permanents qu'aux comités spéciaux.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ayant indiqué que la procédure habituelle à laquelle nous avons eu recours ne s'est pas révélée suffisante pour faire comprendre au gouvernement des États-Unis quel impact ces décisions auront sur notre économie, j'aimerais savoir si nous avons mis au point et, je l'espère, proposé quelque autre mécanisme pour les consultations en cours, et qui permettrait d'éviter d'éventuelles décisions supplémentaires dont l'effet serait très néfaste.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous avons envoyé des délégations et présenté des instances de toutes sortes aux États-Unis. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures y a prononcé aussi des discours à ce sujet.

M. Woolliams: Ce discours devrait être fort efficace.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face veulent d'une part que nous présentions des instances, mais lorsque nous le faisons, ils s'en moquent et prétendent qu'elles sont inutiles. Ils doivent se décider. Veulent-ils que nous parlions aux Américains ou non?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député dans un moment.

[*Français*]

L'honorable député de Compton désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Latulippe: Oui, monsieur le président.

M. l'Orateur: Avant de reconnaître l'honorable député de Compton, ce que je ferai dans un moment, . . .

[*Traduction*]

Je vais donner la parole au député d'Egmont qui veut invoquer le Règlement.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, je doute que le premier ministre ait entendu ma question. Outre les moyens habituels, a-t-il pris la peine et le temps d'en trouver de nouveaux qui pourraient réussir, vu l'impasse dans laquelle nous nous trouvons actuellement.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je suppose que les nouvelles formules deviennent vieux jeu le lendemain du jour où on en fait l'essai, mais nous avons recours à ce que le député appellerait de nouveaux moyens depuis déjà un mois. En plus des réunions de ministres et de hauts fonctionnaires dont j'ai parlé, le secrétaire au Commerce des États-Unis, M. Stans, et notre ministre de l'Industrie et du Commerce, se sont rencontrés cette semaine.

• (11.20 a.m.)

Une délégation de l'OTAN, qui se trouve au Canada en ce moment, entendra un important discours du député de Calgary—d'où est-il donc?—de Calgary-Sud. Aussi, monsieur l'Orateur, le lendemain du jour où on aura pris une nouvelle mesure spéciale pour communiquer avec les Américains, le député d'en face dira, mais qu'avez-vous donc fait de nouveau depuis ce matin?

ON SUGGÈRE L'APPLICATION DE NOUVEAUX PROGRAMMES EN VUE D'ASSURER LA STABILITÉ

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Vu la diminution du commerce international et le ralentissement des exportations canadiennes, le très honorable premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement entend appliquer des programmes différents afin d'assurer à l'économie canadienne une certaine stabilité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui.

LA CRÉATION D'UN ORGANISME DIRECTEUR DES FILIALES DE MAISONS AMÉRICAINES—LA PROTECTION DES INTÉRÊTS DU CANADA

[*Traduction*]

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Compte tenu des déclarations du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans lesquelles ils se sont inquiétés de ce que le maintien de la surtaxe américaine pen-

dant une longue période puisse entraîner l'exode d'emplois du Canada vers les États-Unis, et comme le président des États-Unis a déclaré que la surtaxe resterait en vigueur au-delà des 90 jours prévus à l'origine, le gouvernement songe-t-il à établir un organisme directeur semblable à celui qu'a proposé le comité permanent des affaires extérieures en vue de s'assurer que les filiales des sociétés américaines installées au Canada servent les intérêts bien compris de notre économie?

Le très hon. M. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à l'esprit cette recommandation particulière, mais je peux donner une réponse générale, savoir que le gouvernement avise à tous les moyens possibles de parer à la surtaxe américaine et aux autres mesures que pourraient imposer les États-Unis.

LES PERSPECTIVES D'EXPANSION

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il a dit hier soir que tous les indices économiques permettaient d'espérer une importante expansion. Connaît-il certains indices tels que les chiffres de juillet de la production nationale réelle, d'après lesquels le rendement de l'industrie manufacturière aurait baissé de 0.3 p. 100, soit un dixième pour cent de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. C'est plutôt une déclaration qu'une question.

M. Paproski: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: J'ose espérer qu'il ne s'agira pas d'une déclaration supplémentaire. Le député pourrait nous dire s'il a une question à poser au premier ministre.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, étant donné l'optimisme du premier ministre quant à l'expansion économique, nous dirait-il dans quel mois exactement les vues exprimées à l'émission «Encounter» ont été enregistrées?

M. l'Orateur: Le député de Joliette a la parole.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Ayant fait part au ministre de l'Agriculture, dernièrement, des énormes difficultés que connaissent les producteurs de pommes de terre, tant au Québec que partout ailleurs au pays, j'aimerais lui demander si, ce matin, il est en mesure de faire une déclaration assurant les producteurs de pommes de terre qu'on leur viendra en aide, étant donné que la vente se fait actuellement à prix excessivement bas?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne puis donner aujourd'hui à la Chambre les détails du programme, mais que le député sache que nous étudions de façon sérieuse et urgente la possibilité d'accorder de l'aide à l'égard de cette denrée.

[M. Rowland.]

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne suis pas certain que la question du député de Malpèque soit supplémentaire à celle du député de Joliette. Je dois avouer qu'en lui donnant la parole je croyais qu'il allait poser une question supplémentaire dans le même ordre d'idées que les précédentes. Nous ferions peut-être bien maintenant de continuer les questions sur le sujet amorcé par le député de Joliette. Le député de Malpèque peut poser sa question supplémentaire.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture pourrait-il prochainement faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de la politique du gouvernement tendant à essayer d'améliorer la situation financière plutôt pénible des producteurs de pommes de terre et de petits fruits pour que ces gens de même que les gouvernements provinciaux sachent à quoi s'en tenir exactement et le plus tôt possible au sujet de la politique proposée par le gouvernement?

L'hon. M. Olson: Je le voudrais bien, monsieur l'Orateur. Cependant, je dois informer le député et la Chambre qu'hier après-midi et même ce matin, nous avons cherché à organiser une rencontre entre M. MacDonald, ministre de l'agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard, et M. Stairs, ministre de l'agriculture du Nouveau-Brunswick, pour discuter de la question. En vérité, je serai malavisé de vouloir faire une déclaration avant que cette réunion ait eu lieu.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une autre question supplémentaire.

Je remarque que le ministre de l'Agriculture a semblé avoir des contacts avec deux ministres provinciaux sûrement intéressés au problème. Invitera-t-il son homologue du Québec à assister à ces réunions?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Je devrais dire que mes hauts fonctionnaires ont eu des entretiens avec certains hauts fonctionnaires du Québec, mais je n'ai pas reçu de demande du ministre de l'Agriculture de cette province. La demande des deux autres provinces a été transmise ce matin et hier après-midi.

LE DUMPING DE POMMES DE TERRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE ET LA BAISSE DES PRIX EN ALBERTA

M. J. H. Horner (Crowfoot): Ma question supplémentaire porte sur le dumping des pommes de terre en Colombie-Britannique, ce qui fait baisser considérablement le prix des pommes de terre en Alberta. Le ministre voudrait-il examiner ce problème?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Sûrement monsieur l'Orateur, et en réalité nous l'examinons depuis longtemps. Je crois comprendre que la situation s'est dégradée.

M. Horner: Le ministre ne devrait pas se contenter d'un simple examen du problème.

L'hon. M. Olson: Le marché s'est sensiblement amélioré les derniers jours d'août et nous avions confiance, comme sans doute les producteurs, que la situation redeviendrait normale d'elle-même. Il est maintenant clair qu'elle ne s'est pas améliorée. Le député a parlé de dumping. S'il existe un dumping des pommes de terre en Colombie-Britannique, il y a des mesures immédiates que nous pouvons prendre.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député de Saskatoon-Biggar pour une dernière question supplémentaire sur ce sujet.

L'AGRICULTURE ET LA SURTAXE AMÉRICAINE—LA POLITIQUE MINISTÉRIELLE

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Comme le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre que les effets de la surtaxe sur l'agriculture seront étudiés séparément pour chaque produit agricole, me dirait-il si l'on a mis en train une étude visant à déterminer l'effet de ces surtaxes, par produit, sur l'agriculture canadienne et s'il pourra bientôt nous dire en quoi consistera cette politique et de quelle façon on tiendra compte de ces cas particuliers?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je réponds oui à la première partie de la question et aussitôt que possible, à la seconde.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE CHÔMAGE—LES PRÉVISIONS POUR L'HIVER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au premier ministre. Comme il aurait dit hier soir à l'émission «Encounter» que le taux de chômage devrait diminuer cette année, le premier ministre s'attend-il à ce que le pourcentage de chômeurs soit inférieur, cet hiver, à 6 p. 100 et, dans ce cas, quelles mesures prend-il à cet effet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Eh bien, monsieur l'Orateur, il ne me sera pas possible, je pense, de donner des chiffres précis. Au cours de l'émission d'hier soir, j'ai simplement parlé de tendances. Je répète que je m'attends à ce que ce pourcentage diminue. Quant à des mesures précises, je n'ai rien à annoncer pour le moment.

M. McGrath: Le premier ministre pourrait-il nous dire sur quoi il se fonde pour affirmer que la courbe du chômage tendra à décroître cet hiver, et pourrais-je lui demander si un taux de chômage variant entre 6 et 5 p. 100 serait considéré comme un niveau acceptable pour le gouvernement?

L'hon. M. Trudeau: En réponse à la première partie de la question, je dirai que je me suis basé sur les indices économiques généraux comme le taux d'augmentation du produit national brut au cours du premier semestre de l'année, le nombre jusqu'ici inégalé de maisons mises en chantier durant cette même période, les stocks d'automne et l'augmentation de la demande de biens de consommation. Je n'ai pas examiné tous les indices détaillés mais me suis reporté aux généraux, qui marquaient une tendance de ce côté. Le député conviendra, j'en suis sûr, qu'il n'a rien perdu de son embonpoint et c'est là sans doute un indice à une certaine tendance.

• (11.30 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député pour une question supplémentaire, mais j'espère que ce sera bientôt le tour d'autres députés, qui pourront poser d'autres questions.

M. McGrath: Je voulais rappeler au premier ministre qu'il n'avait pas répondu à la seconde partie de ma question. Qu'est-ce que le gouvernement considère comme un niveau raisonnable de chômage pour le pays, cet hiver?

Le très hon. M. Trudeau: Un niveau légèrement meilleur à celui que l'opposition pourrait atteindre.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Encore une fois, nous devrions donner à d'autres députés la chance de poser leurs questions et revenir à celle-ci plus tard s'il y a moyen.

* * *

LES PERSONNES ÂGÉES

L'OPPORTUNITÉ D'UN PROGRAMME PERSPECTIVES-VIEILLESSE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Est-ce que lui ou son gouvernement ou l'un de ses ministres songent à la possibilité de préparer la voie à ce qu'on pourrait appeler un programme Perspectives-Vieillesse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces mots peuvent vouloir dire bien des choses. Nous songeons à des programmes pour aider les groupes de tout âge dans l'économie du pays.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—LA MISE EN VIGUEUR DES NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le premier ministre disait hier soir que les futurs chômeurs—la gravité de la situation ne fait pas de doute—pourraient recourir à l'assurance-chômage, et qu'en vertu de la nouvelle loi, environ un million de Canadiens ne pourront bénéficier de la loi sur l'assurance-chômage avant le 1er janvier 1972, le gouvernement va-t-il présenter un amendement en leur faveur afin qu'ils puissent tirer parti de la loi sur l'assurance-chômage avant cette date?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES SERVICES DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE RECYCLAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Comme la majeure partie de l'argent du gouvernement est destinée à la formation institutionnelle, et que 5 p. 100 seulement est consacré au recyclage dans l'industrie, contre 80 p. 100 aux États-Unis, le gouvernement va-t-il présenter un nouveau programme pour favoriser la formation et le recyclage à l'intérieur de l'industrie, afin d'assurer plus d'emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'examinerai cette proposition, mais, sauf erreur, le gouvernement étudie déjà la chose.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE AU SUJET D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Maintenant que le gouvernement a pu étudier le rapport du Conseil économique du Canada, le premier ministre dirait-il si le gouvernement, en principe, admet, comme on le recommande, que des programmes d'hiver d'entreprises municipales et de construction d'habitations devraient entrer dans la stratégie touchant la main-d'œuvre pour cet hiver et, si oui, entendrons-nous une déclaration ce mois-ci ou, du moins, avant la conférence des premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si une déclaration doit être faite, elle le sera aussi tôt que possible.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Élabore-t-il ou coordonne-t-il, au sein du gouvernement, des programmes qui créeraient des travaux d'hiver supplémentaires, soit dans le champ d'activité même du gouvernement du Canada, soit dans un domaine où collaboreraient avec lui les provinces ou les municipalités?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr, compte tenu de l'ampleur de la question posée par le chef de l'opposition, de pouvoir fournir une réponse très simple. Bien entendu, comme on le sait fort bien, nous examinons très intensément l'ensemble du problème du chômage au Canada, et lorsque des décisions auront été prises quant à la politique gouvernementale, elles seront annoncées.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le gouvernement semble s'affairer à considérer quantité de choses. Je poserai au ministre une question très simple. En ce moment, prépare-t-il l'élaboration ou la coordination d'un tel programme? Ma question est très simple.

L'hon. M. Lang: Mon problème, monsieur l'Orateur, c'est que je fais nombre de choses, certaines se rapprochent de cette description, d'autres, non. Je ne suis pas certain de ce dont le chef de l'opposition veut parler, mais je pourrais peut-être avoir une discussion avec lui au sujet de mes devoirs à quelque occasion.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'INDUSTRIE DE LA CHEMISE

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Pourrait-il dire si le rapport de la Commission du textile et du vêtement sur l'industrie de la chemise est terminé et s'il sera rendu public prochainement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le rapport est terminé. Il m'a été remis, et nous sommes présentement à conclure les discussions intragouvernementales à ce sujet. Si tout va bien, j'espère pouvoir faire une annonce sur la décision du gouvernement, à la suite de la recommandation de la Commission, vers le milieu du mois prochain.

PÂTES ET PAPIERS—LES ENTRETIENS AVEC LA BOWATERS—LE MARASME

[*Traduction*]

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse également au ministre de l'Industrie et du Commerce. Pourra-t-il nous faire rapport sur les rencontres qui ont eu lieu entre sa mission commerciale à Londres et les représentants de l'entreprise Bowater au sujet de la fermeture partielle de leur usine de pâte et papier à Cornerbrook (T.-N.)?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La rencontre a eu lieu, monsieur l'Orateur. Il s'agissait simplement d'un échange d'information qui n'a donné lieu à aucun résultat positif. J'en suis désolé.

M. Marshall: Vu la situation critique dans laquelle se trouve l'industrie des pâtes et papiers, le ministre nous dirait-il quelles nouvelles mesures ont prises récemment son ministère et d'autres ministères, pour réactiver les marchés et empêcher le dépérissement de cette industrie?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est du ministère de l'Industrie et du Commerce, nous faisons tout ce que nous pouvons pour trouver des débouchés. Les provinces, et tout particulièrement le Québec, semblent maintenant disposés à faire certaines choses pour aider l'industrie. J'ai lu dans le *Financial Post* qu'on voulait créer des consortiums de commercialisation. L'activité est intense dans ce domaine et je suis impatient d'y apporter ma contribution au cours des prochaines semaines.

M. Marshall: Le ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi le gouvernement canadien continue à consentir des prêts aux autres pays pour construire des usines de pâtes et papiers, ce qui détruit nos marchés, et pourrait-il y mettre un terme?

L'hon. M. Pepin: Cette question revient sans cesse, monsieur l'Orateur, mais tout le monde sait que, si le gouvernement du Canada n'avait pas contribué directement

dans la plupart des cas à la construction de ces usines de papier-journal, quelqu'un d'autre s'en serait chargé, et le Canada aurait perdu les avantages industriels qu'il en a retirés à fournir le matériel nécessaire.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE CAS DES JEUNES

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Étant donné qu'il persiste à déclarer à la Chambre, et récemment à la télévision, que le niveau élevé de chômage actuel est dû uniquement aux jeunes chômeurs dont le rythme d'entrée sur le marché du travail était imprévisible et qu'il en ignorait tout, le premier ministre peut-il nous dire s'il savait que ces jeunes sont nés il y a des années et que leur présence aujourd'hui n'a rien de surprenant?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député admettra certainement qu'une question posée dans ces termes est irrecevable.

M. Howard (Skeena): Je m'y prends autrement, monsieur l'Orateur. Au sujet du phénomène des jeunes sans emploi et relativement au manque de planification du programme Perspectives-Jeunesse de l'été dernier et de son déroulement relativement désastreux . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Howard (Skeena): . . . le premier ministre a-t-il des projets spécialement élaborés et sélectionnés en vue d'employer les jeunes, compte tenu de l'intérêt qu'ils portent à l'environnement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, étant donné que ces deux questions sont fondées sur des prémisses totalement erronées, je ne m'estime pas tenu d'y répondre.

M. Howard (Skeena): Puis-je poser une question supplémentaire? Pourquoi, lorsque le premier ministre est sur la défensive, se croit-il obligé d'être aussi blessant?

• (11.40 a.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Il ne peut y avoir de question supplémentaire après celle qu'on vient de poser. Je ferai remarquer aux députés que la question était irrecevable. On ne peut poser de question supplémentaire se rattachant à une question qui n'était pas réglementaire. La parole est au député d'Abitibi.

* * *

LES POSTES

AMÉLIORATION DE LA LIVRAISON DU COURRIER EN MILIEU RURAL

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Postes.

Étant donné que les citoyens qui vivent dans des milieux ruraux paient le même prix que les citadins des grandes villes pour les services postaux, l'honorable ministre pourrait-il dire s'il entend prendre des mesures pour améliorer le service de distribution du courrier dans les milieux ruraux d'ici peu?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): De nouvelles mesures ont été prises pour améliorer ce service, monsieur l'Orateur, et selon les derniers rapports que j'ai reçus, ce service s'est beaucoup amélioré.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député de Grey-Simcoe.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES LIVRAISONS DE CHARBON AU JAPON

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): J'ignore ce qui me vaut ces applaudissements, monsieur l'Orateur. Peut-être est-ce la patience et la persévérance que j'ai manifestées depuis quatre jours en vue d'obtenir la parole. Ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que les accords conclus avec le Japon prévoient la livraison de neuf millions et demi de tonnes de charbon par an et que nous accusons, dans nos livraisons, un retard d'environ trois millions de tonnes par an, le gouvernement a-t-il entrepris quelque chose afin que nous puissions honorer cet engagement annuel, notamment si l'on songe au chômage qui sévit actuellement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je regrette, monsieur l'Orateur, de ne m'être pas penché personnellement sur ces difficultés particulières. Je crois savoir que cette industrie a connu une croissance très rapide en l'espace de quelques années. Elle a obtenu ces contrats et connaît à présent des problèmes de dentition. Si je puis faire quelque chose dans ce domaine, ce sera avec plaisir que je le ferai.

M. Noble: Étant donné que les sociétés minières canadiennes sont obligées de chercher en dehors du pays des mineurs expérimentés, le gouvernement fera-t-il le nécessaire pour s'assurer qu'on donne à des Canadiens la formation nécessaire pour occuper ces postes?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je transmettrai cette question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration dont cela relève davantage que de moi.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LA QUESTION DES ACCORDS BILATÉRAUX PORTANT SUR LES DROITS HAUTURIERS

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Je voudrais poser une question au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si, au cours de ses entretiens de cette semaine avec le ministre des Affaires étrangères de France, la question des accords bilatéraux portant sur les droits de pêche en haute mer traditionnels de la France le long de notre littoral a été évoquée par lui-même ou ses ministres, en insistant particulièrement sur le statut de Saint-Pierre-et-Miquelon?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas abordé cette question, mais on m'informe qu'elle a été soulevée par nos ministres et fonctionnaires.

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—L'OBSERVATION DES LOIS CANADIENNES RELATIVES À LA POLLUTION DES EAUX

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Transports qui s'est entretenu avec le ministre des Affaires étrangères de France? Un règlement est-il intervenu avec le gouvernement français quant à l'observation de nos lois concernant la pollution des eaux au large de la côte sud de Terre-Neuve et la juridiction de la France sur les eaux entourant les îles Saint-Pierre-et-Miquelon?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il serait malséant, je pense, d'exposer en détail les questions traitées au cours de ces entretiens; d'ailleurs, selon la tradition, cela ne se fait pas. Toutefois, ce ne serait pas trahir un secret que de dire que des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la négociation d'un arrangement non seulement avec le gouvernement de la France mais avec la plupart des pays de l'Atlantique dans le sens que le député a mentionné. J'espère qu'il sera possible d'en arriver sous peu à un arrangement bilatéral, surtout en ce qui concerne Saint-Pierre-et-Miquelon.

LA QUESTION DES RAPPORTS COMMERCIAUX ENTRE LE CANADA ET LE MARCHÉ COMMUN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre au sujet de la visite, hier, du ministre des Affaires étrangères de France et au sujet des discussions qui ont eu lieu. A-t-il été question de relations spéciales entre le Canada et le Marché commun européen?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas abordé ce sujet non plus avec le ministre des Affaires étrangères de France, mais je sais que la question du Marché commun et des relations commerciales entre l'Europe et la France a été très discutée avec certains de nos ministres.

L'hon. M. Stanfield: Par qui?

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DEMANDE D'AIDE DES FORCES ARMÉES DANS LE CAS D'UNE GRÈVE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Défense nationale.

L'honorable ministre de la Justice du Québec ou quelque autre autorité auraient-ils fait une demande d'aide des forces armées, au cas où il y aurait une grève de la Sûreté du Québec en fin de semaine?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, personnellement, je n'ai reçu aucune requête du ministre de la Justice du Québec, mais je peux affirmer que les officiers de la Sûreté du Québec ont contacté les officiers du quartier général des forces mobiles au sujet d'une grève possible.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RUMEURS D'INFILTRATION DE LA CIA AU SEIN DU FLQ—DEMANDE DE RAPPORT OFFICIEL

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Je veux adresser au solliciteur général une question importante ayant trait, dans une certaine mesure, à la sécurité. Le gouvernement du Canada savait-il que la CIA avait infiltré le FLQ l'automne dernier, sait-il que cela se continue au Québec et y a-t-il donné son consentement?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'ignore totalement les allégations contenues dans cette question, mais je vais certainement m'en informer.

[*Traduction*]

M. Woolliams: Une question supplémentaire. Le ministre consentirait-il à examiner la question pendant le weekend et à présenter un rapport complet là-dessus, étant donné les déclarations qui se font actuellement et les informations sur cette infiltration que semblent posséder les media et d'autres?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, si la réponse est négative, le rapport ne sera pas très long.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La représentante de Vancouver-Kingsway a la parole.

M. Woolliams: Puis-je poser une autre question supplémentaire?

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole à la représentante de Vancouver-Kingsway. Je la donnerai plus tard au député de Calgary-Nord.

* * *

AFFAIRES URBAINES

L'ÉTABLISSEMENT DE GARDERIES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Peut-il nous dire si des fonctionnaires de son ministère s'entretiennent avec des fonctionnaires provinciaux pour déterminer la meilleure façon d'établir des garderies en réponse à la recommandation du rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme et à celle de la conférence canadienne sur les garderies?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, toute la question des garderies est à l'étude dans ce que la représentante appelle mon ministère, au sein de la SCHL et au secrétariat qui examine le rapport de la Commission royale d'en-

quête sur la situation de la femme. Les consultations tiennent beaucoup de place dans l'élaboration de cette étude, mais aucune consultation officielle n'a été entreprise avec les provinces.

Mme MacInnis: Puis-je demander au ministre quand nous pouvons compter obtenir le rapport initial de ce secrétariat qui étudie les recommandations du rapport de la Commission d'enquête sur la situation de la femme?

L'hon. M. Andras: Dès que j'aurai le temps d'assimiler les très volumineux rapports qui nous parviennent et de les structurer, je m'empresserai volontiers de transmettre ce renseignement.

M. l'Orateur: Le député de Calgary-Nord veut poser une question supplémentaire qui a trait à la question antérieure.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RUMEURS D'INFILTRATION DE LA CIA AU SEIN DU FLQ—L'ENQUÊTE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Étant donné que la réponse du solliciteur général n'était pas claire et que nos relations avec les États-Unis sont actuellement délicates, comme on l'a signalé tout à l'heure, le premier ministre, à titre de chef du gouvernement, peut-il nous dire à propos de cette présumée infiltration si le gouvernement était au courant, s'il était d'accord avec la CIA et l'est encore, et s'il confie la sécurité de notre pays aux soins d'un autre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Tout comme le solliciteur général, j'ai fait une enquête préliminaire, et comme lui je répète qu'il y aurait lieu d'en faire de nouvelles. Une première enquête, dans laquelle j'ai confiance, revèle qu'il n'y a pas d'agents de la CIA au Canada. Et s'il s'en trouve ce n'est sûrement pas à la connaissance et du consentement du Canada.

M. Paproski: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je prends la liberté de rappeler aux députés qu'il nous reste fort peu de temps. J'autorise le député à poser une seule autre question supplémentaire.

LE REFUGE DE PIERRE VALLIÈRES

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Nous dirait-il où se trouve Pierre Vallières?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est une question à laquelle, je crois, il n'est pas d'intérêt public de répondre.

M. l'Orateur: Le député de Cape Breton-The Sydneys a la parole.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne me voulais pas facétieux. Je sais que le premier ministre . . .

Une voix: C'est plus fort que vous.

M. Paproski: . . . a une foule de renseignements et l'on me dit qu'il est un puits de sagesse, mais peut-être que ce cinglé travaille dans l'édifice de l'est et que le premier ministre va chercher à le nommer au Sénat.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Qui est votre nègre?

Des voix: Règlement!

M. Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être donner au député l'occasion de poser sa question.

* * *

• (11.50 a.m.)

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE FINANCEMENT DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE—LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au premier ministre. M. Tom Kent ayant déclaré au cours de la première conférence de presse qu'il a tenue en tant que nouveau président de la Société de développement du Cap-Breton que les fonds dont dispose cette société à des fins industrielles et autres étaient presque épuisés, le premier ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que l'on trouvera le plus rapidement possible les ressources financières nécessaires à la poursuite de la tâche de cette société qui est, comme le sait le premier ministre, de créer des emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prends note de cette question, monsieur l'Orateur, et je vais la soumettre au ministre responsable de la Société de développement du Cap-Breton.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES ALLOCATIONS DE FORMATION—LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement va-t-il, comme l'a recommandé le Conseil économique du Canada dans son dernier rapport, réduire la période de trois ans d'admissibilité pour les allocations de formation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le rapport n'a été publié qu'hier. Je n'ai pas encore eu le temps de le lire.

M. Ryan: Le gouvernement va-t-il déposer maintenant les études qu'il a menées sur les autres conditions d'admissibilité mentionnées dans le rapport du Conseil économique du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Là aussi, j'ignore de quoi il s'agit, n'ayant pas encore lu le rapport.

* * *

LES GRAINS

LE COLZA—LES FRAIS DE LA LUTTE CONTRE LES LÉGIONNAIRES BERTHA

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a ou non décidé de participer aux frais d'achat de Lanate en vue de l'extinction des légionnaires bertha qui ont envahi la Saskatchewan cet été?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore pris de décision à cet égard.

* * *

LA POLLUTION

GRANDS LACS—LES DÉVERSEMENTS ILLICITES D'EAU DE CALE—LES MESURES DE SURVEILLANCE

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que les navires qui traversent les Grands lacs continuent à déverser impunément leur eau de cale et autres déchets, dans le lac Huron en particulier, le ministre conviendrait-il de se réunir avec les représentants municipaux et provinciaux, ainsi qu'avec les représentants de l'État du Michigan, afin de s'entretenir avec eux de la mise en œuvre d'une méthode plus efficace de surveillance des navires en question?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, avec le plus grand plaisir. A mon avis, ainsi que de l'avis de nos homologues américains, nous avons amélioré nos méthodes. Si l'on a d'autres solutions plus efficaces encore à nous proposer, et que nous soyons en mesure de les mettre en pratique, nous le ferons avec le plus grand plaisir. Si le député, ou l'un de ses collègues, veulent organiser une réunion de ce genre, je ne manquerai pas d'y assister.

* * *

LA GERDARMERIE ROYALE

LA REQUÊTE DE L'UNIVERSITÉ QUEEN

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Lui a-t-on signalé une recommandation du conseil de l'Université Queen's selon laquelle on ne devrait plus autoriser la présence permanente de la Gendarmerie royale du Canada sur le campus ni permettre que la Gendarmerie ait des agents secrets dans l'université? De plus, le ministre nous dirait-il si le gouvernement est disposé à accepter ces recommandations pour tous les campus?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je n'ai pas encore reçu ces recommandations, ou si je les ai reçues, je n'en ai pas encore pris connaissance. Aussitôt que j'en prendrai connaissance, je pourrai certainement donner une réponse.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LES CONSULTATIONS CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. A-t-il lui-même pris contact avec le président des États-Unis par télégramme, téléphone ou par lettre pour lui transmettre les vues du Canada et de la Chambre au sujet du projet d'essai nucléaire à Amchitka?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Macquarrie: Le premier ministre ne pense-t-il pas qu'il serait utile de présenter des instances au président des États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Pas en ce moment, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Au nom du leader du gouvernement à la Chambre, je voudrais rendre compte des négociations qui ont eu lieu avec les membres de l'opposition. Le gouvernement a l'intention de mettre le bill C-244 à l'étude et de poursuivre jusqu'à 2 heures, au lieu de 2 heures 30, le débat interrompu hier soir. Nous passerons ensuite à l'étape du rapport du bill C-243, mesure tendant à modifier la loi sur les juges.

L'hon. M. Stanfield: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cet arrangement nous convient. Toutefois, je tiens à rappeler au ministre de la Justice et aux autres ministres que nous ne discutions pas hier le bill à l'étude aujourd'hui. Nous discutions du refus du gouvernement de se plier aux lois canadiennes.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (midi)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 22 septembre, du bill C-244, concernant la stabilisation du

produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Gleave (p. 7252).

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à la fin du débat l'autre soir, je ne disposais que de très peu de temps pour présenter quelques observations préliminaires et, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), proposer un sous-amendement. Comme aujourd'hui est une nouvelle journée, peut-être serait-il utile pour moi de vous donner lecture de ce sous-amendement. Il s'énonce ainsi:

Que l'amendement soit amendé en retranchant tous les mots après «en déduisant» et en les remplaçant par ce qui suit: «le montant par lequel les coûts de production pour l'année-récolte au cours de laquelle est déduite une contribution en vertu de l'article 9 excède le coût de production pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970».

En débattant ce sous-amendement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député se souviendra que, lorsqu'il a donné préavis de son amendement, la présidence a exprimé des doutes quant à sa recevabilité. Avant que le député poursuive son exposé quant au fond de sa motion, je tiens à signaler que la présidence n'est pas encore certaine de pouvoir l'accepter. Si le motionnaire et d'autres députés peuvent lui venir en aide, la Chambre consentirait peut-être unanimement à ce que le point soit débattu maintenant. Je vous dirai ce qui inquiète la présidence. Ce n'est là qu'un commentaire préliminaire et c'est sans parti pris que je vais écouter les exposés des députés.

Apparemment, dans l'amendement proposé, le député propose une autre méthode de déterminer la question particulière qui fait l'objet de l'article. Autrement dit, il fait une substitution. Au point où nous en sommes, alors qu'il y a des amendements aux motions proposées à l'étape du rapport, la présidence doit être absolument certaine que l'amendement ne dépasse pas le cadre de la motion qu'il vise. Cela étant dit, je saurai gré aux députés de toute aide qu'ils pourront apporter à la présidence.

M. Howard (Skeena): Comme on l'a fait remarquer, je n'ai pas donné, l'autre soir, avis d'une motion de sous-amendement. En réalité, c'est moi qui l'ai proposée. Je la réitère aujourd'hui car nous sommes au début d'une autre journée. Je voudrais que les députés comprennent bien.

Quant au rappel du Règlement soulevé par Votre Honneur, il ne s'agit pas de remplacer une méthode par une autre mais de modifier l'amendement pour établir certains critères. Si on examine la teneur de l'alinéa *c*) du paragraphe 1 et qu'on procède à l'amendement et au sous-amendement, Votre Honneur trouvera, selon moi, que tout se tient. L'alinéa *c*) définit et interprète l'expression «produit de la vente du grain», et je cite:

«produit de la vente du grain» désigne la somme obtenue en déduisant du prix d'achat du grain produit sur une terre décrite dans un livret de permis et vendu par un producteur à un titulaire de permis, . . .

Je crois que cela revient tout simplement à dire que le produit de la vente du grain signifie le prix d'achat du grain après la déduction de certains frais. L'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) cherche à ajouter, après la définition dans le bill, les mots «en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant.» Cet amendement était acceptable. Il a été accepté et il a été discuté pendant un certain temps. Cet amendement cherchait à ajouter un autre montant qui serait déductible du prix d'achat du grain. Il y aurait alors le prix d'achat du grain duquel seraient soustraits certains frais autorisés, qui sont mentionnés dans le bill lui-même, et en outre, l'augmentation des coûts de production. L'amendement étant recevable, le but de mon sous-amendement, qui a été lu, est le suivant—je devrais peut-être le lire une fois de plus parce qu'il modifie le texte de l'amendement du député de Saskatoon-Biggar. Son objet est de modifier les mots qui viennent après le mot «déduisant» dans l'amendement présenté par le député de Saskatoon-Biggar et ensuite de reformuler certaines autres parties et de préciser le sens de «l'augmentation des coûts de production».

Selon l'amendement, cette augmentation des coûts de production représenterait la différence entre les coûts de l'année-récolte en question et ceux de l'année-récolte qui s'est terminée le 31 juillet 1970. En d'autres mots, le sous-amendement est relié à l'amendement et à l'article original: Il y a le prix d'achat du blé, moins les frais autorisés tels qu'établis dans le bill, moins l'augmentation des coûts de production, tels qu'établis dans l'amendement présenté par le député de Saskatoon-Biggar; puis on précise que l'augmentation des coûts de production doit être calculée d'après l'année-récolte qui s'est terminée le 31 juillet 1970. C'est une simple mise au point et une précision apportée au libellé proposé à l'origine.

A la lumière de ce que Votre Honneur a dit l'autre soir lorsque j'ai proposé, à l'origine, le sous-amendement, et la réserve qui a été apportée quant à sa recevabilité, j'en ai profité pour lire les références dans Beauchesne relatives aux amendements et aux sous-amendements. Comme Votre Honneur le sait, elles sont nombreuses et nombre d'entre elles ne sont pas applicables en l'occurrence, parce qu'elles traitent de questions qui ne sont pas en cause ici. Je voudrais signaler deux commentaires. D'abord le commentaire 203(1). Je pense que mon sous-amendement remplit les conditions qui y sont énoncées. Le commentaire déclare:

Est impérative la règle qui exige que toute proposition d'amendement se rattache à la question qui fait l'objet de l'amendement.

Je crois que mon amendement se rattache à la question débattue. Il se limite à déterminer l'année de base devant servir à mesurer les coûts de production. J'aimerais lire le commentaire 203(1) au complet parce qu'il est parfois possible que les députés ne choisissent que les parties qui leur semblent favorables.

Tout amendement que l'on songe à proposer soit à une question, soit à une proposition d'amendement, doit être rédigé de façon telle que, si la Chambre l'accepte, la question ou l'amendement modifié soit intelligible et cohérent.

Je crois que, si mon sous-amendement était accepté et que le bill soit modifié en conséquence, il serait intelligible et cohérent. Il serait intelligible parce qu'il vise à établir une année de base pour mesurer l'augmentation des coûts de production. Je crois que, sans année de base, l'augmentation des coûts de production dont on devra peut-être tenir compte dans les campagnes agricoles suivantes, ne pourrait être calculée de façon précise parce qu'il n'y aurait pas de base sur laquelle la mesurer. Il vise à établir une période à partir de laquelle on pourrait mesurer l'augmentation des coûts de production, ce qui rend mon amendement intelligible et cohérent.

Un autre paragraphe de Beauchesne se lit comme suit:

Selon la règle de pertinence relative aux amendements, ceux-ci sont admissibles s'ils portent sur la même question que celle de la motion initiale.

C'est la règle de pertinence relative aux amendements. Je crois que ce sous-amendement porte sur la même question que celle de l'amendement. Il a trait à l'augmentation des coûts de production, qui est une partie fondamentale de l'amendement de mon honorable ami de Saskatoon-Biggar, et il prévoit une période à partir de laquelle on puisse mesurer ces augmentations des coûts de production. Il n'est pas, pour utiliser une expression dont se sert Beauchesne un peu plus loin, étranger à l'amendement du député de Saskatoon-Biggar. On peut également lire que les exceptions à cette règle sont les propositions d'amendement à la motion portant formation en comité des subsides ou en comité des voies et moyens. Il n'en est pas question ici.

De plus, le commentaire 202(3) se lit comme suit:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, . . .

Ce qui est l'objet de ce sous-amendement.

. . . il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement . . .

D'après moi, il n'élargit pas la portée de l'amendement mais fixe simplement une date dans le temps comme base de calcul. Et le commentaire poursuit:

. . . mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci;

L'amendement du député de Saskatoon-Biggar ne cherche pas à fixer une date dans le temps. Il concerne le coût de la production sans qu'il ne soit question d'une période de base. Mon sous-amendement satisfait également cette condition en ce qu'il concerne un sujet non prévu par l'amendement proprement dit. Beauchesne ajoute:

. . . si l'intention est de soulever des questions étrangères à l'amendement, le député devrait attendre qu'il ait été statué sur l'amendement pour en proposer un nouveau.

Cela ne concerne pas la question actuellement à l'étude.

Permettez-moi de résumer les raisons pour lesquelles j'estime que Votre Honneur devrait accepter mon sous-amendement. Premièrement, le bill proprement dit prévoit que le produit de la vente du grain sera le prix d'achat du grain moins certaines déductions pour frais légitimes. L'amendement accepté par la présidence, et dont nous avons débattu assez longuement l'autre jour, prévoit un facteur supplémentaire à déduire du prix d'achat et qui se rapporte à l'augmentation du coût de la production. Mon sous-amendement prévoit simplement qu'afin de déterminer cette augmentation du coût de la production, il est nécessaire de fixer une date dans le temps, c'est-à-dire l'année-récolte prenant fin le 31 juillet 1970. Mon sous-amendement prévoit donc de déterminer l'augmentation du coût de la production sur cette base. Je prétends que sans l'amendement proposé, on pourrait soutenir un autre point de vue. Mais étant donné ce que dit Beauchesne de la pertinence lorsqu'il s'agit du sujet d'un amendement, et compte tenu des autres points que j'ai signalés dans les commentaires de Beauchesne, je prétends avoir passé logiquement, sensément et intelligemment du sujet du bill à l'amendement et de l'amendement au sous-amendement. J'espère que Votre Honneur, grâce à cette argumentation rationnelle, en arrivera à la conviction que ce sous-amendement est recevable.

[M. Howard (Skeena).]

• (12.10 p.m.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le député qui a proposé le sous-amendement a traité de la pertinence de ce dernier et de son rapport logique avec la motion principale. Je pense que l'une ou l'autre de ces questions laissent peu de doutes. Il est certain que le sous-amendement proposé a un rapport avec la motion. De même, il est certain qu'il y a pertinence en ce qui concerne l'article initial et la motion elle-même. Il s'y enchaîne logiquement et, de l'avis de son auteur, et pour reprendre ses propres mots, elle est intelligible. J'en suis sûr, car s'il pensait le contraire, le député ne l'aurait pas proposée.

A mon avis, si ce sous-amendement est irrecevable et inacceptable du point de vue de la procédure, ce n'est pas sur le plan de l'une ou l'autre de ces questions. Je dirais tout d'abord que, dans ces discussions formelles où nous nous engageons au sujet de la procédure, on accuse parfois le gouvernement d'être mesquin, et ainsi de suite. Parfois il semble s'écarter ou passer outre aux difficultés techniques évidentes que font naître des articles des bills, afin de s'attirer le bon vouloir de la Chambre et de l'amener à débattre le fond de la question.

Je ne pense pas que quiconque s'intéresse au sujet nierait sérieusement que c'est précisément ce qui s'est passé au sujet de la motion à l'étude que le député veut encore modifier. Pour quelque motif qu'on ait négligé les lacunes évidentes dans le sous-amendement lui-même—qui ressortiront, je pense, des remarques de Votre Honneur à ce sujet—on peut voir que lorsque la Chambre relâche sa vigilance sur le plan de la procédure à l'égard d'une étape particulière, trop fréquemment cela invite à un plus grand relâchement de la procédure que nous devrions observer rigoureusement à la Chambre au moins.

Assurément, il n'est pas logique d'encourager davantage le relâchement à l'égard du Règlement ou des écarts, en voulant ajouter à une motion régulière ce qui me paraît un sous-amendement irrégulier. Ainsi, deux raisons très claires d'après moi rendent ce sous-amendement inacceptable du point de vue de la procédure, et les voici.

La première c'est qu'il touche à l'article d'interprétation. Il ressort clairement des précédents établis sur ce point, que l'article d'interprétation de tout projet de loi jouit d'une immunité spéciale à l'égard des amendements et des sous-amendements. A ce propos, je prie Votre Honneur de se reporter à deux décisions de la présidence. La première qui date du 21 mai 1970, figure à la page 836 des *Procès-verbaux* de la Chambre de 1969-1970. Il s'agissait d'amendements proposés au bill C-144, Loi sur les ressources en eau du Canada, au sujet desquels monsieur l'Orateur a dit ce qui suit:

. . . à mon avis on ne devrait pas proposer d'amendements de fond ou déclaratoires à un article d'interprétation, car si l'on adoptait de tels amendements, l'article perdrait son caractère d'interprétation.

Les députés comprendront, J'en suis certain, qu'il est difficile d'accepter des amendements ou des propositions ayant trait à l'article général d'interprétation.

Je dois dire aux députés que ce n'est pas l'endroit pour proposer des amendements ou des motions de fond.

Il est donc évident que le sous-amendement actuel, qui ne propose pas simplement de modifier l'amendement à l'étude, mais de le refondre entièrement, touche de ce fait l'article d'interprétation lui-même, ce qui est inacceptable.

Un autre exemple du bien-fondé de cette décision est celui de l'amendement qu'avait proposé le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et qu'on trouve à la page 660 du hansard du 28 octobre 1970, visant à modifier la définition de «la Cour fédérale» telle que la définissait la Loi sur la Cour fédérale, de façon à y inclure la Cour suprême de chaque province. Monsieur l'Orateur a cité alors la décision à laquelle je viens de me référer et a jugé que l'amendement était inacceptable parce qu'il apportait une modification de fond à un article d'interprétation. Nous avons devant nous aujourd'hui un exemple typique où l'on essaie de parvenir à cette même fin sans donner le préavis requis, et de modifier le projet de loi lui-même. J'aborderai toutefois ce point dans un instant. La première objection que soulève donc le sous-amendement en question est qu'il propose en fait, de modifier la substance d'un article d'interprétation alors que le précédent irréfutable sur lequel on s'appuie conclut à l'irrecevabilité de cette procédure.

Voici maintenant la seconde objection que j'ai à faire. Étant donné les dispositions de l'article 75 du Règlement relatif à l'avis qui doit être donné à l'étape du rapport de toute motion, il est évident qu'un sous-amendement à une motion pour lequel un avis est requis aux termes dudit article du Règlement, ne doit pas se proposer de modifier le projet de loi, mais tout simplement constituer un amendement à la motion elle-même pour lequel l'avis a déjà été donné. A cet égard, l'étude la plus cursive du sous-amendement proposé indique qu'il vise à modifier entièrement l'amendement en en retranchant tout le texte qui suit le mot «déduction», pour lui en substituer un autre différent, qui aurait pour effet de modifier, par amendement, le projet de loi lui-même sans que l'avis requis en vertu de l'article 75 du Règlement ait été donné.

En conséquence, monsieur l'Orateur, je soutiens que, pour ces deux raisons, l'amendement est irrecevable du point de vue de la procédure. En ce qui concerne le dernier raisonnement, monsieur l'Orateur suppléant faisait le 29 avril 1969, comme en font foi les pages 8147 et 8148 du hansard, des remarques pertinentes concernant les amendements proposés au bill C-150 à l'époque. Je voudrais citer surtout les remarques qui figurent dans la colonne droite de la page 8147 et au début de la page 8148:

Je dois dire à l'honorable député de Shefford, comme je l'ai d'ailleurs signalé il y a un moment, que cette proposition de sous-amendement, à mon sens, n'est pas recevable, et ce pour au moins une raison.

Je signale à l'honorable député que cet amendement est du genre de ceux qui pouvaient être proposés en vertu de l'article 75 du Règlement, c'est-à-dire en donnant avis avant même que toutes ces motions soient considérées par la Chambre. Une fois que les motions sont proposées—il y en a environ 43 ou 44, je crois—la Chambre doit considérer les amendements particuliers ou les motions spécifiques proposées par les honorables députés, et seules ces motions peuvent faire l'objet d'un sous-amendement, en vertu du paragraphe (8) de l'article 75, par un sous-amendement.

Ce que les honorables députés peuvent faire présentement, c'est de proposer un sous-amendement à la motion de l'honorable député de Gatineau, car ils ne peuvent pas présenter d'amendement visant à modifier l'article 18 du bill actuellement à l'étude.

Je signale à l'honorable député d'Abitibi et aux autres honorables députés que la motion de l'honorable député d'Abitibi constitue en fait une tentative de modifier l'article 18 du bill C-150 et non une tentative de modifier la motion de l'honorable député de Gatineau.

En fait, la motion de l'honorable député de Gatineau est tellement simple qu'il serait très difficile, à mon sens, d'imaginer un amendement qui pourrait être recevable et je crois que dans les circonstances, il ne m'est pas possible, même si je voulais exercer toute la latitude que le Règlement m'accorde d'accepter le sous-amendement proposé par l'honorable député d'Abitibi.

Je soutiens donc, monsieur l'Orateur, que le sous-amendement est irrecevable pour deux raisons. D'abord, il va directement à l'encontre de l'article des définitions du bill, et le Règlement ne le permet pas à ce stade. Ensuite, le sous-amendement dépasse totalement la portée de la motion et s'attaque au bill même, ce qui va encore à l'encontre des précédents bien établis de la Chambre. En conséquence, je crois que le sous-amendement ne devrait pas faire l'objet d'un débat.

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, je trouve les remarques du député de Sudbury (M. Jerome) très intéressantes. Il a commencé par expliquer pourquoi, à son avis, le sous-amendement était pertinent et intelligent, mais la prémisse de tout son raisonnement se fonde surtout sur le fait qu'il juge irrecevable l'amendement tel qu'il a été déposé et présenté à la Chambre. Sa thèse est bien peu solide, car si l'on dépose une motion 24 heures avant que la question soit mise en délibération à la Chambre, c'est surtout pour donner à Votre Honneur et à votre personnel le temps d'examiner les motions et de prévenir le motionnaire, au besoin, que sa motion devrait être modifiée. On peut être sûr que ces motions ont été examinées. On trouvait peut-être au début qu'elles manquaient de solidité ou de clarté, mais on peut être sûr qu'elles ont été approuvées, mises à l'épreuve et qu'elles ont reçu votre approbation, puisque nous sommes engagés dans un débat à leur sujet.

• (12.20 p.m.)

Ces motions ont été présentées le mercredi 22 septembre, et c'est dommage qu'on ne se soit pas encore prononcé à ce sujet. Je suis porté à croire que c'est parce que l'amendement est clair et qu'il a du bon. Au dire du député de Sudbury (M. Jerome), on ne peut proposer de sous-amendement à un article portant sur une définition. Il s'agit de la partie de la loi intitulée «Interprétation.» Si l'amendement à un article d'interprétation est acceptable, le sous-amendement qui précise cet amendement et établit une année de base, devrait être acceptable et bien accueilli des députés.

Dans sa motion, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) propose d'ajouter, après le mot «producteur», les mots que voici:

«et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

L'article 2*c*) de la loi stipule entre autres:

en déduisant du prix d'achat du grain produit sur une terre décrite dans un livret de permis et vendu par un producteur à un titulaire de permis;

Le député de Saskatoon-Biggar voudrait ajouter une autre déduction après celle du prix de revient. On s'est maintes et maintes fois efforcé, ici à la Chambre, au cours de débats sur l'agriculture, de déterminer le prix de revient et la date de son établissement. L'examen des débats du Congrès des États-Unis révèle qu'ils ont discuté

des années durant sur la question de parité et sur l'année qui devrait servir de point de départ.

Il serait peut-être très difficile de mettre à exécution la motion du député de Saskatoon-Biggar. Le député de Skeena (M. Howard) a proposé un amendement qui devrait être accueilli favorablement à la Chambre, car il éclaircit grandement la situation. Le libellé de l'amendement initial a trait dans une certaine mesure au coût de production. Il stipule:

«le montant par lequel les coûts de production pour l'année-récolte au cours de laquelle est déduite une contribution en vertu de l'article 9 excède le coût de production pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970».

On se rend parfaitement compte de ce que le député de Skeena tente de faire. Il cherche à fixer l'année de base au 31 juillet 1970. De nombreux cultivateurs ne seront pas satisfaits de cette date, car le coût de production fondé sur l'année 1970 sera faible de même que les profits de cette année-là l'ont été. Ils préféreraient une année plus propice. De toute façon, c'est une proposition concrète qui facilite l'interprétation de cette partie de la loi. Comment pouvons-nous avoir une loi efficace à moins que la portée de l'article d'interprétation ne soit claire?

Selon moi, l'amendement est recevable et la Chambre devrait le voir d'un bon œil parce qu'il dissipe les doutes qu'on pourrait avoir en lisant la première motion, et j'invite Votre Honneur à la déclarer recevable. Le débat des deux derniers jours m'a convaincu que Votre Honneur trouvait du bon dans cette motion. Si vous n'aviez pas pensé ainsi, je crois que vous l'auriez jugée irrecevable automatiquement. Je crois que pourrions entendre votre jugement en la matière et poursuivre le débat. Les Communes perdent trop de temps sur des débats procéduraux. J'aimerais qu'on passe plus de temps à débattre la conjoncture agricole que la procédure.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en tant que parrain de la première motion, je trouve le sous-amendement très acceptable. Il clarifie ou précise le calcul des frais de production. D'aucuns se sont demandé si la motion initiale était recevable. Bien entendu, on a tranché la question après un débat assez long. A mon avis, cette motion était recevable. Essentiellement, le bill à l'étude établit une relation entre le revenu brut de la vente des grains sur une période de cinq ans et le revenu personnel du cultivateur dans une année donnée au cours de laquelle il a reçu certains versements. C'est donc dire que le calcul du revenu du cultivateur pour une année donnée a trait à la discussion que nous avons eue.

Il y a plusieurs articles du projet de loi qui indiquent clairement, et de manière détaillée, la méthode de calcul. On y stipule les frais admissibles dont peuvent tenir compte les personnes chargées d'appliquer ces mesures. J'ai indiqué à la Chambre l'un des facteurs qui doivent entrer en ligne de compte dans le calcul du revenu de l'agriculteur au cours d'une année donnée, par rapport à la période de cinq ans choisie à l'égard du revenu brut provenant de la vente des six céréales. L'amendement ne fait qu'ajouter quelques précisions en vue de clarifier la situation. Il précise que l'on prendra telle ou telle année comme année de base dans le calcul des frais de production. C'est là l'objet de l'amendement. A mon avis, l'amendement ne fait que clarifier la motion, et lui donner plus de relief. Il ne la modifie pas en profondeur, puisque l'objet de la motion que nous avons examinée est précisément de faire entrer les frais de production en ligne de compte dans le calcul du montant auquel a droit chaque agriculteur. En fait, il affecte son droit de présenter des réclamations contre le fonds de stabilisation à partir du moment où celui-ci sera mis en place. C'est là l'effet de la motion initiale. Dans l'amendement que nous avons devant nous il est simplement dit que, dans leurs calculs, les responsables doivent se baser sur telle année.

• (12.30 p.m.)

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les arguments développés par les députés. Je pense qu'il y a là des problèmes supplémentaires pour vous, monsieur l'Orateur, étant donné que les règlements et la procédure que nous suivons présentement sont de date relativement récente. Il est évident que les références dont peut s'inspirer Votre Honneur sont plutôt démodées ou très peu nombreuses par suite des modifications apportées au Règlement. La motion et l'amendement illustrent en partie cette difficulté. Tout comme l'auteur de la motion, j'ai siégé au comité de l'agriculture. Nous étions bien au courant du débat très détaillé qui avait eu lieu pendant longtemps. Quand nous avons proposé la motion et lorsque nous l'avons soumise à la présidence, nous l'avons fait en pleine connaissance de cause du problème. Nous étions bien au courant, par exemple, des déductions qui sont faites lors du mouvement du grain. Nous savions également ce que signifiait l'inclusion de paiements de stabilisation.

N'importe quel député a le droit de prendre une décision à l'égard de n'importe quelle mesure législative dont la Chambre est saisie. Il a aussi le droit, me semble-t-il, de suggérer certaines modifications dans le libellé des motions, de sorte que l'intention des motionnaires soit énoncée de façon acceptable et de manière à être bien comprise. Le député de Skeena (M. Howard) m'a demandé quels étaient les prix de revient et par quelle méthode de calcul nous en étions arrivés à conclure qu'il s'agit dans l'article 9 du bill plutôt du revenu net que du revenu brut. Fort des renseignements que je possède, j'ai pu lui dire quels étaient les coûts qui ont permis de déterminer l'écart entre le revenu brut et le revenu net. Après en avoir discuté pendant un certain temps, il m'a fait part de son interprétation et m'a demandé si c'était bien ce que je voulais dire. J'ai répondu que son raisonnement était juste, même s'il l'exprimait d'une façon différente de la mienne.

Le député de Sudbury (M. Jerome) a tort, je pense, s'il croit que nous pouvons réussir dans le régime actuel, si nous sommes prêts à renoncer aux limites de temps nécessaires à la présidence pour prendre une décision. Il a tort, je pense, de croire que dans de telles circonstances, la présidence réussira encore longtemps à rendre des décisions visant la recevabilité ou l'irrecevabilité de motions présentées au comité par des députés à titre personnel, et empruntant la forme dans laquelle elles sont présentées. Il se peut bien que l'Orateur doive conférer avec les députés qui proposent les motions, surtout lorsqu'il s'agit de terminologie et d'interprétation car il peut y avoir divergence d'opinions quant à ce que dit une motion. A moins qu'il ne soit fourni au député quelque moyen de clarifier ce qu'il dit et de mieux l'exprimer pour le faire comprendre aux autres députés intéressés, un tel système échouera, à mon avis. Déjà, lorsqu'un député voulait proposer un amendement à un bill, il le proposait alors que les députés étudiaient le bill article par article, et les articles acceptables que les députés jugeaient modifiables faisaient l'objet d'amendements. Ils étaient modifiés à la Chambre à mesure que chacun était mis en délibération. Mais nous avons changé le système. Je ne crois pas que nous devrions recourir aux anciens précédents ou nous conformer à

Beauchesne ou même aux décisions d'Orateurs précédents concernant un système désuet pour les appliquer à celui que nous utilisons maintenant. Il faudrait oublier l'ancien système et trouver d'autres moyens de recours.

Il peut arriver que l'auteur d'un amendement n'exprime pas exactement sa pensée ou ne le fasse pas de la meilleure façon qui soit. Bien sûr, je connais le dicton voulant que deux têtes valent mieux qu'une. Si l'on met à contribution 264 têtes, on ajoute probablement quelque chose à ce qu'un ou deux députés avaient à l'esprit au sujet de ces amendements. A mon avis, l'amendement précise la motion originale. Il n'entre pas en conflit avec ce que nous envisageons. Il n'y ajoute rien, sauf en ce qui a trait à la période de base. Dans la loi que le bill doit révoquer, la même limite est prévue, ce que nous n'oublions pas. Quiconque étudie le projet de loi conviendra, j'en suis persuadé, que l'année-récolte doit avoir un début et une fin et que, lorsqu'il s'agit du coût de la production, il faut calculer d'une date à une autre. Dans la plupart des cas, on n'a pas utilisé l'année civile, mais plutôt l'année-récolte. Aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, le 31 juillet marquait la fin de l'année-récolte. Je ne vois là rien d'illogique, même si la motion originale n'en faisait pas mention.

De toute évidence, les parrains du bill y ont songé. A défaut de cette date précise, il fallait fixer une date du calendrier. Je soutiens que si les nouvelles règles doivent avoir un effet heureux, maintenant que l'étape du rapport sert aux fins de l'étape de l'étude en comité, nous devrons prendre des dispositions, qui permettront à un député de rédiger un amendement qui exprimera exactement ce qu'il veut dire, dans un langage acceptable pour la présidence, et qui permettront à cette dernière de collaborer à l'élaboration de cet amendement. Le gouvernement ne peut ni se plaindre de la motion originale, ni blâmer la présidence de l'accepter, qu'elle soit conforme ou non aux règles précédentes. Le ministre qui a présenté ce bill a tenté à plusieurs reprises d'obtenir la collaboration de la Chambre pour le faire adopter. Si le ministre veut qu'on s'occupe immédiatement de ce bill, le secrétaire parlementaire devra donc dans une certaine mesure renoncer à son droit d'alléguer que la décision de la présidence d'accepter la motion a été rendue à la condition qu'il ne soit pas dit que la présidence y souscrivait. Il me semble évident que, lorsque le ministre s'est levé pour parler de l'amendement en ne s'opposant à rien d'autre qu'au nombre d'amendements, il accordait son appui à cette motion. Je crois que nous allons avoir une querelle de procédure.

• (12.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis désolé d'interrompre le député, mais ce que j'ai à dire pourrait être utile à la Chambre. Je puis informer le député que je suis d'accord avec lui et avec le député de Crowfoot (M. Horner). Je n'accepte pas l'argument du secrétaire parlementaire sur ce point. Je crois que la Chambre est saisie de la motion en bonne et due forme, et je le dis pour que le député ne perde pas plus de temps à essayer de m'en convaincre. J'en suis convaincu.

M. Peters: Le point sur lequel je voulais vraiment attirer l'attention de Votre Honneur est qu'en proposant le sous-amendement, on devrait tenir compte des changements que nous avons apportés et de la fin véritable d'un sous-amendement. A mon avis, quand un sous-amendement vise à préciser un amendement original—d'autres sous-amendements pourraient avoir d'autres fins—et lorsqu'il est rédigé en termes que pourront comprendre plus facilement ceux qui seront chargés d'appliquer la loi, de sorte que le sous-amendement améliore l'amendement original, nous devrions être assez indulgents dans l'interprétation de la pertinence du sous-amendement par rapport à la motion si, de l'avis de la majorité des députés, elle est acceptable. Je ne dis cela qu'à la lumière des changements que nous avons apportés et de notre incapacité, maintenant évidente, de trouver le temps nécessaire pour développer certains des amendements selon la méthode actuelle pour faire rapport.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais consacrer quelques instants à la question que Votre Honneur vient de soulever et à certaines parties de la thèse exposée par le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) qui seront réservées après votre intervention d'il y a un instant. Après votre remarque il devient inutile de discuter de la validité du sous-amendement, mais peut-être me serait-il permis de citer le règlement 75 (8) qui déclare:

> Lorsque l'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

C'est là la situation. La motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) était recevable devant la Chambre en vertu de l'alinéa (5) de l'article 75 du Règlement et par conséquent en vertu de l'alinéa (8). Au moment de sa discussion, il est permis à un représentant de proposer un amendement qui s'y rapporte, et même si un préavis de 24 heures est requis dans le cas d'une motion originale, aucun préavis n'est nécessaire dans le cas d'un amendement proposé aux termes de l'alinéa (8). On peut reconnaître pourtant sans discussion que le simple droit de présenter un amendement ne signifie pas que tout amendement présenté est nécessairement recevable. Il y a d'autres règles à observer, dont la plupart ont été énumérées par le député de Skeena (M. Howard) dans son exposé initial.

Cependant, il me semble que la question principale que Votre Honneur estime devoir trancher est de savoir si cet amendement se substitue à un sujet dont nous sommes déjà saisis, s'il s'agit d'une chose nouvelle, tellement différente qu'elle devrait faire en soi l'objet d'un amendement qui exige un préavis, conformément à l'article 75 (5) du Règlement.

Je voudrais appuyer ceux qui ont déclaré qu'à leur avis, le sous-amendement proposé par le député de Skeena, loin d'être une substitution ou une chose entièrement nouvelle, est simplement une mise au point de ce que le député de Saskatoon-Biggar demandait dans sa motion. En réalité, je pourrais dire que le député de Skeena n'a fait que donner suite à la demande du ministre comptable de la Commission du blé lorsqu'il a parlé sur l'amendement le 22 juin, comme en fait foi la page 7259 du hansard de cette date. Il avait demandé à ses partisans de voter contre l'amendement dont nous étions saisis parce que, selon lui:

. . . il est absolument impossible d'en arriver à un chiffre précis.

Je ne conteste pas cette assertion du ministre. Il a bel et bien dit, à propos de l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar, que le libellé ne permettait pas d'en arriver à un chiffre précis. Le député de Skeena a pris le ministre comptable de la Commission du blé au mot en présentant un sous-amendement qui permet de déterminer avec précision l'objet de la demande du député de Saskatoon-Biggar.

En conséquence, je dis à Votre Honneur que nous ne sommes pas saisis présentement d'une nouvelle motion, d'une demande qui se substitue à celle du député de Saskatoon-Biggar, mais qu'il s'agit simplement d'une mise au point de la demande faite dans l'amendement initial. J'espère que Votre Honneur a eu le loisir d'examiner cet aspect de la question et d'étudier l'amendement initial et le sous-amendement et a pu constater, je le répète, qu'il ne s'agit pas d'une chose nouvelle mais simplement d'une mise au point.

Puis-je me reporter maintenant à une ou deux autres observations qu'a faites le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Inutile que nous nous attardions sur sa question visant à savoir si l'amendement est soumis dans les formes, une fois que Votre Honneur a décidé qu'il en était persuadé. Votre Honneur devrait, à mon avis, tenir compte du fait que la plupart des objections soulevées par le secrétaire parlementaire l'ont été contre l'amendement principal, et non contre le sous-amendement. Il a soutenu que l'amendement constituait un article d'interprétation et qu'en vertu de décisions déjà rendues, il était impossible de modifier un tel article et de faire des propositions de fond à un projet de loi et qu'il y avait lieu par conséquent de repousser une pareille tentative. Je pense que si la question était débattue, nous pourrions dire que l'amendement original ne constitue pas une disposition de fond, mais l'éclaircissement d'une interprétation contenue dans cet article. De toute façon la Chambre est saisie de l'amendement. Il a été déposé et débattu le 22 juin et on en a discuté depuis. Bien que monsieur l'Orateur ait dit que certains autres amendements figurant au *Feuilleton* étaient sujets à caution, il n'empêche que celui-ci a été déposé et débattu. Prétendre aujourd'hui qu'il est inacceptable est difficilement compatible avec la décision que la présidence a en fait prise en soumettant cette motion à la Chambre.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

• (12.50 p.m.)

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) soutient ensuite que le député de Skeena (M. Howard) cherche à circonvenir l'amendement pour revenir au projet de loi, et qu'il tente d'apporter une modification au texte législatif même. Il me semble que, dans cette conjoncture, on soulève le même point auquel j'essayais de répondre lorsque j'ai abordé les questions que Votre Honneur a posées. Si le sous-amendement que propose le député de Skeena veut simplement faire la lumière sur le texte qui est entre nos mains, il serait certainement difficile de prétendre qu'il constitue un amendement au projet de loi lui-même.

Le bill donne une définition de l'expression «produit de la vente du grain», définition que le député de Saskatoon-Biggar désire modifier. Le député de Skeena ne cherche pas à amender le bill ni à amender en quoi que ce soit l'article 2 (1) *c*). Il cherche simplement à donner plus de clarté à la définition ainsi que le député de Saskatoon-Biggar l'a proposé. Il me semble donc, monsieur l'Orateur, que les arguments du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé s'effondrent et que tous les précédents qu'il nous a lus concernaient la validité de l'amendement principal. La présidence nous ayant permis de débattre l'amendement principal, je ne pense pas que nous puissions mettre en doute son caractère réglementaire.

Si l'amendement principal est recevable, il est donc réglementaire d'essayer de le clarifier. Je suis parfaitement d'accord avec la déclaration du secrétaire parlementaire selon laquelle il ne convient pas d'utiliser ce stratagème pour, sous le couvert d'un amendement, amender le bill, mais j'estime que ce n'est pas l'objectif du sous-amendement et j'espère que Votre Honneur sera de mon avis. En d'autres termes, et sur ces deux questions, la réponse est celle fournie par tous les députés qui ont pris la parole de ce côté-ci de la Chambre, c'est-à-dire que le sous-amendement cherche simplement à donner plus de clarté à la motion principale. J'espère donc que Votre Honneur conviendra de son caractère

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Mackenzie (M. Korchinski) demande la parole sur une question de privilège et je vais la lui céder dans un moment. Le député de Skeena (M. Howard) demande également la parole. La présidence estime que si d'autres députés désirent parler de l'aspect procédural de cette question de Règlement, je vais d'abord céder la parole au député de Mackenzie sur sa question de privilège, mais j'aimerais que la Chambre me dise si elle désire que la présidence rende une décision sur cette question de procédure. Je suis prêt à le faire mais cela entraînerait une prolongation du débat. Pourrais-je avoir une indication à ce sujet?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme le député de Mackenzie (M. Korchinski) et vous-même souhaitez que nous passions à un autre sujet, je ne le ferai pas maintenant, mais je pense qu'il faut insister davantage sur le rappel au Règlement et essayer de reprendre les arguments du secrétaire parlementaire et, notamment, sa citation des *Journaux* du 24 mai. Je pense qu'il a laissé de côté bien des choses qui devraient être signalées à la Chambre, qui feraient apparaître la question dans une perspective différente, et je voudrais donc les exposer.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Mackenzie a la parole.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je vous remercie, ainsi que la Chambre, de me donner l'occasion de dire, au sujet des remarques que j'ai faites hier, à la Chambre ou derrière le rideau, qu'elles ne visaient pas personnellement le ministre de l'Agriculture (M. Olson). Je m'excuse auprès de lui si, d'une façon ou d'une autre, j'ai causé des ennuis au ministre, ou au gouvernement ou à des membres ou des partisans du gouvernement.

Monsieur l'Orateur, je suis très convaincu. Tous ceux qui ont travaillé avec moi ont dû se rendre compte que j'exprime mes sentiments avec énergie et que je me laisse parfois emporter. Je pense que je me suis laissé emporter hier et je m'excuse très sincèrement auprès du ministre de l'Agriculture. Je sais qu'il peut être un excellent ministre.

Je suis placé dans une situation très difficile. Je suis aussi sincère que possible en défendant mes convictions, aussi sincère que je le suis en m'opposant à certains points de vue du gouvernement. Mais si j'ai, dans mes propos d'hier, fait des allusions blessantes contre quelqu'un, je m'en excuse. Je le fais humblement et sincèrement. Je ne veux pas du tout me montrer malveillant envers le ministre.

Je le repète, c'est en toute sincérité que je m'oppose aux politiques du gouvernement et je me laisse parfois emporter. Mais en toute humilité, je m'excuse si j'ai blessé de quelque façon que ce soit un représentant à la Chambre. Il n'est pas dans mes intentions d'agir de la sorte. Je cherchais, je pense, à appuyer le point de vue de mes électeurs. Je vous prierais, monsieur l'Orateur, de présenter mes excuses au ministre de l'Agriculture, car je n'ai rien contre lui.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'accepte les excuses et on notera, j'espère, que les remarques dont il est question à la page 8127 du hansard sont retirées.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je suis prêt à rendre une décision. En ce qui concerne le député de Skeena qui voudrait prendre la parole, je signale qu'il a déjà traité longuement et vigoureusement de la question de Règlement. Il n'a pas le droit, je pense, à moins que la Chambre ne le lui donne à l'unanimité, d'en traiter à nouveau. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que la présidence rende une décision maintenant?

M. Peters: Non. Une heure.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a pas unanimité. Conformément à l'entente établie aujourd'hui, nous interrompons maintenant le débat. Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

LA LOI SUR LES JUGES ET LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

MESURE MODIFICATRICE PORTANT SUR LES TRAITEMENTS ET LES PENSIONS DES JUGES ET DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL

La Chambre passe à l'étude du bill C-243, loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. En prévision de l'examen du bill C-243 à l'étape du rapport, j'aimerais faire les observations suivantes sur la façon dont le débat se déroulera. La présidence suggère qu'on groupe les motions nos 1 et 5 pour en faire l'étude, mais que chacune fasse, au besoin, l'objet d'un vote séparé. De même, les motions nos 2 et 3 seront étudiées simultanément, mais mises aux voix séparément. Enfin, on disposera de la motion no 4 individuellement. Avec l'accord de la Chambre, nous pourrions procéder ainsi et la présidence accepterait d'examiner toutes propositions ou suggestions des députés.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, cela nous paraît acceptable. Je me permettrai juste de faire remarquer à ce sujet que les motions nos 1, 2, 3, et 5 ont fait l'objet de recommandations unanimes du comité. Le comité n'a pu trancher à propos de ces amendements parce qu'ils entraînent un déséquilibre des voies et moyens et requièrent la recommandation et l'approbation de la Chambre. La motion no 4 présentée au nom du député de Timiskaming (M. Peters) n'a pas été étudiée au comité et devrait être examinée par la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je donne la parole au député de Skeena (M. Howard).

M. Woolliams: Avant que nous entamions ce débat, je me demande si je pourrais faire quelques remarques.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a donné la parole au député de Skeena et ce sera ensuite au tour du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) de parler.

M. Woolliams: Il s'agit d'un rappel au Règlement qui se rattache à ce que vous venez de dire, et j'essaie simplement de respecter l'ordre chronologique. Je trouve votre recommandation, ou votre proposition, excellente. Il s'agit là d'amendements de détail qui ne changent pas grand-chose à la situation; ou on les accepte, ou on les rejette. J'espère que nous allons en finir avec ce projet de loi aujourd'hui, car il était déjà resté en suspens au mois de juin dernier.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît! La parole est au député de Skeena (M. Howard).

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, de toute évidence, ce n'est pas un rappel au Règlement que voulait faire le député de Calgary-Nord (M. Woolliams); ce n'était qu'une excuse pour prendre la parole.

Le regroupement qu'a proposé le ministre de la Justice (M. Turner) est acceptable, et si ce dernier pouvait nous dire que le gouvernement juge acceptables les motions nos 1, 2, 3, 4 et 5, nous pourrions peut-être trancher la question sans grand débat préliminaire.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte toutes les motions, à l'exception de la motion nº 4.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Suite aux propos de l'honorable député, la présidence présente les motions nºs 1 et 5 et elle invite les députés intéressés à prendre part au débat. Le ministre de la Justice (M. Turner) propose la motion nº 1 que voici:

—Que le Bill C-243, Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur l'administration financière, soit modifié

a) par le retranchement de la ligne 1, à la page 3, et son remplacement par ce qui suit:

«*e*) Quatre-vingt-dix juges»

b) par le retranchement de la ligne 30, à la page 3, et son remplacement par ce qui suit:

«*d*) Six autres juges de la»

c) par le retranchement de la ligne 26, à la page 5, et son remplacement par ce qui suit:

«Treize juges de la Cour»

d) par le retranchement de la ligne 9, à la page 6, et son remplacement par ce qui suit:

«*b*) Quatre-vingt-dix-sept»

e) par le retranchement des lignes 18 et 19, à la page 6, et leur remplacement par ce qui suit:

«*d*) Un premier juge de la cour de comté, 27,000.00

e) Cinq juges de cour de comté, chacun 25,000.00»

et par le changement des lettres des alinéas *e*) à *k*) qui deviennent les alinéas *f*) à *l*), respectivement.

Le ministre de la Justice (M. Turner) propose la motion nº 5 que voici:

• (2.10 p.m.)

[*Français*]

Motion nº 5:

Que le Bill C-243, Loi modifiant la Loi sur les juges et la Loi sur l'administration financière, soit modifié

a) par le retranchement de l'alinéa *e*) de l'article 9 à l'annexe A, et son remplacement par ce qui suit:

«*e*) Quatre-vingt-dix juges puînés de la Cour supérieure, chacun—30,500.00»

b) par le retranchement de l'alinéa *d*) de l'article 11 à l'annexe A, et son remplacement par ce qui suit:

«*d*) Six autres juges de la Division du Banc de la Reine, chacun—30,500.00»

c) par le retranchement de l'alinéa *d*) de l'article 16 à l'annexe A, et son remplacement par ce qui suit:

«*d*) Treize juges de la Cour suprême de l'Alberta chacun—30,500.00»

d) par le retranchement de l'alinéa *b*) de l'article 19 à l'annexe A, et son remplacement par ce qui suit:

«*b*) Quatre-vingt-dix-sept juges et juges junior des cours de comté et cours de district, chacun—22,000.00»

e) par le retranchement de l'alinéa *d*) de l'article 19 à l'annexe A, et son remplacement par ce qui suit:

«*d*) Un premier juge de la cour de comté,—23,000.00

e) Cinq juges de cour de comté, chacun—22,000.00»

et par le changement des lettres des alinéas *e*) à *k*)

[*Traduction*]

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ces deux amendements ont été approuvés au comité mais celui-ci n'a pu en disposer à cause d'une insuffisance des voies et moyens. Les demandes des divers procureurs généraux, qui ont réclamé d'autres juges après la première lecture du bill à la Chambre des communes, ont rendu ces amendements nécessaires. Le procureur général du Québec demande qu'on augmente le nombre des juges de la Cour supérieure et de la Cour du Banc de la reine de sa province; celui de l'Alberta en veut pour la Cour suprême de sa province; le procureur général de l'Ontario en réclame pour la cour de comté, et celui du Nouveau-Brunswick voudrait qu'un des six juges des cours de comté soit nommé premier juge de ces cours.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je donne raison au ministre de la Justice (M. Turner) sur ce point. A l'étape du comité, il a dit à bon droit que nous pouvions présenter un amendement sous forme de recommandation, mais non comme une proposition d'amendement à la loi parce que les voies et moyens étaient en cause. Au moment de l'étude au comité, le ministre de la Justice était à Vancouver où on discutait des modifications à apporter à la constitution; il nous a donc fallu attendre son retour. C'est alors que le comité a fait sa recommandation. Nous sommes convenus au comité d'accepter ces amendements lorsque la Chambre en serait saisie. C'est ce que je fais maintenant.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, c'est une occasion d'exprimer, comme on l'a fait auparavant, des opinions sur le système judiciaire, ses membres, la structure et les attitudes des tribunaux. Dès le début de cette législature, nous avons eu à traiter d'un bill modificateur concernant la loi sur les juges, prévoyant des nominations supplémentaires et d'autres changements. A ce moment-là, nous avons discuté des méthodes de nomination, des critères à observer, et de questions semblables que je ne désire pas aborder maintenant.

Nous avons aussi discuté alors d'autres questions. D'après l'expression de physionomie du ministre et ses hochements de tête j'ai cru comprendre que, d'une façon générale, il était d'accord avec ce que nous disions des juges et de la justice administrée par les tribunaux. J'ai cru, parce que le ministre avait tout au moins semblé être d'accord, sans s'être engagé verbalement, que nous allions adopter une autre voie en ce qui concerne les juges et la magistrature. Je voudrais revenir sur la question, encore plus valable aujourd'hui qu'il y a trois ans parce qu'on cherche d'autres magistrats.

Les tribunaux ont des quantités impressionnantes de travaux supplémentaires sous forme de causes dont ils sont saisis. Cela nous porte à nous demander ce qui se passe dans notre système judiciaire, dans le fonctionnement des tribunaux et de la prétendue justice qu'ils sont censés dispenser aux citoyens de notre pays. Il faut comprendre que nous n'obtenons pas forcément la justice ou la vérité d'un tribunal. Un tribunal ne cherche pas essentiellement à découvrir la vérité dans les causes dont il est saisi, mais bien à reconnaître ce qui paraît plausible. La crédibilité des témoins et des causes ne sont pas toujours compatibles avec la vérité et avec la justice. Étant donné cette attitude envers nos tribunaux et le droit criminel, les citoyens n'obtiennent pas toujours justice dans nos tribunaux.

Il y a aussi la question pécuniaire. Certains députés qui sont juristes et qui ont exercé dans les tribunaux ont dit à la Chambre que le riche qui comparaît reçoit une certaine considération. Le pauvre, lui, recevra vraisemblablement un autre genre de justice. Autrement dit, la fortune de l'individu influe directement sur les décisions que le tribunal prendra dans une affaire donnée.

Je veux signaler une situation qui existe dans ma province. Une personne inculpée d'un acte criminel et jugée coupable dans les tribunaux inférieurs qui désire en appeler de cette décision doit s'adresser à la Cour d'appel de la Colombie-Britannique. L'appel n'ira pas à la Cour suprême ni à la Cour de comté. Cela ne présente sans doute aucun inconvénient quand l'intéressé vit à Vancouver où se trouve la Cour d'appel. Si quelqu'un de ma région, de l'intérieur ou du grand Nord a été jugé coupable d'un acte criminel et désire en appeler, ses frais atteindront au moins $1,000. Son avocat et lui devront se rendre à Vancouver. Il faudra, le cas échéant, faire venir les témoins à Vancouver. Les personnes à revenu modique n'ont en conséquence pas tout l'accès voulu aux tribunaux d'appel. Je ne fais que répéter ce que des avocats m'ont dit. Je ne suis pas avocat. Je n'ai été impliqué dans des causes d'aucune sorte.

Il arrive souvent que des gens de la classe ouvrière, qui n'ont pas beaucoup d'argent, juste assez pour subsister, soient déclarés coupables devant un tribunal. Il se peut qu'ils ne se croient pas coupables ou, en réalité, qu'ils soient innocents. Mais parce qu'ils ne disposent pas de $1,000, $2,000, quelle que soit la somme en cause, ils abandonnent la partie en déclarant qu'ils ne peuvent interjeter appel. La personne en question aura un casier judiciaire pour le reste de ses jours en plus de subir la sentence imposée par la cour, amende ou emprisonnement. Ce régime ne favorise par la justice; il refuse le recours sans limite aux tribunaux et au système judiciaire à certains individus à cause de leur situation de fortune.

Au contraire, lorsqu'une personne vit dans l'aisance, qu'elle a des amis et peut trouver l'argent nécessaire, elle peut interjeter appel dans ces circonstances. J'ignore jusqu'à quel point cela est vrai dans d'autres provinces, mais on m'a dit que c'est ce qui se produit le plus souvent dans la mienne. Il va sans dire qu'une correction s'impose. Il y aurait peut-être lieu de faire siéger une cour d'appel dans diverses régions de la province. Ce serait préférable à la situation existante. Il conviendrait peut-être aussi d'établir une extension de la cour d'appel. J'ignore comment il faudrait procéder dans la pratique. D'une façon ou d'une autre, le particulier doit être en mesure de s'adresser à une cour d'appel ou celle-ci doit aller vers lui, afin qu'il ne soit pas désavantagé simplement parce qu'il ne peut se procurer les fonds nécessaires pour interjeter appel.

Dans une grande mesure, nos tribunaux sont appelés à instruire des causes criminelles. J'ignore comment se répartissent les tribunaux civils et criminels, mais le Code criminel, les présumés délits, le prononcé des jugements lorsque les accusés sont reconnus coupables et l'acquittement de ceux qui ne le sont pas concernent les tribunaux. En diverses occasions, les juges ignorent l'étendue des répercussions de la condamnation sur l'accusé. Dans une large mesure, les juges condamnent un individu au pénitencier parce qu'il a besoin de soins psychiatriques, et cela ressort des rapports de presse et des conversations que j'ai eues avec des individus présentement détenus dans nos pénitenciers. Le juge qui agit ainsi ignore complètement la situation qui existe dans les pénitenciers. C'est en réalité le dernier endroit où il est possible de recevoir des soins psychiatriques. Notre régime pénal s'assure les services de psychiatres et, avec de la chance, le détenu peut obtenir une entrevue de dix minutes avec un psychiatre une fois par mois, mais c'est une situation plutôt désespérée comme le sait quiconque connaît la psychiatrie.

De même, les juges condamnent souvent des individus à un pénitencier fédéral, par opposition à la prison, sous prétexte qu'il pourra y apprendre un métier. C'est une fausseté. Le juge manifeste par là une ignorance de la vie dans nos pénitenciers. Il est vrai qu'un individu peut y apprendre certains paramétiers. J'imagine qu'il peut apprendre à certains endroits comment fabriquer des plaques d'immatriculation, mais une fois libéré, les occasions de gagner sa vie dans ce domaine sont bien peu nombreuses. Dans certaines institutions, il peut apprendre à coudre et à réparer les sacs de courrier pour le ministre des Postes. Cependant, une fois hors de prison, ses chances de trouver un emploi comme couseur de sacs de courrier sont assez limitées—à peu près la seule occasion qu'il aura de le faire, c'est à son retour au pénitencier.

Les pénitenciers offrent du travail de ce genre, mais ils ne sont pas équipés pour enseigner à un individu un métier ou développer une aptitude quelconque susceptible de lui être utile à l'extérieur; ces emplois se rattachent au pénitencier même et sont conçus pour son fonctionnement. Bien entendu, les prisonniers peuvent apprendre certains métiers, comme la cuisine, qui peuvent s'exercer à l'extérieur. Toutefois, en condamnant un individu au pénitencier pour qu'il y apprenne un métier et devienne un citoyen plus utile, le juge montre une ignorance de la situation. Dans les cas où un prisonnier peut apprendre un métier ou une technique qu'il exercera une fois libéré, il ne reçoit absolument aucune formation sur la façon d'obtenir un emploi, de s'adapter à la société, de s'y caser et de collaborer. Je veux en venir à ceci, il existe un manque de compréhension, c'est le moins que l'on puisse dire, de tout ce que peut entraîner une condamnation à la prison.

L'autre aspect, beaucoup plus complexe et d'une portée beaucoup plus vaste, a trait à l'orientation du tribunal lorsqu'il s'agit de condamner, lorsqu'il s'agit de définir l'acte criminel, lorsqu'il s'agit de prouver la délinquance et l'infraction à la loi. Quelle est l'idée du tribunal à ce sujet? Ce que le tribunal pense est en fonction du Code criminel qui est conçu, en général, pour condamner à la prison les personnes trouvées coupables. Le chemin conduit à la prison, c'est là la pensée des juges, que ce soit pour des raisons punitives ou à titre de préventif théorique qui échoue dans 80 p. 100 de tous les cas. L'idée générale du tribunal, qui, je pense, représente l'orientation sociale du gouvernement c'est de mettre les coupables en prison. Il faut changer cela entièrement. Depuis des années, nous avons constaté que les prisons sont un échec total au point de vue social et au point de vue de la réhabilitation. Elles ont réussi dans un sens punitif, ainsi qu'au point de vue sécurité dans la mesure où elles gardent un individu à l'écart de la société pour une période de temps définie. Elles ont cependant échoué sur le plan social et humanitaire.

Le ministre de la Justice (M. Turner) a la réputation d'être un ami du progrès même si on peut difficilement s'en douter d'après les projets de loi qu'il présente. Personne ne le croirait étant donné le genre de conseil qu'il dispense au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Pourtant, en général, on considère qu'il est en faveur du progrès. Nul ne pourrait s'en douter non plus d'après ses fréquentations, mais ici il n'a pas le choix: c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui lui impose ceux avec qui il doit vivre et travailler. J'aimerais que l'attitude progressiste adoptée par le ministre se concrétise davantage dans l'optique et le pouvoir des tribunaux lorsqu'il s'agit d'éviter l'emprisonnement des gens et de tenter dans la mesure du possible d'intéresser les collectivités, les

familles, les organismes comme la Fondation Excel qui œuvre dans la région de Vancouver et, plus récemment, à Winnipeg, et de faire en sorte que le bras de la justice ne s'appesantisse pas toujours sur un individu pour le conduire en prison. La conscience du gouvernement devrait s'appliquer à faire appel à la collectivité afin que des familles consentent à recevoir pendant un certain temps des délinquants en liberté surveillée.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne pourra achever ses observations qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

L'hon. M. Turner: Achevez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence s'excuse. Je viens juste de remarquer qu'il restait encore cinq minutes au député et il peut, bien sûr, reprendre la parole s'il le désire.

M. Howard (Skeena): De toute façon, j'avais presque terminé. On avait déjà fait part au ministre de ces mêmes idées. Je les crois valables d'un point de vue pratique et humanitaire. J'espère que nous pourrons arriver à une formule qui nous évitera de dépenser $30,000 ou $40,000 par an pour maintenir quelqu'un en détention, compte tenu des frais de police, du personnel des pénitenciers, du coût des fournitures et approvisionnements requis, de celui des organismes de bien-être qui s'occupent des familles dont le père ou le mari sont en prison, etc. Nous avons entendu dire que chaque détenu coûtait annuellement de $30,000 à $40,000. Nous échouons, également, dans 80 p. 100 des cas puisque c'est à ce niveau que se situent les cas de récidive. En d'autres termes, quatre sur cinq de ceux qui aujourd'hui purgent leur peine ont déjà été détenus. C'est une situation fâcheuse puisque chacun des 6,000 ou 7,000 détenus nous coûte environ $35,000 par an.

Une réforme se justifie donc pour des raisons pratiques. Il y en a outre, bien sûr, le côté humanitaire, car une fois qu'un individu est condamné à la prison, il est pratiquement perdu. Nul doute qu'il en fait l'apprentissage et on n'essaie presque pas de le sauver. Je préférerais que les tribunaux s'occupent de la libération conditionnelle. On pourrait, si on s'en donnait la peine, trouver des familles qui diraient: «Oui, nous courrons le risque de prendre chez nous telle jeune personne, jeune homme ou jeune fille pour essayer, dans une ambiance familiale, d'en faire quelque chose en lui prodiguant de l'affection, de l'amour et de la compréhension, de façon à la sauver de l'angoisse de la prison et à la soustraire à un régime qui la mène, par étapes, à la condamnation à vie. Si nous adoptions ce genre d'orientation et d'attitude, je crois que nous aurions moins d'ennuis au pays et nous économiserions certainement beaucoup d'argent qui autrement est gaspillé.

• (2.30 p.m.)

Il y a dans le monde d'autres pays où ce concept s'applique. Je ne suis pas de ceux qui disent que, parce qu'un certain régime fonctionne dans un pays, il fonctionnera nécessairement ici. Toutefois, nous devrions étudier les expériences d'autres pays et chercher à voir ce qu'ils essaient de réaliser, et nous devrions être capables d'en adapter certains des aspects à notre façon de vivre.

Toutefois, le gouvernement doit avoir une attitude consciente et délibérée pour indiquer la voie dans ce genre d'activité, pour lancer une idée et la mener à bon port. Je crois que les juges, les tribunaux et les responsables du droit pénal devraient y participer. Je ne parle pas des services pénitentiaires parce qu'ils sont là pour garder en prison ceux qui s'y trouvent déjà. Nous réservons nos prisons et nos pénitenciers aux incorrigibles. Mais n'abandonnons pas après la première, la deuxième ou même la troisième infraction. Continuons à essayer, du point de vue social, d'engager la collectivité, les particuliers et les familles dans un travail de correction, de surveillance et d'humanité. Mettons les délinquants sur la route où leurs idées sont compatibles avec celles de la société pour qu'ils ne se causent plus, ainsi qu'aux autres, de chagrins et d'ennuis. Mais il faut tout d'abord que le gouvernement adopte une attitude consciente dans ce sens. J'espère que le ministre pourra répondre favorablement à ces pensées.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu des commentaires très intéressants de la part du député de Skeena (M. Howard) au sujet de sa théorie concernant le système pénal. J'aurais espéré voir un débat de ce genre dans un contexte approprié. Nous sommes actuellement saisis d'un amendement visant à faire nommer d'autres juges à un certain niveau de rémunération. Il est un peu difficile d'entrer dans une discussion avec le député; je me contenterai de dire qu'il a présenté une théorie que la société n'est pas encore prête à accepter. C'est une théorie qui ne semble envisager qu'un seul côté du crime. La société se penche également sur le cas des victimes du crime. Je crois qu'on remarque actuellement une très grande résistance de la part de la société à passer à cette autre façon de traiter les criminels sans également considérer le cas des victimes d'actes criminels. C'est trop souvent qu'on oublie ce point chez ceux qui semblent enclins à concentrer leurs efforts sur l'individu qui a violé les lois de la société. La société ne veut pas d'un tel système.

Quant aux juges, ils sont tenus de respecter les lois qu'on leur présente. Ils sont également obligés de tenir compte de l'opinion publique sur ces sujets. Certains juges partagent certainement les vues du député de Skeena, mais il leur serait impossible d'agir en ce sens étant donné que notre société n'est ni préparée ni équipée pour accepter cette théorie sur le châtiment criminel.

Il est deux choses dont j'aimerais parler. La première est que j'ai entendu des rumeurs cet été selon lesquelles ce bill avait été retardé par l'opposition. J'aimerais mettre les choses au point une fois pour toutes: ce bill nous est présenté maintenant parce que le gouvernement avait certaines priorités en juin et que le bill C-176 passait avant. C'est clair. Tout le monde devrait savoir que le bill C-176 avait la plus haute priorité à cette époque cruciale, en juin dernier. Cependant, je dois dire, au nom du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), que mon parti s'était alors engagé à ce que ce bill soit étudié et adopté dans un certain délai et nous respectons aujourd'hui nos engagements.

Deuxièmement, je regrette de devoir limiter mes remarques à cet article au lieu de l'article 14 du bill qui ne nous est pas soumis à l'étape du rapport. J'exhorte à nouveau le gouvernement à mettre fin à jamais pour les députés, l'armée et la Gendarmerie royale le handicap dont ils souffrent depuis toujours, semble-t-il, en matière de pensions auxquelles ils ont droit après avoir servi le public.

Par exemple, s'il leur arrive d'occuper un autre poste dans la Fonction publique, ils n'ont plus droit à leur pension. Pour ce qui est des députés, nous avons eu récemment le cas du député de Brant et, avant lui, celui d'un solliciteur général. Il y a également le cas de deux anciens collègues du ministre de la Justice (M. Turner) qui occupent actuellement un poste dans la Fonction publique. L'un d'entre eux a servi de nombreuses années à la Chambre mais, malheureusement, il n'a aucun droit de toucher la pension pour laquelle il a cotisé et qu'il s'est gagnée.

S'il avait travaillé dans une industrie privée, il aurait pu contribuer à sa caisse de pension ou de retraite, entrer dans la Fonction publique du pays et bénéficier ainsi de ses cotisations et de sa participation à un régime de pension. Mais à cause d'un règlement anachronique et vieillot, un député de la Chambre des communes ne peut bénéficier de sa pension ni la transférer lorsqu'il entre dans la Fonction publique, soit comme juge soit comme membre d'une commission ministérielle. Le service dans une administration provinciale est la seule exception à la règle.

C'est là que le système se détraque. L'intéressé bénéficie d'une pension de la Couronne, du chef du Canada, et s'il devient juge provincial ou bien directeur de la Commission de la fonction publique ou même ombudsman, comme l'ancien commissaire de la Gendarmerie royale du Canada l'est devenu en Alberta, il peut retirer toute la pension à laquelle il a droit en quittant les services de l'État. Il peut alors occuper ce nouveau poste, parce qu'il a les qualités voulues, et remplir les fonctions de sa charge de façon compétente.

Voici où je veux en venir. Il y en a parmi nous qui seront des juges et c'est en leur faveur que j'interviens ici. Sauf erreur, un représentant à la Chambre qui est avocat et devient juge—la chose est souvent arrivée dans le passé et ces députés ont été des juges extrêmement compétents—reçoit ce qui lui revient de son fonds de pension. Le bill à l'étude comporte une légère amélioration. Même si les intéressés ne doivent pas en bénéficier personnellement, il se peut qu'un reliquat soit versé à leur succession après leur mort, et c'est déjà un pas dans la bonne voie. J'ai discuté de la chose avec plusieurs députés de tous les partis à la Chambre, ainsi qu'avec des collègues du ministre, et ils sont du même avis.

• (2.40 p.m.)

Je me suis entretenu avec le ministre mais je ne dirai pas ce qu'il en pense. Je vais lui dire ce que pensent quelques-uns de ses collègues. Mon argument ne saurait être plus justifiable. Nous devons faire disparaître ce règlement. Le militaire qui a accompli son temps de service et quitte l'armée avec le rang de sous-officier breveté de 1re classe, a droit à la pleine pension s'il entre dans la Fonction publique du Canada. Le militaire qui a les mêmes états de service et quitte l'armée avec le grade de major ou lieutenant-colonel, peut bénéficier de l'allocation d'un sous-officier breveté de 1re classe. La différence entre la pension du premier et celle du second est sujette à réduction en vertu de cette formule si le lieutenant-colonel accepte un emploi dans la Fonction publique du Canada. Il y va sûrement de l'intérêt du gouvernement canadien d'employer ces gens, formés à grands frais. Plusieurs de ces officiers supérieurs ont suivi des cours approfondis au collège d'état-major et ont acquis une précieuse expérience en administration. Ils devraient faire partie de la Fonction publique du Canada. Ils ne pourront se constituer de nouvelle pension au cours des douze ou dix-huit prochaines années.

Seuls les gouvernements provinciaux bénéficient aujourd'hui de l'expérience de ces hommes. L'objet même de ce règlement semble tout à fait contraire à la situation actuelle. Bref, si quelqu'un accède à la judicature, il devrait être autorisé à conserver toute pension qu'il a gagnée. Si nous voulons comme juges des hommes supérieurs, nous devons accroître l'échelle de traitement. Un juge n'a pas la permission de se livrer aux affaires et doit sacrifier un revenu supérieur. Certains se demandent comment cela se peut, mais c'est la réalité. Nombreux sont les Canadiens compétents dans leur domaine, avocats, ingénieurs, architectes et autres, sans être hommes de profession, qui peuvent faire bien plus d'argent qu'on n'en offre actuellement aux juges. Beaucoup d'avocats prudents font certains placements. Les juges peuvent bénéficier du profit de ces placements tandis qu'ils exercent leurs fonctions. Un avocat qui devient député et qui le demeure pendant longtemps doit sacrifier la pratique du droit. C'est la situation dans au moins neuf cas sur dix. Son capital s'amenuise. Sans aucun doute, il devrait être dédommagé de quelque façon. Si un député qui a siégé à la Chambre pendant quelque temps est nommé juge, il devrait avoir le droit de recevoir, à titre de juge, toute pension qu'il a gagnée ou à laquelle il a droit.

La loi dit que le député, après avoir siégé un certain temps au Parlement, a droit à un revenu, comme s'il avait acheté des rentes, et il devrait avoir le droit de toucher ce qui lui revient tandis qu'il est juge, tout comme celui qui quitte la pratique du droit pour devenir juge a le droit de toucher le rendement de tout placement qu'il a fait. Les situations, me semble-t-il, devraient être équivalentes. Nous devrions abolir ce règlement insensé. Nous avons nommé des gens à la Commission d'appel de l'immigration. Ils ont dû abandonner la poursuite des affaires, et cela ne devrait pas être.

Voilà tout ce que je veux dire sur ce point, mais qu'il me soit permis une fois encore de renouveler mes instances auprès du gouvernement pour qu'il effectue les changements nécessaires.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, existe-t-il un avocat si peu ambitieux qu'il n'aspire à la judicature? Je pense que la judicature importe autant à certains qu'un foyer ou le nationalisme à d'autres. Nous pourrions presque invoquer l'article 11 du Règlement pour empêcher trop de députés de participer au débat. Toutefois, ce n'est pas pour cela que je prends la parole aujourd'hui.

Le ministre a demandé 90 juges puînés, 13 juges de plus, 6 juges de plus, 97 juges, un juge en chef de cour de comté et cinq autres juges de cour de comté. Avons-nous vraiment besoin de tous ces juges supplémentaires?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En citant ces chiffres, le député devrait préciser qu'il cite des nombres globaux et non pas additionnels, car le nombre de 90 juges signifie en réalité l'addition de cinq juges aux 85 déjà en fonction.

M. Peters: Je suis bien content de vous l'entendre dire, car je ne me rendais vraiment pas compte qu'on n'allait pas nommer 90 juges supplémentaires, et un tel renfort ne m'eût pas autrement surpris.

M. Hogarth: Les faits n'ont pas l'heur de l'embarrasser.

M. Peters: Chaque fois que je suis pris à rouler un peu trop vite quelque part au Canada, il y a toujours un juge à portée de main. Je n'ai jamais eu l'impression que nous manquions de juges.

Le député qui a parlé tout à l'heure a dit que nous avions besoin de ces juges pour rattraper un retard considérable dans les nominations. Je crois savoir que la province de l'Alberta a besoin d'un plus grand nombre de juges. Il vaut d'être noté que lorsque le ministre a demandé l'examen en première lecture de cette mesure, il y eut au moins trois provinces pour réclamer une augmentation du nombre de leurs magistrats.

Si j'établis un rapport entre les députés et les avocats, d'une part, et entre les avocats et les juges de l'autre, c'est en fait parce que nous ne sommes pas vraiment en mesure de décider si nous avons assez de juges en Alberta ou dans quelque autre province. Les avocats peuvent peut-être se faire une opinion à cet égard, mais ce sera un point de vue très intéressé.

Je n'ai aucune objection à ce que les magistrats soient mieux payés. Si cela peut préserver leur intégrité, nous devrions augmenter leur traitement. Bien des avocats compétents de ce pays refusent une charge de magistrat, car le traitement offert ne leur permettrait pas de maintenir le niveau de vie auquel ils se sont habitués. S'ils entraient dans la magistrature, il leur faudrait, pour maintenir leur niveau de vie, continuer à exercer au dehors, ce qui pourrait leur nuire. Je ne m'oppose pas à ce que l'on augmente les traitements, mais j'aimerais que le ministre nous dise s'il est vraiment nécessaire d'augmenter le nombre des magistrats. Il a écouté les procureurs généraux des provinces, qui ont demandé qu'on leur fournisse davantage de magistrats. Il est obligé de donner suite à leur demande, car c'est lui qui, en sa qualité de ministre de la Justice et de procureur général du Canada, en a la responsabilité. Il me semble qu'en tant que députés, nous ne sommes pas en mesure de juger si cette augmentation du nombre de magistrats est nécessaire. Le ministre pourrait-il nous dire par quel mécanisme il envisage de s'assurer de la nécessité de cette augmentation?

Cela m'étonnerait fort qu'un certain magistrat de ma connaissance travaille plus de dix heures par semaine. Il a toujours le temps de faire un tas de choses, et ce temps libre ne lui fait pas grand bien, ni physiquement ni à aucun autre point de vue. Il me semble que, dans son cas, il vaudrait beaucoup mieux qu'il travaille un peu plus. Personne ne surveille vraiment ces magistrats. Ils ne sont pas tenus de poinçonner ou de remettre une fiche de présence.

• (2.50 p.m.)

Dans ma région, il y a eu récemment un cas intéressant où un jeune homme dut comparaître devant un juge alors même qu'il avait opté pour un jugement par jury, et cela tout simplement parce qu'on n'avait pas constitué de jury étant donné le nombre trop restreint d'affaires à lui soumettre. On dissuada le jeune homme d'opter pour un jugement par jury. Il comparut devant un juge et écopa de deux ans de prison alors que deux autres jeunes impliqués dans la même affaire, qui comparurent devant un jury, furent relaxés. Je ne sais comment fonctionne la justice, mais si cette personne avait opté pour un jugement par jury elle aurait peut-être été acquittée elle aussi. Il me semble que, bien souvent, les juges ont besoin de longues heures pour statuer. Dans bien des cas, la sentence se fait tellement attendre que la personne en question a déjà purgé la peine prévue dans cette sentence avant même que le juge en soit arrivé à prononcer celle-ci. Il se pourrait que nous manquions de greffiers et non de juges. Il faut parfois tant de temps pour obtenir un dossier judiciaire que le juge a probablement oublié entretemps de quoi il s'agit au juste dans l'affaire en question.

Ce que je tiens à faire remarquer à l'égard de ce projet de loi, c'est que l'on ne nous informe pas réellement des besoins. Nous ne savons pas si le procureur général du Canada va s'assurer que les requêtes des provinces sont justifiées, ou si, à supposer, par exemple, que la province de l'Alberta lui demande cinq magistrats, il va les lui fournir, sans chercher plus loin. Sommes-nous censés voter d'office, chaque année, les crédits nécessaires? Ce n'est pas seulement le cas présent qui me préoccupe; je voudrais savoir si l'on procède à des vérifications à cet égard au moment de la présentation des prévisions budgétaires annuelles.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous sommes maintenant saisis de deux motions à l'étape du rapport, les nos 1 et 5. Je crois comprendre que le no 1 porte surtout sur l'augmentation du nombre de juges à nommer aux termes de ce projet de loi et que le no 5 concerne les échelles de traitement en particulier. Comme le député de Timiskaming (M. Peters) je dois dire que nous devons nous fier à la parole du ministre lorsqu'il dit que l'augmentation du nombre de juges est vraiment nécessaire. Voilà ce que nous ont affirmé la plupart des avocats à la Chambre ces dernières semaines. Nous n'avons pas de preuve directe, mais je suppose qu'il nous faut le croire et je ne m'opposerai donc pas à la motion no 1.

Même si j'ai déjà fait à la Chambre des déclarations plus populaires, je persiste à croire que l'augmentation des échelles de traitement est trop élevée et, monsieur l'Orateur, lorsque vous mettrez aux voix la motion no 5, j'exprimerai mon désaccord en disant au moins «sur division». Il me semble que les plaidoyers en faveur de cette hausse de traitement ne concordent pas avec ce qu'on

exhorte la population à faire, savoir qu'elle doit faire preuve de modération et remettre à plus tard ses demandes d'augmentation de salaire, etc.

Le chômage s'accroît au Canada et nombre de gens doivent vivre de prestations d'assurance-chômage ou de maigres allocations d'assistance sociale. Il y a aussi le problème de nos pensionnés. On nous dit que ces personnes doivent attendre encore et encore. Les choses marchent très lentement pour eux. Ce projet de loi, toutefois, prévoit que cette hausse du traitement des juges sera rétroactive au 1er janvier 1971 et qu'une autre hausse entrera en vigueur le 1er janvier 1972. Ce n'est pas un bill qu'on pourrait qualifier de mesquin. Lorsqu'il sera adopté, sauf erreur, les traitements s'échelonneront entre $22,000 et $50,000. Le traitement le plus élevé est fixé à $47,000, mais le juge qui le touchera obtiendra $3,000 pour certains autres services qu'on exigera de lui. Je sais que les juges ne sont pas les Canadiens les mieux rémunérés d'après la statistique fiscale publiée il y a quelques jours. Ils se classent au deuxième rang et les médecins au premier. Je prétends encore que le Parlement doit venir en aide aux chômeurs, aux indigents, aux pensionnés et ainsi de suite. Nous exagérons un peu et nous agissons trop rapidement en ce qui concerne les traitements des échelons supérieurs. Je connais l'humeur de la Chambre et les discussions que nous avons eues auparavant, mais tout comme je me suis opposé plus tôt au cours de la session aux relèvements de nos propres indemnités, je suis contre cette proposition.

J'aurais pu garder les autres choses que j'ai à dire pour le débat suivant sur les motions nos 2 et 3, mais comme il en a été question, je vais en parler maintenant et je verrai si je devrai le faire de nouveau. L'une des conditions préalables à l'acceptation d'un poste de juge est, bien sûr, l'accord relatif à la pension. Le bill prévoit une augmentation de cette pension et n'oublions pas que ce régime de pension ne comporte pas de cotisations. Les juges en bénéficient sans jamais débourser le moindre centime. Les pensions sont très avantageuses. Elles ne sont pas comme celles que nous adoptons pour d'autres personnes. Nous devons en tenir compte dans notre évaluation des traitements. Pour ces raisons, je crois donc de mon devoir de faire connaître mon opposition.

Je tiens à dire, étant donné l'intérêt que je porte—et dont j'ai donné des preuves plus que suffisantes—aux régimes de pension qui s'appliquent aux fonctionnaires en général, que des améliorations s'imposent à ce sujet surtout en ce qui concerne les veuves et les personnes à charge. Le ministre sait, ou du moins je suppose qu'il le sait, que dans certains cas les veuves de magistrats décédés depuis longtemps lui ont fait les plus pressantes requêtes au sujet du montant de leur pension. Il s'agit des veuves de juges qui ont été en fonction il y a des années. Par conséquent, leurs pensions sont encore très peu élevées parce qu'on les a établies il y a longtemps. Les motions nos 2 et 3 qui seront étudiées à l'étape du rapport prévoiront une certaine rétroactivité. Je suppose que cela est surtout dû au fait qu'il a fallu si longtemps pour faire adopter ce bill. Cette rétroactivité ne remonte toutefois qu'au 1er janvier 1971 et ne vise donc pas les veuves de juges dont les pensions sont antérieures à cette date. J'estime que le ministre devrait encore songer à ces personnes et les aider de quelque manière.

Pendant que j'y suis, je pourrais peut-être dire quelques mots de l'argument qu'a fait valoir mon ami le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Comme je l'ai déja dit, je crois qu'il faut encore beaucoup améliorer les pensions de tous les fonctionnaires et qu'il faut aussi améliorer celles des juges, mais je ne puis être d'accord avec le député quand il demande d'abandonner un certain principe, c'est-à-dire celui qui veut que la mutation d'un poste public à un autre, de député à juge, ou de député à sénateur ou fonctionnaire de la Commission d'appel de l'immigration et ainsi de suite, le titulaire ne devrait pas toucher à la fois la pension qu'il a accumulée jusqu'à ce point et le salaire du nouvel emploi. En soi, le principe est bon. Il existe des dispositions qui protègent les fonctionnaires jusqu'à certains niveaux lorsqu'ils sont mutés, mais je crois que l'idée d'avancer ici qu'une personne a accumulé une pension aux termes de la loi et devrait la recevoir même si elle touche un salaire du Trésor fédéral n'est pas logique.

• (3.00 p.m.)

Le versement de la pension que s'assurent les députés est suspendu, aux termes de la loi si un député retraité s'en va au Sénat ou accepte un emploi rémunéré par le Trésor fédéral. Ce genre d'entente explique, entre autres, pourquoi nos pensions sont si généreuses.

Ce n'est pas le moment d'entrer dans trop de détails à ce sujet mais mon ami, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et moi-même le faisons souvent. Nous sommes d'avis contraire non seulement entre nous à la Chambre mais nous portons nos divergences d'opinions au compte rendu. Précisément, je trouve qu'on pourrait apporter des améliorations non pas tant pour les juges eux-mêmes mais pour leurs veuves et leurs personnes à charge. J'espère que même maintenant le ministre répondra à certaines requêtes qu'on lui a présentées avec instance à ce sujet. Quant à ces nouvelles et importantes majorations d'émoluments, j'estime que nous devrions nous y opposer.

L'hon. M. Turner: Je n'ai jamais su si l'article 75 du Règlement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre fait maintenant des découvertes.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il semble que le ministre de la Justice (M. Turner) demande maintenant la parole. Aux termes de l'article 75(9) du Règlement qu'allait invoquer le ministre, il n'a pas le droit de reprendre la parole. Le seul fait d'avoir inscrit la motion à son nom, même s'il n'a prononcé que quelques mots, ou s'il n'avait pas parlé du tout, lui interdit de prendre la parole une seconde fois, sauf avec le consentement unanime de la Chambre et je suppose que c'est ce qu'il allait solliciter.

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, je m'attendais à ce que plus d'hommes de loi traitent de cette question, et je constate que c'est plutôt le contraire qui semble se produire. Je ne suis pas avocat, mais je pense que je puis interpréter assez bien la pensée du public en général qui doit être jugé par cette catégorie de professionnels qui ont obtenu leur diplôme de droit. On sait que tous les juges ont approfondi toutes les lois et étudié la façon de les appliquer au Canada.

L'amendement et le bill actuellement à l'étude prévoient l'augmentation du nombre des juges, de même que celle de leurs émoluments.

Monsieur l'Orateur, dans l'esprit du public et dans celui de certains juges avec lesquels nous avons de temps à autre l'occasion de converser, nous nous rendons compte que ce n'est pas tant la difficulté d'appliquer les lois qui fait défaut que la possibilité de prévenir les contraventions.

Monsieur l'Orateur, nous avons étudié—et nous aurons l'occasion de l'étudier de nouveau—une loi sur la délinquance juvénile. Là encore, les juges sont en mesure de punir les jeunes délinquants. La même situation se retrouve dans tous les tribunaux, mais il me semble que les pratiques destinées à prévenir le crime et à assurer la réadaptation des anciens détenus font défaut et qu'on ne porte pas suffisamment d'attention à ce problème. Au fait, lorsqu'on étudie minutieusement leurs cas, on se rend compte qu'ils ne sont pas entièrement responsables de leurs fredaines. Ils ont été rejetés, d'une façon ou d'une autre, par une société qui ne leur reconnaît pas ouvertement l'opportunité de s'y adapter. On les repousse par des lois trop longues à administrer ou qui tardent trop à s'adapter au climat social, à l'évolution de la société.

Monsieur l'Orateur, je suis d'avis que l'objectif que nous devons poursuivre n'est pas tellement celui de mieux payer les juges ou d'en nommer un plus grand nombre, même si à mon avis je crois qu'ils doivent s'occuper d'un trop grand nombre de causes, étant donné la hausse constante du taux de criminalité. Quant à l'augmentation du traitement des juges, je ne m'y oppose pas trop, mais il faut que l'on continue à choisir des candidats de grande valeur. Je ne pense pas que ce soit par des augmentations d'émoluments que nous y parviendrons.

Pour ce qui est de l'augmentation du traitement des juges, il faudra en arriver à un objectif. Certains hauts fonctionnaires touchent jusqu'à $75,000 par année; bientôt, il faudra songer à leur donner des augmentations comme à tous les autres, mais où est-ce que cela s'arrêtera? Est-ce que celui qui reçoit $75,000 par année est plus compétent que celui qui touche $25,000 ou $30,000? Je ne le pense pas.

Alors, étant donné que le gouvernement ne semble pas s'intéresser à autre chose qu'à mieux payer ceux qui sont chargés d'administrer les lois, nous devons nous opposer cet amendement.

[*Traduction*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je ne peux laisser passer cette motion sans dire quelques mots au sujet de ce bill. Il est important, mais je crois qu'il s'oriente dans une direction qui nous causera de plus en plus d'ennuis parce qu'il élargit le fossé entre ceux qui ont un revenu imposant et ceux qui ont un très faible revenu. Lorsque dans notre pays environ 20 p. 100 de la population ont 40 p. 100 du revenu et 7 p. 100 des gens au bas de la pyramide ont environ 20 p. 100 du revenu, c'est là la cause d'une grande partie de nos problèmes. Le fait de choisir des groupes d'individus et d'augmenter leur revenu, surtout des groupes à revenus élevés, ajoute à nos difficultés. J'ai dit cela plus tôt lorsque nous discutions de nos propres traitements. Je crois qu'il en va de même pour les juges.

Je sais qu'il est extrêmement délicat de tenir de tels propos car on est censé bien payer les juges pour les maintenir sur la bonne voie, et il semble qu'ils doivent être mieux rémunérés que jamais afin d'éviter les égarements sous la pression des circonstances. Je veux seulement signaler que s'il faut bien rémunérer les juges pour les garder honnêtes, ce serait peut-être une bonne idée, au lieu de relever le traitement des juges, de prévoir une assistance pour les personnes qui ont peu ou pas de revenus et qui deviennent la clientèle de trop de juges. Elles sont les personnes à aider si nous voulons réduire la demande de magistrats dont la présente mesure propose d'augmenter le nombre.

• (3.10 p.m.)

Je ne vois pas pourquoi on augmente ainsi le nombre des juges et on devrait nous fournir des motifs supplémentaires. Mais c'est une grave erreur que de permettre à des gens très confortablement lotis de décider de la vie d'autres personnes moins favorisées. Étant donné que les pressions qui s'exercent sur les moins favorisés sont partiellement responsables des crimes qu'ils commettent, il n'est pas bon d'augmenter l'écart entre le revenu des juges et celui des gens qui comparaissent devant eux.

Pour les économiquement faibles, ce genre de mesure n'améliorera pas l'opinion qu'ils ont du système judiciaire et ne leur rendra pas confiance. Cela leur donnera l'impression que s'ils transgressent la loi, ils comparaîtront devant des gens qui ignorent ce que c'est que de vivre sous la pression écrasante de circonstances économiques très pénibles.

Je ne crois pas qu'on devrait agir de la sorte au sein de ce Parlement. Si nous croyons nécessaire d'augmenter le revenu des gens favorisés, comme les juges, il faudrait, selon moi, attendre d'avoir assuré les augmentations nécessaires aux gagne-petit. On n'a pas besoin de les nommer. Nous savons tous qui ils sont. Pourquoi devraient-ils toujours être un pas en arrière et attendre les augmentations qui leur permettraient d'absorber l'augmentation du coût de la vie?

Je tiens à ce qu'on sache que je suis actuellement opposée à cette mesure. Je crois que nous devrions prouver d'abord que nous savons où sont les vraies priorités. Nous devrions nous assurer que tous ont du pain et du beurre avant d'accorder à d'autres le gâteau et le champagne. Ce bill ne résoud pas les problèmes actuels. C'est pourquoi je tiens à ce qu'on sache que je m'oppose à cette augmentation de traitements à l'heure actuelle.

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'admire d'ordinaire l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis), mais cette fois-ci, son éloquence a fait long feu. Ce n'est pas une question de priorités, ou ce n'est pas que quiconque, y compris le ministre, n'est pas désireux de venir en aide au grand nombre de deux qui sont en difficultés. En somme, l'État a une obligation à l'égard de deux qui le servent. La magistrature appartient à cette catégorie. Les membres de la magistrature sont des serviteurs de l'État. La question de leur indépendance mise à part, laquelle ne fait pas l'objet du présent débat, ils sont les serviteurs de l'État au sens le plus large de ce mot.

Je partage les sentiments de l'honorable représentante, qui aspire à combler l'écart qui existe, comme elle dit, entre ceux qui ont des gâteaux et du champagne et ceux qui veulent du pain et du beurre, et il est à espérer que le Parlement s'en occupera. Le gouvernement a la responsabilité de subvenir convenablement aux besoins de ceux qui veulent du pain et du beurre, mais ce n'est pas la question dont la Chambre est saisie dans ce bill.

Le ministre ne sera pas surpris si je m'attarde un instant sur un sujet qui n'est pas très populaire puisqu'il n'intéresse que deux personnes—et non un groupe de pression important—qui sont d'anciens fonctionnaires de l'État. Ce sont des juges qui, ayant pris leur retraite le 1er janvier 1971 sans avoir servi 120 mois ou 10 ans, se sont retrouvés, à l'âge de 75 ans, sans pension. Je ne vais pas ressasser la question, mais j'aimerais qu'elle soit rendue publique dès lors qu'il m'a été impossible de faire accepter par le comité permanent de la justice et des questions juridiques ce que je considérais comme un amendement plutôt équitable et franc qui s'appliquerait au cas de l'ancien juge en chef du Manitoba, M. Rhode Smith, qui a consacré une très longue carrière au bien public soit dans l'Assemblée législative, soit dans la magistrature du Manitoba. Le problème auquel M. Rhode Smith doit faire face est le fait qu'aucune de ses périodes de service n'était suffisante pour lui valoir une pension acceptable, si tant est qu'il lui en revienne une.

Le titulaire d'une fonction judiciaire plus modeste était le juge H. N. Jonah, de Sussex, au Nouveau-Brunswick, qui a pris sa retraite après avoir siégé pendant neuf ans à la cour de comté. La formule que j'avais élaborée, et je l'avais élaborée parce que les dispositions du bill touchant le paiement sont rétroactives au mois de janvier dernier, était telle que ces deux personnes pouvaient toucher une pension proportionnelle à leurs années de service, en fonction d'une période de dix ans, autrement dit, les neuf dixièmes d'une pension dans un des cas, et un peu plus des neuf dixièmes dans l'autre. Je regrette de devoir dire que le gouvernement ne pouvait accepter cela. J'espère qu'à l'autre endroit, où j'ai eu des entretiens avec des membres qui s'intéressent à la situation, et en particulier à celle de Rhode Smith, on trouvera un moyen de redresser cette flagrante injustice. Il s'agit de deux personnes qui ont bien servi notre pays et à l'égard desquelles un très simple amendement du bill aurait pu s'appliquer.

Des recherches ont été effectuées, sur ma demande, par des fonctionnaires du ministre et on m'a assuré que cet aspect du projet de loi ne touchait que deux personnes, et que comme elles sont vraisemblablement sans influence ni appui, le gouvernement n'a pas jugé bon de faire droit à leurs demandes. Je n'en dirai pas plus long là-dessus pour l'instant.

L'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en faveur des veuves des juges m'a été particulièrement sensible. Je sais ce que ces personnes ont dû endurer par suite des longues années de négligence des derniers gouvernements. De fait, avant que la question se pose au Parlement, il était d'usage pour les veuves des juges, y compris si je ne me trompe la veuve du juge en chef du Canada, de travailler dans un ministère quelconque, à la Bibliothèque parlementaire, etc. pour pouvoir, non pas vivre dans le luxe mais avoir de quoi subsister.

Je conclurai mes remarques en espérant que le ministre, lorsqu'il présentera les principes de ce bill devant le Sénat, sera porté à considérer les cas de Rhode Smith et de Harry Jonah. Un amendement très simple, qui n'en influencerait guère les principes du fait des dispositions rétroactives du bill, permettrait de régler ces cas de la façon dont je l'ai exposée devant le comité et aussi devant la Chambre d'une manière assez superficielle.

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je serai bref car je sais que la Chambre souhaite que ce bill soit adopté cet après-midi. Je voudrais cependant prendre le temps de répondre à certaines des remarques du député de Timiskaming (M. Peters). L'une des choses que je voudrais préciser est que la demande pour l'augmentation du nombre des juges en Colombie-Britannique vient directement de la cour elle-même et non pas du ministre de la Justice (M. Turner) ou de tout autre représentant de ce côté de la Chambre qui voudrait devenir juge.

• (3.20 p.m.)

Le fait est que le 2 juillet 1971 le juge en chef Wilson, de la Cour suprême de la Colombie-Britannique, a écrit au président de l'association du barreau de ma circonscription, l'informant qu'un bill avait été présenté, prévoyant la nomination à son tribunal de trois juges dont le besoin se faisait fâcheusement sentir. Il ajoutait que le bill, parvenu à la deuxième lecture, s'était embourbé pendant le congé d'été, de sorte qu'il fallait prévoir le rôle—c'est-à-dire la liste des procès—pour l'automne, que bon nombre de causes ne seraient pas entendues et que de nombreuses personnes, selon lui, devraient se passer des services que le barreau et la magistrature sont tenus de rendre au public. C'est exactement ce qui s'est passé. On a beau parler de problèmes comme celui des avocats qui veulent devenir juges et toutes ces balivernes qui semblent avoir cours parmi de nombreux profanes, le fait est que la société moderne est devenue de plus en plus complexe, que la population a augmenté et qu'il faut donc de bons juges pour s'occuper des litiges portés devant les tribunaux.

Quand nous étions en droit, il y avait un vieux dicton qui disait que c'était l'étudiant brillant qui allait faire un bon juge alors que c'était le cancre qui allait faire de l'argent. Aujourd'hui, les étudiants brillants se rendent compte qu'ils peuvent eux aussi gagner gros. Pour avoir de bons juges capables de remplir leurs fonctions et pour leur faire sentir qu'ils sont récompensés adéquatement de la lourde responsabilité qui leur incombe, nous devons bien les payer.

Les membres du Barreau ne convoitent pas d'ordinaire les postes de juges. Le ministre de la Justice (M. Turner) a pressenti un grand nombre d'avocats. Je sais très bien qu'il y a de bons avocats qui ne veulent pas devenir juges, non pas à cause de l'argent mais à cause du travail que cela comporte. On n'a pas d'idée dans quel état se trouve un juge de première instance après deux mois d'assises; on ne sait pas ce que c'est que de conseiller, à 4 heures du matin, un jury qui interrompt ses délibérations pour avoir de nouvelles directives, ou de s'inquiéter pour les pauvres gens dont la représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a parlé, ou de tâcher de vider les prisons afin que les procès aient lieu et que les accusés retrouvent leur liberté ou soient confiés aux établissements voulus. Les heures sont longues et la responsabilité des plus astreignantes.

Il me semble que nous ferions mieux de faire notre examen de conscience. On ne demande que trois juges pour la Colombie-Britannique avec une modeste augmentation de traitement et quelques autres modifications. Ici, nous débattons ce bill depuis six ou sept mois. Peut-être devrions-nous nous demander si ce sont les juges ou les députés qui ne servent pas le public. A mon avis, nous devrions hâter l'étude de ce bill et de tous les autres qui ont été présentés à la Chambre.

M. Peters: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député peut poser une question si celui qui a la parole le lui permet.

M. Hogarth: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Je n'ai pas parlé de la Colombie-Britannique car je ne connais pas bien les conditions dans cette région. Le député est très féru de droit et sans doute connaît-il la loi et la procédure en Colombie-Britannique et est-il au courant de la demande transmise au procureur général. A l'instar des autres députés et de moi-même, il lui incombe de voir à faire nommer ces juges et à décider du traitement à leur verser. Je voudrais lui demander comment le procureur général du Canada nous protège. Comment savoir si demander trois juges pour cette région est raisonnable? En d'autres termes, sauf erreur, c'est au procureur général de donner suite à la demande et ce dont je me plains c'est qu'en réalité nous ignorons si elle est raisonnable.

M. Woolliams: Lisez les rapports du comité.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, c'est en réalité au procureur général qu'on devrait poser cette question. Il me semble qu'il tiendrait compte des réclamations des intéressés. Il examinerait la liste des procès pour voir le temps qu'elle réclame et prendrait ensuite une décision quant au nombre de juges requis. S'il se trompe, on entendra des protestations comme celle du député.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à voter sur la motion nº 1?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 1 de l'honorable M. Turner est adoptée.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 5?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

La motion nº 5 de l'honorable M. Turner est adoptée sur division.

M. l'Orateur: Je crois comprendre qu'il y a eu unanimité pour grouper les motions nºs 2 et 3 en vue d'un débat et de les mettre séparément en délibération. Le ministre de la Justice (M. Turner) propose la motion nº 2 ainsi qu'il suit:

Que le bill C-243, loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur l'administration financière, soit modifié

a) par l'adjonction à l'article 5, à la page 7, à la suite du paragraphe (2), du paragraphe suivant:

«(3) Lorsqu'un juge a démissionné, a cessé d'exercer ses fonctions ou est décédé alors qu'il était en fonction, après le 31 décembre 1970 et avant l'entrée en vigueur de la présente loi, et que le gouverneur en conseil a accordé une pension à ce juge ou à sa veuve en vertu de la *Loi sur les juges*, le gouverneur en conseil peut augmenter cette pension, avec effet rétroactif de la date à laquelle elle a été accordée, d'un montant ne dépassant pas la différence entre le montant de la pension ainsi accordée et le montant de la pension qui aurait pu être accordée à ce juge ou à sa veuve en vertu de la *Loi sur les juges* si la présente loi avait été en vigueur au moment où il a démissionné, a cessé d'exercer ses fonctions ou est décédé.» ; et

b) par le renumérotage du paragraphe (3) de l'article 5, qui devient le paragraphe (4).

Le ministre de la Justice (M. Turner) propose la motion nº 3 que voici:

Que le bill C-243, loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur l'administration financière, soit modifié par

a) le retranchement des paragraphes (1) et (2) de l'article 10 du bill, à la page 11, et leur remplacement par ce qui suit:

«10. (1) L'article 27 de ladite loi est modifié par l'insertion, immédiatement après le paragraphe (1), des paragraphes suivants:

«(1*a*) Sous réserve du paragraphe (1*b*) si, après l'entrée en vigueur du présent paragraphe,

a) un juge décède pendant qu'il occupe ses fonctions, ou

b) un juge auquel il a été accordé une pension après l'entrée en vigueur du présent paragraphe décède,

le gouverneur en conseil peut accorder à chaque enfant d'un tel juge une pension égale au cinquième de la pension accordée à la veuve de ce juge en application des alinéas *a*) ou *b*) du paragraphe (1), selon le cas, ou, si le juge est décédé sans laisser de veuve ou si cette veuve est décédée, aux deux cinquièmes de la pension qui aurait pu autrement être accordée à la veuve du juge.

(1*b*) Le montant total des pensions versées en vertu du paragraphe (1*a*) aux enfants d'un juge visé à ce paragraphe ne doit pas excéder quatre cinquièmes de la pension accordée à la veuve de ce juge en application des alinéas *a*) ou *b*) du paragraphe (1), selon le cas, ou, si le juge est décédé sans laisser de veuve ou si cette veuve est décédée, huit cinquièmes de cette pension.

(1*c*) Aux fins des paragraphes (1*a*) et (1*b*), «enfant» désigne un enfant d'un juge, qui

a) est âgé de moins de dix-huit ans; ou

b) est âgé de dix-huit ans ou plus mais de moins de vingt-cinq ans, est célibataire et fréquente à plein temps une école ou une université, et en a fréquenté une sans interruption appréciable soit depuis son dix-huitième anniversaire de naissance, soit depuis le décès du juge s'il est postérieur à cet anniversaire.»

b) le renumérotage du paragraphe (3) de l'article 10 du bill, à la page 12, qui devient le paragraphe (2).

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, ces deux amendements ont été adoptés par le comité mais ils sont revenus à la Chambre à l'étape du rapport parce que là encore, ils portaient sur une certaine insuffisance des voies et moyens. L'amendement nº 2 s'imposait parce qu'il rajuste les pensions accordées aux juges retraités ou aux veuves depuis le début de l'année en raison d'augmentations salariales. On a estimé que si l'augmentation de salaire était rétroactive au 1er janvier, la pension devrait également être rétroactive. S'il y a eu cet amendement, c'est parce que j'ai craint que l'on dise que le fait d'accorder la pension originale cristallisait les droits et qu'on ne pouvait par conséquent les modifier.

L'amendement nº 3 corrigera une lacune du bill car sous sa forme actuelle, il permettrait de n'accorder des pensions aux enfants du juge que si ce dernier meurt en fonctions. Nous nous sommes aperçus qu'il faudrait songer au cas où un juge prend sa retraite parce qu'il est frappé de quelque malheur ou qu'il prend sa retraite puis décède. C'est une question de détail et c'est ainsi que le comité l'a étudiée.

On m'accordera peut-être, en parlant des deux amendements à l'étude, de revenir brièvement à quelques-unes des observations faites lors du débat sur les deux amendements précédents. Le député de Skeena (M. Howard) a mentionné qu'il serait peut-être bon que les cours d'appel des provinces aillent en tournée pour éviter aux habitants des petites collectivités de se rendre aux grands centres. Je suis essentiellement d'accord avec le principe, mais il revient aux provinces de décider de l'établissement de la tournée des cours d'appel.

La cour d'appel fédérale et les tribunaux fédéraux sont tous des cours de circuit. La cour d'appel fédérale se rend partout au pays, aux principaux centres, pour répondre aux vœux des parties plaidantes. La cour d'appel des Territoires du Nord-Ouest se rend maintenant à Yellowknife, ce qu'elle ne faisait pas autrefois. Celle du Yukon va à Whitehorse, et elle se compose essentiellement des cours d'appel de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, deux juges étant conjointement chargés du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. L'idée est excellente mais le Parlement n'a pas juridiction en la matière.

Pour ce qui est des sentences, je dirai que nous procédons, en la matière, à une révision des directives, tout comme nous le faisons pour l'arrestation et le cautionnement. Il y aura, en ce qui concerne les sentences, des dispositions légales qui serviront à orienter les magistrats, les juges et les autres personnes impliquées dans cette étape de l'administration de la justice, et à réduire leur marge d'appréciation. J'ajouterai que la question des sentences a été examinée par la Conférence judiciaire canadienne mise sur pied voici trois ans, et qui dispense aux juges des cours de formation permanente. Il me semble que le processus de l'administration de la justice forme un tout continu et que la décision prise au tribunal devrait tenir compte de ce qui est susceptible de se produire après la prise en charge du délinquant par d'autres. Quant à savoir quelles peines devraient être appliquées, cette question sera soumise à la Commission de la réforme du droit et étudiée dans le cadre de la révision du droit pénal. Il y a un an, nous avons eu une réunion de tous les procureurs généraux, à la suite de laquelle la commission d'uniformisation a rédigé un statut uniforme. J'espère que cela va ouvrir la voie à une certaine participation fédérale.

Pour ce qui est des observations du député de Timiskaming (M. Peters), l'administration de la justice dans les tribunaux est, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, du ressort des provinces. A proprement parler, c'est au procureur général d'une province de conseiller le Parlement, et, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il est tenu de s'acquitter de cette fonction. Strictement parlant, je n'aurais aucun pouvoir discrétionnaire, pas plus que le Parlement, si je puis dire.

• (3.30 p.m.)

J'ai pris l'habitude de demander aux procureurs généraux de me fournir les données statistiques comme le nombre de juges qui siègent actuellement, etc., afin de pouvoir justifier devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques, comme j'ai essayé de le faire province par province, de leur nécessité.

Je reconnais la pertinence des observations du député de New Westminster (M. Hogarth). Je reconnais que le nombre de juges n'est qu'un aspect du problème. Il y a aussi la question d'une meilleure administration des tribunaux, des délais réclamés par les avocats et de certaines sortes d'affaires qui pourraient être soustraites à la compétence des tribunaux et soumises à l'arbitrage, comme les causes d'automobiles qui actuellement prennent environ 70 p. 100 du temps des tribunaux. Le député a raison.

Le représentant de New Westminster a répondu dans une certaine mesure aux remarques du représentant de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en ce qui a trait aux paiements aux veuves de juges qui sont décédés antérieurement à la mise en vigueur de la loi. Je suis d'accord. Le représentant se souviendra qu'il y a trois ans nous avons élevé ce montant à un maximum de 40 p. 100, le même que dans le cas d'un fonctionnaire à la retraite. Les veuves de juges sont traitées de la même manière. Il n'y a aucun moyen de les englober dans ce bill sans devoir entamer la révision totale de la situation dans la Fonction publique.

Je ne peux rien dire de plus au représentant de Fundy Royal (M. Fairweather) que je n'en ai dit en comité. J'ai donné toutes les précisions à ce moment. Je comprends son intérêt.

L'hon. M. Lambert: Que pouvez-vous faire à ce sujet?

M. Howard (Skeena): Le ministre me permet-il une question? Le député de New Westminster (M. Hogarth) a déclaré que nous avons passé plusieurs mois à étudier ce bill. L'affaire a été plutôt laborieuse. Le ministre reconnaît-il que le principal responsable c'est son collègue le ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui, le dernier jour avant l'ajournement, a insisté pour présenter un autre bill malgré notre offre d'en finir avec le bill des juges?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, c'est ce que pense le député.

M. Peters: Le ministre n'a-t-il pas d'opinion?

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête pour le vote. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 2 de l'hon. M. Turner est adoptée.)

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion nº 3 proposée par le ministre de la Justice (M. Turner)?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 3 de l'honorable M. Turner est adoptée.)

M. l'Orateur: Le député de Timiskaming (M. Peters) présente la motion nº4 que voici:

Qu'on modifie le bill C-243, tendant à modifier la Loi sur les juges et la loi sur l'administration financière, en ajoutant à l'article 11 du bill, à la fin de la ligne 21 à la page 12, les mots «et de cinq civils qui seront nommés par le ministre».

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, la raison de cet amendement visant à ajouter des civils au Conseil canadien de la magistrature, saute aux yeux. Les représentants au Parlement ne doivent pas se juger eux-mêmes. Ils ne le font pas. Et je ne crois pas qu'il y ait d'autres personnes qui puissent représenter la loi lorsqu'il s'agit d'elles-mêmes. La chose nous paraît de plus en plus logique lorsque des gens des professions libérales sont en cause. Le gouvernement de l'Ontario, pour sa part, n'aime pas que les médecins eux-mêmes exercent le contrôle de leur profession. Il a déclaré à plusieurs reprises qu'un conseil consultatif serait désigné pour enquêter sur les honoraires exigés par les médecins.

La conduite des juges influence jusqu'à un certain point la société. Ils n'ont pas le droit au sein de leur profession, de décider de leur conduite. Si un particulier estime qu'un juge lui a fait du tort, il pourrait en appeler au ministre de la Justice qui lui dirait: «Je vais m'enquérir là-dessus, mais ne comptez pas sur moi car je n'y puis rien».

Un juge est juge à vie pourvu qu'il fasse preuve de bonne conduite. Il demeure juge sauf si sa conduite est jugée mauvaise. Nous connaissons le cas d'un juge qui fut mêlé à certaines spéculations. Après plusieurs mois, il fut obligé de démissionner. Nous n'y étions pour rien. Sa façon d'agir envers le public était pénible pour les avocats et tous ceux que concerne la judicature.

Je suppose que les juges se trompent comme tout le monde. Le Conseil canadien de la magistrature va remédier à ces erreurs.

M. Woolliams: Nous avons des cours d'appel pour cela.

M. Peters: Les cours d'appel existent pour redresser des erreurs faites dans certaines circonstances. Le Conseil canadien de la magistrature a plusieurs objets. En voici un:

... favoriser l'efficacité et l'uniformité ... améliorer la qualité du service judiciaire ...

En voici un autre:

... tenir à l'occasion, une conférence des juges en chef ...

On tend ainsi à l'uniformité dans la loi, chose qui fait péniblement défaut à l'heure actuelle. Un objectif très valable est le suivant:

... tenir, à l'occasion, des séminaires en vue de parfaire la formation des juges ...

c) sous réserve de l'article 32, procéder aux enquêtes et investigations de toute plainte ou allégation visée à cet article.

Si nous allons jusqu'à essayer d'atteindre à l'uniformité dans les sentences, à établir ce que les juges seront en mesure de faire et le rôle qu'ils joueront dans le domaine mentionné par le député de Skeena (M. Howard), le public devrait participer à l'entreprise. Je pense que le député a parfaitement raison de dire que les juges ne savent vraiment pas ce qu'ils font. Ils n'ont aucune idée des conséquences des sentences qu'ils imposent.

En Ontario, les opinions divergent beaucoup quant au droit d'un juge à condamner quelqu'un à deux ans et un jour ou à deux ans moins un jour, avec les conséquences que cela implique. Je pense qu'ils ignorent en quoi les conséquences consisteront. Ils sont peut-être conscients de la conséquence ultime. Je voudrais citer un ou deux exemples. Je suis au courant d'un cas où un homme accusé d'avoir conduit une voiture en état d'ébriété a comparu devant un juge. Au lieu de l'envoyer en prison, le juge l'a mis en liberté surveillée. Automatiquement, il perdait son permis de conduire. Le juge savait qu'il était conducteur de camion. Le juge a dit que l'intéressé ne perdrait pas son permis de conduire, mais qu'effectivement son permis ne serait valable que lorsqu'il conduisait un camion durant son travail.

• (3.40 p.m.)

J'ai découvert que le juge n'avait pas le droit de le faire. Le juge, en prononçant sa sentence, obligeait le ministère de la Voirie de l'Ontario et le ministère des Transports à suspendre le permis de conduire de l'inculpé pendant un temps donné. Dans ses recommandations sur la question de savoir si l'individu devait être emprisonné ou non, le juge tenait compte du fait qu'il devait ou non travailler, mais, sans permis de conduire, il était impossible pour l'individu en cause de travailler, ne pouvant plus conduire un camion. Ainsi, le juge croyait le condamner à une peine légère, mais le condamné ne pouvait s'y conformer, d'autres lois s'y opposant.

Je vous cite un autre exemple. Tous les députés savent, j'en suis sûr, que certains juges sont très indulgents quand ils condamnent au pénitencier un individu qui peut s'y faire soigner pour toxicomanie ou alcoolisme. D'après eux, une partie de la période de détention doit être consacrée au traitement qui comprend des soins psychiatriques. Puis on constate que les directives du juge n'ont eu absolument aucune influence sur les ministères en cause. Si la recommandation demande qu'une personne soit envoyée dans une institution pour le traitement de l'alcoolisme, de la toxicomanie ou d'une maladie mentale, le détenu découvre qu'on ne s'en occupe pas et que le juge a outrepassé ses droits. Il existe bien des domaines où le juge n'a pas compétence. Il ne sait vraiment pas ce qui se passe.

Nous avons récemment eu connaissance de certains problèmes dans les pénitenciers. Ils stigmatisent les juges qui ont envoyé des gens dans ces institutions non dans l'intention de les punir mais de les réhabiliter. Ils les y ont envoyés apprendre un métier. Plutôt que de leur imposer un emprisonnement de deux ans moins un jour, ils ont rendu une sentence plus sévère afin de leur réserver une pleine période d'apprentissage. Ils ont parfois constaté que ces gens s'habituaient au régime pénitentiaire et que bien des années plus tard ils avaient encore leurs problèmes. Les juges s'étaient donc mal acquittés de leur tâche.

Si les gens s'intéressaient réellement à la réadaptation des délinquants, au fonctionnement des institutions pénales, ainsi qu'aux problèmes sociaux, on pourrait accomplir de grandes choses en nommant des profanes de divers groupements ou sociétés et des personnes qui font autorité dans certains domaines. On pourrait de la sorte rééduquer les juges et les rendre conscients de l'évolution sociale qui s'est produite depuis qu'ils ont été nommés juges ou depuis qu'ils ont cessé d'exercer le droit, ce qui nous donnerait un bien meilleur service judiciaire au Canada.

Nous avons été fort impressionnés au cours des ans par certains particuliers, notamment, Des Warden et Arthur Martin. Ces gens sont bien supérieurs à la plupart des juges canadiens. Leur fibre morale est probablement bien meilleure que celle de la plupart des juges que nous avons au Canada. Ils ont été mis à l'épreuve pendant bon nombre d'années, non seulement en s'occupant de la loi mais de la manière dont la loi influence les gens, dans leurs rapports entre la loi et les gens ainsi que leurs rapports entre les gens et la société. Ils ont eu plus d'avantages que les juges. Souvent, le juge, comme la femme de César, a été au-dessus de tout reproche et au-dessus de tout le reste. Il a perdu tout contact avec la société.

Ils sont même restés à l'écart des clubs privés pour éviter d'être influencés. Ils sont demeurés sur un piédestal élevé mais solitaire. Ce faisant, beaucoup d'entre eux ont pu préserver une terrible impartialité, mais ils ont perdu contact dans une large mesure avec la réalité, une réalité dont sont conscients beaucoup de gens très compétents au Canada, y compris l'intelligentsia de nos universités.

J'ai presque peur en disant cela. Nous avons vu l'un des doyens de nos universités et je ne voudrais, en aucun cas, qu'il ait à prodiguer des conseils à un juge en quelque endroit que ce soit. Il n'a pas lui-même confiance en la loi. La plupart de ces gens voient les choses du haut d'une tour d'ivoire, c'est-à-dire qu'ils ont généralement une approche idéaliste. Les jeunes ont, eux aussi, tout d'abord une approche idéaliste. Cet idéalisme déteindra en partie sur les juges qui participeront à ces séminaires et débattront de la question de savoir si le Parlement s'est montré assez généreux envers eux dans le bill ou s'il aurait dû faire plus pour eux ou pour leurs veuves et personnes à charge. Après tout, ce sont ces sujets-là que l'on traite dans les séminaires ou du moins dans nombre de ceux auxquels j'ai pris part. Nous nous soucions au moins autant de nos propres intérêts que de toute autre chose, et je ne pense pas que les magistrats soient bien différents de nous.

Nous nous trouvons aujourd'hui en présence, dans ce pays, d'un certain nombre de jeunes gens dont la vie tourne autour des narcotiques. Nous nous trouvons aussi en présence d'une population adulte dont la vie tourne autour des cocktails. Il me semble que la loi de notre pays ne tient pas compte de ces deux sociétés nouvelles. Il se pourrait fort bien—Dieu nous en garde!—qu'avant d'avoir atteint l'âge de 20 ans, tout gosse qui a moins de 15 ans aujourd'hui se drogue; mais si nous comptons sur la magistrature pour empêcher que cela ne se produise, nous courons à la déception. Il se peut que d'ici dix ans, notre société considère tout aussi naturel de se droguer que de boire en compagnie. Monsieur l'Orateur, vous vous feriez assez mal voir si vous nous invitiez à une petite réunion mondaine, et qu'il n'y eût pas de boissons alcoolisées . . .

Des voix: Pourquoi?

M. Peters: Il se peut qu'un jour futur, on offre des pilules à ses invités lors d'une réunion mondaine. Que cela se réalise ou non, il n'en demeure pas moins que ce problème touche déjà une bonne partie de notre société. Il ne suffira pas qu'un vieux juge qui se remet tout juste de sa gueule de bois dise à un jeune aux cheveux longs: «Vous aurez la peine maximum, vous devriez être renfermé, je vous ferais pendre si je le pouvais; que la loi soit appliquée avec la plus grande sévérité possible» et croire alors que nous serons débarrassés du problème. Certains membres du monde universitaire se sont penchés sur le problème et ils conviennent que la solution n'est pas là. Il en existe peut-être une, mais ce n'est pas cela. Il faudra de la compréhension et une certaine uniformité dans l'imposition des peines. Le juge qui a une gueule de bois pourrait bien avoir quelque chose de commun avec le jeune qui comparaît devant lui et qui a absorbé une drogue hallucinogène le soir précédent.

Il y a des profanes qui pourraient conseiller les juges. Leurs conseils seront sages et sensés. Je ne veux pas dire que le ministre de la Justice devrait chercher à régler le problème du chômage en demandant à la Commission d'assurance-chômage de lui signaler quatre ou cinq chômeurs et en les nommant juges. Il a à sa disposition les personnes les plus compétentes du Canada dans quatre ou cinq domaines, un échantillonnage de la pensée la plus éclairée chez nous. Ces personnes pourraient former un conseil consultatif. Le ministre n'a peut-être pas raison de dire que la magistrature ne lui permettrait pas d'agir ainsi. Les juges menacent toujours de quitter leurs postes s'ils n'obtiennent pas ce qu'ils veulent. Aux appointements de $35,000, la plupart d'entre eux peuvent se le permettre; d'autres les remplaceront.

• (3.50 p.m.)

A mon avis, le ministre fait preuve d'originalité et ses propos sont à l'avenant. Il prête cependant l'oreille aux avis des fonctionnaires de son ministère qui eux sont loin d'être progressistes. J'ai constaté, depuis que je suis député, qu'il en était ainsi de tous les ministres de la Justice, comme M. Favreau et d'autres; les avis qu'ils recevaient n'avaient rien d'original. J'exhorte le ministre à tenir sérieusement compte de cet amendement qui, à mon sens, ne représente aucun danger. Il aura un droit de regard sur ceux qu'il nommera. S'il désire modifier la motion de façon à ce qu'il puisse les nommer pour une année ou cinq ans, je l'accepterai volontiers.

J'aimerais que tous les jugements rendus partout au Canada soient uniformes et je souhaite que les membres de ce Conseil amélioreront notre système judiciaire. Il faudrait qu'à ses réunions, le Conseil puisse obtenir l'avis de ceux qui, n'étant pas directement mêlés au fonctionnement quotidien du système juridique, soient en mesure de proposer des modifications de nature à améliorer dans la pratique le pouvoir judiciaire.

Bien que je dispose de 40 minutes, je ne voudrais pas, monsieur l'Orateur, discuter à fond le projet de loi. Je n'en veux pas à la magistrature; je veux simplement prier le ministre de bien vouloir accorder les décisions que prendra ce Conseil avec les points de vue de ceux qui représentent la société moderne, ceux qui sont engagés dans les domaines de la libération conditionnelle, du service social, de la libération de la femme et de la protection du public. Il est important de le faire si nous voulons trouver une solution aux problèmes de la drogue et de l'alcool.

A ce sujet on peut faire un parallèle avec la John Howard Society. Je suppose que John Howard a eu de la chance de réussir. Aussi érudits soient-ils, les conseillers du ministre qui le guident des coulisses n'ont pas eu d'idées nouvelles depuis longtemps. John Howard a beaucoup contribué à réadapter des détenus sans avoir eu le moindre ennui, semble-t-il. Il est maintenant mort et peut-être est-il décédé avant même qu'on ait créé la John Howard Society, je l'ignore.

J'aimerais voir le ministre examiner le cas d'un homme qui a causé beaucoup d'ennuis pendant longtemps au corps judiciaire, et je veux parler de Gaston Nicholas. Il vit au Québec où il a créé un organisme qui s'occupe des criminels. Voilà maintenant un an et demi ou deux ans qu'il fait cela sans avoir encore été emprisonné, ce qui est toute une performance. Au Québec on a lancé un programme de construction pour les ex-détenus. Un restaurant est géré par d'anciens détenus et on y poursuit un travail de réadaptation. Bien que le ministère se refuse à toute aide et qu'il ne veuille prendre aucun risque, ce programme existe depuis plusieurs années, c'est-à-dire bien plus longtemps que d'autres organismes créés pour venir en aide aux anciens détenus.

Il y a bien des endroits où le ministre pourrait aller chercher conseil mais un de ces jours il devra répondre à un nombre de gens qui l'estiment avant-gardiste. Je peux dire sans risque de me tromper que, jusqu'à présent, il ne nous a présenté aucune mesure législative qui soit le moins du monde aussi avant-gardiste que le désire sa génération.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion du député de Timiskaming (M. Peters) je pense que, dès le départ, il faut nous poser deux questions. Ce bill vise-t-il à exercer un contrôle ou à imposer une discipline quelconque au corps judiciaire et dans l'affirmative de quelles façons? Comme tous les députés le savent, aux termes de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique—en fait, monsieur l'Orateur, une motion vous a été soumise à ce sujet récemment, ce que je regrette—il est nécessaire qu'une résolution soit adoptée par les deux Chambres du Parlement pour révoquer un juge. C'est le terme utilisé et qui veut dire rayer un juge de la magistrature.

L'article 32 de ce bill a pour objet de servir de guide, au ministre de la Justice et au Cabinet je suppose, lorsque le gouvernement est saisi d'une question de ce genre. L'objectif de cette motion est d'amender l'article 31 qui porte création d'un Conseil canadien de la magistrature. Ce Conseil se composerait du juge en chef du Canada et des juges en chef des cours supérieures provinciales, qui seraient au nombre de 10. Également, il serait possible de nommer des membres substituts en cas de maladie ou de vacance.

Cet amendement vise à faire nommer cinq profanes au Conseil et n'a rien à voir avec la nomination de juges. Ce Conseil exercera un certain contrôle et une certaine discipline sur le système judiciaire en conformité des termes et conditions de notre constitution. Ce que l'honorable et distingué député désire, c'est faire nommer cinq profanes à cet organisme. Au début . . .

M. L'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le député à ce point-ci et attirer l'attention des députés sur le fait qu'à cet heure-ci nous passons normalement à l'étude des mesures d'initiative parlementaire. Je me demande si les députés seraient disposés à permettre à la présidence d'oublier l'heure pour l'instant?

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois que la Chambre est prête à oublier l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, pourvu que le débat ne dépasse 5 heures, ou même plus tôt, si la question est résolue.

M. Howard (Skeena): Et nous lèverions ensuite la séance?

L'hon. M. Turner: Oui.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes d'accord.

M. l'Orateur: D'accord.

M. Woolliams: Je suis content que nous soyons tombés d'accord sur ce point, monsieur l'Orateur. Nous pourrons ainsi terminer l'étude de cette mesure législative cet après-midi. Ce que désire le député de Timiskaming, c'est que des profanes siègent à ce conseil. Quel est le rôle de ce conseil? Permettez-moi de me reporter brièvement à l'article pertinent du bill. A mon avis, il faut le lire pour comprendre les fonctions du conseil et l'idée du député. Permettez-moi de rappeler l'article 33 (2) qui stipule en partie:

• (4.00 p.m.)

Lorsque, de l'avis du Conseil, le juge relativement auquel une enquête ou investigation a été menée, . . .

[M. Peters.]

Autrement dit, on a porté plainte contre un juge. Le député a dit qu'on avait critiqué l'action d'un juge relativement à un permis de conduire. Je ne connais pas les faits de cette affaire, mais si l'accusation portait sur une infraction dite de conduite en état de capacité affaiblie, en vertu du Code, ou sur une autre infraction en vertu d'une des nombreuses lois concernant le code de la route des diverses provinces, le juge n'avait d'autre choix que de retirer le permis de conduire. Il ne possède aucun pouvoir discrétionnaire. S'il n'avait pas retiré ce permis, la cour d'appel ou un autre tribunal aurait redressé la situation. Si un juge commettait une erreur de ce genre, la cour d'appel ou la Cour suprême du Canada, si l'affaire allait jusque-là, la rectifierait. A mon avis, ce genre d'erreur n'est pas une chose que le Conseil serait appelé à étudier. Les attributions du conseil sont exposées dans cet article, qui stipule:

Lorsque, de l'avis du Conseil, le juge est frappé d'une incapacité ou d'une invalidité qui l'empêche de remplir utilement ses fonctions et est due

a) à l'âge ou à une infirmité,

Nous savons qu'une limite d'âge est appliquée pour certains juges, 70 ans dans les uns et 75 dans d'autres. Nous savons tous qu'on peut être frappé d'apoplexie ici à la Chambre, ou dans toute autre occupation, et devenir incapable de remplir ses fonctions du fait d'une infirmité quelconque. Aux termes de l'ancienne loi, il aurait fallu présenter une résolution, à moins de démission volontaire du juge. Je suppose que ce que recherche le ministre de la Justice c'est qu'on donne des directives à cet égard. A l'alinéa *b*), on lit ceci:

b) au fait qu'il s'est rendu coupable de mauvaise conduite, . . .

Par mauvaise conduite d'un juge, il ne faut pas entendre les erreurs dans l'interprétation de la loi ou dans l'établissement des faits. Ces exemples sont des erreurs judiciaires que corrigent dans notre système judiciaire les cours d'appel ou la Cour suprême du Canada. Il s'agirait plutôt de mauvaise conduite flagrante d'un autre genre. Je pourrais mentionner certaines choses qui entreraient dans cette catégorie, mais il suffit de les évoquer. Le paragraphe suivant dit:

au fait qu'il n'a pas rempli utilement ses fonctions . . .

En d'autres termes, il pourrait arriver qu'un juge refuse de rédiger tout jugement. Après avoir entendu la cause, il pourrait réserver son jugement et refuser de le rédiger. C'est le genre de faute dont on saisirait le Conseil formé du juge en chef du Canada et des juges des cours supérieures, qui agiraient comme juges en chef. Ils feraient comparaître le juge et ils l'inciteraient à se mettre au travail. Il y a eu des cas semblables. Si alors le juge ne se conforme pas à leur directive la question serait soumise au ministre qui la porterait devant le cabinet. Le cabinet soumettrait ensuite une résolution à l'étude des deux Chambres. La loi n'a pas été modifiée à cet égard.

L'alinéa suivant se lit ainsi:

au fait que, par sa conduite ou pour toute autre raison, il s'est mis dans une situation telle qu'il ne peut remplir utilement ses fonctions, . . .

Il peut avoir agi d'une façon non judicieuse. Notre régime prévoit des institutions démocratiques distinctes: le Parlement, le judiciaire et l'exécutif. Chacun a un rôle différent à jouer. Les juges sont censés être au-dessus de la politique. Pendant l'heure du déjeuner je lisais l'ouvrage de Frederick Payler, intitulé «Law Courts, Lawyers and Litigants». Voici ce que dit un juge distingué, comme en fait foi la page 92:

Je remercie Dieu de me trouver dans une situation qui me place au-dessus de la politique.

C'est le comte du Clonmel, juge en chef de l'Irlande, qui a dit cela il y a presque cent cinquante ans. Le système judiciaire doit toujours être au-dessus de la politique ou alors il ne sera pas indépendant. En toute déférence, voilà pourquoi je m'oppose à la nomination de profanes, quelle que soit la définition de ce terme. Il signifie peut-être des personnes autres que des hommes de loi, mais je serais inquiet si le ministre de la Justice nommait cinq profanes à ce conseil. L'un d'eux ou tous les cinq pourraient appartenir à un parti politique. Tant que je serai député, je m'opposerai à cette idée. J'estime que le système judiciaire, à tous les échelons, doit toujours être à l'abri d'une ingérence politique.

Le comportement humain ne sera jamais parfait, mais je crois que nous avons au Canada une des meilleures magistratures du monde. J'ai peut-être plus plaidé au criminel que le ministre. Je suis membre du barreau et j'ai pratiqué dans deux provinces; j'appartiens maintenant au barreau d'une troisième. Je suis convaincu que notre système judiciaire peut se comparer à celui de tout autre pays.

Je me souviendrai toujours de ce que le très honorable représentant de Prince-Albert (M. Diefenbaker) m'avait dit alors que je m'occupais d'un procès avec lui. Le juge avait été député et membre d'un autre parti. Le très honorable représentant avait trouvé magnifique que le juge occupe ce poste, puisque peu de temps auparavant, lui-même et le juge étaient des adversaires politiques. Il avait fait remarquer qu'en vertu de notre système, le juge avait été nommé à titre personnel et qu'il ne relevait aucunement de ceux qui l'avaient nommé. Il avait ajouté qu'il faisait maintenant partie de la magistrature et qu'il rendrait des décisions approuvées par les Canadiens. C'est le genre d'expérience que j'ai acquise dans la pratique du droit. J'ai toujours constaté, lorsque des particuliers quittent cette institution ou un parti politique pour devenir juges, qu'ils exercent leurs fonctions de manière judicieuse et indépendante.

Je voudrais appuyer la motion du député car, à mon avis, il a tenté de faciliter la tâche des tribunaux, mais je dois m'opposer à l'amendement, parce qu'il se pourrait que cinq profanes soient nommés au Conseil, qu'ils appartiennent au même parti politique et ne soient pas indépendants.

Qu'il me soit permis de dire quelque chose à propos de la loi que nous modifions. En ma qualité de critique juridique de l'opposition, j'ai cru de mon devoir de m'entretenir avec divers juges en chef pour connaître leur avis sur cette question. Certains ne voient pas la chose d'un si bon œil et d'autres éprouvent une certaine anxiété. Ils émettent des doutes au sujet de toute discipline à l'endroit des juges. Il n'est pas donné à tout le monde de pouvoir prendre des décisions. Certains hommes semblent avoir l'étoffe d'un juge compétent, mais ils sont quand même incapables de prendre des décisions. On ne peut toujours s'attendre à la perfection. Que je sache, nous avons un bon pouvoir judiciaire, mais il y a parfois des choses qui peuvent clocher.

Advenant une inconduite flagrante de la part d'un juge, on peut porter plainte auprès de ce conseil qui peut, à son tour, faire une recommandation au ministre. J'éprouve toujours une certaine inquiétude devant tout controle sur le pouvoir judiciaire, même entre les juges eux-mêmes. Cela peut être fort dangereux. Il semble que nous entrions dans une ère où il n'y a plus de latitude, ou très peu. Il arrive qu'on commette des erreurs, mais la plupart de nos juges connaissent bien le droit commun. Ils l'interprètent d'une façon telle qu'on rend généralement des décisions appropriées. S'ils errent, les cours d'appel les reprendront.

J'estime qu'on devrait laisser une certaine liberté d'action aux juges. Nous ne devons pas légiférer sur tout. Il faut un peu de souplesse dans notre société. En vertu de l'autorité des précédents, la loi est claire et une erreur peut être corrigée. L'orateur précédent a fait allusion à un de nos grands avocats plaidants. Nous le tenons tous en haute estime, et il est parmi les nombreux qui, dans tout le pays, parlent au nom des citoyens.

• (4.10 p.m.)

Si les tribunaux, ou le juge, commettent une erreur, il est probable qu'elle sera rectifiée par la cour d'appel. J'en arrive à un dernier point quant à la Cour suprême du Canada. C'est une question que j'ai déjà abordée au comité, et à laquelle le ministre de la Justice (M. Turner) a donné son profond assentiment, car, occupant le poste qu'il occupe, il a forcément pleinement conscience de la situation. Les juges de la Cour suprême du Canada sont débordés de travail. Malgré tout, j'ai constaté qu'ils se plieront en quatre pour autoriser un second procès lorsqu'il y a eu une erreur judiciaire. J'en ai eu la preuve récemment, lors d'une cause qui a été renvoyée à la cour d'appel de l'Alberta. Treize personnes, presque toutes mineures, ont été accusées de meurtre et condamnées. La cour d'appel a accordé à onze de ces personnes un second procès, en a acquitté une, et a rejeté la demande d'une autre. La personne dont la demande avait été rejetée a reçu l'autorisation d'en appeler à la Cour suprême du Canada.

Le ministre de la Justice a dit que nous allions avoir des magistrats surnuméraires. Il s'agira, je suppose, de magistrats qui auront pris leur retraite depuis quatre ou cinq ans, et seront disponibles pour aider à juger l'énorme arriéré de causes à entendre. Pourquoi n'aurions-nous pas un système semblable dans le cas de la Cour suprême du Canada? La réponse à cette question est semblable à la réponse du député de Fundy-Royal (M. Fairweather) qui a constaté que la bureaucratie était infranchissable. Selon la constitution il peut y avoir neuf juges, mais la constitution ne contient aucune disposition indiquant qu'il peut y avoir neuf juges siégeant à plein temps et trois autres ayant pris leur retraite avant l'âge de 70 ans avec une pension représentant les deux tiers de leur traitement, et qui statueraient sur des pourvois en chambre.

Si nous avions trois juges surnuméraires, ceux-ci pourraient délester les neuf autres juges qui seraient en mesure de rattraper le retard pris dans les affaires en instance. Il me semble que cette proposition est raisonnable. Je sais qu'elle a été soumise indirectement au ministère de la Justice par la Cour suprême du Canada. Que peut-on lui reprocher? Ou bien on n'y a pas songé ou bien cette proposition a l'inconvénient de n'avoir pas vu le jour dans les services du ministère. Je pense qu'en raison du volume de travail, tous les ministres deviennent prisonniers de leur ministère respectif, mais je suis sûr que les conseillers juridiques travaillant au ministère aideraient bien volontiers le ministre. Au fil des ans, ils ont été très secourables aux députés. Nous avons eu affaire aux hommes les plus affables au ministère de la Justice. Ils sont toujours prêts à renseigner les députés. Si un député leur demande des précisions au sujet d'un principe de droit, ils vont se donner la peine de lui indiquer tel livre ou

telle autorité. Ils font un excellent travail. Je demande au ministre de les féliciter.

Les juges sont débordés de travail. Dans ces conditions, les Canadiens ne sont pas servis. Le seul moyen d'entrer dans la grande salle rouge est d'en obtenir l'autorisation. A mon avis, il y a certaines causes dont on devrait toujours pouvoir saisir la Cour suprême du Canada. En effet, nous voyons que les décisions de certains tribunaux provinciaux sont sans cesse infirmées. J'entends rire un de mes amis. Il ne faudrait pas qu'il en soit toujours ainsi. Dans chaque province, nous devrions avoir la cour d'appel la plus solide possible. Dans ce cas, je serais prêt à adopter cette proposition. Mais il faut dès maintenant se débarrasser de ce problème. Nous devrions établir deux ou trois postes de juges surnuméraires pour alléger le fardeau.

Au nom de mes clients, je veux toujours être en mesure de présenter un pourvoi à la Cour suprême du Canada. Toutefois, pour y arriver, il faut en demander l'autorisation. C'est toujours un autre échelon à grimper. J'y suis allé. Je connais le principe de droit qui régit l'autorisation. On n'y plaide pas toute la cause, mais juste un point très spécial sur une question de droit. J'espère que nous ne commettrons pas l'erreur de donner au ministre le pouvoir de décider à discrétion quelles causes seront renvoyées à la Cour suprême.

Nous nous opposons à l'amendement parce que nous ne voulons pas que la magistrature subisse l'influence politique. C'es ce à quoi tend l'amendement. Je ne voterai pas contre le conseil. J'en ai parlé à certains juges qui lui voient certains avantages. Je vais étudier la question pendant quelque temps. Je devrai peut-être interroger le ministre là-dessus si le conseil ne donne pas de résultats ou s'il semble un tant soit peu gêner la magistrature, car il faut que cet organisme soit indépendant.

J'espère que nous pourrons en finir avec cette mesure parce que le ministre l'a présentée en juin dernier. Le comité en a été saisi et il y a apporté deux ou trois amendements. Il y eut ensuite un court débat. Au gouvernement incombe la tâche d'établir la priorité des mesures législatives et je ne demanderai pas si l'on doit blâmer le NPD ou le gouvernement du fait que ce bill ne revient en discussion qu'aujourd'hui. Cependant, notre parti a informé le ministre par lettre que nous voulions la présentation du bill, car la Chambre s'est occupée de ses problèmes et nous avons pensé qu'il faudrait faire quelque chose à l'endroit des juges, car c'est seulement lorsqu'ils recevront un traitement juste que nous pourrons nous attendre à une certaine indépendance et des jugements sages et utiles aux citoyens canadiens.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je vais donner la parole au ministre, mais j'ai remarqué que le député de Moose Jaw (M. Skoberg) était debout. Il vaudrait mieux, peut-être donner d'abord la parole au député.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je suis de ces profanes dont le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) a fait mention lorsqu'il s'est demandé qui serait considéré comme tel. Je dois dire que je n'ai pas l'intention d'y aller par quatre chemins en parlant de l'amendement de mon collègue. Je ne parviens pas à comprendre que le député de Calgary-Nord puisse même concevoir que l'amendement qu'on vient de présenter a trait au contrôle du pouvoir judiciaire.

Les objets du Conseil sont bien précisés dans le bill. A mon humble avis, on ne saurait douter qu'en ajoutant cinq membres de plus à ce Conseil canadien de la magistrature, on n'obtienne un échantillonnage d'opinions qui pourraient être très utiles au Conseil. Trop souvent, j'ai vu des cas où des jeunes étaient condamnés à des peines d'une durée indéterminée. Ces jeunes ont été en contact avec des travailleurs sociaux qui, eux, les connaissent de près. C'est à cette catégorie de personnes, j'en suis certain, que fait allusion mon collègue lorsqu'il parle de profanes dans la composition du Conseil.

Cela m'étonne qu'on puisse s'inquiéter du fait qu'il y ait une opinion du dehors à l'égard de mesures prises par le Conseil. On devrait organiser de temps à autre, un congrès des juges en chef et colloques pour l'éducation permanente des juges. Assurément, dans notre société structurée d'aujourd'hui, il devrait y avoir un régime d'éducation permanente. Si un individu ou un groupe d'individus au sein d'une société structurée ne peuvent poursuivre leurs études dans le domaine qu'ils ont choisi, la société tout entière en pâtira.

• (4.20 p.m.)

Je ne vois rien de mal à ce que le ministre de la Justice choisisse cinq membres en dehors de la magistrature. Il me semble qu'en vertu de ce projet de loi libéral, il serait en mesure de choisir ceux-là même qui sauraient ce qu'est une société structurée et qui connaîtraient les préoccupations des Canadiens, surtout celles des jeunes dont il faut tenir compte. Ce n'est pas la manière de répondre aux besoins que le ministre a en tête que de permettre au Conseil canadien de la magistrature de tenir, sans consultation de l'extérieur, des séminaires afin de faire un retour sur lui-même.

J'ai trouvé étrange d'entendre le député de Calgary-Nord exprimer des doutes au sujet de ces nominations, qui pourraient être marquées de favoristisme politique. Je connais bien peu d'études d'avocats qui ne comptent à la fois des libéraux et des conservateurs. Cela se fait pour des raisons évidentes. Dans tout le pays, on fait des nominations dans les divers ministères de l'État qui ont besoin d'avocats, comme le député le sait.

Je songe ici aux prêts destinés aux améliorations agricoles et à d'autres cas analogues. Il est bien évident qu'aucun député ne peut prétendre qu'une fois élevé à la magistrature, un homme se désintéresse complètement de la politique de son pays, autrement il ne serait plus un vrai Canadien. J'estime que tous les individus, quelle que soit leur classe sociale, doivent s'intéresser à la politique. Ils n'ont pas besoin d'en parler constamment ou d'afficher leur allégeance, mais dans le fond ils se préoccupent de notre structure politique, sinon nous n'aurions pas la démocratie que nous connaissons.

A mon avis, même laisser entendre qu'un homme devrait se tenir à l'écart du régime démocratique après avoir été nommé juge n'est que pure spéculation. Si nous acceptions l'amendement pour la nomination de cinq profanes au Conseil, nous nous retrouverions alors en présence de juges qui pourraient examiner divers aspects de notre vie sociale. Je voudrais faire remarquer dès maintenant qu'il n'incombe pas aux juges de plier sous l'influence de l'opinion publique, mais que cette dernière devrait plier sous celle des juges. Je me suis trop souvent rendu compte que des éditoriaux parus dans les journaux avant qu'une affaire ne soit tranchée par un tribunal avaient évidemment exercé une influence sur la décision du tribunal.

Je soutiens que si on nomme cinq profanes au Conseil canadien de la magistrature, ce dernier aurait une signification. Cela vaudrait mieux que de faire examiner les

juges par des collègues, ce qui serait le cas aux termes du présent bill. Nous savons tous que si des gens qui ont confiance les uns dans les autres pouvaient se réunir et examiner toute la structure de la société canadienne et les domaines qui nous intéressent tous, de sorte que ce ne serait pas seulement les juges qui rendraient les décisions et examineraient cette structure, alors le Conseil inspirerait plus de confiance à notre jeunesse.

Je m'inquiète du peu de confiance dont jouit le système judiciaire chez les jeunes gens, en réalité non seulement chez eux mais aussi chez plusieurs de leurs aînés. S'il est une chose que nous de la Chambre devrions faire, c'est de renforcer la confiance en notre système judiciaire et de ne pas tolérer que sa condition se détériore. La nomination de travailleurs sociaux et de personnes de professions connexes à ce Conseil indiquerait clairement que les juges eux-mêmes sont prêts à laisser des personnes de l'extérieur prendre part aux décisions quotidiennes qui concernent la société.

Je ne vois pas pourquoi le ministre n'accepterait pas au moins un court amendement prévoyant la nomination de ces profanes. Il me répugnerait de penser que des pressions ont été exercées pour empêcher ce genre d'amendement, car j'ai une foi solide dans la démocratie industrielle et, à mon sens, les gens visés par la loi ou par tout changement dans la situation à travers le pays devraient avoir voix au chapitre. Les personnes nommées membres du Conseil pourraient alors faire connaître leurs vues sur les changements qui, à leur avis, sont nécessaires. En pareilles circonstances, je ne vois pas pourquoi on refuserait ce genre d'amendement. De fait, cet amendement contribuerait largement à une approche plus rationnelle à certains des problèmes avec lesquels nous sommes aux prises.

Je suis fermement convaincu qu'un certain contrôle du judiciaire s'impose et c'est ce qu'assurerait l'amendement. Nous sommes tous pareils, nous fréquentons certains milieux. Nous nous faisons des amis du même rang social que nous. Il en est de même des juges et des avocats. Les ouvriers d'usines évoluent dans un même milieu et discutent de choses qui les intéressent directement. Trop souvent, nous n'acceptons pas l'expérience des gens hors de notre milieu; pourtant, ils pourraient beaucoup nous apporter collectivement.

A titre de non-initié, j'espère sincèrement qu'on verra d'un bon œil la nomination de cinq profanes au Conseil; il me semblerait bien étrange qu'on n'adopte pas un amendement qui donne au ministre entière liberté dans ce sens. Le ministre pourrait consulter les membres du barreau en vue de trouver les candidats les mieux qualifiés pour servir dans ce rôle et veiller aux meilleurs intérêts sociaux du pays.

L'hon. M. Turner: Je veux tout d'abord me reporter à la dernière partie de l'argument du député de Calgary-Nord (M. Woolliams), en ce qui a trait au principe de la Cour suprême. Il a vu, comme d'autres députés l'ont vu, des statistiques qui montrent quel surcroît de travail a la Cour suprême. A vrai dire, certains effets de l'amendement adopté par la Chambre il y a environ un an n'ont pas encore eu le temps de s'exercer puisque la nouvelle loi ne s'applique tout d'abord qu'aux premiers cas présentés après la sanction de la loi par le Parlement.

Je ne suis pas d'accord avec le député qui prétend que la désignation de juges surnuméraires à la Cour suprême du Canada réglerait ce problème. La difficulté, c'est que la Cour suprême du Canada ne représente pas seulement une cour finale de juridiction d'appel mais aussi une sorte de cour constitutionnelle. De fait, si les entretiens constitutionnels entre le gouvernement fédéral et les provinces progressent, cette cour sera, en vertu de la constitution du Canada, bien plus qu'un organisme fédéral. Même dans sa forme actuelle, la mesure prévoit la nomination de six juges pour les provinces qui appliquent la common law et de trois juges de juridiction civile au Québec, reconnaissant ainsi les deux régimes de droit et la position spéciale du régime du code civil au Canada. Il s'agit d'un équilibre établi délibérément par le Parlement et reconnu par toutes les provinces et par le gouvernement fédéral à Victoria.

De plus, il existe une convention selon laquelle parmi les six autres juges—et je ne pense pas qu'il s'agisse nécessairement d'une convention immuable, cet état de choses pourrait varier selon les tendances démographiques—ordinairement, trois juges sont choisis en Ontario, deux dans l'Ouest et un dans les provinces atlantiques. Je le répète, il ne s'agit pas, à mon avis, d'une convention immuable. Avec le mouvement de population vers l'Ouest, je puis concevoir que plus de juges viendront de l'Ouest. Mais, de toute façon, l'équilibre régional, géographique, de même que l'équilibre des deux systèmes judiciaires, pourraient de temps à autre faire varier la nomination de juges surnuméraires.

• (4.30 p.m.)

C'est le point qui me préoccupait davantage et, comme le député l'a laissé entendre, c'est pourquoi j'ai rejeté cette solution. Il peut sembler étranger au député que je sois arrivé à cette conclusion par moi-même. Je comprends sa sollicitude, et celle du député de Timiskaming (M. Peters), alors qu'on veut me protéger contre les fonctionnaires du ministère de la Justice, mais je ne porte pas trop de cicatrices après trois ou quatre ans.

M. Peters: C'est parce que vous cédez toujours.

L'hon. M. Turner: Je crois pouvoir donner au député et à la Chambre l'assurance que les décisions que représentent ces bills soumis à l'examen minutieux du Parlement sont, en dernière analyse, les miennes propres.

Lorsque j'ai demandé à l'Association du barreau canadien, la dernière fois que le Parlement a été saisi de cette loi, d'instituer un comité spécial chargé d'étudier la Cour suprême, l'Association a institué un comité sous la présidence de M. J. J. Robinette, c.r., de Toronto. Selon la recommandation de ce comité, il était inévitable qu'un jour la Cour suprême ait le contrôle sur son rôle, ce qui signifiait que, comme aux États-Unis, on n'aurait accès à la Cour suprême que moyennant autorisation d'interjeter appel. Le comité qui me faisait rapport à cette époque estimait que ni le pays ni le barreau n'étaient prêts pour cette mesure. J'ai admis cette opinion. Indiscutablement, les délibérations de la Chambre à ce sujet reflètent ce point de vue. Je me souviens parfaitement de ce que disait le député de Calgary-Nord (M. Woolliams) à cette époque. Mais, monsieur l'Orateur, je n'ai pas changé d'avis. C'est une chose dont le Parlement aura à traiter et qu'on me demande de prendre en considération.

Pour en venir à la question précise soulevée par le député de Timiskaming, l'objet du Conseil canadien de la magistrature n'est pas de se superposer à la procédure judiciaire normale ni aux décisions des tribunaux. Il existe une procédure d'appel à la Cour suprême. Les objectifs du Conseil sont exposés à l'article 31(2) et ils sont:

. . . de favoriser l'efficacité et l'uniformité dans les cours supérieures, les cours de district et les cours de comté, d'y améliorer la qualité du service judiciaire et notamment, sans restreindre la portée générale de ce qui précède,

a) de tenir, à l'occasion, une conférence des juges en chef;

Cette conférence a lieu depuis deux ou trois ans. En fait, les juges en chef de toutes les provinces et de toutes les cours supérieures se réuniront à Regina les dimanche, lundi et mardi prochains, de sorte que le Conseil canadien de la magistrature ne servirait qu'à donner un caractère national officiel à cette réunion. Je continue la citation:

. . . de tenir, à l'occasion, des séminaires en vue de parfaire la formation des juges . . .

Nous avons maintenant un séminaire canadien de la magistrature qui a lieu tous les ans depuis quelques années et qui a été financé par le ministère fédéral de la Justice à même les crédits votés par le Parlement, et ce séminaire dure dix jours. Ce séminaire prendra de l'ampleur et j'espère que chaque juge de chaque haute cour retournera en fait à l'école au moins tous les cinq ans, et peut-être plus souvent. Je me suis également arrangé pour que les juges des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon se remplacent parce qu'ils ont besoin de vues plus générales en rapport avec leurs fonctions que leurs confrères du Sud qui rencontrent tous les jours d'autres juges. Il n'y a rien de nouveau ici. Nous avons établi une faculté dans le contexte de l'éducation permanente. Elle se compose de juges et de profanes. En fait, son premier doyen est Allan Lyle, président de l'Ontario Law Reform Commission.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Attention aux doyens de faculté de droit.

L'hon. M. Turner: Beaucoup de gens apportent leur contribution à ces séminaires, et je suis d'accord pour dire que ces séminaires devraient être dirigés par des profanes. J'aimerais attirer votre attention sur l'article 31(2)(*c*) qui stipule:

. . . sous réserve de l'article 32 . . .

C'est l'article en vertu duquel le ministre de la Justice peut instituer une enquête et, éventuellement, avoir recours aux deux Chambres du Parlement pour faire révoquer un juge.

. . . de procéder aux enquêtes et investigations de toute plainte ou allégation visée à cet article.

Depuis un certain temps, je cherche de quelle manière il faudrait procéder pour pouvoir donner suite aux allégations et aux plaintes contre le pouvoir judiciaire sans porter atteinte inutilement à l'autorité de la magistrature et sans l'exposer au ridicule, et sans porter atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire qui caractérise le régime parlementaire britannique. C'est d'ailleurs, je le crois, l'un des meilleurs points des régimes judiciaires du Commonwealth, qu'ils soient britannique ou canadien.

J'ai discuté des modalités du bill, non pas en tant que bill mais à titre de mandat avec les dix procureurs généraux des provinces à Halifax les 13, 14 et 15 juillet 1970, il y a donc à peu près un an. Ils sont convenus avec moi que le meilleur moyen d'exercer une discipline au sein du pouvoir judiciaire, c'était de laisser à ce dernier le soin d'assurer que les juges exercent leur autorités de décider quels sont les juges qui sont atteints de sénilité, d'infirmité, ou aux prises avec un conflit d'intérêts. Il n'appartient pas au pouvoir législatif d'exercer une surveillance journalière sur le judiciaire, de même qu'il n'appartient pas au pouvoir exécutif et aux procureurs généraux d'imposer leur volonté au pouvoir judiciaire.

Devant les principes exposés avec tant d'éloquence par le député de Calgary-Nord—indépendance absolue de la magistrature sans aucune menace de la part de l'opinion publique ou d'influences extérieures—je dois rejeter l'amendement du député de Timiskaming. Ce mandat a l'approbation unanime des dix procureurs généraux provinciaux. Il a l'approbation de la conférence des juges en chef. L'Association du barreau canadien l'a également discutée. Je veux ajouter qu'en vertu du paragraphe 4 de l'article 32, le Conseil canadien de la magistrature possède les pouvoirs d'une cour d'archives. J'ai pensé qu'une cour d'archives devait être limitée aux membres de la magistrature.

Qui a le contrôle final? Lorsque la commission, si elle est saisie d'une allégation par le ministre de la Justice, un procureur général provincial ou un citoyen ordinaire, juge que par suite de son enquête, un rapport devrait être transmis au ministre de la Justice, elle le fait. L'affaire est alors aux mains du procureur général du Canada, sous réserve de sa responsabilité à l'égard du Parlement. Si le Conseil canadien de la magistrature ne prenait pas d'initiative et que la situation était assez grave pour que le Parlement s'en préoccupe, on peut toujours recourir au pouvoir d'enquête prévu par la loi sur les enquêtes et la loi sur les juges. Le procureur général a toujours le droit et l'autorité de déférer la question pour enquête, à un juge ou à des membres du barreau, et il a la responsabilité finale, dans les cas sérieux, d'en faire rapport au Parlement et à la population.

En raison, tout d'abord, de l'indépendance de notre système judiciaire qui doit être soustrait aux pressions à court terme de l'opinion publique—bien que j'aie soutenu qu'il devrait s'accorder avec les mouvements sociaux et même clairement parlé devant la Cour suprême d'un pouvoir judiciaire sensible à une orientation de la société—non soumis aux pressions des procureurs généraux, des Assemblées législatives, en somme à toute espèce de pression publique, j'ai décidé, en vue d'instituer la discipline que je recherche, d'en confier le soin au Conseil canadien de la magistrature qui est formé de tous les juges en chef du pays, sous réserve toutefois de l'autorité souveraine du Parlement.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, à propos des dernières observations que le ministre a faites au sujet des enquêtes qu'on pourrait mener en vertu de la loi sur les juges et de la loi sur les enquêtes, puis-je savoir quelles mesures on a prises contre M. Bernie Isman, un juge de Vancouver, qu'on a reconnu coupable d'inconduite grave? Qu'a fait le ministère à cet égard?

L'hon. M. Turner: Je n'avais pas autorité. Il s'agit d'un juge provincial.

M. Howard (Skeena): Mais vous le saviez, et vous pourriez également le savoir s'il s'agit de magistrats fédéraux.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

M. l'Orateur suppléant: Sur division.

(La motion nº 4 (M. Peters) est rejetée sur division.)

• (4.40 p.m.)

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose: Que le bill C-243, loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur l'administration financière, dont le comité permanent de la justice et des questions juridiques a fait rapport avec amendements, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'hon. M. Turner propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas retarder la mise aux voix du bill à l'étude mais avant qu'il soit adopté, je voudrais dire encore une fois que nous travaillons d'après moi à rebours. Nous devrions rétrécir au lieu d'élargir l'écart dans le revenu de ces gens, en nous préoccupant davantage de ceux qui sont au bas de l'échelle, au lieu de relever les émoluments des hauts placés. Je tiens à m'opposer encore une fois aux relèvements de traitements prévus dans le bill.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence est d'avis que les députés sont prêts à déclarer qu'il est cinq heures. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne à lundi, à 2 heures de l'après-midi.

(A 4 h. 44 la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE PROJET DE LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI—DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION RELATIF À UN AMENDEMENT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Vendredi dernier, le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) a déposé, de la manière habituelle et avant l'heure prescrite, un avis de motion visant à amender le bill C-262, loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues. Par inadvertance, on a omis d'inscrire cet avis de motion au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

Les députés noteront qu'on a placé sur tous les pupitres un avis révisé à l'égard de ce bill. Je m'excuse auprès du député d'Annapolis Valley. J'espère que la mesure qui vient d'être prise résoudra toute difficulté qui pourrait découler de l'omission de son avis.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. CAFIK—LES PROPOS DU DÉPUTÉ DE YORK-SUD

M. l'Orateur: Le député d'Ontario (M. Cafik) veut-il soulever la question de privilège?

M. Norman A. Cafik (Ontario): Oui, monsieur l'Orateur. En vertu de l'article 17 du Règlement, je soulève la question de privilège. Un préavis de cette question de privilège vous a été signifié vendredi matin, afin de répondre aux exigences de l'article 17(2) du Règlement.

Il s'agit des déclarations faites jeudi dernier à la Chambre par le député de York-Sud (M. Lewis). Je sais, monsieur l'Orateur, qu'une question de ce genre doit être soulevée à la première occasion. Ces déclarations ont été faites à la Chambre pendant une courte absence de ma part. J'assistais à ce moment-là à une importante réunion tenue dans le couloir et dont l'objet était les mises à pied possibles dans l'industrie automobile, sujet qui me préoccupe vivement de même que mes commettants. Je n'ai donc pu alors formuler mon objection. Le député de York-Sud n'était pas à la Chambre vendredi dernier et comme ma question portait sur ses déclarations, j'ai cru qu'il convenait de demander une remise à plus tard.

D'après la page 8106 du compte rendu officiel, le député de York-Sud aurait dit:

> . . . parce qu'il compte ce grand nombre de membres pour qui la loyauté envers le parti et la caisse du parti prime la loyauté envers leur conscience.

Une telle déclaration est nettement antiparlementaire, fausse et très insultante. C'est pourquoi le député devrait se rétracter et présenter des excuses.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a alors soulevé la question de privilège. Toutefois, le député de York-Sud a répondu: «Je ne visais pas en général nos vis-à-vis qui appuient le gouvernement». Mais il s'ensuit, monsieur l'Orateur, que dans ce cas qui nous occupe il pensait ce qu'il disait. Je trouve cette explication inacceptable.

Autre point important: de telles attaques inconsidérées ravalent la Chambre à un niveau qui, de notre avis à tous, je pense, est vraiment trop bas. On comprendrait plus facilement une telle déclaration si elle venait d'un parlementaire inexpérimenté plutôt que d'un député qui n'en est plus à ses débuts.

Dans la 17e édition de May, page 348, on lit ceci:

> Un membre, tandis qu'il parle sur une question, ne doit pas aborder des sujets n'ayant aucun rapport avec cette question . . . ni se servir d'expressions blessantes ou injurieuses . . . ni faire des allusions personnelles à des membres du Parlement . . .

Les déclarations du député ne sont pas pertinentes; elles sont blessantes et injurieuses et elles constituent assurément des allusions personnelles à l'endroit de membres du Parlement et, pour ces seules raisons, elles devraient, à mon avis, être retirées.

• (2.10 p.m.)

Le commentaire 134 de la 4e édition de Beauchesne mentionne, en outre, qu'il n'est permis à aucun député de prêter des motifs indignes aux actes d'un ou plusieurs députés dans un cas particulier. A mon avis, monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que le député prête des plus bassement à certains députés des motifs extrêmement condamnables. Je n'admets pas que des injustices se commettent même dans la rue, encore moins à la Chambre des communes.

A la page 363 de la 4e édition de Bourinot il est aussi précisé qu'on ne peut dire ni déclarer qu'un député agit comme un serviteur trop complaisant du gouvernement lui-même, insinuation que fait le député de York-Sud (M. Lewis) dans sa déclaration. Tous ici à la Chambre nous considérons, j'en suis sûr, que de par nos fonctions de députés nous devons tout d'abord obéir à la voix de notre conscience, et c'est pourquoi je pense que nous avons droit à des excuses.

Le deuxième point que je veux soulever, monsieur l'Orateur, découle d'une affirmation que le député a faite dans le même discours et qu'on peut lire à la page 8107 du hansard de jeudi:

> Nous pouvons aussi l'accuser de chantage . . .

Plus loin, il reprend la même allégation en ces termes:

> . . . je dis que c'est un chantage éhonté, indigne de tout gouvernement . . .

Au commentaire 136 de la quatrième édition de Beauchesne, on rapporte un cas survenu à la Chambre le 24 juillet 1944 alors qu'un député avait qualifié de pot-de-vin une mesure dont la Chambre était saisie. L'Orateur avait jugé l'accusation antiparlementaire et il avait demandé au député de se rétracter. Ayant refusé de le faire, le député avait été suspendu pour le reste de la séance de ce jour. L'allégation de chantage du député est aussi contraire aux règles parlementaires que le cas cité dans Beauchesne et elle devrait donc être retirée.

Le commentaire 138 déclare que la Chambre des communes exige qu'on rétracte toute expression offensante et qu'on présente des excuses suffisantes pour satisfaire la Chambre et le député offensé.

J'ai cité, je crois, ce qui est de prime abord une question de privilège touchant les députés de la Chambre des communes, et je demande par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que le député de York-Sud se rétracte et présente des excuses appropriées. Si le député s'y refuse et que vous décidez qu'il s'agit, en fait, à la première vue d'une question de privilège, je suis disposé à proposer une motion tendant à renvoyer cette affaire au comité permanent des privièges et élections.

M. l'Orateur: Le député d'Ontario a donné préavis la semaine dernière de son intention de soulever cette affaire en posant la question de privilège, de sorte que la présidence a pu y réfléchir sérieusement. Le député sait que la présidence ne prend pas à la légère la question de privilège. Souvent, et même peut-être à d'innombrables occasions, j'ai dit aux députés qu'il n'est pas facile d'établir de prime abord s'il y a lieu de poser la question de privilège. En fait, depuis de nombreuses années on n'a pas pu statuer dans ce sens. Je suis enclin à arriver à la même conclusion en ce qui concerne l'affaire que m'a signalée le député d'Ontario.

A mon avis, l'un des aspects les plus importants du privilège est qu'il faut signaler l'atteinte à la première occasion. Le député dit qu'il n'était pas à la Chambre lorsqu'ont été prononcées les paroles contre lesquelles il proteste. Dans son cas, ce n'est pas une explication suffisante. Selon lui, les députés qui ne se trouveraient pas à la Chambre au moment où seraient tenus les propos concernés pourraient en prendre connaissance dans *le hansard* le lendemain et alors protester contre ces propos en posant la question de privilège. Si un député ne lisait le *hansard* que trois jours plus tard, il pourrait alors dire que c'était pour lui la première occasion de soulever la question à la Chambre. A cet égard, je ne pense pas que les explications données par le député soient vraiment satisfaisantes.

Ce qui compte et ce qui importe ici, c'est le fait que lorsque les propos, contre lesquels s'élève le député, ont été tenus dans le cours du débat, le député de Notre-Dame-de-Grâce s'en est formalisé et a posé la question de privilège. J'assumais la présidence à ce moment-là et j'ai eu l'impression que le député de York-Sud a bien expliqué ce qu'il voulait dire. Autre chose est peut-être la question de savoir si les explications qu'il a fournies ont été jugées satisfaisantes par tous les députés et notamment par les députés de Notre-Dame-de-Grâce et d'Ontario. Il m'appartient de déterminer s'il y a eu imputation de motifs irrecevables. Le député de York-Sud a expliqué ce qu'il avait à l'esprit et comment il fallait entendre ce qu'il avait dit. Il ne me semble pas qu'il se soit adressé à un député en particulier.

Il suffira aux députés de se reporter aux sources pour se rendre compte que des paroles qui pourraient être considérées comme une violation des usages parlementaires quand elles visent un ou deux députés, ne sont pas considérées comme telles dès lors qu'elles visent un groupe de députés ou un parti. Je ne puis statuer qu'il y a lieu de poser la question de privilège ni que ce soit de prime abord un cas d'atteinte au privilège quand un député accuse un autre parti de s'être livré à un chantage. Il me semble avoir entendu bien souvent tel ou tel parti proférer ce genre d'accusations à l'encontre d'un autre vers la fin d'une session. On accuse le gouvernement de présenter des projets de loi et de faire du chantage pour les faire adopter avant la fin de la session, et on accuse l'opposition de faire du chantage parce qu'elle refuse de laisser la Chambre s'ajourner tant que certains projets de loi n'ont pas été adoptés. Il me semble que pareils propos font partie de la vie politique de la Chambre. Je dois dire que cela ne m'a jamais choqué, pas plus que cela ne me choque maintenant. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une question de privilège à renvoyer à un comité de la Chambre. Je propose donc que l'on s'en tienne là.

AFFAIRES COURANTES

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement et vu les circonstances urgentes que la Chambre connaît si bien et qui sont même de notoriété publique, j'aimerais présenter la motion suivante:

La Chambre est d'avis que s'il ne respecte pas sur-le-champ les mesures législatives édictées en vertu de la loi sur les réserves temporaires de blé et ne fait pas amende honorable au Parlement et au peuple, le gouvernement n'est pas apte à gouverner ou à jouir de la confiance de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La motion de l'honorable député exige l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il semble y avoir désaccord; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA «WHOLESALE HOMES LIMITED»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, aux termes de l'article 43 du Règlement, je voudrais obtenir le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion. Cette question urgente est la suivante: la société Wholesale Homes Limited, qui a reçu des versements du ministère de l'Expansion économique régionale ou à laquelle ce dernier a offert certains montants, a essayé de forcer ses employés à travailler deux journées sans rémunération, pour ensuite leur donner un préavis daté du 24 septembre leur disant qu'ils seraient tous remerciés de leurs services le vendredi 1er octobre 1971. Je demande donc, avec l'appui du député de Timiskaming (M. Peters) l'assentiment de la Chambre pour proposer la motion suivante:

Que les questions des montants versés ou offerts par le ministère de l'Expansion économique régionale à la société Wholesale Homes Limited de Blind River (Ontario), de l'usage qui en a été fait ou qui pourrait en être fait, et des pratiques ouvrières de ladite société soient renvoyées au comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. l'Orateur: Les député savent que cette question ne peut être présentée qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Puisqu'il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être présentée.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA SITUATION À PLACENTIA (T.-N.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion sur une question d'urgente nécessité. Il s'agit des conditions socio-économiques terribles qui règnent dans la région de Placentia, à Terre-Neuve, où le chômage atteint presque 70 p. 100.

• (2.20 p.m.)

Les principales causes du problème sont la fermeture graduelle de la base navale américaine d'Argentia ainsi que l'hésitation évidente du gouvernement à résoudre efficacement les problèmes qui en découlent. Je propose donc, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), la motion suivante:

Que la Chambre prie le gouvernement de désigner immédiatement la région de Placentia zone spéciale du ministère de l'Expansion économique régionale et d'entreprendre sans plus tarder un programme d'urgence visant à remédier à la situation dans cette région.

M. l'Orateur: La présidence doit savoir s'il y a unanimité quant à la présentation de cette motion.

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être présentée.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

DIFFICULTÉS CAUSÉES À LA ROBIN AUSTIN AND COMPANY LIMITED

Question nº 1547—**M. Southam:**

Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes de la part de M. Robin Austin de la *Robin Austin and Company Limited* de Montréal et de son avocat, M. John Featherstonhaugh, parce que l'on aurait refusé à cette entreprise, depuis 1965, le droit d'obtenir du sucre et, dans l'affirmative, *a*) quelles mesures le gouvernement a-t-il prises afin d'étudier ces plaintes, *b*) quelles mesures a-t-il prises en vue de remédier à la situation, *c*) pourquoi a-t-on refusé ce droit?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Le gouvernement a reçu certaines communications de Robert Austin et de John Fetherstonhaugh c.r. au sujet du sucre. *a*) Une enquête a été entreprise aux termes des articles 7 et 8 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. *b*) et *c*) Voir réponse *a*)

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA—LES CAS MÉDICAUX

Question nº 1620—**M. Fairweather:**

1. Combien de temps faut-il pour régler les cas médicaux aux termes du Régime de pensions du Canada?

2. Les bureaux de district du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avisent-ils les requérants que l'étude de leur cas peut prendre jusqu'à six mois?

3. Étudie-t-on la procédure afin d'en réduire les délais?

L'hon. John Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Il est difficile de donner une réponse précise du fait que la vérification varie considérablement selon chaque cas. Nous faisons tout en notre pouvoir pour obtenir les renseignements requis, y compris les rapports médicaux, aussitôt que possible.

2. Le ministère informe les requérants lorsqu'il prévoit un retard dans l'examen des demandes.

3. Oui.

DÉFENSE NATIONALE—LA CONSTRUCTION D'ÉDIFICES ET DE PISTES À COLD LAKE

Question nº 1627—**M. Rowland:**

1. Construit-on une nouvelle piste d'envol à la base des Forces armées canadiennes de Cold Lake ou agrandit-on les anciennes pistes et, dans l'affirmative, à combien s'élève, au total, le coût de ces travaux?

2. Combien *a*) la réfection *b*) la location et *c*) la construction de logements pour les effectifs militaires supplémentaires envoyés en garnison à la base de Cold Lake avec leurs familles ont-elles coûté respectivement?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Non, mais les pistes d'envol et les voies de circulation font actuellement l'objet de travaux ordinaires d'entretien, dont le coût estimatif s'élève à $495,000.

2. Aucun logement supplémentaire n'a été fourni aux militaires ou à leurs familles.

DÉFENSE NATIONALE—LES ACHATS DE LOGEMENTS À LA BASE DE GIMLI

Question nº 1628—**M. Rowland:**

Quel montant total, réel et projeté, le gouvernement a-t-il dépensé pour acheter des logements privés et pour accorder des indemnités de résiliation de bail à long terme, à la suite de la fermeture de la base militaire de Gimli?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): L'achat de 44 logements privés à la BFC de Gimli a été approuvé au montant de $419,000. Il est à prévoir qu'il n'en coûtera pas plus de $200,000 à la Couronne. Grâce à la vente des propriétés par l'entremise de la Corporation de disposition des biens de la Couronne, la Couronne recouvrera également une partie du prix d'achat. Tout bail à long terme sera cédé ou résilié lorsque les pourparlers avec le propriétaire auront pris fin.

LES POSTES—LE BUREAU DE PARRSBORO (N.-É.)

Question nº 1634—**M. Coates:**

1. Quel est l'effectif actuel, permanent et à temps partiel, du bureau de poste de Parrsboro, en Nouvelle-Écosse?

2. Augmentera-t-on cet effectif lorsque le nouveau bureau de poste y aura été construit et ouvert au public, et, dans l'affirmative, dans quelle mesure?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): 1. *a*) Permanent, 4; *b*) temps partiel, 1.

2. Non.

LES SUBVENTIONS DU CONSEIL DE RECHERCHES POUR LA DÉFENSE

Question nº 1649—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les programmes du Conseil de recherches pour la défense aux termes desquels des subventions et autres primes de rendement en espèces sont accordées à l'industrie privée?

2. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on versé annuellement à l'industrie en vertu de chacun de ces programmes?

3. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on annuellement affecté à chacune des cinq grandes régions du Canada, en vertu de chacun de ces programmes?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): 1. Le Conseil de recherches pour la défense verse des contributions à l'industrie privée suivant les modalités du programme de recherches industrielles pour la défense.

2. 1966-1967, $4,689,452; 1967-1968, $4,483,705; 1968-1969, $4,285,618; 1969-1970, $4,012,722; 1970-1971, $4,479,251.

3.	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971
Colombie-Britannique	$ Néant	$ Néant	$ 3,178	$ 101,975	$ 116,768
Provinces des Prairies	548,487	416,394	233,932	78,337	97,976
Ontario	2,988,658	1,401,925	2,848,530	2,682,150	2,749,343
Québec	1,152,307	2,665,386	1,199,978	1,150,260	1,515,164
Provinces maritimes	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Total	$4,689,452	$4,483,705	$4,285,618	$4,012,722	$4,479,251

LES CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA—LES PLACEMENTS

Question nº 1670—**M. Orlikow:**

1. Combien de personnes (à l'exclusion de celles placées à titre temporaire), les Centres de Main-d'œuvre du Canada ont-ils placées par province et par territoire en 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971?

2. Combien de personnes (à l'exclusion de celles placées à titre temporaire) le Service national de placement, ou l'organisme qui lui a succédé, a-t-il placées par province et par territoire en 1964-1965 et en 1965-1966?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au tableau ci-joint figurent les statistiques du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration sur les placements (travailleurs occasionnels non compris), par province, pour les années financières 1970-1971, 1969-1970, 1968-1969, 1967-1968 et 1966-1967, ainsi que celles du Service national de placement pour les années financières 1965-1966 et 1964-1965. Les données sur les placements dans les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon pour les années financières 1970-1971 et 1969-1970 figurent aussi au même tableau. Avant l'année financière 1969-1970, les données pour les Territoires du Nord-Ouest sont comprises dans les totaux de l'Alberta, et celles du Yukon dans les totaux de la Colombie-Britannique.

PLACEMENTS (TRAVAILLEURS OCCASIONNELS NON COMPRIS)

Province	Centres de main-d'œuvre du Canada Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration					Placements (travailleurs occasionnels non compris) Service national de placement	
	1970-1971	1969-1970	1968-1969	1967-1968	1966-1967	1965-1966	1964-1965
Terre-Neuve	16,164	12,589	10,009	7,806	7,468	9,072	6,219
Île-du-Prince Édouard	6,648	6,178	4,876	4,170	5,260	6,062	6,336
Nouvelle-Écosse	29,049	28,693	23,888	22,103	22,586	25,675	26,089
Nouveau-Brunswick	22,979	22,572	18,738	20,274	24,408	32,852	30,864
Québec	148,836	159,842	156,146	189,924	220,548	274,817	295,411
Ontario	239,837	271,338	289,792	268,744	310,887	336,284	320,811
Manitoba	27,929	34,961	37,008	38,011	38,814	41,509	41,883
Saskatchewan	16,811	20,713	24,435	28,275	28,704	29,052	27,912
Alberta*	52,416	66,283	67,894	68,852	73,202	77,505	70,758
Territoires du Nord-Ouest*	1,261	858	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique**	85,572	97,132	91,919	94,562	108,976	128,167	114,900
Yukon**	1,464	1,673	—	—	—	—	—
Canada	648,966	722,832	724,705	742,721	840,853	960,995	941,183

*Pour les années financières 1964-1965 à 1968-1969, les données pour les Territoires du Nord-Ouest sont incorporées aux totaux de l'Alberta.
**Pour les années financières 1964-1965 à 1968-1969, les données pour le Yukon sont incorporées aux totaux de la Colombie-Britannique.
SOURCE: MAN 751, ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

LE PROGRAMME D'ORIENTATION AGRICOLE

Question nº 1682—**M. Mazankowski:**

1. Le ministre de l'Agriculture ou ses fonctionnaires ont-ils rencontré des groupes s'intéressant au projet de Programme d'orientation agricole et, dans l'affirmative, *a*) combien de rencontres y eut-il, *b*) quand eurent-elles lieu, *c*) où se tinrent-elles, *d*) quels organismes y participèrent?

2. A chacune de ces rencontres, a-t-on proposé d'autres programmes et, dans l'affirmative, le gouvernement a-t-il l'intention d'entériner ces programmes au moyen de mesures législatives et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Il y a eu deux réunions entre le ministre fédéral de l'Agriculture et les ministres provinciaux de l'Agriculture, soit le 26 mars 1971 à Ottawa et le 21 juillet 1971 à Edmonton. En outre, le 21 avril 1971, l'honorable H. A. Olson a reçu à Ottawa des délégués de la Fédération canadienne de l'Agriculture et du Syndicat national des cultivateurs. Les hauts fonctionnaires du ministère ont aussi reçu à Ottawa les délégués des ministères provinciaux de l'Agriculture les 14 et 15 avril derniers, et les sous-ministres provinciaux de l'Agriculture, le 28 avril.

2. Lors des réunions avec les membres des ministères provinciaux de l'Agriculture, on a suggéré diverses méthodes pour l'administration du programme proposé par le gouvernement fédéral, ainsi que quelques légères retouches de détail au programme lui-même. Les décisions relatives à la législation afférente seront promulguées suivant les modalités habituelles.

LA MALADIE DE NEWCASTLE

Question nº 1700—**M. McCutcheon:**

S'est-on aperçu que dans certains poulaillers du sud de l'Ontario, la volaille était atteinte de la maladie de Newcastle et, dans l'affirmative, *a*) quand *b*) dans quelle municipalité et *c*) quel dédommagement a-t-on versé aux producteurs dont on avait abattu la volaille pour tenter de juguler l'épidémie?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): On a décelé la maladie de Newcastle dans 8 poulaillers de la région de Chatham, dans le sud de l'Ontario. *a*) Le premier diagnostic a été fait le 30 juillet 1971 dans un poulailler du canton d'Orford, dans le comté de Kent. *b*) Ce foyer d'épidémie s'est étendu à 5 autres poulaillers du canton d'Orford, à un poulailler du canton de Chatham, dans le comté de Kent et à un poulailler du canton de Mosa, dans le comté de Middlesex. *c*) Des dédommagements au montant de $15,885.66 ont été accordés aux aviculteurs dont les volailles ont dû être abattues.

LE COMITÉ CONSULTATIF DE STABILISATION DES PRIX AGRICOLES

Question nº 1702—**M. Mazankowski:**

1. Qui sont les membres du Comité consultatif de stabilisation des prix agricoles?

2. Combien de fois ce comité s'est-il réuni en 1969, 1970 et 1971?

3. Quels en ont été les sujets de discussion lors de chacune de ces réunions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. M. Kenneth Carr, Île-du-Prince-Édouard; M. Frank E. Lutes, Nouveau-Brunswick; M. Lionel Sorel, Québec; M. R. Pigeon, Québec; M. Gordon L. Hill, Ontario; M. Jack A. Ferguson, Ontario; M. J. A. McCallister, Manitoba; M. E. A. Boden, Saskatchewan; M. L. R. Stephens, Colombie-Britannique; M. D. J. McKinnon, Alberta.

2. 1968-1969, 2 réunions; 1969-1970, 2 réunions; 1970-1971, 2 réunions.

3. 1968-1969: Œufs, volailles, pommes de terre, graines oléagineuses, maïs, produits laitiers, et porcs. 1969-1970: Produits laitiers, œufs, graines oléagineuses, betteraves à sucre, et législation sur la commercialisation. 1970-1970: Produits laitiers, œufs, volailles, porcs, laine, pommes, pommes de terre, betteraves à sucre, et céréales.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES COURS DE LANGUES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Question nº 1371—**M. Coates:**

1. Combien de membres de la Fonction publique du Canada suivent à l'heure actuelle des cours de langues et parmi ceux-ci, combien prennent *a*) des cours de français, *b*) des cours d'anglais?

2. Du nombre global de ceux qui prennent des cours de langues, *a*) combien prennent les cours en dehors des heures normales de travail, *b*) combien prennent des cours exigeant qu'ils y consacrent certaines de leurs heures normales de travail, *c*) combien suivent des cours exigeant qu'ils ne s'acquittent pas de leurs fonctions ordinaires pendant un certain temps?

3. De quelle façon remplace-t-on les heures-hommes consacrées chaque semaine aux cours de langues?

4. Combien de fonctionnaires ont suivi des cours de langues exigeant qu'ils abandonnent leur emploi ordinaire et, au cours de l'année financière 1970-1971, combien d'heures-hommes ont été consacrées à ce genre de formation?

(Le document est déposé.)

LES FONCTIONNAIRES ANGLOPHONES AUX COURS DE FRANÇAIS

Question nº 1393—**M. Matte:**

1. Combien de fonctionnaires anglophones ont suivi des cours de français en 1968, 1969, 1970 et 1971?

2. Où ont-ils suivi ces cours?

3. Comment sont payés ces cours?

4. Quel a été le coût de ces cours en 1968, 1969, 1970 et 1971?

(Le document est déposé.)

LES ACHATS D'HUILE DE CHAUFFAGE—ÉDIFICES FÉDÉRAUX DU QUÉBEC ET DE LA RÉGION D'OTTAWA

Question nº 1396—**M. Comtois:**

Au sujet des achats d'huile à chauffage pour toutes les installations et tous les édifices fédéraux dans la province de Québec et dans la région d'Ottawa, *a*) au cours des trois dernières années, qui était le fournisseur, *b*) pour chacune de ces années, combien a coûté le gallon d'huile pour les catégories 1, 2 et 6, *c*) pour chacune de ces années, quel a été le coût du transport de l'huile, *d*) les contrats ont-ils été accordés à la suite de demandes de soumissions publiques ou fermées, *e*) a-t-on demandé ces soumissions pour l'achat d'huile franco raffinerie ou franco destination, *f*) a-t-on demandé des prix distincts pour l'achat de l'huile et le transport de l'huile et, dans l'affirmative, quelle économie a été réalisée en procédant de la sorte?

(Le document est déposé.)

LES VERSEMENTS À L'HÔTEL GREY ROCKS DE SAINT-JOVITE (QUÉ.)

Question nº 1499—**M. Schumacher:**

1. Au cours des exercices financiers de 1969-1970 et de 1970-1971, le gouvernement a-t-il fait des versements à l'hôtel *Grey Rocks* de Saint-Jovite (P.Q.) et, dans l'affirmative, *a*) à combien se chiffre chacun de ces versements, *b*) pour quelles raisons ont-ils été faits, *c*) à quelles personnes ont-ils été faits, *d*) au nom de quel ministère?

2. Quels sont les propriétaires de l'hôtel *Grey Rocks* de Saint-Jovite (P.Q.)?

3. A la connaissance du gouvernement, cette entreprise appartient-elle à un groupe ou à une société privée et, dans l'affirmative, quels en sont les directeurs?

(Le document est déposé.)

[M. Coates.]

CIRCONSCRIPTION DE WELLINGTON—LE RECENSEMENT DE 1971

Question nº 1587—**M. Hales:**

1. Comment s'appellent et où sont domiciliés les commissaires et les représentants du recensement que le gouvernement a engagés dans la circonscription fédérale de Wellington pour le recensement de 1971?

2. Comment s'appellent et où sont domiciliés ceux qui ont vérifié et étudié les formulaires de recensement avant qu'on ne les expédie au bureau régional de Toronto, puis à Statistique Canada à Ottawa?

3. Quel traitement a-t-on versé à chacun d'entre eux?

(Le document est déposé.)

QUESTION ORALES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À L'AUTOMOBILE ET LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION

CAINE À L'IMPORTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question, qui s'adresse au premier ministre, découle des remarques attribuées au secrétaire américain du Trésor selon lesquelles il estimerait que certaines modifications seront apportées aux restrictions tarifaires prévues dans l'accord canado-américain relatif à l'automobile. Le gouvernement du Canada a-t-il reçu des autorités américaines quelque information indiquant que le gouvernement américain entend effectuer ces modifications avant la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 sur les importations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les instances aient comporté une condition, mais, sauf erreur, lors des rencontres tenues plus tôt à Washington avec nos ministres et fonctionnaires, les Américains ont en effet soulevé la question de l'accord relatif à l'automobile, se plaignant qu'il était trop favorable aux Canadiens.

L'hon. M. Stanfield: A ce moment-là, notre ministre des Finances a eu raison, je pense, de dire qu'il ne s'agissait pas d'une condition et que les autorités américaines n'attachaient pas beaucoup d'importance à la question. Après la toute récente déclaration à la presse du secrétaire du Trésor, M. Connally, le premier ministre est-il prêt à affirmer qu'il ne s'agit plus la d'une condition que posent les Américains avant de supprimer la surtaxe de 10 p. 100?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas pourquoi le chef de l'opposition dit qu'il ne s'agit plus d'une condition préalable.

L'hon. M. Stanfield: Pardon, ce n'est pas cela que j'ai dit.

Le très hon. M. Trudeau: En toute déférence, monsieur l'Orateur, c'est bien là ce qu'a dit le chef de l'opposition. A mon sens, il n'y a jamais eu de conditions préalables et les Américains n'ont jamais dit qu'ils supprimeraient la surtaxe si nous modifions le pacte de l'automobile de quelque façon.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre dirait-il à la Chambre si le gouvernement a proposé de modifier les restrictions que contient le pacte canado-américain de l'automobile, ou si d'autre part, son gouvernement a pour politique d'insister sur le maintien de ces restrictions et garanties?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je crois que le ministre des Finances et le ministre de l'Industrie et du Commerce ont dit à plusieurs reprises à la Chambre que la question faisait l'objet de négociations, que les Américains avaient demandé à discuter du pacte de l'automobile. Nous avons dit que nous le ferions volontiers.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné que les bruits selon lesquels le gouvernement canadien aurait entamé des entretiens à ce sujet naîtraient d'un malentendu—l'abandon des garanties prévues dans l'accord sur l'automobile en tant que compensation ou concession visant une exemption de la mesure américaine imposant la surtaxe—le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est exact, et si le gouvernement canadien a fait cette proposition?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, il n'y a jamais eu de malentendu à cet égard et je ne sais pas sur quoi se fonde l'assertion du député.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À L'AUTOMOBILE—LE PROJET DE DÉMARCHE DU SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'AUTOMOBILE AUPRÈS DU CABINET

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce, je voudrais poser une autre question au premier ministre. Je crois savoir que le directeur canadien de l'Union internationale d'Amérique des travailleurs de l'automobile a déjà envoyé un télégramme ou est sur le point de le faire, demandant une rencontre à une date proche avec des membres supérieurs du cabinet pour discuter de cette question. Le premier ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre qu'une telle rencontre aura lieu lorsque la demande aura été formulée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne puis naturellement donner cette assurance sans consulter le ministre; s'il s'agit cependant d'une demande raisonnable en vue d'une réunion raisonnable, je suis sûr qu'il voudra y donner suite. Le parti libéral qualifie, depuis sa signature, l'accord sur l'automobile d'une des grandes réalisations du gouvernement libéral. Je constate avec grand plaisir que les partis qui n'étaient pas très heureux de l'accord lors de son entrée en vigueur se proclament maintenant partisans enthousiastes de sa préservation.

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LA QUESTION DE L'EXPORTATION DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Comme de plus en plus les mesures américaines se révèlent généralement discriminatoires envers notre industrie de fabrication et comme la semaine dernière le ministre des Finances et le premier ministre ont dit redouter de nous voir placés dans la position où nous ne pourrions exporter que nos ressources naturelles, le premier ministre voudrait-il nous dire s'il est en train avec ses ministres d'élaborer une politique d'exploitation des ressources et d'exportation de produits fabriqués dont la stratégie d'ensemble viserait à nous protéger contre une pareille éventualité, c'est-à-dire, de ne pouvoir exporter que nos matières premières et non nos produits ouvrés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai expliqué de façon très claire, dès la reprise de la session, que le gouvernement envisage, en fait, des mesures extraordinaires qui seront présentées à la Chambre et annoncées si jamais elles nous semblent nécessaires; mais dans l'état actuel des choses nous voulions surtout nous assurer que les Américains comprenaient l'effet de leurs politiques sur le Canada. J'ai aussi signalé quels choix les Américains nous offraient et que nous leur présentions des instances de toutes sortes. En effet, même au cours des deux dernières heures, je me suis entretenu avec les délégués des États-Unis à la réunion de l'OTAN, comme d'autres députés et ministres l'ont déjà fait, pour bien leur faire comprendre la situation qu'ont entraînée les mesures prises par M. Nixon.

M. MacDonald: Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre si, selon lui, l'administration des États-Unis reconnaît le bien-fondé de notre position quant au danger que représente sa politique, à l'heure actuelle, pour l'industrie de fabrication du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je peux répondre sans hésiter, étant donné les entretiens que j'ai eus, il y a quelques heures, avec plusieurs sénateurs et avec des représentants des États-Unis, que l'administration américaine comprend beaucoup mieux notre position, grâce aux instances qu'elle a reçues, ces derniers jours, de mon gouvernement.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a la parole. A l'ordre. Excusez-moi, monsieur, le député d'Egmont veut invoquer le Règlement.

M. MacDonald: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je remercie le premier ministre d'avoir répondu à une question que je n'avais pas posée. J'aimerais maintenant qu'il réponde à la question que je lui ai posée quant à l'administration américaine, qu'il faut distinguer des représentants qui se trouvent ici en ce moment.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai donné la parole au député de York-Sud.

M. MacDonald: Et le rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député prétend que le premier ministre n'a pas répondu à sa question; cela ne constitue pas un rappel au

Règlement. Les autres députés qui veulent poser des questions supplémentaires à cet égard pourront le faire dans un instant.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROJET DE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES AU SUJET DES TRAVAUX D'HIVER—LA RÉPONSE AU TÉLÉGRAMME DE M. SCHREYER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Peut-il nous dire s'il a eu connaissance d'un télégramme que lui a adressé le premier ministre du Manitoba, lui demandant de convoquer de toute urgence une conférence des premiers ministres en vue d'examiner quels programmes pourraient être mis sur pied pour lutter contre l'aggravation inadmissible du chômage durant l'hiver? Je crois savoir qu'il a été proposé de fixer cette conférence entre les 22 et 28 octobre. S'il en a bien eu connaissance, le premier ministre peut-il nous dire quelle a été sa réponse à ce télégramme?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député pourrait-il préciser s'il a à l'esprit un télégramme ou bien une lettre, car c'est une lettre que j'ai reçue. Le député pourrait-il nous donner cette précision?

M. Lewis: S'il m'est permis de répondre, monsieur l'Orateur, le premier ministre a reçu une lettre et le premier ministre du Manitoba lui a aussi envoyé un télégramme le 24. Peut-être que son cabinet ne l'en a pas encore averti.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je informer la Chambre et le monsieur d'en face que le premier ministre du Manitoba a donné une conférence de presse vendredi à l'occasion de laquelle il a communiqué le texte de la lettre et du télégramme. Le premier ministre devrait maintenant en connaître la teneur.

Une voix: S'il l'a envoyé.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne connais pas de télégramme, mais si le député a raison quand il dit que le premier ministre a communiqué le texte d'un télégramme et d'une lettre, il est certain que j'ai reçu une lettre datée du 22 . . . ou du 27 septembre . . .

M. Lewis: Du 17.

Une voix: David devrait le savoir, c'est lui qui l'a écrite.

Le très hon. M. Trudeau: Oui, je m'excuse, le député a parfaitement raison, la lettre est datée du 17 septembre, monsieur l'Orateur. Je regrette d'ajouter qu'elle renferme plusieurs assertions outrées et j'ai l'intention de répondre franchement au premier ministre du Manitoba au sujet de certaines questions qu'il a soulevées et qui semblent indiquer un manque de sincérité dans son attitude à l'égard du problème dans son ensemble.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que M. Schreyer peut se défendre contre l'insinuation parfaitement injustifiée du premier ministre. Je voudrais demander à ce dernier s'il est disposé maintenant à convoquer d'urgence une conférence spéciale des premiers ministres d'ici la fin d'octobre pour discuter les programmes possibles, en vue de résoudre le problème du chômage qui sera probablement plus grave cet hiver qu'il ne l'est actuellement?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, même si j'ai déjà répondu à cette question, il serait utile, à mon avis, d'établir les faits devant la Chambre. Vers la fin de juillet, peu après la fin de la conférence de Victoria, j'ai écrit à tous les premiers ministres provinciaux pour leur proposer une réunion des premiers ministres fédéral et provinciaux. J'ai avancé deux dates, l'une au début et l'autre à la fin d'octobre, mais les premiers ministres provinciaux ne les ont pas trouvées acceptables. J'ai alors proposé deux autres dates en novembre et le premier ministre Schreyer les a rejetées . . .

Des voix: C'est honteux!

Le très hon. M. Trudeau: . . . parce qu'il entreprenait un voyage en Europe, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Il s'entraîne à devenir premier ministre du pays.

Le très hon. M. Trudeau: Alors, après consultation avec le bureau de M. Schreyer, nous n'avons pu tomber d'accord que sur une date au début de décembre.

Des voix: C'est honteux!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, les députés savent, bien sûr, que M. Schreyer n'est pas la seule personne au pouvoir qui ait voyagé de par le monde.

Des voix: La question!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Nous pourrions peut-être revenir à la question supplémentaire du député.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, elle s'adresse au premier ministre: songe-t-il à présenter au Parlement, ou à la fois aux gouvernements provinciaux et au Parlement, un programme de travaux aptes à créer des emplois à travers le pays cet hiver et, si oui, quand annoncera-t-il un tel programme?

Le très hon. M. Trudeau: Ma foi, monsieur l'Orateur, si nous prenons une telle mesure ce ne sera pas pour en obtenir un avantage politique comme le chef du Nouveau parti démocratique à la Chambre et le chef du même parti au Manitoba cherchent à faire.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud invoque le Règlement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne prétends pas, en invoquant le Règlement, que notre travail à la Chambre n'a aucun rapport avec le contexte politique au pays . . .

Une voix: Très peu.

M. Lewis: . . . mais j'aimerais dire au très honorable député, monsieur l'Orateur, que personne dans cette Chambre ne s'y connaît mieux que lui en matière d'hypocrisie politique.

Des voix: Oh, oh.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il est évident que nous n'avançons pas très vite. J'aimerais dire aux députés

que les dernières interventions n'ont pas amélioré la situation. Nous avons de nombreuses questions supplémentaires sans doute plus légitimes. Je donne la parole au chef de l'opposition.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au très honorable premier ministre si, dans sa lettre adressée en juillet aux premiers ministres, il a indiqué son désir de s'entretenir avec eux de programmes conçus pour lutter contre le chômage d'hiver et si, à son avis, une lettre écrite en juillet invitant les premiers ministres provinciaux à une rencontre en octobre indique un sentiment d'urgence de sa part au sujet du chômage d'hiver au pays?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne savais pas à Victoria que les gouvernements provinciaux voulaient que le chômage soit inscrit comme relevant des provinces—qu'ils voulaient qu'il soit stipulé dans la constitution que le chômage relève des provinces. J'avais proposé à Victoria une rencontre au début de l'automne pour traiter de questions relatives à l'économie, à la fiscalité, au chômage et ainsi de suite. J'ai annoncé que j'écrirais aux premiers ministres dans le courant du mois suivant, comme je l'ai fait effectivement, pour proposer une rencontre au début de l'automne. J'ai donc donné suite à la demande formulée à la conférence. Cela ne veut pas dire que le gouvernement fédéral n'ait pas étudié tous les aspects du chômage et les moyens d'y remédier. Je ne prétends nullement qu'on ne puisse ni ne doive rien faire en attendant la rencontre avec les provinces.

LE PROJET DE CONFÉRENCE DES PREMIERS MINISTRES AU SUJET DES TRAVAUX D'HIVER—LA REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Comme le gouvernement a beaucoup insisté sur l'importance qu'il y a de tenir une conférence aux trois paliers de gouvernement, surtout en ce qui concerne les décisions à prendre touchant les villes, le premier ministre nous dirait-il s'il a l'intention de convoquer des délégués municipaux à cette conférence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question de la représentation des villes a été soulevée lors d'une conférence tenue à Winnipeg et convoquée par le ministre d'État aux Affaires urbaines. Nous n'avons pas encore fait d'arrangements définitifs avec les provinces quant à la participation des municipalités aux conférences fédérales-provinciales. Toutefois, nous avons pris certaines initiatives qui apporteront peut-être un jour une solution à ce problème. Je le répète, ceci est entre les mains des provinces de qui relève le droit municipal.

LE CHOMAGE—LA CONFERENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET LES PRÉVISIONS POUR L'HIVER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a fixé un objectif de ce qu'il juge un niveau tolérable de chômage cet hiver? A-t-il discuté de cet objectif de chômage tolérable avec les premiers ministres provinciaux dans le cadre de la conférence fédérale-provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Notre but est de ramener le chômage au plus bas niveau possible, mais dans ma lettre et mes contacts avec les premiers ministres provinciaux, je n'ai parlé d'aucun pourcentage, si c'est ce que l'honorable député veut savoir.

* * *

• (2.40 p.m.)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA DEMANDE D'AIDE DES FORCES ARMÉES DANS LE CAS D'UNE GRÈVE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que les agents de la Sûreté du Québec ont décidé, hier soir, de poursuivre leur journée d'étude, j'aimerais demander au très honorable premier ministre si, d'une part, le ministre de la Justice du Québec a communiqué avec lui pour s'assurer les services des forces armées, si nécessaire, et, d'autre part, si le Québec peut compter sur les services des forces armées, au cas où le ministre de la Justice du Québec en ferait la demande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, à la deuxième partie de la question, je ne peux pas vraiment répondre au-delà de ce que la loi elle-même dit, que si le procureur général de la province demande les services de l'Armée dans les formes prescrites par la loi, le gouvernement fédéral n'a pas d'autre choix que de lui prêter les services de l'Armée et de lui envoyer un compte.

Pour ce qui est de l'assistance au niveau de la force policière fédérale, je sais que les services fédéraux seraient prêts à aider, dans la mesure du possible, au maintien de l'ordre dans la province de Québec. Toutefois, nous n'avons pas du tout l'intention d'intervenir dans les questions de règlement de grève entre les autorités provinciales et un corps ouvrier de travailleurs qui tombe sous leur juridiction.

M. La Salle: Puis-je poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

J'aimerais demander au très honorable premier ministre si le gouvernement fédéral a décidé d'envoyer quand même des troupes au Québec, au besoin?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je crois avoir compris que la question était: Si nous avons décidé d'envoyer des troupes? J'ai répondu que si le procureur général de la province demandait l'envoi de troupes dans les formes prescrites, nous n'aurions pas de choix et que les troupes seraient affectées au service demandé par le procureur général de la province.

* * *

LES FINANCES

LE CANADA ET LE PROJET DE RÉFORME MONÉTAIRE INTERNATIONALE

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme le ministre des Finances est à Washington, j'aimerais poser ma question au premier ministre. Le gouvernement canadien présente-t-il des propositions

bien précises en vue d'une réforme monétaire internationale pour faire disparaître la surtaxe américaine? Dans ce cas, fera-t-il une déclaration à la Chambre avant le retour du ministre des Finances? Sinon, quelles mesures prendra-t-il? S'il y a des initiatives de la part du Canada, la Chambre aimerait certes le savoir. Ma question fait suite à celle que j'ai posée la semaine dernière.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous participons à toutes les réunions des Dix, du Fonds monétaire international et des ministres des Finances du Commonwealth et nous utilisons, bien sûr, notre connaissance du système monétaire et suggérons des moyens de l'améliorer. Mais je ne voudrais pas que la Chambre ou le député s'imaginent que nous avons des solutions infaillibles à proposer pour remplacer l'étalon-or ou le dollar, ou que nous avons découvert un plan que le monde entier pourrait accepter.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, au cours d'une entrevue, le ministre des Finances a examiné la question de marges fixes plus amples ou celle d'une moyenne flexible. Cela fait-il partie des propositions du Canada ou notre pays songe-t-il à présenter quelque autre formule?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ces propositions ont été examinées par le Canada et les autres pays. J'ignore qui en a pris l'initiative si c'est le Canada ou un autre pays. Chose sûre, cette formule et des propositions de toutes sortes font l'objet d'études de la part des pays participants.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, le premier ministre voudrait-il bien nous dire si le gouvernement canadien a été officiellement informé que le Fonds monétaire international se propose de modifier les taux de change des devises internationales, ce qui aurait pour résultat de fixer le taux du dollar canadien à environ $1.03 américain? Dans l'affirmative, que pense le gouvernement de cette modification générale?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a reçu aucune communication officielle visant à réévaluer le dollar canadien pour en fixer le cours à $1.03 ou $1.05 américain, ou à quelque autre cours que ce soit.

* * *

LES GRAINS

LES CRÉDITS À LA COMMISSION DU BLÉ ET LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre des Finances, j'adresse ma question au premier ministre. Étant donné que la Commission canadienne du blé a envoyé au ministre des Finances une note de débit pour les montants échus, depuis le 1er août 1970, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, et qu'on a longuement discuté le défaut de paiement de ces sommes par le ministre, la Commission canadienne du blé a-t-elle déjà reçu du Fonds du revenu consolidé les montants relatifs à l'actuelle campagne agricole 1970-1971?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne peux, monsieur l'Orateur, rouvrir en ce moment le débat de jeudi dernier. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a déjà fourni une explication à ce propos.

M. Baldwin: Cette réponse laissait beaucoup à désirer.

[L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest).]

M. Burton: Monsieur l'Orateur, je ne demandais pas une explication. Je voulais tout simplement demander de nouveau au premier ministre s'il y avait eu des changements de politique ou si la Commission canadienne du blé avait fait les versements à la suite des récents débats.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, ces versements n'ont pas été faits, mais, comme l'a indiqué à la Chambre le ministre chargé de la Commission du blé, ils le seront sous peu. De plus, si le bill dont est actuellement saisie la Chambre n'est pas adopté, les cultivateurs ne recevront que 60 millions de dollars au lieu de 100 millions.

M. Baldwin: C'est du chantage.

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ ET LES PREMIERS MINISTRES DES PRAIRIES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Je crois que le montant est de 90 millions. Le premier ministre pourrait-il nous dire si les premiers ministres ou les ministériels des provinces de l'Ouest ont formulé des protestations au sujet de la prétendue violation de la loi et du refus du gouvernement de verser à la Commission canadienne du blé les sommes qu'il lui doit pour l'entreposage.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Agriculture m'a dit qu'il n'avait reçu aucune note de protestations et je dois dire, pour ma part, que je n'en ai reçu aucune.

L'ÉTUDE DU BILL C-244 ET LA CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE DES PRAIRIES

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au président du Conseil privé en sa qualité de leader du gouvernement à la Chambre. A la suite des entretiens de la semaine dernière entre les trois ministres de l'Agriculture des Prairies, le ministre songe-t-il à interrompre l'examen du bill C-244 jusqu'après la rencontre des trois ministres avec le ministre comptable de la Commission du blé vendredi prochain pour discuter de ce bill qu'ils ont qualifié de mesure extrêmement litigieuse?

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je n'ai pris aucune décision et je n'étais pas au courant non plus du projet de rencontre de ces ministres vendredi. Nous continuerons l'examen du bill au moment opportun pour les députés.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire? Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre a fait connaître au premier ministre les objections soulevées par le député de Vegreville et les ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies non seulement à propos du bill mais aussi de la violation de la loi du fait que les paiements n'ont pas été versés.

Une voix: Soufflez-le lui à l'oreille.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ne lui envoyez pas de télégramme.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

MONTMAGNY (P.Q.)—DÉSIGNATION DE LA RÉGION COMME «ZONE SPÉCIALE»

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Est-ce que de nouvelles régions de la province de Québec seront désignées comme «zones spéciales» d'ici quelques mois? Dans l'affirmative, est-ce que la ville de Montmagny et sa banlieue figureront parmi ces nouvelles zones spéciales?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que les «zones spéciales» actuelles ont été désignées pour jusqu'à juin 1972. Présentement, nous sommes en négociations avec la province, et il est vraiment trop tôt pour que je puisse indiquer à la Chambre quelles régions seront désignées.

LA SUBVENTION À LA «WHOLESALE HOMES LIMITED»

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que des lettres de renvoi ont été remises à tous les employés de l'usine de Wholesale Homes Limited à Blind River, Ontario, société en faveur de laquelle on avait autorisé une subvention de développement régional de quelque $50,000, le ministre peut-il nous dire si une partie de ce montant a déjà été versée à la compagnie?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Non, monsieur l'Orateur, rien n'a encore été versé. Si les faits tels qu'on me les a rapportés sont exacts, je suis certain que rien ne sera versé dans ces circonstances. J'espère que le chef de l'opposition m'apportera son aide, car dans cette affaire un ancien candidat conservateur est en cause. Nous pourrions peut-être arranger un peu les choses.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le ministre sait parfaitement bien qu'il peut compter sur ma collaboration lorsque l'intérêt du pays est en jeu.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LA QUESTION D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire qui se rattache à celles qui ont été posées un peu plus tôt au premier ministre. Vu la mesure de succès remportée par ce dernier lorsqu'il a persuadé de la gravité de la surtaxe certains membres du Congrès et certains sénateurs au Canada, ne pense-t-il pas qu'il pourrait employer la même éloquence et la même logique auprès de celui qui en est le responsable, le président des États-Unis, par des entretiens directs avec ce dernier en vue de l'assagir?

• (2.50 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien entendu, je ne veux pas dire à la Chambre que c'est à la suite de mes instances que des membres du Congrès ont déclaré parfaitement comprendre la position canadienne. Ceci fut le résultat de déclarations du député de Calgary-Sud et de celles d'autres membres du parti libéral au cours d'entretiens avec leurs homologues américains.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Tout en rendant grâce à ces messieurs, le premier ministre ne pourrait-il renforcer leur logique et leur éloquence par des instances directes auprès du Président afin que celui-ci ait conscience des conséquences graves de la surtaxe et surtout du programme DISC sur les industries manufacturières et l'agriculture canadiennes? Ou bien attendra-t-il qu'il vienne voir les tulipes d'Ottawa le printemps prochain?

M. l'Orateur: Le député d'Egmont veut poser une question supplémentaire.

M. MacDonald (Egmont): Je laisse la priorité à mon honorable ami afin de permettre au premier ministre de répondre.

Le très hon. M. Trudeau: J'allais seulement remercier l'opposition de la grande confiance dont elle fait preuve à mon égard dans cette affaire et de ce vote de confiance qu'elle m'accorde.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps va bientôt nous manquer. Je vais céder la parole au député d'Egmont à qui je l'avais accordée il y a un instant et peut-être pourrions-nous passer ensuite au prochain sujet.

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—L'ATTITUDE DES É.-U. À L'ÉGARD DU CANADA—L'ANNONCE DE NOUVELLES POLITIQUES

M. David MacDonald (Egmont): J'aimerais renouveler une question que j'ai déjà posée au premier ministre. Estime-t-il que Washington est pleinement conscient ou se soucie des conséquences qu'a sa politique économique actuelle sur le Canada et, si rien ne laisse entendre que Washington a compris notre situation, peut-il nous indiquer la date à laquelle il nous annoncera des politiques et un programme précis visant à contrer cette sérieuse menace économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je peux seulement dire aux députés que si de telles politiques allaient être annoncées, elles seraient très importantes et seraient communiquées à la Chambre de la façon habituelle.

M. MacDonald: Une dernière question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Je vais donner la parole du député pour qu'il pose une dernière question supplémentaire à ce sujet, mais nous devons fournir aussi aux autres députés l'occasion de poser des questions.

M. MacDonald: Nous osons croire que les politiques seront annoncées de la façon ordinaire, mais, étant donné l'importance de la question, que le premier ministre a lui-même portée à notre attention jeudi soir, le très hon. représentant n'indiquerait-il pas à la Chambre, puisqu'il y a presque un mois et demi que les États-Unis ont amorçé ces politiques, s'il semble que le président, le secrétaire au Trésor et d'autres se rendent compte des graves répercussions des mesures prises sur l'économie canadienne?

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre sait que les ministres du gouvernement fédéral ont rencontré ceux du gouvernement des États-Unis et leur ont fait des instances, ici même à Ottawa, lors de la venue de M. Stans, et à l'occasion des rencontres internationales, alors que le secrétaire Connally s'est entretenu avec mon collègue le ministre des Finances. Je ne pense pas que moi ou quelque membre de mon gouvernement puissions aller jusqu'à fouiller leur pensée afin de savoir s'ils comprennent tout à fait les points qui leur ont été signalés, mais, je le répète, lors des rencontres que j'ai eues il y a une couple de jours, il m'a semblé que des membres sérieux et importants du Congrès des États-Unis comprenaient notre point de vue. J'espère que les membres du gouvernement américain ne sont pas moins intelligents et pas moins éclairés que les représentants avec qui je me suis entretenu.

*

L'AGRICULTURE

LES MACHINES AGRICOLES—L'APPLICATION DES MESURES PROPOSÉES PAR LA COMMISSION BARBER

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a plusieurs mois que le rapport final de la Commission Barber sur les machines agricoles a été publié. Le ministre est-il maintenant prêt à faire une déclaration quant aux projets éventuels du gouvernement en ce qui concerne l'application des recommandations du rapport?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur. Je ne saurais dire au juste quand nous ferons une nouvelle déclaration. Mais j'ai déjà fait plusieurs déclarations à la Chambre à ce sujet.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES EN URSS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur. Le gouvernement compte-t-il protester auprès du gouvernement de l'URSS à propos de la gigantesque explosion nucléaire souterraine qui aurait eu lieu tôt ce matin?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): J'ai fait récemment un certain nombre de déclarations sur ce sujet et je compte mettre encore davantage l'accent sur cette question cette semaine en demandant que tous les pays arrêtent complètement leurs essais, y compris les expériences souterraines du genre de celle à laquelle vient de se livrer l'URSS. J'insiste particulièrement sur ce point, parce qu'il serait très regrettable que les États-Unis justifient leurs propres expériences dans ce domaine en arguant de celle qui vient de se dérouler en Union soviétique.

M. Nesbitt: Le secrétaire d'État n'a peut-être pas bien saisi le sens de ma question. Je voudrais savoir si le gouvernement entend élever auprès du Kremlin une protestation spécifique au sujet de l'explosion de ce matin? Ou bien cette protestation sera-t-elle incluse dans la déclaration que le ministre doit faire devant l'Assemblée générale de l'ONU?

L'hon. M. Sharp: Non, je n'ai aucunement l'intention de faire une protestation officielle auprès de l'Union soviétique, de la République populaire de Chine ou de la France, qui sont toutes responsables d'explosions nucléaires. Si nous avons eu des entretiens particuliers avec les États-Unis, c'est que cette expérience, telle que prévue, posait un problème supplémentaire en ce qu'elle pouvait avoir un effet direct sur les populations qui vivent sur la côte du Pacifique, aussi bien au Canada qu'aux États-Unis. C'est donc pour d'autres raisons qu'il faut condamner ce genre d'explosion nucléaire, car elle enfreint l'interdiction des expériences et doit avoir lieu dans une région où le terrain est difficile, ce qui pourrait donner lieu à des effets imprévisibles.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INFORMATION

L'ACCESSIBILITÉ AU PUBLIC

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je voudrais poser une question au ministre de la Justice, étant donné que le rapport du Conseil économique du Canada recommande fortement au gouvernement de clarifier le plus tôt possible le droit du public d'accéder aux renseignements publics sans restriction bureaucratique ou gouvernementale. Le gouvernement présentera-t-il un projet de loi à ce sujet et sinon, envisage-t-il ordonner que le sujet du bill C-250 soit renvoyé à un comité? Je pose ces questions, monsieur l'Orateur, à cause de la difficulté que nous avons d'obtenir des renseignements à l'intérieur ou en dehors de la Chambre.

LE PÉTROLE

LA QUESTION D'UN PIPE-LINE TRANSCANADIEN—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lui-même ou un autre ministre canadien a-t-il été consulté par le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis avant que M. Rogers Morton annonce il y a deux jours qu'il est disposé à étudier la construction d'un pipe-line au Canada pour le transport du pétrole alaskien entre Prudhoe Bay et les 48 États au sud?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je devrai demander à mes collègues si des instances leur ont été faites en ce sens. Personnellement, je n'en ai pas reçu.

* * *

LES PÊCHES

LA QUESTION DU PLATEAU CONTINENTAL—LES INITIATIVES DU CANADA À L'ONU

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Je désire poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Vu la grave diminution de nos poissons abyssaux à cause d'une pêche excessive par des étrangers dans nos eaux, a-t-il l'intention de prendre, aux Nations Unies, des initiatives pour créer au plus tôt une commission internationale de contrôle des mers afin de préserver nos pêches du plateau continental?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le Canada demandera avec beaucoup d'insistance une conférence sur le droit maritime et il est certain qu'il appuierait énergiquement une proposition semblable à celle du député ou une proposition dans le même sens.

M. Crouse: Comme l'Islande songe à étendre son contrôle des pêches sur la totalité de son plateau continental d'ici 1972, le gouvernement canadien compte-t-il prendre des mesures semblables dans le cas de notre plateau continental?

L'hon. M. Sharp: Nous croyons qu'il y a là plusieurs facteurs en cause. Comme le député le sait, nous avons décrété certains droits de pêche exclusifs sans le golfe du Saint-Laurent, par exemple, et dans certaines régions de la côte du Pacifique. Nous avons étendu notre mer territoriale à 12 milles et nous visons à un régime spécial au sujet du plateau continental, car nous croyons qu'à cet égard les États voisins ont des responsabilités particulières.

• (3.00 p.m.)

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures immédiates au cours de la présente session, en vue de présenter un projet de loi faisant suite au rapport adopté unanimement par le comité des pêches et des forêts il y a quelques années? Il proposait l'inclusion du plateau et du talus continentaux dans nos zones de pêches.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, cette question sera étudiée. A mon avis, il est peu probable qu'une mesure de ce genre soit présentée au cours de la présente session.

LES ENTRETIENS CANADO-FRANÇAIS AU SUJET DES EAUX TERRITORIALES AU LARGE DE TERRE-NEUVE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, si durant ses entretiens avec le ministre des Affaires étrangères de France, un accord concret a été conclu au sujet des mers territoriales et des zones de pêche du Canada au large de la côte méridionale de Terre-Neuve, compte tenu du fait que la France a juridiction sur les îles Saint-Pierre-et-Miquelon et les eaux avoisinantes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de signaler que nous poursuivons très rapidement et de façon satisfaisante l'élaboration d'un traité avec le gouvernement français qui portera sur certaines de ces questions.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CAS DES ENTREPRISES PROJETANT D'AMÉNAGER DE NOUVELLES USINES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. En raison des nombreux licenciements et des diminutions dans la production annoncés dans plusieurs provinces, envisage-t-il de supprimer les subventions fédérales aux sociétés privées qui veulent créer de nouvelles usines ailleurs au pays?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Le député me demande-t-il de cesser ces subventions, pour qu'il y ait encore plus de congédiements que maintenant?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, ce que je demande au ministre, c'est s'il songe à arrêter les subventions aux usines qui font double emploi avec celles où il y a actuellement des mises à pied dans diverses régions canadiennes.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, chaque fois que nous accordons un octroi, nous faisons bien attention que ce ne soit pas en concurrence avec un établissement ou une usine qui existe déjà. Il peut y avoir des cas marginaux et des erreurs, mais la politique générale vise justement à éviter ce que l'honorable député vient de mentionner.

* * *

L'INDUSTRIE

L'AUTOMOBILE—LE PRIX DES VOITURES PINTO À VANCOUVER

[*Traduction*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Consommation et des Corporations. Vu qu'on a prétendu dernièrement que des voitures Pinto de Ford, construites à Saint-Thomas, en Ontario, et à San José, en Californie, se vendaient à Vancouver environ $19 de moins qu'à Toronto et $106 de moins qu'à Winnipeg, le ministre voudrait-il examiner la politique de fixation des prix de la société Ford Motor?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je porterai les renseignements que le député a eu l'obligeance de me fournir à l'attention du directeur des recherches et des enquêtes sur les coalitions.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LA BAISSE DES PRIX

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Certains rapports indiquant que le maïs canadien récolté cette année est exceptionnellement bas et que l'industrie a présenté des instances au ministre à ce sujet, celui-ci nous dirait-il si le gouvernement a formulé une politique pour soutenir ce prix et, si oui, en quoi elle consiste?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, nous n'avons pas d'annonce détaillée à faire.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

L'EXIGENCE RELATIVE AU DOMICILE DES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants. Nous dirait-il quelles mesures il a prises pour répondre à la demande, présentée par l'Association des anciens combattants du Canada résidant au Royaume-Uni, de réviser l'article qui exige 12 mois de résidence et dont l'effet est de priver du droit aux allocations bon nombre d'anciens combattants canadiens résidant au Royaume-Uni?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, en 1960 on a modifié la loi sur les allocations aux anciens combattants de manière à exiger un an de résidence au Canada de ceux qui veulent toucher ces allocations à l'étranger. La raison était celle-ci: naturellement, ces allocations dépendent du besoin financier et elles sont très difficiles à administrer en dehors du pays, qu'il s'agisse du Royaume-Uni, de la France ou de tout autre pays où vivent nos anciens combattants. Cette exigence ne s'applique pas, bien sûr, aux pensions d'invalidité qui sont fondées sur l'invalidité réelle et que les anciens combattants peuvent toucher n'importe où.

M. l'Orateur: A l'ordre! Je regrette mais la période des questions est expirée depuis quelques minutes. J'ai tâché de la prolonger un peu afin de donner aux députés de l'arrière-ban la chance de poser leurs questions. J'ai pris note de ceux qui n'ont pu le faire aujourd'hui et j'essaierai de leur en donner l'occasion demain.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aimerais soulever une question de privilège d'une urgence telle qu'elle ne peut attendre à demain. Ma question est toute simple et s'adresse directement au premier ministre. En raison de la grave crise de chômage qui sévit au pays . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait bien qu'il ne s'agit pas là d'une question de privilège. A vrai dire, il nous demande de prolonger la période des questions afin de pouvoir en poser une. Il pourrait le faire demain. Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre passe à l'étude du bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Les députés ont remarqué que le feuilleton des avis revisé contient quatre propositions d'amendement au bill C-262 qui a pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues. Je dois informer les honorables députés que j'ai certains doutes au sujet de la recevabilité de deux de ces motions. La motion nº 1, inscrite au nom du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) semble pécher, à première vue, parce qu'elle vise à ajouter une proposition de fond à l'article d'interprétation. Je ne veux pas me prononcer maintenant sur la recevabilité de la motion, mais j'aimerais entendre les opinions des députés sur ce point, afin que la présidence puisse se faire une idée et rendre une décision.

La motion nº 2 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. Burton), semble aussi, à première vue, défectueuse, en ce qu'elle cherche à modifier l'article 11 du bill en y ajoutant une disposition relative à une subvention de soutien du revenu aux cultivateurs et aux pêcheurs. Il se pourrait que cette disposition dépasse la portée du bill. C'est l'impression que me donne l'amendement proposé. C'est pourquoi je signale la chose aux députés, dans l'espoir qu'ils puissent éclairer la présidence sur ce point.

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, puisque vous avez soulevé certaines objections à la motion nº 1, inscrite en mon nom, je voudrais la défendre moi-même sans m'appuyer sur Beauchesne ou May, mais en me servant du gros bon sens qui devrait, me semble-t-il, nous guider dans toute interprétation d'un projet de loi de même que la latitude que Votre Honneur accorde toujours avec tant de générosité.

Le bill C-262 vise directement à soutenir l'emploi au Canada et il est présenté à la Chambre en raison des effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères. Je signale à Votre Honneur—et c'est peut-être là où réside la difficulté—que le mot «industrie», en soi, n'est pas défini dans l'article d'interprétation du bill. Ma proposition d'amendement vise à étendre la signification du mot «fabricant» de façon à comprendre indiscutablement les produits de l'agriculture, de la pêche et de la forêt, dans le cadre du bill,

permettant ainsi aux producteurs de ces denrées de présenter une demande à la Commission.

L'amendement n'établit aucun nouveau principe de soutien du revenu ou autre chose de ce genre; il ne fait qu'élargir la définition du mot «fabricant». Je dirai à Votre Honneur que si l'on avait défini clairement dans le bill le mot «industrie», le problème pourrait être plus grave. Mais même l'emploi du mot «fabricant» dans le bill laisse, à mon avis, beaucoup à désirer pour ce qui est d'être clair et définitif. A l'article 2, on définit le fabricant comme «exerçant au Canada une activité au moyen de laquelle des produits ou marchandises sont faits, fabriqués ou raffinés à partir de toute matière première ou autre substance».

Il n'est peut-être pas raisonnable de parler d'interprétation «libérale» au sujet de la mesure, car elle contient tant une interprétation stricte qu'une interprétation libérale. Même le mot «fabricant» laisse bien des choses dans le vague. Une denrée agricole est-elle comprise dans le bill ou non? La chose est si vague qu'il a fallu que le ministre prenne la parole au cours de la première ou de la deuxième soirée du débat sur le bill pour dire que les produits agricoles qui subissent une transformation rentrent dans le cadre de la mesure si, du point de vue administratif, on peut les calculer et les évaluer. Il a dit qu'en ce qui concerne d'autres marchandises, les répercussions administratives pourraient être plus difficiles, par exemple, pour les matières premières, et qu'il faudrait avoir recours à la loi sur la stabilisation des prix agricoles.

Comme le bill ne définit pas le mot «industrie», mais le mot «fabricant», et ce d'une manière lâche et perméable qui permet d'admettre tout un éventail d'articles, j'estime que mon amendement ne fait que dissiper l'incertitude et énoncer clairement les produits dont il s'agit. Dans sa forme présente, cette mesure législative pourrait s'appliquer aux matières premières si celles-ci répondent aux normes fixées par la loi ou aux conditions énoncées par la Commission. Il appartiendra à la Commission de déterminer si une aide doit être accordée en ce qui concerne ces produits.

Il y a dans ce projet de loi trois mots clés: industrie, emploi et surtaxe. La surtaxe ne peut qu'avoir un effet néfaste sur les produits agricoles et les produits de la pêche. Tout le monde en conviendra. Cependant, rien n'est entrepris actuellement, sur le plan légal, pour couvrir ces produits. Le ministre reconnaît que ce bill couvre de tels produits agricoles parce qu'ils subissent une transformation. Si je me souviens bien de ce qu'a dit le ministre, il a laissé entendre que ces produits seraient touchés par le bill étant donné la certitude existant à ce sujet au sein de l'administration. J'estime qu'aucun principe nouveau n'entre en ligne de compte.

Si le projet de loi s'applique aux produits agricoles traités, pourquoi ne s'appliquerait-il pas aussi aux denrées de base soumises à la surtaxe? Nous ne sommes pas, dans ce débat, en présence d'une situation où le gouvernement essaie de créer de toutes pièces des débouchés dans certaines industries. L'objet essentiel du projet de loi qu'étudie actuellement la Chambre est de compenser la surtaxe imposée par les États-Unis en venant en aide à certaines industries. C'est là l'objet essentiel du projet de loi. C'est le principe qui l'a inspiré, et c'est sa principale raison d'être.

Étant donné que l'on n'a pas encore défini le terme «industrie», on peut donner au terme «fabricant» le sens que l'on veut. A mon avis, l'amendement que je propose donnerait au terme «fabricant» une définition claire. Il lui donnerait un sens plus large, sans que l'on s'écartât pour autant des règles qu'exposent Beauchesne ou May dans leurs manuels de procédure parlementaire. Il étendrait les dispositions du projet de loi à une catégorie de produits qui pourraient être exclue si l'on permettait une interprétation libre du terme.

Permettez-moi de dire en terminant que l'objet de mon amendement est à l'heure actuelle couvert par l'interprétation que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) fait de cette mesure. Il dit que les produits agricoles traités sont couverts. Les bleuets congelés sont-ils traités, et sont-ils couverts? Ils sont sûrement assujettis à la surtaxe. Peut-on dire que les pommes sont couvertes? La question peut se poser au sujet des pommes nature, mais les pommes traitées sont-elles couvertes? Comment déterminer qu'un produit agricole implique une lourde charge? Mon amendement supprime l'interprétation vague du bill en mentionnant les produits primaires de l'agriculture, de la pêche et, je suppose, de l'industrie forestière.

Cet amendement n'enfreint pas les règles car il n'y a pas de limite ici. Je prétends qu'on ne touchera pas aux 80 millions. Je pourrais discuter le fait que le bill établit une discrimination entre une industrie qui sera protégée et une autre qui ne le sera pas, mais ce serait entrer dans les principes. Tout ce que je souhaite ici, c'est supprimer l'imprécision du mot «fabricant». Cette imprécision est bien gênante, non seulement pour la présidence, mais pour beaucoup d'hommes d'affaires, d'agriculteurs et de pêcheurs dans tout le pays. Selon le genre de pêche ou d'agriculture qu'ils pratiquent, ils sont ou non touchés par ce bill. Si, par malheur, ce sont des pêcheurs ou des agriculteurs qui ne transforment pas leurs produits, on ne s'occupe pas d'eux. Je voudrais essayer de remédier à cette imprécision en étendant la définition de «produits agricoles» et en demandant à la Commission d'établir des règles et une procédure, ainsi que les critères de qualification des industries. C'est à la Commission de prendre une décision définitive à ce sujet.

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'appuie la principale allégation du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Selon moi, il est utile de vous saisir de cette question. Il n'y a que sur un petit point que je devrais peut-être exprimer mon désaccord avec mon collègue. En nous donnant cette définition, il n'a pas vraiment étendu la portée, mais il l'a clarifiée et restreinte. Votre Honneur éprouverait beaucoup de difficulté à décider dans l'immédiat qu'un certain nombre d'amendements à ce bill dépassent sa portée ou son intention. On y a laissé bien des points à définir. En réalité, il s'agit d'un projet de loi qui pourrait bien porter à croire qu'on donne carte blanche au ministre et à ses fonctionnaires, même si le ministre et d'autres ont prétendu le contraire. Ce bill sans restriction est du genre de ceux dont nous sommes saisis plus souvent depuis quelques années. Cela restreint en quelque sorte la fonction législative du Parlement, car cela signifie dans la plupart des cas que les véritables dispositions législatives se trouvent dans les règlements édictés par le gouvernement plutôt que dans tout projet de loi présenté à la Chambre.

Le député a signalé une des difficultés à Votre Honneur en faisant remarquer qu'il n'y avait aucune définition du mot «industrie». Nous constatons dans l'article 3 que la loi a pour objet de fournir un moyen de maintenir le niveau de l'emploi quand d'autres pays imposent des surtaxes. Vu que cette disposition constitue le fond du projet de loi, si vous le voulez, disposition qui d'après l'énoncé du gouvernement représente l'objet de la loi, Votre Honneur et

d'autres députés ont fait face à de nombreuses difficultés en tentant d'en déterminer la répercussion et l'effet. Pour diverses raisons que le gouvernement n'a pas données, nous sommes saisis d'une mesure imprécise où ne figure aucune définition du mot clef «industrie». Il n'apparaît pas dans la série de définitions. Lorsque nous examinons les principaux paragraphes qui peuvent nous éclairer, nous sommes encore plus incertains de la nature et de l'objet exacts du bill. On y stipule que:

«fabricant» désigne une personne, une firme ou une corporation qui exerce au Canada une activité au moyen de laquelle des produits ou marchandises . . .

Je suis sûr que dans ces termes il faudrait inclure presque toutes les entreprises commerciales dans lesquelles il y a échange d'un quelconque article. Cela comprendrait non seulement ce à quoi le député songe, mais aussi une foule d'autres choses. C'est dans les trois dernières lignes de ce paragraphe *a)* que nous sommes censés trouver une définition de la nature et des fins exactes. Je cite:

sont faits, fabriqués ou raffinés à partir de toute matière première ou autre substance ou d'une combinaison de celles-ci,

Je crois qu'il faudrait la sagesse combinée d'une foule d'orateurs et de Salomon pour savoir clairement ce qu'on entend par «sont faits, fabriqués ou raffinés à partir de toute matière première ou autre substance ou d'une combinaison de celles-ci». A une époque où nous en savons tant sur la fabrication et la transformation, comment peut-on s'imaginer un instant que ce paragraphe limitera la portée de ce bill et, partant, qu'il empêchera la Commission de faire ce que bon lui plaira? Il est évident qu'il ne la limite pas, car qu'il s'agisse de la pomme de terre qui pousse dans le sol, de la pomme qui mûrit sur l'arbre, du poisson qui nage dans la mer, du procédé de fabrication de la mousse d'Irlande, le processus de croissance des produits de la ferme, de la pêche et de la forêt, ainsi que de l'intervention active de la technologie de l'homme, ne sauraient faire l'objet de subdivisions, à moins que ces dernières ne soient clairement définies. Elles sont loin de l'être dans le projet de loi à l'étude. J'adopterais les termes auxquels mon collègue d'Annapolis Valley a recouru en présentant son amendement lorsqu'il a dit qu'il essayait en fait de préciser avec certitude. Dans cette mesure, il désire prêter son concours à la présidence et à la Chambre pour que nous puissions mettre au point un texte législatif qui réponde à la question dont nous sommes saisis.

• (3.20 p.m.)

Il me faudrait peut-être souligner à ce stade que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et d'autres avec lui ont marqué une grande réticence à parler des ressources de l'industrie de l'agriculture et de la pêche comme on a coutume d'appeler ces deux activités. Le gouvernement semble voir un seul côté de la question, tandis que mon collègue essaie, dans son amendement, d'envisager le problème dans son ensemble. En raison de l'imprécision totale de cette mesure législative, il faudrait à tout le moins permettre aux députés d'en décider par voie de scrutin et de dire si l'amendement en question constitue une formule améliorée et acceptable qui ne vise, par aucun moyen, à étendre la portée du projet de loi mais plutôt à faire la lumière et à préciser avec certitude les objectifs de la loi. Le vote d'usage permettra aux députés de préciser clairement le genre de loi qui leur convient dans la conjoncture actuelle où nous devons faire face aux énormes conséquences que la surtaxe américaine aura sur de nombreux secteurs de notre industrie.

[M. MacDonald (Egmont).]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais appuyer ceux qui cherchent à faire accepter cet amendement comme élément du bill et à l'incorporer à la discussion que nous allons entamer. Je pense qu'il est approprié de définir, dans le cadre du bill et de cet amendement, ce que nous allons faire ou ce que nous espérons faire grâce à cette mesure. Si, dans un amendement comme celui-ci on ne précise pas la nature des produits bruts ou manufacturés, alors je crois que l'application de cette loi serait très difficile. Lorsque nous essayons de définir ce qui est manufacturé et ce qui ne l'est pas on aborde un domaine qui comporte des distinctions et des décisions assez subtiles.

Une autre chose, qui je crois est importante, c'est que, à moins qu'un amendement de ce genre ne soit ajouté au bill, nous resterions sans orientation relativement à un éventail très étendu de produits agricoles. Je sais que ni le ministre de l'Agriculture ni le ministre responsable de la Commission du blé ne sont à la Chambre en ce moment aussi, je ne pense pas que nous puissions connaître leur opinion quant à la recevabilité d'un tel amendement. Cela peut être ou non pertinent à la discussion car je sais que les décisions de Votre Honneur ne sont pas prises sur la base de l'approbation par l'autre côté de la Chambre. Je vous demande pourtant instamment, monsieur l'Orateur, de considérer sérieusement cet amendement.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre souhaite-t-il discuter de la motion que la Chambre étudie en ce moment?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, monsieur l'Orateur, si vous me permettez d'en traiter brièvement. Je dois admettre qu'en défendant la recevabilité de l'amendement à l'étude, je veux également soutenir la recevabilité de l'amendement suivant. A en juger d'après les remarques de Votre Honneur au fauteuil de la présidence, deux questions se posent à vos yeux au sujet de l'amendement du député d'Annapolis Valley (M. Nowlan). Primo, l'amendement introduit-il un nouvel élément dans la mesure législative ou dans l'article sur l'interprétation? Secundo, dépasse-t-il la portée du bill recommandé par Son Excellence le Gouverneur général? Ces deux points me semblent étroitement reliés. En ce qui concerne le premier, Votre Honneur devra décider si les mots que le député d'Annapolis Valley propose d'ajouter à l'article sur l'interprétation sont substantiels ou apportent simplement des précisions. On a clairement démontré, je pense, qu'ils se bornent à préciser le but du projet de loi.

Pour ce qui est de savoir si l'amendement à l'étude dépasse la portée de la recommandation du Gouverneur général, je répète ce qu'ont dit d'autres représentants. Voici les mots clefs de la recommandation:

concernant le versement de subventions de soutien de l'emploi en vue d'atténuer les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, . . .

Les gens de toutes conditions sociales ou de tous métiers considèrent leur genre de travail comme une industrie, tous les députés le savent. Dans l'Ouest du pays en tout cas, on parle sans cesse de l'agriculture comme d'une industrie. Rien dans cette recommandation-ci ne rétrécit la portée d'une telle idée et comme la recommandation signale que la mesure législative intéresse l'industrie canadienne, il n'est que juste, il me semble, d'inclure dans cette mesure une définition de l'industrie. J'espère donc que Votre Honneur ne verra pas dans l'amendement à l'étude l'introduction d'un nouvel élément mais simplement l'intention de préciser les buts visés par le bill.

Mais si Votre Honneur estime que l'amendement modifierait l'article de l'interprétation et le juge inopportun, j'espère que les arguments présentés jusqu'ici, quant à la précision, serviront dans le cas du prochain amendement, qui ne modifie pas l'article des définitions mais vise à préciser le sens des mots «industrie canadienne» dans le bill à l'étude.

• (3.30 p.m.)

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je ne prendrai qu'un moment. Les précédents sont clairs, mais si, comme on l'a dit, il s'agit d'un amendement de fond, alors il ne faut pas l'admettre dans la catégorie des amendements visés par l'article 75. Je ne puis envisager un amendement qui soit plus de fond que celui-ci, qui, manifestement, étend la portée du bill, tout comme ce serait étendre les attributions du ministre intéressé que de le faire ministre de l'Industrie et du Commerce et de l'Agriculture. Il existe pour l'agriculture un portefeuille distinct. De fait, il existe des mesures distinctes qui visent les produits agricoles aux prises avec le genre de difficulté que prévoit la mesure à l'étude, si ce sont vraiment des produits agricoles primaires.

Ce bill renferme des dispositions visant les produits agricoles transformés. Par conséquent, je prétends que les mots ajoutés à la définition sont la preuve la plus évidente d'une modification du fond et de la portée d'un bill, alors qu'on essaie d'atteindre cet objectif simplement en modifiant l'article des définitions.

Dans les *Journaux* de la Chambre auxquels on s'est reporté la semaine dernière, à propos d'un débat semblable touchant une autre mesure, précisément ceux du 21 mai 1970, aux pages 835 et 836, il est très nettement fait mention d'une décision de Votre Honneur à propos de la loi sur nos ressources en eau. Ultérieurement, dans le hansard du 28 octobre 1970, il est fait état d'une décision rendue par Votre Honneur sur une proposition du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) tendant à modifier l'article des définitions dans le bill concernant la Cour fédérale du Canada. Votre Honneur a les deux fois signalé que le changement portait sur le fond du bill et ne pouvait être présenté comme un amendement à l'étape du rapport. A mon avis, voilà le plus parfait exemple notoire d'une situation absolument analogue.

M. Baldwin: Étant donné que sa réponse peut m'éviter d'invoquer le Règlement au sujet de cet intéressant argument, j'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire. A l'appui de son argument, estime-t-il que l'objectif du bill est de ne pas s'appliquer aux produits agricoles?

M. Jerome: Cela dépend des produits agricoles, c'est-à-dire s'ils sont bruts ou manufacturés. C'est l'objectif du bill et sa caractéristique distinctive.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): J'aimerais dire quelques mots sur l'amendement. Selon le député de Sudbury (M. Jerome), l'auteur de l'amendement cherchait à mettre fin à une incertitude et non pas à étendre la définition du mot «agriculture». Si c'est bien cela, nous nous trouvons dans le cas où, pour clarifier, on propose une définition plus large. C'est ce qui se produit avec l'amendement à l'étude.

Comme l'a indiqué le député de Sudbury, il existe deux catégories de produits agricoles, forestiers ou de la pêche: les produits bruts et les marchandises transformées ou manufacturées. Seul le second cas est visé par le bill. S'il s'agit d'un produit brut, il fait ou non l'objet d'une surtaxe. Dans le cas contraire, il n'y a aucun problème. S'il fait l'objet d'une surtaxe, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) essaiera de régler le problème autrement, comme il l'a laissé entendre.

J'estime également que si nous acceptons cet amendement, il faudrait également amender l'article 14 du bill qui déclare qu'en étudiant différents cas, la Commission tiendra compte de tous les éléments à considérer, y compris:

b) les prix payés par le fabricant aux fournisseurs pour des marchandises incluses dans le coût de production du fabricant.

Ainsi, cet article 14 vise à protéger le producteur de matières premières dans l'industrie de la pêche, l'industrie forestière ou l'agriculture, en sorte que le fabricant qui touche la subvention ne sera pas avantagé sur toute la ligne. Le paragraphe *b*) de l'article 14 est destiné à protéger ceux que les députés d'en face veulent aussi protéger. Or, je le répète, ceux qui seront soumis à la surtaxe seront protégés par certaines mesures que le ministre de l'Agriculture annoncera.

En ce qui concerne le mot «fabrication»—et j'y reviendrai peut-être plus tard . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre n'admettrait-il pas qu'il s'écarte peut-être un peu de la question de procédure dont nous sommes saisis. Naturellement, le ministre a le même droit que tout autre député de débattre la question, mais j'espère que la discussion actuelle se limitera autant que possible au seul aspect de la procédure et ne s'étendra pas au fond de la question.

M. MacDonald: Je voudrais saisir cette occasion pour poser une question au ministre. Il a appliqué à ces produits les qualificatifs «brut» et «transformé». Comme cette mesure législative ne semble pas contenir beaucoup de définitions et que le mot «transformé» peut se prêter à des sens très variés, je me demande s'il parle d'emballage, de manutention et de ventes intermédiaires. La mesure actuelle est assez vague pour permettre de considérer la proposition du député non pas comme un prolongement mais, en fait, comme une mise au point qui justifierait ainsi ce genre d'amendement.

M. l'Orateur: Là encore, la question du député fait ressortir la difficulté que je voulais signaler à la Chambre, savoir que le raisonnement du ministre me semblait porter davantage sur une question de fond que sur une question de procédure. Je ne songe pas du tout à limiter ce débat. Si les députés pensent pouvoir éclairer la présidence, je les entendrai. Cependant, il aurait peut-être été plus facile si nous n'avions pas eu de débat sur la procédure et si j'avais permis au député de faire valoir son argument. Le débat aurait pu être déjà terminé. Il m'arrive parfois de douter de la sagesse des rappels au Règlement. Je puis assurer les députés que je ne le fais pas simplement par plaisir, mais parce que je sais que tous les députés s'intéressent à une question, surtout dans le cas actuel.

Comme des députés qui ont participé au débat sur la procédure l'ont déclaré, c'est une décision de jugement que doit prendre la présidence. La motion est un amendement proposé à la Chambre et soumis à la présidence pour qu'elle l'étudie du point de vue de la procédure. La présidence doit déterminer s'il s'agit d'un amendement de fond, s'il modifie fondamentalement la question dont nous sommes saisis, ou s'il vise tout simplement, comme l'ont prétendu le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) et d'autres qui ont appuyé ce point, à clarifier la question dont nous sommes saisis.

Si j'ai pris la liberté d'aborder le sujet en premier lieu, c'est de toute évidence parce que je croyais qu'il ne s'agissait peut-être pas d'un simple éclaircissement, qu'il sagissait d'un amendement de fond. Du point de vue de la procédure, la difficulté provient également du fait que l'amendement proposé constitue un amendement à l'article d'interprétation. En me fondant sur de nombreuses décisions rendues par le passé, j'ai signalé aux députés qu'aucun député de quelque côté que ce soit de la Chambre, et en aucune circonstance, n'avait la compétence d'amender un bill de façon fondamentale en changeant l'article d'interprétation. Je m'en reporte à une décision consignée à la page 836 des *Journaux* du 21 mai 1971, dont voici un extrait:

. . . à mon avis on ne devrait pas proposer d'amendements de fond ou déclaratoires à un article d'interprétation, car si l'on adoptait de tels amendements, l'article perdrait son caractère d'interprétation.

Je suis certain que les députés se rendent compte qu'il est difficile d'accepter des amendements ou des propositions de fond visant un article d'interprétation. Je signale donc aux députés, avec déférence, qu'à mon avis le moment est mal choisi pour présenter des amendements ou des motions de fond. Je prends donc ma décision en supposant qu'il s'agit d'un amendement de fond.

• (3.40 p.m.)

Autre aspect important: ce genre d'amendement a-t-il des conséquences sur l'initiative de la Couronne dans le domaine financier? L'objet de la motion à l'étude, proposée par le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan), serait d'appliquer les dispositions du bill aux produits forestiers primaires, etc. A mon avis, cela aurait pour effet d'élargir les termes de la recommandation financière.

Je prierais les députés de se reporter au commentaire 246 de la 4e édition de Beauchesne, page 211. Il se lit ainsi:

Le principe directeur quand il s'agit de déterminer les conséquences d'une modification dans le domaine financier, sur l'initiative de la Couronne, consiste en ce que la communication, à laquelle la demande royale de recommandation est annxée, doit être considérée comme établissant, *une fois pour toutes* (à moins qu'elle ne soit retirée et remplacée), non seulement le montant d'un prélèvement, mais aussi ses objectifs, ses buts, ses conditions, et les réserves qui s'y rattachent. En ce qui concerne la norme ainsi fixée, tout amendement enfreint l'initiative de la Couronne dans le domaine financier, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication, par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

J'en ai conclu encore là qu'on nous propose un amendement de fond qui modifie les termes de la recommandation. D'après certains députés, c'est une question laissée au jugement de la présidence. Je ne vois vraiment pas comment je puis exercer ce jugement autrement qu'en déclarant qu'il s'agit ici plus que d'un amendement qui explique l'article d'interprétation. C'est un point qui, à mon avis, pourrait faire l'objet d'un amendement plus tard. On pourrait en saisir la Chambre sous forme d'un amendement motivé s'il se rattache vraiment à la question à l'étude, mais la Chambre devrait, je pense, en prendre considération non pas comme amendement ou comme amendement proposé à l'article d'interprétation du bill que nous étudions.

[M. l'Orateur.]

Je sais quelle importance a cette question et j'ai beaucoup hésité avant de rendre cette décision, mais je puis assurer les députés que je l'ai envisagée aussi objectivement et équitablement que possible, et je ne vois pas comment, en justice et logiquement, je pourrais changer la décision que je viens de rendre.

En ce qui a trait à la deuxième motion, j'ai aussi apporté des réserves. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous a manifesté l'intention de guider la présidence à ce sujet. Encore une fois, j'accueille les suggestions et je suis prêt à me laisser convaincre si je soupçonne à tort qu'il s'agit ici d'un amendement de fond. Si les députés veulent bien m'aider et me guider au sujet de la motion nº 2, je les entendrai avec plaisir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je crois savoir que vous avez écarté la motion nº 1 et que vous souhaitez à présent que je prenne position sur la motion nº 2. J'aurais peut-être intérêt à être extrêmement bref, car j'ai dévoloppé l'argument principal il y a quelques minutes. A tout le moins, la motion nº 2 ne viole pas la règle interdisant d'apporter des modifications importantes à l'article interprétation, car cette motion vise à modifier l'article 2 mais l'article 11 du bill.

Au fond il s'agit de décider si les dispositions de la motion nº 2 répondent aux conditions fixées une fois pour toutes dans la recommandation de Son Excellence le Gouverneur général. Je le répète, puisque la condition première était que le bill devait s'agir de subventions destinées à favoriser l'emploi afin d'atténuer les effets néfastes pour l'industrie canadienne, il me semble qu'il n'y ait là rien qui puisse donner au mot «industrie» une interprétation restrictive. A mon sens, le député de Regina-Est ne cherche qu'à clarifier cet aspect de la question dans l'article 11.

Si je suis bref, c'est sans doute, entre autres choses, que Votre Honneur nous a déjà lu un commentaire que l'on peut difficilement contester, mais on peut toujours espérer que Votre Honneur verra malgré tout une différence entre le cas présent et l'autre car, contrairement à l'autre motion, celle-ci n'enfreint pas le Règlement deux fois. Peut-être conclurez-vous maintenant qu'entre autres choses, c'est une motion très brève, qui n'a pour objet que d'inclure l'agriculture et la pêche dans la définition du terme «industrie». C'est tout ce que je peux dire. Je peux toujours espérer.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter, à l'appui de l'affirmation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), que cet amendement vise à préciser la signification de l'expression «industrie canadienne» employée dans la recommandation et dans le titre du bill. J'estime cet amendement très pertinent par rapport aux éléments en cause dans le bill car il a trait à l'effet sur l'industrie canadienne de l'imposition par d'autres pays de surtaxes à l'importation et d'autres mesures semblables comme le signalent la recommandation et le titre. A mon avis, la motion ne constitue qu'une suite à la teneur du bill et vise à préciser la manière dont celui-ci s'appliquera à l'industrie et à l'économie canadiennes.

J'estime aussi que l'amendement entre parfaitement dans le cadre du bill lorsqu'il est question de dépenses de fonds parce qu'il ne les affecte nullement. Le chiffre de 80 millions figure à la fois dans la recommandation et dans le bill et, je le répète, ma motion n'y change rien.

Dans votre introduction, Votre Honneur, vous avez dit que j'avais incorporé l'expression «subvention de soutien du revenu» dans l'amendement que je propose. Je voudrais préciser qu'il s'agit là d'une question essentiellement technique, et que le principe invoqué correspond exactement à ce à quoi on se réfère dans le bill et dans la recommandation sous l'expression «subvention de soutien de l'emploi».

Dans ce domaine particulier de l'économie canadienne, il s'agit principalement de personnes qui sont leur propre employeur plutôt que de gens qui travaillent dans une industrie où il y a une structure employeur-employé. Dans l'agriculture comme dans la pêche, il s'agit surtout de personnes qui sont leur propre employeur. L'expression «subvention de soutien du revenu» que j'utilise ici sert surtout à préciser les choses, car il faut reconnaître que le mécanisme en question devrait être légèrement différent pour appliquer les dispositions du bill à ces deux industries.

A mon avis, le principe de la motion est le même que celui du bill, en d'autres termes, essayer de trouver les moyens de soutenir l'emploi dans les domaines de l'agriculture et de la pêche dans le même sens que les autres propositions du bill. L'amendement tel qu'on le propose est conforme à la structure actuelle du bill et j'espère que la décision de Votre Honneur sera favorable.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je ne vois pas d'utilité à poursuivre la discussion. Je pourrais difficilement accepter cet amendement après avoir déclaré irrecevable la motion du député d'Annapolis Valley. Je pense même que la Chambre se révolterait si j'adoptais cette attitude.

Si on avait de bonnes raisons de rejeter l'amendement du député d'Annapolis Valley, on est encore plus fondé — j'entends du point de vue de la procédure—de refuser celui du député de Regina-Est (M. Burton) pour exactement les mêmes motifs. Le député dit que ce n'est pas une motion de fond, qu'elle n'affecte pas les initiatives financières de la Couronne. Je regrette de ne pas être de son avis.

• (3.50 p.m.)

L'article 11 du bill, tel que je l'interprète, traite exclusivement de subventions de soutien de l'emploi. La motion nº 2 inscrite au nom du député de Regina-Est (M. Burton) rendrait possible le versement d'une subvention de soutien du revenu aux pêcheurs ou aux cultivateurs. Je dirai au député que le paragraphe 3 du commentaire 246 de la quatrième édition de Beauchesne, que j'ai cité tout à l'heure, s'applique au moins également à l'amendement présenté par le député de Regina-Est. Le député soutient que, l'adoption de son amendement ne modifiant pas le plafond de 80 millions de dollars prévu par le bill, la motion serait recevable et n'engagerait pas l'initiative financière de la Couronne. Ce n'est pas tout à fait exact, évidemment. D'après le commentaire en question, un amendement enfreint l'initiative de la Couronne, non seulement s'il augmente le montant, mais aussi s'il en étend les objets et les fins, ou s'il relâche les conditions et les réserves signalées dans la communication par laquelle la Couronne a demandé, ou recommandé, un prélèvement.

Pour ces raisons et à mon grand regret, je dois arriver à la même conclusion qu'à propos de l'amendement précédent. Avec l'accord de la Chambre, je souhaiterais maintenant soumettre aux députés l'amendement nº 3, à moins que quelqu'un ait des objections à émettre au point de vue procédural. Après avoir examiné cet amendement, la présidence le considère, pour sa part, comme conforme au Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question afin de déterminer où nous en sommes exactement aujourd'hui. La motion nº 4 est-elle acceptable?

M. l'Orateur: Bien sûr, je suis disposé à entendre les arguments des députés, mais il semble à la présidence que cette motion soit acceptable à moins que de vives objections ne m'incitent à la considérer comme irrecevable. En toute sincérité, et après avoir examiné les motions nºs 3 et 4, j'estime qu'elles sont recevables du point de vue de la procédure. Je donne la parole au député d'Egmont (M. MacDonald).

M. MacDonald (Egmont): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, mais le point que je soulève pourrait être présenté sous forme de grief ou de problème, qui a surgi par suite de l'usage établi par le nouveau Règlement. On l'a peut-être déjà soulevé, mais il m'a frappé cet après-midi.

Nous nous trouvons dans une situation où deux députés ont proposé des amendements semblables à l'égard d'un aspect important de cette mesure. Certains députés, qui ont entendu parler d'un de ces amendements ou des deux, ont peut-être jugé qu'ils seraient acceptés cet après-midi et que nous aurions l'occasion d'en discuter normalement. Or, ces deux amendements ont été refusés parce que, de l'avis de la présidence, ils sont inacceptables. Nous nous trouvons donc dans l'impossibilité de présenter d'autres amendements à l'étape du rapport dans le cadre de cette législation. Il ne nous reste pas d'autre recours que l'amendement motivé qu'on peut présenter à n'importe quelle étape du bill. Ceci crée un certain nombre de problèmes si on veut tenir un débat complet et suffisant sur un aspect important de cette mesure législative.

Bien que je me rende compte qu'il est impossible à Votre Honneur de procéder seul à un examen de cet aspect du Règlement, je voudrais néanmoins savoir, puisque la question se pose de nouveau, si l'on ne pourrait pas la déférer au comité de la procédure et de l'organisation, afin que les députés ne passent pas à l'étape du rapport en croyant pouvoir étudier le fond des deux amendements qui leur sont proposés pour découvrir ensuite qu'ils ne sont pas recevables sur le plan de la procédure et qu'il leur est par conséquent impossible d'étudier en substance les questions qu'ils contiennent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, à ce propos, puis-je simplement signaler qu'en prévision d'une décision négative au sujet de la motion nº 2, mon ami le député de Regina-Est (M. Burton) a déjà préparé un amendement qui portera sur cette question à l'étape de la 3e lecture.

M. MacDonald (Egmont): Cela ne règle pas le problème.

M. l'Orateur: J'espère comme le député que son amendement sera admissible à l'étape de la 3e lecture.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il l'est.

M. l'Orateur: L'argument invoqué par le député d'Egmont (M. MacDonald) est logique, notamment en ce qui concerne le député d'Annapolis Valley (M. Nowlan) dont l'amendement n'était même pas inscrit au *Feuilleton*, à cause d'une erreur dont la présidence et le greffier peut-être doivent accepter la pleine responsabilité.

Je vois la difficulté à laquelle font face les députés qui se sont présentés à la Chambre cet après-midi et qui prévoyaient discuter l'amendement nº 1 qui figure au *Feuilleton*. Malheureusement, je ne peux faire grand-chose à ce sujet, sauf admettre que cette situation pose une difficulté et constitue une injustice dans certains cas. Il incombe aux députés, notamment aux leaders à la Chambre, d'étudier et de débattre cette question lorsqu'ils se réuniront. Je suppose qu'ils se réunissent périodiquement pour étudier des questions qui nous concernent tous. Voilà peut-être une des questions qu'ils pourraient étudier lors de leur prochaine réunion. Ceci dit, je suis maintenant prêt à mettre aux voix la motion inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ce dernier propose la motion nº 3 ci-après:

Que le Bill C-262, Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit modifié par l'insertion, immédiatement après l'article 18, à la page 7, de ce qui suit:

«19. (1) Si le Parlement siège à ce moment-là,

a) Un décret en conseil autorisant l'établissement de règlement concernant une ou des périodes d'assistance ou une autre question en application de l'article 18 et résultant de l'adoption par un pays d'une mesure mentionnée à l'article 3 ne doit pas être pris avant que le texte proposé n'ait été déposé devant les deux Chambres du Parlement par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada et que l'établissement du décret n'ait été approuvé par une résolution affirmative des deux Chambres du Parlement.

b) Lorsque le texte proposé d'un décret en conseil a été déposé devant le Sénat et la Chambre des communes en application du paragraphe (1) *a*), une motion demandant l'approbation de l'établissement du décret présentée au Sénat et à la Chambre des communes par un membre du Conseil privé de la Reine pour le Canada conformément aux règlements respectifs de chaque Chambre doit faire l'objet au Sénat et à la Chambre des communes d'un débat d'une durée maximum de sept heures, respectivement à la suite duquel la question doit être tranchée conformément au règlement du Sénat ou de la Chambre des communes, selon le cas.

(2) Si le Parlement ne siège pas en raison d'un ajournement, d'une prorogation ou d'une dissolution,

a) Un décret en conseil visé ci-dessus peut être pris selon que cela est nécessaire sous réserve de ce qui suit: ledit décret doit être déposé devant les deux Chambres dans les quinze jours de séance de la session suivante du Parlement et l'établissement du décret en conseil doit être confirmé par une résolution du Parlement dans les trente premiers jours de séance.

b) Lorsqu'un décret en conseil a été déposé devant le Sénat et la Chambre des communes en application du paragraphe (2) *a*), la confirmation dudit décret en conseil est assujettie aux règles indiquées au paragraphe (1) *b*).»

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

et par le renumérotage des articles suivants en conséquence.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne voulais pas intervenir dans le débat antérieur, monsieur l'Orateur, mais, à mon avis, la seule façon de procéder à l'égard de ces amendements c'est de les faire inscrire au *Feuilleton* de sorte que, si Votre Honneur doute de leur recevabilité, celle-ci sera débattue en public, dans cette enceinte et non derrière les rideaux ou dans quelque bureau. Il vaut mieux, je crois, les faire inscrire tous au *Feuilleton* et les étudier publiquement. Voilà ce qui résoudrait, je crois, le problème de mon collègue d'Eglinton . . .

M. MacDonald: Egmont.

L'hon. M. Lambert: . . . Egmont, je l'ai muté d'une agglomération à une autre.

J'avais une très bonne raison de proposer cet amendement. Comme nous le verrons, la proposition se divise en deux: une partie s'appliquant pendant la session et l'autre en l'absence du Parlement. Aux termes de l'article 18 du bill, il faut un décret du conseil pour définir la ou les périodes d'assistance et le ou les niveaux d'emploi qui doivent être maintenus, ces renseignements devant être soumis en même temps, on peut le supposer, qu'un exposé des mesures que prendra le pays en cause, quel qu'il soit. Il s'agit sous bien des rapports, et le ministre et son secrétaire parlementaire en ont convenu, d'un chèque en blanc. C'est un bill très vague et il ne fait mention d'aucun pays en particulier, pas plus qu'il ne limite les initiatives des partenaires commerciaux à une surtaxe. Il y a à cela des raisons parfaitement valables. J'estime que le Parlement doit être saisi du décret en conseil pour pouvoir prendre une résolution positive et le débattre, comme il est indiqué dans l'amendement, pendant une période maximum de sept heures, puis que le Sénat le débatte pendant une période maximum de sept heures, sous réserve de son propre Règlement.

Il est prévu qu'advenant que le Parlement ne siège pas en raison d'un ajournement, d'une prorogation ou d'une dissolution le décret en conseil puisse être adopté, mais que dans les 15 jours de la prochaine session, le décret soit déposé et soumis à un débat visant à le confirmer dans les 30 jours.

• (4.00 p.m.)

J'ai présenté au comité sous une forme plus limitée cet amendement qui a suscité des discussions et des critiques qui portaient pour la plupart sur l'objection suivante: «Que faire lorsque le Parlement ne siège pas et qu'il faut agir rapidement?» J'ai prévu ce cas dans la seconde partie de la motion, en vertu de laquelle le gouvernement prendrait des mesures immédiates. En fait, le gouvernement sera en meilleure position si le Parlement ne siège pas, car le décret du conseil pourra être adopté et les règlements entreront en vigueur immédiatement. Lorsque le Parlement siège, le décret du conseil doit être présenté et adopté. Je dois cependant signaler que je ne veux pas dire que l'examen de la question et l'adoption du décret retarderont l'adoption de mesures positives. La loi prévoit que la période appropriée sera rétroactive à la date d'application des mesures étrangères. C'est donc la date de l'adoption des mesures étrangères, comme dans ce cas particulier, qui détermine la période décrite à l'article 18 *a*), la période d'assistance.

Aucun article dans le projet de loi, par exemple, n'indique clairement que la décision de subventionner l'emploi découle des conséquences d'une diminution de l'emploi due à la surtaxe imposée par le gouvernement américain. Tout cela remonte au 15 août, date à laquelle on a annoncé la surtaxe. Nous en arrivons maintenant au point où le projet de loi devrait être adopté et où l'on va établir le règlement qui régira la nature de l'aide fournie. Mais tout remontera à la période qui a commencé le 15 août. Rien n'est perdu. Mettons, par exemple—je ne fais là qu'une hypothèse—que les pays du Marché commun, le Japon, ou un autre pays avec lequel nous ayons des échanges commerciaux assez importants, prennent, pour des raisons qui seraient les leurs, des mesures dans lesquelles il ne soit pas forcément question de surtaxe. Il pourrait s'agir d'un contingentement sévère des importations au désavantage du Canada, ou de quelque autre barrière non douanière qui eût le même résultat.

Par exemple, les pays du Marché commun pourraient exiger que l'on transporte les produits de l'industrie des pâtes et papiers du Canada à leur port de destination dans l'un des pays du Marché commun dans un navire appartenant à l'un de ces pays. Cela contribuerait à détériorer gravement la situation. C'est ce genre de barrières non douanières que j'ai à l'esprit. Ou bien on pourrait stipuler que le financement devrait avoir lieu par l'entremise de certains types d'institutions financières, et ce suivant telle ou telle procédure, et cette procédure pourrait n'être suivie que par des institutions financières des pays du Marché commun. En d'autres mots, c'est comme si un appel d'offres était suivi d'un cahier de charges prescrivant un appareillage bien défini. C'est ce genre de barrières non douanières qui sont appliquées.

Le bill envisage quelque chose de ce genre. La mesure prise par le pays intéressé devra être décrite dans le décret du conseil et tout ce que je dis, c'est que le Parlement devra être tenu au courant. On ne peut continuer à demander indéfiniment au Parlement d'émettre des chèques en blanc.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lambert: Le gouvernement actuel nous a présenté le bill C-207 portant sur des ministres d'État qui seraient nommés, congédiés et changés par décrets du conseil. Un chèque en blanc. Le Parlement a tenu bon et le gouvernement, je crois, a vu clair et décidé que les décrets du conseil comportant des modifications soient soumis au Parlement et assujettis à une résolution affirmative, cela après un débat qui a duré sept heures, c'est-à-dire, deux journées normales de débats. C'est tout ce que je demande dans le cas qui nous occupe. Je demande à tous les députés, partout à la Chambre, si encore une fois le Parlement va dire au cabinet: «Entendu, ces situations peuvent se présenter maintenant ou dans dix ans, et voici une série de chèques en blanc.» C'est ce que signifie le bill C-262. C'est un chèque parfaitement blanc.

Je dis, monsieur l'Orateur, que lorsque le gouvernement veut encaisser un de ces chèques en blanc, il lui faudra revenir au Parlement pour le faire valider. Ce n'est que juste. Autrement, qu'envisage-t-on? Si on veut entendre des propos agréablement vagues—et par cela j'entends en réalité du charabia, on n'a qu'a voir les réponses du secrétaire parlementaire à mes questions, telles qu'elles figurent à la page 7 du fascicule 46 du compte rendu des délibérations du comité. J'ai demandé au député d'Okanagan Boundary (M. Howard):

... il y a une description très générale dans le bill à l'article 3 et vous y avez fait allusion comme de restrictions au commerce imposées par d'autres pays. Dans le bill, on indique:

... des surtaxes temporaires à l'importation ou prennent d'autres mesures ayant des effets analogues ...

D'abord, qu'entend le gouvernement par «effets analogues»? S'agit-il d'une diminution de l'emploi? S'agit-il d'une baisse des exportations? C'est très important pour les particuliers puisque le Parlement semble donner un chèque en blanc pour l'avenir à l'égard de ces problèmes. Qu'entendez-vous par «effets analogues»?

Le député a répondu:

Je pense qu'il est clair que nous parlons d'une diminution de l'emploi, que c'est là le facteur qui décidera de l'application de la loi proposée.

J'ai ajouté:

Par exemple, si la mesure consistait dans la dévaluation d'une devise étrangère qui rendrait l'exportation onéreuse pour le Canada ...

En anglais, le texte aurait dût être «... make the export from Canada at a prohibitive price» au lieu de «... make the export for Canada at a prohibitive price». Je continue la citation:

... serait-elle considérée comme une mesure analogue? Les effets seraient à peu près les mêmes.

Le député a répondu:

Il est parfaitement possible que le bill s'applique dans ce cas.

Puis, un peu plus loin le député dit, à la page 46:8:

... je pense qu'il faut bien se rappeler qu'aucune mesure ne sera prise à moins qu'il y ait un chômage considérable.

Ensuite, il aurait ajouté, comme il est rapporté à l'alinéa suivant:

A mon avis, c'est se perdre en conjectures que de chercher à prévoir les problèmes qui pourraient se poser plus tard. Nous sommes en train de rédiger une loi de caractère général à laquelle on peut faire appel afin de résoudre différents problèmes, et je ne crois pas que nous puissions préciser dans tous les détails les situations où cette loi pourrait être invoquée. Chacune devrait faire l'objet d'une étude très attentive de la part du gouvernement avant qu'il décide d'y avoir recours. A mon avis, personne chez les ministériels ne pourrait prétendre aujourd'hui que cette loi peut être invoquée pour telle ou telle raison en particulier.

Le dernier alinéa que je vais citer des délibérations du comité se trouve à la page 46:10. Il se lit comme suit:

Je ne suis pas disposé à vous donner un engagement aujourd'hui. Le gouvernement utilisera ce projet de loi pour faire face à un problème hypothétique qui pourrait peut-être se présenter à l'avenir. Je ne puis pas le faire. Il faudra étudier chaque cas en particulier, mais la loi est de caractère général.

A la séance suivante, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), répondant à mon collègue, le député de Battle River (M. Downey), aurait déclaré:

Non, j'estime que la question a été épuisée lors de la dernière séance. Ceux qui ont répondu aux questions posées par M. Howard ont dit qu'il était extrêmement difficile de prévoir les situations. Il a été souligné que le bill permet au gouvernement de réagir et cela rapidement. C'était là un des aspects fondamentaux du bill. Deuxièmement, l'action contre laquelle on devait réagir, si je puis ainsi m'exprimer, devrait être d'une extrême gravité, absolument destructive et ayant des effets massifs—toutes ces expressions ont été utilisées lors de la discussion précédente—et sincèrement, je ne tiens pas vraiment à anticiper sur ce qui pourrait se produire, les hypothèses étant des plus problématiques. Si vous tenez à ce que je le fasse, je devrai m'étendre sur toutes sortes de considérations et je me verrai obligé d'entourer de toutes sortes de réserves tout ce que j'avancerai en réponse à vos questions.

• (4.10 p.m.)

Cela nous donne une idée du raisonnement. Si le gouvernement veut prendre des mesures en vertu de ce bill, il lui faut adopter un décret, et ce décret devra être ratifié

par la Chambre soit par une résolution affirmative si le Parlement siège soit par confirmation si le Parlement ne siège pas. De quelles mesures s'agira-t-il? Le ministre l'ignore actuellement; nous allons donc donner carte blanche au gouvernement pour une vingtaine d'années, pour des mesures dont il ignore l'issue et, d'après le bill à l'étude, il ne sera pas obligé d'obtenir l'approbation de la Chambre. Quant au décret, à quelque moment que le gouvernement décide de le proposer comme établi, le comité des règlements et autres textes réglementaires se réunirait longtemps après et aurait des pouvoirs de révision limités, et le gouvernement ne serait pas obligé de lui fournir une seule explication. C'est là le genre d'administration qu'on nous donne, et c'est pourquoi je dis que contrairement à ce que prévoit le bill C-207, où la ratification ou la résolution affirmative se restreint à la Chambre des communes, cette fois-ci le Parlement devrait être saisi de la question. A mon sens, c'est un affront impardonnable à l'égard du Sénat. C'est le Parlement, et tant que notre constitution ne sera pas changée l'autre Chambre est une partie intégrale du Parlement qui approuve les mesures à prendre, ce n'est pas une loi de la Chambre des communes, mais une loi du Parlement, même si des députés surestiment leur importance quant au rôle de la Chambre des communes et s'imaginent que seule la majorité temporaire constituée par leur présence ici est nécessaire pour confirmer les lois du gouvernement. La constitution du pays dit bien «Parlement». Le Parlement signifie le Sénat, la Chambre des communes et la Couronne et le Sénat doit donner son assentiment dans des questions de ce genre. Notre Parlement n'est pas constitué d'une seule chambre, mais le bill C-207 fut malheureusement rédigé de cette façon. C'est pourquoi j'ai apporté ce changement.

Mon amendement améliorerait le bill, selon moi. Du point de vue du Parlement et de la Chambre des communes, il représente sûrement une amélioration, car je défie n'importe quel député de me dire qu'il lui arrive souvent de se plonger dans les décrets du conseil. De fait, 95 p. 100 des représentants ici ne sauraient même pas où trouver les décrets ni où en obtenir des exemplaires. La plupart d'entre eux ne reçoivent même pas la *Gazette du Canada* ou, s'il la reçoivent, ils la jettent au panier. C'est pourquoi je prétends que, dans les questions de ce genre, la décision, la recommandation ou les propositions du gouvernement doivent revenir au Parlement. Il ne s'agit pas d'un long débat, mais le gouvernement pourra exposer son point et, s'il doit y avoir opposition ou critique, elles pourront être soulevées. J'espère que les députés en seront assez convaincus pour accepter cet amendement.

M. Max Saltsman (Waterloo): J'aimerais appuyer l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je crois que c'est un très bon amendement, particulièrement à la lumière des derniers événements concernant la politique économique au Canada. La supposition heureuse, peut-être heureuse mais incompétente, par laquelle les Canadiens ont déjà cru que tout allait bien parce que les libéraux étaient au pouvoir a été grandement mise en doute au cours des dernières années quand ce parti a fait preuve d'une incompétence sans égale. Les Canadiens ne peuvent plus leur laisser le pouvoir en croyant qu'ils savent ce qu'ils font parce que, de toute évidence, ils ne le savent pas. Ce bill démontre bien jusqu'à quel point ils connaissent mal les problèmes actuels. C'en est une preuve de plus. Dans le genre de situation que nous connaissons actuellement, je crois qu'il serait très dangereux d'accorder à ce gouvernement, et peut-être à tout gouvernement, le pouvoir d'amender les lois par décret du conseil, de changer les règles à son gré.

Je le dis très sérieusement. Il est temps que nous politisions un peu plus les questions économiques au Canada. Je suis certain que le ministre, ou tout autre ministre de la Couronne, me répondra que ces questions surgissent très soudainement et qu'il doit y avoir une certaine liberté pour agir rapidement dans le plus grand intérêt du pays. Il me dira que le gouvernement a reçu un mandat des électeurs et qu'il a donc le pouvoir d'agir de cette façon particulière et que, si la Chambre acceptait la motion du député d'Edmonton-Ouest, nombre de ces changements et de ces règlements deviendraient des questions politiques et seraient sujettes à débat. Je crois que c'est exactement ce qui devrait se produire. Le député d'Edmonton-Ouest propose un débat de sept heures, ce qui limiterait le débat. Je crois que c'est une partie louable de l'amendement et qu'elle devrait répondre à certaines des objections de la part du gouvernement voulant que le débat puisse se prolonger trop longtemps. Je crois que c'est une motion qui devrait obtenir l'approbation des députés.

J'ai retenu une remarque de l'orateur précédent qui paraphrasait ou citait les propos du ministre qui a dit que l'objet du bill était de permettre au gouvernement de réagir promptement. Il n'y a presque pas de preuves que ce gouvernement a réagi promptement aux crises que traversait le Canada, y compris celles qu'il a lui-même provoquées. Ainsi, le pays connaît une recrudescence sérieuse du chômage depuis deux ans maintenant. Quelle a été la réaction rapide du gouvernement? Nous n'obtenons de l'autre côté de la Chambre que l'assurance que la situation s'améliore, que les indices deviendront plus encourageants, et nous pouvons compter sur de nouvelles excuses lorsque ces promesses ne se réalisent pas. Je crois donc qu'un bill de ce genre devrait avoir en plus l'effet de provoquer une réaction rapide du gouvernement. En somme, le parti ministériel possède tous les moyens d'agir, et il a sûrement tout le pouvoir dont il a besoin pour intervenir dans les questions du chômage et de la surtaxe des États-Unis, et pour changer l'orientation de notre politique commerciale, pourtant bien qu'il ait tous ces pouvoirs, le gouvernement n'a fait que très peu.

Ensuite, même si le gouvernement peut saisir l'occasion d'agir, et si parfois il agit, il n'y a à peu près rien qui indique qu'il l'ait fait de façon judicieuse. Il est donc très avantageux de s'assurer que la Chambre puisse discuter librement des initiatives que le gouvernement envisage. Ce ne sont pas nécessairement tous les débats qui éclairent le sujet à l'étude. Il y a peut-être des moments où l'opposition ne contribue pas beaucoup à l'éclosion des idées. D'un autre côté, dans la plupart des cas l'opposition remplit un rôle très utile en ce sens qu'elle apporte des idées au gouvernement. Que le gouvernement donne suite à ces idées dans l'immédiat ou qu'il se retire pour y réfléchir importe peu; ce qui compte, c'est que ces idées aient été lancées et, de plus, que le public lui-même soit mêlé au débat et qu'il y ait choc en retour tant pour le Parlement que pour le gouvernement.

• (4.20 p.m.)

Dans l'ensemble, plus nous veillerons à ce que les décisions du gouvernement fassent l'objet d'un examen politique et à ce que le gouvernement soit responsable devant le Parlement, mieux le pays s'en portera et plus sages seront les décisions de la Chambre. Pendant longtemps on s'est beaucoup inquiété du fait qu'il était néfaste pour le Canada d'avoir des gouvernements minoritaires succes-

sifs, que tout ce qu'il nous fallait faire était de fournir au parti libéral un gouvernement majoritaire et que tout irait pour le mieux. Les gouvernements minoritaires n'étaient pas de tout repos. J'ai été à la Chambre pendant le mandant de deux d'entre eux qui avaient du mal à gouverner car ils faisaient l'objet de nombreuses critiques. Mais en faisant un retour en arrière, on voit maintenant que ces gouvernements minoritaires valaient infiniment mieux, qu'ils assumaient mieux leurs responsabilités et accomplissaient davantage que le gouvernement majoritaire actuel. J'estime donc que la motion dont nous sommes saisis est bonne. Je suis prêt à l'appuyer et j'espère que tous les députés en feront autant.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la motion proposée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), j'étais présent lorsque la question a fait l'objet de discussions au comité. Bien que le député ait apporté des modifications à la motion qu'il nous a présentée aujourd'hui, en ce qu'il a au moins reconnu que parfois la Chambre ne siège pas et qu'il a prévu une disposition permettant l'étude de cette question dans ces conditions, différentes raisons m'interdisent d'appuyer cette motion.

Ma première raison est la suivante. L'argument utilisé est que l'opposition, et peut-être en fait toute la Chambre, aimerait avoir la possibilité de discuter du contenu des règlements avant leur mise en application lorsque la Chambre siège, et si la Chambre ne siège pas, d'en discuter après leur entrée en vigueur. Je prétends que tout député a la possibilité de le faire en vertu de notre Règlement actuel. Par exemple, lorsqu'un décret du conseil est promulgué et déposé, il est tout à fait possible à l'opposition d'en discuter pendant les nombreux jours qui lui sont alloués. Dans ce cas, si l'opposition y tient vraiment, elle peut proposer une motion de défiance ce qui entraîne non seulement la disparition du Règlement mais de tout le gouvernement.

S'il fallait admettre de pareilles motions et que tout règlement établi fasse l'objet d'une discussion d'une durée de sept heures, nous ne ferions absolument rien d'autre que de débattre de telles questions. Nous savons tous le caractère urgent que revêtent aujourd'hui tant de nos problèmes. Le bill C-262 veut répondre à une situation urgente qu'a créée la surtaxe applicable aux marchandises exportées vers les États-Unis. Je suis convaincu que dans une société qui évolue rapidement comme la nôtre cette circonstance peut se reproduire; c'est pourquoi, il faudrait, à mon avis, donner au gouvernement l'autorité nécessaire pour régler rapidement et efficacement ces questions.

Je ne vois franchement pas de raison pour que les règlements eux-mêmes soient déposés à la Chambre de cette manière. Nous sommes saisis du projet de loi, mais les règlements ne sont pas encore entre nos mains. Nous étudions le texte de loi en vue de l'adopter. Pourquoi donc procéder de la sorte s'il nous faut au préalable obtenir le texte des règlements?

Ce projet de loi énonce l'objectif qu'il poursuit, les raisons qui le justifient et il trace les lignes directrices permettant de répondre à des situations données. Je propose que nous consentions, comme par le passé, à ce que ces règlements soient établis par un décret du conseil. Les députés qui voudraient plus tard les discuter, pourraient certainement le faire en présentant une motion de défiance, un jour quelconque consacré aux questions de l'opposition. Ainsi nous aurions tous l'occasion de discuter amplement le pour et le contre de ces règlements qu'on pourrait d'ailleurs appliquer si un pays quelconque venait à pénaliser, d'une autre façon, nos exportations.

Une des qualités du projet de loi, c'est à mon avis qu'il ne vise pas uniquement et entièrement la surtaxe américaine. Sans aucun doute celle-ci en est-elle la cause et nul ne songerait à le nier. Mais cette mesure est destinée à répondre à toute situation de même nature qu'une initiative d'un pays quelconque créerait pour notre économie. L'adoption de cette motion équivaudrait à dire que ce projet de loi vise uniquement la surtaxe américaine, ce qui, à mon avis, n'en est pas l'objectif. Je traiterai des autres points plus tard à la troisième lecture, mais pour l'instant j'exprime mes réserves quant à la motion devant la Chambre et je déclare que je ne l'appuierai pas.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais simplement dire un mot pour répondre aux remarques du député d'Ontario (M. Cafik). Le représentant a expliqué qu'il s'opposait à cette motion parce qu'il ne voyait pas pourquoi le Parlement devait adopter tout règlement présenté par le gouvernement par décret en conseil. Même si je suis d'accord avec lui sur ce point, il ne s'agit pas d'un décret en conseil ordinaire. Ce bill n'est pas non plus un bill ordinaire. C'est un bill qui peut modifier et influencer les échanges extérieurs. Nos relations commerciales avec les pays étrangers peuvent être modifiées par simple décret en conseil et sans directives du Parlement. Il contourne toutes les pratiques et les processus qui ont été établis dans le passé au sujet des tarifs douaniers et des échanges commerciaux avec les autres pays. En général, il contrevient à l'esprit de l'accord général sur les échanges commerciaux et les droits tarifaires; il contrevient à la pratique mondiale en matière de commerce extérieur.

Le député a déclaré que nous ne traitions pas ici simplement de la surtaxe imposée par les États-Unis sur les produits manufacturés. Je voudrais débattre ce point avec lui. Je prétends que oui, et que c'est la seule raison qui fait que nous sommes actuellement saisis de ce bill. Nous n'étudierions pas ce bill si nous ne faisions face à la situation que les États-Unis ont créée.

L'hon. M. Pepin: C'est une circonstance.

M. Aiken: Le ministre dit que c'est une circonstance. Je ne veux pas m'engager avec lui dans une polémique; je dirai simplement que je ne reviens pas sur mon assertion, savoir, que si nous n'étions aux prises avec la surtaxe de 10 p. 100 imposée par les États-Unis, ce bill ne nous serait pas présenté et nous ne l'adopterions pas aussi promptement que nous le ferons, j'espère. A vrai dire, nous sommes assaillis par une difficulté que nous devons résoudre.

Je suis entièrement d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui craint que les pouvoirs que confère ce bill ne demeurent en vigueur pendant des années, ne gagnent les autres gouvernements et les autres ministres et n'accroissent l'emprise que le gouvernement en général acquiert sur le Parlement. L'intérêt de cette motion réside dans le fait qu'il empêche le gouvernement de se servir de ce bill provisoire, destiné à faire face à une situation temporaire, de manière permanente, sans l'avis du Parlement, pour diriger et contrôler les politiques commerciales et les tarifs internationaux au profit de certains éléments de la production canadienne. Dans les circonstances actuelles, nous savons pourquoi ce bill est adopté et qui il favorise. Il ne s'agit pas d'un bill général, comme l'a dit le ministre, sinon le gouvernement aurait accepté les motions nos 1 et 2 inscrites au *Feuilleton*, ou il aurait inclu dans le bill des dispositions portant sur les cas qu'on lui a signalés. Si l'on veut que ce soit un bill général en faveur des Canadiens qui exportent, c'est ce qui devrait être fait.

• (4.30 p.m.)

Mais ce n'est pas l'objet de ce bill. Il concerne un certain secteur de l'économie du Canada. Bien qu'il concerne une situation temporaire, on pourrait très bien s'en servir à l'avenir pour donner une nouvelle direction à l'ensemble du système du commerce et des tarifs extérieurs qui s'est établi grâce à de nombreuses années de négociations. Je ne pense pas qu'on puisse s'opposer aux pressions du Parlement pour avoir un droit de regard, à l'avenir, sur différentes situations se présentant à différentes époques.

La prochaine fois, à quel danger devra parer l'industrie canadienne? La prochaine menace nous viendra-t-elle du Marché commun européen? Si oui, accepterons-nous, sans débat ni discussion, que le gouvernement s'occupe de cette situation par un décret du conseil sans en saisir le Parlement et sans qu'il soit nécessaire d'en discuter? Voilà une situation entièrement différente de celle que nous débattons aujourd'hui. C'est donner au gouvernement plus qu'un chèque en blanc; c'est lui donner carte blanche pour modifier nos rapports commerciaux avec le reste du monde. On pourrait en vertu de ce bill édicter en secret des décrets du conseil qu'il serait très difficile de connaître. Sans doute, on finirait par s'en rendre compte au fur et à mesure de leur entrée en vigueur, mais le Parlement se trouverait alors devant un fait accompli et ne pourrait rien faire pour modifier la situation.

A l'heure actuelle, après avoir obtenu un aperçu des décrets du conseil et des règlements, le bill est non seulement acceptable, mais son adoption s'impose d'urgence. Le ministre a fait connaître aux Canadiens la portée du projet de loi et celle des décrets du conseil et des règlements. Nous savons ce dont il s'agit lorsque nous adoptons cette mesure et envisageons la mise en vigueur immédiate de décrets du conseil. A cet égard, l'affaire est pressante.

Permettez-moi de parler particulièrement de l'industrie forestière où un certain allégement est indispensable pour maintenir l'emploi dans de nombreuses usines. La plupart des fabriques de pâtes et papiers accusent de très faibles bénéfices, comptant sur le volume pour maintenir l'exploitation, l'emploi ainsi que le montant de dollars étrangers au Canada. Ces usines viennent à peine de se rétablir à la suite du dur coup qu'elles ont subi lors de la hausse de notre dollar par rapport au dollar américain. Il y a environ un an, les fabricants avaient un avantage d'environ 7 p. 100 lorsqu'ils exportaient aux États-Unis.

[M. Aiken.]

Au cours des derniers mois, ce taux s'est maintenu aux environs de 1.5 p. 100, et aujourd'hui on me dit que le cours du change est inférieur à 0.5 p. 100. Il y a là une différence de 7 p. 100, ce qui est supérieur à la marge de profit de beaucoup d'industries de fabrication de produits forestiers. D'une façon ou d'une autre, en congédiant les ouvriers, en diminuant les bénéfices et en simplifiant les systèmes, les fabricants ont réussi à faire face à l'immédiat et à survivre. Et voilà maintenant qu'ils sont devant d'autres difficultés. Bien souvent, ils sont aux prises avec d'autres tarifs douaniers variant entre 8 et 10 p. 100. Ce bill est vital pour ceux qui ont survécu pour leur permettre de continuer à commercer avec les Américains, garder leurs ouvriers et recevoir des devises américaines afin d'aider à maintenir notre balance des paiements. C'est là un objectif très important.

Dans ce cas, et comme plusieurs usines de ma région essaient de demeurer en affaires et de ne pas mettre de personnel à pied, je suis heureux que nous ayons à étudier ce bill que j'aimerais voir adopter rapidement. Nous devons affronter ce problème à long terme dont parle l'amendement. En toute honnêteté, je pense que le ministre devrait étudier l'amendement et l'adopter car je n'y vois rien de mal. Il ne restreint pas l'autorité ou le pouvoir du gouvernement ni n'empêche l'adoption d'autres décrets du conseil. Il permet au gouvernement d'étudier une nouvelle situation et de la débattre. Il n'y aurait qu'une seule raison de rejeter cet amendement, et ce serait que le gouvernement repousse les efforts du Parlement lorsque celui-ci essaie de contrôler, d'une certaine manière, le genre de décrets du conseil qui pourraient modifier nos habitudes commerciales et nos rapports tarifaires avec d'autres pays.

A mon avis, le ministre devrait accepter cette motion avec plaisir. Il n'a pas encore dit qu'il ne le ferait pas, mais j'espère qu'il lui donnera toute son attention. Le projet de loi aurait bien davantage mon essentiment si j'étais certain que nous ne sacrifions pas un principe, dans notre désir d'aider ceux qui ont tant souffert, depuis un an ou deux, d'une série d'événements contraires.

• (4.40 p.m.)

Pour conclure, je dirai que le gouvernement actuel a adopté, selon moi, une attitude très équivoque dans ses relations avec les États-Unis, à l'égard des manufacturiers canadiens, à l'endroit des capitaux américains investis au Canada et en ce qui concerne sa politique vis-à-vis des États-Unis. A mon sens, le peuple américain et le président des États-Unis doivent vraiment nourrir quelques doutes quant à l'orientation donnée à la politique canadienne par le gouvernement actuel, car de nombreux doutes assaillent les députés quant à la nature des relations que nous entretenons avec les autres pays dans tant de domaines. En l'occurrence, je suis enclin à penser que le gouvernement américain se dit qu'il n'y a pas la moindre raison d'épargner les Canadiens puisque ceux-ci n'ont manifesté aucune sympathie à l'endroit des initiatives de Washington dans le monde. Aussi je pense que nous devons nous demander où nous allons, non seulement en ce qui concerne les États-Unis, mais encore au sujet des divers autres pays qui sont dans l'incertitude quant à la position du Canada dans ses relations internationales, ses alliances et ses échanges commerciaux.

Pour toutes ces raisons, j'appuie la motion et j'espère qu'on pourra la mettre aux voix afin d'en disposer le plus vite possible et poursuivre l'étude du bill. J'espère que le ministre tiendra compte de la motion et permettra son adoption.

M. Mark MacGuigan (Windsor-Walkerville): Monsieur l'Orateur, à cause de l'importance de la question portée à notre attention par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) dans son projet d'amendement, je voudrais en dire quelques mots. Je crois pouvoir me dire d'accord avec le député d'en face quant à l'assujettissement au débat au Parlement des décrets du conseil requis pour des textes réglementaires. Cela fut même une des principales recommandations du comité spécial des textes réglementaires qui a déjà soumis son rapport au Parlement, recommandations qu'en fait le gouvernement a accepté. Tout comme les autres députés, j'attends impatiemment que le gouvernement présente des modifications au Règlement qui nous permettront d'avoir un comité permanent de surveillance soit de la Chambre, soit du Sénat, soit des deux Chambres conjointement, qui mettrait le Parlement en mesure, grâce à des méthodes convenues, de trouver le moyen de traiter efficacement de problèmes de ce genre.

Je le répète, je suis d'accord avec ce qui est, je crois, l'intention du député d'Edmonton-Ouest, mais j'ai deux raisons, autres que celles du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), pour dire que je n'agrée pas cette motion dans sa forme actuelle. D'abord, j'estime que la solution devrait être d'ordre général, non pas une solution que nous chercherions à établir chaque fois qu'un bill susciterait ce genre de problème. Or, le comité a sur ce point fait une recommandation que le gouvernement a acceptée. J'aimerais que des modifications au Règlement soient présentées en vue de créer un comité d'examen. Je préférerais de beaucoup attendre la présentation de ces modifications afin que nous ayons un moyen satisfaisant, de façon générale, d'atteindre ce but.

Deuxièmement, de toute façon je ne serais pas très heureux qu'on exige une résolution affirmative. Le programme général que j'envisage serait plutôt diamétralement opposé. Le Parlement aurait le droit de rejeter un texte réglementaire que le gouvernement aurait créé, mais dans très peu de cas, s'il en est, le Parlement ne devrait avoir le droit d'adopter une résolution avant qu'elle ne soit présentée. Je vous prie de m'excuser, non pas une résolution, mais plutôt l'adoption d'un texte réglementaire avant qu'il ait été présenté.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. MacGuigan: Oui.

M. Aiken: Comment peut-il concevoir que le Parlement approuve un décret en conseil avant sa promulgation par le gouvernement?

M. MacGuigan: Je ne songeais pas au décret en conseil avant sa promulgation par le gouvernement. D'après mon interprétation de l'amendement, le décret du conseil n'entrerait en vigueur que si les deux Chambres se prononcent en sa faveur. Je propose le contraire. Le Parlement devrait avoir le droit de rejet en général. Dans les cas où un comité d'examen déclarerait qu'un texte réglementaire n'est pas acceptable ou s'écarte trop de la procédure habituelle, le droit de recours du Parlement devrait être celui d'annuler ce que le gouvernement a fait au lieu d'obstruer, par l'exigence d'une approbation préalable, l'ensemble de la procédure administrative. L'approbation préalable élimine en réalité le plus grand bénéfice de la réglementation par l'exécutif, dont l'un des principaux buts est non seulement de permettre à ceux qui établissent les règlements d'acquérir une plus grande compétence, mais aussi d'éviter au Parlement la corvée de l'adoption des textes réglementaires en voie de rédaction.

Je sais que le député d'en face dira qu'il s'agit d'un cas spécial et que, pour cette raison, il faudrait peut-être faire une exception, mais je ne suis pas de son avis. Il faudrait, je pense, le considérer de la même façon que d'autres textes réglementaires. J'espère que le gouvernement énoncera prochainement en termes explicites une politique générale sur cette question.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je me proposais de toute façon d'intervenir brièvement, mais le député qui vient de parler m'a rendu plus facile et plus agréable la tâche de faire mes commentaires. Il présidait, bien sûr, le comité spécial chargé d'enquêter sur les textes réglementaires et sur les mesures à prendre à leur sujet. Ce comité a fait de l'excellent travail et soumis de très utiles recommandations. Je dois dire, cependant, que le n° 96 qui figure au *Feuilleton* et que mentionne le député stipule:

> Que l'article 65(3) du Règlement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:
>
> «*c*) le comité des règlements et autres textes réglementaires, chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres, établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires soumis en permanence à ce comité par l'article 26 de la loi sur les textes réglementaires, qui comprend 12 membres;»

Cette motion demeure au *Feuilleton* parce que moi-même et d'autres députés,—dont certains de nos vis-à-vis,—tenons à nous assurer que quelque chose sera fait au sujet de la loi sur les textes réglementaires. Nous avons la loi, mais il faudrait un comité efficace, vigilant et ingénieux. Dans le présent cas, je ne m'oppose pas à ce que le comité se compose de représentants des deux Chambres. Mes honorables amis à ma gauche ne partagent peut-être pas mon avis. Un comité de la Chambre des communes serait peut-être préférable, mais il vaut mieux avoir un comité des deux Chambres que de n'en pas avoir du tout. Quand ce nouveau comité permanent sera-t-il institué? Je me suis informé des travaux de la Chambre il n'y a pas très longtemps et le leader du gouvernement à la Chambre a alors indiqué que la Chambre s'occuperait des questions inscrites au *Feuilleton* à l'égard desquelles des bills avaient atteint l'étape du rapport.

• (4.50 p.m.)

Cela n'exclut pas la possibilité de créer un tel comité. Or, le leader de la Chambre au gouvernement ne l'a pas laissé entendre, et devant la désorganisation et l'inaptitude du gouvernement à mettre en place son programme législatif, devant son extrême incompétence et son défaut de présenter les mesures dont la nécessité est si urgente, je crois que j'ai le droit d'être pessimiste. Si le leader du gouvernement à la Chambre ou tout autre représentant accrédité du gouvernement se levait pour déclarer que la question sera mise à l'étude, je suis à peu près sûr que ce côté-ci de la Chambre—certainement notre parti—accepterait un débat extrêmement limité. J'espère que mes amis à ma gauche qui sont aussi mêlés à cette question-là sont en faveur de la création d'un comité de surveillance.

Si nous avions un espoir raisonnable d'obtenir un comité de surveillance avant la fin de la session, je serais d'accord avec le député. Or, je ne puis tout simplement pas avoir confiance au gouvernement, si surprenante que soit cette déclaration de ma part. Je ne pourrais pas, dans les 20 minutes qui me sont accordées, énumérer le vingtième de tous les motifs que j'ai de me méfier du gouvernement . . .

L'hon. M. Pepin: Vous pouvez vous en dispenser.

M. Baldwin: Qu'il suffise de mentionner à ce sujet l'échec évident du gouvernement, malgré les pressions que nous avons exercées, malgré les sollicitations, les instances, les plaidoyers et presque les prières pour obtenir la création de ce comité de surveillance. L'institution de ce comité rendrait inutile l'excellente motion du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Je dis donc à mon ami que j'accepte en principe ses observations, mais en ce qui concerne les moyens, s'il était honnête il me dirait que lui aussi éprouve des doutes sérieux sur le moment où ce comité sera créé. Nous avons parcouru depuis des années un chemin long et tortueux pour tenter de rattraper les autres assemblées législatives modernes et de nous procurer les moyens de disposer de propositions comme celle du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Je crois que cela nous relègue à l'arrière-plan quand il s'agit de ces questions. Peut-être que le ministre de la Justice (M. Turner) voudra en parler avant la fin du débat. Je ne le blâme pas d'être absent aujourd'hui. Si je siégeais au cabinet, je n'occuperais pas mon fauteuil non plus, monsieur l'Orateur.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Faire partie d'une équipe qui enfreint la loi, cela doit briser le cœur du ministre de la Justice. Je suis sûr que la question à l'étude l'inquiète et que c'est une des raisons de son absence aujourd'hui. Mais si, d'ici la fin du débat, il nous promettait, au nom du gouvernement, un débat sur l'article nº 96 visant à établir un comité d'examen pourvu que l'opposition consente à ce que le débat se restreigne à un discours de chacun des partis, je pense que la chose serait acceptable. Le comité serait alors établi avant la fin du débat actuel et nous serions beaucoup plus tranquilles. L'argument tout à fait opportun du représentant d'Edmonton-Ouest perdrait alors sa raison d'être.

Avant d'en terminer avec cet aspect de la question, je tiens à désapprouver ce qu'on a dit, savoir qu'il s'agissait d'une résolution négative au lieu d'une résolution affirmative. Les problèmes que pose à l'opposition et au Parlement le fait d'assurer l'occasion et l'endroit voulus pour engager le débat représentent un handicap trop considérable pour nous et, fort heureusement, tout député ministériel qui pourrait s'aviser de s'enhardir et de désapprouver la façon d'agir, exigerait que la question à l'étude soit présentée sous forme de résolution affirmative.

Une difficulté se pose, bien entendu—et je l'ai démontrée lors de l'examen du bill C-207 sur l'organisation du gouvernement—au parti de l'opposition et au simple député lorsqu'il s'agit d'assurer les voies et moyens voulus à la Chambre pour discuter d'une résolution négative. Faut-il attendre un jour réservé à l'opposition? Faut-il la présenter sous la forme d'une mesure d'initiative parlementaire? Je n'ai pas besoin de faire voir à Votre Honneur les nombreuses embûches et difficultés qui nous assaillent. Si, d'autre part, le gouvernement est incapable d'assurer la mise en application de son décret tant qu'il ne sera pas approuvé par une résolution affirmative, le ministre et les députés ministériels devront agir prudemment, s'empresser de présenter le décret au Parlement et d'en assurer l'adoption. Pour moi, c'est sûrement là la raison qui a poussé le député de Hamilton-Ouest à proposer une résolution affirmative. C'est pourquoi—il y a bien d'autres raisons mais je bornerai à ces deux-là, puisque les autres ont été éloquemment signalées par le motionnaire et d'autres représentants—nous devrions appuyer l'amendement.

Il y aurait un autre aspect à considérer, c'est que la motion à l'étude nous donnerait l'occasion de nous renseigner davantage sur la raison fondamentale du décret ministériel que le gouvernement jugerait à propos de présenter. Le gouvernement actuel, je l'ai déjà signalé, cache sournoisement son jeu en recourant à des décrets ministériels et en refusant de répondre honnêtement, fidèlement et franchement aux questions qui lui sont posées à la Chambre. Nous en avons eu un exemple aujourd'hui. Tous les jours de séance de cette Chambre, mon ami, le chef de l'opposition (M. Stanfield), et d'autres députés de ce parti ont constamment interrogé le ministre et le premier ministre sur cet aspect particulier de la situation du commerce canadien avec les États-Unis. Nous avons obtenu des non-réponses. On nous a dit que le gouvernement avait établi divers programmes de prévoyance et qu'au besoin il en produirait d'autres en criant lapin, qu'il nous informerait des mesures qu'il entend prendre en temps utile, mais que pour l'instant nous devrions faire les bons garçons et qu'il n'était nullement tenu de nous dire ce qu'il entendait faire ou de nous dévoiler ses plans. Cette attitude nous donne des raisons de croire qu'il ne possède pas de plans et qu'il agit à tort et à travers. J'ai peut-être tort. J'admire l'amabilité souriante du ministre, bien que mon admiration doive en rester là, mais c'est tout de même un grand don. Si un député de ce gouvernement peut sourire actuellement, c'est merveilleux. C'est ce refus de nous fournir les faits et les renseignements pertinents concernant ce problème particulier qui rend si nécessaire l'adoption de l'amendement du député d'Edmonton-Ouest.

J'ai devant moi le dernier rapport du Conseil économique du Canada intitulé «L'État et la prise des décisions». Une des recommandations les plus importantes et les plus utiles que renferme ce rapport figure à la page 263, et j'en cite une partie. Je suis parfaitement et entièrement d'accord avec cette proposition et j'y trouve une raison de plus pour les députés d'en face qui voient clair d'appuyer cette motion. Voici la citation:

> Au chapitre 5, nous avons souligné les avantages qui découleraient d'une attitude plus ouverte des autorités publiques à tous les niveaux, . . .
>
> C'est ce que nous aurons ici, une commission et une agence publique, publique surtout parce qu'elle sera dominée par des personnes nommées par le gouvernement.
>
> . . . notamment en matière d'information sur les problèmes de la politique. Le groupe de travail sur l'information gouvernementale a déjà soulevé cette question et a recommandé de nouvelles lignes de conduite qui refléteraient «le droit des Canadiens à une information complète, objective et divulguée en temps utile, ainsi que l'obligation de l'État à dispenser cette information sur ses programmes et politiques . . . «

• (5.00 p.m.)

A cet égard, monsieur l'Orateur, si l'on songe à ce bill, le gouvernement laïusse et temporise à la Chambre et hors de la Chambre. Les représentants des media n'obtiennent

pas plus de succès que nous lorsqu'ils demandent que le ministre, le premier ministre (M. Trudeau) ou quelque membre du gouvernement dise ce qu'on fera, comment et pourquoi.

L'efficacité de ce bill dépend de l'existence d'un moyen d'obtenir ces renseignements. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a imaginé au moins une façon très ingénieuse d'obtenir ces renseignements. Je poursuis la citation du rapport du Conseil économique:

Une considération supplémentaire peut renforcer «le droit de la population de savoir», . . .

Je voudrais que ces mots se gravent dans les cœurs des députés d'en face.

. . . et c'est la suivante: un grand nombre de Canadiens, à titre individuel ou en groupes, font clairement comprendre qu'ils désirent jouer un rôle plus grand, plus actif et plus direct dans les décisions des autorités publiques.

Si le ministre acquiesçait à la motion très utile et très valable du député d'Edmonton-Ouest, visant l'établissement de ce moyen d'obtenir des renseignements, les Canadiens, par l'intermédiaire de leurs représentants à la Chambre, pourraient ainsi influencer plus profondément et plus directement les décisions du gouvernement relatives aux difficultés qu'éprouve leur milieu commercial en conséquence des mesures prises par les États-Unis.

Comme les autorités publiques, à tous les paliers du pouvoir, deviennent de plus en plus sensibles à ce changement dans le processus démocratique, la nécessité d'une information factuelle et analytique comme base d'une prise de position constructive de la population devient de plus en plus urgente. Au cours des années passées, la publication, en temps utile, des rapports des commissions et des groupes de travail, le recours à des «Livres blancs» et les études fournissant des évaluations factuelles et analytiques des divers choix politiques possibles, ont contribué à relever la qualité de la discussion portant sur les sujets politiques. Toutefois, on peut aller bien plus loin, dans l'utilisation des documents officiels publiés, à tous les paliers des pouvoirs publics.

Je demande à Votre Honneur d'imaginer ce qui se passerait si l'amendement proposé par mon honorable ami était accepté. Une interpellation à la Chambre obligerait le gouvernement à entamer un débat. Il incomberait au gouvernement, comme il lui incombe toujours, de justifier l'adoption de ce décret du conseil. Pour ce faire, l'appui du public lui est indispensable, car il sera alors obligé de publier les faits et de communiquer les renseignements pour se l'assurer. Sans cela, il continuera d'opérer dans le secret et dans l'obscurité. Aucun renseignement n'est dévoilé tant qu'il ne s'agit pas d'un fait accompli. J'estime que cette méthode ne correspond pas à notre époque.

Je vais maintenant conclure, car de nombreux autres députés désirent prendre la parole. Je suis également persuadé que le ministre aimerait pouvoir se défendre bien qu'il aura des difficultés à y parvenir. Il lui faudra au moins le temps qui lui est alloué pour contre-attaquer. Pour terminer, je citerais le dernier paragraphe des recommandations du Conseil économique:

Le Groupe de travail a passé en revue les pratiques de nombreux pays. Il s'est abstenu, cependant, et nous ferons de même, de présenter des recommandations législatives spécifiques à ce sujet. Nous acceptons toutefois leur conclusion suivante: «Le Canada doit découvrir quelque moyen d'envergure fédérale-provinciale, propre à assurer que les citoyens aient devant eux, dans toute leur réalité, les faits qui composent l'activité de leurs gouvernements (et) . . . préciser les règles d'accès rapide et efficace à l'information gouvernementale.» Il s'agit évidemment d'un sujet délicat et difficile, auquel pourtant les pouvoirs publics devront consacrer de plus en plus d'attention. Nous recommandons donc:

. . . que les pouvoirs publics procèdent aussi rapidement que la prudence le permet à la définition des droits (et de leurs limites) de la population à l'information, et qu'ils prennent des mesures en vue de supprimer les contraintes bureaucratiques et politiques qui pourraient contrecarrer l'exercice de ces droits.

Je me suis attaqué au ministre de la Justice (M. Turner) et au premier ministre. J'ai fait de nombreuses suggestions et suis même allé jusqu'à saisir la Chambre d'un bill public d'initiative parlementaire, fondé, dans une certaine mesure, sur le bill du droit à l'information américain et également sur la pratique adoptée en Suède et dans d'autres pays d'Europe. J'admets qu'il n'est pas parfait. Ne faisant pas partie du gouvernement, je suis prêt à admettre des imperfections et qu'on y apporte des améliorations. Mais c'est tout de même un début.

Il est temps que le public soit informé de ce qui se passe dans de pareils cas et qu'il connaisse toute la gamme des activités gouvernementales. Le mystère, les cachotteries et le refus de publier des informations font que le public accueille avec cynisme et suspicion les actes du gouvernement. C'est pour toutes ces raisons que j'exhorte nos vis-à-vis à appuyer la motion inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, pour qu'un débat soit intéressant, il faudrait que les deux partis avancent des arguments valables. Je ne veux pas dire que l'opposition n'en a pas présenté de sérieux cet après-midi. Les députés de l'opposition ont en effet sur moi le grand avantage de pouvoir mettre plus d'éloquence et de passion dans leurs propos, étant donné qu'ils prennent le parti de la femme de César. Je préférerais, moi aussi, rallier le parti de la femme de César plutôt que celui de César.

La présente motion a donné à nos vis-à-vis une belle occasion de nous entretenir du caractère sacré de la loi, des droits du Parlement et des dangers que présente un gouvernement fort. Ils ont même eu la possibilité de parler de la conduite arrogante du gouvernement, comme si tous les gouvernements du monde, qu'il s'agisse de celui du Manitoba, de la Saskatchewan ou d'ailleurs, ne se conduisaient pas de la sorte. Lorsque le chef de l'opposition (M. Stanfield) était premier ministre de la Nouvelle-Écosse, certaines personnes le taxaient d'arrogance.

L'hon. M. Stanfield: Elles n'étaient pas très nombreuses.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, tout gouvernement peut être accusé de dissimulation et d'arrogance, car le simple fait de prétendre être capable de diriger un pays est l'essence même de l'arrogance. Monsieur l'Orateur, laissez faire le député de Waterloo (M. Saltsman) et il sera même en mesure de justifier un gouvernement minoritaire. On peut tout justifier quand on est aussi éloquent que le député de Waterloo.

L'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) imposerait l'obligation au gouvernement d'obtenir le consentement préalable du Parlement quant au texte de tout règlement avant sa publication. Il a dit que le gouvernement demandait un chèque en blanc. Dans un certain sens, monsieur l'Orateur, tout projet de loi est un chèque en blanc . . .

L'hon. M. Lambert: Oh non!

L'hon. M. Pepin: Oui, il l'est, dans le sens . . .

L'hon. M. Stanfield: Certains sont plus blancs que d'autres.

L'hon. M. Pepin: Oui, certains sont plus blancs que d'autres, en vérité, mais je veux dire dans le sens où il accorde le droit au gouvernement de faire tout ce qui est

approuvé par la loi. Ainsi, c'est un chèque en blanc pour faire ce qui est permis, non pas un chèque en blanc pour faire n'importe quoi.

M. Baldwin: Que dire alors de la loi sur les réserves provisoires de blé?

L'hon. M. Pepin: Tout d'abord, si les représentants ne sont pas satisfaits de ce que le gouvernement cherche à faire avec le bill C-262, ils peuvent le rejeter. C'est une voie possible. Et, comme le député d'Ontario (M. Cafik) l'a déclaré, ils peuvent critiquer le gouvernement, faire des interpellations et le faire tomber au moyen d'une motion de défiance. Il y a plus d'une façon de descendre un ministre tout comme il y en a plusieurs de descendre un gouvernement et toutes ces voies sont ouvertes à l'opposition. S'ils n'ont pas fait bon usage de ces moyens, tant pis pour eux. Cela prouve que c'est une mauvaise opposition. Mais ils ne devraient pas accuser le système de ne pas leur donner le droit de faire ce qu'ils devraient faire.

• (5.10 p.m.)

Ce bill n'est en aucune manière différent des autres. On a dit qu'il avait été présenté à cause de la surtaxe. Je le reconnais, mais il a aussi un caractère permanent. Il sert à combler une lacune, il répond à un besoin du gouvernement.

Le député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken) a mentionné un certain nombre de situations qui pourraient se présenter. Il a tout à fait raison. Le député d'Edmonton Ouest (M. Lambert) en a signalé d'autres.

L'hon. M. Lambert: Il faut que vous veniez nous en parler. Pourquoi faites-vous cela?

L'hon. M. Pepin: Peut-on prévoir toutes les situations? Pourquoi n'en serait-il pas ainsi de tout autre amendement? Il est très grave aussi de condamner un homme à la prison pour la vie. Pourquoi ne ferait-on pas approuver par le Parlement toutes les condamnations imposées en vertu du code criminel? Naturellement, j'exagère un peu.

Le député d'Edmonton-Ouest vient de l'Alberta. De nombreuses décisions de l'Office national de l'énergie, par exemple, sont assujetties à des décrets du conseil lorsqu'il est question d'exportation de gaz vers les États-Unis et de l'installation de pipe-lines. Ces décisions sont très importantes. Elles peuvent affecter l'économie entière de l'Alberta et même du Canada et pourtant l'Office national de l'énergie n'est pas obligé de soumettre de nouveau ce décret du conseil à l'étude et à l'approbation de la Chambre.

M. Baldwin: Il le faudra, lorsque cette motion sera adoptée.

L'hon. M. Pepin: Après coup, non pas quand il y aura participation.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre me permettrait-il une question relative à l'exemple qu'il vient de donner, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pepin: Oui.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Le ministre sait-il qu'on ne peut exporter un seul pied cube de gaz naturel du Canada avec un permis de l'Office national de l'énergie sans avoir obtenu l'autorisation préalable de l'Office de conservation du pétrole et du gaz naturel de l'Alberta, qui délivre le permis original et veille, dès le départ, aux intérêts de la province?

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Pepin: Non, au contraire, le gouvernement voudrait que toute application nouvelle du bill C-262 soit soumise à l'autorisation préalable de la Chambre. Tout ce que je veux dire, c'est que l'Office national de l'énergie n'impose aucune obligation de cet ordre qui puisse influer sur des décisions aussi importantes que celle-ci.

Le député pose en principe que le gouvernement va faire preuve de malhonnêteté, qu'il va tricher, qu'il va dissimuler—qu'il va faire tout cela. Monsieur l'Orateur, c'est peut-être un bon sujet de débat pour les oppositionnels mais ce n'est pas en partant d'un tel principe que les gouvernements fonctionnent.

M. Baldwin: N'avez-vous donc pas lu la loi sur les textes réglementaires? Ne savez-vous donc pas ce qu'on y prévoit pour les gouvernements?

L'hon. M. Pepin: De fait, je tiens surtout à faire ressortir l'importance de l'application du bill à certaines situations. Je ne prétends pas le contraire. J'en admets l'importance. Mais je souligne qu'il existe 10, 15, 20, 25 autres bills où les décrets du conseil sont importants aussi mais qui ne prévoient pas de procédure semblable. Si j'étais un escroc, je pourrais en trouver de toutes les sortes en rapport avec la loi sur les permis d'exportation et d'importation, mais je ne le ferai pas car cela ne se fait pas. Ce serait aller à l'encontre de l'objet du bill tel qu'il a été énoncé un jour à la Chambre des communes du Canada. Et si je le faisais, je m'attendrais d'être vertement réprimandé, et publiquement, à la Chambre et à la télévision par le député d'Edmonton-Ouest, je sais que ce serait la fin de ma carrière politique. Ce serait aussi embarrassant pour le premier ministre (M. Trudeau)—ce serait la dernière des choses à faire.

Je pourrais aussi faire un tas de choses hétérodoxes sous le couvert du bill sur les textiles, de la loi sur la marine marchande du Canada, et de la loi sur les pêcheries; toutes ces lois pourraient me servir d'instruments pour faire des choses malhonnêtes, si j'en avais l'envie. Mais que je tiens à faire ressortir, ce qu'ont d'ailleurs déjà fait plusieurs orateurs, c'est que si nous voulons changer la procédure prévue pour les décrets du conseil, nous devrions le faire autrement que par le projet de loi de soutien de l'emploi.

L'hon. M. Lambert: L'argument est spécieux.

M. l'Orateur suppléant: Le chef de l'opposition.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que j'ai appris quelque chose des propos du ministre. J'ai eu enfin une explication de l'attitude du gouvernement en ce qui concerne la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre vient de nous dire que, à son avis, et je suppose que c'est aussi celui de ses collègues du cabinet, toute mesure législative est un chèque en blanc.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Stanfield: C'est ce qu'il a dit—toute mesure législative est un chèque en blanc. C'est ce qu'a dit le ministre.

L'hon. M. Pepin: Dans le cadre même de la loi. Pour réaliser ce qui est prévu par la loi. Si vous tenez à me citer, faites-le correctement.

L'hon. M. Stanfield: Je ne veux pas citer à faux l'honorable ministre. Ce qu'il a dit m'a surpris.

M. Baldwin: Moi pas.

L'hon. M. Stanfield: Je dois admettre que cela explique un peu l'attitude du gouvernement, qu'il ait dit que tout statut, toute loi est un chèque en blanc. Comment interprétez-vous cela?

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pas dit cela.

L'hon. M. Stanfield: Qu'a dit le ministre, monsieur l'Orateur?

L'hon. M. Pepin: Je vais même lire mes propres paroles; et je suis sûr que je n'ai rien dit d'autre: «Chaque bill est un chèque en blanc remis au gouvernement pour faire ce à quoi le bill l'autorise.»

Une voix: C'est différent?

M. Baldwin: C'est pire.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, «Chaque bill est un chèque en blanc». Voilà qui ne change absolument rien, parce que le gouvernement a expliqué comment il se propose d'atteindre le but de la loi sur les réserves provisoires de blé et il décide qu'il s'agit d'un chèque en blanc qui lui permet de choisir ses propres méthodes. Enfin, voilà l'explication de ce comportement extraordinaire.

Je désavoue de toutes mes forces le principe que le ministre a énoncé aujourd'hui, selon lequel tout projet de loi comporte un chèque en blanc qui permet au ministre ou au gouvernement de réaliser l'objectif du bill. C'est une doctrine absurde et très dangereuse à prôner de la part d'un ministre.

L'hon. M. Pepin: Si je l'avais dit.

L'hon. M. Stanfield: Je suppose que le ministre lit le hansard et il constatera que ce qu'il vient de dire est beaucoup plus restreint que ce qu'il a dit auparavant. Mais affirmer que tout projet de loi fournit au ministre et au gouvernement un chèque en blanc sur la manière d'appliquer le bill . . .

L'hon. M. Pepin: De faire ce que la loi stipule.

L'hon. M. Stanfield: De faire ce que le bill stipule—le chèque en blanc—je le réprouve. Je trouve déplorable qu'un ministre du gouvernement du Canada puisse faire pareille affirmation à la Chambre.

Des voix: C'est honteux!

Une voix: Il y a bien des choses qu'on peut regarder.

L'hon. M. Stanfield: Il y a bien des choses que nous pourrions examiner, y compris le gouvernement, et nous avons besoin de beaucoup de courage pour le faire.

Quant au degré de discrétion, il varie naturellement avec les mesures. Nul doute là-dessus. Le ministre a recours à quelques faux-fuyants. Il amène sur le tapis l'Office national de l'énergie en déclarant que—*reductio ad absurdum*, quel argument—si vous invoquez le genre de raisonnement que fait le député d'Edmonton-Ouest, vous conclurez que toutes les décisions de l'Office national de l'énergie auront cette difficulté. Ceci n'a pas plus de rapport avec la discussion que n'en a n'importe quel autre sujet auquel nous pourrions penser. Personne n'essaie de dire à la Chambre qu'elle devrait porter un jugement sur toutes les décisions de l'Office national de l'énergie ou sur celles de la Commission des transports du Canada. Nous parlons de règlements du gouverneur en conseil en vertu d'une mesure législative très vague et très générale. Je suis sûr que le ministre admettra que la motion n'a rien à voir aux procédures concernant l'Office national de l'énergie, rien à voir au fait qu'un ministre veuille ou non être malhonnête. Rien à voir non plus avec son comportement personnel ou son code de morale. Il s'agit en réalité d'un bill d'une portée très générale quant au pouvoir discrétionnaire du ministre. J'ai été vraiment scandalisé qu'on envisage de faire adopter une loi aux objectifs aussi larges et généraux. Peut-être ne sont-ils pas tellement généraux. Je suis outré qu'on essaie de faire adopter un bill qui prévoit si peu d'orientation et accorde tant de latitude au gouvernement.

• (5.20 p.m.)

Je ne dis pas qu'il soit possible ou pratique pour le ministre de présenter à la Chambre un bill plus précis qui puisse restreindre efficacement la liberté de décision que comportent les règlements, si le bill doit réaliser son objectif. Là n'est pas la question. Si ce bill doit être adopté dans sa forme actuelle, il permettra au gouvernement ou un jour à d'autres gouvernements d'une doctrine différente d'affecter des fonds publics à des mesures visant des industries particulières et de le faire presque sans aucune orientation. Franchement, rien ne justifie l'inclusion d'une loi de ce genre dans nos livres de lois, car il accorde une si grande latitude au gouvernement.

En toute déférence au ministre que je respecte en général, les arguments qu'il a invoqués au sujet de l'Office national de l'énergie n'a rien à voir avec l'affaire. Il est ridicule de prétendre qu'une mesure de la sorte est justifiée, parce que chaque projet de loi accorde au gouvernement carte blanche pour lui permettre de réaliser son objet. Si la mesure est adoptée et s'applique plus tard à une nouvelle situation, le gouvernement est assurément tenu de présenter ses règlements ou ses décrets ministériels à la Chambre et de lui demander son approbation.

Franchement, je peux difficilement accepter un bill de nature aussi générale. J'accepte l'objet de la loi et je reconnais que son adoption s'impose d'urgence. Sérieusement, monsieur l'Orateur, ce bill accorde une grande latitude. Il ne devrait pas figurer indéfiniment dans nos livres de lois sans qu'on y insère l'exigence que propose l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je prie instamment le ministre de reconsidérer sa position et de convenir qu'il est tout normal d'accepter l'amendement du député, et d'assurer à la Chambre, ou tout au moins aux députés de ce côté-ci, qu'à l'avenir le gouvernement actuel, ou tout gouvernement suivant, lorsqu'il essaiera de faire appel à ce bill pour faire face à une nouvelle situation, devra au moins demander l'assentiment de la Chambre avant d'appliquer un règlement qui entraînerait non seulement la dépense de deniers publics, mais qui pourrait aussi toucher très durement les industries et les travailleurs canadiens.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur cette motion. Toutefois, après avoir entendu le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), j'ai cru devoir prendre la parole. J'ai estimé que certaines remarques du ministre ont ravivé certaines inquiétudes qui existent au sujet de l'amendement à l'étude ainsi que d'autres amendements et initiatives analogues qu'on voit de temps à autre à la Chambre.

Si j'ai bien compris le ministre, il a dit que chaque bill donne carte blanche au gouvernement pour faire tout ce que le bill permet. Si j'ai bien interprété ses propos, il me semble qu'en utilisant le mot «permet», il donnait à entendre qu'il y a un certain pouvoir discrétionnaire. Je conviens tout à fait qu'on accorde de la discrétion au ministre dans ce bill et dans d'autres lois. A n'en pas douter, il existe beaucoup de lois qui accordent des pouvoirs discrétionnaires au gouvernement. Elles lui permettent d'agir ou de ne pas agir, ou d'adopter une solution parmi bien d'autres. Il est évident qu'il en va ainsi dans de nombreux cas.

A mon sens, il convient de souligner que certaines de nos lois contiennent un mandat impératif. Elles n'accordent aucun pouvoir discrétionnaire. Ces lois disent que le ministre ou le gouvernement «doit» faire ceci ou cela. C'est le cas dans la loi sur les réserves provisoires de blé que nous avons étudiée à de nombreuses reprises ces dernières semaines. Celle-ci ne confère aucun pouvoir discrétionnaire. Ses stipulations sont impératives. En effet, cette loi est impérative quel que soit le bill à l'étude au Parlement, quoi qu'ait pu proposer le gouvernement et indépendamment des avantages ou des inconvénients de toute autre proposition à l'étude au Parlement à un moment donné. Certaines lois énoncent de la façon la plus explicite ce que le gouvernement doit faire jusqu'au moment de leur abrogation. Aussi bien j'estime que des remarques comme celles que vient de faire le ministre sont de nature à raviver les appréhensions dont des députés se sont fait l'écho de temps à autre.

[L'hon. M. Stanfield.]

Quant à ce bill, je ne songe pas à nier qu'une telle mesure législative doit comporter une certaine flexibilité indépendamment du pour ou du contre, de ses avantages ou de ses inconvénients. Le ministre doit avoir une certaine latitude. Cela, on l'admet, je crois. Et aussi, que l'essentiel du projet de loi à l'étude, au fond, c'est le règlement qui en découle. Aussi, les députés, surtout ceux de l'opposition, ont de temps à autre demandé qu'on le mette à leur disposition, ou du moins le projet de règlement, et surtout qu'on le transmette au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques chargé d'étudier le bill. De fait, le ministre s'est rendu à la demande en déposant au comité le projet de règlement tel qu'il existait à ce moment-là. Le projet fit l'objet d'une discussion au comité, comme il se doit. Je ne porte ici de jugement sur sa valeur ni en mon nom propre ni au nom d'autres députés. Il fut donc discuté, et à juste titre, car il aurait été impossible de discuter de la mesure sans savoir au juste à quel règlement le gouvernement songeait. Il me semble donc que le genre d'amendement dont nous sommes saisis constitue tout simplement le prolongement du fait que le gouvernement reconnaît la nécessité de discuter du règlement si nous voulons étudier la mesure elle-même convenablement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront posées ce soir au moment de l'ajournement: l'honorable député de Bellechasse (M. Lambert)—Les finances:—Québec—La prétendue inégalité de traitement relative aux prêts aux étudiants; l'honorable député d'Egmont—(M. MacDonald)—La pollution:—Les risques posés par les épaves du «Irving Whale» et du «Irving Lake»—L'état des travaux de renflouement; l'honorable député de Selkirk—(M. Rowland)—la fiscalité:—Les propositions relatives aux droits successoraux et à l'impôt sur les dons—La demande de délai des provinces.

* * *

• (5.30 p.m.)

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude du bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je dois avouer que les observations du ministre

de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) me poussent à dire quelques mots dans ce débat avant que la Chambre se prononce sur la motion à l'étude. Je voudrais préciser qu'à mon avis, la Chambre devrait adopter la motion présentée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Le principal argument du ministre de l'Industrie et du Commerce semble se résumer à ceci: nous avons l'autorité aux termes de nombreuses lois de faire ce que nous voulons faire par décret du conseil. Pourquoi changer? Pourquoi nous priver?

L'hon. M. Pepin: Je n'ai pas dit cela.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre dit qu'il n'a pas dit cela. Il n'a peut-être pas employé ces mots, mais c'était l'idée qu'il voulait exprimer, que le gouvernement profite des permissions qui lui sont accordées pour procéder par décret du conseil. Il n'a pas besoin de nous le dire. Nous le savons. Nous savons que c'est ainsi que les choses se passent. Mais ce que les gens commencent à comprendre ces derniers temps, c'est que peut-être ce pouvoir devrait être limité. Cette idée est venue non seulement aux députés de ce côté-ci de la Chambre, mais aussi à certains députés ministériels.

Je voudrais rappeler au ministre qu'au cours de la session, nous avons adopté le bill C-182, la loi sur les textes réglementaires. Lors de l'examen du bill à la Chambre, le ministre de la Justice (M. Turner) nous a longuement parlé de la volonté du gouvernement de voir le Parlement participer plus étroitement à l'élaboration des lois et à l'approbation des textes réglementaires. Bien entendu, ce bill prévoyait l'établissement d'un comité spécial et une motion inscrite au *Feuilleton* propose l'établissement de certains comités permanents pour revoir les textes réglementaires après leur entrée en vigueur. De plus, l'article 28A du bill C-182 dit, entre autres, ce qui suit:

(1) Dans chaque loi,

a)l'expression «sous réserve de résolution affirmative du Parlement», lorsqu'elle est utilisée relativement à un règlement, signifie que ce règlement doit être déposé devant le Parlement dans les quinze jours qui suivent son établissement ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un quelconque des quinze premiers jours où il siège par la suite, et qu'il n'entrera pas en vigueur tant et aussi longtemps qu'il ne sera pas confirmé par résolution des deux Chambres du Parlement présentée et adoptée conformément aux Règlements de ces Chambres;

Ni le député d'Edmonton-Ouest ni moi-même n'avons rédigé ce texte. Il s'agit d'une mesure législative émanant du gouvernement. C'est lui-même qui a accepté l'idée qu'un règlement ou qu'un décret du conseil ne devait pas, en certaines circonstances, prendre effet préalablement à une résolution affirmative de la Chambre des communes. C'est très beau d'entendre le gouvernement prêcher la bonne parole, mais quand allons-nous la mettre en pratique? S'agit-il simplement d'un texte qu'on se plaira à nous rappeler ou bien sera-t-il effectivement appliqué?

Une autre version de cette disposition se retrouve, malgré un laps de temps assez considérable, dans les articles du bill C-207 relatifs à la création de départements d'État et à la nomination de ministres d'État. On y reconnaît, du moins, que le gouvernement ne peut pas prendre certaines initiatives sans en référer d'abord au Parlement et en obtenir une résolution affirmative. Il m'est impossible de soutenir qu'une pareille disposition s'applique à chaque règlement que le gouvernement établit; le Parlement serait noyé sous une telle avalanche. Mais s'il faut nous en remettre à la bonne foi du gouvernement qui a pris l'initiative de la disposition du bill C-182 que je viens de lire, il faudra sûrement convenir que certains cas revêtent une telle importance qu'il y a lieu de les soumettre au Parlement.

Si je disais au ministre que chaque règlement ou décret du conseil devrait obtenir notre approbation, il me répondrait sans doute, mais avec raison, que je suis fou. Mais je soutiens encore que certaines questions importantes doivent être abordées de cette façon, comme c'est le cas aujourd'hui. Je dirais même que le ministre de l'Industrie et du Commerce, pour répondre à l'image du novateur qu'on se fait de lui, devrait accepter que le principe énoncé dans le bill C-182 s'applique à son propre texte de loi.

C'était une excellente idée que celle qui nous a été soumise cet après-midi au nom du député d'Edmonton-Ouest. Ce débat a été utile et le gouvernement agirait judicieusement en y souscrivant.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion inscrite au nom du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

L'hon. M. Lambert: Sur division.

(La motion de l'hon. M. Lambert est rejetée.)

M. l'Orateur: La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 4 inscrite au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent):

Qu'on modifie le bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, en ajoutant immédiatement après la ligne 8 à la page 8 ce qui suit:

«21 (1) Le Ministre doit dans les 15 jours qui suivent la fin de chaque mois préparer un rapport portant sur le montant de chaque subvention, les niveaux d'emploi et de production au début et à la fin de la période d'assistance à l'usine, et ce rapport doit être déposé devant le Parlement dès qu'il est terminé ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des 15 premiers jours où il siège par la suite.»

et en renumérotant l'article 21 à la ligne 9, qui devient le paragraphe (2) de l'article 21.

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, contrairement à la pratique de la Chambre, j'aimerais traiter uniquement de cet amendement.

Une voix: Étonnant.

M. Broadbent: J'aimerais que le titre de ce bill ne soit pas exactement ce qu'il est actuellement, c'est-à-dire «loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues», car un titre plus approprié serait «loi d'aide aux entreprises.»

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Adopté.

Une voix: Voterez-vous contre?

M. Broadbent: Assurément, comme les autres membres du Nouveau parti démocratique. Nous l'avons dit claire-

ment à toutes les étapes de l'étude de cette mesure législative.

M. Prud'homme: Combien avez-vous payé pour votre voiture étrangère?

M. Broadbent: Comme cela arrive souvent, le député est mal informé. Je suis fier d'être le propriétaire d'une Pontiac fabriquée dans notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Comme j'espère pouvoir le démontrer dans mes remarques sur cet amendement, ce bill ne garantit certainement pas de l'emploi aux Canadiens. Il ne renferme aucune garantie de ce genre. C'est l'objectif formulé dans la mesure, mais rien ne garantit que nous obtiendrons ce résultat. Ce qu'on garantit, c'est le maintien des profits pour certaines entreprises qui pourront demander de l'aide.

A l'étape de l'étude au comité, j'ai présenté un amendement qui aurait au moins eu l'effet de réduire certains des pouvoirs discrétionnaires accordés à la Commission en exigeant que soit maintenu au moins à 80 p. 100 de son niveau l'emploi antérieur à la période d'aide. A mon avis, quelles que soient les critiques applicables au bill—il faudrait critiquer sérieusement cette misérable somme de 80 millions de dollars, mais cette question mise à part—si le bill renfermait une garantie assurant un contrôle efficace de la distribution des fonds, afin qu'ils servent au maintien des niveaux d'emploi, le Nouveau parti démocratique pourrait au moins en accepter le principe. Mais une telle disposition est totalement absente du bill.

Les porte-parole du gouvernement, y compris le ministre, à l'étape de l'étude au comité, ont rejeté une proposition visant à réduire le pouvoir discrétionnaire de la Commission et à fixer à 80 p. 100 le niveau de l'emploi, afin que des fonds ne soient pas accordés à une compagnie simplement pour qu'elle renouvelle ses biens d'équipement aux frais du public et licencie de nombreux travailleurs. Toutefois, je reviendrai dans un moment sur ce point. Je passe maintenant au dernier article du bill, dans le texte actuel. Il est ainsi conçu:

• (5.40 p.m.)

Le Ministre doit, dès que possible après la fin de chaque année financière, rédiger un rapport sur l'application de la présente loi au cours de cette année financière et le faire déposer devant le Parlement dès que la rédaction en est terminée ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

Qu'est-ce qui cloche dans cet article? Premièrement, c'est que le rapport sera annuel. On fera un rapport annuel sur l'application d'une mesure d'urgence, aux termes de laquelle on distribuera des millions de dollars des fonds publics à des sociétés privées. Je prétends qu'une telle disposition est insuffisante. Comme je le montrerai dans un moment, il faudrait que le Parlement soit informé de tous les détails, de façon régulière, et certainement plus fréquemment qu'une fois l'an. Alors, nous verrions l'effet de cette mesure législative que le gouvernement présente pour faire face à l'urgence économique actuelle. Bien sûr, un rapport annuel nous donnera énormément de temps pour constater ensuite ce qui laissait à désirer, mais ne nous permettra pas d'apprécier à mi-chemin les lacunes, notamment celles des niveaux d'emploi.

Voici le second point qui ne va pas avec le dernier article. On n'y parle nullement d'inclure la liste des entreprises qui toucheront cet argent. Si ce gouvernement persiste dans ses tendances habituelles, nous n'obtiendrons pas cette liste, même dans le rapport annuel. C'est une méthode que je trouve répréhensible pour la raison suivante: ces dernières années, le gouvernement fédéral, de concert avec les gouvernements provinciaux, ont accordé des centaines de millions de dollars aux entreprises privées sans essayer sérieusement de quelque façon d'établir si cet argent allait profiter au public. Que je sache, aucune étude à cet effet n'a jamais été faite. Le ministre nous a souvent assuré, par de pieux expoirs, et des manifestations de bonne volonté, que les deniers publics ainsi dépensés à aider les entreprises privées auront d'une certaine façon des répercussions favorables et que nous en profiterons tous un jour ou l'autre.

Je renvoie le ministre à un article paru dans le *Canadian Forum* il y a environ deux mois, où on étudiait sérieusement la prodigalité dont fait preuve le gouvernement de l'Ontario dans son programme financier concernant les prêts pouvant faire l'objet d'une remise. Cet article révèle que le gouvernement de l'Ontario a accordé des millions de dollars aux entreprises privées sans que ceux-ci rapportent directement quoi que ce soit, ou à peu près rien, sous forme d'emploi, et ils ont encouragé très nettement une plus grande mainmise sur les entreprises canadiennes par les sociétés étrangères, tout particulièrement les sociétés américaines.

Je crois qu'il est temps que les services du ministre examinent les répercussions de ce genre d'aide qu'offre le gouvernement, de ce genre d'assistance sociale accordée aux sociétés, comme je l'ai déjà qualifié plus tôt. C'est une autre raison pour laquelle je m'oppose à l'article 21 sous sa forme actuelle. Il nous faut la liste des sociétés qui toucheront ces subventions, et il nous la faut tous les mois. Une telle liste nous révélerait ce qui suit. Je devrai consulter le rapport annuel, car je n'espère pas que le gouvernement accepte ma motion, mais je m'attends de découvrir que la plupart de cet argent sera donné à des sociétés à propriété étrangère. Cela me paraît le comble de l'ironie.

Cette mesure législative a été imposée au gouvernement canadien par suite d'une initiative des États-Unis, pourtant la plupart des fonds attribués sous le régime de la mesure iront aux sociétés américaines qui sont responsables en grande partie du problème. Le ministre sait très bien qu'une proportion très élevée de ces 70 p. 100 de nos exportations vers les États-Unis sont des exportations à l'intérieur d'une société. Nous verrons maintenant les filiales de sociétés américaines au Canada demander des subventions pour exporter à leur société mère aux États-Unis. Une affaire formidable! A mon avis, ce bill contribuera dans une certaine manière à perpétuer le problème même qu'il était en partie destiné à résoudre, c'est-à-dire qu'il encouragera davantage l'implantation de sociétés à propriété étrangère au Canada. Je ne dis pas que la solution du problème est simple; j'affirme toutefois que si nous disposons d'un état mensuel énumérant les entreprises qui reçoivent des fonds nous saurons exactement ce qui se passe. Le ministre a refusé de l'admettre au comité, et je soupçonne qu'il refusera encore maintenant.

Je passe maintenant à la troisième raison qui me fait dire que cet article est insuffisant: il n'indique pas la somme dépensée, ce qui me paraît être une question pertinente. Même si un montant de 80 millions de dollars seulement sera dépensé, comment sera-t-il réparti? Une demi-douzaine d'entreprises au Canada en toucheront-elles 80 p. 100 ou le montant sera-t-il distribué équitablement entre plusieurs entreprises? Sera-t-il aussi réparti équitablement entre les provinces ou les régions? Il me paraît très important de savoir combien d'argent on va donner à ces sociétés, et selon quel critère.

Le quatrième aspect répréhensible, selon moi, de ce dernier article, c'est qu'il n'exige aucun rapport régulier sur la production et surtout sur les niveaux d'emploi des compagnies qui toucheront les exemptions. Au comité, le ministre avait mentionné qu'il espérerait recevoir un rapport quelconque sur un secteur de l'économie à cet égard. Mais cela passe tout à fait à côté de la question dont il s'agit ici et je vous en donne un exemple. Si l'établissement X doit recevoir une subvention, le public a le droit de connaître les niveaux de production et d'emploi de cette entreprise—non de l'industrie tout entière—avant comme après l'octroi de la subvention.

J'aimerais me reporter ici au témoignage que le ministre a donné à ce sujet. On le trouve dans les *Procès-verbaux* du fascicule n° 47 du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. En signalant instamment au ministre le danger véritable que ce bill représentait à mes yeux, c'est-à-dire l'ampleur des pouvoirs discrétionnaires—je comprends la nécessité d'une certaine autorité discrétionnaire si l'on veut que le travail de la Commission soit efficace—j'ajoutais qu'il faudrait insister, dans les règlements et dans le bill, sur le maintien d'un niveau d'emploi de 80 p. 100, si l'on voulait que la Commission remplisse efficacement ses fonctions.

• (5.50 p.m.)

Prenons un exemple comme celui que j'ai cité au comité. Une entreprise qui a actuellement 1,000 employés touchera peut-être une subvention de 2 millions de dollars. Cependant, elle se sert de cet argent pour renouveler son capital d'exploitation plutôt que son personnel—ne serait-ce même que 80 p. 100—qu'elle décide de réduire de moitié. Elle renvoie donc la moitié de ses employés.

L'hon. M. Pepin: Dans ce cas, elle n'obtiendrait pas la subvention.

M. Broadbent: Si j'ai bien saisi, le ministre a dit que l'entreprise n'obtiendrait pas la subvention. C'est là une complète contradiction avec ce qu'il a dit au comité, mais j'espère qu'il a raison et qu'il va nous dire qu'il a changé d'avis.

L'hon. M. Pepin: Si l'entreprise agit de la manière qu'indique le député, elle n'obtiendra pas de subvention, à moins qu'elle ne soit convenue avec la commission d'un niveau donné d'emploi à maintenir. Voilà ce que j'ai dit au comité. L'objectif est, en fait, de maintenir l'emploi à 100 p. 100.

M. Broadbent: Si j'ai bien compris, le ministre a confirmé ce que j'ai dit. Il a dit que la commission a le pouvoir discrétionnaire d'accorder une subvention à la condition que la société maintienne un certain niveau d'emploi. Or, selon la loi et les règlements, nous ne pouvons pas demander à une société d'agir uniquement d'une certaine manière. Nous ne demandons pas à la commission d'exiger que la société garde 80 p. 100 de ses employés. Par conséquent, nous en concluons, comme l'a reconnu le ministre, que la commission peut très facilement décider d'accorder une subvention à telle ou telle société même si celle-ci se prépare à congédier la moitié de ses employés.

M. Pepin: Pour une raison valable.

M. Broadbent: Le ministre acquiesce. C'est apparemment exact.

M. Pepin: J'ai bien dit pour une raison valable.

M. Broadbent: Je n'entends pas très bien le ministre, mais il pourra me corriger plus tard. J'aimerais qu'il explicite davantage ses réponses. J'estime que c'est foncièrement important et je ne comprends pas pourquoi il faudrait donner ce genre de liberté à l'Office. L'histoire du pays abonde en exemples de sociétés qui ont obtenu des fonds qu'elles ont consacrés à leurs propres fins. Dans une économie basée sur la concurrence commerciale, ces sociétés veulent réaliser des bénéfices maxima, nous le comprenons tous.

J'estime que le Parlement, qui s'intéresse au bien commun et à la façon dont ses deniers sont dépensés manquerait gravement à ses responsabilités s'il ne précisait pas dans le bill, qui vise en réalité à maintenir les niveaux d'emploi, certaines restrictions quant aux pouvoirs discrétionnaires de l'Office afin d'assurer la réalisation des objectifs du bill. Si nous n'adoptons pas cet amendement qui permettrait la présentation d'états périodiques, je suis sûr que lorsque nous aurons entre les mains le rapport annuel, nous trouverons une foule d'exemples de sociétés qui auront modernisé leur équipement aux frais de la princesse et en auront profité pour mettre à pied une partie de leur personnel.

Ce sont, à mon avis, les quatre défauts de l'article 21. Il prévoit un rapport annuel, au lieu d'un rapport mensuel périodique. Il ne prévoit pas une liste des noms de sociétés qui reçoivent des millions de dollars de deniers publics. Il n'exige pas de relevé des montants de chaque subvention et, par-dessus tout, il n'insiste pas pour que nous soyons publiquement tenus au courant des niveaux de production et d'emploi des sociétés bénéficiaires de ces subventions.

Avant de terminer, je voudrais traiter d'un argument présenté par le ministre au comité. Il se pourrait qu'il le reprenne et que je n'aie pas l'occasion de faire de commentaires et je les exprimerai donc maintenant. Le ministre a soutenu que si nous fournissions tous ces renseignements détaillés, cela nuirait à la situation des diverses sociétés en cause, eu égard à la concurrence. Je ne vois pas en quoi cela pourrait leur nuire.

L'amendement ne demande pas que soient révélés les bénéfices de la société, ni sa politique relative aux prix, ni l'importance des montants consacrés à la recherche et au développement. Bref, il ne demande aucun des renseignements dont la révélation ne pourrait avoir des répercussions sur la situation de la société face à la concurrence au Canada et, surtout, face à la concurrence sur les marchés internationaux. Voilà ce qui nous préoccupe ici. Nous demandons simplement au gouvernement d'exiger que les noms des sociétés soient indiqués afin que la population canadienne sache quelles sociétés bénéficient des deniers publics. Nous tenons à ce que les sociétés bénéficiaires fassent connaître leurs niveaux de production et d'emploi à la population canadienne. Voilà les données fondamentales que nous demandons et, à mon avis, qu'il nous faut pour permettre au Parlement de juger dans quelle mesure le bill est efficace. Ces mêmes données n'influeront nullement sur la situation de la société du point de vue de la concurrence, et c'est au ministre qu'il incombe de nous démontrer le contraire. Il ne l'a pas fait.

Au lieu de soulever, comme à son habitude, des questions socratiques et de faire des raisonnements jusqu'à l'absurde, comme il le fait d'une façon si géniale et si plaisante, mais sans efficacité logique, pourrais-je dire, j'espère qu'il s'occupera du fond de mon amendement, qu'il définira la position du gouvernement et qu'il démontrera, jusque dans le plus petit détail, pourquoi le gouvernement ne peut pas accepter mon amendement.

M. l'Orateur: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je ferai des remarques extrêmement brèves au sujet de l'amendement proposé par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)—Je suis une victime de la redistribution, monsieur l'Orateur. Lorsque j'assumais la présidence, je croyais connaître le nom de toutes les circonscriptions, mais depuis tout a changé pour moi. Le député a présenté cet amendement au comité et avancé, dans le fond, les mêmes arguments que ce soir. A ce moment-là, bien entendu, il ne s'agissait pas tellement d'un amendement que d'une suggestion ou quelque chose du genre. Nous ne nous préoccupons pas tant des difficultés procédurales du système des comités que de l'essence de la motion dont nous sommes saisis.

Pour ce qui est de rapports, je tiens à savoir quelles fins utiles ils peuvent servir, qu'il s'agisse de rapports du gouvernement au public ou de particuliers au gouvernement. Dans bien des cas je trouve absolument ridicule que les gouvernements en exigent du public. Ainsi, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), dans le cadre de la loi sur les corporations, exige des commerces et des sociétés qu'elles présentent un rapport sur certaines questions. Il n'est pas autorisé à collationner les renseignements et ne sait même pas qu'en faire lorsqu'il les a. C'est une perte de temps absolue.

De même, j'estime que les ministères gaspilleraient leur temps s'ils étaient obligés de préparer les rapports du genre auquel on songe ici, car, à vrai dire, je doute qu'ils puissent servir une fin utile. Je n'en suis pas sûr, mais je suppose qu'ils pourraient renforcer la partie syndicale dans la négociation de certains contrats. Le député, parrain de l'amendement, est notoire pour ce genre de chose. Lui et ses collègues ont eu recours à tous les subterfuges pour obtenir ces renseignements, non pas pour eux, mais pour quelqu'un d'autre. Ce n'est pas ce que j'appelle une fin utile.

De même, si le gouvernement augmentait de 50 p. 100 les rapports qu'il exige, les affaires ne s'en porteraient pas mieux car une fois les renseignements recueillis, personne ne sait les employer. Cela devient une habitude, et c'est une autre source de frais pour les hommes d'affaires. C'est donc dire que personne ne m'a encore prouvé la valeur des rapports que demande le député. Que le rapport parvienne au Parlement une fois l'an, et nous verrons ce qui se produit. Je suis prêt à revenir sur ma décision.

Je regrette que les autres amendements aient été rejetés, mais ainsi en a voulu la Chambre.

L'hon. M. Pepin: Qui s'est très bien acquittée de sa tâche.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, puis-je commenter un des points qu'a soulevés le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent)? L'amendement qu'il a proposé vient tout juste d'être commenté par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Ce dernier a fait ressortir un point important que tous les députés devraient étudier. Toutefois, il y a lieu de faire ressortir d'autres points qu'on relève dans cette proposition d'amendement.

L'aspect de l'amendement du député d'Oshawa-Whitby visant à garantir certains niveaux d'emploi, est évoqué dans les articles 11 et 13 du bill. Bien sûr, l'article 11 prévoit que les effectifs de la main-d'œuvre seront probablement réduits sensiblement et l'article 13 expose les modalités d'application en vertu desquelles la Commission prendra en considération certains aspects des niveaux d'emploi et stipule que:

> ... dans la mesure où elle (la Commission) estime que cela était possible dans les circonstances, le fabricant a maintenu l'emploi pendant toute la période d'assistance soit aux niveaux qu'elle a spécifiés, soit aux niveaux prescrits si elle n'a pas spécifié de niveaux d'emploi pour ce fabricant.

Autrement dit, si la Commission n'a pas spécifié de niveaux d'emploi, alors on doit suivre le niveau spécifié dans le bill. Mais il y a des données particulières dont il importe, à mon sens, de tenir compte et qui pourraient affecter une telle situation. Je veux parler de l'intervention éventuelle de facteurs de chômage saisonnier. Prenons le cas d'une société fabriquant des articles saisonniers. L'industrie du jouet offre un exemple particulièrement frappant. Supposons que la Commission fixe alors un certain niveau d'emploi convenant à la période particulière entrant en ligne de compte! Le fabricant de jouets peut avoir dans son entreprise un niveau élevé d'emploi durant l'été ou l'automne, mais au printemps la Commission voudrait pouvoir fixer un niveau d'emploi inférieur exigé par la loi. C'est là, à mes yeux, une flexibilité raisonnable dont le député n'a pas tenu compte.

• (8.10 p.m.)

Il faudrait également voir s'il faut donner une certaine souplesse à la Commission et aux règles auxquelles est soumis le fabricant. Je rapellerais au député qu'il arrive souvent qu'une industrie essaye de maintenir un certain niveau d'emploi, mais qu'elle en est empêchée par une grève des fournisseurs de matières premières. Dans un cas comme celui-ci, il faudrait que la Commission soit suffisamment souple pour permettre au fabricant de s'adapter aux circonstances.

Je voudrais également lui rappeler que quelle que soit notre volonté de maintenir un certain niveau d'emploi dans une industrie donnée—et c'est le sens que nous avons donné à cette loi—le monde évolue et on ne peut attendre des fabricants qu'ils restent indéfiniment dans ce statu quo. Tel ou tel fabricant peut se trouver obligé d'apporter des modifications techniques à son outillage. Il ne peut attendre indéfiniment. Il ne peut peut-être pas attendre trois mois, six mois ou un an, si ces règlements doivent rester en vigueur aussi longtemps, pour effectuer ces modifications. Il doit donc y avoir une certaine souplesse pour permettre au fabricant de s'adapter. On ne peut pas lui demander de vivre dans le monde d'hier, et d'être efficace et productif s'il doit vivre avec des méthodes de fabrication démodées. Il faut donc faire en sorte que la Commission ait une certaine souplesse.

La possibilité que l'industriel fasse des bénéfices par suite des dispositions du projet de loi semble inquiéter beaucoup de députés. On a dit de ce projet de loi, au comité comme à la Chambre, qu'il avait pour objet primordial le maintien du niveau de l'emploi. Mais si l'industriel parvient, du même coup, à maintenir le niveau de ses bénéfices, le gouvernement ne s'en plaindra pas.

Le député n'ignore certainement pas les rudiments de l'économie qui font que pour maintenir le niveau de l'emploi dans son entreprise, l'industriel est tenu de réinvestir ses bénéfices; or, ce sont précisément les bénéfices qui créent des emplois dans notre société. Cela vaut tout particulièrement dans le cas de l'industrie de fabrication, qui nous préoccupe actuellement. Le député sait fort bien, j'en suis certain, que lorsqu'on répartit les bénéfices d'une société, le gouvernement en obtient généralement la première moitié; quant à la seconde moitié, elle est consacrée, dans des proportions peut-être égales, aux dividendes, d'une part, et d'autre part, aux frais de remplacement du matériel, à la modernisation, et à l'amélioration du potentiel d'emploi de l'industriel.

Voilà le mode d'investissement que nous appuyons et encourageons. Nous espérons qu'il se maintiendra car ces travailleurs au sujet desquels s'inquiète l'honorable député, comme nous tous, ne pourront avoir les emplois dont ils ont besoin sans ces investissements. Il ne faut pas penser seulement au présent, mais au lendemain et au surlendemain. Nous ne rejetons donc pas la possibilité que le fabricant puisse faire des bénéfices même si ce n'est pas l'objectif principal du bill, qui est le maintien direct de l'emploi pour le moment. A longue échéance cependant, si nous pouvons prévoir et aider l'amélioration de l'emploi à la suite du maintien des bénéfices, qui n'ont pas été très élevés ces derniers mois dans les industries de fabrication, nous ne rejetons pas cette possibilité.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, l'honorable député me permet-il une question?

M. Howard (Okanagan Boundary): Oui, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: En toute déférence, je demanderais au député en quoi ses commentaires se rapportent à l'amendement à l'étude. Il me paraît reprendre des points qui ont été soulevés au comité. En quoi l'aspect de la divulgation, qui est l'essence même de l'amendement dont nous sommes saisis, concerne-t-il les arguments qu'il expose?

M. Howard (Okanagan Boundary): Je ne parlais pas particulièrement de la divulgation dont le ministre traitera dans un instant.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, avant de le faire, je voudrais commenter un autre point que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a abordé. Si j'ai bien compris, d'après lui, les subventions ne seraient versées qu'aux sociétés canadiennes. J'espère que je ne déforme pas sa pensée. Autrement, je présente mes excuses et lui laisse répéter son exposé.

M. Saltsman: Il a dit que nous devrions savoir . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Voilà un point très difficile. La présidence avait l'impression que le ministre voulait prendre la parole pour participer au débat. Mais cette participation a pris la forme d'une question au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) qui a déjà parlé au cours du débat et ne peut donc prendre encore la parole. La présidence lui a alors permis de poser une question au secrétaire parlementaire, mais pour le moment, la solution me semble de laisser le ministre prendre part au débat et si le député d'Oshawa-Whitby a une question, il peut la poser au ministre.

M. Saltsman: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Je crois comprendre que le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) me permet de répondre à cette question. Ce pourrait être une façon de contourner la difficulté. J'ai écouté attentivement et avec beaucoup d'admiration le discours du député d'Oshawa-Whitby. Le point qu'il a soulevé, avec assez de succès, selon moi, c'est que nous devrions savoir à qui ces subventions seront versées de sorte que nous puissions prendre des décisions en connaissance de cause. Il n'a aucunement dit, je crois, au cours de ses remarques à la Chambre que certains groupes de sociétés ne devraient pas avoir droit à des subventions. Il a plaidé vigoureusement en faveur de la divulgation de renseignements aux Canadiens et aux députés, afin que nous puissions prendre des décisions fondées sur ces connaissances.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement et demande si le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) pourrait répondre à la question du ministre. La Chambre et le ministre ont besoin d'éclaircissements à ce sujet. Le député a le droit d'expliquer sa position.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence ne veut pas entamer une discussion avec le député, mais il incombait au ministre de décider s'il voulait parler ou non. Le député n'avait pas la parole à ce moment-là.

L'hon. M. Pepin: Nous pourrions en rester là. J'ai déjà entendu cet argument, mais comme on m'a sans vergogne cité à faux cet après-midi, je ne voudrais pas rendre la pareille à qui que ce soit.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence aimerait savoir qui voudrait participer maintenant au débat.

L'hon. M. Pepin: Nous oublierons ce point pour le reprendre un autre jour.

M. Saltsman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Afin de préciser ma position dans ce débat après mon intervention comme interprète, voudriez-vous me dire si je dois continuer les remarques que j'ai commencées en intervenant dans la discussion ou si je puis avoir la parole après le ministre?

• (8.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il reste quelques minutes au député et il peut les utiliser intégralement mais sitôt assis il perd automatiquement son droit de participer au débat.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, mon collègue d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), a présenté avec cet amendement, une excellente idée. Je sais que le ministre a suivi avec un très vif intérêt les propos de mon collègue et en a discerné la sagesse. J'espérais que lorsque le ministre prendrait la parole il souscrirait à cette thèse et indiquerait qu'il appuie la motion mais, en écoutant son secrétaire parlementaire, j'ai perdu l'espoir de le voir réagir ainsi.

Le but réel que nous poursuivons au moyen de cet amendement, c'est que le gouvernement tire un enseignement de l'expérience. Il découle de la grande expérience de programmes de ce genre qu'en fin de compte la diffusion de l'information aide le gouvernement à arriver à des conclusions bien fondées, et lui sert de directive pour sa politique. D'autre part certains programmes se sont révélés désastreux simplement à cause du secret dont cherchait à les entourer le gouvernement. En conséquence, il nous a fallu des années pour découvrir que nous perdions notre temps, notre énergie et notre argent alors que nous aurions dû prendre des directions plus utiles.

Le dernier rapport du Conseil économique sur les politiques du gouvernement en matière de main-d'œuvre devrait suffire pour le rappeler au ministre. Ce rapport indique que, faute de données statistiques et autres renseignements et après avoir dépensé près de deux milliards de dollars, nous ne savons pas aujourd'hui encore si le programme a été aussi efficace que nous l'espérions. Voilà qui devrait sûrement servir de leçon au ministre. Je voudrais aussi attirer l'attention du ministre sur les résultats qu'a donnés le programme de développement régional. Le gouvernement a abordé la question de la même façon nébuleuse, s'appuyant sur des critères qui ne s'accordaient pas et disant: «Nous les changerons à mesure que nous avancerons.»

Nous demandons simplement que le ministre nous indique tous les mois quelles industries touchent ces montants. Nous ne croyons pas que cela doive compromettre la position concurrentielle des entreprises en cause ou comporter la divulgation des renseignements confidentiels. Les arguments avancés par le gouvernement à ce propos sont tout à fait absurdes. Pourquoi donc faudrait-il attendre toute une année pour savoir si la loi est un fiasco ou non?

J'ai écouté le discours prononcé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Vous savez, monsieur l'Orateur, que j'étais bien d'accord avec lui sur un amendement précédent. Ce député possède un trait de caractère remarquable: il est logique avec lui-même. Depuis que j'ai le plaisir de l'entendre, aux Communes comme aux comités, il n'a jamais cessé de s'opposer à toute tentative de divulgation. Il s'y est opposé à l'occasion de l'étude de la loi sur les banques, lorsque nous préparions des modifications à la loi sur les corporations, et lors des discussions sur les programmes touchant les consommateurs. Il demande toujours pourquoi nous avons besoin de ces renseignements et à qui ils sont destinés. J'hésite à dire que le député d'Edmonton-Ouest s'est trompé en disant que la divulgation de certains renseignements nuirait à l'industrie sur le plan de la concurrence. Il n'a pas d'objection à ce qu'on donne ces renseignements à la Chambre; mais, monsieur l'Orateur, dès l'instant où la Chambre en est saisie, ils deviennent accessibles au public. Rien ne prouve qu'on ait nuit à qui que ce soit dans les domaines où nous avons insisté pour avoir plus de renseignements. Mais si certains en ont souffert, c'est qu'ils le méritaient, qu'ils cachaient quelque chose.

Si le ministre adopte l'amendement, on aura fait un grand pas pour améliorer un projet de loi qui, pour l'instant, ne vaut pas grand-chose. De fait, l'incorporation de l'amendement se révélera peut-être son meilleur atout. Et ce qui en rend l'adoption encore plus importante, c'est que, selon le ministre, il s'agit d'une mesure permanente mais non d'un projet de six mois ou quelque chose de semblable. Tout semble indiquer que si on adopte le bill C-262, cette loi aura longue vie.

On a actuellement l'intention d'appliquer cette mesure pour neutraliser certains effets de la surtaxe américaine de 10 p. 100, mais il est clair que le gouvernement continuera à y recourir ultérieurement. Nous étudions un projet de loi qui nécessite une dépense initiale de 80 millions de dollars, qui pourrait bien un jour atteindre des milliards. Les députés et la population ont le droit de savoir comment ces fonds seront dépensés plutôt que d'attendre au bout de l'année et entendre le ministre déclarer: «Nous avons encore tout gâché, les gars.» Nous pouvons épargner beaucoup d'argent aux Canadiens si nous avons accès aux renseignements nécessaires.

Un autre argument en faveur de la divulgation de renseignements est qu'on est trop souvent porté à faire des erreurs et je dis cela comme le ferait mon chef, en toute amabilité, ne songeant qu'au ministre et aux difficultés auxquelles il doit faire face dans l'exécution de ses fonctions. S'il n'était pas obligé de tenir la Chambre au courant des initiatives de son ministère, même ce ministre énergique pourrait devenir négligent ou d'autres personnes de son entourage pourraient le devenir. Nous pourrions lui épargner beaucoup d'ennuis en repérant les erreurs au lieu de les perpétuer jusqu'à la fin de l'année alors que le bilan nous est présenté et qu'il nous place devant l'évidence en même temps que devant les frais. L'expérience nous a appris que la divulgation des faits ne comportait que des avantages et que chacun a tiré profit de l'accès aux renseignements. C'est un programme à long terme qui rend la divulgation même encore plus importante. En outre, la divulgation demeure l'une des meilleures méthodes pour s'assurer que les ministères du gouvernement n'outrepassent pas leur compétence.

• (8.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) désire parler.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Juste quelques mots, monsieur l'Orateur. Il y a en réalité deux points dans l'amendement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a la parole.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, mais même si je ne veux pas insister je voudrais au moins signaler au ministre où il s'est trompé. Je voudrais vous souligner que le ministre a déjà participé au débat. La présidence n'a pas accordé la parole au ministre, mais il reste qu'il a formulé ses remarques pour ensuite remettre la parole au député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), confirmant ainsi le fait qu'il avait déjà participé au débat. Je n'ai pas l'intention d'insister, mais cela prouve simplement que le ministre s'est fourvoyé dans plus d'un domaine.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le ministre a-t-il quelque chose à dire sur le rappel au Règlement?

L'hon. M. Pepin: Oui, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander aux députés s'ils consentiraient à l'unanimité à ce que je participe au débat pour la deuxième fois.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): C'est peut-être la meilleure façon d'élucider la question. La présidence avait l'impression que le ministre s'était levé pour poser une longue question. Toutefois, le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) a soulevé une question pertinente et je crois qu'elle pourrait être résolue en ce moment si la Chambre permettait à l'unanimité au ministre de parler une deuxième fois.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre serait-elle d'accord pour que le ministre prenne de nouveau la parole?

Des voix: Oui.

M. Broadbent: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je donnerai mon accord à la seule condition que le ministre, contrairement à ce qu'a fait son secrétaire parlementaire, aborde directement la question de l'amendement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence ne peut admettre que le consentement des députés soit assorti de conditions. Le député est d'accord ou bien il ne l'est pas; dans ce dernier cas, le ministre ne prendra pas la parole. L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce a la parole.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il me faudra de nouveau prendre le parti de César et non celui de sa femme. Je le fais car je sais combien mon ami, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), serait malheureux s'il était assis de ce côté et je voudrais lui éviter ce sort aussi longtemps que possible.

L'amendement proposé à l'article 21 en fait ressortir deux aspects. Le premier a directement trait au fait que le texte de l'article en question ne prévoit pas la rédaction d'un rapport détaillant les subventions accordées à chaque société. C'est le premier point que mon collègue soulève. Le second se rapporte à la périodicité du rapport, un seul par an.

En ce qui concerne le premier aspect, je conviens que les informations relatives à l'importance de la subvention accordée à une entreprise pour construire une usine et au niveau de l'emploi et de la production d'une usine ne seront pas divulguées. On a jugé, à tort ou à raison, qu'il s'agit d'informations confidentielles. J'ai dit à tort ou à raison, et on peut, bien sûr, en débattre, mais tel est l'usage au Canada. Mon ministère applique de la même façon un certain nombres d'autres lois telles que les lois sur l'aide à la recherche et au développement, car certaines sociétés ont soutenu que leurs concurrents, sachant l'importance de leur budget pour la recherche et le développement ainsi que le domaine où il sera affecté, pourraient leur faire concurrence et leur causer préjudice.

M. Broadbent: Une question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) soulève la question de privilège.

M. Broadbent: Je m'en voudrais de dire que le ministre a déformé mes remarques de propos délibéré, mais j'ai pris grand soin de lui signaler qu'on n'exigeait pas de renseignements sur la recherche et le développement, par exemple. J'ai énuméré bien d'autres choses de nature à menacer la situation concurrentielle d'une société et qu'on devrait exiger afin de mieux faire remarquer que ce que je demandais ne . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre je vous prie.

L'hon. M. Pepin: Cet après-midi, lorsque j'ai regardé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui demandait qu'une disposition spéciale soit insérée dans cette loi, j'ai compris d'après son sourire qu'il s'agissait de la première parmi tant d'autres à venir. Je ne blâme personne d'agir ainsi car c'est le processus habituel et progressif de faire adopter ses propres idées à l'égard d'un bill. Je soupçonne, et si j'ai tort j'en demande pardon à genoux, que mon ami d'Oshawa-Whitby reviendra plus tard sur l'idée, et il exposera bien sa thèse, qu'il faut donner des rensei-

gnements semblables sur les subventions à la recherche et le développement. Quoiqu'il en soit, nous en sommes malheureusement au point où le député d'Oshawa-Whitby soutient que tout devrait être inclus dans le rapport.

M. Broadbent: Non.

L'hon. M. Pepin: Oh, presque tout, tout ce qui est mentionné dans son amendement devrait être mis dans le rapport. Ensuite selon le député d'Edmonton-Ouest, rien ne devrait être dit, alors selon mes idées libérales, je fais un compromis. En politique il faut être accommodant, c'est ce que je fais depuis nombre d'années maintenant, en ce sens que les renseignements sur l'aide fournie à certaines sociétés ne sont pas rendus publics à l'égard de mes autres programmes d'industrie et de commerce. Cette façon de faire n'a généralement pas causé tellement d'ennuis. Je souligne aux députés que, dans certains cas, j'ai pu répondre à certaines demandes précises concernant de tels renseignements. Je dois évidemment obtenir la permission de la société en cause de divulguer les renseignements et je dois m'assurer qu'elle n'en sera nullement embarrassée. J'entreprends de le faire en vertu du programme de soutien de l'emploi que l'on étudie actuellement.

En nombre d'occasions, j'ai demandé à une société si le fait qu'on sache que le gouvernement canadien lui avait accordé des subventions d'un certain montant l'embarrasserait. Certaines sociétés m'ont répondu que non, peut-être avec un peu de réticence, et j'ai fourni les renseignements à la Chambre. J'ai fait la première partie des démarches pour satisfaire la curiosité très connue du député d'Oshawa-Whitby et d'autres également. Dans ce cas-ci, j'ai dit au comité, et je le répète maintenant, que j'allais fournir des renseignements concernant les niveaux d'emplois par secteur. Je fournirai des renseignements précisant combien d'emplois ont été maintenus dans un secteur. C'est la façon de faire habituelle de Statistique Canada. Quand il est possible d'identifier une société en particulier, on donne ce que j'ai appelé des renseignements de secteur. Voilà pour ce qui est du contenu du rapport.

Je suis d'accord avec l'argument selon lequel une déclaration annuelle, particulièrement à cause de la nature temporaire de ce bill, puisse être insuffisante. Si mon honorable ami ou quelqu'un d'autre dans cette Chambre désire présenter un amendement à l'article 21 pour y réclamer des déclarations trimestrielles, je serais heureux de l'accepter.

• (8.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je proposer cet amendement moi-même ou cela est-il contraire au Règlement?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le Règlement exige un préavis et le ministre le sait. La présidence ne saurait permettre un amendement à ce moment-ci puisqu'il n'y a pas eu préavis. La chose serait possible, bien entendu, moyennant l'assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Voici ce que stipule l'article 75(8) du Règlement:

> Lorsqu'on passe à l'ordre du jour pour étudier le rapport du bill, toute modification dont il a été donné avis conformément à l'article (5) du présent ordre peut faire l'objet de discussions et de modifications.

Un cas de ce genre s'est produit il y a quelques jours. Le député qui n'a pas pris part au débat et voudrait proposer un amendement à la Chambre a le droit de le faire, d'après le Règlement. On pourrait également proposer l'amendement sans préavis et il appartiendrait à Votre Honneur de juger s'il est opportun ou non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Au sujet de l'objection soulevée par le député, la présidence croyait que le ministre voulait parler d'un nouvel amendement pour remplacer l'amendement à l'étude. Le député semble d'avis que l'amendement à l'étude pourrait être modifié. Qu'il présente un sous-amendement et il appartiendra à la présidence de dire si le sous-amendement se rapporte à l'amendement.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, de l'assentiment de la Chambre, et appuyé par le député d'Okanagan Boundary (M. Howard), je propose de modifier l'article 21 du bill de la façon suivante:

> Le Ministre doit, dès que possible après la fin de chaque trimestre, rédiger un rapport sur l'application de la présente loi au cours de ce trimestre et le faire déposer devant le Parlement dès que la rédaction en est terminée ou, si le Parlement ne siège pas à ce moment-là, l'un des quinze premiers jours où il siège par la suite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je prétends que le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) propose actuellement, à l'égard du bill même, le genre d'amendement qui exige, au dire de Votre Honneur, qu'on en donne préavis. Si, à un moment donné, je pouvais obtenir la parole pour vérifier ce que le ministre a dit, je proposerais volontiers un amendement. Je ne pourrai le faire parce que j'ai appuyé la motion principale. Mon chef a offert d'exécuter ce que je lui ai demandé.

M. Baldwin: Il prend un risque.

M. Lewis: Je sais ce que c'est.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est disposé à agir de concert avec moi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a la parole. Il a essayé de proposer un amendement qui n'est pas encore parvenu à la présidence et il est difficile pour elle de rendre une décision. Lorsque je l'aurai vu, je pourrai trancher la question et, ultérieurement, donner la parole à un autre député qui pourrait peut-être proposer un autre amendement.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire que vous aviez raison en premier lieu. Nous aurions dû suivre vos directives. La proposition du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) constitue un nouvel amendement et non un sous-amendement à l'amendement présenté par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Par conséquent, je n'aurais pas dû faire ma mise au point.

M. Baldwin: Peut-être pourrions-nous ajourner le débat pendant dix minutes, afin que le gouvernement puisse se décider.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence doit-elle comprendre que le député de Kenora-Rainy River a changé d'idée et ne veut pas que la présidence mette l'amendement en délibération?

M. Reid: Monsieur l'Orateur, il me semble que, du point de vue de la procédure, l'amendement est irrecevable et je le retirerai pour ce motif.

(La motion de M. Reid est retirée.)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à prononcer un discours. Je semble avoir mal compris le ministre. Peut-être est-ce ma faute. J'ai cru comprendre que le ministre était disposé à accepter l'amendement qui prévoyait la publication des renseignements une fois par trimestre au lieu d'une fois par mois. Si c'est ce qu'il a voulu dire, je suis d'accord. Il n'a proposé aucun amendement. S'il a voulu dire qu'il était disposé à rendre les renseignements publics une fois tous les trois mois au lieu d'une fois par mois, il a notre accord. Je le vois hocher la tête. Bref, il n'est pas d'accord pour que les entreprises auxquelles il accordera des subventions dévoilent le moindre renseignement. S'il en est ainsi, il est inutile de proposer un amendement. Nous nous contenterons de laisser tel quel l'amendement du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent).

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, cherchant à être utile, je propose que si le gouvernement a besoin de quinze minutes pour décider ce qu'il veut faire et comment procéder, je suis persuadé que la Chambre lui en accorderait le temps.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La suggestion du député de Peace River (M. Baldwin) est peut-être excellente mais il ne peut influencer la présidence tenue de respecter le Règlement de la Chambre qui est saisie d'une motion proposée par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Toute proposition d'amendement doit se rapporter à la motion en délibération. Bien qu'il n'appartienne pas à la présidence de faire des suggestions, je ne pense pas qu'il convienne que la Chambre soulève une nouvelle question relative à un quelconque autre sujet.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai été intrigué par les remarques prononcées par le ministre en repoussant l'amendement qui demandait essentiellement qu'étant donné que le gouvernement versera des sommes de l'ordre de 80 millions de dollars, il sera tenu d'indiquer une fois par mois la façon dont cet argent a été dépensé, le montant de chaque subvention et les niveaux d'emploi et de production des entreprises bénéficiaires.

Bien que le ministre se soit déclaré contre la position adoptée par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) qui, comme il l'a dit, s'opposait à la communication de ces renseignements, le ministre, après avoir fini de parler, avait en fait accepté la position du député d'Edmonton-Ouest, c'est-à-dire qu'il ne fallait pas rendre publics les renseignements concernant la façon dont les deniers publics étaient dépensés.

Le gouvernement fédéral et différents gouvernements provinciaux ont connu de tristes expériences ces dernières années après avoir versé de fortes sommes en subventions et prêts à taux d'intérêt réduit à des entreprises privées pour en promouvoir la croissance économique et le niveau d'emploi, surtout dans les provinces déshéritées. Étant donné les très lourdes pertes subies par le public, je pensais que même le gouvernement et le ministre avaient compris que la meilleure façon de protéger l'intérêt public était de donner autant de renseignements que possible le plus rapidement possible. Je donnerai quelques exemples passés.

• (8.50 p.m.)

Je ne parle pas de l'aide apportée à la construction du chemin de fer Canadien Pacifique. Je parle d'événements qui ont eu lieu au cours de ces cinq, six ou dix dernières années. Des centaines de millions de dollars se sont virtuellement envolés par la faute de gouvernements, qu'ils soient fédéraux, provinciaux ou municipaux, qui croyaient agir pour le mieux. Ils ont conclu des accords spéciaux avec des promoteurs, dont certains avaient une certaine expérience et d'autres n'en avaient aucune dans des industries qui ont fait long feu. Je voudrais donner quelques exemples pour vous montrer que cela est arrivé dans certaines provinces sous divers gouvernements d'appartenances politiques différentes. Néanmoins, ils ont tous eu leur part de catastrophes.

Permettez-moi de commencer par la Nouvelle-Écosse, son gouvernement conservateur, et l'usine d'eau lourde du Cap-Breton. Je viens d'une province pauvre et je sais donc ce que veut dire le chômage généralisé pour une région; je sympathise avec un gouvernement, quelle que soit sa couleur politique, qui veut créer des emplois dans une région où le chômage est élevé. Mais nous sommes en 1971. Le gouvernement provincial de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral d'Ottawa ont versé près de 200 millions—je me fie à ma mémoire, mais je ne crois pas me tromper de beaucoup; ce montant dépasse sûrement et de loin 100 millions. Nous ne savons pas encore si nous aurons une usine qui produira de l'eau lourde, ni si sa production sera rentable.

Lorsqu'on a proposé de construire cette usine, on a parlé d'une usine de 10 ou 15 millions. Je me permets de dire au ministre que si nous avions eu le genre de divulgation prévu dans cet amendement, il ne se serait jamais dépensé entre 100 et 200 millions parce que les gouvernements et le public auraient exigé des comptes et un examen de la situation. Si le public avait été informé, il n'aurait jamais permis des dépenses de cet ordre pour ce qui pourrait bien être l'un des fiascos les plus coûteux qu'ait jamais connus le Canada.

De même, en Nouvelle-Écosse, il y a eu le fiasco de l'entreprise Clairtone. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, dans son désir de stimuler l'emploi et l'industrie de la province, s'est laissé convaincre d'attirer dans la région d'Halifax une entreprise de fabrication de téléviseurs. Cette société a dû perdre 10 millions de dollars, si ce n'est davantage, et il semble qu'elle ne sera jamais en mesure de soutenir la concurrence. Là encore, ce que je veux dire, c'est, non pas que l'on n'aurait pas dû tenter l'expérience, mais que si le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et le gouvernement fédéral avaient été tenus de

fournir au public des comptes aussi détaillés et aussi fréquents qu'on le propose dans cet amendement à l'égard du projet de loi qui nous préoccupe, on n'aurait jamais eu des pertes pareilles.

Dans ma propre province, il y a eu un fiasco qu'ont critiqué non seulement les membres de mon parti, non seulement les socialistes, mais même un journal financier aussi respectable que le *Financial Post*. Je veux parler de la Churchill Forest Industries. Cela a déjà coûté 100 millions de dollars aux Manitobains et à l'ensemble des Canadiens, et les promoteurs ont probablement empoché plusieurs dizaines de millions de dollars pour la seule raison que les gouvernements manitobain et canadien n'avaient pas exigé une gestion comptable raisonnable, honnête et franche.

Dans la Saskatchewan, l'ancien gouvernement libéral avait encouragé la création d'une fabrique de pâtes et papiers à Meadow Lake. Le ministre dira peut-être que le gouvernement fédéral n'est pas responsable du lancement d'entreprises industrielles dans les différentes provinces, ce genre de choses relevant de la compétence des gouvernements provinciaux. Toujours est-il que si le projet s'était concrétisé, le gouvernement fédéral aurait investi de 15 à 20 millions de dollars en subventions directes étant donné que la fabrique se serait trouvée dans une région en proie à la récession.

Sans parler du fait que nous avons eu une expérience fâcheuse en matière d'intéressement du gouvernement aux fabriques de pâtes et papiers, ainsi que je l'ai montré dans le cas de Churchill Forest, il s'agit en l'occurence d'une industrie qui doit surmonter actuellement des problèmes de surproduction. C'est une industrie où l'on enregistre des mises à pied dans des entreprises établies depuis longtemps en Ontario et au Québec. Et pourtant, le gouvernement fédéral était disposé à accorder des subventions à une nouvelle usine qui aurait probablement nui aux ventes d'usines déjà existantes en provoquant plus de chômage dans ces dernières. De plus, cette nouvelle usine n'était probablement pas viable, de toute façon. Ce genre de chose ne se serait pas produit si nous avions eu une loi exigeant la divulgation complète et régulière des états financiers des sociétés bénéficiaires de subventions ou de prêts de la part des gouvernements.

Permettez-moi de dire un mot de la situation qui règne à Terre-Neuve. Dans cette province, il y a deux promoteurs fort énergiques et fort intelligents: MM. Doyle et Sheehan. Par exemple, si on veut construire un port pour les pétroliers à Come-By-Chance, qui devrait coûter des dizaines de millions de dollars, somme qui proviendrait presque entièrement de sources fédérale ou provinciale, c'est-à-dire, les contributions versées par les Canadiens au gouvernement fédéral et par les gens de Terre-Neuve en impôts provinciaux, les profits de l'exploitation de ce port iraient entièrement aux promoteurs qui n'investiraient rien du tout. Si le complexe pétrolier est approuvé, il fera concurrence aux services existants construits par les sociétés qui ont payé les taxes actuelles sur leur revenu, bien qu'elles aient bénéficié de généreux dégrèvements et défalcations.

[M. Orlikow.]

Cela me paraît démontrer aussi la nécessité de la divulgation que nous réclamons dans l'amendement. La question en cause ne devrait pas nous diviser en principe. On ne devrait pas rejeter la proposition seulement parce qu'elle vient d'un membre d'un parti qui se méfie de la façon dont le prétendu système de libre entreprise fonctionne.

• (9.00 p.m.)

Je termine par ces quelques mots au ministre. Devant les quelques exemples que j'ai donnés et dont le nombre pourrait doubler ou quadrupler si on avait le temps d'examiner toutes les entreprises dans lesquelles les gouvernements fédéral et provinciaux sont impliqués, qui n'ont profité qu'aux promoteurs et qui n'ont eu que très peu de valeur pour le public, le ministre devrait bien accueillir l'amendement au lieu de s'y opposer.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à l'appui de l'amendement présenté à la Chambre par le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Un des points que le ministre a établis tantôt est très révélateur de la pensée des députés d'en face. Il a déclaré qu'il serait prêt à accepter un compromis sur certaines des mesures contenues dans l'amendement du député. Mais nous savons que 50 p. 100 ne suffit pas lorsqu'il est nécessaire d'informer le public, comme dans ce cas-ci. Révéler à demi des renseignements qui, c'est le moins qu'on puisse en dire, devraient être connus du grand public, revient à dire d'une femme qu'elle est à demi enceinte.

Cette motion parle de la préparation d'un rapport sur les niveaux d'emploi et de production au début et à la fin de la période d'assistance. Je soutiens que ceux qui perdent leur emploi à cause de l'imposition de la surtaxe américaine voudraient savoir exactement où vont leurs cotisations fiscales. Peu importe si les députés d'en face prétendent que la publication de ces renseignements peut nuire à la concurrence. Nous devons nous rappeler que les gens mis à pied ne reçoivent pas d'offre d'emploi même s'ils ont versé au Trésor l'argent de leurs impôts.

Notre parti a souventes fois déclaré que la publication est ce qui peut se produire de mieux dans une société démocratique. Ce soir, nous avons entendu ceux d'en face, ainsi que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), déclarer que cette publication ne sert pas l'intérêt public et que cela regarde les trésoreries des sociétés qui reçoivent l'aide prévue par ce bill.

Si la sécurité de l'État est en jeu, nous n'hésitons pas à interdire la divulgation de certaines questions. Dans ce cas-ci, il s'agit de l'argent des contribuables qui va aux sociétés dans le besoin, et c'est pourquoi chaque citoyen devrait avoir le droit de savoir s'il est dans l'intérêt des Canadiens, surtout ceux qui sont directement touchés par la surtaxe, de donner cet argent aux sociétés.

Je ne comprends pas pourquoi le ministre et son secrétaire parlementaire peuvent prétendre que la divulgation publique étoufferait l'esprit concurrentiel de ces compagnies. Je suis persuadé que tous les Canadiens aimeraient savoir si les fonds accordés aux usines canadiennes, une fois ce projet de loi adopté, seront investis dans l'intérêt bien compris des Canadiens et il ne suffit pas de dire que la divulgation de ces renseignements nuirait à la situation concurrentielle de ces compagnies.

Dans l'amendement qu'il propose, mon collègue précise la nature des renseignements qui devraient être dévoilés publiquement. A notre avis, il ne suffit pas de dire aux chômeurs que leur argent est employé au profit d'une compagnie étrangère. Il ne suffit pas d'affirmer non plus que les succursales établies ici ont droit à une assistance, même si elles n'offrent aucune possibilité d'emploi.

Le ministre pourrait assurément accepter cet amendement. Sa portée n'est pas suffisamment étendue pour nuire aux compagnies dans le cas de divulgation publique. Mon collègue a clairement indiqué qu'il ne demanderait pas l'impossible; il réclame simplement la divulgation des niveaux d'emploi au début et à la fin de la période d'assistance. Les députés devraient se préoccuper du niveau de chômage. Les États-Unis sont implacablement résolus à tout garder pour eux. Nous sommes tenus de protéger l'emploi au Canada et les investissements des contribuables dans diverses sociétés.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur l'amendement ce soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Nous vous dirons plus tard si vous avez bien fait.

M. Rose: Dans la soirée on m'a invité à prendre place chez les ministériels de l'arrière-ban du gouvernement pour jeter un coup d'œil sur une revue très savante du nom de *Fuddle duddle*. En la feuilletant, c'est le nº 2 du volume 1, je crois . . .

M. Alexander: Le nº 2 a paru?

M. Rose: Oui . . . j'ai constaté une certaine consternation chez les ministériels; ils ont appelé le leader du gouvernement à la Chambre, les pompiers, et qui sais-je encore, pour les aider, le débat sur l'amendement prenant, semble-t-il, une tournure qu'ils n'avaient pas prévue.

M. Baldwin: Ils devraient savoir à quoi s'en tenir maintenant.

M. Rose: Je n'ai pas entendu ce que le député a dit.

M. Baldwin: J'ai dit: ils devraient savoir à quoi s'en tenir maintenant.

M. Rose: Le député de Peace River (M. Baldwin) a dit: «Ils devraient savoir à quoi s'en tenir maintenant». Je répète ses propos au cas où le sténographe n'en aurait pas pris note. Je lui répondrai qu'ils sont incapables d'apprendre. Malheureusement, sous notre régime, qui est le régime des adversaires dont nous avons hérité de nos ancêtres, les Britanniques, seul le gouvernement a des hommes éclairés. Je constate qu'à cette mention des Britanniques, le ministre gaulois de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) me jette un coup d'œil.

L'hon. M. Pepin: Ai-je le choix?

M. Rose: Je n'ai pas entendu ce qu'il a dit non plus, mais le ministre qui sourit a un dicton favori selon lequel «il faut être deux pour se chamailler». Je l'inviterais à le faire maintenant. S'il veut que je répète ce que j'ai dit plus tôt, je serai heureux de le faire et ensuite il pourra répéter ce qu'il a dit.

L'hon. M. Pepin: Avec plaisir. Le député a dit que je le regardais et j'ai répondu que je n'avais pas le choix puisqu'il avait la parole.

M. Rose: Le ministre prétend qu'il n'a pas d'autre choix que de me regarder. Mais lorsque mon voisin de pupitre, mon vieux copain de Moose Jaw (M. Skoberg), nous parlait il y a un instant, le ministre avait le choix. Toutefois, au mépris des principes de son collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), je l'ai vu griller une cigarette dans le couloir. Il ne regardait que le député de New Westminster (M. Hogarth).

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Rose: Même si le député de New Westminster . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence hésite à permettre au député de continuer ses remarques, mais il est très difficile de rattacher les dernières phrases au débat actuel. Le député devrait peut-être essayer de revenir à la motion à l'étude qui vise à modifier l'article 21 du bill.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Je compatis avec Votre Honneur dans vos efforts pour vous frayer un chemin dans les méandres et les dédales du débat. J'ai eu un problème semblable tout à l'heure et la question du ministre m'a fait dévier de mon sujet. Le ministre devrait se laisser guider par l'essentiel—le nœud si l'on veut—de l'argument au lieu de se laisser distraire par toutes sortes de propos frivoles, étrangers à la question. Quoi qu'il en soit, je vais faire de mon mieux pour revenir au sujet.

• (9.10 p.m.)

Mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent), qui a l'air bien malheureux en ce moment, a en toute sincérité proposé un amendement demandant au gouvernement, qui dépense les fonds publics dans l'intérêt du travailleur canadien, du moins nous l'espérons, de divulguer chaque mois le nom des bénéficiaires de ces subventions. Il est très important que les récipiendaires de fonds publics, qu'il s'agisse de sociétés, de municipalités ou de syndicats, en divulguent la source fassent savoir à quoi ils ont servi. Ils devraient le faire de bonne grâce et avec empressement. C'est une idée fort sensée et je n'y vois aucune objection. Il nous faut décider si nous vivons et fonctionnons dans une société ouverte ou fermée. On peut espérer, dans une société ouverte, qu'on joue cartes sur table et que rien n'est trop secret pour être révélé à un public qui a le fardeau de payer la note pour nous tous.

M. Saltsman: Il faut tenir l'État hors de l'alcove.

M. Rose: Le député de Waterloo (M. Saltsman) a émis l'idée, frivole certes, de tenir l'État hors de l'alcove. Je suis d'accord avec lui, mais je ne crois pas que cela ait un rapport avec ce que je disais.

Le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a proposé un amendement. J'ignore s'il a été en contact avec le ministre de l'Industrie et du Commcerce mais il semblerait que non. Il a proposé comme espèce de moyen terme d'appuyer un amendement qui comporterait, au lieu d'une diffusion mensuelle de renseignements, une diffusion trimestrielle. L'idée pourrait être valable mais pendant que j'étais de l'autre côté de la Chambre, le ministre a hoché la tête pour indiquer qu'elle n'était pas acceptable. C'est un député de son propre caucus qui a proposé l'amendement, et je suis désolé de la réaction car il y a une chose que je peux dire du député de Kenora-Rainy River . . . qui est peut-être un libéral, mais qui est aussi travailliste. Si vous ouvrez le Guide parlementaire, cette publication appelée avec quelque désinvolture «le registre» par les parlementaires, vous verrez qu'il y figure en tant que député libéral-travailliste. Je pense qu'il a sincèrement à cœur les intérêts des travailleurs. Bien sûr, son parti a une certaine propension à l'historique et souvent à l'hystérique, mais ce député représente une circonscription qui, depuis 1926, a envoyé à la Chambre des députés qui sont non seulement des libéraux, mais aussi des travaillistes. Son amendement a été rejeté et superbement dédaigné par ce ministre à l'ineffable sourire. Même dans l'adversité il a le sourire aux lèvres et je suis sûr que ce soir la longueur du débat le rend malheureux.

Je pense que le député a mis dans cet amendement ses intentions les meilleures, mais cet amendement a été rejeté par le gouvernement. De toute façon, le ministre de l'Industrie et du Commerce semble vouloir faire adopter coûte que coûte ce bill sans se préoccuper de ce qu'il adviendra de l'argent des contribuables.

M. Lessard (LaSalle): Oh, non.

M. Rose: J'entends le président du comité des transports, cet honorable député de Montréal. C'est un de mes . . .

M. Alexander: Chers amis.

M. Rose: . . . chers amis.

M. Alexander: Et aussi un homme fort respectable.

M. Rose: J'aime beaucoup ce président.

M. Alexander: Mais . . .!

M. Rose: Ce député et moi-même avons un point commun. Jadis, je jouais de la trompette dans une boîte de nuit. J'étais fort surpris d'apprendre que lui était autrefois propriétaire d'une boîte de nuit. Nous avons donc quelque chose en commun. Malgré l'intervention du député, le public est en droit de savoir où va son argent.

Le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a présenté quatre points essentiels. Il a demandé que l'on déclare le nom du bénéficiaire de toute subvention. Qu'y a-t-il de mal à cela? Je ne vois pas pourquoi il n'importerait pas au public de savoir qui bénéficie des subventions en question. Le député voudrait savoir si cela concerne surtout des sociétés à capitaux américains. Pour le simple employé de la GM à Oshawa ou de la RCA ou la GE à Montréal qui risque de perdre son travail à cause de la récente surtaxe américaine, je ne crois pas que cela a beaucoup d'importance. Mais cela peut influer sensiblement à la longue sur les intérêts de la société canadienne et sur notre économie. En ce qui concerne ces subventions, peu importe, je pense, à qui appartiennent les sociétés. La question est de savoir à qui revient l'argent, et je crois que c'est assez juste. Il me semble qu'il faudrait préciser le montant de chaque subvention.

Comme l'a dit le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), nous avons déjà assisté à ce qu'on ne peut qu'appeler les folles dépenses du ministère de l'Expansion économique régionale. L'argent va à des personnes et à des sociétés qui n'en ont pas vraiment besoin. On a attiré certaines sociétés qui ont beaucoup de moyens dans certaines régions, et on leur a donné des sommes dont elles n'avaient pas vraiment besoin. Le gouvernement du Canada, le donateur, n'avait pas dans ces entreprises une part proportionnelle aux subventions accordées. Cela me semble répréhensible. Les Canadiens devraient avoir dans une entreprise une part du capital-actions en retour du montant accordé.

Mon collègue a aussi demandé une indication du niveau de production au début de la période d'assistance et à la fin du sommet de la crise, de même qu'une indication du niveau d'emploi au début et à la fin de la période d'assistance. On saurait alors si les 80 millions destinés à l'industrie ont accompli quelque chose ou s'ils ont été dépensés frivolement pour relever certaines industries qui ne pouvaient pas contribuer tellement au maintien de l'emploi.

En terminant, et c'est généralement ici que se font entendre les applaudissements, mon collègue a dit qu'il y avait une bonne raison d'être prudent au sujet de la divulgation lorsque la sécurité de l'État est en cause. Dans certains cas, a-t-il déclaré, il faut être très prudent au sujet de la divulgation si la sécurité du pays est menacée. Cet amendement ne met aucunement en cause la sécurité de l'État, du moins au sens où nous l'entendons en général. Dans son récent ouvrage intitulé *The Greening of America*, M. Charles Wright traite en détail de la sécurité de l'État dans l'intérêt de tous. Nous pouvons pardonner toutes sortes d'incompétences et d'injustices dans le meilleur intérêt de tous, mais il devrait exister d'autres sauvegardes.

Pour conclure cette partie du débat, du moins je présume que c'est ce que je fais, j'aimerais dire au ministre, par votre entremise, monsieur l'Orateur, que nous, membres de ce parti, ne le rendons pas responsable de tout lorsqu'il s'agit de savoir où vont ces subventions. Je ne veux pas dire que le ministre soit responsable personnellement, mais plutôt le gouvernement. Mais rien ne serait perdu, à mon avis, et la confiance serait beaucoup plus grande chez le public en général si le ministre était disposé à accepter même l'amendement proposé par le député de Kenora-Rainy River, car, à en juger par les pratiques du gouvernement dans le passé, on peut, à mon avis, penser que les deniers publics ne sont pas toujours utilisés au mieux. Cependant, tous les Canadiens riches ou pauvres, et les pauvres n'ont pas la moindre chance de profiter de ces subventions, contribuent également, sinon en termes absolus, du moins proportionnellement.

Donc, cet amendement ne présente vraiment aucun inconvénient et je fais appel à la conscience libérale et bienveillante du ministre et l'invite à reconnaître que l'idée a du bon. S'il ne peut pas accepter l'amendement de mon honorable ami d'Oshawa-Whitby, il pourrait au moins accepter quelque chose se rapprochant de la proposition du député de Kenora-Rainy River.

• (9.20 p.m.)

J'ignore si le ministre pointait du pouce le député de Kenora-Rainy River, ou s'il faisait de l'auto-stop en direction de Banff, ou s'il demandait à aller au petit coin, mais, quoi qu'il en soit, j'aimerais qu'il nous dise qu'il a saisi nos propositions et qu'il est vraiment d'accord avec nous.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement nº 4 inscrit au nom du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 4 de M. Broadbent est rejetée par 114 voix contre 20.)

• (9.30 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Latulippe
Benjamin	Lewis
Broadbent	MacInnis (Mme)
Burton	Orlikow
Gauthier	Rodrigue
Gleave	Rose
Godin	Rowland
Howard (Skeena)	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoberg
Lambert (Bellechasse)	Thomson (Battleford-Kindersley)—20.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Aiken	Boulanger
Alexander	Breau
Allmand	Cafik
Andras	Clermont
Asselin	Cobbe
Badanai	Corriveau
Baldwin	Côté (Richelieu)
Barrett	Crouse
Béchard	Cullen
Blouin	Cyr
Borrie	Danforth
Danson	MacKay
Davis	MacLean
Deachman	McBride
Dupras	McGrath
Duquet	McKinley
Fairweather	McNulty
Faulkner	McQuaid
Forget	Mahoney
Foster	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Francis	Marshall
Gendron	Mazankowski
Gillespie	Morison
Gray	Nesbitt
Groos	Noble
Guay (Saint-Boniface)	Noël
Guay (Lévis)	Nowlan
Guilbault	O'Connell
Gundlock	Olson
Hales	Peddle
Harkness	Pelletier
Hogarth	Pepin
Hopkins	Perrault
Howard (Okanagan Boundary)	Prud'homme
Isabelle	Reid
Jamieson	Ritchie
Jerome	Rochon
Kaplan	Roy (Timmins)
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Scott
Lachance	Serré
Laing (Vancouver-Sud)	Smith (Northumberland-Miramichi)
Lajoie	Smith (Saint-Jean)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Southam
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Stafford
Langlois	Stanbury
Laniel	Stewart (Cochrane)
La Salle	Stewart (Marquette)
Lefebvre	St. Pierre
Legault	Sulatycky
Lessard (LaSalle)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Thompson (Red Deer)
Lundrigan	Trudeau
MacDonald (Egmont)	Trudel
MacGuigan	Turner (London-Est)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Wahn
Mackasey	Watson
	Whelan
	Woolliams—114.

• (9.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraîne pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur suppléant: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois? Dès maintenant, du consentement de la Chambre?

Des voix: A la prochaine séance.

M. l'Orateur suppléant: A la prochaine séance de la Chambre.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander au leader suppléant quels travaux il réserve à la Chambre pour demain?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je ne présume pas être le leader suppléant à la Chambre, mais je puis parler en son nom et dire que nous nous proposons de commencer demain par la troisième lecture de cette mesure.

M. Baldwin: Quand nous aurons fini, qu'est-ce qui suivra?

M. Jerome: Nous reprendrons l'étude du bill de l'impôt sur le revenu, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il reste deux minutes avant 10 heures, plaît-il aux députés de dire qu'il est 10 heures.

Des voix: D'accord.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—LA PRÉTENDUE INÉGALITÉ DE TRAITEMENT RELATIVE AUX PRÊTS AUX ÉTUDIANTS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la loi canadienne sur les prêts aux étudiants est entrée en vigueur le 26 juillet 1964, et elle a pour objet de mettre à la disposition des étudiants qui en ont besoin une aide financière leur permettant de poursuivre à plein temps des études post-scolaires.

Or, en vertu de ce régime, le gouvernement garantit les prêts consentis aux étudiants par les banques et les caisses populaires désignées à cette fin.

La loi canadienne sur les prêts aux étudiants prévoit le paiement d'une compensation à toute province qui gère son propre régime de prêts aux étudiants.

Comme le domaine de l'éducation est de juridiction provinciale et que la province de Québec n'est pas, dans bien des cas, une province comme les autres, c'est pour cette raison qu'elle n'a pas participé au régime fédéral de prêts aux étudiants. Par contre, le Québec contribue, comme toutes les autres provinces, à alimenter le trésor fédéral. Il est donc tout à fait normal qu'il retire une compensation proportionnée à ses besoins et à sa population, et j'aimerais savoir s'il y a eu consultation entre certains fonctionnaires fédéraux et provinciaux en vue d'établir une compensation aussi juste que possible et de mettre au point des critères administratifs destinés à avantager les étudiants du Québec autant que ceux des autres provinces.

[M. l'Orateur suppléant.]

De nombreux étudiants du Québec se heurtent à des difficultés financières dans la poursuite de leurs études, et il semble que certains d'entre eux peuvent difficilement obtenir un prêt en vertu de cette loi. Est-ce pour cette raison que le Québec est au quatrième rang, quant au nombre de prêts obtenus en vertu de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants, bien qu'au point de vue population, il soit au deuxième rang?

En vue d'inciter le gouvernement à apporter un correctif à cette situation, puis-je suggérer qu'une révision des critères d'admissibilité soit effectuée afin que le Québec reçoive la part de prêts à laquelle ils a droit. Or, la question que j'avais posée à la Chambre, le 2 juin 1971, se rapportait à ce sujet. Je demanderais au ministre des Finances (M. Benson) une réponse aussi claire que possible sur ce point, de sorte que nous soyons bien renseignés et que nous puissions, au besoin, communiquer les renseignements nécessaires à ceux qui prétendent que le Québec est souvent victime d'injustices dans ce domaine.

• (10.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député semble tout à fait mal renseigné sur le Régime canadien de prêts aux étudiants et sur son application dans la province de Québec. Ce régime prévoit des prêts garantis du gouvernement pour les étudiants qui ont besoin d'aide durant leurs études postsecondaires. Le programme est en vigueur depuis 1964, année durant laquelle 656,535 prêts d'une somme totale de 398.6 millions de dollars ont été approuvés dans les neuf provinces et les deux territoires du Canada qui y participent.

Outre qu'il garantit les prêts, le gouvernement fédéral paie les taux d'intérêt durant toutes les études à plein temps de l'emprunteur et durant les six mois qui suivent. L'emprunteur se charge alors de rembourser le principal et l'intérêt et on lui accorde jusqu'à 9 ans et demi pour s'exécuter. Le taux d'intérêt est établi d'après une formule sur laquelle le gouvernement fédéral et les banques se sont mis d'accord et qui prévoit un taux maximum de 1 p. 100 de plus que le rendement moyen courant des valeurs du gouvernement canadien venant à échéance au cours d'une période de cinq à dix ans. Le coût du programme dans les neuf provinces et les territoires qui y participent s'établit de la façon suivante: premièrement, l'intérêt pendant la durée des études et les six mois qui suivent et, deuxièmement, les réclamations au titre des défauts de paiement.

Le Québec ne participe pas à ce régime mais il a son programme particulier et le gouvernement fédéral lui verse une partie des frais que représentent le paiement des intérêts et les réclamations pour pertes. La formule est établie aux termes de l'article 12 de la loi canadienne sur les prêts aux étudiants et se fonde sur le rapport entre le nombre de jeunes de 18 à 25 ans au Québec et celui des autres provinces. Durant la période de prêt du 1er juillet 1970 au 30 juin 1971, le Québec a reçu $9,106,197 en vertu de cette entente. Ce montant ne correspond pas à celui des prêts garantis dans les autres provinces mais plutôt au coût des intérêts et des défauts de remboursement assumé par le gouvernement fédéral à l'égard de ces prêts.

LA POLLUTION—LES RISQUES POSÉS PAR LES ÉPAVES DU «IRVING WHALE» ET DU «IRVING LAKE»—L'ÉTAT DES TRAVAUX DE RENFLOUEMENT

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, dans le cadre du débat sur l'ajournement ce soir, je tiens à dire que je suis déçu et inquiet du peu d'intérêt qu'a manifesté le gouvernement au sujet de la menace grave que représente le *Irving Whale* qui rouille toujours au fond de l'eau près de la côte nord de l'île du Prince-Édouard. Je suis de plus en plus inquiet parce qu'il y a à peine sept ou huit minutes, le ministre des Transports (M. Jamieson) était présent à la Chambre. Il était ici lors du vote qui a été pris avant 10 heures. Il a maintenant quitté la Chambre et je suppose qu'il a laissé à son secrétaire parlementaire le soin de répondre à ma question.

Une voix: C'est exact.

M. MacDonald: Je ne veux en aucune façon dénigrer le secrétaire parlementaire, mais tout le monde sait que c'est le ministre qui est le porte-parole du ministère et qui, je l'espère, sait ce qui se fait au sujet de ce grave problème. Notre incapacité au cours des derniers mois à obtenir des réponses satisfaisantes au sujet des mesures que prendra le gouvernement au sujet du *Irving Whale* a grandement inquiété non seulement les députés, mais aussi les gens de l'Île-du-Prince-Édouard et des régions environnantes toujours menacés par le danger permanent que représente le *Irving Whale.* J'espère que le secrétaire parlementaire, qui doit répondre à ma question ce soir, se montrera plus loquace qu'il ne l'avait été il y a une semaine à cette heure-ci quand il avait répondu à une question semblable posée par mon collègue, le député de Hillsborough (M. Macquarrie).

Les députés se souviendront qu'à la reprise de la session parlementaire, j'avais demandé au ministre des Transports (M. Jamieson), peut-être était-ce l'après-midi du 7 septembre, si, conformément à ce qu'avait fait savoir le gouvernement, on procéderait au renflouage du *Irving Whale* pour mettre fin au risque de pollution que présentait le pétrole à bord de cette épave. Je lui avais également demandé quelles informations il pouvait fournir sur l'évolution de la situation concernant le *Irving Lake* qui, je crois savoir, constitue depuis huit ans, une menace pour la côte du Nouveau-Brunswick.

Le ministre m'a répondu qu'une rencontre avait eu lieu à Montréal cinq jours auparavant, soit le 2 septembre, avec les adjudicataires éventuels des travaux de renflouage ou de vidange de l'épave. Il a déclaré que tous les soumissionnaires avaient inspecté les lieux afin de connaître, *de visu,* la situation. Une fois cette inspection faite, il a déclaré que son ministère attendra leurs propositions, mais qu'aucune décision ne sera prise, soit pour renflouer le *Whale* ou pour le décharger, avant de s'être absolument assuré que les mesures de protection les plus strictes ont été prises.

Cette réponse permet seulement de conclure que le gouvernement ne s'est soudain aperçu du problème que vers la fin de l'été. Je me demande ce qu'il faisait et pensait entre-temps. Je n'ignore pas ce qu'il avait dit, mais je me demande ce qu'il avait bien pu penser ou faire durant les douze derniers mois. Le *Whale* n'a pas coulé en juin, en juillet ou en août de cette année, mais en septembre dernier, soit déjà plus d'un an.

J'ai adressé au ministre, cet été, une lettre datée du 30 juillet. J'ai reçu en retour une lettre qui m'est parvenue après la réponse qu'il a faite à la Chambre, le 8 ou 9 septembre, dans laquelle il ne faisait que confirmer la plupart des informations contenues dans la question, m'informant que des conversations préliminaires avaient eu lieu, que les difficultés concernant le renflouage de l'épage n'avaient pu être précisées, qu'une inspection sur les lieux serait faite directement ou au moyen de caméras, et qu'ensuite, le ministère serait en mesure de rédiger les formulaires d'appels d'offres afin que les entrepreneurs éventuels puissent faire leurs soumissions.

Il est grand temps que le gouvernement renseigne clairement les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard et des régions avoisinantes de ce qu'il a fait les douze derniers mois; en outre, il doit leur dire quelles mesures seront prises pour enrayer cette grave menace de pollution.

Depuis que j'ai reçu cette communication du ministre, j'ai demandé à maintes reprises ce que son ministère avait accompli au cours des douze derniers mois. A-t-il été frappé d'amnésie ou que sais-je et a-t-il oublié l'existence du problème dans l'attente qu'il disparaisse? Peut-être ses fonctionnaires ne s'en soucient-t-ils guère, car, alors qu'on fait des discours pour donner l'impression qu'on se préoccupe chaque jour davantage de la pollution, et alors qu'ils ont une responsabilité directe comme dans cette affaire, ils ne souhaitent pas en réalité prendre des mesures décisives? Peut-être y a-t-il des services dans ce ministère qui ne sont vraiment pas compétents pour traiter des problèmes? Les autorités locales de la province leur en ont au moins rappelé l'existence. Au moins les ministres provinciaux nous ont assurés, de temps à autre, qu'on s'occuperait du problème au début du printemps.

Je me demande à quel titre ces ministres se sont engagés. Qu'est ce qui a pu leur faire penser que le ministre fédéral et ses fonctionnaires entameraient une action décisive au moment où la température et les conditions climatiques seraient appropriées? Ce soir, il nous faut des réponses fermes, et nous espérons que le secrétaire parlementaire sera en mesure de nous les donner. Je le répète, je suis déçu que le ministre n'ait pas jugé bon d'être présent pour répondre à la question que j'ai posée et j'espère que son absence ne traduit pas un manque d'intérêt, une certaine insouciance, ou le refus de résoudre cet important problème.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il est vrai que le ministre était ici il y a un instant, mais il est sorti de la Chambre maintenant et ce n'est pas parce qu'il ignore ce qui se passe au sujet du *Irving Whale.* Le ministre sait parfaitement bien quelle est la situation au sujet du *Irving Whale,* et la seule réponse que je puisse donner au député est conforme à la réalité.

• (10.10 p.m.)

En ce qui concerne l'épave du *Irving Whale,* j'en ai parlé moi-même lundi soir dernier, à cette heure-ci, en répondant au collègue du député, le représentant de Hillsborough (M. Macquarrie).

Bref, compte tenu du peu de temps dont je dispose, la situation à l'égard du *Irving Whale* est la suivante. Le ministère des Transports s'est efforcé, ces derniers mois, de recueillir tous les renseignements possibles sur le navire, sa structure, sa position au fond de l'océan, les facteurs météorologiques, les données relatives au navire même, car tout cela est absolument nécessaire au succès des opérations de renflouement. Une réunion s'est tenue préalablement aux appels d'offres et les soumissionnaires ont visité la région pour y faire une inspection des lieux.

On sollicite aujourd'hui des offres de ces sociétés de renflouement et la décision finale ne sera prise qu'après avoir bien pesé les aspects sécurité et opportunité, vu l'incertitude du temps sur la côte est, à cette époque de l'année. Le *Whale* et sa cargaison seront renfloués dès que les circonstances le permettront.

Le député a aussi parlé du *Irving Lake*—navire échoué sur la côte nord du Nouveau-Brunswick. Les réservoirs de l'épave renferment encore du mazout. Une équipe de travailleurs est sur les lieux depuis quelques semaines et dispose du mazout en le brûlant. Une bonne partie du travail est maintenant terminée. Ce qui reste des réservoirs sera brûlé dans quelques jours, lorsque souffleront des vents de terre et qu'il y aura certitude absolue qu'aucun dommage n'en résultera.

LA FISCALITÉ—LES PROPOSITIONS RELATIVES AUX DROITS SUCCESSORAUX ET À L'IMPÔT SUR LES DONS—LA DEMANDE DE DÉLAI DES PROVINCES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le 15 septembre, j'ai posé au premier ministre (M. Trudeau) quelques questions auxquelles il a répondu. Questions et réponses sont consignées à la page 7835 du hansard. J'ai demandé au premier ministre:

A-t-il répondu aux lettres qu'il a reçues des premiers ministres provinciaux réclamant un délai d'un an pour la mise en application des propositions concernant les droits successoraux et l'impôt sur les dons. S'il a répondu, quelle est la nature de cette réponse?

Le premier ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, autant que je sache, aucune réponse concrète n'a été donnée.

J'ai ensuite demandé:

Le gouvernement entend-il faire parvenir une réponse concrète aux premiers ministres?

Et le premier ministre m'a répondu:

Monsieur l'Orateur, tout ce que je pourrais vous dire est que cela dépend de la position que prendra le gouvernement à la Chambre, une fois le bill adopté. Nous ne pouvons pas répondre au sujet d'une situation hypothétique et dire ce qui se produirait si l'adoption du bill était retardée au-delà du 1er juin, date que les premiers ministres ont mentionnée dans leur lettre.

La réponse que m'a fournie le premier ministre est extrêmement trompeuse étant donné que dans leur lettre, les premiers ministres demandaient que:

... le régime actuel des droits successoraux et de l'impôt sur les dons soit maintenu au moins un an après le 1er janvier 1972 pour donner aux provinces intéressées le temps d'évaluer de concert avec le gouvernement fédéral les conséquences de sa proposition.

Ce passage concerne la proposition actuellement à l'étude et contenue dans le bill C-259, selon laquelle le gouvernement fédéral abandonnerait totalement au soin des provinces la question des droits successoraux et de l'impôt sur les dons. En parlant, comme le premier ministre l'a fait, d'une situation hypothétique quant à ce qui se produira si le bill est retardé au-delà du 1er janvier, soit que le premier ministre ait mal compris la lettre, soit qu'il en ait déformé totalement le sens. La requête que je viens de lire est des plus précises. La lettre des premiers ministres provinciaux a été rédigée et expédiée au cours de la conférence de Victoria le 6 août. Elle porte la signature de huit premiers ministres. Le premier ministre de l'Alberta ne l'a pas signée, ayant dû quitter la conférence pour s'occuper d'élections, et le premier ministre de Terre-Neuve parce qu'il ne participe à aucune conférence.

Huit premiers ministres provinciaux ont fait cette demande. Je ne vois nullement là la confusion que le ministre des Finances (M. Benson) prétendait voir en répondant à des questions le 8 septembre. Il est en outre incroyable que ni le premier ministre ni le ministre des Finances n'aient eu la courtoisie de répondre à cette lettre.

Je serais le dernier à dire que le gouvernement fédéral doit automatiquement donner suite à toute suggestion des provinces mais, lorsque les premiers ministres de huit provinces représentant toutes les nuances politiques du pays s'unissent pour demander au gouvernement fédéral de s'orienter dans un certain sens, leur demande vaut la peine qu'on y réponde. Une réponse s'impose, car c'est un événement presque sans précédent, sans parler du bien-fondé de la cause des premiers ministres provinciaux.

Je prétends qu'en abandonnant les droits de succession et l'impôt sur les dons, le gouvernement renonce à des considérations fondées sur leur valeur réelle dans le régime fiscal et je crois qu'il a raison d'agir ainsi. Toutefois, les provinces n'en sont pas rendues aussi loin. Elles réclament simplement un délai d'un an avant la mise en application de cette partie de la loi pour une raison tout à fait pratique et irréfutable.

Tout d'abord, les provinces prétendent que la renonciation fédérale aux droits de succession et à l'impôt sur les dons devrait être retardée d'un an, parce qu'elles ont besoin de ce temps-là pour mettre au point une politique commune sur la question. Si elles ne peuvent agir ainsi, il en résulta un imbroglio fiscal dans le domaine des droits de succession et de l'impôt sur les dons dont tous les Canadiens auront à souffrir. En second lieu, les provinces ont décidé de faire cette demande car, selon le calendrier actuel, elles n'auraient pas le temps de rédiger un projet de loi et de réunir leurs assemblées pour étudier la mesure relative aux impôts sur les successions et sur les dons.

Cela est incontestable. La logique en est irréfutable. En refusant d'accéder à la demande des provinces, le gouvernement fédéral fait preuve d'une extrême irresponsabilité ce qui d'ailleurs ne m'étonne pas. Sa décision d'abandonner le prélèvement de l'impôt sur les successions était en elle-même plus irresponsable que celle de ne pas répondre aux premiers ministres provinciaux.

Si j'en avais le temps, je lirais, pour appuyer cette déclaration, les arguments en faveur de la présence fédérale dans le domaine des impôts sur les successions et sur les dons, tels que ce gouvernement les a exposées aux pages 32 à 36 de sa brochure intitulée «Les pouvoirs d'imposer et la constitution canadienne». Ce gouvernement, avec le même premier ministre (M. Trudeau), y propose aux provinces et au peuple du Canada six arguments importants en faveur des impôts fédéraux sur les successions et les dons, et dit en conclusion:

Pour toutes ces raisons, le gouvernement du Canada est d'avis que l'abandon par le Parlement canadien de sa compétence dans ce domaine ne serait ni à l'avantage du Canada, ni à l'avantage des provinces.

J'aimerais, monsieur l'Orateur, que le temps me permette de parler des arguments principaux contre l'abandon, par le gouvernement fédéral, de l'impôt sur les dons et sur les biens transmis par décès et de l'argument trompeur du gouvernement selon lequel l'impôt sur les gains de capital est un substitut. Le temps ne me le permet cependant pas. En terminant, j'exprime seulement l'espoir que le gouvernement fédéral accédera à la demande des premiers ministres et retardera l'application des dispositions relatives à l'impôt sur les dons et sur les biens transmis par décès que contient le bill C-259.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai le plaisir d'informer le député que le premier ministre (M. Trudeau) a répondu au cours de la fin de semaine par Telex au premier ministre Bennett. M. Bennett s'était mis en rapport avec le premier ministre à ce sujet au nom des autres premiers ministres provinciaux. Une copie de cette communication a été envoyée à chacun d'eux mais on ignore maintenant si toutes ont été reçues et s'il y a eu l'occasion d'y répondre. Il ne conviendrait pas que j'indique maintenant la teneur de la lettre, mais une réponse a été envoyée non seulement au premier ministre Bennett mais aux autres premiers ministres provinciaux dont il était le porte-parole.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE M. MANLIO BROSIO, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'OTAN

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je signaler la présence à la tribune de l'Orateur d'un invité de marque du Parlement canadien, dont la visite aujourd'hui nous honore, le secrétaire général de l'OTAN, M. Manlio Brosio.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Au nom de mes collègues, je vous souhaite, monsieur le secrétaire général, la plus cordiale bienvenue.

[*Traduction*]

Le secrétaire général se trouve à Ottawa à l'occasion de la dix-septième réunion annuelle de l'Assemblée de l'Atlantique Nord. Les députés voudront sûrement qu'en leur nom je souhaite une très cordiale bienvenue, non seulement au secrétaire général mais aussi au président de l'Assemblée, M. Romain Fandel, et à tous les éminents parlementaires qui représentent avec autant de dignité les assemblées nationales de la communauté de l'OTAN.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LEWIS—LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LA SITUATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je soulève une question de privilège qui touche le Parlement tout entier. Je sais qu'on a déjà soulevé la question à diverses reprises dans le passé. Je songe au fait que le gouvernement n'a pas fait les versements prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé. On a soulevé la question maintes fois. Il y a eu la question de privilège soulevée par mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le 13 septembre. Puis, le débat en vertu de l'article 26 du Règlement le 16 septembre. En outre, le député de Peace River (M. Baldwin) a tenté de présenter, le 21 septembre, une motion ayant trait à la mise en accusation des ministres compétents, et nous avons eu un débat de l'opposition et une mise aux voix le 23 septembre. Ajoutons à cela, un certain nombre de motions, aux termes de l'article 43 du Règlement, et de nombreuses questions posées par les députés de l'opposition officielle et ceux du parti que j'ai l'honneur de diriger.

Toutefois, monsieur l'Orateur, ma question de privilège fait suite à de nouveaux faits qui se sont produits au cours des dernières heures. Hier durant la période des questions, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré en réponse à une question:

> Monsieur l'Orateur, ces versements n'ont pas été faits . . .

Puis, d'après les journaux qui semblent citer ses propos textuellement, il aurait fait la déclaration suivante en dehors de la Chambre des communes:

> «Nous avouons que le gouvernement est en faute et nous ne voulons pas le demeurer indéfiniment» a déclaré le premier ministre Pierre Trudeau en dehors de la Chambre hier.
>
> Il a dit que le gouvernement retirerait son projet de loi «d'ici quelques semaines ou quelques jours» si le Parlement ne l'adopte pas.
>
> «Si les cultivateurs par l'intermédiaire des députés conservateurs disent qu'ils veulent 60 millions de dollars au lieu de 100 millions, c'est fort bien.»

• (2.10 p.m.)

C'est ce que le premier ministre aurait dit en dehors du Parlement hier et, en plus, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé est dans l'Ouest pour parler, dit-on, aux cultivateurs des Prairies et leur demander s'ils veulent que le gouvernement effectue les versements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé ou s'ils préfèrent accorder leur appui au bill C-244. Les déclarations du premier ministre et du ministre chargé de la Commission du blé créent, à mon humble avis, une nouvelle situation qui mérite votre attention, monsieur l'Orateur, ainsi que celle du Parlement car je vous dis, monsieur l'Orateur, et je le dis aux députés de cette Chambre et au peuple canadien, que tout cela revient à un mépris délibéré et scandaleux de la loi de la part du gouvernement actuel. Le gouvernement fait fi de la loi et daube le Parlement.

Voici ce que le premier ministre et le ministre chargé de la Commission du blé disent à la population canadienne et aux députés: «Nous savons que nous violons la loi et que nous sommes en faute, et nous avons l'intention de continuer jusqu'à ce que le projet de loi qui, à notre avis, est excellent, soit adopté par le Parlement ou jusqu'à ce que, pour une raison quelconque, nous retirions ce projet de loi, après quoi il faudra nous conformer à la loi actuellement incluse dans les statuts.» Monsieur l'Orateur, le gouvernement, comme chaque citoyen du Canada, doit obéir à la loi telle qu'elle existe et inconditionnellement.

J'estime en outre que le premier ministre, le ministre chargé de la Commission du blé et le gouvernement faussent les faits dans leurs déclarations à la population canadienne. La question en litige n'est plus de savoir si les gens sont payés en vertu d'une loi plutôt que d'une autre, mais si la population canadienne et le Parlement permettront au gouvernement d'enfreindre la loi et de continuer à le faire impunément et si le Parlement, car apparemment nous n'avons aucune porte de sortie, va permettre au gouvernement de continuer à enfreindre la loi sans qu'il lui en soit fait reproche et sans avoir à en rendre compte au moyen d'une enquête sérieuse sur la situation, par l'entremise d'un comité parlementaire.

Je suis conscient des problèmes légaux qui découlent de la question de privilège et je sais qu'il incombe à Votre Honneur de trancher les questions de procédure, mais comme tout juriste le sait, dans l'application de la loi il faut parfois passer outre et déroger aux précédents et aux rigueurs légales afin de rendre justice au lieu de s'en tenir à la lettre sèche de la loi. A vous qui vous y connaissez en droit, je dis que nous trouvons inacceptable que le Parlement ne puisse pas renvoyer cette question au comité pertinent de la Chambre, que nous soyons dépourvus de tout moyen et de toute ressource et que le gouvernement puisse impunément, tout simplement parce qu'il est majoritaire, faire sanctionner à la hâte une infraction à la loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: J'affirme donc, monsieur l'Orateur, qu'à la suite des déclarations du premier ministre et du ministre chargé de la Commission du blé, il existe une situation nouvelle qui exige de nouvelles réflexions et qu'il serait dans le plus grand intérêt du Parlement, de la procédure parlementaire, du principe de la démocratie et du droit au Canada que Votre Honneur trouve le moyen, comme il le pourrait en laissant tomber les précédents, d'accepter la motion suivante que je propose:

Que le manquement reconnu du gouvernement à ses engagements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé soit déféré au comité permanent des privilèges et des élections.

M. l'Orateur: Le député de York-Sud (M. Lewis) a donné à la présidence le préavis requis de son intention de soulever cette affaire en soulevant la question de privilège. Comme d'habitude, j'ai eu de ce fait l'occasion de réfléchir encore aux éléments très importants qui dépendent de la question soulevée par le député de York-Sud. Ce n'est pas la première fois que la question est soumise à l'étude de la présidence. Le député de York-Sud lui-même a cité plusieurs occasions où, depuis deux semaines environ, voire depuis l'ouverture de la session, j'ai été saisi de cette affaire au moyen de questions posées le premier jour par plusieurs députés, de motions présentées ultérieurement, d'une motion d'ajournement et d'une demande d'étudier la question en tant qu'atteinte au privilège parlementaire, et une demande de mise en accusation de certains membres du gouvernement. Tout cela, évidemment, a permis à la présidence de réfléchir à tous les aspects de cette question très grave.

Sauf le respect que je lui dois, je tiens à faire remarquer au député qu'il est très difficile à l'Orateur, qui doit interpréter et administrer le Règlement de la Chambre ainsi que les précédents procéduraux, de déclarer que nous sommes dans une situation où la présidence doit faire fi de ce Règlement et passer outre à celui-ci. En fait, j'ai oublié les termes exacts employés par le député. Cependant il propose que la présidence passe outre aux précédents établis à la Chambre. C'est demander beaucoup à la présidence.

Il me semble que, lorsque cette question a été soulevée pour la première fois au moyen d'une question de privilège, j'ai indiqué à la Chambre quels étaient les précédents et dans quelles conditions il serait possible de soumettre ce problème à un comité au moyen de la question de privilège. Si mes souvenirs sont exacts, j'ai fait état du précédent bien connu qui remonte à l'époque où M. Michener assumait les fonctions d'Orateur. A l'époque, la Chambre a eu affaire à un cas analogue et l'Orateur avait alors pris une décision quant à la ligne de conduite à suivre pour mettre en question le comportement d'un ou de plusieurs ministres et pour en discuter au sein d'un comité.

A mon avis, la motion que soumet actuellement le député de York-Sud à la Chambre ne remplit pas les conditions nécessaires. Selon lui, les déclarations qui ont été faites en dehors de la Chambre depuis hier, il y a quelques heures, modifient la situation, et la présidence devrait en tenir compte afin de décider qu'on est là en présence d'un cas de violation des privilèges parlementaires qui, de prime abord, semble bien fondé. Si je ne m'abuse, c'est là en substance, l'argument du député de York-Sud, et c'est d'ailleurs la façon dont il en a donné avis à la présidence. Dans son avis de motion, le député a dit qu'il voulait soulever la question de privilège au sujet des déclarations faites hier, à la Chambre comme au dehors, relativement à l'attitude du gouvernement à l'égard des exigences de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Je ne vois pas comment je peux m'inspirer des précédents, alors qu'il s'agit de fonder un cas apparent de violation de privilèges sur des déclarations faites en dehors de la Chambre.

Il existe de nombreux précédents à ce sujet. Les députés se rappellent sans doute un précédent intéressant qui remonte au 10 juin 1964; l'honorable député du Yukon a alors soulevé un cas semblable en disant que la présidence ne pouvait y trouver de question évidente de privilège et ne pouvait demander la rétraction de certaines paroles parce que ces déclarations avaient été faites à l'extérieur de la Chambre des communes. Ceci figure à la page 4139 du hansard du 10 juin 1964 et se fonde sur de nombreux précédents. L'honorable député du Yukon a cité, entre autres références, la page 60 de la quatrième édition de Beauchesne où l'on trouve la citation suivante:

L'autorité de l'Orateur ne s'étend pas à ce qui se dit hors de la Chambre.

• (2.20 p.m.)

Je ne pense pas qu'étant donné les circonstances et cet autre précédent, la présidence soit tenue de suivre le conseil du député et de ne pas tenir compte des précédents juridiques et du Règlement, et de dire que nous devons étudier la question qu'il a soulevée en invoquant la violation du privilège parlementaire.

J'ai très sérieusement pensé à cette question, aussi objectivement et justement que je le pouvais, dès qu'elle a été soulevée, je crois, par le député de Peace River (M. Baldwin), sous forme de question de privilège. Cependant, je ne pense pas que les facteurs supplémentaires mentionnés par le député de York-Sud (M. Lewis) à l'appui de sa proposition de motion puissent changer la décision que j'ai prise précédemment.

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement persiste à ne pas observer la loi et à négliger d'appliquer les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé, j'estime qu'il est malséant de la part de la Chambre d'étudier une autre mesure. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Qu'en vertu de l'article 25 du Règlement, la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: Je devrais peut-être signaler que le député n'avait pas la parole pour proposer une motion, mais cela serait peut-être couper les cheveux en quatre. Si j'interprétais le Règlement de la Chambre très rigoureusement, je dirais que ce n'est pas la coutume pour un député de proposer une motion dilatoire en invoquant le Règlement, et c'est ce qui se produit en ce moment. Mais cela ne serait guère utile parce que d'ici cinq minutes, j'en suis sûr, la Chambre serait saisie d'une motion par un député qui aurait la parole, et pas au sujet d'un rappel au Règlement. Je ne vois donc pas pourquoi la Chambre ne devrait pas être saisie de la motion maintenant.

M. Jerome: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il se peut que Votre Honneur anticipe ce qui surviendra à l'appel des motions, mais néanmoins on pourrait y faire des déclarations—je sais que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) se propose d'y annoncer les travaux de la Chambre pour le reste de la semaine—ce qui pourrait fort bien influer sur votre décision.

M. l'Orateur: Je ne crois pas pouvoir prendre ce genre de suggestion en considération. Je ne saurais prédire qu'à l'appel des motions aujourd'hui, ou à cinq heures cet après-midi ou au moment de l'ajournement ce soir, on fera peut-être une déclaration qui jetterait une lumière nouvelle sur la question. Je dois déclarer que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a proposé une motion et je ne vois pas pourquoi on ne devrait pas la mettre en délibération maintenant.

M. Jerome: Sauf votre respect, Votre Honneur, vous avez dit vous-même que nous n'en sommes plus à l'appel des motions, que cette motion est contraire au Règlement.

M. l'Orateur: Je n'ai pas dit cela. D'après le Règlement, on peut présenter une motion n'importe quand, pas forcément à l'appel des motions. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) propose, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin), que la Chambre s'ajourne maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'y opposent veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Convoquez les députés.

(La motion de M. McGrath, mise aux voix, est rejetée par 116 voix contre 65.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	MacInnis (M^me^)
Alexander	MacKay
Asselin	MacLean
Baldwin	Macquarrie
Barnett	MacRae
Benjamin	McCleave
Blackburn	McGrath
Broadbent	McIntosh
Burton	McKinley
Cadieu	McQuaid
Carter	Marshall
Crouse	Mather
Danforth	Mazankowski
Dinsdale	Monteith
Douglas	Nesbitt
Downey	Orlikow
Fairweather	Peddle
Gleave	Peters
Grills	Ricard
Gundlock	Ritchie
Hales	Rose
Harding	Rowland
Harkness	Rynard
Howard (Skeena)	Saltsman
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Scott
	Skoberg
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Southam
	Stanfield
Korchinski	Stewart (Marquette)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Thompson (Red Deer)
	Thomson (Battleford-Kindersley)
Lewis	
Lundrigan	Valade
MacDonald (Egmont)	Woolliams—65.
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Gendron
Anderson	Gervais
Andras	Gillespie
Badanai	Godin
Barrett	Goyer
Béchard	Groos
Beer	Guay (Saint-Boniface)
Blouin	Guay (Lévis)
Borrie	Guilbault
Boulanger	Haidasz
Buchanan	Hogarth
Caccia	Hopkins
Cafik	Howard (Okanagan Boundary)
Caouette	
Chappell	Hymmen
Chrétien	Isabelle
Clermont	Jamieson
Cobbe	Jerome
Corriveau	Kierans
Côté (Richelieu)	Lachance
Côté (Longueuil)	Laing (Vancouver-Sud)
Cullen	
Cyr	Lajoie
Danson	Lambert (Bellechasse)
Davis	
Deachman	Langlois
Deakon	Laniel
Dionne	La Salle
Drury	Latulippe
Dubé	Leblanc (Laurier)
Dupras	Legault
Duquet	Lessard (LaSalle)
Émard	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Éthier	
Forget	L'Heureux
Foster	Macdonald (Rosedale)
Francis	MacGuigan
Gauthier	McNulty

MM.	MM.
Mahoney	Serré
Major	Smerchanski
Marceau	Smith (Northumberland-Miramichi)
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Smith (Saint-Jean)
Matte	Stafford
Murphy	Stanbury
Noël	Stewart (Cochrane)
Olson	St. Pierre
Osler	Sulatycky
Otto	Sullivan
Penner	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Pepin	Tolmie
Perrault	Trudeau
Portelance	Trudel
Pringle	Turner (London-Est)
Prud'homme	Wahn
Reid	Whelan
Richardson	Whicher
Rochon	Whiting
Rock	Yanakis—116.
Rodrigue	
Rondeau	
Roy (Timmins)	
Roy (Laval)	

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur: La motion est rejetée.

AFFAIRES COURANTES

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à titre de leader suppléant à la Chambre, je voudrais avertir Votre Honneur et les députés que nous mettrons en discussion le bill C-262. Après qu'il aura subi la troisième lecture, nous passerons au bill C-259. Cette procédure sera suivie à l'exception de jeudi qui sera réservé à l'opposition.

MOTION D'AJOURNEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'AGRICULTURE

LA POMME DE TERRE—ÉTABLISSEMENT D'UN PRIX DE SOUTIEN

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, conformément à l'article 26 du Règlement, j'aimerais proposer, appuyé par l'honorable député de Charlevoix (M. Asselin), l'ajournement de la Chambre, afin de permettre au Parlement de discuter de l'établissement d'un prix de soutien aux producteurs de pommes de terre, compte tenu des difficultés qu'ils connaissent présentement.

[M. l'Orateur.]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette a déposé auprès de la présidence l'avis exigé en vertu de l'article 26 du Règlement de la Chambre. J'ai considéré attentivement toutes les circonstances dont il faut tenir compte avant de décider si un sujet devrait être mis à l'étude d'urgence. En particulier, la présidence a considéré en détail les conditions énoncées au paragraphe 16 de l'article 26 du Règlement. Quoique la question soulevée par l'honorable député de Joliette en soit une de grande importance et, indubitablement, d'intérêt général, je n'ai pu en venir à la conclusion que les travaux figurant à l'ordre du jour pour aujourd'hui devraient être mis de côté dans le but de discuter la motion de l'honorable député.

Je regrette donc qu'il ne me soit pas possible, à ce moment, de saisir la Chambre de cette motion.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES TRAVAUX D'HIVER

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme les entretiens avec les premiers ministres provinciaux sont censés maintenant avoir lieu en décembre, dans une dizaine de semaines, et comme, selon toute apparence, il serait alors inutile de discuter les programmes à frais partagés qui pourraient être mis à exécution cet hiver, le gouvernement est-il actuellement à mettre au point un programme fédéral de création d'emplois qu'il aurait l'intention d'annoncer d'ici ce temps-là?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai toujours indiqué clairement que le gouvernement fédéral étudiait des plans et des projets qui pourraient être annoncés en temps voulu. Je crois que j'ai toujours aussi déclaré sans ambages qu'ils relèveraient de la compétence fédérale et que nous n'attendrions pas la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. C'est en réponse aux requêtes de l'opposition que j'ai décidé d'organiser une conférence fédérale-provinciale. Je regrette que le chef de l'opposition ait jugé bon de dire que c'était malhonnête de ma part d'invoquer la date de la conférence fédérale-provinciale pour me soustraire à la tâche de combattre le chômage. Je me demande s'il regrette d'avoir employé ce mot.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre fait erreur.

Des voix: Oh, oh!

D'autres voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est une autre déclaration de mon très honorable ami que j'ai qualifiée de malhonnêteté.

M. Baldwin: Il est bon de pouvoir choisir.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire à poser. Je ne doute pas de l'utilité de la réunion projetée. Elle fournirait en effet l'occasion de discuter de programmes appropriés pour l'été prochain. Toutefois, le premier ministre peut-il nous dire ce qu'il attend de cette réunion comme emplois à créer cet hiver?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai la transcription des remarques du chef de l'opposition. Il a déclaré et je cite: . . .

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le premier ministre en appelle au Règlement ou veut soulever une question de privilège. J'allais juste donner la parole au député de Charlevoix pour une question supplémentaire. La parole est au député de Charlevoix.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une question supplémentaire à poser. Je suis convaincu que le premier ministre a hâte de répondre à la question que j'ai posée sur ce qu'il attend de cette réunion quant aux emplois à créer cet hiver.

M. l'Orateur: La présidence a déjà donné la parole au député de Charlevoix. Le premier ministre pourrait peut-être répondre aux deux questions à la même occasion.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'INDUSTRIE

TROIS-RIVIÈRES—LES MESURES VISANT À PALLIER AU RENVOI POSSIBLE D'EMPLOYÉS PAR LA COMPAGNIE DOMTAR

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur l'Orateur, je désire poser à l'honorable ministre de l'industrie et du Commerce une question qui est dans le même sens que celle posée par le chef de l'opposition.

Étant donné que la compagnie Domtar, à Trois-Rivières, se propose de renvoyer 650 employés, à cause du déblocage du dollar canadien, le gouvernement est-il disposé à accorder de l'aide pour que l'usine de papier journal Domtar poursuive son exploitation, de façon à prévenir les mises à pied? Dans le cas de l'affirmative, quel genre d'aide le gouvernement est-il disposé à accorder?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, le ministre des Finances a déjà annoncé, au cours de son budget, un nombre de mesures, dont certaines sont d'intérêt général, et d'autres, d'intérêt particulier pour l'industrie en question.

La Chambre est actuellement saisie du bill C-262, qui est également susceptible d'aider. La province de Québec a déjà annoncé des réductions sur les droits de coupage du bois, qui seront utiles également. Nous sommes à inventorier d'autres possibilités. Un certain nombre de ministres et les membres de cette industrie doivent se rencontrer bientôt.

L'hon. M. Asselin: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: Je regrette d'interrompre l'honorable député de Charlevoix, mais j'ai l'impression que la question qu'il a posée n'était pas précisément supplémentaire à celle de l'honorable chef de l'opposition. Je crois que l'honorable chef de l'opposition lui-même désire poser une question supplémentaire. Je reviendrai au député de Charlevoix dans un moment.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES DERNIERS CHIFFRES—LA CRÉATION D'EMPLOIS

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je revenir à ma question et demander au premier ministre quels résultats il escompte de la rencontre de décembre avec les représentants des provinces au sujet des emplois cet hiver?

M. l'Orateur: Le député de York-Sud a la parole.

L'hon. M. Stanfield: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Stanfield: Non, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je me rends compte qu'il a posé la question deux fois et qu'il n'a obtenu aucune réponse. Comme il le sait, le ministre interrogé n'est pas tenu de répondre.

L'hon. M. Stanfield: Je n'invoque pas le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne veux pas abuser de votre bon caractère, mais il est d'usage de permettre au chef de l'opposition de poser une ou deux questions complémentaires et j'espère que j'aurai cette occasion.

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition n'abuse jamais de mon bon caractère, et c'est pourquoi je lui donne encore la parole. Je tiens à lui dire, cependant, qu'il a posé deux fois la même question supplémentaire. Il a le droit d'en poser, mais comme on n'a pas répondu à sa première question supplémentaire et à moins qu'il n'en ait une autre différente, je n'ai pas d'autre choix que de donner la parole à un autre.

Une voix: Ne manquez pas d'en poser une bonne cette fois.

L'hon. M. Stanfield: J'espère que les députés d'en face ne s'énerveront pas trop. Le premier ministre dirait-il si on a terminé l'étude qu'il a promise il y a près de deux semaines sur les derniers chiffres du chômage publiés par Statistique Canada et pour quand nous devons attendre les mesures de création d'emplois dont il a parlé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le chef de l'opposition se rappelle que j'ai parlé d'une étude et d'une analyse du taux de participation des jeunes à la main-d'œuvre. Je suis désolé que le chef de l'opposition ait qualifié mes propos de malhonnêtes. Il devrait comprendre que le taux de participation des jeunes à la main-d'œuvre ne correspond pas au taux d'arrivée des jeunes sur le marché du travail. J'étudiais le taux de participation des personnes en âge de travailler. Encore une fois, je suis certain que le chef de l'opposition regrette d'avoir employé le terme «malhonnête» quand il est évident qu'il ne comprenait pas le problème pour commencer . . .

L'hon. M. Stanfield: Je la comprenais.

Le très hon. M. Trudeau: . . . pas plus qu'il ne la comprend maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de York-Sud a la parole.

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Charlevoix invoque-t-il le Règlement?

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Oui, monsieur l'Orateur.

Vous avez signalé, tout à l'heure, que la question que j'ai posée ne se rattachait pas à celle que le chef de l'opposition avait posée. Il s'agissait de connaître les intentions du gouvernement concernant la création de nouveaux emplois, de même que les remèdes appliqués pour enrayer le chômage. Voilà pourquoi je désire poser une question supplémentaire au ministre.

M. l'Orateur: J'ai dit à l'honorable député qu'à mon sens, la question supplémentaire n'était pas strictement rattachée à celle posée tout d'abord par l'honorable chef de l'opposition. Je crois qu'avant de revenir à l'honorable député, pour lui permettre de poser toutes les questions supplémentaires qu'il voudra poser, je devrais tout d'abord donner la parole à l'honorable député d'York-Sud, qui désire poser une question supplémentaire, après quoi je reviendrai immédiatement à l'honorable député de Charlevoix.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre la question suivante. Étant donné que le taux de chômage auquel on s'attend cet hiver sera malheureusement très élevé, et comme les provinces et les municipalités vont devoir entreprendre des travaux afin de réduire ce chômage dans une certaine mesure, le premier ministre envisage-t-il la possibilité d'avancer la date de la conférence fédérale-provinciale qui, paraît-il, doit avoir lieu le 6 décembre, à la fin d'octobre ou au début de novembre, afin que les municipalités et les provinces ainsi que les autorités fédérales puissent établir des programmes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il me semble avoir dit clairement à la Chambre que le gouvernement fait tout ce qu'il peut pour fixer le plus tôt possible une date pour la conférence. Nous n'avons pas utilisé le fait que cette date n'a pas été encore fixée comme prétexte à l'inaction, mais nous savions pertinemment que la Chambre et tous les citoyens voulaient que cette date soit fixée sans tarder. Voilà pourquoi le gouvernement a proposé une date plus rapprochée. Lorsque le chef du Nouveau parti démocratique a suggéré la fin octobre, il supposait évidemment qu'une semaine après les élections ontariennes, il pourrait y avoir une réunion fédérale-provinciale de quelque importance. Il suppose sans doute que le chef conservateur sera réélu.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Nous du gouvernement n'en sommes pas aussi sûrs. Nous pensons que les électeurs pencheront plutôt vers une administration libérale.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Il nous est donc impossible de partager l'opinion du chef du Nouveau parti démocrate et de M. Schreyer, selon laquelle M. Davis va se faire réélire premier ministre de l'Ontario.

M. Baldwin: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Peace River invoque le Règlement.

M. Baldwin: Votre Honneur a déjà dit, si je ne m'abuse, que nous n'avions pas le droit de poser de questions sollicitant une opinion. De même, le premier ministre n'a pas le droit de nous faire part de son opinion, surtout lorsqu'il s'agit d'une opinion erronée.

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député de York-Sud a la parole.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je vais faire une nouvelle tentative, bien que le premier ministre plaisante sur un sujet aussi important que le chômage.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Puis-je dire aux députés d'en face qu'hier le premier ministre a accusé certains d'entre nous de politicaillerie? Et si ce n'est pas ses propos, qu'a-t-il dit?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il me semble que nous n'avançons guère cet après-midi. Nous pourrions peut-être revenir à la période des questions et j'espère que questions et réponses seront courtes et précises.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au premier ministre s'il est disposé à envisager à nouveau la possibilité d'avancer à la fin d'octobre ou au début de novembre la date de la rencontre prévue pour le 6 décembre? Si ce n'est pas possible pour la fin d'octobre, pourrait-il envisager une date dans la première moitié de novembre, ce qui laisserait un peu de temps pour mettre au point des projets d'emplois d'hiver. Puis-je demander aussi que le premier ministre ne réponde pas en plaisantant comme . . .

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai bien précisé à la Chambre et en fait dans ma lettre d'hier au premier ministre Schreyer, que je verrais très favorablement une date bien plus rapprochée, si cela pouvait s'arranger. Si le chef du NPD peut convenir d'une date plus prochaine avec les provinces, nous serions tout à fait d'accord. Il faudrait pour cela que 11 chefs de gouvernement tombent d'accord sur une date précise et la chose n'est pas toujours facile. C'est pourquoi, dès juillet dernier, j'avais proposé des dates à tous les premiers ministres et nous avions procédé comme dans le passé, en toute bonne foi, en invitant les provinces à nous dire si la date leur convenait et sinon, laquelle elles préféraient.

• (3.00 p.m.)

Si je dis que nous ne devrions pas faire de politicaillerie dans ce domaine. c'est que cette méthode nous a toujours réussi dans le passé. Je regrette qu'un certain premier ministre se soit servi de ces renseignements, jusqu'ici d'ordre confidentiel, comme d'un instrument politique.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, si vous réussissez à faire régner l'ordre, j'aimerais vous exposer mon point de vue.

Une voix: Allez-y, David.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, c'est peu conforme à la dignité du Parlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: . . . que le premier ministre du pays fasse une déclaration comme celle-là au sujet du premier ministre d'une province.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je signale à Votre Honneur et au très honorable représentant que le premier ministre d'une province s'inquiète tout autant du chômage que le premier ministre du pays et qu'étant donné la réponse du gouvernement, il s'en inquiétera probablement davantage.

Des voix: Oh, oh!

Le très hon. M. Trudeau: Au sujet de ce rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le très honorable premier ministre a quelques mots à dire au sujet de ce rappel au Règlement. J'ai l'impression que la discussion a porté sur le même rappel au Règlement depuis la première question posée cet après-midi et je ne crois pas que nous soyons beaucoup plus avancés qu'au début. Peut-être pourrions-nous passer à un sujet différent de celui qui nous occupe depuis dix minutes, c'est-à-dire si une certaine conférence devrait ou non se tenir à une certaine date. Des questions ont été posées, auxquelles on a répondu, mais il ne me semble pas que les questions ou les réponses entendues cet après-midi aient contribué à la solution du problème. Peut-être les députés seront-ils demain dans de meilleures dispositions et progresserons-nous davantage. Si nous continuons sur ce ton, je doute que nous réalisions quelque chose.

Je n'ai pas encore pu donner la parole au député de Témiscamingue, qui veut poser une question, et le député de Charlevoix, pour collaborer avec, la présidence, a laissé passer l'occasion de poser une question supplémentaire. J'espère que nous pourrons permettre aux autres députés qui veulent poser des questions sur d'autres sujets de le faire, et oublier, au moins pour l'instant, ce rappel au Règlement.

[*Français*]

Je crois qu'en toute justice, je devrais permettre à l'honorable député de Charlevoix de poser sa question supplémentaire. Par la suite, je donnerai la parole à l'honorable député de Témiscamingue.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PÂTES ET PAPIERS—MESURES EN VUE D'APLANIR LES DIFFICULTÉS

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Je vous remercie, monsieur le président. Je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

L'honorable ministre a dit, tout à l'heure, que l'honorable ministre des Finances avait annoncé, dans le budget, des mesures susceptibles de remédier à la situation que j'ai décrite.

Étant donné que ces mesures n'ont pas donné l'effet prévu et que la Domtar va renvoyer 650 employés, l'honorable ministre peut-il dire si le gouvernement va bientôt annoncer l'établissement d'un autre programme en vue de fournir l'aide nécessaire pour sauver ces industries, surtout celles des pâtes et papiers du Québec?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'industrie et du Commerce): Monsieur le président, l'honorable député a l'air de penser que la réévaluation du dollar est la seule raison qui explique ces difficultés. C'en est une parmi plusieurs autres. J'ai indiqué qu'un certain nombre de mesures avaient été prises et qu'une réunion entre des représentants du gouvernement et de l'industrie allait avoir lieu. J'aimerais évidemment connaître les suggestions de l'honorable député. Habituellement, à la Chambre, on me suggère de fermer les portes à l'importation et de subventionner l'exportation. C'est assez difficile, vu nos intérêts commerciaux et nos obligations en vertu du GATT et d'autres accords.

L'hon. M. Asselin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Charlevoix invoque le Règlement. Lorsque j'aurai disposé du rappel au Règlement, je donnerai la parole à l'honorable député de Témiscamingue.

L'hon. M. Asselin: Souventefois à la Chambre, monsieur le président, lorsque les députés de l'opposition demandent aux membres du gouvernement quels programmes ils ont l'intention d'appliquer en vue de corriger une situation, ceux-ci nous demandent ce que nous proposons. Je devrais faire remarquer à l'honorable ministre, qui vient de me donner cette réponse, que le peuple canadien a élu le gouvernement pour qu'il prenne les décisions et gouverne.

M. l'Orateur: Cela ne constitue pas un rappel au Règlement. Je reconnais maintenant l'honorable député de Témiscamingue.

* * *

LES FINANCES

LA POSSIBILITÉ D'AUGMENTER LE PRIX DE L'OR

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question complémentaire à l'honorable ministre de l'industrie et du Commerce.

Étant donné la situation économique difficile dans laquelle se trouve actuellement le Canada, l'honorable ministre ou le gouvernement étudie-t-il présentement la possibilité d'augmenter le prix de l'or au Canada? De fait, un représentant du Groupe des Dix suggère la réévaluation de l'étalon-or, ce qui favoriserait, je crois, considérablement la relance économique. Est-ce que l'honorable ministre étudie actuellement cette solution?

L'hon. M. Pepin: J'ai lu dans les journaux que des réunions très importantes avaient lieu présentement à ce sujet-là dans le cadre de certains programmes internatio-

naux. J'ai l'impression que l'honorable ministre des Finances va vouloir faire rapport sur ces réunions à son retour.

* * *

L'INDUSTRIE

LES PÂTES ET PAPIERS ET L'AUTOMOBILE—LES PROGRAMMES D'EXPANSION ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné les congédiements importants qu'effectue l'industrie de la pâte et du papier dans l'ensemble du pays, et ceux de l'industrie de l'automibile, qui concourent en général au chômage global, son gouvernement se propose-t-il de revoir sa politique d'expansion économique régionale et d'utiliser ces programmes avec célérité afin de créer des emplois pour cet hiver? La question a-t-elle été ou sera-t-elle débattue avec les premiers ministres provinciaux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question a retenu l'attention du gouvernement fédéral et nous croyons que le ministère en cause non seulement a pour objet, mais encore a pour effet de créer un plus grand nombre d'emplois dans ces régions au Canada. Si, au cours de nos entretiens avec les autorités provinciales, celles-ci peuvent proposer une façon plus efficace d'utiliser ces programmes, nous en discuterons volontiers, mais nous n'attendrons pas que la conférence ait lieu pour améliorer nos méthodes, si nous trouvons des moyens de le faire.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, à la suite des mises à pied à Domtar, des congédiements prévus à Bowaters et de ceux de l'industrie automobile, quelles mesures immédiates le gouvernement envisage-t-il de prendre pour pallier à cette situation critique?

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre est actuellement saisie, à l'étape de la troisième lecture, d'une mesure parmi d'autres très efficaces que nous espérons prendre pour supprimer en partie les causes de ces débauchages.

PÂTES ET PAPERS—LES MISES À PIED À LA DOMTAR

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre, question qui découle de sa dernière remarque quant aux causes de ces congédiements. Pourrait-il nous dire quelles décisions il envisage de prendre ou quels niveaux de priorité il établira, considérant que les représentants de Domtar n'ont pas mis en cause les décisions du gouvernement américain mais celles du gouvernement canadien relativement à ces mises à pied?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si je ne m'abuse, une des raisons qu'ils ont invoquées était que le dollar canadien est flottant et que sa valeur a augmenté. La Chambre sait aussi bien que moi pourquoi nous avons décidé, il y a un an et demi, de laisser flotter notre dollar. Je pense que la Chambre se rend également compte que si nous ne l'avions pas fait nous serions actuellement dans une position beaucoup moins tenable par rapport aux États-Unis dans les discussions que nous menons actuellement avec eux.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, quelle priorité le gouvernement va-t-il accorder à l'industrie canadienne pour atténuer les conséquences préjudiciables dont souffre tout le pays?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il faudrait que le député nous dise à quelle mesure il fait allusion. Je suis persuadé que des quantités d'accusations ont été prononcées de l'autre côté de la Chambre et j'aimerais répondre aussi précisément que possible à sa question.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il ne nous reste pas beaucoup de temps, mais le député a le droit d'invoquer le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à cause des remarques du ministre de l'Industrie et du Commerce et de la dernière remarque du premier ministre. Le Règlement de la Chambre ne permet pas aux députés des banquettes ministérielles de poser des questions aux députés de l'arrière-ban.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je cède la parole au député de Skeena.

M. MacInnis: Je vous verrai à la sortie et vous pourrez me fournir les réponses.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE TRAVAUX D'HIVER

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. Vu que le programme de travaux d'hiver dans les municipalités leur a été des plus favorables et utiles par le passé, et vu que les municipalités, en particulier les plus petites, doivent établir des plans à l'avance dans le cadre de ces projets, est-il disposé à faire une annonce aussitôt que possible, et certainement avant la réunion fédérale-provinciale prévue pour le 6 décembre, au sujet des programmes de travaux d'hiver dans les municipalités pour que celles qui veulent en profiter puissent le faire avant l'arrivée de l'hiver?

• (3.10 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si nous jugions opportun d'annoncer une décision de juridiction fédérale, nous le ferions bien avant la conférence fédérale-provinciale. Celle-ci a pour objet, je crois, la discussion de méthodes de juridiction conjointe, ou de méthodes grâce auxquelles, en collaboration, nous pourrions remédier aux difficultés économiques du pays. Mais, je le répète, cela ne veut pas dire que nous ne prendrons pas d'ici là, vu la date éloignée de la conférence, les mesures qui s'imposent.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, comme l'ancien programme des travaux d'hiver municipaux, qui a été très utile, tout le monde le sait, a été discontinué sans qu'on parle d'une conférence fédérale-provinciale, le premier ministre pourrait-il songer à le réinstituer, et à faire une déclaration à ce sujet d'ici quelques jours?

Le très hon. M. Trudeau: Je crains que tout le monde ne partage pas l'avis du député, soit que ce programme était très utile, et encore moins les municipalités qui ont trouvé le programme très souvent ruineux, si bien qu'elles ont demandé au gouvernement fédéral de trouver une meilleure formule, ce que nous avons fait d'ailleurs en inaugurant le programme de recyclage de la main-d'œuvre.

ON SUGGÈRE LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'ACCISE DE 12 P. 100 EN VUE DE RELANCER L'ÉCONOMIE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

Le gouvernement envisage-t-il la possibilité d'abolir la taxe d'accise de 12 p. 100, ce qui favoriserait la relance économique au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si l'honorable député en fait la suggestion, monsieur le président, nous allons l'étudier.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'ÉLABORATION DE PROGRAMMES DE TRAVAUX D'HIVER

[*Traduction*]

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au premier ministre s'il a demandé à certains ministères, en particulier à ceux des Travaux publics et de l'Expansion économique régionale, d'établir un programme de travaux d'hiver. Si oui, pourrait-il nous dire ce qu'on peut attendre de ces ministères?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il y a peut-être malentendu sur l'expression «travaux d'hiver». Lorsqu'on l'emploie, je suppose qu'on fait allusion à un programme qui a existé pendant quelques années au Canada. Quand je dis que le gouvernement a abandonné ce programme en particulier, cela ne signifie pas qu'il n'envisagera aucun programme visant à donner du travail en hiver, mais je veux que le député comprenne bien que le programme de travaux d'hiver qu'il a dans l'idée n'est pas nécessairement un programme visant à donner du travail en hiver, et auquel nous songerions, bien sûr.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, puis-je poser la question en termes plus précis? Le premier ministre a-t-il demandé à un ministère fédéral d'élaborer un programme déterminé pour cet hiver dans le but de pallier le chômage et, en ce cas, peut-il mettre la Chambre au courant des perspectives?

Le très hon. M. Trudeau: Oui. Je crois avoir dit à la Chambre, il y a une quinzaine de jours, que j'ai consulté plusieurs ministres dont relèvent les questions économiques du pays, leur demandant d'accorder leur attention immédiate et intense au problème de créer plus d'emplois pour les mois d'hiver. Je le répète, s'il y a quelque chose à annoncer par suite de leurs décisions, ce sera fait à la Chambre.

M. Lundrigan: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député veut poser une troisième question supplémentaire. Je lui donnerai la parole, mais peut-être permettra-t-il que la présidence passe ensuite à la question suivante. Il ne reste plus que dix minutes environ de la période des questions.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, au cours de l'étude qu'il a annoncée il y a quelques semaines sur l'accroissement de la population canadienne, le premier ministre voudrait-il aussi essayer de découvrir pourquoi les placements effectués par le ministère de la Main-d'œuvre sont passés de 840,000 à 648,000 depuis 1966, même si le budget a augmenté de 50 p. 100 au cours de ces années?

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE—ENTRETIENS DU MINISTRE FÉDÉRAL AVEC CERTAINS MINISTRES PROVINCIAUX—PARTICIPATION DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Me référant à une déclaration de vendredi dernier, savoir qu'il devait rencontrer les ministres de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick au sujet des difficultés auxquelles se heurtent les producteurs de pommes de terre, j'aimerais demander à l'honorable ministre si la réunion a eu lieu et, dans la négative, si les provinces intéressées à cette production y seront invitées, afin de discuter et trouver une solution aux difficultés que connaissent les producteurs.

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. La réunion a commencé à 8 heures moins cinq ce matin. Certaines contre-propositions ont été présentées, dont certaines nous causeraient des difficultés dans notre commerce international, ce que ces gens reconnaissent maintenant. Toutefois, les fonctionnaires des ministères fédéral et provinciaux de l'Agriculture continueront de chercher une solution acceptable pour remédier à ce problème.

[*Français*]

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si des représentants du Québec assistaient à cette réunion. Dans la négative, est-ce que le Québec a fait des instances en vue d'obtenir l'aide du gouvernement fédéral, eu égard aux difficultés dont il s'agit?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il y a lieu d'expliquer au député, je pense, que la réunion de ce matin a été tenue à la demande des deux ministres provinciaux de l'Agriculture qui voulaient conférer avec moi à Ottawa.

LES POMMES DE TERRE—L'EXPORTATION DE PLANTS

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il maintenant, à la suite de la réunion avec les ministres de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, quelle assurance ont les planteurs de pommes de terre de ces provinces au sujet du marché d'exportation de plants aux États-Unis, marché qui revêt une importance vitale et qui a été gravement compromis à cause de la nouvelle parité du dollar canadien et de la surtaxe de 10 p. 100 imposée récemment?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le discours que j'ai prononcé à la Chambre il y a deux semaines et demie fournit, je pense, une certaine assurance.

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, comme le discours du ministre laissait entendre que ces deux ministres provinciaux voulaient obtenir de lui la ferme assurance que les exportations très importantes de graines de semence de ces deux provinces vers les États-Unis, déjà compromises jusqu'à un certain point, ne diminueront pas davantage, le ministre nous dirait-il s'il peut donner aux cultivateurs de ces deux provinces certaines assurances à cet égard?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, dans ce discours j'ai parlé des modalités différentes à appliquer aux produits transformés et à ceux qui ne le sont pas. Je n'ai rien d'utile à ajouter, car ce discours était clair et devrait, me semble-t-il, être compris.

* * *

LE PÉTROLE

LA QUESTION D'UN PIPE-LINE TRANSCANADIEN—LES POURPARLERS CANADO-AMÉRICAINS

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les âîles): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, découle des déclarations du secrétaire américain de l'Intérieur selon lesquelles, étant donné le retard à déterminer le tracé de la route de l'Alaska, on pourrait décider d'aménager un pipe-line entre Prudhoe Bay et les États-Unis en passant par le Canada. Le premier ministre nous dirait-il si le gouvernement canadien et celui des États-Unis ont eu des entretiens sur ce pipe-line ces dernières semaines ou ces derniers mois et, si oui, qui a participé à ces discussions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, autant que je sache, il n'y a pas eu de discussions ces dernières semaines ni même ces derniers mois. Aucune discussion n'a eu lieu depuis que la question a pour la dernière fois été soulevée à la Chambre, ce qui était, je crois, à la fin du printemps ou au début de l'été.

[M. a Salle.]

LA QUESTION D'UN PIPE-LINE TRANSCANADIEN—L'ACTIVITÉ DU GROUPE D'ÉTUDE AMÉRICAIN

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien? Le gouvernement canadien a-t-il fourni des données ou des études au gouvernement américain ou a-t-il permis à son groupe d'étude sur le pipe-line, dirigé par M. Horton, de poursuivre son travail en territoire canadien?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas si des échanges officiels ont eu lieu entre le gouvernement canadien et le gouvernement américain à ce sujet. Je sais que des études sont faites, à l'heure actuelle, par le gouvernement canadien et par l'entreprise privée.

Au sujet de la décision américaine, nous n'en savons pas plus que les autres députés; nous savons que le président Nixon a fait une déclaration et que le secrétaire de l'Intérieur, M. Morton, a fait deux déclarations qui semblent contradictoires. Nous étudions la situation, et nous ferons rapport à la Chambre s'il y a lieu.

• (3.20 p.m.)

LA QUESTION D'UN PIPE-LINE TRANSCANADIEN—LA POSITION AMÉRICAINE

[*Traduction*]

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien pourrait-il nous dire si M. Roger Morton, secrétaire des États-Unis à l'Intérieur, l'avait mis au courant de sa déclaration d'il y a trois jours, annonçant qu'il modifiait sa position et songeait pour la première fois à choisir la route canadienne au lieu de celle entre Prudhoe et Valdes?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur le président.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je signale de nouveau aux députés que notre temps s'épuise. La présidence accorde la parole au député de Fraser Valley-Ouest pour une dernière question supplémentaire à ce sujet.

LA QUESTION D'UN PIPE-LINE TRANSCANADIEN—LES ÉTUDES ÉCOLOGIQUES

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être réunir mes deux questions supplémentaires en une seule. Je voudrais demander au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien s'il peut assurer à la Chambre que toutes les études écologiques et leurs répercussions seront minutieusement évaluées avant que le projet de la route de la vallée du Mackenzie soit approuvé? En outre, quand le ministre sera-t-il en mesure de donner une réponse affirmative ou négative précise sur la route du Mackenzie d'après l'enquête indépendante du Canada.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur le président, nous ne pouvons pas, à ce moment-ci, dire si nous accepterions une demande concernant la construction d'un pipe-line pour le pétrole et d'un autre pour le gaz. Nous étudions la situation, et quand nous aurons reçu des demandes à ce sujet, le gouvernement prendra une décision. Nous ne sommes pas en mesure de le faire actuellement.

* * *

LA JEUNESSE

LE REMANIEMENT DU PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au premier ministre. A la suite de la déclaration qu'a faite le secrétaire d'État à la réunion annuelle du Conseil canadien de développement social du Canada disant que les classes sociales privilégiées avaient tiré davantage profit du programme Perspectives-Jeunesse que les secteurs de la population qui en avaient le plus besoin, le premier ministre fera-t-il enquête pour déterminer quels sont ceux qui ont bénéficié du fonds de 67 millions de dollars destiné au placement des jeunes durant l'été, afin qu'on puisse établir plus tard des programmes à l'intention de ceux qui en ont vraiment besoin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas lu le texte de cette déclaration, mais il est évident que si le secrétaire d'État en a parlé, c'est qu'il recherchait les moyens d'améliorer ce programme. Comme les députés le savent, le secrétaire d'État a demandé qu'on lui fasse rapport sur le succès ou l'échec du programme de cet été, et je suis certain qu'il en donnera connaissance à la Chambre aussitôt que possible; nous espérons, quant à nous, mettre encore à meilleur profit l'argent des contribuables.

* * *

LE LOGEMENT

LAVAL (QUÉBEC)—L'AFFAIRE DU LOTISSEMENT «LES ABEILLES»

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre d'État chargé des affaires urbaines à qui j'avais posé des questions, la semaine dernière, au sujet de la situation relative aux travaux de construction du condominium appelé Les Abeilles. Le ministre avait répondu disant qu'une étude serait faite et qu'il en ferait rapport à la Chambre. J'aimerais savoir où en est cette étude et s'il pourrait nous donner des renseignements de fait touchant la protection des acheteurs et aussi les efforts qui sont déployés pour connaître les responsables de tout ce beau gâchis?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des affaires urbaines): Tout en faisant des réserves quant à l'hypothèse que contient l'observation finale du député, je crois lui avoir répondu l'autre jour que nous avions pris des mesures, de concert avec la Société centrale d'hypothèques et de logement, visant à protéger les acheteurs de logements de cette entreprise, à preuve que nous les avons informés que la Société centrale d'hypothèques et de logement avait fait le nécessaire pour se porter acquéreur en vue de sauvegarder les intérêts des créanciers et qu'elle complétera et réparera les logements, si nécessaire, de façon à répondre aux normes prévues dans le contrat d'emprunt.

Deuxièmement, nous avons avisé les personnes qui ont acheté de cette entreprise, qu'en cas d'insatisfaction, nous consentirons au rachat de ces maisons par la SCHL pendant 18 mois à compter de maintenant au prix payé plus un certain montant pour les dépenses engagées s'ils désirent déménager.

Quant au progrès de l'enquête amorcée à cet égard, je n'ai reçu aucun rapport final. En fait, deux études sont en cours: l'une au sein de la SCHL elle-même, et l'autre confiée à une société d'ingénieurs réputés et très compétente—qui doit établir son propre rapport technique . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je conseillerais au ministre, s'il désire compléter sa réponse, de le faire sous forme de déclaration à l'appel des motions car il ne nous reste plus beaucoup de temps.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES MESURES VISANT À PALLIER À LA CONCURRENCE DES MARCHÉS MONDIAUX

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Dirait-il à la Chambre quelle politique le gouvernement entend appliquer pour faire face à la réorganisation des blocs commerciaux dans le monde et comment l'économie canadienne pourra subsister au cours des prochaines années, si elle tolère l'augmentation des prix de revient de l'ordre de celle que nous avons connue ces dernières années, tout en assurant qu'ils puissent concurrencer les marchés mondiaux?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer à l'honorable député que son importante question est de nature tellement générale que l'honorable ministre devrait normalement y répondre par voie d'une déclaration à l'appel des motions.

* * *

LES FINANCES

LE FMI ET LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais demander au premier ministre si son gouvernement ou lui-même, à titre de chef de ce gouvernement, subissent des pressions de la part du Fonds monétaire international concernant le réajustement du dollar canadien qui actuellement semble monter, ou risque de monter au-dessus de la valeur du dollar américain, rendant ainsi notre situation concurrentielle et notre commerce encore plus difficiles.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme je l'ai dit au député hier ou avant-hier, j'ignore tout de ce genre de pression. J'ai dit que cette idée provenait de sources diverses. Chacun aimerait voir le pays voisin faire quelque chose pour sa monnaie dans l'espoir de ne pas

avoir soi-même à prendre des décisions difficiles. Le Fonds monétaire international a demandé au Canada de fixer la valeur de son dollar ou de le réévaluer à un montant plus élevé, mais il n'y a eu aucune pression en ce sens sous forme d'instances officielles de la part d'un organisme ou d'un pays en particulier.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): La suggestion évoquée par le premier ministre quant à une réévaluation du dollar canadien par rapport au dollar américain a-t-elle été émise, entre autres, par les États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Pour autant que je sache, ce ne sont pas les États-Unis qui ont exercé une telle pression, mais il faudrait que je me reporte aux discussions qui ont eu lieu à tous les niveaux.

* * *

ANCIENS COMBATTANTS

LE TRANSFERT DE L'HÔPITAL LANCASTER AUX AUTORITÉS PROVINCIALES—LES CONDITIONS DE TRAVAIL, DES EMPLOYÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants. Alors qu'il est question de transférer bientôt aux autorités provinciales l'hôpital Lancaster à Saint-Jean, le ministre peut-il nous donner l'assurance que les fonctionnaires visés par cette mesure bénéficieront, quant à leurs conditions de service, de la même protection que leurs collègues des autres hôpitaux qui ont également fait l'objet d'un transfert?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Des négociations sont actuellement en cours entre le gouvernement du Canada et celui du Nouveau-Brunswick au sujet du transfert de l'hôpital Lancaster. En fait, il existe déjà depuis 1968 un accord entre les deux gouvernements. Les négociations ne sont pas encore achevées, mais je puis donner au député l'assurance que les conditions d'emploi et les autres des employés fédéraux actuels de l'hôpital Lancaster, seront examinées aussi attentivement que possible.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ARBITRAGE DANS LE CAS DES INFIRMIÈRES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy Royal): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au président du Conseil du Trésor une question supplémentaire et connexe. Il s'agit de l'hôpital Lancaster ainsi que d'autres hôpitaux. Où en est la décision du conseil d'arbitrage sur les traitements des infirmières employées par le gouvernement du Canada?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de m'avoir fait tenir un préavis de sa question. Le conseil d'arbitrage s'est réuni à la demande des deux parties au début d'août, le 3 et le 4, pour être exact, et l'arbitre s'est engagé à rendre une décision au plus tard dans six semaines de cette date.

[Le très hon. M. Trudeau.]

AFFAIRES INDIENNES

LE REFUS DE PARENTS D'ENVOYER LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Maintenant qu'il a tenu des réunions avec les dirigeants de l'Association des Indiens de l'Alberta, pourrait-il nous dire quelles dispositions sont prises en vue de résoudre le différend relatif au boycottage des enfants d'école indiens dans plusieurs réserves du Nord-Est de l'Alberta.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, à la suite des deux rencontres que j'ai eues jeudi et vendredi avec le président de l'Association des Indiens de l'Alberta, nous nous sommes entendus pour que M. Ross Moses, mon adjoint spécial, se rende dès demain dans la région de Cold Lake, en vue de mener une enquête et d'en faire rapport immédiatement. Nous avons également demandé aux Indiens de faire pression sur la bande locale pour assurer que les enfants retournent à l'école le plus tôt possible, car il n'est pas bon de se servir de l'éducation des enfants pour faire des revendications auprès du gouvernement.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si ses fonctionnaires feront des propositions concrètes aux représentants des bandes d'Indiens afin de trouver une solution au problème qui vient de surgir là-bas?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Tout d'abord, monsieur le président, les revendications avaient trait à l'éducation. Puis, on a soulevé la question du développement économique et le problème de l'eau potable. La situation est réellement compliquée, et nous ne sommes en mesure d'offrir aucune solution à ces problèmes. Mon adjoint spécial me fera rapport cette semaine, et si nous pouvons faire des recommandations, nous les ferons.

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Puis-je demander . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a déjà posé une question supplémentaire. Nous sommes presque au terme de la période des questions. Le député pourrait permettre à la présidence de céder la parole au député de Waterloo, et nous pourrions revenir sur ce sujet demain.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me faut signaler au député de Vegreville que lorsqu'on lui a cédé la parole la première fois, la période des questions était déjà terminée. Je crois qu'il devrait être satisfait d'avoir pu poser une question supplémentaire en plus de sa question alors que d'autres députés cherchaient toujours à interpeller le gouvernement. Je lui dis, avec la plus grande déférence et la plus grande amabilité, que je ferai de mon mieux pour lui fournir l'occasion de poser sa question supplémentaire demain.

LES FINANCES

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre au sujet de la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain. Je voudrais demander au très honorable représentant si le gouvernement a déterminé quelle devrait être la valeur du dollar canadien par rapport à celle du dollar américain et si tel est le cas, s'il projette de prendre certaines dispositions pour la maintenir à un certain niveau?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons libéré le dollar canadien il y a un an et demi, nous avions décidé que nous laisserions les impulsions du marché établir le taux. Par conséquent, nous sommes très peu intervenus.

M. Saltsman: Puis-je déduire de la réponse du très honorable représentant que la politique du gouvernement canadien est de permettre au dollar d'atteindre n'importe quel niveau sur le marché, même s'il vaut $1.05 en devises américaines?

M. l'Orateur: A l'ordre. A mon avis, cette question supplémentaire est inadmissible, car elle prête à controverse. La présidence accordera la parole au député de South Shore puis passera à l'appel de l'ordre du jour.

* * *

LES PÊCHES

LA 16e CONFÉRENCE TECHNOLOGIQUE—L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Pêches. Étant donné la grave raréfaction de nos ressources de poissons au large des côtes de l'Atlantique, le ministre rendra-t-il compte à la Chambre des discussions et des conclusions de la 16e conférence technologique des pêches de l'Atlantique qui se tient à Dartmouth, en Nouvelle-Écosse, et dont les travaux se terminent le 29 septembre, et appliquera-t-il certaines des recommandations de la conférence?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Non, monsieur l'Orateur, mais je serai en mesure de faire rapport à la Chambre le 8 octobre, quand les représentants de l'industrie de la pêche et les pêcheurs viendront à Ottawa pour discuter du problème qui se pose dans l'Atlantique.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, j'ai attendu la fin de la période des questions orales pour invoquer le Règlement. D'aucuns pourraient juger qu'il s'agit d'une initiative futile, mais celle-ci est consécutive à l'échange de propos entre le premier ministre et le député de York-Sud, qui nous a valu une nouvelle exhibition de pantomime de la part du premier ministre. J'aimerais savoir si le premier ministre a parlé sérieusement quand il a invité le député de York-Sud à tenter de convoquer une conférence fédérale-provinciale avant le 6 décembre.

Si je pose cette question, c'est parce que nous avons déjà vu, au cours de la présente session, le premier ministre lancer ce genre d'invitations gratuites et facétieuses lorsque s'adressant, au mois de mai dernier, au député de Saint-Jean-Est qui demandait la communication à la Chambre d'un rapport du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, il lui dit: «Eh bien, si vous avez un exemplaire sur vous, déposez-le donc!». Alors le député de Saint-Jean-Est s'était levé pour tenter de déposer le rapport. Il y eut une discussion et Votre Honneur se vit dans l'obligation de signaler qu'en dépit de la proverbiale générosité du premier ministre, le député n'était pas en mesure de déposer ce document. La seule raison pour laquelle je soulève cette question c'est que je voudrais savoir, au cas où le député de York-Sud accepterait sérieusement l'invitation du premier ministre, s'il aurait le droit de parler à l'appel des motions de ses tentatives de convoquer une réunion.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'avais l'impression que le député avait terminé. Je suis prêt à prendre une décision, mais s'il n'a pas terminé, je ne voudrais pas l'interrompre, et je lui laisse donc la parole.

M. Nowlan: En conclusion, la seule remarque que je voudrais faire c'est que, au cours de ces périodes de questions, il est de plus en plus évident que le premier ministre se soustrait à ses responsabilités, et de nombreux Canadiens se demandent s'il veut diriger un gouvernement ou une revue de vacances.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

L'hon. H. A. Olson (pour le ministre de l'Industrie et du Commerce) propose: Que le bill C-262 ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous abordons la troisième lecture de ce bill et j'aimerais préciser certains arguments qu'on a fait valoir à la Chambre et au comité afin que nous soyons tous au courant des problèmes qui ont été soulevés. Le bill n'est évidemment pas conçu pour résoudre tous les problèmes du chômage au Canada ou tous les problèmes de l'industrie. Il vise précisément à atténuer les effets qu'a entraînés l'imposition par les États-Unis d'une surtaxe sur les exportations canadiennes vers ce pays. Il vise en outre à fournir un moyen de résoudre les problèmes semblables qui pourraient surgir plus tard si d'autres pays adoptaient de telles mesures. Les honorables députés devraient considérer le projet de loi sous cet angle seulement.

Au cours du débat, au comité comme à la Chambre, on a évoqué de temps à autre, la possibilité que les États-Unis prennent des mesures de rétorsion à l'égard des exportations canadiennes qui pourraient être avantagées par les dispositions du projet de loi. Le ministre a déclaré au comité permanent que théoriquement, toute aide fournie par le gouvernement, directement ou indirectement, ouvertement ou discrètement, à l'égard des exportations pourrait susciter des mesures punitives de la part des États-Unis.

Les mesures prises jusqu'ici par les États-Unis dans ce domaine n'étaient pas toujours très logiques, et il est donc difficile de savoir au juste comment ils vont réagir en l'occurrence. Il leur est arrivé d'user de représailles à l'égard de certains pays, sans même envisager la possibilité d'en faire autant pour d'autres pays. Ils avaient pris des mesures de représailles, il y a maintenant longtemps de cela, contre des pays qui leur vendaient des matières premières à des prix, selon eux, trop élevés. Il se pourrait qu'ils usent à nouveau de pareilles mesures; c'est dans les cas où d'autres pays avaient imposé des surtaxes à l'importation des produits américains que l'on constate l'exemple le plus intéressant de représailles de la part des États-Unis. Évidemment, en recourant à des mesures compensatoires les États-Unis seront conscients de celles qu'ils ont prises dans le passé.

Nous croyons en toute sincérité que, dans le cadre du programme de soutien de l'emploi, des mesures compensatoires de la part des États-Unis ne se justifieraient pas. L'objet du bill à l'étude est d'écarter une grave désorganisation de l'emploi au Canada. Il ne s'agit pas d'une subvention à l'exportation. La compagnie qui reçoit de l'aide n'est pas obligée de maintenir un certain niveau d'exportation. L'aide fournie dans ce programme vise simplement à permettre aux compagnies touchées de durer jusqu'à la suppression de la surtaxe ou jusqu'à ce qu'elles aient pu faire les adaptations de production nécessaires. Toute compagnie est libre de mettre au point de nouveaux produits, d'offrir de nouvelles marchandises, de se créer de nouveaux marchés ou d'innover ailleurs que dans la production, pourvu qu'elle maintienne un niveau convenu d'emploi. C'est là l'élément clef—un niveau convenu d'emploi. Le programme ne donnera pas aux sociétés canadiennes un avantage injuste sur les marchés d'exportation. Je rappelle aux députés que l'aide sera accordée uniquement dans la mesure nécessaire au maintien des niveaux d'emplois; on ne donnera ni plus ni moins.

L'aide aux termes de ce programme est accessible aux compagnies de toutes dimensions. C'est un point qui fut discuté au comité et je veux le préciser: l'aide sera accessible aux sociétés de toutes dimensions, grandes ou petites. Le facteur qui importe, c'est le degré de chômage dans une usine donnée. Dans le programme, on ne fait pas de distinction quant à l'importance du requérant et, bien entendu, l'aide sera fondée sur les conditions à l'usine.

Pendant le débat d'hier, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a proposé un amendement, et je voudrais me reporter à l'argument qu'a invoqué à ce propos le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Le député a dit qu'il serait possible de discuter de la question, c'est-à-dire d'une nouvelle série de règlements, si la chose était jugée assez importante. Monsieur l'Orateur, qu'est-ce qu'une question importante? Je vous le dis, ce qui importe à un député peut ne pas importer du tout à la majorité des autres. Si un programme de soutien des prix était annoncé pour les pomiculteurs de la circonscription d'Okanagan Boundary, je le jugerais le plus important de tous ceux dont la Chambre soit saisie et, si l'amendement était accepté, je trouverais qu'un article aussi important devrait être renvoyé à la Chambre. Pour un autre député de l'Alberta ou de la Saskatchewan, si l'Office national de l'énergie changeait ses règlements pour y inclure la construction d'un nouveau pipe-line qui traverserait le Canada, cette question serait très importante et le député voudrait en saisir la Chambre.

[M. Howard (secrétaire parlementaire du min.).]

Il y a une foule d'autres exemples de ce genre de situation, et nous pourrions en arriver à soulever chaque question à la Chambre des communes et à y consacrer des journées entières et d'interminables débats de sept heures, sans jamais en voir la fin, pour tâcher d'étudier la question que quelque député tient absolument à débattre.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, j'aimerais signaler que le gouvernement entend mettre ce programme en vigueur dès que le bill aura été adopté, de façon à assurer immédiatement aux sociétés et aux employés l'aide dont ils ont besoin. Nous voulons prévenir les pertes d'emploi possibles et nous voulons le faire dans les plus brefs délais. J'aimerais remercier les députés des deux côtés de la Chambre qui ont aidé, tant ici qu'au comité, à faire adopter ce bill si rapidement. Je crois que tous les députés en ont reconnu l'importance et leur collaboration a été remarquable.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, j'aimerais ajouter un point au sujet du débat d'hier. Nous avons eu des discussions à un certain moment et il y a eu un peu de confusion au sujet de la motion du député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) quand à la possibilité de changer la fréquence des rapports exigés en vertu de l'article 21 du bill. Bien que nous n'ayons pas réussi à en venir à un accord qui satisferait le député et son parti, le ministre a accepté, et je puis en assurer la Chambre en son nom, de présenter des rapports trimestriels à la Chambre plutôt que des rapports annuels. Si cette façon de faire permettait aux députés d'en face d'obtenir plus de renseignements, nous sommes disposés à les obliger. Nous parlons de rapports trimestriels parce que nous croyons que cette méthode serait plus pratique que celle des rapports mensuels et résoudrait dans la plupart des cas les difficultés mentionnées au cours du débat d'hier. Le ministre est également disposé à fournir des renseignements supplémentaires à condition de ne pas empiéter sur les intérêts commerciaux des entreprises intéressées au programme.

Je désire remercier mes collègues de leur concours qui a permis l'adoption rapide de cette importante mesure législative tant attendue par le secteur des affaires et par la population active du Canada.

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre la parole, à l'occasion de la troisième lecture du projet de loi, pour dire mon intention de l'appuyer, mais je ne le fais pas sans quelque réticence et inquiétude. Je ferai part, dans quelques instants, de certains doutes que j'éprouve, dans l'espoir qu'au moment de la rédaction des règlements, il sera encore possible au gouvernement de prévoir des dispositions visant à aider des entreprises déterminées qui, à mon avis, ne seront pas admises à bénéficier de cette loi en vertu des termes et des dispositions qu'on nous a exposés ici-même et en comité.

L'une des raisons de mon inquiétude c'est que ce projet de loi vise explicitement à soutenir l'emploi. Autrement dit, c'est une nouvelle adjonction au programme d'assurance-chômage et il ne concrétise pas, comme nous le pensions, la décision énergique de soutenir notre industrie, aux prises avec les conséquences de la surtaxe. Je suis inquiet, monsieur l'Orateur, parce que cette mesure semble être la principale initiative que le gouvernement prend en vue de protéger notre industrie des dangers économiques évidents qui la menacent. Étant moi-même originaire d'une province industrialisée, j'ai des raisons de douter que cette mesure atteigne l'objectif pour lequel elle a été si hâtivement conçue.

Les témoignages présentés devant le comité et suivis de la déclaration du ministre à la Chambre, ont démontré qu'il était inévitable que l'aide actuelle à l'industrie canadienne se verra limitée par les mêmes règlements que l'on se propose de mettre au point pour rendre ce bill opérant. Si je me souviens bien, lorsque cette mesure a été présentée à la Chambre, le ministre a dit, qu'à son avis, une étude révélerait que peut-être 160 industries seraient directement en cause. Ce chiffre de 160 ne signifie pas grand-chose à moins de le comparer avec d'autres. Le chiffre auquel je voudrais me référer est extrait d'une compilation Statistique Canada, et nous apprend qu'en 12 mois, 5,600 nouveaux établissements industriels se sont fixés dans la seule province de l'Ontario, si je ne me trompe pas. Pourtant, ici, le ministre a parlé d'aider 160 entreprises au Canada. J'ai été intéressé d'apprendre que 2,300 ou 2,400 des 5,600 nouveaux établissements que j'ai mentionnés emploieront moins de 5 personnes chacun et que 67 seulement de l'ensemble emploieront plus de 100 personnes. Ainsi, il y aura un grand nombre d'entreprises qui, bien que touchées indirectement ou directement par la surtaxe, n'auront aucun espoir de se renflouer grâce à la mesure que nous étudions.

• (3.50 p.m.)

A titre d'exemple, qu'il me soit permis d'indiquer que, lors des séances du comité la phrase la plus révélatrice prononcée à maintes reprises par les porte-parole du gouvernement et les témoins au sujet de l'application de cette mesure, a été que cette mesure ne serait appliquée que dans les cas de congédiements massifs. Il s'agissait d'une perturbation d'ordre régional. Mais dans le cas, par exemple, d'une petite industrie de 20 ou 25 employés, qui ferait des pertes de 20 p. 100 et devrait congédier cinq ou six de ses gens, il serait difficile de dire si elle serait gravement touchée par une perturbation importante de l'emploi. Le secrétaire parlementaire a expliqué, avec raison je pense, que les problèmes suscités par des perturbations de cette nature intéresseraient peut-être les agences de placement ou les services d'assurance-chômage mais qu'on ne se préoccuperait pas tellement de savoir si ces industries répondent aux exigences prévues dans la mesure à l'étude pour obtenir de l'aide. Et c'est là-dessus que je ne suis pas d'accord avec le gouvernement. La mesure à l'étude me semble viser surtout à favoriser les grandes compagnies, et une foule de petites entreprises n'ont aucun espoir de s'en jamais prévaloir.

Aux termes du bill, une compagnie pourrait attendre 90 jours avant de toucher les paiements, même si elle avait satisfait aux exigences prévues. Monsieur l'Orateur, ce délai de 90 jours pourrait être une question de vie ou de mort pour certaines industries. C'est bien facile de dire qu'une compagnie doit essuyer des pertes de 20, de 30 p. 100 ou de quelque pourcentage que ce soit dans son commerce d'exportation pour pouvoir avoir droit à l'aide prévue. Le fait est que plusieurs industries, qui seront directement et sûrement atteintes par la surtaxe, n'exportent absolument rien. Leur production consiste souvent en pièces détachées qu'elles vendent à de grandes industries. Celles-ci en font l'assemblage et exportent leurs produits aux États-Unis et ailleurs. Il est difficile de savoir comment une compagnie si vivement atteinte de façon indirecte et comptant un petit nombre d'employés pourrait jamais espérer recouvrer une partie de ses pertes au moyen de la mesure à l'étude.

J'ai l'impression que des centaines d'entreprises au pays pourraient être victimes des mesures contre lesquelles nous cherchons à les protéger. Nos grandes entreprises seront en mesure de réclamer une partie de ces subventions. Nous ne nous rendons pas pleinement compte, je pense, des abus considérables que des mesures comme celles dont il s'agit ici provoqueront dans le cours normal des affaires. Les grands empires industriels comptent bien des gens d'expérience, prévoyants et dynamiques qui vont tirer parti de mesures ministérielles comme celle-ci. Je suis très inquiet de la façon dont ce bill sera mis en application.

En comité, on nous a prouvé qu'il était possible à un service ou une filiale d'une entreprise de présenter les conditions lui donnant droit à l'aide prévue par cette mesure. Je crois que le secrétaire parlementaire nous a dit qu'aucune condition n'était liée à l'utilisation de cet argent pourvu que le niveau d'emploi soit maintenu. Cet argent pourrait servir à la recherche, à la mise au point de produits nouveaux ou de machines nouvelles, à la promotion des ventes au lieu de l'augmentation de la capacité de production, en d'autres termes à modifier toutes les caractéristiques de l'entreprise. C'est parfait si on considère cela du point de vue philosophique ou théorie de l'idéal. Cependant, en pratique, il faut tenir compte de la puissance des syndicats ouvriers lorsqu'il s'agit de muter un ou plusieurs employés dans un autre domaine d'activités de l'entreprise ou d'arracher un ouvrier à son tour et de l'envoyer peindre une clôture. Tout ceci me persuade que, dans certaines situations, cette mesure est strictement inapplicable.

A cela s'ajoute l'opinion générale à l'étranger selon laquelle les décisions américaines ne sont que provisoires. Elles peuvent se prolonger pendant 90 jours, trois mois, six mois, douze mois ou même deux ans. Je suis inquiet de ce que de nombreuses et importantes entreprises disposant d'une capacité de production prodigieuse pourraient profiter de ces subventions pour maintenir leur niveau d'emploi et de production en ne faisant rien d'autre que de créer des stocks énormes. Rien dans cette mesure n'empêche une entreprise de procéder ainsi. Après tout, elles lutteraient contre le chômage en créant les emplois dont le gouvernement s'inquiète tant. C'est pourquoi ces entreprises se créeraient des stocks sachant parfaitement qu'en fin de compte la surtaxe disparaîtra. Pensez quelle magnifique position concurrentielle occupera une telle entreprise lorsqu'elle se trouvera à la tête de stocks énormes dont les deux tiers auront été payés par le gouvernement. Elle pourra expédier ces marchandises outre-mer dans n'importe quel pays de son choix. C'est une grave lacune de ce bill. Les stocks considérables ainsi accumulés exerceront des pressions énormes sur les marchés locaux.

M. McCleave: Il y aura pléthore de marchandises à retardement.

M. Danforth: Comme le dit mon honorable ami, il y aura pléthore de marchandises à retardement. Nous nous attirons délibérément encore plus d'ennuis par cette intervention directe du gouvernement dans les affaires du monde commercial.

Le monde commercial sait une autre chose. Il sait que sous n'importe quel régime géré par un ministère, l'aide qu'on obtient n'est pas toujours en fonction d'un besoin direct ou de l'admissibilité totale à cette aide. Trop souvent il ne suffit que de connaître dans le bon ministère la bonne personne qu'il faut rencontrer au bon moment. Je crains que ce qu'on propose comme règlement d'application de cette mesure ne crée au sein des sociétés mêmes qui en ont le moins besoin une occasion incroyable d'obtenir le plus de subventions gouvernementales possible pour leurs propres filiales, qu'elles soient à propriété canadienne ou dirigées de l'extérieur du pays.

• (4.00 p.m.)

Un autre facteur s'offre à notre très sérieuse considération. Nous nous chamaillons sur la pertinence d'une affectation de 80 millions. Il a été révélé au comité que le chiffre de 80 millions n'est qu'une fiction. C'est une pure invention. C'est une évaluation de ce qui pourrait servir si la situation durait six mois. Ce pourrait être 80 millions. Cependant, si la situation se prolongeait à 12 mois, le chiffre pourrait atteindre les 160 millions, les 200 millions ou les 250 millions. Personne ne peut le déterminer exactement. Nous ne faisons que sanctionner une mesure législative pour le gouvernement; nous adoptons un principe dont il prétend que l'application sera permanente et qui permettra de disposer de toute éventualité présente ou future. Le Parlement donne carte blanche au gouvernement. Le gouvernement peut dépenser à son gré et au moment de son choix en faveur de toute société qu'il voudra à un moment donné. C'est ce qui m'inquiète. Nous parlons de 80 millions. Ces 80 millions serviront-ils tous à secourir l'industrie ou bien y aura-t-il 25 millions d'affectés à l'office chargé d'administrer le programme et 45 millions en versements à l'industrie? C'étaient les points que je voulais signaler à Votre Honneur. Cet aspect d'un tel bill m'inquiète.

Je récapitule: ce ne sera pas je crois la solution au problème. D'après son concept même, la façon dont le règlement sera préparé et la hâte avec laquelle on procède, je doute que le bill puisse donner les résultats qu'en espère le gouvernement. Les 80, 150 ou 200 millions de dollars dont nous parlons n'iront pas aux exportations. Autrement dit, nous n'accomplissons rien. Nous n'augmentons pas le produit national brut. Nous créons, délibérément, une surrabondance. Ne serait-il pas concevable que, par voie de transfert ou profitant de ces sommes énormes d'argent, on puisse trouver un débouché à l'exportation, déterminer quels marchés nous pouvons servir, même compte tenu de cette difficulté particulière? Nous devrions nous préoccuper non seulement de maintenir le rendement actuel de notre industrie mais de l'augmenter par nos exportations. D'autres pays industriels, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, entre autres, dont la production fait l'envie du monde, ne cherchent pas à s'encercler graduellement et à réduire le potentiel de leur industrie: ils exercent des pressions pour s'émanciper et donner de l'impulsion à leurs industries.

Je nourris bien des doutes au sujet de cette mesure législative. Devant l'adversité, d'où qu'elle vienne, nous adoptons apparemment toujours une attitude négative. Dans le cas présent, la seule exception consiste dans le fait que le gouvernement a reconnu qu'une industrie se trouve confrontée à un problème, et qu'il s'efforce de faire quelque chose. Dans des cas semblables, qui se sont produits dans le passé, on n'a que trop souvent eu l'impression que le gouvernement ignorait pratiquement le problème en cause. Une partie de l'agriculture canadienne a été durement éprouvée par la sécheresse au point de perdre presque toute une récolte. Nos pêcheurs partent en vain à la recherche de bancs de poissons. Quant à eux, ils sont pratiquement voués à la disparition. Je pourrais citer bien d'autres exemples où le gouvernement est resté inactif au cours de ces dernières années. Nous parlons de 80 millions de dollars. Si l'un de nos gros acheteurs de céréales n'a pas encore payé, comme cela s'est déjà produit, les 100 ou 200 millions de boisseaux de céréales qu'il nous a achetés, les répercussions économiques d'une telle dette sur la population sont, à l'heure actuelle, bien supérieures à ce chiffre. Et pourtant, il semble que nous soyons incapables de prendre les dispositions voulues.

Le seul gros défaut du projet de loi, selon moi, c'est que le gouvernement a décidé, pour des raisons que lui seul connaît, d'en exclure complètement les producteurs de matières premières du Canada. Je veux parler des agriculteurs, des pêcheurs, des producteurs de pâtes et papiers, des exploitants miniers—bref, de tous les producteurs de matières premières, qui, de par la définition même du projet de loi, en sont exclus. Nous avons fait des efforts désespérés pour convaincre le gouvernement de leur permettre de bénéficier eux aussi des dispositions du projet de loi. Mais le gouvernement a refusé. C'est là une décision fort regrettable, car bien des gens vont se trouver dans une situation extrêmement pénible. Nous sommes contraints d'accepter ce projet de loi, car le gouvernement n'a pas le choix. Les mesures qu'il prévoit permettront peut-être à 2,000 ou 3,000 Canadiens de conserver leurs emplois, mais elles n'apporteront absolument aucune solution, à mon avis, au problème qui nous préoccupe.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je prends bonne note des offres, faites par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) au nom du ministre, de donner plus de renseignements aux députés et au public au sujet des modalités d'application de ce projet de loi une fois qu'il aura été adopté. Cette concession me satisfait. Il y va de l'intérêt de tous de prendre toutes les mesures possibles pour procurer le maximum de renseignements sur cette loi, de deux points de vue.

En premier lieu, on nous demande de donner ce qui est en réalité un blanc-seing au gouvernement. Sans revenir sur la discussion d'hier à ce sujet, lorsqu'on adopte une loi qui donne beaucoup de pouvoirs discrétionnaires au gouvernement, ce dernier est tenu de donner autant de renseignements que possible aux députés. Deuxièmement, toute démarche qu'il sera possible de faire pour mettre plus de renseignements à la disposition des députés et du public servira les propres intérêts du gouvernement puisqu'elle améliorera ses possibilités de négociation avec les autres pays. Le gouvernement se sentira plus assuré pour faire comprendre à d'autres États, qui pourraient s'inquiéter de cette mesure législative, qu'il n'a absolument rien à cacher. Ce sera la preuve que nous jouons cartes sur table en rendant ces renseignements disponibles et en ne tentant aucunement de dissimuler nos activités.

Le gouvernement a lui-même avantage à rendre publics ces renseignements, surtout à cause de ses négociations avec les autres pays en un temps où la situation internationale est extrêmement tendue. Tous les députés tiendront autant qu'ils le peuvent à ce que les intérêts du pays soient servis de telle sorte que le problème qui se pose actuellement au Canada aboutisse à une solution convenable et satisfaisante.

Au sujet de ce projet de loi dont nous entreprenons l'étude au stade de la troisième lecture, je dois soulever de nouveau un des points qui ont été discutés lors de la seconde lecture. Ce bill a été conçu et rédigé sans qu'il ne soit tenu compte d'aucun cadre politique réel. A la suite des déclarations du ministre, de l'absence de réponse sur certains aspects et du manque de renseignements précis sur le mode d'application du bill, il est devenu très évident, qu'il existe dans le gouvernement un grand vide, une absence de politiques. De fait, le gouvernement ne peut trouver de réponse à plusieurs questions. Il n'a jamais précisé où va le Canada dans la crise actuelle. Je reconnais que le gouvernement doit faire quelque chose dans la situation présente. Il a fallu prendre des mesures d'urgence en l'absence de toute autre solution. Il est évident que les mesures prises par les États-Unis en particulier auront une influence sur l'économie canadienne. Il est aussi évident que ces mesures nuiront à certains secteurs de l'économie.

• (4.10 p.m.)

A mon avis, les Canadiens reconnaîtront qu'il est naturel et juste que le gouvernement canadien réagisse. J'estime en outre que d'autres gouvernements, celui des États-Unis en particulier, reconnaissent aussi qu'ils doivent s'attendre à des représailles de la part d'autres pays comme le Canada, en réponse à la décision unilatérale annoncée par le président Nixon le 15 août.

J'espère que le bill aura quelque utilité dans la situation économique difficile que nous traversons. Quant à nous, nous doutons qu'il ait grande utilité réelle, qu'il réalise quoi que ce soit en ce qui concerne les objectifs que peut vouloir atteindre le gouvernement. Nous avons déjà expliqué pourquoi nous croyons que ces objectifs, quels qu'ils soient, ne seront pas atteints. Si le bill est adopté, reçoit l'assentiment royal et entre en vigueur, il nous faudra attendre la suite. Nous espérons que grâce aux pouvoirs discrétionnaires que le bill accorde au gouvernement on mettra au point des programmes utiles. Il me semble très difficile de créer des programmes utiles quelconques, en vertu de ce bill ou de toute autre mesure possible, à moins d'avoir défini comme il le faut des objectifs nationaux et décidé dans quelle direction va le Canada. Il semblerait indiqué de modifier maintenant dans une certaine mesure l'orientation de nos politiques.

La plupart des députés voudraient que le Canada prenne des mesures visant à abaisser les barrières tarifaires dans le monde. D'autre part, ils voudraient aussi voir le moins de barrières tarifaires possibles. Le gouvernement aurait, j'en suis sûr, l'appui de tous les députés s'il prenait les mesures voulues pour abaisser les barrières tarifaires et les maintenir à un bas niveau à l'avenir.

Le gouvernement doit, semble-t-il, examiner l'orientation de ses politiques visant le développement du Canada. Il doit songer à l'orientation à donner à cette politique de développement. Allons-nous adopter des politiques propres à nous assurer un degré plus élevé de contrôle sur nos propres affaires et sur notre destinée? Allons-nous être assujettis aux caprices du destin quels qu'ils soient—en ce qui concerne l'économie nationale? Il ne faut pas oublier, quel que soit le parti que nous décidions de prendre, que l'objet fondamental de la politique économique et de la stratégie de développement c'est l'édification d'une société qui attache de la valeur au bien-être des êtres humains, une société à laquelle les Canadiens seront fiers d'appartenir, une société qui introduit le souci des autres tant dans l'infrastructure de la nation que dans la communauté internationale.

Je voudrais insister sur ce dernier point parce que, en dépit de notre souci naturel pour le bien-être national et l'avenir du Canada, nous devons néanmoins nous rappeler que les Canadiens vivent dans une communauté mondiale et que, par le nature même de notre histoire, notre bien-être est lié aux questions économiques internationales. Nous devons reconnaître que la planète rapetisse, que les habitants de toutes les parties du monde sont nos voisins et que des liens plus étroits unissent la communauté mondiale. Dans ce contexte, nous ne voulons rien épargner afin d'amenuiser sur la scène économique internationale le pouvoir qu'un petit nombre de nations détiennent, pouvoir qui influe profondément sur le cours des affaires de nombreux pays. Comme il est douloureusement évident aujourd'hui, bien des pays sont impuissants à diriger leur propre destinée économique et sociale devant l'action d'autres pays.

Depuis que le bill a subi la deuxième lecture, des faits nouveaux se sont produits sur la scène économique mondiale. De toute évidence, la surtaxe annoncée par le président Nixon le 15 août, loin d'être provisoire, va durer quelque temps. Il nous faudra trouver des moyens de faire face à la situation et reconnaître que la surtaxe à l'importation ne sera pas supprimée prochainement, contrairement à ce que certains fonctionnaires américains avaient déjà affirmé. Il est aussi évident qu'un réalignement des monnaies s'impose, évidence qui est devenue encore plus manifeste ces derniers jours. De plus, étant donné la situation actuelle, une certaine valorisation du dollar canadien se révèle nécessaire. Nous devons en étudier les implications: quelles en seront les répercussions sur divers secteurs de notre économie et qui en souffrira.

Il faut aussi noter les conséquences de la politique économique que le gouvernement suit depuis plusieurs années. En réalité, les politiques économiques et fiscales du gouvernement au cours des dernières années ont visé à l'expansion d'industries qui s'occupent surtout de produire des matières premières à exporter. Cela entraîne d'énormes investissements, soit une importation considérable de capitaux au Canada. Même si ce capital produit nombre de denrées à exporter, il ne crée trop souvent que très peu d'emplois bien rémunérés pour les Canadiens.

Nous observons maintenant une très forte tendance à la hausse du dollar canadien résultant d'un volume considérable d'exportations de matières premières. Le gouvernement est maintenant aux prises avec l'effet de sa propre politique économique des dernières années, et cette tendance constitue une autre condamnation des très mauvaises politiques que le gouvernement a suivies. A cause de ces politiques des 15 ou 20 dernières années, nombre d'industries canadiennes sont dans une position financière des plus précaires. Nous devons également reconnaître qu'à moins que nous ne trouvions rapidement une solution à certains problèmes auxquels le Canada et d'autres pays font face, il est possible qu'une guerre commerciale soit déclenchée. Nous devons faire tout notre possible pour éviter cette guerre. Le Canada doit adopter aussi une position très ferme devant certains de nos problèmes et veiller à ce que notre intérêt soit protégé dans les négociations internationales.

Durant le débat à l'étape de la deuxième lecture, j'ai signalé que les députés devraient prendre note de deux points importants. Le premier est que les politiques économiques suivies par le gouvernement se trouvent maintenant dans une situation lamentable. Le fait demeure que l'une des hypothèses de base sur lesquelles le gouvernement a fondé sa politique économique s'est révélée fausse. L'hypothèse était qu'en fin 1971 et début 1972 un redressement considérable de l'économie américaine profiterait suffisamment au Canada pour que le gouvernement en tienne compte dans l'élaboration de sa politique. Cela s'est révélé totalement faux.

• (4.20 p.m.)

Certes les États-Unis ont fait le nécessaire pour relever leur économie mais les mesures prises n'ont pas été dans l'intérêt du Canada et nous n'en profiterons pas, au contraire. Ceci dénote que le gouvernement a fait fausse route et qu'il n'a pas pensé d'abord aux Canadiens et au Canada comme il aurait dû le faire. C'était une hypothèse erronée et pour laquelle le gouvernement doit être sévèrement condamné.

Deuxièmement, il nous a également été démontré à quel point le Canada dépend de l'économie américaine et du niveau élevé du contrôle étranger sur notre propre économie. Sous bien des aspects nous sommes pieds et poings liés non seulement au point de vue industriel mais aussi au point de vue politique gouvernementale. Si le gouvernement essaie maintenant d'intervenir en matière d'exportation de matières premières, ce qu'il devra certainement envisager, ses décisions affecteront nos relations avec les États-Unis. Nous nous sommes mis au pied du mur. La mauvaise voie dans laquelle le gouvernement s'est engagé a amené le Canada à ne pouvoir faire autrement que de dépendre considérablement de l'économie américaine.

Le parti libéral grimpe maintenant dans le char du nationalisme canadien, comme on l'appelle parfois, mais certaines des déclarations récentes du premier ministre (M. Trudeau) et d'autres porte-parole du gouvernement vont certes sonner creux pour nombre de Canadiens. La population canadienne ne se laissera pas facilement abuser par les déclarations du premier ministre et d'autres selon lesquelles il nous faut maintenant reprendre la maîtrise de notre économie et présider à notre propre destinée. Comment peuvent-ils le prétendre honnêtement et sans sourciller devant le manque total de politiques de ces dernières années? Le gouvernement a attendu des mois et même des années avant d'énoncer cette politique sur l'emprise étrangère. Je ne pense assurément pas que ces déclarations tardives du premier ministre seront bien accueillies par les Canadiens.

Compte tenu des circonstances actuelles, le gouvernement pourrait prendre, dans l'orbite de sa politique, des mesures qui seraient réellement très profitables aux Canadiens. Qu'il me soit permis de mentionner brièvement des points que le gouvernement devrait sans doute considérer. D'abord, il importe de prendre toutes les dispositions possibles pour abaisser les taux d'intérêt au Canada. Ces derniers jours, le gouvernement a soutenu avoir effectivement pris des dispositions pour les y abaisser et je ne puis le contester, mais, d'autre part, il doit reconnaître qu'il suit toujours une politique d'argent cher. Le ministre des Finances (M. Benson) et d'autres porte-parole du gouvernement ont reconnu que le niveau actuel des taux bancaires et des taux d'intérêt dans notre pays indiquent une politique d'argent cher. Cela, le gouvernement doit l'admettre. Le gouvernement devra prendre d'autres mesures pour faire baisser les taux d'intérêt au Canada et leur cortège de conséquences. Le gouvernement doit aussi veiller à ralentir le mouvement des capitaux au Canada, qui est certainement l'une des causes du déséquilibre de notre taux de change et de l'état de notre balance des paiements.

Troisièmement, le gouvernement doit de toute urgence amorcer des politiques fiscales et monétaires expansionnistes à plus grande échelle qu'il ne l'a fait jusqu'ici. Je suis très déçu que, ces derniers jours, le premier ministre, dans ses réponses à la Chambre, n'ait absolument pas indiqué que le gouvernement était disposé à prendre de véritables initiatives pour remédier au chômage au Canada. Il semble s'intéresser bien plus à donner des coups d'épée dans l'eau qu'à prendre des mesures concrètes menant à des actes.

Quatrièmement, nous devrons surveiller davantage les filiales de compagnies étrangères au Canada. C'est une chose qui a été souvent préconisée. Bien des questions ont été posées à la Chambre et des spécialistes renommés, chargés d'études spéciales dans ce domaine par le gouvernement, ont recommandé l'établissement d'un organisme pour surveiller les filiales de compagnies étrangères au pays.

Cinquièmement, nous devrons songer à l'établissement d'une taxe d'exportation sélective sur nos matières premières. J'espère que le ministre a remarqué la façon dont j'ai fait cette suggestion: c'est une chose à laquelle nous devons songer. Vu la grande variété de produits, je sais bien que le pour et le contre doivent souvent entrer en jeu, mais c'est sûrement une des questions à examiner sérieusement dans les négociations qu'entreprendra le gouvernement.

Sixièmement, il nous faut trouver des moyens bien précis d'aider les agriculteurs et les pêcheurs dans les circonstances actuelles. Il n'en est nullement question dans la mesure à l'étude et je reviendrai là-dessus tout à l'heure, monsieur l'Orateur.

Septièmement, le gouvernement devrait songer sérieusement à une véritable relance des ventes au Canada et à une politique qui se traduirait par de nouvelles orientations commerciales et de nouveaux alignements par rapport aux autres pays. Nous ne devrions pas nous attacher uniquement au mauvais côté de la situation mais en voir aussi le beau côté. Même si elle est grave actuellement, pour le Canada, et lourde de conséquences, d'autre part, elle lui fournit l'occasion d'un renouveau dans ses politiques et orientations commerciales, préconisé depuis longtemps par bien des Canadiens, mais dont le gouvernement s'est peu préoccupé jusqu'ici.

L'opinion du NPD sur ce bill en général, c'est qu'il est insuffisant, mais il nous faudra attendre pour juger des résultats obtenus. Nous ne croyons pas qu'il apporte une solution aux problèmes qui se posent aux Canadiens actuellement. De la manière dont il a été rédigé, il serait plus exact de le décrire comme une loi d'assistance aux sociétés au lieu d'une loi de soutien de l'emploi. C'est un titre qui lui conviendrait beaucoup mieux.

Nous avons déjà exprimé notre désappointement du fait que ces mesures ne s'appliqueront qu'aux industries manufacturières. Nous reconnaissons que ces industries manufacturières font face à de très graves problèmes au Canada ainsi qu'un grand nombre de travailleurs dans ces industries, mais nous croyons qu'il y a d'autres problèmes au Canada. C'est pourquoi je veux parler brièvement encore une fois des problèmes de l'agriculture et de la pêche. Nous avons proposé une motion un peu plus tôt au cours de l'étape du rapport, qui visait à inclure l'agriculture et la pêche dans le cadre de cette loi dans la mesure où cela pourrait être utile, mais la motion a été jugée irrecevable. Pour l'instant, je ne conteste pas la décision, mais c'est l'idée que nous avions en tête. Nous aurions voulu que certaines mesures soient prises pour aider les agriculteurs et les pêcheurs dans les circonstances actuelles.

Dans cette affaire, il nous faut tenir compte de la situation des agriculteurs et des pêcheurs. L'analyse de la situation par le gouvernement lui-même nous fournit quelques renseignements. Cette analyse, publiée depuis quelque temps déjà, nous révèle que les produits d'origine animale ou végétale, l'un des groupes d'exportation vers les États-Unis, sont plus touchés par les mesures qui ont été annoncées par le président Nixon que tout autre secteur de l'économie canadienne. Quelque 63.5 p. 100 des exportations de produits d'origine animale ou végétale vers les États-Unis, en se basant sur l'année 1970, sont soumis à la surtaxe sur les importations. Cela se compare à un pourcentage de 24.8 p. 100 de l'ensemble des exportations canadiennes vers les États-Unis. Dans aucun autre des secteurs de l'économie évoqués par le gouvernement, on n'arrive à un pourcentage de 63.5 p. 100. Il y a quelques produits pour lesquels on enregistre un pourcentage élevé—qu'il s'agisse de produits pris isolément ou de groupes de produits—mais si l'on s'en tient à une analyse sectorielle, les produits animaux et végétaux, qui englobent les produits de l'agriculture et de la pêche, sont plus gravement affectés que tout autre groupe de produits.

Et quelle est la réponse du gouvernement devant un tel état de choses? Dans son intervention lors du débat en deuxième lecture, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) nous a dit que le gouvernement allait avoir recours à la loi sur la stabilisation des prix agricoles; qu'il allait examiner la situation produit par produit et prendre ensuite toutes dispositions utiles. Qu'a fait le gouvernement? Il nous a donné des réponses ineptes, prétendant être encore à étudier la situation, à chercher une solution. De fait, mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a posé, vendredi dernier, une des questions les plus récentes. Il a demandé ceci au ministre de l'Agriculture (M. Olson):

> Comme le ministre de l'Agriculture a déclaré à la Chambre que les effets de la surtaxe sur l'agriculture seront étudiés séparément pour chaque produit agricole, me dirait-il si l'on a mis en train une étude visant à déterminer l'effet de ces surtaxes, par produit, sur l'agriculture canadienne et s'il pourra bientôt nous dire en quoi consistera cette politique et de quelle façon on tiendra compte de ces cas particuliers?

• (4.30 p.m.)

A quoi le ministre de l'Agriculture a répondu:

> Je réponds oui à la première partie de la question, et aussitôt que possible, à la seconde.

Il semble que ce soit la même vieille rengaine des ministres libéraux lorsque vient le moment d'agir pour aider l'agriculture ou résoudre les problèmes des cultivateurs. Lorsqu'il s'agit des problèmes d'autres industries canadiennes où, indiscutablement, il existe des problèmes, ils proposent des politiques, si médiocres soient-elles, mais quand il s'agit d'agriculture ou de pêche, tout ce qu'ils trouvent à dire, c'est qu'ils procèdent à une étude de chaque produit et qu'ils proposeront une politique le plus tôt possible. C'est la vieille rengaine que les cultivateurs entendent, et ils commencent à en avoir soupé. Je suis sûr que même le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) commence peut-être à comprendre que certains habitants de l'Ouest deviennent cyniques en recevant cette sempiternelle réponse. Les cultivateurs et aussi les pêcheurs ont manifesté une grande inquiétude à propos de cette question.

On en trouve un exemple dans une lettre que M. E. K. Turner, président du syndicat du blé de la Saskatchewan, a envoyée au premier ministre (M. Trudeau) aux environs du 9 septembre. Il a fait remarquer au premier ministre que les cultivateurs ont droit à une indemnité financière pour le préjudice que les dernières politiques économiques des États-Unis leur ont fait subir.

Dans sa lettre au premier ministre, le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan fait aussi remarquer que le Parlement a mis une mesure législative à l'étude du fait que le nombre de chômeurs pourrait s'accroître au Canada par suite des événements internationaux. Il signale ensuite que les produits d'origine animale et végétale qui représentent quelque 15 p. 100 des exportations canadiennes vers les États-Unis—encore les chiffres de 1970—seraient frappés de la surtaxe américaine sur les importations. Le montant en cause, dit-il, s'élève à quelque 422 millions de dollars, soit 15 p. 100 du total. Étant donné que le gouvernement consent à verser 80 millions de dollars à titre de dédommagement pour le tort causé à l'industrie canadienne par la surtaxe d'un autre pays sur les importations—en l'occurrence, les États-Unis—il prétend donc que quelque 12 millions ou 15 p. 100 de ces 80 millions devraient aller aux cultivateurs et aux pêcheurs pour les dédommager de ce surcroît de difficulté qui vient s'ajouter à leur situation déjà pénible.

M. Turner fait alors ressortir un point très important. Il fait observer que dans la plupart des cas, la structure des industries de l'agriculture et de la pêche diffère de celle des autres entreprises canadiennes. Dans sa lettre au premier ministre, il dit:

... mais le résultat net du sous-emploi de la main-d'œuvre et de sous-utilisation d'autres ressources dans le domaine de la production du fait de la surtaxe, pourrait nuire sérieusement aux producteurs de certaines denrées.

Il a fait ressortir ensuite que les cultivateurs de même que beaucoup de pêcheurs travaillaient pour leur propre compte et que leur situation n'était donc pas la même que celle des travailleurs de certaines autres industries. Puis M. Turner a souligné qu'il était heureux de constater qu'à tout le moins le gouvernement était prêt à reconnaître le principe de l'obligation où il se trouve d'aider l'industrie canadienne quand celle-ci a à faire face à des problèmes comme ceux qui l'assaillent actuellement. Il ne fait pas de doute que, dès lors que ce principe est admis, les cultivateurs et les pêcheurs méritent d'être aidés autant, sinon plus, que les autres secteurs de l'économie. A mon sens, il convient de noter que les cultivateurs sont d'ores et déjà confrontés à une situation très difficile. Ils ont déjà vu leur revenu s'amenuiser considérablement et ils subissent déjà les effets des mesures prises sur le plan financier par les autres pays en faveur de leurs concurrents. Dans cette confrontation, le gouvernement fédéral ne leur a accordé qu'une aide parcimonieuse. Il convient, selon moi, de tenir compte de ce facteur.

Dans un éditorial du 23 septembre, le *Western Producer* expose aussi quelques-unes des préoccupations des producteurs de l'Ouest. Je cite:

Il n'est pour ainsi dire pas un chef d'association agricole au Canada qui ne se soit plaint publiquement de l'indifférence apparente du gouvernement au sort des agriculteurs, qui, tout comme les autres producteurs, vont forcément se ressentir des mesures économiques qu'ont récemment adoptées les États-Unis. Comme on le faisait remarquer dans cette page la semaine dernière, le gouvernement a annoncé, le jour même de la reprise de la session, son programme d'aide à l'industrie.

Par «industrie», l'auteur entend, bien sûr, l'industrie agricole de l'Ouest. Un peu plus loin dans l'éditorial, on peut lire ce qui suit:

Il nous semble—et nous ne sommes pas les seuls—que le gouvernement a été pris au dépourvu, et n'avait pas la moindre notion de ce qu'il convenait de faire pour aider les agriculteurs, de manière à compenser au moins en partie la baisse des prix et le resserrement des marchés que vont inévitablement entraîner les mesures protectionnistes des États-Unis. Si ce n'est quelques propositions vagues quant à la possibilité d'un recours aux lois existantes destinées à assurer le maintien des prix, rien dans les réponses du gouvernement aux questions de l'opposition ne donnait à penser que ce dernier s'était penché sérieusement sur la crise face à laquelle se trouvent les agriculteurs.

Un peu plus loin, l'article dit encore:

Mais la clef de voûte de la politique agricole du gouvernement fédéral, jusqu'à présent, est que toutes les mesures ont été trop faibles et sont venues trop tard, et ont même été parfois totalement inefficaces.

Le plaidoyer de M. Turner en faveur d'un traitement égal pour les agriculteurs par rapport aux autres secteurs de l'industrie arrive tout à fait à point. Ce ne sont pas des privilèges spéciaux qu'il demande, mais une part équitable d'un fonds établi par le gouvernement, sous prétexte de venir en aide à toutes les industries touchées par la nouvelle politique américaine. La réaction du gouvernement à la demande de M. Turner sera révélatrice à bien des égards.

M. Turner fait d'autres remarques où il signale que les hommes d'affaires et d'autres Canadiens sont aux abois, et que 400,000 agriculteurs sont aussi en très mauvaise posture. Quelles sont les intentions du gouvernement dans les circonstances? Nous n'avons entendu que des réponses évasives de la part du premier ministre et du ministre de l'Agriculture.

Je crois qu'il faut insister aujourd'hui sur le fait que la situation du revenu agricole au Canada est très grave et que les agriculteurs font face à une crise qui a de loin précédé celle d'aujourd'hui. Le revenu agricole a subi une chute marquée depuis quelques années. Une comparaison des divers secteurs de l'économie canadienne et des problèmes que doit affronter le secteur agricole peut impressionner même le ministre. Nous pourrions détailler les diverses catégories de revenu au Canada. J'ai devant moi un tableau publié par Statistique Canada, organisme qui relève du ministre. Je suppose qu'il en a reçu un exemplaire et j'espère qu'il l'a examiné de très près, car on y remarque que, de 1969 à 1970, les intérêts, les dividendes, les placements divers et le revenu des particuliers sont passés de $4,169,000,000 à $5,400,000,000. C'est là une augmentation de quelque 440 millions de dollars, soit 9 ou 10 p. 100. Le revenu net des entreprises non agricoles qui ne sont pas constituées en sociétés commerciales, a passé de 4,410 à 4,551 millions de dollars, ce qui est une augmentation modeste, mais une augmentation tout de même. Les traitements, salaires et revenus supplémentaires du travail, y compris les traitements du personnel de direction hautement rémunéré et autres salariés, ont passé de 43 à 47 milliards de dollars, ce qui est une augmentation encourageante; par contre, le revenu net que les exploitants agricoles tirent des produits de ferme a fléchi, passant de 1,644 millions de dollars en 1969, à 1,162 millions de dollars, en 1970, soit une diminution de près de 500 millions de dollars pour le Canada en un an, équivalant à la proportion d'un tiers du revenu pour l'année. Cette situation de crise est très grave pour le pays et il faudrait que le gouvernement fédéral lui accorde la première priorité.

• (4.40 p.m.)

Mais que nous dit le gouvernement? Qu'il est en train de revoir les produits un à un et qu'il fera connaître sa politique aussitôt que possible. Celle-ci a consisté, depuis des années, à faire aussi peu que possible et à ne rien faire lorsque c'était possible. Nous avons également décelé, l'an dernier, un certain nombre d'indices permettant de dire que le gouvernement est voué à une politique consistant à faire le moins possible pour les agriculteurs de ce pays; juste assez pour se tirer d'embarras. Je n'ai pas l'intention de discuter certaines autres mesures dont nous avons été ou dont nous sommes encore saisis, mais je pense qu'il convient de les porter à l'attention des députés à ce stade de nos délibérations, étant donné que la Chambre étudie le programme gouvernemental de stabilisation du produit de la vente des grains. Le gouvernement essaie par le présente mesure législative de limiter aussi bien ses engagements financiers envers l'agriculture canadienne que les fonds accessibles aux producteurs de céréales dans l'ouest du Canada. Tel est le véritable aspect et telles sont les conséquences de ce projet de loi, quoi qu'en disent le ministre ou le gouvernement.

Nous pouvons également examiner ce qu'a fait le gouvernement lorsqu'il a décidé de laisser flotter le dollar canadien il y a plus d'un an. Le ministre et la Chambre savent que les députés du NPD avaient appuyé cette mesure en principe. Toutefois, nous avions également reconnu qu'à cause de l'économie très diversifiée du Canada il y aurait aussi des répercussions défavorables, et nous avons reconnu le principe qui a forcé le gouvernement à convenir qu'on devrait accorder une certaine aide

aux industries qui se ressentiraient des suites fâcheuses de la décision prise il y a un an de laisser flotter le dollar canadien. Plus tard, le ministre, répondant à une question, avait dit: «Nous aidons diverses industries manufacturières et d'autres grandes entreprises à résoudre les problèmes auxquels elles font face». Mais qu'a fait le gouvernement pour l'agriculture? Absolument rien. Le ministre sait fort bien que divers secteurs de l'agriculture et de la pêche, dépendent dans une grande mesure des marchés d'exportation.

Permettez-moi de vous donner un exemple précis. Les producteurs de blé ont dû essuyer une baisse immédiate de 6c. le boisseau sur le prix du blé. Le gouvernement ne s'en est pas soucié et il a permis que la situation persiste sans intervenir ou leur apporter une aide quelconque. C'est une indication de l'attitude du gouvernement face aux questions agricoles. Nous faisons maintenant face à la nouvelle situation que j'ai décrite où le gouvernement a tout simplement décidé de ne pas bouger face aux problèmes agricoles qui ont surgi par suite des derniers événements qui se sont produits sur le plan économique. Je ne puis trop souligner l'importance de cette question. Je crois que c'est une des questions fondamentales qui se posent au Canada à l'heure actuelle. La société rurale va-t-elle survivre au Canada ou le gouvernement va-t-il suivre une ligne de conduite et établir des politiques qui permettront la destruction ou le dépérissement de notre société rurale ou qui aideront peut-être même à la détruire? Je crois que le ministre et le gouvernement doivent nous fournir certaines réponses, et je n'entends pas par là des réponses vagues, des histoires de fées pour nous faire croire que la situation est à l'étude. Je crois que le gouvernement doit nous fournir des réponses concrètes nous indiquant ce qu'il entend faire pour régler les problèmes agricoles actuels. Nous n'avons rien vu jusqu'ici et je crois que le gouvernement a, dans une grande mesure, perdu la confiance des Canadiens à cet égard.

Parce que la question me paraît tellement importante et me semble exiger un examen plus approfondi dans le cadre du présent débat, j'ai l'intention de proposer une motion qui se rapporte à l'article 11 du bill C-262. Les députés le savent, c'est l'article du bill qui prévoit le versement de subventions pour aider surtout les industries de fabrication. Les députés connaissent aussi la motion que j'ai tenté de proposer hier à la Chambre à l'étape du rapport et qu'il était impossible de présenter à ce moment-là. Cet amendement aurait permis d'inclure l'agriculture et la pêche dans les dispositions de cet article. Je ne peux proposer un amendement qui préciserait ce que je voudrais voir ajouter à l'article 11 du bill, mais je peux exprimer mon intention assez clairement dans l'amendement que voici. Je propose, appuyé par mon collègue, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Que le bill C-262 ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques pour que l'article 11 fasse l'objet d'un nouvel examen.

Je demande à la Chambre d'étudier cet amendement.

M. l'Orateur suppléant: La présidence possède un exemplaire de l'amendement que vient juste de proposer le député de Regina-Est (M. Burton). Je crois que l'amendement est recevable et j'en déciderai ainsi à moins que des députés veuillent aviser la présidence du contraire. La présidence est prête à mettre la motion aux voix.

• (4.50 p.m.)

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, à la suite de l'intervention de notre chef, le député de Témiscamingue (M. Caouette) et de mes collègues de Bellechasse et de Compton (MM. Lambert et Latulippe), à l'étape de la motion portant troisième lecture du bill, je désire informer la Chambre que nous sommes davantage contre cette mesure, après son renvoi au comité des finances, du commerce et des questions économiques. Nous avons voté contre son renvoi au comité, et nous nous opposerons à son adoption jusqu'au bout, car il s'agit d'un projet de loi visant à protéger les millionnaires plutôt que les travailleurs, en favorisant l'accumulation des excédents qui seront exportés aux États-Unis, et ce, au détriment de la consommation au Canada.

L'hon. M. Pepin: Quelle largeur de vues!

M. Gauthier: Je parle en connaissance de cause, puisque je suis membre du comité des finances, du commerce et des questions économiques, où j'ai eu l'occasion d'entendre les divers témoignages. De plus, j'ai reçu des lettres et des télégrammes indiquant les dangers de cette loi.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) disait, cet après-midi, que ce bill visait à élucider certaines questions soulevées au sein du comité plutôt qu'à assurer des subventions à l'emploi, mais qu'il constituait tout de même un subside pour maintenir l'emploi. Voilà une déclaration qui n'est pas de nature à faire la lumière sur les multiples interprétations qu'on peut donner au bill.

Je n'ai pas l'intention de répéter ce que mes collègues ont avancé à la Chambre, en énumérant toutes les propositions concrètes et réalistes qu'ils ont faites au gouvernement, mais je serais quand même tenté de le faire après avoir entendu plusieurs ministériels nous dire: Faites-nous donc des suggestions meilleures que celles contenues dans ce bill.

Ceci est encore une preuve qu'il n'y a pas de pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Aussi, je m'attacherai davantage à tenter l'impossible en essayant de faire raisonner les ministériels habituées à suivre aveuglement leur chef, ou encore en indiquant à la population, qui est bien éveillée aux questions fédérales, l'esprit erroné du bill.

Si nous nous arrêtons à l'objet du bill, nous lisons ce qui suit, à l'article 3:

La présente loi a pour objet de fournir un moyen de maintenir le niveau de l'emploi dans l'industrie canadienne quand d'autres pays imposent des surtaxes temporaires à l'importation . . .

A mon sens, il s'agit d'un prétexte plutôt que d'un but à atteindre pour le gouvernement, qui ne manquera certes pas une aussi belle occasion de créer une nouvelle commission dont la fonction sera de protéger ceux qui le protègent. Au fait, on aura remarqué qu'aussitôt que le gouvernement a un petit problème, il crée des commissions qui lui permettront non seulement d'agire à sa guise, mais qui lui serviront également d'écran protecteur contre les critiques trop souvent justifiées.

Pour qu'une compagnie industrielle devienne admissible à l'aide fédérale, la question de la productivité n'entrera pas en ligne de compte. C'est ce qu'a d'ailleurs déclaré un fonctionnaire du gouvernement qui témoignait devant le comité des finances, du commerce et des questions économiques. Ce ne sera qu'une question de maintien de l'emploi à un niveau normal.

Mais comment maintenir le niveau de l'emploi, si le fabricant a le droit de restreindre sa production? Les travailleurs devront-ils demeurer sur la liste de paye sans se présenter au travail ou devrons-nous revivre l'ancien programme des travaux d'hiver au niveau des industries, afin que ces dernières puissent retirer les deux tiers de leurs pertes à cause de la surtaxe de 10 p. 100?

Un témoin a même dit que la compagnie pourrait faire exécuter d'autres travaux par les travailleurs touchés par une baisse de la production. Au fond, d'après les arguments entendus au comité, si un fabricant congédie des ouvriers, il ne pourra recevoir l'aide offerte aux termes du bill C-262, et s'il n'y a pas de congédiement, rien ne garantit qu'un fabricant pourra en faire la preuve devant la commission.

Chaque cas sera donc étudié minutieusement et si, après ces précautions, la commission entretient encore des doutes, l'article 15 qui, à mon sens, ne vise qu'à favoriser le patronage, viendra au secours des commissaires. Voici ce qu'on peut lire à l'article 15:

> Lorsqu'un fabricant qui présente une demande de subvention en vertu de la présente loi est incapable de se conformer aux règlements applicables à son cas, la Commission, si elle est d'avis que l'attribution d'une subvention au fabricant ne dépasserait pas les objets de la présente loi, tels qu'ils sont décrits à l'article 3, peut, compte tenu des objets de la présente loi, proposer au gouverneur en conseil que l'attribution d'une subvention soit autorisée en vertu de la présente loi pour ce fabricant.

En résumé, on vient de nous dire que le ministre concerné pourra statuer si tel fabricant, qui ne se conforme pas à toutes les normes industrielles, possède au moins les normes politiques pour être admissible aux subventions.

Pourquoi, alors, former une commission, puisque c'est le ministre, en définitive, qui décidera en dernier ressort? Nous sommes d'ailleurs les moins surpris du monde, puisque nous décelons la manière habituelle de procéder du gouvernement actuel. Vous êtes pour ou contre nous, semblent dire les grands responsables du gouvernement. Mais malheur à ceux qui s'opposent, car les ministres ont l'œil sur eux, et les grands organisateurs du parti—dont quelques-uns sont parvenus au Sénat—verront s'il s'agit de contributeurs méritants à la caisse électorale.

Voilà une des véritables facettes du bill actuellement à l'étude. En plus de présenter ce bill sous un faux titre, le gouvernement ne dit pas toute la vérité au peuple en lui laissant croire que ce bill ne coûtera que 80 millions en subventions et $350,000 en frais d'administration. Je veux faire remarquer à la Chambre que ces montants ne s'appliquent qu'au reste du présent exercice financier. C'est donc dire qu'avant la fin de cet exercice financier, le ministre devra demander à la Chambre de voter des crédits supplémentaires. C'est toujours le même vieux procédé. On présente à la Chambre un bill que l'on dit d'application temporaire et qui exige peu de déboursés, afin de faire mieux accepter la pilule. Par la suite, la population se trouve devant la triste réalité d'un bill d'application permanente qui coûte des millions de dollars en impôt payé par les travailleurs, pour favoriser des compagnies étrangères. Il s'agit toujours de plumer le petit pour favoriser le gros financier.

Au fait, selon les dires d'un témoin qui a comparu au comité, ce bill coûtera au moins 250 millions uniquement au chapitre de l'aide, somme à laquelle il faudra ajouter à peu près un demi-million de dollars pour payer les commissaires et l'administration. Voilà la vérité!

L'hon. M. Pepin: Quelle horreur!

[M. Gauthier.]

M. Gauthier: Qu'on cesse de jouer au camouflage avec la population et qu'on soit franc. Ainsi, on évitera les déceptions à la population.

Si nous examinons un peu les industries qui seront touchées par la surtaxe américaine de 10 p. 100, nous constatons que presque toutes sont à 80 p. 100 à capital américain. Le président Nixon frappe donc le Canada à coups redoublés, puisqu'il oblige les succursales américaines à lui verser 10 p. 100 sur les produits fabriqués au Canada et qu'il accorde une aide de 10 p. 100 aux industriels américains qui voudront favoriser leur production chez eux.

• (5.00 p.m.)

Et nous, bons Canadiens, tombons tête première dans la trappe, en demandant aux petits contribuables de faire parvenir aux États-Unis plus de 250 millions de dollars pour protéger le capital américain au Canada. Au lieu de poser ce geste «anti-canadien,» le gouvernement aurait dû avoir le courage de s'opposer au gouvernement de M. Nixon, en utilisant les centaines de millions de dollars qui seront accordés en vertu du bill pour favoriser la production de nos industries secondaires et tertiaires, afin que nous cessions de vivre aux crochets des États-Unis et que nous produisions davantage nos propres biens de consommation.

Au fait, nous produisons à peine 40 p. 100 de ce dont nous avons besoin au Canada, alors que nous sommes le réservoir par excellence des États-Unis en matières premières. Voilà le ridicule de notre situation et le manque de sérieux du gouvernement, en nous présentant une telle solution à la surtaxe américaine. La voie la plus logique aurait été celle indiquée par mes collègues, savoir la suppression pure et simple de la taxe d'accise de 12 p. 100 qui était, comme toutes les autres, une taxe temporaire au début, mais qu'on paie depuis des années.

Quel était le but de M. Nixon en imposant cette surtaxe de 10 p. 100 sur les importations à tous les pays traitant avec lui? Il désirait tout simplement faire combler par les autres pays la balance déficitaire de paiements des États-Unis. Voilà bien la manière de procéder d'un pays qui se croit plus fort que tous les autres. Le président des États-Unis croyait probablement forcer les Dix pays à réévaluer leur monnaie! En tout cas, le gouvernement américain peut constater que la riposte n'a pas tardé à survenir. Au fait, à la page 10 de *La Presse* du 8 septembre, on peut lire:

> Le plan Nixon est attaqué au GATT
>
> . . . Les mesures protectionnistes américaines ont été unanimement condamnées par les grandes nations commerçantes et les pays d'Amérique latine au cours d'une réunion du groupe de travail spécial du GATT, apprend-on de bonne source.
>
> Le groupe avait été réuni pour examiner les décisions prises dans le domaine commercial par le président Nixon et notamment la surtaxe de dix pour cent à l'importation. Les représentants du Japon, de la Grande-Bretagne, de la Communauté européenne, du Canada et des pays latino-américains ont estimé les mesures illégales au titre du GATT et de plus inappropriées. Le groupe de travail a étudié un document du Fonds monétaire international qui lui a été remis lundi, sur la situation de la balance des paiements des États-Unis. Les conclusions du Fonds monétaire n'ont pas encore été publiées, mais on indique de même source qu'elles montrent que le déficit américain est surtout dû à des sorties de capitaux des États-Unis.

Voilà, monsieur le président, ce qu'en pensent les organisations internationales.

En réponse à ces protestations, quelques jours plus tard, soit le 14 septembre, on pouvait lire ce qui suit dans un journal de Montréal:

Les Six demandent à Nixon de supprimer la surtaxe

... Les Six ne sont décidés à envisager un réalignement des parités monétaires au niveau international que si les États-Unis suppriment la surtaxe commerciale de 10 pour cent appliquée sur leurs importations.

C'est la décision que le Conseil des ministres des Finances des Six a prise hier soir, après qu'il eut abouti à un accord sur la position à défendre pour tenir une réforme du système monétaire international.

Le texte adopté par le Conseil précise que les Six soulignent la gravité de la décision américaine instaurant une surtaxe de 10 pour cent et des allègements fiscaux en faveur des investissements internes et des exportations.

Ces mesures empêchent la formation de taux de changes réalistes. Elles font obstacle au réajustement des parités. En outre, elles peuvent susciter de graves perturbations dans les échanges internationaux.

En conséquence, la Communauté européenne demande solennellement la suppression de ces dispositions prises par Washington.

Tout ceci a peut-être du bon, puisque lors de la réunion des Six, on a même proposé une refonte complète du système monétaire international. Je crois que le Crédit social s'en vient par la force des choses, pas seulement sur le plan national, comme le déclarait l'ancien ministre récalcitrant des Communications, le député de Duvernay (M. Kierans),—qui réclamait l'utilisation de la Banque du Canada pour l'émission de crédits nouveaux comme seul moyen de relever l'économie du pays—mais même sur le plan international, après la déclaration unanime des Six réclamant une réforme de notre système monétaire international. Au fait, voici ce qu'on pouvait lire dans le journal *Le Devoir* du 9 septembre 1971, dans un article intitulé: «Les Six s'entendent sur un objectif commun», et je cite:

Le système monétaire international, né des accords de Bretton Woods, doit être réformé: faute d'une position commune pour résoudre la crise ouverte par les États-Unis le 16 août, les six du Marché commun ont en tout cas réussi, au bout de quatre semaines, à se donner un objectif commun.

Et cet objectif, c'est une réforme complète du système monétaire sur le plan international. A la lumière de ces événements, que fait le gouvernement? Il a manqué son unique chance de renverser la vapeur en aidant directement nos industriels à capital entièrement canadien, sans être accusé de provoquer du dumping aux États-Unis ou de violer directement les accords du GATT. Et j'attire l'attention de la Chambre sur un autre article paru dans *La Presse* du 8 septembre 1971, intitulé «Une violation directe des accords de Gatt». Je n'en lirai que quelques passages, parce que l'article est trop long. Voici:

Le plan de sauvetage que vient de lancer le gouvernement Trudeau pour venir en aide aux industries les plus touchées par la surtaxe de 10 p. 100 imposée le 15 août par le président Nixon constitue une violation directe de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et risque d'entraîner de nouvelles répercussions tant aux États-Unis qu'à l'étranger.

En effet, même si le ministre fédéral du Commerce et de l'Industrie, M. Jean-Luc Pepin, soutient que la somme de $80 millions de ce plan de sauvetage vise à enrayer l'impact des mesures américaines au chapitre de la main-d'œuvre, il s'agit bel et bien de subventions accordées à l'exportation. Or, de telles pratiques ont été dénoncées par l'assemblée générale du GATT au secteur des «barrières non-tarifaires».

Quant aux autorités gouvernementales canadiennes, toujours empressées d'imiter les États-Unis, je me demande pourquoi elles n'ont pas imité M. Nixon quand il a décidé de donner 10 p. 100 à ses industries locales pour les encourager à produire des biens de consommation pour les consommateurs américains. Ainsi, elles auraient non seulement maintenu le niveau de l'emploi, mais elles auraient certainement contribué à diminuer le taux de chômage et à aider les consommateurs de tout le Canada.

Nous accusons le gouvernement d'imposer aux gagne-petit cette taxe odieuse qui ne servira qu'à protéger nos millionnaires pro-américains.

Si nous désirons la suppression du chômage et la relance de notre économie, ce n'est certes pas en imposant de nouvelles taxes que nous y arriverons, mais bien en supprimant les taxes qui empêchent la survie de nos industries canadiennes au profit des Américains.

Voilà ce qui explique que toutes nos industries tombent, l'une après l'autre, aux mains des Américains. Les grands responsables de cette émigration sont ceux qui occupent actuellement les banquettes ministérielles.

Voilà, monsieur l'Orateur, pourquoi nous nous opposons au bill actuellement à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Avant de donner la parole à l'honorable ministre, je voudrais informer la Chambre des questions qui seront débattues ce soir, au moment de l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir: le député de Compton (M. Latulippe)—Les finances—L'attitude du gouvernement au sujet de la formule de l'impôt négatif; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les fruits—La demande d'aide des pomiculteurs canadiens—La question du dumping des produits agricoles.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Olson, (au nom de M. Pepin), tendant à la 3e lecture du bill C-262, Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues et de l'amendement de M. Burton.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je m'excuse de prendre la parole à ce moment-ci. J'aurais préféré le faire à la fin du débat; malheureusement ou heureusement, je dois partir pour Houston, Texas, dans quelques minutes, ce qui m'empêchera d'être ici ce soir, quand le bill sera approuvé avec enthousiasme.

Monsieur le président, j'ai écouté les propos du député de Regina-Est (M. Burton), et je le remercie du long cours qu'il nous a donné sur le commerce international et autres matières. Et en l'écoutant, je me disais, monsieur le président: Ces professeurs sont quand même incorrigibles, n'est-ce pas? Chaque fois qu'ils ont l'occasion de faire un cours, ils le font, et j'entends les «Oh!», au hansard, des honorables députés!

Monsieur le président, le principal argument qu'a invoqué l'honorable député de Regina-Est est que ce bill n'est pas parfait, et je veux bien le concéder. Il ne va pas guérir le rhume de cerveau ni les cors aux pieds, et il ne constitue pas une politique industrielle globale. Il ne propose pas une politique agricole, ni une politique monétaire, et il ne crée pas non plus une société internationale. Bref, il y a des tas de choses que ce bill-là ne fait pas. Justement, ce n'est pas le but de ce bill de faire tout ce que le député de Regina-Est aurait souhaité qu'il fasse. Ce bill n'a pas plu au député de Regina-Est tout simplement parce qu'il n'est pas parfait. Et, conséquemment, j'imagine que le député et son parti, de même que les créditistes, vont voter contre ce bill parce qu'il n'est pas parfait.

• (5.10 p.m.)

Monsieur le président, je ferai remarquer que cette décision des deux partis en cause manifeste un évangélisme de très mauvais aloi. Je pense qu'il aurait été très utile au gouvernement que la Chambre entière vote en faveur de ce bill pour montrer aux Américains, en particulier, qu'il y avait au Canada une opinion publique qui n'était pas insensible aux mesures américaines.

Je vais faire des efforts de persévérance pour trouver, tant dans le discours du député de Regina-Est que dans celui du député de Roberval (M. Gauthier), quelques phrases pour dire qu'en fait, les deux partis étaient d'accord avec la loi, mais cela ne sera pas très facile, et je souhaiterais, encore une fois, que dans quelques minutes, les deux partis en cause, conscients de leurs responsabilités, après avoir fait tous les considérants et toutes les nuances nécessaires, votent quand même en faveur du bill C-262, de façon que l'opinion publique au Canada et dans le monde entier, aux États-Unis en particulier, sache de quel bois le Canada se chauffe.

Monsieur le président, on a dit que ce bill n'apporterait même pas de remède à tous les problèmes qui vont être causés au Canada par cette surtaxe. J'en conviens. Présentement, les simples incertitudes que les décisions américaines causent dans le commerce Canada-États-Unis vont occasionner, dans bien des cas, la perte de contrats, de même que des difficultés pour certaines entreprises canadiennes. Si je veux faire une phrase à ce moment-ci, je dirai que ce bill essaie de protéger la maison, essaie de protéger la structure industrielle qui existe au Canada et qui a été mise sur pied grâce à de nombreux efforts, pendant plusieurs années, par des industriels tout aussi bien que par des ouvriers et par des gouvernements. On essaie de protéger la maison; il est possible qu'on y perde quelques meubles, mais l'effort louable que le gouvernement fait à ce moment-ci devrait être reconnu par tout le monde.

[M. l'Orateur suppléant.]

L'honorable député de Regina-Est voudrait que le bill, et c'est le sens de son amendement, soit renvoyé au comité pour analyser l'article 11. J'imagine que son principal but serait d'introduire au comité l'amendement qu'il nous a présenté hier et qui a été déclaré contraire au Règlement par la présidence.

L'intérêt du député est essentiellement de protéger les fermiers et les pêcheurs. Sa motivation serait dans ce sens-là.

[*Traduction*]

Si le député ne s'était pas arrêté à ne considérer que les chiffres qu'il a cités dans le cas des produits d'origine animale ou végétale touchés par la surtaxe, il se serait rendu compte qu'environ 85 p. 100 de ces produits sont transformés et donc prévus au bill. Cela comprend les 175 millions de dollars applicables au whisky et les 200 millions applicables au poisson. Je ne prétends pas que tout le whisky sera protégé. Pas du tout, car ce ne sont pas tous les producteurs de whisky qui pourraient avoir besoin de l'appui du gouvernement en l'occurrence. Je dis que 85 p. 100 des produits soumis à la surtaxe sont prévus au bill. Le député est donc en train de retarder le travail. Il veut renvoyer le bill au comité tout simplement à cause des 15 p. 100 qui restent. J'admets qu'ils sont importants pour les producteurs qui se trouvent dans cette catégorie. Néanmoins, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a déjà dit qu'il présenterait des mesures visant à aider ces producteurs. Le ministre de l'Agriculture a la réputation d'assumer toutes ses responsabilités. De fait, mes collègues sont justement en train d'étudier cette question au comité ministériel. Je trouve donc que les efforts du député pour retarder le bill sont bien théoriques, bien professoraux—si je puis m'exprimer ainsi. Il s'efforce de satisfaire son propre sens des responsabilités qui, en ce cas-ci, porte à faux.

[*Français*]

Monsieur le président, je n'essaierai pas de répondre à l'honorable député de Roberval, parce que cela prendrait trop de temps, mais je verrai—du moins, j'essaierai—à ce que les propos qu'il a tenus cet après-midi soient connus de la population. Lorsqu'il dit que seules les entreprises canadiennes devraient être protégées par cette mesure, je pense qu'il causera passablement de mécontentement chez les ouvriers du Québec, en particulier, qui travaillent pour ces compagnies-là. Je pense que l'honorable député devrait donner une conférence de presse immédiatement, s'il est sincère, pour dire qu'il tient absolument à ce que les ouvriers du Québec et du reste du Canada travaillant pour des entreprises à origine étrangère ne soient pas protégés par le bill. Je pense que la réception ne sera pas très chaleureuse à son endroit.

M. André Fortin (Lotbinière): De toute façon, ils ne seront pas protégés!

L'hon. M. Pepin: Le député doit se décider dans un sens ou dans l'autre! A un certain moment, le député dit que cette mesure-là est présentée uniquement pour les riches, les riches Américains en particulier, et maintenant, il dit que les ouvriers travaillant pour les usines dont le capital est surtout américain ne seront pas protégés. Je sais très bien que la logique n'est pas le fort du Crédit social, mais il existe quand même des circonstances où il est possible que des abus . . .

M. Gérard Loiselle (Saint-Henri): Ils n'ont jamais rien compris et ils ne comprendront jamais rien!

L'hon. M. Pepin: Monsieur le président, les grands thèmes du Crédit social, présentement, sont l'avortement et la peine de mort. Cela démontre peut-être que leur parti est à la veille de subir un avortement ou la peine de mort!

Monsieur le président, je voudrais être plus sérieux en répondant au député de Kent-Essex (M. Danforth). Je pense que les propos qu'il a tenus cet après-midi sont très sérieux et qu'il est véritablement inquiet de l'effet que cette loi pourrait avoir dans certains cas.

[*Traduction*]

A mon avis, c'est un député de grande expérience, imbu du sens de ses responsabilités et j'estime devoir consacrer quelque temps à répondre à tous ses arguments. Si je l'ai bien compris—et j'espère le citer correctement car, hier, je me suis fortement offusqué, et le hansard me donne raison, lorsque le leader du député m'a cité considérablement de travers et je ne voudrais pas lui rendre la pareille aujourd'hui. Il a dit qu'à son avis 150 sociétés seulement tireraient des avantages de ce bill. Ce n'est pas exact. Je crois qu'il a été frappé par ce que j'ai dit lors de mon premier exposé de la question, dont fait foi la page 7558 du hansard. J'ai dit ceci:

L'étude effectuée par mon ministère indique également que quelque 150 sociétés auraient du mal à survivre si la surtaxe durait un an . . .

C'était là une évaluation du préjudice éventuel et non une estimation du nombre des sociétés susceptibles de bénéficier des dispositions du projet de loi. La distinction est très importante. De fait, nous avons interrogé quelque 1,700 sociétés, comme en fait mention le hansard à la page 7558. Mon ministère est actuellement d'avis qu'environ 300 de ces sociétés exportent plus que les 20 p. 100 de leur production qu'elles doivent exporter pour avoir droit à l'aide prévue dans le bill. Donc, environ 300 entreprises bénéficieront des dispositions du projet de loi. Je souligne encore une fois que l'article 15 porte sur les cas spéciaux. Il est possible que le cas de sociétés exportant 12, 13 ou 15 p. 100 de leur production soit examiné à la lumière de cet article. Passons au point suivant.

Le député craint aussi que les petites sociétés ne puissent pas bénéficier du bill autant que les grandes. Je veux répéter ce qui a été dit au comité. Je sais qu'il y a eu un peu de tergiversations—c'est le seul mot qui me vient à l'esprit pour le moment. La décision finale au comité est très claire. Il n'y aura aucune distinction quant à la taille de l'entreprise. Le seul facteur, c'est que le niveau de l'emploi dans l'usine doit être sévèrement menacé par la surtaxe. Il peut s'agir de 2,000 employés ou de 10. Deux ou trois employés sur 10 pourraient être gravement menacés. L'importance de la société n'entre pas en jeu dans la mise en vigueur de ce bill. Il n'en sera certainement pas tenu compte de la manière envisagée par le député.

• (5.20 p.m.)

Le représentant a dit quelque chose de très juste en signalant qu'il craignait que les syndicats ne fassent quelques difficultés. Je suis certain que le député m'appuie dans l'espoir que les syndicats feront également preuve de quelque souplesse à cet égard. Si chacun s'en tient à ses droits, aux conventions et aux pratiques des années passées, il y aura bien sûr des difficultés avec ce bill. J'espère cependant que les chefs d'entreprises et les chefs syndicaux seront assez intelligents pour aider à donner suite à ce bill.

Le député a aussi déclaré que les sociétés pourraient profiter de cette aide pour accumuler des stocks. Je l'ai déjà dit, et je le répète, c'est une des cinq, six ou sept possibilités offertes par ce bill. Il y a un instant, le secrétaire parlementaire a soutenu avec vigueur que la continuation des exportations était l'une des sept ou huit différentes possibilités et que le stockage ou l'accumulation des produits en était une autre. Le député a eu tort de dire que le gouvernement accorderait son aide dans ce sens. Je ne pense pas qu'il s'agissait simplement d'éloquence lorsqu'il a déclaré qu'en vertu de ce bill le gouvernement pourrait arriver à payer les 2/3 du prix de revient des installations. Cela n'est pas vrai. L'assistance qui sera fournie représentera les deux tiers de la surtaxe applicable aux marchandises exportées aux États-Unis en 1970. Je ne veux pas élaborer. Cela équivaudra aux deux tiers de la surtaxe qui aurait été payée, non pas aux deux tiers du prix de revient des installations. Si le gouvernement avait accepté, cela aurait coûté les yeux de la tête. Je présume que le député a fait cette suggestion par inadvertance.

Je crois avoir traité la plupart des points que je voulais soulever, monsieur l'Orateur. J'espère avoir le plaisir de recevoir un appel téléphonique de vous, monsieur l'Orateur, ou d'un député siégant du côté du gouvernement pour m'informer que le bill a été adopté et que les deux partis hésitants, le Nouveau parti démocratique et le Ralliement des créditistes, ont surpris tout le monde en faisant preuve d'intelligence, de souplesse, et de bonne volonté en votant pour ce bill, accordant ainsi en cette occasion—je dis bien en cette occasion—leur appui au gouvernement lorsque surgit une question d'importance nationale.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le discours du ministre m'a grandement impressionné. Je suis très désolé de voir qu'il doit maintenant nous quitter pour se rendre à Houston. J'y suis déjà allé. Je suis certain que son séjour sera agréable. Je n'essaie pas d'être facétieux et je sais que c'est impossible, mais le ministre pourra peut-être arrêter à Washington pour parler à nos voisins du Sud du pays inconnu. Le ministre a déclaré que l'adoption de ce bill sera une indication de la manière dont nous résoudrons deux problèmes précis: la perte de contrats et les difficultés économiques qu'impose aux Canadiens et à l'industrie canadienne la surtaxe de 10 p. 100.

J'aimerais préciser au ministre que je sais très bien ce que font les Américains. Nous ne pouvons réellement les blâmer. Ils essaient de donner à leur pays une certaine stabilité économique. Toutefois, je me demande également s'ils savent qui nous sommes. Le ministre a l'occasion de se rendre aux États-Unis. Peut-être pourrait-il ajouter un autre paragraphe au discours qu'il a préparé—et je n'ai rien à redire à cela—et fournir à nos voisins des renseignements sur ce pays que ne connaît même pas le président Nixon. Je reporte le ministre à un communiqué relatif à la conférence présidentielle distribué par les services de renseignements des États-Unis et émanant de Washington en date du 16 septembre. Le président y fournit certains indices sur ceux qui sont ses amis, sur les principaux partenaires commerciaux et sur l'importance respective qu'il leur accorde. Le samedi 25 septembre 1971, le *Globe and Mail* reprenait ce thème. Je cite un passage du rapport sur la conférence de presse:

Le moment est opportun pour nos amis dans le monde entier—et ce sont tous des concurrents—d'ériger un nouveau régime qui nous permettra de vivre en nous évitant une autre crise dans un

an. En ce qui concerne les Japonais, en passant, je peux le mieux résumer notre dilemme de la façon suivante: grâce à la visite des Japonais, j'ai constaté, d'après les renseignements qu'ils nous ont fournis et ceux que nous avions déjà, que le Japon est notre plus important client au monde et que nous sommes aussi son plus gros client.

C'est la partie à laquelle je trouve à redire, monsieur l'Orateur. Je pourrais fournir au ministre une copie de l'éditorial du *Globe and Mail* du samedi 25 septembre 1971, où le journal traite de la question. En voici un passage:

Le *Times* de New York, journal bien vu pour sa façon de traiter des nouvelles nationales et étrangères sous l'angle de l'actualité, n'a accordé qu'une colonne de cinq pouces au bas de la page 42 au rôle joué par le Canada dans le chambardement actuel. C'est une preuve de l'importance du fait canadien aux yeux des États-Unis.

Si les exemples y faisaient défaut, le président Nixon y a pourvu lors de la conférence de presse du 16 septembre lorsqu'il a dit . . .

Je viens d'y faire allusion mais je poursuis la citation. Elle exprime, je crois, le sentiment de bien des Canadiens.

Grâce à la visite des Japonais, j'ai constaté, d'après les renseignements qu'ils nous ont fournis et ceux que nous avions déjà, que le Japon est notre plus important client au monde et que nous sommes aussi son plus gros client.

Ce n'est pas le cas ni d'un côté ni de l'autre. Durant le premier semestre de 1971, les États-Unis ont exporté pour 2.1 milliards de marchandises au Japon et pour 5.2 milliards au Canada. Au cours des mêmes six mois, les États-Unis ont importé du Japon pour une valeur de 5.9 milliards de dollars, et du Canada, une valeur de 6.01 milliards. Même combinées, exportations et importations, les échanges États-Unis-Canada sont beaucoup plus considérables que les échanges États-Unis-Japon.

J'essaie de signaler au ministre que quelque chose laisse à désirer. A moins que le Président ne rapporte erronément que les États-Unis croient le Japon leur plus grand partenaire commercial, je pense que l'éditorial a raison. Notre pays est le pays inconnu. Le gouvernement devrait, par l'intermédiaire du ministre qui se rend ce soir aux États-Unis, s'efforcer d'impressionner le président, d'éveiller des échos qui seront entendus par les États-Unis.

De ce côté-ci de la Chambre, des députés ont demandé au premier ministre (M. Trudeau) pourquoi il ne donne pas un coup de téléphone. Il se peut que dans mon ignorance, comme je ne connais pas les usages dans ce domaine, j'aie pensé que le téléphone était un très bon moyen de communication. Étant donné les conséquences désastreuses des initiatives que les États-Unis ont prises en vue de satisfaire leurs propres exigences, je prétends que le premier ministre du Canada—je ne sais pas s'il a jamais parlé au président américain, mais je pense qu'il l'a fait—devrait juger la situation suffisamment grave pour téléphoner au président américain et lui dire que, compte tenu de notre longue frontière non gardée et des mesures que nous avons prises pour débloquer le dollar et qui ne justifient pas des mesures de représailles propres à nous mener au désastre: «Nous parlons la même langue et nous partageons les mêmes méthodes commerciales, monsieur le Président, mais que voulez-vous faire de nous? Nous comprenons que vous devez aider votre pays, mais pourquoi agissez-vous ainsi?».

• (5.30 p.m.)

C'est tout ce que demande l'opposition, et je ne vois vraiment pas pourquoi le premier ministre ne le fait pas. Je ne me rends peut-être pas compte des exigences du protocole dans un cas semblable; ou peut-être le premier ministre juge-t-il qu'il serait indigne de lui de prendre le téléphone et d'appeler le président des États-Unis. Je ne sais pas.

[M. Alexander.]

M. O'Connell: Est-ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a fait, lui?

M. Alexander: Sa position ne lui permet pas de téléphoner au président des États-Unis. Le gouvernement manifeste toujours la même arrogance, la même suffisance et la même apathie. Mais je dois arrêter là mes digressions, car les députés me font perdre une partie du temps de parole qui me revient. Il est charmant de voir les députés d'en face participer au débat. Ils font parfois des observations si stupides que je me demande s'ils envoient leur exemplaire du hansard chez eux ou s'ils le jettent au feu, tellement ils devraient en avoir honte.

M. Muir: Surtout le bouffon de Calgary-Sud (M. Mahoney).

M. Alexander: Je n'ai pas dit cela.

M. Muir: Mais moi, je le dis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Ainsi que l'a fait remarquer le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) son temps de parole est limité. La Chambre devrait peut-être lui permettre de poursuivre son intervention.

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur, mais comment garder son sang-froid et rester imperturbable quand on est interrompu de la sorte? Au plus fort de la melée, quand vous êtes pris à partie, vous êtes bien obligé de répliquer.

Je ne prétends pas, comme les ministériels, être un spécialiste en ce qui concerne ce bill, mais je voudrais signaler au gouvernement certaines des préoccupations dont des députés se sont fait l'écho. En vertu du mandat que nous exerçons collectivement de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes parfaitement en droit de vous les signaler, monsieur l'Orateur. Nous n'avons nullement l'intention de retarder l'adoption du bill; nous voulons simplement attirer votre attention sur ce qu'il a d'injuste.

Le titre de ce bill est «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues». Je crois qu'il faudrait ajouter «et à la suite de politiques fiscales et monétaires inefficaces du gouvernement.» On n'en a pas suffisamment parlé ou on l'a simplement passé sous silence mais comment pouvons-nous réellement nous opposer à ce bill? Notre situation actuelle rend évidemment nécessaire une certaine aide. Mais nous parlons ici des effets des politiques américaines sur notre vie quotidienne, et non des politiques fiscales et monétaires du gouvernement qui ont laissé l'industrie dans un chaos indescriptible.

J'ai surveillé l'étude de ce projet de loi à la Chambre et il me semble que le système de la libre entreprise n'a plus aucun sens, sauf pour quelques députés peut-être. Compte tenu de ce que le gouvernement a fait pour limiter les moyens et les méthodes qui permettraient d'atteindre une production élevée et, par conséquent, le plein emploi à longue échéance, quelle qu'en soit la signification—un niveau de chômage de 3 p. 100 peut-être—je me demande où nous allons.

Je suis très sensible à l'intérêt que manifeste le député de Kent-Essex (M. Danforth). Je sais que le ministre a tenté d'atténuer ses craintes, mais depuis la première lecture du bill, j'ai l'impression qu'il s'agit d'une mesure prévoyant des prestations de bien-être destinées aux sociétés et qu'il faudrait peut-être en confier l'administra-

tion au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro).

D'une part, les grandes sociétés vont certes avoir besoin d'aide et elles le méritent. D'autre part, il y a à Hamilton d'innombrables entreprises qui approvisionnent des grandes sociétés, mais qui n'exportent pas leurs produits; elles seront donc directement touchées par la surtaxe. En somme, l'assistance prévue ne représente environ que les deux tiers de la surtaxe qui devrait être acquittée, ce qui signifie qu'en fin de compte, quelqu'un va être à court. Il s'ensuivra donc que les sociétés vont perdre des clients et leurs employés auront à envisager le chômage, c'est-à-dire que certaines entreprises qui approvisionnent les grandes vont devoir se débrouiller toutes seules. Le ministre ne s'est pas exprimé trop clairement à ce sujet. Des centaines d'entreprises de Hamilton sont extrêmement inquiètes. Elles n'exportent pas leurs produits mais elles les fabriquent plutôt pour alimenter la grosse industrie. Que leur arrivera-t-il?

Je ne comprends pas très bien l'article 15 du bill. Il y est question de «cas spécial» et c'est peut-être une expression fourre-tout. Personne ne m'a expliqué cette disposition complexe qui stipule ce qui suit:

Lorsqu'un fabricant qui présente une demande de subvention en vertu de la présente loi est incapable de se conformer aux règlements applicables à son cas, la Commission, si elle est d'avis que l'attribution d'une subvention au fabricant ne dépasserait pas les objets de la présente loi, tels qu'ils sont décrits à l'article 3,

A l'article 3 il est dit que l'objet de la loi est de fournir un moyen de maintenir le niveau de l'emploi; voilà ce dont il s'agit. Allons-nous appliquer cette mesure à toutes les entreprises à cause des mots suivants: «la Commission peut, compte tenu des objets de la présente loi, proposer au gouverneur en conseil que l'attribution d'une subvention soit autorisée en vertu de la présente loi pour ce fabricant.»? Cela signifie-t-il que même si un fabricant n'exporte rien, il n'est pas touché par la surtaxe sur les importations et qu'il peut présenter une demande en conformité du principe dont s'inspire le bill et recevoir de l'aide?

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Voilà ce qui s'appelle un chèque en blanc.

M. Alexander: Oui, c'est cela en quelque sorte. Aussi, je me demande à propos de ce bill: qu'arrivera-t-il dans le cas de ces petites entreprises? C'est pourquoi le chef de l'opposition (M. Stanfield) a soulevé tant de points dans son admirable discours de l'autre jour. Je ne veux pas les reprendre, mais il a parlé des politiques économiques à long terme du gouvernement. Ce bill est une sorte de rapiéçage d'urgence, mais nous nous heurtons encore au terrible problème créé par les politiques économiques du gouvernement en matière de productivité et d'emploi au Canada.

Nous sommes habitués à entendre le président des États-Unis soulever divers points dans ses exposés de l'état de la nation. J'ai demandé au premier ministre s'il aimerait le faire pour mettre le peuple canadien à jour. Je ne prétends pas qu'on ait été malhonnête quant à l'état de l'économie, mais on a pris des mesures hétéroclites, au petit bonheur. Un ministre dit une chose, un autre en dit une autre.

J'aimerais entendre le premier ministre dire au peuple canadien exactement ce que nous faisons ici, où nous en sommes, où nous allons et quels sont nos projets en prévision d'un hiver qui s'annonce désastreux. Le peuple a droit à une déclaration semblable. Le premier ministre nous dit, c'est au ministre des Finances de le faire. On a cessé de croire le ministre des Finances (M. Benson) il y a des mois. Personne ne le croit plus. Il s'est trompé dans toutes ses prévisions.

• (5.40 p.m.)

M. Baldwin: Sa combinaison économique dépasse.

M. Alexander: Pourquoi le ministre des Finances ferait-il la déclaration? Que le premier ministre ait tort pour changer, peut-être encore plus qu'il ne l'a jamais été jusqu'ici. Je demande simplement que cette déclaration soit faite.

Le 15 août 1971, le président Nixon inaugurait une série de réformes économiques fondées sur la déclaration suivante:

Il est temps que les États-Unis adoptent une nouvelle politique économique qui vise à remédier au chômage, à l'inflation et à la spéculation internationale.

Ces réformes touchent non seulement le Canada mais aussi tous les pays industrialisés dont l'économie est liée à celle des États-Unis. Je le répète, le Canada s'en ressent et il y a lieu de tenir compte de ce qui se produit ici. Cette surtaxe frappe la fabrication de deux façons. Les compagnies qui appartiennent à un secteur industriel actuellement actif pourront difficilement augmenter leurs ventes sur le marché américain d'importance capitale, de sorte qu'elles retarderont l'embauchage d'un nombre supplémentaire d'ouvriers. Les compagnies qui appartiennent à un secteur industriel déprimé perdront des ventes si l'imposition de la surtaxe se prolonge. Cette situation pourra provoquer en définitive la mise à pied de travailleurs et la création d'un chômage structurel plus étendu.

Il faut considérer que nos fabricants ne peuvent majorer leurs prix pendant que ceux de leurs concurrents américains sont bloqués sans perdre du terrain tant au Canada qu'à l'étranger, et pourtant on ne peut bloquer les salaires de notre population active à l'aide d'un gel comme celui qui existe actuellement aux États-Unis. Nos producteurs seront aux prises avec une nouvelle compression de la marge de profit, si bien que nous aurons encore moins de capitaux à investir. Autre problème, c'est que les industries touchées par la surtaxe sont précisément celles qui ont été ébranlées par la hausse de 6 p. 100 dans le cours du change depuis juin 1970. A mon humble avis, si cette surtaxe demeure pendant plusieurs mois, ces industries pourraient être gravement compromises.

Par ailleurs, je m'inquiète des résultats du programme DISC. Comment le gouvernement réagit-il devant cela? Il s'agit d'une mesure qui pourrait être désastreuse pour notre économie. Cette société de ventes nationales et internationales accorderait un ajournement fiscal dans le cas des revenus de l'exportation et des ventes. Il est vraisemblable qu'on adoptera cette mesure et qu'elle entrera en vigueur d'ici le 1er janvier 1972. Elle encouragerait énormément les producteurs américains à augmenter leurs ventes d'exportation, ce qui sera bénéfique pour la balance des paiements des États-Unis.

L'Association canadienne des exportateurs craint que le programme d'encouragement des exportations des sociétés américaines sous l'égide de la DISC pourrait, s'il réussit, et rien ne laisse présager le contraire, susciter de sérieuses difficultés aux Canadiens qui exportent sur les mêmes marchés. C'est un autre point qui s'ajoute à ceux que nous abordons dans l'étude du bill. Le gouvernement fédéral estimait l'année dernière que le programme DISC accorderait un avantage de 6 p. 100 aux exportateurs

américains sur les fabricants canadiens, bien que le chiffre varierait d'une industrie à l'autre. On prévoit que les compagnies des États-Unis obtiendront l'autorisation d'emprunter de la DISC pour le recyclage de leurs employés et la transformation de leurs usines afin de concurrencer les importations. Il s'ensuit que la concurrence des produits américains augmenterait et ferait pression tant sur les exportations canadiennes vers les marchés du tiers monde et les États-Unis que sur les ventes au pays des fabricants canadiens. Je voudrais savoir ce qu'en pense le gouvernement car c'est toute cette question qui entre dans l'étude du bill.

A-t-on présenté des instances aux États-Unis à propos de ces pays inconnus et des effets désastreux, injustifiés et inacceptables de ce programme pour les exportateurs canadiens? Existe-t-il quelque liaison ou dialogue à ce sujet? A-t-on téléphoné aux fonctionnaires américains pour en discuter? Ces propositions entreront en vigueur le 1er janvier 1972. C'est presque demain.

Une voix: Elles n'ont pas encore été adoptées.

M. Alexander: Selon une voix qui a crié dans le désert, elles n'ont pas encore été adoptées. Dois-je comprendre que le gouvernement attendra qu'elles soient adoptées pour ensuite en demander le retrait? Est-ce ainsi qu'on procède en face? J'espère que non. Nous devrions peut-être envoyer à Washington un ou deux de ces experts que sont les secrétaires parlementaires. Parfois, j'ai plus confiance en eux que dans le ministre, car ils veulent avancer.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Ricard: Ils s'applaudissent eux-mêmes.

Une voix: Il valait la peine de rester ici pour entendre cela.

M. Alexander: Je pourrais dire des choses de deux d'entre eux là-bas, mais je ne le ferai pas, car je pourrais devenir méchant, et je ne veux pas l'être. Je reviendrai à mes propos sur le programme DISC. Les principales répercussions à long terme de la mesure concernant la DISC seraient sur les relations de société mère à succursale des sociétés multinationales, tant les sociétés mères américaines ayant des filiales canadiennes que les sociétés mères canadiennes ayant des filiales américaines. Le bill instaurerait un avantage fiscal à fournir les marchés étrangers à partir d'usines situées aux États-Unis plutôt qu'au Canada. A-t-on examiné la question, et y a-t-il une solution? Il y a plusieurs questions auxquelles nous ne pouvons répondre.

Ces avantages auraient un effet appréciable sur les décisions d'investissement des sociétés multinationales, quant à l'emplacement des usines et à leur agrandissement futur. L'avantage de l'impôt différé porterait les sociétés à s'agrandir et à s'implanter aux États-Unis. Je voudrais parler de l'industrie sidérurgique qui est principalement implantée à Hamilton, Ontario. Je crois qu'on devrait s'en occuper. C'est le fondement de ce pays. Dans certaines régions, certains types de produits manufacturés seront visés mais, de manière générale, les principales sociétés sidérurgiques canadiennes ont interrogé des clients aux États-Unis et au Canada pour déterminer l'effet de la surtaxe sur la demande de produits sidérurgiques. Les ventes de produits en feuilles seront le plus touchées car elles accuseront le plus fort pourcentage de hausse à cause de la surtaxe, alors que l'acier de construction, les rails et les fixations sont soumis à un tarif moins élevé, et sont par conséquent moins vulnérables.

Un représentant de la Steel Company of Canada estime que si la surtaxe est maintenue pendant le reste de 1971, 5 millions de dollars, soit 10 p. 100 des ventes annuelles moyennes de la société aux États-Unis, pourraient être perdus, et que pour une année, cette perte pourrait s'élever à 9 millions. Non seulement Hamilton, mais tout le pays veut savoir ce qui se passe dans cette industrie.

Lorsque nous constatons que l'on va indemniser les sociétés sidérurgiques jusqu'à concurrence de deux tiers de la surtaxe, nous en sommes heureux; mais quels que soient les chiffres, il y aura d'autres entreprises qui souffriront. Je pense à toutes les entreprises dont l'activité est étroitement liée à celle des sociétés sidérurgiques. La politique économique des États-Unis va les placer dans une situation où elles cesseront d'être productives et ne pourront plus maintenir et encourager l'emploi. Elles ne peuvent bénéficier à titre direct des dispositions du projet de loi, à moins d'être visées par l'article 15. De toute façon, si l'on n'exporte pas de produits, on ne peut bénéficier des dispositions du projet de loi, et si l'on ne peut exporter, quelqu'un va inévitablement en souffrir.

Je ne veux pas accaparer la parole plus longtemps, mais je voudrais ajouter que c'est là une mesure appropriée. Nul ne peut raisonnablement le nier, quelle que soit son allégeance politique. Il y a des lacunes dans le projet de loi dont devrait se préoccuper le gouvernement. Ce n'est là qu'une solution partielle. N'oublions pas les difficultés et les conflits qui vont se poser au Canada par suite de la politique fiscale et monétaire de ce gouvernement. A mon avis, le bill ne prévoit rien à cet égard et nous ignorons quand le nécessaire sera fait, car nous demandons tous les jours au premier ministre quels sont ses projets immédiats quant à des rencontres avec les provinces, sans obtenir de réponses satisfaisantes. Espérons que le gouvernement se rend compte dans quelles difficultés il se trouve. Même ses députés de l'arrière-ban le comprennent car, dans son dernier éditorial, le *Star* de Toronto indiquait que leur caucus était en révolution à cause de l'incompétence de leurs ministres. Ce n'est pas moi qui le dit, c'est seulement ce que j'ai lu. Il paraît que la révolution sévit dans leur caucus du fait de l'incompétence des ministres et de l'absence de politique viable pour le développement économique du Canada.

• (5.50 p.m.)

Pour conclure, j'espère que nos suggestions finiront par être écoutées car nous nous escrimons à lui faire comprendre depuis deux ans qu'il fait fausse route. J'espère que lorsque ce débat sera terminé, . . .

Une voix: Voulez-vous dire que vous ne vous opposerez pas au vote?

M. Alexander: . . . que pendant ce court laps de temps, les sages conseils émanant de ce côté-ci de la Chambre n'auront pas été adressés à des sourds.

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas empêcher le prochain orateur de parler, mais j'aimerais que la Chambre revienne à l'appel des motions un instant car, conformément à ce que vous avez suggéré il y a quelque temps au sujet du bill C-259, les leaders des partis à la Chambre se sont réunis et sont convenus d'une motion. Si la Chambre accepte que nous revenions à l'appel des motions, je proposerais une motion, appuyé par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman).

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à revenir à l'appel des motions afin que le député puisse proposer celle qu'il vient d'évoquer?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

MOTION PORTANT SUR LA PRÉSENTATION DU BILL C-259

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je propose la motion suivante, appuyé par le député de Vancouver-Quadra (M. Deachman):

Que, nonobstant les termes de la motion des voies et moyens en vertu de laquelle le bill C-259 a été présenté, la Chambre estime que le bill a été présenté régulièrement aux termes de l'article 60 du Règlement; toutefois, la forme de la motion des voies et moyens ne devra en aucun cas être considérée comme constituant un précédent;

Et que les instructions du comité plénier saisi du bill portent que l'admissibilité de tout amendement proposé soit établie en fonction du bill tel qu'il a été lu pour la deuxième fois et ne soit pas limitée par la motion des voies et moyens, mais que toutes les autres règles de procédure relatives aux mesures financières ou fiscales devront s'appliquer.

L'hon. M. Stanfield: L'opposition est conciliante.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, les leaders se sont réunis et nous avons surmonté la difficulté que Votre Honneur a si justement relevée. Nous acceptons la proposition, mais à une condition qui devrait, à mon sens, figurer au compte rendu. Il est entendu que la proposition que renferme la motion signifie que le gouvernement ne pourra pas présenter plus tard des amendements de fond touchant les voies et moyens ou dont la portée dépassera les dispositions du projet de loi, à moins de présenter une résolution ou d'en donner l'avis réglementaire. C'est ce que vise, je crois, la motion, mais j'ai voulu préciser l'interprétation que nous lui donnions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsqu'on a invoqué cet article du Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il s'agisse du Règlement. Nous discutons à l'heure actuelle de motions. J'ai interrompu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parce que le député de Bellechasse (M. Lambert) veut invoquer le Règlement.

[*Français*]

L'honorable député de Bellechasse invoque-t-il le Règlement?

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur.

Je voudrais appeler l'attention de la présidence sur le fait que l'interprète n'ayant pas été en mesure d'écouter attentivement la déclaration de l'honorable secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome), il m'est impossible de donner mon assentiment, n'ayant pas entendu exactement ce qu'il a dit . . .

M. l'Orateur: Je vais tenter de remédier à cette difficulté en lisant la motion aussi lentement que possible:

[*Traduction*]

La présidence peut sans doute remédier à cela en donnant lecture de la motion:

Que, nonobstant les termes de la motion des voies et moyens en vertu de laquelle le bill C-259 a été présenté, la Chambre estime que le bill a été présenté régulièrement aux termes de l'article 60 du Règlement; toutefois, la forme de la motion des voies et moyens ne devra en aucun cas être considérée comme constituant un précédent;

Et que les instructions du comité plenier saisi du bill portent que l'admissibilité de tout amendement proposé soit établie en fonction du bill tel qu'il a été lu pour la deuxième fois et ne soit pas limitée par la motion des voies et moyens, mais que toutes les autres règles de procédure relatives aux mesures financières ou fiscales devront s'appliquer.

La Chambre me permettra peut-être maintenant de donner la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque l'objection qui fait l'objet de cette motion a été soulevée, je suis peut-être allé trop loin en admettant que les leaders à la Chambre s'étaient entendus sur la forme de la résolution qui a fait surgir cette difficulté. De toute façon, la sincérité a sa place ici. Votre Honneur avait alors proposé que les leaders qui nous avaient mis dans ce pétrin nous en sortent. C'est certainement ce que nous avons essayé de faire. J'ose espérer que nous avons réussi.

Nous croyons comprendre que les termes dans lesquels le bill C-259 a été imprimé et présenté à la Chambre lors de la deuxième lecture constituent la résolution. Autrement dit, nous ne sommes désormais plus limités à ce que renfermait l'avant-projet, mais au libellé du bill même, c'est-à-dire que le bill C-259 tel qu'imprimé devient aux fins de ce débat la résolution, plutôt que l'avant-projet qui nous avait d'abord été remis. Nous acceptons cela mais parce que c'est en quelque sorte une nouveauté, nous voulons souligner dans la motion qu'il ne faut voir là un précédent. Je me rends compte de la difficulté que posent les précédents qui ne doivent pas être considérés comme des précédents. On les invoque souvent plus tard comme tels.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: Adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable H. A. Olson (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce): Que le bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que l'amendement de M. Burton.

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, le député qui a parlé tout à l'heure sur le bill C-262, l'honorable représentant de Hamilton-Ouest (M. Alexander), a fait une ou deux remarques que je voudrais analyser brièvement, si vous me le permettez. Tout d'abord, il a indiqué que ce bill aiderait les industries importantes, ce qu'il juge souhaitable. Cependant il ne pense pas vraiment que cette mesure législative aidera les nombreuses petites entreprises de sa circonscription ou d'ailleurs, étant donné que celles-ci n'exportent pas directement aux États-Unis, beaucoup d'entre elles étant des firmes sous-traitantes ou des fournisseurs de firmes exportant effectivement aux États-Unis, bien que, d'après lui, le volume de la production exportée en fin de compte par ces entreprises par le truchement du manufacturier terminal est peut-être suffisant pour qu'elles puissent bénéficier de cette mesure législative, mais qu'en fait elles ne pourront en bénéficier en raison des dispositions de cette mesure.

Cette question a été évoquée longuement au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques lorsque celui-ci s'est penché sur ce bill, et le ministre a clairement indiqué que, dans les cas où un manufacturier est en fait un sous-traitant et où ses produits sont destinés en fin de compte au marché américain par l'intermédiaire d'un autre producteur ou exportateur, la firme en question bénéficierait en fait des dispositions de la loi. Il me semble que c'est là un point très important que les députés devraient avoir présent à l'esprit lors de l'étude de ce bill.

Le député a aussi laissé entendre qu'il ne comprenait pas vraiment le sens de l'article 15 du projet de loi, qu'il a cité en partie. J'aimerais m'attarder un moment sur cette question, car l'article 15 est, à mon avis, l'un des articles les plus importants du projet de loi. Il stipule, de manière assez claire, il me semble:

> Lorsqu'un fabricant qui présente une demande de subvention en vertu de la présente loi est incapable de se conformer aux règlements applicables à son cas, la Commission, si elle est d'avis que l'attribution d'une subvention au fabricant ne dépasserait pas les objets de la présente loi . . .

La commission peut alors recommander au gouverneur en conseil d'accorder malgré tout une subvention. J'ai mené au comité une discussion acharnée au sujet de cet article, qui, de toute évidence, donne à la Commission des pouvoirs assez étendus, et il est très important que tout le monde comprenne bien quel usage la Commission fera de ces pouvoirs, ainsi que la raison qui a poussé le gouvernement à inclure cet article dans le projet de loi.

En réponse à mes questions, le ministre a dit très clairement au comité que l'article 15 permet à la Commission de rendre la demande de subvention applicable dans tous les cas concernant les trois critères de base de la loi: en premier lieu, 1970 est l'année de base qui servira au calcul de la quantité de production exportée; deuxièmement, les deux tiers de la surcharge applicable à cette production constitueront le montant maximum de la subvention; et enfin, le respect de la norme exigeant que 20 p. 100 de la production soit exportée aux États-Unis.

La Commission peut recevoir d'une société une demande qui ne répond à aucun de ces critères et qui ne satisfait ni à aucun ni à une combinaison d'entre eux. Si elle décide cependant que cette loi vise à maintenir un certain niveau d'emploi dans cette société, la Commission peut accorder la subvention ou recommander au gouverneur en conseil de le faire. C'est un pouvoir assez vaste qui résout un grand nombre des problèmes relatifs à l'application de la loi que les membres du comité ont soulevés à la Chambre. Je crois que c'est très clair.

Le député de Hamilton-Ouest a également dit que les deux tiers seulement de la subvention pour la surtaxe sont payables et que quelqu'un va y perdre. C'est évidemment exact. Si la Commission décide d'accorder seulement les deux tiers de la subvention, la société en question, afin de maintenir le niveau d'emploi, va devoir se procurer le tiers restant. Je crois que tout le monde a bien compris cela, et qu'il n'est que raisonnable de s'attendre à ce qu'un gouvernement essaye en collaboration avec l'industrie de contrer les effets de cette surtaxe.

Il faudrait également signaler, à propos de ces deux tiers—et le ministre l'a dit clairement aussi bien à la Chambre qu'au comité, je crois—qu'il ne s'agit pas des deux tiers du coût total du maintien du niveau d'emploi au sein de la société, mais des deux tiers de la surtaxe elle-même. J'y reviendrai un peu plus tard car je crois qu'il est important de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un programme de prodigalité qui met en cause, le plus souvent, de fortes sommes d'argent, et que les sociétés n'ont rien à donner en retour.

• (8.10 p.m.)

Le député de Regina-Est (M. Burton) et d'autres représentants ont dit qu'à toutes fins utiles le bill était une mesure d'assistance sociale aux entreprises. A mon avis, il n'en est rien, mais je voudrais relever cette réflexion parce que le NPD a proposé deux amendements de fond au bill. L'un, visant l'article 11, voulait inclure les cultivateurs et les pêcheurs dans le bill. Si l'on croit vraiment que ce bill est une mesure de secours aux sociétés, pourquoi alors étendre le principe aux cultivateurs et aux pêcheurs? Il me semble que l'accusation portée contre cette mesure par le NPD est assez grave pour qu'il veuille voter contre, quels que soient les amendements qu'on y apporte et, plus particulièrement, pour qu'il ne cherche pas à en étendre la portée.

L'autre amendement du NPD avait trait à la divulgation de renseignements et demandait au gouvernement de préparer un rapport mensuel donnant le nom des sociétés qui reçoivent de l'aide, le montant dans chaque cas, les niveaux de l'emploi avant et après, enfin un tas de renseignements qui, à mon avis, ne changeraient rien à l'objet du bill. En somme, l'amendement portait sur l'administration du bill et sur la façon dont le gouvernement en ferait rapport à la Chambre.

Est-ce dire que le NPD appuierait le bill si ces deux amendements étaient adoptés? Et si oui, le projet de loi cesserait-il d'être une mesure d'assistance sociale aux sociétés? Je ne vois pas comment. Il se glisse ici une part d'illogisme de la part du NPD.

Le bill a pour principal objet le soutien de l'emploi. Au comité, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a proposé un amendement, qui n'a pas été présenté à la Chambre, prévoyant qu'un règlement oblige les entreprises à maintenir le niveau minimal d'emploi à 80 p. 100. Au début, plusieurs membres du comité ont pensé que l'idée n'était pas si mauvaise, mais à la réflexion, nous avons estimé qu'en stipulant 80 p. 100 nous laisserions entendre à la Commission que ce niveau serait tolérable. A vrai dire, monsieur l'Orateur, tous les membres du comité voudraient voir l'emploi se maintenir au niveau d'avant la surtaxe.

Une voix: Pourquoi n'avez-vous pas proposé un amendement?

M. Cafik: Si l'honorable représentant veut poser une question quand j'aurai fini de parler, je me ferai un plaisir d'y répondre, mais puis-je souligner en réponse à sa question qu'il est assez clair qu'en imposant à la commission des obligations strictes quant à un niveau d'emploi précis à maintenir, nous entraverions ses initiatives et irions à l'encontre de l'objet du bill.

J'aimerais citer un exemple concret de ce que les versements des deux tiers proposés vont produire, exprimés en dollars et en cents. Il s'agit du cas hypothétique d'une entreprise dont le chiffre d'affaires est de 1 million de dollars et dont les exportations aux États-Unis valent $500,000, établies sur la base de 1970. Disons que l'usine en cause emploie 50 personnes à la production des biens d'exportation. La surtaxe imposée sur $500,000 s'élèverait à $50,000. La subvention maximale permise, sans tenir compte de l'article 15 visant les cas spéciaux, serait de $33,000. Si l'entreprise veut maintenir le niveau d'emploi, il lui faudra garder 50 employés; or, si le salaire de chacun est de $6,000 par année, il en coûtera à l'entreprise $300,000 pour garder ces gens sur la liste de paye. D'autre part, selon les dispositions du bill, cette entreprise toucherait la somme énorme de $33,000. Ce n'est pas ce que j'appelle une loi d'assistance au bien-être des sociétés.

J'ai écouté aussi attentivement que possible le député de Regina-Est et, sauf erreur—je m'excuserai si je me trompe—il a déclaré que lorsqu'on a débloqué le dollar canadien, le prix de revient de nos produits achetés par les consommateurs étrangers s'était accru et que le NPD avait alors proposé d'accorder une assistance quelconque à l'industrie pour pallier cette difficulté. Si les néo-démocrates croyaient alors qu'on aurait dû agir ainsi, pourquoi n'estiment-ils pas souhaitable qu'on le fasse maintenant? Pourquoi croient-ils que l'assistance accordée aujourd'hui constitue un programme de bien-être en faveur des sociétés, tandis qu'à l'époque où cette idée n'était qu'à l'état embryonnaire dans leur esprit, ils la trouvaient bonne et compatible avec leurs principes? Je prétends que leurs arguments sont quelque peu illogiques.

Je voudrais parler du discours qu'a prononcé le secrétaire parlementaire plus tôt aujourd'hui. Je voudrais le féliciter lui-même ainsi que le ministre de l'Industrie et du Commerce d'avoir fait une généreuse concession pour répondre aux exigences énoncées dans l'amendement néo-démocrate présenté par le député d'Oshawa-Whitby, en annonçant que le gouvernement était disposé à présenter à la Chambre des rapports trimestriels plutôt qu'annuels. Selon moi, il s'agit d'une réponse raisonnable à une requête en vue d'obtenir des rapports mensuels formulés dans l'amendement néo-démocrate.

Après que le député d'Oshawa-Whitby eut proposé son amendement au comité, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention de donner des renseignements détaillés à la Chambre des communes, et d'essayer en même temps de garder ce caractère confidentiel qu'il estime si important. L'amendement demandait les noms des sociétés qui recevaient la subvention. Le ministre a répondu qu'il voulait donner des détails à la Chambre en lui disant le nombre de subventions accordées en vertu du bill, le nombre de sociétés qui recevaient ces subventions, et des faits relatifs au niveau d'emploi avant et après l'adoption de la loi. Je crois que cela répond à la première partie de la question du député d'Oshawa-Whitby. C'est une bonne question, et je me joins à lui pour dire que nous devons être mis en mesure de juger si la loi est bien appliquée et atteint son objectif, qui est le maintien du niveau d'emploi. Je crois que l'intention du gouvernement de donner des renseignements sur une base trimestrielle, et dans les termes proposés, nous permettra de le savoir. Je remercie le ministère, le ministre et le secrétaire parlementaire d'avoir accordé autant de considération à cette question.

• (8.20 p.m.)

On a dit en maintes occasions que ces subventions seront accordées aux industries sous contrôle étranger. Je peux le comprendre en ce qui concerne les quelque 13 programmes qui relèvent du ministère des Finances; je crois qu'on peut invoquer d'excellentes raisons pour les refuser dans les cas particuliers. Néanmoins, cette loi est conçue pour maintenir l'emploi et il me semble qu'un employé d'une entreprise sous contrôle étranger au Canada est toujours un employé et qu'il veut toujours conserver son emploi autant que l'homme qui travaille dans une entreprise voisine appartenant à des Canadiens.

M. Rose: C'est bien dit.

M. Cafik: Cette loi porte sur le maintien de l'emploi, et non sur le contrôle étranger. J'avoue que c'est une question très importante à laquelle je suis très sensible.

M. Rose: De quelle façon?

M. Cafik: Dans le contexte de cette mesure cependant, il me paraît absurde de faire une distinction entre le contrôle étranger et le contrôle intérieur en ce qui concerne les Canadiens qui travaillent au Canada.

Des voix: Bravo!

M. Rose: C'est bien parlé.

M. Cafik: Dans son discours à la Chambre aujourd'hui, le député de Kent-Essex (M. Danforth) a allégué que cette loi est une sorte d'assurance-chômage. A mon avis, c'est pousser l'imagination un peu loin. Si nous avions voulu laisser ces gens s'adresser à l'assurance-chômage et ne pas intervenir à la suite de la surtaxe américaine, il aurait été assez facile de ne pas présenter de bill du tout. Le bill n'est pas conçu pour créer le chômage, pour renvoyer les gens à l'assistance publique ou à l'assurance-chômage, mais plutôt pour les garder au travail, et, je l'espère, à un travail utile. Toute allégation selon laquelle ce bill est une nouvelle sorte d'assurance-chômage fait grande la part de l'imagination et laisse peu à la raison.

Ce député a également parlé de l'aide considérable aux grosses entreprises et de l'absence d'aide aux petites entreprises. Le ministre a tranché la question à la Chambre en prenant soin de préciser qu'il n'y avait aucun minimum—l'entreprise qui a cinq ou sept ou même trois employés peut présenter une demande. Le facteur important est qu'un bon nombre d'entre eux seront touchés et sur le point d'être licenciés ou qu'ils le seront probablement par suite de la surtaxe. C'est l'unique condition, et je ne vois donc aucune raison de s'inquiéter du contenu de cette loi ou des règlements et de croire que le bill ne s'applique qu'aux grosses entreprises. Plusieurs d'entre nous se rendent compte qu'une bonne partie des grandes entreprises, surtout les industries primaires comme l'industrie automobile, ne sont pas visées par la surtaxe, ce qui élimine du coup bon nombre de grandes sociétés du Canada.

Si j'ai bien compris le député de Kent-Essex, il a dit que le ministère devrait s'assurer que le contenu de cette loi sera connu de toutes les entreprises du pays parce que beaucoup d'entre elles n'ont pas les connaissances voulues ou peut-être les spécialistes pour en invoquer les dispositions. Je dirais que c'est le signe d'une mesure valable.

A mon avis, tous les députés devraient se rappeler, et je suis sûr que la plupart le font, qu'à titre de représentants de la population, nous avons une responsabilité assez grave. De mon côté, je veux m'assurer que, sans intervention de la part du ministère, chacune des industries de ma circonscription est parfaitement au courant de la portée de cette loi et de ses conséquences pour elle. J'ai donc institué dans mon comté un séminaire industriel qui se tiendra le 6 novembre et qui traitera non seulement de cette loi, mais aussi de la myriade de mesures visant à stimuler la croissance et l'activité économiques dans l'ensemble du Canada, dont la Chambre est saisie.

Une voix: Information Canada.

M. Cafik: Je veux être sûr que les habitants de ma circonscription n'auront pas à souffrir de la façon que le député de Kent-Essex redoute pour ses commettants et, personnellement, je verrai à ce qu'ils soient renseignés. J'estime que cela fait partie de mes attributions.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Le député de Kent-Essex a dit aussi que ce bill n'accomplit rien de positif quant à la création de nouveaux marchés, et ainsi de suite. Mais ce n'est pas là l'objet du bill. Assurément, le député sait que de nombreux programmes gouvernementaux existent à cette fin. Le ministère de l'Industrie et du Commerce accorde beaucoup d'importance à la question qu'il soulève et c'est bien ce que prouvent abondamment les douze programmes d'aide à l'industrie qui existent aujourd'hui, alors qu'il n'en existait que trois en 1962-1963. L'an dernier, le gouvernement avait prévu 200 millions de dollars à cette fin, tandis que, en 1962-1963, seulement une somme de 35 millions de dollars était disponible. Je ne pense pas que toute loi doive être la fin des fins. Nous avons des lois qui visent les objectifs auxquels le député songe et nous n'avons qu'à les consulter. Si un député constate des difficultés dans sa circonscription, il peut se renseigner sur ces programmes.

Des voix: Bravo!

M. Cafik: Il y a le très utile programme fait pour l'avancement de la technologie industrielle, la loi stimulant la recherche et le développement scientifiques, le programme d'aide au dessin industriel, le programme visant à stimuler la productivité, et quantités d'autres. Ils tendent tous au but que, selon le député, cette loi devrait viser. Mais cette loi, monsieur l'Orateur, a pour objet d'assurer le maintien des niveaux d'emploi malgré la surtaxe temporaire.

M. Benjamin: Temporaire jusqu'à quel point?

M. Cafik: Je ne pense pas qu'on puisse lui demander d'accomplir autre chose. Au comité, j'ai présenté cinq propositions d'amendements à l'égard de ce bill.

M. Benjamin: Que sont-elles devenues?

Une voix: Où sont-elles?

M. Cafik: Elles ont toutes été adoptées et acceptées par le gouvernement.

Une voix: Qui les a rédigées?

M. Cafik: C'est moi qui les ai rédigées.

Une voix: Bravo!

M. Cafik: Si les députés de l'autre côté voulaient proposer des amendements raisonnables, ils pourraient être acceptés également.

Une voix: Allons, Cafik, soyez juste.

M. Cafik: De toute manière, les articles 12, 13 et 15 et 18 ont tous été rédigés pour éliminer l'expression «niveaux de productivité». A l'origine, la loi avait été conçue pour maintenir les niveaux de l'emploi et de la productivité et j'ai proposé que nous éliminions la mention de productivité. Je l'ai fait pour diverses raisons. Tout d'abord, j'ai jugé que le maintien de la productivité pourrait constituer une violation du GATT. Qu'arriverait-il dans le cas de ces produits qui devraient normalement partir pour les États-Unis et qui en sont maintenant empêchés à cause de la surtaxe, si nous maintenions la production afin de garder un certain niveau d'emploi? Ce serait peut-être conseiller aux fabricants de produire exactement la même quantité et les mêmes marchandises qu'auparavant. Mais que feraient-ils de ces marchandises, les exporteraient-ils vers les États-Unis? S'ils le pouvaient, et ils peuvent le faire maintenant, pourquoi auraient-ils besoin de la loi s'ils les exportent vers les États-Unis, parce qu'elles sont trop chères? Qu'arrive-t-il alors? Cesserions nous d'acheter? Ces marchandises sont-elles nécessaires?

Je pense qu'il doit y avoir un certain degré de souplesse afin de ne pas créer en serre chaude un surplus de production inutile. La souplesse est nécessaire aux sociétés pour maintenir l'emploi. Elles peuvent se servir de l'argent pour prospecter les marchés dans d'autres parties du monde ou pour l'expansion etc, etc. C'est un changement important et je veux remercier le gouvernement d'avoir accepté ces amendements.

Je suis en faveur de cette loi, monsieur l'Orateur. Pour conclure, je crois qu'il est des plus utiles de conserver leur emploi à tous ceux qui travaillent maintenant et qui sont touchés par la surtaxe. On ne peut cependant pas s'attendre à ce que ces mesures permettent aux chômeurs de retrouver un emploi. C'est là un point important.

M. Danforth: Tout à fait juste.

M. Cafik: La raison pour laquelle j'en parle en ce moment, monsieur l'Orateur, c'est parce que ce bill donne l'allure et le ton et crée un précédent, ce qui, je crois, est très important. Tout d'abord, le bill me semble sous-entendre que le ministère de l'Industrie et du Commerce veut bien se préoccuper du chômage et de ses problèmes, ce qui est pour moi une excellente nouvelle. Deuxièmement, il établit un précédent en ce que le gouvernement consent à verser des fonds pour sauvegarder l'emploi. Cela étant posé, il me semble qu'il ne serait pas difficile maintenant pour le gouvernement d'assurer des fonds, par exemple pour créer ou susciter de nouveaux emplois. J'ai signalé la chose deux ou trois fois déjà à la Chambre, de même qu'aux ministres intéressés.

• (8.30 p.m.)

Il nous faudrait d'abord établir un programme de fonds pour stimuler l'emploi. Ce programme nous permettrait d'assurer directement des prêts, des subventions ou les deux à la fois à l'industrie, proportionnellement au nombre de nouveaux employés de l'industrie en question, pourvu bien entendu que son champ d'activité soit rentable et utile. J'espère que le bill à l'étude ne se bornera pas à aider ceux que le chômage menace par suite de la surtaxe, mais qu'il servira de précédent en incitant le gouvernement à se soucier davantage de ceux qui sont malheureusement chômeurs actuellement.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le député me laisserait-il lui poser une question?

M. Cafik: Bien volontiers, monsieur l'Orateur.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, le député a eu la gentillesse de se reporter à mon amendement d'hier. Ne croit-il pas que dans la concession que le ministre aurait peut-être été tenté de faire à l'égard de mon amendement, sous forme de rapports trimestriels au Parlement, il n'aurait pas été question du montant d'argent que les diverses compagnies auraient reçu ni des niveaux d'emploi avant et après l'octroi des subventions à ces compagnies et qu'on ne nous aurait donc pas fourni les renseignements que j'estimais nécessaires dans mon amendement?

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, en réponse à cette question, je dois dire tout d'abord que le ministre a signalé à la Chambre, et j'étais là à ce moment-là, que ces rapports trimestriels se feraient. Au comité il a dit bien clairement, et je sais que le député était là à ce moment-là, que les niveaux d'emploi avant et après l'octroi des subventions figureraient dans ce rapport global. Il n'y aurait aucune mention des niveaux de production. Ce point faisait partie de l'amendement du député. J'ai donné les raisons pour lesquelles je m'opposais à une telle mention, et je crois que le ministre est du même avis que moi. Il fournirait certainement tous les renseignements pertinents que désire, selon moi, le député, à une exception près. Apparemment, le député croyait qu'il était essentiel de savoir en détail quelles entreprises obtiennent de l'argent et combien elles obtiennent. Franchement je ne crois pas que ces renseignements, si intéressants qu'il puissent paraître, soient directement reliés à la question de savoir si cette mesure législative atteint son objectif.

M. Alexander: Répondez à la question.

M. Cafik: Le ministre avait indiqué au comité, ce qui me semble être une bonne réponse à la question, que tous les députés étaient libres de communiquer avec le ministère au sujet de tout prêt consenti en vertu de cette loi et que des renseignements précis leur seraient fournis quant au détail des prêts et aux entreprises bénéficiaires. Toutefois, pour ce qui est du rapport à la Chambre des communes, il n'en sera pas ainsi.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire au sujet de l'amendement proposé par le député de Regina-Est (M. Burton) que je reconnais une certaine valeur à l'objectif de l'amendement. Il demande le renvoi du bill au comité, l'idée étant que nous devrions permettre à l'industrie agricole de participer dans une plus grande mesure aux avantages. Cette proposition a été faite au comité et écartée, et, au cours de la discussion à l'étape du rapport, on a de nouveau soulevé le point. Je crois que monsieur l'Orateur avait trouvé difficile d'accepter certaines propositions. Il me semble donc qu'il serait inutile de renvoyer ce bill au comité permanent pour une troisième fois puisqu'il ne se passera rien de nouveau.

Des voix: Bravo!

M. Ritchie: J'espère que ce bill, que je n'aime pas mais qui a quand même une certaine valeur, sera adopté ce soir. Depuis l'imposition de la surtaxe par les États-Unis, certaines lignes d'action de la part des États-Unis et d'autres pays commerciaux du monde occidental se sont précisées. Ce bill est une preuve du manque de compréhension véritable de la part de ce gouvernement des problèmes à venir. Le gouvernement ne parvient absolument pas à comprendre ce qu'on pourrait faire.

Il semble pour le moment évident que le président Nixon tient à sa surtaxe de 10 p. 100. Il ne la supprimera pas tant que les monnaies de différents pays ne seront pas réalignées en faveur de l'économie américaine. Le président et M. Connally semblent très catégoriques. Plaider notre cause ne nous mènera à rien et les Américains semblent bien prêts à voir exercer des représailles économiques contre eux. La politique protectionniste de M. Nixon est chaque jour de plus en plus populaire aux États-Unis. Il n'est rien d'autre qu'un président politique. Ce n'est que lorsque le président Nixon et John Connally seront convaincus que leur politique a produit les effets qu'ils en attendaient en rétablissant leur balance des paiements qu'ils supprimeront la surtaxe.

Peut-être le Canada est-il la victime malheureuse du combat que mènent les États-Unis pour obliger le Japon et certains pays européens à réévaluer leurs monnaies par rapport au dollar américain, ce qui mettrait fin au grave déséquilibre de la balance américaine des paiements. Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons pas accuser les Américains de vouloir conserver un tel déséquilibre. Qui plus est, nous ne pouvons les accuser de ne pas chercher à rétablir leur économie au bénéfice du reste du monde.

Depuis 1967, le déficit de nos échanges de marchandises avec les États-Unis diminue. En 1968, notre excédent était de 182 millions de dollars; en 1969, de 371 millions; en 1970, de plus d'un milliard et de près de 800 millions pour les huit premiers mois de cette année, soit près de 1.2 milliard pour l'année entière. Ceci démontre que le Canada a beaucoup profité du marché américain, même si cet excédent d'échanges de marchandises a été considérablement réduit par le revenu invisible d'intérêts et de dividendes perçu aux États-Unis sur des investissements faits au Canada. Les chiffres indiquent quand même que

notre commerce avec les États-Unis nous a rapporté des bénéfices substantiels.

Pour en revenir au bill C-262, il semble que dans sa réponse à la surtaxe américaine, le gouvernement canadien s'engage dans une voie difficile. Le problème est de parvenir à tourner la surtaxe sans tomber sous le coup des lois antidumping américaines. Il est indispensable que le gouvernement se fasse conseiller par des experts commerciaux expérimentés. Il a inventé le régime du contingentement volontaire qui a toujours été accepté par nos amis orientaux avec une extrême politesse. Il est peu vraisemblable que les Américains feront preuve de politesse dans le cas présent.

L'un des problèmes que soulève le projet de loi est le fait que l'aide fournie aux industriels pour atténuer les effets des surtaxes peut entraîner le risque de voir les États-Unis imposer, en contrepartie, des droits de douane qui frapperont nos produits même s'ils échappaient aux droits antidumping. On nous dit que M. Paul Volcker, sous-secrétaire d'État au Trésor américain, étudie notre projet de loi. Il est probable que les Américains ont prévu dans leurs propres lois de pareils mécanismes de protection. Nos lois antidumping révisées de 1969 donnaient au gouverneur en conseil le pouvoir d'imposer une surtaxe lorsque le gouvernement était convaincu que «des marchandises de toute nature, qui ont été récoltées, produites ou fabriquées dans un pays, sont importées au Canada dans des conditions où elles causent ou menacent de causer un préjudice grave à des producteus canadiens.» Cela explique peut-être pourquoi l'actuel projet de loi est présenté comme étant autre chose qu'une mesure d'aide à l'exportation et, en outre, pourquoi cette mesure revêt un caractère permanent bien qu'elle fourmille de phrases se rapportant aux difficultés que soulève la surtaxe actuelle. Il reste à savoir si ce nouvel habit la rendra acceptable.

Il est très difficile pour quiconque, même pour un expert, de distinguer entre le soutien de l'emploi et les subventions à l'exportation. Nous exportons, sans doute, pour soutenir en premier lieu l'emploi; et pourtant, le projet de loi à l'étude dit que tel n'est pas nécessairement le cas. On y soutient que les «non-subsides» de 80 millions de dollars se rattachent directement aux exportations vers les États-Unis, puisqu'une société doit normalement exporter 20 p. 100 de ses produits pour pouvoir bénéficier de la loi. La quantité de biens exportés est évaluée procentuellement et il y a lieu de tenir compte des exportations manquées par suite de la surtaxe américaine.

Le comité a consacré beaucoup de temps à ce projet de loi et ses membres ont posé des questions bien précises pour savoir si les subventions pour soutenir l'emploi n'étaient pas de nature à éveiller les soupçons de M. Volcker et à provoquer, de ce fait, la colère de Washington. J'ai trouvé que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) avait cherché à prouver habilement que ces dépenses ne se rattachaient à rien en particulier. Il a déclaré sans ambages que les sept membres de la Commission n'allaient pas se mettre à chercher la petite bête à propos de ces tortueux programmes de soutien de l'emploi au cas où des hommes seraient employés à repeindre la clôture derrière l'usine, à faire des rajouts à l'entreprise ou à balayer les locaux. Le secrétaire parlementaire a apparemment laissé entendre que la Commission n'aurait pas le temps de vérifier de très près l'utilisation de ces fonds.

• (8.40 p.m.)

Il sera intéressant de voir qui seront les membres de ce nouveau service gouvernemental. Il faudra assurément

[M. Ritchie.]

qu'ils diffèrent du genre de fonctionnaires auxquels on nous a habitués. Nous n'aurons pas besoin, en l'occurrence, de ces hommes à l'esprit éveillé et au tempérament dynamique qui siègeront au tribunal antidumping ou au sein de ce nouveau service destiné à contrôler les activités commerciales qui a été proposé par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford). Ce seront, en fait, des hommes à œillères qui ne chercheront pas à savoir très exactement où ira cet argent.

Le projet de loi ne dit absolument rien d'un autre problème, pourtant évident. Qu'advient-il dans le cas des fabricants qui, en vertu de la règle des 20 p. 100, ont droit à une subvention, et qui essaient d'accaparer une part plus grande du marché canadien aux dépens de celles de leurs entreprises qui ne peuvent bénéficier d'une subvention? A première vue, la chose paraît peut-être acceptable, puisqu'il pourrait en résulter une baisse des prix au Canada; mais en fin de compte, le monde des affaires trouve assez injuste que certaines entreprises se servent des deniers publics pour en financer d'autres. De toute évidence, il faudra que la commission se compose de sept hommes haut placés et munis d'œillères. Il faudra qu'ils soient incapables de voir les fonds qui serviront à l'exportation, en particulier vers les États-Unis. Il faudra qu'ils ferment les yeux sur les employés qu'on occupe à peindre la clôture ou à balayer le sol de l'usine quatre fois par jour, et, enfin, il faudra qu'ils veillent à ce qu'une partie des subventions ne soit pas utilisée contre les concurrents canadiens.

Ce projet de loi a bien des inconvénients et bien des incidences qui mettront la commission aux prises avec un problème très difficile. Il y a bien des entreprises qui vendent leurs produits sur le marché américain moins pour les bénéfices financiers qu'elles en retirent que pour le surcroît d'efficacité qui résulte du volume accru de leur production. Pour bon nombre de ces entreprises, la surtaxe imposée par les États-Unis signifie qu'elles vont perdre le marché américain, et qu'à moins qu'elles ne trouvent d'autres débouchés pour leur production supplémentaire, leur activité au Canada va s'en ressentir. Il y a aussi les entreprises qui vendent leurs produits sur le marché américain en raison du prix offert; c'est le cas, par exemple, de l'industrie du bois de construction. Et quelles répercussions aura la surtaxe sur les exportations des producteurs canadiens de matières premières à leurs filiales de producteurs secondaires du marché américain? Tout cela est bien obscur. Les effets de la surtaxe sur l'économie canadienne semblent varier considérablement. On estime que les pertes prévues atteindront 400 à 900 millions de dollars. Vu sous n'importe quel angle, les Américains doivent considérer cela comme une forme de subvention des exportations qui invite des représailles.

De quels autres moyens dispose le gouvernement pour lutter contre cette situation? La plus simple et celle qui saute aux yeux serait de diminuer le taux de l'impôt sur les sociétés. L'économie en serait stimulée. L'objectif du bill est de protéger l'emploi. Ne pouvant maintenir nos exportations envers les États-Unis, nous faciliterons ainsi une consommation intensifiée au Canada ainsi que la possibilité de trouver des débouchés plus nombreux à l'étranger. Tant l'Europe que l'Asie, leur monnaie ayant augmenté de valeur, devraient se prêter davantage aux efforts de nos exportateurs. Les Américains sont résolus à réduire leurs achats de marchandises étrangères et à conserver aux États-Unis l'emploi que représentent ces marchandises. Afin de créer du travail, il serait préférable d'orienter l'emploi vers d'autres secteurs de l'économie—

une révision du taux d'imposition des sociétés y contribuerait.

Il aurait fallu songer à accorder divers dégrèvements d'impôt sélectifs aux exportateurs qui s'assurent de nouveaux débouchés dans d'autres pays. Si le gouvernement a rejeté ces solutions c'est parce que, semble-t-il, il a la ferme conviction qu'il est le seul à connaître ce qui convient le mieux à l'économie. Au lieu d'opter pour un allègement fiscal non discriminatoire il revient sans cesse aux subventions, aux prêts et aux autres formes d'assistance qui bouleversent l'économie.

L'imposition de la surtaxe américaine constitue l'événement économique le plus marquant depuis la deuxième grande guerre. Elle a radicalement changé la nature du commerce mondial d'une manière encore très obscure. Nous apprenons que les autres pays n'ont pas besoin de nos produits et nous devons prendre des mesures énergiques pour nous tirer de cette nouvelle situation. Le bill tient à peine compte du problème, mais il part quand même du principe que le gouvernement en sait plus long que quiconque et qu'il a l'intention de maintenir son revenu à un niveau élevé. Quand on songe que les trois niveaux de gouvernement se sont emparés de 46 p. 100 du produit national brut durant les six premiers mois de l'année en cours, il est bien évident que le secteur privé de notre économie ne saurait fonctionner efficacement avec une liberté d'action aussi restreinte.

J'appuie le bill parce qu'il représente une certaine forme d'aide, mais il est mal orienté. On aurait pu adopter une mesure plus utile.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai peine à comprendre comment la mesure à l'étude permettra de faire face à la situation. L'annonce par les États-Unis de la surtaxe de 10 p. 100 a eu l'effet d'une bombe sur le monde en général et l'économie canadienne en particulier. C'est le député de Duvernay (M. Kierans) qui a présenté à la Chambre le meilleur exposé des raisons qui ont amené les États-Unis, la nation commerciale la plus puissante au monde, à prendre une telle mesure.

Je ne vois pas comment les nations commerciales du monde occidental pourront fonctionner efficacement et de façon rentable aussi longtemps que cette surtaxe de 10 p. 100 demeurera en vigueur. Dans la conjoncture économique actuelle, la nation qui possède et l'argent et la puissance est celle qui peut soutenir la structure financière de l'économie mondiale qu'elle domine. Nous en sommes maintenant rendus au point où cette nation se tourne vers ses partenaires et les informe qu'ils devront assumer ce fardeau. Si nous étions les bénéficiaires du système, il serait peut-être logique de nous dire qu'il nous faudra en faire les frais, mais il n'en est rien. Nous en sommes un des satellites.

Le gouvernement, en affirmant ici en Chambre qu'un bill comme celui-ci répond aux problèmes actuels, fait, il me semble, une pétition de principe. Une des lacunes qu'accuse ce bill est qu'il ne tient pas compte des effets de la surtaxe américaine sur une bonne partie de la production de la région du Canada d'où je viens. Si l'on veut que le bill réponde à la situation actuelle, c'est-à-dire qu'une partie du Canada est oubliée, il faudrait étudier la situation générale du commerce dans le monde occidental. Il est évident que ce bill ne répond pas à cette situation générale. En plus de cette mesure, le gouvernement devrait dire à la Chambre et à la population du Canada qu'il poursuit un objectif à long terme, qu'il va réorganiser notre industrie manufacturière et notre production pour que nous puissions nous accommoder du fait que la plus grande nation commerciale du monde occidental a décidé de fermer ses frontières à une grande partie des produits de ses associés commerciaux. Il semble presque ridicule qu'un grand pays comme les États-Unis ne veuille pas nos produits, ou du moins d'une grande partie de ceux-ci, et que nous commencions alors à aviser aux moyens d'exporter nos produits dans un pays qui n'en veut pas.

• (8.50 p.m.)

Je crois qu'avant la seconde guerre mondiale, mais sûrement depuis, nous avons envisagé l'économie nord-américaine sur le plan continental et avons décidé de nous y lier en supposant qu'elle nous apporterait un niveau élevé de vie et une certaine sécurité économique. Notre politique entière a été fondée sur cette hypothèse. Nous constatons maintenant qu'elle ne fonctionnera pas. Nous avons dit aux investisseurs américains que nous allions entourer le Canada d'une barrière douanière qui leur permettrait de faire des bénéfices, de donner des services aux Canadiens tout en réexpédiant leurs produits vers les États-Unis. Une partie de leurs industries extractives ont même bénéficié d'avantages fiscaux.

Une voix: Dites-nous ce que vous feriez.

M. Gleave: En plus de payer pour tous ces investissements et de perdre l'argent que nous avons placé dans les fonds mutuels et autres fonds exploités par les sociétés d'assurance au Canada, savez-vous monsieur l'Orateur, ce que nous allons encore faire? Nous allons subventionner le consommateur des États-Unis jusqu'à concurrence du montant d'assistance que le présent bill prévoit pour maintenir l'emploi au Canada.

M. Mahoney: Allons, voyons.

M. Gleave: Je ne plaisante pas. Si l'objectif du bill est d'acheminer vers le marché des États-Unis les produits fabriqués au Canada . . .

M. Mahoney: L'objectif est de garder les Canadiens en emploi.

M. Gleave: Si l'objectif est d'exporter aux États-Unis les produits fabriqués au Canada et si le gouvernement paie une partie des salaires de ceux qui fabriquent ces produits, nous subventionnons dans cette proportion les consommateurs des États-Unis. Peu m'importe comment vous découpez le gâteau, c'est là le résultat net.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député d'Ontario (M. Cafik) demande la parole.

M. Cafik: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser maintenant une question?

M. Gleave: Dès que j'aurai fini, monsieur l'Orateur. Si alors le député d'Ontario (M. Cafik) veut toujours poser une question, j'y répondrai si possible.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Biggar a la parole et on devrait lui permettre de continuer à parler.

M. Gleave: Je ne fais que décrire la situation de mon point de vue. Si les députés d'en face n'acceptent pas ma logique, c'est leur droit. Je disais que le gouvernement a présenté à la Chambre une proposition qui est censée garder l'économie canadienne en bonne posture. Mais je soutiens que cette proposition est inappropriée, et ce, pour

les raisons que j'ai avancées. Même là, la proposition du gouvernement n'est efficace que dans le cas de certaines entreprises; d'autres resteront hors de la portée du bill.

Voici une question qui a déjà été posée: Que dire des industries qui pour une raison ou une autre n'ont pas droit à une subvention aux termes de cette mesure? Je connais au moins une industrie dans ma circonscription qui m'a fait savoir qu'elle devra simplement fermer sa succursale américaine et mettre fin à ses exportations. Je suis persuadé que cette industrie ne sera pas régie par les dispositions de la mesure ministérielle. Si le député de Calgary-Sud (M. Mahoney) qui me sourit en face et qui m'a taquiné veut être franc, je suis persuadé qu'il pourrait énumérer des industries de Calgary qui se trouvent dans la même situation.

M. Mahoney: Nous reconnaissons tous le problème, mais quelle est votre solution?

L'hon. M. Côté: Oui, dites-nous.

M. Gleave: Si je proposais une solution aux députés d'en face, ils ne l'accepteraient pas.

M. Mahoney: Essayez.

M. Gleave: Je plaide contre un bill absurde sur les céréales depuis plusieurs mois, mais pas un seul député d'en face n'a tenu compte de ce que j'ai dit. S'ils ne m'écoutent pas quand je parle d'une chose que je connais, comment puis-je espérer qu'ils m'écoutent quand je parle d'un autre sujet et que je ne suis pas expert en la matière? Quoi qu'il en soit, c'est aux députés d'en face qu'il revient de présenter une mesure apte à résoudre le problème.

M. Cafik: Nous l'avons fait.

M. Gleave: Mais elle ne résoudra pas le problème. Jusqu'ici, j'ai parlé de l'application générale de la mesure. Mais elle ne vaut rien lorsqu'il s'agit de l'appliquer aux producteurs de produits primaires. Ses dispositions ne s'appliquent pas à eux. On a présenté à la Chambre une mesure tendant à remédier à la surtaxe américaine applicable aux produits canadiens, mais cette mesure ne règle qu'une partie du problème.

Une société de ma circonscription exporte 20 p. 100 de ses produits aux États-Unis. Si elle subit le contrecoup de la surtaxe américaine, elle peut probablement demander de l'aide aux termes de cette mesure. Il n'en est toutefois pas de même du producteur primaire qui est touché par la surcharge. Il n'au aucun recours.

On a dit d'une société de transformation qu'elle doit maintenir ses prix au consommateur. Mais à quel niveau, monsieur l'Orateur? Le prix du porc fluctue quotidiennement. A Saskatoon, les prix ont été à leur niveau le plus bas pendant des mois, soit $19 les cent livres, et malgré cela le ministre de l'Agriculture (M. Olson) n'a pas levé le petit doigt pour remédier à la situation. On lui a demandé ici même ce qu'il comptait faire au sujet de tout un éventail de produits agricoles et il a déclaré qu'il étudierait le cas de chaque produit séparément. Aujourd'hui, il nous a enfin appris qu'il avait étudié la situation des pommes de terre, mais quand se décidera-t-il à s'occuper de tous les autres produits?

• (9.00 p.m.)

Une voix: Le seigle, l'orge et le tabac.

M. Gleave: Oui, et quand le ministre finira-t-il par inclure le tabac? On ne nous a pas dit quand il inclurait enfin l'assistance aux cultivateurs de ces produits. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a dit aujourd'hui que 85 p. 100 des produits agricoles transformés seraient compris. Je ne sais pas comment il arrive à ce chiffre mais, d'après nos calculs, la surtaxe américaine touchera 65 p. 100 des produits agricoles. Nous n'avons pas de chiffres précis mais, même d'après ceux du gouvernement, quelle garantie avons-nous que la protection aidera le producteur?

Le ministre a aussi mentionné le whisky comme l'un des principaux produits. Je suppose que le rye whiskey est fait avec du seigle.

M. Mahoney: Essayez-vous encore!

M. Gleave: Je dirais cette fois, étant donné les réflexions habituelles du député, que l'on utilise aussi du maïs.

Une voix: On croirait entendre un discours du député de Calgary-Nord (M. Mahoney).

M. Gleave: Quoi qu'il en soit, le seigle et l'orge sont les deux céréales sérieusement atteintes par la surtaxe, et ce sont là précisément les céréales qui, l'an dernier, se vendaient à un prix inférieur à la moyenne.

M. Mahoney: Je n'entends pas ce que vous dites.

M. Gleave: Dans ce cas, écoutez ce que vous dit votre petit doigt.

M. Mahoney: C'est votre collègue de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) qui m'ennnuie.

M. Gleave: Ce que nous attendons toujours, c'est une déclaration claire de la part du ministre de l'Agriculture (M. Olson) quant à la politique qui vaudra dans le cas des produits agricoles et quant à la manière dont on va résoudre ce problème. On supprime les subventions à l'égard des produits agricoles au moment même où l'on propose ces mesures destinées à venir en aide à l'industrie de fabrication. La loi sur les réserves provisoires de blé assurait du moins une aide partielle aux cultivateurs de blé. On aurait pu en étendre les dispositions aux cultivateurs d'orge et de colza. Les États-Unis, d'autres pays concurrents et nos importateurs avaient accepté ce programme sans récriminer. En cette période de pression extrême de la part des États-Unis et sur les marchés d'exportation, il serait logique de poursuivre l'application de ce programme et d'en mettre au point un autre en vue d'aider nos producteurs de matières premières. Cela leur donnerait une assurance pour les années à venir où ils pourraient avoir affaire à des pressions extrêmes dans le domaine des exportations. Au lieu de cela, nous sommes censés adopter un programme de stabilisation basé sur des pourcentages. C'est le genre de programme qui risque de ne jamais se concrétiser. Je ne vois absolument pas comment je pourrais obtenir l'adhésion des cultivateurs de l'Ouest à ces propositions du gouvernement. A leurs yeux, ce programme n'est que du vent.

Je ne puis que dire au gouvernement et aux ministériels qu'il nous faut concevoir autrement le mode et l'orientation de nos échanges. Nous nous devons de redéfinir nos objectifs avant que le gouvernement n'entame des négociations commerciales avec d'autres pays. Nous avons intérêt à nous voir attribuer une part aussi large que possible du gâteau en ce qui concerne les échanges au sein du monde occidental. C'est cet objectif que se sont assigné pour leur part nos concurrents. Nous voulons tous un morceau du même gâteau et celui-ci n'est plus assez grand pour faire le tour de la table. Cette méthode de protection de fortune qu'offre le bill n'est pas satisfaisante.

M. Woolliams: Comment peut-on savoir s'ils paieront? Le gouvernement n'a pas payé les agriculteurs.

M. Gleave: C'est vrai.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député d'Ontario (M. Cafik) se lève-t-il pour poser une question?

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur. J'avais demandé au député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) s'il répondrait à une question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'on ne peut poser une question qu'avec le consentement du député qui a la parole.

M. Cafik: Dans son exposé, le député a dit que si la loi a pour objet de continuer l'envoi de biens aux États-Unis, nous subventionnons en réalité les consommateurs américains. Je voudrais demander au député quelle disposition dans ce bill laisse entendre ou indique que c'est le but visé. Le bill tend de toute évidence à soutenir l'emploi dans les sociétés touchées. Il pourrait peut-être donner quelque précisions à la Chambre sur ce point.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je serais étonné que même le gouvernement soit assez naïf pour présenter un bill tendant à subventionner le consommateur américain. Voici ce que j'ai dit: l'effet de ce bill et de l'initiative du gouvernement, dans la mesure où nous utilisons l'argent des contribuables pour payer une partie des salaires des travailleurs canadiens afin de pouvoir exporter des produits aux États-Unis, est de favoriser le consommateur américain.

M. Cafik: Ce n'est pas là l'objet du bill.

M. Gleave: Ce n'en est peut-être pas l'objet, mais c'en est l'effet.

• (9.10 p.m.)

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, j'espère ne déranger personne en prenant la parole à ce moment-ci.

La Chambre est actuellement saisie du bill C-262, intitulé «Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues».

Monsieur le président, à mon avis, ce projet de loi aurait pu s'intituler «Loi visant au soutien de la consommation américaine».

Voici ce que disait un éditorialiste du journal *Le Devoir*, et je cite:

Les consommateurs américains continueront de s'approvisionner au Canada aux prix de toujours; les exportateurs canadiens absorberont la surtaxe en réduisant leurs prix de vente, et ils seront dédommagés par les subventions fédérales. Le gouvernement Trudeau a donc choisi de subventionner les consommateurs américains, par l'entremise de leurs fournisseurs canadiens.

Nous ne pouvons dire qu'il s'agit d'une innovation, puisque nous utilisons cette méthode couramment, par exemple, quand nous consentons des prêts de plusieurs millions de dollars aux pays étrangers, et ce sans intérêt. Plusieurs des chantiers maritimes canadiens fonctionnent actuellement grâce à cette façon de procéder. Par des prêts spéciaux et des subventions, des pays millénaires font construire des navires chez nous avec notre argent. Nous, Canadiens, subventionnons donc le consommateur étranger en vidant nos goussets déjà passablement dégarnis.

C'est un peu comme si quatre ou cinq Canadiens, n'étant pas en mesure de posséder chacun une automobile, se permettaient de donner de $700 à $800 chacun à un citoyen d'un autres pays, afin qu'il puisse s'en procurer une. Or, avec des moyens comme ceux-là, il ne faut pas s'étonner si le nombre des chômeurs augmente chez nous. Pour une deuxième année consécutive, à l'approche de l'hiver, le Canada aura connu le taux de chômage le plus élevé depuis des décennies.

Il est vrai que la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur les exportations n'aidera pas le Canada. Et si l'application de cette taxe dure un an, notre pays perdra 900 millions de dollars et comptera environ 90,000 chômeurs de plus. Maintenant, faire reposer le tort d'une perte de revenu aussi élevée sur notre puissant voisin serait trop facile, puisque ce chiffre de 90,000 ne représentera en fait que le septième du nombre des chômeurs canadiens au cours des prochains mois.

Notre chômage est donc un produit canadien, qui sera accentué par la décision américaine. Plus que d'un problème de chômage, c'est d'un problème de consommation dont souffre la population de notre pays.

Les statistiques prouvent qu'au minimum, les deux-cinquièmes des Canadiens vivent au seuil de la pauvreté; parmi eux, compte les deux-tiers des Québécois. L'Ontario a vu le nombre de ses assistés sociaux s'élever de 43 p. 100 au cours de la dernière année.

D'un océan à l'autre, la pauvreté est le problème le plus persistant. Des milliers de familles canadiennes croupissent dans la misère physique et morale au sein de l'abondance.

Et le gouvernement a pris le mors aux dents et a présenté un projet de loi visant à soutenir l'emploi, ce qui permettra d'accorder des subventions aux industries trop touchées par la surtaxe.

Parmi d'autres points à éclaircir dans ce bill, il y a, à mon avis, celui du pourcentage. Je trouve étrange la façon de classer les exportateurs selon la quantité de produits exportés. Quant aux entreprises assez importantes fonctionnant depuis de nombreuses années, qui ont réussi à faire connaître leurs produits à l'étranger et dont le chiffre d'affaires dépasse un certain pourcentage, il sera facile de les classer.

Par contre, les entreprises plus petites, ou encore celles qui ont développé leurs affaires surtout dans notre pays, se verront privées de ces subventions, sous prétexte que leur pourcentage d'exportations n'atteint pas les normes de la nouvelle loi. Pourquoi cette discrimination? Est-ce que jusqu'ici le gouvernement actuel n'a pas demandé la même chose à toutes? Est-ce que le gouvernement s'est

basé sur leur chiffre d'affaires pour leur réclamer la taxe de 12 p. 100 sur leur fabrication? Est-ce que le gouvernement a exigé de connaître leur chiffre d'affaires avant de leur demander de percevoir les impôts sur les salaires de leurs employés? Leur chiffre d'affaires à l'étranger n'était pas assez élevé pour qu'elles touchent des subventions, mais jamais trop bas pour se voir prélever des impôts.

Voilà le sort de nos manufacturiers canadiens: deux poids, deux mesures! Pour un gouvernement qui se vante de travailler à l'établissement d'une société juste, une telle façon d'agir est plutôt étonnante.

L'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) qui pilote ce bill ne peut ignorer les effets de cette loi. Au fait, il en a été averti par des télégrammes. Les manufacturiers canadiens comprennent le danger qui les attend, et parmi ceux qui ont fait connaître leurs points de vue au gouvernement, un groupe en particulier, soit l'Association des manufacturiers de gants de la province de Québec, Inc., de Loretteville, a été très clair. Le 8 septembre 1971, on écrivait au ministre de l'Industrie et du Commerce, et je cite:

Monsieur le Ministre, Nous confirmons, par la présente, le télégramme qui vous a été adressé aujourd'hui: «RE: projet de loi à l'étude concernant aide à l'industrie. Considérons ce projet de loi discriminatoire pour nos membres exportant dans la proportion de 8, 10 et 15 p. 100 de leur production totale. Ces membres souffriront préjudice vis-à-vis ceux obtenant subside.»

Quelques-uns de nos membres exportent aux U.S.A. depuis 1967 et cela dans la proportion de 8, 10 ou 15 p. 100 de leur production totale.

Si le projet de loi est accepté tel que présenté, ces membres ne recevront aucune aide tandis que ceux exportant dans la proportion de 20 p. 100 se verront favorisés au détriment des plus petites industries.

Nos membres ont déjà à lutter pour survivre devant le flot de gants importés qui arrivent d'Orient et d'autres pays à des prix dérisoires. Nous croyons que l'aide devrait être attribuée à tout manufacturier qui œuvre dans le champ d'exportation. Un tel geste serait synonyme d'encouragement à la petite industrie.

Nous espérons que notre requête sera prise en considération, et demeurons,

Vos tout dévoués,

L'Association des manufacturiers de gants
de la province de Québec

Un autre domaine, soit l'industrie du meuble, est également touché par la surtaxe américaine de 10 p. 100. Cette même taxe afflige aussi les manufacturiers de chaussures de Saint-Émile-de-Loretteville, de l'Ancienne-Lorette et de Québec. Bref, le problème est le même à la grandeur de la province. Après avoir été massacrés par des importations massives provenant d'autres pays, voilà que le gouvernement canadien se prépare maintenant à leur donner le coup de grâce par des dispositions comme celles que comprend le bill C-262.

L'honorable ministre peut dire qu'un article du bill prévoit des traitements spéciaux pour la catégorie des industriels qui n'atteignent pas le pourcentage d'exportations mentionné dans le bill. Au fait, nous trouvons que la loi que nous étudions présentement renferme un paragraphe qui donne au gouvernement l'occasion de pratiquer le «patronage».

Monsieur le président, si j'ose parler de cette façon, c'est que j'ai vu le ministère de l'Expansion économique régionale à l'oeuvre. On a vu, par exemple, de petites industries qui employaient une centaine de personnes, et dont les propriétaires possédaient $50,000 en économies, se laisser dire: Messieurs, nous ne pouvons subventionner vos entreprises, car vos économies nous prouvent que vous êtes en mesure de vous tirer d'affaire seuls, et, dans le même temps, nous avons vu des compagnies millionnaires qui employaient des milliers de Canadiens et qui ont prouvé depuis fort longtemps qu'elles étaient en mesure de se tirer d'affaire seules, bénéficier des subventions du gouvernement. Voilà pourquoi le bill actuellement à l'étude nous inquiète gravement.

Si l'on se réfère au paragraphe 2 de l'article 15, qui figure à la page 6 du bill, on peut lire ce qui suit:

• (9.20 p.m.)

(2) Si, à la suite d'une proposition faite en vertu du paragraphe (1), le gouverneur en conseil ordonne de ce faire, la Commission peut autoriser le versement au fabricant, pour une période d'assistance, d'une subvention dont le montant est celui qu'elle juge suffisant pour le maintien de l'emploi et de la production à une usine du fabricant, sous réserve, le cas échéant, des modalités qui peuvent être indiquées dans les instructions du gouverneur en conseil.

Monsieur le président, les conditions seront fixées par le gouverneur en conseil, en supposant que celui-ci dise au fabricant: Monsieur le fabricant, aux termes de la loi, vous n'êtes pas admissible aux subventions; cependant, à telle condition, nous pouvons vous accorder de l'assistance. A quelle condition? Est-ce qu'il suffira de montrer sa carte d'adhésion ou s'il faudra souscrire à la caisse électorale du parti libéral?

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Les deux ensemble!

M. Godin: Le gouvernement canadien présente le bill C-262 en vue d'enrayer le chômage, qui s'aggrave de jour en jour. Mais il faut reconnaître que la somme de 80 millions de dollars qu'il se propose de verser est une goutte d'eau dans l'océan comparativement au montant qu'il continue de soutirer des Canadiens, au moyen de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et de celle de 12 p. 100 sur tous les produits fabriqués au Canada.

Il est évident que le gouvernement a perdu le contrôle de l'économie nationale et qu'il administre le pays au profit d'un autre pouvoir. Ce n'est un secret pour personne que dans le système actuel, nous allons vers la catastrophe. Toute la population est consciente du danger, car nous vivons en 1971.

Si nous retournons en arrière, nous nous rendons compte que jadis la population avait beaucoup plus d'espoir dans son administration.

Vers 1935, par exemple, le danger de catastrophe n'était ressenti que par les experts. Et parmi ceux-là, je crois que je peux nommer l'ancien premier ministre, le très honorable Mackenzie King, qui déclarait, en 1935:

La circulation monétaire doit être en rapport avec les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien.

Dès qu'une nation a cessé de contrôler elle-même sa monnaie et son crédit, il importe peu qui fait les lois de cette nation. L'usure une fois au contrôle ruinera n'importe quel pays.

Monsieur le président, l'ancien premier ministre disait aussi:

Tant que le contrôle de la monnaie et du crédit n'aura pas été restitué au gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, il est vain et futile de parler de démocratie et de souveraineté du Parlement.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): C'est encore vrai en 1971!

M. Godin: Monsieur le président, l'usure, une fois son contrôle établi, mènera à la ruine n'importe quel pays.

Voilà ce que déclarait le très honorable Mackenzie King en 1935.

M. Lambert (Bellechasse): C'est dans ce temps-là qu'il disait la vérité.

M. Godin: L'usure n'a jamais mené autant que depuis 1967, soit depuis que le gouvernement libéral a supprimé le plafond des taux d'intérêt.

Nous, les créditistes, avons combattu l'adoption du bill C-222, et nous continuons à dénoncer ce bill qui a permis aux banques d'augmenter leur taux d'intérêt.

La situation actuelle prouve que nous avions raison, et que nous avons toujours raison, et nous sommes toujours convaincus . . .

M. Lambert (Bellechasse): C'est vrai!

M. Godin: . . . que cette hausse des taux d'intérêt est la cause principale de l'inflation et de tout ce qui s'y rattache actuellement dans notre pays.

En définitive, le bill présentement à l'étude est un cataplasme sur une jambe de bois.

Et s'il reste encore un peu d'honnêteté dans le gouvernement actuel, il faudrait faire plus. En vue d'aider les consommateurs canadiens à satisfaire à leurs besoins, à bâtir une économie saine et stable, à maintenir un marché intérieur fort, le gouvernement devrait, à mon avis, prendre ses responsabilités en reprenant le contrôle de son crédit d'abord, et en abolissant ensuite, à tout jamais, la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction ainsi que la taxe d'accise de 12 p. 100 sur tous les produits manufacturés au Canada.

Le gouvernement libéral actuel, fort de la majorité qu'il détient, peut également présenter une loi d'urgence visant à résoudre le problème de la consommation au Canada. En vertu du bill C-262, nous nous apprêtons à financer la consommation américaine. Alors, complétons le programme par une loi de la consommation au Canada, laquelle accordera des subventions sur les produits canadiens consommés chez nous.

[*Traduction*]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, je ne serai pas très long, ce qui fera plaisir à certains députés d'en face, mais je crois pourtant que nous pourrions nous demander où nous allons dans ce pays, si le Canada peut prospérer ou survivre dans la situation où il se trouve, si nous sommes vraiment prêts à faire quelque chose d'utile à cet égard.

Au Canada, nous essayons de créer plus d'emplois, et en même temps nous essayons d'appliquer des mesures de rafistolage qui, à long terme, n'auront que peu d'effet. Il a été agréable d'entendre certains de nos collègues de la conférence de l'OTAN nous décrire la situation du marché du travail dans leurs pays respectifs. En même temps, il est décevant pour nous de voir où en est la situation de l'emploi chez nous. En écoutant les délégués de l'OTAN qui sont ici cette semaine nous avons pu nous rendre compte qu'il n'y a pratiquement pas de chômage dans leurs pays alors qu'au Canada il atteint 6.5 p. 100, et alors on peut se demander où va le pays et s'il peut survivre dans de telles circonstances.

Bien sûr, si nous continuons à brader notre héritage, nos ressources nationales, alors nous pouvons nous demander si nous réussirons à survivre. Nous pouvons nous demander, alors que nous sommes aux prises avec la surtaxe imposée par les États-Unis, ce que ces derniers pensent réellement du Canada. Lorsque je lis les nouvelles des deux derniers jours, je commence à me demander ce qui se passerait si le raciste néo-fasciste qui a traité le premier ministre (M. Trudeau) de «crypto-communiste» du Canada devenait président des États-Unis.

Si nous devons survivre, je propose que nous prenions des mesures afin de protéger notre souveraineté et défendre en fait, les citoyens du pays. Sinon, il sera trop tard après coup pour essayer de découvrir pourquoi le chômage sévit chez nous. Il est plutôt ironique de lire les journaux et de voir l'en-tête «New York Speech—Tough Talking Sharp Lashes U.S. Surcharge». Cet article a paru le 21 septembre 1971. Je suis entièrement d'accord avec ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit dans son discours et je voudrais qu'il fasse preuve d'autant de fermeté à la Chambre que lorsqu'il était à New York. Voici l'article:

> Dans l'un des discours les plus énergiques prononcés aux États-Unis par un ministre canadien depuis la fin de la guerre, M. Sharp a traité à maintes reprises d'abdication du leadership des États-Unis ce qu'il a qualifié de «doctrine Nixon».

Un peu plus loin dans l'article, on lui attribue les propos suivants:

> «Ces mesures protectionnistes proposées en permanence mettent en doute les postulats de base de nos relations commerciales avec les États-Unis et en vérité les modalités générales du commerce mondial,» a-t-il dit.
>
> Il a insinué, tout en se refusant de l'accepter, la prémisse selon laquelle les États-Unis «dans la poursuite étroite et myope de leurs propres intérêts ont adopté à l'égard du Canada une politique du voisin mendiant.»

En même temps, nous sommes invités à adopter à la Chambre un bill qui fait peu en réalité pour combattre le chômage au pays. Il me semble que si le gouvernement peut invoquer des mesures de représailles contre les États-Unis, alors il devrait exposer clairement sa pensée. En outre, si un règlement doit s'ajouter au bill, le gouvernement devrait le préciser à la Chambre des communes pour nous permettre de voter de façon intelligente.

Plusieurs peuvent prôner la nationalisation en ce qui concerne les industries. Pour ma part, les Canadiens doivent dès maintenant sauvegarder leur indépendance et leur pouvoir de décision. Tant que nous pouvons donner à des sociétés une somme comme celle dont nous parlons, soit quelque 80 millions, sans sauvegardes et sans pouvoirs de décision quant à la façon dont cet argent sera dépensé, parce que les pouvoirs de décision ne sont pas au pays, mais plutôt dans les conseils d'administration chez nos voisins du Sud ou ailleurs, comment pouvons-nous demander aux députés de la Chambre d'appuyer le bill quand en réalité il signifie que nous n'avons aucun droit de regard sur cet argent? J'ai l'impression que les subventions prévues dans ce bill n'apporteront aucun avantage à long terme aux localités où les entreprises seront situées. Ce n'est qu'une mesure d'opportunisme qui apportera peu à la longue.

A mon avis, certaines questions exigent des réponses. Nous devons demander ce que le gouvernement fera pour empêcher les fonds d'assistance, versés par les contribuables, de sortir du pays. Je voudrais savoir quelles assurances ont les Canadiens que ces subventions ne seront pas utilisées par les sociétés sous domination étrangère pour racheter les quelques entreprises encore canadiennes. Rien n'indique qu'il n'en sera pas ainsi.

Nous devons aussi nous demander si la situation à l'égard des congédiements au Canada ne serait pas précisément celle qu'on trouve aux États-Unis. Qu'il me soit permis de me reporter à ce que déclare *Labour News*

Headlines au sujet des congédiements théoriques. J'en donne lecture:

Diverses villes (aux États-Unis) procèdent au «congédiement théorique» d'employés pour les rengager avec les fonds destinés à fournir des emplois aux chômeurs, aux termes de la Emergency Employment Act, a révélé (jeudi) le directeur des services de la main-d'œuvre du pays. M. Malcolm R. Lowell, secrétaire adjoint au Travail, a dit que le gouvernement est très inquiet de ces «congédiements théoriques».

Il se peut que, au Canada, nous nous trouvions dans la même situation. Des sociétés et des industries pourraient effectuer des congédiements théoriques pour obtenir une part de ce gâteau de 80 millions de dollars, en l'absence de règlements exigeant qu'elles dévoilent la façon dont l'argent sera dépensé, combien de personnes seront touchées et quel est le véritable niveau de chômage, ce à quoi tendait l'amendement proposé hier soir par le député Oshawa-Whitby (M. Broadbent). Je pense qu'il nous faut examiner la situation et voir si, de fait, nous pouvons compter que les sociétés internationales joueront franc jeu avec les dollars canadiens. A moins de prendre nos décisions au Canada même, comment peut-on s'attendre à ce que l'industrie étrangère joue franc jeu avec l'argent du contribuable canadien?

• (9.30 p.m.)

Je vois que le ministre du Travail (M. Mackasey) est toujours parmi nous. Si l'on examine la structure de la Commission de soutien de l'emploi, on constate malheureusement qu'on n'a pas prévu la participation des représentants d'associations canadiennes d'employés. Si nous nous préoccupons des méthodes de réorganisation du travail dans certains domaines précis, les travailleurs devraient pouvoir se faire représenter à cette commission. Les employés de certains pays sont représentés dans différents organismes qui prennent des décisions touchant leurs moyens d'existence et leurs emplois.

Je voudrais citer une déclaration faite par le vice-président du Conseil des sciences du Canada tel que l'a rapporté l'*Ottawa Citizen* dans son édition du 10 septembre 1971. On y lit:

Le vice-président du Conseil des sciences du Canada affirme que c'est l'absence de stimulants de la part du gouvernement qui est cause du retard de croissance dont souffre l'industrie de fabrication au Canada.

M. Roger Gaudry a déclaré devant une quarantaine d'industriels importants et de hauts fonctionnaires qui participaient à un colloque à l'Université Queen's que «rien n'a été entrepris pour assainir l'industrie secondaire et que les sociétés multi-nationales sont toujours plus nombreuses à exploiter le marché canadien.»

Si l'on ne corrigeait pas cette situation, le chômage augmenterait et la recherche industrielle en souffrirait.

Il est peut-être très beau de dire que nous pouvons affecter 80 millions de dollars pour soutenir aujourd'hui certains secteurs de notre économie, mais il semble apparemment impossible d'investir 80 millions de dollars dans des secteurs économiques où des emplois seraient immédiatement créés. Je parle ici du logement et de la construction d'usines pour le traitement des eaux-vannes ou des emplois seraient créés sur-le-champ avec toutes les répercussions avantageuses qu'ils entraînent.

Certains députés d'en face se sont demandé comment nous pourrions présenter un amendement qui étendrait aux cultivateurs et aux pêcheurs les dispositions de cette mesure législative. Il est étrange, selon moi, que ces deux importants secteurs de l'économie, l'agriculture et la pêche, aient été complètement omis dans les dispositions de ce bill. Je ne sais pas pourquoi les députés d'en face ne peuvent accepter l'idée d'étendre la protection offerte par ce bill aux cultivateurs et aux pêcheurs. Il semble que ce bill ne soit pas destiné à aider les secteurs de l'économie qui ont le plus souffert durant les dernières années de gouvernement libéral. On peut certainement accorder une certaine attention à ces secteurs de notre économie.

Si nous sommes inquiets, nous ferions mieux de voir qui contrôle la destinée du Canada. Si nous nous préoccupons de la survie du Canada, pourquoi ne prenons-nous pas des mesures immédiatement? Pourquoi devons-nous attendre que le gouvernement présente un Livre blanc sur la propriété étrangère? Le gouvernement avait promis de nous mettre au courant de ce qu'il allait faire pour protéger la propriété canadienne dans l'industrie et de ses efforts en vue de racheter certaines industries. Mais on ne fait rien. On nous présente maintenant cette mesure d'expédient prévoyant des subventions de 80 millions de dollars pour soutenir l'emploi. Les députés devraient certainement se préoccuper de l'avenir du Canada et voir que, sans une action immédiate de notre part, le Canada ne survivra pas.

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, après avoir pris connaissance de la décision du gouvernement américain d'imposer une surtaxe de 10 p. 100 sur les importations de produits manufacturés, le gouvernement canadien s'est trouvé aux prises avec de graves problèmes. Il avait à faire face à un problème de taille pour des petits hommes, et la solution proposée par le gouvernement pour solutionner ce problème me fait un peu penser aux études philosophiques d'Albert Camus, qui nous raconte que Sisyphe a été condamné pour l'éternité par les dieux à rouler un rocher jusqu'au sommet d'une montagne d'où il retombait aussitôt.

La solution proposée par le gouvernement est la même qui a été offerte dans le passé pour solutionner d'autres problèmes. Les problèmes sont différents, et l'on propose les mêmes solutions. On roule la même pierre jusqu'en haut, et il semble que le gouvernement libéral a été condamné à ce faire pour l'éternité par les dieux.

Monsieur l'Orateur, la solution que veut imposer le gouvernement aura les mêmes effets que toutes les démarches faites par le gouvernement dans le passé pour tenter de solutionner le problème de l'emploi au Canada.

Le gouvernement estime qu'il faut empêcher la surtaxe américaine de créer plus de chômeurs au Canada. Tel est l'objectif qu'il faut atteindre. Il faut empêcher cela par tous les moyens possibles. Toutefois, le gouvernement n'en a trouvé qu'un seul: accorder aux industries qui, dans bien des cas, sont des filiales de sociétés américaines, des subventions pour leur permettre de subventionner la consommation américaine. En d'autres mots, cela place les États-Unis sur le même pied que les pays sous-développés. Qu'on accorde des subventions pour aider les réfugiés arabes en Palestine ou les réfugiés pakistanais, cela va. Mais accorder des subventions à même les taxes des contribuables canadiens pour aider les consommateurs américains, là, cela ne va plus, et nous ne pouvons l'admettre.

C'est exactement la raison . . .

M. Roch La Salle (Joliette): C'est faux . . .

M. Laprise: Le député de Joliette dit que c'est faux, mais c'est exactement ce qui va se produire . . .

• (9.40 p.m.)

J'ai en main, pour le prouver, un article paru dans *La Presse* de mercredi 8 septembre 1971, et je cite:

. . . il s'agit bel et bien de subventions accordées à l'exportation. Or, de telles pratiques ont été dénoncées par l'assemblée générale du GATT au secteur des «barrières non-tarifaires».

En d'autres termes, ce plan de sauvetage constitue ni plus ni moins qu'une mesure de rétorsion à l'endroit des États-Unis, dont l'objectif serait d'annuler au Canada l'effet de la surtaxe américaine.

Le procédé est, somme toute, assez simple: dans le cas d'un produit canadien dont le prix affiché aux États-Unis est de $100, la surtaxe ferait grimper ce prix à $110. Or, par le biais du gouvernement fédéral, si un exportateur canadien estime que ses ventes sont ainsi mises en danger par cette hausse de prix, il pourra toucher d'Ottawa une compensation pour les deux tiers de cette hausse ou $6.66, lui permettant ainsi de rabaisser son prix de vente à $103.33.

Ceci, pour permettre aux industriels de vendre à meilleur marché aux États-Unis. C'est ainsi qu'on arrive à la conclusion que les 80 millions de dollars serviront à subventionner les Américains pour continuer de consommer les produits canadiens, alors que notre système de production est basé presque uniquement sur la consommation des étrangers. Exporter ou mourir. Si l'on ne peut pas exporter, on crève devant des masses de production de produits canadiens.

C'est ainsi que le système de production est organisé. Et dès que d'autres pays, qu'il s'agisse des États-Unis ou d'autres pays industriels, élèvent des barrières tarifaires visant à empêcher qu'on leur «exporte» nos chômeurs, tout de suite on se heurte à des problèmes pratiquement insolubles.

Au lieu de subventionner les Américains, les créditistes disent, comme l'a fait leur chef, lors de son discours à l'occasion du débat sur la deuxième lecture, et comme l'on fait également d'autres créditistes, qu'il faudrait subventionner la consommation canadienne par l'abolition de la taxe d'accise de 12 p. 100 sur les produits manufacturés et celle de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. On augmenterait ainsi le pouvoir d'achat des particuliers, ce qui leur permettrait, selon leur volonté et leurs besoins, de dicter à l'industrie ce qu'elle doit produire et en quelle quantité; alors, les consommateurs canadiens seraient satisfaits.

Or, pour accorder la subvention de 80 millions aux États-Unis, le gouvernement peut y arriver de trois façons: premièrement, en imposant pour 80 millions de taxes aux contribuables, ce qui veut dire que les travailleurs canadiens auraient en fin de compte 80 millions de dollars de moins à dépenser pour satisfaire à leurs besoins.

Cela veut dire qu'en achetant pour 80 millions de moins, ces travailleurs-là causeraient des embêtements aux industries canadiennes qui fermeraient leurs portes, ce qui créerait du chômage, de la même façon que si l'on exportait moins aux États-Unis.

Il existe une deuxième possibilité pour le gouvernement, s'il n'augmente pas les taxes de 80 millions de dollars: réduire le budget des autres ministères, restreindre la crédit, entreprendre moins de travaux publics. Cela va aussi créer du chômage. Alors, on arrive au même résultat.

Il existe aussi une troisième façon: emprunter. En effet, le gouvernement pourrait émettre des obligations, emprunter 80 millions de dollars pour subventionner les Américains. A ce moment-là, il faudra rembourser pendant un temps indéterminé l'intérêt, chaque année, sur ces 80 millions. On ira donc encore chercher de l'argent, au moyen des impôts, dans les goussets des contribuables canadiens pour payer des intérêts à ceux qui auront eu l'amabilité de financer ces 80 millions de dollars.

Je me souviens d'avoir lu le compte rendu des premières conférences fédérales-provinciales qui se tenaient en 1942. A ce moment-là, un ancien chef conservateur, l'honorable John Bracken, qui était premier ministre du Manitoba, déclarait à peu près ceci: Notre système fiscal est fait de façon à enlever l'argent du pauvre pour le donner au riche.

Quant aux 80 millions de dollars, le gouvernement n'ira pas les chercher dans les goussets du pauvre. Ce n'est pas le bûcheron qui financera ces 80 millions, ni le mineur, ni le cultivateur, ni le colon, ni l'ouvrier de la construction, mais ce sera encore le financier, la haute finance, le trust. Mais, quand il s'agira de taxer les individus pour payer les intérêts aux trusts, on ira trouver le simple contribuable, afin de lui faire payer tribut aux financiers qui alimentent les emprunts du gouvernement.

Je ne puis approuver cette décision en vue de solutionner ce problème qui, parmi tant d'autres, préoccupe le gouvernement. Comme mes collègues, j'estime que nous devons abolir la taxe de vente sur les objets manufacturés, surtout ceux provenant de l'industrie manufacturière. Il faut abolir la taxe de 12 p. 100, et surtout celle de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, afin de permettre à toutes les familles de posséder leur maison.

A ce moment-là, nous donnerons satisfaction aux contribuables, aux consommateurs canadiens; nous favoriserons la relance de l'industrie au Canada, et ce sera un bon pas vers la solution que nous voulons tous apporter, je pense, pour régler le problème du chômage au Canada.

Afin de bien déterminer quels sont ceux qui sont en faveur d'une meilleure consommation canadienne, si nous devons satisfaire d'abord les Canadiens ou les Américains, nous exigerons la tenue d'un scrutin au stade de la troisième lecture.

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, avant que ce débat ne soit clos, j'aimerais exprimer certaines opinions.

J'ai déjà eu l'occasion de dire quelques mots sur ce bill fort important. J'ai cru en la bonne volonté du gouvernement d'essayer de contrecarrer l'effet négatif de la surtaxe américaine. J'ai entendu encore une fois, aujourd'hui, certains députés adresser plusieurs reproches au gouvernement. J'aimerais répéter ce soir quelques commentaires au sujet de cette surtaxe.

Je pense que le gouvernement devait faire quelque chose. Je crois en la valeur de l'effort qu'il a fait. A écouter parler certains députés du Québec, il semble que le gouvernement subventionne directement les États-Unis. Je me permets de dire que je suis en profond désaccord avec de telles allégations. Contrairement à ce que disent certains collègues, je suis d'avis que les compagnies, même si elles sont dirigées en majorité par des intérêts américains au Canada, doivent être aidées. Même si certains députés semblent s'inquiéter énormément de cette mesure, les industries qui se trouvent dans leur circonscription sont très heureuses de pouvoir bénéficier de subventions, ce qui permettra aux citoyens de conserver leur emploi.

J'ai confiance dans le bill qui est présenté. Cette mesure sera-t-elle suffisante pour contrecarrer les ennuis que peut entraîner cette surtaxe américaine? Personne, je pense, est en mesure de le dire.

• (9.50 p.m.)

Il n'en demeure pas moins que lorsqu'un ministre présente une mesure, il prouve qu'il fait un effort en vue

d'aider nos industries canadiennes et Dieu sait combien nous avons besoin de cette aide actuellement. Je pense que cette mesure mérite d'être appuyée et qu'il serait malveillant de profiter d'une occasion semblable pour faire de la petite politique au sujet d'une mesure aussi importante. Les industries du Canada ont certes besoin des subventions du gouvernement. Alors, je me demande pourquoi l'on retarde si longtemps à adopter ce bill.

Mes remarques seront très brèves, car je ne veux pas faire perdre du temps à la Chambre, mais je crois que je me devais d'exprimer ces opinions non seulement pour justifier ma position, mais pour rappeler aux députés qu'une décision devait être prise. Or, cette mesure a été proposée par le gouvernement, et je crois qu'il est urgent de l'adopter. J'espère que le gouvernement n'hésitera pas à additionner ou à multiplier les subventions, si cela devient nécessaire, et je crois vraiment que ce n'est que dans un, deux ou peut-être trois mois que nous pourrons vraiment constater les effets néfastes de la politique américaine sur l'industrie canadienne.

J'ose donc croire que le gouvernement n'hésitera pas à capitaliser, à disposer de crédits supplémentaires, s'il le faut. Rien dans la loi ne laisse supposer que si les 80 millions ne suffisaient pas, on n'ajouterait pas encore 80 millions de dollars. Comme on l'a dit tantôt, ces 80 millions de dollars seront sûrement très appréciés des compagnies canadiennes ou non qui fonctionnent au Canada, car cela contribuera au maintien du niveau de l'emploi.

Étant donné les difficultés que nous connaissons de plus en plus aujourd'hui, et étant donné les usines qui, de temps à autre, annoncent la fermeture de leurs portes, je crois qu'il était plus que temps, pour le gouvernement, d'agir de cette façon, et je n'hésiterai sûrement pas à appuyer la mesure présentée, en invitant mes honorables collègues d'en faire autant avec beaucoup d'objectivité.

[*Traduction*]

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, on semble généralement disposé à terminer ce soir le débat sur ce bill, ce à quoi je ne chercherais pas à m'opposer. Je vais brièvement exposer certaines idées qui ne persuaderont certainement pas les députés libéraux étant donné que leur opinion est visiblement déjà faite et qu'ils voteront pour le bill quelle que soit la validité des objections soulevées et des explications fournies sur ses imperfections.

J'aimerais pendant un instant parler de ses lacunes. Il existe un groupe de mes concitoyens auxquels depuis longtemps, pour ce qui est de leur position économique, ce gouvernement et les gouvernements précédents ont refusé de rendre justice et d'accorder un traitement honnête. Je veux parler de nos pêcheurs commerciaux qui sont exclus de ce bill et qui ne profiteront d'aucune de ses retombées.

Dans bien des domaines on refuse de leur rendre justice. Un de ceux qui me vient à l'esprit a été évoqué hier pendant la période des questions. Le gouvernement n'a tenu absolument aucun compte de la recommandation faite à l'unanimité par le comité des pêches demandant l'extension de la zone de pêche au plateau et au talus continentaux. Je ne parlerai pas des activités du comité des pêches ces dernières années car elles ne se rapportent pas au sujet et que j'enfreindrais le Règlement. Il est cependant avéré que tous les députés libéraux appartenant à ce comité, tous les conservateurs et tous les membres de mon parti se sont prononcés en faveur de l'extension immédiate de la zone de pêche au plateau et au talus continentaux. Nous savions que les pêcheurs d'autres pays opéraient dans ces régions depuis longtemps et capturaient des poissons de fond appartenant au Canada. Le gouvernement a repoussé cette idée se rendant ainsi coupable d'injustice envers les pêcheurs de nos deux côtes.

Le programme du gouvernement qui consiste à acheter des bateaux qui servaient pour la pêche au saumon donne lieu à une autre injustice. Le 2 octobre, la fin de semaine prochaine, 50 bateaux de pêche seront vendus aux enchères après avoir été achetés par le gouvernement à des pêcheurs de la côte ouest. Ces bateaux seront vendus à ceux qui voudront s'en porter acquéreur. Évidemment, le citoyen canadien qui achètera un de ces bateaux n'aura pas le droit de l'utiliser pour se livrer à la pêche au saumon au Canada. Le but du gouvernement est de réduire la flotte de pêche au saumon et de réduire le nombre de personnes qui se livrent à cette pêche. Aussi, le citoyen canadien qui achètera un de ces bateaux à la vente aux enchères organisée par le gouvernement à Delta Marine, à Richmond, près de Vancouver, le 2 octobre, ne sera pas en mesure d'utiliser son bateau pour la pêche. Par contre, il pourra l'utiliser à toutes autres fins.

Il n'y a cependant aucune interdiction à l'égard d'un citoyen des États-Unis qui achète l'un de ces bateaux. Il peut utiliser ce même bateau qui a été soustrait à la pêche au saumon au Canada et l'emmener au-delà des frontières en Alaska, dans l'État de Washington ou en Oregon et prendre la mer. Il peut s'en servir comme bateau de pêche et, par ce fait même, accroître la flotte de pêche des États-Unis. Il peut pêcher des saumons qui ont frayé dans les eaux canadiennes et qui sont considérés comme des saumons canadiens. C'est une injustice qui est perpétrée contre l'industrie de la pêche au Canada. C'est une initiative prise de propos délibéré par le gouvernement qui veut non seulement réduire notre flotte de pêche mais aussi accroître la flotte de pêche des États-Unis à notre détriment. Je dis cela parce que les Américains pourront pêcher des saumons qui viennent de nos propres eaux, de nos propres rivières et des frayères de notre pays.

Nous connaissons la situation au détroit d'Hécate et ailleurs. Je ne veux pas approfondir la question, sauf pour dire que nos pêcheurs qui sont désavantagés par la surtaxe de 10 p. 100 des États-Unis ne bénéficient d'aucune protection ni d'aide d'aucune sorte en vertu de ce bill. Le bill fiscal du gouvernement va non seulement menacer de détruire le mouvement coopératif au pays, mais il va encore favoriser l'anéantissement des coopératives de pêcheurs. Permettez-moi de vous lire un passage d'une lettre sur la surtaxe de 10 p. 100, adressée le 16 septembre au ministre responsable des pêcheries, par la Fishermen's Co-operative Association de Prince Rupert. Le voici:

> Notre Association a subi immédiatement le contrecoup de cette surtaxe, plus précisément à l'occasion de la vente d'un chargement de saumon légèrement salé et fumé, déjà prêt au moment de l'annonce du Président Nixon. La surtaxe va en outre atteindre sensiblement nos exportations de filets de sole et de flèches de flétan, où la douane est passée de 0.2c. à 2.5c. la livre.

Il suffit d'être un tant soit peu renseigné sur l'industrie de la pêche et l'exportation du poisson pour savoir à quel point une augmentation de cette nature peut se révéler désastreuse. J'énonce ces idées à seule fin de les consigner au compte rendu car je sais que nos vis-à-vis, membres du parti libéral ont la tête aussi dure que du béton précontraint et ne sont guère enclins à entendre raison. Ils veulent la continuation «du programme en faveur des États-Unis» qu'ils préconisent. Ce qui est favorable aux États-Unis l'est également au Canada, selon eux. C'est dommage que le gouvernement se soit lancé dans ce champ d'activité et ait refusé de se montrer juste et équitable à

l'égard des producteurs canadiens du secteur primaire dans le bill à l'étude.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Appelez les députés.

(L'amendement de M. Burton, mis au voix, est rejeté par 137 voix contre 25.)

• (10.00 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Barnett	Laprise
Benjamin	Latulippe
Blackburn	Lewis
Brewin	MacInnis (Mme)
Burton	Orlikow
Caouette	Peters
Dionne	Rodrigue
Fortin	Rondeau
Gleave	Rose
Godin	Rowland
Howard (Skeena)	Skoberg
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Thomson (Battleford-Kindersley)—25.
Lambert (Bellechasse)	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Deakon
Alkenbrack	Dinsdale
Allmand	Downey
Andras	Dupras
Asselin	Duquet
Badanai	Éthier
Baldwin	Fairweather
Barrett	Forest
Béchard	Forget
Beer	Francis
Blair	Gendron
Borrie	Gervais
Boulanger	Gillespie
Breau	Goode
Buchanan	Grills
Caccia	Guay (Saint-Boniface)
Cadieu	Guay (Lévis)
Cafik	Guilbault
Carter	Gundlock
Chappell	Haidasz
Chrétien	Hales
Clermont	Hogarth
Corriveau	Hopkins
Côté (Richelieu)	Howard (Okanagan Boundary)
Crouse	Howe
Cullen	Hymmen
Cyr	Jamieson
Danforth	Jerome
Davis	Knowles (Norfolk-Haldimand)
Deachman	Korchinski
Lachance	Laing (Vancouver-Sud)
Lajoie	Lambert (Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Langlois
La Salle	Leblanc (Laurier)
Legault	Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)	L'Heureux
Loiselle	Lundrigan
MacDonald (Egmont)	MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Mackasey
MacKay	MacLean
Macquarrie	McCleave
McGrath	McKinley
McQuaid	Mahoney
Major	Marceau
Marchand (Kamloops-Cariboo)	Marshall
Mazankowski	Monteith
Moore	Nesbitt
Noël	O'Connell
Olson	Otto
Penner	Perrault
Portelance	Pringle
Prud'homme	Ricard
Richardson	Ritchie
Robinson	Rochon
Roy (Laval)	Rynard
Scott	Serré
Smerchanski	Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)	Southam
Stafford	Stanbury
Stanfield	Stewart (Cochrane)
Stewart Marquette)	St. Pierre
Sulatycky	Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)	Thompson (Red Deer)
Tolmie	Trudeau
Trudel	Turner (London-Est)
Valade	Wahn
Whelan	Whicher
Whiting	Woolliams
Yanakis—137.	

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Sur division.

• (10.20 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Puisque la Chambre semble y consentir, nous passerons au vote sans faire retentir le timbre.

(La motion principale de M. Olson (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce), mise aux voix, est adoptée par 138 voix contre 24.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.
Alexander
Alkenbrack
Allmand
Andras
Asselin
Badanai
Baldwin
Barrett
Béchard
Beer
Blair
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cadieu
Cafik
Carter
Chappell
Chrétien
Clermont
Corriveau
Côté (Richelieu)
Crouse
Cullen
Cyr
Danforth
Davis
Deachman
Deakon
Dinsdale
Downey
Dupras
Duquet
Éthier
Fairweather
Forest
Forget
Francis
Gendron
Gervais
Gillespie
Goode
Grills
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Gundlock
Haidasz
Hales
Hogarth
Hopkins
Howard
(Okanagan Boundary)
Howe
Hymmen
Jamieson
Jerome
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lachance

MM.
Laing
(Vancouver-Sud)
Lajoie
Lambert
(Edmonton-Ouest)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Langlois
La Salle
Leblanc (Laurier)
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard
(Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacGuigan
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Mackasey
MacKay
MacLean
Macquarrie
McCleave
McGrath
McKinley
McQuaid
Mahoney
Major
Marceau
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Marshall
Mazankowski
Monteith
Moore
Morison
Nesbitt
Noël
O'Connell
Olson
Otto
Penner
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Ricard
Richardson
Ritchie
Robinson
Rochon
Roy (Laval)
Rynard
Scott
Serré
Smerchanski
Smith
(Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)

MM.
Southam
Stafford
Stanbury
Stanfield
Stewart (Cochrane)
Stewart (Marquette)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-Rosemont)

MM.
Thompson (Red Deer)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Valade
Wahn
Whelan
Whicher
Whiting
Woolliams
Yanakis—138.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.
Barnett
Benjamin
Blackburn
Burton
Caouette
Dionne
Fortin
Gleave
Godin
Howard (Skeena)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Lambert
(Bellechasse)

MM.
Laprise
Latulippe
Lewis
MacInnis (M^me^)
Orlikow
Peters
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Skoberg
Thomson
(Battleford-Kindersley)—24.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 3^e^ fois et adopté.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence aimerait savoir si les députés consentent à renoncer au débat sur la motion d'ajournement.

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, nous y renonçons volontiers. De fait, nous renoncerions volontiers à tous les travaux jusqu'à ce que le gouvernement ait rempli ses obligations aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, nous aussi nous renonçons volontiers au débat sur la motion d'ajournement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 10 heures passées, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 10 h. 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PREMIER MINISTRE DES BAHAMAS, L'HONORABLE LYDEN OSCAR PINDLING

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Puis-je me permettre de signaler aux députés la présence, à la tribune de l'Orateur, d'un éminent visiteur, le premier ministre des Bahamas, l'honorable Lynden Oscar Pindling.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Au nom de tous les députés, je vous souhaite, monsieur le premier ministre, la plus cordiale bienvenue au Canada et à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. HOWARD (SKEENA)—CAS DE RÉPONSE ERRONÉE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais soulever la question de privilège au sujet de la réponse qu'a donnée le gouvernement à la question nº 602 qui figure aux pages 2228 et 2229 du hansard du 12 janvier 1970. On ne m'a signalé que ce matin que cette réponse est erronée et qu'une fois encore, des renseignements fallacieux ont été communiqués à la Chambre. Voici un passage de la question posée:

> Tous les employés reclassés ont-ils reçu l'arriéré de leur traitement, des allocations, pensions et autres avantages auxquels ils avaient droit depuis l'adoption en 1967 . . .

Et ainsi de suite.

La réponse donnée est oui. Chose certaine, le seul employé qui se trouvait dans cette situation à l'époque avait reçu un arriéré de traitement remontant au 1er décembre 1968 et non à 1967, comme on l'affirme dans la réponse, et il occupait ce poste depuis le 1er octobre 1966.

Une autre partie de la réponse est inexacte. Je ne m'y arrêterai pas pour l'instant, mais elle n'a pas trait uniquement à cet employé. A cause de ces renseignements inexacts, l'employé en cause, d'origine indienne, n'a pas touché l'autre partie des arriérés auxquels il aurait eu droit, soit de deux à trois mille dollars de plus. L'autre inexactitude a trait à au moins une centaine d'autres concierges d'externats indiens à qui on a aussi refusé les pleins avantages de la loi sur les relations du travail dans la Fonction publique et des arriérés.

De ce fait, monsieur l'Orateur, j'aimerais proposer, appuyé par le député de Timiskaming (M. Peters), si vous trouvez que la question de privilège est fondée:

> Que le comité des privilèges et des élections soit autorisé à faire enquête sur les renseignements donnés par le gouvernement en réponse à la question nº 602, aux pages 2228 et 2229 du hansard du 12 janvier 1970, ainsi que sur la question de toutes les personnes employées comme concierges des externats indiens ;par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Le député de Skeena (M. Howard) invoque une atteinte au privilège parlementaire pour propos que la Chambre examine ce qu'il appelle une réponse erronée à une question écrite. Je dois dire au député qu'il existe au moins deux obstacles procéduraux qu'il ne semble pas avoir surmonté en présentant ses instances à la présidence et à la Chambre. Premièrement, la présidence n'a pas la discrétion de juger qu'il y a une question de privilège fondée en apparence alors que la question en litige porte sur des faits. Il existe à ce propos un grand nombre de précédents connus de tous.

L'autre difficulté découle de l'exigence selon laquelle la question doit être soulevée le plus tôt possible. A ce propos, je prie les députés de se reporter à l'ouvrage de May, 17e édition, page 378. Il y dit ceci:

> La question doit être soulevée le plus tôt possible. Une question de privilège exigeant priorité sur d'autres affaires d'intérêt public doit porter sur un sujet abordé depuis peu.

En guise d'exemple, le savant auteur fait la déclaration suivante:

> A un événement survenu au cours du congé, on a refusé la priorité à titre de question de privilège, car il n'avait pas été évoqué au début de la session.
>
> La priorité a également été refusée à une question concernant un article de journal publié le 6 mai, car elle n'avait pas été soulevée avant le 14, et à une question relative à un discours publié un samedi, parce qu'elle n'avait pas été soulevée avant le mardi suivant.

Nous ne sommes pas saisis d'un cas où l'honorable député a omis de poser la question de privilège le lendemain de l'incident en cause, mais en fait il s'est écoulé plus d'un an depuis la parution du texte au hansard de la Chambre des communes. Il ne suffit pas que le député dise qu'il vient tout juste de se rendre compte de la présumée inexactitude du compte rendu. Il serait extrêmement difficile de prouver que la question a vraiment été soulevée à la première occasion.

Pour ces raisons, je ne peux pas convenir avec le député qu'à première vue, la question de privilège se pose et que la Chambre devrait maintenant en discuter.

M. GLEAVE—LES PROPOS DES DÉPUTÉS MINISTÉRIELS AU SUJET DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège dont j'ai déjà donné avis et qui touche tous les députés de la Chambre. Les porte-parole du gouvernement décrivent de façon trompeuse un problème que doit résoudre la Chambre: le refus du gouvernement d'effectuer les paiements statutaires pour l'entreposage du blé, comme le stipule la loi sur les réserves provisoires de blé.

Le ministre de l'Agriculture a déclaré hier soir à la télévision que le gouvernement donnerait à l'opposition une autre chance de permettre l'adoption du bill C-244 et que si celle-ci poursuit son obstruction au bill, le gouvernement devrait réexaminer sa position en ce qui concerne les paiements dus en vertu de la loi.

Une voix: C'est du chantage.

M. Gleave: En contestant le bill C-244, l'opposition n'a en aucune manière empêché le gouvernement de respecter la loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Gleave: C'est le devoir du gouvernement d'effectuer les paiements prévus par la loi, quelle que soit l'attitude de l'opposition à l'égard d'un bill qui n'a pas encore été adopté.

Des voix: Bravo!

M. Gleave: Ce matin, Radio-Canada a encore dit que le gouvernement avait déclaré qu'en vertu de la loi, il doit payer immédiatement $62 millions, plus $30 millions au 31 juillet 1972. En réalité, ces paiements doivent s'effectuer sous forme de versements mensuels de valeur égale.

Une voix: Par l'intermédiaire de la Commission du blé.

Une voix: Oui, vous commencez à comprendre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Voilà, vous l'avez dit.

M. Gleave: D'ailleurs, les versements d'août et de septembre n'ont toujours pas été effectués, sans parler de ceux de l'année dernière. Les 100 millions de dollars prévus au bill C-244 portent sur des paiements uniques. La loi sur les réserves provisoires de blé prévoit des paiements annuels . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député débat maintenant une question. Il faudrait qu'il fasse connaître en quoi consiste sa question de privilège. A mon avis, il prononce maintenant un discours sur la question de fond et non sur l'aspect procédural de la question, le seul, évidemment, qui puisse intéresser la présidence.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, la question de privilège consiste en ceci: essentiellement, par ces déclarations faites hors de la Chambre, le gouvernement de propos délibéré induit en erreur le public canadien sur la question en cause. C'est cela, monsieur l'Orateur, ma question de privilège. La loi sur les réserves provisoires de blé prévoit des paiements chaque année où plus de 178 millions de boisseaux de blé sont entreposés, et les paiements dépasseraient rapidement un chiffre d'un million de dollars s'ils étaient maintenus conformément à cette mesure. A peu près 90 millions sont déjà en souffrance. Si Votre Honneur décide que de prime abord la question de privilège peut être soulevée, je serais disposé à présenter la motion voulue pour que la question soit déférée à un comité permanent de la Chambre.

M. l'Orateur: Le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) a donné à la présidence le préavis requis quant à son intention de soulever ce problème sous la forme d'une question de privilège. Bien sûr, je ne songe pas à prendre cette affaire à la légère, car je me rends compte de sa gravité et de l'intérêt que porte la Chambre à cette question très importante et manifestement litigieuse.

Le député estime en fait qu'on a porté atteinte à un privilège du Parlement, soit sous la forme d'une violation de l'un de ses propres privilèges, soit sous la forme d'une violation des privilèges de la Chambre, en ce sens que, selon lui, «le gouvernement canadien induit le public en erreur par des déclarations faites hors de la Chambre». Je ne suis pas en mesure d'apprécier si tel est bien le cas, mais j'estime qu'il n'y a là nullement de quoi motiver la question de privilège.

J'ai examiné les précédents et j'ai étudié en détail, hier, l'article du Règlement en cause, lorsqu'on a proposé une motion qui, je dois le dire, était en tous points semblable à celle que propose aujourd'hui le député de Saskatoon-Biggar. Inutile de vous citer de nouveau les précédents que j'ai mentionnés hier. Le député doit bien se rendre compte qu'étant donné ces précédents, les citations qui accompagnaient ma décision, je ne peux aujourd'hui me contredire et déclarer qu'il y a là, de prime abord, un cas de violation de privilège.

M. Howard (Skeena): Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le ministre de l'Agriculture (M. Olson) pourrait faire ces fausses déclarations à la Chambre, où nous aurions du moins un recours contre lui?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

M. G. W. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 25 du Règlement, je propose, appuyé par M. Woolliams, que, du fait que le gouvernement persiste à refuser de verser les paiements requis en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Aiken: . . . que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A mon avis, la motion formulée dans ces termes est irrecevable. Je dirais qu'elle pourrait être présentée à la Chambre selon la forme traditionnelle, tout simplement en disant que la Chambre s'ajourne maintenant. Si le député veut ainsi présenter cette motion, elle sera mise aux voix.

M. Aiken: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord, que cette Chambre ajourne maintenant.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député aurait-il l'obligeance de remettre à la présidence une motion écrite?

Par cette motion, on propose que cette Chambre ajourne maintenant. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui s'opposent à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Faites venir les députés.

(La motion de M. Aiken, mise aux voix, est rejetée par 132 voix contre 69.)

• (2.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Aiken
Alexander
Alkenbrack
Barnett
Benjamin
Bigg
Blackburn
Brewin
Burton
Cadieu
Crouse
Danforth
Dinsdale
Douglas
Downey
Fairweather
Forrestall
Gilbert
Gleave
Grills
Gundlock
Hales
Harding
Harkness
Hees
Howard (Skeena)
Howe
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Knowles (Norfolk-Haldimand)
Korchinski
Lambert (Edmonton-Ouest)
Lundrigan
MacDonald (Egmont)
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
MacInnis (Mme)
MacKay
MacLean
Macquarrie
MacRae
McCleave
McGrath
McIntosh
McKinley
McQuaid
Mather
Mazankowski
Monteith
Moore
Muir
Murta
Nesbitt
Nowlan
Peters
Ricard
Ritchie
Rose
Rowland
Rynard
Schumacher
Scott
Skoberg
Southam
Stanfield
Stewart (Marquette)
Thompson (Red Deer)
Thomson (Battleford-Kindersley)
Valade
Woolliams
Yewchuk—69.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.

Allmand
Anderson
Andras
Badanai
Barrett
Basford
Béchard
Beer
Benson
Blair
Borrie
Boulanger
Breau
Buchanan
Caccia
Cafik
Cantin
Caouette
Chappell
Chrétien
Clermont
Cobbe
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Richelieu)
Côté (Longueuil)
Cullen
Cyr
Davis
Deachman
Dionne
Drury
Dubé
Dupras
Duquet
Émard
Faulkner
Forest
Forget
Fortin
Foster
Francis
Gauthier
Gendron
Gervais
Gibson
Gillespie
Goode
Goyer
Groos
Guay (Saint-Boniface)
Guay (Lévis)
Guilbault
Haidasz
Hogarth
Hopkins
Howard (Okanagan Boundary)
Hymmen
Jamieson
Jerome
Kierans
Laflamme
Laing (Vancouver-Sud)
Lajoie
Lambert (Bellechasse)
Lang (Saskatoon-Humboldt)
Laniel
La Salle
Latulippe
Legault
Lessard (LaSalle)
Lessard (Lac-Saint-Jean)
L'Heureux
Loiselle
Macdonald (Rosedale)
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
McBride
McIlraith
McNulty
Mahoney
Major
Marceau
Marchand (Langelier)
Marchand (Kamloops-Cariboo)
Matte
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Pelletier
Penner
Perrault
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Robinson
Rochon
Rodrigue
Rondeau
Roy (Timmins)
Roy (Laval)
Serré
Smerchanski
Smith (Northumberland-Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Sulatycky
Sullivan
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Whicher
Yanakis—132.

• (2.40 p.m.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Je crois que l'assentiment unanime de la Chambre est nécessaire. Le caractère urgent de cette motion provient du fait que le président Nixon annoncera d'ici quelques jours si l'essai nucléaire souterrain prévu sur l'île Amchitka aura lieu. Il est reconnu que l'inquiétude du Canada et du Japon aura une influence importante sur la décision du président. J'estime donc qu'il est urgent qu'au moment où le secrétaire d'État aux Affaires extérieures fait part aux Nations Unies des réserves du Canada au sujet de l'essai projeté, la Chambre, les ministériels comme les oppositionnels indiquent au président des États-Unis que nous partageons tous l'inquiétude du ministre à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Anderson: La motion est la suivante:

Que la Chambre fait part de sa profonde inquiétude à l'égard de la poursuite des essais nucléaires et de leurs graves répercussions sur la course aux armements, qu'elle regrette le récent essai souterrain de haute puissance effectuée en Union soviétique, qu'elle renouvelle l'espoir que le gouvernement des États-Unis renoncera à effectuer un essai nucléaire de haute puissance sur les îles Amchitka qui sont proches du Canada et sujettes aux perturbations terrestres et océaniques, et qu'elle soutient fermement les efforts déployés aux Nations Unies par le Canada et par d'autres pays en vue d'arriver à l'interdiction de tous les essais nucléaires souterrains, par un accord international.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson). En vertu de l'article 43 du Règlement, cette motion exige l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il semble que nous ayons l'unanimité.

M. MacInnis: Non.

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur: Il n'y a pas l'unanimité. La motion ne peut être mise en délibération.

[M. l'Orateur.]

AFFAIRES INDIENNES

L'ENSEIGNEMENT EN ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement pour demander le consentement unanime de la Chambre en vue d'un débat sur une question urgente, à savoir la crise scolaire qui affecte les Indiens du nord-est de l'Alberta.

Par centaines, des écoliers indiens ont cessé de suivre les cours à l'initiative de leurs parents et en signe de protestation contre la médiocrité des installations scolaires. Les parents ont demandé un entretien au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien afin d'avoir avec lui un échange de vues sur ce problème. Jusqu'ici le ministre n'a pas donné suite à cette requête. Vous vous rendez sans doute compte, monsieur l'Orateur, du tort causé à ces enfants qui s'abstiennent de fréquenter des cours.

C'est pourquoi je proposé la motion suivante avec l'appui du député de Vegreville:

Que la Chambre s'ajourne pour examiner la crise scolaire dans le nord-est de l'Alberta et, d'une manière générale, le problème de l'enseignement des Indiens.

M. l'Orateur: Je ne suis pas trop sûr que le député ait présenté sa motion en bonne et due forme. Ce qu'il propose, c'est une motion d'ajournement. Comme vous le savez, une motion de cet ordre relève de l'article 26 du Règlement, non de l'article 43. C'est pourquoi j'hésite beaucoup à mettre la motion aux voix. Je vais peut-être me contenter, pour cette fois, d'avertir les députés qu'il leur faut choisir entre l'article 26 et l'article 43. Quand il s'agit de proposer l'ajournement de la Chambre, on doit le faire en conformité de l'article 26. Ceci dit, j'en viens à la motion. Vous l'avez tous entendue, et vous savez qu'en conformité de l'article 43 du Règlement, elle nécessite le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Non.

M. l'Orateur: Non; la motion ne peut donc pas être présentée.

M. MacInnis: Puis-je invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur, relativement à la motion proposée par le député d'Esquimalt-Saanich?

Des voix: Trop tard!

M. MacInnis: Je voudrais demander à la présidence de statuer s'il s'agissait ou non d'une motion pouvant donner lieu à un débat. Dans l'affirmative, je retire mon objection.

Des voix: Oh, oh!

• (2.50 p.m.)

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, en conformité avec l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer la motion suivante avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Skoberg):

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait verser immédiatement à la Commission canadienne du blé le plein montant présentement exigible aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, y compris le montant total relatif à la campagne 1970-71, et les paiements venus à échéance les 1er août et 1er septembre aux termes de ladite loi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Cette motion, je le répète, requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il y a des oui et des non. En conséquence, il n'y a pas unanimité et la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

CAS DE RÉPONSE ERRONÉE À UNE QUESTION INSCRITE AU «FEUILLETON»—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à la Chambre d'exprimer son opinion à ce sujet. Vous avez décidé qu'il ne s'agissait pas d'une question de privilège, mais étant donné l'aspect moral de la question et le préjudice causé à une personne au moins par la réponse donnée à la Chambre à une question posée en janvier 1970, réponse qui, pour m'exprimer avec modération et politesse, ne concordait pas avec les faits, j'aimerais demander à la Chambre, et plus particulièrement au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), si elle est d'accord pour adopter la motion suivante:

Qu'on autorise le Comité permanent des privilèges et des élections à étudier les renseignements donnés par le gouvernement en réponse à la question nº 602 qui figure aux pages 2228 et 2229 du hansard du 12 janvier 1970, ainsi que la question de toutes les personnes employées comme concierges par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans les externats pour les Indiens.

M. l'Orateur: Les honorables députés ont entendu la motion proposée par l'honorable député de Skeena. Je vous rappelle que cette motion exige l'assentiment unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Les non empêchent la présidence de présenter la motion.

* * *

LES COMPTES PUBLICS

L'ANNÉE TERMINÉE LE 31 MARS 1970—RENVOI DU BILAN ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR GÉNÉRAL AU COMITÉ

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je pourrais dire qu'il y a eu des discussions à ce sujet, notamment avec le président du comité des comptes publics, qui est impatient de convoquer ce comité pour étudier le rapport de l'auditeur général. Si tout le monde est d'accord, nous pourrions appeler cet article et, sans débat, charger le comité d'étudier les comptes publics pour l'année terminée le 31 mars 1970.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, nous acceptons volontiers d'adopter cette motion sans débat, mais le ministre doit se demander si cela ne sera pas inutile, au cas où le premier ministre décidait de dissoudre la Chambre un de ces jours.

Une voix: Ça suffit.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. On propose que la motion soit adoptée sans débat. Je dois demander s'il y a unanimité.

Des voix: Entendu.

L'hon. M. MacEachen propose:

Que les comptes publics pour l'année financière terminée le 31 mars 1970, déposés à la Chambre le 12 janvier 1971, et le rapport de l'auditeur général y afférant, déposé à la Chambre le 4 juin 1971, soient renvoyés au comité permanent des comptes publics.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À L'AUTOMOBILE-L'ABANDON DES GARANTIES EN ÉCHANGE DE LA SUPPRESSION DE LA SURTAXE AMÉRICAINE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, conformément à l'article 26 du Règlement, je sollicite, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre, l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vertu de l'article 26 du Règlement afin de discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir la déclaration faite par un fonctionnaire américain que les garanties que comporte pour le Canada le pacte canado-américain sur l'automobile devront être abandonnées avant qu'on puisse supprimer la surtaxe américaine et les répercussions de cette attitude américaine pour une industrie où les mises à pied sont déjà nombreuses.

M. l'Orateur: Le député de Brant a donné dûment préavis de son intention de présenter une motion en vertu de l'article 26 du Règlement. Entre-temps, j'ai eu l'occasion d'étudier avec soin et bienveillance la demande exposée dans le projet de motion du député.

La présidence se rend compte de la gravité de la question que soulève le député. C'est, à n'en point douter, une question d'intérêt national, qui intéresse tous les députés. Afin d'établir s'il y a lieu de suspendre les travaux de la Chambre de manière à pouvoir examiner une situation aussi importante et aussi urgente, la présidence doit s'en remettre à certains critères qui figurent à l'article 26 du Règlement. Cet article stipule, entre autres choses, que la question sur laquelle on propose un débat doit concerner une affaire urgente dont l'étude à la Chambre s'impose immédiatement. Autrement dit, il faut envisager non seulement le caractère urgent de l'affaire en cause, mais aussi la nécessité d'un débat dans l'immédiat.

Je me doute que la Chambre voudra avoir l'occasion de débattre cette question. Cependant, je n'estime pas que l'affaire soit urgente au point de justifier un débat dès aujourd'hui ou demain, plutôt que dans quelques jours. Étant donné, en outre, la possibilité d'un débat dans un délai raisonnable, je dirais au député que, du point de vue de la procédure, il n'y a vraiment rien qui justifie un débat d'urgence.

En conclusion, la présidence, après avoir envisagé la question sous tous ses aspects, n'estime pas qu'il y ait lieu de proposer, pour le moment, la motion d'ajournement.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[M. l'Orateur.]

DÉFENSE NATIONALE—LE SÉPARATISME DANS LES FORCES ARMÉES

Question nº 1229—**M. Coates:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il étudié la déclaration de M. René Lévesque, chef du Parti québécois, au sujet des membres des Forces armées dans la province de Québec et, dans l'affirmative, est-il en mesure de dire si tous les membres des Forces armées ont ou non prêté le serment d'allégeance et, s'ils l'ont fait, prendra-t-on des mesures contre eux s'ils sont connus comme séparatistes et s'ils prônent la séparation de la province de Québec?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Les déclarations qu'est censé avoir faites M. René Lévesque au sujet des membres des Forces canadiennes au Québec, soupçonnés d'être séparatistes, ont été examinées. Tous les citoyens canadiens ainsi que les sujets britanniques autres que les Canadiens demandant à s'enrôler dans les Forces canadiennes sont tenus de prêter le serment d'allégeance lors de leur enrôlement. Quant aux autres personnes qui s'enrôlent dans les Forces canadiennes, elles doivent prêter un serment spécial, y compris la promesse de bien servir Sa Majesté au sein des Forces canadiennes. De plus, les Ordonnances et Règlements royaux interdisent à tout officier ou soldat de la Force régulière de participer activement aux affaires d'une organisation ou d'un parti politique. Quant aux mesures que l'on prendrait contre les membres des Forces canadiennes qui seraient connus comme séparatistes militants et qui prôneraient la séparation du Québec, elles s'inspireraient des circonstances entourant chaque cas.

INFORMATION CANADA

Question nº 1498—**M. Schumacher:**

1. De 1970 à ce jour, des cours ou des conférences ont-ils été offerts par Information Canada *a*) à l'hôtel *Grey Rocks* de Saint-Jovite (P.Q.), *b*) ailleurs au Canada et en quels lieux?

2. Quelle en a été la durée?

3. Quels en étaient la nature et le but et quelles en ont été les conclusions?

4. Quels ministères y ont participé?

5. Dans chaque cas, *a*) combien d'employés par ministère y ont assisté, *b*) quels postes occupaient-ils, *c*) quelles en ont été (i) les dépenses de transport (ii) les dépenses de logement (iii) les dépenses alimentaires et quotidiennes (iv) les dépenses d'inscription ou autres frais, *d*) quel mode de transport ont utilisé les participants?

6. Un certain montant était-il prévu dans les dépenses pour l'épouse ou la famille de chacun des participants, et, dans l'affirmative, *a*) quel était-il dans chaque cas, *b*) qui a autorisé la dépense, *c*) quel moyen de transport a été utilisé par les personnes concernées?

7. Dans chaque cas, quels facteurs ont présidé au choix du lieu de chaque conférence?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): 1. Information Canada a organisé deux réunions en 1970. *a*) une conférence à Grey Rocks Inn. *b*) un colloque à La Réserve à St-Donat.

2. La conférence a duré 3 jours et le colloque 2 jours.

3. (i) Information Canada a organisé une conférence à Grey Rocks Inn afin de réunir les directeurs d'information de tous les ministères et organismes d'État pour leur présenter les programmes actuels et futurs d'Information Canada. (ii) Information Canada a organisé 2 journées d'étude à La Réserve pour ses nouveaux préposés aux renseignements.

4. Office national du film; Conseil des sciences du Canada; Défense nationale; secrétariat d'État; Agriculture; Affaires extérieures; Main-d'œuvre et Immigration; Énergie, Mines et Ressources; Conseil des ports nationaux; Commission des prix et des revenus; Pêches et Forêts; Information Canada; Société centrale d'hypothèques et de logement; Expansion économique régionale; Voie maritime; Bureau fédéral de la statistique; Communications; Postes; Commission d'assurance-chômage; Bibliothèque nationale; Organisation des mesures d'urgence; Revenu national; Transports; ministère des Approvisionnements et Services; Conseil du trésor; Affaires des anciens combattants; Affaires indiennes et du Nord canadien; Commission de la Fonction publique; Travail; Agence de développement international; Conseil national de recherches; Industrie et Commerce; ministère du Solliciteur général.

5. *a*) Information Canada, 10. En général, un employé pour chacun des autres ministères. *b*) Information Canada—les directeurs et les chefs de divisions. Autres ministères—le directeur des services d'information ou son représentant. *c*) (i) une moyenne de $20 par délégué; (ii) et; (iii) $17.50 par jour pour le logement, les repas, les salles de conférence et les services; (iv) néant. *d*) Automobile privée et autobus.

6. Non.

7. Les endroits choisis étaient les plus économiques pour fournir les commodités voulues.

*LES ÉTUDIANTS ET L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Question nº 1588—**M. Fairweather:**

Quel est le nombre projeté d'étudiants qui auront le droit de percevoir des prestations d'assurance-chômage lorsqu'ils retourneront en classe, en vertu des nouvelles dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les étudiants qui retournent aux études ne sont pas admissibles au bénéfice des prestations parce qu'ils ne sont pas disponibles pour travailler tel que le requièrent les dispositions de la Loi sur l'assurance-chômage. Nous n'avons aucune donnée quant au nombre d'étudiants (du niveau universitaire ou autres) qui ne retourneront pas aux études à plein temps et qui sont en chômage. Ceux-ci pourraient se qualifier à recevoir des prestations s'ils ont travaillé dans un emploi assurable pendant au moins 8 semaines au cours des 52 dernières semaines.

LE REPORTAGE DE LA CONFÉRENCE CONSTITUTIONNELLE DE VICTORIA

Question nº 1622—**M. Mather:**

Combien de membres du personnel de Radio-Canada se trouvaient à Victoria pour rendre compte de la Conférence constitutionnelle?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe que ses Services, français et anglais, de radio et de télévision et son Service international ont couvert la Conférence constitutionnelle de Victoria du 14 au 17 juin avec un effectif total de 88 personnes, dont quelques-unes n'étaient à Victoria que pendant une partie de la conférence.

[*Traduction*]

RADIO-CANADA—LA DIFFUSION À L'ÉTRANGER

Question nº 1631—**M. Mather:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle sur la côte du Pacifique des services pour la diffusion outre-mer de ses émissions internationales, et, dans l'affirmative, diffuse-t-elle des émissions en japonais?

2. La société Radio-Canada se rend-elle compte de l'importance qu'ont pour le Canada les communications avec les pays de la bordure du Pacifique?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada m'informe de ce qui suit: 1. Non. Cependant, le Service international effectue actuellement des essais avec les nouveaux émetteurs de Sackville (N.-B.) pour savoir s'il peut diffuser utilement à destination de l'Extrême-Orient.

2. Oui, cette question est à l'étude dans les services de la Société.

[*Traduction*]

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LES SUBVENTIONS À L'INDUSTRIE PRIVÉE

Question no 1654—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les programmes du ministère de la Consommation et des Corporations aux termes desquels des subventions et autres primes de rendement en espèces sont accordées à l'industrie privée?

2. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on versé annuellement à l'industrie en vertu de chacun de ces programmes?

3. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on annuellement affecté à chacune des cinq grandes régions du Canada, en vertu de chacun de ces programmes?

L'hon. Ron. Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Néant.

2 et 3. Sans objet

LE VERSEMENT D'ALLOCATIONS AUX ANCIENS COMBATTANTS ABSENTS DU CANADA

Question nº 1658—**M. MacRae:**

Le gouvernement envisage-t-il de modifier la Loi sur les allocations aux anciens combattants afin que ceux d'entre eux qui résident à l'étranger, notamment aux États-Unis et au Royaume-Uni, puissent toucher les allocations d'anciens combattants sans devoir retourner au Canada?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Le paragraphe (3) de l'article 3 de la loi sur les allocations aux anciens combattants, modifiée en 1960, se lit comme suit:

> «3. (3) Nonobstant le paragraphe (1), l'allocation payable selon le présent article à un ancien combattant, une veuve ou un orphelin peut être versée à cet ancien combattant, cette veuve ou cet orphelin qui s'absente du Canada après l'entrée en vigueur de la présente loi si, le jour où la personne en question quitte le Canada,
>
> (a) elle est bénéficiaire d'une allocation aux termes du présent article ou de l'article 5; et
>
> (b) elle a résidé au Canada pendant les douze mois précédant immédiatement ce jour.»

Il est prévu, en vertu de ce paragraphe, que le bénéficiaire peut normalement continuer de toucher son allocation indéfiniment hors du Canada.

Le gouvernement ne songe pas, pour le moment, à modifier la loi sur les allocations aux anciens combattants.

LE PARC NATIONAL DU MONT RIDING—LA POLITIQUE DE ZONAGE

Question nº 1704—**M. Stewart (Marquette):**

1. La politique de zonage est-elle toujours en vigueur dans le parc national du Mont Riding?

2. Le gouvernement est-il en train de créer une aire protectrice autour de ce parc et, dans l'affirmative, *a*) combien a-t-on payé pour acquérir des terrains dans ce but, *b*) combien de terrains a-t-on achetés et *c*) comment les a-t-on évalués?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Oui.

2. Non. *a*) ne s'applique pas; *b*) ne s'applique pas; *c*) ne s'applique pas.

LE PARC NATIONAL DU MONT RIDING—LA QUESTION D'UNE NOUVELLE ROUTE

Question nº 1706—**M. Stewart (Marquette):**

La construction d'une nouvelle route est-elle prévue pour remplacer la route nº 10 située dans le parc national du Mont Riding et, dans l'affirmative, quels en sont les plans?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Oui. On envisage de commencer la construction de cette route en 1973-1974, si des fonds sont disponibles à cette époque.

*LA COMMISSION GÉOLOGIQUE DU CANADA—LA FERMETURE DU BUREAU LE MIDI

Question nº 1715—**M. Ryan:**

Le service de vente de cartes de la Commission géologique du Canada, sis au 601, rue Booth à Ottawa, ferme-t-il le midi et, dans l'affirmative, pourquoi?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le service de vente mentionné par l'honorable député est fermé pendant l'heure du dîner, soit de midi jusqu'à 12 heures 45. On a envisagé la possibilité d'assurer une permanence pendant cette période, mais ceci a été jugé impossible. La plus grande partie du travail provient des commandes par courrier. En moyenne il y a moins d'une douzaine de visiteurs, et à l'occasion seulement, pendant l'heure du dîner. Toutefois, les cartes et les rapports géologiques peuvent être consultés à la bibliothèque où l'on peut en faire une sélection pendant cette période.

DÉFENSE NATIONALE—LA QUESTION D'UN TERRAIN POUR MAISONS MOBILES À SHILO

Question nº 1717—**M. Stewart (Marquette):**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'aménager un terrain pour des maisons mobiles à la base des forces armées canadiennes à Shilo et *a*) dans l'affirmative, ce terrain relèvera-t-il de la Défense nationale, *b*) à quel titre l'exploitera-t-on?

[L'hon. M. Dubé.]

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Pas pour l'instant; *a*) sans objet; *b*) il y a des installations civiles aux abords de la base des Forces canadiennes de Shilo, et cette dernière dispose de logements familiaux qui sont libres.

* * *

QUESTION TRANSFORMÉE EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LA PUBLICATION D'UNE ANNONCE

Question nº 1648—**M. Nystrom:**

1. Quelle agence de publicité a composé le slogan «Sommes-nous équipés pour «cultiver» les emplois?» sous lequel a paru le nom du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration?

2. Quelle est la liste complète des périodiques où figure ce slogan et combien de fois a-t-il figuré dans chacun d'entre eux?

3. Combien de périodiques ont reçu en tout plus de $25,000 pour la publication de cette annonce?

4. De quel crédit ces dépenses ont-elles été défalquées?

5. Quel a été, à ce jour, le montant total dépensé pour cette annonce et à combien s'élève la dépense totale prévue?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'aimerais demander à l'honorable député de Sudbury (M. Jerome) s'il ne pourrait pas considérer la question nº 830 qui a été inscrite au Feuilleton, le 28 janvier 1971, et voir si je ne pourrais pas obtenir une réponse d'ici peu?

[*Traduction*]

M. Jerome: J'ai noté le numéro, monsieur l'Orateur.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 248 portant dépôt de documents.

LA CORRESPONDANCE RELATIVE AU PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA

Motion nº 248—**M. Howard (Skeena):**

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute correspondance, de tout télégramme et de tout autre document échangés depuis le 1er janvier 1971, entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des États-Unis relativement à l'explosion nucléaire devant avoir lieu sur l'Île Amchitka.

(La motion est adoptée)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion restent au *Feuilleton.*

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, je me demande si on pourrait me dire quand on répondra à un avis de motion portant production de documents et daté 8 octobre dernier, c'est-à-dire l'avis de motion nº 75 concernant les politiques de transport?

M. Jerome: J'ai pris note du numéro de l'avis de motion, monsieur l'Orateur.

• (3.00 p.m.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE ET DE LA SURTAXE AMÉRICAINE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le secrétaire adjoint au Trésor des États-Unis, M. Petty, aurait déclaré, paraît-il, que la suppression des sauvegardes provisoires dans l'Accord sur l'automobile doit assurément faire l'objet de négociations avant que les États-Unis abolissent la surtaxe à l'importation. Le gouvernement est-il d'avis que les deux questions sont reliées et que la renégociation des sauvegardes de l'Accord sur l'automobile est une condition préalable à l'abolition de la surtaxe?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas le cas. L'Accord sur l'automobile a fait l'objet de négociations entre les deux gouvernements par l'intermédiaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, du Trésor des États-Unis ainsi que du ministère de l'Industrie et du Commerce des États-Unis. Il y a toujours eu des négociations à ce sujet. Sauf erreur, les journaux ne disent pas que M. Petty parlait d'une condition sine qua non, mais simplement d'un facteur, la question n'étant pas résolue à l'heure actuelle.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire. Je dois dire que l'interprétation du ministre diffère de la mienne.

L'hon. M. Benson: Vous n'étiez pas là.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre dirait-il, à la lumière de la déclaration même de M. Petty, plutôt que de l'interprétation du ministre des Finances, si le gouvernement du Canada a maintenant pour politique d'insister sur le maintien des restrictions et des sauvegardes que renferme actuellement l'Accord sur l'automobile?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, M. Petty n'exprime pas les vues du gouvernement du Canada. Celles-ci ont été exprimées par le ministre des Finances, par le ministre de l'Industrie et du Commerce et par moi-même, en maintes occasions.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai posé au premier ministre une question de politique gouvernementale.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je sais que le premier ministre n'est pas tenu de me répondre, mais il n'a pas à faire comme si j'avais posé une question différente.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: J'ai demandé au premier ministre si son gouvernement avait l'intention . . .

M. Boulanger: Ne vous mettez pas en colère.

L'hon. M. Stanfield: . . . d'insister sur le maintien des sauvegardes prévues dans l'accord automobile actuel. C'est une question très simple.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, si le chef de l'opposition voulait bien parcourir le hansard, il s'apercevrait que le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que moi-même avons répondu à plusieurs reprises à cette question.

L'hon. M. Hees: C'est faux!

Le très hon. M. Trudeau: Le ministre des Finances vient tout juste de dire que l'accord sur les produits de l'automobile est en discussion. Elle l'était avant même les déclarations de M. Nixon en août dernier. Pour nous il n'y a aucun lien entre les deux et on ne peut me demander d'expliquer devant la Chambre une déclaration prononcée par un représentant des États-Unis.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est temps que le gouvernement commence à faire preuve d'un peu de bonne foi à l'égard des citoyens de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il assurer positivement la Chambre que les garanties ne seront abandonnées à aucune condition.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles.

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE ET LA SURTAXE AMÉRICAINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre n'est pas disposé à nous donner une réponse au sujet de la suppression des sauvegardes provisoires dans l'Accord sur l'automobile, peut-il nous dire si les États-Unis ont posé d'autres conditions préalables à la suppression de la surtaxe à l'importation. Je me reporte particulièrement à la déclaration de M. John Petty, secrétaire adjoint au Trésor, au sujet des accords bilatéraux sur les devises. Une des conditions préalables est-elle qu'on permette au dollar canadien d'atteindre au moins la valeur de $1.02 par rapport au dollar américain et y en a-t-il d'autres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on a répondu à cette question à plusieurs reprises, mais le député était peut-être absent. Cette condition et d'autres ne nous ont pas été posées comme conditions pour la suppression de la surtaxe. Autant que je sache, les États-Unis n'ont jamais précisé dans quelles circonstances ils l'élimineraient. C'est ce dont nous avons discuté avec eux. Ils ne nous ont pas dit: «Si vous faites ceci, nous agirons de telle façon».

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI—LA MENACE AMÉRICAINE DE MESURES DE RÉTORSION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Comme suite aux observations de M. Petty où il reconnaît implicitement l'existence d'un conflit entre la loi de soutien de l'emploi et les mesures de contrepartie que les États-Unis pourraient adopter, le gouvernement canadien a-t-il fait des démarches quelconques auprès du gouvernement américain pour savoir si ce dernier prendrait de telles mesures au cas où le Parlement canadien adopterait la loi de soutien de l'emploi et accorderait des subventions aux industries canadiennes désavantagées par la surtaxe américaine sur les importations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bien sûr, nous avons fait des démarches. Nous avons eu plusieurs fois l'occasion d'expliquer aux Américains l'objectif du projet de loi à l'étude, lequel, à notre sens, ne justifie pas des mesures quelconques de contrepartie.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, puis-je savoir la teneur de la réponse que le gouvernement des États-Unis a faite au gouvernement du Canada à la suite de ces démarches?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse était très prévenante et polie; les Américains nous ont dit qu'ils tiendraient compte de nos observations et qu'ils prendraient les décisions compatibles avec l'intérêt de leur gouvernement. C'est aux États-Unis à décider s'il faut agir ou non. Tout ce que nous pouvons faire, c'est présenter des observations.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—DISCUSSION AVEC LES AUTORITÉS AMÉRICAINES

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roch La Salle (Joliette): Oui, monsieur l'Orateur.

Me référant à la déclaration faite hier par le sous-secrétaire au Trésor américain, à l'effet que le gouvernement américain était disposé à entamer, la semaine prochaine, de nouvelles négociations commerciales auxquelles il invitait les représentants du gouvernement canadien, le très honorable premier ministre est-il en mesure de dire s'il a décidé d'envoyer une délégation aux États-Unis pour répondre à cette invitation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je n'ai pas saisi, monsieur le président, de quelle invitation il s'agissait, ni au sujet de quoi on entamerait des négociations.

M. La Salle: Il s'agit de négociations commerciales avec le Canada, la semaine prochaine.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, encore une fois, le ministre de l'Industrie et du Commerce, au début de la semaine dernière, a rencontré le secrétaire au commerce des États-Unis, et ils ont eu des négociations et des discussions. Je ne sais pas de quelle nouvelle rencontre le député veut parler.

LA SURTAXE AMÉRICAINE—LA QUESTION DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES DU CANADA

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire. Le secrétaire adjoint au Trésor des États-Unis a laissé entendre que la question de la politique continentale en matière d'énergie ne devrait pas être soulevée à propos de la surtaxe. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre si cela est acceptable aux yeux du gouvernement ou si ce dernier songe à faire bien comprendre aux États-Unis que le maintien de la surtaxe compromettra notre collaboration future en ce qui concerne les ressources et les matières premières?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES OUVRIERS CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné qu'une nouvelle loi sur l'assurance-chômage est maintenant en vigueur au Canada et que le taux des prestations a été sensiblement modifié, puis-je demander à l'honorable ministre si les ouvriers canadiens qui sont présentement employés dans les États du Maine et du New Hampshire pourront bénéficier de prestations équivalentes?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons maintenant entamé des négociations avec ces deux États pour faire concorder nos programmes. Avant la fin de la semaine, je ferai un rapport complet sur l'issue de ces négociations.

RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'ENTENTE CONCLUE AVEC LES ÉTATS-UNIS

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député m'excusera-t-il un moment? Je crois que l'honorable député de Bellechasse désire poser une question supplémentaire.

M. Lambert (Bellechasse): Merci, monsieur l'Orateur.

Puis-je demander au ministre si les fonctionnaires de son ministère ont pris les dispositions nécessaires pour donner des renseignements sur l'entente qui a été négociée avec les États-Unis, afin que les ouvriers canadiens puissent se prévaloir des avantages de l'entente, s'il y a lieu?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur, nous sommes en train de faire exactement ce que l'honorable député a suggéré.

* * *

• (3.10 p.m.)

LES FINANCES

LA PROPOSITION DU FMI QUANT AU COURS DU DOLLAR CANADIEN

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Faute de renseignements de la part du premier ministre à la fin de la semaine dernière et au début de celle-ci, le ministre nous dirait-il si le secrétaire général du Fonds monétaire international a proposé au gouvernement canadien de réévaluer le dollar canadien de 11 ou 12 p. 100? Si oui, quelle a été la réaction du gouvernement à cette proposition qui a été évoquée dans des milieux influents en fin de semaine dernière?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas vraiment d'une proposition . . .

L'hon. M. Stanfield: Oh, non?

L'hon. M. Benson: Le FMI, comme bien des organismes internationaux, étudie un problème précis et en fait l'ana-

lyse; à la suite de cette analyse, il a publié des chiffres dans un document de travail qui n'a pas été transmis officiellement aux gouvernements mais dont le secrétaire général du FMI a tout simplement fait état.

L'hon. M. Lambert: Vu que le premier ministre ne semblait pas être au courant, le ministre nous dirait-il si le Canada a fait des propositions pour régulariser la situation monétaire internationale et, plus particulièrement, pour restabiliser le cours des changes?

L'hon. M. Benson: La meilleure réponse que je pourrais donner à cette question serait de déposer le communiqué de la réunion des Dix que j'ai présidée dimanche dernier.

M. l'Orateur: Est-ce convenu?

Des voix: D'accord.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA RECHERCHE DE DÉBOUCHÉS AILLEURS QU'AUX É.-U.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention de lancer, dans un avenir rapproché, un mouvement d'exportations massives vers d'autres pays que les États-Unis afin de rendre nos exportations moins tributaires du marché américain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous avons augmenté nos échanges avec les autres pays. Nous n'avons pas atteint les 15 p. 100 que certains députés d'en face ont eu comme objectif il y a quelques années, mais nous essayons de vendre davantage aux autres pays, y compris le Royaume-Uni.

L'hon. M. Hees: De toute évidence, on ne fait rien.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A-t-il téléphoné ou écrit au président Nixon pour lui faire part des vives appréhensions nourries au Canada quant aux répercussions sur notre pays de sa nouvelle politique économique, ou bien entend-il en rester à des jérémiades retransmises par Radio-Canada?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de Vancouver-Kingsway.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES DE DÉVERSEMENTS DE PÉTROLE DANS LE DÉTROIT DE GÉORGIE—LE PROJET D'ÉTUDE ET LA C.-B.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. A la lumière de la déclaration récente quant à l'adjudication récente d'un contrat en vue de l'évaluation des conséquences que pourraient avoir sur le plan socio-économique l'apparition de nappes de pétrole alaskien dans le détroit de Géorgie et dans les eaux environnantes et devant l'absence de toute initiative à la suite de la recommandation faite l'automne dernier, par le Conseil des sciences en vue d'une étude conjointe de toutes les utilisations de l'environnement dans la même région, faut-il conclure que le gouvernement fédéral n'est pas parvenu à s'entendre avec la Colombie-Britannique au sujet d'une étude conjointe?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Non, monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: Cela veut-il dire que le gouvernement a décidé que les États-Unis pourraient utiliser la voie Valdez pour le transport du pétrole de l'Alaska, malgré les protestations du Canada?

L'hon. M. Davis: La réponse est également non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'ORGE—L'OFFRE DU PREMIER MINISTRE DE LA SASKATCHEWAN D'APPROVISIONNER LE QUÉBEC

[*Français*]

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, ma question est très importante. Je n'ai pas l'intention de proposer que la Chambre s'ajourne, parce que je suis bien conscient que nous avons la responsabilité d'administrer le pays . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait poser sa question.

M. Roy (Laval): Je vous remercie, monsieur le président.

Ma question a trait à la situation économique qui prévaut dans le domaine de l'agriculture et, d'une façon toute spéciale, à celle qui prévaut au Québec.

Considérant l'écart des prix entre les provinces des Prairies et celles de l'Est en ce qui a trait au volume des céréales hors contingentement, l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé considérerait-il l'offre d'aide du premier ministre de la Saskatchewan, l'honorable Allan Blakeney, relativement à une transaction de 100 millions de minots d'orge en vue de favoriser les cultivateurs du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'ai vu le rapport du premier ministre de la Saskatchewan au sujet de l'offre d'un million de boisseaux d'orge pour le Québec. Je suis certain que la Commission canadienne du blé serait très heureuse de recevoir cette commande et de la livrer.

* * *

LES FORÊTS

LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN MATIÈRE DE SYLVICULTURE

M. Elmer MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Pourrait-il nous dire quelles sont les perspectives de coordination entre le secteur forestier de son ministère et les différents ministères provinciaux des forêts sur des projets comme la sylviculture?

M. l'Orateur: J'espère que le ministre pourra nous donner une brève réponse. Il me semble qu'il s'agit d'une

question tellement générale qu'il faudrait y répondre au moyen d'une déclaration à l'appel des motions. Néanmoins, le ministre peut répondre brièvement.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Ces perspectives sont excellentes.

* * *

LES GRAINS

LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ ET LES STATUTS REVISÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général. D'abord, comme il revient de la Saskatchewan, je tiens à lui souhaiter la bienvenue. Maintenant, nous dirait-il s'il a donné des instructions portant que la loi connue sous le nom de loi sur les réserves provisoires de blé, qui est encore dans les recueils de loi, soit supprimée des nouveaux Statuts revisés du Canada: sinon, qui a donné ces instructions?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, il est vrai que la loi sur les réserves provisoires de blé ne figure pas dans les statuts revisés, cela s'est passé à la suite d'une décision prise par la Commission de révision des statuts dont je suis le président.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Je dirai au député qu'il ne voudrait pas créer une confusion à la Chambre. La loi sur les réserves provisoires de blé n'a pas été abrogée, elle ne figure pas à l'Annexe A, et elle demeure inscrite aux statuts du Canada.

M. Woolliams: Je ne conteste pas que ce soit une loi en vigueur. J'interroge le ministre de la Justice, non seulement en sa qualité de procureur général du Canada, mais aussi en sa qualité de président de la Commission, qui a donné l'ordre de ne pas imprimer cette loi dans les Statuts revisés du Canada, bien qu'elle n'ait pas été abrogée.

L'hon. M. Turner: C'est une décision concertée des commissaires, et la même décision a été prise à l'égard d'environ 150 autres statuts. Cela n'a rien d'extraordinaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Woolliams: Seul le procureur général du Canada est remarquable.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: J'aurais une autre question à poser au sujet des quelque 150 statuts non inclus. S'agit-il de statuts qu'on n'a pas révoqués?

L'hon. M. Turner: Oui, et certains font encore partie du Code. Il fallait décider quelles lois méritaient d'être incluses dans les Statuts revisés du Canada. Je pourrais signaler que la Déclaration canadienne des droits, dont l'auteur est un ancien premier ministre, le très honorable représentant de Prince Albert, n'y figure pas, mais fait partie d'un volume distinct à cause de son caractère unique.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je vais permettre au chef de l'opposition de poser encore une question supplémentaire, après quoi je donnerai la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre.

[M. l'Orateur.]

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—L'AVIS DU MINISTRE DE LA JUSTICE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de la Justice si à ce titre il a averti le gouvernement dont il est membre qu'il est tenu en justice d'observer les mesures inscrites dans nos livres de lois, et s'il a l'intention de désavouer le gouvernement qui ne respecte pas la loi.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je suis membre du gouvernement et je m'y intéresse comme tous les autres membres. De fait, le député de Calgary-Nord m'a souhaité la bienvenue à mon retour de la Saskatchewan. Les cultivateurs de la Saskatchewan se demandent pourquoi le Parlement n'adopte pas ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence accordera la parole au chef de l'opposition pour une autre question supplémentaire, mais j'espère que nous n'emploierons pas les quelques minutes qui restent encore avant la fin de la période des questions à poursuivre ce débat. Pour l'instant, la présidence donne la parole au chef de l'opposition.

• (3.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Je veux demander expressément au ministre de la Justice s'il justifie le gouvernement du Canada de faire fi d'une loi canadienne?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada reconnaît devoir 38 millions et demi de dollars aux cultivateurs de l'Ouest. Nous croyons que 100 millions devraient les compenser largement.

Des voix: C'est honteux!

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Certains députés veulent poser des questions complémentaires à ce sujet. Je leur ferai remarquer avec déférence que nous pourrions passer le reste de la période des questions sur le même sujet, mais, pour l'instant, la présidence donne la parole au député de Halifax-East Hants.

L'OBLIGATION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question complémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Permettra-t-il à certains professeurs de droit de Toronto d'obtenir une injonction contre le ministre des Finances pour l'obliger à faire les versements en vertu de la loi, comme ils lui ont demandé de faire, s'il n'en a pas lui-même l'intention?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, les messieurs en question peuvent intenter toutes les poursuites qu'ils désirent. Quant à savoir si les tribunaux entendront la cause, c'est une autre paire de manches.

M. McCleave: Une question complémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je le répète, j'espère que nous fournirons à d'autres députés l'occasion

de poser leurs questions, mais je ne veux évidemment pas m'interposer et, si les députés ont des questions complémentaires légitimes à poser, ils obtiendront la parole.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, c'est la première question que je pose depuis trois semaines et je demande au ministre s'il accordera l'autorisation à ceux qui ont pris cette initiative?

L'hon. M. Turner: Eh bien, je n'ai pas reçu . . .

M. Woolliams: Allez-y, contrevenez à la loi, John. Vous l'avez déjà fait et avez justifié vos agissements.

L'hon. M. Turner: Je n'ai reçu aucune requête pour une injonction. J'en tiendrai compte si je la reçois, mais mon collègue n'est pas sans savoir que la décision finale appartient aux tribunaux.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'aimerais que la question que j'adresse au ministre de la Justice soit versée au rapport à l'intention des générations futures. Le ministre a-t-il engagé des poursuites contre le ministre des Finances pour ne s'être pas acquitté de l'obligation que lui imposaient les articles 3 et 4 de la loi sur les réserves provisoires de blé?

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur, et je pense que le compte rendu en dira long aux générations futures.

L'hon. M. Stanfield: C'est absolument vrai.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai fait mon possible pour que tous les députés aient l'occasion de poser des questions supplémentaires, mais nous sommes talonnés par le temps. D'autres députés ont demandé de prendre la parole ces derniers jours et je voudrais qu'ils puissent, à leur tour, poser des questions. On pourrait permettre une dernière question supplémentaire et passer ensuite à un autre sujet.

M. Lundrigan: Voici ma dernière question supplémentaire: le ministre songe-t-il à intenter maintenant ou plus tard des poursuites contre le ministre des Finances en vertu de cette loi du Canada comme l'ont mentionné mes collègues il y a quelques minutes? Je veux que cela figure au dossier.

L'hon. M. Turner: Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES PENSIONS

L'INDEXATION, LES MILITAIRES ET LE PERSONNEL DE LA GRC À LA RETRAITE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais m'attarder sur le sujet précédent, mais je préfère poser ma question au président du Conseil du Trésor. Lui aussi est un ministre remarquable.

Des voix: Bravo.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comme lors du débat sur le bill C-207 plus tôt cette année le ministre avait promis à la Chambre qu'une certaine anomalie serait corrigée, est-il en mesure de nous indiquer le résultat de ses efforts? Voici l'anomalie à laquelle je songe: les militaires et le personnel de la GRC à la retraite ne peuvent obtenir le redressement de leurs pensions tant qu'ils n'ont pas 60 ans alors que certains fonctionnaires à la retraite le peuvent désormais. Quel est le résultat des efforts du ministre pour supprimer, comme il l'avait promis, cette anomalie?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je peux dire qu'il y a eu progrès, monsieur l'Orateur, même si ce n'est pas ce qu'on pourrait appeler un progrès retentissant.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'avais bien dit que le ministre était un homme remarquable.

* * *

LES AÉROPORTS

TROIS-RIVIÈRES—LA FERMETURE POSSIBLE

[*Français*]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

L'honorable ministre aurait-il récemment assuré à une délégation de la circonscription de Trois-Rivières que l'aéroport de Trois-Rivières ne serait pas fermé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je n'ai reçu aucune délégation de Trois-Rivières qui serait venue me rencontrer à ce sujet.

M. l'Orateur: Je ne crois pas d'ailleurs que cette question puisse être posée au ministre à qui elle a été posée.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SHERBROOKE—LA SUBVENTION VERSÉ À LA CANADIAN INGERSOLL-RAND—ON RÉCLAME UN REMBOURSEMENT

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A-t-il l'intention de réclamer un remboursement de la compagnie Canadian Ingersoll-Rand, de Sherbrooke, qui avait obtenu une subvention de $200,000 de son ministère pour créer 75 emplois et qui a décidé de fermer les portes de sa fonderie de Sherbrooke, ce qui créera plutôt 140 nouveaux chômeurs?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je pense que mon honorable collègue pourrait au moins commencer par se renseigner sur les faits. Aucune subvention n'a été accordée à la compagnie Ingersoll-Rand; donc, on ne peut pas réclamer de remboursement. Il y a eu une promesse de subvention, si des emplois étaient créés. La partie de l'usine qui doit mettre fin à son exploitation n'a rien à voir avec celle pour laquelle on a offert un octroi.

L'hon. M. Ricard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le règlement. J'aimerais conseiller à l'honorable ministre de vérifier les faits avant d'émettre des communiqués de presse, de sorte que nous soyons mieux informés.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je pense que le député de Mackenzie est l'un de ceux qui cherchent à poser des questions depuis quelques jours.

LA NAVIGATION

BAIE D'HUDSON—LES INSPECTIONS DES ASSUREURS

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre peut-il nous dire quelle a été la réponse des assureurs maritimes lorsqu'il les a invités à venir à Churchill examiner la situation existante, tout comme il l'a fait pour le Saint-Laurent plus tôt au cours de cette année?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le regrette, le même groupe, ou un groupe similaire, a été invité à visiter le Nord et Churchill, mais il a jugé qu'il ne pouvait inclure le voyage dans son itinéraire de l'année en cours. Il a fait le voyage sur le Saint-Laurent, et je pense que la réponse a été favorable. Il a indiqué son désir de venir à Churchill mais la date n'a pas été précisée. Il se peut que ce soit au printemps ou plus tard en 1972.

M. Korchinski: Le ministre renouvellera-t-il son invitation maintenant, en offrant aux assureurs de leur fournir un bateau lorsque la navigation régulière sera interrompue à Churchill?

M. Jamieson: Monsieur l'Orateur, je suis prêt à les recevoir à la date de leur choix et à leur fournir le transport nécessaire.

* * *

LES TRANSPORTS

LES TARIFS DE FRET D'IMPORT-EXPORT VIA LE PORT DE CHURCHILL

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports va-t-il examiner en même temps la question des taux discriminatoires du transport-marchandises concernant les importations et exportations via le port de Churchill?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, il me faudrait tenir la question pour préavis. Je ne sais trop ce que le député entend par discriminatoire. Je vais tâcher d'y voir.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, vu les événements de ces deux derniers jours, j'aimerais demander au président du Conseil privé s'il va essayer d'obtenir un ordre de la Chambre pour commencer les séances à 1 heure les lundis, mardis, mercredis et jeudis et à 10 heures le vendredi, afin que l'obstructionnisme de l'opposition n'affecte que notre temps au lieu de celui du pays.

* * *

LA POLLUTION

LES RETOMBÉES DE POUSSIÈRE À SYDNEY (N.-É.)—LES MESURES ENVISAGÉES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Comme les relevés des retombées de poussière, en un lieu donné à Sydney, s'établissaient à 261.5 tonnes par mille carré par mois et que d'après les spécialistes en pollution, les retombées de plus de 20 tonnes par mille carré par mois sont dangereuses, quelles mesures le ministre et ses fonctionnaires prennent-ils pour remédier à ce problème plutôt suffocant?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je vais me renseigner à ce sujet et faire rapport.

M. Muir: Le ministre aurait-il l'obligeance de charger une équipe de spécialistes de son ministère de se rendre à Sydney pour voir quelles mesures il y aurait lieu de prendre? La situation est vraiment grave, monsieur l'Orateur.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Davis: D'après ces données, il me semble que c'est une question de juridiction provinciale et nous coopérerons volontiers avec les autorités provinciales à ce sujet.

M. Muir: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ignore pourquoi nous avons supprimé le poste de ministre des Pêches car nous avons encore des pêches. Nous avons maintenant un ministre qui, censément, s'occupe de l'environnement. Je lui signale un problème et il le refile immédiatement au gouvernement provincial . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Timiskaming a la parole.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PROJET D'ÉCHANGE DE TRAJETS ENTRE LA NORDAIR ET AIR CANADA—LA DEMANDE DE CONTRAT DE L'ONTARIO

M. Arnold Peters (Timiskaming): Je voudrais poser au ministre des Transports une question qui porte sur notre politique aéronautique nationale en ce qui a trait aux transporteurs régionaux. Les négociations visant à faire de Nordair le transporteur régional pour le nord-est de l'Ontario et le nord-ouest du Québec ont-elles abouti?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Air Canada et Nordair ont discuté de la possibilité de s'échanger certains trajets ou de coopérer en la matière, mais à ma connaissance, on n'en est pas encore venu à un accord.

M. Peters: Le gouvernement de l'Ontario a-t-il tenté d'obtenir un contrat d'affrètement de la Commission canadienne des transports par l'entremise de sa ligne commerciale White River Air Service? Si oui, quel rôle cherche-t-on à créer dans le système de transports régionaux par cette demande?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député que sa question devrait être inscrite au *Feuilleton*. Si la question est urgente, alors on pourra l'étudier au moment de l'ajournement.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Sud-Centre invoque le Règlement.

M. Osler: Le leader du gouvernement à la Chambre étant revenu à son siège, peut-être pourrait-il répondre à ma question d'il y a un instant. La question est grave.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est plus une instance qu'une question, d'après moi. J'y perçois même une note d'argumentation.

* * *

LES MÉDICAMENTS

LA TENEUR DE LA BROCHURE ADRESSÉE AUX PENSIONNÉS ET AUX BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATIONS FAMILIALES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la déclaration du Collège des pharmaciens de la province de Québec, selon laquelle une brochure publiée récemment à l'intention des pensionnés et des bénéficiaires d'allocations familiales et ayant trait au nouveau programme gouvernemental visant le contrôle de la qualité des produits pharmaceutiques pourrait être dangereuse pour la santé publique, car elle énumère des médicaments qui auraient des effets nocifs et encourage sûrement le choix personnel de médicaments, le ministre songe-t-il à examiner avec des représentants provinciaux et médicaux l'exactitude des renseignements scientifiques que renferme cette brochure?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, cette intervention de notre part s'inscrit dans une série de mesures que nous avons prises et qui visent à réduire le coût des médicaments. Nous sommes convaincus de la véracité de ces renseignements. Nous savons aussi qu'ils sont utiles et devraient être communiqués à tous les bénéficiaires de la pension de vieillesse et des allocations familiales. Je rappellerai aussi que le chef du parti du député a déclaré qu'il fallait prendre des dispositions de ce genre pour réduire le coût des médicaments.

M. Rynard: Le ministre a-t-il communiqué avec le Collège des pharmaciens du Québec qui a déclaré qu'ils n'étaient pas sûrs?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que nous avions vérifié ces renseignements et que nous étions convaincus de leur exactitude.

M. Rynard: Le ministre n'a pas encore répondu à la question.

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Si le Collège des pharmaciens de la province de Québec l'accusait de transgresser la loi en renseignant les gens sur la manière d'acheter des médicaments sans ordonnances et en les encourageant à utiliser de leur propre initiative des préparations pharmaceutiques dont l'usage relève des médecins, comment réagirait-il?

L'hon. M. Munro: Nous ne faisons pas de réclame pour les médicaments, monsieur l'Orateur. Nous avons simplement indiqué aux Canadiens comment se comparaient les prix des divers médicaments dans les différentes régions du pays en leur signalant les variations dans ce domaine. Ils ont alors quelque intérêt à chercher à se les procurer au plus bas prix. Je pourrais ajouter qu'on a donné ce genre de renseignements aux gens à revenus modestes qui ne peuvent pas payer des prix exorbitants.

* * *

DÉFENSE NATIONALE

LA QUESTION DE L'HYDROPTÈRE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Je voudrais poser une question au ministre de la Défense nationale qu'on a un peu oublié ces derniers temps. Peut-il confirmer la rumeur selon laquelle il tiendrait une réunion cette semaine afin de décider du sort de l'hydroptère? Si oui, peut-il dire à la Chambre quand la décision du gouvernement sera rendue publique?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens à remercier l'honorable député de m'avoir prévenu de sa question. Je peux l'assurer que selon la durée de la période des questions, je tiendrai bientôt une réunion sur la question de l'hydroptère.

M. Forrestall: S'il était possible de réaliser une économie de 50 millions de dollars, j'espère qu'on en fera bénéficier les militaires sous forme d'augmentation de solde. Le ministre voudrait-il répondre à l'autre partie de ma question et dire à la Chambre quand il compte pouvoir faire connaître au public la décision prise?

L'hon. M. Macdonald: C'est un peu difficile à dire, étant donné que je n'ai pas encore reçu l'analyse complète, monsieur l'Orateur. Toutefois, j'espère pouvoir le faire dans le courant du mois prochain.

LE REMPLACEMENT DE L'AVION ARGUS ET DU CHAR CENTURION

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse aussi au ministre de la Défense nationale. Pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a pris une décision quant au remplacement de l'avion de contrôle maritime Argus et du char de combat Centurion? Si oui, seront-ils fabriqués au Canada?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, aucune décision n'a encore été prise au sujet de l'avion patrouilleur à longue portée. Je dois rappeler au député qu'on a le choix de remplacer l'Argus ou de le remettre en état. Quant au char de combat Centurion, il est vrai qu'on cessera de l'utiliser vers 1974; nous sommes en train de négocier pour trouver un blindé de remplacement.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LA NOUVELLE SÉRIE DE BILLETS

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Je voudrais poser une question au ministre des Finances. Peut-il nous dire quand la Banque du Canada doit émettre le nouveau billet de cette nouvelle série haute en couleurs qui a commencé avec le billet de $20 psychédélique?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Je ne peux vraiment pas le dire, monsieur l'Orateur. Il faut que je me renseigne.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LE RELÈVEMENT DES ALLOCATIONS ET LA NATALITÉ

M. Stan Schumacher (Palliser): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Son ministère a-t-il entrepris ou envisage-t-il d'entreprendre des études pour savoir si l'augmentation des allocations familiales versées aux familles à faible revenu et aux familles nombreuses aura une influence sur la natalité?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons effectué des études sur ce sujet. Nous savons que ces allocations ne couvrent pas les frais d'entretien d'un enfant pendant un mois, comme le député doit le savoir. Il ne s'agit donc que d'un faible encouragement aux familles nombreuses.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE REFUS DE PARENTS D'ENVOYER LEURS ENFANTS À L'ÉCOLE

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu du fait qu'il semble, d'après la rumeur, que le ministre préfère que les Indiens demeurent sous-éduqués parce qu'ils sont ainsi plus faciles à contrôler . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député sait qu'il ne peut poser ainsi une question fondée sur de telles hypothèses. Il doit poser sa question directement.

M. Yewchuk: Je vais la formuler de manière plus directe, monsieur l'Orateur. Le ministre peut-il dire s'il a l'intention de se rendre dans le nord-est de l'Alberta rencontrer en personne les chefs du district de Saddle Lake-Athabasca pour discuter du problème de l'éducation des Indiens dans cette région?

[M. Rowland.]

• (3.40 p.m.)

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, si l'honorable député était un peu plus souvent à la Chambre, il aurait entendu la réponse que j'ai donnée hier . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait peut-être aussi répondre directement à cette question.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je dois dire que jeudi et vendredi dernier, monsieur le président, j'ai rencontré le président de l'Association des Indiens de l'Alberta, et nous avons tous deux convenu qu'un fonctionnaire de mon ministère devait se rendre aujourd'hui à Cold Lake. Il est là; j'attends son rapport, et je prendrai une décision après avoir étudié ce rapport.

[*Traduction*]

M. Yewchuk: Le ministre peut-il nous dire s'il a reçu hier des chefs du district de Saddle Lake-Athabasca un télégramme lui demandant de se rendre personnellement dans le nord-est de l'Alberta pour les rencontrer.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Telle qu'elle est formulée, cette question n'est pas réglementaire. Je donne la parole au député de Saskatoon-Biggar.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LA RÉPARTITION DES CRÉDITS POUR LE PROGRAMME DE FORMATION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Je voudrais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Des fonds ayant été répartis entre les provinces d'une manière plutôt inéquitable dans le cadre du programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, ainsi qu'il ressort du dernier exposé annuel du Conseil économique du Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale au député qu'il devrait poser sa question d'une manière non polémique. Pourrait-il la poser maintenant d'une façon directe?

M. Gleave: Le ministre a-t-il envisagé de prendre des mesures nouvelles afin de donner aux chômeurs de la Saskatchewan la même occasion qu'aux chômeurs des régions plus prospères de recevoir une formation professionnelle?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, nous examinons à nouveau, chaque année, l'octroi de subventions destinées à la formation professionnelle, en tenant compte, à l'égard de chaque province, de la situation de l'emploi, des besoins en matière de formation, et du nombre de places disponibles dans les centres de formation professionnelle. Je rejette entièrement l'argument du député, car il est hors de propos.

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est a la parole. Je m'excuse auprès du député. Je la donnerai d'abord au député de Saskatoon-Biggar, pour lui permettre de poser

une question supplémentaire. Nous terminerons alors la période des questions sur une note très gaie, en donnant la parole au député de Saint-Jean-Est.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, le ministre verrait-il à ce que les dépenses fédérales pour le recyclage en Saskatchewan, qui se sont élevées en 1969-1970 à $695 par chômeur, en comparaison de $949 en Alberta et de $1,138 en Nouvelle-Écosse, soient portées à un niveau équitable?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au député que ce n'est pas là une question supplémentaire, mais un sujet de discussion.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE CAS DES MAISONS EXPORTANT AUX ÉTATS-UNIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Expansion économique régionale dirait-il s'il se propose de continuer à fournir des subventions aux compagnies qui tablent sur leurs ventes aux États-Unis, comme avant l'imposition de la surtaxe américaine, dans le cadre de la loi sur les subventions au développement régional?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, nous ne tiendrons sans doute pas du tout compte de cela.

M. McGrath: Le gouvernement a-t-il conclu que la surtaxe américaine sera temporaire, et qu'il continuera donc à verser, comme auparavant, des subventions aux compagnies qui tablent sur leurs ventes aux États-Unis?

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je pense que cette question devrait être posée au ministre des Finances.

L'hon. M. Stanfield: Il ne sait rien.

M. l'Orateur: Le député de Fraser Valley-Ouest a la parole.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RECYCLAGE—L'EXISTENCE RELATIVE À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE—LES PROGRAMMES AUX TERMES DU RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis toujours heureux de clore la période des questions. Compte tenu des déclarations récentes du premier ministre sur la diminution du nombre des étudiants en mesure de reprendre leurs études et sur l'accroissement du nombre de jeunes chômeurs, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration envisage-t-il de modifier le règlement FPA et de mettre fin à la règle exigeant trois ans d'activité professionnelle afin de permettre à davantage de jeunes d'avoir droit à des prestations pendant les cours de formation ou de recyclage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, comme je l'indiquais il y a peu de temps à la Chambre, la règle des trois ans a fait l'objet de discussions fréquentes depuis quelque temps, surtout avec les autorités provinciales avec lesquelles nous cherchons à déterminer s'il est souhaitable de la modifier.

M. Rose: Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère se prépare à lancer sur une bien plus grande échelle que l'année précédente certains programmes de travaux prévus aux termes du Régime d'assistance publique du Canada? Quelle somme serait-il disposé à consacrer à cette fin cette année?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, les programmes de travaux du Régime d'assistance publique du Canada intéressent divers ministères provinciaux ainsi que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social lorsque des ministères provinciaux désirent en profiter.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avise les députés que la période des questions est expirée depuis trois minutes. C'est parce que le député de Fraser Valley-Ouest cherchait depuis un moment à poser une question supplémentaire, que je l'ai autorisé à le faire. J'estime cependant qu'il est temps que nous passions à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais pouvoir poser au leader du gouvernement à la Chambre une question sur un sujet que nous pourrions étudier un de ces jours. Voici. Comme il y a eu quasi-unanimité aujourd'hui sur la motion du député d'Esquimalt-Saanich au sujet de l'opposition des Communes à l'explosion souterraine à Amchitka, le gouvernement songerait-il à déposer aujourd'hui un avis de motion qui reprendrait les mots mêmes du député d'Esquimalt-Saanich et qui serait au *Feuilleton* d'ici vendredi afin que la Chambre puisse l'examiner et se prononcer sur cette question importante?

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je me ferai un plaisir d'étudier la suggestion du député et si j'ai l'occasion de consulter mes collègues avant le moment où l'avis doit être déposé, je le ferai également.

M. l'Orateur: L'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 20 septembre, de la motion de l'hon. M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 7763).

Mr. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, quoique je reconnaisse, comme tous les députés d'ailleurs, l'importance de la proposition d'amendement au bill C-259, et du bill lui-même, une question me trouble profondément. Des membres du gouvernement, jour après jour, continuent d'enfreindre la loi du pays en ne versant pas aux cultivateurs et à la Commission canadienne du blé l'argent qui leur revient en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Tout importantes qu'elles puissent être, les remarques du député—et je crois qu'il le comprend—devraient porter sur le bill dont la Chambre est maintenant saisie. A mon avis, cette dernière question n'a rien à voir avec celles que le député vient juste de mentionner.

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, étant donné que le gouvernement n'a pas ressaisi la Chambre du bill C-244, je propose, avec l'appui du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député comprend sans doute que cette motion ne peut être proposée deux fois le même jour. Elle a déjà été proposée, mise aux voix et rejetée; elle ne peut donc pas être présentée de nouveau.

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, je voulais dire:

Que le débat soit maintenant ajourné.

M. l'Orateur: Ce n'est pas ce que le député a dit. La motion qui demande «que le débat soit maintenant ajourné» est différente et peut être présentée. Le député comprend qu'il ne peut proposer «que la Chambre s'ajourne». S'il apporte une modification à sa motion, la Chambre en sera saisie.

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas rédigé par écrit ma motion.

M. l'Orateur: Si le député veut bien soumettre à la présidence sa motion par écrit, la Chambre en sera saisie. On ne peut mettre une motion aux voix à moins qu'elle ne soit soumise par écrit et en bonne et due forme à la présidence. J'attendrai que le député la rédige et la soumette.

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est:

Que le débat soit maintenant ajourné.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. McQuaid, mise aux voix, est rejetée par 140 voix contre 47.)

• (3.50 p.m.)

[M. l'Orateur.]

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Macquarrie
Alexander	MacRae
Alkenbrack	McCleave
Bigg	McGrath
Cadieu	McIntosh
Crouse	McKinley
Danforth	McQuaid
Dinsdale	Mazankowski
Downey	Monteith
Fairweather	Moore
Forrestall	Muir
Grills	Murta
Hales	Nesbitt
Harkness	Nowlan
Hees	Ricard
Howe	Ritchie
Knowles (Norfolk-Haldimand)	Schumacher
Korchinski	Scott
Lundrigan	Southam
MacDonald (Egmont)	Stanfield
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Stewart (Marquette)
MacKay	Thompson (Red Deer)
MacLean	Woolliams
	Yewchuk—47.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Gendron
Anderson	Gervais
Andras	Gibson
Badanai	Gilbert
Barnett	Gillespie
Barrett	Godin
Basford	Goode
Béchard	Groos
Beer	Guay (Saint-Boniface)
Benjamin	Guay (Lévis)
Benson	Guilbault
Blackburn	Haidasz
Blair	Harding
Borrie	Hopkins
Breau	Howard (Okanagan Boundary)
Brewin	Howard (Skeena)
Buchanan	Hymmen
Burton	Isabelle
Caccia	Jamieson
Cafik	Jerome
Cantin	Kierans
Chappell	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Chrétien	Lachance
Clermont	Laflamme
Cobbe	Laing (Vancouver-Sud)
Comtois	Lang (Saskatoon-Humboldt)
Corbin	Laniel
Corriveau	La Salle
Côté (Richelieu)	Latulippe
Côté (Longueuil)	Legault
Cullen	Lessard (LaSalle)
Cyr	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Davis	L'Heureux
Deachman	Loiselle
Douglas	MacEachen
Drury	MacGuigan
Dubé	MacInnis (Mme)
Dupras	Mackasey
Duquet	McBride
Émard	McIlraith
Faulkner	McNulty
Forest	
Forget	
Fortin	
Foster	
Francis	
Gauthier	

MM.
Mahoney
Major
Marceau
Marchand
(Langelier)
Marchand
(Kamloops-Cariboo)
Mather
Morison
Munro
Murphy
Noël
O'Connell
Olson
Osler
Pelletier
Penner
Perrault
Peters
Portelance
Pringle
Prud'homme
Reid
Richardson
Robinson
Rochon
Rodrigue
Rondeau
Rose
Rowland
Roy (Timmins)

MM.
Roy (Laval)
Serré
Skoberg
Smerchanski
Smith
(Northumberland-
Miramichi)
Smith (Saint-Jean)
Stafford
Stanbury
Stewart (Cochrane)
Stewart
(Okanagan-Kootenay)
Sullivan
Thomas
(Maisonneuve-
Rosemont)
Thomson
(Battleford-Kindersley)
Tolmie
Trudeau
Trudel
Turner (London-Est)
Turner (Ottawa-Carleton)
Wahn
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—140.

• (4.00 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée. Le député de Peel-Sud (M. Chappell) a la parole. Le député de Cardigan invoque-t-il le Règlement?

M. McQuaid: J'avais la parole, monsieur l'Orateur, quand le débat a commencé.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député se rend compte que selon la procédure, il est censé avoir fini son discours. Bien entendu, il ne peut prendre la parole deux fois au cours du débat sur une même motion à moins que la Chambre y consente. La présidence donne la parole au député de Peel-Sud.

• (4.10 p.m.)

M. MacInnis: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Même si le premier ministre (M. Trudeau) estime que je ne suis pas un homme d'honneur, j'aimerais vous signaler une chose qui s'est passée à la Chambre il y a quelques jours. A la suite d'un geste de courtoisie élémentaire de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre, moi-même y compris, nous avons permis au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) de participer une seconde fois au débat. Il est regrettable que le gouvernement ne nous rende pas la pareille.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) veut-il invoquer le Règlement?

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je me levais en réalité pour proposer que le député de Cardigan (M. McQuaid) soit entendu maintenant.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence a déjà accordé la parole au député de Peel-Sud.

M. Hyl Chappell (Peel South): Merci, monsieur l'Orateur.

Une voix: Voilà l'homme qu'il nous faut: un paysan de la ville.

M. Chappell: Monsieur l'Orateur, j'interviens dans ce débat pour demander qu'en vue d'atténuer la portée des mesures protectionnistes du 15 août, on apporte au bill C-259 un amendement tendant à le rendre rétroactif à cette date.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond (M. MacInnis) invoque-t-il le Règlement?

M. MacInnis: C'est une question relative au Règlement que je ne pose pas pour la première fois, et aujourd'hui je la pose de nouveau parce que le député tente de lire son discours.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'espère que le député ne lira pas son discours, mais se contentera de s'inspirer des notes qu'il a sous les yeux. Je comprends que le député de Cape Breton-East Richmond ait soulevé cette question.

M. Chappell: Monsieur l'Orateur, nous avons tous entendu parler de la surtaxe à l'importation, et nous comprenons qu'elle aura des conséquences fâcheuses pour le Canada mais le projet de loi destiné à soutenir l'emploi va contribuer à alléger ce fardeau. Nous sommes aussi au courant du gel des salaires et des prix imposé aux États-Unis, et nous savons qu'il va placer l'industrie américaine dans une situation avantageuse par rapport à la nôtre, si la main-d'œuvre canadienne continue à réclamer des augmentations de salaire à un moment où les salaires américains sont bloqués. Qu'il nous suffise de prendre le cas de la Douglas Aircraft Corporation de Mississauga, dans ma circonscription. Cette entreprise, qui compte 6,000 ou 8,000 employés, fabrique des ailes d'avion destinées à des appareils montés en Californie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. Chappell: Cette entreprise a déjà été tenue d'assumer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Je prie le député de s'asseoir. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) invoque le Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, étant donné que la Chambre a adopté le bill C-262 hier soir, je me demande si c'est toujours à ce projet de loi que se rattachent les propos du député. Ne sait-il pas que nous en sommes maintenant au bill C-259?

Une voix: Il se trompe de discours.

M. Chappell: Comme je l'ai dit en introduction, monsieur l'Orateur, je participe au débat pour demander un amendement au bill C-259 afin d'atténuer l'effet des mesures protectionnistes prises par les États-Unis le 15 août.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Peel-Sud pourrait-il se rasseoir? La question de Règlement soulevée par le député de Winnipeg-Nord-Centre est que le bill C-259 modifié est proposé à la Chambre et que les députés qui prennent part à ce débat devraient seulement faire des remarques sur le bill et sur l'amendement. Je suis certain que le député voudra bien en tenir compte.

M. Mahoney: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur. Au cours des délibérations sur le bill et sur l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), on a considéré qu'un très large éventail de points de vue sur les problèmes économiques étaient relatifs à cette question, jusqu'à maintenant. Je dirais respectueusement à la présidence que les paroles du député de Peel-Sud (M. Chappell) concernent l'amendement.

M. l'Orateur: La présidence n'a pas dit que ses paroles étaient hors du sujet. J'ai simplement dit que nous devons étudier un bill et que les observations du député devraient s'y rapporter. Je sais très bien que cette question a une grande portée. Je ne me suis pas prononcé sur l'à-propos de l'intervention de l'honorable député de Peel-Sud; je parlais simplement du rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et j'ai mentionné que l'honorable député tiendrait compte de ces observations. C'est tout ce que j'ai dit.

M. Chappell: Comme je le disais, on n'a qu'à regarder la société Douglas Aircraft à Mississauga, dans ma circonscription, qui emploie de 6,000 à 8,000 personnes pour fabriquer des ailes d'avion qui sont montées en Californie. La société a déjà absorbé les coûts d'expédition et, depuis les changements qu'a entraînés le dollar canadien flottant, elle a dû absorber la différence en dollars et demeurer dans la concurrence avec ses homologues des États-Unis.

La surtaxe coûtera à cette société $165,000 par semaine, moins l'aide qu'elle pourrait recevoir en vertu du projet de loi sur le soutien de l'emploi. Si la main-d'œuvre lui cause d'autres problèmes, cette société pourrait bien se laisser persuader par le gouvernement des États-Unis d'y rapatrier son usine, dans un endroit plus près de la Californie, dans un État qui pourrait lui accorder une aide financière. Devrions-nous encourager cette société à partir ou à rester? Il pourrait résulter de son départ une perte d'environ 10,000 emplois pour le Canada.

Nous avons aussi entendu parler de la Domestic International Sales Corporation, communément appelée la DISC, dont on propose la création, et qui chercherait à ramener aux États-Unis des sociétés comme la Douglas Corporation, en offrant aux sociétés installées dans le pays des avantages énormes sur celles qui sont situées à l'étranger et en permettant l'ajournement des impôts sur les gains dérivés des ventes à l'exportation. Bon nombre de gens s'imaginent que le Canada n'exporte que de la pâte de bois, du pétrole et du blé, mais ils se trompent. Nous exportons la moitié de nos produits manufacturés, aux États-Unis pour la majorité d'entre eux. En imposant la surtaxe, les États-Unis ne visaient pas leurs importations de nos matières premières, parce que nous en avons besoin, mais plutôt nos exportations de biens manufacturés ou de ceux dont la production exige une forte participation de main-d'œuvre. Éventuellement, il nous faudra élaborer, avec le concours des autorités américaines, une série de règles assurant à nos fabricants des chances égales, à leurs homologues américains faute de quoi nous redeviendrons une nation agricole, vivant de ses ressources naturelles, car nous n'aurons pas les moyens de produire des objets manufacturés ni de faire du commerce.

Aucune des mesures dont j'ai parlé n'est agréable, mais la pire, un vrai coup de matraque, a fait jusqu'ici très peu l'objet de discussions en public. Il s'agit du dégrèvement d'impôt de 10 p. 100 sur le coût de toutes machines et outillage fabriqués aux États-Unis pour utilisation au pays même. Il porte le nom anodin de «dégrèvement d'impôt pour la création d'emplois», mais voyons en les effets.

[M. l'Orateur.]

Ce dégrèvement d'impôt sur toutes les machines neuves achetées pour servir aux États-Unis, pourvu qu'elles aient été fabriquées dans ce pays, s'ajoutant à l'amortissement fiscal régulier, serait assujetti à une réduction de prix de 12 à 14 p. 100 pour au moins un an, et un peu moins que cela pendant une période indéterminée.

• (4.20 p.m.)

L'objectif à long terme qui est recherché par ce crédit fiscal, c'est tout d'abord de permettre le remplacement des installations de production par un équipement nouveau et moderne doté des dernières innovations technologiques permettant ainsi d'accroître la productivité de leurs travailleurs et, deuxièmement, de rendre leurs industries plus concurrentielles sur les marchés intérieurs et étrangers. En conséquence, plus d'emplois seront créés, assurant ainsi une saine conjoncture pour de prochaines augmentations de salaires lorsque la productivité aura augmenté et que les pressions inflationnistes sur les prix auront diminué. Cela signifie qu'aucune industrie américaine n'achètera une pièce de machinerie ou de l'équipement mécanique au Canada si cette pièce ou cet équipement peut être fabriqué aux États-Unis. L'an dernier, nous avons exporté $332 millions de machinerie et de matériel agricole vers les États-Unis. Si l'on ne fait rien pour remplacer ces ventes, nous perdrons 20,000 emplois spécialisés ou semi-spécialisés presque immédiatement, la moitié d'entre eux au Québec où nous essayons de toutes nos forces de créer des emplois grâce au développement régional.

Et ce n'est pas tout. Les sociétés américaines extraient peut-être 70 p. 100 de nos ressources naturelles. Cette partie des opérations n'exigeant que peu de main-d'œuvre, nous espérons bien sûr et nous essayons de les persuader de transformer dans une certaine mesure les matières brutes au Canada; cependant, si une nouvelle mine est ouverte ou si toute autre ressource naturelle est transformée ici, il n'y a maintenant aucun moyen pour un Américain ou un Canadien d'acheter ici de nouvelles machines pour transformer les produits bruts sur place. Il serait désavantagé pour l'achat de ces machines. Après avoir extrait la matière brute, il doit la transformer aux États-Unis pour profiter de cet avantage et des autres bénéfices prodigués par les États-Unis pour encourager et aider l'industrie et créer ainsi des emplois. Le résultat, si nous ne faisons rien à ce sujet, c'est que les citoyens américains qui sont ici, les Canadiens et tous les autres, seront contraints de faire transformer nos matières brutes aux États-Unis.

Et maintenant le meilleur de tout. Les États-Unis accorderont cet important crédit fiscal, qui se traduira par une perte de revenu, afin que l'industrie dans son ensemble en bénéficie et qu'elle apporte très rapidement toutes les améliorations technologiques possibles qui lui permettront ainsi de venir plus efficace et plus productive dans chaque type d'industrie. Ils accordent aux entreprises une année pendant laquelle, grâce au stimulant de 10 p. 100, on peut être raisonnablement certain que tout le nécessaire sera rapidement fait pour mettre en service des machines nouvelles et plus efficaces. N'en profiteront pas seulement les constructeurs d'équipement et de machines, mais également l'ensemble des industries de fabrication. Toutes les entreprises commerciales et industrielles canadiennes seront gravement handicapées sur le marché américain et par rapport aux Américains sur le marché mondial étant donné qu'un stimulant fiscal leur aura permis de moderniser leurs équipements.

Nous ne pouvons pas laisser cette situation se prolonger un jour de plus. Il faut présenter une mesure, sous forme d'un amendement à ce bill, qui aura un effet rétroactif à ce jour, pour offrir exactement les mêmes avantages à nos industries achetant des machines et des équipements pour usage au Canada et pour améliorer encore notre climat industriel par des mesures fiscales et autres stimulants ainsi que par la suppression d'obstacles gênants et inutiles.

L'année dernière, nous avons importé pour environ 1.325 milliard de dollars de machines et d'équipement mécanique. Cela représente environ quatre fois plus que nous en exportons. Mes conversations avec des industriels m'ont convaincu que nous pourrions produire au Canada pour 660 millions de dollars de ce que nous avons importé. Grâce à l'amendement que je propose d'apporter à ce bill, nous augmenterions nos ventes au Canada de cette somme, soit environ 660 millions de dollars, et éviterions ainsi la perte de 20,000 emplois et, en fait, nous en créerions 20,000 autres. En outre, cet amendement nous amènerait à nous considérer comme des Canadiens et à voir si, dans cette situation urgente, il ne conviendrait pas que nous utilisions des produits disponibles au Canada.

Mes contacts avec les milieux industriels m'ont convaincu que le ministère de l'Industrie et du Commerce fait de l'excellent travail. Mais que dire de certains autres ministères? Aux termes du projet de loi C-253 modifiant le Code canadien du travail, si un industriel propose un changement technologique améliorant son efficacité grâce à une machine effectuant le travail de six ouvriers, il est tenu d'en donner préavis à l'agent négociateur du syndicat avec un nombre infini de détails prévus par la loi et avec tous détails supplémentaires exigés par le règlement institué aux termes de cette même loi.

Si l'agent négociateur soulève certains points, le conseil doit tenir une audience. Le conseil peut ordonner à l'employeur de ne pas bouger et jouit d'autres grands pouvoirs pour l'empêcher d'agir et même l'empêcher d'apporter le changement technique qu'il désire, indépendamment du degré de concurrence qu'il aurait assuré à cette industrie sur le marché mondial. A première vue, on pourrait penser que cette proposition ménage la main-d'œuvre, mais il n'en est rien. C'est cette façon de penser qui nous a fait surstructurer la main-d'œuvre de nos chemins de fer et qui a rendu ses services si coûteux et ainsi nui au transport efficace des marchandises et à l'établissement de bas prix pour celles-ci de façon à les rendre plus concurrentielles.

La nouvelle loi sur la concurrence, le bill C-256, qui, dans un certain sens, envisage des confrontations entre le gouvernement et l'industrie, ou du moins prévoit une surveillance trop sévère, constitue réellement une nuisance et a en fait été utilisée pour poursuivre et harasser les gens en vertu d'accusations qui sont vieilles et vraiment superficielles. Je crois qu'on devrait essayer davantage d'encourager plutôt que de restreindre l'industrie.

Lorsque le gouvernement américain a décidé de geler les salaires et qu'on a dit que cette mesure empêcherait une augmentation de salaires à l'usine Douglas Aircraft au Canada, le NPD a crié à l'injustice et un de nos ministres a dit que la mesure américaine ne pouvait avoir de répercussions sur nos salaires. Il aurait été préférable que nous rassurions tous l'industrie que nous étions assez intelligents pour nous rendre compte que, si les salaires au Canada dépassaient ceux des industries concurrentes aux États-Unis, où la productivité est la même ou plus élevée, notre industrie serait désavantagée au point d'être obligée éventuellement de fermer boutique. On se demande ce que les syndicats ouvriers internationaux, par l'entremise de leurs chefs américains, essaient de faire. Une grève à l'usine canadienne, qui fournit les ailes pour leurs avions pendant un gel des salaires dans l'industrie de l'aviation aux États-Unis, constituerait indirectement une grève aux États-Unis. Si une usine paralysait ainsi toute l'industrie américaine de l'aviation, elle serait certainement ramenée aux États-Unis. Nous devons nous rendre compte que nous sommes aux prises avec ces nouvelles mesures protectionnistes américaines et que nous devons encourager l'industrie et collaborer avec elle, sans quoi nous perdrons un grand nombre d'emplois.

Le Japon et les États-Unis encouragent sans cesse l'industrie. Nous semblons donner l'impression au Canada que nous voulons obtenir de plus en plus de l'industrie et accorder de plus en plus à certaines gens qui, pour seule réponse, nous demandent si c'est tout ce qu'ils recevront.

• (4.30 p.m.)

J'ai si souvent entendu dire à la Chambre qu'il faudrait imposer davantage des bénéfices et la grosse entreprise. Les impôts prennent des profits qui sont distribués en dividendes, et les dividendes de la grosse entreprise canadienne ne sont pas élevés. En réalité, ils sont si bas que les gens n'achètent pas les actions des sociétés existantes ou celles des nouvelles sociétés qui créeraient des emplois, et si les bénéfices sont faibles et les dividendes aussi, nous n'avons aucun moyen de trouver l'argent pour créer des emplois additionnels.

Nous devons réagir d'une façon plus positive et plus rapide, non seulement parce qu'il faut éviter une lourde perte d'emplois, mais parce qu'il nous faut paraître déterminés à maintenir la santé de l'économie pour empêcher un nouveau repli de l'investissement et de l'expansion, la rentrée du capital américain aux États-Unis et la migration du capital canadien vers d'autres pays. Si notre industrie de la machinerie et de la mécanique jouissait des mêmes avantages fiscaux qu'aux États-Unis, les sociétés américaines qui exportaient ces marchandises au Canada éprouveraient naturellement des ennuis. Alors, un groupe puissant d'agents de couloir américains nous aideraient à conclure des arrangements commerciaux plus raisonnables entre le Canada et les États-Unis, ce qui nous donnerait à mon avis des alliés très utiles.

Si nous attendons que les Américains soient satisfaits de leur balance commerciale, nous perdrons certaines de ces industries qui ont commencé il y a deux ou trois ans à se spécialiser ou, comme on dit, à rationaliser leur exploitation. Quand nous serons revenus à notre ancien mode d'échanges, ces industries auront perdu bon nombre de leurs clients, une bonne partie de leurs ouvriers spécialisés, et leur aptitude à rivaliser avec des concurrents plus importants. En vertu du programme américain DISC, bien des sociétés américaines seront persuadées de ramener leur production d'exportation aux États-Unis et peut-être aussi toute leur production. Dans certains cas, les fabricants canadiens seront invités à combler l'écart pour la consommation canadienne. C'est une autre raison en faveur d'un stimulant fiscal pour l'achat de machinerie canadienne afin que les Canadiens prennent le risque et achètent la nouvelle machinerie pour remplacer cette production et rengager les travailleurs qui ont perdu leur emploi.

J'ajoute en terminant que l'amendement serait certes utile et qu'il est absolument essentiel comme mesure immédiate, mais que nous ne devons pas moins offrir des

stimulants plus pratiques et d'une plus grande portée pour permettre aux compagnies vraiment canadiennes d'exporter. Si nos ressources doivent se vendre, ce n'est pas seulement pour en retirer des dollars, mais des emplois également. Il faut exporter nos ressources sous forme de produits finis ou bien créer un nombre équivalent d'emplois grâce à l'exportation de produits manufacturés au pays qui reçoit nos ressources naturelles.

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter du bill C-259, communément appelé le bill sur la réforme fiscale du ministre des Finances (M. Benson), car comme représentant d'une circonscription agricole, je constate qu'il est malheureusement de mauvais augure pour nos fermiers. Il est donc naturel que je proteste en même temps que les autres députés et collègues lorsqu'il s'agit d'injustices. Je pourrais peut-être lire l'amendement à la Chambre, pour nous rafraîchir la mémoire et montrer l'opportunité de mes remarques. L'amendement fut proposé le 13 septembre par le représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Le voici:

Que la Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

Bien sûr, les dispositions de ce bill, comme celles de toutes les autres mesures fiscales, atteignent non seulement nos cultivateurs mais aussi nos pêcheurs, notre petite entreprise, nos ouvriers et tous les autres secteurs de notre économie. De fait, lorsque le gouvernement qualifie le bill C-259 de mesure de réforme fiscale, j'éprouve des doutes sérieux sur l'exactitude de l'expression. Ce bill me paraît enfin émerger comme un programme subtil destiné à soutirer des impôts plus nombreux et plus élevés d'un nombre de plus en plus considérable de Canadiens qui, d'ores et déjà, ploient sous le fardeau, cette meule économique que nous leur avons suspendue au cou en essayant de faire produire des biens à un prix concurrentiel pour les marchés mondiaux et d'assurer la satisfaction de nos besoins quotidiens essentiels.

Le rapport original de la Commission Carter sur la fiscalité, présenté il y a plusieurs années au gouvernement, renfermait diverses propositions de réforme fiscale, mais, à divers égards, il avait un caractère tellement socialiste que même le NPD, que dirigeait alors le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), a dû reculer devant plusieurs articles, même si, à première vue, le chef et le parti semblaient prêts à accueillir à bras ouverts la totalité du programme exposé.

Le Livre blanc du ministre des Finances est apparu comme une version fort diluée du Rapport Carter, et aujourd'hui, nous étudions un bill qui, à son tour, n'est que l'ombre de ce que le Livre blanc, objet de tant de débats il y a un an, nous destinait d'abord. Cette volte-face est attribuable, en premier lieu, au chef de l'opposition (M. Stanfield) qui, tout seul, est parti en croisade à travers le Canada, au cours du printemps et de l'été derniers pour mettre en garde des milliers de Canadiens de toutes classes contre les méfaits du Livre blanc aussi bien pour eux-mêmes que pour l'économie entière, si on l'imposait dans sa forme originale.

Tout le monde est d'accord pour relever certaines exemptions fiscales au profit des petits contribuables, comme nous le sommes également pour faire échec aux échappatoires qui permettent de se dérober à l'impôt; peut-être approuvons-nous aussi certaines autres parties de la loi selon que nous sommes assis de ce côté-ci ou en face. A mon avis, ces modifications appropriées et nécessaires auraient toutefois pu faire l'objet d'amendements à la loi actuelle, sans recourir à tout ce remue-ménage politique, gaspillage inutile de l'argent des contribuables et subterfuges pour amener le public à croire que des changements importants avaient lieu, alors qu'en réalité on lui demandait d'y aller encore de sa poche pour contribuer aux dépenses de ce gouvernement dilapidateur.

Je ne prétends pas être un expert fiscal, mais si ce que j'entends et lis est vrai, le projet de loi dans sa forme actuelle provoquera la plus grande confusion de l'histoire fiscale du Canada. Les comptables et les avocats fiscaux les plus chevronnés qui ont parcouru le texte de loi sont près de s'arracher les cheveux en signe de désespoir parce qu'ils n'arrivent pas à en interpréter correctement les dispositions. Si les experts fiscaux, comme on les appelle, en sont là, imaginez le souci et le désespoir du profane qui voudrait savoir de quelle façon cette loi le toucherait.

J'aborderai à ce stade, deux aspects de la réforme fiscale proposée par le ministre des Finances, à savoir: les répercussions qu'elle aura sur l'industrie agricole, et en particulier sur les cultivateurs, et, en second lieu, sur les coopératives qui intéressent probablement certains d'entre nous. Voyons d'abord le cas des agriculteurs. La loi actuelle permet à un agriculteur de considérer une catégorie d'animaux comme constituant son troupeau de base à l'égard duquel les bénéfices et pertes seront considérés comme des gains ou des pertes en capital et par conséquent, exempts d'impôt. Par contre, la réforme proposée fera disparaître progressivement la notion de troupeau de base et de dépréciation directe. Les éleveurs de bétail fixeront la composition de leur troupeau de base au 31 décembre 1971, et tout bénéfice qu'ils en tireront sera exempt d'impôt, mais ils ne pourront plus augmenter ce troupeau de base après le 31 décembre. Les bestiaux vendus après le 31 décembre 1971 seront considérés comme faisant partie du troupeau de base ou de l'autre troupeau, et la vente en sera assujettie à des règles spéciales.

• (4.40 p.m.)

L'amortissement des avoirs acquis après le 31 décembre 1971 doit se faire selon le régime du solde décroissant. Et si le produit de la vente d'avoirs, amortis de façon linéaire, excède le coût de ces avoirs ou leur valeur au jour de l'évaluation, l'excédent constitue un gain en capital. L'échange de tracteurs et de moissonneuses-batteuses pour de nouvelles machines serait visé à cet égard. Aux termes du bill à l'étude, le gain en capital sera imposable. Comme dans le passé, le cultivateur du dimanche ne peut déduire, de ses autres revenus, que $5,000 de sa perte annuelle au titre de son exploitation agricole. Mais, en outre, tout intérêt ou toute taxe foncière, non déduits à cause de cette restriction, peuvent servir à réduire le produit de la vente éventuelle de la ferme.

Dans l'ensemble, les revenus provenant de l'agriculture et de la pêche seront traités davantage, du point de vue fiscal, comme ceux des autres entreprises. Les cultivateurs seront probablement imposés davantage dans ce domaine, mais on ne saurait dire dans quelle mesure, le gouvernement n'ayant pas calculé les revenus supplémentaires éventuels dans ce domaine. L'une des dispositions du bill sur la réforme fiscale qui sera défavorable aux

cultivateurs est celle qui prévoit qu'on ne peut déduire aucune addition ni ventes après l'établissement du troupeau de base du fermier au 31 décembre 1971.

Une autre disposition défavorable aux cultivateurs est celle qui porte sur le jour d'évaluation, les biens étant assujettis à la nouvelle taxe sur les gains en capital prévue dans le bill. Cet impôt est nouveau au Canada et entrera en vigueur à partir du jour d'évaluation. Certains peuvent ne pas connaître l'expression «jour d'évaluation». Peu avant l'entrée en vigueur du nouveau régime fiscal, le gouvernement annoncera ce qu'il appelle le jour d'évaluation. Seuls les gains réalisés après cette date seront imposés. Si un bien est évalué au-dessous du prix coûtant à cette date-là, c'est le prix coûtant qui sera pris comme point de départ pour le régime. Pour bien des cultivateurs, cette disposition aura peu de portée, mais ceux qui vendent à des lotisseurs auront beaucoup d'impôts à payer.

En vertu de ce nouveau programme, la résidence principale d'un contribuable ne sera pas assujettie à l'impôt sur les gains en capitaux pas plus que l'acre de terrain sur laquelle elle sera située. C'est dire que lorsqu'il vendra son acre de terre ou sa maison, le contribuable n'aura pas à payer d'impôt sur les plus-values de capitaux, ce qu'il devra faire par contre pour sa machinerie agricole et ses granges. Néanmoins, ce programme n'aidera pas beaucoup les agriculteurs qui ont bien plus d'une acre de terre, et ils auront le choix. Ils peuvent choisir la formule du livre blanc, soit une déduction annuelle de $1,000 sur les gains réalisés sur son exploitation et ses biens agricoles. Ils choisiront le système le plus avantageux pour eux.

Il y a un aspect de la structure des impôts sur les gains en capitaux qui n'a aucun sens: si l'on veut imposer tous les gains en capitaux, pourquoi ne déduit-on pas toutes les pertes en capitaux? M. I. H. Asper, dans le *Globe and Mail* du 1er juillet 1971, a très bien expliqué cette situation, et je cite:

> Prenons l'exemple d'un fermier qui, parce que ses enfants ne veulent plus s'occuper de la ferme familiale, vend ses biens. Il fait un gain de capital de $50,000 qui est imposé.
>
> Il prend sa retraite et place tout son argent sur le marché. Trois ou quatre ans plus tard, il liquide son avoir parce que ses placements ne rapportent pas et subit une perte de $50,000.
>
> En toute justice, il ne devrait pas payer d'impôt parce qu'il se retrouve dans une situation identique, et non meilleure—il a fait un gain imposable de $50,000 et subi une perte non déductible de $50,000.
>
> Maintenant, si un autre fermier obtient les mêmes résultats, mais dans l'ordre inverse—il subit d'abord une perte de capital de $50,000 et fait ensuite un gain de capital de $50,000; celui-ci ne sera pas imposé car la loi sous sa forme actuelle prévoit qu'une perte peut être étalée indéfiniment pour compenser tout gain futur. L'inverse n'est cependant pas vrai et il en résulte une injustice.

Durant tout le débat sur la réforme fiscale, le Syndicat du blé de la Saskatchewan a d'abord semblé une des rares associations à appuyer en partie certaines propositions du ministre des Finances pour la simple raison qu'il croyait que les fermiers de la Saskatchewan seraient sans doute parmi les premiers à bénéficier des mesures visant à réduire les impôts pour certains et à les supprimer entièrement pour d'autres. Le Syndicat possède cependant de nombreuses qualités. Par exemple, monsieur l'Orateur, il a fait remarquer qu'un impôt sur les gains en capital risquait de nuire tout particulièrement aux agriculteurs et aux petits commerçants, dont la plupart comptent sur le produit de la vente de leur exploitation agricole ou de leur fonds de commerce pour assurer leur retraite, et ont bien peur de voir rogner cette somme par la perception d'un impôt sur les gains en capital. Le syndicat avait demandé que l'on autorise les agriculteurs et les petits commerçants à souscrire à une caisse de retraite reconnue, grâce au produit de la vente de leur entreprise, avant que l'impôt sur les gains de capital ne soit perçu. Mais le projet de réforme fiscale du ministre ne semble pas autoriser ce genre de chose.

Voyons maintenant les effets du nouveau projet de loi sur la fiscalité dans le cas des coopératives et des caisses de crédit. De manière assez obscure et complexe, le projet de loi semble vouloir modifier profondément la nature et les objectifs des coopératives du Canada. Aux termes de la loi existante, les nouvelles coopératives sont exonérées de l'impôt pendant les trois premières années. Le projet de loi propose la suppression de cette exonération de trois ans.

Les ristournes au consommateur resteront exonérées tant qu'elles pourront être distribuées. Aux termes de la loi actuelle, les ristournes sur les biens de production, par exemple le matériel agricole, sont considérées comme une réduction des frais et doivent être incluses dans le revenu par le destinataire et elles sont imposables au taux personnel de celui-ci. Aux termes du nouveau bill, les ristournes sur les biens de production continueront à être considérées comme une partie du revenu.

Le nouveau bill modifie considérablement le principe de capital utilisé. Alors que, présentement, les coopératives ne peuvent ramener leur revenu imposable en deçà de 3 p. 100 du capital utilisé, la formule prévue dans le nouveau bill sur la réforme fiscale pour calculer le capital utilisé comprendra essentiellement la mise de fonds des membres, c'est-à-dire les actions, les prêts et les réserves générales, et le taux a été porté à 5 p. 100. La seule déduction prévue concerne les intérêts payés sur des sommes d'argent empruntées.

Ces changements vont avoir un effet cumulatif, en ce sens que les coopératives pourront de moins en moins distribuer leurs gains comme ristournes sur les achats. Cela signifie que les coopératives devront distribuer leurs gains proportionnellement à la participation de leurs membres, ce qui va les forcer à adopter le modèle des sociétés d'auto-investissement plutôt que des sociétés de service dont les gains sont partagés selon l'usage. Lorsqu'elles auront atteint ce point, les coopératives n'auront rien de mieux à faire que de se constituer en sociétés ordinaires car alors les actions ne feraient plus l'objet d'options. Il est incroyable que le gouvernement du Canada veuille ainsi détruire le système coopératif.

L'impôt sur le capital utilisé a été inclus dans les modifications apportées à la loi de 1948 de l'impôt sur le revenu uniquement pour répondre politiquement aux adversaires des coopératives, car aucune commission royale d'enquête sur la situation des coopératives n'a jamais recommandé ou suggéré une telle ligne de conduite. C'est un impôt injuste qu'on ne trouve nulle part ailleurs dans le monde. Il y a quelques années, le gouvernement du Danemark a tenté d'adopter cette méthode, mais il a dû l'abandonner presque aussitôt.

On doit se rappeler que les gains provenant des transactions avec les non-membres et l'argent mis en réserve ou détenu par la coopérative elle-même sont assujettis au taux régulier de l'impôt sur le revenu des sociétés. Personne ne conteste ces règlements. Le ministre des Finances (M. Benson) a dit qu'il serait favorable à des amendements dans ce domaine. Nous espérons qu'il respectera sa parole et nous avons l'intention d'inciter le gouvernement à expliquer ce qu'il vise dans ces modifications. Certains secteurs de l'économie, notamment les industries extractives et les petites entreprises, retirent du bill sur la réforme

fiscale des avantages qui assurent leur rentabilité, et nous croyons que les coopératives devraient recevoir la même considération. Les nouvelles propositions de réforme fiscale semblent encourager la répartition des gains des coopératives sous forme d'intérêts sur les actions des membres plutôt que les ristournes à la clientèle. Il revient peut-être aux membres d'une coopérative, et non au ministère fédéral des Finances, de décider comment les gains des coopératives sont distribués aux membres qui sont aussi des clients.

A part le bill sur la réforme fiscale, le budget de juin du ministre renfermait deux dispositions qui touchent aussi le secteur agricole—l'abolition des impôts fédéraux sur les successions et la suppression de la taxe de 12 p. 100 sur la margarine. M. Roy Atkinson, président du Syndicat national des cultivateurs, a déclaré que l'imposition d'une taxe sur les gains en capital fera disparaître tout profit qu'aurait rendu possible l'abolition de l'impôt sur les successions. Cet organisme en recommande depuis quelque temps la suppression. Toutefois, cet impôt n'a jamais représenté pour les cultivateurs, surtout ceux de l'Ouest, le plus grave des problèmes. M. George Heffelfinger, président de la National Grain Company s'est montré beaucoup plus optimiste quand aux résultats de cette partie du budget. Il a dit que l'impôt sur les biens transmis par décès avait forcé beaucoup de petits hommes d'affaires et de cultivateurs à vendre, surtout à des Américains.

• (4.50 p.m.)

La suppression de la taxe de 12 p. 100 sur la margarine a donné lieu à une réaction mitigée de la part de l'industrie laitière qui devrait être la plus durement touchée par la baisse prévue du prix de cette denrée. Un ancien directeur de la Winnipeg Dairy and Poultry Co-operative, M. Philip Isaacs, aurait déclaré que depuis des années l'industrie laitière réclame à cor et à cri l'abolition de cette taxe. Il ne prévoit pas de forte augmentation de la consommation de margarine, a-t-il dit, mais il a reconnu que cette décision pourrait créer de nombreuses difficultés aux producteurs laitiers. En revanche, nos exploitants de fermes laitières se sont élevés contre l'abolition de cette taxe. M. Roy Atkinson a déclaré que par suite de son abolition la margarine pourrait concurrencer davantage le beurre et que cela pourrait poser des problèmes aux beurreries.

Pour terminer, monsieur l'Orateur, en raison des graves réserves émises plus tôt par mes collègues au sujet du bill C-259 et vu les propos que je viens de tenir, je me vois contraint d'appuyer l'amendement à l'étude.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, d'aucuns ont acclamé les événements qui ont mené à la présentation du bill C-259 comme autant d'activités caractéristiques de la démocratie de participation. C'est la réclame qu'on a faite. A ceux des députés qui s'illusionnent sur ce qui s'est vraiment passé, je dirai qu'il s'agit plutôt d'un fiasco monumental. Il n'y a pas eu l'ombre d'une participation démocratique. Le bill C-259, dont nous sommes actuellement saisis, le prouve sans équivoque. Il ne traduit en rien les vœux du peuple canadien, pas plus qu'il ne correspond aux besoins de nombreux Canadiens, ni à ce qu'ils veulent.

Peut-être devrions-nous nous demander qui a remporté la partie, s'il y a eu partie. On trouve la réponse dans les concessions que le gouvernement accorde relativement aux gains de capitaux, aux entreprises minières, pétrolières et gazières, dans la façon dont les diverses formes de revenu sont traitées, et dans le sort réservé à l'ouvrier comparé à l'homme d'affaires et aux autres qui reçoivent leur revenu sous diverses formes.

Monsieur l'Orateur, si les honorables vis-à-vis croient que le projet de loi dont nous sommes actuellement saisis est le reflet d'une société juste, ils feraient mieux d'y repenser. Après avoir relevé quelques dispositions utiles que renferme le bill, les gens se rendront compte que bon nombre d'autres sont injustes. Ils réagiront devant cette supercherie qui provoquera une recrudescence des tensions au sein de notre société qui cherchera davantage à effectuer des changements positifs. Ils se rendront compte que le gouvernement n'a répondu ni aux véritables besoins ni aux désirs de la population.

Je voudrais parler de certains aspects du débat sur ce projet de loi et tout d'abord, de l'argument qui a été longuement débattu au sujet de la justice par rapport à l'expansion. Il est tout à fait évident que le souci primordial des députés ministériels dans de nombreux cas, et du gouvernement lui-même, est d'appuyer davantage sur l'expansion. C'est ainsi qu'on justifie certaines dispositions du projet de loi.

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que si on se donne vraiment la peine d'examiner cette question en profondeur, on voit qu'il est impossible de réaliser une croissance véritable et significative qui ne soit pas reliée à des considérations d'équité et seulement si le régime fiscal est équitable en tous points. Si nous voulons réaliser une véritable réforme fiscale, nous devons insister plus sur l'équité fiscale qu'on ne l'a fait jusqu'ici en présentant ce bill.

J'admets que l'introduction d'un impôt sur les gains de capitaux constitue une véritable innovation de la part du gouvernement. Même s'il s'agit d'une demi-mesure, elle donne à espérer pour l'avenir. Une fois la brèche ouverte par la présentation d'une proposition d'impôt sur les gains de capitaux, il sera possible à l'avenir d'apporter d'autres améliorations afin d'atteindre un degré plus élevé d'équité.

Généralement parlant, l'un des pires défauts du bill à l'étude se révèle, à mon avis, dans ses dispositions relatives à l'industrie extractive, en particulier aux mines, au pétrole et au gaz. Le bill maintient les concessions faites à ces industries, concessions auxquelles n'ont droit aucun autre secteur de l'économie canadienne ni aucun autre contribuable. A mon avis, cela entraîne une très grave déformation de notre régime économique et du schéma de notre activité économique. Certes, le développement à l'intérieur de ce secteur de l'économie deviendra en conséquence beaucoup plus attrayant, mais un tel résultat ne représente pas nécessairement la meilleure répartition possible des ressources dans le cadre de notre politique de développement. La création du plus grand nombre d'emplois possible ne suivra pas inévitablement. On sait très bien que les industries primaires emploient peu de main-d'œuvre. Par contre, elles utilisent beaucoup de capitaux et, en plusieurs occasions dans le passé, le Canada a dû importer les fonds nécessaires au développement de ces industries, mais, du point de vue de la création de nouveaux emplois, le résultat a été infime.

Ce nouvel afflux de capitaux a donné lieu à des pressions accrues sur le dollar canadien et sur notre situation économique dans le contexte international. L'exportation accrue de matières premières ne s'est pas révélée bien avantageuse. Il est sans doute vrai que, par suite des concessions faites dans le projet de loi, ainsi que par le gouvernement dans sa politique, certaines exploitations minières d'importance secondaire se sont trouvées avan-

tagées; mais, à mon avis, ce n'est pas dans l'intérêt du Canada que de permettre que ces industries bénéficient de capitaux et de ressources grâce à notre régime fiscal. Il est absolument insensé, monsieur l'Orateur, d'affirmer que la refonte de notre régime fiscal actuel entraînerait une sortie massive de capitaux, ainsi qu'un exode des industries de ressources. Ils feront certainement entendre leurs protestations. Je crois tout de même qu'en fin de compte nous verrons que seulement de très petites industries sont touchées.

• (5.00 p.m.)

Il me semble que nous devrions tenir compte de ces facteurs en étudiant la crise économique que traverse actuellement le Canada par suite des nouvelles mesures économiques du président Nixon. Le fait est que de grandes pressions s'exercent actuellement sur le dollar canadien. Elles sont dues en grande partie, mais non totalement, à l'accent important que nous avons mis sur les industries de ressources primaires et non renouvelables. Ces industries exportent la plupart de leurs produits sous forme de matières premières ou de produits partiellement traités, ce qui fait entrer au Canada des sommes importantes de capitaux américains. De plus, les Canadiens en retirent très peu d'avantages.

J'aimerais traiter à fond un problème particulier dans le cadre du débat de cet après-midi. C'est un problème sérieux. Je veux traiter des propositions que renferme le bill au sujet de l'imposition des coopératives et des caisses de crédit. Je crois qu'il s'agit là d'un problème très sérieux sur lequel on a attiré l'attention de tous les députés de cette Chambre. J'ai été heureux de remarquer que les députés de tous les partis politiques ont manifesté une certaine préoccupation au sujet de cette question. Je crois qu'elle démontre que quelque chose a cloché dans le régime qui a servi à nous présenter ce bill.

Il semble que, ou personne au ministère des Finances ne comprend vraiment ce qu'est le mouvement coopératif, et j'aurais beaucoup de difficulté à le croire puisque le ministère compte à son emploi bon nombre de gens capables et compétents, ou, quelque part dans le processus avant que le bill ne soit rédigé sous sa forme définitive avant de nous être présenté, quelqu'un a communiqué avec le ministre des Finances (M. Benson) ou avec le gouvernement et a exercé des pressions indues. C'est de là que proviennent les propositions atroces des articles 135, 136 et 137. Je n'hésite pas à dire que, du point de vue des coopératives et des caisses de crédit, les propositions de ce bill auront des répercussions

Je crois que tous les députés devraient s'arrêter pour penser à cette question avant d'adopter les yeux fermés les propositions que leur a présentées le gouvernement. Je crois que nous devons garder présents à l'esprit le passé des caisses de crédit et des coopératives et la contribution qu'elles ont apportée à la société canadienne et à l'économie. Ces mouvements se consacrent à aider les gens et à leur permettre d'exercer un contrôle un peu plus grand sur leurs propres affaires. Leurs opérations ont été établies largement sur le principe de l'autonomie. Elles ont vu le jour en grande partie à cause des besoins réels des Canadiens dans de nombreux secteurs, non pas simplement dans un seul secteur de l'économie ou dans un seul secteur de notre société ou dans une région donnée. Dans tous les secteurs de la société canadienne, nous avons vu la croissance des caisses populaires et des mouvements coopératifs pour répondre aux besoins des citoyens et à la volonté des gens de s'aider eux-mêmes, aider à améliorer leur situation, leur vie communautaire et leur pays.

Si le gouvernement donne suite à ces mesures, cela équivaudra à détruire le mouvement coopératif et les caisses de crédit; je crois que c'est là le risque, et ce sera une des plus grosses sottises commises contre ce pays depuis longtemps. Je dirai, en outre, que les mouvements coopératifs ont apporté une contribution immense et précieuse au Canade en ce sens qu'ils ont permis d'apporter plus d'égalité au sein de notre société; ils ont permis aussi, ce qui n'aurait pas été le cas autrement, d'égaliser les chances pour tous. Si nous pensons à l'avenir du Canada de façon positive, nous devons prêter attention à ces questions.

Si le gouvernement continue sur cette voie qui conduit à la destruction des mouvements coopératifs au Canada, je crois que nous pouvons dire qu'il porte un coup terrible à la société canadienne et à la démocratie. Notre mouvement coopératif est dédié au principe de la démocratie. Il est fortement ancré dans le principe démocratique. C'est l'expression démocratique sous sa forme véritable en termes sociaux, économiques et politiques et, pour ces raisons, je déclare que le gouvernement doit revoir certaines des propositions contenues dans ce bill.

Nous devons examiner les articles 135, 136 et 137 de ce bill, monsieur l'Orateur, et nous poser cette question: «Qu'arrivera-t-il à une société qui ne peut tolérer une façon différente d'organiser ses affaires autre que celle qui semble prédominer?». Nous devons aussi nous poser cette question: «Devons-nous avoir un régime fiscal conçu principalement pour les besoins du peuple, qui tient tout d'abord compte de l'intérêt du peuple, ou devons-nous avoir un régime fiscal conçu principalement en termes d'argent et de capital?». La réponse est évidente lorsque nous examinons cette simple proposition.

En ce qui concerne la mesure législative à l'étude, nous devons la transposer sur un plan réel. Cette mesure est axée d'abord sur l'argent et le capital. Ceux qui l'ont rédigée ont décidé de la forme à lui donner pour la présenter. J'ai l'impression qu'ils n'ont songé qu'à une sorte de structure ou organisation économique, reposant sur le capital et la capitalisation financière. Ils ont oublié le principe fondamental que voici: «L'argent ou le capital, sous quelque forme que ce soit, n'existe pas sans les hommes et ce sont les hommes qui sont les premiers moteurs de la société et de notre économie».

Les membres de mon parti, monsieur l'Orateur, ont souvent été qualifiés de doctrinaires pour leur façon de juger de notre économie. Il me semble que les articles 135, 136 et 137 sont un des meilleurs exemples de théorie doctrinaire qu'on ait jamais vus. On pourrait croire que ceux qui les ont incorporés dans le bill ne pensaient pas autrement qu'en fonction d'un capitalisme classique, d'une sorte d'organisation économique reposant sur une structure financière, fondée sur une organisation économique du type capitaliste classique. Je le dis bien sincèrement au gouvernement, une société incapable de concilier des méthodes comportant diverses considérations économiques ou sociales, court à sa perte. Que le ministre songe à cela en examinant la question à l'étude.

Grâce au mouvement coopératif, les gens ont fait cause commune pour remédier à leurs problèmes. Ils voulaient se tirer d'embarras. C'est là la force première et motrice du mouvement coopératif et des coopératives de crédit. Ces mouvements ont donné lieu à une forme d'organisation unique, à une structure sociale sans pareille, pourrait-on dire, tout autre que le genre de structure sociale

ordinaire au sein de notre économie. Dans le bill à l'étude, le gouvernement n'a tenu aucun compte du caractère exceptionnel de ce mouvement.

• (5.10 p.m.)

Je veux affirmer à nos vis-à-vis, surtout au gouvernement, que plusieurs d'entre nous n'ont pas l'intention d'assister sans rien faire à la destruction du mouvement coopératif et des coopératives de crédit. Nous lutterons énergiquement à la Chambre pour obtenir les changements qui permettront d'en arriver à une formule juste et équitable à l'égard de ce mouvement. Je préviens le gouvernement que plusieurs d'entre nous lutteront quand ces articles du bill seront à l'étude. Le fonctionnement et la structure du mouvement coopératif et des coopératives de crédit diffèrent à certains égards, même s'ils découlent de principes semblables. Je les aborderai l'un après l'autre parce que je crois qu'il faut exposer à la Chambre certaines considérations.

Les députés connaissent les instances qui leur ont été faites à la fois par le mouvement coopératif et les coopératives de crédit. Ces coopératives ont exprimé des inquiétudes très réelles et légitimes quant au sort que leur réserve le bill C-259. Nous devons nous souvenir que ce bill propose pour la première fois de supprimer l'exonération actuelle des caisses populaires et des coopératives de crédit. C'est une innovation en matière fiscale au Canada. A ce sujet, les derniers changements importants dans ce domaine remontent à la fin des années 40. La Commission royale McDougall avait étudié à cette époque la question de l'imposition des coopératives et des coopératives de crédit. Malgré les modifications et les recommandations de la Commission en ce qui concerne les coopératives, elle avait recommandé que les coopératives de crédit comme telles soient exonérées de l'impôt. Je cite un passage du rapport de la Commission McDougall:

Elles fournissent une méthode en vertu de laquelle les personnes aux ressources modestes sont encouragées à acquérir l'habitude d'économiser, vu qu'en mettant en commun leurs épargnes, elles peuvent s'assurer une source de crédit pour elles-mêmes lorsqu'elles en ont besoin.

Ce qui précède concerne uniquement l'imposition des caisses de crédit comme telles, c'est-à-dire l'imposition de leurs excédents ou revenu net. Il faut dire que les caisses de crédit sont, à juste titre très préoccupées de la manière dont on les imposera. Je voudrais énumérer quelques-unes de leurs principales préoccupations. En premier lieu, les caisses de crédit et les caisses populaires réclament la péréquation fiscale avec les corporations, ainsi que la réduction de 25 p. 100 du taux d'imposition. Les corporations privées peuvent, bien sûr, aux termes des règlements modifiés, payer des dividendes et bénéficier ainsi d'un taux réduit d'imposition.

Il faut également se rappeler qu'en vertu des lois provinciales relatives aux caisses populaires et aux caisses de crédit, les réserves constituées par ces organismes ne peuvent être distribuées aux membres, ce qui leur permettrait de jouir d'un taux d'imposition réduit comme le prévoient d'autres articles de la loi fiscale. Les caisses de crédit et les caisses populaires réclament des dispositions spéciales afin que la période au cours de laquelle elles ont bénéficié de la réduction de 25 p. 100 du taux d'imposition, soit prorogée comme elle l'est pour les corporations.

Le second point important qu'ont soulevé les caisses de crédit est que les paiements à titre d'intérêts—appelés communément dividendes et qu'il faut distinguer des parts des membres—effectués par une caisse de crédit ou une caisse populaire, ne sont pas déductibles à titre de dépenses. Voilà ce que propose le projet de loi qui commet l'erreur de ne pas admettre que les parts détenues par les membres d'une caisse populaire ou d'une caisse de crédit ne sont pas des actions comparables à celles des sociétés ordinaires, comme le savent d'ailleurs assez bien nos vis-à-vis.

La troisième préoccupation principale se rapporte à l'article 137 qui limite singulièrement la façon dont une caisse de crédit ou une caisse populaire peut mener son activité ou investir ses fonds. Il me semble qu'il faut également examiner ce point. On s'inquiète aussi de certaines dispositions transitoires mises au point pour les caisses de crédit et pour les caisses populaires, en application du bill C-259.

Enfin, les membres des caisses populaires s'opposent au principe du capital utilisé, qui limite les ristournes que peuvent effectuer les caisses de crédit ou les caisses populaires pour réduire le coût de l'emprunt des membres auprès de la caisse. Ces objections sont très raisonnables et il faut que le gouvernement en tienne compte. L'Association nationale des caisses de crédit du Canada et plusieurs caisses de crédit membres d'associations de caisses populaires ont fait des instances en ce sens. Elles les font également aux députés. Je pense qu'il incombe à chacun de nous de les prendre très sérieusement en considération.

Les députés doivent se rappeler que le mouvement des caisses de crédit a été d'une très grande assistance pour des milliers de gens dans tout le Canada: c'était un point de départ permettant aux gens de résoudre leurs problèmes financiers et se procurer les nécessités de la vie. On reconnaît aujourd'hui en général la valeur et le rôle de ces caisses de crédits dans l'ensemble du Canada. On ne doit pas oublier que ceux qui placent de l'argent et des épargnes dans les caisses de crédit sont assujettis à différents niveaux d'impôts. Personne ne conteste que les dividendes reçus des caisses d'épargne et de crédit, sur ce qu'on appelle des actions, doivent être soumis à l'impôt, quel que soit le niveau d'imposition auquel on est assujetti. Notre économie et notre société souffriront d'un très grave malaise s'il est impossible d'adapter notre régime fiscal à la structure et au rôle absolument unique joué par ce mouvement.

J'aimerais parler de la situation du mouvement coopératif, car il joue un très important rôle sur la scène canadienne. Les chiffres les plus récents indiquent qu'au Canada les coopératives comptent 1,700,000 adhérents. La majorité sont des organisations de petites collectivités, mais il existe également quelques organisations importantes, sinon géantes. Elles éprouvent certaines inquiétudes réelles dont la plupart des députés sont avertis.

En règle générale, les coopératives s'opposent catégoriquement au concept du capital utilisé tel que le présente le bill C-259. Il réduirait sensiblement le montant des ristournes versées aux adhérents sur leurs propres acquisitions. Deuxièmement, la réduction de ces ristournes compromettrait l'existence même des coopératives. Cela se rapporte à mon argument précédent selon lequel certaines coopératives disparaîtraient et que l'expansion future des survivantes serait gravement compromise. Il ne faut pas oublier que ces ristournes contribuent aux investissements qui permettent à une coopérative de poursuivre ses activités. Si une coopérative n'a aucun autre moyen de trouver des capitaux qu'en réinvestissant les ristournes, il lui est évidemment impossible de prendre de l'expansion. C'est ce qu'ont l'habitude de faire bon nombre de coopératives: elles remettent les ristournes dans leur fonds. Elles sont ainsi assurées des capitaux nécessaires pour

poursuivre leurs opérations et prendre de l'expansion si elles le veulent.

• (5.20 p.m.)

Il faut tenir compte d'autres objections. En amorçant le débat au nom du parti conservateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a dit une chose qui m'a inquiété. Il a fait quelques commentaires au sujet de l'imposition des coopératives. Voici un extrait de son discours qui figure à la page 7762 du hansard du 13 septembre:

Les coopératives ont réagi vivement aux propositions que renferme ce bill. Je ne sais pas quelle sera la décision de la Chambre, mais il me semble que le gouvernement a présenté ses propositions après avoir étudié les revendications de certaines des coopératives les plus importantes au pays, organismes qui, en pratique, ne sont plus des coopératives, dont les chiffres d'affaires atteignent les centaines de millions de dollars et dont les conseils d'administration sont très éloignés des membres ordinaires, de la même façon que les conseils des grandes sociétés multinationales sont éloignés de leurs actionnaires.

Malheureusement, les propositions du gouvernement s'appliquent indifféremment à des centaines sinon des milliers de petites coopératives locales. Je songe aux coopératives locales autonomes.

Sans aucun doute, cette affirmation manifeste une grave incompréhension de la nature du mouvement coopératif. Il est vrai que bien des coopératives sont de grande envergure. Beaucoup d'autres n'existent que pour servir une petite localité. Mais elles font toutes partie du mouvement coopératif. Je ne dis pas que le mouvement échappe à toute critique quant aux liens qu'il entretient avec ses membres, mais cet aspect relève de la régie interne du mouvement.

Si on se donne la peine d'examiner quelques-unes des grandes coopératives canadiennes, on constate qu'un grand nombre d'entre elles ont fait des efforts inouïs pour rester en contact avec leurs membres. Le député ne semble pas au courant de tout ce que le syndicat du blé de la Saskatchewan, par exemple, a fait pour communiquer avec ses membres et pour mettre en œuvre un programme permanent de participation aux activités et aux décisions. Je l'invite à étudier de très près l'organisation, la structure et les méthodes très perfectionnées du syndicat du blé de la Saskatchewan. C'est à mon avis le meilleur exemple qu'on puisse trouver de la manière dont les organisations pourraient entretenir des rapports étroits avec leurs membres.

Le député d'Edmonton-Ouest a fait fausse route, me semble-t-il, lorsqu'il a laissé entendre que les propositions fiscales que renferment les articles 135 et 137 étaient surtout conçues en fonction des très grandes coopératives. Ce sont, en effet, les très grandes coopératives qui seront frappées le plus durement. Un grand nombre d'entre elles qui sont appelées à entreprendre des programmes d'expansion en vue de répondre aux conditions nouvelles seront incapables de poursuivre leur activité si le bill à l'étude devait être adopté.

Les députés sont bien au courant des instances que le mouvement coopératif a présentées au ministre des Finances (M. Benson). Il s'est opposé au concept du capital utilisé tel qu'il figure dans le bill C-259. J'aimerais poser au gouvernement la même question que le mouvement coopératif lui a posée: Sur quel raisonnement se fonde le concept du capital utilisé?

Y a-t-il une explication logique pour l'application d'un taux fixe du capital utilisé? Comment cela se justifie-t-il? On établit arbitrairement une formule de capital utilisé—elle était de 3 p. 100 pour les coopératives en vertu de l'ancienne loi et elle sera maintenant portée à 5 p. 100—et le principe s'appliquera aussi au mouvement des caisses de crédit. Les coopératives estiment illogique et peu raisonnable l'accent mis sur le rapport entre le revenu et le capital. Elles considèrent que c'est une mesure discriminatoire et signalent qu'aucune disposition semblable ne figure dans le projet de mesure fiscale à l'égard d'autres méthodes de traiter les affaires.

Il y a un autre aspect de ces propositions qu'il faut envisager, à savoir l'effet sur le mouvement des fonds comptants en direction des coopératives. Les dispositions envisagées dans le bill anéantiront le fonctionnement de ces institutions; il leur deviendra de ce fait impossible de poursuivre leurs activités dans le cadre établi depuis des années. Il leur reste une solution: se transformer tout simplement en sociétés par actions. Mais si elles le faisaient, elles abandonneraient complètement les principes qui ont permis au mouvement de se développer et de s'épanouir. Prenons la question des actions. Une action, telle que nous l'entendons dans le mouvement coopératif, diffère complètement d'une action d'une société ordinaire.

Il ne faut pas perdre de vue que le seul moyen qu'ont les coopératives de se constituer un capital propre réside dans le système de ristournes qu'elles ont mis au point. Je le répète, elles pourraient se réorganiser sur une base différente, mais en ce cas elles cesseraient d'être des coopératives et ne pourraient plus poursuivre leurs activités de la même manière qu'auparavant. Ce bill les empêchera de fonctionner comme elles le souhaitent et cela est grave.

D'autre part, il convient de noter que le bill à l'étude ne prévoit pas de dégrèvement pour les impôts sur les sociétés. Ce bill ne prévoit pas de dégrèvements pour dividendes applicables aux versements de ristournes semblables aux dégrèvements accordés aux bénéficiaires de dividendes provenant des sociétés par actions ordinaires. Cette disposition du bill est également discriminatoire et elle est tout à fait intolérable.

Le mouvement coopératif a également souligné que les nouvelles propositions fiscales empêcheront pratiquement la plupart des coopératives d'envisager de payer des dividendes à leurs membres. J'espère que le gouvernement va réétudier ses propositions dans ce domaine, en pensant que le but d'une coopérative est moins de faire des bénéfices que de fournir des services à ceux qui l'ont créée.

• (5.30 p.m.)

Je pense que si le gouvernement permet l'adoption des articles 135 à 137 tels qu'ils sont dans le bill, sans modification importante et sans accorder une attention particulière aux réclamations des mouvements coopératifs et des organismes de crédit, il détruira un élément essentiel de l'avenir de la société canadienne. Voilà quelque chose que même un gouvernement libéral ne voudrait pas avoir sur la conscience.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, par certaines manoeuvres, cet après-midi, les députés de l'opposition ont réussi à retarder l'étude du bill C-259. Afin de reprendre le temps précieux que nous avons perdu . . .

[*Traduction*]

Qu'aux termes de l'article 6 (5) *a*) du Règlement, la Chambre consente à siéger jusqu'à 7 heures, afin de poursuivre l'étude du bill C-259 à l'étape de la deuxième lecture.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les honorables députés ont entendu la motion proposée par l'honorable ministre des Postes, en vertu du paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement.

[*Traduction*]

Les députés ont entendu la motion.

M. Aiken: Pas moi, monsieur l'Orateur. Auriez-vous l'obligeance de la répéter?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je la répéterai dans un instant. Le ministre propose que la Chambre siège jusqu'à 7 heures. Avant de la présenter, je dois rappeler aux députés que lorsqu'on présente de telles motions au cours de l'heure qui précède l'ajournement de la Chambre, la présidence doit, une fois la motion présentée, demander aux députés qui s'y opposent de se lever. Si plus de dix députés se lèvent, la motion est considérée comme ayant été retirée.

[*Français*]

L'hon. M. Côté, appuyé par M. Mahoney, propose:

Que la Chambre continue la considération de la 2e lecture du bill C-259 jusqu'à 7 heures ce soir.

[*Traduction*]

Que tous ceux qui sont contre la motion veuillent bien se lever.

Et plus de dix députés s'étant levés:

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous pensiez que nous n'étions pas dix.

M. McCleave: Nous allons déjouer cette tactique allemande.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Plus de dix députés s'étant opposés à la motion, celle-ci est retirée.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'interviens dans le débat sur le très important bill C-259 parce que je crois que l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) exprime très bien les préoccupations d'un grand nombre de Canadiens. Il déclare en partie:

Que la Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

C'est là l'expression d'un souci qu'éprouvent en général aujourd'hui les Canadiens qui réfléchissent, notamment ceux qui ont étudié ce bill dit de réforme fiscale. L'impôt est un facteur qui prend de plus en plus d'importance dans la vie économique de notre pays. Il s'y produit concurremment deux phénomènes qu'on considérait déjà comme s'excluant l'un l'autre. Le premier est l'inflation, l'autre, un haut niveau de chômage. On a cru jadis que l'inflation ne régnait que lorsque l'économie était florissante et que tout le monde travaillait, et que le chômage, lui, accompagnait une économie languissante et des prix stables ou à la baisse, et non pas le gonflement du dollar, mais bien plutôt sa déflation et sa plus-value. A l'heure actuelle nous nous rendons compte que ces deux phénomènes coexistent: un taux élevé de chômage et un taux élevé d'inflation. Il est intéressant de se demander quel

nouvel élément dans l'équation rend la chose non seulement possible mais peut-être inévitable.

Dans les propos que je vais tenir, je ferai de mon mieux pour ne pas faire de politique partisane, car je ne veux pas critiquer uniquement le gouvernement actuel, mais la façon générale de voir de nos gouvernants. Ils s'appliquent non seulement à ce gouvernement-ci, mais, dans une plus large perspective, peut-être à tous les niveaux de gouvernement. A mon avis, il faut contrôler l'accroissement constant de notre taux d'impôt. Nous tendons à considérer la progression en pourcentage d'année en année, et alors la situation ne semble pas tellement grave. Ce peut être simplement une hausse de 10 p. 100, ou à peu près, et nous oublions qu'il s'agit d'une progression géométrique. C'est comme une poussée démographique ou des taux d'intérêt composé. Bientôt l'accroissement absolu est effarant et, en définitive, devient explosif.

Je puis illustrer ce que je peux dire au moyen d'une histoire classique qui se raconte avec diverses variantes de forme et de milieu. Il s'agit du fermier qui demande à son garçon de ferme d'aller faire ferrer un cheval chez le maréchal-ferrant. Comme vous le savez, monsieur l'Orateur, il faut, pour ferrer un cheval, 32 clous et le travail coûtait alors $2. Le maréchal-ferrant demande au garçon ce qu'il préfère: payer $2 ou bien payer 1c. pour le premier clou, le double pour le deuxième, le double pour le troisième, et ainsi de suite. Le garçon se dit que 32 clous ne devraient pas lui coûter tellement cher. Mais le forgeron lui fait remarquer qu'il s'agit d'une progression géométrique et que le fait de doubler un nombre, même 32 fois, donnerait un chiffre colossal. En fait, je crois qu'à ce compte-là il en coûterait 21 millions de dollars pour faire ferrer un cheval. C'est parce qu'on ne sait pas se rendre compte des tendances qui se dessinent chez nous et ailleurs qu'on arrive à des courbes exponentielles de plus en plus prononcées. Ces tendances ne sauraient s'accentuer sans cesse, à un rythme de plus en plus accéléré, sans qu'il y ait de la casse.

D'aucuns diront que l'inflation règne chez nous mais que cela importe peu; que si un dollar n'achète aujourd'hui que la moitié de ce qu'il pouvait acheter il y a «X» années, cela revient au même. Mais justement, cela ne revient pas au même. L'inflation a de bien fâcheuses répercussions sur l'économie, et elles sont nombreuses. Tout d'abord, elle détourne de l'épargne, car celui qui songe à économiser pour l'avenir, pour ses vieux jours, etc., se dit que la valeur des épargnes diminue à mesure que baisse la valeur de l'argent et qu'augmente l'inflation. Les emprunteurs constatent que ce qu'il faut faire, ce n'est pas de faire évaluer leur avoir en dollars mais plutôt de placer ces dollars en valeurs boursières ou en propriétés immobilières.

• (5.40 p.m.)

Il en découle donc qu'il y a plus d'emprunteurs que de prêteurs. Les prêteurs cherchent non seulement à louer raisonnablement leur argent mais aussi à toucher des intérêts suffisants pour neutraliser la dépréciation de leur argent pendant la durée du prêt. Ils se refusent à prêter un dollar, avec lequel ils pourraient dans l'immédiat obtenir un dollar de marchandises, alors qu'un an plus tard, ce même dollar ne pourra plus acheter que 95 cents de marchandises. D'où des taux d'intérêt élevés. C'est le résultat inévitable de l'inflation. Cela ajoute à la charge de ceux qui investissent dans des moyens de production, qu'il s'agisse de cultivateurs, d'industriels, etc. Ils sont obligés d'emprunter et, malgré qu'ils puissent déduire leurs

emprunts sur leur déclaration d'impôt, ils se font rouler car le taux d'amortissement qu'on leur accorde est calculé sur de l'argent bon marché.

Quand il leur faut remplacer leurs moyens de production à la fin de cette période, ils s'aperçoivent que le coût de remplacement est deux fois plus élevé qu'auparavant. Je peux vous citer un exemple personnel. L'été dernier, j'ai estimé nécessaire de remplacer le toit de ma grange. Je suis cultivateur. Cette grange est très ancienne et je possède la facture de l'entrepreneur qui date de l'époque où cette construction, de bonnes dimensions, a été réalisée, c'est-à-dire bien des années avant le début de ce siècle. En construisant ce toit, je me suis aperçu que le coût des clous seuls équivalait à peu près au prix de la construction entière à l'époque de sa réalisation. C'est ça l'inflation.

Nous subissons une inflation qui s'accélère de plus en plus. C'est très dangereux. Je me souviens avoir été sidéré lorsqu'on m'apprit, à l'époque où le Palace Hotel de Bruxelles fut rénové après la seconde guerre mondiale, que la rénovation de l'intérieur avait coûté plus cher que tout l'immeuble construit juste avant la première guerre mondiale. Je me suis dit alors: «Dieu merci, nous n'avons pas subi une telle inflation en Amérique du Nord.» Et pourant nous subissons une inflation de cette nature ou quelque chose de très proche et j'en suis fort inquiet.

Cette situation met l'industrie ou les entreprises dans l'impossibilité d'établir des plans d'avenir ou de réagir à bon nombre de stimulations économiques comme elles le pourraient si le dollar était à peu près constant. Il serait impossible d'envisager une expansion commerciale ou de faire des projets d'avenir alors que la valeur du dollar connaît de grandes fluctuations, que l'inflation a libre cours ou se manifeste à un rythme accéléré parce que le commerçant ou l'entrepreneur se retrouve dans la même situation qu'un ingénieur à qui on demanderait de dresser les plans d'un édifice comme le Centre des Arts en le prévenant toutefois que ses mesures allongeront de 5 p. 100 par an.

C'est le genre de difficulté qui ralentit notre économie. Celle-ci est ralentie par les impôts élevés. On pourrait toujours soutenir que nous payons des impôts élevés, mais que les gouvernements se retrouvent dans un très grand nombre de domaines d'activité et fournissent de bons services en retour des impôts perçus. Nous jouissons d'une multitude d'avantages comme les pensions de vieillesse, l'assurance-frais médicaux et de meilleurs systèmes d'éducation. Tous ces arguments sont valables, même excellents. Je suis en faveur de tout cela pourvu que nous puissions nous le permettre et pourvu que nous ne vivions pas au-dessus de nos moyens.

Si nous découvrons que nous vivons au-dessus de nos moyens, nous devons prendre la décision difficile de déterminer quelles sont nos priorités parce que, selon moi, notre fardeau fiscal est déjà trop lourd et a grossi à un rythme beaucoup plus grand que notre population ou notre produit national brut. Il faut s'arrêter un jour. Je pourrais vous donner un ou deux exemples pour vous expliquer ce que je veux dire. J'ai en face de moi une déclaration qui avait servi de réponse à une question posée l'an dernier. Nous y voyons, par exemple, que le rapport entre le nombre des fonctionnaires fédéraux et celui des Canadiens est aujourd'hui de un fonctionnaire pour 87 citoyens alors qu'il était de 1 fonctionnaire pour 106 citoyens en 1950.

Dans une réponse à une autre question, nous voyons qu'en chiffres absolus le nombre de fonctionnaires fédéraux est passé de 40,000 en 1934 à 235,000 en 1968. Toutefois, au cours de cette période, la population n'a que doublé. Je ne suis pas hostile aux fonctionnaires. La Fonction publique canadienne est excellente et compte un personnel dévoué mais je trouve injuste que le gouvernement étende ses services au point que des fonctionnaires travaillent dans de nombreux domaines improductifs.

Comme je l'ai dit, l'effet de l'imposition sur l'économie canadienne est plutôt extrême. J'aimerais citer certains chiffres au sujet de l'ensemble des revenus du gouvernement fédéral. J'ai les données pour les seules périodes de 1926 à 1946 et à 1966. L'ensemble des revenus du gouvernement fédéral est passé de $373 millions en 1926 à $2,602 millions en 1946 et à $9,721 millions en 1966. Les taux de revenu des gouvernements municipaux et provinciaux se sont accrus à peu près dans la même proportion et ainsi l'impôt total payé par les Canadiens aux trois paliers de gouvernement en l'espace de 40 ans est passé de $879 millions à 22,155 millions en 1966 et la tendance se poursuit. Ce qui m'inquiète, c'est que cette tendance se poursuit à un taux toujours plus accéléré dans la plupart des cas.

Où tout cela nous mènera-t-il? Pour vous donner un exemple du résultat final, les impôts versés au Canada par personne, non pas par salarié, au cours des 40 années antérieures à 1966 sont passés de $87.90 à $1,107.75 pour tous les paliers de gouvernement. Si la famille moyenne se compose de quatre personnes, cela représente un fardeau fiscal de $4,400. Il n'est donc pas étonnant qu'il soit absolument nécessaire, surtout dans les villes, d'avoir au moins deux salaires par famille pour joindre les deux bouts. Sinon le revenu familial ne permet pas de posséder une maison.

• (5.50 p.m.)

Pareil changement dans notre économie influe sur la qualité de vie et sur le genre de maison qu'il nous est possible d'acheter pour élever nos enfants. C'est là l'origine de quelques-uns des problèmes qui confrontent le Canada actuellement. Certains pourraient suggérer que les grosses sociétés soient taxées davantage ou que la taxe de vente soit augmentée puisque personne ne sait si l'augmentation fait partie ou non du coût réel de production, et ce que le contribuable ignore ne lui fait pas de mal. Ainsi, nous continuons d'imposer des taxes cachées et il n'y a aucun moyen d'y échapper. Peu importe si le contribuable dispose d'un revenu inférieur ou élevé il paie sans trêve, de gré ou de force, aux trois paliers de gouvernement. Il n'a aucun moyen d'y échapper et les taxes qui sont imposées aux sociétés ou aux soi-disant riches s'étendent à tous les groupes de revenu.

Laissez-moi illustrer par un autre exemple les répercussions qu'entraînent des impôts élevés. J'ai sous les yeux une communication que tous les abonnés du téléphone ont dû récemment recevoir avec leur facture. On y dit que le montant total de la taxe de service téléphonique que Bell Canada a perçu, inévitablement de ses abonnés, à titre de taxe directe ou indirecte, pour la remettre au gouvernement, s'est élevé, l'an dernier, à près de $44 par ligne téléphonique. Cette communication précise ce qui suit:

Songez qu'il y a plus de six millions de téléphones en service et vous verrez pourquoi nous parlons de chiffres «énormes».

La taxe de service téléphonique a augmenté de 90 p. 100 depuis 1960. Cette augmentation équivaut à quatre fois celle que les frais généraux ont enregistrée au cours de la même décennie.

Voilà un exemple typique montrant les effets qu'entraînent les taxes élevées sur les affaires, car on ne saurait aujourd'hui s'y lancer sans avoir au moins un téléphone. Ce seul appareil sera frappé d'une taxe de $44 que supportera le consommateur.

Le monde des affaires considère que le transport routier est nécessaire pour l'acheminement des marchandises. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Les compagnies de pétrole ont obtenu, entre 1955 et 1970, pour chaque gallon d'essence qu'elles produisent, trois cents de moins qu'il y a quinze ans. Les exploitants de postes d'essence reçoivent à peu près le même prix qu'il y a quinze ans. Entre-temps, les taxes fédérales ont augmenté d'un demi-cent le gallon et les autres taxes de six cents le gallon, ce qui fait que le prix de l'essence qui est vital pour la production, a monté en flèche, bien que l'industrie pétrolière ait pu, par des méthodes efficaces, maintenir à un niveau stable le coût de production et de distribution de ses produits.

Je pourrais continuer, mais je veux souligner que les impôts élevés paralysent l'industrie, et quand je parle d'industrie, je comprends l'entreprise commerciale en général, y compris une personne établie à son compte. Il est de plus en plus difficile pour les Canadiens de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux ou de maintenir une entreprise qui aurait pu être prospère dans des circonstances semblables si la charge fiscale n'était pas aussi lourde. Nous ne pouvons éviter d'imposer les moyens de production, et c'est bien malheureux parce que cela nous empêche de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux.

Nous croyons toujours que nous vivons dans une société riche et que nous devons posséder les plus récentes voitures et tout ce dont nous avons besoin. Or, comment pouvons-nous nous payer ces choses si nous n'exportons pas à des prix concurrentiels sur les marchés mondiaux des articles qui nécessitent une forte proportion de main-d'œuvre et créent beaucoup d'emplois. Nous y réussissons de moins en moins. Nous sommes prodigieusement pourvus de ressources naturelles, mais nous les exportons. Elles exigent un minimum de main-d'œuvre et cela maintient notre balance des paiements mais, comme résultat, le dollar canadien vaut relativement plus que les autres devises et plus qu'il ne vaudrait s'il reflétait comme il se doit le degré de notre concurrence. Comme l'a signalé si justement l'autre jour le député de Duvernay (M. Kierans), ce cercle vicieux nous rend la concurrence plus difficile sur les marchés mondiaux. Le genre de vie que nous menons au Canada peut se comparer à la vie d'un agriculteur incapable d'équilibrer son budget et qui décide de régler sa note d'épicerie en vendant chaque année une partie de sa ferme.

Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures, demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 septembre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

VACANCE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je signale à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant d'une vacance dans la députation; en effet, le député de la circonscription électorale de Bonavista-Trinity-Conception, M. Frank Duff Moores, a démissionné.

J'ai donc donné mandat au Directeur général des élections d'émettre un décret d'élection pour ladite circonscription électorale.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DANS LES TRIBUNES D'UNE DÉLÉGATION DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE

[*Français*]

M. l'Orateur: Puis-je signaler à la Chambre la présence, dans nos tribunes, d'une délégation représentant l'Organisation de l'unité africaine en visite officielle à Ottawa. Je note particulièrement la présence du chef de la délégation, qui est en même temps président de l'Assemblée des chefs d'État de l'OUA, Son Excellence Moktar Ould Daddah, président de la République islamique de Mauritanie.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue à ces éminents dirigeants nationaux, parmi lesquels se trouvent des représentants de nos nations sœurs au sein du Commonwealth, le Kenya et la Zambie. Nous formons des vœux pour que leur séjour au Canada soit agréable et fructueux.

[*Français*]

Soyez assurées, Excellences, de la bonne volonté de tous les Canadiens envers les peuples africains que représente votre Organisation.

Des voix: Bravo!

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES COURANTES

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA NOMINATION DU VICE-PRÉSIDENT ADJOINT DES COMITÉS PLÉNIERS

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, j'aimerais proposer, appuyé par M. MacEachen:

Que M. Prosper Boulanger, député de la circonscription électorale de Mercier, soit nommé vice-président adjoint des comités pléniers de la Chambre.

(La motion est adoptée.)

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

DÉPÔT D'UN DÉCRET DU CONSEIL RELATIF À LA NOMINATION ET LA RENOMINATION

[*Traduction*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 41(2) du Règlement, j'aimerais déposer dans les deux langues officielles un décret du conseil concernant la nomination et la renomination de secrétaires parlementaires.

* * *

LES GRAINS

LE PAIEMENT TRANSITOIRE PRÉVU DANS LE PROJET DE LOI DE STABILISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer, aux termes de l'article 43 du Règlement, une motion concernant une question urgente.

Il s'agit de la confusion créée par la propagande à laquelle se livrent les services du ministre de l'Agriculture (M. Olson) et du ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) en ce qui concerne le paiement transitoire de 100 millions de dollars proposé dans le bill C-244.

Avec l'appui du député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh), je propose donc la motion suivante:

Que la Chambre invite Information Canada à informer les producteurs de blé de l'Ouest du Canada—auxquels le gouvernement doit actuellement, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, plus de 90 millions de dollars pour leurs frais d'entreposage—que l'unique paiement de remplacement de 100 millions de dollars, qui doit être effectué aux termes du bill C-244, sera réparti entre les producteurs d'avoine, d'orge, de seigle, de colza et d'autres grains.

M. l'Orateur: La motion que vient de proposer le député en vertu de l'article 43 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut donc être mise en délibération.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. E. F. Whelan (Essex): Monsieur l'Orateur, j'aimerais recourir à l'article 43 du Règlement pour proposer une motion. Elle est semblable à celle qu'a proposée hier mon collègue le député d'Esquimalt-Saanich (M. Anderson), mais le fait que le président des États-Unis doit annoncer dans quelques jours la décision qu'il a prise à l'égard des essais nucléaires sous-terrains qui doivent avoir lieu à l'Île Amchitka lui donne un caractère d'urgence.

Le gouvernement canadien et, plus particulièrement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ont déjà exprimé les réserves du Canada à propos de cet essai. Il est important, me semble-t-il, que la Chambre, c'est-à-dire tous les députés tant ministériels qu'oppositionnels, fassent savoir au président Nixon que nous sommes unis et que nous nous inquiétons tous de cet essai ainsi que de tout autre qui pourrait être fait par n'importe quel pays.

Je propose que la Chambre manifeste officiellement son inquiétude grave à l'égard des essais nucléaires répétés, chaque fois qu'auront lieu des essais du genre; qu'elle regrette l'essai sous-terrain à haute puissance qui a récemment eu lieu en Union soviétique; qu'elle exprime l'espoir que les États-Unis réexamineront leur projet d'essai nucléaire dans l'île Amchitka; et qu'elle réitère fermement son appui des efforts que font le Canada et d'autres pays aux Nations Unies en vue d'un accord international visant à bannir tous les essais sous-terrains d'armes nucléaires.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion présentée par l'honorable député d'Essex. Je dois dire qu'il ne semble pas, à première vue, y avoir de motion officielle à moins que le dernier paragraphe soit considéré comme le début d'une motion. Dans ce cas, et c'est ce que semble indiquer l'honorable député, la motion ne pourra alors être présentée qu'avec l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il semble y avoir unanimité.

M. McIntosh: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut être présentée.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES DÉMARCHES AUPRÈS DES AUTORITÉS AMÉRICAINES AU SUJET DE LA SURTAXE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Étant donné la déclaration du secrétaire au Trésor, M. John Connally, dans son discours prononcé devant le FMI ce matin selon laquelle les États-Unis seront disposés à supprimer la surtaxe de 10 p. 100 sur les importations imposables si d'autres gouvernement accomplissent des progrès tangibles, dans les semaines à venir, en vue de lever leurs barrières commerciales et permettre l'établissement de taux de change qui font preuve de réalisme, le gouvernement canadien a-t-il fait savoir au gouvernement américain qu'il était prêt à agir ou à entamer des négociations à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Pas depuis que la déclaration a été faite, monsieur l'Orateur. Elle vient simplement de nous être signalée. La Chambre sait que depuis quelques semaines et même avant, nos ministres et nos représentants ont déclaré aux États-Unis que la surtaxe de 10 p. 100 ne devrait pas s'appliquer à nous, que nous avons fait les choses mentionnées dans la déclaration de M. Connally dont vient de parler l'honorable député.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, comme M. Connally a déclaré que le gouvernement américain était disposé à négocier bilatéralement à ce sujet avec tout pays intéressé, le gouvernement compte-t-il s'aboucher bientôt avec les autorités américaines et négocier énergiquement la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 dans les plus brefs délais? En outre, le premier ministre consentirait-il à participer à ces négociations pour que nous ayons toutes les chances de notre côté de faire comprendre la position du Canada?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de sa confiance dans mes talents de négociateur.

L'hon. M. Hees: C'est plutôt que je n'ai pas confiance en vos ministres.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne peux que répéter que nous négocions dans ce sens depuis quelques semaines. J'ignore si le secrétaire Connally désire entamer des négociations bilatérales d'un autre genre, mais il demeure que nous présentons des instances aux États-Unis depuis quelque temps.

L'hon. M. Hees: J'ai une dernière question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur. Ce serait assurément une bonne idée que de se mettre en rapport avec M. Connally pour lui demander ce qu'il veut dire au juste. N'est-il pas vrai que si le Canada n'a pu se faire exempter de la surtaxe de 10 p. 100, c'est, en grande partie, à cause de la tension qu'a créée le gouvernement, au cours de l'année passée, dans les relations canado-américaines?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! La question supplémentaire du député a l'aspect d'une instance.

* * *

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LA RUMEUR DE RECOURS AUX TRIBUNAUX

M. Les Benjamin (Regina-Lake-Centre): Le ministre des Finances étant absent, c'est au premier ministre que je poserai ma question. Étant donné qu'apparemment, quatre cultivateurs de céréales de la Saskatchewan ont déposé au tribunal fédéral de Regina une requête de mandat d'instruction en vue d'obliger le ministre des Finances à exécuter les dispositions de la Loi sur les réserves provisoires de blé, le premier ministre va-t-il ordonner au ministre des Finances d'obtempérer?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, je n'en ai pas la moindre intention. Qu'il me suffise de dire que le ministre des Finances, ainsi que les autres membres du gouvernement, se soumettront à toute ordonnance des tribunaux. Si l'affaire a été soumise aux tribunaux, comme le dit le député, il n'y a rien à ajouter pour le moment.

M. Benjamin: Le premier ministre sait-il que le fait que l'affaire ait été soumise aux tribunaux n'empêche pas le ministre des Finances de faire les versements que prévoit la Loi sur les réserves provisoires de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît!

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ ET LE BILL RELATIF À LA STABILISATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre responsable de la Commission canadienne du blé si, vu la requête dont mon collègue, le député de Regina-Lake-Centre vient de faire mention, il exhorterait le ministre des Finances à remplir les exigences de la loi sur les réserves provisoires de blé en faisant sans tarder les versements prévus. Songe-t-il encore à diviser le bill C-244 afin de permettre la remise immédiate des paiements transitoires?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, tous les députés savent que la situation est tout à fait claire. Nous ferons certainement ces versements s'il devient évident que nous ne pouvons faire adopter le bill C-244 à cause de l'obstruction de l'opposition qui en empêche la mise aux voix.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

• (2.20 p.m.)

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—L'AVIS DES CONSEILLERS JURIDIQUES

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Justice. Comme celui-ci a admis sa responsabilité en ce qui concerne la non-inclusion de la loi sur les réserves provisoires de blé dans les statuts révisés, peut-il dire à la Chambre si c'est lui qui a conseillé, à l'origine, au cabinet de refuser d'effectuer les paiements prévus par ladite loi?

M. l'Orateur: Je donne la parole au député de York-Sud.

Une voix: Répondez par un «oui» ou par un «non»!

L'hon. M. Hees: Allons, ne soyez pas timide!

M. Murta: Monsieur l'Orateur, comme le ministre ne veut pas répondre à ma première question, je voudrais poser une question supplémentaire. Peut-il nous dire s'il a consulté à l'époque ses conseillers juridiques quant à la légalité du refus d'effectuer les paiements destinés aux producteurs de céréales des Prairies?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le député cherche à savoir quel conseil j'ai bien pu donner au cabinet. J'estime, Votre Honneur, que je suis protégé par le Règlement de cette Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Vous ne pouvez avoir le drap et l'argent, John.

Une voix: Le ministre ne peut invoquer le cinquième amendement.

M. Lundrigan: C'est une bien faible excuse, John.

* * *

L'AGRICULTURE

QUANTITÉ DE LAIT SUFFISANTE POUR ASSURER LA PRODUCTION DE FROMAGE

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai accordé la parole à l'honorable député de Bellechasse.

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Pourrait-il dire à la Chambre si la production de la campagne laitière de 1971 aurait été suffisante jusqu'ici pour permettre de fabriquer assez de fromage canadien pour satisfaire aux besoins du pays, ou si la Commission canadienne du lait a dû importer une certaine quantité de lait?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, non, la Commission ne sera pas obligée d'importer du lait. Certains fromages, qui sont des spécialités, ont été importés depuis fort longtemps. Je suis bien aise de dire que le marché intérieur du Canada s'est amélioré et que les prix du fromage et d'autres produits laitiers ont monté de façon satisfaisante.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—L'ORDRE DU JOUR

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Étant donné l'importance de consulter davantage les provinces à propos de l'accroissement du chômage et de l'adoption de programmes spéciaux pour l'enrayer cet hiver, peut-il nous dire si d'autres tentatives ont été faites en vue de fixer une date moins tardive pour une conférence fédérale-provinciale de sorte qu'on puisse assurer une collaboration et, j'espère, une participation plus efficaces à des programmes qui seront mis en pratique pour résoudre ce grave problème?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, à titre de président de la conférence, j'ai demandé au secrétaire de communiquer de nouveau avec les gouvernements et les premiers ministres provinciaux pour déterminer si les dates que certains avaient rejetées sont maintenant libres et si on a changé d'avis et décidé de se réunir plus tôt. Je viens de prendre cette initiative, mais je n'ai pas reçu de rapport jusqu'ici.

M. MacDonald: Dans cette autre lettre aux provinces, le premier ministre ou ses adjoints ont-ils également précisé que la conférence portera sur des programmes spéciaux de lutte contre le chômage, que le gouvernement fédéral proposera des programmes spéciaux et qu'il en proposera même peut-être avant la réunion pour permettre aux provinces d'étudier comme il se doit les responsabilités qu'elles devront assumer?

Le très hon. M. Trudeau: Dans la lettre que j'ai écrite aux premiers ministres provinciaux le 27 courant, ou peut-être plus tôt—je ne me souviens pas au juste—je leur ai dit que ce sujet était un de ceux que nous voulions inscrire à l'ordre du jour. Je ne puis dire maintenant quel ordre du jour tous les gouvernements adopteront, mais je leur ai fait cette suggestion. Quant aux propositions que nous ferons éventuellement sur cet article, je puis seulement répéter ce que j'ai déjà dit à la Chambre. Si nous pouvons agir plus tôt, nous le ferons. Si nous avons quelque chose à annoncer aux provinces, nous leur en ferons part soit par documents provisoires, soit à la conférence.

M. MacDonald: Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement a proposé quelque chose de précis aux provinces, ou encore s'il a donné suite à l'une ou l'autre des propositions précises qui lui ont été présentées depuis quelques mois?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la question devra être plus précise quand aux propositions qui nous ont été faites depuis quelques mois. J'imagine qu'un nombre assez élevé de suggestions nous sont parvenues de bien des sources. Je ne puis répondre oui ou non comme cela, au pied levé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La présidence permettra au député de poser une autre question supplémentaire, après quoi elle donnera la parole au député de York-Sud.

M. MacDonald: Je vais être un peu plus précis et demander au premier ministre si l'on a fait bon accueil à certains programmes importants à frais partagés, tels que le Régime d'assistance publique du Canada, où la participation est limitée, ou aux programmes relatifs à la main-d'œuvre qui comportent des restrictions réelles quant à l'admissibilité première ou renouvelée?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le Régime d'assistance publique du Canada est d'application très vaste. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est toujours montré disposé, je crois, à discuter avec les autorités provinciales des moyens de modifier les modalités de versement advenant qu'elles modifient leurs programmes dans le cadre du Régime. Quant au recyclage de la main-d'oeuvre, je ne suis au courant d'aucune proposition faite récemment aux provinces à cet égard.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—L'OPPOSITION DU CANADA

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, la question que je veux poser au premier ministre fait suite à la lettre que je lui ai envoyée vendredi dernier, le 24 septembre. L'un de ses secrétaires, M. Lawless, m'a écrit le 28 septembre pour m'assurer que le premier ministre serait saisi de ma lettre sans délai. Le premier ministre a-t-il réfléchi à ma suggestion invitant le gouvernement à proposer une motion au sujet de l'explosion nucléaire à laquelle les Américains prévoient procéder à Amchitka, afin que tous les partis puissent exprimer d'une seule voix leur opposition à cette opération?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je pensais que la Chambre verrait clairement à quel point le gouvernement était disposé à présenter une telle motion, car, sauf erreur, personne ne s'est opposé aux motions présentées hier et aujourd'hui par deux ministériels. Si je comprends bien, les conservateurs étaient contre la présentation d'une telle motion.

M. Lewis: Étant donné que les ministériels ont déjà eu l'occasion de faire de l'opposition lorsque les membres de mon parti ont présenté des motions semblables, et étant donné qu'une motion du gouvernement n'exigerait pas le consentement unanime et qu'elle pourrait être inscrite à l'ordre du jour et débattue de la façon normale, et étant donné l'importance de la question, je demande au premier ministre s'il est disposé à inscrire à l'ordre du jour, sans attendre d'obtenir le consentement unanime, une motion du gouvernement au sujet de l'essai nucléaire d'Amchitka.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, les députés savent bien que la position du gouvernement a déjà été communiquée à la Chambre, aux États-Unis et à d'autres tribunes publiques comme les Nations Unies. Pour ce qui est d'une motion que le gouvernement soumettrait à un débat, tous les partis de l'opposition devraient à mon avis nous assurer que le débat sera relativement bref.

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Je crois savoir que les députés du Nouveau parti démocratique sont d'accord. Le chef de ce parti me disait en effet dans sa lettre que la Chambre pourrait peut-être adopter la motion sans débat ou à la suite d'un débat très bref. C'est l'espoir que nous du gouvernement avions lorsque l'honorable député d'Essex a présenté la motion à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES PROPOS D'UN HAUT FONCTIONNAIRE EN N.-É. AU SUJET DES SUBVENTIONS—LA CRÉATION D'EMPLOIS POUR L'HIVER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le directeur du ministère en Nouvelle-Écosse énonçait-il une politique du gouvernement dans son discours de mardi dernier quand il a parlé de changements qui seraient apportés à la formule de demande prévue pour les industries en vertu de la loi sur les subventions au développement régional?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Pas à ma connaissance, monsieur l'Orateur.

M. McGrath: Prévoit-on des changements aux modalités d'application de la loi sur les subventions au développement régional du fait que le premier ministre a demandé au ministre de mettre en œuvre des programmes pouvant contribuer à créer des emplois au cours de l'hiver prochain?

• (2.30 p.m.)

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il s'agit de choses différentes. Si le très honorable premier ministre a parlé de programmes spéciaux pour l'hiver prochain, cela n'a pas nécessairement de lien avec les programmes du Ministère.

[*Traduction*]

M. McGrath: Le ministre compte-t-il modifier l'application de la loi sur les subventions au développement régional de façon à accélérer le programme du ministère et à mettre en œuvre cet hiver un programme intensif propre à créer des emplois?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut faire une distinction entre le programme visant les disparités régionales, qui constitue un programme permanent en vue d'établir un meilleur équilibre entre les différentes régions économiques du pays, et des programmes qui auraient pour but de stimuler l'économie générale du pays.

* * *

LE NORD CANADIEN

LE PAIEMENT DU PERSONNEL

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'aimerais poser une question au ministre suppléant des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme M. Paul Saint-Jacques prétend que le gouvernement doit environ un million de dollars à son personnel du Nord et compte tenu de la dette que l'État a déjà envers les cultivateurs du Canada, le ministre va-t-il immédiatement ouvrir une enquête à ce sujet?

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE NON-VERSEMENT DU TRAITEMENT RÉTROACTIF AUX CONCIERGES DES EXTERNATS

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser au ministre de la Justice une question semblable à celle du député de Hillsborough. Étant un solide défenseur de la loi, va-t-il enquêter sur la décision du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et du Conseil du Trésor de refuser aux concierges des externats indiens le traitement rétroactif qui leur revient? Au moins 120 à 130 personnes sont en cause et il s'agit peut-être d'un demi-million de dollars d'arrérages. Le ministre va-t-il examiner cette affaire afin que justice soit rendue à tous les intéressés?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): La responsabilité première incombe à mon collègue, mais je vais aborder la question avec lui.

* * *

L'INDUSTRIE

PÂTES ET PAPIERS—LA FERMETURE D'USINES—LE RECYCLAGE DES OUVRIERS MIS À PIED

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Comme la crise dans l'industrie des pâtes et papiers s'aggrave terriblement d'un bout à l'autre du pays au fur et à mesure que les usines ferment leurs portes, le premier ministre voudrait-il faire en sorte que les ministères responsables de l'État, l'Association des pâtes et papiers ainsi que les représentants du mouvement ouvrier soient convoqués pour étudier la situation et établir un plan d'action propre à éviter toute autre fermeture d'usine qui entraîne nécessairement la hausse du chômage et nuit généralement à l'économie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je pourrais peut-être répondre à cette question à la place du premier ministre. J'ai déjà dit à la Chambre l'autre jour, en réponse à une question du député, qu'une réunion de ce genre entre les ministres et les dirigeants de l'industrie est déjà projetée. Elle aura lieu la semaine prochaine quand les préparatifs seront terminés.

M. Marshall: Compte tenu des difficultés auxquelles se heurte depuis peu cette industrie, notamment au Québec et à Terre-Neuve, surtout par la perte de débouchés, le ministre envisage-t-il la possibilité de créer des offices de commercialisation contrôlés par le gouvernement fédéral ainsi qu'on le propose dans certaines provinces et dans certains milieux?

L'hon. M. Pepin: Je ne puis ni confirmer ni démentir qu'un tel projet soit envisagé. Je me contenterai de faire remarquer que mes services examinent actuellement un certain nombre de propositions et de possibilités.

M. Marshall: Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Immigration et de la Main-d'œuvre. Peut-il nous dire si, devant la vague de mises à pied qui se multiplient, et dont les récents communiqués de Domtar et Bowaters sont l'illustration la plus saisissante, son ministère examine actuellement les conséquences de ces licenciements en vue de la mise sur pied d'un programme exceptionnel de recyclage destiné à procurer d'autres emplois à ceux qui sont réduits au chômage?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Normalement, chaque fois qu'il y a des congédiements, on se livre à une étude en vue d'établir s'il y a d'autres débouchés, au sein de la même société ou ailleurs, pour les personnes en cause, ainsi que pour déterminer les cas où un recyclage constitue la solution la plus satisfaisante.

L'AIDE AUX USINES EN DIFFICULTÉ

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Une question supplémentaire au premier ministre. Étant donné qu'une enquête récente de la *Presse canadienne* révèle que la fermeture d'usines a entraîné une augmentation alarmante des mises à pied, quels programmes précis le gouvernement a-t-il en vue afin de remédier à la situation? Je pense aux dégrèvements fiscaux qui aideraient les industries en cause et qui atténueraient la perspective de chômage généralisé cet hiver.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai déjà répondu à la Chambre que le gouvernement étudie les programmes à appliquer afin de remédier à la situation. Quand nous aurons pris une décision, nous l'annoncerons à la Chambre en temps opportun.

M. Alexander: Compte tenu de l'incertitude qu'inspire l'économie, le premier ministre peut-il nous assurer que la déclaration sera faite bientôt, peut-être d'ici trois ou quatre jours, afin de faire renaître la confiance en l'économie?

Le très hon. M. Trudeau: S'il y a lieu de la faire, on la fera le plus tôt possible.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRÉTENDU EMBAUCHAGE DE TRADUCTEURS UNILINGUES VENANT DE FRANCE.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État.

Étant donné que certains traducteurs récemment arrivés de France et recrutés par le ministère suivent actuellement des cours intensifs destinés à parfaire leurs connaissances de l'anglais, l'honorable secrétaire d'État pourrait-il dire depuis quand son ministère embauche des traducteurs unilingues, si les Canadiens sont admissibles à ces emplois?

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne saurais répondre à cette question immédiatement. Elle relève, comme on le sait, de la Fonction publique. Je me renseignerai auprès du président de la Fonction publique, et je transmettrai les informations à l'honorable député.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PORCS—LES PAIEMENTS D'APPOINT—LE PRIX MINIMUM

[*Traduction*]

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): J'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. A-t-on établi s'il faudra cette année effectuer des versements d'appoint à l'égard des porcs à cause du faible prix réalisé de ce produit? Dans l'affirmative, quelle devra en être l'importance afin de relever le niveau général des prix pour l'année?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Le calcul se fera à la fin de l'année. Nous effectuerons sûrement ces paiements si le prix baisse au-dessous de 80 p. 100 de la moyenne des dix dernières années. Je puis informer la Chambre que le ministère effectue un calcul hebdomadaire à ce sujet. Le niveau de 80 p. 100 de la moyenne décennale s'établit à $24.14. Si les prix baissent au-dessous de ce montant, les paiements obligatoires versés les ramèneront au moins à ce niveau.

* * *

L'IMMIGRATION

LE CAS DU CHEF DES PANTHÈRES NOIRES ET DE DEUX TERRORISTES AMÉRICAINS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Ma question s'adresse tant au solliciteur général qu'au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Est-ce que l'un ou l'autre de ces ministres a ordonné des enquêtes spéciales sur les circonstances à la faveur desquelles un certain H. Newton, chef du mouvement des Panthères Noires aux États-Unis et deux autres terroristes américains qui sont interdits de séjour sont entrés au Canada, pour y rester une semaine, et ont demandé à l'ambassade de Chine la permission de faire une visite spéciale en Chine communiste?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): J'ai certains renseignements sur au moins un élément de la question du député, bien qu'on ne m'ait nullement confirmé que M. Newton était entré au Canada.

M. Nesbitt: Comme la question touche aussi la GRC, le solliciteur général aurait-il des commentaires à faire?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je ne suis pas au courant du fait que la personne en cause ait eu des activités publiques au Canada.

[*Traduction*]

M. Nesbitt: Comme le solliciteur général manque de renseignements, peut-être devrais-je adresser mon autre question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui semble au moins être au courant de la chose. Prendra-t-on des mesures supplémentaires pour éviter que les incidents se reproduisent? Ce n'est vraiment pas le temps de tendre davantage nos relations avec les États-Unis.

L'hon. M. Lang: De fait, on prend actuellement toutes les précautions possibles pour veiller à ce que ceux dont les noms figurent sur la liste des entrées interdites soient reconnus à la frontière et traités comme il se doit. Certes, il est difficile de le faire dans tous les cas, compte tenu du fait que, chaque année, environ 37 millions de personnes traversent la frontière.

L'AGRICULTURE

LES PIÈCES DE RECHANGE POUR LES TRACTEURS RUSSES—LA QUESTION DE LA DISTRIBUTION

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Ma question s'adresserait normalement au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais comme le ministre de l'Agriculture a toujours assumé la responsabilité à l'égard de l'outillage agricole, je pourrais peut-être la lui poser. Le ministre sait qu'un litige empêche actuellement le distributeur canadien de vendre des pièces de rechange et d'honorer les garanties pour les tracteurs russes. Le ministre peut-il dire si le gouvernement cherche un autre moyen d'obtenir ces pièces, car cette lacune cause de plus en plus d'ennuis aux cultivateurs et aux autres personnes qui ont acheté ces tracteurs?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je tiendrai cette question pour préavis. Le député devrait peut-être poser la question au ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

• (2.40 p.m.)

ANCIENS COMBATTANTS

LE REFUS D'ALLOCATIONS SPÉCIALES À CERTAINS AMPUTÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Étant donné qu'on a refusé aux anciens combattants amputés des deux jambes les nouvelles allocations spéciales d'infirmité qu'ils demandaient, et étant donné les craintes exprimées au congrès des amputés de guerre du Canada, auquel le ministre a assisté je crois, examinerait-il cette affaire dans l'espoir que les intentions du comité des affaires des anciens combattants, et celles du Parlement et du gouvernement seront respectées?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur ces décisions relèvent de la Commission canadienne des pensions qui est un organisme quasi-judiciaire. De toute façon, je m'en occuperai avec plaisir et je ferai rapport à l'honorable représentant.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE—LES CONSULTATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre du Revenu national afin de pouvoir apporter des renseignements à propos de la prochaine élection provinciale. Comme le chef libéral de l'Ontario trouve que le gouvernement met trop de temps à élaborer une politique sur les investissements étrangers et qu'il ne consulte pas les provinces à cet égard, le ministre pourrait-il nous dire quand nous pourrions nous attendre à la publication de son rapport et s'il y a eu, de fait, consultation avec les provinces avant l'élaboration d'une telle politique?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas encore en mesure de dire quand le gouvernement pourra énoncer sa politique. Il n'y a pas eu jusqu'à maintenant de consultation du genre dont parle le député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LA RÉMUNÉRATION DU SURTEMPS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, il y a bien, bien longtemps, j'avais mis le solliciteur général au courant de la situation quant à la rémunération du surtemps à la Gendarmerie royale du Canada.

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, c'est toujours à l'étude, et c'est une question tellement complexe qu'il se peut que nous consultions directement les membres de la Gendarmerie royale à ce sujet.

* * *

L'AGRICULTURE

LE CAS DES CULTIVATEURS DE POMMES DE TERRE

[*Traduction*]

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. A la suite des entretiens qu'il a eus avec les ministres de l'Agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick, le ministre est-il en mesure de faire une déclaration quant à l'aide que le gouvernement fédéral, ou les trois gouvernements de concert, seraient prêts à fournir aux cultivateurs de pommes de terre, en particulier à ceux des deux provinces en question?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, nos entretiens se sont avérés très fructueux, et il y a deux ou trois possibilités différentes qui nécessitent un examen concerté de la part des trois ministères. J'ai bon espoir que la chose se fera, mais, de toute façon, je ne doute absolument pas que l'une au moins de ces possibilités—que je n'ai pas le temps de vous exposer pour le moment—ou peut-être même une combinaison des trois, va se réaliser et être d'un réel secours pour les cultivateurs en question.

L'hon. M. MacLean: Puis-je demander au ministre s'il peut affirmer à la Chambre que la Société du crédit agricule n'exigera pas, du moins dans les cas de détresse financière et jusqu'à ce que soit clarifiée la situation, le paiement immédiat des intérêts et du capital que peuvent lui devoir les producteurs de pommes de terre?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, il suffit pour cela de rappeler une politique que nous appliquons déjà.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Peut-il dire à la Chambre si le gouvernement du Québec a fait des instances, étant donné les difficultés auxquelles se heurte cette industrie actuellement?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur, nous avons communiqué avec le gouvernement du Québec.

LES AGRICULTEURS ET LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Les produits agricoles étant les plus touchés par la surtaxe de 10 p. 100 et le bill de soutien de l'emploi ne prévoyant aucune aide directe aux producteurs agricoles ainsi lésés, quelle aide le gouvernement envisage-t-il de leur accorder?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, il est inexact que le bill C-262 ne prévoit aucune aide aux producteurs agricoles. Si le député voulait consulter le texte de mon discours à la Chambre le 7 septembre, reproduit à la page 7587 du hansard, il y trouverait une réponse complète à sa question.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je signale aux députés que notre temps s'épuise et j'espère que nous n'allons pas reprendre le long débat qui a eu lieu à la Chambre à ce sujet il y a quelques jours.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

CORNWALL—LE REFUS ESSUYÉ PAR DES CHEVELUS ET LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il dire à la Chambre si le refus des services d'assistance sociale de Cornwall de continuer à verser des allocations aux personnes à cheveux longs constitue une violation de la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada?

M. l'Orateur: Le député demande au ministre un avis juridique ou quasi-juridique. Telle qu'elle est posée, la question n'est pas réglementaire.

Mme MacInnis: Alors, je voudrais formuler ma question autrement. Le ministre est-il disposé à ouvrir une enquête au sujet de ce qui se passe à Cornwall afin de déterminer si, oui ou non, la loi sur le Régime d'assistance publique du Canada a été violée, et est-il prêt à faire rapport à la Chambre sur cette question?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LES SPORTS

LA SUBVENTION AU STADE DE HAMILTON POUR L'INSTALLATION D'UN «ASTROTURF»

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, découle de l'octroi récent d'une subvention de $50,000 au stade de Hamilton pour l'installation de l'Astroturf. Doit-on conclure de l'octroi de cette subvention à Hamilton que le gouvernement a modifié sa politique? Si oui, les localités qui voudront installer des appareils pour fabriquer de la glace artificielle auront-elles maintenant droit à une aide fédérale?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, le député sait peut-être que les dépenses pour des travaux d'équipement sont imputées sur le budget de la santé et du sport amateur dans les différentes villes où se tiennent les jeux d'hiver. Pour ce qui est de l'Astroturf, nous avons jugé que le projet avait du mérite et nous appliquons cette politique dans tout le pays là où l'on peut démontrer que l'utilisation des installations pour le sport amateur en serait considérablement accrue.

M. Stewart (Marquette): La réponse du ministre signifie-t-elle qu'une politique existe pour sa propre circonscription de Hamilton tandis qu'une autre s'applique au reste du pays?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES INSTALLATIONS ET LE PERSONNEL

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général. Étant donné la médiocrité des installations pénitentiaires au Canada et la pénurie de personnel, je voudrais demander au ministre s'il est disposé à faire une déclaration à l'appel des motions afin de nous faire connaître la position du gouvernement sur ce problème?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je serais bien prêt à agréer à la demande de l'honorable député, c'est-à-dire de faire connaître les grandes lignes de notre politique relative au système pénitentiaire au Canada, ainsi que de faire un court bilan de ce que nous avons fait et de ce que nous désirons faire dans un avenir prévisible. Cela pourrait peut-être être fait la semaine prochaine.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA REPRÉSENTATION DES T. N.-O. ET DU YUKON

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre? Peut-il assurer à la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, qui souffre également du chômage, notamment les Esquimaux et les Indiens des deux territoires—en dépit des dénégations du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien—que des représentants de leurs assemblées législatives respectives seront invités à participer à la prochaine conférence qui aura lieu en décembre?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'étudierai la question, monsieur l'Orateur. Je sais que lors des conférences constitutionnelles, des dispositions avaient été prises afin que des représentants de cette région du pays y participent comme membres de la délégation fédérale ou à titre d'obersvateurs fédéraux. Toutefois, j'examinerai la situation à propos de la prochaine conférence.

M. Nielsen: Comme les représentants ont été invités à y assister à titre d'observateurs seulement et qu'aucune participation véritable n'est possible, le premier ministre estime-t-il qu'à l'occasion d'une conférence de ce genre, qui se situe à un niveau légèrement inférieur à celui d'une conférence constitutionnelle, on pourrait prévoir une participation aux délibérations?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je répète que j'examinerai la question. Le député se rend compte qu'il s'agit de conférences fédérales-provinciales et que le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ne sont pas des provinces.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'IMMIGRATION

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET LES CANDIDATS

M. Ambrose Hubert Peddle (Grand Falls-White Bay-Labrador): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Devant l'inquiétude exprimée par le ministre de l'Immigration du Québec, selon qui on présente le Canada sous un jour trop favorable, le gouvernement prend-il de nouvelles mesures pour renseigner exactement les immigrants éventuels sur la véritable situation économique au Canada?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le ministère s'efforce constamment de s'assurer que les immigrants obtiennent les renseignements les plus précis et les plus récents. Des difficultés surviennent parfois à cause du délai entre le moment où ces immigrants se présentent à notre bureau et celui où ils arrivent au Canada mais, en général, nos renseignements aux immigrants se sont améliorés ces dernières années.

M. Peddle: Comme le gouvernement dit aux Canadiens, et surtout aux 500,000 chômeurs, que le chômage diminue, ce message d'encouragement et de réconfort est-il aussi transmis aux immigrants éventuels?

* * *

LA CONSOMMATION

PUBLICITÉ TAPAGEUSE DESTINÉE AUX ENFANTS

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Étant donné que nos émissions de télévision, à l'heure où les enfants ont la possibilité de regarder le petit écran, sont inondées de publicité conçue en vue de leur vendre toutes sortes de bricoles, le ministre pourrait-il dire si des dispositions seront prises pour empêcher la diffusion de cette publicité massive pour les enfants et écrasante pour les parents?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, les publicitaires et les radiodiffuseurs privés, le CRTC et nous-mêmes avons eu un certain nombre d'entretiens à ce sujet, et j'espère qu'une annonce sera faite sous peu.

LA JEUNESSE

LE PROGRAMME PERSPECTIVES-JEUNESSE—L'APPRÉCIATION—LES EMPLOIS POUR LES ÉTUDIANTS L'ÉTÉ PROCHAIN

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État. Étant donné que, d'après les nouvelles, les inscriptions sont à la baisse dans les universités canadiennes, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quand l'appréciation du programme Perspectives-Jeunesse sera terminée pour que nous puissions savoir si c'est en partie pour des raisons financières que les étudiants ne retournent pas à l'université?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, je ne saisis pas, je l'avoue, la relation que le député prétend établir entre les données qu'il cite et la question qu'il pose. Je vais essayer de répondre à la question. J'avais prévu que le rapport d'évaluation du projet serait prêt à la mi-octobre, et je crois bien qu'il ne se produira aucun retard considérable.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Le secrétaire d'État peut-il nous dire si son ministère prépare actuellement un programme d'emploi des étudiants pour l'été prochain?

[*Français*]

L'hon. M. Pelletier: Monsieur le président, le secrétariat d'État, comme plusieurs autres ministères d'ailleurs, contribue aux études que le gouvernement a entreprises à ce sujet.

* * *

LES FINANCES

LA STABILISATION RÉGIONALE ET LES EMPRUNTS DES PROVINCES

[*Traduction*]

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le gouvernement a-t-il des projets immédiats en vue de la création d'une caisse de stabilisation régionale à laquelle les provinces pourraient emprunter afin de relancer leur économie, comme l'avait recommandé, je crois, le président du Conseil économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous n'envisageons pas, dans l'immédiat, de créer une caisse de ce genre mais la Chambre se souviendra qu'en décembre dernier nous avons fait une proposition qui permettait aux provinces de puiser des fonds assez considérables et de l'ordre de 150 millions de dollars, je crois. Cela venait en réponse à une requête émanant, je crois, du Québec et demandant la création d'une caisse de développement régionale du type décrit par le député. C'est ainsi que mon gouvernement a examiné les conditions générales de création d'une telle caisse en rejetant certaines solutions mais en en adoptant d'autres.

LES PRÊTS GARANTIS PAR LE GOUVERNEMENT ET LES AGISSEMENTS DES BANQUES

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le premier ministre. Voudrait-il examiner la question des prêts garantis par le gouvernement, qui sont censés être assurés par les banques, et celle des banques qui ne font pas honneur à leurs engagements de ce côté dans le secteur des petites entreprises, c'est-à-dire, en matière de prêts aux petites entreprises, aux pêcheurs et pour l'amélioration des fermes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'excuse de n'avoir pas très bien saisi la question; si le député veut bien la répéter ou la faire consigner au hansard, je tâcherai d'y répondre un autre jour.

* * *

L'AGRICULTURE

LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au ministre de l'Agriculture. Quelles mesures le gouvernement entend-il prendre à la suite de la déclaration du directeur exécutif du Conseil des sciences voulant que les facultés des collèges d'agriculture du Canada ne soient que de second ordre de par la faute du gouvernement fédéral?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas d'accord là-dessus.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, comme il accuse le gouvernement fédéral de monopoliser des millions de fonds de recherche et de réduire les chercheurs des universités à la famine, le gouvernement va-t-il reviser ses politiques et ses priorités de dépenses dans ce domaine?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, on ne saurait répondre à une question dont on n'admet pas les prémisses.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES MESURES DISCIPLINAIRES PRISES À LA SUITE DE L'ÉMEUTE À KINGSTON

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le solliciteur général nous dirait-il s'il y a au pénitencier fédéral de Kingston des détenus qui soient encore sous le coup d'une condamnation émanant du directeur ou des fonctionnaires du pénitencier, à la suite de l'émeute qu'on connaît?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu National): Monsieur l'Orateur, je tiendrai volontiers cette question pour préavis à l'adresse du solliciteur général, celui-ci venant d'être appelé hors de la Chambre pour un instant.

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES CÉRÉALES

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL DES GRAINS FOURRAGERS

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Comme, manifestement, on vend à sacrifice des provendes dans les Prairies sans l'intermédiaire de la Commission, le ministre dirait-il à la Chambre s'il se vend des grains fourragers d'une province à une autre sans l'intermédiaire de la Commission et contrairement à ses règlements?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je devrai tenir cette question pour préavis.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour demander au président du Conseil privé s'il lui est possible de nous dire d'ores et déjà quels sont les travaux que le gouvernement projette de soumettre au Parlement dans l'avenir immédiat ou, tout au moins, la semaine prochaine.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous reprendrons demain la discussion de la loi de l'impôt. Lundi, le débat portera sur la loi concernant la stabilisation des prix des produits de ferme, puis nous reprendrons l'étude de la loi de l'impôt.

En réponse à certaines suggestions faites plus tôt, je serais disposé à inscrire à l'Ordre du jour, en tant que motion émanant du gouvernement, la résolution relative à l'essai nucléaire d'Amchitka, s'il appert, aujourd'hui, de nos discussions, que nous accepterons, à l'appel de cette motion lundi prochain, de limiter le débat de façon à permettre au moins à un représentant de chaque parti d'y participer brièvement. S'il m'est possible d'arriver à ce résultat, je donnerai volontiers avis de cette motion et j'en ferai probablement l'appel lundi.

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, nous serions heureux d'en discuter à cette condition et je suis convaincu qu'on parviendra à s'entendre sur les modalités du débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je faire deux observations? Je dirai en premier lieu que j'accepte volontiers d'en parler au leader du gouvernement à la Chambre, assuré que je suis que nous parviendrons à nous entendre tous les deux. Ma deuxième observation a trait au débat d'aujourd'hui sur une motion inscrite à notre nom. J'ajouterai qu'il en a été question entre les leaders des quatre partis à la Chambre et nous sommes convenus de ne pas invoquer l'article 58(13) relatif à la durée des discours; nous avons également décidé qu'uncun député ne demandera ou n'obtiendra une prolongation de son temps d'invervention, pour permettre au plus grand nombre de députés de prendre la parole.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE—LES MESURES ENVISAGÉES

M. David Lewis (York-Sud) propose que:

La Chambre, ne pouvant plus tolérer la politique économique du gouvernement, qui a provoqué un chômage général qui menace de s'aggraver cet automne et pendant l'hiver, et ne pouvant plus tolérer la négligence du gouvernement à mettre en œuvre une politique qui réduirait la dépendance du Canada par suite de l'exploitation d'un seul marché, et à rendre l'économie canadienne forte et indépendante, réclame:

(1) un programme de grande envergure, institué de concert avec les provinces et les municipalités et destiné à fournir des emplois pendant l'hiver à la multitude croissante de chômeurs;

(2) la réduction immédiate des impôts, notamment pour les gens à faible et à moyen revenu;

(3) l'adoption par le gouvernement de mesures supplémentaires pour faire baisser les taux d'intérêt;

(4) de nouveaux fonds considérables destinés au logement;

(5) l'adoption de mesures antipollution essentielles, telles que des subventions aux municipalités pour la construction d'usines de traitement des déchets et autres travaux nécessaires; et

(6) l'établissement d'un programme destiné à assurer l'avenir du Canada en modifiant l'orientation du commerce, de façon qu'il cesse d'être à la merci d'un seul marché, et en restructurant l'économie de façon à la libérer de la domination et du contrôle étrangers.

—Monsieur l'Orateur, je signale à la Chambre et à la population du Canada que la situation économique dans notre pays a fait ressortir deux problèmes urgents pour les Canadiens. Le premier est qu'il est possible, malheureusement, que le chômage cet hiver soit au moins aussi grave que l'an dernier et peut-être beaucoup plus sérieux. Nous risquons de voir trois quarts de million de Canadiens sans emploi au cours des mois d'hiver, à moins que le gouvernement n'adopte sans plus tarder des mesures pour remédier à la situation. Deuxièmement, la politique économique de M. Nixon a souligné le danger qui menace l'avenir de notre pays si un contrôle étranger continue de s'exercer sur notre économie et si notre prospérité doit toujours dépendre de la bienveillance de Washington et des sociétés multinationales. Le NPD nous met en garde contre ces dangers depuis des années. Enfin le premier ministre (M. Trudeau), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et le ministre des Finances (M. Benson) se sont aperçus qu'il existait. Mais on ne parle pas encore de politiques qui libéreraient notre économie de la contrainte que lui impose la domination étrangère. Je tiens à vous entretenir de ces facteurs à tour de rôle.

Je tiens à dire au premier ministre, qui est ici en ce moment, ainsi qu'au gouvernement, que selon mon interprétation de la situation, je vois qu'au lieu de présenter au Parlement un programme susceptible de surmonter la crise de chômage actuelle, le ministre des Finances toujours optimiste à l'excès ne nous a présenté que des prévisions qui se sont toutes révélées inexactes, je propose donc, sur la foi des faits, que le ministre des Finances limoge ses conseillers économiques ou qu'il démissionne pour avoir succombé si facilement à l'optimisme défensif des bureaucrates. En y réfléchissant bien, je pense que le ministre des Finances devrait congédier ses conseillers et qu'on devrait le dégommer pour avoir leurré le Parlement et le pays.

Dans un tel cas d'urgence, il importe de rappeler quelques-unes seulement des prévisions qu'aurait faites le ministre. Le 30 janvier 1969, le ministre des Finances disait que les derniers chiffres mensuels étaient au-dessous de 5 p. 100 et, cela dit, poursuivait en brossant pour le reste de l'année un tableau tout en rose. Quelles étaient les faits? En réalité, en octobre 1969 le taux de chômage a dépassé 5 p. 100, en mai 1970, il a dépassé 6 p. 100, et de mai à aujourd'hui il s'est maintenu continuellement au-dessus de 6 p. 100 pendant 16 mois.

Prenons un deuxième exemple. Le 12 novembre 1970—et que les députés et les Canadiens écoutent ceci attentivement—le ministre des Finances a déclaré que le chômage avait atteint son point maximum. Tous les députés savent que depuis cette déclaration idiote le chômage a continué et s'est aggravé. Le 7 septembre de cette année, le ministre des Finances disait: le chômage tendra à diminuer. Malheureusement pour le Canada, une semaine plus tard il était démontré que le ministre des Finances se trompait encore.

Je cite ces exemples—et dans un instant j'en arriverai à des déclarations faites par le premier ministre lui-même—parce qu'ils illustrent la suffisance et l'indifférence du gouvernement devant le problème majeur qu'affrontent les Canadiens depuis au moins un an et demi. Ce ne sont là que quelques-unes des perles relevées dans les propos de ce ministre. Alors que j'étais en train de rédiger mes notes, je me suis rendu compte que le ministre des Finances a non seulement fait naître un certain scepticisme, mais un scepticisme absolu. On ne pourra jamais plus ajouter foi à ses déclarations sur la conjoncture économique du Canada.

Notamment après la révélation des chiffres catastrophiques concernant le chômage au mois d'août, le premier ministre et son gouvernement se sont employés à trouver des excuses statistiques pour le terrible chômage qui a régné au cours du mois en question et j'estime que cela aussi est particulièrement condamnable. L'autre jour, à propos de la réponse donnée par le premier ministre à une de mes questions, j'ai dit qu'il prenait le chômage à la légère. Il en était bien ainsi à ce moment-là et ce que je vais dire maintenant montre à quel point j'avais raison.

Le premier ministre a découvert, apparemment pour la première fois, grâce aux réponses à des questions posées à la Chambre ces derniers jours, et grâce à une récente émission télévisée, que les jeunes—les adolescents de 14 à 19 ans—souffraient tout particulièrement du chômage au Canada. A vrai dire, il a même déclaré à plusieurs reprises que c'était là une situation inattendue. Comme je l'ai dit au premier ministre, pareille déclaration ne cesse de m'étonner. En tant que député et en tant que citoyen du Canada, je trouve même embarrassant que le chef de notre gouvernement ose tenir des propos aussi manifestement inexacts. S'il estime que c'est là un phénomène inattendu, je me demande vraiment où il a passé ces derniers mois. En fait, il y avait en août 1971 132,000 chômeurs âgés de 14 à 19 ans, soit 29 p. 100 du nombre total de chômeurs. Mais en juillet, soit un mois auparavant, il y en avait 184,000, ce qui représentait un pourcentage de 35.8 p. 100. Et en juin—deux mois auparavant, donc—il y en avait 197,000, soit, là encore, un pourcentage de 35.8 p. 100. Autrement dit, le nombre et le pourcentage de chômeurs âgés de 14 à 19 ans étaient moindres en août qu'en juin ou juillet.

Si les conseillers du premier ministre avaient pris le soin de le renseigner, il aurait constaté que la proportion de chômeurs dans la catégorie de 14 à 19 ans a toujours été élevée en août. En 1968, 1969 et 1970, ces pourcentages ont été légèrement plus faibles qu'en 1971 mais en 1965, 1966 et 1967 ils ont été légèrement plus élevés qu'en août 1971. Toutefois, le nombre et la proportion des chômeurs appartenant à la catégorie des 14 à 19 ans, au mois d'août, ont toujours été élevés. Je trouve étonnant que cette situation lui apparaisse comme un phénomène qui ne s'est manifesté qu'en août de cette année.

• (3.10 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. Lewis: Certainement.

Le très hon. M. Trudeau: Je me demande si le député se rend compte que je parlais du taux de participation dans cette catégorie d'âge et que je comparais ce taux de participation d'une année à l'autre? Je me demande s'il se rend compte que je parlais du taux de participation de ce groupe au mois d'août cette année par rapport à celui du mois d'août de l'an dernier alors qu'il fut sensiblement inférieur?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu le premier ministre traiter tant de la proportion de chômeurs dans ce groupe d'âge que du taux de participation, et je tiens à lui dire que s'il examine de près les chiffres de la participation, il constatera que le taux de participation de ce groupe d'âge en août 1971 a été un peu, pas beaucoup, plus élevé qu'en août 1970, mais que le fait n'a pas tellement d'importance quand on songe que la participation de la main-d'œuvre globale cette année a été un peu moins élevée que l'an dernier. Je lui fais remarquer que le phénomène n'a rien de nouveau, que ce n'est pas une découverte, pas plus que ce n'est l'aspect le plus important.

Je veux seulement faire ressortir que le gouvernement, au lieu de dire: «Les choses vont mal, il faut y voir», se cherche constamment des excuses, que ce soit les déclarations exagérément optimistes du ministre des Finances ou les déclarations aberrantes et embarrassantes du premier ministre.

Si je passe à l'autre extrémité du groupe des jeunes, et je traite du chômage chez les jeunes de 14 à 24 ans, les faits suivants se dégagent. Il ne m'arrive pas souvent de citer des chiffres mais dans ce cas-ci, il importe de les verser au compte rendu. En août 1971, le nombre des chômeurs de 14 à 24 ans s'établissait à 240,000, soit 52.7 p. 100 de tous les chômeurs. En juillet, le nombre correspondant était de 293,000 et le pourcentage de 57 p. 100; en juin, 313,000 et 56.7 p. 100.

De fait, monsieur l'Orateur, en préparant mes notes je me suis rappelé, sans avoir eu à consulter le hansard, que chaque fois que j'ai parlé du chômage au Canada—et j'aurais raison de dire la même chose des autres députés de mon parti et, de fait, des députés du parti conservateur—j'ai toujours dit que le groupe le plus nombreux à souffrir des politiques économiques du gouvernement et du chômage élevé, était celui des jeunes de 14 à 19 ans, et de 19 à 24 ans. Si je consultais le hansard, je le retrouverais sûrement et dans mes déclarations et dans mes questions aux ministres de la Couronne au moins une douzaine de fois depuis 12 à 16 mois. Ce n'est pas là un phénomène imprévu. C'est quelque chose de patent que nous constatons depuis deux ans. Nous avons fait remarquer en diverses occasions qu'en poussant dans la société des jeunes qui devraient être à l'école ou à l'université, sans leur donner d'avenir ou d'espoir, on crée de grands dangers pour la société. J'ai déjà fait valoir que cela pouvait s'appliquer tout particulièrement à la situation qui existe dans la province de Québec. Il est faux de dire qu'il s'agit d'un phénomène inédit, et que le gouvernement n'essaie pas de faire croire que c'est du nouveau et de l'imprévu. Ce serait de l'ignorance ou de la malhonnêteté, monsieur l'Orateur, et je vous laisse le soin de choisir, à vous et aux autres députés.

Le gouvernement a invoqué d'autres excuses pour tenter d'expliquer la situation actuelle. Le premier ministre en a donné une. Les ministériels ont parlé de l'extraordinaire augmentation de la population active cette année; ils ont parlé d'une hausse du taux de participation. Au cours de l'émission du réseau anglais de Radio-Canada à laquelle j'ai fait allusion, le premier ministre a déclaré qu'on avait créé plus d'emplois que jamais auparavant dans notre économie. Je vous dis, monsieur l'Orateur, sans analyser davantage les statistiques, que ces déclarations sont fausses. Tant du point de vue des chiffres que du point de vue des faits elles sont fausses et elles cherchent maladroitement à excuser le fait que le gouvernement n'a pas agi plus tôt.

Un examen de la statistique révèle que même lorsque la situation de l'emploi était beaucoup plus encourageante qu'elle ne l'a été ces derniers mois, d'août 1964 à août 1967, par exemple, quand le chômage était de 3 à 4½ p. 100 au lieu de plus de 6 p. 100 comme c'est présentement le cas, l'accroissement de la population active était beaucoup plus forte et le taux de participation nécessairement plus élevé, sinon nous aurions eu plus de chômeurs. Il s'est créé beaucoup plus de nouveaux emplois au cours de ces années que durant le marasme actuel.

Je rappelle ces chiffres parce que je désire, si possible, grâce à vous, monsieur, grâce aux députés et à la presse, si elle est intéressée, mettre une fois pour toutes en lumière l'incongruité des excuses du premier ministre, du ministre des Finances et du ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang). Les chiffres les contredisent. Ce sont des excuses intentionnelles visant à dissimuler l'inaction du gouvernement et l'absence de programmes. Que les Canadiens ne se laissent pas leurrer par ces jeux auxquels s'adonne un gouvernement insensible alors que le chômage atteint un point critique et extrêmement dangereux. Il est évident pour tous, sauf le gouvernement, apparemment, que nous aurons à faire face à une crise cet hiver et que le moyen de la prévenir c'est d'élaborer un programme d'urgence propre à créer des emplois. C'est pourquoi dans la motion que j'ai eu l'honneur de proposer je demande en tout premier lieu que le gouvernement mette en œuvre immédiatement un programme d'envergure destiné à créer des emplois cet hiver.

Le gouvernement fédéral ne peut pas agir seul pour obtenir ce résultat. Il faut la participation des gouvernements provinciaux et des conseils municipaux. Seul, le gouvernement fédéral ne peut pas créer un nombre suffisant d'emplois. La chose sera possible uniquement si l'on assure aux provinces et aux municipalités l'occasion et les fonds leur permettant d'ajouter aux travaux requis pour créer des emplois. Et il leur faut du temps, monsieur l'Orateur. C'est pourquoi j'ai tant critiqué le premier ministre au sujet de la conférence fédérale-provinciale. Et c'est avec grand plaisir que j'ai appris cet après-midi qu'enfin—si j'ai bien compris ses réponses—il a jugé nécessaire, ou accepté, je ne saurais dire au juste ou trouvé opportun d'écrire aux gouvernements provinciaux et de leur demander s'ils pouvaient maintenant assister à une conférence qui se tiendrait avant le 6 décembre, date qu'ils avaient tout d'abord acceptée.

Je comprends, monsieur l'Orateur, que le premier ministre ait à quitter la Chambre. Je suis certain qu'il a du travail important à faire, mais je tiens à dire en sa présence que d'après ses propos de ces derniers temps au sujet de cette question de conférence fédérale-provinciale, d'après certaines lettres publiées, il n'a jamais, je pense, songé à convoquer les provinces à une conférence spéciale sur le chômage de l'hiver prochain. Le premier ministre a convoqué une conférence qui ne portera pas sur des questions constitutionnelles mais sur des questions d'économie générale. Une telle conférence s'impose peut-être, mais il n'a jamais dit aux provinces: «Nous entrevoyons une crise du chômage cet hiver. Il faut tenir une conférence à ce sujet. Je vous y invite.»

Le premier ministre a maintenant quitté la Chambre, monsieur l'Orateur, et je dois dire en son absence que s'il s'était montré compréhensif et soucieux de l'état d'urgence comme il aurait dû le faire en sa qualité de chef du gouvernement canadien, il aurait lancé de telles invitations à une conférence d'urgence portant essentiellement et exclusivement sur le chômage. Aucun gouvernement au pays, pas même celui de l'Ontario qui est au beau milieu d'une campagne électorale, n'aurait refusé d'assister à une telle conférence sur l'invitation du premier ministre du Canada. Ce n'est qu'en raison des préparatifs d'une conférence sur des questions économiques en général qu'on a tenu compte des négociations normales quant à la date et des considérations de convenance. Je suis sûr, je le répète, que si les provinces et les municipalités avaient été convoquées comme il se doit à une conférence sur les risques d'un grave chômage cet hiver, cette conférence se tiendrait actuellement et non plus tard.

• (3.20 p.m.)

L'urgence de la situation, sous ce rapport, saute aux yeux. Point n'est besoin d'être un génie pour comprendre cela. Il y en a qui n'en sont pas chez nos vis-à-vis et qui pourraient facilement s'en rendre compte. Ils doivent comprendre qu'aucune province ni aucune municipalité ne pourront prendre part à un programme d'emploi pour cet hiver, si on ne se met pas à l'œuvre dès maintenant. On ne peut créer d'emplois pour novembre, décembre, janvier, février et mars si les programmes sont annoncés en octobre, en novembre ou en décembre. Si la conférence se tient à une date aussi tardive, on pourra créer des emplois pour avril, mai, juin et juillet de l'an prochain, mais non pas pour cet hiver. Alors que la situation était connue de tous les députés et de tout le pays, j'accuse le gouvernement, une fois encore, d'avoir montré une indifférence complète—j'exagère peut-être—une indifférence désastreuse à l'égard du grave chômage qui sévira cet hiver, et d'avoir négligé de prendre au moins les mesures initiales pour y parer, c'est-à-dire de réunir les provinces et les municipalités pour élaborer les programmes nécessaires.

Le premier ministre et d'autres ministériels ont laissé entendre, et les journaux rapportent que le gouvernement songe à présenter un programme destiné, selon les paroles mêmes du premier ministre, à remédier au chômage cet hiver. Si on agit sans consulter les provinces et les municipalités, la mesure sera probablement insuffisante. Si on annonce la nouvelle et si le programme est tant soit peu satisfaisant, je l'accueillerai avec empressement au nom de mon parti. En fait, j'espère que cette annonce aura lieu pendant ce débat ou, sinon, dans les deux ou trois jours. Chaque jour de retard dans l'annonce de ce programme rendra plus difficile pour les provinces, les municipalités et pour les entreprises publiques et privées de faire face à la crise de l'emploi qui se produira l'hiver prochain.

Ma motion comprend certains autres éléments nécessaires à un tel programme. Je ne les répéterai pas. Ces suggestions n'ont rien d'original et ont été proposées à de nombreuses reprises, non seulement par moi-même et par des collègues de mon parti, mais par d'autres députés et économistes. Il s'agit, par exemple, de réduire le niveau d'imposition des particuliers à revenu faible ou moyen, de réduire le taux d'intérêt, de procéder à une injection massive de fonds nécessaires à la construction des logements dont le pays a besoin et nécessaires aux municipalités pour lutter contre la pollution en construisant des usines d'épuration, etc. Toutes ces choses, comme la réduction des taux d'intérêt, sont bien connues et doivent être exécutées immédiatement. Je ne prétends pas qu'il s'agisse de solutions originales, mais elles sont urgentes et doivent être appliquées dans les meilleurs délais.

Le deuxième point que je soulève dans ma motion, et dont les députés voudront bien tenir compte, est que la crise actuelle résulte directement de notre dépendance d'un seul marché et de la mainmise étrangère sur notre économie. Il ne s'agit pas seulement de la crise du chômage que le gouvernement lui-même a provoquée par sa prétendue campagne contre l'inflation ou par sa politique brutale visant à créer du chômage. Le gouvernement a fait tout cela par lui-même et sans avoir besoin d'une aide quelconque. La politique économique du président Nixon est venue un peu le secourir. Nul doute que la situation de l'emploi au Canada s'est aggravée par suite de la surtaxe de 10 p. 100 qui frappe les exportations des produits manufacturés et de certains produits agricoles canadiens.

Ce nouveau souci qui s'ajoute à l'inquiétude générale régnant au Canada se rattache directement au fait que nous avons pieds et poings liés par la mainmise étrangère sur notre économie. Si tel n'était pas le cas, nous aurions pu éviter certains effets de la politique de Washington. Nous en aurions, bien sûr, souffert comme tous les pays de l'Ouest, mais notre situation n'aurait pas été, comme elle l'est, plus grave et plus menaçante que celle de tout autre pays du monde occidental, n'étaient-ce les liens qui nous rattachent aux États-Unis et la mainmise de ce pays sur notre économie. Je demande au gouvernement et, si je puis le faire sans présomption, au peuple canadien de s'éveiller aux dangers qui menacent le pays et de donner dès maintenant une nouvelle orientation à l'économie canadienne pour nous libérer de la domination étrangère et de notre dépendance envers un seul marché pour nos transactions commerciales. Je sais que c'est un objectif à long terme, qui ne peut évidemment être atteint en une année, ou même en 5 ans. Le résultat ne sera atteint qu'après de longues années d'efforts, mais il faut commencer maintenant.

La situation d'urgence au Canada à l'heure actuelle nous a fait voir l'importance du problème, et le moment est venu de donner le coup d'envoi. Je trouve incompréhensible et navrant que nous attendions toujours une déclaration du gouvernement concernant sa politique à l'égard de la propriété étrangère, les mesures qu'il envisage dans la conjoncture actuelle et la menace que la politique économique américaine dépasse la surtaxe de 10 p. 100 et s'étende jusqu'aux politiques de la DISC et à d'autres mesures protectionnistes. Il est évident que le continentaliste libéral est difficile sinon impossible à déraciner. Si ce gouvernement conserve son attitude de mendiant continentaliste face aux États-Unis, l'indépendance politique de ce pays, de même que son indépendance économique, est dans un état très grave et précaire.

Le premier ministre déclarait l'autre jour que si les États-Unis ne considèrent le Canada que comme un réservoir de ressources naturelles, il faudra faire quelque chose à ce sujet. De nouveau, l'incompréhension apparente du premier ministre m'étonne. J'ai peine à le croire parce qu'il est très intelligent et avisé et qu'il devrait comprendre la situation économique du Canada au cours des années. Le premier ministre dit «si» les États-Unis veulent se servir de nous comme un réservoir de ressources; depuis des décennies, ce pays ne fait pas autre chose. Nous avons toujours joué ce rôle pour les États-Unis. Nous avons toujours été le pays sur lequel les États-Unis ont compté pour ses ressources naturelles. Nos ressources non renouvelables ont été extraites et expédiées aux États-Unis, dans la plupart des cas sans être raffinées ni transformées au Canada.

Le contrôle étranger et notre dépendance du marché américain pour notre commerce marquent la vie économique du Canada depuis littéralement des décennies, et en qualité de député au Parlement, je déplore l'embarras que cause le premier ministre en s'obstinant à dire «si» tel est le cas. Nous devons nous orienter dans une nouvelle voie. Nous devons dire à la population du Canada que nous sommes prêts à diriger notre économie dans de nouvelles voies, et que comme législateurs et comme gouvernement, nous sommes prêts à nous lancer dans cette nouvelle direction et à aspirer à l'autonomie de notre économie dans l'intérêt national, à l'indépendance à l'égard de la domination et du contrôle étrangers, et que nous sommes disposés à le faire aujourd'hui, pas l'an prochain ni dans dix ans. Les Canadiens, j'en suis persuadé, sont prêts à franchir ce pas. S'il entraîne un bouleversement et des frais provisoires, comme ce sera sans doute le cas, nous avons l'ingéniosité et la compétence nécessaires pour réduire ce bouleversement et ces frais au minimum et pour prendre les mesures qui s'imposent en vue d'assurer l'indépendance future du Canada.

[M. Lewis.]

• (3.30 p.m.)

Au cours de mes deux dernières minutes, car c'est tout le temps qui me reste, m'informe-t-on, je veux signaler deux points. D'abord, certaines mesures sont, de toute évidence, nécessaires pour nous permettre de contrôler l'économie canadienne. Nous devons réduire l'importance accordée à l'exportation de ressources non renouvelables en supprimant les dégrèvements fiscaux que nous accordons actuellement aux sociétés minières et pétrolières et en imposant une surtaxe à l'exportation du pétrole et du gaz et autres ressources non renouvelables similaires très recherchées. Nous devons stimuler la vente de produits agricoles et forestiers. Nous devons construire des industries de main-d'œuvre et rationaliser notre industrie secondaire. Surtout, nous devons chercher de nouveaux partenaires commerciaux, en particulier parmi les pays en voie de développement, en achetant leurs produits et en leur offrant du crédit à long terme. Il faut mettre fin à la mainmise étrangère sur notre pays. Nous devons contrôler les investissements étrangers chez nous et établir un organisme chargé de surveiller les entreprises étrangères et de s'assurer que leurs transactions sont à l'avantage de notre pays.

Enfin, le temps est venu pour la population du Canada et ses députés de renouveler leur confiance en leur pays. Lorsqu'on traverse ce dernier, on s'émerveille toujours. Je m'émerveille toujours des énormes ressources dont nous sommes comblés et de l'incomparable beauté du Canada. Je n'ai jamais visité d'autre région du globe sans évoquer l'égale beauté de notre pays. Le Canada est très riche et très beau. L'admirable population de notre pays, d'un océan à l'autre, n'est jamais sans nous émerveiller non plus. Un pays aussi riche et aussi beau que le nôtre, et peuplé de gens aussi admirables, peut assurer son autonomie. Il est temps d'y voir.

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je saisis volontiers cette occasion de souscrire à la motion inscrite au nom du député de York-Sud (M. Lewis), qui incorpore de nombreuses propositions faites par les députés et le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) depuis quelques mois.

En consultant quelques documents, afin de me préparer à ma participation au débat d'aujourd'hui, j'ai relevé un passage publié dans le *Canadian Forum* de mai 1964. Il m'a tellement frappé que je voudrais le consigner au compte rendu. Le voici:

> Nos hommes politiques parlent parfois de chômage, mais ni les dirigeants fédéraux ni les chefs provinciaux n'ont jamais déclaré catégoriquement qu'ils se chargeaient de régler le problème. De fait, les Canadiens attendent l'élaboration d'une nouvelle politique appropriée à tous les échelons de gouvernement. Entre autres choses, il est inconcevable que les hommes politiques continuent à craindre les déficits budgétaires et que, même lorsqu'ils y ont recours, ils considèrent encore comme chose sacrée l'équilibre du budget.

Le même esprit se retrouve dans tout l'article qui se termine ainsi:

De fait, pareilles politiques exigeraient soit un réajustement de la valeur du dollar à l'étranger ou une forte injection de capitaux étrangers. La dévaluation et d'énormes placements étrangers étant inacceptables du point de vue nationaliste, le gouvernement rejette des mesures vraiment expansionnistes et se fie à des expédients inefficaces.

Voilà une citation d'un article émanant du Comité pour le réalisme politique. L'auteur en était Pierre Elliott Trudeau.

Des voix: Oh, oh!

M. Lundrigan: C'était en 1964. Cette année-là, nous avons entendu un Canadien qui, théoriquement et intellectuellement, s'identifiait au problème qu'il traitait.

Pour éviter qu'on ne se méprenne sur l'inquiétude du parti que je représente et des autres partis d'opposition au sujet du chômage au Canada, je voudrais mentionner le nombre de questions que nous avons posées aux Communes depuis le 7 septembre à propos de nos problèmes économiques. Elles n'avaient pas pour objet l'agriculture, l'expansion régionale, les pêches ou les problèmes locaux. Elles portaient toutes sur les problèmes économiques de la nation. Ainsi, le 27 septembre, nous avons interpellé 23 fois le premier ministre (M. Trudeau) et ses collègues. Le 8 septembre, nous avons posé 12 questions, toutes sur ce même sujet. Il y en a eu 26 le 13 septembre et 32 le 16, jour où ont été publiées les statistiques très défavorables sur le chômage. Les problèmes économiques de la nation ont donc constitué l'objet de 320 questions au total depuis le 7 septembre. Ce chiffre inclut les questions d'hier. Je n'en ai malheureusement pas le temps, mais j'aurais aimé cataloguer tous les exemples d'insensibilité dont ont fait preuve le premier ministre et ses collègues en répondant à nos questions. La fourberie, l'altération de la vérité, la dissimulation, la prétention, l'hypocrisie, l'insensibilité, la confusion, les pieux mensonges et la tromperie délibérée ont caractérisé à mon avis l'attitude du premier ministre et de ses collègues à ce sujet.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: Voilà le genre de réponses que nous avons obtenues à nos 320 questions sur les problèmes économiques qui assaillent tous les Canadiens et surtout les 500,000 personnes actuellement en chômage.

Certaines questions ont été posées le 16 septembre au sujet du noyau de chômeurs de longue date. C'est le premier ministre qui a employé cette expression et non pas nous. C'est lui, semble-t-il, qui s'y soit reconnu. Je veux naturellement parler des 106,000 personnes sans travail depuis plus de six mois et qui représentaient plus de 20 p. 100 du total des chômeurs. Permettez que je vous cite la réponse du premier ministre lorsqu'on lui demanda quelle aide le gouvernement avait l'intention de donner à ces gens. Comme en fait foi la page 7867 du hansard il a déclaré:

. . . mais le député, je crois, parle du noyau de chômeurs de longue date dont le nombre, sauf erreur, a diminué sensiblement au cours du dernier mois.

Si l'on compare le nombre de chômeurs de longue date au nombre total, on constate que le nombre des chômeurs de longue date s'est fortement accru depuis quatre mois.

Deuxièmement, si le premier ministre veut présenter les faits, qu'il se fonde sur les chiffres de 1971 du Bureau fédéral de la statistique. Nous y voyons que dans la dernière année, il y a eu une hausse considérable du nombre des chômeurs de longue date et des Canadiens en chômage. Les chiffres d'il y a cinq ans sont inférieurs. Le premier ministre a essayé de tromper les Canadiens en disant que le nombre de chômeurs avait baissé. Je ne doute pas pour une seconde que si on le laissait invoquer ses propres chiffres, il prouverait son affirmation. Néanmoins, le 16 septembre, on a posé des questions au sujet de l'aggravation renversante du chômage au mois d'août, hausse la plus élevée pour ce mois depuis 1946. Comme en fait foi le compte rendu, à la page 7864, le premier ministre a répondu:

. . . Il y a eu augmentation maximum du nombre d'emplois créés au cours des mois du printemps et de l'été et cela s'est traduit par une baisse du nombre des chômeurs de plus de 25 ans.

Après avoir entendu les observations de celui en qui j'aimerais avoir confiance, j'ai jeté un coup d'œil sur la statistique; j'ai appris, par exemple, que les chiffres comparatifs pour 1970 et 1971 montrent qu'il y a eu, en effet, un baisse d'un demi pour cent du nombre désaisonnalisé des personnes de plus de 25 ans dans la population active. Autrement dit, ceux de plus de 25 ans, au cours de la période dont le premier ministre a parlé, se retiraient, en fait, de la population active. Évidemment, il doit y avoir énormément de chômage caché que la statistique ne révèle jamais. Au cours de la période en cause, c'est-à-dire, entre août 1970 et la période correspondante en 1971, l'augmentation du nombre des salariés n'a été que d'un cinquième d'un point de pourcentage calculé sur une base désaisonnalisée. Les statisticiens conviendront sûrement que cette augmentation n'est guère significative du point de vue statistique.

Je pourrais citer d'autres propos encore du premier ministre au sujet du chômage parmi les jeunes. Le 16, nous avons posé des questions relatives au chômage, et le premier ministre a déclaré que le nombre des chômeurs avait diminué, et que seuls les jeunes demeuraient un problème, car c'était dans cette catégorie que le chômage était le plus grave. Si je ne m'abuse, il a dit, en réponse à une question du député de York-Sud, que ce qu'il voulait dire, c'était que le chômage avait augmenté en raison de la «participation»—c'est là le terme qu'il a employé—des jeunes au marché du travail durant le mois d'août. Il y puise une consolation. En réponse à une question générale le 16 septembre,

L'augmentation serait donc essentiellement, selon moi, le fait du groupe ayant de 14 à 24 ans. Évidemment, le fait est très grave, mais on n'en connaît pas au juste la cause. Ce que nous savons, c'est que le taux d'activité s'est accru—en d'autres termes, le nombre de personnes de ce groupe d'âge qui habituellement se retirent de la population active à cette époque de l'année a été moins élevé cette année. Nous voulons connaître les raisons de ce phénomène avant de pouvoir y prescrire des remèdes.

• (3.40 p.m.)

En réponse à une question semblable le 20 septembre, le premier ministre (M. Trudeau) a dit ceci:

Le problème vient du groupe d'adolescents qui entrent sur le marché du travail en nombre bien plus considérable que dans le passé.

Ce sont les adolescents. C'est un joli embrouillamini. D'une part, le premier ministre n'admet pas qu'il y a un problème du chômage. D'autre part, il déclare que tout cela est dû à l'apparition des jeunes sur le marché du travail. D'après lui, il s'agit des jeunes de 14 à 19 ans. A mes yeux, seules deux conclusions sont possibles: Ou bien le premier ministre tente délibérément de faire avaler aux Canadiens une conception erronée de l'ensemble du problème ou bien il ignore que, dans les années 40, les économistes et les démographes, ou encore d'autres personnes qui parlent de l'expansion de notre pays, ont prédit que la population du Canada continuerait de s'accroître dans les années 70.

Tout Canadien un tant soit peu averti des questions économiques ou démographiques savait cela. Je ne puis que conclure à l'ignorance complète, étant donné que le premier ministre vient de découvrir que notre main-d'œuvre est en expansion. Peut-être cela s'explique-t-il par des préoccupations qu'il a dans sa vie privée, à moins qu'il ne s'agisse d'une tentative délibérée d'induire en erreur le peuple canadien. Au parti libéral de faire son choix entre ces deux explications.

Lors de sa visite à Regina l'an dernier, le premier ministre a fait allusion à notre effectif ouvrier en expansion. Le 3 décembre, comme en fait foi le hansard, le ministre des Finances (M. Benson) a dit que notre effectif ouvrier allait s'accroissant. En 1964, alors que le problème du chômage commençait de nouveau à se manifester, le premier ministre de l'époque trouvait un motif de consolation dans le fait que l'effectif ouvrier augmentait. De plus, des gens rattachés au Conseil économique du Canada, des économistes et des Canadiens de tous les milieux ont recommandé au gouvernement de reconnaître que notre population active augmentait et d'adopter immédiatement des politiques d'expansion afin de faire face au problème. Je défie les députés d'en face de nier le fait.

Tous les spécialistes de l'économie canadienne savent que les modèles économiques traditionnels qui peuvent s'appliquer à des pays tels que l'Italie, les pays scandinaves ou la Grande-Bretagne, dont la main-d'œuvre est relativement statique, ne peuvent être appliqués au Canada. Tous les économistes canadiens reconnaissent qu'avec une population active en expansion, il fait une économie en plein essor. Comme il est contradictoire qu'au cours des deux dernières années le gouvernement se soit efforcé de ralentir l'économie, de réduire la production, de décourager les investisseurs et de saboter l'initiative chez les hommes d'affaires et, de fait, dans tout le milieu des affaires, tout en reconnaissant que notre pays est en voie de développement et que la population active s'accroît sans cesse. Cette contradiction ne peut être que le résultat de l'arrogant autocratisme des dirigeants.

Le bureau du premier ministre, le supergroupe, les autocrates, le cabinet restreint ou quel que soit son nom, ont manifesté une formidable arrogance. Ils en savent plus long que les autres partis, les Canadiens, les hommes d'affaires, les travailleurs et les économistes. Ils sont tellement entêtés qu'ils croient tout savoir ou alors, ils ne tiennent pas compte de la situation nationale. En raison de leur isolement intellectuel, des longues années qu'ils ont passées à l'université à lire et à ratiociner dans *Cité Libre,* ils ne connaissent pas les réalités nationales.

Je voudrais citer un passage tiré de Perspectives 1975, document publié par le Conseil économique du Canada en septembre 1969:

> le chômage actuellement très répandu chez les jeunes Canadiens non seulement constitue un gaspillage d'une partie de nos plus précieuses ressources humaines et une grande cause possible d'instabilité sociale, mais témoigne d'une incapacité de notre société de permettre à la jeunesse de participer effectivement et rapidement à la vie économique du pays.

M. Haviland, premier économiste au Conseil économique du Canada, déclarait au début de 1970 que le taux de croissance réelle au Canada devrait être de 5.25 p. 100 par année uniquement pour maintenir le chômage à son niveau actuel, autrement dit, pour qu'il ne s'aggrave pas. En 1970, le produit national brut n'a augmenté que de 3.3 p. 100.

Un autre directeur du Conseil économique, M^me^ Sylvia Ostry, affirmait dans une déclaration détaillée à la Chambre de commerce canadienne, la même qui a présenté des recommandations au premier ministre, lesquelles ont été rejetées, que le Canada aurait besoin de 2.6 millions de nouveaux emplois en 1970. Les aurons-nous avec le genre de politiques que préconise le premier ministre du Canada?

Des voix: Non.

M. Lundrigan: Nous aurons peut-être 2.6 millions de chômeurs mais nous n'atteindrons certes pas cet objectif dans la prochaine décennie avec les politiques préconisées par le gouvernement actuel.

Des voix: Bravo!

M. Lundrigan: J'ai fait une brève allusion à la conférence fédérale-provinciale. Même d'éminents journalistes n'y ont vu que du feu quand le premier ministre a évoqué cette conférence pour la première fois. Il en a parlé à longueur de journée et il essaie de donner à la population l'impression que cette conférence sur le chômage est le fruit de ses initiatives. Le député d'Egmont (M. MacDonald) a rétabli les faits aujourd'hui. Jour après jour, nous avons recommandé qu'on tienne dans un avenir rapproché une conférence sur le chômage. C'est le premier ministre ontarien, M. Davis, qui en a fait la suggestion l'an dernier à la conférence de Victoria. Le premier ministre essaie de faire croire que c'est grâce à lui qu'elle aura lieu. C'est purement et simplement de la duperie, de la déformation et de la dissimulation de la part du premier ministre du Canada. J'espère que la population y voit clair.

J'aimerais disposer d'une demi-heure pour passer en revue certaines de nos recommandations. Nous avons formulé de nombreuses suggestions positives à l'occasion des 320 questions que nous avons posées à la Chambre. L'honorable député de York-Sud (M. Lewis) en a répété quelques-unes aujourd'hui. Aucune d'elles n'a suscité une réponse bienveillante ou même polie de la part du premier ministre. Nous avons recommandé des réductions immédiates d'impôt, non pas celles qui figurent dans le projet de réforme fiscale dont la préparation a nécessité près de dix ans. Nous avons recommandé des réductions immédiates d'impôt pour les groupes à revenu faible et moyen, une diminution sélective de l'impôt sur le revenu des sociétés et la suppression de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction que mes collègues recommanderont aussi. Parce que le gouvernement ne peut prévoir avec un minimum d'exactitude les problèmes de chômage, nous recommandons la création d'un service des prévisions économiques. Le premier ministre a rejeté cette suggestion d'une manière décourageante et méprisante. Ses recommandations au sujet des problèmes de l'hiver qui vient tiennent du cataplasme. Nous reconnaissons qu'il faut plus que quelques jours ou quelques semaines

pour élaborer et appliquer de façon active des programmes dont les effets se feront sentir à long terme.

• (3.50 p.m.)

Nous avons recommandé la mise en oeuvre d'un programme de stimulation des travaux d'hiver, et autres solutions du même ordre destinées à permettre aux gens de se passer d'assistance sociale et de continuer à vivre comme à l'accoutumée cet hiver. Le député d'Hamilton-Ouest (M. Alexander) a recommandé que l'on accorde une aide spéciale, sous forme d'encouragements fiscaux, de subventions directes, et ainsi de suite, aux industries qui sont aux prises avec des difficultés. Nous avons recommandé au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), qui est rarement présent à la Chambre lors des débats à ce sujet, d'abolir la clause des trois années d'expérience professionnelle qui régit les programmes de recyclage de son ministère. Nous avons recommandé que le ministère, de concert avec l'industrie, s'efforce réellement de mettre fin au système qui veut que les employés soient tenus d'attendre que l'on ait annoncé leur congédiement pour pouvoir bénéficier des programmes de formation industrielle. Le Conseil économique du Canada a appuyé bon nombre de ces recommandations. Nous avons fait de nombreuses propositions à l'égard du logement et de la lutte contre la pollution. Si je disposais encore d'une vingtaine de minutes, je pourrais vous montrer la logique du raisonnement qui a mené à bon nombre de ces propositions, en particulier celles qui concernent les réductions d'impôt.

De jour en jour, les députés que préoccupe le sous-emploi des Canadiens manifestent plus vivement à la Chambre leurs sentiments de frustration parce qu'ils n'arrivent pas à faire admettre au premier ministre qu'il y a un problème. Je ne doute pas que ces sentiments de frustration existent aussi bien chez des députés libéraux que parmi ceux qui siègent de ce côté-ci de la Chambre. Le chômage ne cadre pas avec le style de vie du premier ministre. Comment être dans le vent, insouciant, faire ce qui vous passe par la tête, s'adonner à la manie des voyages etc. et se préoccuper quand même des pauvres gens en chômage? Comment serait-on un premier ministre fastueux, tout en se préoccupant simultanément des chômeurs qui vivent dans de petits appartements loués à Hamilton, Toronto et Halifax?

Pour terminer, je me bornerai à rappeler une seule de toutes les recommandations que nous avons faites. Que le premier ministre donne le plus tôt possible aux Canadiens l'occasion de le remplacer à la tête du gouvernement pour que la politique canadienne redevienne un peu plus humaine et plus empreinte de sollicitude!

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, par l'extrémisme de sa rhétorique, l'outrance de ses propositions et son dédain complet des dures réalités, le chef du Nouveau parti démocratique a réussi à surpasser même ses propres exploits passés. J'ai été particulièrement séduit par sa technique de désaveu de l'utilisation des statistiques suivi de déclarations outrageusement inexactes que ne pourraient nullement appuyer les statistiques s'il y avait eu recours.

Il a tenté de donner la fausse impression à la Chambre et aux Canadiens que l'économie nationale est en graves difficultés, impression que nient entièrement les faits. Il a voulu faire entendre que le volume considérable du commerce du Canada avec les États-Unis est de quelque façon le résultat de l'échec des politiques gouvernementales. Le fait est que la forte proportion de notre commerce avec les États-Unis provient évidemment et tout à fait naturellement de la chance qu'a notre pays d'avoir une frontière commune avec le marché le plus affluent du monde. La plupart des Canadiens savent bien, j'en suis certain, même si le NPD ne le sait pas, que ce facteur a contribué considérablement à notre très haut niveau de vie.

Toutefois, en s'efforçant de gagner la fortune politique contre l'adversité, le Cassandre néo-démocrate ne s'est jamais permis de se laisser décourager par les réalités; si le malheur n'existe pas, il cherche à l'inventer. Il veut faire une montagne de la moindre difficulté.

Lors de la reprise des travaux parlementaires ce mois-ci, pendant le débat d'ouverture sur le bill de soutien de l'emploi, à l'étape de la deuxième lecture, le ministre des Finances (M. Benson) a signalé que presque tous les indices importants démontraient nettement que l'économie canadienne avait, depuis presque un an, pris de l'expansion à un rythme qui s'est accéléré de façon soutenue.

L'hon. M. Hees: Les choses allaient pour le mieux dans le meilleur des mondes, quoi!

M. Mahoney: Même si je ne veux pas répéter ce que le ministre a dit dans son discours du 7 septembre, permettez-moi de rappeler à la Chambre certains des faits saillants de la tenue économique. Au cours de la première moitié de cette année, le rendement réel en biens et services a enregistré une hausse à un taux annuel de 6.2 p. 100, chiffre qui est presque le double de la croissance enregistrée pendant toute l'année 1970. Je puis voir pourquoi le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees) dédaigne aussi la statistique. Elle ne peut soutenir son attitude. Au cours du deuxième trimestre de cette année, le produit national brut réel s'est accru au taux annuel de 8.9 p. 100, ce qui constitue la plus forte augmentation trimestrielle depuis deux ans.

Les dépenses des consommateurs ont suivi la progression de l'économie, par une augmentation de 4.3 p. 100 entre avril et juin, gain trimestriel le plus élevé depuis quelques années. Mais un raffermissement sensible s'est aussi manifesté dans d'autres secteurs de l'économie. Les mises en chantier ont atteint un taux annuel de 225,000 au deuxième trimestre et de 243,000 en août, ce qui représente un sommet pour l'ensemble de l'année 1971. Les immobilisations globales se sont accrues de 5.7 p. 100 au cours du deuxième trimestre et les dépenses d'établissement des entreprises, de 6 p. 100.

Bien que l'expansion s'accélère constamment depuis quelques mois, je suis loin de prétendre que nous devrions nous arrêter ou qu'il n'y a pas de progrès à faire, surtout en ce qui concerne la création d'emplois et une solution plus rapide du chômage.

L'hon. M. Hees: C'est mieux qu'Alice aux pays des merveilles.

M. Mahoney: George, je suppose que vous êtes le seul député à la Chambre à avoir lu ce livre dernièrement.

L'hon. M. Hees: C'est beaucoup mieux que certains discours que vous nous débitez.

M. Mahoney: Comme le ministre nous l'a dit le 7 septembre, certaines des nouvelles mesures d'ordre économique qu'a annoncées le président Nixon à la mi-août constituent manifestement une menace sérieuse à l'essor que prend actuellement notre propre économie.

Les hausses de prix cette année nous inquiètent aussi même si on peut pour une bonne part les attribuer à une montée du coût des aliments après le fléchissement de l'année dernière qu'avait provoqué la guerre des prix dans les supermarchés.

Comme je viens de le dire, nous nous inquiétons beaucoup du taux élevé du chômage. malgré l'attitude simpliste qu'affichent les députés de l'opposition, il s'agit là d'un problème complexe. La vérité, monsieur l'Orateur, c'est que l'expansion constante de l'économie au cours de l'année dernière a entraîné la création d'un plus grand nombre d'emplois pour les Canadiens. En août dernier, le nombre des travailleurs avait augmenté d'un quart de million par rapport à l'année précédente. Cette augmentation de 3 p. 100 dans l'emploi au Canada durant ces 12 mois a représenté plus que le triple du taux de l'accroissement des emplois aux États-Unis pendant la période correspondante et dépassé le taux enregistré dans tous les autres pays industrialisés. Ce résultat est d'autant plus impressionnant que, durant les premières étapes de l'expansion économique rapide, une forte proportion de la hausse du rendement découlait de la production plus grande des travailleurs en place plutôt que de l'emploi de nouveaux travailleurs.

Les députés devraient savoir que le chômage chez les adultes a diminué depuis quelques mois. Le taux désaisonnalisé du chômage chez les personnes de 20 ans et plus, qui représentent 86 p. 100 de l'effectif ouvrier, est tombé d'un sommet de 5.9 p. 100 en juillet 1970 à 5.3 p. 100 en août cette année. Dans le cas des hommes et des femmes de 25 ans et plus, qui forment 70 p. 100 de l'effectif ouvrier et qui comprennent la plupart des chefs de famille, le taux désaisonnalisé du chômage a baissé d'un sommet de 5.2 p. 100 en juillet 1970 à 4.4 p. 100 le mois dernier. Je ne considère pas comme satisfaisant ces taux de chômage parmi les travailleurs plus âgés mais ils indiquent néanmoins un allégement marqué des difficultés que rencontre ce secteur important, aussi le plus étendu, de la main-d'œuvre.

• (4.00 p.m.)

De plus en plus, on situe le fond du problème du chômage au Canada dans la catégorie des jeunes de 14 à 19 ans. Et même ici, la source du problème n'est pas dans la lente croissance de l'emploi. Au mois d'août de cette année, il y avait en réalité pour les jeunes de 14 à 19 ans 50,000 emplois de plus qu'à la même époque l'an dernier. C'est-à-dire qu'il y a eu d'une année à l'autre un accroissement extraordinaire, précisément de 5 p. 100, dans le nombre des adolescents pourvus d'un emploi. La cause de cette recrudescence du chômage chez les adolescents est un accroissement phénoménal du nombre de ceux qui ont fait leur entrée sur le marché du travail à la recherche d'un emploi. Je me hâte de signaler, particulièrement pour éclairer le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan), que je ne parle pas ici de l'accroissement global de la population dans la catégorie des jeunes de 14 à 19 ans. Cette augmentation, comme le chef de l'opposition (M. Stanfield) l'a dit, était fort prévisible. Ce qui n'a jamais été prévisible et a toujours présenté de larges variantes, c'est le nombre de jeunes de 14 à 19 ans qui se présenteront à un moment donné sur le marché du travail et solliciteront de l'emploi.

[L'hon. M. Hees.]

Nous en avons eu une illustration parfaite l'an dernier. Au cours de la période de 12 mois qui s'est terminée en août, le total des jeunes Canadiens âgés de 14 à 19 ans a augmenté de 2.4 p. 100. Mais le nombre des jeunes, garçons et filles, appartenant à cette catégorie d'âge qui sont passés dans les effectifs de la main-d'œuvre a grimpé de 6.3 p. 100, c'est-à-dire trois fois plus que le pourcentage d'augmentation de la population globale de cette catégorie. Comme même l'accroissement du nombre des emplois n'était pas suffisant pour contrebalancer l'augmentation encore plus considérable des adolescents cherchant du travail, le nombre de ceux qui se sont trouvés sans emploi le mois dernier représentait un pourcentage accru, même s'il était désaisonnalisé. L'augmentation dans ce secteur a été la seule cause de la hausse de l'indice du chômage, encore que désaisonnalisé, en août, pour tous les travailleurs. On doit se rendre à l'évidence que le bond très prononcé du nombre des adolescents inscrits sur le marché du travail, selon Statistique Canada, et l'intensité du chômage dans cette catégorie de travailleurs, constituent un problème assez particulier auquel nous devrons nous attaquer d'une façon particulière. Comme il a été dit à la Chambre antérieurement, le gouvernement concentre d'urgence son attention sur cette question, pour la comprendre à fond et la résoudre efficacement.

Dans sa motion, le chef du NPD nous dépeint le sombre tableau d'une économie stagnante et d'un chômage croissant. Il ferme les yeux sur le fait évident pour la majorité des Canadiens informés, que notre économie a été en s'accélérant depuis plusieurs trimestres et que le problème du chômage des adultes va en s'estompant. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait préféré ne pas tenir compte de l'impulsion monétaire et fiscale considérable que nous avons donné à l'économie. Dans les circonstances, toutes ses suggestions portant sur l'augmentation des dépenses et sur des réductions fiscales ne seront pas considérées par la population comme autre chose qu'insensées. Mais le député s'est toujours trouvé dans la confortable position qui lui permet de préconiser des remèdes extrêmes sans avoir à endosser la responsabilité de leurs conséquences. J'admets que, dans son parti, il lui a parfois été nécessaire de s'opposer à des «wafflers» encore plus extrémistes.

La motion dont nous sommes saisis préconise des allèments fiscaux. Je signalerais que nous sommes également saisis d'un projet de loi qui propose des allègements fiscaux à partir du 1er janvier prochain et nous espérons qu'il aura été adopté d'ici là. Aux termes de la réforme fiscale, tous les contribuables mariés et salariés paieront des impôts sur le revenu moindres. Tous les contribuables célibataires salariés paieront moins d'impôt si leurs revenus sont inférieurs à $8,000. Tous les contribuables retraités et âgés de 65 à 69 ans, paieront moins d'impôt, qu'ils soient célibataires ou mariés. Tous les contribuables retraités et âgés de plus de 70 ans paieront moins d'impôt sous le nouveau régime que sous l'ancien s'ils sont mariés et, s'ils sont célibataires, seront moins imposés si leur revenu est inférieur à $8,500.

En outre, il est prévu des réductions progressives des taux marginaux de l'impôt sur le revenu des particuliers sur les premiers $500 de 17 p. 100 à 6 p. 100 et une réduction de l'impôt sur les sociétés de 50 p. 100 à 46 p. 100 d'ici 1976. Tous ces allègements fiscaux sont présentés sous forme de projet de loi et nous espérons bien qu'il nous sera possible de les faire adopter par la Chambre

suffisamment à temps pour que nos concitoyens, qui les désirent, en profitent. Peut-être les députés de l'opposition reçoivent-ils des messages de leurs électeurs qui diffèrent de ceux que nous recevons nous-mêmes, mais au moins nous savons maintenant que les contribuables désirent ces allègements.

Le député de Gander-Twillingate a examiné les *Procès-verbaux* et le hansard pour savoir combien de questions les membres de l'opposition ont posées à la Chambre sur des sujets d'économie générale, depuis la reprise des travaux le 7 septembre. Moi aussi j'ai feuilleté ce matin les *Procès-verbaux* de la même période pour me rendre compte de la célérité du travail de la Chambre. Exception faite de la journée d'opposition précédente et de celle d'aujourd'hui, dans les 16 jours de séance sur les mesures ministérielles qui se sont succédé à la Chambre depuis la reprise qui a suivi le congé de cet été, l'opposition a collaboré au travail de la Chambre en proposant au moins 7 motions d'ajournement de la Chambre aux termes de l'article 26 du Règlement, trois motions d'ajournement du débat, dont chacune a exigé la convocation des députés, un vote inscrit et des délibérations d'une demi-heure à une heure, deux motions d'ajournement de la Chambre, qui ont également exigé un vote inscrit et des délibérations d'une demi-heure à une heure chacune.

D'autre part, le gouvernement a tenté par trois fois, aux termes de l'article 6(5) a) du Règlement, de prolonger la séance de la Chambre pour pouvoir accélérer les travaux et compenser, dans l'intérêt des Canadiens, le temps perdu en raison des manœuvres de procédure de l'opposition. Il y eut chaque fois plus de dix membres de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique pour contrecarrer le travail de la Chambre.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, le député me permet-il de lui poser une question avant de terminer la lecture de son discours?

M. Mahoney: Volontiers.

M. Lundrigan: Comme il ne reste plus que quatre ou cinq minutes, à part la liste qu'il vient de nous donner, peut-il nous dire, comme porte-parole officiel de son parti, les mesures que le gouvernement entend prendre, face à l'énorme déception de l'opposition, qui l'a obligée à proposer des motions de ce genre et à poser plus de 300 questions? Comment le député et son gouvernement se proposent-ils de remédier à la situation du grand nombre de chômeurs au Canada?

M. Mahoney: Si le député voulait se nettoyer les oreilles ou ajuster ses lunettes et lire mon discours, peut-être y trouverait-il réponse à certaines de ces questions.

En lisant la partie de la motion blâmant le gouvernement de n'avoir pu améliorer notre situation de dépendance envers un seul marché, je n'ai pu m'empêcher d'évoquer les vains efforts du très honorable R. B. Bennett en vue de se lancer sur les marchés mondiaux. J'ai également revu la tentative infructueuse de détourner vers la Grande-Bretagne, 15 p. 100 du commerce que nous accordions aux États-Unis, suivant la promesse qu'avait faite le très honorable député de Prince Albert (M. Diefenbaker) quand il était premier ministre. Le chef du Nouveau parti démocratique ne peut-il trouver mieux que de chercher à faire revivre ces efforts conservateurs infructueux?

Le fait est, monsieur l'Orateur, que pendant un certain nombre d'années nous avons cherché avec acharnement des débouchés sur tous les marchés mondiaux pour les marchandises et les services canadiens. Je ne me souviens pas d'avoir entendu le NPD s'en plaindre tellement par le passé. Nous avons participé activement à des réunions internationales en vue d'en arriver à une réduction multilatérale des tarifs et des autres barrières commerciales. Notre vaste service commercial aide les producteurs canadiens à profiter de toutes les occasions possibles de conquérir de nouveaux marchés autour du globe.

• (4.10 p.m.)

Même si le volume de nos échanges avec les autres pays a sensiblement augmenté, la proportion de notre commerce avec les États-Unis demeure très élevée. Le chef du parti néo-démocratique (M. Lewis)—et j'espère que son prédécesseur, seul membre de ce parti présentement à la Chambre, lui fera part de mes commentaires—prétend-il sérieusement que nous aurions dû décourager les producteurs canadiens de chercher à vendre leurs marchandises sur le marché le plus important et le plus riche du monde tout près de nous et fort semblable au nôtre? Prétend-il que nous n'aurions pas dû conclure d'arrangements bilatéraux spéciaux avec les États-Unis, comme l'Accord sur l'automobile et l'Accord canado-américain sur la production de défense, qui ont énormément augmenté nos exportations vers le marché américain? Dans ce cas, j'espère qu'il aura le courage d'exposer clairement sa position au mouvement ouvrier, dont il se prétend l'ami.

Comme le ministre des Finances (M. Benson) l'a indiqué à la Chambre il y a quelques semaines, le gouvernement se rend compte qu'il devra examiner la nature de nos politiques commerciales et industrielles si les mesures protectionnistes annoncées le mois dernier par le président Nixon constituent une modification fondamentale de l'orientation de la politique des États-Unis vers la restriction. Ce serait très regrettable qu'il en soit ainsi. Le gouvernement juge qu'à des conditions raisonnables, les producteurs canadiens pourraient compter sur les États-Unis pour continuer à offrir des débouchés toujours plus importants à nos industries. Tous les Canadiens y perdraient s'il fallait que notre entrée sur ce marché soit restreinte pendant assez longtemps, et cela s'applique aux restrictions imposées par les États-Unis ou aux restrictions imposées sans motif au Canada sous forme de propositions aussi ridicules que des impôts à l'exportation sur certaines de nos ressources.

Le ministre l'a déjà indiqué clairement, nous nous inquiétons vivement, bien sûr, de la menace que constituent pour notre économie, dans l'immédiat et pour l'avenir, les nouvelles politiques du gouvernement des États-Unis. Il y a à peine deux jours, la Chambre a approuvé une importante mesure pour minimiser les effets néfastes immédiats sur la production et l'emploi au Canada de l'imposition de la surtaxe.

Une voix: Et le NPD a voté contre.

M. Mahoney: Oui, le NPD a voté contre. Sans le moindre doute. Le gouvernement des États-Unis a proposé d'autres mesures qui pourront nuire à notre économie et nous suivons très attentivement leurs débats au Congrès. Nul doute qu'il serait prématuré pour le Canada de prendre des moyens pour atténuer les conséquences de ces mesures, avant de savoir si elles seront adoptées et sous quelle forme. Nous avons fait de sérieuses démarches auprès du gouvernement américain au sujet des propositions qu'il a soumises au Congrès. L'économie canadienne va de l'avant. Elle réagit ainsi aux politiques économiques que nous avons établies dans les domaines monétaire, fiscal et autres.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: La politique économique des États-Unis et la crise monétaire internationale ont un peu ralenti notre marche. Nous sommes vigilants et avons pris nos précautions, comme vous le savez, pour atténuer le préjudice causé au Canada. Il faut faire preuve aujourd'hui de sang-froid et de responsabilité et c'est ce que le gouvernement entend faire. Il prendra les mesures nécessaires pour pallier les difficultés auxquelles sont en butte des industries et des secteurs économiques déterminés. Si ces événements menaçaient de ralentir notre économie, des mesures seront prises pour soutenir l'expansion aujourd'hui en cours.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La parole est au député de Bellechasse.

Le député de Gander-Twillingate invoque-t-il le Règlement?

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, mon objection a trait au temps de parole alloué aux députés; sauf tout le respect que je dois au député qui a proposé cette motion, du fait que mon collègue de Calgary-Sud (M. Mahoney) n'a pas eu le temps de faire des propositions concrètes dont je pourrais, selon lui, prendre connaissance demain dans le compte rendu lorsque j'aurai mes lunettes—dont, soit dit en passant, je n'ai pas besoin—je propose qu'on lui accorde vingt minutes de plus pour qu'il nous expose les propositions concrètes dont il veut faire part à mes collègues.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence donne la parole au député de Bellechasse.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, la motion présentement à l'étude est d'une importance primordiale pour l'avenir de l'économie canadienne. En écoutant les discours prononcés jusqu'ici, on se rend compte que les députés portent un intérêt bien spécial aux problèmes du chômage et de l'inflation.

La motion est d'une portée très générale, mais je voudrais, au cours des quelques minutes qui sont à ma disposition, traiter très brièvement des causes de cette situation déplorable et démontrer que le gouvernement n'a pas recours aux moyens convenables pour la corriger.

C'est un fait reconnu que la politique économique du gouvernement actuel a entraîné un désastre au Canada. Au fait, tout le monde sait qu'il y a du chômage. On cite des chiffres, mais tous ne sont pas d'accord sur ces chiffres, à un tel point qu'on a pu lire dans le journal *La Presse* de Montréal, un article intitulé «Les statistiques sont, dit-on, une forme savante de mensonge.» Alors, s'il s'agit d'une forme savante de mensonge, il n'en reste pas moins que des milliers de Canadiens sont sans travail et qu'ils désireraient pourtant participer au développement du pays et gagner honorablement leur vie.

Un ancien ministre du gouvernement actuel, l'honorable député de Trinity (M. Hellyer) a démissionné justement parce qu'il était en désaccord avec le gouvernement sur la politique économique de ce dernier. Il n'avait pas les mêmes opinions que le gouvernement, à l'effet qu'il faut lutter contre l'inflation. L'ancien ministre et certains autres experts ont proposé des réformes, de même que nous, les créditistes, qui, depuis très longtemps, suggérons des réformes économiques en profondeur. On ne nous écoute pas d'une façon trop attentive, mais petit à petit on adopte les principes et on finira, je l'espère, par adopter cette solution, qui ne serait certainement pas le paradis terrestre. Ce ne serait pas le ciel sur la terre, mais ce serait de nature au moins à solutionner bien des problèmes.

• (4.20 p.m.)

Si le système économique dans lequel nous vivons était réellement bon, il donnerait de bons résultats. Un mauvais arbre ne peut produire de bons fruits. Notre système économique a de très bons côtés, mais il en a aussi de mauvais. Il s'agit de conserver ce qui est bon et de corriger ce qui est mauvais. Quels fruits récoltons-nous de notre système économique? Le mécontentement général! Discutons avec les gens sur la rue, dans les garages, dans les magasins. On n'a même pas besoin de les interroger. Il s'agit d'aborder les gens ainsi: Comment allez-vous? Ils commencent par vous dire que cela va bien. Lorsqu'on a discuté pendant deux minutes, on les entend dire: Eh bien! J'ai un problème. Je ne travaille pas. Mon commerce se porte mal. Mon industrie fonctionne au ralenti.

Tout le monde se plaint du mauvais fonctionnement de notre système économique, qui contribue à créer l'inflation, du chômage, des faillites et du désordre.

Le gouvernement taxe les citoyens davantage, et cela augmente le coût de la vie. Pourquoi taxe-t-il? Le système de financement du secteur public oblige le gouvernement à nous endetter davantage d'année en année. Il s'agit de consulter les statistiques annuelles du Canada pour se rendre compte que, d'année en année, notre pays, qui est censé s'enrichir, s'endette de plus en plus. Pour payer les intérêts sur cette dette qui augmente continuellement, le gouvernement est obligé d'imposer des taxes aux Canadiens. On en est rendu à payer plus de 2 milliards de dollars par année en intérêt sur la dette publique.

Monsieur l'Orateur, avec 2 milliards de dollars, nous pourrions faire de grandes choses pour solutionner les problèmes que nous connaissons actuellement. La hausse des taux d'intérêt est une cause directe de l'inflation. L'inflation est la cause première de la hausse du coût de la vie. Cela s'enchaîne. L'inflation paralyse le secteur économique de la construction. Tous les entrepreneurs disent: Nous construisons moins parce que nous sommes incapables d'emprunter à un taux raisonnable. Étant incapables d'emprunter à un taux raisonnable, ils ralentissent le rythme de leur exploitation et doivent embaucher moins d'ouvriers.

L'inflation décourage les hommes d'affaires, si bien que de nombreux projets sont remis à plus tard indéfiniment. J'ai causé, dans plusieurs régions du pays, avec des hommes d'affaires intelligents qui m'ont dit qu'ils retardaient l'exécution de tel ou tel projet parce que les taux d'intérêt étaient trop élevés et qu'il leur était impossible d'espérer des profits raisonnables.

Même les gouvernements, le gouvernement fédéral le premier, refusent de poursuivre l'exécution de travaux publics, en raison de l'inflation. Il y a de nombreuses demandes de construction d'édifices et de bureaux de poste dans différentes municipalités du Canada, mais ces travaux sont paralysés à cause du manque d'argent, à cause de l'inflation. L'inflation cause bien des dommages à tous les Canadiens. Des projets d'agrandissement d'hôpitaux, d'annexes à certaines institutions sont paralysés, et cela se fait sentir même à Montmagny, alors que pèse lourdement sur cette région la menace d'un chômage accru pour les mois à venir, en raison de la fermeture éventuelle de l'usine Chemcell.

C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, je demande au gouvernement fédéral de rembourser au Québec les millions de dollars qui ont été perçus au moyen de la taxe dite de progrès social. Avec cet argent, le gouvernement du Québec pourrait certainement poursuivre la construction d'édifices publics, tels que des hôpitaux, des foyers pour l'enfance inadaptée, des maisons pour vieillards, etc., ce qui serait de nature à atténuer le chômage et à augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs.

L'inflation engendre le chômage. Le chômage diminue le pouvoir d'achat global des Canadiens, ce qui a pour effet de diminuer la consommation. La diminution de la consommation provoque la surproduction, et celle-ci engendre le ralentissement du fonctionnement des industries et, souvent, leur fermeture ou leur faillite.

Et s'il arrive quelquefois que des faillites ont pour effet d'enrichir quelques personnes, il n'en reste pas moins vrai qu'un plus grand nombre en sont appauvries. Les victimes sont des hommes d'affaires, des commerçants, des ouvriers, et le nombre de faillites ne cesse d'augmenter. Les hommes d'affaires s'inquiètent de cette situation.

Récemment, la Chambre de Commerce du Canada a tenu un congrès, et l'ex-président a traité de l'ingérence des gouvernements dans le domaine de l'entreprise, à cause de la taxation, des impôts trop considérables qui paralysent et qui empêchent l'entreprise de se développer. Au fait, voici ce qu'il disait:

Par ailleurs le conférencier a traité de l'omniprésence, de l'ingérence et de l'intervention des gouvernements fédéral et provinciaux dans l'économie canadienne.

Les chefs d'entreprise, a-t-il dit, se doivent d'engager une action plus vigoureuse s'ils ne veulent pas que les nouvelles lois mettent un terme aux activités de leurs entreprises.

Ils commencent déjà à se réveiller. Il en faut du temps pour se réveiller! Il faut que la couchette «brasse» passablement fort pour qu'on en soit rendu à le dire publiquement. Ils sont inquiets quant à l'avenir de leur entreprise.

Je continue la citation.

Jamais au cours de notre histoire, les aptitudes des hommes d'affaires canadiens à diriger leurs entreprises efficacement, à assurer leur expansion et à réaliser un bénéfice raisonnable, à faire face à la concurrence, n'ont été aussi sévèrement mises à l'épreuve par le labyrinthe des lois.

Il terminait en disant:

De nombreux hommes d'affaires abandonneront leur vocation, et le monde des affaires éloignera désormais tous les jeunes talents qui ne demandent qu'à s'exprimer.

Monsieur l'Orateur, voilà un cri d'alarme réellement sérieux dont nous, parlementaires, devons tenir compte, si nous voulons sérieusement apporter des solutions valables avant qu'il ne soit trop tard.

Dans le domaine de l'agriculture—je vais être très bref, car on a l'occasion d'en parler assez souvent—une situation inquiète une certaine catégorie de producteurs.

Les cultivateurs, pour la plupart, sont présentement dans une situation difficile. Prenons le cas des éleveurs de porcs, qui traversent présentement une période excessivement pénible. Le coût de l'électricité, du téléphone, des grains de provende, du transport, des matériaux de construction et des engrais chimiques augmente sans cesse, ce qui augmente le coût de production. Par contre, les prix payés pour le porc sont nettement insuffisants.

Je visitais récemment un producteur de ma circonscription, qui me disait qu'il lui en coûte $11.50 pour produire un porcelet de 8 à 10 semaines, alors qu'il ne peut le vendre que $8 à $9, ce qui signifie, évidemment, une perte plutôt qu'un profit. Les producteurs qui vendent des carcasses sur le marché ne jouissent pas d'un meilleur traitement, et leurs revenus sont insuffisants.

Les producteurs d'oeufs ne sont pas dans une meilleure situation, car il en coûte 36c. pour produire une douzaine d'oeufs, et le prix moyen est de 30.8c. la douzaine. Par conséquent, ces producteurs sont en chômage d'une certaine façon, du point de vue de leurs revenus, tout en étant obligés de travailler durement chaque jour.

La motion de blâme suggère au gouvernement d'entreprendre des travaux d'hiver. A mon avis, il faut entreprendre des travaux d'hiver et aussi des travaux d'été, parce qu'il en coûte moins cher de faire des travaux d'aqueduc, d'égout et de construction de rues en été qu'en hiver.

Dans presque toutes les municipalités, il existe de nombreux travaux à faire, mais celles-ci ne sont pas en mesure de les entreprendre en raison du coût élevé du loyer de l'argent.

Alors, au mois d'avril, la Fédération canadienne des maires et des municipalités du Canada a présenté au gouvernement canadien un mémoire dont je voudrais citer quelques extraits, afin d'appeler l'attention du gouvernement sur le bien-fondé de cette résolution. Voici:

• (4.30 p.m.)

ATTENDU que les difficultés d'emprunt et le coût élevé des emprunts constituent l'une des principales difficultés du financement des immobilisations municipales;

ATTENDU que les programmes de développement urbain nécessitent des investissements de plus en plus considérables, notamment pour les transports urbains, y compris l'acquisition des terrains pour les droits de passage, le logement, la lutte contre la pollution, l'alimentation en eau, les installations de récréation, les parcs industriels et autres;

ATTENDU qu'il n'est pas dans l'intérêt national que nos gouvernements municipaux soient obligés de faire concurrence aux gouvernements fédéral ou provincial ainsi qu'aux corporations privées sur le marché des capitaux;

IL EST RÉSOLU que les gouvernements fédéral et provinciaux soient invités à entreprendre, après consultation avec les associations municipales, des démarches pour établir une ou plusieurs institutions spécialisées de crédit aux municipalités dans le but de faciliter les emprunts municipaux pour les projets d'immobilisation.

On terminait en disant:

Nous nous demandons également de quelle façon le gouvernement fédéral peut accorder des prêts ne portant pas intérêts aux pays en voie de développement et refuser ces mêmes privilèges aux municipalités sous-développées qui existent en si grand nombre au Canada.

Voilà, monsieur l'Orateur, une résolution qui mériterait non seulement d'être considérée avec attention, mais appliquée, afin que l'on puisse immédiatement aider les municipalités à réaliser leurs projets.

Alors, on ne pouvait que suggérer que le gouvernement utilise la Banque du Canada pour financer le secteur public ou pour effectuer des travaux publics qui contribueraient à fournir du travail aux ouvriers et à augmenter le volume global du pouvoir d'achat entre les mains des consommateurs. Les travaux publics enrichissent aussi le peuple, en ce sens que celui-ci peut se servir des choses publiques. De plus, comme je viens de le dire, cela augmente le pouvoir d'achat global.

Parfois, on nous dit: Ce n'est pas possible! Alors, pourquoi essayer de vouloir se servir d'une institution pour telle ou telle chose? Monsieur l'Orateur, je suis en mesure de dire que le 23 septembre 1935, à Saskatoon, le grand chef libéral, M. Mackenzie King, alors qu'il avait une lutte

électorale à gagner, savait que les gens étaient au courant de la situation. Au fait, il disait, et je cite ici un éditorial:

Le parti libéral croit que le crédit est une affaire publique, qui ne concerne pas les banquiers seulement . . .

. . . je suis aussi de cet avis . . .

. . . La circulation monétaire doit être en rapport avec les besoins domestiques, sociaux et industriels du peuple canadien.

C'était vrai en 1935, et ce l'est encore en 1971. Il a été très sévère lorsqu'il a dit, et je cite:

Dès qu'une nation a cessé de contrôler elle-même sa monnaie et son crédit, il importe peu qui fait les lois de cette nation. L'usure une fois au contrôle ruinera n'importe quel pays.

On est en train de nous mener à la ruine . . .

Tant que le contrôle de la monnaie et du crédit n'aura pas été restitué au gouvernement et reconnu comme sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, il est vain et futile de parler de démocratie et de souveraineté du Parlement.

On en a la preuve: on est loin d'être souverain, parce qu'on est obligé de se plier aux caprices de la haute finance qui domine l'économie canadienne.

Le très honorable Mackenzie King a également dit, et je cite:

Si mon parti reprend le pouvoir, nous ferons valoir notre politique monétaire dans la plus grande bataille entre les puissances financières et le peuple dont le Canada ait jamais été témoin.

Cette grande bataille annoncée par M. King n'eut jamais lieu. C'est pourquoi, par suite d'une série de trahisons, nous nous acheminons à grands pas vers la ruine . . .

Monsieur l'Orateur, en guise de conclusion, je dirai qu'on devrait apporter des réformes de façon à permettre à toute la population d'atteindre un niveau de vie raisonnable, de même que le revenu annuel garanti, ce qui est possible au Canada. Il s'agirait tout simplement d'utiliser les miettes de nos grandes richesses.

Si nous ne le faisons pas, je crois que nous serons coupables d'une grande trahison, comme le disait un jour un grand économiste que je cite:

Celui qui dépouille un homme de ses vêtements sera appelé voleur; et celui qui ne couvre pas un homme qui est nu, alors qu'il peut le faire, est-il digne d'un autre nom?

L'Écriture sainte contient un passage qui devrait nous faire réfléchir. Étant chrétiens, nous avons le droit de nous en inspirer. Un riche vivait dans un certain endroit, près de la demeure d'un pauvre. Ce pauvre demandait simplement les miettes qui tombaient de la table du riche. Ce dernier a refusé et, un jour, les deux hommes sont morts. Voici qu'ils n'étaient pas dans les mêmes lieux: le riche était en enfer et voyait Lazare, en haut, dans la plénitude de la récompense. Alors, il a dit: Abraham, envoie donc Lazare tremper son doigt dans l'eau froide pour me mouiller la langue; je souffre atrocement. Alors, Abraham de répondre: Toi, tu as eu ta récompense sur la terre. Tu as oublié que Lazare avait besoin de miettes et qu'il en a toujours été privé. Aujourd'hui, il est dans la plénitude, et c'est pour cette raison que la distance qui vous sépare est tellement grande qu'il ne peut aller vers toi, et toi, vers lui.

Étant donné les circonstances, on peut bien s'amuser de cette situation. Je suis sérieux quand je parle ainsi. Je veux dire que si nous ne prenons pas les moyens nécessaires pour assurer un revenu minimum garanti à chaque citoyen, la misère va continuer à augmenter, elle éloignera les hommes les uns des autres et elle contribuera à enrichir ceux qui ont le monopole du crédit et qui peuvent l'exploiter à leur avantage, en refusant les miettes aux moins fortunés, et un jour viendra où cette misère engendrera des perturbations qui réveilleront la population, mais il sera peut-être trop tard.

Il est impérieux que nous travaillions tous ensemble à assurer un minimum de revenu à chaque individu de notre pays, et nous aurons ainsi fait notre devoir.

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est important que nous continuions à saisir de ces motions le Parlement et le peuple canadien pour leur rappeler la situation de crise permanente dans laquelle nous maintient l'attitude du gouvernement. J'ai été bouleversé d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) nous répéter avec effronterie et impudence le même discours insipide et insignifiant qu'il nous avait servi l'autre jour, en essayant de faire accroire à la population canadienne que la situation n'avait jamais été aussi bonne.

M. Mahoney: Je ne faisais que commenter les statistiques.

M. Alexander: Le secrétaire parlementaire vit dans un monde de rêve et consacre toute son énergie et son enthousiasme à entraîner le reste de la population canadienne dans ce monde de l'irréel. Plus tôt aujourd'hui, quand j'ai lu la liste des partisans du gouvernement qui méritaient de recevoir des étrennes à Noël, savoir les 28 secrétaires parlementaires qui ont été nommés, je me suis demandé quelles étrennes de Noël le gouvernement allait offrir aux 750,000 Canadiens qui seront sans emploi cet hiver. Que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances le sache ou non, l'opposition a un rôle à jouer au sein du Parlement. L'enquête qu'il a faite au sujet des motions de l'opposition était, à toutes fins pratiques, aussi erronée que celle qu'avait faite M. Roman Marsh au sujet de la présence des députés durant les votes par appel nominatif. Le secrétaire parlementaire n'a pas eu l'honnêteté d'indiquer sur quoi portaient toutes ces motions. Elles n'ont pas été présentées futilement. Elles l'ont été dans le cadre des politiques économiques du gouvernement.

L'opposition officielle et les députés à ma gauche ont toujours essayé et continuerons . . .

L'hon. M. Olson: D'ajourner la Chambre.

M. Alexander: . . . d'attirer l'attention du peuple canadien sur les situations qui découlent des politiques fiscales et monétaires du gouvernement. Je suis très heureux que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) ait souligné les efforts de l'opposition en vue d'aider le gouvernement à en arriver à certaines conclusions quant à ce qu'il devrait faire au sujet du chômage et de l'état de l'économie.

• (4.40 p.m.)

Nous les oppositionnels croyons que nous sommes en pleine crise mais les ministériels estiment qu'elle ne fait que commencer. En écoutant le secrétaire parlementaire déclarer que tout va bien, je me suis demandé s'il est au courant du dernier rapport publié dans le *Journal* d'Ottawa. Je le signale officiellement car il a trait aux mises à pied et prouvera que le secrétaire parlementaire vit hors de la réalité s'il estime que tout va bien, surtout si l'on considère les résultats des politiques fiscales et monétaires et de la stratégie du gouvernement dans la lutte contre l'inflation. Le tableau d'ensemble est plutôt terrifiant, et je n'utilise pas ces mots à la légère. Il expose le marasme de

l'économie quoiqu'on en dise, où le taux du chômage et des faillites dans le monde des affaires est intolérable.

On peut en conclure rapidement que tous ces problèmes provoqueront la chute du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement et une catastrophe pour le Canada et les Canadiens. La confiance en l'économie n'existe peu ou point, et comment améliorer la qualité de la vie sans la confiance? Sans elle, comment atteindre le plein emploi et la pleine productivité? Des gens de tous les milieux, de tous les secteurs de notre société, se disent de plus en plus inquiets face aux perspectives d'avenir mornes, voire effrayantes, de l'économie canadienne.

Pour ranimer le secrétaire parlementaire, qu'il voie les choses telles qu'on les entrevoit, qu'on me permette de mentionner certaines réalités dont on parle dans le *Journal* d'Ottawa aujourd'hui. Je cite un extrait publié en première page:

Un sondage de la Presse canadienne dans tout le Canada révèle que les mises à pied, tant permanentes que temporaires, frappent une gamme étendue d'industries.

L'importance seule ne confère l'immunité à aucune industrie. Certaines mises à pied touchent 2,000 ouvriers.

Permettez-moi de verser certains chiffres au hansard afin de prouver que ces mises à pied frappent non seulement les grands centres urbains mais aussi les petites collectivités rurales. Il y en a eu 2,000 à la General Motors en Ontario et au Québec; à la Domtar de Trois-Rivières, 650; au *Telegram* de Toronto, 12,000; à Bowaters (T.-N.), 350; et dans l'industrie des pâtes et papiers au Nouveau-Brunswick; à la Mackawic Pulp and Paper Company de Sainte-Anne, 423; chez Scott Maritimes Ltd., Sheet Harbour (N.-É.), 310; à l'Alcan de Québec, 300; chez Boyles Industries, Orillia, 112; à la société Polymer, Sarnia, 60; à l'International Nickel, Toronto, 50; chez Heywood-Wakefield, Goderich, 30; chez Savage Shoes, Galt, 125; chez TCF of Canada, Cornwall, 22; chez Courtaulds of Canada, Cornwall, 100; chez Domtar Fine Papers, Cornwall, 135; chez Chisholm Lacrosse Manufacturing Company, Cornwall, 110; chez Continental Insurance, Winnipeg, 40, et que d'autres encore dans l'industrie forestière de Colombie-Britannique. Comment le secrétaire parlementaire peut-il se lever et affirmer que notre pays est à ce point prospère? Comment peut-il essayer de faire croire aux Canadiens que les affaires du pays marchent bien?

L'hon. M. Olson: Il n'a jamais dit cela.

Une voix: La pêche en Nouvelle-Écosse est presque une chose du passé.

M. Alexander: J'ai entendu quelqu'un dire que l'industrie de la pêche en Nouvelle-Écosse est en voie de disparition. Permettez-moi de souligner aux députés ce que signifie précisément le chômage et de répéter ce qui a été dit en maintes occasions. Le chômage touche tout le monde. Pour les chômeurs, cela signifie une perte d'emploi et de revenu. Pour le gouvernement, cela représente une perte de revenu fiscal et une hausse des dépenses puisque les prestations d'assistance sociale et d'assurance-chômage augmentent. Le premier ministre en réponse à une question posée l'autre jour a déclaré que ceux qui chômeraient cet hiver pourraient bénéficier de la caisse d'assurance-chômage. Il n'a pas été tout à fait franc, car il n'a pas dit qu'environ 1.5 million de personnes n'ont pas droit de puiser à la caisse d'assurance-chômage. Je vois que le ministre du Travail (M. Mackasey) me regarde. Il conviendra avec moi, j'en suis certain, que 1.5 million de personnes ne pourront pas profiter de la caisse d'assurance-chômage avant le 1er janvier 1972. Le premier ministre n'en a pas soufflé mot et au train où vont les choses il pourrait bien y avoir cet hiver 1.5 million de chômeurs inadmissibles aux prestations d'assurance-chômage. C'est pourquoi j'ai demandé au ministre du Travail s'il n'y aurait pas moyen d'avancer cette date, compte tenu de la situation extrêmement sérieuse que nous connaîtrons cet hiver. Le ministre nous en parlera peut-être plus tard. Cela permettrait à ces gens d'obtenir une certaine assistance.

L'hon. M. Mackasey: En guise de question, monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de convenir qu'au moins un million de personnes, y compris des fonctionnaires de la province conservatrice de l'Ontario, ne peuvent pas toucher des prestations d'assurance-chômage si elles ne s'inscrivent pas au régime.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cette province n'aura pas un gouvernement conservateur alors.

M. Alexander: Je continue, car les remarques du ministre du Travail ne méritent pas de réponse. Je m'étonne qu'il soit intervenu dans le débat très sérieux en cours pour faire un commentaire aussi facétieux. Il n'aurait pas dû s'abaisser à cela. Pour les employés, le chômage signifie une diminution des occasions d'avancement. A cause du chômage généralisé, les entreprises et les chances d'avancement de leurs employés sont au point mort. Pour ceux qui ne sont pas sur le marché du travail comme les étudiants, les femmes mariées, les mères de famille et les adolescents, le chômage généralisé réduit ou élimine les chances de se trouver un emploi dès lors qu'ils décident de se lancer sur le marché du travail. En conséquence, le Canada ajoute ces victimes à celles qui figurent déjà sur les listes de l'assurance-chômage et perd l'avantage d'utiliser leurs talents et leur compétence.

Pour les vieillards et les pauvres, le chômage signifie l'aggravation de leur misère ou une retraite prématurée. Une économie alourdie par le chômage est incapable d'améliorer le traitement du travailleur marginal. Le chômage généralisé n'est que la partie visible d'un iceberg économique, et il inflige à notre économie une perte irréparable de production et de revenus. Je répète que les ressources humaines de notre pays constituent son principal actif et qu'il est affligeant de voir un si grand nombre de gens incapables de trouver du travail à cause des politiques fiscale et monétaire du gouvernement. Que tente de faire le gouvernement? Il essaie de rendre tout le monde responsable.

Il n'y a pas longtemps, le secrétaire parlementaire reprochait à l'opposition de faire de l'obstruction et de refuser d'adopter le bill C-244. Comment pouvons-nous en délibérer alors que le gouvernement ne nous en saisit pas?

L'hon. M. Olson: La Chambre en est saisie depuis le printemps.

Une voix: La Chambre en a été saisie pendant 12 heures.

M. Ricard: Soyez au moins honnête.

M. Alexander: Je le répète, le gouvernement essaie maintenant de rendre l'opposition responsable. Auparavant, il en a imputé le blâme à de nombreux groupements, organismes et individus. Le premier ministre a dit, au cours d'une conférence de presse le 27 juillet:

Mais maintenant, avec les très vastes pouvoirs de quasi-monopole qu'exercent les syndicats et nombre d'industries, nous avons beau traverser des temps difficiles les syndicats n'abaisseront pas les salaires, les industries n'abaisseront pas les prix et les actionnaires n'abaisseront pas les bénéfices, c'est-à-dire qu'on peut être,—disons même qu'on est désavantagé.

Le premier ministre a blâmé tout le monde en même temps pour tout. Je vais vous lire un extrait d'une petite annonce publiée par le gouvernement fédéral. La voici en partie:

L'avenir économique du Canada est entre vos mains. Notre économie dépend du secteur privé pour créer de nouvelles richesses et des emplois.

Maintenant, le gouvernement blâme les hommes d'affaires et les travailleurs. En dernier lieu, il a blâmé le gouvernement Nixon. Il ne faut pas oublier que cet état de choses existait déjà longtemps avant que Nixon prenne ces initiatives économiques; de plus, celles-ci ne sont en vigueur que depuis un mois. Les Canadiens ne seront pas dupes, j'en suis sûr, de ce genre de sottises lancées de l'autre côté de la Chambre. Si vous me demandez qui est responsable de cette situation, je vous dirai que le gouvernement fédéral d'Ottawa est à blâmer. Si j'étais à la place du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), qui a prononcé les deux discours que l'on sait ces derniers jours, j'aurais affreusement honte du nombre de mises à pied dont j'ai parlé aujourd'hui.

• (4.50 p.m.)

M. Mahoney: Le député ne doit pas parler sérieusement.

M. Alexander: Il n'y a sûrement pas de quoi rire et le secrétaire parlementaire pourrait s'abstenir de remarques facétieuses.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, il y a une chose qui m'inquiète au sujet du gouvernement. Il parle sans cesse de son mandat. J'admets qu'il en ait un mais pour l'amour du ciel, qu'il le remplisse de façon responsable, qu'il en use pour inspirer confiance aux Canadiens. Les hommes d'affaires hésitent à prendre des décisions. Pourquoi, monsieur l'Orateur? Ils ignorent ce que leur réserve l'avenir.

M. Mahoney: Alors adoptez le bill sur les réformes fiscales.

M. Alexander: Encore de la supercherie et de la fumisterie. Monsieur l'Orateur, je n'ai cessé de demander au premier ministre de parler à la Chambre ou, comme il en a l'habitude, devant les caméras de la télévision, pour exposer aux Canadiens la situation de l'économie de l'État. Qu'il leur dise, en toute sincérité, à quoi nous faisons face, où nous allons, ce qui arrivera et ce que le gouvernement compte faire. Quelles sont les prévisions en matière de chômage? Quels sont les objectifs en matière d'emploi? Nous l'ignorons. Ces réponses ne nous ont pas encore été données. Ce sont là des questions extrêmement importantes. Comment mettre au point des programmes et des politiques pour enrayer le chômage sans avoir de données sur ce qu'il sera? Pourquoi le gouvernement ne nous dit-il pas, à moi, aux représentants à la Chambre et aux Canadiens, où en sera vraiment le chômage cet hiver? Il en connaît les chiffres, mais il est peu disposé à les publier.

[M. Alexander.]

J'espère que le premier ministre va répondre à ma question d'aujourd'hui, sur le genre de politiques à établir à l'intention des industries mal en point et qui le seront bien davantage, car il faut remédier à leur situation. J'espère, comme l'a suggéré le chef du Nouveau parti démocratique, que nous obtiendrons une déclaration dans deux ou trois jours. De jour en jour, la crise devient plus prononcée. Nous avons certainement le droit de connaître la réalité de la bouche du premier ministre, plutôt que par l'intermédiaire de ministres dont la compétence est mise en cause. A l'heure actuelle, les ministériels de l'arrière-ban mettent leur compétence en doute. Qu'on me permette de le répéter—je vois le secrétaire parlementaire se lever. J'ignore au nom de qui il est sur le point de parler. Suivant les derniers rapports, il semble y avoir division dans les réunions secrètes de son parti. Les bons sont du côté de l'opposition, et les mauvais du côté du gouvernement.

M. Mahoney: Dans notre parti, ce n'est pas notre façon de voir.

M. Alexander: J'ai raison de croire que la révolte règne parmi les députés de l'arrière-ban du parti libéral.

Une voix: Non, non.

L'hon. M. Olson: Le député se trompe de réunion secrète.

M. Alexander: Je vois des ministériels hocher la tête. Je les admire au moins pour une raison.

Une voix: Le parti du député est en révolte.

M. Alexander: Si je suis en révolte, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances l'est aussi.

M. Mahoney: Non, non. C'est le parti du député qui est en révolte.

M. Alexander: Peu importe ce que dit le député. Je m'oppose à tout ce qu'il a dit, et s'il veut parler d'obstructionnisme, je le veux bien.

Des voix: Oh, oh!

M. Alexander: Je le dis en toute sincérité—je sais que dans le débat actuel, ou frappe d'estoc et de taille—nous traversons des temps extrêmement graves. De ce côté-ci de la Chambre, nous disons au gouvernement, en toute déférence: peu importe ce que vous avez fait ou vouliez faire, nous ne saurions nous en contenter. Le gouvernement doit offrir de meilleures réponses et de meilleures politiques. Non seulement doit-il présenter de meilleures politiques, mais encore doit-il le faire immédiatement; autrement, pour certains, Noël sera extrêmement morne. Que le gouvernement prête l'oreille non seulement aux avis de l'opposition, mais à ce que disent tous les secteurs de la société. La population s'attend que le gouvernement fasse preuve de qualités de direction lorsqu'il formule des politiques économiques qui doivent avoir pour résultat l'accroissement de la productivité laquelle sera, à son tour, créatrice d'emplois. Je ne veux pas faire le malin en disant cela. J'espère que le gouvernement adoptera cette conduite pour permettre à une bonne partie de la population, et particulièrement à ceux qui n'ont pas d'espoir, de passer un joyeux Noël.

M. Hugh M. Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je vais, pour commencer, éviter toute passion et reconnaître qu'il est juste que chacun d'entre nous, quel que soit le côté où il est assis, soit profondément soucieux des niveaux constamment élevés du chômage.

M. Orlikow: Sauf le premier ministre.

M. Faulkner: Sans excepter le premier ministre.

M. Orlikow: Sauf le premier ministre.

M. Faulkner: Si le député le croit vraiment, qu'il le dise.

M. Orlikow: Je l'ai dit.

M. Faulkner: Je connais le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et je doute que dans son for intérieur il croit vraiment ce qu'il a dit.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au secrétaire parlementaire?

M. Faulkner: Non, monsieur l'Orateur, pas maintenant, si le député le veut bien.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Faulkner: Le député de Winnipeg-Nord aura l'occasion de parler. J'ai exprimé des doutes quant à la véracité de cette déclaration. Je pense que ni le député ni personne à la Chambre ne l'estime exacte. Il est peut-être politiquement avantageux de le dire et peut-être est-ce pourquoi on l'a dit.

M. Orlikow: Le premier ministre lui-même l'a dit.

M. Faulkner: Ce problème et les difficultés qu'on rencontre en cherchant à le résoudre nous font, à tous, ressentir un sentiment de frustration. Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) nous a exposé une série de cas tristes et parfois tragiques de congédiements.

M. Alexander: C'est exactement ce que je voulais dire.

M. Faulkner: Il a soigneusement évité de signaler que le Canada présente le rythme de croissance de l'emploi le plus rapide de tous les pays industrialisés de l'Ouest, car cela ne concorde pas avec sa théorie.

M. Alexander: C'est ce dont nous doutons.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, j'ai patiemment écouté le député et j'aimerais qu'il fasse preuve de la même courtoisie à mon égard.

M. Alexander: Pourquoi ne dites-vous pas cela au secrétaire parlementaire du ministre des Finances.

M. Faulkner: Ce problème, soulevé par l'opposition au cours d'une des journées qui lui sont allouées, a été traité d'une façon qui est loin de me satisfaire et, j'en suis persuadé, loin de satisfaire ceux dont l'opposition semble se soucier. Les exposés faits jusqu'à présent, et je vais en venir au député de York-Sud (M. Lewis) dans un instant, manquaient étonnamment de suggestions constructives. Et pourtant un jour de l'opposition a pour but de permettre à celle-ci de faire des suggestions constructives. Indiscutablement nous vivons des circonstances difficiles. Ce problème est indéniablement horrible pour ceux qui en souffrent. Il est visiblement dû aux récents événements américains, à la surtaxe de 10 p. 100, au plan de crédit au développement de l'emploi qu'étudie actuellement le Congrès américain et, plus grave encore, au programme DISC.

Tout cela complique le problème que nous connaissons tous et menace gravement les niveaux d'emploi dans notre pays. Devant cette situation, l'opposition pourrait au moins exposer le genre de remèdes qu'elle attend du gouvernement. On pourrait s'attendre que l'opposition propose des mesures sérieuses et précises sans réclamer une prise de position sur des problèmes hypothétiques. Je dirais que certaines des propositions récentes de mesures à prendre au cas où le Congrès adopterait le programme DISC ne sont ni sérieuses ni réfléchies.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Que fera le gouvernement?

M. Faulkner: Le député de York-Sud, qui a parlé le premier sur la motion néo-démocrate, a prononcé un long discours de vingt minutes. Ce n'est que pendant les deux dernières minutes . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il a parlé trente minutes.

M. Faulkner: Pendant trente minutes; c'est encore pire. Ce n'est que pendant les deux dernières minutes, comme en fera foi le hansard, qu'il a formulé les propositions précises de son parti devant de telles difficultés.

M. Orlikow: Elles sont toutes dans la motion.

• (5.00 p.m.)

M. Faulkner: Je vais en venir à cette question. Nous nous rendons compte des difficultés, mais ce n'est que pendant les deux dernières minutes de son discours d'une demi-heure que le chef du Nouveau parti démocratique a proposé des solutions précises. A mon avis, ses propositions ne valent rien du tout, et ne justifient vraiment pas l'usage de termes aussi forts que ceux qu'il a employés dans sa motion. J'en viens maintenant à la motion.

Une voix: Dites-nous ce que compte faire le gouvernement.

M. Faulkner: Le député demande ce que compte faire le gouvernement. Le gouvernement a pris des mesures, c'est évident, et je vais vous en faire part. Le député est à la Chambre depuis plus longtemps que moi. Il devrait savoir que l'on n'annonce pas des propositions lors d'une journée réservée à l'opposition. Ces observations gratuites sont assez déplacées dans un débat réservé à l'opposition, comme le sait fort bien le député.

J'en arrive maintenant à la motion à l'étude. La première proposition qu'elle contient a trait à un programme de grande envergure. Dans son discours, le député de York-Sud n'a pas précisé cette envergure. Il n'a cité aucun montant en ce qui concerne les dépenses. Il s'est borné à faire une proposition grandiose, alors que nous avons à surmonter de graves difficultés.

La seconde proposition a trait à une réduction immédiate des impôts. Tous les députés et tous les Canadiens savent qu'un projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu a été présenté à la Chambre et que, selon toute vraisemblance, ce bill ne sera pas adopté avant le mois de novembre parce que les députés entendent l'examiner attentivement. Ce bill contient des propositions précises en ce qui concerne les réductions d'impôt et il prévoit notamment des exonérations plus substantielles en faveur des personnes âgées, la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 sur le revenu personnel, ainsi que toute une série de propositions portant sur les déductions pour frais professionnels destinées à permettre aux salariés de déduire 3 p. 100 de leur revenu jusqu'à concurrence d'un montant de $150 par an. De même, les frais de garde d'enfant pourront être déduits jusqu'à concurrence de $500 par an par enfant âgé de moins de 14 ans et jusqu'à concurrence d'un montant maximum de $2,000 par famille. Certaines de ces propositions ont trait également à l'ajournement des frais de transports des travailleurs qui se rendent d'une partie du pays à l'autre.

La série de propositions exemptera un million de Canadiens de l'impôt, elle allégera la charge fiscale de 4,700,000 autres et, en général, elle atteint le but énoncé dans la motion. De cela, on n'a rien dit. On a omis de dire que le gouvernement est l'auteur de cette réforme fiscale et qu'il voudrait la voir adoptée au plus tôt. Nous croyons que les Canadiens aussi y donnent leur appui.

La troisième proposition porte sur des mesures pour faire baisser les taux d'intérêt. Voilà une autre affirmation générale et agréable. Aucune précision n'y est donnée. Je traiterai brièvement des taux d'intérêt. Comme le député de York-Sud le sait, nous avons eu ces dernières années une politique monétaire expansionniste qui a fait baisser les taux d'intérêt. Quel en a été l'effet? Les taux d'intérêt à court terme les plus importants sont à leur niveau le plus bas depuis le début des années 60. Par exemple, la vente des billets du Trésor de 91 jours a rapporté 3.98 p. 100 la semaine dernière. Le rendement était de 5.61 p. 100 il y a un an. Les rendements des effets financiers de 90 jours se sont établis entre 3¼ et 4½ p. 100 par année, là aussi bien au-dessous des niveaux des dernières années. C'est faire preuve d'un certain manque de sérieux que de présenter une motion aussi énergique sans qu'elle comporte une mention des taux d'intérêts envisagés. C'est une simple déclaration générale sur les taux d'intérêt.

On ne peut qualifier l'attitude du Nouveau parti démocratique au cours de ce débat autrement que d'opportuniste et peu sérieuse, et je m'efforce à un maximum d'indulgence. Le parti connaît les réalisations du gouvernement. Que pourrait-il faire de plus? A propos d'une caisse pour les municipalités, quel devrait en être le montant? S'agissant de taux d'intérêts, de combien devrait-on les abaisser encore? Le leader du Nouveau parti démocratique n'en a pas soufflé mot. Il n'a fait que présenter une série de propositions générales, toutes attrayantes. Il n'a encore rien dit de précis. Je ne vois pas comment on peut considérer ces propositions comme autre chose qu'une tentative opportuniste, irresponsable et systématique de traiter à la légère un problème très grave, angoissant.

J'en viens maintenant à la quatrième proposition. Le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Andras), qui a beaucoup de compétence, s'occupera du logement. La motion propose un supplément de crédits substantiel. C'est là une autre déclaration magnifique, incontestablement séduisante. L'opposition connaît les réalisations du gouvernement. Elle sait que le budget cette année s'établit à quelque 942 millions de dollars. Si elle parle sérieusement, combien de millions additionnels envisage-t-elle? Pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique, n'a-t-il pas l'honnêteté intellectuelle et le courage politique, de préciser ce qu'il entend par cette motion fourre-tout? Il n'en a pas soufflé mot. De nouveau je rejette cette motion et la considère comme une déclaration générale et intéressante. Elle est opportuniste et irresponsable parce qu'elle ne prévoit rien de mieux que les réalisations du gouvernement. Nous avons un budget de 942 millions de dollars. Nous visons à atteindre 220,000 nouvelles mises en chantier cette année. Le gouvernement a veillé spécialement à fournir des fonds pour la construction de logements destinés aux personnes à faibles revenus. Quelle est la position du Nouveau parti démocratique à ce sujet? Nous n'en savons rien. La question a été écartée d'une manière qui est indigne du député de York-Sud. Il n'y a pas eu un mot des 200 millions de dollars réservés à l'expérimentation et aux innovations afin de fournir des logements aux familles à faibles revenus. Il n'y a pas eu d'écho au sujet de cette proposition innovatrice. Pas un mot.

La cinquième proposition porte sur les subventions aux usines d'assainissement des eaux. Depuis 10 ans, le gouvernement a dépensé 432 millions pour aider les municipalités et d'autres à construire les usines de purification des eaux usées. Si le député de York-Sud est sérieux, ce que j'espère, de quoi parle-t-il? Si les sommes sont insuffisantes, combien d'argent affecterait-il de plus et où le prendrait-il? Augmenterait-il les impôts ou puiserait-il dans les sommes affectées aux autres programmes publics et, si oui, où? Tant que nous n'aurons pas de réponses précises de ce parti, nous pouvons à bon droit l'accuser d'être opportuniste et irresponsable en proposant cette motion.

Des voix: Bravo!

M. Faulkner: La sixième proposition porte sur la restriction des échanges avec les États-Unis. Je la trouve particulièrement vexante. On pouvait s'attendre au genre de discours que le député de Gander-Twillingate (M. Lundrigan) a prononcé. Je me suis bien gardé d'en parler. Il fourmillait d'adjectifs grossiers et choquants. Il invoquait les arguments dont l'opposition s'est souvent servi, des insinuations malveillantes au sujet des voyages de ministres à l'étranger. Personne n'en a été autant la cible que le premier ministre (M. Trudeau). Nous savons, comme le sait aussi l'opposition, que la tournée en Union soviétique et la tournée en Asie visaient surtout à augmenter et à diversifier nos marchés. L'opposition le sait très bien. Elle a fait des allusions désobligeantes à propos de ces voyages, et les a exploités pour des motifs politiques. Ils ont néanmoins l'audace de se présenter à la Chambre et, dans le cadre d'une résolution omnibus, de nous demander de prendre des mesures pour diversifier notre commerce. Voilà qui nous donne une idée du degré d'intégrité de la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui. Je vais donc parler de nos échanges commerciaux.

• (5.10 p.m.)

M. Lewis: Faites-vous entendre.

M. Faulkner: Le député dit: «Faites-vous entendre», je l'obligerai avec plaisir. Depuis dix ans, c'est-à-dire de 1960 à 1970, les exportations canadiennes sont passées de 5.4 milliards de dollars à 16.9 milliards, elles ont donc plus que triplé. Les exportations outre-mer, c'est-à-dire aux

marchés autres que les États-Unis, dont nos vis-à-vis s'inquiètent beaucoup, sont passées de 2.35 milliards de dollars à 5.9 milliards, soit de 250 p. 100. Les exportations aux États-Unis sont passées de 3 milliards à 11 milliards, donc de 350 p. 100. Parmi les principaux pays industriels, le Japon est celui avec lequel le commerce du Canada a augmenté le plus rapidement. Les exportations à ce marché ont enregistré une hausse de 450 p. 100. Voilà les faits. Pourtant la motion parle de la présentation d'un programme destiné à sauvegarder l'avenir du Canada en réorientant le commerce de sorte qu'il ne soit plus à la merci d'un seul marché.

Je répète que le commerce avec le Japon a augmenté de 450 p. 100. Le député de York-Sud le sait ou, du moins, devrait le savoir. Mais il n'a pas mentionné cet aspect. Les produits manufacturés représentent maintenant près de deux cinquièmes du total de nos exportations, par rapport à 12 p. 100 il y a dix ans. Les exportations aux États-Unis représentent la majeure partie de cette augmentation. Les produits très ouvrés représentent maintenant environ la moitié de toutes nos exportations aux États-Unis qui absorbent environ 85 p. 100 de nos exportations de ces produits. Encore une fois, le député de York-Sud le sait. Puisque le Congrès est saisi de la nouvelle politique économique des États-Unis, j'aurais cru que la Chambre entendrait des propositions du Nouveau parti démocratique sur l'attitude que devrait adopter le Canada. Reconnaître que tout commerce d'exportation comporte des risques et des difficultés serait une constatation utile non seulement aux Canadiens, mais aussi d'une façon générale. Ces risques et difficultés ne sont pas propres au commerce avec les États-Unis. Nous pourrions faire face plus tard à des difficultés analogues, disons sur le marché japonais ou allemand. Nous appuyons le principe de la diversification. Le gouvernement a réalisé certaines choses dans ce domaine. Mais il importe de reconnaître que la diversification seule ne peut enrayer totalement les risques fondamentaux inhérents au commerce d'exportation.

Je voudrais parler de la situation actuelle et plus particulièrement du dernier point soulevé dans la résolution dont la Chambre est saisie. L'application des récentes mesures américaines, notamment la surtaxe et le dégrèvement pour investissement a introduit un élément de scission dans l'évolution du commerce des produits ouvrés entre le Nord et le Sud. Le gouvernement canadien s'est énergiquement élevé contre l'application de ces mesures au Canada, non seulement à cause du tort qu'elles causent aux industries canadiennes, mais aussi dans l'intérêt même des États-Unis. Si ces mesures traduisaient une intention nouvelle et ferme de la part des États-Unis de freiner au Canada la mise au point d'une structure équilibrée et stable, le Canada devrait alors évidemment s'adapter à ces circonstances.

A mon avis, nous ne devrions pas réagir à ces mesures avant d'être beaucoup plus sûrs que le Congrès va les approuver. Il me semble symptomatique de l'obsession des députés du NPD qu'ils demandent au gouvernement de préciser quelle position il adoptera si le Congrès entérine la mesure. Il me semble qu'un parti sérieux ne céderait pas à pareille obsession. Pourtant, ces oppositionnels le font. A l'appui de l'attitude générale adoptée par le gouvernement, permettez-moi de citer un extrait du discours du ministre du Commerce et de l'Industrie (M. Pepin) à Houston au Texas, hier:

> Si nous devions constater que les États-Unis se replient sur eux-mêmes dans leurs politiques, qu'ils estiment dans leur intérêt d'importer nos matières premières et nos ressources énergétiques mais d'enrayer le développement de nos industries secondaires, nous serions forcés de réfléchir sérieusement à l'ensemble de nos relations économiques avec eux. De fait, si c'était le cas, il nous faudrait réévaluer par la base nos propres politiques commerciales et industrielles. Ce serait une «réévaluation fort pénible».

En effet. Nous ne pouvons à aucun moment minimiser l'importance des échanges commerciaux avec les États-Unis. Si l'honorable député de York-Sud peut concevoir un seul moyen de détourner des États-Unis le commerce canadien sans que le Canada en subisse les conséquences les plus graves, j'aimerais le connaître; il devrait venir dans ma circonscription pour y rencontrer les travailleurs de l'acier qui pourraient lui parler des réalités de la situation.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir interrompre l'honorable secrétaire parlementaire pour l'informer que son temps de parole est épuisé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Nous avons maintenant entendu deux discours des ministériels. Le premier a été prononcé par le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le député de Calgary-Sud (M. Mahoney). Je vais feindre d'ignorer ce discours car, je sais, comme la plupart des députés, qu'à la lumière des tendances politiques récentes dans l'Ouest, il est presque certain que le député ne sera pas ici lors de la prochaine session.

Une voix: Pas de déclaration cocardière.

M. Orlikow: J'aborde le discours prononcé par le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Faulkner): D'abord, il a dit que tous les députés s'inquiètent du chômage. Lorsque je suis intervenu pour dire que le premier ministre (M. Trudeau) ne s'en inquiétait pas, il m'a grondé et m'a laissé entendre que je ne disais pas la vérité. Je voudrais rappeler au secrétaire parlementaire qu'il y a environ 18 mois, lorsque le premier ministre est monté sur ses grands chevaux pour traiter de l'inflation que le pays avait alors à envisager, il a dit qu'il ne serait pas découragé de poursuivre sa politique anti-inflationniste même si le pays devait faire face à un taux de chômage de 6 p. 100. Eh bien, nous en sommes maintenant à un taux de 6.5 p. 100. Je le répète, le premier ministre se fiche éperdument du chômage. La déclaration qu'il a faite était en fait la déclaration inhumaine, indifférente et insouciante d'un homme riche qui n'a jamais eu à se demander ce que pouvait bien être la condition d'un chômeur, d'un homme qui, lorsqu'il médite sur le chômage—si tant est qu'il lui arrive de méditer sur ce sujet—a mentalement recours au charabia statistique dont les ministres nous ont gratifié dans leurs interventions.

Le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) était ici il y a quelques minutes. Avant de siéger à la Chambre, il était président de la Confédération des syndicats nationaux. Il sait ce que les communiqués annonçant des mises à pied dans les sociétés Domtar et Alcan signifient. Il le sait forcément puisqu'il a été à la tête des grévistes lors du débrayage qui aboutit à la reconnaissance du mouvement syndical en 1941. L'actuel ministre du Travail (M. Mackasey) sait ce que cela représente pour une personne ayant touché un traitement relativement élevé de se retrouver sans emploi, tout en ayant à effectuer des versements mensuels sur une hypothèque, sur une voiture ou un téléviseur achetés à tempérament. Il a une idée de ce qu'est l'incertitude de l'avenir qui angoisse ceux qui ont été mis à pied et ne savent pas quand ils retrouveront un emploi. La seule perspective des travailleurs qui se retrouvent dans une situation

pareille, c'est de vivre de leurs prestations d'assurance-chômage jusqu'à ce qu'elles soient épuisées, et de s'inscrire ensuite à l'assistance sociale. Les autres ministres que j'ai mentionnés s'inquiètent peut-être du sort des chômeurs, mais on ne peut assurément pas en dire autant du premier ministre. Il n'a fait que justifier la situation de toutes les manières possibles. Il nous a beaucoup parlé de rationalisation. On nous a dit qu'il y a maintenant plus de gens au travail. Nous avons appris que la situation s'est améliorée, mais que soudainement et sans avertissement, il s'est produit une augmentation brusque du nombre des jeunes chômeurs.

• (5.20 p.m.)

Les faits sont absolument clairs. Nous n'avons pas à nous fier sur les députés, ou les économistes théoriciens, ou les économistes en questions ouvrières, ou les économistes en commerce: Statistique Canada nous fournit les chiffres chaque mois. Qu'indiquent ces chiffres? Depuis 16 mois, le taux désaisonnalisé du chômage n'a pas été inférieur à 6 p. 100. Le gouvernement peut frétiller et argumenter, mais c'est néanmoins la réalité et elle ne peut être écartée. En août 1971, nous comptions 450,000 chômeurs, soit 7,000 de plus qu'au mois d'août 1970. C'était le mois qui a précédé l'annonce des nouvelles politiques économiques du président Nixon, ce qui, selon le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), signifiera que si ces politiques se continuent pendant une année, il y aura encore 90,000 chômeurs de plus.

On nous a dit que, sauf le chômage chez les jeunes, la situation s'améliore. Quelle est la situation exacte en ce qui concerne ces jeunes? En août 1970, 217,000 chômeurs appartenaient au groupe d'âge de 14 à 24 ans. En août 1971 il y en avait 240,000, soit une augmentation de plus de 10 p. 100 comparativement à l'année précédente. On nous a dit que le chômage à long terme s'améliorait. Si ce n'était pas antiparlementaire, je dirais que cette assertion est un mensonge. Permettez que je présente les faits à la Chambre. En août 1970, le Canada comptait 79,000 travailleurs en chômage depuis plus de six mois. En août 1971, ce nombre montait à 106,000. Est-ce une indication que la situation s'améliore? Pour moi, cela signifie une augmentation de 25 p. 100 ou davantage du nombre de ces chômeurs.

On nous a également dit que le taux de participation s'est amélioré. On peut faire dire n'importe quoi à des chiffres, mais au moins c'est vrai. En août 1970, la participation de la main-d'œuvre était de 57.9 p. 100. En août 1971, elle était de 58.1 p. 100, soit 0.2 p. 100 de plus. Voilà la réalité et les ministres, comme les secrétaires parlementaires qui aimeraient l'être, peuvent dire ce qu'ils veulent. Le fait demeure que nous n'avons pas assez fait pour les chômeurs. On pourrait croire que c'est par accident, à cause d'un cas de force majeure, que le Canada a le taux de chômage le plus élevé de tous les pays industrialisés du monde occidental. Ce n'est pas par accident mais le résultat d'une politique gouvernementale délibérée. J'ai déjà signalé que, lorsque le premier ministre a lancé sa politique anti-inflationniste, il avait déclaré que même un taux de chômage de 6 p. 100 ne lui ferait pas renoncer à sa politique de restrictions. Eh bien, nous avons ce taux de chômage. En outre, le coût de la vie a augmenté rapidement cette année.

Le jour même où les chiffres de chômage d'août étaient publiés, le *Globe and Mail* a fait paraître un article intitulé «Cost of living, jobless rate up». J'ai déjà parlé du chômage et j'aimerais que soit consigné ce que disait cet article sur le coût de la vie:

> Les statistiques officielles de l'emploi et des prix au Canada, publiées hier, indiquent qu'un chômage aigu s'est refusé à s'atténuer devant les politiques économiques moins restrictives qui ont permis une nouvelle hausse du coût de la vie.
>
> En août, le taux de chômage désaisonnalisé atteignait 6.5 p. 100 de la main-d'œuvre. Ce chiffre était de 6.3 p. 100 en juillet, soit un peu moins que les 6.4 p. 100 de juin.
>
> Parallèlement, le coût de la vie s'est accru de 0.7 p. 100, à la suite d'une augmentation de 0.8 p. 100 en juillet, pour atteindre en 12 mois, soit depuis août 1970, le total de 3.4 p. 100.

Plus des deux tiers de ces 3.4 p. 100 sont attribuables à la dernière moitié de l'année et aux premiers mois de 1971. Le coût de la vie augmente actuellement au taux annuel de 5 p. 100 ou plus. Je veux simplement dire que la politique gouvernementale de plein emploi est un échec ainsi que sa lutte contre l'augmentation des prix. Nous vivons dans le pire de deux mondes possibles.

Cet après-midi, les «juniors», les aspirants ministres, c'est-à-dire les secrétaires parlementaires, nous ont fait les mêmes discours que ceux que nous adressent depuis deux ans les grands patrons.

M. Mahoney: Et vous persistez à n'en tenir aucun compte.

M. Orlikow: J'aimerais qu'on consigne quelques perles. Le 18 mars dernier, le premier ministre nous déclarait que le gouvernement avait pris une série de mesures visant à modifier la tendance de sa politique économique mais qu'il leur faudrait un certain temps pour être pleinement efficaces. Et il a ajouté qu'il estimait que tous les indices économiques démontraient une relance de notre économie. A l'époque où le premier ministre a fait cette déclaration, soit en mars 1971, notre taux de chômage désaisonnalisé était de 6.2 p. 100. Six mois plus tard, en août, il s'était élevé à 6.5 p. 100.

Le ministre des Finances (M. Benson), toujours tellement optimiste, est venu par la suite nous dire le 12 novembre 1970, qu'il avait publiquement déclaré peu de temps auparavant, que le chômage désaisonnalisé avait atteint un taux maximum et qu'il était confiant qu'une amélioration constante suivrait. Au moment où il faisait son discours, en nomvembre 1970, le taux du chômage désaisonnalisé était de 6½ p. 100. En août dernier, il atteignait encore une fois ce même niveau. Puis le ministre des Finances a répondu ici-même le 7 septembre dernier, à certaines observations que faisait le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield), en disant que le chômage continuerait à décroître. Il l'a défié de démissionner de sa charge si ses prédictions à l'effet que le chômage ne tomberait pas cette année en deçà de 6 p. 100, ne se réalisaient pas.

Je défie le ministre des Finances, qui n'a cessé de répéter dans les déclarations et les discours qu'il a faits aussi bien ici-même qu'en public, que le taux de chômage baissait et que la situation s'améliorait, de donner suite à la suggestion qu'il a faite au chef de l'opposition officielle et de démissionner de son poste si le taux de chômage désaisonnalisé pour un mois quelconque de la période restant à courir de 1971, ne tombait pas au-dessous de 6 p. 100. Je parle ainsi, parce que s'il y a un ministre qui a donné à ses concitoyens des mauvais conseils, c'est bien le ministre des Finances.

Le premier ministre nous a fait part, il y a quelques jours, d'une nouvelle et ingénieuse explication de la raison pour laquelle le taux de chômage se situe, selon les derniers chiffres à 6.5 p. 100. Le premier ministre a dit que dans l'ensemble, les choses allaient mieux, qu'elles étaient moins bonnes pour les travailleurs âgés de 14 à 19 ans, mais qu'il s'agissait là d'une situation totalement nouvelle et inattendue. Les économistes du gouvernement et du secteur privé ont attiré l'attention sur le très grand nombre de jeunes qui forment la génération d'après-guerre et qui se lanceront sur le marché du travail au cours des quelques prochaines années. Point n'est besoin de consulter des économistes professionnels pour cela; j'ai sous les yeux un article de M. Douglas Fisher publié dans le *Toronto Telegram* du 11 décembre 1970, qui s'intitule «Le chômage atteint les jeunes». Il y parle de la statistique du chômage publiée en novembre 1970 et dit ce qui suit:

• (5.30 p.m.)

Or, les chiffres détaillés pour novembre accusaient une augmentation insolite du chômage du groupe d'âge de 14 à 24 ans. C'est sur cela que l'opposition a mis l'accent, plutôt que sur le taux légèrement en baisse.

Cela n'a rien d'inattendu. Le gouvernement avait toutes les raisons de savoir que le nombre de jeunes à la recherche de travail serait un facteur bien plus important que pendant les dernières années. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Faulkner) dit que nous n'avons présenté aucune proposition concrète. Évidemment, c'est faux, comme la plus grande partie de son discours.

Des voix: Oh, oh.

M. Orlikow: La résolution que nous avons présentée est bien précise. Elle l'est autant que peut l'être une résolution visant à exposer le genre de programme que nous jugeons nécessaire. Mois après mois nous sommes entrés dans les détails, prononçant discours sur discours sur ce qu'il faudrait faire. En février, le premier ministre du Manitoba a prouvé, comme ne l'a pas fait le premier ministre, qu'il s'inquiétait du chômage. Il a annoncé un programme provincial de lutte contre le chômage, dans la mesure des possibilités du gouvernement de la province du Manitoba. J'ai fait un certain nombre de discours où j'ai mentionné les propositions exactes du gouvernement du Manitoba. Permettez-moi de les résumer de nouveau à l'intention du secrétaire parlementaire qui a déclaré que nous n'avions pas indiqué d'une façon précise ce que le premier ministre du Manitoba avait dit en février et ce qu'il a proposé la semaine passée pour sa province.

M. Faulkner: Peu importe ce qu'a dit le premier ministre du Manitoba. Qu'avez-vous à dire vous-même?

M. Orlikow: Je dis que le gouvernement d'Ottawa devrait donner suite aux propositions du genre de celles faites par le gouvernement du Manitoba. Et ensuite je vais vous dire en quoi consiste notre propre position.

Je viens juste d'entendre quelqu'un dire que le premier ministre du Manitoba était sur le point de se rendre en Europe. Cette remarque ne sied guère à un ministre faisant partie du cabinet le plus baladeur que nous ayons jamais connu au Canada. Le premier ministre du Manitoba a clairement laissé entendre qu'il différerait ou annulerait son voyage en Europe si le premier ministre du Canada convoquait une conférence durant la période prévue pour son déplacement. Il participera à cette conférence la semaine prochaine, le mois prochain ou à n'importe quelle date choisie par le premier ministre du Canada. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) le sait bien.

Ce que le gouvernement du Manitoba a proposé en février dernier et a mis en œuvre, c'était un programme prévoyant la fourniture de 70 millions de dollars afin de financer divers travaux publics et un projet plus vaste de construction de logements. La province du Manitoba a consacré 110 millions à des travaux d'aménagement. Voilà ce qu'a fait le gouvernement du Manitoba. Le secrétaire parlementaire demande ce que nous proposerions au juste. Je vais le lui dire, mais pas avant d'avoir déclaré que le Canada a droit au plein emploi, et que la chose est réalisable. Il incombe à tout gouvernement fédéral de jouer au besoin, et en dernier recours, le rôle d'employeur. Il a pour tâche de voir à ce que tout chômeur retrouve un emploi.

M. Faulkner: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question?

M. Orlikow: Non. Je ne dispose pas de plus de temps que le secrétaire parlementaire. J'affirme que le gouvernement fédéral devrait inaugurer un programme destiné à fournir du travail à 250,000 personnes durant les quatre mois d'hiver. De quelles personnes s'agit-il? Je pense tout particulièrement aux personnes qui, à Peterborough, à Hamilton, à Montréal et à Québec, sont en chômage depuis si longtemps. Elles n'ont pas de travail, et elles ont épuisé leurs prestations d'assurance-chômage. Je pense tout particulièrement aux jeunes gens qui n'ont pas occupé un emploi assez longtemps pour avoir droit à l'assurance-chômage.

Je dis que nous devrions trouver 250,000 emplois. Mais comment? A mon avis, le gouvernement fédéral devrait accorder aux provinces et aux municipalités 250 millions de dollars à titre de dépenses d'équipement afin de leur permettre d'entreprendre des travaux de construction qu'elles estiment nécessaires qui ne sont pas des programmes fournissant du travail. A cette fin et d'après nos calculs, cela comporterait une dépense de 500 millions de dollars à répartir en salaires. Je suggère que la moitié de ces 500 millions, soit 250 millions devant acquitter les salaires, soit versée par les municipalités et les provinces tandis que le gouvernement fédéral verserait l'autre moitié sous forme de prêts à long terme et à faible intérêt.

Inutile de dire au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État que ces 250,000 emplois réduiraient énormément le coût de l'assistance sociale qui menace de ruiner les municipalités du pays, y compris Peterborough. Inutile de lui rappeler que ces 250,000 emplois auraient un effet multiplicateur extraordinaire. Il veut des précisions. Qu'il fouille dans ses souvenirs et qu'il reprenne un programme entrepris déjà par un gouvernement libéral, sous la direction du ministre dont relevait l'habitation à cette époque et qui est maintenant président du Conseil privé (M. MacEachen).

Je veux parler du programme par lequel on subventionnait la construction des maisons à raison de $500 chacune.

L'effet spectaculaire en serait d'accroître la construction de maisons l'hiver prochain et Dieu sait que nous en avons besoin. C'est le genre de programme précis dont je parlais. Il est notoire à Ottawa que le gouvernement ne va pas laisser aller les choses. Même si le premier ministre n'a pas de cœur, il veut être réélu; il y aura donc un programme. Quel sera-t-il? Ce sera un autre projet de formation de la main-d'œuvre.

M. L'ORATEUR SUPPLÉANT: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais je dois l'avertir que son temps de parole est écoulé.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: Le secrétaire parlementaire le pourra si la Chambre y consent à l'unanimité.

Des voix: Non.

M. Perrault: La question est très importante. Puis-je avoir le consentement unanime de la Chambre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence pourrait demander l'unanimité, mais je dois dire aux députés que le leader à la Chambre du parti du secrétaire parlementaire et celui du parti du député m'ont fait savoir qu'ils souhaitaient vivement la plus nombreuse participation au débat. On ne devrait donc pas, à mon avis, accorder de prolongation.

Peut-être pourrais-je maintenant vous donner lecture de la motion d'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera ce soir à l'heure de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—Le projet d'essais nucléaires à Amchitka—L'opportunité d'un recours aux Nations Unies ou à la Cour internationale de justice; le député de Parkdale (M. Haidasz)—Le bilinguisme et le biculturalisme—Les instances de certains groupes ethniques—Les recommandations de la Commission; le député de Halifax-Est-Hants (M. McCleave)—Les grains—L'obligation du gouvernement quant aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE—LES MESURES ENVISAGÉES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

La Chambre ne pouvant plus tolérer la politique économique du gouvernement, qui a provoqué un chômage général qui menace de s'aggraver cet automne et pendant l'hiver, et ne pouvant plus tolérer la négligence du gouvernement à mettre en œuvre une politique qui réduirait la dépendance du Canada par suite de l'exploitation d'un seul marché, et à rendre l'économie canadienne forte et indépendante, réclame:

(1) un programme de grande envergure, institué de concert avec les provinces et les municipalités et destiné à fournir des emplois pendant l'hiver à la multitude croissante de chômeurs;

(2) la réduction immédiate des impôts, notamment pour les gens à faible et à moyen revenu;

(3) l'adoption par le gouvernement de mesures supplémentaires pour faire baisser les taux d'intérêt;

(4) de nouveaux fonds considérables destinés au logement;

(5) l'adoption de mesures antipollution essentielles, telles que des subventions aux municipalités pour la construction d'usines de traitement des déchets et autres travaux nécessaires; et

(6) l'établissement d'un programme destiné à assurer l'avenir du Canada en modifiant l'orientation du commerce, de façon qu'il cesse d'être à la merci d'un seul marché, et en restructurant l'économie de façon à la libérer de la domination et du contrôle étrangers.

[M. Orlikow.]

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'étonnerai personne en participant au débat en cours, étant donné que la motion de l'opposition mentionne le logement, d'une façon fort simpliste, ajouterais-je. Même si nous acceptons l'affirmation contenue dans la motion, selon laquelle les politiques économiques du gouvernement ont créé un chômage général, ce que, bien sûr je n'accepte pas, la Chambre ne conviendra pas, je pense, qu'une solution est offerte dans les quelques mots suivants de la motion: «de nouveaux fonds considérables destinés au logement». Ces mots ont certes une belle résonance. Qui ne réclamerait pas, et moins que personne un ministre chargé du logement, de nouveaux fonds considérables destinés au logement. A mon sens, cette généralisation assez pharisaïque et par trop simpliste, au mieux, cache et déforme ce que le gouvernement actuel a fait et continue d'accomplir pour régler le problème du logement au Canada.

• (5.40 p.m.)

Nous songeons toujours, bien entendu, à prévoir plus de fonds pour le logement. Quand nous serons en mesure de le faire, j'espère que nous pourrons en même temps reconnaître pleinement les complexités du logement, et j'espère en outre qu'il ne nous viendra jamais à l'idée qu'il s'agit là essentiellement d'un régulateur économique, et de retirer par conséquent des fonds au logement pour des objectifs limités, ni d'injecter de force des fonds dans le logement à seule fin de réduire le chômage.

Atteindre les objectifs de base du pays, en matière de logement, et tâcher de faire bénéficier l'emploi dans toute la mesure possible des effets de la construction domiciliaire, voilà ce que nous faisons, ce que nous avons fait jusqu'ici et ce que nous ferons encore, je l'espère. On en aura sûrement la preuve dans le programme de 1972 qui sera annoncé en temps opportun à la Chambre et qui tiendra compte des deux objectifs du gouvernement, le logement et l'emploi.

En outre, il serait sage de reconnaître que l'industrie de la construction fonctionne à plein rendement comme jamais auparavant. Les prêts hypothécaires assurés, accordés aux termes de la loi nationale sur l'habitation au cours des huit premiers mois de cette années, dépassaient en nombre ce qu'on avait enregistré jusqu'ici dans une année entière depuis l'application de cette loi.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Andras: C'est une réalisation d'importance je pense, dont on a une juste idée d'après les mises en chantier pendant une période de 12 mois, enregistrées chaque mois depuis janvier 1971; de 191,800 qu'il était à cette date-là, le chiffre, après une augmentation soutenue, passa à 203,800 en avril, à 220,400 en juin et enfin à 225,200 en juillet. A la fin d'août, le nombre de mises en chantier des 12 mois précédents s'établissait à 230,000, soit un record sans précédent au pays. Il s'agit là, je le répète, du nombre de mises en chantier en douze mois et non de prévisions. Puisqu'il est question de prévisions, je tiens à signaler ceci: les chiffres du mois d'août démontrent que nous en étions au taux désaisonnalisé annuel de 243,000, ce qui laisse prévoir encore d'excellents résultats pour l'hiver, réalisation dont nous sommes fiers.

Il est également question dans la motion à l'étude de ce sujet. Nos réalisations depuis 1968-1969, dans le cadre de notre programme de traitement des déchets, sous l'égide de la Société centrale d'hypothèques et de logement, sont vraiment remarquables. Les dépenses fédérales de 1968 pour installations à cette fin, prêts aux municipalités, s'élevaient à près de 37 millions de dollars. En 1969, elles étaient de 56 millions et en 1970, de 72 millions. En 1971, nous aurons affecté 97 millions à cette fin.

Ces chiffres révèlent des engagements financiers de plus en plus considérables à l'égard des priorités du gouvernement en matière de logement et de pollution. Depuis 1969, la participation financière du gouvernement fédéral en matière de logement concerne de plus en plus les gens incapables de se trouver un logis convenable. Je veux parler ici de l'apport direct du gouvernement fédéral. Le budget d'investissement de la Société centrale d'hypothèques et de logement pour l'année 1969 s'établissait à 680 millions de dollars; plus de la moitié, soit 359 millions, fut affectée au logement pour les gens à revenu modeste et les vieillards, tandis que 55 millions étaient destinés à des logements pour étudiants. Le reste, 170 millions, était destiné à des prêts directs de la Société aux propriétaires de maisons, et c'est à cette époque que l'on adapta ce programme aux besoins des gens à revenu modeste des régions en dehors des centres ruraux, où l'accès au marché privé était également limité.

A la suite de l'activité de 1969, la SCHL a engagé directement sur son budget des fonds qui ont permis la création de 27,470 unités de logement, cette année-là, pour les groupes à faible revenu. La tendance s'est maintenue et s'est accrue en 1970, et on a alors approuvé un budget sans précédent de 1,094 millions de dollars, dans lequel figuraient plusieurs programmes spéciaux. Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Faulkner) a mentionné le programme nouveau genre de 240 millions de dollars. En outre, un programme de prêts directs engageant une somme additionnelle de 240 millions de dollars a été instauré à la fin d'août 1970. Cette année, en 1971, de nouveau les investissements directs de la SCHL pour l'habitation et les domaines de soutien approchera le milliard de dollars. Sur cette somme, 789 millions ont été affectés à l'habitation, et ils servent presque au total à la construction d'habitations pour les gens qui s'inscrivent dans la moitié inférieure des groupes de revenus.

J'aurais voulu pouvoir faire plus de recherche et plus de vérification avant de me présenter à la Chambre cet après-midi, mais je me rappelle que le député de Broadview (M. Broadbent), qui me met au défi, à l'occasion, au sujet de l'habitation, a dit, devant le comité permanent qui a étudié les prévisions budgétaires de la SCHL il y a presque trois ans, que le ministre faisait mieux de s'engager devant les députés à la Chambre à investir sur le budget de la SCHL au moins 300 millions de dollars par an dans l'habitation destinée aux groupes à faible revenu. Cette année-là, ce montant a été dépassé et nous l'avons doublé annuellement depuis. Le député n'a fait aucune mention de cela dans ses remarques. Je pense que la crédibilité de ses propos aurait été bien supérieure s'il nous avait exposé des faits de ce genre en formulant ses critiques.

Tout cela signifie que dans la période de trois ans de 1969, 1970 et 1971, nous aurons produit 117,000 unités d'habitation pour les gens à faible revenu. Autrement dit, nous destinons, de propos délibéré, plus du quart de toutes les habitations qui ont été construites annuellement, à ceux qui en ont le besoin le plus pressant. J'ajoute qu'au cours de ces trois ans, nous aurons mis en chantier pour les gens à faible revenu 50 p. 100 de plus d'unités d'habitation que dans l'ensemble des années antérieures, sous l'égide de la loi nationale de l'habitation.

Dans les consultations que j'ai eues avec des prêteurs approuvés du secteur privé à la fin de l'an dernier, j'ai eu l'assurance qu'ils nous appuieraient fortement, et c'est ce qui est arrivé.

En 1971, nous avons estimé que si nous voulions attaquer efficacement les divers problèmes de l'habitation au Canada, et même au sein de collectivités particulières, nous devions créer un programme souple et une utilisation encore plus souple des crédits que nous assurait la LNH. En 1971, nous avons essayé de pratiquer cette souplesse accrue que nous avions adoptée dans le cadre du programme nouveau genre de 200 millions de dollars de l'an dernier. Cette année, les engagements budgétaires de la SCHL pour les entreprises fédérales de ce genre se sont, de fait, élevés à 451 millions de dollars. Une somme de près de 100 millions a été affectée à un nouveau programme destiné à favoriser la propriété, et nous avons ici recours à des taux d'intérêts réduits et à une période d'amortissement prolongée pour atteindre dans certains cas des gens dont le revenu dépasse à peine $3,000 par année, et qui connaissent pour la première fois la satisfaction d'être propriétaires.

Je dois dire que la plupart des provinces continuent de collaborer. Elles fournissent sous diverses formes, pour ajouter aux initiatives fédérales, une aide qui va des ristournes sur l'intérêt aux subventions aux propriétaires, choses que les députés connaissent bien. Ce programme comporte, parmi ses principaux éléments, des taux d'intérêt maintenant de 7 3/4 p. 100 seulement, et une période d'amortissement qui se prolonge jusqu'à 40 ans, si le taux d'intérêt réduit ne suffit pas à ramener les remboursements mensuels aux possibilités financières des acheteurs. Environ le quart de ces fonds dont je parle a été engagé dans les neuf premiers mois de l'année et nous prévoyons maintenant que les mises en chantier s'accéléreront dans les prochaines semaines, ce qui assurera une activité continuelle sur les chantiers pendant plusieurs mois, les nombreux mois critiques que les députés entrevoient pour l'hiver de 1971-1972.

Sur les 451 millions, nous en avons affecté une centaine d'autres aux sociétés sans but lucratif qui construisent et louent des logements aux économiquement faibles à des loyers convenus dans le contrat de prêt de la SCHL. L'article 15, anciennement l'article 16, comprend l'activité de la Société d'habitation du Québec. Cet article vise principalement à construire des logements aux vieillards, aux invalides et à d'autres personnes démunies. Là encore, certaines provinces, mais pas toutes, fournissent

une aide sous forme de subventions d'établissement ou d'exploitation, et je dois ici rendre hommage au bel apport des groupements confessionnels, des clubs philanthropiques, des organisations de charité et de beaucoup d'autres qui collaborent avec nous.

• (5.50 p.m.)

Pendant le premier semestre de l'année, notre programme de prêts sans intérêt a favorisé la mise en chantier future de 1,085 unités et prêté plus de 15 millions pour de nouveaux logements. Il pourra y avoir des mises en chantier vers la fin de l'année, ce qui aidera à créer des emplois pendant les mois d'hiver.

En vertu de l'article 15, nous avons affecté près de 100 millions de dollars à des projets dans 28 agglomérations canadiennes où sera mise en œuvre la proposition désignée sous le nom de Technique. Nous avons fait de même sur une échelle beaucoup plus réduite en 1970 et les résultats ont été encourageants. Nous l'étendons cette année pour offrir des logements en location d'un bout à l'autre du pays. Un montant de 41 millions de dollars a été affecté jusqu'ici à ce programme spécial qui comporte près de 3,000 logements et qui fournira de nouvelles habitations dans des agglomérations telles que Vancouver, Regina, Moncton, Pointe-Gatineau, Hamilton, Brantford, Toronto, Ottawa, Windsor, Halifax, Calgary, Sudbury, Winnipeg, North Bay et Saint-Jean. J'entends mon ami de Peterborough (M. Faulkner), mais je ne vois pas le nom de sa ville sur la liste en ce moment. En plus de ces efforts particuliers, la SCHL consent directement des prêts en vertu de l'article 58 qui était auparavant l'article 40. Elle a pris aussi certaines initiatives et mis au point des projets d'aménagement faisant appel à de nouvelles méthodes dans des domaines tels que la rénovation de maisons existantes.

Aussi, monsieur l'Orateur, compte tenu de toute l'activité prêteuse en vue de nouveaux logements aux termes de la loi nationale sur le logement, pour les six premiers mois de l'année seulement, nous parlons d'au-delà de 70,000 logements et de tout près de 7,000 lits d'auberge, soit de placements d'environ un milliard de dollars en projets déjà amorcés et approuvés. C'est donc dire que nous réaliserons vraisemblablement une année record. Je crois pouvoir aussi prédire pour 1972 une année de production élevée où l'industrie de la construction fonctionnera à plein rendement. En outre, les réalisations dans le domaine du logement à prix modique de 1969 à 1971 se maintiendront en 1972 et au cours des années suivantes, à notre grande satisfaction. Nous ne ralentirons pas nos efforts en vue d'augmenter la proportion de nouveaux logements dans ce secteur. Et ces efforts serviront, je crois, à garder l'industrie de construction d'habitations pleinement active en 1972.

Après avoir établi une partie des faits, j'aimerais revenir à certaines observations de mon honorable ami de ce côté de la Chambre, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État (M. Faulkner); il a posé de très pertinentes questions sur la précision des recommandations du chef du Nouveau parti démocratique (M. Lewis) et d'autres orateurs qui ont utilisé de belles expressions comme «davantage de fonds pour le logement». Je leur répondrai: Combien? Où les prendre? Quels programmes faudrait-il déplacer? Où les placer et l'industrie peut-elle les absorber?

Ce sont là toutes sortes de questions auxquelles les honorables oppositionnels ne répondent pas et qu'il faut leur refiler sans tarder. Nous serions heureux de recevoir des suggestions positives qui iraient bien au-delà des expressions superficielles que contient la motion à l'étude.

[L'hon. M. Andras.]

M. Lundrigan: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant: Si le ministre veut bien accepter la question. Je crois qu'il lui reste une minute ou deux, et je vois qu'il accepte la question.

M. Lundrigan: J'aimerais poser au ministre une question qu'on a soulevée à la Chambre l'autre jour au sujet d'un monsieur qui est certainement très compétent en matière de logement. Je crois qu'il est le président de l'association canadienne du logement. Il a fait une déclaration à Saint-Jean (Terre-Neuve) au nom de son association et il a indiqué que, pour un certain nombre de raisons, qu'il a toutes exposées, il y aurait une augmentation importante des taux d'intérêt au cours du dernier trimestre de 1971, ce qui veut dire qu'en dépit des 225,000 mises en chantier prévues nous n'obtiendrons pas tous les logements qu'il nous faudrait.

Le ministre pourrait-il répondre à ce genre de critique au cours de la dernière minute qui lui reste et nous indiquer s'il est prêt à prendre certaines initiatives pour faire baisser les taux d'intérêt et réduire la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, il me faudrait une autre période de 20 minutes pour traiter des divers aspects de la question que m'a posée le député. Je n'ai pas encore eu l'occasion de me mettre au courant des observations qu'il a mentionnées. Je présume qu'il parlait du président de l'association canadienne du logement et de l'aménagement urbain, M. Shipp, et je crois avoir remarqué que les journaux avaient fait mention de son discours. Bien que je sois heureux de la collaboration de cet organisme, je ne suis pas d'accord avec son président lorsqu'il dit que nous connaîtrons une baisse des mises en chantier et une augmentation importante des taux d'intérêt au cours du prochain trimestre.

M. Lundrigan: Le ministre a parlé d'un M. Shipp.

L'hon. M. Andras: Oui, je crois que c'est son nom.

M. Lundrigan: Il a parlé dans son discours d'une augmentation imminente des taux d'intérêt qui pourrait ralentir les mises en chantier. Le ministre entend-il prendre des mesures pour prévenir cette augmentation des taux d'intérêt qui rendra encore plus coûteuse et difficile l'acquisition de maisons, et répondra-t-il brièvement à la proposition de mon parti en vue de supprimer la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction?

L'hon. M. Andras: Je n'ai pas l'intention de parler davantage de la taxe de vente de 11 p. 100 parce que j'ai fait part de mes vues à la Chambre sur cette question en plusieurs occasions. Je répète que je serais heureux de la voir supprimer si quelqu'un pouvait me dire d'où viendront les fonds ainsi perdus parce que j'aimerais bien affecter ma tranche de ces fonds au logement comme le voudraient d'autres ministres pour s'acquitter de leurs responsabilités. Pour ce qui est des taux d'intérêt, je ne suis pas d'accord avec les observations du président de l'association.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Battle River (M. Downey) a la parole.

M. Downey: Puis-je signaler qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

RÉDUCTION DU NOMBRE DE 28 À 27

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je sollicite la permission de la Chambre pour revenir aux motions.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre consent-elle à ce que le très honorable premier ministre (M. Trudeau) revienne aux motions afin de faire, je crois, une rectification?

Des voix: D'accord.

Le très hon. M. Trudeau: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, ainsi que la Chambre de m'avoir permis de traiter le plus tôt possible cette question.

J'ai déposé il y a quelques heures un décret du conseil relatif à la nomination de 28 secrétaires parlementaires, en vertu des dispositions de la loi de 1971 sur l'organisation du gouvernement. On me fait savoir que ce nombre se fonde sur une fausse interprétation de la mesure législative dans les circonstances actuelles. Cette loi est nouvelle et n'était pas applicable jusqu'à maintenant. Afin qu'aucun doute ne subsiste quant à la validité des mesures prises par le gouvernement à cet égard, le député de Laprairie (M. Watson) a bien voulu décliner le poste de secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national. Le nombre des nominations est, en conséquence, de 27, soit le nombre qui coïncide avec la plus stricte interprétation possible de la loi.

Je veux ajouter, au nom du gouvernement et en mon nom personnel, que nous apprécions la coopération du député de Laprairie.

Une voix: Il devrait être sénateur.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous commencez à observer la loi.

M. Bell: Les secrétaires parlementaires sont si nombreux que cela n'importe vraiment pas.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LA NÉGLIGENCE DU GOUVERNEMENT QUANT À LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE—LES MESURES ENVISAGÉES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

La Chambre, ne pouvant plus tolérer la politique économique du gouvernement, qui a provoqué un chômage général qui menace de s'aggraver cet automne et pendant l'hiver, et ne pouvant plus tolérer la négligence du gouvernement à mettre en œuvre une politique qui réduirait la dépendance du Canada par suite de l'exploitation d'un seul marché, et à rendre l'économie canadienne forte et indépendante, réclame:

(1) un programme de grande envergure, institué de concert avec les provinces et les municipalités et destiné à fournir des emplois pendant l'hiver à la multitude croissante de chômeurs;

(2) la réduction immédiate des impôts, notamment pour les gens à faible et à moyen revenu;

(3) l'adoption par le gouvernement de mesures supplémentaires pour faire baisser les taux d'intérêt;

(4) de nouveaux fonds considérables destinés au logement;

(5) l'adoption de mesures antipollution essentielles, telles que des subventions aux municipalités pour la construction d'usines de traitement des déchets et autres travaux nécessaires; et

(6) l'établissement d'un programme destiné à assurer l'avenir du Canada en modifiant l'orientation du commerce, de façon qu'il cesse d'être à la merci d'un seul marché, et en restructurant l'économie de façon à la libérer de la domination et du contrôle étrangers.

M. Cliff Downey (Battle River): Merci, monsieur l'Orateur. C'est, à n'en pas douter, un privilège que de prendre la parole après la déclaration fracassante du premier ministre (M. Trudeau). Je m'attendais à ce qu'il nous parle d'autre chose, mais il est probablement encore à la recherche d'une solution toute personnelle au problème du chômage en attendant de déclencher des élections. Je suis heureux de voir le premier ministre parmi nous ce soir. On ne peut que regretter que les ministériels aient pris la parole cet après-midi pour houspiller les députés de ce côté-ci de la Chambre, car j'ai l'impression qu'ils ne se rendent pas compte que le gouvernement est responsable du gâchis qui existe actuellement au Canada.

Le premier ministre et ce que j'appellerai son petit groupe de trois ou quatre détenteurs du pouvoir prennent les décisions tandis que les pauvres ministériels se font critiquer. La seule admiration que je puisse leur porter ressemble à celle que pourrait m'inspirer un troupeau de moutons.

Lorsque le premier ministre est revenu à la Chambre, ce soir, je pensais bien qu'il allait peut-être nous faire le plaisir de nous annoncer des élections.

Le très hon. P. E. Trudeau: Cela va venir.

M. Downey: Nous verrions alors un plus grand nombre de députés libéraux en chômage. Je crois qu'il est temps de mettre la politique actuelle du gouvernement à l'épreuve.

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le député de Calgary-Sud (M. Mahoney), de même que le ministre chargé du logement, nous ont dit cet après-midi que tout allait pour le mieux. Pour nous le prouver, ils nous ont cité un tas de chiffres relatifs au logement et au chômage. Comme l'a fait remarquer un des députés assis à ma gauche, ils ont joué le vieux jeu des chiffres; mais

après un an ou deux à la Chambre, on se rend compte que les chiffres ne veulent pas dire grand-chose. Il suffit de les désaisonnaliser ou de les présenter de la bonne manière pour faire paraître la situation aussi rose que l'on veut. Je crois pouvoir dire, sans exagérer, que personne ne croit ce que raconte le gouvernement ou quiconque dans ses rangs.

Permettez-moi de vous lire un passage d'une lettre que m'a envoyée un agriculteur de Kelfield, en Saskatchewan, et dans laquelle il se plaint de s'être fait avancer de l'argent. Son argument porte sur une comparaison entre ce qu'avait annoncé le gouvernement et le projet de loi qui a été adopté. Cette personne me dit avoir fait un emprunt de $2,400, sur la foi d'une déclaration d'Otto Lang qui figure dans le numéro de juillet du *Prairie Grains Policy Progress Report*. Il avait obtenu un paiement anticipé. Je vais vous lire un passage du rapport publié par le bureau du ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang). On y dit:

• (8.10 p.m.)

Les remboursements se font au même taux que les paiements anticipés. Si le taux du paiement est de 50c. le boisseau, celui du remboursement sera de 50c. le boisseau au moment de la livraison.

Le fermier dont je parle, après avoir lu cette déclaration, contracta l'emprunt, croyant que le taux des remboursements serait de 50c. le boisseau, mais il se rendit compte, comme il le dit dans sa lettre, que le taux en était de 95c. le boisseau, soit le maximum permis aux termes de la loi. Pourtant le ministère des faux renseignements, comme je l'appelle, publie des faussetés pareilles qui ne correspondent pas aux faits.

Reportons-nous au débat d'il y a quelques jours, au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Qu'a dit le ministre de la Justice (M. Turner)? A la page 8276 du hansard du 29 septembre 1971, nous lisons ce qui suit:

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada reconnaît devoir 38 millions et demi de dollars aux cultivateurs de l'Ouest.

Et pourtant le ministre de l'Agriculture (M. Olson) disait suavement l'autre soir devant les caméras de la télévision que le gouvernement devait 60 millions de dollars, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Qui devons-nous croire? Permettez-moi de me reporter à la page 5815 du fascicule nº 8 des Procès-verbaux et témoignages du comité permanent de l'agriculture. M. Treleaven, commissaire en chef adjoint de la Commission canadienne du blé, aurait dit:

Le gouvernement devait 60 millions de dollars au 1er août 1970.

En réponse aux questions, il disait, comme on le voit à la page 58:24:

le montant dû le 1er août 1971 était d'à peu près 30 millions de dollars.

Néanmoins, le ministre de la Justice a mentionné hier à la Chambre la somme de 38.5 millions de dollars. Le ministre de l'Agriculture, de son côté, n'a rien dit à la Chambre. Mais devant les caméras de la télévision, il a fait des déclarations erronées. Qui devons-nous croire? Évidemment, c'est le commissaire en chef adjoint de la Commission du blé. Il n'avait pas d'intérêts politiques à servir. Il ne craignait pas d'être mis en minorité. Je suis porté à penser que les cultivateurs de l'Ouest du Canada le croiraient. Nous allons voir à qui les Canadiens feront confiance si le gouvernement actuel veut mettre ses politiques à l'épreuve.

Dans le même esprit, le gouvernement, bien sûr, a accusé l'opposition de faire obstacle à l'adoption du programme de stabilisation. Il a maintes fois signalé que le bill sur la stabilisation a été étudié pendant 27 heures au comité. Jusqu'au débat de la semaine dernière, la Chambre n'avait consacré que 12 heures à cette importante mesure législative qui doit, d'après ce qu'on dit, former la base des revenus des cultivateurs dans les années à venir. La Chambre n'y a consacré que 12 heures et le gouvernement a prétendu que nous avions fait de l'obstruction systématique.

Une voix: C'est une honte.

M. Orlikow: Et ce n'est que le commencement.

Une voix: Ils en ont assez.

M. Downey: Certains bills ont été réchappés dans les débats des comités. L'an dernier, alors que nous discutions du bill C-176, le comité permanent de l'agriculture a évité un faux pas au ministre de l'Agriculture. Il l'a empêché—j'hésite à employer l'expression—de se rendre ridicule. Quoi qu'il en soit, il a sauvé la réputation du ministre malgré lui devant la population du Canada. Si ce bill n'avait pas été étudié soigneusement avant son adoption, je prétends que la décision rendue l'été dernier par la Cour suprême l'aurait rendu inutile. Je souligne que nous discutons actuellement d'une guerre commerciale sur le plan international et que nous sommes inquiets. Toutefois, si ce bill, sous l'égide du ministre de l'Agriculture, avait été adopté, il aurait provoqué la pire guerre commerciale imaginable sur le plan interprovincial. La situation n'aurait pas été très grave sur le plan international en comparaison du plan interprovincial.

Les partisans du gouvernement ont dressé un tableau optimiste de l'économie et essayé de l'étayer par des statistiques appropriées. En me reportant aux gros titres des journaux de septembre et d'octobre 1929, je me rappelle qu'ils coiffaient alors aussi des articles optimistes. Tout le monde disait que l'économie progresserait et c'était là l'argument principal. Peut-être certains articles de dernières pages prétendaient-ils le contraire. Et pourtant les gouvernements et les porte-parole officiels déclaraient que tout était pour le mieux. La même chose se produit aujourd'hui. Indiscutablement, les déclarations du gouvernement n'ont aucun rapport avec les faits ni avec ce qui se passe dans le pays.

Je sais que le gouvernement se soucie sincèrement de la situation actuelle, mais voyez ses priorités d'il y a trois ans. A l'époque, il aurait pû intervenir pour éviter la situation actuelle. Quelles étaient ses priorités? Une d'entre elles était d'ordre linguistique. Une autre était les chambres à coucher du pays. Nous ne cessions de poser des questions au premier ministre, questions auxquelles il ne répondait pas, se contentaient de hausser les épaules. C'est la mode actuelle. Si on se refuse à agir ou à répondre, on hausse simplement les épaules.

Puis il y a l'affaire du ski. Le député de Peterborough (M. Faulkner) a évoqué les voyages du premier ministre et leur nécessité. J'estime que les chefs d'État doivent entretenir des relations personnelles avec les autres pays. Ce sont ces continuelles excursions de ski et la participation du premier ministre à ce genre de chose, alors que l'économie et le pays sont en perte de vitesse, qui inquiètent mes interlocuteurs. Ils ne s'inquiètent pas de le voir visiter d'autres chefs d'État.

Quiconque étudie de près le règne de ce premier ministre est amené à conclure que sa politique a été de dérouter et de diviser. Regardez le cas du ministère des Postes. A mon arrivée au Parlement, une lettre expédiée d'Ottawa

parvenait dans ma circonscription en deux jours. Combien faut-il maintenant? Peut-être deux jours ou deux semaines. Voyez les effets qu'a eus sur le pays le Livre blanc sur la fiscalité et vous comprendrez pourquoi la prospérité a disparu. Les gens n'ont aucune confiance dans le gouvernement. Ils ignorent ce qu'il va faire, d'où réticence des entreprises à investir par peur d'un échec. Les chefs d'entreprise préfèrent investir dans d'autres pays ou conserver leur argent.

Voyez nos jeunes et vous verrez à l'œuvre la politique gouvernementale de confusion. Il y a seulement quelques années on disait à nos jeunes que les affaires étaient mauvaises, qu'il leur fallait se débrouiller par eux-mêmes, etc. Maintenant le premier ministre leur dit de se lancer dans les affaires parce que c'est nécessaire. Ce n'est pas ce qu'il disait il y a deux ou trois ans. Voyez notre situation actuelle. Elle est le résultat direct de cette politique de division et de confusion. Que cette tentative de diviser et de dérouter ait été valable, la nation en décidera. On a beaucoup parlé sur ce sujet et, selon certaines sources, cette politique aurait été voulue.

• (8.20 p.m.)

Nous avons constamment exprimé notre avis sur la mainmise étrangère. Mes amis à ma gauche ont souvent déploré ce fait. Dans nombre de discours prononcés à la Chambre, on a dénoncé la mainmise étrangère et l'entrée dans notre pays de capitaux étrangers. Ce n'est pas la question du capital étranger qui ennuie les Canadiens. Ce n'est pas la situation qu'ils cherchent à corriger. C'est le financement par notre système bancaire canadien de l'industrie étrangère qui s'implante au Canada. Les députés se souviennent de l'émoi causé à la Chambre par la vente, le printemps dernier, de la Ryerson Press. Aucune société canadienne ne voulait l'acheter, mais une entreprise américaine a emprunté de l'une de nos banques à charte 90 p. 100 du capital requis pour acheter la Ryerson. Si nous voulons apporter au système des modifications logiques pour l'améliorer, nous devrions peut-être commencer par examiner notre loi sur les banques qui a été révisée en 1967, mais devrait l'être de nouveau.

Nous devons cesser de tonitruer et de fulminer contre les États-Unis qui, fondamentalement, sont nos amis. Nous ne pouvions pas espérer un traitement de faveur quand nos ministres ont rendu visite à ce pays dernièrement. Nous nous sommes trahis à nos propres yeux. Les États-Unis sont une partie essentielle du continent nord-américain que nous ne pouvons pas négliger. La seule prospérité que nous pouvons attendre du gouvernement actuel est l'impression de billets de banque encore plus faux que ceux d'aujourd'hui.

J'ai relu dernièrement la loi sur les banques. J'ai remarqué que le taux relatif aux réserves bancaires est de 12 p. 100 sur les prêts à vue et de 4 p. 100 sur les prêts contractuels. Bien entendu, on établit une moyenne mensuelle. La dernière fois que je me suis informé, le taux était de 6.12. En se fondant sur les dépôts actuels dans les banques à charte canadiennes, d'un total de 33 milliards de dollars je crois, les banques pourraient accorder environ 428 milliards de crédit. Un de ces jours, la Chambre devra décider si cela est réaliste ou susceptible d'aider le Canada dans l'avenir.

Enfin, le pays ne sortira pas de ses difficultés tant que nous n'aurons pas un gouvernement capable d'autre chose que de diviser et d'embrouiller.

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, en écoutant, cet après-midi, la motion que nous débattons présentement, je ne pouvais m'empêcher de penser: Voilà du déjà vu, voilà du déjà entendu, voilà du remâché.

S'il y a un thème dans cette motion, s'il y a un commun dénominateur, c'est le mot «supplément». Le gouvernement est sur la bonne voie, de toute évidence, mais la motion dit: Faites-en encore un peu plus. Vous réduisez les impôts, semble dire la motion, pour des gens à faible revenu et pour des gens à revenu moyen. Faites-en davantage! Les taux d'intérêt sont bas, mais prenez

. . . des mesures supplémentaires . . .

La construction se porte bien, mais votez

. . . un supplément de crédits . . .

La lutte contre la pollution est bien engagée, mais construisez davantage des

. . . usines de traitement des déchets . . .

J'allais dire au député de York-Sud (M. Lewis) que sa motion manquait totalement d'originalité, mais dans un rare moment de modération, il l'a reconnu lui-même en disant:

[*Traduction*]

Il n'y a aucune proposition originale dans cette motion.

[*Français*]

Il s'agit de ses propres paroles, monsieur le président. Il faut avouer que cela n'est pas de nature à encourager les députés à participer à ce débat de se faire dire par l'auteur de la motion que tout cela a déjà été dit plusieurs fois.

Dans le secteur de mes responsabilités, cependant, surtout en ce qui a trait au commerce extérieur, je reconnais que la motion est un peu plus provocante. C'est pourquoi je prends part au débat de ce soir.

Si le ton du paragraphe (6) de la motion, qui a trait au commerce, et plus particulièrement la première partie dudit paragraphe, avait été au diapason du reste de la résolution, l'honorable député de York-Sud aurait dit: «En modifiant», davantage ou mieux, «l'orientation du commerce». Si l'honorable député avait continué en disant: «de façon qu'il cesse d'être» tant «à la merci d'un seul marché», s'il avait pris le ton des autres parties de sa motion, s'il avait fait les nuances qu'on retrouve ailleurs, alors, j'avoue que je n'aurais rien eu à dire. J'aurais concédé qu'il y avait lieu, pour le Canada, de chercher continuellement à diversifier plus et mieux son commerce extérieur, au lieu de réduire la part américaine de notre commerce extérieur. Cela aurait été de sens commun. Il est bon, dans le commerce comme dans d'autres domaines, de ne pas mettre tous ses œufs dans le même panier. La sagesse paysanne enseigne cela.

Monsieur le président, je n'ai pas la prétention d'être un spécialiste du commerce international. C'est bien évident. Tout le monde sait que je suis ministre de l'Industrie et du Commerce, parce que je suis assez industrieux et d'assez bon commerce, mais en examinant cette motion, je ne peux m'empêcher de penser qu'elle tient de la mauvaise information, qu'elle est excessive, simpliste et défaitiste.

Elle donne l'impression que le Canada a un choix continuel, soit exporter aux États-Unis, soit exporter dans le reste du monde, bref, exporter ceci ou exporter cela, exporter des produits manufacturés ou des matières premières. C'est l'impression qu'elle donne. Elle donne l'impression que le Canada peut choisir entre l'exportation de . . .

M. David Lewis (York-Sud): Présentement, on n'a pas le choix. Voilà le problème!

L'hon. M. Pepin: ... matières premières renouvelables, et l'exportation de matières premières non renouvelables. Mais,—l'honorable député vient de le dire lui-même—ce choi-là, nous ne l'avons pas, parce que le Canada doit exporter partout dans le monde toutes matières exportables, quand le prix est raisonnable. Le Canada ne peut pas et ne doit pas chercher à cultiver tel marché plutôt que tel autre. C'est un luxe que nous ne pouvons pas nous payer, et les gens qui travaillent dans tel ou tel secteur rappelleront, je pense, à l'honorable député que sa proposition ne leur conviendrait pas très bien.

L'honorable député donne l'impression que le commerce extérieur est un robinet qu'on ouvre ou qu'on ferme à volonté, une fournaise qu'on allume le matin et qu'on éteint le soir. Ce n'est pas du tout cela.

La résolution est défaitiste également parce que devant la réalité des difficultés que nous éprouvons présentement dans notre commerce avec les États-Unis, l'honorable député donne l'impression qu'il faut abandonner et exporter dans le reste du monde, soit abandonner ce que nous avons et regarder ailleurs. Monsieur le président, je dis que cela est une attitude défaitiste, que cela serait une mauvaise politique. Ce n'est pas celle que le gouvernement prend, et je ne pense pas que ce serait celle que le peuple canadien approuverait.

Il y a, dans la crise actuelle, une lutte à livrer et, pour ma part, j'ai bien l'intention de continuer les efforts que le gouvernement déploie.

Dans le but d'informer la Chambre, je voudrais parler des efforts visant à réaliser ce qu'il y a de bon dans la motion, c'est-à-dire la diversification des marchés extérieurs. J'aimerais ensuite parler du marché américain.

Les efforts pour diversifier le commerce extérieur ne sont pas nouveaux et, cet après-midi, l'honorable député de Peterborough (M. Faulkner) a justement parlé des résultats obtenus dans la diversification du commerce extérieur et de son accroissement.

Depuis dix ans, le commerce extérieur du Canada s'est accru de trois fois, celui des États-Unis de trois fois et demie le commerce outre-mer, de deux fois et demie le commerce japonais, de quatre fois et demie, etc. L'honorable député de Peterborough a également démontré que cette croissance ne s'est pas uniquement produite dans le secteur des produits bruts et des produits semi-finis, mais également dans celui des produits manufacturés, puisque nos exportations de produits manufacturés étaient de 12 p. 100 il y a dix ans et constituent maintenant 40 p. 100 de nos exportations. Je sais fort bien qu'une bonne partie de cela est représentée par l'accord-automobile. Je le sais très bien! Je ne vois cependant pas pourquoi on devrait écarter l'accord-automobile des réalisations du commerce extérieur du Canada.

Des efforts sont faits—je le répète—partout dans le monde, dans tous les secteurs, par une grande variété de moyens; je pourrais dire que nous employons tous les moyens respectables pour y arriver.

La diversification n'est pas une chose facile à réaliser. C'est très normal, quand le ministre ou le gouvernement fait un effort particulier en Amérique du Sud, par exemple, que les députés disent à la Chambre: Vous ignorez l'Europe! Quand on fait un effort en Europe, on nous dit: Vous ignorez le Pacifique! Quand on vend du blé, on nous dit: Vous négligez les produits manufacturés. Quand on vend les produits manufacturés, on nous dit qu'on oublie la pulpe et le papier. C'est évidemment le genre de critique facile à faire et que, pour ma part, je trouve très instructive. Je dis souvent aussi qu'il existe des intérêts contradictoires ici comme ailleurs; par exemple, nous avons une loi visant à favoriser le secteur des textiles et du vêtement.

Monsieur le président, on sait que les intérêts de ceux qui s'occupent de textiles sont différents des intérêts de ceux qui s'occupent du vêtement. Celui qui produit des habits, des robes et des chemises, a intérêt à se procurer sa matière première au plus bas prix possible. Pour y arriver, il voudra parfois importer. A ce moment-là, il heurte les intérêts de celui qui produit la matière première au Canada.

Monsieur le président, tous les jours, à la Chambre, on me donne des conseils. Certains me disent: Fermez le robinet des importations! D'autres me disent: Vendez davantage à l'étranger et, surtout, protestez contre les Japonais ou contre les Américains quand ils prennent des mesures de protectionnisme contre vous. Chaque fois que cette contradiction m'est présentée,—vous me voyez, monsieur le président,—je souris, parce que j'ai ce tempérament-là. Je suis un mélange de stoïcisme, de catholicisme et ...

M. Lewis: ... malheureusement, de libéralisme également!

L'hon. M. Pepin: ... et de libéralisme également. Mais je pense, monsieur le président, qu'il existe un bon libéralisme chrétien, tout comme il existe un bon socialisme chrétien, représenté par le premier ministre du Manitoba en particulier. Il doit y avoir un bon socialisme juif peut-être, représenté par l'honorable député d'York-Sud. Personne n'a le monopole de l'intelligence et de la bonne volonté.

Monsieur le président, a-t-on réfléchi—et je vais essayer de le faire—aux activités que le gouvernement consacre à augmenter son commerce extérieur en général et à augmenter son commerce extérieur avec les autres pays que les États-Unis en particulier? Tous les ministères et de nombreux organismes de la Couronne se consacrent justement à cela. Pourquoi le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene) va-t-il au Japon,—nous regrettons tous le mauvais coup qui l'a frappé—sinon pour augmenter notre commerce extérieur avec le Japon dans tel ou tel secteur, comme celui de l'uranium, actuellement? Quand le premier ministre (M. Trudeau) va en Chine, ou plutôt en Russie—j'espère qu'il ira en Chine bientôt,—quand il va à l'étranger, il est évident que le commerce extérieur constitue une de ses grandes préoccupations! Il suffit d'ailleurs qu'il aille en Russie pour qu'on lui dise d'aller aux États-Unis. Il suffit qu'il aille aux États-Unis pour qu'on lui dise d'aller en Asie, en ne tenant pas compte du fait qu'il est déjà allé aux États-Unis et qu'il est déjà allé en Asie. Enfin, lui aussi s'est habitué à ce genre de critique-là, et il en prend son parti.

Dans mon ministère, monsieur le président, nous travaillons continuellement à élargir l'accès, pour les produits canadiens, aux marchés d'outre-mer. Présentement, par exemple, nous sommes à négocier avec la Hongrie, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Colombie et, dans quelques jours, nous irons en Algérie, en Zambie, aux Philippines, etc. Nous travaillons continuellement à obtenir de meilleures conditions d'accès pour les produits canadiens dans ces pays-là.

Nous améliorons nos méthodes et nous en inventons de nouvelles. Nous avons établi des comités ministériels. Les

ministres de divers pays se rencontrent. Nous avons mis sur pied un comité avec les États-Unis et nous en avons aussi établi un avec le Japon. Nous avons eu, il y a quelques jours, une réunion à Toronto avec les ministres japonais et nous en avons également eu une à Mexico. Nous aurons, le mois prochain, une rencontre interministérielle avec les ministres de ce pays-là.

Il existe maintenant des missions dites «mixtes». Depuis le début de 1971, j'ai dirigé des «missions mixtes» en Allemagne, en U.R.S.S. et en Chine. La formule, je pense, est heureuse. Le ministre dirige la mission, parfois accompagné de parlementaires, et cette mission-là est composée de fonctionnaires et d'hommes d'affaires. C'est une façon d'obtenir des entrées que nous ne pourrions peut-être pas avoir autrement. Il suffit parfois que l'ambassade téléphone à un directeur de compagnie en lui disant que monsieur un tel est ici avec un groupe dirigé par le ministre—c'est moi, ce pourrait être un autre, c'est évident—pour que des portes, qui ne s'ouvraient pas auparavant, s'ouvrent.

Il s'agit d'une formule, monsieur le président, et nous l'exploitons. Au fait, nous espérons en avoir bientôt en Algérie et au Japon. Je raconte tout cela, monsieur le président, pour que le public en général, auquel s'adressait l'honorable député d'York-Sud aujourd'hui, sache également que le gouvernement fait des efforts, que l'idée de diversifier le commerce extérieur n'est pas «venue au monde» aujourd'hui, dans la bouche du député d'York-Sud, mais que d'autres y ont pensé avant lui.

Je suis même disposé à reconnaître que des prédécesseurs, le député de Prince Edward-Hastings (M. Hees), par exemple, ont fait de beaux efforts dans ce sens-là. Ce n'est pas une idée nouvelle que de chercher à diversifier le commerce extérieur. Est-ce qu'on le fait suffisamment? Peut-être pas! Par conséquent, qu'on nous critique sur les moyens que nous prenons, mais qu'on ne nous demande pas, comme dans la motion à l'étude «la présentation d'un programme destiné à protéger l'avenir du Canada en modifiant l'orientation du commerce de façon qu'il cesse d'être à la merci d'un seul marché . . .» etc., comme si cela avait été tiré de la cuisse de Jupiter hier par le député d'York-Sud.

Cette «présentation», monsieur le président, a déjà été faite. Nous avons, par exemple, la formule des «accords scientifiques et technologiques». Voilà un autre moyen d'augmenter le commerce extérieur. Nous essayons de connaître les inventions, les innovations de tel ou tel pays, de façon à en profiter, et nous portons également à son attention l'existence de technologies originales au Canada.

Nous sommes également liés par des accords scientifiques et technologiques avec la Belgique, avec l'U.R.S.S., avec l'Allemagne, et nous comptons en établir avec d'autres pays également. De plus, nous tâchons d'amener les Canadiens à se convertir plus rapidement au système métrique, justement pour augmenter nos possibilités de commerce avec les pays, où, dans la plupart des cas, ce système est en vigueur.

Nous avons créé, de concert avec l'U.R.S.S., des «groupes de travail», formés de spécialistes canadiens et de russes. Il existe six «groupes de travail» de ce genre, présentement, et ils se rencontrent une ou deux fois par année, justement pour essayer de trouver des occasions de commerce entre les deux pays.

Nous formons des «consortiums d'exportation». S'il s'agit de construire un barrage hydro-électrique au Brésil, en Zambie ou ailleurs, on forme des consortiums, des associations de personnes disposant d'équipement, de services ou de connaissances qu'elles peuvent mettre en commun, de façon à être déjà organisés dans le pays en cause pour offrir un seul projet plutôt que 18.

Nous avons ouvert des «lignes de crédit» à certains pays. Nous avons dit, par exemple, aux Iraniens: Écoutez, voici 100 millions de dollars, et nous allons vous les prêter pour que vous veniez acheter au Canada. Et ils l'ont fait.

Une voix: Ont-ils été convaincus?

M. Pepin: Enfin, j'essaie de démontrer les efforts qui sont faits. Il existe des programmes visant à aider les exportateurs de biens et de services à faire la prospection des marchés étrangers. Voilà un groupe d'hommes qui ont entendu dire qu'il était possible d'exporter dans un pays «X», en Uruguay, par exemple, mais pour y aller, pour faire l'enquête, pour faire une offre, cela coûte cher dans certains cas. Une compagnie peut faire cela deux ou trois fois par année, mais le faire cinq ou six fois, cela est parfois trop dispendieux. Alors, on va l'aider à le faire, on va lui avancer 50 p. 100 des dépenses engagées, et si elle obtient le contrat, elle nous remboursera les sommes que nous aurons investies dans ce projet-là.

Le député d'York-Sud disait cet après-midi qu'il fallait davantage faire du crédit, surtout aux pays en voie de développement, car ils en ont bien besoin pour passer des commandes. Est-ce que, d'autre part, il est au courant des efforts de la Société pour l'expansion des exportations faits à cette fin? De 1966 à 1969, la Société consentait des prêts d'environ 50 millions de dollars. L'an dernier, elle en a fait pour 96 millions de dollars. En 1971, elle en a fait pour 400 millions de dollars.

• (8.40 p.m.)

Alors, quand le député nous dit qu'on devrait accorder du crédit aux pays en voie de développement, tout ce que j'ai à lui dire, c'est que c'est déjà fait. Ce sont des choses qui se font. Est-ce qu'on devrait y consacrer un milliard de dollars? Possiblement! Mais c'est alors qu'il faut essayer de doser, de partager les dépenses gouvernementales entre tel ou tel ministère, en laisser au ministère de l'Expansion économique régionale, de même qu'à d'autres ministères dont l'importance est indubitable.

Autre chose, monsieur le président. Je suis un ancien joueur de tennis, comme certains le savent, et au tennis,—vous le savez vous-même,—surtout avant qu'on se brise une jambe, une des choses les plus importantes, selon des champions comme Perry, Budge et Vines, c'est le «follow-through», c'est-à-dire ce qui produit après qu'on a frappé la balle. Voilà ce qui imprime la direction à la balle. Dans notre ministère, nous sommes «obsédés»,—c'est le vrai mot—présentement, par l'importance du «follow-through». Nous allons en mission en Allemagne et en Chine, et le ministère reste en contact avec les «missionnaires», avec les gens qui font partie de ces missions-là; nous les rappelons à deux ou trois mois d'intervalle pour constater ce qui a été fait, pour les encourager, pour les stimuler, pour leur donner les informations que nous avons obtenues et qu'eux ne connaissent pas. Je le répète, nous sommes «obsédés» par le besoin de la continuité, par le procédé du «follow-through».

Parfois, monsieur le président, nous obtenons un succès assez extraordinaire qui n'est pas toujours reconnu à la Chambre. C'est normal, et je ne m'en plains pas. Par exemple, lorsque le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) et moi-même sommes revenus d'Europe, où nous avions exercé certaines représentations

dans la négociation d'élargissement du Marché commun, où nous avions obtenu des conditions fort intéressantes pour les producteurs de pâtes et papiers pour les producteurs de contre-plaqué de pin Douglas, pour les producteurs de phosphore, etc., je me rappelle très bien m'être plaint que les membres de l'opposition ne portaient pas attention à ce que je disais. Ce n'est pas très encourageant, mais, enfin . . .

Lorsque nous sommes allés en Chine, nous avons obtenu trois choses fort importantes. Premièrement, les Chinois viendront au Canada quand ils auront besoin de blé. C'est un avantage dont d'autres pays auraient bien souhaité bénéficier et je n'ai pas besoin de mentionner lesquels. Et, comme on le sait, les Chinois sont venus l'autre jour et ils ont acheté du blé pour une valeur excédant de 30 millions de dollars celle de la commande précédente qui était phénoménale, comme tout le monde s'en souvient.

Nous avons également obtenu des Chinois—je me rappelle très bien le mot du texte anglais, et c'était «consider»—qu'ils examinent les possibilités que le Canada offre relativement à tous les autres produits qu'ils importent. De plus, nous avons obtenu d'eux que chaque année ils nous donnent des indications de ce qu'ils entendent importer dans l'année qui vient. Justement, dans quelques semaines, à Pékin, il se tiendra une rencontre de fonctionnaires canadiens et chinois, où les Chinois nous diront ce qu'ils ont l'intention d'importer en 1972. Voilà une entrée, un avantage considérable!

Les Russes ont fait la même chose en ce qui a trait au blé. Ils nous ont dit qu'ils allaient venir au Canada, et l'on sait qu'ils y sont venus, et ce quelques jours seulement après la visite du premier ministre. Mais, évidemment, il n'y a pas beaucoup de gens du côté de l'opposition qui ont fait une relation entre les deux événements! On ne s'en plaint pas, cela est normal! Mais, quand même, il est étonnant de se faire dire qu'on devrait faire des efforts «supplémentaires». Tout ce que je demande à l'honorable député d'York-Sud, c'est que s'il a reçu des lumières particulières de Yahvé, ou de Jésus, sur le sujet, il devrait nous éclairer, car nous sommes extrêmement désireux de trouver de nouvelles méthodes susceptibles d'augmenter nos exportations ailleurs que sur le marché américain, car nous savons tout aussi bien que lui qu'il y a lieu de chercher à diversifier nos exportations.

Monsieur le président, j'aurais bien des choses à dire à ce sujet-là, mais je vais me limiter à celle-ci: On se fait dire présentement que notre dépendance à l'égard du marché américain est trop considérable. Il y aurait peut-être lieu de songer que notre dépendance à l'égard des marchés d'outre-mer pourrait devenir également dangereuse, si nous suivions les conseils du député d'York-Sud.

• (8.50 p.m.)

Commercer, c'est risquer, et il y a un risque à prendre, quel que soit le lieu où l'on fait commerce. Je pense que nous cherchons, autant que le député d'York-Sud, à trouver le «right mix», le meilleur équilibre entre nos exportations vers les États-Unis et nos exportations vers le reste du monde, nos exportations de matières premières et nos exportations de produits manufacturés.

J'aimerais dire quelques mots, monsieur le président, sur le marché américain. Pourquoi les Canadiens commercent-ils davantage avec les États-Unis? Tout le monde sait qu'à peu près les deux tiers de notre commerce, dans les deux sens, se font avec les États-Unis. Pourquoi cela? C'est très simple; au fait, c'est la chose la plus naturelle du monde. Nous sommes géographiquement américains: il est donc normal que nous commercions davantage avec les pays américains qu'avec les pays asiatiques.

Les produits que nous exportons sont des produits bien acceptés aux États-Unis, qui correspondent à la mode, aux usages américains, beaucoup mieux, peut-être, qu'ils correspondent aux usages indiens, philippins ou autres, parce que nous partageons la même civilisation, la même culture, le même mode de vie.

Nos façons de commercer . . .

[*Traduction*]

M. Gleave: Vous parlez l'anglais, n'est-ce pas?

L'hon. M. Pepin: En effet. Selon mon humeur et le sujet, je parle surtout en anglais ou surtout en français. Ce soir, c'est justement un soir où je m'exprime surtout en français.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. M. Pepin: Il existe également des façons communes de commercer entre le Canada et les États-Unis. Il existe aussi une certaine «complémentarité» économique. Il y a des produits canadiens qui complètent l'arsenal américain et vice versa. Il y a également une grande spécialisation entre les sociétés, d'un côté et de l'autre de la frontière.

J'entendais, cet après-midi, le député d'York-Sud faire la critique des compagnies multi-nationales, mais j'aimerais bien savoir par quoi il entend les remplacer. La tendance au multi-nationalisme dans l'industrie et le commerce est générale.

Je ne crois pas qu'il soit question de retourner en arrière. Tout ce qui ne va pas, c'est que le Canada n'en a pas suffisamment, et que si nous en avions davantage, nous serions économiquement plus forts.

En plus de cela, il y a le fait que les Américains n'ont pas besoin de crédit préférentiel, concessionnaire ou d'aide extérieure. Cela est évident. Et, monsieur le président, ils sont à notre porte; leur marché est une «extension naturelle» du nôtre. Les exportateurs font «what comes naturally».

Oui, monsieur le président, il existe un continentalisme, justement parce que nous appartenons au même continent. Pour ma part, je suis d'avis que la population du Canada considère le marché américain comme naturel pour le Canada, et je crois qu'elle le considère également comme un marché stable, conduit par des gens raisonnables, distingués, des gens qui, surtout, paient bien, et je ne crois pas que l'honorable député ait beaucoup de succès quand il ira dire aux gens d'exporter davantage vers l'Afrique ou les autres pays en voie de développement. Nous le faisons le plus possible, mais je suis d'avis qu'il serait imprudent, pour l'avenir économique du Canada, de dépendre dans une trop grande mesure du marché africain ou asiatique.

Nous déplorons, monsieur le président, que les Américains ne tiennent pas assez compte, présentement surtout, du caractère particulier, du caractère unique des relations entre nos deux pays et, pour ma part, je ne manque aucune occasion—et je souhaiterais que l'honorable député d'York-Sud le fasse plus souvent également—de signaler aux Américains le caractère unique de nos relations commerciales avec eux.

J'étais à Houston, hier. J'imagine que certains voudront prendre note de mon discours qui, je pense, est assez bien

fait et où je montre justement l'ampleur des relations économiques et commerciales qui existent entre le Canada et les États-Unis. Un détail seulement: nous recevons 35 millions de «visites» des États-Unis.

Est-ce que l'honorable député a l'intention . . . non, sûrement pas . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé, et ce même si la présidence a voulu le reconnaître comme représentant officiel du parti et lui accorder 30 minutes. A moins que la Chambre veuille lui accorder . . .

Des voix: Non.

• (8.50 p.m.)

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre permet-elle à l'honorable député de continuer?

Des voix: Non.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de la seconde partie de la motion présentée par le chef de ce parti, qui se lit ainsi:

. . . et ne pouvant plus tolérer la négligence du gouvernement à mettre en œuvre une politique qui réduirait la dépendance du Canada par suite de l'exploitation d'un seul marché, et à rendre l'économie canadienne forte et indépendante,

Je suis certain qu'il ne m'est pas nécessaire d'énumérer à la Chambre les répercussions catastrophiques qui s'ensuivraient si les États-Unis maintenaient la surtaxe de 10 p. 100 à l'importation et se retranchaient derrière certains dispositifs protectionnistes dont on discute actuellement dans ce pays. Je conviens avec le ministre des Finances (M. Benson) que si ses politiques sont maintenues, les répercussions seront désastreuses pour le Canada. L'estimation du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), selon qui ces mesures entraîneraient une perte d'au moins 90,000 emplois au Canada, est probablement trop faible.

Nous devons maintenant nous demander, je crois, comment nous avons abouti à cette situation et ce qu'il faut faire pour y remédier. D'abord comment sommes-nous arrivés à cette situation très précaire? A mon avis, la récente mesure des États-Unis s'est révélée plus préjudiciable au Canada parce que nous sommes pratiquement devenus une colonie économique des États-Unis. Depuis la fin de la dernière guerre mondiale, le parti libéral a préconisé l'intégration économique aux États-Unis. Chaque fois que nous attaquons le gouvernement pour son continentalisme, nous obtenons le genre de réponse usée que le député de Peterborough (M. Faulkner) nous a servie cet après-midi lorsqu'il nous a demandé si nous ne voulions pas d'échanges commerciaux avec les États-Unis, ou comme la déclaration du ministre qui vient de reprendre son fauteuil et qui nous a dit qu'il n'était que naturel pour nous d'avoir des échanges commerciaux avec les États-Unis.

Personne ne le conteste. Nous devons, il va de soi, avoir des échanges commerciaux avec les États-Unis à cause de notre proximité de ce pays. Lors de sa visite à Ottawa, il y a quelques années, le regretté président John Kennedy avait dit au sujet de nos deux pays, que la géographie avait fait de nous des voisins et l'histoire, des amis. Or, il existe une énorme différence entre avoir des échanges commerciaux avec un pays et être possédé et dominé par lui. Il existe une énorme différence entre les relations qui existent entre voisins et celles qui existent entre locataires et propriétaires.

Nous encourageons sûrement les échanges commerciaux avec les États-Unis. Toutefois, la mode du continentalisme nous a graduellement amenés à perdre toute aptitude à prendre nos propres décisions d'ordre économique. Ce n'est pas que le gouvernement n'a pas été prévenu des dangers apparents qu'il y a à permettre la domination et la manipulation de notre économie par un autre pays. Quand certains d'entre nous le mentionnaient dans le passé, on les a accusés d'être antiaméricains ou Canadiens nationalistes. Nous n'avons pas été les seuls. Bon nombre de journaux et périodiques canadiens comme le *Star* de Toronto, le *Financial Post*, le *Financial Times* et la revue *MacLean's* en parlent depuis 10 ou 15 ans.

Nos universitaires ont prévenu le gouvernement de ce qui arrivera probablement. De fait, un ancien ministre libéral des Finances, M. Walter Gordon, a courageusement tenté entre 1962 et 1967 de réagir contre cette domination croissante de la puissance corporative des États-Unis sur l'économie canadienne. Nous connaissons son sort.

Désireux d'apaiser l'inquiétude du public, le gouvernement libéral a institué une commission royale présidée par le professeur Watkins. Cette commission a rédigé son rapport en 1967, mais rien ne s'est fait depuis lors. Le ministre du Revenu national (M. Gray) a entrepris, ces deux dernières années, une étude sur la propriété étrangère des entreprises et il a, semble-t-il, présenté un rapport au gouvernement. Nous en attendons toujours les résultats. M. Robert Nixon, chef du parti libéral ontarien a lui-même, dans un récent discours, critiqué le gouvernement pour la lenteur qu'il met à régler cette question vitale.

Le fait est que si les poules sont rentrées à la basse-cour, elles ressemblent étrangement à des vautours. Le *Globe and Mail* a dit aujourd'hui dans un article de fond, que le Canada est dans la situation d'une filiale qui discute avec la maison-mère. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré l'autre jour lors d'une entrevue télévisée, qu'il était surpris de voir que les États-Unis voulaient réduire les Canadiens au statut de bûcherons et de porteurs d'eau. Il ne devrait pas en être surpris. Tel Rip Van Winkle, il vient juste de s'éveiller au monde d'aujourd'hui. Depuis des décennies, les Américains ont fait de nous des bûcherons et porteurs d'eau, et plus particulièrement depuis la seconde guerre

Le premier ministre, au lieu de prendre conscience de la situation, a en fait jeté, à maintes reprises, le ridicule sur ceux qui manifestaient leur inquiétude au sujet de la mainmise croissante des investisseurs étrangers sur l'économie du Canada. Il les a qualifiés de Canadiens nationalistes et superpatriotes. Si l'on prenait la peine d'examiner soigneusement l'économie du Canada, on constaterait que la mainmise étrangère a atteint le stade de la domination économique. Je n'énumérerai pas la liste déprimante des conséquences qu'ont entraînées la propriété et la mainmise étrangères. La plupart des députés les connaissent déjà. La valeur comptable du capital étranger investi au Canada a doublé au cours des dix dernières années. Soixante p. 100 de l'actif total de l'industrie de fabrication est entre des mains étrangères. Le tabac, le caoutchouc, l'outillage mécanique, le matériel de transport, les produits du pétrole et du charbon et les produits chimiques, sont tous pratiquement détenus par des étrangers dans une proportion variant entre 70 et 90 p. 100.

• (9.00 p.m.)

Le nombre de prises en charge par des compagnies étrangères a augmenté depuis la fin de seconde guerre mondiale, mais la proportion de ces prises en charge a diminué sensiblement depuis trois ans. En 1945, il y a eu 20 fusionnements au Canada. Depuis trois ans, il y a environ 200 fusionnements par année et il s'ensuit une mainmise accrue par les investisseurs étrangers. La propriété et la domination étrangères sont plus élevées au Canada que dans n'importe quel autre pays industrialisé de l'Occident. Les deux tiers de tous les capitaux placés dans les industries extractives sont de provenance étrangère. Les trois cinquièmes des capitaux placés dans le secteur secondaire sont d'origine étrangère et les quatre cinquièmes de ces placements sont d'origine américaine.

Les placements américains au Canada s'accroissent rapidement. De 1945 à 1967, ils sont passé de 5 à 28 milliards de dollars et ils dépassent maintenant 30 milliards. En 1955, les placements américains au Canada s'établissaient en moyenne à 500 millions de dollars par an; ils atteignent actuellement près de trois quarts de milliard par an. Et cela se passe non seulement dans le domaine des placements mais aussi dans les divers domaines de la technologie. Quelque 95 p. 100 des brevets émis au Canada sont inscrits au nom d'étrangers, dont les deux tiers sont résidents des États-Unis. Le Canada est le premier des 25 pays les plus importants au monde par le pourcentage des brevets qui appartiennent à des étrangers, et le dernier par le nombre des brevets qui appartiennent à ses ressortissants.

Une voix: Et puis après?

M. Douglas: Le député nous demande, et puis après? Lorsque les brevets appartiennent à des étrangers qui donc contrôle l'économie du pays? Mon ami y a-t-il songé? Des sociétés dont 50 p. 100 ou plus des actions appartiennent à des étrangers, seulement 44 p. 100 sont entre les mains de citoyens canadiens. Comme résultat, notre économie est devenue plus vulnérable que celle de n'importe quel autre pays aux fluctuations des politiques économiques des États-Unis, et nous sommes moins capables de réagir aux décisions que prennent les Américains.

Les investissements américains ont connu deux temps principaux. D'abord ils se sont surtout attachés aux industries extractives. Les filiales établies au Canada produisent pour la société-mère. Elles ne se lancent pas à la conquête des marchés du monde, se contentant d'approvisionner leurs sociétés-mères en matières premières. Celles-ci réduisent les approvisionnements quand elles n'en ont moins besoin ou quand elles trouvent d'autres fournisseurs. Ce sont des matières premières qu'on vend à la société-mère à un prix convenu et non pas au prix du marché mondial, si bien que les bénéfices sont minimes au Canada et que les salaires sont de 25 à 30 p. 100 inférieurs à ceux des États-Unis.

Ces filiales ne sont pas motivées à transformer ou à travailler leurs matières premières au Canada. C'est pourquoi nous avons un fort excédent commercial avec les États-Unis et que nous avons eu entre un demi et trois quart de million de sans travail, parce que ces industries extractives sont axées sur le capital et non sur la main-d'œuvre. Nous avons exporté des emplois en expédiant nos matières premières aux États-Unis et dans d'autres pays qui les traitent et les transforment en produits finis.

Le second assaut devait établir au Canada une économie de filiales qui bénéficierait du tarif préférentiel du Commonwealth. D'où il a résulté que les sociétés qui produisent uniquement pour le marché canadien et, tout au plus, pour celui du Commonwealth, ne sont pas pressées de faire concurrence à leurs sociétés-mères sur les marchés mondiaux.

Il est facile pour le ministre de l'Industrie et du Commerce de dire qu'il ne s'oppose pas à une production diversifiée. C'est naturel, et je le félicite de ses efforts et de ceux de son ministère en vue de diversifier le commerce canadien. Mais comment ces filiales peuvent-elles y réussir lorsqu'elles n'ont aucun contrôle sur les décisions qui se prennent au sujet de cette diversification du commerce? Si les sociétés-mères américaines empêchent leurs filiales canadiennes de se tailler énergiquement une place sur les marchés mondiaux, tous les voyages du ministre et de ses collègues dans les divers pays du monde ne réussiront pas à créer la diversification nécessaire.

Il résulte de cette économie à filiales que la plus grande partie de notre recherche se fait maintenant aux États-Unis et c'est là que sont détenus la plupart des brevets, comme je l'ai déjà signalé. Le nœud de la question, c'est le droit qu'a le propriétaire de prendre des décisions dont dépend le gagne-pain du peuple canadien. C'est que si, à un moment donné, la demande est moins forte, les retranchements porteront évidemment sur les filiales et non sur les sociétés-mères. Les décisions d'ordre économique touchant notre pays ce ne sont pas des Canadiens qui les prennent. Pour la plupart, ce sont des sociétés géantes aux États-Unis qui les prennent, et pas dans les intérêts des Canadiens. C'est déjà assez pénible d'être bûcherons et porteurs d'eau, mais c'est encore pire quand d'autres décident de la quantité de bois qu'on coupera et de la quantité d'eau qu'on sera autorisé à porter.

Des voix: Bravo!

M. Douglas: Permettez-moi de dire quelques mots de certaines des mesures qui, selon nous, s'imposent face à la crise actuelle. Je préciserai, monsieur l'Orateur, que tout le monde reconnaît volontiers qu'il n'y a pas de solution rapide et facile. Nous ne pouvons effacer en quelques semaines, ni même en quelques mois, les conséquences catastrophiques de 25 années d'intégration économique. Ce qu'il nous faut avant tout, c'est prendre des mesures immédiates afin de reprendre peu à peu l'économie canadienne en mains, d'empêcher le fusionnement des sociétés, de limiter les conséquences des investissements étrangers, et d'imposer un plafond au montant des investissements étrangers dans divers secteurs de notre économie.

• (9.10 p.m.)

Le comité des affaires extérieures de la Chambre a recommandé qu'au moins 51 p. 100 des actions des sociétés soient en des mains canadiennes. Je pense que dans certains domaines tels que, par exemple, les compagnies financières et les sociétés de placement, le pourcentage devrait être de 100 p. 100. Nous devrions nous servir de la Corporation de développement du Canada pour assurer l'essor de l'économie avec la participation du gouvernement. Nous devrions mettre sur pied une société commerciale contrôlée par l'État afin d'assurer l'essor de nos échanges commerciaux, dans une optique canadienne, non seulement avec les États-Unis mais aussi avec d'autres pays.

Je voudrais terminer sur une note optimiste, monsieur l'Orateur. On a déjà violé sur une large échelle les accords de la négociation Kennedy et du GATT. J'espère que ces

accords ne vont pas être réduits à néant et que nous pourrons maintenir un courant d'échanges multilatéraux dans le monde. Cependant, s'il devait en être autrement, si nous devions avoir recours aux échanges bilatéraux, le Canada serait en assez bonne position pour négocier. Nous sommes en forte position pour négocier pour deux raisons. D'abord, le Canada ouvre son marché plus facilement que la plupart des autres pays. Des 18 grands pays importateurs, le Canada permet un plus fort pourcentage d'importation par tête, environ $700 contre $180 aux États-Unis et $150 au Japon. Notre marché est précieux. Même si la population du Canada ne représente que le dixième de celle des États-Unis, nous sommes leur meilleur client. Nous achetons de grandes quantités de biens du Marché commun européen. Notre marché constitue un précieux atout pour ces pays. Je le répète, nous sommes en position de force pour négocier.

De plus, nous avons des ressources naturelles, surtout des ressources énergétiques dont certains pays ont besoin, notamment les États-Unis. Voilà encore une position de force pour négocier. Nous devrions pouvoir faire ce que nous n'avons jamais fait jusqu'ici, même si nous avons toujours exhorté le gouvernement à le faire. Si nous avons des ressources énergétiques excédentaires, non seulement devrions-nous les vendre au comptant, mais nous devrions être disposés à dire qu'en contrepartie de la vente de ces ressources, nous voulons qu'une plus grande quantité de nos ressources naturelles soient fabriquées ou transformées au Canada et nous voulons avoir accès au marché américain ainsi qu'aux autres marchés pour nos produits ouvrés.

La crise que nous traversons pourrait avoir un effet salutaire. J'espère que la surtaxe américaine disparaîtra et que nos difficultés seront résolues. Mais cela ne devrait pas nous permettre de retomber dans la léthargie. La crise doit nous enseigner une leçon: les Canadiens doivent reprendre leur économie en main. Nous devons entreprendre la diversification de notre économie et le traitement, ici même, de nos produits primaires. Le député de Duvernay (M. Kierans) a mis le gouvernement en garde dans un discours récent alors qu'il signalait que toute la structure fiscale canadienne est conçue pour aider tout spécialement les industries extractives, de capital, de préférence aux industries de main-d'œuvre.

Le gouvernement devrait résolument encourager les industries à créer des emplois, à fournir du travail par leur production et à ouvrir de nouveaux marchés. Monsieur l'Orateur, le Canada perdrait ainsi beaucoup de sa vulnérabilité. Il réussirait à fournir de l'emploi à sa main-d'œuvre croissante. Il ne sert à rien au gouvernement de se plaindre qu'étant donné l'accroissement de l'effectif ouvrier à un rythme plus rapide que dans tout autre pays, il est très difficile d'assurer des emplois. Nous l'avertissons depuis dix ans que chaque année un quart de million de jeunes gens entrent sur le marché du travail. Nous devons voir à ce que l'expansion de notre économie soit suffisante pour donner du travail non seulement aux chômeurs actuels mais aussi à ces centaines de milliers de jeunes gens qui chaque année entrent sur le marché du travail.

M. l'Orateur suppléant: Comme le député terminait ses remarques, j'allais lui dire que son temps de parole était écoulé. Comme je l'ai dit plus tôt aujourd'hui, j'espère qu'on ne cherchera pas à prolonger ses commentaires puisque d'autres députés veulent aussi avoir l'occasion de parler.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, je voudrais ce soir aborder deux questions: d'abord, la nécessité d'une planification économique plus centralisée et, ensuite, le problème du chômage chez les jeunes. Au sujet de la première, je tiens à dire que, selon moi, la planification est insuffisante au centre comme l'est aussi la coordination entre les nombreux ministères et organismes gouvernementaux dont l'activité a des répercussions économiques.

Les ministères de cette catégorie sont très nombreux. Il y a notamment ceux des Finances, de l'Expansion économique régionale, de l'Industrie et du Commerce, de la Consommation et des Corporations, du Travail, des Transports, de l'Agriculture, de l'Environnement et de la Main-d'œuvre et de l'Immigration ainsi que le Conseil du Trésor.

Je voudrais qu'on nomme un ministre dont la principale fonction serait la coordination des politiques économiques de tous ces ministères, et l'élaboration de politiques économiques d'ensemble. Nous devrions avoir un ministre d'État chargé de la politique économique, et qui entreprendrait cette tâche. Je crois savoir que ce travail est aujourd'hui accompli par un comité de ministres dont le président est le ministre des Finances (M. Benson), qui est appuyé par certains de ses collègues qui ont des responsabilités de nature économique. Je crois que ces ministres ont trop d'autres préoccupations administratives pour se concentrer sur l'élaboration de politiques économiques tant à long qu'à court terme.

Nous avons un Conseil économique du Canada, mais son rôle est essentiellement à long terme. Pour la planification économique à court terme, nous avons deux directions au sein du ministère des Finances, celles des programmes économiques et de l'analyse économique. A mon avis, on devrait faire relever d'un ministre d'État chargé de la politique économique ces deux directions qu'on enlèverait du ministère des Finances et ce ministre serait responsable envers la Chambre pour le Conseil économique du Canada, de même que le ministre d'État chargé du logement est responsable de la SCHL. Il pourrait aussi soumettre au Conseil économique, aux fins d'étude et d'analyse à long terme, des problèmes et des programmes.

M. McGrath: Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Allmand: Oui.

M. McGrath: Dois-je conclure des propos du député qu'il n'a plus confiance dans le ministre des Finances (M. Benson) du fait qu'il recommande un ministre d'État chargé de la politique économique?

M. Allmand: Non, certes. Monsieur l'Orateur, j'ai écouté plusieurs des discours d'aujourd'hui. Alors que j'ai entendu toute une litanie des problèmes économiques qu'affronte le pays, je n'ai pas entendu autant de propositions positives pour les résoudre. J'ai l'impression qu'à l'occasion d'un débat comme celui-ci les députés devraient présenter leurs idées pour discussion et étude. Nos idées peuvent ne pas être toutes bonnes. Elles peuvent avoir des faiblesses, mais c'est ici qu'on doit les exprimer.

L'un des meilleurs discours sur la politique économique que j'aie entendu prononcer à la Chambre était celui du député de Duvernay (M. Kierans), qui était autrefois ministre. Il y avait longtemps que je n'avais entendu à la Chambre un discours qui donnât autant à réfléchir. Mais on dirait que l'opposition est incapable de penser autrement qu'en fonction de l'appartenance politique.

• (9.20 p.m.)

J'estime qu'il serait préférable que nous poursuivions nos discussions au niveau des politiques, mais nous devons au lieu de cela subir des observations comme celle que vient de faire le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

J'ai dit que je voulais parler de deux choses. En premier lieu, j'estime qu'il faut mieux coordonner les divers services qui s'occupent de l'économie et qu'il faudrait nommer un ministre dont l'analyse et la planification économiques constitueraient le travail majeur. L'autre question dont j'aimerais parler est celle du travail chez les jeunes; comme le gouvernement, je reconnais que c'est un grave problème. Le gouvernement a tenté de mettre au point un programme de lutte contre le chômage chez les jeunes et je signale à la Chambre le rapport du Comité Jeunesse qui s'intitule «C'est parti», et dont, à mon avis, on a dit beaucoup de mal. Les media d'information ont malheureusement concentré leurs critiques sur deux aspects mineurs du rapport: la légalisation de la marijuana et l'entraînement des cadets.

Une lecture du rapport révèle que le Comité Jeunesse s'est penché surtout sur le problème du chômage chez les jeunes; la plupart de ses recommandations portent sur un programme et des politiques visant à résoudre le problème. Il est malheureux qu'on ait noirci et critiqué le rapport à cause d'éléments secondaires. Ce rapport fait une excellente analyse de la question du chômage chez les jeunes. La page 16 du rapport résume ce problème et énonce ce qui suit:

... la jeunesse canadienne se heurte toujours à un chômage très élevé, même lorsque la conjoncture économique permet le plein emploi total ou quasi total;

... au cours d'un cycle économique, le taux de chômage varie davantage pour les jeunes que pour le reste de la main-d'œuvre;

... le taux de chômage des jeunes s'est accru par rapport au taux de chômage national pendant la deuxième partie des années 60, ce qui reflète une détérioration des débouchés qui leur sont possibles;

... les disparités régionales sont évidentes sous le titre des perspectives d'emplois pour les jeunes.

Puis le rapport analyse la raison pour laquelle ce problème chez nos jeunes empire chaque année et déclare qu'indépendamment de notre conjoncture économique actuelle, la situation est précaire pour eux, même lorsque l'économie est vigoureuse. Quant à moi, j'estime que nous devons faire davantage pour nos jeunes dans le domaine de la formation, et pas seulement au niveau universitaire. Il y a quelques années, la promesse de 100,000 bourses à des jeunes faisait partie du programme électoral des libéraux. Ce programme a été remplacé par le régime canadien de prêts aux étudiants, qui est excellent. Nous devrions songer de nouveau à un programme national de bourses destinées non seulement aux jeunes qui veulent aller à l'université et au collège, mais à ceux qui veulent fréquenter des écoles de métiers, aller étudier un métier, une profession à l'étranger ou encore, que les arts intéressent, la musique entre autres.

Ces bourses devraient aussi servir dans l'industrie et le commerce de sorte que les jeunes puissent recevoir une formation au travail. Cette formule se rapprocherait de celle de l'apprentissage d'autrefois. Reportons-nous aux années 20 et 30: rappelons-nous l'ancien programme de bourses. A cette époque, les employeurs embauchaient volontier des jeunes, dans le cadre d'un programme d'apprentissage, pour une période de quatre ou cinq ans au cours de laquelle ils les initiaient à tous les aspects de leur commerce ou de leur industrie. Les jeunes ne touchaient pas grand-chose, mais ils recevaient leur formation en travaillant. Une fois le stage terminé, ils étaient en mesure d'assumer des responsabilités, ce que bien des jeunes ne sont pas prêts à faire aujourd'hui.

Nous devrions donc fournir directement des subventions à l'industrie et aux entreprises à l'intention des jeunes et leur en verser d'autres pour encourager une formation de ce genre. Nous pourrions peut-être le faire en accordant des stimulants fiscaux, des subventions ou des bourses d'étude, mais j'estime la chose indispensable. Nous aiderons ainsi non seulement les jeunes gens, mais aussi les chômeurs en éloignant les jeunes du marché du travail durant quelques années et en offrant des possibilités d'emploi aux persones plus âgées qui élèvent des enfants.

Permettez-moi de signaler une autre excellente recommandation de ce rapport sur la jeunesse. Elle a trait au Commissariat canadien d'emploi-jeunesse. Il s'agirait d'un commissariat spécial pour aider le gouvernement canadien à régler les problèmes du chômage parmi les jeunes. C'est une des principales recommandations du rapport. Elle figure à la page 187 et est ainsi conçue:

Le Comité recommande donc que le gouvernement fédéral mette sur pied le Commissariat canadien d'emploi-jeunesse afin d'agir immédiatement dans les domaines suivants:

a) que, dans le domaine du chômage structurel des jeunes, étant donné le rapport entre le chômage des jeunes et celui des adultes, et les différences de possibilités d'emploi selon les régions, le statut socio-économique et l'origine ethnique,

i) le CCEJ agisse en tant qu'interlocuteur dans tous les programmes gouvernementaux de développement social et économique, pour assurer que les problèmes spécifiques d'emploi chez les jeunes soient pris en considération;

ii) le Commissariat entreprenne une étude poussée sur la nature du chômage des jeunes dans le but de définir et d'évaluer les modes possibles d'une action publique;

iii) le Commissariat établisse, si nécessaire, un programme direct, afin de créer des solutions de remplacement viables aux programmes actuels de formation et de recyclage et/ou d'assurer que les ministères actuels s'engagent eux-mêmes dans de telles activités;

On recommande aussi dans le rapport que nous revenions sur l'exigence de trois ans qui exclut les jeunes de notre programme de formation de la main-d'œuvre. Le gouvernement et la Chambre doivent étudier de près cette recommandation. Elle a déjà été faite par d'autres.

Je ne veux pas retenir la Chambre trop longtemps car je sais que d'autres députés veulent parler, mais le but principal de mon intervention était de faire valoir ces deux points. Je vais les répéter. D'abord, nous avons besoin de mieux planifier et de mieux co-ordonner notre économie et je suis d'avis qu'un ministre devrait être chargé de cette seule responsabilité. Deuxièmement, nous devrions attacher beaucoup plus d'importance au rapport du Comité Jeunesse, «C'est parti», surtout en ce qui a trait à l'emploi des jeunes. A cet égard, c'est un bon rapport, je pense.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai été fort aise d'écouter le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Je suis heureux qu'il exprime ses vues d'une façon aussi énergique. C'est peut-être pour cela que son nom n'apparaissait pas sur la liste des orateurs d'aujourd'hui. Il est peut-être trop franc, trop direct et trop réaliste lorsqu'il s'agit de suggérer les initiatives qui s'imposent au pays si nous voulons venir à bout du chômage.

En 1968, nous avions un premier ministre et un parti qui connaissaient toutes les réponses. Pour eux, il n'y avait pas de problèmes impossibles à résoudre. La «société

juste» se trouvait au tournant de la rue. Bien des gens ont eu de la difficulté à s'y rendre. Plusieurs sont tombés sur le pavé en essayant d'y arriver.

• (9.30 p.m.)

M. Alexander: Très juste.

M. Coates: Malheureusement, avant la fin de l'année, bien d'autres trébucheront le long de la route.

M. Alexander: Très juste, encore une fois.

M. Coates: Le gouvernement a montré surtout qu'il n'avait pas de solution aux problèmes. Le député qui a parlé avait bien raison. Il a reproché l'insuffisance de planification. Après avoir observé ce gouvernement pendant trois ans, j'en conclus qu'il n'a absolument aucune organisation. L'armoire est vide. Elle est vide depuis trois ans. Il n'existe ni programme, ni solution. Le gouvernement manque d'initiative et n'a aucun projet pour le peuple canadien. Encore pis, il ne sait même pas quoi faire demain. C'est pourquoi aujourd'hui nous ne sommes pas certains si les prochaines élections fédérales seront déclenchées la semaine prochaine, le mois prochain ou l'année prochaine.

M. Mahoney: Le député se rapproche sans cesse.

M. Coates: Ils ne peuvent pas se décider parce qu'ils n'ont pas de solutions de rechange à offrir à la population canadienne. Je suis député depuis assez longtemps déjà et j'ai vu les gouvernements à l'œuvre. J'ai tenté de comprendre les problèmes avec lesquels les ministres sont aux prises pour gouverner un pays aussi vaste, aussi divers et aussi complexe que le nôtre. En vérité, en 1957, lorsque j'ai été élu pour la première fois, le gouvernement que j'appuyais a affronté des problèmes passablement sérieux dont il avait ignoré l'existence. Il y avait le rapport caché de 1957 dont nous n'avions pas entendu parler. Les Canadiens n'en savaient rien non plus. Le rapport informait le gouvernement au pouvoir qu'une récession s'annonçait et qu'il fallait s'y préparer.

Le gouvernement précédent ne s'y était pas préparé. Nous avons dû le faire. Nous avons dû nous rendre à l'évidence qu'il y aurait une récession et celle-ci s'est produite. Nous l'avons combattue en mettant en œuvre des programmes nouveaux et originaux en vue de donner du travail aux Canadiens. Aujourd'hui nous ne cessons de demander au premier ministre quels programmes et quels projets le gouvernement entend mettre en œuvre pour créer des emplois cet hiver. Nous nous inquiétons du chômage. Nous savons qu'il n'y aura pas assez d'emplois pour garder les travailleurs actuels au travail. Nous voulons que des mesures soient prises à cet effet.

Nous n'avons rien fait d'exceptionnel en 1957, mais du moins, nous avons agi. Nous avons employé des gens par l'intermédiaire du ministère des Travaux publics. Nous avons fait de ce ministère le principal créateur d'emplois pendant les mois d'hiver. Nous avons ainsi mis nombre de gens au travail. Nous avons improvisé, efficacement, selon moi, un programme de travaux d'hiver. Nous avons lancé le programme des chemins d'accès aux ressources et nous nous avons songé aux provinces défavorisées, celles des Prairies, et établi les subventions de redressement pour les provinces atlantiques pour permettre aux gouvernements de ces provinces d'injecter plus d'argent dans l'économie et ainsi mettre plus de gens au travail.

Ces jours-ci, les députés de l'opposition posent tous les jours des questions au premier ministre (M. Trudeau). Ils lui demandent: Qu'allez-vous faire? Le premier ministre répond: Nous allons agir un de ces jours. Nous lui disons: Il se fait tard pour vous, pour les gouvernements provinciaux et pour les municipalités. Si vous ne leurs dites pas ce que vous comptez faire, comment peuvent-ils aligner leurs programmes sur les mesures que vous prendrez?

M. Alexander: Tout à fait juste.

M. Coates: Nous demandons au gouvernement de présenter à la Chambre un programme qui créera des emplois. Voilà ce que nous voulons aujourd'hui. Nous savons, comme l'a dit le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) que beaucoup de personnes ne connaîtront pas de joyeux Noël cette année si le gouvernement persiste dans sa passivité et dans son inefficacité. Le gouvernement se borne à dire: «Eh bien, demain nous aurons peut-être un programme à l'intention des chômeurs canadiens.»

Je crois que nous aimons tous entendre parler le ministre des Finances (M. Benson). Nous souhaiterions que les histoires qu'il nous raconte correspondent à la réalité—ces histoires qu'il va puiser dans «Alice au pays des merveilles».

M. Mahoney: Je vois que le député aime, lui aussi, cette lecture.

M. Alexander: En tant que rêveur, le secrétaire parlementaire ne le cède en rien à son ministre.

M. Coates: Le ministre des Finances peut toujours regarder dans son miroir, mais nous ne savons que dire à nos électeurs qui nous demandent comment ils vont pouvoir survivre cet hiver. Et surtout, nous ne voulons pas d'une réédition, cet hiver, de l'un de ces programmes ébauchés à moitié et mal conçus dont le gouvernement nous a gratifiés l'été dernier. Je veux parler du programme Perspectives-Jeunesse. Ne me dites tout de même pas que le gouvernement va essayer de mettre en œuvre cet hiver, à l'intention des chômeurs, le genre de programme qu'il avait inauguré cet été à l'intention des jeunes. Ne me dites pas qu'il va avoir de nouveau recours aux programmes stupides, placés sous l'égide du secrétaire d'État (M. Pelletier), qu'il avait conçus cet été à l'intention des étudiants. Ces programmes ont discrédité le gouvernement, les jeunes gens en cause, et les députés.

On dirait que le gouvernement est prêt à tenter n'importe quoi dans l'espoir de donner du travail, si on peut l'appeler ainsi, à quelqu'un. C'est ce qui s'est produit cet été, et je ne crois pas que les membres de l'opposition soient prêts à recommencer l'expérience. Pourtant, tout ce que nous obtenons du gouvernement, ce sont des prétextes faibles et insensés. Il faudrait peut-être en rejeter en partie la faute sur les membres du gouvernement. Je dirais que les membres du parti libéral qui sont députés—et j'entends aussi par là bon nombre des membres du cabinet—ont abdiqué leurs fonctions et ont laissé s'établir une oligarchie que dirige le premier ministre. Ce dernier s'entoure de personnes non élues—je veux parler de gens comme Marc Lalonde, Ivan Head et bien d'autres . . .

M. Alexander: Oh, oh!

M. Coates: . . . qui dirigent le pays.

M. Alexander: C'est un fait.

M. Coates: Les députés de l'opposition ont fait remarquer aux ministres du cabinet que ces gens exerçaient effectivement le pouvoir. Il est bon de savoir que le pre-

mier ministre peut publier des listes et dire: «J'accorde un avancement à celui-ci et à celui-là et j'en nomme un autre au poste de secrétaire parlementaire. Ceux qui restent seront nommés ministres ou présidents des comités, de sorte que tous les membres du parti libéral auront un poste.»

M. Alexander: C'est une honte!

M. Coates: Le premier ministre ajoute: «En réalité cependant, quand il s'agira de pouvoir et de domination, les technocrates de mon bureau et ceux de mon entourage dirigeront le pays.» C'est la situation au pays à l'heure actuelle. Les représentants élus, sauf quelques favoris du premier ministre, ne participent aucunement au gouvernement du pays. Les autres demeurent impassibles et acceptent cette situation, car leur traitement à la fin du mois est plus élevé ou parce que le premier ministre leur a confié un poste ou a reconnu qu'ils devraient être présidents d'un comité quelconque ou ministres d'État. Toutefois, les technocrates ont prouvé depuis trois ans qu'ils ne possèdent pas de solution à tous les problèmes. Ils touchent des traitements élevés, ils reçoivent de l'aide, mais ils savent que nous sommes aux prises avec des problèmes aigus de chômage et d'inflation. Voilà la réponse.

• (9.40 p.m.)

Il est temps que le parti libéral se ressaisisse et commence à agir et à produire des résultats. Examinons quelques faits, comme l'inflation. Nous avons vu le gouvernement créer le chômage, les difficultés et la misère parce qu'il livrait une grande bataille à l'inflation. Quels sont les faits? Le taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation de janvier à août 1971 est légèrement inférieur à 5 p. 100, 4.8 p. 100 pour être précis. Le mois dernier l'indice des prix à la consommation a augmenté de pas moins de 7 p. 100, soit un taux annuel d'augmentation de 8.9 p. 100. Quelle lutte. Et quelle victoire. C'est bien maigre comme résultat.

Que dire des provinces atlantiques? Elles connaissent la période d'adversité la pire de leur histoire. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré qu'il s'occuperait réellement de la disparité économique régionale. La seule façon dont il s'en est occupé c'est en l'étendant à tout le pays. Ce n'est pas ce que nous voulions. Nous voulions qu'elle soit supprimée, et non pas généralisée. Nous ne voulons pas voir le cancer atteindre tout le Canada. Nous voulons l'enrayer et l'éliminer complètement. Or, ce n'est pas ce qui est arrivé.

Et le chômage dans la région atlantique? Notre population a appris une nouvelle vraiment bonne en août. On lui a dit que 9.4 p. 100 de sa force ouvrière était en chômage en août. La même chose s'applique à juillet. En août 1970, la proportion s'élevait à 8 p. 100. Elle a augmenté de 1.4 p. 100 en un an. La triste réalité est que la situation n'est pas meilleure au Québec. Le Québec parle constamment de se séparer. Je ne sais pas pourquoi nous, dans les provinces atlantiques, ne faisons pas la même chose. Nous sommes frappés par la même adversité que la population du Québec.

Que dire de la Nouvelle-Écosse? Son gouvernement a changé. Les choses allaient bien marcher avec un gouvernement libéral à Ottawa et un gouvernement libéral en Nouvelle-Écosse. Oh, qu'elles allaient bien marcher! Voyons un peu le bilan prositif de cette province: en août 1970, le taux du chômage s'élevait à 5.6 p. 100. En août 1971, il atteignait 6.5 p. 100, augmentation de près de 1 p. 100. Le nombre des chômeurs en Nouvelle-Écosse est passé de 14,000 à 19,000. Le taux du chômage a monté de 5.1 p. 100 à 6.8 p. 100.

Nous avions l'habitude d'être fiers du fait que le taux de chômage en Nouvelle-Écosse était le plus bas des provinces atlantiques. Maintenant, seule Terre-Neuve nous dépasse. Si la Nouvelle-Écosse conserve un gouvernement libéral, nous dépasserons probablement Terre-Neuve. J'en suis sûr parce que le mandat de son premier ministre actuel expire dans un avenir très prochain et un gouvernement conservateur va être élu à Terre-Neuve. La situation va forcément s'améliorer. Elle ne saurait être pire.

M. Gibson: Oh, oh!

M. Coates: J'ai la grande distinction d'avoir fait ululer encore une fois l'honorable «Hoot» Gibson. Chaque fois que je me lève, il ulule comme un hibou. Il ne sort que le soir. Il ne dit jamais rien. Il n'est pas un hibou très sage. En réalité, il est plutôt stupide. Je ne l'ai jamais entendu faire un discours. S'il en prononce jamais un, je suis disposé à venir l'entendre.

Une voix: Ce serait une perte de temps.

M. Coates: Je voudrais donner un exemple de ce qui se passe dans ma circonscription. Pendant 22 ans, nous avons eu un bureau pour le service de génie du ministère de l'Expansion économique régionale. Il s'occupe de bien des choses concernant les trois provinces Atlantiques, de concert avec le gouvernement fédéral. Il est là depuis l'adoption de la loi sur l'utilisation des terrains marécageux des provinces maritimes. Il a été très efficace et très valable dans la région. Qu'est-ce que l'actuel ministère de l'Expansion économique régionale se propose de faire? Il veut fermer ce bureau. Le ministère parle d'amener l'industrie dans la région, mais le ministère va fermer un bureau qui possède une expérience et des connaissances qui n'ont jamais été égalées par aucun autre organisme. Plutôt que d'essayer de conserver le personnel au travail à un moment où le chômage est très élevé, on a soudainement décidé de congédier 65 personnes. On réglera le problème de chômage de ces 65 personnes en leur accordant des allocations d'assistance sociale ou des prestations d'assurance-chômage. Voilà la façon dont on corrigera la situation dans les provinces atlantiques.

Le gouvernement est absolument dépourvu d'idées. Il l'est depuis son accession au pouvoir. Il consiste en une bande de technocrates, dont la plupart n'ont pas été élus, qui s'essaient à mener le pays. Plus tôt nous nous débarrasserons de ce gouvernement, mieux s'en portera notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Steven Otto (York-Est): Monsieur l'Orateur, si j'avais parlé plus tôt aujourd'hui, j'aurais abordé la question de notre situation vis-à-vis des États-Unis, de notre potentiel industriel et des résultats de nos politiques; mais il faut que la charité prenne son temps. Quant à moi, je n'en ai pas beaucoup. Il peut sembler que je suis, ce soir, plutôt impitoyable envers notre parti et le gouvernement.

Il est temps de secouer la torpeur où nous a plongés la surtaxe décidée par le président des États-Unis. Il est normal que nous en soyons traumatisés pour un certain temps, ne sachant pas ce qu'il faut faire, dans l'espoir que cette surtaxe disparaîtra. Elle va disparaître. Nous nous sommes rendus aux États-Unis, nous avons réclamé des concessions et nous ne les avons pas obtenues. Les journaux ont dit que la surtaxe pouvait disparaître. Étant

donné toutes ces possibilités, j'ai décidé hier d'aller à Washington afin de savoir si nous serions exemptés de la surtaxe ou bien si cette dernière allait être supprimée. On m'a dit que je ne parviendrais jamais à obtenir ces renseignements.

Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les fonctionnaires les plus haut placés et les représentants élus qui siègent aux comités comme celui des voies et moyens, des finances et des règlements. Ils ont dévoilé tout leur plan. Il n'y a aucun doute que la surtaxe sera supprimée. Quand? Une fois que le programme DISC sera adopté et que les États-Unis obtiendront les conditions qu'ils désirent dans le domaine des échanges internationaux, de l'économie et des taux de change. Quant au Canada, ils ne se doutent même pas de son existence.

Quelqu'un avec qui je m'entretenais à Washington m'a dit ce qui suit: «M. Otto, avez-vous essayé d'acheter quelque chose à Washington avec de l'argent canadien?» J'ai répondu: «Oui, j'ai essayé d'acheter quelque chose». Le marchand qui traitait avec des Canadiens depuis 40 ans, a regardé mon argent et a dit: «C'est de l'argent canadien, n'est-ce-pas? Il ne vaut rien ici.» Je dis sans éprouver de rancœur envers les États-Unis, que nous n'existons pas pour eux. Ils voulaient à dessein que la surtaxe s'applique à nous. Le programme DISC veut nous porter préjudice à l'instar de tout le monde, et il est absolument fallacieux d'espérer que la situation s'améliorera. Le gouvernement actuel doit arriver à cette conclusion qu'il faudra vivre avec cette surtaxe. A moins d'être conclu au grand avantage des États-Unis, il n'y aura pas d'accord mondial d'échanges. Si les États-Unis quittent, ils quitteront parce que ça les arrange. Ils l'ont admis. Kennedy n'est plus et son programme a disparu. Les Américains sont dans une situation qui les oblige à se protéger contre les assauts de plusieurs autres nations.

• (9.50 p.m.)

Permettez-moi de traiter du programme DISC. Je me demande si Votre Honneur se rend compte des effets désastreux qu'il pourrait avoir pour nous. En un mot, il est conçu pour faire un refuge fiscal des États-Unis pour toutes les sociétés d'exportations. Les membres du Congrès et du Sénat m'ont déclaré: Nous savons que nous avons des corporations multinationales un peu partout dans le monde, car elles peuvent bénéficier d'avantages fiscaux en exploitant à l'étranger. Nous ne pouvons légiférer pour les rapatrier, mais nous ferons des États-Unis un refuge fiscal qui leur offrira des bénéfices non imposables.

Monsieur l'Orateur, les échappatoires seront telles que toutes les dépenses pourront être débitées à la production nationale et tous les bénéfices aux exportations. Lorsque le programme DISC entrera en vigueur, les filiales quitteront sûrement le Canada, à moins de folie furieuse, car les avantages seront tels aux États-Unis que les sociétés-mères comptables aux actionnaires, les rapatrieront, ce qui réduira notre potentiel industriel de 20 p. 100. Cela, c'est un fait. J'espère que tout le monde s'en rend compte: nous pourrons peut-être alors adopter un programme dénué de ces répercussions politiques, un programme qui nous donnera la chance d'exister et de nous épanouir.

Le temps me presse, monsieur l'Orateur. J'estime qu'en plus de rapatrier les filiales, le geste américain poussera encore davantage les Canadiens à investir aux États-Unis. Le trésor a dit que cela entraînerait une perte de 100 millions pour le trésor des États-Unis, soit l'équivalent d'un bénéfice de 200 millions par les sociétés, soit environ 3 milliards de dollars en exportations et, comme le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) l'a déclaré, vu que nous faisons environ 70 p. 100 de nos échanges d'importation et d'exportation avec les États-Unis, la plupart des exportations retomberont sur le Canada. Nous sommes donc menacés sur deux fronts.

La première chose essentielle est la suivante: le premier ministre (M. Trudeau) doit dire aux Canadiens qu'ils peuvent être indépendants des États-Unis. Nous pouvons l'être du point de vue industriel et économique. Rejetons cette idée que nous ne pouvons rien faire parce que nous sommes seulement 22 millions. C'est la première fois de notre Histoire qu'un premier ministre est si populaire auprès de la population. Le peuple l'écoutera. S'il est confiant, et je crois que c'est son cas, il dira: «Nous devons augmenter notre commerce d'exportation, intensifier notre recherche et gagner notre indépendance suivant des principes valables».

Je vois que le chef du NPD à la Chambre fait le geste de me trancher la gorge. J'ai promis d'être bref et je le serai. Il incombe maintenant au premier ministre de dire aux Canadiens que nous pouvons accomplir de grandes choses, qu'une grande destinée nous attend si seulement nous le voulons et sans l'aide des États-Unis qui disparaîtra de toute façon.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Puis-je remercier l'honorable député de York-Est (M. Otto) de permettre à un membre de notre parti de mettre fin au débat sur notre motion ce soir? Je ne sais pas si je puis faire mieux que lui.

M. Otto: Vous auriez peut-être dû me laisser terminer.

M. Gleave: Je n'ai pas empêché l'honorable député de terminer. Tout ce que j'ai à dire, c'est que l'imposition par les États-Unis d'une surcharge sur les produits canadiens nous oblige à réévaluer notre position. Quelques ministériels ont cherché à obtenir cette réévaluation il y a quelques jours. Certains d'entre nous pensent à Walter Gordon qui a instauré une politique financière visant à permettre à l'économie canadienne de se détacher des États-Unis, de devenir viable et de pouvoir se protéger. Nous nous rappelons tous ce qu'il lui est arrivé. Nous avons depuis lors toujours suivi une politique qui a rendu l'économie canadienne de plus en plus vulnérable devant le genre de situation où nous nous retrouvons présentement.

La politique économique qu'a suivie le gouvernement depuis mon entrée à la Chambre en 1968 nous a rendus de plus en plus vulnérables aux mesures de ce dollar canadien a été protégé, et ceux qui en possèdent aussi, mais ce sont le travailleur et le cultivateur qui ont payé les pots cassés. Si je disposais de 20 minutes, je pourrais vraiment donner les détails. Le gouvernement nous a paralysés peu à peu, mois après mois. Comme l'a dit le député de York-Est (M. Otto), il est temps qu'il aboutisse à quelques solutions.

Monsieur l'Orateur, il n'a pas de solutions. Il a mis le peuple canadien et les cultivateurs de l'Ouest dans une situation vulnérable. Je voyais venir la chose. Tout le monde pouvait s'y attendre depuis le moment où les États-Unis ont refusé de reconduire les accords de denrées—l'accord sur le sucre, l'accord sur le blé. Maintenant, nous sommes mis à l'écart. Jamais ceux d'en face n'ont mis au point une politique qui permette au peuple canadien de survivre en tant que collectivité et de s'assurer ce dont il a besoin pour son bien-être, l'emploi et la sécurité. Nous

attendons que le gouvernement produise des solutions et cesse de jouer la comédie. Il y a eu récemment dans un journal un dessin humoristique très réussi à ce sujet.

Une voix: Dix heures.

• (10.00 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 10 heures du soir, il est de mon devoir d'informer la Chambre que conformément à l'article 58 (11) du Règlement, les délibérations sur la motion sont terminées.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE PROJET D'ESSAIS NUCLÉAIRES À AMCHITKA—L'OPPORTUNITÉ D'UN RECOURS AUX NATIONS UNIES OU À LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je suppose que c'est le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson) qui va répondre à mes remarques et j'en profite pour féliciter ce monsieur élégant et courtois d'avoir conservé son poste et dire à quel point je suis heureux de voir son nom figurer sur la liste des survivants.

Le 16 septembre dernier, je demandais au premier ministre (M. Trudeau) si la délégation du Canada devait soumettre à l'Assemblée générale des Nations Unies la question de l'explosion nucléaire prévue à Amchitka ou si l'on songeait à porter l'affaire devant la Cour internationale de justice. Je m'étais déjà enquis plusieurs fois, au début de la première partie de la session actuelle, des intentions du gouvernement à ce sujet.

La déclaration du premier ministre, soit que les États-Unis n'acceptaient pas la juridiction de la Cour internationale de justice, était sans doute une exagération involontaire des réserves faites par le Sénat des États-Unis au moment de la ratification de la charte des Nations Unies, laquelle englobe bien entendu le statut de la Cour internationale. L'amendement Connally, qui interposait un jugement en soi sur l'acceptation par les États-Unis de la juridiction de la Cour, visait à donner aux États-Unis le droit de décider unilatéralement si une question litigieuse relevait essentiellement de sa juridiction intérieure. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une non-acceptation générale de la juridiction de la Cour.

Nous n'avons pas le temps au cours de ce bref débat de discuter de cette importante question de droit international, mais on peut dire que les événements récents et la préoccupation actuelle pour le milieu universel, si je puis m'exprimer ainsi, ont donné une dimension internationale à de nombreux aspects du comportement national naguère considérés comme purement intérieurs.

Depuis que j'ai posé ma question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a participé à la discussion générale aux Nations Unies et abordé la question très sérieuse des explosions nucléaires. Il ne fait aucun doute que les risques que représente l'escalade des essais nucléaires sont graves. Le nombre des puissances nucléaires augmente et celui des essais a atteint des proportions dangereuses. On peut mettre en doute dans une certaine mesure les dangers de retombées, mais il n'y a aucun doute que le monde s'en trouve un peu plus pollué et le milieu un peu plus empoisonné après chaque détonation.

C'est pourquoi on devrait toujours s'opposer vivement à la prolifération des essais. Je revois clairement le ministre dont j'étais le secrétaire parlementaire en train de discuter des essais nucléaires aux Nations Unies. L'honorable Howard Green présentait toujours la position canadienne avec beaucoup de précision et sans détours. Il disait: «Nous sommes contre les essais nucléaires, un point c'est tout.» Je suis donc d'accord sur ce que, m'a-t-on rapporté, le ministre a dit aux Nations Unies. Comme je ne dispose pas d'une copie de son discours, je dois donc m'en tenir à des généralités.

Je crois que nous devons sans cesse nous faire les avocats de la suppression des explosions nucléaires. Il serait merveilleux que les États-Unis, qui ont été les chefs de file dans un si grand nombre de domaines, puissent l'être dans ce cas-ci et renoncer à l'essai d'Amchitka où doit exploser une bombe de 5 mégatonnes, une expérience qui pourrait si gravement affecter le milieu dans une si grande région du monde. Le projet s'appele «Cannikin» et j'espère que les États-Unis mettront «Cannikin en cannette».

La situation est si grave que l'Agence américaine de protection de l'environnement aurait déclaré que l'essai était trop dangereux pour être exécuté. Je dois dire «aurait» car le rapport est secret et n'a pas l'imprimatur de la Maison blanche. Mais nous savons que les deux Chambres du Congrès américain ont adopté un bill interdisant ces essais sans l'autorisation directe du président. La Chambre des représentants a voté à 377 contre 9 en faveur de l'interdiction alors qu'au Sénat aucune opposition n'a été enregistrée.

Les scrupules et l'anxiété qui règnent aux États-Unis devraient inciter le Canada à s'opposer de toutes ses forces à cet essai et à tout essai nucléaire de tout pays, quel qu'il soit, et à pousser à la roue pour qu'un accord international intervienne afin que cet aspect particulièrement terrible de notre technologie moderne soit définitivement abandonné.

Nous avons été sidérés d'apprendre que le premier ministre n'était pas encore entré en rapport avec le président à ce sujet et j'espère que tous les efforts possibles seront faits en ce sens. Les discours qu'on prononce au cours de conférences internationales sont importants mais tous les moyens de communication doivent être utilisés. Le Canada doit avoir l'œil ouvert et faire tous ses efforts pour qu'on ne laisse passer aucune occasion de chercher à internationaliser l'interdiction de cette réalisation détestable de notre civilisation. C'est pourquoi nous surveillerons les activités de notre délégation aux Nations Unies maintenant que notre participation au débat de l'Assemblée générale est terminée.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Hillsborough (M. Macquarrie) de son très extravagant exposé. Il a exagéré autant en me qualifiant d'élégant que je le ferais en le qualifiant de majestueux mais j'apprécie à leur juste valeur les sentiments qu'il vient d'exprimer.

Pour ce qui est de nouvelles représentations auprès de Washington à propos de l'expérience nucléaire prévue à Amchitka, le premier ministre (M. Trudeau) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ont tous deux informé tout récemment la Chambre que, pour le moment, aucune décision n'avait été prise quant à une

nouvelle démarche. Le gouvernement est passé très promptement à l'action en faisant connaître, dès le 22 février, et d'une manière très nette, au gouvernement américain les vives préoccupations du Canada au sujet de l'essai d'Amchitka. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé à la Chambre le 29 mars 1971 le contenu de la note adressée au gouvernement américain sur son ordre. Bien sûr, l'éventualité de nouvelles représentations n'est pas à écarter au cas où il apparaîtrait qu'il n'a pas été suffisamment tenu compte des vues canadiennes.

En l'occurrence, toutefois, il ne fait pas de doute que le gouvernement américain est parfaitement au courant des appréhensions du Canada et qu'il sera tenu compte de celles-ci quand sera prise, à l'échelon le plus élevé, la décision de procéder ou de ne pas procéder à cette expérience. Pour le moment, le président Nixon n'a pas donné l'approbation requise en ce qui concerne cet essai nucléaire et il est permis d'espérer que les États-Unis réexamineront leur projet ainsi que le Canada le leur a officiellement demandé.

La position du Canada a été renforcée par les débats à la Chambre, par les questions comme celles du député de Hillsborough et par l'appui quasiment unanime accordé par la Chambre à l'opposition manifestée par le gouvernement à ces essais. J'espère que les leaders des partis à la Chambre s'entendront pour tenir un débat qui nous permettrait d'exprimer cette unanimité la semaine prochaine.

Depuis deux ans, le Canada n'a pas cessé de s'opposer à tous les essais souterrains d'armes nucléaires à la tribune internationale appropriée, la Commission du désarmement de Genève, ainsi qu'aux deux dernières Assemblées générales. Lors de la prochaine Assemblée générale, nous exprimerons une fois de plus nos inquiétudes et notre opposition à tous ces essais souterrains, y compris celui d'Amchitka, ainsi qu'aux essais continus dans l'atmosphère. De fait, les retombées radioactives de ces derniers menacent encore plus notre environnement que les essais souterrains des États-Unis et de l'Union soviétique.

L'essai d'Amchitka est un aspect du problème bilatéral qui se pose entre les États-Unis et des pays tels que le Canada et le Japon qui s'en préoccupent particulièrement. Toutefois, aux Nations Unies, l'essai d'armes nucléaires est considéré comme une question générale d'ordre international comportant de nombreux essais souterrains par les deux principales puissances nucléaires et des essais dans l'atmosphère par deux autres puissances nucléaires—la Chine et la France—qui n'ont pas souscrit au traité de 1963 relatif à l'interdiction partielle des essais nucléaires. Lors de la 26e Assemblée générale, le Canada continuera donc à travailler activement de concert avec d'autres pays animés du même désir de s'entendre pour mettre fin à tous les essais nucléaires.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le temps de parole du secrétaire parlementaire est écoulé.

LE BILINGUISME ET LE BICULTURALISME—LES INSTANCES DE CERTAINS GROUPES ETHNIQUES—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, depuis que j'ai posé une question au secrétaire d'État (M. Pelletier) le 23 juin 1971 pour me renseigner sur la politique fédérale au sujet des recommandations du quatrième volume du rapport de la commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, les Canadiens intéressés ont patiemment attendu une déclaration de principe qui ne s'est que trop fait attendre. La Commission, qui a été créée le 19 juillet 1963, a été chargée d'enquêter, entre autre choses, sur l'apport fait par d'autres groupes ethniques au patrimoine culturel canadien et sur les mesures qui s'imposent pour maintenir cet apport.

• (10.10 p.m.)

Depuis lors, la Commission entendit plusieurs mémoires que lui présentèrent et des organismes et des particuliers, et le 23 octobre 1969, elle remettait au gouvernement fédéral un rapport intitulé «Volume 4, L'apport culturel des autres groupes ethniques». Ce rapport a par la suite été étudié par diverses associations ethniques du Canada, qui ont ultérieurement présenté leurs observations sous forme de mémoires adressés au secrétaire d'État. Aucune déclaration officielle du gouvernement fédéral n'a été entendue avant environ un an, c'est-à-dire jusqu'au 12 septembre 1970, alors que le secrétaire d'État a prononcé un discours à la Conférence canadienne des arts à Toronto. J'ajoute que le texte de ce discours a été largement diffusé et a été accueilli favorablement par les groupes ethniques du Canada.

De tout cœur, dans mes discours publics, j'ai appuyé la déclaration du secrétaire d'État faite lors de cette conférence, et notamment ces propos:

> Quand nous parlons de pluralisme culturel, nous faisons un choix fondamental pour le Canada, pour maintenant et pour l'avenir, car nous parlons de l'épanouissement du Canada dans une société multiculturelle. Le Canada n'est pas un creuset et le gouvernement s'oppose à toute mesure tendant à l'assimilation. Il encourage toutes les initiatives qui ont pour objet de favoriser et de disséminer, en même temps que les deux principales cultures, l'anglaise et la française, toutes les autres valeurs culturelles.

Ici, je dirai que le rapport de la Commission traitant de l'apport culturel des autres groupes ethniques est un document historique intéressant qui mérite d'être sérieusement étudié, surtout par les gouvernements fédéral et provinciaux. Des 16 recommandations qu'il renferme, 10 relèvent de la compétence du gouvernement fédéral. Je voudrais insister pour qu'on mette aussitôt que possible en œuvre la recommandation nº 14. Elle a trait à une aide financière pour les organismes de culture et de recherche dont les objectifs sont de favoriser les arts et les lettres parmi les groupes culturels autres que le britannique et le français. De plus, les groupes ethniques du Canada ont grand besoin d'assistance pour rassembler leurs documents et les faire conserver dans les archives du Canada.

Bien que six autres recommandations traitent de l'enseignement des langues autres que l'anglais et le français, et que celle-ci soit la responsabilité directe des gouvernements provinciaux, je crois que le gouvernement fédéral devrait apporter son aide au moins en fournissant des fonds pour la publication de manuels de langues et d'histoire. Le bilinguisme officiel au niveau fédéral n'empêche en aucune façon la promotion et la protection d'autres langues aux divers niveaux provinciaux si d'autres groupes ethniques et culturels sont en nombre assez important dans ces provinces.

Je crois que la langue est un facteur important dans l'évolution, le développement et la diffusion d'une culture. C'est pourquoi il est important d'encourager autant que possible l'enseignement d'un plus grand nombre de langues au Canada. Que cet encouragement soit important ne laisse aucun doute. Je crois qu'on se rend compte qu'il faut accorder ces encouragements après avoir lu les 655 paragraphes du volume iv du rapport de la commission BB. Nous proclamons tous l'égalité des chances comme

un des objectifs de la civilisation démocratique occidentale dont nous faisons partie.

Je prierais le secrétaire d'État de demander à ses collègues du gouvernement de faire tout en leur pouvoir pour aider à préserver et à promouvoir les divers groupes ethniques qui composent la société canadienne. Je crois que ces efforts méritent d'être appuyés parce qu'ils contribuent à faire du Canada ce qu'il est aujourd'hui. Le caractère unique de notre pluralité canadienne repose sur l'association des divers éléments culturels dans notre société.

L'identité ne vient pas d'elle-même mais découle d'une expérience saine et positive, accompagnée d'une tradition, d'intérêts et d'aspirations d'avenir. Tout comme un individu pour être en bonne santé doit s'accepter lui-même, il en est de même d'une nation. Bien que le Canada, qui était habité par les Indiens et les Esquimaux, ait été en premier lieu colonisé par les Français aux début du XVII[e] siècle, et ensuite par les Anglais, des immigrants ont commencé à arriver sur les rives canadiennes en provenance de divers autres pays dès 1750. En 1867, le premier Parlement, plus précisément la première Chambre des communes, comptait même un Canadien d'origine polonaise.

Le Canada a des origines multi-ethniques et multi-culturelles. C'est l'identité distinctive du Canada. L'appui financier de tous les paliers de gouvernement sera nécessaire pour préserver et développer cette identité. De plus, je crois qu'elle devrait être clairement inscrite dans la constitution, qui reconnaîtrait la nature multi-culturelle de la société canadienne, et qu'on devrait adopter des mesures comme une déclaration des droits, qui auraient pour effet de protéger les droits des minorités.

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je commencerai par louer le député de Parkdale (M. Haidasz) qui s'occupe avec persévérance de l'intérêt des groupes ethniques du pays. Je puis l'assurer, lui et les groupes en cause, que le gouvernement partage ses préoccupations.

Le député a soulevé cette question pour la première fois le 23 juin dernier. Le secrétaire d'État (M. Pelletier) avait alors répondu en soulignant que le cabinet était à étudier les recommandations contenues dans le 4[e] volume du rapport de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. La question a progressé encore davantage depuis et j'ai bon espoir que le gouvernement explicitera sa position dans un avenir très rapproché. J'espère, et en réalité je suis sûr, que le député et les groupes ethniques se réjouiront à la suite de cette étude judicieuse et minutieuse d'une question d'une telle importance pour tous les Canadiens.

LES GRAINS—L'OBLIGATION DU GOUVERNEMENT QUANT AUX TERMES DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, l'autre jour, j'ai abordé peut-être avec émoi et timidité la question des paiements sous le régime de la loi sur les réserves provisoires de blé, et après la réponse que j'ai reçue du ministre de la Justice (M. Turner), la moutarde m'a monté au nez. J'ai pensé qu'il était plus que temps que des députés d'autres parties du Canada s'intéressent à ce sujet plutôt délicat, car on peut se reporter à la Déclaration des droits adoptée par le Parlement britannique en 1689 et y trouver qu'il:

> . . . assume et exerce le pouvoir de dispenser des lois et de leur exécution et de les suspendre sans le consentement du Parlement . . .

C'était la règle du jeu à cette époque—s'assurer que cela ne se produirait jamais. Plus loin le préambule continue:

> En prélevant de l'argent pour la Couronne et à son usage, sous prétexte de prérogative pour un autre moment et d'une autre façon que l'avait accordé le Parlement:

C'est la règle du jeu au Canada, parce que c'est précisément ce qui se passe ici. Nous avons été priés d'enlever six mois dans l'année fiscale pour prélever de l'argent pour l'usage du Canada et en vertu des statuts du Canada, et cet argent a été affecté à d'autres fins. Ou du moins maintenant, puisque nous sommes en déficit, nous avons été priés de dire que ce n'était qu'une erreur, que nous avions employé l'argent pour d'autres raisons. Votre Honneur, cela ne peut pas se faire.

Le combat est engagé parce que les agriculteurs de l'Ouest du Canada ont pris la liberté d'émettre une assignation contre le ministre des Finances (M. Benson) et de la lui faire signifier. Et hier, le *Globe and Mail* de Toronto publie en page 7 une lettre de deux professeurs adjoints de la faculté de droit de l'Université Queen's de Kingston, MM. David J. Mullan et John D. Whyte, dans laquelle ils disent avoir écrit au ministre de la Justice pour lui demander de leur accorder le droit de poursuivre, afin de voir à ce que la loi du Canada soit respectée. Aujourd'hui, j'ai parlé à ces deux professeurs qui n'avaient reçu aucune réponse du ministre de la Justice. J'aurais été très surpris si, en leur téléphonant, j'avais appris qu'ils avaient reçu une réponse et surtout si on leur avait dit de poursuivre le ministre des Finances ou le premier ministre; mais cela ne s'est pas produit.

Nous savons que malgré son air poseur, le ministre de la Justice est un charmant homme, mais il est bien obligé de poser car, dans notre société juste, il est impossible d'informer le cabinet de ce qu'est la loi ni de ce que sont ses devoirs. Prenons deux causes récentes. La première a été plaidée à la Cour suprême de Colombie-Britannique devant le juge Norris, le 19 octobre 1960, qui décida:

> Il incombe aux membres de l'exécutif . . .

Soit le premier ministre, le ministre de la Justice, etc.

> . . . de respecter la loi, et non pas de l'ignorer, et de s'en assurer afin de ne pas la transgresser.

• (10.20 p.m.)

Je suis heureux que le secrétaire parlementaire soit ici ce soir. C'est un homme aimable et je suis ravi de sa présence parce qu'il a la tâche ardue de représenter un patron qui n'a pas eu le courage de venir. Je reprends donc:

> Il incombe aux membres de l'exécutif de respecter la loi, et non pas de l'ignorer, et s'en assurer afin de ne pas la transgresser. Toutes questions relatives à la pratique et à la politique du gouvernement ou d'un quelconque de ses ministères, ne les relèvent pas du devoir qu'ils ont d'obéir à la loi, pas plus qu'un ministre de la Couronne ne peut se prévaloir de ce qu'il a obtenu des avis juridiques quand les avis reçus sont erronés.

Nous ignorons si le ministre de la Justice a donné des avis qui sont erronés car il est absent ce soir. Jamais nous n'entendrons sa version de l'histoire tant que ses mémoires ne seront pas publiés, c'est-à-dire dans très longtemps.

N'empêche que, dans le cas présent, la loi a été transgressée. Il existe un statut qui oblige le gouvernement du Canada à prélever de l'argent dans un but précis. Cet argent n'a pas été prélevé dans ce but. Le fait demeure que le ministre de la Justice a décidé que la loi dont nous traitons ce soir n'est pas dans nos statuts. En plus de la cause plaidée en Colombie-Britannique, il y en a eu une autre il y a quelques années, au Québec, lorsque le premier ministre Duplessis a demandé au président de la Commission de délivrance des permis de vente d'alcool de veiller à ce que le permis détenu par un certain Roncarelli, de Montréal, ne soit pas renouvelé parce que ce dernier aidait les Témoins de Jéhovah en signant des actes de caution. Les tribunaux de l'époque ont eu le courage de faire face, comme j'espère qu'ils le feront toujours, en condamnant le premier ministre à des dommages et intérêts considérables.

Enfin, l'article 4(*b*) du chapitre J-2 stipule:

4. Le ministre de la Justice

b) veille à ce que les affaires publiques soient administrées conformément à la loi;

Il ne l'a pas fait en l'occurence. L'article 5(d) prévoit que le procureur général du Canada, qui est la même personne,

. . . est chargé de régler et de diriger la demande ou la défense dans toutes les contestations formées pour ou contre la Couronne ou un ministère public sur les matières qui rentrent dans les limites de l'autorité ou des attributions du Canada . . .

Sur l'épitaphe du tombeau de l'actuel ministre de la Justice on inscrira qu'à cause de la schizophrénie de notre époque, il a fait autre chose que ce qu'il était supposé faire, mais qu'il a finalement été pris. Je regrette vraiment de dire cela au moment où mon collègue vient d'être nommé à ses nouvelles fonctions.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais en premier lieu remercier le député pour les mots aimables qu'il a eus à l'occasion de ma nomination aux fonctions de secrétaire parlementaire du distingué ministre de la Justice du Canada. En réponse aux commentaires du député de Halifax-East Hants (M. McCleave), le ministre de la Justice a répondu hier:

Monsieur l'Orateur, les messieurs en question peuvent intenter toutes les poursuites qu'ils désirent. Quant à savoir si les tribunaux entendront la cause, c'est une autre paire de manches.

Et plus loin, en réponse à une question supplémentaire posée par le député de Calgary Nord (M. Woolliams), le ministre a dit:

Je n'ai reçu aucune requête pour une injonction. J'en tiendrai compte si je la reçois. Mais mon collègue n'est pas sans savoir que la décision finale appartient aux tribunaux.

En fait, comme le sait mon collègue, le ministre était en Saskatchewan durant la fin de semaine ainsi que lundi et mardi, et c'est hier seulement que la question a été portée à son attention. Le député doit être au courant des poursuites intentées hier. L'avis suivant a été déposé au tribunal de première instance de la Cour fédérale du Canada par Pedersen, Norman, McLeod & Todd, avocats et avoués, 403 Sterling Bldg. Regina (Saskatchewan):

D'UNE PART,

Le Procureur général de la Saskatchewan

Etc.

Et

William Surdia, d'Assiniboïa, Saskatchewan;
Clarence Lucas, de Mazenod, Saskatchewan;
Roy Ames, de Milestone, Saskatchewan et
James Bradley de Milestone, Saskatchewan, . . .

Requérants

Et d'autre part

Le ministre des Finances

Défendeur

La première partie de cet avis formel dit ceci:

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera présentée à cet honorable tribunal le mercredi 6 octobre 1971, à 10 heures du matin, heure normale du Centre, ou dès qu'un avocat pourra présenter la cause des Requérants, au Palais de justice de Regina, en Saskatchewan, au sujet d'un bref de mandamus, ordonnant au défendeur, le ministre des Finances, de payer sur-le-champ à la Commission canadienne du blé tous les montants d'argent qui doivent être payés à ladite Commission par le ministre défendeur, aux termes des dispositions de la loi du Canada sur les réserves provisoires de blé, chapitre 2 des statuts du Canada 1956.

Le député de Halifax-East Hants (M. McCleave) qui est un membre distingué du barreau, sait qu'il serait inopportun que le ministre de la Justice (M. Turner) et d'autres fassent des commentaires là-dessus à l'heure actuelle.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 1er octobre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DE M. DHILLON, PRÉSIDENT DU LOK SABHA DE L'INDE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis heureux de signaler aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'un éminent visiteur de notre pays, monsieur l'Orateur Dhillon du Lok Sabha de l'Inde.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: La visite au Canada de monsieur l'Orateur Dhillon à titre d'invité officiel de la Chambre des communes nous fait grand honneur. C'est avec plaisir que je profite de sa présence aujourd'hui pour le remercier de la très généreuse hospitalité qu'il a accordée lui-même à ceux de nos collègues qui, l'an dernier, ont assisté aux réunions de l'Union interparlementaire et de l'Association parlementaire du Commonwealth à la Nouvelle Delhi.

Comme vous vous préparez à rentrer dans votre pays, monsieur l'Orateur, nous vous demandons de transmettre notre message d'amitié et de meilleurs vœux aux députés du Lok Sabha et à la population de l'Inde.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION DES GRAINS—LES DÉBATS ET LE RECOURS AUX TRIBUNAUX

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Hier soir, à la fin de la séance, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard), répondant au nom du ministre à une question posée par le député de Halifax-East Hants (M. McCleave), a refusé de faire des observations à ce sujet parce que la situation n'était plus la même.

Le secrétaire parlementaire a lu un avis de motion produit à la Cour fédérale à Regina et qui porte sur la position du gouvernement en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Le secrétaire parlementaire a déclaré que tout ce qui a trait à cette affaire est non encore jugé et par conséquent ne peut pas faire l'objet de remarques à la Chambre des communes.

Habituellement, on n'invoque pas le Règlement pendant le débat d'ajournement. Par conséquent, personne n'a soulevé d'objection et Votre Honneur n'a pas rendu de décision, mais j'estime devoir vous signaler sans délai, qu'hier le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué que le bill C-244 ferait partie des travaux prévus pour la Chambre lundi. Je vous rappelle que ce projet de loi comprend une disposition tendant à l'abrogation, rétroactive au 31 juillet 1970, de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Il me semble qu'il faudra, tôt ou tard, prendre une décision à ce sujet. Si l'affaire n'est pas encore jugée, alors nous ne pouvons reprendre l'étude du bill C-244; si elle l'est, alors les questions et les discussions sur le sujet seraient admises.

• (11.10 p.m.)

J'ai pensé devoir soulever ce rappel au Règlement à la première occasion même si Votre Honneur estime peut-être qu'il ne devrait pas être appelé à rendre une décision avant que nous soyons de nouveau saisis de la question. Quoi qu'il en soit, si on ne le fait pas plus tôt, je soulèverai la question lundi lorsqu'on mettra le bill C-244 en délibération. Si Votre Honneur devait conclure que l'affaire n'est pas encore jugée, alors j'espère que le gouvernement sera prêt à proposer autre chose comme travail.

AFFAIRES COURANTES

L'AGRICULTURE

LES PROGRAMMES DE SOUTIEN POUR LES PRODUITS BRUTS

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire une brève déclaration pour expliciter les programmes d'aide couvrant les produits agricoles non transformés qui ne pourront bénéficier de l'aide prévue par le bill C-262, la loi de soutien de l'emploi. Vous vous souvenez que j'avais fait état de cette aide quand j'ai pris la parole à la deuxième lecture du bill, le 7 septembre 1971.

Je puis annoncer que l'Office de stabilisation des produits agricoles et l'Office des produits agricoles ont été autorisés à lancer des programmes portant sur des produits individuels pour aider les producteurs lésés par la surtaxe. Les programmes pourront revêtir diverses formes, par exemple l'achat du produit, les paiements d'urgence ou les versements aux distributeurs au profit des producteurs. Dans ce dernier cas, pour être admissibles, les distributeurs devront avoir exporté le produit brut aux États-Unis pendant la période de base, doivent prouver que le prix versé aux cultivateurs pour les produits bruts était à un niveau comparable à celui qu'on aurait pu prévoir en l'absence de la surtaxe, et qu'ont été maintenus le volume de la distribution et l'emploi. J'apporte cette dernière précision parce que l'emploi dans l'industrie de la distribution des produits agricoles est aussi importante que dans celle de la transformation de ces produits.

En ce qui concerne les produits transformés, on n'exigera pas le maintien des exportations aux États-Unis.

J'émettrai aujourd'hui un communiqué pour inviter les groupes de producteurs et de distributeurs de l'industrie agricole à présenter leurs demandes. Les postulants doivent fournir des données de base au sujet des critères et des répercussions de la surtaxe sur leurs opérations pour compléter les renseignements qu'a déjà accumulés le ministère.

En terminant, je dirai que je sais pertinemment qu'il faut mettre ces programmes en œuvre rapidement et en tenant compte des besoins de ceux qui sont touchés et de la situation internationale.

M. Cliff Downey (Battle River): Comme toujours, monsieur l'Orateur, nous sommes heureux qu'on accorde au moins une reconnaissance symbolique, si minime soit-elle, à l'industrie agricole. Il est regrettable que, pendant l'année écoulée, le gouvernement n'ait pas jugé bon de maintenir les revenus des cultivateurs à un niveau réaliste en invoquant les dispositions de la loi actuelle sur la stabilisation des prix agricoles qui a reçu la sanction royale le 1er janvier 1958, je pense. On aurait pu faire un plus grand usage de cette mesure pour maintenir le revenu des agriculteurs à des niveaux réalistes. Nous serons tous intéressés à voir dans quelle mesure l'aide annoncée par le ministre parviendra au producteur même.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Brièvement, monsieur l'Orateur, les propos du ministre indiquent bien qu'il s'en tient à l'engagement qu'il a pris plus tôt d'assurer un certain soutien aux produits agricoles touchés par la surtaxe américaine. Il a dit qu'il appartiendra aux intéressés de présenter des demandes. Sans doute, donnera-t-on plus tard des éclaircissements sur la manière de les présenter. Par exemple, je ne sais trop qui doit présenter une demande au nom des producteurs d'orge. S'agirait-il de la Commission du blé ou de l'une des associations agricoles? Naturellement, nous avons une bonne idée des réclamants dans le cas des fabricants de salaisons ou des autres conditionneurs. J'espère qu'avec le temps les procédures seront expliquées et que le ministre nous dira quoi faire pour assurer du soutien à d'autres produits, compte tenu de leur commercialisation.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE CAS DE L'ANCIEN MOUCHARD ROBERT EADIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'ai une motion à proposer à la suite de l'émission «Midweek» présentée à Radio-Canada hier soir et au cours de laquelle M. Eadie et son père, de même que plusieurs jeunes hommes, ont nié à peu près tout de la déclaration que le solliciteur général a faite récemment à la Chambre à propos de l'affaire Eadie. Je propose donc, appuyé par le député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre, extrêmement ennuyée par la contradiction qui oppose les déclarations faites à la Chambre par le solliciteur général et les versions fournies par les invités à l'émission «Midweek» de Radio-Canada, enjoigne le solliciteur général, les préposés à l'enquête concernant les informateurs de Cornwall et les invités à l'émission, de comparaître devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques afin de tirer la situation au clair.

M. l'Orateur: La motion exige le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle à l'unanimité?

[L'hon. M. Olson.]

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité, donc la motion de l'honorable député ne peut être présentée.

* * *

LA PEINE CAPITALE

LA RÉPRESSION DES MEURTRES PRÉMÉDITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de présenter une motion relative à un besoin des plus pressant. J'attire l'attention de la Chambre—comme si c'était nécessaire après l'enlèvement et le meurtre crapuleux d'un petit innocent à un mille ou deux de la Chambre—sur l'un des symptômes les plus horrifiants de la société de relâchement. Je veux parler de l'attitude d'un nombre toujours croissant de criminels qui se reconnaissent le droit d'assassiner depuis qu'on a aboli la pendaison par une modification apportée au Code criminel il y a quatre ans, à laquelle s'ajoute le recours universel et irréfléchi à la libération conditionnelle. Appuyé par l'honorable député de Victoria-Haliburton (M. Scott), je propose donc:

Que la Chambre réclame du gouvernement des mesures immédiates afin de rétablir la peine de mort dans les cas de meurtre prémédité.

M. l'Orateur: Il s'agit encore une fois d'une motion proposée en vertu de l'article 43 du Règlement et à ce titre, le consentement unanime de la Chambre est requis. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; donc la motion ne peut être mise en délibération.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA TÉLÉVISION DANS LES RÉGIONS RURALES DU MANITOBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vue de proposer aux termes de l'article 43 du Règlement une motion dont l'étude s'impose de toute urgence. Il s'agit d'une menace d'ingérence dans le service de télévision offert à la population rurale du Manitoba. Le Conseil de la radiotélévision canadienne a recommandé qu'on empêche les stations émettrices des États avoisinants de servir efficacement les Canadiens en diminuant la rentabilité de leurs opérations. Je propose donc, appuyé par le député de Battle River (M. Downey):

Que dans les régions que d'autres moyens de radiodiffusion ne desservent pas convenablement le gouvernement ne cause pas, en ayant recours à une mesure fiscale, à une modification à une loi ou à tout autre subterfuge, une baisse du niveau de service de la radio-télévision ou une diminution de la variété des émissions captées dans les régions rurales du Manitoba ou de toute autre région du Canada.

M. l'Orateur: La Chambre a pris connaissance de la motion proposée par le député. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; donc, la motion ne peut être mise aux voix.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

L'ENSEIGNEMENT DANS LE NORD-EST DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, en vue de la discussion d'une question urgente, à savoir le retrait des écoliers indiens des établissements scolaires du nord-est de l'Alberta. Devant l'aggravation de la situation depuis 48 heures et en l'absence de toute action efficace de la part du ministre, je propose la motion suivante, avec l'appui du député de Vegreville (M. Mazankowski):

Que la Chambre invite le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à se rendre dans le nord-est de l'Alberta et à y examiner ce problème avec les chefs du district de Saddle Lake Athabasca.

M. l'Orateur: La Chambre a pris connaissance de la motion proposée par le député d'Athabasca. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; donc la motion ne peut être proposée.

• (11.20 a.m.)

QUESTIONS ORALES

LES GRAINS

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION—LES AMENDEMENTS PROPOSÉS PAR L'OPPOSITION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je m'adresse au ministre de l'Agriculture, le sachant parfaitement au courant de la question que je vais soulever. Comme le premier ministre a admis que le gouvernement enfreint la loi et voudrait régulariser la situation en adoptant le bill C-244, le gouvernement est-il disposé maintenant à accepter certains des 15 amendements présentés par les partis d'opposition, ou à en présenter lui-même de façon à rendre le bill plus acceptable et plus pratique pour les cultivateurs des Prairies?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, lorsque la Chambre était saisie du bill, on aurait pu discuter là-dessus et on pourra aussi le faire lorsque le bill sera présenté à nouveau. A mon avis, nous ne devons pas pendant la période de questions discuter des amendements qui seront apportés quand le bill sera dûment à l'étude.

M. Mazankowski: Le ministre pourrait-il nous dire si l'on va faire de nouvelles propositions ou présenter de nouveaux amendements par suite de la réunion de ce matin entre les ministres de l'Agriculture des provinces des Prairies et le ministre chargé de la Commission du blé, et si l'on va faire une déclaration à la Chambre aujourd'hui au sujet de cette réunion?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je conseillerais au député de poser cette question au ministre chargé de la Commission du blé lorsque ce dernier sera présent à la Chambre. Je ne suis même pas certain que la réunion soit terminée.

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, en l'absence du premier ministre, je vais poser ma question au premier ministre suppléant. Étant donné que le premier ministre a déclaré, comme on l'a annoncé aux informations radiodiffusées et télévisées dans l'Ouest du Canada, que le gouvernement reconnaissait n'avoir pas fait les versements qu'il s'était engagé à faire en conformité de la loi sur les réserves provisoires de blé, le premier ministre suppléant peut-il aviser la Chambre, par une instruction émanant du premier ministre ou du cabinet, du paiement prochain des arriérés à la Commission du blé?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je crois que le premier ministre a bien dit lors de cette entrevue, tout comme il l'avait déjà fait à la Chambre à plusieurs reprises, que le gouvernement allait faire preuve de toute la diligence possible pour rendre justice aux agriculteurs des Prairies et pour mettre en œuvre les autres solutions qu'il leur propose.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, les Canadiens sont persuadés, j'en suis sûr, que justice sera faite. Mais j'ai demandé si le gouvernement prenait les dispositions nécessaires, par l'intermédiaire du Conseil du Trésor ou les voies régulières, pour faire ces versements à la Commission du blé, étant donné qu'il a admis que ces versements étaient dus et étaient actuellement en souffrance.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, le député et la Chambre n'ignorent pas, je pense, que le gouvernement se propose de verser le plus tôt possible aux cultivateurs quelque 100 millions de dollars. Si l'opposition n'y consent pas, nous effectuerons un paiement bien inférieur en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Alexander: Payez vos comptes.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Trois ou quatre députés ont des questions supplémentaires à poser à ce sujet. Je me demande si nous devrions les entendre toutes maintenant. Pour le moment, la présidence donne de nouveau la parole au député qui a posé la question initiale, soit le député de Vegreville.

M. Don Mazankowski (Vegreville): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre suppléant. Si le gouvernement croit toujours que, sous sa forme actuelle, le bill C-244 est une si bonne mesure, le ministre nous dirait-il pourquoi la Chambre ne se fonderait pas sur les

mérites du bill lui-même pour verser les 100 millions de dollars . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit là, évidemment, d'un argument.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CANADA DEVANT LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il me semble être le seul, parmi les ministres présents, à pouvoir peut-être fournir un renseignement de ce genre. Je voudrais l'interroger en rapport avec une déclaration du secrétaire Connally qui a proposé l'abolition de la surtaxe à l'importation dès que certaines conditions auraient été remplies et dès la tenue d'entretiens bilatéraux et multilatéraux au sujet de certaines formalités. Le ministre pourrait-il nous dire si le gouvernement canadien a reçu un état détaillé des mesures que les États-Unis conseillent au Canada de prendre avant l'abolition de la surtaxe de 10 p. 100?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, du moins pas que je le sache, monsieur l'Orateur; il se pourrait qu'on l'ait reçu dernièrement, mais je n'ai pas connaissance d'un état détaillé des mesures, comme l'appelle mon collègue. Comme l'a dit le premier ministre à la Chambre, nos discussions avec les secrétaires d'État américains ont porté sur un certain nombre de questions que les États-Unis jugeaient agaçantes et qui vont de l'accord sur l'automobile jusqu'à la consommation du whisky. Nous avons également présenté notre propre liste de questions contentieuses qui embrasse des problèmes aussi divers que l'embargo de fait mis sur l'utilisation de l'uranium ou les conditions relatives à la loi sur le droit d'auteur; des discussions auront lieu, au moment opportun, sur tous ces sujets. Je conviens que les circonstances actuelles ne sont peut-être pas les plus favorables, mais nous avons convenu, par exemple, au cours des discussions que j'ai eues avec le secrétaire d'État Stans, d'un programme de rencontres bilatérales pour traiter de toutes ces questions.

M. Lewis: Je croyais qu'il était dangereux de mêler les automobiles au whisky, monsieur l'Orateur. Ce n'est cependant pas la question. Le secrétaire d'État au Trésor américain, M. Connally, veut, comme condition, que les partenaires commerciaux des États-Unis suppriment quelques-unes de leurs restrictions. Il faudrait, à mon avis, que nous sachions et que le ministre nous dise, sinon tout de suite du moins dans les plus brefs délais, quelles sont les barrières que les Américains demandent au Canada de lever. S'agit-il des mesures de protection prévues dans l'accord sur l'automobile ou bien y en a-t-il d'autres?

L'hon. M. Pepin: Ma réponse sera facile. Les États-Unis n'ont pas présenté officiellement de demandes semblables à celles que le député suppose.

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Le secrétaire d'État au Trésor américain ayant clairement dit que la surtaxe ne disparaîtra pas avant que des consultations bilatérales aient eu lieu avec les pays intéressés, quand le gouvernement a-t-il l'intention d'engager des négociations bilatérales avec les États-Unis afin que cette surtaxe soit supprimée le plus vite possible?

L'hon. M. Pepin: Nous l'avons déjà fait aussitôt après l'annonce des mesures économiques américaines. Je me souviens qu'un certain nombre de nos vis-à-vis qui appuient le parti de mon collègue, avaient alors proposé que nous allions sans tarder à Washington pour en discuter.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Depuis lors, ces discussions ont eu lieu dans le cadre d'organismes internationaux ou bilatéralement—j'ai parlé il y a un instant de mes conversations avec M. Stans, par exemple.

L'hon. M. Hees: Comme les discussions qui ont eu lieu jusqu'ici ont été complètement infructueuses du point de vue pratique, quand le gouvernement a-t-il l'intention de parler sérieusement au gouvernement des États-Unis pour en arriver à des résultats concrets?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, le député ne connaît rien à la question.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: Le député invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Hees: Si je ne connais rien à la question, le ministre préciserait-il à la Chambre où en est rendue la situation et quand nous pouvons nous attendre à voir supprimer la surtaxe?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ne crois pas qu'il y ait matière à invoquer le Règlement.

L'hon. M. Hees: Si je ne connais rien à la question, renseignez-moi.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: Allons donc!

M. l'Orateur: A l'ordre, voyons!

• (11.30 a.m.)

L'ABANDON DES GARANTIES DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE EN ÉCHANGE, DE LA SUPPRESSION DE LA SURTAXE AMÉRICAINE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question complémentaire à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la lumière de la conférence de presse convoquée il y a trois jours par M. John Petty, sous-secrétaire au Trésor américain, et au cours de laquelle il a bien précisé que la suppression des garanties provisoires de l'accord sur l'automobile était une condition préalable à l'élimination de la surtaxe de 10 p. 100 à l'importation, puis-je demander au ministre si lui ou tout autre membre du gouvernement canadien a communiqué avec le gouvernement des États-Unis pour déterminer si M. Petty parlait au nom du gouvernement américain, et s'il s'agissait vraiment d'une condition préalable à l'élimination de la surtaxe?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Il n'y a eu aucune transcription de la conversation qu'ont eue M. Petty et certains journalistes canadiens et il m'est donc très difficile de savoir exactement ce qu'il a dit. Je ne sais vraiment pas si . . .

L'hon. M. Hees: Vous admettez que vous êtes ignorant?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que j'ai touché la corde sensible.

L'hon. M. Hees: Allons, le jovial, donnez-nous des renseignements, si vous êtes si malin.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je disais . . .

M. l'Orateur: L'honorable ministre aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? Manifestement, nous n'avançons pas beaucoup depuis la question supplémentaire posée par le député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles. Le ministre essayait de répondre, mais personne ne pouvait l'entendre à cause des interruptions. Peut-être serait-ce le temps de passer à un autre sujet? Je reviendrai à celui-ci, si je le peux, avant la fin de la période des questions.

M. Douglas: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai posé une question au ministre, qui s'est montré disposé à répondre. Sans aucun doute, un tumulte à la Chambre ne devrait pas l'empêcher de répondre ni de faire une déclaration qui intéresserait vivement les Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je croyais que le ministre avait essayé de donner une réponse et avait terminé. Sinon, il est autorisé à la terminer.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je disais qu'il était très difficile de savoir ce qu'a dit M. Petty, car nous n'avons pas le texte de sa déclaration. J'ai lu un compte rendu dans quelques journaux, mais j'ignore s'il était entièrement exact. Je ne critique pas les journaux, mais parfois, deux personnes l'une à côté de l'autre n'entendent pas la même chose. Je dis donc qu'il est difficile de faire des commentaires. Toutefois, à ma connaissance, il n'a pas été posé de conditions sine qua non touchant l'accord canado-américain sur l'automobile et la suppression de la surtaxe.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je prierais les représentants de faciliter la tâche de la présidence. Je pense qu'en toute justice, nous devrions accorder la parole au député d'Abitibi. Il y a déjà une quinzaine de minutes d'écoulées et aucun représentant de son parti n'a réussi à poser une question au cours de la première série; je donne donc la parole au député d'Abitibi.

* * *

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—L'ÉTUDE DES CONSÉQUENCES ÉCOLOGIQUES PAR LES GOUVERNEMENTS FÉDÉRAL ET DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Pourrait-il dire si une étude ou des recherches ont été faites en collaboration avec le gouvernement fédéral et celui du Québec, ou le seront éventuellement, en vue de déterminer les effets possibles que pourra entraîner le développement hydro-électrique du bassin est de la baie James sur la chasse, la pêche, la faune, les loisirs, etc.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sais pas si de telles études sont actuellement faites, mais je sais que le gouvernement provincial effectue des études en ce sens et que nous suivons de très près la situation, parce que nous savons que cela pourrait affecter les populations indiennes de la région. C'est la raison pour laquelle nous nous intéressons à cette affaire.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—ÉTUDES RELATIVES AU DÉPLACEMENT D'AUTOCHTONES

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Le ministre, qui a dit, il y a quelque temps, qu'on était en train d'effectuer des études sur la possibilité du déplacement des populations indiennes de cette région, peut-il dire si ces études sont effectivement en cours et s'il en fera bientôt rapport à la Chambre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je ne sais pas si je pourrai faire un rapport bientôt à la Chambre, mais je sais que l'Association des Indiens a rencontré le premier ministre du Québec, il y a une dizaine de jours, et que les fonctionnaires de mon ministère doivent tenir une réunion à ce sujet avec les Indiens, à Ottawa, dans un avenir rapproché.

LE PROJET HYDRO-ÉLECTRIQUE DE LA BAIE JAMES ET LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Vu la déclaration du ministre de l'Environnement sur les effets fâcheux de la non-application de la loi sur la protection des eaux navigables dans la région de la rivière la Paix et d'Athabasca, le premier ministre suppléant peut-il nous donner l'assurance que la loi en question sera appliquée dans le cas du projet de la baie James?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne suis pas au courant de l'applicabilité de la loi sur la protection des eaux navigables en ce qui concerne le projet de la baie James, mais je suis persuadé que le ministre de l'Environnement verra à ce que la loi s'applique dans ce cas.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉUNIONS DE LA FRANCOPHONIE—LE DROIT DE VOTE DU CANADA ET LA QUESTION DES DRAPEAUX

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au premier ministre suppléant. Il s'agit de l'entente annoncée en dehors de la Chambre, laquelle prévoit une nouvelle façon de constituer la délégation aux séances plénières des réunions de la Francophonie. Le ministre nous dirait-il si, en cas de mise aux voix, le Canada doit s'abstenir de voter sur toute

question inacceptable aux yeux de la délégation du Québec? En outre, a-t-on l'intention d'arborer le drapeau du Canada et celui du Québec lors des réunions de la Francophonie?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, bien que toutes les dispositions ne soient pas encore arrêtées, nous avons l'intention d'adopter un système ou un mode de procédure semblable à celui qui a donné d'heureux résultats lors de la dernière conférence.

M. Macquarrie: Le premier ministre suppléant peut-il nous indiquer si l'on songe à saisir la Chambre de cette atteinte fondamentale à la primauté du gouvernement national dans le domaine des affaires extérieures?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter la prémisse de la question. Je ne crois pas qu'il y ait eu ces dernières années d'atteinte à cette primauté; elle a plutôt été renforcée.

M. Macquarrie: Le premier ministre suppléant peut-il assurer à la Chambre qu'en adoptant la politique d'une seule Chine sur la scène internationale, le gouvernement n'abandonne pas en même temps la politique d'un seul Canada?

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Pour reconnaître les droits des autres provinces en matière de langue et de culture, les drapeaux de ces provinces seront-ils arborés à cette conférence et à d'autres semblables? Les autres provinces seront-elles invitées à y participer avec le même droit de veto?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je crois que toutes les provinces qui s'intéressent à la francophonie ont été invitées à y assister et que leur présence sera bien accueillie. Toutes les provinces ont les mêmes droits à ces conférences.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre suppléant. Étant donné que les rumeurs à ce sujet ne peuvent être pour le moment que des conjectures, et comme il est probable que tout accord conclu donnera lieu à des malentendus, le premier ministre suppléant peut-il voir à ce que le gouvernement fasse, dans les meilleurs délais, une déclaration détaillée et exacte à la Chambre sur l'accord conclu, dès que les négociations seront terminées? Car, sauf erreur, elles n'ont pas encore abouti.

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, il est exact que l'accord n'est pas encore conclu. Une déclaration sera faite dès qu'il conviendra.

* * *

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

LES 27 NOMINATIONS

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, j'ai une question urgente pour le premier ministre suppléant, question qui se rapporte au respect de la loi canadienne. Le premier ministre suppléant a-t-il cherché à déterminer avec les conseillers juridiques de la couronne si la nomination des 27 secrétaires parlementaires annoncée récemment satisfait aux articles 4 et 5 de la loi de 1970 sur la réorganisation du gouvernement, surtout en ce que cette loi concerne le statut juridique du ministre des Postes, afin de voir si l'on n'a pas nommé un secrétaire parlementaire de trop?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, sauf erreur, cette question a été vérifiée, le premier ministre a fait une déclaration hier soir, et tout est rentré dans l'ordre.

• (11.40 a.m.)

M. Lundrigan: Le premier ministre suppléant n'a peut-être pas compris ma question. Je ne parlais pas des 28 nominations illégales d'hier, mais plutôt des 27 d'aujourd'hui. Au sujet de ces dernières, le ministre a-t-il vérifié si elles sont conformes aux articles 4 et 5 de la loi de 1970 sur la réorganisation du gouvernement et sinon, fera-t-il, avant la fin de la journée, une enquête et une déclaration à la Chambre au sujet de la légalité de la nomination de 27 secrétaires parlementaires, compte tenu du statut du ministre des Postes aux termes de cette loi?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je vérifierai avec plaisir et je signalerai toute irrégularité à la Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

LE NOUVEAU SYSTÈME DE TRANSPORT EN COMMUN À CALGARY—LE CAS DES AUTRES GRANDES VILLES DU PAYS

M. Joseph P. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. D'après les nouvelles annoncées à la radio et dans les journaux, la ville de Calgary a été choisie par le gouvernement fédéral pour faire l'essai d'un système de transports en commun utilisant des autobus spéciaux qui empruntent des voies réservées; le ministre nous dira-t-il si on dotera de ce système d'autres villes du Canada, surtout dans le Grand-Winnipeg?

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Je propose Joe comme secrétaire parlementaire.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de tous ces projets-pilotes, l'information est à la disposition des autres villes. Néanmoins, je signale au député que les résultats du projet pilote, d'ailleurs coûteux, destiné à suppléer à l'abandon des lignes ferroviaires en cours à Winnipeg, seront communiqués aux autres villes.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENGAGEMENT DE MOUCHARDS—L'AFFAIRE EADIE

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre suppléant. Étant donné le doute extrême qu'inspirent les déclarations du solliciteur général, le premier ministre voudra-t-il faire entreprendre une enquête indépendante sur les allégations de M. Eadie et d'autres personnes?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que le solliciteur général ait eu encore l'occasion de se mettre au courant de l'émission d'hier soir et d'autres émissions récentes, et en attendant qu'il l'ait fait j'estime qu'il ne convient pas de répondre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au solliciteur général. Compte-t-il démentir les déclarations d'hier soir au cours de l'émission «Midweek» de Radio-Canada et sinon, est-il disposé maintenant à comparaître devant le comité de la justice et des questions juridiques en même temps que les fonctionnaires qui font l'objet de l'enquête sur les indicateurs de Cornwall?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, hier soir, j'avais l'occasion de parler à l'Île du Prince-Édouard à l'Association correctionnelle de la région des Maritimes, et je n'ai pas eu le temps, comme l'honorable député l'a sans doute eu, de regarder la télévision, mais j'ai demandé la transcription du discours.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le solliciteur promettra-t-il à la Chambre de se renseigner et de répondre ensuite à la question que je lui ai posée?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, l'honorable député est non seulement avocat, mais spécialiste dans ce domaine et devrait par conséquent savoir qu'avant de poser de telles questions il devrait se référer aux faits.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE TRAFIC DE L'HÉROÏNE EN ONTARIO—LA QUESTION D'UN PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL DE RÉPRESSION

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné les très graves problèmes que posent les stupéfiants, notamment l'emploi généralisé de l'héroïne dans les villes de l'Ontario, comme le signale le rapport d'une commission établie par son ministère et publié à son intention, je voudrais lui demander si ses fonctionnaires font des démarches en vue de la discussion d'un programme fédéral-provincial avec un ministère du gouvernement de l'Ontario afin de remédier à cette situation?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de m'avoir posé cette question. Ce rapport a été porté à mon attention tout récemment. Non seulement en Ontario mais aussi dans d'autres provinces, nous nous rendons de plus en plus compte de la consommation croissante d'héroïne. Comme mesure d'urgence nous avons cherché à renforcer divers aspects de notre programme sur l'abus des stupéfiants. Mais l'analyse des constatations nous fait certes songer à adopter une ligne de conduite comme celle que propose le député.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je n'ai rien contre les nombreuses études menées par les services du ministre, mais de telles études n'ont guère de sens si elles ne débouchent pas sur une initiative quelconque. Le ministre compte-t-il se concerter avec la province de l'Ontario et d'autres provinces au sujet des mesures à prendre?

L'hon. M. Munro: J'ai déjà répondu au député, monsieur l'Orateur. C'est précisément ce que nous avons l'intention de faire et ces études s'expliquent par le fait que nous avons déjà dépensé beaucoup d'argent pour résoudre ce problème. Ces études nous ont montré comment nous pourrions utiliser cet argent de la manière la plus judicieuse.

* * *

L'INDUSTRIE

PÂTES ET PAPIERS—LE SOUTIEN DE L'EMPLOI

M. Jack Marshall (Humber-Saint-Georges-Sainte-Barbe): Étant donné la vague de congédiements qui se propage, paraît-il, dans toute notre économie, particulièrement dans l'industrie des pâtes et papiers qui ne peut bénéficier des dispositions de la Loi de soutien de l'emploi, le ministre de l'Industrie et du Commerce pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de proposer un programme général de soutien de l'emploi, afin de remédier à cette catastrophe?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, dans le cas de l'industrie des pâtes et papiers, que mentionne le député, j'ai déjà dit que l'on prenait un certain nombre de mesures, au niveau provincial—au Québec, par exemple—comme au niveau fédéral. J'ai dit au député, il y a quelques jours, que nous envisagions d'autres possibilités. J'ai aussi dit, il n'y a pas longtemps, qu'il allait y avoir une rencontre entre les chefs de ce secteur de l'industrie canadienne et des membres du cabinet.

M. Marshall: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si ces programmes d'appui ou de secours comporteront une aide à l'industrie des pâtes et papiers au regard du coût des mesures anti-pollution, soit 700 millions de dollars, et d'autres genres de programmes?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que certaines des mesures annoncées dans le budget, ainsi que d'autres prises par le gouvernement québecois, serviraient à ces fins. J'ai dit aussi que nous cherchions d'autres moyens d'assistance étant donné cette situation très difficile. Le député est peut-être au courant du fait que l'industrie des pâtes et papiers connaît un léger regain d'activité. Les ventes au mois d'août ont été de 3 à 4 p. 100 supérieures à celles du même mois, l'an dernier, et en ce qui concerne les États-Unis, la hausse s'établit à 7, 8 ou 9 p. 100.

M. Marshall: J'ai une question supplémentaire à poser, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je signale aux députés que nous devrions peut-être maintenant limiter le nombre des questions supplémentaires, car il ne nous reste que quelques minutes.

PÂTES ET PAPIERS—L'ENVOI D'UNE MISSION D'ÉTUDE DES DÉBOUCHÉS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, le ministre est-il prêt à envoyer une mission à l'étranger y étudier les conditions du marché international pour les produits du papier canadien, surtout le papier-journal, et en faire l'évaluation? En composant la mission, il pourrait peut-être recourir à l'aide du député de Prince Edward-Hastings qui a remporté beaucoup de succès dans ce domaine.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pour ce qui est de la deuxième partie de la question, monsieur l'Orateur, dans mon exposé d'hier soir, j'ai rendu hommage à l'excellent travail de mon ami du temps qu'il était ministre.

L'hon. M. Hees: Tout est pardonné.

L'hon. M. Pepin: Merci beaucoup. Je souris toujours aux observations du député sur moi, et j'espère qu'il fera de même à l'avenir. Bon, maintenant, j'ai oublié la question.

Une voix: Ce n'est pas flatteur.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, ce que le député recommande existe déjà. Nous envoyons des missions à l'égranger. Il y a quelques jours, une mission nous est venue d'Allemagne pour étudier les possibilités d'échanges pour le papier journal et d'autres produits forestiers. Le gouvernement de Terre-Neuve nous a récemment fourni des conseils à ce sujet et nous essayons de lui fournir . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PIÈCES DE RECHANGE POUR LES TRACTEURS RUSSES—LA QUESTION DE LA DISTRIBUTION

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre de l'Agriculture s'il peut maintenant répondre à la question posée hier par le député de Kent-Essex au sujet de la distribution de pièces de rechange pour les tracteurs russes que certains Canadiens ont achetés.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis renseigné et l'on m'a dit que malgré les difficultés des distributeurs, il y a amplement de pièces de rechange pour ces tracteurs. Quiconque en a besoin n'a qu'à appeler mon bureau et je leur communiquerai le numéro de téléphone à Montréal. Ils auront ces pièces immédiatement.

* * *

• (11.50 a.m.)

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES SIMPLES DÉPUTÉS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si le premier ministre était présent, je pourrais m'adresser à lui, mais il est peut-être préférable que je pose ma question au premier ministre suppléant en sa qualité de président du Conseil du Trésor.

[M. l'Orateur.]

Comme le gouvernement a nommé 27 secrétaires parlementaires, nombre le plus élevé qu'on ait jamais eu, et compte tenu de l'importance du personnel dont disposent les ministres dans leurs services respectifs, le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'accroître le personnel de soutien dont disposent les simples députés pour leur permettre de s'acquitter d'une tâche de plus en plus lourde?

Des voix: Bravo!

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Je crois que nous avons étudié brièvement ce problème à l'occasion de l'étude et de l'adoption du bill en vertu duquel ont été nommés ces secrétaires parlementaires. On en a conclu que l'équilibre semblait être assez bien respecté mais qu'il pourrait un jour être soumis à un nouvel examen.

[*Plus tard*]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si, en sa qualité de membre de la Commission de la régie intérieure, il voudra bien soulever toute la question d'assurer aux députés l'assistance requise, je veux parler des simples députés de tous les partis?

L'hon. M. Drury: Je le ferai avec plaisir, monsieur l'Orateur.

LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE RECHERCHE

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Pendant que se poursuit la discussion, je me demande ce que le gouvernement pense du fait que le personnel de recherche fourni à tous les partis dépend d'un budget fixe et, par conséquent, n'a droit à aucun des relèvements de traitement accordés à d'autres employés de la Chambre, et comment on réglera le problème?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): La question concerne peut-être plutôt la Chambre. Pour ma part, j'estime que, même si le budget pour la recherche est fixe, rien ne restreint le mouvement des traitements individuels à l'intérieur de ce budget.

M. Fairweather: Le ministre joue sur les mots. N'est-il pas exact qu'on n'a pas augmenté les montants mis à la disposition du personnel de recherche et qu'en conséquence ceux qu'on a embauchés au début du programme n'ont pas bénéficié des hausses consenties à tous les autres employés ici?

* * *

LA NAVIGATION

LES PORTS CANADIENS ET LA GRÈVE DES DÉBARDEURS AMÉRICAINS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports pourrait-il nous dire s'il a reçu récemment des renseignements sur la grève des débardeurs américains qui se propage à la côte est et, surtout, s'il a assisté à des réunions ou s'il s'est lui-même occupé activement de toute l'affaire?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Quant à la grève qui déferle sur la côte est, j'ai simplement demandé le rapport le plus récent. Il est beaucoup trop tôt pour évaluer les avantages ou les inconvénients dans le cas des ports de la côte est. J'aurais des renseignements là-dessus plus tard dans la journée.

Pour ce qui est de la grève sur la côte ouest qui touche le port de Vancouver, je rencontre cet après-midi les représentants de l'Association canadienne des importateurs afin de voir s'il n'y aurait pas quelque solution à l'état de crise actuel.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA TÉLÉDIFFUSION DE LA CONFÉRENCE DE PRESSE DE ROBERT LEMIEUX

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): J'ai une question à poser au solliciteur général. Lui-même ou le Centre de planification et de recherches sur la sécurité de son ministère a-t-il demandé au canal 10 de télévision de Montréal et à Radio-Canada d'envoyer des reporters à la conférence de presse de Robert Lemieux et d'en rendre compte au ministère?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, cela s'est certainement fait sans la connaissance et la participation des fonctionnaires de mon bureau. Si cela a été fait par un employé du ministère et à l'encontre de la liberté de la presse, je pense que Radio-Canada et les postes privés avaient raison de s'opposer à une telle pratique. J'ai demandé au sous-ministre de m'informer de ce qui s'était passé.

* * *

LES POSTES

LE TRAITEMENT DES DIRECTEURS DE BUREAUX

[*Traduction*]

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): La question est devenue urgente à cause de la négligence du gouvernement.

Une voix: Ce n'est pas nouveau.

M. Muir: Je pose ma question à l'honorable et sympathique ministre des Postes. Étant donné que les maîtres de poste des grands bureaux gagnent moins que leurs adjoints, quand corrigera-t-on cette anomalie?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, les traitements des maîtres de poste sont établis en fonction de ceux de leurs subordonnés dont certains ont récemment négocié de nouveaux taux. C'est ce qui explique l'anomalie. Des négociations sont en cours en vue d'établir un nouveau contrat qui comprend les maîtres de poste. Lorsque l'accord sera signé, les taux de rémunération seront rétroactifs au mois d'octobre 1970, ce qui fera disparaître l'anomalie dont parle le député. Je pense que le règlement est imminent.

M. Muir: Je remercie le ministre de sa réponse franche et aimable. Pourrait-il m'assurer que dans le cas où ces négociations échoueraient, les ministres toucheront une indemnité inférieure à celle des secrétaires parlementaires?

* * *

LE NORD CANADIEN

LE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES TERRES

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Comme le ministre a déclaré récemment qu'il ne présentera pas au cours de la présente session le projet de loi sur les mines du Yukon, nous dirait-il si le règlement sur l'utilisation des terres septentrionales sera aussi retenu jusqu'à ce que ledit projet de loi soit présenté?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. Harding: Quand le ministre s'attend-il à la mise en vigueur dans le Nord du règlement proposé sur l'utilisation des terres?

L'hon. M. Chrétien: Dans 15 jours, monsieur l'Orateur.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LE DÉPISTAGE DES VENDEURS DE DROGUES DANS LES ÉCOLES DU QUÉBEC

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général.

Étant donné qu'il existe une loi qui défend la vente et l'usage de certaines drogues, au Canada, et que des pressions extraordinaires sont exercées dans les écoles, du moins dans la province de Québec, pour la vente de drogues aux élèves, le ministre pourrait-il dire si des agents de la Gendarmerie royale canadienne font des enquêtes pour dépister ces vendeurs de drogues?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, nous essayons d'appliquer la loi en collaboration avec les corps policiers, tant provinciaux que municipaux.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'APPLICATION DU PRINCIPE DES DIFFÉRENCES DE TRAITEMENT

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le principe des différences de traitement appliqué dans certaines régions du Canada, présenté comme politique fédérale à l'égard des infirmières, sera-t-il appliqué en principe à d'autres catégories au sein de la Fonction publique?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Le principe des différences de traitement pour le personnel qui n'est pas appelé à de fréquents déplacements a été établi progressivement et on s'y achemine depuis quatre

ans. Le gouvernement a l'intention de poursuivre cette politique dont les résultats sont bien plus équitables que les tentatives de traiter de la même façon des cas différents.

M. McCleave: A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LA NOUVELLE SÉRIE DE BILLETS

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je voudrais profiter de l'occasion pour répondre à une question concernant l'émission d'un nouveau billet par la Banque du Canada, et dont le ministre des Finances avait pris note mercredi dernier.

La Banque du Canada n'est pas encore certaine de la date exacte d'émission du deuxième billet de la nouvelle série. Cependant, je sais que, pour des raisons de sécurité, cette émission ne sera annoncée qu'à la dernière minute. C'est quand le public n'est pas encore familiarisé avec un nouveau billet que les faussaires ont les meilleures chances d'écouler de fausses coupures. Et nous n'avons pas l'intention de leur donner une longueur d'avance.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES MUNICIPAUX DE TRAVAUX D'HIVER—LA CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE AUX TROIS PALIERS ADMINISTRAFIFS

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Étant donné la patience dont j'ai fait preuve, j'espère que l'Orateur va m'autoriser à poser deux questions au ministre d'État chargé des Affaires urbaines.

Étant donné que le maire de Toronto a reproché au gouvernement fédéral de n'avoir pas prévu de fonds pour des programmes de travaux d'hiver, le ministre peut-il du moins assurer à la Chambre que le gouvernement fédéral disposera des fonds nécessaires pour financer les programmes municipaux de stimulation des travaux d'hiver?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Le premier ministre a traité de cette question à la Chambre à plusieurs reprises ces derniers jours, et, pour le moment, je ne veux rien ajouter à ses observations.

• (midi)

M. Alexander: Étant donné que les conférences aux trois paliers du ministre n'auraient pas été tellement fructueuses au dire du premier ministre, et que le gouvernement fédéral cherche à organiser une rencontre avec les provinces, voici la question que je voudrais poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines: Comme la ville de Toronto a maintenant le sentiment qu'il lui faudra faire cavalier seul, le ministre voudrait-il réunir les représentants des villes et des provinces ce mois-ci pour discuter du programme de travaux d'hiver, afin qu'il y ait une certaine coordination des initiatives l'hiver prochain? Il me semble que la participation des municipalités s'impose à toute conférence sur les travaux et les programmes d'hiver que le gouvernement entend mettre en œuvre.

[L'hon. M. Drury]

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, le député ne sera pas surpris d'apprendre que j'approuve le principe de la participation des municipalités à de tels entretiens. Il ne sera pas étonné non plus de m'entendre dire que la décision concernant une telle participation relève des provinces et que des problèmes se posent dans ce domaine depuis quelques mois.

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il ne nous reste presque plus de temps et le député me permettra, j'espère, de donner la parole au représentant de Palliser.

[*Plus tard*]

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si Votre Honneur veut avoir la patience de m'écouter, je dirai que les réponses que le ministre d'État a données à la Chambre à mes questions sont, bien sûr, importantes. Mais il importe aussi, étant donné que les municipalités se trouvent frustrées par les accords bilatéraux qu'on leur impose, que je demande au ministre, avec votre permission, s'il s'assurera que des représentants des municipalités participent d'une façon quelconque aux arrangements, afin que celles-ci sachent . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Alexander: . . . exactement quel genre de programme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'appartient pas à l'Orateur de permettre au député de poser une autre question supplémentaire alors que la période des questions est écoulée depuis cinq minutes. Mais je n'ai aucune objection à ce que le ministre réponde au député, si la Chambre l'y autorise.

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je ne saurais assurer au député que tous ces événements auront lieu. Je conviens sans réserve que la participation des municipalités est nécessaire au règlement rationnel de ce problème ou de tout problème urbain au Canada. Les provinces connaissent notre bon vouloir, voire même notre désir que des consultations tripartites aient lieu sur cette question et sur plusieurs autres, mais les choses ne vont pas aussi rondement que je le souhaiterais, et, en dernière analyse, il appartiendra aux provinces elles-mêmes de décider d'inclure les municipalités. Nous ne pouvons les y obliger.

* * *

LES GRAINS

LE PROGRAMME LIFT—LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu le grand nombre de réclamations émanant de son ministère et exigeant le remboursement des paiements faits aux cultivateurs des Prairies en vertu du programme LIFT, le ministre peut-il me dire pourquoi on fait ces réclamations?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je suis désolé, monsieur l'Orateur, mais je n'ai pas entendu la question du député. De quels paiements parle-t-il?

M. Schumacher: Monsieur l'Orateur, ma question a trait au grand nombre de réclamations émanant de son ministère et exigeant le remboursement des paiements faits aux cultivateurs des Prairies en vertu du programme LIFT. J'aimerais savoir pourquoi on fait ces réclamations?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, si c'est une question de remboursement en vertu du programme LIFT, il n'y a aucun problème, mais je ne suis pas certain sur quoi porte l'autre partie de la question. Des paiements en trop sont parfois faits et, après vérification ou inspection, si nous découvrons qu'un paiement en trop a été fait concernant la superficie ensemencée, nous sommes alors obligés d'en exiger le remboursement.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Comme suite à l'information parue, il y a deux jours dans la *Presse canadienne*, au sujet de la mise à pied, déjà effective ou envisagée pour très bientôt, de quelque 9,000 ouvriers, peut-il nous dire s'il a eu connaissance de cette information et si elle est vraie ou non?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu connaissance d'une telle information et je ne puis dire, par conséquent, si elle est vraie ou fausse.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le gouvernement dispose de services propres pour obtenir ce renseignement? Dans ce cas, combien de mises à pied prévoit-il dans un avenir prochain et quelles mesures prend-il en vue d'enrayer cette tendance?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne comprends pas très bien la question. Je la lirai dans le compte rendu pour voir si je peux y répondre.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. A la suite des pourparlers entre les leaders des partis sur l'ordre des travaux pour lundi prochain, en ce qui concerne les motions et d'autres articles, le ministre de l'Agriculture nous dirait-il au juste ce que nous ferons lundi, dans l'après-midi et la soirée?

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé à de tels pourparlers, mais, que je sache, aucun changement n'a été apporté au programme annoncé.

• (12.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 29 septembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest) (page 7763).

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Monsieur l'Orateur, à l'ajournement de la Chambre mercredi, je parlais du danger que le fardeau fiscal augmente plus rapidement que notre population ou notre produit national brut. Je disais que cette augmentation est une progression géométrique qui s'accélère constamment. Dans ce contexte, j'aborderai maintenant la nécessité d'une réforme fiscale sérieuse.

Il est regrettable qu'on ait passé tant d'années à étudier cette prétendue réforme fiscale et que le produit final en soit le bill dont nous sommes saisis qui comporte de nombreux amendements et ne propose aucune réduction ou contrôle de l'augmentation de la charge fiscale. Ce bill comporte indéniablement un grand nombre d'aménagements qui font passer la charge fiscale d'un groupe à un autre mais sans entraîner de diminutions appréciables de la charge fiscale dans son ensemble, alors que je prétends que ce devrait être là l'objectif fondamental de tout gouvernement fédéral au moins et aussi de tout gouvernement provincial. On pourra prétendre que c'est là seulement l'opinion d'une seule personne s'opposant à la sagesse collective du gouvernement et de tous ses conseillers. Et pourtant je ne suis pas le seul à être de cet avis. La situation aux États-Unis est à peu près la même qu'ici, mais il est fort improbable qu'ils aient tourné le cap et soient sur la voie des rentrées décroissantes tout au moins en matière de barèmes fiscaux.

J'aimerais citer un passage du discours prononcé par le président Nixon le 9 septembre à une séance mixte du Congrès américain:

> J'ai ordonné une réduction de 4.7 milliards de dollars en dépenses fédérales afin que des allégements fiscaux permettent la création de nouveaux emplois.

C'est une décision intelligente qui devrait faire réfléchir les Canadiens. Et le président poursuivait:

> Je demande au Congrès de donner la toute première priorité à l'adoption de trois propositions fiscales essentielles à notre nouvelle prospérité. Ces trois mesures créeront 500,000 nouveaux emplois dans l'année qui s'annonce.
>
> Tout d'abord, j'exhorte le Congrès à supprimer la taxe d'accise de 7 p. 100 sur les automobiles pour que les quelque huit millions d'individus qui achèteront des voitures de fabrication américaine l'année prochaine puissent épargner en moyenne $200 chacun. Il s'agit d'une taxe de vente payée par le consommateur. Sa suppression stimulera les ventes, et pour 100,000 automobiles supplémentaires vendues, il y aura 25,000 nouveaux emplois pour les ouvriers américains.

Je crois que ce genre de stimulation de l'économie canadienne par l'allègement du fardeau fiscal ne s'est que trop fait attendre, monsieur l'Orateur. J'estime que dans notre contexte canadien il est de la plus grande urgence d'abaisser immédiatement l'impôt sur le revenu. J'admets que ce

bill augmentera les exemptions, mais je parle ici d'une diminution immédiate des taux de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés.

Deuxièmement, je recommanderais très sérieusement, comme autre stimulant économique, la suppression de la taxe de vente sur les matériaux de construction. A mon avis, un éditorial publié dans la *Gazette* de Montréal du 25 septembre résume clairement la situation:

L'essentiel, bien entendu, c'est de savoir combien de temps encore les impôts peuvent être augmentés plus rapidement que le pays ne peut les payer. Vient un temps où la loi des rentrées décroissantes entre en jeu. De fait, la reprise relativement lente, encouragée au nom des restrictions à l'inflation, semble indiquer qu'on a déjà peut-être atteint ce stade.

Depuis cinq ans, le revenu net de tous les gouvernements a augmenté de plus de 75 p. 100. Dans la même période, le produit national brut—mesure fondamentale de l'habileté du pays à créer des ressources imposables—ne s'est accru que de 48 p. 100.

Je n'en citerai pas plus long, mais cela montre qu'il est de la plus haute importance de réglementer les dépenses gouvernementales, afin qu'elles n'augmentent pas plus rapidement que la population et le produit national brut. Cette courbe qui grimpe si abruptement doit être infléchie, tandis qu'on peut encore le faire. Certes, nous ne nous rendons peut-être pas compte de l'ampleur de l'accroissement des charges fiscales. A l'heure actuelle, le gouvernement fédéral impose les contribuables canadiens au rythme d'environ 35 millions de dollars chaque jour de l'année, y compris les dimanches et jours de congé. Il faut rendre hommage à l'initiative du contribuable et de l'industrie canadienne qui permet aux énormes rouages gouvernementaux de fonctionner, mais ces rouages se sont développés trop rapidement par rapport à l'expansion générale du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacLean: Monsieur l'Orateur, l'histoire fait état du tribut que Genghis Khan à son apogée extorquait de son peuple asservi, mais, 35 millions de dollars par jour, voilà qui classerait sûrement Genghis Khan parmi le menu fretin.

M. Bell: Benson ressemble à Genghis, n'est-ce pas?

L'hon. M. MacLean: Quand d'aucuns proposent non seulement de contrôler l'augmentation des dépenses gouvernementales mais aussi de faire des économies, on leur répond toujours: Que supprimeriez-vous dans les services qu'assure maintenant le gouvernement? A mon avis, il n'est pas nécessaire de supprimer quoi que ce soit, car je crois qu'en réduisant les charges fiscales nous stimulerions l'industrie de telle sorte que le produit net des impôts augmenterait.

L'hon. M. Hees: Cela stimulerait aussi le pouvoir d'achat.

L'hon. M. MacLean: Comme je l'ai déjà dit, les taux ont passé le point où le rendement commence à décroître. Je ne souscris pas à cet avis pessimiste selon lequel la situation est à ce point hors de contrôle qu'on ne peut plus ni rien réduire ou ni rien contrôler. Nous devons affronter ce dilemme et non agir comme les lemmings qui vont vers la falaise poussés par un instinct primitif qu'ils ne comprennent pas. Je ne crois pas que les Canadiens en soient rendus à ce point. Même aujourd'hui, ils ont certainement le droit de dire qu'ils sont maîtres de leur destin. Nous pouvons sûrement décider de ne pas nous laisser grever par le fisc au point de ne plus être en mesure de concourir sur le marché international. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'exhorte le gouvernement, en guise de mesures à court terme, de réduire immédiatement l'impôt sur le revenu et de supprimer la taxe de vente sur les matériaux de construction.

Pour résumer, monsieur l'Orateur, je ferais les recommandations suivantes: Premièrement, des réductions immédiates de l'impôt sur le revenu et de la taxe de vente sur des articles choisis, de manière à stimuler l'économie. Le fardeau fiscal ralentit l'économie et les taux ont dépassé le point du rapport décroissant. Deuxièmement, à long terme, ralentir l'accroissement des dépenses gouvernementales afin de ramener le taux à un niveau inférieur à celui de la hausse du PNB. Troisièmement, diminuer les emprunts gouvernementaux afin de réduire la demande sur le marché des capitaux, car celle-ci entraîne la hausse des taux d'intérêt. Quatrièmement, que le gouvernement emploie tous les moyens à sa disposition pour encourager les gens à faire preuve d'ingéniosité et de compétence, ce qui améliorera notre capacité de concurrence sur les marchés mondiaux.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): D'après moi, monsieur l'Orateur, ce bill tend à donner l'impression qu'il fait des générosités à tout le monde. Il présente le ministre des Finances (M. Benson) dans le rôle d'un père bienveillant qui distribue impartialement des cadeaux à tous ses enfants. En l'examinant de plus près, nous nous apercevons que sous le clinquant et emballage intincelant on s'en est tenu à une règle très rigide propre à favoriser les riches et à n'accorder que de menues douceurs aux petites gens.

Ce qui déçoit le plus notre parti dans ce bill du gouvernement, c'est que les changements fiscaux ne tiennent pas compte du grand principe dont s'inspire le rapport de la Commission Carter. C'est-à-dire que l'impôt devrait être levé suivant la capacité de payer et suivant les revenus et non suivant la façon dont ceux-ci sont acquis. Un dollar est toujours un dollar; il faudrait qu'il soit imposable comme tel, peu importe d'où il provient. Le gouvernement a progressivement atténué cette recommandation du rapport Carter en procédant à toute une série d'enquêtes et de recherches. Finalement, dans son bill fiscal, il n'est plus question de ce principe. Il en résulte que le bill fiscal élargit le fossé entre les nantis et les dépourvus au Canada. Il accentue l'agréable isolation des 20 p. 100 de Canadiens au sommet qui bénéficient de 40 p. 100 des douceurs disponibles dans le monde et au Canada en particulier, et il empire l'humiliante pauvreté des 20 p. 100 de Canadiens au bas de l'échelle qui luttent obstinément pour obtenir leur part de seulement 7 p. 100 du produit national brut. La situation de ces derniers n'a pas changé, sinon pour le pire. Quelque part entre les deux extrêmes, l'autre 60 p. 100 de Canadiens s'efforcent d'atteindre la sécurité, tandis que ceux qui sont aux derniers échelons glissent inexorablement vers l'abîme de la pauvreté.

• (12.20 p.m.)

Dans ma circonscription comme dans la plupart, et je n'en vois pas où les conditions sont différentes, nombreux sont ceux que le bill fiscal inquiète. Beaucoup de personnes âgées sont venues me dire que le bill ne leur apportait rien. Ce sont eux qui ont aidé à construire le pays. Ils ont travaillé sur les routes, dans la construction, dans les usines et les bureaux; ils ont élevé leur famille, éduqué les jeunes qui prennent aujourd'hui la relève dans tous les domaines. Ils ont épargné autant qu'ils ont pu et dépensé le strict minimum afin de se donner un peu de confort et de sécurité dans leur vieillesse, ce qui leur revenait de

droit par suite de leur travail ardu. Aujourd'hui, frappés par les hausses croissantes du coût de la vie, ils se trouvent sans défense. En fait, un très grand nombre d'entre eux sont venus me voir, comme cela arrive sans doute à d'autres députés, pour me demander ce qu'ils peuvent faire pour garder leur domicile qui a exigé de leur part tant de sacrifices et dont ils n'ont eu la jouissance que pendant peu d'années, du fait que leurs petites épargnes ne leur permettaient pas d'acheter plus tôt leur propre maison. Maintenant leurs économies ont fondu au point où elles sont presque disparues. Et pourtant ces quelques épargnes empêchent ces vieillards de demander le supplément de revenu garanti. Que doivent-ils faire? Ceux qui me parlent ainsi me font penser aux gens qui ont reçu un coup terrible. Le choc qu'ils ont subi les a affaiblis. Ils ne peuvent croire que le gouvernement actuel n'a pas de programme susceptible de les aider. Donc, ils attendent et attendent toujours, certains attendent jusqu'à la mort. Ceux qui restent ne peuvent croire que le gouvernement n'a pas l'intention de les aider.

Il en va de même des anciens combattants, dans ma circonscription et dans toutes les autres circonscriptions du Canada. La hausse du coût de la vie les a privés de cette dignité et de cette sécurité auxquelles ils avaient droit en tant qu'hommes et femmes ayant tout risqué pour leur pays. Ils ont demandé qu'on les aide à faire face à cette situation dont ils ne sont pas responsables et on les a renvoyés les mains vides.

Il en va aussi de même de milliers d'autres personnes qui doivent se contenter de petites pensions et de revenus fixes. Le bill aurait dû leur donner les moyens de terminer leurs jours dans la dignité et le confort auxquels ils ont droit. En imposant comme il le faudrait les personnes disposant de revenus élevés, c'est-à-dire en les imposant sur la base de leur situation financière effective, ainsi que l'a recommandé le rapport Carter, et sur une base équitable et juste, le gouvernement se serait assuré les moyens qui lui auraient permis d'améliorer nettement les conditions matérielles des personnes à faible revenu. Il est superflu que je cite des chiffres. Un certain nombre de mes collègues l'ont déjà fait.

On accepte les mesures rigoureuses quand elles sont nécessaires. Le public conçoit leur nécessité et s'en accommode. Cependant, il ne s'accommodera pas de mesures inéquitables qui sont discriminatoires à l'endroit des personnes à faible revenu. Durant la seconde guerre mondiale, à l'époque où la Grande-Bretange menait une lutte désespérée contre Hitler, les autorités britanniques savaient qu'elles ne pourraient gagner la guerre contre Hitler qu'à condition d'imposer à la population des mesures draconiennes adaptées à la capacité qu'avait chacun de les endurer. Et c'est précisément ce qu'elles ont fait. Si nous pouvions en faire autant en cette période difficile, le gouvernement s'en trouverait beaucoup mieux et n'aurait plus besoin d'avoir aussi souvent recours aux belles paroles abstraites. Après tout, il pourrait compter sur la bonne volonté des Canadiens et prendre les mesures d'austérité qui s'imposeraient.

Ce que la population ne pardonnera jamais, monsieur l'Orateur, c'est que la classe privilégiée vive dans l'aisance tandis que les personnes à faible revenu vivent dans la misère.

Le moins que puisse faire le gouvernement maintenant, c'est de modifier ce projet de loi afin de prévoir les recettes supplémentaires dont on a besoin pour augmenter le montant de toutes les pensions et allocations versées par le gouvernement, en établissant si possible un minimum conforme à un niveau de vie moderne. Toutes les pensions et allocations devraient alors être rajustées en fonction de ce minimum, et ne devraient pas y être inférieures. Le nouveau programme devrait comporter une clause d'augmentation, et prévoir une révision périodique qui serait fonction de l'augmentation du coût de la vie. A mon avis, ce bill fiscal aurait dû en tenir compte et contenir des dispositions dans ce sens.

Mon collègue le député de Surrey-White Rock (M. Mather) a préconisé un programme «Perspectives-Vieillesse» auquel je souscris chaleureusement. A mon avis, son objectif primordial devrait être d'assurer aux personnes âgées un revenu suffisant pour qu'elles soient convenablement nourries, confortablement logées et pourvues du nécessaire pour l'achat des médicaments dont elles ont besoin et des petits conforts si nécessaires, et surtout pour pouvoir tenir la tête haute à l'égard de la mesquinerie et de l'indignité des aumônes.

Il devrait en être de même pour les anciens combattants et leurs familles. Franchement, cela me rend malade de voir les économies sordides qu'on fait, surtout dans le cas de ceux qui ont besoin d'aide, comme la veuve d'ancien combattant qui est venue me voir. Elle avait un si grand besoin d'aide qu'elle était disposée à faire déterrer le cadavre de son mari, espérant prouver son droit à une assistance un peu plus importante du fait des sacrifices qu'il avait faits au cours de ses services de guerre. Ce sont les situations de ce genre, essentiellement répétées sans cesse, qui me rendent de plus en plus mécontente de ce bill fiscal, dont les dispositions pèsent si légèrement sur les riches et s'acharnent si lourdement sur les pauvres.

En réalité, chaque individu et chaque famille au Canada devraient naturellement avoir un revenu minimum. Il y a quelques années, nous en étions au point où non seulement les sociologues et les hauts fonctionnaires du gouvernement, mais aussi les ministres du cabinet et même, si je ne me trompe, le premier ministre à un moment donné, ont considéré cette solution. Avec leur rapidité habituelle pour ces questions cependant, les mieux nantis sont intervenus les premiers pour demander au gouvernement de fixer un maximum et ce projet de réforme fiscale est le résultat de leurs démarches. Il est revenu au gouvernement néo-démocrate du Manitoba de lancer un projet pilote pour démontrer que le revenu garanti est possible. J'espère que le gouvernement actuel sera au moins disposé à collaborer à ce projet d'une grande importance sociale en fournissant une partie des fonds nécessaires. En réalité, le gouvernement NPD a dû fournir une bonne partie du leadership que ce gouvernement a suivi—un peu trop tard. Je fais allusion aux expériences qu'a tentées pendant 20 ans en Saskatchewan le gouvernement CCF, prédecesseur du NPD. Le gouvernement fédéral s'est inspiré en partie de ces programmes et essaie, un peu tard, d'en appliquer quelques-uns sous une forme très atténuée.

On fait grand état que le bill dont nous sommes saisis rayera un million de personnes des rôles d'imposition. On a visé par cet imposant chiffre à impressionner et à souligner la générosité du gouvernement envers les petits salariés. Toutefois, examinons cette proposition. Mon collègue, le député d'Oshawa-Whitby (M. Broadbent) a parlé dans son discours des longues années où l'on nous promettait que nous obtiendrions une véritable réforme fiscale lorsque le gouvernement finirait par s'y mettre. Mon collègue a demandé, non seulement à propos du million de Canadiens rayés du rôle des contributions mais de ceux au-dessus de ce niveau, si la plupart d'entre eux allaient vraiment profiter des dispositions fiscales contenues dans ce bill. Il a calculé que pour ce qui est de l'effet sur le revenu, les propositions fiscales représentent pour la majorité des contribuables une économie annuelle d'environ $100, ce qui revient à $25 par personne pour une famille de 4 personnes—ou, en termes moins astronomiques, environ 50c par semaine. Dans quelle mesure cela aidera-t-il à régler la note de l'épicier quand on sait que le coût de la vie augmente d'un mois à l'autre? Quand le citoyen moyen commencera à réfléchir sur les richesses naturelles du Canada, sur sa capacité de production et sur le revenu du nombre considérable de privilégiés que compte notre pays, il s'interrogera.

• (12.30 p.m.)

Parlons du million de Canadiens qui seront radiés des rôles des contributions. Pourquoi? Tout simplement parce qu'elles ne touchent pas un revenu suffisant pour payer des impôts. Pourrait-on trouver pire condamnation des politiques du gouvernement? Un million de Canadiens seront exemptés d'impôt faute d'un revenu suffisant. Les gens qui seront radiés des rôles des contributions continueront de payer toutes sortes d'autres taxes, notamment la taxe de vente dont le fardeau est plus lourd pour ceux dont le revenu est faible. Outre leur manque de revenu, ces gens seront maintenant les victimes d'une grave injustice. Dans une démocratie tous les citoyens sont censés participer aux affaires du pays. La capacité contributive signifie qu'on s'intéresse à la façon dont le pays est administré, qu'on participe effectivement, en contribuant une part appropriée de son revenu, aux activités de son pays. A cause de la modicité de leur revenu, un million de Canadiens ont perdu ce droit. On les a écartés du creuset de notre nation tout autant que bon nombre d'autres auparavant et pour les mêmes raisons. Des milliers de jeunes ont apparemment été exclus pour toujours, pour ce qui est du gouvernement actuel, car on les considère en dehors du creuset de la nation à l'heure actuelle. A mon avis, avoir un revenu suffisant pour vivre convenablement tout en payant des impôts, devrait constituer un droit fondamental de tout citoyen.

• (12.30 p.m.)

Certains aspects du bill représentent une amélioration par rapport aux conditions actuelles, par exemple l'allocation de $500 pour le soin des enfants, l'exemption de $150 qui permet au salarié de se procurer ce dont il a besoin dans l'exécution de son travail et les exemptions accrues pour les personnes à charge. Toutefois, comparés aux avantages destinés à ceux qui ont des revenus élevés, ces améliorations, tout opportunes qu'elles soient, brillent par leur médiocrité.

Quand on sait que les soins convenables aux enfants coûtent beaucoup plus que les $500 d'allocation prévue dans le bill fiscal, on se rend compte de la situation privilégiée de ceux dont les impôts diminuent à mesure que leurs revenus augmentent, alors qu'ils ont tout l'argent nécessaire pour le soin des enfants. Quand on sait que les directeurs d'entreprises et les travailleurs autonomes jouissent d'exemptions illimitées relativement aux frais professionnels, les $150 dollars alloués au salarié à cette fin semblent vraiment une somme dérisoire. Quand on songe que de nombreux Canadiens encore assujettis à l'impôt vivent dans la pauvreté telle que la définit le Conseil économique du Canada, tandis que beaucoup d'autres qui ont amassé une grande richesse peuvent la léguer à des parents ou des amis sans payer aucun droit sur les dons ou les successions, on ne peut que demander ce qu'il est advenu du principe de la société juste. Comment le gouvernement peut-il justifier une politique qui permet de transmettre les richesses accumulées à ceux qui n'ont rien fait pour les gagner tandis que le gagne-petit doit verser un impôt sur tout ce qu'il gagne sans compter les autres déductions prélevées sur son salaire?

Parlant d'exemptions, mon parti déplore que le gouvernement n'ait pas accepté la conclusion de la Commission Carter, énonçant qu'il est plus juste et plus équitable d'alléger le fardeau fiscal au moyen de dégrèvements que par une majoration des exemptions. Un système d'exemptions est plus avantageux pour ceux qui se trouvent aux échelons supérieurs de revenu. D'autre part, les dégrèvements avantagent tout le monde de la même manière. Dans les mains d'un gouvernement désireux d'aider les gens à faible revenu, les dégrèvements devraient être conçus pour avantager en proportion du besoin. Mais chaque fois que le gouvernement a l'occasion de le faire, il insiste pour donner raison à la Bible lorsqu'on y dit: «On donnera à celui qui a, mais à celui qui n'a pas on ôtera même ce qu'il croit avoir.» Le gouvernement actuel est très fort lorsqu'il s'agit de presser la dernière goutte de sang et de découper la dernière livre de chair des pauvres. Ces derniers commencent à découvrir la vérité même si on leur a fait croire le contraire grâce à la propagande à outrance que fait le gouvernement depuis qu'il est au pouvoir. Dans tout le pays, les gens commencent à se rendre compte que le gouvernement actuel favorise les riches et les puissants au détriment des petits contribuables. Ils commencent à s'irriter contre un système fiscal qui permet aux puissants intérêts de ne payer que 50 p. 100 d'impôts sur leurs gains de capital, alors que les petits épargnants, auxquels il ne reste pas grand-chose pour assurer leur subsistance, sont imposés à 100 p. 100 sur leurs maigres économies.

Je voudrais vous donner lecture du commentaire mordant d'une contribuable du comté de Gloucester, dans le Nouveau-Brunswick. Le Nouveau-Brunswick ne passe pas pour un foyer du radicalisme, mais cette femme met les points sur les i. Elle note entre autres:

Apparemment, il n'y a aucune disposition destinée à encourager les petits épargnants. Il est pratiquement acquis qu'un impôt sur les gains de capital sera institué. Ainsi une personne réalisant un bénéfice sur des actions, de $100.00 par exemple, imposée sur la moitié de ce montant, soit sur $50.00 seulement. Mais le petit épargnant, qui n'y connaît rien aux actions ou qui est trop pauvre pour risquer son argent à la bourse des valeurs, achète généralement des obligations d'épargne du Canada ou bien garde un compte d'épargne dans une banque. Cependant, si cette personne touche, par exemple, des intérêts de l'ordre de $100.00, elle doit payer un impôt sur le revenu pour l'ensemble de ce montant, et ce au taux personnel intégral. C'est tout à fait injuste et illogique! Est-ce là le système fiscal équitable préconisé par le gouvernement Trudeau?

J'affirme qu'il faudra des mois d'efforts de la part du premier ministre (M. Trudeau) et du gouvernement pour convaincre cette dame, et des milliers d'autres personnes,

que ce projet de réforme fiscale renferme la promesse d'une société juste. Elles savent à quoi il va aboutir. Il va aboutir précisément au résultat contraire.

Mon collègue, le député de Regina-Est (M. Burton), s'est attardé sur l'un des aspects réellement contestables de ce projet de réforme fiscale. Je veux en parler à mon tour. Il s'agit de l'injustice dont il témoigne à l'égard des coopératives et des caisses de crédit. Bien que les membres des coopératives paient l'impôt au plein taux sur les ristournes qu'ils touchent, ainsi que sur l'excédent d'exploitation, ils étaient aussi assujettis à des mesures fiscales antérieures, en plus d'un impôt de 3 p. 100 sur le capital utilisé. La nouvelle loi porte maintenant cette taxe à 5 p. 100. Ce n'est certainement pas ainsi que se comporte un gouvernement qui croit sincèrement à la démocratie active. Les coopératives et les caisses de crédit sont parmi les rares organismes commerciaux qui ne fonctionnent—et tout le monde peut y adhérer—que pour fournir des marchandises et des services à prix coûtant, sur une base non lucrative, et dont les opérations sont dirigées uniquement par les usagers. A une époque où nous sommes menacés par la croissance d'immenses monopoles commerciaux, du pays ou de l'étranger, il est démoralisant de voir le gouvernement adopter des politiques qui entraîneront une restriction, sinon des torts graves, pour ces institutions coopératives qui ont fait leurs preuves, survivant et faisant face aux pratiques des entreprises privées.

• (12.40 p.m.)

Il me semble que si le gouvernement prenait au sérieux les moyens de développer une identité canadienne, la solidité du Canada, l'économie canadienne, il ne choisirait pas l'heure actuelle pour trouver des moyens d'anéantir ou de compromettre sérieusement un système qui s'est montré capable de lutter contre les monopoles commerciaux privés qui, sous leur forme extrême, viennent de l'autre côté de la frontière.

Ce bill d'imposition offre diverses autres caractéristiques dont je voudrais parler en particulier, mais ce ne sera possible que lors de l'étude du bill article par article. J'ai essayé d'expliquer certaines des raisons qui m'obligent à m'y opposer en principe. Comme les députés le verront, je m'y oppose surtout pour deux raisons: d'abord, le bill est injuste, et, deuxièmement, il fait échec à ses propres objectifs, puisqu'il élargit le fossé entre les nantis et les pauvres, et gaspillage et inefficacité en seront la conséquence. En résumé, le bill me rappelle cette histoire du petit garçon qui revenait de l'école en pleurant. Sa mère lui demandant ce qui s'est passé, il répond qu'il a été puni pour avoir conté un mensonge. «Mais Jeannot, lui dit sa mère, tu savais qu'il était mal de conter un mensonge?» «Oui, dit-il en pleurant, je savais que c'était mal, mais, pis encore, cela n'a pas réussi.» Tel est le caractère de ce bill fiscal. Non seulement est-il mauvais, mais encore ne réussira-t-il pas.

Les Canadiens ont été amenés à croire que le gouvernement réformerait le système fiscal pour le rendre plus juste et plus efficace. Ils ont patienté. Ils constataient que le gouvernement devait s'attaquer à toutes sortes de problèmes. Mais ils avaient confiance. Ils ont cru que le gouvernement honorerait l'engagement qu'il avait pris de présenter une mesure fiscale qui nous acheminerait vers une société plus juste et plus équitable. Ils ont été déçus sur les deux points. On peut tromper la totalité des gens une partie du temps et une partie des gens la totalité du temps. Mais on ne peut tromper la totalité des gens pendant la totalité du temps. Le Nouveau parti démocratique et ses partisans dans l'ensemble du pays n'ont jamais été dupes des prétentions du gouvernement à la société juste. La moindre parcelle de ses propositions législatives enlève au pauvre et donne au riche dans toute la mesure que permet une loi du Parlement. Les Canadiens que nous rencontrons d'une province à l'autre, ceux qui ont salué l'avènement du gouvernement et lui ont fait de la réclame, commencent maintenant à oublier la rhétorique, le charisme, l'auréole, et les flots de propagande que déversent tous les media, et examinent les mesures législatives que fabrique la machine gouvernementale.

La Chambre en a étudié récemment un bon exemple. Tous les cultivateurs de l'Ouest du Canada, et leurs gouvernements, ainsi que toutes les associations agricoles ont dit: nous ne voulons pas de la mesure législative présentée. Le gouvernement soutient que papa a toujours raison mais dans ce cas-ci, papa ne s'en tirera pas si facilement, car il n'a pas raison. Les cultivateurs savent ce qu'ils veulent et l'obtiendront. De même les contribuables savent généralement ce qu'ils toléreront et ce qu'ils ne toléreront pas. Ce bill est encore une preuve flagrante de politiques injustes, inéquitables et impraticables. C'est pourquoi je voterai contre, sachant bien qu'un nombre croissant de Canadiens partagent mon opinion.

M. McBride: La représentante me permettrait-elle une question? J'ai écouté son discours avec grand intérêt. Elle a déclaré que le gouvernement avait promis un projet de loi plus juste et plus équitable. Pense-t-elle, ainsi que son parti, que ce bill est en fait moins juste et moins équitable que notre régime fiscal actuel. Après tout, il est facile de parler d'un idéal utopique. C'est pourquoi je pose cette question précise: Faisons-nous un pas dans la bonne direction? Chacun admet qu'une amélioration est toujours possible car nous vivons dans une société imparfaite et nous savons que ce bill comporte des imperfections. Mais est-il, en fait, moins juste et moins équitable que le régime actuel?

Mme MacInnis: Cette façon de couper les cheveux en quatre n'intéresse pas la population.

M. McBride: Je ne coupe pas les cheveux en quatre.

Mme MacInnis: Je parle pour les habitants de ma circonscription qui ne cherchent pas à savoir si ce bill est légèrement meilleur que le dernier. Ils s'intéressent à ce que dit le premier ministre quand il parle de mettre en place un régime fiscal juste, ce qui les a amenés à croire qu'on allait adopter les recommandations du rapport Carter, selon lesquelles l'impôt serait prélevé proportionnellement aux possibilités financières des contribuables. Ces propositions visent les pauvres qui sont proportionnellement plus imposés que les riches. Je ne chercherai pas à déterminer si cette mesure est meilleure que le régime actuel sur un point ou sur un autre. Dans certains domaines c'est peut-être une amélioration. Mais, fondamentalement, ce n'est pas ce qu'on nous avait promis.

M. McBride: Y a-t-il un domaine qui n'a pas été amélioré? Est-ce ou non un pas en avant?

Mme MacInnis: Le député connaît ma réponse. Ce n'est pas ce qu'on avait promis et peu m'importe de savoir si la situation est meilleure ou pire sous certains aspects.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Frontenac-Lennox et Addington a la parole.

M. Alkenbrack: Comme ce sera bientôt le moment d'ajourner pour le repas de midi, pourrions-nous déclarer qu'il est 1 heure, monsieur l'Orateur?

M. Mahoney: L'opposition nous oblige à perdre beaucoup de temps. Je ne vois pas pourquoi nous «chiperions» encore dix minutes.

M. l'Orateur suppléant: Il n'y a évidemment pas unanimité. Le député de Frontenac-Lennox et Addington a la parole.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Je prends part au débat à un moment où le pays est dans une situation périlleuse et de mauvais augure. Comme la Chambre et tous les Canadiens le savent, la situation économique et sociale du Canada est pleine de dangers. Ainsi les manchettes nous apprenaient récemment que 42 p. 100 du produit national brut allait aux impôts. Actuellement, aucun citoyen canadien moyen ne peut protéger avec certitude sa solvabilité. Avec la saignée actuelle de l'économie au moyen des impôts, aucune entreprise n'est assurée de pouvoir fonctionner librement, de pouvoir embaucher la main-d'œuvre nécessaire et de porter le fardeau des frais généraux et des stocks, tout en espérant réaliser des bénéfices à la fin de l'année.

• (12.50 p.m.)

Le premier ministre (M. Trudeau), son cabinet et l'administration en général passeront à l'histoire dans une vaugue de superlatifs. Le peuple canadien les accusera d'avoir été, premièrement les plus coûteux, deuxièmement, les moins soucieux du bien public, troisièmement les plus arrogants, quatrièmement, ceux qui ont le moins accompli tout en dépensant le plus largement les deniers publics. De plus, monsieur l'Orateur, nous avons eu la preuve ce matin qu'ils seraient également qualifiés de «capitaines de la confusion», comme l'a démontré la discussion sur la nomination des secrétaires parlementaires, 28 hier, 27 aujourd'hui, tandis que la loi précise qu'il ne doit pas y en avoir plus de 26.

La trudeaumanie qui avait envahi le pays est maintenant devenue de la trudeauphobie.

M. Mahoney: Vous n'en convaincrez pas le public.

M. Alkenbrack: Mais le sondage Gallup l'en convaincra. Après tout, les sondages Gallup ont été des instruments chers au parti libéral.

L'hon. M. Pepin: Que dit l'enquête Gallup au sujet du parti conservateur?

M. Alkenbrack: Le sondage Gallup prouve que ma déclaration voulant que la trudeaumanie soit devenue de la trudeauphobie est juste. Comme je l'ai dit, les sondages Gallup sont chers au parti libéral qui en a souvent abusé dans le passé pour parvenir à ses propres fins, savoir prendre le pouvoir. Suivant le sondage Gallup dont les résultats ont été publiés dans le *Star* de Montréal, le 22 septembre:

> Les politiques économiques de M. Trudeau pourraient bien lui causer certains ennuis aux prochaines élections fédérales parce que, jusqu'ici, elles n'ont pas fait une forte impression sur les électeurs. Un peu plus d'un sur dix . . .

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire invoque-t-il le Règlement?

M. Mahoney: Mon collègue me permettrait-il de lui poser une question soit tout de suite, soit lorsqu'il aura terminé ses observations?

M. Alkenbrack: Je répondrai aux questions lorsque j'en aurai terminé, monsieur l'Orateur.

[M. Alkenbrack.]

> Une personne sur dix environ (13 p. 100) estime qu'elles sont saines, alors que deux fois plus de gens (27 p. 100) estiment qu'elles ne le sont pas. Moins de la moitié des électeurs (47 p. 100) leur accordent le faible éloge de dire qu'elles sont passablement saines.
>
> En outre, c'est le plus gros contingent de la population active, les ouvriers, qui fait à cette politique économique la plupart des reproches; en effet, une seule personne sur dix juge qu'elle est bonne, alors que trois sur dix la critiquent violement. Le personnel administratif, les professions libérales et les femmes ont plus tendance que d'autres à dire qu'elle est passable.

Ces renseignements montrent ce qu'un sondage d'opinion peut révéler lorsqu'on questionne l'ouvrier d'usine, l'homme qui est derrière sa charrue et l'homme de la rue.

Je m'étais proposé, monsieur l'Orateur, d'apporter à mon bureau un exemplaire du bill C-259, non pas dans le dessein d'en lire ici quelques extraits, mais pour me souvenir que l'actuel gouvernement persiste à confondre quantité avec qualité. Chacun se souvient de la réclame et du bruit que le ministre des Finances (M. Benson) a faits au moment de nous infliger sa prétendue réforme fiscale. Il m'a rappelé mon enfance, alors que la vogue des cirques était plus répandue qu'aujourd'hui. Lorsqu'un chapiteau était attendu dans ma ville, ou dans une ville voisine, nous en étions avisés par un héraut. Celui-ci entrait dans la ville avec un grand vacarme et en un rien de temps, nous étions tous réunis et en extase autour de lui. Il collait des affiches et distribuait quelques billets gratuits. Nous retenions notre souffle lorsqu'il parlait des éléphants, des femmes à barbe et des hommes les plus grands et les plus forts du monde. Le plus souvent, ce discours valait mieux que le cirque. Bien des fois, on nous disait que l'éléphant avait attrapé la grippe et qu'on avait dû le laisser à Peoria. Maintes fois, l'homme le plus grand du monde perdait son équilibre et nous nous apercevions qu'il chaussait des échasses sous son pantalon.

Je veux simplement dire que le ministre des Finances est le meilleur héraut que j'aie jamais vu à la Chambre. Son éloquence me transporte souvent, mais j'ai constaté jusqu'à présent que ses prévisions et sa réclame sont meilleures que son cirque. En ce qui concerne le bill C-259, je dois avouer que le ministre des Finances ne nous a pas induit en erreur sur un point fondamental. Il n'a pas dit que ce bill contenait la moindre disposition importante, du moins pas au début. Il a signalé que l'ensemble de la réforme budgétaire et fiscale pesait quelque 30 livres. Il nous a dit que c'était à sa connaissance la mesure législative la plus lourde jamais déposée à la Chambre.

J'ai dit au début que je m'étais proposé d'en apporter mon exemplaire à la Chambre. Cependant, j'ai hésité lorsque j'ai entendu le député de Grand Falls-White Bay-Labrador (M. Peddle) nous raconter qu'il avait dû se reposer à trois reprises lorsqu'il a apporté son exemplaire du 5e étage. Il m'aurait fallu transporter le mien à partir de l'édifice de l'Ouest, et vous pouvez comprendre mon hésitation si vous considérez le peu de matière importante que renferme ce lourd volume.

Un autre député a déjà fait remarquer que le ministre des Finances avait de toute évidence omis de chercher la définition du mot «réforme» dans le dictionnaire. La signification en est totalement différente de celle que lui donne le gouvernement. Il est manifeste aussi que le ministre a confondu le mot «réforme» avec le mot «prolifération», ce qui s'explique puisque le gouvernement actuel confond presque tout. C'est compréhensible, monsieur l'Orateur, mais sûrement pas excusable.

Puis-je dire qu'il est 1 heure?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. A. D. Alkenbrack (Frontenac-Lennox et Addington): Merci, monsieur l'Orateur. Nous parlions avant le lunch des fautes d'omission et de commission du gouvernement et certaines de mes observations ont suscité des critiques de la part des ministériels. Je parlais de l'arrogance et de l'ineptie dont fait preuve le gouvernement en se moquant ainsi de la loi. Quelques journaux ont mis en vente, depuis, leur édition d'aujourd'hui. Permettez-moi de signaler que, contrairement au gouvernement, la presse est active, objective et éclairée. Permettez-moi aussi de lire ce que les journaux d'aujourd'hui pensent de ce mépris de la loi de stabilisation pour le grain des Prairies et de la hâte excessive du gouvernement à faire adopter le bill C-244 parce que le pays exige que les fermiers reçoivent leur dû. On lit dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

Le gouvernement est la cause de l'obstruction qui se fait présentement.

Le gouvernement a accusé l'opposition officielle et tous les autres partis d'opposition de faire de l'obstructionnisme, mais le *Globe and Mail* dit aujourd'hui que c'est le gouvernement qui cause l'obstruction. Il déclare encore ce qui suit:

Le gouvernement devrait plutôt étudier franchement et consciencieusement les arguments soulevés par l'opposition au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé. Il doit accepter la loi qui existe en attendant qu'on la modifie; un peu d'humilité ne serait pas du luxe.

Je crois avoir fait valoir mon argument avant 1 heure quand j'ai parlé sans embages de l'arrogance du gouvernement envers le Parlement et la population et, dans le cas présent, envers un secteur important, celui des producteurs de blé de l'Ouest. Le *Globe and Mail* poursuit:

Après cela, il devrait s'attaquer aux vrais problèmes qui assaillent et effraient les Canadiens.

C'est pourquoi j'ai dit, au début de mes observations, que nous vivions une époque inquiétante et périlleuse, ce dont le gouvernement ne semble tenir aucun compte. Nous devrions nous attaquer aux vrais problèmes, à ceux qui tourmentent les Canadiens. Ces problèmes sont graves et urgents. Je reviens au *Globe and Mail*:

Ce que le gouvernement fait pour les résoudre servira de véritable critère au pays pour juger des états de service du premier ministre Pierre Trudeau sur la Colline du parlement.

Le *Journal* d'Ottawa, qui vient tout juste de sortir, publie un article intitulé «Farmers Suing Benson for Grain Funds». Le gouvernement a mis les Canadiens dans de beaux draps. Je cite l'article:

Le nuage amoncelé autour de la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies présage maintenant l'orage.

Les cultivateurs tentent d'obtenir un bref de mandamus contre le ministre des Finances (M. Benson); ils ont déposé leur demande à Regina, mercredi, et l'audience est fixée au 6 octobre.

• (2.10 p.m.)

Je me suis écarté durant quelques minutes du sujet de mon discours pour relever ces choses. J'ai dit que le ministre des Finances et le premier ministre ont confondu les mots «réforme» et «prolifération». Le ministre des Finances et sa clique ont accompli une excellente prolifération dans le domaine fiscal, tout comme le premier ministre a fait des merveilles en proliférant le nombre de secrétaires parlementaires hier et aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Un groupe très estimable.

M. Alkenbrack: Le gouvernement s'est intéressé à presque chaque aspect du fisc, mais il n'a rien réglé. Derrière l'agitation, l'écran de fumée que constitue la présumée réforme, nous constatons que les mêmes contribuables supporteront le fardeau fiscal. Il est vrai que la charge fiscale d'un million et demi de contribuables sera allégée, mais ils n'étaient pas tout d'abord les plus durement frappés.

M. Mahoney: Cinq millions et demi.

M. Alkenbrack: Nous voyons donc que les contribuables des échelons supérieurs à ceux des exemptés assumeront ce fardeau qui sera naturellement plus lourd. Nous nous rendons compte qu'au lieu d'instituer une véritable réforme, le gouvernement taxera encore davantage ceux qu'il prétend épargner.

Le ministre des Finances se hâte d'affirmer qu'environ un million et quart de contribuables seront rayés du rôle fiscal en vertu des réformes proposées dans le bill C-259, et on nous dit que notre gouvernement magnanime supportera la perte lui-même. On nous a dit que le Grand Frère réglera la note. Voilà où je ne risque rien en accusant le ministre des Finances de recourir à la supercherie. Il est impossible qu'un gouvernement aussi prodigue que celui-ci exempte un million de contribuables de l'impôt sans savoir d'avance qu'il percevra des recettes au moins égales d'une autre source. Il est clair qu'un très fort pourcentage de ces contribuables ne seront pas rayés du rôle fiscal, ce que le chef de l'opposition (M. Stanfield) a nettement souligné lors de la dernière session du Parlement.

Le ministre des Finances fait grand cas des dégrèvements plus tangibles accordés aux célibataires et aux personnes mariées, mais il évite de mentionner que le taux plus élevé de l'impôt supprimera cet avantage pour une large proportion des contribuables des échelons à faible revenu.

M. Mahoney: Foutaise.

M. Alkenbrack: Le ministre des Finances a aussi omis de mentionner que, étant donné la nouvelle échelle mobile de l'impôt, un autre groupe important de contribuables sera touché d'ici deux ou trois ans. Ainsi, nous apprenons que le Grand Frère ne règle pas la note. Nous apprenons que les recettes fiscales accrues qui s'accumuleront dans les coffres du fédéral proviendront de la même source. Nous apprenons que ceux qui acquittent les frais maintenant continueront de le faire.

Je comprends pourquoi le ministre des Finances s'éloigne si souvent et si loin de la bonne voie quand il tente de formuler des politiques économiques et fiscales. C'est une affaire de connaissances et d'expérience et, en toute déférence pour les bonnes intentions du ministre, il n'a ni les qualités ni les intentions requises. Le ministre est un comptable agréé, et je suis tout à fait sûr qu'il s'est acquitté avec compétence et succès des fonctions de sa profession alors qu'il les exerçait. Toutefois, nous savons tous qu'un comptable examine les livres des autres, qu'il

les vérifie afin de voir si les bons chiffres se trouvent dans les bonnes colonnes et de s'assurer qu'il n'y a pas d'erreurs dans les additions et les soustractions. J'ai l'impression qu'il regarde même si l'on n'a pas jonglé avec les chiffres de façon à dissimuler une fraude. La comptabilité est une science exacte, et je serais le premier à admettre que les gouvernements, le commerce et l'industrie ne peuvent absolument pas se passer des services de comptables agréés.

Toutefois, il y a loin, je pense, du pupitre d'un comptable agréé au cabinet d'un ministre des finances. Ce dernier se porte responsable envers les Canadiens d'un budget national qui a maintenant grimpé à 15 milliards de dollars pour l'administration du pays en une année. Je le répète, la vérification des livres d'une entreprise ou d'une société est une chose mais l'élaboration de politiques représente une toute autre tâche. Nous en avons la preuve convaincante dans le prétendu bill omnibus de réforme fiscale et dans son pendant, le budget.

L'hon. M. Pepin: Quels sont les antécédents du ministre?

M. Alkenbrack: L'opposition n'est pas la seule à ressentir et à exprimer son désenchantement. Le seul économiste du cabinet—l'ancien ministre des Communications—a quitté le gouvernement, dégoûté et incapable d'endurer plus longtemps l'affectation futile du premier ministre et de ses prétendus génies aux portefeuilles de l'économie et d'autres disciplines connexes.

M. Mahoney: On croirait entendre le discours de M. Stanfield.

M. Alkenbrack: Je suis content que mes vigoureuses affirmations provoquent une réaction car, à défaut d'autre chose, ils réveilleront peut-être les libéraux de l'arrière-ban et ils leur feront comprendre la sinistre influence du cabinet sur l'économie, le moral et le bien-être des Canadiens. A cause de la rapidité avec laquelle certains ministres dépensent—surtout le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand)—le ministre des Finances a reçu ordre d'administrer une passe de karaté à tous les Canadiens qui sont incapables de se défendre.

J'ai demandé de l'aide hier pour un groupe de jeunes de ma circonscription qui éprouve des difficultés financières et qui accomplit une excellente besogne parmi les jeunes d'un certain endroit dans le sud de ma circonscription. On m'a répondu que les fonds étaient épuisés. Les fonds affectés à cette fin n'ont guère pris de temps à disparaître complètement, n'est-ce pas?

Les dépenses qui ne cessent de s'accroître, surtout au Québec, doivent correspondre à une hausse d'impôts toujours croissante, c'est bien naturel. Plus le gouvernement dépense, plus les Canadiens doivent payer d'impôts, et malgré toutes les protestations du ministre des Finances, nous sommes témoins que la part d'impôts que nous devons payer est la plus sinistre et la plus menaçante de toute l'histoire de l'Amérique du Nord. Si nous voulons établir des comparaisons avec les États-Unis engagés dans une guerre terriblement coûteuse—il faut reconnaître que leur gouvernement a réduit l'impôt sur le revenu des particuliers deux fois au cours des trois dernières années—si l'on songe aux problèmes économiques graves auxquels les États-Unis doivent faire face, le Canada devrait facilement trouver un moyen de rajuster ses lois fiscales afin d'aider les gens qui travaillent mais qui gagnent moins que ce dont ils ont besoin pour vivre convenablement. Vous remarquerez que je n'ai pas dit «pour vivre confortablement», même si je ne vois pas pourquoi il serait si difficile de s'assurer que la plupart des Canadiens puissent vivre confortablement.

A cet égard, je voudrais signaler au gouvernement une parabole qui revient souvent dans l'Ancien Testament et que connaissent la plupart des députés, sinon tous. Je veux parler de la parabole où il est dit à peu près ceci: Vous avez fait les choses que vous n'auriez pas dû faire, et vous n'avez pas fait les choses que vous auriez dû faire. Cette parabole s'efforce de faire comprendre à tous les hommes que bien souvent, sinon toujours, il est tout aussi aisé de négliger ce que l'on devrait faire que de faire ce que l'on ne devrait pas faire.

L'hon. M. Pepin: Dans la bible, c'est bien plus clair.

M. Alkenbrack: En d'autres termes, les péchés et les crimes par omission sont tout aussi graves que les péchés et les crimes par action. Quand on assume une responsabilité comme celle consistant à gouverner, c'est se rendre coupable d'une grave offense à l'endroit de ceux que l'on gouverne que de ne pas faire tout ce qui est humainement possible pour assurer l'égalité des chances et l'égalité devant la loi, de même que le respect de celle-ci.

• (2.20 p.m.)

Au cours de sa tournée en Ontario cet été, le premier ministre disait que c'était amusant, la politique. Dans le cas du premier ministre, c'est peut-être un agrément, quelque chose de vraiment emballant comme on dit, mais alors qu'il a la partie belle, des millions de Canadiens vivent dans la pauvreté ou à peu près. Pendant qu'il s'amuse, des milliers et des milliers de Canadiens chôment. Il le sait. Il commence à s'en rendre compte depuis quelque temps. Et le nombre des chômeurs dont les prestations d'assurance-chômage sont épuisées augmente tous les jours. Je pense exprimer le sentiment de tous les députés en disant que nous passons une bonne partie de notre temps, chaque jour, à essayer d'obtenir des prestations d'assurance-chômage pour nos électeurs ou à faire régulariser leur situation de ce côté. Puisque je n'entends personne dire le contraire, c'est que tous les députés sont passés par là.

M. Osler: Le député me permet-il de lui poser une question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député sait que c'est au représentant qui a la parole de le lui permettre.

M. Alkenbrack: Monsieur l'Orateur, nous passerons aux questions quand mon temps de parole sera terminé.

Pendant que le premier ministre rigole, l'inflation échappe à tout contrôle, encore une fois. J'ajoute qu'avec cette nouvelle manœuvre du gouvernement pour masquer le problème, je veux parler de ces 30 livres de réforme fiscale, le fardeau des impôts se fait toujours sentir à la même place.

Si Votre Honneur me le permet, je vais citer la motion présentée le 13 septembre dernier par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

«La Chambre, profondément inquiète des niveaux d'inflation inacceptables, du chômage persistant et du marasme industriel, consciente de la nécessité d'une réforme fiscale véritable, refuse d'adopter en deuxième lecture un projet de loi qui ne prévoit pas, pour stimuler suffisamment l'économie canadienne, les réductions et les incitations fiscales appropriées, ne renferme pas les exemptions qui s'imposent et ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada ni maintenant ni dans un avenir prévisible».

C'est une grave accusation portée contre ce que le ministre des Finances (M. Benson) a appelé le plus volumineux projet de loi jamais déposé à la Chambre. Il est évident que ce n'est pas une réforme mais plutôt une duperie fiscale. C'est un outrage grave à la confiance que porte le public au ministre des Finances quand il se fie à lui pour dépenser des centaines et peut-être des millions de dollars dans une longue série de manœuvres futiles dont on nous dit que le résultat est cette réforme fiscale.

Il y a quelques jours, le député de Selkirk (M. Rowland) faisait remarquer dans son discours que tout a commencé avec la Commission royale d'enquête sur la fiscalité appelée la Commission Carter, celle qui a produit le rapport Carter. On nous a ensuite bruyamment présenté le Livre blanc sur la réforme fiscale. J'aimerais maintenant faire une remarque sur ce Livre blanc. Les députés de ce côté-ci de la Chambre et bon nombre de députés de la majorité, se souviendront avec quelque satisfaction que le ministre des Finances s'est fait huer par une partie de la population lorsqu'il lui a présenté cette perle qu'est le Livre blanc. Après son renvoi à un comité de l'autre endroit et à un comité de la Chambre, il donna lieu à des rapports qui lui furent annexés avec des quantités de mémoires déposés par des particuliers et des associations. Je présume que cette accumulation massive de renseignements a été transmise au même groupe d'experts qui, ces trois dernières années, ont établi les budgets qui sont si efficacement parvenus à faire stagner notre économie.

C'est le moment où n'importe quel badaud s'exclamerait: «Je sais ce qui s'est passé ensuite. On a tout mis au pilon et le ministre des Finances a tout repris à zéro.» Pas du tout. C'est ce qu'on pourrait naturellement penser mais entre temps, le ministre des Finances s'était rendu compte qu'il tenait la population à sa merci, et qu'il lui suffisait de serrer la vis pour que les cris de douleur atteignent un joli crescendo. Le ministre des Finances savait, au-delà de tout doute, qu'il avait créé un monstre aussi hideux que ses budgets précédents. Il avait ici entre les mains un bill de réforme d'où toute réforme était absente. Il avait entre les mains un bill fiscal d'où étaient absentes toutes les mesures dont le pays a désespérément besoin à l'heure actuelle—dégrèvements fiscaux, abattements accrus et suppression de la paralysante taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, et j'en passe.

Je me souviens que le ministre des Finances, l'an dernier et l'année précédente, souriait avec complaisance lorsque l'opposition officielle l'avertissait sans se lasser que la politique fiscale gouvernementale, ou l'absence d'une telle politique, ralentissait l'économie nationale à un rythme alarmant. Lorsqu'on les a interrogés sur le danger de combattre l'inflation en créant délibérément un haut niveau de chômage, le ministre des Finances et le premier ministre ont dit tous deux que pour vaincre l'inflation, ils pouvaient accepter un niveau de chômage encore beaucoup plus élevé, et qu'ils consentaient à le faire. Notre niveau actuel de chômage est le plus élevé depuis 10 ans et l'inflation est loin de nous avoir quittés. De fait, elle augmente encore. En voyant le sombre dossier de la gestion de notre économie nationale par le ministre des Finances, il m'est facile de comprendre qu'il ait pu approuver cette monstruosité qu'est le bill C-259.

Ces derniers jours, il s'est produit un événement qui obligera le gouvernement fédéral à pressurer davantage les salariés des provinces qui se suffisent à elles-mêmes, par exemple, l'Ontario et quelques autres. Dieu merci, quelques-unes de nos provinces se suffisent à elles-mêmes. Je me demande simplement si le premier ministre et le ministre des Finances étaient déjà au courant. Je songe à la nouvelle annoncée par le ministre du Bien-être social de la province de Québec voulant qu'il ait rescuscité l'un des vieux trucs du duplessisme, à savoir que sa province versera une prime aux familles nombreuses. L'idée est d'encourager un couple marié à avoir une grosse famille, qu'il puisse se le permettre ou non, et, au besoin, de lui garantir un revenu annuel qui lui permette au moins de survivre. J'en parle, monsieur l'Orateur, parce que, de toute évidence, les fonds nécessaires devraient provenir des contribuables d'autres parties du Canada. Comme le Québec obtient déjà un montant disproportionné de recettes fiscales des autres provinces sous forme de versements de péréquation, il ne faudrait pas permettre la mise en œuvre d'un tel régime avant que la Chambre n'ait débattu cette question à fond.

Le gouvernement du Québec prétend lancer le régime pour contreblancer la baisse du taux de natalité chez les familles canadiennes-françaises de cette province et parce qu'il y a danger que cette baisse réduise la proportion de la population canadienne-française dans les années à venir. Le gouvernement du Québec est libre de choisir la méthode qu'il désire pour augmenter le taux de natalité chez les familles canadiennes-françaises, mais, quand de tels régimes sont financés à même les recettes dans autres provinces, quand de tels régimes sont financés à même les impôts de Canadiens qui vivent et travaillent dans d'autres parties du Canada, la question relève alors de nous, et je blâme ouvertement le gouvernement de ne pas nous avoir mis au courant du fait que le gouvernement du Québec avait décidé de prendre cette mesure égoïste et unilatérale.

Je crois que les montants fournis sous forme d'allocations familiales devraient être analogues et égaux pour les diverses parties du Canada. Le fardeau fiscal devrait reposer équitablement sur les épaules de tous les Canadiens, et les recettes fiscales distribuées par le gouvernement fédéral devraient être réparties de façon équitable.

Des voix: Oh, oh.

M. Alkenbrack: J'espère que la dérision que j'entends de l'autre côté de la Chambre explique mon point.

• (2.30 p.m.)

Toujours au sujet des impôts, monsieur l'Orateur, je me demande jusqu'à quand les Canadiens accepteront la politique du gouvernement actuel touchant la formation linguistique et l'imposition du français dans des aspects de la vie canadienne qui n'ont rien à voir avec l'élément français. On a fait plusieurs fois allusion à Brockville et à

Landsdowne. Je demeure juste à l'ouest de ce district, mais je passerai tout de suite à d'autres sujets. L'usage du français dans les divers aspects de la vie canadienne semble très éloigné du fait français. Les renseignements que nous recevons presque quotidiennement nout ont convaincus que le moral dans la fonction publique n'a jamais été aussi bas qu'aujourd'hui, en grande partie à cause du fait qu'on y a supprimé l'avancement au mérite pour obliger les Canadiens francophones, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Fonction publique.

Le président de la Commission de la Fonction publique a, depuis longtemps, mis fin à la crédibilité et à l'objectivité qui se rattachent à ses fonctions en adoptant la politique du gouvernement qui consiste à engager un grand nombre de Canadiens francophones, même s'ils ne réunissent pas les qualités requises pour occuper les postes qu'on leur attribue et au risque de déplacer arbitrairement, pour leur faire place, des Canadiens anglophones. Certains fonctionnaires ont démissionné après vingt ans de service plutôt que de se voir mis au rancart et souvent même malmenés par de nouveaux chefs qu'on avait parachutés dans des postes importants. Dans certains cas, chaque jour plus fréquents, les comités d'avancement sont composés uniquement de Canadiens francophones qui donnent la préférence à leurs concitoyens d'expression française.

On peut soutenir que cette façon d'agir contrevient non seulement au principe de l'avancement au mérite, mais à la loi elle-même. Ce n'est pas la première fois, bien sûr, que ce gouvernement fait fi de la loi. Lorsqu'une Canadienne ou un Canadien anglais se voient refuser un avancement mérité—j'emploie les termes Canadiens anglais faute d'une meilleure expression, mais je n'entends pas par là ceux qui sont natifs de l'Angleterre, mais qui parlent anglais . . .

M. Mahoney: Anglophone.

M. Alkenbrack: C'est un mot dont le parti libéral raffole et abuse. Il peut toujours faire appel de la décision auprès de la Commission. Cela semble une solution valide et logique au problème, monsieur l'Orateur, mais malheureusement, même le régime d'appel dans la Fonction publique s'est détraqué, et dans la plupart des cas c'est le meilleur moyen de se faire priver à jamais d'avancement. En d'autres termes, l'appel de la décision c'est le baiser de la mort en fait d'avancement à l'avenir. Dans certains cas, les fonctionnaires qui en appelent des décisions de la Commission d'avancement voient leurs postes déclarés superflus. Le Bureau fédéral de la statistique est transformé en service français, et il y existe sur la question du bilinguisme tant de malaise, de dissension et d'animosité que je me propose d'entreprendre avec certains de mes collègues un examen approfondi de la situation. Il se produit au BFS des choses qui feraient paraître insignifiante la situation infâme qui existait il y a quelques mois à la Direction des Musées nationaux.

Il y a bien longtemps, j'ai travaillé pour le Bureau de la statistique lors du recensement de 1931, et naturellement cela donne mon âge. Nous n'avions par alors ces ennuis. Plus de 3,000 personnes ont travaillé dans notre bureau depuis l'été de 1930 jusqu'à la fin de 1931. Le statisticien du Dominion s'appelait M. R. H. Coates, qui a servi le Canada fidèlement pendant longtemps. Je me souviens que mon surveillant était un M. Lemieux natif de la région de Montréal. Nous travaillions deux par bureau et mon collègue était un jeune homme du lac Saint-Jean au Québec. Il parlait très peu l'anglais et je parlais un français de collège, mais durant notre période d'emploi, il m'a enseigné le français et je lui ai enseigné l'anglais. Il régnait un esprit d'harmonie dans ce bureau et nous avons abattu beaucoup de travail. Il n'y avait pas alors de problème linguistique ni de différend au sujet du bilinguisme ou de l'unilinguisme.

Je m'inquiète vivement de la manière dont certains des ministres qui me font face, et le secrétaire d'État (M. Pelletier) en particulier, agissent à l'égard de la Fonction publique et des Forces armées du Canada. Il est question ici de recettes fiscales, monsieur l'Orateur, d'impôts perçus partout au Canada, et payés par des Canadiens de toutes les origines ethniques possibles et imaginables. Il serait grand temps de consacrer une partie de ces fonds, et une partie de nos efforts, au Canada et aux Canadiens, en oubliant l'histoire des traits d'union. Je suis un Canadien, tout court et je rejette le concept superficiel et démodé d'une nationalité à rallonges. Je n'ai pas besoin d'un trait d'union pour conserver ma nationalité. Si elle était si fragile que je ressentais le besoin d'y ajouter un élément artificiel ou superficiel pour la préserver, je m'interrogerais pour savoir ce que j'essaie de préserver au juste. Si seulement le gouvernement actuel faisait siens les beaux principes qu'il diffuse toutes les heures sur les ondes d'un bout à l'autre du pays et se mettait à raisonner comme un Canadien, nous pourrions peut-être enfin aboutir à quelque chose.

Il me reste encore une chose à dire au ministre des Finances avant de m'asseoir, monsieur l'Orateur. Si le bill C-259 est tout ce qu'il a pu récupérer à la suite des longs et coûteux travaux menés par le gouvernement depuis deux ans, je crois qu'il est temps pour lui de chercher des fonctions qui correspondent mieux à ses talents. Il pourrait se chercher un poste d'agent de publicité pour un cirque, un petit cirque. Cela ne serait pas aussi bien rétribué que ses fonctions actuelles, mais je crois qu'il en tirerait plus de satisfaction, et ce serait un travail honnête. Le ministre disposerait dès le départ du stock de battage et de boniment dont il s'est servi depuis des années pour essayer de faire avaler ses budgets à la Chambre et aux Canadiens, obligés de faire les frais de ses expériences en planification économique. Si le ministre des finances voulait bien se démettre, monsieur l'Orateur, nous aurions peut-être la chance que le cabinet actuel démissionne en bloc.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. A l'ordre. Je regrette d'être obligé d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé. Le secrétaire parlementaire veut-il faire un rappel au Règlement?

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant le dîner, le député a déclaré qu'il consentait à répondre à une question. Je suis persuadé qu'il ne veut pas revenir sur sa décision et que la Chambre lui en donnera l'occasion.

L'hon. M. Hees: Son temps de parole est écoulé.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député sait qu'il faut obtenir le consentement unanime de la Chambre pour poser une question, lorsque le temps de parole est écoulé. A moins qu'il n'obtienne son consentement unanime, la question ne peut pas être posée. La Chambre donne-t-elle son consentement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'hon. M. Hees: Son temps de parole est expiré.

M. Mahoney: Vous n'êtes pas trop certain qu'il soit en mesure d'y répondre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il n'y a pas de consentement unanime et la présidence peut seulement accorder la parole au député suivant, le député de Compton (M. Latulippe).

M. Forrestall: S'il y avait eu plus d'un ministre à la Chambre, nous aurions consenti. Je regrette il y en a deux.

• (2.40 p.m.)

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir, cet après-midi, d'avoir l'avantage de dire certaines choses au sujet de l'amendement à l'étude, ainsi que de la réforme fiscale proposée par le gouvernement.

Les vraies solutions aux problèmes économiques ne sont pas encore trouvées, et la réforme fiscale, telle que proposée, ne me plaît pas. Ce ne sont pas seulement des augmentations de taxes ou d'impôts que les citoyens veulent, mais une juste répartition de ces mêmes taxes et impôts. Ils ne demandent pas une répartition faite au détriment des salariés moyens, comme c'est le cas en vertu du régime fiscal actuel, mais une juste table d'imposition pour tout le monde.

Présentement, tous les citoyens savent, surtout les députés, qu'il existe deux tables d'impôt: l'une pour protéger une certaine partie de la population, les grands de la société, et l'autre, pour taxer les petits et les moyens pour leur enlever leur pouvoir d'achat. Le gouvernement fait payer 75 p. 100 des impôts par la classe moyenne, par ceux qui gagnent $7,000 ou plus par année.

Ce sont les directives du passé qui nous ont menés dans la situation actuelle, dans cet état de déséquilibre économique national où les riches continuent à s'enrichir au détriment des pauvres, qui deviennent de plus en plus pauvres et misérables. Le passé n'est plus; l'avenir du Canada se prépare dans le présent; le présent, c'est aujourd'hui et non pas hier ou demain. Souvenons-nous de l'histoire de la statue de sel: la femme de Loth est demeurée figée sur place parce qu'elle regardait en arrière, quand les autres membres de la famille avançaient vers la liberté et l'abondance.

Qu'on me permette, monsieur le président, de signaler qu'une lamentable lacune accompagne ce merveilleux progrès, lacune qu'il devient urgent de corriger si l'on veut éviter les désastres qui s'annoncent comme irrémédiables, si l'on ne pose pas immédiatement les gestes qui s'imposent de toute évidence.

Les progrès modernes qui ont servi à accroître la production et la capitalisation doivent maintenant s'orienter carrément vers le progrès corrélatif de la consommation, de la répartition du pouvoir d'achat, en tenant nécessairement compte des besoins essentiels de chaque Canadien, en même temps que l'on prévoit les progrès de la production et de la capitalisation des grandes corporations du Canada.

Ce n'est pas par des impôts excessifs qui enlèvent 50 p. 100 du pouvoir d'achat aux contribuables que l'on trouvera la solution.

Ce ne sont pas non plus des promesses, ni des vœux, ni des souhaits, ni des paroles, ni des lois, ni de nombreuses enquêtes, ni des Livres blancs, ni des slogans, qui ont coûté des millions, que le peuple veut, mais une honnête répartition de la magnifique production annuelle du Canada, selon les besoins de tous ceux qui vivent au Canada, et ensuite, selon le mérite des Canadiens qui travaillent. Pour rendre possibles toutes ces alternatives, il faut réduire le coût de la vie par des diminutions de taxes et d'impôts, et non pas par des augmentations galopantes qui dépossèdent les bâtisseurs du pays au fur et à mesure qu'ils le développent, pour satisfaire l'appétit vorace de quelques financiers qui s'emparent de tout sans scrupule.

On parle de la société juste, d'un Canada uni, de la guerre à la pauvreté, mais par des procédés législatifs en de multiples circonstances, on met sur pied des moyens qui visent à diminuer le pouvoir d'achat des citoyens et à augmenter le coût de la vie, le coût des produits, les taux d'intérêt sur les capitaux ou les salaires. Par des tactiques législatives, on augmente les revenus des citoyens et des compagnies déjà en bonne position financière, et l'on détériore davantage la situation des citoyens sans revenu suffisant ou sans aucun revenu.

Ceci est vrai, et malgré cela, on subit des augmentations de toutes sortes dans tous les secteurs de l'économie. Vu que les taux d'intérêt sont tellement élevés, vu que, ces dernières années, surtout depuis les derniers dix ans, le gouvernement a vendu des obligations aux banques et que celles-ci se sont emparées des pouvoirs de la Banque du Canada pour lui refiler ces obligations et recevoir en retour de l'argent palpable qui ne leur a rien coûté, vu que nous payons deux milliards de dollars par année en intérêt pour le service de la dette, le gouvernement devrait tout de suite, par une loi, abaisser le coût du service de la dette à un milliard, en rachetant toutes les obligations émises à un taux d'intérêt trop élevé, épargnant ainsi à la population du Canada un milliard de dollars en intérêt sur la dette. Avec ce milliard, nous pourrions régler bien des problèmes qui sévissent au sein de la population. Nous pourrions pallier le chômage, entreprendre de vastes travaux publics, non pas en augmentant les taxes et les impôts, mais simplement en abaissant les taux d'intérêt, en rachetant les obligations par l'entremise de la Banque du Canada et en payant des taux d'intérêt raisonnables, au lieu des taux excessifs que nous payons présentement. Deux milliards de dollars en intérêt sur la dette, cela n'a aucun sens pour un pays comme le Canada, où la population ne s'élève qu'à 22 millions.

Le gouvernement fédéral a proposé d'amender le régime fiscal actuel pour éliminer de graves injustices, tout en continuant à favoriser la croissance économique. J'ai en main un article de *La Presse*, où l'on rapporte les propos de l'honorable ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Ce ministre est sérieux, honnête avec lui-même et honnête dans ses convictions à l'effet que tous les Canadiens devraient vivre convenablement. Alors, voici ce qu'on peut lire dans ce journal:

Lorsque le gouvernement fédéral a proposé d'amender le présent régime fiscal pour éliminer de graves injustices tout en continuant à favoriser la croissance économique, la seule réaction est venue à ceux qui croyaient devoir être lésés par ses amendements.

Le ministre, qui s'adressait aux comptables de l'industrie pétrolifère de l'ouest du Canada, a souligné que d'après le rapport Carter, le fardeau fiscal au pays revient dans une proportion de 70 p. 100 à ceux qui gagnent moins de $7,000 par année. Or, a-t-il dit, il arrive que plusieurs grandes compagnies qui ne connaissent aucune difficulté financière ne paient aucun impôt. Le gouvernement, a-t-il ajouté, espérait que son Livre blanc sur la fiscalité

susciterait beaucoup d'intérêt en divers milieux, mais nous n'avons entendu que la voix des puissants.

. . . ceux qui gagnent moins de 7,000 par année, ceux qui auraient le plus profité de l'opinion de M. Carter et du Livre blanc . . .

Cette voix est restée silencieuse ou très faible. Le débat est resté purement sur le plan académique, ce qui peut donner lieu à des décisions à sens unique; sans participation du spécialiste de la question, le producteur, a ajouté M. Greene, il ne peut y avoir d'équilibre dans le processus décisionnel.

Alors, monsieur le président, où sont les mécanismes d'équilibre? Il faut trouver et installer le mécanisme de l'équilibre, sinon toute la société se fragmentera en «groupuscules» d'intérêts contradictoires, tirant dans tous les sens et se nuisant réciproquement.

Pour vaincre, il nous faut revenir à des valeurs morales et techniques éprouvées dans le domaine de la taxation. Tous les citoyens se doivent de savoir que la source normale de la richesse est le travail. C'est l'excédent de la production sur la consommation qui constitue le capital nouveau; l'épargne persistante conduit à l'aisance, à la sécurité et à la véritable indépendance. Ne serait-il pas désirable qu'un grand nombre de jeunes gens consentent à jouir de la vie suivant cette merveilleuse technique? Pour que les jeunes puissent ainsi épargner, il faut au moins ne pas leur enlever 50 p. 100 de ce qu'ils gagnent. Quant au crédit, c'est une invention d'une efficacité magnifique, mais c'est aussi une arme à deux tranchants. Emprunter pour produire devient un bienfait pour la communauté nationale, bien que les intérêts élevés augmentent le coût des produits et, par conséquent, le coût de la vie.

Mais tel n'est plus le cas. Quand on emprunte sans mesure pour des fins de consommation stérile, quand les gouvernements empruntent par toutes sortes de moyens, surtout sur le marché des obligations, à des taux d'intérêt excessifs, quand ils rachètent des obligations émises à 2 ou 3 p. 100 pour payer 8, 9 p. 100, voilà qui est illogique! Hélas! le gouvernement canadien fait de telles choses pour enrichir les riches au détriment des pauvres.

On fait le rachat des obligations parce qu'on n'a pas été capable de les payer. Quand on n'a pas été capable de payer des obligations à 3 p. 100, peut-on croire que l'on pourra plus les payer à 9 ou à 10 p. 100, comme on l'a fait récemment pour payer des vieilles dettes?

On creuse un précipice pour en remplir un autre. Le meilleur moyen de lutter contre l'inflation d'une manière efficace, c'est de revenir à des valeurs morales éprouvées, comme l'esprit de travail, d'épargne, de culte, de compétence, plutôt que d'épargner seulement au bénéfice du gouvernement, des commissions scolaires, des municipalités. Il faudrait pouvoir épargner pour soi-même, pour développer son patrimoine, se construire une maison et être en mesure de la payer. Quand on n'épargne que pour le gouvernement et les grandes entreprises publiques, puisqu'on reste dans la rue, ou qu'on se bâtit des maisons à des taux d'intérêt de 9 ou 10 p. 100, ou qu'on fait payer ces maisons-là quatre ou cinq fois dans l'espace d'une trentaine d'années, ce n'est ni logique ni normal pour un gouvernement. On ne peut pas continuer ce manège indéfiniment, car les ferments de révolte commencent déjà à se manifester.

• (2.50 p.m.)

Comment pouvons-nous trouver des solutions à des problèmes non encore diagnostiqués? On ne sait pas où est le problème. On travaille ici et là, on fait ceci ou cela, mais tout se fait à côté du vrai problème. On n'a pas encore réussi à diagnostiquer les problèmes, alors qu'il serait si facile de le faire. Il est bien facile de constater que la production ne présente aucun problème.

Si l'on tient compte du fait que l'excédent de production s'élèvera à 41 milliards de dollars en 1971, il est facile de constater que le pouvoir d'achat n'est pas assez considérable, n'est pas mis en circulation à la bonne place, c'est-à-dire entre les mains des vrais consommateurs. Voilà où se situe le problème; il n'est pas ailleurs. Nous n'avons pas à chercher à produire plus, car nous produisons beaucoup trop présentement, par rapport à la population.

Ce n'est pas un problème de production, mais un problème de distribution qu'il faut régler. On augmente les taux d'intérêt sur les capitaux détenus par les millionnaires. On leur paie 7 p. 100 au lieu de 5 p. 100, soit $20,000 par année de plus, pour 1 million de dollars. Je dis 7 p. 100, mais c'est plutôt 8, 9 ou même 10 p. 100. En tout cas, ce n'était qu'un exemple que je voulais citer.

Monsieur le président, il faudrait éviter de taxer davantage les citoyens du Canada, surtout les plus pauvres, et d'augmenter les salaires des personnages les plus haut placés dans l'échelle des rémunérations: à ceux qui touchent $50,000 par année, on accorde $75,000, à ceux qui touchent $35,000, on accorde $45,000; à ceux qui touchent $26,000, on accorde $35,000, et à ceux qui touchent $6,500, comme les «postillons», on accorde $8,000. On pense régler le problème en augmentant les salaires, les taxes et les impôts, pour faire face à toutes ces obligations inadmissibles dont nous sommes témoins au Canada, ce qui n'a pour tout résultat que de faire augmenter le coût de la vie pour tout le monde. Entre-temps, les pensionnés, les mères de famille et plus de 13 millions de citoyens sans revenu doivent payer plus cher toutes les nécessités de la vie. Ce n'est pas de cette façon que nous réglerons le problème.

Dans le même temps, nous voyons augmenter les salaires et les taux d'intérêt.

En résumé, monsieur le président, environ 9 millions de citoyens, grâce à leurs salaires et aux taux d'intérêt qu'ils exigent, touchent un revenu de plus en plus considérable, et plus de 13 millions sont victimes de l'augmentation du coût de la vie, sans cependant bénéficier d'un accroissement de leur revenu, déjà calculé au compte-gouttes par les fonctionnaires du bien-être social.

Je n'accuse personne. Je ne fais que démontrer les résultats éclatants, évidents, de notre politique économique, qui date de 1944, environ, de la fin de la seconde guerre mondiale, des accords de Bretton Woods, du début de l'octroi des allocations familiales, et qui sont demeurés au même niveau depuis 25 ans.

Présentement, on essaie de réformer les allocations familiales, mais le seul effet sera d'enlever du pouvoir d'achat déjà en circulation, car on accordera moins d'argent. En effet, un grand nombre d'enfants d'un certain âge ne recevront plus d'allocations familiales, d'autres en recevront plus et, toutes proportions gardées, le gouvernement distribuera moins de pouvoir d'achat. Voilà une des réformes fiscales que l'on propose. Quant à la manière dont on distribue les allocations familiales, ce n'est pas tellement réconfortant pour les citoyens qui voient clair.

Ce que je constate, c'est qu'il existe des malaises réels, et que les remèdes sont tout indiqués.

Les honorables ministres et les députés représentent une population de 22 millions de citoyens. Ils devraient donc, un instant, oublier leur allégeance politique et se souvenir qu'ils font partie des 22 millions de Canadiens et que tous, tant que nous sommes, avons à souffrir ou à

jouir de l'administration qui se réflète dans toutes les sphères de la société, que nous vivions à Montréal, Toronto, Halifax ou Vancouver.

Monsieur le président, qu'est-ce qu'il faut faire pour rétablir l'équilibre économique? Nous devons assurer l'équilibre entre le revenu familial et celui des compagnies, de même qu'entre les impôts et les réserves, ce qui ne se fait pas actuellement. Aujourd'hui, des milliards de dollars sont accumulés dans les réserves, et les institutions qui mettent ces milliards dans les réserves ne sont pas taxées. On ne paie aucun impôt sur des milliards mis en réserve et avec lesquels on fait d'autres profits qui ne sont pas taxés.

Il faut mettre de l'ordre entre les besoins, les coûts et les prix; il n'y a pas d'ordre entre les besoins, les coûts et les prix, entre les patrons, les ouvriers et les dépendants; il n'y a pas d'ordre entre les classes de la société. Il faut surtout mettre de l'ordre entre le capital, le travail et le droit vital. Là encore, il existe un déséquilibre et personne ne s'intéresse vraiment à régler le problème.

En quelques mots, nous voyons tous les malaises et nous voyons dans quels domaines nous devrions agir en vue de régler les problèmes. Il faut surtout régler le problème de la production, de la consommation et de la capitalisation.

Voici trois choses dont le ministre des Finances aurait dû tenir compte: la production, la consommation et la capitalisation. Il faudrait veiller à l'ordre et à la justice dans ces domaines.

Alors, monsieur le président, les effets du régime actuel sont évidents. Nous sommes témoins de l'abandon des fermes, des faillites des entreprises familiales, de la stagnation des petites villes, de la croissance du taux de chômage et de la pauvreté dans les grandes villes.

Voilà les signes évidents de la décadence prochaine d'un régime et de sa ruine totale. Pourtant, on chante la gloire et la magnificence de ses dirigeants, dont la suffisance n'a d'égale que l'insouciance.

• (3.00 p.m.)

Le régime s'effondre et entraîne tout dans la ruine finale. Mais on ne veut pas le voir. On refuse tout avertissement bienveillant. Les gouvernements les mieux disposés, apparemment, se contentent d'une activité fébrile, mais toujours à côté des vraies solutions et des vrais problèmes, qu'on refuse de voir.

Tous les dirigeants parlent d'augmenter la production. Mais on produit déjà trop, et les produits sont beaucoup trop chers par rapport au pouvoir d'achat de la population, qui vit dans l'indigence et l'insécurité, car elle est taxée et surtaxée par des gouvernements qui, à tous les paliers, accusent sans cesse des déficits.

Depuis 40 ans, soit depuis le krach de 1929, on cherche des solutions au déséquilibre économique dans tout le monde capitaliste. Les dix années de crise, les cinq années de guerre, les 25 années d'après-guerre, bref, rien n'a encore pu réussir à ouvrir les yeux du monde capitaliste. Tout ce qu'on fait, c'est de produire davantage, recycler la main-d'œuvre, automatiser les industries et réaliser de plus gros profits en payant moins de salaires, en employant moins de salariés, en ruinant la petite entreprise, en détruisant le pouvoir d'achat, en chambardant l'ordre établi dans le commerce, les services, la main-d'œuvre, la vie économique des petites villes, des campagnes et de toutes les personnes humaines incapables de s'agripper aux insaisissables tentacules du gros capital des actions et des obligations.

Les millions ont certainement leur importance, dans l'ensemble, dans la vie économique d'une nation. Mais la nation, ce n'est pas seulement quelques riches, quelques savants et quelques puissants capitalistes, professionnels et politiciens à la tête des 22 millions de Canadiens dont tout l'ensemble fait le Canada.

Inutile d'attendre que la crise actuelle se développe davantage, en attendant l'avènement d'une prochaine guerre mondiale, qui est en préparation compte tenu des escarmouches qui, constamment, surgissent dans divers points du globe, au-delà et en deça des frontières de notre beau pays.

Reprenons vite nos esprits. Regardons autour de nous. Nous ne sommes pas seuls; il existe quelque 10,000 millionnaires au Canada, quelque 10,000 présidents et directeurs des 800 plus grandes compagnies ou institutions millionnaires, avec valeurs inscrites en Bourse ou non. Et même si nous étions seuls, que pourrions-nous faire avec nos millions de dollars?

Imaginons un instant que les 7 millions d'enfants canadiens âgés de moins de 16 ans soient disparus, que les collèges et les universités n'aient plus d'élèves, que tous les professeurs soient inutiles, qu'il n'y ait plus de chômeurs à recycler, que tous les curés, vicaires, commerçants, médecins soient devenus inutiles et se cherchent de nouveaux emplois convenables.

L'inflation, le commerce extérieur, les exportations, la guerre ne sont plus des moyens suffisants pour satisfaire la patience d'un peuple qui voit clair, qui sait lire entre les lignes du grand jeu. Réveillons-nous, relevons-nous, reprenons vite nos esprits, réagissons le plus vite possible parce que, monsieur le président, il est plus que temps que nous posions des actes humanitaires. Il est plus que temps que nous nous réveillions et que, tous ensemble, nous organisions un système économique viable, où le coût de la vie serait réduit . . .

L'hon. M. Pepin: Un vrai paradis terrestre!

M. Latulippe: . . . et où nous pourrions concurrencer d'autres pays.

Nous pourrons aussi rendre service aux Canadiens en réduisant les prix. Pour les réduire,, il faut diminuer les taux d'intérêt, et pour les réduire, il faut prêter de l'argent, si on veut réaliser le plein emploi.

Le tout ne peut pas se faire autrement, monsieur le président, que par des investissements en masse. La Banque industrielle de développement prête présentement de l'argent à 10, 11 et 12 p. 100 pour développer le commerce. Est-ce en payant 10 ou 12 p. 100 à la Banque industrielle, en payant des taxes, particulièrement la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, de même que la taxe d'accise de 12 p. 100, etc., que l'on pourra songer à concurrencer les autres marchés extérieurs et à réduire le coût de la vie?

Voilà les domaines où des réformes s'imposent. Je demande donc au ministre, qui fait réellement son possible dans la conjoncture économique actuelle, de faire tout son possible pour remédier aux problèmes actuels.

Il ne faut pas se borner uniquement à un travail de routine ou à des cataplasmes sur des jambes de bois. Il faut mettre les emplâtres là où est le vrai mal, soit dans la distribution. Le vrai mal vient des taux d'intérêts excessifs, du coût de la vie trop élevé. C'est là qu'il faut intervenir, afin d'équilibrer l'économie, ce qui, par ricochet, serait susceptible d'apporter un correctif au vrai problème.

En 1969, sur une production de 72 milliards, on note que la consommation ne sera que de 44 milliards, soit 60 p. 100, tandis que des particuliers et des corporations peuvent capitaliser des surplus de 28 milliards, soit 40 p. 100 de la production. En 1971, d'autre part, on capitalise 50 p. 100 de la production, ce qui n'a aucun sens. Voilà où le ministre doit intervenir. On capitalise trop en comparaison du volume de notre production et de notre consommation.

D'une part, la consommation est trop faible et, d'autre part, la capitalisation est trop forte, ce qui entraîne un déséquilibre entre la production, la consommation et la capitalisation. Ce n'est pas la production, encore une fois, qui fait défaut, mais tous les efforts de nos gouvernements tendent à favoriser la production, l'automation et le recyclage de la main-d'œuvre. On produit donc davantage, mais la consommation fait défaut chez certaines classes de la société. On se refuse à reconnaître la véritable cause de l'inflation. On cherche à produire et à exporter davantage, plutôt que de favoriser l'accroissement du pouvoir d'achat de la population, qui continue de vivre dans l'indigence et l'insécurité. Au fait, environ 60 p. 100 des canadiens sont incapables d'équilibrer leur budget.

Quand le gouvernement désire équilibrer son budget, il le fait au détriment des budgets familiaux. Il faut que les budgets familiaux soient déficitaires pour équilibrer celui du gouvernement. Alors, cela ne constitue pas un principe d'administration logique, monsieur le président.

Je demande donc aux députés, au cours de cette année ou de l'année qui vient, de ne pas faire uniquement des critiques. Ce ne sont pas seulement des critiques que je fais; je diagnostique le mal. Nous devons travailler vraiment à réformer nos institutions déficitaires, qui sont toutes déséquilibrées. Nous devons retrouver un équilibre normal et sain pour procurer aux Canadiens un niveau de vie convenable dans un pays qui regorge de richesses.

* * *

• (3.10 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. Jerome: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Hier, le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé qu'on reprendrait l'étude du bill C-244 lundi. Les députés savent, je crois, que le ministre fédéral de l'Agriculture et ses homologues de l'Ouest poursuivent actuellement des entretiens. Je signale à la Chambre, comme j'ai déjà informé les leaders à la Chambre, que ces discussions pourraient fort bien ne pas être terminées. Dans ce cas-là, nous poursuivrons l'examen de la mesure à l'étude au lieu de mettre en délibération le bill sur l'agriculture. Le leader du gouvernement à la Chambre préviendra les leaders des partis de l'opposition le plus tôt possible, lundi.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 29 septembre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 7763).

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre part au débat aujourd'hui et parler un peu du bill fiscal dont je n'ai rien dit jusqu'ici, croyant ainsi abréger le débat. Toutefois, je me rends compte que des députés d'en face ne tarissent pas là-dessus et j'estime qu'il est temps d'intervenir et de proposer qu'on mette fin à ce débat.

Il y a dix ans qu'on a formé la Commission Carter. Au cours de cette décennie, on a étudié à fond le régime fiscal canadien. Nous autres, Canadiens, avons bien pâti en faisant un des examens les plus pénibles, celui de notre situation financière. Les Canadiens n'ont pas trouvé cet examen agréable. Il a été salutaire, certes, mais il est temps de poursuivre la tâche que nous avons commencée il y a dix ans.

Au cours des dernières semaines, nous avons entendu les conservateurs vilipender la fiscalité. Nous avons entendu des propos moralisateurs et des inexactitudes de la part des néo-démocrates à ce sujet pendant des mois et des mois. Le crédit social nous a fait des cours sur les théories monétaires. Je crois qu'il est temps de mettre fin à ces arguments spécieux et de nous atteler à la tâche qui nous attend.

Ce projet de loi vise à diminuer ou à supprimer l'impôt sur le revenu pour environ 5 millions et demi de Canadiens et j'estime que ce fait à lui seul devrait nous inciter à mettre un terme à nos discussions et notre étude. On peut soulever des arguments légitimes au sujet du bill. D'autres questions doivent être discutées au comité. On a dit que le bill est complexe et qu'il sera difficile à appliquer et à comprendre. A mon avis, cet argument est valable et nous en avons déjà discuté à fond.

Toute mesure fiscale est évidemment complexe. Les personnes qui se plaignent de cette complexité n'étudient jamais ces projets de loi. Elles n'ont jamais essayé d'en comprendre les complexités et les détails que seul un expert peut comprendre. Elles ne savent pas que les Canadiens qui conseillent les gens sur les questions fiscales ont dû étudier des années pour apprendre à connaître la loi et ses échappatoires. Il faut au moins 5, 6 et même 7 années de formation pour devenir comptable agréé, et à peu près le même temps pour devenir avocat expert en matière fiscale. Après toute cette formation, il faut encore des années de travail pratique et de spécialisation pour approfondir certaines parties des lois fiscales, et même le plus grand expert n'en connaît à fond que certaines parties.

Je ne suis donc pas étonné que le bill soit complexe ni que les députés éprouvent de la difficulté à le comprendre. Il en est de même pour moi. Je ne suis pas étonné que les avocats et les comptables qui se spécialisent en matière fiscale soient ennuyés de devoir réapprendre leur profession. C'est regrettable, mais il faut en prendre son parti. C'est nécessaire à cause de la modification d'une loi aussi vaste et difficile. Néanmoins, si nous voulons effectuer les réformes que les Canadiens demandent et si nous voulons alléger le fardeau fiscal de cinq millions et demi de Canadiens, l'effort nécessaire à ces changements en vaut la peine.

Les thèses qu'on a exposées renfermaient, en plus de certains points utiles, quelques affirmations inexactes qu'il faut rectifier. Par exemple, l'ancien chef du Nouveau parti démocratique parcourt le pays depuis quelque temps déjà pour faire part des merveilles que la Commission Carter accomplirait pour les Canadiens. Selon une de ses affirmations inexactes, qu'il est temps de rectifier, je pense, et qu'il a maintes fois répétées, une personne, qui touche $6,000 de dividendes de sociétés canadiennes assujetties à l'impôt, serait bien mieux partagée en vertu de l'ancien régime, ou en vertu du nouveau, que sous l'empire des propositions Carter; sa situation serait bien meilleure que celle d'une personne qui tire le même revenu d'un traitement.

Je tiens à rappeler au député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), qui n'est malheureusement pas à la Chambre cet après-midi—un seul député de ce parti est présent pour cet important débat—que selon la formule Carter, la personne qui reçoit $6,000 de dividendes d'une société canadienne imposable non seulement ne paierait d'impôts sur ces dividendes mais elle recevrait un remboursement, dont on tiendrait compte dans le calcul de ses autres impôts. La formule Carter amènerait une intégration complète du régime fiscal et le crédit correspondant à ce que la société aurait payé serait calculé aux fins de son impôt personnel.

• (3.20 p.m.)

Le nouveau régime et la nouvelle formule que prévoit le bill dont nous sommes saisis diminueront l'écart de la formule Carter et établiront une échelle graduée pour les récipiendaires des prestations: les gagne-petit toucheront des prestations plus élevées que les mieux favorisés, ce qui à mon sens est un avantage pour les contribuables canadiens. Il vaut la peine de répéter que le pays a besoin des investissements que les Canadiens sont prêts à risquer pour assurer l'expansion de l'industrie canadienne et créer pour les Canadiens les emplois dont ils ont besoin. Il vaut la peine de le répéter constamment.

Permettez-moi de dire aux députés du NPD qui se targuent de s'inquiéter du chômage au Canada, que ce dont ils se plaignent le plus est précisément ce qui permet de créer de nouveaux emplois. Je parle des profits réalisés sur les investissements dans l'industrie canadienne. S'ils ne peuvent espérer un profit de leurs investissements, les Canadiens vont garder leur argent dans leurs bas de laine. Je rappelerais aux députés du NPD, en empruntant l'argument du député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), que le particulier dont les placements dans des sociétés canadiennes lui rapportent $6,000, a probablement dû épargner de $150,000 à $200,000 et qu'il remet à plus tard les avantages à retirer de cet argent en le prêtant à une société en vue de réaliser $6,000. A mon sens, ce n'est pas un profit démesuré, et cela rend certes service à tous les Canadiens.

Je tiens à appuyer certains arguments présentés au cours du débat. On devrait modifier le bill relativement aux coopératives et aux coopératives de crédit. Elles sont une source d'épargne considérable au Canada. Elles sont importantes pour le petit épargnant dans notre société qui dépose son argent aux coopératives de crédit dans bien des régions rurales. C'est peut-être l'unique source de capitaux disponibles pour l'expansion du commerce; j'exhorte le ministre des Finances (M. Benson)—j'espère que son secrétaire parlementaire écoute attentivement—à modifier les dispositions relatives à ces institutions.

M. Nielsen: Appelez-le au téléphone.

M. Howard (Okanagan Boundary): Je voudrais parler des changements apportés à la loi de l'impôt sur le revenu à l'égard des dépenses autorisées pour la construction de maisons de rapport aux termes de la nouvelle formule fiscale. Il est vrai que la formule initiale exposée dans le Livre blanc a été modifiée et que les revenus découlant d'une autre occupation peuvent servir à acquitter l'intérêt et les taxes foncières prélevées sur certains immeubles et c'est un progrès par rapport à la formule du Livre blanc. Je voudrais faire remarquer que le refus d'affecter à un autre revenu, la dépréciation et l'amortissement qui sous certains rapports peut sembler être injuste, pourra entraîner une baisse de la construction de maisons d'appartements ou de propriétés offertes en location aux Canadiens. Je voudrais demander au ministre des Finances et à son secrétaire parlementaire si c'est bien ce qu'ils veulent. Si un homme est disposé à engager le revenu qu'il retire d'une autre occupation dans la construction d'une maison d'appartements qui rapporte peu, et tout examen du rendement des placements dans les conciergeries révèle que les recettes sont très faibles . . .

M. Nielsen: Demandez à votre ministre de vous écouter.

M. Howard (Okanagan Boundary): . . . s'il existe quelque moyen de les augmenter, les gens qui voudront habiter ces maisons de rapport en bénéficieront. Toute tentative visant à réduire ces profits fera monter le loyer de ces logements. Tous les immeubles de cette catégorie s'en ressentiront. Non seulement les maisons de rapport de grand luxe seront-elles touchées mais le seront aussi celles de toute catégorie. J'espère que le secrétaire parlementaire donnera plus d'attention à cette question et que lorsque nous en arriverons à l'étude du bill article par article on présentera un amendement portant annulation de ce qui me paraît une disposition malencontreuse.

Je ne veux pas parler très longtemps sur le bill car je reconnais qu'il est urgent d'en disposer. Je trouve aussi que les réformes qui y sont prévues méritent qu'on les applique et que nous devrions nous mettre à la tâche aussitôt que possible. J'ai dit tantôt que nous ne savions que faire des sornettes que nous content les conservateurs qui prétendent que ces impôts provoqueront le cancer, l'impuissance sexuelle et tous les maux qui y sont associés. Nous n'avons pas besoin d'entendre d'autres discours en faveur de théories monétaires particulières pour nous aider à comprendre le bill. Il nous faut la stabilité fiscale au Canada; il faut maintenant mettre un terme à la discussion.

L'homme d'affaires veut savoir où aller, et plus nous prolongeons cette discussion, plus nous retardons la décision et le vote en 3e lecture de ce bill, plus se prolonge l'instabilité au détriment de tous les Canadiens. Je veux rappeler aux députés d'en face que Noël n'est pas loin.

M. Nielsen: Mais le Père Noël l'est lui.

M. Paproski: Ni vous, ni le gouvernement n'êtes le Père Noël.

M. Howard (Okanagan Boundary): Qu'il me soit permis de dire au député d'Edmonton-Centre (M. Paproski) que, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes prêts à présenter un cadeau de Noël à 5½ millions de Canadiens.

M. Nielsen: Ho, ho, ho!

M. Paproski: M. Benson n'a qu'à l'offrir.

M. Howard (Okanagan Boundary): L'offre est ici pour quiconque sait lire.

M. Nielsen: C'est là l'ennui.

M. Paproski: Même votre ministre n'y croit pas.

M. Howard (Okanagan Boundary): Si le député voulait seulement prendre le temps de lire le petit livre rouge du ministre des Finances . . .

M. Paproski: Je l'ai lu; c'est la bible des Libéraux.

M. Nielsen: «Rouge» est exact.

M. Howard (Okanagan Boundary): . . . il pourrait comprendre les avantages dont jouiront tous les Canadiens lorsque nous aurons terminé la 2e lecture de ce bill et procédé à une étude article par article des modifications précises à apporter. Finissons-en avec la préparation du cadeau de Noël destiné à nos concitoyens.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, au cours de nos débats nous avons entendu une foule de choses ébahissantes, mais ce que nous avons entendu aujourd'hui a le pompon. Le secrétaire parlementaire, en présence de son ministre, l'a prié de parler non pas à son collègue le ministre des Finances (M. Benson), mais à son secrétaire parlementaire, le député de Calgary-Sud (M. Mahoney). Quand il prend la parole sur cette question, une bourde n'attend pas l'autre.

Je croyais qu'il y aurait une meilleure communication que celle que le gouvernement a établie au cours des trois ans et demi qui viennent de s'écouler. Même quand le secrétaire parlementaire parlait, et son apport au débat a été plutôt douteux, il ne s'adressait pas à son ministre qui, de toute façon ne l'écoutait pas, mais à un collègue.

Lorsque je jette un coup d'œil sur les nombreux experts de l'autre côté de la Chambre qui écoutent les idées soumises au cours de cet important débat, je vois l'honorable représentant qui a déclaré notre économie si florissante qu'il n'y a plus lieu de nous inquiéter. Selon lui, l'emploi augmentera pendant les mois d'hiver et le coût de la vie diminuera. Il dit que nous n'avons rien à craindre en ce qui concerne l'économie canadienne, et cela malgré les avertissements du Conseil économique et d'économistes dans tout le pays que nous nous trouvons dans une situation grave. Le secrétaire parlementaire, le député de Calgary-Sud, a pris la parole pour nous enjoindre de ne pas nous inquiéter, disant que tout est rose et que tout s'arrangera.

M. Mahoney: C'est faux.

M. Nielsen: Nous avons aussi l'autre expert qui semblait plutôt susceptible ce matin pendant la période des questions. Il est clair qu'il a des soucis, mais il est le seul ministre présent, en dehors du ministre nouvellement nommé, qui s'y connait en sciences. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) est là, mais il n'écoutait pas les recommandations de son secrétaire parlementaire. Je ne crois même pas qu'il ait entendu ses propositions de modifications à apporter au bill.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Je sais lire.

M. Nielsen: Le ministre dit qu'il sait lire. Cela rassure les députés de notre côté de la Chambre, car nous avions des doutes là-dessus.

Puis, bien sûr, il y a d'autres spécialistes que le député de Calgary-Sud. Nous avons le député de Sudbury (M. Jerome), disparu pour l'instant. Nous avons également un autre spécialiste en la matière dans la personne du député de Mercier (M. Boulanger), qui participera sans doute à ce débat, car il a tellement à dire à l'extérieur de la Chambre que nous avons hâte d'entendre ses commentaires.

M. Paproski: Le premier ministre (M. Trudeau) s'en est débarrassé.

M. Nielsen: Et, bien entendu, il y a au moins . . .

M. Mahoney: Pourquoi ne proposez-vous pas l'ajournement de la Chambre?

M. Nielsen: Les députés ministériels font parfois des propositions constructives, mais celle que vient de faire le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) en demandant l'ajournement de la Chambre est une des moins constructives, car les députés de ce côté-ci pourraient avoir des idées à exprimer qui, avec le temps, pourraient faire leur chemin jusqu'au gouvernement et se retrouver dans ce bill. Comme la plupart des députés d'en face, le député de Calgary-Sud semble croire qu'il est inutile de parler à la Chambre, que nous ne parviendrons pas à nous faire comprendre d'eux parce qu'il n'y a qu'un homme de leur côté qui dirige le pays. Il a déclaré l'autre jour au programme télévisé «Encounter»: «Je ne gouverne pas pour plaire à l'opposition.»

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ils applaudissent. J'invite les députés d'en face à remarquer le pronom personnel qui a été employé. Qu'est-il arrivé au régime du cabinet? Il a dit «Je ne gouverne pas pour plaire à l'opposition» et la question posée était: «A qui cherchez-vous à plaire en gouvernant?» Malheureusement, le programme s'est terminé là et nous n'avons pu entendre sa réponse.

Or, c'est comme ça. Les députés de notre côté auront beau dire tout ce qu'ils voudront à propos de cette mesure ou de n'importe quelle autre, c'est cet homme-là qui gouverne et c'est lui qui décide. Au lieu d'essayer de communiquer par l'entremise inefficace du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Howard) pourrait adresser une lettre au 15e secrétaire du premier ministre. Il en sera peut-être plus avancé. Il pourrait même s'adresser à la personne en charge du bureau régional de sa circonscription.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) invoque le Règlement.

M. Paproski: Ce sera formidable.

M. Osler: Monsieur l'Orateur, le député voudra-t-il bien tenir compte des règles de pertinence afin que nous puissions saisir le rapport de ses propos avec la discussion en cours.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je me posais un peu la même question, mais étant donné que la motion et l'amendement dont nous sommes saisis permettent une certaine latitude, les députés ont été admis à en discuter plus ou moins librement. Le député du Yukon (M. Nielsen) était peut-être sur le point de s'écarter un peu trop du sujet, mais je suis convaincu qu'il y reviendra.

M. Nielsen: Cette réplique du député de Winnipeg-Sud-Centre a autant de valeur que ses interventions habituelles. Sans doute voulait-il la voir figurer au compte rendu.

Je veux aborder certaines observations du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. Puisqu'il les a faites, je présume que mes propos seront pertinents. Il a critiqué tout apport de l'opposition. Il a dit entre autres, que tous nos arguments étaient spécieux en répétant qu'il était fatigué d'entendre le Crédit social faire des conférences sur les théories économiques du gouvernement. Toutes les déclarations qu'il a faites dépeignent la mentalité des ministériels selon laquelle rien de ce qui se dit de ce côté-ci de la Chambre, qu'il s'agisse du projet de loi à l'étude ou de toute autre question qui surgit au cours des débats, n'a de valeur, sauf les points de vue qu'ils énoncent. Autrement dit, tout argument est spécieux s'il n'est pas avancé par des personnes comme le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce. Tous les arguments avancés par ce côté-ci de la Chambre sur une véritable réforme fiscale sont des sermons ou des arguments spécieux ou encore sont défectueux, n'ayant aucune substance. Ceux d'en face règnent de droit divin. Eux seuls ont raison, eux seuls sont capables et à quoi leur servirait d'écouter l'opposition?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous ne faites que vous en apercevoir?

M. Nielsen: Non, mais cela doit être dit car on ne le dit pas assez.

Des voix: Oh, oh.

M. Nielsen: On rit en face. L'omniprésent ex-leader libéral de la Colombie-Britannique qui ne va jamais nulle part mais qui ne roule jamais à moins de 70 milles à l'heure . . .

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Quand pense-t-il en revenir au sujet à l'étude?

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Magnifique intervention!

M. Bell: Fantastique!

M. Nielsen: Je me demande, en réponse à cette interruption vide et inutile, si le député de Burnaby-Seymour (M. Perrault), qui a eu le privilège de visiter rapidement ma circonscription, contribuera utilement à ce débat. J'en doute beaucoup car je soupçonne, ainsi que tous les autres députés, qu'on leur a dit, à l'exception de quelques rares privilégiés, de se taire car ils pourraient perdre leur secrétariat parlementaire.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Perrault: Ce sont les expériences que vous avez vécues sous le gouvernement précédent qui vous font parler ainsi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il est peut-être temps que la présidence intervienne pour demander au député du Yukon de rester dans le cadre de la motion et de l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais parler de l'industrie minière et des répercussions que ces mesures auront sur elle. Les prétendues réformes fiscales seraient un coup d'assommoir pour le prospecteur au pays, dont les découvertes étaient jusqu'ici exemptes d'impôt. Celui qui passait 10, 15 ou 20 années de sa vie à la recherche de minéraux bénéficiait d'une exemption fiscale lors de la vente de ses biens lorsqu'il avait été assez heureux pour découvrir un filon. Il sera désormais assujetti à l'impôt, chose préjudiciable au progrès de l'exploration et de l'activité minières.

Les réformes et autres mesures, notamment la nouvelle loi sur les mines du Yukon, les règlements sur l'utilisation des terres qui entreront en vigueur d'ici 15 jours dans les Territoires du Nord-Ouest, et diverses autres mesures, vont effectivement réduire à néant les stimulants qui existaient jusqu'ici dans l'industrie minière. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce parle de réformes, mais ces prétendues réformes ne servent à proprement parler qu'à masquer la marche en avant du gouvernement actuel vers la concentration du pouvoir. Le gouvernement veut le contrôle sans borne de l'industrie, y compris l'industrie minière.

Au dire du secrétaire parlementaire, les investissements dans l'industrie canadienne sont une source d'emplois, et pourtant ces prétendues réformes apportent dans la loi des changements qui restreignent incontestablement les placements dans l'industrie canadienne. L'article sur l'emprise étrangère, inclus dans les changements que l'on propose d'apporter aux lois minières du Yukon, en est un exemple.

• (3.40 p.m.)

Pour ce qui est des experts, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce nous a de nouveau répété qu'il fallait beaucoup de temps à un avocat et un comptable agréé pour devenir experts en matière fiscale. Il a ajouté: «Réglons cette question parce que ces experts ont rendu leur décision. Ces décisions sont reflétées dans la mesure législative. Adoptons-la et fions-nous aux recommandations des experts.»

Il a toutefois oublié de mentionner que les associations dont ces experts sont membres ont toutes recommandé d'attendre un peu plus longtemps. Elles ont prétendu qu'il s'agissait d'une mesure législative trop complexe, trop vaste et trop volumineuse pour qu'on puisse en apprécier immédiatement la valeur. Ces experts dont a parlé le secrétaire parlementaire ont dit: «Accordez-nous un peu plus de temps pour étudier à fond les propositions du gouvernement qui s'éloignent de façon si radicale de ce document très radical qu'est le Livre blanc sur la fiscalité.»

A un moment donné, quelqu'un l'a appelé le Livre noir sur la fiscalité, et d'autres l'ont appelé le Livre rouge sur la fiscalité. Après discussion des propositions du Livre blanc, l'industrie minière du Canada et d'autres institutions visées ont présenté, au cours d'une série de séances publiques, leurs vues sur les réformes fiscales et les répercussions qu'elles entraîneraient pour l'industrie minière. Les conclusions de ces institutions nous portent fortement à croire que les propositions de réforme fiscale non seulement ralentiront l'exploitation minière au Canada mais, ce qui est encore plus important, rendront cette industrie moins compétitive sur les marchés internationaux.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, j'ai été plutôt surpris que les vues présentées par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien), s'il en a présentées, n'aient pas été mieux accueillies au cabinet qui a sans doute étudié ces mesures de réforme fiscale. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a fait assez de voyages dans le Nord pour en connaître les problèmes économiques. Ou ces voyages les lui ont fait connaître ou il a délibérément choisi de les ignorer dans ces recommandations au cabinet qui a étudié ces mesures.

Le ministre s'est rendu en Russie et en Australie. Ces deux pays accordent des exemptions spéciales aux gens qui colonisent et exploitent leurs régions du Nord. Depuis des années, les résidents du Nord réclament un traitement égal à celui qu'on accorde aux employés du gouvernement qui demeurent au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest, Ils réclament une augmentation des exemptions personnelles pour encourager les gens à venir s'établir dans le Nord et, en partie, pour contrebalancer la vie chère dans ces régions. C'est ce qu'on fait en Australie, et le ministre le sait. On le fait en Russie, et le ministre le sait aussi. Cette politique réussit dans ces deux pays. Je suis plutôt surpris qu'il n'ait pu faire comprendre à ses collègues du cabinet qu'il était souhaitable d'effectuer une telle réforme dans la politique fiscale du Canada.

Le gouvernement ayant examiné les mémoires présentés par les industries sur le Livre blanc, le ministre des Finances a annoncé l'automne dernier trois modifications aux propositions fiscales, et ces modifications sont maintenant incorporées dans le bill à l'étude. L'important à considérer, c'est que malgré les modifications apportées au Livre blanc, les propositions de réforme fiscale qui figurent actuellement dans le bill auront vu effet préjudiciable sur le mode de vie de chacun des Canadiens.

On n'a pas assez parlé de l'effet multiplicateur de l'industrie minière au Canada, et l'insuffisance des réformes le montre. L'industrie minière est l'une de celles dont de nombreux Canadiens dépendent pour vivre. Dans le passé, diverses ressources naturelles primaires constituaient la pierre angulaire de l'économie canadienne, et l'industrie minière, de fait émerge maintenant comme l'une des deux principales industries primaires du Canada. Les Canadiens ont prospéré en exportant des richesses naturelles, d'abord les fourrures, puis le bois, puis les minéraux. Aujourd'hui, la dépendance de l'économie canadienne à l'égard de l'industrie minière est encore plus frappante.

[M. Nielsen.]

L'industrie minière, mises à part les industries pétrolière et gazière, emploie directement environ 140,000 personnes pour l'extraction, le raffinage et la fonte. Au Canada, l'industrie minière occupe une place unique puisque son activité entraîne par ricochet la création de nouveau emplois. Je n'ai pas à citer d'exemple plus frappant que celui de la mine Thompson, au Manitoba. Les produits miniers représentent environ 40 p. 100 du fret des chemins de fer et des caboteurs, ce qui assure au transport une charge de base importante et entraîne une réduction des frais pour les autres industries. Annuellement, les dépenses pour la réparation des immeubles des machines et des outillages s'élèvent à environ 300 millions de dollars. Les nouvelles immobilisations dans l'industrie minière s'établissent aujourd'hui à plus d'un milliard de dollars.

L'industrie minière a favorisé le développement de l'industrie secondaire. Les réalisations de l'industrie de l'acier au Canada en fournissent un excellent exemple. L'industrie minière a contribué pour beaucoup à la croissance et au développement de nos régions les plus septentrionales. Dans bien des cas, c'est la seule activité des collectivités nordiques. A cet égard, on ne peut citer d'exemple plus frappant que l'ensemble de l'économie de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter.

Les propositions de réforme fiscale que renferme le bill C-259 vont avoir des répercussions diverses sur l'industrie minière. Entre autres, elles vont rendre cette industrie moins compétitive sur les marchés mondiaux. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien devrait se rendre compte de la gravité de la situation, surtout après voir vu—seulement une partie infime, j'en suis sûr—l'industrie minière de l'Australie et l'essor prodigieux que prend ce pays. Comme nul autre grand pays industriel n'a de lois fiscales aussi restrictives que les dispositions du bill C-259, l'industrie minière canadienne sera astreinte à une croissance lente et limitée.

Rien ne saurait mieux le prouver que les études récentes effectuées par la Price Waterhouse and Company pour la Mining Association of British Columbia sur l'industrie minière au Yukon et en Colombie-Britannique. En ce qui concerne le financement de l'industrie, l'étude révèle que:

> L'afflux net de capitaux en 1970 s'est élevé à $15,608,000, soit $40,100,000 ou 72 p. 100 de moins qu'en 1969, et moins qu'en n'importe quelle année depuis 1965 . . .
>
> L'industrie a payé $5,745,000 d'intérêt en 1970, soit 47 p. 100 de plus qu'en 1969 . . .
>
> Les dépenses totales d'exploration et de développement ont atteint $9,411,000 en 1970, soit 42 p. 100 ou plus de $6,800,000 de moins que le sommet atteint en 1969, et un peu moins que le total pour 1968.

Au sujet des taxes, le rapport disait ceci:

> Le total des taxes fédérales, territoriales et municipales que l'industrie minière du Yukon a payées en 1970 atteint presque $4,700,000, ce qui représente une hausse de 23 p. 100 au regard de 1969 et quatre fois le montant versé en 1966.

Il n'est jamais fait mention de ce genre d'apport à l'économie du pays quand le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien nous répète souvent qu'il n'y aura jamais d'autonomie au Yukon, ni de nouvelle réforme gouvernementale, parce que le Yukon ne fait pas ses frais. Quand il nous expose sa thèse, le ministre ne cite jamais des statistiques de ce genre sur la contribution fiscale de cette industrie au Trésor fédéral. Voici les conclusions:

La plus grande partie des contributions a été payée au gouvernement fédéral qui, en 1970, a perçu 4,086 millions de dollars, 22 p. 100 de plus qu'en 1969.

Les impôts sur le revenu des employés, retenus à la base, ont atteint 3,350 millions de dollars en 1970, soit une augmentation de 39 p. 100 par rapport à 1969.

• (3.50 p.m.)

C'est une catégorie de statistiques que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien passe sous silence lorsque cela lui convient. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, évidemment la croissance s'est faite à rebours car une grande partie des travaux d'exploration et de développement sont canalisés vers cette province, justement à cause des mesures législatives et des règlements présentés par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien.

Le Canada n'est pas le seul pays doté de ressources minières. J'ai parlé du prodigieux essor de cette industrie en Australie et du fait que ce pays est situé plus près des grands débouchés du minerai brut. Si le bill est adopté, les capitaux internationaux se mettront en quête d'autres possibilités d'investissement et les Canadiens en pâtiront. Il y aura moins de sociétés désireuses d'explorer le terrain et le ralentissement des explorations entraînera celui de l'expansion régionale et de la mise en valeur du Grand Nord. La diminution saisissante du nombre des sociétés qui effectuent des explorations dans le Yukon montre bien à quel point cela est vrai. Les charges fiscales excessives prévues dans ce bill forceront l'industrie minière canadienne à se serrer la ceinture. Le jour où il en sera ainsi, les Canadiens tireront le diable par la queue, car l'effet multiplicateur peut aussi bien jouer en sens inverse.

Il faut amender les propositions de réforme fiscale qui concernent l'industrie minière afin de tenir compte des caractéristiques de l'industrie et de son importance pour l'économie canadienne. Un secteur qui se prête particulièrement bien aux changements, c'est l'élargissement de la base selon laquelle les industries minières bénéficient de déductions pour épuisement gagné. D'après les propositions actuelles, l'épuisement gagné ne peut s'appliquer qu'au matériel et à l'outillage. Les sociétés minières devant aussi engager de fortes dépenses pour l'aménagement d'infrastructures aux emplacements des mines, le bill devrait reconnaître d'autres dépenses que celles du matériel et de l'outillage pour lesquelles on propose d'accorder des réductions pour épuisement gagné.

J'ai parlé brièvement du traitement que le projet de loi sur la réforme fiscale réserve à nos deux territoires du Nord. Le secteur de l'industrie minière, plus que tout autre, devrait être l'objet des préoccupations de ceux qui sont chargés d'étudier les amendements à apporter au bill. A long terme, les deux territoires du Nord vont étayer leur économie sur une industrie minière de tout repos et en plein essor. Je n'ai rien dit du pétrole ou du gaz parce que le temps manque, mais de sérieux arguments viennent appuyer la thèse voulant que le gouvernement canadien, tant dans son projet de loi que dans sa conception de l'impôt, défavorise l'expansion de cette industrie et que l'imprévoyance de ses politiques fiscales contribue dans une large mesure à favoriser l'ingérence étrangère.

Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce a bien raison de dire que l'emploi résulte des investissements dans l'industrie canadienne mais que nous ne parviendrons pas à en créer en refusant d'accueillir des capitaux étrangers. Pourtant, c'est exactement ce que fait le gouvernement. Nous dépendrons pendant longtemps encore des investissements en provenance de l'extérieur de nos frontières pour la mise en valeur des industries minières, par exemple.

Avant de terminer ces remarques, j'aimerais me reporter brièvement à une déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien au sujet de l'emploi au Yukon, emploi dont ne sont pas directement responsables les politiques ou l'absence de politiques du gouvernement. A une question que je lui ai posée la semaine dernière, le ministre a répondu qu'il n'existait pas de chômage au Yukon et le lendemain, naturellement, il a inséré furtivement les mots «presque pas» au hansard, mots qu'il n'avait pas prononcés dans sa réponse.

Une voix: Honte!

M. Nielsen: Un ministre qui à son retour d'un voyage dans le Nord déclare à la Chambre qu'il n'y a pas ou presque pas de chômage au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest dissimule la véritable situation aux députés. Je voudrais que le ministre et le gouvernement expliquent comment ces réformes fiscales peuvent venir en aide à des centaines d'Indiens et d'Esquimaux qui chôment dans le Nord.

La majorité de la population de ces deux territoires n'atteint même pas le niveau de la pauvreté et, de fait, elle a si peu de revenu qu'elle est bien en deçà du seuil de l'indigence qu'on a fixé comme moyenne nationale. La plupart des Canadiens seraient bouleversés de voir quelles sont ses conditions de vie. A mon avis, 70 ou 80 p. 100 de la population autochtone réussit à subsister grâce aux allocations de l'assistance sociale qu'elle ne cesse de toucher car le gouvernement a négligé d'instituer des politiques fiscales et autres propres à intégrer les populations de ces territoires septentrionaux dans le régime économique du pays.

Depuis que les autochtones du Canada s'expriment clairement et énergiquement, il est inexcusable pour le gouvernement de ne pas suivre leurs recommandations. Mais non, il va son petit bonhomme de chemin, unilatéralement, mené par un homme, son dictateur, qui contrôle le pays. Il ne tient absolument aucun compte des désirs et des aspirations légitimes d'un peuple dont le territoire a non seulement été envahi mais occupé par des étrangers, peuple qui continue de vivre dans un état perpétuel de pauvreté.

Dans le peu de temps dont je disposais, je me suis efforcé de traiter de quelques-uns des problèmes auxquels on devrait s'arrêter dans l'étude de ces projets de réforme fiscale. J'ose à peine espérer que le gouvernement prenne l'initiative des amendements indiqués. Au lieu de réaliser les espoirs du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce et de faire adopter le bill rapidement, le gouvernement devra faire face à des amendements destinés à apporter ces changements auxquels les habitants du grand Nord ont sûrement droit si nous voulons vraiment d'une société juste.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills publics, les avis de motions et les bills privés.

• (4.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE PORTANT SUR L'AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE ET LE DROIT DE L'ACCUSÉ À LA REPRÉSENTATION PAR UN AVOCAT

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: Que le bill C-50, tendant à modifier le Code criminel (Ajournement de l'audience pour permettre à l'accusé de se faire représenter par un avocat), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, l'objet de ce bill, c'est d'obliger les gouvernements fédéral et provinciaux à adopter des régimes d'assistance judiciaire efficaces. Les députés ne sont pas sans savoir qu'un député n'a pas beaucoup de latitude lorsqu'il s'agit de présenter des bills privés. Nous ne pouvons présenter des bills portant affectation de deniers publics et nous devons nous en tenir à la sphère de juridiction fédérale. Par conséquent, même si ce bill porte sur la question de l'assistance judiciaire, j'ai dû me limiter quant aux dispositions à y inscrire.

Ce bill constitue un effort en vue de régler le problème de l'assistance judiciaire dans la mesure du possible, à mon avis. A l'heure actuelle, de nombreux Canadiens dans tout le pays sont accusés, subissent leur procès et sont condamnés sans avoir eu les conseils d'un avocat, soit parce qu'ils n'ont pas les moyens de retenir ses services, soit parce qu'ils ne savent pas comment fonctionne l'assistance judiciaire ou parce qu'ils ne savent pas où trouver un avocat. Mon projet de modification au Code criminel obligerait le juge à demander à l'accusé s'il est représenté par un avocat. Sinon, le juge pourrait ajourner les délibérations au lendemain afin de permettre à l'accusé de trouver un avocat. Le juge serait aussi tenu de conseiller l'accusé sur la manière de bénéficier de l'assistance judiciaire qui existe dans la région. Je me rends compte que le bill ne constitue pas la solution idéale. Je répète que, compte tenu des restrictions imposées aux simples députés, c'est le meilleur projet de loi qu'on puisse présenter afin de forcer le gouvernement fédéral et les provinces à établir une meilleure forme d'assistance judiciaire.

En qualité d'avocat qui a exercé le droit à Montréal avant d'être élu au Parlement, j'ai souvent eu l'occasion de voir des personnes traînées en cours, accusées d'infractions auxquelles elles ne comprenaient rien et pressées par les policiers de plaider coupable. Un bon nombre l'ont fait. On les condamnait souvent à la prison pour plusieurs années. Parfois ils ne méritaient pas une telle sentence. C'était révoltant. On se demande comment les hommes les plus sages et les plus instruits peuvent, la première fois qu'ils comparaissent devant le tribunal, bien comprendre l'accusation et se préparer à présenter un plaidoyer convenable. De telles situations, qui se répètent sans doute aujourd'hui dans bien des cours canadiennes, travestissent complètement la justice et il ne faudrait pas les tolérer au pays.

On pourrait en dire autant de bien des causes civiles, des causes qui portent sur des questions de famille, de propriétaires et de locataires, de consommation, de petites dettes, de différends entre employeurs et employés, et le reste. Les grandes causes ne sont pas toujours les seules qui portent les gens à croire que justice n'est pas rendue. Il peut s'agir d'une cause insignifiante comme celle dont j'ai eu connaissance un jour. Je me souviens du cas d'une femme qui, sans trop d'expérience, apporta une robe à un dégraisseur qui la lui abîma. La dame avait l'impression qu'elle ne pouvait pas réclamer de dédommagement ni aller en cour puisque le dégraisseur lui avait remis un billet portant qu'il déclinait toute responsabilité. Cette femme avait le sentiment qu'une injustice grave avait été commise.

Je l'ai vue une fois l'affaire classée et je lui ai dit que ce genre d'avis sur de tels reçus ne la liaient pas devant la loi et qu'elle avait probablement une bonne cause. En fait, elle n'avait pas assez d'argent pour retenir les services d'un avocat. Elle ne pouvait recourir à l'assistance judiciaire. Elle s'est résignée, mais pas sans se faire une fort mauvaise idée de notre régime judiciaire. Ce sont des expériences de ce genre qui rendent de nombreux Canadiens suspects de notre régime et cyniques envers nos avocats, nos tribunaux, notre façon d'exercer le droit et nos procédés démocratiques.

La Commission de l'administration de la justice au Québec, dite la Commission Prévost, a mené une enquête il y a quatre ans parmi les citoyens du Québec pour connaître leur attitude à l'égard des avocats, des juges et du régime judiciaire. J'aimerais signaler à la Chambre ce qu'en pensent de nombreux Québécois. J'ai devant moi un article paru dans la *Gazette* de Montréal du 10 mars 1970, qui cite certaines constatations de la Commission Prévost. Voici en partie ce qu'il dit:

> La plupart des Québecois ont une piètre opinion du système pénal de leur province. Ils estiment que les avocats sont hypocrites et que, devant les tribunaux, les pauvres n'ont aucune chance.
>
> C'est ce qui ressort du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'administration de la justice au Québec (Commission Prévost).
>
> Le rapport révèle que 62.4 p. 100 des Québecois estiment que les avocats au criminel de leur province sont des hypocrites et 43.1 p. 100 estiment qu'ils sont malhonnêtes. Par ailleurs, 34.4 des Québecois estiment que les avocats sont de véritables voleurs et un peu plus de 20 p. 100 d'entre eux pensent que les avocats ne jouent aucun rôle utile dans la société.

Selon le journal, le rapport note en outre que les Québecois n'ont pas une bien meilleure opinion de leurs juges. Apparemment, quelque 1,098 personnes ont été interrogées dans la province. Quelques autres opinions intéressantes sont relevées en ce qui concerne l'administration de la justice. On peut encore lire ceci dans cet article:

> 78.1 p. 100 des personnes interrogées se sont plaintes du fait que les tribunaux étaient injustes à l'égard des pauvres, et 72.4 p. 100, de ce que les procès au criminel traînaient en longueur. Un peu plus de 40 p. 100 estimaient que les chances d'obtenir justice au Québec étaient inférieures à 50 sur 100.

Je pourrais vous lire encore bien d'autres conclusions de cette enquête. Les quelques résultats que j'ai cités donneront à la Chambre, je crois, une idée de l'impression que se font bien des Canadiens de notre système judiciaire. Cela découle du fait que notre système judiciaire et nos hommes de loi sont destinés avant tout, à mon avis—et je suis moi-même avocat—à protéger les riches, et non les pauvres. Bien que nous ayons apporté des améliorations dans certains domaines et que d'autres soient actuellement à l'étude, il reste encore énormément à faire.

[M. l'Orateur suppléant.]

Il n'est pas beaucoup de provinces du Canada qui disposent d'un système d'assistance judiciaire que l'on puisse qualifier de satisfaisant. C'est peut-être l'Ontario qui dispose du meilleur régime. Dans ma propre province du Québec, la situation est déplorable. A Montréal, c'est l'Association du Barreau qui assure l'assistance judiciaire. Moins de 20 avocats s'y consacrent à plein temps. C'est l'Association qui les paie et ils reçoivent aussi de l'argent du ministère de la Justice de la province. A mon avis, ce nombre est tout à fait insuffisant. En outre, chaque avocat de la région de Montréal est censé s'occuper bénévolement d'une affaire par année. Le plus souvent, les avocats acceptent la cause mais ne s'en occupent pas beaucoup. Certains, bien sûr, leur accordent toute leur attention; néanmoins, dans la majorité des cas, il est juste de dire que le système laisse à désirer. Le gouvernement actuel du Québec a promis un régime d'assistance judiciaire aux citoyens. Il y en a un, je crois, qui doit être mis en application. A distance, de ma place au Parlement fédéral, j'exhorte ce gouvernement à agir dans les meilleurs délais.

D'autres indices d'amélioration se manifestent. Le gouvernement fédéral a inauguré un système d'assistance judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest. Selon les apparences, il serait assez complet. Permettez-moi de me reporter aux propos que tenait le ministre de la Justice (M. Turner) lorsqu'il a annoncé la mise en place de ce système le 17 août dernier. Voici ce que dit la page 3 du communiqué:

On fournira une aide judiciaire dans les affaires criminelles dans les cas suivants:

(1) Une infraction à une loi fédérale (ce qui comprend le Code criminel) qui doit donner lieu à une inculpation;

(2) Une infraction à une loi ou à un règlement fédéral, ou à une ordonnance ou un règlement territorial, dans le cas desquels la Couronne procède par déclaration sommaire et où l'accusé est passible d'emprisonnement ou d'une pénalité qui, de l'avis du comité, l'empêchera sérieusement de gagner sa vie:

(3) Une accusation aux termes de la loi sur les jeunes délinquants;

(4) Dans toute autre affaire où, de l'avis du tribunal ou du comité, le prévenu est incapable de prendre une décision réfléchie sur ce qu'il doit faire ou lorsqu'il est passible d'emprisonnement ou d'une sentence qui compromettrait les moyens de gagner sa vie.

• (4.10 p.m.)

Quant à l'assistance judiciaire, le régime ressemble par certains côtés à celui de l'Ontario. En plus du régime que le gouvernement fédéral a mis en œuvre dans les Territoires du Nord-Ouest, le ministre de la Justice a annoncé cet automne au Congrès du barreau du Canada, qui se tenait à Banff en Alberta, qu'il songeait à instituer un régime national d'assistance judiciaire. Dans une nouvelle datée du 2 septembre 1971, je lis ceci:

Le ministre de la Justice, M. John Turner, a déclaré ici qu'il espérait qu'un régime national d'assistance judiciaire, financé par le gouvernement fédéral, fonctionnerait au Canada avant un an.

Au cours d'une interview, il a déclaré avoir soumis le projet à l'approbation des procureurs généraux des dix provinces et que, dans l'ensemble, la réaction avait été favorable.

M. Turner a affirmé avoir soumis les propositions aux provinces il y a «deux ou trois mois» et avoir reçu des réponses de la plupart d'entre elles. Ces réponses formulaient «certaines réserves», a-t-il dit, mais étaient néanmoins «dans l'ensemble assez favorables».

Il s'agirait là d'un système complet d'assistance judiciaire qui s'appliquerait au civil comme au criminel. Si l'on pouvait mettre en œuvre un pareil système, ce serait vraiment un progrès appréciable. Si les provinces ne peuvent s'entendre avec le gouvernement fédéral sur un tel système, on devrait du moins, pour le moment, établir des services d'assistance judiciaire dans les deux territoires. Je crois savoir qu'on l'a déjà fait dans les Territoires du Nord-Ouest, mais il faudrait le faire dans les deux territoires. Ce système devrait s'appliquer à tous les tribunaux fédéraux, y compris la nouvelle cour fédérale, ainsi qu'à tous les jurys de commissions fédérales, et à toutes les causes relevant du Code criminel ou d'autres lois assimilables au droit pénal. Il est vrai que nous avons laissé les autorités provinciales administrer le droit pénal, mais cela ne se justifie pas vraiment du point de vue constitutionnel. S'il le voulait, le gouvernement fédéral pourrait établir un système d'assistance judiciaire applicable à toutes les causes qui relèvent du Code criminel ou de lois assimilables au droit pénal.

Je voudrais signaler certaines innovations très encourageantes datant de l'année dernière particulièrement la création d'études d'avocats à la portée de tous et de services d'assistance judiciaire relevant de comités anti-pauvreté. Ces études et services sont dans une grande mesure l'initiative d'étudiants de diverses facultés de droit du pays, comme par exemple celles de l'université Dalhousie à Halifax, de McGill et de l'Université de Montréal et de Toronto. Il existe peut-être d'autres cas, mais je ne les connais pas.

Cet été, j'ai visité quelques-unes de ces études d'avocats. Certaines bénéficiaient du programme Perspectives-Jeunesse. Elles ont abattu de la belle besogne. Il y en a deux à Montréal que je connais très bien. L'une s'occupe des adolescents et est située dans le nord-est de la ville, près de la cour du bien-être social. Elle est située au coin des rues Saint-Denis et Bellechasse. Elle dispense des services aux jeunes qu'on traîne devant le tribunal pour enfants de Montréal. Elle compte un avocat à plein temps rémunéré à l'aide des fonds réunis et aussi plusieurs étudiants en droit qui ont travaillé cet été dans le cadre du programme Perspectives-Jeunesse. En outre, il y avait deux stagiaires en travail social et autres services destinés aux jeunes.

Un autre service à Montréal a donné des résultats très encourageants: le service juridique communautaire de Pointe-Saint-Charles, qui œuvrait de concert avec le comité de la pauvreté du même endroit. Ce groupe bénéficiait des services d'un avocat professionnel et de l'aide d'étudiants en droit travaillant dans le cadre de Perspectives-Jeunesse. Il s'est accompli un travail très précieux dans ces deux cas. La communauté a bénéficié de services dont elle n'aurait pu disposer dans des circonstances ordinaires.

En terminant, je prie le gouvernement fédéral de subventionner les services d'assistance judiciaire. J'espère que le ministre de la Justice réussira à réaliser le programme qu'il a soumis à l'Association du Barreau canadien, à Banff. Sinon, j'espère qu'il instaurera un service d'assistance judiciaire pour les cours et les lois fédérales. Le bill dont j'ai saisi la Chambre est de portée restreinte mais, mis en application, il pousserait les gouvernements fédéral et provinciaux à agir dans le domaine de l'assistance judiciaire et à faire en sorte qu'aucun Canadien incapable de se payer les services d'un avocat ne puisse obtenir justice.

• (4.20 p.m.)

[*Français*]

M. Pierre De Bané (Matane): Monsieur le président, je tiens à dire tout de suite tout le bien que je pense du projet de loi présenté par mon collègue et ami, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand). Je crois que cette

mesure touche essentiellement le principe de l'accessibilité à la justice. Au fait, en dépit du système juridique actuellement en vigueur au Canada, notamment les services légaux dont il est question dans la Déclaration canadienne des droits de l'homme, on peut dire qu'une bonne partie de la population dont les revenus sont modestes est loin d'être aussurée des services d'un avocat.

Je voudrais commencer mes commentaires par quelques remarques techniques. A mon sens, l'insertion de cet article après l'article 20 serait moins heureuse que si on le plaçait au début de la partie XIV du Code criminel qui traite des comparutions, c'est-à-dire les articles 434 et suivants.

Ensuite, à la ligne 8, au lieu de l'expression

afin d'y être accusé . . .

j'écrirais plutôt . . .

pour répondre . . .

. . . étant donné qu'à la première comparution il devait être appelé à faire une option plutôt qu'à répondre à une accusation.

A la ligne 9, au lieu du mot . . .

. . . infraction . . .

. . . j'écrirais . . .

. . . offense . . .

. . . qui comprend les infractions et les actes criminels. Enfin, à la ligne 10, au lieu de . . .

. . . le juge . . .

. . . je préférerais . . .

. . . le président du tribunal . . .

. . . étant donné qu'il se peut fort bien qu'il ne s'agisse pas d'un juge mais d'un magistrat.

Enfin, à la ligne 17, l'expression . . .

. . . le procès . . .

. . . devrait plutôt être remplacée par . . .

. . . les procédures . . .

. . . étant donné que le procès n'est pas encore commencé. Pour éviter tout doute, toute incertitude, j'ajouterais à la ligne 23:

. . . et il peut adjuger sur la mise en liberté provisoire du prévenu.

Je pense, comme je le disais au début de mes remarques, monsieur le président, que le projet de loi présenté par mon collègue est essentiel, parce qu'actuellement, comme il le disait lui-même, les services d'assistance judiciaire ne sont pas encore très étendus au pays.

En Ontario, le Legal Aid Act est exclusivement destiné aux indigents.

Il est vrai que le "Duty Counsellor" est continuellement présent à la Cour au stade des comparutions. Évidemment, il n'a pas le temps de faire enquête sur les moyens financiers des personnes qui se présentent devant le tribunal, mais il peut au moins les aider à ce stade de la comparution.

Au Québec, durant plusieurs années, seul le Barreau s'est accupé de l'assistance judiciaire. Cette aide était défrayée à même les cotisations des avocats, sans aucune aide du gouvernement provincial. Aujourd'hui, il est heureux que le gouvernement—et en particulier le ministre actuel de la Justice de la province de Québec—soit vivement intéressé par cette question. Je remarque qu'à Québec, sept avocats sont engagés à plein temps et, à Montréal, une vingtaine travaillent à plein temps dans le cadre de l'assistance judiciaire.

[M. Bané.]

Au Québec, cela a été possible grâce à la conclusion d'une entente entre le gouvernement du Québec et le Barreau du Québec. Cette année, par exemple, le gouvernement du Québec a donné un octroi de $1,800,000 pour les bureaux de Québec et de Montréal et pour établir d'autres bureaux dans toutes les régions de la province.

Je rappelle que ces bureaux auront pour objet non seulement de s'occuper de ceux qui sont accusés d'infractions pénales, mais également de tous ceux qui ont des problèmes qui touchent le droit familial, soit de divorce, de séparation, de bien-être social, etc.

Évidemment, cette somme peut sembler énorme, mais selon les enquêtes que j'ai faites, elle ne pourra à peine satisfaire à 20 p. 100 des besoins actuels.

Ainsi, la région que je représente, celle du Bas du fleuve, de la Gaspésie, ne possède pas de service d'assistance judiciaire. Lorsqu'une personne de cette région ou d'autres régions périphériques est aux prises avec un problème juridique, elle ne peut recourir à aucun service d'assistance judiciaire.

Ce projet de loi est absolument essentiel, si l'on veut réellement se reconnaître comme faisant partie d'une société juste. Imaginons la comparution d'un indigent ou de qui que ce soit devant un tribunal. Il a passé la nuit en prison. Il n'a pas pu se raser ou se laver; il est déjà à son désavantage! C'est la première fois qu'il voit le décor austère et étrange des tribunaux et il est déjà désarçonné depuis son arrestation. Le juge lui demande, après qu'un greffier lui a lu l'acte d'accusation, s'il veut comparaître devant un magistrat sans jury, devant un juge sans jury ou devant un juge et un jury, et dans les deux derniers cas, avec enquête préliminaire. On lui demande évidemment s'il a bien compris, mais il prend bien garde de répondre par la négative, pour ne pas passer pour un imbécile. Il faut bien qu'il répondre oui, même s'il n'a rien compris. Tout se déroule dans une atmosphère très «kafkaesque». Quand on pense que les étudiants en droit ont eux-mêmes beaucoup de difficultés à comprendre ces distinctions, on peut facilement imaginer le désarroi du profane lorsqu'on lui dit ces phrases bien mystérieuses et ésotériques.

Cela me fait penser à une histoire, évidemment bien fictive, qui était racontée dans un numéro du *Criminal Law Quarterly*.

Une personne, accusée d'ivresse au volant, comparaît devant un juge. Celui-ci lui dit: Est-ce que vous avez un avocat? Et comme l'individu répond non, le juge lui dit: Vous savez, pour ivresse au volant, on peut vous condamner à un minimum de 14 jours de prison. Mais si vous voulez plaider non coupable et si je vous trouve coupable de conduite alors que vos facultés étaient affaiblies, vous pourrez toujours être condamné à une sentence moindre. Tel est le fair-play britannique. Le prévenu l'accepte donc d'être jugé par un magistrat sans jury, et la cause procède *illico* devant le juge. Les policiers font alors leur preuve et, ensuite, le juge lui dit: «Évidemment, comme accusé, vous n'êtes pas obligé de témoigner, mais vous pouvez le faire, si vous le désirez. Alors, le procès aboutit à la condamnation pour une offense réduite, celle de conduite alors que ses facultés étaient affaiblies, et non pas d'ivresse au volant, et le juge lui dit: Évidemment, comme beaucoup de gens se promènent sur les routes alors que leurs facultés sont affaiblies, cela constitue un danger public.

Alors, je vais vous condamner à 30 jours de prison.

Évidemment, il s'agit là d'une histoire fictive qui a été racontée dans le *Criminal Law Quarterly*, mais elle illus-

tre assez bien la difficulté de défendre d'une façon juste les intérêts des citoyens accusés devant les tribunaux lorsqu'ils ne sont pas assistés d'un avocat.

Si le Canada tient réellement à établir une société juste, nous devrions absolument inclure dans la Constitution le droit sacré du citoyen de pouvoir recourir aux services d'un avocat, et ce dès son arrestation. Tant et aussi longtemps qu'on n'inclura pas ce droit dans la constitution canadienne, les libertés civiles, au Canada, seront menacées.

Trop souvent, dans l'étude légale où je pratiquais à Québec, j'ai vu des gens qui avaient été arrêtés par la police et dont on ignorait le lieu d'incarcération. Ils étaient gardés *inccommunicado* pour plusieurs jours, et même si j'avais été mandaté par les parents ou les conjoints des détenus, je ne pouvais communiquer avec eux. Parfois, après une semaine ou deux de réclusion, ils comparaissaient en cour, défigurés et ayant signé, au cours de leur détention, des confessions complètes. Je suis d'avis que des méthodes semblables sont absolument ignobles et indignes d'une société qui se veut juste.

C'est pourquoi j'étais grandement attristé de constater que lors de la tentative de réforme partielle de la constitution canadienne faite à Victoria, en juin dernier, il n'y avait à peu près aucune allusion au droit de l'accusé de se prévaloir des services d'un avocat, dès le moment de son arrestation.

Je pense, monsieur le président, que le principe dont nous discutons aujourd'hui est celui qui sous-tend le bill C-50, présenté par l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce. Il s'agit d'un principe fondamental dans une société démocratique: celui de l'accessibilité aux tribunaux et de la démocratisation de la justice.

[*Traduction*]

M. Ian Watson (Laprairie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais me joindre au député qui m'a précédé pour appuyer le projet de loi présenté par le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand).

Sans un système d'assistance judiciaire satisfaisant, toute société qui aspire à la justice sociale manque à sa tâche. Le Canada, à l'exception d'une ou deux provinces, ne dispose pas d'un tel système. La province du Québec a annoncé qu'elle espérait inaugurer d'ici quelques mois un système d'assistance judiciaire amélioré et plus complet.

• (4.30 p.m.)

Le ministre de la Justice (M. Turner) a manifesté une certaine inclination pour un régime national d'assistance judiciaire. De tout cœur, j'appuie cette proposition, et je suis sûr que tous les députés font de même. Le ministère de la Justice, par l'intermédiaire de son ministre, a fait un grand pas en favorisant une initiative fédérale: un système d'assistance judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest, système que le ministre a inauguré en signant en août un accord avec le commissaire des Territoires. Malheureusement, le système fédéral proposé et implanté dans les Territoires du Nord-Ouest a fait l'objet de ce que j'appellerais une attaque injuste.

Il y a quelques jours, on trouvait dans le *Globe and Mail* un éditorial qui présentait la façon de nommer l'avocat proposé dans le programme d'assistance judiciaire pour les Territoires du Nord-Ouest, comme impropre et peut satisfaisante. On disait dans cet éditorial que la disposition concernant la désignation d'un avocat semblait prévenir qu'un ou deux avocats se voient confier la majeure partie des affaires d'assistance judiciaire. Comme il n'y a qu'une poignée d'avocats dans les Territoires, cela pourrait démoraliser le reste d'entre eux, les amener à partir, et en dissuader d'autres de venir s'établir dans les Territoires. Le journal insinuait que c'était apparemment là la raison pour laquelle l'accord pour les Territoires du Nord-Ouest prévoyait que les avocats chargés de l'assistance judiciaire seraient choisis par un comité au lieu de l'intéressé.

Ce comité serait désigné par le commissaire et par des avocats. C'est ce que prévoit l'accord. Le comité nommerait certains avocats, qui exerceraient leurs fonctions par roulement, alors que le juge ferait son circuit parmi les collectivités des Territoires du Nord-Ouest. On a décidé qu'un comité désignerait les avocats pour les cas d'assistance judiciaire dans les Territoires du Nord-Ouest, sauf dans les cas les plus sérieux, où les accusés auraient droit à leurs propres avocats, pour des raisons de logistique. Il serait presque impossible d'accorder le libre choix d'un avocat à tout accusé des Territoires du Nord-Ouest non en mesure de payer des services juridiques. Cela signifierait que presque tous les avocats devraient accompagner le juge parcourant son circuit. On s'imagine fort bien le problème de logistique auquel le tribunal ferait face chaque fois que le juge se rendrait par avion à Frobisher, dans l'est de l'Arctique, pour revenir par le centre de l'Arctique, notamment à Inuvik et ensuite à Yellowknife. Il n'y aurait pas moyen de procéder de la sorte, car cela désorganiserait à chaque occasion le cours normal de la procédure judiciaire dans tous les Territoires.

La crainte du *Globe and Mail* tient à une mauvaise interprétation de ce qui a inspiré la disposition de l'accord voulant que les avocats soient désignés par un comité. Soit dit en passant, le comité est indépendant et il reflétera le point de vue de la plupart des avocats des Territoires du Nord-Ouest. Il devra répartir les causes aussi équitablement que possible parmi tous les avocats qui exercent leur profession dans les Territoires. Le Territoire du Yukon n'a malheureusement pas jugé à propos d'en arriver à une entente semblable avec le gouvernement canadien. Sauf erreur, le ministre de la Justice s'est efforcé de faire comprendre au commissaire et au Conseil que la chose serait dans l'intérêt des habitants du Yukon. Les avocats craignent, paraît-il, que les frais ne soient beaucoup plus élevés qu'on ne le prévoit. Si ce n'est qu'une question de frais, il me semble qu'on pourrait trouver une formule de partage des frais dans le genre de celle qui est prévue pour les Territoires du Nord-Ouest, avec peut-être quelques légers changements.

Le partage égal des frais, qui fait partie de l'entente avec les Territoires du Nord-Ouest, servirait au moins de bon point de départ. J'exhorte le Conseil du Territoire du Yukon à revenir sur sa décision à ce sujet. La mise en œuvre d'un accord sur l'assistance judiciaire au Yukon serait sans aucun doute un pas dans la bonne voie. Si le seul obstacle à cette importante réforme sociale, une des plus importantes qu'on ait proposées depuis longtemps au Yukon, est d'ordre purement financier, je suis persuadé qu'il y aurait moyen de trouver une solution.

• (4.40 p.m.)

Cependant, si c'est simplement parce que le Commissaire du Yukon, nommé par le gouvernement, résiste ou fait opposition à la réforme sociale proposée par le gouvernement, la question est alors beaucoup plus grave et j'espère que le ministre de la Justice et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien),

responsable en dernier ressort du Yukon, se réuniront pour en discuter.

Il n'y a à mon avis aucune excuse, maintenant qu'elle a été mise en application dans les Territoires du Nord-Ouest, et si on offre des conditions raisonnables au Yukon, de la retarder indéfiniment. Si la raison est simplement financière, je suis persuadé qu'on peut trouver une solution satisfaisante pour le Yukon, et si la réforme sociale proposée par le gouvernement est retardée pour d'autres raisons, j'en serais contrarié et je suis certain que les députés conviendront avec moi qu'il faut exercer toutes les pressions nécessaires pour que cette réforme sociale ait lieu au Yukon. J'espère également que le député du Yukon (M. Nielsen), que je sais être personnellement d'accord sur le principe de l'assistance judiciaire au Yukon, exercera des pressions considérables auprès du Commissaire pour assurer la mise en œuvre de cette réforme.

En conclusion, j'insiste pour que le projet de loi du député de Notre-Dame-de-Grâce soit accepté. J'insiste pour qu'il soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui en discutera plus à fond et qui, je l'espère, envisagera son insertion dans notre Code criminel dans un avenir pas trop éloigné. Je ne voudrais pas prendre davantage le temps de la Chambre et j'espère que, cet après-midi, nous conviendrons de renvoyer ce bill au comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, selon moi, le bill que nous propose le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) est bon et j'espère que, cet après-midi, la Chambre le lira pour la deuxième fois et l'enverra pour étude au comité de la justice et des questions juridiques ou, si c'est trop demander, j'espère que la Chambre conviendra d'en déférer le sujet à ce comité.

Après avoir lu le bill même, y compris la note explicative, je l'ai trouvé si clair, même dans son jargon juridique, que la note explicative n'était guère nécessaire. Je ne crois pas qu'un des orateurs qui m'ont précédé ait cité le texte même du bill, et c'est pourquoi j'aimerais le faire. Le bill propose qu'on insère dans le Code criminel les dispositions suivantes:

> Dès qu'un accusé est amené devant un tribunal afin d'y être accusé d'une infraction en vertu de la présente loi, le juge doit immédiatement lui demander s'il est représenté pas un avocat et sinon, s'il désire obtenir un ajournement afin de se faire ainsi représenter. Si la réponse de l'accusé est affirmative, le juge ajournera la comparution pour une journée. Si la réponse de l'accusé est négative, le procès doit se poursuivre de la manière habituelle.
>
> Lorsque le juge ajourne un procès en vertu du présent article, il avise immédiatement l'accusé de toutes les méthodes d'assistance judiciaire disponibles dans le ressort du tribunal.

La proposition me semble progressiste et conforme à notre concept des libertés civiles et de justice pour tous, et j'espère qu'on ne lui accordera pas le traitement que reçoivent parfois les mesures d'initiative parlementaire. Je vois que mon bon ami le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) est présent. J'espère qu'il n'a pas reçu instruction d'étouffer le bill. Peut-être proposera-t-il qu'on renvoie le sujet au comité.

M. McBride: Il vient d'être nommé P.S.

[M. Watson.]

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): P.S.? Vous voulez dire une manière de post scriptum. De toute façon, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons des difficultés même à faire renvoyer le sujet de nos bills au comité, mais nous continuerons de croire que c'est la chose à faire dans le cas d'un bill de valeur, même s'il est présenté par un ministériel. Celui-ci est bon, et j'espère qu'on l'approuvera cet après-midi.

Des voix: Bravo!

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir de mériter l'attention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) dont j'ai écouté très attentivement toutes les remarques qu'il a faites à mon sujet, sur mon comportement et sur les initiatives que je prends ici. Je conviens avec lui, bien sûr que la question de fond du projet de loi devrait être renvoyée au comité de la justice et des questions juridiques, et je l'approuve sans réserves.

Je crois que c'est la deuxième fois en un mois que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) soulève une question durant l'heure réservée aux travaux des députés, et j'ai été heureux d'appuyer la dernière motion qu'il a présentée. Elle devait l'être sous forme d'avis de motion parce que je sais l'étude et la recherche minutieuse que mon collègue entreprend avant d'inscrire une question quelconque au *Feuilleton.*

On pourrait s'imaginer, à la suite du débat en cours, que l'assistance judiciaire n'existe pas de nos jours au Canada, ce qui n'est évidemment pas vrai. Avant d'être député, j'étais avocat en exercice dans l'Ontario et le gouvernement n'était pas encore entré en scène lorsque les membres du conseil du barreau de cette province, c'est-à-dire en fait le conseil d'administration des avocats ontariens, avaient jugé bon d'organiser et de former des comités spéciaux. Ils voulaient garantir à tout habitant de la province qui aurait eu besoin d'un avocat, la possibilité d'en obtenir un, non pas n'importe lequel, mais celui de son choix, sans frais pour le contribuable ou pour le requérant. Cet état de choses a changé ces dernières années et le gouvernement provincial a jugé bon de faire appel à l'expérience administrative. Le conseil du barreau, les directeurs et les membres de l'Upper Canada Law Society ont abouti à la situation actuelle où nous rencontrons, dans nos collectivités, des directeurs de l'assistance judiciaire qui reçoivent un pourcentage des honoraires fixés selon un barème déterminé.

J'appuie la recommandation que renferme le projet de loi. Le député de Notre-Dame-de-Grâce pense peut-être que nous rejetterons son projet de loi ou bien que nous refuserons de renvoyer la question au comité; il espère sans doute ainsi bien faire comprendre aux provinces qui ont la responsabilité d'appliquer la justice, qu'il s'agit là d'une question dont elles devraient tenir compte de façon que l'assistance judiciaire soit accessible, si elle ne l'est pas déjà, dans la province.

Je crois que nous avons une bonne formule d'assistance judiciaire dans la province d'Ontario. Il est à espérer qu'on peut l'améliorer car l'une des questions qui se pose constamment aux avocats, aux juges et que soulèvent les critiques de notre régime judiciaire est qu'il existe une loi pour le riche et une loi pour le pauvre. A mon avis, un régime d'assistance judiciaire fera beaucoup pour dissuader les gens de parler ainsi et d'adopter cette attitude.

Les statistiques citées par le député de Notre-Dame-de-Grâce m'ont un peu troublé, pas tellement parce qu'il les a citées, mais parce que malheureusement elles semblent refléter la situation. Même s'il ne s'appuyait que sur un ensemble de 1,000 opinions, je crois que ce serait assez généralement vrai de l'attitude de la population en général à l'égard des avocats. Je n'en blâme pas le public, j'en blâme les avocats qui devraient consacrer un peu plus de temps à leurs relations publiques.

Des voix: Bravo!

M. Cullen: Ce qui m'a particulièrement frappé est le fait que l'on croit les criminalistes des hypocrites. Pourtant, à mes yeux, aucun avocat qui plaide devant les tribunaux n'a une tâche plus difficile que le criminaliste. Comme exemple, prenez le cas de l'enfant qui est victime d'un attentat à la pudeur, ou qui est tué ou battu. Quelqu'un est accusé du délit. On entend invariablement le commentaire suivant: «Comment quelqu'un peut-il défendre un tel monstre?» Il est malheureux que cette attitude soit beaucoup trop répandue dans les discussions populaires. Pourtant cet individu, si nous croyons ce que nous prônons, est innocent tant qu'il n'a pas été trouvé coupable: il a non seulement droit à une défense, mais à la meilleure défense possible.

• (4.50 p.m.)

Je suis fier d'être avocat, car on trouve dans notre profession des hommes dévoués qui sont disposés à risquer de ternir leur réputation en se chargeant de voir à ce qu'un individu soit convenablement protégé devant les tribunaux. Je m'incline devant tous les criminalistes de cette province, car je connais les difficultés auxquelles ils font face. Ils doivent protéger la liberté individuelle et parfois entrer en contact avec ce qu'on pourrait appeler des personnages louches. Ils doivent le faire lorsqu'on vient les consulter à leur bureau. Ce n'est ni leurs causes, ni leurs positions qu'ils plaident mais celles des gens qu'ils sont chargés de défendre. Sous ce rapport, j'estime que ceux qui ont eu les causes les plus difficiles à défendre ces dernières années ont été ceux qui assuraient la défense des criminels de guerre nazis. Une foule de gens avaient proposé que ces monstres soient jugés sommairement et exécutés. Mais ils ont bénéficié de véritables procès. Avant que les gens ne se mettent à critiquer les criminalistes, j'espère qu'ils songeront au travail fantastique qu'ils sont appelés à accomplir.

L'autre personne qui critique les tribunaux, monsieur l'Orateur, est celle qui a perdu son procès qu'elle aurait dû selon elle gagner, ou celle qui est convaincue de n'avoir rien fait de mal et que l'autre partie en cause était en tort, alors que le juge décide que les deux parties doivent partager les responsabilités, peut-être à parts égales. Les critiques de cette personne seront encore plus véhémentes si elle doit assumer 70 p. 100 des responsabilités. Elle blâmera le tribunal et accusera peut-être même son avocat de ne pas s'être suffisamment dépensé ou de ne pas avoir fait de recherches suffisantes avant d'accepter de la défendre. Cette personne pourra même prétendre que son avocat n'avait pas assez d'expérience dans ce domaine pour gagner sa cause. Elle aura toujours de telles critiques à formuler.

J'aimerais pouvoir rencontrer chacun de ceux qui ont retourné le document dont a parlé le député de Notre-Dame-de-Grâce afin de savoir pourquoi ils se sont prononcés avec tant de vigueur. J'aimerais savoir s'ils ont une opinion ferme au sujet de la peine de mort. Estiment-ils que dès l'arrestation les jeux sont faits, que la police a bien l'homme recherché et qu'automatiquement il doit aller en prison? Ceux qui sont de cet avis refusent de se laisser convaincre que l'avocat a un rôle à jouer au tribunal. Je voudrais m'entretenir avec eux individuellement. Je soutiens que l'auteur de ce rapport devrait y donner suite et établir pourquoi les gens ont de telles idées, si elles leur ont été imposées par d'autres ou s'ils croient sincèrement à l'indignité du barreau qu'ils appellent pourri et même des juges qui siègent.

Je ne veux pas m'étendre plus longtemps sur cette motion. J'appuie le bill. Je doute qu'on l'adopte dans sa forme actuelle, mais on devrait en faire étudier l'objet par le comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat et je dois dire que j'approuve le principe du bill. De fait, personne ne semble s'y opposer, mais un projet comme celui-ci doit être étudié soigneusement et à fond. A cet égard, j'ai été un peu déçu du manque de participation des députés d'en face. Je me suis réjoui de l'intervention du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui a parlé pendant trois minutes. Quoi qu'il en soit, aucun autre député de ce côté-là de la Chambre n'a participé au débat.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous ne voulons pas étouffer le bill.

M. Francis: La Chambre a pour fonction d'étudier les questions dont elle est saisie et je vais vous exposer une ou deux raisons pour lesquelles il me semble que nous devrions examiner le bill davantage avant de le renvoyer au comité. J'approuve le principe du projet de loi. Je ne suis pas avocat mais, si je ne me trompe, le juge demande d'ordinaire à un accusé qui comparaît pour la première fois devant le tribunal s'il est représenté par un avocat et, dans le cas contraire, s'il voudrait qu'on lui laisse le temps voulu pour se faire représenter. Si la réponse de l'accusé est affirmative, le juge accorde d'ordinaire un ajournement raisonnable.

Les juges accordent une attention particulière à cet aspect dans le cas d'une personne entre les mains de la police, qui n'a peut-être été appréhendée que la veille. Si l'accusé dans ce cas-là désire s'assurer les services d'un avocat mais en est incapable, en règle générale, le juge l'informe des services d'assistance judiciaire disponibles. Dans les provinces où l'assistance judiciaire est mieux organisée, il se peut qu'il y ait déjà à la cour un avocat en fonction. D'autre part, si l'accusé est là tout simplement à la suite d'une assignation et a eu tout le temps voulu pour s'assurer les services d'un avocat, la Cour sera peut-être moins disposée à accorder un long ajournement à cette fin, à moins que l'accusé n'ait de bonnes raisons de ne pas s'être fait représenter.

Le bill C-50 m'inquiète particulièrement parce qu'il obligerait le juge à accorder un ajournement d'un jour seulement lorsque l'accusé indique qu'il désire être représenté par un avocat. Parfois, cela pourrait être insuffisant. Cela aurait pour effet de priver le juge de la discrétion qu'il a d'accorder un ajournement raisonnable lorsqu'un accusé veut s'assurer les services d'un avocat et n'y a pas réussi au moment de sa comparution.

Enfin, il convient de considérer que le régime d'assistance judiciaire varie d'une province à l'autre dans une grande mesure. C'est une chose dont devraient discuter les procureurs généraux des provinces et le ministre fédéral de la Justice (M. Turner), car l'amendement proposé dans ce bill vise une loi fédérale. Avant d'adopter une mesure législative qui modifie le Code criminel, le gouvernement fédéral devrait prévoir des entretiens valables et suffisants avec les provinces, car elles ont aussi de grandes responsabilités constitutionnelles dans l'administration de la justice.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. L'heure consacrée à l'examen des mesures d'initiative parlementaire est expirée. Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à lundi, à 2 heures de l'après-midi, en conformité de l'article 2 (1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LA REMISE DE L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

[*Traduction*]

M. G. W. Baldwin (Peace River): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet des travaux de la Chambre. Vendredi dernier, le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre a déclaré à ce propos:

> . . . Monsieur l'Orateur, hier le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé qu'on reprendrait l'étude du bill C-244 lundi. Les députés savent, je crois, que le ministre fédéral de l'Agriculture et ses homologues de l'Ouest poursuivent actuellement des entretiens. Je signale à la Chambre, comme j'ai déjà informé les leaders à la Chambre, que ces discussions pourraient fort bien ne pas être terminées. Dans ce cas-là nous poursuivrons l'examen de la mesure à l'étude au lieu de mettre en délibération le bill sur l'agriculture. Le leader du gouvernement à la Chambre préviendra les leaders des partis de l'opposition le plus tôt possible lundi.

Par la suite, un communiqué fut publié au nom du ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang), je crois, et des trois ministres de l'Agriculture des Prairies, qui laissait entendre la possibilité d'un cessez-le-feu ou armistice, selon le cas. Même si nous n'avons rien à voir là-dedans, il ne fait aucun doute que tous les députés veulent que les meilleurs intérêts des cultivateurs soient servis. Toutefois, monsieur l'Orateur, nous étions d'avis alors que cela nécessitait certaines modifications au bill C-244. Je me rends compte maintenant que j'avais tort et que le gouvernement fera poursuivre aujourd'hui l'étude du bill C-244, après le plus court armistice de l'histoire. Je veux que l'on sache bien, monsieur l'Orateur, que notre parti n'a jamais demandé une remise à plus tard de l'étude du bill C-244, même si on se plaint en haut lieu du traitement que la méchante opposition inflige au pauvre petit gouvernement timide. C'est ce dernier qui a l'initiative et qui peut fixer le moment de la présentation d'une mesure, la durée de l'étude et la fin du débat.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet du rappel au Règlement du député de Peace River. C'est parce que je crois, d'après des conversations téléphoniques de ce matin, que le gouvernement a maintenant l'intention de mettre aujourd'hui en délibération le bill C-244 au lieu du bill C-259 comme l'avait indiqué vendredi après-midi le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. S'il en est ainsi, je tiens à protester très énergiquement. Cette déclaration a été faite de la propre initiative du secrétaire parlementaire vendredi après-midi et en outre le parti ministériel nous avait fait connaître ses intentions pour ces quelques jours.

• (2.10 p.m.)

Comme le ministre chargé de la Commission canadienne du blé le sait, car nous avons confirmé, depuis, notre conversation téléphonique, il m'a téléphoné vendredi après-midi pour me faire savoir que par suite de ses entretiens avec les ministres de l'Agriculture des Prairies, il avait été décidé de suspendre le débat quelques jours ou peut-être même une semaine, à deux conditions principales. La première était que le bill C-244 ne serait pas mis à l'étude aujourd'hui et la deuxième, que nous ne continuerions pas à harceler le gouvernement à cause de sa négligence à payer les sommes dues en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. J'ai déclaré, à titre de leader de mon parti à la Chambre, que je recommanderais à mes collègues d'accepter cette trêve, cette période d'apaisement ou ce qu'on voudra l'appeler.

J'ai cru clairement comprendre que le bill C-244 ne serait pas mis en discussion aujourd'hui. Je croyais également que cette promesse avait été faite aux ministres de l'Agriculture des Prairies. La raison invoquée pour retarder le débat sur le bill C-244 était que le ministre chargé de la Commission du blé—peut-être même tout le gouvernement—voulait examiner la demande adressée au gouvernement par les ministres de l'Agriculture des Prairies qui ont réclamé entre autres que certaines modifications soient apportées au projet de loi. Il n'y a pas eu de malentendu entre mon honorable ami et moi-même. Il était clair que par «examiner», il n'engageait pas le gouvernement à accepter ce que nous demandions. Il était clair aussi que l'examen serait fait consciencieusement. Il m'a bien fait comprendre qu'une fois l'examen terminé, il ferait part aux ministres des Prairies de la décision à laquelle on en serait arrivé. De même, nous en serions avisés et nous repartirions de là. A mon avis, comme cette entente a été discutée vendredi, le gouvernement, en voulant reprendre l'étude du bill C-244 aujourd'hui, n'agit vraiment pas de bonne foi.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas moi qui ai appelé le ministre responsable de la Commission du blé. C'est lui qui m'a appelé. Nous n'avons pas demandé ce cessez-le-feu; c'est le gouvernement qui a demandé cette période d'apaisement. Nous l'avons tout simplement acceptée.

Or, le ministre comptable de la Commission du blé a indiqué clairement que le gouvernement ne mettrait pas le bill C-244 en délibération aujourd'hui. Plus précisément, j'ai cru que l'entente durerait une semaine entière, mais le ministre a dit non, pas nécessairement, peut-être trois ou quatre jours. En nous demandant de poursuivre le débat aujourd'hui sur ce bill, le gouvernement manque à sa parole non seulement envers nous au Parlement, mais aussi envers les ministres de l'Agriculture, qui avaient reçu la promesse que leurs instances seraient étudiées. J'avoue que certaines demandes des ministres ne se rapportaient pas au bill C-244, mais d'autres s'y rapportaient.

Les ministres sont rentrés chez eux parce qu'ils avaient reçu l'assurance que leurs demandes seraient examinées. Le gouvernement n'a aucune raison d'agir ainsi, étant donné surtout qu'il tente de reprendre le débat aujourd'hui après un week-end durant lequel nous n'avons certes pas eu le temps d'étudier la question. On nous a demandé de nous calmer et de renoncer à l'attaque; mais en fin de semaine, nous avons entendu le ministre responsable de la Commission du blé à un réseau de télévision et le premier ministre à l'autre, nous reprocher notre position. Aujourd'hui, ils nous reviennent avec le bill.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je m'oppose catégoriquement à ce changement dans l'ordre de nos travaux. C'est le ministre et pas nous qui a proposé vendredi que nous étudiions le bill C-259 au lieu du bill C-244. Je n'approuve absolument pas ce changement dans notre programme.

Des voix: Bravo!

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, au sujet de ce que je présume être un rappel au Règlement, je veux simplement dire que d'après les discussions que j'ai eues vendredi dernier en l'absence du leader du gouvernement à la Chambre, il était entendu que l'ordre des travaux devrait être confirmé par les leaders à la Chambre ce matin et en ce sens, il était donc toujours possible que nous reprenions l'étude d'un projet de loi plutôt que celle de l'autre.

Les ministres de l'Agriculture des Prairies ont demandé la suspension de l'étude du bill de stabilisation ou de toute question d'illégalité. La demande s'adressait en fait à nous tous et elle exigeait de nous tous que nous prenions divers aspects de la question en considération. C'est de cette requête qui, sauf erreur, a été soumise aux honorables vis-à-vis que j'ai discuté avec mes collègues. Il fallait donc que cet échange de vues soit confirmé quant au programme exact des travaux de la Chambre.

Il m'a semblé, au cours des entretiens de ce matin, qu'un accord ne pouvait être réalisé parce que d'aucuns estimaient que tout ajournement impliquait, d'une manière ou d'une autre, l'acceptation de modifications au bill, alors qu'en fait, la proposition faite par les ministres des Prairies et notre consentement à un ajournement éventuel reposaient sur l'idée que nous aurions ainsi l'occasion de prendre position sur leurs propositions. Il n'était certes pas question d'une prise de position détaillée ou minutieuse, mais plutôt d'une sorte de réponse provisoire, car les problèmes soulevés par les ministres des Prairies sont complexes et vont bien au-delà du bill. En bref, pour ce qui est de nos entretiens, ceux-ci étaient fonction d'une entente précise quant aux points sur lesquels nous étions d'accord et du consentement général à ce sujet, lequel ne s'est apparemment pas dégagé ce matin.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES ESSAIS NUCLÉAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je demande à la Chambre de consentir unanimement à ce que je propose une motion relative à une affaire d'extrême urgence. Il s'agit de la nécessité que la Chambre décide ce que va faire le Canada pour encourager un accord international en vertu duquel toutes les puissances nucléaires—dont la Chine, la France, l'URSS et les États-Unis—renonceraient aux essais nucléaires . . .

Des voix: Bravo!

M. McIntosh: . . . qu'il s'agisse d'essais dans l'atmosphère, en mer ou sous terre. Je sais, monsieur l'Orateur, que l'on présente normalement une motion d'ajournement en conformité de l'article 26 du Règlement; toutefois, je ne peux le faire dans le cas présent, en raison de certaines précisions procédurales que renferme ma motion. Si la Chambre y consent à l'unanimité, je proposerai, avec l'appui du député de Saint-Jean-Lancaster (M. Bell):

Que la Chambre demande aux leaders de tous les partis à la Chambre de se réunir pour rédiger une motion visant l'interdiction des essais nucléaires de tout genre; qu'elle réserve cette semaine un laps de temps pour le débat et le vote sur la motion, conformément aux conditions arrêtées par les leaders à la Chambre, mais qui permettra aux députés de s'exprimer librement sur le sujet; et que la Chambre ordonne l'envoi au Sénat d'un message contenant le texte de ladite motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par l'honorable député de Swift-Current-Maple Creek. Cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être présentée.

Une voix: Sudbury a dit non.

M. Bell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Lorsque nous nous sommes opposés à une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, les journaux en ont parlé. J'estime qu'il faudrait consigner le fait que l'honorable député de Sudbury (M. Jerome) s'est opposé à la motion.

Des voix: Bravo!

Une voix: Agitateur!

Des voix: Quelle honte!

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION DE HIGH PARK EN HIGH PARK-HUMBER VALLEY

M. Walter Deakon (High Park) demande à présenter le bill C-268. concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter le bill?

• (2.20 p.m.)

Des voix: Expliquez-vous.

M. Deakon: Monsieur l'Orateur, l'objet du bill est de substituer au nom de la circonscription électorale de High

Park celui de High Park-Humber Valley ce qui serait conforme au vœu de la majorité des citoyens de cette circonscription, savoir que soient définies de façon plus exacte les limites de ladite circonscription.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LA «SÉRIE 4» DE PHOTOGRAPHIES

Question nº 1621—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. L'Office national du film a-t-il commandé la «Série 4» de photographies par Normand Grégoire et, dans l'affirmative, *a*) combien a coûté cette série, *b*) combien a-t-on réalisé d'exemplaires de cette série, *c*) quel est le prix de vente de cette série?

2. A-t-on fait une distribution gratuite de la Série 4 et, dans l'affirmative, quelles personnes et quelles écoles ont obtenu une série de photos?

3. *a*) Combien de séries semblables de photographies a-t-on produites pour le compte de l'Office national du film, *b*) quel en a été le coût global, *c*) à quelle fin produit-on des séries de photographies de ce genre?

[*Français*]

L'Hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): L'Office national du film me transmet les renseignements suivants: 1. Oui. *a*) $10,425; *b*) 3,300 exemplaires ont été réalisés; *c*) Cinq dollars l'exemplaire.

2. Non.

3. *a*) Aucune; *b*) ne s'applique pas; *c*) encourager la distribution de témoins visuels de la vie canadienne en utilisant les œuvres de réalisateurs de films et de peintres de natures mortes canadiens de grand talent.

[*Traduction*]

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT DE PILES D'APPAREILS AUDITIFS

Question nº 1691—**M. McQuaid:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il adjugé à la *Mallory Battery Co. of Canada Ltd.* un contrat pour la fourniture de piles d'appareils auditifs et, dans l'affirmative, *a*) certaines des piles achetées sont-elles destinées à des ministres et, dans l'affirmative, lesquels, *b*) pourquoi a-t-on acheté ces piles et *c*) à qui les a-t-on données?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Mallory Battery Co. of Canada Ltd., le moins-disant, a reçu le 29 juillet 1971 un contrat d'une valeur de $39,025 pour la fourniture de piles pour appareils auditifs. *a*) Non. *b*) et *c*) Ce contrat porte sur la fourniture de divers types de piles pour appareils auditifs aux hôpitaux accrédités par le ministère des Affaires des anciens combattants au Canada, selon les besoins, au cours de la période allant du 1er août 1971 au 31 juillet 1972.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT DE CORBEILLES À PAPIER

Question nº 1692—**M. McQuaid:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il récemment adjugé à l'*Office Specialty Limited* un contrat pour la fourniture de corbeilles à papier et, dans l'affirmative, de combien de corbeilles s'agit-il et quel en est le prix à la pièce?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Office Specialty Limited, le moins-disant, a reçu le 10 août 1971 un contrat portant sur la fourniture de 7,392 corbeilles à $1.36 pièce destinées au Centre d'approvisionnement nº 1, à Ottawa, pour lui permettre de satisfaire aux demandes des ministères de l'État.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT D'UNE MAISON MOBILE

Question nº 1693—**M. McQuaid:**

Le ministère des Approvisonnements et Services a-t-il récemment adjugé à la *Porta-Built Industries Ltd.* un contrat pour l'achat d'une maison mobile et, dans l'affirmative, *a*) pourquoi, *b*) pour qui et *c*) où sera-t-elle située?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) Oui. Porta-Built Industries Ltd., le moins-disant, a reçu un contrat d'une valeur de $16,347 pour la livraison et le transport d'une maison mobile au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à Inuvik (T.N.-O.). *b*) Cette maison sera rattachée à un complexe de soins infirmiers et servira également, à titre temporaire, pour y recevoir des bureaux. *c*) Voir *a*).

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT DE CHAPEAUX EN FEUTRE

Question nº 1697—**M. McQuaid:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il récemment adjugé à la *Biltmore Hats Limited* un contrat pour l'achat de chapeaux en feutre et, dans l'affirmative, *a*) de combien de chapeaux s'agit-il et quel en est le prix à la pièce et *b*) à quels ministères du gouvernement fournit-on ces chapeaux et à raison de combien de chapeaux par ministère?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): *a*) et *b*) Oui. Un contrat a été adjugé, le 28 juillet 1971, à Biltmore Hats Limited, pour la fourniture de 2,500 chapeaux, à $16.31 pièce, à la Gendarmerie royale du Canada.

APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES—L'ACHAT DE VIANDES

Question nº 1699—**M. McQuaid:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il récemment adjugé à la *Canada Packers Ltd.* de Charlottetown (Î.-P.-É.) des contrats pour l'achat de viandes et de produits à base de viandes et, dans l'affirmative, de quels genres de viandes s'agit-il et à qui distribuera-t-on ces viandes et ces produits à base de viandes?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Deux contrats ont été adjugés au moins-disant, Canada Packers Ltd., de Charlottetown, pour: *a*) la fourniture de viande de bœuf fraîche et congelée, de veau et de bœuf de conserve aux dépôts de vivres du ministère de la Défense nationale à Halifax et Greenwood et à la base des Forces canadiennes de Cornwallis (N. -É.). Un contrat d'une valeur de $28,648 a été adjugé le 23 juillet 1971, et *b*) la fourniture de bœuf congelé et désossé au dépôt de vivres auxiliaire de Halifax (N.-É.). Un contrat d'une valeur de $42,405 a été adjugé le 22 juin 1971.

LE COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

Question nº 1780—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Le commissaire aux langues officielles emploie-t-il des enquêteurs pour sonder le degré de connaissance des deux langues officielles chez les employés du gouvernement?

2. M. Marc Thérien menait-il une enquête de ce genre lorsqu'il se présenta aux services des douanes à l'entrée des ponts de Prescott et des Milles-Îles au début de septembre?

3. Combien y a-t-il eu d'enquêtes du même ordre et où ont-elles eu lieu?

4. Le gouvernement a-t-il reçu des protestations relativement à ces enquêtes et, dans l'affirmative, quelles mesures a-t-il prises?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le commissaire aux langues officielles fait rapport au Parlement directement, et non par l'entremise d'un ministre. Toute question peut lui être adressée personnellement sans passer par un intermédiaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRE DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LA FONCTION PUBLIQUE—LA PRIME DE 7 P. 100 POUR LE BILINGUISME

Question nº 1391—**M. Coates:**

Combien de membres de la Fonction publique du Canada se sont qualifiés concernant la prime de 7 p. 100 pour le bilinguisme, combien en a-t-il coûté au Conseil du Trésor au cours de chaque année financière depuis l'adoption du programme et, quel est le coût estimatif global pour l'année financière 1971-1972?

(Le document est déposé.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en conformité de l'article 26 du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, savoir—dans le contexte de menaces et d'équivoque gouvernementale quant aux garanties contenues dans l'Accord canado-américain sur l'automobile—la révélation que les mises à pied aux usines de la General Motors en Ontario seront presque 50 p. 100 plus nombreuses que ce que laissait entendre une première annonce de la General Motors, nouvelle que le ministre de l'Industrie et du Commerce avait confirmée à la Chambre, le 21 septembre.

M. l'Orateur: Le député d'Oshawa-Whitby a donné à la présidence avis de son intention de proposer cette motion aux termes de l'article 26 du Règlement. J'ai accordé à cette question une très sérieuse considération.

Comme tous les députés le savent, on a proposé une motion semblable à la Chambre la semaine dernière, c'est-à-dire le 29 septembre. A mon avis, nous sommes aujourd'hui devant les mêmes circonstances. Avec la permission des députés je pourrais peut-être vous reporter à la décision qui figure à la page 8269 du hansard du 29 septembre. Elle se lit ainsi qu'il suit:

La présidence se rend compte de la gravité de la question que soulève le député. C'est, à n'en point douter, une question d'intéret national, qui intéresse tous les députés. Afin d'établir s'il y a lieu de suspendre les travaux de la Chambre de manière à pouvoir examiner une situation aussi importante et aussi urgente, la présidence doit s'en remettre à certains critères qui figurent à l'article 26 du Règlement. Cet article stipule, entre autres choses, que la question sur laquelle on propose un débat doit concerner une affaire urgente dont l'étude à la Chambre s'impose immédiatement. Autrement dit, il faut envisager non seulement le caractère urgent de l'affaire en cause, mais aussi la nécessité d'un débat dans l'immédiat.

Je me doute que la Chambre voudra avoir l'occasion de débattre cette question. Cependant, je n'estime pas que l'affaire soit urgente au point de justifier un débat dès aujourd'hui ou demain, plutôt que dans quelques jours. Étant donné, en outre, la possibilité d'un débat dans un délai raisonnable, je dirais au député que, du point de vue de la procédure, il n'y a vraiment rien qui justifie un débat d'urgence.

Cette décision s'applique à la présente motion et je ne vois pas comment je pourrais permettre au député de la présenter à la Chambre en ce moment.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ET LA SURTAXE À L'IMPORTATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre, mais comme elle concerne l'énergie, je tiens à dire que mes collègues et moi-mêmes sommes désolés que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources soit malade et nous lui souhaitons un prompt et complet rétablissement.

Des voix: Bravo!

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre peut-il confirmer que son gouvernement a avisé les États-Unis que les discussions entre les deux pays au sujet de l'énergie ne pouvaient pas reprendre en ce moment à cause de l'inquiétude qu'inspire la situation économique, comme l'a rapporté un porte-parole de l'ambassade du Canada à Washington? Si l'affirmation est vraie, le premier ministre mettrait-il à la disposition de la Chambre une copie du message transmis aux autorités américaines? Je fais cette demande surtout parce que certains journalistes voient dans cet incident une forme de représailles contre la surtaxe.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, on me dit que la situation n'est pas telle que le chef de l'opposition la comprend. Les entretiens en mai dernier ou au printemps ont été ajournés, je crois, jusqu'à l'automne. A vrai dire nous n'avons pas encore fixé de date pour la reprise de ces entretiens. Nous avons fait savoir aux États-Unis qu'en ce moment, d'autres questions, surtout d'ordre économique, nous préocupent, et que nous ne sommes pas en mesure de poursuivre les entretiens avec les fonctionnaires américains. Mais il n'y a pas eu de suspension indéfinie; nous ne pouvons tout simplement pas trouver le temps nécessaire.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre communiquerait-il à la Chambre le texte du message, étant donné l'importance de toute cette affaire pour les Canadiens. Nous dirait-il aussi si la préoccupation des dirigeants en ce moment se rattache à de nouvelles initiatives prises par le Canada au sujet de la suppression de la surtaxe et si les États-Unis ont indiqué au Canada quelles sont les conditions requises avant qu'ils acceptent de la supprimer?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, en réponse à la première partie de la question, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures me dit qu'il n'y a eu aucun message écrit, que la communication a été faite de vive voix et que sa teneur était dans le sens de ce que je viens de rapporter à la Chambre. Quant à ce que le chef de l'opposition appelle «les conditions requises», ma réponse est encore la même. Les dirigeants américains n'ont jamais déclaré que si telle ou telle disposition était prise, ils supprimeraient la surtaxe.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre ou le gouvernement du Canada ont-ils reçu quelque indice non pas que les États-Unis supprimeraient la surtaxe à condition qu'on fasse certaines choses, mais que certaines questions devront être réglées entre les deux pays avant qu'on songe à la supprimer? Plus particulièrement, le gouvernement canadien compte-t-il apporter certaines modifications précises à l'accord sur l'automobile? Je pose la question surtout parce qu'on rapporte des divergences d'opinion sur le sujet au sein du gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la réponse aux deux questions est non; et il n'y a rien d'étonnant à cela, car la question du chef de l'opposition est fondée sur un faux rapport.

LES ENTRETIENS AU SUJET DE LA SURTAXE À L'IMPORTATION—LES PROPOSITIONS AMÉRICAINES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, sur un autre aspect du même sujet, puis-je demander au ministre des Finances si les discussions se continuent entre les représentants du gouvernement canadien et ceux du gouvernement des États-Unis, et si des questions précises ont été soulevées à ces entretiens?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je crois que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionné cette question à M. Rogers vendredi. La prochaine discussion sur le sujet entre nos représentants et ceux des États-Unis aura lieu à la réunion des représentants des Dix, qui doit se tenir plus tard au cours du mois.

• (2.30 p.m.)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre des Finances s'il dit à la Chambre qu'à aucun moment, au cours d'entretiens entre les ministres ou les fonctionnaires, on n'a donné aux porte-parole ou représentants canadiens une idée de ce qu'il faudrait faire pour que la surtaxe américaine soit annulée en ce qui concerne le Canada, pas nécessairement comme condition stricte, sous forme d'engagement, mais sous forme de suggestion, de recommandation, de proposition ou autrement? Soutient-il qu'aucune suggestion de ce genre n'a été présentée au Canada à l'égard de la surcharge?

L'hon. M. Benson: Monsieur L'Orateur, bien avant l'imposition de la surtaxe, lors de ma première visite au secrétaire Connally au printemps dernier, après sa nomination aux fonctions de secrétaire du Trésor, nous nous sommes entretenus franchement des difficultés qui surgissent entre les deux pays. J'admettrai franchement que les Américains ont fait savoir qu'ils souhaiteraient voir régler la question de l'accord sur l'automobile et il en a été de même à l'occasion de chacune de nos rencontres. Nous nous sommes entretenus des problèmes graves qui se posent entre les deux pays, mais pas dans un contexte comme, par exemple, si vous faites ceci nous abolirons la surtaxe, et ainsi de suite. Nous avons soutenu que nous nous sommes conformés à toutes les conditions fixées par le président et que par conséquent on n'aurait jamais dû nous imposer la surtaxe.

M. Lewis: Le ministre des Finances est-il au courant de rapports selon lesquels l'administration américaine étudie ou élabore présentement un programme en vertu duquel le Canada devrait verser un milliard de dollars pour équilibrer d'une façon relative la balance commerciale des États-Unis? Est-il au courant de ce rapport et informera-t-il la Chambre lorsque sera étudiée cette question?

L'hon. M. Benson: Je n'ai pas entendu parler de ce rapport. En fait, notre compte courant avec les États-Unis est déficitaire.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, compte tenu des renseignements que le ministre a donnés à la Chambre au sujet des réunions régulières entre hauts fonctionnaires canadiens et américains, confirme-t-il que les États-Unis estiment que le Canada a été porté à croire que la surtaxe ferait l'objet de discussions bilatérales avant d'être modifiée ou supprimée entièrement?

L'hon. M. Benson: Non, monsieur l'Orateur.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si l'arrêt des négociations avec les États-Unis sur les problèmes énergétiques constitue une sorte de représailles subtiles pour la politique économique adoptée récemment par les États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Vous voulez dire que de telles représailles n'auraient rien de subtil?

[*Plus tard*]

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LA FABRICATION ET LES ACHATS AU CANADA

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, pour ce qui est des pourparlers avec le gouvernement américain concernant l'accord sur l'automobile, le gouvernement canadien insiste-t-il pour que, mettons, d'ici cinq ans, l'industrie automobile canadienne soit en mesure de produire effectivement le nombre de voitures que les Canadiens achètent annuellement?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de l'Industrie et du Commerce qui poursuit ces négociations et je ne suis pas au courant de tous ces détails.

* * *

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS DES OUVRIERS CANADIENS TRAVAILLANT AUX ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE UN RAPPORT

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

La semaine dernière, en réponse à une question que je lui posais relativement à l'admissibilité aux prestations des ouvriers canadiens travaillant aux États-Unis, l'honorable ministre me répondait qu'il ferait rapport à la Chambre avant la fin de la semaine. Puis-je lui demander s'il est en mesure aujourd'hui de donner cette information à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, le député m'a demandé la semaine dernière si nous avions conclu des accords réciproques quant à l'assurance-chômage avec tous les États des États-Unis. C'est avec plaisir que je vous annonce que nous l'avons fait, mais il faudrait trop de détails pour répondre à la question de manière complète. Je pourrais soit envoyer au député tous ces détails par écrit, soit considérer sa question comme une question écrite et y répondre dans le hansard.

* * *

LES GRAINS

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION—LA QUESTION DES DEUX PROCHAINES CAMPAGNES AGRICOLES

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, étant donné que le premier ministre a déclaré hier sur les ondes qu'en vertu du projet de loi sur la stabilisation agricole, les agriculteurs toucheraient, en plus du versement temporaire de 100 millions de dollars, environ 35 millions au cours de la présente campagne et 35 millions pour la campagne suivante, pourrait-il nous dire quel article du bill garantira le versement de ces 70 millions aux agriculteurs au cours des deux années à venir?

M. l'Orateur: A l'ordre! Je doute un peu que la forme de cette question soit réglementaire.

[M. Lewis.]

[*Plus tard*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence donne la parole à l'honorable député de Battle River qui le premier a posé une question sur le sujet.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, je pose la question au premier ministre ou au ministre chargé de la Commission du blé. Ces messieurs ne craignent-ils pas que les cultivateurs prennent leurs déclarations pour ce qu'elles sont, soit dans le langage du milieu agricole, de la foutaise?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION—LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LA TENEUR DU COMPTE RENDU

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Fera-t-il rapport à la Chambre de la substance de ses entretiens avec les trois ministres de l'Agriculture des Prairies et nous fera-t-il part de tout engagement qu'il pourra avoir contracté avec les ministres à la réunion?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le communiqué qu'ont publié les ministres après la réunion renferme probablement tous les renseignements qu'il est possible de donner à ce stade-ci. Je n'ai pas l'intention en ce moment de signaler quoi que ce soit d'autre mais je le ferai certainement si à la suite de nouveaux entretiens je décide de renseigner la Chambre à leur sujet.

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, je voudrais aussi demander au ministre si lui-même ou s'il le préfère des représentants de son ministère sont prêts à s'entretenir avec des fondés de pouvoir des trois ministres de l'Agriculture des Prairies afin de décider s'il est possible d'apporter au bill C-244 certaines modifications acceptables à tous, et de les présenter à la Chambre?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, au cours d'entretiens qui se sont tenus entre octobre et mars, nous avons à de nombreuses reprises rencontré les représentants non seulement d'associations de producteurs mais aussi des gouvernements provinciaux. Nous avons incorporé dans le texte final du bill les modifications qui semblaient indiquées par suite de ces discussions. C'est là le bill dont la Chambre est maintenant saisie et il est temps, à mon avis, qu'elle l'étudie et en analyse les éléments en conséquence. Naturellement, je suis toujours prêt à examiner avec les ministres de l'Agriculture toute la situation des céréaliculteurs des Prairies en général et d'autres questions connexes.

M. Horner: Et empêcher tout changement.

LE SORT DU BILL RELATIF À LA STABILISATION

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, comme le ministre comptable de la Commission du blé a déclaré que, de concert avec le gouvernement il permettra que l'on discute pendant un jour de plus le bill C-244 pour savoir si l'opposition permettra qu'on le mette aux voix et du fait même qu'il soit adopté, et comme le bill est mis en délibération aujourd'hui, à la suite des discussions avec les ministres de l'Agriculture des Prairies, selon le minis-

tre s'agit-il aujourd'hui de la dernière chance accordée à l'opposition?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, un certain nombre de ministériels ont mentionné la nécessité de parvenir à une décision dans un délai raisonnable sans autres précisions. Il s'agit toujours d'un certain nombre de jours ou d'un délai raisonnable. La Chambre a examiné le bill de différentes façons pendant plusieurs mois, et je crois le moment arrivé pour nous de prendre bientôt une décision.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA MISE EN VALEUR—LA POLITIQUE NATIONALE QUANT À LA CONSERVATION

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Comme l'a proposé le premier ministre de l'Ontario, le gouvernement fédéral songe-t-il à adopter des mesures de concert avec les 10 provinces, afin d'exiger la transformation accrue de nos ressources naturelles et de nos minéraux au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce problème relève de la compétence des provinces depuis nombre d'années et certaines d'entre elles ont effectivement agi à cet égard. Pour ce qui est de l'influence du gouvernement fédéral, nous avons tenté de l'exercer, notamment par l'intermédiaire de réformes fiscales.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, nous nous intéressons tous certes à un fédéralisme positif, mais comme le gouvernement fédéral est considéré comme un catalyste quelconque ou un coordinateur . . .

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! Le député voudrait-il bien en venir à sa question?

M. Ryan: Permettez-moi de poser ma question autrement, monsieur l'Orateur. Le gouvernement envisage-t-il de prendre des mesures en vue d'obliger les sociétés qui ont leur siège social au Canada à faire des travaux de recherche et d'expansion chez nous, comme le demande expressément le premier ministre de l'Ontario?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas envisagé de rendre la chose obligatoire, comme le voudrait le député, mais, grâce à notre structure fiscale, nous encourageons vivement les efforts en ce sens.

M. Ryan: Le gouvernement va-t-il prendre des mesures, de concert avec les provinces, en vue d'élaborer une politique de conservation de nos ressources nationales?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le domaine de compétence des provinces en ce qui concerne les ressources naturelles est bien établi et fort étendu. A mon avis, c'est au premier ministre de l'Ontario, pas à nous, que le député devrait poser cette question.

* * *

L'INDUSTRIE

LE TRANSFERT DE POSTES AUX É.-U.—LA POLITIQUE CANADIENNE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu le communiqué publié le vendredi 1er octobre par le *Telegram* de Toronto et selon lequel les États-Unis affirment que la politique canadienne d'industrialisation a pour effet de transférer certains postes canadiens aux États-Unis, j'aimerais savoir si le ministre est au courant de ce communiqué et, dans l'affirmative, si ses fonctionnaires comptent répondre aux allégations américaines.

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ignore tout de ce communiqué, mais je ne manquerai pas de me renseigner auprès de mes fonctionnaires.

M. Nystrom: Monsieur l'Orateur, étant donné la tournure prise par les événements, le ministre compte-t-il faire prochainement une déclaration à l'appel des motions concernant la politique du gouvernement en matière de prêts et de subventions aux filiales de sociétés américaines et japonaises?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je vais commencer par lire le journal et le rapport en question, et je verrai ensuite s'il y a lieu de faire une déclaration.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA DÉSIGNATION DE RÉGIONS SPÉCIALES—LA DATE LIMITE

[*Traduction*]

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme M. Tom Kent, son ancien sous-ministre, a présenté, le 12 mai, des documents montrant que la décision de prolonger la désignation des régions spéciales au-delà du 30 juin 1972 serait prise cet automne, le ministre pourrait-il informer la Chambre de la date de cette décision et de la date après laquelle les intéressés ne pourront plus présenter de demandes?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, la loi ne mentionne aucune date précise, mais nous avons l'intention de commencer à négocier avec les provinces en novembre, et nous espérons arriver à une décision, mettons vers la fin de février.

M. McBride: En raison de l'importance de cette question pour les représentants locaux et, d'une manière générale, pour la promotion industrielle, je voudrais demander au ministre à quelle date sera rendue publique la décision concernant la prolongation du délai pour la désignation des régions spéciales ou la fixation d'une date limite.

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas en mesure de répondre, car nous entamons actuellement des négociations avec les provinces. A l'issue de celles-ci, nous serons en mesure de fixer une date.

L'ÉNERGIE

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question concernant le message adressé à Washington par le gouvernement du Canada quant aux négociations sur l'énergie. Ce message a-t-il été adressé aux États-Unis après la fixation d'une date précise pour la reprise de cette négociation? Ce message impliquait-il un ajournement, alors qu'une date avait déjà été fixée pour la rencontre en question?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas eu de message du genre évoqué par le chef de l'opposition. Il n'y a pas eu de conversations. Je ne puis que répéter ce que j'ai dit il y a quelques instants, à savoir que la négociation ajournée le printemps dernier doit reprendre à l'automne et que nous n'avons pas encore fixé de date à ce sujet.

L'hon. M. Stanfield: Le message dont a fait état le porte-parole de l'ambassade du Canada à Washington a-t-il été fait en réponse à une requête américaine quant à la fixation d'une date précise pour la reprise des discussions relatives à l'énergie?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois que oui. Je devrai vérifier. Mais je crois que les États-Unis nous ont demandé quand nous reprendrions les discussions interrompues le printemps dernier; nous leur avons répondu que, n'ayant pas eu le temps de nous occuper de la question, nous ne pouvions fixer de date pour l'instant.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT—LE RAPPORT DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'adresser une question au premier ministre. Elle a trait au discours du ministre de l'Industrie et du Commerce à Houston, au Texas. Il a donné à son auditoire l'assurance que le gouvernement canadien, qui étudie actuellement le rapport sur la mainmise étrangère préparé par le ministre du Revenu national, ne sévira pas contre les étrangers lorsqu'il prendra une décision finale. Je demande ceci au premier ministre: sont-ce là les vues du gouvernement? A-t-il pris une décision finale? Et si oui, est-ce vrai qu'elle ne se traduira pas par une politique d'une grande portée, destinée à enrayer l'emprise étrangère grandissante sur l'économie canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député du NPD parle d'abord de sévir, puis interprète cela comme un changement important. Si c'est ce qu'il entend par sévir, alors je suis sûr que même son parti veut sévir contre la mainmise américaine. Ce n'est pas ce que le ministre a dit. Dire qu'on ne sévira pas, ce qui aurait l'appui de tous, j'en suis sûr, ce n'est pas dire que certaines mesures ne s'imposent pas pour assurer un meilleur contrôle de notre milieu et de notre économie.

M. Douglas: Afin de permettre aux députés, et au pays en général de juger de la politique gouvernementale sur la propriété étrangère lorsqu'on la présentera, le premier ministre serait-il disposé à rendre public maintenant ou plus tard le rapport intégral sur la propriété étrangère soumis au cabinet par le ministre du Revenu national?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, s'il s'agit d'un document du cabinet, la réponse, évidemment, est négative. Nous ne le rendrons pas public, car nous ne rendons jamais publics les documents du cabinet.

* * *

L'ADMINISTRATION FÉDÉRALE

LE PERSONNEL DU CONSEIL PRIVÉ ET DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. A la lumière de la hausse du chômage au Canada que suscitent la crainte et la frustration des industriels canadiens face à la réforme fiscale, à la loi sur la concurrence et à la Corporation de développement du Canada, qui est . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député doit poser sa question et non faire un discours.

M. Crouse: Merci, monsieur l'Orateur. Ces facteurs causent des mises à pied massives et je demanderais au premier ministre s'il a l'intention, comme l'industrie, de se serrer la ceinture en libérant une partie du personnel excédentaire du bureau du Conseil privé et de son propre cabinet qui a été porté à 288 personnes au cours de la dernière année, soit une hausse du tiers.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Cape Breton-The Sydneys a la parole.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FERMETURE DE CONSERVERIES DE POISSON À CANSO ET MULGRAVE (N.-É.)—LE CAS DES OUVRIERS MIS À PIED

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le 22 septembre, je demandais au ministre quelles mesures son ministère avait prises pour pallier le grave problème du licenciement de 800 travailleurs maintenant en chômage à la suite de la fermeture d'installations de traitement du poisson à Canso et Mulgrave. Le ministre avait alors répondu que s'il avait eu une heure d'avis, il aurait été en mesure de faire un rapport complet, selon son expression, et il avait ajouté qu'il s'exécuterait le lendemain 23 septembre. Comme 12 jours se sont écoulés depuis, le ministre peut-il maintenant nous renseigner là-dessus?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse nous a informés qu'il faisait une étude très poussée de ce cas. Nous suivons de près les pourparlers entre les dirigeants de l'entreprise et le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, et si nous pouvons aider à un certain moment, nous en serons informés et je serai heureux de participer au relèvement de cette entreprise-là.

[*Traduction*]

M. Muir: Autrement dit, le ministre peut-il assurer à la Chambre que son ministère est maintenant prêt à collaborer à l'ouverture de ces usines?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, si une demande nous est faite, c'est avec beaucoup de sympathie que nous tenterons d'aider le gouvernement de la Nouvelle-Écosse dans les buts qu'il poursuit.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PROPOSITIONS DU CRTC QUANT À LA DÉDUCTION DES FRAIS DE LA PUBLICITÉ AUX POSTES INDÉPENDANTS

[*Traduction*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État et député de Scarborough-Est (M. O'Connell). A-t-il conseillé au gouvernement de se ranger à l'avis du Conseil de la radio-télévision canadienne et d'ajouter une disposition à l'article 12a) de la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire le bill C-259, stipulant que les frais publicitaires, réglés à un poste de radio ou de télévision non autorisé par la Commission, ne constitueront pas une dépense déductible du revenu? Je pose cette question au ministre, en l'absence du secrétaire d'État.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Finances qu'il faudrait plutôt poser les questions relatives à la Loi de l'impôt sur le revenu.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable. La parole est au député de Greenwood.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député dans un moment. La présidence l'a déjà donnée au député de Greenwood.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DE M. KOSSYGUINE ET LE DROIT DES CITOYENS SOVIÉTIQUES À L'ÉMIGRATION

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que sur 500,000 israélites environ qui, en 1971, ont sollicité des visas de sortie de l'URSS, seuls 7,000 ont été autorisés à quitter le pays, le premier ministre saisira-t-il l'occasion de la visite prochaine de M. Kossyguine pour lui faire part de l'inquiétude profonde que ressent le Canada à l'égard du refus par l'URSS de reconnaître le droit à l'émigration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je vérifierai ces chiffres et si la situation est telle que la décrit le député, je renouvellerai les démarches que j'ai faites auprès du premier ministre de l'Union soviétique, la dernière fois que je l'ai rencontré.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire au premier ministre. On a rapporté hier que le ministre des Communications avait promis que le gouvernement réitérerait les instances qu'avait faites le premier ministre au sujet des droits des minorités en URSS lorsque le premier ministre Kossyguine viendra au Canada. Le premier ministre peut-il nous dire si c'est bien l'intention du gouvernement et, à la lumière de ces déclarations en URSS, ce qu'entendait le ministre par «instances»?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je devrai étudier la déclaration dont parle le député et vérifier les propos qu'on me prête.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra au député de poser une question complémentaire, mais nous en sommes rendus à un point de la période des questions où je dois rappeler aux députés qu'il ne nous reste plus beaucoup de temps.

M. Paproski: Voici ma question complémentaire, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a-t-il retenu les services de Peter Worthington et de Luba Zink, du *Telegram* de Toronto, pour s'occuper de l'itinéraire de M. Kossyguine lors de son voyage au Canada?

Des voix: Oh, oh!

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question qui se rattache à la question initiale. Le premier ministre discutera-t-il avec M. Kossyguine des droits des autres groupes ethniques à visiter le Canada, ainsi que des droits du peuple juif en Union soviétique? Cette question se rattache d'assez près à celle qu'a posée le député d'Edmonton-Centre.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je demanderai de nouveau au député de m'indiquer clairement ce qu'il aimerait que je dise au premier ministre, et j'étudierai ses propositions très sérieusement.

* * *

LES COALITIONS

LA VENTE DE LA LISTE D'ABONNÉS DU «TELEGRAM»

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Étant donné l'objet explicite du projet de loi C-256, la nouvelle loi sur la concurrence, je me demande s'il a signalé à l'acheteur de la liste des abonnés du *Telegram* de Toronto qu'en vertu de cette nouvelle loi, les fonctionnaires de son ministère pourront prendre des mesures rétroactives s'ils pensent qu'il y a une diminution notable de la concurrence du fait de la vente de cette liste d'abonnés?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, cela serait préjuger une décision du Parlement et faire fi de son autorité.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Vous ne le feriez jamais.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre. N'a-t-il pas préjugé des souhaits du Parlement lorsqu'il a interdit à la Home Oil de vendre et que si elle n'obtempérait pas des mesures législatives rétroactives seraient décrétées par le Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Naturellement, il s'agit là d'un argument.

LA QUESTION DU MONOPOLE DANS LE DOMAINE DES JOURNAUX À TORONTO

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question complémentaire au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre va-t-il enquêter sur le monopole qui semble avoir été créé dans le domaine des journaux à Toronto, particulièrement du fait que son ministère est à enquêter et intente actuellement des poursuites contre les auteurs d'une situation analogue dans le domaine des journaux au Nouveau-Brunswick?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je n'accepte pas ces hypothèses concernant Toronto et le Nouveau-Brunswick. J'ai fait savoir lorsque l'annonce avait été faite à propos de Toronto que le Directeur des enquêtes et des recherches effectuerait une enquête en vertu de la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin d'établir s'il avait lieu de croire que cette loi avait été violée.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, dois-je alors déduire de la réponse donnée par le ministre qu'il peut avoir un monopole à Toronto mais pas au Nouveau-Brunswick?

L'hon. M. Basford: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LE DUMPING AMÉRICAIN ET LA BAISSE DES PRIX

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Étant donné que dans le Sud de l'Ontario le prix du maïs est tombé à $1.09 le boisseau, et pourrait encore tomber à 99c., et étant donné que cela est principalement dû au dumping de maïs américain sur le marché canadien, le ministre envisage-t-il de mettre fin à ce dumping afin que les producteurs de maïs de l'Ontario puissent vendre leur production à un prix normal?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, des instances m'ont été présentées il y a quelques jours et nous sommes en train de les étudier activement.

[L'hon. M. Basford.]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SAINT-ROMUALD—L'UTILISATION DE LA SUBVENTION VERSÉE À LA COMPAGNIE GOLDEN EAGLE

[*Françaiss*)

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Vendredi dernier, à Saint-Romuald, avait lieu l'inauguration de l'usine Golden Eagle, à laquelle le ministre assistait comme invité d'honneur. A la suite de cette inauguration, les journaux ont rapporté que le ministère de l'Expansion économique régionale avait accordé cinq millions de dollars à cette entreprise.

Une voix: Dix!

M. Lambert (Bellechasse): Pourrais-je demander au ministre si une partie de ces cinq millions a été affectée à la construction du quai, à Saint-Romuald?

M. l'Orateur: Je crois que cette question devrait normalement être inscrite au *Feuilleton*. S'il y a urgence, comme je crois que cela est possible, la question pourrait être débattue au moment de l'ajournement.

M. Lambert (Bellechasse): J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence autorise le député de Bellechasse à poser sa question supplémentaire.

LA POLITIQUE RELATIVE AUX SUBVENTIONS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Étant donné l'importance du sujet, je désire demander au ministre pourquoi, à titre de représentant du gouvernement fédéral, il n'a pas été invité à faire connaître la politique de celui-ci concernant les subventions aux compagnies, même dans le Québec?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, l'incident de Saint-Romuald n'a rien à voir avec un discours que j'ai pu faire. Toutefois, les dirigeants de la compagnie n'ont pas mentionné l'aide du gouvernement canadien, qui est de l'ordre de 10 millions de dollars, et j'ai trouvé inconvenant qu'ils ne remercient pas le public canadien de l'aide qu'il leur avait accordée.

* * *

LA VOIRIE

LES ENTRETIENS AU SUJET DU PAVAGE DE LA ROUTE DE L'ALASKA ET DE LA CONSTRUCTION DE LA CHAUSSÉE DE SKAGWAY

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'attendais que le ministre des Travaux publics revienne à la Chambre mais comme il ne l'a pas fait, je demanderais au

premier ministre si les discussions entre le Canada et les gouvernements des États-Unis et de la Colombie-Britannique au sujet du bitumage de la route de l'Alaska et de la construction d'une route traversant l'enclave jusqu'à Skagway ont abouti? Si oui, quels sont les résultats de ces discussions, et sinon, se poursuivront-elles?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je crains de ne pouvoir répondre à cette question. Je ne sais pas où en sont ces entretiens ou ces pourparlers mais je vais me renseigner, et je répondrai moi-même à la question ou demanderai au ministre de le faire.

[*Plus tard*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, je voudrais savoir si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait répondre à la question que j'ai posée au premier ministre il y a un instant. Pourrait-il fournir cette réponse à la Chambre?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme le député le sait, le Congrès américain a autorisé la tenue de pourparlers avec le Canada concernant l'asphaltage de la route de l'Alaska. Des représentants des deux gouvernements se sont réunis à Ottawa en juin pour échanger des vues sur des questions d'ordre surtout technique. Il a alors été décidé que le Canada effectuerait un relevé des points de départ et de destination des voitures qui empruntent la route durant l'été et lorsque les résultats de cette étude seront disponibles, d'autres entretiens auront lieu.

M. Nielsen: Il ne reste plus que la question des pourparlers entre la Colombie-Britannique et les États-Unis à propos de la route passant par l'enclave et Tidewater. Le ministre compétent pourrait peut-être y répondre à une autre occasion.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NOUVELLE POLITIQUE AMÉRICAINE ET LA QUESTION DES APPROVISIONNEMENTS POUR LA DÉFENSE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, voici une question supplémentaire faisant suite à celle qu'a posée cet après-midi le député d'Edmonton-Ouest, et je l'adresse au ministre des Finances. Dans les pourparlers avec les Américains, la question des achats pour la défense au Canada s'est-elle posée? Si oui, les Américains auraient-ils particulièrement demandé que pour les aider à surmonter leurs difficultés, nous réorientions une partie de nos achats pour la défense?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, les pourparlers se poursuivent depuis longtemps, notamment, comme je l'ai dit déjà, depuis le printemps dernier, et c'est là une des questions qui se sont posées. Les Américains m'ont signalé, et c'est ce qui m'a été dit au cours des entretiens généraux avec le secrétaire au Trésor Connally, qu'ils étaient satisfaits mais que cet échange d'approvisionnements pour la défense a été plus avantageux pour nous qu'ils ne le souhaiteraient à la longue.

M. Forrestall: Le ministre dirait-il si, de quelque façon, nous avons fait des concessions de nature à embarrasser les professionnels qui ont émis un jugement, surtout pour ce qui est du remplacement de l'Argus? Achèterons-nous l'Orion malgré l'avis des spécialistes?

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Benson: Absolument aucune concession n'a été faite ou n'est envisagée.

LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre. Vu la déclaration en provenance de notre ambassade à Washington selon laquelle les ministres et hauts fonctionnaires du Canada sont incapables à l'heure actuelle de discuter de problèmes comme l'énergie, y a-t-il lieu de croire qu'ils se concentrent sur un programme d'emploi général au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est la conclusion de ce que j'ai dit plus tôt, monsieur l'Orateur. Nous nous préoccupons d'autres choses.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—LA DATE DE L'ANNONCE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au premier ministre. Peut-il nous dire si un de ses collègues ou lui-même annoncera cette semaine un programme d'emploi pour cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Lorsque nous le ferons, monsieur l'Orateur, j'essaierai d'en informer l'honorable député un peu à l'avance pour qu'il puisse se préparer à féliciter le gouvernement.

M. Lundrigan: Encore une blague à la Trudeau! Le premier ministre peut-il répondre à la question . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé une question importante. Je crois savoir que les fonctionnaires du Conseil du Trésor ont travaillé toute la fin de semaine pour essayer de mettre au point un programme. Je demande si le premier ministre ou un de ses collègues l'annoncera cette semaine et j'aimerais qu'on réponde à cette très importante question.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Moose Jaw a la parole.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait que la présidence a déjà accordé la parole au député de Moose Jaw. S'il a une supplémentaire, je lui donnerai la parole dans un instant.

LES GRAINS

LE NON-VERSEMENT DES PAIEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—LA REMISE DES POURSUITES ET DE L'ÉTUDE DU BILL C-244

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'aurais une question pour le ministre responsable de la Commission du blé. Peut-il nous dire s'il a demandé au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan de remettre à plus tard le bref de mandamus déposé en Saskatchewan la semaine dernière contre les ministres de la Justice et des Finances? En outre, nous dirait-il si on lui a demandé un moratoire d'une semaine pour le bill C-244 à cause de la réunion des trois ministres de l'Agriculture des Prairies et de leur homologue fédéral?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit là de deux questions, dont l'une est supplémentaire à l'autre. Le ministre voudra peut-être répondre à la seconde. Pour ma part, je doute que la première soit recevable.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, il s'agissait d'une requête formulée par les ministres de l'Agriculture des Prairies et adressée à tous les honorables vis-à-vis ainsi qu'à mes collègues par mon intermédiaire. Elle était subordonnée à certains arrangements concernant toute la situation relativement à la loi de stabilisation et aux paiements prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RÉUNIONS DE LA FRANCOPHONIE—LE DROIT DE VOTE DU CANADA ET LA QUESTION DES DRAPEAUX

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): J'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la prochaine réunion des pays francophones et elle fait suite à celle que j'ai posée vendredi au premier ministre suppléant. Le ministre peut-il dire à la Chambre quelles sont les provinces, le Québec mis à part, que l'on consulte maintenant sur la composition de la délégation et les procédures de vote?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Des pourparlers se déroulent avec d'autres provinces qui ont exprimé de l'intérêt pour la réunion de l'agence, en particulier avec celles dont les représentants y assisteront et feront partie de la délégation canadienne.

M. Macquarrie: Puis-je demander au ministre si le drapeau du Canada et celui du Québec seront déployés lors de cette conférence d'États souverains?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens très utiles avec les autorités du Québec et je suis heureux de dire que ce n'est pas ce genre de question qui a surtout retenu notre attention.

LA FRANCOPHONIE ET LE CANADA

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Estime-t-il convenable qu'un ministre canadien aille à l'étranger et y décrive le Canada comme un pays francophone?

[M. l'Orateur.]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur, A mon avis, le Canada est un des plus importants pays francophones du monde.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, le ministre jugerait-il convenable qu'un membre du cabinet décrive ainsi notre pays sans faire mention des autres langues qu'on y parle?

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur, Le Canada est aussi un des plus importants pays anglophones.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. MacInnis: Le ministre pourrait-il profiter de l'occasion pour nous éclairer sur le sens des propos que nous servent en ce moment les députés d'en face. Sur ce point, toutefois, le premier ministre peut-il se permettre de s'associer à un collègue du cabinet qui s'en va à l'extérieur parler du Canada comme d'un pays uniquement francophone?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Nous passons à l'ordre du jour.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si mon accusation rend le premier ministre perplexe, j'ai non seulement la transcription mais aussi la bande magnétique que je puis lui remettre.

M. l'Orateur: L'ordre du jour. Le député de Gander-Twillingate invoque aussi le Règlement.

M. Lundrigan: J'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre pour la semaine qui commence et je veux indiquer les points à soulever aujourd'hui, en prévision de ce qui suivra plus tard. Le leader du gouvernement à la Chambre discutera-t-il avec les leaders des autres partis de la procédure à suivre afin de laisser aux diverses régions du pays, et non seulement à la Chambre des communes, tout le temps nécessaire pour faire connaître leur réaction à l'annonce par le gouvernement d'un programme de travaux pour cet hiver? Les diverses régions canadiennes devraient être représentées comme il se doit quant à la déclaration que le premier ministre fera vraisemblablement au sujet d'un programme de travaux pour cet hiver.

L'hon. M. MacEachen: Quand le gouvernement annoncera un programme de travaux d'hiver, je suis certain que les députés auront l'occasion de le commenter. Je suppose que c'est ce dont mon honorable ami parlait.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

L'ordre du jour appelle:

Le 24 septembre 1971—Suite de l'étape du rapport du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des

Prairies et tendant à abroger ou modifier certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement—Le ministre responsable de la Commission du blé.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement au sujet de la proposition que vient de lire la présidence. Comme Votre Honneur s'en souviendra, j'ai effleuré cette question vendredi matin, comme en fait foi la page 8345 du hansard de ce jour-là. Mon rappel au Règlement s'appuie sur le commentaire de la quatrième édition de Beauchesne que je vais citer. Il se trouve à la page 129 et il s'agit du commentaire 149 *c*) dont voici le texte:

149. Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

c) De faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux.

Je dois signaler, monsieur l'Orateur, que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Béchard) a été le premier à mentionner la chose. C'est en effet dans la soirée de jeudi dernier qu'il a abordé le sujet en répondant à la question du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave). Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice a signalé que la semaine dernière, le procureur général de la Saskatchewan, au nom de quatre agriculteurs de cette province, qui sont les requérants dans cette affaire avait saisi la Cour fédérale du Canada de la question. Le défendeur en l'occurence est le ministre des Finances (M. Benson). Il serait bon, je crois, de donner à nouveau lecture de l'avis lu l'autre soir par le secrétaire parlementaire. Le voici:

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera présentée à cet honorable tribunal le mercredi octobre 1971, à 10 heures du matin, heure normale du Centre, ou dès qu'un avocat pourra présenter la cause des Requérants, au Palais de justice de Regina, en Saskatchewan, au sujet d'un bref de mandamus, ordonnant au défendeur, le ministre des Finances, de payer sur-le-champ à la Commission canadienne du blé tous les montants d'argent qui doivent être payés à ladite Commission par le ministre défendeur, aux termes des dispositions de la loi du Canada sur les réserves provisoires de blé, chapitre 2 des statuts du Canada, 1956.

Après avoir lu cette partie de l'avis, le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice s'est dit persuadé que le représentant d'Halifax-East Hants, membre distingué du barreau, saurait «qu'il était inopportun que le ministre de la Justice et d'autres fassent des commentaires là-dessus à l'heure actuelle.»

Monsieur l'Orateur, le bill C-244, dont un article vise à abroger la loi sur les réserves provisoires de blé à partir du 31 juillet 1970, a été mis en délibération à la Chambre. Toute la question de la prise de position du gouvernement, quant à cette loi, découlant du fait qu'il n'a pas versé comme il se devait les 14 derniers paiements mensuels, a été portée devant la Cour fédérale du Canada. Tout débat sur ce projet de loi est de nature à susciter un examen de cette situation. Des commentaires qu'on apportera naîtront des comparaisons entre les résultats obtenus en vertu de l'une ou l'autre des deux formules. En outre, si les délibérations sur le bill aboutissaient à une mise aux voix, nous nous trouverions, selon moi, à nous prononcer, à rendre un jugement sur une question qui, d'après les commentaires de Beauchesne, est pendante devant les tribunaux. Pour employer l'expression du secrétaire parlementaire du ministre de la Justice, il ne convient pas, je trouve, d'engager le débat sur la question de savoir si le gouvernement est en faute alors que la cause est devant les tribunaux. A vrai dire, maintenant que les tribunaux en sont saisis, il faudra réfléchir sérieusement pour savoir si nous pouvons ou non en discuter.

Je suis prêt à concéder que certains arguments militent en faveur d'une telle discussion. On peut soutenir que le Parlement représente la cour suprême du Canada et que nous avons le droit de changer la loi. Personne ici ne le conteste; à vrai dire, nous en cette enceinte nous soutenons que nous en avons le droit. En ce moment le Parlement n'a pas le droit de modifier la loi en question mais il peut changer la position du gouvernement sous le régime de la loi actuelle. Comme cette cause est devant les tribunaux, nous devons voir si nous avons le droit d'en discuter. Comme je l'ai dit l'autre jour lorsque j'ai brièvement soulevé la question, une décision s'impose. Ou cette cause est sub judice, en quel cas il ne faudrait pas étudier le bill avant que la cour ne se prononce, ou elle n'est pas sub judice et alors il ne faudrait pas que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et d'autres refusent de répondre à des questions à son sujet.

A l'objection juridique s'ajoute, je crois, le problème moral qui se pose au gouvernement. Le ministre chargé de la Commission du blé nous a demandé il y a quelques jours à peine de retarder l'étude de cette question parce qu'il discutait de l'ensemble du bill avec les ministres de l'Agriculture des Prairies. En toute honnêteté envers eux et envers nous-mêmes, nous croyons que nous ne devons pas poursuivre la question en ce moment. Je m'écarte peut-être un peu de l'argument juridique que j'invoquais. Mais nous vivons sous un nouveau régime. Le premier ministre dit que ce n'est pas seulement la légalité qui compte, mais la justice. A mon avis, en poursuivant l'étude du bill en ce moment, nous ne rendons pas justice au Parlement ni aux ministres de l'Agriculture des Prairies, sans parler de notre loyauté envers eux. Donc, monsieur l'Orateur, comme j'en ai donné avis vendredi, je soulève la question maintenant et je crois que nous devrions en discuter et que la présidence devrait prendre une décision.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas l'intention de retenir outre mesure votre attention, ni celle de la Chambre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a clairement résumé les données de la situation. Par moments, il me vient à l'esprit qu'il aurait eu du succès dans la profession dont Votre Honneur et moi-même sommes des représentants. Par moments, quand il parle j'ai l'impression d'entendre un avocat.

M. McCleave: Un avocat distingué, par-dessus le marché.

M. Baldwin: Je suis tout à fait d'accord avec le député. Je suis du même avis que lui et j'insiste auprès de Votre Honneur. Le gouvernement agit d'une façon arbitraire, et ce en affichant une impudence et une mauvaise foi extraordinaires.

Des voix: Honte!

M. Baldwin: Il tente de résoudre un litige par la voie législative, procédure qui est désapprouvée par de nombreux milieux. En fait, un amendement proposé par le ministre déclare que cette mesure législative, qui devait entrer en vigueur le 19 août 1970, entrera en vigueur à une date fixée par une proclamation.

Je propose que le gouvernement accepte l'appel au règlement de mon estimé collègue demandant qu'il n'y ait pas de débat sur l'article 33 qui stipule que la Loi sur les réserves provisoires de blé est abrogée à partir du 31 juillet 1970. Le ministre devrait accepter l'argument du député de Winnipeg-Nord-Centre argument que j'appuie pour ma part. J'espère qu'il sera d'accord pour ne pas amender ou mettre en vigueur l'article en cause avant que jugement ne soit rendu dans les poursuites intentées en bonne et due forme par les citoyens, conformément à leurs droits. J'estime que c'est la seule façon juste de procéder, à moins que le gouvernement ne compte faire voter un amendement qui le laverait rétroactivement de l'accusation d'avoir contrevenu à la loi pendant 14 mois. Il se peut que le ministre songe à faire adopter un tel amendement. En tant que membre du barreau, il doit se rendre compte qu'un tel amendement s'impose en vue de disculper le gouvernement de l'accusation de contrevenir à la loi et de l'avoir fait dans le passé. Par ailleurs, je partage le point de vue de mon estimé collègue et je demande à Votre Honneur de bien examiner ce qu'il vient de dire.

M. l'Orateur: Certains d'entre vous ont-ils quelque chose à dire au sujet du rappel au règlement invoqué par le député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. McCleave: Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: J'espère que nous ne passerons pas trois heures sur ce rappel au Règlement parce que, tout au moins à mon sens, il ne sera guère difficile de trancher la question. L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre a eu l'obligeance de nous faire part de son intention de soulever cette question juridique, et j'y ai longuement et sérieusement réfléchi. Malgré tout, si certains d'entre vous pensent que leur point de vue peut aider l'Orateur, je serai heureux, bien sûr, de les écouter. Ils pourront, à loisir, exposer leurs points de vue, comme c'est leur droit.

• (3.20 p.m.)

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, on me pardonnera peut-être une brève intervention dans ce débat. Je crois que ce sont mes observations de l'autre soir qui ont amorcé tout cela. Je pense donc avoir plus que tout autre député un intérêt direct dans la question. Il y a quatre points que j'aimerais signaler à Votre Honneur. Je vais le faire aussi brièvement que possible.

Premièrement, on ne devrait pas permettre que quelqu'un au Canada émette un mandat en vue de mettre fin, au Parlement, à un débat relatif à une contestation de la loi. Par exemple, bien que certains députés l'ignorent peut-être, une certaine personne vivant sur la côte du Pacifique a tenté à plusieurs reprises de déposer au tribunal des demandes de mandat relativement au statut du drapeau canadien. J'espère bien que l'on ne cessera pas tout débat relatif à des questions de nationalisme sous prétexte que quelqu'un a fait une demande de mandat au tribunal—même si je considère que la demande en question est en partie justifiée.

Deuxièmement, le bien-fondé de toute l'affaire devrait faire l'objet d'une décision du tribunal, au lieu de la simple émission d'un bref, afin que, tout au moins, nous n'ayons pas l'air de vouloir influencer le juge ou la cour d'appel. Jusque-là, nous devrions assurément avoir voix au chapitre.

Troisièmement, nous ne devrions jamais empêcher le Parlement de modifier la loi ou de tenter de le faire, ni empêcher les députés de s'enquérir des lois existantes lorsqu'elles ne sont pas observées.

Finalement, nous devrions nous montrer fort circonspects à l'endroit de mesures prises par le gouvernement ou le Parlement tendant à affaiblir cette vérité que nous sommes, après tout, le tribunal ultime du pays.

Des voix: Bravo!

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je me préoccupe de l'effet possible sur les cultivateurs de l'acheminement de ce bill à ce moment-ci. Deux ou trois faits sont certainement bien établis. Par exemple, un bref de mandamus a été émis à la demande de quatre cultivateurs de la Saskatchewan, du consentement ou à la connaissance, je crois, du procureur général de cette province. Nous en sommes au courant. Le premier ministre (M. Trudeau) a avoué en public que le gouvernement n'a pas fait certains versements qui étaient dus. C'est dans ces circonstances qu'on demande au Parlement d'étudier ce bill.

Où en sommes-nous? Si, par exemple, le bill est étudié et adopté par le Parlement, qu'il devient loi, que les paiements transitoires sont versés aux termes des articles 32 et 33 alors que ce bref de mandamus est en vigueur, que se passera-t-il si le bref est suspendu? Le gouvernement s'apercevra qu'il doit faire ces paiements en vertu du bill. Mais ces paiements transitoires auront-ils été légaux ou illégaux? Si le bref stipule que les paiements ne peuvent être effectués en vertu des articles 32 et 33 de ce projet de loi les paiements effectués l'auront-ils été illégalement? Incombera-t-il alors à un organe juridique de réclamer ces montants aux cultivateurs et de les percevoir? C'est ce qui m'inquiète. J'ai sur mon pupitre une lettre d'un cultivateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Il n'en tient qu'au député, mais il me semble que ses propos ne se rattachent pas précisément à la question dont nous sommes saisis, savoir s'il s'agit d'une affaire devant les tribunaux et si, tel est le cas d'après la procédure établie des Chambres canadienne ou britannique, des questions peuvent être posées à ce sujet, des motions peuvent être présentées et des bills étudiés. Je prétends qu'il s'agit strictement d'une question de procédure. Je doute que nous devions examiner le fond de l'affaire ou considérer ce qui se produira si le bref est approuvé, etc. Je signale au député qu'il ne s'agit pas de la question à l'étude. Je ne veux aucunement restreindre le débat sur un point très important de procédure, mais nous devrions autant que possible le faire porter uniquement sur ce point très limité.

M. Gleave: Merci, monsieur l'Orateur. J'agirai ainsi. Je voulais simplement signaler le danger auquel fait face le cultivateur moyen. Je sais que dans un cas, on a réclamé à un cultivateur le montant qu'il avait reçu aux termes du programme LIFT. Je connais les subtilités de la loi. Je ne suis pas avocat, mais je me rends compte que le cultivateur se trouvera dans une situation délicate si nous poursuivons l'étude de ce projet de loi pendant que l'aspect juridique de la question est contesté.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pendant la période réservée aux questions, j'en ai posé deux. Votre Honneur a déclaré la première irrecevable et a accepté la seconde. J'aimerais faire une analogie entre ces deux questions et le cas que soulève mon rappel au Règlement. Il s'agit de savoir si le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a demandé de retarder le bref de mandamus. Votre Honneur a peut-être refusé ma première question parce que les tribunaux sont saisis de l'affaire. Si on ne permet pas de reprendre l'étude du bill comment peut-on soulever la question dont les tribunaux sont saisis sous forme de bref de mandamus?

Si Votre Honneur n'a pas voulu recevoir ma question sur le ministre des Finances (M. Benson) et le ministre de la Justice (M. Turner), qui sont cités dans le bref de mandamus, c'est qu'il doit s'appuyer sur une tradition ou une règle de la Chambre. Je me demande comment nous pouvons vraiment espérer discuter le bill, si c'est ce que nous voulons, alors que les tribunaux sont encore saisis de la question sous cette forme-là. Si je le signale à Votre Honneur, c'est tout simplement pour lui faire voir la ressemblance entre ma question d'aujourd'hui et celle dont la Chambre est saisie en ce moment. Et si j'ai posé la question, c'est tout simplement pour savoir si, de fait, le gouvernement n'est pas en train de nous tromper.

M. l'Orateur: Je pense que . . . Je prie le président du Conseil privé (M. MacEachen) de m'excuser. Je suis sûr qu'il a de très intéressantes observations à formuler, qui seront utiles à la Chambre et à la présidence aussi.

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Après cette introduction, monsieur l'Orateur, j'hésite même à parler. Je ne veux cependant pas laisser entendre que nous acceptons le rappel au Règlement de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ni que nous sommes d'accord avec la validité de ce rappel.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il est venu de votre côté.

• (3.30 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Si je ne m'abuse, le rappel au Règlement était fondé sur le commentaire 149 (c) de Beauchesne qui veut qu'un député portant la parole s'abstienne de faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux. Les mots clé étant: «pendante devant les tribunaux.» Une chose dont je suis certain c'est que ce projet de loi C-244 ne fait l'objet actuellement d'aucune décision des tribunaux. Aucune décision ou acte judiciaires ni aucune poursuite ne sont certes en cours en ce qui concerne l'étape du rapport du bill. Je sais aussi, en procédant par élimination, qu'aucune poursuite n'est intentée et qu'aucune décision judiciaire n'est encore pendante relativement à tout amendement que nous devons débattre aujourd'hui à la Chambre. Quelle que soit l'affaire qui se révélera d'elle-même mercredi, il ne s'agira ni du projet de loi ni de l'étape du rapport ni d'un des amendements que nous étudions aujourd'hui.

Je prétends que si la règle de pertinence était très rigoureusement observée par chacun d'entre nous, il serait alors peut-être possible d'étudier le rapport et de discuter des amendements sans pour autant se référer à l'affaire qui sera à l'étude devant les tribunaux à partir de mercredi, si j'ai bien compris. Je ne crois pas qu'on doive nous demander d'arrêter une discussion simplement parce que des procédures auront lieu dans les tribunaux, alors que cette discussion peut avoir lieu sans que l'on fasse allusion à cette procédure, à moins que, pour d'autres raisons, on ne puisse éviter de parler de ce qui se produit ailleurs dans le cadre de la situation politique générale. Je ne suis pas membre du barreau, à l'encontre de certains députés, mais je suppose que ce commentaire veut simplement dire qu'un député ne peut parler d'une question au sujet de laquelle une décision judiciaire est en instance. Je devrais probablement demander au chef du Nouveau parti démocratique de m'aider et de confirmer ma conclusion, soit qu'une décision judiciaire ne peut être en instance après que les témoignages ont été présentés et après que les plaidoyers ont été faits par l'avocat des deux côtés—au moment où le juge se déclare prêt à prendre une décision dans cette cause. L'objectif de ce commentaire est, probablement, si nos délibérations dans cette Chambre doivent avoir quelque signification, d'imposer des limitations aux commentaires que pourraient présenter dorénavant les députés, en ce qui concerne la décision en instance, commentaires qui pourraient équivaloir à une atteinte à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Autrement, ce commentaire serait absurde.

Imaginez l'air bête que nous aurions mercredi, si après avoir déclaré que nous ne pouvions poursuivre le débat sur la question parce que les tribunaux en étaient saisis, nous voyions le juge décider, une fois les arguments préliminaires entendus, que l'affaire est mal emmanchée et qu'il ne pourra la poursuivre avant qu'on ne la soumette dans la forme voulue. De toute façon, ce commentaire ne s'étend pas au cas présent puisqu'il vise l'étape du rapport du projet de loi ou, plus précisément, des amendements à ce texte. Il est évident qu'aucune de ces questions n'est pendante devant les tribunaux.

Je pourrais poursuivre mes arguments, monsieur l'Orateur, mais j'en ai assez dit pour me convaincre personnellement, sinon pour convaincre nos vis-à-vis, de l'erreur qu'il y a à invoquer cet article du Règlement. Je m'aperçois que le député de Halifax-East-Hants (M. McCleave) qui vient d'une ville où l'on dit bien le droit, est parvenu à la même conclusion, à savoir qu'il ne s'agit pas vraiment d'une objection sérieuse et que nous serions bien embarrassés si nos débats pouvaient être interrompus chaque fois qu'une action en justice est intentée. Il nous faudrait dans ce cas plier bagage.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je remercie tous les députés qui ont pris part à cette intéressante discussion. Comme je viens de le dire, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'avait fait part de son intention de soulever aujourd'hui cette question. J'y ai sérieusement réfléchi et j'ai compulsé les précédents qui m'ont permis de prendre une décision. Je devrais m'excuser auprès du député de Halifax-East Hants de l'avoir apparemment interrompu avant qu'il n'ait eu le temps de faire ce que j'estime être un apport utile à un aspect important de ce sujet. Puis-je ajouter que je partage entièrement les idées dont il nous a

fait part. J'espère que ma décision sera aussi claire que les points de vue qu'il a exprimés au cours du débat.

Je ne puis convenir avec le député de Winnipeg-Nord-Centre qu'un recours en justice devant un tribunal canadien, qu'il s'agisse d'un bref de mandamus ou de tout autre mandement, empêcherait la Chambre ou le Parlement de poursuivre, ou même d'engager, un débat législatif. Le député cite à l'appui de sa thèse le commentaire 149(c) de la 4e édition de Beauchesne, ainsi que l'interdiction qui figure à l'article 51 du Règlement:

L'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne de faire allusion à toute affaire pendante devant les tribunaux.

Je crois que ce commentaire devrait être suivi à la lettre. Je doute fort qu'on doive faire appel à la présidence chaque fois qu'un député parle d'une question dont sont saisis les tribunaux. Des députés, en particulier le député de Halifax-East Hants et le président du Conseil privé, ont prétendu que le commentaire devait être suivi à la lettre et que l'expression «pendante devant les tribunaux» signifiait que la cause avait été entendue au complet et que le tribunal allait rendre une décision sous peu, et que, en pareil cas, les discussions à la Chambre ne pourraient être interprétées comme influant ou visant à influer sur la décision du tribunal.

Je ne crois pas que nous devrions aller aussi loin. A mon avis, les députés devraient consulter d'autres commentaires, par exemple, à la page 400 de la 16e édition de May, le même commentaire étant repris dans la 17e édition:

Une affaire, pendant qu'elle est soumise au jugement d'une cour de justice, ne devrait pas être portée devant la Chambre, ni au moyen d'une motion, ni autrement. Cette règle ne s'applique pas aux bills.

Cette limitation aurait pu utilement être incluse dans Beauchesne. Il me semble logique, comme l'ont indiqué certains députés qui ont participé à la discussion, d'adopter ce point de vue, sans quoi tout le processus législatif pourrait être entravé par le simple fait d'introduire une instance ou d'instituer des poursuites dans une cour du Canada. Je peux m'imaginer, par exemple, qu'on empêche la présentation d'amendements au Code criminel sur des questions d'un grand intérêt pour les Canadiens par l'émission d'une ordonnance par un tribunal canadien. Le Parlement se trouverait dans une situation intolérable. Je ne crois pas que ce soit là l'interprétation que les députés veuillent donner à cette règle.

Le député de Moose Jaw (M. Skoberg) a dit que la présidence avait exprimé certains doutes au sujet d'une question posée aujourd'hui. Le député aura remarqué que la présidence a usé de beaucoup de précautions. J'ai dit que j'avais des doutes quant à la première question mais que je permettrais la deuxième. J'ai estimé que la question se rapportait directement et peut-être un peu trop étroitement à la cause devant les tribunaux. Cependant, je n'étais pas, à ce moment-là, prêt à rendre une décision sur ce sujet; j'éprouvais seulement quelques doutes, et c'est pourquoi j'ai pensé que si je devais permettre qu'on pose l'une des deux questions, alors que la période des questions touchait à sa fin, il était plus facile à la présidence de permettre qu'on pose la seconde question que la première. Ce sont là les motifs qui m'ont fait rendre cette décision.

[M. l'Orateur.]

• (3.40 p.m.)

Le commentaire de May qui correspond au cas présent s'établit ainsi: «Une affaire, pendant qu'elle est soumise au jugement d'une cour de justice, ne devrait pas être portée devant la Chambre, ni au moyen d'une motion, ni autrement; mais cette règle ne s'applique pas aux bills». Or la Chambre est actuellement saisie d'un bill. Un bill constitue une mesure législative et cette règle ne peut s'appliquer pour empêcher la discussion du bill ou d'un amendement à ce bill ou toute délibération en cours relativement à ce bill.

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 24 septembre, du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'Agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nº 1 et 2 de M. Gleave (p. 7252).

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Les députés se souviendront que la dernière fois que la Chambre a examiné cette question, elle était saisie d'une question de Règlement relative à l'amendement du député de Skeena (M. Howard). La présidence n'avait pas rendu de décision et si d'autres députés veulent l'aider sur ce point précis, j'aimerais les entendre maintenant.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques brèves remarques sur l'amendement proposé. Il me semble qu'ici, l'un des points fondamentaux est la nouveauté de l'amendement et la situation qu'il créerait à la Chambre. La motion vise un amendement qu'on a notamment qualifié d'imprécis et cette imprécision, je pense, est la différence essentielle entre l'amendement et la motion dont la Chambre est saisie. Entre autres choses, l'amendement proposé ferait disparaître de la motion les mots «et notamment les paiements de stabilisation», en conséquence de quoi il ne resterait dans la proposition que la déduction du «montant de l'augmentation des coûts de production». Je le souligne parce que la motion initiale ne serait plus la même si on en retranchait une question de toute première importance.

Il est aussi très clair que le sous-amendement sous la forme que propose le député de Skeena (M. Howard) dépasse la portée de la recommandation. On dira peut-être que la motion elle-même dépasse déjà la portée de la recommandation, mais je prétends que son imprécision et sa probable impraticabilité écartent tout jugement ferme sur elle. Dans sa forme actuelle, l'amendement dépasse nettement la portée de la recommandation, puisqu'il porte l'engagement du Trésor au-delà de la somme indiquée dans cette recommandation. Il aurait cet effet au moins sur l'un des articles du bill, savoir l'article 3.

Je pense qu'il s'agit une fois encore d'un amendement de fond à l'article du bill qui renferme les définitions. En toute déférence pour Votre Honneur, je répète que cela aurait pu être pardonnable au sujet de la motion à l'étude, alors que tous, après environ deux jours et demi, la reconnaissent comme impraticable ou dépourvue de sens. L'amendement actuel aurait d'importantes répercussions sur divers articles du bill, entre autres les articles 3, 4 et 9.

Fait intéressant à noter, il aurait des effets tout différents sur d'autres articles, d'où le danger de proposer un amendement qui, si clair soit-il, pourrait avoir des répercussions sensibles sur différents articles d'un projet de loi. C'est pourquoi j'exhorte Votre Honneur à juger l'amendement irrecevable.

M. l'Orateur suppléant: Si les députés n'ont plus d'autres explications à donner pour éclairer la présidence, je vais rendre une décision sur le rappel au Règlement concernant l'amendement du représentant de Skeena (M. Howard). Il serait sans doute opportun que la présidence lise la motion et l'amendement à la Chambre.

Voici la motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave):

Qu'on amende le bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et tendant à abroger ou à modifier certaines lois connexes, en y ajoutant, à la suite de l'article 2(1)c), ce qui suit: «et en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

Le représentant de Skeena propose de modifier cette motion de la façon suivante:

Qu'on modifie l'amendement en retranchant tous les mots après «en déduisant» et en les remplaçant par ce qui suit: «le montant par lequel les coûts de production pour l'année-récolte au cours de laquelle est déduite une contribution en vertu de l'article 9 excède les coûts de production pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970.»

Les députés se rappellent sans doute que lorsque le bill a été étudié le 22 juin dernier, à l'étape du rapport, monsieur l'Orateur a émis des doutes quant à l'acceptabilité de certaines motions et que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a émis des doutes quant à un grand nombre des motions, y compris celle du député de Saskatoon-Biggar dont je viens de donner lecture. Il me semble qu'à l'époque, tous les députés étaient d'accord pour étudier le fond de la motion alors à l'étude, et c'est sur cette base que s'est poursuivi le débat.

Le 22 septembre, le député de Skeena a proposé l'amendement que je viens de vous lire, et le 24, la présidence, ayant exprimé des doutes quant à la régularité de cet amendement, du point de vue de la procédure, a écouté les arguments de plusieurs députés. Elle a aussi écouté les arguments du ministre chargé de la Commission du blé, et tient à remercier tous les députés qui l'ont aidée à résoudre ce problème de procédure.

Étant donné que ma décision partira de ce principe, il me faudrait peut-être affirmer de nouveau, dès le départ, que la motion du député de Saskatoon-Biggar avait été présentée à la Chambre de manière réglementaire. Les députés se souviendront que j'avais déclaré, lors de la discussion du 22 juin, n'avoir aucun doute sur ce point. A titre de parenthèse, je pourrais ajouter que si la Chambre n'avait consenti à y donner suite, j'aurais peut-être décidé que la motion du député de Saskatoon-Biggar était irrecevable. Quoi qu'il en soit, la Chambre est maintenant, de son propre consentement, saisie de cette motion, et il s'agit donc de décider si l'amendement du député de Skeena est recevable.

Nous devons déterminer, il me semble, si l'amendement remplace la motion par un élément nouveau, ou s'il ne fait que modifier la motion principale. Je sais que le Règlement doit être appliqué d'une manière encore plus stricte quand il s'agit d'un amendement à la motion. En fait, il s'agit d'un sous-amendement puisque la motion amende l'article du bill. Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Jerome) a employé un excellent argument lors du dernier débat de la Chambre à ce sujet, et je trouverais son argument très convaincant si nous étions en train d'étudier la recevabilité de la motion du député de Saskatoon-Biggar.

J'ai toutefois réglé cette question; nous avons accepté la motion du député de Saskatoon-Biggar, et la question présentement à l'étude à la Chambre est l'amendement, ou le sous-amendement, si je puis m'exprimer ainsi, du député de Skeena.

Le ministre chargé de la Commission du blé a apporté son aide à la présidence et a abondé dans le sens du secrétaire parlementaire du président du Conseil privé, en particulier au sujet de la difficulté que la présidence éprouve à accepter un amendement à l'article d'interprétation d'un bill. En effet, la présidence se trouverait devant cette difficulté si nous n'étions pas saisis de la motion du député de Saskatoon-Biggar. Je ne suis pas d'accord avec le ministre qui vient de nous dire que l'amendement du député de Skeena pourrait ne pas être recevable du fait qu'il semble dépasser le cadre de la recommandation. C'est là une affirmation que je n'hésiterais pas à appuyer s'il s'agissait de l'amendement du député de Saskatoon-Biggar. Inutile de répéter que je suis convaincu, grâce à l'action de certains députés, que nous avons maintenant une motion et que nous devons agir en conséquence.

• (3.50 p.m.)

Pour résumer la situation, je crois comprendre que la motion du député de Saskatoon-Biggar prévoit que l'on tiendra compte de l'accroissement des frais de production en déterminant le produit de la vente du grain, tandis que le député de Skeena ajoute un amendement aux termes duquel l'accroissement des frais de production serait calculé en fonction de la campagne agricole prenant fin le 31 juillet 1970. Quand la Chambre a été saisie de la motion de l'honorable député de Skeena le 14 septembre, j'ai sollicité les lumières des députés au sujet de la discussion de procédure et j'ai dit qu'à première vue, avant d'entendre les arguments, il me semblait que l'amendement tendait à remplacer une procédure par une autre et que, par conséquent, elle n'était pas recevable parce qu'elle ne satisfaisait pas au préavis prévu à l'article 75(5).

L'honorable ministre a ajouté aujourd'hui à l'argument du secrétaire parlementaire au sujet de la substitution d'une procédure ou d'un principe à un autre, que la présidence devrait prendre en considération la question des paiements de stabilisation. C'est en réalité la question qui, sans avoir été soulevée auparavant, a préoccupé la présidence dans son examen des arguments. C'était mon opinion et je dois dire que j'ai réfléchi aux questions que l'honorable ministre a soulevées au sujet de l'inclusion ou de l'intégration des paiements de stabilisation aux frais de production. Je pensais donc alors ne pas pouvoir donner de poids à l'argument que le ministre m'expose avec vigueur aujourd'hui.

Je dirai qu'après avoir entendu les arguments utiles contribués par tous les députés et après étude minutieuse du hansard et des autorités citées, je suis d'avis que l'amendement du député de Skeena ne dépasse pas la portée de la motion du député de Saskatoon-Biggar et ne substitue pas une méthode ou un principe à un autre. J'estime qu'il a pour objectif de rendre plus clair un texte qui, en toute déférence envers la motion du député de Saskatoon-Biggar, serait d'une interprétation un peu difficile pris isolément.

Le ministre a soutenu cela aujourd'hui, et la présidence y a certainement songé. Il est très difficile de comprendre exactement le sens de la motion du député de Saskatoon-Biggar ou comment le mettre en application. Il me semble nettement que ce qu'ajoute l'amendement du député de Skeena aide la présidence à comprendre la question dont la Chambre est saisie.

Je suis donc d'avis que l'amendement à l'étude se rapporte à la motion du député de Saskatoon-Biggar, la rend plus intelligible et, en conséquence, est recevable et devrait être mis en délibération. Le député de Skeena (M. Howard), avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), propose:

Qu'on modifie l'amendement en retranchant tous les mots après «en déduisant» et en les remplaçant par ce qui suit: «le montant par lequel les coûts de production pour l'année-récolte au cours de laquelle est déduite une contribution en vertu de l'article 9 excède les coûts de production pour l'année-récolte se terminant le 31 juillet 1970.»

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au débat et je m'en abstiendrais si ce n'était la façon d'agir du gouvernement aujourd'hui. Je prétends que le comportement du gouvernement au sujet de la loi sur les réserves provisoires de blé et son attitude aujourd'hui constituent le mépris le plus dégoûtant manifesté à l'endroit d'une entente parlementaire conclue de bonne foi. Le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre chargé de la Commission du blé ont tenté de propos délibéré . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais s'il a écouté ma décision, il se souviendra m'avoir entendu signaler que si l'amendement à la motion était accepté, nous restreindrions sensiblement le débat à cette étape-ci. En toute déférence, je propose au député qu'il devrait confiner ses remarques à la motion et à l'amendement dont la Chambre est maintenant saisie.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, vous pourrez m'ordonner de me rasseoir quand vous le jugerez utile. En toute révérence, toutefois, mes remarques se rapportent à la motion et à l'amendement dont la Chambre est saisie. J'ai l'intention, sans vouloir vous manquer le moindrement de respect, de poursuivre l'exposé que j'ai entrepris.

Nous cherchons avec sincérité par ces amendements à faire modifier le bill de façon qu'il prévoie un genre de stabilisation que nous croyons préférable. Voilà ce que les députés de mon parti et ceux du parti conservateur ont tenté d'obtenir. Le gouvernement n'a pas essayé de réfuter les arguments que nous avons invoqués contre son régime de stabilisation, mais il a, de propos délibéré, à la Chambre, à la radio et à la télévision, tenté de faire croire aux cultivateurs de l'Ouest que tout ce débat portait sur des paiements prévus par une loi et d'autres prévus par une autre. C'est ainsi que le premier ministre et le ministre chargé de la Commission du blé desservent la cause des cultivateurs de l'Ouest canadien. Ce n'est le but ni de la motion, ni de l'amendement, ni du bill. Celui-ci cherche à établir un régime de stabilisation. Il n'est pas nécessaire d'être un génie pour le comprendre même si le jargon juridique en rend l'interprétation difficile.

[M. l'Orateur suppléant.]

Une voix: Adressez-vous à la présidence.

M. Lewis: Je vais m'adresser au ministre, monsieur l'Orateur, bien que cela ne me plaise pas autant que de parler de l'amendement; malheureusement, je dois le faire. Je m'adresse au ministre parce qu'il est responsable de la confusion et des erreurs dont sont maintenant victimes le Parlement et les cultivateurs de l'Ouest. Le bill à l'étude propose que nous prévoyions une mesure pour stabiliser les fluctuations de revenu des producteurs de céréales en créant un fonds auquel contribueraient le gouvernement et les cultivateurs, un tel fonds devant servir à équilibrer ces fluctuations, les périodes de prospérité et de marasme que connaissent les producteurs de céréales de l'Ouest et de l'Est.

D'après la motion dont est saisie la Chambre et l'amendement de l'honorable député de Skeena, la stabilisation que propose le gouvernement est celle de la pauvreté. Pour être utile aux producteurs de céréales, la stabilisation doit porter sur le revenu net du producteur et tenir compte de la hausse des coûts de production. Si on stabilise le revenu en tenant compte du revenu brut seulement, on contraindra le cultivateur à la pauvreté parce que le revenu brut moyen est calculé d'après une période mobile de cinq ans alors que les frais de production augmentent et que le revenu net diminue. Comme tout travailleur professionnel, ouvrier ou homme d'affaires, le cultivateur ne vit pas de son revenu brut, mais de son revenu net une fois qu'il a acquitté les frais de production.

• (4.00 p.m.)

Nous avons donc demandé que la loi soit modifiée de façon que la stabilisation se fonde sur le revenu net. C'est la raison pour laquelle je crois, avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, que ce que j'avais commencé à dire était parfaitement recevable. C'est ce que les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies avaient proposé au ministre responsable de la Commission du blé, vendredi dernier. Un des points sur lesquels ils ont pressé le ministre était précisément l'idée que renferment la motion du député de Saskatoon-Biggar et l'amendement du député de Skeena, voulant que la stabilisation se fonde sur le revenu net. Il ne s'agit pas des montants d'argent en cause. Ce que veulent établir clairement les députés de ce parti, c'est que nous nous sommes opposés au bill non pas à cause du montant d'argent qu'il offre, mais parce que le régime de stabilisation n'est pas bon pour les producteurs de céréales puisqu'il se fonde au départ sur une période de cinq ans qui sont des années pauvres, de sorte que la moyenne ainsi établie sera une moyenne faible et que, deux ou trois ans après, le cultivateur sera encore défavorisé par la moyenne faible sur laquelle se fonde la stabilisation.

En second lieu, nous nous y opposons parce que la stabilisation se fonde sur le revenu brut qui ne tient pas compte du coût de production qui, les années nous l'ont montré, augmente tous les ans de sorte que le cultivateur pourrait se retrouver dans une situation pire qu'auparavant par suite de ce bill. Nous voulons tous améliorer la situation du cultivateur, tout comme, j'en suis sûr, même l'ancien doyen d'une faculté de droit qui est en train de devenir rapidement le doyen de l'anarchie à cause de son refus de remplir son devoir en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Monsieur l'Orateur, si tel était le sujet que le gouvernement nous permettait de discuter, les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est du Canada pourraient se réunir et essayer de déterminer ce qu'ils pensent de la loi. La plupart de ceux avec qui j'ai parlé—et j'ai eu l'occasion de parler avec des milliers de cultivateurs des Prairies au cours des quelques derniers mois—s'opposent vivement au bill pour la simple raison que j'ai mentionnée, mais le gouvernement ne nous a pas permis d'en discuter.

Bien qu'on soit convenu, vendredi dernier, de conclure pour quelques jours une espèce de trève ou de cessez-le-feu—je ne sais plus laquelle—le premier ministre (M. Trudeau) a néanmoins passé sur les ondes, hier soir, pour faire, à l'intention des cultivateurs de l'Ouest, une déclaration que je qualifierai simplement d'inexacte et de tendancieuse. Si le premier ministre n'était pas suffisamment au courant des faits, il aurait dû s'informer avant de faire pareille déclaration. Il a parlé des montants payables en vertu du projet de loi dont nous sommes actuellement saisis et des amendements et des dispositions de ce projet. Il a dit que les paiements durant la période transitoire s'élèveraient à 100 millions de dollars. Je conviens de cela. Il a ensuite parlé de deux montants de 35 millions de dollars chacun payables en deux ans. Le ministre approuve de la tête. Je déclare au ministre puisque le premier ministre est absent, qu'ils ignorent l'un comme l'autre le montant des contributions qui seront faites d'ici deux ans au fonds de stabilisation. Nous ignorons les conditions futures du marché, les prix, l'importance des récoltes et le temps qu'il fera. Tous deux parlent en l'air.

Personne ne peut prédire ce qui arrivera dans deux ans. Je n'ai pas été cultivateur et, comme tel, j'ai souvent dit aux agriculteurs de l'Ouest et de l'Est, qu'ils étaient les véritables spéculateurs au Canada. Ils spéculent sur le temps, sur le marché et sur les prix. Pourquoi, au nom du ciel, doivent-ils encore spéculer sur l'actuel gouvernement; c'est ce que je ne saisis pas. Je prétends que le premier ministre et le ministre responsable de la Commission du blé leurrent les Canadiens et les cultivateurs de l'Ouest lorsqu'ils déblatèrent des chiffres auxquels ils ne comprennent rien. Ils ne savent pas de quoi il retournera. Ils induisent en erreur les cultivateurs parce qu'ils ne leur disent pas toute la vérité. Ils oublient de rappeler à ceux-ci qu'il leur faudra contribuer 2 p. 100 de toutes leurs récoltes au fonds de stabilisation. Non seulement le gouvernement versera-t-il une contribution de 4 p. 100, mais l'agriculteur versera également 2 p. 100. Le ministre ne parle jamais de cela. Il ne dit pas non plus que si le projet de loi actuel est adopté, le cultivateur perdra ce qu'il a déjà acquis en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé et qu'il devra dorénavant payer le coût d'entreposage de tout excédent de grain, alors que le Trésor fédéral assumait auparavant ces frais.

Le ministre sait que, si ce bill est adopté, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies disparaîtra des Statuts. Les cultivateurs, pour qui cette loi constituait en quelque sorte une forme d'assurance-récolte, devront s'en chercher une autre. Le ministre n'est pas sans savoir qu'à cette fin, ils devront payer 1 ou 1½ p. 100 de plus sur leur récolte. J'affirme que le premier ministre et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé induisent les cultivateurs de l'Ouest en erreur et, en tant que député, j'ai honte de leur comportement, à l'endroit d'un bill aussi important que celui-ci. Vendredi dernier, le ministre a rencontré les trois ministres des Prairies. J'ai lu la déclaration qu'il a faite à la presse. J'ai été absent d'Ottawa vendredi après-midi et durant le week-end, mais j'ai lu sa déclaration à la presse. Je ne vais pas le citer, mais rapporter exactement ce qu'il a dit. Suivant les journalistes, il aurait dit que les trois ministres de l'agriculture des Prairies lui ont fait certaines propositions tendant à ne pas aller de l'avant en ce qui concerne la loi sur les réserves provisoires de blé et à ne pas mettre le bill C-244 aux voix au Parlement aujourd'hui, mais d'attendre quelques jours—il s'agirait d'une semaine selon la presse—afin de permettre une étude attentive des propositions faites au ministre par ses trois homologues des Prairies.

Mes collègues—pas moi-même, car je n'étais pas là—ont parlé aux ministres de l'Agriculture—tous deux membres du Nouveau parti démocratique—de la Saskatchewan et du Manitoba, qui leur ont appris que c'était là ce dont ils étaient convenus avec le ministre chargé de la Commission du blé, savoir que l'on remettrait d'une semaine la présentation du projet de loi à la Chambre, et que le gouvernement envisagerait sérieusement, et en toute bonne foi, leurs propositions, dans la mesure où elles se rattachaient au projet de loi. Mais on ne l'a pas fait. Le ministre chargé de la Commission du blé a parlé vendredi à notre leader à la Chambre, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui est assis à mes côtés, comme il l'est tous les jours, à la Chambre, et l'en a avisé. Le ministre chargé de la Commission du blé a dit au député de Winnipeg-Nord-Centre qu'il n'avait pas l'intention de présenter le projet de loi aujourd'hui, car le gouvernement avait besoin de quelques jours; il a dit qu'il ne s'agirait pas forcément d'une semaine—que mon ami me reprenne si je me trompe.

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, pour rectifier les propos du député et je devrais aussi en rectifier bien d'autres qu'il a tenus. Comme il a fait ses remarques en ma présence, on pourrait croire que qui ne dit mot consent. La demande qu'il évoque n'est venue que des ministres des Prairies. Elle a toujours été présentée comme telle au gouvernement et aux partis de l'opposition et elle dépendait de la conclusion d'une certaine entente générale. En outre, il a toujours été clair que le caractère final de cette entente dépendrait d'un accord conclu ce matin, lundi matin, entre le leader du gouvernement et les leaders des autres partis. C'est cette discussion qui n'a pas abouti à une entente. J'ajoute que si tous les partis de l'opposition avaient été de l'avis du collègue du député, le leader à la Chambre de son parti, cet accord aurait peut-être eu lieu. Mais comme ce ne fut pas le cas, il n'y a pas eu entente.

• (4:10 p.m.)

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, l'explication du ministre est une preuve bien claire de ses raisonnements tortueux. Je n'étais pas là à ce moment-là, mais le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'a fait part de l'entretien et je sais que le représentant de Winnipeg-Nord-Centre reproduit toujours avec une exacte précision ce qu'il a entendu et ce qu'il a dit. Les députés ici le savent.

De quel accord s'agissait-il? Au début de l'après-midi, le ministre a répondu à une question d'une façon tout à fait inintelligible pour moi et ses dernières remarques me sont également tout à fait inintelligibles. Quel était cet accord auquel les trois ou quatre leaders à la Chambre étaient censés en arriver? Il n'y eut pas de réunion des leaders à la Chambre. Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé au téléphone à mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre. Je ne sais de quelle façon il s'est entretenu avec le représentant de Peace River (M. Baldwin).

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par téléphone.

M. Lewis: Je l'ignorais. J'apprends maintenant que c'était par téléphone. Il n'y eut pas, je le répète, de réunion des leaders à la Chambre. Le ministre n'a fait, au député de Winnipeg-Nord-Centre, aucune proposition que ce dernier aurait rejetée. Nous ne lui avons fait aucune proposition non plus. Monsieur l'Orateur, il ne dit pas toute la vérité à la Chambre. Il ruse, il ne présente pas la situation sous son vrai jour.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il semblait à la présidence, avant que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé prenne la parole, que le député d'York-Sud (M. Lewis) s'écartait un peu de la motion et de l'amendement à l'étude. La présidence se trompait peut-être. Je pensais en toute déférence qu'il serait assez juste que le ministre, alors même qu'il ne pouvait invoquer le Règlement, s'il souhaitait expliquer sa position, en l'absence d'objections, puisse le faire. Le député de York-Sud a la parole en ce moment et il a réagi favorablement. Je pense que l'échange de vues a été utile. Cependant, il me semble qu'à ce moment-ci, nous pourrions essayer de revenir à l'amendement et au sous-amendement dont la Chambre est saisie.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, dans un instant, vous verrez pourquoi j'ai répondu au ministre. Je le dis avec beaucoup de sérieux. Lorsque les députés et les Canadiens lisent dans les journaux qu'il y a eu entente entre des ministres de la Couronne—le ministre fédéral et les ministres de trois provinces—il importe, pour le bien du Parlement et par respect pour la démocratie, de faire honneur à cette entente et de voir à ce qu'elle ne soit ni trahie ni violée. Je sais que les ministres des Prairies, du moins les ministres de l'Agriculture du Manitoba et de la Saskatchewan, projettent de publier un communiqué qui mettra les choses au point. Monsieur l'Orateur, j'ai presque fini.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Il semble à la présidence, comme le député de York-Sud le signalait, que les arguments qu'il fait valoir, et au milieu desquels le ministre est intervenu, ne sont pas sans importance pour les Canadiens ni, partant, pour la Chambre. Toutefois, je sais que le député de York-Sud et le ministre sont tous deux des avocats éclairés et qu'ils comprendront que la présidence est astreinte à la règle de la pertinence. A l'heure actuelle, la présidence ne saurait entendre leurs arguments sur ce sujet. Le sujet peut être soulevé sous d'autres formes que je n'ai pas besoin de mentionner. Je demanderai donc aux deux honorables représentants de borner leurs remarques à la motion et à l'amendement dont la Chambre est saisie.

M. Lewis: Je semble ne pas avoir indiqué suffisamment clairement que la question de la base de stabilisation du revenu des producteurs céréaliers était précisément une de celles qui ont été le sujet des discussions entre les trois ministres de l'Agriculture des Prairies et le ministre chargé de la Commission du blé. C'est précisément ce dont il était question dans la motion du député de Saskatoon-Biggar et dans l'amendement du député de Skeena. C'était précisément le sujet de ces amendements, motions ou sous-amendements, quel que soit le nom qu'on leur donne. Cette question a constitué un des sujets de discussion avec le ministre vendredi dernier et son évocation est donc justifiée.

[M. Lewis.]

Il est important de respecter ces accords. Il est important que le Parlement veille à l'honnêteté du gouvernement dans l'application de ces accords. Étant donné que le ministre et le gouvernement ont rompu ces accords et que mon parti, le NPD, et j'espère d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre, se refusent à être mêlés à la violation de ces accords et à être saisis du bill C-244 alors qu'il était convenu qu'il ne serait pas mis en délibération aujourd'hui, je propose, appuyé par la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis):

Que le débat soit maintenant ajourné.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est rejetée par 118 voix contre 21.)

• (4.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Bigg	MacInnis (M^me^)
Blackburn	McIntosh
Brewin	Mather
Broadbent	Nystrom
Burton	Rowland
Douglas	Saltsman
Gleave	Schumacher
Harding	Skoberg
Horner	Thomson (Battleford-Kindersley)
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Winch—21.
Lewis	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Alexander	Blair
Allmand	Blouin
Andras	Borrie
Badanai	Boulanger
Baldwin	Breau
Barrett	Cafik
Basford	Carter
Beer	Chrétien
Bell	Clermont
Benson	Coates

MM.	MM.
Comtois	MacLean
Corriveau	Macquarrie
Crouse	McBride
Cullen	McCleave
Danson	McCutcheon
Deachman	McGrath
Deakon	McIlraith
Dinsdale	McKinley
Downey	McNulty
Faulkner	McQuaid
Forget	Mahoney
Forrestall	Major
Foster	Marchand (Langelier)
Francis	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Gauthier	Monteith
Gibson	Morison
Gillespie	Muir
Goyer	Nielsen
Gray	O'Connell
Guay (Saint-Boniface)	Olson
Guilbault	Orange
Hales	Osler
Harkness	Paproski
Hogarth	Perrault
Hopkins	Portelance
Howard (Okanagan Boundary)	Pringle
Howe	Prud'homme
Hymmen	Reid
Isabelle	Richard
Jamieson	Ritchie
Jerome	Roberts
Kaplan	Rock
Lachance	Rodrigue
Laing (Vancouver-Sud)	Roy (Timmins)
Lambert (Bellechasse)	Roy (Laval)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Ryan
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Sharp
Langlois	Smith (Northumberland-Miramichi)
Laniel	Smith (Saint-Jean)
Lefebvre	Stanbury
Lessard (LaSalle)	Stanfield
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Stewart (Cochrane)
Lundrigan	Stewart (Okanagan-Kootenay)
MacEachen	St. Pierre
MacGuigan	Trudeau
MacInnis (Cape Breton-East Richmond)	Turner (London-Est)
Mackasey	Turner (Ottawa-Carleton)
MacKay	Walker
	Whelan
	Whiting—118.

• (4.50 p.m.)

M. J. H. Horner (Crowfoot): Je prends la parole pour appuyer l'amendement à la motion relative au bill C-244 proposée par le député de Skeena (M. Howard).

D'abord, je suis d'accord avec le député de York-Sud (M. Lewis), qui a nettement indiqué son impression qu'il existait une entente entre le ministre comptable de la Commission canadienne du blé et les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies. C'est évident, comme en fait foi la page 8368 du numéro du 1er octobre du hansard, à la rubrique des travaux de la Chambre. Le député de Sudbury (M. Jerome) disait:

Hier, le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé qu'on reprendrait l'étude du bill C-244 lundi. Les députés savent, je crois, que le ministre fédéral de l'Agriculture et ses homologues de l'Ouest poursuivent actuellement des entretiens. Je signale à la Chambre que ces discussions pourraient fort bien ne pas être terminées. Dans ce cas-là, nous poursuivrons l'examen de la mesure à l'étude au lieu de mettre en délibération le bill sur l'agriculture. Le leader du gouvernement à la Chambre préviendra les leaders des partis de l'opposition au plus tôt lundi.

On se rend compte ainsi qu'il y avait eu entente. Il est regrettable que les accords ne signifient rien pour le gouvernement ou les ministres fédéraux. Je croyais auparavant que cela ne s'appliquait qu'au ministre de l'Agriculture (M. Olson) lorsqu'il avait renié l'accord qu'il avait conclu avec les éleveurs de bestiaux dans l'Ouest du Canada, mais nous constatons maintenant que le ministre chargé de la Commission du blé fait peu de cas de l'accord qu'il a conclu avec les trois ministres de l'Agriculture dans l'Ouest du Canada.

L'hon. M. Lang: C'est absurde!

M. Horner: On voit alors que d'après le libellé de ce projet de loi, les Canadiens doivent se fier au gouvernement auquel en réalité on ne peut vraiment pas faire confiance. Comme c'est un fait établi, il serait sage, je suppose, que le gouvernement déclenche des élections, afin que la population puisse lui renouveler sa confiance ou en choisir un autre.

La formule qui nous est présentée prend 1970 comme année d'indexation, année à laquelle il faut relier les frais de production. Pour utiliser cette année comme année de base pour établir le revenu agricole net aux fins d'un programme de stabilisation, il faut établir le niveau du revenu agricole net. Dans sa forme actuelle, le bill prévoit en réalité une assurance qui protège la mise en marché des céréales, et non pas une assurance sur l'habileté du cultivateur à produire ou à vendre. C'est une garantie de commercialisation à laquelle on demande aux cultivateurs de cotiser 2 p. 100. Ce régime a-t-il donné de bons résultats? En Saskatchewan, en 1966, lorsqu'on a inauguré le programme, le revenu agricole net s'est établi à 580 millions de dollars environ. En 1970, il n'a atteint que 194 millions de dollars. On a donc une idée du niveau qui servira de base au programme de stabilisation du revenu. Il sera basé sur un revenu décroissant de 1966 à 1970, soit un niveau excessivement bas. Le ministre de l'Agriculture sait fort bien quels seront les effets des années maigres sur le bill.

Voici ce qu'il en disait le mercredi 2 juin, d'après le compte rendu du comité, fascicule nº 55:

Le programme de stabilisation est destiné à remplir les très profondes vallées qui peuvent se produire lorsqu'une mauvaise année suit certaines bonnes années.

J'insiste sur ces mots. Nous avons subi une série de mauvaises années depuis 1966. Comment le bill sur la stabilisation pourra-t-il combler les écarts?

Une voix: Il n'y a eu que de mauvaises années.

M. Horner: A la page 4 du fascicule nº 55, le ministre poursuit en disant:

Il ne réduit pas les bonnes années; sauf en ce qui concerne la contribution des producteurs de 2 p. 100, une année pourrait être aussi bonne que les ventes qui se produiraient réellement. Nous devons insister sur les ventes et nous sommes très optimistes qu'avec les efforts continus vers les ventes nous pouvons envisager un total toujours croissant des recettes brutes provenant des grains dans la région des Prairies.

Si on commence avec des recettes brutes faibles mais qu'on espère une augmentation constante de ces recettes, quand les cultivateurs toucheront-ils les 35 millions de dollars que le premier ministre (M. Trudeau) leur a promis à la télévision pour cette année, l'an prochain et ainsi de suite? Le ministre chargé de la Commission du blé comprend le programme. Le gouvernement cherche à ne pas verser d'argent aux cultivateurs de l'Ouest.

Qu'a-t-il payé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé? Jetez un regard sur le fascicule 58 du compte

rendu des délibérations du comité. Je conseille à quiconque a des doutes sur la véritable interprétation du bill de lire les fascicules 58 et 59 du compte rendu de ces délibérations. D'après la page 117 du fascicule 58, on a versé 79.7 millions de dollars en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé pendant l'année-récolte 1968-1969. Depuis, le ministre chargé de la Commission du blé a délibérément réduit la quantité de blé entreposé, privant ainsi les cultivateurs d'un revenu qui leur appartenait ainsi que de l'occasion de vendre leur blé. L'année suivante, 1969-1970, les versements ont été d'environ 15 millions de dollars.

• (5.00 p.m.)

L'hon. M. Lang: Le député me permettrait-il une question?

M. Horner: Quand j'aurai terminé; je n'ai que vingt minutes. D'après les tableaux présentés au comité par la Commission du blé, les versements impayés étaient d'environ 40 millions pour l'année-récolte 1969-1970. En plus de ces 40 millions, il restait aussi 20 millions à payer, de sorte que le gouvernement devait aux cultivateurs 60 millions de dollars le 1er août, non pas cette année mais l'an dernier. Si un député hésite à me croire, qu'il consulte donc la page 15 du compte rendu dont j'ai fait état, et où M. Treleaven, un représentant de la Commission du blé, reconnaît que 60 millions de dollars étaient dus le 1er août 1970, et que, sur ce montant, quelque 40 millions étaient destinés au compte 1969-1970 et 20 millions au compte 1970-1971.

Que s'est-il passé depuis le 1er août? 26 millions supplémentaires sont dus pour 1970-1971. M. Earl déclare ceci à la page 12 du rapport:

> Sur ces 60 millions de dollars—tout en notant de nouveau que deux livraisons ne sont pas achevées, celle de 1969-1970 et celle de 1970-1971—environ 40 millions s'appliquent, selon nous, à la livraison de 1969-1970. Eh bien, si l'on ajoutait ce montant, cela signifierait pour les producteurs un paiement final de 9.5c. le boisseau.

Un versement de 14c. du boisseau serait donc échu le 1er août 1970, et un autre, de 7c. ou 8c. du boisseau, le 1er août 1971. Autrement dit, on doit encore aux agriculteurs environ 20c. du boisseau.

Dans le grand discours qu'il a fait hier soir, à la télévision, aux agriculteurs canadiens, le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas mentionné la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, ni les 6 millions de dollars que la caisse établie en vertu de cette loi coûte annuellement au Trésor public. En fait, il a sauté une année dans le calcul des versements échus en conformité de la Loi sur les réserves provisoires de blé, et en a ajouté une dans celui de son programme de stabilisation agricole. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'en sautant ainsi une année de versements en conformité de la Loi sur les réserves provisoires de blé et en omettant complètement les versements en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le premier ministre ait réussi à présenter des chiffres aussi disproportionnés: 170 millions en vertu du nouveau programme, par rapport à 112 millions selon l'ancien régime. Il me semblait bien que ses calculs ne tenaient pas debout.

Passons maintenant à la question de savoir si le paiement doit se faire ou non. Il y a lieu de noter que la question dans son ensemble a été traitée à fond au cours des délibérations du comité de l'agriculture et en consultant la page 9 du fascicule 58 du compte rendu de ces délibérations . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a du mal à relier les observations du député à l'amendement maintenant à l'étude. Les députés ont déjà été informés que, lorsque la Chambre étudie un amendement en particulier, ils doivent s'efforcer autant que possible de s'en tenir, dans leurs interventions, à l'objet de cet amendement. Il me semble que le député aborde encore la vieille question du paiement à effectuer en vertu d'une autre mesure législative et j'estime qu'il doit revenir à l'amendement dont la Chambre est saisie, conformément aux La présidence espérait qu'il le fasse autant que possible et l'invite à essayer de rester dans les limites de l'amendement.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je dire quelques mots du rappel au Règlement, sans perdre de mon temps de parole? L'argument de Votre Honneur est valable, mais la motion et l'amendement cherchent à établir le fonds de stabilisation sur une base nette, en fondant l'évaluation du coût de production sur la campagne agricole 1970. Je tente de faire accepter l'année 1970 comme base et je traiterai de cette question.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence n'est pas intervenue quand le député a abordé ce point et qu'il essayait de s'en servir dans son argumentation. Toutefois, il en est loin maintenant et il parle des paiements versés aux cultivateurs en vertu d'une autre mesure législative, et de la responsabilité de l'application de cette mesure. En agissant ainsi, il relance des débats que nous avons déjà eus sur le sujet. Ses propos ne se conforment donc pas aux directives.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, je me rends compte de la difficulté qu'il y a de ne pas s'écarter d'un tel sujet. Il est aussi difficile de restreindre ses remarques à la seule année 1970 pour le calcul du coût de production. Puis-je me reporter au catalogue nº 62-004 du Bureau fédéral de la statistique qui donne les indices des prix des marchandises et des services qu'utilisent les cultivateurs. C'est ainsi que le BFS calcule le coût de production, soit le coût des marchandises et des services que doivent acheter nos cultivateurs.

Fait intéressant, si vous calculez cette équation d'après le revenu brut, vous ne tenez pas compte de l'augmentation dans le coût de production, ce qui impose une compression formidable sur les agriculteurs—la compression entre le coût et le prix dont nous avons tous entendu parler. A mon avis, il faut examiner le coût de la production de ces dernières années pour savoir s'il y a avantage à établir les calculs sur le revenu net et à se servir de 1970 comme année de base. Statistique Canada a publié un indice des prix des produits et services que consomment les fermiers, selon lequel l'indice général du coût des produits qu'achètent les agriculteurs, qui comprend l'élément du coût de la vie, était de 199.2 en 1949. En janvier 1970, il était passé à 390.8, c'est-à-dire qu'il a presque doublé en 20 ans.

Si le programme du gouvernement est appliqué, le fait que l'établissement de la moyenne en vertu du programme de stabilisation manifeste une tendance à la baisse signifie que, pour pouvoir recevoir des versements, les fermiers devront augmenter leurs ventes brutes et subir ensuite une diminution. Des économistes de renom estiment qu'il pourra se faire un, deux paiements au plus d'ici 1980. Si l'on se base sur les coûts de production des vingt dernières années, on peut facilement voir qu'ils ont doublé. Il serait préférable de dire que les coûts des biens et services que doivent acheter les fermiers ont doublé. Ils doubleront de nouveau au cours des dix prochaines années, aussi sûrement que le jour suit la nuit, surtout si le gouvernement actuel demeure en place. Ce programme imposera de très sévères restrictions à nos fermiers.

Ces restrictions approchent et en vertu du programme de stabilisation proposé par le premier ministre et que le ministre chargé de la Commission du blé essaie de piloter à la Chambre, aucun paiement ne sera versé à moins que les cultivateurs n'aient eu une mauvaise année-récolte. Les 35 millions de dollars dont a parlé le premier ministre hier soir ne seront versés pour compenser les coûts de production que si les cultivateurs connaissent une année désastreuse; la loi sur les réserves provisoires de blé prévoit par contre chaque année des versements pour compenser le coût toujours croissant des biens et services qu'achètent les cultivateurs.

• (5.10 p.m.)

J'ai mentionné tout à l'heure une observation du président du comité de l'agriculture, qui figure à la page 9 du fascicule 58 du compte rendu des délibérations, quant à la question qui nous occupe, à savoir, la nécessité de verser les 60 millions. Voici ce qu'a dit le président du comité:

C'est probablement une question qui devrait être référée à la Cour suprême du Canada.

C'est bien clair, et, juridiquement parlant, c'est là une observation bien fondée. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit hier soir que le gouvernement enfreignait la loi, et il semblait s'en vanter, lors du discours qu'il a fait aux agriculteurs. Il a aussi dit que le gouvernement était en retard sur ses versements, et, à mon avis, il continuera à l'être, tant qu'il ne modifiera pas ce programme de manière à ce que le projet de loi tienne compte du revenu net des agriculteurs et porte sur une époque à l'avenir où le sort des agriculteurs sera plus favorable. Si l'on prend l'année 1970 en se fondant sur les revenus nets, tout ira bien; mais pas si l'on se fonde sur le produit brut des ventes.

Au sujet des bas et des hauts du cycle, le ministre a ajouté ce qui suit, qu'on peut lire page 5 du fascicule nº 55:

C'est une chose importante par rapport à certains des arguments qui ont été avancés par les producteurs, à savoir s'il y avait quelque chose pour les protéger contre l'inflation ou l'augmentation des coûts et ainsi de suite dans ce programme. Il y en a, en ce sens que ces ventes continuent à augmenter si les recettes brutes générales pour les grains des Prairies augmentent comme elles l'ont fait, jusqu'ici, au cours des dernières années; vous pouvez voir une augmentation des recettes globales dans tout graphique à long terme que vous pouvez établir.

Il soutient qu'une augmentation des recettes brutes est prévisible et qu'on saura quand faire un paiement, mais il est dangereux de parler ainsi au sujet d'un programme de stabilisation des grains. Si on adopte un programme qui doit avantager le cultivateur, il faut faire en sorte que les recettes brutes augmentent constamment, mais le bill prévoit un paiement qui est tout simplement un transfert d'un budget gouvernemental à un autre. Le transfert n'existe que sur papier.

Le ministre a ensuite déclaré, comme en fait foi la page 29 du fascicule 59 des procès-verbaux du comité, quant à la logique d'établir un tel fonds:

Tout ce que je peux faire, en ce qui concerne votre question, c'est réitérer ce que j'ai dit précédemment, c'est-à-dire que si vous commencez dans des conditions optimum, la moyenne est élevée; si vous commencez avec une moyenne plus basse, la moyenne est plus basse. De toute évidence, la seule manière de savoir exactement ce qui va se passer, c'est de commencer par prédire l'avenir et c'est une chose que je me suis toujours abstenu de faire.

Il dit plus loin, à la même page:

La logique de faire ce marché maintenant est très claire en vertu de ce que ce plan de stabilisation apportera comme fonds destiné à l'industrie du grain et fourni par le Trésor, en comparaison de ce qui aurait été fourni si nous avions perpétué la loi provisoire sur les réserves de blé, telle qu'elle est actuellement rédigée, et avec moins de blé dans le système pour faire de la place à l'orge ou au colza et à un meilleur fonctionnement du système.

Il s'agit donc d'une réduction de la quantité de blé dans le système. Le ministre sait bien qu'il part maintenant d'une position favorable au gouvernement plutôt qu'aux cultivateurs. Si ce programme de stabilisation était présenté de nouveau dans cinq ans, il pourrait trouver un accueil favorable à la Chambre par suite d'un changement de climat au sein de l'industrie agricole. J'estime que, si les cultivateurs acceptent ce programme maintenant, ce sera à leur détriment.

Il y a une autre situation qui n'est pas couverte, soit l'amendement touchant les recettes nettes. Aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, des versements seraient effectués au cas où un cultivateur serait victime d'une calamité, comme cela s'est produit cette année dans certaines régions de la Saskatchewan et de l'Alberta du fait de la légionnaire Bertha, mais le programme de stabilisation ne prévoit rien en pareil cas étant donné qu'il s'agit d'un phénomène régional non couvert par ce programme. Le ministre responsable de la Commission du blé estime que l'on devrait se protéger contre de telles calamités au moyen d'une assurance-récolte. Mais cette année, en Alberta, moins de cultivateurs ont contracté une assurance que l'an dernier pour la simple raison que cela ne les intéressait pas.

Il y a une autre déclaration que je voudrais citer avant de conclure mes remarques. Elle a été faite devant le comité par le secrétaire de la Fédération canadienne de l'agriculture. Elle se trouve à la page 37 du fascicule nº 54. Il a déclaré ce qui suit:

Monsieur le président, notre exposé a laissé de côté la procédure législative dans ses nuances, car nous pensions que c'est vous qui vous vous en occupez, mais en ce qui concerne le fond du bill, nous sommes convaincus qu'il a besoin d'une modification, et qu'il n'est pas très satisfaisant de se trouver dans cette situation dans laquelle on risque un paiement retardé de cette somme très nécessaire de $100 millions si cette modification nécessaire demande ces divisions, si c'est l'unique manière de l'obtenir, nous sommes d'accord. Il vaudrait mieux de modifier le bill de fond en comble et de le faire tout de suite. Une autre manière de le faire ce serait d'accepter notre proposition de modification du bill entier, évidemment.

Il ajoute ensuite que c'est un bill très compliqué auquel il faut consacrer beaucoup de temps. Je ne cherche aucunement à excuser la longueur du débat à la Chambre sur ce vaste projet de loi. Il est regrettable que le ministre ne l'ait pas présenté plus tôt, afin de le faire adopter en juin dernier. Pour une raison que lui-même et le gouvernement seuls connaissent, il a formulé une proposition en ce sens aux Canadiens le 20 octobre 1970, mais il a retardé sa présentation à la Chambre jusqu'au 3 avril 1971. Il est regrettable qu'il y ait eu un tel délai.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Fonction publique—L'application du principe des différences de traitement; le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand)—Affaires extérieures—La visite de M. Kossyguine—Le droit des citoyens soviétiques à l'émigration.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend l'étude du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 1 et 2 de M. Gleave (p. 7251).

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Sauf erreur, peu de temps avant la mise aux voix sur la motion d'ajournement inscrite au nom du député de York-Sud (M. Lewis), le ministre chargé de la Commission du blé a laissé entendre que pour une raison non précisée, je suis responsable de la mise en discussion du projet de loi aujourd'hui. Le ministre n'avait peut-être pas l'intention de créer cette impression et, si tel est le cas, je m'interromprai ici un moment pour lui permettre de le nier.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, dans ma déclaration, j'ai peut-être parlé en termes plus généraux, mais je serais heureux d'être plus précis. J'ai indiqué au chef du NPD, qui parlait alors, que si l'accord auquel le leader du NPD à la Chambre et moi-même en étions venus avaient été plus général à la Chambre, nous aurions peut-être pu nous dispenser d'un débat aujourd'hui. Si vous voulez encore plus de précisions, je veux bien essayer de vous en donner.

J'ai dit qu'au cours de notre discussion avec le leader à la Chambre du parti conservateur-progressiste, on a donné à entendre que la remise à plus tard du débat, sur le bill et sur les questions de légalité aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, dépendrait en partie de la probabilité qu'on accepte des amendements au bill. Pour être juste envers lui, nous avons dit clairement qu'un retard aurait surtout pour but de nous donner le temps de réfléchir à ce que nous répondrions à des instances, et qu'à notre avis, il était fort peu probable que nous acceptions un amendement au bill C-244 à cette étape-ci.

Si j'ai bien compris, le parti progressiste-conservateur, représenté par son leader à la Chambre, ne pouvait plus accepter que le débat sur les deux questions soit retardé. Pour cette raison, j'ai eu l'impression qu'il n'y avait pas chez tous les partis le genre d'entente qui aurait permis d'accepter la demande des ministres de l'Agriculture des Prairies. On est donc revenu à l'ordre initial des travaux de la Chambre et le bill C-244 a été mis en délibération.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, le ministre a élucidé un peu la situation, mais je ne crois pas pouvoir faire autrement que de répéter ce que je disais cet après-midi à l'ouverture de la séance. Au cours des discussions de vendredi dernier, j'ai eu l'impression nette que la possibilité d'amendements au bill était l'une des raisons en faveur d'un moratoire d'une semaine sur le débat du bill.

• (5.20 p.m.)

En toute franchise, c'était là notre propos au moment où le débat a été engagé. Nous l'avons clairement dit. On ne pourra pas tenir compte de nos points de vue sans apporter des modifications profondes à la loi. Je n'en avais pas soufflé mot jusqu'au moment où j'ai fait part de mon impression, ce matin, au leader du gouvernement à la Chambre (M. MacEachen). Je présume que, de son côté, il s'est mis en rapport avec le ministre et celui-ci a ensuite fait la déclaration que le leader du gouvernement à la Chambre m'a répétée, disant qu'il était très peu probable qu'un amendement quelconque soit apporté au bill C-244. Tels ont été, je pense, les propos du ministre. De toute façon, c'est ce qu'on m'a rapporté. Dans ces conditions, j'ai dit que l'impression recueillie vendredi dernier était tout à fait différente et que nous ne pouvions, quant à nous, prendre l'engagement qu'on nous demandait, vu que les conditions essentielles qui devaient permettre la négociation, n'existaient plus. Puis on nous a demandé si nous étions disposés ou non à ce que la loi soit discutée. J'ai répondu catégoriquement qu'il appartenait au gouvernement d'en décider. C'est lui qui mène les travaux à la Chambre et qui choisit le moment de débattre une loi. Je crois que le point de vue du ministre se rapproche du mien, mais j'ai cru bon, à la première occasion, de relater la discussion qui a eu lieu.

A mon avis, je ne suis pas du tout responsable du fait que le projet de loi soit étudié aujourd'hui. C'est au leader du gouvernement à la Chambre et au gouvernement qu'il appartient de décider des questions que débattra la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence a permis au député de Peace River et au ministre de faire une mise au point. Elle a fait preuve de toute l'indulgence qui convient à une question aussi importante. J'estime, toutefois, qu'il faut en rester là maintenant que les deux députés ont pu exposer leurs points de vue.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le sous-amendement dont nous sommes saisis traite de l'élément de coût net qu'on veut inclure dans le bill de stabilisation. De nombreuses déclarations ont été faites au sujet du revenu du cultivateur céréalier, disant qu'il fallait prévoir dans le projet de loi sur la stabilisation certaines modifications spéciales à cet égard, même si de notre côté, nous avons toujours clairement affirmé que le projet constituait de fait, aujourd'hui et pour l'avenir, une augmentation partielle de l'appoint que le gouvernement accordait à l'industrie céréalière et sans préjudice d'un examen plus approfondi de l'ensemble de la question relative à l'aide que tous les Canadiens devraient fournir aux cultivateurs céréaliers. Je l'ai bien précisé dans mes déclarations du 15 mars dernier. J'ai soutenu que, pour l'instant, ce projet de loi permettait cette année un apport supplémentaire de 40 millions de dollars et que nos engagements pour les années prochaines étaient plus importants que ceux que nous avons pris en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé qui prévoyait des paiements décroissants fondés sur la nécessité qu'il y a de maintenir en bon état de fonctionnement le système d'élévateurs et de transport. J'ai dit que c'était bien là ce que nous faisions et que l'ensemble du programme de stabilisation était important parce qu'il protégeait pleinement les cultivateurs dans le cas d'un fléchissement abrupt des ventes sur les marchés mondiaux qui échappent à tout contrôle, dès lors que celui-ci est fonction du climat et des conditions de l'agriculture dans le monde.

A ce sujet, le député de Crowfoot (M. Horner) a parlé d'un montant de 60 millions de dollars ou de 70 millions, etc., sur une base comparable, qui aurait en fait été versé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. La question que je voulais lui poser à ce sujet revenait à lui demander de parler des sommes qui auraient été versées au cours de ces années si le programme de stabilisation avait été en vigueur sous sa forme actuelle, sans l'amendement concernant les recettes nettes ou la déduction des coûts nets. S'il avait répondu à cette question, il aurait dû convenir qu'entre 200 millions et 300 millions de dollars auraient peut-être été versés au cours de chacune des campagnes 1968-1969 et 1969-1970, en comparaison de 60 ou de 70 millions de dollars qui ont de fait été versés au cours de ces campagnes en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Pour ce qui est des campagnes à venir, on peut étudier les dépenses du gouvernement de façon globale et en tirer des estimations. Il doit y avoir évidemment une certaine spéculation au sujet des ventes, mais ceux d'entre nous qui sont optimistes croient que leur volume augmentera.

M. Horner: Le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je crois que le député devra attendre que j'aie fini.

M. Horner: Merci.

L'hon. M. Lang: La question des campagnes à venir et de l'estimation de, mettons, 35 millions de dollars pour cette année ou l'année prochaine dépend évidemment d'une certaine spéculation concernant le volume des ventes. C'est néanmoins une estimation assez réaliste, sinon modeste, du montant qui pourra être dépensé si l'on se fonde sur la contribution de 4 p. 100 du gouvernement fédéral. Le montant versé en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé accusera probablement une baisse et s'établira à environ 30 millions de dollars pour l'année courante et peut-être environ 20 millions pour l'année suivante. Le montant à verser aux cultivateurs au cours de ces années devient plus spéculatif mais illimité. Ce montant pourrait bien dépasser les crédits prévus pour cette année parce que le gouvernement s'est engagé par ce bill à prêter aux cultivateurs de façon illimitée et sans intérêt les montants dont ils auront besoin pour maintenir leur revenu agricole ou leurs ventes brutes au même niveau que la moyenne quinquennale.

La façon dont l'amendement a été présenté à la Chambre révèle certains points intéressants. Elle étale au grand jour, non l'intention de l'opposition d'améliorer le programme, mais tout simplement sa tactique qui consiste à présenter des motions d'ajournement et d'autres motions visant à ralentir l'adoption du bill C-244 par la Chambre. Sa raison de le faire est évidente. J'aimerais rappeler aux députés que c'est le 22 juin que la Chambre avait été saisie de l'amendement principal, qu'on est maintenant en train d'amender. Après quelques discours approbateurs de la part des députés de l'opposition, j'avais fait une courte intervention au cours de laquelle j'avais indiqué qu'à mon avis il ne pourrait fonctionner sous sa forme d'alors et j'avais ajouté, en parlant des délibérations du comité, qu'il y avait eu d'autres propositions semblables et qu'à toutes fins pratiques elles seraient dénuées de sens et impossibles. En dépit de ce conseil, les députés d'en face avaient loué l'amendement qu'on proposait à la Chambre.

Pourtant, quand le député de Skeena (M. Howard) a présenté son sous-amendement, il a dit qu'à son avis, sans cet éclaircissement supplémentaire, l'amendement n'aurait pas précisé justement ce qu'on entend par augmentation du coût de production. C'est ce qu'il a déclaré, comme en fait foi la page 8089 du hansard. Pendant le débat sur ce sujet, le député de Skeena—à la page 8148 du hansard—a dit que cet amendement avait pour but de rendre l'amendement intelligible. Comme il est consigné au compte rendu à la page 8150, le député de Crowfoot a ajouté que la motion du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) serait probablement d'application très difficile.

Cela était dit très aimablement car, au tout début du débat, j'ai dit à leurs collègues que tout cela était impraticable. En fait, le député de Winnipeg-Nord-Centre (Mr. Knowles), évoquant le caractère réglementaire de l'amendement, comme il est consigné à la page 8152 du hansard, déclarait ne pas contester l'assertion du ministre selon laquelle le libellé ne permettait pas d'en arriver à un chiffre précis. Maintenant, à la place de l'amendement, ils proposent un sous-amendement et après avoir retardé le débat en provoquant de longues délibérations sur un amendement dont ils sont convenus qu'il était sans valeur, j'espère que les députés accorderont une grande attention à mes remarques sur l'amendement proposé.

• (5.30 p.m.)

Avec leur sous-amendement, les députés désirent changer la définition de «produit de la vente du grain». Comme je l'ai dit au sujet de la question de recevabilité, cela aurait des effets différents selon l'article du bill auquel il s'appliquerait et, en particulier, j'aimerais que les députés se reportent aux articles 4 et 5 du bill où on utilise l'expression «produit net de la vente du grain» ou «total du produit de la vente du grain», «produit de la vente du grain» étant défini ou utilisé comme base de calcul des versements à faire à un cultivateur pour une année déterminée.

Étant donné que par ce sous-amendement on déduirait du produit de la vente du grain l'augmentation du coût de production, le producteur ayant subi la plus forte augmentation de son coût de production depuis la période de base jusqu'au moment du versement aurait en fait droit à un versement réduit d'autant et davantage que celui versé à un autre producteur dont le coût de production aurait moins augmenté ou même diminué. Dans ces conditions, l'amendement initial était impraticable et sans objet. S'il avait été adopté, il aurait créé un obstacle et j'ai exhorté la Chambre à le rejeter.

Cet amendement semble augmenter les sommes versées aux cultivateurs des Prairies à un moment précis sur une base qu'il sera peut-être impossible à déterminer mais qui, dans le cas précis d'un cultivateur pour lequel il sera possible de déterminer le niveau d'augmentation du coût de production, réduirait sensiblement les versements prévus par ce programme. A n'en pas douter, quiconque engage la Chambre à appuyer cet amendement, ou encore l'amendement dont il est le sous-amendement, montre clairement qu'il ne se préoccupe pas d'aider le cultivateur des Prairies ni de trouver un programme pratique, mais ne veut que retarder le débat, alors qu'il empêche la mesure d'entrer en vigueur et épuise le temps de la Chambre, sans toutefois présenter des propositions vraiment valables par rapport au bill.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député de Crowfoot (M. Horner) veut-il poser une question?

M. Horner: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député ne peut le faire que si le ministre l'accepte.

L'hon. M. Lang: Je l'accepte.

[L'hon. M. Lang.]

M. Horner: Ma question se rapporte à la Caisse de stabilisation. N'est-il pas aussi admis qu'elle se trouvera réduite de la perte nette des syndicats de grains, avoine, orge et blé, et n'est-il pas manifeste aujourd'hui que le Syndicat de l'orge éprouvera une perte, perte que le Trésor fédéral a déjà assumée?

L'hon. M. Lang: Les règlements relatifs aux déficits des syndicats peuvent fort bien amener le paiement de ces déficits—qui sont très problématiques pour l'instant—par la caisse de stabilisation prévue dans le bill, mais les sommes requises pour combler les déficits ne réduisent aucunement les paiements aux cultivateurs, qui dépendent non pas de la somme que renferme la caisse de stabilisation mais des modalités de la formule. Et la caisse de stabilisation s'appuie sur l'article du bill que le député continue d'oublier et selon lequel le gouvernement fédéral, lorsque la formule l'exige, prêtera à la caisse de stabilisation, sans intérêt, les sommes dont elle pourra avoir besoin

M. Horner: Mais aujourd'hui, la subvention est versée par le Trésor fédéral. Selon le programme de stabilisation, la somme devra être remboursée.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La Chambre ne peut permettre de débat sur ce point.

M. Skoberg: Puis-je poser une question au ministre?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député veut poser une question. Le ministre y consent-il?

L'hon. M. Lang: Oui.

M. Skoberg: A la fin de ses remarques, le ministre a laissé entendre qu'il ne savait pas au juste si la poursuite du débat aurait une valeur concrète. Le ministre dirait-il s'il croit que rien de constructif n'a résulté de son entretien avec les trois ministres de l'Agriculture des Prairies, vendredi dernier?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, j'ai indiqué très clairement aux ministres de l'Agriculture des Prairies que je serais toujours disposé à m'entretenir avec eux des problèmes relatifs à la situation du grain et aux revenus des Prairies et, à vrai dire, nous voulions faire suivre d'autres entretiens nos premiers pourparlers de vendredi dernier. Nous le ferons même si le débat actuel de la Chambre se poursuit.

M. Burton: Le ministre me permet-il de lui poser une autre question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Encore une fois, il faudrait l'assentiment du ministre. La présidence espère que les députés n'abuseront pas de cette possibilité maintenant que le ministre a terminé son discours.

M. Burton: Je me demandais si, lors de son entretien vendredi avec les trois ministres de l'Agriculture des Prairies, le ministre avait examiné ce dont il est question dans l'amendement et le sous-amendement à l'étude. Si oui, y a-t-il eu entente ou accord de la part des ministres qui présentaient des instances au ministre chargé de la Commission canadienne du blé ou des deux parties à l'entretien?

L'hon. M. Lang: Aucune entente n'a porté sur l'essentiel de propositions de quelque nature que ce soit, sauf celle d'en discuter plus tard un bon nombre, notamment les questions importantes à propos du revenu des producteurs de grains des Prairies et comment le Trésor fédéral paiera les 100 ou 200 millions de dollars par année pour remédier à cette situation. Des propositions portaient sur divers sujets, y compris la mesure législative à l'étude, mais aucune, à ma connaissance, ne tendait à appuyer l'amendement et le sous-amendement à l'étude qui n'ont, comme je l'ai dit, aucun sens et sont inexécutables, et je suis persuadé que les ministres de l'Agriculture des Prairies ne tiennent pas à y avoir part.

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, c'est un excellent point de départ. Le ministre a le droit de juger que tel amendement est inexécutable, mais lorsqu'il dit qu'il n'a aucun sens, il cesse d'être logique. A ce moment-là, il cesse de réfuter l'argument et le point avancé par les députés de ce côté-ci de la Chambre. C'est encore une preuve de l'arrogance qu'il n'a cessé d'afficher depuis la présentation du bill.

Le sens véritable de l'amendement à l'étude a été maintes fois signalé au ministre et au gouvernement lors de l'étude du bill au comité permanent. Les associations agricoles s'en sont chargées les unes après les autres et ont dit qu'il permettrait d'en arriver à une formule en vue de stabiliser ou d'établir un certain niveau de revenu agricole.

• (5.40 p.m.)

Il pouvait ne pas avoir de sens pour le ministre mais il en avait certes pour un très grand nombre de fermiers et pour les organismes qui parlaient en leur nom. Pour eux, il représentait beaucoup. A mon avis, cela est dû au fait que ce sont ces deux facteurs, les frais de production et le revenu brut, qui permettent au fermier de déterminer si son exploitation est rentable tout comme ils permettent à toute autre personne exploitant une entreprise de quelque sorte que ce soit au Canada de déterminer si oui ou non cela vaut la peine de continuer. Par conséquent, il est facile de comprendre que cela représente beaucoup pour les fermiers et les organismes agricoles. Je suis certain que cela avait aussi du sens pour les ministres de l'Agriculture des Prairies qui sont venus à Ottawa vendredi dernier. Le peu de cas que le gouvernement fédéral fait de cette visite me surprend beaucoup.

Des voix: C'est honteux!

M. Gleave: Le peu de cas qu'il fait de leurs instances me surprend. Le ministre et le gouvernement, monsieur l'Orateur, n'osent pas accorder quatre ou cinq jours d'étude aux instances qu'on leur a présentées; il leur faut immédiatement rapporter ce projet de loi à la Chambre.

Le gouvernement dit que ce que nous proposons n'a pas de sens. J'en déduis alors, qu'à son avis, ce que les gouvernements des Prairies lui ont proposé n'avait pas de sens non plus. Si cela n'avait pas été le cas, le gouvernement aurait écouté ce qu'ils avaient à dire. Aucun de ces gouvernements des Prairies n'est au pouvoir depuis longtemps. Tous ont été nouvellement élus. Le gouvernement de l'Alberta a pris le pouvoir avec une majorité écrasante il y a à peine quelques mois; nul ne peut donc dire qu'il ne représente pas la majorité des électeurs de l'Alberta.

Des voix: Bravo, bravo!

M. Gleave: En Saskatchewan, un gouvernement a été élu avec une majorité aussi forte qu'en Alberta. Par la suite, ce gouvernement s'est révélé être du même acabit que celui d'en face, un gouvernement n'ayant pas le courage de venir ici et d'exposer ce qui était fait aux cultivateurs de la Saskatchewan.

M. McBride: Ils le diront dans la circonscription d'Assiniboia.

M. Gleave: Il y a si longtemps que vous entendez cette histoire que vous commencez à croire que c'est vrai. Ces deux gouvernements ont été élus l'été dernier et il n'y a pas de doute qu'ils représentent les gens de ces deux provinces. Le gouvernement du Manitoba a à peine deux ans d'existence. Il a été élu avec une faible majorité mais lorsqu'il s'est présenté à nouveau devant le peuple au cours d'élections partielles, il a reçu l'appui indiscutable des électeurs.

Dans la mesure à l'étude, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'a tenu aucun compte des instances des associations agricoles; il n'a tenu aucun compte des instances des gouvernements provinciaux qui parlent au nom des électeurs et des cultivateurs de leurs provinces, et il nous accuse ensuite d'être inintelligibles et de dire des bêtises. Ceci me rappelle l'histoire de ce couple âgé assis devant le foyer. Le mari disait à sa femme: «Tu vois, je pense que tout le monde est un peu bizarre, sauf toi et moi, et quelquefois, je crois que tu est aussi un peu bizarre.» Le présent gouvernement devrait être sur ses gardes.

M. Baldwin: Bizarre.

M. Gleave: Oui, bizarre. Devant la forte poussée de l'opinion, le gouvernement ne peut se permettre de s'arrêter un jour ou deux pour réfléchir un peu à ce que l'on pourrait faire pour répondre à cette opinion réfléchie des gouvernements des Prairies et de l'opposition. Le gouvernement ne peut se permettre quelques jours de réflexion. Le ministre et le gouvernement pensent-ils qu'il nous est facile de ce côté de la Chambre de débattre aussi longuement une mesure qui est censé bénéficier aux cultivateurs de l'Ouest? J'ai entendu dire que dès qu'une élection serait terminée, nous cesserions toute opposition et rentrions dans le rang. Monsieur l'Orateur, je tiens à dire aux députés d'en face que nous n'utilisons pas ce bill à des fins électorales.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: A d'autres!

M. Jerome: Alf, vous êtes en train de perdre votre crédibilité.

L'hon. M. Dinsdale: Les libéraux ne pensent qu'à ça.

Une voix: Ils ne parlent jamais, ils se contentent d'apostropher.

M. Gleave: Je m'attendais bien à ce que mes paroles ne passent pas inaperçues, monsieur l'Orateur. Le projet de loi qui nous a été soumis est mauvais. Le ministre affirme que cet amendement est inapplicable, mais c'est le bill qui est inapplicable sous certains rapports. Ainsi dans les provinces des Prairies, il existe divers types d'exploitations agricoles, notamment des associations, des coopératives, des associations entre un père et ses fils, ou entre un père et un seul fils etc; or le présent bill est inapplicable à ces types d'exploitations. Il est tout d'une pièce, et rien n'a

été prévu pour en faciliter l'étude selon la procédure parlementaire.

Le ministre dit que nous ne devrions pas prendre en considération le revenu net. J'aimerais citer quelques chiffres pertinents publiés par Statistique Canada. En Saskatchewan, en 1970, le revenu net tiré de la production agricole par des exploitants agricoles a été de 158 millions; en 1969, il était de 420 millions. Autrement dit, le revenu net des exploitants agricoles était en 1970 le tiers de ce qu'il était en 1969. Mais si vous considérez le revenu brut, monsieur l'Orateur, ce n'est plus du tout le même tableau.

Je n'ai pas les chiffres du revenu brut publiés par Statistique Canada, mais vous trouverez certaines données dans une brochure publiée par le bureau du ministre et intitulée: «Recommandations relatives à une politique de production et de recettes en espèces pour l'industrie des céréales de l'Ouest canadien». A la première page, on indique pour la campagne agricole 1969-1970 des recettes en espèces de 878 millions de dollars provenant des six principales céréales. C'est une baisse de 270 millions par rapport à la moyenne des recettes pour les cinq années précédentes, donc une diminution de l'ordre de 25 p. 100. Je cite ces chiffres pour montrer à la Chambre que, si mauvais soient-ils quand ils s'appliquent au revenu brut, ils le sont encore davantage pour le cultivateur de l'Ouest en termes de revenu net.

• (5.50 p.m.)

Je me contente de dire au ministre que si vraiment il ne met pas en question le genre d'amendement que nous avons proposé, prévoyant un revenu net raisonnable pour le cultivateur, il aurait dû faire le nécessaire pour arriver à une formule raisonnable. En d'autres termes, il aurait dû, quelques jours plus tard, se réunir avec eux pour mettre au point une formule qui aurait pu être conforme à sa logique.

Je ne pense pas que, de ce côté-ci de la Chambre, on ait insisté pour que le ministre adopte les propositions précises qui ont été formulées. Je ne pense pas que les associations agricoles qui sont venues ici au début des audiences portant sur ce bill aient insisté sur une formule en particulier. Elles se sont borné à dire que les dispositions de la proposition doivent avoir un rapport avec le coût de production. Ils n'ont rien dit de plus. Toute proposition ou amendement que le gouvernement aurait présenté en ce sens aurait sûrement été étudié avec soin.

Je me demande comment, à notre époque, on peut justifier un programme de stabilisation qui ne tient pas compte du coût de production. Dans notre société, tout le monde, les professionnels, les travailleurs, les industriels à la recherche de bénéfices aussi bien que les personnes qui ont présenté des instances à la Commission des prix et des revenus, insistent pour faire entrer dans les calculs les augmentations du coût de la vie ou les hausses du coût de production, selon le cas. Les syndicats qui négocient avec les industries tiennent à ce que le coût de la vie entre en ligne de compte. Toutes ces personnes disent que, à moins que ce ne soit un facteur dans les calculs, «nous deviendrons inévitablement de plus en plus pauvres pendant que le reste de la société se maintiendra ou bénéficiera d'un plus grand confort».

Cette attitude n'a rien d'extrême. C'est ce qui se fait dans les pays occidentaux. Cela fait partie de notre régime actuel au même titre que les profits et les salaires. Cela est considéré comme une partie intégrante de notre régime. Cependant, quand nous essayons de le signaler au gouvernement, il nous répond que nous tentons de proposer quelque chose qui appartient au XVIII[e]. Il se pourrait bien que ce bill appartienne au XVIII[e].

Une voix: Au XVII[e].

M. Gleave: Peut-être parviendrons-nous un jour à convaincre le gouvernement de se mettre à la mode du jour. Je suis sûr que les organisations agricoles de l'Ouest continuent à adresser au gouvernement leurs doléances au sujet de ce bill, comme elles le font à nous. Dans un communiqué daté du 30 septembre, le syndicat du blé de l'Alberta déclare:

Les vues du syndicat du blé de l'Alberta au sujet des propositions qui ont été débattues récemment aux Communes ont déjà été exposées en toute clarté. Il semble nécessaire de les rappeler.

Puis ce document déclare sans ambages:

Notre syndicat n'estime pas que les mesures prévues dans le programme de stabilisation des recettes en espèces et des revenus provenant des céréales, sous sa forme actuelle, soient suffisantes pour maintenir la valeur économique de la production de céréales de l'Ouest. Le syndicat du blé de l'Alberta a demandé que l'on apporte au programme plusieurs modifications, dont une disposition selon laquelle on tiendrait compte de toute augmentation des coûts de production.

Les idées exposées au nom des agriculteurs des Praïries ne sont pas propres aux députés assis de ce côté-ci de la Chambre. Monsieur l'Orateur, le gouvernement a un programme, qu'administre la Commission canadienne du lait, et relatif à la production laitière, en vertu duquel on a accordé des augmentations aux producteurs laitiers l'année passée. Ces augmentations tenaient compte des variations des coûts de production, ainsi que des conditions dans lesquelles se déroulait l'exploitation des producteurs laitiers. Voilà ce qu'a fait le gouvernement, l'an dernier, pour les producteurs laitiers; pourtant, lorsque nous demandons que l'on en fasse autant, mais à un degré moindre, pour les cultivateurs de céréales, on nous accuse de faire des propositions irréalistes. En réalité, monsieur l'Orateur, je ne sais que dire. Je ne sais pas comment ils ont le front de tenir pareils propos.

L'hon. M. Dinsdale: Le front ne leur manque pas.

M. Gleave: Il faut une tournure d'esprit singulière pour émettre de telles idées, savez-vous. Le communiqué du Syndicat du blé de l'Alberta poursuit ainsi:

La proposition actuelle ne tient nullement compte des graves effets de l'inflation sur le revenu du grain des Prairies.

La proposition ne tient pas compte des effets de l'inflation. C'est ce que dit le Syndicat du blé. Je pourrais citer d'autres déclarations de diverses associations agricoles de l'Ouest du Canada.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre l'honorable député. Son temps de parole est expiré. Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, l'opposition est sûrement convaincue maintenant qu'il faut faire voter la Chambre ce soir, et je ne consacrerai

donc que quelques minutes au sous-amendement au bill C-244.

J'apprécie la sincérité du député de Skeena (M. Howard) et du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) dans leur désir de faire changer la structure du bill en proposant une formule qui leur paraît plus avantageuse pour les céréaliculteurs de l'Ouest du Canada. Leurs propositions s'attachent surtout à faire valoir les recettes nettes, soit la différence entre les frais de production et les ventes. Ceux qui ont travaillé des mois à élaborer ce bill de façon à le rendre équitable pour tous les agriculteurs et en même temps facile d'application ont décidé qu'à cette fin il fallait s'arrêter à une formule fondée sur les ventes ou recettes des agriculteurs. Le problème porte sur la formule.

Je suis sûr que tous ont lu le bulletin nº 5 qui traite du programme de stabilisation du grain des Prairies; on explique très clairement le fonctionnement du bill et de la formule. Je me demande si l'on s'est penché sérieusement sur le problème des coûts de production. Il ne m'intéresse pas de savoir s'il s'agit de la production agricole ou d'une autre, celle des automobiles par exemple. Ceux qui ont déjà administré un siège social ou une succursale comprennent que si l'on propose à des directeurs d'usine en congrès une formule de paiement basée entièrement sur la moyenne nette, cette solution ne sera pas très bien accueillie car les impondérables sont tellement nombreux dans ce domaine.

Des agriculteurs qui opèrent sur le même plan peuvent retirer un bénéfice net différent. Comment peut-on dire à quiconque que nous avons décidé que le coût net de production d'un boisseau d'une catégorie de grain sera de tant? Les agriculteurs d'une région donnée répondront que ce n'est pas le coût net de leur production, que leurs coûts sont différents, plus élevés, que nous avons adopté la mauvaise moyenne. Nous entrons alors dans le domaine de la gestion et de tous les impondérables des coûts de production.

J'ai constaté dans les diverses usines que j'ai connues que l'ampleur à elle seule n'est pas la solution. Souvent une grande usine qui ne fonctionne pas au rythme voulu et a de la difficulté à contrôler les coûts à l'unité réalisera moins de profits nets qu'une usine plus petite. Nous avons constaté qu'il ne suffisait pas à une entreprise d'être grande. Pour ce qui est d'établir une formule d'après les recettes nettes, nous devons conclure que c'est impossible. Ce sera finalement quelqu'un qui prendra une décision arbitraire à ce sujet.

Je doute qu'il y ait quelqu'un dans l'Ouest qui veuille aller dire aux cultivateurs qu'ils disposent d'experts capables de leur faire connaître leurs revenus nets. Nous pourrions obtenir de tels renseignements de chaque cultivateur, je suppose. La caisse peut-elle se permettre de payer les bureaucrates nécessaires pour analyser les divers coûts de production et calculer le revenu net de chaque agriculteur?

Examinons l'autre côté de la question, les ventes. Sous la Commission du blé, les ventes à l'unité sont plus ou moins établies. En fait, si tous les cultivateurs respectent le véritable objectif de la Commission du blé, il n'est pas trop difficile d'établir le rendement ou le prix unitaires. Il y a aussi le fait que les points de livraison au pays sont très peu nombreux. Les responsables pourront facilement se procurer les renseignements voulus. A mon avis, ce sera beaucoup plus simple.

• (8.10 p.m.)

Puis, il y a la question de la fierté mal placée. D'aucuns auront décidé, dans leur esprit, quelle formule ils aimeraient employer. Celle-ci pourrait ne pas s'accorder avec la formule établie selon les exigences. Aussi, faudra-t-il se défaire d'une fierté mal placée. Et cela, nous ne voudrons sûrement pas l'imposer aux cultivateurs. Il me semble que si nous étudions la question sérieusement, le projet établi est réalisable et de ceux que tous les cultivateurs de l'Ouest pourraient finir par accepter. La Palliser Wheat Growers Association, groupe renommé de céréaliculteurs prospères a déclaré par l'entremise de son président, M. Walter Nelson d'Avonlea de la belle province d'Alberta, que son conseil d'administration avait décidé publiquement d'appuyer le bill controversé sur la stabilisation.

M. Horner: Avonlea se trouve en Saskatchewan. Le député me permettrait-il une question?

M. Pringle: Palliser est en Alberta, je crois. Je regrette que le député de Crowfoot (M. Horner) s'oppose à ce que je mentionne cette belle province qu'est l'Alberta. Je l'ai fait, pensant lui plaire. Je sais que le triangle de Palliser englobe une région très vaste.

M. Horner: J'invoque le Règlement. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a parlé de moi au cours du débat. Je l'ai seulement repris pour lui signaler que la Palliser Wheat Growers Association fait surtout affaire en Saskatchewan. Il avait dit qu'elle se trouvait en Alberta. Son président demeure en Saskatchewan. Je voulais simplement faire cette mise au point, c'est tout.

M. Pringle: Je remercie le député. J'ai passé la majeure partie de la journée avec un des gros producteurs de blé et de colza de la Saskatchewan, qui est de fait un citoyen éminent de l'Alberta, plus précisément de Falcon, en Alberta. Il est un membre bien connu du triangle Palliser. Je l'ai écouté toute la journée, mais j'ai peut-être fait une erreur de géographie. Je cite encore le communiqué. M. Nelson a déclaré:

> La loi sur les réserves provisoires de blé s'attache plus au stockage du blé plutôt qu'à son transport et à cause de la nouvelle politique gouvernementale qui tend à maintenir les stocks de blé à un faible niveau, cette loi n'a plus autant d'importance pour le revenu agricole. En vertu de la nouvelle loi, la caisse peut être utilisée pour permettre au Canada de soutenir la concurrence sur les marchés mondiaux en arrêtant constamment des prix concurrentiels et en appuyant sur le transport des céréales au lieu d'affecter à l'entreposage des fonds qui servent à subventionner des compagnies d'élévateurs.

Nous étudions maintenant le sous-amendement.

M. Horner: Puis-je poser une question au député? Voudrait-il faire lecture de tout le communiqué de la Palliser Association? A partir du premier alinéa?

M. Pringle: Je serais prêt à le faire. Je ne voulais pas prolonger le débat. J'ai formulé le même genre de demande au député au comité, mais il n'y a pas acquiescé. Je vous cite maintenant un passage du communiqué de la Palliser Wheat Growers Association:

> M. Lang, ministre chargé de la Commission canadienne du blé, nous a assurés que l'attention la plus grande serait donnée . . .

M. Horner: Vous lisez le troisième alinéa, non le premier.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a la parole.

M. Pringle: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas abuser du député de Crowfoot. Quand il m'a interrompu, je lisais le premier paragraphe:

Le président, Walter Nelson d'Avonlea, disait aujourd'hui: «La décision n'a pas été facile, étant donné que notre association s'oppose à certains aspects du bill C-244, mais si nous devons choisir entre accepter le programme de stabilisation ou conserver la loi sur les réserves provisoires de blé axée sur l'entreposage, nous devons reconnaître que la nouvelle mesure est une amélioration considérable».

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Je poursuis:

«M. Lang nous a donné l'assurance qu'on verrait, dans toute la mesure du possible, à nommer des producteurs membres du comité consultatif chargé de gérer la caisse», a dit M. Nelson. «Ainsi, nous aurons la certitude que l'argent sera utilisé dans l'intérêt des cultivateurs, et notre position du point de vue de la mise en marché s'en trouvera améliorée.»

«Étant donné toutes les complications,» a ajouté M. Nelson, «notre association est convenue avec plusieurs associations agricoles, dont la Manitoba Rapeseed Association, la Saskatchewan Rapeseed Association et la Carman Farm Business Association, de présenter aux députés une requête publique leur demandant de permettre la mise aux voix, à la Chambre, du bill C-244»

Des voix: Bravo!

M. Pringle: Nous sommes en train de nous demander s'il convient de renoncer carrément à la formule basée sur les recettes afin d'adopter, éventuellement, une autre formule dont l'application serait extrêmement difficile et qui a été, à juste titre selon moi, qualifiée d'impraticable. Le sous-amendement n'a guère de sens à mes yeux. La loi de stabilisation s'applique au blé, à l'avoine, à l'orge, au colza, à la graine de lin et au seigle, et la contribution du gouvernement fédéral est de $2 pour chaque dollar cotisé par les producteurs.

Des paiements seront effectués au profit des producteurs lorsque le total des recettes de leurs ventes de céréales sera inférieur à la moyenne des cinq dernières années. L'évaluation des recettes sera chose relativement facile, bien qu'il faille s'attendre à certains problèmes. La commission des producteurs, que nous a promise le ministre, et tous ceux que la question intéresse directement devront mettre au point certains détails. Cependant, j'ai la certitude que tous ceux qui ont déjà eu à gérer une affaire estimeront que cette méthode sera plus simple que toutes les autres qui ont été proposées. S'il devait jamais apparaître qu'il est possible de prendre pour base les recettes nettes, il faudrait alors réviser toute la formule. Pour le moment, ce sont là les fonds dont nous disposons.

Le ministre a dit aux producteurs qu'ils pourraient aussi à leur gré contribuer 2 p. 100 du produit de leurs ventes à des exploitants de réserves de provende approuvées et à d'autres acheteurs approuvés. Je présume qu'ils devront présenter les quittances indiquant les ventes qui ont eu lieu. Le bill prévoit que le gouvernement fédéral fera les paiements à la caisse sur une base annuelle—4 p. 100 des recettes seront versés sur une base annuelle et cela représentera une somme considérable, surtout cette année.

Les céréaliculteurs de l'Ouest pourront en outre contribuer à leur propre avenir en créant une caisse importante qu'ils pourraient employer à leur avantage au besoin. Je suis certain que, même si nous achetons des polices d'assurance, nous espérons ne pas avoir à réclamer. De même, nous souhaitons que les ventes de grain soient assez considérables pour que les cultivateurs n'aient pas à retirer de l'argent de la caisse et que celle-ci puisse grossir.

[M. Horner.]

• (8.20 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Obstruction systématique.

M. Pringle: Le chef de l'opposition (M. Stanfield) m'accuse de faire de l'obstruction systématique. Je termine donc mon discours et je le remercie car je suis certain qu'il réclame le vote afin que la Chambre mette fin au débat sur le projet de loi.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, l'amendement proposé par mon collègue de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le sous-amendement du député de Skeena (M. Howard) concernent l'essentiel de la mesure législative à l'étude. Ils ont trait à la formule à retenir pour les paiements qui seront effectués aux termes de la loi de stabilisation concernant le grain, formule autour de laquelle tourne tout ce débat. Je pense qu'il ne serait pas difficile à obtenir de la Chambre qu'elle adoptât très rapidement ce projet de loi si le ministre était disposé à envisager une formule plus réaliste et qui répondrait mieux aux besoins des cultivateurs.

Je n'ai entendu que rarement un discours aussi empreint d'un pharisaïsme onctueux que celui prononcé cet après-midi par le ministre. D'après lui, les députés qui proposent des amendements ne visent pas à améliorer le bill ni à tenir compte des besoins des cultivateurs; ils ne visent qu'à gêner les efforts déployés par le ministre pour faire adopter le projet de loi. Seul le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (l'honorable M. Lang) songe aux intérêts des cultivateurs; tous les autres députés ne songent qu'à l'empêcher à jouer les Robin des Bois au profit des cultivateurs.

Je me demande si le ministre s'est jamais dit que tout le monde, à part lui, se fourvoyait. Les gouvernements des trois provinces des Prairies ont envoyé leurs ministres de l'Agriculture à Ottawa expliquer au ministre ce qu'ils reprochaient à la formule que renferme le projet de stabilisation agricole, et pourquoi ce projet de loi ne satisferait pas les besoins des agriculteurs des Prairies.

Je me demande si le ministre se rend bien compte que toutes les associations agricoles ont exprimé leur désapprobation à l'égard de ce projet de loi. Pourtant, dans leur cas, il ne s'agit pas d'obstruction. Le ministre a vraiment à ce sujet une attitude paranoïaque. Les associations agricoles ne complotent ni contre lui, ni contre le gouvernement. J'ai lu, dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, les déclarations du ministre. Voici un passage de l'article en question:

M. Lang a dit, hier, regretter que les associations d'agriculteurs des Prairies n'aient pas encore admis que le projet de loi représentait un pas en avant. Jusqu'à présent, a-t-il dit, l'Ouest n'a pas manifesté clairement son opinion sur le projet de loi.

«Je crois que la question du progrès que constitue ce projet de loi a été estompée, dans l'esprit des agriculteurs des Prairies, par le fait que, dans leur zèle à exiger plus d'argent, ils ont refusé d'admettre qu'il représentait un pas en avant.»

Je ne saurais concevoir déclaration plus puérile que l'affirmation que les associations agricoles ne reconnaissent pas que le bill constitue un progrès. Le ministre a dit ensuite:

«Si elles avaient dit que c'était un progrès—je crois que la Chambre l'aurait plus facilement appuyé et que nous serions tirés d'affaires.»

Le ministre n'aurait-il besoin, pour apporter quelques rectifications à la mesure, que d'une déclaration des associations agricoles, de l'opposition, qu'elle représente un progrès? Si c'est uniquement cela qui lui manque, je commencerai par lui dire que c'est un progrès pour un gouvernement, particulièrement un gouvernement libéral, d'admettre le besoin d'un fonds de stabilisation pour les céréales et de mesures pour stabiliser le revenu des céréaliculteurs des Prairies. C'est certainement un progrès. Mais lorsque la mesure qu'on nous présente échoue complètement en ce qui concerne la stabilisation des revenus des céréaliculteurs de l'Ouest, nous sommes astreints à dire au ministre qu'il faut modifier la mesure et surtout la formule d'après laquelle les paiements seront effectués à partir du fonds de stabilisation des grains.

C'est justement ce que les ministres de l'Agriculture du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta sont venus dire au ministre à Ottawa. Ils ne complotent pas contre le ministre. Ils s'intéressent autant que lui aux cultivateurs de l'Ouest du Canada, peut-être davantage selon certains. Ils sont venus à Ottawa supplier le ministre d'effectuer certains changements afin que le projet de loi dont la Chambre est actuellement saisie soit acceptable, non seulement aux gouvernements des trois provinces des Prairies, mais aussi aux cultivateurs et aux organismes agricoles de l'Ouest du pays.

A en juger par le communiqué remis aux journaux par les trois ministres, ils avaient l'impression au moment de leur départ, que le ministre aurait besoin d'un certain temps—ils ont dit une semaine ou quelques jours—pour étudier la question; que l'opposition cesserait de rosser le gouvernement pour ne pas avoir fait de versements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé; que le gouvernement, à son tour, étudierait la question, que le ministre soumettrait celle-ci au cabinet et que ce dernier consentirait probablement à des changements fondamentaux.

Mais que s'est-il passé? Au lieu de ce répit, le ministre nous a ramené le projet de loi aujourd'hui. J'aurais souhaité que le ministre nous donne cet après-midi les réponses à certaines questions qui ont été posées. Par exemple, faut-il croire que la considération qui a été promise aux trois ministres de l'Agriculture des Prairies a déjà été accordée et que la réponse est non? Si la réponse est affirmative, à quoi bon adopter cette mesure puisque le ministre va négocier certaines modifications?

Selon moi, il ressort de ce que le ministre a déclaré cet après-midi qu'il n'a pas l'intention d'apporter des modifications. Il semble bien d'après les renseignements dont nous a fait part le député de Peace River (M. Baldwin) qu'il est très peu probable qu'on modifie le projet de loi. S'il en est ainsi, alors je soutiens que l'entente conclue avec les trois ministres de l'Agriculture de l'Ouest n'était qu'un subterfuge pour leur faire quitter la ville. J'oserais dire qu'ils ont été dupés. Ils sont partis d'ici avec la nette impression que toute la formule de versements de la caisse de stabilisation serait révisée. Il ne fait aucun doute maintenant que le gouvernement ne veut pas réviser cette formule. Je dirais même qu'il n'a probablement jamais eu l'intention de la réviser, que ce soi-disant répit n'était qu'un moyen de se débarrasser des ministres pour que le gouvernement puisse faire adopter ce projet de loi.

• (8.30 p.m.)

Personne ne doute de la nécessité d'une mesure législative pour stabiliser le revenu des producteurs de grains de l'Ouest du Canada. Tous ceux qui connaissent la situation de ces derniers depuis 30 ans savent les difficultés injustes suscitées par les hauts et les bas de leurs revenus du fait du manque de stabilisation de ce côté. Personne ne trouve à redire à une loi sur la stabilisation du grain. Ce dont nous nous plaignons, c'est que cette mesure ne soit nullement un programme de stabilisation du grain. Elle ne stabilisera pas le revenu des producteurs de grains de l'Ouest. Le ministre a été plus préçis cet après-midi lorsqu'il a dit qu'elle visait à fournir une aide massive dans le cas d'une année catastrophique. Voilà son rôle, mais elle ne stabilisera pas le revenu.

Tout d'abord, la moyenne quinquennale sur laquelle se fondera le paiement portait sur les années les plus désastreuses en fait de revenu agricole dans l'Ouest.

L'hon. M. Lang: Et deux des meilleures.

M. Douglas: Deux des pires. La moyenne s'en trouvera diminuée parce que trois des cinq années auront un faible rendement du point de vue de la moyenne quinquennale et il y a peu d'espoir pour les cultivateurs de recevoir quoi que ce soit. Que le premier ministre (M. Trudeau) dise aux cultivateurs, à la télévision d'État, qu'ils toucheront 35 millions l'an prochain et 35 millions dans deux ans, c'est de la supercherie, selon moi.

Une voix: Vous êtes un Père Noël.

M. Douglas: Il n'y aura vraisemblablement aucun paiement en vertu de ce programme d'ici dix ans et s'il y en a, ils porteront sur une année catastrophique ou de récoltes déficitaires.

Une voix: C'est une prédiction que vous faites là?

M. Douglas: Ce que je reproche en second lieu à cette formule, c'est qu'elle a trait au revenu brut. Aucun autre secteur économique n'accepterait comme formule stabilisatrice de revenu 90 p. 100 d'une moyenne quinquennale mobile du revenu brut. Les membres des professions libérales, comme les directeurs et administrateurs d'entreprise, ont reçu une augmentation moyenne de 5.5 p. 100 par année.

Une voix: Et les syndicats?

M. Douglas: Les syndicats et les groupes de travailleurs organisés ont reçu en moyenne 6 p. 100 par année. Le coût de la vie a augmenté de 5 p. 100 par année et le coût de revient dans les fermes, de plus de 5 p. 100 par année. Par conséquent, une formule de stabilisation fondée sur un pourcentage du revenu brut des cinq dernières années ne constitue pas un programme de stabilisation, mais un système destiné à implanter la pauvreté à perpétuité chez les céréaliculteurs de l'Ouest. C'est un programme pour assujettir toute aide aux familles des Prairies au niveau de pauvreté.

L'hon. M. Lang: C'est faux.

M. Douglas: Cela signifie donc que le cultivateur devra verser sur le produit de ses ventes de grain une contribution de 2 p. 100 en prévision de l'assistance qui sera accordée en toute année où se seront produites une récolte catastrophique ou une baisse très grave et très radicale du revenu agricole. Le ministre a dit cet après-midi qu'il n'y avait aucune limite aux prêts que le gouvernement pourrait faire à la caisse. C'est vrai, mais le cultivateur commencera dès lors à verser un tiers de ce qu'il faudra pour regarnir la caisse. Si le ministre veut vraiment disposer d'un programme de stabilisation de revenus, je suis certain que dans un jour ou deux, la Chambre pourra élaborer une formule acceptable pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada et pour les gouvernements des provinces des Prairies.

Si le ministre n'aime pas le texte de l'amendement ou du sous-amendement, son ministère a certainement assez d'intelligence pour trouver une formule où il y aurait un facteur coûts agricoles. Il n'est pas difficile d'élaborer une formule tenant compte de la hausse annuelle des coûts de la production agricole. D'année en année, Statistique Canada et le ministère de l'Agriculture publient des données sur les coûts de la production agricole. Le ministre pourrait insérer ce facteur dans la formule. Ainsi, il verrait disparaître une bonne partie des objections contre cette mesure législative. Pourquoi le ministre ne le fait-il pas? Est-ce simplement par entêtement et arrogance?

L'hon. M. Lang: Une telle formule ne réussira pas.

M. Douglas: Est-ce parce qu'il est tellement satisfait de lui-même que seul ce qu'il propose semble pouvoir se faire? Le ministre dit que la formule ne réussira pas.

L'hon. M. Lang: Vos amendements le prouvent.

M. Douglas: Le ministre dit qu'elle ne réussira pas. Si le ministre nous dit qu'il est impossible de faire entrer dans une formule de stabilisation un facteur prévoyant des frais accrus de production, alors, il n'a pas le droit d'occuper son poste actuel. Il devrait le résigner et retourner à sa tour d'ivoire, où il ne rencontrerait pas les problèmes d'ordre pratique que pose l'administration d'un programme concernant les céréales.

Une voix: J'espère qu'il ne retournera pas en Saskatchewan.

M. Douglas: Si le ministre n'est pas disposé à apporter quelques amendements à la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, ce n'est peut-être pas que ses fonctionnaires ne puissent trouver une formule, ni faute de reconnaître la validité des arguments qu'invoquent les associations agricoles, mais parce que c'est le revenu net, plutôt que le revenu brut, qui doit servir de base aux paiements de stabilisation. A vrai dire, le ministre essaie d'imposer cette mesure législative à la Chambre parce que cela fait partie du programme recommandé par la Commission de planification de l'agriculture et du programme de mobilité des ressources pour la réorganisation agricole, visant à arracher à la ferme les cultivateurs, que la Commission de planification qualifie d'incompétents, à les arracher à la culture du blé, pour les placer dans une situation bien pire sous l'empire de cette loi.

Il est possible que grâce à ces dispositions sur le revenu brut les six céréales énumérées se maintiennent à un niveau passablement élevé, mais les livraisons de blé pourraient être faibles. Et pourtant, sur les rares livraisons que pourra faire le cultivateur, il aura à payer l'entreposage actuellement défrayé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé. La situation des producteurs de blé sera encore pire car le gouvernement cherche à les dissuader de produire. J'admets qu'avec le programme de diversification agricole le gouvernement ne les abandonne pas. Il se propose de les faire relever du ministère de la Main-d'œuvre et d'en faire des électriciens, des plombiers et des soudeurs pour qu'ils s'exilent dans les villes et se joignent aux autres électriciens, plombiers et soudeurs sans emploi.

Voilà l'objectif de la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies. Elle permettra au gouvernement de diminuer son aide aux producteurs de blé de l'Ouest. Il cherche à réduire ses pertes et à tant serrer la vis que seules les grandes exploitations survivront car ce programme de stabilisation n'entrera en vigueur qu'en cas de catastrophe. Dix ans pourraient s'écouler sans qu'un dollar soit versé par cette caisse aux cultivateurs de l'Ouest. Si le ministre n'accepte pas de modifier la formule des versements de stabilisation, cette mesure constituera un pas en arrière.

Le ministre menace de retirer ce projet de loi si nous ne l'adoptons pas rapidement. Personnellement, je ne me laisserai pas intimider. Je déclare au ministre que, sous sa forme actuelle, cette mesure appauvrira les cultivateurs de l'Ouest et je m'y oppose. Peu me chaut que le ministre parvienne à l'imposer à la Chambre ou la retire; je n'ai pas à m'excuser de mon opposition à ce projet de loi.

• (8.40 p.m.)

Je suis prêt à aller dans les Prairies accompagné du ministre et à discuter de cette mesure. Je suis prêt à aller dans la circonscription du ministre et à en discuter. Je suis prêt à m'incliner devant la décision des cultivateurs de l'Ouest lorsqu'ils iront aux urnes et diront ce qu'ils pensent de cette mesure car, jusqu'à maintenant, malgré toute la propagande du ministre et de son collègue le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et les chiffres fictifs et trompeurs du premier ministre (M. Trudeau), ils ne sont pas encore parvenus à convaincre les cultivateurs que cette mesure ne compromet pas leurs intérêts. Finalement, je suis prêt à laisser aux cultivateurs de l'Ouest le soin de décider.

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, une ombre funeste se profile sur le débat portant sur l'amendement et le sous-amendement dont nous sommes actuellement saisis. C'est celle d'une des plus grandes escroqueries que l'Ouest ait jamais connues. Je soutiens que le ministre chargé de la Commission du blé (M. Lang) en est le premier responsable, si l'on s'en tient aux preuves dont nous disposons aujourd'hui. S'il veut crier haro sur quelqu'un d'autre au sein du gouvernement, c'est à lui d'en décider. Pour le moment, il est le porte-parole du gouvernement qui est disposé à lui reconnaître cette qualité.

Abstraction faite du baratin qu'il vient nous débiter aujourd'hui, je ne pense pas qu'il ait lieu de se vanter de ses réalisations au sein du cabinet fédéral en qualité de représentant de la Saskatchewan. J'espérais qu'il ferait preuve de plus de sens de l'histoire qu'il n'en a montré jusqu'ici au cours de l'étude de ce projet de loi. Certains ministres originaires de l'Ouest n'ont pas toujours servi, à notre avis, les intérêts de leur région. Ils s'en sont tenus, néanmoins, à leurs convictions. Ils n'ont pas essayé de recourir à certains stratagèmes du genre que le ministre est disposé à employer.

Une voix: Quelle honte.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Avec tout le respect que je dois au député de Regina-Est (M. Burton), je l'invite à limiter ses observations à l'amendement et au sous-amendement à l'étude. Sauf son respect, je pense qu'il dépasse considérablement les limites qui lui sont allouées.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, j'essaye de placer mes observations dans le contexte de la situation telle que je la vois. J'aborderai la motion et l'amendement comme je le vois dans ce contexte ainsi que les considérations dont les députés doivent être saisis. A mon avis, ces deux textes touchent le fond du problème qui nous occupe aujourd'hui.

Le programme de stabilisation proposé par le gouvernement est tout à fait insuffisant. Il nous sera impossible de tracer un programme utile pour les cultivateurs de l'Ouest, à moins de prévoir une disposition qui tiendrait compte, comme l'a souligné mon collègue de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles (M. Douglas), de l'augmentation du coût de production. Les cultivateurs connaissent tous les ans une augmentation de leurs frais de production. Ils savent fort bien que, depuis de nombreuses années, le produit brut de la vente de leurs céréales a pu atteindre presque le même niveau que celui des années passées, mais ils savent également que leurs frais de production ont augmenté. Par suite de l'accroissement constant de ces frais, ils ont vu diminuer la tranche de leur revenu net dont ils doivent vivre et sur laquelle ils doivent prélever leurs économies et le capital nécessaire à leur expansion et investissements nouveaux.

Je crois qu'il importe de noter certains des facteurs que renferme la proposition dont est saisie la Chambre. En premier lieu, l'amendement proposé par mon collègue le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et l'amendement de mise au point proposé par mon collègue le député de Skeena (M. Howard) essaient d'établir le principe que l'on doit tenir compte des augmentations des frais de production si on désire vraiment doter les cultivateurs de l'Ouest d'un programme valable.

Je crois qu'il importe de noter les écarts entre la courbe du revenu agricole brut et celle du revenu agricole net que touchent les cultivateurs de l'Ouest du Canada. J'ai ici certains chiffres que j'aimerais communiquer à la Chambre et qui, je crois, font bien voir cet écart et pourquoi cette question est si importante pour les cultivateurs de l'Ouest du Canada et pourquoi il est si important qu'elle fasse partie du bill dont nous sommes actuellement saisis. Le ministre a signalé que les dispositions actuelles du bill se fondaient sur les recettes globales provenant de la vente des six céréales importantes récoltées dans l'Ouest du Canada, le blé, l'avoine, l'orge, le seigle, la graine de lin et la graine de colza. A l'aide des chiffres que j'avais alors sous la main, j'ai calculé, pour les cinq dernières années, les recettes brutes en espèces provenant de la vente de ces six céréales dans l'ensemble du Canada. J'admets que certaines de ces ventes auraient été conclues en dehors des provinces des Prairies, mais on conviendra, je crois, que la plus grande partie de ces ventes l'auraient été dans les provinces des Prairies.

Les chiffres des recettes en espèces provenant de la vente de ces six céréales pendant les cinq dernières années sont les suivants: 1,281.1 millions de dollars en 1966, 1,307.3 millions en 1967, 1,191.7 millions en 1968, 929.8 millions en 1969 et 1,013.2 millions en 1970. J'ai fait un certain calcul par rapport à ses cinq chiffres. J'ai essayé d'établir le rapport qui existait entre le plus petit et le plus grand de ces cinq chiffres. J'ai découvert que le chiffre le plus élevé était celui de 1967 et qu'il était de 41 p. 100 plus élevé que le chiffre le plus faible, celui de 1969.

• (8.50 p.m.)

En étudiant l'image d'ensemble des revenus agricoles pour la seule province de la Saskatchewan, ma propre province, ce n'est pas sans intérêt que j'ai constaté qu'il y avait un rapport très étroit entre les degrés de variations entre les minimums et les maximums du revenu agricole brut et global dans cette province et les ventes des six céréales principales dans tout le Canada. Sans citer tous les chiffres, je pourrais simplement noter que pour la période allant de 1966 à 1970, il y a un minimum de 619 millions de dollars en 1970 et un maximum de 976.2 millions en 1967 dans le revenu numéraire total pour l'agriculture dans la province de la Saskatchewan. J'ai encore constaté que le chiffre maximum en 1967 dépassait de 41 p. 100 le chiffre minimum de 1970.

Je peux aussi indiquer qu'il y a une constante diminution des revenus numéraires bruts au cours des dernières années et que par conséquent le ministre se retrouvera, quelles que soient ses moyennes actuelles, dans un an ou deux devant un chiffre moyen très bas. A mon avis, il est important de remarquer ce degré de variation dans les chiffres de revenu brut en numéraire, à savoir une variation d'environ 40 p. 100 s'échelonnant sur une période de cinq ans lorsque l'on compare les chiffres minimaux avec les chiffres maximaux, et, à mon avis, il est important de comparer ces chiffres avec la viariation existante lorsqu'on contemple le revenu net agricole.

Les seuls chiffres que j'aie pu utiliser avec précision à cet effet concernaient l'ensemble du revenu net agricole de la province de la Saskatchewan. A mon sens, il ne faut pas oublier, et les députés s'en rendront bien compte, que la différence entre le revenu en numéraire et le revenu net est représentée par le prix de revient. J'aimerais donner brièvement les grandes lignes du revenu net agricole de la Saskatchewan pendant les cinq dernières années. En 1966, le revenu agricole net dans ma province était de 583 millions de dollars. En 1967, il était de 354.9 millions; en 1968, de 462.3 millions; en 1969, de 402.9 millions et en 1970 de 195 millions. Nous avons donc des chiffres variant entre un minimum de 195 millions de dollars en 1970 et un maximum de 583 millions de dollars en 1966. Ce chiffre de 583 millions est près de trois fois plus élevé, presque 300 p. 100 plus élevé que le minimum de 195 millions de 1970. Ainsi, nous constatons que bien que le revenu en espèces d'une ferme, le revenu brut, n'a varié que d'environ 40 p. 100, on note une différence de quelque 200 p. 100 lorsqu'on examine les chiffres de revenu net.

Par conséquent, on constate qu'il faut tenir compte d'autre chose que du revenu en espèces si on veut établir un plan qui soit de quelque valeur pour les cultivateurs. C'est la raison pour laquelle beaucoup d'entre nous ont voulu insister sur cette question, et ont débattu cette question à la Chambre. Nous pensons que les stipulations actuelles ne fournissent pas le genre de stabilité nécessaire à l'agriculture de l'Ouest. Je crois que personne ne niera qu'il y a eu beaucoup d'instabilité dans toute l'histoire de l'agriculture des Prairies. Nous, dans notre parti et, j'en suis sûr, les députés de tous les autres partis aussi seront d'accord pour que l'on propose un moyen d'assurer une stabilité suffisante dans l'Ouest; personne ne niera que nous désirons voir s'établir cette stabilité dans l'Ouest.

Dans le bill de stabilisation du grain des Prairies que nous étudions ici, on nous présente des propositions très précises. Comme je l'ai précédemment indiqué au ministre, je ne prétends pas que le présent bill ne nous donne pas un plan très détaillé. Nous sommes enfin à même de juger d'une façon convenable ce bill tel sous sa forme actuelle. Il s'agit d'un programme bien défini. Il ne nous présente pas simplement des directives, ou des critères d'ordre général et il ne s'agit pas non plus d'une simple disposition habilitant le gouvernement à établir un plan.

On a déjà noté au cours du débat de ce soir que certaines organisations agricoles ont exprimé leur appui aux propositions en vue de la stabilisation des prix des céréales. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) a dit notamment que la Palliser Grain Growers Association s'est prononcée en faveur du bill dans sa forme actuelle. Elle est libre d'agir de la sorte et de faire connaître son opinion. Néanmoins, de nombreuses autres organisations continuent à s'opposer au bill, et ce en termes plus énergiques que par le passé.

J'ai devant moi un communiqué publié le jeudi 30 septembre dernier par le Syndicat du blé de l'Alberta, sous la plume de M. G. L. Harrold, président de l'organisation. Dans ce communiqué, il est dit ce qui suit:

La position du Syndicat du blé de l'Alberta au sujet des propositions récemment mentionnées à la Chambre des communes, a déjà été exposée, mais il semble nécessaire de l'exposer à nouveau.

Notre organisme n'estime pas que sous sa forme actuelle, le programme de stabilisation du revenu et du produit de la vente du grain renferme des dispositions satisfaisantes pour assurer la stabilité économique de la production céréalière de l'Ouest.

Je suis certain que d'autres députés admettront comme moi que le Syndicat du blé de l'Alberta est un organisme responsable, et qu'il ne ferait pas une telle déclaration sans avoir étudié la question sérieusement et sans avoir nettement conclu que le bill à l'étude est tout à fait insuffisant. Tous les députés ont sans doute reçu dernièrement du secrétaire du Syndicat du blé de l'Alberta, une lettre exposant certaines critiques du bill C-244. Dans sa lettre, M. Broughton y faisait remarquer que depuis que le Syndicat du blé de l'Alberta a présenté son mémoire au comité permanent de la Chambre des communes le 1er juin, les membres de son association ont eu la possibilité de mieux s'informer de ses dispositions, et que le Syndicat a reçu d'eux de nouvelles observations. Je cite:

Il est à peine nécessaire de mentionner que ces propositions ne sont guère flatteuses. De nombreux producteurs ont été surpris d'apprendre au cours de l'été que la Commission canadienne du blé n'avait reçu aucun paiement pour l'année-récolte en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé. Les producteurs de céréales, croyant que la loi était en vigueur, ont naturellement cette année compté tirer avantage de ses dispositions. Ils ont été très déçus de constater que ce n'était pas le cas.

Entre-temps, nous avons en outre appris de façon non officielle quel était le point de vue d'un grand nombre de nos membres sur le programme proposé de stabilisation qui, une fois de plus, ne semble pas du tout recevoir leur appui. Aucun producteur ne doute maintenant que le programme vise à stabiliser toute l'industrie du grain des Prairies, mais ils établissent bien naturellement un rapport entre le programme d'une part et leurs exploitations et leurs problèmes d'autre part. Les échecs locaux . . .

Je désire insister sur ce point, car j'estime qu'on ne lui a pas accordé suffisamment d'attention dans le débat jusqu'ici. Le ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) a signalé à maintes reprises que tous les reproches de quelque importance qu'on adresse au programme se ramènent pratiquement à déplorer l'insuffisance des fonds qu'on lui affecte. Les dispositions du bill présentent cependant un autre problème. Il s'agit du manque d'équité du programme qui découle des méthodes de fonctionnement définies dans le bill. Le Syndicat du blé de l'Alberta traite ce point dans le paragraphe que voici:

• (9.00 p.m.)

Des accidents locaux comme l'invasion de la légionnaire Bertha sur la récolte de graines de colza cette année peuvent priver un agriculteur ou un groupe d'agriculteurs du revenu de la récolte en cause, et si l'ensemble de la récolte des Prairies ne s'en trouve pas relativement touché, ces agriculteurs ne pourraient s'attendre à aucune aide sous le régime proposé de stabilisation. C'est peu encourageant pour le producteur et cela continuera d'influencer fortement son attitude à l'égard du régime. Un autre aspect est la déduction de 2 p. 100 sur tout revenu brut qu'il peut toucher sur ses céréales.

On l'a souligné en maintes occasions, cette disposition enlèvera aux agriculteurs tout revenu net qui pourrait leur rester à cause de la situation actuelle. La contribution du gouvernement fédéral au régime de stabilisation des céréales a été discutée dans le présent débat et nous connaissons les remarques du premier ministre (M. Trudeau) à la télévision hier soir. J'ai maintenant un exemplaire de la transcription de ce programme.

M. Osler: C'est mieux que ce que votre chef avait aujourd'hui.

M. Burton: Elle vient de m'arriver par le courrier ce soir. Entre autres, le premier ministre déclarait ceci:

Comparons d'abord ce que cela représente en argent.

Il parle de la loi sur les réserves provisoires de blé et du programme de stabilisation des céréales.

Pour la dernière campagne agricole, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, nous serions en train de payer aux cultivateurs de l'Ouest 62 millions de dollars, pour la campagne actuelle . . .

Tout le monde accepte, je crois, le chiffre de 62 millions. Mais le premier ministre se trompe en disant:

. . . nous serions en train de payer aux cultivateurs de l'Ouest, 62 millions de dollars, pour la campagne actuelle . . .

Il convient de signaler, je crois, qu'aux termes de cette loi, tout aurait maintenant pris fin—tout devrait être terminé, car tous ces paiements auraient dû être effectués en 12 mensualités échelonnées entre le 1er août 1970 et le 1er juillet 1971.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Une voix: Continuez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A moins d'obtenir le consentement unanime, le député ne peut pas continuer. Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Mahoney: Nous l'avons déjà entendu. Gleave nous en a rebattu les oreilles.

M. Burton: Cela vous ferait peut-être du bien d'en entendre un autre pour changer.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, la duperie à laquelle s'est adonnée le gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: Heigh ho Silver!

M. Downey: . . . ces dernières semaines et le débat sur ce bill, quelle qu'ait pu être sa brièveté, a été mise en lumière cet après-midi. Il y a d'abord eu la désobéissance à la loi qui a été finalement signalée à ceux qui l'ignoraient encore. Puis au cours du dernier weekend, la confiance des ministres de l'Agriculture des Prairies a été trahie. Ils ont quitté Ottawa, convaincus, je crois, que certaines de leurs propositions logiques et utiles seraient au moins étudiées par le ministre la semaine d'après. Enfin la tromperie manifeste dont le premier ministre (M. Trudeau) a fait preuve hier soir, après les nouvelles de 11 heures, a été, que je sache, le comble de la supercherie.

M. Osler: Votre accolyte a dit avoir trouvé une ou deux petites erreurs.

Une voix: Il a lu le scénario.

M. Downey: Ce sont ces erreurs insignifiantes? Aujourd'hui à la Chambre j'ai demandé au premier ministre si les 70 millions de dollars dont il a parlé en dernier lieu parviendraient réellement aux cultivateurs, mais il n'a pas daigné répondre. Je ne pense pas qu'il puisse continuer de berner les cultivateurs. J'ai la transcription des propos qu'il a tenus hier soir à la télévision; il a dit que 35 millions seront versés au cours de l'année en cours au lieu de 30 millions et 35 millions l'année prochaine au lieu de 20 millions. Il sait parfaitement qu'à moins que l'ensemble des produits agricoles ne tombe au dessous de 90 p. 100 de la moyenne prise sur cinq ans, les fonds resteront en place et ne seront pas versés aux cultivateurs. Pourtant, il a eu à la télévision une attitude nonchalante, convaincante, et il essaie de faire avaler cette . . .

Une voix: Convaincante ou nonchalante—laquelle?

M. Downey: Je l'ai vu hausser les épaules, oui; je l'ai vu essayer de tromper.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence regrette d'être obligée d'interrompre le député, mais elle établit difficilement un rapport entre les observations du député et l'amendement à l'étude, qui porte sur une méthode de mise en pratique du bill. La présidence veut espérer que le député s'efforcera, dans l'intérêt d'un débat selon les règles, de revenir le plus rapidement possible à l'objet de l'amendement à l'étude.

M. Downey: Merci, monsieur l'Orateur. Ce n'est qu'après avoir écouté les autres députés et avoir constaté la diversité des points abordés que . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Surtout le ministre.

M. Downey: Avant de passer à un autre point qui vous paraîtra peut-être se rattacher de plus près à l'amendement, monsieur l'Orateur, je voudrais dire qu'il est évident pour nous tous que le gouvernement actuel n'a pas de principes.

Des voix: Bravo!

M. Downey: Il ne représente qu'une union ou une alliance . . .

Une voix: Une équipe.

M. Downey: . . . soucieuse du pouvoir de gouverner; une alliance répréhensible à tout le moins.

Une voix: Une dictature.

M. Downey: J'aimerais donner lecture d'un passage d'une loi qui existe encore, la loi sur la stabilisation des prix agricoles qui a reçu la sanction royale le 1er juillet 1958 sous un gouvernement conservateur. J'aimerais établir un parallèle entre cette loi et le bill à l'étude. L'article 2(1) *e*) dit ceci:

à l'égard d'un produit dénommé . . .

C'est sur ces critères que l'on se fonde pour augmenter les revenus agricoles en vertu de ce programme. Il s'agissait de la formule de 80 p. 100 au lieu des 90 p. 100 prévus sous le régime actuel. L'article continue en ces termes:

à l'égard d'un produit dénommé, quatre-vingts pour cent de son prix de base, ou tel pourcentage supérieur de son prix de base que le gouverneur en conseil prescrit, . . .

Le paragraphe 1 de l'article 8 se lit comme suit:

Chaque année, l'Office doit établir le prix de base de chaque produit agricole, ou la catégorie, la qualité, la variété, la classe, le type ou la forme de ce produit, dont le prix doit être stabilisé aux termes de la présente loi.

Voici le paragraphe 1 de l'article 7:

A l'occasion, l'Office doit, en conformité de la présente loi, prendre les mesures nécessaires pour stabiliser les prix des produits agricoles au niveau de leurs prix prescrits respectifs. Il doit prendre les mesures et formuler les recommandations pour que les prix prescrits à l'égard d'un produit agricole, en vigueur de temps à autre, accusent un rapport équitable avec le coût de production de la denrée en question.

Des voix: Bravo!

M. Downey: Nous avons déjà une loi qui tient compte du facteur inflation. Permettez-moi de relire la dernière partie:

. . . accusent un rapport équitable avec le coût de production de la denrée en question.

Une voix: Écoutez Otto.

• (9.10 p.m.)

M. Downey: Le paragraphe (1) de l'article 5 de la loi stipule:

Le Ministre doit nommer un comité consultatif, qui comprendra une président et de six à neuf autres membres, se composant de cultivateurs et de représentants d'organisations agricoles.

Cette loi est en vigueur aujourd'hui, et malgré tout, vous débitez toutes ces bêtises . . .

Des voix: Bravo!

M. Downey: . . . et embrouillez la question.

Des voix: Oh, oh!

M. Downey: Alors qu'avec quelques modifications simples et bien choisies, vous auriez pu modifier la loi qui est déjà en vigueur et la tourner à l'avantage des agriculteurs.

Une voix: Balivernes!

Des voix: oh, oh!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! J'espère que les députés voudront bien s'abstenir de s'interpeller mutuellement, et s'adresser plutôt à la présidence. Les députés doivent mentionner la circonscription de leurs collègues, ou la charge qu'ils occupent. Je dis cela sans citer plus longuement le commentaire 147. J'espère que les députés nommeront, dans toute la mesure du possible, la circonscription du collègue en question ou bien la fonction qu'il assume.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'estime que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) devrait donner sa démission.

M. Woolliams: Après les élections, il regrettera de ne l'avoir pas fait.

M. Downey: Monsieur l'Orateur, je suis sensible aux efforts que vous déployez pour attirer l'attention du ministre. Nous souhaitons qu'il tire profit de certains de nos conseils.

Des voix: Bravo!

Une voix: Écoute bien, Otto!

M. Downey: Monsieur l'Orateur, je voudrais lire l'article 2 (2) de la loi à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure. Cet article déclare:

> En prescrivant un pourcentage du prix de base d'un produit agricole selon le sous-alinéa *a)* ou *b)* . . . le Gouverneur en conseil doit être guidé par le coût moyen estimatif de production de la denrée, et par les autres facteurs qu'il juge pertinents.

Nous avons là une loi de stabilisation bien plus complète que le bill à l'étude. Quelques simples amendements nous suffiraient pour améliorer la situation de l'agriculture tout entière au pays. Mon parti ne cherche plus à protéger le gouvernement contre lui-même.

M. Mahoney: Quel objectif!

M. Downey: Nous en avons assez de le protéger contre lui-même. Nous l'avons fait l'année dernière pour le ministre de l'agriculture (M. Olson) lorsqu'il parrainait le bill sur la commercialisation. Nous l'avons empêché de se couvrir de ridicule, pour ainsi dire, aux yeux des cultivateurs et des Canadiens. Je dis, mettons le bill aux voix.

Des voix: Bravo!

M. McBride: Vous voilà avec nous maintenant.

M. Downey: Que le peuple découvre lui-même ce que le gouvernement essaie de lui faire, et qu'il le juge lorsque reviendra l'époque des élections.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur . . .

M. Orlikow: Je suppose que nous allons entendre un véritable cultivateur.

Osler: Merci. Il se passe quelque chose d'étonnant chaque fois que je prends la parole . . .

Une voix: L'honorable député ne dit rien.

M. Osler: Depuis deux ans et demi, on me répète une chose évidente. Les gens disent: «Cet homme n'est pas un cultivateur». On s'attendrait à ce qu'ils disent quelque chose de nouveau. Je ne sais pas combien de fois j'ai dit aux députés: «Je ne suis pas cultivateur». Ils ne semblent pas comprendre.

M. Orlikow: Le député n'a pas l'air d'un cultivateur.

M. Osler: Je n'en suis pas un. Les agriculteurs ne sont pas les seuls à penser et ceux qui ne sont pas cultivateurs peuvent parfois parler au nom de ce groupe. Parmi les orateurs d'aujourd'hui, beaucoup ne sont pas des cultivateurs et s'ils voulaient se faire passer comme tels, je ne crois pas qu'un seul agriculteur les laisserait faire. Je connais les cultivateurs et ils ne se comportent certainement pas comme certains. La plupart des agriculteurs sont des hommes d'action.

Une voix: Ils sont quoi?

M. Osler: Des hommes d'action. Les cultivateurs le sont, pour la plupart. Ils cherchent presque tous à ce que le travail se fasse.

Des voix: Bravo!

Une voix: Pas s'ils font partie du NPD.

M. Osler: Même les cultivateurs de ce parti veulent que le travail se fasse parce qu'ils aiment manger eux aussi, tout comme les autres agriculteurs.

Une voix: Et les agriculteurs conservateurs? Sont-ils différents?

M. Osler: Ils aiment certainement manger, mais ils ne mangent pas aussi bien que les cultivateurs libéraux car ils emploient les vieilles méthodes d'il y a 50 ans.

M. Alexander: Ils sont peut-être honnêtes.

M. Osler: Sans poursuivre plus loin dans cette veine, puis-je vous dire que j'ai vraiment un petit message à transmettre. Nous débattons un sous-amendement. C'est une question importante. Nous pourrions en parler pendant 50 ans. Nous pourrions parler pendant encore deux ou six semaines. Bien qu'on prétende qu'un dictateur dirige le gouvernement, il est évident que nous devrons parler pendant 50 ans si l'opposition n'a rien de neuf à apporter. Ils affirment, d'une part, que nous sommes gouvernés par un dictateur, et, d'autre part, que le gouvernement ne peut pas faire adopter certaines mesures lorsqu'il fait face à une obstruction absolument insensée et irréfléchie.

Des voix: Bravo!

M. Osler: Les points de vue diffèrent à la Chambre. C'est probablement pourquoi quatre partis y sont représentés et que nous y comptons un ou deux députés indépendants. Voilà qui est honnête.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Borrie: Il ne parlait pas de vous, Stanley.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) prend-il la parole au nom de l'Orateur.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que le présent occupant du fauteuil présidentiel est un des députés qui n'appartiennent à aucun parti, je n'aime pas l'allusion à Votre Honneur faite par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler).

M. Osler: Monsieur l'Orateur, comme d'habitude, la qualité se voit. M. Knowles, le député de Winnipeg-Nord-Centre, circonscription voisine de la mienne, a fait valoir un point valable. Je m'empresse de présenter mes excuses à la présidence, étant donné que certains ont pu croire que je l'avais insultée.

M. Alexander: Je n'accepte pas ces excuses.

Des voix: Oh, oh!

M. Osler: Monsieur l'Orateur, il arrive que des gens sincères et honorables aient des points de vue sincères mais différents. Néanmoins, les mots ne sont que des mots. Ils n'ont rien à voir avec l'argent comptant. Nous convenons avec les trois premiers ministres de l'Ouest que ce qu'il faut aux cultivateurs, c'est de l'argent.

Une voix: Régler votre note.

M. Osler: Inutile de s'en prendre au premier ministre (M. Trudeau) à cause de sa déclaration d'hier soir à la télévision. Un député lui a demandé de régler la note. Un autre l'a traité de farceur.

Une voix: Et qu'en pense le député?

M. Osler: Si je ne croyais pas que le premier ministre est le sacré meilleur premier ministre que nous ayons eu, je ne serais pas de ce côté-ci de la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Le député se laisse emporter.

M. Osler: Les députés peuvent s'en prendre au premier ministre et harceler le ministre. Nous pourrions passer des mois à le faire. Ce serait très amusant. Il est très amusant de politicailler. Toutefois, les Canadiens en sont las.

Des voix: Bravo!

M. Osler: Je ne suis pas cultivateur, monsieur l'Orateur, mais je ne veux pas retarder l'adoption de ce projet de loi.

M. McCleave: Payez la note.

M. Osler: Je ne suis pas cultivateur et je serai le premier à avouer que cette mesure n'est pas absolument parfaite et ne répond pas à tous les désirs du cultivateur. De fait, je n'ai pas la compétence voulue pour me rendre compte s'il est parfait ou non. Je sais seulement que les cultivateurs de l'Ouest préféreraient recevoir 100 millions de dollars plutôt que d'assister à ce divertissement. Ils ne veulent plus de ce divertissement qui leur est présenté depuis quelques semaines. C'est un spectacle pas cher. Il est même gratuit. Les anciens parlementaires à qui nous versons une pension peuvent même y assister. Peu importe notre façon de divertir les Canadiens.

• (9.20 p.m.)

Je suis tout à fait disposé à me réclamer des réalisations du gouvernement actuel lors des prochaines élections. Si les Canadiens ne sont pas satisfaits de la façon dont j'ai aidé le gouvernement, ils peuvent toujours élire un autre représentant à la Chambre. Mais je n'écouterai certainement pas ces propos insipides des semaines durant tandis que les fermiers canadiens sont à court d'argent, jamais de la vie.

Des voix: Bravo!

M. Osler: Le ministre a dit bien clairement, je l'ai entendu, que le bill à l'étude pouvait être modifié ou changé. Il pourrait faire l'objet de compromis et de changements au fil des ans. Pour l'amour du ciel, aboutissons à quelque chose. C'est une nouvelle formule à l'intention des agriculteurs. Ils en ont besoin. C'est bien beau de vouloir la perfection en ce moment-ci, mais qu'est-ce que cela nous donne? Les Canadiens savent que le bill a franchi l'étape du rapport. Il a été approuvé en principe et la Chambre est en train de décider maintenant s'il peut être accepté. Maintenant qu'il a été approuvé en principe, nous constatons . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir manqué certains des discours qui ont précédé celui que prononce actuellement le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler). Je ne puis juger dans quelle mesure les députés ont restreint leur participation au débat sur le sous-amendement. Comme le député le sait, il s'agit d'une motion, d'un amendement et d'un sous-amendement. Sauf erreur, le Règlement demande que nous discutions uniquement du sujet dont la Chambre est saisie. Le parlementarisme n'y gagne pas si les députés proposent des motions, des amendements et des sous-amendements, puis font entièrement fi du Règlement et parlent de tout ce qui leur plaît.

Une voix: Bravo!

M. l'Orateur: Je ne songe pas nécessairement au député qui a actuellement la parole.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A mon avis, pour que les travaux de notre législature avancent, et pas nécessairement ce seul bill, mais encore les travaux de la Chambre des communes en général, nous devrions essayer de respecter le Règlement. La règle essentielle à respecter en tout temps est celle de la pertinence. Si les députés transgressent constamment cette règle, je doute que le Parlement puisse fonctionner. J'invite les députés à borner leurs remarques au sujet à l'étude.

M. Osler: J'applaudis de tout cœur aux observations de Votre Honneur, et j'essaierai de suivre vos conseils. J'espère que les autres députés qui participent à ce débat en feront autant.

Ce sous-amendement est une autre façon de réaliser dans la pratique le projet de loi. C'est là mon point de vue. Arrivée à ce stade, la Chambre est dans l'ensemble favorable à ce projet. Nous discutons de voies et moyens et, à mesure que le débat avance, cette discussion tourne à l'argutie. C'est peut-être nécessaire car la démocratie et le processus démocratique présentent une certaine carence; il vaut mieux, bien sûr, qu'on s'attarde sur la question, autrement les conséquences seraient désastreuses et tristes. Tenant compte de la remontrance que Votre Honneur a faite et la mettant à profit, je me limiterai à une seule idée.

Des voix: Bravo!

M. Osler: Un instant. C'est une idée que je voudrais leur inculquer, monsieur l'Orateur. Nous en sommes arrivés au point où nous pouvons, jusqu'à l'année prochaine, passer d'amendement en sous-amendement. Nous serons probablement en mesure d'écrire à nos commettants et de les informer de nouveau que 176 pouces de neige sont tombés. Ils rétorqueront: «La belle affaire. La vie est vraiment dure à Ottawa.» Cependant, vous n'obtiendrez absolument rien avant que la question ne soit mise aux voix. Le processus démocratique exige un vote pour chaque question. Il faut en décider et il en est temps. Nous avons trop longtemps palabré. Si les députés consentent à mettre la question aux voix, ils feront preuve d'assez de courage pour agir selon leurs convictions et nous laisser agir selon les nôtres. C'est en définitive le pays qui nous départagera.

M. l'Orateur: Le député veut-il prendre la parole pour poser une question? Si le député de Winnipeg-Sud-Centre le veut bien, il peut permettre au député de Crowfoot (M. Horner) de lui poser une question avant qu'il ne reprenne son siège. Le député y consent-il?

M. Osler: Si elle tient lieu de vote, oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: C'est un consentement plutôt conditionnel. Dans ce cas, la présidence donne la parole au député de Joliette (M. La Salle).

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer au présent débat, mais les remarques de certains députés m'ont incité à le faire, d'autant plus que l'honorable député qui a pris la parole avant moi a semblé négliger un peu l'importance d'un député qui n'a aucune allégeance politique. Je crois que, de plus, on comprendra l'importance que j'attache à mon mandat, de même qu'au débat actuellement en cours.

A mon sens, on s'est un peu écarté du sujet, et ce à plusieurs reprises. J'essaierai, en quelques minutes, de traiter du sous-amendement et de l'amendement dont la Chambre est saisie.

Il semble bien que le bill C-244, qui garantit plus d'argent et même certains services aux agriculteurs, ne contient pas autant de défauts que les députés de l'opposition semblent l'affirmer, mais je dois reconnaître la très grande importance de l'amendement et du sous-amendement en ce qui a trait à une politique fondée sur les coûts de production.

• (9.30 p.m.)

Si j'ai bien compris, le bill vise à définir une politique de stabilisation pour les cultivateurs de l'Ouest. Bien sûr, étant de l'Est, je comprends aussi bien les problèmes que connaissent les producteurs de l'Ouest, et est-il nécessaire d'ajouter que j'en profiterai pour demander au ministre de porter une attention très particulière à toute politique touchant aussi à l'Est!

Mais voulant être aussi objectif que possible, je ne voudrais pas manquer l'occasion qui m'est offerte pour prouver aux députés et aux producteurs de l'Ouest que l'agriculture de l'Est du Canada nous préoccupe autant que celle de l'Ouest, pour la bonne marche des affaires du pays.

L'amendement et le sous-amendement à l'étude ont quand même une importance significative relativement aux bénéfices des producteurs. Et je me demande jusqu'où les responsables du gouvernement pourraient étudier sérieusement le sous-amendement qui vise à établir un programme de stabilisation des prix coûtants.

Tantôt, on a mentionné, par exemple, que les coûts de production avaient changé, depuis plusieurs années. A mon avis, il est juste de dire que les coûts de production deviennent immensément importants quant aux bénéfices que nous pouvons escompter. Le sous-amendement mérite quand même l'attention du ministre et du Parlement. Jusqu'où le gouvernement pourrait-il considérer cet amendement, dans le but de trouver un compromis? Nous sommes rendus au point où il nous faut à tout prix trouver un compromis, dans l'intérêt des cultivateurs qui attendent ces paiements.

J'ai eu l'occasion de dire, monsieur l'Orateur, que je ne pouvais sûrement pas donner ma bénédiction aux députés de l'opposition qui ont quand même eu l'occasion et le temps suffisant d'adopter ce bill. Le gouvernement se devait, légalement, de payer à une date qui est déjà passée. Il a fait preuve de bonne volonté en voulant donner plus et en présentant un bill qui, je crois, est plus justifié au niveau des agriculteurs petits ou moyens.

Maintenant, l'opposition s'efforce de trouver les faiblesses de ce bill. En tant qu'indépendant, je crois être en meilleure posture que quiconque pour faire appel au compromis, et ce dans l'intérêt des agriculteurs touchés par ce bill et qui attendent toujours les paiements sûrement nécessaires. Jusqu'où le gouvernement pourrait-il accepter d'en arriver à un compromis avec les membres de l'opposition?

Je crois que l'amendement en question, qui apporte une précision sur les coûts de production, devrait retenir l'attention du gouvernement, car tout programme de stabilisation doit être basé sur la politique agricole, tout en tenant compte du coût de production. On peut parler des bénéfices bruts, mais je crois qu'on ne saurait sauvegarder l'intérêt des agriculteurs qu'en tenant compte également du coût de production. Je me demande jusqu'à quel point le gouvernement pourrait considérer cet amendement. Personnellement, cela me fascine, parce que je suis de ceux qui croient que les coûts de production doivent être analysés d'abord et avant tout, si l'on parle de programme de stabilisation. Il serait peut-être possible que le gouvernement considère plus sérieusement cet amendement, afin d'en arriver à un compromis et limiter la durée du débat sur le bill C-244, en tenant toujours compte des intérêts des agriculteurs en cause.

Alors, j'ose croire, monsieur l'Orateur, que mes remarques qui, je pense, sont empreintes d'une objectivité souhaitable à la Chambre, permettront non pas d'éclairer les députés—parce que je ne me crois pas qualifié pour éclairer mes collègues, surtout en ce qui a trait à ce bill,—mais pour appeler leur attention sur l'objectivité qu'ils devraient toujours pratiquer. J'ai cru que je me devais d'appeler leur attention sur la possibilité d'établir un compromis, et ce uniquement dans l'intérêt des agriculteurs qui attendent d'être payés.

Or, nous savons que le gouvernement est disposé à payer, puisqu'il l'a démontré à maintes reprises. Nous savons aussi que les députés de l'opposition sont très désireux d'améliorer le sort des cultivateurs de leurs circonscriptions respectives. Mais jusqu'où la logique nous commande-t-elle d'agir? Nous nous devons de chercher sérieusement un compromis, en n'oubliant pas les intérêts primordiaux des cultivateurs en cause, qui attendent d'être payés.

Je voudrais que mon appel de ce soir soit un des derniers que j'aurai eu à faire pour le bénéfice des agriculteurs, compte tenu de leur intérêt et peut-être aussi de celui de la Chambre, parce qu'il semble bien que l'obstination, qu'elle provienne d'un parti ou d'un autre, contribuera à faire perdre au public sa confiance, qui est déjà chancelante, envers les parlementaires.

Je crois que si nous envisageons la question avec objectivité, non seulement les producteurs recevront l'argent qui leur est dû, mais la population retrouvera sa confiance dans les députés.

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, j'aimerais suggérer quelques modifications pratiques à ce bill. Elles concernent toutes le revenu net. J'aimerais que le ministre étudie sérieusement cette question

car, alors, nous n'hésiterions pas à adopter rapidement le bill.

Des députés de l'arrière-ban de l'autre côté de la Chambre, ont fait quelques remarques sur notre opposition au bill. Je leur demande, et entre autres au député de Winnipeg-Sud (M. Osler): Pourquoi les cultivateurs de l'Alberta devraient-il produire du blé à un prix inférieur au coût de production pour alimenter les habitants de Calgary? Pourquoi les cultivateurs du Manitoba seraient-ils obligés de produire du blé à des prix inférieurs à leur coût de production pour nourrir les habitants de Winnipeg?

Je demande au ministre pourquoi il n'a pas prévu dans ce bill un régime à deux prix? Ceci tiendrait compte de l'augmentation des frais de la production et concorderait, dans une certaine mesure, au rapport coût-prix. C'est un argument que nous n'avons cessé de répéter mais le ministre ne nous a pas dit pourquoi il lui était impossible de prévoir une telle disposition.

Il est normal qu'on vende à un prix acceptable sa production ou le service qu'on assure. Les députés ont obtenu une augmentation de 50 p. 100 de leurs indemnités et pourtant on demande aux cultivateurs de produire du blé à un prix inférieur au coût de production. Je ne vois pas pourquoi nous n'amenderions pas le bill de manière à y introduire une disposition qui en tienne compte.

Au comité, le ministre est convenu avec moi que, si ce programme se déroule normalement, il sera nécessaire d'instituer parallèlement une forme d'assurance-récolte. Le LAAP prévoyait non seulement des revenus mais également une certaine assurance-récolte. Ce bill ne prévoit que le revenu. S'il prévoyait également l'assurance-récolte nous serions plus disposés à l'approuver.

Voilà deux points. En voici un troisième: les revenus doivent accuser une baisse dans la région des Prairies avant qu'on puisse faire tout paiement. Je demande à ceux dont la région compte des usines ce qu'ils penseraient du gouvernement s'il disait: toutes les usines de votre région devront fermer avant que quiconque puisse toucher des prestations d'assurance-chômage. C'est pourtant ce que sous-entend le bill. Je vous le demande de nouveau: n'est-ce pas une absurdité?

Sur une base régionale, le programme pourrait être beaucoup plus avantageux qu'il ne l'est actuellement. Permettez-moi de vous donner un exemple. J'ai des producteurs de colza dans ma région. Certains coins de terre sont particulièrement propices à la culture du colza et, l'année dernière, un certain nombre d'agriculteurs ont obtenu une moisson évaluée à $100 l'acre. Si des versements avaient été faits en vertu de la mesure législative à l'étude, ils auraient touché de l'argent en plus de ces $100 l'acre. Je ne crois pas qu'il devrait en être ainsi. Par contre, les cultivateurs qui connaissent une année désastreuse pourraient n'avoir droit à aucune prestation. Cette année, par exemple, il y a des cultivateurs dans certaines régions où se cultive le colza ayant perdu toute leur récolte qui a été détruite par les légionnaires. Si la récolte avait été assez bonne dans le reste de la région, ces cultivateurs n'auraient pas reçu le moindre cent suivant les propositions du ministre.

C'est le genre d'objections que nous soulevons au sujet du programme proposé. Il faudrait étudier certains points pratiques. Apparemment, le ministre n'y a même pas songé. Il ne m'écoute pas. Je ne parle pas dans l'abstrait; je parle des cultivateurs qui ont eu à souffrir de la mauvaise gestion de ce gouvernement. J'ai proposé que le ministre étudie certains de ces problèmes, mais je ne pense pas qu'il l'ait fait.

• (9.40 p.m.)

Puis-je soulever une autre question avant de me rasseoir. Si j'étais un fermier déjà dans les dettes, ne gagnant rien, le plan que le ministre envisage pourrait me coûter $300 de plus, augmentant mon déficit d'autant. Et rien ne me prouve que ce plan me rapporterait 5c. Je demande à l'honorable député de Lanark-Renfrew-Carleton (M. McBride) s'il est retourné dans sa circonscription et s'il a expliqué ce plan à ses fermiers. S'il l'avait fait, je pense qu'il considérerait ce plan sous un jour complètement différent.

Si on tenait compte de certains des points que j'ai fait valoir et si on amendait ce programme, il serait accueilli avec beaucoup d'enthousiasme de ce côté-ci de la Chambre. Nous serrerions la main du ministre et nous le féliciterions de son bon sens et de sa bonne volonté politique à résoudre ces problèmes qui assaillent les cultivateurs des Prairies.

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, on a répété à maintes reprises ce soir que le concept fondamental de ce projet de loi avait la faveur des députés de ce côté-ci de la Chambre, à savoir la stabilisation des revenus pour les fermiers de l'Ouest. Ce sont les détails de ce plan et la manière dont il est mis en vigueur par ce projet de loi qui ne nous conviennent pas, et il me semble que nos raisons sont légitimes.

Au cas où les députés d'en face n'auraient pas très bien saisi, un des buts de l'amendement inscrit au nom du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), est de rattacher les paiements de stabilisation prévus dans ce projet de loi au revenu agricole net plutôt qu'au revenu agricole brut. Pour cette raison, l'amendement prévoit que l'augmentation des prix de revient soit déduite du prix d'achat du grain pour fixer le produit de la vente du grain.

Le sous-amendement présenté par le député de Skeena (M. Howard) clarifie cet amendement en établissant comme année de base aux fins du calcul de l'augmentation de production, l'année agricole se terminant le 31 juillet 1970. C'était un éclaircissement nécessaire. Comme le ministre l'a dit, l'amendement d'origine était probablement moins précis qu'il aurait dû l'être à ce propos, et c'est la raison pour laquelle le député de Skeena a présenté son sous-amendement.

Cela étant dit, le ministre a indiqué cet après-midi que le sous-amendement aurait pour conséquence éventuelle, du fait de la façon dont le principe du produit de la vente du grain est utilisé dans les articles 4 et 5 du bill, de réduire les paiements à certains cultivateurs. Cela pourrait se produire. Sur ce, il a conclu, et très justement, que tel n'était pas l'objectif de ce sous-amendement. Il a déclaré que, pour cette raison, le sous-amendement confondait les choses et que, par conséquent, il n'était pas digne d'être appuyé.

J'estime que cette façon de raisonner, venant de la part d'un ministre dans un débat comme celui-ci où il est parfaitement clair que l'opposition veut un plan basé sur le revenu net, constitue une dérobade. Le ministre sait que l'objectif de cet amendement est de modifier le bill et de fonder le plan sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut. Il sait que si ce principe était accepté par la Chambre, il n'y aurait aucune difficulté à apporter au bill les amendements qui en découlent afin de s'assurer qu'il atteint son premier objectif. Ce que nous discutons ici, c'est le principe du revenu agricole net comparativement au revenu brut comme assise du plan. Le ministre le sait

fort bien et déclarer autre chose, c'est esquiver la question.

Le principe d'un plan basé sur le revenu net constitue un des changements que les trois ministres de l'Agriculture des Prairies sont venus discuter à Ottawa. C'est le principe que les trois syndicats, l'Union nationale des cultivateurs et la Fédération canadienne de l'agriculture désirent voir incorporer dans le bill. C'est parce qu'il ne s'y trouve pas qu'ils continuent à s'opposer au bill. Ces organisations et les trois gouvernements des Prairies n'ont pas cédé lorsque le gouvernement leur a lancé cet ultimatum de permettre l'adoption du bill ou de n'obtenir rien du tout. Ils n'ont pas cédé au chantage. Ils n'ont pas répondu à l'affirmation du gouvernement . . .

M. Osler: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) invoque le Règlement.

M. Osler: M. l'Orateur, j'aimerais que le député explicite sa déclaration. Personne ne peut prétendre en effet que le gouvernement ait jamais déclaré qu'il fallait soit accepter le bill, soit ne rien obtenir du tout.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre s'il vous plaît. J'estime que la question soulevée par le député de Winnipeg-Sud-Centre est un argument, un point à débattre et non un rappel au Règlement.

M. Rowland: Le gouvernement a dit à maintes reprises aux agriculteurs de l'Ouest: «Ou vous acceptez le bill C-244, ou il n'y aura pas de stabilisation».

Des voix: Oh, oh!

M. McBride: Qui s'embrouille à présent?

M. Rowland: Les organismes agricoles de l'Ouest n'envisageront pas la question de cette façon, pas plus que les gouvernements des Prairies. Ils n'abandonneront pas la lutte pour la justice dans l'Ouest à cause d'une tentative de chantage, tentative bien minable, s'il en est.

Des voix: Oh, oh.

M. Rowland: Des députés d'en face se sont plaints du temps consacré aux débats sur ce bill, et ils nous accusent d'obstruction, de blocus même, et le reste. En dépit de cette désespérante impatience des honorables vis-à-vis, il n'y a de leur part aucun effort en vue de changer ce bill, ni aucun argument logique et raisonné de présenté. Si ce bill avait été conçu par des gens connaissant vraiment les problèmes de l'Ouest, et vraiment préoccupés par leur solution, la Chambre l'aurait déjà adopté à l'heure actuelle, car ses dispositions auraient été basées sur le revenu agricole net, et non sur le revenu agricole brut.

Le bill est censé répondre aux besoins des cultivateurs de l'Ouest. Les trois ministres de l'agriculture des Prairies sont venus à Ottawa . . .

M. Osler: Écoutez notre cultivateur.

[M. Rowland.]

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, on signale que je ne suis pas cultivateur, et j'ai le même problème que le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler). Il y a, cependant, une différence entre lui et moi: je sais que j'ai beaucoup à apprendre sur les problèmes de l'agriculture. C'est pourquoi j'écoute ceux qui s'y connaissent, comme le SCCN, le FCA et les Syndicats du blé.

Je disais donc, avant de me faire interrompre, que les ministres de l'agriculture, qui représentent les gouvernements des trois provinces des Prairies auxquelles les dispositions du bill sont censées s'appliquer, sont venus à Ottawa expressément pour dire ceci au ministre: à moins d'établir le programme sur le revenu net plutôt que brut, il ne stabilisera pas le revenu des agriculteurs, ce qui est l'objet du bill. Ils sont venus signaler que le bill servirait d'assurance, d'ailleurs douteuse, dans l'éventualité d'une récolte désastreuse ou d'un autre événement de portée économique également catastrophique.

Néanmoins, le ministre ne veut même pas les écouter. Il a amené les ministres des trois provinces des Prairies à croire qu'ils avaient conclu une entente avec un homme loyal, et cela afin qu'ils partent d'Ottawa. Puis à peine après leur départ, il a déchiré l'entente. Et le gouvernement se demande pourquoi il y a du mécontentement dans l'Ouest. Il se demande pourquoi il est aussi populaire que la peste dans l'Ouest. Il se demande pourquoi Ottawa est aussi étranger à la population de l'Ouest que Bangkok.

• (9.50 p.m.)

Le traitement que le gouvernement a réservé aux ministres de l'Agriculture de l'Ouest fournit la réponse à chacune de ces questions. Peut-on concevoir qu'il aurait pu traiter les ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec comme il l'a fait pour leurs homologues du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta? Quelqu'un pourrait-il imaginer qu'il aurait l'audace de tricher sur un accord aux dépens des ministres de l'Agriculture de l'Ontario et du Québec? Jamais de la vie! Le gouvernement actuel formé presque exclusivement de ministres originaires de l'Est du pays se serait mis en quatre pour faire toutes les volontés de ces deux provinces.

Voyez ce qu'il en est de la guerre des poulets et des œufs. Lorsqu'il était notoire que le Québec violait les lois du pays, le gouvernement n'a pas voulu agir. Il a fallu que le Manitoba recoure en justice et obtienne le jugement qui s'en est suivi. Tant que l'actuel gouvernement contrôlera fermement l'Ontario et le Québec, il laissera pourrir le reste du pays. Voilà pourquoi un mécontentement se manifeste dans l'Ouest. On nous ignore et on nous insulte tout simplement, et nous en avons assez d'un gouvernement formé par l'Ontario et le Québec pour l'Ontario et le Québec.

Pourquoi les trois ministres des Prairies sont-ils venus à Ottawa solliciter un programme fondé sur le revenu net? Pourquoi sommes-nous, de ce côté-ci, déterminés à obtenir un tel programme? C'est parce qu'un programme de stabilisation qui repose sur le revenu brut servira simplement et uniquement à stabiliser les revenus agricoles des petits cultivateurs aux seuils actuels qui frisent celui de la pauvreté.

Il est évident que si l'on ne tient pas compte de l'augmentation des coûts de production dans le calcul du produit de la vente des grains, celui-ci pourrait en fait augmenter, mais en se soldant toujours par une diminution du revenu net sur lequel le cultivateur compte pour vivre. Bon nombre des difficultés que l'Ouest affronte résultent du fait que les coûts de production augmentent bien plus rapidement que le produit des ventes. Au fait, on a vu dans plusieurs cas, le prix de certains produits de ferme fléchir, alors que les coûts de production ont constamment augmenté. C'est pourquoi il est parfaitement concevable qu'en vertu de ce programme, les variations du revenu brut soient négligeables et, partant, qu'aucun versement ne soit effectué, tandis que dans le même temps, le revenu net effectif de l'agriculteur aura diminué.

Il n'y a absolument aucune raison pour qualifier un tel programme, qui préconiserait une telle idée, de programme de stabilisation du revenu. On pourrait l'appeler un programme d'assurance-feu, mais que personne n'aille croire qu'il aidera à la stabilisation des collectivités agricoles des Prairies. Le refus de la part du gouvernement d'étudier tant soit peu l'idée de prendre le revenu agricole net comme point de départ de ce programme est un exemple de plus de la détermination du gouvernement à chasser les petits cultivateurs des Prairies de leur terre au nom de l'efficacité, sans égard aux conséquences tragiques d'une telle décision.

Que fait un homme de 55 ou 60 ans qui a été un cultivateur toute sa vie, qui a été formé à être cultivateur et qui n'a aucune autre formation industrielle ou commerciale, lorsqu'on l'oblige à quitter sa terre? Il s'installe en ville pour y chercher un emploi. Dans les villes canadiennes aujourd'hui, il y a des gens qui ont travaillé toute leur vie dans l'industrie et qui se cherchent encore des emplois. On les a forcés à quitter leur travail et on les a mis à pied. Que fait le cultivateur dans ces circonstances? Le gouvernement peut-il vraiment vouloir nous faire accroire qu'il est préférable de voir les cultivateurs arpenter les rues à la recherche d'un emploi que de les voir travailler à la ferme pour produire les denrées agricoles essentielles? C'est ce qu'accomplira ce programme.

Le moment est venu de démontrer que l'Ouest ne peut plus accepter de mesures législatives qui ont pour effet de détruire sa vie culturelle. Nous avons assez vu le bill C-244 de ce côté-ci de la Chambre. Nous insistons pour que ce bill soit modifié de façon à se fonder sur le revenu net et à assurer un vrai revenu d'appoint aux petits cultivateurs et à permettre aux gens de l'Ouest de vivre à leur façon habituelle. C'est le point crucial de ce débat. C'est pourquoi nous ne pouvons nous résigner à abandonner la lutte de ce côté-ci de la Chambre. C'est pourquoi nous continuerons à combattre ce bill jusqu'à ce que nous obtenions certains changements.

Le gouvernement n'a pas fini d'entendre les trois ministres des Prairies. Ils reviendront soulever les mêmes points. Le ministre a probablement assez entendu parler du revenu agricole net. Il en a probablement soupé, mais il en sera malade avant longtemps s'il refuse de nous écouter.

Une voix: Proposez le vote.

M. Rowland: Mes amis d'en face suggèrent que nous votions.

Une voix: Certains sont de l'Ouest.

M. Rowland: Nous voterons quand le ministre aura apporté les modifications nécessaires pour que la mesure réponde aux besoins des cultivateurs de l'Ouest. Pas un seul représentant d'une circonscription agricole de l'Ouest ne s'est prononcé en faveur de ce bill. Il y a bien une raison à cela.

Une voix: Le ministre a parlé.

M. Rowland: Quelqu'un dit que le ministre a parlé et qu'il représente une circonscription agricole de l'Ouest. Je me demande si l'opinion exposée par le ministre au cabinet a été identique à celle qu'il nous a communiquée. Dans l'affirmative, il n'est pas le député que nous pensions car il devrait défendre l'Ouest. A mon avis, il n'est pas parvenu à convaincre ses collègues du cabinet et il nous présente maintenant une demi-mesure.

Il est compréhensible que la légion de représentants de l'Ontario et du Québec qui siègent en face ignorent les effets qu'aura cette mesure sur l'Ouest, mais de ce côté-ci de la Chambre on le sait. Nous représentons l'Ouest et nous ne pouvons laisser adopter ce projet de loi sans modifications.

Peut-être sera-t-on d'accord pour déclarer qu'il est 10 heures, monsieur l'Orateur, car ma voix m'abandonne.

Une voix: Il vous reste deux minutes.

M. Rowland: Si la Chambre n'est pas d'accord, je vais continuer à ronchonner jusqu'au bout.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Déclarez qu'il est 10 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Bell: Monsieur l'Orateur, du côté ministériel, quelqu'un aurait-il consulté les autorités et été autorisé à dire que nous poursuivrons demain l'étude de ce bill?

L'hon. M. Lang: Je pense que nous pouvons espérer continuer l'étude du sujet dont nous avons discuté ce soir.

L'hon. M. Dinsdale: C'est la voix de son maître.

Une voix: Il pourrait changer d'idée demain.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Êtes-vous sûr qu'on ne changera pas?

M. Horner: Vous feriez mieux de vérifier auprès des autorités.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FONCTION PUBLIQUE—L'APPLICATION DU PRINCIPE DES DIFFÉRENCES DE TRAITEMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, avant de me précipiter pour jouir des délices que peut réserver l'immeuble de l'Ouest, je voudrais prendre quelques minutes pour parler d'un sujet sur lequel j'ai interrogé, l'autre jour, le président du Conseil du Trésor (M. Drury). Tout d'abord, je voudrais faire état de mon optimisme puisque j'attendais toujours le jour de gloire.

J'attendais le jour de gloire en espérant que les habitants du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, où j'ai grandi, un jour voteraient en faveur du parti conservateur, que Henry Aaron un jour atteindrait les 715 circuits et que le gouvernement du Canada prendrait assez au sérieux l'objectif de la suppression des disparités régionales et de sa lutte contre la discrimination.

Aujourd'hui, le premier but a été atteint alors que les gens du comté de Kent, au Nouveau-Brunswick, ont voté pour le parti conservateur. Je m'imagine bien que M. Henry Aaron battra le record du nombre de circuits en septembre, dans deux ans, ou en avril ou mai de l'année suivante, mais tant qu'il n'y aura pas un changement de gouvernement ou que le gouvernement actuel ne se sera pas profondément amélioré, nous n'atteindrons pas notre objectif, qui consiste à aplanir les inégalités régionales dans le paiement des salaires. Je déclare au secrétaire parlementaire—non, il est parti. Le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson) est celui qui préside à nos destinés maintenant, si je puis parler ainsi. Dans un instant, je rappellerai au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney), une de ses déclarations. L'autre jour, je posais au président du Conseil du Trésor la question suivante:

• (10.00 p.m.)

Le principe des différences de traitement appliqué dans certaines régions du Canada, présenté comme politique fédérale à l'égard des infirmières, sera-t-il appliqué en principe à d'autres catégories au sein de la Fonction publique?

Ce passage se trouve à la page 8353 du hansard. On pourrait dire du président du Conseil du Trésor qu'il n'est peut-être pas rusé mais qu'il est au moins sincère. Voici ce qu'il a répondu:

Le principe des différences de traitement pour le personnel qui n'est pas appelé à de fréquents déplacements a été établi progressivement et on s'y achemine depuis quatre ans. Le gouvernement a l'intention de poursuivre cette politique dont les résultats sont bien plus équitables que les tentatives de traiter de la même façon des cas différents.

J'ai répliqué immédiatement «A dix heures» et je voulais bien dire dix heures. Il y a des infirmières—je parle d'elles en premier lieu—qui sont au service du ministère des Affaires des anciens combattants, du ministère de la Défense nationale, dans ses hôpitaux, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et il y en a même une au service des pénitenciers. Il ne s'agit pas d'une détenue mais d'une infirmière de service.

D'après H. M. Larsen, recherchiste adjoint à l'Institut professionnel de la Fonction publique du Canada, 2,027 infirmières étaient au service du gouvernement fédéral dans les hôpitaux d'un bout à l'autre du Canada l'an dernier. M. Larsen signale que 470 des 590 infirmières qui ont quitté leur emploi au gouvernement fédéral étaient mécontentes de leur salaire et ont ainsi motivé leur départ. Le taux de roulement est toujours d'environ 25 p. 100. Leurs plaintes se résument à ceci: les salaires sont trop bas; les infirmiers que les infirmières forment et surveillent sont parfois mieux rétribués qu'elles; les infirmières travaillent pour le même ministère à divers niveaux d'un bout à l'autre du Canada.

Cela est attribuable à la raison quelconque que le président du Conseil du Trésor a donnée dans le passage que j'ai cité tantôt. Chose certaine, la convention de ces infirmières a pris fin le 31 décembre 1970. Elles ont d'abord entamé des négociations mais elles comparaissent maintenant devant une commission spéciale composée de M. le juge Montpetit, président, de Jean Massicotte et du professeur S. M. Jamieson, qui sont membres d'un tribunal de la Fonction publique du Canada.

Et que penser du point de vue présenté au tribunal par le Conseil du Trésor? Il s'agit d'une décision de jurisprudence. C'est une des plus importantes de l'histoire du Canada pour autant que le projet de loi à l'étude qui régit les relations entre le gouvernement ou le Parlement et la Fonction publique du Canada est en cause. Voilà qui est vital, en effet. Voici ce qu'a déclaré le Conseil du Trésor, ce redoutable adversaire de la disparité régionale:

Parce que nos employés sont répartis dans tout le pays, il est essentiel que notre politique de traitement et d'avantages tienne compte des échelles de salaire et des régimes d'avantages applicables aux travailleurs qui exercent des fonctions connexes dans le secteur privé.

Voilà qui diffère de la politique instituée au temps de Robert Borden lorsque la Commission de la fonction publique du Canada a entrepris son travail. Voilà jusqu'où porte la décision du gouvernement et qui démontre le peu d'attention qu'on porte aux adoucissements prévus par la loi régissante.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou à la cause de l'unité nationale.

M. McCleave: Au nom de quelque chose. Ce n'est pas au nom de l'unité nationale; c'est au nom de l'efficacité par l'informatique. Je cite un paragraphe du mémoire des infirmières et c'est là-dessus que portera le gros de notre effort:

Le principe d'appliquer à un certain échelon du groupe des taux régionaux est propre à ce groupe.

Je ne crois pas que ce soit vrai, mais c'est en tout cas l'opinion des infirmières.

Des 28 groupes compris dans la catégorie scientifique et professionnelle, un seul autre groupe (enseignement) a des taux régionaux, mais dans le groupe de l'enseignement les taux s'appliquent à tous les échelons. On applique des taux régionaux parce que . . .

Et ici le mémoire cite les propos du secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) consignés à la page 7263 du *hansard* du 22 juin 1971, que voici:

. . . le Conseil du Trésor m'a prié d'informer le député qu'à son avis, le régime des salaires par zone garantit l'application de barèmes normaux et concurrentiels aux employés. L'expérience a prouvé que la mobilité d'emploi des infirmières était relativement faible et que le régime des zones de salaire est donc parfaitement justifié.

En effet, la mobilité d'emploi chez les infirmières visées par le régime des zones de salaire est relativement faible. Laquelle serait assez insensée pour offrir ses services au même employeur, pour $1000 de moins, tout simplement parce qu'elle a changé de province?

En terminant, monsieur l'Orateur, je signale que nous avons eu des exemples de tractations avec les débardeurs à Halifax et à Esquimalt, alors que le Conseil du Trésor a employé le haut du rapport d'une commission pour les salaires à Esquimalt et le bas pour les salaires à Halifax. Il faudra un jour mettre fin à ces absurdités de calcul. J'espère avoir commencé à le faire ce soir.

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, la question des différences régionales de traitement comme celles dont bénéficient les infirmières n'est pas nouvelle; diverses catégories professionnelles en bénéficient depuis de nombreuses années. Les enseignants et le groupe du soutien à l'enseignement, les officiers de marine marchande, les manœuvres et les hommes de métiers, le groupe services généraux et hospitaliers, les groupes de

l'imprimerie et des réparations maritimes et les marins bénéficient de ces primes.

Le gouvernement a l'intention d'étendre la politique des différences régionales de traitement aux autres catégories professionnelles où c'est possible et souhaitable, c'est-à-dire aux groupes pour lesquels les chiffres relatifs au salaire hors de ces régions révèlent des variations régionales importantes par rapport à la moyenne canadienne, lorsque la région de recrutement et de mobilité des employés est limitée et lorsque la population d'un groupe est répartie sur deux régions ou plus.

Ces circonstances se retrouvent de façon typique dans les groupes de la catégorie du personnel d'exploitation et de celle du personnel de soutien, mais aussi dans d'autres catégories. Dans ces cas-là, il est jugé plus équitable et plus rationnel d'établir le barème des traitements suivant les régions.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA VISITE DE M. KOSSYGUINE—LE DROIT DES CITOYENS SOVIÉTIQUES À L'ÉMIGRATION

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, cet après-midi je posais au premier ministre (M. Trudeau) certaines questions sur son ordre du jour avec le président du Conseil des ministres, M. Kossyguine, à l'occasion de sa visite officielle au Canada. J'ai demandé au premier ministre s'il discuterait avec M. Kossyguine le problème des visites des citoyens soviétiques à leurs parents au Canada, et de la réunification des familles divisées par le rideau de fer. Le premier ministre m'a répondu en me demandant ce que je voudrais qu'il dise à M. Kossyguine. Pour répondre au premier ministre, j'ai demandé de reporter la question au débat de l'ajournement ce soir.

Je voudrais que le premier ministre demande deux choses à M. Kossyguine. Tout d'abord, que les citoyens soviétiques soient autorisés en général à venir rendre visite à leurs parents installés au Canada; ensuite, en général également, que les citoyens soviétiques soient autorisés à émigrer, notamment quand il s'agit de réunir de nouveau les membres d'une même famille. Dans les deux cas, nous devrions, à mon sens, faire appel aux sentiments humanitaires du président du Conseil soviétique. Nous devrions aussi lui rappeler que l'URSS a adhéré à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, laquelle déclare à l'article 13 (2) que tout homme a le droit de quitter n'importe quel pays, y compris le sien, et de retourner dans son propre pays.

Certaines informations qui nous sont parvenues récemment permettent de penser que M. Kossyguine serait disposé à donner suite à une telle requête. Hier, il a été annoncé que le gouvernement soviétique avait fait un geste important à l'endroit des Juifs du monde entier en déclarant qu'il était disposé à relâcher son étreinte sur les Juifs soviétiques désireux d'émigrer en Israël. Voilà qui est un bon signe, monsieur l'Orateur. Par ailleurs, la presse a mentionné qu'Andrei Sakharov, spécialiste soviétique bien connu de la physique nucléaire, a demandé au gouvernement soviétique de permettre aux citoyens soviétiques qui en feraient la demande d'émigrer, disant notamment «un pays libre ne peut être comme une cage, même si celle-ci est dorée et bien pourvue de nourriture».

Je demande au premier ministre de bien vouloir inscrire ces questions à l'ordre du jour de sa rencontre avec M. Kossyguine lors de la visite que fera ce dernier dans notre pays; et de lui parler de l'importante question que j'ai soulevée.

• (10.10 p.m.)

Des voix: Bravo.

M. Barnett J. Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir répondre à mon collègue, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce, et de le féliciter de son intérêt pour cette importante question, une question qui concerne les députés de tous les côtés de la Chambre et de tous les partis.

Le gouvernement a l'intention de continuer les instances faites par le premier ministre (M. Trudeau) auprès de M. Kossyguine en mai dernier au sujet de l'émigration de juifs soviétiques en Israël ou dans d'autres pays de leur choix, et de soulever à nouveau la question de la réunion des citoyens soviétiques de toutes les origines ethniques avec leurs parents au Canada. Le gouvernement a toujours défendu le principe de la liberté de mouvement des personnes entre les pays, mais reconnaît que les déplacements d'un citoyen national relève de la souveraineté nationale.

Cela ne diminue en rien la préoccupation que nous partageons tous. J'ai eu le privilège d'accompagner le premier ministre lors de son voyage en Union soviétique, et j'ai eu des entretiens au Kremlin au moment où l'on débattait de ces questions: à mon avis, le président Kossyguine a très bien pris notre requête. A l'époque, bien des gens au Canada, qui s'inquiétaient beaucoup du sort de leur famille ou de personnes de la même culture ou de la même religion qui vivaient en Union soviétique, s'étaient plaints à plusieurs de ceux d'entre nous qui devaient se rendre dans ce pays. Nous avons présenté une requête en faveur des citoyens soviétiques qui avaient demandé à venir vivre au Canada, et que le Canada avait acceptés, et nous avons reçu une réponse favorable du président du conseil des ministres de l'Union soviétique.

Lors d'entretiens que nous avons eus ensuite lors de notre voyage à travers le pays avec des hauts fonctionnaires soviétiques, les députés de High Park (M. Deakon) et de Parkdale (M. Haidasz) et moi-même avons eu l'occasion de poursuivre la question à titre officieux. Sans aucun doute, ce sont là des questions dont on a parlé en mai et dont on reparlera à l'occasion de la visite du président Kossyguine au Canada, où, nous l'espérons, il recevra un accueil chaleureux et se rendra compte du désir qu'ont bon nombre de nos citoyens de voir leur famille et leur culture prospérer dans leur pays natal, et de pouvoir s'exprimer du point de vue culturel et du point de vue religieux.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

* * *

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT DE L'ENTENTE DE RESTRICTIONS VOLONTAIRES INTERVENUE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON POUR 1971

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, conformément aux dispositions du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je dépose un communiqué annonçant l'entente de restrictions volontaires intervenue entre le Canada et le Japon, pour 1971, ainsi que l'annexe et les copies de la correspondance échangée entre l'ambassadeur du Japon et moi-même.

* * *

LES GRAINS

LA FAUSSE PUBLICITÉ AU SUJET DU BILL DE STABILISATION ET DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 du RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion relative à une question urgente.

Il s'agit d'un article d'une page publiée dans le numéro du samedi 2 octobre du *Leader-Post* de Regina. La rubrique en est l'exhortation familière «It's your choice», suivie de la drogue, également familière, qui se compose à parts égales de la suppression de la vérité et de faussetés à peine voilées. L'article porte sur la loi sur les réserves provisoires de blé et sur le bill sur la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies, sujet actuellement à l'étude à la Chambre et devant les tribunaux. Apparemment, le Comité pour la sauvegarde du plan de stabilisation aurait autorisé la publication de cet article. L'aspect le plus grave de cette invention, c'est qu'on y affirme que le régime de stabilisation a l'appui d'un organisme agricole qui a depuis nié cet appui. Cette affirmation concernant une question dont la Chambre et les tribunaux sont saisis devient une affaire sérieuse.

Je propose donc, avec l'appui du député de Lisgar (M. Murta), la motion suivante:

Que le ministre de la Consommation et des Corporations fasse enquête sur l'annonce qui a paru dans le *Leader-Post* du 2 octobre à propos de la loi sur les réserves provisoires de blé, et du bill de stabilisation concernant le grain des Prairies, laquelle annonce comporte des allégations trompeuses, et qu'il fasse rapport à la Chambre.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Mackenzie. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité et la motion ne peut donc être mise en délibération.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA DATE DE LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE—LES PROPOSITIONS GOUVERNEMENTALES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il nous dire s'il se peut que les représentants du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux se réunissent plus tôt aux fins de discuter du chômage hivernal? Par exemple, je crois savoir que le gouvernement de l'Ontario aimerait que cette réunion ait lieu plus tôt. Le premier ministre pourrait-il dire quelles sont les perspectives à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les gouvernements fédéral et provinciaux en général aimeraient bien se réunir assez tôt. La difficulté est de trouver une date qui conviendrait à tous les gouvernements pour une rencontre à Ottawa. A l'instar du premier ministre M. Schreyer, M. Davis a changé d'avis à ce sujet. Il avait répondu tout d'abord qu'une réunion ne pourrait se tenir avant la fin de novembre. Voilà pourquoi on a envisagé d'autres dates. Il m'a écrit il y a quelques jours, je crois, pour me dire qu'il espère maintenant que la réunion aura lieu le 28 octobre ou dans les quelques jours qui suivront.

M. Broadbent: Il sera alors de l'opposition.

• (2.10 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Ce n'est pas ce que pensait le chef du député il y a quelques jours. Je disais donc qu'il m'a écrit, et aussitôt j'ai télégraphié à toutes les provinces leur demandant si elles pouvaient s'entendre sur une autre date. Je leur ai dit que pour ma part je pourrais les rencontrer n'importe quand en novembre sauf pour deux jours. Je n'ai pas encore reçu de réponse définitive mais la moitié des provinces ont répondu à ma communication. Le seul point sur lequel on s'entend en général dans ces réponses c'est qu'une réunion d'une journée sera trop brève. De fait, je suis aussi de cet avis. On convient que peu importe la réunion, il serait bon qu'il y ait des rencontres préparatoires, comme des ministres des finances par exemple. Nous ne sommes donc pas tellement plus avancés. Ce qui complique les choses, c'est que je n'ai encore reçu aucune réponse du premier ministre Bennett de la

Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral fait de son mieux pour arrêter une date plus rapprochée, mais les provinces ne cessent de changer d'idée et elles se disent maintenant libres aux dates où elles s'étaient cru d'abord engagées. Cela ne facilite pas les choses pour le secrétariat.

Une voix: Règlement.

Le très hon. M. Trudeau: De quel Règlement parlez-vous?

M. Stanfield: Je crois que les provinces ont de plus en plus conscience de l'urgence de cette réunion. Je demande au premier ministre ce qu'il espère que cette réunion lui rapportera pour ce qui est du chômage l'hiver prochain. Je pose ma question surtout parce qu'il a dit qu'une journée ne suffira pas. Le très honorable représentant a-t-il des propositions ou des objectifs précis et pourrait-il les exposer brièvement?

Le très hon. M. Trudeau: Cette question a déjà été posée, monsieur l'Orateur, et ma réponse demeure la même. Si nous avons des propositions précises du point de vue du gouvernement fédéral, nous les rendrons publiques aussitôt que possible et indépendamment de toute conférence fédérale-provinciale. La conférence donnera suite au désir qu'ont manifesté tous les gouvernements à Victoria en juin dernier de se réunir pour discuter de la situation économique ainsi que des problèmes fiscaux et économiques en général. Je suppose que lors de cette conférence nous étudierons des projets d'initiative provinciale ou fédérale exigeant la collaboration des deux paliers de gouvernement.

L'hon. M. Stanfield: Quand la Chambre peut-elle s'attendre à des propositions de la part du gouvernement fédéral propres à stimuler l'emploi l'hiver prochain? Je veux parler de propositions concernant les provinces et celles que financerait entièrement le gouvernement fédéral et qui viseraient des domaines de compétence fédérale? Quand le premier ministre va-t-il informer la Chambre du programme du gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Les programmes fédéraux seront annoncés aussitôt que possible, monsieur l'Orateur. Quant aux projets fédéraux-provinciaux ce pourrait être un tant soit peu plus tard.

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROJET-PILOTE EN VUE D'AIDER LES MUNICIPALITÉS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au très honorable premier ministre.

A la suite de la réunion de la Fédération des maires et des municipalités tenue récemment à Montréal, et étant donné la situation précaire dans laquelle toutes les municipalités se trouvent, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre comme il l'a fait dans le passé un projet-pilote qui laisserait les provinces libres d'y participer ou non? En d'autres mots, j'aimerais savoir si le gouvernement fédéral a l'intention de présenter un projet-pilote auquel les provinces pourraient concourir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Est-ce que l'honorable député parle d'un projet-pilote dans un secteur particulier? Je m'excuse, monsieur le président, je n'ai pas saisi . . .

[Le très hon. M. Trudeau.]

M. Caouette: Pour venir en aide aux municipalités canadiennes.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, si nous devions établir un projet-pilote de cette espèce, nous l'annoncerions à la Chambre des communes de la façon habituelle. Si le député fait allusion au genre de programme qui existait au mois de décembre dernier, alors que nous mettions de l'argent à la disposition des provinces afin qu'elles puissent emprunter pour leur bénéfice ou pour celui des municipalités, je peux dire que nous considérons de nouveau cette sorte de programme, et que s'il s'agit d'un bon programme, nous le rétablirons et l'annoncerons.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Comme le premier ministre Davis et le premier ministre Schreyer se sont dit prêts à assister à une réunion plus tôt, et que M. Nixon, chef du parti libéral, a proposé hier soir l'inauguration d'un vaste programme de travaux d'hiver pour pallier le chômage, le gouvernement songe-t-il à en lancer un sous peu, seul ou avec les provinces?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Comme j'ai proposé à ces deux premiers ministres, en juillet dernier, la tenue de réunions à Ottawa, et que ces réunions n'ont pu avoir lieu, je vais réfléchir à la question du député pour voir si je puis y donner une réponse un autre jour.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, lors de la conférence fédérale-provinciale sur le chômage, le gouvernement fédéral soumettra-t-il des programmes conjoints spécifiques dans lesquels le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalités seront engagés en vue de résoudre le problème du chômage?

Le très hon. M. Trudeau: C'est possible, monsieur l'Orateur.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE ET LE PARTAGE DES RECETTES FISCALES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Compte tenu de la réponse du premier ministre, j'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Il a parlé de réunions préliminaires. Comme les questions fiscales suscitent certaines anxiétés, inscrira-t-il à l'ordre du jour de la conférence une question portant sur le partage des recettes fiscales avec les provinces? Je pense en particulier à l'abolition de l'impôt sur les biens transmis par décès ainsi qu'au partage avec les provinces de l'impôt sur les gains en capital. Comme les dépenses au chapitre du bien-être social s'accroissent sans cesse, les provinces sont à court de revenus.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): C'est une question plutôt complexe. Quant à la première partie qui concerne les accords de partage fiscal, la réponse est oui. Nous prévoyons étudier cette question soit lors de la réunion des premiers ministres, soit lors de celle des ministres des Finances si elle a lieu avant.

Au sujet de l'impôt sur les gains de capital, sur les biens transmis par décès et autres, les provinces nous ont demandé de prendre certaines mesures. Je leur ai répondu que nous comptons toujours abolir l'impôt sur les biens transmis par décès à compter du 1er janvier, mais que nous serons disposés à discuter tout accord administratif qui pourrait les aider durant la période de transition.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA COMMUNICATION AUX PROVINCES DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Puis-je demander au premier ministre si le gouvernement a l'intention de communiquer aux premiers ministres provinciaux tout programme visant à stimuler l'emploi cet hiver avant de fixer la date de la conférence et d'informer la Chambre de ces propositions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne crois pas, monsieur l'Orateur. Je crois que la Chambre sera la première à en être informée.

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LES PROJETS DU MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser au ministre des Travaux publics une question supplémentaire ou qui s'y rattache au moins? Après la déclaration qu'il a faite dans l'Ouest en fin de semaine dernière, le ministre peut-il nous dire si les projets spéciaux que doit entreprendre son ministère en sont au stade où ils pourront être exécutés cet hiver?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Je ne sais pas comment on m'a cité. Voici ce qui s'est passé: Un homme m'a abordé, me disant que nous allions affecter 400 millions de dollars aux travaux publics afin de remédier au chômage cet hiver. Un fonctionnaire du ministère provincial du Travail à Victoria l'en avait assuré, a-t-il dit. J'ignorais, lui ai-je répondu, s'il s'agissait d'un montant plus ou moins que celui-là, mais certains fonds seraient à mon avis affectés à des projets visant à diminuer le chômage.

M. l'Orateur: La présidence acceptera une dernière question supplémentaire à ce sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministère affectera-t-il des fonds à cette fin et si oui, combien?

L'hon. M. Laing: J'aimerais que ce soit le plus possible. Nous avons été chargés de surveiller une partie des travaux l'an dernier et je rends à mon ministère l'hommage de s'être bien acquitté de cette tâche.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LES PROPOS DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question au premier ministre? J'ai le texte du discours que le ministre de l'Industrie et du Commerce a prononcé à Houston, au Texas, la semaine dernière. Voici un extrait du texte:

• (2.20 p.m.)

... Je cite seulement quelques-unes des raisons pour lesquelles vous devriez sérieusement songer à investir au Canada. Nous offrons un accès immédiat aux matières premières et aux sources d'énergie, notre climat économique et politique est généralement stable, et nous réservons au capital étranger un des accueils les plus favorables au monde.

Je voudrais demander au premier ministre si cette déclaration exprime la politique du gouvernement et si elle sert de base à l'élaboration de son programme touchant les investissements étrangers.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ces principes généraux ne me paraissent pas tellement différents de ceux que le Nouveau parti démocratique a adoptés en rejetant les propositions de ses radicaux à Winnipeg.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Douglas: Puis-je demander au premier ministre si l'on doit déduire de la déclaration du ministre de l'Industrie et du Commerce que le rapport si laborieusement élaboré par le ministre du Revenu national est maintenant mis à l'écart et que le gouvernement a l'intention de faire bon accueil au capital américain qui domine maintenant une grande partie de l'économie canadienne?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, on ne peut répondre par un oui ou un non à la question du député, car la réponse à la première partie est négative et, d'après moi, la seconde partie n'a rien à voir avec la question.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—L'ANNONCE DE LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, le premier ministre peut-il nous dire quand le gouvernement prendra position sur les investissements étrangers au Canada, à la suite des études menées sous les auspices du ministre du Revenu national?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les documents en question ont été soumis au gouvernement il y a déjà quelque temps et nous ferons connaître notre position dès que possible.

L'hon. M. Hees: C'est bien ce que je pensais; c'est du pareil au même. Voici ma question supplémentaire: Le gouvernement a-t-il décidé de mettre au rancart le rapport Gray, ainsi qu'il est convenu de l'appeler et, dans ce cas, a-t-il agi ainsi en raison des mesures économiques prises récemment par le président Nixon?

Le très hon. M. Trudeau: Je réponds non à la première question et, partant, la seconde ne s'applique pas.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LE GISEMENT DE PÉTROLE DE L'ÎLE DE SABLE—LA QUESTION DU DROIT AUX REDEVANCES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Pourrait-il maintenant dire à la Chambre si son gouvernement et les provinces en général, acceptent ou non la position prise par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, comme quoi toutes les redevances éventuelles provenant

du pétrole que l'on a découvert, dit-on, dans l'île de Sable sont, en fait, la propriété de la province?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question m'a échappé, monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Dans ce cas, permettez-moi de la répéter. Le premier ministre pourrait-il nous dire si oui ou non son gouvernement accepte la position prise par la province de la Nouvelle-Écosse, comme quoi les redevances provenant du pétrole et du gaz naturel découverts dans l'île de Sable sont, en fait, la propriété de la province?

Le très hon. P. E. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Dois-je comprendre d'après la réponse du premier ministre que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse parle en l'air lorsqu'il dit . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Winnipeg-Sud-Centre a la parole.

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): J'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Sait-il qu'en application de l'article 91(9) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, si j'ai bonne mémoire, les phares ainsi que d'autres choses, y compris l'île de Sable, appartiennent au Canada . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Mr. Coates: Monsieur l'Orateur, le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre qui assume les fonctions du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pendant sa maladie?

Le très hon. M. Trudeau: Volontiers, monsieur l'Orateur. Le ministre suppléant est le ministre de l'Industrie et du Commerce, et il est ici aujourd'hui.

LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LE CAS DE L'ÎLE DE SABLE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, le ministre suppléant dirait-il à la Chambre si les gouvernements de la Nouvelle-Écosse et du Canada poursuivent leurs négociations sur les droits miniers sous-marins et préciserait-il l'attitude du gouvernement fédéral à l'égard de l'île de Sable?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, les pourparlers ont débuté en décembre 1968, sauf erreur, et ils se poursuivent depuis.

Des voix: Oh, oh!

M. Coates: J'ai une question supplémentaire.

Une voix: Comme tout le reste.

M. Coates: Comme le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déclaré que l'île de Sable fait partie de sa province, quelle est au juste l'attitude du gouvernement fédéral à ce sujet?

[M. Forrestall.]

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai parlé de décembre 1968 parce qu'une offre générale avait été alors faite aux provinces, et les pourparlers se poursuivent depuis. La position du gouvernemement fédéral sur l'île de Sable est celle qu'a indiquée il y a un instant le député de Winnipeg-Sud-Centre en citant l'Acte de l'Amérique du Nord britannique à ce sujet.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre si la position du gouvernement fédéral au sujet des minéraux sous-marins reste celle qui avait été annoncée en 1968 par l'hon. premier ministre, ou si elle a été modifiée d'une façon ou d'une autre à la suite des pourparlers? Le ministre pourrait-il nous exposer brièvement la position actuelle du gouvernement fédéral et, s'il lui est impossible de le faire brièvement, serait-il disposé à faire, le plus tôt possible, un exposé de la position actuelle du gouvernement fédéral au sujet de ces droits miniers sous-marins?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, il est bien évident que l'honorable député regrette de n'avoir pas conservé son dernier poste plus longtemps. Il serait au courant de ces questions s'il était encore chef du gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

L'hon. M. Stanfield: De toute évidence, vous ne voulez pas répondre à la question.

L'hon. M. Pepin: Des discussions sont en cours, monsieur l'Orateur, qui, nous l'espérons, déboucheront sur une décision.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, des propos du ministre je conclus qu'il refuse de faire une déclaration quant à la position actuelle du gouvernement fédéral au sujet des droits miniers sous-marins.

Une voix: Que dire de l'eau lourde?

L'hon. M. Stanfield: Qu'en dites-vous? Allons, répondez.

M. Coates: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Sauf erreur, l'honorable représentant soulève la question de privilège. Avant de permettre d'autres questions supplémentaires sur ce point, la présidence, devrait donner la parole au député de Témiscamingue. Nous n'avons pas terminé la première série de questions, mais, pour le moment, je donne la parole au député de Cumberland-Colchester-Nord.

M. Coates: Monsieur l'Orateur, les députés et la population, celle de la Nouvelle-Écosse en particulier, ont entendu la version du chef du gouvernement de cette province à propos des droits miniers sous-marins, mais lorsque nous posons des questions à la Chambre sur la position du gouvernement, on ne nous dit rien. On nous renvoit de Caïphe à Pilate. Les citoyens de la Nouvelle-Écosse ont le droit de connaître la position exacte du gouvernement fédéral, et nous sommes tout à fait en droit d'attendre du ministre suppléant qu'il nous donne une réponse dès maintenant.

Des voix: Bien dit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait peut-être invoquer le Règlement ce qui exigerait un débat immédiat, mais la question de privilège ne se pose pas. J'y reviendrai tantôt après avoir donné la parole au député de Témiscamingue.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je m'excuse auprès du député. Il devra attendre un peu, car le député de Cap Breton-East Richmond prend la parole à propos d'un rappel du Règlement.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Voilà que ça recommence.

M. MacInnis: Calmez-vous.

Une voix: Vous criez encore.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, mon rappel au Règlement fait suite aux observations du député de Winnipeg-Sud-Centre entérinées par le ministre chargé des mines. Je dois ajouter que je parle sans pouvoir me reporter à des notes préparées.

Des voix: Oh, oh!

M. MacInnis: Le premier ministre a déclaré que la situation dont a parlé le député de Winnipeg-Sud-Centre concernant l'île de Sable relève du ministre suppléant. Depuis deux semaines, la Chambre se demande si le gouvernement enfreint la loi ou, comme le dirait le premier ministre, s'y soustrait ou s'abstient de s'y soumettre. Le ministre chargé des droits d'exploitation des fonds marins révèle maintenant que le gouvernement ne tient pas compte de deux autres lois qui confirment l'assertion selon laquelle l'île de Sable appartiendrait à la Nouvelle-Écosse. Une loi serait . . .

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a demandé la parole au cours de la période des questions pour invoquer le Règlement, et il devrait indiquer aussi rapidement que possible son rappel au Règlement pour permettre à la présidence de se prononcer.

M. MacInnis: C'est très simple, monsieur l'Orateur. Le ministre veut maintenant dire à la Chambre que le gouvernement est disposé à transgresser deux mesures législatives du Parlement, dont l'une est le bill C-135 selon lequel le gouvernement a accordé à la Devco le pouvoir d'acheter le sol sous-marin adjacent à l'île du Cap Breton.

L'hon. M. Jamieson: Le député n'est peut-être pas au large, mais il est à la dérive.

M. l'Orateur: A l'ordre. C'est évidemment un sujet de débat et non un rappel au Règlement. Le député discute avec les ministres en cause ou d'autres députés la question soulevée qui ne peut pas être débattue comme rappel au Règlement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député devra faire un autre rappel au Règlement car je viens de décider que son rappel n'est pas fondé. Je suis sûr que le député en conviendra avec moi.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à la question relative à la loi électorale du Canada qui est, selon moi, un indice montrant que le ministre se propose de violer cette loi aux termes de laquelle l'île de Sable est située dans l'aire électorale de la Nouvelle-Écosse et dans la circonscription du chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ferai remarquer une nouvelle fois au député qu'il s'agit là d'un débat.

[*Français*]

La présidence donne maintenant la parole à l'honorable député de Témiscamingue, en le remerciant de sa patience.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, qui est également ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Étant donné la réclame que nous entendons à cœur de jour à l'effet que «le houblon fait toute la différence,» et surtout que le houblon sans pépin est supérieur, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce, qui s'occupe du commerce avec l'étranger, prend-il des dispositions pour assurer la vente à l'étranger de toute la production canadienne de houblon avec pépins?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Charlevoix.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

PRÉSUMÉES REPRÉSAILLES CONTRE LES ÉTATS-UNIS— ON SUGGÈRE UNE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE PRÉSIDENT NIXON

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, on nous informe que le gouvernement est en train d'user de représailles contre les États-Unis, à la suite de l'imposition de la surtaxe de 10 p. 100 sur les importations par le président Nixon. Si telle est la situation, est-ce que le gouvernement a l'intention d'user de représailles? Dans l'affirmative, je demanderais au très honorable premier ministre si, afin d'éviter une guerre économique qui serait désastreuse pour le Canada, il ne serait pas préférable qu'il rencontre personnellement le président Nixon dans un avenir prochain, afin de discuter de cette surtaxe de 10 p. 100, étant donné que les ministres ainsi que les hauts fonctionnaires canadiens n'ont pas réussi à convaincre l'administration américaine de supprimer cette surtaxe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je remercie encore une fois l'honorable député de l'opposition de la confiance qu'il exprime à mon endroit, et je prendrai sa suggestion en bonne considération.

L'hon. M. Asselin: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

J'aimerais savoir si le gouvernement a l'intention d'user de représailles à l'égard des États-Unis, à la suite du refus de l'administration américaine de supprimer la surtaxe de 10 p. 100?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur le président, je ne peux vraiment pas répondre à cette question avant d'avoir considéré la réponse à la question antérieure.

* * *

L'INDUSTRIE

LES MISES À PIED À LA GENERAL MOTORS—LA QUESTION DU PRÉAVIS ET DES MOTIFS—LA FABRICATION ET LES ACHATS AU CANADA

[*Traduction*]

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que la General Motors n'a pas avisé le gouvernement d'une façon satisfaisante et précise de son intention de procéder aux mises à pied intervenues récemment, le gouvernement a-t-il signifié à cette société qu'elle ne saurait procéder de la sorte à l'avenir et qu'en outre les sociétés étrangères devront dorénavant justifier les mises à pied par des impératifs économiques?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Je pensais m'être exprimé avec suffisamment de clarté à l'époque où les faits évoqués par le député se sont produits. Je tiens à souligner que les rapports entre mon ministère et l'industrie automobile canadienne ont été satisfaisants jusqu'ici et que nous avons pleinement été tenus au courant de ce qui se passait. Aussi il s'est agi là, je le répète, d'un accident de parcours.

M. Broadbent: N'ayant pas reçu de réponse à ma première question, monsieur l'Orateur, je vais en essayer une autre. Dans ses entretiens avec les États-Unis au sujet de l'Accord canado-américain sur l'automobile, le Canada insiste-t-il pour que les fabricants d'automobiles du Canada produisent au moins autant de voitures américaines que l'on en achète au Canada?

L'hon. M. Pepin: Ce sont là des questions auxquelles il est extrêmement difficile de répondre, car c'est un fait qu'au Canada nous produisons beaucoup plus de voitures que nous ne pouvons en utiliser, et ce ne peut donc pas être là notre objectif. Notre objectif se fonde sur la valeur ajoutée canadienne, et nous avons bien fait remarquer, tout au long, que nous nous efforcions, en conformité de l'Accord, de rationaliser la production et de la rendre réellement avantageuse pour les deux parties—le Canada et les États-Unis. De toute évidence, nous n'avons pas trop mal réussi, puisque certaines personnes aux États-Unis se sont même plaintes de ce que nous avions trop bien réussi.

[L'hon. M. Asselin.]

LA POLLUTION DE L'ENVIRONNEMENT

LE RAPPORT ENTRE L'ÉCOLOGIE ET L'EXPANSION ÉCONOMIQUE—LES MILIEUX SCIENTIFIQUES ET LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Le point de vue que la croissance économique doit primer la qualité de l'environnement, ainsi qu'il est dit dans une note canadienne soumise à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement, constitue-t-il le point de vue officiel du gouvernement sur cette question vitale?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, aucune déclaration de ce genre ne figure dans un document publié par le gouvernement. Le titre en cause est une interprétation erronée de l'article lui-même.

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné la préoccupation suscitée parmi le public par tout ce qui touche à l'environnement, le gouvernement peut-il assurer la Chambre que le Conseil des sciences du Canada, l'Association canadienne de l'environnement humain et le comité parlementaire de l'environnement seront consultés avant toute prise de position officielle par le gouvernement relativement à cette question?

L'hon. M. Davis: Nous pouvons donner à ces organismes l'assurance qu'on les écoutera. J'ajouterai que toute politique économique rationnelle à long terme est aussi compatible avec de bonnes pratiques écologiques.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LE SERVICE OTTAWA-TORONTO-MONTRÉAL

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, je voudrais adresser une question au ministre des Transports. Étant donné la très forte densité de la circulation aérienne entre Toronto, Ottawa et Montréal, le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance qu'on a mené ou qu'on mènera des études envisageant l'établissement d'un service de vols fréquents entre ces localités, comme celui qui fonctionnait entre Calgary et Edmonton.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur. A plusieurs reprises et hier encore, j'ai demandé à Air Canada d'augmenter la fréquence de ses services reliant Montréal, Toronto et Ottawa, avec Ottawa comme point central, du fait qu'à mon avis il y a lieu de doter d'un excellent service la capitale de la nation, et j'espère que la compagnie donnera suite à ces instances.

EDMONTON—L'OPPORTUNITÉ D'ENTRETIENS CANADO-SOVIÉTIQUES AU SUJET D'UN AÉROPORT POUR LES A.T.S.

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Lors de la visite prochaine à Ottawa de M. Kossyguine, le premier ministre a-t-il l'intention de discuter avec lui des possibilités de faire d'Edmonton un terminus aérien pour les A.T.S.?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la discussion de l'ordre du jour entre le gouvernement soviétique et le nôtre n'est pas encore terminée.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES RÉPERCUSSIONS DE L'IMPOSITION DE LA SURTAXE AMÉRICAINE—LA PUBLICATION D'UN RAPPORT

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre. Le premier ministre a-t-il reçu, de certains de ses conseillers économiques, un rapport spécialement demandé, indiquant que si la surtaxe américaine de 10 pour cent reste en vigueur pendant un an, notre niveau de chômage atteindra 7.5 pour cent, et que 80,000 canadiens de plus seront chômeurs à pareille époque l'an prochain; et cela, en dépit des effets du bill de soutien de l'emploi? Le premier ministre serait-t-il disposé à rendre cette étude publique?

• (2.40 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

M. Howard (Skeena): Le premier ministre voudrait-il préciser s'il répond non à la première ou à la seconde partie de la question ou aux deux?

Le très hon. M. Trudeau: A la première partie; la seconde ne s'applique donc pas.

* * *

LA CONSOMMATION

PRÉSUMÉES PRESSIONS DES BANQUES POUR L'ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

Peut-il dire s'il est normal que des institutions de crédit comme les banques forcent des consommateurs à accepter deux cartes de crédit Chargex? De plus, le ministre peut-il prendre des mesures pour empêcher que de telles pressions soient exercées sur des personnes qui n'ont pas demandé de telles cartes?

M. l'Orateur: La première partie de la question serait conforme au Règlement. En ce qui a trait à la deuxième, il me semble que l'honorable député fait des instances ou une suggestion au ministre.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE COURS DU DOLLAR CANADIEN ET LES CONDITIONS À LA SUPPRESSION DE LA SURTAXE AMÉRICAINE

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au premier ministre, si je peux attirer son attention. Comme condition à la suppression de la surtaxe de 10 p. 100, les États-Unis insistent-ils pour que le Canada n'empêche pas le dollar de flotter au-dessus de la parité et à un maximum de $1.05 par rapport au dollar américain?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si j'ai bien compris la question, le député voulait savoir si les États-Unis avaient pris cette position. Je ne connais pas leur position.

L'hon. M. Hees: Si vous parliez au président Nixon, vous la connaîtriez.

Le très hon. M. Trudeau: J'en doute.

M. Ryan: A ce que j'ai compris, le premier ministre voudrait que je répète ma question et après sa réponse j'aurai droit à une question supplémentaire.

Une voix: Répétez donc pour George.

M. Ryan: Je demandais au premier ministre si c'était une condition à la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 que le . . .

Des voix: Ha, ha!

M. Ryan: Les États-Unis veulent-ils que nous n'empêchions pas notre dollar de dépasser la parité, ou de monter à $1.05? Autrement dit, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait s'entretenir avec le premier ministre après la période des questions.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, permettez que je précise. Comme condition à la suppression de la surtaxe de 10 p. 100, les États-Unis exigent-ils que le Canada n'empêche pas le dollar de flotter au-dessus de la parité jusqu'à un niveau de $1.05 par rapport au dollar américain?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, aucune condition n'a été posée pour la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 en ce qui concerne le Canada, et notamment pas celle-là. Je ne pense pas que le gouvernement américain nous soupçonne d'empêcher une hausse de la valeur de notre dollar, et c'est, à mon sens, une raison de plus de ne pas poser une telle condition préalable.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: Le député a posé ce que je considérais comme une question supplémentaire. Si je fais erreur, il pourrait peut-être poser une brève question supplémentaire, car il ne nous reste plus beaucoup de temps, seulement cinq minutes pour les questions orales.

LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE QUANT AU COURS DU DOLLAR

M. S. Perry Ryan (Spadina): Étant donné que l'on craint de plus en plus—nos exportateurs en particulier—que le dollar canadien n'accuse une nouvelle plus-value, le premier ministre peut-il assurer à la Chambre que le gouvernement a bien l'intention de maintenir le dollar au-dessous du pair et qu'il continuera à appliquer cette politique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le dollar est flottant, et, comme je l'ai déjà dit à la Chambre, nous ne sommes pas intervenus pour modifier le cours normal des choses. Pour autant que je sache, on ne nous a jamais posé de telle condition. Quant à la politique du gouvernement canadien, elle consiste simplement à maintenir le dollar à un taux flottant pendant quelque temps encore.

LES RESSOURCES NATURELLES

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LA QUESTION DU PARTAGE DES REDEVANCES AVEC LA N.-É.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Le ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous dirait-il si le gouvernement canadien entend toujours conserver la moitié des redevances sur le pétrole extrait au large des côtes et répartir le reste entre les provinces pourvu que celles-ci s'entendent sur une formule? Est-ce toujours cette position-là que maintient le gouvernement du Canada dans ses négociations avec la Nouvelle-Écosse?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le premier ministre pourrait peut-être répondre à la question, car je n'ai pas participé aux négociations proprement dites. Je sais qu'on a cherché à trouver une formule équitable de répartition des avantages, mais le premier ministre souhaite peut-être en dire plus long.

Une voix: Papa répondra lui-même.

L'hon. M. Hees: Allez-y.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur . . .

Une voix: Faites attention, il est assez délicat.

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement peut se permettre peut-être de plaisanter sur cette question mais pas sur le chômage.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je veux bien croire que le ministre n'est pas très au courant, mais la question est très importante. Je lui ai demandé s'il allait se renseigner et faire connaître très bientôt à la Chambre la politique du gouvernement sur les droits miniers sous-marins.

L'hon. M. Pepin: Je proteste, monsieur l'Orateur; je suis tout à fait au courant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Pepin: Je sais qu'une offre a été faite au gouvernement de la Nouvelle-Écosse en 1968. Cette offre a été discutée à certaines reprises depuis, et je renvoyais la balle au premier ministre, car je voulais savoir s'il était prêt à révéler maintenant les formules débattues. Mais les principes généraux sont fort simples. Nous tentons de répartir les avantages de la meilleure façon possible entre le gouvernement fédéral et ceux de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces. Dans l'intervalle, ces permis sont administrés par le gouvernement fédéral, de sorte qu'il n'y a pas absence de pouvoir en ce moment.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Serait-ce trop demander au premier ministre ou au ministre suppléant de nous dire quelle est la position du gouvernement fédéral au sujet d'une affaire d'importance primordiale pour la Nouvelle-Écosse et les autres provinces canadiennes?

[Le très hon. M. Trudeau.]

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LES DERNIERS ENTRETIENS OTTAWA-HALIFAX

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Le premier ministre dirait-il à la Chambre et à ceux que la question inquiète vivement à quand remonte exactement la dernière communication entre le gouvernement fédéral et celui de la Nouvelle-Écosse sur ce sujet d'importance vitale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai communiqué avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse, et de fait avec ses homologues des autres provinces Maritimes, lorsque je suis allé dans la région à la fin de juillet et au début d'août. Depuis lors, je sais que les ministères et peut-être même le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et les premiers ministres se sont réunis. De fait, je sais que notre ministre et les premiers ministres de certaines provinces ont conféré il y a trois semaines environ.

[*Plus tard*]

LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LE CAS DE L'ÎLE DE SABLE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Une autre question supplémentaire et la dernière pour aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Il s'agit de la juridiction dont relève l'île de Sable. Le premier ministre nous dirait-il si cette question a réellement été soulevée par le gouvernement? L'île de Sable fait-elle partie du territoire de la Nouvelle-Écosse ou s'agit-il d'une proposition que le gouvernement actuel étudie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question de l'île de Sable, monsieur l'Orateur, aurait pu être réglée à la fin de 1968 lorsque nous avons fait une proposition aux provinces. J'en ai discuté de nouveau avec le premier ministre Reagan il y a tout juste deux mois. Comme la Chambre le sait, l'affaire n'a pas encore été réglée à la satisfaction de la province de la Nouvelle-Écosse.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON—LE CANADA ET LES REVENDICATIONS DE LA FRANCE QUANT AU PLATEAU CONTINENTAL

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Y a-t-il eu des négociations avec le gouvernement de la France au sujet des droits qu'elle pourrait avoir sur le plateau continental le long des îles de Saint-Pierre-et-Miquelon, et quelle est la position du gouvernement en ce qui concerne les travaux de forage en cours?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je devrai demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de faire rapport sur cet aspect de la question. Je sais qu'en réponse à une question semblable il a dit récemment que la question n'est pas réglée mais que les négociations se poursuivent.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: La période des questions est presque terminée. Je croyais que la présidence pourrait peut-être permettre à l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est, qui a soulevé la question à l'origine, de poser une question supplémentaire; l'honorable député de Nanaïmo-Cowichan-Les Îles avait en outre une question qui se rattachait à la question précédente. Je le prie de m'excuser de l'avoir interrompu mais, comme je l'ai dit, la période des questions tire à sa fin.

* * *

• (2.50 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE—LES CONDITIONS DE SUPPRESSION—LES PROPOS DU SOUS-SECRÉTAIRE AU TRÉSOR AU SUJET DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Je voudrais poser au premier ministre une question reliée à celle du député de Spadina. Le premier ministre a déclaré que le gouvernement n'était pas au courant des conditions préalables que posent les États-Unis pour la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 à l'importation. Je lui demanderai si lui-même ou l'un de ses ministres se sont renseignés, au cours de toutes leurs réunions aux échelons ministériels ou officiels, au sujet de ces conditions préalables, et surtout s'ils ont demandé si M. John Petty, secrétaire du trésor adjoint des États-Unis, s'exprimait au nom du gouvernement américain lorsqu'il a dit que la suppression des garanties de transition qui figurent dans l'Accord sur l'automobile était certainement une des conditions préalables.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je répète ce que divers ministres et moi-même avons déclaré auparavant. Les États-Unis ne nous ont jamais dit: Nous supprimerons la surtaxe, si vous faites telle ou telle chose. On ne nous a donc pas proposé de condition préalable à l'abolition de la surtaxe en ce qu'elle s'applique au Canada. A mon avis, les paroles du sous-secrétaire Petty n'énoncent pas une politique officielle; ce n'est même pas présenté comme une condition et je n'y vois certainement pas l'affirmation que, si nous agissons ainsi au sujet de l'accord sur l'automobile, la surtaxe ne s'appliquera plus au Canada.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. J'ai signalé aux députés que la période de questions est terminée depuis quelque temps. Je me rends compte de l'importance de ces questions, mais nous pourrons y revenir demain.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR D'UNE DÉLÉGATION DE PARLEMENTAIRES BRITANNIQUES

M. l'Orateur: Avant l'appel de l'ordre du jour, je veux signaler aux députés la présence dans la tribune de l'Orateur d'une délégation de parlementaires britanniques distingués présidée par lord Diamond, qui se trouvent à Ottawa sous les auspices de l'Association des parlementaires du Commonwealth et à titre d'invités de la Chambre des communes du Canada.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 octobre, du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 1 et 2 de M. Gleave (page 7252).

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, avant 10 heures hier soir j'expliquais à la Chambre, un peu longuement peut-être, pourquoi nous nous opposions au bill actuel. C'est surtout parce qu'il se fonde sur le revenu brut plutôt que net des cultivateurs. C'est dire qu'avec les années le bill aurait pour effet d'obliger plus tôt les petits agriculteurs à quitter leurs terres et de modifier ainsi toute l'orientation de l'agriculture de l'Ouest canadien ainsi que tout le mode de vie de cette région. Je disais que le gouvernement n'avait pas tenu compte des répercussions sociales d'une telle mesure. Il devrait le faire et c'est pourquoi nous luttons si âprement pour qu'on apporte ce changement.

Ce matin en lisant un discours prononcé par le chef de l'opposition (M. Stanfield) à Assiniboia, j'ai noté qu'il y faisait allusion au fait que les Néo-démocrates seraient de mèche avec les libéraux en vue d'éliminer les petits exploitants agricoles et réaliser le regroupement des terres.

Des voix: Quelle honte!

M. Rowland: Cette déclaration ne tient pas debout et c'est évident. Qui a cédé à la pression—les Néo-démocrates ou les conservateurs? Qui a cédé lorsque la lutte contre ce bill est devenue trop difficile? Hier, le député de Peace River (M. Baldwin) a dit que le gouvernement utilisait l'impudence, la fraude et l'intimidation pour obliger les agriculteurs canadiens à accepter ce bill contre leur gré. Après quoi, les conservateurs ont abandonné la partie. Dans ces conditions, qui est de mèche avec qui? Quatre députés conservateurs seulement se sont joints aux Néo-démocrates en vue d'essayer de faire modifier ce bill: les députés de Pembina (M. Bigg), de Crowfoot (M. Horner), de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) et de Palliser (M. Schumacher). Qui donc est de mèche avec qui, je vous le demande?

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Rowland: Deux ou trois autres auraient probablement aimé le faire aussi.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Peace River (M. Baldwin) invoque le Règlement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, à la réflexion, je crois que le député se rendra compte qu'il s'est mépris sur le but du vote d'hier. Il ne s'agissait pas de changer le bill, mais de retarder la procédure. C'est dans ce but que nous avons voté.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La question soulevée par l'honorable député de Peace River n'est pas vraiment un rappel au Règlement. J'en profite pour demander au député de Selkirk (M. Rowland) de limiter autant que possible ses observations à l'amendement que nous étudions. La présidence ne voit pas comment la dernière observation du député peut se rattacher à l'amendement à l'étude.

M. Rowland: Monsieur l'Orateur, si vous me le permettez, j'aimerais répondre brièvement au rappel au Règlement du député de Peace River, avant de poursuivre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence hésite à autoriser le député à répondre à ce rappel au Règlement qu'elle a elle-même déclaré irrecevable, et demande au député de bien vouloir en revenir au sujet du débat actuel.

M. Rowland: Très bien, monsieur l'Orateur. Ce dont il s'agit dans ce débat, c'est de faire modifier le projet de loi de sorte que l'on tienne compte du revenu net, plutôt que du revenu brut, des agriculteurs. C'est dans ce but que les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies sont venus à Ottawa; c'est ce qu'ils ont demandé au gouvernement de faire, et c'est pourquoi ils ont obtenu du gouvernement qu'il se donne quelque temps pour envisager la recommandation en question. C'est précisément parce que le gouvernement fédéral avait annulé cette entente unilatéralement que nous avons proposé hier l'ajournement de la Chambre. Selon nous, cela constituait un abus de confiance—abus de confiance que l'on n'aurait jamais permis s'il s'était agi de provinces autres que le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta. On ne l'aurait assurément jamais permis si l'Ontario ou le Québec avaient été en cause.

Des voix: Bravo!

M. Rowland: J'ai dit hier que nous commençons à en avoir assez d'être traités de la sorte et nous sommes décidés à ne plus nous laisser faire. Ce bill est le comble. Nous voulons qu'il soit modifié et nous espérons que le ministre sera en mesure de faire les modifications qui s'imposent.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, bien que l'objet de ce bill ne soit pas de ma compétence ministérielle, en tant que Canadien de l'Ouest . . .

M. Paproski: Voilà qui promet.

M. Richardson: . . . je me vois dans l'obligation d'intervenir dans ce débat en raison de l'importance que revêt ce bill pour l'Ouest du Canada, pour les cultivateurs de l'Ouest et, en fait, pour l'ensemble du pays.

M. Paproski: Ça y est, Jimmy va dire la vérité.

M. Richardson: Lors de l'étude de l'amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard) visant à modifier la motion du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), j'ai entendu diverses argumentations. J'ai noté dans le hansard des interprétations juridiques et certains signes d'indifférence, monsieur l'Orateur. Ce que je veux dire maintenant, c'est qu'il y a un temps pour faire de la politique. Il y a un temps pour . . .

• (3.00 p.m.)

M. Horner: Obéir à la loi.

L'hon. M. Richardson:. . . s'occuper des affaires urgentes du pays. Aujourd'hui, on devrait moins que jamais faire de la politique à propos de la subsistance des cultivateurs de l'Ouest.

M. Horner: Le gouvernement fait de la politique à leur égard. Il le fait depuis dix mois avec 60 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Calgary-Nord veut-il en appeler au Règlement?

M. Woolliams: Non, monsieur l'Orateur. Le ministre me permet-il de lui poser une question?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je ne fais que commencer. Je répondrai à toutes les questions en temps opportun ou, du moins, je les accepterai plus tard, mais pas maintenant.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés savent qu'ils ne peuvent poser de questions au ministre sans sa permission. Or, il semble bien que le ministre ne le permet pas.

L'hon. M. Richardson: La question principale à résoudre . . .

M. Woolliams: Est si le gouvernement est disposé à respecter la loi.

L'hon. M. Richardson: . . . n'est pas le paiement de 100 millions de dollars et pas seulement le programme de stabilisation, si importants soient-ils. La question importante est de savoir qui se rend vraiment compte du mangnifique travail accompli par les travailleurs de la glèbe des Prairies.

M. Skoberg: Qui a rédigé le discours du ministre?

L'hon. M. Richardson: Je voudrais maintenant montrer dans mon exposé que ce sont les auteurs du bill sur la stabilisation qui comprennent vraiment la situation.

M. Horner: C'est le comble.

L'hon. M. Richardson: Ce sont eux qui sont disposés à prendre des mesures positives et précises en faveur du cultivateur de l'Ouest.

Une voix: C'est de la foutaise.

L'hon. M. Richardson: Il y a deux semaines, comme il était urgent pour les cultivateurs de l'Ouest que cette mesure soit adoptée, j'ai proposé une motion en vue de prolonger les heures de séance. Plus de dix députés se sont levés et ont rejeté cette demande.

L'hon. M. Lambert: C'est un mauvais bill et le ministre le sait.

L'hon. M. Richardson: Il y a pire encore: la veille, des députés du NPD ont proposé l'ajournement de la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Cela vous choque?

L'hon. M. Richardson: Ils l'ont fait alors que nous allions étudier une mesure d'importance vitale pour l'Ouest du Canada.

L'hon. M. Lambert: Qu'ont-ils fait de mal?

L'hon. M. Richardson: En tant que Canadien de l'Ouest, je suis étonné et déçu . . .

Une voix: Nous le sommes tous.

Une voix: Écoutez et apprenez.

L'hon. M. Richardson: . . . de voir d'autres Canadiens de l'Ouest prendre la parole et retarder de propos délibéré une mesure aussi importante pour leurs concitoyens.

M. Horner: Le ministre n'a pas le droit de parler ainsi.

L'hon. M. Richardson: On ne l'oubliera pas de sitôt.

L'hon. M. Dinsdale: En effet.

L'hon. M. Richardson: Je me rappelle l'époque où un agriculteur des Prairies croyait qu'un membre du parti conservateur était un de ses meilleurs amis.

L'hon. M. Dinsdale: C'est toujours le cas, Jim.

L'hon. M. Richardson: A la suite des derniers événements, je prétends que cette époque est révolue.

M. Horner: J'ai une question de privilège, monsieur l'Orateur. Le ministre a discrédité le parti conservateur. Son affirmation est fausse et le compte rendu me donnera raison.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Peu après la reprise de la session, le 7 septembre, l'honorable député de Vegreville (M. Mazankowski) a demandé que cette mesure soit mise en discussion. Le porte-parole du gouvernement a répondu qu'elle le serait en temps opportun. Exactement neuf jours après cette demande, la mesure législative a été mise en discussion à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Une voix: Et les motions d'ajournement?

M. Horner: Vous pouvez en proposer n'importe quand.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence invite les députés à limiter autant que possible leurs interpellations. De l'avis de la présidence, la question soulevée par le député de Crowfoot n'est guère une question de privilège ou un rappel au Règlement. En fait, le député a demandé la parole pour faire une mise au point. C'est fait, et la présidence redonne la parole au ministre.

L'hon. M. Richardson: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Le compte rendu établira la vérité et pendant plusieurs années. J'exhorte la Chambre à se prononcer sur le sous-amendement, l'amendement et la motion, pour que nous puissions mettre aux voix la loi de stabilisation.

M. Alexander: Quel a été le rôle du ministre dans la violation de la loi?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il signe les chèques.

L'hon. M. Dinsdale: Il n'en a pas signé dernièrement.

L'hon. M. Richardson: Si j'insiste, c'est pour des raisons sérieuses. Permettez que je vous les donne en les termes les plus simples. Avant tout, mettons les choses au point dans ce débat. Examinons d'abord quelques aspects financiers. Dans l'Ouest du Canada, comme tous les députés le savent, la campagne agricole s'étend du 1er août au 31 juillet de l'année suivante.

M. Horner: Je suis surpris que le ministre le sache.

L'hon. M. Richardson: Nous ne parlons ni de l'année civile ni de l'année fiscale.

M. Horner: Parlez de l'année civile.

L'hon. M. Richardson: Arrêtons-nous sur trois années agricoles et comparons la loi sur les réserves provisoires de blé et les dispositions du bill de stabilisation. Écoutez ceci. Tout compte fait, les cultivateurs de L'Ouest toucheront 67 millions de dollars de plus avec l'adoption du bill de stabilisation que si la loi sur les réserves provisoires de blé était maintenue.

M. Paproski: Comment le toucheraient-ils?

L'hon. M. Richardson: Le député sait comment ils le recevraient: directement, en paiements.

M. Paproski: Mais, dites-nous comment?

M. Korchinski: Le premier ministre n'a-t-il pas mentionné la somme de 58 millions de dollars. Qui a raison?

M. Horner: Comment le ministre est-il arrivé au chiffre de 67 millions de dollars?

L'hon. M. Richardson: Au lieu de recevoir leur dû par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, comme c'était le cas en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, les cultivateurs toucheraient dans ce cas des chèques qui leur seraient adressés directement. Il n'y a pas de moyen plus direct de faire parvenir de l'argent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Richardson: Ainsi je citais des faits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre me permettrait-il de lui poser une question?

L'hon. M. Richardson: Je suis sur le point de répondre à certaines questions. Ensuite, je répondrai aux autres. Pendant la campagne agricole de 1970-1971, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, la Commission canadienne du blé aurait reçu $62,100,000. Les versements de transition que doivent recevoir quelque 180,000 cultivateurs en vertu du bill de stabilisation s'élèveraient pour la même période, comme vous le savez, à 100 millions de dollars. Pour la deuxième campagne agricole, de 1971-1972, l'année en cours, les versements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé s'élèveraient à environ 31 millions de dollars.

M. Woolliams: Cela revient à environ 100 millions de dollars. Je voudrais que le ministre explique cela.

L'hon. M. Richardson: Attendez, nous procédons par compagnes agricoles.

M. Wooliams: Donnez des chiffres globaux.

L'hon. M. Richardson: Je procède ainsi pour me faire bien comprendre.

Une voix: C'est le gars du germe de blé qui parle.

L'hon. M. Richardson: Bien que nous ne soyons qu'au deuxième mois de la campagne agricole, on peut facilement calculer le chiffre, puisqu'il se fonde sur la quantité de blé entreposé au 1er août. En vertu des propositions du bill de stabilisation, on évalue à 35 millions et peut-être davantage la contribution du gouvernement fédéral, à raison de 4 p. 100 de 90 p. 100 des recettes globales.

Une voix: Ce n'est pas ainsi que les cultivateurs vont voir les choses.

L'hon. M. Richardson: On estime qu'au cours de la prochaine année-récolte, c'est-à-dire au cours de la campagne agricole qui succédera à celle en cours, les sommes versées à la Commission du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé seraient inférieures à 20 millions de dollars.

Une voix: De quelle boule de cristal le ministre se sert-il?

L'hon. M. Richardson: Ces chiffres proviennent de la Commission du blé. Aux termes de la loi de stabilisation, les paiements du gouvernement fédéral . . .

Une voix: C'est la première fois que je vois le ministre défendre la Commission du blé.

L'hon. M. Richardson: . . . continueraient pour atteindre 35 millions de dollars ou plus.

Des voix: Oh, oh!

M. Horner: Monsieur l'Orateur, le ministre m'autoriserait-il à lui poser une question?

L'hon. M. Richardson: Ce qui revient à dire, monsieur l'Orateur, . . .

[L'hon. M. Richardson.]

M. Horner: Le ministre ne se préoccupe pas des pauvres.

L'hon. M. Richardson: Cela signifie, en langage clair, . . .

M. Paproski: Le ministre fait de l'obstruction.

L'hon. M. Richardson: . . . qu'aux termes du projet de stabilisation agricole, le gouvernement fédéral ferait des versements de plus de 170 millions de dollars . . .

M. Gleave: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député invoque-t-il le Règlement?

M. Gleave: Je me demande si le ministre me permettrait une question, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les députés ne peuvent poser de questions qu'avec la permission du ministre. C'est lui qui a la parole. Le ministre permet-il au député de lui poser une question?

L'hon. M. Richardson: J'ai bien dit que mes observations étaient précisément destinées à répondre aux questions.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Tendons tous l'oreille!

L'hon. M. Richardson: Venons-en donc aux faits.

M. Gleave: Un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur. Permettez-moi simplement de faire remarquer que certaines des données, certains des chiffres qu'a présentés le ministre à la Chambre sont inexacts. Ils sont décidément inexacts.

• (3.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait naturellement qu'il ne fait que se lancer dans une controverse. Il devrait énoncer son rappel au Règlement lorsqu'il demande la parole à ce propos. La présidence espère que les députés des deux côtés de la Chambre voudront bien lui permettre d'écouter les propos du ministre. Je suis sûr que ceci profitera à tout le monde.

M. Richardson: Merci, monsieur l'Orateur. J'allais dire qu'avec ce chiffre de trois ans, au titre de trois campagnes agricoles, que j'ai décomposé pour établir une comparaison entre le bill de stabilisation et la loi sur les réserves provisoires de blé, les versements du gouvernement fédéral dépasseront 170 millions de dollars . . .

M. Korchinski: Et quelles seront les pertes?

M. Richardson: Un instant . . . pour trois années contre 113 millions de dollars en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Comme je l'ai dit, ceci représente une injection de 67 millions de dollars de plus dans l'économie de l'Ouest, injection qui bénéficie aux cultivateurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre fera-t-il au moins en sorte que sa soustraction tombe juste. Il ne s'agit que de 57 millions de dollars, même si on prend les propres chiffres du ministre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): De toute façon, c'est faux.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cent treize millions de dollars depuis . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Horner: Recomptez les secrétaires parlementaires. Faites-leur faire vos additions.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Les députés savent qu'ils ne peuvent pas intervenir dans un débat sans demander d'abord la parole à la présidence. Il est très difficile pour la présidence de suivre le débat et d'écouter les différents points qui sont évoqués tout en essayant d'appliquer en même temps le Règlement. Lorsque les députés font du bruit ou interviennent, les autres députés ne peuvent écouter ce que le ministre dit. La présidence demande la collaboration des députés.

M. Woolliams: Que sont 10 millions de dollars?

L'hon. M. Richardson: Mes chiffres sont exacts. Le gouvernement fédéral versera plus de 170 millions de dollars au cours des trois prochaines années, au lieu des 113 millions de dollars que prévoit la Loi sur les réserves provisoires de blé. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a raison de souligner que la différence entre ces deux chiffres exacts est bien de 57 millions de dollars.

Des voix: Bravo.

M. Korchinski: Il faut réduire ce montant de 2 p. 100 . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

L'hon. M. Richardson: Maintenant que les chiffres ont été précisés, j'aimerais passer à la seconde raison qui justifie l'adoption sans délai du projet de loi.

M. Horner: Qu'advient-il de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies?

L'hon. M. Richardson: Celle de la Loi sur les réserves provisoires de blé diminue chaque jour pour les cultivateurs de l'Ouest. Les chiffres ont successivement diminué de 62 millions à 31 millions de dollars pour se situer aujourd'hui au-dessous de 20 millions de dollars.

M. Horner: C'est faux.

L'hon. M. Richardson: Aux yeux des cultivateurs de l'Ouest, la loi sur les réserves provisoires de blé est un navire qui sombre lentement.

L'hon. M. Dinsdale: Le gouvernement le fait couler.

L'hon. M. Richardson: Si les membres de l'opposition veulent rester à bord, c'est leur affaire. Par contre nous nous opposons à ce qu'ils fassent monter à bord avec eux les céréaliculteurs de l'Ouest du Canada.

Des voix: Bravo.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député de Crowfoot demande la parole.

M. Horner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre a lancé des chiffres. Il a décrit avec force détails la campagne agricole. Nous savons ce qu'il entend par campagne agricole. Nous dira-t-il à quelle source il a puisé les chiffres qu'il nous a fournis pour la campagne agricole et qui, d'après lui, sont exacts. Il a dit que les montants prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé avaient baissé de 60 millions à 30 millions de dollars.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre.

M. Horner: S'il croit que ces chiffres sont exacts . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Il se peut que le député de Crowfoot soulève là un point à débattre, mais on peut difficilement le considérer comme un rappel au Règlement.

M. Horner: S'il veut que nous acceptions ces chiffres, il doit nous en fournir la source.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député demande la parole sur une question de Règlement.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement pour la même raison que le député de Crowfoot (M. Horner). Lorsque quelqu'un cite un document à la Chambre, n'importe quel député a le droit d'en connaître la source. En fait, il a le droit d'exiger le dépôt de ce document.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: La Chambre me pardonnera car je viens tout juste d'arriver. Je ne suis pas certain de la source de ces chiffres. J'aimerais que le ministre poursuive pour le moment.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je continue.

M. Horner: Vous êtes incapable de prouver l'authenticité de ces chiffres.

L'hon. M. Richardson: Je le puis.

M. Horner: Indiquez-en la source. Vous ne le pouvez pas.

L'hon. M. Richardson: C'est le bureau de mon collègue le ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui me les a fournis.

M. Horner: Alors, qu'il nous l'indique cette source.

M. Peters: Ces chiffres sont tout aussi faux que ceux du premier ministre.

L'hon. M. Richardson: Le député a raison. Ces chiffres ont aussi été rendus publics par le premier ministre.

M. Horner: Il n'a pas indiqué sa source à la télévision et vous ne pouvez en ce moment indiquer la vôtre. Ces chiffres sont faux.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Horner: Ils sont faux.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le ministre des Approvisionnements et Services a la parole. Nous devrions essayer de l'écouter, puis ensuite des députés pourront participer au débat.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Indiquez-nous votre source.

L'hon. M. Richardson: Merci, monsieur l'Orateur. Je vais continuer. Pendant le débat qui s'est poursuivi tant à la Chambre que dans l'ensemble du pays, on s'est inquiété du fait que le bill de stabilisation ne renfermait pas toutes les mesures et toutes les politiques que les associations agricoles de l'Ouest voudraient y trouver. Les agriculteurs peuvent être certains qu'à l'instar d'autres ministres du cabinet je suis au courant des politiques que les associations agricoles voudraient que nous adoptions. Je songe au double prix pour le blé, au prix minimum pour les grains, et aux fonds que verserait le gouvernement pour leur stockage. Parce que ces questions importantes ne figurent pas dans le bill de stabilisation, il ne s'ensuit pas qu'elles ne puissent pas faire l'objet d'une proposition d'examen.

M. Horner: Il n'en était pas question non plus dans le discours que le premier ministre a prononcé à Winnipeg le 2 juin 1968.

L'hon. M. Richardson: Certaines associations agricoles m'ont laissé entendre que, à leurs yeux, le bill de stabilisation interdit l'examen de ces importantes questions. Monsieur l'Orateur, je veux souligner qu'il n'en est rien. J'en donne l'assurance avec l'assentiment de mes collègues le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et le ministre chargé de la Commission canadienne du blé.

Le bill de stabilisation n'a jamais été censé exprimer une politique céréalière complète. Il doit être considéré comme un des éléments d'une politique permanente des grains. On doit le tenir pour ce qu'il est, un grand pas dans la voie d'une telle politique et le signe évident que le gouvernement est actuellement prêt à améliorer de beaucoup la situation des agriculteurs de l'Ouest et à reconnaître le rôle important qu'ils jouent dans le pays.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Le gouvernement essaie de se débarrasser de la moitié d'entre eux.

L'hon. M. Richardson: Le bill sur la stabilisation est aussi une preuve manifeste de l'initiative et des efforts inlassables déployés depuis plusieurs mois par mon collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, en faveur de sa province natale.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Il s'est rasé la moustache et est parti dans l'Ouest.

L'hon. M. Richardson: Il a amélioré la situation non seulement en Saskatchewan, mais dans tout l'Ouest du pays, en établissant une politique céréalière positive et avant-gardiste.

Des voix: Bravo!

M. Horner: Il consacre maintenant tout son temps à l'immigration.

L'hon. M. Richardson: Même si j'ai fait partie du monde des affaires, je sais ce que c'est qu'une exploitation agricole et comment les agriculteurs contribuent à la prospérité et au succès du monde des affaires. La question à l'étude ne concerne donc pas simplement la prospérité de l'agriculture de l'Ouest, mais va beaucoup plus loin.

L'agriculture de l'Ouest sert de tremplin à toute l'économie et l'injection de 100 millions de dollars, qui suivrait en peu de temps l'adoption du bill sur la stabilisation, ne ferait pas qu'améliorer la situation de l'Ouest mais serait avantageuse pour tout le pays. Je tiens à signaler monsieur l'Orateur, que l'intérêt du gouvernement pour l'agriculture de l'Ouest ne se borne pas aux moyens d'améliorer le sort de chaque céréaliculteur en particulier. Sauf erreur, une communauté agricole prospère aide à créer une communauté industrielle prospère. Les cultivateurs de l'Ouest, par leur travail, attirent au Canada l'argent des pays étrangers et il ne faudrait pas oublier qu'ils vendent leurs produits sur les marchés mondiaux à des prix concurrentiels, aux prix mondiaux; mais que lorsque ces cultivateurs achètent des produits manufacturés, particulièrement de l'Ontario et du Québec, ils ne paient pas toujours les prix ayant cours dans le monde.

• (3.20 p.m.)

M. Horner: Est-ce que le ministre déposera le nom de l'auteur de ce discours?

L'hon. M. Richardson: L'auteur de ce discours est devant vous, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Richardson: Je suis heureux de voir que cela vous plaît tant.

M. l'Orateur suppléant: Je regrette de devoir interrompre le ministre mais je dois lui dire que son temps est écoulé.

Une voix: Accordez-lui encore quelques instants.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant: Le président va demander s'il y a consentement unanime? Y a-t-il unanimité?

Des voix: Oui.

L'hon. M. Richardson: Merci. Je vous remercie de m'avoir permis de continuer.

M. Woolliams: Avec quelques interruptions.

L'hon. M. Richardson: Ce que je voulais vous faire comprendre c'était ceci, je crois que même si la question a déjà été comprise, on doit le souligner: beaucoup de nos produits fabriqués sont protégés par des barrières tarifaires et se vendent à des prix supérieurs aux prix qui ont cours sur les marchés mondiaux.

Une voix: Parlez-vous de ces 80 millions de dollars?

L'hon. M. Richardson: J'y arrive dans un instant. Pour simplifier les choses, disons que les cultivateurs de l'Ouest vendent sur un marché libre et achètent sur un marché protégé. Je signale ces faits pour montrer jusqu'à quel point les cultivateurs de l'Ouest méritent et ont droit de recevoir du Trésor national ce paiement que propose le bill de stabilisation.

M. McCutcheon: Vous bâtissez l'histoire.

M. Richardson: Que j'écrive l'histoire ou non, j'aimerais qu'on me sache convaincu de l'importance de la culture dans l'ensemble de l'économie. Cette idée n'a jamais été mieux exprimée que par William Jennings Bryan qui

disait il y a quelques années: «Détruisez vos villes et conservez vos fermes, et vos villes ressusciteront comme par magie; mais détruisez vos fermes et l'herbe poussera dans les rues de toutes les ville.»

L'hon. M. Dinsdale: Paroles dignes d'un vrai conservateur.

L'hon. M. Richardson: C'est pourquoi il est important de statuer sur ces amendements et d'adopter ce projet sur la stabilisation.

M. Korchinski: Qu'on nomme M. Richardson premier ministre.

L'hon. M. Richardson: Que ceci soit consigné au hansard. Je me rends compte que j'abuse de la patience des députés. Je veux simplement ajouter que si la démocratie, dont nous sommes tous fiers, signifie quelque chose, elle signifie que la voix du peuple est entendue et que cette voix permet de déterminer quelle mesure législative deviendra loi en ce lieu. En cet instant, en ce que nous espérons être les derniers jours de ce débat, lorsque nous essayons de faire un simple choix entre l'adoption du projet sur la stabilisation et la conservation de la loi sur les réserves provisoires de blé, je dis à tous les fermiers de l'Ouest canadien: Faites-vous entendre; faites connaître vos idées aux représentants des deux côtés de cette Chambre avant que nous ne prenions une décision.

M. Horner: N'est-ce pas un peu tard?

L'hon. M. Richardson: C'est justement ce que nous voulons savoir. Que l'on sache si vous voulez l'adoption du projet de stabilisation ou si vous voulez conserver la loi sur les réserves provisoires de blé. Là est toute la question. Nous voulons voir fonctionner le système démocratique. Nous voulons connaître votre jugement à ce sujet.

Un dernier point, si vous me le permettez. Une fois de plus, en tant que Canadien de l'Ouest, je ne peux m'empêcher de commenter le fait que depuis la reprise de la session le 7 septembre, le gouvernement a déposé deux mesures législatives importantes, des projets de loi qu'il voulait voir adopter.

M. Paproski: Nommez-les.

L'hon. M. Richardson: L'un est le projet de loi sur la stabilisation dont nous discutons et qui prévoit un prêt de 100 millions de dollars à l'Ouest du Canada. L'autre était le bill sur le soutien de l'emploi qui est venu beaucoup plus tard et qui fournit 80 millions de dollars, en subventions à l'industrie.

M. Horner: Avez-vous d'abord pris ces 80 millions de dollars à l'industrie?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Je suppose que les députés aimeraient entendre le ministre poursuivre ses observations, ils ont d'ailleurs donné leur accord à cet effet. Mais étant donné que j'ai signalé à d'autres orateurs la nécessité de s'en tenir à l'amendement et à la motion à l'étude, je veux qu'on sache qu'à mon avis l'honorable ministre semble s'écarter considérablement de l'objet de notre étude.

L'hon. M. Richardson: Merci, monsieur l'Orateur. Je ne saurais être plus pertinent qu'en exposant les raisons susceptibles de motiver une décision rapide sur l'amendement à l'étude.

M. Peters: Le sous-amendement se trouve à la page cinq.

L'hon. M. Richardson: Je voulais simplement établir une comparaison entre la somme de 80 millions de dollars prévue dans le bill de soutien de l'emploi et celle de 100 millions prévue dans la mesure de stabilisation. On estime que seulement 3 p. 100 des industries qui profiteront sans doute des avantages de la loi de soutien de l'emploi sont situés dans les provinces des Prairies. De loin, le plus grand nombre d'entre elles se trouve en Ontario et au Québec. Les deux bills sont d'initiative ministérielle. Le gouvernement essaie d'être juste envers toutes les régions du pays. Je pense que les habitants de l'Ouest devront considérer la façon dont les députés du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique ont réagi devant l'un et l'autre bill. J'imagine que les chefs conservateur et néo-démocrate aimeraient tous deux commenter la rapidité avec laquelle leurs députés ont favorisé l'adoption du bill de soutien de l'emploi et, en comparaison, les tactiques dilatoires manifestes dans le cas de la mesure qui devrait profiter à l'Ouest.

J'affirme en terminant que le gouvernement s'occupe également de toutes les régions du Canada et j'engage les députés à hâter la mise aux voix des amendements. Nous traitons ici de questions vitales.

M. Horner: Versez l'argent.

L'hon. M. Richardson: Nous traitons de la stabilisation à long terme du revenu dans les Prairies. Mais nous traitons aussi d'une question d'égale importance, la prospérité à court terme, la véritable prospérité qui devrait régner dans l'Ouest d'ici la Noël. Nous voulons en premier lieu témoigner du grand apport que les travailleurs de la terre ont fait au Canada.

• (3.30 p.m.)

M. Woolliams: Un autre discours comme celui-ci et cette terre éclatera.

L'hon. M. Richardson: J'affirme ici que les terres des Prairies constituent, à mon avis, un bien sacré. Les travailleurs de ces terres ne sauraient servir de pions sur l'échiquier politique. C'est pour toutes ces raisons impérieuses que je demande instamment à la Chambre de prendre une décision au sujet du sous-amendement et de la motion principale, de prendre une décision . . .

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'Ordre, le député veut invoquer le Règlement.

M. MacInnis: Voici la raison pour laquelle j'invoque le Règlement. Si le ministre nourrit de tels sentiments à l'endroit des cultivateurs de l'Ouest, ne pourrait-il pas les exprimer sans recourir à un texte écrit, contrevenant par là aux Règlements de la Chambre?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le rappel au Règlement qu'a fait le député est justifié. Cependant, ce n'est pas la première fois qu'un député prononce un discours en suivant de très près les notes qu'il a rédigées. J'ai eu l'occasion d'en être plusieurs fois témoin. La parole est au ministre des Approvisionnements et Services.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur . . .

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député veut invoquer le Règlement.

M. MacInnis: Il s'agit de la même raison monsieur l'Orateur. Je comprends votre décision, mais la présidence veut-elle sous-entendre que le ministre ne lisait pas son discours?

M. l'Orateur suppléant: La présidence n'a rien prétendu de tel. Le ministre des Approvisionnements et Services.

Une voix: C'est tout ce que vous savez faire, invoquer le Règlement.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, puis-je remercier le député de son intervention. Si j'avais pu lire mon discours, j'aurais terminé depuis longtemps. Si les députés comparent le compte rendu du hansard avec ce que j'ai devant moi, ils verront qu'il y a une grande différence entre les deux.

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Dans son intervention, le député a fait une insinuation. Il a dit que je ne me levais en Chambre que pour invoquer le Règlement.

Un député: Faites-nous un exposé de faits.

M. MacInnis: Si je devais faire un exposé de faits à la Chambre, je renverrais les députés à ce que le premier ministre (M. Trudeau) a dit lorsque ce ministre a été élu. Il a dit . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Approvisionnements et Services.

L'Hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup aimé . . .

M. MacInnis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député de Cape Breton-East Richmond invoque le Règlement.

M. MacInnis: Monsieur l'Orateur, je continuerai d'invoquer le Règlement aussi longtemps qu'on permettra aux députés d'en face de prêter des intentions. Je continuerai d'invoquer le Règlement au sujet de la lecture de discours à la Chambre, et de rappeler les remarques du premier ministre au sujet de ce ministre: «Vous avez élu James Richardson, vous auriez pu faire mieux» . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a exposé son rappel au Règlement. Le ministre des Approvisionnements et Services.

L'hon. M. Richardson: Merci, monsieur l'Orateur. Je disais que j'ai pris plaisir à participer à ce débat et je conclurai en exhortant la Chambre à prendre une décision sur le sous-amendement sur l'amendement, sur la motion et, au nom des cultivateurs de l'Ouest, sur le bill de stabilisation.

M. l'Orateur suppléant: Le chef de l'opposition.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Avant que Votre Honneur ait pris place au fauteuil, le ministre a promis de répondre à des questions. Votre Honneur accepterait-il d'accorder un peu de temps supplémentaire au ministre afin que je puisse lui poser une question, s'il y consent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Des députés ont prolongé le temps de parole du ministre et, si celui-ci accepte de répondre à la question du député de Calgary-Nord, ce dernier peut la poser.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, ma question est très simple. Je me demande de quel côté de la barrière le ministre se trouve. Le premier ministre a admis que depuis environ 14 mois le gouvernement viole la loi en n'effectuant pas les paiements aux cultivateurs, paiements prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé. Le ministre de la Justice prétend, et tous les journaux canadiens l'ont cité, que la loi n'a pas été violée. Quelle est la position du ministre à cet égard?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, en ce qui me concerne, aucun membre du gouvernement n'a jamais laissé entendre que nous n'étions pas tenus d'effectuer les paiements prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé.

M. Woolliams: Alors pourquoi ne pas faire ces versements?

L'hon. M. Richardson: Parce que nous avons présenté un bill qui abroge cette loi et qui apporte de grandes améliorations. A mon avis, le gouvernement a agi intelligemment vis-à-vis de la Chambre en l'occurrence comme d'ailleurs en toute chose. Nous n'abrogeons pas la loi sur les réserves provisoires de blé: nous demandons au Parlement de le faire.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention d'intervenir dans le débat de cet après-midi, mais étant donné certains propos du ministre, je sens de mon devoir de dire quelques mots. Je voudrais entrer en matière sur les dernières paroles du ministre. Il semble reconnaître enfin qu'il appartient à la Chambre et au Parlement de modifier les lois, non au gouvernement. Et pourtant depuis le 1er août 1970, le gouvernement brave les lois du pays. Il refuse de s'y conformer, persuadé qu'il peut passer outre, du moment qu'il a décidé de les modifier. Le ministre dira tant qu'il voudra que le gouvernement actuel endosse ses responsabilités, pour moi aucun gouvernement n'a autant agi en irresponsable que celui-là.

Une voix: N'allez surtout pas lire votre discours.

L'hon. M. Stanfield: Non, je tâcherai de ne pas le lire. La difficulté dans mon cas, c'est que je n'arrive pas à me relire.

Le bill à l'étude comporte au moins deux aspects différents, dont l'un a trait au paiement, dit provisoire, de 100 millions de dollars et n'a rien à voir avec le programme de stabilisation à longue échéance. Si le gouvernement s'était montré disposé à faire de ce paiement un objet distinct du programme de stabilisation, je pense que la Chambre l'aurait rapidement approuvé, bien qu'on ne puisse voir clairement s'il représente une grande amélioration, à supposer que c'en soit une, sur le paiement requis aux termes des lois actuelles. Le gouvernement a clairement refusé de dissocier ce paiement de 100 millions des autres, car il sait très bien qu'il est incapable de faire adopter le programme de stabilisation non seulement par les représentants à la Chambre, mais encore par les cultivateurs de l'Ouest. Le mot chantage est peut-être un peu fort, mais les paiements de compensation existent tout de même. Le gouvernement refuse de séparer les deux dans l'espoir que cela servira à dorer suffisamment la pilule pour per-

suader les agriculteurs de l'Ouest canadien de l'avaler d'une manière ou d'une autre, ce qui, jusqu'à présent, leur a paru difficile.

• (3.40 p.m.)

On pourrait dire aussi que les données comparatives utilisées par le premier ministre (M. Trudeau), et par le ministre cet après-midi—je ne veux pas user de termes antiparlementaires—ne sont pas honnêtes. Le ministre compare le montant de $100 millions en y ajoutant les paiements que l'un ou l'autre de ses voisins, utilisant une base quelconque de calcul . . .

L'hon. M. Lang: Je savais que vous ne compreniez pas.

Une voix: Ne soyez pas arrogant.

M. Peters: Au moins, il est honnête.

Des voix: Oh, oh.

M. Peters: C'était vos données; rien d'étonnant que nous ne les comprenions pas.

L'hon. M. Stanfield: Il s'agissait de 100 millions, plus la somme qui sera due au titre des payements de stabilisation versés par le gouvernement canadien. Le ministre, aussi bien que le premier ministre, a comparé ce montant à ce que le gouvernement est tenu de verser en application de la loi sur les réserves provisoires de blé, sans tenir compte du fait que si ce bill de stabilisation est adopté, c'est non seulement la loi sur les réserves provisoires de blé qui tombe à l'eau, mais également la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies aussi bien que les lois relatives aux pertes des syndicats. Et pourtant ce ministre de l'Ouest prend la parole à la Chambre, et c'est pourquoi je me suis senti obligé de prendre part au débat cet après-midi, soi-disant pour défendre les intérêts des agriculteurs de l'Ouest, mais il n'a pas la franchise de faire une comparaison équitable. Il essaye au contraire de faire admettre par la Chambre, comme le premier ministre a essayé de la faire admettre par notre peuple, une comparaison fallacieuse. Ils sont donc suspects d'emblée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le gouvernement compare les 100 millions de dollars à l'argent qu'il doit à la Commission du blé aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, mais ces versements n'ont rien à voir avec le programme de stabilisation. Tout cet aspect des agissements du gouvernement, que le ministre vient d'oser qualifier d'honnêtes, se résume en fait en un mot: c'est bel et bien du chantage.

Pour ce qui est du programme de stabilisation, pas un d'entre nous ne le trouve satisfaisant ou acceptable, sous sa forme actuelle, pour les diverses raisons que je viens de donner ou qu'ont données d'autres députés; pourtant, le gouvernement refuse de le modifier. Non seulement rejette-t-il les propositions émanant de la Chambre; il a même rejeté catégoriquement les requêtes des ministres de l'Agriculture des provinces. Non seulement le gouvernement a-t-il fait preuve d'arrogance en enfreignant la loi, et de malhonnêteté en présentant des chiffres faux; il a aussi une tête de mule et refuse d'écouter qui que ce soit, y compris les ministres de l'Agriculture des provinces.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je m'oppose à ce que des gouvernements violent sans cesse les lois; je m'oppose aux tentatives du gouvernement visant à faire adopter coûte que coûte ce bill qui ne satisfait pas les cultivateurs—et ceux-ci n'appuient pas le gouvernement—et je m'oppose à ce que le gouvernement fasse adopter en douce cette mesure législative en dorant plus ou moins la pilule aux cultivateurs.

Une voix: Voilà déjà six mois que ce bill est à l'étude. Il faut croire que cette discrète technique se poursuit depuis six mois!

L'hon. M. Stanfield: Je m'oppose à ce bill et ce n'est pas ce qu'a dit le ministre cet après-midi qui me fera changer d'idée. Je pense tout simplement que le gouvernement se montre trop présomptueux, tout d'abord en violant la loi et, ensuite, quant à la procédure qu'il a suivie pour tenter de faire adopter ce bill. Je ne puis accepter celui-ci tel qu'il est. Je ne puis approuver l'entêtement avec lequel le gouvernement se refuse à accepter le moindre amendement visant à améliorer cette mesure législative. Le gouvernement mérite qu'on s'oppose à ce bill. Et c'est exactement ce que fait l'opposition qui sert bien mieux les intérêts des cultivateurs de l'Ouest du Canada que ce ministre dont je ne mets pas en doute la sincérité foncière, mais qui a présenté cet après-midi sous un jour trompeur le bill aux députés.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, il y a une chose dont nous devons être reconnaissants au ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson). Son intervention a ramené à la charge le chef de l'opposition (M. Stanfield). Je commençais à m'inquiéter des propos attribués au ministre dans un discours prononcé dans l'Ouest, selon lesquels il allait laisser passer le présent bill, mais, de toute évidence, il a changé d'idée.

J'interviens pour appuyer le sous-amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard), à la motion du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et dans quelques instants, je dirai pourquoi. Mais, auparavant, j'ai le droit, je pense, de relever certains chiffres cités cet après-midi par le ministre des Approvisionnements et Services. Ce sont à peu près les mêmes chiffres que le premier ministre a portés l'autre soir à la connaissance des Canadiens, avec tableau noir et baguette, lors d'une émission télévisée sur le réseau national.

J'affirme que ces chiffres trompent le pays. Je demande à la Chambre, et aux députés de ma ville dont la plupart ne sont pas cultivateurs, de prêter attention et de bien examiner les deux séries de chiffres. Le premier ministre, et maintenant le ministre des Approvisionnements et Services, nous demandent de considérer une période de trois campagnes agicoles, du 1er août 1970 au 31 juillet 1973. L'une de ces campagnes agricoles est passée, la deuxième est en cours et on nous demande de tenir compte aussi de la prochaine.

D'après eux, si le bill C-244 n'est pas adopté, les agriculteurs ne recevront que les sommes prévues dans la loi sur les réserves provisoires de blé, dont le total pour les trois années est de 113 millions de dollars. Dans une certaine mesure, il faut deviner ce qui arrive au cours de ces trois années, mais je ne conteste pas en général le calcul de 113 millions de dollars pour ces trois campagnes agricoles.

Puis le premier ministre et le ministre des Approvisionnements et Services nous disent qu'en vertu du bill C-244, le gouvernement ferait immédiatement un paiement transitoire de 100 millions de dollars, selon le ministre, d'ici quelques jours, et ensuite 35 millions de dollars pour la campagne agricole en cours et 35 millions pour la prochaine, donc un total de 170 millions de dollars. Le premier ministre et le ministre voudraient que nous-mêmes et le public croyions que c'est bien cela, que d'un côté les cultivateurs obtiendraient 113 millions et de l'autre 170 millions. En fait, je ne conteste pas, comme le feraient mes collègues, le chiffre de 35 millions prévu pour chacune des deux prochaines campagnes agricoles. Je ne vais pas confronter mes évaluations à celles du gouvernement. Les chiffres pourraient être moins élevés—de 30 ou de 28 millions. Même en les admettant, et voici ce que je voudrais que la Chambre examine, en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, les 113 millions seraient payés intégralement par le gouvernement, et c'est le ministre le patron, celui qui signe les chèques. Je croyais qu'il allait nous dire cet après-midi qu'il avait donné des instructions pour que le chèque soit établi à l'ordre de la Commission canadienne du blé. En tout cas, les 113 millions seraient payés intégralement à la Commission du blé à l'intention des cultivateurs de l'Ouest.

• (3.50 p.m.)

L'hon. M. Lang: Pas nécessairement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, quoi que le ministre puisse . . .

L'hon. M. Lang: Puis-je poser une question au député?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Un instant. Permettez que je termine mon analyse. L'argent, soit 113 millions, va aux cultivateurs, et des 170 millions de dollars 100 millions leur sont directement payés. Oui ils ont déjà reçu des lettres et savent combien ils toucheront d'après leurs livrets de permis, etc. Mais les autres 70 millions ne vont pas directement à eux. Ils sont versés à la caisse de stabilisation. Je parle de ces trois années puisque c'est de celles-là qu'il s'agit. Au cours de la même période, les agriculteurs contribueront 35 millions de dollars à cette même caisse, c'est-à-dire 17.5 millions de dollars par année.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au député . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Si mon temps est prolongé, j'accepterai de répondre à toutes les questions que voudra me poser le ministre. Pendant la même période, les cultivateurs auront versé 35 millions de dollars à la caisse. Donc, les calculs ne sont pas compliqués. Compte tenu de la situation actuelle des cultivateurs en matière d'argent liquide, l'application de la loi actuelle durant ces trois ans leur vaudrait 113 millions de plus. Aux termes du bill C-244, ils n'obtiendraient que 65 millions, étant donné qu'ils recevraient maintenant 100 millions sous forme de paiements transitoires mais qu'il leur faudrait remettre 35 millions à la caisse de stabilisation. Le gouvernement devrait avoir l'honnêteté . . .

L'hon. M. Lang: Je serais heureux de vous expliquer la situation.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . de dire aux cultivateurs de l'Ouest, à la population canadienne et à la Chambre que c'est bien à cela que se résume la situation.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Cet après-midi, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) a prétendu que cet argent irait directement aux cultivateurs. Il parlait du bill C-244. J'ai essayé de lui poser une question pour permettre une mise au point, mais je n'ai pas réussi. Je demande au gouvernement d'être franc et d'informer les cultivateurs, le pays et la Chambre que telle est la situation réelle, et que, si le bill à l'étude n'est pas adopté, la situation des cultivateurs, quant à leur argent liquide sera plus favorable que dans le cas contraire, pour autant qu'il s'agisse de cette période de trois ans. Je peux dire par la même occasion qu'il faudrait tenir compte des calculs faits aux termes de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies. A mon avis, le résultat ne serait pas appréciable, mais l'application du bill C-244 mettrait les cultivateurs dans une pire situation qu'aujourd'hui.

J'admets volontiers que si le bill C-244 est adopté, les cultivateurs recevraient en plus des 65 millions de dollars pour cette période de trois ans, contre les 113 millions que pourrait contenir la caisse de stabilisation, une somme de 105 millions, soit les 70 millions déposés par le gouvernement en deux ans et les 35 millions fournis par les cultivateurs. Le gouvernement a beau dire qu'il s'agit d'un actif pour les cultivateurs, je reçois tant de lettres depuis des années de fonctionnaires et d'employés du CN à la retraite qui se demandent pourquoi ils ne pourraient pas profiter des millions de dollars accumulés dans les caisses que je n'admets pas qu'on dise aux cultivateurs qu'ils n'ont pas à se plaindre car la caisse de stabilisation est pleine à craquer; or, ils n'en toucheront peut-être jamais rien.

Il y a quelques jours, alors que je songeais à participer à ce débat, je ne songeais pas à parler de cette période de trois ans. Je l'ai fait à cause de la façon d'agir du gouvernement et du premier ministre dans son exposé malhonnête et inexact l'autre soir lorsqu'il a déclaré qu'il s'agissait de 113 millions de dollars. Je crois que le chiffre mentionné est 112 millions et quelques milliers de dollars, mais le ministre a dit 113 millions et cela ne fait pas de différence. Le premier ministre a déclaré que si la loi n'était pas modifiée, si l'opposition empêchait le gouvernement d'adopter le projet de loi, ils n'obtiendraient que 113 millions en trois ans. Autrement, si le bill présenté par un gouvernement généreux est adopté, ils toucheront 170 millions. Ce n'est pas vrai. Ils recevront 65 millions de dollars au lieu de 113 millions.

Ceci nous amène à parler de la caisse de stabilisation, du montant de 105 millions de dollars qui s'y trouverait dans deux ans si les calculs du gouvernement sont exacts. Le bien-fondé du bill et la raison pour laquelle nous tentons de l'améliorer sont ainsi mis en cause. C'est là-dessus que portent les amendements dont nous sommes saisis—l'amendement du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et le sous-amendement du député de Skeena (M. Howard). Ces amendements tentent d'améliorer la formule que renferme le projet de loi en vue de verser aux cultivateurs des montants tirés de la caisse.

La situation du cultivateur n'en est pas améliorée, et d'avoir à verser ses cotisations à la caisse toute sa vie n'a rien de gai. Une possibilité pourrait être précisée: la caisse fonctionne d'après une moyenne quinquennale mobile et les cultivateurs recevront de l'argent pour une mauvaise année seulement si leur revenu brut pour l'année est inférieur à la moyenne des cinq dernières années.

Une voix: Quatre vingt-dix pour cent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je devrais glisser ces 90 p. 100 quelque part ici. Je remercie mon ami de la correction. Permettez-moi de signaler que la situation agricole pourrait s'aggraver d'année en année, ce qui se produira probablement sous le gouvernement actuel, . . .

L'hon. M. Lang: Nous avons une année record.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . mais, à cause de la moyenne mobile, peu importe combien lamentable elle pourrait être dans une année donnée, elle pourrait ne pas être pire que la moyenne des cinq années précédentes.

Ce n'est pas un programme de stabilisation mais plutôt d'assurance-revenu en prévision d'une saison désastreuse, catastrophique. Je prétends qu'il est mal conçu et qu'il n'est même pas un bon régime d'assurance. A mon avis, plus les agriculteurs le comprennent, plus ils estiment qu'on ne doit pas les forcer à l'accepter. Voilà pourquoi nous nous y opposons dans le cadre de ce débat. Une certaine opposition s'est manifestée en juin dernier. Mon collègue derrière moi et moi-même avons été accusés d'en empêcher l'adoption, et j'accepte l'accusation et le désastre politique qui s'est ensuivi parce que nous aimons les désastres comme celui du 23 juin. Pourquoi les agriculteurs de la Saskatchewan ont-ils voté contre les libéraux? Pour de nombreuses raisons, mais particulièrement parce qu'ils n'aiment pas ce soi-disant programme de stabilisation dont l'effet, s'il y en a, sera de stabiliser la pauvreté. Vous savez, monsieur l'Orateur, ce gouvernement excelle à redistribuer la pauvreté. Vous allez m'interrompre si je m'aventure trop loin dans le domaine des pensions de vieillesse mais vous n'aurez pas à le faire car je n'irai pas assez loin.

Qu'est-il arrivé la dernière fois que le gouvernement a modifié la loi sur la sécurité de la vieillesse? Nous avons réparti la pauvreté des personnes âgées. La modification a enlevé un peu à certaines personnes âgées pour en donner un peu à d'autres. Le gouvernement excelle à répartir la pauvreté. Il nous dit que la présente mesure améliorera la situation. Selon le ministre des Approvisionnements et Services, c'est donc une amélioration que nous, de l'Ouest du Canada, devons appuyer. La nouvelle loi sur l'assurance-chômage nous avait été présentée comme une énorme amélioration. Pas un jour ne se passe sans que je reçoive des lettres de gens qui me disent qu'ils sont plus mal partagés qu'auparavant. Certains sont mieux, mais d'autres sont plus défavorisés. On nous avait dit la même chose au sujet de la loi sur les anciens combattants. Combien de gens, surtout les prestataires d'allocations aux anciens combattants, écrivent pour dire que leur situation est devenue très pénible à cause des modalités d'application de la loi. Aussi n'agissons-nous donc pas par désir d'obstruction, par manque de sens de la démocratie et de la responsabilité quand nous nous opposons à cette mesure. Nous ne plaisantons simplement pas et nous ne proposons pas des amendements pour le plaisir de la chose. Nous disons que c'est un mauvais bill. Nous disons qu'il dessert les cultivateurs de l'Ouest et que la Chambre ne devrait pas l'appuyer.

• (4.00 p.m.)

Vous direz peut-être, monsieur l'Orateur: quand allez-vous parler du sous-amendement? J'en parlerai juste assez pour respecter le Règlement, mais jusqu'ici, je commentais les remarques du ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson).

L'objet de la motion et de l'amendement est d'améliorer un peu le bill afin que les cultivateurs aient des chances de retirer de l'argent de la caisse à laquelle ils devront verser des contributions si le bill est adopté. Mais selon le texte actuel du bill, les cultivateurs ne peuvent toucher un revenu provenant de la caisse que si le revenu brut global des six catégories de grain en question est inférieur à la moyenne des cinq années précédentes. Nous prétendons que le principe du revenu brut est fallacieux, notamment parce qu'une hausse des frais de production peut se produire et que les cultivateurs ne pourront retirer quoi que ce soit de ce bill si le revenu considéré au cours d'une mauvaise année est au moins le revenu net.

C'était là l'objet de la motion proposée par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Aux termes de sa motion, lorsque le revenu net tombe au-dessous de la moyenne des cinq années précédentes, les paiements seraient accordés. L'objet de l'amendement proposé par le député de Skeena (M. Howard) est de préciser un peu et d'établir la première campagne agricole du cycle comme la période de base et de faire entrer en ligne de compte la hausse des frais de production entre cette année de base et les années subséquentes. Nous croyons qu'il en résulterait au moins une légère amélioration, qu'alors, au cours de certaines années, les cultivateurs pourraient peut-être toucher des prestations émanant de la caisse.

C'est pourquoi nous estimons que la Chambre devrait appuyer l'amendement puis la motion modifiée par l'amendement du député de Skeena. Mais je n'hésite pas à dire que même avec ces modifications, le bill ne constituera toujours pas un plan de stabilisation ni ne parviendra à l'objectif dont parlent les ministres, c'est-à-dire éviter les hauts et les bas. Au mieux, il assurera des revenus pendant les années particulièrement maigres, particulièrement catastrophiques. Il s'écoulera peut-être dix ou vingt ans avant que la chose se produise par suite surtout de ce qu'on appelle la moyenne mobile. Donc, même si ce bill était amendé, il ne répondrait pas aux besoins. L'une des difficultés, c'est qu'une fois qu'il figurera dans les statuts, il faudra des années avant de pouvoir le modifier comme tant d'autres choses. Je déclare au ministre des Approvisionnements et Services, mon voisin de Winnipeg, que nous rendrions un mauvais service aux cultivateurs de l'Ouest en ne nous opposant pas à l'adoption de ce bill. C'est pourquoi nous persistons à essayer de persuader le gouvernement de le retirer.

Je proteste à nouveau contre le refus du gouvernement d'appliquer la loi sur les réserves provisoires de blé, telle qu'elle existe à l'heure actuelle et qui exige ces versements. Voilà maintenant 15 mois que le gouvernement est en défaut; pourtant la loi existe autant pour lui que pour quiconque et il l'a transgressée.

Je m'élève aussi avec véhémence contre la tenue de ce débat au début de la semaine après l'entente intervenue vendredi dernier entre le ministre et les ministres de l'Agriculture des Prairies, voulant qu'il y ait moratoire, ou période de réflexion, au cours duquel le gouvernement étudierait les propositions de ces ministres. Avoir dormi sur ces propositions de vendredi à lundi, ce n'est pas les avoir étudiées.

Je n'hésite pas à dire que j'ai causé avec un des ministres de l'Agriculture de l'Ouest et qu'il a été consterné d'apprendre hier que ce bill-ci faisait l'objet d'un débat. «Stanley, qu'est-il arrivé»? m'a-t-il demandé. J'ai essayé de lui expliquer la situation, mais pour lui, il était entendu que le bill ne serait pas mis en délibération avant que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ait fait son rapport aux ministres de l'Agriculture de l'Ouest. Rien n'avait encore été fait ce matin. On me dit que l'adjoint du ministre a informé au moins un des ministres du débat mais on n'a nullement répondu aux propositions faites au gouvernement par les ministres des Prairies lors de leur passage ici jeudi dernier. Le gouvernement nous rebat les oreilles de démocratie directe. Un des moyens d'y parvenir consisterait à faire participer les autres paliers de gouvernement, les provinces. Laisser ces ministres venir jusqu'ici examiner la question, vendredi dernier, pour en arriver à une entente quelconque et ensuite rejeter le tout en disant «N'y pensons plus nous allons faire adopter ce bill», ce n'est sûrement pas de la démocratie directe.

Les gens se sentent quelque peu découragés en voyant ce qui se passe. Quelques-uns, du parti opposé, se disent inquiets à la radio de la poursuite du débat et de l'obstruction systématique de l'opposition. Ils nous demandent pourquoi nous ne laissons pas le gouvernement agir à son gré. Il faut savoir que le gouvernement est comptable envers la population, qu'il se doit de faire honneur à sa promesse. Ce n'est pas ce qu'il fait en laissant ce débat se dérouler cette semaine et pour moi, le gouvernement ne respecte pas la loi comme il le devrait en refusant de payer le montant prévu par la loi sur les réserves provisoires de blé. Je vois que Votre Honneur veut prendre la parole et je vais donc terminer. Je tiens à signaler encore la malhonnêteté foncière du gouvernement, qui cherche à persuader les agriculteurs et le reste de la population qu'il s'agit de choisir entre 170 millions et 113 millions de dollars, alors qu'il s'agit, du moins en ce qui concerne ces trois années, de choisir entre 113 millions aux termes de la loi actuelle et 65 millions aux termes du bill C-244.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre veut-il poser une question?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre requiert le consentement unanime de la Chambre parce que le temps de parole du député est écoulé. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lang: J'aimerais poser au député une question en trois points. Se rend-il compte que les chiffres cités par le ministre des Approvisionnements et Services représentaient les sommes qui seront puisées dans les deniers publics au cours de cette période? Pour ce qui est des montants versés en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, il est inexact de dire que les sommes versées pour la prochaine campagne ou la campagne précédente iraient nécessairement aux cultivateurs parce que tout déficit du syndicat annulerait tout versement aux cultivateurs. Deuxièmement, le député sait-il que, même si l'engagement du gouvernement en vertu du bill C-244 ne sera probablement que de 35 millions de dollars en vertu de la formule de 4 p. 100 pour les deux années à venir, les sommes versées au cultivateur pourraient être très importantes et atteindre 100 millions, 200 millions ou 300 millions de dollars, comme cela aurait été le cas il y a deux ou trois ans.

Troisièmement, sait-il que . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si c'est une question. Le ministre me semble faire un discours plutôt que poser une question. Peut-être pourrait-il permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre de répondre aux deux premières parties de la question, et nous verrons ensuite si le ministre a toujours le consentement de la Chambre pour continuer.

M. Peters: Nous devrions ajourner le débat pour que le ministre étudie le bill. Il est complètement perdu.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Puis-je répondre au ministre que je me rends compte de ces impondérables et du fait que les chiffres peuvent changer. Il est intéressant de noter que le ministre et son collègue, à l'instar du premier ministre (M. Trudeau), se servent de chiffres définitifs assez élevés pour illustrer les paiements prévus par le bill C-244 et que, dans le même temps, ils réduisent l'importance des versements qui seraient faits en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé.

L'hon. M. Lang: Ce sont là les faits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre ne m'a pas encore convaincu qu'il met le pays au courant des faits tels qu'ils sont.

L'hon. M. Lang: Je ne vous en ai pas persuadé, mais il n'empêche que je donne des faits.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre veut prouver qu'en dépit des affirmations du gouvernement disant qu'aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, un deuxième versement de 51 millions de dollars serait effectué pour la période allant de la fin de la dernière campagne agricole jusqu'à la fin des deux prochaines campagnes, ce paiement pourrait néanmoins être inférieur à ce montant. C'est fort possible, mais il en serait également de même pour les versements prévus dans le bill C-244, lesquels pourraient être inférieurs, au cours des deux prochaines années, au chiffre de 35 millions de dollars que le ministre a cité. En fait, si l'on fait abstraction des deux chiffres, cela revient au même.

• (4.10 p.m.)

L'hon. M. Lang: 38.6 millions pour sûr.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): 38.6 millions en plus des 62.1 millions—très bien.

Une voix: On pourrait avoir un déficit.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prendrai les chiffres du ministre, 62.1 millions.

L'hon. M. Lang: Cela représente les frais de trésorerie.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je prends 62.1 millions plus 38.1 millions, . . .

L'hon. M. Lang: Vous n'y êtes pas encore.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Plus 38.1 millions—ou plutôt 38.6 millions . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Pourrions-nous avoir un peu d'ordre.

Une voix: Tout va très bien.

M. l'Orateur: La Chambre a accepté à l'unanimité de prolonger le temps de parole du député pour lui permettre de répondre à une question. L'honorable député de Timiskaming (M. Peters) attend déjà depuis un certain temps de prendre la parole. Le député de Winnipeg-Nord-Centre pourrait-il essayer de répondre à la question aussi vite que possible pour que la présidence puisse donner la parole au député de Timiskaming?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'essayais de comprendre les données que le ministre vient de nous citer et qui sont celles du premier ministre (M. Trudeau), corrigées. Le premier ministre comparait $113 millions à $170 millions. Le ministre veut discuter du montant qui est là, c'est-à-dire de $62.1 millions pour la dernière année agricole et de $38.6 millions . . .

L'hon. M. Lang: Non, non, de $38.6 millions seulement si vous parlez des paiements aux agriculteurs.

M. Horner: Vous faites erreur.

M. Burton: Pour l'année 1969-1970.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je crois que l'on devrait donner au ministre le temps d'étudier son projet de loi. Même selon sa manière de présenter les choses les agriculteurs recevraient plus d'argent en vertu du régime actuellement en vigueur qu'aux termes du projet de loi. Étant donné que la seule chose dont le projet de loi assure les agriculteurs, c'est qu'ils recevront 100 millions de dollars . . . Oh, non! pardon—il y a une autre chose dont il les assure: c'est qu'ils devront rembourser de l'argent à la caisse au cours des années à venir!

L'hon. M. Dinsdale: Quelque 2 p. 100 de leurs revenus.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'ai parlé de 65 millions aux termes du projet de loi, par rapport à 113 millions en vertu de la loi actuellement en vigueur; mais la différence serait sans doute encore plus grande. A mon avis, monsieur l'Orateur, ce que vient de dire le ministre ne fait qu'ajouter à la malhonnêteté dont a fait preuve le gouvernement, à la manière dont il a trompé la population. Voulant faire remarquer qu'il pourrait s'agir de plus de 35 millions de dollars, le ministre a continué à parler de «versements aux agriculteurs». Ces paiements ne sont pas destinés aux cultivateurs, ils ne sont pas destinés au fonds de stabilisation. Dans le cas des cultivateurs, nous pourrions voir se reproduire ce qui se passe déjà pour les fonds de pension au Canada dont l'argent ne va jamais aux personnes qui le méritent.

J'estime, monsieur l'Orateur, qu'il est temps de dire les choses telles qu'elles sont. L'une des raisons pour lesquelles je suis intervenu c'est que n'étant pas cultivateur, je dois étudier avec soin certains aspects de cette mesure législative et, plus je le fais, plus je me rends compte que nous avons affaire à un chantage. On nous demande d'adopter un projet de loi parce qu'il prévoit un montant de 100 millions auquel sont fixées des conditions proprement inadmissibles aux cultivateurs de l'Ouest du Canada.

Le scrutin libéral d'Assiniboia qui doit avoir lieu le 8 novembre permettra aux cultivateurs de l'Ouest de dire au ministre ce qu'ils pensent. Alors que les ministres de l'Agriculture des Prairies et les organisations agricoles des Prairies sont en effervescence à propos de ce bill, il me semble que le gouvernement serait honnête envers lui-même et qu'il assumerait au mieux ses responsabilités en mettant un terme à ce débat, en retirant le bill, en le réexaminant et en consultant les gens qui savent vraiment de quoi il s'agit.

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Le ministre invoque le Règlement.

L'hon. M. Lang: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A cause des difficultés que le député a manifestement avec les chiffres, je serais très heureux que la Chambre m'accorde quelques instants pour les lui expliquer. Je sais qu'il a étudié la question, mais il n'a pas compris les chiffres.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait-il aussi expliquer les chiffres au premier ministre?

M. l'Orateur: Le ministre demande maintenant à reprendre la parole, avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Il est entendu qu'il s'agit uniquement du ministre et non d'autres députés qui pourraient vouloir lui répondre. Évidemment, les députés comprendront que si l'on permet au ministre de faire un second discours c'est avec le consentement unanime. Tout député qui désire profiter du même privilège devra aussi demander le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Peters: Et sans limite de temps.

M. l'Orateur: Nous ne sommes pas justes, je pense, envers le député de Timiskaming (M. Peters).

L'hon. M. Lang: Je vais parler uniquement des chiffres dont il a été question. Je suis sensible à l'indulgence de la Chambre qui me permet de fournir ces explications.

Les paiements auxquels ont fait allusion le premier ministre et le ministre des Approvisionnements et Services sont les paiements que le Trésor devrait verser soit aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, soit aux termes du bill C-244. Dans le premier cas, on sait que les décaissements s'élèveraient à 62.1 millions de dollars pour un an, et ils sont estimés, pour l'instant, de façon assez exacte à 30.8 millions pour l'an prochain. Quant à la troisième année, en extrapolant, on arrive à 20 millions, ce qui au total représente 112.9 millions de dollars. En vertu du bill C-244, la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies, les versements de transition sont connus; ils s'élèvent exactement à 100 millions pour la première année; ils sont estimés à 35 millions, soit 4 p. 100, pour la campa-

gne agricole courante et, en extrapolant en quelque sorte, pour l'année suivante, à 35 millions, ce qui fait un montant global de 170 millions. Permettez-moi de montrer l'envers de la médaille.

M. Peters: A qui payez-vous ces sommes? A deux organismes différents. Les chiffres diffèrent.

L'hon. M. Lang: Comme je l'ai dit au début, ce sont les montants exacts que le Trésor paierait. Pour le moment, je ne parle pas des bénéficiaires, mais c'est ce que le Trésor paierait. Je réponds maintenant à la question «à qui».

Une voix: Avez-vous vérifié auprès du grand patron?

L'hon. M. Lang: Si nous nous en tenons à la loi sur les réserves provisoires de blé, donc sans adopter le bill C-244, $38,600,000 sur les $62,100,000 qui seraient payés parviendraient aux agriculteurs, car cette somme a trait aux transactions pour une année agricole déjà franchie. Si cette somme avait été versée, elle l'aurait été le 17 juin comme nous l'avons toujours dit. Les $38,600,000 seraient donc parvenus aux cultivateurs. Le reste s'appliquerait aux opérations futures du syndicat du blé, comme ce serait le cas des montants estimatifs de $30,800,000 et de 20 millions pour les années suivantes. Ces sommes s'appliqueraient aux futurs comptes de livraisons de blé en commun. J'essaie de montrer au député qui vient de parler que si l'un ou l'autre de ces comptes de livraisons est déficitaire, l'agriculteur ne touche pas un cent. Par conséquent, il n'existe présentement aucune certitude que les cultivateurs toucheront cet argent. Naturellement, en contribuant à ce compte, le Trésor n'aura pas à verser autant à d'autres caisses. Les cultivateurs ne retireraient rien si les syndicats accusaient un déficit comme c'est arrivé il y a un an, alors que les agriculteurs n'ont pu se prévaloir de la loi sur les réserves provisoires de blé.

M. Horner: Le ministre me permettrait-il une question?

L'hon. M. Lang: Certainement.

M. Horner: Cet argument ne vaudrait-il pas aussi s'il y avait déficit? Il faudrait puiser dans la caisse dont vous avez parlé, et qu'établirait le gouvernement fédéral en contribuant 35 millions de dollars chacune des deux années au Compte de stabilisation pour le grain. Le déficit serait comblé par la caisse?

L'hon. M. Lang: Oui, mais les cultivateurs recevraient le même montant d'argent.

M. Horner: Si le syndicat de l'orge accuse un déficit, ne sera-t-il pas comblé par le Trésor?

L'hon. M. Lang: De toute manière, par le fonds de stabilisation.

M. Horner: Non, pas ainsi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Les députés me semblent multiplier les difficultés. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) avait la parole; le ministre lui a posé une question; le député de Winnipeg-Nord-Centre y a répondu; le ministre fut autorisé à l'unanimité à expliquer sa réponse à une question et il se voit maintenant interrogé par le député de Crowfoot. C'est à peu près le débat le plus désordonné que j'aie jamais vu.

M. Horner: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député pose la question de privilège.

M. Horner: J'offre mes excuses à Votre Honneur et à la Chambre pour avoir interrompu le ministre, mais il avait eu le privilège de prendre de nouveau la parole pour préciser des chiffres. J'essayais simplement de l'aider à les démêler.

• (4.20 p.m.)

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je prise sûrement les sentiments et les intentions du député de Crowfoot (M. Horner) et j'accueillerai volontiers les autres précisions qu'il voudra bien nous donner. J'ai indiqué précédemment qu'en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, le seul chiffre qui soit bien établi c'est celui de 38.6 millions de dollars qui iraient aux cultivateurs. Pour ce qui est des paiements transitoires de stabilisation, nous savons que 100 millions de dollars iraient aux cultivateurs. Quant à la question des paiements pour les années à venir, dans les deux cas, elle reste hypothétique. Les paiements à l'égard des réserves provisoires de blé ne seraient pas effectués aux cultivateurs advenant un déficit. Nous escompterions qu'un certain montant serait décaissé, mais nous ne savons pas combien. Dans le cas du bill de stabilisation, le montant à verser à l'agriculteur dépendrait de la totalité des ventes de l'année. Si nous comparons les paiements qui peuvent être faits aux cultivateurs, nous devons avoir assez d'honnêteté pour reconnaître qu'ils peuvent être très élevés. Bien que certaines années le Trésor puisse arrêter son décaissement à 35 millions de dollars, ses obligations eu égard aux paiements en vertu du bill C-244 ne sont pas limitées. Je le répète, aux termes du projet de loi, elles ne sont pas limitées. Il peut ne pas exister de précédent dans nos livres de lois. Le versement fait à l'agriculteur, quelle que soit la somme requise pour une année donnée permettra de relever le chiffre de ses recettes brutes pour l'année en question jusqu'à concurrence de la moyenne des cinq années précédentes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mais le gouvernement ne paie pas.

L'hon. M. Lang: Bien que je sois d'accord avec le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) pour dire que le niveau record des exportations que le présent gouvernement nous a permis d'atteindre cette année a de fortes chances de se maintenir et que même nous établirons de nouveaux records, l'expérience nous enseigne que nous ne devons pas compter sur une hausse ininterrompue de nos exportations et qu'avec le temps nous accuserons certaines tendances à la baisse. Les sommes qui seront versées aux fermiers au cours de ces années ne seront pas limitatives et seront établies suivant la formule. Si le plan de stabilisation avait été en vigueur entre 1945 et 1971, la caisse aurait payé au céréaliculteur $3.96 pour chaque dollar que ce dernier aurait versé dans la caisse. Il est absolument indispensable de tenir compte de ces paiements en calculant les versements que procureraient de tels programmes aux cultivateurs. J'exhorte le vénérable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à ne pas utiliser le mot «malhonnête» tout en ne tenant aucun compte des versements dont pourraient profiter les cultivateurs.

Les chiffres des versements effectués par le Trésor et cités par le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) sont parfaitement exacts. Si c'est de ces chiffres que le député parlait, ils sont exacts. S'il parlait des versements aux cultivateurs, il doit voir à comparer deux choses analogues et non pas différentes. Il doit reconnaître qu'en ce qui concerne la loi sur les réserves provisoires de blé, les cultivateurs ne recevraient que 38.6 millions de dollars alors qu'aux termes du bill C-244, ils en recevraient cent millions. L'expérience nous apprendra que le plan de stabilisation apportera des avantages considérables aux cultivateurs.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député pose une question au ministre?

Des voix: D'accord.

M. Burton: Puisque le ministre avoue que les cultivateurs ne recevraient aujourd'hui, autant qu'il m'en souvienne, que 38.6 millions de dollars, pourrait-il nous expliquer pourquoi le premier ministre a déclaré dans son message télévisé de dimanche soir qu'«aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, nous serions en voie de payer aux cultivateurs de l'Ouest ou aux organismes agissant en leur nom, pour la dernière campagne agricole, la somme de 62 millions de dollars». Ce sont les termes qu'il a employés.

L'hon. M. Lang: Il est clair, à mon avis, qu'on pourrait dans un autre contexte, considérer les paiements faits par la Commission canadienne du blé ou ceux du fonds de stabilisation, comme des versements effectués aux cultivateurs de l'Ouest ou aux associations agricoles qui les représentent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): N'est-ce pas malhonnête?

L'hon. M. Lang: Si le député de Winnipeg-Nord-Centre a été de quelque manière induit en erreur, son argument voulant que des sommes plus importantes soient versées aux cultivateurs en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé, n'en serait que plus probant. Je suis surpris que le député ait jugé le premier ministre malhonnête si, d'après lui, le chiffre était 62 millions de dollars, alors qu'il aurait dû être de 38.6 millions de dollars.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Enfin, monsieur l'Orateur, nous réalisons que le bill C-244 prête à confusion. Des interprétations différentes sont exposées à la Chambre, et si les députés ne peuvent pas comprendre la signification exacte du bill C-244, imaginons un peu dans quelle situation se trouvent les producteurs de blé des Prairies. Au fait, lorsque nous allons là-bas, nous constatons l'incompréhension des cultivateurs relativement aux lois censément présentées à leur avantage.

Nous avons entendu, cet après-midi, deux ministres, le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) et des députés du Nouveau parti démocratique. Chacun interprète le bill C-244 à sa façon. Pendant ce temps-là, les cultivateurs de l'Ouest exigent qu'on leur accorde plus d'attention et demandent au Parlement d'agir en vitesse, parce qu'ils ont besoin de leur argent.

Je recois, depuis la fin de semaine, des lettres de la Saskatchewan. Dans une de ces lettres, par exemple, on peut lire:

[*Traduction*]

Monsieur le député,

La loi sur les réserves provisoires de blé ne favorise que les producteurs de blé et les grosses exploitations agricoles.

Le programme de stabilisation concernant le grain des Prairies vient en aide à tous les agriculteurs y compris les petits exploitants.

Cessez de politicailler et acceptez que le programme de stabilisation soit mis aux voix.

• (4.30 p.m.)

[*Français*]

Ces gens-là ne disent pas: Adoptez le bill tout de suite. Non! Ils demandent que l'on procède à la mise aux voix. Actuellement, ici même, au Parlement fédéral, on se sert des agriculteurs de l'Ouest pour jouer à la politique; on fait de leurs problèmes des ballons politiques.

Tantôt, j'entendais mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) parler de l'élection complémentaire qui aura lieu dans Assiniboia dans à peu près un mois, alors que les électeurs manifesteront leur mécontentement. D'autres gouvernements ont précédé celui qui s'occupe actuellement du problème des agriculteurs canadiens. Est-ce qu'ils ont solutionné le problème des agriculteurs? Nous sommes encore aux prises avec le même problème après 10, 15 et 20 ans.

Durant trois jours, nous avons été témoins de pertes de temps inconcevables à la Chambre: trois motions d'ajournement des travaux de la Chambre ont été proposées, et nous avons perdu une heure et demie à voter là-dessus. Et cela à régler quoi? Zéro!

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Parce que cela ne vient pas de la province de Québec.

M. Caouette: L'honorable député d'Edmonton-Ouest dit: Parce que cela ne vient pas de la province de Québec. Je viens de la province de Québec et je n'ai jamais agi de façon aussi imbécile que les députés conservateurs progressistes qui viennent de l'Alberta. En tous cas, nous n'avons pas présenté de motion d'ajournement uniquement en vue de retarder les travaux de la Chambre, et l'honorable député le sait.

L'hon. M. Lambert: Parlez donc de l'avortement et de l'amendement au Code criminel.

M. Caouette: Nous nous y sommes opposés, car il s'agissait d'un bill inacceptable.

L'hon. M. Lambert: Le bill C-244 l'est également.

M. Caouette: Cela n'est pas sûr et c'est tellement vrai que quand l'honorable député d'Edmonton-Ouest se trouve dans la province de l'Alberta, il évite de parler du bill C-244, tout comme il redoute d'en parler à la Chambre.

L'hon. M. Lambert: Cela, c'est de la vraie blague.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable député sait fort bien que quand je dis qu'on veut faire de la politique avec les cultivateurs, j'ai raison. On se promène actuellement dans l'Ouest, à quelque parti politique qu'on appartienne, pour dire aux cultivateurs de la Saskatchewan: Protestez contre le bill C-244, au détriment de certaines gens, ou bien, aidez-nous à le faire adopter. Ce dont je

blâme le gouvernement actuel c'est de ne pas avoir respecté la loi sur les réserves provisoires de blé—loi qui était déjà en vigueur—et de ne pas verser immédiatement aux cultivateurs de l'Ouest la somme de 100 millions qui leur avait été promise, et qui leur est due, non seulement aux termes de la loi, mais aussi selon la justice.

Monsieur l'Orateur, les cultivateurs de l'Ouest nous écrivent qu'ils sont dans la confusion. Ce n'est pas étonnant, car ici même, à la Chambre, nous sommes tous dans la confusion en ce qui concerne ce bill.

J'entendais tantôt l'honorable ministre dire: Ce sera payé aux cultivateurs! Ce le sera peut-être ou ce ne le sera peut-être pas. Nous sommes certains que les 100 millions actuellement dus aux cultivateurs de l'Ouest devraient être payés, indépendamment de l'adoption du bill C-244. S'il faut continuer à perdre encore des semaines ou des mois à étudier le bill C-244, étudions-le, mais non pas au détriment d'un groupe ou dans l'esprit que l'honorable député d'Edmonton-Ouest décrivait tantôt, savoir que cela ne vient pas de l'Est. Quand l'honorable député a-t-il vu l'Est se soulever contre l'Ouest à propos de l'aide accordée aux cultivateurs de l'Ouest?

L'hon. M. Lambert: C'est votre attitude!

M. Caouette: Ce n'est pas mon attitude, mais celle de l'honorable député d'Edmonton-Ouest, qui pose la question. Nous ne l'avons jamais posée ici à la Chambre. Nous demandons l'adoption d'une politique agricole globale, au Canada, qui respecterait également les cultivateurs de l'Est et ceux de l'Ouest. C'est ce que nous voulons! Je pense bien que tout le monde est au courant de notre attitude à ce sujet. Malheureusement, on a passé son temps, depuis des années, à soulever les gens de l'Ouest contre ceux de l'Est et vice versa, en disant: Si les choses vont mal dans l'Ouest, c'est parce qu'Ottawa donne trop d'argent dans l'Est; si elles vont mal dans l'Est, c'est parce qu'Ottawa en donne trop dans l'Ouest. On soulève les gens ou les régions les uns contre les autres, en présentant des bills comme le projet de loi C-244 ou en adoptant des attitudes incohérentes comme celles que nous constatons ici, à la Chambre.

Monsieur l'Orateur, que doit-on entendre par politique globale? Les cultivateurs de l'Ouest, pas plus que ceux de l'Est, ne viendraient s'agenouiller devant le gouvernement fédéral, s'ils avaient l'assurance de vendre leur production. Si les cultivateurs de l'Ouest avaient l'assurance de vendre leur blé à profit, le bill C-244 ne serait pas à l'étude. La même situation se retrouve en ce qui a trait aux cultivateurs de l'Est, qu'il s'agisse de l'industrie laitière ou de l'agriculture en général.

Monsieur l'Orateur, voilà ce qui manque. Nous n'avons pas de certitude. Si un bill était présenté en vue d'assurer aux cultivateurs de tout le Canada la vente de leurs produits, et si le gouvernement prenait les dispositions nécessaires pour entreposer cette production, le problème serait résolu.

Il y a deux ans, nous avions trop de blé. L'an prochain, nous en manquerons non pas parce que la récolte aura été mauvaise, mais parce qu'à un moment donné, nous avons trouvé un marché pour exporter du blé. La même situation prévaut dans tous les domaines de la production canadienne. Alors, j'en tiens le gouvernement responsable! Je soutiens que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) n'a pas été un bon vendeur, qu'il n'a pas trouvé les marchés voulus pour exporter nos excédents de produits.

Au lieu de faire des promenades en Australie, en Nouvelle-Zélande ou dans d'autres pays, qu'on aille donc constater où sont les possibilités d'exporter notre production. Et nous, les députés, adoptons une loi visant à garantir tant aux cultivateurs de l'Ouest qu'à ceux de l'Est la vente de toute leur production. Ce serait une solution permanente au problème soulevé ici tous les ans par l'opposition ou par le gouvernement, de même que par les diverses associations agricoles du Canada.

Monsieur l'Orateur, le bill C-244 est un bill controversé. Tout le monde s'en rend compte. Il est surtout controversé chez les cultivateurs. Je reçois des lettres de régions socialistes de la Saskatchewan, d'autres, du sud de l'Alberta, demandant de ne pas adopter ce bill. Des gens de Medicine Hat, par exemple, demandent de ne pas permettre au gouvernement de changer la politique actuelle, soit la loi sur les réserves provisoires de blé. Les cultivateurs sont dans la confusion la plus complète. Pourquoi? Parce qu'un croit que le gouvernement intervient dans l'administration de leurs affaires, ou tente de s'emparer de leurs propriétés ou de les priver de leur liberté. Un autre croit que le gouvernement

Ici, dans cette enceinte, on a entendu tout à l'heure, pendant trois quarts d'heure, des discussions oiseuses. On parle de 38 millions, de 30 millions, de 20 millions, de 113 millions, de 170 millions. On parle tantôt de payer les cultivateurs, tantôt de combler le déficit du «wheat pool», tantôt d'effectuer des versements à une autre organisation. Nous ne savons plus où nous allons.

Monsieur l'Orateur, il y a une chose, je crois, qu'il serait sage de faire. Ce serait de cesser de se servir des cultivateurs comme de ballons politiques, surtout dans l'Ouest. On a exploité ce thème à fond de train depuis des années. Je vois le ministre qui fait signe que oui, mais l'ancien chef des libéraux, le très honorable Mackenzie King, se servait lui aussi des cultivateurs pour faire de la politique. J'ai vu des conservateurs progressistes comme John Bracken, du Manitoba, qui se servaient également des cultivateurs de l'Ouest pour jouer à la politique. On a d'ailleurs toujours réussi à soulever l'Ouest contre l'Est du Canada, et vice versa, alors que partout, au Canada, le même problème assaille les cultivateurs. Au fait, toutes les classes sociales de notre société sont aux prises avec les mêmes problèmes.

Monsieur l'Orateur, cessons donc de jouer à la politique avec cela. Voilà un mois que les cultivateurs disent: Prenez une décision, arrivez-en à une entente quelconque. Le gouvernement s'entête à ne pas se prévaloir de la loi sur les réserves temporaires de blé en disant: Tout cela est compris dans le bill C-244; il permet l'octroi des cent millions de dollars. Certains veulent «disséquer» ce bill, en sortir les 100 millions pour les donner aux cultivateurs, quitte à étudier les autres problèmes plus tard.

Le gouvernement s'entête et, dans l'entretemps, les cultivateurs attendent, ils doivent emprunter des institutions financières et payer des taux d'intérêt exorbitants. On peut s'imaginer leur insatisfaction non seulement à l'égard du gouvernement, mais aussi à l'égard du Parlement, qui se perd en débats inutiles dans cette enceinte.

Monsieur l'Orateur, il est temps de prendre une décision. S'il y en a qui sont opposés au bill, qu'ils votent contre. S'il y en a qui sont en faveur, qu'ils votent en conséquence, mais tâchons d'en arriver à un point où le bill sera mis aux voix. Je reconnais que le gouvernement peut invoquer les articles 75A, 75B et 75C du Règlement pour forcer le vote, mais il est temps d'y arriver. De toute façon, le bill finira par être mis aux voix, ce qui permettra de constater, comme d'habitude, que le gouvernement détient la majorité. Ainsi, nous ne serons pas accusés

d'avoir nui aux cultivateurs de l'Ouest ou de l'Est! Il est temps, je crois, de prendre nos responsabilités et de procéder à la mise aux voix. Que ceux qui sont contre le bill votent contre, et que ceux qui sont en faveur le manifestent. Nous verrons le résultat, et je souhaite qu'il soit dans les meilleurs intérêts des agriculteurs canadiens, et plus particulièrement des producteurs de blé de l'Ouest canadien.

• (4.40 p.m.)

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Je tiens à dire tout de suite, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis le bill C-244 prouve nettement que le gouvernement, ne connaissant pas vraiment les desiderata ni les besoins de l'Ouest du pays, fait ce qu'il considère le plus approchant à son avis et présente aux cultivateurs de l'Ouest un bill chargé des doctrines libérales de gestion de l'offre et de contrôle gouvernemental. En étudiant le bill C-244 en même temps que le bill C-176, on se demande jusqu'où le gouvernement compte aller avant de préconiser un contrôle absolu du gouvernement sur notre industrie.

Depuis quelques semaines, étant cultivateur et député d'une circonscription rurale, j'ai eu de nombreux entretiens avec des cultivateurs, et nettement ils sont très sceptiques à l'égard du bill de stabilisation. Cette méfiance se fonde sur plusieurs raisons, dont l'une est que lorsque les représentants des associations agricoles sont venus comparaître au comité à Ottawa un très petit nombre de leurs recommandations ont été adoptées ou même envisagées très sérieusement par le ministre dont relève la Commission du blé. Parmi ces recommandations sont les suivantes:

1. Une réduction de la contribution des cultivateurs à ce programme et une attitude plus juste et plus compréhensive de la part du gouvernement.

2. Le versement immédiat des paiements transitoires et l'examen du projet de loi quant à ses effets à long terme.

3. La participation du gouvernement aux frais occasionnés par la constitution des stocks de réserve nécessaires de céréales au moyen de versements pour frais d'emmagasinage pour une quantité approximative de 400 millions de boisseaux prise sur l'ensemble de la production de céréales.

4. La prise en considération d'un facteur inflation dans la loi; et

5. Le non-règlement à partir du fonds de stabilisation des pertes enregistrées sur les comptes des livraisons en commun.

Il importe de suivre attentivement et avec quelque scepticisme la politique du gouvernement et ses intentions à l'endroit des cultivateurs de l'Ouest. Les parties de l'opposition aussi bien que les témoins qui ont déposé lors des séances du comité ont déclaré à de nombreuses reprises qu'à moins d'une amélioration de cette mesure législative, celle-ci aurait tout d'abord, pendant un certain temps, pour effet de réduire les revenus des producteurs en raison de la réduction de la contribution et de la disparition de la loi sur les réserves provisoires de blé. De plus, la protection du niveau des revenus agricoles que fournit le projet de loi s'avérera tout à fait insuffisante au cours d'une période donnée.

Quoi qu'on en dise, monsieur l'Orateur, j'estime que le bill C-244 n'est qu'un instrument destiné à permettre au gouvernement fédéral de mettre un terme aux divers programmes fédéraux relatifs au déboursement de deniers publics en vue du soutien de l'agriculture—et ce, disons-le bien, sans indemniser les agriculteurs de manière comparable. Je citerai en exemple le fait qu'aux termes de l'article 15 du projet de loi, le gouvernement met fin à l'engagement qu'il avait pris de garantir un prix de base pour le blé, l'avoine et l'orge. Dans le cas du blé, en 1968-1969, le gouvernement avait été tenu de verser, par suite de cette garantie, près de 17 millions de dollars à la Commission du blé. Aux termes du projet de stabilisation agricole, les pertes d'exploitation seraient désormais remboursées au moyen de la caisse, dont les fonds proviendraient en partie des cotisations payées par les agriculteurs. Je pourrais faire remarquer aussi qu'aux termes de l'article 33 du projet de loi, le gouvernement cesse de faire les versements qu'il s'était engagé à faire, en conformité de la loi sur les réserves provisoires de blé, à l'égard des frais d'entreposage commercial du blé—178 millions de boisseaux.

Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que le paiement effectué par le gouvernement pour la tenue d'un inventaire raisonnable du grain, en vue de répondre à la demande mondiale, est toujours une optique valable de la politique agricole, même si cet inventaire peut se faire autrement que par le truchement de la loi actuelle sur les réserves provisoires de blé. Depuis son entrée en vigueur, il y a 15 ans, on a versé en vertu de cette loi en moyenne 40 millions de dollars par année. Maintenant tout le fardeau de l'entreposage commercial va retomber sur les épaules des céréaliculteurs. On a aussi parlé de l'abrogation de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies aux termes de laquelle le fédéral verse en moyenne 6 millions de dollars par an depuis 1939. L'abandon de la politique qui obligeait les meuniers à acheter le blé introduit sur le marché intérieur pour consommation humaine à un taux de base de $1.95½, se traduira par une perte annuelle de 12 à 15 millions de dollars pour les producteurs de blé, selon les niveaux actuels des prix, s'ils ne touchent pas une compensation en argent ou si les prix ne sont pas réduits.

Aux termes du bill C-244, le gouvernement s'engage, je crois, à verser, en chiffres ronds, 40 millions de dollars. Ce bill a essentiellement pour objet de stabiliser le revenu provenant de la vente du grain selon la conjoncture. Comme tout cultivateur de l'Ouest vous le dira, la stabilisation des revenus selon la conjoncture n'est franchement pas suffisante. Les conditions dans de nombreuses régions de l'Ouest sont en effet très graves. Les cultivateurs ont souffert d'une terrible pénurie d'espèces durant tout l'hiver et le printemps et le gouvernement leur refuse maintenant toute assistance supplémentaire, en ne leur payant pas l'argent qu'il leur doit aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

En l'occurrence, les dispositions de stabilité du bill ne sont pas alléchantes. Nous pourrions, bien sûr, voir les propositions d'un autre œil si nous nous acheminions vers une période de déflation. Nous sommes cependant portés à croire que l'inflation va continuer au même rythme que ces derniers temps. Si cela se produit, le plan de stabilisation tel que le propose le gouvernement semble tout à fait insuffisant. Les agriculteurs constituent le secteur économique le plus dépourvu, à l'exception de celui des retraités et des autres Canadiens à revenus limités et fixes, et doivent cependant subir les conséquences actuelles de l'inflation. Les dépenses essentielles du cultivateur, telles que les impôts et le coût de la vie, sont liées à l'économie interne. Par contre, les exportations se font dans des conditions où il est presque impossible de négocier, dans un marché affaibli encore par la concurrence, bien souvent, des stocks subventionnés par l'État. En outre, les cultivateurs ne peuvent exercer la moindre influence sur les ententes commerciales et les programmes de crédit qui pourraient leur porter préjudice. Dans de telles conditions l'inflation a pour effet de rogner sans cesse le revenu des

producteurs de céréales d'exportation. Même si le taux de l'inflation n'était que de 4 p. 100 par année, il est facile de s'imaginer la situation catastrophique où se trouveront les céréaliculteurs d'ici cinq ou six ans. Et je prétends que le bill à l'étude ne réussira absolument pas à combattre l'inflation dont j'ai parlé.

Le ministre a dit qu'il serait prêt à écouter toute critique constructive. Toutefois, après ce qui est arrivé en fin de semaine j'ai de la difficulté à le croire. La critique constructive a une signification différente pour différentes personnes, je suppose, mais j'aimerais ajouter deux ou trois points qui, à mon avis, rendraient cette mesure plus acceptable.

• (4.50 p.m.)

Premièrement, les producteurs devraient, me semble-t-il, participer d'une façon plus directe à l'activité de la Commission des grains. Ils devraient exercer une influence réelle au niveau des prises de décisions. Deuxièmement, il faudrait, comme je l'ai déjà dit, faire en sorte que le régime tienne compte d'un indice du coût de la vie ou de l'inflation. La requête ne me paraît pas déraisonnable. Troisièmement, il faudrait payer aux cultivateurs ce qui leur est dû en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé et aussi moderniser la loi. Rien de plus raisonnable que tout cela. Dans le cas où on n'en tiendrait pas compte, je me sentirais obligé de voter contre le bill lorsqu'il sera finalement mis aux voix.

En conclusion, je voudrais ajouter qu'une politique globale de protection du revenu des producteurs de céréales de l'Ouest doit prévoir un régime équitable de dualité des prix pour ces produits. Cela a encore été mentionné cet après-midi. Il n'est pas juste que le Canada soit à peu près le seul pays producteur de céréales à baser sur les prix du marché international ceux qui doivent être payés sur le marché national par les consommateurs canadiens. Les statistiques révèlent le fait scandaleux que depuis la seconde guerre mondiale, les prix des céréales n'ont presque pas augmenté, ce qui signifie que les cultivateurs ne reçoivent pas plus qu'alors pour la farine et les produits céréaliers vendus aux consommateurs de notre pays. Je crois qu'il faut rectifier cette situation par une hausse importante du prix versé aux cultivateurs pour les céréales destinées à la consommation nationale. L'impact de cette hausse sur le consommateur serait minime, vu que la plus grande part du coût des produits céréaliers représente les frais de transport, de transformation et de distribution.

Nous débattons ce projet de loi aujourd'hui, parce qu'il laisse beaucoup à désirer en ce qui concerne une politique de stabilisation des céréales pour l'Ouest du Canada. En outre, le gouvernement n'a pas tenu compte des plaidoyers de groupes qui représentent les cultivateurs. Nous devons demander conseil à des spécialistes et ces groupes ont tenté au printemps de plaider leur cause à Ottawa. Chose certaine, le gouvernement n'en a pas tenu compte, tout comme il a feint d'ignorer les recommandations de notre comité de l'agriculture. Cela montre bien que le gouvernement est résolu à faire adopter le projet de loi, qu'il soit avantageux ou non pour les cultivateurs. Le gouvernement ne veut rien savoir de l'autre face de la question.

Je répète encore une fois que je ne pourrai pas me prononcer en faveur du projet de loi dans sa forme actuelle, car je crois sincèrement qu'il n'offrira pas une politique satisfaisante de stabilisation des céréales aux cultivateurs de l'Ouest.

[M. Murta.]

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, en participant au débat sur l'amendement, je tiens à ce qu'il soit clair au départ—si l'on espère encore que nous ne cherchons pas à retarder l'adoption du bill—que c'est précisément ce que nous avons l'intention de faire actuellement. On ne saurait douter qu'à un moment donné on a perdu de vue la loi sur les réserves provisoires de blé et le vrai débat sur le régime de stabilisation. On ne saurait douter que le gouvernement cherche maintenant, en recourant au chantage, à convaincre les cultivateurs de l'Ouest qu'ils ont deux choix: accepter les versements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, ou accepter le mythe des 100 millions de dollars qu'a fait miroiter à leurs yeux le premier ministre (M. Trudeau) l'autre soir à la télévision.

La loi sur les réserves provisoires de blé n'est pas la question fondamentale ici; c'est plutôt de savoir si le régime de stabilisation sera avantageux pour les cultivateurs de l'Ouest. Je suis sûr que le ministre responsable de la Commission du blé est convaincu que le régime à l'étude à la Chambre n'est pas vraiment ce qu'il y a de mieux pour les agriculteurs de l'Ouest.

Les variations d'humeur de la Chambre des communes révèlent aisément que des propositions sont faites pour des motifs incompatibles avec le principe du régime. Le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Richardson) a évoqué cet après-midi l'abondance qu'apporterait le versement de 100 millions. Il n'y a pas très longtemps, le Syndicat du blé de la Saskatchewan indiquait dans un bulletin que le paiement atteindrait quelque $560 pour le contingentement maximum de 640 acres. A mon avis, ce paiement est un stratagème du ministre pour faire adopter le bill à la Chambre, un mauvais bill pour ne pas dire pire. Le ministre a tort de croire qu'il peut le faire adopter dans sa forme actuelle, peu importe le genre de chantage.

Nous connaissons tous l'axiome, qui est sans doute vrai, selon lequel la politique et la corruption constituent une mauvaise utilisation de l'homme. Je ne puis imaginer de pire utilisation de l'homme que ce qui s'est produit en fin de semaine à Ottawa; les trois ministres de l'Agriculture des Prairies ont alors rencontré le ministre responsable de la Commission du blé pour discuter la question même que nous débattons présentement, c'est-à-dire le revenu net des producteurs agricoles. L'amendement dont est saisie la Chambre concerne essentiellement le revenu net ou, en d'autres termes, le montant exact que recevront les producteurs agricoles.

Au lieu de dire franchement aux ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies que le revenu des producteurs des Prairies ne l'intéressait réellement pas, le ministre a dit autre chose à la presse. Lors de ma présence à Moose Jaw, le *Times-Herald* de l'endroit a publié un article intitulé «Le gouvernement ajournera le débat sur le bill», et le premier paragraphe se lisait ainsi:

> Le gouvernement fédéral a accepté de surseoir à l'étude de son bill de stabilisation concernant le grain des Prairies pendant au moins une semaine encore, pour permettre aux gouvernements provinciaux, aux cultivateurs et à d'autres d'en étudier les conséquences et les effets sur le revenu total des producteurs de grains.

A ma connaissance, les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies sont venus à Ottawa discuter des questions mêmes qui font l'objet du débat d'aujourd'hui et dont la Chambre sera saisie pendant plusieurs jours encore. Malgré le désir qu'a pu éprouver le ministre dont relève la Commission du blé de retarder le bill d'une semaine afin qu'il puisse essayer de négocier certaines

dispositions, le premier ministre et le cabinet dans son ensemble ne lui ont probablement pas accordé ce délai. Cela semble vraiment étrange, alors que les provinces de l'Ouest voudraient dialoguer avec le gouvernement dans un souci d'améliorer l'économie agricole, qu'on les ait trahies. En réalité, on a joué envers elles un double jeu, ce qu'ont appris les ministres à leur retour dans leurs provinces.

J'ai parlé de l'axiome selon lequel les manœuvres de corruption lèsent le prochain et le gouvernement actuel est au banc de l'accusé, convaincu sur tous les chefs d'abus des producteurs agricoles du pays. Lorsque j'étais à Moose Jaw la semaine dernière, j'ai parlé du bill à plusieurs cultivateurs, leur demandant ce qu'ils feraient s'ils étaient députés. Cela ne fait pour eux aucun doute, ils ne veulent pas de ce projet de stabilisation sous sa forme actuelle.

Depuis quelques semaines, on a beaucoup parlé à la Chambre des infractions à la loi dont le gouvernement s'est rendu coupable, et un tribunal du pays tranchera la question. La vraie question est que le gouvernement actuel est responsable du programme qu'il voudrait mettre en vigueur mais il appartient à l'opposition de voir à ce que ce programme réponde aux intérêts bien compris de l'économie agricole. Tous les députés de l'opposition et les députés indépendants devraient décider si, oui ou non, ce programme de stabilisation vise le revenu net des cultivateurs. C'est dans cet esprit que nous avons proposé cet amendement. Il rend le bill plus clair, en ce sens qu'il fixe une date et explique exactement en termes clairs le but de la mesure.

• (5.00 p.m.)

Il n'y a pas très longtemps, j'ai posé au ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) une question portant sur ce sujet. La voici:

Le ministre peut-il nous dire si aux termes des dispositions du programme de stabilisation du grain des Prairies, on a fait un rapport définitif sur le fusionnement de petites entreprises agricoles en unités plus rentables? Si oui, peut-il nous dire si ce rapport sera mis à la disposition de la Chambre?

Le ministre a répondu:

Monsieur l'Orateur, le paragraphe de la déclaration dont parle le député porte sur certains projets de mon collègue le ministre de l'Agriculture. Celui-ci a donné par la suite d'autres détails sur ce programme et je sais que tous les députés en ont reçu un exemplaire.

Permettez-moi de dire que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a trompé la Chambre en disant que ces programmes ont été distribués à tous les députés. En essayant de trouver si j'avais égaré mon exemplaire, j'ai découvert que le ministre de l'Agriculture (M. Olson) en avait en fait distribué dans certaines localités pour permettre aux gens d'étudier les propositions; cette distribution n'a pas été générale cependant. La situation se complique davantage car il a déclaré que tous les députés en ont reçu un exemplaire, ce qui est faux.

Il en va de même pour la déclaration selon laquelle le ministre serait disposé à rencontrer les ministres de l'Agriculture et à retarder, peut-être d'une semaine, l'étude du bill. Nous constatons que c'est faux. Voilà où nous nous retrouvons, mais certains disent quand même que nous utilisons les agriculteurs comme pions dans cette affaire. Ceux qui sont voués au principe de l'égalité entre tous les habitants du pays, spécialement dans le secteur agricole, se rendent compte que le projet de loi ne répond pas aux critères voulus. J'espère qu'aucun député ne tient pour acquis qu'il en est ainsi. La question a trait au revenu net, et l'amendement dont nous sommes saisis porte sur cette question.

Lorsque j'ai voulu savoir si l'on avait des plans pour réduire les exploitations agricoles à une superficie rentable, je n'ai pas obtenu de réponse. Comme c'est le cas aujourd'hui, les cultivateurs ignorent tout du plan de rajustement de leurs exploitations. Comment pouvons-nous sensément dire ici que le plan de stabilisation est avantageux pour le pays, alors que nous ignorons les intentions du gouvernement? Les municipalités et les petites collectivités agricoles comptent sur le revenu net et les bénéfices des producteurs agricoles. Elles doivent également se familiariser avec les véritables objectifs du projet de loi, avant d'en arriver à une décision mûrie. Il est étrange que le gouvernement ait refusé de fournir ces détails.

Notre parti se rend compte que des négociations collectives sont nécessaires et nous croyons fermement que, dans l'intérêt du secteur agricole, il faudra donner le temps aux esprits de se calmer. Les journaux ont fait allusion à cela, en fin de semaine, mais nous constatons que cette période de détente ne sera pas accordée. Le ministre et le premier ministre sont intransigeants et ils maintiennent que tout le monde doit se ranger à leur opinion du moment qu'ils estiment qu'une mesure est avantageuse pour le cultivateur. La situation actuelle prouve que ce qu'ils jugent bon pour le cultivateur ne l'est d'aucune façon.

On a posé tout à l'heure des questions au sujet d'une annonce parue dans le *Leader Post* de Regina ainsi que dans un récent numéro du *Star Phoenix* de Saskatoon. Elle avait trait au revenu net et je me demande si le cultivateur fait lui-même les frais de cette propagande dans les journaux. L'exemplaire du mois d'août de la revue *Saturday Night* contient une annonce intitulée: «Les cultivateurs des Prairies alignent leur production sur la demande mondiale». La revue disait que cette annonce était publiée avec l'autorisation du ministre chargé de la Commission canadienne du blé et du ministre de l'Agriculture. On y lit, entre autres, ce qui suit:

Le gouvernement canadien contribue à cette tendance au moyen de sa nouvelle politique sur les grains—en instituant des programmes «globaux» pour tous les grains, en encourageant l'aménagement de pâturages, en établissant un système de contingentement et un programme de stabilisation pour compenser les années maigres et en assurant au cultivateur l'information préalable sur les conditions du marché des grains avant l'ensemencement.

Je commence à me demander si le coût de cette propagande est déduit des revenus des agriculteurs de l'Ouest. Qui est à l'origine de cette propagande et les cultivateurs en font-ils les frais? Les dépenses qu'intraîne ce genre de publicité sont très élevées sans doute, car nous savons tous ce que coûte une page entière de publicité en couleurs dans un journal. Nous ignorons si ce genre de chose se justifie mais nous savons que ces annonces ont été autorisées par le Comité pour la sauvegarde du plan de stabilisation. Cela me rappelle le plan «G.N.M.» mis en œuvre il y a quelques années en Saskatchewan. C'était le plan «Gardons nos médecins». Peut-être les mêmes gens sont-ils mêlés à cette propagande. Si elle doit se prolonger, il faut fournir une explication claire du plan de stabilisation. Le nom est bizarre par lui-même car il n'existe encore aucun plan de stabilisation. Dans ces annonces on parle du plan comme s'il était déjà en vigueur et comme s'il était menacé de suppression.

Le ministre admettra peut-être d'avoir autorisé cette annonce. Il nous dira peut-être combien ce genre de propagande a coûté l'année dernière, propagande qui s'efforçait de persuader les cultivateurs d'accepter une chose qui n'est pas au mieux de leurs intérêts.

M. Horner: Le député me permettrait-il une question?

M. Skoberg: Je serais trop heureux d'y répondre.

M. Mahoney: Nous avons maintenant Alphonse et Gaston.

M. Horner: L'annonce dont parle le député a été autorisée par un «Comité de conservation du plan de stabilisation». Sait-il qu'un nommé MacPherson l'a payé dans l'espoir d'être nommé sénateur?

Des voix: C'est honteux!

M. Skoberg: Je remercie le député de Crowfoot (M. Horner) de ces éclaircissements. Je l'ignorais mais je ne serais pas étonné si c'était vrai. Il pourrait se produire une vacance dans l'autre endroit à laquelle certains aspirent.

M. Horner: Il y a 18 sièges libres.

M. Skoberg: Quelqu'un de l'autre endroit a été mêlé aux récentes élections en Alberta mais son parti n'a pas obtenu le siège en question.

Si nous nous soucions vraiment du revenu net, il nous faut proposer des améliorations au bill. Si le ministre se souciait véritablement du revenu agricole net il devrait prendre en considération les propostions des ministres de l'Agriculture des Prairies. Si cela l'intéresse, il devrait au moins écouter leurs propositions. Quelques mois de retard à cette époque de l'année entraîneraient peu de dommages. Je suis également persuadé que la propagande qu'on fait auprès des producteurs de l'Ouest n'a qu'un objectif.

• (5.10 p.m.)

J'aimerais, chaque fois qu'on nous accuse d'essayer de brouiller les idées des producteurs agricoles dans notre propre intérêt, assurer au gouvernement que ce n'est absolument pas le cas. On a fait beaucoup de bruit au sujet de certaines lettres qui, si elles ne venaient pas de la circonscciption du ministre, venaient du moins de Saskatoon. Il est vrai, comme me le rappelle mon collègue, le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom), qu'elles sont très souvent anonymes, et que même si elles sont signées, la signature est plus ou moins illisible. Lorsqu'on parvient à déchiffrer la signature, on s'aperçoit qu'il s'agit souvent de commerçants, de médecins, et ainsi de suite. Je suppose que ce sont là les milieux que visite le ministre.

Si nous sommes vraiment sincères en ce qui concerne la question du revenu net, pourquoi ne nous attaquons-nous pas au cœur du problème en séparant le projet de loi en deux parties et les étudier ensuite. Le ministre ne nous a toujours pas donné de raison valable pour ne pas diviser ainsi le projet de loi de sorte que les cultivateurs et les ministres de l'agriculture de l'Ouest puissent l'étudier en détail, et que le ministre et ses hauts fonctionnaires puissent ensuite l'examiner et accepter certaines des modifications proposées. Le ministre ne s'imagine tout de même pas qu'il en sait plus long que quiconque sur la collectivité agricole?

M. Baldwin: Mais si, il en est convaincu!

M. Skoberg: Cela est bien vrai. Les gens qui ne s'y connaissent pas vraiment ou qui n'ont pas d'expérience pratique dans le domaine où ils exercent leurs activités sont ceux justement qui cherchent à montrer la voie aux autres dans notre pays. Au lieu que ce soient des gens à l'esprit pratique qui assurent ce processus éducatif, nos ministres n'ont aucune expérience pratique.

Si nous examinons les problèmes auxquels la Chambre se trouve confrontée depuis peu et si nous examinons cet amendement et la question du revenu net des cultivateurs, il est intéressant de noter que nous avons un ministre responsable de la Commission canadienne du blé, de l'immigration et de la main-d'œuvre, et qui a aussi eu l'idée du programme des perspectives locales, ainsi qu'il est convenu d'appeler le nouveau programme d'hiver qu'on n'ose lancer trop tôt, de peur que la neige ne se mette à tomber pendant encore une ou deux semaine. Ce ministre est responsable de tous ces domaines. Comment serait-il vraiment au fait et au courant des questions qui affectent le revenu des producteurs agricoles?

D'après moi, si le premier ministre voulait rendre un véritable service au pays, il allégerait le porte-feuille du député de Saskatoon-Humboldt (M. Lang). Il devrait étudier la situation et charger un autre ministre de la Commission canadienne du blé. L'ensemble du projet de stabilisation du revenu net du cultivateur exige qu'on s'y consacre à plein temps. Comment un ministree peut-il se présenter à la Chambre au courant des problèmes de chacun des secteurs qui lui ont été confiés et dont il doit assurer la surveillance?

Il me semble que le producteur agricole canadien a été lésé par le gouvernement libéral et le premier ministre du fait que l'on n'ait pas chargé un ministre intégralement de l'économie agricole. Nous avons un ministre de l'agriculture venant de l'Ouest et un ministre chargé de la Commission canadienne du blé venant aussi de l'Ouest. Je crois qu'ils se regardent mutuellement et se demandent ce qui relève de chacun d'eux. En fin de compte, on fait très peu dans l'intérêt de l'économie agricole. On entend beaucoup parler de ceux, très nombreux, qui recommandent l'adoption du bill de stabilisation afin qu'ils puissent toucher ces prétendus 100 millions de dollars. Nous devrions cependant tenir compte de ceux qui s'y opposent encore. Il a paru une annonce dans un journal de Regina qui prétendait émaner du Syndicat du blé de la Saskatchewan. Hier le Syndicat a bien précisé qu'il n'a rien à voir avec cette annonce.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Les Nations Unies—Le Canada et la représentation de la Chine continentale et de Taiwan; le député de Parkdale (M. Haidasz)—L'impôt sur le revenu—Les modifications et le cas des coopératives de crédit; le député de l'Abitibi (M. Laprise)—La consommation—Présumées pressions des banques pour l'émission de cartes de crédit.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend l'étude du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions nos 1 et 2 de M. Gleave (page 7252).

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le député peut poser une question seulement si la Chambre y consent à l'unanimité parce que le temps de parole du député qui avait la parole vient tout juste d'expirer. Le député souhaite-t-il que la présidence demande le consentement unanime de la Chambre?

M. Skoberg: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre permet-elle au député de Crowfoot (M. Horner) de poser une question au député qui a la parole?

Des voix: D'accord.

M. Horner: S'il l'étudie, le député verra que d'après l'annonce, en 1973, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, les paiements baisseront à 13 millions de dollars environ, ce qui veut dire moins de 250 millions de boisseaux de blé en entreposage. Le député a-t-il des chiffres comparables au sujet des réserves des dix ou vingt dernières années pour justifier celui de 13 millions qu'on utilise dans l'annonce?

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, le système de sonorisation nous fait toujours manquer une partie des paroles. Le député voudrait-il répéter la question?

M. Horner: Avec plaisir. L'annonce dont le député a parlé dans son discours dit en toutes lettres qu'aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, l'an prochain et en 1973, le montant baissera environ à 13 millions de dollars. En calculant l'entreposage à 1.75 cent le boisseau par mois, on arrive à moins de 250 millions de boisseaux dans les entrepôts commerciaux. Le député peut-il dire comment ce chiffre se compare à la moyenne des dix dernières années ou des dix précédentes?

M. Skoberg: Je le ferai volontiers. D'après mes renseignements la moyenne décennale de 1950 à 1959 s'établissait à 460,017 boisseaux et de 1960 à 1969 à 557,291 boisseaux. Voilà qui nous amène naturellement à parler des améliorations que nous escomptons grâce aux ventes de faveur. Le ministre ne cesse de nous signaler l'amélioration de la conjoncture et je le félicite d'avoir repris la formule des ventes de faveur à long terme. Mais à une époque quelqu'un au ministère avait mis un terme à ces ventes de sorte que d'autres pays se sont emparés du marché d'exportation qui nous appartenait et ce n'est que récemment que nous avons réussi à le reprendre.

En vertu du projet à l'étude toutes les ventes de faveur à long terme seront imputées au compte des livraisons de blé en commun. S'il y a un écart entre le taux d'intérêt et des ventes outre-mer et le loyer de l'argent du syndicat au Canada,—et le ministre le sait bien car il approuve de la tête—le syndicat devra encore payer ce supplément.

Aux États-Unis le grain produit devient propriété nationale et le producteur est crédité du montant de son grain. Au Canada, le gouvernement refuse de reconnaître que le grain est une richesse nationale. S'il voulait l'admettre, nous pourrions peut-être alors nous mettre à la tâche afin que les agriculteurs réalisent plus de profits.

• (5.20 p.m.)

Nous nous rendons compte que le ministre des Approvisionnements et Services a fait allusion à certains propos équivoques et qu'il a soutenu que nous faisions de la politicaillerie. Il a demandé qui comprenait vraiment la situation. Il n'y a pas tellement longtemps, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé avait clairement précisé qu'à son avis il fallait consulter davantage les intéressés. Quand on lui a demandé ce qu'il allait faire, il a répondu sans hésiter qu'il devrait y avoir de plus amples consultations avec les producteurs pour qu'ils sachent davantage ce qui se passe. Il n'en demeure pas moins que, lorsque les ministres de l'Agriculture de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan sont venus à Ottawa vendredi dernier pour faire ce que leur avait proposé le ministre, ce dernier leur a opposé un refus catégorique. Il est malheureux qu'ils soient rentrés chacun chez lui dans sa province pour y déclarer que tout semblait marcher comme sur des roulettes et qu'ils aient dû constater dès lundi que les choses n'allaient pas si bien.

Pour ce qui est des propos équivoques et de la duperie, permettez-moi de signaler que le ministre lui-même avait demandé au ministre de l'Agriculture de la Saskatchewan d'essayer de retarder les poursuites judiciaires. On peut se demander pourquoi il ferait une telle demande à ceux en qui il met sa confiance. On peut se demander si le premier ministre n'envisage pas la date du 29 novembre comme propice pour des élections fédérales, ce qui lui permettrait ainsi de se tirer du pétrin. On peut aussi se demander si la raison réelle pour ne pas retarder d'une semaine le débat sur cette mesure législative n'est pas parce qu'il pourrait y avoir des élections fédérales le 29 novembre. L'avenir nous l'apprendra. Je ne suis pas certain que le premier ministre en informerait même son collègue, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Si nous devons envisager sérieusement cette situation, il incombe au ministre et au gouvernement d'agir en conséquence.

Un autre point a surgi cet après-midi lorsque le ministre des Approvisionnements et Services a parlé des 80 millions de dollars prévus par le bill sur le soutien de l'emploi adopté par la Chambre. C'était une indication claire que le NPD avait essayé de faire bénéficier les cultivateurs et les pêcheurs de ces 80 millions de dollars, mais le vote ne l'a pas permis. Le ministre des Approvisionnements et Services s'est levé aujourd'hui pour parler de l'aide que l'agriculture recevait en vertu du bill sur le soutien de l'emploi. Il m'a semblé étrange, s'il le savait à ce moment-là, qu'il n'ait pas voté en faveur de notre amendement qui voulait assujettir l'agriculture et la pêche aux dispositions de ce bill.

Je suis certain que d'autres députés voudraient dire un mot ou deux des amendements dont nous sommes saisis. Nous devons revenir au problème essentiel. Si nous laissons la corruption s'infiltrer dans l'administration de l'agriculture, le gouvernement sera certes à blâmer, car c'est lui qui aura, de propos délibéré, essayé par tous les moyens de duper l'agriculteur de l'Ouest.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour participer au débat et non pas pour poser une question. L'amendement dont la Chambre est saisie, contrairement à ce que peuvent croire certains députés, notamment le député de Peterborough (M. Faulkner), est d'une importance cruciale: il vise directement le fond du bill.

M. Faulkner: S'il en est ainsi, qu'il soit mis aux voix.

M. Peters: Le vote ne prouve rien, si ce n'est que les députés sont plus nombreux de votre côté que du nôtre. Prenons un vote dans le pays. Appelons-en au peuple. Le premier ministre ment au pays. Pourquoi ne lui soumet-il pas la question?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. La présidence serait reconnaissante si, avant d'entamer d'autres propos, on laissait le député qui a la parole au moins commencer son discours.

M. Nystrom: Le sous-amendement a été proposé par mon collègue, le député de Skeena (M. Howard). Il tendait à modifier l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Je le répète, cet amendement vise le fond de la question dont nous discutons aujourd'hui et dont la Chambre discute depuis quelques jours. L'amendement et le sous-amendement traitent essentiellement d'une nouvelle formule qui rendrait le programme de stabilisation acceptable pour les cultivateurs et les associations agricoles de l'Ouest.

Il me semble très étrange que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé (M. Lang) ne prête pas l'oreille à certaines des suggestions venant de ce côté-ci de la Chambre. Nous ne prétendons pas être des experts, tout savoir, connaître toutes les solutions aux problèmes agricoles. A cet égard, nous différons du ministre. Mais nous savons fort bien que les associations agricoles et les cultivateurs eux-mêmes ne sont pas très satisfaits du bill à l'étude. C'est pourquoi nous faisons tout notre possible pour le faire changer et le rendre plus acceptable aux cultivateurs.

Je tiens à dire au ministre que nous allons continuer dans cette voie tant que nous le pourrons et avec toute l'énergie dont nous sommes capables, pour le persuader de modifier le bill qu'il a présenté à la Chambre. Durant mon séjour dans ma circonscription, l'été dernier, j'ai eu l'occasion de converser avec des centaines de fermiers. Il s'inquiétaient, entre autres, du bill sur la stabilisation, de la façon dont il était rédigé et de la formule qui s'appliquerait dans leur cas si le bill était adopté à la Chambre.

Ces agriculteurs ne se laisseront pas berner. Ils savent ce qui se passe. Ils savaient ce qui se passait lors des élections provinciales lorsqu'ils ont étudié le bill sur la stabilisation. Ces résultats de ces élections sont une preuve de ce qu'ils pensaient de certaines recommandations dans le bill en question. Mais, comme plusieurs de mes collègues l'ont signalé, toutes les grandes associations agricoles s'opposent à l'unanimité au bill à l'étude aujourd'hui, des associations comme les syndicats du blé de la Saskatchewan, de l'Alberta et du Manitoba, la Fédération canadienne de l'agriculture, le Syndicat national des cultivateurs et la United Grain Growers, et c'est là un fait significatif. Toutes les grandes associations et tous les porte-parole des agriculteurs s'accordent pour dire que le bill à l'étude est inacceptable et qu'il faut le modifier si l'on veut qu'il soit avantageux pour les fermiers des provinces de l'Ouest.

Les gouvernements du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta diffèrent dans leur manière de concevoir et d'interpréter les politiques qui conviendraient aux habitants de ces provinces. Et pourtant, ils sont unanimes à conclure que ce bill-ci ne sera d'aucune utilité pour les fermiers. Les ministres de ces provinces sont venus à Ottawa vendredi dernier pour s'entretenir avec le ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Ils lui ont présenté en toute sincérité les solutions qui lui permettraient de modifier les règlements et quelques-uns des principaux aspects du bill. Nous pensions qu'à la suite de ces entretiens, le ministre avait consenti à examiner rapidement quelques-unes des recommandations de nature à modifier le bill et à tenir compte du prix de revient, du revenu net et d'autres aspects.

Et puis soudain, après qu'on nous eut promis un moratoire d'une semaine, nous voilà en train d'examiner à nouveau le bill C-244. Le ministre a-t-il trompé les ministres de l'Agriculture de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta? Si oui, pourquoi? Peut-être sommes-nous trop durs pour le ministre. Nous l'accablons d'injures. Je pense que le ministre voulait vraiment apporter quelques changements mais qu'il est allé voir le premier ministre, et que celui-ci lui a dit: «Tu ne fera pas cela, Otto» et que Otto a dû présenter à nouveau le bill à la Chambre hier après-midi. Pour moi, c'est ce qui est arrivé. Le ministre a probablement tenté la chose. Peut-être dit-il, aux réunions du cabinet, autre chose que ce qu'il dit à la Chambre, mais le premier ministre gouverne le pays d'une main de fer, de façon unilatérale et autocratique.

• (5.30 p.m.)

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, comme une question de privilège . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La parole est au ministre qui veut soulever la question de privilège.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, vu qu'on parle ainsi à la Chambre en ma présence, je crois avoir le privilège de dire que le député tient des propos tout à fait insensés.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, à propos de la question de privilège qui a été soulevée . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La parole est au député de Timiskaming (M. Peters).

M. Peters: A propos de la question de privilège qui a été soulevée, monsieur l'Orateur, je voudrais que vous décidiez si l'intervention du ministre peut de quelque façon que ce soit constituer une question de privilège.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La présidence peut facilement trancher la question. Le point qu'a soulevé le ministre prête à controverse ou est litigieux et n'a rien à voir avec le principe sur lequel se fonde la question de privilège, conformément au Règlement de la Chambre. Par contre, la présidence estime qu'il est inusité d'employer des expressions de ce genre à la Chambre et espère que les députés n'abaisseront pas le ton du débat et n'enfreindront pas le Règlement établi.

M. Nystrom: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur, Je suis fort heureux que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé se soit exprimé ainsi. Je crois bien qu'il dit la vérité, mais il insinue que les ministres provinciaux de l'Agriculture n'ont peut-être pas été francs lorsqu'ils ont prétendu avoir convenu avec lui qu'il reviendrait examiner la proposition demandant de prévoir un moratoire d'une semaine. Les trois ministres de l'Agriculture mentaient-ils? J'espère que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé voudra bien faire confiance aux ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies.

Je m'étonne qu'il n'ait pas écouté les ministres de l'agriculture des Prairies, qu'il ait fait preuve d'un manque de délicatesse pareil envers les cultivateurs de l'Ouest qu'il est censé représenter. J'étais convaincu qu'au moins il étudierait leurs recommandations, et qu'il ne les tromperait pas en rapportant le projet de loi si vite, comme il l'a fait. C'est peut-être le bureau du premier ministre (M. Trudeau) qui a pris la décision. Sinon, je suis très surpris que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé en ait assumé la responsabilité. Les céréaliculteurs de ma circonscription, et de fait, des Prairies, apprendront sûrement avec beaucoup d'intérêt que c'est le ministre qui a pris cette décision unilatéralement, et non pas le premier ministre (M. Trudeau).

Je dis, depuis le début, que les organismes agricoles ne veulent pas de ce bill. Nous devrions les écouter et adopter quelques-unes de leurs suggestions. Pourquoi ne le faisons-nous pas? Parce que nous avons peur des cultivateurs, de leurs idées, nous n'osons pas les laisser participer? Tout ce que nous demandons de ce côté-ci de la Chambre, c'est un bill de stabilisation qui soit acceptable aux agriculteurs canadiens.

Le ministre a avoué un peu plus tôt aujourd'hui que les chiffres qu'a utilisés le premier ministre lors de l'émission de dimanche soir n'étaient pas exacts. Je crois que nous avons tous entendu la déclaration du premier ministre dont j'ai ici la transcription. Il a parlé de 112 millions de dollars qui seront versés aux agriculteurs en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé si celle-ci demeure en vigueur. Pour rectifier les choses, j'aimerais citer un bref extrait de ses remarques:

> Permettez-moi d'abord de comparer les montants d'argent en cause. Pour la dernière année-récolte, en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé, nous serions en train de verser 62 millions de dollars aux agriculteurs de l'Ouest; pour l'année-récolte en cours, nous devrons probablement leur verser, l'an prochain, environ 30 millions de dollars, et 20 millions pour l'année-récolte suivante, ce qui donnerait au total 112 millions de dollars.

Ce sont les chiffres cités par le premier ministre, et que le ministre comptable de la Commission du blé a tenté de changer aujourd'hui. Le ministre devrait peut-être consulter davantage le bureau du premier ministre car ce dernier voudra probablement modifier certains des propos que le ministre nous a tenus.

Les amendements dont nous sommes saisis sont d'importance capitale pour le bill. Le gouvernement devrait y prêter l'oreille et les accepter. S'il acceptait ces amendements pour faire entrer dans la formule les frais de production et le revenu net des agriculteurs, alors je suis sûr que les députés de l'opposition se montreraient plus sympathiques au bill et songeraient à l'adopter rapidement. Si le ministre est le moindrement sincère, nous pourrions souscrire à la proposition faite aujourd'hui par le chef de l'opposition (M. Stanfield) en envoyant immédiatement les $100 millions aux agriculteurs. Nous pourrions ensuite examiner plus attentivement le bill et écouter les organismes agricoles et peut-être supprimer les aspects qu'ils jugent inacceptables.

Certains députés qui ont participé au débat connaissent une publicité qui a paru dans le *Leader Post* de Regina, et qui protestait contre le fait que certains d'entre nous, appartenant à l'opposition, critiquions le bill de stabilisation. L'annonce déclare que le président du syndicat du blé de la Saskatchewan s'est rallié au gouvernement et approuve ce bill, mais je pense qu'il serait content que nous disions que ce n'est pas le cas, que c'est une publicité trompeuse, et qu'il n'est pas en faveur du bill actuellement à l'étude. Le syndicat du blé représente des dizaines de milliers d'agriculteurs en Saskatchewan et en Alberta, et son rapport radiophonique du 29 septembre commence de la façon suivante:

> Étant donné la résistance opposée au plan proposé de stabilisation du produit de la vente du grain et du revenu, il est temps que le gouvernement reconsidère ses recommandations d'un œil nouveau.
>
> Le syndicat du blé de la Saskatchewan et d'autres organismes agricoles ont proposé un certain nombre de modifications au plan parce qu'il n'améliore guère le revenu net individuel de l'agriculteur. Ils ont signalé que le revenu serait stabilisé à un niveau trop bas.

Cela est loin de constituer un appui pour le bill de stabilisation et montre au contraire l'avis du Syndicat du blé de la Saskatchewan sur cette question. Je pourrais ainsi continuer et vous lire une déclaration faite à la presse par le Syndicat du blé de l'Alberta et celui du Manitoba ainsi que par d'autres organisations agricoles, qui toutes sont d'accord pour dire que ce bill laisse à désirer et qu'il doit être modifié immédiatement.

Le ministre responsable de la Commission du blé et le premier ministre ont dit que nous devons choisir entre la loi sur les réserves provisoires de blé et le bill de stabilisation. Il suffit de réfléchir tant soit peu pour se rendre compte que tel n'est pas le cas. La situation n'est pas aussi tranchée. Premièrement, on ne peut considérer uniquement la loi sur les réserves provisoires de blé; ainsi, la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies deviendra lettre morte si le présent bill est adopté.

• (5.40 p.m.)

Comme le signalait le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il serait facile de démontrer que les agriculteurs ne toucheront pas 170 millions de dollars, comme l'a dit le premier ministre (M. Trudeau), mais seulement 65 millions au cours des deux prochaines années. C'est ce qui va se passer selon les aspects à brève échéance du bill.

Ce qui inquiète, en deuxième lieu, beaucoup de mes électeurs et l'ensemble de la population agricole, ce sont

les ramifications à long terme du bill C-244. Dans son discours de dimanche soir à la télévision, le premier ministre a parlé de 35 millions de dollars. Ce montant, qui est censé être versé chaque année par le Trésor fédéral, était fonction du total des recettes de l'industrie des céréales, soit 900 millions. Quatre pour cent de ce chiffre donne 35 millions. Je me permets de signaler aux députés qu'il y a bien des années où l'on vend pour moins de 900 millions de dollars de grain. Il nous arrive de n'en vendre que pour 700 ou 800 millions de dollars, ce qui veut dire que le Trésor fédéral ne versera en fin de compte que 28 ou 32 millions de dollars par année aux agriculteurs. C'est-à-dire qu'en fin de compte, les agriculteurs qui toucheront ce montant ne seront pas plus avancés. Ils ne recevront chaque année que 28, 32 ou 35 millions de dollars du Trésor fédéral. Ces montants ne seront versés qu'aux fermiers qui bénéficieront du Compte de stabilisation.

Nombre de mes collègues et certaines associations agricoles ont signalé que tous les agriculteurs ne bénéficieront pas nécessairement du Compte tel qu'il est constitué actuellement. Plusieurs dispositions du programme et quelques-uns des règlements qui seront établis empêcheront peut-être des agriculteurs d'en tirer parti, à moins que le bill ne soit modifié. Somme toute, le Compte n'aidera donc pas les agriculteurs et ne stabilisera pas les revenus agricoles. Comme le signalait le député de Winnipeg-Nord-Centre, le programme ne sera, en mettant les choses au mieux, qu'une police d'assurance. Si la campagne agricole est désastreuse, il garantira un certain revenu au producteur de grains.

On a dit bien d'autres choses au sujet du Compte de stabilisation. On s'est demandé pourquoi nous devrions examiner à fond les amendements présentés à la Chambre. Les députés ont signalé que le bill ne tient pas compte du coût réel de la production. Pourquoi le cultivateur devrait-il porter le poids de la hausse des frais de production? Pourquoi les cultivateurs devraient-ils subventionner les magasins d'alimentation ou le secteur de la consommation au sein de notre économie? Pourquoi un cultivateur ne toucherait-il pas au moins un montant accru, pour pouvoir faire face à l'augmentation des coûts de production?

Le ministre a dit hier que nous ne pouvions pas insérer dans un bill de stabilisation un article tenant compte des frais de production. Je prétends que nous pourrions le faire facilement. Une disposition semblable figure dans d'autres programmes gouvernementaux. Je suis certain qu'un économiste pourrait aisément mettre au point une disposition qui s'incorporerait au bill dont nous discutons cet après-midi. Pourquoi n'écoutons-nous pas les cultivateurs et les associations agricoles et n'insérons-nous pas dans ce bill ou dans un bill comme celui-ci la dualité des prix à l'égard du grain? Cela aiderait immédiatement et réellement les cultivateurs de l'Ouest du Canada, et particulièrement ceux à revenu moyen ou faible.

En étudiant ce bill, nous devrions tenir compte d'une autre considération à long terme. Si le bill est adopté, le revenu agricole se trouvera stabilisé à un niveau très bas. Suivant ceux qui en savent plus que la plupart des députés sur le sujet, ce bill sera un premier pas vers la mise en œuvre des propositions de la Commission de planification de l'agriculture. Ces propositions tendent à hâter l'exode de la population rurale vers les centres urbains. A la vérité, nous parlons de tout un mode de vie. Les dispositions du bill menacent ce mode de vie. Nous parlons de la culture de notre société rurale. Pourquoi persistons-nous à expulser les gens des petits centres et des fermes en direction des villes populeuses et mal organisées? Ce sont des points sur lesquels nous devrions nous pencher en étudiant un bill comme celui-ci. Il n'est que naturel que nous nous y arrêtions. Nous devrions leur accorder les premières priorités et non pas celles que le ministre semble leur avoir dévolues.

En toute sincérité, et avec toute l'énergie dont je dispose, je dis que le ministre doit songer à accepter certaines des recommandations des ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies. Il devrait encore une fois examiner les mémoires des syndicats du blé des provinces, ceux des associations agricoles et de la Fédération de l'agriculture, et adopter certaines des modifications qu'on y propose. Cela coûterait très peu et ce serait équitable pour le cultivateur. C'est tout ce que je demande. Présentons un bill selon les vœux du cultivateur et qui lui sera profitable.

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a mal agi à mon égard pour la simple raison que je croyais que cette question ne serait pas discutée aujourd'hui. J'ai parlé aux trois ministres des Prairies qui sont venus récemment à Ottawa et ils m'ont informé que leur proposition était passablement compliquée. En fait cette proposition était si compliquée qu'il me faudrait un certain temps pour en comprendre l'incidence sur le bill C-244. Quoi qu'il en soit, ces trois ministres des Prairies m'ont informé que cette question serait différée d'une semaine. J'ai donc été très surpris de voir hier soir à la télévision le premier ministre (M. Trudeau), qui en connaît moins que moi sur le blé . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Peters: . . . se mêler de cette affaire. J'ai été surpris de découvrir qu'il n'était pas suffisamment documenté et que la proposition qu'il faisait à la population n'était pas honnête. Cela m'a choqué. Il intimait visiblement à l'opposition l'ordre de se plier ou de se taire. Nous n'attribuerons pas au ministre le mérite d'avoir négocié directement avec les parties car c'est le Parlement qui prendra la décision finale.

Certains prétendus faits ont été discutés cet après-midi. Je suis persuadé que la majorité des députés conviendront que le ministre chargé de la Commission du blé n'a pas tout dit au sujet des chiffres qu'il a cités. Les cultivateurs de l'Ouest sont parfaitement conscients de la situation. Ils vivent au jour le jour, connaissent le montant de leur revenu et sa provenance.

Comme on l'a dit clairement, le sous-amendement à l'étude cherche à appliquer les dispositions de stabilisation au revenu net d'un producteur de grain plutôt qu'à son revenu brut. Les cultivateurs de l'Ouest savent de quoi se compose le revenu brut. Ils savent que, cette année, ils ont eu une récolte record de 1.25 milliard à 1.5 milliard de boisseaux de blé. Les cultivateurs savent également que, dans des conditions normales, une récolte de cette importance leur procure beaucoup plus d'argent qu'une récolte moindre. Il y a deux ou trois ans, ils parlaient de vente à $2 le boisseau de blé. Ils prévoyaient que le blé du nord n° 1 atteindrait $2 le boisseau. Le parti libéral leur a promis un régime à deux prix ainsi que $2 et plus le boisseau. Ils se sont aperçus que le prix était d'environ $1.76 le boisseau. Et maintenant, avec une récolte record, les cultivateurs obtiennent $1.42.

L'hon. M. Dinsdale: C'est révoltant.

M. Peters: Il est triste de constater que les coûts des cultivateurs n'ont nullement diminué. Il en coûte tout autant de fertiliser une acre de blé dans l'Ouest du Canada . . .

L'hon. M. Dinsdale: Il en coûte plus à cause de l'inflation libérale.

M. Peters: Oui. Comme le souligne le député, en période d'inflation, tout coûte plus cher. Il en coûte quatre, cinq ou six p. 100 de plus chaque année. De toute façon, le cultivateur utilise le même volume d'engrais qui lui coûte plus cher. Il conduit un tracteur qui brûle autant d'essence ou de kérosène qu'avant, et ces deux produits lui coûtent plus cher. Le cultivateur embauche le même nombre d'employés mais à des salaires plus élevés. Il doit emprunter plus d'argent pour exploiter sa ferme à des conditions beaucoup plus onéreuses qu'avant.

Tous ces facteurs qui font partie des coûts de production ont augmenté. Toutefois, le cultivateur vend ses produits moins cher qu'auparavant. Plus il produit et moins il reçoit. Je crois que c'est un fait que les dépenses de toutes sortes du cultivateur dépassent même de beaucoup son revenu brut. Le cultivateur se retrouve donc dans une situation déficitaire. Plus les prix augmentent, plus sa situation se détériore. Le bill ne tient nullement compte de ce facteur.

• (5.50 p.m.)

Il y a un certain temps, le ministre de l'Agriculture (M. Olson) avait mis sur pied un groupe de travail sur l'agriculture. Il y a eu deux réunions importantes au Canada. Plusieurs recommandations majeures ont été faites au gouvernement. L'une d'elles, c'était que le gouvernement stabilise le revenu des cultivateurs de l'Ouest. C'est à ce moment-là évidemment que le gouvernement a fait sien le concept idiot qui lui a ensuite inspiré ce bill ridicule. Il est censé aider les cultivateurs, mais il prend plus qu'il ne donne. Il y a d'autres facteurs.

Le ministre a parlé du droit du gouvernement de refuser de faire les versements prévus en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. On nous avait dit au comité que les frais d'entreposage des céréales pour les quantités dépassant 170 millions de boisseaux dans une campagne agricole étaient remboursés aux cultivateurs au taux de sept, huit ou neuf cents le boisseau. A moins qu'on ne change le système d'entreposage dans les élévateurs, les méthodes de manutention des céréales dans les Prairies, dans les terminus, dans les élévateurs et au sein du système de transport et de chargement, on ne pourra probablement pas se soustraire à l'entreposage au Canada de la production d'une ou de deux campagnes agricoles. Et cette production peut être bien éparse.

Il y a quelques instants, mon collègue a indiqué d'une manière très éloquente qu'il était temps que le gouvernement prenne une décision en ce qui concerne l'entreposage. D'autres pays l'ont fait. Il va falloir que le gouvernement crée une banque d'approvisionnement en grain au Canada pour répondre à nos engagements. Il faudra que cela se fasse sur une assez longue période de temps, au moins trois ans. Le gouvernement, le pays et l'économie sont étroitement reliés à la production céréalière de l'Ouest. Nous n'aurons pas sous la main un approvisionnement suffisant pour répondre à nos engagements en cas de catastrophe dans une des régions productrices, nous ne nous conformons pas à ce qui dans d'autres pays est la norme.

Certains gouvernements étrangers sont responsables de la vente et de l'entreposage des denrées alimentaires. Cela soulage le fermier des frais d'entreposage. Si la Commission du blé prend à sa charge les frais, si le paiement final au cultivateur représente le prix de vente moins tous les frais, de toute évidence ces frais retombent sur l'agriculteur. Je prétends que ce sera au cultivateur de se débrouiller. Je fais directement allusion aux frais de ce dernier. Si ces frais ne sont pas inclus dans le système d'élévateurs ou assumés par la Commission du blé, il ne fait aucun doute qu'ils sont à la charge du cultivateur. On nous a dit qu'il en coûterait au cultivateur plus de 8 ou 9c. le boisseau pour entreposer son grain à la ferme. Si le cultivateur doit construire des silos ou des compartiments d'entreposage pour conserver ses céréales en bon état afin qu'il puisse les écouler sur le marché au prix maximum, il devra débourser de l'argent comptant pour ce genre d'installations. Ces frais seront déduits du revenu net du cultivateur, non pas de son revenu brut.

Lorsqu'il parlait de la suppression des frais d'entreposage, le gouvernement n'a pas mentionné une autre dépense qui incombera au cultivateur. Si nous supprimons ces six, huit, dix ou 15 millions de dollars fournis en vertu de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, le cultivateur devra prendre des assurances supplémentaires en cas de sinistre. Nous supprimons ces 6 ou 8 millions de dollars. Ces paiements n'étaient pas versés dans une caisse mais étaient fournis aux cultivateurs des régions sinistrées.

Tout le monde sait que le premier ministre est très habile à manipuler les chiffres. Nous aurions cependant cru qu'il se protégerait comme l'a fait aujourd'hui le ministre qui s'est défendu de six façons. Il a utilisé six séries différentes de chiffres. Le communiqué à la presse dont je vais lire un extrait rapporte les propos du premier ministre:

> . . . nous paierions en trois ans aux cultivateurs de l'Ouest une somme de 170 millions de dollars au lieu des 112 millions qu'ils obtiendraient aujourd'hui aux termes du programme de stabilisation pour le grain (sic—il faut lire: la loi sur les réserves provisoires de blé).

J'ignore le sens du mot «sic». Je suppose que les éditeurs l'ont ajouté. J'aurais souhaité qu'il le lise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce n'est pas la seule erreur qu'il ait faite ce soir-là.

M. Peters: Le ministre a déclaré que les paiements en vertu de la loi sur les réserves provisoires du blé ne dépasseraient pas 38 millions de dollars. Ce n'est pas ce qu'a dit le premier ministre. Où ce dernier a-t-il puisé ses renseignements? Les lui a-t-on communiqués ou bien les a-t-il obtenus des brillants jeunes gens qui l'entourent? Si c'est le cas, je m'excuse, car il a été certainement mal renseigné. Il ne l'aura pas été, au contraire, si c'est le ministre qui en est la source. Ce dernier a voulu lui donner les renseignements qu'il voulait et, dans ce cas, il ne peut se rétracter aujourd'hui. D'autre part, la somme de 35 millions de dollars dont le ministre a tout à l'heure parlé, n'est qu'un chiffre estimatif qui pourrait augmenter ou diminuer. A moins d'une sérieuse mévente de blé, le cultivateur n'obtiendra pas 35 millions de dollars. Comme l'a signalé mon collègue, c'est le fonds qui acquerra cette somme.

Puis-je signaler, monsieur l'Orateur, qu'il est 6 heures?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, à 6 heures je signalais que les déclarations faites cet après-midi par le ministre chargé de la Commission du blé ne concordaient pas du tout avec les propos tenus par le premier ministre au cours de l'émission télévisée. Il a dit alors que, pendant les trois prochaines années, nous verserions 170 millions de dollars aux cultivateurs de l'Ouest au lieu de 112 millions.

On a soutenu cet après-midi que les chiffres n'étaient pas forcément de cet ordre. Le ministre a mis de l'avant plusieurs autres propositions. A la lecture du texte de l'émission, l'idée m'est venue que je m'attendais à ce que le premier ministre emploie des termes à résonance plus juridique. Je suis étonné qu'il ne l'ait pas fait. Lorsqu'il a parlé des 35 millions pour l'année en cours et des 35 millions probables pour l'année prochaine, il devait savoir que le cultivateur ne recevrait rien du tout à moins que les recettes brutes ne soient inférieures à 90 p. 100 de celles de la période de référence. Le premier ministre devait le savoir. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) était au courant, de même, j'en suis sûr, que le ministre responsable de la Commission du blé.

Le premier ministre a ensuite fait une autre déclaration, inexacte selon moi. Il a dit que le cultivateur ne verserait que $1 pour les trois qu'il retirerait. C'était à propos des 35 millions de dollars. Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que stipule le bill. Il prévoit que le cultivateur devra contribuer l'équivalent de 2 p. 100 de ses recettes brutes et que le gouvernement versera 4 p. 100 de la même somme. Le rapport est de 1 à 2 et non de 1 à 3. Voilà qui est tout à fait malhonnête.

M. Mahoney: En effet, c'est vous qui êtes malhonnête.

M. Peters: Non, monsieur l'Orateur. Le secrétaire parlementaire devrait lire le bill. Il s'agit d'un sous-amendement au bill. Le bill stipule que le cultivateur doit verser 2 p. 100 de ses recettes brutes et que le gouvernement versera 4 p. 100.

M. Mahoney: Cela fait trois contre un pour le cultivateur.

M. Peters: Comment peut-on concilier cela avec la déclaration du premier ministre selon laquelle le cultivateur ne contribuerait qu'un dollar pour chaque trois dollars qu'il retirerait. Le cultivateur pourrait bien ne rien retirer, car nous n'attendons pas une aggravation de 10 p. 100 de la situation. En tout cas, il ne contribuerait pas dans une proportion de 1 à 3 mais bien dans une proportion de 2 à 4.

A mon avis, l'explication donnée comporte de nombreuses et importantes échappatoires. L'explication du premier ministre a été donnée, je suppose, à cause de l'opposition que lui font ceux qui s'intéressent plutôt à l'aspect juridique qu'au fonctionnement du bill dont nous sommes saisis. On a demandé si l'on a consulté les cultivateurs de l'Ouest. Cela a été fait. On les a consultés pendant la campagne électorale en Saskatchewan. La question était en vedette pendant la campagne. Le ministre responsable de la Commission du blé en a fait un enjeu électoral. L'ancien leader du gouvernement dans cette province a fait de même. C'est pourquoi une décision a été prise dans cette province.

• (8.10 p.m.)

M. Horner: Le député me permet-il de lui poser une question?

[M. l'Orateur suppléant.]

M. Peters: Oui, à la fin de mon discours; il ne me reste que quelques minutes. Les cultivateurs ont également manifesté leurs préoccupations ces derniers temps, et ils ont pris une décision à ce sujet. Nous avons eu aussi une réaction considérable de la part du gouvernement élu dernièrement en Alberta et de la part du gouvernement élu récemment au Manitoba.

A de nombreuses reprises, le gouvernement fédéral nous a dit qu'il convenait de tenir compte des instances présentées par les provinces. Les trois ministres de l'agriculture ont demandé à rencontrer le ministre. Ils se sont rendus à Ottawa où ils sont convenus que la discussion de ce projet de loi serait ajournée en attendant qu'ils puissent formuler une proposition. Pour l'essentiel, cette proposition figure dans l'amendement et dans le sous-amendement dont discute présentement la Chambre, et il s'agit fondamentalement de passer d'un revenu basé sur les ventes brutes à un revenu basé sur les ventes nettes.

Alors que le gouvernement aurait peut-être envisagé cette proposition, étant donné les problèmes juridiques qui découlent de l'incapacité ou du refus du gouvernement de respecter les engagements qu'il avait pris en conformité d'une autre loi, le premier ministre a décidé qu'il nous fallait poursuivre le débat, que c'était le moment de discuter de cette question, et qu'on n'aurait pas l'occasion d'examiner la proposition qu'ont présentée à la Chambre, par l'intermédiaire du ministre, les ministres de l'Agriculture du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je poser ma question maintenant?

M. l'Orateur: Le temps de parole du député étant écoulé, on ne peut maintenant poser de question qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité, la question ne peut donc être posée.

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler du sous-amendement présenté par le député de Skeena (M. Howard) qui propose une période de base pour calculer les coûts de production. Le ministre et certains de ses collègues ont soutenu que la disposition concernant le coût de production est inapplicable. Je suis disposé à présumer que le ministre a raison, pourvu qu'il substitue une autre disposition au sous-amendement. Il devrait consentir à renvoyer le bill au comité de l'agriculture pour une journée et je suis persuadé que mes collègues à droite seraient d'accord. Il pourrait alors présenter un amendement incorporant dans le bill un principe d'augmentation proportionnelle que la communauté agricole et les céréaliculteurs des trois provinces des Prairies pourraient accepter.

Le ministre refuse d'agir ainsi et prétend que la chose serait inapplicable. Je n'en crois rien. Si notre proposition ne peut être mise à exécution, 1970-1971 pourrait d'une façon ou d'une autre servir d'année de base pour calculer le coût de production. Si le ministre avait recours à son personnel de recherchistes et à tous les députés du déversoir, je suis persuadé qu'il pourrait apporter des modifica-

tions au projet de loi. J'ai déjà vu des déversoirs médiocres, monsieur l'Orateur, mais la situation est ridicule. Si les vis-à-vis inséraient une disposition ascensionnelle dans le bill, afin de tenir compte du coût croissant de production auquel les céréaliculteurs doivent faire face, ils éprouveraient alors beaucoup moins de difficultés à faire adopter ce projet de loi.

Le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) de même que tous les députés, de Thunder Bay à Rocky Mountain, ont fait un gros effort au printemps, à l'été et à l'automne pour rester en contact avec les céréaliculteurs et les organisations agricoles.

M. Skoberg: Il n'y a guère de libéraux parmi eux.

M. Benjamin: De toute façon, ils ne sauraient pas distinguer entre un boisseau de blé et un seau d'écrous. C'est bien étrange qu'il n'y ait pas beaucoup de députés libéraux des Prairies ce soir, bien que de toute façon il y en ait peu, Dieu merci.

M. Gibson: Nous y gagnerons des sièges la prochaine fois. Si vous continuez à parler, ils finiront par comprendre.

M. Gleave: Ce ne sera pas grâce à vos explications.

M. Benjamin: Ce ne sont pas uniquement des gens comme le député de Moose Jaw (M. Skoberg) ou moi-même qui s'opposent au bill. Je me permets de rappeler aux députés d'en face que les syndicats du blé de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba continuent à s'y opposer. L'Union nationale des cultivateurs, la Fédération canadienne de l'agriculture, les fédérations agricoles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que United Grain Growers, une société de manutention des céréales, continuent à s'y opposer.

Toutes ces organisations, ou la plupart, sont traitées de radicalisme délirant par les députés de l'autre côté de la Chambre parce que depuis leurs premières objections, exprimées en mai et juin dernier, elles continuent à s'opposer au bill. A moins qu'une augmentation axée sur le coût de production ne soit comprise dans ce bill, cette measure, comme l'a dit la Fédération canadienne de l'agriculture, est inacceptable.

Hier soir, je me trouvais à Nokomis, en Saskatchewan, et j'ai rencontré des gens de Drake, Lockwood, Govan, et autres localités diverses des alentours de Nokomis; c'étaient des producteurs de céréales qui m'ont posé deux questions. La première: Quand recevrons-nous l'argent qu'on nous doit? La seconde: Quand le gouvernement se décidera-t-il à accorder aux céréaliculteurs de l'Ouest le même traitement qu'aux gens de l'Ontario et du Québec? Ces questions me sont posées par des partisans du NPD, des conservateurs et des libéraux. Je me demande si j'ai dit quelque chose que je n'aurais pas dû dire, car un député libéral m'a fait des compliments. C'est mieux que d'habitude.

• (8.20 p.m.)

Des voix: C'est une honte!

M. Benjamin: C'est pourquoi je me demande ce que j'ai fait de mal.

Une voix: Parlez-vous encore de vous-même.

M. Benjamin: Permettez-moi de vous répéter que l'opposition à cette mesure législative ne provient pas seulement des conservateurs et des députés du Nouveau parti démocratique. Certains conservateurs sont un peu nerveux à son sujet mais c'est normal, ce sont des timorés. L'opposition ne vient pas seulement d'un certain nombre d'entre nous, elle provient de certains organismes qui représentent les céréaliculteurs des trois provinces des Prairies. Ce sont des gens comme eux qui ont aidé à mon élection, et à l'élection des députés de Moose Jaw et de Saskatoon-Humboldt (M. Lang).

Le député de Saskatoon-Humboldt qui est censé être responsable de la Commission canadienne du blé a participé à trois safaris dans les Prairies l'été dernier cherchant quelque appui pour ce bill. Il s'est efforcé d'obtenir que l'on s'oppose, tout au moins dans une certaine mesure, aux amendements présentés par le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) et par le député de Skeena (M. Howard). Je crains que ses efforts n'aient servi à rien. Certains gens se donnent bien du mal mais ils sont nés pour un petit pain.

Une voix: Et ils ne s'en rendent jamais compte.

M. Benjamin: Cette page entière de publicité en couleur du *Leader Post* de Regina semble avoir coûté plus cher que mon complet. Elles ont même meilleure apparence que mon pyjama.

Une voix: Elles coûtent plus cher aussi.

M. Benjamin: Cette page entière de réclame en couleur parue dans le *Leader Post* de Regina du vendredi et du samedi soir a pour titre: «A vous de choisir: la loi sur les réserves provisoires de blé ou le bill sur la stabilisation du grain.»

Une voix: C'est du chantage.

M. Benjamin: Laissez-moi vous dire qui a commandité cette publicité. Nous n'avons pas pu découvrir qui avait avancé les $5,000 ou $6,000 nécessaires pour cette réclame en couleur, mais nous savons très bien que tout récemment le ministre a fait un effort désespéré pour s'assurer un appui à cette mesure législative partout où il a pu dans les trois provinces des Prairies. Nous savons qu'il a passé un long moment la semaine dernière à calculer les frais de production, mais il reste que les cultivateurs à qui j'ai parlé à Nokomis, à la lueur d'une lampe au gaz naturel, m'ont dit qu'il s'agisse de la loi sur les réserves provisoires de blé ou du bill de stabilisation du grain, ils sont perdants de toute manière. Ils m'ont dit que si nous pouvions obtenir quelque chose de meilleur pour eux, nous devrions continuer d'essayer même si cela devait nous prendre jusqu'au Nouvel An. Je me fais un plaisir de passer ce petit message à ces messieurs de l'autre côté de la Chambre. Je veux résumer en une phrase ce qui a été dit et répété mille fois à la Chambre: ces céréaliculteurs ainsi que les députés de l'Ouest ne se laisseront pas acheter et on ne les fera pas chanter non plus.

Une voix: Où sont les députés de l'Ouest?

M. Benjamin: Monsieur l'Orateur, le ministre a organisé ses safaris dans les provinces des Prairies pour assurer un appui à cette mesure législative et une opposition au genre de changements que demandent les membres de ces associations et céréaliculteurs. Ceux-ci ont avancé un certain nombre de suggestions qui ont été répétées à la Chambre par les députés de l'opposition. Tout ce que le ministre a réussi à obtenir c'est cette page entière de réclame en couleur. Il y est dit entre autres qu'elle est autorisée par le Comité pour la sauvegarde du plan de stabilisation. C'est une mention très importante et très ronflante. Elle me

rappelle le comité pour la «sauvegarde de nos docteurs», qui avait été créé lorsque les dinosaures libéraux combattaient le programme d'assurance-maladie en Saskatchewan. Cela s'inscrit dans la même veine.

Une voix: Cela représentait beaucoup de gros sous.

M. Benjamin: L'annonce elle-même laisse supposer que l'Association des producteurs de blé de Palliser avait donné son accord de principe sur le plan de stabilisation. Ces gars-là m'étonnent; il me semble en effet qu'ils protestent beaucoup pour le compte de certains autres à la Bourse des grains de Winnipeg. L'annonce donne à penser également que l'Association des producteurs de colza a donné son aval au programme. Il se pourrait qu'une mesure quelconque favorise la culture du colza, mais ces producteurs semblent dire qu'ils y sont assujettis. Elle laisse croire également que le président du syndicat du blé de la Saskatchewan endosse le programme de stabilisation. Laissez-moi vous lire un extrait de la déclaration du président de ce syndicat qui a, semble-t-il, proposé d'inclure au projet de loi l'élément relatif aux coûts de production. Peut-être devrais-je signaler tout d'abord qu'hier soir et ce matin, le président du syndicat du blé de la Saskatchewan aurait nié cette déclaration ainsi que le rapporte une information parue dans le *Leader Post* de Regina sous le titre: «Le président du syndicat du blé nie avoir souscrit au bill C-244». La voici:

Dans un communiqué publié lundi, M. E. K. Turner, président du syndicat, a nié que lui-même ou son organisme avaient souscrit au programme du bill C-244.

«Notre position a été mal interprétée dans les deux cas,» . . .

Les mots «dans les deux cas» se rapportent aussi bien à ceux qui ont inséré l'annonce dans le journal qu'au rédacteur du *Leader Post*. Le journal poursuit en ces termes:

M. Turner a déclaré ce qui suit: «Nous n'avons pas appuyé et nous n'appuierons pas le programme de stabilisation proposé, car à notre avis, il est insuffisant.»

Il a ensuite déclaré que le syndicat du blé donnerait son appui à un programme de stabilisation . . .

Il a énuméré alors trois conditions qui le feraient appuyer le projet de loi du gouvernement et ce dernier devra, pour me faire taire, les adopter. La première condition serait d'amender le texte de loi de façon que les augmentations annuelles du coût de production entrent en ligne de compte dans le calcul de la perte de revenu provenant de la vente des grains. Voilà la disposition que nous proposons dans l'amendement dont nous sommes saisis.

La deuxième condition est que la loi sur les réserves provisoires de blé, qu'annullerait ce bill, soit remplacée par un programme d'entreposage qui engloberait des stocks normaux de céréales. Le gouvernement a entendu parler de ce point de détail il y a un certain temps. La troisième c'est que le prix du blé consommé au Canada, plus précisément la consommation par l'homme, devrait être majoré de $1 le boisseau. Le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan a répété ce qu'il avait dit au comité de l'agriculture au printemps dernier et a démenti cette réclame odieuse.

Permettez-moi de vous dire quels en sont les auteurs. L'un d'eux, et ceci vous renversera parce qu'ils sont sensés être des producteurs de céréales, est un certain Donald K. McPherson, député libéral de Regina-Sud-Ouest à l'Assemblée législative, et cette circonscription fait partie de la mienne. Je dois vous dire que, hélas, nous ne récoltons même pas un fichu boisseau de blé dans cette circonscription, mais c'est le genre d'appui qu'a reçu le ministre responsable de la Commission du blé. L'autre commanditaire de cette annonce se trouve à être le fils d'un candidat libéral défait en juin dernier. Il est avocat et a son étude à Regina. C'est un jeune homme très gentil et je vais à la chasse aux oies de temps à autre avec lui.

Une voix: Qui tue l'oie?

M. Benjamin: Cette annonce invite les cultivateurs de céréales à présenter un coupon. C'est un truc connu. Les conservateurs l'avaient déjà fait au sujet d'un bill fiscal et les libéraux s'adonnent maintenant à cette pratique au sujet du bill sur la stabilisation des céréales. Ces deux partis n'ont pas plus d'imagination qu'une paire de pantoufles. Je suis certain que tous les députés ont reçu des lettres au sujet de cette mesure. J'en ai reçu une du 416, avenue Preston, à Saskatoon. Je suis certain qu'on produit beaucoup de blé dans cette région. J'en ai reçu une autre de Riel Crescent, à Saskatoon, et on n'y produit pas de blé là-bas. J'en ai reçu une autre de l'avenue Preston, et on ne trouve même pas de «gaufres» dans ce coin-là. J'en ai reçu une autre du 652, East Place, à Saskatoon, où on ne récolte pas un traître boisseau de blé. C'est le genre d'appui qu'on accorde à l'honorable M. Lang au sujet de son appui à ce bill. Jusqu'ici, j'ai reçu 34 communications, dont deux de céréaliculteurs! Les autres proviennent des partisans du parti libéral qui ont trahi le Canada et les céréaliculteurs des trois provinces des Prairies.

• (8.30 p.m.)

A moins que le ministre ne veuille insérer dans le bill une disposition, pas nécessairement notre amendement ou notre sous-amendement, qui tienne compte des frais de production croissants, je le regrette—monsieur l'Orateur, il me déplaît d'agir ainsi envers vous—nous nous attarderons ici assez longtemps. Voilà tout. Pour la première fois depuis de nombreuses années, malgré les innombrables fois où le sujet a été soulevé à la Chambre pendant la période des questions, l'arrière-soirée et les divers débats, voici la première grande mesure législative de longue portée qui réglera le sort de l'industrie du grain dans les trois provinces des Prairies pendant la prochaine décennie.

Les honorables représentants d'en face et, notamment le leader du gouvernement (M. MacEachen), comprendront que c'est la dernière occasion d'ici longtemps qui s'offre à nous d'obtenir les changements et les additions à la législation sur les grains que nous réclamons depuis quelques années pour l'Ouest du Canada. Nous n'avons pas le choix. Nous devons mener notre combat dès maintenant.

Si les honorables représentants d'en face pensent que nous nous amusons ou que nous plaisantons, je veux, aussi sincèrement que je le puis, leur donner l'assurance qu'il n'en est rien. Je veux qu'ils sachent que mes collègues, et sans aucun doute, certains des représentants à ma droite, et peut-être certains dans les rangs libéraux, sont disposés à jouer leur carrière politique sur cette question. Nous avons combattu pendant des années pour obtenir une mesure législative de ce genre. Nous avons demandé et supplié pendant au moins quinze ans.

Le ministre chargé de la Commission du blé propose maintenant une mesure législative qui dénature le mot «stabilisation». Qu'il me soit permis d'engager les députés d'en face à user de l'influence qu'ils peuvent avoir auprès du ministre chargé de la Commission du blé, auprès au cabinet et auprès du ministre des Finances (M. Benson). Bien sûr, il n'y a pas assez de fonds d'engagés dans ce

projet de loi et d'ici à ce qu'on y en investisse assez pour lui donner du sens, cette mesure législative, s'il en dépend de moi, ne sera pas adoptée. Voilà où nous en sommes. Je le dis simplement et franchement. Les céréaliculteurs des trois provinces des Prairies demandaient une mesure législative qui leur assurerait le même traitement que les mines d'or, l'industrie textile et l'industrie de l'uranium. Voilà tout ce qu'ils demandent. Ils ne demandent rien qu'ils n'aient gagné ou mérité.

Les céréaliculteurs de l'Est veulent que l'on reconnaisse leur compétence, l'importance de leur production et leur apport au pays. Cette mesure législative aura peut-être pour résultat qu'aucun paiement ne soit versé d'ici 1980 par le Compte de stabilisation, que 12,000 à 20,000 autres producteurs de grains, qui avaient payé leur cotisation au compte, n'en retirent rien et cessent de produire. Le premier ministre (M. Trudeau) se trompe, et encore je suis poli, lorsqu'il prétend que le gouvernement verse plus de fonds à l'industrie céréalière, en vertu du bill à l'étude, qu'aux termes de la loi antérieure. Le gouvernement va payer 100 millions de dollars. Il va épargner 62 millions au cours de la campagne agricole précédente.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement monsieur l'Orateur. Quand il s'agit d'un débat comme celui-ci, exige-t-on qu'au moins un ministre responsable du bill à l'étude, soit à la Chambre pour entendre les observations qui y sont faites?

M. l'Orateur: Le député de Dauphin (M. Ritchie) a la parole.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je vais traiter de l'amendement car j'ai des remarques à faire sur les chiffres qu'a cités le ministre au sujet du montant qui serait dû, aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, par opposition au bill C-244. Au dire du ministre, on devrait déjà 62.1 millions de dollars, 30.8 millions vraisemblablement et environ 20 millions pour la campagne agricole actuelle. Les agriculteurs ne toucheront que 38.6 de ces 62.1 millions, déclare le ministre. Il a laissé entendre que le reste de l'argent, environ 23.5 millions, ne serait pas versé aux fermiers ni utilisé.

Je tiens à signaler que cet argent va à la Commission canadienne du blé, qui s'en sert dans le cas des syndicats qui ont reçu des paiements en trop et qui, d'après la disposition sur les syndicats dans la nouvelle loi recevront un montant du compte de stabilisation pour les aider à soutenir les frais d'administration, etc. touchant l'entreposage du grain. Si le bill est adopté sous sa forme actuelle, il faudra certainement augmenter les frais de manutention du grain, sinon les fermiers devront prélever de nouveaux paiements sur leurs recettes pour compenser ce que le gouvernement était tenu de leur verser aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Bien que les cultivateurs ne recevront peut-être pas nécessairement une somme équivalente à leurs paiements à la caisse établie en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé, il n'en demeure pas moins qu'ils en bénéficieront car ces fonds permettront à la Commission du blé de poursuivre la commercialisation du grain. Selon le ministre, les 100 millions qui seraient versés aux termes du bill C-244 amélioreraient la situation des cultivateurs. Cela n'est pas nécessairement vrai car il a compris dans cette somme environ 17.5 millions pour les deux prochaines années qui sortiraient de la poche des cultivateurs, parallèlement aux 35 millions versés chaque année par le gouvernement. Cependant, ces sommes seront versées au compte de stabilisation dont les cultivateurs ne profiteront pas immédiatement, sauf en cas de récolte désastreuse.

Le résultat réel de cette mesure est que le gouvernement, dans les cinq prochaines années, ne versera aucune somme notable. Sauf en cas de désastre, il ne versera rien. Ainsi, à une époque où tout va mal, le gouvernement se désintéresse de l'agriculture pendant cinq ans. Que dire des perspectives pour cette année qui, selon le ministre, sont extrêmement favorables. Dans la lettre de Richardson du 30 septembre on trouve ces remarques:

Des rapports provenant du monde entier laissent prévoir de tristes perspectives pour le producteur canadien. Selon l'agent commercial canadien de New Delhi, l'Inde commence à se suffire à elle-même en matière de blé. Elle a déjà accumulé une réserve de blé importé de cinq millions de tonnes et l'objectif des services de l'alimentation, qui était d'acheter quatre millions de tonnes aux cultivateurs locaux, est déjà dépassé d'un million de tonnes. Le blé continue à rentrer régulièrement créant ce qu'on appelle actuellement le problème des excédents. Il est possible que l'Inde n'ait plus besoin d'importer et qu'elle cherche à exporter l'année prochaine. Certains optimistes vont même jusqu'à soutenir que la révolution du blé en Inde a réussi au point que d'éventuelles moussons médiocres n'auront aucun effet sensible sur la production.

• (8.40 p.m.)

Au Royaume-Uni, on s'attend à une récolte sans précédent; les pays du Marché commun européen ont eu des récoltes record, tandis qu'aux États-Unis, on s'attend que la production de provendes, dont le maïs, l'avoine, l'orge et le sorgho, sera de 198 millions de tonnes, 24 p. 100 de plus que l'an dernier, et que celle du blé s'élèvera à 1,625 millions de boisseaux, ce qui bat tous les records. Les pays dont les récoltes sont insuffisantes sont surtout ceux de l'Afrique du Nord et du Moyen-Orient où nous nous attendions de vendre beaucoup d'orge, entre autres céréales, mais la Commodity Credit Corporation—organisme qui relève du ministère de l'Agriculture des États-Unis—a déjà commencé à vendre de l'orge . . .

. . . à très bas prix. Au sujet des oléagineux, tout le monde sait que les réserves mondiales de lin sont surchargées, ce qui laisse peu d'espoir pour une hausse des prix. Pour ce qui est du colza, on estime que les réserves européennes ont augmenté de 120,000 tonnes métriques par rapport à l'an dernier et comme notre récolte a augmenté d'environ 30 millions de boisseaux, nous en avons d'énormes quantités sur les bras. Les députés peuvent donc constater que le bill arrive à un moment crucial pour les agriculteurs de l'Ouest.

Quels sont les principaux problèmes au sujet de ce bill? J'aimerais vous les énumérer comme je les conçois. Le bill arrive après quatre années de faible récolte et une seule bonne année. La formule de paiements des récoltes sera donc calculée d'après une moyenne très faible. Il y a cinq ans, la récolte a rapporté environ $1,400 millions mais, au cours des quatre dernières années, ce chiffre est passé à 800 millions, 900 millions et 1 milliard de dollars. Compte tenu des prévisions de récolte, le gouvernement n'aura donc pas à retirer de fortes sommes du fonds au cours des cinq prochaines années, et presque rien sûrement d'ici deux ans. Les agriculteurs paieront néanmoins 2 p. 100 de leur revenu brut à un moment où ils n'en ont vraiment pas les moyens.

Que faire? Je propose au ministre de réduire les contributions des agriculteurs les deux prochaines années à zéro ou au plus à 1 p. 100 pour au moins les cinq prochaines années. Après que le régime aura été en vigueur pendant cinq ans, le montant pourrait être augmenté à 2 p. 100 si les conditions le justifient. Toutefois, imposer à l'heure actuelle une contribution de 2 p. 100 n'est pas à

l'avantage de la population agricole. En outre, pour les deux prochaines années, il devrait exister un minimum indépendant de la moyenne au-dessous duquel le revenu agricole ne devrait pas baisser. J'ignore ce que serait ce minimum, mais je croirais qu'il devrait se placer au voisinage de 1 milliard de dollars. Même ce montant n'obligerait pas le gouvernement à verser un gros paiement.

Que dire des versements en vertu du bill? A-t-on vraiment réfléchi au genre de versements qui devraient être faits. L'agriculture n'est pas une industrie monolithique. Elle n'est pas composée de deux, trois, quatre ou même dix grandes sociétés, mais de 200,000 producteurs de blé qui vivent dans une vaste région de 400 milles de largeur sur 1,000 milles ou plus de longueur, de cultivateurs qui vivent dans des conditions et des régions totalement différentes.

Du fait qu'on ne fera pas de versements pour l'ensemble de la région désignée en deçà de la moyenne quinquennale, d'aucuns éprouveront de graves difficultés. De ces 200,000 cultivateurs, il s'en trouvera toujours de 10,000 à 20,000 en difficulté à un moment ou l'autre, même pendant les bonnes années, sans qu'il en soit de leur faute, alors que leurs voisins connaîtront leurs meilleures années. Qu'arrivera-t-il si ces cultivateurs qui éprouvent des difficultés chaque année ont à payer la contribution annuelle de 2 p. 100? Comment rendre le bill plus pratique?

Le moins que nous puissions faire c'est de verser de l'argent aux districts agricoles. Nous contribuerions ainsi à diminuer et à aplanir du moins les injustices. Il n'y aurait pas cette discrimination que provoquerait ce genre de paiement que propose le gouvernement avec ce bill. A moins d'une disposition de ce genre, les cultivateurs abandonneront de plus en plus la terre et ceux qui ont des difficultés seront acculés à la faillite puisqu'ils ne toucheront plus d'argent et qu'ils auront, de fait, à payer 2 p. 100 de leur maigre revenu brut cette année-là. Ce sont des commentaires que je tenais à faire au sujet du bill. Je ne puis comprendre qu'il faille imposer immédiatement une contribution de 2 p. 100. Il faudrait la réduire à 1 p. 100 ou même à zéro pendant une année ou deux.

Je voudrais aussi faire valoir qu'il y aurait lieu, lorsque le programme entrera en vigueur, d'établir une autre base que la moyenne des cinq années précédentes. Enfin, le mode de paiements laisse beaucoup à désirer. Il a des lacunes et il serait possible de l'améliorer, je pense, afin d'en arriver à une solution convenable de certains problèmes agricoles.

M. Skoberg: Puis-je poser une question au député, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député demande-t-il la parole?

M. Skoberg: Puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant: Si le député accepte de répondre.

M. Skoberg: Croit-il, vu que les trois ministres de l'Agriculture des Prairies sont venus à Ottawa vendredi dernier, qu'il est possible d'avancer dans le débat en cours en ce qui concerne le programme de stabilisation?

[M. Ritchie.]

M. Ritchie: J'espère que les trois ministres des Prairies ont exposé des solutions raisonnables. Je ne sais pas ce qu'elles sont, mais j'aimerais l'apprendre.

M. Max Saltsman (Waterloo): Monsieur l'Orateur, si l'on veut un indice de ce que le NPD pense de cette mesure législative et de son inutilité, il suffira de songer qu'on a été obligé d'aller chercher le spécialiste du blé de Waterloo dans les régions les plus désolées du sud de l'Ontario.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: A mon sens, l'une des choses les plus bénéfiques pour les cultivateurs des Prairies a été, à mon sens, l'élection par leurs soins de six députés du NPD dans la Saskatchewan. Cela a eu deux effets importants. Il convient de noter que ce débat a été mené dans une large mesure par les députés de la Saskatchewan assistés de leurs collègues du NPD qui ont été convaincus du bien-fondé de la cause des cultivateurs de l'Ouest.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Je ne dis pas qu'ils sont les seuls. Il y a le député de Crowfoot (M. Horner). Mais je voudrais souligner que les gens . . .

M. Horner: Qu'en est-il du député de Vegreville (M. Mazankowski) et du député de Lisgar (M. Murta)?

M. Saltsman: Voudriez-vous bien ne vous en prendre qu'au gouvernement, s'il vous plaît? De toute évidence, les circonscriptions de l'Ouest qui avaient placé leur confiance dans le député libéral qu'elles ont élu en supposant qu'étant membre du gouvernement, il allait défendre les intérêts des agriculteurs, doivent se sentir trahies à l'extrême lorsqu'elles suivent la marche du débat. Que sont devenus les libéraux qui disent toujours: «A quoi bon élire un membre de l'opposition?» Et ceux qui proclamaient «Élisez-nous, afin que nous puissions pénétrer au cœur du gouvernement, où nous pourrons nous faire entendre du premier ministre et du cabinet et exposer notre point de vue»? Au lieu de présenter à leurs collègues les thèses favorables au cultivateur des Prairies, ils se sont laissé persuader que ce dernier n'était pas important et ils se taisent. Ils n'ont même pas assez de dignité ni d'intégrité pour démissionner, et les espoirs des électeurs qui les ont envoyés ici sont trahis.

• (8.50 p.m.)

Quand le député de Trinity (M. Hellyer) a compris que la politique de logement qu'il préconisait n'était pas bien vue du gouvernement, il a jugé que l'honneur lui commandait de le quitter. Quand le député de Duvernay (M. Kierans) a cherché à faire comprendre au gouvernement ce qu'il advenait de l'emploi au Canada et où conduisait la vente de nos ressources, et a constaté qu'il ne réussirait pas à convaincre ses collègues du bien-fondé de sa thèse, il a résigné ses fonctions. Mais aucun député libéral de l'Ouest n'a présenté sa démission. Au lieu de le faire par principe pour souligner le problème du cultivateur des Prairies et les indignités que lui fait subir le gouvernement actuel, ils sont si insensibles à ses besoins qu'ils défendent tout acte criminel perpétré contre le cultivateur et cherchent à rationaliser plutôt qu'à blâmer.

Une voix: Ils ne sont même pas ici.

M. Saltsman: Pas un libéral n'a osé critiquer ce bill. Est-il si parfait que pas un libéral ne puisse dire qu'il est mauvais sous certains rapports et qu'on devrait le modifier? Les ministres intéressés ne sont même pas ici pour écouter les discours—ils ne veulent même pas nous entendre. Se trouvera-t-il un seul libéral pour dire: «On nous a signalé trop de défauts; le bill doit être retiré et réexaminé». Il semble bien, d'après tout ce qu'on a dit, que les producteurs de céréales de l'Ouest sont contre ce bill.

Une voix: Exact!

M. Saltsman: Où sont leurs représentants parmi les ministériels pour plaider leur cause? Ils ne sont même pas à la Chambre ce soir. Il incombe aux députés citadins de se joindre aux représentants des partis de l'opposition dans l'Ouest et de parler au nom des cultivateurs. Il est vrai que je ne sais pas grand-chose de la culture du blé—il n'y a pas de champ de blé dans les rues de Galt ou de Waterloo, mais ce qui s'applique au blé s'applique également à d'autres situations au Canada.

M. Benjamin: Le coût de production.

M. Saltsman: C'est exact. Le coût de production. Je ne vois pas pourquoi les cultivateurs ne peuvent être considérés de la même façon et demander au Parlement que leur avenir soit examiné d'un œil favorable, comme nous le faisons pour les travailleurs industriels ou tous les autres groupes qui se présentent au Parlement et qui disent: «Nous avons le droit de nous sentir en sécurité et de pouvoir compter sur l'appui des autres membres de la société.»

Une chose est sûre, monsieur l'Orateur: l'inflation est une réalité de la vie dont il faudra nous accommoder. A mon avis, aucun économiste, aucun analyste de la situation au Canada, aux États-Unis ou ailleurs dans le monde, ne peut dire qu'il n'y aura pas d'inflation à l'avenir. Nous espérons qu'il ne s'agira pas d'une inflation galopante, mais nous savons que nous ne pourrons la restreindre à moins de 3 p. 100.

C'est dire qu'absolument tout ce dont le cultivateur a besoin pour cultiver le blé: son camion, ses instruments, son carburant, sa moisonneuse-batteuse, tout augmentera de prix. Même ce qu'il lui faut pour exister, qu'il ne peut produire lui-même mais dont il a vraiment besoin pour subsister, le pain même auquel sert son blé, augmentera de prix par suite de la hausse des frais de main-d'œuvre et de la hausse générale du coût de la vie.

Le bill dit que le cultivateur ne sera dédommagé que si son revenu brut baisse au-dessous d'un certain niveau. D'année en année, ses frais de production augmenteront considérablement. Même si son revenu reste stable et si le prix du blé ne change pas ou s'il n'augmente que légèrement, il y perdra et restera pris dans le même étau où il est coincé depuis la fin de la guerre. Son revenu brut n'augmente pas au même rythme que les prix. Il est incroyable qu'un bill qui est censé stabiliser les revenus agricoles, traiter avec une certaine justice les cultivateurs et les protéger contre les aléas du marché, ne tienne pas compte de cette possibilité élémentaire.

L'amendement dont nous sommes saisis est important parce qu'il cherche à garantir le revenu des agriculteurs en tenant compte des coûts de production. Si l'on n'en tient pas compte, on ne peut rendre justice à l'agriculteur en se contentant de lui dire que nous allons essayer de maintenir son revenu brut d'après la moyenne des cinq dernières années. La Chambre a récemment été saisie d'un autre bill traitant du problème de la sécurité. La Chambre a adopté des amendements à la loi sur l'assurance-chômage en y incorporant des prestations supplémentaires à l'intention des travailleurs qui perdent leur emploi ou ne peuvent travailler pour cause de maladie. Le pourcentage de leur ancien salaire qu'ils peuvent retirer a été augmenté. Ce bill prévoit des prestations de grossesse. Nous avons reconnu en fait dans ce bill les obligations de la société envers ceux qui ont à souffrir des progrès de la technologie ou des fluctuations du marché.

L'agriculteur a sûrement droit à la même protection, mais le bill ne la lui donne pas. Je crois qu'il le pourrait, et l'adoption du sous-amendement dont nous sommes saisis ferait beaucoup pour améliorer la situation de l'agriculteur. Vous le savez, monsieur l'Orateur, il y a des occasions à la Chambre où l'un de mes collègues posera une question sur le blé ou les wagons couverts. Quand cela se produit, tous les députés urbains se taisent immédiatement car nous savons que la période des questions est écoulée et que ce sujet va prendre la vedette. Parfois l'énergie et l'enthousiasme qu'ils apportent à la défense de leur cause nous irritent un peu. Or à mesure que le débat se poursuit sur ce bill, nous pouvons voir pourquoi ils réagissent ainsi—nous pouvons saisir le véritable grief qui existe dans les provinces des Prairies contre l'insensibilité du gouvernement.

Tout récemment, un de mes collègues est intervenu pour rendre responsables l'Ontario et le Québec de cet état de choses et pourtant ce n'est pas la faute de l'Ontario et du Québec—assurément pas l'Ontario et le Québec tout entiers, mais le parti libéral a tendance à penser ainsi et le cultivateur s'en rend compte. On a parfois l'impression . . .

M. Skoberg: Le ministre est arrivé.

M. Saltsman: Je suis heureux de saluer le ministre.

Une voix: Il est neuf heures.

M. Saltsman: Avec un peu de chance, nous pourrons poursuivre ce débat de façon à pouvoir voter demain plutôt que ce soir, et dans ce cas le ministre jugera peut-être que cela valait la peine de nous entendre . . .

M. Horner: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Le député de Crowfoot (M. Horner) demande la parole pour poser une question.

M. Saltsman: Volontiers.

M. Horner: Étant donné que le député a commencé ses remarques en faisant allusion aux députés des Prairies, je dois dire que je ne vois pas pourquoi il manifeste tant d'intérêt à cette question puisqu'il est député du Canada central. Comment le bill touche-t-il le Canada central? Non pas que je juge qu'il a l'esprit familier . . .

Une voix: De clocher!

M. Horner: . . . mais pourrait-il fournir à la Chambre quelques explications?

• (9.00 p.m.)

M. Saltsman: Je suis content que le député m'ait posé la question. Elle démontre mieux que tout autre chose la différence entre un socialiste démocrate et un conservateur. Comme socialistes démocrates, nous nous préoccu-

pons de tous et non seulement de notre entourage immédiat. Le député de Crowfoot a peut-être l'habitude de ne penser qu'à ceux qui l'entourent.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous n'avons pas l'esprit de clocher. Le député a dit «familier».

M. Saltsman: Je suis certain que le député est notre ami. Du moins, c'est le plus près qu'un conservateur peut tenter de s'approcher de la pensée socialiste démocrate.

Des voix: Oh, oh!

M. Saltsman: Si le député de Crowfoot espérait, en me posant la question, me faire oublier où j'en étais dans mes notes, il a admirablement réussi. Il m'a demandé pourquoi je prenais la parole. Comme je l'ai dit au début, je ne me prétends pas une autorité en matière de blé. Je suis intervenu dans ce débat parce que les six admirables députés NPD de la Saskatchewan m'ont conjuré—tout comme ils ont conjuré d'autres députés de mon parti—de prendre la parole. Ils ont fait valoir que les cultivateurs constituaient une partie du pays et laissé entendre qu'ils ne devraient pas être les seuls à parler au nom des cultivateurs. Ils ont ajouté que tous les députés de notre parti devraient reconnaître l'interdépendance des cultivateurs et des citadins. Je reconnais cette interdépendance. Leur plaidoyer a été tout à fait impressionnant, et c'est pourquoi je suis intervenu ce soir pour parler de l'agriculture.

Il est une autre chose dont nous avons conscience, nous autres citadins. La prospérité du Canada repose sur l'agriculture. Nous perdons parfois de vue que la prospérité de notre pays dépend de l'aptitude des cultivateurs à produire suffisamment de denrées alimentaires. Tout développement industriel doit forcément être précédé d'une surabondance d'aliments. Il nous faut une agriculture riche et variée. Nos cultivateurs ont fait le nécessaire. Les cultivateurs ne représentent que 6 ou 7 p. 100 de la population canadienne. C'est peut-être ce qui amène les libéraux à se dire, lorsqu'ils songent à ce pourcentage: «Les cultivateurs, ça ne compte pas tellement. Ils ne joueront aucun rôle lors des prochaines élections. Après tout, nous ne détenons que peu de sièges dans l'Ouest du pays. Même si nous perdons Otto Lang, il pourra toujours reprendre son poste à l'université; quant à M. Richardson, il n'en sera pas réduit à vendre des crayons dans les rues de Winnipeg. Nous pourrions donc peut-être nous passer d'eux tous».

Une voix: Et Pat Mahoney?

M. Saltsman: Pat Mahoney a aussi des petites réserves qui l'attendent.

L'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Lorsque le député passe en revue l'avenir de ses collègues, il ne devrait les mentionner que par la désignation de leur circonscription.

M. Saltsman: Merci, monsieur l'Orateur. Cela montre bien les difficultés qui peuvent survenir lorsqu'une personne qui n'est pas elle-même cultivateur s'engage dans un débat qui touche à l'agriculture.

Une voix: Parlez un peu des coûts de production.

M. Saltsman: Monsieur l'Orateur, je semble me heurter à plus de difficultés de la part de mes collègues, qui font des réflexions et me rappellent ce que je dois dire, que de la part des députés de l'opposition officielle ou du gouvernement.

J'ai encore une remarque importante à faire. Le blé est notre principal produit d'exportation. On a eu tendance ces dernières années à oublier l'importance du blé pour l'avenir du Canada. On a découvert du pétrole; nous exportons du gaz ainsi que des quantités importantes de minerai de fer. Mais nous avons oublié que le blé pousse chaque année. Ne l'oublions pas.

Une voix: Otto, vous écoutez?

M. Saltsman: Chaque année, nous moissonnons et vendons notre blé et il repousse l'année suivante, à condition que les agriculteurs fassent le nécessaire. Le blé se perpétue, ce qu'on ne saurait dire du pétrole, du gaz ou des minerais, qui eux ne se renouvellent pas. Lorsqu'ils sont extraits de la terre, ils sont perdus à tout jamais. Donc si nous devons nous fixer un objectif, ce devrait être d'exporter les ressources renouvelables, tel le blé et les produits forestiers. Il s'agit là de produits d'importance vitale dont la production devrait retenir toute notre attention.

Nous connaissons actuellement une métamorphose. Il va falloir que nous élaborions de nouvelles politiques commerciales. Nos bons amis d'outre-frontière sur lesquels comptait parfois le parti libéral pour se tirer d'embarras n'ont plus intérêt à aider les Canadiens à surmonter des difficultés provoquéees par notre gouvernement. Ce parti qui constitue le gouvernement actuel devra réorienter une bonne partie de notre commerce. Il devra réduire les exportations de matières premières non renouvelables. De telle exportations ont suscité beaucoup de critiques. Le pétrole et le gaz ne sont pas des ressources inépuisables et ne suffiront pas toujours à rassasier l'appétit insatiable de nos voisins du Sud. A l'avenir nous devrons compter de plus en plus sur nos ressources renouvelables pour nos exportations.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Essayer de faire disparaître avec le temps le cultivateur c'est faire preuve de la plus grande stupidité. On le punit parce qu'il y a surabondance de produits.

Des voix: Bravo!

M. Saltsman: Si nous retirons graduellement les cultivateurs de la production, le pays pourrait fort bien s'en repentir. Le gouvernement semble avoir pour politique de se débarrasser des cultivateurs. Leur propre productivité les a détruits. Le gouvernement voudrait que l'agriculture soit aux mains de sociétés. Il n'est pas difficile de voir que même les méthodes collectives de culture vont gagner en efficacité et nous pouvons prévoir ce qui arrivera aux exploitations agricoles collectives. Une infime partie de notre grande industrie nous appartient encore. Nous ne possédons pas beaucoup de nos ressources. L'agriculture est l'un des rares domaines que nous dirigeons encore. Voulons-nous laisser les États-Unis acheter nos fermes tout comme on achète nos forêts? Il se pourrait qu'un jour on voie un tracteur venu de cent milles au sud de la frontière, entrer chez nous au Canada, donner un large coup de faux dans nos terres puis retourner avec l'argent et les produits aux États-Unis.

Une voix: Sans même s'arrêter aux douanes.

M. Saltsman: Exact . . . peut-être sans même se laisser ennuyer par le percepteur d'impôts. Ces sociétés auront besoin de gros outillage. Elles ne l'achèteront pas au Canada. Elles ne s'approvisionneront pas chez les petits marchands locaux. Elles n'apporteront rien pour la subsistance des villes qui sont essentielles à l'établissement d'une société ou d'une civilisation dans les Prairies. Conduire une moissonneuse-batteuse sur une distance de 100 milles n'est sûrement pas le moyen de mettre un pays en valeur. C'est peut-être efficace, mais ce n'est pas ainsi que notre pays a pris naissance.

M. Skoberg: Bien dit.

M. Saltsman: La plupart des Canadiens bénéficient de quelque sorte de subvention. C'est un point sur lequel je suis chatouilleux. Je vis dans une ville du sud de l'Ontario et je m'intéresse particulièrement à l'industrie manufacturière au Canada, mais je ne m'oppose pas pour autant à ce que le cultivateur obtienne un traitement équitable au moyen de subventions raisonnables au besoin.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Le député de Palliser (M. Schumacher).

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A deux reprises cet après-midi, on a permis au ministre de poursuivre. La Chambre ne consentirait-elle pas à prolonger le temps de parole du député?

Des voix: Non.

M. Stan Schumacher (Palliser): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas prendre du temps de la Chambre ce soir pour traiter du sous-amendement à la motion à l'étude. Il importe, à mon avis, de rappeler exactement ce que ce sous-amendement est censé faire dans le cas de l'économie céréalière de l'Ouest. Je crois qu'il est censé prévoir une retenue sur les livraisons brutes de céréales faites par les cultivateurs de l'Ouest. Cela va naturellement à la racine du problème auquel nous faisons face aujourd'hui et voilà pourquoi ce projet de loi rencontre une aussi vive opposition dans l'Ouest.

Le gouvernement semble être intrigué par les raisons qui nous portent à nous y opposer. Dans une certaine mesure, il doute du sérieux de cette opposition. Mais il me semble, d'après le courrier que je reçois, que personne n'est en faveur de ce bill. J'ai reçu pas mal de lettres—rien à comparer au nombre de celles que j'ai reçues à propos du bill C-176—de mes commettants qui s'opposent nettement à ce bill. D'autre part, je n'ai reçu qu'une seule lettre d'un commettant qui nous priait d'adopter le bill. Il s'agit d'un producteur d'orge. Il n'a jamais bénéficié de quelque façon que ce soit, dit-il, de la loi sur les réserves provisoires de blé. L'occasion était toute trouvée, pensait-il, de recevoir de l'argent du gouvernement fédéral et, même s'il s'agissait d'un paiement-bloc, c'était mieux que rien.

• (9.10 p.m.)

J'ai cru bon de rappeler à cet électeur que ce versement unique lui coûterait passablement cher, vu que la mesure à l'étude propose une nouvelle taxe sur l'économie du producteur de l'Ouest. C'est-à-dire qu'on ne saurait espérer recevoir quoi que ce soit en retour de cette déduction de 2 p. 100 sur les livraisons en bloc du grain.

Il est à peu près inutile de nous rappeler sans cesse, comme le fait le ministre, que si cette mesure avait été en vigueur depuis la seconde guerre mondiale, les fermiers auraient reçu près de 4 fois le montant de leurs déductions; c'est inutile parce que la situation est différente aujourd'hui. Le ministre doit bien savoir que depuis que le Canada a renoncé pour ainsi dire à l'Accord international sur le blé, nos ventes de grain à l'étranger ont constamment diminué. On en a eu une preuve dans la baisse radicale du revenu agricole des Prairies depuis cinq ans.

M. Gibson: Allons donc!

M. Schumacher: Le gouvernement a peut-être augmenté les expéditions, mais à quel prix? Je le demande au député de Hamilton-Wentworth (M. Gibson). Si le prix fut raisonnable, comment se fait-il que les recettes des fermiers aient autant baissé? Le revenu net disponible est tombé de 1,100 millions de dollars à environ 500 millions depuis 5 ans. Si l'économie de la région que le député a le privilège de représenter était mal en point, il ferait plus de bruit que les représentants, de ce côté-ci de la Chambre, de la région du pays qui a le plus souffert des initiatives du gouvernement actuel.

M. Gibson: C'est vous qui retardez la mesure législative, pas nous.

M. Paproski: Avez-vous entendu le premier ministre (M. Trudeau)?

M. Schumacher: Nous ne retardons aucune mesure législative. Comme je le signalais à l'électeur qui m'a écrit à ce sujet, le paiement-bloc dont il s'agit ici lui coûtera passablement cher dans les années à venir. Même s'il reçoit $500 ou moins, selon l'importance des fermes dans la région où il demeure, il se verra imposer une déduction sur tous ses paiements d'orge sans espoir de retour.

Ces cultivateurs se sont rendu compte au début de l'application de la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies qu'ils avaient peu de chance de recevoir un paiement convenable en vertu de ce programme du fait que le secteur était trop étendu. Lorsque le gouvernement conservateur a pris le pouvoir, il l'a réduit pour permettre d'indemniser plus facilement les cultivateurs qui avaient souffert d'une récolte manquée.

Que propose-t-on dans le bill? Une région qui comprendrait l'ensemble des Prairies, plus la zone de la rivière de la Paix. Il faudrait des conditions atmosphériques épouvantables ou une prolongation des mauvaises politiques de commercialisation mises en œuvre par le gouvernement pour que des paiements soient faits plus facilement à l'avenir. Du fait de l'inflation qui s'accroît constamment, même s'il se produisait une diminution effective, il se pourrait fort bien qu'il n'y ait aucune compensation monétaire. A cause de cette moyenne de cinq ans, aucun paiement ne serait fait aux cultivateurs qui ont contribué au programme. Par conséquent, monsieur l'Orateur, je prétends que le programme qui nous est proposé n'est pas valable pour l'Ouest du Canada. Je suis en faveur du sous-amendement parce qu'il vise à réduire la taxe que notre gouvernement impose par cette mesure aux cultivateurs de l'Ouest. A ce stade, nous n'avons pas besoin d'une autre taxe.

Le gouvernement injectait directement dans l'économie des céréales de l'Ouest des sommes de l'ordre de 40 à 50 millions de dollars par an. Le gouvernement se propose d'arrêter ces paiements afin d'appliquer un programme qui retirera de l'argent de cette économie et ne lui donnera rien en retour. Ce que le ministre a déclaré au sujet d'une contribution de 4 p. 100 à quelque caisse m'importe peu. Il s'agit là d'une caisse de recettes d'ordre générale. C'est comme la caisse des pensions du CN. Elle n'existe pas. Il s'agit d'un engagement pour l'avenir que prend le gouvernement au sujet d'éventuels versements. La situation serait différente si nous allions établir un mode d'intérêt acquis au bénéfice de l'économie des céréales de l'Ouest, mais cette mesure ne constitue même pas une proposition en ce sens. Il est facile au ministre de parler d'une contribution de 4 p. 100, mais lorsqu'il ne s'agit que d'une écriture comptable cela n'a aucune signification pour l'économie céréalière de l'Ouest. C'est pour cette raison que je supplie la Chambre d'accorder toute son attention à cet amendement. Je sais que cela ne résout pas le problème du programme du gouvernement, mais cela apporte une amélioration et tous les membres de cette Chambre devraient lui accorder leur soutien.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Prenant la parole au sujet de ce sous-amendement ce soir, monsieur l'Orateur, je suis heureux et honoré de prendre la suite du député de Palliser (M. Schumacher).

Des voix: Bravo!

M. Rose: Le député de Palliser est un très sympathique jeune homme.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Sa circonscription a pris le nom d'un célèbre ingénieur et explorateur de l'armée britannique, le capitaine Palliser. Toute la région des Prairies a été explorée sous son commandement. Après une exploration de plusieurs mois, cette région a été décrite comme semi-aride et comme n'offrant aucune perspective de production; par conséquent, il n'y avait aucune raison pour que les gens aillent s'y installer. Il apparaît que le point de vue original du capitaine Palliser reçoit de l'écho dans le genre de politiques qui sont avancées par le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang).

Des voix: Bravo!

M. Rose: A entendre mes collègues des Prairies, il est apparent qu'il y a une opposition réelle au projet de loi à l'étude. C'est un euphémisme, car les ministériels semblent voir dans cette opposition une certaine intransigeance ou une tentative de la part des divers partis ou des représentants des Prairies, de faire obstacle à une loi très généreuse, très nécessaire et vitale. Ce n'est pas là mon interprétation. Si l'on suppose que le député d'une région quelconque du Canada n'exprime pas le point de vue de ses commettants, cela s'appliquerait à toutes les autres régions.

• (9.20 p.m.)

M. Benjamin: C'est tout à fait cela.

M. Rose: Voici la question qui se présente à mon esprit: si les députés d'une des cinq grandes régions du Canada se sont élevés l'un après l'autre contre le projet de loi, au nom de qui parlent-ils si ce n'est de leurs commettants? Sont-ils les porte-parole de l'industrie céréalière? Parlent-ils au nom du gouvernement? Il est évident que non puisqu'ils sont assis de ce côté. Tout le monde sait bien que je ne représente pas une circonscription des Prairies. J'espérais ne jamais devoir tenir les propos que vous entendez et je pense qu'un certain nombre de députés formulent probablement le même souhait.

Des voix: Bravo!

M. Rose: La Chambre est le premier organe législatif du pays, à part le bureau du premier ministre qui lui n'est pas un corps législatif, mais une oligarchie.

Monsieur l'Orateur, les chahuts que j'entends autour de moi me dérangent. Le Parlement est le seul organisme qui doit traiter des problèmes nationaux. Je ne crois pas qu'il y ait parmi nous des députés tellement introvertis, tellement repliés sur eux-mêmes et tellement animés de l'esprit de clocher qu'ils écartent toutes les questions qui n'intéressent pas leur propre région. C'est pourquoi, tout en étant moi-même un député de la Colombie-Britannique, je me suis engagé dans le débat pour appuyer mes collègues de ce parti aussi bien que ceux de l'opposition officielle. Je le fais parce qu'il semble qu'en dépit d'un débat qui n'a pas été très approfondi, mais qui a été un débat tout de même, on n'a pas encore très bien compris que, de façon générale, ce projet de loi désavantageait les produits céréaliers.

Des voix: Oh!

M. Rose: Certains députés du gouvernement ont prétendu que l'opposition faisait en quelque sorte de l'obstruction systématique. Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Lessard) hoche la tête. Je lui souhaite la bienvenue à la Chambre. Je ne l'avais pas vu depuis longtemps. Les céréales ne l'intéressent pas vraiment. Ce sont les poulets de gril qui l'intéressent. Ce débat ne se prolonge pas sans raison. Je crois pouvoir l'affirmer avec assez de certitude. J'ai ici un document publié par le bureau de recherche du caucus libéral national.

M. Horner: Comment l'avez-vous obtenu?

M. Rose: C'est peut-être une fuite du cabinet. Je l'ignore, en fait. Mais il est entré en ma possession et, comme tous les bons journalistes, je ne divulgue pas mes sources. J'assure Votre Honneur qu'il n'y a eu aucun cambriolage ou quoi que ce soit du genre. Peut-être est-ce quelqu'un des Prairies, ou peut-être du Québec, qui s'oppose secrètement à cette mesure législative et qui a fourni le renseignement à l'opposition. On a accusé l'opposition de s'opposer systématiquement à ce bill et on a prétendu que, si nous nous taisions, le gouvernement pourrait faire de grandes choses pour les Canadiens. Peut-être, mais ce serait la première fois depuis que je suis arrivé ici il y a trois ans.

Le bill sur la stabilisation a été lu pour la première fois le 29 avril 1971. Il n'y a pas tellement longtemps. Il y a alors eu un petit débat de quatre jours. C'est une mesure législative importante et controversable, comme, je crois, en conviendront tous les députés, et un débat de quatre jours ne semble pas excessivement long pour une étude approfondie d'une mesure législative si importante pour l'avenir de l'Ouest du Canada. Après tout, le comité a étudié le bill. Il a passé environ onze jours à l'étudier article par article. Mon honorable ami de Regina-Lake Centre (M. Benjamin) aimerait que je dise «pince par pince» au lieu de «article par article». Neuf jours. Je crois que le grand public serait enchanté d'apprendre que le Parlement a étudié à fond une mesure législative dont il

était saisi. Je vois le député de Joliette (M. LaSalle) hocher la tête. Il est d'accord avec moi.

L'été terminé, le bill nous est revenu pour que nous en discutions à l'étape du rapport, ce que nous faisons actuellement depuis quatre jours. Ce n'est pas trop longtemps pour une mesure qui, selon le gouvernement, vaut 100 millions pour les cultivateurs des Prairies.

Pendant que nous étudions le sous-amendement, j'estime qu'il vaut la peine d'examiner les origines de ce bill. On peut dire sans se tromper qu'il est né à Winnipeg le 2 juin 1968 lorsqu'un monsieur très important pour le pays s'y trouvait.

M. Skoberg: Qui?

M. Rose: Notre premier ministre (M. Trudeau). Entre autres choses il aurait déclaré ce jour-là:

> Un des problèmes à long terme le plus urgent pour les cultivateurs de l'Ouest est la nécessité de s'assurer un revenu annuel suffisant pour leur épargner les hauts et les bas qui sont devenus partie intégrante de la vie agricole des Prairies. Dans ce but, les libéraux proposent un plan qui ressemble à une assurance-chômage agricole. Pendant les bonnes années ils cotiseraient à cette caisse qui leur assureraient un revenu pendant les mauvaises, stabilisant ainsi dans une certaine mesure leur revenu.

• (9.30 p.m.)

Je pense que la plupart d'entre nous appuieraient cette idée. Fort bien pour l'éclat des yeux, pour ainsi dire, mais à sa naissance, le bill présentait certaines anomalies. L'une des plus importantes, c'est que, contrairement à l'assurance-chômage, ce bill ne s'applique pas aux personnes. Si une personne, sans qu'il soit de sa faute, tombe en chômage, elle a besoin d'aide. Si elle a le nombre voulu de timbres sur sa carte et a travaillé pendant le nombre de jours requis, elle a droit à l'aide et la reçoit sans équivoque.

La situation est différente aux termes de ce projet de loi, qui ne s'applique pas aux personnes mais à la moyenne du groupe. Le député de Palliser a fort bien signalé qu'en conséquence de la sécheresse, de la grêle ou d'une infestation de sauterelles, ou même d'une attaque de la légionnaire bertha, ou de quelque autre fléau particulier à l'agriculture des Prairies, une personne qui aurait désespérément besoin d'aide pourrait fort bien n'avoir pas droit à celle prévue dans cette mesure, simplement parce que la moyenne nationale des ventes ne serait pas suffisamment basse. Ainsi, une personne qui aurait désespérément besoin d'aide n'obtiendrait pas un sou.

C'est là une faille d'importance dans ce projet de loi, comme différentes personnes l'ont signalé. Notre parti et celui de l'opposition officielle croient que la mesure devrait se fonder sur le revenu net plutôt que sur le revenu brut. Qu'il me soit permis de dire à la Chambre pourquoi j'en suis convaincu. Nous savons tous, je pense, que très peu de secteurs de l'économie sont stables. Depuis vingt ans, nous avons connu une vague d'inflation. C'est beau de dire que nous stabilisons le revenu des cultivateurs, mais ce n'est que la moitié du problème: il faut aussi stabiliser leurs frais.

Voici un exemple révélateur de l'évolution des coûts agricoles depuis 1949. Ces coûts ont été touchés par les impôts et par les taux d'intérêt. Si la base de 1939 représente 100, en 1949 les impôts et taux d'intérêt avaient atteint l'indice 149.4. En 1970, le chiffre atteignait 323.4, ayant donc plus que doublé. Nous savons tous que les cultivateurs ont besoin de capital. Les fermes sont maintenant de vastes entreprises; la petite demi-section, n'étant plus rentable, disparaît. Si les impôts et les taux d'intérêt, l'un des indicateurs, ont plus que doublé au cours de cette période, il me semble alors que le revenu des cultivateurs devrait aller de pair.

On constate la même augmentation du coût des machines agricoles. En 1949, l'indice des prix était monté à 158.4 et en 1970 il atteignait 339.6. C'est à cause de telles augmentations que les députés de notre parti et ceux du parti conservateur sont contre le bill. A mon avis, c'est l'année 1970 qu'on devrait prendre comme base pour les coûts de la production. Le ministre n'est plus à la Chambre; en fait il est rarement ici pendant le débat. Quand il y est, il écoute rarement. D'habitude, il reste assis, il écrit dans son carnet et de temps à autre il lève les yeux et vous dévisage d'un air lugubre comme un iguane qui émerge de son hibernation. On arrive rarement à l'atteindre.

Il suffit de traverser les Prairies en voiture pour voir ce qui arrive à l'Ouest, qui se dépeuple. On abandonne les petites entreprises agricoles en faveur de grandes superficies. On manque de plus en plus de travail pour la population, tout particulièrement pour les jeunes. Les écoles secondaires, les bureaux de poste, les pharmacies ferment leurs portes et des collectivités tout entières se dispersent. Il y a un mouvement de migration vers les villes. La même chose se produit à Terre-Neuve sous le gouvernement actuel. Des gens qui étaient auparavant indépendants sinon prospères sont, en raison du nouveau mouvement d'encerclement, chassés de leurs terres pour des raisons économiques. Les propriétaires terriens cèdent maintenant leur place à des millions de Canadiens qui vivent agglutinés dans les villes créant ainsi toutes sortes de problèmes urbains. A mon avis, si nous avions étudié davantage les problèmes ruraux, nous ressentirions moins la nécessité à l'heure actuelle d'avoir un ministre d'État aux Affaires urbaines. La congestion dans les villes a suscité une foule de problèmes pour les Canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Continuez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Skoberg: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Sauf erreur, lorsqu'un député cite des chiffres tirés d'un tableau le document devrait être déposé. Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a mentionné le tableau sur les progrès réalisés en matière législative et des heures qui y ont été consacrés à la Chambre. Le député pourrait-il déposer ce tableau?

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Si je comprends bien le Règlement, on peut demander à un ministre de le faire. Si un député veut se reporter à un document qui se trouve devant lui, s'il en fait une adaptation ou une interprétation dans son discours, on peut difficilement lui demander de le déposer à moins qu'il ne le cite textuellement. La présidence ne peut donc faire droit à la demande du député.

L'occasion est peut-être choisie pour informer les députés qu'aujourd'hui, la présidence a passé une bonne partie de son temps à s'efforcer à faire le lien entre nombre des observations des députés et le débat sur l'amendement. La présidence a fait des efforts presque acrobatiques pour rattacher bon nombre des observations des députés à l'amendement. Je sais qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps, et je ne veux pas imposer de contraintes au député qui va avoir la parole, mais les députés pourraient peut-être réfléchir cette nuit à ce que je viens de dire, et s'efforcer, demain, de s'en tenir davantage au sujet.

• (9.40 p.m.)

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Je vais être bref, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'intention de participer au débat ce soir, mais, ayant constaté que le ministre était présent à la Chambre, je voulais dire quelques mots dans l'espoir d'aider mes collègues à lui faire entendre raison. Je regrette qu'il ait maintenant quitté la Chambre, car les ministériels qui sont encore là n'ont pas l'air d'être du genre à qui on peut faire entendre raison.

Des voix: Oh, oh!

M. Yewchuk: L'autre raison qui me pousse à dire quelques mots, c'est que le gouvernement s'adonne gaiement, depuis quelques mois, à des activités criminelles, en faisant fi de la loi du pays.

M. Alexander: Parfaitement.

M. Yewchuk: C'est attribuable au fait qu'ils n'ont pas versé l'argent aux agriculteurs en application de la loi en vigueur. Comme les agriculteurs n'ont pas la possibilité d'exiger cet argent, cela revient en fait à un vol à main armée. Les agriculteurs n'ont aucun recours et ne peuvent s'adresser à personne pour obtenir leur dû.

Par ailleurs, si je prends la parole, c'est aussi à la suite des discours prononcés aujourd'hui par les députés du parti au pouvoir, discours trompeurs et, je dirais même, frôlant le chantage. Il y a chantage du fait que le gouvernement laisse entendre aux agriculteurs qu'ils feraient bien d'appuyer le plan de stabilisation, faute de quoi ils ne toucheront pas l'argent qui leur est dû. C'est la décision que les agriculteurs doivent prendre.

Des voix: Quelle honte!

M. Yewchuk: Les agriculteurs se sont en général opposés à cette mesure législative mais certains commencent à dire que la loi ne les intéresse pas, qu'ils veulent leur argent. Ils ne s'y opposent plus afin d'être payés. Les agriculteurs doivent aujourd'hui faire face à une situation lamentable. Le gouvernement les a trompés en prétendant qu'ils recevraient plus d'argent en vertu de ce projet de loi qu'en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. C'est une présentation grossièrement erronée des faits.

Une voix: C'est de l'extorsion.

M. Peters: C'est de l'extorsion frauduleuse.

M. Yewchuk: Le gouvernement déclare que les agriculteurs recevront plus d'argent, mais ce qui leur est dû équivaut presque aux 100 millions de dollars que le gouvernement entend leur verser, du moins en théorie.

M. Woolliams: Il s'agit de 92 millions.

M. Yewchuk: En outre, le gouvernement cessera d'appliquer la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies et, autre désavantage, de payer les déficits du Syndicat du blé. Le pire, et le député de Palliser (M. Schumacher) l'a déjà mentionné, c'est que les cultivateurs devront payer un impôt supplémentaire. Quand on songe à leur revenu net depuis quelques années, on se rend compte que ce dont ils ont le moins besoin à l'heure actuelle, c'est d'un impôt de plus sur leur revenu. Un impôt de 2 p. 100 sur leur revenu brut peut représenter 10 p. 100 de leur revenu net. Mettons qu'un cultivateur vende $10,000 de produits. Il devra payer $200 de plus en impôt. C'est révoltant. Pourtant c'est ce qu'on lui dit, à mots couverts, mais il devrait le savoir.

Pareil projet de loi de stabilisation est un bien piètre résultat pour un gouvernement qui se vante depuis trois ans de son régime agricole. Le gouvernement prétend introduire des politiques à long terme destinées à résoudre les problèmes de l'industrie agricole. Quelle triste politique de vente des produits! Sans compter que la moitié des excédents de blé dans le monde se trouvent au Canada alors que nous ne produisons que 5 p. 100, de la production mondiale. C'est aussi bien mal expliquer pourquoi notre marché du blé est tombé de 35 à 17 p. 100.

La situation n'est pas améliorée du fait que le Canada consacre actuellement 25 dollars par habitant à l'importation de produits agricoles ou qu'en 1969, l'année du dernier rapport, le Canada pour la première fois dans son histoire a été nettement un importateur de produits agricoles. Peut-on imaginer que dans notre pays propice à la production agricole, celle-ci ne suffise pas à nourrir notre population? Nous avons nettement été des importateurs de produits avicoles et de nombreuses autres marchandises que le Canada est en mesure de produire. C'est un témoignage scandaleux à l'égard du gouvernement et du ministre chargé de la Commission du blé.

Le ministre ne tente sincèrement pas de prendre des initiatives à long terme en faveur de cette industrie qui disparaît rapidement dans les Prairies. Nous avons entendu des groupes agricoles tenir des discussions et formuler des instances, afin que nous prenions des dispositions pour améliorer le revenu net du cultivateur. Le ministre de l'Agriculture (M. Olson) a institué la commission Barber pour étudier les prix croissants des machines agricoles. Cette commission a fait rapport et présenté diverses excellentes recommandations, mais le gouvernement n'a rien fait pour les mettre en œuvre. Il n'a rien fait pour abaisser le prix des machines agricoles.

Je voudrais entendre le ministre expliquer pourquoi on n'a pas présenté à la Chambre un projet de loi visant à régler cette situation et à répondre aux vœux exprimés dans ce rapport. Le gouvernement s'est contenté de nous présenter ce bill de la stabilisation concernant le grain, et d'essayer de suborner le cultivateur avec son propre argent. Il a tenté de lui faire croire qu'il s'agissait d'une nouvelle somme à investir dans l'industrie agricole.

Ce bill de stabilisation pourrait sembler valable en théorie à quiconque ne s'y connaît pas en agriculture. Le gouvernement laisse entendre qu'il stabilisera le revenu de l'agriculture.

Une voix: On croirait entendre un professeur de droit.

M. Yewchuk: Oui, cela ressemble à la solution que préconiserait le doyen de la faculté de droit. Prenons le revenu net moyen du cultivateur de l'Ouest pour les deux dernières années. Il s'est établi à environ $1,000 ou peut-être $1,100. Monsieur l'Orateur, aimeriez-vous voir votre revenu stabilisé à $1,100 par année? Voilà ce que le gouvernement tente de faire subir au cultivateur de l'Ouest.

Une voix: Il est en train de stabiliser la pauvreté.

M. Yewchuk: Après avoir observé le gouvernement actuel pendant trois ans, j'en suis venu à la conclusion qu'il n'existe qu'une solution au problème agricole de l'Ouest: renverser ce gouvernement qui n'agit pas.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au député. Me le permettrait-il?

M. Yewchuk: Oui.

M. Skoberg: Étant donné la période de détente proposée à la suite de la réunion de vendredi entre le ministre et les ministres de l'Agriculture des Prairies, s'attendait-il que la Chambre serait de nouveau saisie du projet de loi cette semaine?

M. Yewchuk: Je le regrette, mais il est très difficile de s'attendre à quoi que ce soit du gouvernement actuel. Je dois avouer que j'ai été étonné, scandalisé serait un terme plus juste, que le ministre ait promis à ces trois ministres que l'étude du bill serait retardée d'une semaine.

M. Peters: Il n'observe pas la loi, comment pouvez-vous penser qu'il fera honneur à ses engagements?

M. Yewchuk: Je suis étonné qu'on n'ait pas prévu de consultations avec les ministres des Prairies afin de voir s'il n'y aurait pas moyen de rendre le bill plus acceptable. Au lieu de cela, le ministre a ramené le bill à la Chambre à la première occasion. De deux choses l'une. Soit que le ministre ait délibérément trompé les trois ministres de l'Agriculture des Prairies, soit qu'il n'ait pas assez d'influence sur ses collègues du cabinet pour les convaincre d'approuver ses décisions.

• (9.50 p.m.)

M. Alexander: Vous ne pouvez pas vous fier aux libéraux.

M. Yewchuk: La troisième possibilité, comme le dit mon ami d'Hamilton-Ouest (M. Alexander), c'est que vous ne pouvez pas vous fier aux libéraux. En somme, je crois que pour sauver l'industrie agricole—et je le dis non seulement aux députés mais aussi au peuple canadien—il faudra réélire un gouvernement conservateur qui a des notions d'agriculture et de l'affection pour le peuple, qui se préoccupe du particulier et de l'industrie familiale en voie de destruction. C'est un gouvernement comme celui-là qu'il nous faut remettre au pouvoir au Canada.

Je le répète, le présent bill est, au fond, une forme de chantage. Certains cultivateurs disent ici et là qu'ils ont besoin d'argent et que cette mesure législative devrait, en conséquence, être adoptée par la Chambre. C'est révoltant, à mon avis. J'estime que le présent bill, ajouté à la politique du gouvernement conçue de telle sorte que les deux tiers de la population agricole quittent les fermes, est plus que nous ne pouvons avaler d'un seul coup. Les cultivateurs ne veulent pas quitter leurs terres, surtout que leur travail ne peut être remplacé par aucun autre type d'emploi. Ils seraient peut-être consentants si on leur disait qu'on peut les recycler et les préparer à remplir un certain emploi qu'on leur offrira par la suite, mais sous la présente administration, ceux qui travaillent déjà dans des usines ou dans l'industrie n'ont pas d'emplois.

Il y a déjà une pénurie de logements dans les villes pour les citoyens qui y sont déjà installés et, en même temps, on envisage de déplacer deux tiers des cultivateurs et de les envoyer dans les villes. Où vont-ils vivre? Le seul choix est celui qu'offrent les libéraux: quitter les fermes et devenir des assistés sociaux.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Avant de prendre la parole, le député a entendu les remarques de la présidence relatives à la règle de la pertinence. La présidence a reconnu que, dans le courant de la journée, elle s'était montrée assez large à l'endroit de certains députés, mais il me semble que les députés devraient, à tout le moins une fois de temps en temps, faire un effort pour s'en tenir à l'amendement à l'étude.

Même lorsqu'elle veut se montrer indulgente, la présidence ne peut que très difficilement permettre aux députés de rouvrir tout le débat sur l'agriculture, voir l'ensemble du problème visé par le bill à l'étude. A diverses reprises, ceux qui ont assumé la présidence au cours de la journée ont tâché d'obtenir que les députés se montrent coopératifs en ce qui concerne l'application de la règle de la pertinence. La présidence ne peut que rappeler un certain nombre de fois aux députés que cette règle est fondamentale dans le déroulement du débat.

La présidence estime que, si les députés ne se montrent pas coopératifs, nous risquons non pas de détruire, mais de dévaloriser nos institutions parlementaires. En disant cela, je ne m'adresse pas seulement au député qui vient de parler, mais j'invite, en fait, les autres députés qui interviennent dans ce débat à s'efforcer de respecter fidèlement le Règlement. Et quand il s'agit d'un amendement à un bill, le Règlement devrait être observé bien plus strictement qu'il ne l'a été jusqu'ici.

M. Yewchuk: Merci, monsieur l'Orateur. Je me rends compte que vous avez été extrêmement indulgent à mon égard, comme à celui des députés qui m'ont précédé. Je crois qu'avec un peu d'imagination, on pourrait rattacher mes observations à l'étude de la production et des revenus nets dont j'ai parlé. Vous serez sans doute heureux d'apprendre, monsieur l'Orateur, que j'ai presque terminé.

J'ai dit que les coûts de production étaient devenus tellement exorbitants que bien des agriculteurs abandonnaient maintenant leurs exploitations. J'ai parlé du déracinement terrible qui en est découlé. Ce que je reproche au projet de loi, de manière générale, c'est qu'il n'apporterait absoluement aucune solution à ce problème. Il nous faut donc examiner le genre de mesures qu'il convient de prendre en vue de stabiliser les revenus des agriculteurs à un niveau raisonnable.

C'est une bien triste constatation que de voir le nombre de personnes dans le monde qui meurent de faim, et de voir ensuite que notre propre pays, qui est si bien équipé pour nourrir le monde entier, ne le fait pas, et qu'on lui demande même maintenant de diminuer encore sa production. De toute évidence, le gouvernement ne dispose pas de l'imagination nécessaire pour concilier ces deux facteurs. C'est tout ce que j'avais à dire.

M. Skoberg: Le député permet-il que je pose une question, monsieur l'Orateur?

M. Yewchuk: Oui.

M. Skoberg: D'aucuns trouveront étrange qu'un médecin se préoccupe tellement de ce bill. Le député voudrait-il nous dire ce qui le tracasse en réalité et quel genre de circonscription il représente pour que cette question y revête une telle importance?

M. Yewchuk: Voilà une question fort complexe et curieuse, monsieur l'Orateur. Puisqu'il est dix heures, j'y répondrai une autre fois.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pourrais-je demander à un ministériel responsable, si tant est qu'il y en ait, ce qui est prévu pour demain, jeudi et vendredi, car l'opposition de Sa Majesté désirant faire avancer les travaux de la Chambre, il est essentiel que l'on sache ce qu'on fera durant les prochains jours.

L'hon. M. Basford: Monsieur l'Orateur, nous avons l'intention de poursuivre demain l'examen du bill C-244. Je m'attends à ce qu'on réalise des progrès considérables à ce sujet mercredi, ce qui nous permettrait d'aborder la mesure de réforme fiscale jeudi et vendredi.

M. Baldwin: Dois-je comprendre que jeudi et vendredi seront consacrés au bill C-259?

L'hon. M. Basford: A condition, bien entendu, que nous en finissions avec le bill C-244 demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES NATIONS UNIES—LE CANADA ET LA REPRÉSENTATION DE LA CHINE CONTINENTALE ET DE TAIWAN

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, le 22 septembre je demandais au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) si la délégation canadienne à l'Assemblée générale des Nations Unies s'efforcerait d'y faire accepter par les délégués des gouvernements accrédités que les populations de la Chine continentale et de Taiwan soient toutes deux représentées à cet organisme.

Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que la réponse du ministre a été beaucoup plus suffisante que précise. Il a indiqué que les Nations Unies n'étaient saisies que d'une seule question immédiate, savoir qui représente la Chine, qui en occupe le siège; avec un détachement plutôt inconvenant, il a laissé entendre que l'avenir de Taiwan était une question dont l'avenir déciderait.

Il semble si facile et ingénieux d'insinuer que rien d'autre n'est en cause que l'occupation du siège de la Chine. En fait, il y a bien plus en jeu. C'est tout le concept de l'universalité de la représentation aux Nations Unies qui est en jeu, et je crois en ce concept et il me semblait que le gouvernement actuel y croyait aussi. L'appui donné à la résolution présentée par l'Albanie à l'Assemblée générale équivaudra manifestement et à coup sûr à l'expulsion du gouvernement qui préside actuellement aux destinées de Taiwan. Il s'ensuivra que plus de 14 millions de personnes ne seront plus représentées dans ce que nous nous plaisons à considérer comme une organisation universelle: les Nations Unies.

• (10.00 p.m.)

Je n'arrive pas à croire que le gouvernement canadien entre avec autant d'insouciance et de facilité dans un mouvement qui aboutira à l'expulsion de Taiwan. J'ai cru pendant longtemps que le Canada devrait reconnaître la situation de facto et nouer des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine, et je me félicite que cela soit arrivé, bien que je ne partage pas l'opinion de ceux qui estiment que, du simple fait de la reconnaissance de Pékin, une ère nouvelle a commencé. Je pense toutefois que cette reconnaissance aura des effets bénéfiques et utiles.

Le fait que le chef de mon parti ait fait une visite si utile et si pleine d'enseignements en Chine continentale et qu'il ait laissé une si bonne impression là-bas m'a tout particulièrement plu. Bien sûr, ce n'est pas à contrecœur que j'admets que nous devrions avoir depuis longtemps reconnu cette situation de facto et accordé la reconnaissance diplomatique au gouvernement de Pékin. Mais la même acceptation pragmatique d'une situation de facto en Chine continentale ne devrait pas être abandonnée lorsque nous considérons Taïwan. Le gouvernement de Tchang Kaï-chek—quoi qu'on en pense, et d'ailleurs là n'est pas notre propos—exerce le pouvoir et gouverne Taïwan tout comme le gouvernement de Mao Tsé-Toung gouverne la Chine continentale.

Il est facile de jouer avec les chiffres et de dire que Mao dirige la grande majorité des citoyens chinois et qu'il n'y a que 14 millions de citoyens de l'autre côté du détroit; mais notre rôle n'est certes pas de compter les têtes et je pense que ce genre d'attitude ne convient pas à un membre de la charte des Nations Unies. Mais si nous comptons quand même les têtes, on peut faire valoir qu'il y a plus d'habitants à Taïwan que dans deux tiers des États membres des Nations Unies aujourd'hui. En d'autres termes, Taïwan n'est pas une quantité négligable dans la communauté mondiale.

Lorsque le ministre a annoncé l'automne dernier à la grande joie de presque tous les députés de la Chambre la reconnaissance de Pékin par notre pays, il a déclaré:

> Notre position à nous . . . le gouvernement canadien ne juge pas à propos d'appuyer ni de contester la position du gouvernement chinois quant au statut de Taiwan.

Autrement dit, le gouvernement canadien a pris note de la prétention de Pékin à ce sujet sans l'appuyer.

Il me semble qu'en appuyant la résolution de l'Albanie aux Nations Unies, le gouvernement du Canada appuierait en réalité la prétention de Pékin qui soutient que lui seul parle au nom de l'ensemble de la Chine y compris Taiwan malgré que l'île soit de toute évidence administrée par un gouvernement qui ne relève pas de Pékin. Au moment même où l'admission de la Chine aux Nations Unies est en voie de réalisation, l'appui de la résolution de l'Albanie reviendrait à souscrire aux plus grandes exigences de la République populaire de Chine à l'égard de ses revendications sur Taiwan.

Ayant lu le discours du ministre, je ne puis conclure si oui ou non le Canada doit appuyer la résolution présentée par l'Albanie. Je remarque que lors de l'Assemblée générale le ministre a indiqué que le Canada acceptait le principe de l'universalité et même envisageait avec confiancce l'époque où les États divisés pourraient être représentés auprès des Nations Unies, et nous sommes d'accord avec cette politique. Mais si nous nous engageons dans la voie de l'admission des États divisés, il semblerait illogique qu'en même temps nous adoptions une politique qui empêcherait Taiwan d'être représenté dans cet organisme mondial.

On ne peut que se demander ce qu'il est advenu des opinions qu'avait exprimées avec tant d'éloquence le prédécesseur du ministre actuel, M. Paul Martin, qui se faisait applaudir par les bancs du gouvernement alors qu'il déclarait que notre politique n'était pas celle d'une seule Chine ou de deux Chines mais d'une Chine et d'une Formose. Il a déclaré en 1967:

> Nous croyons qu'il faut maintenir Formose au sein de cette organisation et pour ce motif, nous nous abstiendrons de voter sur la résolution visant à admettre la Chine continentale et à expulser Formose.

J'ai observé l'indifférence que le gouvernement manifestait envers les lois du pays et je suis convaincu que ses propres promesses ne l'empêcheront pas d'agir, mais nous nous souvenons que durant la campagne de 1968, il avait déclaré à l'électorat qu'il maintiendrait la politique de M. Martin qui distinguait entre Taiwan et la Chine.

J'espère donc que le Canada ne contribuera pas à l'expulsion d'un membre des Nations Unies, qu'il ne renoncera pas au principe d'universalité auquel nous sommes restés si longtemps fidèles et qu'il ne manquera pas de rechercher une solution raisonnable et rationnelle à cette ennuyeuse question de la représentation des populations de Taiwan et de la Chine au sein des Nations Unies.

M. Hogarth: J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député prend-il la parole pour invoquer le Règlement?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Asseyez-vous donc.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Le député n'ignore pas que la pratique veut qu'on ne puisse pas invoquer le Règlement au cours du débat sur la motion d'ajournement, à moins de raisons particulièrement sérieuses.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, je crois pouvoir invoquer le Règlement . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Il n'y a rien qui permette d'invoquer le Règlement en ce moment.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, je vous prie. La présidence ne peut pas interdire à un député d'invoquer le Règlement si son argument est valable, mais elle le prie de ne pas demander la parole en ce moment à moins qu'il n'ait à invoquer un point du Règlement. La parole est au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. St. Pierre).

M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je crois que la meilleure façon de répondre à la question du député de Hillsborough (M. Macquarrie) qui siège du même côté de la Chambre que moi serait de répéter ce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a dit à la Chambre, le 22 septembre. Il répondait encore là à une question du député de Hillsborough. La réponse est simple: le Canada n'a qu'une politique à l'égard de la Chine. Nous considérons que la seule question que doivent résoudre les Nations Unies en est une de représentation, à savoir quel gouvernement devrait représenter environ 800 millions de Chinois.

Comme le savent les députés, bien que le régime de Taïwan ait toujours occupé le fauteuil réservé à la Chine à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité, un nombre de plus en plus grand de pays, y compris le Canada, en sont venus à croire qu'il serait plus réaliste de reconnaître le gouvernement de la République populaire de Chine comme gouvernement de la Chine et que ce sont ses représentants qui devraient siéger aux Nations Unies.

La question n'en est donc pas une d'admission d'un nouveau membre, mais de savoir qui représentera un pays qui est déjà membre, et la politique du Canada aux Nations Unies est conforme au geste qu'il avait posé en reconnaissant la République populaire de Chine comme seul gouvernement officiel de la Chine.

L'IMPÔT SUR LE REVENU—LES MODIFICATIONS ET LE CAS DES COOPÉRATIVES DE CRÉDIT

M. Stanley Haidasz (Parkdale): Monsieur l'Orateur, le 9 septembre 1971, j'ai demandé au ministre des Finances (M. Benson) s'il pouvait apaiser les craintes des coopératives de crédit canadiennes qui considéraient les propositions de modification à la loi de l'impôt sur le revenu comme une menace à leur existence. Malheureusement, le ministre des Finances n'a pas eu l'occasion de me fournir une réponse précise. C'est pourquoi je soulève la question ce soir.

En tant que membre actif de la plus grande caisse de crédit paroissiale en Ontario, celle de la paroisse de St. Stanislaus qui a une succursale dans la paroisse de St. Casimir dans la circonscription de Parkdale, et en tant qu'ancien membre du conseil d'administration de cette caisse il y a 25 ans, je connais bien les instances qui ont été présentées au ministre des Finances par les caisses de crédit canadiennes qui craignent les répercussions des propositions que renferment les articles 135, 136 et 137 du bill C-259, loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu. Toute la question de la réforme fiscale a été discutée par le public canadien depuis la publication du Livre blanc en 1969, et c'est une bonne chose.

Le résultat, c'est-à-dire le bill C-259, est actuellement étudié par différentes personnes possédant une connaissance approfondie du régime fiscal et de ses incidences sur toute la vie canadienne, et qui en font une critique détaillée et intelligente. Je sais que des instances pressantes ont été présentées au ministre des Finances par des représentants des coopératives de crédit de l'Ontario et d'autres provinces, y compris des caisses populaires du Québec.

• (10.10 p.m.)

Dans toute l'histoire du régime fiscal canadien, les coopératives de crédit ont toujours été traitées différemment, au point de vue fiscal, des entreprises ordinaires, car leurs structures et leurs activités sont différentes. Les coopératives de crédit ont beaucoup contribué à aider les gens à revenu faible et moyen à s'établir, surtout les nouveaux canadiens cherchant à emprunter, car les organismes de prêt exigeaient de fortes garanties et des taux d'intérêt élevés et autres conditions, dont la plupart pouvaient gêner la majorité des emprunteurs. C'est pourquoi les coopératives de crédit ont eu tant de succès parmi ces gens. Elles ont aidé leurs adhérents non seulement par des prêts à faible taux d'intérêt mais par des assurances-vie à prime modique et par d'autres programmes d'aide mutuelle.

Les amendements au régime de l'impôt sur le revenu appliqué aux coopératives de crédit sont, le moins qu'on puisse dire, ambigus et nécessitent des éclaircissements. Une bonne compréhension et une certaine honnêteté à l'égard des coopératives de crédit sont nécessaires à l'élaboration du régime fiscal qu'on leur appliquera. Un examen approfondi du régime proposé par le bill C-259 révèle que la nouvelle fiscalité sera préjudiciable au statut juridique des coopératives de crédit et des caisses populaires, ce qui les désavantagera par rapport à d'autres entreprises.

Tant la Commission Porter sur les banques que la Commission Carter sur la fiscalité reconnaissent à quel point les dépôts des adhérents des coopératives de crédit encouragent l'épargne. L'article 137 du bill devrait également le reconnaître. Mais ce qui inquiète le plus les adhérents, ce sont les dispositions relatives aux dividendes versés sur leurs parts. Nous avons toujours considéré ces dividendes comme des intérêts analogues à ceux que versent les banques sur les comptes d'épargne. La principale différence est que les banques fixent leurs taux d'intérêt d'avance, alors que les coopératives de crédit les déterminent sur la base des bénéfices de l'année.

Les banques sont en mesure de déduire les intérêts qu'elles versent aux comptes d'épargnes afin de déterminer leur revenu imposable. Le bill ne semble pas prévoir la déduction des dividendes versés par les coopératives sur les parts de leurs adhérents. En outre, le bill sur la réforme fiscale ne renferme pas de dispositions semblables aux allocations actuelles pour les créances douteuses et la caisse dite de garantie. L'autre difficulté est le point de départ pour l'amortissement des immobilisations.

Monsieur l'Orateur, je fais appel au ministre des Finances afin qu'il prenne en considération le mémoire que lui a présenté l'Association nationale des coopératives de crédit le 22 septembre 1971, dans lequel sont exposées leurs principales objections, ainsi que leurs propositions de modification de l'impôt sur le revenu, afin que l'imposition des coopératives de crédit soit juste et équitable. Ce n'est qu'alors que le gouvernement permettra aux coopératives de crédit de continuer à jouer leur rôle valable: rendre de grands services à leurs adhérents pour qu'ils puissent s'aider eux-mêmes, et rendre à leurs concitoyens des services extrêmement nécessaires et que n'offrent pas les autres institutions.

Monsieur l'Orateur, je veux souligner aussi que les coopératives de crédit sont une forme unique d'entreprise collective. On y trouve une relation personnelle inhabituelle de propriétaires-clients entre les membres, et tous les gains excédentaires, mises à part les réserves statutaires qu'impose la loi provinciale, sont répartis entre les membres. Cet aspect est certainement un caractère qui les distingue du système bancaire.

En terminant, je dirais que nous tous à la Chambre des communes devrions prendre très au sérieux les vues que les coopératives de crédit nous ont exposées, ainsi qu'au gouvernement, sur l'effet qu'auront les amendements proposés dans le bill de l'impôt sur le revenu. Je pense qu'il est impératif que le ministre des Finances annonce sans retard des amendements favorables aux coopératives de crédit. J'espère que nos appels au ministre produiront un résultat qui permettra à ces coopératives de crédit de continuer à servir utilement les Canadiens et l'économie de notre pays.

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): La question que soulève le député de Parkdale (M. Haidasz) a été discutée à fond par les députés qui ont jusqu'ici pris part au débat de deuxième lecture du bill C-259. De ce côté-ci de la Chambre, les députés de Grenville-Carleton (M. Blair), de Kamloops-Cariboo (M. Marchand), de Gloucester (M. Breau) et d'Okanagan-Boundary (M. Howard), entre autres, se sont tous fait un devoir de signaler au gouvernement, de façon efficace, les vues des coopératives de crédit et des caisses populaires. J'ai l'impression que 36 des députés de l'opposition qui ont jusqu'ici participé à ce même débat en ont parlé. La plupart de ceux qui ont traité des coopératives de crédit et des caisses populaires ont aussi parlé des vues connexes, quoique non identiques, du mouvement coopératif.

Le ministre des Finances (M. Benson), le ministre de l'Agriculture (M. Olson) et moi-même avons rencontré de très nombreux délégués de la Cooperative Union of Canada, du Conseil canadien de la coopération et plusieurs membres de leurs associations. Le 20 septembre, le ministre des Finances rencontrait des représentants de la Fédération des caisses populaires, et de l'Association nationale des coopératives de crédit du Canada, à son retour de la réunion des Dix à Londres. Ces associations ont longuement discuté de leur point de vue avec des fonctionnaires du ministère des Finances.

J'aimerais récompenser le journalise de la *Presse canadienne* qui s'est attardé ici longtemps dans l'espoir de recueillir une nouvelle importante; tout ce que je puis dire à l'heure actuelle, c'est que ces associations ont fait un

excellent travail en exposant leurs vues au gouvernement et que nous les examinons consciencieusement. Les modifications que le gouvernement jugera à propos d'apporter seront annoncées lorsque le comité plénier abordera les articles en question du bill C-259.

PRÉSUMÉES PRESSIONS DES BANQUES POUR L'ÉMISSION DE CARTES DE CRÉDIT

[*Français*]

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, au début de la séance, j'ai posé une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations et attiré son attention sur le fait que certaines sociétés de finance et certaines banques font des pressions sur les gens pour leur faire accepter des cartes de crédit Chargex. Même si ces personnes ne demandent pas ces cartes, on leur en envoie une ou on les harcèle par courrier pour leur en faire accepter une. Et, même si les institutions financières ne reçoivent aucune réponse, elles envoient de ces cartes aux gens, les invitant ainsi à dépenser sans mesure. Elles leur adressent en même temps des brochures faisant valoir toutes les possibilités pour les gens de voyager ou pour la ménagère d'acheter toutes sortes de choses, et ne parlent que très peu de l'obligation de rembourser les crédits avancés. A peine mentionne-t-on qu'un intérêt de 18 p. 100 sera imputé au compte du client.

Monsieur l'Orateur, je trouve qu'il est un peu fort d'obliger des gens à accepter de telles cartes de crédit, les invitant à dépenser davantage, et l'on sait à quel point la publicité est harcelante pour les consommateurs. Par toutes sortes de façons, on les invite à dépenser parfois plus que leurs moyens le permettent. La publicité est tellement bien faite qu'on s'imagine qu'on peut acheter toutes sortes de choses sans avoir l'obligation de les payer et, à un moment donné, les comptes sont envoyés, et il faut rembourser.

• (10.20 p.m.)

Alors, monsieur l'Orateur, je m'oppose à cette façon de procéder, et je demande à l'honorable ministre, soit par arrêté ministériel, soit en présentant une mesure législative, d'édicter des règlements visant à empêcher de telles sociétés ou de telles entreprises, comme Simpsons-Sears, Eaton ou d'autres, de forcer les gens à accepter de telles cartes de crédit.

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que personne n'est obligé d'accepter une carte de crédit émise par une banque ou n'importe quelle autre institution. La personne qui reçoit une carte de crédit sans l'avoir demandée ou qui n'en veut pas n'est nullement obligée de l'accepter ni de l'utiliser. La meilleure chose à faire, dans son cas, c'est de détruire les cartes de crédit dont elle ne veut pas.

Plusieurs provinces ont adopté une loi spéciale afin de libérer les consommateurs de toute responsabilité à l'égard des cartes de crédit non sollicitées, à moins qu'ils en acceptent les conditions. Le gouvernement espère que toutes les provinces adopteront une loi semblable. S'il y a des preuves qu'on exerce des pressions sur des particuliers pour leur faire accepter des cartes de crédit, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) aimerait bien les connaître.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 23.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 6 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

VACANCE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication m'avisant que la vacance suivante s'était produite à la Chambre: M. Philip Gerald Givens, député de la circonscription électorale de York-Ouest, démissionnaire.

En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections afin de l'autoriser à émettre un bref d'élection pour cette circonscription.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES INDIENNES

L'ENSEIGNEMENT DANS LE NORD-EST DE L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre, aux termes de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion au sujet d'une question précise et importante dont l'examen s'impose de toute urgence. Il s'agit de la responsabilité administrative du gouvernement envers les Indiens du nord de l'Alberta. Les élèves indiens ont été retirés de l'école et les parents ont protesté contre les locaux réservés à leurs enfants. Ils ont demandé au ministre en cause de les rencontrer afin de discuter de l'amélioration des installations et des logements.

Hier, 200 Indiens ont manifesté devant l'édifice du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien à Saint-Paul. Une autre manifestation est prévue pour dimanche. On a demandé aux fonctionnaires et au ministre d'y assister. Les griefs ont été étouffés. Appuyé par le député d'Athabasca (M. Yewchuk), je propose donc:

Que la Chambre ordonne au ministre de rencontrer immédiatement les Indiens du nord de l'Alberta et les bandes concernées.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion du député de Vegreville. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime. La motion ne peut pas être présentée.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LA CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS LTD.

Question nº 999—**M. Fortin:**

1. Les États-Unis ont-ils imposé une interdiction sur le paiement du solde dû au *Canadian National West Indies Steamship Ltd.*, et, dans l'affirmative, la maintiennent-ils toujours?

2. Quelle est la position du gouvernement canadien à ce sujet?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le paiement du solde dû au Canadian National (West Indies) Steamships Ltd. ne peut être fait à moins d'obtenir un permis établi en vertu des Cuban Assets Control Regulations des États-Unis. Le secrétaire du Trésor américain n'a pas autorisé l'émission d'un permis.

2. Le gouvernement canadien s'efforce de recouvrer le solde dû.

LES NORMES DE SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES

Question nº 1624—**M. Mather:**

1. Envisage-t-on d'établir un programme, financé par le gouvernement fédéral, en vue de calibrer les appareils d'étalonnage des facteurs de dérapage de la chaussée des routes?

2. Envisage-t-on d'améliorer les normes de sécurité obligatoires relatives au système d'alimentation des camions de transport d'automobiles?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non, un comité technique de l'Association des routes et des transports du Canada, qui compte parmi ses membres des spécialistes techniques de chacun des ministères provinciaux et fédéraux qui possèdent des appareils d'étalonnage de la résistance au dérapage, a pris des dispositions en vue d'essai de calibrage de ces appareils afin d'uniformiser les données recueillies.

2. On envisage de rendre plus stricte en matière de performance la norme 301 actuelle de sécurité des véhicules automobiles relative aux systèmes d'alimentation des voitures particulières et d'en étendre l'application à tous les camions et autobus.

LES CEINTURES DE SÉCURITÉ DES AUTOMOBILES

Question nº 1629—**M. Mather:**

Envisage-t-on d'encourager, par un programme d'information ou par l'adoption d'une loi, le port de ceintures de sécurité par les chauffeurs de véhicules commerciaux de compagnies inter-provinciales et par leurs coéquipiers?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Des modifications au Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles rendant obligatoire l'installation de ceintures de sécurité dans tous les camions et autobus en 1972 seront recommandées très bientôt dans la *Gazette du Canada*, Partie I. Le ministère des Transports poursuit également des études sur l'usage des ceintures de sécurité au Canada dans le but de trouver des façons d'inciter les conducteurs à les boucler. Un comité de représentants fédéraux et provinciaux des ministères des Transports étudie présentement la néces-

sité d'établir des règles nationales de sécurité pour les transports routiers commerciaux de compagnies interprovinciales.

LA RÉTROVISION DANS LES AUTOMOBILES

Question nº 1632—**M. Mather:**

Envisage-t-on d'acheter, d'installer et d'essayer sur les véhicules appartenant au gouvernement des périscopes qui donneraient une visibilité indirecte et permettraient au conducteur de surveiller toute la circulation à l'arrière de son véhicule?

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les normes de la rétrovision dans les véhicules automobiles font présentement l'objet d'une révision complète. On étudie entre autres les cas où il pourrait être nécessaire d'utiliser des appareils comparables à des périscopes. C'est pourquoi différents systèmes sont à l'étude. Le ministère des Transports fait actuellement l'acquisition de véhicules qui serviront aux expériences et dans les prochains mois ces véhicules seront munis de divers types de rétroviseurs dont on évaluera l'efficacité.

LES SERVICES TECHNIQUES À AMHERST (N.-É.)

Question nº 1638—**M. Coates:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il pris une décision définitive relativement au bureau de ses services techniques, situé à Amherst (Nouvelle-Écosse) et, dans l'affirmative, quelle est-elle?

2. Le ministère a-t-il reçu des plaintes relativement à la cessation ou à la réduction de ces services et, dans l'affirmative, de qui émanaient-elles et comment lui furent-elles présentées?

3. Quel a été l'effectif total, permanent et temporaire, de ce bureau pour l'exercice financier de 1970-1971 et quelle est la masse salariale totale qui lui correspond?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): 1. Il a été décidé que le bureau des services techniques situé à Amherst (N.-É.) devrait cesser de fonctionner, en tant qu'entreprise fédérale proprement dite, à partir du 31 mars 1972. Toutefois, la possibilité de confier par la suite un autre rôle au bureau fait actuellement l'objet de discussions avec les gouvernements de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard.

2. Oui, sous forme de lettres émanant de MM. Robert C. Coates, député fédéral, D. A. Casey, R. S. Bacon, député provincial, et Kenneth J. Streatch.

3. L'effectif global du bureau, y compris les employés permanents, temporaires et autres atteignait 66 personnes au début et 59 à la fin de l'année financière 1970-1971, pour une durée totale de travail de 70 années-hommes. La masse salariale correspondante s'est élevée à $553,820 pour l'ensenble des employés.

LA PRINCE EDWARD ISLAND INDUSTRIAL CORPORATION—L'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE GEORGETOWN

Question nº 1690—**M. McQuaid:**

Quels sont les détails du projet d'expansion de la *Prince Edward Island Industrial Corporation* relativement à son usine située à Georgetown (Î.-P.-É.) et combien de nouveaux emplois résultera-t-il de la réalisation de ce projet?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Renseignements tirés du rapport sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional pour le mois d'août 1971, page 25, déposé à la Chambre des communes le 10 septembre 1971: Emplacement: Georgetown, Île-du-Prince-Édouard. Genre d'entreprise: Bateaux. Genre de projet: Agrandissement. Coût admissible prévu: $75,000. Nouveaux emplois prévus: néant. Offre faite: 15 p. cent du coût d'immobilisation approuvé. Offre globale approximative: $11,250.

LE NOMBRE DE CHÔMEURS INSCRITS AUX CENTRES DE LA MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 1716—**M. Badanai:**

Combien de personnes, en chômage et appartenant *a*) au groupe d'âge de quatorze à dix-huit ans, *b*) au groupe d'âge de dix-huit à vingt et un ans, *c*) au groupe des femmes mariées dont les maris travaillent et *d*) au groupe des femmes mariées ayant plus de soixante ans, se sont inscrites à des centres de la main-d'œuvre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) et *b*) Les clients en chômage inscrits aux Centres de main-d'œuvre du Canada font l'objet d'un rapport trimestriel qui en donne le nombre par groupes d'âge déterminés. Pour l'ensemble du Canada, le nombre des clients en chômage de moins de vingt ans incrits aux Centres de main-d'œuvre du Canada s'élevait, aux derniers jours de juin 1971, à 249,758. Il n'est pas possible d'avoir des chiffres distincts pour les groupes d'âge de quatorze à dix-huit ans et de dix-huit à vingt et un ans. On doit noter que les chiffres sur les clients en chômage inscrits aux Centres de main-d'œuvre du Canada correspondent au total des dossiers actifs pris le dernier jour ouvrable de chaque mois. La signification des chiffres donnés ici est très différente des évaluations officielles du chômage effectuées par Statistique Canada. *c*) Chiffres non disponibles. *d*) Chiffres non disponibles.

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES DONNÉES CONCERNANT LES OFFRES D'EMPLOI

Question nº 1718: **M. Blackburn:**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration compile-t-il des données concernant les offres d'emploi et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand *b*) combien de fois en a-t-il compilées et *c*) pour chacune des périodes de compilation, quelle est, pour le Canada et pour chacune de ses cinq régions, la ventilation des offres d'emploi recensées, par grandes catégories d'occupations et pour l'ensemble de ces catégories?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): *a*) Les données sur les offres d'emploi ont été compilées par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration depuis sa création. *b*) Les données sont recueillies mensuellement. *c*) Les offres d'emploi (y compris celles de travailleurs occasionnels) pour les périodes d'avril à juillet 1970 et d'avril à juillet 1971, et pour les années financières 1966-1967 à 1970-1971 sont les suivantes:

CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA
OFFRES D'EMPLOI

Région	avril-juillet 1971	avril-juillet 1970	1970–1971	1969–1970	1968–1969	1967–1968	1966–1967
Atlantique	23,072	21,927	54,091	54,586	48,333	52,116	53,199
Québec	58,810	51,477	134,222	151,574	150,151	171,819	201,879
Ontario	101,747	80,038	224,605	263,318	264,091	273,878	307,934
Prairies	45,897	40,845	102,773	119,049	120,751	156,066	182,082
Pacifique	36,703	29,526	79,910	105,992	88,073	106,642	104,834
Canada	266,229	223,813	595,601	694,519	671,399	760,521	849,928

SOURCE: MAN 751, Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration

NOTE: Une offre d'emploi peut couvrir un ou plusieurs postes vacants.
Le détail des offres d'emploi par grands groupes de professions n'est pas disponible.

LES INSCRIPTIONS AUX CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA

Question nº 1721—**M. Marshall:**

A la fin du mois d'août 1971, combien d'hommes et de femmes étaient inscrits aux Centres de main-d'œuvre *a*) de Corner Brook, Terre-Neuve, *b*) de Saint-Jean, Terre-Neuve, *c*) de Halifax, Nouvelle-Écosse, *d*) de Moncton, Nouveau-Brunswick?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le tableau suivant donne le nombre de clients inscrits aux Centres de main-d'œuvre du Canada de Corner Brook (T.-N.), Saint-Jean (T.-N.), Halifax (N.-É.), et Moncton (N.-B.), à la fin d'août 1971:

MINISTÈRE DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DE L'IMMIGRATION

CENTRES DE MAIN-D'ŒUVRE DU CANADA
Août 1971

		Corner Brook (T.-N.)	Saint-Jean (T.-N.)	Halifax (N.-É.)	Moncton (N.-B.)
Clients inscrits sans emploi					
Étudiants compris	M	7,678	5,299	5,656	3,608
	F	1,834	1,592	2,742	2,079
Étudiants non compris	M	7,344	3,655	4,792	2,630
	F	1,671	817	2,316	1,538
Clients inscrits	M	160	352	475	196
avec emploi	F	47	62	265	163
Total (étudiants	M	7,838	5,651	6,131	3,804
compris)	F	1,881	1,654	3,007	2,242

SOURCE: MAN 757, Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Les données sur les clients inscrits sans emploi représentent le nombre de dossiers en cours au dernier jour ouvrable de chaque mois. Ces chiffres sont obtenus selon une méthode bien différente des chiffres officiels du chômage de Statistique Canada.

L'ÂGE DE LA RETRAITE DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

Question nº 1765—**M. Orlikow:**

Le président de la Commission canadienne des transports a-t-il dépassé l'âge normal de la retraite au gouvernement et, *a*) dans l'affirmative, (i) quand lui a-t-on accordé un sursis, (ii) pourquoi, (iii) pour combien de temps et, *b*) dans la négative, (i) quand doit-il prendre sa retraite, (ii) a-t-on pris une décision relativement à son remplacement?

M. Barney Danson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le président de la Commission canadienne des transports est nommé conformément aux articles 6 et 7 de la loi nationale sur les transports qui précisent, entre autres, que le mandat d'un commissaire ne doit pas dépasser dix ans et qu'il peut continuer à occuper son poste lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans mais il cesse de l'occuper lorsqu'il atteint l'âge de 70 ans. Le président en exercice a été nommé le 19 septembre 1967. Son mandat s'achèvera le 23 juin 1975, date à laquelle il aura 70 ans.

[*Plus tard*]

M. McCleave: J'aimerais soulever la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'aurais dû le faire dès que le secrétaire parlementaire s'est rassis, mais j'ai cru que le député d'Athabasca avait la même intention que moi.

Ma question a trait à la question nº 1793 marquée d'un astérique que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 29 septembre. C'est une demande honnête de renseignements sur les lois d'intérêt public qui ne figurent pas dans les Statuts revisés du Canada. Le ministre de la Justice nous a dit qu'il s'en trouvait 150 environ. J'ai demandé s'il s'agissait vraiment de 150 lois d'intérêt public ou s'il s'y glissait discrètement des lois comme la loi sur la Compagnie de chemins de fer du Pacifique-Canadien. Dans le passé, les questions marquées d'un astérique permettaient aux députés d'obtenir, dans un délai raisonnable, une réponse à des questions d'intérêt public urgent. A mon avis, ma question entre dans cette catégorie et j'estime qu'on est de la dernière grossièreté envers moi en n'y répondant pas aujourd'hui.

• (2.10 p.m.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

AFFAIRES INDIENNES

LES INSTALLATIONS SCOLAIRES DU NORD-EST DE L'ALBERTA

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole en vertu de l'article 26 du Règlement pour demander à proposer une motion d'ajournement en vue de discuter une question précise et importante dont l'étude s'impose d'urgence, c'est-à-dire la nécessité de

remédier à une situation critique concernant l'absentéisme scolaire d'un grand nombre de jeunes Indiens. Il est indispensable que le gouvernement agisse immédiatement, afin de fournir les locaux suffisants pour faire face aux besoins des jeunes Indiens dans le nord de l'Alberta.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca a notifié la présidence de son intention de demander à proposer l'ajournement de la Chambre pour débattre l'affaire en cause.

Tous les députés conviendront, j'en suis certain, que la question soulevée par le député est d'une grande importance et d'intérêt général, mais je me demande si elle répond aux exigences du Règlement qui prévoit la tenue immédiate d'un débat à la Chambre. Je lui signale qu'il y a d'autres moyens préliminaires auxquels il peut recourir pour soulever ce problème. Il se peut que l'affaire prenne de telles proportions qu'il faille suspendre les travaux de la Chambre pour régler le problème, mais à mon avis il serait inopportun que la présidence mette maintenant la motion en discussion.

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, je demande que tous les avis de motion soient réservés.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES BUDGÉTAIRES ET FISCALES ENVISAGÉES POUR STIMULER LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Étant donné les rapports quotidiens de nouvelles mises à pied dans nos industries, je voudrais demander au premier ministre si les mesures qu'il projette de prendre le plus tôt possible, selon sa déclaration d'hier, en vue de stimuler l'emploi, se présenteront sous la forme d'un nouveau budget.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: La réponse du premier ministre élimine-t-elle toute possibilité de stimuler l'économie par quelque réduction d'impôt autre que la suppression de la surtaxe de 3 p. 100 annoncée dans le budget de juin et la nouvelle répartition du fardeau fiscal envisagée dans le bill de réforme fiscale dont la Chambre est saisie?

[M. Yewchuk.]

Le très hon. M. Trudeau: Je ne saurais dire, sans faire une annonce, ce que le gouvernement élimine et ce qu'il retient parmi les diverses propositions avancées par les députés de tous les partis.

L'hon. M. Stanfield: Il est encourageant de constater que le premier ministre envisage peut-être certaines réductions. J'aimerais lui demander si, lorsqu'il sera présenté à la Chambre, ce nouveau programme sera accompagné d'une déclaration sur les tendances économiques, sur les taux de croissance et de chômage prévus, parce qu'il est évident que les chiffres et les prévisions qu'a donnés en juin dernier le ministre des Finances dans son exposé budgétaire ne s'appliquent plus.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne suis pas d'accord avec la prémisse de la question. Quant à la déclaration, le chef de l'opposition devra patienter pour en voir la forme.

L'hon. M. Stanfield: Pas trop longtemps, j'espère.

LE FINANCEMENT DE PROGRAMMES DE TRAVAUX MUNICIPAUX

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, la Fédération canadienne des maires et des municipalités a demandé au gouvernement fédéral d'annoncer sous peu son intention de contribuer au financement de programmes générateurs d'emplois proposés par les municipalités au moyen de subventions et de prêts à celles qui sont disposées à accélérer la mise en œuvre de leurs programmes à ce sujet. Le premier ministre étudie-t-il cette demande?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous avons étudié un grand nombre de suggestions constructives comme je viens de le dire au chef de l'opposition. Quant à celle qui a été retenue, je crains que l'honorable député ne doive attendre que nous en fassions l'annonce.

LA SURTAXE AMÉRICAINE—LES CONDITIONS DE SUPPRESSION

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, étant donné les répercussions considérables de la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur différents aspects de l'économie canadienne, le premier ministre dira-t-il à la Chambre quand le gouvernement compte se renseigner auprès du gouvernement américain quant aux conditions qui doivent être réalisées avant que ce dernier accepte de supprimer la surtaxe de 10 p. 100 sur les importations en provenance du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne serons renseignés que lorsque les États-Unis auront décidé eux-mêmes qu'une série de conditions nous sera présentée. J'ai donné l'assurance à la Chambre que les États-Unis n'ont pris aucune position semblable. En ce qui concerne le Canada, la Chambre comprendra que nous traitons le problème dans la mesure du possible sur le plan multilatéral car, à notre avis, les pratiques commerciales dans le monde entier importent pour le Canada.

L'hon. M. Hees: Puisque le secrétaire au Trésor, M. Connally, a nettement déclaré qu'il faut réaliser certaines conditions, quand le premier ministre compte-t-il prendre son courage à deux mains pour se rendre aux États-Unis . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: . . . et demander carrément ce que nous devons faire afin que la surtaxe soit supprimée?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Saskatoon-Biggar.

* * *

LES GRAINS

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION—LA REQUÊTE DU SYNDICAT DU BLÉ DE LA SASKATCHEWAN ET DU SYNDICAT NATIONAL DES CULTIVATEURS

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Comme le président du Syndicat national des cultivateurs lui a adressé un message demandant instamment que lui-même ou le premier ministre rencontrent des représentants du syndicat du blé de la Saskatchewan et du Syndicat national des cultivateurs, le ministre peut-il dire à la Chambre quelle est sa réponse?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, le président du Syndicat national des cultivateurs m'a parlé hier d'une réunion qui doit avoir lieu jeudi et vendredi, mais je serai pris ces deux jours-là par des engagements assez importants. J'ai proposé, de mon côté, que cette réunion ait lieu dimanche et lundi, mais il m'a fait remarquer que le week-end ne convenait pas très bien aux représentants de ces syndicats.

M. Gleave: Étant donné que l'on a demandé au ministre de bien vouloir participer à une rencontre avec un grand nombre de cultivateurs de céréales de l'Ouest, à l'invitation du syndicat du blé de la Saskatchewan et du Syndicat national des cultivateurs, le ministre se prépare-t-il à organiser une rencontre de cette nature, qui permettrait une discussion du bill C-244?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je me suis entretenu avec les chefs d'autres associations agricoles d'une prochaine réunion au cours de laquelle on débattrait un certain nombre de questions ne se rattachant pas forcément au bill C-244. Je suis tout disposé à participer à des rencontres avec les agriculteurs et les associations agricoles quand ils le voudront.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): J'ai une question supplémentaire à poser au premier ministre. Étant donné l'importance de cette question à l'heure actuelle, et étant donné la position très ferme qu'ont adoptée le syndicat du blé de la Saskatchewan et le Syndicat national des cultivateurs dans leurs déclarations du 30 septembre et du 4 octobre, le premier ministre serait-il prêt à rencontrer lui-même ces associations afin de mener cette affaire très importante à bonne fin?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je serais peut-être disposé à examiner cette proposition, mais dois-je comprendre que le Nouveau parti démocratique consent à ce que nous retardions encore un peu plus le versement des paiements en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer aux députés qu'autant que possible, nous ne devrions pas revenir durant la période des questions au débat qui fait rage à la Chambre depuis un certain temps et qui se poursuivra tout à l'heure. Nous pourrions peut-être consacrer une demi-heure à d'autres questions. La présidence accordera la parole au député de Regina-Est pour une question supplémentaire puis au député de Témiscamingue.

• (2.20 p.m.)

L'ÉTUDE DU BILL RELATIF À LA STABILISATION ET LES ENTRETIENS AVEC LES SYNDICATS AGRICOLES ET LES PROVINCES DES PRAIRIES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, vu le mécontentement exprimé par divers organismes agricoles et les gouvernements des Prairies au sujet du bill C-244, et devant les meilleurs régimes bien précis qu'ils ont préconisés, le ministre comptable de la Commission canadienne du blé ne consentirait-il pas maintenant à surseoir à l'examen de ce bill pour permettre d'autres discussions avec les organismes agricoles et les gouvernements des Prairies?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je continuerai à presser la Chambre d'en arriver à un vote sur le bill C-244. Je voudrais dire au député qu'environ les cinq sixièmes du courrier que je reçois des agriculteurs sont en faveur de l'adoption du bill C-244.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Je ne savais pas qu'il avait cinq amis.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que le député de Regina-Est veut poser la question de privilège.

M. Burton: Monsieur l'Orateur, le ministre devrait savoir que le seul courrier en faveur du programme que je reçois dans cette proportion provient de son organisation dans sa circonscription.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SUPPRESSION PROCHAINE DE LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, si l'on peut vendre ce blé-là, on va régler le problème.

Je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il y a quelques jours seulement, le ministre des Travaux publics se disait convaincu que la surtaxe américaine de 10 p. 100 serait abolie bien avant la saison des Fêtes. Le très honorable premier ministre est-il au courant des indications qui ont incité le ministre à faire cette déclaration?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crois, monsieur le président, que la seule indication à laquelle je pourrais me reporter est l'optimisme naturel du ministre. Je ne connais pas d'autre indice que celui-là.

LE PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES DÉMARCHES CANADIENNES

[*Traduction*]

M. R. N. Thompson (Red Deer): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Peut-il dire à la Chambre si, au cours de pourparlers multilatéraux ou directs avec les États-Unis au sujet du programme DISC et de la surtaxe, on a essayé de persuader les États-Unis de ne pas adopter la mesure d'exonération fiscale pour favoriser l'emploi, mesure qui sera rétroactive au 18 août et comporte une surtaxe cachée qui pourrait être encore plus désastreuse du point de vue du chômage que la surtaxe elle-même?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Oui, monsieur l'Orateur.

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CANADIEN

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, le premier ministre a déclaré tout à l'heure que son gouvernement compte surtout sur des initiatives multilatérales à l'égard de la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur les importations. Cela signifie-t-il que le premier ministre abandonne pratiquement tout espoir de voir exempter le Canada de cette surtaxe?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, cela n'a pas été notre attitude et ce n'est pas celle que nous avons à présent. Nous n'avons pas prétendu que le Canada réclamait des faveurs spéciales. Le Canada adopte la position selon laquelle il faut que les mesures multilatérales des États-Unis soient appliquées, dans le cas de certains pays, afin qu'on puisse décider si elles sont valables. Nous avons dit qu'en ce qui nous concerne le Canada s'est déjà conformé à l'avance aux conditions que les États-Unis s'efforcent à imposer au reste du monde pour aboutir en fin de compte à la suppression de la surtaxe.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je me refuse à prendre cela au sérieux.

L'EMPRISE ÉTRANGÈRE—LE RAPPORT GRAY—LES OBJECTIFS ÉCONOMIQUES DU CANADA

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question connexe—du moins c'est mon idée—à poser au premier ministre. Le gouvernement n'a pas dit s'il publiera le rapport Gray sous une forme diluée sans doute afin de ne pas décourager les investissements étrangers. Le très honorable représentant nous dirait-il si cette étude, qui a pris 20 mois, sauf erreur, sera publiée dans sa forme originale ou si elle aura été accommodée?

[M. Caouette.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je m'étonne que le député puisse m'attribuer des propos qui sont en contradiction avec ce que j'ai toujours dit, soit que le rapport ne sera publié ni sous une forme ni sous une autre. Il s'agit d'un rapport destiné au cabinet, et c'est la forme qu'il revêt actuellement. Le gouvernement n'a aucune intention de le publier.

M. Fairweather: Maintenant que nous avons tiré ce point au clair et, étant donné le saborolage du rapport Grey, les effets néfastes de la surtaxe et les craintes au sujet du programme DISC dont on a fait mention tantôt, le gouvernement fera-t-il au moins une déclaration sur les objectifs économiques généraux du pays et, si oui, pouvons-nous compter que ce sera bientôt?

Le très hon. M. Trudeau: Eh bien, monsieur l'Orateur, la question du député est, à tous égards, mal fondée. Il n'a rien tiré au clair puisque personne de ce côté-ci de la Chambre n'a jamais déclaré que nous publierions le présumé rapport Gray. Donc, sous ce rapport, le gouvernement n'a pas modifié sa position et, quant à agir, nous avons toujours dit que nous exposerions la politique officielle en tenant compte des études effectuées par le ministre. Nous en avons toujours l'intention. Quant à la date, j'ai dit à la Chambre il y a quelques jours que ce serait le plus tôt possible.

LES INVESTISSEMENTS DES FILIALES DE SOCIÉTÉS AMÉRICAINES DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET DE TRANSFORMATION—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre à la suite du rapport semestriel publié par le Département du Commerce des États-Unis et d'après lequel les filiales canadiennes des sociétés américaines comptent augmenter leurs dépenses d'investissement dans notre pays en 1971 et en 1972 d'environ 13 et 11 p. 100 respectivement, ces immobilisations devant cependant être moindres dans le secteur des industries de production . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suggérerais au député de poser sa question aussi brièvement que possible. En effet, la période des questions n'est que de 40 minutes et de nombreux députés ont des questions à poser. Les questions et les réponses devraient donc être aussi brèves que possible.

M. Douglas: J'ai dit que d'après les prévisions, les dépenses d'investissement seraient sensiblement réduites dans le secteur industriel pour être augmentées en conséquence dans l'industrie extractive. Le premier ministre estime-t-il que ceci est conforme à la politique du gouvernement canadien, compte tenu de sa déclaration selon laquelle il ne désire nullement que le Canada devienne uniquement un fournisseur de matières premières.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je devrai d'abord étudier les chiffres avancés par le député pour voir quelles conclusions on peut en tirer.

M. l'Orateur: La parole est au député de Perth.

M. Douglas: Puis-je demander au premier ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député de Perth voudra peut-être permettre à l'honorable représentant de poser une question supplémentaire qui sera brève, j'espère.

M. Douglas: Puis-je demander si le groupe que le ministre du Revenu national a réuni pour rédiger le rapport sur l'emprise étrangère présenté au cabinet, existe encore et, si oui, quel rôle il joue maintenant.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, le groupe en question se composait essentiellement de membres du personnel du ministre et, je crois, de quelques personnes de l'extérieur. Le ministre me signale à l'instant que le groupe existe toujours.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA FERMETURE DE L'USINE DE LA WERLICH INDUSTRIES—LE CAS DES OUVRIERS MIS À PIED

L'hon. J. W. Monteith (Perth-Wilmot): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Main-d'œuvre. Elle porte sur la récente fermeture de l'usine de la Werlich Industries Limited à Stratford qui a entraîné la mise à pied de quelque 150 employés. Je me demande si le ministre a étudié le cas et s'il a songé aux mesures que l'on pourrait prendre pour aider les gens qui ont été congédiés?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas saisi le nom de la société.

Une voix: Elle fabrique des toboggans.

L'hon. M. Monteith: Il s'agit de la Merlich Industries Limited.

L'hon. M. Lang: Je ne suis pas certain d'avoir un rapport en main au sujet de cette entreprise particulière. Je serai heureux de me renseigner et de tenir le député au courant.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE DE LA DOMTAR—LA JUSTE RÉTRIBUTION DES OUVRIERS

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Travail.

Étant donné qu'environ 200 ouvriers affectés à la fabrication de la planche isolante, à Donnacona, sont présentement en grève pour revendiquer des conditions de travail et des salaires égaux à ceux de leurs collègues de la même ville qui travaillent à la fabrication du papier journal, et considérant que le président de la Domtar, M. T.-M. Beaupré, a recommandé des hausses de salaires pour plusieurs catégories de citoyens à l'emploi du gouvernement canadien, est-ce que l'honorable ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député devrait poser la question aussi brièvement que possible. Je ne crois pas qu'il soit dans l'ordre de faire précéder une question d'une série de considérants. L'honorable député devrait poser sa question aussi rapidement que possible.

• (2.30 p.m.)

M. Godin: Je vous remercie, monsieur le président.

Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire s'il a l'intention de recommander à M. Beaupré d'appliquer ses propres recommandations à ses employés qui sont en grève?

* * *

LA NAVIGATION

VANCOUVER—L'ORDRE DE PRIORITÉ QUANT AUX CARGAISONS CANADIENNES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a deux semaines, je lui posais une question au sujet de l'encombrement qui ralentit la circulation dans le port de Vancouver et des problèmes que doivent affronter les importateurs canadiens. Il m'a remis en privé un rapport provisoire et je me demande s'il serait maintenant en mesure de nous donner une idée plus précise de la situation, compte tenu des plaintes répétées, plus particulièrement en ce qui a trait à l'administration concernée et des difficultés qu'ont les Canadiens à prendre possession de leur marchandise.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Ma réponse sera aussi brève que possible, monsieur l'Orateur. J'ai rencontré vendredi dernier des représentants de l'Association canadienne des importateurs, une dizaine, qui venaient de Vancouver, de Montréal et de Toronto. Nous avons étudié les diverses solutions possibles. Je leur ai dit qu'il n'existait à ma connaissance aucun moyen légal, ni d'ailleurs aucun autre moyen, qui puisse permettre l'embargo total sur le port de Vancouver, et cela ne me semble pas possible. Je me suis cependant engagé à lancer un appel public, ce que j'ai fait alors à l'adresse des exploitants de quais et à d'autres, à Vancouver, pour qu'on accorde la préférence aux cargaisons canadiennes. J'ai poursuivi l'initiative en invitant le président suppléant du Conseil des ports nationaux à se rendre à Vancouver où il doit convoquer aujourd'hui-même une réunion des exploitants de quais et des importateurs.

L'hon. M. Lambert: Le ministre a-t-il tenu compte de la nécessité urgente d'élargir les installations portuaires? A-t-il tenu compte des critiques et des problèmes auxquels donnent lieu les nouvelles normes de gestion du port adoptées contre le gré des intéressés?

L'hon. M. Jamieson: La question ne me paraît pas pertinente. Nous avons cependant tenu compte des points évoqués par le député et il devrait constater que la majorité des intéressés dans le port de Vancouver ont souscrit aux mesures prises dans les circonstances.

* * *

LA SANTÉ

LES INSTANCES DE L'AMC QUANT À LA FORMATION DE MÉDECINS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être

social. Étant donné les instances présentées par l'Association médicale canadienne visant à favoriser l'expansion de l'enseignement de la médecine au Canada pour remédier au manque de médecins et vu que l'AMC demande qu'il y ait en exercice moins de médecins étrangers et plus de praticiens canadiens, le ministre est-il prêt à donner suite à cette recommandation et à consulter les représentants de la profession médicale ainsi que les autorités provinciales sur l'octroi de subventions plus généreuses aux écoles de médecine accessibles aux étudiants canadiens.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'ai déjà rencontré plusieurs fois les représentants des principaux organismes, dont l'Association des collèges médicaux canadiens. Ces deux derniers jours, je me suis entretenu avec eux de même qu'avec des représentants de l'AMC. Rien n'indique que la solution préconisée par le député soit la meilleure.

M. Rynard: Le ministre peut-il alors dire à la Chambre s'il croit que nous manquons de médecins au Canada?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Rynard: A dix heures, monsieur l'Orateur.

* * *

LES FINANCES

L'EXCÉDENT FISCAL ET LA RELANCE DE L'ÉCONOMIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances? Étant donné qu'il y a quelques jours, le ministre a révélé que le gouvernement avait un excédent pour les cinq premiers mois de l'exercice financier en cours, quand le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser l'excédent afin de stimuler l'économie comme le ministre et d'autres l'ont promis en son nom?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Les chiffres mensuels qui indiquent les montants en espèces sont trompeurs car les dépenses engagées au début de l'année s'accumulent à la fin de l'année. Je m'attends à ce que le déficit que j'ai prévu se réalise.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je remercie le ministre de son honnêteté au sujet de ses chiffres trompeurs.

* * *

LES POSTES

LA HAUSSE DES TARIFS ET LA SIMPLIFICATION DES SERVICES ET LE RALENTISSEMENT DES AFFAIRES

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question s'adresse au ministre des Postes. Comme l'Union des facteurs du Canada se plaint que la réduction du service postal ainsi que l'augmentation des tarifs ces dernières années sont responsables du ralentissement sensible de l'économie canadienne, le ministre pourrait-il réexaminer et modifier sa politique, comme il l'a fait lorsqu'il a été question de fermer les bureaux de poste ruraux?

L'hon. Jean-Pierre Côté (ministre des Postes): Je n'accepte pas la prémisse de la question puisqu'il n'y a pas eu de réduction des services.

L'hon. M. Dinsdale: Étant donné que le service postal revêt une importance vitale pour le secteur des affaires et que le volume des opérations postales a diminué, comme en témoignent les chiffres mêmes du ministère, le ministre ne prendra-t-il pas des mesures d'urgence pour renverser cette tendance?

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA DEMANDE DE LA CP AIR QUANT AUX VOLS TRANSCANADIENS

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. D'après certaines nouvelles publiées récemment, la CP Air aurait demandé officiellement au ministre ou à son ministère l'autorisation de maintenir ses vols transcanadiens jusqu'à Halifax; le ministre pourrait-il nous dire si le CP Air a des chances de pouvoir desservir cette région dans un avenir rapproché?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur. Il appartient à la Commission des transports de répondre à cette question.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA REPRÉSENTATION DES MUNICIPALITÉS À LA PROCHAINE RÉUNION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Au congrès de la Fédération des maires et des municipalités, les délégués ont manifesté un intérêt marqué au sujet des crédits supplémentaires affectés aux projets municipaux et j'aimerais demander au très honorable premier ministre s'il serait disposé à permettre une telle discussion lors de la prochaine conférence des premiers ministres?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je suis convaincu que l'honorable député connaît les difficultés. Quant à nous, du gouvernement fédéral, nous sommes toujours prêts à dialoguer avec les municipalités, mais les gouvernements provinciaux, et notamment celui du Québec, s'y opposent souvent. Je dois ajouter que le ministre responsable des Affaires urbaines, l'an dernier, à Winnipeg, a quand même obtenu l'assentiment des représentants des gouvernements provinciaux, y compris celui du ministre des Affaires municipales du Québec, pour la tenue de conférences tripartites, et nous espérons que cela aura une suite heureuse.

RADIO-CANADA

LA QUESTION DE L'IMPARTIALITÉ DANS LES BULLETINS D'INFORMATION ET LES ÉMISSIONS SUR LA CAMPAGNE ÉLECTORALE EN ONTARIO

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Je voudrais poser une question au secrétaire d'État. Je lui serais reconnaissant d'entrer en rapport avec le président de Radio-Canada et d'insister auprès de celui-ci pour qu'on observe une stricte impartialité dans les bulletins d'information et les émissions d'affaires publiques sur la campagne électorale en Ontario. Je songe notamment à des bulletins de nouvelles diffusés ces derniers jours et où l'on pouvait déceler une nette tendance à promouvoir le chef du parti libéral ontarien.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il a besoin d'aide.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES MESURES LÉGISLATIVES ENVISAGÉES

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné les déclarations qu'a faites récemment le ministre de la Justice du Québec et celle qu'a faite hier le ministre de la Défense nationale, comme quoi la loi sur les mesures de guerre était un instrument trop brutal et un outil trop dangereux aux mains des agents de police, le gouvernement envisage-t-il maintenant de présenter une nouvelle loi ou de nouvelles mesures à l'égard de ce problème de sécurité?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Une mesure a été présentée à la Chambre, mais elle n'a pas encore été complètement débattue. Il y a eu deux jours de débat sur une résolution tendant à renvoyer cette question à un comité de la Chambre, mais aucune décision n'a encore été prise à cet égard.

M. Woolliams: Le ministre envisagerait-il maintenant, à la lumière des faits émanant du ministre de la Justice du Québec et du ministre de la Défense nationale, à approuver un amendement à la motion en vertu duquel un rapport complet des faits serait présenté au Parlement et aux Canadiens, afin que nous puissions déterminer quel genre de loi il conviendrait d'adopter le cas échéant?

L'hon. M. Turner: J'ai déjà répondu à cet argument au cours du débat, monsieur l'Orateur.

M. Woolliams: Je comprends que le ministre de la Justice ait répondu ainsi. Il est le transgresseur de la loi au Canada . . .

M. l'Orateur: A l'Ordre.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE PROJET DE HAUSSE DES TARIFS DE LA BELL CANADA—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Je voudrais poser une question au ministre des Transports qui n'a pas encore violé la loi. Le ministre sait-il que la compagnie Bell Canada a présenté une demande ou un avis de demande en vue de hausser sensiblement les taux de cette très riche compagnie et étudie-t-il l'affaire?

• (2.40 p.m.)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Très respectueusement, monsieur l'Orateur, je crois que cette question devrait plutôt s'adresser à mon collègue le ministre des Communications, car si la Commission canadienne des transports instruit de telles demandes, lorsqu'il s'agit de communications, elles relèvent aussi de ce ministère particulier.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, le ministre des Communications voudrait-il attraper la balle que vient de lui lancer le ministre des Transports?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, je serai heureux de renvoyer la balle au président de la Commission canadienne des transports qui a compétence en ce domaine. Le ministre n'a pas d'attributions à cet égard, mais je me ferai un plaisir de me renseigner auprès du président de la Commission.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question complémentaire très courte. Le ministre des Communications a-t-il eu connaissance de cette demande, de cette intention de présenter une demande, et recommandera-t-il au cabinet d'intervenir cette fois-ci pour s'assurer que cette nouvelle augmentation de taux de la Bell Canada, qui me paraît excessive, ne sera pas acceptée par la Commission.

L'hon. M. Stanbury: Monsieur l'Orateur, la loi prévoit que ce domaine relève de la Commission canadienne des transports.

* * *

LA SANTÉ

LE PROJET D'INCLUSION DES SOINS DENTAIRES DANS LES RÉGIMES D'ASSURANCE MÉDICALE

M. Murray McBride (Lanark-Renfrew-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que, d'un bout à l'autre du pays on se préoccupe beaucoup de ce que les soins dentaires ne sont pas également accessibles à tous les Canadiens, le ministre pourrait-il nous faire part des progrès accomplis en vue d'inclure les soins dentaires dans les régimes d'assurance médicale?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, nous avons longuement discuté au niveau officiel, et dans une certaine mesure aussi au niveau ministériel avec les provinces, les nouveaux programmes à frais partagés à la fois dans le cadre du programme de l'assurance-maladie et dans le cadre de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques. Au cours de ces discussions, la question d'une prise en charge plus importante pour d'autres services a été soulevée et les provinces l'étudient. Je pense que les provinces présenteront de nouvelles instances à ce sujet au cours des prochains mois.

M. McBride: Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire quand, d'après lui, certaines provinces pourraient être désireuses de participer à un tel programme?

L'hon. M. Munro: Il m'est difficile d'être très précis à ce sujet, monsieur l'Orateur. A mon avis, il n'y a pas beaucoup de provinces qui ont déjà décidé que c'était là leur prochaine priorité. Certaines accordent plus d'importance aux médicaments.

* * *

LES PORTS

LES INSTALLATIONS D'EXPLOITATION PÉTROLIÈRE ET LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Vu que la loi sur la marine marchande du Canada exige que seuls les navires canadiens soient utilisés pour le transport de marchandises entre les ports canadiens, le ministre envisage-t-il de faire considérer comme ports canadiens les installations d'exploitation pétrolière qui se trouvent au large, comme, je crois, on le recommandait au chapitre XV du rapport Darling?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, c'est une proposition intéressante mais, comme le sait le député, nous sommes en train d'étudier l'ensemble du rapport. Je ne saurais dire en ce moment quelles sont nos intentions au sujet de ce chapitre, mais nous espérons pouvoir les faire connaître sous peu.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Pêches responsable de l'Environnement. Le ministre peut-il nous dire si le gouvernement dispose actuellement d'un programme de prévoyance antipollution pour les opérations pétrolières au large des côtes, et serait-il disposé à déposer ce programme à la Chambre des communes?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): La réponse est oui aux deux questions, monsieur l'Orateur.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES CONDITIONS DE VIE DANS LES RÉSERVES DE L'ALBERTA

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle découle de déclarations faites par son adjoint spécial, M. Moses, selon lesquelles des renseignements erronés ont été donnés au gouvernement par les fonctionnaires des Affaires indiennes sur les conditions qui règnent dans les réserves du nord-est de l'Alberta. A-t-on pris des mesures correctives afin que le ministre soit informé avec exactitude, surtout si l'on considère qu'il refuse de s'y rendre?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous avons immédiatement entrepris de corriger certains problèmes qui exigeaient un règlement urgent. Je dois dire que la situation qui prévaut à cet endroit est assez ardue. Il convient de faire remarquer à la Chambre qu'entre 1968 et 1970, nous avons plus que doublé le budget à cette fin, et nous avons l'intention de nous employer d'une façon toute particulière en vue d'améliorer cette situation.

L'honorable député ferait bien de demander aux parents de ne pas utiliser les enfants indiens pour faire du chantage.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous nous lançons dans un débat.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre veut-il dire qu'il ignorait les conditions de vie dans le nord-est de l'Alberta jusqu'à ce que son adjoint spécial visite cette région?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Non, monsieur le président. Je savais que les conditions étaient difficiles, c'est pourquoi, au cours des deux dernières années, le gouvernement a plus que doublé les crédits affectés à cette région. Il en faudrait évidemment davantage; seulement, nous ne pouvons tout faire au cours de la même année, et nous espérons améliorer la situation au cours des prochaines années, et je peux assurer les gens de cet endroit que je leur accorderai ma collaboration.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence permettra une question supplémentaire sur ce sujet. Les députés pourront se rendre compte par eux-mêmes qu'un bon nombre de leurs collègues désirent prendre la parole et bien entendu, plusieurs d'entre eux n'auront pas l'occasion de le faire cet après-midi.

L'ABSENCE VOLONTAIRE DES ÉCOLIERS INDIENS EN ONTARIO—LA CONSULTATION DE L'UNION DES INDIENS

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. A la suite de la déclaration de M. Fred Plain, président de l'Union des Indiens de l'Ontario, selon laquelle une campagne est en cours visant à ce que les enfants indiens ne fréquentent plus les écoles en signe de protestation contre les conditions de vie actuelle, dans l'espoir que le gouvernement en prendra note et remédiera à la situation, le ministre envisage-t-il de rencontrer la Ligue des Indiens de l'Ontario ou les chefs indiens en vue de mettre au point un programme d'assistance pour les zones concernées?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je serais heureux de les rencontrer s'ils viennent ici. Je me suis entretenu, il y a une semaine et à ce même propos, avec le président de la Fraternité nationale indienne. Nous faisons de notre mieux pour améliorer les conditions de vie, mais il est inadmissible qu'on se serve des enfants pour faire du chantage.

M. Howard (Skeena): J'invoque le Règlement . . .

M. l'Orateur: Le député de Skeena invoque le Règlement.

M. Howard (Skeena): Mon rappel au Règlement est très simple, monsieur l'Orateur. J'espère que le ministre ne voulait pas dire que je me servais des enfants comme moyen de chantage . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'avais dit au député que j'espérais que nous pourrions avancer.

M. Howard (Skeena): . . . si le chantage s'impose, autant y recourir.

M. l'Orateur: Le député de Brant a la parole.

M. Howard (Skeena): J'aimerais demander au ministre . . .

M. Blackburn: Merci, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence a donné la parole au député de Brant. A moins que le député de Skeena ne veuille invoquer le Règlement, je devrai donner la parole au député de Brant.

M. Howard (Skeena): Oui. J'invoque le Règlement parce que le ministre a dit qu'il les rencontrerait volontiers n'importe quand, mais, sauf erreur, il a refusé, sans motif plausible, d'assister à une de leurs réunions, à Cornwall les 9 et 10 octobre.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le ministre pose la question de privilège.

L'hon. M. Chrétien: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai accepté l'invitation d'aller au Manitoba demain, y rencontrer les Indiens de cette province, et durant la fin de semaine où il y aura congé, je vais visiter une dizaine de collectivités des Territoires du Nord-Ouest, car je veux me rendre compte des problèmes mais je n'ai pas le don d'ubiquité.

Des voix: Bravo!

LE RAPPORT HILL SUR L'AVENIR DE L'INSTITUT DES MOHAWKS—LE PRINCIPE ENVISAGÉ

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, j'ai aussi une question à poser au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il nous dire si son ministère a examiné le rapport Hill sur l'avenir de l'Institut des Mohawks à Brantford, en Ontario? Si oui, quand nous donnera-t-on un énoncé de principe sur l'avenir de cette institution?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, je vais prendre note de cette question, et il me fera plaisir d'en communiquer bientôt la réponse à l'honorable député.

* * *

INFORMATION CANADA

LE COÛT DE LA CONFÉRENCE DES LAURENTIDES

[*Traduction*]

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Étant donné la controverse suscitée par le coût élevé de la dernière conférence d'Information Canada tenue dans les Laurentides, pourquoi le ministre a-t-il autorisé à nouveau une telle conférence et combien a-t-elle coûté aux contribuables?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou bien être posée à l'ajournement.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir pourquoi cette conférence n'a pas eu lieu à Ottawa afin d'en réduire les frais.

M. l'Orateur: A l'ordre. Si la question est urgente, elle peut être posée à l'ajournement.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a l'intention de se rendre à Terre-Neuve au cours des trois prochaines semaines pour rendre la politesse à son ami, le premier ministre Smallwood, qui était venu ici pendant les élections de 1968?

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA CONVENTION VISANT LA RÉPRESSION D'ACTES ILLÉGAUX CONTRE LA SÉCURITÉ

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Transports s'il soumettra à l'approbation de cette Chambre la convention visant la suppression d'actes illégaux contre la sécurité de l'aviation civile, à laquelle le Canada et la majorité des pays participant à la réunion de l'Organisation de l'aviation civile internationale, en septembre à Montréal ont donné leur adhésion?

• (2.50 p.m.)

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, j'espère que le député comprendra si je lui dis que je pense pouvoir lui répondre dans l'affirmative, mais que je ne suis pas certain de la manière officielle de procéder dans le cas d'un document de cette nature.

* * *

LA FISCALITÉ

L'IMPOSITION POSSIBLE DES GAINS EN CAPITAL PAR LE QUÉBEC—DISCUSSIONS EN VUE D'ÉVITER LA DOUBLE TAXATION

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Finances au sujet de la déclaration faite hier soir à la télévision par le ministre des Finances du gouvernement libéral du Québec, à l'effet que le gouvernement québécois avait l'intention d'imposer les gains en capital. J'aimerais demander au ministre des Finances s'il a l'intention de s'entretenir avec son homologue du Québec, afin d'éviter la double taxation dans ce domaine.

[*Traduction*]

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous nous sommes entretenus à plusieurs reprises, au cours des dernières années, des mesures fiscales que l'on soumet actuellement à la Chambre. Je suppose que ce que voulait dire le ministre des Finances du Québec, c'était que son gouvernement appliquerait une loi provinciale semblable à la loi fédérale, de manière que les deux lois coïncident, comme elles le font actuellement.

[*Français*]

M. Valade: Je désire poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

Si le gouvernement provincial entend se livrer à cette forme de taxation, j'aimerais que le ministre dise à la Chambre que le gouvernement fédéral n'imposera pas lui-même la double taxation.

M. l'Orateur: Je pense que la question de l'honorable député devient hypothétique.

* * *

LA POLLUTION

LA DATE LIMITE POUR L'ÉLIMINATION DES DÉTERSIFS PHOSPHATÉS

[*Traduction*]

Mme Grace McInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Devant la confusion causée au Canada par la publication des conclusions d'experts américains, selon lesquels les lois et les mesures antiphosphates concernant les détergents devraient être réexaminées, le ministre peut-il nous dire si les délais prévus au Canada pour l'usage restreint et l'élimination des phosphates dans les détergents sont maintenus?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, il n'y a aucune confusion en la matière. Les délais que nous avons fixés sont maintenus. Ils seront respectés.

Mme MacInnis: Le ministre peut-il nous dire s'il est envisagé d'intensifier les recherches en vue de déterminer les qualités ou les inconvénients des produits utilisés actuellement dans les détergents à la place des phosphates?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, un programme de recherches est en cours depuis quelques mois à cet effet et il sera poursuivi, notamment en ce qui concerne le NTA, un produit utilisé à la place des phosphates.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA POLYMER—LES PROJETS DE MISE A PIED

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet des mises à pied qui semblent maintenant s'étendre aux sociétés de la Couronne. Le gouvernement va-t-il prendre des mesures pour empêcher une autre mise à pied de quelque 250 employés de la Société Polymer Limitée?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, cette affaire m'a été signalée par le député de Sarnia. Je lui ai dit que je me renseignerai là-dessus et m'entretiendrai avec le ministre des Approvisionnements et des Services de ce qu'on pourrait faire.

M. Alexander: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque le secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et des Services ainsi que le ministre des Finances sont extrêmement inquiets des effets éventuels du programme DISC, le premier ministre fera-t-il une déclaration au sujet des répercussions du programme et des mesures que compte prendre le gouvernement pour les pallier?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, comme le programme DISC n'a pas encore été approuvé par le Congrès, la question devient hypothétique. Je dois me borner à dire que le gouvernement l'étudie et en suit les progrès avec un vif intérêt.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES PROPOSITIONS DU CRTC QUANT À LA DÉDUCTION DES FRAIS DE LA PUBLICITÉ AUX POSTES INDÉPENDANTS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Finances. Le gouvernement compte-t-il adopter comme sa propre politique les recommandations du Conseil de la radio-télévision canadienne en ce qui concerne la modification de l'article 12(1) *a*) de la loi de l'impôt sur le revenu?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, cette recommandation ne m'est pas encore parvenue.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA TÉLÉINFORMATIQUE ET L'ENTREPOSAGE AUX É.-U. DE DONNÉES D'IMPORTANCE VITALE POUR LE CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme le rapport sur les télécommunications et le rapport du Conseil des Sciences suscitent certaines inquiétudes du fait que des informations d'importance vitale sur les ressources, l'industrie et le commerce du Canada sont entreposées presque exclusivement dans des banques de données aux États-Unis, le ministre nous dirait-il si le gouvernement entend prendre certaines dispositions pour obtenir le transfert de ces données au Canada?

L'hon. Robert Stanbury (ministre des Communications): Monsieur l'Orateur, le député sait, j'en suis sûr, qu'il y a actuellement au travail un groupe d'étude sur la téléinformatique. Je m'attends de recevoir les recommandations de ce groupe d'étude d'ici quelques mois.

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Va-t-il consulter M. Robert Nixon au sujet des dates qui conviendraient pour la tenue de conférences fédérales-provinciales après le 21 octobre . . .

Des voix: Oh, oh!

D'autres voix: Bravo!

M. Muir: Ce jour n'est pas encore arrivé.

Une voix: Si vous comptez là-dessus!

M. Foster: . . . étant donné que M. Nixon a manifestement remporté la victoire dans le débat télévisé de lundi soir dernier?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

Une voix: La réponse est non.

* * *

STATISTIQUE CANADA

LE MALAISE SUSCITÉ CHEZ LES EMPLOYÉS À LA SUITE DE L'ÉTABLISSEMENT DE FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi que de son secrétaire parlementaire, le premier ministre voudrait-il demander au ministre de se renseigner sur une déclaration qui fait mention du mécontentement et du malaise suscité chez les 4,000 employés de Statistique Canada parce qu'on leur a demandé de se faire photographier et de faire prendre leurs empreintes digitales pour des fins de sécurité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je signalerai la question au ministre.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): En guise de question supplémentaire, monsieur l'Orateur, puis-je demander si le gouvernement a pour ligne de conduite de faire prendre les empreintes digitales et la photographie, pour des raisons de sécurité, des employés de la Fonction publique, des sociétés de la Couronne, et ainsi de suite?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, sauf erreur, il n'existe pas de ligne de conduite générale dans ce sens, mais il est fort possible que, dans certains ministères et dans certaines circonstances, on adopte une telle ligne de conduite. Je vais m'informer.

LA SANCTION ROYALE

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

Le 6 octobre 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable Gérald Fauteux, C.P., juge en chef du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 6 octobre, à 5 h 45, afin de donner la sanction royale à des bills.

Veuillez agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma plus haute considération.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau

Brigadier général

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DES PRAIRIES

MESURE PORTANT SUR LES PAIEMENTS REVENANT AUX PRODUCTEURS DE L'OUEST DONT LES RECETTES D'UNE CAMPAGNE AGRICOLE SONT INFÉRIEURES À LA MOYENNE QUINQUENNALE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 5 octobre, du bill C-244, concernant la stabilisation du produit de la vente du grain des Prairies et abrogeant ou modifiant certaines lois connexes, dont le comité permanent de l'agriculture a fait rapport avec des propositions d'amendement, et des motions nos 1 et 2 de M. Gleave (page 7252).

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, j'ai peu de choses à ajouter aux commentaires que j'ai faits hier. Le débat s'est terminé hier soir sur une question d'un collègue à ma gauche. Pour faire comprendre à la Chambre la pertinence de mes propos, je voudrais lire la question de l'honorable député de Moose Jaw (M. Skoberg). La voici, telle qu'on la rapporte page 8470 du hansard:

D'aucuns trouveront étrange qu'un médecin se préoccupe tellement de ce bill. Le député voudrait-il nous dire ce qui le tracasse en réalité et quel genre de circonscription il représente pour que cette question y revête une telle importance?

Je suis heureux que le député ait laissé entendre que la préoccupation de nos commettants est d'une telle évidence. Je me contenterai de dire que peu importe au commettant la profession de son représentant. Je représente surtout des cultivateurs. Un membre de ma profession ne met pas beaucoup de temps à comprendre que l'industrie agricole se trouve dans une position des plus précaires. Je m'en préoccupe comme je le ferais d'un patient qui, dans ce cas, se trouve être l'industrie agricole.

Des voix: Bien dit.

M. Yewchuk: En outre, je m'inquiète de voir mes commettants, en majorité des cultivateurs, forcés d'abandonner leurs fermes à cause de la politique d'un gouvernement insensible. Il a élaboré des politiques qui ont entraîné une diminution constante du revenu net des cultivateurs. Résultat, dans la région où j'habite, depuis cinq ou six ans, la moitié des agriculteurs ont abandonné leur terre et sont allés, et vont encore, s'installer dans les villes. En fait, chaque année, environ 10 p. 100 de la population part, si bien que dans dix ans il ne restera personne. Que

deviendront les communautés et les villes qui dépendent des agriculteurs pour leur survivance? Dans l'état actuel des choses, partout dans les Prairies, à tous les 15 ou 20 milles on trouve des villes qui ont été prospères qui qui sont devenues des villes fantômes. Je ne veux pas assister à la disparition du reste des communautés de ma circonscription. Je ne veux pas voir ce qui a été une circonscription agricole prospère se transformer en désert.

Afin de réduire les frais de production et de résoudre le problème de plus en plus grave de la baisse des revenus agricoles, une mesure plus solide que le bill de stabilisation pour le grain est indispensable. Il nous faut une mesure qui réduirait les frais de production ainsi que le coût des machines et autres outillages utilisés en agriculture. Par ailleurs, elle devrait assurer une certaine stabilité des prix touchés par les agriculteurs tout en leur assurant une rémunération raisonnable.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai décidé de participer à ce débat en raison de l'impression créée par le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang), ministre responsable de la Commission du blé qui défend le bill à la Chambre. Le ministre a laissé entendre qu'au cours de la réunion de vendredi dernier avec les ministres de l'Agriculture des Prairies, il aurait consenti à réexaminer les principes de base de cette mesure, qu'il lui fallait une semaine pour y réfléchir, qu'il recommanderait que la Chambre ne soit pas invitée à poursuivre le débat sur le bill cette semaine, les trois ministres de l'Agriculture des Prairies s'étant engagés pour leur part à examiner avec les députés, et en particulier avec ceux de l'opposition, la suggestion qu'ils s'abstiennent de poser des questions ou de faire des déclarations de nature à exacerber le débat très vif qui se déroule actuellement.

Les ministres de l'Agriculture des trois provinces des Prairies ont présumé qu'ils s'étaient entendus avec le ministre, car ce dernier avait accepté non pas de recommander que des modifications soient apportées au projet de loi, mais de les examiner. Ces trois ministres ont demandé aux députés, notamment à ceux de l'Ouest qui font partie de l'opposition, non pas de modérer le ton du débat, mais de faire la trêve la semaine suivante. Mais voilà que le ministre a jugé bon de violer cette entente. Il a accordé une entrevue à la télévision en fin de semaine. Le dimanche soir, le premier ministre (M. Trudeau) apparaissait à l'émission télévisée «The Nation's Business.» Une fois encore, il a défendu le bill et attaqué l'opposition.

Lundi et mardi, les députés de l'opposition ont demandé au ministre de leur expliquer pourquoi il avait manqué à sa parole. Nous avons appris de façon détournée qu'il n'y avait pas eu d'entente. Je connais le ministre de l'Agriculture du Manitoba et j'ai collaboré étroitement avec lui pendant 10 ans. Il est foncièrement honnête. Je ne crois pas . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député ne m'en voudra sûrement pas de lui signaler, comme j'ai tenté de le faire à plusieurs reprises depuis le début du débat sur l'amendement, que les observations des députés devraient se rapporter au moins un peu à l'amendement. Les députés reconnaîtront que si les discours sont d'ordre trop général et n'ont pas trait à la motion, sans parler de l'amendement, s'ils visent le bill dont la Chambre est saisie, il sera difficile d'avoir un débat logique et parlementaire à la Chambre. Si l'amendement est mis aux voix, je prévois une autre série de discours, essentiellement les mêmes que ceux-ci, car les députés ne seront pas tenus de parler de la question dont la Chambre est saisie.

Les députés, qui peuvent parler aussi souvent qu'ils le veulent sur une question précise, devraient s'efforcer de s'en tenir à la question à l'étude. Lorsque la Chambre aura disposé de l'amendement, nous reviendrons à la motion et, avec le temps, à d'autres motions. Les honorables députés devraient faire preuve de bonne volonté pour que ce débat respecte le Règlement de la Chambre. C'est la seule façon de travailler. Je ne vois pas comment nous pouvons progresser s'ils ne font aucun effort pour établir un lien entre leurs discours et les questions devant la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: J'ai écouté attentivement vos suggestions, Votre Honneur. L'essentiel de mes observations aujourd'hui consistera à consigner les propositions du gouvernement et du ministre de l'Agriculture du Manitoba à ce sujet. J'estime que le sous-amendement que nous étudions présentement précise clairement le fond de la déclaration du gouvernement du Manitoba et de son ministre de l'Agriculture au sujet de ce bill.

Avant d'entrer dans les détails, je désire que soit consigné officiellement mon désappointement, et j'emploie ici un euphémisme à l'égard du ministre responsable de ce projet de loi. A mon avis, il a rompu l'entente qu'il a conclue il y a quelques jours avec les ministres de l'Agriculture du Manitoba et des autres provinces des Prairies. Nous ne pouvons discuter avec logique cet amendement ou toute cette question sans un peu d'honnêteté.

Tout au long du présent débat, on nous a dit que l'opposition aux propositions du bill s'inspire de motifs politiques et partiaux. On nous a dit que les agriculteurs veulent cette mesure, qu'ils en ont besoin et qu'ils en tireront avantage. Je n'ai jamais vu de proposition sur aucun sujet présentée par un gouvernement qui se soit heurtée à une telle opposition unanime de la part des organismes qui représentent ceux que le bill touchera. Les trois provinces des Prairies, les syndicats du blé de ces trois provinces, la Fédération canadienne de l'agriculture et l'Union nationale des cultivateurs s'opposent au bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je dois l'interrompre. Le député d'Hamilton-Wentworth veut invoquer le Règlement.

M. Gibson: En toute déférence, monsieur l'Orateur, à la suite de la décision de Votre Honneur, le député qui a la parole a simplement continué ses longues observations plutôt monotones, confuses et sans pertinence. Il me semble qu'il viole le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

M. Orlikow: Pour ce qui est des observations plates, le député qui vient de m'interrompre pour faire une réflexion qui était entièrement hors de propos bat vraiment tous les records.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Si les associations agricoles que j'ai citées s'opposent à ce projet de loi, c'est qu'il pose, entre autres principes, que l'on calculera le montant des versements à faire aux agriculteurs en fonction du revenu brut de ces derniers. Le député d'Hamilton-Wentworth (M. Gibson) n'écoute pas ce que je dis. Même s'il écoutait, il ne comprendrait pas. Je ne ferai donc aucun cas de lui. Je défie le ministre de l'Agriculture (M. Olson) de nommer un seul organisme agricole légitime qui appuie cette mesure—pas le genre de simulacre d'organisme subventionné par le parti libéral, qui fait paraître ces pages entières de réclame dans les journaux de l'Ouest.

• (3.10 p.m.)

M. Barrett: Nous avons déjà entendu cela une vingtaine de fois.

M. Orlikow: J'invite les aboyeurs de l'arrière-ban d'en face à prendre la parole quand j'aurai terminé. Ils m'interrompent sans cesse. Peu m'importe. J'accepte volontiers leurs interruptions. Cependant, je serais heureux de les voir prendre la parole. Durant toutes les années où j'ai siégé à la Chambre, je ne me souviens pas que le député ait jamais prononcé un discours.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous pourrions peut-être revenir maintenant au sous-amendement.

Une voix: Ce serait la première fois.

M. Orlikow: Cela se pourrait, si nous pouvions faire cesser ces interpellations. Qu'a dit le gouvernement du Manitoba à propos de ce bill? Quelles propositions a-t-il faites? Je ne parle pas d'une opposition systématique au bill, mais de propositions susceptibles de l'améliorer afin qu'il réponde aux besoins des agriculteurs des Prairies. J'ai ici un compte rendu du mémoire qu'a présenté le ministre de l'Agriculture du Manitoba au comité parlementaire qui a étudié la question. Il résume ainsi sa conception d'un programme véritable de stabilisation du revenu à l'intention des producteurs de grain des Prairies:

1. Le programme devrait prévoir pour les producteurs de grain un revenu net garanti, calculé d'après un volume de production ou une superficie cultivée de base.

Je veux que les honorables députés d'en face écoutent. Il parle d'un revenu net garanti, et non d'un revenu brut. Les agriculteurs ne sont pas responsables de la hausse du prix d'un gallon d'essence, par exemple, ni de l'augmentation du prix des machines agricoles. C'est le gouvernement qui l'est. Après tout, c'est lui qui a institué, il y a quelques années, une commission royale d'enquête, dirigée par le professeur Barber de l'Université du Manitoba, pour étudier la question des prix élevés des machines agricoles. Cette commission royale nous a coûté très cher. Elle a publié son rapport il y a plus d'un an, mais aucune de ses recommandations n'a encore été appliquée. On n'en a tout simplement pas tenu compte. Je me demande si l'inaction du gouvernement à l'endroit de ce rapport n'a pas quelque chose à voir avec l'importance des contributions des fabricants de machines agricoles au parti libéral en temps d'élections.

Le ministre de l'agriculture du Manitoba ajoute en outre:

2. Le régime ne devrait pas nuire aux pratiques efficaces et empêcher toute initiative.

3. Le régime doit mener à un usage rationnel des terres en permettant un choix de récoltes.

4. Le régime doit être tel qu'il soit directement dans l'intérêt financier du gouvernement du Canada de prendre des mesures efficaces pour réduire les investissements des cultivateurs des Prairies.

La mesure à l'étude répond-elle aux critères établis par le ministre de l'agriculture du Manitoba? Voilà ce qu'il faut se demander. Le ministre affirme que les rentrées, pour les céréales, seront stabilisées pendant les cinq premières années du régime, d'après la moyenne quinquennale des dernières années 60, et aux 7 dixièmes de 90 p. 100 des rentrées globales pour cette période. Je représente une circonscription industrielle. Je vois d'ici ce que diraient les députés libéraux des régions ubraines si le ministre du Travail (M. Mackasey) devait modifier le Code du travail et augmenter le salaire minimal de tous les ouvriers sous la juridiction fédérale en le fixant à 90 p. 100 de la moyenne des cinq dernières années. Les railleries provoqueraient sa démission. Toutefois, le ministre a le front de faire une proposition de ce genre aux cultivateurs. Je prétends que les cultivateurs canadiennes ont droit aux mêmes égards que les travailleurs urbains. Deuxièmement, le ministre de l'Agriculture du Manitoba signale que le coût net au Trésor fédéral, durant les cinq premières années de la mise en application du programme proposé par le gouvernement fédéral, serait inférieur à 30 millions de dollars. Il soutient en outre que le compte de stabilisation accuserait un excédent d'au moins 100 millions et peut-être de 225 millions d'ici 1976. Ces fonds seraient dans la caisse et non dans le gousset des cultivateurs, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a si malhonnêtement affirmé l'autre soir à la télévision.

M. Gibson: C'est absurde.

M. Orlikow: L'idiot de Hamilton-Wentworth prétend que c'est absurde. Je voudrais qu'il m'explique pourquoi mon assertion est inexacte.

M. Mahoney: Parce que vous l'avez faite.

M. Orlikow: Cela dépasse son entendement. Le ministre du Manitoba a déclaré en outre que d'ici 1976, le compte de stabilisation pourrait fonctionner, conformément aux dispositions du bill C-244, moyennant une contribution fédérale de 4 p. 100 en l'absence de toute contribution des cultivateurs. Enfin, le ministre a signalé qu'à l'exception d'un versement possible de 100 millions de dollars à la fin de l'année-récolte 1971-1972, il est presque certain que d'autres versements ne seront pas nécessaires d'ici la fin des années 70.

Un dernier point au sujet du mémoire du ministre de l'Agriculture du Manitoba. Vendredi dernier, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a promis de l'étudier à fond. Mais on n'en a pas tenu compte. Il serait intéressant de savoir si le ministre avait vraiment l'intention de réexaminer le bill à la lumière de ces instances, ou s'il a reçu du premier ministre une directive de ce genre-ci: C'est notre projet de loi et il faut en poursuivre l'étude lundi. Peut-être l'instruction est-elle venue d'un membre du bureau du premier ministre qui est autorisé à prendre des décisions et a dit au ministre de ne pas tenir compte de la promesse qu'il avait faite et de poursuivre l'étude du bill dans sa forme actuelle. Le ministre manitobain a déclaré que parce que le programme de stabilisation proposé fonctionnerait sur la base d'une moyenne quinquennale mobile, qui est faible

actuellement et continue de décroître, et qui, de par sa nature même, ne remontera lentement qu'après une reprise, on peut prédire sans risque d'erreur que le cultivateur des Prairies ne retirera aucun avantage direct du programme au cours de la présente décennie.

Certains député ne se rendent peut-être pas compte que les cultivateurs ont éprouvé depuis cinq ans quelques-unes des pires difficultés de ce dernier quart de siècle. Le ministre de l'Agriculture du Manitoba n'a pas approuvé le principe du régime de stabilisation parce qu'il se fonde sur les revenus bruts, a-t-il dit. En raison de la hausse constante des prix, même les plus solides garanties de stabilisation des revenus bruts s'effritent avec le temps. La garantie que prévoit le bill C-244 ne visera que la moitié du coût de production actuel des céréales.

Le ministre et le gouvernement peuvent alléguer que, somme toute, le ministre de l'Agriculture de la province du Manitoba fait partie du NPD et qu'il émet ces opinions pour des raisons purement politiques. Pour la gouverne du secrétaire parlementaire du ministre des Finances, qui représente temporairement une circonscription de l'Alberta, jusqu'à la prochaine élection, je vous donnerai lecture d'un bref extrait des vues du Syndicat du blé de l'Alberta, organisme qui n'est pas particulièrement réputé pour son radicalisme.

M. Mahoney: Il a déjà été consigné deux fois au compte rendu.

M. Orlikow: Dans une déclaration envoyée à tous les députés le 23 septembre, le Syndicat du blé de l'Alberta, en parlant du bill, disait entre autres choses:

> Si attrayante que la stabilité puisse paraître, en principe, la première préoccupation de nos membres à l'heure actuelle est celle du revenu. Ils ont accueilli avec indifférence sinon avec désintérêt un programme de stabilité qui ne vise pas tout d'abord la stabilité sur le plan rémunérateur. Dans le contexte actuel . . .

• (3.20 p.m.)

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Calgary-Sud invoque le Règlement.

M. Mahoney: Le député sait-il que ce même document a déjà été consigné au compte rendu à deux reprises par ses collègues, au cours du débat?

M. Orlikow: Je le sais, mais à en juger d'après le manque d'intérêt du député de Calgary et du ministre, ce n'est pas trois fois mais trente fois qu'il faudrait le répéter pour se faire entendre.

M. Paproski: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Monsieur l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, dont le temps de parole est presque écoulé, mais le représentant d'Edmonton-Centre invoque le Règlement. Je pense que nous devrions permettre au député de terminer son discours, d'autre part, le représentant d'Edmonton-Centre a le droit de prendre la parole puisqu'il invoque le Règlement.

M. Paproski: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Nous avons assisté patiemment à l'obstruction systématique entre le parti libéral et le Nouveau parti d émocratique. Nous leur saurions gré de bien vouloir revenir à la motion pour que nous puissions poursuivre l'étude du bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé mais en toute justice, il a droit à une minute encore compte tenu des rappels au Règlement.

M. Orlikow: Merci, monsieur l'Orateur. Je poursuis donc:

> Dans ce contexte, notre association fait des réserves sérieuses quant aux propositions du bill C-244.

La Fédération canadienne de l'Agriculture, qui est bien loin d'être partisane—et qui a pris grand soin de ne pas offenser les gouvernements, sans oublier le gouvernement libéral—a fait la déclaration suivante, publiée le 7 mai:

> Il ne conviendrait pas que nous tempérions nos critiques de la politique céréalière à long terme de ce bill—et nous avons des motifs de critiques très graves—par crainte d'un retard éventuel de ces paiements «transitoires» essentiels.

On peut donc voir que les syndicats du blé, la Fédération canadienne de l'Agriculture et l'Union nationale des cultivateurs s'opposent à ce bill.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le député car son temps de parole est expiré depuis quelques minutes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Continuez.

M. l'Orateur: Le député peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: De faibles «non» indiquent que le député n'a pas le consentement unanime de la Chambre.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais traiter de deux aspects des amendements dont la Chambre est saisie. Avant que Votre Honneur ne me rappelle la règle de la pertinence, je dirai qu'à mon avis, les moments qui viennent de s'écouler prouvent que je l'observe. J'ai été amené à faire ces remarques à la suite de questions qui ont été posées hors de la Chambre, notamment par les députés de l'arrière-ban venant de régions autres que les Prairies. Les membres de la tribune parlementaire ont aussi posé des questions du même genre, tandis que des députés ont reçu de nombreuses lettres de tous les coins du Canada, mais particulièrement des Prairies, signalant qu'on trouve très difficile de se reconnaître dans ce bill. La plupart des gens ne le comprennent pas. Ils ne comprennent pas non plus la nature des amendements à l'étude. J'en dirai davantage à ce sujet, mais pour l'instant, qu'il me soit permis de dire que le bill prête certainement à confusion.

Je suis sûr que tous les députés, comme tous les habitants des Prairies, admettent qu'il y a lieu de stabiliser l'économie dans les Prairies et accueilleraient avec satisfaction un bill renfermant des dispositions raisonnables qui rendraient la chose possible. Je le signale parce que des députés ont fait état de chiffres du BFS, montrant qu'il y a cinq ans, le revenu moyen du cultivateur dans les Prairies se situait aux environs de $5,000, tandis que, l'an dernier, il était tombé à environ $1,000, ce qui représente une baisse spectaculaire comme les députés l'ont souligné.

On a beaucoup parlé à la Chambre du chômage dans l'Est du Canada, notamment dans les régions industrielles. Je pense que le grave chômage qui sévit actuellement dans notre pays dépend en partie du manque de pouvoir d'achat parmi les cultivateurs, et les répercussions se font sentir dans l'ensemble du Canada.

La deuxième question que posait le groupe que j'ai mentionné se rapportait aux accusations d'obstruction systématique que se sont lancées les deux côtés de la Chambre. Il ne comprend pas cette attitude et commence à se demander qui est responsable de cet obstructionnisme.

M. Hogarth: Vous admettez alors qu'il y en a?

M. McIntosh: J'espère être en mesure de révéler à la Chambre exactement qui est responsable de l'obstruction systématique, mais, pour ce faire, il faut bien comprendre la question et savoir l'apprécier avec objectivité. La raison pour laquelle il y a tellement d'agitation à la Chambre lorsque nous sommes saisis de mesures législatives agricoles est que notre économie, à nous des Prairies, dépend d'une seule industrie, à savoir l'agriculture. Tous les députés des Prairies, indépendamment de leur affiliation politique, s'intéressent nécessairement à tout sujet qui se rattache à cette industrie dont dépend tellement l'Ouest du Canada.

L'industrie se subdivise dans ma région, en deux branches et les cultivateurs tirent moitié de leur revenu de la vente du blé et moitié de la vente du bétail. Je voudrais, avec votre permission, parler de l'ingérence du gouvernement dans ce domaine, mais ce sujet déborde sans doute le cadre des amendements. Votre regard semble m'en avertir, monsieur l'Orateur, et je m'en tiendrai là. La raison pour laquelle tous les députés des Prairies se préoccupent d'abord de l'agriculture est, comme je l'ai dit, le fait que nous ayons une seule activité économique.

On veut savoir qui crée des obstacles à la loi au lieu de demander qui semble en créer. Je pense que mon collègue d'en face a exposé ce point. Pourquoi faut-il que toute question agricole fasse nécessairement l'objet d'un débat prolongé? Je veux prouver que l'opposition ne met pas obstacle à la loi, mais que c'est bien le gouvernement libéral qui est responsable de cette manœuvre et de l'opposition systématique qui semble se produire.

• (3.30 p.m.)

En guise de preuve, permettez-moi de me reporter à un communiqué de la *Presse canadienne,* reproduit dans le *Journal* d'Ottawa le 5 octobre. Le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle), un des députés libéraux de l'arrière-ban qui ont participé au débat sur l'amendement, aurait déclaré, d'après ce communiqué, que le bill n'était pas parfait. D'autres députés, je crois, ont dit la même chose. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, s'il n'est pas allé jusque-là, a cependant laissé entendre que le bill renfermait des imperfections. Voilà une des raisons de l'obstruction systématique.

Les députés et aussi la population, sûrement, se demandent pourquoi le gouvernement ne présente pas des amendements tendant à corriger les défauts reconnus du bill. Le simple bon sens nous dit que s'il le faisait la durée du débat ici à la Chambre serait grandement réduite, car nous n'aurions plus à répéter sans cesse que ces défauts existent et qu'il faudrait les corriger avant que le bill ne devienne loi. Le ministre, comme presque tous les députés le savent, adopte une position tellement inflexible et arrogante qu'il ne reconnaît pas les faiblesses que les députés de son propre parti ont signalées. Je vois que le ministre des Approvisionnements et des Services (M. Richardson) est présent. Il a fait un discours sur le bill hier et je voudrais revenir sur certaines de ses observations. Il a dit que le bill oubliait de parler de nombreux aspects nécessaires et bénéfiques que les agriculteurs souhaitent. Il a ensuite écarté la question en disant que le gouvernement verrait à combler les lacunes plus tard.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. En toute justice, je dois corriger l'impression que mes paroles d'hier ont pu laisser. Le hansard montrera, je crois, que je n'ai pas dit que certaines autres politiques étaient absentes du bill de stabilisation. J'ai dit que les groupements et associations agricoles auraient aimé que d'autres politiques y fussent inscrites mais que leur absence n'est pas une raison pour retarder l'étude de la mesure. Il y a d'autres moyens d'amener ces politiques. Le bill de stabilisation n'élimine pas ces politiques souhaitables. Voilà la clarification que je voulais apporter.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur, si j'ai mal interprété les propos du ministre, je lui présente mes excuses. J'ai écouté ce qu'il a dit et j'ai cru qu'il reconnaissait certaines imperfections dans le bill de stabilisation; par ailleurs, il demandait à l'opposition d'être indulgente envers le gouvernement, qui présenterait, plus tard, d'autres politiques. Autrefois, à la Chambre, l'opposition acceptait des déclarations semblables faites par des ministres, sans toutefois attacher trop d'importance à la parole des députés de l'arrière-ban. Avant l'avènement du présent gouvernement, une déclaration de ce genre faite par un ministre était acceptée comme politique gouvernementale. Ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Les tenants de la société juste ont détruit ce genre de collaboration en introduisant ce qu'on appelle maintenat le «supergroupe». Les ministres nous apparaissent à nous de ce côté-ci de la Chambre, uniquement comme des figures de proue qui reçoivent leurs instructions de ce supergroupe du bureau du premier ministre (M. Trudeau). La parole d'un ministre n'a plus autant de poids que celle des ministres des gouvernements précédents.

Les députés de l'Ouest et les cultivateurs qu'ils représentent n'ont plus confiance dans le gouvernement actuel et ne croient certainement pas à ses promesses. Cette méfiance s'inspire de leur expérience des promesses que n'ont pas su tenir les membres du cabinet. Je pourrais en énumérer beaucoup. Tout à l'heure, on a parlé de la rupture d'un accord entre les trois ministres de l'agriculture des provinces des Prairies et le gouvernement fédéral. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a expliqué un peu la chose en disant qu'il n'avait pas conclu d'accord avec les trois ministres, mais qu'il semble y avoir eu malentendu de la part de tous les participants aux entretiens. Un député du NPD du Manitoba nous a dit tout à l'heure que selon son interprétation on était convenu d'un sursis d'une semaine, qui n'a certainement pas été observé. Je ne pense pas qu'une explication de la part du gouvernement, quelle qu'elle soit, puisse convaincre les cultivateurs qu'il n'y a pas eu rupture d'accord. Cela se produisait dans le passé, mais c'était loin d'être aussi fréquent. C'est chose tout à fait courante pour le gouvernment actuel de ne pas tenir ses promesses.

Il n'y a pas très longtemps, le ministre qui représente le secteur élevage de l'économie agricole de l'Ouest du Canada a manqué à la promesse qu'il avait faite aux éleveurs. C'est pourquoi j'estime que les ministres du cabinet actuel n'ont absolument aucun pouvoir. C'est le bureau du premier ministre, avec son supergroupe, qui est tout-puissant. Les ministres suivent les directives de ces personnes, qui leur disent comment gouverner le pays. Or, ce groupe n'est même pas un groupe élu.

M. Paproski: Le peu de cas que ces gens font de l'Ouest du Canada est vraiment honteux.

M. McIntosh: Ils ne réussiraient sans doute jamais à se faire élire. Ce qui est peut-être pire encore que ce manquement à une promesse, c'est le fait que le gouvernement a enfreint la loi en ne faisant pas les versements qu'il était tenu, en conformité de la Loi sur les réserves provisoires de blé, de faire aux céréaliculteurs. Je n'en dirai pas plus à ce sujet. Permettez-moi simplement de faire remarquer qu'au cours des dernière semaines, j'ai déclaré, à trois occasions différentes, que par suite d'une décision du supergroupe en question, le gouvernement, ou le cabinet, ou le gouvernement dans son ensemble, avait manqué à sa parole envers le pays. Il n'y a rien d'étonnant à ce qu'il nous accuse ensuite de faire de l'obstruction.

Beaucoup de députés et de courriéristes parlementaires qui ne connaissent pas bien la question ne saisissent pas de quoi il retourne dans ce débat, parce que ce bill apparaît fort embrouillé à beaucoup, y compris votre serviteur. Nous ignorons ses incidences, mais certaines de ses dispositions nous inquiètent. Il y a environ cinq ans, les cultivateurs que j'ai l'honneur de représenter touchaient un revenu annuel de près de $5,000. Ce même revenu n'est plus que de $1,000. Le gouvernement actuel souhaite stabiliser le revenu en question à $1,000. C'est ainsi que j'interprète cette mesure législative. Est-il vraiment nécessaire de souligner que cette initiative du gouvernement mérite qu'on y fasse obstruction. Nous savons tous qu'une telle action a pour effet de retarder l'adoption de n'importe quel bill, qu'il soit bénéfique ou non.

Avant l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, les cabinets en place—quelque fût le parti dont ils étaient l'émanation—avaient l'habitude de tenir compte des suggestions émises par les députés de l'opposition et par d'autres en vue d'améliorer une mesure législative. D'autres gouvernements acceptaient les amendements destinés à améliorer un bill. Grâce à ce climat de collaboration, bien des débats du genre de ceux que nous connaissons depuis trois ans étaient éliminés.

Ces apprentis dictateurs qui nous gouvernent veulent que nous adoptions les bills tels qu'ils nous les servent, sans quoi ils les retirent de l'ordre du jour. La plupart des députés qui siègent de ce côté-ci de la Chambre ne se laisseront pas intimider par le gouvernement, quel que soit le parti auquel ils appartiennent. Il n'est pas surprenant que les Canadiens se demandent ce qu'il advient du Parlement du Canada. Même nous autres, de ce côté-ci de la Chambre, nous nous posons la même question.

• (3.40 p.m.)

D'après le numéro d'hier du *Journal* d'Ottawa, le ministre responsable de la Commission du blé aurait dit qu'il retirerait le bill. L'article dit notamment:

M. Lang a déclaré la semaine dernière qu'il retirerait le bill si l'opposition poursuivait ses attaques procédurales pour en retarder l'adoption.

[M. McIntosh.]

Or, monsieur l'Orateur, j'ai des nouvelles pour le ministre. Il ferait bien de retirer le bill immédiatement et le laisser tomber au moins jusqu'à ce qu'il se ressaisisse, qu'il descende de son empyrée, entende raison et accepte certaines des suggestions faites par les agriculteurs. Je suggère au premier ministre qu'il procède à un remaniement de son cabinet, surtout en ce qui concerne le ministre responsable de la Commission du blé, car si le ministre ne modifie pas son attitude et maintient sa position rigide et intransigeante, il devra admettre, ce qui est déjà reconnu par le pays tout entier, qu'il est incapable de faire adopter ce bill par la Chambre. Si le ministre se refuse à toute souplesse, je vous préviens que certains députés sont décidés à faire obstruction au bill dans sa forme actuelle.

Si le ministre a décidé que le bill restera sous la forme dans laquelle il a été présenté, devant cette intransigeance tout débat est désormais inutile. Il rendrait peut-être service au Parlement du Canada en prenant immédiatement les mesures qu'il a menacé de prendre, comme un article de journal l'a publié, parce que nous nous trouvons maintenant dans une impasse. Les députés de ce côté sont décidés à empêcher l'adoption de cette mesure jusqu'à ce que le ministre accepte certains amendements. En paroles et en actions, il montre qu'il n'a pas l'intention de le faire. Les députés dont j'ai parlé tout à l'heure ont l'intention, quoi qu'en dise le ministre, d'utiliser tous les moyens légaux à leur disposition, d'ordre procédural ou autre, pour empêcher que le revenu de leurs commettants ne soit stabilisé, je le répète au seuil de la pauvreté. Dans le même communiqué de presse du *Journal* d'Ottawa, on rapporte également que le ministre a déclaré l'amendement inexécutable, etc. Je me souviens qu'un précédent ministre d'un gouvernement libéral avait fait une déclaration analogue au sujet d'avances en espèces pour les céréales entreposées à la ferme. Il avait dit que c'était impraticable et ne pouvait être fait. Les Canadiens n'étaient pas d'accord, ils ont changé le gouvernement et prouvé que c'était possible.

Les avances en espèces pour les céréales entreposées sur la ferme ont été prévues dans une mesure législative très importante. Ne laissons donc pas le ministre nous faire croire que la chose est inapplicable. Nous serions parfaitement satisfaits si le niveau était ce qu'il doit être. Il ne devrait pas être situé au seuil de l'indigence. Il y a peut-être certains députés de l'arrière-plan et des journalistes de la tribune de la presse qui croient que le gouvernement possède toutes les solutions et qu'il ne faut pas écouter les députés de l'opposition. Je sais que certains le croient. Certains d'entre nous qui ne sont pas du même avis ont une proposition à faire: que le gouvernement écoute les Canadiens qui seront directement touchés par ces amendements et le bill lui-même. Imaginons un moment ce qui se produirait si tous les députés de l'opposition étaient éliminés à la Chambre. Qui le gouvernement consulterait-il? Je le répète, il devrait consulter ceux qui sont touchés par la mesure.

J'ai ici un télégramme émanant du district n° 4 du Syndicat du blé de la Saskatchewan qui est situé dans ma circonscription. Je voudrais le consigner au compte rendu.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. A moins qu'il n'obtienne le consentement unanime de la Chambre, il ne peut pas continuer. La Chambre permet-elle au député de poursuivre ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. McIntosh: Merci à vous, monsieur l'Orateur, et aux députés. Je m'efforcerai d'être très bref. J'aimerais verser le télégramme au hansard car, je le répète, c'est ces gens-là que le gouvernement devrait écouter s'il ne veut pas suivre les conseils de l'opposition. Le peuple canadien tient sûrement à savoir ce que veulent les cultivateurs de l'Ouest. Voici donc:

Les délégués du district nº 4 du Syndicat de la Saskatchewan se sont réunis à Swift Current les 29 et 30 septembre; ils s'inquiètent vivement des pressions exercées à la Chambre des communes pour faire adopter le bill C-244. Ils ont adopté la résolution suivante à l'unanimité. Les délégués appuient le principe du programme de stabilisation, . . .

Entre parenthèses, à mon avis, tous les députés appuient le principe du bill.

. . . mais ils continueront de s'opposer au projet de loi jusqu'à ce qu'on y ait apporté les amendements suivants: 1. Un facteur d'inflation pour tenir compte des frais croissants de production.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Bravo!

M. McIntosh: Voilà qui est assez raisonnable. Nous pouvons accepter cette disposition.

2. Un régime équitable de dualité des prix du blé.

On en a parlé plus d'une fois. La population de l'Ouest croit depuis plusieurs années qu'il existe une dualité de normes au Canada. Je pourrais mentionner un bill que la Chambre a rapidement adopté au cours de cette session concernant 80 millions de dollars à accorder à l'industrie en cas de renvoi d'un certain nombre d'employés. Les cultivateurs ne s'opposent pas à ce genre de mesure. Ils estiment, toutefois, qu'aucun emploi n'a été perdu jusqu'ici et que le gouvernement a obtenu un crédit de 80 millions pour aider des gens qui pourraient être mis à pied. Pour l'amour du ciel, pourquoi ne nous donne-t-on pas l'argent qui nous revient?

Je pourrais continuer et mentionner le prix du pain et ainsi de suite. On entend souvent dire qu'une augmentation de 60c. du prix du blé n'entraînerait qu'une hausse d'un cent le pain. On prétend que les syndicats s'y opposeraient. Je ne suis pas sûr du prix du pain aujourd'hui. On l'a tant de fois augmenté d'un cent. A l'exception des maîtresses de maison, personne ne s'en est plaint, aucun organisme. On a dit que les travailleurs avaient peut-être droit à ces sommes à cause de l'inflation, etc. Pourquoi ne pas accorder la même attention aux producteurs de blé? Nous n'hésitons pas à adopter l'article 2.

Voici le suivant:

3. Reconnaissance, pour chaque catégorie de céréales, d'une politique d'entreposage dont le gouvernement et les producteurs assumeraient conjointement le coût.

J'aimerais que le temps me permette d'informer la Chambre de la politique d'entreposage en vigueur chez les Américains. Les agriculteurs n'ont aucune difficulté à se départir de leurs céréales lorsqu'ils le veulent. Le gouvernement les entrepose. Le système fonctionne à merveille. Mes sources indiquent que, toute proportion gardée, les États-Unis ont vendu deux fois plus de céréales que le Canada au cours des 20 dernières années. L'Australie nous a dépassés. Pourquoi? Parce que notre système est démodé et doit être modifié. Pourquoi ne pas suivre l'exemple d'un de ces pays qui connaissent le succès? Je n'hésite nullement à accepter la troisième proposition.

Puis nous avons leur proposition suivante.

4. La garantie d'une mise en commun annuelle distincte pour chaque sorte de grains.

Nous pouvons accepter ces propositions. C'est pourquoi je dis que je n'hésite nullement à accepter la résolution adoptée par le district nº 4 du Syndicat du blé de la Saskatchewan. On raconte bien des choses des gens des Prairies qui appuient la position du gouvernement. Je pense que le même journal a été cité continuellement. Il cite trois organisations céréalières qui appuient la version du ministre, et le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan fait partie de l'une d'entre elles, mais on n'est pas certain de la première. Toutefois, c'est une annonce erronée, car dans le *Star-Phoenix* de Saskatoon du 4 octobre, le président de cette organisation rejette cette prétention du seul libéral de la ville de Regina qui affirme que le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan s'est déclaré en faveur du bill C-244 présenté par le ministre en Chambre. Dans son propre communiqué de presse, le président déclare:

Nous n'avons pas appuyé, et nous n'appuierons pas le programme de stabilisation du revenu car il ne nous paraît pas suffisant. Nous pensons que la stabilisation du revenu provenant des céréales est une bonne idée; toutefois, l'adoption du principe de stabilisation du revenu ne signifie pas qu'on est en faveur du programme actuel.

• (3.50 p.m.)

Il a déclaré aussi:

. . . rien ne justifie que l'on retienne l'argent promis aux cultivateurs.

Il a encore déclaré:

Nous ne sommes pas en faveur du plan de stabilisation tel qu'il est présenté, mais nous ne voulons pas non plus conserver la loi sur les réserves provisoires de blé sous sa forme actuelle.

Il n'a rien dit de plus que les députés de l'opposition. Nous voulons un plan de stabilisation. Nous voterons peut-être en faveur du plan du ministre si, comme je l'ai dit précédemment, il se ressaisit, écoute la voix de la raison, et accepte certains des amendements, non pas des amendements que nous voulons mais des amendements que les cultivateurs eux-mêmes veulent. Est-ce trop demander?

M. G. W. Baldwin (Peace River): Je ne retarderai pas la Chambre de plus de cinq ou six minutes, à moins naturellement qu'on ne m'en prie. J'attendrai d'ailleurs qu'on me le demande d'une façon non équivoque.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Je voudrais faire quelques commentaires et une suggestion. Premièrement, j'appuie l'amendement clarifié et amélioré par le sous-amendement. Cependant, nous ne pouvons étudier cet amendement sans le replacer dans le contexte de la situation générale car cet amendement, tout comme d'autres, va au cœur du problème. Comme d'autres députés, je me suis rendu dans l'Ouest. J'ai examiné au cours des derniers mois le visage qu'offrait l'agriculture de l'Ouest, et c'est avec tristesse et désenchantement que j'ai comparé aujourd'hui à hier. Il ne fait aucun doute que les responsables de cet état de choses siègent de l'autre côté de la Chambre et c'est pour cette raison qu'ils sont inaptes à gouverner le pays. Nous aurons certainement le temps et l'occasion d'en reparler une autre fois.

Le ministre responsable de la Commission du blé ainsi que d'autres ont laissé entendre qu'on usait de tactiques de freinage, de blocage et d'obstruction. Ces gentils dilettantes de la démocratie ne comprennent pas quelle fin sert la structure démocratique à la Chambre. Elle se fonde sur le système d'opposition. Lorsqu'une question est soumise à la Chambre pour être débattue, et il s'agit en l'occurrence d'une question proposée par le gouvernement, la seule manière dont on puisse l'étudier efficacement et y trouver une solution c'est par le biais du système d'opposition. Par conséquent, nous de ce côté-ci de la Chambre, et nous espérons aussi qu'un jour, certains députés siégeant de l'autre côté, ayant trouvé le courage nécessaire pour défendre ce qu'ils croient, en feront autant, contesteront la validité des propositions formulées par le gouvernement tout comme les députés à ma gauche contestent cet amendement et comme nous le faisons pour bien d'autres amendements utiles, et je puis presque dire plus utiles que nous offrons. C'est dans ce sens qu'on a mené ce débat.

Je suis indigné et stupéfait d'entendre dire que la tournure qu'a prise le débat constitue une manœuvre dilatoire qui ralentit les travaux de la Chambre. Mes vis-à-vis sont coupables de supercherie lorsqu'ils réclament la mise aux voix. A moins d'un changement, nous savons que cela signifie l'obéissance servile du groupe d'en face aux instructions qu'il recevra. Il ne faut pas perdre de vue que ce groupe ne représente pas la majorité des électeurs de 1968 et il y a lieu, à mon avis, d'en tenir compte.

Quoi qu'il en soit, nous nous en sommes tenus, comme le veut le devoir démocratique, à proposer un amendement que les députés de notre parti ont appuyé et qui fait ressortir les graves déficiences de la thèse gouvernementale. La situation serait tout à fait différente si le gouvernement se trouvait aux prises avec les partis de l'opposition selon le jeu du système démocratique auquel j'ai fait allusion. Mais dans la balance, symbole de la vérité et de la justice sur lesquelles nous-mêmes et tous les Canadiens devons tabler pour départager les avis en présence, on a jeté d'un côté les déclarations et les témoignages de personnes non seulement impartiales et objectives, mais étrangères aux travaux quotidiens de la Chambre, qui viennent infirmer la thèse du gouvernement.

Mon bon ami, le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) en a témoigné tout à l'heure en nous faisant part de la résolution qu'il avait reçue de sa province. Mais tout cela mis à part, que trouvons-nous? Je ne tiens pas compte de la déclaration du ministre chargé de la Commission du blé. J'ai reçu moi aussi des lettres de la Saskatchewan, et en particulier de Saskatoon, qui appuyaient l'adoption sans délai du projet de loi. En regardant bien attentivement ces lettres et leurs enveloppes, je constate que la plupart sont rédigées par des cultivateurs urbains de Saskatoon qui travaillent leur petit lopin de terre de 40 pieds derrière leur maison.

L'hon. M. Lang: Vous devriez voir les lettres que je reçois; elles viennent de zones rurales.

M. Baldwin: Je ne suis pas au courant de ce que fait le personnel du ministre, mais je sais pertinemment que j'ai examiné les lettres que j'ai reçues. Il y en avait si peu que j'ai eu l'occasion de les scruter toutes très attentivement. Quiconque est motivé par une correspondance de ce genre ne mérite pas de siéger ici. A part les cultivateurs, il y a les associations agricoles. Toutes les grandes associations agricoles dignes de confiance ont dit qu'elles appuyaient plusieurs amendements comme celui-ci, qu'elles ne voulaient pas du bill sous sa forme actuelle, qu'il faudrait le modifier en profondeur pour que le programme de stabilisation soit efficace. Je vous parle ici des associations et des syndicats. Il y en outre les ministres provinciaux de l'Agriculture, dont deux viennent tout juste d'entrer en fonction, après avoir subi les rigueurs d'une campagne électorale. J'ai suivi de loin la campagne en Alberta et n'allons pas croire que les questions fédérales y étaient étrangères. Dans le cas de la Saskatchewan, je ne suis pas trop sûr, mais en Alberta, la question de quelques-unes des lois fédérales entrait sûrement en ligne de compte dans certaines luttes électorales des circonscriptions rurales. Plus d'une fois j'ai entendu parler du bill C-176 et du bill C-244 et de la piètre figure du parti libéral à l'époque. Le succès de notre parti prouve sans conteste que les associations agricoles, les cultivateurs, les premiers ministres et les ministres de l'Agriculture des Prairies s'opposent au bill sous sa forme actuelle.

Dans une telle conjoncture, ce serait évidemment absurde de la part du gouvernement de penser que nous ne devrions pas exprimer clairement notre intention d'appuyer l'amendement à l'étude afin d'améliorer la mesure législative. Les faits sont simples. Le bill est inadéquat et doit être modifié, mais le gouvernement, comme la plupart des gouvernements, refuse d'apporter ces modifications car elles sont proposées par l'opposition. Le ministre aimerait probablement qu'un long retard lui donne la possibilité de proposer lui-même des changements. Mais nous ne pouvons faire confiance ni au gouvernement ni aux ministres. Nous avons vu ce qui s'est produit alors qu'il était simplement entendu que l'examen de ce bill serait différé dans certaines conditions. Ces conditions n'ont pas été remplies.

• (4.00 p.m.)

Quoiqu'il en soit et estimant que le gouvernement cherche à sauver la face, j'aimerais faire quelques suggestions avant que nous votions. Elles sont purement personnelles car je ne suis pas autorisé à les faire au nom de mon parti, mais j'estime qu'elles ont une certaine valeur. Si le gouvernement cherche réellement à adopter un bill de stabilisation qui sera utile aux habitants de l'Ouest, il devrait en premier lieu verser immédiatement la somme due aux termes du chapitre 2 des statuts de 1956, c'est-à-dire de la loi sur les réserves provisoires de blé, afin que la Commission du blé puisse ensuite, sur la base normale, verser au cultivateur les sommes qu'on leur doit. Il n'y a pas de choix. Le gouvernement est en défaut car il viole la loi depuis 14 ou 15 mois. Il n'existe aucune autre façon pour lui de se réhabiliter et de recouvrer le respect qu'on lui doit.

Ma deuxième suggestion est fondée sur l'hypothèse que le bill sera adopté. Le gouvernement dispose des troupes, des hommes—j'allais presque dire benêts et complaisants, mais je dirai seulement complaisants—pour forcer l'adoption de ce bill. J'imagine qu'ayant obtenu l'accord de ses collègues le ministre insistera jusqu'à ce qu'il soit adopté. Je présume aussi que le gouvernement rejettera tous les amendements utiles et réguliers qui ont été proposés. Dans ce cas, je propose que le ministre utilise l'amendement qu'il a lui-même fait inscrire au *Feuilleton*. Je propose que lors de l'adoption du bill, l'article 32 soit immédiatement proclamé. C'est l'article qui prévoit le versement de 100 millions de dollars, et quant au reste des articles, je souhaite qu'on ne les mette pas en vigueur.

A mon avis, l'application du reste des articles devrait être renvoyée à bien plus tard. De fait, je présume que le ministre n'a pas l'intention de recourir aux nouvelles dispositions avant la prochaine campagne agricole. Je propose que les décret du conseil proclamant la prise d'effet des autres articles du bill soit retardé jusqu'à ce que le gouvernement ait fait une tentative honnête, valable et significative pour en arriver, en collaboration avec les associations agricoles, les cultivateurs, les gouvernements provinciaux et les partis de l'opposition, à un bill de stabilisation pratique et acceptable et exempt des dispositions détestables du bill actuel.

Ciel, comment le gouvernement est-il sûr que ce bill réponde aux véritables besoins de la population agricole de l'Ouest? A la lumière des déclarations des associations agricoles, des députés du Nouveau parti démocratique, de ceux de notre parti, ainsi que des ministres de l'Agriculture des Prairies, que le ministre a dû prendre à cœur, comment le gouvernement, en toute honnêteté et en toute franchise, peut-il imaginer que ce bill satisfera aux besoins des cultivateurs des Prairies? Si le gouvernement recherche vraiment ce résultat, et je n'écarte pas entièrement cette possibilité à l'heure actuelle, ma proposition pourrait facilement être le moyen d'y arriver. Mais comme je ne fais plus confiance au gouvernement, j'insiste pour que le décret du conseil mettant en vigueur les autres dispositions du bill ne soit pas mis à exécution avant qu'une résolution positive ait été présentée à la Chambre et ait fait l'objet d'un débat sans limite de temps.

Ces propositions sont simples. Comme je l'ai dit, je les présente en mon propre nom pour indiquer en quelque sorte au gouvernement ce qu'il peut faire pour aider les gens de l'Ouest si c'est vraiment là son intention. Nous savons tous qu'un très grand nombre de cultivateurs de l'Ouest sont à court d'argent liquide. N'empêche en dépit de cela, les gens de nombreuses régions de l'Ouest ne sont pas prêts à accepter ce bill sous sa forme actuelle, et c'est tout à leur honneur. Le gouvernement ne remplirait pas consciencieusement son devoir s'il refusait d'en tenir compte et s'il ne trouvait pas un moyen de verser cet argent. Le gouvernement devrait chercher à honorer cette obligation et, pour ce qui est du reste du bill, il devrait y faire figurer des dispositions qui soient acceptables à tous les organismes agricoles.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Avant de passer au vote, je crois que la présidence devrait signaler aux députés que, bien que l'article 75 (11) du Règlement permette à l'Orateur de différer la mise aux voix des diverses motions à l'étape du rapport, la présidence a décidé de convoquer les députés dans ce cas-ci parce qu'autrement, nous ne ferions que renvoyer l'étude des deux premières motions à la fin de l'étude des autres motions, à la reprise du débat sur les motions nos 1 et 2. Le vote porte sur l'amendement à la motion principale. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Qu'on appelle les députés.

• (4.10 p.m.)

Et le greffier-adjoint ayant procédé à l'appel nominal:

Des voix: Oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Winnipeg-Nord sait que les députés ne doivent pas se déplacer ni changer de siège pendant le vote. Je ne veux pas me montrer trop sévère mais je crois que je dois rappeler les députés à l'ordre sur ce point.

Des voix: Bravo!

(L'amendement de M. Howard, mis aux voix, est rejeté par 117 voix contre 71.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	La Salle
Asselin	Lewis
Baldwin	MacInnis (Mme)
Beaudoin	MacKay
Bell	MacLean
Benjamin	MacRae
Bigg	McCutcheon
Blackburn	McGrath
Brewin	McIntosh
Burton	McKinley
Caouette	McQuaid
Coates	Mather
Code	Mazankowski
Crouse	Monteith
Danforth	Muir
Dinsdale	Murta
Dionne	Nesbitt
Douglas	Nystrom
Downey	Paproski
Fairweather	Peddle
Gauthier	Peters
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rose
Hales	Rowland
Harding	Ryan
Harkness	Rynard
Horner	Saltsman
Howard (Skeena)	Schumacher
Howe	Skoberg
Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)	Skoreyko
Korchinski	Thomas (Moncton)
Lambert (Bellechasse)	Thompson (Red Deer)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Thomson (Battleford-Kindersley)
Laprise	Woolliams
	Yewchuk—71.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Badanai	Boulanger
Barrett	Breau
Basford	Buchanan
Béchard	Caccia
Beer	Cafik
Benson	Chappell
Blair	Clermont
Blouin	Corbin
Borrie	Corriveau

MM.	MM.
Côté (Richelieu)	Mahoney
Cullen	Marceau
Danson	Marchand (Langelier)
Davis	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Deachman	Morison
Drury	Munro
Dubé	Murphy
Dupras	Noël
Émard	O'Connell
Faulkner	Olson
Forest	Orange
Forget	Osler
Foster	Otto
Francis	Ouellet
Gendron	Pelletier
Gervais	Penner
Gibson	Perrault
Gillespie	Portelance
Goyer	Pringle
Gray	Prud'homme
Guay (Saint-Boniface)	Reid
Guay (Lévis)	Richard
Haidasz	Richardson
Hogarth	Roberts
Hopkins	Robinson
Howard (Okanagan Boundary)	Rochon
Hymmen	Roy (Timmins)
Isabelle	Roy (Laval)
Jamieson	Serré
Jerome	Sharp
Kaplan	Smith (Northumberland-Miramichi)
Laflamme	Smith (Saint-Jean)
Laing (Vancouver-Sud)	Stafford
Lajoie	Stanbury
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Stewart (Cochrane)
Langlois	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Laniel	St. Pierre
Leblanc (Laurier)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
LeBlanc (Rimouski)	Tolmie
Lefebvre	Trudeau
Legault	Trudel
Lessard (LaSalle)	Turner (London-Est)
Lessard (Lac-Saint-Jean)	Wahn
L'Heureux	Walker
Loiselle	Watson
Macdonald (Rosedale)	Whelan
MacEachen	Whiting
MacGuigan	Yanakis—117.
McBride	
McIlraith	
McNulty	

• (4.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare l'amendement rejeté.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, avant de passer au vote sur la motion principale du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), je voudrais faire une autre requête au gouvernement. Les organismes agricoles de l'Ouest ont présenté une requête importante au gouvernement: ils ont demandé que le bill C-244 soit

[M. l'Orateur.]

amendé d'après les recommandations de cette motion. La recommandation, et c'est la recommandation majeure de presque tous les mémoires qui ont été envoyés au gouvernement, veut que l'on considère le revenu net de l'économie agricole de l'Ouest plutôt que le revenu brut, en ce qui a trait aux paiements de stabilisation.

J'aimerais vous expliquer brièvement la raison de l'amendement proposé par le député de Saskatoon-Biggar, du moins tel que je le comprends. Essentiellement, le bill C-244 prévoit que l'argent sera versé au fonds de stabilisation sous forme de paiements effectués en partie par les agriculteurs et en partie par le gouvernement. Les paiements aux agriculteurs, prélevés sur ce fonds, sont régis par des conditions très strictes dont la principale est que la campagne agricole soit tellement mauvaise que le revenu global brut . . .

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. Je m'excuse d'interrompre le député, mais on me signale qu'il a déjà pris la parole sur la motion principale.

Des voix: Quelle honte!

M. l'Orateur: J'ai cru d'abord lorsque le député a pris la parole qu'il n'était pas intervenu dans le débat, et il me reprendra si je me trompe, mais je crois comprendre maintenant qu'il a en fait déjà parlé, comme en fait foi le hansard du mardi 5 octobre à la page 8441. Cependant, le député pourrait poursuivre, si la Chambre y consent, bien que les services du greffier me signalent que les paroles du député sont consignées aux pages 8441 à 8447 du hansard du 5 octobre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis certain que la Chambre serait ravie de pouvoir m'accuser d'enfreindre le Règlement, et, si c'est le cas, je respecterai la décision de la présidence. Mais mon discours d'hier portait sur le sous-amendement, non sur l'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît! J'avais cru comprendre qu'en appuyant le sous-amendement, le député exprimait son opinion à l'égard des deux questions, mais je me rends compte que c'est peut-être là une affaire difficile à interpréter du point de vue de la procédure. Le député doit bien admettre que, du point de vue de la procédure, le fait qu'il ait appuyé le sous-amendement indiquerait qu'il a exprimé son opinion à l'égard et de l'amendement et du sous-amendement. Mais c'est peut-être là une distinction trop subtile; je ne veux pas empêcher le député de nous faire part de son point de vue. Si tout le monde est d'accord . . .

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il se peut, bien sûr, que je fasse erreur dans mon interprétation, qui n'est qu'une opinion préliminaire. Si le député estime que j'ai mal saisi la situation, je l'invite à me le signaler.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lorsque vous avez laissé entendre que j'avais parlé, et que vous avez fait allusion à un discours que j'ai prononcé hier, ainsi qu'en font foi certaines pages du hansard, j'ai, bien sûr, émis une objection, car l'intervention en question concernait le sous-amendement. Je connais parfaitement le commentaire qui s'appliquait habituellement aux députés appuyant une motion, mais il me semble que cette règle n'a plus été appliquée depuis bien des années.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis enclin à reconnaître avec le député que si la seule indication que nous ayons quant à son intervention sur la motion principale est qu'il a appuyé le sous-amendement, ce serait interpréter le Règlement d'une façon un peu trop rigoureuse que de ne pas l'autoriser à intervenir à propos de la motion principale. C'est bien ce que je pense.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Merci, monsieur l'Orateur, j'étais en train de faire ressortir que l'essence de ce bill se trouve dans la disposition concernant l'octroi de paiements de stabilisation aux cultivateurs à certaines conditions, conditions qui nous semblent trop rigoureuses. Pour que les cultivateurs produisant les six variétés de céréales couvertes par ce bill touchent des paiements, il faut que l'année ait été tellement mauvaise que, dans le domaine couvert par cette mesure législative, le revenu global ait été inférieur à 90 p. 100 de la moyenne des cinq années précédentes.

• (4.50 p.m.)

Quand on se rend compte que, parmi d'autres facteurs, il y a le fait que les frais de production augmentent, on peut facilement prévoir que si, pour toute année difficile, les fermiers ne sont payés que si leur revenu brut est inférieur à la moyenne quinquennale, cela aura pour effet de prévenir les versements à partir de la caisse de stabilisation pour de nombreuses années. Le revenu brut peut représenter un chiffre très important alors que le revenu net réel de l'agriculteur, à cause de l'augmentation des frais de production, pourrait se situer au-dessous de la moyenne des revenus des cinq années précédentes, et il n'aurait droit à aucun versement. C'est pourquoi notre attitude à l'égard de ce bill est si ferme et c'est pourquoi ces amendements sont toujours à l'étude. Nous pensons que ce bill devrait être amendé pour contrebalancer cette disposition, c'est-à-dire faire en sorte que les versements de stabilisation tirés de la caisse et faits aux fermiers pourront être faits n'importe quelle année, lorsque le revenu net du cultivateur se situe au-dessous de la moyenne des cinq années précédentes.

Nous aimerions aussi changer le chiffre de 90 p. 100 ainsi que d'autres choses, mais nous pensons surtout que ce principe de distinction entre le revenu brut et le revenu net est un principe extrêmement important pour que ce bill puisse être appliqué avec succès. Une fois de plus, je rappelle au ministre que les associations représentant les agriculteurs de l'Ouest du Canada donnent la priorité à cette distinction dans les requêtes qu'elles présentent actuellement au gouvernement. Je pense qu'il est possible que les associations agricoles comprennent la situation et qu'elles connaissent peut-être ce qui est bon pour les cultivateurs, et à mon avis, le ministre devrait accorder son attention à leurs requêtes.

La Chambre est composée de telle manière que je sais, et le dernier vote en est la preuve, que si cet amendement est mis aux voix et que le gouvernement dit qu'il faut qu'il soit rejeté, il sera rejeté. Si nous passons simplement outre et que nous inscrivions ce projet de loi dans nos recueils de lois, il ne pourrait atteindre le but envisagé par ses auteurs. Cette mesure législative ne stabilisera pas les revenus agricoles dans l'Ouest du Canada. Ce projet de loi ne rétablira pas l'équilibre dans le monde agricole, il ne fera qu'obliger le Parlement à mettre des millions de dollars dans une caisse dans un seul but, à savoir qu'en cas d'année catastrophique, la caisse indemnisera les agriculteurs. Cela ne sera pas satisfaisant et je demande qu'on étudie attentivement cet amendement.

Comme l'a fait le député de Peace River (M. Baldwin) lorsqu'il a parlé il y a un instant de l'amendement précédent, je voudrais faire quelques suggestions au ministre et au gouvernement. Je répète que si la question est mise aux voix et que le gouvernement soutient qu'elle doit être rejetée, nous verrons la fin de l'amendement. Le ministre sait bien que des démarches sont faites auprès de lui et auprès du premier ministre (M. Trudeau) pour que des consultations complémentaires aient lieu au sujet de ce bill. Le ministre et le premier ministre ont été invités à se rendre dans l'Ouest pour rencontrer les représentants du Syndicat national des cultivateurs et des syndicats du blé, et bien que le choix éventuel de la fin de semaine précédant le jour d'Action de grâces ait donné lieu à quelques difficultés, j'espère que ces rencontres auront lieu.

Dans ce cas, il serait indispensable de surseoir au débat. Nous ne demandons pas au gouvernement de retirer le projet et de le rayer du *Feuilleton*, mais nous lui demandons de le réserver. Il a d'autres travaux à terminer, y compris la loi de l'impôt sur le revenu et d'autres questions. Si nous prolongeons en ce moment le débat, c'est pour insister que le gouvernement sursoie à ce projet de loi pour qu'on puisse étudier les moyens de l'améliorer.

Bien que la présidence ait éprouvé de la difficulté, ces deux derniers jours, pour éviter que les députés ne dévient du contexte de l'amendement à l'étude, je soutiens qu'il ne serait pas difficile aux opinants de s'en tenir au sujet, car il touche le fond même du projet de loi: faut-il en effet se limiter à la question du revenu brut pour que les cultivateurs n'en tirent pas profit, ou bien le projet de loi constituera-t-il pour eux une mesure avantageuse qui comblera les vides et nivellera les inégalités?

On a soutenu au cours de ce débat qu'une loi de stabilisation serait en principe avantageuse. Nous l'avons confirmé et je pense qu'il faudra, par une mesure législative, stabiliser le revenu du cultivateur de l'Ouest. Une telle initiative devra, à notre avis, être conçue de façon rationnelle pour permettre d'entrevoir la hausse du niveau de vie de cette région et non pas la stabilisation du seuil de la pauvreté ou peut-être même d'un niveau de vie qui va en fléchissant. Nous pensons qu'un programme rationnel de stabilisation devrait être mis au point. Nous ne croyons pas que le projet de loi actuel en soit un. Il est fonction de ce stimulant d'un million de dollars et il est mêlé à l'ensemble de la question visant à savoir si les paiements aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé devraient être effectués.

C'est la pagaille et il faut y mettre fin. Nous convenons avec les députés d'en face et, en fait, avec tous les députés, qu'une mesure de stabilisation est nécessaire mais, malgré son titre, la mesure à l'étude ne correspond pas aux besoins. Nous convenons également avec ceux d'en face que les dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé sont insuffisantes lorsqu'il s'agit de régler le problème stockage des excédents de grain de l'Ouest, non pas seulement le blé mais les six grains principaux. Nous

n'estimons pas qu'il s'agisse là d'une loi parfaite conçue pour durer indéfiniment. Il est indispensable d'adopter une politique nouvelle à l'égard des frais d'entreposage des excédents de grain.

C'est un des principaux points soulevés à l'heure actuelle auprès du gouvernement par les représentants des organismes agricoles. Ils veulent non seulement qu'on prenne comme base leur revenu net au lieu du revenu brut, un régime à deux prix et diverses autres choses, mais également que toute la politique des frais d'entreposage soit fondée sur des bases rationnelles. Bref, ce bill de stabilisation n'est pas satisfaisant, ne donnera pas de résultats et les solutions proposées à l'égard des frais de stockage abrogent simplement la loi sur les réserves provisoires de blé sans la remplacer.

Par l'entremise de leurs associations, les cultivateurs de l'Ouest ont demandé au gouvernement de collaborer avec eux pour élaborer une solution rationnelle à ces deux problèmes. J'irais jusqu'à reconnaître que le ministre est conscient de l'existence de ces deux problèmes car ils constituent l'objet de ce bill. Le ministre cherche à réaliser quelque chose de mieux, en matière de stabilisation, que la loi sur les réserves provisoires de blé mais je lui dirais respectueusement qu'il n'a résolu aucun de ces deux problèmes.

Entre-temps, nous nous sommes éternisés sur la bataille au sujet des versements qui n'ont pas été faits en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé depuis 15 mois. Nous ne savons plus ce qui assurerait à cette mesure législative sa forme la plus désirable et aux cultivateurs les montants les plus élevés pour les trois prochaines années. Nous avons entendu parler de 170 millions contre 113 millions de dollars, et divers autres chiffres ont été cités des deux côtés de la Chambre. Je crois qu'en définitive ce débat a démontré que le bill ne résoudrait pas de façon satisfaisante les deux problèmes principaux: celui d'établir une stabilisation rationnelle et celui de mettre sur pied un programme rationnel pour payer les frais d'entreposage des excédents de céréales dans l'Ouest du Canada.

• (5.00 p.m.)

C'est pourquoi je crois que les organismes agricoles agissent de façon raisonnable, logique et pertinente en demandant au gouvernement d'étudier plus à fond cette question. Un député libéral, que je n'ai pas besoin de nommer, m'a demandé plus tôt aujourd'hui si je me rendais compte qu'en prolongeant le débat sur ce bill nous défiions ou tentions le gouvernement de le retirer ou d'en arrêter l'étude de sorte qu'il ne serait pas adopté, si je n'avais pas quelques remords et si je ne me rendais pas compte des répercussions désastreuses qui s'ensuivraient. Je lui ai répondu: Pensez-vous que nous nous amusons; c'est précisément ce que nous voulons. Nous voulons que le gouvernement interrompe l'étude du bill C-244 sous sa forme actuelle, qu'il le laisse au *Feuilleton* et qu'il rencontre les cultivateurs de l'Ouest du Canada pour discuter avec eux d'une solution rationnelle et sensée à ces trois problèmes, tout en essayant d'en arriver à un programme de stabilisation propre à faire un nivellement complet et non pas seulement à remplir un gros trou qui surgit tous les 20 ans. Il devrait assurer un revenu convenable aux cultivateurs de l'Ouest du Canada.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

L'autre problème qui se pose consiste à faire mieux que la loi sur les réserves provisoires de blé en ce qui concerne l'entreposage du grain dans l'Ouest du pays. Ici, je le répète, nous pouvons délibérer et voter. Je suis absolument sûr que si l'amendement du député de Saskatoon-Biggar est mis aux voix, il sera rejeté, et nous discuterons ensuite sur les 14 autres amendements de l'étape du rapport, inscrits au *Feuilleton*. Je sais que ces amendements seront rejetés et que le bill sera adopté sous sa forme actuelle. Nous savons aussi que lorsqu'une loi est inscrite au recueil des statuts, elle l'est pour longtemps. L'idée d'améliorer la loi sur les réserves provisoires de blé est excellente, celle d'un programme pour stabiliser le revenu agricole dans l'Ouest du pays l'est également, mais si nous devons envisager ces deux problèmes, agissons avec bon sens.

M. Woolliams: Et honnêteté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): «Et honnêteté», dit mon ami de Calgary-Nord (M. Woolliams). Je suis de son avis, mais je cherchais à éviter ce genre de choses pour l'instant. Il se passe bien des choses que nous n'aimons pas, nous le savons, mais je cherche à faire entendre la demande des associations agricoles de l'Ouest, dont le ministre aura connaissance, je le sais, à cause du message reçu il y a un jour ou deux du directeur du Syndicat national des cultivateurs. J'exhorte le gouvernement a accorder à cette question le temps qu'elle mérite et à ne pas se borner à dire qu'il n'y a que deux solutions, ou bien conserver pour toujours la loi sur les réserves provisoires de blé, de moins en moins efficace, ou accepter le programme de stabilisation du bill C-244. Ce ne sont pas là les seules solutions. Il est vrai que la loi sur les réserves provisoires de blé perdra peut-être de son efficacité, qu'elle n'englobe pas les autres grains, et ainsi de suite, mais il n'est pas moins vrai que le bill C-244 va retirer plus d'argent des agriculteurs qu'il ne leur en donnera. On ne résoudra pas ce problème en répétant ce que disait le premier ministre (M. Trudeau) à la télévision dimanche, qu'en vertu du bill C-244, on verserait 170 millions de dollars aux fermiers pour ces trois campagnes agricoles. En réalité, il n'en est pas ainsi. Tout ce qu'ils obtiendraient serait la somme de 100 millions de dollars au cours des deux campagnes agricoles en cause et ils verseraient en retour 35 millions de dollars à la caisse. Leur bénéfice net ne serait donc que de 65 millions de dollars.

L'hon. M. Lang: A moins que la récolte soit déficitaire.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, à moins que la récolte soit déficitaire. Je ne savais pas que mes honorables amis d'en face, lorsqu'ils étaient au pouvoir, prévoyaient une aussi mauvaise année. En un sens, je m'écarte un peu de ce que j'avais l'intention de dire. J'aime bien commenter la duperie, la malhonnêteté, les chiffres trompeurs, le chantage et tout le reste, mais je pense que nous en sommes au point où la question devient extrêmement grave. Je le répète, lorsqu'un député libéral m'a demandé aujourd'hui si nous savions ce que nous faisions et a enfin ajouté qu'il croyait que nous plaisantions, je lui ai dit que nous ne plaisantions pas et que, à notre avis, la question est importante et mérite que nous nous y attaquions de façon logique, car nous suivons le premier ministre lorsqu'il s'agit de la démocratie active. Nous croyons que les gens en cause doivent être entendus, et il s'agit ici des cultivateurs.

Je doute qu'on ait beaucoup prêté l'oreille aux cultivateurs de l'Ouest du Canada, vendredi dernier, puisque les ministres sont retournés chez eux, sans comprendre ce qui se passait. J'insiste pour que le ministre chargé de la Commission du blé, le premier ministre et les membres du cabinet rencontrent les chefs du Syndicat national des cultivateurs et ceux des syndicats de blé, pour discuter avec eux de leurs programmes. Le député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh) a fait consigner dans le hansard, il y a quelque temps, quatre considérations que renfermait un télégramme qu'il avait reçu du syndicat de blé local de sa région, et mes collègues y ont fait consigner des considérations d'autres organismes. Elles sont imprimées; elles sont très claires. Il y a environ quatre points principaux. Le ministre ne doit pas nous dire que ces considérations débordent le cadre du bill, car si nous parlons d'une meilleure méthode d'emmagasinage aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, ou encore d'un programme satisfaisant de stabilisation, nous parlons de choses dont il est question dans ce bill. Si nous ne réglons pas convenablement ces problèmes à présent et que le bill en arrive à figurer sous sa forme actuelle dans les statuts, nous aurons lié les cultivateurs de l'Ouest du Canada à un arrangement qui leur coûtera plus qu'ils n'en retireront.

J'ai déclaré l'autre jour qu'elle ressemble à certaines autres lois qui ont été adoptées par la Chambre et qui étaient censées représenter une amélioration. J'ai parlé du nouveau programme d'assurance-chômage, de la nouvelle loi sur les anciens combattants et de la nouvelle loi de sécurité de la vieillesse. Aujourd'hui, il y a le cas de ceux qui se rendent compte qu'avec ces nouvelles améliorations législatives, leur situation est pire qu'auparavant. Je prétends que c'est ce qui va arriver dans le cas de cette mesure.

Je voudrais terminer sur un plaidoyer. Je dis au ministre chargé de la Commission du blé et à son ami qui est aussi le mien, au ministre des Approvisionnements et Services (M. Richardson) qui ont à l'instant un petit tête-à-tête, que je reconnais . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Me permettez-vous de finir ma phrase?

M. l'Orateur suppléant: Oui.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je reconnais que le gouvernement est sincère lorsqu'il déclare qu'il faut s'occuper de ces deux problèmes d'entreposage et de stabilisation et que c'est pour cela qu'il a présenté ce bill. Je lui demande, toutefois, de bien vouloir comprendre que les organisations agricoles de l'Ouest du Canada ne pensent pas que ce bill va résoudre convenablement l'un ou l'autre de ces problèmes. Je lui demande de rencontrer ces organisations puis de nous présenter un meilleur bill.

• (5.10 p.m.)

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président. comme mon préopinant, j'estime que le bill à l'étude porte à confusion. Je voudrais surtout insister sur l'amendement de l'honorable député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), à l'effet que certains amendements sont nécessaires pour renforcer la valeur de ce bill.

Pour confirmer ce que je viens de dire, il suffit de se référer à l'explication que l'honorable ministre responsable de la Commission canadienne du blé (M. Lang) donnait hier, comme en fait foi la page 8446 du hansard, en réponse à une question de l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), alors que ce dernier demandait à l'honorable ministre s'il savait exactement ce que les cultivateurs devaient toucher en vertu de la loi concernant la stabilisation du produit de la vente du grain. Le ministre disait, et je cite:

> Si nous nous en tenons à la loi sur les réserves provisoires de blé, donc sans adopter le bill C-244, $38,600,000 sur les $62,100,000 qui seraient payés parviendraient aux agriculteurs, car cette somme a trait aux transactions pour une année agricole déjà franchie. Si cette somme avait été versée, elle l'aurait été le 17 juin comme nous l'avons toujours dit.

Les producteurs de l'Ouest canadien m'ont peut-être écrit 600 ou 700 lettres, me disant d'abord que nous devrions demander au gouvernement de leur payer des subventions en vertu de l'ancienne loi et, ensuite, qu'ils étaient d'accord sur la nouvelle loi. Hier, l'honorable ministre disait, et je cite:

> Les $38,600,000 seraient donc parvenus aux cultivateurs. Le reste s'appliquerait aux opérations futures du syndicat du blé, comme ce serait le cas des montants estimatifs de $30,800,000 et de 20 millions pour les années suivantes. Ces sommes s'appliqueraient aux futurs comptes de livraisons de blé en commun. J'essaie de montrer au député qui vient de parler que si l'un ou l'autre de ces comptes de livraisons est déficitaire, l'agriculteur ne touche pas un cent. Par conséquent, il n'existe présentement aucune certitude que les cultivateurs toucheront cet argent. Naturellement, en contribuant à ce compte, le Trésor n'aura pas à verser autant à d'autres caisses. Les cultivateurs ne retireraient rien si les syndicats accusaient un déficit comme c'est arrivé il y a un an, alors que les agriculteurs n'ont pu se prévaloir de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Monsieur le président, par de tels propos, l'honorable ministre montre bien pourquoi les cultivateurs de l'Ouest sont si inquiets à propos du bill C-244. Au fait, ils savent bien que si les paiements de juin 1971 leur avaient été versés, la situation aurait été moins confuse. Les cultivateurs sont d'avis que cette loi est destinée à supprimer les subventions de $38,600,000 que le gouvernement leur devait aux termes de l'ancienne loi.

Je recevais aujourd'hui de Bonnyville (Alberta) une lettre dont voici le texte:

[*Traduction*]

> A titre de cultivateur d'une demi-section, je vous demande de voter en faveur de la loi de stabilisation concernant le grain des Prairies. Le versement transitoire que je toucherais s'élèverait à $511.85. Je toucherais beaucoup moins sous l'empire de la loi sur les réserves provisoires de blé.
>
> Bien sincèrement,
> Denis A. Rondeau
> Bonnyville (Alberta).

[*Français*]

Les cultivateurs, surtout les plus petits, disent sans ambages que cette loi est nécessaire pour leur assurer un meilleur revenu. Seulement, ils sont inquiets quant aux montants qu'ils toucheront. Nous-mêmes, à la Chambre, ne savons pas exactement ce que l'avenir réserve aux cultivateurs.

Hier, l'honorable ministre a mentionné des montants approximatifs, mais personne ne les connaît vraiment. Voilà pourquoi j'appuie énergiquement l'amendement proposé par l'honorable député de Saskatoon-Biggar tendant à modifier ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. l'Orateur suppléant: Le vote porte sur la motion nº 1 du député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave). Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Qu'on appelle les députés.

(La motion nº 1 de M. Gleave, mise aux voix, est rejetée par 114 voix contre 71.)

• (5.20 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Alkenbrack	La Salle
Asselin	Lewis
Baldwin	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Beaudoin	MacInnis (Mme)
Bell	MacKay
Benjamin	MacLean
Bigg	MacRae
Blackburn	McCutcheon
Brewin	McGrath
Burton	McIntosh
Caouette	McKinley
Coates	McQuaid
Code	Mazankowski
Crouse	Muir
Danforth	Murta
Dinsdale	Nesbitt
Dionne	Nystrom
Douglas	Orlikow
Downey	Paproski
Fairweather	Peddle
Gauthier	Peters
Gilbert	Ritchie
Gleave	Rodrigue
Godin	Rose
Hales	Rowland
Harding	Ryan
Harkness	Rynard
Horner	Saltsman
Howard (Skeena)	Schumacher
Howe	Skoberg
Knowles (Winnipeg Nord-Centre)	Skoreyko
Korchinski	Thomas (Moncton)
Lambert (Bellechasse)	Thompson (Red Deer)
Lambert (Edmonton-Ouest)	Thomson (Battleford-Kindersley)
Laprise	Woolliams
	Yewchuk—71.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Legault
Badanai	Lessard (LaSalle)
Barrett	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Basford	L'Heureux
Béchard	Loiselle
Beer	Macdonald (Rosedale)
Benson	MacGuigan
Blair	McBride
Blouin	McIlraith
Borrie	McNulty
Boulanger	Mahoney
Breau	Marceau
Buchanan	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Caccia	Morison
Cafik	Munro
Chappell	Murphy
Clermont	Noël
Corbin	O'Connell
Corriveau	Olson
Côté (Richelieu)	Orange
Cullen	Otto
Danson	Ouellet
Davis	Pelletier
Deachman	Penner
De Bané	Perrault
Drury	Portelance
Dubé	Pringle
Dupras	Prud'homme
Émard	Reid
Faulkner	Richard
Forest	Richardson
Forget	Roberts
Foster	Robinson
Francis	Rochon
Gendron	Roy (Timmins)
Gervais	Roy (Laval)
Gibson	Serré
Gillespie	Sharp
Goyer	Smith (Northumberland-Miramichi)
Gray	Smith (Saint-Jean)
Guay (Saint-Boniface)	Stafford
Guay (Lévis)	Stanbury
Haidasz	Stewart (Cochrane)
Hogarth	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Hopkins	St. Pierre
Howard (Okanagan Boundary)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Isabelle	Tolmie
Jerome	Trudel
Kaplan	Turner (London-Est)
Lachance	Wahn
Laflamme	Walker
Laing (Vancouver-Sud)	Watson
Lajoie	Whelan
Lang (Saskatoon-Humboldt)	Whiting
Langlois	Yanakis—114.
Laniel	
Leblanc (Laurier)	
LeBlanc (Rimouski)	
Lefebvre	

• (5.40 p.m.)

M. l'Orateur: Je déclare la motion rejetée.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège à propos d'un communiqué apparemment émis au nom du ministre prétendument chargé de la Commission du blé.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Les passages particulièrement répréhensibles, répugnants et inexacts sont ceux où le ministre déclare:

> . . . pendant la fin de semaine, il a été maintes fois évident que le chef de l'opposition refusait le moratoire.

On trouve ensuite ce qui suit entre guillemets:

> «Ce n'est que lundi matin, lorsque j'ai consulté le leader conservateur à la Chambre, que nous avons su de façon certaine qu'ils n'avaient pas l'intention d'aider les cultivateurs en consentant au moratoire,» a déclaré M. Lang. «J'ai été très étonné et fâché quand, après avoir sabordé le moratoire, ils ont annoncé leur intention de collaborer et de permettre la mise aux voix du bill C-244. Il est vite devenu évident que ce revirement apparent n'était pas sincère, car ils ont continué à saisir toutes les occasions de parler et de perdre du temps.»

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il n'y a là absolument aucune vérité. Je rejette totalement l'assertion. Je répète ce que j'ai dit lundi matin quand la question a d'abord surgi et que j'ai posé la question de privilège. J'avais alors dit que, parce que le gouvernement avait indiqué par l'entremise de ses porte-parole qu'un moratoire dépendait de ce que des amendements et des modifications au bill C-244 seraient étudiées, c'était acceptable. Lorsqu'on m'a dit que les perspectives de modifications étaient extrêmement lointaines, j'ai déclaré nettement qu'en ce qui concerne notre parti, il n'y avait plus aucune raison de songer à un moratoire.

Voilà les faits, monsieur l'Orateur. Je pourrais seulement ajouter que les dieux commencent par rendre insensés ceux qu'ils veulent détruire.

Des voix: Bravo!

Des voix: C'est un mensonge.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, je soulève la question de privilège. Comme on l'a signalé lorsque cette affaire a été débattue plus tôt, notamment lorsque le chef du Nouveau parti démocratique avait la parole, si on avait résolu au début de la séance lundi de s'entendre simplement en vue de suspendre le débat et toute discussion sur les questions juridiques, sans condition préalable au sujet de ce qui serait en cause ou de ce que pourrait être le résultat de cette suspension, nous aurions pu probablement en arriver à une entente.

Le leader de l'opposition officielle à la Chambre a confirmé aujourd'hui ce que j'avais alors laissé entendre, soit que l'impossibilité d'obtenir une suspension était attribuable au fait qu'ils exigeaient obstinément que nous nous engagions avant la tenue de discussions ou d'entretiens à apporter maintenant des modifications au projet de loi. Nous avons dû leur faire clairement comprendre que c'était peu probable à cette étape-ci. Nous le leur avons dit sans ambages. Ils ont alors refusé la suspension.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me rends compte que certains députés veulent traiter ce point. Il ne peut y avoir de débat maintenant sur la question de privilège soulevée par le député de Peace River (M. Baldwin). Il a soulevé la question. En conformité de la pratique de la Chambre, le député directement en cause a eu l'occasion de répondre. Il n'y a pas de motion à l'étude et donc aucune question à débattre.

Le député de Timiskaming (M. Peters) et celui de Saskatoon-Biggar (M. Gleave) semblent désireux de participer au débat. Je soutiens qu'il ne peut y avoir de débat sur la question de privilège soulevée par le député de Peace River, sauf si on veut invoquer le Règlement ou aborder autrement la question. Ma décision c'est que la question soulevée par le député de Peace River ne peut être débattue. Le député veut-il invoquer le Règlement?

M. Peters: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit du même communiqué, le passage concernant le Nouveau parti démocratique, qui se lit ainsi:

> D'autre part, le NPD a renoncé à son hypocrisie et déclare maintenant nettement son opposition catégorique au bill en tout état de cause . . .

Des voix: Bravo!

M. Peters: Monsieur l'Orateur, . . .

Des voix: C'est faux.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. A l'ordre.

M. Peters: Monsieur l'Orateur, le ministre a accusé le Nouveau parti démocratique d'hypocrisie à propos de son attitude. A mon avis, le ministre est déloyal.

Des voix: Bravo!

M. Peters: Il est stupide.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

M. Peters: Il sait fort bien . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député aurait-il l'obligeance de s'asseoir. A mon avis, la Chambre ne gagnera rien par ces accusations et de ces contre-accusations que les députés se lancent. Le député de Timiskaming laisse entendre que certaines déclarations auraient été faites et qu'elles ne sont pas conformes aux faits. Je me demande si cela va nous mener quelque part. Nous avons tenu ce débat aujourd'hui. Il va se poursuivre encore pendant quelque temps, et je pense réellement qu'il n'y a pas lieu de poursuivre cette affaire au moyen de rappels au Règlement et qu'il ne servirait à rien de poursuivre la discussion sur le plan qui a été atteint.

• (5.50 p.m.)

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Une voix: Ne faites pas de politique.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Je ne me propose pas de crier plus fort que tout le monde. Si certains députés veulent crier, je puis rester ici jusqu'à ce qu'ils aient fini. Si le ministre avait fait la déclaration à la Chambre, tout aurait été différent, mais le ministre sait, comme tous les députés, que les néo-démocrates se sont opposés au bill C-244 parce qu'ils l'estiment mauvais et qu'il desservira les cultivateurs du Canada dès le premier jour de son entrée en vigueur. Le ministre sait cela, et la déclaration qu'il a faite dans le communiqué remis à la presse . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La déclaration du député de York-Sud confirme ce que j'ai dit tout à l'heure. Chaque député—et il y en a à peu près 200 ici ce soir—pourrait se lever et accuser les députés d'en face de faire, ou d'avoir fait, de fausses déclarations. Cela pourrait durer longtemps. Je ferai remarquer au député que nous nous efforçons de poursuivre un débat qui ne tire de toute façon pas à sa fin. Je ne crois pas que nous accomplirons quoi que ce soit d'utile à la Chambre ou à quiconque en continuant cette discussion.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: L'honorable député de Témiscamingue pose-t-il la question de privilège?

M. Caouette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

Si notre parti n'a pas été mentionné dans le communiqué auquel on vient de faire allusion, c'est que nous voulons que le projet de loi C-244 soit mis aux voix et qu'on cesse de jouer à la politique comme on le fait présentement.

MESSAGE DU SÉNAT

[*Français*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-262, Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, avec des amendements qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

LA SANCTION ROYALE

Le gentihomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (6.00 p.m.)

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale au bill suivant:

Loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur l'administration financière.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES COMPTES PUBLICS

[*Traduction*]

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité permanent des comptes publics.

* * *

LA SANTÉ

LA PÉNURIE DE MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 du RÈGLEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais présenter à la Chambre une motion relative à la pénurie de médecins. Je demande donc, en conformité de l'article 43 du Règlement, le consentement unanime de la Chambre pour proposer une telle motion qui a trait à une question urgente.

Le Canada traverse une crise qui, à moins que les gouvernements fédéral et provinciaux n'agissent avec plus de célérité qu'ils n'en ont manifesté jusqu'ici, atteindra des proportions tragiques dans tout le pays. Cette crise découle du fait que le Canada n'a pas formé assez de médecins pour répondre aux besoins croissants de services chirurgicaux et médicaux des Canadiens. L'an dernier, 1,152 médecins ont complété une formation conforme aux normes élevées exigées chez nous, mais le Canada a néanmoins dû faire appel à 1,113 médecins étrangers, dont bon nombre n'ont pas reçu un enseignement répondant aux normes canadiennes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a dit à la Chambre hier que rien n'indique que l'octroi de subventions plus généreuses aux écoles de médecine pour les étudiants canadiens soit la meilleure solution. Peut-être bien que non, mais au nom des innombrables Canadiens qui maintenant et à l'avenir auront à souffrir de cette indécision, mettons-y fin.

Je présente donc la motion suivante, appuyé par le député de Perth-Wilmot (M. Monteith):

Que le problème du manque croissant de médecins formés conformément aux normes canadiennes soit soumis au comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, en le chargeant d'examiner la question aussi rapidement que possible tout en se livrant à une étude approfondie, et de proposer de temps à autre des solutions à court et à long terme.

• (2.10 p.m.)

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Simcoe-Nord. Aux termes de l'article 43 du Règlement, cette motion exige le consentement unanime. Y a-t-il unanimité?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Comme il n'y a pas unanimité, la motion ne peut être mise en discussion.

* * *

LES PÉNITENCIERS

DÉCLARATION DU SOLLICITEUR GÉNÉRAL SUR LES RÉFORMES PÉNALES

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, j'aimerais informer la Chambre de la situation actuelle du régime carcéral fédéral (qui s'applique aux personnes condamnées à la détention pour une période de deux ans ou plus) décrire les grandes lignes de la politique que nous entendons suivre et expliquer les réformes entreprises depuis quelques mois par le service des pénitenciers, ainsi que celles prévues pour l'avenir.

Qu'il me soit permis de citer quelques chiffres quant à la situation actuelle.

D'abord, sur le plan strictement économique, l'État doit dépenser environ $10,400 par année pour garder un individu en détention, alors qu'il ne lui en coûte que $415 si le même individu bénéficie d'une libération conditionnelle.

Au cours du mois de juin dernier, 5,257 délinquants étaient en liberté surveillée à travers le Canada. Un relevé effectué par la Commission des libérations conditionnelles au cours du mois de juin, au sujet de 2,663 libérés conditionnels a révélé que 2,078, soit 78 p. 100, avaient un emploi. Leurs gains pour ce seul mois ont été de près de $857,000. En se fondant sur ces résultats et sur les sommes gagnées par ces mêmes individus pendant une année, soit un montant de plus de 10 millions de dollars, leur contribution à l'impôt sur le revenu, tant fédéral que provincial, a été estimée à près de $1,300,000.

Par ailleurs, voyons la dimension sociale. Au Canada, près d'un million de personnes ont un casier judiciaire. Une moyenne de 3,750 personnes sont admises chaque année dans nos 36 institutions fédérales. Il s'y trouve présentement 7,270 détenus dont la moyenne d'âge est de 30 ans et 80 p. 100 de nos détenus sont des récidivistes.

Il est évident, d'après ces chiffres sommairement exposés, que la réhabilitation des délinquants demeure un des problèmes majeurs de notre époque. La situation actuelle découle du fait que nous avons mis l'accent sur la protection de la société, plutôt que sur la réhabilitation du détenu.

Pendant trop longtemps, notre société à tendance punitive a cultivé cette disposition d'esprit qui réclamait que le délinquant, quels que soient son âge ou sa faute, soit placé derrière les barreaux. Et encore aujourd'hui, trop de Canadiens refusent de considérer le délinquant comme un membre de la société et semblent ignorer que le but du processus de correction est de faire du délinquant un citoyen utile à la collectivité dans le respect des lois, et non plus un individu étranger à la société et en guerre avec elle.

Nous avons donc décidé d'insister sur la réhabilitation de l'individu plutôt que sur la protection de la société.

Les criminologues, les psychologues, les psychiatres, tout comme nos cadres, qui ont une longue expérience dans le domaine correctionnel, s'entendent pour dire qu'au moins 80 p. 100 de nos détenus peuvent se réhabiliter.

Il s'agit d'établir une politique qui touchera ces 80 p. 100, soit la plupart de nos détenus, plutôt que d'une politique de punition élaborée à partir des besoins de la minorité. Sans aucun doute, nous faut-il continuer de protéger la société contre les criminels dangereux. Mais nous devons également tenir compte du fait que la plupart des prisonniers ne font pas partie de cette catégorie.

Les réformes sont entreprises en nous basant sur deux principes fondamentaux. D'abord, un détenu est toujours un citoyen qui, tôt ou tard, retournera à une vie normale dans notre société et, à ce titre, a un droit fondamental à ce que l'on respecte sa dignité humaine, bien sûr, mais également, dans la plus large mesure possible, ses droits de citoyen. Ensuite, en vue de réhabiliter le détenu avec le plus de chances de succès, il faut profiter au maximum de la participation de la population, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de nos institutions, et recréer à l'intérieur de celles-ci une vie qui se rapproche le plus possible de la vie normale d'un citoyen.

En nous inspirant de ces principes, nous espérons pouvoir changer dans nos institutions le climat de tension qui provient de contraintes inutiles, de politiques vieillottes, ou d'institutions désuètes, en un climat plus détendu qui sera plus propice à la réhabilitation des individus.

Nous avons donc entrepris de libéraliser le régime. D'abord, nous avons fermé la section à sécurité maximale du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul; nous avons transféré à Millhaven la plupart des détenus du vieux pénitencier de Kingston.

Nous avons interrompu les travaux de construction du nouveau centre correctionnel de Mission, en Colombie-Britannique, et créé un groupe de travail ayant précisément pour mandat d'évaluer toute cette question des institutions à sécurité maximale et de me faire rapport à la fin du mois d'octobre.

Nous projetons présentement l'établissement d'un plus grand nombre de centres de pré-libération. Nous prévoyons de permettre les visites de la famille du détenu dans des conditions qui respectent davantage la vie privée, surtout dans les institutions à sécurité maximale.

Dans d'autres institutions, nous envisageons la possibilité de permettre aux détenus de sortir, suivant l'instauration d'un système de congés, qui seront du genre «permissions militaires», congés périodiques, prévisibles et sur une base de mérite. Déjà, dans une de nos institutions, soit celle de Warkworth, des détenus occupent un emploi régulier dans une entreprise locale; ils s'absentent donc quotidiennement de l'institution.

Par ailleurs, nous avons déjà créé un comité consultatif permanent de huit psychiatres pour nous aider à améliorer la santé mentale des détenus malades et pour étudier les lacunes du système actuel. Nous prévoyons recevoir un premier rapport de ce groupe au cours du mois de novembre 1971.

J'aimerais également annoncer la venue prochaine, dans nos services médicaux, d'un conseiller permanent en nursing. De plus, en octobre, il se tiendra une réunion de tous les médecins qui sont au service des pénitenciers en vue de déterminer les besoins médicaux des détenus et de réviser en profondeur les services dispensés aux détenus afin de procéder sur une base rationnelle.

Nous avons encouragé, au sein même des institutions, la formation de comités de détenus. Des élections ont été tenues dans les 36 institutions, et tous les comités se sont réunis au moins une fois. Cette formule de comités des détenus a été accueillie avec enthousiasme par ces derniers. Ces comités assureront une meilleure collaboration entre les détenus et le personnel de correction afin de mieux cerner les problèmes des détenus.

Dans un autre domaine, nous avons modifié les règlements relatifs aux communications entre les détenus, les députés et le Commissaire des pénitenciers: depuis quelques semaines, les lettres ne sont plus ouvertes ou censurées par les autorités des institutions.

Tout récemment, nous avons modernisé la coiffure des détenus et nous les avons pourvus de vêtements semblables à ceux portés dans la société, notamment les vêtements utilisés au cours des moments de loisirs. Nous avons aussi aboli l'humiliante coutume d'utiliser des numéros d'identité sur les vêtements.

Dans cette même optique, nous avons l'intention d'appliquer de plus en plus le concept de la «vie en groupes» (living unit concept) que nous avons mis à l'essai avec succès dans quelques-unes de nos institutions. Il s'agit de recréer une mini-communauté normale; nous groupons dans un même pavillon un nombre restreint de détenus; ils partagent les mêmes locaux que les agents de correction qui s'occupent d'eux. En fait, nous mettons en œuvre un genre de thérapie de groupe. Il en résultera que le détenu ne sera plus dépersonnalisé, comme il l'était dans l'anonymat trop fréquent de l'ancien système.

Nous proposons également d'établir dans nos institutions le régime des cafétérias pour remplacer les repas pris en cellule qui ne font que contribuer à déshumaniser davantage la vie à l'intérieur d'une institution.

Et parmi les réformes les plus significatives qui ont été proposées, je voudrais signaler la nouvelle conception du travail et des industries au sein des pénitenciers. Tous savent qu'actuellement l'organisation des industries dans nos institutions encourage de mauvaises habitudes de production. Le taux de rendement de nos détenus s'évalue à environ un tiers de celui d'un travailleur normal. Pour remédier à cette situation, à titre d'essai, nous avons mis sur pied deux projets.

A l'institution à sécurité minimale de William Head, sur l'île Vancouver, un salaire régulier sera versé pour la construction d'un bâtiment dont l'institution a besoin. Les détenus devront répondre aux mêmes exigences que celles en vigueur dans l'entreprise privée, pour ce qui est des heures de travail et de la productivité. Au lieu de l'allocation quotidienne actuelle, qui varie entre 55c. et 85c., les détenus recevront le salaire minimum fédéral qui leur permettra de payer chambre et pension à l'institution, de payer leurs vêtements, d'aider à entretenir leur famille, d'économiser en prévision leur libération, de payer leurs impôts et d'être admissibles aux prestations d'assurance-chômage et à celles versées en vertu de la loi des accidents du travail. Quand il sera libéré, le détenu sera peut-être moins enclin à dévaliser une banque: bien au contraire, il aura déjà un compte en banque. Il pourra même toucher, comme tout autre travailleur, des prestations d'assurance-chômage au cours de la période de temps nécessaire pour se trouver un emploi.

A Drumheller (Alberta), nous sommes déjà allés plus loin: les détenus ont l'entière responsabilité de la construction, de l'organisation et de l'exploitation d'un terrain pour la pratique du golf. Et l'argent provenant des revenus de ce commerce est versé en entier au fonds de fiducie des détenus. Ce projet-pilote sur lequel nous fondons de l'espoir démontrera qu'il est possible de laisser les détenus assumer eux-mêmes des responsabilités et ainsi d'agir comme dans la société normale.

Un autre projet important est présentement en cours dans le domaine de l'éducation correctionnelle. Au mois de septembre dernier, le Collège public St. Lawrence, de Kingston, a agrandi le cadre de son campus pour englober le pénitencier de Collins Bay. L'institution fera donc partie intégrante du campus et les détenus pourront suivre les mêmes programmes, auront les mêmes professeurs et recevront les mêmes diplômes que les étudiants inscrits à plein temps au Collège. Ceci permettra une meilleure structuration des programmes éducationnels ainsi qu'une rotation de professeurs. Le détenu sera donc en contact avec un plus grand nombre de personnes de l'extérieur, ce qui facilitera sa réintégration éventuelle à la société.

Un autre projet à l'élaboration duquel le Service canadien des pénitenciers participe est un projet de recherche en collaboration avec la *Donner Foundation of Toronto* et l'Université de Victoria. D'ici un an, nous comptons pouvoir déterminer les effets de l'éducation correctionnelle de manière à évaluer les activités des détenus après leur libération.

Toutes ces réformes seront impossibles, cependant, à moins que nous n'ayons à notre disposition un personnel hautement qualifié. Nous voulons accroître l'effectif du personnel professionnel du Service (criminologues, sociologues, psychologues, techniciens en matière correctionnelle, etc.) de manière à augmenter la proportion des professionnels par rapport au nombre des détenus. Nous avons à notre disposition une très large réserve, puisque déjà les CEGEP, les collèges et les universités offrent des cours techniques et professionnels dans le domaine de la correction.

Nous voulons également offrir à ceux qui sont déjà à notre emploi toutes les chances de se recycler.

• (2.20 p.m.)

[*Traduction*]

L'hon. M. Hees: Pour l'amour du ciel, il lui reste deux pages!

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Hees: J'en appelle au Règlement. Le temps de parole du ministre n'est-il pas limité? A force de parler il va étouffer sa propre motion.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait que d'après le Règlement de la Chambre, le temps alloué à un ministre pour faire une déclaration à l'appel des motions n'est pas limité. La limite de temps s'applique uniquement aux réponses faites par les porte-parole de l'opposition. C'est peut-être injuste. J'ai déjà exprimé cette opinion par le passé et suggéré aux ministres de faire des déclarations plutôt courtes que longues, et j'aimerais que les ministres en tiennent compte. Si un ministre fait une déclaration de vingt ou ving-cinq minutes, je pense qu'alors la Chambre et la présidence doivent s'attendre à des commentaires plus longs de la part des porte-parole de l'opposition. Lorsqu'il s'agit d'une question aussi importante que celle dont traite le ministre actuellement, peut-être aimerions-nous y consacrer autant de temps. Je pense toutefois que les ministres devraient s'efforcer de rester en deçà de limites raisonnables quand ils font une déclaration à l'appel des motions.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président . . .

M. l'Orateur: Je m'excuse d'interrompre l'honorable ministre.

[*Traduction*]

L'honorable député invoque-t-il le Règlement?

M. MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Oui, monsieur l'Orateur. Étant donné que le ministre a encore 3 ou 4 pages à lire, ne peut-on invoquer l'article du Règlement qui défend de lire un discours à la Chambre?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député sait que cette règle ne s'applique pas aux déclarations à l'appel des motions.

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Nous avons hautement confiance en notre personnel et nous mettrons à sa disposition toutes les facilités, tant éducationnelles que monétaires, pour permettre son recyclage.

Afin d'assurer que tous comprennent bien la nouvelle politique, nous veillerons également à assurer une meilleure formation aux directeurs et aux cadres de nos institutions. Les structures d'organisation et d'administration seront mises à jour et nous insisterons sur une plus grande régionalisation.

Toutes les réformes qui touchent nos cadres et notre personnel de correction sont effectuées en consultation, pratique que nous entendons utiliser davantage. A cet effet, nous allons multiplier les rencontres, afin que les communications soient constantes.

Un troisième élément essentiel à la mise en œuvre de ces réformes, c'est la participation des citoyens. Un programme important est celui que doivent mettre en œuvre les membres de la collectivité extérieure pour encourager la réhabilitation de l'ex-délinquant. Nous avons entrepris des études à long terme sur les relations communautaires pour mieux planifier les programmes auxquels les citoyens, les employeurs, les agences bénévoles et les professionnels participent de concert avec nous; nous avons finalement fait campagne en vue d'exhorter les employeurs canadiens, y compris nos propres ministères, à embaucher les libérés conditionnels et les anciens détenus.

Dès que notre société sera mieux sensibilisée au problème de la prévention du crime et de la réhabilitation des délinquants et que les citoyens se rendront compte des avantages, tant économiques que sociaux, d'un programme de réhabilitation, une bonne partie du défi sera relevée.

On nous reprochera peut-être d'effectuer des réformes trop libérales ou de négliger de protéger la société contre les criminels dangereux.

Il est vrai que cette nouvelle politique de réhabilitation va comporter certains risques. Par contre, nous ne pouvons perpétuer un système qui nous expose à des dangers encore plus évidents.

Ceci dit, nous sommes tout à fait conscients des dangers que présentent certains détenus, et nous entendons prendre toutes les mesures nécessaires en vue de protéger la société contre eux.

En terminant, monsieur le président, je voudrais rappeler aux honorables députés que ce sont là nos objectifs, que nous entendons travailler résolument à les atteindre, mais, en même temps, nous constatons fort bien qu'il faudra un certain temps avant que les changements fondamentaux soient apportés.

C'est dans cet esprit que nous entendons mettre en place des mécanismes de consultation avec les provinces, afin de parfaire le système carcéral canadien.

[*Traduction*]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, le sujet est d'importance car il s'agit de la seule classe de gens au Canada—c'est ainsi qu'on pourrait la distinguer—qui n'a pas le droit de voter. Ce sont les seuls Canadiens, exception faite des juges qui ne dépendent pas de nos institutions démocratiques, qui ont toutes les qualités mais qui ne peuvent vraiment s'exprimer ici ou dans leur localité par le scrutin parce qu'ils ont encouru les rigueurs de la loi et sont incarcérés.

Le ministre a fait une longue déclaration de trente minutes, ou presque. Je tenterai d'abréger mon discours mais j'estime devoir répondre à certaines affirmations. Je répète que s'il est un sujet important à la Chambre, c'est bien celui-ci, et Dieu sait si nous avons longuement débattu nombre de sujets. Il reste que les pénitentiers canadiens comptent maintenant environ 7,000 ou 8,000 détenus, dont certains sont des jeunes adultes qui n'ont pas le droit de voter.

A midi, j'ai lu attentivement et de bout en bout les neuf pages de la déclaration du Solliciteur général concernant la réforme du système pénal et des réhabilitations. Bien des idées contenues dans ce rapport ont été recommandées par notre parti, et j'espère qu'il ne s'agit pas ici de propagande, de mots, mais de mesures à prendre pour améliorer la situation.

Le ministre dit que des réformes sont entreprises sur la base de deux principes essentiels dont le premier veut que le détenu demeure un citoyen qui, tôt ou tard, sera appelé à mener de nouveau une vie normale au sein de la société et qui a un droit fondamental à conserver sa dignité humaine et à voir respectés, dans toute la mesure du possible, ses droits civiques. Je tiens tout d'abord à féliciter le ministre d'avoir enfin reconnu que le crime n'est pas un événement sordide, mais plutôt le résultat d'un comportement humain suscité par le contexte économique et social dans lequel nous vivons et que nous n'avons pas su changer.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Nous préconisons et prônons depuis de nombreuses années une réforme du système pénal. Nous avons réclamé à cor et à cri des institutions de conception plus moderne. Nous avons lutté contre le recours abusif à des institutions de sécurité maximum où la serrure, la clé et l'isolement étaient la lettre de la réhabilitation et où le châtiment était le but de la peine.

• (2.30 p.m.)

Pendant mes 27 années de barreau et mon temps comme député, j'ai visité la plupart des institutions pénales du pays. S'il faut absolument y recourir, monsieur l'Orateur, ce dont j'ai douté durant toute ma carrière, je dirai que nous, de ce parti, avons lutté pour qu'on se serve d'institutions de sécurité modérée et minimum qui conviendraient mieux à la moyenne des détenus condamnés pour des crimes pour lesquels le code, la loi exigent l'application d'une peine d'emprisonnement prolongé.

Nous avons lutté en vue de répandre le principe de libération conditionnelle en vertu duquel on pourrait accorder aux détenus des privilèges plus vastes et plus humains aussi, leur permettre de fréquenter des institutions d'enseignement à l'extérieur au lieu de les confiner dans les prisons où règnent la solitude et le crime, dans des institutions qui sont tout simplement des écoles du crime, où l'on forme davantage de criminels au lieu d'aider ceux qui peuvent et doivent être réhabilités. Nous avons lutté en faveur d'un régime plus souple de libération conditionnelle aux termes duquel un détenu pourrait être gardé la nuit et fréquenter les écoles ordinaires de la localité pendant le jour, ou encore demeurer en liberté sur parole pendant la période où il recevrait la formation professionnelle ou scolaire lui permettant de retourner dans la société.

Nous avons réclamé un plus grand nombre de psychologues et de psychiatres. Il n'y a pas assez de psychologues et de psychiatres dans les institutions pénales. Les détenus devraient avoir à leur disposition plus de services psychiatriques afin de recevoir les traitements nécessaires à leur réadaptation, tant sur le plan émotionnel que mental.

J'espère que le ministre se rend compte que le crime est imputable non seulement à son auteur, mais aussi à la société. A la naissance, nous sommes tous purs comme le jour. C'est le milieu que crée la société qui pousse au crime. J'admire l'opinion éclairée du ministre à cet égard, mais étant donné que l'on a découvert hier que l'on allait établir les fiches anthropométriques des employés de Statistique Canada pour des raisons de sécurité, je me demande s'il va mettre sa théorie en pratique.

C'est là une situation complexe. On constate que d'une part, le ministre impose des restrictions aux Canadiens, et que de l'autre, il insiste sur la réhabilitation de la personne plutôt que sur la protection de la société. J'ai peine à discerner ce qui, dans son esprit, occupe la première place. Je ne comprends pas bien non plus pourquoi les deux choses sont inconciliables.

Le solliciteur général (M. Goyer) a fait remarquer que 80 p. 100 au moins des détenus étaient réhabilitables. Mais la donnée qui importe vraiment, c'est que 80 p. 100 des personnes qui ont été incarcérées récidivent par la suite.

J'insiste là-dessus, monsieur l'Orateur, car il s'agit d'une affaire qui dépasse la politique. Nous avons besoin de réformes. Il semble en être question dans la déclaration du ministre. Mais s'agit-il de ratiociner ou d'agir? Ce soir, 7,000 ou 8,000 détenus au Canada pourront-ils se demander dans leur cellule si on cherche à adoucir leur sort? Nous devons être prêts à consacrer des fonds à la réforme. Il est bien beau de parler, mais nous devons être disposés à effectuer des dépenses si nous voulons effectivement obtenir une réforme.

Les prisons créent une atmosphère de crainte et de violence dans laquelle les problèmes créés par le manque d'éducation, de soins physiques et mentaux ainsi que par les stupéfiants, l'homosexualité et ainsi de suite contribuent à dérégler les gens les plus raisonnables. Les prisons créent le pire ostracisme possible. Le détenu passe des mois et des années dans le milieu pénitentiaire pour se retrouver soudain libéré et entièrement responsable de

lui-même. Nul ne peut imaginer d'expérience sociale plus traumatisante.

Les sanctions importent peu pour les criminels. En général, leur vie est tellement vide, ils sont si frustrés et désespérés, malades de corps et d'esprit, et leur expérience d'une vie entière, leur fournissant matière à penser, manque tellement de charité que la réflexion suscitera chez eux plus sûrement la colère face aux péchés de la société que le repentir de leurs propres fautes.

Au début de mes observations, monsieur l'Orateur, j'ai déclaré avoir visité plusieurs institutions pénitentiaires, à titre de député et de conseiller. J'ai remarqué la terreur et les émotions des jeunes incarcérés à la fin de 1968 après avoir été condamnés à cinq ans de détention pour vente, possession ou usage à des fins non médicales de drogues comme la marijuana.

Nous pourrons réhabiliter le condamné seulement si la loi est réformée de façon à tenir compte de ce qu'on attend de notre société très complexe et technologique de 1971. Les réformes politiques et économiques s'imposent dès maintenant. Par-dessus tout, ceux à qui on a accordé le privilège de gouverner doivent respecter la loi eux-mêmes. Un gouvernement qui se moque de la loi encourage le crime plus que toute autre chose.

J'aimerais vous lire une coupure de journal, reçue ce matin, et que m'envoie quelqu'un de ma ville, bien que je ne sache pas au juste qui. Voici.

L'Université de Calgary a demandé hier 400 volontaires pour participer à des travaux de recherche sur l'usage non médical de la marijuana. On espère, par ce projet de deux ans, financé grâce à une subvention de $100,000 du gouvernement fédéral, déterminer les effets physiques et mentaux de l'emploi de la marijuana dans ces conditions contrôlées.

Je cherche à montrer que des jeunes gens de nos universités et de nos collèges sont accusés en vertu de la loi sur les stupéfiants des actions mêmes que le gouvernement rémunère d'autres pour les commettre. On ne peut prescrire une loi pour une catégorie de citoyens et une différente pour une autre. C'est ce que j'appelle se moquer de la loi. Il faut respecter la loi et l'ordre si on veut prévenir le crime.

Dans les changements sociaux et économiques dont je parle je pense à une société créatrice qui donnerait à tous les jeunes la chance de réussir. L'année dernière des milliers d'étudiants universitaires ont échoué pour une simple question de décimales dans leurs notes. Des milliers n'ont pas eu le droit d'étudier la médecine, la comptabilité, le droit, la pharmacologie et d'autres sciences tandis que des milliers d'autres se sont vus refuser le droit à une formation dans une spécialisation quelconque seulement parce que nous n'avons pas assez d'institutions pour tous. L'élimination se fait par des personnes programmées comme des ordinateurs et auxquelles une différence d'une décimale de .06 dans les notes suffit pour les recaler. Le moment est venu d'entreprendre la réforme de nos institutions afin de laisser les jeunes faire leurs preuves et de les libérer de leurs frustrations.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, je voudrais citer brièvement un ouvrage que tout le monde devrait lire, à mon avis, *Crime in America*, de Ramsey Clarke, l'ancien procureur général des États-Unis. L'auteur dit ceci:

Si la réadaptation sociale est le but, on rendra seulement les jugements privatifs de liberté sans précision de durée.

En d'autres termes, il soutient qu'en vertu d'un code pénal plus moderne et plus évolué, un magistrat pourrait imposer plus souvent des peines d'emprisonnement sans précision de durée, car quel juge sait comment un être réagira dans six mois, un an ou cinq ans après sa comparution? Les peines de durée indéfinie seraient le moyen de permettre aux jeunes de se réhabiliter et de fréquenter des établissements d'enseignement. Ce serait le point de départ de la réforme.

J'ai parlé durant dix minutes à peine, monsieur l'Orateur, alors que le ministre a parlé pendant une demi-heure. Je tiens à répéter que ceci est le sujet le plus important soulevé au cours de cette session en ce qui concerne la dignité humaine et les conditions de vie de l'individu. Le ministre est un homme jeune et, à propos d'un grand nombre des vues qui sont les siennes, je ne puis que le féliciter. J'espère qu'il va passer des paroles aux actes afin d'atténuer les terribles frustrations dont souffrent les détenus, et afin que nos prisons cessent d'être des usines du crime pour devenir des centres de réhabilitation et de prévention du crime.

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je tiens à remercier le ministre de nous avoir fait parvenir suffisamment longtemps à l'avance un exemplaire de sa déclaration, pour nous permettre de la commenter pertinemment.

• (2.40 p.m.)

Le ministre a assumé ses nouvelles fonctions avec beaucoup d'énergie et d'intérêt et en ce qui concerne les problèmes des pénitenciers. Toutefois, monsieur l'Orateur, j'hésite à le féliciter parce que c'est son gouvernement qui est responsable de n'avoir pas apporté les réformes qui s'imposaient depuis longtemps pour mettre au point un régime pénal approprié. En regardant nos prisons, on peut se compter chanceux de n'avoir connu, ces derniers temps, que les incidents de Kingston et Dorchester.

J'hésite en outre à féliciter le ministre parce qu'un délai précis n'a pas été fixé pour la réalisation de la plupart des réformes. Ainsi, le ministre a dit dans sa déclaration: «Nous projetons présentement l'établissement d'un plus grand nombre de centres de pré-libération,» «Nous envisageons l'instauration d'un système de congés,» «Nous avons l'intention d'appliquer de plus en plus le concept de la vie en groupes,» «Nous proposons également d'établir le régime de cafétéria.» Des expressions comme «projetons,» «envisageons,» «avons l'intention d'appliquer de plus en plus» et «proposons» ne sont pas suffisantes. Une fois ces réformes établies, les membres du Nouveau parti démocratique seront les premiers à féliciter le ministre. Nous ne sommes cependant pas disposés à le faire maintenant sur la foi d'une simple déclaration à l'appel des motions à la Chambre; il n'a fait qu'exposer de vagues intentions.

Monsieur l'Orateur, j'ai eu le privilège d'accompagner le comité permanent de la justice et des questions juridiques qui a visité à travers le Canada diverses institutions comme celles de Saint-Vincent-de-Paul, Prince Albert, New Westminster, Archambault, Millhaven et d'autres. Anciennes ou nouvelles, ces institutions ont quand même quelque chose de commun. Premièrement, les structures contiennent trop de pierre et d'acier et donnent aux détenus un sentiment de séparation et de rejet. De nombreuses institutions sont trop vastes et dépersonnalisent les détenus. Un grand nombre sont trop éloignées des grands centres urbains, ce qui prive les détenus des services et du personnel de traitement nécessaires; il leur est donc très difficile, à leur libération, de se réorienter dans la communauté. Nous avons constaté que le recours à l'emprisonnement est beaucoup trop répandu au Canada. Ce n'est que maintenant que le ministre déclare que le régime des

libérations conditionnelles a une grande valeur. Permettez-moi de suggérer au solliciteur général que nous devrions commencer au niveau des services de libération sous surveillance. Si on améliorait cet aspect de notre régime pénal, peut-être nos prisons seraient-elles moins remplies.

En outre, nous avons constaté une trop grande concentration de prisons à sécurité maximale au pays. Je suis heureux que le ministre nous ait annoncé l'interruption des travaux de construction au Centre de correction de Mission. Au Canada, la proportion des détenus dans ce genre de prisons, s'établit à 35 p. 100 alors qu'en Grande-Bretagne elle n'est que de 15 p. 100. Il y a donc quelque chose de fondamentalement mauvais dans notre façon de classer les prisonniers.

Nous avons aussi trouvé que les centres de classement n'ont pas la compétence voulue pour diagnostiquer les problèmes des prisonniers et de mettre en œuvre des programmes de traitement et d'évaluation. Les cours de formation industrielle laissent à désirer et ne préparent pas les prisonniers à assumer leurs responsabilités dans la société une fois libérés.La dernière chose qui nous a frappés était l'absence de communication entre le personnel et les détenus.

Le rapport Ouimet énonçait deux principes au sujet des détenus. Le premier était la garde du détenu pour la période de sa peine, sous réserve de remise ou de libération conditionnelle. Le second était la préparation de l'individu à revenir en permanence dans la collectivité et à respecter la loi. Jadis, nos prisons n'atteignaient pas ces objectifs, pas plus que maintenant, et c'est une des raisons pour lesquelles le taux de récidivisme est élevé. Dans le passé, on appuyait davantage sur la contrainte que sur la participation. Si ces réformes sont pleinement mises à exécution, nous pouvons nous attendre à un changement d'attitude à l'égard des prisonniers.

Puis-je ajouter, monsieur l'Orateur, que d'autres modifications s'imposent. Par exemple, les prisons doivent être aménagées de façon à préparer les détenus à s'intégrer dans la société et à devenir respectueux des lois. En outre, les programmes et les services offerts dans les prisons doivent prévoir une formation et des soins convenables à l'intérieur des institutions comme à l'extérieur. Le meilleur exemple que je puisse donner à ce sujet est l'absence de soins pour les nombreux narcomanes au sein de la société. Le centre de Matsqui est le seul qui les donne. Je suis sûr que le solliciteur général anticipe le jour où des centres de traitement de toxicomanes seront rattachés aux institutions.

Le ministre a, je crois, porté un intérêt particulier aux comités de détenus. Sans doute, une des raisons des nombreuses émeutes qui sont survenues dans nos prisons par le passé fut l'absence de participation des détenus à toute activité concernant la discipline et le traitement. Si le ministre s'intéresse sincèrement aux comités de détenus, je lui conseillerais de faire témoigner certains de leurs membres devant le comité permanent de la justice et des questions juridiques lorsque ce dernier fera l'étude des prévisions budgétaires, afin que ces détenus puissent exprimer leurs idées sur ce qu'on devrait trouver dans une prison, sur sa conception et ses dimensions, ainsi que sur les programmes de traitement.

Je dois avouer, monsieur l'Orateur, que ces réformes constituent un pas dans la bonne voie et nous attendrons leur mise en pratique et leur évaluation. Pour conclure, je conseillerais au ministre de retirer le projet de loi sur les jeunes délinquants et de le remplacer par des concepts pénologiques modernes, s'il ne veut pas voir les prisons peuplées à l'avenir de jeunes détenus. Cette mesure serait le meilleur apport du ministre au Parlement.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, il est vrai, plus que jamais, de dire que nous vivons dans un monde de fous et que nous sommes administrés par les plus remarquables d'entre eux.

Vouloir corriger les effets de causes qu'on ne veut pas changer, il me semble que c'est tourner en rond, et ce n'est absolument pas la façon de résoudre un problème qui doit être résolu, bien sûr, mais d'une façon intelligente.

La réhabilitation du délinquant, selon la déclaration du solliciteur général (M. Goyer), est devenue plus importante que la protection de la société. Le solliciteur général ne dit pas, par exemple, que s'il y a de la délinquance et des criminels, il y a des causes à cela, et que ces causes, on les retrouve dans la société elle-même. Or, tant et aussi longtemps que nous tolérerons les causes, la misère au sein de l'abondance, l'insécurité, il est évident que nous serons aux prises avec des criminels. Vouloir les réadapter dans une société qui les refuse, voilà la solution proposée par le solliciteur général. En effet, selon ses déclarations, les chômeurs et les assistés sociaux jouiraient de plus de protection dans les prisons que s'ils étaient en liberté.

Je ferai remarquer que je suis en faveur de la réadaptation des détenus, mais dans une société où ils peuvent l'être, ce qui est une impossibilité dans le régime actuel. Nous voulons leur réadaptation. Nous leur promettons maintenant des diplômes d'université ou de CEGEP. Alors, nos jeunes de 18, 19 ou 20 ans, honnêtes et désireux de poursuivre des études, en vue d'obtenir un diplôme, n'auront qu'une chose à faire, c'est-à-dire commettre un crime et être condamnés à la prison, où ils auront la certitude d'obtenir un diplôme d'université ou de CEGEP.

• (2.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, insister sur la réadaptation, nous en sommes, mais je répète que tant et aussi longtemps que nous tolérerons l'insécurité chez les détenus,—et le gouvernement le sait fort bien—ils seront incités à retourner en prison, et ce à plusieurs reprises.

Monsieur l'Orateur, il ne s'agit pas, à mon sens, d'un pas dans la bonne direction. Cela pourra peut-être plaire au prisonnier, mais si, une fois qu'il est libéré, on le réadapte, on le lance alors dans une société où il n'a pas sa place. A quoi donc serviront les réformes des prisons ou des pénitenciers? Commençons donc par réformer ce qui doit l'être au Canada, savoir le système économique, qui permettra aux prisonniers en puissance de demeurer dans la société et de participer à son activité. Mais non, le gouvernement préfère s'attaquer aux problèmes engendrés par les causes qui créent la situation présente et non pas aux causes elles-mêmes.

Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre disait qu'il en coûte $10,400 par année pour garder un individu en détention. A mon sens, il en coûterait bien moins de pourvoir à ses besoins pendant qu'il est en liberté ou avant de lui laisser commettre un délit ou de lui procurer un emploi. De plus, cela inciterait les jeunes à éviter de commettre des actes criminels qui les acheminent vers la prison.

Monsieur l'Orateur, nous croyons que les psychiatres, les psychologues, les sociologues dont a parlé l'honorable ministre devraient étudier non seulement le comportement des prisonniers, mais également celui du gouvernement.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DU GOUVERNEMENT—LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE

[*Traduction*]

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Il s'agit du grave ralentissement de l'industrie manufacturière, notamment du côté technologique, qui remonterait au mois de juin 1968, d'après le Conseil des Sciences du Canada, et il se trouve que c'est à cette époque que mon très honorable ami a pris les affaires du pays en main. Demandera-t-il au gouvernement de mettre au point une politique industrielle d'ensemble, comme le recommande le Conseil des Sciences?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre au chef de l'opposition en lui signalant que le Conseil des Sciences du Canada est un organisme tout à fait indépendant, en ce sens qu'il s'agit d'une société de la Couronne. C'est lui qui décide des études à entreprendre et à publier. Comme ministre chargé du Conseil des Sciences, c'est avec un vif intérêt que j'examinerai les recommandations du rapport dont le chef de l'opposition fait mention.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la réponse du ministre concorde justement avec la principale recommandation du Conseil des Sciences. En l'occurrence, j'aimerais poser une autre question au premier ministre. Étant donné l'urgence de la situation, qui a poussé le Conseil à rédiger un rapport provisoire et comme il a fortement souligné le manque de coordination dans les services ministériels, le premier ministre va-t-il donner suite à l'une des grandes recommandations du rapport provisoire du Conseil et charger sans délai un organisme central du gouvernement d'assurer cette coordination?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a mis en œuvre une politique d'expansion industrielle concertée pour renforcer les industries du secteur secondaire. On s'est beaucoup occupé des secteurs de technologie avancée. Le ministère de l'Industrie et du Commerce et les organismes intéressés s'efforcent de mettre au point des programmes et politiques de nature à raffermir l'industrie canadienne et à assurer une meilleure collaboration entre elle et le gouvernement. Le rapport provisoire du Conseil est d'un précieux secours dans ce travail de longue haleine.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'en suis certain, nous aimerions tous savoir dans quelle mesure l'état minable de l'industrie au Canada amuse le premier ministre. Je voudrais poser une dernière question supplémentaire.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Soyez patients. Le Conseil ayant fait remarquer que les rapports entre l'industrie et le gouvernement laissent beaucoup à désirer, et que c'est là la cause profonde du problème, le premier ministre dirait-il s'il a l'intention d'agir pour améliorer la situation, au lieu de se contenter de donner des conférences sur l'apport des Phéniciens?

LA POLITIQUE FISCALE, LE SECTEUR DE LA FABRICATION ET L'INDUSTRIE EXTRACTIVE

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Puis-je poser une question supplémentaire au ministre des Finances? Comme le Conseil des sciences signale que notre industrie manufacturière est stationnaire depuis 1968, et qu'il y a 120,000 emplois de moins que nous n'en attendions, le ministre projette-t-il d'annoncer une politique fiscale qui aiderait à stimuler le secteur de la fabrication plutôt que celui de l'extraction, qui n'a versé en impôts qu'un faible pourcentage de ses bénéfices?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Sans accepter la prémisse ou la conclusion de la question, monsieur l'Orateur, je dirai simplement que nos politiques fiscales actuelles, y compris celles dont la Chambre est actuellement saisie, si jamais elles sont adoptées, seront d'un grand avantage pour l'industrie de la fabrication au Canada et, de fait, elles comportent des dégrèvements pour les sociétés qui, en général, payent l'impôt sur le revenu des sociétés. J'espère que nous pourrons les appliquer très rapidement.

M. Douglas: Puis-je poser une autre question supplémentaire au premier ministre? Comme le Conseil a constaté que le travail du ministère de l'Expansion économique régionale manquait de coordination et qu'un grand nombre de subventions aux sociétés étrangères forçait l'entreprise canadienne à disparaître, le premier ministre dirait-il si le gouvernement a l'intention de prendre cette constatation en considération et d'annoncer une nouvelle politique qui présiderait à l'activité du ministère de l'Expansion économique régionale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas lu le rapport, qui n'a paru qu'hier, sauf erreur. Je crains de ne pouvoir faire de commentaires sur le rapport lui-même. Toutefois, si le député exprime une opinion réfléchie sur ce ministère, je dirai qu'elle me paraît un peu extravagante, mais je verrai certainement quels sont les propos du Conseil et s'ils ne se situent pas peut-être dans un contexte qui les rendent un peu moins brutaux que ne le laisse entendre le député dans sa question.

LE RÉGIME FISCAL ET LA PRODUCTIVITÉ

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question supplémentaire pour le ministre des Finances. Étant donné que le nouveau président du Conseil économique du Canada a récemment déclaré qu'il faudrait augmenter la productivité canadienne pour que nos produits restent concurrentiels, le gouvernement envisage-t-il de présenter dans un proche avenir un programme de stimulants fiscaux pour encourager une plus forte productivité ou un quelconque autre projet qui permettrait de réaliser cet indispensable objectif?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'estime qu'en général le milieu canadien favorise la productivité de nos industries. Un des problèmes qui se posent actuellement c'est que le produit national brut s'accroît très rapidement, mais que notre productivité augmente également, ce qui ne crée pas un nombre d'emplois aussi élevé qu'on pourrait normalement attendre de cette augmentation de notre produit national brut.

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Hees: Le ministre songe-t-il à s'adresser incessamment à l'industrie canadienne pour lui dire que sa situation n'a jamais été aussi bonne et que le gouvernement ne se propose aucunement d'intervenir pour améliorer la productivité au pays?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Benson: Vous vous répétez chaque jour.

L'hon. M. Hees: Je cherche une réponse à une question très importante.

LA PLANIFICATION ET LA COORDINATION QUANT À L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le Conseil des sciences du Canada a préconisé récemment une nouvelle stratégie industrielle au Canada pour encourager l'expansion de la fabrication, et vu les résolutions aux mêmes fins adoptées par la Chambre de commerce à sa réunion de Québec il y a deux semaines, le ministre peut-il indiquer à la Chambre si son ministère modifiera maintenant ses politiques de stimulation pour faciliter plus de planification et de coordination?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai commencé à lire le rapport. Il est extrêmement intéressant; certaines opinions qui y sont exprimées valent sûrement la peine d'être examinées de très près. On y trouve cependant des lacunes extrêmement graves, et quand j'aurai eu le temps d'étudier le document en profondeur, je serai peut-être en mesure d'en discuter avec mon honorable collègue.

[*Traduction*]

M. McGrath: Vu les observations qui s'adressent plus précisément à son ministère et les déclarations émanant d'autres groupes au pays, a-t-on amorcé une révision du principe global des subventions industrielles régionales en vue d'établir une meilleure planification et une plus grande coordination?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, ce n'est pas à la suite d'une simple critique qu'on entend ou qu'on lit quelque part que nous devons changer notre politique. Il s'agit de savoir si les critiques sont fondées; nous les étudions sérieusement. Ce programme-là n'a pas été inspiré par le Saint-Esprit, mais il a été fait par le Parlement. Il peut comporter certaines erreurs; nous serons prêts à les corriger, mais pas simplement à la suite de pressions ou de déclarations publiées dans des journaux.

LES SUBVENTIONS AUX MAISONS ÉTRANGÈRES

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les constatations du Conseil économique du Canada et les critiques qui ont été faites dans le même sens au sujet des subventions accordées aux sociétés étrangètes, le gou vernement a-t-il entrepris de revoir sa politique concernant le v ersementde stimulants industriels régionaux à ces sociétés?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai répété à plusieurs reprises à la Chambre que le mandat du ministère est de combattre les inégalités régionales et non pas de définir la politique du gouvernement canadien à l'égard des investissements étrangers. Alors, je m'occupe de l'investissement dans les régions sous-développées, et l'autre problème sera traité différemment, sans doute, par la Chambre des communes.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député d'Edmonton-Centre et accepter une dernière question supplémentaire sur ce sujet avant de passer au sujet suivant.

LE BÂTIMENT—LE RÔLE DE RÉGULATEUR ÉCONOMIQUE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre ou au nouveau ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie ou encore au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le gouvernement compte-t-il faire preuve d'un peu d'imagination lorsqu'il étudiera l'avis du Conseil des sciences du Canada: que le gouvernement cesse de se servir de l'industrie du bâtiment comme régulateur économique et commence à favoriser le redressement du secteur de la construction?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): L'appui que nous avons donné à l'industrie du bâtiment depuis deux ou trois ans indique que nous avons pris cette recommandation très au sérieux. A mon avis, cette recommandation était plutôt inutile.

M. Paproski: Le gouvernement prépare-t-il une nouvelle politique de la construction de façon à séparer le secteur du logement de la stratégie de stabilisation économique du gouvernement et, si oui, quand l'annoncera-t-on?

L'hon. M. Andras: Selon les indices, on peut s'attendre cette année à plus de 220,000 mises en chantier.

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES GRAINS

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION—LES ASSOCIATIONS AGRICOLES ET LE CALCUL DES FRAIS DE PRODUCTION

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre chargé de la Commission canadienne du blé? Le président du Syndicat du blé de la Saskatchewan ayant déclaré le 4 octobre que son organisme acceptera le régime de stabilisation si l'on y insère dès maintenant une disposition satisfaisante visant l'inflation, le ministre a-t-il l'intention d'engager d'autres consultations avec les associations agricoles des Prairies afin de rechercher une formule acceptable de part et d'autre?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Au cours de tous les entretiens avec le Syndicat de la Saskatchewan et diverses autres associations agricoles, il a été impossible, parmi leurs propositions, d'en trouver qui amélioraient le régime proprement dit sans entraîner une forte augmentation des fonds. En d'autres mots, même leur argument relatif à un facteur inflationniste ne visait pas à améliorer le programme dans un cadre financier déterminé, mais à étendre ce champ. Je poursuis l'échange de vues avec ces organismes afin de déterminer s'ils ont d'autres suggestions ou améliorations d'ordre pratique à proposer en ce qui concerne ce programme, mais je n'ai aucune raison de penser qu'il en soit ainsi.

M. Gleave: Le ministre ou ses services ont-il mené des études en vue de déterminer ce qu'il en coûterait d'inclure dans le programme une formule relative au coût de production ou de prendre en considération le facteur inflationniste?

L'hon. M. Lang: Ainsi que je l'ai fait remarquer à de nombreuses reprises à la Chambre, nous avons examiné toute une série de questions qui ont été soulevées plusieurs fois au cours de la discussion. La plupart des formules relatives au prix de revient étaient soit impraticables, soit difficilement justifiables en principe, en ce sens qu'elles attribuaient un revenu annuel garanti à un groupe de personnes sans faire bénéficier les autres d'une protection analogue. Un examen assez détaillé de ces mesures à été mené à bien.

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Le ministre serait-il prêt à accepter un programme qui permît des versements du Trésor au moins équivalents à ceux que l'on aurait dû faire en vertu des programmes que l'on va abandonner?

L'hon. M. Lang: La série de propositions que nous avons présentées en octobre, et dont certaines ont déjà été exécutées, augmente les engagements du Trésor envers les producteurs céréaliers.

L'ÉTUDE DU BILL RELATIF À LA STABILISATION ET LES PAIEMENTS EN FONCTION DES EMBLAVURES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Le gouvernement envisage-t-il maintenant de diviser le bill C-244 de façon à verser immédiatement aux agriculteurs les 100 millions de dollars à répartir en fonction de la surface cultivée, et à avoir des consultations supplémentaires au sujet du projet de stabilisation agricole?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous n'avons jamais parlé de diviser le projet de loi. Nous avons toujours dit qu'il avait pour objet de substituer une série de mesures à une autre. Le projet de loi indique clairement les obligations financières en cause et la mesure dans laquelle les subventions du gouvernement au secteur céréalier augmenteraient.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RAPPORTS COMMERCIAUX CANADO-AMÉRICAINS—L'ÉTUDE DE LA NOUVELLE ORIENTATION QUANT À LA SURTAXE

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Voilà deux semaines qu'il nous répète que le gouvernement n'a aucune raison de croire que les États-Unis ont décidé de modifier complètement leurs relations économiques avec le Canada. Hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré que le gouvernement entreprenait une révision complète des relations économiques canado-américaines. Serait-ce parce que le gouvernement croit maintenant que la position américaine a complètement changé? Si oui, le gouvernement a-t-il reçu d'autres renseignements lui permettant de tirer des conclusions quant aux intentions du gouvernement américain à propos de la surtaxe de 10 p. 100?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Comme la question a trait à une de mes déclarations, puis-je y répondre? J'ai bien précisé dans ma déclaration à la télévision que nous entreprenons une réévaluation fondamentale de nos relations économiques avec les États-Unis car ceux-ci semblent être en train de modifier leurs politiques fondamentales. Une des difficultés, pour l'instant, c'est de savoir s'ils sont de fait en train d'opérer ce changement. Le député conviendra sûrement qu'il nous faut être prêts.

M. Lundrigan: Puis-je reformuler ma question au premier ministre? La décision d'entreprendre cette révision fondamentale aurait-elle été prise à la suite de renseignements reçus depuis que le premier ministre a dit à l'émission «Encounter», il y a une semaine, qu'une révision s'imposerait dès que les États-Unis auraient précisé leurs intentions?

L'hon. M. Sharp: Ma réponse indique clairement que le gouvernement entreprend cette révision fondamentale en prévision d'un changement éventuel dans la politique des États-Unis. Nous ne sommes pas sûrs, pour l'instant, en quoi consistera cette politique. Si le député est au courant, il pourrait peut-être nous aider.

M. Lundrigan: Monsieur l'Orateur, j'aurais une dernière question supplémentaire. J'aimerais demander au secrétaire d'État si le gouvernement remet vraiment à l'étude nos relations économiques avec les États-Unis en ce moment et si, à la lumière des derniers voyages à Washington, il procède à une révision fondamentale de nos attitudes et de nos pratiques diplomatiques à l'égard des États-Unis et des autres pays?

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Sharp: Non, monsieur l'Orateur. Je crois que nos démarches diplomatiques ont lieu normalement. Toutefois, je suis sûr que le député reconnaîtra que tout gouvernement chargé des affaires du Canada de nos jours ne peut s'empêcher de penser aux changements qui peuvent se produire à l'avenir dans les politiques américaines, changements qui nous toucheraient, et je crois que nous devons être prêts pour cette éventualité.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Une question complémentaire, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si les relations entre Ottawa et Washington se sont détériorées au point que notre gouvernement n'est plus en mesure maintenant de découvrir quels seront les plans prévus dans le domaine de l'économie de l'administration américaine dans le cas du Canada?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la politique actuelle des États-Unis en ce qui concerne le reste du monde, y compris le Canada, n'est que trop claire. Ce que nous ne savons pas, c'est combien de temps cela va durer. Peut-être que mon savant ami aimerait . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Plus tard*]

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION— L'OPPORTUNITÉ D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre. N'est-il pas maintenant évident, d'après les réponses qu'a données le secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la question précédente, qu'un appel téléphonique ou une lettre du premier ministre au président Nixon pour lui demander ce que les États-Unis entendent faire au sujet de la surtaxe et ce que le Canada doit faire pour obtenir un allègement de la surtaxe, s'impose depuis longtemps et qu'il devrait y voir sans délai?

M. l'Orateur: A l'ordre.

LA NOUVELLE POLITIQUE ÉCONOMIQUE DE É.-U.— L'ÉLABORATION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—LES PRÉVISIONS QUANT AU CHÔMAGE

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question connexe à celles qui ont été adressées au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant les répercussions qu'aura la politique américaine sur l'emploi chez nous cet hiver. Alors que le gouvernement semble prêt à amorcer un programme d'emploi pour cet hiver, le premier ministre peut-il nous dire si son gouvernement compte insérer de tels programmes d'emploi dans un nouvel ensemble de politiques économiques visant à réaliser le plein emploi, ou bien veut-on simplement maintenir le niveau du chômage entre 6 et 7 p. 100 pendant les huit ou douze prochains mois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si nous décidions d'annoncer un ensemble quelconque de politiques, ce serait toujours avec l'intention de parvenir du point de vue économique aux meilleurs résultats possibles.

M. Alexander: Le premier ministre a-t-il l'intention de spécifier à quel taux de chômage les provinces doivent s'attendre cet hiver, en précisant que ce chômage ne sera pas réduit par de nouveaux programmes d'emploi financés par le gouvernement fédéral seul ou en collaboration avec les gouvernements provinciaux, et, s'il le fait, quand le fera-t-il?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, j'ai toujours dit que nous aviserions la Chambre dès que nous serions en mesure de faire une déclaration à ce sujet.

M. Alexander: Puis-je poser une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me permets d'informer les députés que si nous devons avoir trois ou quatre questions supplémentaires pour chaque sujet, nous n'aurons pas le temps d'en étudier beaucoup. J'autorise le député d'Hamilton-Ouest à poser une dernière question supplémentaire puis je donnerai la parole au député de Fraser Valley-Ouest.

M. Alexander: Vous êtes extrêmement généreux cet après-midi, monsieur l'Orateur. J'ai une dernière question supplémentaire à poser. Je sais que le gouvernement est occupé à mettre au point des programmes pour faire face au chômage hivernal et je suppose qu'il sait, par extrapolation, quel en sera à peu près le taux et connaît les objectifs qu'il se propose en vue de le réduire. Le premier ministre est-il en mesure de nous dire quels sont les chiffres extrapolés et les objectifs à ce jour?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, de façon générale, je l'ai déjà dit, ces objectifs visent le meilleur rendement économique possible, mais je ne crois pas possible de donner avec certitude et précision des chiffres à cet égard.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite des entretiens que le ministre a eus la semaine dernière à New York avec son homologue, M. Rogers, au cours desquels ils ont certainement discuté la question des prochains essais nucléaires à l'île d'Amchitka et de l'opposition du Canada à cet égard, a-t-il quelque chose à nous dire sur cette importante question?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, au cours de l'entrevue que j'ai eue avec le secrétaire Rogers, j'ai soulevé la question dont parle le député et je lui ai fait part de l'inquiétude très profonde ressentie non seulement par le gouvernement canadien mais par le Parlement et le peuple du Canada, particulièrement les habitants de la côte ouest. Il m'a répondu que le président Nixon était parfaitement au courant de notre point de vue et qu'il s'était effectivement rendu lui-même en Alaska où il a entendu les doléances de ceux qui, là-bas, s'opposaient à ces essais. Je puis donc assurer la Chambre que le gouvernement des États-Unis est bien au courant aussi bien de leurs points de vue que des nôtres.

M. Rose: Hier, à Vancouver, des milliers d'étudiants ont fait une démonstration pacifique contre les horreurs de la guerre nucléaire. Le gouvernement a-t-il maintenant l'intention de protester d'autres façons contre ces essais dans les îles Aléoutiennes, ou n'importe où ailleurs au monde?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je crois qu'il aurait été utile d'obtenir l'opinion unanime de la Chambre.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Sharp: Je regrette toutefois qu'on ait essayé d'introduire d'autres questions dans la discussion et que nous n'ayons pas pu obtenir le résultat escompté.

* * *

LE PÉTROLE

LE PROJET DE LIGNE DE PÉTROLIERS ALASKA-É.-U.—LES INSTANCES PRÉSENTÉES PAR LE CANADA

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, je désire poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures une question complémentaire qui se rattache à celle qu'a posée plus tôt mon collègue de Fraser Valley-Ouest. Vu la déclaration qu'a faite le secrétaire américain de l'Intérieur et qui révélait avec une certitude inquiétante qu'on allait transporter du pétrole de l'Alaska en passant par le Pacifique Nord et le long de la côte Ouest, et à cause de tous les dangers que ce transport représente pour l'écologie, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est-il au courant de cette nouvelle situation et envisage-t-il de prendre d'autres mesures encore plus fermes pour s'y opposer?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur l'Orateur. Tout comme le député, j'ai suivi de près le déroulement des événements. Je ne suis pas tellement certain qu'il serait utile de donner suite aux instances que nous avons présentées, mais je puis assurer le député que nous étudions la question.

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROJET DE REPRISE DE LA SUPERTEST PAR LA BP—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT

M. John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous dirait-il si le gouvernement songe à intervenir afin d'empêcher la British Petroleum de faire mainmise sur la Supertest?

L'hon. Otto E. Lang (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, on nous a mis au courant de ces négociations dès le début et nous étudions la question, mais c'est tout ce que je peux dire pour le moment.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE RAPPORT DÉFINITIF DE LA COMMISSION LEDAIN

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social? Puisqu'un an et quatre mois se sont écoulés depuis la publication du rapport provisoire de la Commission LeDain et que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'est engagé, au nom du Canada, à ne pas signer la nouvelle convention des Nations Unies sur les substances psychotropiques jusqu'à ce qu'un débat sur le rapport LeDain ait eu lieu, le ministre veut-il informer la Chambre de la date de publication du rapport définitif de la Commission LeDain?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, d'après mes dernières informations, le président a annoncé le rapport définitif pour le courrant du mois de décembre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES EXPÉRIENCES RELATIVES À LA MARIHUANA ET LE CAS DE TOXICOMANES CONDAMNÉS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-être devrais-je plutôt m'adresser au procureur général, puisque le sujet relève de son domaine. Le ministre songe-t-il à suspendre l'emprisonnement des personnes condamnées pour possession ou utilisation de marihuana, surtout depuis que son gouvernement a attribué $100,000 à une université afin de lui permettre d'entreprendre une série d'expériences destinées à déterminer l'effet que ce stupéfiant a sur l'homme.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce serait plutôt au ministre de la Justice de répondre à cette question, mais je tiens à faire remarquer au député que très peu de personnes sont actuellement incarcérées pour possession de marihuana.

• (3.20 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que le nombre d'incarcérations était peu élevé. Permettez-moi de lui demander s'il a tenu compte du fait que par cette expérience, il a en fait demandé aux Canadiens d'enfreindre la loi actuelle?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député à mon sens, présente sa question sous forme d'argumentation.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE CAS DES HÉROÏNOMANES

M. P. B. Rynard (Simcoe-nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au ministre s'il est au courant du fait qu'il y a au Canada de 20,000 à 30,000 héroïnomanes, et que nombre d'experts estiment que nous sommes à la veille d'une crise véritable? Le gouvernement va-t-il, de concert avec les provinces, prendre de nouvelles mesures en vue d'enrayer cette pratique extrêmement dangereuse d'utiliser des drogues communes à des fins non médicales, pratique dont on a reconnu l'existence bien avant la parution du rapport LeDain?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, monsieur l'Orateur. Nous sommes continuellement en communication avec les provinces. Nous les conseillons là où il y a partage des frais en vertu des régimes d'assurance-maladie et d'hospitalisation, et nous les avons avisées que de nombreux toxicomanes pouvaient bénéficier de soins médicaux en vertu du Régime d'assistance publique du Canada. Nous les avons aussi avisées de l'existence de services plus appropriés qui sont mis à la disposition des provinces qui veulent profiter de ces accords de partage des frais non seulement pour aider les héroïnomanes, mais aussi pour participer à l'instauration de programmes préventifs afin de mieux lutter contre le problème. Nous prévoyons inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine conférence des ministres de la santé.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES DROITS DES EMPLOYÉS AFFECTÉS DANS LES T.N.-O. ET LE YUKON

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, vu le nombre important d'employés du ministère des Travaux publics qui sont affectés au gouvernement territorial ou à des municipalités dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, et vu que cette mutation a été arrêtée par le gouvernement fédéral, j'aimerais demander au ministre, si l'on a discuté avec les organismes et avec les employés en cause en vue de s'assurer que leurs droits en matière de pension et de conditions de travail seront protégés par suite de leur nouvelle affectation?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, d'après mes renseignements, les employés ont été consultés dès le début de l'opération et je serais donc fort surpris que toutes les garanties n'aient pas été prises. Je vais cependant m'assurer que tel est bien le cas.

* * *

LES PÊCHES

LA CONSERVATION DES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, puisque le gouvernement de l'Islande a annoncé la mise en vigueur avant le 1er septembre 1972 de nouveaux règlements lui donnant la juridiction exclusive sur les pêches de son plateau continental qui s'étend à environ 50 à 70 milles de ses côtes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures peut-il nous dire si le gouvernement a l'intention de prendre des mesures semblables établissant une juridiction sur les pêches sur notre plateau continental de façon à appliquer les méthodes de conservation et d'utilisation nécessaire à la préservation de nos resources marines?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je doute que nous présentions une telle mesure, mais nous ferons certainement une proposition dans ce sens à la conférence prévue du droit maritime. Je pense qu'il serait bon d'obtenir un accord international.

LA CONFÉRENCE SUR LE DROIT DE LA MER—LA GESTION DES RESSOURCES HAUTURIÈRES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Monsieur l'Orateur, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous dire si un ordre du jour a été accepté pour la conférence sur le droit de la mer qui, nous a-t-il dit, aura lieu en 1973, et quelle priorité le Canada a accordée à la gestion des pêches dans cet ordre du jour?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, une commission préparatoire a engagé des discussions mais nous n'avons pas encore obtenu l'assentiment général. Quant à la deuxième partie de la question, je devrai la prendre comme préavis car nous insisterons pour que soient abordées plusieurs importantes questions à cette conférence.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

L'ENGAGEMENT DE MOUCHARDS—LES DÉCLARATIONS DU PÈRE ET DU FILS EADIE

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au solliciteur général qui, la semaine dernière, devait examiner le texte de l'émission «Mid-Week» de Radio-Canada qui portait sur le jeune Eadie, un ancien indicateur. A-t-il l'intention de réfuter certaines déclarations du père et du fils, sinon au comité permanent de la justice et des questions juridiques, du moins à 10 heures à mon invitation?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, je remercie l'honorable député de son invitation, mais j'ai lu le compte rendu du 30 septembre. Je pense qu'il n'ajoute rien de substantiel aux allégations qui ont été faites le 8 septembre, allégations que j'ai réfutées point par point, à la Chambre, le 17 septembre.

[*Traduction*]

M. McCleave: A 10 heures, monsieur l'Orateur.

* * *

STATISTIQUE CANADA

L'ÉTABLISSEMENT DES FICHES ANTHROPOMÉTRIQUES DES EMPLOYÉS

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie

et du Commerce. En son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire. Le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* rapporte que les employés de Statistique Canada devront faire prendre leurs empreintes digitales par la GRC.

Des voix: C'est honteux.

M. Robinson: Le secrétaire parlementaire nous dirait-il si c'est exact et, si oui, dans quel but?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne peut demander à un ministre ou à un secrétaire parlementaire de confirmer ou d'infirmer une nouvelle. On pourrait peut-être faire comme si la question était posée directement.

M. Bruce Howard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, Statistique Canada a une très lourde responsabilité en ce qui concerne la garde de renseignements confidentiels et par suite d'une révision des mesures de sécurité, de nouvelles cartes d'identité seront remises à ses employés. Les nouvelles cartes comprendront le nom et la photo de l'employé, mais non ses empreintes digitales. La Gendarmerie royale n'a rien à voir là-dedans.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LA POLITIQUE RELATIVE AUX PRIX ET À L'ENTREPOSAGE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture au sujet de la baisse croissante du prix du maïs au Canada. Le ministre a-t-il l'intention de faire une déclaration à l'appel des motions au sujet de la politique gouvernementale à cet égard et dira-t-il à cette occasion si le gouvernement a évalué la production globale de maïs dans l'est du Canada et la disponibilité des entrepôts ou si nous les remplirons d'orge de l'Ouest ou de maïs des États-Unis?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà répondu à des questions semblables et signalé que j'avais eu divers entretiens avec des représentants de l'industrie du maïs à Ottawa et dans les régions où on s'adonne à cette culture. Nous examinons l'affaire de près et dès que la chose sera possible, je ferai une déclaration à ce sujet.

* * *

LA CONSOMMATION

LE BILL RELATIF À L'EMBALLAGE ET À L'ÉTIQUETAGE—LA DATE DE LA PROCLAMATION

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, étant donné que le bill sur l'emballage et l'étiquetage aura de grandes répercussions dans le commerce et l'industrie en général, le ministre de la Consommation et des Corporations nous dirait-il pourquoi ce bill n'a pas encore été proclamé?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est que nous sommes à rédiger un règlement. Au cours de ce travail, nous consultons les industries afin d'éviter tout bouleversement inutile des pratiques. Nous voulons aussi que le règlement apporte au consommateur le plus d'aide possible. A notre avis, la loi relative à l'emballage et à l'étiquetage marque un progrès important pour les consommateurs et l'industrie de l'emballage au Canada.

* * *

ANCIENS COMBATTANTS

LE TRANSFERT DE L'HÔPITAL DE LANCASTER AUX AUTORITÉS PROVINCIALES—LES CONDITIONS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants, porte sur la reprise des pourparlers en vue de confier éventuellement au Nouveau-Brunswick l'administration de l'hôpital du ministère, situé à Lancaster. Étant donné que la responsabilité dans ce domaine incombe au ministre, garantirait-il que les emplois des fonctionnaires fédéraux seront protégés du point de vue des salaires, des traitements et autres conditions?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Oui, monsieur l'Orateur. Je tiens à donner au député l'assurance que nous ne négligerons rien pour protéger nos employés et nous assurer que leurs conditions de travail demeureront les mêmes.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre des Affaires des anciens combattants si les employés en cause sont consultés à ce sujet?

L'hon. M. Dubé: Oui, monsieur l'Orateur. Les hauts fonctionnaires de mon ministère ont consulté les représentants des syndicats de ces employés. Nous étudions la question en ce moment avec les autorités du Nouveau-Brunswick, et avant de prendre une décision définitive, les parties intéressées auront été dûment consultées.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

SAINT-ROMUALD—LA SUBVENTION VERSÉE À LA COMPAGNIE AIGLE D'OR—L'ATTITUDE DES DIRIGEANTS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

A la suite de sa récente visite à Saint-Romuald, l'honorable ministre a-t-il au moins reçu de la compagnie Aigle d'Or une marque de reconnaissance, parce que le gouvernement fédéral a accordé une subvention de 5 millions de dollars à cette compagnie, ainsi qu'un dégrèvement fiscal du même ordre. Est-ce que l'honorable ministre a reçu des nouvelles de la compagnie depuis le jour où on lui a refusé le droit de parole?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai lu une nouvelle dans les journaux à l'effet que le vice-président de la compagnie s'excusait de l'incident de Saint-Romuald. Je tiens encore à répéter, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas parce que je n'ai pas parlé, mais parce qu'on n'a pas reconnu la contribution du gouvernement canadien.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'EXPULSION D'ÉTUDIANTS CANADIENS DE TAIWAN—LA QUESTION DE LA RIPOSTE

[*Traduction*]

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, compte tenu des changements récents survenus dans nos relations avec Taïwan et de l'expulsion de ce pays d'un certain nombre d'étudiants canadiens, le gouvernement canadien prend-il des mesures de représailles à l'égard des étudiants de Taiwan ou de Taipeh dans notre pays?

• (3.30 p.m.)

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Non, monsieur l'Orateur.

M. Peters: Puisqu'il s'agit de représailles d'ordre politique et que les étudiants n'y sont pour rien, puis-je demander au ministre si ce ne serait pas dans l'intérêt de notre gouvernement de riposter?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE—LE CANADA ET LA RÉSOLUTION DE L'ALBANIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'on a décidé de la façon dont la délégation du Canada votera sur la résolution de l'Albanie concernant l'admission de la Chine à l'Assemblée générale des Nations Unies et dans ce cas, qu'a-t-on décidé?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement va voter pour la résolution de l'Albanie et contre toute motion de procédure qui empêcherait les Nations Unies de prendre une décision franche à ce sujet.

* * *

AFFAIRES URBAINES

LES PROJETS POUR MONTRÉAL—LA QUESTION DE L'APPROBATION FÉDÉRALE

M. Norman A. Cafik (Ontario): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Affaires urbaines. Le ministre a-t-il approuvé les projets d'urbanisme pour la ville de Montréal, annoncés dans la *Gazette* de Montréal, ce matin?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des Affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, cette nouvelle m'a à la fois surpris et déçu. Surpris, car je n'ai pas encore eu l'occasion d'examiner la proposition et encore moins de l'approuver, et déçu, parce qu'avec une nouvelle prématurée comme celle-là, il est difficile de poursuivre des négociations en toute bonne foi.

[*Plus tard*]

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre d'État chargé des affaires urbaines. Comme nous avons appris que la ville de Montréal obtiendrait d'Ottawa une aide de plusieurs millions de dollars à des fins de rénovation urbaine, le ministre peut-il me dire si le gouvernement envisage d'étendre ce programme à d'autres villes du Canada?

L'hon. M. Andras: Monsieur l'Orateur, je viens de nier qu'on ait accordé une telle aide à la ville de Montréal.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ENTENTE OTTAWA-HALIFAX—LES DEMANDES SUPPLÉMENTAIRES

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre dirait-il si la formalité de la signature de l'accord conclu entre son ministère et la province de la Nouvelle-Écosse a eu lieu et, si oui, peut-il indiquer à quelle étape en sont les demandes supplémentaires à l'égard de cet accord?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, est-il possible de savoir de quel accord parle l'honorable représentant?

M. McCleave: En avez-vous tant avec la Nouvelle-Écosse?

L'hon. M. Marchand: Nous en avons un sur les grandes routes, un sur le programme de l'ARDA, et bien d'autres.

M. Forrestall: Il y a environ deux semaines, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a dit, suivant un en-tête de notre quotidien, qu'un accord dans le cadre du programme du ministère de l'Expansion économique régionale avait été conclu avec les autorités fédérales. C'est un accord-cadre qui embrasse de nombreuses régions, notamment les centres métropolitains de croissance qui sont désignés.

L'hon. M. Marchand: J'aimerais que le député relise l'article et me dise exactement de quel programme il parle.

M. l'Orateur: Le député d'Athabasca a la parole.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Par trois fois il nous est arrivé, à la population entière de la Nouvelle-Écosse et à moi-même, d'apprendre la conclusion d'accords-cadres entre les autorités fédérales et les autorités provinciales avant qu'ils ne soient annoncés à la Chambre. Ou bien il y a quelqu'un qui se fourvoie lamentablement ou bien il y a quelqu'un qui ment. Je n'accuse pas le ministre, mais j'ai des doutes sérieux quant à la véracité des propos du premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

M. l'Orateur: Je dirai au député qu'il n'y a vraiment pas là matière à poser la question de privilège. La présidence donnera la parole au député de Vancouver-Kingsway après l'avoir donnée au député d'Athabasca.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

NORD-EST DE L'ALBERTA—LES ALLÉGATIONS DU MINISTRE QUANT AU CHANTAGE EXERCÉ PAR LES AUTOCHTONES

M. Paul Yewchuk (Athabasca): Monsieur l'Orateur, ma question s'adressait au premier ministre mais, comme il ne travaille qu'à temps partiel et qu'il a quitté la Chambre, je le poserai au premier ministre suppléant. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien exposait-il une nouvelle politique gouvernementale de confrontation plutôt que de consultation lorsqu'il a dit à la télévision hier soir que les Indiens du Nord-Est de l'Alberta essayaient de faire chanter le gouvernement pour atteindre leurs objectifs sociaux?

L'hon. Mitchell Sharp (premier ministre suppléant): Monsieur l'Orateur, le premier ministre n'est pas en Chambre parce qu'il doit rencontrer le premier ministre de Malaisia. Je me bornerai à dire pour l'instant que j'attirerai l'attention du premier ministre sur la question, mais je doute beaucoup que les propos du député traduisent les vues du ministre.

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au premier ministre suppléant. Comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien n'a pu résoudre de façon satisfaisante la question qui préoccupe le Nord-Est de l'Alberta, le premier ministre songe-t-il à apporter lui-même une aide à cette région?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels seront les travaux de la Chambre aujourd'hui, demain et la semaine prochaine, dans la mesure où on peut les prévoir?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, nous reviendrons aujourd'hui sur la réforme fiscale . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: . . . que nous continuerons d'étudier demain. J'aimerais dire quelques mots relativement au bill C-244. Mes conversations avec les partis de l'opposition se poursuivent. A ce sujet, j'informe la Chambre que si nous ne pouvons nous mettre d'accord avec l'opposition pour en terminer mardi prochain, ce qui mettrait fin, la semaine prochaine, au débat sur le bill C-244, le gouvernement n'en poursuivra pas plus avant le débat pendant cette session et effectuera mardi le versement prévu par la loi sur les réserves provisoires de blé à la Commission du blé. J'espère rencontrer dans la soirée mes homologues d'en face afin d'en discuter.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'allais demander au ministre s'il ne simplifierait pas les choses en muselant certains de ses collègues, tant du haut que du bas échelon, au lieu de quoi je lui demande s'il consultera le ministre chargé de la Commission du blé pour déterminer dans quelle mesure le gouvernement est disposé à examiner ma proposition très raisonnable d'hier après-midi au cours d'un débat, proposition qui semble jouir d'un certain appui de ce côté-ci de la Chambre de même que de la part des Prairies.

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question n'est plus recevable car la période des questions est expirée. Elle se rapportait aux travaux de la Chambre, mais il ne convient pas que nous prolongions la période des questions.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné que c'est le moment de la semaine où l'on annonce à la Chambre ses travaux futurs et étant donné que le ministre a déclaré qu'il allait rencontrer les leaders de l'opposition au sujet du bill C-244, puis-je exprimer l'espoir que, lors de cette rencontre, il les avisera des modifications que le gouvernement est disposé à apporter.

M. l'Orateur: A l'ordre. Passons à l'ordre du jour.

• (3.40 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 1er octobre, de la motion de l'hon. M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest) (page 7763).

M. James Hugh Faulkner (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer à ce débat, spécialement en ce qui a trait à l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Je commencerai par le texte de l'amendement sur lequel je ferai quelques observations. Cet amendement exprime une profonde inquiétude et met en relief les trois questions suivantes: les niveaux inacceptables d'inflation, la persistance du chômage et le marasme industriel. Le chômage est un problème qui nous préoccupe tous et je l'aborderai plus tard. Mais la motion traite également de ce qu'elle appelle des niveaux inacceptables d'inflation.

Il est intéressant de faire une rétrospective à ce sujet. Si l'on considère la période s'étendant de l'an dernier jusqu'au mois d'avril 1971, notre situation, comparée avec celle d'autres pays industrialisés, donne lieu à une statistique intéressante. Quel était le taux d'inflation aux États-Unis en 1970? De 5.9 p. 100. Quel était-il jusqu'à avril 1971? De 4.6 p. 100. Quel était le taux d'inflation au Japon, en 1970? De 7.7 p. 100. Quel était-il jusqu'à avril 1971? De 5.6 p. 100. Le taux d'inflation en Allemagne, en 1970, était de 3.8 p. 100 et de 4.6 p. 100 jusqu'au mois d'avril de cette année. En France, le taux d'inflation pour 1970 était de 5.3 p. 100, et en avril 1971, il était de 5 p. 100. En Grande-Bretagne, le taux d'inflation a été de 6.4 p. 100 pour 1970, et sous le gouvernement conservateur, en avril 1970, ce taux est passé au chiffre impressionnant de 8.8 p. 100. Quel a été le taux d'inflation canadien, dont le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) se plaint, au cours de cette période? En 1970 notre taux d'inflation a été de 2.4 p. 100, le taux le plus bas et de loin de tous les pays industriels, et en 1971 nous avons eu le record le plus impressionnant, un taux beaucoup plus bas que tout autre pays industriel. Pourtant, le député d'Edmonton-Ouest a proposé une motion pour refuser la deuxième lecture, alléguant des niveaux d'inflation inacceptables sans même apporter de preuves statistiques. Et il parle ensuite du marasme industriel.

Il s'agit d'une accusation politique que son argumentation ne corrobore pas et que la réalité dément. Quelle est la réalité? Premièrement, l'économie canadienne a connu une expansion à un rythme accéléré depuis le premier trimestre de 1970. Deuxièmement, au cours du premier semestre de 1971, l'augmentation réelle de la production nationale a été de 6.2 p. 100, taux annuel. C'est pratiquement le double du taux d'expansion de 1970. Troisièmement, la croissance du produit national brut au cours du second trimestre de l'année, à un taux annuel de 8.9 p. 100, représentait la croissance trimestrielle la plus importante en deux ans. Quatrièmement, les demandes en biens et services des hommes d'affaires canadiens progressent, les consommateurs prenant la tête. L'augmentation des dépenses à la consommation au cours du second trimestre de cette année a été de 4.3 p. 100, l'augmentation trimestrielle la plus forte depuis de nombreuses années. Et même, il reste peu de chose dans les stocks et c'est de bon augure pour l'expansion de la production, tout particulièrement pour l'industrie de transformation canadienne. Cinquièmement, la mise en chantier de maisons d'habitation au cours du second trimestre de cette année a atteint les 225,000 à un taux annuel, et en août, le taux était monté jusqu'à 243,000, indiquant un chiffre record de mises en chantier pour toute l'année 1971. Sixièmement, les investissements totaux ont augmenté de 5.7 p. 100 au cours du second trimestre, et les frais d'équipement industriel de 6 p. 100. Le relevé du milieu de l'année des projets d'investissement a été augmenté de 2 p. 100, passant à 11 p. 100. Septièmement, l'accroissement de la productivité a été prononcé, mais malgré cela l'économie a créé 245,000 emplois au cours des douze derniers mois. Ces faits rendent ridicule cette partie de la motion où il est dit qu'il y a stagnation économique et, à mon avis, met sérieusement en doute la crédibilité des propos du député d'Edmonton-Ouest.

Mais la motion va plus loin. Les conservateurs ont refusé une deuxième lecture parce que les propositions du bill C-259 ne comportaient pas de stimulants suffisants. La motion indique qu'il serait nécessaire d'apporter, tout d'abord, des réductions d'impôt appropriées; deuxièmement, des encouragements, et, troisièmement, des exemptions. Tous ceux qui ont lu le bill C-259 savent qu'il renferme des propositions dans ces trois ordres d'idée. On pourrait raisonnablement s'attendre de l'opposition, si elle tenait à retarder l'adoption du bill C-259, comme elle le fait en proposant l'amendement calculé dont nous sommes saisis et qui s'il était adopté, comme tout le monde le sait, saborderait effectivement le bill, qu'elle ait de bonnes raisons pour agir ainsi et, surtout, qu'elle ait en réserve des propositions également valables à présenter comme solutions de rechange.

J'hésite à vous demander, monsieur l'Orateur, et à demander aux autres députés de bien vouloir analyser la prose ampoulée du député d'Edmonton-Ouest afin d'y trouver la moindre proposition sérieuse qui soit l'amorce de ce que cette motion cherche à obtenir. Il n'y a là aucune proposition et, ce qui est pis, un examen des observations formulées par le chef de ce parti le lendemain, 14 septembre, à la Chambre des communes, révèle qu'elles non plus ne comportent aucune proposition positive. On ne peut qu'en conclure, sans se montrer dur, que l'opposition ne mérite aucune confiance et qu'elle n'est pas sincère à l'égard des Canadiens. Si elle avait de sérieuses raisons de présenter cet amendement calculé, alors il faudrait qu'elle les donne.

Une voix: Foutaise!

M. Faulkner: Le député d'Athabasca (M. Yewchuk) ne vient pas souvent à la Chambre et il essaie de rattraper le temps perdu par des interruptions que l'on rapportera, j'espère, car elles constituent sa seule participation.

Nous devrions savoir ce que les oppositionnels ont l'intention de proposer en termes précis au sujet des réductions, dégrèvements et exemptions d'impôts. La précision brillait par son absence dans les discours du chef de l'opposition (M. Stanfield) et du critique financier de ce parti, l'honorable député d'Edmonton-Ouest. Au lieu de cela, nous avons essuyé les attaques les plus diverses qui visaient à camoufler l'absence de programmes ou de pensée sérieuse de la part de l'opposition.

J'estime que le Parlement doit se pencher sérieusement sur les propositions de réforme fiscale dont il est saisi. La longue période de discussions publiques qui a précédé la présentation du bill a inévitablement créé l'incertitude chez les contribuables et les hommes d'affaires canadiens. Le législature actuelle a la responsabilité de mettre fin à l'indécision et d'établir sans délai des structures fiscales pour les particuliers comme pour les entreprises. L'atermoiement injustifié romprait l'élan que prend l'économie depuis le début de l'année.

La motion parle du chômage. Je voudrais faire quelques remarques à ce sujet dans la mesure où la réforme fiscale est en cause. Mais tout d'abord, je voudrais faire quelques observations de caractère général sur la situation à laquelle nous nous trouvons confrontés. Le 15 août dernier, le président des États-Unis a annoncé un programme visant essentiellement à remédier à la détérioration de la balance des paiements américaine. Si l'on veut bien admettre qu'il fallait faire quelque chose pour arrêter l'hémorragie dont souffraient les États-Unis, l'objectif poursuivi par le gouvernement américain était un ajustement ou une série d'ajustements où tous les pays se partageraient la charge. Personnellement, je ne suis pas convaincu que la formule proposée par l'administration Nixon soit équitable ou adéquate. A propos de la seule surtaxe, un groupe de travail du GATT a qualifié celle-ci d'illégale et d'inappropriée et a demandé son abrogation

prochaine. Ce qui est déroutant, c'est que certaines—et j'insiste sur le mot «certaines»—des mesures arbitraires proposées par le président font apparaître l'économie la plus prospère et la plus puissante du monde comme une économie qui tente d'user de sa puissance pour imposer le coût de cet ajustement à d'autres partenaires commerciaux qui sont moins puissants et souvent moins prospères. D'aucuns se laissent peut-être impressionner par la manière forte, mais à mon avis, la façon d'agir des États-Unis ne favorise vraiment pas une atmosphère de confiance et de stabilité dans les structures précaires qui régissent le commerce et les transactions internationales et que l'on a élaborées depuis les accords de Bretton Woods de 1945.

On est tenté d'user de rétorsion, comme l'ont proposé bien des gens. C'est tout à l'honneur des personnes en cause, dont le premier ministre (M. Trudeau), le ministre des Finances (M. Benson), le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin), et bien d'autres dans le monde, d'avoir, jusqu'à présent, résisté à la tentation d'agir de la sorte. Elles ont reconnu, à juste titre, me semble-t-il, que pareille attitude ne pourrait qu'intensifier les problèmes actuels, entraîner de nouvelles mesures protectionnistes qui, à leur tour, amèneraient d'autres mesures de rétorsion, compartimenter le commerce et, de manière générale, saper les efforts considérables que l'on a accomplis, depuis 1945, en vue de fonder le commerce international sur l'ordre et sur la confiance. Nous devons maintenant nous donner pour tâche de préserver les progrès que nous avons faits depuis 1945, et d'essayer de mettre l'impasse actuelle à profit en prenant des mesures qui amélioreront l'ordre actuel des choses. En toute honnêteté, il nous faut, je crois, reconnaître que si les États-Unis ont pris de telles mesures, c'est qu'ils ont des griefs légitimes et se heurtent réellement à de graves problèmes. Ceci dit, nous devons aborder l'examen des rajustements en Canadiens, et après avoir bien saisi tous les éléments du problème. Pour commencer, ce sont les États-Unis qui cherchent à obtenir les rajustements. Nous reconnaissons tous que les Américains sont nos amis et nos alliés, mais nous savons également qu'ils sont durs et inflexibles dans la poursuite de leurs objectifs. Permettez que je rappelle à la Chambre les propos tenus par le général MacNaughton au sujet des Américains il y a quelques années, alors qu'il les considérait comme un peuple ami. En effet les paroles que je vais vous citer n'ont rien d'inamical. Elles représentent simplement une analyse des faits. Il disait notamment:

> Rien dans notre expérience à ce jour indique qu'un changement quelconque soit intervenu dans l'énergie avec laquelle nos amis américains poursuivent les objectifs qu'ils estiment conformes à leur intérêts national, quelle que soit la gravité des répercussions pour un voisin qui, sans s'en rendre compte, n'aurait pas été suffisamment prudent lors de la conclusion d'un accord.

• (3.50 p.m.)

Ceci est tout aussi vrai d'autres pays qui participeront aux négociations en vue de ces rajustements. En second lieu, les États-Unis se sont plaints d'obstacles commerciaux stricts et continus. Nous nous intéressons nous aussi à ce qu'on apporte des changements à ce propos. Depuis six ans, je m'élève contre le fait que le Canada accueille sans restrictions les fournisseurs étrangers d'équipement électrique lourd, alors que nos propres fournisseurs sont systématiquement et injustement exclus des marchés étrangers, à l'exception des États-Unis, à cause des barrières commerciales étrangères.

A un autre niveau des ajustements tarifaires, et en particulier dans le domaine des accords Canada-É.-U., je me suis également élevé contre le fait que bien que nous laissions entrer en franchise les réfrigérateurs à lait industriels de fabrication américaine, les États-Unis ont toujours refusé de nous accorder le même traitement. Ce sont peut-être là des exemples succincts, monsieur l'Orateur, mais je représente des gens dont le gagne-pain est menacé par ces injustices. Ce que je tiens à dire, c'est qu'en nous engageant dans des entretiens internationaux sur les dispositions à prendre nous devons connaître très précisément nos objectifs, la stratégie que nous adopterons pour réaliser notre intérêt national à long terme, et être résolus à ne pas faire toutes les concessions.

Nous avons eu tant en ce qui concerne le taux de change, surtout par rapport aux États-Unis, qu'en matière de barrières contre les importations de pays étrangers, une excellente ligne de conduite. Nos négociations doivent donc être fermes, appuyées sur une position solide. Sans jouer les petits saints, j'estime que notre comportement dans ce domaine a été irréprochable et que nous sommes en droit d'attendre des concessions des autres pays, y compris les États-Unis.

Examinons une des propositions américaines sur laquelle, à mon avis, on ne doit pas insister. Probablement la plus inquiétante, la plus menaçante des propositions du gouvernement américain est celle qui vise la création, par des capitalistes, de sociétés de ventes internationales et nationales, pour encourager les fabricants américains à l'exportation. Le 8 septembre, devant le comité des voies et moyens du Congrès, le secrétaire au Trésor, M. John Connally, défendait le programme DISC dans les termes suivants:

> De façon générale, le programme est conçu de manière à accorder aux compagnies d'exportation américaines le type de traitement fiscal dont jouissent à l'heure actuelle les compagnies américaines qui fabriquent à l'étranger par l'intermédiaire de filiales. Le programme DISC est destiné à créer et à maintenir plus d'emplois aux États-Unis en provoquant une saine expansion des exportations américaines et en rendant la production de biens aux États-Unis pour l'exportation sur les marchés mondiaux, aussi attrayante du point de vue fiscal que la production de ces biens dans des usines construites à l'étranger.

L'objectif est net, l'intention louable, mais, à mon avis, l'instrument est tout à fait inacceptable. Selon moi, le programme DISC dépasse les programmes élaborés par les autres pays pour soutenir leurs marchés d'exportation. Si le Congrès adopte cette mesure, les fabricants américains de biens d'exportation profiteront d'avantages fiscaux dont aucun de leurs partenaires commerciaux ne jouit, ce qui détériorera sérieusement les relations commerciales entre les États-Unis et les autres pays.

Le *Journal* de Washington du 30 septembre a fait un intéressant commentaire à ce sujet:

> Les autorités américaines qui essaient de justifier ce genre d'initiatives (i.e. DISC) soutiennent que d'autres pays accordent des stimulants aux exportateurs. C'est vrai. Mais cette aide est relative et très peu de pays sont allés aussi loin que le premier projet DISC qui prévoyait une exonération d'impôts complète. Déjà les États-Unis s'attirent des représailles de la part de leurs partenaires commerciaux à cause de leur surtaxe de 10 p. 100 sur les importations et il est peu probable que les relations tendues en ce domaine puissent résister à de nouvelles pressions.

Je dis: «Ainsi soit-il».

Du point de vue canadien, les répercussions possibles du programme DISC seront extrêmement sérieuses. Dans les régions du pays comme celle que je représente, où dominent les industries secondaires de fabrication—filiales américaines pour la plupart—le contrecoup pourrait avoir pour effet de diriger vers les usines des États-Unis un nombre appréciable de commandes afin de profiter

des avantages fiscaux du programme DISC. Il en résulterait des mises à pied massives à Peterborough et ailleurs au Canada.

C'est avec énergie et à maintes reprises que le Canada a exprimé son opposition à la proposition. Celle-ci dépasse le cadre de ce qui serait, à notre avis, une solution raisonnable à de très réels problèmes américains et viole l'esprit et la lettre du GATT. Le Canada ne devrait pas tenter, par des modifications à ses lois fiscales actuelles, de créer son propre programme DISC, comme certains le proposent. Ce n'est pas en instituant, dans un esprit de revanche, des programmes semblables que nous ferons face au DISC. Pour diverses raisons, dont la plupart sont évidentes, de tels programmes ne seraient pas pratiques.

Il est important pour nous de continuer à utiliser notre stratégie actuelle, c'est-à-dire de chercher à faire tomber les barrières commerciales qui existent actuellement dans le monde, à faire disparaître les taux de change artificiels et à renforcer davantage encore les institutions dont le rôle est de soutenir le commerce international. A long terme, la meilleure solution aux difficultés actuelles de l'Amérique ne réside pas dans des instruments tels que le programme DISC, mais dans un régime commercial plus rationnel, plus ouvert et plus équitable, ce qui à longue échéance serait également à l'avantage du Canada.

Laissons maintenant de côté la question de ce que devrait être notre réaction aux menaces à l'emploi qui proviendraient d'autres pays, et examinons certaines mesures que nous pourrions adopter ici pour assurer un haut niveau d'emploi, une croissance suffisante, le jeu normal de la concurrence industrielle, et un niveau d'inflation tolérable. En février dernier, j'ai rappelé à la Chambre que le défi qui se posait à l'économie canadienne était global. Je croyais alors, et j'en suis encore plus convaincu aujourd'hui, que les dirigeants des syndicats, des entreprises et du gouvernement devraient se concerter pour tracer les grandes lignes d'une stratégie nationale.

Par le passé, nous avons tous plus ou moins agi comme nous l'entendions, à peine retenus par les lois élaborées au Parlement, et la consultation ne survenait que dans l'atmosphère surchauffée de la négociation, ou de façon assez sporadique et peu concluante lors de réunions improvisées.

Je ne voudrais pas exagérer l'importance d'une stratégie nationale, et prétendre qu'un organisme national quelconque pourrait facilement concilier les différences qui existent entre les priorités des gouvernements, du monde des affaires et du monde ouvrier. Tout est relatif; c'est pourquoi j'estime qu'une formule plus systématique, plus permanente de consultation nationale entre les trois éléments pourrait assurer un certain progrès.

Aujourd'hui, le Conseil des sciences a publié un rapport plaidant énergiquement en faveur d'une stratégie industrielle. Je ne l'ai pas lu, mais j'ai vu les communiqués qui en parlent. Je suis convaincu de la nécessité d'une stratégie industrielle mais, si les journaux ont raison, je suis déçu que le Conseil n'ait rien proposé de plus précis. Je trouve aussi assez simpliste de prétendre que les relations actuelles entre le gouvernement et le monde des affaires nuisent gravement à la mise au point de pareille stratégie.

Des deux côtés, on trouve des hommes très réalistes, très persévérants, disposés à travailler ensemble même si le climat est défavorable. Mais cela mis à part, je persiste à croire qu'il importe de nous arrêter à certaines suggestions positives dans le rapport et de nous demander si nous pouvons en mettre quelques-unes en œuvre. L'un des faits les plus importants que le Conseil signale, c'est la trop grande lenteur de la croissance de notre secteur de la fabrication. Il ne croît pas assez rapidement pour répondre aux besoins nationaux ou pour assimiler les ingénieurs, les savants et les spécialistes qui sortent des écoles, collèges et universités. Comme je l'ai dit à la Chambre il y a quelques jours, l'expansion de notre main-d'œuvre est la plus rapide du monde industriel. Il est donc impérieux qu'on fasse une étude sérieuse et immédiate du fait démoralisant que le secteur manufacturier ne bouge pas assez vite.

• (4.00 p.m.)

Le Conseil recommande aussi qu'on accorde la priorité aux industries technologiques, celles qui sont capables d'innover, de faire concurrence et de survivre dans un univers commercial de plus en plus compétitif. Je partage l'avis du Conseil. Il faut reconnaître que le ministère de l'Industrie et du Commerce a en fait mis au point une série de programmes tendant à appuyer ce secteur économique. Je me serais attendu à ce que le conseil explore minutieusement les lacunes possibles de ces programmes.

Cependant, l'idée générale est que notre pays risque à court terme de céder à la tentation de vivre de ses ressources. Plusieurs d'entre nous s'en sont inquiétés et s'y sont opposés. Le député de Duvernay (M. Kierans) a fait un vibrant plaidoyer en faveur d'un régime fiscal neutre qui ne favoriserait plus les industries des ressources au détriment du secteur de la fabrication. Dans la perspective des modifications fiscales, ces vues doivent faire l'objet d'une revision d'urgence. Je crois franchement que l'opinion générale au pays veut que la première priorité aille à une transformation plus grande de nos matières premières au pays. Cette formule non seulement ouvre des possibilités plus nombreuses d'emploi, mais encore crée les postes nécessaires pour embaucher ceux que nous formons dans nos centres de main-d'œuvre, nos écoles et nos collèges. C'est également l'orientation à long terme d'une économie comme la nôtre. Notre stratégie nationale doit aussi s'accompagner d'une déclaration du gouvernement sur la propriété étrangère de nos ressources et de nos industries. Cet aspect me paraît être une partie intégrante de notre stratégie qui revêt une importance croissante.

Ainsi donc, monsieur l'Orateur, j'envisage une stratégie nationale comportant plusieurs éléments, dont l'un serait la création d'un mécanisme systématique et permanent qui permettrait aux représentants du monde des affaires, des syndicats et des chefs d'entreprise de se concerter sur nos objectifs économiques nationaux. Au nombre de ces objectifs qui, à mes yeux, font l'objet d'un consensus général dans notre pays figurent des ajustement continus de notre système fiscal ainsi que des programmes gouvernementaux visant à encourager nos industries secondaires à traiter davantage de matières premières au Canada même. Au nombre de ces objectifs figurent aussi la promotion et l'amélioration de nos ressources en talents de gestion, tant du côté des chefs d'entreprises que du côté syndical. Il nous faut aussi une politique en matière de propriété étrangère qui bannira, chez les critiques de cette priorité, l'idée absurde que nous visons de façon absolue à chasser le capital étranger du Canada. Nous avons besoin d'une politique qui aura pour effet, entre autre choses, de réglementer l'affux et la localisation des capitaux étrangers ainsi que l'usage qui en est fait. Il est navrant de constater combien d'absurdités sont débitées à ce sujet des deux côtés de la Chambre. On pourra probablement m'accuser d'apporter ma petite contribution à ce flot d'ab-

surdités, mais je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, que si tel est le cas, c'est sans préméditation de ma part.

Enfin, j'estime qu'il nous faut poursuivre les importants et fructueux efforts en vue d'une diversification du commerce qu'a accomplis, par le passé, le gouvernement actuel. Si certains députés tiennent à considérer les voyages officiels des ministres comme des parties de plaisir, cela les regarde, mais je considère, pour ma part, que le voyage du premier ministre (M. Trudeau) en Union soviétique et celui du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) en République populaire de Chine étaient fructueux et constructifs, et dans l'intérêt national. Je dirais même, étant donné certaines de nos difficultés actuelles, que nos progrès et nos contacts en URSS et en Chine ouvrent au Canada des possibilités importantes. Il me semble que c'est là le genre d'initiatives et d'orientation qui permettront peut-être, à long terme, de résoudre en partie le problème économique que pose le chômage.

En terminant, monsieur l'Orateur, je répète ce que j'ai dit au début: L'amendement dont nous sommes saisis n'est qu'une manœuvre politique superficielle. Cette mesure vise à retarder l'adoption du bill C-259 qui offre des avantages intéressants aux Canadiens. Nous ne faisons aucune promesse chimérique. Nous ne prétendons pas que par suite de l'adoption du bill C-259 il n'y aura plus de modification fiscale au Canada. Pas du tout, nous prétendons qu'il s'agit d'une réforme fiscale importante qui devrait être adoptée sans retard.

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, au sujet de la motion du ministre des Finances (M. Benson) en vue de la seconde lecture du bill C-259, je désire commenter l'amendement de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Étant donné les sombres perspectives de l'économie canadienne, au cours de la période des questions il y a deux semaines, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) d'étudier la possibilité de modifier l'ordre des priorités législatives du gouvernement en proposant des réductions d'impôt et la réforme du Régime de sécurité du revenu familial et du Régime d'assistance publique du Canada dès maintenant au lieu d'attendre peut-être six mois. Il m'a répondu assez poliment «Pas maintenant»; il a cependant laissé l'impression que la crise économique au Canada n'était pas grave et ne nécessitait pas de mesures urgentes, que seul ce bill était urgent. Où est le sens de l'à-propos du gouvernement? Pourquoi, afin de procurer au peuple canadien quelques avantages mineurs depuis longtemps attendus, le gouvernement insiste-t-il toujours pour imposer dans le cadre du même programme des fardeaux plus lourds qui sont et doivent être mis en question? En tant que responsables des vicissitudes économiques du pays, et de leurs propres malheurs, on s'attendrait que le premier ministre et son supergroupe saisissent l'occasion de se racheter, même à cette date tardive, en accordant à ces mesures impératives et humaines une priorité par rapport au bill C-259.

Le bill C-259 soulage les uns et accable les autres sans rien faire pour tirer le pays du marasme auquel l'a mené le gouvernement actuel tant sur le plan national que sur le plan international. Les initiatives mal conçues et bâclées du gouvernement depuis que le parti libéral est devenu celui du «Moine démentiel» ont empoisonné nos relations économiques avec les États-Unis ainsi que nos accords de sécurité collective avec l'alliance occidentale, qu'elles menacent. Aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) nous annonce que nous allons honteusement suivre l'exemple de l'Albanie et appuyer la résolution qui expulsera Taïwan des Nations Unies, constituant pour l'avenir un précédent horrible. Cela va certainement entraîner l'effondrement des Nations Unies, à la honte du ministre et de notre pays. Le ministre n'a pas toujours été en faveur de cela.

L'hon. M. Sharp: Toujours.

M. Ryan: J'ignore ce qui a pu le pousser à donner un tel coup de barre.

L'hon. M. Sharp: Il n'est pas question de rejeter qui que ce soit et vous le savez bien.

M. Ryan: Laissez-moi citer un article du *Valley Messenger* d'Alhambra, Californie, en date du 5 août 1971. A la page «A», sous la manchette «Trudeau's Independent Line Costing Canada», on peut lire ce qui suit:

> En 1968, M. Trudeau a hérité de M. Lester Pearson une économie qui comportait d'importants atouts. Entre autres, l'influence d'Ottawa à Washington et au siège du Marché commun européen à Bruxelles, grâce à l'esprit d'équipe démontré par le Canada au sein de l'alliance des pays de l'Ouest, en particulier dans l'OTAN, au commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord et aux Nations Unies.

Et plus loin, dans le même article:

> Chose tragique, pour les chômeurs, le Canada n'est plus représenté par un gouvernement qui peut négocier avec avantage avec son marché d'exportation le plus important. La rupture dans les relations se produit à un moment où les États-Unis traversent une phase de protectionnisme aigu qui, dans les circonstances, ne peut que nuire à l'économie canadienne.

Ni l'un ni l'autre des supergroupes, pas plus que le premier ministre n'ont voulu tenir compte des avertissements de Washington selon lesquels les États-Unis réagiraient si le Canada continuait de les provoquer. Cette réaction s'est manifestée aujourd'hui par le refus des États-Unis d'exempter leur meilleur client, le Canada, de la surtaxe de 10 p. 100. Il est très douteux que le gouvernement actuel puisse obtenir un allégement quelconque lorsque le programme DISC et les propositions relatives aux dégrèvements pour investissement seront devenus des lois.

• (4.10 p.m.)

Ce dilemme économique a pour seule issue le remplacement de l'actuel gouvernement antiaméricain par un gouvernement procanadien dirigé par le chef de l'opposition officielle (M. Stanfield) qui est le seul chef de parti à pouvoir obtenir les exemptions et les concessions nécessaires à la protection de notre important marché avec les États-Unis.

Le projet de loi accorde à certains contribuables des exemptions qui leur étaient dues depuis longtemps, en reportant le fardeau fiscal sur la tranche des revenus moyens. L'économie n'en sera pas améliorée pour autant, ni aujourd'hui alors qu'elle en a tant besoin, ni au cours du triste hiver que nous affrontons. Cette mesure créera néanmoins pour les années à venir, beaucoup de consternation et de désordre. Les experts fiscaux du Canada ont étudié ce projet de loi, l'été dernier, et en ont conclu qu'un nombre de dispositions étaient obscures. Je doute que les fonctionnaires du ministère des Finances qui ont rédigé les sections importantes de ce texte législatif se rendent compte du monstre qu'ils ont créé. Plusieurs organismes intéressés ont demandé un peu plus de temps pour assimiler ce projet de loi monumental. Dans son mémoire de septembre 1971 sur la réforme fiscale, la Chambre de commerce du Canada s'est exprimée en ces termes:

> En ce qui a trait au bill C-259, le Conseil exécutif regrette de constater que malgré son souci de voir levée, le plus vite possible,

toute incertitude, on n'a pas consacré plus de temps à l'étude de la réforme fiscale par les contribuables et leurs conseillers.

Pourquoi le gouvernement n'accorde-t-il pas aux Canadiens ce temps d'étude, en scindant le projet de loi de façon que les exemptions et les avantages soient immédiatement appliqués aux contribuables à faible revenu et que les aspects confus de la loi puissent être assimilés et corrigés avant son adoption et non après? Arrêtons-nous un instant sur le stimulant aux petites entreprises que le gouvernement a inclus dans le bill. Bien que la mesure législative prévoie un faible taux d'impôt sur le revenu des sociétés pour les petites entreprises, le gouvernement a remplacé l'ancienne formule, qui était relativement simple et facile à comprendre, par de nouveaux critères que ne pourront comprendre que des avocats et des comptables dont les services sont très coûteux. Il en est de même pour la majorité des dispositions du bill C-259. Le gouvernement, par ce bill et ses auteurs verbeux, semble déterminer à donner une impression d'efficacité. En fait, il créera une situation de litige et de forte demande de services fiscaux dispendieux. Je doute sérieusement que ces résultats doivent être les sous-produits principaux d'une mesure dite de réforme fiscale au Canada.

Alors que les emplois dans l'industrie canadienne sont menacés non seulement par ce gouvernement, mais aussi par le retrait probable des marchés et des investissements américains, le gouvernement accorde la priorité à l'adoption de ce bill fiscal qui ne prévoit pas assez d'encouragements pour que l'économie canadienne puisse se relancer d'elle-même. De plus, le gouvernement pactise avec les décisions américaines, qu'il a provoquées dans une grande mesure, en introduisant dans ce bill fiscal des mesures visant à décourager les Canadiens d'investir dans leur propre économie. Il est évident qu'une grande partie des fonds canadiens à l'étranger ne seront pas rapatriés. Au lieu de cela, ils seront réinvestis dans des pays où il n'y a pas d'impôt sur les gains de capital, ou un impôt plus clément. Beaucoup d'investisseurs chercheront à agir de même. Les perspectives du retrait des investissements américains et canadiens et du chômage qui en résultera devraient donner au gouvernement des raisons d'y penser deux fois avant de continuer à prôner certains aspects de ce bill.

De nombreux Canadiens ont fait bon accueil à l'idée d'introduire un impôt sur les gains de capital au Canada, non pas ceux qui investissaient dans les titres et valeurs, mais ceux qui investissaient dans d'autres domaines comme les terrains et les hypothèques. Ils ont présumé que le taux ne dépasserait pas le taux américain de 25 p. 100, s'il devait être aussi élevé, et que tout gain provenant de l'investissement de capitaux fait en marge de l'entreprise principale serait dorénavant imposé au taux prévu pour les gains de capital et que tous les investisseurs sauraient donc ce que pouvait représenter le risque qu'ils allaient prendre. Seule l'entreprise principale de l'investisseur au moment de l'investissement serait imposée au taux personnel. C'est ce qui devrait en être, mais, apparemment, il n'en sera pas ainsi. Le gouvernement veut retirer toutes les joies de la vie aux Canadiens ambitieux.

Il est étonnant, mais peut-être pas imprévisible, que le gouvernement n'ait pas expliqué à la population ce qu'est exactement un gain en capital. La seule définition est une définition par exception qui rend le terme encore moins compréhensible qu'avant l'amendement proposé. Les précédents injustes de la *common law* sont souvent arbitraires, peu satisfaisants et d'application inégale. Ils ont donné lieu à des litiges continuels et amers auxquels ce bill ne met pas fin de façon suffisamment précise. On n'a nullement tenté de modifier cette situation injuste en présentant à la Chambre une définition satisfaisante.

J'aimerais citer un passage de «A Review of Canadian Tax Reform», qui est une étude de la réforme fiscale réalisée par Riddell, Stead & Co., experts comptables:

> Le bill ne prévoit pas d'impôt sur les gains en capital en tant que tel mais est structuré de façon à inclure dans le revenu des «gains en capital imposables» (50 p. 100 de la plupart des gains en capital) et à autoriser la déduction de «pertes en capital déductibles» (soumis à des limites précises; 50 p. 100 de certaines pertes en capital). L'expression «gain en capital» n'est définie que par exception—il s'agit de gains provenant de la vente de biens autres que ceux qui autrement, seraient compris dans le calcul du revenu, et autres que ceux provenant de la vente d'une clientèle ou d'éléments incorporels, de droits miniers ou pétroliers et de polices d'assurance-vie. Les «pertes en capital» sont définies de façon analogue mais les exclusions s'étendent aux pertes encourues sur un bien amortissable prévues dans les règles s'appliquant aux amortissements. Étant donné que le revenu n'est pas non plus défini spécifiquement, les divergences d'opinions entre contribuables et percepteurs quant à la nature de leurs gains se poursuivront, réduites seulement en intensité par le fait que l'enjeu, qui était la différence entre plein tarif et zéro, a été réduit à la différence entre plein tarif et demi-tarif.

Que dire du vieux contribuable arrivé à la fin de sa vie et désireux de s'installer sous un climat plus méridional? Il ne sera pas particulièrement heureux des dispositions de l'article 48. Je n'entrerai pas pour le moment dans le détail de ces dispositions mais elles doivent indéniablement soit être modifiées soit rejetées avant l'étude du bill en comité plénier.

J'aimerais dire quelques mots des parcimonieuses allocations pour enfant à charge prévues dans ce bill. Je suis pleinement d'accord avec le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) lorsqu'il déclare que ces exemptions ne sont pas suffisantes.

Pour commencer le gouvernement a limité la déduction pour enfant à charge à $500 par enfant ou à un maximum de $2,000 par famille ou aux deux tiers du revenu de la famille. Je ne comprends pas qu'on fixe un maximum à cet égard. C'est certainement un domaine où les dépenses sont faites simplement pour obtenir un revenu. Sans conteste, le groupe qui a le plus besoin d'encouragement et d'aide est celui qui inclut mères travailleuses, notamment celles qui sont obligées d'aller travailler pour aider au soutien d'une famille nombreuse. D'autre part, la somme de $500 n'assurera pas la garde d'un enfant pendant toute une année, ni dans un centre urbain ni dans une banlieue. Le taux minimum à Ottawa est de $20 pour la semaine de cinq jours et il est probablement plus élevé dans les grandes villes. Mais, mettons $20. Il faudrait doubler la déduction. A mon avis, la déduction proposée est parcimonieuse, insuffisante et peu pratique; et comme les gardiennes devront fournir des reçus, comme, à l'avenir, elles seront assujetties à l'impôt sur le revenu, il est probable qu'elles majoreront leurs prix pour se dédommager ou, encore, qu'elles n'offriront plus leurs services.

• (4.20 p.m.)

D'autre part, la garde des enfants est surtout assurée par des parents ou par des voisins. Le gouvernement a décidé que la déduction proposée ne s'appliquera pas dans le cas où les services sont rendus par des personnes à la charge du contribuable ou par des parents de moins de 21 ans. Monsieur l'Orateur, pourvu que le paiement soit réellement fait et que les services soient réellement rendus, pourquoi ferait-on une distinction injuste contre la personne de moins de 21 ans, apparentée? J'espère que

cette inéquité sera corrigée à une étape ultérieure du débat.

Une autre disposition du bill qui me rappelle l'époque des gars de six dollars est l'article ayant trait à la déduction des dépenses afférentes à un emploi. C'est une disposition mesquine et ouvertement discriminatoire. Elle prévoit que l'employé pourra déduire le moins élevé de deux montants: 3 p. 100 de son revenu ou $150, pour couvrir les frais de l'habillement ou des outils spéciaux qu'exige son travail. Monsieur l'Orateur, songe-t-on au mécanicien de garage ou au menuisier, qui aime posséder ses propres outils et, dans bien des cas, doit les posséder pour obtenir un emploi? La somme de $150 est manifestement insuffisante de nos jours, alors qu'un mécanicien d'automobile paie $4,000 pour une trousse de bons outils.

Le médecin défalque la totalité du coût de ses instruments et de son équipement, l'avocat, la totalité du coût de sa bibliothèque. Pourquoi, alors, le gouvernement ne veut-il pas accorder aux employés le même droit? Le gouvernement doute-t-il que les employés produiront un compte honnête des dépenses afférant à leur emploi? Le gouvernement prétend que la déduction des dépenses relatives à l'emploi va raffermir la situation des salariés par rapport à celle des contribuables du monde des affaires ou des professions libérales. Mais ce ne sera pas suffisant. Prenons le cas d'un mécanicien d'automobiles. Même l'apprenti en quête d'un premier emploi doit avoir pour $500 d'outils, paraît-il, et un mécanicien chevronné doit apporter à son travail pour $4,000 d'outils environ. La détérioration d'un tel matériel est considérable et, avec l'évolution de la technologie, il faut sans cesse de nouveaux outils. En outre, les pertes dues au vol, à des disparitions mystérieuses et aux emprunts sont lourdes.

Au dire de mon agent d'assurance, un mécanicien qui veut assurer des outils d'une valeur de $4,000 doit payer une prime annuelle de $120, comportant une déduction de $25 pour vol, vandalisme et dommages prémédités. Il est donc évident, dans ce cas-là comme dans bien d'autres, que les exemptions proposées couvrent à peine les frais d'assurance de l'employé lorsqu'il s'agit d'outils. Si le gouvernement veut faire disparaître cette injustice dans le domaine fiscal, pourquoi ne pas mettre l'employé sur le même pied que le médecin et l'avocat? Pourquoi n'accorde-t-il pas le même privilège aux employés, celui de déduire un chiffre illimité de dépenses, pourvu que ceux-ci fournissent les reçus comme preuve? Ce serait vraiment là la ligne de conduite à suivre, monsieur l'Orateur, si le gouvernement désire sincèrement faire un pas en direction de la société juste.

Monsieur l'Orateur, je pourrais m'étendre sur d'autres aspects et faire des remarques générales sur le bill à l'étude, mais je crois avoir démontré mon peu d'enthousiasme pour une bonne partie de son contenu comme pour le moment de sa présentation. Le bill C-259 ne représente vraiment pas une réforme fiscale. Il ne résoudra pas nos problèmes actuels ni futurs en matière d'inflation, de chômage, d'interruption de travail dans les usines. Il prolonge le surcroît d'impôt au pays et ne fournit aucun stimulant aux gens désireux de travailler. Ses exemptions fiscales, attendues depuis si longtemps, sont sordides. C'est avec justesse que l'amendement signale que le bill ne tend pas à améliorer la situation des affaires et du travail au Canada, ni maintenant ni dans un avenir prévisible.

Après avoir attendu si longtemps une amélioration de la situation, nous sommes obligés de constater que «l'amélioration» semble toujours se traduire par un accroissement de l'inflation, un chômage écrasant et de lourds impôts, à tel point que même pourvues d'un emploi, certaines personnes n'arrivent pas à boucler leur budget, situation scandaleuse dans un pays riche comme le Canada. Votre Honneur pense peut-être comme moi que nous suivons un sentier fleuri dans le domaine international tandis que le pays s'en va à vau-l'eau.

J'ajoute en terminant que l'ampleur tout à fait médiévale du bill qui été déposé nous rappelle le cadastre de l'Angleterre. Il est sûrement trop volumineux et ceux qui l'examinent vont en avoir une indigestion. D'autre part, la jungle fiscale du gouvernemnt fédéral est plus impénétrable que jamais et les lois provinciales qui en résulteront sont encore à venir.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, le débat a été interrompu à plusieurs reprises depuis que la Chambre a repris ses travaux le 7 septembre et a commencé à étudier les mesures qu'on lui soumet actuellement—le bill C-259—et qui représentent la solution du gouvernement libéral au besoin de réforme fiscale au Canada.

J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les discours qu'ont faits, non seulement aujourd'hui, mais à des occasions précédentes, les députés des divers partis représentés à la Chambre qui ont pris part au débat. Il me semble que le projet de loi que l'on nous propose ne fait aucun cas du genre de réforme fiscale de base recommandé, il y a cinq ou six ans, dans le rapport Carter, et que l'on n'a fait absolument aucun effort en vue d'établir une structure fiscale dont tous les Canadiens espéraient qu'elle allait assurer justice, égalité et croissance économique. Le gouvernement semble être entièrement dominé par les potentats du monde des affaires. Il est clair que si l'on adopte les propositions présentes sans les modifier considérablement, le régime fiscal actuel, avec toutes les anomalies et les injustices qui le caractérisent, restera fondamentalement inchangé. Ce n'était pas là ce que souhaitaient la Commission Carter, ni la plupart des économistes qui avaient espéré que le projet de loi renfermerait des améliorations capitales.

• (4.30 p.m.)

Le gouvernement conservateur en créant la Commission royale Carter sur la fiscalité l'a chargée d'examiner la structure fiscale du Canada et de faire rapport sur la répartition des charges parmi les contribuables compte tenu des taux en vigueur, des exemptions, des dégrèvements et des abattements prévus à l'égard des impôts sur le revenu des particuliers et des sociétés. La Commission était aussi chargée d'étudier les répercussions du régime fiscal sur l'emploi, les niveaux de vie, les épargnes et les immobilisations, la productivité industrielle, la stabilité et l'expansion économiques.

La Commission royale Carter a commencé ses recherches en prenant pour acquis que le régime fiscal du Canada était bon et raisonnablement juste. Après plusieurs années et après une étude exhaustive qui a coûté 3.5 millions de dollars, la Commission a découvert que le régime fiscal du Canada était injuste. Elle a constaté que des milliards de dollars en revenu échappaient totalement à l'impôt ou jouissaient de privilèges qui le réduisait. Elle a proposé de nombreuses recommandations qui auraient donné au pays un régime fiscal beaucoup plus équitable. Malheureusement, le gouvernement libéral a méconnu la plupart de ces recommandations dans le bill dont nous sommes saisis.

Lors des dernières élections, le leitmotiv de ce gouvernement était la société juste. Nous sommes plus loin aujour-

d'hui de cet objectif que lorsque le gouvernement a été élu en juin 1968. Les politiques économiques faibles et insensées du gouvernement ont compliqué un grand nombre des graves problèmes économiques qui assaillent le Canada. La situation terrible du chômage qui menace le pays aujourd'hui en est un exemple. Pour lutter contre l'inflation, le gouvernement a délibérément encouragé, l'an dernier, le chômage qui a sévi dans la société canadienne causant ainsi la misère et le désespoir chez les Canadiens, jeunes et vieux.

Tout comme le gouvernement n'a pu résoudre convenablement le problème du chômage, nous constatons dans les mesures fiscales dont nous sommes saisis une autre preuve qu'il n'a pas réussi à relever le défi que constitue l'élaboration d'une structure fiscale juste et équitable au Canada. Si nous voulons jamais connaître la société juste, celle-ci devra se fonder sur un régime fiscal juste et équitable. Le projet de loi à l'étude propose quelques modifications nécessaires mais ne peut être qualifié de mesure de réforme fiscale. Il ne pourra jamais servir de base à la société juste.

Dans le rapport Carter, on a traité, dans les détails, des industries extractives privilégiées, et démontré comment elles se dérobaient à leurs obligations fiscales. On recommandait une redistribution des impôts, de sorte que les particuliers et sociétés riches en viennent à payer leur juste part, ce qui aurait donné, en impôts au fédéral, pour 1966, 523 millions de dollars de plus en provenance des sociétés, dont 271 millions d'investisseurs étrangers.

Mais Carter n'est pas le seul qui ait signalé au gouvernement les injustices du régime fiscal canadien. Le député de Duvernay (M. Kierans) l'a fait aussi dans un excellent discours à la Canadian Economics Association en juin dernier. Il était membre du cabinet libéral actuel jusqu'à sa démission il y a quatre mois, parce que, semblerait-il, le gouvernement n'a pas l'intention de modifier ses politiques économiques et fiscales, tel qu'on l'annonçait lors de l'exposé budgétaire au mois de juin. Un examen des tableaux dont a parlé le député de Duvernay dans son discours révèle clairement que le régime fiscal actuellement en vigueur au Canada est injuste. Les Canadiens devraient vraiment se rendre compte que les politiques actuelles du gouvernement sont destinées à favoriser les grandes entreprises et que certaines mesures doivent être prises pour remédier à la situation. Il n'y en a guère dans le projet de loi à l'étude.

Les chiffres suivants sont tirés d'une comparaison entre les bénéfices aux livres avant l'imposition et le revenu imposable. Le député de Duvernay a signalé qu'il s'agissait là d'un chiffre global pour la période comprise entre 1965 et 1968. Nous constatons que durant cette période, les industries minières et les industries de carburants ont réalisé des profits comptables de 795 millions de dollars. Mais sur ce chiffre global, seul un montant de 45 millions était imposable. Cela signifie que des impôts ont été prélevés sur une proportion de 5.7 p. 100 des bénéfices aux livres globaux des entreprises intéressées aux mines et aux carburants et qui comprennent nos ressources de pétrole et de gaz.

Dans l'industrie d'extraction des métaux, les bénéfices d'écritures se chiffrèrent à 1,707 millions de dollars, dont seulement 222 millions furent considérés comme revenu imposable. Encore une fois, seulement 13 p. 100 du total des bénéfices d'écritures furent imposables, et dans ce cas particulier, 1,485 millions de dollars de bénéfices d'écritures furent exemptés d'impôt. Je dois souligner en passant que plus des deux tiers des intérêts financiers de l'industrie d'extraction des métaux et de celle des combustibles minéraux appartiennent en totalité ou en majorité à des étrangers.

Dans d'autres genres d'exploitation minière, le tableau révèle des profits d'écritures de 374 millions de dollars, dont 120 millions furent considérés comme revenu imposable, soit 32 p. 100 du total déclaré.

L'industrie manufacturière a déclaré environ 12,745 millions de dollars de profits d'écritures, dont environ 8,052 millions ont été classés comme revenu imposable, soit 63 p. 100 du total.

Dans l'industrie de la construction, les profits d'écritures furent de l'ordre de 993 millions de dollars, dont 643 millions furent considérés comme imposables, ce qui représente 65 p. 100 du total des profits d'écritures déclarés par l'industrie de la construction.

Le commerce de gros a enregistré quelque 2,066 millions de dollars de bénéfices d'écritures. Dans ce domaine, on constate un revenu imposable de 1,802 millions, c'est-à-dire que 87 p. 100 des bénéfices du commerce de gros étaient imposables.

Le commerce de détail a réalisé des bénéfices d'écritures de 1,620 millions de dollars et le revenu imposable était de 1,445 millions, soit 90 p. 100 du total. Il y a lieu de noter que la plupart des entreprises de détail appartiennent à des Canadiens.

Nous sommes pleinement en droit de mettre en doute les politiques fiscales du gouvernement lorsque les grandes injustices que je viens d'exposer existent dans notre régime fiscal. Il est absurde que le commerce de détail paie sur 90 p. 100 de ses bénéfices d'écritures alors que l'industrie des carburants, presque entièrement dominée par des intérêts étrangers, ne paie que sur 5.7 p. 100 de ses bénéfices d'écritures. Je voudrais citer un passage du discours du député de Duvernay qui donne un résumé bien concis de la situation:

• (4.40 p.m.)

Si des intérêts étrangers dominent les industries minières et pétrolières, c'est manifestement notre régime fiscal qui a invité une telle concentration. Non seulement nous avons accueilli chaleureusement les capitaux étrangers, mais nous en avons dirigé l'orientation. En investissant dans les services, disons-nous, vous paierez des impôts sur 87 ou 90 p. 100 de vos bénéfices. D'autre part, pour l'extraction des métaux vous ne paierez que sur 13 p. 100 et pour le pétrole sur 5.7 p. 100 de vos bénéfices. En quelque sorte, nous les invitons à venir nous piller.

Le discours du député de Duvernay en juin dernier renfermait un autre passage intéressant dont j'ai l'intention de donner lecture. Il y est question des moyens de stimuler les investissements. Encore une fois, je vais citer le discours, afin qu'il n'y ait aucun malentendu. Ce passage se trouve à la page 11:

Les mesures tendant à stimuler les investissements (amortissement, épuisement, revenu minier non imposable pendant trois ans) s'appliquent justement aux industries où l'appartenance étrangère est le plus concentrée, c'est-à-dire les mines, le pétrole et l'industrie manufacturière. Le total des fonds disponibles en 1968 pour les filiales américaines situées au Canada était de 2,611 millions (U.S. Survey of Current Buiness). Les fonds en provenance des États-Unis s'élevaient à 127 millions ou moins de 5 p. 100. A l'intérieur du Canada, on trouvait 1,027 millions de revenu net, 864 millions d'amortissement et 539 millions en provenance des institutions financières canadiennes. Des lois tendant à entraver de nouvelles entrées seraient inutiles. Nos lois fiscales sont telles que l'accroissement de la participation, des reprises et des mainmises sur des sociétés canadiennes peut être entièrement financé par notre propre économie.

Il y avait un autre tableau intéressant d'inséré dans le discours que faisait en juin dernier le député de Duver-

nay, et qui mérite d'être rappelé. Dans ce tableau, il était question des bénéfices comptables et du revenu imposable selon l'importance des sociétés. Ce tableau concerne l'année 1968 et il indique le chiffre global en millions de dollars pour toutes les entreprises dans certaines catégories. Il ressort de ce tableau que les entreprises où les bénéfices comptables sont inférieurs à un million de dollars par an étaient imposées sur 76 p. 100 de l'ensemble de leurs bénéfices comptables. Les entreprises dont les bénéfices comptables se situaient entre un million et cinq millions de dollars par an étaient imposées, si l'on prend une moyenne, sur 70 p. 100 de leurs bénéfices comptables. Dans la catégorie où les bénéfices comptables se situaient entre 5 et 25 millions de dollars par an, les entreprises en question étaient imposées sur 64 p. 100 de l'ensemble de leurs bénéfices comptables. Quant au groupe où les bénéfices comptables dépassaient 25 millions de dollars par an, il ressort du tableau que les entreprises intéressées n'étaient imposées que sur 47 p. 100 de leurs bénéfices comptables. Il est parfaitement clair que notre législation fiscale favorise nettement les sociétés les plus importantes. Plus une société est importante et plus elle est exonérée, moins d'impôts elle paye.

La majorité des Canadiens, j'en suis certain, s'oppose à cette discrimination qui existe dans les impositions et c'est pourquoi Carter avait réclamé une réforme fiscale d'envergure. C'est la raison pour laquelle le NPD en réclame une. Le bill dont nous sommes actuellement saisis n'en prévoit pas et il est temps que les Canadiens l'exigent. Je suis convaincu, toutefois, que tant que le gouvernement actuel sera en place, il y a très peu d'espoir que se réalise aucun rajustement.

Certains députés ont parlé de la propriété étrangère et de la nécessité de transformer à l'intérieur des frontières canadiennes un plus grand nombre de nos ressources, mais le gouvernement ne s'en préoccupe guère. La mesure à l'étude ne prévoit vraiment aucun stimulant à cet égard. Qu'est-il arrivé? Le gouvernement américain a récemment imposé une surtaxe de 10 p. 100 sur les biens fabriqués qui viennent surtout du Canada. Les États-Unis tiennent à se procurer les matières premières que le Canada peut fournir à leurs industries de base. Nul doute là-dessus: ils s'appliquent à faire du Canada un éternel fournisseur de matières premières et à le transformer en un vaste débouché pour les biens fabriqués au sud de notre frontière. En tant que Canadien je m'oppose énergiquement à ce genre de politique économique.

Si aujourd'hui nous sommes dans le pétrin, c'est parce que, non seulement le gouvernement actuel, mais les gouvernements précédents de même nature et de même structure, depuis des années et des années, n'ont jamais formulé de politique économique mettant davantage l'accent sur la transformation des matières premières au pays même. Une telle politique aurait fourni des emplois à nos jeunes Canadiens. C'est une des raisons pour lesquelles le chômage ne cesse d'augmenter depuis quelques années. Il est grand temps, je pense, que nous tous en tant que pays, et les députés d'en face en tant que gouvernement, nous prenions le temps de réfléchir aux problèmes auxquels notre économie doit faire face, surtout à cet aspect particulier du problème. Nous devrions pour sûr prendre certaines initiatives.

M. Faulkner: C'est exactement ce que nous sommes en train de faire.

M. Harding: Ce n'est pas exactement le cas.

M. Faulkner: C'est exactement ce que nous faisons.

M. Harding: Je pourrais citer nombre de cas où les matières premières quittent le Canada en quantités croissantes, sans que le gouvernement s'y oppose par des mesures utiles. Je pense qu'il ne fera jamais rien pour redresser la situation.

M. Faulkner: Quelles sont celles que nous ne devrions pas exporter?

M. Harding: Je peux nommer une matière première que nous devrions traiter au Canada, puisque mon honorable ami me le demande. Je viens de la Colombie-Britannique où l'on produit des centaines de tonnes de concentrés de cuivre, dont chaque livre est exportée au Japon et aux États-Unis. Nous pourrions créer des milliers d'emplois si la province et le gouvernement fédéral avaient assez de jugeotte pour réfléchir et exiger qu'une grande partie de ces produits soient au moins partiellement fabriqués dans le pays d'origine. Ce n'est qu'un exemple et je pourrais en donner beaucoup d'autres. Voilà un domaine où le gouvernement fédéral devrait encourager la fabrication à l'intérieur d'une province et des frontières canadiennes.

• (4.50 p.m.)

Si vous le permettez, j'aimerais aborder brièvement plusieurs autres dispositions du bill sur les impôts. J'ai déjà dit que les exemptions personnelles allaient augmenter. Celles-ci seront certainement les bienvenues, mais je trouve que les personnes à faibles revenus, y compris les retraités, les anciens combattants, etc. n'ont que peu à gagner à ce bill. La charge des impôts sera en effet quelque peu réduite, ce qui n'empêche que cette année, comme toutes les autres, le taux d'inflation s'est élevé de 5 p. 100, avilissant encore le pouvoir d'achat du dollar et nuisant au premier chef aux personnes à revenus fixes. A l'époque actuelle, les gouvernements se devraient logiquement de fixer des barèmes de revenus compatibles avec les besoins minimaux des citoyens. Or ce minimum ne devrait pas être imposable.

Si le minimum vital est de $ 2,000 ou $ 2,500 par an, ainsi qu'il a été déterminé par des personnes compétentes au fait de la situation, il est insensé de faire payer l'impôt sur le revenu sur tout montant inférieur à ce minimum. J'estime dès lors que les exemptions prévues par ce bill, même si elles sont bien accueillies, demeurent néanmoins insuffisantes. Les célibataires devraient bénéficier d'une exemption de base d'au moins $2,500 et les gens mariés du double de cette somme, c'est-à-dire $5,000. Il est assez déplorable d'assister à la diminution du pouvoir d'achat par l'inflation de ces gens à revenu fixe, sans leur demander de payer des impôts sur un revenu dont ils ont désespérément besoin pour vivre et pour avoir au moins un peu de confort dans leur vieillesse.

La mesure à l'étude aborde un certain nombre d'autres problèmes. Je ne veux pas m'étendre sur ce sujet cet après-midi, car lorsque ce bill sera examiné au comité, je suis sûr que des amendements importants seront proposés sur un ou deux points dont je vais maintenant parler. Il s'agit des coopératives de crédit et des caisses populaires. Nous avons reçu des mémoires et des lettres très nombreux de mouvements coopératifs de tout le pays et de coopératives de crédit, parce que cette mesure leur nuirait. Sans aucun doute, dans certains cas, les coopératives de crédit et les caisses populaires seront touchées à tel point qu'elles devront se retirer des affaires. S'il fût jamais au Canada un mouvement avantageux pour le petit peuple—le petit agriculteur, l'humble particulier et le

modeste salarié—c'est bien la coopérative de crédit et le mouvement coopératif.

Le gouvernement songe-t-il désormais à le faire périr? Il a déjà fait des concessions à la grande entreprise. D'ailleurs, le parti libéral, c'est le parti de la grande entreprise; il l'a toujours été et le sera toujours. Or je me demande si le gouvernement se montre ainsi féroce dans le dessein d'éliminer ces organismes coopératifs et les coopératives de crédit, qui ont tant fait pour l'expansion d'un grand nombre de nos villes, nos entreprises et nos particuliers d'un bout à l'autre du pays. Il me semble que les députés de tous les partis devraient examiner très soigneusement cet aspect du bill et qu'il faudrait proposer des amendements majeurs à ce sujet. Nous ne pouvons laisser s'effondrer les cooperatives de crédit et le mouvement coopératif parce que certains ministres ne comprennent pas les besoins des coopératives et des coopératives de crédit au Canada.

M. Prud'homme: Nous en convenons.

M. Harding: Magnifique; je suis très heureux de l'entendre dire. Il est bientôt cinq heures et quand le bill reviendra à la Chambre, j'aborderai plusieurs aspects que je n'approfondirai pas pour l'instant. Toutefois, j'espère que les députés discuteront à fond d'autres aspects du bill au cours du débat.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, comme il est 4h58, je me demande si je ne pourrais pas supposer qu'il est 5 heures, étant donné qu'on doit procéder à l'étude des affaires inscrites au nom des députés, et continuer mon exposé à 8 heures. Au fait, si je prenais la parole jusqu'à 5 heures, j'emploierais les deux minutes qui restent, car j'ai l'intention de parler sur cet amendement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Les honorables députés ont entendu la suggestion de l'honorable député de Joliette. Est-ce que la Chambre est d'accord pour supposer qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): D'accord.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Simcoe-Nord (M. Rynard)—La santé—Les instances de l'AMC quant à la formation de médecins—Les mesures envisagées par le gouvernement; le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose)—Les fruits—La demande d'aide des pomiculteurs de la Colombie-Britannique—La question du dumping des produits agricoles; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—Les ressources naturelles—Les droits miniers sous-marins—Le cas de l'île de Sable.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-22, Loi constituant en corporation la United Bank of Canada, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

Comme il est cinq heures, la Chambre procédera maintenant à l'étude des affaires inscrites au nom des députés figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir: avis de motions (documents), bills privés, bills publics.

• (5.00 p.m.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION (DOCUMENTS)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE RAPPORT RECOMMANDANT UNE LIMITE DE 52 SEMAINES AUX PROGRAMMES DE RECYCLAGE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport présenté par le groupe d'étude du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, recommandant que soit fixée une limite de cinquante-deux semaines à tous les programmes de recyclage de la main-d'œuvre du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Dans l'histoire du gouvernement canadien, je crois qu'aucun autre ministère n'a pris de l'ampleur aussi rapidement que celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le nombre de personnes qu'il emploie et les sommes qu'il dépense ont augmenté de façon spectaculaire depuis sa création. Une réponse, déposée il y a une semaine environ, à une question inscrite au *Feuilleton* il y a quelque temps, précise que le nombre de personnes qui trouvent un emploi après y avoir été dirigées par le ministère diminue chaque année depuis l'établissement de celui-ci. On nous dit aussi que le nombre de ceux qui ont trouvé du travail l'an dernier grâce à l'entremise du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est de beaucoup inférieur à celui des chômeurs qui s'en sont trouvé, l'an dernier aussi, en s'adressant à l'ancien service national de placement.

Pourtant, le nombre des fonctionnaires du ministère a augmenté suivant une progression presque géométrique. Les chiffres reçus en réponse à ma question, que je n'ai pas avec moi aujourd'hui, indiquent que le placement d'un chômeur coûtait à l'ancien service de placement environ $26. L'an dernier, en tenant compte seulement du traitement des fonctionnaires du ministère chargés du placement, les frais ont plus que décuplé. Placer un chômeur coûtait environ $26 à l'ancien bureau de placement, alors qu'aujourd'hui cela coûte entre $270 et $280 au ministère.

Je ne tenterai pas de déterminer si le ministère est plus efficace que le service national de l'emploi ou s'il travaille bien, même si je signale aux députés ministériels et à celui qui représente le ministre que je trouve surprenante la multiplication des agences privées de placement qui, ce qui est très normal dans notre régime de libre entreprise touchent des honoraires assez importants de l'employeur ou de l'employé qui cherche un emploi. A mon avis, il y a quelque chose qui cloche et le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration chargé par le gouvernement de trouver des emplois ou d'aider les chômeurs n'accomplit pas son travail. S'il le faisait, les agences privées de placement ne se multiplieraient pas dans chaque ville canadienne.

Toutefois, la motion que je présente aujourd'hui ne porte pas sur l'aspect emploi du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, mais plutôt sur l'aspect éducationnel. En 1966, on a instauré un programme de recyclage très élaboré et coûteux. Le mouvement syndical, l'industrie et le Conseil économique du Canada nous l'avaient conseillé. Les députés se rappelleront que les deux ou trois premiers exposés du Conseil économique insistaient très fort sur la nécessité d'une politique complète de recyclage visant à relever la formation générale et la spécialisation de la main-d'œuvre. Je leur signale que dans plusieurs régions du Canada, et en particulier dans les zones rurales, au cours des années 40 et 50, un grand nombre de personnes ont quitté l'école en cinquième, sixième ou septième année, et qu'il est très difficile pour des gens d'une aussi faible scolarité de trouver des emplois, car la plupart des postes disponibles exigent de plus en plus une formation que ces personnes n'ont pas reçue.

Cependant, le dernier exposé du Conseil économique, publié il y a deux semaines, signalait un fait très intéressant, à savoir que dans nul autre pays du monde on ne donnait, autant qu'au Canada, tant de formation professionnelle dans des établissements spéciaux, par opposition à la formation en cours d'emploi que l'on constate en Suède, comme dans bien d'autres pays. Nous nous sommes donc lancés dans un programme très complet, mais aussi très coûteux, de formation professionnelle. Je n'ai pas l'intention d'examiner en détail aujourd'hui si notre programme de formation professionnelle est ou non un succès. C'est au moment où le comité parlementaire intéressé étudiera les prévisions budgétaires du ministère que nous serons le mieux en mesure de le faire. Mais il y a quelques questions très intéressantes qu'il nous faut poser.

Si le gouvernement a décidé, avec l'accord des députés de tous les partis, qu'une partie importante de la formation professionnelle et du perfectionnement se ferait sous ses auspices, et dans des écoles et établissements de formation professionnelle financés, sinon dirigés, par le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, nous sommes en droit d'examiner si la chose s'accomplit vraiment de la meilleure manière possible. Nous avons le droit de vérifier si les cours dispensés visent à répondre aux besoins des années 70 ou des années 80 ou bien s'il est vrai, comme le déplorent tant de gens, qu'ils sont axés sur les besoins des années 50 et 60 qui n'existent plus, de telle sorte que beaucoup suivent jusqu'à son terme un cours de formation, n'arrivent pas à trouver un emploi et reviennent pour suivre un autre cours. Le ministère devrait vérifier s'il est bien vrai que bien des gens n'ont pas seulement suivi un cours de formation, mais trois ou quatre. Certains des cours dispensés sous les auspices du ministère dans des institutions canadiennes durent plus d'un an.

Je me souviens de l'un de mes électeurs qui m'a longuement et minutieusement expliqué ce qui se passait. Cet homme avait été dans les affaires pendant de nombreuses années et il avait assez bien réussi, mais du fait de l'évolution de notre économie et parce que nous admettons au Canada de grandes quantités de vêtements en provenance de pays tels que Taiwan, Hong-Kong, le Japon et la Chine continentale, la marche de son entreprise fut très gravement compromise et cet homme décida de se lancer dans un autre champ d'activité. Il opta pour un cours d'hôtellerie dispensé à l'école de métiers de Winnipeg. Ce cours dure deux ans et, pourtant, aussi bien la loi que les règlements fixent une date limite pour le versement par le ministère d'indemnités de recyclage aux personnes qui suivent des cours dans le cadre du programme de recyclage de la main-d'œuvre. Cette limite est de 52 semaines. La question a été soulevée lors de la première étude de la loi à la Chambre. Elle l'a été également au comité. Bien des changements se sont produits au ministère depuis lors mais, sauf erreur, c'est le président actuel du Conseil privé (M. MacEachen) qui me disait, à l'époque où il était titulaire de ce ministère, que le gouvernement étudiait la chose et se demandait si on maintiendrait la durée des allocations à 52 semaines. On nous a également signalé que le ministère avait chargé un groupe d'étude d'examiner la question.

• (5.10 p.m.)

Si le gouvernement peut, par ses renseignements, aider les députés, les représentants de la presse, de la radio, de la télévision et la population en général à comprendre pourquoi il a adopté une telle politique, qu'il tâche donc de mettre ces renseignements à la portée des gens. C'est une erreur de limiter ces allocations à 52 semaines. Je ne suis pas spécialiste en la matière, je suis le premier à le reconnaître, mais le gouvernement agirait bien plus sensément en assouplissant sa politique. Si un cours dure 6 semaines, l'intéressé devrait toucher une allocation en conséquence; il devrait en être de même dans le cas d'un cours de six mois, d'un an

L'objet du recyclage, c'est d'assurer à l'intéressé la formation voulue pour tel ou tel emploi. Si une personne veut suivre un cours de deux ans, à quoi bon lui permettre de le commencer si au bout d'un an, le gouvernement lui refuse d'autres allocations? Cette personne devra vraisemblablement cesser de suivre le cours et ne répondra donc pas aux exigences voulues pour l'emploi qu'elle voulait occuper. Le ministère a des responsabilités à cet égard, car avant qu'une personne ne commence un cours, il doit déterminer si elle a des chances raisonnables d'obtenir un emploi à la fin du cours. Rares sont ceux qui suivent des cours de formation de la main-d'œuvre et n'ont pas besoin des allocations.

Qu'il me soit permis de donner à quiconque répond au nom du gouvernement que, mes collègues et moi-même, si le rapport de la commission d'étude nous était remis et que nous le trouvions bien documenté et justifiant la limitation des allocations à 52 semaines, nous ne soulèverions plus la question. Je trouve incompréhensible que le gouvernement refuse de rendre ce document public. On dira, je le sais, que c'est un document interministériel. Mais, monsieur l'Orateur, notre gouvernement a souvent parlé de démocratie active. Il devrait être fidèle à ce slogan.

Nous avons créé Information Canada, organisme qui dépense je ne sais combien de millions de dollars pour dire aux Canadiens ce qu'ils veulent savoir. J'exhorte le gouvernement à adopter une politique en vertu de laquelle tous les documents ou études ministériels, sauf ceux qui traitent de questions de personnel ou qui mettent en jeu la sécurité, seraient mis à la disposition non seulement des députés, mais encore des représentants des media et des Canadiens ordinaires.

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être traiter tout d'abord de la demande du député visant le dépôt d'un rapport. Le ministère m'informe qu'il n'existe pas de document précis et déterminé sur le sujet qui intéresse le député. Le ministère dispose de divers mémoires et notes qui ont été préparés, au sein du ministère, par des particuliers qu'on avait chargés d'étudier divers aspects de l'éducation des adultes et des programmes de formation professionnelle, y compris la limite de 52 semaines. Si aucun document n'est déposé, c'est parce que les fonctionnaires du ministère sont incapables de trouver un document déterminé, le document dont le député parle.

Nous sommes reconnaissants au député d'avoir soulevé ce sujet. Nous savons qu'il s'y intéresse et le connaît bien. Et depuis plusieurs années. En avril 1970, en commentant les prévisions budgétaires du ministère, le député a soulevé la même question et signalé les faiblesses qu'il discernait dans une limitation de ce genre. Le député a parfaitement raison de dire que la limite de 52 semaines est prévue dans la loi. Cette loi a été adoptée en 1967. Je n'ai trouvé aucune voix s'y opposant dans les votes en deuxième et troisième lectures qui ont eu lieu à l'époque. A l'époque, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) était député. Il est probable que cet article lui a échappé, mais rien ne l'empêche de soulever cette question ultérieurement pour en contester la validité et après avoir vu se produire différents incidents.

• (5.20 p.m.)

Il faut que les exigences de cette disposition soient à nouveau consignées car cela pourrait permettre de supprimer les restrictions actuelles. Premièrement, il faut dire qu'aucun cours ne peut durer plus de 52 semaines. Deuxièmement, il faut se souvenir que les cours successifs de formation de base en vue de cours de perfectionnement ne peuvent excéder 52 semaines au total. Troisièmement, les cours de perfectionnement ne peuvent excéder 52 semaines au total. Finalement, les cours de formation de base en vue de cours de perfectionnement ultérieurs ne peuvent au total dépasser 104 semaines. Cela signifie qu'un élève peut suivre des cours de formation pendant un maximum de 52 semaines et, ayant terminé ces cours, il peut suivre ces cours de perfectionnement pendant un autre maximum de 52 semaines, soit un total de 104 semaines.

Il est certain, qu'il y a un an, ces restrictions auraient pu provoquer certaines difficultés aux élèves. Même en 52 semaines, il est possible qu'un élève d'instruction limitée soit dans l'incapacité de passer du niveau de la première année à celui de la huitième ou au niveau nécessaire pour poursuivre sa formation. Parallèlement, ces restrictions ont des avantages car elles obligent le gouvernement fédéral à surveiller de près la méthodologie de la formation des adultes. En d'autres termes, elles l'obligent à trouver des méthodes permettant d'atteindre les meilleurs résultats en 52 semaines. Comme le député le sait, au long des années, le ministère a pris différentes mesures.

En premier lieu, il s'est efforcé d'améliorer les méthodes de formation des adultes. Les intéressés sont des adultes inaccoutumés au milieu scolaire et pour lesquels il est nécessaire de mettre au point une méthodologie nouvelle leur permettant de progresser plus vite. Le ministère a également encouragé de nouvelles méthodes d'expérimentation. A cet égard, les travaux de certains bureaux de New Start se sont révélés extrêmement utiles; ils constituent en effet une innovation dans le domaine de la formation des adultes par des techniques et des méthodes jusqu'ici inconnues qui ont permis à ceux qui s'intéressent à la formation de la main-d'œuvre d'évaluer les résultats des expériences et l'adoption de ces nouvelles méthodes.

Le ministère peut toujours faire l'objet de critiques, même s'il a amélioré les méthodes et fait l'expérience de nouvelles techniques et de leurs applications. Il ne serait pas injuste de le faire, sauf toutefois qu'on lui impose des restrictions quant à l'affectation des fonds qui lui sont alloués pour la formation. Les organismes provinciaux doivent obtenir pour une année quelconque, une subvention égale à 90 p. 100 de celle qui leur a été accordée les années antérieures. De ce fait, elles disposent d'un montant restreint pour les travaux d'expérimentation qui sont néanmoins entrepris. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) a assisté, il y a quelques semaines à Prince Albert, au premier des cours de formation d'enseignants que les efforts de New Start ont permis et où de nouvelles techniques pour l'éducation des adultes seront appliquées. Voilà un exemple classique de l'effort évident que le ministère déploie dans les limites des restrictions imposées par le gouvernement et approuvées par le Parlement, pour obtenir de meilleurs résultats dans un laps de temps plus court.

Chacun de nous sait fort bien, monsieur l'Orateur, que si le système d'éducation des jeunes répond à des normes traditionnelles, il en va différemment de la formation des adultes. Aucun élément humain ne ferait certainement obstacle à l'amélioration des techniques et des méthodes de formation qui permettraient à des adultes de parfaire rapidement l'instruction limitée qu'ils ont reçue. Il ne faut pas, bien sûr, perdre de vue les considérations d'ordre économique. L'absence de toute restriction signifierait qu'à la fin d'une année fiscale, on aura formé moins de gens pour le même prix. Certains ne pourraient avoir accès à cette formation si d'autres pouvaient en profiter pendant trois au quatre ans comme le propose le député.

Il ne faut pas en déduire que cette idée n'a aucune valeur. Mais il a parlé d'un cours d'administration hôtelière à Winnipeg qui exigeait une formation de deux ans et que ne pouvaient suivre certaines personnes à cause de cette limitation. Je crois que c'est l'exception qui confirme la règle, monsieur l'Orateur. Depuis le début, le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a concentré ses efforts directement sur le perfectionnement d'une foule d'individus qui avaient peu d'instruction et qui avaient besoin d'une injection rapide de connaissances pour devenir admissibles à un cours de formation spécialisée qui leur ouvrirait les portes sur divers domaines.

Il n'est pas impossible que, dans les années à venir une fois franchie cette étape de perfectionnement et de mouvement général de certains secteurs de la main-d'œuvre non-spécialisée ou semi-spécialisée vers les spécialisations, nous nous rendions compte qu'il serait désirable d'adopter certaines des propositions des députés, comme celle d'assurer une formation à plus long terme. Il faut évidemment se rappeler qu'il doit y avoir un rapport avec la profession. Le programme vise à former des gens pour qu'ils puissent se trouver un emploi et non pas tout simplement à leur assurer une éducation générale.

• (5.30 p.m.)

Comme cela a déjà été dit au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration, la durée moyenne des cours de perfectionnement est bien inférieure à 52 semaines. A la fin du cours, le travailleur a le droit, avec l'approbation du conseiller, de continuer la spécialisation qui le rapprochera du genre d'emploi qu'il désire.

Plusieurs autres remarques de l'honorable député sont également dignes d'attention. Il a très justement critiqué la prolifération des bureaux de placement privés, un point de vue qui n'est pas partagé par tous. Depuis plusieurs années, cette prolifération ne fait aucun doute. Je rappelle à l'honorable député que la question des agences de placement privées relève des gouvernements provinciaux. C'est à eux de réglementer leurs activités, et même leur existence.

M. Orlikow: Le député permet-il une question?

M. Caccia: J'arrive au terme de mon discours. Le fait qu'il y ait des agences privées semblerait indiquer que notre ministère devrait suivre une ligne de conduite générale en ce qui concerne la formation et le placement de la majorité des Canadiens; les agences privées écrèment les meilleurs, ceux qui sont pourvus d'une formation qui facilite leur placement, gagnant ainsi rapidement leur commissions grâce à la grande mobilité de cette main-d'œuvre.

Tout ce que l'on peut faire pour l'instant, c'est faire comprendre aux employeurs qu'en payant ces commissions, ils paient en fait deux fois. Ils paient une première fois lorsqu'ils contribuent aux fonds servant au fonctionnement des 390 centres de main-d'œuvre à travers le pays, et une seconde fois lorsqu'ils s'adressent à une agence privée pour obtenir tel ou tel travailleur. Bien entendu, dans un régime de libre entreprise tel que le nôtre, l'employeur est libre de faire ce qu'il veut. C'est sans doute une des raisons de la prolifération de ces agences. Cela signifie également que dans certains secteurs, les agences privées donnent des résultats plus rapides.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a une question à poser.

M. Orlikow: En effet, monsieur l'Orateur. Je croyais avoir bien dit ne pas proposer que l'on supprime les agences de placement privées. Je me demande si le député qui vient, je suppose, de se faire le porte-parole du ministre, pourrait dire à la Chambre si le ministère s'est renseigné ou livré à une enquête afin de découvrir si l'expansion rapide des agences de placement privées signifiait que les 390 centres de main-d'œuvre ne remplissent pas leur rôle aussi bien qu'ils le pourraient, de manière à assurer aux employeurs et aux employés du Canada que le ministère, qui coûte énormément d'argent aux contribuables, fait le nécessaire.

M. Caccia: Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être dire, en réponse à cette question, que les 390 centres de main-d'œuvre se chargent de placer la grande majorité des Canadiens qui ont besoin de leurs services, qu'ils soient non spécialisés, semi-spécialisés ou spécialisés. Les agences privées ne placent qu'une proportion très faible de la main-d'œuvre totale.

M. Charles Turner (London-Est): Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a fait de nombreuses instances pour la production de documents, mais lorsqu'il demande un exemplaire du rapport de la commission d'étude de 1968 du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, il fait erreur en déclarant qu'elle avait recommandé une limite de 52 semaines pour tous les programmes de formation de la main-d'œuvre, du gouvernement fédéral. Il se rend compte, j'en suis sûr, que la limite de 52 semaines avait déjà été prévue à l'article 2 *d*) de la loi sur la formation professionnelle des adultes qui s'énonce ainsi:

> Cours de formation professionnelle signifie un cours de formation professionnelle qui fournit un enseignement à plein temps d'une durée de cinquante-deux semaines au plus ou un enseignement à temps partiel d'une durée de 1,820 heures au plus.

Lors du débat sur la mesure proposée le 3 mars 1967 l'honorable Jean Marchand, ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration de l'époque, avait déclaré:

> Nous voulons fournir cette occasion aux gens qui en ont le plus besoin. Ce sont habituellement les hommes et les femmes qui n'ont pas eu la chance d'apprendre un métier dans leur jeunesse ou dont le métier a été éliminé par les transformations technologiques. Ce sont des gens dont la vie entière peut être transformée, et dans bien des cas de façon radicale, si on leur donne la formation professionnelle dont ils ont besoin.
>
> La formation professionnelle sera dispensée en cours de douze mois au plus. L'expérience des six dernières années montre ce qu'on peut accomplir par cette méthode, mais elle montre aussi que plusieurs adultes, même s'ils sont sérieux et responsables, n'ont pas les connaissances de base nécessaires pour apprendre un nouveau métier. Les provinces ont mis au point des cours accélérés pour combler ces déficiences, et nous défraierons le coût de toute formation de base nécessaire à l'acquisition de qualifications professionnelles. En somme, ce qui nous intéresse, nous, ce sont les qualifications professionnelles, mais quand les personnes ont besoin de connaissances de base pour acquérir ces qualifications, nous défraierons le coût du cycle entier de formation.
>
> Les provinces ont mis sur pied des institutions qui sont en mesure de dispenser la formation des adultes. Nous voulons les utiliser et nous paierons les provinces pour former les adultes que nous dirigeons vers les cours qu'elles ont organisés.

Monsieur l'Orateur, il est bien évident, d'après ce que je viens de lire, que les députés ont été complètement informés des projets du gouvernement à l'égard du programme de formation professionnelle des adultes. Au cours de ce même débat, le député de Winnipeg-Nord a dit:

> Je suis sûr que les principes généraux énoncés par le ministre seront bien accueillis par tous les députés et par tous ceux qui ont réfléchi au plein emploi, à la formation et au recyclage de la main-d'œuvre dans notre société complexe. Cependant, si l'on compare ce que le ministre a dit aujourd'hui avec le résultat de programmes antérieurs, on se rendra compte de la grande distance qu'il faudra franchir d'ici un ou deux ans pour mettre en œuvre ces projets.

Le ministre a dit que le gouvernement versera des allocations aux personnes en recyclage, et que cela ne compromettra aucunement les prestations d'assurance-chômage. Bravo. Nous nous réjouissons aussi d'apprendre que le gouvernement remboursera la totalité des frais de recyclage. C'est exactement ce que j'avais proposé au cours d'un débat antérieur au sujet des arrangements fiscaux; j'avais dit que le gouvernement devrait assumer ses responsabilités en aidant les personnes qui résident ou résidaient dans les provinces dépourvues.

• (5.40 p.m.)

Il est évident que depuis 1967 nous avons fait beaucoup de progrès et que le programme de formation professionnelle rend beaucoup de services aux personnes qui en ont besoin. Le soi-disant groupe d'étude d'octobre 1968 n'était en vérité qu'une réunion des représentants des bureaux régionaux et de l'administration centrale des programmes, division de la main-d'œuvre, ayant pour but de tirer des conclusions de leurs expériences relatives au programme de formation de la main-d'œuvre du Canada et de recommander des améliorations dans les procédés et les règlements. Je suis certain que les députés se rendent compte que recueillir les points de vue de ceux qui sont responsables de services envers le public dans toutes les régions du pays est une bonne pratique.

Les représentants régionaux assistant à la réunion de 1968 à Ottawa venaient d'Halifax, Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver. La compilation de leurs expériences nous a permis de gagner du terrain et d'améliorer divers aspects du programme. Ces représentants connaissaient la limite des 52 semaines de formation, mais ils n'ont pas recommandé de prolongation; ils ont simplement admis que les cours se limitaient aux 52 semaines prévues par la loi. Au cours de l'année financière 1969-1970, quelque 300,332 Canadiens ont bénéficié des différents cours de formation offerts par le programme. Cela semblerait indiquer que la limitation de 52 semaines n'affecte pas sérieusement les individus qui souhaitent acquérir de nouvelles connaissances professionnelles.

Aux termes de la loi sur la formation professionnelle des adultes, le ministère acquiert des services de formation principalement auprès des écoles provinciales, mais aussi auprès des institutions privées de formation et auprès de l'industrie. En étroite collaboration avec les autorités provinciales et les éducateurs, le ministère met au point et rend concrets des cours de formation correspondant aux besoins du marché du travail. Au cours de 1969-1970, le ministère a payé plus de 5 millions de jours de formation professionnelle, le tout se montant à 115 millions de dollars. Les dépenses totales pour la formation en 1969-1970 se sont chiffrées à près de 250 millions par rapport aux 190 millions de 1968-1969 et aux 105 millions de 1967-1968. Les genres de formation offerts par le programme de formation de la main-d'œuvre du Canada comprennent des cours de perfectionnement, des cours de recyclage, des cours de formation linguistique pour les immigrants, des cours d'apprentissage et de formation professionnelle dans le secteur industriel. Pour bénéficier de la formation professionnelle, les travailleurs doivent avoir un an de plus que l'âge auquel on est libre de quitter les bancs de l'école, dans la province de résidence, et ne doivent pas avoir fréquenté l'école d'une manière permanente au cours des 12 mois précédents. Les stagiaires à plein temps qui ont fait partie de la population active pendant une période de trois ans ou ceux qui ont une ou plusieurs personnes à charge, aux termes du règlement sur la formation professionnelle des adultes, peuvent bénéficier d'allocations de formation.

[M. Turner (London-Est).]

La formation de la main-d'œuvre constitue un instrument de politique économique nationale de plus en plus important et efficace. Elle améliore le rendement sur le marché du travail en préparant des personnes à remplir rapidement les postes vacants. Elle fournit à l'industrie des travailleurs qualifiés et elle permet aux Canadiens de faire face à l'évolution économique et de profiter des possibilités d'emploi qui se créent dans tout le Canada. Elle aiguillonne la croissance et la productivité économiques. Dans les périodes de chômage grave comme celles que nous traversons, ce programme est particulièrement efficace puisqu'en formant des travailleurs sans emplois aucune production n'est perdue et les indemnités de formation remplacent d'habitude d'autres genres de paiements de transfert; les travailleurs formés pendant ces périodes creuses forment une réserve de travailleurs spécialisés qui constitueront une base essentielle de départ et un tremplin pour la prochaine vague d'expansion économique. Puisque beaucoup d'adultes n'ont pas la préparation de base nécessaire pour suivre une formation spécialisée, on doit prévoir un recyclage en ce qui concerne les matières d'enseignement telles que les mathématiques, les sciences, la lecture et l'aptitude à la communication. Toutefois, dans le cadre de ce programme on ne prévoit aucun cours complet d'études.

Certains de ceux qui pensent que la limite de 52 semaines devrait être prolongée sont d'avis que le gouvernement fédéral devrait prendre en main la responsabilité qu'assument les gouvernements provinciaux dans le domaine de l'éducation et fournir aux travailleurs un programme régulier d'instruction au niveau secondaire. Ils oublient que le programme de formation de la main-d'œuvre du Canada constitue une mesure économique destinée à répondre aux besoins du marché du travail. On n'avait jamais prévu que ce programme se chargerait de l'enseignement et fournirait des cours scolaires réguliers.

La formation des apprentis constitue une importante partie du programme fédéral qui fournit de l'aide aux programmes d'apprentissage dispensés par les provinces, en assurant la partie théorique. La formation linguistique est prévue dans le cas des immigrants qui ne peuvent trouver d'emplois ou qui ne peuvent utiliser raisonnablement leurs aptitudes du fait qu'ils ne savent pas communiquer en anglais ou en français.

Pour inciter l'industrie à établir des programmes de formation au bénéfice de leurs travailleurs, pour fournir une formation plus étendue et plus souple, pour encourager l'industrie à embaucher des chômeurs, le programme de formation de la main-d'œuvre du Canada fournit son aide aux programmes de formation sur place dans l'industrie. Tous les genres de formation professionnelle que je viens de mentionner se limitent à 52 semaines. C'est uniquement dans le domaine de la formation de base en vue de la spécialisation qu'il semble y avoir un besoin de programmes d'une plus longue durée. C'est parce qu'on veut, en général, que ce programme inclue l'enseignement des matières scolaires régulières pour lesquelles, naturellement, il n'a pas été conçu.

L'expérience dans certaines provinces a démontré qu'en se servant de méthodes modernes de formation, d'un grand nombre de niveaux d'enseignement pour les mathématiques, les sciences et les communications, la spécialisation pouvait se faire sur une période de 52 semaines. La majorité des cours spécialisés exigent une instruction de 10e année, et il semble que le grande majorité de ceux qui obtiennent la formation de base avant de passer aux cours spécialisés peuvent atteindre le niveau requis en 52

semaines. Ils passent ensuite aux cours spécialisés où ils peuvent recevoir une formation qui s'étend sur une autre période de 52 semaines.

Les discussions ont évidemment porté sur la limite de temps pour la formation ainsi que sur tous les autres aspects du programme. Pourtant, l'objet de la réunion n'était pas de prendre des décisions mais de faire des recommandations qui seraient présentées à la direction. Par suite de la réunion, un certain nombre de propositions ont été faites et mises à exécution. D'autres nécessitaient des amendements aux règlements et on m'a dit que l'amendement récent qui permettrait à un homme de réclamer sa femme de droit commun comme personne à charge aux fins des allocations, si l'union existait depuis un an, était dû directement à cette réunion. Je crois également savoir que les autres changements proposés seront apportés lorsque sera modifiée la loi sur la formation professionnelle des adultes.

Les documents portant sur le programme de formation de la main-d'œuvre au Canada et rédigés au cours des réunions d'octobre 1968 étaient destinés à l'usage exclusif du ministère et visaient à lui permettre d'améliorer le fonctionnement du programme. Ils sont considérés comme des documents de travail internes, et c'est pour cette raison qu'on s'oppose à la motion. Comme je l'ai dit tout à l'heure, il est avantageux de recourir aux connaissances et à l'expérience des membres du personnel. C'est particulièrement vrai d'un programme aussi vaste que le programme de formation de la main-d'œuvre, qui assure un service essentiel aux diverses régions du pays, compte tenu des conditions et des besoins différents qui y existent.

• (5.50 p.m.)

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, le Canada est souvent considéré comme le pays aux multiples opportunités, et cette considération s'avère exacte en fait. Il n'est pas nécessaire de rappeler tous les éléments qui lui ont donné cette réputation; tout de même, il est opportun que l'on rappelle certains développements.

Le Canada, monsieur le président, possède la main-d'œuvre qui accuse la plus importante augmentation dans son nombre, dans sa qualité, dans sa force, et j'allais dire, avec beaucoup plus de scolarité, de formation, qui sont essentielles si notre pays doit conserver cette réputation et continuer de progresser.

La jeunesse canadienne a compris cette nécessité: les jeunes, de plus en plus, aujourd'hui, poursuivent leurs études au delà du niveau collégial.

En 1965, par exemple, 50 p. 100 des ouvriers de plus de 45 ans avaient laissé l'école avant même de terminer le cours élémentaire. Par ailleurs, 80 p. 100 des étudiants âgés de 20 à 24 ans avaient une formation scolaire qui dépassait l'élémentaire.

[*Traduction*]

On reconnaît donc que le groupe des jeunes, en moyenne, possède une instruction supérieure à celle, disons de leurs parents. Cela est fort bien et cela représente un atout énorme pour le Canada, mais nous devons nous rappeler que la hausse des normes d'instruction peut désavantager le travailleur plus âgé.

Un deuxième élément qui touche le travailleur canadien dans le secteur économique, c'est la rapidité du changement et du progrès technique dans l'industrie. Le Canadien constate qu'il doit être relativement spécialisé pour être à la hauteur de la rapide évolution industrielle et concurrencer les jeunes travailleurs qualifiés. Lorsqu'on est jeune, sans les responsabilités familiales qui incombent à l'adulte, il est relativement facile de se préparer convenablement à entrer sur le marché du travail.

Mais songeons au dilemme très réel du travailleur âgé que ce problème assaille. Envisageons pendant un moment le cas suivant: un travailleur est employé depuis dix ans, à une occupation relativement peu spécialisée, et il constate que ses connaissances deviennent inutiles. Le progrès technologique exige qu'il se spécialise davantage s'il veut garder son emploi. S'il soutient une famille, sa situation est alors particulièrement difficile—il ne peut de façon satisfaisante suivre un cours d'étude à plein temps et assurer d'autre part la subsistance de ses personnes à charge. Il n'a pas grand choix. Il peut essayer de trouver un autre emploi, moins bien remunéré peut-être ou présenter une demande de recyclage sous les auspices du programme canadien de la formation de la main-d'œuvre.

C'est à ce moment que l'intéressé s'adresse au Centre de la main-d'œuvre du Canada, pour obtenir aide et conseils. Il pourra alors, comme les autres bénéficiaires du programme, au nombre de plus de 1,100,000 passer de 52 à 104 semaines—suivant ses besoins—à poursuivre des études professionnelles. S'il manque d'instruction il peut suivre un cours de rattrapage pendant 52 semaines au maximum, avant d'entreprendre un programme de formation professionnelle, dont il pourra profiter encore une fois au plus pendant 52 semaines. S'il a des personnes à charge ou s'il fait partie du monde du travail depuis 3 ans, le stagiaire a droit à une allocation de subsistance tant que durent ses cours.

D'après un sondage des diplômés du programme de recyclage, les personnes qui ont suivi les cours de ce programme ont sûrement de meilleures chances d'emploi. Des sondages au sujet des stagiaires qui ont terminé un cours complet de formation permettent de juger du véritable succès de leurs études. Selon les données recueillies jusqu'ici, un stagiaire moyen voit son salaire augmenter de 15 p. 100 dans les 3 mois qui suivent son cours. C'est une estimation trop modeste, car beaucoup de ces stagiaires ont des possibilités d'emploi restreintes avant leur formation; en outre, ce chiffre ne donne pas une juste idée des possibilités de salaires des nouveaux emplois.

L'amélioration des perspectives d'emploi peut être encore plus appréciable que les relèvements de salaires. Plus de la moitié des stagiaires visés par les sondages étaient en chômage lorsqu'ils se sont portés candidats aux cours. 70 p. 100 d'entre eux avaient un emploi à temps plein 3 mois après avoir terminé leur stage de formation. Plus de 80 p. 100 de ceux qui détenaient un emploi avant leur cours étaient de retour au travail au cours de la période de sondage. D'après le sondage complémentaire, environ 80 p. 100 des diplômés des cours de spécialisation et de rattrapage ont trouvé de l'emploi une fois leur stage terminé, alors que 40 p. 100 seulement détenaient un emploi auparavant.

Pour la gouverne des députés qui ne connaissent pas tous les aspects du programme de recyclage de la main-d'œuvre au Canada, je vais en résumer le mode de fonctionnement et les principaux objectifs. Le programme de recyclage de la main-d'œuvre au Canada, inauguré en 1967, visait à répondre aux exigences de la formation des adultes au sein de la population active. Le programme offre des cours de rattrapage et de recyclage permet de devenir compétent, de se spécialiser, et dans les cours de rattrapage, assure les connaissances nécessaires pour

s'inscrire aux cours de formation professionnelle. Le programme comporte également l'étude des langues à l'intention des immigrants, l'apprentissage et la formation au sein de l'industrie.

Pour pouvoir suivre les cours de recyclage, les candidats doivent avoir un an de plus que l'âge scolaire établi dans la province où ils demeurent et ne pas avoir fréquenté l'école depuis 12 mois. Des allocations de recyclage sont à la disposition des stagiaires à temps plein, s'ils font partie de la population active depuis trois ans ou ont une ou plusieurs personnes à leur charge.

Selon une étude du ministère, ce programme atteint des gens qui travaillent depuis dix ans ou même davantage. Le stagiaire moyen est âgé de 27 ans, est habituellement marié et père de famille. Une partie importante du programme continue à aider des jeunes dont la formation est insuffisante pour affronter la concurrence du marché du travail.

Le programme de formation de la main-d'œuvre a des objectifs à long et à court termes. Voici quelques-uns de ses objectifs à court terme: Permettre aux travailleurs de trouver plus facilement un emploi grâce à l'acquisition de nouvelles aptitudes, accélérer la croissance des régions à croissance traditionnellement lente et faciliter la mobilité de la main-d'œuvre. Les objectifs à long terme sont, entre autres, d'assurer une réserve suffisante de main-d'œuvre productive pour satisfaire nos besoins économiques et réduire l'écart entre les possibilités et les réalisations de notre économie ainsi que d'améliorer la situation concurrentielle du Canada par rapport à d'autres pays.

La réussite de ce programme peut se calculer financièrement. Des études provisoires de la rentabilité et de l'efficacité générale du programme confirment un rapport de 2 à 1 entre les bénéfices et l'investissement réel. Je crois pouvoir dire que depuis ses modestes débuts il y a quatre ans, face à un besoin économique croissant, ce programme de formation a considérablement contribué à adapter les travailleurs à de nouvelles techniques, à atténuer les disparités régionales et à fournir de nouveaux revenus aux déshérités.

• (6.00 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des affaires inscrites au nom des députés étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier, et de la proposition d'amendement de l'honorable M. Lambert (Edmonton-Ouest) (p. 7763).

M. Roch La Salle (Joliette): J'ai l'impression que j'arrive à temps, monsieur l'Orateur.

J'aimerais, à mon tour, discuter du bill C-259 et de l'amendement qui traite de chômage, d'inflation et d'expansion industrielle. Ce bill a quand même une importance primordiale dans le contexte de la vie des Canadiens.

Le Livre blanc, qui a été déposé il y a un an, qui a été discuté et contesté par certains, a quand même sa valeur. Cette idée de présenter un Livre blanc était très sage. Cela permettait à des groupes, à des associations, de discuter et de présenter des modifications qui s'imposaient.

Par la suite, de nombreuses instances ont été faites et le gouvernement a examiné à fond quelles modifications s'imposaient. Ces modifications ont été aussi interprétées de diverses façons par les députés. Certains mémoires accusaient le gouvernement d'avoir fait marche arrière, mais le Livre blanc permettait aux différents organismes de faire des instances. Cette façon de procéder devrait être répétée à l'avenir, car elle permet d'offrir certaines idées et aussi certaines améliorations.

Le bill C-259 est fort différent du Livre blanc. Ceci prouve que le gouvernement a tenté d'offrir au public une politique et de la discuter. Les changements contenus dans le bill C-259 démontrent que le gouvernement a voulu tenir compte d'une forte proportion des instances qui ont été faites, et ceci est tout à son honneur. L'amendement à l'étude traite du problème de l'inflation et du chômage. Il a quand même une certaine valeur. On ne peut pas dire que toute politique présentée par le gouvernement depuis trois ans a obtenu les résultats escomptés. Mais de là à dire que ceci ne dépend que du gouvernement, c'est faux! Je me sens très honnête de répéter que la situation économique étant difficile, elle n'a pas permis au gouvernement d'obtenir le succès désiré.

Est-il nécessaire que je répète à la Chambre que si le gouvernement canadien est uniquement responsable des difficultés économiques que nous connaissons, les chefs d'État du monde n'ont pas été de meilleurs administrateurs, puisque l'économie mondiale est en difficulté.

• (8.10 p.m.)

Nous avons toutes les raisons du monde, à la Chambre, de faire le plus de suggestions objectives possible non pas dans le but d'embarrasser le gouvernement, comme certains se plaisent à le faire, mais de lui aider. Tel est le rôle de chaque député à la Chambre. Si nous remplissions le rôle qui nous est donné par nos commettants, nous en arriverions à des résultats beaucoup plus concrets et bénéfiques pour la société.

Le bill C-259 contient de bonnes solutions. Je pense, par exemple, à l'exemption personnelle qui a été portée de $1000 à $1500 pour les célibataires, et de $2000 à $2850 pour les gens mariés. Est-il nécessaire que je fasse remarquer aux ministres que, compte tenu du coût de la vie, il est clair que j'aurais souhaité, comme beaucoup d'autres, que ces exemptions soient au moins portées à $5000 pour les gens mariés. Nous reconnaissons tous, monsieur l'Orateur, qu'un salaire de $100 par semaine n'est pas exagéré, aujourd'hui, compte tenu du coût de la vie.

Je dois aussi reconnaître les efforts que fait le gouvernement. Il semble que d'après la présentation du ministre

des Finances (M. Benson), il y a quelques mois, ce bill avait une très grande valeur. Je suis d'avis que la bonne volonté manifestée par le gouvernement est appréciable. Bien sûr, nous aurons toujours à demander plus et à faire mieux. Je m'en voudrais de me borner à la critique ou de discuter de tous les articles de ce bill. La publicité n'a pas fait défaut sur ce point, et la plupart des députés connaissent parfaitement les conséquences de ce bill.

Or, il y a des modifications très heureuses pour les Canadiens, si l'on songe qu'environ 800,000 d'entre eux bénéficieront de l'exemption d'impôt et que près de 3 millions de contribuables, de même que les industries, jouiront d'avantages considérables.

L'amendement actuel tient peu compte des résultats concrets obtenus quant au chômage et à l'inflation. Je voudrais, monsieur l'Orateur, profiter de cette occasion pour rappeler au gouvernement qu'il y a quand même d'excellentes suggestions qui peuvent être faites par les députés, qui tiennent compte des intérêts et des besoins de chaque circonscription.

J'ai eu l'avantage et, je peux le dire, l'heureuse idée d'organiser, il n'y a pas tellement longtemps, dans ma circonscription, une réunion d'information me permettant de mieux connaître les intérêts et les besoins de mes électeurs. Ceux-ci avaient la responsabilité, au sein de divers ateliers, de me faire des suggestions que je devrais présenter au gouvernement.

Ces résolutions, monsieur l'Orateur, tiennent compte des besoins de tous les Canadiens, et je voudrais en faire part à la Chambre.

Le gouvernement devrait porter une attention assez particulière à ces résolutions qui pourraient, je pense, faire disparaître le chômage dont fait état l'amendement. Je pense demeurer dans l'esprit de l'amendement en faisant ces quelques commentaires pour obtenir, de la part du gouvernement, une attention particulière.

Or, je citerai l'agriculture comme exemple. Plusieurs notables de ma circonscription me demandaient de faire des instances pour que le gouvernement crée un climat social susceptible d'améliorer la situation des Canadiens.

Les agriculteurs n'ont pas hésité à me demander—et cela est rempli de bon sens—de réclamer du ministre de l'Agriculture (M. Olson) une politique qui pourrait être établie, de concert avec les provinces, et qui assurerait de l'aide gratuite aux écoles et aux centres d'hébergement.

Si le gouvernement est responsable de la santé des Canadiens, je suis convaincu qu'une telle mesure serait bénéfique tant à la santé de l'enfant qu'aux producteurs de lait, qui ont connu de grandes difficultés l'an passé.

Je sais que le ministre de l'Agriculture a souvent répondu favorablement aux demandes des producteurs de lait, et je sais aussi que l'expérience vécue aux États-Unis, depuis trois ans, relativement à la gratuité du lait dans les écoles et dans les centres d'hébergement, a remporté un vif succès. On a doublé le budget consacré à ce programme. Au fait, nous protégeons la santé de l'enfant, et nous favorisons la consommation, ce qui est vraiment important pour les producteurs de lait.

Nous savons fort bien que la limitation des quotas a amené un nombre assez considérable de producteurs de lait à abandonner leur terre. Le gouvernement se doit d'établir une politique visant à assurer la permanence des exploitations agricoles familiales. Cela constitue une façon d'assurer aux producteurs de lait un meilleur revenu et, du même coup, d'accorder des garanties essentielles pour la santé des enfants.

Quant au domaine de l'habitation, une résolution a été approuvée à l'unanimité, et je sais qu'il a été fortement question de la disparition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction.

Il va sans dire, monsieur l'Orateur, que dans ma circonscription, on n'est pas indifférent aux résultats de cette politique. Le bill C-259 contient certaines modifications importantes qui ont été suggérées, mais il est aussi important de considérer la possibilité de la disparition de cette taxe de 11 p. 100. Si l'on veut sincèrement relancer la construction, il est très opportun de penser à faire disparaître cette taxe. Plusieurs députés, avant moi, en ont parlé. J'ai eu l'occasion d'en discuter avec plusieurs ou de demander que le gouvernement accorde une attention particulière à cette politique. Nous sommes rendus au point où nous devons étudier sérieusement la suppression de cette taxe, ce qui semble être l'avis de divers syndicats et associations patronales. Ce serait une façon de relancer l'économie, en faisant bénéficier les futurs propriétaires d'une certaine réduction de prix.

Je réitère ma demande; je réclame une attention particulière de la part du gouvernement au sujet de cette politique.

• (8.20 p.m.)

Il semble que le gouvernement soit à la recherche de différentes solutions, mais il me paraît très simple et beaucoup plus bénéfique d'adopter certaines mesures relatives à l'habitation. Cela constituerait un moyen tout indiqué de posséder une maison, mais la suppression de la taxe de 11 p. 100 permettrait d'augmenter la vente de matériaux de construction.

Il importe au gouvernement de réunir au plus tôt tous les syndicats et les constructeurs, afin d'essayer de lancer un programme visant à une entente avec les syndicats, les patrons, les marchands de matériaux de construction, de même que les constructeurs. A mon sens, une telle réunion convoquée par le Parlement, qui porterait le nom de «relancement de l'habitation», permettrait au gouvernement d'établir des normes, et je pense que le gouvernement aurait avantage à inviter tous les intéressés à l'habitation à établir un programme d'ensemble pour deux ou trois années à venir.

Le gouvernement pourrait, d'une part, offrir des crédits quasi illimités et, d'autre part, il aurait le droit de demander, notamment aux syndicats, de prendre certains engagements comme, par exemple, celui de «geler» les salaires.

On pourrait aussi discuter de la suspension du droit de grève et du gel des prix des matériaux de construction pour qu'enfin le nouveau propriétaire bénéficie vraiment de la disparition de la taxe de 11 p. 100.

Je suis convaincu que si le gouvernement tenait une telle réunion et offrait une possibilité de crédits illimités, il serait fort difficile, tant pour les syndicats que pour tous les constructeurs de s'opposer à cette mesure, puisqu'on parle du relancement de l'industrie de l'habitation.

A mon avis, cette réunion devrait avoir lieu le plus tôt possible, et je suis convaincu que ce serait un moyen pour plusieurs citoyens de se procurer une maison à un taux d'intérêt réduit. De plus, en assurant ces crédits illimités, nous pourrions exiger, de la part des syndicats et des entrepreneurs en construction, de consentir certains compromis, étant donné la bonne foi du gouvernement.

J'aimerais profiter de l'occasion pour appeler l'attention du gouvernement sur les projets publics qui intéressent les municipalités. Nous savons fort bien qu'une politique a

été condamnée, il y a un peu plus d'un an; il s'agit de la politique relative aux travaux d'hiver. Elle a sûrement entraîné certains abus. Toutefois, nous reconnaissons fort bien que les municipalités sont aux prises avec des problèmes d'ordre financier. Le gouvernement aurait raison d'établir, et ce le plus tôt possible, une politique qui viserait à faire une meilleure sélection des projets de services publics qui touchent les municipalités.

Quant à la pollution, monsieur l'Orateur, le gouvernement devrait, sans hésiter, établir une politique qui permettrait à toute municipalité désireuse de se doter d'une usine d'épuration de le faire. Si l'on parle de pollution, il faut tout de même commencer par le commencement. Si une municipalité est intéressée à se doter d'une usine d'épuration, le gouvernement—compte tenu du fait que le problème de la pollution en est quand même un d'envergure nationale—ne devrait pas hésiter à émettre les crédits qui permettraient à cette municipalité de se doter d'une telle usine d'épuration. Cela pourrait se faire au moyen de subventions, et je ne crois pas qu'il y ait d'autre façon de procéder!

A mon avis, le gouvernement devrait songer sérieusement à accorder des crédits à des taux d'intérêt raisonnables, non seulement pour les services publics, mais aussi pour les municipalités.

Les municipalités, dans certains cas, se heurtent sans doute à des difficultés financières. Nous savons que le seul remboursement de l'intérêt représente, pour certaines municipalités, plus de 30 p. 100 de leur budget. Il est donc facile de prouver la nécessité de ces lois, et je crois que le gouvernement devrait se pencher de plus en plus sur l'opportunité de mettre sur pied certains services qui ont trait aux loisirs, par exemple. Les gouvernements ont sans doute tenté d'aider les municipalités dans le domaine des loisirs. Je me demande si l'on a trouvé une solution vraiment pratique. Je crois qu'il y a une base à établir, à cette époque où les loisirs prennent de plus en plus d'importance et que les heures de travail diminuent. Il est impérieux que nous nous penchions sérieusement sur la possibilité d'organiser de plus en plus les loisirs des citoyens, et je me demande si le gouvernement ne devrait pas songer au plus tôt à une politique de subventions de certains loisirs.

Si l'on considère la possibilité d'accorder des subventions pour l'achat d'équipement, la construction d'arenas, l'aménagement de terrains de baseball ou pour toute autre raison, chaque municipalité s'organisera plus facilement, en autant qu'elle pourra se procurer l'équipement de base. Le gouvernement fédéral devrait discuter rapidement avec les provinces en vue de l'octroi de subventions quant à ces projets!

Telle n'a pas toujours été la politique du gouvernement, mais étant donné la nécessité de donner de plus en plus de loisirs aux gens, il est urgent de discuter et d'établir une politique visant à permettre aux grandes municipalités de se doter de centres récréatifs et d'organiser des loisirs qui sont essentiels autant pour les adultes que pour les jeunes.

On me permettra de réclamer, d'une façon très particulière, la continuité du programme «Perspectives-Jeunesse». On aura beau recourir à des mesures qui tiennent compte du bill C-259, visant à une réduction d'impôts ou à d'autres avantages, et je suis sûrement en faveur de ce bill, car il démontre une très grande volonté du gouvernement de faire plus et de faire mieux, mais il semble que le gouvernement a quand même certaines difficultés à trouver des solutions simples. Je crois que le programme «Perspectives-Jeunesse», à la lumière de l'expérience extraordinaire que j'ai acquise dans ma circonscription l'été dernier, me permet de réclamer du gouvernement une continuité de ce programme, et ce le plus tôt possible.

Ceci fait partie d'une résolution qui avait été préparée lors de la réunion dont je parlais tantôt et qui s'est tenue dans ma circonscription. Les jeunes qui y ont participé ont été très heureux de ses résultats et me demandaient de faire pression auprès du gouvernement pour qu'il annonce le plus tôt possible qu'il allait continuer ce programme, mais en prenant soin de mieux choisir les projets et d'allouer le temps nécessaire pour les préparer.

J'espère que le ministre ne tardera pas à annoncer cette nouvelle, pour que plus de jeunes puissent participer à ces projets l'an prochain, étant donné que le programme «Perspectives-Jeunesse» a permis à plusieurs municipalités d'augmenter le nombre de moniteurs dont elles avaient besoin.

Je voudrais également dire quelques mots en faveur des mouvements coopératifs et des caisses populaires. Nous savons fort bien qu'actuellement, le bill C-259 semble embarrasser énormément les caisses populaires et les mouvements coopératifs.

• (8.30 p.m.)

Je m'abstiendrai de déposer ou de mentionner toutes les recommandations que m'ont fait parvenir les mouvements coopératifs et les caisses populaires. Je sais que d'autres, avant moi, en ont parlé. Je sais aussi que le gouvernement a reçu plusieurs recommandations invitant l'honorable ministre des Finances de considérer particulièrement la situation des mouvements coopératifs et des caisses populaires.

J'ose espérer que le gouvernement portera une attention très particulière à la situation des mouvements coopératifs. Je ne peux m'empêcher de mentionner l'importance qu'a prise, dans la province de Québec en particulier, le mouvement des Caisses Populaires Desjardins, et j'ose croire que les députés du Québec n'hésiteront pas à l'appuyer. Je me plais à dire à la Chambre que le mouvement des Caisses Populaires Desjardins, au Québec, est important. Je laisserai à d'autres députés l'occasion de défendre les caisses populaires ou les «credit unions». Les Québécois peuvent se vanter de posséder un mouvement qui a connu tant de succès dans le domaine économique.

J'ose croire que les députés du Québec, quelle que soit leur allégeance politique, se feront un devoir de demander à l'honorable ministre des Finances d'étudier en profondeur les instances des Caisses Populaires Desjardins, qui ont bien réussi chez nous, et doivent quand même bénéficier d'avantages qui leur permettront de continuer à progresser. En somme, c'est un mouvement au service d'une collectivité qui en a besoin dans le contexte économique actuel.

Je lance cet appel spécial à tous les députés du Québec, qui connaissent mieux le mouvement des Caisses Populaires Desjardins, afin que l'honorable ministre des Finances comprenne, en toute justice, l'importance de ce mouvement pour les francophones du Québec. Cela ne m'empêchera sûrement pas d'appuyer des démarches identiques d'autres députés en faveur d'autres mouvements semblables établis à l'extérieur de la province de Québec et qui, en définitive, font à peu près les mêmes instances.

J'ose croire que toutes ces instances et toutes ces demandes sensibiliseront suffisamment l'honorale ministre pour qu'il comprenne que les mouvements coopératifs, particulièrement celui des Caisses Populaires Desjardins,

ont absolument besoin des avantages qu'ils possédaient avant la présentation du bill C-259, afin de satisfaire aux besoins de leurs membres qui, en définitive, poursuivent un objectif et un idéal qui méritent d'être encouragés.

Comme je ne voudrais pas accaparer trop du temps de la Chambre, je me limiterai à quelques observations, étant très intéressé tant au bill qu'aux instances faites par certaines associations.

Quant à moi, je crois que l'amendement méritait une certaine attention, à cause de son importance, pour pallier le chômage et l'inflation. Mais je pense aussi que le bill, dans sa forme actuelle, comprend suffisamment de bonnes dispositions pour mériter d'être appuyé. Et à titre de député indépendant, je me ferai sûrement un plaisir et un honneur d'appuyer ce bill. Je tiens à signaler, cependant, que je n'ai pas raté l'occasion de réclamer du gouvernement qu'il porte une attention particulière à différentes suggestions qui ne venaient pas seulement de moi, mais aussi des résolutions adoptées au cours d'une réunion qui représentait l'opinion de milliers de Canadiens.

J'ose croire que le gouvernement étudiera les suggestions que j'ai essayé de faire à la Chambre. Je suis en faveur de cette réforme fiscale qui, pour tous les députés n'est pas suffisante, mais qui constitue tout de même un pas vers l'établissement d'une société un peu plus juste. Qui pourrait refuser d'appuyer des mesures visant à l'établissement d'une société plus juste, dont certaines constituent une amélioration, compte tenu du contexte économique actuel?

[*Traduction*]

M. Robert P. Kaplan (Don Valley): Monsieur l'Orateur, le Canada a caressé un moment l'idée d'un système neutre d'impôt sur le revenu. C'est la Commission Carter qui avait fait cette proposition, suivant laquelle le percepteur ne ferait aucune différence entre un dollar et un autre, les traitements et stimulants spéciaux étant abandonnés. Un tel système suppose que le marché libre est le meilleur distributeur des richesses et que tout adoucissement de ses effets par le système d'impôts constitue une déformation injustifiée du processus des prises de décisions économiques. Carter a reconnu que les subventions et les stimulants économiques avaient leur place, mais il estimait que l'impôt ne devait pas servir à cette fin.

Le principe d'un système d'impôt neutre a été abandonné dans le présent bill en faveur d'un système destiné à stimuler la croissance économique, l'épargne, la formation du capital, la construction, l'expansion industrielle, le développement régional et la propriété canadienne de nos entreprises.

Mais, monsieur l'Orateur, ce bill a été conçu et élaboré à partir de certaines hypothèses touchant l'économie canadienne. Il me semble que parmi ces hypothèses, l'une des plus fondamentales était nos relations économiques avec les États-Unis, relations sur lesquelles se fondent d'importants mouvements de capitaux et des échanges de marchandises encore plus importants. Si ces relations fondamentales entre le Canada et les États-Unis étaient changées, et si nous avions un système d'imposition neutre, ce serait une chose, et peut-être pourrions-nous ignorer les relations canado-américaines. Mais avec un système qui n'est pas neutre, et certains préjugés renforçant nos relations traditionnelles avec les États-Unis, il nous faudrait repenser tout le système d'imposition pour voir comment ces préjugés réagiraient aux changements apportés dans les hypothèses fondamentales. Ce sont là les problèmes que je voudrais examiner ce soir.

Les relations canado-américaines s'ordonnent dans un contexte de pays grand et puissant qui coexiste avec un petit pays. L'histoire abonde en conjonctures de grandes puissances coexistant avec de petites nations voisines, et il en est dans le monde d'aujourd'hui. A mon avis, ce qui caractérise les relations du Canada avec les États-Unis dans un tel contexte, ce sont les ménagements que traditionnellement la politique américaine a observés à notre égard, qui se traduisent pour le Canada par une autonomie absolue, même si elle est parfois accordée à contre-cœur. L'indépendance de notre conception des affaires internationales se manifeste dans notre commerce avec Cuba, notre échange d'ambassadeurs avec la Chine, notre condamnation des essais nucléaires et de la guerre au Vietnam et l'asile que nous accordons aux déserteurs et réfractaires américains. Comparez ce genre de relations avec ce que seraient les réactions de la Chine si ses déserteurs étaient accueillis par l'Afghanistan ou celles de l'Union soviétique si la Suède annonçait sa candidature à l'OTAN.

Notre indépendance est également évidente dans le domaine de l'économie. La politique américaine n'a pas empêché les Canadiens d'aspirer à un niveau de vie élevé et à un mode de vie urbain. Les investissements américains au Canada par le truchement d'industries de transformation et l'accès au marché américain pour les fabricants canadiens, nous ont valu des avantages économiques. Cette attitude d'une grande puissance qui considère son petit voisin comme partenaire a aussi profité aux États-Unis. Il a été démontré qu'un pays a beaucoup plus à gagner pour son propre compte de la prospérité de ses voisins que des procédés sanguinaires des empires de jadis. Dans le confort et la sécurité de nos rapports, le Canada a abandonné sa politique traditionnelle de favoriser les industries locales en imposant des tarifs douaniers et a invité les Canadiens à soutenir la concurrence mondiale sur notre marché intérieur. C'est ainsi que nous sommes devenus et de loin les meilleurs clients des États-Unis.

Mais la surtaxe imposée le 15 août et la perspective de voir les exportations subventionnées par les États-Unis forcent le Canada à repenser ses relations avec les États-Unis. C'est pourquoi, peu importe que la mesure prise unilatéralement par les États-Unis annonce une ère nouvelle en ce qui concerne les Américains, dans leurs relations avec le Canada comme tel, ou que les Américains considèrent tout simplement la prospérité industrielle du Canada comme un gage dans leurs négociations avec des pays tiers. Dans l'un ou l'autre cas, notre avenir économique est en danger.

• (8.40 p.m.)

Les États-Unis me semblent avoir adopté une attitude étroite en matière de commerce mondial. Ils paraissent nourrir une idée extrêmement statique. Ainsi le secrétaire Connally a réclamé, de chacun des pays avec lesquels les États-Unis ont des relations commerciales, le retour à la production américaine d'une certaine partie des échanges commerciaux exprimée en milliards de dollars. A mon avis, c'est croire que le commerce mondial ressemble un peu au jeu de billes. Chaque enfant apporte à la table un nombre de billes et, la partie terminée, certains en ont davantage que d'autres. Cependant, le nombre total ne change pas.

Monsieur l'Orateur, le commerce mondial ne ressemble pas à une partie de billes; c'est une chose dynamique et non statique. Les volumes totaux ne sont pas fixes ou

déterminés au préalable. A l'issue d'une heureuse série d'échanges commerciaux, l'ensemble est plus grand qu'au début. Le processus est créateur, il engendre l'expansion et la richesse et peut augmenter la prospérité de chaque joueur. Ce n'est pas ce qui se passe au jeu de billes.

Voilà le dynamisme qui a joué dans l'intérêt des pays lors des négociations Kennedy. Si les États-Unis cherchent à nous prendre une partie ou la totalité de nos billes, ils devraient savoir qu'ils risquent, en cas de soumission du Canada à une telle politique, que le joueur canadien, dont l'apport a été considérable, soit affaibli ou chassé de la partie. Qui y gagnerait? Notre première tâche est donc de préciser le concept américain de commerce mondial et la place primordiale qu'y occupe le Canada. Quel est le concept américain? Je crois que l'idée qu'ils se font du commerce mondial ne s'est pas encore cristallisée. Je ne crois pas qu'il y ait chez les Américains unanimité sur ce qu'il veut dire et sur l'endroit où il sera. Comme il y va d'un intérêt primordial pour le Canada, les Canadiens devraient chercher à jouer un rôle dans l'élaboration de la pensée américaine.

Nous savons tous que notre gouvernement a présenté des instances au gouvernement américain, mais il devrait donner suite à d'autres initiatives. Ainsi, il y a une quinzaine, certains membres distingués du Congrès, membres du Comité Mills des voies et moyens, visitaient le Canada avec la délégation de l'OTAN. Ils se sont dit intéressés à discuter de ces questions avec les membres de notre comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Celui-ci devrait accueillir avec joie cette initiative américaine, et y donner suite le plus rapidement possible.

A mon avis, les filiales des sociétés américaines au Canada ont un rôle spécial à remplir. Pour préciser ma pensée, j'aimerais dire un mot des effets de la mainmise américaine sur un aussi vaste secteur de notre économie. Bien des Canadiens voient dans nos problèmes actuels et l'influence qu'exercent sur nous les Américains le résultat de cette mainmise. J'ai, moi aussi, comme tous les députés, réfléchi longuement à la question de notre souveraineté économique. Je reconnais qu'elle mérite une haute priorité, mais j'y vois surtout une question politique, une question d'identité ou de psychologie plutôt que d'économie.

La propriété étrangère en tant que telle n'a rien à voir avec nos problèmes économiques et ceux que posent le chômage, avec la croissance économique, l'inflation, les inégalités régionales, la pauvreté, la stabilité monétaire et ni avec nos autres problèmes. Ces sociétés sont animées en général d'un aussi bon esprit civique que les sociétés canadiennes. Je n'ai jamais entendu dire que la propriété étrangère nuisait à notre économie, exception faite des autres aspects qui pourraient faire l'objet d'une autre intervention.

A mon avis, la grande influence américaine qui s'exerce sur nous n'est pas attribuable au fait que ce pays possède nos ressources et nos usines, mais au fait qu'il est notre principal client et comme tout client, il peut s'adresser ailleurs ou fabriquer nos marchandises d'exportation chez lui. Sous ce rapport, la situation du Canada est semblable à celle du Japon et de l'Allemagne de l'Ouest vis-à-vis des États-Unis. Le Japon et l'Allemagne de l'Ouest sont deux grandes puissances économiques. Personne ne pourrait prétendre qu'ils appartiennent aux États-Unis. Néanmoins, l'initiative unilatérale du président Nixon les a frappés de façon spectaculaire.

[M. Kaplan.]

Au Japon, par exemple, la valeur des titres sur le marché a diminué de 20 p. 100 depuis le 15 août; au cours de la même période au Canada, le marché n'a presque pas été touché. Les Japonais ont aussi été obligés de réévaluer le yen et de le relever de 6 p. 100. Les hommes d'affaires japonais, comme les nôtres, doivent demander à leur gouvernement de réévaluer la monnaie par rapport à celle des États-Unis. Mais le gouvernement japonais n'est pas plus à même que le nôtre de réagir. La propriété n'a rien à voir là-dedans. Tout puissants et indépendants que soient ces commerçants internationaux, il reste que les États-Unis sont leur meilleur client aussi, comme pour tous les pays, à cause de l'énorme consommation américaine. Néanmoins, parce que c'est lui qui a les relations commerciales les plus étroites avec les États-Unis, le Canada a sans doute été le plus touché.

Et pourtant, même si l'emprise américaine sur notre économie est beaucoup plus affaire de politique que d'économie, elle présente des incidences économiques. Cette dimension économique n'est devenue visible, à mes yeux du moins, que depuis le 15 août. C'est celle-ci: la plupart des sociétés américaines installées chez nous font aussi des affaires aux États-Unis, leur intégration étant souvent d'ordre continental. D'autre part, la plupart des sociétés canadiennes n'exercent pas leur activité aux États-Unis et n'y ont pas d'installations. La raison est simple: l'économie américaine a atteint un niveau plus élevé de maturité.

Les implications de cette différence sont celles-ci: quand des stimulants sont offerts aux États-Unis, notamment le programme DISC, la campagne d'achat de produits américains et la surtaxe,—qui tous ont pour objet d'encourager à déménager les installations de fabrication aux États-Unis,—les filiales canadiennes de sociétés américaines peuvent bien plus facilement en profiter. Elles sont libres d'aller là où leurs exploitations rapporteront davantage. Bien sûr, les sociétés canadiennes sont libres de se transplanter aux États-Unis et de chercher à tirer profit de ces stimulants. Cependant, dans leur cas, le facteur d'inertie entre en jeu, puisque la transplantation aux États-Unis exige un genre nouveau de politique.

Voici donc la question que je pose. Quelles dispositions prennent les sociétés américaines et étrangères au Canada pour maintenir en activité leurs entreprises canadiennes de fabrication? Il y a une chose qu'ils font—et nous le savons tous—ils viennent chercher des subventions à Ottawa en vertu de la loi de soutien de l'emploi contre des mesures comme la surtaxe. Leur droit à ces subventions devrait se fonder sur le même principe établi pour les autres entreprises. Mais que font et disent ces sociétés à Washington? Somme toute, elles se trouvent dans une position unique pour préconiser le libre échange. Ces vastes entreprises internationales des États-Unis ont lancé l'idée que les échanges internationaux jouent un rôle dynamique dans l'accroissement de la prospérité mondiale.

Se portent-elles à la défense du libre échange à Washington comme le feraient d'autres bonnes sociétés canadiennes si elles le pouvaient? Font-elles valoir leur cause ou retournent-elles chez elles? Transforment-elles ou se préparent-elles à transformer leurs usines canadiennes en centres de distribution et en entrepôts pour des articles de fabrication américaine? J'ignore la réponse, monsieur l'Orateur, mais j'aimerais la connaître.

Si nous entendons dire que les États-Unis se proposent d'établir de nouvelles relations économiques avec le Canada, comportant quelques mesures protectionnistes telles les subventions à la production intérieure, comme la

mesure que le Congrès a adoptée cet après-midi, et celles versées sur les exportations, comme le programme DISC que la Chambre des Représentants a adopté mardi dernier—si les États-Unis projettent de rapatrier l'industrie et de diriger notre économie en exerçant certaines pressions sur le marché dans la mesure où nous le permettrons, en vue de canaliser nos matières premières vers les centres urbains des États-Unis—si tel est le cas, monsieur l'Orateur, il m'apparaît très nettement que le bill fiscal à l'étude devra être révisé. Ce qu'il nous faut ce sont des mesures du type des méthodes américaines.

• (8.50 p.m.)

Le Canada doit protéger sa prospérité industrielle. Si les Américains veulent transformer le commerce mondial en un jeu de billes, il faudra, dans la mesure du possible, que le Canada s'adapte à cette situation. Plus que jamais ou, plus qu'il n'a été souhaitable de le faire dans le passé, nos lois fiscales devront servir à stimuler la fabrication, l'emploi et les exportations. Il nous faudra appliquer une politique «d'achat chez nous» tant à l'échelon du gouvernement que dans le secteur privé. Ce sont là des défis qu'il nous faut relever si notre enquête prouve que les intentions américaines sont ce qu'elles semblent être.

Une autre proposition qui a été faite à la Chambre, c'est que nous prenions des mesures de représailles contre les États-Unis en imposant une taxe d'exportation sur toutes les ressources qui s'en vont aux États-Unis. Cette mesure repose sur une fausse prémisse. Je rappelle les remarques qu'a faites il y a quelques jours le député de York-Sud (M. Lewis). Il a déclaré que nous devrions établir une taxe sur les exportations, que nous devrions nous rendre à Washington, non pas en mendiants, mais pour dire aux Américains qu'ils ont besoin à tout prix de notre pétrole, de notre gaz naturel et d'autres ressources. Il n'y a pas de doute que les États-Unis comptent beaucoup sur les ressources canadiennes, mais je prétends qu'ils n'en sont pas dépendants à ce point. Il y a une grande différence entre dépendre de et compter sur.

Des voix: Bravo!

M. Kaplan: Je voudrais parler de certaines ressources. On a dit que les États-Unis avaient absolument besoin de nos pâtes et papiers. Le fait est que la pulpe et le papier américains coûtent beaucoup moins cher que le produit canadien. Je suppose que c'est à cause de notre climat; il n'en reste pas moins que les Américains s'intéressent aux papeteries canadiennes sans doute à cause des problèmes syndicaux.

En deuxième lieu, on dit que les Américains ont absolument besoin de notre pétrole; jusqu'à quel point ceci est-il vrai? Il est arrivé que le pétrole du Moyen-Orient ait été importé aux États-Unis à $1.50 de moins par baril que le pétrole canadien.

Pourquoi les Américains achètent-ils notre pétrole en payant $1.50 de plus que pour le pétrole venant du Moyen-Orient? Ils l'achètent parce qu'ils considèrent qu'il est important de maintenir ce qu'ils appellent un approvisionnement continu. Si, par nos politiques, nous leur indiquons que nos exportations de pétrole seront fonction de ce que nous considérons une bonne conduite de leur part, je ne crois pas que nous jouirons pendant bien longtemps de ce marché protégé. Je ne crois pas que nous profiterons pendant bien longtemps de cette subvention. De toute façon, l'extraction du pétrole aux États-Unis n'est qu'une question de prix. Le baril étant à $3 ou à $3.10, ils pourraient transformer le schiste et le sable bitumineux en pétrole. Leur dépendance vis-à-vis du pétrole canadien n'est pas énorme. Ils comptent dessus, mais ils peuvent s'en passer. Et le gaz naturel? C'est bien là le produit que le Moyen-Orient ne peut pas fournir.

Une voix: Demandez-le au NPD.

M. Kaplan: Chez moi j'utilise le gaz naturel pour me chauffer, et j'en suis enchanté. Néanmoins, si je pouvais économiser un sou par unité, je me convertirais au chauffage au mazout. Il n'y a pas une seule industrie de premier plan dans ce pays qui n'est pas équipée pour utiliser soit le pétrole soit le gaz naturel comme combustible. C'est le prix de revient qui est déterminant. Naturellement, si nous décidions de stopper l'approvisionnement en gaz naturel des États-Unis le soir de Noël ou un autre soir de ce genre, nous pourrions peut-être faire pression sur eux, mais avancer que le gaz naturel est une ressource qui est absolument indispensable et qui ne vient que du Canada est ridicule.

La dernière ressource que j'inclurais c'est le nickel. Je pense avoir embrassé toutes les principales catégories. Il a été question de stopper l'approvisionnement en nickel des États-Unis. Autrefois, cela aurait pu marcher, mais il y a beaucoup d'autre nickel produit dans le monde. Une autre chose dont les défenseurs de la taxe à l'exportation ne se rendent pas compte c'est que notre production de nickel dépend de la quantité que nous vendons. Si nous n'avons pas de gros clients à l'étranger pour le nickel canadien, plus question d'exploiter le nickel. Ne pas exporter notre nickel étranglerait notre économie.

J'espère sincèrement que le gouvernement ne se laissera pas prendre par ces arguments en faveur d'une taxe à l'exportation, aussi attrayants politiquement qu'ils soient. Nous devons essayer de déterminer ce que les Américains ont l'intention de faire à notre égard et aussi déterminer les moyens de défense en notre possession. Nous devrions nous préparer en conséquence.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, le député de Don Valley (M. Kaplan) a commencé son discours en parlant d'une aventure sentimentale que le Canada aurait apparemment eue avec d'autres pays du monde et en particulier avec nos voisins du Sud. Plusieurs des discours que j'ai entendus, sur le bill C-259 et sur l'amendement à l'étude, me rappellent que l'aventure sentimentale des Canadiens avec le parti libéral a été plutôt éphémère. Nous avons, des années durant, prêté l'oreille aux discours du premier ministre nous annonçant que la société juste était à portée de main. Nous avons, pendant des années, entendu le premier ministre qui est le chef du parti libéral, nous dire qu'elle se concrétisait déjà.

M. Faulkner: Il n'a jamais dit cela.

M. Gundlock: Je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Les débats qui se sont déroulés ici n'ont pas révélé que la société juste se soit concrétisée d'une façon ou sous une forme quelconques. Ce serait plutôt le contraire. Elle s'éloigne de nous assez rapidement pour que l'économie et les Canadiens eux-mêmes en soient découragés. Le député de Peterborough (M. Faulkner) a dit tout à l'heure que l'opposition n'avait jamais rien d'important à proposer.

M. Faulkner: Bravo!

M. Gundlock: Je suis heureux d'entendre cette exclamation dans la bouche de mon collègue. Je veux souligner à l'intention de la Chambre et du peuple canadien que les propositions concrètes qu'on a faites et les sentiments

catégoriques qu'on a exprimés ici, en particulier depuis le mois de septembre dernier, ne sont pas attribuables à l'opposition seule. En fait, quelques-uns des plaidoyers les plus forts provenaient des banquettes ministérielles.

M. Mahoney: C'est vrai. La plupart des opinions solides venaient d'ici.

M. Gundlock: Il en est ainsi en dépit du fait que certains députés, y compris le premier ministre, pensent que l'opposition n'a pas beaucoup de propositions à faire. Ils prétendent parfois qu'elles ne valent pas grand-chose. Je rappelle à la Chambre et aux Canadiens que devant une telle unanimité, il faut prêter attention à ces suggestions.

• (9.00 p.m.)

Je ne vois pas de meilleur moyen d'essayer d'améliorer l'économie du pays, particulièrement depuis ce qui s'est passé aux États-Unis, qu'un bill fiscal, tout particulièrement un bill qui est censé avoir une si grande portée. Cette mesure ne propose aucun changement à une époque où le Canada en a tellement besoin. On pourrait s'attendre de la part du gouvernement à des efforts manifestes en vue d'améliorer l'économie. Les députés n'ont cessé d'attirer l'attention du gouvernement sur le genre de dispositions qui seraient nécessaires mais, jusqu'ici, je ne suis même pas certain que le ministre des Finances (M. Benson) nous écoute.

On rapporte dans le *Journal* d'aujourd'hui que le premier ministre (M. Trudeau) envisage certaines mesures qui réduiraient le chômage. Je vous rappelle que non seulement les députés des partis d'opposition mais les députés de tous les partis de la Chambre n'ont cessé de souligner l'urgence du problème. Il est réconfortant de croire qu'après toutes ces années de grande misère pour des millions de gens, le premier ministre a peut-être enfin trouvé une façon de créer des emplois. Je suis heureux de l'apprendre et de voir qu'après avoir parlé pendant des années de la société qu'on allait créer, et de la société juste qui, elle, existe, paraît-il, on commence enfin à y songer.

En tant que député de l'opposition, je suppose que, si j'étais très égoïste, je me dirais heureux d'avoir contribué tant soit peu à attirer l'attention du premier ministre sur cette question et de voir qu'il a cru que la question était assez importante pour en informer la presse. Il y a donc au moins un certain espoir d'une nouvelle société, d'une société où les gens pourront travailler et économiser, et ainsi de suite.

On devrait appuyer l'amendement. C'est pour cette raison que j'ai demandé la parole et aussi, comme je l'ai dit plus tôt, pour attirer l'attention du peuple canadien sur le fait que les députés de tous les côtés de la Chambre, je le répète, avaient ardemment prié le ministre des Finances de revoir certaines dispositions du bill, sinon le bill au complet.

Il ne faut pas oublier que nos relations avec les États-Unis ont changé depuis la présentation de ce bill et, dans le contexte de cette nouvelle situation, je crois que le ministre devrait au moins revoir sa position et étudier de nouveau le bill pour en faire une évaluation réelle. Cela lui permettrait également d'accorder plus d'attention à ce qui a été dit à la Chambre sur ce sujet.

Nombre de députés ont demandé qu'on fixe certaines priorités. Compte tenu de l'évolution de la situation, il faut fixer des priorités offrant une orientation économique ferme au pays. La majorité des commerçants et des chefs d'entreprise, la plupart des députés et presque tous nos principaux économistes ont avisé le gouvernement et la population que l'opportunisme guide notre économie qui s'en va à la dérive. Il faut que cela cesse. Cette dérive économique met le pays dans une situation précaire.

Comme quelqu'un le disait l'autre jour, nous avons un pays magnifique, riche, et qui abonde en ressources naturelles et humaines. Aucun autre pays au monde n'est plus riche et nous possédons indiscutablement les talents nécessaires pour remettre notre économie dans la bonne voie. Et pourtant, que se passe-t-il? A juste titre, le gouvernement déclare être mandaté par la population. Cependant, je ne suis pas persuadé que les Canadiens seraient si fiers de leurs mandataires s'ils s'étaient trouvés ici au cours des débats sur la réforme fiscale.

Un des motifs qui me font prendre la parole ce soir est d'attirer l'attention sur ce que d'autres députés ont déjà dit. Ceux qui ont participé à ces discussions étaient certainement pleins de bonnes intentions. L'autre jour, le représentant de Malpèque (M. MacLean) a attiré l'attention de la Chambre sur les déclarations du président Nixon qui est indéniablement un chef d'État à l'échelle mondiale et l'un des chefs les plus populaires de ce qui est peut-être le pays le plus riche du monde. Comme en fait foi la page 8355 du hansard, le président des États-Unis dont les propos furent cités par le député de Malpèque (M. MacLean), déclarait en s'adressant au Congrès américain:

• (9.10 p.m.)

J'ai ordonné une réduction de 4.7 milliards de dollars en dépenses fédérales afin que des allégements fiscaux permettent la création de nouveaux emplois.

C'est une déclaration directe et jugeant d'après ce qui s'est produit depuis je présume que le pays l'a acceptée. Cette déclaration fut prononcée le 9 septembre. On dit souvent que notre économie est étroitement liée à celle des États-Unis et qu'elle échappe à notre maîtrise. Je réfute totalement cet argument. D'abord j'estime inutile d'être lié si étroitement à l'économie américaine surtout compte tenu de la richesse et de l'étendue du Canada. C'est pourquoi tous les députés doivent appuyer l'amendement au bill C-259 proposé par mon collègue d'Edmonton-Ouest (M. Lambert).

Voici ce qu'ajoutait le président des États-Unis:

Je demande au Congrès de donner la toute première priorité à l'adoption de trois propositions fiscales essentielles à notre nouvelle prospérité. Ces trois mesures créeront 500,000 nouveaux emplois dans l'année qui s'annonce.

Tout d'abord, j'exhorte le Congrès à supprimer la taxe d'accise de 7 p. 100 sur les automobiles pour que les quelque huit millions d'individus qui achèteront des voitures de fabrication américaine l'année prochaine puissent épargner en moyenne $200 chacun. Il s'agit d'une taxe de vente payée par le consommateur. Sa suppression stimulera les ventes, et pour 100,000 automobiles supplémentaires vendues, il y aura 25,000 nouveaux emplois pour les ouvriers américains.

Le président dit les choses bien clairement. La mesure fiscale à l'étude est à toutes fins pratiques dépassée. Depuis le mois d'août, nous sommes entrés dans une ère économique tout à fait nouvelle et pourtant on nous demande d'examiner une mesure législative désuète. Le ministre des Finances ne fait absolument rien pour remédier à la situation. A ma connaissance, il n'y eut ni changements, ni modifications au bill et ni le ministre des Finances ni le premier ministre (M. Trudeau) n'ont laissé entendre qu'il serait modifié sous une forme ou sous une autre. En vérité, nous risquons de voir empirer la situation, pourtant déjà assez mauvaise.

Le premier ministre a souvent dit ici à la Chambre que les députés ne valaient pas grand-chose. Ces gens qui

représentent de 25,000 à 125,000 personnes et qui prennent la parole à la Chambre pour prier, voire supplier le gouvernement de remédier à la situation économique, vous n'allez pas me dire qu'ils ne valent rien. Quelques-uns d'entre eux sont les hommes les plus diligents que je connaisse.

J'ai cité quelques-unes des remarques du député de Malpèque. La représentante de Vancouver-Kingsway (Mme MacInnis) a aussi parlé de la conjoncture économique au Canada. Elle a montré qui serait atteint par cette mesure et son discours en faveur de ses commettants correspondait à la réalité et était excellent. Elle a dit, comme en fait foi la page 8356 du hansard:

Il en résulte que le bill fiscal élargit le fossé entre les nantis et les dépourvus au Canada. Il accentue l'agréable isolation des 20 p. 100 de Canadiens au sommet qui bénéficient de 40 p. 100 des douceurs disponibles dans le monde et au Canada en particulier, et il empire l'humiliante pauvreté des 20 p. 100 de Canadiens au bas de l'échelle qui luttent obstinément pour obtenir leur part de seulement 7 p. 100 du produit national brut. La situation de ces derniers n'a pas changé, sinon pour le pire.

Je suis bien d'accord là-dessus.

Quelque part entre les deux extrêmes, l'autre 60 p. 100 de Canadiens s'efforcent d'atteindre la sécurité tandis que ceux qui sont aux derniers échelons glissent inexorablement vers l'abîme de la pauvreté.

Voilà en partie ce que l'honorable représentante de Vancouver-Kingsway a déclaré et je suis de son avis. Elle a ensuite expliqué comment les gens âgés seraient touchés par les dispositions de ce bill, et elle a demandé ce qu'on allait faire pour eux. J'aimerais que le ministre des Finances soit présent; il pourrait ainsi répondre à cette question.

• (9.20 p.m.)

Que fait le nouveau bill fiscal pour les chômeurs? Quelle aide apporte-t-on aux personnes à revenus fixes et qu'advient-il de celles dont les revenus n'ont pas augmenté depuis cinq ou six ans? En février dernier, j'ai été mis au courant de la situation d'une dame âgée de 82 ans. Elle est la veuve d'un ancien capitaine des pompiers d'Ottawa. Son mari avait pris sa retraite après 42 années de service. Après sa mort, cette dame ne touchait plus que $133.61 par mois, parce que la pension de son mari était expirée. Elle payait $117.50 de loyer par mois. Il ne lui restait donc que $16.11 pour la nourriture et les vêtements. Que fera le bill fiscal pour des personnes comme elle? J'étais heureux d'apprendre dernièrement que grâce à la collaboration de l'Ontario Finance Corporation, elle habite maintenant un nouvel appartement pour lequel elle ne paie que $37.70 de loyer par mois.

Je ne vois rien dans cette mesure fiscale pour soulager cette catégorie de personnes. Il faut des stimulants fiscaux. Des députés de tous les côtés de la Chambre ont recommandé la suppression de la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Cela peut être de peu d'importance, mais cela aiderait ceux dont j'ai parlé. Même des députés du parti du premier ministre ont appuyé cette recommandation, mais le bill C-259 ne fait rien dans ce sens. C'est pourquoi j'appuie l'amendement.

Cette mesure de réforme fiscale nous a tout d'abord été signalée sous la forme du Livre blanc du gouvernement et à mon avis cela ne valait pas le papier d'imprimerie. Voilà la situation à laquelle nous faisons maintenant face. Il s'est passé bien des choses depuis la présentation du Livre blanc. Le chômage et les prix sont montés, les livraisons désaisonnalisées de produits fabriqués et les commandes désaisonnalisées ont baissé, les commandes non exécutées désaisonnalisées et les stocks, désaisonnalisés aussi, ont augmenté. Cela est déjà arrivé à notre industrie et n'est pas une conséquence de la surtaxe récemment imposée sur les importations des États-Unis. Nous pouvons prévoir, par suite de cette surtaxe, d'autres changements. Tout comme les députés, le peuple canadien sait que le gouvernement a dépêché un certain nombre de personnes à Washington pour négocier au sujet de la surtaxe. Il ne me semble pas qu'ils aient obtenu grand-chose et ils auraient tout aussi bien pu rentrer au Canada.

M. Alexander: Ils auraient dû téléphoner.

M. Gundlock: Ils auraient dû téléphoner pour annoncer tous les résultats positifs qu'ils ont remportés. L'inaction du gouvernement a quelque chose de très décourageant. Il a fallu attendre l'amendement du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) pour que le gouvernement se voit invité à faire quelque chose de positif.

J'arrive au bout de mon temps de parole, monsieur l'Orateur, mais je tiens à faire remarquer que l'appui sur lequel le ministre des Finances croit pouvoir compter en ce qui concerne ce bill n'est pas un véritable appui. Ses partisans se bornent à déclarer qu'il devrait y avoir une réforme qui bénéficierait aux Canadiens, mais ils ne précisent pas en quoi devrait consister cette réforme.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Aux voix!

M. l'Orateur suppléant: La question porte sur l'amendement qu'a proposé le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) à la motion principale présentée par le ministre des Finances (M. Benson). Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur suppléant: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur suppléant: Convoquez les députés.

(L'amendement de l'honorable M. Lambert, mis aux voix, est rejeté par 92 voix contre 56.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Aiken	Godin
Alexander	Harding
Alkenbrack	Horner
Baldwin	Knowles (Winnipeg-Nord-Centre)
Bell	Korchinski
Benjamin	Lambert (Edmonton-Ouest)
Burton	Lewis
Code	Lundrigan
Crouse	MacInnis (Cape Breton-East Richmond)
Dionne	MacInnis (Mme)
Douglas	Macquarrie
Downey	McCutcheon
Fairweather	McGrath
Forrestall	McKinley
Fortin	
Gauthier	
Gilbert	
Gleave	

MM.	MM.
McQuaid	Ryan
Mazankowski	Rynard
Mongrain	Saltsman
Murta	Skoberg
Nesbitt	Skoreyko
Nowlan	Stanfield
Nystrom	Thomas (Moncton)
Paproski	Thompson (Red Deer)
Peddle	Thomson (Battleford-Kindersley)
Ritchie	Yewchuk—56.
Rodrigue	
Rondeau	
Rose	
Rowland	

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Lessard (LaSalle)
Andras	Lessard (Lac-Saint-Jean)
Badanai	L'Heureux
Barrett	Loiselle
Béchard	MacEachen
Benson	MacGuigan
Blair	Mackasey
Borrie	McNulty
Boulanger	Mahoney
Breau	Major
Caccia	Marceau
Cafik	Marchand (Kamloops-Cariboo)
Clermont	Murphy
Comtois	O'Connell
Corbin	Olson
Corriveau	Osler
Côté (Richelieu)	Otto
Cullen	Portelance
Danson	Pringle
Deachman	Prud'homme
Deakon	Reid
De Bané	Richard
Drury	Richardson
Dubé	Robinson
Dupras	Rochon
Faulkner	Roy (Laval)
Forget	Serré
Foster	Smith (Northumberland-Miramichi)
Francis	Smith (Saint-Jean)
Gendron	Stafford
Gibson	Stewart (Okanagan-Kootenay)
Goyer	St. Pierre
Guay (Saint-Boniface)	Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Guilbault	Trudel
Hogarth	Turner (London-Est)
Hopkins	Wahn
Howard (Okanagan Boundary)	Walker
Hymmen	Watson
Isabelle	Weatherhead
Jamieson	Whelan
Jerome	Whiting
Kaplan	Yanakis—92.
Lachance	
Lajoie	
Langlois	
Laniel	
Leblanc (Laurier)	
LeBlanc (Rimouski)	
Lefebvre	
Legault	

• (9.50 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: Je déclare l'amendement rejeté. La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion principale?

M. McQuaid: Monsieur l'Orateur, puis-je signaler qu'il est dix heures?

[M. l'Orateur suppléant.]

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—LES INSTANCES DE L'AMC QUANT À LA FORMATION DE MÉDECINS—LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, hier, durant la période des questions orales, j'ai soulevé la question de la pénurie de médecins . . .

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. La présidence n'entend pas bien ce que dit le député de Simcoe-Nord (M. Rynard). Si les députés voulaient bien arrêter leurs conversations ou bien les poursuivre derrière les rideaux, nous pourrions entamer les délibérations sur la motion d'ajournement.

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, j'ai soulevé hier la question de la pénurie de médecins, mais nous n'avions pas suffisamment de temps pour discuter cette question convenablement. En premier lieu, il y a la question du manque de médecins, ensuite, celle de l'insuffisance absolue de diplômés en médecine, enfin, la question morale.

• (10.00 p.m.)

Un gouvernement libéral institua l'assurance frais médicaux qui fait maintenant partie de la loi du pays. A partir de ce moment, il incombait au Parlement de faire en sorte que les médecins nécessaires soient disponibles. Dire que rien n'a vraiment été fait pour appliquer ces mesures est un euphémisme. Aujourd'hui, la profession ne peut faire face à la demande croissante de médecins, demande qui provient non seulement d'une population en expansion, mais encore d'une population âgée ayant de plus en plus besoin de soins réguliers. Les gens paient pour l'assurance frais médicaux et estiment avoir droit à une assistance médicale. Cela impose à la profession médicale un énorme surcroît de travail.

Il aurait fallu augmenter le nombre d'étudiants en médecine, comme le rapport de la Commission Hall l'avait recommandé, au lieu de diplômer un peu plus de 1,000 étudiants en 1969 et d'en faire venir autant de l'étranger, et au lieu de refuser l'équipement nécessaire pour former les médecins indispensables pour faire face à l'augmentation de la population et de la demande. En 1961, il y avait au Canada un médecin pour 50 habitants. Ce pourcentage a baissé, car nous sommes maintenant au vingtième rang dans le monde pour le nombre de médecins par habitants.

Dans les villes aussi bien qu'à la campagne, le manque de médecins et d'hôpitaux devient de plus en plus aigu. Une caisse de santé spéciale devait être constitutée qui aurait fonctionné conjointement avec le régime national d'assurance médicale. Une somme de 500 millions de dollars devait servir à la construction et à l'aménagement d'écoles de médecine et de maisons de formation de personnel para-médical. Mais une des premières choses que le gouvernement s'empressa de faire fut de diminuer les subventions à la caisse de santé, geste manifestement malhonnête et injuste envers la population canadienne puisqu'on réduisait ainsi les services qu'elle avait à sa disposition et injuste envers les médecins grevés par un surcroît de travail. Maintenant, les services d'urgence des hôpitaux ne peuvent tenir le coup.

Les médecins étant trop peu nombreux et donc débordés de travail, les malades ont du mal à obtenir des

rendez-vous. De nombreuses personnes sont obligées de se rendre dans les services d'urgence des hôpitaux dont le rôle se trouve ainsi modifié. La majorité des cas traités dans ces services à l'heure actuelle sont de ceux qui normalement devraient l'être chez les médecins si ceux-ci étaient en nombre suffisant. Au lieu de s'occuper des véritables cas d'urgence, des accidentés et des personnes gravement malades, ce qui serait leur vrai rôle, les services d'urgence sont obligés de se pencher sur des cas bénins et courants, souvent au détriment des accidentés et des grands malades.

La situation se détériore d'un bout à l'autre du Canada aujourd'hui. Il serait grossièrement injuste d'en blâmer les médecins ou le public. De nos jours, les gens se déplacent facilement d'un endroit à l'autre; ils se retrouvent dans une nouvelle ville, ont besoin d'un médecin, mais la plupart des médecins n'acceptent pas de nouveaux clients. Le service d'urgence des hôpitaux est leur seul recours. Je ne veux pas dire que le public ou les médecins ne méritent aucun blâme, mais le nœud du problème est entre les mains du gouvernement et le régime d'assurance frais médicaux ne vaudra plus rien si l'on ne trouve pas de solution au problème.

La formation de médecins est à la source du problème. Dire qu'il y a pénurie est un euphémisme et j'estime que le gouvernement ne comprend pas du tout le problème, car des ministres responsables se permettent de déclarer que la prétendue pénurie de médecins est un mythe. Dire que la solution du problème réside dans l'adjonction d'un assistant efficace et la formation d'auxiliaires sanitaires, ce n'est pas réaliste. Il nous faudra encore 2,000 médecins par année pour maintenir la proportion actuelle de médecins par habitants. Cela équilibrerait uniquement l'élimination naturelle par les retraites, les décès et l'émigration. Nous ne faisons rien au sujet de ceux qui se lancent dans l'administration, la recherche ou l'enseignement.

Nombreuses sont les personnes qui meurent au Canada aujourd'hui parce qu'il n'y a pas assez de médecins pour leur donner les soins nécessaires en temps voulu, et cela m'amène à l'aspect moral de la question de l'importation de médecins étrangers. En 1967, nous avons décerné des diplômes à 923 médecins et nous en avons accueilli 1,212 de l'étranger. Les chiffres correspondants sont de 1,016 et 1,277 en 1968, de 1,017 et de 1,347 en 1969 et de 1,152 et 1,113 l'an dernier. Bon nombre de ces médecins étrangers venaient de pays extrêmement pauvres où l'on trouve un médecin par 5,000 habitants ou plus et où le besoin de personnel qualifié est très grand. De plus, la majorité d'entre eux n'ont pas reçu un enseignement d'un niveau aussi élevé que celui qui se dispense au Canada.

L'an dernier, plus de 600 étudiants canadiens remplissaient les conditions requises pour étudier la médecine, mais on les a refusés faute de place. En même temps, on acceptait dans les écoles de médecine d'autres pays des étudiants qui, pour un bon nombre, n'étaient pas aussi qualifiés que les 600 refusés chez nous, et, dans quelques années, ils émigreront au Canada pour y exercer la profession qu'auraient dû exercer les Canadiens et les Canadiennes à qui nous n'avons pas pu donner l'enseignement requis. Bon nombre d'autres étudiants voulaient fréquenter les facultés de médecine, mais on les a refusés parce qu'ils ne s'étaient pas classés aux premiers rangs.

Des enquêtes faites au Canada et aux États-Unis ont montré, je crois, que les notes obtenues à l'école secondaire ont peu de rapport avec la valeur du médecin qui sera diplômé quelques années plus tard. En vérité, on a constaté que bon nombre de ceux qui n'avaient pas les notes les plus élevées s'étaient révélés de meilleurs cliniciens dans la pratique.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Rynard: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que mon temps soit écoulé. J'ai été arrêté au début.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je crois que le député a parfaitement raison. Si la Chambre y consent on devrait lui accorder une minute ou davantage. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Rynard: M. J. F. McCreary, doyen de la faculté de médecine de l'Université de la Colombie-Britannique, a déploré la perte de temps et d'énergie consacrés à choisir 60 étudiants parmi 540 candidats et il pose la question très pertinente: «l'aptitude à réussir un examen constitue-t-elle un moyen de juger la possibilité pour un étudiant de devenir un bon médecin?» En réalité, cela n'y a aucun rapport, ou très peu.

Je reviens donc à la question morale: a-t-on le droit de voler les autres pays, et ils nous accusent de le faire. Qu'on se reporte au *Citizen* d'Ottawa du mardi 14 septembre 1971 à l'article intitulé: «Le Canada vole trop de médecins». Le docteur Matthew A. C. Beaubrun de la Jamaïque a désigné le Canada comme le principal responsable de la carence de médecins dans sa région.

Nous traversons une crise. Le gouvernement fédéral est seul responsable de la formation de médecins. Nous avons institué l'assurance-soins médicaux à l'échelle nationale pour augmenter les fonds, pour mettre en marche des moyens de formation plus rapide en augmentant le nombre de collèges médicaux et en recrutant assez de nos jeunes des deux sexes pour faire face à nos besoins médicaux futurs. Il faut le faire et je dirai au gouvernement qu'il manque à son devoir à cet égard et que la question devrait être envoyée immédiatement au comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales.

• (10.10 p.m.)

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord souligner votre récente promotion à la présidence et vous féliciter de l'honneur qui vous échoit et qui rejaillit sur vos électeurs. Je vous souhaite un long «règne» à ce poste et la meilleure chance pour les années à venir.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: En réponse aux propos de l'honorable député, je voudrais rappeler que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) a déjà déclaré que le nombre de médecins, par rapport à la population, était l'un des plus élevé au monde. Cette proportion est même supérieure à celle des pays développés, comme la Suède, la France, la Nouvelle-Zélande, la Grande-Bretagne et le Japon.

[*Traduction*]

M. Rynard: C'est faux.

[*Français*]

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je pense qu'on a laissé la parole à l'honorable député même au delà du temps alloué et j'espère qu'il me laissera, au moins, les quelques minutes que j'ai à ma disposition pour lui répondre.

La Commission royale d'enquête sur les services de santé a recommandé qu'il y ait un médecin pour environ 650 personnes. En 1968, il y avait au Canada un médecin pour 740 personnes et, actuellement, il y en a un pour 683 personnes. J'espère que l'honorable député remarquera l'amélioration qui se produit constamment en ce domaine. Le nombre de plus en plus important de diplômés en médecine, ajouté à celui des médecins immigrants, contribuera sûrement à améliorer la situation, et la proportion recommandée par la Commission sera bientôt atteinte.

Je voudrais dire, en terminant, que les efforts du gouvernement tendent non seulement à pallier la présumée pénurie de médecins, mais aussi à améliorer les soins médicaux de façon que tous les Canadiens soient bien traités. Au fait, depuis 1966, le gouvernement a déjà dépensé 216 millions de dollars pour répondre à tous ces besoins.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire, mais son temps de parole est écoulé.

LES FRUITS—LA DEMANDE D'AIDE DES POMICULTEURS CANADIENS—LA QUESTION DU DUMPING DES PRODUITS AGRICOLES

[*Traduction*]

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, à côté du problème national sérieux que posent la pénurie de médecins et ses effets sur la santé des citoyens et dont a parlé mon collègue de Simcoe-Nord (M. Rynard), mon intervention au sujet des problèmes de l'industrie des pommes et des fraises dans la vallée du Fraser peut paraître insignifiante. Je fonderai cependant mes démarches auprès du gouvernement sur le vieil adage qui veut qu'une pomme le matin éloigne le médecin.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Mon intervention de ce soir fait immédiatement suite au rejet par la Chambre de l'amendement proposé par mon parti, visant à inclure les exportations agricoles canadiennes dans le bill C-262. Je sais que les députés de l'opposition officielle qui se soucient constamment des problèmes de l'agriculture canadienne et qui alimentent beaucoup cette discussion, ont voté contre ledit amendement. Ce n'est là qu'une parenthèse. D'autres opinants ont fait cependant observer que malgré l'extrême importance des exportations agricoles canadiennes par rapport au total des marchandises exportées. Le député de Regina-Est (M. Burton) a même souligné que 15 p. 100 du total des importations américaines du Canada ne sont pas incluses dans le bill C-262 dont nous étions saisis et qui traite de la situation de l'industrie canadienne par suite de la surtaxe des États-Unis.

On peut signaler que l'industrie de transformation des produits agricoles pourrait faire appel à l'aide prévue dans cette loi. Il me semble que certaines matières premières comme le blé et le seigle et d'autres produits traités comme les Wheaties ou le whisky de seigle ont également besoin de cette aide.

Mes observations de ce soir font précisément suite à une question que j'ai posée, le 17 septembre, au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin). Comme le rapporte le compte rendu à la page 7948, je lui avais posé la question suivante:

Vu les difficultés de la pomiculture canadienne en raison de la surtaxe américaine et aussi de la mauvaise récolte cette année, le gouvernement a-t-il pris une décision au sujet de la demande des producteurs de la Colombie-Britannique d'une aide de $66,000 à l'exportation au même titre que celle qu'on veut accorder aux industries aux termes du bill C-262?

J'ai reçu une réponse du ministre qui, en passant, ne voulait rien dire, où il annonçait qu'il examinerait la chose. Un mois s'est écoulé depuis et cet examen n'a encore donné aucun résultat. J'ai alors demandé, étant donné que le marché agricole canadien, non seulement des pommes et des fraises mais aussi des légumes, était sans cesse menacé par le dumping ou par les produits étrangers offerts à des prix dérisoires, si le gouvernement était en train de préparer une mesure législative protectrice qui puisse être appliquée sans tarder dans l'intérêt des producteurs canadiens. Le ministre a répondu, d'un air assez entendu—comme il le fallait je pense—que lorsque les pays étrangers ont recours à ce genre de mesure, il est parfois difficile pour le Canada de faire de même, parce que, bien entendu, nous avons décidé d'établir moins de barrières commerciales pour pouvoir donner de l'expansion aux échanges dans le monde.

Je n'ai rien à redire à cela, mais notre parti favorise également un abaissement général des barrières tarifaires artificielles érigées entre les pays. La concurrence est une excellente chose, pourvu que les concurrents soient à armes égales. Que Montréal rivalise avec Toronto, la lutte est égale, je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus. Mais que la lutte pour la coupe Allan s'engage entre les Black Hawks de Chicago de la Ligue nationale de hockey, qui ont des moyens et ressources innombrables, et les Kelowna Packers, il est évident que les forces ne sont pas égales. Cette concurrence inégale existe de nos jours dans le domaine agricole, non seulement du point saisonnier mais en matière de production.

Puis-je prendre quelques instants pour faire l'historique de la question que j'ai soulevée. Dans l'Okanagan, nous avons eu deux années de bénéfices peu élevés. La récolte de pommes est faible cette année. Les banques restreignent le crédit. Les pommes exportées aux États-Unis ont souffert de la surtaxe et les frais supplémentaires se sont élevés à $66,000. Nous exportons probablement un million de caisses chaque année. Il y a eu une abondante récolte de poires en Californie, et les offres à perte ont baissé le prix de ces produits. Le prix dans l'Okanagan est d'environ $1.50 la caisse.

Les prunes des États-Unis offertes à deux cents la livre ne remboursent même pas les frais de cueillette. Quant aux tartes aux pommes—et qu'y a-t-il de plus américain, ou plutôt de plus nord-américain que les tartes aux pommes—la plupart des pommes dans les tartes en Colombie-Britannique viennent de Chine et du Japon. Même nos institutions publiques, telle l'école Woodlands pour les arriérés, importent constamment des pommes des États-Unis. Le premier ministre provincial lui-même est originaire du centre de la région de Kelowna où l'on cultive les pommiers.

Les États-Unis ont toujours maintenu, malgré les accords du GATT, les deux cents de surtaxe ou le tarif visant les pommes canadiennes, alors que nous avons cessé de le faire. Je crois que nous devons établir des rouages immédiatement pour contrecarrer ces menaces à notre stabilité agricole. Nous avons parlé, depuis un mois, de certaines mesures à prendre pour protéger le blé et les

diverses céréales, mais je n'ai pas entendu parler de mesures similaires pour protéger les pommes de terre.

Je vois que Votre Honneur me regarde avec insistance, mais je vous invite à vous tranquilliser car je n'ai pas commencé aussi tôt que l'orateur précédent. Toutefois, je promets d'en terminer avec mes remarques presque sur-le-champ. Par conséquent, je demande au gouvernement d'envisager de prendre des mesures pour remédier à l'instabilité des marchés agricoles canadiens. Des concentrés de pommes sont importés d'Europe. Le ministère de l'Agriculture fait une étude de la situation, mais elle n'est pas encore terminée. Donnons à l'industrie de l'agriculture de la Colombie-Britannique un rapport optimiste.

[*Français*]

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le président, je me rends compte que mon honorable collègue de Calgary-Sud (M. Mahoney) aurait aimé donner la réplique à l'honorable député de Fraser-Valley-Ouest (M. Rose), parce que je crois que, originaire de cette région, il aurait peut-être été en mesure de lui préciser certains points. Mais étant donné qu'au début de ses remarques, l'honorable député a dit que si chaque Canadien—et je pense qu'il avait raison—consommait une pomme chaque jour, on n'aurait probablement pas besoin des services de ceux de nos bons collègues qui sont médecins. Là-dessus, je suis parfaitement d'accord avec l'honorable député, car cela permettrait une consommation moyenne annuelle de 8 milliards de pommes.

• (10.20 p.m.)

[*Traduction*]

Le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) a soulevé la question d'une aide à des groupes de cultivateurs et à d'autres au titre de produits non transformés, sur le modèle de l'aide prévue dans la loi sur le soutien de l'emploi. Les députés peuvent voir que les industries de traitement et de conditionnement des produits agricoles, comme bien d'autres, peuvent se prévaloir des dispositions de la loi sur le soutien de l'emploi.

Comme le ministre l'a annoncé à la Chambre la semaine dernière, une aide de ce genre s'appliquera aux produits agricoles non transformés, en vertu de la loi de stabilisation des prix agricoles. L'Office de commercialisation a été autorisé à mettre au point des programmes particuliers à chaque produit et le ministre a invité les groupes de producteurs et de distributeurs de denrées agricoles à faire des demandes d'aide aux termes du programme.

Le député a mentionné l'industrie de la pomme. Les fonctionnaires du ministère ont rencontré des représentants du Conseil de l'horticulture, et on projette de tenir une réunion plus nombreuse, réunissant aussi des représentants de l'industrie de la pomme, où on étudiera la possibilité de programmes qui atténueront l'effet de la surtaxe. J'ajouterai que les pommes sont un des articles au sujet desquels les États-Unis ont annoncé la suppression de tout droit de douane à compter du 1er janvier 1972. Si la réduction projetée dans le cadre de la négociation Kennedy se réalisait, la surtaxe devrait aussi alors être supprimée, puisqu'elle ne doit pas s'appliquer aux articles non assujettis à la douane.

LES RESSOURCES NATURELLES—LES DROITS MINIERS SOUS-MARINS—LE CAS DE L'ÎLE DE SABLE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à décevoir le secrétaire parlementaire en parlant d'autre chose que de pétrole, sujet qui lui tient tant à cœur; je vais parler des droits fondamentaux des habitants de la Nouvelle-Écosse. Je suis parfaitement conscient que la juridiction sur l'île de Sable et ses droits miniers sous-marins sont inséparables. Je n'exposerai pas l'ensemble de la situation mais seulement la question relative à la juridiction dont relève l'île de Sable.

Je dirais au secrétaire parlementaire et à la Chambre que la décision du premier ministre de ne pas discuter les droits de la Nouvelle-Écosse sur l'île de Sable est visiblement politique et prise dans un contexte politique découlant d'une récente décision de la Cour suprême, mais j'estime que les habitants de la Nouvelle-Écosse ont le droit de se faire entendre ici sur cette question de juridiction. C'est uniquement sur cette base que le gouvernement a pris une décision politique.

La décision de la Cour suprême, datant de 1967, s'appuyait sur une analyse historique des droits d'exploitation des fonds marins, et donnait à la Colombie-Britannique uniquement le contrôle des terres avec lesquelles elle est entrée dans la confédération; cette décision renforce l'argument du gouvernement fédéral relativement aux droits miniers sur les terres situées au large de la Nouvelle-Écosse. Aucun de nos arguments ne le conteste. En fait, on sait parfaitement que, si la Cour suprême est à nouveau saisie de cette controverse, elle devra se guider sur le précédent créé.

Cependant, il ne suffira pas d'appliquer ce précédent sans connaître le cas spécial de l'île de Sable et des habitants de la Nouvelle-Écosse. Il est vrai que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit que cette île appartient au gouvernement fédéral pour ce qui est des phares, des jetées et des feux de balisage mais uniquement sous ce rapport. Peut-on en déduire que le gouvernement fédéral possède uniquement les phares, les jetées, etc., de l'île de Sable et non pas l'île proprement dite? Par ailleurs, si l'île de Sable relève de la juridiction fédérale, pourquoi n'a-t-on pas nommé un conseil chargé de l'administrer, comme on l'a fait pour les Territoires du Nord-Ouest au lieu de la laisser se débrouiller par elle-même? Je conseille au secrétaire parlementaire de ne pas prendre cette suggestion trop à la légère, bien que je ne m'attende pas à ce qu'il s'en occupe ce soir même.

De plus, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick sont entrés dans la Confédération à la condition qu'ils conserveraient les mêmes limites territoriales. Je pense que c'est clair. Je crois que du point de vue juridictionnel, cela l'emporte sur ce paragraphe et qu'on s'en servira comme argument. En ce qui concerne la Nouvelle-Écosse, cela comprend l'île de Sable. Oui, car de par le traité d'Utrecht de 1713, l'île de Sable a été cédée à l'Acadie, territoire qui fait partie actuellement de la Nouvelle-Écosse.

Avant la Confédération, personne ne mettait en doute que la province de Nouvelle-Écosse possédât l'île de Sable et il ne devrait pas y avoir de doute aujourd'hui, tout du moins pas de doute politique. La province a assurément reconnu les droits des habitants de l'île de Sable en leur permettant de voter, par exemple, au cours des élections provinciales d'il y a un an, comme membres de l'électorat d'un comté de cette province où j'habite. Toutefois, je pense que les personnes travaillant dans cette île n'ont pas eu plus la possibilité de voter par procuration qu'ils ne l'avaient eue il y a cinq ans.

Les lois sur l'extension des frontières de 1912 viennent aussi appuyer la thèse de la propriété de l'île de Sable par la province de la Nouvelle-Écosse. De par cette loi, de vastes territoires du Nord, comme les députés le savent, qui étaient domaines fédéraux depuis 1869, ont été attribués aux provinces du Québec, de l'Ontario et du Manitoba sans que la population du Canada soit indemnisée. La même procédure a été employée quelques années plus tard pour l'Alberta et la Saskatchewan, et plus récemment pour Terre-Neuve. Je demande simplement au secrétaire parlementaire: Pourquoi retirer ses droits à la Nouvelle-Écosse? M. E. D. Haliburton, habitant de cette province, déclare dans un article du *Mail Star:*

> Le droit des trois provinces du Québec, de l'Ontario et du Manitoba sur ce territoire du Nord est absolument analogue aux revendications des provinces atlantiques pour les droits miniers sous-marins. Notre revendication survient tardivement parce que jusqu'à maintenant, de tels droits miniers sous-marins étaient censés ne pas avoir de valeur.

Dans la même veine, M. Chester Martin maintient que dans toutes les anciennes possessions britanniques, les biens de la Couronne étaient en vérité les biens de la communauté. Au Canada, non seulement les autorités coloniales britanniques ont reconnu le droit aux gouvernements locaux ou coloniaux d'exercer un contrôle administratif total sur ces terres de la Couronne et sur le domaine public, mais l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article 109, stipule aussi que l'usufruit de ce contrôle—et c'est important—du domaine public doit être réparti entre les différentes provinces. A la lumière de tels arguments et vu les aspirations des gens de la Nouvelle-Écosse, je ne puis que réitérer la position prise par le chef de mon parti hier soir à Montréal qui disait:

> Les redevances provenant de l'exploitation pétrolière au large des côtes devraient revenir aux provinces contiguës. Cette question ne devrait pas être réglée strictement suivant la loi. La tradition d'équité dans ce pays devrait prévaloir, et la solution équitable est de remettre ces redevances à la province continguë.

Il y a plusieurs points se rattachant à cette question qui sont encore en suspens et il faudra la soulever jusqu'à ce qu'elle soit résolue.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, on a beaucoup parlé des avantages que représente pour les provinces de l'Atlantique la prospection pétrolière au large des côtes. Cette prospection sera encouragée et ses bénéfices seront encore plus assurés grâce à la récente découverte sur l'île de Sable. A la fin de l'année, l'industrie pétrolière aura consacré environ 130 millions de dollars aux travaux de prospection au large de la côte Est du Canada. Jusqu'ici on a foré 24 puits. Si on effectue tous les travaux nécessaires pour maintenir en vigueur les permis déjà accordés, l'industrie dépensera, après un certain nombre d'années, 1 3/4 milliard de dollars, dont la moitié sera directement injectée dans l'économie des provinces de l'Atlantique. Au cours de cette année, environ 60 millions de dollars seront consacrés à la prospection pétrolière au large de la côte Est. D'après les programmes déjà annoncés et les estimations, ce chiffre aura plus que doublé l'année prochaine. La découverte sur l'île de Sable pourrait bien accélérer ces programmes.

• (10.30 p.m.)

Dans ce vaste contexte, la question de savoir si l'île de Sable fait partie de la Nouvelle-Écosse ou non, sur laquelle on pourrait demander aux tribunaux de se prononcer, constitue vraiment le nœud de la question principale. A la fin de 1968, le gouvernement fédéral avait fait une offre aux provinces qui aurait réglé le partage des recettes perçues sous forme de droits miniers provenant d'exploitations au large des côtes, y compris celles provenant de l'île de Sable. Le premier ministre (M. Trudeau) a de nouveau discuté de cette offre avec le premier ministre de la Nouvelle-Écosse il y a quelques mois. Tout le monde sait que la question n'est pas encore résolue. Nous espérons que la découverte sur l'île de Sable accordera à la question un caractère d'urgence jusqu'ici absent de l'opinion de certains des gouvernements provinciaux.

(La motion est adoptée et la Chambre s'ajourne à 10 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 8 octobre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'ORATEUR DU PREMIER MINISTRE DE MALAYSIA

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Je signale aux députés la présence à la tribune de l'Orateur d'un très distingué visiteur, l'honorable Tun Abdul Razak, premier ministre de Malaysia.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Bien qu'il n'occupe sa haute fonction que depuis relativement peu de temps, le premier ministre s'est acquis une réputation enviable en qualité de chef éclairé d'un pays progressiste et d'une importante nation du Commonwealth.

Il y a quelques semaines à peine, monsieur le premier ministre, votre gouvernement et votre Parlement accueillaient, pour sa réunion annuelle, l'Association des parlementaires du Commonwealth. Je suis heureux d'avoir aujourd'hui l'occasion de vous remercier et de remercier vos collègues et votre gouvernement de l'hospitalité généreuse dont vous avez en cette occasion fait preuve à l'endroit des députés et des sénateurs qui y représentaient le Parlement canadien.

[*Français*]

Au nom de tous mes collègues, je vous souhaite la plus cordiale bienvenue.

[*Traduction*]

Au nom de mes collègues de la Chambre des communes, je vous souhaite, monsieur le premier ministre, la plus chaleureuse bienvenue.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LA CULTURE CANADIENNE

LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DU MULTICULTURALISME DANS UN CADRE BILINGUE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ce matin, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que le gouvernement a accepté toutes les recommandations soumises par la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme dans le volume IV du rapport, et qui concernent les ministères et les organismes fédéraux. Les honorables députés se souviendront que ce volume traite de «l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada, et des mesures à prendre pour sauvegarder cet apport».

Le volume IV étudie à fond le pluralisme ethnique et culturel de notre pays, ainsi que la condition de nos diverses langues et cultures, questions que les spécialistes ont trop longtemps négligées.

Aux yeux de la Commission, du gouvernement et, j'en suis sûr, de tous les Canadiens, il ne peut y avoir une politique culturelle pour les Canadiens d'origine française et britannique, une autre pour les autochtones et encore une pour tous les autres. Car, bien qu'il y ait deux langues officielles, il n'y a pas de culture officielle, et aucun groupe ethnique n'a la préséance. Il n'y a pas un citoyen, pas un groupe de citoyens qui soit autre que canadien, et tous doivent être traités équitablement.

La Commission était persuadée que l'adhésion à un groupe ethnique ne dépend pas tellement de l'origine ou de la langue maternelle, mais du sentiment d'appartenir au groupe et de ce que la Commission appelle «la volonté collective du groupe d'exister». Le gouvernement partage ce point de vue.

• (11.10 a.m.)

Tout homme verrait sa liberté entravée s'il se trouvait enfermé pour toujours dans un compartiment culturel déterminé uniquement par sa naissance ou sa langue. Il est donc essentiel que tout Canadien, quelle que soit son origine ethnique, puisse apprendre au moins l'une des deux langues dans lesquelles le pays conduit les affaires publiques.

Le multiculturalisme dans un cadre bilingue apparaît au gouvernement comme le meilleur moyen de préserver la liberté culturelle des Canadiens. Une politique de ce genre devrait permettre de réduire la discrimination et la jalousie qu'engendrent les différences de culture. Pour que l'unité nationale ait une portée personnelle profonde, il faut qu'elle repose sur le sens que chacun doit avoir de sa propre identité; c'est ainsi que peuvent naître le respect pour les autres, et le désir de partager des idées, des façons de voir. Une politique dynamique de multiculturalisme nous aidera à créer cette confiance en soi qui pourrait être le fondement d'une société où régnerait une même justice pour tous.

Le gouvernement accordera son aide et son encouragement aux divers groupes ethniques et culturels qui contribuent à structurer et à vivifier notre société. Il va les inciter à partager les valeurs de leurs cultures avec les autres Canadiens; ainsi ils enrichiront notre vie à tous.

C'est surtout aux institutions artistiques et culturelles anglophones qu'allait, dans le passé, l'aide gouvernementale. Mais dernièrement, le gouvernement, s'inspirant particulièrement des recommandations formulées par la Commission dans les trois premiers volumes de son rapport, a entrepris de combattre les préjugés qui nuisent à la langue et à la culture françaises. Ces derniers mois, le gouvernement a pris des mesures pour affecter des crédits au financement de centres culturels et éducatifs destinés aux autochtones. La politique que j'annonce aujourd'hui tient compte des revendications des autres collectivités culturelles qui, en tant qu'éléments essentiels du Canada, disent mériter que le gouvernement les aide à prendre part à la vie régionale et nationale, conformé-

ment à leurs traditions mais dans un esprit nettement canadien.

En appliquant sa politique de multiculturalisme dans un cadre bilingue, le gouvernement apportera son aide de quatre façons différentes:

Premièrement, compte tenu de ses ressources, le gouvernement s'efforcera d'aider tous les groupes culturels canadiens qui ont manifesté le désir et la volonté de développer la capacité de s'accroître et d'ajouter à la vie canadienne, et dont le besoin d'assistance est évident, qu'il s'agisse de petits groupes faibles ou de groupes importants et fortement organisés.

Deuxièmement, le gouvernement aidera les membres de tout groupe culturel à surmonter les barrières culturelles qui les empêchent de participer pleinement à la société canadienne.

Troisièmement, le gouvernement favorisera les rencontres et échanges entre tous les groupes culturels du Canada dans l'intérêt de l'unité nationale.

Quatrièmement, le gouvernement continuera d'aider les immigrants à apprendre au moins l'une des deux langues officielles et à s'intégrer entièrement dans la société canadienne.

[*Français*]

Monsieur le président, je le répète, le gouvernement a accepté en principe toutes les recommandations faites aux ministères et organismes fédéraux. Nous sommes également disposés à collaborer avec les pouvoirs provinciaux pour assurer l'application des recommandations portant sur des secteurs de responsabilité provinciaux ou fédéraux-provinciaux.

Divers organismes fédéraux ont mis sur pied, il y a quelque temps, certains programmes que la Commission a appuyés ou recommandés. C'est le cas, par exemple, de la Direction de la citoyenneté, du Conseil de la radio-télévision canadienne et de son prédécesseur, le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, de l'Office national du film et du Musée de l'homme. Ces programmes seront révisés, élargis et accrus; ils bénéficieront du surplus de crédits nécessaire.

Quelques recommandations, dont l'application relève de la compétence provinciale, exigeront la coordination des efforts des deux paliers de gouvernement. J'ai d'abord écrit aux premiers ministres provinciaux pour les informer de la position du gouvernement fédéral et pour solliciter leur collaboration. Je chargerai des fonctionnaires de pousser plus loin cette consultation.

Je désire déposer à la Chambre les détails de la réponse du gouvernement à chacune des recommandations de la Commission.

Je dois faire remarquer qu'avant de lancer certains programmes, il faudrait mettre au point des projets-pilotes ou faire des recherches supplémentaires à court terme. Dès que ces études préliminaires seront terminées, on annoncera et organisera d'autres programmes pour lesquels on consentira les fonds et le personnel nécessaires.

Il appartient à la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État de donner suite à ces recommandations. Cet organisme est maintenant chargé des questions relatives à l'intégration sociale des immigrants et à l'activité culturelle de tous les groupes ethniques. On formera un comité représentant tous les organismes intéressés et qui coordonnera les efforts du gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

Pour conclure, je désire souligner que, selon le gouvernement, le multiculturalisme dans un cadre bilingue contribue à assurer à l'individu sa liberté de choix. Nous sommes libres d'être nous-mêmes. Mais il ne faut pas s'en remettre au hasard. Il faut protéger et rechercher cette liberté. Si elle est compromise chez certains groupes ethniques, elle est compromise partout. Le gouvernement entend éliminer ce danger et protéger cette liberté.

Monsieur l'Orateur, je dépose ce document. La Chambre voudra peut-être qu'il paraisse en appendice au hansard, vu son importance et sa portée de longue durée.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

[*Note de l'éditeur: Le texte du document précité paraît en appendice, pages 8580-8585.*]

L'honorable Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, voilà d'excellentes paroles de la part du premier ministre. Cette déclaration de principe du gouvernement, c'est-à-dire le principe de la préservation et de la mise en valeur de nombreuses traditions culturelles qui existent dans notre pays, sera très bien accueillie, j'en suis sûr. J'estime qu'il est grand temps que le gouvernement admette enfin la complexité de l'identité culturelle du Canada.

[*Français*]

Je voudrais dire tout de suite, monsieur le président, que l'accent que nous avons mis sur le multiculturalisme ne constitue en aucune façon une attaque contre la dualité fondamentale de notre pays. Ce que nous voulons, nous, c'est la justice pour tous les Canadiens. Ce que nous voulons, c'est la reconnaissance de la diversité culturelle de notre pays.

[*Traduction*]

Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse enfin la validité de ce que nous essayions de dire à l'occasion du débat sur le projet de loi sur les langues officielles auquel nous avons alors proposé un amendement reconnaissant le droit de parler d'autres langues et l'importance de participer au développement et à la préservation des autres cultures. Nous avons présenté cet amendement à cette fin. Nous sommes heureux de voir que le gouvernement reconnaît ce matin l'importance des droits des autres groupes culturels, même si notre amendement avait alors été rejeté d'emblée. Je suis heureux que le gouvernement ait vu clair mais je dois aussi dire que je regrette que, malgré sa valeur, cette déclaration n'ait pas été faite beaucoup plus tôt.

Néanmoins, en dehors de ce qu'ont dit les députés de notre parti et d'autres aussi, le quatrième volume du rapport B et B a paru, je crois, dès le début de 1970 et je dirai très sincièrement qu'en n'en adoptant pas plus tôt les recommandations, le gouvernement a soulevé de la méfiance et des doutes dans l'esprit des autres groupes ethniques quant à l'importance qu'il leur accorde. Je dois dire que si l'on juge d'après l'efficacité de l'action gouvernementale d'encouragement de l'épanouissement culturel de notre population autochtone de ce qui se passera dans ce domaine plus étendu à part les déclarations de principe, les divers groupes ethniques du Canada qui ne sont pas d'origine française ou anglaise n'ont pas grand chose à espérer. En ce qui concerne les autochtones, les déclarations de nobles principes n'ont pas manqué, mais les résultats brillent par leur insignifiance et l'on peut douter, pour citer un exemple, que le gouvernement s'efforce suffisamment dans le sud-est de l'Alberta à aider les autochtones à étudier leur propre langue.

• (11.20 a.m.)

C'est bien d'énoncer un principe, mais la réalité la plus importante est peut-être ce que fera le gouvernement pour le concrétiser. Quand le premier ministre parle de «compte tenu des ressources,» nous devons nous souvenir de l'importance d'un équilibre. La déclaration du premier ministre ne laisse soupçonner aucune réalisation importante dans ce domaine. Je conviens parfaitement qu'il faudra dépenser beaucoup pour encourager l'expansion du bilinguisme au pays, mais je ne crois pas que les autres groupes culturels se réjouissent le moindrement des affectations assez pitoyables à l'autre aspect de la diversité évoqué ce matin par le premier ministre, savoir le multiculturalisme.

Le premier ministre a donc annoncé ces principes. Nous espérons du premier ministre et de ses collègues qu'ils leur donnent vue et signification et nous en espérons vivement la mise en œuvre.

M. David Lewis (York-Sud): Je dois dire, monsieur l'Orateur, que je suis heureux de pouvoir commenter un aspect important de la vie canadienne qui n'a rien à voir avec l'économie ou le chômage, comme aussi de pouvoir partager les sentiments exprimés par le premier ministre ce matin.

Les députés le savent, je n'ai pas hésité à critiquer la politique du gouvernement; je pourrais sûrement en dire long sur les atermoiements et autres aspects du problème que le premier ministre nous expose. Mais, ce matin, je me propose de tout simplement exprimer notre appui et nos espoirs afin de prouver aux Canadiens que le Parlement est uni dans sa volonté de reconnaître, même sur le tard, la valeur des nombreuses cultures qui existent au Canada.

[*Français*]

C'est avec une appréciation profonde, monsieur l'Orateur, des deux aspects de notre vie culturelle canadienne, le bilinguisme officiel et le multiculturalisme, que j'offre l'appui chaleureux de notre parti aux principes énoncés par le très honorable premier ministre ce matin.

J'ai souvent dit qu'une des richesses les plus frappantes de notre pays, c'est le fait qu'il a été fondé par deux peuples distincts, ayant deux langues distinctes connues partout dans le monde. Mais une autre richesse également importante, c'est le fait qu'on trouve au Canada des représentants de presque toutes les cultures du monde. Et je dis à tous les Canadiens, quelle que soit leur origine ethnique, qu'ils doivent être fiers de ces deux aspects enrichissants de notre pays.

[*Traduction*]

Chaque société possède ses propres trésors culturels qu'elle vénère avec fierté. Trop souvent, les préoccupations de l'homme portent sur l'évolution matérielle et sont envenimées par des conflits et des préjugés. Il s'ensuit que dans le monde entier—et la chose vaut aussi pour les Canadiens—qu'on n'apprécie pas les valeurs de la diversité et qu'on a tendance à prendre en mauvaise part plutôt que d'accepter volontiers ces différences enrichissantes. Au Canada, cette attitude est particulièrement destructive. La diversité culturelle d'un bout à l'autre du Canada fait la grandeur de notre population.

Pour citer un cas qui ne remonte qu'à deux mois environ, en arrivant dans la merveilleuse petite ville de New Glasgow, en Nouvelle-Écosse, j'ai été accueilli en dix langues, dont quatre que j'ai pu comprendre sans interprétation. Si le hansard le permettait, monsieur l'Orateur, j'aurais exprimé la joie que m'inspire l'énoncé de principe du premier ministre dans au moins deux ou trois autres langues que je parle assez couramment, et dans une ou deux autres dans lesquelles je pourrais m'exprimer mais avec une certaine difficulté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Allez-y.

M. Lewis: J'ai dit cela pour souligner l'importance d'apprécier la diversité culturelle de notre pays, car elle représente une richesse pour notre population.

Commme représentant de Toronto je pourrais peut-être ajouter qu'il est possible de badiner un peu même avec un sujet sérieux. Il n'y a pas tellement longtemps partout au Canada on pouvait entendre des gens dire par manière de plaisanterie qu'ils avaient passé un mois à Toronto la fin de semaine précédente, et autres propos du même genre. Mais il demeure que la venue d'émigrés d'Italie, de Grèce, des Antilles et de bien d'autres pays ont rendu les Torontois fiers de leur ville comme ils ne l'avaient jamais été auparavant, et certains d'entre eux pensent même qu'elle devient une sérieuse concurrente de la ville de Montréal.

Pourtant, monsieur l'Orateur, il faut reconnaître que dans une société chaque minorité pose un problème de survivance. Elle doit s'assimiler. Elle doit lutter pour rester en vie.

Une voix: C'est le cas du NPD.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ou du parti libéral en Colombie-Britannique.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai d'abord été ennuyé par cette remarque plate et plutôt stupide faite de l'autre côté de la Chambre, par le député de New Westminster et puis j'ai pensé que l'honorable député essayait peut-être d'être drôle, et que s'il n'y réussissait pas, ce n'était probablement pas sa faute.

M. Hees: Il n'a pas mal réussi.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, revenons aux choses sérieuses. Je veux dire que nous nous trouvons devant une question importante; dans toute société, les minorités sont aux prises avec un problème, celui de la survivance, celui de garder vivantes sa langue, son histoire, ses traditions, ses chansons, ses légendes, son identité. Et lorsque la majorité dans la société est aussi cruelle que les majorités ont pu l'être, non seulement les minorités sont écrasées, mais l'esprit de cette société, son âme elle-même est détruite. C'est donc dans cet esprit qu'au nom de mon parti, j'adhère à la déclaration du premier ministre sans réserves aucunes.

• (11.30 p.m.)

J'ai deux brefs commentaires à faire en guise de conclusion. J'estime que notre échec dans ce domaine par le passé n'est imputable ni à un gouvernement en particulier ni à tel ou tel niveau de gouvernement. Il est attribuable à l'ensemble du pays, au fait que les Canadiens n'ont pas compris l'importance de cette question, qu'ils ont négligé les populations autochtones du pays. Mon propos en prenant la parole n'est pas d'irriter le premier ministre ou le gouvernement, mais d'exprimer ce que je crois être la vérité. Cette déclaration de principes sera tout au plus une parodie et une trahison d'idéaux et d'objectifs élevés, si collectivement nous n'allouons pas des fonds en vue de la mise en œuvre effective de ces principes dans la vie des minorités du pays et si nous n'adoptons pas des program-

mes en consultation avec ces minorités, de façon à ce que celles-ci puissent participer à leur élaboration plutôt que de se les voir imposer. La démocratie exige une telle considération et j'espère de tout cœur que la déclaration de principes sera suivie d'actes qui nous permettront à tous d'être fiers de notre pays.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, même si je ne suis pas toujours d'accord avec le très honorable premier ministre sur plusieurs points, il a fait ce matin une déclaration que j'approuve entièrement. Au fait, je répète depuis 30 ans à qui veut l'entendre, et même à ceux qui ne veulent pas l'entendre, que nous avons une nation canadienne, et non pas deux, trois ou dix, que nous avons deux langues officielles, l'anglais et le français, et que nous avons une multiplicité de cultures qui font la richesse de notre pays.

Monsieur l'Orateur, mes collègues et moi-même sommes heureux que le très honorable premier ministre ait fait cette déclaration. Toutefois, je la trouve un peu confuse, car le premier ministre a déclaré, et je cite:

Car, bien qu'il y ait deux langues officielles, il n'y a pas de culture officielle, et aucun groupe ethnique n'a la préséance. Il n'y a pas un citoyen, pas un groupe de citoyens qui soit autre que Canadien . . .

Monsieur l'Orateur, s'il n'y a pas de culture canadienne officielle, je ne vois pas comment nous pourrions arriver à former véritablement un peuple, alors que nous ne serions doté que d'un certain nombre de cultures qui ne pourraient pas s'entendre ou qui se dresseraient les unes contre les autres. Je crois fermement que nous avons au Canada une culture qui nous est propre. Notre culture à nous, les francophones, n'est pas du tout celle de la France, pas plus d'ailleurs que celle des Canadiens de langue anglaise s'identifie à celle des Anglais d'Angleterre. Nous avons une culture propre, une culture canadienne. Nous avons notre histoire. Nos traditions, nos mœurs peuvent différer d'une région à l'autre, d'un groupe ethnique à l'autre. Cependant, si nous ne pouvons pas faire un Anglais d'un Français, ou vice versa, nous pouvons quand même, comme nous tentons de le faire, faire de bons Canadiens des membres de tous les groupes ethniques du Canada.

Les Ukrainiens, les Italiens, les Allemands, etc., doivent pouvoir s'épanouir pleinement au Canada.

Je suis tout à fait convaincu que ce que le très honorable premier ministre a énoncé ce matin est partagé par l'ensemble des Canadiens. Alors, il n'y a pas à s'en faire. Il existe des troubles au Québec et ailleurs au Canada. Des gens disent: si les choses vont mal, cela dépend des Canadiens français ou des Canadiens anglais ou parce que nous recevons trop d'immigrants, etc.

[M. Lewis.]

[*Traduction*]

Ce que j'ai dit en français, c'est que nous ne voulons pas au Canada d'une petite France, d'une petite Angleterre, d'une petite Italie ou d'une petite Russie; ce que nous voulons, c'est que le Canada soit un grand pays pour tous ses habitants et pour tous les groupes ethniques qu'il renferme. De cette manière, nous parviendrons à l'unité et nous renforcerons notre position dans le monde entier.

* * *

LES NATIONS UNIES

LA RÉSOLUTION DE L'ALBANIE TENDANT À L'EXPULSION DE TAIWAN—RECOURS A L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion relative à un aspect important de la conduite de la politique étrangère du pays, à savoir, le fait que la délégation canadienne aux Nations Unies ait annoncé son intention de voter en faveur de la résolution proposée par l'Albanie, et tendant à l'expulsion d'un État membre des Nations Unies.

Je propose, avec l'appui du député d'Halifax-East Hants (M. McCleave):

Qu'avant que le Canada ne se prononce sur cette résolution très sérieuse, très importante et de fort mauvais augure, la question soit renvoyée au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale afin qu'il puisse en débattre et l'étudier attentivement.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de Hillsborough. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime, la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES MEURTRES À MONTRÉAL ET DANS LA PROVINCE DE QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion concernant une affaire extrêmement importante; c'est pourquoi je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter ladite motion. Jusqu'à aujourd'hui 40 meurtres avec violence ont été commis à Montréal en 1971, ce qui représente un nombre sans précédent pour cette ville. En même temps, 78 meurtres ont été commis dans l'Ouest du Québec et la province, dans son ensenble, est en voie d'établir à cet égard un record. Un grand nombre de ces crimes semblent avoir été exécutés par des groupes de criminels organisés. Je signale aussi que le même phénomène se produit dans d'autres provinces mais je n'ai pas de chiffres. Je propose donc:

Qu'on charge le comité de la justice et des questions juridiques d'enquêter sur les causes et la nature des crimes commis avec violence au Canada, et de formuler des recommandations en vue d'apporter au droit pénal les modifications appropriées.

M. l'Orateur: La motion proposée par le député de Notre-Dame-de-Grâce aux termes de l'article 43 du Règlement requiert le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

Une voix: Qui a dit non?

M. Bell: Monsieur l'Orateur, je voudrais invoquer le Règlement.

M. l'Orateur: Le député invoque le Règlement.

M. Bell: Monsieur l'Orateur, pour éviter tout malentendu sur ce point et compte tenu des difficultés que nous avons eues dernièrement, je propose qu'il soit consigné au hansard que c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui a dit non.

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, c'est complètement faux. Je n'ai pas fait le moindre commentaire. Le député est . . .

Une voix: Êtes-vous prêt à soutenir cela?

M. Bell: Quel est le larbin qui a parlé pour vous?

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE—LA QUESTION DES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Hier, le ministre du Revenu national aurait déclaré que le gouvernement canadien est prêt à reprendre à tout moment les entretiens avec les États-Unis au sujet de l'accord sur l'automobile et l'a fait savoir aux autorités américaines. Le premier ministre dira-t-il à la Chambre si cette déclaration correspond à la politique gouvernementale et si l'on en a effectivement informé les autorités américaines?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, il s'agit d'une déclaration de politique du gouvernement. Le ministre a précisé dans son discours que les discussions se poursuivaient lorsque le président Nixon a annoncé ses mesures à la mi-août et que nous avons toujours dit que nous sommes disposés à poursuivre ces entretiens. Nous avons précisé que les discussions sur l'accord sur l'automobile n'avaient, pour nous, aucun lien avec la question de la surtaxe. Elles étaient déjà commencées et nous estimons qu'elles pourront se poursuivre n'importe quand.

L'hon. M. Stanfield: Je me demande, à la lumière de la réponse du premier ministre, s'il pourrait expliquer à la Chambre comment il peut concilier le fait que nous sommes disposés à poursuivre nos entretiens avec les États-Unis à ce sujet, et le message que le gouvernement a envoyé aux États-Unis selon lequel il n'est pas prêt pour le moment à reprendre les entretiens sur la politique en matière d'énergie parce que ses ministres et ses hauts fonctionnaires sont trop occupés?

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai quelques réserves quant à la forme de la question et à la manière dont elle est posée par l'honorable chef de l'opposition. Je crois réellement qu'il n'est pas permis à l'honorable député de demander au gouvernement comment il peut concilier une déclaration avec une autre. Cela tournerait évidemment au débat. La question pourrait sans doute être posée autrement.

• (11.40 a.m.)

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, puisqu'il semble y avoir divergence de vues, le premier ministre pourrait peut-être nous exposer brièvement la prise de position du gouvernement.

Le très hon. M. Trudeau: Le gouvernement est d'avis que nous ne pouvons tout faire à la fois. Dans ce cas-ci, les entretiens au sujet de l'accord sur l'automobile avaient commencé, ils étaient déjà en train et du côté des fonctionnaires comme de la ligne de conduite, nous sommes prêts à les poursuivre. Par contre, dans le cas de l'énergie, nous ne sommes pas disposés à poursuivre les pourparlers car nous n'avons ni les ressources ni le personnel voulus ni le temps nécessaire pour en arriver à une décision. Des discussions à fond s'imposent de ce côté, selon nous.

L'hon. M. Stanfield: Le premier ministre soutient-il, comme le ministre du Revenu national, que les entretiens au sujet de l'accord sur l'automobile n'ont aucun rapport avec la surtaxe? Ne faut-il pas déduire logiquement que le refus du gouvernement de poursuivre les entretiens sur la question de l'énergie ont un rapport avec le surtaxe?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur.

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN SUR L'AUTOMOBILE—LA POLITIQUE QUANT AUX GARANTIES ET À LA TENEUR EN ÉLÉMENTS CANADIENS

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné l'incertitude constante qui caractérise la position du gouvernement relative à l'accord sur l'automobile, le ministre pourrait-il envisager de faire au début de la semaine prochaine une déclaration sur la politique du gouvernement relative à l'industrie automobile et donner des éclaircissements sur deux points particuliers. Premièrement, pourrait-il indiquer les intentions du gouvernement concernant les garanties qui existent déjà dans le cadre de l'accord sur l'automobile. Deuxièmement, pourrait-il indiquer à la Chambre si oui ou non le gouvernement a l'intention de préciser aux Américains que tant que les modalités de l'accord sur l'automobile ne prévoiront pas un niveau minimum de 100 p. 100 de valeur ajoutée à la teneur en éléments canadiens des voitures nord-américaines vendues dans ce pays, nous ne serons pas satisfaits.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je crois que l'attitude prise par le gouvernement en ce qui concerne l'accord sur l'automobile est bien claire. Nous avons dit aux États-Unis que nous étions disposés à en discuter n'importe quand. En fait, l'accord le prévoit lui-même, de sorte que notre attitude n'a rien d'inquiétant. En ce qui concerne les garanties, le premier ministre ainsi que moi-même et d'autres ont redit que c'était là des questions à discuter, que ce

qui importe, c'est de nous assurer que le Canada et les États-Unis bénéficient tous deux de cet accord. En ce qui concerne l'objectif de 100 p. 100 de valeur ajoutée à la teneur en éléments canadiens, il n'en est pas question dans l'accord lui-même. Il s'agit là d'une extrapolation faite à partir de l'accord par mon honorable ami, et qui lui paraît un objectif raisonnable à atteindre, mais d'autres peuvent penser différemment et croire que ce serait insuffisant. Ce sont des questions à débattre, et nous sommes prêts à en discuter avec d'autres.

L'hon. M. Hees: Une question complémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je donnerai la parole au député d'Oshawa-Whitby, pour lui permettre de poser une autre question supplémentaire, après quoi je la passerai au député de Prince Edward-Hastings.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je sais fort bien que l'objectif de 100 p. 100 de valeur ajoutée à la teneur en éléments canadiens ne figure pas dans l'accord. Le gouvernement du Canada, alors qu'il négocie sur la question, insiste-t-il ou fait-il des démarches pour que cette condition soit incluse dans l'accord?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, à propos des objectifs, le problème est qu'ils sont toujours trop hauts ou trop bas. Si l'objectif est trop élevé, on ne l'atteint pas et, alors, il y a des complications. S'il est trop bas, et qu'on le dépasse, il se présente aussi des complications.

LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LA CONCURRENCE CANADIENNE SUR LE MARCHÉ AMÉRICAIN

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? Comme, évidemment, les produits canadiens doivent demeurer concurrentiels si nous voulons réussir à soutenir la concurrence sur le marché américain, le gouvernement présentera-t-il prochainement des mesures visant à empêcher l'inflation au Canada de s'accroître à un taux supérieur à 2 ou 3 p. 100 par année?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la situation est à l'étude.

L'hon. M. Hees: Je pense que la situation exige plus qu'une étude. Le gouvernement est-il d'avis que les produits canadiens réussiront à soutenir la concurrence sur le marché américain, alors qu'on a annoncé hier soir que l'inflation aux États-Unis sera strictement maintenue dans certaines limites, et alors que l'inflation au Canada, au cours de ces deux derniers mois, a augmenté à un taux annuel qui atteint 9 p. 100?

Une voix: Des balivernes!

Le très hon. M. Trudeau: Absurde, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le gouvernement va-t-il continuer à ne rien faire?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Baldwin: La pire inflation est celle des secrétaires parlementaires.

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de York-Sud.

[L'hon. M. Pepin.]

L'hon. M. Hees: Mon Dieu, quel premier ministre et quel gouvernement! Cette pagaille n'est pas étonnante.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député de York-Sud.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LE PROGRAMME DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE EN HIVER—LA COMMUNICATION DES DÉTAILS AUX PROVINCES

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le premier ministre. Je sais qu'on l'a posée récemment plusieurs fois. Quand nous annoncera-t-on un programme visant à faire face au chômage cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Bientôt, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Oh, n'est-ce pas gentil?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné que le programme fédéral intéressera probablement d'autres niveaux de gouvernement, puis-je demander au premier ministre pourquoi le gouvernement le retarde de jour en jour, ce qui nuit de plus en plus à l'utilité de ce genre de programme?

M. l'Orateur: A l'ordre. Cette question prête à controverse et, posée en ces termes, elle n'est pas recevable.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je reformuler la question. Il faut espérer que le premier ministre ne traitera pas le problème du chômage avec sa désinvolture habituelle.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

L'hon. M. Hees: Il se conduit ainsi parce qu'il n'en a cure.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La seconde question supplémentaire n'est pas meilleure que la première. Je conseille au député de poser sa question directement.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, comme d'autres paliers de gouvernement seront sans doute appelés à participer dans l'application de tout programme gouvernemental, puis-je savoir si les gouvernements provinciaux ont déjà été pressentis des grandes lignes du plan que le gouvernement est en voie d'établir de façon qu'ils puissent le discuter et le comprendre en vue d'y participer de concert avec les municipalités?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, quelques gouvernements provinciaux nous ont fait part de certaines idées quant aux mesures que le gouvernement et le pays devraient prendre pour enrayer le chômage. Nous en envisageons également d'autres. Le gouvernement fédéral ne fait pas obstacle aux initiatives que les autorités provinciales voudraient prendre de leur côté. Je veux simplement dire qu'une fois qu'un programme d'ensemble sera établi, nous en ferons part aux gouvernements provinciaux en même temps qu'à la Chambre.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je suppose, à moins d'être dans l'erreur et je prie alors le premier ministre de me reprendre, que le programme en question exigera la participation des autres paliers de gouvernement. Des discussions ont-elles lieu à cette fin, entre les gouvernements fédéral et provinciaux sur le contenu de ce programme?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je corrigerai l'impression du député, car elle est fausse. Le gouvernement fédéral peut prendre de son chef plusieurs initiatives qui ne prévoient pas une participation provinciale.

L'hon. M. Hees: Pourquoi donc ne les prenez-vous pas?

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—L'ENCOURAGEMENT À LA CONSTRUCTION DE MAISONS

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): J'aimerais poser une question complémentaire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement entend-il, pour créer des emplois, faire renaître le programme d'encouragement à la construction de maisons pendant l'hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Nous annoncerons les programmes que nous avons l'intention de mettre en vigueur. Le député pourra alors juger s'il s'agit d'une reprise d'anciens programmes ou s'il s'agit de quelque chose de nouveau.

L'hon. M. Stanfield: Nous sommes impatients.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

Considérant que l'honorable solliciteur général déclarait hier que la réhabilitation de 2,000 anciens détenus qui ont obtenu un emploi pouvait rapporter $1,300,000 en impôts fédéral et provincial, l'honorable ministre du Revenu national pourrait-il dire combien il perd présentement en impôt, à cause des 700,000 chômeurs canadiens?

* * *

L'AGRICULTURE

LA LOI SUR L'ASSISTANCE À L'AGRICULTURE DES PRAIRIES ET LE DÉDOMMAGEMENT DES DÉGÂTS CAUSÉS PAR LA GRÊLE

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Comme de nombreuses régions ont été ravagées par la grêle et que la loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies a été, à toutes fins pratiques, abandonnée par étapes successives, y aura-t-il d'autres inspections cette année ou le ministre entrevoit-il des inspections de façon à aider ces régions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Aucun changement n'a été apporté aux inspections et aux versements pour cette année, bien que nous ne percevions pas la contribution, et il n'y en aura pas pour la prochaine campagne agricole dans les régions qui ne disposent pas d'un régime d'assurance-récolte. Mais, naturellement, les mêmes règles en vigueur dans le passé s'appliqueront à l'inspection effectuée cette année.

* * *

• (11.50 a.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA RÉGIE DES PRIX ET SALAIRES AUX É.-U.—L'OPPORTUNITÉ D'UNE MESURE CANADIENNE ANALOGUE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, en l'absence du ministre des Finances. Le gouvernement a-t-il l'intention de faire une déclaration au début de la semaine prochaine pour évaluer les mesures annoncées hier soir par le président Nixon et songera-t-il à établir au Canada un régime de contrôle des salaires et des prix analogue à celui qui est établi aux États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je saisirai le ministre des Finances de cette question.

L'hon. M. Lambert: Puis-je demander au premier ministre, étant donné qu'il faudra peut-être envisager des mesures semblables en matière de contrôle des prix et des salaires, si la portée de la prochaine conférence avec les provinces sera étendue de façon à inclure cette question, car la collaboration des provinces sera indispensable?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, dans la mesure où l'on peut répondre à une question hypothétique, je pense que si les hypothèses se réalisaient, la conclusion s'ensuivrait.

L'INFLATION—LE MANDAT DE LA COMMISSION DES PRIX ET DES REVENUS—LA PUBLICATION DES DIRECTIVES

M. John Lundrigan (Gander-Twillingate): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Le gouvernement a-t-il décidé de laisser la Commission des prix et des revenus poursuivre sa tâche au-delà du 31 décembre 1971, et un ensemble de lignes directrices a-t-il été établi quant au contrôle des prix et des salaires? En outre, le premier ministre s'engage-t-il à faire connaître ces lignes directrices à la Chambre des communes et au public en général?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Si des lignes directrices devaient être établies, elles seraient annoncées à la Chambre des communes.

M. Lundrigan: Le premier ministre voudrait-il répondre à la première partie de ma question? Le gouvernement a-t-il décidé de laisser la Commission des prix et des revenus poursuivre sa tâche après le 31 décembre de cette année?

Le très hon. M. Trudeau: Il me semble que la Commission doit poursuivre sa tâche jusqu'en juin de l'an prochain. Je vais me renseigner. Je crois que tel est le cas.

LE REVENU NATIONAL

QUÉBEC—ON RÉCLAME LA SUPPRESSION DE LA TAXE D'ACCISE SUR LE CIDRE

[*Français*]

M. Yvon L'Heureux (Chambly): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre du Revenu national.

L'Association des producteurs de cidre du Québec obtiendra-t-elle bientôt une réponse du ministre du Revenu national, relativement à sa demande d'exemption du paiement de la taxe d'accise sur les champagnes appliquée au cidre, selon l'interprétation d'une loi vieille de près d'un demi-siècle?

L'hon. Herb Gray (ministre du Revenu national): Monsieur le président, à cause des représentations de l'honorable député, je serai heureux d'essayer de donner une réponse aussitôt que possible.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

L'EMBAUCHAGE D'AUTOCHTONES DANS LE NORD—LES CRITÈRES ET LA PÉNALISATION DES DÉLINQUANTS

[*Traduction*]

M. Rod Thomson (Battleford-Kindersley): Monsieur l'Orateur, je veux poser une question au ministre des Affaires indiennes et du nord canadien à la suite de sa déclaration concernant l'embauchage d'autochtones par les industries du nord. Le ministre est-il disposé à fixer des critères pour l'embauchage de ces personnes et d'autre part à infliger des amendes aux sociétés qui ne s'y conformeraient pas?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, nous n'avons pas l'intention d'imposer des quotas ou des pénalisations à ce moment-ci. Seulement, j'ai fait appel à l'industrie pour obtenir sa collaboration et si nous ne l'obtenons pas, nous pourrons alors procéder d'une façon concrète, selon les critères que j'ai énoncés dans mon discours de cette semaine.

* * *

LES PORTS

LA POLITIQUE FÉDÉRALE—LE MÉCONTENTEMENT—LES ATTRIBUTIONS ET LA COMPOSITION DES ADMINISTRATIONS

[*Traduction*]

M. Charles H. Thomas (Moncton): Monsieur l'Orateur, c'est au ministre des Transports que je m'adresse. Le 12 mai, dans sa déclaration sur la politique portuaire, le ministre a dit que d'autres détails seraient annoncés après consultation avec les représentants d'intérêts locaux. A la suite des nouvelles fâcheuses relatant le mécontentement qui règne dans au moins deux des grands ports, le ministre peut-il nous dire si ces problèmes ont été résolus, et peut-il nous annoncer les responsabilités et la composition des neuf administrations portuaires?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Non, monsieur l'Orateur, je ne peux annoncer la composition des neuf administrations portuaires, mais je peux dire que la plupart des problèmes ont été résolus. Et je peux assurer à l'honorable député que si certains se sentent une vocation de Salomon, je serai heureux de les connaître, car il a été très difficile de prendre certaines des décisions nécessaires. Je prévois que d'ici quelques jours je pourrai annoncer la nomination de deux nouveaux membres du Conseil des ports nationaux ainsi que la composition de l'administration portuaire de Vancouver et de Montréal.

M. Thomas (Moncton): Je suis heureux que le ministre va annoncer deux nouvelles nominations. Une des personnes nommées sera-t-elle postée dans la région atlantique comme je l'ai demandé le 12 mai?

L'hon. M. Jamieson: Ni l'un ni l'autre des deux messieurs en cause mais c'est précisément dans ce contexte que je parlais de Salomon il y a quelques instants. Le gouvernement a l'intention d'installer un membre du Conseil des ports nationaux dans les provinces atlantiques, mais où, c'est là le hic, comme le député le sait bien.

* * *

LES GRAINS

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION—L'INVITATION D'ASSOCIATIONS AGRICOLES DE L'OUEST AU SUJET DES AMENDEMENTS

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission du blé. En son absence, je l'adresse au ministre suppléant. Le ministre responsable de la Commission du blé envisage-t-il d'accepter l'invitation que lui ont adressée plusieurs associations agricoles de l'Ouest du Canada lui demandant de le rencontrer en vue de discuter des amendements au bill de stabilisation concernant le grain des Prairies?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je vais prendre cette question pour préavis et la soumettre au ministre chargé de la Commission du blé.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. Compte tenu des télégrammes et des lettres que nous recevons actuellement—comme lui-même, à n'en pas douter—et qui contiennent dix prises de position contre le programme de stabilisation dans sa forme actuelle pour une prise de position favorable . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député fait un discours. S'il a une question à poser, qu'il la pose. J'invite une nouvelle fois les députés à ne pas relancer durant la période des questions orales un débat que nous poursuivons déjà depuis plusieurs semaines.

M. Skoberg: Je me fondais sur ce que le ministre a dit l'autre jour. Étant donné que les syndicats du blé et le Syndicat national des cultivateurs ont aussi invité le premier ministre à rencontrer les agriculteurs afin de discuter des amendements, le premier ministre retirerait-il le bill jusqu'à ce que les rencontres aient lieu?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La politique du gouvernement a été très claire. Je ne comprends pourquoi un oppositionnel voudrait nous faire retirer le bill. Il dirait alors que nous maintenons notre prétendue illégalité.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. L'honorable député de Moose Jaw invoque-t-il le Règlement?

M. Skoberg: Oui, monsieur l'Orateur. Il est clair que je ne lui ai pas demandé de retirer le bill. J'ai dit que le bill ne devrait pas être remis à l'étude jusqu'à ce que les rencontres aient eu lieu.

* * *

AIR CANADA

MESURES EN VUE DE PRÉVENIR LA GRÈVE

[*Français*]

M. André Fortin (Lotbinière): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre des Transports.

Étant donné la possibilité du déclenchement d'une grève par 2,000 employés de la Société Air Canada, ce qui risque de causer de sérieux ennuis à un grand nombre de voyageurs au cours des prochains jours, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si l'adoption des mesures spéciales a été envisagée par lui-même ou par son collègue le ministre du Travail, à qui on a demandé de recourir à la conciliation pour mettre fin à cette situation déplorable? Dans l'affirmative, quelles sont ces mesures?

[*Traduction*]

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Sauf erreur, la grève proposée, n'a pas eu, du moins jusqu'à présent, d'effet nuisible sur les opérations de la ligne aérienne qui espère et, en fait, est convaincue qu'aucun ralentissement majeur ne s'ensuivra. J'attends un autre rapport aujourd'hui. Comme toujours, je sais que je puis compter, au besoin, sur les services du ministre du Travail à titre de conciliateur.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LES INSTALLATIONS DU NOUVEAU CENTRE D'INSTRUCTION—LE CAS DE LA BASE MILITAIRE DE CLINTON

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports. Je crois savoir que son ministère se livre à une autre étude en vue de décider des installations qui pourraient être nécessaires à un nouveau centre d'instruction regroupant les divers services aériens. A-t-on l'intention d'établir ce centre dans les installations déjà existantes, ou d'en construire de nouvelles? Je veux parler des installations de la base des Forces armées canadiennes de Clinton.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): En effet, monsieur l'Orateur—et grâce, d'ailleurs, aux instances qu'a faites le député, à maintes reprises, à cet égard—j'ai fait faire, en collaboration avec le ministre de la Défense nationale, une étude extrêmement approfondie de la base de Clinton afin d'établir s'il nous serait possible d'en utiliser une partie comme centre d'instruction de contrôleurs de la navigation aérienne ou à quelque activité connexe. J'ai le regret d'annoncer au député et à la Chambre que nous avons conclu de notre étude que les installations en question ne feraient pas l'affaire, et que nous allons devoir chercher un autre emplacement.

M. McKinley: Le ministre de la Défense nationale a-t-il l'intention de convoquer une réunion des représentants d'autres paliers de gouvernement, comme le comté de Huron en a fait la demande, pour y étudier l'avenir de ces installations?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Je serais prêt à tenir de nouvelles réunions sur la question en collaboration avec les corps électifs compétents.

* * *

L'AGRICULTURE

LA MALADIE DE NEWCASTLE CHEZ LES VOLAILLES

M. Mac T. McCutcheon (Lambton-Kent): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. D'après les journaux, le docteur Hawkins, de la Direction de l'hygiène vétérinaire, aurait dit que le ministère avait diagnostiqué la maladie de Newcastle chez les volailles dans le comté de Lambton pour la première fois en juin 1971. Cependant, d'après une réponse écrite à la question nº 1700, déposée à la Chambre récemment, ce premier diagnostic aurait été fait dans le comté de Kent un mois plus tard, soit le 30 juillet. Étant donné les déclarations contradictoires et la gravité de la maladie, le ministre fera-t-il enquête afin de trouver la bonne réponse et d'en informer la Chambre?

• (midi)

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je reconnais certes l'importance de la question. Je veux que le député sache que j'aurai une réponse plus détaillée, mais je veux aussi lui signaler que l'identification des symptômes diffère de l'isolement réel du virus vivant. C'est là, je crois, que se trouve la différence.

M. McCutcheon: Vu la rapide diffusion du virus dans l'air, si le ministre découvre que c'est la déclaration du docteur Hawkins qui est exacte, ordonnera-t-il une autre enquête afin de savoir pourquoi on a retiré ou retardé le rapport?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député admettra que sa question est hypothétique ou qu'il fait une recommandation au ministre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA VAGUE DE MEURTRES—DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre de la Justice, je pose ma question au solliciteur général. Étant donné le taux terriblement élevé de meurtres cette année, le gouvernement envisage-t-il un programme spécial pour résoudre ce grave problème?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, nous combattons d'une façon continuelle et implacable le crime organisé au Canada, et je voudrais signaler deux choses. D'abord, les provinces ont un rôle à jouer dans ce domaine, et nous collaborons très étroitement avec elles. Deuxièmement, il s'agit d'un travail de policier, et nous croyons que les opérations dans ce

domaine doivent être dirigées par des experts et que certaines d'entre elles sont parfois fructueuses, mais que d'autres se soldent par des échecs, parce que la lutte contre le crime organisé n'est pas tâche facile.

[*Traduction*]

M. Allmand: Le ministre, ou le gouvernement, songerait-il à confier à un groupe d'études, une commission royale ou même au Parlement, la tâche d'établir les causes et la nature du crime accompagné de violence au Canada?

[*Français*]

L'hon. M. Goyer: Monsieur le président, dans le même esprit que celui de ma réponse de tantôt, je crains que la proposition de l'honorable député constituerait un leurre et que le travail d'un tel comité ne ferait que dévoiler ce que plusieurs soupçonnent déjà.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE—LA FORMATION DES JEUNES TRAVAILLEURS—L'AVIS DES PROVINCES

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre, qui est ici mais n'est pas à son fauteuil. Il ne pourra donc répondre à ma question avant de le réintégrer. Le gouvernement songe-t-il présentement à instaurer un programme spécial de formation pratique destiné à retrancher au moins 25,000 jeunes travailleurs des listes de l'assurance-chômage cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait par les journaux que le gouvernement semble examiner beaucoup de choses, y compris celle-là. Ces articles ne sont pas toujours exacts et les journaux feraient bien de s'en abstenir en attendant nos déclarations sur ces questions.

L'hon. M. Hees: Vous ne faites rien, et alors la presse ne garde pas le silence en attendant que vous agissiez.

Le très hon. M. Trudeau: Je ne critique pas le moins du monde ces articles; je dis à la Chambre que des questions basées sur ces articles ne méritent pas nécessairement une réponse précise de la part du gouvernement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire à propos de laquelle j'espère obtenir une réponse de la part du gouvernement. Le gouvernement accorde-t-il une attention prioritaire à un programme spécial de formation professionnelle à l'intention des jeunes destiné à leur procurer du travail cet hiver et, dans l'affirmative, cette affaire sera-t-elle discutée avec les autorités provinciales compétentes en la matière?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que nous discuterons avec les autorités provinciales compétentes tout programme éventuel qui pourrait entrer partiellement dans la sphère de compétence des provinces.

[L'hon. M. Goyer.]

LA FISCALITÉ

LES DROITS SUCCESSORAUX ET L'IMPÔT SUR LES DONS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT—LA RÉPONSE À LA REQUÊTE DES PROVINCES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Sauf erreur, il aurait maintenant répondu à la lettre antérieure en date du 6 août demandant que soit différée d'un an la mise en application des propositions de modification des droits successoraux et de l'impôt sur les dons. Le premier ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre de la nature de sa réponse?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à cette question à la Chambre il y a quelques jours, disant alors que ma réponse avait été la suivante: nous n'entendons pas différer la mise en application de notre décision, sous réserve, bien sûr, de l'adoption de la loi. J'ai ajouté que des ministres et fonctionnaires fédéraux seraient disposés à examiner avec leurs homologues provinciaux qui le désirent les moyens de les aider à instituer leurs propres impôts s'ils voulaient occuper les domaines fiscaux laissés libres par le gouvernement fédéral. Comme les députés le savent, nous avons annoncé que nous cesserions de percevoir ces impôts, mais que, si les provinces voulaient s'en charger, nous serions disposés à les aider.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE PROCHAINE DE M. KOSSYGUINE ET LE CAS DES GROUPES MINORITAIRES EN URSS

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Avant d'en faire part au Congrès Ukraine-Canada le premier ministre ferait-il part à la Chambre des points de vue qu'il va présenter au président Kossyguine au nom des groupes minoritaires de l'URSS?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je préférerais faire les choses dans un ordre différent: écouter d'abord ce que les Ukrainiens ont à dire et les laisser me faire part de leurs réactions, et décider ensuite que dire au président Kossyguine.

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire très simple. Le premier ministre est-il ou non prêt à défendre la cause de la liberté?

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA POLYMER—LES PROJETS DE MISE À PIED

M. Jack Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre a-t-il rencontré des représentants de la société Polymer et, si oui, consentirait-il à les rencontrer à nouveau afin de trouver le moyen de réduire ou d'annuler complètement la mise à pied de 250 ouvriers?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai été en contact étroit avec la direction de la société Polymer au sujet de la

réduction de son personnel. La société a créé un bureau de placement qui coopérera avec d'autres agences en vue d'aider les hommes mis à pied à trouver d'autres emplois. Par ailleurs, les représentants de la société m'ont dit que la promulgation par le gouvernement de la loi de soutien de l'emploi les aidera à résoudre certaines difficultés avec lesquelles ils sont aux prises dans ce domaine.

M. Cullen: D'habitude les sociétés en difficulté ne déclarent pas de dividendes et fonctionnent même à perte pendant une courte période. Le gouvernement a-t-il l'intention de permettre à la Polymer de choisir cette solution si cela peut permettre de sauver des emplois?

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, c'est là une question hypothétique.

* * *

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DES LABORATOIRES DE RECHERCHE DE CERTAINES SOCIÉTÉS—LES PROJETS DES SERVICES GOUVERNEMENTAUX

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Devant les licenciements partiels, et parfois complets, qui ont récemment eu lieu dans les laboratoires de recherche de Celanese, Shawinigan, Dow et maintenant Polymer, laboratoires qu'il sera difficile de remettre sur pied une fois fermés, le gouvernement serait-il disposé à prendre certaines initiatives pour garder ces laboratoires en activité au Canada et les faire passer de l'industrie aux services gouvernementaux?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, cela n'est pas de mon ressort direct, mais dans la mesure où cela concerne Polymer, j'en prends note.

L'IMPERIAL OIL—LE PROJET DE SON TRANSFERT DU MANITOBA À L'ALBERTA

M. Joseph-Philippe Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Le ministre des Approvisionnements et Services voudra-t-il examiner aussi la proposition qu'a faite l'Imperial Oil de transférer son centre d'activités du Manitoba à Edmonton?

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA BASE MILITAIRE DE SUFFIELD—LA RECOMMANDATION DU SERVICE DE LA FAUNE—DEMANDE DE DÉPÔT DU RAPPORT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Environnement. A-t-il vu le rapport du service canadien de la faune dans lequel on recommande, en raison du caractère unique de son écologie, que la base militaire de Suffield soit utilisée comme parc de culture herbagère, et, si oui, le ministre appuie-t-il cette recommandation?

• (12.10 p.m.)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, le Service canadien de la faune a travaillé en très étroite collaboration avec le ministère de la Défense nationale à l'égard de l'écologie de la région de Suffield. J'ai vu les rapports. On se propose de conserver ces zones aux caractéristiques uniques et de ne les endommager par aucune activité.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, comme dans cette zone plusieurs espèces sont menacées . . .

L'hon. M. Jamieson: Des Tories.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Dinsdale: Des conservateurs . . . en Alberta? Ce commentaire montre bien que le député ignore bien des choses. Pour en revenir à ma question, comme il s'agit là d'une zone où certaines espèces sont menacées et qu'il y a d'autres zones accessibles à l'entraînement militaire, telles que Shilo, le ministre déposera-t-il le rapport du Service canadien de la faune afin de renseigner les autres députés et le peuple canadien sur cette question?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, nous sommes prêts à déposer tout renseignement reçu à la suite des enquêtes effectuées par le Service canadien de la faune. Peut-être que le ministre de la Défense nationale voudrait dire un mot à ce sujet.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je dirai aux députés que nous manquons de temps et j'ai remarqué qu'un certain nombre de députés voulaient, depuis quelques jours, poser des questions. Je crois qu'on devrait leur donner la parole, notamment au député de Saint-Jean-Ouest.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Dinsdale: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas empiéter sur le temps de parole d'autres députés désireux de poser des questions, mais je remarque que le ministre de la Défense nationale a hâte de faire une déclaration dans le cadre d'une question que j'ai soulevée plus tôt. Je ne voudrais pas qu'il se sente frustré pendant la fin de semaine parce qu'il n'a pas eu l'occasion de la faire.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre peut faire une déclaration s'il obtient le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je voulais signaler au député que les installations à Shilo ne sont pas aussi grosses que celles de Suffield, et ce n'est donc pas un choix.

* * *

AFFAIRES URBAINES

SAINT-JEAN (T.-N.)—LES ACCUSATIONS DE MAUVAISE GESTION DU PROGRAMME DE BLACKHEAD ROAD

M. Walter C. Carter (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre d'État chargé des affaires urbaines au sujet d'un projet de rénovation urbaine à Saint-Jean-Ouest, le programme de planification urbaine de Blackhead Road. Dira-t-il à la Chambre s'il est dans ses intentions de nommer une commission pour examiner les accusations de mauvaise gestion et autres qu'on a portées, comme le demande le

Syndicat des propriétaires intéressés au programme de planification urbaine de Blackhead Road?

L'hon. Robert K. Andras (ministre d'État chargé des affaires urbaines): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas eu l'occasion de juger les faits, mais je sais qu'il y a eu récemment une réunion à laquelle participaient les représentants de cette association et les fonctionnaires de la Société centrale d'hypothèques et de logement. Je serai heureux de faire accélérer les choses pour voir ce qu'il en est.

* * *

LES RESSOURCES HYDRAULIQUES

LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES ET LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, à la suite de la récente déclaration du ministre de l'Environnement disant qu'Ottawa aurait dû insister pour invoquer la loi sur la protection des eaux navigables afin que soient réduits au minimum les effets défavorables du barrage Bennett situé en aval dans le parc de Wood Buffalo, j'aimerais demander au ministre si cette loi peut être invoquée contre les sociétés de la Couronne, étant donné qu'elles font l'objet de ses dispositions?

M. l'Orateur: A l'ordre s'il vous plaît. De toute évidence le député demande une interprétation juridique et sa question posée dans ces termes ne peut être recevable.

* * *

LE CANADIEN NATIONNAL

LES PENSIONS—L'INDEXATION SUR LE COÛT DE LA VIE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question au ministre des Transports. Comme les hausses des pensions des fonctionnaires à la retraite s'effectuent sur une base annuelle et que jusqu'ici, les Chemins de fer Nationaux du Canada ont accordé une hausse une fois pour toutes, le ministre dirait-il s'il poursuit ses pourparlers avec les dirigeants de la société au sujet d'une indexation annuelle des pensions sur le coût de la vie?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je le ferai volontiers, mais jusqu'ici, je n'ai pas abordé cette question avec eux.

* * *

L'INDUSTRIE

PÂTES ET PAPIERS—LA CONCURRENCE EN FONCTION DU PROJET DE RÉFORME FISCALE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, comme l'industrie des pâtes et papiers éprouve des difficultés, le ministre de l'Industrie et du Commerce dirait-il si le gouvernement étudie le mémoire que lui a présenté cette industrie cette année, et s'il croit que les changements prévus dans le bill de l'impôt sur le revenu donneront raison à l'industrie qui prétend que le barême fiscal actuel la place dans une situation très désavantageuse par rapport à ses principaux concurrents?

M. l'Orateur: A l'ordre. La deuxième question du député renferme évidemment la substance d'un débat qui se déroulera peut-être au cours de la journée.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE GOUVERNEMENT, LE SALARIAT ET LE PATRONAT ET L'ÉLABORATION DE POLITIQUES

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre si le gouvernement va faire participer le secteur privé à l'élaboration de politiques économiques nouvelles et, dans l'affirmative, si l'on envisage une conférence réunissant les représentants du gouvernement, du salariat et du patronat?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le gouvernement désire faire participer le secteur privé et différents secteurs économiques à l'élaboration de toute politique économique qu'il pourrait mettre en place. Pour le moment, aucune conférence à l'échelle nationale, peut-on dire, n'est prévue, mais des réunions ont eu lieu entre le ministre de l'Industrie et du Commerce et des groupes des milieux financiers et industriels. Le ministre de la Main-d'œuvre a également rencontré des chefs syndicaux à cette fin.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la situation économique actuelle, le premier ministre donnera-t-il la toute première priorité à cette question?

* * *

LES NATIONS UNIES

L'ADMISSION DE LA CHINE—DEMANDE DE DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION DE L'ALBANIE

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures et elle a trait à la résolution albanaise relative à l'admission de la Chine aux Nations Unies. A la suite de la déclaration qu'a faite hier le ministre disant qu'il était hors de question d'expulser un pays membre des Nations Unies, le ministre suppléant déposera-t-il à la Chambre le texte de la résolution albanaise qui exige en fait l'expulsion du gouvernement de Taïwan?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les faits soient tels que les a exposés le député. Il serait facile, j'en suis sûr, d'obtenir une copie de la résolution albanaise et de la déposer à la Chambre si elle le souhaite. Je ferai part de cette requête au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX PRODUCTEURS DE POMME DE TERRE—ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Me référant à des rencontres qui ont eu lieu entre les représentants des provinces intéressées à la production de la pomme de terre et lui-même, j'aimerais lui demander aujourd'hui, étant donné que l'inquiétude des producteurs de pommes de terre continue à augmenter, s'il est en mesure de faire une déclaration sur les rencontres qu'il a eues avec ces représentants ou s'il pourrait au moins nous assurer qu'il fera une déclaration la semaine prochaine, en vue de corriger la situation difficile que connaît cette catégorie de producteurs?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, j'ai tenu un certain nombre de réunions et un comité formé de fonctionnaires provinciaux et fédéraux des ministères de l'Agriculture recherche des moyens de soutenir rapidement le marché de la pomme de terre. Nous ne sommes pas tombés d'accord sur les meilleurs moyens d'atteindre cet objectif.

LES SAUTERELLES—L'ÉLABORATION D'UN PLAN D'ACTION EN CAS D'IMPRÉVU

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Agriculture. Comme on appréhende de plus en plus la possibilité d'une épidémie de sauterelles dans les prairies de l'Ouest du Canada l'été prochain . . .

Une voix: C'est de vous et de vos amis que vous parlez?

M. Murta: . . . le gouvernement songe-t-il à mettre sur pied un plan d'action en cas d'imprévu? Si oui, va-t-il avoir des entretiens avec les gouvernements provinciaux cet automne?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je sais que l'on s'inquiète dans certains milieux du grand nombre d'œufs de sauterelles cette année. La question relève d'abord des provinces bien entendu, mais si on a besoin de notre aide, elle ne fera pas défaut.

LES DÉPRÉDATIONS DE LA LÉGIONNAIRE BERTHA—L'ASSISTANCE AUX CULTIVATEURS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, je signale au ministre des Transports qu'un fléau va s'abattre sur l'Assiniboia au cours des élections, il n'y a pas de doute là-dessus. Le ministre de l'Agriculture nous dirait-il si le gouvernement a consenti à aider les provinces à prêter assistance aux fermiers dont les récoltes ont été ravagées par la légionnaire bertha cet été?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Non, monsieur l'Orateur, il n'y a eu aucune déclaration dans ce sens.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien: Monsieur le président, puis-je obtenir, par votre entremise, le consentement unanime de la Chambre, en vue de répondre à une question qui m'a été posée hier?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien cherche à obtenir le consentement unanime de la Chambre pour répondre à une question qu'on lui a posée plus tôt.

Des voix: D'accord.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RAPPORT HILL SUR L'AVENIR DE L'INSTITUT DES MOHAWKS—LE PRINCIPE ENVISAGÉ

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à l'honorable député de Brant qui m'a posé une question, mercredi, au sujet du rapport Hill sur la réserve des Six-Nations, à Brantford.

Je dois dire que ce rapport a été commandé par le Conseil des Indiens, et il est actuellement étudié par ce conseil. Ce n'est pas un rapport du ministère. Nous sommes au courant de ce rapport, mais le Conseil des bandes n'a pas jugé bon d'en discuter jusqu'à présent avec les fonctionnaires de mon ministère. Quand ils en discuteront, il me fera plaisir d'en faire rapport à l'honorable député.

• (12.20 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 7 octobre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité plénier.

M. Melvin McQuaid (Cardigan): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de participer à ce débat parce que le projet de loi C-259 me semble être l'une des mesures législatives les plus importantes dont la Chambre ait été saisie depuis longtemps. Importante d'abord parce qu'elle touche tant de gens. Elle les touche à un endroit vital en ce qu'elle porte sur leur contribution en impôts au Trésor public. Importante aussi parce qu'elle est à mon avis la revision la plus générale de la loi de l'impôt sur le revenu depuis 1917, il y a près de 54 ans.

Il est regrettable qu'une loi aussi importante soit rédigée en termes si obscurs, complexes et techniques que non seulement le contribuable qu'elle affectera, mais aussi les membres des professions libérales comme les comptables agréés et les juristes ne peuvent pratiquement la comprendre. L'Institut canadien des comptables agréés et l'Association du Barreau canadien ont déclaré qu'il est

très difficile de bien comprendre les amendements proposés à la loi de l'impôt sur le revenu. A ce sujet, j'aimerais consigner quelques remarques de M. R. W. Bonner, vice-président de MacMillan and Bloedel Ltd. de Vancouver, à une réunion de la Chambre de commerce du Canada qui s'est tenue à Québec il y a quelques jours. Il disait:

Il est malheureusement inévitable que le petit homme d'affaires canadien doive, en plus de tout ce dont il doit déjà tenir compte, apprendre à gérer ses affaires dans les limites d'une loi tout à fait incompréhensible de l'impôt sur le revenu.

M. Bonner trouve la mesure à peu près incompréhensible. La majorité des Canadiens partagent sûrement son avis. Il est indéniable qu'il s'agit d'une mesure très complexe. La revision projetée compte au-delà de 600 pages. Bien des articles sont exprimés en termes très difficiles à comprendre. Chose regrettable, si le contribuable moyen ne parvient pas à la comprendre, il devra recourir à une aide professionnelle pour remplir sa formule d'impôt, et ce, à grands frais. On impose donc un lourd fardeau au contribuable canadien qui ne peut vraiment se permettre ce genre d'aide. Les rédacteurs expérimentés du gouvernement auraient sûrement pu rédiger un texte plus simple et plus facile à saisir. Pour ce qui est du libellé du bill, il faut aussi déplorer le fait que si le contribuable ne respecte pas les exigences de la loi il lui en coûtera cher.

Je suggérerais que le ministère du Revenu national, ou enfin le ministère compétent, publie sans tarder une brochure explicative en termes que l'homme moyen puisse comprendre. Si le contribuable ordinaire pouvait consulter une brochure qui lui expliquerait les révisions, il n'aurait pas besoin de recourir à des experts au moment de remplir sa déclaration d'impôt en vertu de la nouvelle loi. Je propose aussi qu'aucune peine ne soit imposée si, au début, des gens commettent des erreurs en toute bonne foi en remplissant leurs déclarations. Je ne crois pas qu'une telle demande soit injuste. Je comprends que la loi ne peut pas être simple. Comme je l'ai dit déjà, cependant, je ne puis concevoir pourquoi les habiles rédacteurs du gouvernement n'ont pas réussi à produire un bill moins compliqué que celui-ci.

Il faut féliciter le ministre et le gouvernement d'avoir tenu compte des nombreuses instances faites par les contribuables canadiens et les membres de l'opposition au cours du débat prolongé à la Chambre sur le Livre blanc, ainsi que des instances des membres de l'opposition auprès du comité qui a étudié le bill. Je trouve que le gouvernement mérite des éloges à ce sujet.

Le gouvernement voudrait nous faire croire que le projet de loi constitue une réforme fiscale. Lorsqu'on étudie le bill attentivement, je crois que la seule conclusion à laquelle on puisse parvenir, c'est qu'il renferme bien peu de réformes. A mon avis, ce projet de loi ne constitue pas une réforme fiscale. Il constitue une réforme à certains égards, en ce sens qu'il augmente le nombre des sources de revenu que l'on doit désormais déclarer. Par exemple, les prestations d'assurance-chômage seraient imposables. Les primes que touchent les personnes qui suivent des cours de perfectionnement ou des cours de formation professionnelle seraient imposables. La moitié des gains en capital seraient imposables. Le projet de loi a donc très peu à offrir en guise de réformes fiscales importantes. Permettez-moi, une fois encore, de citer l'une des observations qu'a faites M. Bonner lorsqu'il s'adressait, à Québec, à la Chambre de commerce du Canada. La voici:

Il ne fait aucun doute que la nouvelle mesure fiscale va restreindre l'initiative dans le domaine des affaires à un moment particulièrement inopportun.

Cela ne devrait pas être, bien sûr. Loin de restreindre l'initiative dans le domaine des affaires, le gouvernement devrait découvrir des moyens de l'encourager.

Je sais que tous les députés et tous les Canadiens se réjouissent de l'allégement accordé aux petits contribuables. C'est une réforme qui aurait dû être faite il y a des années. Depuis 1949, c'est-à-dire 22 ans, aucun changement n'avait été fait en matière d'exemptions personnelles. Nous savons comment la valeur du dollar canadien s'est détériorée pendant cette période pour les acheteurs. Il est donc regrettable que le gouvernement n'ait pas jugé bon, il y a longtemps, d'augmenter ces exemptions personnelles au même rythme que l'augmentation du coût de la vie et éviter une telle charge au contribuable canadien.

Une voix: Vous auriez pu le faire quand vous étiez au pouvoir.

M. McQuaid: Les déductions pour les célibataires ont été relevées à $1,500. Je signale qu'il n'y a pas si longtemps, le Conseil économique du Canada a déclaré que l'exemption pour les célibataires devrait être de $1,900. On ne peut que regretter que le gouvernement n'ait pas jugé bon, lorsqu'il a procédé à ces changements, de porter le montant des exemptions des célibataires à $1,900 et même à $2,000. Il est vrai que, pour les personnes mariées, le montant de l'exemption a été porté à $2,850, mais, là aussi, il convient de noter que le Conseil économique du Canada a évalué à $3,000 au minimum la somme nécessaire à une personne mariée pour assurer sa subsistance. En conséquence, je le répète, il est regrettable que l'on n'ait pas été en mesure de tenir compte des vues du Conseil économique du Canada et d'augmenter en conséquence le montant de ces abattements.

• (12.30 p.m.)

Les abattements actuels pour les enfants à charge ne correspondent aucunement aux dépenses qu'ont à effectuer leurs parents pour les nourrir, les vêtir et les éduquer. On aurait pu augmenter le montant des exemptions. Je mets au défi quiconque prétendrait nourrir, vêtir et éduquer un enfant avec les $300 d'exemption annuelle qui sont prévus dans ce bill. On impose les bénéficiaires de bourses supérieures à $500. Ceci est particulièrement injuste. On ne devrait pas imposer des boursiers, car nous savons bien quelles dépenses énormes il faut effectuer pour envoyer de nos jours un garçon ou une fille à l'université, et, s'ils veulent être en mesure de se défendre sur le marché du travail actuel, les enfants sont obligés de suivre des cours à l'université. J'estime qu'il est tout à fait injuste que des boursiers touchant plus de $500 soient assujettis à l'impôt. Il n'est pas juste non plus que les étudiants qui travaillent l'été soient obligés de payer l'impôt sur ce qu'ils gagnent. En travaillant, ils aident leurs parents à payer leurs études, ce qu'il faut encourager car l'obtention de diplômes universitaires leur permet de contribuer de façon plus efficace au bien-être du pays.

C'est dommage que la taxe de vente sur les matériaux de construction n'ait pas été modifiée. Elle est une lourde charge pour les personnes à revenu modeste qui cherchent à assurer un foyer aux leurs. Il faudrait par tous les moyens encourager ces personnes à se construire des maisons, mais le gouvernement a fait en plein le contraire en refusant de supprimer la taxe sur les matériaux de construction.

Je suis bien convaincu que trois des articles du bill à l'étude susciteront de grandes difficultés au gouvernement, à savoir les articles 135, 136 et 137 qui, bien considérés, sonnent virtuellement le glas des coopératives et des caisses de crédit au Canada aujourd'hui. La disposition du bill visant l'imposition du capital utilisé gênera considérablement les coopératives dans leur liberté d'action et dans leur possibilité de distribuer leurs gains sous forme de ristournes à leurs membres. Une coopérative appartient à ses membres qui dans la plupart des cas, touchent une partie des économies réalisées au cours des années. C'est une initiative digne d'intérêt. Le bill présenté—et c'est son côté déplorable—exige des coopératives le paiement d'un impôt sur un montant équivalent à 5 p. 100 du capital des membres utilisé, de sorte qu'il leur faudra restreindre le remboursement aux membres des économies réalisées afin que leur revenu imposable ne tombe pas au-dessous de ce montant. A mon entendement, il existe maintenant au Canada environ 3,000 coopératives qui comptent près de deux millions d'adhérents. La modification proposée aura des répercussions très graves sur ces entreprises et sur les deux millions de Canadiens qui en font partie.

Ces coopératives appartiennent à ceux qui les utilisent. Par exemple, les coopératives agricoles appartiennent aux cultivateurs, les coopératives de pêche aux pêcheurs et les coopératives de logement à ceux qui construisent leur propre maison. Il en est de même des caisses de crédit. En vérité, les coopératives et les caisses de crédit ont enseigné à des milliers de personnes comment économiser et épargner. Dans la plupart des cas, ces institutions ont pour objet de rendre service et non de réaliser des bénéfices, et ni le gouvernement actuel ni aucun autre gouvernement ne doivent faire quoi que ce soit pour tuer ou même paralyser ce mouvement des plus méritoire.

La situation est la même dans le cas des caisses de crédit. Au fil des années, celles-ci se sont contentées de demeurer des organismes de peu d'ampleur et à caractère local. Elles consentent à leurs membres des prêts qui ne leur rapportent presque rien. Aux termes de la loi actuellement en vigueur, leur actif n'est imposable qu'au moment où il est réparti entre les membres, mais le bill tend à supprimer ce dégrèvement et les membres des caisses de crédit seront forcés d'effectuer de véritables opérations bancaires. Je trouve cela déplorable, car, aujourd'hui, ces institutions n'ont aucun but lucratif, mais cherchent uniquement à rendre service à leurs membres.

Je conçois qu'un gouvernement ait besoin d'argent pour administrer les affaires publiques, mais je soutiens que s'il économisait un peu dans certains secteurs de son exploitation, il pourrait fort bien s'acquitter de sa tâche sans augmenter les impôts comme le propose ce bill. J'ai été renversé de découvrir dans une publication du ministère des Approvisionnements et des Services qui a paru dernièrement des exemples de ce qui me semble constituer un terrible gaspillage des deniers publics. Je voudrais en citer quelques-uns. Il n'y a pas si longtemps, on a adjugé un contrat de $39,025 à la Mallory Battery Company Limited pour la fourniture de piles d'appareils auditifs. Je soutiens qu'on peut acheter un nombre colossal de ces piles pour $39,000, et j'espère que le premier ministre (M. Trudeau) et les membres de son gouvernement vont faire réviser leurs propres appareils auditifs afin de pouvoir entendre les cris des 500,000 chômeurs et ceux des producteurs de pommes de terre de notre pays qui vont connaître une année désastreuse à cause de l'imposition récente de la surtaxe américaine. J'espère qu'ils entendront les cris des provinces atlantiques où le revenu moyen des habitants est très inférieur à la moyenne nationale.

Un autre exemple: un contrat de $61,813 a été accordé à la Dominion Magnesium Company pour des piquets de tente.

M. Mahoney: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. La motion de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a été débattue hier et nous en sommes maintenant à la motion tendant à la 2e lecture et au renvoi du bill fiscal au comité plénier. Dans les circonstances, je me demande s'il ne serait pas de mise de faire porter ses observations sur le projet de loi et non sur l'état général de l'économie.

• (12.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre je vous prie. Le point soulevé par le secrétaire parlementaire est bien fondé; toutefois la présidence, parce qu'elle ne l'a pas entendue, n'est pas en mesure de juger la dernière partie des propos tenus par le député qui avait la parole. Je saisis l'occasion pour inviter les députés à se conformer autant que possible aux règles de pertinence. Lorsque la présidence a accepté l'amendement proposé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), il était entendu que le champ de la discussion serait plus vaste qu'il ne l'avait été; c'est pourquoi j'invite les députés à s'en tenir, dans leurs observations, au projet de loi à l'étude sans aborder la question plus générale de l'économie nationale.

M. McQuaid: Merci, monsieur l'Orateur. Mes remarques sont, à mon avis, pertinentes car nous traitons de propositions fiscales du gouvernement et je suggère des moyens visant à épargner des fonds. Je soutiens que le champ de la discussion est désormais plus étendu, maintenant que la question de l'amendement a été réglée. Je sais que le gouvernement ne goûtera pas beaucoup les chiffres que je vais citer, mais j'estime qu'il est nécessaire de les verser au compte rendu.

On a payé à la Dominion Magnesium un montant de $61,813 pour l'achat de piquets de tentes. Je présume que le gouvernement s'attend, aux prochaines élections, à devoir décamper et il se prépare déjà à planter sa tente ailleurs. Cette dépense me paraît, néanmoins, excessive.

Il y a également un contrat de $21,151 conclu avec la Dixon Pencil Company pour la fourniture de liquide correcteur. A ce prix, il y en aurait assez pour remplir la piscine du YMCA. Un autre montant de $12,000 a été affecté à l'achat de gommes à effacer. Je sais qu'on aurait besoin de beaucoup de liquide correcteur et de gommes à effacer pour faire disparaître toutes les erreurs du gouvernement.

Un autre contrat de $52,970 a été signé avec la Safety Distributor Products pour la fourniture de lunettes de soleil. Je suggère aux ministériels d'enlever leurs lunettes noires afin de voir les difficultés et le piteux état des contribuables.

Puis il y a un montant de $18,637 versé à Major Sales Distributors pour des torches électriques et un montant de $48,154 pour des lampes à essence. Je suppose que tout ceci vise à éclairer le gouvernement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce (M. Howard, Okanagan Boundary) invoque le Règlement.

M. Howard (Okanagan Boundary): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté attentivement le discours du député et j'ai du mal à voir en quoi il se rapporte au projet de loi fiscale présenté à la Chambre. Je crois que nous devrions nous en tenir à la règle de la pertinence, qui est bien reconnue et établie à la Chambre.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Je suis sûr que le député a entendu les remarques faites par la présidence il y a quelques instants, redemandant aux députés qui veulent participer au débat de se conformer à la règle de la pertinence. Mais, en même temps, je voudrais faire remarquer que, d'habitude, lorsqu'on présente une loi qui se rapporte aux subsides et aux finances, on permet une discussion bien plus ouverte que lorsqu'on présente une loi ordinaire. De toute façon, j'espère que le secrétaire parlementaire n'insistera pas pour que les participants au débat étudient directement des articles bien définis du bill sans traiter des questions indirectes. La présidence aurait bien du mal à imposer cette restriction.

M. McQuaid: Merci, monsieur l'Orateur. C'est là la raison même pour laquelle le gouvernement a pensé qu'il était sage de ne pas présenter une véritable réforme fiscale. On ne peut en présenter une lorsqu'on se livre à des gaspillages comme ceux que j'ai cités. Toutefois, je ne voudrais pas gêner trop longtemps les ministériels. Il y a encore un ou deux articles au sujet desquels je voudrais attirer l'attention des Canadiens.

Je cite un contrat passé avec la Biltmore Hats Limited d'un montant de $40,775 pour des chapeaux de feutre, et un contrat subséquent de $18,430, encore pour des chapeaux de feutre. Je prétends que tout ceci est du gâchis, et il y a mille autres indices qui confirment cette situation. Si le gouvernement essayait de pratiquer la moindre économie, il pourrait très bien introduire une véritable réforme de l'impôt grâce aux dispositions que comporte le bill à l'étude, quelque chose qui apporterait un véritable soulagement aux Canadiens et qui serait accueilli favorablement par les deux côtés de la Chambre, et par tous les citoyens canadiens.

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur l'Orateur, je désire féliciter le député de Cardigan (M. McQuaid) pour nombre de ses oppositions à certains aspects de ce projet de réforme fiscale. Au départ, je n'avais pas l'intention de m'immiscer dans ce débat dès maintenant car je ne suis ni juriste ni expert en matière d'impôt. Mais ayant écouté les autres députés, ayant discuté avec des juristes et ayant regardé à la télévision les experts en matière d'impôt dénoncer le fait que ce document massif n'est que du charabia, j'ai décidé que j'étais tout autant qualifié que plusieurs autres députés pour en parler. Comme le député de Cardigan l'a souligné, à l'instar de nombreux experts en fiscalité d'un peu partout au Canada, il y aurait lieu vraiment de refondre ce projet de loi. Il faudrait l'écrire dans une langue que la plupart d'entre nous peuvent comprendre. Les contribuables eux-mêmes devraient pouvoir le comprendre.

L'autre raison qui m'a décidé à participer dès maintenant au débat, c'est que je ne pouvais pas laisser le ministre des Finances (M. Benson) essayer de faire passer ce projet de loi pour une réforme de l'impôt. Je suis d'accord, comme d'autres membres de l'opposition, sur certains aspects de ce bill, mais dans l'ensemble ce n'est rien de plus que du ravandage d'une série de ravandages qui ont été faits au cours des années, principalement par des experts en fiscalité et des ministres des Finances se réclamant du parti libéral.

J'aimerais évoquer certains des aspects détestables du bill. Jusqu'à présent, très peu de ceux qui ont participé à ce débat ont parlé des effets qu'aura ce bill dans les campagnes et surtout pour les producteurs de lait et de bestiaux. Les changements que propose ce bill mettront fin à ce qu'on appelle communément le troupeau de base. Les cultivateurs considèrent leur troupeau de base comme un actif et, à partir de 1972, le produit de la vente en sera considéré comme un gain en capital. Mais avec ce bill le troupeau de base disparaîtra car, à la vente, il sera imposé en tant que revenu, c'est-à-dire à 100 p. 100 et non pas à 50 p. 100 comme le prévoit l'impôt proposé sur les gains en capital. Peut-être cet impôt ne sera-t-il pas trop lourd pour le vieux cultivateur qui pourra établir un prix élevé mais honnête au 31 décembre 1971. Par contre, pour le fermier qui débute, l'imposition totale du produit de sa vente constituera une charge intolérable.

Il est d'autres aspects du bill que j'estime particulièrement discutables et ce sont d'abord les augmentations tant vantées des exemptions à l'égard du revenu des particuliers. Ce sont ces exonérations que le gouvernement pense pouvoir exploiter afin d'obtenir des voix lorsqu'il aura rassemblé le courage nécessaire pour affronter les électeurs après plusieurs années de gâchis économique et d'errance dans le désert économique, alors que des dizaines de milliers de chômeurs ont été obligés de recourir à l'assistance publique dont les travailleurs économiquement faibles ne peuvent plus solder la note.

A quel point ces prétendues réformes sont-elles efficaces financièrement parlant? Je félicite le gouvernement d'avoir rayé près d'un million de contribuables des rôles de l'impôt. Ce geste s'imposait depuis longtemps. Il reste à savoir jusqu'à quel point il profitera au travailleur moyen de l'usine, du bureau ou de la construction.

• (12.50 p.m.)

Étudions les chiffres. En premier lieu, monsieur l'Orateur, les exemptions seront plus élevées pour les gens à faible revenu et à revenu moyen. A première vue, la réforme semble belle. Mais, pour répéter les propos du député qui m'a précédé, pourquoi le gouvernement a-t-il attendu 22 ans avant de relever les exemptions personnelles d'impôt sur le revenu? Les derniers changements remontent à 1949. L'inflation a grandement diminué la valeur du dollar canadien depuis lors. Le gouvernement se trouve donc en fait à simplement ramener les exemptions d'impôt au niveau où elles auraient dû être il y a quelques années.

Étudions les chiffres. Un homme marié avec deux enfants et touchant un revenu annuel de $4,000, et il est tragique de constater que bon nombre de travailleurs se situent encore dans cette catégorie de salaire, payaient $210 en impôt sur le revenu en vertu de l'ancien régime. En 1972, il paiera environ $73. Ce montant représente une différence d'environ $2.60 par semaine. Quel beau cadeau d'un gouvernement si généreux! Étudions le cas de celui qui touche $8,000 par année, qui est marié et père de deux

enfants. En vertu de l'ancien régime, il paierait environ $1,215 en impôt sur le revenu personnel. En vertu du nouveau régime, il paiera $1,089, soit une économie de $2.42 par semaine. Une autre belle affaire! Celui dont le revenu est de $12,000 par année y gagnera $1 par semaine.

N'oublions pas que les prestations d'assurance-chômage seront assujetties à l'impôt sur le revenu en 1972. Les primes d'assurance-soins médicaux le seront également. Toute somme versée à un régime public d'assurance-soins médicaux au nom de l'employé constituera un revenu imposable. Si un employeur de par sa contribution paie soixante-six et deux tiers pour cent de la prime d'OHSIP, ce montant fera partie du revenu imposable du travailleur. De plus, les bourses d'études ou de perfectionnement de plus de $500 qu'un fils ou une fille pourrait obtenir seront imposables. Enfin, les cotisations syndicales d'un travailleur seront incluses dans son «énorme» exemption de $150 au titre de frais de travail.

Cela m'amène à un autre point important, la dualité des normes qu'affirme ce soi-disant bill de réforme fiscale. L'ouvrier ordinaire de l'industrie ou de la construction assez heureux pour travailler douze mois par année, subit de nombreuses dépenses qui dépassent certainement $150. Par exemple, je causais avec un briqueteur de ma circonscription qui parcourt en moyenne dix milles chaque jour pour aller à son travail et en revenir. Déjà l'essence et la dépréciation de sa voiture représentent environ $500 par an, mais on ne lui accorde qu'une déduction de base de $150 pour les dépenses légitimes afférentes à l'emploi. Mais les membres des professions libérales auquel on accorde le droit, je pense, de faire état de deux congrès par an, peut déduire des centaines de dollars pour chacun d'eux. Je le répète, il y a là deux poids et deux mesures.

Dans les quelques minutes qui restent avant le déjeuner, je mentionnerai l'article concernant les coopératives de crédit et le considérerai sur un plan personnel et sur celui de mes commettants. Tout d'abord, les coopératives de crédit correspondent à un mouvement populaire. La plupart d'entre elles ont vu le jour durant la crise et elles ont survécu grâce au temps et au travail qu'y ont consacrés bénévolement, dans bien des cas, surtout dans celui des petites coopératives, les personnes qui s'étaient vouées à l'objectif. L'objectif des coopératives de crédit, bien sûr, est multiple. On peut emprunter ou épargner, mais les gens sont fiers de leurs coopératives parce qu'ils peuvent échapper, quand il s'agit de prêts, aux requins de la finance et aux sociétés prêteuses.

Ma circonscription compte 38 coopératives de crédit composées d'environ 13,000 membres. Si elles sont frappées d'impôts, monsieur l'Orateur, il n'y en aura que deux ou trois probablement qui s'en tireront car deux seulement ont un actif de plus de $500,000. En 1970, l'actif total des coopératives de crédit de la région de Brantford s'élevait à 7.7 millions de dollars. Nous avons là un autre exemple de la double imposition. Les membres payent déjà des impôts sur leurs dividendes et sur les gains qu'ils retirent de la caisse; je prie donc le ministre des Finances (M. Benson) d'examiner à nouveau l'article 137 du bill et d'exempter de l'impôt au moins les petites caisses de crédit, celles dont l'actif est de moins d'un demi-million de dollars. Si on les taxe, elles seront incapables de payer des dividendes de 4 ou 5 p. 100 et devront les réduire à 2 p. 100 peut-être.

N'oublions pas que contrairement aux banques ou aux compagnies de finance, les caisses de crédit accordent à leurs membres une réduction de 10 p. 100 sur les emprunts. Bref, monsieur l'Orateur, les bénéfices ne sont pas leur raison d'être; elles n'existent que pour veiller aux intérêts de leurs membres. Je suis persuadé que personne n'a jamais perdu un cent du moins en Ontario par suite de la faillite d'une caisse de crédit. Le mouvement des caisses n'a pas connu les fiascos de l'Atlantic Acceptance.

Autre aspect important, monsieur l'Orateur: en cas de mise à pied, de maladie, de fermeture d'une usine—de grèves même—, l'intérêt sur les emprunts est souvent levé et ne s'applique que lors du retour au travail de l'intéressé. Où peut-on trouver des avantages de ce genre? Aux compagnies de finance ou aux banques? Je ne le crois pas. 70 p. 100 des intérêts acquis vont aux actionnaires des caisses de crédit. Les caisses de crédit assurent également de très importants services auxiliaires, comme les services de consultation économique pour les familles, qui sont gratuits. Ce qui compte, c'est de remettre les gens sur la voie de la sécurité financière et c'est un aspect très important du mouvement.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je regrette d'interrompre le député. Comme il est une heure, je quitte le fauteuil pour le reprendre à deux heures.

(La séance est suspendue à 1 heure).

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Blackburn: Monsieur l'Orateur, avant le déjeuner, je parlais de ce qui me semble être un impôt injuste, celui qui touchera le mouvement des coopératives de crédit au Canada. Je disais donc que ce mouvement est un mouvement populaire, à bien des égards, le fruit des œuvres de Canadiens moyens unis par une cause et un objectif communs. Je reprends d'abord dans la même veine pour passer ensuite à un ou deux autres aspects.

Les provinces demandent que les coopératives aient un fonds de garantie, soit une réserve pour les créances douteuses. D'après les dispositions actuelles, on vire un pourcentage fixe des rentrées annuelles à ce fonds. On réduit ou supprime ce virement dès que le fonds atteint un certain pourcentage du montant global des dépôts et des parts des membres. Autant que je sache, rien ne prouve que ces réserves soient excessives.

Le mieux que le gouvernement du Canada puisse espérer accomplir dans ce domaine, c'est de percevoir un impôt sur la partie des réserves que l'on considérera excessive. Ces réserves sont constituées en vertu de lois provinciales et non par décisions des administrateurs, et il semble donc raisonnable de supposer que cet impôt sera remboursé ultérieurement lorsque les réserves diminueront et que les fonds seront distribués aux membres sous forme de dividendes. Le gouvernement aura alors obtenu du mouvement coopératif un prêt sans intérêt d'un montant insignifiant. Lorsqu'on songe que les réformes fiscales proposées gêneront les caisses de crédit et imposeront en fait une charge fiscale insupportable aux plus petites d'entre elles, on se demande pourquoi le gouvernement veut tellement compromettre l'existence de ce mouvement essentiel et si louable sur le plan social. Ou se pourrait-il que les puissantes banques à charte soient indisposées par le fait que les caisses de crédit viennent au deuxième rang dans l'industrie des petits prêts au Canada?

Monsieur l'Orateur, un autre de mes griefs contre le bill C-259 porte sur l'abolition de l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès. Ici encore, je veux convaincre les députés d'en face que cette disposition révèle une double norme d'imposition. De toute évidence, seuls les riches, et surtout les opulents, se préoccupent des impôts sur les biens transmis par décès, car les pauvres et les groupes inférieurs de la classe moyenne ne laissent guère que des souvenirs. Je ne m'oppose pas à l'entreprise individuelle et à l'individualisme vigoureux. A titre de professeur d'histoire, j'ai toujours éprouvé le plus grand respect pour les pionniers venus au pays instaurer un genre de vie fort louable. Pourtant nous confondons souvent l'individualisme farouche de cette époque avec l'individualisme protégé d'aujourd'hui, et ici nous constatons qu'il y a deux poids, deux mesures. On estime que 80 p. 100 de nos opulents ont hérité de leurs richesses. En d'autres termes, l'héritage est souvent le passeport à une vie facile. Nous ne pouvons naturellement pas les en blâmer. Ils ont hérité de leur fortune parce que nos lois le permettent. Nous ne pouvons les appeler des parasites économiques, car ils placent ordinairement leur héritage et en vivent des revenus. Cependant, je soutiens que dans bien des cas, ils ne font absolument rien pour avoir droit à leur héritage et qu'ils n'apportent pratiquement rien à l'expansion du pays. Tout en se faisant passer pour des individualistes convaincus qui essaient de protéger un régime absolu de libre entreprise, ils jouissent béatement de leur confort, produit du labeur de quelqu'un d'autre. A mon avis, l'élimination de l'impôt fédéral sur les successions ne fait qu'encourager l'inertie de certains Canadiens très riches. En d'autres termes, le bill C-259 protège simplement ces personnes et prolonge leur existence que je qualifie d'inutile.

Pourquoi ne pas imposer un droit de 100 p. 100 sur les biens transmis par décès afin que nous puissions tous être sur un véritable pied d'égalité? Nous découvririons alors lesquels d'entre nous sont assez débrouillards pour réussir dans la vie et améliorer les conditions de vie de leur famille. Un impôt aussi élevé sur les successions donnerait aux enfants de St. James, à Toronto, les mêmes avantages économiques qu'à ceux de Forest Hill. Ce serait bien sûr impensable dans les circonstances actuelles. Bien sûr, je n'envisage pas sérieusement un impôt de 100 p. 100 sur les successions. Je me rends compte que dans bien des cas, en fait dans la plupart, l'homme ou la femme qui va mourir ressent le besoin spirituel de léguer ses biens matériels.

• (2.10 p.m.)

Je voudrais traiter d'une dernière question, celle des parents d'enfants infirmes. Des milliers d'enfants canadiens naissent infirmes. Beaucoup d'entre eux vivent dans de petites villes ou des régions rurales où les services médicaux sont incapables de répondre à leurs besoins particuliers. Les parents de ces enfants doivent souvent parcourir de grandes distances pour se rendre dans les centres métropolitains, tels que Vancouver ou Winnipeg, ou même aux États-Unis, afin d'obtenir le traitement médical spécialisé. Ces voyages leur occasionnent de fortes dépenses de logement, de nourriture et ainsi de suite. Le séjour se prolonge parfois une semaine. Je me demande si on ne pourrait pas accorder des exemptions fiscales aux parents qui, en plus du lourd fardeau des impôts ordinaires, ont des problèmes financiers spéciaux comme ceux que j'ai mentionnés.

J'ai signalé certains aspects du bill auxquels je m'oppose. J'ai parlé des caisses populaires. J'ai mentionné les gens qui ont bénéficié d'une magnifique déduction de $150 pour des frais de représentation, et j'ai signalé un ou deux autres points qui, selon moi, intéressent le contribuable moyen, en particulier le cas des personnes qui économiseront $2.50 par semaine grâce aux nouvelles exemptions de base. Lorsque nous serons en comité plénier pour discuter le bill article par article, j'en dirai davantage sur ces questions.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, je me félicite de cette occasion de parler du bill C-259 intitulé: Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.

Ce projet de loi sur la réforme fiscale est un document lourd et complexe de 707 pages qui influera directement sur la vie quotidienne de chaque homme, femme et enfant au Canada. Il les touche indirectement aussi, car ses effets se font sentir dans les fabriques, les magasins, les banques et les sièges des sociétés pour stimuler ou entraver le progrès. Dans la mesure où il stimule les entreprises privées et commerciales, il peut être considéré comme étant utile. Dans la mesure où il contraint, paralyse ou entrave l'initiative, c'est une mesure insensée.

A mon avis, les impôts doivent être subordonnés à la population et lui permettre de se débrouiller avec l'appareil administratif le plus restreint possible. Ni le gouvernement, ni les impôts sont une fin en soi. Ils sont simplement un moyen pour arriver à une fin, c'est-à-dire l'évolution satisfaisante de notre vie nationale. Lorsqu'ils deviennent un fardeau insupportable pour les familles ou les individus, ils restreignent la liberté économique, ils amoindrissent la démocratie et provoquent l'apathie et la paresse. Le bill de réforme fiscale est donc d'importance vitale. Pourtant, en consacrant cinq minutes à la lecture de chaque page, il faudrait 58 heures environ pour traverser le dédale. Au mieux, un député occupé pourrait peut-être y consacrer cinq heures par jour, ce qui donnerait près de 12 jours. Mais 12 jours ne suffiraient pas, puisque même les experts admettent être incertains et embrouillés à cause des complexités de la mesure.

Le projet de loi de réforme fiscale est le fruit de près de neuf ans d'audiences de commission, de discussions publiques, de protestations; enfin, le distillat des opinions de vingtaines d'experts juridiques et fiscaux qui ont décidé de la tranche de son revenu que l'homme de la rue pourra garder. On estime que les Canadiens travaillent jusqu'en mai chaque année tout simplement pour gagner de quoi payer les multiples impôts des divers paliers de gouvernement. C'est dire qu'ils travaillent donc cinq mois par année pour payer le percepteur d'impôts.

Comme je le disais tout à l'heure, la mesure est très complexe. C'est aussi l'avis de la Chambre de commerce canadienne, exprimé dans les termes suivants, dans un mémoire présenté au gouvernement au début de septembre:

Nous regrettons qu'on ait cru nécessaire de rédiger la nouvelle loi en termes si filandreux que de nombreux contribuables auront de la difficulté à comprendre leur position fiscale et à remplir leur déclaration d'impôts sans l'aide d'experts.

Monsieur l'Orateur, j'insiste sur les mots «sans l'aide d'experts». Certains se demandent si même l'aide d'experts résoudra le problème.

Le *Financial Times* signale que jusqu'ici le secteur privé s'est plaint surtout du mauvais libellé et du manque de souplesse du bill que même les experts en fiscalité ne peuvent comprendre rapidement. Un des plus grands experts en fiscalité du pays, M. Lancelot J. Smith, président de l'Institut canadien des comptables agréés qualifie le bill de:

Mesure fiscale la plus complexe et la plus volumineuse jamais présentée au Parlement.

Même après avoir exercé toute sa vie la profession d'expert en fiscalité, M. Smith a déclaré lors de la réunion annuelle de l'Institut à Winnipeg: «Les complexités du bill C-259 m'échappent encore». «S'il en est ainsi avec mon expérience», a-t-il ajouté, «que Dieu vienne en aide au généraliste». M. Smith a déjà été président de la Commission de la réforme fiscale de l'Ontario.

Un autre spécialiste en matière financière, M. Vincent Egan, rédacteur financier écrivait dans le numéro du 10 septembre du *Telegram* de Toronto:

Les nouvelles réformes fiscales engendreront un régime plus complexe et plus replâtré que jamais auparavant. Si c'est une plaisanterie, elle n'est pas drôle. Si ce n'en est pas une, alors M. Benson et ses collaborateurs doivent être disposés même à cette date tardive à les simplifier le plus possible.

Le bill C-259 déconcerte autant l'Association canadienne du barreau que les comptables. En effet, on a pu lire ce qui suit dans le numéro du 3 septembre du *Globe and Mail:*

La mesure sur la réforme fiscale du ministre des Finances Edgar Benson est complexe, difficile, troublante et déconcertante.

Les délégués ont entendu 17 mémoires renfermant plus de 120,000 mots sur les divers aspects de la mesure, et le comité spécial de la réforme fiscale de l'Association doit présenter des instances à M. Benson.

M. Ronald D. Bell de Calgary dit que bien qu'il soit difficile de saisir les principes dont s'inspire le nouveau bill, ils semblent remarquablement clairs comparés aux textes destinés à les faire connaître au public canadien. Les avocats qui abordent périodiquement le domaine fiscal seront dans l'impossibilité, à la lecture du bill, d'acquérir des connaissances pratiques du nouveau régime. Le gouvernement n'aurait pas dû publier les réformes fiscales sans avoir fait rédiger clairement les nouvelles idées.

Un autre avocat, John D. Smith de Vancouver, juge le bill extrêmement compliqué et rédigé dans un langage et selon des conceptions inusités. Le grand nombre de définitions et de renvois qu'il comporte ferait croire que le rédacteur a été, dans son enfance un fervent du jeu de l'oie.

• (2.20 p.m.)

M. Howard (Okanagan Boundary): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. Crouse: Si le député voulait bien rester assis et écouter . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce invoque le Règlement.

M. Howard (Okanagan Boundary): Je voulais simplement faire remarquer, en l'absence du député de Cape Breton-East Richmond, que le député est en train de lire son discours.

M. Crouse: Non, monsieur l'Orateur, le député ne lit pas son discours. Il lit des citations de texte de ceux qui vilipendent le bill sur la réforme fiscale actuellement devant la Chambre. Si le secrétaire parlementaire avait écouté ces critiques, il se serait rendu compte de l'inquiétude suscitée parmi les experts fiscaux et les économistes du pays par l'enchevêtrement de mesures diverses présentées comme une réforme fiscale.

M. Howard (Okanagan Boundary): L'honorable député me permet-il une question?

M. Crouse: J'ai la parole, monsieur l'Orateur. Quand j'aurai terminé, je répondrai à toutes les questions du secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce.

Que nous demande-t-on de faire maintenant? On demande au Parlement d'adopter ce dédale de changements fiscaux rapidement, assez rapidement pour qu'ils puissent prendre force de loi d'ici le 1er janvier 1972. A mon sens, cette hâte à introduire des changements massifs, cette hâte à imposer de nouvelles charges fiscales aux Canadiens en ce moment n'est pas opportune. Je crois qu'en ces temps de chômage intense, à un moment où l'entreprise est étouffée par les impôts, le premier devoir des membres de cette Chambre est de faire en sorte que les recettes fiscales soient dépensées avec discernement. D'où les questions: Pourquoi le gouvernement actuel a-t-il besoin de tous ces fonds additionnels? L'administration en fait-elle une bonne affectation? Les utilise-t-elle à bon escient? Après tout, nous ne sommes pas en guerre actuellement, et notre population ne dépasse pas les 22 millions. Nous ne pouvons nous empêcher de nous demander où va exactement tout cet argent.

Si nous voulons trouver des réponses à ces questions, nous n'avons qu'à consulter le rapport de l'auditeur général pour l'année financière terminée le 31 mars 1970. Nous prenons alors péniblement conscience du gaspillage et des extravagances du gouvernement dont les dépenses continuent leur montée en spirale tout comme la fusée qui s'en va à la lune. Il serait trop laborieux de lire le rapport tout entier, mais je vais relever quelques postes qui prouvent clairement pourquoi on accuse le gouvernement de ses dépenses ruineuses et pourquoi celui-ci doit continuer de plonger de plus en plus dans les poches du contribuable moyen.

Ainsi, à la page 10 du rapport nous lisons sous le poste intitulé «Communications», que le net accroissement dans les dépenses du ministère, compte non tenu du ministère des Postes, résulte en grande partie d'une augmentation de 3.2 millions de dollars—soit 28 p. 100—au chapitre de l'administration, de l'exploitation et de l'entretien. L'augmentation de 21 millions résulte surtout d'une augmentation de 11 millions dans les traitements et les indemnités, et de 9 millions dans les frais d'expédition du courrier. Puis il y a cette petite note qui mentionne que les dépenses du ministère n'incluent pas les relèvements rétroactifs de traitements et salaires de 3.9 millions de dollars versés au cours de l'année et imputés à la réserve pour redressement des traitements.

Au paragraphe 19, qui traite du ministère de la Consommation et des Corporations, on peut lire que l'augmentation des dépenses comprend 1.2 million de dollars, soit 22 p. 100, pour les dépenses de la Direction des corporations, et $307,000, soit 26 p. 100, pour celle des enquêtes et des recherches sur les coalitions. On y mentionne ensuite que les dépenses de la Commission des prix et des revenus, créée au cours de l'année financière, s'élèvent à $569,000. Et, une fois encore, on précise que ces chiffres ne comprennent pas les relèvements rétroactifs de traitements et salaires, soit 1.5 million de dollars, versés au cours de l'année et imputés sur la réserve pour redressement des traitements.

Les dépenses de la Commission des prix et des revenus se sont donc élevées à $569,000. C'est une commission qui, après sa création, s'est déplacée d'un bout à l'autre du pays comme un vieux chien édenté: elle pouvait aboyer, mais pas mordre. Les recommandations qu'elle a faites avaient à peu près autant de fermeté qu'un plat de nouilles. Elle n'a pu obtenir aucun accord de la part de la main-d'œuvre, et n'en a obtenu que très peu de la part de l'industrie. Elle a admis elle-même qu'elle avait échoué dans sa tâche. Le gouvernement n'a ni supprimé, ni renforcé la commission. Ses membres viennent tout simplement grossir le nombre des ronds-de-cuir au sein de notre appareil étatique, de ces ronds-de-cuir qui freinent l'essor de notre pays et qui sont les responsables de ces augmentations de l'impôt sur le revenu prévues dans ce bill volumineux, lesquelles ne peuvent qu'accroître davantage les charges des Canadiens. C'est pour cette raison que nous nous opposons à ce bill aujourd'hui. Faut-il s'étonner que le gouvernement soit sans cesse obligé d'augmenter les impôts afin de financer ses folles dépenses?

M. Boulanger: Oh!

M. Crouse: Quelqu'un a dit «oh!». Il est évident que les ministériels n'aiment pas entendre les vérités qu'a dites l'Auditeur général; ils n'aiment pas s'en tenir aux faits. Il n'est pas possible de nier les dépenses effrénées dont fait état le rapport de l'Auditeur général.

Au paragraphe 20, page 11 de ce rapport, qui traite du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, on voit que les relèvements rétroactifs de traitements au montant de 5 millions de dollars n'ont pas été inclus dans les dépenses de l'année.

Au paragraphe visant le ministère des Affaires extérieures figure une augmentation des dépenses de 12 millions de dollars. Ce qui ne comprend pas les rajustements de traitements rétroactifs de 1.7 million versés au cours de l'année et imputés sur la réserve pour révision des traitements.

Quant au ministère des Finances, on voit que l'accroissement au poste des obligations et bons du Trésor impayés de même que la hausse des taux d'intérêt sur les récentes émissions ont contribué, dans une large mesure, à augmenter de 237 millions de dollars, ou 16 p. 100, les frais de la dette publique. Tout cela en un an, monsieur l'Orateur. En outre, une somme de 123 millions, inscrite comme prêt à la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, a été radiée en vertu de la loi sur la liquidation de l'Expo.

En toute justice, quelle qu'ait été la réussite d'Expo 67 sous bien des aspects, cette dette de 123 millions de dollars a été en fin de compte un fardeau pour le contribuable canadien qui a dû en faire les frais. Peut-on s'étonner que nous ayons besoin d'un régime fiscal entièrement remanié pour payer le gaspillage et les prodigalités du gouvernement libéral? Rétrospectivement, nous devrions probablement nous réjouir que le déficit n'ait pas été plus élevé, étant donné les habitudes de dépenses effrénées du gouvernement actuel. Cette exposition n'a pas fait l'objet d'une vraie planification, on s'est contenté de dépenser sans compter. En la comparant à celle qui vient de prendre fin au Japon, qui aurait rapporté environ 35 millions de dollars, on constate la différence entre la planification et l'insouciance et l'inconscience du gouvernement.

De même, en regardant les dépenses du ministère des Finances dont les détails figurent au rapport de l'Auditeur général, nous constatons que ces dépenses ne comprennent pas les arriérés de traitements de $907,000—près d'un million—payés au cours de l'année et portés au débit du compte réserves pour révisions de traitements.

Quelle est la situation en ce qui concerne le ministère du Travail? Par suite de la politique du gouvernement actuel de laisser l'économie ralentir un peu, de laisser le chômage s'accroître sous prétexte que cela aidera à lutter contre l'inflation, la contribution du Canada à la Caisse d'assurance-chômage a atteint 12 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 14 p. 100. Ces 12 millions viennent des contribuables et s'ajoutent aux cotisations régulières d'assurance-chômage des travailleurs canadiens. Le gouvernement actuel n'a vaincu ni le chômage ni l'inflation. Notre situation économique aujourd'hui illustre d'une façon affreuse ce qui peut advenir d'un pays dirigé par des gens n'ayant ni politiques ni programmes progressistes, d'un pays ayant un gouvernement arrogant, insensible et incompétent qui, s'il était le moins du monde honnête, démissionnerait.

On trouve une autre note sous le poste relatif au ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui, elle aussi, porte sur des rajustements des traitements. De pareilles notes figurent à la fin de chaque poste. Dans le cas dont je parle, on peut lire que 7 millions de dollars n'ont pas été inclus dans les dépenses du ministère.

• (2.30 p.m.)

Examinons les dépenses du ministère de la Défense nationale. Les services de ce ministère ont été intégrés par le député de Trinity (M. Hellyer), maintenant le chef du mouvement politique «Action Canada», dont le but est de reprendre le parti libéral aux socialistes qui se sont infiltrés dans ses rangs et qui l'ont accaparé de l'intérieur. On nous avait dit que l'intégration épargnerait de l'argent aux contribuables. L'Auditeur général nous apprend que les dépenses pour les services de défense ont accusé une augmentation nette de 34 millions de dollars. Il y a eu aussi une hausse de 12 millions de dollars dans l'amortissement des frais différés résultant des rectifications actuarielles au Compte de pension de retraite des Forces canadiennes. Le ministère a dépensé l'an dernier une somme de 1,790 millions de dollars et ce chiffre ne comprend pas les 12.1 millions de dollars imputés sur la réserve pour redressement des traitements et de la solde.

Qu'avons-nous retiré de ces majorations de dépenses? Nos forces de l'OTAN en Europe ont été réduites à la suite d'un retrait décidé unilatéralement par le gouvernement libéral. Dans le monde en général, notre prestige et notre réputation au chapitre de la défense sont aujourd'hui moindres. Cependant, nos frais sont plus élevés. La même tendance se fait sentir dans tous les ministères: augmentation des frais et diminution des services. Au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, les dépenses ont augmenté de 290 millions de dollars, sans compter les dépenses du Conseil de recherches médicales, ni les

sommes versées en bourses d'étude et en subventions d'aide à la recherche.

Au ministère des Travaux publics, les seules dépenses administratives en général ont augmenté de 3.1 millions de dollars, c'est-à-dire de 15 p. 100, tandis que le siphonnage accru des ressources des contribuables canadiens n'est que trop manifeste, peu importe de quelle façon on considère ces chiffres, et je pourrais poursuivre indéfiniment.

M. Reid: Vous le faites.

M. Crouse: Oui et pour de bonnes raisons. Je pourrais signaler de nombreuses dépenses de ce genre. Les seuls frais de Radio-Canada sont montés l'an dernier à $170,673,547, de 159 millions de dollars qu'ils étaient l'année précédente. Lorsque je suis entré à la Chambre des communes, en 1957, Radio-Canada coûtait 52 millions de dollars. A ce moment-là, la somme semblait élevée: de fait, il s'agissait d'un million par semaine. Je me rappelle avoir fait à l'époque un discours sur cette somme de 52 millions de dollars, car je la croyais considérable. Si la somme de 52 millions de dollars me semblait considérable en 1957, vous imaginez facilement ce que je pense de dépenses de 170 millions de dollars moins de quinze ans après.

Au secrétariat d'État, nous voyons grossir les chiffres, ceux que je viens de mentionner, outre un supplément. Il y a eu encore une hausse de 1.7 million de dollars, ou de 36 p. 100 dans les dépenses du Bureau des traductions. Les dépenses de 1.7 million pour le programme de développement biculturel n'avaient pas de contrepartie en 1969. Les dépenses au même chapitre sont encore plus élevées pour l'année courante.

Je voudrais signaler le gaspillage énorme du gouvernement. Il a versé depuis deux ans la somme de $57,000 au Seigniory Club. C'est un club chic, à soixante milles à l'est d'ici, où ont lieu les réunions ministérielles. Cela m'irrite énormément.

L'hon. M. Pepin: Vraiment?

M. Crouse: Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) dit: «Vraiment»? Cela devrait l'irriter, monsieur. Si cela ne le fait pas, il est temps qu'il prenne conscience de ce qui se passe dans ce gouvernement. De toute évidence, le ministre se soucie peu et n'a nullement l'intention de prendre des mesures pour empêcher ces gaspillages extravagants. C'est ce qui se passe . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crouse: Ne peut-on faire un peu moins de bruit, monsieur l'Orateur? Vingt ministères et organismes de l'État ont utilisé l'hôtel du Canadien Pacifique pour organiser de telles réunions. Un porte-parole du gouvernement a dit que la raison en était que les ministères du gouvernement utilisaient ce club pour les conférences ministérielles afin que les fonctionnaires ne soient pas dérangés par les appels téléphoniques et autres interruptions dont ils feraient l'objet si les réunions se tenaient à Ottawa. J'aimerais qu'un ministre du cabinet me dise ce qu'il reproche aux différentes salles de comité que nous avons ici sur la colline du Parlement. Pourquoi ne peut-on pas les rendre disponibles pour éviter de tels gaspillages?

Je pourrais citer encore bien des exemples relatifs à d'autres ministères.

Une voix: Nous n'en doutons pas.

M. Crouse: Si je le faisais, je pourrais vous indiquer des exemples analogues à ceux que j'ai donnés. Les chiffres que j'ai cités sont la cause de la montée en flèche des impôts.

L'augmentation du drainage des ressources du contribuable canadien est évidente lorsque vous examinez les chiffres suivants qui montrent l'augmentation des revenus consolidés des gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux, entre les années 1960-1961 et 1970-1971, tels qu'ils émargent au ministère des Finances, chiffres fournis par le Bureau fédéral de la statistique dans sa série de publications sur l'administration financière. En 1960-1961 la somme totale versée aux gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux en impôts sur le revenu, sur le revenu des sociétés, et impôts sur les biens transmis par décès et droits successoraux, en taxes de vente et autres recettes de transfert s'est élevée à 9,722 millions de dollars. En 1970-1971, cette somme est passée à 28,465 millions de dollars, une augmentation de 18,743 millions de dollars en l'espace de dix ans. Un examen attentif de ces chiffres montre que les recettes de l'impôt sur le revenu des particuliers perçues par tous les niveaux de gouvernement se sont multipliées par quatre fois et demie en dix ans. L'impôt sur le revenu des sociétés a plus que doublé ses gains, tout comme l'impôt sur les biens transmis par décès et les droits successoraux alors que la taxe de vente a moissonné au cours de la dernière année financière trois fois et demie plus d'argent qu'il y a dix ans.

Je ne puis m'empêcher de me demander si les revenus de ces Canadiens sur lesquels on doit verser des impôts à trois niveaux de gouvernement, ont doublé ou se sont multipliés par 3.5, au cours des dix dernières années. La réponse est non, certainement pas, tout du moins dans les provinces de l'Atlantique et dans d'autres régions pauvres de ce pays.

Ma critique principale à l'encontre du bill C-259, c'est sa complexité et le fait qu'il met sur les épaules des Canadiens en général, tout autant que sur l'industrie, des fardeaux nouveaux et encore plus lourds. Il y a d'autres aspects de ce projet de loi qui causent du souci et effraient les Canadiens. Les cultivateurs et les autres personnes qui s'occupent de mouvements coopératifs affirment que jamais au cours de l'histoire de ce mouvement il n'y a eu une législation aussi contraire à leurs intérêts. Clayton Sinclair, écrivant dans le *Financial Times* du 13 septembre a dit:

> Le changement fondamental qui en résultera pour les coopératives de crédit . . . sera qu'on leur retirera leur privilège d'exonération d'impôts. Jusqu'ici, leurs avoirs n'étaient imposables que quand ils étaient distribués à leurs membres. La mesure en prélèvera une part avant la distribution.

Quelles seront les répercussions pour les provinces? La validité et le succès de ce bill de réforme fiscale sont très compromis par le manque de compréhension et de collaboration du gouvernement en ce qui concerne les problèmes fiscaux et le rôle des provinces. Le gouvernement n'a pas réussi à présenter une réforme fiscale qui intègre la fonction d'imposition et les ressources des trois niveaux de gouvernement. Ce bill a réduit plutôt qu'étendu l'assiette fiscale des provinces. C'est un bill qui remet en cause les recettes provinciales pour les cinq années à venir. C'est ainsi que j'en interprète les conséquences.

Certaines des provinces se sont inquiétées de ce qu'on se propose d'éliminer l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et l'impôt sur les dons à partir du 1er janvier 1972. Elles ont indiqué que cette proposition ne va pas seulement créer des inégalités entre l'imposition des richesses accumulées maintenant et dans l'avenir, mais qu'elle rejettera le fardeau du rajustement, si les provin-

ces veulent éviter la perte de recettes fiscales, entièrement sur les provinces. Tous ces facteurs exigent la coordination des politiques fiscales provinciales et fédérales et rendent difficile l'évaluation des conséquences économiques du projet de loi. Nous nous inquiétons aussi de ce que le gouvernement de l'Ontario ait l'intention d'accorder des dégrèvements pour les taxes de vente provinciales et les taxes municipales au lieu de la déduction supplémentaire de 15 p. 100 pour amortissement présentée par le gouvernement fédéral dans son budget de décembre 1970, ce qui dénote une tendance vers l'établissement d'administrations et de politiques provinciales distinctes en matière fiscale. Une tendance pareille est, à mon sens, tout à fait indésirable et je prie instamment le gouvernement fédéral de coordonner son administration et sa politique fiscales avec celles des provinces.

• (2.40 p.m.)

Ce bill est une nouvelle preuve du manque de planification de la part du gouvernement. En vertu de cette mesure, on retire de l'argent du secteur privé sans fournir suffisamment d'encouragement au travailleur, à l'homme d'affaires ou à l'entrepreneur pour leur permettre de retirer des avantages durables du fruit de leur travail. On doit certainement avoir établi une série de priorités à longue échéance comme base d'une politique fiscale. Une réforme peut être nécessaire, mais les vents de la réforme ne doivent pas laisser le contribuable canadien comme un mouton tondu plus exposé que jamais aux rigueurs d'un climat de plus en plus défavorable à l'initiative privée. Mon opinion au sujet de cette mesure rejoint assez celle exprimée par M. William A. MacDonald qui a déclaré, lors de la réunion annuelle de l'Association du barreau canadien, en septembre 1971, ce qui suit:

Je dois conclure à regret que ce nouveau bill constitue une mesure tout à fait rétrograde en ce qui concerne les grandes questions politiques de l'heure, c'est-à-dire en ce qui concerne la possibilité de sauvegarder la liberté, en vertu de la loi, en tant que caractère unique de la tradition politique occidentale.

A la nécessité de sauvegarder la liberté chez nous s'ajoute celle de maintenir la confiance dans notre pays. Le gouvernement ne peut empiéter indéfiniment sur le champ d'exploitation des entreprises canadiennes en recourant aux réformes fiscales par exemple, à la Corporation de développement du Canada, à la loi qu'il propose sur la concurrence et toutes les autres mesures socialistes et bureaucratiques qui entravent et gênent le régime de la libre entreprise. Voilà ce que je pense. Si l'on songe à la nouvelle loi fiscale et au fardeau excessif imposé aux contribuables et aux industries chez nous, faut-il s'étonner que nos hommes d'affaires ont hésité cette année à investir dans des entreprises créatrices d'emplois? Pourquoi n'allons-nous pas de l'avant? Comme le signalent le *Financial Post*, le *Financial Times* et autres journaux du même genre, ce n'est pas le capital d'investissement qui fait défaut au pays. De fait, les institutions financières encouragent plus que jamais les gens à emprunter. Pourquoi restons-nous stationnaires? Qu'est ce qui fait défaut au pays actuellement? La réponse qui vient à l'esprit de tous, qui devrait venir même à l'esprit de ceux qui siègent à votre droite, monsieur l'Orateur, et occupent les banquettes ministérielles, c'est le manque de confiance des Canadiens dans leur gouvernement.

Voilà le problème. Ils n'ont plus confiance dans un gouvernement incapable d'assurer aux hommes d'affaires les stimulants voulus pour les inciter à placer des fonds dans de nouvelles usines et de nouvelles installations. C'est pourquoi nous ne cessons de proposer et de demander des réductions d'impôts. Comme ces réductions stimuleraient les investissements dans le monde des affaires et la demande de biens de consommation, on devrait les mettre en œuvre sans délai. Mais le gouvernement devra pour cela mettre un frein au gaspillage, aux cadeaux, à ses extravagances. Il s'est montré généreux dans ses aumônes quand le besoin était réel, mais bien des fois quand le besoin était discutable. Mais il n'a pas su jusqu'ici répondre aux nécessités d'ordre fondamental, comme de créer un climat favorable au travail honnête, aux investissements sûrs et à la stabilité des prix. Ce sont pourtant là des valeurs fondamentales qui devront s'épanouir si nous voulons relancer l'économie chez nous et assurer les emplois et les occasions voulues aux Canadiens.

Voulez-vous savoir ce que pensent les exportateurs canadiens de nos jours? Comme membre du conseil d'administration de la Waterloo Lutheran University, je reçois de temps à autre des articles sur les déclarations faites dans les divers colloques organisés par les professeurs de cette université. Monsieur E. Cayley Hill, homme d'affaires de Goderich, accompagnait le ministre du Commerce (M. Pepin) lors de sa récente mission dans la République populaire de Chine.

L'hon. M. Pepin: Une homme remarquable.

M. Crouse: Un homme remarquable, dit le ministre. Je suis d'accord là-dessus et j'espère que le ministre va écouter attentivement ce que disait ce monsieur à la Waterloo Lutheran University et que je vais vous lire maintenant. Le mardi 5 octobre dernier, monsieur Hill signalait à une classe d'étudiants et d'hommes d'affaires que le Canada doit exporter s'il veut assurer l'expansion soutenue de son économie. Le rapport de *News* que j'ai ici dit ce que voici:

Parlant de la commercialisation sur les marchés internationaux à l'occasion d'un des colloques organisés à l'Université luthérienne de Waterloo par M. Herman Overgaard, professeur de commerce international, M. Hill a dit ceci:

«Le Canada a besoin, en 1970, de 2,600,000 nouveaux emplois; il est donc vital qu'il se fixe des objectifs économiques plus vastes et qu'il diversifie le plus possible ses marchés. Nous ne pouvons pas nous permettre de compter sur un seul marché, fût-il celui des États-Unis ou d'un autre pays. La diversification assure la continuité et la stabilité dont nous avons besoin pour faire face à un déséquilibre éventuel de marché».

M. Hill, qui a parcouru le monde, est vice-président et directeur général de la Dominion Road Machinery Company, une entreprise située dans une petite ville de l'Ontario, mais qui porte ses regards sur tous les marchés mondiaux. M. Hill a averti ses auditeurs que la loi créant la corporation américaine pour les ventes internes et internationales, connue sous le sigle DISC, pourrait être adoptée cet automne, et elle encouragerait la fabrication d'un plus grand nombre de produits d'exportation à l'intérieur même des États-Unis, au détriment des entreprises canadiennes.

Il a soutenu avec insistance . . .

Et ce sont là les propos que je veux mettre en relief à l'intention du ministre.

que dans un système économique d'entreprise privée comme celui du Canada, c'est le secteur des affaires et non le gouvernement . . .

Et je souligne encore une fois.

qui devrait avoir le dernier mot. Seules des méthodes commerciales améliorées et une meilleure discipline de nos activités ramèneront l'initiative aux mains de qui doit l'exercer.

La seule façon d'atteindre cet objectif, a-t-il déclaré, serait pour l'homme d'affaires privé et les petites associations d'hommes d'affaires, d'améliorer leur rendement et de soutenir avec insistance qu'ils sont plus aptes à diriger leurs entreprises que le «gros gouvernement». L'industrie doit se faire entendre et le gouvernement prêter l'oreille.

Tels sont les propos de M. Hill et j'espère que le gouvernement les prendra à cœur. Voilà bientôt quatre ans qu'il

exerce le pouvoir et, dans le peu de temps qui lui reste, il faudra qu'il aille de l'avant s'il ne veut pas que les Canadiens le mettent dehors. Merci.

M. Cliff Downey (Battle River): Monsieur l'Orateur, en compulsant l'autre jour des documents au ministère du Revenu national, j'ai noté avec intérêt que des remboursements d'impôts totalisant environ 704 millions de dollars avaient été effectués jusqu'à fin juillet. Il s'agissait d'impôts sur le revenu personnel payés en trop. Cela représente environ 10 p. 100 de ce que le gouvernement a l'intention de lever sous forme d'impôt sur le revenu personnel. On dirait presque une politique de surimposition délibérée, mais je pense qu'une question morale se pose quand il s'agit de remboursements d'impôt de cette importance. Le gouvernement n'est pas toujours coupable. Sans doute les contribuables ne déclarent-ils pas toujours les changements dans leur statut, comme la naissance d'un enfant, qui augmenteraient leurs exemptions. Les dons charitables sont souvent oubliés dans les déclarations, et je suis sûr que de nombreux Canadiens voient la surimposition comme une sorte d'épargne forcée. Pourtant, c'est évidemment là une façon coûteuse d'épargner et un moyen peu pratique, si l'on songe que c'est l'employeur qui tient les comptes pour vous. L'échelle des déductions est calculée pour que tous les impôts en trop soient remboursés dans une année donnée; dans ce sens, le ministère a raison de nier que ce soit une forme de surimposition. Mais le principe est souvent mauvais dans la pratique, quand il faut rembourser 10 p. 100 des sommes recueillies.

• (2.50 p.m.)

Du point de vue pratique, nous savons qu'il est plus aisé pour le gouvernement de faire un remboursement que de prélever un surcroît d'impôt lorsque les contribuables n'ont pas payé suffisamment. Mais la question se pose alors de savoir si le maître existe pour le bon plaisir du serviteur. C'est là toute la question. Existe-t-il une loi ou une coutume, sanctionnées par le temps, qui exigerait que les contribuables existent pour la commodité du gouvernement, leur serviteur? Il importe, je crois, que nous nous penchions sur cette possibilité. Il n'est en effet que trop évident que le serviteur est en train de devenir le maître du peuple canadien. Cette évolution apparaît dans d'autres domaines également.

J'ai ici une déclaration de M. MacWilliams, président de la Bourse des céréales de Winnipeg, publiée dans le *Journal* d'Edmonton. Il parle de blé, bien entendu, mais lui aussi se pose la question de savoir si le maître existe pour la commodité du serviteur. Il y est dit ce qui suit:

Selon M. J. E. Williams, président de la bourse des grains de Winnipeg, les agriculteurs du Canada sont entièrement à la merci des bureaucrates.

Si l'on permet à cette situation de subsister, ils subiront de telles restrictions qu'ils ne pourront plus se maintenir sur les marchés mondiaux.

Il mentionne ensuite la situation de l'agriculture canadienne qui, dit-il,

... repose entièrement sur le concept du producteur qui reçoit ses directives d'Ottawa.

Le contrôle et la réglementation de la production agricole par le gouvernement ne peuvent que ralentir le progrès de l'agriculture.

Je crois que la teneur générale de ces observations est évidente, tout comme dans le cas de l'imposition excessive. M. MacWilliams poursuit:

Jamais les cultivateurs ne devraient se trouver dans la situation impossible d'avoir à réagir aux décisions des bureaucrates. Ce sont les cultivateurs qui devraient prendre les décisions concernant la production.

Au lieu que ces décisions soient prises suivant une filière allant du bureaucrate au cultivateur en passant par le ministre, elles devraient être prises selon la filière inverse.

Dès lors que l'on applique ce point de vue à un concept fiscal voulant que le maître soit au service de son subordonné, on s'aperçoit qu'un problème éthique se pose au sein de notre système de libre entreprise auquel, je l'espère, nous restons attachés au Canada, bien qu'il ne soit pas évident que le gouvernement voit ainsi les choses.

Il me semble que ce point a été souligné par l'Association du barreau canadien et par beaucoup de groupements qui se sont penchés sur ce bill. Ils estiment que ses dispositions sont rédigées dans un langage bien trop compliqué pour les profanes. Permettez-moi de vous citer l'opinion de l'Association du barreau canadien à ce sujet. Il est aisé de deviner que si les hommes de loi ont des difficultés à interpréter ce bill, les profanes auront assurément du mal à s'y retrouver. M. Ronald D. Bell de Calgary déclare:

«... bien qu'il soit difficile de saisir les principes dont s'inspire le nouveau bill, ils semblent remarquablement clairs comparés aux textes destinés à les faire connaître au public canadien».

D'après M. Bell, les avocats qui abordent périodiquement le domaine fiscal «seront dans l'impossibilité, à la lecture du bill, d'acquérir des connaissances pratiques du nouveau régime».

Il a ajouté que le gouvernement n'aurait pas dû publier les réformes fiscales sans avoir fait rédiger clairement les nouvelles idées.

Voici un avocat qui prétend que ses confrères qui sont appelés à faire périodiquement des incursions dans le domaine fiscal éprouveront de grandes difficultés à comprendre le bill fiscal. Nous pouvons tous entrevoir de graves problèmes dans l'application d'un bill fiscal que ne peuvent interpréter les citoyens d'intelligence moyenne. A la longue, on viendra à s'apercevoir que l'idée de libeller un bill dans une langue mystérieuse, en utilisant une phraséologie incompréhensible, pour la plupart, ne pourra jamais donner de bons résultat à cause des malentendus et des animosités qui vont s'accumuler à l'égard du gouvernement et du ministère du Revenu national. De nombreux organismes ont déjà fait valoir ce point. Le *Financial Post* a publié un autre article rédigé par le chroniqueur William A. MacDonald, où il est dit ce qui suit:

Le bill ne parvient pas à maintenir l'équilibre entre l'administration fiscale et le contribuable. On estime que les complexités justifient la protection du revenu, mais souvent on ne pense pas qu'elles conviennent à assurer un juste traitement pour tous les contribuables. Par exemple, le bill traite comme revenu certains montants, alors qu'il ne stipule pas de déductions comparables, ce que j'appelle un coulage de revenu inverse. Dans bien des cas, on impose des amendes hors de toute proportion avec le délit présumé.

Il veut parler des articles qui portent sur les peines. Il continue:

Enfin, très rarement il existe encore une rétroactivité explicite ou implicite.

Il parle ensuite du libellé auquel l'Association du barreau avait fait allusion. Il déclare:

La dernière raison, et de beaucoup la plus importante, c'est qu'à cause de son libellé et de sa structure, un nombre toujours plus restreint de Canadiens comprendront de moins en moins une loi dont les répercussions se feront plus que jamais sentir sur davantage de Canadiens.

Par conséquent, lorsque les contribuables saisiront les conseils que leur donneront des professionnels, ils seront presque toujours sûrs qu'ils sont inexacts. Seulement dans les cas où ils ne les comprendront pas y aurait-il au moins la chance que les conseils sont bons.

Si le media se confond vraiment avec le message, une seule conclusion est possible: la nouvelle réforme fiscale va fondamen-

talement à l'encontre des intérêts du peuple. Elle ne sert que l'ordinateur.

A mon avis, ce point suscitera beaucoup de difficultés pendant bien des années. Je veux parler du libellé du bill lui-même. Il y a toujours la possibilité de multiples interprétations. C'est un écueil qu'il faudra donc éviter et on devra clarifier le bill avant de l'adopter. En tant que Canadiens, nous voulons des lois que la plupart des gens puissent comprendre et observer sans qu'il leur soit toujours nécessaire de consulter des conseillers professionnels. Si les gens ordinaires doivent toujours avoir recours aux services de conseillers professionnels pour se conformer aux dispositions de ce bill, il en résultera que seuls les riches pourront profiter de certaines dispositions avantageuses du bill.

• (3.00 p.m.)

Les frais qu'il en coûtera pour faire respecter les dispositions du bill constitueront un fardeau supplémentaire pour l'économie. Ils viendront s'ajouter aux frais commerciaux et feront augmenter le prix des biens et services. Bon nombre de jugements seront sujets à erreur et ambiguïté. Cela nuira beaucoup aux individus et à leur attitude envers l'autorité suprême du pays.

Y a-t-il eu assez de consultations avec les provinces et les municipalités au sujet de cette mesure fiscale? Il est bon de présenter une mesure fiscale fédérale prévoyant des exemptions, mais, s'il n'y a pas eu assez de consultations avec les provinces et les municipalités pour établir quels seront leurs besoins fiscaux à l'avenir, le résultat final pourrait être totalement irréaliste. Selon les projections, les coûts des provinces et des municipalités augmenteront beaucoup plus rapidement que l'augmentation prévue des impôts perçus par le gouvernement fédéral. C'est un point dont ne tient absolument pas compte cette mesure législative.

A ce sujet, j'aimerais citer un extrait du *Globe and Mail* du 8 juillet dernier, qui se lit comme suit:

Une des propositions de réforme fiscale du ministre des Finances M. Benson a été grandement négligée. Comme elle puisera dans les poches des contribuables de l'Ontario plus de $58 millions de dollars en impôts fédéraux par année (et un peu moins dans celles des contribuables de la Colombie-Britannique et de l'Alberta), l'oubli est plutôt monumental.

La proposition est celle qui obligera les employés à ajouter à leur revenu imposable toute partie des primes versées par l'employeur à leur régime de soins médicaux. Dans la plupart des cas—et il y en a beaucoup en Ontario—l'employeur paie 50 p. 100 de la prime.

La proposition est aussi audacieusement injuste qu'on peut l'imaginer. Elle favorisera ceux qui vivent dans les provinces qui paient les frais d'assurance médicale à même les recettes générales au lieu de les obtenir sous forme de primes, et désavantagera ceux qui vivent dans les provinces qui perçoivent des primes. Elle favorisera ceux qui vivent dans les provinces qui ne sont pas fortement syndiquées et désavantagera ceux qui vivent dans les provinces qui le sont.

Le résultat final, comme s'en rendront compte d'emblée tous ceux qui comprennent les préjudices d'Ottawa, sera une injustice à l'égard des gens de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, qu'Ottawa considère comme les provinces riches. La mesure toutefois ne frappera pas l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique, mais plutôt leurs résidents, d'une façon dure et inégale que ne connaîtront les gens d'aucune autre région du Canada.

La mesure ne met pas tous les contribuables sur le même pied—et il y a lieu de craindre que cette injustice soit voulue—et elle est donc indéfendable. C'est en même temps un empiétement sur les droits provinciaux. Ottawa a d'abord violé la juridiction provinciale en utilisant son droit d'imposition pour forcer les provinces à accepter le régime d'assurance-frais médicaux—les services de santé relevant des provinces de par la constitution. La nouvelle mesure obligera encore les provinces à adopter un régime d'assurance-frais médicaux financé à même les recettes générales. Cela ne manquera pas de mettre en fureur les provinces qui prélèvent des cotisations pour la raison logique et défendable qu'il vaut mieux que leurs administrés soient conscients de la non-gratuité des services médicaux et de la lourde charge qu'ils représentent pour le contribuable.

[M. Downey.]

Il est important que nous nous rendions compte que nombre de ces services ne tombent pas du ciel et que quelqu'un doit en assumer les frais. Cette mesure aura des incidences profondes sur l'agriculture. L'amortissement récupéré est ajouté au revenu. En d'autres termes, la méthode linéaire utilisée par les cultivateurs pour calculer leur taux d'amortissement disparaîtra à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. Le plus souvent, des machines agricoles coûteuses, amorties mais bien entretenues, ont encore une valeur élevée. Il suffit de sept ans pour qu'un tracteur soit complètement amorti. Un tracteur neuf peut coûter jusqu'à $20,000 et un cultivateur possédant un tracteur ancien mais en bon état peut le donner en reprise pour $6,000 ou $7,000. Aux termes de cette mesure, le montant de la reprise sera ajouté à son revenu aux fins de l'impôt.

C'est particulièrement malheureux à une époque où les cultivateurs sont continuellement enserrés dans l'étau des prix de revient. Dans bien des cas ils ne reçoivent pas plus pour leur produits qu'il y 20 ans. Pour se maintenir à flot, ils doivent étendre leurs activités et progresser avec la technique. C'est ainsi qu'ils se trouvent dans une position très difficile lorsqu'on ajoute à leur revenu l'amortissement récupéré.

L'autre question qu'il faudrait reconsidérer est l'élimination du troupeau de base dont on peut prévoir la disparition à la fin de cette année. Je suis convaincu que c'est une erreur de politique. Un régime permettant à l'agriculteur de considérer son placement en bétail comme une immobilisation s'impose vraiment. Voyez par exemple le problème de l'agriculteur désireux de consacrer une partie de son capital à l'achat ou à l'augmentation d'un troupeau. Selon lui, il a un actif qui ne peut être amorti. Avec une comptabilité de caisse, l'acquisition de bétail est une dépense qui représente pendant un certain nombre d'années des pertes élevées que le système des moyennes ne saurait corriger, et cette situation n'est pas rare dans les régions d'élevage des contreforts. Adopter une comptabilité d'exercice avec une évaluation annuelle du troupeau est totalement impraticable ne serait-ce que parce que le marché du bétail fluctue selon la disponibilité des provendes.

• (3.10 p.m.)

Nous devrions, à mon avis, étudier la possibilité de conserver dans la nouvelle loi la disposition relative au troupeau de base parce que l'agriculture exige plus de capitaux que jamais. Les gouvernements encouragent les agriculteurs à grouper les petites unités, à améliorer leur technique et à tirer parti de toute innovation, mais cela exercera d'autres fortes pressions sur le capital. Un des effets de la disposition relative au troupeau de base a été la constitution de troupeaux sans apport financier de l'extérieur. Il faut sûrement une disposition qui permettra de considérer le bétail comme bien de capital.

La question des animaux de valeur destinés à la reproduction est un problème spécial qu'il faudrait étudier par rapport à la valeur du troupeau de base le jour de l'évaluation. Cet élément a acquis de l'importance depuis quelques années à cause de l'importation de nombreuses races étrangères de bétail. Nous connaîtrons des difficultés si

l'on ne prévoit pas d'échappatoire au concept du jour de l'évaluation. Dans le cas des animaux envoyés aux centres d'insémination ou des animaux importés qui doivent subir des tests, le résultat de ces tests prouvera à lui seul la valeur de l'animal; on devrait donc permettre de déterminer ultérieurement, d'après ces résultats, la valeur au jour de l'évaluation.

La question de la ferme familiale constituée en société devrait aussi être passée en revue. Depuis une décennie, un nombre croissant de cultivateurs cherchent à consolider leur situation financière et à garantir une certaine continuité à leur entreprise familiale en constituant celle-ci en société. Nous devrions veiller à ce que les dispositions applicables aux cultivateurs individuels visent aussi ces entreprises agricoles. Il s'en trouve, bien entendu, auxquelles ces dispositions ne pourraient s'appliquer, mais encore là une disposition devrait faire le lien entre les deux. A mon avis, lorsque 75 p. 100 ou plus des actions de l'entreprise familiale constituée en société appartiennent aux membres de la famille, elle devrait être traitée comme ferme de particulier. Et surtout lorsque la forte partie du revenu en provient, elle devrait être traitée comme la terre d'un particulier aux fins de l'impôt.

La cession d'une ferme dans une famille, par vente ou par legs, soulèvera des problèmes quant à la réalisation de gains de capitaux. Pour autant que je sache, aucune disposition ne prévoit maintenant la cession d'une ferme d'un membre d'une famille à un autre, sauf au conjoint, par vente ou par legs, sans réalisation immédiate de gains de capitaux. Ce serait le cas de la vente ou cession de la ferme au fils du cultivateur, ou de l'acquisition de la ferme par le fils par voie de succession.

On nous dit que cette difficulté peut être contournée grâce à des dispositions testamentaires et si la ferme a été constituée en société. Nous savons tous que la ferme est un milieu très dangereux, qu'il s'y produit nombre d'accidents, causés par des tracteurs, ou autres machines. Supposons que le cultivateur et son fils exploitent conjointement la ferme et qu'il arrive un accident au fils à qui la majorité des actions avaient été cédées. Que le fils meure avant le père, et alors celui-ci pourrait être tenu de payer l'impôt sur les gains de capitaux s'il continue d'exploiter l'entreprise agricole. Nous savons que le crédit est aujourd'hui très difficile à obtenir pour la plupart des cultivateurs et il faut donc insérer dans ce projet de loi des dispositions qui prévoient la situation que je viens de décrire. Dans le cas de 95 p. 100 des exploitations agricoles que je connais, le moindre versement en espèces les taxerait lourdement.

J'insisterais donc pour que la cession d'une ferme au fils ou à la fille du cultivateur, soit par vente, soit par donation ou legs, quelles que soient les circonstances, ne comporte pas de réalisation de gains de capitaux pour autant que la ferme demeure la propriété de la famille. La décision du gouvernement fédéral concernant l'application des droits de succession et des impôts sur les dons dans les régions agricoles ne règle pas le problème en ce qui concerne les provinces. La plupart des provinces auront besoin d'augmenter leurs recettes et certaines provinces sont peut-être en train de réviser la question des droits de succession. Simplement parce que le gouvernement fédéral aura abandonné les droits de succession ne veut pas dire que les provinces les abandonneront en ce qui concerne les entreprises particulières.

• (3.20 p.m.)

Je prétends que remplacer l'impôt sur les successions par un impôt sur les gains en capital signifie des impôts supplémentaires dans la grande majorité des cas. Assurément, en ce qui concerne l'Alberta cela sera le cas, où depuis 1964, sauf erreur, les impôts sur les successions ont été remboursés aux particuliers. Par conséquent, l'impôt sur les gains en capital surviendra comme un impôt tout nouveau touchant les entreprises agricoles. Je prétends qu'il ne suffit pas d'observer simplement la scène fédérale et les subventions fédérales en ce qui concerne l'imposition de ces entreprises. Il nous faut nous assurer qu'on ne lèvera pas deux fois des impôts sur ces entreprises agricoles.

J'aimerais maintenant parler de la disposition d'exemption de $1,000 pour les résidences principales. Aux termes du nouveau bill, il faut qu'un fermier ait résidé sur sa ferme pendant l'année pour laquelle il demande cette exemption de $1,000. Je prévois des problèmes dans ce domaine. De nombreux agriculteurs dans le Sud de ma province, l'Alberta, et bon nombre de ceux de la Saskatchewan s'occupent principalement d'agriculture. Je veux dire qu'ils ne font pratiquement que cela. Pourtant, à cause de l'état des routes, du temps, du découpage des zones scolaires etc., ils ne peuvent pas résider toute l'année dans leurs fermes. Cela veut dire qu'ils ne peuvent pas toujours occuper à résidence ces fermes pendant 12 mois chaque année.

Je pense qu'il devrait être possible pour de tels contribuables qui s'occupent d'agriculture de bénéficier de l'option des $1,000 même s'ils ne résident pas dans leurs fermes. Cela résoudrait d'autres difficultés. Par exemple, le fils peut très bien faire de la ferme son domicile alors que le fils et le père travaillent tous les deux à la ferme. Cette exemption de $1,000 devrait s'appliquer à l'exploitation elle-même et ne devrait pas désigner uniquement la résidence du fermier. Selon moi, la disposition de $1,000 par année devrait aussi tenir compte de la vente de la résidence principale. Je dis cela pour cette raison: de nombreux fermiers qui se retirent peuvent vouloir continuer à habiter leurs maisons de ferme. On a souvent des exemples où le fils prenant la succession de l'exploitation, le père et la mère décident de se retirer et d'habiter leur maison de ferme. Je crois qu'il importe que nous étudiions à nouveau cette disposition.

Je crois que nous devons trouver un autre principe en ce qui concerne le financement agricole. Un cultivateur devrait pouvoir vendre sa terre et réinvestir l'argent reçu dans une autre ferme sans subir l'imposition sur les gains de capitaux. Souvent il est vital et de la plus haute importance pour le cultivateur de réorganiser l'entreprise agricole. Les cultivateurs peuvent vouloir examiner leur exploitation, regrouper leurs terres, peut-être se lancer dans l'élevage de porcs et entreprendre de nouvelles constructions. Un cultivateur peut vouloir vendre ses terres et réinvestir l'argent obtenu en bâtiments, matériel ou dans quelque autre genre d'exploitation. Les dispositions du bill devraient prévoir ces cas.

Un cultivateur devrait pouvoir réaliser le capital provenant de la vente de ses terres et l'utiliser pour acheter d'autres terres, d'autres bâtiments ou d'autre matériel sans avoir à payer d'impôts sur les gains de capital. Il est peut-être utile de faire remarquer qu'à l'heure actuelle, dans certaines entreprises, on permet un très grand étalement en ce qui concerne les gains en capital. Le cultivateur devrait assurément pouvoir réinvestir son argent dans la culture. On devrait lui donner cette possibilité.

Je vais parler maintenant de cette question du jour d'évaluation dans le domaine de l'agriculture. Du fait que l'évaluation concerne la nature des avoirs, je propose que

le gouvernement établisse une année d'évaluation au lieu d'un jour d'évaluation. Je ne pense pas qu'un groupement des avoirs en diverses catégories établi uniquement pour le jour d'évaluation constitue un système qui fonctionnera bien. Très certainement, il faut tenir compte de beaucoup de facteurs ici, y compris de la valeur amortie et de la condition des avoirs etc. Je crois que le principe du jour d'évaluation en ce qui concerne les entreprises agricoles devrait être aussi revu.

Je pense que 45 p. 100 des revenus des Canadiens disparaissent en taxes qui sont versées à l'un des trois niveaux de gouvernement. Quelqu'un a dit, mais je ne me souviens plus qui, que le pouvoir d'imposition est le pouvoir de destruction. Quand on voit à quelle vitesse l'imposition a grimpé depuis que l'impôt sur le revenu a été introduit au cours de la première guerre mondiale, lorsqu'on voit que le pourcentage de notre revenu prélevé sous forme de taxes ne cesse d'augmenter et comment s'accroît le gigantisme et la gloutonnerie des gouvernements on commence à se rendre compte qu'un jour viendra où les charges imposées au peuple seront trop lourdes pour lui. On voit chaque jour des travailleurs jeter le manche après la cognée, se retirer de la population active et aller grossir le nombre des assistés sociaux. Ils sont pris en charge en vertu de programmes de distribution ou de redistribution du revenu.

Le nombre des contribuables diminue chaque jour, et il faudra mettre un terme à cette situation avant qu'elle ne nous rende esclaves de l'État. Je ne crois pas que ce soit le souhait de ceux qui appuient ce projet de loi ni l'image qu'ils se font du Canada. Il faut étudier attentivement la question car les impôts érodent aujourd'hui 45 p. 100 environ du revenu total des Canadiens.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait poursuivre avec l'assentiment unanime de la Chambre. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

• (3.30 p.m.)

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, il n'est pas facile de discuter en termes généraux d'un projet de loi aussi volumineux et étendu, et pourtant c'est ce qu'on nous demande de faire en deuxième lecture. Quel que soit le moyen employé pour masquer la situation, aucun projet de réforme fiscale ne peut faire accroire au public qu'il paiera à la longue moins d'impôt.

Certaines dispositions du projet à l'étude semblent avantager des groupes déterminés de contribuables; un examen plus approfondi permet cependant de conclure qu'elles ne les favorisent pas mais, au contraire, leur portent préjudice. Je voudrais, dans le temps qui m'est alloué, parler de trois ou quatre de ces dispositions. Je pense pouvoir dévoiler certains subterfuges qui peuvent facilement leurrer le public. Ces dispositions devraient être bien précisées de façon qu'on les comprenne.

La première disposition du bill qui a eu tendance à dérouter bien des gens c'est que le gouvernement a déclaré qu'il allait supprimer les droits de succession. Cela a fait bon effet. Au début, nombre de gens sont venus me dire qu'ils étaient ravis de la suppression de ces droits et qu'ils n'auraient plus à passer par toutes ces formalités qui étaient de s'assurer les services d'hommes de loi pour défendre leurs intérêts et de payer de fortes sommes au gouvernement et que tout allait être magnifique sans droits de succession.

[M. Downey.]

Bien sûr, cela n'est pas du tout le cas. En fait, la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès prévoit actuellement une exemption de base s'élevant, pour chaque Canadien, à $50,000 sur lesquels il ne paie aucun impôt. Par exemple, un mari ayant femme et enfants, a droit à des exemptions plus élevées. Aux termes de la loi actuelle il peut avoir droit à des exemptions s'élevant jusqu'à $90,000. Ainsi, pour le Canadien moyen, ce qui compte, c'est l'exemption prévue par la loi de l'impôt sur les biens transmis par décès et non pas l'impôt lui-même. Le particulier moyen possédant un petit avoir ou des biens d'importance raisonnable, ne se soucie que des exemptions. Examinant son testament il peut se dire: «J'ai droit à une exemption de $60,000 ou $80,000 et ma veuve ne paiera aucun droit de succession sur un avoir aussi faible.»

Le bill ne prévoit pas de droits de succession mais ceux-ci ont été remplacés par un impôt sur les gains en capital auquel ne s'applique aucune exemption. L'impôt est prélevé dès le premier dollar. C'est pourquoi je trouve cette disposition astucieuse. Aucune exemption n'est prévue. Vous ne pouvez pas évaluer vos biens et vous dire qu'étant de peu d'importance aucun impôt ne sera prélevé car le gouvernement vous imposera dès le premier dollar en les appelant «gains en capital». Mais il ne parle pas de droits de succession.

On a calculé qu'il en coûtera davantage au Canadien moyen sous le nouveau régime fiscal que sous le précédent régime des droits de succession car, commençant avec quelques milliers de dollars comme la majorité des gens, chaque fois qu'il gagne un dollar soit comme revenu soit comme gain de capital, il est imposé. Il est donc imposé continuellement pendant toute sa vie. Ensuite, s'il lui reste quelque chose à sa mort, il est encore imposé. Je ne vois là aucun avantage pour le contribuable. L'impôt proposé sur les gains en capital est vraiment un impôt sur les successions déguisé et il ne profitera d'aucune manière aux Canadiens.

La situation est la même dans le cas de l'impôt sur les dons. Le ministre des Finances (M. Benson) a annoncé que le gouvernement se propose d'abolir l'impôt sur les dons. Les gens disaient: Magnifique! Il n'y aura plus d'impôt sur les dons. Mais on recourait à l'article de l'impôt sur les dons, d'après mon peu d'expérience de la pratique du droit, surtout pour prévaloir des exemptions que la loi prévoyait. Je le répète, les exemptions pouvaient s'élever jusqu'à $2,000. On pouvait remettre une somme élevée à autant de parents qu'on voulait, au cours d'une année, et profiter des exemptions que le fisc prévoyait pour les dons. Et c'est ce que les gens faisaient. Ils utilisaient les exemptions pour faire, par exemple, un don considérable à un enfant. Bien des gens ont racheté une hypothèque ou l'ont amortie chaque année sous forme de dons à un ou plusieurs enfants et cela, tout à fait légalement et légitimement, sans verser un sou d'impôt. C'était les exemptions qui attiraient l'attention des gens. C'était les exemptions qu'ils utilisaient.

A un moment donné, l'exemption était de $1,000: on se départissait donc de $1,000. Les gens s'en tenaient aux limites de l'exemption. L'exemption fut portée à $2,000, et les gens se départirent donc de $2,000. C'était parfaitement légal et honnête. Que je sache, une personne donnait rarement plus que l'exemption établie, car en dépassant l'exemption de base, on devait payer l'impôt, et la plupart des gens préféraient prendre le risque de verser l'impôt sur les successions après leur mort plutôt que de verser l'impôt sur les dons au moment où ils les faisaient.

Le gouvernement dit qu'il abolit l'impôt sur les dons. En réalité, il ne fait qu'abolir les exemptions. Suivant les nouvelles propositions, si on fait un don à un enfant, on est censé avoir réalisé l'actif dont on se départit. C'est tout simplement comme si vous l'aviez vendu ou en aviez disposé d'une autre façon. On juge que vous l'avez réalisé et vous êtes imposé aux termes de l'article touchant l'impôt sur les gains en capital. On vous fait verser l'impôt dès le premier dollar. L'exemption de $2,000 n'existe plus. Bien qu'on prétende qu'il s'agit d'un avantage, je n'y vois rien de tel.

• (3.40 p.m.)

Nous avons ici deux dispositions que le public a envisagées sous l'aspect des exemptions qu'elles offraient plutôt que celui des impôts qu'elles prévoyaient. Ces exemptions ont été supprimées et le bon s'est transformé en mauvais, même si les deux lois précédentes renfermaient beaucoup plus de bon que de mauvais. Ces dispositions étaient particulièrement avantageuses pour ceux qui disposaient de petites successions ou de petits revenus. Les exemptions étaient universelles et, une fois l'impôt sur les successions payé, l'exemption de $50,000 représentait très peu pour une personne héritant d'une succession de 10 millions de dollars. Toutefois, elles représentaient beaucoup plus une personne ayant une succession de $40,000; en fait, elle ne payait aucun impôt sur les successions. Si la valeur de la succession atteignait la tranche de $100,000, au moins la moitié et peut-être les trois quarts de la succession étaient exempts d'impôt.

Il en était de même pour l'impôt sur les dons. Une personne riche qui voulait donner une forte somme d'argent aux membres de sa famille ou un legs qui profiterait au public ne se servait jamais des dispositions concernant l'impôt sur les dons. S'il voulait disposer de sa succession, il établissait un trust de charité de quelque sorte. Les trusts peuvent être établis de nombreuses façons pour éviter l'imposition. Par exemple, si vous établissiez une société de fiducie, une compagnie ou un organisme de bienfaisance, vous ne payiez aucun impôt. C'était la façon des riches de résoudre leurs problèmes fiscaux. Ils ne se servaient jamais des dispositions concernant l'impôt sur les dons. Après tout, que représente une exemption de $2,000 pour un millionnaire? Absolument rien. Ceux qui se prévalaient de ces dispositions étaient les gens moyens.

De nombreuses personnes se sont rendues à mon bureau pour me dire que, bien qu'elles ne disposaient pas d'une succession tellement importante, elles aimeraient transmettre quelque chose à leurs enfants. N'oubliez pas, monsieur l'Orateur, qu'il y a des étourdis qui veulent tout transmettre à leurs enfants et qui se privent pour eux. Dans certains cas, ils transmettent leur richesses à des enfants qui ne la méritent pas ou qui n'en ont pas besoin ou qui la gaspillent après en être entrés en possession. Toutefois, c'est là une autre question.

Il y a des gens qui travaillent toute leur vie pour gagner de l'argent et n'ont qu'une idée en tête, léguer quelque chose à leurs enfants. Ce sont eux qui bénéficient des exemptions d'impôts sur les dons et sur les droits de succession. Mais je le répète, on a fait disparaître ces deux genres d'exemptions et du même coup le seul moyen à la disposition de ces gens de modestes ressources de se préserver contre les impôts du gouvernement. D'autre part, les successions considérables ne sont pas atteintes par cette mesure.

Je ne crois pas avoir exagéré. L'abolition de l'impôt sur les droits de succession et sur les dons est loin d'avoir été avantageuse au Canadien moyen. Le gouvernement est le seul qui puisse en retirer quelque avantage. J'espère donc avoir dissipé l'impression qui a déjà gagné certains milieux, que l'abolition de ces impôts est une excellente chose. C'est une grave erreur, pour moi.

Je voudrais passer à un autre problème qui inquiète bien des gens. Plusieurs me demandent comment évaluer des biens immobiliers qu'ils vendront peut-être un jour. Ils ont par exemple, une centaine d'acres de terrain inculte qui pourrait être mis en valeur un jour ou une petite propriété riveraine, isolée peut-être à l'heure actuelle mais qui pourrait devenir une route ou encore un terrain vague qu'ils voudraient vendre à un entrepreneur. Ces gens veulent savoir où ils en seront si le gouvernement impose une taxe sur la plus-value à l'égard des biens immobiliers à supposer que leur propriété soit mise en vente un jour. Le seul conseil que je puisse leur donner, c'est d'évaluer leur propriété cette année; si elle est mise en vente un jour, l'impôt sur la plus-value de capital sera versé sur la différence. Ils me demandent qui va estimer la valeur des propriétés immobilières en 1971, et je leur réponds: personne. Pourtant quelqu'un devra le faire, disent-ils, autrement comment établir une évaluation?

A ma connaissance, monsieur l'Orateur, personne ne fera d'évaluation de leur propriété cette année. Du point de vue administratif, ce serait impossible pour le gouvernement. Ce serait absurde de vouloir estimer la valeur de toutes les propriétés immobilières au Canada et le gouvernement ne le fera donc pas. Le particulier n'est pas obligé de la faire, alors sur quoi le propriétaire de biens immobiliers va-t-il payer de l'impôt s'il vend sa propriété?

J'ai recommandé à ces gens de faire évaluer leur propriété cette année. C'est, je crois, le meilleur conseil que je peux leur donner. Après avoir reçu une évaluation d'un évaluateur autorisé et l'avoir déposée dans leur petit coffret de sécurité, s'ils ont obtenu une évaluation sûre et qu'ils vendent leur propriété en 1975, elle sera fondée sur les valeurs courantes. Il serait très difficile pour un évaluateur de biens immobiliers ou un évaluateur de l'État d'y revenir en 1975 et de déclarer: «Eh bien, vous avez acheté une propriété en 1965, vous la vendez en 1975, quelle était alors sa valeur en 1971?» Il serait très difficile de faire une évaluation quatre années plus tard et si des biens immobiliers importants étaient évalués, cela pourrait signifier un écart de $4,000, $5,000 ou même de $10,000. En ce qui concerne l'impôt sur les gains en capital, l'évaluation représente un véritable problème.

Il ne faudrait pas oublier non plus que la valeur des biens immobiliers monte et baisse en raison de bien d'autres facteurs. Il n'y a pas moyen de fixer une fois pour toutes la valeur d'un bien immobilier puisqu'elle peut changer avec l'exécution d'un nouveau projet dans le voisinage. En pareil cas, ce bien pourrait soudainement valoir quatre ou cinq fois plus. Des changements sur le marché des actions peuvent aussi modifier sa valeur. Si le marché des actions et des obligations se détériore, les investisseurs ont tendance à s'intéresser à l'immeuble et vice versa. Sa valeur dépend aussi du besoin de logements dans la collectivité, ou de l'expansion de celle-ci. Énormement de facteurs divers peuvent influencer la valeur d'un bien immobilier. Il deviendra donc très difficile d'évaluer la propriété. Comme je l'ai dit, la seule protection qui s'offre au citoyen c'est de faire appel à un estimateur.

• (3.50 p.m.)

Ce qui est drôle, c'est que certains de mes clients ont déjà fait estimer leurs propriétés immobilières par des

experts habitués à faire des estimations en vue des droits de succession. Leurs estimations sont basses parce que c'est ce qu'ils ont l'habitude de faire depuis des années, de sorte qu'il y a toujours un conflit entre une estimation privée et celle effectuée par le fisc. Les estimations ne sont pas encore tout à fait exactes du fait que la valeur attribuée aux propriétés immobilières varie suivant la région.

Cela présente un vrai problème dans la présente loi et je me demande comment le gouvernement s'y prendra pour le résoudre. Je crains qu'il n'y ait dans chaque cas un conflit entre le ministère du Revenu national et la personne en cause. Il en résultera que les gens feront estimer leurs propriétés à leurs frais, tandis que les fonctionnaires feront la même chose aux frais de l'État. De nombreux petits propriétaires seront ainsi obligés de faire des dépenses considérables, afin de se mesurer aux experts de l'État. Cela ne semble pas trop mauvais, mais il n'est pas facile dans une petite communauté de trouver un avocat, un évaluateur immobilier, et un conseiller fiscal pour affronter les gens du gouvernement qui sont des experts. A long terme les estimations du gouvernement sont acceptées. C'est là une situation dans laquelle le public va être plumé une fois de plus.

Une voix: Est-ce un mot du vocabulaire parlementaire?

M. Aiken: Si c'est une question, je l'accepte, sinon, je poursuis mes remarques.

Une voix: C'est un des mots favoris du premier ministre.

M. Baldwin: C'est un mot accepté depuis 1968 parce que c'est ce dont le public souffre.

M. Aiken: Je suis peut-être stupide, mais il y a une chose que je ne comprends pas. Voilà 15 ans que je cherche à y voir clair. Il s'agit du calcul de l'impôt pour la personne qui exerce une profession. Je suis avocat et j'ai toujours employé ce qu'on appelle communément la méthode des recettes en espèces. Je fais un travail pour un particulier et il me paie. Le prix de ce travail peut être de $50, mais comme j'ai eu des frais de $15, je lui demande $65. Je paie l'impôt sur les $50, car c'est le montant que je touche. A la fin de l'année, j'additionne les sommes reçues sous forme d'honoraires et j'utilise ce total pour calculer mon impôt. Ce total représente mes bénéfices. La méthode me paraît bonne pour tous les contribuables, car ainsi ils paient sur ce qu'ils reçoivent. L'arrangement me paraît raisonnable du point de vue du percepteur, étant donné qu'il perçoit des impôts sur les montants reçus par le contribuable.

Je n'ai jamais réussi à comprendre le rêve du comptable, c'est le nom que je donne au régime que le gouvernement veut instaurer en vertu du bill à l'étude. Ce régime permettra aux particuliers de tricher le gouvernement à loisir. Chaque fois que vous envoyez une facture, vous inscrivez ce montant parce que c'est ce que vous êtes censé recevoir. Peut-être ne le recevrez-vous jamais ou n'en toucherez-vous que la moitié, mais vous ne le savez pas au moment où vous établissez le compte. Vous ne reverrez peut-être jamais la personne à qui vous envoyez la facture ou cette personne ne vous paiera peut-être jamais. Quoi qu'il en soit, vous lui faites parvenir sa note et payez l'impôt.

A la fin de l'année, on vous permet d'annuler le montant que vous ne vous attendez pas de toucher. Il y a donc là une proposition doublement négative. Vous présentez une demande d'honoraires que vous pourriez recevoir, puis vous annulez le montant qu'à votre avis vous pourriez ne pas toucher. Vous payez l'impôt sur ce qui vous reste. C'est peut-être fort simple, mais peu importe le montant que vous annulez ou celui que vous perdez réellement, il faut se guider sur la loi. On vous permet d'annuler des montants peut-être trois fois plus élevés que ce que vous allez perdre ou que vous imaginez que vous allez perdre.

Une voix: Vous devriez obtenir de meilleurs avis en matière de comptabilité.

M. Aiken: Mon honorable ami sait aussi bien que moi que je dis la vérité. Le gouvernement veut instaurer un système qui peut donner lieu à toutes sortes d'abus. Quoi qu'il en soit, c'est ce que j'appelle un rêve de comptable, parce que n'importe qui peut filouter le gouvernement. Peu m'importe ce qu'en pense mon honorable ami, mais je sais que c'est ce qui va se passer. Ce n'est pas un système valable. Il se pourrait qu'il serve très bien les grandes sociétés, mais pour celui qui ne veut pas passer toute sa vie à tenir des livres pour le compte du gouvernement, ce que voudrait mon honorable ami, c'est un système terrible.

M. Blair: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. Aiken: Certainement.

M. Blair: Peut-il nous dire pourquoi il est demandé aux hommes d'affaires canadiens de tenir leur comptabilité conformément au système de comptabilité d'exercice et pourquoi, en tant qu'homme exerçant une carrière libérale, il estime avoir droit à un privilège spécial?

M. Aiken: Je n'ai pas prétendu avoir droit à un privilège quelconque. J'estime seulement que si un système est stupide, ce n'est pas une raison d'en avoir deux systèmes.

Une voix: Voilà qui n'était vraiment pas fort du tout, Gordon!

M. Aiken: Non, en vérité. De toute façon, je m'aperçois qu'il est quatre heures.

• (4.00 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Comme il est quatre heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics et les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—AVIS DE MOTION

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE PORT OBLIGATOIRE DE LA CARTE D'IDENTITÉ

M. Fernand-E. Leblanc (Laurier) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier de toute urgence l'opportunité d'imposer aux citoyens canadiens et aux immigrants une carte d'identité obligatoire.

Monsieur l'Orateur, avant de traiter de l'avis de motion que j'ai inscrit au *Feuilleton* le 27 octobre 1970, je tiens à féliciter l'honorable député de Mercier (M. Boulanger) de sa nouvelle nomination. Je suis convaincu que cette nomination est due à sa compétence, à son habileté et à son dévouement à la chose publique.

Comme je le disais, cet avis de motion a été inscrit au *Feuilleton* le 27 octobre 1970, et il a déjà été appelé le vendredi le 24 septembre. A cette occasion, le ministre de la Justice (M. Turner), qui pilotait l'étude du bill C-243, loi modifiant la loi sur les juges et la loi sur l'administration financière, m'a demandé si je consentais à remettre le débat sur mon avis de motion, et c'est avec plaisir que j'ai accédé à sa requête, après avoir obtenu l'unanimité de la Chambre. Au fait, la Chambre a adopté ledit bill ce jour-là.

Évidemment, mon avis de motion ayant été déposé en octobre 1970, à la suite des événements tragiques qu'on a connus au Québec, était peut-être une réaction aux événements qui se produisaient.

D'ailleurs, à l'heure actuelle, nous avons des réactions identiques dans d'autres domaines. Par exemple, le gouvernement a eu une réaction lorsqu'il s'est agi de l'imposition de la surtaxe de 10 p. 100 par le Président des États-Unis, et nous avons réagi en présentant un bill visant à soutenir l'emploi au pays.

Et à cette occasion, évidemment, j'ai réagi moi-même, après avoir demandé l'opinion de mes électeurs. J'avais reçu leur approbation, et presque tous mes commettants étaient unanimes à l'effet que les circonstances favorisaient peut-être la reprise du débat sur la carte d'identité.

La motion elle-même dit, et je cite:

... le gouvernement devrait étudier de toute urgence ...

Je ne demande pas que nous imposions cette carte d'identité immédiatement, parce que je crois qu'il est plus important d'étudier les arguments favorables ou défavorables avant de nous prononcer définitivement sur ce problème.

Je disais également qu'il fallait, et je continue la citation:

... imposer aux citoyens canadiens et aux immigrants une carte d'identité obligatoire.

Et l'on pourrait dire plutôt qu'il faudrait peut-être imposer cette carte à tous les citoyens résidants au pays.

Je croyais qu'il était important d'éclaircir le texte, car il s'agit d'un sujet qui a fait couler beaucoup d'encre, qui a suscité une polémique chez les journalistes et qui, évidemment, sera encore discuté, jusqu'à ce qu'une position définitive soit prise.

Je dois évidemment souligner que, moi-même, je suis en faveur de l'imposition de cette carte obligatoire pour tous les Canadiens résidants au pays, à moins, évidemment, que l'on puisse me prouver que ma conception de ce problème n'est pas exacte.

Je tiens également à remercier les autorités de la Bibliothèque, qui m'ont fait parvenir une documentation assez abondante à ce sujet et, d'ailleurs, une partie des remarques que je ferai cet après-midi est tirée de cette documentation.

Évidemment, tout ce que je dirai cet après-midi ne représente pas nécessairement tous les arguments pour ou contre la carte d'identité, mais je suis convaincu que la plupart de ces arguments seront étayés, et cela permettra aux honorables députés d'examiner mes remarques et de me faire savoir s'ils sont d'avis que le gouvernement devrait donner la priorité à cette question.

Si l'on veut faire un peu l'historique du problème, il faut remonter assez loin en arrière dans l'histoire de la province de Québec. A ce sujet, la Bibliothèque m'a fait parvenir une coupure extraite des pages 157 et 158 d'un article intitulé: «La législation électorale au Québec».

Au début, l'argument principal en faveur d'une carte d'identité était qu'elle pouvait prévenir la fraude électorale. Depuis ce temps, évidemment, les choses ont bien évolué et, à l'heure actuelle, on conçoit la carte d'identité beaucoup plus en fonction d'autres besoins que de prévenir la fraude électorale.

Mais il est intéressant de noter que l'Union nationale avait adopté, en 1936, une loi portant que chaque électeur, en pénétrant dans le bureau de scrutin, exhibe se carte d'identité. Mais, pour une raison ou pour une autre, il semble qu'avant les élections de 1939, cette loi fut abolie et, par conséquent, les élections de 1939 ne comportaient pas l'obligation, pour les électeurs se présentant aux urnes, de présenter une carte d'identité.

A l'époque du maire Camilien Houde, il se fit une démarche visant à établir une telle carte et, encore là, le seul argument mis de l'avant était qu'une carte d'identité pouvait prévenir la fraude électorale.

En 1962, à l'occasion de l'élection municipale, il y eut en même temps un référendum qui portait sur la carte d'identité obligatoire, et 75 p. 100 des citoyens de Montréal ont approuvé cette initiative.

Par la suite, le maire Jean Drapeau et M. Lucien Saulnier, président du comité exécutif, se sont présentés devant la législature de Québec pour demander l'inclusion, dans la charte de la ville de Montréal, d'un article visant à imposer le port de la carte d'identité.

Alors que M. Daniel Johnson était premier ministre de la province de Québec, et après de nombreux pourparlers, il semblerait que cette idée fut écartée, bien que la population se fût prononcée d'une façon assez spectaculaire en faveur de cette carte.

A ce sujet, j'aimerais citer un article non signé publié dans le journal *Le Devoir* du 10 avril 1967, et intitulé «La carte d'identité et la crainte de l'État policier».

• (4.10 p.m.)

Voici cinq ans, la population de Montréal se prononçait avec une écrasante majorité, lors d'un référendum qui coïncidait avant les élections municipales de 1962, en faveur de l'établissement d'une carte d'identité obligatoire. Ce fut apparemment un référendum pour rien: les propos tenus à Québec lors de la discussion des amendements à la charte de la ville de Montréal indiquent que l'apparition de la carte d'identité n'est pas pour demain.

En 1963, l'idée est reprise par un autre ministre de la province de Québec, en l'occurrence, M. Lafrance. Celui-ci lançait à cette occasion une grande bataille pour obtenir la carte d'identité. Mais elle ne serait pas obligatoire!

Alors, voici ce que M. Pierre O'Neill écrivait dans *La Presse*, le 11 décembre 1963:

Le ministère de la Famille et du Bien-être se prépare à lancer une offensive majeure pour faire accepter par les citoyens de la province de Québec le principe d'une carte d'identité.

Le port de la carte à laquelle songe M. Lafrance ne serait pas obligatoire mais il est à peu près certain qu'un jour ou l'autre on en viendrait là. Le ministre ne cache pas d'ailleurs que c'est en définitive ce à quoi il songe.

On sait d'ores et déjà à quelle forte opposition le ministre devra faire face. De larges couches de la population et en particulier les milieux intellectuels s'opposent farouchement à la mesure.

Il faut s'attendre à une grande bataille.

Et, apparemment, la bataille n'a pas été très longue, car il n'y a pas eu de suite à la proposition du ministre Lafrance. Mais en 1967, les juges du Québec, groupés en conférence, se sont prononcés en faveur d'une carte d'identité pour les citoyens canadiens. Et j'aimerais citer quelques articles parus à l'occasion de cette conférence.

Le 20 septembre 1967, *Le Soleil* publiait un article intitulé «La carte d'identité» qui se lisait en partie ainsi:

La carte d'identité constitue un bon moyen de dépister les criminels. Il est curieux de constater que certains milieux qui dénoncent la fraude sous toutes ses formes et exigent de rigoureuses procédures de preuves d'identité s'opposent à ce système. Ils invoquent toujours le fallacieux argument de la liberté individuelle alors que la carte d'identité place tous les citoyens sur un même pied d'égalité, qu'elle devient de plus en plus nécessaire pour assurer à la fois la protection du citoyen et de la collectivité.

Dans *La Presse* du 19 septembre, M. Roger Champoux a écrit ce qui suit, et je cite:

De la carte d'identité il fut question à l'époque du maire Camillien Houde avec un début de mise en œuvre du dispositif. Des cartes furent éditées, des photos furent prises par milliers puis, sans aucune explication, l'affaire tourna court. De temps à autre l'idée d'une carte d'identité obligatoire reprend la vedette—le cas actuel—:

Évidemment, en 1972, c'est également valable. Je continue la citation:

. . . les journaux y vont d'un petit éditorial classique—le cas actuel—: tout le monde est d'accord qu'il n'y a pas plus de honte à exhiber sa carte d'identité qu'à présenter son passeport à un bureau-frontière, . . .

Dans un autre article publié dans *La Presse*, on disait, sur la résolution de la conférence des juges, ce qui suit, et je cite:

Parmi les autres propositions acceptées par l'assemblée, l'une a trait à une demande qui sera adressée simultanément au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial afin que la carte d'identité personnelle soit rendue obligatoire. Cette carte, selon l'assemblée, devrait être à la fois judiciaire et policière.

Plusieurs crieront à l'État policier, déclare-t-on, mais une telle carte serait extrêmement importante pour certaines industries, certains établissements de commerce, comme les banques et bien d'autres.

Le but ultime de cette mesure est de permettre aux autorités policières de lutter contre le quartier interlope.

Les arguments en faveur de la carte d'identité obligatoire ont évolué depuis les années 36 jusqu'à la tenue de cette conférence des juges, où l'on a commencé à envisager l'adoption de la carte d'identité obligatoire non seulement pour empêcher les fraudes électorales, mais également à d'autres fins, savoir les fins judiciaires et policières.

La Chambre des notaires, un peu plus tard, se prononçait en faveur de la carte d'identité, et il serait peut-être opportun d'examiner les arguments que les notaires avaient invoqués à cette occasion. On peut lire, dans *La Presse* du 9 décembre 1967, un article signé par M. Léopold Lizotte. Je cite:

Les notaires réclament des cartes d'identité et des carnets de famille. Réunis pour leur banquet annuel, hier soir, au château Champlain, les notaires de la région de Montréal ont réclamé du ministre de la Justice de la province qu'il établisse au Québec des cartes d'identité et des carnets de famille officiels et obligatoires afin de faciliter l'administration de la justice et empêcher d'innombrables fraudes.

S'adressant directement à M. Jean-Jacques Bertrand, qui était l'invité d'honneur à cette réunion, le président de l'Association du notariat du district de Montréal, Me André Labonté, a soutenu que, malgré toutes les précautions, malgré toute la prudence pourtant légendaire du notaire, il était impossible, actuellement, pour les notaires, de s'assurer d'une façon absolue de l'identité des personnes qui se présentent devant eux.

Depuis ce temps, surtout en 1970-1971, plusieurs corps intermédiaires, dont le Comité paritaire de l'industrie du camionnage, se sont prononcés en faveur de cette carte d'identité.

Il est évident que ce problème a connu un regain d'actualité à l'occasion des événements d'octobre 1970, prouvant d'ailleurs ce que je disais au début de mon exposé. A cette occasion, les journalistes m'ont accordé beaucoup de publicité; j'ai reçu un grand nombre de lettres et de télégrammes de toutes les classes de la société. De plus, la Conférence des juges du Québec a cru bon de m'écrire une lettre, datée du 2 novembre 1970, et signée par Marcel Marier, président, juge à la Cour municipale de la ville de Montréal, 775, rue Gosford, Montréal. En voici le texte:

Cher M. Leblanc,

Nous avons été informés qu'une motion avait été inscrite devant la Chambre des communes, à l'effet d'obliger le port de la carte d'identité pour tout citoyen au pays.

Vous trouverez sous pli copie d'une résolution que les juges du Québec ont adoptée à l'unanimité en 1967. Vous pouvez être assuré de tout l'appui de notre groupe.

Je vous prie de me croire,

Votre bien dévoué,

Et la résolution se lit comme suit:

ATTENDU que l'absence d'un moyen adéquat d'identification est la cause de nombreux obstacles dans l'administration sociale, judiciaire et commerciale et plus spécialement en ce qui a trait à la Justice;

Je me dispenserai de lire les «ATTENDUS,» car le temps file. Je ne citerai que le texte de la résolution.

RÉSOLU, sur proposition du Juge Jacques Trahan, de la Cour des Sessions de la Paix, secondé par le Juge Henri Masson Loranger, de la Cour des Sessions de la Paix, que la Conférence des Juges du Québec à l'occasion de son présent congrès prie le Parlement du Québec de passer une loi obligeant chaque citoyen à être détenteur d'une carte d'identité, et il est également résolu qu'une copie de la présente résolution soit adressée au Ministre fédéral de la Justice.

• (4.20 p.m.)

Et juste après avoir déposé cet avis de motion, le ministre de la Justice de la province de Québec, Me Jérôme Choquette, a cru bon de faire lui-même une déclaration à l'effet qu'il était en faveur d'une carte d'identité dans la province de Québec. Et à cette occasion, il y a eu des discussions à l'effet que la Constitution ne donnait peut-être pas l'autorisation à une province de décréter le port obligatoire d'une carte d'identité. Le ministre fédéral de la Justice a douté de la compétence des provinces à imposer une telle carte. J'espère que cette question ne deviendra pas un nouveau sujet de litige entre le Québec et Ottawa, puisque le Québec s'est prononcé en faveur de la carte, après que j'eus déposé cet avis de motion.

Évidemment, il y a des arguments susceptibles d'étayer mes avancés, et il y en a qui militent contre. Je dirais que les arguments en faveur tournent autour de la notion de «liberté». Alors, il y aurait contrainte et source d'ennuis pour le citoyen qui serait appelé assez souvent à se faire demander sa carte. Il y aurait établissement d'un régime policier ou semi-policier, ce qui pourrait peut-être conduire à un régime dictatorial et ouvrir la porte à des abus de pouvoir. La liberté pourrait être suspendue.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Leblanc (Laurier): Monsieur l'Orateur, je viens de donner les arguments négatifs. J'aimerais tout de même donner les arguments en faveur de la carte d'identité, si les honorables députés veulent me le permettre.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Est-ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Cinq minutes!

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): D'accord.

M. Leblanc (Laurier): Je remercie les honorables députés, monsieur l'Orateur. Quant aux arguments en faveur, je vais essayer de les donner le plus rapidement possible, pour ne pas prendre trop de temps et donner la chance à d'autres députés qui voudraient prendre la parole sur cette mesure. Mais il faut quand même remarquer que ce que je demande, c'est que le gouvernement étudie en priorité le problème de la carte d'identité.

En faveur, il y aurait la protection du citoyen honnête et, par voie de corollaire, ce serait un instrument de travail pour les forces policières. Cette carte pourrait assurer la protection de la collectivité en cas d'émeute ou de terrorisme. Ce serait un moyen de combattre non seulement la fraude électorale, mais bien d'autres fraudes qui existent à l'heure actuelle au Canada, comme les fraudes bancaires, les fraudes d'assistance sociale, les fraudes dans les subventions de toutes sortes, dans les pensions de vieillesse, etc. Elle présenterait un avantage pour ceux qui voyagent tant l'intérieur qu'à l'extérieur du pays. Et cette carte pourrait remplacer une foule d'autres cartes qui existent déjà, comme la carte d'assurance sociale, la carte d'assurance-maladie, etc.

Je voudrais également faire remarquer que nous avons au Canada, la carte de citoyenneté, et que le ministre pourrait peut-être faire une plus grande publicité autour de cette carte, en attendant que le gouvernement étudie la possibilité d'imposer le port d'une carte d'identité obligatoire.

Quant à moi, dans ma circonscription, je me suis fait l'ardent propagandiste de cette carte de citoyenneté. D'ailleurs, j'en possède une moi-même et elle facilite mon identification dans certaines circonstances. Elle présenterait également l'avantage de faciliter le contrôle de l'âge des jeunes, par exemple, dans les débits de boissons alcooliques et les cinémas. Aujourd'hui, il y a des cinémas pour ceux qui sont âgés de 18 ans ou plus, ou de 14 ou plus. On consent des tarifs spéciaux sur les avions, les trains et les autobus. La carte d'identité leur serait très utile.

J'aurais encore plusieurs remarques à faire, mais je tiens à mentionner ceci: si l'on doit avoir une carte d'identité au pays, qu'elle soit nationale et non pas provinciale, parce que je vois mal, les députés de 10 provinces siégeant en cette enceinte, posséder des cartes d'identification différentes alors que nous formons un seul pays, le grand Canada, auquel est prédit un grand avenir.

[*Traduction*]

M. Thomson: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au député?

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Oui, s'il vous le permet.

M. Leblanc (Laurier): Entendu.

M. Thomson (Battleford-Kindersley): La carte d'assurance sociale ne remplit-elle pas en partie l'objectif dont parle le député?

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Je tiens à remercier l'honorable député de Battleford-Kindersley (M. Thomson) de sa question.

Évidemment, cette carte-là serait en partie une carte d'identification, mais ne comporterait peut-être pas tous les éléments d'une carte d'identité sur laquelle figureraient le nom, l'adresse, l'âge, la photo, les empreintes digitales de l'individu. Si l'on veut que ce soit une carte policière, il serait peut-être important que les empreintes digitales y figurent, mais il s'agit là d'un détail technique.

A partir de quel âge devrons-nous avoir cette carte-là? Faudrait-il la donner au bébé naissant ou aux individus âgés de 12 ans ou plus? C'est pour cette raison que mon avis de motion—et je remercie beaucoup le député de sa question—est très important, puisqu'on entre dans les détails techniques.

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, la Chambre me permettra sans doute de vous offrir mes plus cordiales félicitations à l'occasion de votre accession à ce poste des plus responsable, et avec la courte expérience que j'ai eue en occupant cette fonction, monsieur l'Orateur, je sais que vous en tirerez une grande satisfaction.

Je suis heureux d'avoir l'occasion, cet après-midi, de dire quelques mots au sujet de la motion présentée par l'honorable député de Laurier (M. Leblanc), car j'estime que la question présente un intérêt spécial à l'heure actuelle et est d'une importance particulière pour notre société.

La question des cartes d'identité en est une sur laquelle chacun semble avoir une opinion, ce qui est probablement très naturel, lorsque l'on songe à quel point leur utilisation touche tous les membres de la collectivité. C'est également une question qui, chez bien des gens, évoque des images effrayantes. L'État policier, l'attitude «grand frère», la violation de la vie privée, la perte de l'individualité, sont au nombre des concepts familiers que l'on associe souvent à cette proposition et qui, le plus souvent, sont apportés comme raisons pour la rejeter. Par conséquent, si l'idée fait surgir de tels spectres, il est essentiel que nous l'étudiions avec soin avant d'en arriver à une décision.

• (4.30 p.m.)

En abordant le problème, j'essaie d'abord de répondre à la question: Qu'est-ce qu'une carte d'identité? Ce document a-t-il des dimensions, une couleur ou une forme distinctes? Doit-il contenir certains types de renseignements particuliers? Est-ce une chose qu'une personne doit toujours porter sur elle? Est-ce qu'elle répond à un seul but? A toutes ces questions, je réponds: pas nécessairement. Tout document qui fournit un indice de mon identité est, dans un certain sens, une carte d'identité. Et nous utilisons, de nos jours, un grand nombre de ces documents. Sur la scène canadienne, les organismes, tant publics que privés, émettent une multitude de documents dont un individu a besoin pour confirmer un statut, enregistrer un événement, autoriser une activité, établir un droit, ou faciliter l'obtention de marchandises ou de services, savoir des certificats, des permis, des laissez-passer, des cartes de membre et de crédit. Presque tous ces documents ont une certaine valeur comme preuve d'identité et ils sont généralement acceptés comme tels. A mon avis, on ne peut guère douter de leur utilité fondamentale pour le citoyen moyen. Je crois également que l'on ne peut guère douter qu'ils deviendront de plus en plus importants pour l'individu, le gouvernement, les organismes et les entreprises commerciales, au fur et à mesure de l'accroissement et de la mobilité de la population. Les relations commerciales de plus en plus complexes et les contacts plus fréquents entre le gouvernement et le citoyen feront naître le besoin d'établir des dossiers individuels. Il ne s'agit pas seulement ou même principalement d'une question d'effi-

cacité de l'administration; le principe ne vise pas à punir mais plutôt à aider l'individu; c'est plus une question de servir les gens que d'épargner de l'argent. Nous voyons donc que la carte d'identité n'est pas nécessairement le sinistre document que certaines personnes imaginent.

Toutefois, ce système de documentation personnelle, comme nous le connaissons aujourd'hui, n'a pas été planifié à l'avance. Il constitue la réponse à un besoin, et les nombreuses et diverses agences intéressées ne se sont guère consultées au sujet de l'intérêt public ou privé qu'il pourrait offrir.

La plupart des documents émis sont remis au requérant sur la foi de ses propres déclarations ou, dans certains cas où cela ne suffit pas, sur présentation d'autres documents obtenus antérieurement. Quand il s'agit d'octroyer un permis de conduire, on s'intéresse d'abord et avant tout à l'habileté à conduire un véhicule; dans le cas d'une carte de crédit, on vérifie la solvabilité; en ce qui trait au diplôme, il représente une preuve de titres et qualités. L'identification du requérant est sous-jacente au but premier que l'on poursuit, et la valeur de la carte, comme pièce d'identité, est généralement assez faible. Les déclarations du requérant ne sont vérifiées que si les circonstances l'exigent, et il est assez rare que l'identité même de la personne fasse l'objet d'une vérification. Il est donc possible de commettre une fraude ou de faire une fausse déclaration, et l'on pourrait assez facilement présenter de nombreux documents à l'appui d'une fausse identité. Bien entendu, la plupart des documents délivrés ont été établis à partir de renseignements exacts, mais le fait que certains autres ne l'aient pas été nuit à la réputation du système, en ce sens qu'il diminue la crédibilité de documents authentiques.

L'appareil administratif exige d'une personne qu'elle fournisse des renseignements signalétiques à maintes reprises, lors de la préparation de ces documents. Les renseignements ainsi recueillis à des fins diverses ont quelques points communs, et une grande partie des détails pourrait être utilisée dans chaque cas. Ce processus, qui se répète à tous les niveaux de gouvernement et dans nombre d'organismes et d'entreprises commerciales, entraîne périodiquement des vexations et des inconvénients pour le citoyen et constitue une perte d'ordre administratif, en ce sens qu'il multiplie les efforts et le temps perdu.

En principe, du moins, la création d'un organisme unique, relevant de toute évidence de la compétence fédérale et chargé de délivrer les cartes d'identité pour tous, pourrait faire obstacle à ces difficultés. Il serait ainsi possible de fournir au citoyen, lorsqu'il atteint un âge déterminé, et à l'immigrant, lorsqu'il est admis au pays, une carte d'identité dont l'authenticité est garantie. En outre, je suis d'avis que la situation serait généralement améliorée si, d'une part, un organisme gouvernemental était chargé de délivrer des cartes d'identité aux personnes qui en font la demande, et si, d'autre part, la valeur des renseignements ainsi recueillis était reconnue lorsque d'autres documents doivent être émis.

J'ai de bonnes raisons de croire que nombre de personnes insisteraient sur le fait qu'en forçant quelqu'un à faire quelque chose, on diminue sa liberté; en général, ces contraintes, surtout lorsqu'elles sont exercées par le gouvernement, sont mal acceptées dans une démocratie comme la nôtre. Il y a quelque jours à peine, je conversais avec une personne qui me faisait connaître ses inquiétudes à ce sujet; à son avis, la carte d'identité constituait une entrave à la liberté personnelle. «Un beau jour, sans qu'on s'y attende», me disait-elle, «la police nous demandera notre adresse». Bien sûr, la police peut obtenir très rapidement l'adresse de ceux qui conduisent une voiture. On exige même du résidant de l'Ontario que dans un délai de six jours il fasse connaître sa nouvelle adresse aux autorités compétentes.

Bien entendu, nous acceptons cette contrainte comme nécessaire dans l'intérêt général, et c'est une partie du prix que nous payons pour profiter des autoroutes. Cependant, nous tenons à être le moins possible soumis à des contraintes de ce genre. Cela soulève le problème suivant: La carte d'identité, si elle est émise par les autorités administratives, doit-elle être obligatoire? Est-il nécessaire de donner une carte d'identité à chaque citoyen, qu'il le veuille ou non? Est-ce même souhaitable? J'ai prétendu jusqu'ici que la carte d'identité est utile et que, en général, les gens la trouvent précieuse dans leurs rapports avec des personnes qui ne font pas partie de leur entourage immédiat. Il est évident qu'elle constitue un moyen économique de faciliter les affaires,—et pas seulement les transactions commerciales—même si elle n'est pas indispensable. A mon avis, donc, il faudrait laisser l'individu libre. S'il veut une carte d'identité, il s'en procure une, et ses rapports avec le monde extérieur se trouvent facilités dans la mesure où il s'en sert. D'autre part, s'il préfère à la commodité la discrétion ou l'individualisme, ou si l'idée lui répugne pour quelque autre raison, il n'est pas obligé d'en avoir une. On pense généralement, me semble-t-il, qu'un système d'inscription et d'identification n'est efficace que s'il englobe tous les citoyens du pays, mais je ne partage pas cette opinion. Sans doute, plus il est complet, plus ses bienfaits sont répandus; mais les avantages qu'en retirent la collectivité et les individus ne sont en rien diminués par le fait qu'une partie, grande ou petite, de la population refuse d'y participer.

De même que je ne veux forcer personne à participer à un système semblable, de même j'hésite à priver quiconque de la chance de le faire sous prétexte, par exemple, que ce serait imprudent ou que cela équivaudrait à renoncer à une liberté individuelle. Ceux qui veillent aux intérêts de leurs semblables font parfois preuve, à mon sens, d'un excès de zèle, lorsqu'il s'agit de protéger les hommes contre leurs propres sottises ou contre ce qu'ils croient, dans leur sagesse supérieure, être leurs sottises. Je ne vois rien de tel ici.

Mon troisième argument, monsieur l'Orateur, est donc le suivant: les droits et les libertés de l'individu sont suffisamment sauvegardés, si la participation à un système national d'identification est facultative. J'ajouterai, pour ceux qui en doutent, que c'est actuellement ce qui se fait en France, et avec succès.

D'après ce que je viens de dire, il est évident que je m'opposerais également à ce que l'on oblige le citoyen à porter une carte d'identité sur lui ou à la produire aux fins d'examen par les autorités. Certes, si une personne avait le malheur d'être soupçonnée d'une infraction dont elle serait innocente, une carte d'identité serait peut-être le moyen de prouver sa bonne foi. Ou encore, s'il s'agissait d'établir un droit, le détenteur d'une carte pourrait, grâce à celle-ci, voir son droit reconnu et accordé plus rapidement et plus facilement par l'organisme responsable. De fait, voilà quelques-uns des buts importants que le document servirait manifestement. Mais la question de la porter ou non sur soi et, ainsi, de bénéficier des avantages mentionnés doit être laissée à l'entière discrétion de l'individu. Le conducteur ou le pilote doit porter sur lui un permis attestant son aptitude à conduire le véhicule dont

il est responsable, ce qui est une mesure essentielle à la protection du public. Toutefois, je ne vois ici aucun parallèle entre le citoyen qui vaque à ses activités habituelles et celui qui possède une carte d'identité et certainement aucune raison de l'obliger à produire une pièce d'identité comme un écolier qui se nomme à l'appel.

• (4.40 p.m.)

Comme le système national d'identification est souvent étudié dans le contexte de l'entreposage dans un ordinateur des renseignements sur l'individu, j'estime qu'il est utile d'insister sur le fait bien évident qu'il s'agit là de deux questions très distinctes. Les abus que nous associons quelquefois à l'utilisation de l'ordinateur dans ce rôle ne peuvent pas se retrouver, il me semble, en ce qui a trait à la carte d'identité, en raison du genre de renseignements qu'elle est appelée à contenir. Il est évident que ces données n'ont pas un caractère privé et je ne peux concevoir, dans n'importe quelle situation imaginable, que des renseignements contenus dans les dossiers de rendement professionnel ou les appréciations subjectives de toutes sortes puissent figurer sur un tel document.

Je ne peux donc entrevoir aucun problème que l'on pourrait attribuer à la carte, même si, pour l'entreposage des données, elle était reliée de quelque façon à un ordinateur.

Je crois toutefois que nous devrons faire face à certains problèmes; en effet, l'utilité et l'efficacité de tout système national d'identification reposent en grande partie sur la sécurité qu'il présente et, évidemment, sur son acceptation par le public. Je suppose que la sécurité s'appliquerait aux renseignements fournis sur la carte et aux formalités prescrites pour son obtention. Il serait indispensable de vérifier d'abord l'identité du requérant. Les renseignements signalétiques ne devraient comporter aucun risque d'erreur grave, et la carte elle-même devrait être conçue de manière à ce qu'il soit pratiquement impossible de l'imiter ou de l'altérer. La première étape du processus fait donc appel à la coopération du public et risque d'engendrer des difficultés importantes, car, dans de nombreux cas, la vérification d'identité du requérant ne se fera pas sans lui occasionner de nombreuses difficultés. Si l'on exige des déclarations sous serment, la présentation de documents à l'appui de la demande, le témoignage de parents ou de répondants, ou d'autres formes de corroboration, il est possible que le public y réagisse de façon défavorable. La valeur du système dépendra toutefois en grande partie de l'efficacité des mesures adoptées à ce stade. Les renseignements signalétiques qui doivent figurer sur la carte sont assez évidents: le nom et le lieu de naissance, le sexe, la taille, le groupe sanguin, la couleur des yeux, traits physiques qui sont le moins susceptibles d'être modifiés, ainsi qu'une photographie et la signature du détenteur. Si l'on exigeait que soient indiqués des signes distinctifs comme les cicatrices, les taches de naissance ou encore les empreintes digitales, le public s'y opposerait sans doute car, dans le premier cas, il s'agirait en quelque sorte d'une atteinte à la vie privée et, dans le deuxième, d'une exigence désagréable et inutile. La sûreté accrue que donneraient au système ces moyens d'identification supplémentaires n'est pas indispensable à son bon fonctionnement, et il semble sage de renoncer aux maigres avantages qu'ils procurent. Je crois également qu'il est possible, grâce aux moyens techniques et aux appareils dont nous disposons maintenant, de fabriquer, à peu de frais, une carte d'identité qui se prête très mal aux usages frauduleux; si ce procédé ne présente pas une garantie absolue contre toute imitation ou altération, il ne fait place qu'aux techniques de falsification les plus raffinées et les plus coûteuses et permet de déceler immédiatement les altérations les plus grossières. Si, par la même occasion, il était possible de faire une carte d'identité de couleur et de lui conférer une valeur symbolique, le public ne serait que plus prompt à l'accepter.

En conclusion, monsieur l'Orateur, je trouve que l'emploi d'une carte d'identité émise par un organisme gouvernemental présente des avantages certains. Je ne crois pas qu'il faille forcer les gens à en avoir une, et je m'opposerais à toute mesure obligeant les citoyens à en porter une sur eux ou à la produire sur demande. Je reconnais qu'un système de ce genre pose des problèmes et qu'il peut donner lieu à des abus, mais je pense qu'il existe des solutions aux problèmes et des remèdes aux abus.

[*Traduction*]

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève, car je sais que d'autres députés souhaitent prendre la parole sur cette question. Je voudrais juste dire quelques mots afin d'indiquer pourquoi j'appuie cet avis de motion.

Je suis reconnaissant au député de Laurier (M. Leblanc) d'avoir soulevé ce problème. J'ai écouté attentivement ce qu'il a dit et ce qu'a dit mon collègue le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard).

C'est avec plaisir que j'appuie cette motion. Il me semble que c'est une motion qu'il convient de présenter à la Chambre, de discuter, d'étudier et d'examiner sous tous ses angles en la manipulant avec de longues pinces avant de la jeter dans un fourneau pour qu'elle s'y consume. Il y a dans cette motion un mot qui me tracasse. Je n'aime pas le mot «imposer». Je souhaite que ce mot soit écarté. On peut estimer que les cartes d'identité seraient très utiles. Cependant si vous alliez dire sans ambages à un citoyen canadien: «Vous êtes tenus de porter sur vous une carte d'identité», celui-ci vous répondra sans doute: «Jamais de la vie!»

Dans des conditions normales, il est inacceptable que l'on impose le port d'une carte d'identité. Les cartes d'identité pourraient être utiles dans certaines conditions, comme en temps de guerre, en période de troubles, ou dans un état d'urgence. Elles ont rendu des services lors de la dernière guerre, lorsque nous voulions inscrire les gens aux fins du recrutement sélectif et dresser une sorte d'inventaire des compétences des habitants du pays. Toutefois, dans des circonstances normales, je ne vois pas comment les serviteurs d'un peuple libre—je veux parler du gouvernement—peuvent demander à des hommes libres d'avoir sur eux une carte d'identité.

Savez-vous, j'ai chez moi un petit caniche charmant. C'est le troisième chien que j'ai. Les deux autres ont vécu 13 ans, et celui-ci en a maintenant trois. Il est aussi intelligent que moi, et deux fois plus joli. La loi exige que les chiens portent une plaque d'identité, et mon petit chien est donc obligé de la porter tout le temps. Il n'y a qu'une différence entre nous: nos ancêtres à tous deux sont nés de la terre; mais mon ancêtre a eu la sagesse de choisir la voie qui a mené à ce que je suis aujourd'hui, alors que l'ancêtre de mon chien a choisi une autre voie. J'estime qu'un être humain ne devrait jamais se laisser étiqueter, bien que la société exige que l'on étiquette les chiens. Jamais, ne devons-nous permettre pareille chose.

Comme certains députés veulent prendre la parole, je vais tout simplement dire que cette question devrait être débattue. Elle devrait être examinée de bonne foi par les députés des deux côtés de la Chambre. Il doit certaine-

ment y avoir de meilleurs moyens de combattre certains problèmes qu'en émettant des cartes d'identité. Qu'est-ce qui pourrait faire croire que les cartes d'identité sont valables? Si le port d'une carte d'identité était obligatoire, j'irais en prison avec joie plutôt que de l'accepter parce que dans une société de ce genre, je serais probablement plus en sécurité, plus confortable et parmi des gens plus aimables si j'étais en prison.

M. G. H. Aiken (Parry Sound-Muskoka): Monsieur l'Orateur, je voudrais ajouter quelques mots au débat et aussi laisser quelques minutes à mon honorable ami de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui veut, lui aussi, prendre la parole. Je m'oppose à cet avis de motion dans sa rédaction actuelle pour trois raisons. Premièrement, je m'oppose au mot «immigrants» que contient la motion. J'estime cette disposition des plus blessante et elle le serait pour les immigrants, futurs citoyens, et peut-être pour les touristes. Ceux qui sont ici comme touristes ou comme immigrants reçus possèdent des passeports de leurs propres pays. Ils les conservent jusqu'à ce qu'ils deviennent citoyens canadiens et à ce moment-là, abandonnant leurs passeports étrangers, ils reçoivent des cartes de citoyenneté canadienne. Je ne vois donc pas pourquoi on devrait comprendre les immigrants dans le texte de la motion.

Je qualifierai ma deuxième raison de traditionnelle. Nous devrions aborder avec précaution la question des cartes d'identité. Elle a été soulevée après les événements qui ont eu lieu, il y a un an, au Québec. Je crois que c'est le ministre de la Justice de cette province qui les a proposées. Il l'a fait au moment où la tension et la provocation étaient à leur comble. Cette mesure avait été proposée pour sauvegarder l'État. D'après ce que j'ai pu lire par la suite, cette idée n'a pas été poussée plus loin. J'ai d'ailleurs l'impression que le ministre de la Justice du Québec n'est pas très en faveur de l'idée qu'il avait proposée à l'époque, car il y voit à présent certains dangers.

Nous savons que des cartes d'identité n'empêchent pas les personnes mal intentionnées d'arriver à leurs fins. Pour elles, les cartes d'identité ne font aucune différence. Ces cartes ne contribueront que peu à la protection de l'État. Premièrement, les malfaiteurs doivent être appréhendés par les autorités avant que leurs cartes d'identité puissent être exigées. C'est la vieille histoire de mettre du sel sur la queue de l'oiseau: d'abord il faut attraper l'oiseau, puis on lui met du sel sur la queue. De même, il faudra attraper votre homme avant de lui demander sa carte d'identité. Je ne vois pas l'avantage des cartes d'identité dans la situation actuelle. Presque tout le monde possède déjà une pièce d'identité sous une forme ou l'autre. Dans les banques, on accepte pratiquement n'importe quelle pièce d'identité, que ce soit le permis de conduire, la carte de sécurité sociale, une carte de crédit, etc. Cela prouve seulement que vous êtes vivant, et c'est assez évident puisque vous êtes là. C'est à peu près tout ce que ce genre d'identification prouve. Pour les raisons traditionnelles qu'on avance souvent, je suis contre l'idée de donner aux gens une carte d'identité à utiliser dans leurs activités quotidiennes.

Pour moi, toute mesure rendant obligatoire une carte d'identité sous-entend que la police a le droit de vous demander votre carte d'identité quand bon lui semble. Il y a là vrai danger. En fait, je ne connais aucune mesure de ce genre qui ne donne à la police un permis ou un droit quelconque de vérifier l'identité sur demande. C'est également vrai de la loi sur l'alcootest et de nombreuses autres lois. Quand vous conduisez une voiture, la police a le droit de vous demander votre permis sans vous dire pourquoi. En général ils vous tiennent en haleine. A mon sens, le grand danger des cartes d'identité est que la police pourrait exiger de voir la carte d'identité.

Je m'oppose à la motion parce qu'elle recommande que le gouvernement s'occupe de cette question. L'interprétation serait que la Chambre donne carte blanche à un examen sérieux de la proposition, et sans vouloir aucunement me montrer mesquin, je ne voudrais absolument pas donner au gouvernement le droit de restreindre davantage les libertés des Canadiens. Dans l'ensemble, l'histoire des deux ou trois dernières années démontre que le gouvernement a adopté une attitude généralement autocratique envers les Canadiens et la Chambre des communes. Je ne voudrais pas ajouter aux pressions et je m'opposerais à cette motion pour cette seule raison.

• (4.50 p.m.)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler) l'a déjà indiqué, il est peut-être bon de soulever cette question, du moins pendant cette heure-ci, mais à l'instar du député de Parry Sound-Muskoka (M. Aiken), je n'aimerais pas que cette motion soit adoptée s'il fallait pour cela envisager cette idée sérieusement.

Il a été clairement établi au cours de cette heure-ci que la très grande majorité des députés sont contre l'adoption d'une mesure qui exigerait de tous les Canadiens le port d'une carte d'identité. Comme d'autres qui ont parlé, je trouve qu'il est bon que les gens portent volontairement sur eux diverses preuves d'identité. Elles ont leur utilité en cas d'accident, d'ennuis ou de difficultés de toutes sortes. Mais il faudrait certes insister pour que ces pièces d'identité soient portées volontairement. De même, je ne m'oppose pas à ce que les personnes autorisées par l'État à faire certaines choses, par exemple, conduire une automobile ou faire la pêche, soient tenues de fournir la preuve d'une telle autorisation.

A mon avis, il convient aussi que les banques, les caisses de crédit et autres institutions de crédit émettent des cartes indiquant que le porteur est autorisé à exercer de telles activités. Mais, quand il s'agit de cartes d'identité qu'effectivement il faudrait porter pour prouver son droit de vivre, j'estime que c'est aller trop loin.

J'espère que je ne fais aucune injustice au député de Laurier (M. Leblanc). J'ai écouté ses explications et j'ai prêté grande attention à la réponse qu'il a donnée à mon honorable ami, le député de Battleford-Kindersley (M. Thomson). Apparemment, une des principales raisons pour lesquelles il propose l'imposition de cartes d'identité c'est afin de venir à bout des criminels. Sur la carte qu'il propose figureraient, entre autres choses, les empreintes digitales du porteur. De fait, la motion propose que tout Canadien soit tenu de porter une carte d'identité afin de prouver qu'il n'est pas un criminel. Cela me paraît tout à fait contraire à notre concept d'une société libre, et l'idée ne me semble pas valable du tout.

Personne ici ne blâmera le député d'avoir présenté une telle motion; ce qui a permis d'examiner la question, mais la discussion a clairement révélé, je crois, que la plupart d'entre nous, tout en considérant que le port libre de cartes d'identité est tout à fait réglementaire, estiment qu'il n'est pas souhaitable dans notre genre de société libre d'en faire une obligation pour tous les Canadiens.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la Chambre consentirait-elle à revenir à l'appel des motions?

M. l'Orateur: La Chambre permettrait-elle au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) de demander que l'on revienne à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

LES NATIONS UNIES

LA RÉSOLUTION DE L'ALBANIE AU SUJET DE LA CHINE—DÉPÔT DU TEXTE DE L'ACCORD INTERVENU ENTRE LE QUÉBEC ET LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Je remercie la Chambre de me donner l'occasion de déposer deux documents, en premier lieu, les modalités de l'admission du gouvernement québecois comme gouvernement participant aux institutions, aux activités et aux programmes de l'Agence de coopération culturelle et technique. Il s'agit du texte d'un accord intervenu entre le gouvernement du Québec et celui du Canada.

L'autre document est un exemplaire de la résolution albanaise sur la question de l'admission de la Chine aux Nations Unies, dont le député de Hillsborough (M. Macquarrie) a aujourd'hui demandé le dépôt à la Chambre.

Une voix: Cinq heures.

M. l'Orateur: Les députés veulent-ils que la présidence dise qu'il est cinq heures?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. Comme il est cinq heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à deux heures de l'après-midi, lundi, en vertu de l'article 2(1) du Règlement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Ne s'agirait-il pas de deux heures, mardi?

M. l'Orateur: Je pensais que peut-être le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) aimerait revenir lundi à deux heures. Pour les autres, ce sera mardi après-midi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Oui, je serai ici lundi.

(La Chambre s'ajourne à 5 h 01, en conformité du Règlement.)

APPENDICE

Réponse du gouvernement fédéral au Livre IV de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme

Le présent document donne un aperçu des principaux programmes ayant trait au maintien et au développement du multiculturalisme à travers le Canada, et résume les décisions du gouvernement à la suite des recommandations contenues dans le Livre IV de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme.

La Partie A du document expose, dans ses grandes lignes, la réponse du gouvernement fédéral aux recommandations du Livre IV de la Commission royale d'enquête et donne quelques-unes des raisons pour lesquelles le gouvernement croit au multiculturalisme.

La Partie B énonce les objectifs de la politique qui serviront à orienter les programmes du gouvernement fédéral dans ce domaine.

La Partie C décrit les programmes qui seront mis en œuvre par le gouvernement fédéral et ses organismes, en vue d'appliquer et de promouvoir les principes résultant de l'acceptation des recommandations du Livre IV du rapport de la Commission royale d'enquête.

La Partie D contient un résumé des recommandations du Livre IV du rapport de la Commission royale d'enquête, ainsi que les réponses du gouvernement à celles-ci.

PARTIE A

Réponse du gouvernement fédéral en général

Le Livre IV de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme renferme 16 recommandations (énoncées dans la Partie D), dont huit s'adressent tout particulièrement au gouvernement fédéral ou à ses organismes. Trois d'entre elles traitent de questions qui relèvent exclusivement de la compétence des provinces. L'une des recommandations exhorte le gouvernement fédéral à fournir une aide financière aux enfants qui n'ont pas une connaissance suffisante d'une des deux langues officielles et qui fréquentent les écoles publiques. Une autre recommandation porte sur les conditions afférentes à la naturalisation, au droit de vote, et à l'éligibilité à toute fonction politique et s'adresse donc à la fois au gouvernement fédéral et aux gouvernements provinciaux. Une autre demande aux organismes des trois ordres d'administration d'accorder une aide aux associations culturelles et aux associations de recherche. Les autres recommandations s'adressent aux universités canadiennes.

Le gouvernement accepte et approuve les recommandations et les principes énoncés dans le Livre IV de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Il est plus que temps, croit-il, que les Canadiens prennent mieux conscience de la riche tradition des nombreuses cultures que nous avons au Canada. Les citoyens du Canada viennent de presque tous les pays du monde, et ils apportent avec eux toutes les religions et toutes les langues les plus importantes du monde. Grâce à cette diversité culturelle, tous les Canadiens ont une vaste expérience de l'humanité. Le gouvernement estime qu'il s'agit là d'un patrimoine à conserver soigneusement, et il croit que le Canada y perdrait si nous adoptions des programmes d'assimilation obligeant nos citoyens à oublier les cultures qu'ils nous ont apportées et à y renoncer.

Le gouvernement fédéral espère que les provinces adopteront une attitude positive à l'égard des recommandations que leur ont adressées les commissaires. Dans sa lettre adressée à tous ses collègues des provinces, le Premier ministre expose la politique et les programmes que le gouvernement fédéral met en œuvre et il sollicite leur collaboration. Certaines provinces ont déjà pris des mesures en ce sens et mettent en pratique les recommandations qui leur sont adressées.

Le gouvernement non seulement répond de façon positive aux recommandations de la Commission mais, pour respecter l'esprit du Livre IV, il désire les dépasser afin d'assurer le maintien de la diversité culturelle du Canada.

Partout dans le monde, la technologie, les communications de masse et l'urbanisation font disparaître peu à peu la diversité culturelle. Plusieurs écrivains ont décrit cette situation comme la création d'une société de masse—une société où la culture et les loisirs produits en masse et les grandes institutions impersonnelles menacent de dénaturer et de dépersonnaliser l'homme. L'un des besoins fondamentaux de l'homme est un sentiment d'appartenance, et une bonne partie du malaise social contemporain—dans tous les groupes d'âge—existe parce que ce besoin n'a pas été satisfait. Les groupes ethniques ne sont certes pas le seul moyen de répondre à ce besoin d'appartenance, mais ils ont joué un rôle très important dans la société canadienne. Le pluralisme ethnique peut nous aider à vaincre ou à éviter l'homogénéisation et la dépersonnalisation de la société de masse. Des groupes ethniques vivants peuvent donner aux Canadiens de la deuxième et troisième génération, ainsi que des générations suivantes, le sentiment qu'ils sont liés à la tradition et aux habitants de diverses parties du monde et de diverses époques.

Deux malentendus surgissent souvent lorsqu'on parle de diversité culturelle.

a) Identité culturelle et allégeance

Le sentiment d'identité éprouvé par chaque citoyen à titre d'individu est distinct de l'allégeance. Il n'y a aucune raison de croire qu'un citoyen qui s'identifie avec fierté comme Canadien chinois et qui s'intéresse beaucoup aux activités culturelles de la communauté chinoise au Canada sera moins loyal ou moins préoccupé par les problèmes canadiens qu'un citoyen d'origine écossaise qui joue de la cornemuse et prend part à une danse écossaise. L'identité culturelle n'est pas la même chose que l'allégeance à un pays. Chacun de nous est né dans une famille particulière au patrimoine distinct: c'est-à-dire que chacun, qu'il soit Français, Anglais, Italien ou Slave, a des antécédents «ethniques». Plus nous nous sentons en sécurité dans un contexte social donné, plus nous sommes libres d'explorer notre identité au-delà de ce contexte. Les groupes ethniques donnent souvent aux gens un sentiment d'appartenance qui les met mieux en mesure de faire face au reste de la société qu'ils ne le pourraient comme individus isolés. La fidélité à sa propre culture ne diminue pas nécessairement, et normalement ce n'est pas le cas, la fidélité encore plus grande envers la collectivité et le pays.

L'identité canadienne ne sera pas minée par le multiculturalisme. De fait, nous croyons que le pluralisme culturel est l'essence même de l'identité canadienne. Chaque groupe ethnique a le droit de conserver et de faire épanouir sa propre culture et ses propres valeurs dans le

contexte canadien. Dire que nous avons deux langues officielles, ce n'est pas dire que nous avons deux cultures officielles, et aucune culture n'est en soi plus «officielle» qu'une autre. Une politique de multiculturalisme doit s'appliquer à tous les Canadiens sans distinction.

b) Langue et culture

On n'a jamais bien établi la distinction existant entre la langue et la culture. Le titre même de la Commission royale d'enquête dont nous nous efforçons maintenant de mettre en œuvre les recommandations semble indiquer que le bilinguisme et le biculturalisme sont inséparables. Mais le terme biculturalisme ne dépeint pas comme il faut notre société; le mot multiculturalisme est plus précis à cet égard. La Loi sur les langues officielles désigne l'anglais et le français langues officielles du Canada pour ce qui concerne toutes les institutions du Parlement et du gouvernement du Canada. Elle ne parle pas des cultures ni ne porte atteinte au rôle de toutes les langues d'être les intruments des diverses cultures existant au Canada. D'autre part, le fait de reconnaître la valeur culturelle de nombre de langues ne saurait non plus saper la position des deux langues officielles de notre pays. On continuera d'inciter et d'encourager tous les citoyens du Canada à en faire usage.

PARTIE B

Objectifs de la politique dans le secteur fédéral

Les objectifs du gouvernement sont les suivants: préserver les droits de l'homme, développer l'identité canadienne, intensifier la participation des citoyens, renforcer l'unité canadienne et encourager la diversification culturelle dans un cadre bilingue. Ces objectifs seront mieux atteints à l'aide d'une politique de multiculturalisme visant quatre principaux points.

1. Le gouvernement du Canada appuiera toutes les cultures représentées au pays et, dans la mesure de ses ressources, cherchera à aider à s'épanouir les groupes culturels canadiens qui ont manifesté le désir et la volonté de poursuivre leur développement, se montrent capables de croître et d'apporter quelque chose à la vie canadienne et justifient d'un besoin évident d'assistance.

Le rôle particulier du gouvernement sera de soutenir et d'encourager les cultures et les groupes culturels que les Canadiens désirent préserver.

Les groupes culturels les plus forts et les plus nombreux disposent généralement de ressources qui garantissent leur autonomie, et les activités culturelles générales tendent à leur fournir un appui. Le gouvernement, par l'intermédiaire de ses programmes sur les langues officielles, aide déjà les deux principales cultures là où elles sont minoritaires. On propose d'instaurer de nouveaux programmes dans le but d'accorder un soutien aux autres groupes culturels minoritaires en fonction de leurs besoins et de leur situation particulière.

Toutefois, le gouvernement ne peut pas et ne doit pas prendre sur lui la responsabilité d'assurer la viabilité permanente de tous les groupes ethniques. L'objectif de notre politique est la survivance culturelle et le développement des groupes ethniques, dans la mesure où un groupe donné en manifeste le désir. L'aide que le gouvernement accorde aux groupes culturels doit être fonction des efforts personnels que font lesdits groupes. Et dans notre souci de préserver l'identité des groupes ethniques, nous ne devons pas oublier que, dans une démocratie, les individus peuvent choisir de ne pas maintenir un sentiment profond à l'égard de leur identité ethnique.

2. Le Gouvernement aidera les membres de tous les groupes culturels à surmonter les obstacles culturels qui les empêchent de participer pleinement à la vie canadienne.

La Loi peut protéger et protégera les personnes contre toute discrimination manifeste; mais des obstacles moins apparents s'opposent à l'entrée dans notre société. L'impression de ne pas y appartenir ou un sentiment d'infériorité, quelle qu'en soit la cause, ne peuvent être supprimés par la loi. Les programmes énoncés dans le présent document sont donc destinés à stimuler la confiance des gens vis-à-vis de leur identité culturelle et de leur place légitime dans la vie canadienne. Des publications, des films et des expositions illustrent l'importante contribution des divers groupes culturels du Canada aideront à atteindre cet objectif. Mais nous devons insister sur le fait qu'il incombe à tous les Canadiens de vaincre la discrimination. Chaque Canadien doit contribuer au sentiment d'appartenance au pays et d'acceptation par celui-ci.

3. Le gouvernement favorisera rencontres et échanges positifs entre tous les groupes culturels canadiens dans l'intérêt de l'unité nationale.

A mesure que les Canadiens se sensibiliseront davantage à leur propre identité ethnique et à la richesse de notre pays, nous collaborerons davantage les uns avec les autres, nous accepterons plus facilement les différences existantes et nous serons plus fiers de notre patrimoine. Dans presque toutes les sociétés, la fécondité culturelle et intellectuelle a été encouragée par l'interaction et les relations fructueuses des divers groupes ethniques au sein de cette société. L'aide accordée par le gouvernement aux centres multiculturels, à des projets particuliers entrepris par des groupes ethniques, aux arts d'interprétation et aux exposition d'arts plastiques, ainsi que les programmes déjà mentionnés, favoriseront les échanges culturels. Le gouvernement a bien précisé qu'il n'a pas l'intention d'aider les groupes individuels à vivre en marge du reste de la société. Les programmes ont pour but d'encourager les groupes culturels à partager leur héritage avec tous les autres Canadiens et avec d'autres pays, et de nous rendre tous conscients de notre diversité culturelle.

4. Le gouvernement continuera à aider les immigrants à apprendre au moins l'une des deux langues officielles du Canada pour leur permettre de s'intégrer totalement à la société canadienne.

Le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et la Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État, aide déjà les provinces pour les cours de langues donnés aux adultes, mais les nouveaux arrivés au Canada ont besoin d'une aide supplémentaire pour s'adapter à la vie canadienne et participer entièrement à la vie économique et sociale du Canada.

PARTIE C

Programmes d'application

Six programmes ont été élaborés pour appliquer la politique du gouvernement fédéral. Ces programmes seront mis en œuvre sous la surveillance de la Direction de la citoyenneté du Secrétariat d'État, sauf dans le cas des programmes proposés par les organismes culturels fédéraux; ceux-ci seront administrés par les organismes intéressés, mais ils seront coordonnés par un comité de coordination inter-organismes.

Programme I

Subventions multiculturelles

Un programme de subventions a été mis au point en fonction de certaines recommandations particulières du rapport de la Commission et des besoins avérés des groupes culturels. Des subventions seront accordées pour les activités qui réunissent quelques-uns ou l'ensemble des quatre points de la politique énoncés à la partie B.

Au nombre des activités pouvant justifier une aide fédérale, mentionnons les rencontres multiculturelles, les réunions d'organisation pour les nouveaux groupes culturels, les programmes de préparation à la citoyenneté et d'orientation des immigrants, les conférences, les activités des jeunes, les échanges culturels entre des groupes, et d'autres projets. Des subventions seront également accordées aux centres multiculturels dans les régions où il est bien démontré qu'un tel centre est nécessaire et que la collectivité désire le conserver. Les centres multiculturels existants, comme celui de Winnipeg, ont prouvé leur efficacité en assurant des services destinés à aider les nouveaux immigrants à s'adapter à la vie canadienne et en encourageant, de façon permanente, les activités entre divers groupes ethniques.

Programme II

Programme de développement de la culture

Un programme de développement de la culture sera instauré, qui permettra d'obtenir des éléments d'information indispensables sur la relation exacte entre la langue et le développement culturel. Il donnera des renseignements essentiels sur l'étendue et la nature des aspirations de chaque groupe culturel, en ce qui concerne le maintien de la langue et le développement culturel. Il passera en revue les organismes et les services existants, y compris les établissements d'enseignement, la presse, la radio et la télévision, afin de déterminer le rôle qu'ils jouent et pourraient jouer dans le développement culturel. L'étude comprendra les recommandations adressées au Conseil de la radio-télévision canadienne dans lesquelles il lui est proposé de faire des études en vue de déterminer comment la radio et la télévision pourraient le mieux contribuer au maintien des langues et des cultures.

Le programme a été conçu de façon à produire des résultats au cours d'une année. Les données serviront d'information de base pour certains autres programmes et la planification à long terme que feront la Direction de la citoyenneté, les organismes culturels et d'autres ministères.

Le gouvernement prend des mesures en vue de fournir des manuels d'enseignement d'une langue non officielle, étant donné que le Livre IV de la Commission royale d'enquête a révélé qu'il n'existe presque pas de manuels d'enseignement d'une troisième langue pour les enfants résidant au Canada. L'acquisition de la langue des ancêtres est une partie importante du développement d'une identité culturelle, et le gouvernement fédéral propose d'engager des discussions avec les provinces en vue de trouver des moyens satisfaisants pour tout le monde d'amortir les frais de composition et de production des manuels et moyens audio-visuels d'enseignement des langues.

Bien que la Commission n'ait formulé aucune recommandation officielle en ce qui concerne la presse ethnique, mis à part le fait qu'elle ait recommandé au gouvernement de continuer l'aide qu'il lui accorde sous forme de publicité et d'information, le programme de développement culturel entreprendra une étude de la presse ethnique et des autres moyens d'information, dont on pourrait faire un meilleur usage pour diffuser l'information essentielle vers les personnes qui utilisent d'autres langues que le français et l'anglais. Nous reconnaissons que la presse ethnique joue un rôle important dans la transmission de l'information aux nouveaux immigrants et aux personnes âgées qui éprouvent de la difficulté à lire le français ou l'anglais, ainsi que dans le développement des cultures du Canada.

Programme III

Histoire des minorités ethniques

Il est évidemment nécessaire d'écrire, de façon objective, analytique et intéressante, l'histoire des groupes ethniques du Canada, et de propager ces ouvrages parmi le plus grand nombre possible de lecteurs. La Direction de la citoyenneté fera rédiger vingt histoires qui porteront essentiellement sur la vie, l'apport et les problèmes des divers groupes culturels du Canada. Ce programme constituera une reconnaissance tangible, réelle et précieuse de l'apport fourni au Canada par nos divers groupes ethniques. Il favorisera également la connaissance et le respect du patrimoine culturel des groupes consernés, et constituera une documentation inestimable pour les étudiants, les écrivains et les organismes de l'État.

Programme IV

Études ethniques canadiennes

La Commission a reconnu le besoin d'une étude systématique et permanente de la société multi-ethnique du Canada. Le Secrétariat d'État fera donc une enquête approfondie sur les problèmes inhérents à l'établissement d'un programme ou d'un centre d'études ethniques canadiennes, et préparera un plan d'exécution.

Programme V

Enseignement des langues officielles

Le gouvernement fédéral fournit déjà une aide aux provinces, relativement à l'enseignement du français et de l'anglais aux immigrants adultes. Il accepte en principe la recommandation 4 de la Commission royale d'enquête où il est proposé qu'un enseignement spécial de la langue officielle appropriée soit dispensé aux enfants qui entrent à l'école sans une connaissance suffisante de cette langue.

En conséquence, le gouvernement fédéral propose que des discussions soient engagées avec les provinces en vue de trouver une formule d'aide fédérale, pour l'enseignement des langues officielles aux enfants, qui soit mutuellement acceptable.

Programme VI

Programmes des organismes culturels fédéraux

Le gouvernement a prié les organismes culturels fédéraux mentionnées dans le Livre IV de répondre aux recommandations du rapport. Les programmes qu'ils mettront en œuvre permetrront à tous les Canadiens de mieux connaître le patrimoine culturel de tous les groupes ethniques du Canada.

Musée national de l'homme

La Commission a recommandé «que le Musée soit pourvu des crédits suffisants pour mener à bien ses projets concernant l'histoire, les organisations sociales et les arts populaires des groupes culturels autres que britanniques ou français». Le gouvernement accepte cette recommandation et financera les projets suivants qui seront entrepris par le musée:

a) l'achat d'objets façonnés représentant les diverses cultures ethniques du Canada;

b) la recherche sur les arts et la musique folkloriques des divers groupes ethniques du Canada;
c) d'autres activités touchant les services extérieurs et éducatifs du Musée et destinées au grand public.

Office national du film

Depuis plusieurs années, l'Office réalise, à destination de l'étranger, des versions de quelques-uns de ses films en d'autres langues que le français ou l'anglais, en collaboration avec le ministère des Affaires extérieures. La Commission recommande que l'Office fasse savoir qu'il possède des films en d'autres langues que le français et l'anglais, et qu'il les rende disponibles pour projection au Canada; elle recommande également qu'il augmente sa production de films visant à enseigner les Canadiens les uns sur les autres, y compris des films sur l'apport et les problèmes de tous nos groupes ethniques. L'Office a indiqué que non seulement il répondra de façon positive à ces recommandations, mais qu'il fera également une enquête dans les communautés culturelles en vue de déterminer les genres de films que celles-ci aimeraient voir produits dans leur langue maternelle.

Bibliothèque nationale

Quoique de nombreuses bibliothèques publiques du Canada possèdent des collections de volumes rédigés en des langues autres que les langues officielles, l'offre est bien inférieure à la demande. Après avoir étudié la question, l'Association canadienne des bibliothèques a proposé la création d'un Centre multiculturel de langues et de littératures à la Bibliothèque nationale. La Bibliothèque entreprendra immédiatement une étude préliminaire en vue de la création de ce centre. Ce dernier administrera un programme visant à pourvoir les bibliothèques locales de volumes publiés en d'autres langues que le français et l'anglais. La Bibliothèque se procurera également des ouvrages écrits par et pour des groupes du Canada d'origine autre que française et anglaise.

Archives publiques

Les Archives publiques à Ottawa possèdent assez peu de documents relatifs aux divers groupes culturels du Canada ou à leurs activités. Cette situation se retrouve également dans la plupart des dépôts d'archives du pays. Ces documents devraient être rassemblés, étant donné que l'histoire de l'immigration et des groupes culturels fait partie intégrante de l'histoire du pays.

Les Archives publiques recevront des fonds qui leur permettront d'acquérir, auprès de tous les organismes et associations ethniques, des dossiers et des documents qui constituent des pièces importantes de l'histoire canadienne.

ADMINISTRATION

Coordination entre ministères

Afin de permettre à la Direction de la citoyenneté de mettre en application la politique proposée dans le présent document, les mesures nécessaires seront prises pour assurer la coordination des activités de divers ministères et organismes culturels du gouvernement fédéral. Tous les organismes qui seront chargés d'administrer les programmes proposés ont accepté de créer un Comité de coordination inter-organismes, et un comité interministériel sera constitué qui aura pour objet d'étudier constamment les politiques et programmes fédéraux en vue d'assurer que ces derniers reflètent bien les divers groupes culturels de notre société.

Consultation

Les divers groupes culturels doivent avoir l'occasion d'intervenir dans les décisions qui seront prises, au moyen d'un processus de consultation permanente. Diverses méthodes de consultation—conférences publiques, entretiens personnels avec des dirigeants de groupes, séances confidentielles de consultation avec des experts, colloques, analyse des journaux, et autres—se sont révélées efficaces, et elles continueront d'être utilisées et seront intensifiées sur le plan local, régional et national.

Notes concernant les relations fédérales-provinciales

La Commission formule six de ses recommandations à l'intention des provinces: trois d'entre elles visent l'éducation, deux traitent des droits de l'homme et la sixième sollicite l'appui des provinces aux organisations culturelles. Vu l'intérêt accru des provinces à l'égard du multiculturalisme et l'action du public dans ce domaine, il devient impérieux que les deux ordres de gouvernement collaborent entre eux. Si l'on ne fait rien pour coordonner les politiques fédérales et provinciales au niveau ministériel et établir de bonnes relations entre les fonctionnaires chargés d'administrer les programmes, il n'en résultera que des pis-aller et des conflits de compétence.

Nous proposons que les provinces soient invitées à participer à une réunion fédérale-provinciale de hauts fonctionnaires, en vue d'une réunion ministérielle éventuelle, dès que les résultats du programme de recherches en développement culturel seront connus.

PARTIE D
APPERÇU DE LA SUITE À DONNER AUX RECOMMANDATIONS DU LIVRE IV DU RAPPORT B & B

1. Recommandation 1

Nous recommandons que toute province qui ne l'aurait déjà fait promulgue des lois concernant les pratiques équitables en matière d'emploi et de logement et interdisant la discrimination pour raisons de race, de couleur, de religion, de nationalité, d'ascendance, ou de lieu d'origine; et que cette législation s'applique à la Couronne et à ses divers organismes. Nous recommandons en outre que toutes les provinces créent des postes dont les titulaires veilleraient à l'application des lois relatives aux droits de l'homme. (n° 152)

Réponse

Cette recommandation touche essentiellement les provinces, mais le gouvernement fédéral se penche actuellement sur l'ensemble du problème des droits de l'homme.

2. Recommandation 2

Nous recommandons que la naturalisation, le droit de vote et l'éligibilité à toute fonction politique soient soumis aux mêmes conditions, quel que soit le pays d'origine des immigrés. (n° 233)

Réponse

La loi électorale du Canada (proclamée le 12 avril 1971) et les amendements qu'on se propose d'apporter à la nouvelle Loi sur la Citoyenneté, et qui sont actuellemennt en voie de préparation, pourvoient à l'égalité que réclame cette recommandation.

3. Recommandation 3

Nous recommandons que l'enseignement comme matières à option de langues autres que l'anglais et le français, ainsi que des civilisations qui s'y rattachent, soit incorporé au programme des écoles élémentaires publiques, là où la demande le justifie. (n° 378)

Réponse

L'enseignement scolaire primaire est du ressort des provinces, mais le gouvernement fédéral envisage la mise en chantier d'un important projet de recherche touchant les relations qui existent entre la langue, la conservation des valeurs culturelles et leur essor. Il envisage aussi d'engager des discussions avec les provinces et les groupes culturels sur l'élaboration et la reproduction de nouveaux moyens d'enseignement des langues et des cultures autres que l'anglais et le français.

4. Recommandation 4

Nous recommandons qu'un enseignement spécial de la langue officielle appropriée soit dispensé aux enfants qui entrent à l'école sans une connaissance suffisante de cette langue; que les autorités provinciales établissent les termes et les conditions de l'aide financière relative à cet enseignement; que les autorités fédérales viennent en aide aux provinces selon des modalités acceptables pour les deux parties, en leur accordant des subventions couvrant les frais supplémentaires. (n° 383)

Réponse

Le gouvernement fédéral approuve le principe d'une aide pour l'enseignement des langues officielles aux enfants des immigrés, et il en a discutera avec les provinces.

5. Recommandation 5

Nous recommandons que, là où les effectifs le justifient, les écoles secondaires publiques offrent un enseignement plus poussé des langues autres que l'anglais et le français, ainsi que des civilisations qui s'y rattachent, et un choix plus grand d'options. (n° 390)

Réponse

Cette question relève essentiellement de la compétence des provinces. Toutefois, les écoles secondaires pourront profiter des nouveaux moyens d'enseignement (Voir réponse à la recommandation 3) et du programme d'histoire ethnique. La lettre adressée par le Premier ministre à chacun de ses homologues provinciaux préconise une réponse positive à toutes les recommandations qui relèvent des provinces.

6. Recommandation 6

Nous recommandons que les universités canadiennes élargissent leurs normes en ce qui concerne le statut ou les «crédits» qu'elles accordent, aux fins d'admission ou d'attribution de grades, pour l'étude des langues vivantes autres que l'anglais et le français.

Réponse

Cette question relève principalement des établissements scolaires.

7. Recommandation 7

Nous recommandons que, dans les disciplines relevant des facultés de Lettres et Sciences sociales, les universités canadiennes offrent un plus vaste choix de cours sur certaines régions du monde qui ne se rattachent ni au monde anglophone ni à la francophonie. (n° 458)

Réponse

Cette question relève principalement des établissements scolaires.

8. Recommandation 8

Nous recommandons que le C.R.T.C. supprime les restrictions relatives aux émissions privées en d'autres langues que l'anglais et le français, sauf celles qui ont trait aux obligations administratives et civiles des détenteurs de permis ou qui s'appliquent également aux programmes en langues anglaise et française. (N° 538)

Réponse

Le C.R.T.C. a consenti à soumettre cette question au Conseil dans un avenir rapproché.

9. Recommandation 10

Nous recommandons que la Société Radio-Canada reconnaisse la présence des langues autres que l'anglais et le français dans la vie canadienne et qu'elle abolisse les restrictions qui s'appliquent à ces autres langues en matière de radiodiffusion et de télévision. (N° 539)

Réponse

La Société Radio-Canada n'est pas d'accord avec les dispositions de cette recommandation. La question des émissions en langues non officielles sera reprise dans le cadre du grand projet de recherche mentionné ci-dessus.

10. Recommandation 10

Nous recommandons que le C.R.T.C. étudie la question des émissions en d'autres langues, de façon à déterminer comment la radio et la télévision pourraient le mieux contribuer au maintien des langues et des cultures, et que la Société Radio-Canada prenne part à cette étude. Nous recommandons en outre, que cette étude englobe des essais en matière d'émission radio AM ou FM dans les régions de Montréal et Toronto. (N° 542)

Réponse

Le C.R.T.C. a accepté d'entreprendre ces études et la Société Radio-Canada a consenti à coopérer. Ces études se poursuivront dans le cadre même du grand projet de recherche sur la conservation de la langue, qui s'effectuera sous l'égide de la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État.

11. Recommandation 11

Nous recommandons qu'une étude soit entreprise sous l'égide du C.R.T.C., pour déterminer la nature et les effets produits par l'image des autres groupes ethniques que projettent les stations de radio et de télévision anglaises et françaises des secteurs public et privé. (N° 546)

Réponse

Cette étude s'étendra à tous les organes d'information et se poursuivra dans le cadre du grand projet de recherche mentionné ci-dessus.

12. Recommandation 12

Nous recommandons que l'Office national du film s'emploie à faire savoir au public, notamment dans les régions où sont nombreuses les personnes qui parlent une autre langue que l'anglais et le français, que beaucoup de ses films sont doublés dans d'autres langues que l'anglais ou le français. De plus, nous recommandons que les associations volontaires à caractère ethnique stimulent chez leurs membres l'intérêt pour la projection de ces films. (N° 553)

Réponse

Le programme multiculturel qu'entreprendra l'Office national du film réalise les objectifs de cette recommandation.

13. Recommandation 13

Nous recommandons que l'Office national du film, dans sa production visant à renseigner les Canadiens les uns sur les autres, continue d'accroître la part consacrée aux personnes qui ne sont d'origine ni britannique ni française et à leurs groupes, à leur apport, à leurs problèmes, et que lui soit accordée l'aide financière nécessaire à la réalisation de ces films. (N° 555)

Réponse

Le programme multiculturel qu'entreprendra l'Office national du film réalise les objectifs de cette recommandation.

14. Recommandation 14

Nous recommandons que les organismes fédéraux, provinciaux et municipaux appropriés soient pourvus des moyens financiers nécessaires pour maintenir et augmenter leur aide aux associations culturelles et aux associations de recherche dont les objectifs consistent à dévelop-

per les arts et les lettres des groupes culturels ni britanniques ni français. (N° 642)

Réponse

Le programme de subventions administré par la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État, offrira certaines sommes à cette fin.

15. Recommandation 15

Nous recommandons que les frais administratifs du Conseil canadien des arts populaires, ou d'un organisme semblable, soient pris en charge par le gouvernement fédéral, par l'entremise de la Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État. (N° 643)

Réponse

Le Conseil canadien des arts populaires reçoit déjà aux fins de son administration une subvention annuelle de la Direction des arts et de la culture du secrétariat d'État. A la Direction de la citoyenneté, les demandes de subventions tendant à financer des programmes bien déterminés mis de l'avant par le Conseil canadien des arts populaires ou par des organismes semblables continueront, comme par le passé, à être pris en considération, s'ils sont conformes aux objectifs du programme multiculturel.

16. Recommandation 16

Nous recommandons que le Musée national de l'homme soit pourvu des locaux et du matériel appropriés, ainsi que des crédits suffisants pour mener à bien ses projets concernant l'histoire, les organisations sociales et les arts populaires des groupes culturels ni britanniques ni français. (N° 646)

Réponse

Le programme multiculturel du Musée national de l'homme réalise les objectifs de cette recommandation.

---

*(Les chiffres entre parenthèses correspondent aux numéros des paragraphes correspondants dans le Livre IV du Rapport de la Commission royale d'enquête.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 12 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS

L'ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

A l'appel des motions:

10 septembre 1971—M. Howe: Que le 2e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mercredi 7 avril 1971, soit adopté.

[*Traduction*]

M. W. M. Howe (Wellington-Grey-Dufferin-Waterloo): Monsieur l'Orateur, comme le président du comité des transports et des communications a une motion semblable à la mienne, je demande que la mienne soit retirée.

M. l'Orateur: La Chambre consent-elle à ce que le député retire sa motion?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

* * *

L'AGRICULTURE

L'ACHAT DE DINDES PAR L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'annoncer que l'Office des produits agricoles a été autorisé à acheter des dindons qui seront mis en conserve et distribués dans le cadre du programme mondial de l'alimentation. C'est là la première initiative en vertu des programmes antérieurement annoncés dont l'objet est de neutraliser les effets de la surtaxe américaine sur les produits agricoles importés. Les quantités achetées compenseront, estime-t-on, la perte du marché américain d'août à décembre par suite de l'imposition de la surtaxe, qui a aggravé le déséquilibre déjà existant entre l'offre et la demande.

L'Office des produits agricoles publiera des appels d'offres, des spécifications et autres détails sous peu.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, à propos de la déclaration que vient de faire le ministre de l'Agriculture (M. Olson), je sais que l'Ontario Turkey Federation a présenté des instances au ministre et à la Commission à la fin d'août au début de septembre 1971. Je suis moi-même intervenu auprès du ministre et du président de l'Office des produits agricoles à cet égard.

Nous savons tous que le prix de la dinde est maintenant à son plus bas depuis 25 ans. La raison en est que lorsqu'on a contingenté les dindes de gril au Québec, nombre de bâtiments qui pouvaient être facilement adaptés à l'élevage des dindes furent transformés à cette fin et la production augmenta. Nous croyons maintenant savoir que certains éleveurs se sont groupés afin de contrôler leur production et d'établir ainsi un meilleur prix.

La surtaxe américaine a posé un terrible problème aux éleveurs de dindes car le prix a diminué de 2c la livre dès l'entrée en vigueur de cette surtaxe. En outre, la surtaxe est la cause de la perte d'un grand nombre d'emplois au pays parce que nos entreprises d'élevage de dindonneaux se rendent compte qu'elles ne peuvent plus vendre leur production aux États-Unis étant donné la hausse de deux à quatre cents le dindonneau et elles se sont intéressées à la production de dindonneaux aux États-Unis et ont renvoyé leurs employés canadiens.

Nous sommes tous reconnaissants, j'en suis sûr, du brin d'aide annoncée aujourd'hui par le ministre. Je sais que les producteurs ont demandé qu'on achète de 8 à 10 millions de livres de dinde pour les programmes mondiaux d'aide alimentaire. Le ministre ne s'est pas prononcé, mais j'imagine qu'on achètera beaucoup moins que la quantité proposée. Je le regrette, tout en espérant que la décision soit de nature à aider les producteurs pour l'instant, et qu'on fasse davantage à l'avenir, selon les besoins. Nous comptons sur le gouvernement pour garder un œil vigilant sur la situation et agir en cas de besoin.

• (2.10 p.m.)

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, le ministre a assuré à la Chambre, il y a un certain temps, que les produits touchés par l'initiative américaine seraient considérés individuellement et je présume qu'il s'agit d'une autre phase de cette façon de procéder. Comme je me suis entretenu personnellement avec des producteurs de l'Ouest du Canada, je sais que certains d'entre eux se trouvent dans une situation très grave, mais ils seront sûrement réconfortés d'apprendre que le ministre prend au moins ces dispositions pour faire face à la situation. Quelques-uns m'ont dit qu'ils trouveraient peut-être des débouchés ailleurs qu'aux États-Unis et qu'ils pourraient effectuer certaines recherches pour mettre au point des produits spéciaux. Je suppose que ceux qui conçoivent des projets de ce genre les exposeront au ministre qui, je l'espère, leur accordera toute la collaboration possible.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, à entendre les applaudissements de mes collègues, on dirait qu'ils sont assurés que je deviendrai premier ministre du Canada dès les prochaines élections.

Monsieur l'Orateur, je remercie infiniment mes collègues de cette marque d'estime à mon égard et je voudrais, avant de commenter la déclaration du ministre de l'Agriculture (M. Olson), les assurer que, comme toujours, au Parlement de la nation canadienne, je collaborerai avec tous et chacun pour que le Canada demeure le Canada et que notre peuple soit uni même dans la diversité, ce qui fait sa grandeur.

Monsieur l'Orateur, l'annonce du ministre de l'Agriculture me fait plaisir. Il a dit en substance ce qu'il disait lorsqu'il était profondément créditiste. Il prône l'aide à certains secteurs de l'agriculture, et s'il faisait une déclaration semblable au sujet du domaine agricole canadien, je suis d'avis que les cultivateurs de l'Ouest et de l'Est cesseraient de croire que le gouvernement aide l'Ouest au détriment de l'Est et vice versa. Je pense que cette politique, qui en est une de garantie à l'endroit des éleveurs de dindes par exemple, pourrait également s'appliquer à ceux qui produisent le blé, le lait, le maïs, ainsi qu'aux autres producteurs agricoles.

Monsieur l'Orateur, nous accueillons cette déclaration avec satisfaction, et nous formons le vœu que le ministre de l'Agriculture pose le même geste en vue d'aider le Tiers Monde, les pays sous-développés, de même que notre pays, et surtout les consommateurs canadiens.

* * *

LES NATIONS UNIES

LA RÉSOLUTION DE L'ALBANIE TENDANT À L'EXPULSION DE TAIWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question très urgente.

Cette question concerne la décision du gouvernement d'appuyer la résolution de l'Albanie aux Nations Unies, résolution qui demande la reconnaissance de la République populaire de Chine et l'expulsion de Formose.

Comme le gouvernement de Formose contrôle manifestement l'île de Formose et les îles adjacentes, on peut se demander si la résolution de l'Albanie n'enfreint pas le principe de la représentation universelle des Nations Unies. Elle crée aussi un précédent, celui de l'expulsion d'un membre de l'organisme mondial.

Je désire donc proposer, avec l'appui de l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Alexander):

Que le gouvernement s'occupe immédiatement de fournir une occasion prochaine avant le vote sur la résolution de l'Albanie aux Nations Unies pour discuter cette importante question à la Chambre.

[*Français*]

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion proposée par l'honorable député de Spadina. Cette motion ne peut être proposée que du consentement unanime de la Chambre.

[M. Caouette.]

[*Traduction*]

Y a-t-il consentement unanime, en conformité de l'article 43 du Règlement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc être mise en délibération.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LES MISES À PIED À LA POLYMER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement, afin de proposer une motion touchant une question urgente. Ces derniers jours, à Sarnia, la société Polymer a mis à pied 250 employés des services de production et de recherches, dont certains avaient 25 années de service. Le président de la société a annoncé les mises à pied et les emplois ont pris fin sans préavis aux employés qui ont cependant reçu une indemnité tenant lieu d'avis. L'événement a créé d'énormes difficultés pour les familles en cause et il a plongé dans l'incertitude, non seulement le personnel de Polymer, mais la ville entière.

Comme la Polymer est une société de la Couronne qui rend compte de son activité au Parlement par l'intermédiaire du ministre des Approvisionnements et Services et que l'on redoute beaucoup que de nouveaux licenciements s'ensuivent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration soit immédiatement chargé d'effectuer une enquête complète sur les circonstances qui ont forcé la société Polymer à licencier des employés.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion proposée par le député de York-Sud. Cette motion exige le consentement unanime.

[*Français*]

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité. La motion ne peut donc être proposée.

* * *

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

ADOPTION DU 2e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. H.-Pit Lessard (LaSalle) propose que le 2e rapport du comité permanent des transports et des communications, présenté à la Chambre le mercredi 7 avril 1971, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RECOURS ILLÉGAL À DES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE LORS D'UNE GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

M. John Gilbert (Broadview): Monsieur l'Orateur, ma motion relève de l'article 43 du Règlement. La semaine dernière, on a surpris deux agents de police de l'agglomération torontoise à utiliser des dispositifs d'écoute clandestine à l'égard des membres d'un syndicat en grève légale contre la société Redpath Refinery, filiale de la Dominion Sugar Company Limited. Or, aucune loi en vigueur n'interdit l'espionage électronique. Ce procédé est si incompatible avec les principes de justice des Canadiens qu'il confirme la déclaration du ministre de la Justice selon laquelle nous vivons dans une société surveillée électroniquement et qui s'achemine rapidement vers l'État Orwellien. Donc, en vertu de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Greenwood (M. Brewin), je propose:

Que la question du recours illégal au matériel électronique et aux dispositifs d'écoute clandestine contre les personnes qui participent à des grèves et des fermetures d'usines soit déférée au comité permanent de la justice et des questions juridiques et que ce comité soit chargé de faire rapport à la Chambre avant la deuxième lecture du bill C-252.

M. l'Orateur: Il faut pour cette motion le consentement unanime de la Chambre. La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être proposée.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LA MENACE DE CHÔMAGE DANS L'INDUSTRIE AUTOMOBILE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement qui stipule qu'en cas d'urgence toute motion peut être faite du consentement unanime de la Chambre. Le cas d'urgence, c'est le chômage qui menace les milliers de Canadiens employés dans l'industrie automobile. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn), la motion suivante:

• (2.20 p.m.)

Afin de supprimer l'incertitude qui règne actuellement quant à l'avenir des 83,000 Canadiens employés dans l'industrie automobile—incertitude qui découle de ce que le gouvernement a refusé, à plusieurs reprises, d'assurer au pays que, malgré les pressions en sens contraire qu'exercent les États-Unis, dont une proposition récente en vue d'un libre-échange à l'égard des voitures d'occasion, on maintiendrait en principe, et on renforcerait dans le détail, les garanties que renferme l'accord canado-américain sur l'automobile—la Chambre décide qu'il faut prendre des engagements en ce sens.

M. l'Orateur: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanine. La motion ne peut donc être présentée.

* * *

LA LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

MODIFICATION TENDANT À CHANGER LE NOM DE LA CIRCONSCRIPTION D'ESSEX EN CELUI D'ESSEX-WINDSOR

M. E. F. Whelan (Essex) demande à présenter le bill C-269, concernant la loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Whelan: Monsieur l'Orateur, l'actuel district électoral d'Essex est un de ceux qui évoluent le plus rapidement dans l'Ouest de l'Ontario. Étant donné sa population hétérogène et sa production industrielle et agricole qui provient tant de la ville de Windsor que du comté d'Essex, il conviendrait, je trouve, d'en changer le nom pour qu'il soit tenu compte des deux régions.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1ère fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'APPARENTE RUPTURE DES RELATIONS GOUVERNEMENTALES CANADO-AMÉRICAINES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 26 du Règlement, je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence.

Cette affaire déterminée et importante est la rupture apparente des communications entre les gouvernements canadien et américain au moment où la confusion quant aux rapports économiques entre les deux pays doit accélérer le rythme de croissance du chômage au Canada.

Si vous acceptez ma motion, monsieur l'Orateur, je proposerai l'ajournement de la Chambre, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin).

M. l'Orateur: Le chef de l'opposition a fait parvenir à la présidence l'avis requis de sa motion demandant l'ajournement de la Chambre en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, en vertu de l'article 26 du Règlement.

La présidence doit décider si la question soulevée par le chef de l'opposition répond aux exigences de l'article 26.

Il est évident pour tous les députés que la question générale des communications et des relations entre les gouvernements des États-Unis et du Canada est d'importance primordiale. C'est une question d'intérêt national urgent. Il ne s'ensuit pas forcément qu'il faille étudier aujourd'hui un problème aussi vaste et aussi complexe, en ajournant nos travaux réguliers en vertu de l'article 26 du Règlement, au lieu de l'étudier plus tard cette semaine ou même la semaine prochaine.

A mon avis, les dispositions de l'article 26 du Règlement ne s'appliquent que lorsque surgit une situation critique et subite qui nécessite un débat immédiat à la Chambre. Ces dispositions ne s'appliquent pas lorsque nous sommes en présence d'une situation qui évolue depuis un certain temps. Les députés savent fort bien que cette proposition a été formulée à la Chambre à maintes reprises depuis quelques semaines, notamment durant le long débat qui s'est déroulé au sujet du bill C-262. Cette situation seule nous porte à croire que la motion proposée ne répond pas aux critères établis dans le Règlement.

Dans les circonstances et comme, je le répète, la décision de l'Orateur en l'occurrence porte essentiellement sur la procédure, je dois conclure que pour aujourd'hui au moins, la motion ne peut pas être mise en discussion.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LES GRIEFS DES É.-U. CONTRE LE CANADA—LA MÉTHODE DE COMMUNICATION

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au premier ministre si, à la lumière des plus récentes nouvelles publiées dans les journaux au sujet d'une présumée liste de griefs américains contre le Canada, il pourrait dire à la Chambre si son gouvernement, comme on l'a signalé dans les journaux, a effectivement demandé au gouvernement américain de lui communiquer une liste précise de plaintes concernant nos relations commerciales avec les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, comme j'ai eu moi-même des entretiens sur ces questions aux États-Unis, peut-être me permettra-t-on de répondre à la question. Au cours de nos récents entretiens avec les représentants américains, ils nous ont de temps à autre donné à entendre qu'ils aimeraient négocier certaines questions avec nous; nous avons répondu, bien sûr, que nous serions heureux d'en avoir une liste, mais jusqu'ici nous n'avons rien reçu.

L'hon. M. Stanfield: J'aurais une question supplémentaire pour le premier ministre. Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter comme principe de traiter directement avec les États-Unis, ou le premier ministre compte-t-il continuer à communiquer indirectement avec les États-Unis au moyen de discours prononcés au Canada et aux États-Unis, de fuites ici et là, et de communiqués?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en ce qui nous concerne, il n'y a pas eu de communications indirectes; elles se sont toujours faites au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires. Si le chef de l'opposition se fonde sur une fuite, il s'en sert donc indirectement, mais nos relations avec les autorités américaines sont très directes. Sauf erreur, le Département d'État et la Maison-Blanche ont nié l'authenticité de cette fuite. Si, en fait, il s'était agi d'une démarche détournée auprès du Canada, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devait communiquer avec le Département d'État pour lui demander si cette fuite voulait dire quelque chose, mais nous apprenons maintenant que le Département d'État et la Maison-Blanche ont déclaré que ces fuites ne sont pas du tout authentiques.

L'hon. M. Stanfield: Je ne parle pas seulement de cette fuite-là, mais de plusieurs discours de ministres et de secrétaires parlementaires au Canada qui semblent mener vers une détérioration considérable des relations entre les deux pays. Puisqu'il y a maintenant huit semaines que j'ai initialement pressé le premier ministre de communiquer directement avec le président Nixon et puisque rien, entre-temps, n'a été tiré au clair et que la situation semble avoir empiré, je voudrais demander si le premier ministre est disposé maintenant à revenir sur son attitude et à se mettre directement en communication avec le président Nixon?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il y a eu entre les deux gouvernements des communications extrêmement directes. Je n'ai pas jugé nécessaire de parler maintenant directement au président Nixon.

LES SUJETS DE NÉGOCIATION ENVISAGÉS PAR LES É.-U.—LES ENTRETIENS AU SUJET DE LA SURTAXE

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre ou au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme ce dernier a indiqué, aujourd'hui, que le ministre des Finances a dit en d'autres occasions et que le ministre de l'Industrie et du Commerce a signalé en d'autres occasions encore que les États-Unis ont manifesté le désir de négocier certaines questions, puis-je demander si officiellement ou officieusement, directement ou indirectement, au niveau des ministres, des fonctionnaires ou autrement, le gouvernement a été informé des sujets que l'administration américaine veut négocier avec le gouvernement canadien?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, bien entendu, nous sommes à négocier l'accord de l'automobile; cette affaire n'a donc rien de nouveau. Les négociations se poursuivent depuis des mois. Certains articles de la liste qui a transpiré au *Tribune* de Chicago nous sont connus; d'autres, je dois l'avouer, sont nouveaux. Nous avons toutefois une liste nous aussi.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous avez une liste?

Une voix: L'avez-vous divulguée?

L'hon. M. Sharp: Je ne crois pas que ce soit notre intention, en ce moment, d'échanger des listes par la voie des journaux, pas plus que ce ne soit l'intention de l'administration américaine. Nous avons cependant des problèmes analogues que nous aimerions négocier avec les États-Unis, notamment leur interdit frappant l'importation d'uranium, les dispositions de la loi sur les droits de reproduction relatives à la fabrication et leurs restrictions relatives à l'immigration aux États-Unis. Notre liste est longue, mais, à mon avis, nos deux pays devraient négocier ces questions par les filières habituelles sans les relier à la surtaxe.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je ne doute pas que la liste canadienne est longue. On peut être d'accord avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour ne pas lier ces questions à la surtaxe mais est-ce que le premier ministre, ou les autres ministres, ne pensent pas que quelques-uns des griefs ressentis par les Américains sont entrés en ligne de compte au cours des discussions sur la surtaxe, sans en être nécessairement les conditions préalables? Simplement comme éléments des discussions sur la surtaxe. N'est-ce pas?

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Sharp: La meilleure réponse, monsieur l'Orateur, serait peut-être celle qu'a donnée le porte-parole du département d'État américain. Selon lui, les États-Unis n'ont présenté au Canada aucune liste de conditions précises pour la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 sur les importations en provenance du Canada.

M. Lewis: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je permets au député de poser une autre question complémentaire, ensuite la parole ira au député de Témiscamingue, également pour une question complémentaire.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, étant donné la nature fort précise des propos dont nous a fait lecture le secrétaire d'État aux Affaires extérieures portant que les États-Unis n'ont produit aucune liste de conditions en vue de la suppression de la surtaxe et compte tenu du fait que ni le ministre ni le premier ministre n'ont reçu de communication du Secrétariat du Trésor américain, puis-je demander à nouveau au ministre si le gouvernement songe à renseigner la Chambre et la population canadienne quant à la nature des débats en cours au lieu de nous forcer à écouter ceci et cela. Il importe que nous soyons au courant de ce qui se passe entre les deux gouvernements.

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que si je donnais une réponse complète maintenant, celle-ci serait contraire au Règlement. Je ferai remarquer au député que nous n'avons été avisés à aucun moment que les États-Unis nous exempteraient de la surtaxe au cas où nous donnerions suite à une de leurs demandes. Il y a effectivement, je le répète, une liste de questions que les Américains aimeraient discuter avec nous et au sujet desquelles ils voudraient obtenir gain de cause, mais, nous aussi, nous avons une liste de questions à propos desquelles nous espérons obtenir gain de cause.

LA SURTAXE AMÉRICAINE SUR LES IMPORTATIONS—PROGRAMME EN VUE DE DÉTOURNER NOTRE COMMERCE VERS D'AUTRES PAYS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Pour pallier la situation causée par l'imposition de la surtaxe américaine de 10 p. 100, l'honorable ministre dit que le Canada a également une liste de sujets qui peuvent être négociés, mais n'a-t-on pas établi un processus quelconque qui, en plus de pallier cette situation, orienterait notre commerce un peu plus vers les marchés de l'U.R.S.S. et de la Chine communiste?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait jamais eu un gouvernement qui se soit autant efforcé d'étendre les débouchés des produits canadiens. Je songe au ministre de l'Industrie et du Commerce qui s'est rendu en Chine, tout comme le premier ministre s'est rendu en Russie. Le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et moi-même avons visité l'Europe à de nombreuses reprises en vue de trouver de nouveaux débouchés pour notre industrie et nous avons réussi.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, l'honorable ministre serait-il en mesure de dire s'il n'existe pas déjà un programme tendant à ce qu'on se retire du marché américain pour s'orienter plutôt vers ceux de l'U.R.S.S. et de la Chine communiste?

[*Traduction*]

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, je me souviens de l'histoire assez regrettable des efforts qu'avait faits un ancien premier ministre en vue de détourner le commerce des États-Unis vers la Grande-Bretagne. Ce n'est pas là une expérience que je tienne à refaire.

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LES COMMUNICATIONS TRUDEAU-NIXON—LE GOUVERNEMENT ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au premier ministre? S'est-il mis en contact, par correspondance ou par téléphone, avec le président Nixon, afin de s'assurer que ce dernier se rendait bien compte des répercussions très graves que va avoir son programme économique sur l'économie de notre pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur, ni par correspondance, ni par téléphone.

M. Baldwin: Et par télépathie?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Étant donné qu'il semble y avoir fort peu de chances pour que la surtaxe américaine de 10 p. 100 soit abolie avant bien des mois, le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en œuvre un programme destiné à créer des emplois du même genre que celui qu'a annoncé, en fin de semaine, le premier ministre de l'Ontario, M. Davis . . .

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: . . . et qui, sur une base nationale, créerait plus de 100,000 emplois?

Des voix: Bravo!

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, nous ne sommes pas à la veille d'élections générales.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Pendant combien de temps encore le gouvernement se propose-t-il de demeurer dans cet état de léthargie pétrifiée? Pourquoi ne commence-t-il pas à agir?

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LES GRIEFS DES É.-U. CONTRE LE CANADA

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Voudrait-il élucider la confusion qui règne entre lui et ses collègues? Il a signalé que le département d'État ainsi que d'autres ont nié l'existence de quelque liste que ce soit, et pourtant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous dit qu'on sait, depuis un certain temps, que les Américains ont des exigences et des griefs à l'égard du Canada. Qui dit la vérité?

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député sait que la question posée en ces termes est irrecevable.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, je vais reprendre la dernière partie de ma phrase. Le très honorable représentant voudrait-il tenter de concilier les divergences d'opinions?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député doit savoir que, même dans ces termes, sa question invite le premier ministre à confronter deux déclarations. J'ai déjà dit aux députés que ce genre de question constitue, en fait, un débat.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: Je veux bien, mais je suggérerais qu'après, on donne à d'autres députés l'occasion . . . le député aurait-il l'obligeance de reprendre son siège? . . . à d'autres députés la chance de poser des questions sur un autre sujet quitte à revenir à celui-ci plus tard.

L'hon. M. Lambert: Après avoir entendu les questions antérieures et les réponses données, il me semble qu'il faudrait concilier les deux déclarations auxquelles j'ai fait allusion étant donné que les ministres sont assis l'un à côté de l'autre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne suis pas sûr que la présidence doive en tenir compte.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LES INSTANCES D'ORDRE STRATÉGIQUE QUANT À L'INUTILITÉ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Veut-il dire à la Chambre si le but de l'explosion qui doit avoir lieu dans l'île Amchitka est d'essayer une ogive nucléaire destinée au système de sauvegarde AMB? De même, le ministre a-t-il présenté des instances d'ordre stragégique indiquant pourquoi de tels essais sont inutiles?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable représentant de m'avoir prévenu de son intention de poser la question. Malheureusement, je ne puis pas encore lui donner, aujourd'hui, une réponse complète à ce sujet.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question connexe? Le ministre de la Défense nationale peut-il dire s'il serait disposé à comparaître devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale aux fins d'une discussion approfondie du Livre blanc du gouvernement sur la défense?

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je me propose de comparaître devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, et je le ferai avec plaisir.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LE RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE DE MORT

[*Français*]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné que le nombre de meurtres augmente au Canada d'une façon alarmante, est-ce que le très honorable premier ministre peut dire si le gouvernement se propose de présenter à la Chambre un projet de loi qui rétablirait la peine de mort pour les personnes reconnues coupables de meurtre qualifié?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur le président, pas immédiatement, mais la Chambre sait que la présente loi doit être révisée après un délai de cinq ans. Le gouvernement devra, en temps et lieu, s'intéresser à cette question, mais il n'entend pas le faire pour le moment.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LES RELATIONS GOUVERNEMENTALES CANADO-AMÉRICAINES

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question, qui s'adresse au premier ministre, se rattache à des questions antérieures portant sur la détérioration des relations entre les gouvernements du Canada et des États-Unis. Étant donné la gravité de la situation, le premier ministre nous dirait-il quelles mesures on adopte pour y remédier et si l'on a ou non fait quelque proposition à l'administration américaine en vue de meilleures communications et d'un meilleur échange d'informations sur les questions d'intérêt vital pour les deux économies?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, en toute déférence, les communications, selon nous, ne laissent pas à désirer. La difficulté . . .

L'hon. M. Hees: Porte sur les relations.

Le très hon. M. Trudeau: . . . est de s'assurer de l'emploi des communications, afin que nous sachions quelle sera la politique future des Américains. Le Canada n'est pas le seul à s'en inquiéter puisque les autres pays touchés par la surtaxe de 10 p. 100 s'en préoccupent aussi. Il est, à mon avis, significatif que le président Nixon, dans son dernier exposé à la nation, n'ait pas mentionné les relations internationales. Il semble que cet aspect des communications n'occupe pas la première place dans son esprit. Des voies de communications existent entre nos deux pays mais la politique américaine ne prévoit pas maintenant la transmission d'un message qui pourrait satisfaire les Canadiens. Voilà l'explication.

• (2.40 p.m.)

M. MacDonald: Une question supplémentaire. Je pensais que le premier ministre reconnaîtrait l'existence de relations spéciales entre le Canada et les États-Unis. A la vue de la frustration évidente et peut-être du manque d'information précise qui ont récemment conduit à l'exposition des griefs dans l'article du journal de Chicago, est-ce que le premier ministre peut indiquer à la Chambre les mesures que prend le gouvernement pour mettre fin à la situation désavantageuse où nous placent les décisions économiques prises aux États-Unis?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, il existe de fréquentes communications à l'échelon ministériel entre le gouvernement américain et le nôtre. Il y a un instant, j'ai répondu au chef de l'opposition que si le gouvernement américain n'avait pas déclaré que la nouvelle de cette soi-disant fuite était sans fondement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures serait en fait entré en communication avec son homologue de Washington pour vérifier le sérieux de cette soi-disant fuite.

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LES ÉCHANGES DE VUES QUANT AUX GRIEFS RÉCIPROQUES

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser ma question supplémentaire soit au premier ministre soit au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le gouvernement canadien ou le gouvernement américain ont-ils fait des propositions précises quant à la date exacte à laquelle ils tiendraient une réunion sur les sujets de désaccord entre les deux pays tels qu'ils figurent sur les listes de plaintes qu'ils ont constituées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier-ministre): Monsieur l'Orateur, je crois que l'on a souvent répété à la Chambre que des négociations et des échanges de vues sont en cours depuis plusieurs mois déjà sur certains de ces sujets. Mais il n'existe pas de liste ni de calendrier précis, si c'est là le sens de la question de l'honorable député.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'ai proposé il y a quelques instants aux députés que nous passions à un autre sujet. Il semble que, sans nous en rendre compte, nous soyons revenus au premier sujet. Je rappelle encore une fois qu'on ne devrait pas poser trop de questions supplémentaires sur ce sujet. Je vais donner la parole au député de Calgary-Centre et ensuite au chef de l'opposition.

L'hon. M. Harkness: Le premier ministre voudrait-il bien nous dire ce qu'il entend par calendrier de ces négociations?

Le très hon. M. Trudeau: Le député voulait savoir si l'on était tombé d'accord sur une date. En disant qu'aucun calendrier n'avait même été prévu pour l'ouverture de négociations, j'ai du même coup répondu à sa question.

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES— L'OPPORTUNITÉ D'UNE RENCONTRE TRUDEAU-NIXON

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): En raison de l'importance que revêt toute la question, et de l'inquiétude dont a fait part le premier ministre au sujet des difficultés éventuelles et des effets à long terme de la politique américaine, voudrait-il nous expliquer pourquoi il refuse de prendre personnellement contact avec le président des États-Unis pour en obtenir les renseignements qui semblent échapper au secrétaire d'État aux Affaires extérieures? Je ne veux pas argumenter. Le premier ministre essaiera-t-il d'obtenir personnellement du président des États-Unis les renseignements que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures essaie d'obtenir en partie, et qui revêtent aujourd'hui une importance vitale pour le Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question, à mon sens, manque un peu de franchise. Si je croyais qu'une telle démarche puisse donner un résultat positif, je l'aurais entreprise depuis longtemps.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LE MINISTRE ET LE CONGRÈS EN ALBERTA

M. Frank Howard (Skeena): J'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Elle a trait à la réunion très importante qui doit commencer demain en Alberta et qui concerne les Indiens de toutes les régions du pays. Le ministre sera-t-il présent à cette réunion pour entendre de vive voix les décisions prises?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Non, monsieur l'Orateur. Toutefois, j'ai invité les chefs de cette région à venir me rencontrer jeudi, à Ottawa, et ils n'ont pas accepté mon invitation. J'espère qu'ils vont la considérer à nouveau et que nous pourrons avoir une discussion ici, à ce sujet, le plus tôt possible.

[*Traduction*]

M. Howard (Skeena): Je ne sais pas si le ministre a été invité à la réunion qui doit commencer demain, en Alberta. S'il l'a été, ne croit-il pas qu'il serait de beaucoup préférable qu'il soit sur place pour entendre de vive voix . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

LE CAS DE JEANNETTE CORBIÈRE LAVELL—LA QUESTION DE L'APPEL À LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): En l'absence du ministre de la Justice, j'adresse ma question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu de la décision lourde de conséquences rendue par la Cour d'appel fédérale, vendredi dernier, en faveur de Jeannette

Corbière Lavell à laquelle a été rendu son statut d'Indienne qu'elle avait perdu après avoir épousé un homme de race autre qu'indienne, le ministre consultera-t-il le ministre de la Justice afin qu'il soit fait appel de cette décision des plus importantes devant la Cour suprême du Canada, pour que cette question soit tranchée par le plus haut tribunal du pays?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas encore reçu la décision écrite de la Cour fédérale. Aussitôt que nous l'aurons reçue, nous l'étudierons et il me fera plaisir de consulter l'honorable ministre de la Justice et d'étudier la possibilité de faire appel à la Cour suprême, comme le suggère l'honorable député.

LA POLITIQUE MULTICULTURELLE ET LES AUTOCHTONES

[*Traduction*]

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai une question se rapportant à la précédente. Étant donné que le gouvernement croit à l'importance de l'aspect multiculturel du Canada, le ministre peut-il nous dire quand il prononcera une déclaration relative à un programme dynamique permettant aux premiers citoyens canadiens, c'est-à-dire les Esquimaux et les Indiens, de jouer un rôle prépondérant dans la vie canadienne?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas qu'on puisse nier qu'il s'est fait un travail dynamique en ce sens. On peut se rendre compte tous les jours que depuis deux ou trois ans les Indiens ont une nouvelle conscience, une nouvelle fierté d'eux-mêmes, ils sont très bien organisés en fédérations, et ces fédérations sont financées par le gouvernement fédéral.

[*Traduction*]

M. Alexander: Une question supplémentaire. A la suite de cette décision du gouvernement, le ministre dirait-il s'il fera, en temps opportun, une déclaration concernant toutes nouvelles décisions, afin qu'on puisse attacher une certaine crédibilité à la déclaration que le gouvernement a faite vendredi dernier? Y a-t-il de nouvelles façons d'envisager les choses?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, il y a deux ans, nous avons annoncé une nouvelle politique relativement aux Indiens et nous avons demandé à ceux-ci de nous faire part de leurs réactions. Jeudi dernier, l'Association des Indiens du Manitoba a présenté au gouvernement un document très important à ce sujet. Nous l'étudions. Nous avons reçu d'autres suggestions ou documents de la part des Indiens. Il était temps que nous donnions aux Indiens l'occasion de nous faire connaître leurs vues en ce qui a trait à leur avenir.

[*Traduction*]

M. Alexander: Une dernière question supplémentaire. Étant donné que M. Harold Cardinal semble aussi bien avisé, sinon mieux, que le ministre, le ministre se ménagera-t-il une entrevue avec ce jeune homme afin d'en prendre conseil, ne serait-ce que pour s'excuser des remarques qu'il a faites l'autre jour?

[M. Marchand (Kamloops-Cariboo).]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre pose la question de privilège.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur.

Je tiens à dire à la Chambre que j'ai eu l'occasion de rencontrer M. Cardinal deux fois à mon bureau, il y a à peine 10 jours, et s'il veut revenir, il sera le bienvenu.

L'INVITATION DU MINISTRE À LA RÉUNION DU CONSEIL DE LA FRATERNITÉ NATIONALE DES INDIENS

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): Une question supplémentaire. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il, de fait, été invité à la réunion spéciale du conseil de la Fraternité nationale des Indiens du Canada? Et comme les Indiens pensent que les difficultés qu'ils éprouvent en Alberta se retrouvent dans d'autres régions du pays, estime-t-il souhaitable d'assister à cette réunion, afin de discuter de la question avec eux sérieusement?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, j'ai reçu cette invitation vendredi et j'en ai discuté avec le président de l'Association des Indiens du Canada. Je lui ai dit que je ne pouvais pas être présent, car je quittais le Nord aujourd'hui. Nous avons discuté de la situation pendant plusieurs heures, et je lui ai dit que je serais heureux de recevoir ici les chefs indiens de l'Alberta et l'exécutif de l'Association nationale, en vue de tenir une discussion le plus tôt possible.

* * *

• (2.50 p.m.)

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LE CAS DES TRAVAILLEURS DE LA CALAND ORE

[*Traduction*]

M. B. Keith Penner (Thunder Bay): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, mais vu son absence, je vais la poser à son secrétaire parlementaire. Le secrétaire nous dirait-il si on a fait enquête sur les nombreux griefs relatifs aux prestations d'assurance-chômage des travailleurs de la Société Caland Ore d'Atikokan et si le problème est résolu?

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je remercie le député d'avoir signalé au ministère, il y a quelques jours, la situation difficile de ces travailleurs. Après enquête, les prestations d'assurance-chômage ont été augmentées à la suite d'un nouveau calcul de la moyenne des prestations d'assurance-chômage. La société avait par erreur déduit les cotisations pour les jours de congé et, comme les députés s'en doutent, la base de calcul des prestations s'en trouvait malheureusement diminuée. Je remercie le représentant de sa question.

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE GAZ NATUREL—LA DEMANDE D'EXPORTATION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui remplace le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Office national de l'énergie a-t-il approuvé la demande d'exportation d'environ 2.7 trillions de pieds cubes de gaz naturel canadien aux États-Unis? Si oui, le cabinet a-t-il donné son approbation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je regrette mais je ne suis pas au courant de la chose. On m'a dit que le secrétaire parlementaire pourrait répondre à la question, s'il était ici. Je prends note de la question.

M. Woolliams: Peut-être pourrais-je alors poser la question suivante au premier ministre. Étant donné la demande soumise à l'Office national de l'énergie en vue de l'exportation, échelonnée sur une quinzaine d'années, de 2.7 trillions de pieds cubes de gaz naturel et comme l'énergie fait gravement défaut aux États-Unis, ne serait-ce pas, pour le premier ministre, une excellente occasion de négocier personnellement avec le président des États-Unis, pour aplanir les difficultés actuelles dans les relations commerciales de nos deux pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député sait que l'Office devra faire ses recommandations avant que je puisse présenter de telles instances.

M. Woolliams: Puis-je continuer dans la même veine?

M. l'Orateur: A l'ordre. L'heure passe. Le député peut poser une question supplémentaire, et nous tenterons ensuite de passer à un autre sujet.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, pour faire suite à la réponse du premier ministre, veut-il dire par là que la demande n'a pas encore été approuvée par l'Office ou que le cabinet en est saisi? Je ne crois pas que vous le sachiez, monsieur le premier ministre.

Le très hon. M. Trudeau: Mon ministre le saurait peut-être, si vous vous adressiez à lui.

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je puis assurer à la Chambre que le cabinet n'a pas été saisi de la décision. Tous savent qu'elle doit être présentée au cabinet avant son approbation finale.

LES PONTS

LE PROJET DE LIAISON VANCOUVER-ÎLE SEA—LA QUESTION DU RÉGIME DE PÉAGE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Transports et intéresse énormément un grand nombre d'habitants du sud de la Colombie-Britannique continentale. Le ministre peut-il nous dire si l'on a mis au point un programme visant à permettre un accès gratuit à l'aéroport international de Vancouver et à l'île Sea, ou un libre accès à l'île Sea, ou si l'on a mis au point un régime modifié de péage?

L'honorable Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il est évident que je ne puis répondre en détail à cette question. Je puis dire que le régime que nous étudions actuellement comporte de nombreuses variations que nous soumettrons aux parties intéressées dans la région de Vancouver avant de prendre une décision finale. Nous avons déjà eu une réunion avec elles et nous les rencontrerons de nouveau.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PORC—LE VERSEMENT D'UN PAIEMENT D'APPOINT AUX PRODUCTEURS

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture, qui a l'air bien disposé à me donner une bonne réponse.

L'Office de stabilisation des prix a récemment adressé aux producteurs de porc une lettre leur recommandant de conserver leurs fiches de vente, probablement en vue de verser un paiement d'appoint.

L'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il prévoit qu'un paiement d'appoint sera versé d'ici la fin de 1971 aux producteurs de porc, afin de les aider à toucher un meilleur revenu?

[*Traduction*]

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, ces fiches, ou certificats de classification, comportent une rubrique en rouge, au sommet, indiquant qu'il faut les conserver en cas de versement d'un paiement d'appoint. J'ai déclaré à maintes reprises à la Chambre que le niveau prévu par la loi est $24.14, somme calculée d'après la moyenne nationale pondérée. Si la moyenne de 1971 est inférieure à ce montant, le versement la portera au moins à cette somme.

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

Étant donné que, d'après les éleveurs de porcs, les prix sont nettement insuffisants, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il est disposé à recommander que le prix de $24 soit modifié, afin de donner l'occasion à ces producteurs de toucher un revenu proportionné aux besoins de 1971?

[*Traduction*]

L'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, je ne saurais vraiment faire de déclaration avant de savoir au juste ce qu'aura été la moyenne pondérée pour l'année 1971.

LES ŒUFS—LES PAIEMENTS D'APPOINT

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, le ministre nous dirait-il si l'on fera un paiement d'appoint pour les œufs au titre de l'an dernier? Sauf erreur, l'année d'évaluation se termine à la fin de septembre.

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Je vais me renseigner pour voir si le prix est inférieur à la moyenne mobile; je présenterai un rapport à la Chambre demain.

LES MOUTONS—LE SOUTIEN DE L'INDUSTRIE LAINIÈRE

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre de l'Agriculture au sujet des effets du bill de stabilisation sur l'aide aux éleveurs de moutons. Le ministre a supprimé la subvention à la laine. A quel autre programme songe-t-il pour soutenir cette industrie canadienne?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, en réponse à ce genre de question, même s'il ne s'agissait pas exactement de la même, j'ai répondu à la Chambre et aux éleveurs de moutons à maintes reprises que le prix des agneaux canadiens a augmenté sensiblement, ce qui compense largement la perte du paiement d'appoint sur la laine.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA CONFÉRENCE DE LA FRANCOPHONIE—LA NOMINATION DE DÉLÉGUÉS ET LES DIRECTIVES

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au secrétaire d'État aux Affaires extérieures concernant la conférence des pays francophones qui se déroule actuellement au Canada. Le ministre pourrait-il dire quel gouvernement a désigné les délégués à la conférence et leur a donné des directives au sujet des votes?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, sauf erreur la décision au sujet des membres a été prise à la conférence où l'Agence a été approuvée. Tous les membres qui sont alors devenus membres de l'organisme ont été invités par le secrétariat à y assister.

M. Macquarrie: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Des délégués à la conférence en cours ont-ils été désignés par des gouvernements provinciaux et, si oui, de quelles provinces s'agit-il?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, la délégation canadienne compte des représentants du Québec, du Nouveau-Brunswick, du Manitoba et de l'Ontario. La province de Québec a la distinction supplémentaire d'être un gouvernement participant.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ÉTABLISSEMENT D'UN BARÈME DES TRAITEMENTS DES INFIRMIÈRES

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Des directives seront-elles données pour mettre fin aux disparités régionales des traitements des infirmières de l'échelon supérieur au Canada et le gouvernement examinera-t-il en particulier le cas des infirmières des Maritimes qui toucheront l'an prochain environ $6,500 alors que celles de la Colombie-Britannique recevront quelque $7,800?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je ne puis pas répondre oui à cette question. Comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, pour des fins d'équité et de justice le gouvernement tâche de faire correspondre ses taux de rémunération à ceux qui ont cours dans les localités et les régions. Cette politique a récemment été confirmée dans le cas des infirmières. Il y a eu une audience à ce sujet devant un tribunal d'arbitrage et il en est résulté l'établissement des niveaux de traitement dont le député a parlé.

* * *

L'INDUSTRIE

L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN RELATIF À L'AUTOMOBILE—LA QUESTION DES DROITS DE DOUANE SUR LES VÉHICULES NEUFS ET D'OCCASION

M. J. Edward Broadbent (Oshawa-Whitby): Monsieur l'Orateur, si je puis capter l'attention du ministre de l'Industrie et du Commerce, je voudrais lui poser une question. Dans ses discussions avec le gouvernement des États-Unis sur le pacte canado-américain de l'automobile, à part les concessions qu'il semble prêt à faire au sujet des garanties, le gouvernement du Canada a-t-il accepté ou discuté des propositions qui aboliraient les droits de douane sur les automobiles neuves ou d'occasion que des particuliers, et non des sociétés, achèteraient dans un pays pour les faire livrer dans l'autre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, on n'a pas discuté de cet aspect en ma présence. Il en a peut-être été question entre les fonctionnaires, mais je ne peux pas l'affirmer.

* * *

• (3.00 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—LES GRIEFS DU CANADA ET LA RÉVISION DE LA POLITIQUE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, ma question fait suite à certaines autres qu'on a posées plus tôt au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'honorable représentant a, semble-t-il, reconnu que nous avons une certaine liste qui pourra être utilisée en temps et lieu. Voudrait-il nous dire si cette liste constitue un supplément ou une substitution à la révision en profondeur de la politique canadienne préconisée par le ministre à l'égard de nos relations avec les États-Unis?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je tiens à assurer à l'honorable représentant que nous ne nous proposons pas de dresser une liste de ce genre, à moins, bien entendu, que nous en recevions une des États-Unis, mais nous n'en avons pas reçu.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, sans vouloir déclencher une controverse sur cette réponse ou sur son caractère peu concluant, je prie le ministre d'avoir l'obligeance de donner à la Chambre l'assurance que si le ministre des Finances n'a pas reçu une liste officielle du département d'État américain, il ne dispose pas en fait d'une liste officieuse du secrétaire au Trésor et, en ce cas, pourrait-il inviter le ministre des Finances à participer à une émission télévisée aux côtés du secrétaire au Trésor afin qu'ils puissent échanger leurs listes?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

LE MAÏS—LE PROGRAMME D'AIDE À L'INDUSTRIE

M. H. W. Danforth (Kent-Essex): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Agriculture. Vu qu'il s'est déjà écoulé quelque temps depuis que des représentations ont été faites auprès du ministre à propos de l'industrie du maïs et vu la détérioration graduelle du marché, ne pourrait-il pas faire, dans les prochaines 48 heures, une déclaration sur la politique gouvernementale à l'appel des motions?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je pense pouvoir faire cette déclaration très prochainement, mais je suis sûr que les députés connaissent tout aussi bien que moi les implications et les ramifications des différentes solutions qui s'offrent à nous et, avant de prendre une décision définitive, nous aimerions parvenir à un consensus quant à la mesure apparaissant comme la plus judicieuse.

LES DINDES—LE PRIX CONSENTI PAR L'OFFICE DES PRODUITS AGRICOLES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, étant donné le programme annoncé plus tôt cet après-midi par le ministre de l'Agriculture, je voudrais demander combien coûteront ces dindes ou, si on n'a pas établi de prix, comment s'y prendra-t-on pour établir le prix d'achat?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le député aura noté dans l'annonce que j'ai faite qu'il y aura appel d'offres, ce qui comprendra des spécifications, et je crois que le détail en sera donné plus tard aujourd'hui ou demain.

* * *

LES FINANCES

LA RÉDUCTION POSSIBLE DU TAUX D'INTÉRÊT DE LA BANQUE DU CANADA

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Dirait-il à la Chambre s'il entrevoit la possibilité de réduire le taux d'intérêt de la Banque du Canada, afin de permettre aux banques à charte de réduire le leur, favorisant ainsi l'expansion économique du Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, ce genre de décision provient généralement de la Banque du Canada qui l'annonce elle-même plutôt que le gouvernement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—ON DEMANDE DES RENSEIGNEMENTS ET LA TENUE D'UN DÉBAT SUR LES PROPOSITIONS DU GOUVERNEMENT

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Me référant aux négociations qui auront sûrement lieu entre les États-Unis et le Canada, j'aimerais bien demander au très honorable premier ministre si le gouvernement a des propositions concrètes à faire aux États-Unis, s'il entend faire connaître ces propositions-là aux députés et s'il irait même jusqu'à inviter ces derniers à discuter ces propositions, compte tenu de l'intérêt des Canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, la seule proposition que nous sommes en train de faire aux États-Unis, et nous l'avons dit à la Chambre il y a déjà plusieurs semaines, c'est de demander au gouvernement américain de cesser l'application de sa surtaxe de 10 p. 100. Il n'y a pas d'autres décisions générales que nous sommes en train d'essayer d'obtenir d'eux.

Comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'a dit tout à l'heure, plusieurs sujets sont négociés durant toute l'année avec les États-Unis, comme d'ailleurs avec les autres pays, et la Chambre est toujours tenue au courant en temps et lieu.

* * *

LE BIEN-ÊTRE

LES PROVINCES ET L'AUGMENTATION PRÉVUE DES FRAIS D'ASSISTANCE SOCIALE

[*Traduction*]

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Vu qu'un relevé des bureaux d'assistance sociale de l'Ontario révèle une autre augmentation importante du nombre des assistés sociaux cet hiver à cause du chômage, et étant donné la déclaration du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à propos des chômeurs employables qui sont inscrits à l'assistance sociale, le gouvernement envisage-t-il de fournir aux provinces des fonds d'urgence pour régler la note plus élevée de l'assistance sociale cet hiver?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je n'ai rien à annoncer à ce propos maintenant. Si le gouvernement avait des projets de cette nature, il en parlerait avec les gouvernements provinciaux lors d'une réunion et en ferait part à la Chambre par la même occasion.

M. Ryan: Monsieur l'Orateur, le premier ministre accepte-t-il que les coûts des programmes de bien-être des provinces figurent à l'ordre du jour de la prochaine conférence des premiers ministres?

Le très hon. M. Trudeau: Si tel est le désir des provinces, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral serait d'accord pour établir le calendrier qui leur convient.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quelles sont ses intentions pour aujourd'hui, étant donné que vendredi dernier la liste des travaux législatifs du gouvernement était un peu vague?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je reste encore un peu indécis en ce qui concerne les projets à long terme. J'avais l'intention de présenter aujourd'hui un ordre de répartition du temps en conformité de l'article 75B du Règlement concernant le bill sur la stabilisation du grain. Si l'on adoptait cet ordre, comme je pense qu'on pourrait le faire, on en terminerait cette semaine avec le débat. Or, je suis disposé à proposer cet ordre de répartition du temps en postulant la possibilité d'obtenir l'accord des parties pour le renvoi de l'action en justice en Saskatchewan prévue pour demain. Si l'on nous donne l'assurance d'une remise de cette action, je proposerais au courant de la journée l'ordre de répartition. Bien entendu, s'il n'est pas possible de remettre l'action à une date ultérieure, le gouvernement ne pourrait faire autrement aujourd'hui que de faire les versements prévus en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé. Cependant, j'attends toujours qu'on me fasse part du résultat final des efforts en vue d'obtenir des parties intéressées qu'elles s'entendent pour remettre à plus tard le procès en question. Pour cette raison, et étant donné qu'il nous sera peut-être possible de proposer plus tard dans la journée une mesure en vue de l'attribution d'une période de temps, j'ai le plaisir d'annoncer au député que nous commencerons, cet après-midi, par le projet de loi sur la fiscalité.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander une clarification au leader du gouvernement à la Chambre. Le député a parlé d'une entente entre les *parties*. A la Chambre, cela signifie généralement une entente entre les quatre partis politiques qui y sont représentés. Je crois qu'il devrait bien préciser que, dans le cas présent, le terme *parties* désigne les codemandeurs de Régina et le ministre des Finances (M. Benson), qui est le défendeur.

Tant que j'y suis, permettez-moi d'ajouter que le ministre a dit être disposé à proposer l'attribution d'une période de temps en conformité de l'article 75B du Règlement. Cela suppose, bien entendu, qu'il n'a pas l'accord unanime de la Chambre à l'égard d'une telle mesure, mais seulement l'accord de la majorité. C'est tout à fait exact. Il s'agit là d'une question à l'égard de laquelle on ne devrait pas, à notre avis, mettre le couteau à la gorge à la Chambre.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je veux simplement assurer la Chambre que je suis tout à fait d'accord avec l'éminent avocat d'en face sur sa définition des «parties».

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.10 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 8 octobre, de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, à la présente étape de la deuxième lecture, j'aurais quelques observations à faire à la Chambre au sujet du bill. Il s'agit d'une mesure fiscale d'une très grande complexité. Le bill est très compliqué, très détaillé et très aride. En conséquence, il faut reconnaître qu'il n'est pas de nature à captiver l'attention des Canadiens.

Quoi qu'il en soit, le contenu de ce bill a une importance énorme pour les Canadiens et également pour l'avenir de notre pays. La raison la plus évidente en est l'effet immédiat et à long terme que cette mesure aura sur les finances des citoyens canadiens. C'est important car cela met en jeu les libertés de choix des particuliers, leur possibilité de dépenser leur argent comme ils l'entendent, la proportion de leurs revenus qu'ils devront donner au Trésor public pour remplir les besoins collectifs et la proportion qu'ils pourront garder pour répondre à leurs propres besoins. Nous autres, de l'opposition officielle, disons depuis le début que, étant donné que le gouvernement a l'intention de prendre même au petit salarié une proportion de plus en plus grande de son revenu, car celui-ci pourra augmenter par suite de l'inflation, d'une augmentation de salaire ou pour d'autres raisons, la plupart des Canadiens auront tôt fait de constater qu'ils payeront plus et non pas moins qu'avant au gouvernement du Canada.

Ce tour de passe-passe pourra peut-être faire son effet pendant quelques mois ou même un an ou deux, mais ce nouveau régime fiscal vise en fait à prendre plus d'argent aux travailleurs à faibles revenus. C'est ce que nous avons dénoncé déjà et nous allons continuer d'agir ainsi. Toutefois, au-delà même de son influence sur les particuliers, il y a un autre aspect de l'imposition qui concerne l'ensemble de l'économie, ses possibilités de croissance, ses possibilités d'adaptation à l'évolution qui s'opère à l'intérieur du pays et dans le monde. La question que nous devons poser à nous-mêmes, comme au gouvernement, est en quoi ces propositions fiscales peuvent améliorer la santé de l'économie canadienne dans son ensemble. En quoi ces modifications vont-elles, par exemple, nous aider à combattre le chômage massif qui sévit au Canada? En quoi vont-elles nous aider à lutter contre l'inflation? En quoi amélioreront-elles ou même seulement maintiennent-elles notre position commerciale dans le monde, où les aspects traditionnels du commerce sont remis en question comme ils ne l'ont pas été depuis longtemps? La réponse saute aux yeux: le bill fiscal actuel n'apporte aucune solution à ces problèmes. C'est la seule réponse possible .

La réponse la plus optimiste serait de dire que le projet de loi sur la réforme fiscale n'a rien à voir avec la lutte contre l'inflation, le chômage et les obstacles que rencontre l'économie canadienne pour s'adapter à la conjoncture du commerce international. Je répète que c'est là un point de vue optimiste et je m'expliquerai là-dessus dans quelques instants. Le gouvernement lui-même ne soutient pas que ces propositions, si elles étaient appliquées au début de l'an prochain, auraient un effet sensible sur le chômage; en d'autres termes, elles ne le réduiraient nullement. Il fait bien de ne pas le prétendre, car ils s'exposerait au ridicule. Il ne soutient pas non plus qu'elles contribueront à enrayer l'inflation—cela est évident—et encore là, il a raison de se montrer circonspect, car il n'a aucun argument à faire valoir. Quant à la situation actuelle de l'industrie et du commerce canadiens, à l'égard tout particulièrement des États-Unis, la pertinence de ces propositions n'a pas encore été établie. Tous les députés et tous ceux qui ont vécu ces derniers mois au Canada se rendent compte que nous faisons face à des problèmes gigantesques qui sont urgents, qu'on distingue déjà ou qui se prolongeront dans le temps.

Ne perdons pas de vue que la politique fiscale à court et à long terme exerce inévitablement une influence prépondérante sur le rendement présent et futur de l'économie canadienne.

L'hon. M. Côté: A l'ordre. Il ne faudrait pas qu'il y ait de conciliabules à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition, mais je propose à ceux qui veulent tenir des conciliabules de partisans de le faire à l'extérieur.

Des voix: Bravo!

Une voix: C'est une honte.

L'hon. M. Stanfield: Peut-être n'y a-t-il pas que le pays qui ait à affronter d'énormes problèmes, monsieur l'Orateur. Je ne saurais le dire. De toute façon, le pays, lui, est sûrement aux prises avec de grosses difficultés. C'est pourquoi les propositions actuelles devraient être pertinentes, et c'est pourquoi il est tellement fâcheux qu'elles semblent avoir si peu de rapport avec ces questions urgentes. En fait, le projet de loi nous a été soumis sous cloche. C'est comme si le gouvernement avait décidé de prendre ses décisions en vase clos sans tenir compte de l'évolution des conditions extérieures.

Je rejette entièrement ce concept. Nous devrions prendre des mesures pour mettre au point des dispositions fiscales qui nous permettront de progresser en tenant compte de l'évolution mondiale.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Finalement, nous devrions définir nos objectifs quant à l'emploi, quant à la stabilité des prix et à l'expansion commerciale. Sur cette base, nous devrions établir une politique fiscale adaptant nos problèmes à ces conditions et assurant la rentabilité de notre économie. C'est justement ce que ne fait pas ce bill. Et c'est manifestement ce que ce gouvernement n'a pas réussi à faire avec sa politique fiscale et, j'ajouterai, avec ses autres politiques économiques, si politiques il y a. Le fait est que le bill sur l'impôt ne répond pas aux nombreux problèmes sérieux qui se posent aujourd'hui. C'est là la façon la plus charitable de parler de ce bill. C'est là sa faiblesse fondamentale et c'est pour cette raison que je trouve tout à fait incompréhensible que le gouvernement insiste pour lui donner priorité maintenant. Il ne s'agit pas simplement d'une confusion de priorités ni d'une simple erreur de jugement. Cela revient en fait, pour le gouvernement, à reconnaître qu'il n'a rien de concret à dire ou à proposer aux Canadiens maintenant.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est en fait reconnaître que le gouvernement n'a pas de politique pour répondre aux problèmes du chômage et de l'inflation et aux besoins du commerce. Il est inutile que je consacre du temps à accuser ce gouvernement. Le gouvernement s'est accusé lui-même. J'ai montré que pour le moins le bill ne répond pas aux problèmes que nous avons à affronter. Lorsqu'il a été rédigé et présenté à la Chambre, notre situation économique était alors nettement différente de ce qu'elle est maintenant. Il est vrai que nous avons connu un fort chômage en dépit des prédictions du ministre des Finances (M. Benson), mais lorsque le bill a été présenté nos exportations marchaient très bien. On attribuait généralement le chômage à un taux de croissance insuffisant dans le secteur économique. De fait nos exportations se sont développées en raison de l'essor économique de nos clients.

• (3.20 p.m.)

A l'époque où a été présenté le bill sur la réforme fiscale, je crois que le nuage le plus sombre était l'entrée très controversée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun et la préoccupation très réelle et très justifiée au sujet des répercussions sur certaines de nos exportations. C'était le danger le plus éminent pour nos exportations. Comme nous le savons, le président Nixon a ensuite annoncé ses nouvelles mesures à la mi-août. Nous nous souvenons tous de la surtaxe qu'il a imposée, de la visite de deux de nos ministres à Washington et des rumeurs et spéculations au sujet des questions touchant nos deux pays et que les États-Unis aimeraient voir modifier. Nous savons maintenant que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) avait demandé une explication détaillée, si j'ose dire, sur la suppression de la surtaxe, mais cette demande n'a pas été acceptée. Toutefois, on a beaucoup discuté dans la presse et ailleurs des questions auxquelles les États-Unis aimeraient apporter des modifications à long terme et fondamentales dans le cadre des relations commerciales entre nos deux pays. Ces affirmations ne viennent pas seulement de la presse, mais aussi du premier ministre (M. Trudeau) lui-même et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Le 23 septembre, le premier ministre avait exprimé son inquiétude en disant que, même s'il croyait que les États-Unis . . .

. . . essayaient légitimement de redresser leur balance commerciale défavorable, qu'ils essaient vraiment de résoudre la crise imminente de leur balance des paiements, et qu'ils s'attaquaient au problème d'une façon très draconienne, je ne crois pas que les États-Unis essaient délibérément de réduire leurs voisins à la mendicité ou d'en faire une politique permanente. Mais, s'il en est ainsi—et c'est là votre question—nous devrons procéder à une réévaluation fondamentale de toute notre économie.

Plus récemment, c'est-à-dire dimanche dernier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au cours d'une émission télévisée, fournissait des renseignements analogues. A une question qu'on lui posait, il répondit:

Oui, j'aimerais moi aussi connaître la réponse à ce problème.

Quant à la question de savoir si nos rapports économiques subissaient une évolution fondamentale, il répondit:

Non. Ce qu'ils nous faut faire, c'est réagir à des changements précis et si une tendance se faisait jour il ne serait plus question de revenir à l'ancien type de rapports qui existaient avant le 15 août, car il s'agirait d'un processus en cours d'évolution et c'est une des raisons pour lesquelles le gouvernement a décidé d'étudier les options qui s'offraient puisqu'il nous est impossible d'attendre d'être certains de la position américaine. Il faut que nous y ayons beaucoup réfléchi par avance afin d'être au moins prêts à prendre les décisions appropriées.

Je cite le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures afin de faire comprendre que le gouvernement a quelques raisons de s'inquiéter de l'évolution à long terme des relations commerciales canado-américaines. Tant le ministre des Finances (M. Benson) que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ont évoqué la nécessité qu'il y a pour le Canada d'envisager les choix qui s'offrent à lui. Je n'irai pas jusqu'à lire la déclaration de M. Petty, sous-secrétaire au Trésor, pas plus que je n'irai jusqu'à spéculer sur la véracité de l'article paru dans la *Tribune* de Chicago. On en a déjà discuté aujourd'hui et les jours précédents pendant la période des questions, mais il est clair, d'après le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Finances, qu'ils s'inquiètent de l'évolution possible des rapports commerciaux entre le Canada et son plus gros client, les États-Unis.

Par conséquent, je prétends qu'il n'est pas très logique d'étudier maintenant le bill fiscal, car il s'agit d'un paquet de mesures toutes nouvelles. Il entraîne un vaste changement, une réforme législative, si vous le voulez, s'appliquant à l'impôt sur le revenu des sociétés. Il entraîne, bien sûr, des changements aux barèmes et aux abattements relatifs à l'impôt sur le revenu des particuliers. Il est tout à fait logique de les étudier et je ne prétends pas que nous devions les laisser de côté, mais en ce qui concerne cette vaste refonte des règles de l'impôt sur les profits des entreprises et des sociétés en général, je crois que toute la structure fiscale pourra exiger une profonde révision, même aux yeux des parrains du bill, lorsque les incertitudes se seront dissipées et que la position du Canada vis-à-vis des États-Unis sur le plan des relations commerciales se sera éclaircie. Même ceux qui ont parrainé ce bill, le printemps dernier, en viendront peut-être à se convaincre qu'un semblable régime fiscal ne convient pas au Canada, compte tenu des nouvelles circonstances vers lesquelles, aux dires du premier ministre, du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et du ministre des Finances, nous pourrions nous acheminer. Ils ont tous exprimé l'espoir—et je veux croire que celui-ci se justifie—que leurs craintes s'avèrent non fondées.

Toutefois, il n'est pas très sensé que la Chambre se comporte à l'égard de ce projet de régime fiscal comme si rien du tout n'était arrivé, compte tenu des déclarations très inquiétantes que le premier ministre et de hauts représentants du gouvernement ont faites en public. La surtaxe américaine s'applique à un grand nombre de nos exportations aux États-Unis. Le Congrès des États-Unis est saisi de changements fiscaux, dont le programme DISC. Nos propres ministres ont déclaré que, devant toutes ces circonstances, une révision fondamentale de nos rapports avec les États-Unis, sur le plan commercial, pourrait se révéler nécessaire. Si oui, je pourrais m'étendre sur les considérations que la mauvaise tournure des choses demande sur la politique poursuivie par le gouvernement à l'égard des États-Unis, mais ce n'est pas là mon propos.

[L'hon. M. Stanfield.]

Aujourd'hui, je ne veux pas critiquer le gouvernement au sujet des rapports canado-américains—une autre occasion se présentera. Je veux plutôt souligner que les changements dont parlent le premier ministre et les ministres pourraient exiger une tout autre façon d'envisager l'impôt applicable au secteur des affaires, notamment à l'égard des compagnies, des sociétés et des particuliers qui se livrent à l'exportation. Le premier ministre de l'Ontario, M. Davis, l'a souligné de façon très pertinente, je pense, vers la fin de la semaine dernière. Quels que soient les changements qui se révéleront nécessaires dans un nouveau contexte international, disons qu'ils pourront être effectués en temps opportun, par voie de mesures législatives spéciales. Si les changements en cours sont aussi fondamentaux que le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'ont laissé entendre, et s'ils devaient exiger une façon entièrement nouvelle de concevoir nos rapports, les modifications à apporter à notre régime fiscal, pour pallier à la situation, pourraient devoir être de très longue portée. Il serait peut-être beaucoup plus opportun, en effet, d'envisager la question, et l'adoption de tout nouveaux stimulants économiques, en fonction de notre mesure législative sur la réforme fiscale plutôt que d'un régime fiscal spécial, susceptible de trop attirer l'attention et de passer, aux yeux de nos concurrents, pour une subvention.

• (3.30 p.m.)

Le bill à l'étude est extrêmement complexe, surtout en ce qui concerne les petites entreprises. Ce n'est pas du jour au lendemain que ces dernières vont s'y habituer, il n'y a pas de doute là-dessus. Les chefs de petites entreprises vont se voir sans cesse obligés de recourir aux services d'un conseiller en matière fiscale s'ils veulent s'en tirer de façon satisfaisante dans la nouvelle conjoncture suscitée par la mesure à l'étude. Étant donné sa complexité et les nouvelles difficultés qu'elle va engendrer dans le monde des affaires, ce n'est pas une question à considérer à la légère ici.

Ce n'est pas très sensé de la part du gouvernement de nous proposer l'étude d'un bill aussi complexe à l'heure actuelle s'il envisage vraiment d'autres modalités en ce qui concerne la position commerciale du Canada dans le monde. S'il se croit obligé d'envisager de nouvelles options en fait de politiques commerciales, il est tout probable qu'il en sera de même dans le domaine des politiques fiscales, surtout dans le cas des industries et compagnies d'exportation.

Je dois signaler à la Chambre que le Conseil des sciences, vivement inquiet du sort réservé au secteur technologique de notre industrie de fabrication, et surtout de la situation de plus en plus grave de nos industries technologiques depuis deux ou trois ans, a jugé bon de rédiger un rapport provisoire spécial. Il y met en relief l'impérieuse nécessité d'une stratégie industrielle, inexistante d'après lui, à l'heure actuelle.

J'aimerais demander au ministre des Finances (M. Benson) qui a présenté ce projet de loi à la Chambre si le gouvernement du Canada a l'intention de formuler une stratégie industrielle, comme l'a recommandé le Conseil des sciences, et quel sera le rôle qu'y jouera la politique fiscale. Le Conseil des sciences mentionne brièvement la politique fiscale. De fait, il exprime l'espoir que les choses iront un peu mieux grâce à la proposition portant sur la moitié des gains de capital et la déduction de la moitié des pertes de capital. Je pense que le Conseil des Sciences parle dans des termes relatifs lorsqu'il prétend que les

choses iront mieux, c'est-à-dire par comparaison avec les conditions qui auraient existé si l'on avait adopté les propositions du Livre blanc, car le Conseil des sciences souligne fortement le peu d'intérêt qu'offre actuellement l'industrie manufacturière canadienne aux investissements.

Lorsque j'ai posé quelques questions concernant les recommandations du Conseil des sciences au premier ministre (M. Trudeau), il m'a semblé assez réticent. Je ne pense pas qu'un Canadien puisse lire ce rapport intérimaire du Conseil des sciences sans partager la grande inquiétude qu'exprime si éloquemment le Conseil. Le Conseil des sciences soutient qu'il faut mettre sur pied une politique industrielle. La politique fiscale en fera-t-elle partie, vu que ce projet de loi n'en tient aucunement compte? J'ai parlé de la complexité du projet de loi, des difficultés supplémentaires auxquelles devront se rompre les hommes d'affaires, surtout les petits exportateurs.

Or, étant donné la nature complexe de ce projet de loi et du besoin d'élaborer une nouvelle tactique industrielle dont l'existence même est mise en doute par le Conseil des sciences, ainsi que des allusions, ou du moins des préoccupations que le premier ministre et les principaux ministres ont exprimées voulant qu'il faudra peut-être réviser entièrement notre position commerciale, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, pourquoi le gouvernement essaie-t-il de faire adopter ce projet de loi malgré toutes les difficultés qu'il présente à l'heure actuelle? Même en supposant, comme je le fais, que les dispositions du projet de loi eussent, à l'origine, semblé appropriées à leur auteur, je crois qu'elles peuvent difficilement continuer à lui sembler appropriées à l'heure actuelle. Je propose donc—mieux, je demande—que le ministre des Finances nous présente un projet de loi qui rende justice aux besoins des particuliers, à l'égard des déductions d'impôt dans le cas des contribuables ordinaires, des personnes âgées, des aveugles—un projet de loi qui prévoie des exonérations—autrement dit, un projet de loi conçu de manière à satisfaire le besoin qu'ont les particuliers d'un régime d'impôt sur le revenu des particuliers plus équitable.

Assurément, monsieur l'Orateur, il importe que le gouvernement et que les Canadiens discernent clairement notre position dans le monde économique actuel; or, de toute évidence, nul parmi nous ne sait au juste, à l'heure actuelle, en quoi consiste ce monde. Nul d'entre nous n'est bien certain du genre de monde dans lequel vont devoir traiter les Canadiens, et, assurément, la raison interdit de vouloir faire adopter à tout prix un projet de loi très complexe, un projet de complète refonte fiscale en ce qui concerne les activités commerciales, à une époque où, apparemment, l'avenir est si obscur au premier ministre (M. Trudeau), au ministre des Finances (M. Benson) et au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp).

Rendons justice aux particuliers sur le plan de l'impôt sur le revenu. Oui, rendons-leur cette justice, mais, de grâce, abstenons-nous de modifier l'ensemble du système fiscal relatif aux sociétés avant de savoir dans quel contexte nous travaillerons et exercerons notre activité, avant de connaître la stratégie envisagée par le gouvernement dans le domaine industriel! C'est alors que le moment sera venu de nous pencher sur cette question, mais non pas nécessairement au moyen d'un bill tel que celui-ci, mais plutôt d'un bill qui tiendra compte du contexte véritable dans lequel les Canadiens exerceront leur activité. J'estime qu'il n'est guère judicieux de la part du ministre des Finances de tenter de faire adopter coûte que coûte ce bill, alors que—ainsi qu'il ressort de ses déclarations et de celles du premier ministre—nous ne sommes absolument pas en mesure de savoir dans quelles conditions les Canadiens pourront essayer d'exporter leurs produits.

• (3.40 p.m.)

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, mon intervention ne sera pas bien longue, du moins je l'espère. Si je participe au débat à cette étape, c'est pour trois raisons qui s'expliqueront d'elles-mêmes.

Lorsque le gouvernement informe le Parlement et les Canadiens qu'il est engagé dans une réévaluation complète de ses relations économiques avec les États-Unis, qui pourront être rendues nécessaires au fur et à mesure que les événements se dérouleront, tout le sens du bill à l'étude me semble assez obscur et difficile à comprendre. A mon avis, monsieur l'Orateur, une réévaluation de ce genre ne peut avoir lieu si elle doit occasionner une nouvelle orientation de la politique gouvernementale, car elle ne pourra s'effectuer sans modifier le régime fiscal du Canada.

Les mesures fiscales que renferme le présent bill compliqué et illisible—et je défie quiconque de le lire au cours d'une semaine et d'en comprendre au moins la moitié—concernent réellement, du moins en partie, nos relations économiques avec les États-Unis, parce qu'elles mettent encore l'accent sur les industries extractives, accordent encore aux grandes sociétés dirigées par des étrangers, des dégrèvements d'impôts importants, même si ces sociétés extraient du sol canadien des richesses qu'elles expédient ailleurs. Voilà, monsieur l'Orateur, un des faits fondamentaux que comporte le bill fiscal à l'étude. Comme des membres de notre parti et l'honorable député de Duvernay (M. Kierans) l'ont dit au cours du débat sur le budget, par sa proposition, le gouvernement continue, en somme, d'imposer faiblement les sociétés et les industries extractives et d'imposer lourdement les Canadiens ordinaires. Le déséquilibre, l'injustice du régime fiscal est directement relié à nos rapports économiques avec les États-Unis. De toute évidence, quand on accorde des exemptions fiscales permanentes à des sociétés dont le siège social se trouve aux États-Unis, on les invite à garder la haute main sur notre économie et même à resserrer leur emprise.

J'ai l'intention de parler franchement et sans détours; j'accuse donc le gouvernement de manquer de franchise envers nous quand il prétend réévaluer nos relations économiques avec les États-Unis en parlant seulement de démarches théoriques et abstraites que les mandarins et leurs adjoints entreprennent comme des tâches routinières et non comme une révision sérieuse de notre position à l'égard des États-Unis. Ou bien c'est ce qui se passe ou bien le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) s'est vanté de quelque chose qui n'existe vraiment pas—il joue avec les mots et avec les Canadiens—si telle n'est pas la situation, le gouvernement doit dire qu'il est forcé de retirer le bill fiscal actuellement à l'étude, et de l'examiner de nouveau compte tenu d'une nouvelle estimation qu'en font réellement les ministériels.

Cela me paraît absolument logique, monsieur l'Orateur, puisque toute nouvelle évaluation de nos relations économiques avec les États-Unis, tout programme d'action et toute politique faisant suite à une telle réévaluation qui oriente différemment l'économie canadienne, mettraient en cause, j'en suis certain, le ministre des Finances (M. Benson) et ses mesures fiscales. Une réévaluation de ce genre doit entraîner certains changements dans la structure fiscale eu égard aux individus, aux sociétés en général et aux entreprises étrangères en particulier. Je le répè-

te—et j'insiste—je ne puis imaginer une politique qui ne réclamerait pas une nouvelle attitude fiscale à l'endroit des industries de mise en valeur de nos ressources. Nous avons souligné à maintes reprises et je le dis aussi brièvement que possible sans donner de précisions, que le maintien des remises d'impôt, l'évaluation différée, les frais d'exploration ainsi que les déductions pour épuisement accélérées et l'ajournement des impôts sur les sociétés extractives au Canada constituent des dispositions détestables, car elles sont injustes dans notre régime fiscal et elles favorisent la cession à vil prix de l'économie canadienne à des sociétés étrangères, notamment américaines.

On ne peut discuter le projet de loi sans souffler mot de la situation économique générale au Canada. De fait, monsieur l'Orateur, j'estime que nous nous trouvons comme Alice au pays des merveilles et que nous débattons un projet de loi volumineux, illisible et presque inintelligible à une époque de notre histoire économique où le chômage a été trop élevé en août et où plane la menace d'un chômage général cet automne et cet hiver. A mon avis, le gouvernement oblige le Parlement à débattre une question qui aurait dû être réglée depuis longtemps et qui sera surtout avantageuse aux sociétés dans un certain temps, alors que nous devrions étudier le problème du chômage qui nous préoccupe plus immédiatement et le triste sort, je le répète, monsieur l'Orateur, le triste sort réservé aux travailleurs canadiens d'ici deux ou trois mois et pendant quelques mois encore. Le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre (M. Trudeau) ne cessent de nous dire que le gouvernement est en train de préparer un programme destiné à créer des emplois cet hiver; puis, l'affaire est retardée. Monsieur l'Orateur, voici ce que j'ai à dire au gouvernement et au ministre des Finances qui se trouve ici: je ne parviens pas à comprendre les pourquoi de ce retard. Il ne peut que mener à de graves ennuis et de pénibles privations.

En réponse à ma question l'autre jour, le premier ministre a répondu de fait que le gouvernement fédéral peut prendre à lui seul bien des initiatives dans le domaine de l'emploi cet hiver. Il n'a pas dit que le gouvernement le ferait—cela je le comprends—et il n'a pas dit que le programme à l'étude devrait être mis en œuvre exclusivement par le gouvernement fédéral. D'autre part, il a dit—ce qu'ill a parfois l'habitude de faire—ce que j'ai dit et qui ne répondait pas vraiment à ma question. Depuis lors, j'ai essayé de comprendre, de deviner ce que le gouvernement fédéral pourrait bien faire pour créer des emplois cet hiver sans que les gouvernements provinciaux et municipaux du Canada y participent

Monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral pourrait entre autres choses instaurer immédiatement des diminutions d'impôt significatives et importantes pour les Canadiens à revenu faible ou moyen. Il pourrait le faire sans consulter les provinces ou les municipalités. Je déclare au ministre des Finances qu'on devrait le faire et sur-le-champ. Si le gouvernement présentait un programme de réductions d'impôt en sus de celles que propose, sur une base injuste, le projet de loi de l'impôt, je suis sûr que tous les députés de l'opposition, et je puis me prononcer au nom de ceux de mon parti, adopteraient rapidement et après un très bref débat un bill visant à réduire les impôts des Canadiens à revenu faible ou moyen. Le pouvoir d'achat du consommateur augmenterait immédiatement et stimulerait peu après l'économie. Naturellement, il y a toujours un délai entre la date où les réductions d'impôt entrent en vigueur et celle où ses effets se font sentir sur le marché et sur l'économie. Les députés de notre parti seraient disposés à considérer ce genre de proposition avec le minimum de discussion, à moins que l'injustice n'en soit aussi odieuse que certaines autres propositions du ministre des Finances. De toute évidence, il ne songe pas à dépasser les dispositions du projet de loi de l'impôt sur le revenu. Autrement, je ne comprends pas qu'il ne nous ait pas déjà manifesté son intention d'apporter les amendements nécessaires à l'article pertinent de ce bill afin d'introduire ces dégrèvements sans délai.

[M. Lewis.]

• (3.50 p.m.)

L'autre initiative du gouvernement fédéral consisterait, à mon avis, à affecter des crédits à ses propres programmes de travaux publics. Il pourrait ériger encore d'autres luxueux immeubles fédéraux. Cela créerait au moins des emplois. Pourtant, je soutiens cet après-midi que je ne m'intéresse pas aux projets qui créent des emplois. Des choses nécessaires s'imposent pour le bien-être de la population du Canada, et tout programme de travaux d'hiver doit s'insérer dans ce contexte.

Même les fonds considérables que le ministère des Travaux publics ou quelque autre ministère de l'État pourraient affecter aux programmes que le gouvernement pourrait entreprendre ne créeraient évidemment pas beaucoup d'emplois au Canada. Je suppose donc, avec une certaine naïveté peut-être, que tout programme de travaux d'hiver annoncé par le gouvernement fédéral comprendrait, peu importe ce qu'il pourrait comprendre ou ne pas comprendre d'autre, la fourniture de fonds aux provinces ou aux municipalités pour divers travaux que ces paliers de gouvernement pourraient faire exécuter cet hiver et entreprendre immédiatement. J'espère que cette supposition est fondée. Sinon, ce n'est pas un programme mais une ombre de programme que nous présentera le gouvernement. Il ne s'agira que d'inutiles propositions car les provinces et les municipalités ne seront pas en cause. Je dis cela car le secteur dans lequel le gouvernement fédéral peut lui-même créer des emplois est si restreint qu'il n'effleurera même pas la question du chômage cet automne et cet hiver.

Je dois donc supposer,—et mes collègues me reprocheront peut-être ma générosité,—que le gouvernement ne manque pas d'intelligence, qu'il en a assez pour savoir qu'il doit s'assurer la participation des provinces et des municipalités pour tout programme valable, utile et apte à créer des emplois. S'il en est ainsi, monsieur l'Orateur, le gouvernement a commis une erreur impardonnable en ne convoquant pas plus tôt une conférence sur la question du chômage, que cette conférence ait réuni les ministres des Finances, les trésoriers ou les chefs de gouvernement du pays. Le gouvernement aurait dû convoquer plus tôt une conférence fédérale-provinciale. En ne le faisant pas le mois dernier, voire dans les quelques prochaines semaines, afin d'établir de concert un programme apte à créer un nombre considérable d'emplois cet hiver, le gouvernement a failli à son devoir envers les Canadiens, étant donné la situation actuelle et future du chômage.

Le premier ministre a cherché à blâmer ses homologues provinciaux de cette lacune. D'après mon interprétation des faits, et j'ai pris connaissance de la correspondance qui a été rendue publique, le gouvernement actuel n'a jamais demandé la tenue d'une conférence sur le chômage et n'en a jamais convoquée. Les discussions doivent porter sur des sujets économiques généraux. Si le gouvernement a l'intention de faire une proposition, de présenter un programme ou d'offrir des subventions afin de créer de nouveaux emplois cet hiver, ce qui signifierait la participation totale ou partielle des gouvernements provinciaux ou municipaux, on ne peut que reprocher au gouvernement ce retard dans la publication de son programme. Comment les gouvernements provinciaux et municipaux pourraient-ils établir leurs plans concernant les emplois pour les mois de novembre, décembre, janvier et février si on ne leur dit pas quelles sommes le gouvernement du Canada mettra à leur disposition? Il doit faire savoir ses projets avant la fin du mois d'octobre. Nous sommes déjà à la mi-octobre. Ce délai, à mon humble avis, est impardonnable. Il montre que le gouvernement hésite à s'attaquer sérieusement au chômage actuel qui s'aggravera dans les mois à venir. Voilà un autre exemple des péchés d'omission du gouvernement qui n'a pas su se sensibiliser au problème qui assaille des millions de Canadiens et lutter contre ce chômage astronomique. Il n'a pas pris les mesures d'extrême urgence que la réalité exigeait.

Monsieur l'Orateur, il n'existe pas de formule magique dans la lutte contre le chômage. Personne ne peut résoudre ce problème d'un coup de baguette magique. Comme nous discutons du projet de loi de l'impôt sur le revenu, de la structure fiscale qui fait l'objet de modifications et des injustices qui demeurent, j'aimerais faire des propositions qui me semblent importantes. Premièrement, le gouvernement doit présenter un programme qui garantira au moins deux cent cinquante mille emplois de plus au cours des quatre ou cinq mois d'hiver. Tout programme qui prévoit des débouchés supplémentaires pour moins de deux cent cinquante mille personnes ne s'attaquera même pas à la surface du problème vu que, vraisemblablement, le chômage hiémal dépassera le demi-million et frisera peut-être les trois quarts de million. Ce chiffre est attribuable à la fois à la situation économique du Canada et aux politiques nixonniennes réactionnaires et protectionnistes. C'est ma première recommandation, monsieur l'Orateur: qu'on crée au moins un quart de million d'emplois supplémentaires au moyen de tout programme que proposera le gouvernement.

La deuxième est encore plus directement reliée au bill fiscal dont nous sommes saisis. Si le gouvernement devait trouver des fonds pour donner suite à cette recommandation, il y serait obligé. Il ressort de mes études et enquêtes qu'on ne saurait réaliser un tel programme sans y affecter des fonds très considérables. Il s'agit de montants allant de trois quarts d'un milliard de dollars à un milliard. Tout programme à une échelle inférieure ne ferait qu'effleurer en surface le chômage et suciter chez les Canadiens des espoirs souhaitables et justifiés que trahirait encore leur non-réalisation. Les Canadiens espèrent qu'on fera quelque chose. A mon avis, on devrait affecter une forte partie de ces fonds à un programme intensif de construction de logements portant tout particulièrement sur des habitations à bon marché, tant pour la location que pour ceux qui seront à même d'acheter une maison, à condition que le paiement initial et le taux d'intérêt soient suffisamment réduits et qu'on crée entre le revenu et l'achat immobilier un rapport plus raisonnable et pratique, qui tienne compte de la conjoncture actuelle. Nous convenons tous, j'en suis persuadé, que rien ne peut créer plus rapidement des emplois, même s'il y a un certain décalage, qu'un programme massif de construction domiciliaire.

Je sais et je veux être le premier à le signaler—même si personne ne se soucie de le dire—que les mises en chantier cette année se sont élevées à quelque 220,000, 230,000 ou 240,000 logements.

L'hon. M. Benson: Je crois que le nombre était supérieur à 250,000 logements le mois dernier.

M. Lewis: Il atteint peut-être 250,000 logements. Ce rendement est bien supérieur à celui des dernières années. Je ne le nie pas. Je ferai remarquer au gouvernement toutefois, qu'il ne doit pas faire preuve de suffisance à ce sujet, car il nous faut beaucoup plus que 250,000 logements par année. Les besoins en matière de logements sont si grands et urgents dans de nombreuses régions canadiennes, que nous pourrions créer des emplois cet hiver et répondre aux besoins pressants des Canadiens. C'est ce que je voulais dire lorsque je me suis opposé à ce qu'on adopte un critère quelconque pour établir des programmes de travaux créateurs d'emplois, tels que la construction d'édifices superflus, plus luxueux que ne l'exigent les circonstances. C'est un gaspillage, même si par ce moyen on créait des emplois. Les Canadiens n'en retirent aucun avantage social. Construire des logements, en rénover d'autres devenus inhabitables, créer un environnement qui assure aux Canadiens une vie décente, ouvrir des garderies d'enfants pour aider les parents au travail, aménager les parcs nécessaires aux enfants et les installations pour les sports amateurs: voilà des activités qui, non seulement sont créatrices d'emplois, mais répondent à des besoins sociaux urgents. C'est ce genre de programmes de travaux d'hiver que mon parti propose au gouvernement de mettre sur pied avant longtemps, car il est déjà tard.

• (4.00 p.m.)

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Le long retard dans les paiements exigés aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé est dû à la situation économique et fiscale et au chômage. Les difficultés financières éprouvées depuis deux ans par les agriculteurs ont provoqué des mises à pied dans les usines de fabrication d'outillage de Brantford, Toronto et ailleurs au pays. Si le gouvernement n'avait pas enfreint la loi sans vergogne, comme il l'a fait, et avait versé les montants prévus par la loi sur les réserves provisoires de blé au moment voulu, plusieurs fermiers de l'Ouest auraient pu acheter les machines et pièces qui leur étaient nécessaires et les ouvriers des établissements qui les produisent, dans l'Est du pays, ne seraient pas sur le pavé actuellement. Ce problème relève en réalité du gouvernement et n'a pas peu contribué au chômage au pays.

Quatrièmement, en ce qui concerne l'ensemble de la situation économique actuelle, tout programme d'emploi pour cet hiver ne doit pas consister simplement à remettre des sommes élevées à quelque organisme. Une planification minutieuse s'impose. De nouveau, j'engage le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre (M. Trudeau) à convoquer sans retard une réunion des représentants de tous les gouvernements du Canada qui pourraient, de concert, établir des politiques et des programmes créateurs d'emplois pendant l'hiver, du nombre d'emplois que j'ai mentionné. Il est grand temps que le premier ministre se débarrasse de la camisole de force constitutionnelle qu'il a adoptée, et selon laquelle, les municipalités relevant des provinces, d'après la constitution, il ne peut prendre de mesures pour amener ces municipalités à participer à des conférences de ce genre.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Cela n'a aucun sens. Quiconque connaît le Canada sait que, chez nous, l'un des domaines où il est possible l'hiver, ou même en tout temps de l'année, d'effectuer des travaux créateurs d'emplois et socialement utiles c'est à l'échelon municipal. Les municipalités ont grandement besoin d'aide. Qu'il s'agisse d'égouts, de rues, de transport urbain ou de lutte contre la pollution exigeant des usines d'épuration, la plupart des agglomérations canadiennes, petites ou grandes, ne possèdent pas suffisamment d'usines modernes et efficaces, quand elles en ont. Le domaine municipal, habitation, urbanisation, rénovation du logement, s'étend aux grands centres urbains et aux grandes régions urbaines.

J'ai étudié la constitution et, au cours des années, au cours des années, les cas qui mettent la constitution en cause. Je n'ai rien vu, logiquement, qui empêche le gouvernement fédéral d'inviter des représentants de la Fédération des municipalités de notre pays à assister à une conférence qui réduirait les priorités relatives à la création d'emplois cet hiver. Ils devraient être là, et non pas seulement les représentants provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Voilà ce qu'il faut faire sans délai.

En conclusion, j'estime qu'une discussion générale de la réforme fiscale semble presque hors de propos à l'heure actuelle. Si le ministre des Finances désire résoudre la situation présente, mettre fin aux menaces économiques et au chômage provoqué par les politiques d'emploi, il faut qu'il apporte immédiatement des modifications décisives au bill à l'étude. Il faut qu'il propose sans délai des changements massifs à la structure fiscale en ce qu'elle affecte les groupes à revenus faibles et bas. Il faut qu'il allège leurs charges fiscales immédiatement. En fait, ces allégements devraient entrer en vigueur dès le 1er janvier 1971.

Et puis, pour que cette réforme fiscale corresponde à notre situation économique actuelle, il faut que le ministre modifie les articles du bill qui continuent à accorder, comme je l'ai déjà dit, des concessions fiscales inéquitables aux principales entreprises d'appartenance étrangère exploitant nos richesses minérales. Il faut que ces modifications permettent une réévaluation valable de nos rapports économiques avec les États-Unis.

En dernier lieu, monsieur l'Orateur, le bill ne peut revêtir un plus grand caractère d'actualité que si le gouvernement, par l'entremise du premier ministre, du ministre des Finances ou de tout autre ministre, parce que, selon moi, ils sont tous également compétents—il est assez difficile d'indiquer dans le hansard le ton avec lequel j'ai dit «compétents»—présente un programme visant à créer des emplois cet hiver. Le retard est déjà incompréhensible. Il est impardonnable qu'on ait attendu même jusqu'à aujourd'hui. Si on attend encore un ou deux jours de plus, le gouvernement sera responsable de l'hiver de misère, de privations, d'insécurité et de dislocation que connaîtront un grand nombre de Canadiens d'un océan à l'autre, tout particulièrement dans les régions défavorisées du pays comme les provinces atlantiques, certains coins du Québec et d'autres parties du Canada.

Avant de me rasseoir, monsieur l'Orateur, si le gouvernement a un programme visant à créer des emplois cet hiver, je le supplie de ne pas le retarder davantage. Qu'on nous l'expose, non seulement parce que nous sommes curieux d'en prendre connaissance, bien que ce soit là notre droit, mais, à moins qu'il ne soit annoncé immédiatement et accorde aux provinces, aux municipalités et aux organismes privés, s'ils doivent faire partie du programme, le temps nécessaire pour faire des plans et des arrangements, le programme ne sera pas un succès, il sera peut-être même un échec total.

• (4.10 p.m.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le projet de loi dont il est présentement question a subi une très longue gestation. En effet, dans le cours normal des choses, la gestation naturelle est d'environ neuf mois, mais la gestation de ce joli projet de loi, qui est d'une «épaisseur» assez impressionnante, est le fruit d'une dizaine d'années de travail. Et je suis convaincu que la Chambre ne s'attend pas—et surtout pas le gouvernement—qu'on puisse l'adopter dans l'espace de quelques heures.

Je voudrais, au cours des quelques minutes qui sont à ma disposition, analyser l'aspect de ce bill qui intéresse particulièrement les coopératives et les caisses populaires. Voilà un domaine qui nous intéresse grandement et auquel il faut s'arrêter d'une façon sérieuse, en vue d'analyser le projet de loi à l'étude, et s'il est adopté par la Chambre, d'en déterminer les répercussions, les avantages, s'il y a lieu, afin d'en tirer le meilleur parti possible.

De toute évidence, les auteurs de ce projet de loi fort complexe devraient en donner des explications beaucoup plus complètes, de sorte que les intéressés en connaîtraient les véritables répercussions. Ces intéressés sont d'abord toute la population, si l'on considère les modifications importantes apportées à la loi de l'impôt sur le revenu des particuliers. Ce sont ensuite les corporations et sociétés, les industriels et les maisons d'affaires, notamment les coopératives et les caisses populaires, dont le régime d'imposition risque d'être passablement chambardé. Il importe de considérer de façon toute spéciale les modifications proposées à l'égard de ces institutions, dans le présent projet de loi, de même que leurs revendications en rapport avec le système que le gouvernement entend instaurer.

Abordons tout d'abord le cas des coopératives. Nous constatons que le gouvernement a introduit deux éléments essentiellement nouveaux à leur régime d'imposition actuel, savoir: le principe du capital employé et de nouvelles limitations au paiement des dividendes ou ristournes.

En pratique, aux fins de l'établissement du montant de revenu imposable, le profit, après déduction des dividendes ou ristournes aux membres, ne devra pas être inférieur à 5 p. 100 du capital utilisé, (c'est-à-dire 5 p. 100 de l'actif moins les dettes) cette limite de 5 p. 100 ne pouvant être allégée que par l'inclusion du montant des intérêts payés aux membres. Signalons que la période d'exemption de trois ans consentie aux nouvelles coopératives disparaît totalement.

En vertu du régime actuel, cette limite est non pas de 5 p. 100, mais de 3 p. 100, ce qui permet aux coopératives de verser aux membres, sous forme de dividendes, une plus large part de leurs profits. D'autant plus que l'on peut déduire de ce 3 p. 100 non seulement les intérêts payés aux membres, mais toutes les sortes d'intérêt, sauf ceux payés aux banques et aux caisses de crédit.

Si le projet de loi est adopté tel qu'il est rédigé, une plus forte partie des profits de la coopérative elle-même sera imposable, et ce à un taux d'imposition équivalant à celui des corporations ordinaires, soit un taux de l'ordre de 50 p. 100, sauf évidemment pour la partie des profits inférieure à $50,000, qui sera imposable à 25 p. 100, comme antérieurement prévu.

Donc, pour une même masse de profits enregistrés par les coopératives à travers le pays, le gouvernement pourra toucher des recettes sensiblement accrues, tout en ne prenant pas garde de pénaliser ainsi, premièrement, les coopératives en tant qu'institutions, en leur coupant une part importante de ressources dont elles ont un urgent besoin pour se développer et, deuxièmement, les milliers de membres de ces mêmes coopératives, dont l'effort individuel et collectif aurait été récompensé par ces nouvelles limitations apportées à la distribution des ristournes ou des dividendes.

Pour avoir une idée plus exacte des effets probables des modifications proposées par le gouvernement, considérons l'exemple d'une coopérative ayant un capital total de $800,000 et qui se répartirait *grosso modo* comme ceci: Avoir des actionnaires, $500,000; dette à long terme (portant intérêt à 6 p. 100), $300,000.

En vertu du régime d'imposition actuel, cette coopérative ne paie l'impôt que sur un profit qui, après déduction des dividendes, ne doit pas être inférieur à 3 p. 100 du capital total, montant duquel elle peut déduire le montant des intérêts payés sur sa dette à long terme, ce qui nous donne le résultat suivant: Capital social, $800,000; avoir des actionnaires, $500,000; dette à long terme, $300,000.

Alors, le calcul de l'impôt s'établit comme il suit: 3 p. 100 de $800,000, $24,000; 6 p. 100 d'intérêt sur la dette de $300,000, $18,000.

Après soustraction du profit imposable de $6,000, en vertu du barème actuel, l'impôt à payer serait de $1,500.

Les mesures contenues dans le projet de loi C-259 pourraient modifier sensiblement cette situation. En effet, la norme n'est plus de 3 p. 100, mais bien de 5 p. 100. Cette norme ne s'applique plus au capital total de la coopérative, mais seulement à la portion correspondant au capital des actionnaires. Par contre, en raison de l'inclusion du principe de capital employé comme base de calcul du revenu imposable, la coopérative ne peut plus déduire de ce montant la somme d'argent consacrée annuellement au service de sa dette à long terme. Désormais, le calcul suivant sera établi: Capital total, $800,000; dette à long terme, $300,000. Calcul de l'impôt: 5 p. 100 de $500,000, $25,000; impôt à payer: 25 p. 100 de $25,000, $6,250.

Le montant imposable est donc majoré de $19,000, et l'impôt à acquitter passe de $1,500 à $6,250, ce qui constitue une majoration supérieure à 400 p. 100, dans le cas que je viens de décrire. Si, aux fins de sa croissance normale, une coopérative décidait de se donner un moyen terme, soit une politique quelconque de redistribution des ristournes, on pourrait se trouver dans la fâcheuse situation où une partie variable des profits de la coopérative serait imposable, de même que les ristournes légitimement perçues par ses membres. De toute évidence il y a pour le moment une possibilité au moins théorique qu'on en arrive à la double taxation. De plus, une grande partie des ristournes sont habituellement réinvesties, et ainsi reportées au capital de la coopérative qui, elle, peut utiliser ces fonds au remboursement du capital social des sociétaires amenés au cours de l'année à se retirer de la coopérative.

• (4.20 p.m.)

Obliger ainsi les coopératives à réduire exagérément le montant des ristournes pourrait donc avoir comme conséquence directe, d'une part, de mettre certaines coopératives dans l'impossibilité de rembourser ce capital social aux membres, d'où la possibilité d'impasses administratives financières et, d'autre part, de bloquer tout développement significatif d'une coopérative donnée qui ne pourrait plus compter sur son revenu habituel qui est cependant absolument nécessaire à son expansion normale.

L'exemple que je viens de citer doit être considéré comme un cas type à côté duquel il peut se présenter toutes sortes de situations mitoyennes, selon la situation de chaque institution coopérative, son importance, ses engagements antérieurs, le volume de sa dette, s'il y a lieu, etc., etc.

Cependant, il ne devrait plus y avoir aucun doute dans l'esprit des législateurs, que les propositions de réforme fiscale de l'honorable ministre des Finances (M. Benson) sont de nature à modifier sensiblement non seulement la situation globale du mouvement coopératif canadien, mais aussi celle de plusieurs centaines de coopératives qui n'ont pas encore atteint un niveau de développement leur permettant d'absorber les coups durs que s'apprête à lui asséner le nouveau régime d'imposition, à moins qu'on ne modifie certains de ses éléments les plus controversés.

Les responsables et les porte-parole des différents mouvements coopératifs répandus à travers le pays ont largement participé aux discussions devant mener à une réforme fiscale globale, dont le principe directeur est de faire tendre le régime de taxation vers une plus grande équité de sorte que chaque catégorie ou couche de la population contribue au financement des activités de l'État, selon ses possibilités réelles respectives. Ce principe général est, il va sans dire, reconnu par tous et il est aussi partagé, sans aucun doute, par les «leaders» et les membres du mouvement coopératif canadien.

Ce principe, bien que fondamentalement sain et raisonnable, ne doit cependant pas être érigé en une sorte d'absolu, ce qui ne saurait engender que des positions rigides de la part du gouvernement et entraîner beaucoup de frustration pour une grande partie de la population.

Le mouvement coopératif, si l'on en juge par les innombrables démarches de protestation à l'égard des dispositions de l'article 135 et du principe du capital employé, semble être l'une des principales victimes de ce désir de nivellement fiscal inconditionnel. Les membres des coopératives ont spécialement fait porter l'attention sur les points suivants de la loi proposée: La notion de capital employé risque de faire réduire substantiellement le mon-

tant des ristournes pouvant être faites aux membres en rapport avec des affaires conclues entre eux-mêmes, d'où menace directe pour un grand nombre de coopératives sur leur capacité de rembourser le capital social des membres le réclamant et entrave non moins directe aux possibilités d'expansion et de développement de ces coopératives.

Tout nouvel accroissement des réserves de la coopérative ayant pour effet de faire gonfler ce que l'on a dénommé le «capital employé» signifierait, assez curieusement d'ailleurs, que pour une année fiscale donnée, une coopérative se verrait dans l'obligation de payer un impôt plus considérable même, si, au cours de la même année, ses profits réels étaient demeurés statiques ou avaient diminué. Or, c'est une formule formidable de la part du fisc canadien de percevoir des impôts même lorsque la production diminue au cours de l'année.

Plutôt que d'être forcées à adopter les méthodes des corporations ordinaires et déduire de leur revenu imposable l'intérêt payé sur le capital fourni par leurs membres, les coopératives souhaiteraient que leurs propres règles de fonctionnement soient respectées et qu'elles puissent continuer à distribuer leur trop-perçu annuel sous forme de ristournes.

Il ne faut pas perdre de vue que les coopératives émanent d'initiative et de principes sensiblement différents de ce que l'on retrouve dans les corporations commerciales ou industrielles ordinaires. Une coopérative est tout d'abord une association d'hommes plutôt qu'un simple point de convergence des capitaux. La valeur «travail» et la notion «d'effort collectif» l'emportent en principe sur l'idée, à notre avis erronée du capital aux simples fins du capital. On s'associe pour faire des affaires, pour tâcher d'en retirer des avantages, et non pas d'abord pour en retirer des profits. Et si l'individu associé en retire des profits, automatiquement, il doit nécessairement en tenir compte lorsqu'il fait son rapport d'impôt, et le gouvernement vient, par ce moyen du rapport d'impôt personnel «chercher» la part qu'il veut que chaque individu mette à contribution en vue du financement des affaires de l'État.

Le coopératisme peut donc largement contribuer à une amélioration ou, du moins, à une certaine humanisation du système capitaliste actuel, qui est tant décrié au sein de certains secteurs de la population, notamment auprès des jeunes qui, eux, auront à accepter ou à rejeter ce que la génération antérieure leur aura légué.

En poursuivant trop aveuglément—et peut-être trop rapidement—le principe de l'équité fiscale, qui est d'ailleurs généralement reconnu et sur lequel ne pèse aucune menace sérieuse, car tout le monde le reconnaît, il serait plutôt étonnant de voir le gouvernement commettre, par la même occasion, de profondes injustices, en ne remodifiant pas les mesures discriminatoires à l'égard du mouvement coopératif qu'il s'apprête à faire adopter par la Chambre. Ces mesures ne respectent ni le caractère ni les méthodes d'action propres aux coopératives. Le nouveau mode d'imposition ne semble pas correspondre à leur nature spécifique et les obligera, soit à abandonner leurs traits distinctifs, soit tout simplement à disparaître. Un mécanisme fiscal viendrait désormais s'introduire dans la relation existant entre la coopérative et ses membres, en modifiant le mode de répartition du trop-perçu qui est la caractéristique propre des coopératives. Et, à cause du jeu de ce mécanisme, on serait amené à contrecarrer les dispositions des lois qui régissent déjà les coopératives.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (4.30 p.m.)

Il existe là, tout au moins, une contradiction évidente, d'autant plus que la Chambre, par l'intermédiaire du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, avait souhaité, lors de l'étude du Livre blanc sur la réforme fiscal, que tout en n'accordant désormais aucun avantage fiscal à des organismes tels que les coopératives, on ne cause cependant aucune entrave aux activités de telles organisations, et qu'on ne leur impose pas non plus aucun désavantage fiscal.

Il est donc question ici de droits acquis, et il serait pour le moins dommageable qu'en voulant trop être juste sur un point donné, on se montre tout à fait injuste sur d'autres aspects d'un même problème. Nous suggérons donc que le gouvernement, tout en ne perdant pas de vue l'objectif fondamental de la réforme fiscale, présente le nouveau régime d'imposition des corporations de façon progressive et sélective, à moins qu'il soit disposé à considérer à nouveau dans son ensemble les premières propositions incluses dans le projet de loi C-259.

Le pas que l'on s'apprête à faire franchir aux coopératives semble définitivement trop considérable, si bien que plusieurs d'entre elles, moins bien organisées ou bien plus récentes, risquent tout simplement de disparaître, ce qui tuerait dans l'œuf le développement même du mouvement coopératif, lequel ne saurait être remis en question. Il y aurait lieu, entre autres, de considérer de façon particulière le cas des coopératives de consommation qui ne jouissent que d'un actif plutôt mince et qui ont un caractère non lucratif.

En plus de cette idée de progression, il serait également logique d'établis un caractère sélectif quelconque, afin que toutes les coopératives ne soient pas considérées sur le même pied, et que l'on essaie de tenir compte, entre autres choses, du niveau de développement atteint par chacune d'elles, et que l'on considère ainsi, selon des critères justes et réalistes, la propension de chacune à concurrencer des corporations ou des sociétés commerciales et industrielles ordinaires puisque, c'est là l'argument de fond qui est mis en valeur par ces dernières.

Il peut être juste d'affirmer que certaines coopératives, des super-coopératives, réalisent des profits fort considérables pour lesquels elles devraient être taxées de façon correspondante, surtout dans le cas où elles entrent en concurrence avec des sociétés ordinaires qui, elles, ne jouissent pas des mêmes avantages d'imposition fiscale. Il existe là, bien sûr, une situation à corriger, ce qui se situe d'ailleurs harmonieusement bien dans la ligne des principes directeurs de toute réforme fiscale qui se voudrait équitable. Mais on risque de perdre de vue ce principe d'équité, si les mêmes dispositions devaient s'appliquer intégralement à plusieurs centaines de coopératives qui n'ont pas encore atteint un degré de développement leur permettant de supporter le poids de ces nouvelles mesures fiscales. On risque au contraire de détruire dans ces cas-là l'esprit même du mouvement coopératif qui a été si difficile à inculquer à la population. Il ne faudrait donc pas risquer, en érigeant en absolu un principe de réforme fiscale, de geler ou de paralyser un secteur économique foncièrement sain et humanisant.

Ce ne sont pas seulement les coopératives qui sont menacées par les mesures proposées par l'honorable ministre des Finances. Les caisses populaires et les «Credit Unions» risquent, à court terme, d'être aussi «coincées» que les premières, puisque le projet de loi laisse planer beaucoup d'incertitude quant au régime

d'imposition qui leur sera applicable. Ces institutions ont elles-mêmes reconnu qu'elles doivent dorénavant être taxées sur les profits réalisées. Elles le seront d'ailleurs au même titre que les corporations, soit à un taux de 25 p. 100 pour la part de profits inférieure à $50,000 et à un taux de 50 p. 100 pour le reste, d'où il résultera un important changement par rapport à la situation de non-taxation dans laquelle elles ont été jusqu'à ce jour.

Mais ces institutions demandent l'établissement d'un régime d'imposition qui soit foncièrement juste et qui n'ouvre pas la voie à des situations de double taxation. On recommande à cet égard que l'intérêt payé aux membres et le montant des réserves obligatoires accumulées en vertu des lois provinciales soient déductibles du revenu des caisses populaires. En ne permettant que la déduction d'une réserve dite normale et fixée arbitrairement par lui-même, le gouvernement fédéral pourrait aller à l'encontre de lois provinciales bien établies fixant à un niveau supérieur le montant de ces réserves. Il faudrait éviter, à mon avis, de risquer de créer de telles «distorsions» entre les diverses lois qui régissent les activités des citoyens, que ce soit au niveau des coopératives ou des caisses populaires. La réduction du montant des réserves déductible aux fins d'impôt va malheureusement forcer ces institutions à diminuer l'intérêt payé aux membres. Une autre conséquence des mesures proposées sera de forcer les anciens membres des caisses à obtenir du crédit ailleurs, et ce à des taux beaucoup plus élevés.

On risque donc, d'une part, d'étouffer davantage le petit salarié qui a beaucoup à retirer du bon fonctionnement de l'institution de crédit à laquelle il participe et, d'autre part, comme dans le cas des coopératives, on semble ignorer la nature juridique particulière des «Credit Unions» et des caisses populaires. On tendrait ainsi à leur faire perdre leur statut de coopérative pour leur en donner un plutôt de banque, de compagnie de finance. En effet, si les caisses populaires jouissaient du même privilège que les banques à charte en ce qui a trait à la création d'argent, je serais alors d'avis qu'elles pourraient payer l'impôt au même titre que les banques, mais tel n'est pas le cas. Une caisse populaire n'a pas le pouvoir de créer de l'argent; elle ne peut donc pas faire de profit sur la création de crédit ou sur l'exploitation de celui-ci. Elle ne peut que prêter l'argent de ses membres. Je signale que les parts sociales des membres de ces institutions ne doivent pas être considérées sur le même pied que les actions d'une compagnie, puisqu'elles sont, en principe, remboursables en tout temps et qu'elles constituent, à toutes fins pratiques, de l'épargne, ce qui ne semble pas être reconnu dans l'article 137 du bill omnibus C-259.

Nous suggérons que le gouvernement précise le plus rapidement possible les points encore obscurs de certains articles s'appliquant au régime d'imposition des caisses populaires et des «Credit Unions», afin que ces institutions sachent clairement ce qui les attend sur le plan fiscal, ne serait-ce que pour les aider à mieux planifier leurs activités à court, moyen et long termes. Ces précisions devront entre autres porter sur la déduction des dividendes, sur le capital social avant le calcul du revenu taxable et sur le statut des placements effectués par les caisses. Il faudra réviser, ici comme dans le cas des coopératives, la notion de capital utilisé, et il faudra de plus retrancher la restriction pour une caisse de ne pas conclure des affaires que dans une seule province, comme c'est le cas présentement, puisqu'elles seront désormais taxées au même titre que toute corporation. Enfin, il faudrait permettre aux caisses populaires d'investir dans le domaine des obligations de municipalités, de commissions scolaires et de sociétés d'État.

De nombreuses caisses populaires, monsieur l'Orateur, ont été fondées au prix de nombreux sacrifices de la part de ceux qui en ont pris l'initiative, car ils se heurtaient à de nombreuses difficultés, entre autres, celle de la pauvreté du milieu paroissial où les promoteurs voulaient instituer une caisse populaire pour servir la population.

• (4.40 p.m.)

Je me souviens fort bien de la fondation d'une caisse populaire dans une paroisse de colonisation, alors que la caisse centrale, qui avait autorité pour décider si une caisse devait être fondée dans telle ou telle paroisse, donnait comme réponse que le projet était impossible à réaliser, à cause de la pauvreté des gens. C'est alors que les fondateurs ont organisé une soirée en vue de recueillir les fonds nécessaires à la caisse centrale pour payer les dépenses d'une personne autorisée qui se rendrait dans cette paroisse afin de procéder à la fondation de la caisse désirée.

Cela, monsieur l'Orateur, c'est faire preuve de confiance dans les caisses populaires, et c'est faire preuve d'un grand dévouement, qui démontre à quel point on peut désirer une caisse dans son milieu. On défraie les dépenses de voyage d'une personne responsable qui a l'autorité de procéder à la fondation d'une telle caisse.

Et cela a eu lieu. L'homme en question s'est rendu dans la paroisse et la caisse a été fondée. Elle a rendu d'immenses services à la population et continue d'en rendre depuis 30 ans.

Cela veut dire que les caisses populaires, dans la majorité des cas, sont le fruit du labeur, du dévouement et du sacrifice. Voilà pourquoi je trouve malheureux que le gouvernement, qui a un pressant besoin d'argent, à cause du gaspillage des fonds publics dans bien des cas, se voit dans l'obligation de proposer une réforme fiscale imposant indifféremment le mouvement coopératif, les caisses populaires et les «Credit Unions».

Dans le cas de la plupart des caisses, les gérants ont travaillé bénévolement au début des opérations. J'ai vu, dans bien des cas, le gérant travailler à titre bénévole, à plein temps, pendant 12, 24 ou 36 mois d'affilée, afin d'assurer la survie de cette caisse et les services que la population en attendait.

Les administrateurs, les membres du comité de surveillance et les commissaires du crédit ont travaillé et travaillent encore sans rémunération. Seul le dévouement a assuré le succès des caisses populaires. A quelque niveau que ce soit, le Mouvement Coopératif Desjardins, de même que les autres mouvements coopératifs, ont bénéficié du dévouement de très nombreuses personnes. Qu'il s'agisse de professionnels, d'hommes d'affaires, d'ouvriers, de cultivateurs, tous ont donné de leur temps pour administrer ces institutions coopératives, qui ont rendu de nombreux services à la population.

Je dis qu'il est absolument nécessaire de tenir compte du rôle social joué par les coopératives et les caisses populaires, plutôt que de leur caractère matériel, et d'avoir tendance à les considérer comme des compagnies et à effectuer un nivellement fiscal inconditionnel qui ne serait pas nécessairement bénéfique pour la collectivité. Ces institutions, où règne une grande part de dévouement gratuit et désintéressé, sont de plus une garantie de solidité contre le contrôle sans cesse accru de notre économie nationale par la haute finance étrangère, d'où la nécessité

de ne pas leur mettre indûment et inconsidérément du plomb dans les ailes. Et récemment encore, nous avons été témoins du dévouement et de l'esprit d'entreprise des fervents du coopératisme.

Une partie de la population de la Gaspésie est dans une situation difficile. Grâce à des organismes comme l'UCC et les autres organisations coopératives, elle désire mettre sur pied une cartonnerie à Cabano, afin d'utiliser les richesses naturelles du milieu, les «feuillus», pour produire du carton, alors qu'existe l'assurance de vendre cette production dans certains pays d'Europe. Cette entreprise se voit actuellement placée dans une situation difficile, à un point tel qu'on se pose la question qui a été rapportée dans le journal *Le Soleil* du mercredi 6 octobre 1971, et je cite:

Sans l'aide de l'État, la cartonnerie de Cabano passera en mains étrangères.

Monsieur l'Orateur, elle n'est pas encore établie, et l'on sent déjà la mainmise des étrangers qui désirent en contrôler l'exploitation et en retirer les bénéfices.

C'est pour cette raison, comme je l'ai déjà dit, que l'on doit être prudent avant d'adopter le bill, afin de ne pas étouffer dans l'œuf ces projets nés de l'initiative de personnes désireuses de rendre à la province et au pays d'immenses services; il faut plutôt leur permettre de poursuivre la réalisation de ce projet, afin de rendre à la population de ce territoire les services qu'elle est en droit d'espérer.

J'ose croire, monsieur l'Orateur, que l'honorable ministre voudra bien prendre tous ces éléments en bonne considération et qu'il proposera lui-même les modifications qui s'imposent. Je désire aussi signaler au gouvernement qu'il n'est pas bon, pour l'économie canadienne, que l'entreprise privée soit trop lourdement taxée, car cela a pour effet de décourager ceux qui ont de l'initiative et du talent pour les affaires. Nous entendons trop souvent hélas! des hommes d'affaires dire qu'il ne leur sert à rien de tant dépenser d'énergie pour développer leur commerce ou leur industrie, car le gouvernement vient chercher, au moyen de l'impôt, une trop large part de leurs profits, fruit de leur travail.

Dernièrement, la Chambre de Commerce du Canada tenait un congrès, et son président déclarait ce qui suit:

Les chefs d'entreprise se doivent d'engager une action plus vigoureuse, s'ils ne veulent pas que les nouvelles lois mettent un terme aux activités de leurs entreprises.

Jamais, au cours de notre histoire, les aptitudes des hommes d'affaires canadiens à diriger leurs entreprises efficacement, à assurer leur expansion et à réaliser un bénéfice raisonnable, à faire face à la concurrence n'ont été aussi sévèrement mis à l'épreuve par les lois . . .

Si la charge excessive et l'ingérence des gouvernements ne sont pas allégées, les hommes d'affaires ne pourront plus exercer leurs fonctions principales, qui consistent à stimuler les affaires et à assurer la croissance économique.

Monsieur l'Orateur, il s'agit du président d'un organisme canadien qui s'exprime par des mots très clairs et qui sonne l'alarme pour avertir tous les hommes d'affaires canadiens qu'il existe présentement un danger pour dire au gouvernement qu'il ne se dirige pas dans la bonne voie et qu'il risque, par ses lois, de décourager—comme je l'ai dit, il y a un instant—tous ces hommes de talent et de bonne volonté qui veulent réellement apporter leurs contributions pour assurer la croissance économique du Canada. Voilà un avertissement, dis-je, dont le gouvernement devrait tenir compte.

La grande question est alors la suivante: Comment, alors, financer les dépenses de l'État, si les coopératives, les caisses populaires et le secteur de l'entreprise privée sont déjà suffisamment taxés? Le gouvernement a besoin d'argent! Où va-t-il le prendre? Voici une solution bien sage, solution qu'il faudra nécessairement appliquer un jour ou l'autre, et le plus tôt sera le mieux.

La réponse est la suivante: Il est plus urgent que jamais de faire une réforme fiscale, mais en procédant d'abord à une réforme monétaire, afin de changer le mode de financement du secteur public. Une plus grande utilisation de la Banque du Canada s'impose pour la création de crédits nouveaux comportant uniquement les frais d'administration comme intérêt, ce qui diminuerait considérablement les dépenses gouvernementales.

Cet après-midi, en réponse à une question de mon collègue, le député de Compton (M. Latulippe), qui lui demandait s'il était d'avis que la Banque du Canada devrait réduire ses taux d'intérêt, afin que les banques à charte, à leur tour, puissent réduire le leur pour redonner un élan aux activités économiques de notre pays et diminuer le fléau de l'inflation, le premier ministre (M. Trudeau) a répondu bien candidement que les taux d'intérêt sont fixés par la Banque du Canada.

Monsieur l'Orateur, est-ce que la Banque du Canada est une institution du Parlement? Ne devrait-elle pas être soumise aux directives du gouvernement? Et l'on peut aussi se demander si elle est soumise aux caprices des banques à charte. Et s'il en est ainsi, ce n'est ni le gouvernement ni la Banque du Canada qui décident, mais plutôt les banques à charte, qui ont le privilège de contrôler le crédit de la nation et de l'exploiter à leur bénéfice, en faisant souffrir tout le monde.

C'est contre cet état de choses que nous nous élevons et, aussi longtemps que cela ne sera pas changé, il sera de notre devoir d'avertir le gouvernement qu'il n'est pas tout à fait dans le bonne voie, et, à ce moment-là, s'il peut faire quelque chose, changer ou réformer les institutions, nous serons là pour l'approuver.

J'entendais à ce sujet, il y a quelques jours, ici même à la Chambre, l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) parler de réformes monétaires au niveau international. Je l'approuve, mais si l'on commençait d'abord par effectuer une réforme monétaire au niveau national, cela contribuerait beaucoup au règlement des problèmes internationaux.

Monsieur l'Orateur, j'aurais encore beaucoup de choses à dire. Je pourrais parler des impôts qui touchent les individus et la famille comme telle. Je n'ai pas le temps d'analyser aujourd'hui cet aspect du bill, mais j'y reviendrai à l'étape du rapport, pour établir les droits des individus et des familles et démontrer, une fois de plus, que ces catégories de personnes sont trop lourdement taxées et ne peuvent jouir d'une vie normale dans la sécurité et la liberté.

[M. Lambert (Bellechasse).]

• (4.50 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement,

d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Compton (M. Latulippe)—Les finances—L'attitude du gouvernement au sujet de la formule de l'impôt négatif; le député d'Egmont (M. MacDonald)—L'agriculture—Les pommes de terre—L'exportation de plants; le député de Timiskaming (M. Peters)—Les transports—Le projet d'échange de trajets entre la Nordair et Air Canada—La demande de contrat de l'Ontario.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre reprend l'étude de la motion de l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson): Que le bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, le débat sur ce bill fiscal nous fait retomber sur terre. Ce qui semblait tellement important ces dernières années, la révision longuement attendue de notre régime fiscal, a été réduite à des proportions négligeables par une seule question nationale, l'avenir des relations canado-américaines. Le Canadien moyen n'est peut-être pas très au courant des complexités de l'impôt sur le plan international, mais, sans aucun doute, on a l'impression dans le pays que les spécialistes d'Ottawa, hommes politiques et mandarins, se sont sérieusement trompés sur la réaction des États-Unis à leur propre problème. Le gouvernement n'a pas réussi à résoudre le problème de l'inflation, non plus que la crise de l'emploi. Entre Ottawa et Washington, il y a eu, manifestement, un manque de communications efficaces. Et la situation n'a pas été améliorée par l'hostilité évidente du premier ministre (M. Trudeau) envers les Américains. Des signes graves annoncent et tous redoutent une autre grande crise économique.

Le projet de loi sur la réforme fiscale a été conçu en fonction d'une décennie qui est dépassée. Il est peut-être malencontreux que la réforme et les modifications fiscales aient lieu au début des années 70. Déjà, en 1968, on constatait sans s'y méprendre, quoique de façon lente et vague, que l'équité n'était pas la seule condition préalable à une telle réforme. Les modifications profondes apportées au Livre blanc prouvent que le gouvernement a dû souvent, contre son gré, admettre que la croissance était indispensable.

Quels sont les deux points dont le projet de réforme fiscale doit tenir compte en ce qui concerne nos besoins économiques? Deux problèmes essentiels constituent le nœud de la question dans le domaine intérieur. Le premier est celui de la croissance inégalée dans les pays occidentaux, de la population active du Canada, eu égard au nombre d'habitants, alors que la création de nouveaux emplois exige des dépenses toujours plus fortes. Il faut environ $25,000 pour créer un nouvel emploi dans une entreprise de fabrication ordinaire et près de $75,000 pour un emploi technique. Cet investissement s'accroît chaque jour par suite des progrès technologiques.

Bon nombre de nos difficultés sont la conséquence de la montée en flèche du taux de natalité, il y a de cela une génération, et l'on ne saurait en blâmer les hommes politiques. Dans une décennie, les politiques et les attitudes sociales devront changer pour tenir compte de conditions opposées et d'un ralentissement de croissance de la population active par suite d'une brusque baisse de la natalité qui se manifeste depuis le début des années 60. Au fait, les propositions fiscales actuelles seraient plus avantageusement appliquées dans dix ans que dans la décennie 70. En revoyant les taux de natalité, on constate que le chiffre des naissances est passé de 461,000 en 1956 à 479,000 en 1960, suivi d'une diminution constante jusqu'en 1968 où ce chiffre était de 362,000. On voit donc qu'un grand nombre de jeunes dont le nombre varie selon certains entre 2½ et 3 millions de personnes, se joindront à la population active au cours des années 70. La création d'emplois à leur intention va dépendre de notre régime économique, des stimulants que les entreprises et le gouvernement pourront mettre en œuvre à cette fin. Pour moi, le bill à l'étude n'est pas près de donner de tels résultats.

D'autres aspects intéressants de l'évolution de notre société vont exercer une influence sur les gens qui entrent actuellement sur le marché du travail, à qui il va être difficile d'assurer un emploi. Plusieurs seront peut-être chômeurs, du moins partiellement, durant la plus grande partie de leur vie. La vogue actuelle de l'instruction va peut-être faire de ces gens des étudiants à perpétuité, du moins jusqu'à ce qu'ils atteignent trente ou même quarante ans. La drogue prendra peut-être une nouvelle ampleur et le nombre des hippies ou des jeunes qui abandonnent leurs études va peut-être augmenter. Il se peut très bien que les générations des années 1950 et 1960 ne bénéficient jamais d'un emploi vraiment rémunérateur, du moins dans l'optique de ceux qui sont nés au cours des décennies précédentes.

Beaucoup de Canadiens viennent grossir le chiffre de la population active et nous n'y pouvons pas grand-chose à moins de contrôler l'immigration, mais le bill à l'étude pourrait nous fournir le moyen d'agir sur le second facteur en importance de notre économie dans les années 70. Je veux parler ici des énormes frais de l'assistance sociale, qui vont aller croissant. Il importe, je pense, d'examiner sérieusement les modifications fiscales proposées, car il est évident que les frais d'assistance sociale joueront un rôle de premier plan dans le nouveau régime fiscal, qui devra trouver les recettes qui leur sont nécessaires. Les gouvernements fédéraux qui se sont succédé ont jeté les bases du programme d'assistance sociale le plus complet et le plus libéral qui soit et l'ont presque entièrement mis au point. Mais les recettes nécessaires à son financement grèvent déjà nos ressources. C'est peut-être de la prise de conscience de ce fait qu'est né le grave problème de la réforme fiscale—progrès économique contre équité sociale. Ce sont là deux grands aspects de la vie canadienne des années 70 qu'il ne faut pas oublier lorsqu'il s'agit de discuter des modifications à apporter au régime fiscal.

Le coût élevé des dépenses administratives n'est nulle part aussi évident que dans la dernière extrapolation officielle réalisée par Statistique Canada. Cette année, les gouvernements prélèveront collectivement environ 46 p. 100 de notre production totale de biens et de services ou 42 p. 100 si on déduit les pensions et les primes d'assurance hospitalisation. Il semble que lorsque de nouveaux ministères sont créés ou que d'anciens reçoivent de nouvelles attributions il leur faille présenter des programmes coûtant des millions de dollars pour se faire prendre au sérieux. Il arrive qu'on présente un programme en rem-

plaçant un autre. Par exemple, les allocations familiales constituaient un gâchis évident. La plupart étaient versées à des gens qui n'en n'avaient nul besoin. La révision entreprise par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) leur donnera une utilité accrue mais cela coûtera 150 millions de dollars de plus aux contribuables la première année. D'autre part, le ministre du Travail (M. Mackasey) a fait perdre de sa valeur à l'assurance-chômage. La création d'emplois et le contrôle des dépenses gouvernementales seront des plus importants pendant les années 70. Cette réforme fiscale ne tient aucun compte des besoins de la décennie en cours. Même en admettant que le bill s'écarte du Livre blanc, il met trop l'accent sur l'équité et pas assez sur la croissance économique.

• (5.00 p.m.)

Il existe bien des façons d'améliorer ce bill. J'aimerais énumérer certains des domaines dans lesquels cette mesure est défectueuse. Le premier, bien évident d'ailleurs est celui des entreprises non constituées en sociétés, qui intéresse un million ou deux de Canadiens, c'est-à-dire les petits boutiquiers, les petits entrepreneurs, les commerçants et les cultivateurs. Ce bill n'en tient aucun compte étant donné qu'aux termes des nouvelles dispositions concernant l'impôt sur le revenu, cette catégorie de contribuables sera plus lourdement imposée qu'auparavant.

L'impôt sur le revenu progressif est fondé uniquement sur les consommateurs et ne tient aucun compte de ceux qui sont obligés, après avoir payé leur impôt sur le revenu, d'affecter les capitaux nécessaires à l'exploitation de leur petite ferme, commerce ou entreprise. Nous avons beaucoup entendu parler du déplacement des Canadiens des régions rurales vers les régions urbaines. Comme l'entrepreneur individuel non constitué en société est si important pour assurer notre investissement dans les régions rurales du Canada, parce que nous sommes un peuple dont la faible population est dispersée sur des centaines et des centaines de milles carrés, nous devons accorder plus d'attention à ce groupe sur le plan économique et social. Le bill fiscal actuel ne fera rien pour ces commerçants et cultivateurs individuels, et je crois que c'est bien dommage.

On reconnaît dans une certaine mesure les investissements dans les grandes sociétés par le truchement de crédits d'impôt pour dividendes, mais on ne fait rien pour changer ou améliorer le sort des commerçants non constitués en société. C'est malheureux parce que même le partisan le plus convaincu du gouvernement ne saurait voir dans les petits commerçants ou les petits cultivateurs non constitués en société un cartel ou une menace au bien-être économique du Canada.

Je soulignerais que ceux qui touchent un traitement ou un salaire sont à même de suppléer à leurs capitaux par d'autres sources et jouissent donc d'une position avantagée par rapport aux commerçants non constitués en société. Ils ont le choix d'épargner ou de ne pas épargner après avoir payé leur impôt sur le revenu, mais il n'en est pas de même pour les commerçants non constitués en société qui doivent, après avoir payé leur impôt sur le revenu, puiser à même leur revenu le capital nécessaire pour agrandir et assurer leur petite entreprise.

C'est un domaine où le bill fiscal ne fait rien et, qui plus est, à cause de l'augmentation de l'impôt sur le revenu que la plupart des gens touchant entre $5,000 et $20,000 devront payer, comme l'impôt sur les gains de capital, ils se retrouveront dans une situation pire qu'auparavant. Comme l'investissement de capital nécessaire pour assurer un revenu augmente, le régime fiscal qu'on propose actuellement est une mesure rétrograde, du moins pour ces gens. Monsieur l'Orateur, on devrait accorder plus d'attention à ces gens parce que, dans le contexte de la situation internationale à laquelle nous faisons face, ils pourraient beaucoup plus facilement traverser les difficultés à venir et s'assurer un niveau de vie raisonnable sans dépendre entièrement du commerce et de la finance internationale.

Maintenant, monsieur l'Orateur, j'en viens à ce qui, à mon avis, constitue une lacune sérieuse dans le projet de réforme fiscale: le traitement réservé aux petites sociétés qui, au fond, d'un point de vue fiscal, n'en est pas un. Cela se comprend si on sait que les gens du ministère du Revenu comptaient que la majeure partie de l'augmentation destinée à compenser la réduction de l'impôt sur le revenu des particuliers proviendrait des changements apportés à la structure fiscale des petites entreprises constituées en sociétés. Cela explique peut-être pourquoi le ministère de l'Impôt s'est presque moqué des propositions du comité parlementaire des finances, du commerce et des questions économiques qui, après avoir entendu un grand nombre d'instances, a conclu du caractère souhaitable pour notre économie d'abaisser le taux d'impôt sur le revenu à l'égard de la premiere tranche de $35,000 de bénéfices d'une société constituée. Monsieur l'Orateur, ces nouvelles mesures fiscales montreraient que même si le gouvernement parle sans y croire de l'accumulation de capital par les petites sociétés, il empêche au fond le fonctionnement de cet élément capital.

Je sais d'expérience que plusieurs petites entreprises se sont constituées en société uniquement parce que la responsabilité des actionnaires est limitée en cas de faillite. Une étude personnelle de la structure fiscale des petites entreprises constituées en société me porte à conclure que du point de vue fiscal il est peu avantageux à long terme qu'une entreprise se constitue en société si elle ne parvient pas à s'étendre. Cette formule rendait service à une société à croissance rapide et exigeait une assez forte capitalisation. Par où les propositions actuelles pèchent-elles? Monsieur l'Orateur, elles sont par trop compliquées et trop vagues pour qu'on y attache un grand prix. Si le profil d'une société est sain—et c'est ce qu'il faut à notre économie—on n'encouragera pas le propriétaire à tirer parti de la réduction d'impôt sur les premiers $50,000 parce que son champ d'action en deviendrait fort limité.

J'estime que c'est là un aspect extrêment rétrograde de la réforme fiscale, et si, d'une part, le gouvernement considère qu'il est bon, dans l'intérêt de l'économie, de réduire les impôts à l'égard des 50,000 premiers dollars de revenu, de l'autre, il renverse la vapeur en imposant tant de restrictions à ce principe qu'il lui ôte beaucoup de sa valeur. Si le gouvernement a l'intention de limiter la vente d'entreprises canadiennes à des pays étrangers—ce qui revient à dire aux États-Unis—il n'y va pas de main morte. Quoi que nous puissions décider en ce qui concerne les capitaux américains au Canada, ce procédé, qui consiste à empêcher la vente des entreprises canadiennes, ne me semble pas être le bon. A mon avis, les diverses restrictions qui accompagnent l'allègement de l'impôt pour les petites entreprises sont si étroitement limitatives qu'elles vont à l'encontre de leur objectif, qui est d'encourager les affaires de façon marquée.

Je voudrais maintenant faire quelques remarques sur les effets que le bill sur la réforme fiscale aura sur les

industries extractives canadiennes, monsieur l'Orateur. Les partisans du nationalisme économique n'ont cessé de proclamer que tous les minerais extraits du sol canadien devraient être transformés en produits de consommation au Canada avant d'être exportés. Ils pensent apparemment que nous en avons les moyens. Ils font remarquer que ce sont les industries manufacturières qui emploient une main-d'œuvre abondante, mais il n'est pas possible de nier que, tout bien pesé, les coûts de production de l'industrie manufacturière canadienne sont élevés. Les industries extractives, les industries de pâtes et papiers et l'agriculture ont permis aux Canadiens d'accumuler les richesses grâce auxquelles ils sont en mesure de consommer les produits fabriqués par notre industrie manufacturière à un prix de revient élevé. Si nous n'exportions pas de matières premières, l'industrie manufacturière canadienne serait bien moins importante qu'elle ne l'est à l'heure présente.

Si j'en juge par les connaissances des industries minière, pétrolière et gazière que j'ai acquises au sein du comité parlementaire des finances, je dirais que l'impôt c'est ce qu'il en coûte de faire des affaires. Si on relève l'impôt, même l'industrie minière fléchit; mais si on abaisse l'impôt elle prendra de l'expansion. Si l'on suppose qu'un marché existe pour les produits extraits, il semble évident qu'une augmentation de l'impôt n'est supportable aux yeux de l'industrie que si le prix de ses produits augmente sur le marché national ou international ou que si on s'astreint à extraire du minerai à teneur plus rentable. Mais si l'impôt qu'ont à acquitter les industries de mise en valeur des ressources est relevé sensiblement sans qu'il y ait augmentation correspondante du prix du produit sur le marché international, l'industrie minière ne peut alors que péricliter. Il peut y avoir avantage à réduire l'activité de l'industrie minière si l'on veut conserver ses ressources, mais je pense que la solution de ce problème doit se trouver en dehors du régime fiscal.

Ce débat sur l'impôt qui grève les industries de mise en valeur des ressources est peut-être plus confus du fait que les régions qui dépendent de ces industries sont situées loin des grandes agglomérations de Montréal et Toronto. Les villes minières dans la province du Manitoba, comme par exemple Lynn Lake, Flin Flon et Thompson, n'existeraient pas s'il n'y avait pas de minerai à extraire ni de marché pour celui-ci. Le 21 septembre, le *Globe and Mail* attribuait à M. Goodeve, le trésorier de la McIntyre Porcupine Mines Ltd., les paroles suivantes:

• (5.10 p.m.)

L'ensemble de la réforme fiscale rendra la mise en valeur de nouveaux gisements miniers moins attrayante en réduisant le rendement des placements miniers. Certaines mines marginales, qui seraient rentables dans les conditions actuelles, ne le seront plus sous le nouveau régime fiscal.

Ces effets, cependant, ne se feront pas sentir immédiatement, vu l'application graduelle du nouveau régime. «L'incertitude la plus fondamentale à l'endroit des nouvelles dispositions se rattache à l'exploration, mais ses répercussions seront plus immédiates du fait que les décisions sur les placements à faire doivent être prises dès maintenant et tenir compte non pas des rentrées à court terme mais de celles à escompter des découvertes encore à venir, lesquelles devront se comparer avantageusement aux possibilités de placements ailleurs.»

M. Goodeve porte une grave accusation contre le bill sur l'impôt; le gouvernement se doit de prouver qu'il se trompe. De même pour le pétrole et le gaz, les modifications proposées n'ont été acceptées que dans la mesure où elles sont moins punitives que celles du Livre blanc initial.

On a calculé que l'industrie du pétrole et du gaz dans l'Ouest du Canada a fait vivre un million d'habitants dans les Prairies. Lorsqu'on songe que l'industrie a été presque entièrement aménagée grâce à des capitaux des États-Unis et de l'Ouest du Canada et que les groupes financiers de l'Est n'ont manifesté aucun intérêt à l'égard du pétrole de l'Ouest durant de nombreuses années, il convient, je crois, d'examiner à fond l'effet du flot croissant d'impôts vers Ottawa et la diminution correspondante des impôts prélevés par les provinces. L'an dernier, les réserves estimatives de pétrole, exception faite des sables asphaltiques de l'Alberta, la principale province productrice de pétrole, ont diminué. Cette baisse est, dit-on, en majeure partie attribuable au Livre blanc sur la réforme fiscale qui a provoqué une suspension des travaux de forage et d'exploration. Monsieur l'Orateur, nous entendons souvent dire que les Canadiens sont des scieurs de bois et des porteurs d'eau au service des Américains. En présentant ce projet de loi fiscal, le gouvernement a révélé qu'il voulait que les Canadiens de l'Ouest soient des scieurs de bois et des porteurs d'eau au service de la région centrale du Canada. Même si les Américains nous posent certains problèmes, nous pouvons au moins leur imposer notre domination politique dans l'Ouest du Canada. On ne peut en dire autant de l'axe Ottawa, Montréal et Toronto.

Monsieur l'Orateur, dans sa déclaration sur les coopératives, le gouvernement a adopté une attitude très dure. Elle est particulièrement néfaste pour les Prairies à cause de la grande importance des coopératives de production dans cette région. La proposition du gouvernement nuira à toutes les régions. Je m'en tiendrai surtout aux coopératives de production et aux syndicats de blé qui sont des coopératives. Pour payer cette hausse d'impôt, les syndicats de blé des trois provinces des Prairies, qui s'occupent de la manutention du grain, devront augmenter de beaucoup les frais de manutention. Cette hausse surviendra à un moment particulièrement critique pour l'économie de l'Ouest.

On parle beaucoup de la nécessité de moderniser le système de manutention du grain dans l'Ouest, ce qui semblerait exiger des investissements massifs. Cette modification fiscale en particulier, pour autant qu'elle touche les syndicats du blé, signifie que si l'industrie céréalière de l'Ouest doit se moderniser, il faudra hausser considérablement les frais de manutention du grain. De fait, monsieur l'Orateur, les cultivateurs seront frappés de deux côtés à la fois. Actuellement, les syndicats de blé se chargent d'environ 50 p. 100 des frais de manutention du grain dans l'Ouest du Canada. Quoi qu'il en soit, les cultivateurs devront faire les frais de la modernisation du réseau de manutention du grain en payant des tarifs plus élevés sur le grain et, en outre, le gouvernement, pour fournir les fonds considérablement accrus qui seront requis, devra taxer les coopératives. D'autres coopératives de production, qui rendent service à l'industrie agricole de l'Ouest, auront le même sort.

Les coopératives et les caisses de crédit, monsieur l'Orateur, ont présenté au ministre des Finances (M. Benson) un vigoureux exposé de leur situation, et j'ose espérer que la raison prévaudra. Divers moyens s'offrent pour modifier les charges fiscales imposées aux coopératives. J'espère que ces articles feront l'objet d'un débat poussé en temps voulu, que le gouvernement proposera des modifications appropriées et qu'au moins il se montrera raisonnable pour ce qui est des impôts sur les coopératives et les caisses de crédit.

Le bill renferme de nombreuses dispositions qui, d'un certain côté prêtent le flanc à la critique. Ces dispositions auront pour effet de restreindre considérablement l'expansion. Je songe aux allocations d'amortissement à l'égard des immeubles qui, à mon avis, sont trop rigides; je reconnais, cependant, que certains changements s'imposaient. Il faudrait des dispositions d'amortissement visant les immeubles, différentes de celles que prévoit le bill, et il faudrait empêcher que les particuliers à revenus élevés puissent acheter des maisons de rapport, sans crainte d'être taxés. A mon avis, l'article qui traite de ce sujet est par trop sévère. Le gouvernement semble vouloir utiliser un canon, alors qu'une sarbacane serait préférable dans les circonstances actuelles. A mesure que passera le temps, on s'apercevra, je pense, que les articles comme celui-ci sont très contraignants et contribueront à entraver la croissance des petites entreprises, surtout celles des petites localités.

Toutefois, je voudrais parler en dernier lieu d'un domaine important, savoir la proposition visant à lever des impôts sur nos comptes internationaux. Le gouvernement souhaite, semble-t-il, renégocier les traités fiscaux de façon à percevoir une taxe sur les gains en capital sur les biens canadiens définis et offrir de limiter l'impôt retenu à la source sur les investissements et le revenu passif à 15 p. 100 au lieu de 25 p. 100 que prévoit la nouvelle mesure fiscale pour les années qui suivront l'année 1975. La mesure législative à l'étude modifie sensiblement le traitement réservé aux investissements effectués, sous forme d'actions, par des contribuables canadiens dans des sociétés ne résidant pas au Canada, et qu'il serait possible de qualifier de corporations étrangères affiliées. Il s'ensuivrait une limitation considérable, après 1975, de la portée des dispositions actuelles relatives aux dividendes déductibles lors du calcul du revenu imposable, et qu'une société canadienne a reçus d'une corporation ne résidant pas au Canada, mais au sein de laquelle cette société détient plus de 25 p. 100 des actions donnant droit de vote. La nouvelle mesure législative prévoit qu'après 1975, seuls seront déductibles, lors du calcul du revenu imposable, les dividendes provenant de corporations étrangères affiliées dont le pays d'origine aura conclu une nouvelle convention fiscale avec le Canada. La nouvelle mesure législative inclut, d'autre part, dans le revenu des contribuables canadiens un montant arbitraire quant au revenu foncier concernant chacune des corporations étrangères affiliées de ces contribuables. Les règlements sont énoncés on ne peut plus clairement, mais ils semblent tout à fait arbitraires. Les nouvelles dispositions réservent un traitement plus rigoureux au «revenu passif» dérivé des revenus étrangers et, en fait, elles pénalisent les revenus non productifs provenant d'entreprises.

Le projet de loi stipule aussi que les gains en capital des non-résidents seront imposables. Enfin, après 1975, le dégrèvement pour impôt étranger sur le revenu d'investissement des particuliers se limitera à 15 p. 100, l'excédent, n'étant considéré que comme une dépense déductible. Étant donné les diverses mesures qu'ont prises les États-Unis, et qui vont encourager la production et l'investissement dans ce pays, le bill C-259 est absolument inapproprié. Le Canada menace les non-résidents de faire passer à 25 p. 100 le taux de retenue sur les investissements et sur le revenu passif, au moment même où il faut que l'épargne et que les investissements augmentent pour combler le vide que vont créer les programmes des États-Unis. De plus, l'impôt sur les gains en capital proposé à l'égard des investissements étrangers serait plus lourd que celui qu'ont imposé les États-Unis.

Pourquoi les étrangers placeraient-ils leur argent au Canada, alors qu'ils peuvent le placer ailleurs à de meilleures conditions du point de vue fiscal? Le Canada espère forcer les autres pays à négocier à nouveau les conventions fiscales, à une époque où ils sont accablés par de graves problèmes monétaires mondiaux. Au moment même où il importe que le Canada crée de nouvelles possibilités pour compenser la diminution des investissements américains, nous faisons tout pour éloigner les autres marchés et sources de capitaux possibles. Nous pénalisons aussi les filiales étrangères de sociétés canadiennes; il s'ensuivra donc des représailles.

En vertu du projet de loi fiscal, les bénéfices des filiales étrangères de sociétés canadiennes seront imposés au Canada au même taux que si la fabrication s'était faite au Canada. Cette mesure pourrait désavantager ces sociétés par rapport à d'autres situées à l'étranger. Si la filiale étrangère est située dans le pays X où l'impôt sur le revenu des sociétés est de 20 p. 100, les compagnies situées dans le pays X paieront un impôt de 20 p. 100, mais pas les compagnies canadiennes. A une époque où tous admettent que le Canada ne peut acquérir l'importance et la spécialisation nécessaires pour occuper une situation concurrentielle sur les marchés internationaux que par l'expansion de ses propres sociétés multinationales, le projet de loi fiscal n'a rien à offrir. En fait, comme nous l'avons déjà dit, il offre plutôt à ces compagnies des désavantages marqués qui peuvent devenir de sérieux obstacles.

J'aimerais citer un article de John Meyer dans la *Gazette* de Montréal du 12 octobre 1971. Voici ce qu'il avait à dire au sujet de la surtaxe américaine:

• (5.20 p.m.)

D'un autre côté, il serait tout à l'avantage du Canada de reconnaître certaines des conditions—du moins deux d'entre elles. La première consiste à mettre une fin à la discrimination envers les investisseurs étrangers et les Canadiens investissant à l'étranger et qui figure dans la mesure de réforme fiscale.

Tout d'abord, cette discrimination n'aurait jamais dû exister. Il serait sage de s'en débarrasser.

Il poursuit et mentionne d'autres points. A mon sens, ce bill fiscal ne stimulera pas suffisamment, dans cette décennie, la création d'emplois au Canada. Il a tendance à favoriser les industries manufacturières du Canada central aux dépens du reste du pays. Il se fonde sur la supposition que les industries manufacturières valent mieux, par définition, que le développement des ressources naturelles à une époque où les pays deviennent de plus en plus interdépendants. Il suppose également que les Canadiens devraient recourir à l'introspection. Vu que la direction du gouvernement fédéral actuel se trouve à Montréal, peut-être est-il seulement naturel qu'il poursuive une exploitation de 200 ans, comme à l'époque de la Northwest Trading Company qui s'étendait de Montréal, en passant par la vallée de l'Outaouais jusqu'à Winnipeg, les Prairies et les montagnes vers l'océan Pacifique.

Ce bill fiscal ne fera qu'augmenter la tendance à la fragmentation. Pour les Canadiens de l'Ouest, l'attrait du continent se trouve au Nord et au Sud. Ce bill ne reconnaît aucunement ce fait. En fait, comment le pourrait-il, si l'on tient compte de ses auteurs? C'est un document introspectif et qui ne favorisera pas beaucoup les objectifs d'un Canada fort et indépendant.

M. R. E. McKinley (Huron): Monsieur l'Orateur, le débat de cet après-midi sur le bill C-259 montre que l'une des

questions principales et en même temps difficiles que la Chambre affronte est l'inintelligibilité du projet de loi. Nombreux sont ceux qui, au Canada, ne comprennent pas très bien le sens de cette mesure législative. Je suis de ceux qui ne parviennent pas à en saisir toute la portée.

A mesure que nous avançons, plusieurs d'entre nous se verront contraints de voter des dispositions difficilement compréhensibles. Dans le numéro du mois d'août de la revue *Canadian Business,* un conseiller en matières fiscales, M. Ferguson, a admis ce qui suit:

La plupart des hommes d'affaires estiment que le projet de loi est bien meilleur que les propositions du Livre blanc. Il faudra des années pour savoir s'ils ont raison ou tort. Après tout, l'interprétation de la loi de 1948 donne encore lieu à des appels. L'actuel projet de réforme fiscale ne sera pas d'une interprétation plus aisée, et l'application en sera sans doute bien plus difficile pour le ministère du Revenu national.

Il ne faudra pas longtemps avant qu'une refonte de la loi de l'impôt sur le revenu ne s'impose.

Un autre expert a commenté en peu de mots le caractère inintelligible du projet de loi, en disant:

Le silence curieux qui a suivi la publication du projet de réforme fiscale de M. Benson vous a-t-il étonné?

On n'en a pas entendu parler autant que du Livre blanc.

La raison en est que tout le monde attend les éclaircissements des experts fiscaux. Deux mois d'étude intense n'ont pu sortir ces derniers de leur stupéfaction et de leur étonnement.

Vous pouvez répondre, bien sûr, que les experts fiscaux ne sont pas aussi intelligents qu'ils le prétendent. Quel mal y a-t-il s'il leur faut travailler un peu plus? Ils méritent amplement de passer par quelques transes. En outre, ils seront largement rétribués pour leur labeur.

Les choses ne sont malheureusement pas aussi simples. Je dois tout d'abord vous dire que je ne me plains pas du genre de réformes fiscales que M. Benson nous propose. J'approuve la plupart d'entre elles; du moins je le pense. Je suis ennuyé cependant de n'être pas certain que le projet de loi dit effectivement ce que M. Benson veut lui faire dire. Le texte en est si volumineux, si compliqué et si mal rédigé qu'il en devient presque illisible.

L'article définissant le gain en capital est un exemple de la phraséologie alambiquée du projet de loi. C'est l'article 39 qui occupe environ une demi-page. Comparé à d'autres lois, ce n'est pas trop mal. Cependant, après en avoir parcouru quatre lignes, le lecteur est invité à se reporter à l'article 3 et à lire toute une autre page. Pour ajouter à la difficulté, on lui demande, dans le même temps, d'interpréter l'article 3 comme s'il voulait dire l'opposé de ce qu'il dit.

C'est plutôt étrange, monsieur l'Orateur.

Pour expliquer tout cela, je dirai que le rédacteur qui travaillait d'arrache-pied a dû prendre ce qui lui a semblé être un raccourci. Peut-être comprend-il ce qu'il a dit, mais les contribuables, leurs conseillers et les juges devront, dans les années à venir, refaire mille fois cette gymnastique mentale. De petits raccourcis de rédaction comme celui-ci coûteront au pays des sommes considérables.

Je sais que beaucoup diront que les experts en matière fiscale ajoutent tout simplement l'hypocrisie à leurs autres péchés en se plaignant. Mais nous ne sommes pas égoïstes et dépourvus du sens des responsabilités au point de croire qu'une manne économique pour nous est nécessairement bonne pour le pays. Aucun d'entre nous ne veut profiter d'une loi qui impose au reste de la société des frais excessifs pour s'y conformer. En tant que Canadiens, nous voulons des lois qui soient telles que la plupart des gens puissent les comprendre et s'y conformer sans toujours être obligés d'avoir recours aux services d'un conseiller professionnel.

Tout le monde sait combien il en coûte pour faire remplir une déclaration d'impôt sur le revenu.

Peu de gens s'en rendent compte, mais le point le plus faible des mesures législatives se situe au niveau de la rédaction juridique. La rédaction des lois est le travail le moins ingrat et le plus exigeant que puisse choisir un avocat. Il en résulte donc que les adeptes de cet art sont peu nombreux, sous-estimés et beaucoup trop surmenés. C'est ce qui explique, en plus des pressions exercées sur eux pour leur faire produire aussi rapidement que possible de nombreuses mesures législatives qu'on désire faire adopter par le Parlement, le grand nombre de textes législatifs imprécis.

D'habitude, ces défauts n'importent pas tellement. Après tout, la plupart des lois ne touchent directement que quelques personnes ou, si elles sont d'application générale, ne touchent les gens que rarement. Les juges, les avocats et les fonctionnaires assurent une assez bonne application des lois la plupart du temps. Les ennuis et les frais qu'occasionnent les défauts d'une loi constituent rarement un problème important.

Une loi concernant l'impôt sur le revenu est tout autre chose qu'une loi pénale, monsieur l'Orateur. C'est plus nécessaire dans le cas d'une loi concernant l'impôt sur le revenu, une loi qui touche presque tous les Canadiens à un moment ou l'autre. Il me semble qu'une telle mesure législative devrait être rédigée avec précision tout en restant aussi simple que possible. Tous les frais que pourront occasionner aux entreprises les déclarations d'impôt compliquées seront ajoutés au prix de revient des produits qu'ils vendent; il n'y a aucun autre moyen pour eux de les récupérer. Ainsi, toutes erreurs ou complications que comporte la mesure entraîneront pour l'avenir des frais importants. La mesure ne sera peut-être pas une si belle aubaine pour nos avocats et comptables auxquels, à mon avis, elle créera bien des difficultés. Nombreux sont ceux qui soutiennent que le bill devrait être remanié. Étant donné l'attitude du gouvernement, cela me semble peu probable; le gouvernement a déjà fait preuve de sa volonté de faire adopter le bill.

• (5.30 p.m.)

L'impulsion de cette mesure fiscale est venue de la commission Carter établie il y a quelques années par un gouvernement antérieur. La commission a présenté son rapport en 1967 et proposé bien des changements. Puis le gouvernement a publié un Livre blanc intitulé «Propositions de réforme fiscale», en novembre 1969, je crois. L'accueil réservé à ce Livre blanc est sûrement familier à tous les députés. Des millions de mémoires ont été envoyés aux députés ainsi qu'au ministre. De fait, si ma mémoire m'est fidèle, j'ai moi-même dû engager du personnel pour m'aider à répondre à ceux qui m'ont été envoyés.

Notre comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, et le comité sénatorial des banques et du commerce en ont entendu un bon nombre, et ils ont tenu des audiences sur le Livre blanc un peu partout au Canada. Les recommandations de ces comités ont été transmises au Parlement qui en a tenu compte jusqu'à un certain point, à mon avis, dans la mesure dont nous sommes maintenant saisis. Pour sa part, le ministre a sûrement accordé une certaine importance à diverses recommandations. Il a en outre tenu compte de beaucoup des instances présentées par les députés conservateurs. La mesure à l'étude est certes bien différente des propositions du Livre blanc.

Certains aspects de la mesure me préoccupent spécialement, et je les aborde maintenant. Il y a d'abord ses conséquences pour les agriculteurs, et j'esquisserai aux députés les difficultés qu'elle leur causera. Agriculteurs et pêcheurs pourront continuer à établir leur revenu selon la comptabilité de caisse, comme toujours; en outre, ils continueraient toujours à calculer leur revenu selon le système des moyennes, ce qui signifie qu'ils peuvent établir leur revenu moyen d'après la période de cinq ans de leur choix.

Sous l'ancien régime un agriculteur pouvait considérer son troupeau comme troupeau de base. Les gains ou les

pertes pouvaient être traités comme un gain ou une perte en capital, et ils échappaient ainsi à l'impôt sur le revenu. Le nouveau bill élimine le troupeau de base et les dispositions sur l'amortissement constant, et les éleveurs de bétail auront jusqu'au 31 décembre de cette année pour établir leur troupeau de base. Par la suite, tout gain sur le troupeau de base est exonéré, mais aucune addition à ce troupeau n'est permise. En outre, les biens acquis après le 31 décembre doivent être amortis en tenant compte du système du solde décroissant. Si la vente de biens amortis de façon constante rapporte plus que leur valeur, l'excès est donc considéré comme gain de capital.

Je crois que c'est la difficulté majeure qu'imposera aux agriculteurs cette nouvelle loi. A l'heure actuelle, un agriculteur peut acheter une moissonneuse-batteuse ou un tracteur qui s'amortissent au taux de 20% parce qu'ils comportent un moteur. Ces machines seront donc totalement amorties en cinq ans. Elles conservent cependant une certaine valeur commerciale et peuvent servir de reprise contre une nouvelle machine. De même, cela veut dire qu'un autre agriculteur qui ne peut se payer une machine neuve peut en acheter une usagée. C'était considéré comme un gain de capital et l'agriculteur n'avait pas à payer d'impôt sur ce qu'il avait pu tirer de sa machine.

Aux termes du nouveau projet de loi, on imposera les recettes comme gain en capital et, d'après moi, les cultivateurs hésiteront énormément à échanger une machine qui aurait encore une valeur commerciale. En conséquence, les fabricants de machines agricoles vont vendre moins et leurs employés vont en souffrir. Par ailleurs, de plus en plus de cultivateurs feront faire le moissonnage-battage au lieu d'acheter leurs propres machines. Ce sera l'une des plus grandes difficultés que la mesure infligera aux agriculteurs.

D'autres gains en capital seront assujettis à l'impôt. Ceux pour qui l'exploitation agricole n'est pas la principale occupation ne pourront déduire que $5,000 des pertes subies. A ce sujet, j'ai un grief à formuler au ministre des Finances (M. Benson), ou, plus particulièrement, au ministre du Revenu national (M. Gray). Certains bureaux de l'impôt veulent faire stipuler en noir sur blanc que les pertes que les cultivateurs déclarent aux fins de l'impôt ont eu lieu alors qu'ils escomptaient un bénéfice. Il est parfois bien difficile aux cultivateurs de le faire et certains bureaux, surtout celui de Kitchener, se sont montrés très exigeants à cet égard. Même quand des preuves raisonnables ont été données, les fonctionnaires ont causé bien des ennuis aux agriculteurs. On dit que ce montant leur sera remboursé lorsque les cultivateurs réaliseront des bénéfices anticipés. Ce procédé suscite de graves difficultés aux intéressés.

D'une façon générale, la réforme actuelle va priver les agriculteurs de tous les avantages dont ils bénéficiaient en matière d'impôt sur le revenu, et nous savons que l'agriculture est loin d'être une industrie prospère. Avec le gouvernement actuel, elle fournit des denrées alimentaires à bon marché au reste du pays, mode d'activité peu raisonnable et qui ne convient pas aux agriculteurs. Ceux-ci devraient avoir droit à un revenu comparable à celui des membres des syndicats, qui refusent de travailler pour moins de $5 l'heure.

• (5.40 p.m.)

Le jour de l'évaluation va susciter une nouvelle difficulté aux fermiers. Je me demande si l'impôt sur la plus-value sera avantageux dans la conjoncture actuelle chez nous. Notre pays est jeune et nous devons lui assurer le progrès et les capitaux de spéculation nécessaires si nous voulons qu'il se développe comme nous l'entendons. En vertu des règlements du bill concernant les gains en capital, l'agriculteur aura droit au même montant qu'un propriétaire de maison, aux termes du Livre blanc. Une absurde recommandation du Livre blanc leur donnait droit en effet à $1,000, ce qui veut dire que bien des gens auraient fait des calculs inutilement.

Mais depuis la présentation du Livre blanc et de la mesure à l'étude, les propriétaires n'ont plus cette remise. Les agriculteurs ont toujours droit à un dégrèvement de $1,000 sur la plus-value de leur maison, de leur grange, d'une acre de terrain ou plus, mais devront payer un impôt de plus-value sur le reste. Bien des cultivateurs possèdent autre chose qu'une maison et une grange, mais aux termes de la mesure législative, seules la maison, une grange et quelques acres de terrain peuvent être exemptes de cet impôt. Je propose que tous les bâtiments de la ferme, qu'il y en ait un ou deux, quatre ou cinq ensemble ou même une vingtaine, soient exempts de l'impôt sur la plus-value.

Dans un article paru le 1er juillet dans le *Globe and Mail*, on peut lire que le cultivateur dont les enfants ne veulent pas poursuivre l'exploitation familiale devra vendre ses actifs et acquitter cet impôt sur une somme de, disons, $50,000. Il pourrait alors réinvestir son capital. Mais trois ou quatre ans plus tard, s'il liquide ses valeurs, il aura peut-être subi une perte de $50,000. En toute équité, il ne devrait pas payer d'impôt, puisqu'il n'est pas plus avancé. Il a acquitté l'impôt sur les gains en capital, et, ayant subi une perte non imposable de $50,000, il se retrouve au même point. Le cultivateur qui aurait fait l'inverse, c'est-à-dire subi une perte en capital de $50,000, puis réalisé un gain en capital de $50,000, ne paierait pas d'impôt puisque, selon la mesure législative à l'étude, une perte peut être reportée indéfiniment. La situation ne semble pas équitable et il y aurait lieu de réviser le projet de loi afin que les mêmes dispositions s'appliquent dans les deux cas.

J'apprends que l'un de nos grands syndicats de blé compte parmi les quelques organismes qui ont appuyé cette réforme fiscale, en se fondant sur l'hypothèse que beaucoup de cultivateurs n'auront pas à payer d'impôt puisqu'ils représentent un groupe à faible revenu et jouissant d'abattements élevés. Voilà une façon on ne peut plus sotte de juger d'un projet de loi. Nous devrions essayer de revaloriser la situation des cultivateurs de façon à les rendre sujets à l'impôt.

On a laissé entendre que l'impôt sur les gains en capital frappera avec une dureté particulière les cultivateurs et les petits commerçants puisque la plupart d'entre eux, comme nous le savons tous, essaient de se constituer une rente de retraite à partir du produit de la vente de leurs fermes ou de leurs entreprises, fruit du travail ardu d'une vie longue et sans faste. Mais voilà que le produit de ce pénible travail sera entaillé et amoindri par l'impôt sur les gains en capital. On dit que les cultivateurs et les petits commerçants devraient bénéficier d'un régime enregistré de pension de retraite, dont les primes pourraient être soustraites du produit en question. Nous savons qu'il en existe un appelé régime enregistré de pension de retraite, mais la difficulté pourrait se résoudre, semble-t-il, si le gouvernement, grâce à ce bill fiscal, permettait au cultivateur ou à l'homme d'affaires qui prend sa retraite, de vendre ses actifs et de vivre d'une pension de retraite avant que l'impôt sur les gains en capital soit prélevé.

J'aimerais également évoquer le traitement infligé par cette mesure aux coopératives et aux caisses de crédit. Ces mouvements ont été créés par des gens qui se sont unis pour de nombreuses raisons dont l'une est de pouvoir poursuivre leurs activités dans les moments difficiles. Avec le régime fiscal actuel, les coopératives sont exemptes d'impôt pendant les trois premières années. Cette mesure fera disparaître cet avantage. On ne peut qu'en déduire que bien peu de nouvelles coopératives verront le jour, si toutefois il y en a, et que le Canada en souffrira.

Aux termes de cette mesure, les ristournes ne seront toujours pas imposées à condition d'être distribuées. Les ristournes sur les marchandises peuvent être considérées comme exemptées d'impôt, mais les marchandises seront considérées comme un revenu et seront imposables au taux d'imposition personnel de l'acheteur. Les ristournes consenties sur les marchandises continueront d'être considérées comme un revenu aux termes du nouveau bill. Le principe a été radicalement modifié. A l'heure actuelle, les coopératives ne peuvent réduire leur revenu imposable au-dessous de 3 p. 100 mais la formule de calcul de l'impôt prévue par le bill à l'étude comprendra toutes les valeurs telles qu'actions, prêts et réserves générales et le taux a été porté de 3 à 5 p. 100. Cela provoquera des difficultés énormes pour les coopératives.

La seule déduction autorisée sera l'intérêt versé sur les prêts aux adhérents. Ces modifications auront un effet cumulatif sur les prêts et les gains des coopératives en ce que les gains devront être distribués sous forme de ristournes sur les achats effectués par les membres. Cela signifie que les gains des coopératives devront être progressivement distribués proportionnellement aux parts détenues par leurs adhérents. Cela obligera les coopératives à se transformer en entreprises appartenant aux investisseurs au lieu de demeurer des organismes de prestation de service comme c'était à l'origine leur raison d'être.

• (5.50 p.m.)

Lorsqu'elles en seront rendues au point où cette mesure les conduit, le gouvernement devra alors présenter des amendements pour essayer d'améliorer la situation. Lorsque la situation se présentera, il vaudra mieux pour les coopératives de se constituer en sociétés ordinaires. J'ai du mal à croire que le gouvernement comprend vraiment la portée de ses actes et de cette mesure et j'espère qu'il jugera bon de renverser la vapeur à cet égard.

A mon avis, le gouvernement devrait toujours se rappeler en ce qui concerne les coopératives, que tous les dividendes qui sont payés aux membres de ces coopératives sont imposés au taux normal de l'impôt sur le revenu personnel, comme pour tous les autres dividendes. Outre les autres impôts que les coopératives paient déjà le gouvernement à mon avis ne devrait pas essayer de faire payer autre chose que cela à ces organismes qui sont fondamentalement des associations de services destinés à des groupes, d'ordinaire des collectivités agricoles. Cependant, elles apparaissent maintenant dans les centres urbains où elles offrent de nombreux services aux citoyens du canada. A l'occasion, le ministre a déclaré qu'il pourrait envisager d'apporter quelques modifications dans ce domaine.

J'aimerais dire qu'on devrait s'intéresser de la même manière aux caisses de crédit. Il s'agit de petits organismes rassemblant un groupe quelconque d'habitants d'une ville. Il peut s'agir de groupes confessionnels ou autres, mais ils se réunissent principalement pour créer un service à l'usage de tous les membres. Ils y sont pratiquement forcés parce qu'ils n'ont pas pu obtenir de tels services des banques existant déjà dans leur collectivité. Cette loi les frappe durement et nous espérons que le ministre jugera bon de faire certaines modifications dans ce domaine.

Les caisses de crédit m'ont avisé qu'elles n'exigeaient pas de capital permanent pour mener leurs opérations.

Elles ne font de prêts que dans la mesure où elles peuvent emprunter, et ceci est à présent régi par la législation fédérale, et elles ne disposent que des économies des membres pour les prêts. Leur existence a pour but de promouvoir les intérêts économiques et sociaux de leurs membres, des individus unis par un même lien. Bien qu'elles aient le statut d'entités légales et existent en tant que sociétés constituées, elles n'ont d'autre incitation et d'autre objectif économique personnel que le bien-être de leurs membres. Il n'est pas nécessaire d'accumuler des avoirs à la caisse de crédit et traditionnellement ceux-ci ont été attribués aux membres.

Je dois ici mentionner à nouveau que l'attribution aux membres de ces fonds provenant des avoirs des caisses de crédit devrait être imposée au taux personnel régulier. Je ne comprends pas pourquoi un gouvernement éprouverait le besoin de créer de telles difficultés aux caisses de crédit les empêchant ainsi de jouer un rôle utile auprès de leurs membres, car tout avantage que ceux-ci ont à emprunter ou à placer leurs économies auprès de la caisse de crédit serait ainsi réduit à néant. Elles ont joué un rôle très utile pour notre pays. Si l'opposition réussit à convaincre le gouvernement de procéder à certains changements, j'espère qu'elles continueront à jouer ce rôle dans l'avenir.

J'aimerais vous lire une lettre que le premier ministre (M. Trudeau) a envoyée aux caisses populaires:

A l'occasion de la Journée internationale des Caisses populaires, je me fais un plaisir de saluer les membres des caisses populaires du Canada et du monde entier.

Les caisses populaires ont connu beaucoup de succès car elles encouragent aussi bien l'épargne régulière que l'utilisation raisonnable du crédit. Ce qui est plus important encore, elles encouragent les membres à s'aider eux-mêmes, à se prêter mutuellement assistance et à participer personnellement. Dans ce sens, les caisses populaires sont plus que des institutions de crédit, elles représentent une force sociale au sein de nos communautés.

J'envoie mes meilleurs vœux de prospérité et de persévérance aux 38 millions de membres et plus du mouvement coopératif à travers le monde.

Il m'est impossible de croire qu'après avoir adressé une telle lettre aux caisses de crédit, le premier ministre souhaite faire volte-face et, grâce à une situation majoritaire, forcer la Chambre à adopter un projet de loi qui, à toutes fins pratiques, met les caisses de crédit en faillite. J'ose espérer qu'à l'étape de l'étude en comité l'on soumettra des amendements que le gouvernement accueillera de bon gré pour pallier les difficultés que le projet de loi crée pour les caisses de crédits et les coopératives. Ainsi, elles pourront continuer de rendre service à leurs membres comme elles l'ont fait dans le passé.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député. Étant donné qu'il est maintenant 6 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Français*]

M. Roland Godin (Portneuf): Monsieur le président, il y a quelques jours, le Parlement canadien adoptait le bill C-262, projet de loi prévoyant que le gouvernement verserait 80 millions pour contrebalancer les effets de la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur les importations en provenance de notre pays et maintenir ainsi l'emploi au Canada.

[M. McKinley.]

Mais comme il s'agit aujourd'hui de taxer davantage les Canadiens, la Chambre est saisie d'une mesure toute différente, soit le bill C-259, intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi».

Il s'agit d'un volume de 710 pages. Au fait, c'est le document le plus volumineux jamais présenté à la Chambre. Les députés qui siègent depuis 1965 pourront se vanter d'en avoir vu de toutes les couleurs, «des vertes et des pas mûres».

En 1968, nous avons pris connaissance du bill C-150, qualifié de bill omnibus, d'une épaisseur d'environ 1¼ pouce, lequel donnait le feu vert à un groupe d'individus bien particulier. Maintenant, nous voilà en face d'un bill d'une épaisseur de trois pouces, apportant certains changements à la loi de l'impôt sur le revenu.

Après avoir fait adopter un bill qui avantageait certains Canadiens anormaux, voilà que le gouvernement se prépare maintenant à faire adopter un bill apportant certains changements à la loi sur l'impôt, savoir des modifications favorisant le tripotage de l'argent pris dans les goussets des Canadiens normaux.

Pour maintenir le niveau de l'emploi, le gouvernement, en présentant un bill de huit pages, se propose de verser 80 millions de dollars en subventions. En même temps, il se propose, en présentant un bill de 710 pages, de taxer davantage les Canadiens. Si un bill de huit pages procure 80 millions de dollars en subventions, combien de milliards le gouvernement ne pourra-t-il pas retirer en présentant un bill de 710 pages?

Par délicatesse, mes préopinants ont déclaré que le bill actuellement à l'étude portait à confusion, mais dans mon esprit, ce n'est pas confus du tout, puisqu'il est clair qu'il s'agit tout simplement d'un bill visant à enlever plus d'argent aux citoyens canadiens.

La façon dont le ministre des Finances (M. Benson) présente cette loi m'étonne. Lorsqu'il a accepté le poste de ministre des Finances, nous avons cru un moment que ce Canadien s'affirmerait, mais sa façon d'agir nous prouve le contraire. En nous présentant ce bill, il démontre simplement qu'il se soumet à un autre pouvoir.

A l'hôtel Royal York de Toronto, le 26 août dernier, l'honorable ministre déclarait, et je cite:

Comme je l'ai dit dans mon discours du budget, la publication du Livre blanc a marqué une étape importante dans l'évolution de la démocratie de participation au Canada. Grâce au débat, à la discussion qui se sont instaurés il a été possible d'élaborer un programme de réforme fiscale qui, non seulement convient aux besoins du Canada, mais encore reflète les vues des Canadiens.

Monsieur le président, si l'on se réfère simplement à cette citation, le bill présentement à l'étude a pris naissance grâce à la démocratie active, aux débats et à la discussion. Selon la déclaration du ministre, ce bill reflète les vues des Canadiens.

Monsieur le président, je défie le ministre de nous faire connaître le contenu de la plupart des lettres qu'il a reçues. Quant à celles que je possède, elles sont disponibles. La plus ancienne remonte à l'an dernier, à l'époque où le ministre a présenté son Livre blanc sur la réforme fiscale. J'en reçois encore chaque semaine et je les conserve précieusement.

Dans ma circonscription, on retrouve 27,000 familles, selon un volume publié par le ministère des Postes en septembre dernier. La population de Portneuf est plus

élevée que celle de l'Île-du-Prince-Édouard et je n'ai pas encore reçu une seule lettre me demandant d'appuyer le projet de l'honorable ministre des Finances.

Il est évident que, pour l'honorable ministre des Finances, les besoins du Canada s'identifient à ceux de la haute finance. Pour le ministre des Finances, cette réforme en est tout simplement une qui reflète les vues de ses amis qui souscrivent à la caisse électorale.

Monsieur le président j'attends toujours de recevoir une lettre me demandant d'appuyer le bill C-259, et je le répète, dans toutes celles que je possède, on me demande le contraire relativement aux réformes proposées par le gouvernement libéral actuel. En plus des lettres qui m'ont été adressées par de simples citoyens, des présidents d'industrie m'ont écrit. La plupart des chefs d'entreprise n'ont jamais été aussi près de la chose publique, parce qu'ils se sentent visés par le bill C-259. Ils sont conscients du fait que 50 p. 100 d'entre eux devront fermer les portes de leur industrie si le bill est adopté.

Ce fameux bill peut être approuvé; on peut donc vraiment s'inquiéter, et c'est ce qui fait que tous les industriels canadiens, à l'heure actuelle, s'inquiètent! Les lettres qu'ils nous ont adressées en constituent un témoignage. Que ces industriels demeurent dans la région de Montréal ou dans Portneuf, à Rivière-à-Pierre, à Saint-Raymond, à Pont-Rouge, à l'Ancienne Lorette ou Loretteville, peu importe, les conséquences de ce bill de 710 pages seront les mêmes.

La Chambre de Commerce du Canada a tenté de prévenir cette façon de procéder de la part du gouvernement en nous en avisant par un mémoire très bien préparé qu'elle nous a fait parvenir le 16 avril 1970.

Dans le courrier que j'ai reçu depuis ce temps-là au sujet du bill C-259, un télégramme m'a été envoyé par M. André Martel, président de la Société Coopérative Agricole de Sainte-Catherine. J'ai en main deux autres télégrammes qui m'ont été adressés, l'un par M. François Racette, président de la Meunerie coopérative agricole de Saint-Augustin de Portneuf, et l'autre par M. Jean-Paul Julien, président de la Coopérative agricole de Pont-Rouge.

J'ai eu un entretien personnel avec d'autres directeurs, notamment celui de la Coopérative de Les Écureuils.

• (8.10 p.m.)

Tout cela faisait suite à ce que le directeur général de la Coopérative Fédérée de Québec avait mis en marche, comme l'atteste une lettre datée du 19 août, que je me permets de citer:

MM. les gérants des coopératives agricoles.

Messieurs,

Veuillez trouver ci-joints les documents suivants:

1) Lettre adressée aux administrateurs des coopératives agricoles.

2) Mémoire explicitant l'attitude des coopératives canadiennes vis-à-vis le Bill 259.

Et le directeur de continuer:

Nous comptons que sur réception de la présente lettre (a) vous obtiendrez immédiatement l'assentiment du président de votre coopérative et (b) vous ferez parvenir sans délai un télégramme au député . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Honey): A l'ordre. L'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a la parole.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je m'excuse auprès de l'honorable député, mais j'aimerais—je ne veux pas interrompre son discours—lui faire remarquer que nous sommes témoins ce soir d'une situation qui constitue un manque de courtoisie envers l'honorable député.

De plus, je crois qu'il est honteux qu'aucun représentant du ministère des Finances ne soit à la Chambre pour entendre le discours et pour qu'on puisse poser des questions ou se renseigner sur les travaux de la Chambre qui suivront. Il y a un ministre qui vient d'entrer à la Chambre, mais, sauf cela, ni le ministre des Finances (M. Benson), ni celui du Revenu national (M. Gray), ni même les secrétaires parlementaires ne sont présents.

Je trouve tout à fait anormal que les choses se passent ainsi, et je désire attirer l'attention de la Chambre sur ce fait, car nous aimerions entamer certaines discussions avec les représentants de ce ministère.

M. Gaston Clermont (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, au sujet du rappel au Règlement de l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je dirai que l'honorable secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) m'a demandé de le remplacer aujourd'hui, vu qu'il était obligé de se rendre dans sa circonscription. Nous connaissons les responsabilités des députés à la Chambre des communes, et je crois devoir mentionner que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances a suivi très assidûment les débats. Il est tout à fait normal qu'il puisse consacrer une journée à sa circonscription, et j'ai tenu parole. J'ai dit que je le remplacerais toute la journée. J'ai été présent tout l'après-midi et, ce soir, j'étais un des premiers arrivés, à 8 heures, pour suivre le débat. Si l'honorable député a des remarques à adresser, soit à l'honorable secrétaire parlementaire, soit à l'honorable ministre des Finances, il me fera plaisir d'y répondre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a invoqué le Règlement, mais il n'a cité aucune autorité ni aucun article du Règlement. Je crois que le député a un grief comme il l'a déclaré à la présidence. Le gouvernement est responsable . . .

Une voix: Irresponsable.

M. l'Orateur suppléant: . . . lorsqu'il s'agit de décider de la conduite de ses travaux à la Chambre, et il lui appartient de déterminer comment il entend répondre ou réagir dans les circonstances. Je crois que les députés ont fait valoir leurs arguments.

[*Français*]

M. Godin: Merci, monsieur le président. J'en étais rendu à la citation d'une partie d'une lettre qui se lit ainsi:

Nous comptons que sur réception de la présente lettre (a) vous obtiendrez immédiatement l'assentiment du président de votre coopérative et (b) vous ferez parvenir *sans délai* un télégramme au député fédéral de votre circonscription de même qu'à tous les ministres du Québec du cabinet fédéral. Il serait indiqué de rencontrer votre député, si vous le croyez capable *d'influencer favorablement* les ministres fédéraux du cabinet Trudeau.

Il s'agit d'une action concertée qui nécessite la collaboration de toutes les coopératives de la province et nous comptons que la vôtre se fera un devoir de répondre sans tarder à l'appel que nous lançons.

D'avance je vous remercie et vous prie d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur général,

Geo.-E. Turcotte.

Monsieur le président, ayant occupé le poste d'administrateur d'une coopérative pendant dix ans et ayant parti-

cipé à tous les genres d'activité qui se rattachaient à mon poste, je puis dire que dans la seule province de Québec il existe actuellement plus de 300 coopératives agricoles affiliées à la Coopérative Fédérée. Il s'y trouve des coopératives de consommation qui font partie d'une autre chaîne, soit celle de la Fédération des magasins co-op. Selon les statistiques publiées par le gouvernement fédéral dans le rapport sur «La coopération au Canada en 1969», on comptait, cette année-là, au pays, 1,690,000 citoyens regroupés dans 2,373 coopératives. Étant donné qu'au Parlement, les créditistes ne sont pas seuls, je m'imagine que les députés des autres partis, même des libéraux, ont reçu de la correspondance semblable à celle qui nous a été adressée. J'ai l'impression qu'ils doivent avoir l'intention de prendre la parole pour nous faire connaître leur point de vue, celui de leurs coopératives, à propos des modifications de la loi de l'impôt sur le revenu.

Une lettre du Conseil Économique Rural de la section de Portneuf, de Donnacona, m'a été adressée. Elle se lit ainsi:

Monsieur Roland Godin, Député,

Chambre des communes,

Ottawa.

Monsieur,

Le Conseil Économique Rural, Section de Portneuf, s'objecte énergiquement aux modifications de la section 135 de la loi de l'impôt sur le revenu telles que proposées par le Bill C-259.

Nous croyons qu'il existe dans le monde aucun exemple de l'application du concept au capital employé dans un régime fiscal quelconque.

Les coopératives seront dans l'impossibilité d'accumuler les fonds nécessaires au remboursement du capital et au paiement des ristournes en tenant compte des nouvelles dispositions de la section 135. Il est évident que si nos coopératives doivent débourser plus de capital qu'elles n'en reçoivent, elles devront cesser leurs activités d'ici quelques années.

Cette méthode de taxation est donc anti-sociale et rétrograde; elle fait fi de toutes les notions qui veulent qu'un relèvement économique et social durable doit se faire par le peuple. De par ces principes et son travail au niveau de la masse, nous croyons que la coopération est l'agent le plus valable de cette prise de conscience de la population.

Le Conseil Économique Rural, Section Portneuf, appuie donc fermement les demandes du Conseil Canadien de la Coopération et de la Co-operative Union of Canada telles que présentées le 11 août dernier.

Veuillez agréer, monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Jean-Paul Julien, Président.

Monsieur le président, j'ai en main le mémoire mentionné dans cette lettre, qui est, en fait, le Mémoire du Conseil canadien de la Coopération, mémoire de 14 pages qui se termine par une sollicitation, par la demande d'une rencontre entre les dirigeants des mouvements co-op et l'honorable ministre des Finances, pour faire valoir leurs objections à ce projet de loi et discuter des propositions contenues dans ce mémoire.

J'ai aussi en main une lettre qui a été adressée à tous les députés par le Conseil de la Coopération du Québec. Cette lettre, datée du 20 septembre, nous a été adressée par le Conseil de la Coopération, au nom des 21 fédérations du Québec qui œuvrent au sein de toutes les classes sociales. Parmi ces fédérations se trouve la Fédération des Caisses Populaires Desjardins qui a adressé à tous les députés une lettre de deux pages rédigée dans les deux langues officielles. Cette lettre nous est parvenue le 24 ou 25 septembre, je pense. Elle se lisait comme il suit:

[M. Godin.]

Messieurs,

La plupart d'entre vous êtes membres d'une Credit Union ou d'une Caisse populaire. Sinon, vous connaissez sûrement des gens dans votre district qui le sont. Près du quart des Canadiens sont membres d'une Caisse populaire ou d'une Credit Union.

Le projet de loi C-259 propose de modifier le régime actuel de taxation des Caisses populaires et des Credit Unions et d'éliminer l'exemption dont elles jouissaient, en pratique. Les membres des Credit Unions et des Caisses populaires ne s'opposent pas à la taxation en soi, et acceptent de payer leur part des dépenses publiques. Ils tiennent toutefois à vous souligner certains points qui les préoccupent très sérieusement quant au mode de taxation qui sera imposé aux Caisses populaires et aux Credit Unions. Ils veulent s'assurer que vous aurez bien à l'esprit leurs préoccupations . . .

A propos des principales préoccupations des membres des caisses populaires, on peut lire ce qui suit:

1. Les membres des Credit Unions et des Caisses populaires demandent un régime de taxation équivalent à celui accordé aux compagnies privées, en regard de la possibilité pour ces compagnies privées d'être taxées au taux réduit de 25 p. 100. Les compagnies privées peuvent, en effet, en vertu des règles élaborées, prétendre presque indéfiniment au taux réduit de taxation par le paiement de dividendes en actions. Or, les lois provinciales applicables aux Caisses populaires et aux Credit Unions interdisent à une Caisse populaire ou à une Credit Union de distribuer ses réserves accumulées, à ses membres, en leur permettant ainsi de pouvoir profiter indéfiniment du taux réduit de taxation.

Les Credit Unions et les Caisses populaires demandent qu'on modifie les règles afin de permettre aux Credit Unions et aux Caisses populaires de prolonger la période durant laquelle le taux réduit de taxation, à 25 p. 100, leur est applicable afin d'équivaloir à la situation faite aux compagnies privées.

Monsieur le président, les caisses populaires, les «Credit Unions» sont allées plus loin, puisqu'elles ont présenté à l'honorable ministre des Finances un mémoire, qui a été publié dans le journal *Ensemble* du 27 août. Il s'agit d'un document assez complet où le gouvernement canadien peut puiser des amendements aussi sérieux qu'indispensables dans le cadre d'une administration honnête.

D'une part, le gouvernement actuel adopte des lois pour protéger les consommateurs et, d'autre part, il en adopte qui visent à exterminer les associations de ces mêmes consommateurs, car elles visent à établir un impôt injuste et arbitraire. Il y a là, à mon avis, une contradiction flagrante!

Tout ce qui a été établi dans le pays en vertu de la formule co-op constitue vraiment les seules richesses des Canadiens, puisqu'ils en sont les propriétaires et que ces entreprises ne peuvent être vendues aux étrangers. De plus, la coopérative est une formule toute simple, à la portée de tous. Grâce à cette formule, le peuple reçoit des renseignements, se protège contre certains abus et retire des bénéfices proportionnels à sa participation. L'application de cette formule, malheureusement, a toujours été très difficile, parce qu'elle a toujours déplu à la haute finance, qui désire continuellement maintenir son contrôle sur toute l'activité économique.

Le gouvernement fédéral, qui a agi jusqu'à présent sous la pression des grandes corporations, a toujours maintenu certaines restrictions dans la gouverne de l'activité financière des caisses populaires et des coopératives de consommation.

Ainsi, aujourd'hui, par exemple, à cause du peu d'actif qu'elles possèdent et de leur caractère non lucratif, les coopératives de consommation sont dangereusement menacées par le bill C-259. Si le projet de loi C-259 est adopté, les projets d'expansion de la Fédération des magasins co-op d'établir des points de vente dans les centres commerciaux urbains deviendront très difficiles,

puisque les coopératives locales n'auront plus le droit de participer à ce projet.

Le 13 janvier 1969, les journaux nous rappelaient une déclaration faite la veille, en Angleterre, par le très honorable premier ministre, alors qu'il précisait qu'à son avis, la meilleure formule pour administrer un pays était la formule communiste.

Le 21 janvier dernier, j'ai démontré dans cette enceinte, avec preuves à l'appui, que le parti communiste américains s'infiltrait au canada, grâce à l'appui de certaines personnes dont les noms apparaissent sur la liste de paye de certaines sociétés de la Couronne.

Récemment, les journaux citaient une déclaration de M. Georges Wallace, gouverneur de l'Alabama, laquelle était reprise dans le journal *La Presse* du 27 septembre 1971, et qui se lisait comme il suit:

Prenant le pouls de l'opinion publique avant une éventuelle campagne présidentielle, M. Wallace . . .

. . . a déclaré, et je cite:

«Nous avons un premier ministre crypto-communiste au Canada, juste au-dessus de nous. Il a un passé pire que celui du premier ministre Castro lui-même.»

Monsieur le président—on le sait—certains députés libéraux admettent tout cela dans l'intimité, et ils s'inquiètent que leur chef nous entraîne sur un terrain dangereux.

Étant donné que le parti libéral a été fondé et maintenu en place pour la défense du capitalisme, il est toutefois normal que les francs libéraux s'inquiètent aujourd'hui des projets de leur chef, qui ne peut plus cacher son jeu.

Monsieur le président, pour celui qui songe à mettre en place la formule communiste, il est évident que les coopératives constituent un obstacle. Dans les pays socialistes, il n'est plus question d'entreprise privée. Comme le système coopératif a été et est toujours le complément de l'entreprise privée chez nous, il est probable que c'est là la raison qui motive l'action du gouvernement actuel, dirigé par le très honorable député de Mount Royal, qui a finalement réussi à décrocher le poste de premier ministre. Nous voyons son sourire malicieux, sourire avec lequel il dirige actuellement son entourage.

Monsieur le président la façon d'agir du ministre des Finances nous porte également à croire que les Canadiens ne peuvent plus compter sur lui. En voici la preuve: il est déjà absent ce soir. Malgré cela j'en arrive à la conclusion que tout n'est pas perdu. Que le ministre des Finances soit inutile, que le premier ministre, avec la collaboration de fonctionnaires irresponsables, prépare un projet de loi barbare comme le bill C-259, tout cela n'est que de la «petite bière», puisque nous avons encore des droits dans ce Parlement. Nous avons le droit de parole et le droit de vote. Dans le cas du vote, c'est la majorité qui l'emporte. Ce qui veut dire qu'un projet de loi proposé par des fonctionnaires bien payés, des fonctionnaires ni vus ni connus qui travaillent selon les désirs du premier ministre, peut être sans effet aucun si les députés ne l'approuvent pas.

Le très honorable premier ministre M. Trudeau ne sera pas seul à se prononcer en faveur du bill C-259. Cela n'est même pas nécessaire, car les quelques membres du cabinet qui travaillent à ses côtés sont très bien connus, poursuivant le même but, soit d'établir un système dont on a déjà fait l'essai dans d'autres pays et dont nous connaissons les résultats. Toutefois, nous savons que parmi les députés et les ministres actuels, c'est le petit nombre qui pensent ainsi.

Aussi, j'espère que ce bill sera rejeté, car je crois que la plupart renonceront à se prostituer davantage.

Voilà ma façon de voir les choses. Je ne désespère pas, car je crois encore que les libéraux honnêtes sont encore supérieurs en nombre à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, si quelqu'un m'interrompait avant que je commence en disant qu'à peu près tout a été dit sur ce bill, il me serait difficile de ne pas être d'accord.

Une voix: Asseyez-vous alors.

M. Peters: Ce n'est pas à ce sujet qu'il a voulu prendre la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est le signal que j'ai reçu. J'estime cependant qu'il convient de consigner officiellement, sous forme de tableau ou autre, les principaux changements que les gens comme moi voudraient voir apporter au bill C-259. Je ne m'aventurerai donc pas dans les hautes sphères des politiques économiques et fiscales. Elles ont leur importance, mais les autres orateurs qui ont pris part à ce débat en ont très bien parlé.

Je n'ai même pas l'intention de prendre le temps de fournir des données à l'appui de notre opinion selon laquelle le bill n'instaure pas une réforme fiscale majeure mais n'apporte que quelques changements à la loi actuelle. Comme je l'ai déjà dit, je résumerai plutôt les six secteurs du bill qui, à mon avis, nécessitent des changements importants. C'est en fait à cause des lacunes du bill dans ces six secteurs, soit qu'il n'aille pas assez loin ou qu'il aille trop loin, que j'estime qu'on ne devrait pas imposer ce bill aux Canadiens à l'heure actuelle.

Le premier aspect est celui des niveaux d'exemption de l'impôt sur le revenu. Comme tout le monde le sait—on l'a répété plusieurs fois au cours du débat—ce bill, à cet égard, ne fait remonter le niveau d'exemption de l'impôt sur le revenu d'un célibataire que de $1,000 à $1,500, et celui d'un contribuable marié, de $2,000 à $2,850.

Quand on considère que les niveaux actuels de $1,000 et $2,000 ont été fixés en 1949, il y a 22 ans, et compte tenu de l'augmentation du coût de la vie dans l'intervalle, je soutiens que le gouvernement fédéral berne et mystifie les Canadiens en n'élevant ces niveaux d'exemption que dans la mesure prévue dans le bill. Au strict minimum, ces chiffres devraient être de $2,000 l'an pour un célibataire et de $4,000 pour une personne mariée. Ce serait même mieux qu'ils soient de $2,500 pour un célibataire et de $5,000 pour une personne mariée.

Si l'on songe qu'il a fallu 22 ans pour que la Chambre soit saisie d'une proposition visant à majorer les niveaux qui, en fait, ont été en vigueur pendant tout ce temps, on ne peut que se demander combien de temps encore il faudra pour effectuer un autre changement. Faudra-t-il attendre encore 22 ans pour obtenir une majoration de quelques centaines de dollars? Dans ce temps-là, toute la signification des niveaux d'exemption aura complètement disparu. Autrement dit, il serait aussi bien de ne rien faire du tout, de laisser la question en suspens plutôt que d'accorder aux Canadiens des niveaux d'exemption aussi bas.

Le principe des niveaux d'exemption consiste essentiellement à exonorer d'impôt un certain montant d'argent dont les gens ont besoin pour vivre. Comme bien des députés l'ont dit au cours de ce débat, je soutiens que ce montant devrait être beaucoup plus élevé que $1,500 pour les célibataires et $2,850 pour les gens mariés. Monsieur l'Orateur, c'est là une des grandes faiblesses du bill C-259. Le fait que le gouvernement aille jusque-là est une des

attrapes majeures que renferme la mesure à l'étude. J'espère que lorsque nous étudierons les articles pertinents en comité plénier, le gouvernement tiendra compte des arguments qui ont été apportés et qu'il haussera les exemptions à des niveaux beaucoup plus élevés.

En deuxième lieu, le bill me semble pécher aussi au sujet du montant alloué aux travailleurs pour les dépenses professionnelles. Le chiffre de $150 qui est prévu est un soufflet. Pourquoi prendre la peine de prévoir un montant pareil? Le travailleur qui peut déclarer des dépenses à ce titre gagne beaucoup moins que les riches; il n'épargnera donc que 20 ou 30 p. 100 de $150. Ce n'est qu'une autre petite aumône insignifiante par rapport aux riches, mais importante par rapport aux autres contribuables. Ceux qui ont des revenus tels que l'impôt se calcule à 40 ou 50 p. 100 verront leur impôt diminuer d'autant à cause de l'allocation de $150.

J'ai deux recommandations à faire au sujet de l'allocation consentie aux travailleurs pour leurs frais aux fins de l'impôt sur le revenu. Tout d'abord il faudrait l'augmenter. Ensuite, c'est un des nombreux secteurs où le gouvernement ferait bien de s'en tenir aux dégrèvements fiscaux plutôt qu'à une exemption précise. Les riches n'en ont pas besoin, mais les salariés de l'industrie, ceux qu'une telle disposition devait favoriser, ont besoin de beaucoup plus que les $20 ou $30 qu'ils peuvent en retirer. On devrait déduire de l'impôt sur leurs revenus les frais qu'occasionne leur travail. A vrai dire, ce qui importe même plus que l'octroi d'un montant aux travailleurs à titre d'exemption c'est le besoin qui s'impose de changer d'attitude, c'est-à-dire d'accorder un dégrèvement d'impôts plutôt que des exemptions particulières comme le propose cette mesure législative.

Depuis bien des années, les députés, ceux de mon parti surtout, soutiennent qu'il faut songer particulièrement aux frais qui engagent les travailleurs. Nous devrions nous réjouir puisque enfin on l'admet avec nous, mais, monsieur l'Orateur, il n'y a pas motif à une telle réjouissance car $150 est beaucoup trop peu pour le travailleur ordinaire et parce qu'en principe au lieu de procéder de la sorte il faudrait plutôt recourir à un dégrèvement d'impôts. Nous accordons des dégrèvements d'impôt aux personnes qui touchent des dividendes et réalisent des bénéfices de certaines manières, mais dès qu'il s'agit de la situation dans laquelle se trouvent nos travailleurs, nous semblons oublier cette façon d'envisager le problème.

• (8.40 p.m.)

Le troisième reproche que je fais au projet de loi concerne les dispositions applicables aux personnes âgées. Nous approuvons entièrement, bien entendu, les deux principales améliorations qu'apporte le projet de loi sur la fiscalité en ce qui concerne les bénéficiaires d'une pension de vieillesse. D'abord, il y a la déduction supplémentaire dont pourra désormais bénéficier toute personne âgée de 65 ans ou plus, et dont le montant passera des $500 actuels à $650 par an. L'autre modification concernant les personnes âgées consiste dans la décision d'exonérer de l'impôt le revenu touché comme supplément de revenu garanti.

Pour ce qui est de cette dernière disposition, le gouvernement est convenu de la considérer comme étant en vigueur depuis le 1er janvier 1971, ce qui remédiera à un certain nombre de situations anormales. Ainsi se résoudront les problèmes du genre de celui qui se pose aux anciens combattants qui touchent une allocation, et dont la situation du point de vue fiscal s'est trouvé aggravée du fait qu'on les a fait passer de l'allocation d'ancien combattant au supplément de revenu garanti. Nous approuvons donc entièrement la modification en question. Mais, s'il a été possible de procéder à cette modification qui doit améliorer la situation des personnes âgées à compter du 1er janvier 1971, pourquoi n'a-t-il pas été possible du même coup d'accroître les exemptions à octroyer à l'ensemble des personnes âgées? Je demande instamment que l'on procède à une telle modification.

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

Je me rends compte que, lorsque nous avons demandé pour la première fois au ministre de rendre cette modification rétroactive au 1er janvier 1971, nous étions encore à cinq ou à six mois de la fin de l'année civile et, dans un certain sens, notre requête paraissait alors mieux fondée qu'à présent, puisque nous ne sommes plus qu'à une douzaine de semaines de la Saint-Sylvestre. Cependant, je ferai remarquer que c'est au mois d'avril, quand ils remplissent leurs déclarations d'impôt, que les gens prennent le mieux conscience du montant qu'ils ont à verser au fisc. A moins que le gouvernement ne procède à cette modification, il s'ensuivra qu'au moment où elles rempliront leurs déclarations d'impôt, en avril 1972, les personnes âgées de 65 ans et plus se rendront à l'évidence brutale, à savoir que la modification apportée—l'exemption de $650 à partir de 65 ans—n'entrera en ligne de compte que lorsqu'elles rempliront leurs déclarations d'impôt suivantes, en 1973. Si la préoccupation de la situation des personnes âgées qui, selon le dire du gouvernement fut à l'origine de ce changement, est réelle, je demanderais que cette modification entre en vigueur à partir du 1er janvier 1971 en même temps que les autres mesures pour que le supplément du revenu garanti ne soit pas imposable.

Après avoir parlé de ce que le bill apportait ou n'apportait pas aux personnes âgées, j'aimerais vous demander de réfléchir plutôt aux abattements d'impôt qu'aux exemptions spéciales. J'aimerais beaucoup que les personnes âgées et celles à la retraite puissent bénéficier des mêmes mesures que celles que j'ai sollicitées en faveur des ouvriers pour leurs frais. Nous sommes heureux de l'exemption de $650 et du fait qu'elle soit de règle à partir de 65 ans. Toutefois, il y a un petit nombre de personnes dans ce groupe d'âge jouissant d'un revenu plus élevé pour qui le changement signifiera simplement que $650 de leur $960 de pension de retraite seront exempts d'impôt. Il nous faut accorder cet avantage aux riches afin de pouvoir en faire bénéficier les personnes moins aisées.

Ce qu'il faut faire c'est d'étudier les publications que l'organisme «Pensioners Concerned» a fait paraître et reconnaître le bien-fondé de leur demande portant qu'il ne faut en aucun cas frapper d'impôt le revenu des retraités si le montant en cause ne dépasse pas un niveau donné. A mon avis, il est logique et pertinent d'accepter l'échelle proposée par «Pensioners Concerned», qui fait osciller le revenu entre 3,000 et 3,500 dollars pour un célibataire et l'établit à 5,000 pour un couple marié.

Je n'insinue pas pour autant qu'il faille rehausser l'échelle d'exemption fiscale à ce niveau pour tous les Canadiens de 65 ans et plus vu que les enfants de l'opulence en recueilleraient une manne excessive. En revanche, je maintiens que les retraités dont le revenu ne dépasse pas 3,500 dollars, ou 5,000 dollars s'ils sont mariés, ne devraient payer aucun impôt sur le revenu. Ce n'est pas en continuant de manipuler les niveaux d'exemptions que la situation sera réglée, mais en appliquant à leur cas le principe des crédits fiscaux. C'est la seule solution juste au problème des exemptions et la seule façon d'instaurer la justice. A mon avis, il faudrait à ce stade considérer le

principe des crédits fiscaux dans ce domaine comme dans le domaine des dépenses des travailleurs.

Je demande avec instance que cette proposition soit examinée, pas seulement comme exercice académique susceptible de produire des résultats à l'occasion d'un autre rapport Carter, d'un autre Livre blanc ou d'une autre situation du genre—car cela pourrait n'arriver que dans 15 ou 20 ans; à mon avis, c'est au comité plénier qu'il faudra introduire le principe des crédits fiscaux.

Je demande spécialement, si je peux maintenant passer aux deuxième et troisième points auxquels j'ai fait allusion, qu'en ce qui concerne les abattements aux travailleurs au titre de leurs dépenses de travail et en ce qui concerne la situation fiscale des citoyens âgés ou des retraités, nous adoptions le principe du crédit fiscal. Exprimé en dollars, le montant que les travailleurs reçoivent au titre du crédit fiscal devrait se comparer d'assez près à leurs frais effectivement supportés. Dans le cas des retraités, je crois raisonnables les chiffres que j'ai déjà cités.

Les personnes âgées ont passé leur vie à travailler à construire le pays, elles ont payé pendant des décennies et des décennies les impôts municipaux, provinciaux et fédéraux, je soutiens donc avec force, comme elles l'ont fait, que ce serait bien peu pour un pays comme le Canada, de leur assurer pendant leurs années de retraite, un régime fiscal qui leur laisserait les revenus dont j'ai parlé. Il faudrait, bien entendu, y suppléer en augmentant sensiblement la pension de vieillesse, mais voilà un autre sujet sur lequel le bill est silencieux. Mais quel que soit le bill à l'étude, nous devons faire beaucoup plus que nous n'avons fait jusqu'ici afin d'assurer aux Canadiens âgés la sécurité, la justice et la dignité. Pour ce qui est du bill, je pense que nous pouvons adopter des mesures fiscales favorables à ce secteur de la société, et j'espère que les idées que j'ai défendues seront prises en sérieuse considération lors de l'étude en comité plénier.

• (8.50 p.m.)

Je passe au quatrième point qui se rapporte à l'intention du gouvernement, telle qu'elle est définie dans le bill C-259, sur l'abolition de l'impôt fédéral sur les successions. Comme des membres de mon parti l'ont souligné à maintes occasions, nous pensons que cela est tout à fait mauvais. Nous pensons que c'est mauvais car cela conduira probablement à une guerre des impôts sur les successions ou à un conflit entre les provinces. En outre, nous pensons que toute la notion selon laquelle dans une société aussi injuste et inéquitable que la nôtre, les gens devraient avoir la possibilité de transmettre plus de biens à ceux qui leur succèdent, sans que ces derniers n'aient à faire quoi que ce soit, est complètement fausse. Nous nous opposons complètement à cette proposition du bill qui vise à abolir l'impôt sur les successions et nous espérons qu'elle sera réexaminée lors de l'étude de cette partie du bill en comité plénier.

Mon cinquième point est le suivant: bien que nous accueillions la décision d'introduire dans notre législation l'idée d'un impôt sur les gains en capital, nous pensons que les modalités de cet impôt telles qu'elles sont définies dans le bill ne sont pas en rapport avec une société juste, pour autant que ce concept subsiste, et ne sont pas en rapport avec les principes de l'équité. Partout ailleurs, les citoyens ordinaires doivent payer des impôts sur leur revenu selon le principe qu'un dollar est un dollar. Bien sûr, lorsqu'il s'agit de gains en capital, le gouvernement s'est montré plus souple et suggère que l'impôt ne s'applique qu'à une moitié de ces gains. Nous pensons que cela est mauvais et que si le principe d'un impôt sur les gains en capital doit être inséré dans notre législation, il faudrait qu'il le soit sur une base appropriée.

Le sixième et dernier point reprend un des thèmes de la plupart des discours au cours de ce débat, à savoir l'inéquité du gouvernement dans ses propositions fiscales concernant les coopératives et les caisses de crédit. Certains d'entre nous se sont réjouis d'entendre de nombreux députés en parler, particulièrement les députés ministériels. Ils ont très bien plaidé leur cause, et je n'ai pas l'intention de revenir à la charge, mais j'invite instamment le ministre des Finances (M. Benson), et le gouvernement à prendre conscience de l'ampleur de l'émotion ressentie à ce sujet par les centaines de milliers de Canadiens qui sont membres de coopératives ou de caisses de crédit. Les articles du bill qui traitent de cette question s'opposent aux intérêts de nombreux Canadiens, et j'espère que nous ferons quelque chose à ce sujet lorsque nous arriverons à l'étude de ces articles.

M. Alkenbrack: Quelle est votre position là-dessus?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Ce qui compte, c'est la position du gouvernement.

M. Woolliams: Nous aimerions connaître la vôtre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je soutiens les demandes des coopératives et des caisses populaires.

M. Woolliams: Vous soutenez ce qui peut vous gagner des voix, Stanley.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, même si je n'en avais pas fait la promesse à la Chambre, je m'étais promis de ne faire que de brèves remarques à l'occasion de ce débat et d'essayer de les présenter sous une forme systématique. Je vais infliger à la Chambre encore quatre-vingt-dix secondes pour revenir sur les domaines dont j'ai parlé.

Il s'agit de la nécessité d'un niveau d'exonération plus élevé, d'exemptions plus généreuses pour frais professionnels et d'améliorations en ce qui concerne les vieillards pensionnés. Il s'agit également de la suppression de l'article abrogeant l'impôt sur les successions, du fait de mettre les gains en capital sur le même pied que tous les autres impôts, car, en fait, un dollar est un dollar, et, pour finir, de traiter de façon plus correcte les coopératives et les caisses populaires de notre pays. La faiblesse du gouvernement sur ces points rend ce bill inacceptable, mais, s'ils étaient pris en considération, nous pourrions regarder ce bill d'un autre œil.

M. l'Orateur suppléant: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

D'autres voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre, formée en comité plénier sous la présidence de M. Honey, passe à l'examen des articles.)

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, à la suite d'entretiens avec les députés d'en face, on semble d'accord pour ne pas procéder ce soir à la discussion article par article. Si nous commençons demain tout de suite après le lunch, nous aurons peut-être fini demain soir.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Benson: Cela m'étonnerait. Cependant, les députés de l'opposition semblent être d'accord pour que nous passions maintenant à l'article suivant de l'ordre du jour et que nous n'abordions l'examen article par article que demain ou au moment fixé d'un commun accord par les leaders. Je ferai à ce moment-là une déclaration et discuterai les amendements possibles à la mesure à l'étude.

M. Baldwin: Monsieur le président, à mon avis, c'est une des rares suggestions excellentes que le ministre ait faites.

Des voix: Oh, oh.

M. Baldwin: Je pense que nous l'approuverons, mais je proposerais que, lorsque des points judicieux seront soulevés, comme il arrive parfois, par des députés assis de ce côté-ci au cours des longues semaines dont nous disposons pour discuter ce projet de loi en comité plénier, le leader du gouvernement consente à aborder quelques-uns des projets inscrits au *Feuilleton* pour que le public en prenne connaissance.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, pour répondre brièvement au député, je dirai en toute franchise que ces propos me laissent croire qu'il ne désire pas aborder l'étude de ce projet de loi, mais plutôt passer à un autre sujet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, pourrais-je faire une requête qui s'impose avant la reprise du débat, demain? Autant que je sache, nous ne disposons pas ici même d'exemplaires du bill C-259. Si chaque député devait descendre ce livre avec lui, nous serions tous épuisés avant de commencer. Pourrait-on obtenir du gouvernement un camion ou un autre moyen de transport afin que chaque député soit sûr de trouver sur son pupitre, avant le début de la séance demain, un exemplaire du projet de loi en question?

M. le président: Il en sera ainsi, et les députés auront un exemplaire du bill. Les députés ont entendu la suggestion. Puis-je quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander l'autorisation de siéger à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

* * *

• (9.00 p.m.)

LA LOI DE SOUTIEN DE L'EMPLOI

MESURE TENDANT À ATTÉNUER LES EFFETS NÉFASTES DES SURTAXES ÉTRANGÈRES

L'hon. Allan J. MacEachen propose (au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce): Que les amendements apportés par le Sénat au bill C-262, ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues, soient lus pour la 2e fois et agréés.

(La motion est adoptée, les amendements sont lus pour la 2e fois et agréés.)

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): 10 heures.

[L'hon. M. Benson.]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, on a discuté de la question, paraît-il, et comme on n'a pas l'intention d'entreprendre ce soir l'étude du bill fiscal à l'étape du comité, que je n'avais pas annoncé d'autres sujets à mettre en délibération à la Chambre et, au surplus, que le sujet à l'examen duquel seul je devais fixer une durée ne sera bientôt plus à l'ordre du jour, je voudrais simplement signaler qu'il a été impossible d'obtenir l'ajournement des poursuites qui doivent s'ouvrir à Régina demain et comme le gouvernement hésite, refuse même d'entraîner le tribunal dans cette affaire, il a décidé de ne pas poursuivre plus avant l'étude du bill sur la stabilisation des grains et d'effectuer les paiements prévus aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. MacEachen: Nous entreprendrons demain l'étude à l'étape du comité du projet de loi fiscal et, moyennant l'assentiment de la Chambre, je serais heureux de signaler la fâcheuse renonciation au bill sur la stabilisation des grains en déclarant qu'il est 10 heures.

M. Horner: D'accord.

M. Baldwin: Nous fournirions avec joie le service commémoratif et la pierre tombale.

M. l'Orateur: La Chambre veut-elle que nous passions maintenant à la motion d'ajournement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'invite les députés qui veulent quitter la Chambre à le faire aussi promptement que possible, afin que nous puissons passer au débat sur la motion d'ajournement et permettre au député de Compton (M. Latulippe) d'exposer son point de vue.

MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—L'ATTITUDE DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA FORMULE DE L'IMPÔT NÉGATIF

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, le 16 juin 1971, je posais une question à l'honorable ministre des Finances (M. Benson) au sujet d'une injustice fiscale, plus précisément, afin de savoir, et je cite:

> . . . s'il approuve la formule de l'impôt négatif suggérée par un bon nombre d'autorités, comme moyen d'assurer une meilleure distribution du pouvoir d'achat? Et l'honorable ministre croit-il que ceci constituerait un moyen recommandable de stimuler l'économie?

La présidence a alors déclaré que ma question invitait le premier ministre (M. Trudeau) ou le ministre des Finances à exprimer une opinion, et nous n'avons donc pas connu l'opinion du ministre. Je l'invite donc, ce soir, à faire connaître au public ce qu'il pense.

L'impôt négatif, c'est une ristourne qui retournerait à ceux qui gagnent moins de $3,000 par année.

Monsieur le président, nous savons sans doute tous qu'il faut une politique fiscale pour servir d'abord les intérêts

des Canadiens et pour procurer un minimum vital à chaque individu, du simple fait de sa naissance.

C'est le renversement des rôles, je crois, qu'il nous faut. Il s'agit d'une simple question de répartition: en distribuant les surplus de notre production nationale, qui atteignait 91 milliards en 1971, nous n'avons eu qu'une consommation de 50 milliards, ce qui fait une différence de 41 milliards.

Alors, nous devons redonner au pays son équilibre national et son indépendance économique. Dans le monde entier, on réclame l'équilibre économique, et non l'égalité. Les expériences révolutionnaires faites au nom de l'égalité ont toutes échoué.

Monsieur le président, il n'y a plus d'avenir économique dans le système actuel. C'est notre mentalité tout entière qu'il nous faut transformer, de sorte que nos gouvernements ne pourront plus rester sourds aux réclamations des citoyens, qui ne cessent de nous répéter que ce dont ils ont besoin, c'est le pain, le vêtement, la maison familiale et l'instruction.

L'impôt négatif procurerait-il l'essentiel et respecterait-il ces facteurs? Je ne le crois pas. Mais je reconnais que ce serait un palliatif pour les classes déshéritées. Ce serait reconnaître, premièrement, l'importance de plusieurs personnes humaines.

Je crois, monsieur le président, qu'il y a lieu d'analyser les causes de tous ces malaises qui ne sont, en fin de compte, que des malaises d'administration, des malaises économiques, qui font appel à l'intervention des capacités intellectuelles de la classe dirigeante.

Monsieur le président, chaque individu vit dans sa famille et dans la société. Chacun fait quelque chose parce qu'il aime le faire ou parce que cela le paie. Je pourrais dire que, d'un côté, il y a l'amour et, de l'autre, l'intérêt. Cessons donc de croire que les deux sont nécessairement opposés. Il doit y avoir moyen de concilier les deux.

Le Parlement se compose de 264 députés élus par les citoyens du Canada, selon la loi électorale du Canada. Les députés ont la responsabilité de faire régner la justice entre les 22 millions de Canadiens en 1971, selon la production des biens et des services de l'année.

Il est peut-être normal que, dans l'exercice de l'autorité suprême, les gouvernements soient portés, à chance égale, à favoriser leurs amis, leurs électeurs, les membres de leur parti politique, mais pas au détriment de leur amour pour les autres Canadiens. L'intérêt ne doit pas faire oublier l'amour!

Si le premier ministre a quelque amour pour les 22 millions de citoyens canadiens qui sont sous l'autorité «suprême» qu'il partage avec les 29 ministres et les 264 députés, il saura sans doute faire en sorte que les mécanismes monétaires, économiques et politiques réalisent une juste répartition des biens et services entre les 22 millions de citoyens, selon leurs besoins essentiels, avant que quelqu'un n'accumule une trop grande part de cette magnifique production, après avoir dépensé ce qu'il lui fallait pour vivre dans l'abondance et non pas dans le luxe. Voilà qui est simple et compréhensible!

Si nous avions, au Parlement, l'esprit social voulu, le capital deviendrait automatiquement social, de même que le travail. Le crédit deviendrait automatiquement social dans toutes les institutions, dans toutes les familles canadiennes.

Le gouvernement du Canada voit à la bonne administration de ses 22 millions de citoyens, chaque mois, selon la production nationale, selon la formule d'administration reconnue de tous les administrateurs: Revenu égale dépenses et profit net.

Chaque Canadien doit jouir d'un revenu garanti, suffisant pour subvenir à des dépenses essentielles, tout en lui laissant un certain excédent d'épargnes, de profit, de réserve, selon la formule admise par tous . . .

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le président, la formule de l'impôt négatif est une des nombreuses méthodes que le gouvernement peut employer pour effectuer une redistribution plus équitable des revenus en faveur des groupes de personnes à revenu insuffisant.

Le gouvernement fédéral a mis en œuvre toute une série de programmes pour effectuer des paiements directs ou pour assurer des services aux citoyens canadiens. J'ai à l'esprit toutes les mesures de sécurité sociale qui ont été mises de l'avant par les divers gouvernements fédéraux qui ont été au pouvoir au cours des dernières années. Je pense, en particulier, à l'assurance-chômage, à l'assurance-santé, à l'assurance-hospitalisation, aux pensions de vieillesse, aux allocations familiales et autres. Toutes ces mesures ont donc un effet de redistribution similaire à celui mentionné par l'honorable député.

Bien sûr, s'il parle de l'amour du très honorable premier ministre, il verra que les mesures récemment proposées par celui-ci et par ses ministres constituent la manifestation d'un grand amour pour les Canadiens.

Si le gouvernement décide un jour de proposer une formule d'impôt négatif, il le fera à la Chambre, dans la forme reconnue et de la façon appropriée, selon la méthode habituelle.

L'AGRICULTURE—LES POMMES DE TERRE—L'EXPORTATION DE PLANTS

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, de nouveau ce soir, je veux traiter d'une question de grande importance pour les producteurs de pommes de terre de notre pays, mais tout d'abord, je crois, pour les producteurs de plants de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick. Comme on le sait très bien, sous divers aspects, l'agriculture de notre pays a été gravement touchée par deux récentes décisions économiques, l'une prise dans notre pays, et l'autre, aux États-Unis.

La première a été la libre fluctuation du dollar, qui a gravement compromis nos exportations agricoles vers les États-Unis et, de fait, diminué l'avantage concurrentiel que nos pommes de terre et d'autres produits agricoles y avaient. Puis, plus récemment encore, ce fut évidemment la surtaxe de 10 p. 100, qui a entraîné un très grave problème, comme le ministre de l'Agriculture (M. Olson) l'a reconnu plusieurs fois à la Chambre, depuis la première semaine de la reprise de la session, au début de septembre, et jusqu'à cet après-midi même, alors qu'il a mentionné l'attention spéciale accordée aux éleveurs de dindes au Canada.

De nombreux députés et certainement des milliers de producteurs de pommes de terre ont été des plus mécontents des réponses fournies jusqu'à maintenant par le

ministre de l'Agriculture au sujet du genre d'aide qui serait éventuellement accordée à ceux qui ont souffert de l'interdiction de vente aux États-Unis et du manque à gagner ainsi subi. Le député de Malpèque (M. MacLean), moi-même, le député de Joliette (M. LaSalle) et d'autres se sont périodiquement évertués à obtenir une réponse précise du ministre de l'Agriculture sur le genre d'aide prévue.

Le ministre a parlé en termes généraux de la Commission de stabilisation de l'agriculture laissant entendre qu'une aide ne tarderait pas; nous ne possédons pourtant aucune indication réelle à cet égard bien qu'il se soit tenu au moins deux réunions entre les représentants des producteurs et les ministres de l'Agriculture du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Mais jusqu'à présent on ne nous a fait aucune déclaration précise quant à la nature de l'aide envisagée. Le ministre a déclaré que, le moment venu, il ferait une déclaration décrivant cette aide d'une façon plus précise et pourtant cette aide s'impose presque immédiatement.

Au Nouveau-Brunswick, la récolte des pommes de terre est presque terminée et dans l'Île-du-Prince-Édouard, elle l'est plus qu'à moitié. Cette récolte a eu lieu un peu plus tard du fait de gelées et les expéditeurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard m'ont informé qu'on a déjà chargé des bateaux pour l'exportation et qu'à l'heure actuelle d'autres bateaux sont en cours de chargement avec les États-Unis pour destination principale. On m'informe également que, si dans le courant de la semaine prochaine le ministre n'a pas encore indiqué le genre d'aide qu'il fournira, cela fermera certainement le marché à des centaines de milliers de sacs de pommes de terre qui partiraient normalement à destination de régions importatrices de plants telles que la Floride, Porto Rico ou les États de la Nouvelle-Angleterre.

Tout le monde sait que la plupart des producteurs de pommes de terre récoltent au moins de 15 à 20 p. 100 de plus que ce que peuvent contenir leurs entrepôts. Autrement dit, ces pommes de terre doivent être acheminées vers les marchés avant que n'arrivent les grosses gelées des dernières semaines de novembre. C'est pourquoi, si les producteurs ne peuvent pas se payer le luxe de retenir leurs pommes de terre pour une période indéfinie, comme on peut le faire pour d'autres genres de produits, ils sont forcés de vendre et ils doivent donc connaître immédiatement le genre d'aide qu'on pourra leur apporter.

J'aimerais mentionner deux points qui pourraient retenir votre attention: d'abord la possibilité d'accorder une certaine aide ou subvention au transport qui permettrait d'ouvrir de nouveaux marchés d'exportation pour remplacer les marchés américains actuels avec lesquels nous avons de plus en plus de difficultés. Je sais très bien que nous aurions à tenir compte de la nécessité d'aborder certains secteurs où nous aurions à faire face à des mesures de rétorsion sous forme d'augmentation des tarifs, mais je crois certainement que le ministère de l'Industrie et du Commerce et le ministère de l'Agriculture devraient étudier cette proposition.

En second lieu, si, dans le bill sur le soutien de l'emploi, nous avons adopté le principe du remboursement dans une proportion des deux tiers pour les industries directement touchées par la surtaxe imposée par le président Nixon, le même principe devrait s'appliquer à l'agriculture, à savoir, qu'on devrait au moins prévoir un remboursement des deux tiers comme aide sous forme de salaires directs à ceux qui travaillent à la manutention et au chargement des pommes de terre destinées à l'exportation. Un tel programme ne provoquerait aucune mesure de rétorsion de la part des États-Unis et assurerait les producteurs, les distributeurs et les expéditeurs actuels qu'ils ne seraient ni défavorisés ni exposés au très grand danger de perdre tous leurs marchés.

J'ose espérer que le ministre de l'Agriculture—ou son représentant—pourra nous donner clairement l'assurance ce soir qu'une décision de cette nature ou de nature semblable sera prise d'ici quelques jours afin d'empêcher que la situation précaire des producteurs de pommes de terre ne se détériore davantage.

• (9.20 p.m.)

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, à propos de l'exportation de plants de pommes de terre vers les États-Unis, le député d'Egmont (M. MacDonald) a demandé au ministre, et je cite: «s'il n'est pas en mesure de préciser à l'intention des nombreux producteurs de ces deux provinces jusqu'où vont les assurances qu'on peut leur donner». En réponse à cette question, le ministre a répondu que les assurances en question avaient été très précises. En effet, monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré, ainsi qu'en fait foi, la page 7588, du hansard du 7 septembre:

Je promets ce soir que nous allons les considérer pour toute denrée et utiliser l'Office de stabilisation des prix agricoles pour aider les secteurs sérieusement atteints.

Je ne pense pas qu'on puisse s'exprimer plus clairement. De plus, dans la déclaration qu'il a faite à la Chambre le 1er octobre 1971, le ministre a annoncé que l'on avait autorisé l'Office de stabilisation des prix agricoles et l'Office des produits agricoles à proposer des programmes pour chaque denrée destinés à venir en aide aux producteurs atteints par la surtaxe.

En ce qui concerne les pommes de terre—qu'elles soient de table ou à planter, puisque les deux catégories tombent sous le coup des mêmes dispositions de la surtaxe—des entretiens ont eu lieu entre l'Office et les hauts fonctionnaires des ministères de l'agriculture du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, et le ministre se fera, comme toujours, un plaisir d'annoncer, le moment venu, tout programme qui résultera de ces entretiens.

LES TRANSPORTS—LE PROJET D'ÉCHANGE DE TRAJETS ENTRE LA NORDAIR ET AIR CANADA—LA DEMANDE DE CONTRAT DE L'ONTARIO

M. Arnold Peters (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, le 29 septembre, comme en fait foi la page 8278 du hansard, j'ai posé la question suivante au ministre des Transports (M. Jamieson):

Je voudrais poser au ministre des Transports une question qui porte sur notre politique aéronautique nationale en ce qui a trait aux transporteurs régionaux. Les négociations visant à faire de Nordair le transporteur régional pour le nord-est de l'Ontario et le nord-ouest du Québec ont-elles abouti?

Le ministre a répondu:

Pas que je sache, monsieur l'Orateur. Air Canada et Nordair ont discuté de la possibilité de s'échanger certains trajets ou de coopérer en la matière, mais à ma connaissance, on n'en est pas encore venu à un accord.

J'ai alors posé la question suivante:

Le gouvernement de l'Ontario a-t-il tenté d'obtenir un contrat d'affrètement de la Commission canadienne des transports par l'entremise de sa ligne commerciale White River Air Service? Si oui, quel rôle cherche-t-on à créer dans le système de transports régionaux par cette demande?

Si j'ai posé cette question, monsieur l'Orateur, c'est parce qu'on nous dit, dans le Nord de l'Ontario, que la

Société Air Canada ne pourra pas desservir la région du Nord-Est de l'Ontario et celle du Nord-Ouest du Québec faute d'un nombre suffisant d'avions qui lui permettrait d'exploiter cette région de façon rentable. Les demandes qui ont été faites ont été approuvées toutes deux par le comité des transports aériens de la Commission canadienne des transports. Ces demandes, présentées le 30 septembre, intéressaient Voyageur Airways Limited et White River Air Services, qui exploitent le service aérien connu sous le nom de Norontair.

Le gouvernement de l'Ontario s'est lancé dans le service aérien régional et assure un parcours circulaire dont le point de départ est Timmins, ou Sault-Sainte-Marie et qui dessert les villes de Sault-Sainte-Marie, Timmins, Earlton et Sudbury et revient à Sault-Sainte-Marie. Ce parcours a depuis été changé et les vols partiront maintenant de Sudbury. Deux appareils du gouvernement ontarien, loués à $1, assurent le service de cette ligne aérienne qui apportera manifestement sa contribution à l'aviation régionale.

La demande du service Voyageur, monsieur l'Orateur, porte sur un trajet d'Ottawa à North Bay, aller et retour, et il aura aussi son rôle à jouer. Mais ces deux services qui fonctionnent dans la région n'assurent aucune correspondance entre eux, et bien que l'on puisse monter à bord d'un de ces appareils à Earlton pour se rendre à Sudbury, si l'on veut se rendre à Ottawa il faut partir de Sudbury et aller à North Bay pour obtenir une correspondance avec l'autre ligne aérienne. Voilà toute la difficulté dont avait d'ailleurs parlé le ministre des Transports le 20 octobre 1966 et de nouveau le 15 août 1969 alors qu'il avait déclaré qu'en l'occurrence l'organisation d'un service dans la région pourrait exiger que l'on envisage un service entre North Bay et Ottawa qui pourrait donc influer sur la viabilité du service autorisé par cette décision.

Nous, du nord de l'Ontario, ne tenons pas à prendre l'avion pour tourner en rond. Nous voulons nous rendre aux endroits de la province qui sont desservis par le service national d'Air Canada ou par le Canadien Pacifique, qui tous deux ont des lignes vers l'est ou l'ouest du pays. Tous les autres services sur de courtes distances sont déjà pris en charge par les petits avions-taxis de la région. La situation exige que le ministre des Transports décide et informe la Commission canadienne des transports au sujet de l'intégration des divers services qu'elle loue en vue d'une coordination qui reliera le nord de l'Ontario aux grands centres de Montréal, d'Ottawa et de Toronto. Tout transporteur dont le service n'est pas relié à ces points principaux ne répond pas aux besoins du nord de l'Ontario, ni, je présume, à ceux du nord du Québec.

Je vous pose donc cette question, monsieur l'Orateur, parce qu'il faudrait attirer l'attention du ministre des Transports sur le fait que les gens du nord de l'Ontario sont très inquiets de ce qu'il n'ait pas insisté auprès d'Air Canada pour qu'elle achète un avion de 20 passagers pour ce genre de service. Dans notre région, nous désirons vivement qu'Air Canada soit en mesure de continuer, et ce qui plus est, d'améliorer ce service.

A mon avis, plus il y a de vols par jour, plus il y aura de passagers avec cette compagnie. Pour nos hommes d'affaires, il n'est pas très pratique de décoller à midi pour arriver à Toronto ou à Montréal en fin d'après-midi. C'est pourquoi ils se déplacent souvent en voiture. Cela ne sert à rien d'affréter des avions dans cette région si c'est pour les faire tourner en rond comme le service gouvernemental de l'Ontario, sans aucune correspondance, pour, en fait, ne transporter qu'une douzaine d'hommes d'affaires qui veulent se déplacer dans l'Ontario du nord-est pour atteindre les grands centres.

A mon avis, il incombe au ministre des Transports qui annonce la politique régionale de s'assurer que la Commission canadienne des transports l'applique. Certes, je ne disconviens pas qu'on ait reservé à Nordair le droit de desservir la région mais nous avons un devoir plus impérieux qui nous interdit de demander à un transporteur régional inconnu d'assumer une responsabilité supplémentaire. Il incombe au Parlement d'exiger qu'Air Canada se procure maintenant le genre d'avion lui permettant de desservir les régions que cette société exploite et cela de façon permanente. Le ministre des Transports manquerait à son devoir s'il exigeait moins.

M. Gérard Duquet (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, au sujet des négociations entre Air Canada et Nordair, et pour répondre aux questions posées le 29 septembre par le député de Timiskaming (M. Peters), le ministre a fait savoir que les discussions n'avaient alors abouti à aucune conclusion. Je dois dire qu'à ma connaissance, la situation est demeurée inchangée et aucune décision n'a encore été prise.

Le député a également exprimé son inquiétude en ce qui concerne l'expansion des services aériens dans le nord-est de l'Ontario. Il doit maintenant avoir lu la décision rendue le 30 septembre par le comité du transport aérien de la Commission canadienne des transports. Cette décision favorisait l'expansion des services aériens pour desservir Sudbury, Sault-Sainte-Marie, Timmins et Earlton. Comme il l'a mentionné dans la question qu'il a posée au ministre des Transports (M. Jamieson), la demande a été faite par la White River Air Services, Limited.

En deux mots, le service en question a été considéré comme un essai d'une période de trois ans et d'autres restrictions ont été précisées au transporteur. Ces restrictions visaient à protéger l'intérêt public aussi bien que la position concurrentielle d'autres transporteurs aériens de cette région. On a aussi évoqué directement la politique en matière de transporteurs aériens régionaux et la façon de l'appliquer à ce service. Le service proposé est par nature de troisième niveau et supplée au service existant dans cette région.

• (9.30 p.m.)

Monsieur l'Orateur, le député a fait valoir certains points intéressants que je signalerai avec plaisir au ministre des Transports. Je fournirai aussi au député une copie de la décision que j'ai par-devers moi.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 9 h 34.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 13 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

[*Traduction*]

LE COÛT DES COMMISSIONS ROYALES D'ENQUÊTE

Question nº 1251—**M. Gilbert:**

1. En 1970, combien a-t-on dépensé pour la rédaction, l'impression et la distribution des rapports de commissions royales?

2. Combien a rapporté la vente de ces rapports publiés en 1970?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne les commissions royales d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le pilotage, la situation de la femme au Canada, les machines agricoles, les revendications des Indiens et la commission d'enquête sur le transport du courrier à Montréal, voici la réponse: 1. Les frais de rédaction de leurs rapports au cours de 1970 se sont élevés à $1,204,730. A noter que les travaux des commissions royales d'enquête visent normalement la rédaction de leurs rapports. Aussi, on peut considérer toutes les dépenses imputées aux diverses commissions comme engagées à cette fin. Les frais d'impression des rapports, au cours de la même année, se sont montés à $15,153. Les coûts de diffusion d'une publication en particulier ne peuvent être séparés des frais généraux.

2. La vente des rapports de commissions royales a rapporté $75,707 en 1970.

LES SUBVENTIONS À LA PUBLICATION

Question nº 1324—**M. Paproski:**

1. Depuis le 31 mars 1970, quelles subventions a-t-on accordées pour les publications par l'entremise du ministère ou d'organismes relevant du ministre sans portefeuille (Citoyenneté) et à combien s'élevaient-elles?

2. Quels critères régissent de telles subventions?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): En ce qui concerne la Direction de la citoyenneté, Division de l'élaboration des programmes du Secrétariat d'État: 1. *a*) Ontario Self-Help Association, $1,000; *b*) Conseil national des femmes, $4,000; *c*) Fédération des femmes du Québec, $3,000; *d*) Comité inter-universitaire canadien-slave, $3,000.

2. La Direction de la citoyenneté du secrétariat d'État accorde des subventions aux associations susmentionnées, en se fondant sur les objectifs et critères suivants

a) Objectif: Augmenter et améliorer la participation des citoyens. Critères: (i) Il était impossible à l'association de réaliser son projet sans une aide financière du secrétariat d'État. (ii) L'association était en mesure de continuer à remplir ses autres engagements. (iii) La composition de l'association reflétait le milieu où elle exerçait son activité. (iv) L'association avait le sérieux nécessaire pour réaliser le projet. (v) L'association avait un plan du projet bien défini. (vi) L'objectif visé était très important et dépassait le cadre du projet. (vii) L'association était dotée d'un personnel compétent.

b) et *c*) Objectif: Augmenter et améliorer la participation des citoyens en encourageant les discussions en groupe et en favorisant d'autres recherches sur les recommandations de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme. Faire participer également les citoyens à la transmission de l'information au gouvernement, en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations de la Commission royale d'enquête. Critères: (Les mêmes que ci-dessus).

d) Objectifs: Augmenter et améliorer la participation des citoyens. Encourager la diversité culturelle dans un cadre bilingue, surtout par suite des recommandations du livre IV de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme. Critères: (Les mêmes que ci-dessus).

[*Traduction*]

LES RECHERCHES D'INFORMATION CANADA

Question nº 1567—**M. Comeau:**

Information Canada mènera-t-elle des enquêtes au sujet de certaines régions cette année et, dans l'affirmative, *a*) quelles sont-elles, *b*) quel en est le but, *c*) comment s'appellent et où sont domiciliées les personnes employées pour ces enquêtes, *d*) s'agit-il d'employés à temps partiel ou à plein temps, *e*) quel est le coût prévu de chacune de ces enquêtes?

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): Oui (I) Recherche de communications; (II) Présence fédérale.

(I) Recherche de communications: *a*) 1. Pas du Nid-de-Corbeau. 2. Sugar Beet Fields (Sud de l'Alberta). 3. Saint-Boniface. 4. Riverdale (Toronto). 5. Sherbrooke. 6. Schefferville. 7. Labrador. 8. Comté de Gloucester (Nouveau-Brunswick). 9. Sud de la Nouvelle-Écosse. *b*) L'objectif est d'effectuer principalement une recherche de communications sur les régions où le public manque d'information et de trouver les moyens les plus efficaces pour remédier à cette situation. *c*) 1. Paul Kane, Ottawa (Ontario); Wesley Hadikin, Edmonton (Alberta). 2. Rodney C. Zacharias, Winnipeg (Manitoba); Elizabeth Steele, Fredericton (Nouveau-Brunswick). 3. Richard Kozak, Saint-Boniface (Manitoba); John Campbell, Fredericton (Nouveau-Brunswick). 4. John West, Riverdale (Ontario); Marianne Farkas, Don Mills (Ontario). 5. Michel Frenet, Montréal (Québec). 6. Nigel Martin, Halifax (Nouvelle-Écosse)—Montréal (Québec). 7. Laura Jackson, Rocky Mountain House (Alberta); Lawrence Jackson, Rocky Mountain House (Alberta). 8. Pierre Tremblay, Bathurst (Nouveau-Brunswick); Helen Sinclair, Toronto (Ontario). 9. Wayne Hutchison, Wolfville (Nouvelle-Écosse); Louise Normandeau, Montréal (Québec). *d*) Ces employés sont tous engagés par contrat, à temps partiel. *e*) Le coût prévu de chaque projet est de $7,000, y compris les salaires pour une période de trois mois et demi.

(II) Présence fédérale: *a*) Québec et Vancouver. *b*) L'objectif est d'étudier les aspects matériels des communications que l'administration fédérale entretient avec le public dans chaque ville. *c*) Noms: Québec—Charles Tod, Ottawa; Robert Masson, Québec. Vancouver—Douglas Young, Fredericton; Magdalena Leja, Vancouver. *d*) Recherche à contrat ou fonctionnaires travaillant à temps partiel. *e*) Le coût de chaque projet est d'environ $4,000.

LA PRODUCTION DE ZIRCONIUM À PORT HOPE (ONT.)

Question nº 1657—**L'hon. M. Hees:**

1. Quel a été le coût total de construction, d'équipement, d'aménagement et autres de l'*Eldorado Nuclear Division* pour la production de billettes de zirconium à la nouvelle usine de Port Hope (Ont.)?

2. A-t-on fermé cette usine en août 1971, après seulement six mois d'activité et, si oui, pourquoi?

3. A-t-on vendu le zirconium produit et, dans l'affirmative, à qui et qu'est-il advenu de ce débouché?

4. Cette usine reprendra-t-elle sa production et, si oui, quand?

5. Quelles dépenses sont encourues pendant que cette usine demeure fermée?

6. Les billettes de zirconium produites à Port Hope sont-elles invendables sur le marché mondial et, dans l'affirmative, pourquoi?

7. Le gouvernement a-t-il fait une étude adéquate du marché avant de décider de consacrer 10 millions de dollars à la construction et à l'aménagement de cette usine?

8. Comment l'état du marché a-t-il changé entre le début de la production, soit le mois de février, et le mois d'août 1971?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): L'Eldorado Nucléaire Limitée a fourni les réponses suivantes: 1. $10,921,000.

2. Non; l'usine a été fermée en avril 1971, après vingt-trois mois d'activité à divers niveaux de production, pour les raisons exposées au paragraphe suivant.

3. Une certaine partie du zirconium produit a été vendu en Allemagne, au Japon et au Canada tant pour l'usage intérieur que pour l'exportation. Ces ventes ont été effectuées en vertu d'accords au comptant ou à court terme. Un contrat à long terme a été passé pour fournir du zirconium devant être utilisé dans les réacteurs nucléaires appartenant à une entreprise publique provinciale au Canada. Mais le prix très bas imposé à l'Eldorado à la suite d'une importante réduction du prix offert par un producteur américain qui auparavant fournissait du zirconium à cette entreprise (en comparaison du prix payé à ce producteur par l'entreprise publique avant l'entrée de l'Eldorado sur le marché) s'est avéré trop faible pour que l'Elrorado puisse remplir le contrat dans des conditions de rentabilité. Le retard mondial dans la mise en service des réacteurs nucléaires a également été un facteur qui a contribué à l'impossibilité de trouver des marchés d'exportation.

4. La production de zirconium reprendra dès que des contrats permettant une exploitation rentable de l'usine seront assurés.

5. Approximativement $32,000 par an, sans compter l'amortissement de l'usine inactive.

6. Non; toutefois les possibilités de vente seraient plus favorables s'il existait une usine canadienne de laminage et de fabrication permettant d'améliorer la forme sous laquelle sont vendues les billettes.

7. Oui.

8. Voir la réponse à la question 3.

[L'hon. M. O'Connell.]

LE PROGRAMME LIFT

Question nº 1686—**M. Mazankowski:**

1. Quel était le nombre de personnes employées au Bureau d'assistance à l'agriculture des Prairies, ministère de l'Agriculture, Regina, avant la mise en œuvre du Programme LIFT?

2. Combien de personnes a-t-on engagées, en plus, pour la mise en œuvre de ce programme?

3. Quelle masse salariale totale a été affectée à la rémunération de ce personnel supplémentaire lors des années financières 1969-1970 et 1970-1971 et la portion écoulée de l'année financière 1971-1972?

4. A-t-on fourni des crédits supplémentaires pour permettre l'accroissement de personnel requis pour administrer les demandes reçues dans le cadre du Programme LIFT et pour assurer l'exécution des programmes de paiement des fourrages et, dans la négative, pourquoi?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): 1. Quarante.

2. 1,008 (occasionnels) 222.0 années-hommes (1970-1971); 36.6 années-hommes, du 1er avril au 31 août 1971.

3.

	Occasionnels	Personnel de Bureau d'assistance à l'agriculture des Prairies
1969-1970	Néant	$325,421
1970-1971	$899,794	$296,764
1er avril au 31 août 1971	$ 78,100	$133,743

4. Oui.

LES DROITS DES JUIFS SOVIÉTIQUES À L'ÉMIGRATION

Question nº 1713—**M. Brewin:**

Le gouvernement profitera-t-il du séjour au Canada du premier ministre de l'URSS, M. Kossyguine, pour discuter avec lui de la situation des Juifs soviétiques?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Le gouvernement a l'intention de poursuivre ses demandes de renseignements concernant l'émigration de Juifs soviétiques vers Israël ou vers d'autres pays de leur choix, question soulevée par le premier ministre avec M. Kossyguine en mai dernier, et d'aborder à nouveau la question de la réunion de citoyens soviétiques de toute origine ethnique aux membres de leur famille au Canada.

LES FRAIS SUPPLÉMENTAIRES DES FORCES ARMÉES RELATIFS À LA CRISE D'OCTOBRE AU QUÉBEC

Question nº 1804—**M. Robinson:**

Quels frais supplémentaires le ministère de la Défense nationale a-t-il encourus, à l'exclusion des salaires normaux et des frais d'exploitation et d'entretien des forces armées, pour fournir son appui aux autorités civiles, du 12 octobre 1970 au 5 janvier 1971?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Les frais supplémentaires subis au Québec se sont élevés à $2,109,337 et, dans la région de la Capitale nationale, à $597,764, soit un total de $2,717,101.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

LES COURS DE LANGUES

Question nº 1572—**L'hon. M. Dinsdale:**

1. Au cours de l'exercice financier de 1970-1971, quel montant le secrétariat d'État a-t-il dépensé par province et par territoire pour

l'enseignement *a*) de l'anglais, *b*) du français, *c*) de l'ukrainien, *d*) de l'italien, *e*) du polonais, *f*) de l'allemand, *g*) de toute autre langue?

2. Quels sont les crédits inscrits au budget de l'exercice financier de 1971-1972 pour l'enseignement de chacune de ces langues?

(Le document est déposé.)

LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE L'ÉPINETTE EN N.-É.

Question nº 1639—**M. Coates:**

1. Dans quelle mesure la tordeuse des bourgeons d'épinette a-t-elle touché la circonscription fédérale de Cumberland-Colchester-Nord et sait-on comment elle a pu atteindre la Nouvelle-Écosse?

2. Y a-t-il en Nouvelle-Écosse d'autres régions de terres à bois qui soient également touchées par la tordeuse des bourgeons d'épinette et, dans l'affirmative *a*) quelles sont-elles et *b*) quel est le nombre total d'arpents touchés?

3. *a*) Quelles mesures prend-on pour résoudre le problème de la tordeuse des bourgeons d'épinette et *b*) le gouvernement s'en occupe-t-il et dans l'affirmative, de quelle façon?

4. Y a-t-il d'autres espèces d'insectes analogues qui infestent les forêts de Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative *a*) quelles sont-elles *b*) sont-elles dangereuses et *c*) quelles mesures prend-on pour résoudre ce problème?

(Le document est déposé.)

MAIN-D'ŒUVRE ET IMMIGRATION—LES DONNÉES RELATIVES AUX PÉNURIES DE MAIN-D'ŒUVRE

Question nº 1720—**M. Blackburn:**

Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration compile-t-il des données relatives aux pénuries de main-d'œuvre et, dans l'affirmative, *a*) depuis quand, *b*) combien de fois en a-t-il compilées, *c*) pour chacune des périodes de compilation, quelle est, pour le Canada et pour chacune de ses cinq régions, la ventilation de la pénurie de main-d'œuvre, par grandes catégories d'occupations et pour l'ensemble de ces catégories?

(Le document est déposé.)

LES LOIS DU CANADA

Question nº 1793—**M. McCleave:**

Quelles lois adoptées par le Parlement du Canada sont actuellement en vigueur mais ne figurent pas dans les Statuts révisés du Canada, à l'exception des lois que l'on qualifie de bills d'intérêt privé dans le Règlement de la Chambre?

(Le document est déposé.)

DEMANDES DE DOCUMENTS

[*Traduction*]

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, le gouvernement accepte l'avis de motion nº 244 portant production de documents.

LES ÉTUDES PORTANT SUR L'ÉCOULEMENT DES EAUX USÉES À MASSET (C.-B.)

Motion nº 244—**M. Howard (Skeena):**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie des résultats de toutes les études menées par le gouvernement ou par l'un de ses organismes ou l'une de ses directions depuis le 1er janvier 1969, relativement à l'écoulement des eaux usées et à ses conséquences, y compris les programmes prévoyant des usines de traitement des eaux usées à Masset (C.-B.) ou près de cette ville.

(La motion est adoptée.)

M. Jerome: Monsieur l'Orateur, je demande que les autres avis de motion soient reportés.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA QUESTION DES RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE SALAIRES ET DE PRIX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, étant donné la baisse mensuelle de l'indice du coût de la vie, ce qui est normal mais néanmoins encourageant, je voudrais demander au premier ministre s'il envisage maintenant d'autres initiatives pour tenter d'obtenir un accord ou une entente quelconque sur la question des restrictions en matière de salaires et de prix.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons rien annoncer pour le moment. Le ministre des Finances et moi-même avons souvent déclaré que nous examinons cette question. Tout comme le chef de l'opposition, nous sommes encouragés par cette baisse. Même si nous n'oserions affirmer que l'inflation est définitivement jugulée, la tendance nous paraît encourageante, et si nous devions prendre d'autres décisions, nous en ferions part à la Chambre.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire à poser. Fait encourageant, le premier ministre admet maintenant que l'inflation a été jugulée pendant un très court temps. Étant donné que les dirigeants syndicalistes aux États-Unis ont apparemment accepté le programme de restrictions annoncé par le président Nixon, le premier ministre nous dirait-il s'il entend étudier de nouveau la possibilité d'amener le salariat et le patronat canadiens à accepter une formule réciproquement satisfaisante de restrictions, étant donné surtout, comme je le disais, que le salariat américain a maintenant accepté le programme.

• (2.10 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: La Chambre sait que des rencontres sont prévues, et même certaines ont eu lieu, entre les industriels et le ministre de l'Industrie et du Commerce, et entre les dirigeants syndicaux et le ministre du Travail. Ces questions sont de celles qui sont discutées. Il est impossible de dire maintenant si on s'entend sur la marche à suivre, mais nous sommes conscients du problème que le chef de l'opposition a exposé.

L'hon. M. Stanfield: J'ai une autre question, monsieur l'Orateur. Le premier ministre a parlé de discussions. Présente-t-il au patronat comme au syndicat une proposition précise afin de contrebalancer les mesures inflationnistes, des restrictions que le gouvernement est maintenant prêt à appliquer?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur, pas de propositions précises pour le moment.

LA NOUVELLE POLITIQUE AMÉRICAINE—LE PROJET GOUVERNEMENTAL DE CRÉATION D'EMPLOIS AU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Il est clair maintenant que le programme économique du président Nixon aura des conséquences graves sur l'économie du Canada. Le premier ministre est-il maintenant disposé à annoncer le programme d'appoint qui s'impose pour stimuler l'économie et créer de nouveaux emplois? Il avait indiqué il y a plusieurs semaines qu'il annoncerait un tel programme s'il devenait évident que la situation empirait.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député a raison. Il est clair que les mesures américaines commencent à se faire sentir ici malgré la loi que le Parlement vient d'adopter. Je peux seulement dire au député que ce programme sera annoncé bientôt.

L'hon. M. Hees: Le premier ministre a-t-il une idée de ce qu'il y a lieu de faire pour améliorer les relations canado-américaines qui semblent se détériorer depuis douze mois?

M. l'Orateur: Le député de Peace River veut-il poser une question supplémentaire?

M. Baldwin: Oui, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le premier ministre était à mûrir sa réponse et il allait se lever. Ne pourrait-il pas répondre?

M. l'Orateur: Le député de Peace River a la parole.

LA RÉVISION DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE DU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Vu la nécessité primordiale, à cause de l'évolution de la situation au Canada, de stimuler l'économie et d'augmenter considérablement le niveau de l'emploi, le gouvernement envisage-t-il une révision de l'ensemble de son programme industriel et à cet égard a-t-il répondu à la lettre qui lui a été adressée par M. Filion au sujet de l'Association des manufacturiers canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai reçu plusieurs lettres de chefs d'industries. Je me souviens bien d'en avoir reçu une de M. Filion et d'y avoir répondu. J'avoue que je ne me souviens pas bien clairement des instances présentées dans la lettre de M. Filion. Si le député veut bien me rafraîchir la mémoire, je pourrais peut-être mieux le renseigner.

M. Baldwin: Je me ferai un plaisir de transmettre au premier ministre le texte du discours qu'a prononcé aujourd'hui M. Filion, et le premier ministre pourrait peut-être formuler plus tard des commentaires à cet égard.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LA COORDINATION DES RÉGIMES D'OTTAWA ET DE QUÉBEC—LES ENTRETIENS—LES MOTIFS DU DÉSACCORD

M. David Lewis (York Sud): Permettez-moi de poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Pourrait-il nous dire si les discussions officielles sur la coordination des régimes d'allocations familiales entre Ottawa et Québec se poursuivent ou si elles ont été interrompues?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Elles se poursuivent, monsieur l'Orateur.

M. Lewis: Des difficultés graves se posent, paraît-il, aux deux paliers de gouvernement qui seraient en très vif désaccord; le ministre pourrait-il dire à la Chambre sur quoi se fondent ces désaccords?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, les désaccords ne sont pas graves, du moins je l'espère. J'ai, en effet, pris connaissance des commentaires du ministre des Affaires sociales du Québec. Pour l'instant, je me renseigne et je cherche à vérifier la signification exacte des propos qu'il a tenus afin de m'en servir comme base d'autres entretiens. Nous n'avons pas encore terminé cette étape.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, une seule question complémentaire là-dessus. Compte tenu de l'importance que revêt la question de la sécurité sociale non seulement en ce qui concerne les relations entre le gouvernement fédéral et celui de la province de Québec, mais aussi en ce qui concerne les relations entre le gouvernement fédéral et tout le reste du pays, le ministre voudrait-il assurer à la Chambre s'il fera une déclaration pour nous dire où en sont ces entretiens et les obstacles qui empêchent d'adopter les propositions de M. Castonguay?

L'hon. M. Munro: J'ignore s'il y aura lieu de faire une déclaration, mais aussitôt que nous aurons eu d'autres entretiens et que nous aurons précisé nos sentiments respectifs, je serai heureux d'en avertir la Chambre de la façon qui semblera pratique.

M. Lewis: A quand sont reportées les autres réunions s'il y en a de prévues?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, nous n'avons fixé aucune date précise. Je ne fais que supposer qu'il y aura d'autres réunions.

LA COORDINATION DES PROGRAMMES D'OTTAWA ET DU QUÉBEC—ON SUGGÈRE UNE RENCONTRE ENTRE LE MINISTRE FÉDÉRAL ET SON HOMOLOGUE PROVINCIAL

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Joliette désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Roch La Salle (Joliette): Oui, monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Étant donné que M. Castonguay, ministre de la Santé du Québec, a déclaré hier, lors d'une conférence de presse, que les négociations avaient abouti à un échec et que seule une rencontre avec le ministre fédéral responsable pourrait apporter des modifications acceptables pour le Québec, le ministre pourrait-il dire s'il a l'intention de rencontrer M. Castonguay, et pour quelle date il pourrait préparer une telle rencontre?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Le gouvernement y songe à l'heure actuelle, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député d'Annapolis Valley a la parole pour poser une question supplémentaire.

LES RÉPERCUSSIONS DU NOUVEAU RÉGIME PAR RAPPORT AUX PROGRAMMES D'ALLOCATIONS À LA FAMILLE ET À LA JEUNESSE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, afin de confirmer l'immense portée des conséquences du Régime de sécurité du revenu familial, le ministre pourrait-il donner au pays, au moyen d'une déclaration ou d'un communiqué en dehors de la Chambre, une comparaison chiffrée, par région ou par province, de la portée du RSRF par rapport aux programmes actuels d'allocations à la famille et aux jeunes, étant donné qu'il a omis de le faire dans son communiqué de presse original, dans lequel il expliquait le programme?

M. l'Orateur: A l'ordre! On autorisera peut-être le ministre à répondre à la question, bien que le député reconnaisse certainement que sa question ne se rattache pas à celle que vient de poser le député de York-Sud. Toutefois, maintenant que la question a été posée, on devrait permettre au ministre d'y répondre.

M. Nowlan: Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre saisit bien ma question. Il y a plus d'une semaine, j'ai demandé par lettre la communication de ces données statistiques fondamentales et, comme nous évoquions les répercussions éventuelles de ce programme au Canada, j'avais la certitude que l'indication comparative chiffrée de sa portée, par région ou par province, aiderait les Canadiens à en saisir toutes les implications.

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je vais me procurer immédiatement la lettre du député et m'efforcer d'y répondre de mon mieux.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence autorise le chef de l'opposition à poser une dernière question supplémentaire avant de donner la parole du député de Témiscamingue.

LA COORDINATION DES RÉGIMES D'OTTAWA ET DE QUÉBEC—LES MOTIFS DU DÉSACCORD

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je ne sais si j'ai bien compris le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Veut-il dire qu'il ne saisit les divergences d'opinions entre les porte-parole, c'est-à-dire les représentants de la province de Québec et ceux de son gouvernement? Veut-il dire qu'il ignore ces divergences?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas ce que j'ai dit, si le chef de l'opposition avait écouté . . .

L'hon. M. Stanfield: J'écoutais.

L'hon. M. Munro: Il saurait que j'ai dit que j'avais lu dans les journaux les propos du ministre, et que j'essaie d'en vérifier la signification exacte. Nous n'avons pas eu de rapport complet, et je cherche à savoir ce que tout cela veut dire.

* * *

• (2.20 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES ÉCONOMIQUES AMÉRICAINES—RÉFORMES SUSCEPTIBLES DE STABILISER L'ÉCONOMIE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Comme tout le monde le sait, dès que les États-Unis font un saut «de travers», cela a des conséquences sur l'économie canadienne. Est-ce que le gouvernement étudie actuellement un programme d'ensemble en vue de procéder à des réformes économiques internes qui nous permettraient de développer notre pays, sans que nous soyons toujours à la remorque des États-Unis ou en conflit avec eux? Est-ce que le gouvernement a l'intention de faire des réformes économiques en profondeur pour permettre aux Canadiens de vivre de façon autonome chez eux?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est clair que la réponse est oui, monsieur le président. Le gouvernement a déjà saisi la Chambre de plusieurs mesures législatives, dont celle qui est présentement à l'étude. La réforme fiscale que nous proposons contient des mesures qui tendent à rendre le Canada davantage maître de son économie.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CRITIQUES AU SUJET DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les critiques faites antérieurement par le Conseil canadien de l'aménagement rural et celles qui paraissent cette semaine dans la cinquième revue annuelle de l'économie de l'Atlantique, publiée par le CEPA, selon lesquelles le programme du ministère de l'Expansion économique régionale ne fixe pas de buts ou d'objectifs acceptables, surtout de ceux que les provinces pourraient accepter pour les régions désignées, je me demande à quelles mesures le ministre et ses services auront recours pour régler ce problème patent auquel le ministère fait face depuis sa création il y a environ deux ans?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je n'accepte qu'une des prémisses, savoir que le CEPA a publié un rapport que je n'ai pas vu car on ne me l'a pas envoyé.

L'hon. M. Stanfield: Nous vous le ferons parvenir.

L'hon. M. Marchand: On vous l'a envoyé? Je ne l'ai pas reçu, donc je n'ai pas pu le parcourir. Quant aux autres prémisses, je ne les accepte pas et ne peux donc y répondre.

L'hon. M. Stanfield: J'en appelle au Règlement . . .

M. l'Orateur: La parole est au député d'Egmont pour une question supplémentaire.

L'hon. M. Stanfield: J'en appelle au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le chef de l'opposition invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Stanfield: Oui, monsieur l'Orateur. Je ne peux que supposer, vu la difficulté qu'éprouve le gouvernement à comprendre des communications, que le CEPA n'a pas jugé utile de lui faire parvenir son rapport.

Des voix: Bien dit.

D'autres voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre. Cela ne constitue pas un rappel au Règlement. La parole est au député d'Egmont.

M. MacDonald: L'observation avait du bon cependant. Comme le programme précise qu'au moins un ou deux hauts fonctionnaires du ministère participeront aux discussions sur les recommandations du Conseil mardi prochain, je suppose que le ministère aura l'occasion d'étudier les suggestions et qu'il a déjà examiné les recommandations du Conseil de l'aménagement rural mentionné plus tôt, puisque la suggestion remonte déjà à plusieurs mois. Le ministre nous dirait-il quelles mesures lui ou ses hauts fonctionnaires ont prises pour répondre à l'inquiétude et aux critiques croissantes sur l'efficacité générale de son ministère?

[*Français*]

L'hon M. Marchand: Monsieur l'Orateur, il n'y a aucun doute que toutes ces recommandations et suggestions vont être étudiées. J'ai déjà mentionné à la Chambre que nous ne croyons pas être inspirés par le Saint-Esprit. Nous avons tenté d'établir des programmes valables pour le développement régional. Diverses personnes et associations nous font des suggestions; nous allons les étudier, mais il ne faudrait tout de même pas nous demander de réagir avant même que nous ayons les rapports en main.

[*Traduction*]

M. MacDonald: Monsieur l'Orateur, ni moi ni personne d'autre n'a jamais prétendu que le Saint-Esprit guidait le ministère.

L'hon. M. Marchand: Il vous guide, je suppose.

M. MacDonald: J'aimerais bien que ce soit le cas, mais jusqu'ici ce n'est pas arrivé. A titre de supplémentaire, monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles mesures on prend pour étudier davantage ou pour mettre en œuvre les suggestions relatives à la question du développement de l'infrastructure de la région atlantique, et aux possibilités de permettre une plus grande participation régionale dans la préparation des programmes futurs?

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Monsieur l'Orateur, dès que nous aurons en main le rapport de l'APEC, de même que les autres rapports auxquels le député s'est référé, et que nous les aurons étudiés nous allons certainement nous efforcer d'améliorer nos méthodes afin d'atteindre les objectifs que nous nous sommes proposés. Nous n'avons aucun orgueil à sauvegarder; nous voulons simplement rendre service, et il est possible qu'il y ait des déficiences, mais l'honorable député peut être assuré que si nous pouvons les corriger, nous le ferons. Seulement, nous n'accepterons pas de critiques globales qui ne concernent que des cas particuliers et qui n'ont trait à aucun programme défini.

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LA CRÉATION D'EMPLOIS

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je me demande si le ministre pourrait dire aux députés combien d'emplois ont été créés dans son ministère en vertu de la loi sur les subventions au développement régional?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'une question de ce genre doit normalement être inscrite au *Feuilleton*. Le député d'Annapolis Valley peut poser sa question supplémentaire.

LE RAPPORT DU CONSEIL DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Ma question fait suite à celle du député d'Egmont. Je comprends que le ministre éprouve de la difficulté à communiquer avec le Saint-Esprit et je n'ai pas l'intention de lui demander s'il a lu le rapport du Conseil économique des provinces de l'Atlantique qui vient d'être publié ni celui du Conseil canadien de l'aménagement rural qui lui a été remis en juillet dernier. Je voudrais demander s'il fera à la Chambre une déclaration sur le rapport du Conseil de développement de la région atlantique, en possession du ministre depuis avril 1971, et qui définit des objectifs pour la région atlantique, étant donné que nous de cette région avons des intérêts à protéger et que les réponses diffuses du ministre ne nous protègent pas?

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Le Saint-Esprit en a peut-être transmis un exemplaire au ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Nowlan: Parce que nous avons des intérêts à protéger, monsieur l'Orateur, j'ai peut-être dépassé la mesure. C'est sans doute imputable à l'absence persistante de réponses du ministre.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. La dernière partie de la question n'était peut-être pas entièrement inopportune. L'honorable député pourrait permettre au ministre de répondre à la partie de sa déclaration qui était une question.

M. Nowlan: Le ministre n'a peut-être compris ni l'une ni l'autre des parties de la question. Je voudrais m'exprimer le plus clairement possible. A-t-il étudié le rapport du Conseil de développement de la région atlantique dont il a été saisi en avril dernier et qui énonce les buts et les objectifs, de même que la stratégie globale de l'expansion de la région atlantique, et est-il en mesure de faire une déclaration à ce sujet avant d'entreprendre une autre lecture de chevet?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je ferai sûrement une déclaration à la Chambre en temps utile. Pour le moment, nous ne sommes pas prêts à le faire.

[*Traduction*]

Une voix: Le rapport vient du Saint-Esprit.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il nous faudra bientôt passer à un autre sujet. La parole est au député d'Edmonton-Ouest.

M. Nowlan: Je dis que le ministre a une organisation de favoritisme politique à Montréal.

L'hon. M. Marchand: C'est mesquin.

M. Nowlan: Le ministre a monté un bureau à Montréal à des fins de favoritisme politique.

L'hon. M. Marchand: C'est on ne peut plus mesquin.

M. Nowlan: Le ministre est connu comme Marchand, l'homme aux faveurs politiques.

Une voix: Il est président de «L'Esprit Saint Incorporée».

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA ET L'ÉTUDE DES PROGRAMMES DU MINISTÈRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Lui-même ou ses collègues du cabinet ont-ils songé à demander au Conseil économique du Canada d'effectuer une étude du programme ou de l'effet des programmes que son ministère a mis en œuvre depuis deux ou trois ans, comme l'autorise la loi établissant le Conseil économique du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, certains fonctionnaires du ministère revoient les programmes, essaient d'en étudier l'efficacité et le rendement à la journée longue. Mon ministère n'est pas très vieux, monsieur l'Orateur; il y a à peine deux ans et demi qu'il a été établi. Nous essayons de voir si nous atteignons vraiment nos objectifs, et nous aimerions bien que l'opposition, au lieu de tenter de créer des embêtements, apporte sa contribution . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. La parole est au député de Greenwood. Je prie le député de Greenwood de m'excuser. Le député de Témiscamingue veut invoquer le Règlement.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'honorable député de Témiscamingue invoque le Règlement.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale vient d'accuser l'opposition de créer des embêtements au gouvernement. Je voudrais appeler l'attention du ministre sur le fait que c'est le gouvernement qui crée des embêtements à tout le monde, au Canada, et non pas l'opposition.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au député de Greenwood.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE RECOURS ILLÉGAL À DES DISPOSITIFS D'ÉCOUTE LORS D'UNE GRÈVE—LES DISPOSITIONS DU BILL C-252

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Étant donné les allégations d'écoute électronique pratiquée par la police à l'égard des membres de syndicats participant à une grève légale, le ministre voudrait-il étudier à nouveau le bill C-252 pour s'assurer qu'il interdit effectivement de tels procédés et, s'il n'a pas cet effet, voudrait-il présenter les amendements nécessaires?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, c'est une des questions que nous voulons traiter lorsque la mesure sera parvenue au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Brewin: Monsieur l'Orateur, le ministre voudra-t-il s'entretenir avec les procureurs généraux des provinces aux fins d'une collaboration pour mettre fin à ce mode réprouvable d'espionnage industriel?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, actuellement, en vertu de la loi en vigueur, c'est aux procureurs généraux que cela incombe.

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Justice. Étant donné les questions que l'on vient de poser au sujet des dispositifs d'écoute et la réponse qu'il a donnée, le ministre est-il maintenant prêt à accepter les recommandations du comité permanent de la justice et des questions juridiques? Le comité recommande que, plutôt que de s'en remettre à la discrétion d'hommes politiques comme le procureur général du Canada, on exige la délivrance par un magistrat d'un mandat autorisant la surveillance électronique.

Des voix: Bravo!

D'autres voix: Oh, oh!

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

L'hon. M. Turner: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre de la Justice invoque-t-il le Règlement? Je pense que la question telle qu'elle a été posée est irrecevable.

• (2.30 p.m.)

L'hon. M. Turner: Le rappel au Règlement découle du fait qu'un bill est à l'étude à la Chambre. Il suffirait au député de le lire pour savoir ce que nous avons prévu à cet effet.

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Est-ce que le gouvernement a versé une indemnisation de séjour pour subvenir aux frais des felquistes à Cuba, du moins jusqu'à ce qu'ils puissent gagner leur vie?

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je donne la parole au député de Fundy-Royal.

M. Fairweather: Je laisse la préséance au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le ministre invoque-t-il le Règlement?

L'hon. M. Sharp: Il s'agit probablement d'un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, puisqu'il semble que vous ayez déclaré irrecevable la question posée par le député. A mon sens, il importe que cette question obtienne une réponse et que les choses soient tirées au clair.

M. l'Orateur: Si la question n'est pas réglementaire, elle est déclarée irrecevable. Si le ministre estime qu'il y a un rappel au Règlement ou une question de privilège sur le point de savoir s'il convient de répondre à cette question, le ministre devrait essayer de le prouver. Cependant, à partir du moment où une question est déclarée irrecevable par la présidence, il ne suffit certes pas qu'un ministre se lève et déclare qu'à son avis, on devrait y répondre.

L'hon. M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je ne me suis peut-être pas exprimé assez clairement. Je n'étais pas sûr que Votre Honneur avait déclaré la question irrecevable.

M. Nowlan: Comment s'étonner qu'on ne s'y retrouve plus à Washington?

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PRÉSENCE DES MINISTRES ET DES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS ET LES DÉBATS

M. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): J'aimerais poser au premier ministre une question sous forme de demande raisonnable au sujet du fonctionnement de la Chambre et de la valeur obtenue en retour de l'argent dépensé. Puisque nous disposons maintenant de 27 secrétaires parlementaires pour se partager le travail, est-ce que le premier ministre ne pourrait pas faire en sorte qu'un ministre ou son secrétaire parlementaire soit toujours présent au cours de la période des questions et pendant les débats?

Des voix: Bravo.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je vais y songer, monsieur l'Orateur. Il a fallu accroître le nombre des secrétaires parlementaires parce que ceux-ci doivent aider les ministres à la Chambre et au sein des comités parlementaires lorsque les ministres sont pris par les affaires de leur ministère ou du cabinet. S'il est possible d'établir un calendrier permettant aux ministres d'être représentés à la Chambre chaque jour, je ferai le nécessaire, bien sûr, mais je doute que la chose soit possible.

[L'hon. M. Turner.]

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): Une question supplémentaire. Étant donné qu'au plus les sept principaux ministres sont assez occupés pour avoir besoin de secrétaires parlementaires, le gouvernement entend-il instituer un comité chargé de trouver vraiment de quoi occuper les vingt autres toute la journée?

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La question, ainsi posée, n'est pas recevable.

* * *

LA SANTÉ

L'ORTHOGÉNIE—LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS ET AUX ORGANISMES VOLONTAIRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): J'adresse ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que son ministère accorde une subvention de $25,000 à l'organisme Serena qui exploite des méthodes de contrôle des naissances malgré un taux d'échec de 24 p. 100 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Cela ressemble fort au budget de M. Benson.

Mme MacInnis: . . . le ministre nous dira-t-il si son ministère a l'intention d'accorder des subventions du même ordre aux municipalités et aux organismes volontaires . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme MacInnis: . . . qui ont prouvé que leurs méthodes étaient plus sûres?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Sans accepter la prémisse de la question posée par la représentante, monsieur l'Orateur, qu'elle sache qu'il existe déjà un accord de partage des frais avec les provinces en conformité du Régime d'assistance publique du Canada portant sur plusieurs genres de services orthogéniques. Une partie de cela doit inévitablement aboutir aux municipalités.

Mme MacInnis: J'ai une question supplémentaire à poser. Exception faite de la Family Planning Association of Canada, d'autres subventions ont-elles été accordées directement à des organisations qui préconisent des méthodes contraceptives modernes?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crois que cette question devrait être inscrite au *Feuilleton* ou étudiée à l'ajournement.

Mme MacInnis: A dix heures.

LA LUTTE PRÉVENTIVE CONTRE L'EMPOISONNEMENT

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné qu'une étude fédérale sur les empoisonnements accidentels et prémédités a révélé que les centres de lutte préventive contre l'empoisonnement au Canada réussissent peu à éviter les empoisonnements accidentels et prémédités, le ministre songe-t-il en fonction de ce rapport à présenter de nouvelles mesures et à aider à améliorer les services des centres de lutte préventive contre l'empoisonnement?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): J'examinerai la question de façon plus approfondie, monsieur l'Orateur, et ferai rapport au député.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LE FINANCEMENT DE L'EXPANSION INDUSTRIELLE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): J'ai une question pour le ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il aujourd'hui en mesure de répondre à ma question d'il y a quelques jours sur la nécessité et la possibilité de bientôt mettre plus de fonds à la disposition de la Société de développement du Cap-Breton?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, d'après le dernier rapport annuel de la Société, le gros de ses fonds initiaux étaient soit dépensés soit engagés à la fin de 1970; il lui en restera bien peu à la fin de cette année. On est en train de préparer les projets d'investissements de capitaux de la Société en ce moment; on en verra le résultat lorsque les prévisions budgétaires de l'année prochaine seront présentées au Parlement.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE ET LE PERSONNEL DE RECHERCHE DU BUREAU DU PREMIER MINISTRE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que le ministre de l'Expansion économique régionale et ses fonctionnaires sont très sensibles aux critiques à l'égard du programme . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait-il reprendre son siège. Il doit poser sa question. A en juger par le début, il est certain qu'elle ne se conformera pas au Règlement. Que le député la pose directement.

M. Coates: Je devais justifier la demande que j'allais faire au premier ministre, monsieur l'Orateur. Je vais le faire maintenant. Pour cette raison, le premier ministre voudrait-il songer à charger certains membres de son personnel de mener une enquête impartiale sur les succès ou les échecs du ministère et d'indiquer quels programmes il y aurait lieu de modifier pour rendre plus efficace le programme qui vise à supprimer les disparités économiques régionales?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je m'entretiendrai avec le président du Conseil du Trésor de la possibilité d'augmenter encore mon personnel afin de mener pareille enquête.

L'hon. M. Hees: Une question supplémentaire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Yorkton-Melville a la parole.

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

CORNWALL—LE REFUS ESSUYÉ PAR DES CHEVELUS ET LE RÉGIME D'ASSISTANCE PUBLIQUE

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Ma question se pose au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Répondant à une question le 30 septembre, le ministre a dit à la Chambre qu'il se renseignerait sur un incident à Cornwall, où l'on a refusé de verser des allocations d'assistance sociale aux personnes à cheveux longs, afin de déterminer si ce refus constitue une violation de la lettre ou de l'esprit du Régime d'assistance sociale du Canada. Le ministre a-t-il fait mener cette enquête et dans l'affirmative, peut-il maintenant faire rapport à la Chambre?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Cette enquête a eu lieu, monsieur l'Orateur, mais j'en ai oublié les détails et les conclusions. Je me renseignerai et je ferai rapport au député.

* * *

LES PÊCHES

LA COMPÉTENCE DU CANADA EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES DU PLATEAU CONTINENTAL

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Ma question s'adresse au ministre des Pêches. A la suite de la conférence de la semaine dernière présidée par le ministre, le gouvernement songe-t-il maintenant à affirmer la compétence du Canada sur le plateau continental en matière de gestion des pêches, et en l'occurrence, quand pouvons-nous escompter une déclaration?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Monsieur l'Orateur, nous nous intéressons d'abord à une conservation systématique dans la région du plateau continental. Il nous faut la collaboration des autres pays pour y parvenir.

* * *

LE CODE CRIMINEL

LES RÉTABLISSEMENT DE LA PEINE CAPITALE—L'ATTITUDE DU MINISTRE DE LA JUSTICE

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

Dirait-il à la Chambre quelle attitude il entend prendre au sujet de la peine capitale? Fera-t-il respecter la loi de la peine capitale dans le cas du policier qui vient d'être abattu?

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que la question telle que posée n'est pas conforme au Règlement.

• (2.40 p.m.)

* * *

LES GRAINS

LE BILL RELATIF À LA STABILISATION ET L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre responsable de la Com-

mission du blé si un chèque a été émis aujourd'hui à l'ordre de la Commission du blé, s'il s'élève à 31 ou à 62 millions de dollars et si, alors que le bill C-244 figure toujours au *Feuilleton,* le ministre compte entamer sans délai des consultations pour que d'autres mesures puissent être prises avant la fin de la présente session?

Une voix: Ce serait merveilleux, non?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Un chèque de 62.1 millions de dollars a été remis aujourd'hui à la Commission canadienne du blé et, bien sûr, la Commission versera un montant bien moins important aux cultivateurs après avoir effectué les calculs nécessaires.

M. Korchinski: Le ministre aurait-il la bonté de répondre à la seconde partie de ma question? Compte-t-il entamer sans délai des consultations ou bien a-t-il l'intention de laisser ce bill en plan au *Feuilleton*?

[*Plus tard*]

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Ma question supplémentaire découle de la déclaration du ministre selon laquelle la somme d'environ 62 millions de dollars aurait été versée à la Commission canadienne du blé—en réalité, cet argent appartient aux cultivateurs qui ont contribué au syndicat cette année. Que signifie sa remarque lorsqu'il dit qu'une partie seulement de cet argent sera versée aux producteurs?

L'hon. M. Lang: On a expliqué cela à la Chambre bien des fois au cours des dernières semaines. Une partie de ce montant est attribuée au syndicat de 1969-1970, et seule cette partie sera versée aux producteurs pour le moment. Quel montant on attribuera à l'avenir aux syndicats, c'est-à-dire quel montant toucheront les cultivateurs, tout cela dépend de nombreuses raisons, notamment, de l'état général des syndicats, ce qui nous est inconnu pour le moment.

LE PROGRAMME LIFT—LES REMBOURSEMENTS EXIGÉS DES CULTIVATEURS—LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Étant donné que l'on a envoyé à un certain nombre d'agriculteurs des lettres signées de la main de M. Riddell, directeur du programme établi en vertu de la Loi sur l'assistance à l'agriculture des Prairies, dans lesquelles on leur demande de rembourser une partie du montant qu'ils ont touché aux termes du Programme LIFT le ministre pourrait-il dire à la Chambre si cela s'est fait selon ses directives ou sur l'initiative de M. Riddell?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le recouvrement des sommes dues se limite, assurément, aux versements faits à des personnes qui n'y avaient pas droit. Pour autant que je sache, c'est là un procédé qu'exige la loi, et que l'auditeur général approuve entièrement.

M. l'Orateur: Nous ne disposons que de cinq minutes environ avant la fin de la période des questions, et il semblerait que trois ou quatre députés aient des questions supplémentaires à poser à ce sujet, ce qui va sans doute occuper tout le temps qu'il nous reste.

[*Plus tard*]

M. Gleave: Suite à ma question précédente, le ministre peut-il dire à la Chambre si on a intenté des poursuites contre des cultivateurs afin de les obliger à remettre une partie des paiements du programme LIFT, ou si son ministère ou lui-même envisage des poursuites?

L'hon. M. Lang: Je ne suis au courant d'aucune poursuite précise en ce moment, mais, bien entendu, si des sommes reviennent de droit à la Couronne parce qu'elles ont été payées par erreur, des poursuites pourraient avoir lieu.

LE PROGRAMME D'AVANCES EN ESPÈCES—LES SOMMES RÉCLAMÉES DES CULTIVATEURS PAR LA COMMISSION DU BLÉ

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Ma question supplémentaire porte sur le programme d'avances en espèces qui a causé des difficultés du même ordre, la Commission canadienne du blé ayant réclamé des versements supplémentaires des agriculteurs. Le ministre est-il au courant de ce problème et a-t-il fait le nécessaire pour y remédier?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le problème n'a aucun rapport avec ce que nous étudions, de même que la mesure législative n'a aucun rapport avec tout cela. Il y a eu des difficultés du fait que des cultivateurs, et même des préposés aux silos, ont compris que le taux des avances en espèces serait autre que celui qui a été prévu et que les remboursements aussi pouvaient se faire suivant d'autres modalités. La loi, en fait, fixe un taux pour les avances et les remboursements et lorsqu'il y a eu malentendu à cet égard, cela, bien entendu, a entraîné des difficultés.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CADETS—LE GOUVERNEMENT ET LA PROPOSITION D'ABANDON DES SUBVENTIONS

M. Robert Simpson (Churchill): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de la Défense nationale. En son absence je vais l'adresser au premier ministre. Il s'agit d'une recommandation que le Comité Jeunesse a faite au gouvernement fédéral dans son rapport, c'est-à-dire l'abandon des subventions fédérales aux mouvements de cadets. Le premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement songe à prendre cette mesure rétrograde ou s'il a quelque chose à signaler à la Chambre à ce sujet?

M. l'Orateur: Encore une fois, sous sa forme actuelle la question du député va à l'encontre du Règlement. Elle invite le premier ministre à dire si le gouvernement va prendre une mesure rétrograde. C'est là un argument et il ne faut pas poser de question en ces termes.

M. Simpson: Je vais donc poser ma question autrement. Le premier ministre a-t-il quelque chose à signaler à la Chambre au sujet des recommandations précises du rapport du Comité Jeunesse dont j'ai parlé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. Comme le secrétaire d'État l'a dit à la Chambre, nous étudions le rapport et certains aspects précis des recommandations qu'il renferme, mais nous n'avons rien à annoncer à la Chambre pour le moment.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE CAS DES CHÔMEURS REFUSANT DES OFFRES D'EMPLOI

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Le 23 septembre, étant donné la montée en flèche du coût du bien-être au Canada, je lui ai demandé quelle coordination avait été établie entre les bureaux de la main-d'œuvre et ceux du bien-être. Le ministre a alors indiqué qu'il aimerait présenter un rapport complet à la Chambre sur la question, et je me demande s'il est maintenant en mesure de le faire.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): On ne me permettrait pas, je pense, de présenter en ce moment à la Chambre ce qu'on pourrait appeler un rapport complet, mais je serai heureux de m'entretenir de la question avec le député.

* * *

LES GRAINS

LES VERSEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. Arnold Peters (Timiskaming): Ma question s'adresse au ministre des Finances. Étant donné ce qui s'est passé hier, a-t-il l'intention de remettre à la Commission canadienne du blé les versements mensuels exigés par la loi sur les réserves provisoires de blé et s'en est-il acquitté jusqu'ici?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Pour autant que je sache, le seul versement qui ait été fait jusqu'ici est celui de 62.1 millions de dollars. Je me renseignerai davantage là-dessus.

M. Peters: Ma question ne portait pas sur le versement relatif à la campagne de 1969-1970, mais sur ceux qui viennent à échéance chaque mois aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé, à compter du 31 juillet 1971.

L'hon. M. Benson: J'ai dit que j'allais me renseigner là-dessus.

* * *

LA CITOYENNETÉ

L'ALLÉGATION D'USAGE D'UNE TAVERNE PAR UN TRIBUNAL

M. W. C. Scott (Victoria-Haliburton): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre d'État responsable de la Citoyenneté. Il s'agit d'un article du *Globe and Mail* selon lequel un tribunal de la citoyenneté aurait siégé dans une taverne. Je voudrais lui demander si son ministère a permis à un tribunal de citoyenneté de siéger dans un tel lieu.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): Je prends acte de cette question, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE BÂTIMENT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. Inscrira-t-on à l'ordre du jour de la réunion des premiers ministres la question des politiques de construction des gouvernements fédéral et provinciaux comme moyen de créer des emplois?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne puis garantir que la construction soit inscrite à l'agenda comme telle, mais l'ensemble des mesures auxquelles nous pouvons donner suite, y compris la construction, en feront certes partie. On n'entrera peut-être pas dans les détails mais les gouvernements pourront sûrement en parler librement.

M. David Lewis (York-Sud): Le premier ministre a mentionné ce programme à maintes reprises, y compris aujourd'hui. Comme il importe de le lancer le plus tôt possible, dirait-il à la Chambre maintenant quand nous pouvons espérer qu'on l'annonce, dans un jour ou deux, ou dans quelques semaines?

Une voix: Très bientôt.

Le très hon. M. Trudeau: Comme on vient de le dire de ce côté-ci de la Chambre, j'ai dit «très bientôt». Ce sera donc dans quelques semaines.

M. Lewis: C'est ce que vous avez dit il y a quinze jours.

Le très hon. M. Trudeau: Pas du tout. J'ai dit alors, «bientôt».

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA POLYMER—LA PRÉVENTION DES MISES À PIED

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services qui étudie la situation à Sarnia à propos de la société Polymer. Je me demande s'il peut dire à la Chambre quelles solutions il envisage.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): J'ai très peu de choses à ajouter à ce que j'ai dit à la Chambre il y a un ou deux jours. Je me suis entretenu avec le président de la Polymer ce matin et il m'a fait savoir qu'aucune nouvelle réduction de l'effectif ouvrier n'est prévue, du moins pour le moment.

• (2.50 p.m.)

M. Alexander: A la suite des nombreuses plaintes qui ont été faites au sujet des raisons économiques qui justifieraient ces mises à pied et de l'absence d'un délai de

préavis suffisant, le ministre étudie-t-il l'ensemble de la question pour déceler les raisons qui ont motivé ces mises à pied afin de faire à ce propos une déclaration à la Chambre?

L'hon. M. Richardson: Oui, monsieur l'Orateur. Je me suis tenu en rapport très étroit avec la direction. La situation s'explique dans son ensemble par les difficultés très sérieuses qu'éprouve l'industrie pétrochimique. Les sociétés ont vu péricliter leurs ventes et chuter les prix par suite de la concurrence, alors que leurs coûts augmentaient. C'est dans cette conjoncture que la réduction du personnel est devenue nécessaire.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, une fois que le ministre a mis le doigt sur les difficultés de l'industrie pétrochimique, est-il disposé à nous donner une idée de ce qu'il doit recommander au premier ministre et au gouvernement en vue d'atténuer cette situation qui s'aggrave de jour en jour au Canada?

M. l'Orateur: Si le ministre décide de répondre à cette question supplémentaire, je lui suggère de le faire succinctement, car il me semble que la question ainsi posée appelle une réponse plutôt détaillée qui devrait normalement être faite à l'appel des motions. Le ministre peut donc répondre brièvement.

L'hon. M. Richardson: Monsieur l'Orateur, je me contenterai de dire en ce moment que l'initiative que le gouvernement a prise en présentant le projet de loi de soutien de l'emploi permet aujourd'hui à la société Polymer de s'en prévaloir.

M. Alexander: C'est un détail. Qu'y a-t-il à part cela?

* * *

LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Finances au sujet de la nomination des principaux agents de la Corporation de développement du Canada. Il y a quelques semaines, le ministre avait promis que cette nomination se ferait sous peu. J'aimerais savoir quand ce «sous peu» deviendra réalité?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Très bientôt, monsieur l'Orateur.

* * *

LA CONSOMMATION

LA ROUILLE DES CHÂSSIS DE VOITURES CHEVROLET— LA PROTECTION DES PROPRIÉTAIRES

M. Barry Mather (Surrey): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Son ministère sait-il comme on l'a rapporté de Détroit aujourd'hui qu'environ sept millions de voitures Chevrolet, modèles 1965 à 1969, ont les supports du moteur affaiblis par suite de la rouille du châssis—de la rouille comme nous en avons de temps à autre dans la capitale nationale—et l'on craint que ces voitures Chevrolet soient rappellées par milliers et peut-il me dire si son ministère se renseignera de façon à protéger le consommateur canadien?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je remercie l'honorable député de m'avoir donné avis de sa question, mais je ne l'ai reçue qu'après être entré à la Chambre et je n'ai pas eu le temps de me renseigner. Je lui donnerai une réponse demain ou après demain.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 12 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne voulais pas interrompre la déclaration du ministre, mais il me semble que nous devrions décider de la façon de procéder dans le débat sur le bill à l'étude et de faire la mise aux voix. Le bill compte plus de 700 pages, comme Votre Honneur le sait, et l'article 1 vise effectivement à abroger presque toute la loi de l'impôt sur le revenu. Le volume contient 500 pages environ et plus de 200 sur la nouvelle loi. Nous devrions décider de la façon de procéder, car l'article 1 ne saurait être examiné en dernier lieu comme nous avons l'habitude de le faire. L'article 1, en effet, abroge six parties de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu et remet en question toute la loi.

Je suggère que nous commencions par une discussion d'ordre général, que nous passions ensuite à l'étude des articles et que nous votions sur les articles dans l'ordre numérique. Je suggère que nous votions de la sorte au lieu de reporter les votes, en raison des nombreuses corrélations. De nombreux articles ont un effet sur d'autres, à tel point qu'il serait ridicule de reporter un vote et espérer, soit à la suite d'un accord ou d'une mise aux voix, adopter un autre article qui dépend de l'article en suspens. Pour cette raison, je propose que nous procédions d'une façon ordonnée, évitant ce qui pourrait devenir une procédure extrêmement compliquée.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, sur la question de Règlement évoquée, je dirais que je ne suis pas opposé à la suggestion de l'honorable député. Comme il l'a proposé, je pense que nous pourrions commencer par des discussions d'ordre général et puis, après que je me serai entretenu avec les autres parties intéressées sur la façon d'étudier les articles et les alinéas, nous pourrions passer au vote. Je reconnais pleinement qu'il nous faut adopter une méthode de travail en raison des divers principes en cause, certains dans des parties de l'article 1 et d'autres dans d'autres parties.

En fait, l'article 1 met en jeu l'ensemble de la loi de l'impôt sur le revenu, et si vous êtes d'accord, je pense que nous pourrions débattre de nouveau la façon de le diviser. Je conviens qu'il faudrait le faire à cause du nombre de dispositions en cause.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, je pense qu'il ne sera pas nécessaire de me lancer dans une discussion maintenant, comme je l'avais prévu, car il semble que le ministre des Finances et l'honorable député d'Edmonton-Ouest soient tout à fait d'accord. Je partage leur point de vue. Ceux qui se sont réunis autour du tapis vert ont assurément réfléchi à ce bill et savent que l'article 1 a 596 pages et environ deux pouces et demi d'épaisseur. On dirait l'annuaire téléphonique de la ville de Londres. Il comprend 257 dispositions du nouveau bill et toute une kyrielle de paragraphes. En fait, lorsque vous parlez de l'article 1, il s'agit du nouveau projet de loi sur l'impôt sur le revenu.

• (3.00 p.m.)

J'admets qu'on peut trouver des précédents à la proposition que du point de vue pratique nous n'en sommes qu'à l'étude de l'article 1 du projet de loi et que nous devons en débattre l'ensemble et le mettre globalement aux voix. Il s'agit certes d'un cas où le bon sens doit l'emporter. Après tout, comment appliquer la règle de la pertinence aux 596 pages de l'article 1?

Je propose donc que nous tombions d'accord pour mener une discussion d'ordre général, après quoi nous nous entendrons pour y mettre fin afin de procéder à l'étude des 257 dispositions de la nouvelle loi sur l'impôt sur le revenu que l'article 1 du bill C-259 mettra en vigueur. Je conviens avec le ministre des Finances que cette entente sera le fruit des discussions qui se feront par voies ordinaires, mais il sera utile qu'on sache au départ qu'une procédure fondée sur le bon sens sera adoptée.

M. le président: La présidence admet volontiers que nous ne voudrions pas mettre en délibération l'article 1 et l'étudier intégralement. Je pense que tout le monde est d'accord pour qu'il y ait d'abord une discussion générale comme l'ont proposé le ministre et le député d'Edmonton-Ouest. La présidence aimerait obtenir des éclaircissements sur ce point. Est-ce à dire que nous n'entendrons qu'un seul orateur pour chaque parti?

L'hon. M. Lambert: Non.

M. le président: Il est donc entendu qu'il y aura une discussion générale sur l'article 1 et que les chefs des partis discuteront pendant ce temps de la procédure que nous adopterons ensuite. Si tout le monde est bien d'accord là-dessus, la présidence va donner la parole au ministre des Finances.

L'hon. M. Benson: Monsieur le président, alors que le comité entame l'étude du bill C-259, j'aimerais parler brièvement des amendements que le gouvernement est prêt à y apporter. Avec la permission du comité je vais déposer aujourd'hui l'essentiel des amendements que le gouvernement se propose d'apporter à l'article 1, qui englobe la majorité des dispositions de réforme fiscale.

Cette formule donnera aux députés le temps d'étudier les amendements au préalable avant leur présentation officielle par le gouvernement. Nous sommes à mettre la dernière main à plusieurs amendements aux autres articles et je les déposerai au plus tôt. En outre, le gouvernement voudra peut-être proposer d'autres amendements à la suite d'instances récentes qui sont encore à l'étude. La plupart des amendements pourront être débattus plus tard, mais je tiens à décrire deux secteurs qui appellent des modifications à cause de l'intérêt que la question a déjà suscité au cours du débat.

Le régime fiscal des coopératives et des caisses de crédit a été largement discuté ici à la Chambre et à l'extérieur. Les dispositions actuelles du bill stipulent que les ristournes et les abattements d'intérêt ne peuvent réduire le revenu d'une coopérative ou d'une caisse de crédit à moins de 5 p. 100 du capital utilisé des membres. L'amendement du gouvernement stipulerait que les ristournes ne pourraient réduire le revenu, après versement de l'intérêt aux membres, à moins du plus petit des deux montants suivants: 5 p. 100 du capital utilisé des membres comme le propose le bill, ou le tiers du revenu avant les ristournes, mais après versement de l'intérêt aux membres. Cet amendement va atténuer les répercussions que produiront les nouvelles règles touchant les coopératives et les caisses de crédit, surtout pendant les années où les gains auront été faibles.

En outre, l'augmentation de l'impôt qu'entraînera la limitation des déductions des ristournes et des abattements d'intérêt va s'échelonner sur une période de dix ans, c'est-à-dire qu'on percevra un dixième de l'augmentation la première année, deux dixièmes, la deuxième année et ainsi de suite. Le présent amendement va fournir aux caisses de crédit et aux coopératives le temps nécessaire pour s'adapter aux nouvelles règles. Cette majoration échelonnée sera comprise dans les amendements apportés à la Partie III relatifs aux dispositions transitoires. De plus, pour ce qui est des caisses de crédit, le gouvernement va proposer un amendement qui stipulera qu'on pourra déduire l'intérêt sur le capital-actions.

En outre, nous proposons des amendements relatifs au calcul des réserves initiales d'une caisse de crédit afin de faciliter le passage du statut d'exempté au statut d'imposable. On a fait valoir que les caisses de crédit ne pouvaient pas profiter des encouragements dont jouissent les petites entreprises à cause des exigences à l'échelon provincial concernant les réserves. Le gouvernement poursuit l'étude des changements qui pourraient être apportés au bill afin de résoudre ce problème particulier de façon appropriée et je m'attends de pouvoir déposer la semaine prochaine un amendement qui traitera de ce problème.

Je voudrais aussi mentionner un amendement que le gouvernement compte proposer touchant le classement des actions de certaines sociétés de placement parmi les biens étrangers, au sens de l'article 206, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 du bill. Les sociétés de placement, telles qu'elles sont décrites dans l'article 130 du bill, sont des corporations ayant un statut spécial, et qui, telles les corporations de fonds mutuel et les fiducies de fonds mutuels, sont des véhicules servant aux investissements publics, et pour lesquels un traitement particulier est prévu d'une façon expresse dans des dispositions spéciales du bill.

En vue de mieux mettre les sociétés de placement sur un pied d'égalité avec les corporations de fonds mutuels et les fiducies de fonds mutuels, l'un des amendements que j'ai présentés aujourd'hui prévoira que les actions des sociétés de placement achetées par un contribuable à compter de demain seront classées parmi les «biens étrangers», sauf si un règlement en dispose autrement. En règle générale, les règles relatives à la «propriété étrangère» seront appliquées, dans la mesure où elles concernent les sociétés de placement, sur la même base que celles pré-

vues pour les fonds mutuels du Canada et le fonds central dans le communiqué de presse que j'ai fait publier le 30 juin 1971, à ceci près que ce jour sera la date d'entrée en vigueur.

En plus de cet amendement relatif aux sociétés de placements, j'aimerais en annoncer un autre, que le gouvernement va proposer que l'on apporte à l'article 65, à la Partie III du projet de loi, et qui sera important pour les fiducies de régimes d'épargne-retraite enregistrés qui ont des programmes de placements contractuels avec des sociétés de placements, des corporations de fonds mutuels, des fiducies de fonds mutuels ou des caisses de fiducies mises en commun et dont les actions ou titres seront classés, en vertu du nouveau règlement, comme «propriété étrangère». Afin de donner à ces sociétés de fiducie davantage de temps pour modifier leurs engagements aux termes de ces programmes contractuels, l'amendement portera que les actions ou titres achetés par une fiducie de régimes d'épargne-retraite enregistrés avant 1974 seront, sous réserve de certaines limites précises, considérées comme «propriété étrangère» achetée par cette fiducie avant le 19 juin 1971.

Les règles du sous-alinéa (i) relatives à l'imposition du revenu de placements—c'est-à-dire du revenu de placements étrangers—sont complexes. Mais cette complexité est inévitable si l'on veut que les dispositions du projet de loi empêchent les abus, tout en étant équitables à l'égard des sociétés multinationales qui ont leur siège social au Canada mais se livrent à une activité considérable dans d'autres pays. Le gouvernement a pour objectif de parvenir à un équilibre satisfaisant entre ces deux facteurs parfois contradictoires. Nous reconnaissons qu'il importe, afin de parvenir à un équilibre satisfaisant, de consulter les Canadiens qui ont des placements outre-mer.

Afin de permettre la tenue des consultations, le bill C-259 prévoit déjà que les dispositions relatives au revenu passif n'entreront pas en vigueur le 1er janvier 1972. Au paragraphe 3 de l'article 35 des règles transitoires, page 659, il est stipulé que les mesures relatives au revenu passif ne s'appliqueront qu'aux années d'imposition des corporations étrangères affiliées commençant après 1972.

Nous avons déjà reçu des instances au sujet des dispositions relatives au revenu passif et il semble clair que des amendements s'imposent dans ce domaine avant que les dispositions n'entrent en vigueur. Nous avons cependant conclu qu'il serait prématuré de présenter des modifications maintenant avant d'avoir reçu toutes les instances et d'avoir pris le temps de les étudier. La plupart des amendements que je dépose sont d'ordre technique, tandis que quelques-uns sont surtout de nature à alléger le fardeau dans les situations déplorables qui pourraient se présenter. Ils sont tous le résultat d'une révision du bill par mes fonctionnaires à la suite des mémoires d'organismes et de particuliers qui ont soumis le bill à un examen minutieux depuis la première lecture à la fin du débat sur le budget.

L'Institut canadien des comptables agréés, l'Association du Barreau canadien, le Bureau canadien d'études fiscales et la Chambre de commerce du Canada, tout comme de nombreux autres organismes et particuliers, ont mis beaucoup de temps et d'efforts à revoir le bill. J'ai été surtout frappé du fait que la plupart des mémoires ne font pas seulement que se concentrer sur les cas malheureux qui sont possibles, mais qu'ils signalent aussi des cas où des amendements sont nécessaires afin d'empêcher les gens d'éluder l'impôt par la ruse. Les mémoires de ces organismes et de ces particuliers ont été utiles. En somme, les amendements donnent suite de ces mémoires.

[L'hon. M. Benson.]

• (3.10 p.m.)

Tout au cours du débat, on a beaucoup parlé de la complexité du bill. Le bill C-259 est complexe, tout comme la loi actuelle. A mesure que les praticiens se familiariseront avec le nouveau régime, la question de la complexité perdra de son importance. Pour le contribuable moyen, elle ne se pose pas. Les salariés continueront de remplir des formules de déclaration d'impôt suffisamment simples. Les dispositions du bill plus compliquées, celles de l'impôt sur le revenu des sociétés et sur les transactions qui procurent des gains en capital, intéressent principalement le milieu des affaires. Un régime fiscal complexe n'est que le miroir d'un monde commercial complexe.

En grande partie, les complexités de ce bill tendent à l'allégement de l'impôt. Par exemple, la décision de n'imposer qu'à moitié les gains en capital entraîne des dispositions plus complexes que s'ils étaient aussi traités comme revenu ordinaire. De même, certains gains en capital—par exemple, le gain sur les résidences principales—sont exempts. De telles exemptions entraînent des complexités. En outre, d'autres transactions n'échappent pas à l'impôt, certes, mais l'impôt auquel elles donnent lieu se trouve différé. Je songe aux fusions et à certains autres genres de réorganisation des sociétés où les dispositions d'allégement exigent des règlements complexes. La décision de réduire la charge de la double imposition du revenu des sociétés exige des règlements plutôt complexes touchant les remboursements au niveau de la société.

Comme le bill s'inspire de nouveaux principes, il fallait éviter les effets rétroactifs. Le souci d'éviter la rétroactivité a fait naître des règlements transitoires complexes, tous destinés à empêcher l'imposition de gains et de revenus antérieurement accumulés. Le bill semble plus complexe qu'il ne le serait autrement car il reflète également une restructuration de l'ancienne loi de l'impôt sur le revenu. A mesure que les utilisateurs se familiariseront avec cette restructuration et cette nouvelle numérotation, la conception et la symétrie du bill leur apparaîtront et ils en admettront davantage la nécessité.

Afin de faciliter l'étude du bill j'aimerais en décrire la composition. Il se divise en quatre parties. La Partie I contient les modifications apportées à l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu. Elle décrit fondamentalement la réforme fiscale. La Partie II contient des propositions de modifications d'autres lois se rapportant aux modifications contenues dans la Partie I. La Partie III concerne l'entrée en vigueur et la mise en application des modifications contenues dans la Partie I. Elle décrit les règles spéciales transitoires qui seront mises en vigueur jusqu'à ce que la nouvelle loi soit pleinement opérationnelle. En outre, cette partie contient des règles spéciales applicables à certains contribuables dont les années d'imposition ne coïncident pas avec l'année civile. La Partie III a reçu le titre abrégé de Règles de 1971 concernant l'application de l'Impôt sur le revenu. La Partie IV contient les modifications apportées à l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu et qui entreront en vigueur en 1971.

La Partie I du bill abroge presque tous les articles de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu et les remplace par des nouveaux. Ces derniers comprennent de nombreuses dispositions totalement nouvelles telles que celles prévoyant l'imposition des gains en capital et les nouvelles déductions. Mais, dans de nombreux cas, la loi actuelle n'est pas modifiée en substance même si la numérotation et les renvois sont différents.

Les notes explicatives placées vis-à-vis de la page 1 du bill prévoient que: lorsqu'un article, un paragraphe ou un alinéa donné, contenu dans le texte des prescriptions énoncées dans l'article 1 n'effectue aucun changement dans la loi actuelle ou ne fait aucun changement sauf les modifications nécessaires dans les renvois ou les petites modifications du libellé ou de l'arrangement des phrases qui n'ont pas pour objet de changer la substance de la loi actuelle, la note explicative placée vis-à-vis de l'article, du paragraphe ou de l'alinéa donné, ne se rapporte qu'à la prescription correspondante de la loi actuelle sans plus de détail.

Lorsqu'un article, un paragraphe ou un alinéa donné conserve une prescription existant dans la loi actuelle, mais y apporte des changements ayant pour objet de modifier sa substance, la disposition existante, identifiée dans les notes explicatives, est désignée comme «modifiée».

Une disposition totalement nouvelle ou une disposition modifiée de telle façon qu'il n'y a pas dans la loi actuelle une disposition correspondante susceptible d'identification, est indiquée dans les notes explicatives comme «nouvelle».

Même si les amendements à la loi actuelle de l'impôt sur le revenu contenus dans la Partie I du bill remplacent presque toutes les dispositions de ladite loi, le projet de loi ne vise pas à l'abroger entièrement pour en présenter une nouvelle. Si l'on a décidé de modifier la loi de l'impôt sur le revenu plutôt que de l'abroger, c'est en raison des ententes avec les provinces sur la perception de l'impôt provincial sur le revenu. Les lois provinciales et les ententes relatives à ce sujet se rapportent à la loi actuelle de l'impôt sur le revenu.

Pour examiner les dispositions du bill C-259, il faudra se reporter à ses Parties I, II, III ou IV. Il sera nécessaire de temps à autre de se reporter aux parties de la loi de l'impôt sur le revenu qui sont tout à fait différentes, bien entendu. Comme les amendements à la loi actuelle visent à la remplacer presque entièrement, on parle dans certaines publications «d'ancienne loi» et de «nouvelle loi». Dans le bill aussi, il est question aux dispositions provisoires de la Partie III, «d'ancienne loi», de «loi modifiée» et également «d'ancienne loi» et de «nouvelle loi».

Bien sûr, il ne saurait y avoir «d'ancienne» ni de «nouvelle loi», ni de «loi modifiée» tant que le bill C-259 ne sera pas adopté par le Parlement, mais les députés trouveront sans doute plus commode de parler «d'ancienne loi» pour désigner la loi de l'impôt sur le revenu telle qu'elle était avant les amendements du bill C-259, et de «nouvelle loi» pour désigner la loi de l'impôt sur le revenu une fois que le bill C-259 aura été promulgué.

On notera que la partie du bill entre guillemets, qui commence avec l'en-tête Partie I—Impôt sur le revenu et se termine à la ligne 31 de la page 596, renferme des propositions qui sont toutes des amendements à la loi actuelle de l'impôt sur le revenu. C'est pourquoi l'article 1 commence à la page 1 et va jusqu'à la page 596. L'article 2 du bill commence à la page 596 et les articles suivants figurent aux parties II, III et IV du bill.

On a signalé que je pourrais peut-être déposer les amendements que le gouvernement entend apporter au bill à mesure que nous avancerons dans notre étude. Avec votre permission, j'aimerais demander au comité de lever la séance, de faire rapport de l'état de la question et demander à siéger plus tard aujourd'hui, de façon que je puisse déposer ces amendements.

M. le président: Le comité veut-il lever la séance, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, j'aimerais, avec la permission de la Chambre, déposer les propositions d'amendement au bill C-259 relatif à l'impôt sur le revenu, dont la Chambre est actuellement saisie, et je propose que ces amendements soient imprimés en annexe au hansard d'aujourd'hui afin que tous les députés puissent facilement en prendre connaissance.

M. l'Orateur suppléant: La présidence voudrait faire une suggestion. Le ministre ayant proposé que les amendements figurent en appendice au compte rendu, la présidence fera sa suggestion pour la seule gouverne des députés, en appelant spécialement leur attention sur la procédure suivie pour la publication au *Feuilleton* des motions à l'étape du rapport. Peut-être les députés jugeront-ils préférable d'adopter cette procédure, de façon que chaque article ou alinéa soit rayé une fois que l'étude en sera terminée. C'est une simple suggestion.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, les propositions d'amendement n'ont pas leur place dans un appendice au compte rendu car, à mon sens, elles ne se rapportent pas à un document dont le hansard a fait précédemment état. Il serait plus facile de modifier éventuellement ces amendements, s'ils figuraient au *Feuilleton des avis,* qui est un document distribué à la Chambre, ou bien s'ils étaient versés aux *Procès-verbaux* de la Chambre.

• (3.20 p.m.)

Je fais cette proposition en espérant que ces documents nous seront remis dans un délai raisonnable demain. Si nous les ajoutions au hansard, il en résulterait un surcroît considérable de travail pour la préparation et l'impression du compte rendu officiel de demain. Monsieur l'Orateur, j'aurai d'autres remarques à faire dès que nous aurons réglé cette question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'approuve la proposition d'imprimer ces amendements en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Parmi toutes les suggestions, j'opte pout celle-ci. A mon avis, il ne faudrait pas les considérer comme des amendements présentés à l'étape du rapport, lesquels figurent dans l'avis au *Feuilleton.*

Je pense moi aussi qu'il y en aura beaucoup. S'ils devaient paraître au *Feuilleton* et y être réimprimés jour après jour, ne serait-ce pas là du gaspillage dont nous pouvons nous passer? Je propose qu'ils paraissent en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui, dont on pourrait imprimer un nombre supplémentaire afin que tous les députés en aient un exemplaire auquel ils pourront se reporter au besoin.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, cette proposition me convient très bien.

L'hon. M. Lambert: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement, par suite du dépôt de ces amendements par le ministre. Les députés de qui on pourrait maintenant attendre des interventions—je sais que d'aucuns ont fondé leurs remarques sur certains des amendements proposés

par le ministre—n'ont pas eu la chance de voir ces amendements. Étant donné la complexité des amendements et du bill qui remplit 700 pages—et une fois les amendements imprimés il faudra deux ou même trois heures pour les intercaler dans le texte du bill—le gouvernement et les députés accompliraient davantage si le ministre proposait l'ajournement du débat à lundi, par exemple, ce qui permettrait à tous les intéressés d'étudier l'effet de ces amendements.

Après avoir jeté un coup d'œil au *Feuilleton*, je constate qu'un grand nombre de mesures de haute priorité y figurent, mesures que le gouvernement a maintes fois dit vouloir faire adopter. On pourrait avec profit consacrer le reste de la semaine à ces mesures. A cet égard, je songe à l'article relatif au comité des textes réglementaires, et au bill S-9 visant à amender la loi sur le droit d'auteur. Sans même lire le *Feuilleton*, je sais qu'il y a nombre d'autres articles que la Chambre pourrait étudier. Je crois que le ministre et tous les députés veulent avoir une discussion assez intelligente sur le bill de réforme fiscale, et à moins de connaître la nature de ces amendements, il serait impossible de poursuivre le débat.

Il y a un autre point que je voudrais soulever, monsieur l'Orateur. Nous voulons avoir du ministre aujourd'hui l'assurance que tous ses amendements sont conformes à la résolution modifiée par la motion curative adoptée par la Chambre l'autre jour—en d'autres termes, ce serait l'Annexe A modifiée par les amendements contenus dans la page des errata du bill C-259—l'assurance que tout amendement maintenant apporté ne dépassera pas la portée de la motion et du bill C-259. A titre d'exemple, si nous proposons maintenant de modifier le niveau d'exemption pour les enfants à charge, je crois alors que nous devrions suivre des procédures spéciales.

Le ministre devra s'y engager afin que des mesures adéquates soient prises. Il faudra peut-être présenter un nouveau projet de loi afin de prévoir ce genre d'amendement. Nous avons besoin d'une assurance à l'égard de tout amendement de fond qui satisferait à ces conditions. Nous ne voulons pas subir encore toute la procédure d'une motion réparatrice.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, la question des travaux de la Chambre relève des négociations entre les leaders à la Chambre et il ne m'appartient pas d'en décider. Les honorables vis-à-vis ont démontré au cours des douze derniers jours de débats qu'ils ont beaucoup de choses à dire, même sans avoir vu les amendements qui sont surtout d'ordre technique.

L'hon. M. Lambert: Sauf en ce qui concerne les coopératives.

L'hon. M. Benson: Quant aux décisions au sujet de l'admissibilité des amendements, il ne m'incombe pas de les prendre mais c'est à la présidence que revient cette tâche à mesure que je les présente. Je ne me substitue pas à l'Orateur. C'est à l'Orateur de décider si un amendement est conforme à la résolution et en toute déférence, je lui en laisse le soin.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je comprends les propos du ministre et ce qu'il ressent à ce sujet, mais nous devons tenir compte des députés et j'aime croire que je parle en leur nom, y compris ceux d'en face.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je désavoue toute intention de parler au nom des députés d'en face. Nous avons eu en premier lieu l'annexe A. Nous avons ensuite reçu le projet de loi et maintenant une longue liste d'amendements est présentée. Le ministre a signalé dans ses remarques préliminaires sur l'article 1 que d'autres étaient envisagés. Nous prévoyons qu'une foule d'amendements seront présentés les uns après les autres.

L'hon. M. Benson: En avez-vous?

M. Baldwin: Nous en avons beaucoup. Nous abordons le bill en nous fondant sur ce que nous en savons. Il s'agit d'un bill qu'il est assez difficile d'étudier pour un député ordinaire, sans parler du pauvre contribuable harassé. Notre façon de l'étudier doit être conditionnée par la dernière version. Certains d'entre nous ont travaillé péniblement, sué sang et eau et trimé dur pour se familiariser, du moins dans la mesure de leur compétence, pour comprendre ce que le bill signifie. On nous dit maintenant qu'il va être modifié. Le ministre appelle cela des changements d'ordre technique. D'après mon expérience du ministère des Finances, les changements d'ordre technique peuvent être excessivement importants.

Bien sûr, le ministre peut nous forcer à poursuivre l'étude du bill. Le gouvernement dirige les travaux de la Chambre, mais les discours que certains d'entre nous voudraient prononcer sur l'article 1, vont, dans une certaine mesure, être conditionnés par ce qui figure en petits caractères dans ces amendements. Je dis cela avec autant de bienveillance que je puis le faire à l'égard du ministre. Je comprends son problème.

Quand nous en aurons fini, le bill sera peut-être devenu méconnaissable. Mais cela mis à part, bien des questions au *Feuilleton* réclament notre attention à grands cris. Serait-ce donc une trop grande concession, de la part du ministre, que de nous accorder un temps limité pour étudier les amendements? Nous devrions pouvoir en venir à une entente, entre leaders des partis à la Chambre, j'espère, et décider combien de temps nous devrions consacrer à examiner ces amendements, tout en procédant à l'étude d'autres mesures législatives, importantes aux yeux du gouvernement, sans quoi il ne les aurait pas inscrites au *Feuilleton*.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, le programme des travaux pour aujourd'hui a déjà été donné. Nous suivrons l'ordre du jour. Le député est habile dans ses relations avec le leader du gouvernement à la Chambre, je sais; aussi, j'aurais cru qu'il se lèverait sur-le-champ, pour aller rencontrer notre leader à la Chambre, s'il est si convaincu de l'urgence de procéder à d'autres travaux.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, pourquoi le faire quand le ministre déclare que les travaux se poursuivront comme ils ont été annoncés?

L'hon. M. Benson: J'ai dit pour aujourd'hui.

L'hon. M. Lambert: Je dois protester vigoureusement auprès du ministre.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Lambert: Les députés d'en face nagent dans l'ignorance. Ils n'ont pas ouvert le bill pour l'étudier vraiment. Ils n'ont pas regardé ces amendements. La simple comparaison des amendements et du bill représente plus d'une demi-journée de travail pour ceux qui sont plus habitués que d'autres députés à ce genre de chose. Les députés d'en face peuvent bien faire des simagrées si le cœur leur en dit, mais ce qui m'intéresse c'est une discussion intelligente du projet de loi. Je ne fais pas cette proposition simplement par désir de surseoir à l'examen du bill. Je veux tout simplement une discussion intelligente.

• (3.30 p.m.)

M. Osler: Vous avez déjà eu dix jours.

M. Horner: Voilà le gars du germe de blé.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Nous connaissons le député supérieur de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler)—lorsqu'il ouvre la bouche il ne fait qu'exposer le vide entre ses oreilles. En ce qui concerne le bill et les dispositions d'ordre pratique qu'il contient je dirai en toute courtoisie, et je l'ai déjà indiqué au ministre, que ce n'est pas ainsi qu'il faut s'y prendre. Nous espérons que certains députés ministériels prendront part au débat et ne joueront pas le rôle de simples machines à approuver ou de moutons bêlants à cet égard, car ils n'ont pas été mieux tenus au courant que les autres. Nous savons que le comité des finances, du commerce et des affaires économiques aussi envisage certaines questions se rapportant à des programmes d'information au sujet du bill. Je fais cette recommandation uniquement dans un souci d'aider non seulement . . .

M. Blair: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève la question de privilège.

M. Blair: Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et moi-même sommes de vieux amis. Je suis sûr d'avoir mal interprété ses propos. J'estime le plus sérieusement du monde qu'il est contraire au Règlement de la Chambre qu'un député donne à entendre—comme cela s'est produit il y a une minute—que les ministériels auraient besoin de se familiariser quelque peu avec . . .

Une voix: Il a raison.

M. Blair: . . . ce bill et que nous n'avons pas l'intention de participer à ce débat d'une façon pertinente.

M. Alexander: Où sont vos chefs de file?

M. Blair: Je m'occuperai du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) un peu plus tard. J'ai simplement tenu à faire remarquer, monsieur l'Orateur, que la Chambre comprend des députés très avertis des questions fiscales sous tous leurs aspects. Je suis sûr que l'honorable représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), qui va jouer un rôle de premier plan dans ce débat, ne songe pas à donner à cette discussion un mauvais départ en laissant entendre que lui et ses collègues sont les seuls à s'intéresser à la question et a avoir examiné le bill.

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Attendez de voir d'où vient le vent.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre! La présidence doit décider d'un rappel au Règlement, et le député qui vient de se rasseoir a soulevé la question de privilège. Je crois que la décision quant à savoir si l'on est disposé à passer au débat est généralement une question d'opinion et de discussion parmi les députés des deux côtés de la Chambre. Avant de donner la parole à d'autres députés, je devrais, je crois, demander à la Chambre si elle permet que le ministre des Finances (M. Benson) dépose les amendements, et qu'on les annexe aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme nous nous sommes maintenant entendus à ce sujet, puis-je ajouter quelques mots sur deux autres points soulevés par l'honorable député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). En premier lieu, en ce qui a trait à nos travaux demain, je crois que la meilleure solution serait de saisir les leaders de la Chambre de cette question qu'ils pourraient débattre lors d'une réunion. Je ne crois pas qu'on s'oppose à consacrer le reste de la journée à une discussion générale sur l'article 1.

Quant à la question soulevée par le député d'Edmonton-Ouest, savoir si le ministre des Finances (M. Benson) peut donner l'assurance que toutes les modifications qu'il a déposées aujourd'hui sont conformes aux dispositions de la motion réparatrice adoptée il y a quelque temps, je ferai remarquer à mon ami assis près de moi que je ne me contenterai pas d'entendre le ministre me dire que toutes ses modifications sont réglementaires. C'est à la Chambre ou à la présidence qu'il incombe de rendre une décision à ce sujet.

Le député a bien fait de soulever la question. Je ne voudrais pas qu'on présume, parce que le ministre des Finances est autorisé à déposer ces résolutions aujourd'hui, qu'elles sont automatiquement recevables. Il incombera peut-être à la présidence et au personnel du bureau de la Chambre de les examiner—ils connaîtront le bill par cœur même si nous n'y parvenons pas—ou peut-être devrons-nous étudier ceux qui nous semblent irrecevables au fur et à mesure que nous y arrivons. Cela pourrait créer des précédents intéressants. D'ailleurs, si le ministre ne peut nous accorder plus que ce qui a déjà été convenu entre nous, et que résume la résolution, peut-être certains simples députés devront-ils faire la même chose.

M. Woolliams: Je suis tout à fait d'accord avec le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), monsieur l'Orateur. Sauf erreur, il y a tout près de 100 amendements, dont certains sont fondamentaux. De deux choses l'une: ou le débat sera sérieux, un de ces débats où nous exercerons, comme l'a dit le député de Grenville-Carleton (M. Blair), un rôle sérieux et réfléchi, ou le débat sera une farce. Il ne s'agit pas d'un groupe d'amendements tendant à modifier quelques adverbes et prépositions. Si je comprends bien, il s'agit d'amendements fondamentaux.

Lorsqu'il s'agit tout simplement d'une question d'impression, Votre Honneur a certainement toute l'autorité voulue. Je n'ai pas d'exemplaire des amendements, mais notre porte-parole en a peut-être un. Il s'en trouve de l'autre côté de la salle, mais les autres députés n'en ont pas: aussi, je ne vois comment nous pourrions passer au débat dans ces conditions. Si nous le faisions, ce serait tout simplement ridicule.

Il est certain que nous pouvons passer à une autre question aujourd'hui. Je suis sûr que le ministre des

Finances (M. Benson) peut entendre raison. Avec un peu de réflexion, lui-même et son secrétaire parlementaire pourraient nous proposer d'autres travaux. Ensuite, les leaders à la Chambre pourraient se rencontrer pour résoudre ce problème et éviter ainsi un conflit de procédure. Je n'ai jamais vu chose pareille depuis que je suis à la Chambre. On propose une centaine d'amendements à un bill de 707 pages et on demande à la Chambre de les étudier intelligemment dans l'espace d'un après-midi. C'est complètement ridicule. Si c'est le genre de débats que souhaite le ministre des Finances, quelques-uns des députés de ce côté-ci ne l'entendent pas de cette oreille-là.

L'hon. M. Benson: Il se peut que le député ait peine à étudier intelligemment quoi que ce soit, monsieur l'Orateur. Je tiens à préciser que nous avons déposé ces amendements à la demande de l'opposition au lieu de les présenter un par un au moment de l'étude du projet de loi. En vue de faciliter les choses, nous les avons présentés globalement. Rien ne nous y forçait. Nous avons voulu faire preuve de collaboration, mais nous nous sommes attirés des plaintes.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas évaluer publiquement l'intelligence respective du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) et du ministre des Finances (M. Benson), même si je le ferai volontiers une autre fois. A mon avis, ce n'est pas l'endroit pour le faire et je vois mal comment le ministre des Finances a pu se permettre une telle liberté. Il prétend qu'il veut rendre service. Monsieur l'Orateur, le ministre a soumis une foule d'amendements . . .

L'hon. M. Lambert (Edmonton-Ouest): Quatre-vingt-quinze.

L'hon. M. Stanfield: . . . à un bill très complexe, et qui nous paraissent avoir une grande influence sur le bill. Pourquoi s'obstine-t-il ainsi à vouloir régler la question cet après-midi au lieu de donner aux députés l'occasion d'étudier ses intentions? Nous devons avoir le temps de voir si les amendements changent le bill de manière significative, de voir dans quelle mesure ils tiennent à la forme comme il le prétend ou au fond comme je le pense d'un grand nombre d'entre eux. Si le ministre veut poursuivre, il a ses troupes à ses côtés et qu'il le fasse si c'est la manière dont il veut faire adopter des mesures fiscales, monsieur l'Orateur.

Une voix: Arrogant!

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, je ne vois pas de raison de nous énerver ainsi. De toute évidence, tout le monde est disposé à débattre le bill fiscal le reste de la journée et, dans les circonstances, il serait inefficace et regrettable de passer à autre chose. Sauf erreur, aucun amendement ne concerne les dix-sept premières pages du bill. Si l'on avait observé la manière habituelle de présenter les amendements au moment de l'étude d'un article, nous aurions abordé aujourd'hui les dix-sept premières pages avant qu'un amendement ne soit proposé. Je dirais donc qu'il serait peut-être utile d'étudier les 17 premières pages avant de mettre les amendements en délibération, et ainsi nous ne perdrions pas notre temps.

• (3.40 p.m.)

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Au sujet de ce que propose le président du Conseil du Trésor (M. Drury), les députés se rappelleront peut-être s'être déjà entendus sur ce qu'on a décrit comme une première ronde de débat, la Chambre siégeant en comité plénier. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé la chose et le ministre des Finances (M. Benson) et le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) étaient à peu près d'accord. La discussion générale pourrait donc se poursuivre jusqu'à la fin de la journée et entre-temps, les leaders des partis à la Chambre pourraient se réunir et étudier la question soulevée par les députés. La Chambre accepte-t-elle de procéder ainsi?

Des voix: D'accord.

M. Baldwin: Sur division.

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude, interrompue le mardi 12 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Gray (au nom de M. Benson).

M. Nesbitt: Monsieur le président, comme le ministre l'a lui-même déclaré il y a quelques instants, cette mesure fiscale est très complexe et rédigée en termes assez vagues. Les remarques du ministre ont certes été corroborées par des avocats et des spécialistes en matière fiscale d'un bout à l'autre du Canada. La plupart de ceux qui s'y connaissent dans ce domaine n'ont pas encore trouvé de solution à tous les renvois. Bien entendu, cet état de choses a fait persister ce climat d'incertitude dans le monde des affaires, incertitude qui en a réprimé l'expansion. Tout le monde piétine sur place, car on veut se rendre compte de la portée de certaines dispositions. Cela était évident durant le débat, à l'étape du comité. Tant que les gens ignoreront la signification de certains articles, l'expansion commerciale marquera le pas.

Cet après-midi, le ministre a proposé 95 amendements et déclaré que la plupart d'entre eux sont d'ordre très technique. Peut-être le sont-ils, mais il a dit que certains portent sur le fond, en particulier ceux qui concernent les coopératives et les caisses de crédit. Vu qu'il existe plus de caisses de crédit par rapport à la population dans ma circonscription que dans toute autre au Canada, moi-même, sans doute comme bien d'autres députés des deux côtés de la Chambre, je m'intéresse vivement à ce que sera l'effet de tels amendements.

Je voulais faire porter une bonne partie de mes remarques cet après-midi sur les caisses de crédit et sur les modifications fiscales proposées en premier lieu à leur égard. Je suis heureux que le ministre ait décidé d'apporter quelques modifications qui s'imposaient, et je suis sûr que les députés des deux côtés de la Chambre seront d'accord avec moi. Le ministre a subi beaucoup de pressions à cet égard et il se peut qu'il ait compris qu'il en aurait subi beaucoup plus à la Chambre s'il n'avait pas modifié ces articles portant sur l'imposition des caisses de crédit. Toutefois, nous n'en savons pas encore grand-chose. Je n'ai pas le texte des amendements et aucun de mes collègues, si ce n'est le critique financier de mon parti, n'en a non plus.

Bien que j'aie écouté attentivement le ministre et que les changements proposés puissent être utiles, je vous assure que nous ne pourrons faire aucune observation vraiment appropriée à leur sujet tant que les cadres chevronnés et expérimentés des caisses de crédit d'un bout à l'autre du pays ne les auront pas étudiés avec soin. Après quelques instants de simples ouï-dire, il est très difficile pour qui-

conque, mêmes pour certains députés de l'arrière-ban du parti au pouvoir, d'en discuter de façon intelligente.

Nous aimerions naturellement traiter à fond certains points. Peut-être pourrais-je les aborder brièvement et d'une manière générale. Je veux parler, par exemple, de la majoration des taux d'impôt pour les petites entreprises, dont le ministre a déjà fait mention, ainsi que de l'amortissement proposé, qui nuiront à l'industrie canadienne de l'habitation et à l'agriculture à cause des changements apportés au régime des troupeaux de base. Certains amendements visent peut-être ces dispositions qui ont aussi beaucoup d'importance, monsieur le président. Cependant, comme nous aurons tous, je suppose, l'occasion d'y revenir et comme nous sommes en comité plénier pour étudier ces questions, nous ferions peut-être bien d'attendre que nous arrivions aux articles pertinents pour aborder les sujets que nous voulions soulever cet après-midi.

Je suis heureux—et je le répète—de constater que le ministre a volontairement apporté des changements qui améliorent le régime d'imposition des caisses de crédit. Je sais qu'un très grand nombre de mes collègues—pas tous, je l'admets—trouvaient injustes les premières propositions. Bon nombre des députés de tous les partis à la Chambre s'opposaient carrément aux premières modifications touchant l'imposition des caisses de crédit. Les modifications étaient injustes et brutales, et elles étaient fatales à une institution qui a beaucoup fait pour aider les gens ordinaires à s'aider eux-mêmes. Comme la plupart des députés le savent sans doute, les membres des caisses de crédit travaillent surtout bénévolement. Les caisses de crédit ont arraché de nombreuses innocentes victimes des mains des requins de la finance. Elles occupent une place importante dans la société canadienne et je suis heureux que le ministre le reconnaisse dans une certaine mesure. Nous examinerons les amendements de plus près après avoir eu le temps d'étudier les nouvelles propositions fiscales qui concernent les caisses de crédit.

Nonobstant les changements de forme ou de fond que le ministre a pu apporter, le bill à l'étude néglige une chose, le principe de la croissance par rapport au budget. Bien sûr, le budget peut réaliser différentes choses. Il peut promouvoir la justice dans notre société. A mon sens, c'est ce que le budget du ministre vise à faire. C'est très important. Dans l'ensemble, les propositions comme celles qui tendent à supprimer les impôts frappant les économiquement faibles sont très louables. Elles ont notre approbation à tous. Néanmoins, les budgets sont censé faire davantage pour rendre notre société plus juste. Ils sont censé autoriser la perception de fonds. Ces dispositions vont assurément permettre de recueillir beaucoup plus d'argent. Personne ne sait combien. D'aucuns estiment que le gouvernement va percevoir environ 100 millions de plus. D'autres soutiennent que le gouvernement va réunir entre 500 et 600 millions de dollars de plus. On ne nous dit pas à quoi seront affectés ces montants. C'est peut-être en vue d'accroître le personnel du premier ministre ou du ministère. Qui sait? Quoi qu'il en soit, il faut qu'on nous dise où ira cet argent. Certains semblent croire que ces rentrées supplémentaires seront peut-être affectées aux diverses régions du pays. Nous verrons.

Le budget est aussi censé favoriser la croissance de l'économie. Il s'en trouve qui l'expriment de façon beaucoup plus simple. Au lieu de partager le melon en morceaux de plus en plus petits, il vaudrait peut-être mieux faire croître le melon afin que chacun puisse en avoir un petit peu plus. Cet aspect du budget, c'est-à-dire, l'encouragement à la croissance de l'économie et à la croissance des entreprises est presque complètement oublié. Seul le principe de l'équité semble prévaloir.

En l'occurrence, il est manifeste que la London School of Economics et son saint patron, feu Lord Keynes, semblent avoir exercé une influence considérable sur notre ministère des Finances. J'ai étudié l'économie politique dans deux institutions au cours des années 30 et je sais qu'il était de mode à l'époque d'adopter le point de vue de Keynes, selon lequel le principe de l'équité devait primer. Cela était peut-être vrai de la société anglaise des années 30 car la croissance économique n'était pas, alors, la chose primordiale. Vu le marasme qui régnait, tout revirement de l'économie du Royaume-Uni aurait constitué une amélioration. Malheureusement, d'aucuns, formés à une certaine école d'économie politique en adoptent les principes comme s'ils étaient des dogmes, quelle que soit l'évolution sociale par la suite. A l'heure actuelle, le produit national brut au Canada est bien en retard sur celui des autres pays industrialisés, alors que notre pays dispose de ressources illimitées et a d'immenses possibilités d'expansion.

• (3.50 p.m.)

Le Canada doit adopter une politique économique expansionniste. Au lieu de cela nous ne parlons de rien d'autre que d'équité. En d'autres termes, nous nous contentons de diviser un melon en tranches de plus en plus petites au lieu d'essayer d'en faire pousser un plus gros ou peut-être d'en avoir deux ou trois. Le budget ne prévoit rien en ce sens. Si le gouvernement était intelligent, il demanderait à ses conseillers financiers d'abandonner complètement le principe d'équité. Il est impossible de ne tenir aucun compte d'une chose absolument essentielle. Abandonnons les théories keynésiennes et celles de l'école de politique économique de Londres et repensons le problème. Si le gouvernement en est incapable, il ferait mieux de s'en débarrasser.

Je ne peux m'empêcher de faire quelques remarques sur les politiques préconisées par mes collègues du NPD. Les propositions contenues à l'origine dans le Livre blanc se reflètent avec certaines modifications dans cette réforme fiscale. Selon le porte-parole financier de ce parti, la seule chose qu'on puisse leur reprocher est de ne pas aller assez loin.

M. Orlikow: Bravo!

M. Nesbitt: Je suis heureux d'entendre applaudir un député de ce parti. Je m'attendais que ce soit son critique financier. Cela ressemble beaucoup aux remarques faites l'autre jour par le chef du parti NPD de l'Ontario. S'il le pouvait, il imposerait les usines de pâtes et papiers au point de les mettre en faillite. Comment cela résoudrait-il le problème du chômage, je l'ignore.

M. Orlikow: Quand a-t-il dit cela?

M. Nesbitt: Je l'ai entendu l'autre matin au cours d'un message électoral payé par le NPD. Il a déclaré que son parti augmenterait considérablement les impôts appliqués aux sociétés et surtout à l'industrie des pâtes et papiers. Si une seule de nos industries est en mauvaise posture actuellement, c'est bien celle-là. Il y a de nombreuses raisons à cela dont certaines sont incontrôlables. Ce n'est pas judicieux. Si on tue la poule aux œufs d'or et qu'on laboure le champ de melons, ill ne restera pas grand-chose de notre économie.

Des stimulants commerciaux sont particulièrement importants du fait de l'augmentation permanente du chômage et de l'inflation dont souffre le Canada depuis plusieurs années. C'est plus important aujourd'hui qu'il y a un mois à cause de la surtaxe américaine appliquée à beaucoup de nos produits d'exportation. A cause de cette surtaxe, cette réforme fiscale même amendée est dépassée et peu réaliste. Elle revient presque à lire un document sur les Mèdes et les Perses.

Le ministre ferait beaucoup mieux de retirer le bill à l'étude. Ses spécialistes devraient l'examiner à la lumière des propositions américaines. Le gouvernement ne semble pas exercer une grande influence sur les États-Unis et ses efforts pour faire retirer la surtaxe n'ont pas eu visiblement beaucoup de succès. Le gouvernement devrait retirer le projet de loi jusqu'à ce qu'il sache à quoi s'en tenir, ou quelles ententes il peut conclure avec les États-Unis, ou il devrait mettre à l'étude les parties du bill qui ne seront sans doute pas directement atteintes par la surtaxe. De toute façon, il est impératif de prendre des mesures pour stimuler l'économie et le commerce au pays, sinon de plus en plus d'usines vont fermer leurs portes. Mais il y a plus, il faut trouver de nouveaux stimulants pour encourager les Canadiens à investir au Canada dans les valeurs canadiennes à revenu variable.

Les investissements étrangers au Canada posent un grave problème. Une foule de gens en parlent, voient la chose d'un mauvail œil, à tort le plus souvent, mais il y a pour les Canadiens des raisons tout à fait déterminantes de s'inquiéter des investissements étrangers au pays. Le ministre marque au moins un bon point dans ses propositions actuelles, puisqu'il ne sera plus aussi facile dorénavant, aux Américains d'acheter des entreprises canadiennes. Cette anomalie n'apparaît plus dans les propositions du ministre. Malgré cette modification, éminemment favorable, les Canadiens et les corporations canadiennes ont encore intérêt le plus souvent à investir dans des valeurs canadiennes sûres, comme les obligations, ou dans des valeurs américaines à revenu variable. Vu l'expansion prise par les valeurs des États-Unis, les bénéfices y sont plus considérables.

C'est le moment, plus que jamais de favoriser la propriété canadienne et l'apport des Canadiens en ce qui concerne les valeurs à revenu variable du pays. Tout le monde s'inquiète du rythme des investissements étrangers, non seulement des États-Unis mais d'autres pays.

Il y a ces nouvelles propositions fiscales et les nouveaux amendements. Il semble que rien ne permette d'améliorer notablement la situation. Il y avait une amélioration dont j'ai déjà parlé. Je ne veux pas examiner cet article de façon très détaillée; mais il reste toujours plus avantageux pour le Canadien moyen et pour un grand nombre de sociétés canadiennes d'investir en valeurs américaines parce que les profits qu'ils en retireront seront plus importants étant donné les propositions fiscales actuelles.

Il y a également un autre problème que je voudrais aborder. Les problèmes économiques du Canada ont été aggravés à la suite de la surtaxe imposée par les États-Unis. Cela est hors de doute. Néanmoins, le gouvernement, et en particulier le premier ministre (M. Trudeau), essaient maintenant de faire porter aux États-Unis la responsabilité de toutes nos difficultés. Tout cela est absurde. Ces difficultés sont d'ordre économique. Elles n'ont pas cessé de croître au Canada ces deux ou trois dernières années. La responsabilité n'en incombe pas uniquement au gouvernement. Il y a des raisons extérieures à notre pays, telles que les conditions mondiales entre autres. Cependant, la plupart des problèmes auxquels nous devons faire face aujourd'hui, tels que l'inflation et le taux élevé de chômage, proviennent directement de l'action du gouvernement et personne d'autre.

Il est vrai que le gouvernement reçoit ses conseils en matière économique du ministère des Finances et d'ailleurs. Il s'adresse à la philosophie keynésienne et au cercle d'affaires. Les choses sont différentes à présent. Le ministre des Finances (M. Benson) et le premier ministre sont les capitaines du navire. Si les choses se déroulent mal, il leur faut accepter le blame. C'est une complète absurdité que de se tourner subitement vers les États-Unis et les blâmer pour tout ce qui s'est produit.

Une des raisons pour lesquelles nous avons connu des difficultés avec les États-Unis tient à l'attitude du gouvernement. Nous en avons eu la preuve à maintes occasions sans raison ou nécessité. Peut-être y a-t-il quelque pensée profonde dans l'esprit du premier ministre. Qui sait? Cependant, il apparaît que le premier ministre en particulier et le cabinet en général ont fait tout leur possible pour exaspérer, contrecarrer et contrarier les États-Unis, notre premier allié et partenaire commercial. Je vais vous en donner des exemples. Au cours de sa visite en Union soviétique, le premier ministre a allègrement déclaré que le Canada voulait se rapprocher de l'URSS à cause de la menace militaire américaine qui pesait sur lui. L'anti-américanisme que la Société Radio-Canada déverse à flots et quotidiennement, atteint une grande partie des États-Unis qui estiment généralement que cette Société est soumise à l'influence du gouvernement. Nous savons bien que ce n'est jamais le cas, mais le fait est là.

Un certain nombre de ministres mettent en garde les États-Unis et leur font bon accueil tour à tour. Il en est ainsi du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Greene). Je suis désolé qu'il soit absent aujourd'hui et j'espère qu'il se remet de sa maladie. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) mène l'attaque contre les États-Unis par les discours violents et offensants qu'il prononce là-bas. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, tout comme le ministre de l'Industrie et du Commerce, font bon accueil aux Américains. Rien d'étonnant que ces derniers se demandent où diable nous nous dirigeons. Deux ministres disent une chose alors que deux autres, aussi éminents, disent le contraire.

Toronto est probablement la seule ville du Canada qui n'ait pas besoin de capitaux étrangers car elle en a déjà reçu suffisamment. L'ancien ministre des Finances, M. Walter Gordon, ainsi qu'un groupe de professeurs de l'Université de Toronto et d'autres avec eux, parviennent à se mettre en évidence en ressassant le thème des investissements américains au Canada. Leurs arguments sont parfois bien fondés, mais beaucoup d'autres sont erronés.

Vient ensuite notre politique de défense. Bien qu'il ne s'agisse pas d'économique, notre attitude se reflète dans celle des États-Unis. Il y a également la question de la réduction de nos contributions à l'OTAN, notre attitude circonspecte envers les États-Unis et puis encore notre politique relative à l'admission de la Chine aux Nations unies. Si mes souvenirs sont exacts, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait déclaré, lors de la dernière campagne électorale, qu'il ne servirait certainement à rien d'obtenir l'expulsion de Taïwan des Nations Unies. Mais le ton a changé. Naguère on nous parlait de l'emprise exercée par la Grande-Bretagne ou les États-Unis sur notre politique étrangère. De nos jours, celle-ci subit l'emprise de la Chine rouge, car, apparemment, rien

ne se fait sans son consentement. Nous n'obtiendrons pas son blanc-seing, à moins de souscrire à toutes ses conditions. Parfois, je me dis qu'il serait judicieux d'admettre la Chine aux Nations Unies, mais je ne vois pas ce que nous aurions à gagner en excluant Taïwan.

• (4.00 p.m.)

Une voix: Un pays artificiel.

M. Nesbitt: Quelqu'un a dit qu'il s'agissait d'un pays artificiel. Certes, le gouvernement en question n'est pas celui de la Chine continentale, mais il s'agit d'un pays existant bien *de facto*. Et, si l'on veut parler de pays artificiels aux Nations Unies, qu'en est-il alors de la république socialiste soviétique d'Ukraine ou de la Biélorussie? Un représentant de ce pays aux Nations Unies m'a confié que le ministère biélorusse des Affaires étrangères se résumait à une pièce dans une épicerie de Minsk. Lorsqu'on constate ce genre de double critère de morale aux Nations Unies, les pieuses platitudes qu'énoncent certaines personnes à la Chambre et ailleurs semblent un peu répugnantes. Je suppose que si, par quelque miracle, Formose devenait pays communiste, nous n'entendrions plus ce genre d'observations; bien au contraire, on proclamerait qu'elle a droit à un siège aux Nations Unies.

M. le président: A l'ordre! Jusqu'à présent, la présidence a réussi à suivre les observations du député, mais disons qu'elles sont peut-être un peu hors de propos. Le député pourrait peut-être revenir au projet de loi qui nous occupe.

M. Nesbitt: Je vous remercie, Votre Honneur, de m'avoir signalé mon erreur. Je voulais simplement mentionner la position qu'a adoptée le gouvernement aux Nations Unies vis-à-vis de la Chine, et faire remarquer qu'elle n'était peut-être pas autant qu'elle aurait pu l'être de nature à plaire aux États-Unis. Toujours est-il que le gouvernement semble avoir fait tout son possible pour s'attirer l'hostilité des États-Unis. Les intérêts en jeu ne sont pas tellement importants pour le Canada. Les membres du gouvernement s'amusent, en quelque sorte, à asticoter le géant, et le résultat, c'est que maintenant que certains Américains estiment qu'il est nécessaire de réglementer l'économie de manière plus stricte, ils ne font pas autant de cas des objections du Canada qu'ils auraient pu le faire dans d'autres circonstances.

Plusieurs membres du Congrès américain sont venus au Canada il y a une semaine ou deux. L'un d'entre eux aurait dit: Vous ne voulez plus travailler avec nous; vous voulez faire cavalier seul. Pourquoi alors nous demandez-vous des faveurs? Je ne pense pas que ce soit vraiment l'attitude à adopter, mais je ne peux pas blâmer certaines personnes de penser ainsi, vu que ce gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour s'aliéner les États-Unis.

Notre destin est lié à celui des Américains, que cela nous plaise ou non, et il nous faut tenter une réconciliation générale avec les États-Unis avant de pouvoir espérer la suppression de la surtaxe. Depuis longtemps déjà, les États-Unis ont été notre cible. Maintenant, ils commencent à répliquer. La situation actuelle rappelle celle qui existait en Europe avant la Grande Guerre, des pays qui finissent par se lancer dans une guerre mondiale. Dans ce cas, il n'est pas question de guerre militaire, mais nous nous dirigeons vers une guerre économique, ce qui est inconcevable, et nous devons réagir.

M. Saltsman: Monsieur le président, comme la plupart des députés, je me plais à penser que je suis profondément humanitaire et quand je regarde la tribune de la presse et cette immense rangée de personnages à l'air pensif, je mets en doute l'attention que l'on porte à ce débat, aux amendements présentés aujourd'hui et au fait qu'une grande partie des discussions a été axée sur des détails qui, dans leur ensemble, ne traduisent pas les aspirations de la population du Canada et ne se préoccupent pas directement de ses intérêts.

Je parlais l'autre jour à un votant de ma circonscription. Il m'interrogeait au sujet des modifications apportées à la loi de l'impôt sur le revenu. En réponse, je lui fis remarquer que le projet de loi comptait plus de 700 pages. «Tout ça pour moi», me dit-il? «Croyez-vous que je sois si affreusement compliqué que mon travail, les moins de $6,000 que je gagne et les quelques déductions qui me sont permises pour mes enfants exigent une loi de 700 pages?» La réponse est évidente. Il est très rare que ce projet de loi touche aux préoccupations quotidiennes des petites gens du pays. Presque toute la loi se penche sur les complexités commerciales et en étudie le mécanisme; elle analyse les transactions des riches et examine la gestion de leurs successions.

Au lieu de présenter un régime fiscal plus simple qui serait équitable pour tous nos contribuables, nous avons choisi d'accepter la perpétuation d'un régime injuste, en le codifiant de nouveau et en l'assortissant de complexités pour accommoder des intérêts spéciaux et, peut-être, pour que son impact se fasse un peu moins sentir.

C'est la situation qui s'offre à nous, je le sais. Il n'y a qu'à regarder les témoignages données au comité créé pour examiner la question. Où étaient les représentants de la multitude des Canadiens pour exposer leurs vues sur la réforme fiscale? Monsieur le président, presque toutes les délibérations ont été accaparées par les plaidoyers des représentants de ceux qui, au Canada, ont toujours été nantis. A peu d'exceptions près, les représentants de chaque industrie importante, de chaque grande entreprise, ont comparu pour exposer leur cause. Ils en avaient parfaitement le droit. Je ne dis pas qu'ils n'auraient pas dû comparaître ou être entendus. Cependant, leur présence illustre le régime fiscal actuel. Si nous nous préoccupions de la personne ordinaire, notre régime fiscal pourrait se simplifier considérablement—le bill pourrait s'étendre à 50 pages et rester encore plus que suffisant.

Mais nous n'avons pas adopté ce point de vue. Nous persistons dans l'attitude que le monde des affaires est le meilleur juge et que le rôle du gouvernement est de se conformer au régime commercial, de s'assurer qu'aucune structure du monde des affaires n'est touchée ou modifiée de façon marquée. A mon avis, cette attitude est fausse. Ce n'est pas que je donne tort au monde des affaires. J'estime qu'il a un rôle légitime, comme beaucoup d'autres éléments de notre société. Mais on ne tient aucun compte du peuple proprement dit, la majorité dans un régime démocratique dont, après tout, un tel régime est censé tenir compte. Le débat qui se déroule à la Chambre est sans intérêt, de ce fait même.

Les questions dont nous discuterons, les amendements pour la régie interne qu'on a présentés ne touchent probablement pas plus d'un p. 100 de la population. A l'exception peut-être de modifications visant la situation des caisses de crédit, rien d'important ne se fait à l'égard des préoccupations fondamentales du peuple. Ce ne sont pas les détails techniques qui importent en l'occurrence, mais les idées comportant un jugement politique, un jugement de valeur, afin d'assurer que, dans la mesure du possible, notre régime fiscal soit fondé sur la justice. J'espère qu'au

cours du débat nous pourrons mettre en lumière les détails qui se dégagent de notre étude article par article afin de démontrer l'injustice manifeste du régime actuel.

• (4.10 p.m.)

Lorsque j'examine ce bill, je pense aux sentiments des députés et à ceux des gens que je représente. Je suis sûr que ces sentiments reflètent ceux de la majorité des Canadiens. Lorsque les salariés de notre pays étudient le nouveau système fiscal proposé par le bill C-259, c'est en pensant aux conséquences qu'il aura pour eux. Il n'améliorera guère leur sort. Il comprend enfin une augmentation des exemptions, mais cela ne fait guère plus que de nous ramener à la situation qui était la nôtre il y a 12 ou 14 ans. Il ne résout aucun des problèmes actuels.

Les membres de mon parti ont souligné à maintes reprises que les salariés sont l'objet d'une grave discrimination. Un particulier dont le revenu provient de dividendes ou du profit résultant de ses investissements est dans une situation privilégiée. Le salarié doit payer l'impôt sur la totalité de son revenu. Non seulement le salarié est sujet à la discrimination parce qu'il doit payer des impôts sur tous ses revenus, mais il l'est dans la mesure où une autre personne ne paie pas sa part. C'est parce qu'on exige de certains une moindre part, que celle que ces gens doivent payer est plus élevée. Ce système détruit l'économie canadienne.

Nous traversons actuellement une période critique, en ce qui concerne et le commerce et les pratiques discriminatoires récemment imposées par les États-Unis. Nous ne blâmons pas les États-Unis pour ce qui est essentiellement un problème qui touche notre propre économie. Pour prendre pleinement conscience de ce problème, il nous suffit de nous pencher sur notre vieux régime fiscal et sur le prolongement de ses mécanismes dans le bill C-259. L'histoire même du Canada révèle que notre régime fiscal a été conçu de manière à stimuler l'exportation de nos matières premières. Il a été conçu de manière à accorder des concessions sous la forme de déductions d'épuisement et d'exemptions d'impôt pour les nouvelles mines. L'industrie minière ne paie qu'une fraction de l'impôt qu'elle doit payer et seulement une fraction de ce que doivent acquitter les industries de transformation du Canada. Le résultat veut que nous poussions les gens à se tourner vers cette industrie en nombre plus grand que ne le dicteraient les lois normales de la commercialisation, assurément en nombre plus grand qu'une politique nationale raisonnable ne l'indiquerait.

Dans la situation actuelle, nous exportons des matières premières et importons des produits fabriqués. Lorsque nous essayons d'exporter des produits fabriqués, notre client principal, qui représente 70 p. 100 de notre marché d'exportation, déclare qu'il n'en veut pas, et il adopte des mesures discriminatoires. Ce bon client accepte nos matières premières, et volontiers. Il se réjouit que nous maintenions un régime fiscal encourageant l'exportation des matières premières. Les destinataires de ces matières premières, et le gouvernement, aux États-Unis tirent un profit énorme d'une telle politique. Le Canada est une excellente source de matières premières à bon marché et de bénéfices pour les placements étrangers.

Nous pourrions croire que la situation fût différente il y a quelques années, mais non. Nous pourrions croire qu'au nombre des modifications proposées par le gouvernement, il s'en trouve une qui supprime les abattements et les déductions d'épuisement pour les industries extractives. Celle-ci aurait clairement indiqué à chacun que le Canada ne veut plus demeurer une source de matières premières pour un autre pays.

Dans son rapport, le Conseil des sciences déclare en termes saisissants que le Canada ne peut être à la fois un pays manufacturier et un fournisseur de matières premières. Nous devons choisir. Le gouvernement, dans ce bill fiscal, a choisi. Nous allons être un pays exportateur de matières premières. C'est pourquoi nous sommes maintenant dans ce joli pétrin. Je suis navré de l'absence d'une modification qui supprimerait les concessions aux industries extractives. Les députés de notre parti tiennent à persuader le gouvernement que ses politiques fiscales détruisent notre pays. Il doit comprendre que le maintien de privilèges spéciaux pour les industries minières et pétrolières sont une cause de frustration pour l'économie canadienne.

Mes remarques ont été suffisamment brèves et je voudrais terminer sur cette observation-ci. Comme nombre de députés l'ont signalé, les auteurs du bill à l'étude semblent se soucier davantage de la minorité de nos concitoyens qui se livrent aux affaires. Nous sommes engagés dans une charade compliquée qui doit satisfaire les droits acquis par un tout petit groupe au cours des années. Il est temps que nous accordions plus d'attention aux problèmes de la vaste majorité des Canadiens.

[*Français*]

M. René Matte (Champlain): Monsieur le président, je voudrais me faire ici le porte-parole de tous mes concitoyens qui, autant que nous, sont perplexes devant le volumineux bill dont nous entreprenons l'étude, article par article, aujourd'hui.

Monsieur le président, il existe, à mon sens, un principe fondamental sur lequel on doit s'arrêter. Il est parfois intéressant, et même souvent urgent, de faire des changements, mais on ne fait pas de changements pour le plaisir d'en faire. Je ne vois pas pourquoi, dans le chaos économique actuel, devant les problèmes extraordinaires qui se posent dans le domaine fiscal, on fait preuve de cet empressement irraisonnable à vouloir opérer en bloc une infinité de changements?

Si l'étude avait réellement été faite en profondeur, avant d'amener ces changements-là, on n'aurait certes pas assisté à cette situation où l'on voit le gouvernement lui-même ne pas comprendre les techniques et les changements qui sont impliqués dans son propre projet de loi. On n'a qu'à considérer le nombre imposant d'amendements que le ministre lui-même vient de déposer pour prouver cet avancé, de même que le nombre assez imposant d'erreurs qu'on est obligé de corriger subséquemment.

Il est donc bien évident, monsieur le président, qu'on s'est empressé à faire des changements à cause du chaos économique actuel. Il semble que le gouvernement a agi de la sorte parce qu'il y avait nécessité, à l'approche d'élections générales, de jeter aux yeux de la population quelque chose qui pouvait fasciner le peuple. Mais comme les quelques dispositions de ce bill qui peuvent réellement aider une partie de nos concitoyens sont noyées par toutes sortes d'autres articles qui, eux, viennent reprendre d'une main ce qu'on a cédé de l'autre, il s'ensuit qu'il faut avouer que le ministre jette de la poudre aux yeux.

La solution proposée aux problèmes fiscaux canadiens par le bill C-259 en est une inadéquate dans son ensemble. C'est pour cette raison que plusieurs de mes préopinants l'ont signalé. Ce nouveau bill omnibus à caractère économique est une erreur,—comme l'était, d'ailleurs, le pre-

mier—en ce sens que les honorables députés ne peuvent voter en bloc tout le contenu de ce bill, car il contient de bonnes choses dont nous voudrions voir la population bénéficier. Mais il contient aussi des choses qui ne méritent aucune considération, qui révoltent beaucoup de Canadiens.

• (4.20 p.m.)

Certaines dispositions visent à détruire des organismes économiques. Et pourtant, nous serons appelés à voter tout cela en bloc. Si nous votons en faveur du bill, on nous reprochera, dans plusieurs milieux, d'avoir accepté que l'on taxe, par exemple, les caisses d'économie les sociétés mutuelles comme les caisses populaires, et si nous votons contre le bill, ceux qui bénéficieraient d'une exemption d'impôt qui serait un peu plus adéquate diront que nous avons voté contre eux.

Il s'agit d'une tactique, monsieur le président, que je qualifie de déloyale, savoir nous obliger à être perplexes devant un «charivari» de changements fiscaux que l'on propose avec désinvolture.

Donc, monsieur le président, je crois qu'on aurait dû procéder par ordre. On aurait dû, dans l'immédiat, présenter un bill ou des bills en vue de régler les problèmes les plus urgents. On aurait pu commencer par ce qui aurait le plus avantagé les gagne-petit, les millions de Canadiens qui n'ont pas encore suffisamment de revenu pour connaître le minimum de confort auquel ils devraient normalement avoir droit, surtout dans un pays d'abondance comme le Canada. On aurait pu adopter par tranches, par conséquent, ce fameux bill omnibus économique. De cette façon, la conscience de tous les députés aurait été libérée, on aurait pu ainsi contrôler chacune des réformes proposées dans ce projet de loi.

Si l'on accepte de toujours être embourbé par de tels projets de loi, monsieur le président, c'est admettre un deuxième principe qui est faux, savoir que le Parlement pourra toujours tenter plus tard de corriger les erreurs que nous faisons aujourd'hui. Pour ma part, je suis d'avis qu'on devrait s'attarder, dès aujourd'hui, à adopter des lois dont on est sûr de la portée non seulement dans l'immédiat, mais au moins pour une période de temps raisonnable.

Et pourtant, je suis sûr qu'un tel projet de loi, avec les articles qui y sont contenus, obligera d'ici fort peu de temps le Parlement à revenir sur ces mêmes sujets, d'autant plus qu'on n'avait pas seulement besoin de changements, de petites «réformettes» sur différents points fiscaux, mais d'une véritable réforme en profondeur, de tout le système économique dans lequel nous partageons.

Or, je crois qu'au lieu d'avoir perdu du temps à venir nous encombrer avec ce bill, on aurait dû prendre ce temps pour étudier de façon sérieuse les véritables propositions économiques et fiscales qui amèneraient une solution à long terme, sinon définitive.

Monsieur le président, nous, du Crédit social, sommes toujours prêts à aider le gouvernement dans ses recherches et ses études, afin de trouver les véritables remèdes qu'il faut appliquer à tout le système fiscal. C'est pour cela que nous regrettons de voir le Parlement perdre un temps précieux à s'attarder à faire des changements, alors que l'on aurait toutes les possibilités de s'attaquer aux véritables causes des problèmes et apporter les véritables remèdes.

Tous les industriels, tous les commerçants et tous ceux qui sont plus particulièrement intéressés au progrès économique de notre pays, par suite de l'application de cette nouvelle loi, devront également perdre du temps, car pour rédiger leurs rapports d'impôt, il leur faudra faire des acrobaties quotidiennement, mensuellement ou annuellement. Tout le temps, ils seront préoccupés à se demander jusqu'où ils travaillent pour eux, jusqu'où ils travaillent pour leurs concitoyens, sachant que, par une telle loi, on les oblige à travailler d'abord et avant tout pour le gouvernement.

Monsieur le président, c'est là une lacune extraordinaire qui va diminuer l'intérêt de nos industriels, qui va diminuer leur entrain et leur dynamisme, et qui fera que d'ici quelque temps, le problème que nous aurons voulu régler aura encore une fois empiré et que nous serons appelés à réformer le système fiscal.

C'est pour cela, monsieur le président, que je voulais prendre la parole au début de cette étude, de cette discussion, afin d'exprimer ce que les gens de ma circonscription et du reste du Québec et du pays pensent du projet de loi que nous étudions présentement.

• (4.30 p.m.)

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

L'honorable député disait tantôt qu'il représentait l'opinion du Québec. Je crois que j'aurais un conseil à lui donner. Je l'incite fortement à se contenter d'exposer son propre point de vue, car au cours de ses remarques, que j'ai suivies bien attentivement, il a complètement oublié de mentionner que 750,000 gagne-petit seront exempts de l'impôt, et que plus de 1,250,000 bénéficieront de déductions d'impôt, aux termes de la nouvelle loi de l'impôt sur le revenu.

M. Matte: Monsieur le président, je crois que l'honorable député avoue qu'il a été bien attentif, mais il a dû avoir une distraction à un certain moment, j'ai justement mentionné que le projet de loi contenait de très bonnes dispositions pour le peuple, et qu'à ce moment-là, je serais porté à voter en faveur de ces réformes-là. Mais malheureusement, il existe aussi des choses néfastes pour le Canada et il me faut voter contre cela. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'ai démontré qu'il aurait plutôt fallu présenter ce bill en le divisant en plusieurs projets de loi, afin de pouvoir dire un «oui» retentissant à ce que je viens justement de dire à mon honorable collègue.

[*Traduction*]

M. Murta: Monsieur le président, j'aimerais parler brièvement de cinq aspects de la mesure fiscale qui, je crois, touchent les gens de ma circonscription et ceux d'un grand nombre de circonscriptions de l'Ouest du Canada. Ce sont l'impôt sur les successions et sur les dons qui touche les provinces, le traitement réservé, en vertu de la mesure fiscale, aux cultivateurs, aux coopératives, dont beaucoup ont parlé, et aux caisses de crédit. Je suis heureux de voir que les amendements ont été déposés aujourd'hui et qu'ils traiteront peut-être de certains des sujets dont j'ai l'intention de parler. De toute façon, je crois que mes vues et mes critiques concernant cette mesure sont justifiées.

Selon moi et la plupart des Canadiens qui s'intéressent à la question, le bill fiscal constitue, dans son ensemble, une réforme incomplète et insuffisante de notre régime fiscal. Il nous a coûté des millions de dollars directement, et beaucoup plus à cause de l'incertitude et de l'hésitation qui ralentissent actuellement l'économie. Au prix que nous l'avons payé, ce bill fiscal avec ses amendements,

que nous étudierons plus tard cette semaine ou au début de la semaine prochaine, est un très mauvais achat. Dans sa forme actuelle, je ne crois pas qu'il opère une réforme complète du régime fiscal fédéral. Il ne réforme pas le partage et l'intégration des recettes fiscales avec les provinces et il n'assure pas une plus grande équité aux contribuables à revenu moyen. Il continue à imposer les pauvres et n'accorde pas de dégrèvements au lieu d'exemptions pour aider plus efficacement les Canadiens à faible revenu. Il ne simplifie pas la terminologie et l'interprétation de la législation fiscale. Il ne réforme nullement la perception des impôts.

A propos de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les dons, la décision du gouvernement fédéral de supprimer entièrement cet impôt à partir du 31 décembre 1971 a fait l'objet d'une critique acerbe le condamnant pour son manque de justice et de responsabilité envers les provinces, pour le danger que court l'imposition ordonnée au Canada et pour son favoritisme à l'endroit des classes privilégiées au détriment des Canadiens à revenu moyen.

M. Mahoney: Il s'agit de la prise de position du gouvernement manitobain. Est-ce aussi celle du parti conservateur?

M. Murta: La proposition entraîne une perte immédiate de revenus provinciaux et suppose une concurrence fiscale plus accentuée entre les provinces. L'an dernier, le gouvernement fédéral a participé à l'impôt fédéral sur les biens transmis par décès au taux de 60.4 millions de dollars. Sept provinces ont reçu d'Ottawa 75 p. 100 de cet impôt réuni. Les provinces de l'Ontario, de Québec et de la Colombie-Britannique ont leurs propres droits successoraux. La suppression de cette source de revenu de sept provinces se fait aussi au détriment de l'ensemble du pays qui demande justice.

M. John Robarts, l'ancien premier ministre de l'Ontario, a déclaré que la décision du gouvernement fédéral de supprimer les impôts met les provinces dans la situation difficile de devoir maintenir l'impôt sur les richesses jusqu'à ce que le régime d'imposition sur les gains en capital soit au point. Il a déclaré:

> Cette conception, loin de représenter une réforme, ne fait qu'encourager la balkanisation interne comme la concurrence fiscale entre les différentes juridictions fiscales—tout ce qu'un vrai programme de réforme devrait tenter d'éviter.

Lors de la conférence des ministres des Finances au mois de juin et de celle des premiers ministres au mois de juillet, les provinces ont demandé au gouvernement fédéral de modifier cette proposition de supprimer les impôts sur les successions et sur les dons au 31 décembre 1971. Jusqu'ici, le ministre des Finances a refusé. Je dis «jusqu'ici», car je n'ai pas encore eu l'occasion de voir les amendements. Pour les provinces, la validité et le succès de ce bill sur la réforme fiscale seront grandement compromis par l'absence de compréhension et de collaboration des gouvernements à l'égard des fonctions et des problèmes fiscaux des provinces. A mon avis, le gouvernement a omis de présenter une réforme fiscale qui effectue l'intégration des fonctions et des ressources fiscales des trois niveaux de gouvernement. Ensuite, il a réduit au lieu d'étendre l'assiette fiscale des provinces, et enfin, il a mis en doute les revenus des provinces pour les cinq prochaines années.

Dans son mémoire du 26 août 1971, l'Association des manufacturiers canadiens exprimait dans les termes suivants son inquiétude à l'égard de l'absence de coordination provinciale dans la loi de l'impôt sur le revenu:

> L'effet des taux d'impôt proposés sur le revenu des sociétés et des particuliers dépend dans une bonne mesure des décisions que les provinces pourraient prendre. Pour ce qui est de l'impôt sur le revenu personnel, l'impact sur l'individu, qu'on a calculé et indiqué dans les tableaux du sommaire du projet de loi de 1971 sur la réforme fiscale, dépend de l'imposition par les provinces d'un impôt représentant 30 p. 100 de l'impôt fédéral. La diminution proposée des taux d'impôt sur le revenu des sociétés dépend de la décision prise par les provinces de ne pas modifier leur taux d'impôt sur le revenu des sociétés. Le dégrèvement projeté de 33 1/3 p. 100 au regard de dividendes provenant d'entreprises canadiennes imposables n'exercera son plein effet que si les provinces adoptent un dégrèvement correspondant.
>
> Certaines provinces ont exprimé de l'inquiétude à propos de l'élimination projetée des impôts fédéraux sur les successions et sur les dons, le 1er janvier 1972. Elles ont laissé entendre que cette proposition allait non seulement donner lieu à des inégalités d'imposition entre les richesses accumulées à l'heure actuelle et dans l'avenir, mais qu'elle ferait porter aux provinces tout le fardeau du rajustement pour éviter toute perte de recettes par les provinces.
>
> Tous ces facteurs exigent une coordination entre les politiques fiscales du gouvernement fédéral et celles des provinces et rendent difficile une évaluation des répercussions économiques du projet de loi. Par ailleurs, l'intention du gouvernement de l'Ontario d'accorder des dégrèvements pour les taxes de vente provinciales et les taxes municipales et de ne pas permettre la déduction de 15 p. 100 pour amortissement que le gouvernement fédéral a présentée dans son budget de décembre 1970 nous paraît témoigner d'une tendance à établir des administrations et des politiques fiscales distinctes au niveau provincial. Selon nous, une telle tendance est loin d'être souhaitable, et nous exhortons le gouvernement fédéral à assurer la coordination des politiques et des administrations fiscales.

• (4.40 p.m.)

Je voudrais m'étendre un peu sur l'incidence des propositions fiscales sur les cultivateurs et les producteurs agricoles non seulement de l'Ouest du Canada, mais de tout le pays. Les cultivateurs et les pêcheurs continueront de calculer leur revenu suivant une comptabilité de caisse, tout en les étalant. Les dispositions relatives à l'amortissement du troupeau de base et à l'amortissement linéaire ont été supprimées. Les éleveurs de bétail seront admis à établir leur troupeau de base au 31 décembre 1971, mais ils ne pourront pas l'augmenter après cette date. Si une vente survient après le 31 décembre, le cultivateur pourra la déduire du troupeau de base ou de l'autre troupeau, mais la loi exige que cette vente réduise le troupeau de base lorsque l'ensemble du bétail est inférieur en nombre au reliquat du troupeau de base lui-même.

L'amortissement linéaire sera possible pour les avoirs acquis antérieurement au nouveau régime. L'amortissement sera calculé selon un système décroissant pour les avoirs acquis après le 31 décembre 1971. Le produit de la vente de biens amortis sur une base linéaire qui seraient plus tard vendus à un prix supérieur au coût original au jour de l'évaluation, sera considéré comme gain en capital.

En termes plus simples, cela signifie que si un cultivateur échange un tracteur John Deer totalement amorti contre un autre d'un modèle récent et que l'ancien tracteur soit évalué par le vendeur à $7,000, ce montant serait considéré comme un revenu et assujetti à l'impôt sur les gains en capital. Le cultivateur paierait ainsi le taux de 50 p. 100 sur $7,000, ce qui en l'occurrence, et compte tenu de son revenu, entraînerait le paiement d'un impôt supplémentaire d'au moins $700.

L'impôt sur les gains en capital touchera également la valeur des terres arables. Dans le budget, le ministre a troqué l'impôt sur les biens transmis par décès contre l'impôt sur les gains en capital. Actuellement, toute propriété agricole évaluée à moins de $100,000 échappe à

l'impôt sur les biens transmis par décès. En vertu de l'impôt sur les gains de capital, si la valeur de la propriété augmente à partir du jour d'évaluation, le cultivateur paiera un impôt sur le revenu au taux normal sur 50 p. 100 de la valeur supplémentaire. Il a ensuite le privilège d'étaler son revenu sur une période de cinq ans. Toutefois, ceci touchera de nombreux cultivateurs partout au Canada, et particulièrement ceux de la Saskatchewan et de l'Alberta, qui remettent à l'État 76 p. 100 de l'impôt perçu sur les biens transmis par décès. Ces dispositions toucheront également bon nombre de petites propriétés agricoles dans les provinces Maritimes, et peut-être aussi au Québec.

Dans les circonstances actuelles, si un cultivateur voit la possibilité de vendre sa ferme en réalisant un bénéfice, et du moment qu'il peut convaincre le ministère du Revenu national qu'il ne mène pas un commerce de valeurs immobilières, tout gain de capital qu'il peut réaliser est complètement libre d'impôt. Tout au cours de sa vie, un cultivateur peut changer de ferme trois ou quatre fois, en réalisant de préférence un bénéfice. Avec l'augmentation de la valeur des terrains que nous connaissons depuis vingt ans, il devra payer un impôt sur les gains de capital à chaque occasion.

Ce sont certains des faits saillants qui me convainquent que le budget fait peu pour l'industrie agricole. Il est aussi particulièrement néfaste pour les coopératives et les cultivateurs amateurs et n'aide en rien à l'amortissement des associations pour de nombreuses unions de père, fils ou frère au sein de l'industrie agricole. Selon moi, le point le plus néfaste et destructeur du budget concernant l'industrie agricole est l'impôt sur les gains de capital. Je crois que c'est un impôt injuste pour l'Ouest du Canada et je dis que nous, de l'Ouest du Canada, ne devrions pas permettre qu'on frappe nos propriétés d'un tel impôt.

Un autre domaine dont j'aimerais parler rapidement est celui des coopératives et du traitement que leur réserve cette réforme fiscale. Je crois que la question a été soulevée par bon nombre de députés, mais j'aimerais quand même en parler brièvement. Des lettres que nous recevons comme des entrevues que nous accordons, il ressort que les coopératives s'inquiètent vivement des dispositions de l'article 135, notamment celles où l'on stipule qu'avant le paiement de quelque ristourne que ce soit, l'attribution du revenu par rapport au capital des coopératives se fonde sur un pourcentage fixe «du capital utilisé par le contribuable au début de l'année d'imposition». Cette disposition est une sérieuse atteinte à la liberté qu'ont les coopératives de distribuer leurs bénéfices sous forme de ristournes. La répartition requise se fonde sur l'hypothèse que les coopératives doivent avoir un revenu social, bien qu'elles n'en aient peut-être pas effectivement, puisque ce revenu est considéré comme payable par les coopératives à leurs membres sous forme de ristournes.

Du point de vue des coopératives, l'attribution d'un revenu au capital est irraisonnable et illogique, l'idée du capital utilisé est une formule en quelque sorte discriminatoire car le projet de loi ne renferme aucune autre disposition de ce genre à l'égard des autres genres de commerce. Les coopératives nous ont signalé qu'advenant la disparition de l'exemption d'impôt sur le revenu pour une nouvelle coopérative durant ses trois premières années, et la mise en application de formule proposée au sujet du capital utilisé, dans l'article 135, visant à réduire les ristournes, il semblerait des plus difficile pour une nouvelle coopérative de répondre aux exigences de ses membres.

Les modifications touchant les caisses de crédit, dans la loi de l'impôt sur le revenu, sont à peu près semblables à celles qui concernent les coopératives. L'impôt va frapper les caisses de la même façon que les coopératives, en ce sens qu'une déduction sera permise dans le calcul du revenu pour les versements aux membres «conformément aux attributions proportionnelles à l'importance des emprunts». Pour être admissibles aux déductions, ces montants devront être payés durant l'année ou dans les douze mois qui suivent. La déduction de ces paiements ne réduira peut-être pas le revenu imposable de la société à un montant moindre que celui par lequel 5 p. 100 du capital utilisé des membres dépasse les montants payés par la société à ses membres, à l'égard des actions de ces derniers.

Il faudrait, d'après moi, modifier le bill de façon à apporter des distinctions entre les grandes coopératives qui n'exigent à peu près pas de mesures de protection et les petites caisses de crédit qui ont besoin d'aide et d'encouragement, puisqu'elles répondent à des exigences que ne sauraient satisfaire les entreprises privées.

Voilà un aperçu assez général des aspects qui me semblent d'intérêt particulier en ce qu'ils touchent bien des gens de l'Ouest comme de toutes les autres régions du pays. J'espère que quelques-uns des 95 amendements déposés par le ministre cet après-midi viseront les points que j'ai signalés et les rendront plus compréhensibles aux Canadiens, qui se demandent à quoi va aboutir ce projet de loi fiscale.

• (4.50 p.m.)

M. Burton: J'aimerais évoquer un domaine qui m'intéresse tout particulièrement et qui est celui de l'imposition des coopératives et des caisses de crédit. Je suis heureux de pouvoir féliciter le gouvernement des amendements déposés aujourd'hui par le ministre. Après un premier examen de l'amendement apporté à l'article 137 du bill, il me semble que, dans les propositions présentées par le ministre, on a tenu compte des instances présentées par les caisses de crédit. Il leur sera possible de déduire de leur revenu imposable les intérêts ou les dividendes versés sur les parts de leurs adhérents. Si mon interprétation du bill est exacte, je suis prêt à féliciter le gouvernement de cette modification.

Il semble également que le gouvernement a tenu compte des inquiétudes éprouvées par les caisses de crédit quant à la méthode de calcul des réserves déductibles. Je ne suis pas encore en mesure de dire si on a bien tenu compte de leurs demandes mais étant donné les amendements déposés cet après-midi j'espère que c'est bien le cas.

Au moins à première vue, je suis moins satisfait du régime fiscal appliqué aux coopératives. Il semblerait qu'on leur a accordé certaines concessions et qu'on a tenu compte, dans une certaine mesure, des problèmes réels signalés dans les mémoires présentés au ministre des Finances, mémoires que chacun connaît ici.

A première vue les propositions présentées cet après-midi indiqueraient qu'il faut donner un choix aux coopératives. Soit qu'elles utilisent la formule définie dans le bill C-259 des 5 p. 100 du capital utilisé, soit qu'elles utilisent simplement un tiers des revenus imposables déterminés sur la même base que pour une société ordinaire. Il est difficile de se prononcer à ce sujet maintenant.

M. Mahoney: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le secrétaire parlementaire du premier ministre invoque le Règlement.

M. Mahoney: Monsieur le président, je crois que le député aimerait savoir qu'il ne s'agit pas d'un choix; en fait elles pourront utiliser la formule la plus avantageuse; 5 p. 100 du capital utilisé ou un tiers des bénéfices. Elles sont automatiquement favorisées. Il ne s'agit pas d'un choix.

M. Burton: Je sais gré au secrétaire parlementaire de sa remarque, monsieur le président; assurément une coopérative choisira la formule la plus avantageuse. On présente en fait deux possibilités et bien sûr l'amendement stipule que le montant imposable sera le moindre des deux sommes calculées comme on l'indique. Il semble qu'il s'agisse de la formule des 5 p. 100 du capital utilisé telle qu'elle figurait dans le bill à l'origine, ou simplement du tiers du montant du revenu imposable qui serait calculé de la façon ordinaire.

Il est difficile de se prononcer sur ce changement et de dire quel serait l'impact ou l'avantage pour les coopératives avant qu'on ait fait une étude très détaillée à ce sujet. Cependant, je voudrais faire quelques remarques préliminaires. Tout d'abord, je note que le gouvernement a laissé dans le bill la notion du capital utilisé, et il aurait donc des motifs de le faire. Il croit sans doute que c'est une base appropriée pour déterminer l'imposition des organismes coopératifs, mais, monsieur le président, au cours du débat de 2e lecture, on a signalé maintes fois qu'il est très difficile de préciser quels sont au juste ces motifs.

En quoi consiste la notion de capital utilisé? Est-elle sensée? Il semblerait que le gouvernement n'a pas prêté attention aux instances puisqu'il a laissé dans le bill cette notion de capital utilisé, tout en offrant d'autres choix aux coopératives. Je pense que les coopératives ont signalé dans certains mémoires qu'aucun motif raisonnable ne justifie la notion de capital utilisé, mais on l'a néanmoins laissé dans le bill. On y laisse aussi subsister le chiffre de 5 p. 100. Les députés savent que jusqu'ici la proportion de 3 p. 100 du capital utilisé était la base du revenu imposable.

Je pense que cette proportion figurait dans la loi de l'impôt sur le revenu depuis 1946, alors que certaines modifications touchant les coopératives avaient été adoptées. Dans le Livre blanc, la proportion a été portée de 3 à 7 p. 100, mais on a fait ressortir que cette disposition serait tout à fait désastreuse pour la plupart des coopératives. Il semble maintenant qu'il y ait eu compromis et le chiffre qui figure dans le bill, et qui demeure dans l'amendement déposé cet après-midi, correspond à 5 p. 100 du capital utilisé.

Monsieur le président, je ne vois pas comment on en arrive au chiffre de 5 p. 100. Je ne conçois qu'un seul motif: ce chiffre s'inscrit à mi-chemin entre 3 p. 100 et 7 p. 100. Si le gouvernement croit pouvoir justifier un tel compromis et le défendre, bien entendu, c'est ce qu'il aura à faire. Toutefois, je n'y vois rien de logique.

De même, je prétends que nous devons considérer les effets à long terme de l'option offerte aux coopératives, savoir, que le tiers de la somme établie comme revenu imposable sera imposable. Il est difficile de déterminer le raisonnement qui aboutit à ce chiffre d'un tiers. Je ne sais pas au juste en quoi il consiste et il n'est pas sûr que le ministre en ait traité cet après-midi dans ses remarques. Si oui, je n'ai pas compris. On nous dit aussi que les règlements s'appliqueront graduellement et d'une façon complexe et que nous devrons les étudier avant de nous prononcer.

[M. Mahoney.]

Je me demande pourquoi le gouvernement n'a pas pu accepter la proposition très simple formulée par les coopératives. Elles proposaient que les ristournes appliquées aux dividendes payés par les coopératives de production, et dont le montant correspondait à 95 p. 100 de l'ensemble des dividendes payés, soient imposables auprès du bénéficiaire à son taux marginal d'impôt. Cela signifie que le membre d'une coopérative sera imposé sur la ristourne qu'il obtient en tant que client de sa propre organisation et d'utilisateur du service qu'il a aidé à créer. Apparemment, cette suggestion a été rejetée par le gouvernement en même temps que d'autres qui, à mon avis, auraient fait écho aux objections soulevées au sujet de la situation fiscale des coopératives.

Le secrétaire parlementaire sait qu'une retenue fiscale sera imposée aux ristournes que le dividende ait été ou non payé en espèces. S'il a été crédité au membre de la coopérative, il sera soumis au peiement de la retenue fiscale et il pourra s'en acquitter dans sa déclaration d'impôt comme cela se fait actuellement pour d'autres types de paiements imposables auprès du bénéficiaire. Par exemple, les paiements forfaitaires à un particulier lorsqu'il reçoit le remboursement de ses contributions à un régime de retraite, est soumis à une retenue fiscale de 10 p. 100 et à un taux fiscal spécial auprès du bénéficiaire. Ces 10 p. 100 sont retenus au moment où l'argent est versé au bénéficiaire.

• (5.00 p.m.)

On propose également d'imposer les gains non répartis des coopératives, soient les gains qu'elles retiennent de même que ceux qui découlent de transactions commerciales effectuées avec des non-membres. Il ne fait aucun doute que ces gains sont assujettis à l'impôt. A mon avis, monsieur l'Orateur, il s'agit d'un ensemble de propositions fort sensées. Au premier abord, le gouvernement me déçoit puisqu'il ne juge pas à propos d'accueillir ces recommandations en adoptant l'attitude intelligente exprimée par les dirigeants des coopératives.

Ce projet de loi suscite d'autres inquiétudes. Nous en reparlerons quand nous procéderons à l'étude du bill, article par article. Naturellement, je m'inquiète des répercussions que les changements fiscaux auront sur l'agriculture. Je me préoccupe surtout de la façon dont l'impôt sur les gains en capital s'appliquera aux exploitations agricoles. Je ne vous demande pas de traiter cette question maintenant. Je ne voulais que vous faire remarquer que les agriculteurs, comme tous les députés le savent certainement, se trouvent dans une posture très particulière eu égard à leur genre d'opérations, aux facteurs économiques de leur situation et aux exigences auxquelles ils sont soumis. Tout système dans lequel on veut imposer des gains en capital doit tenir compte de ces éléments.

Mais il y a encore d'autres sujets d'inquiétude dont certains ont déjà été mentionnés. Je songe aux changements proposés relativement au cheptel de base et à la dévalorisation de l'équipement et des biens agricoles. Nous les étudierons plus en détail lorsque nous arriverons aux articles pertinents du bill.

Puisque cet après-midi nous allons étudier le bill article par article, j'aimerais faire quelques observations d'ordre général. Je remarque, maintenant que nous sommes à étudier le bill en comité plénier que le Canada est en plein marasme économique. A mon avis, on ne peut pas isoler ou séparer la politique fiscale de l'ensemble des problèmes économiques auxquels le Canada fait face actuellement. On a discuté abondamment ici à la Chambre d'évé-

nements qui ont eu lieu et qui ont eu des conséquences graves pour le Canada. Nous nous rendons tous compte que les mesures qu'a annoncées le président Nixon le 15 août, de même que les déclarations qu'il a faites au début de la semaine au sujet de la nouvelle politique des États-Unis, montrent bien que ce pays s'engage actuellement sur une nouvelle voie, du point de vue de sa politique économique. C'est là un fait qui va avoir pour le Canada des répercussions très graves. Le Canada et les États-Unis sont des voisins très proches du point de vue géographique, et étaient aussi très proches du point de vue économique. C'est une situation qui a été créée, et s'est trouvée intensifiée, par la politique économique du gouvernement actuel et de ceux qui l'ont précédé. Ces gouvernements ont permis une intégration de notre économie à l'économie américaine.

On a soutenu à maintes reprises que le Canada en avait retiré des avantages, et que nous avons besoin des capitaux américains pour parvenir au niveau d'expansion économique que nous voulons voir régner au Canada. Par ailleurs, il faut bien reconnaître, en toute honnêteté, qu'il y a eu une lacune grave dans la politique du Canada, car nous n'avons pas cherché à atteindre notre potentiel du point de vue des épargnes, qui sont pourtant si nécessaires aux placements de capitaux et à l'expansion. Nous n'avons pas exploité notre propre potentiel de mise en valeur et d'expansion de notre économie et nous n'avons pas mis au point la politique nécessaire à cette fin.

Bien sûr, il y a eu des mesures fiscales qui ont influencé et affecté cette évolution dans le passé. A présent, nous nous trouvons aux prises avec une situation nouvelle et les prémisses sur lesquelles le gouvernement a fondé sa politique économique au cours des dernières années se sont révélées fausses. Le fait est que, lorsque nous en sommes arrivés à une confrontation avec les États-Unis, ceux-ci ont agi au mieux de leurs propres intérêts. Cela revient à dire qu'ils ont agi conformément à leurs propres intérêts sur la base des conceptions de ceux qui président actuellement aux destinées de ce pays. Ils ont déterminé ce qui convenait le mieux à leur pays. Pour l'instant, nous ignorons encore les conséquences et les incidences de ce choix pour le Canada. On ne nous a mis au courant de rien. Le premier ministre a déclaré qu'à son avis les États-Unis ne se rendaient pas vraiment compte des conséquences que leur nouvelle politique est susceptible d'avoir pour le Canada.

Il est vraiment triste d'entendre le premier ministre dire de pareilles choses au sujet de la nouvelle évolution de la politique américaine, notamment si l'on songe aux affirmations sans cesse répétées, selon lesquelles ils existerait dans différents domaines des relations étroites entre le Canada et les États-Unis. Nous constatons maintenant, monsieur l'Orateur, que le gouvernement s'est trompé en ce qui concerne ses politiques économiques.

Pour sa politique économique depuis à peu près un an tout au moins, le gouvernement a compté, entre autres, sur une relance importante de l'économie américaine soit à la fin de cette année ou au début de la prochaine. On a supposé que cette relance aurait pour le Canada des avantages par répercussion dont il faudrait tenir compte pour établir la politique économique de notre pays. Ce postulat s'est révélé erroné et les bases sur lesquelles on a établi les politiques économiques du gouvernement se sont complètement effondrées.

Le gouvernement se démène maintenant éperdument, s'efforcant de trouver de nouvelles politiques économiques pour faire face à certains de nos problèmes qui se posent dans l'immédiat, étant donné surtout les prochaines élections qui auront probablement lieu au cours de l'année 1972, ainsi qu'à nos problèmes à long terme. Il recherche une politique à long terme pour le Canada, efficace dans le contexte de notre propre croissance économique. Les Canadiens ont bel et bien été laissés en plan. Le chômage sévit en ce moment et le gouvernement a pris beaucoup de temps à formuler de nouvelles politiques pour en venir à bout.

Il est assurément nécessaire de songer à accorder les dégrèvements d'impôt appropriés si nous voulons relancer l'économie. J'estime qu'il faut aussi repenser et réexaminer le concept de la Corporation de développement du Canada. Il faut en faire un instrument important de politique publique afin d'obtenir le type de développement qui, en fin de compte, servira le mieux les intérêts du Canada. Le gouvernement semble incapable de nous dire en ce moment où il va avec ses politiques économiques à long terme et quelles sont ses politiques économiques à court terme. La politique fiscale joue un rôle important à la fois en ce qui concerne les politiques économiques à long terme et à court terme. Le gouvernement n'a pas répondu aux questions que nous lui avons posées. Nous ne savons dans quelle voie il s'engage. En fait, je pense que le gouvernement lui-même n'en sait rien.

Pendant ce temps, on s'attend que nous, députés, étudiions le bill fiscal que le gouvernement présente à tout venant comme une nouvelle façon d'aborder le problème fiscal. On l'affiche comme le fruit des efforts du gouvernement pour réformer le régime fiscal au Canada. Il est très difficile pour les députés de se prononcer pertinemment sur la politique adoptée par le gouvernement dans le bill à l'étude puisqu'il n'y est aucunement question d'autres secteurs de l'économie.

Je puis comprendre que cela pose un problème très épineux au gouvernement. Vous savez, ses membres doivent venir ici et faire tout leur possible car ils sont résolus à terminer l'étude du bill fiscal avant la fin de l'année afin de pouvoir le faire miroiter devant les électeurs lorsqu'ils iront voter aux prochaines élections fédérales. Le gouvernement essaiera naturellement de prouver que cette mesure législative représente une importante réforme fiscale, une importante mesure dont tous les Canadiens devraient se montrer reconnaissants, envers le gouvernement libéral en particulier. Même si j'apprécie les efforts des membres du gouvernement pour embellir le tableau, je dois remarquer que les faits sont différents. Tandis que beaucoup d'efforts ont été déployés . . .

• (5.10 p.m.)

M. le vice-président: A l'ordre s'il vous plaît. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui est imparti est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le vice-président: Êtes-vous tous d'accord pour que l'honorable député continue?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Certains députés ont dit non.

M. Woolliams: Monsieur le président, je suis heureux de voir le député de Calgary-Sud dans sa nouvelle fonction. Je n'avais pas l'intention de le mentionner car nous avons des députés de Calgary, et de temps en temps il y en a de Calgary-Sud qui, comme dit Tennyson, viennent et s'en vont. C'est l'un des fardeaux qu'il lui faudra porter aux prochaines élections.

Je manquerais à mes devoirs si je n'indiquais pas dès le début que ce qui s'est produit en réalité, et je pensais que cela se produirait, c'est que nous avons reçu un bill compliqué et volumineux de 707 pages et presque 100 amendements. Pour étudier la question d'une façon valable, il aurait fallu nous soumettre ces amendements il y a quelques jours ou quelques semaines à titre de courtoisie. Le gouvernement devait les avoir reçus.

Je dis au député de Calgary-Sud que lorsque son parti se trouvait dans l'opposition, si nous avions cherché à faire la même chose avec un seul amendement, le parti libéral ne l'aurait pas permis. Il y avait des gens très astucieux dans l'opposition. Je l'ai toujours reconnu. Ils étaient maîtres en matière d'obstruction et de procédure. Ce débat ne se serait pas poursuivi. Si j'en avais le temps, j'essaierais de convaincre les gens réunis ici aujourd'hui que ce débat ne devrait pas continuer cet après-midi. Il révèle en fait l'arrogance du gouvernement qui pense: «Ce que l'opposition dit n'a pas d'importance; nous allons lui laisser faire des petits discours lors de l'ouverture du débat sur le premier article du bill.» Le député de Calgary-Sud est ici depuis la modification du Règlement. Il ne sait pas à quoi rime le comité plénier de la Chambre. Il a dit: «Laissons-les faire de jolis petits discours.»

Je manquerais à mes devoirs si je ne portais pas à l'attention de la Chambre et du pays que cette mesure va être expédiée. J'ai lu l'éditorial de l'Ottawa *Citizen*, journal qui est généralement très aimable à l'égard du gouvernement. Il est intitulé «Speed Action on the Tax Bill». Je pense que le gouvernement a donné des consignes à l'éditeur. Quel que soit le contenu de ce bill fiscal, le gouvernement va l'expédier. Il veut que tout cela soit fait à toute vitesse sans trop de réflexion.

J'ose faire une prédiction. Lorsque le député de Calgary-Sud ou d'autres députés ministériels exerceront de nouveau la profession d'avocat ou de comptable, ils se rendront compte que ce que l'on est en train d'expédier aujourd'hui, c'est une monstruosité juridique. C'est là l'opinion de l'Association canadienne du barreau. Je ne me suis jamais considéré comme un expert fiscal. Je ne pense pas qu'il y ait de tels experts à la Chambre. Mais les véritables experts fiscaux ont dit qu'il s'agissait là d'une mesure très complexe. Peut-être Browning a-t-il fait un bon résumé de la situation le jour où on l'interrogeait sur le sens d'un de ses poèmes. Après l'avoir examiné, il répondit: «Lorsque j'ai écrit ce poème, il n'y avait que Dieu et moi qui le comprenions. Y réfléchissant maintenant après des mois, je pense que Dieu seul le comprend.» C'est sans doute également valable pour nos débats actuels.

Je veux m'attaquer maintenant à un sujet qui me touche directement, celui des relations fédérales-provinciales dans la mesure où elles concernent le projet de loi à l'étude. Ce document est énorme. J'ignore ce que renferment les quelque 100 amendements proposés. Si l'on faisait passer un examen au ministre et à son secrétaire parlementaire, ils y échoueraient, malgré leur brillante intelligence. Je suis heureux de constater la présence d'un fonctionnaire du ministère qui pourra peut-être nous donner les éclaircissements voulus.

En ce qui concerne les provinces, les gains accumulés sur les avoirs en capitaux seront imposables au décès. L'impôt fédéral sur les biens transmis par décès et sur les dons sera aboli le 31 décembre 1971 afin d'éviter la double imposition de tels gains. Les donations entre époux ne seront pas assujetties à l'impôt. L'époux survivant acquerra les avoirs du prédécédé au prix original d'acquisition. L'impôt est dû seulement lorsque l'époux héritier vend ou transfère l'avoir par don ou legs. Les dons directs ou de fiducie effectués entre époux, seront exonérés d'impôt.

La décision du gouvernement fédéral d'abolir totalement, le 31 décembre 1971, l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les dons a été fortement critiquée, non pas parce que les provinces s'opposent à l'abolition de l'impôt sur les biens transmis par décès, mais à cause de la façon de procéder. On l'a fortement critiquée comme étant une manifestation d'irresponsabilité et d'injustice envers les provinces, un danger que court l'imposition ordonnée au Canada et une autre mesure en faveur des privilégiés et au détriment des Canadiens à revenu moyen.

Que veut dire cette proposition? Je viens de l'Alberta qui avait conclu avec le gouvernement fédéral un accord en vertu duquel 75 p. 100 de l'impôt sur les biens transmis par décès devaient être reversés au Trésor provincial. Nous avons la loi sur la répétition de l'impôt sur les biens transmis par décès. L'ancien gouvernement de l'Alberta a fait adopter une loi provinciale voulant que cet argent soit reversé à la succession de façon que les héritiers en profitent. Il était réconfortant d'entendre le député de Regina-Est parler de l'économie. On l'a fait en Alberta pour une raison. C'était pour aider à mettre le capital canadien entre les mains de Canadiens, tout particulièrement les gens de l'Alberta. Ce n'était pas pour aider les riches, les classes moyennes ou pour voler les pauvres, mais pour créer un syndicat de capital de façon à assurer une économie vigoureuse et le plein emploi à la province de l'Alberta. Je crois qu'aujourd'hui le taux de chômage est inférieur à 3 p. 100 dans cette province. On a dit, et je crois que c'est exact, que nous avions actuellement une des économies les plus actives. J'espère qu'il continuera d'en être ainsi même avec ce gouvernement.

J'ai entendu des professeurs chevronnés. Je ne sais trop comment ils peuvent être si catégoriques. Je sais ce qu'ils valaient à l'école. Ils se vantent d'être des professeurs d'université. Ils parlent d'investissements étrangers, bien que le sujet ne soit pas tellement d'actualité aujourd'hui. J'aurai quelque chose à dire à ce sujet dans mes dernières remarques.

Selon moi, l'énigme des investissements étrangers se situe au niveau des gens qui en parlent. Mes amis à ma gauche sont particulièrement loquaces sur ce point. Ils soutiennent que les Canadiens doivent investir dans leur propre économie. Le critique financier du Nouveau parti démocratique semble bien s'accorder avec l'autre parti socialiste du pays, les libéraux. Ils disent qu'ils prendront l'argent des Canadiens qui en ont à investir. Voilà l'énigme. Ils soutiennent que nous ne pouvons accepter d'investissements étrangers. Qu'arrivera-t-il dans l'Ouest du Canada? Les Prairies et toutes les autres parties du Canada se retrouveront dans le marasme. Voilà ce qui importe.

Je reviens à la suppression des impôts sur les gains de capital et sur les biens transmis par décès. La proposition

présente une perte de recettes provinciales et laisse présager une recrudescence de la concurrence fiscale entre les provinces. L'année dernière, le gouvernement fédéral a versé 60.4 millions de dollars des impôts fédéraux sur les biens transmis par décès qu'il avait perçus. Sept des provinces ont reçu d'Ottawa 75 p. 100 des impôts ainsi perçus. L'Ontario, le Québec et la Colombie-Britannique perçoivent leurs propres droits de succession. La suppression de cette source de recettes pour les provinces sera néfaste. Il en coûtera 60.4 millions de dollars aux provinces du Canada qui ont un arrangement avec le gouvernement fédéral.

• (5.20 p.m.)

Examinons maintenant le livre rouge, le livre d'explications. Il me fait penser aux bandes illustrées. J'ai toujours aimé sa converture. Je l'ai dit au cours du débat sur le Livre blanc. Il donne l'impression qu'on aide nos millions de contribuables, un nombre incalculable, du moins. Je vois applaudir les députés d'en face. Mais qu'arrive-t-il vraiment? Dès qu'on grignote les Trésors provinciaux, les provinces sont contraintes de prélever des impôts de toute autre source disponible. La plupart du temps il en résulte une taxe de vente.

L'Alberta est la seule province où il n'y a pas une telle taxe. Qu'arrivera-t-il lorsque nous perdrons notre part des 60 millions de dollars? Nous devrons éventuellement trouver l'argent ailleurs, par une taxe de vente ou quelque autre taxe. Une telle taxe sera imposée aux gens mêmes auxquels le gouvernement prétend s'intéresser, ceux que le bill à l'étude exempterait de l'impôt. Ce document ne fait que déplacer le fardeau du gouvernement fédéral au gouvernement provincial. Il affame les provinces. C'est la première chose que je veux prouver.

M. Gibson: Allez-y.

M. Woolliams: Oh, ce n'est rien. Je peux toujours compter sur l'orchestration des ministériels de l'arrière-ban. Ils ont lu le bill superficiellement, mais ils peuvent quand même dire: «Formidable. Faites-le passer de force. Nous faisons tous partie de la grande machine libérale.»

M. Guay (Saint-Boniface): C'est la première fois que vous vous en préoccupez. Le gouvernement de l'Alberta est conservateur.

M. Woolliams: Je vais les laisser exprimer leurs opinions. Le trésorier de l'Ontario est d'avis que l'administration fédérale s'est trop hâtée. Il soutient que les impôts sur les successions et les dons doivent disparaître graduellement, à mesure qu'on impose les gains en capital. J'aurais cru que le gouvernement aurait annoncé à la Chambre aujourd'hui qu'il avait conclu un accord avec les provinces. Nous nous sommes entendus avant de pousser l'adoption du bill.

Bref, les nouvelles mesures fiscales ne font que déplacer du gouvernement fédéral aux provinces le fardeau de la perception des impôts. Des impôts accrus vont frapper ceux que le gouvernement se vante de protéger, les gagne-petit. Il est aussi évident que tout avantage que représente la piètre concession attachée à l'impôt sur le revenu des particuliers est déjà annulée par l'inflation, ce que le gouvernement lui-même a reconnu, en partie du moins.

Je veux maintenant parler des dispositions du bill qui touchent les petites entreprises. Prenez la même brochure à couverture rouge. Voici ce qu'il est dit à la page 35; cela semble fort avantageux:

Le taux d'imposition réduit applicable aux corporations, tout en faisant l'objet d'une révision, est maintenu à titre de stimulant pour les petites entreprises; le taux est de 25 p. cent sur les premiers $50,000 du revenu d'entreprise des corporations privées sous contrôle canadien.

Le bill fiscal promet donc de porter l'allocation sur le revenu imposable de $35,000 à $50,000 et de hausser le taux d'impôt de 21 à 25 p. 100. Mais on a haussé le revenu net brut. De prime abord, cela semble avantageux, mais voyons ce qui se passe réellement.

M. Guay (Saint-Boniface): Pour l'amour du ciel, que signifie «le revenu net brut»?

M. Woolliams: En effet, voici ce qui se passe: le montant maximum sur lequel on peut faire une déduction en n'importe quelle année est de $50,000. Ce montant est le chiffre d'affaires maximum de la société. En outre, il y a une limite cumulative qui, dans une situation ordinaire, s'élève à $400,000 du revenu imposable gagné après 1971. En d'autres termes, si une société a des bénéfices imposables de $50,000 pour huit ans, elle aurait alors joui des bénéfices dans son développement au taux de 25 p. 100 sur les premiers $50,000, mais à partir du moment où elle atteint la somme globale de $400,000 pour ces huit années, l'impôt progresse au même rythme que les grosses sociétés.

Que dis-je à ce sujet? Cette disposition est censée aider les petites entreprises. De nombreux cultivateurs et éleveurs de bovins se sont regroupés. Que se produit-il? Dès qu'un groupe de personnes forment une société privée ou une compagnie et produisent un capital brut de $400,000, alors intervient l'impôt de 50 p. 100 ou ce taux qui s'applique aux sociétés étrangères ou aux sociétés publiques canadiennes. Mais on ne trouvera pas ceci à la page 3 du livre rouge. Oh non, car ils essaient de faire accepter cette succulente législation. Il y a deux éléments que l'on relate lorsque l'on discute de ce sujet à propos de la position économique elle-même.

Aussi, je dis que les provinces seront donc dépouillées de leur revenu et les petites entreprises n'éprouveront plus l'envie de se développer, car à partir du moment où une compagnie prend de l'expansion, met au point une affaire pour aider l'économie canadienne à partir d'investissements canadiens, alors intervient l'impôt sur les grandes sociétés. Il y a un exemple de malhonnêteté dès le départ.

Monsieur le président, la politique fiscale d'un gouvernement quelconque est la politique par laquelle on exerce une véritable influence sur les sortes d'impôts, les taux fiscaux, le fait de savoir s'il y a des impôts sur les gains en capital et la façon dont ceux-ci s'appliquent aux différentes sortes de revenus et aux différents secteurs, tout cela constituant les moyens qui permettent à un gouvernement de contrôler l'économie.

On peut dire que l'on assiste à une détérioration des relations entre le Canada et les États-Unis. Je voudrais dire quelque chose à ce sujet, car ce débat sur une situation complexe sera très long. Je me demande si même les députés comprennent bien l'importance de ce bill pour l'économie du Canada, et pourtant il nous est soumis à un moment où nous n'avons pas seulement des ennuis avec les États-Unis à propos de la surtaxe, mais également à propos du dollar qui flottait et nous favorisait vis-à-vis des États-Unis. Depuis la publication du Livre blanc, cela a lancé des discussions et un débat qui est en cours depuis des années au sujet de la fiscalité et qui a eu des conséquences très importantes sur l'économie de notre pays, des conséquences défavorables. En fait, j'ai posé la question à Bryce et à un autre conseiller du comité qui était

chargé d'étudier le Livre blanc, et tous deux m'ont répondu que l'on avait renoncé à bien des transactions qui auraient aidé les Canadiens et leur auraient fourni des emplois, par crainte des dispositions du Livre blanc et de ce qui menaçait les Canadiens. Comme je l'ai déjà dit au député de Calgary-Sud (M. Mahoney), s'il y a des questions à ce sujet, je vous lirai les déclarations en question la prochaine fois que j'aurai la parole, puisque nous disposons du compte rendu des délibérations, et qu'elles y figurent. Ce n'est pas la première fois que j'en parle.

Lorsque nous parlons de notre économie, nous devrions faire mettre en œuvre par le gouvernement, une politique de contrôle destinée à résoudre ce qui est, selon moi, la difficulté la plus grave qu'ait connue ce pays depuis 1929. A l'heure actuelle, nos relations avec les États-Unis se sont tellement détériorées que l'on est obligé de se demander ce qui a été à la source de cette détérioration. Était-ce en partie le projet de loi sur la fiscalité? Était-ce en partie le Livre blanc? Était-ce en partie à cause de la déclaration sur l'OTAN? Nous n'avons jamais négocié avec nos amis. Le premier ministre a dit que nous réduirions nos forces à l'OTAN sans en discuter avec les États-Unis, et il a également adopté une attitude rigide à l'égard du NORAD. Voilà pourquoi notre situation s'est dégradée.

• (5.30 p.m.)

M. Mahoney: Racontez-nous ce que Diefenbaker avait dit à Kennedy.

M. Woolliams: Le premier ministre s'est rendu en URSS où il a tenu les propos suivants, extraits du texte d'une conférence de presse tenue à Moscou le 20 mai 1971:

Comme tout le monde le sait, à part d'être un excellent ami et voisin des États-Unis d'Amérique, le Canada est son allié dans l'OTAN et le NORAD et il importe de plus en plus à ses yeux de diversifier ses moyens de communication, en raison de la présence dominante des États-Unis d'Amérique . . .

Le premier ministre reconnaît l'amitié qui nous lie aux États-Unis dans le cadre de l'OTAN et du NORAD et notre étroite association du côté de nos ressources financières, mais il admet ensuite que nous n'avons jamais négocié . . .

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

Des voix: Poursuivez.

M. le vice-président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur le président, je vais être aussi bref que possible. Le rapport sur la conférence de presse du premier ministre signale notamment ceci:

. . . Il importe de plus en plus, aux yeux du Canada, de diversifier ses moyens de communication en raison de la puissance dominante des États-Unis d'Amérique et cette attitude se traduit par une prise de conscience de plus en plus vive chez les Canadiens du danger qui menace notre identité nationale, du point de vue culturel, économique et peut-être même militaire.

Je pourrais extraire des passages d'autres discours, mais je m'en abstiendrai pour l'instant, car je pourrai parler de nouveau dans 20 minutes. J'apprécie la courtoisie des députés, qui me permettent de terminer mes remarques sur ce point. Nous avons insulté les États-Unis, à propos de l'OTAN et de NORAD. Notre premier ministre est allé visiter un pays communiste et a parlé de leur importance militaire pour le Canada et les États-Unis. Nous avons insulté les États-Unis à tous égards. Au cours de mon existence, notre premier ministre actuel est le seul qui, en se rendant aux États-Unis, n'ait pas réussi à négocier avec le président. Il refuse de lui écrire ou de lui téléphoner, et maintenant, nous discutons d'une grave question fiscale au moment où notre économie se trouve désorganisée.

Avant de reprendre mon siège, je risquerai une prédiction. A la fin de l'hiver . . .

M. Mahoney: Répétez-nous ce qu'a dit M. Diefenbaker.

M. Woolliams: Je sais que ces remarques atteignent le député de Calgary-Sud, mais ce sont les choses qu'il devra défendre publiquement lorsqu'il retournera à Calgary.

Notre premier ministre est le seul qui n'ait jamais réussi à négocier avec le président des États-Unis. Notre industrie est maintenant frappée par la surtaxe de 10 p. 100. Cette surtaxe mine énormément la puissance industrielle de la province d'Ontario. Si cette politique continue sans que le gouvernement en adopte une de son côté, nous aurons dans notre pays cet hiver un million de chômeurs.

Une voix: C'est ce que vous souhaitez et espérez.

M. Woolliams: Les libéraux disent que c'est ce je souhaite et espère, mais s'ils avaient écouté ce que j'ai dit au cours des 20 dernières minutes, ils comprendraient qu'il est maintenant opportun de présenter une politique favorable aux Canadiens, écartant pour ainsi dire le danger d'une grande crise économique.

[*Français*]

M. Laprise: Monsieur le président, avant de poursuivre davantage ce débat, je voudrais, à mon tour, dire quelques mots sur une partie du volumineux bill dont nous aurons à discuter au cours des prochains mois. Je dis bien «des prochains mois», car je m'attends que l'étude de ce bill de tout près quatre pouces d'épaisseur, de même que la liasse d'amendements qui l'accompagne, sera très longue.

Le fait que le bill C-259 était accompagné de plusieurs pages d'errata m'a laissé supposer qu'on entendait faire adopter cette mesure en vitesse.

Cela m'a laissé croire—je n'étais pas le seul à entretenir cette opinion—que l'étude du gouvernement était loin d'être à point, et nous en avons eu la preuve aujourd'hui lorsque le ministre des Finances (M. Benson) a présenté lui-même sa liasse d'amendements visant à modifier la plupart des articles de ce bill.

Monsieur le président, au moment où le ministre a rendu public le bill C-259, ce bill était loin d'être prêt et d'avoir l'accord du gouvernement, probablement des autres membres du cabinet, puisqu'au moment où l'on doit étudier le bill article par article, le gouvernement lui-même propose des amendements.

Chaque fois que nous avons eu à discuter de bills visant à modifier la loi de l'impôt ou les budgets, j'ai appris à les craindre. Je les crains parce que les amendements à la loi de l'impôt ont toujours été présentés au détriment des contribuables canadiens. Ils ont toujours contribué à dépouiller de plus en plus le travailleur, le cultivateur, l'ouvrier, enfin, celui qui a le plus besoin de son revenu.

Peu importe à quel niveau on impose des taxes, elles tombent toujours sur le dos du petit travailleur, du consommateur.

M. Béchard: C'est pour cela qu'un million de travailleurs ne paieront pas d'impôt.

M. Laprise: Monsieur le président, l'affirmation du député de Bonaventure-Île-de-la-Madeleine (M. Béchard)

est tout à fait fausse. Le député de Laval (M. Roy) a dit tout à l'heure, à la suite du discours de mon collègue de Champlain (M. Matte), que 750,000 travailleurs—c'est aussi ce qu'a dit le ministre des Finances—seraient exemptés d'impôt, selon le nouveau bill.

Eh bien, monsieur le président, cela veut dire que 750,000 travailleurs seront trop pauvres pour payer l'impôt, alors que selon des études faites par des professeurs d'université, des syndicats ouvriers et d'autres personnes démontrent que le tiers de la population canadienne vit sous le seuil de la pauvreté. Malgré cela, le ministre a le culot de venir dire qu'il est heureux parce que 750,000 de ces gens-là ne gagneront pas suffisamment d'argent pour payer l'impôt sur le revenu. Cela veut dire qu'ils auront un revenu, un salaire de crève-la-faim. Voilà la politique du gouvernement, voilà l'effet de la société juste. Tout le monde, ne veut pas être taxé au-delà de ses possibilités de payer. Tout le monde veut être exempt des taxes.

• (5.40 p.m.)

J'ai en main des articles de journaux qui traitent de ce sujet. En 1964, on pouvait lire les manchettes suivantes:

Des agriculteurs réclament une exemption de base de l'impôt.

Le président de l'Imperial Oil s'en prend de nouveau au régime fiscal injuste pour l'industrie pétrolière.

L'industrie de la bière serait trop taxée, selon l'Association des brasseries.

Les compagnies d'assurance ne veulent pas être taxées.

L'UCC veut un rajustement immédiat de l'impôt foncier.

Nous recevons des nouvelles, chaque jour ou chaque semaine, d'associations, de compagnies, de groupes, de citoyens qui demandent au gouvernement d'être exempts d'impôt et de taxes.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur le président, l'honorable député entretient des propos en tous points semblables à ceux de l'honorable député de Compton (M. Latulippe). Je lui enjoindrais de se tenir sur ses gardes.

M. Laprise: Je n'ai pas honte de mon collègue, le député de Compton, mais plutôt de l'attitude que prennent mes amis, les députés ministériels, à l'égard du peuple canadien.

Quand on étudie le rapport des comptes publics du Canada, particulièrement celui de 1971, qui vient d'être distribué, on constate qu'au paragraphe 2.10 figure un tableau qui indique les revenus et dépenses du gouvernement. Si l'on en croit les données de ce tableau pour l'année 1970-1971, l'impôt direct sur les particuliers se chiffre à 7 milliards 576 millions de dollars, selon des prévisions préliminaires. Les impôts indirects s'élèvent à 4 milliards, 83 millions de dollars, et les impôts directs sur les sociétés, à 2 milliards 120 millions de dollars.

Personne n'ignore que les sociétés ont le privilège d'inclure l'impôt dans leur prix de revient, de sorte que ce sont les consommateurs qui paient ces impôts pour les sociétés.

Ces chiffres indiquent que 13 milliards 779 millions de dollars sont payés plus ou moins directement par les travailleurs canadiens.

Au paragraphe 3.2 du même rapport, un autre tableau indique le rythme de l'augmentation des impôts depuis 1967. On peut y constater qu'en 1967, 30 p. 100 des impôts provenaient de l'impôt sur le revenu des particuliers, alors qu'en 1968, cette proportion passait à 31 p. 100 et en 1969, à 33 p. 100, demeurant stable en 1970, pour monter de nouveau en 1971 et atteindre 37 p. 100. Au cours de la même période, l'impôt sur le revenu des compagnies s'établissait à 19 p. 100 en 1967, à 18 p. 100 en 1968, à 20 p. 100 en 1969, à 21 p. 100 en 1970, mais accusait une baisse à 17 p. 100 en 1971. Alors que l'impôt sur le revenu des particuliers augmentait de 30 à 37 p. 100 de 1967 à 1971, l'impôt sur le revenu des compagnies passait de 19 p. 100 qu'il était en 1967 à 17 p. 100 en 1971.

Quand on entend parler d'égalité ou de totalitarisme, ou quand on veut distribuer les richesses au Canada selon les applications de ceux qui prônent ces motifs-là, on voit tout de suite qu'ils n'arrivent pas à leurs fins et qu'ils n'y arriveront jamais.

Nous, du Crédit social, croyons à la libre entreprise au Canada et à un régime fiscal compatible avec cette liberté. Nous croyons également que le régime fiscal doit être juste, équitable et non discriminatoire. Le but d'un système fiscal ne doit pas être de financer les dépenses d'un gouvernement, mais d'enlever de l'argent là où il y en a trop, ou éviter qu'un malaise ne se produise dans un secteur quelconque de l'activité économique. C'est, à mon sens, le but d'un système fiscal: enlever l'argent là où il y en a trop, lorsqu'il y en a trop.

Mais aujourd'hui, le gouvernement se vante, bien timidement cependant, en présentant le bill C-259, d'augmenter l'exemption de base de l'impôt sur le revenu, de sorte que 750,000 personnes ne paieront plus d'impôt.

Eh bien, je l'ai dit au début de mes observations, un trop grand nombre de gens ne gagneront pas suffisamment pour pouvoir satisfaire aux besoins de leur famille. Ils seraient peut-être heureux de gagner suffisamment pour payer un peu d'impôt.

M. Béchard: S'ils en payaient! Ce n'est pas aussi pire, parce qu'ils n'en paieront pas.

M. Laprise: Mais là où le gouvernement trompe la population, monsieur le président, c'est au sujet des taxes indirectes: taxes d'accise, taxes sur la production des objets manufacturés. Les 750,000 personnes qui ne paieront pas d'impôts directs devront payer des impôts indirects; elles devront payer des taxes sur les objets manufacturés lorsqu'elles iront acheter des choses que leur revenu leur permettra d'acheter. C'est là surtout où réside l'injustice de notre système fiscal, alors qu'on va chercher l'argent là où il n'y en a pas, du moins là où il n'y en a pas suffisamment.

J'ai en main des factures pour prouver ce que j'avance, monsieur le président.

Notre système fiscal sert à taxer les taxes, au Canada, et ce n'est pas étonnant que le gouvernement ait à tout moment à faire des propositions de lutte contre l'inflation, et cette lutte est toujours perdue d'avance, parce que le gouvernement ne lutte pas au bon endroit.

J'ai en main deux factures provenant d'entreprises forestières qui vendent du bois de construction. L'une est pour 488 pieds de bois; deux sur quatre, à $58 les 1,000 pieds, ce qui fait $28.30, et l'autre pour 228 pieds d'un sur six, ce qui fait $15.50, et $43.80 au total. A ce moment-là, on impose la taxe fédérale de 11 p. 100 sur tout le bois vendu. Une fois le total obtenu, on ajoute la taxe provinciale de 8 p. 100. Alors, la taxe du gouvernement provincial du Québec s'ajoute à la taxe fédérale.

Il ne faut pas s'étonner que des gens soient outrés par ce système fiscal et n'en veuillent plus. Voilà où réside l'injustice: le gouvernement taxe indirectement les consommateurs canadiens, au moment où ils font leurs achats.

• (5.50 p.m.)

Une lutte ardue fait rage entre les trois paliers de gouvernement qui veulent chacun avoir une part importante du revenu des Canadiens. Si le gouvernement fédéral veut réellement améliorer son administration, s'il veut réellement «soulager» la population canadienne et lui donner une plus grande possibilité de vivre convenablement, qu'il favorise non seulement un petit groupe de privilégiés, mais aussi les 750,000 personnes dont le revenu est considéré nettement insuffisant pour satisfaire aux besoins de leur famille.

Il faudra, à ce moment-là, répondre à des objections ou à des demandes faites par des personnes autres que les politiciens. On pouvait lire, il n'y a pas très longtemps, dans tous les quotidiens, cette déclaration de M. Frank E. Case, président du *Montreal Trust,* et je cite:

L'économie a manifesté jusqu'ici peu de signes de redressement, en dépit des nombreuses solutions provisoires mises de l'avant par divers organismes gouvernementaux. Je crois pour ma part d'une réduction des impôts aurait été beaucoup plus efficace.

Le gouvernement tente de nous faire croire que par cette réforme fiscale, il s'ensuivra une diminution d'impôt, alors que les fonctionnaires du gouvernement fédéral ont dit que d'ici cinq ans, cette réforme engendrerait une augmentation d'impôt de 600 millions de dollars et que les fonctionnaires du gouvernement de l'Ontario, aidés par un cerveau électronique, en sont arrivés à prédire une augmentation fiscale fédérale de l'ordre d'un milliard de dollars. Qu'il s'agisse de 600 millions ou d'un milliard de dollars, cela veut dire, que cette réforme fiscale n'est rien d'autre qu'un «brassage» de la même sauce fiscale ce qui se traduira par une augmentation des taxes pour les ouvriers canadiens.

Et M. Case d'ajouter:

. . . ce qu'il fallait pour renverser la vapeur, c'était non pas de nouvelles dépenses publiques ou de nouvelles dépenses d'immobilisations, mais bien plutôt une relance du pouvoir d'achat.

Voilà qui est tout à l'encontre de ce que le gouvernement propose dans ses réformes fiscales, savoir de soutirer 600 millions ou un milliard de dollars des goussets des contribuables canadiens. Au contraire, s'il voulait réellement relancer l'économie, il le ferait au moyen d'une «injection» de pouvoir d'achat dans l'économie.

J'ai en main un autre témoignage, celui de l'économiste Grant L. Reuber, directeur du département d'économique à l'Université Western, de London. Voici ce qu'il disait dans un article qu'il publiat dans le journal *Le Devoir,* en mai 1971, et je cite:

C'est pourquoi le gouvernement devrait poursuivre une «politique fiscale modérément expansionniste», encourager les dépenses susceptibles de stimuler la demande des biens et services, de façon à multiplier l'emploi.

Cette méthode pourrait s'appliquer grâce à des réductions de l'impôt personnel sur le revenu et par une baisse des taxes fédérales de vente imposées aux produits manufacturés.

Notons que M. Reuber ne demande pas uniquement d'augmenter le montant du revenu non imposable, mais plutôt une réduction des taxes fédérales frappant les produits manufacturés.

Voilà les observations de gens qui ont étudié le problème et dont l'autorité ne fait aucun doute. Au cours de ce débat que je prévois devoir se prolonger, nous aurons l'occasion d'étudier chaque article attentivement, ainsi que les conséquences de cette réforme. Nous croyons devoir proposer de nombreux amendements visant à modifier ce bill.

[*Traduction*]

Une voix: 6 heures!

M. Horner: Monsieur le président, j'entends le secrétaire parlementaire demander que je déclare qu'il est 6 heures. Je suis prêt à le faire si le comité le désire. Il semble y avoir une certaine unanimité. Monsieur le président, puis-je déclarer qu'il est 6 heures?

M. le vice-président: Ce n'est possible qu'avec l'accord unanime. Le comité accepte-t-il de déclarer qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 6 heures, je dois quitter le fauteuil, faire rapport de l'état de la question et demander à siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

(A 5h57, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 14 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu la communication suivante:

Résidence du Gouverneur général
Ottawa

le 14 octobre 1971

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable D. C. Abbott, C.P., juge puîné de la Cour Suprême du Canada, en sa qualité de suppléant de Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 14 octobre, à 5 h. 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le sous-chef du cabinet du Gouverneur général,
Louis-Frémont Trudeau
Brigadier Général

AFFAIRES COURANTES

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

DÉPÔT D'UN ACCORD COMMERCIAL INTERVENU ENTRE LE CANADA ET LA HONGRIE

[*Français*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, en vertu du paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, j'aimerais déposer, dans les deux langues officielles, le texte d'un accord commercial intervenu entre le Canada et la République populaire de Hongrie ainsi que l'échange de lettres pertinent.

* * *

LA CONSOMMATION

DÉPÔT D'UN COMMUNIQUÉ SUR LE CODE D'ÉTHIQUE DE LA PUBLICITÉ POUR ENFANTS ET DU CODE MÊME

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je dépose deux exemplaires dans chacune des deux langues officielles d'un communiqué sur le code d'Éthique, de la publicité pour enfants ainsi que de ce code même.

LA LOI SUR LA SÉCURITÉ EN MATIÈRE DE TRANSPORT ROUTIER DE MATÉRIAUX EN VRAC

MESURE PORTANT SUR LE CAMIONNAGE ROUTIER

M. John L. Skoberg (Moose Jaw) demande à présenter le bill C-270, loi concernant la sécurité en matière de transport routier de matériaux en vrac.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Skoberg: Ce bill, je m'en rends compte, monsieur l'Orateur, peut paraître bien anodin à une époque où les Canadiens sont aux prises avec bon nombre de graves problèmes. Cependant, la question intéresse vivement une foule de gens et cela depuis fort longtemps.

L'objet du bill est d'empêcher que ne soient endommagées les voitures et les propriétés adjacents aux grand-routes ainsi que ces dernières du fait du transport par camions de matériaux en vrac, tels que le sable, le gravier, la roche, les pierres, etc. Le bill exige que ces chargements soient convenablement couverts. Le bill n'est applicable qu'aux travaux et entreprises du gouvernement fédéral, car les véhicules automobiles relèvent normalement de la compétence des provinces. Le transport sans danger de matériaux en vrac intéresse tous les automobilistes, les piétons, les cavaliers, les cyclistes et même les hommes politiques, car je suis sûr que ce bill-ci s'applique à eux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (2.10 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

DÉBAT D'URGENCE

L'ordre du jour appelle: Avis de motions émanant du gouvernement

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement au sujet d'une procédure qu'on pourrait normalement traiter à ce moment-ci. Les leaders de la Chambre se sont réunis ce matin et au cours de leur discussion, il est devenu évident que la Chambre souhaitait en général s'ajourner en vue de tenir un débat ce soir. Sauf erreur, au moins deux partis de l'opposition ont présenté à Votre Honneur des motions d'ajournement réclamant un débat ce soir. De ce côté-ci de la Chambre, nous acceptons qu'un débat de ce genre ait lieu aux termes des dispositions habituelles du Règlement, pourvu que le ministre des Finances (M. Benson) présente une motion demandant «Que cette Chambre ajourne maintenant, afin de discuter la situation économique.» Je suis persuadé que les termes de cette motion seront assez étendus pour englober tous les éléments que pourraient renfermer les motions de l'opposition. Toutefois, je crois savoir que les honorables vis-à-vis voudraient révéler la teneur plus partiale de leurs motions à la Chambre.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Brièvement, monsieur l'Orateur, nous acceptons cette proposition, le gouverne-

ment ayant prévu que les chiffres du chômage rendraient un tel débat nécessaire. Pourvu que les députés puissent présenter leurs motions, nous sommes d'accord.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la déclaration du président du Conseil privé (M. MacEachen) est conforme à l'entente que nous avons conclue à la réunion de ce matin. Nous sommes convenus que la Chambre devrait ordonner la tenue d'un débat ce soir à 8 heures. Il a par contre été entendu que les oppositionnels qui ont déposé des avis auprès de Votre Honneur ce matin pourraient quand même présenter leurs motions maintenant afin de faire connaître leurs arguments à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Les députés ont entendu la proposition du président du Conseil privé et du porte-parole de certains partis de l'opposition. La Chambre accepte-t-elle de procéder de cette façon?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

L'hon. Théogène Ricard (Saint-Hyacinthe): Monsieur l'Orateur, voici la motion que j'avais l'intention de proposer:

Il n'existe aucune autre affaire plus pressante à porter à l'étude de la Chambre que l'état d'urgence nationale révélée par les chiffres officiels de chômage d'aujourd'hui s'élevant à plus de 7 p. 100 de la main-d'œuvre du Canada et montrant une tendance continue dans l'augmentation du taux désaisonnalisé du nombre de chômeurs canadiens.

Étant donné, monsieur l'Orateur, que le leader parlementaire du gouvernement a accepté de reporter le débat d'urgence à ce soir, je me contenterai maintenant de reprendre mon siège.

[*Traduction*]

M. David Lewis (York-Sud): J'accède à la demande qui m'a été faite, monsieur l'Orateur, même si cette démarche peut bien ne pas être très utile en ce moment. Appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je demande l'autorisation de proposer, en vertu de l'article 26 du Règlement, l'ajournement de la Chambre dans l'intention de discuter une question déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit le fait qu'en septembre le taux réel du chômage pour ce mois a été le plus élevé depuis 1960 et le taux désaisonnalisé le plus élevé depuis 1961, et la perspective effarante de niveaux de chômage plus critiques cet hiver, d'où la nécessité pressante d'un vaste programme visant à créer des centaines de milliers d'autres emplois, programme qu'il y aurait lieu d'annoncer sans plus de retard vu qu'un temps précieux a déjà été perdu.

M. l'Orateur: A l'ordre. L'accord intervenu entre les députés facilite évidemment une décision de la présidence—en d'autres termes, celle de ne pas rendre de décision. Sauf erreur, il est convenu qu'un débat aura lieu sur cette question importante. Il se déroulera ce soir à huit heures selon les termes du document présenté par le président du Conseil privé (M. MacEachen) pour l'information des députés.

Je ne sais pas au juste si le député de York-Sud (M. Lewis) juge nécessaire maintenant que je parle de la forme qu'il a donnée à sa motion. Comme le savent les députés, nous avons arrêté et suivi pour ainsi dire religieusement la forme de motion conforme au paragraphe (2) de l'article 26 du Règlement où il est prescrit qu'«un énoncé par écrit de l'affaire dont il propose la discussion» doit nous parvenir. Autrement dit, sans discussion et sans débat. J'ose espérer qu'à l'avenir on se conformera comme par le passé à cette condition observée jusqu'ici si strictement, et j'invite les députés à collaborer à cette fin avec la présidence. Il n'est pas facile de distinguer entre ce qui constitue un débat, une discussion, et ce qui constitue un simple énoncé des faits, mais, jusqu'à présent, nous avons toujours jugé bon, dans l'intérêt de tous, de limiter les motions présentées en conformité de l'article 26 du Règlement à un simple énoncé des faits.

M. Baldwin: Simple au point d'en être presque indécent.

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—PROJET DE CRÉATION D'UN SERVICE DE PRÉVISIONS ÉCONOMIQUES ET DE CONVOCATION D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Étant donné la déclaration que doit faire ce soir le ministre des Finances (M. Benson), je m'abstiendrai de poser la question que j'avais préparée pour cet après-midi. Toutefois, étant donné l'écart évident entre le chiffre rajusté de l'emploi annoncé aujourd'hui et les prévisions sur lesquelles on avait fondé le budget du mois de juin, j'aimerais une fois encore demander très sérieusement au premier ministre s'il va maintenant appuyer la création, et participer au financement, d'un service autonome chargé d'établir des prévisions économiques à court terme au Canada, afin que la population en général et, à plus forte raison, le gouvernement, soient mieux au courant de la situation économique?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, ainsi que je l'ai déjà fait remarquer, cette proposition mérite d'être examinée, mais, dans ce cas particulier, il semble que les services actuels qui, dans les universités, s'appliquent à faire des prévisions économiques à court terme aient fait les mêmes erreurs que nous en interprétant mal le taux de participation de la population active.

L'hon. M. Stanfield: Je voudrais poser une question supplémentaire. Sans prendre en aucune manière pour argent comptant ce que vient de dire le premier ministre, je tiens à faire remarquer que sa réponse ne fait qu'illustrer l'importance du problème.

Une voix: La question!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, le premier ministre ne convient-il pas que, du moment que d'autres services habilités à faire des prévisions chez nous ont également commis des erreurs, cela ne justifie que davantage la requête du Conseil économique du Canada quant à la mise sur pied d'un tel service qui serait habilité à faire des prévisions à court terme?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me demande si le chef de l'opposition serait prêt à reconnaître que la question supplémentaire qu'il vient de poser est en fait une argumentation destinée à étayer sa question initiale. Aussi je me demande s'il est possible de la considérer

comme une question supplémentaire, telle qu'elle a été formulée.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, ma question tient peut-être de l'argumentation, bien qu'elle soit amplement justifiée dans les circonstances. Je regrette que certains de mes amis de l'arrière-ban d'en face soient un peu mal à l'aise; je les comprends. Compte tenu des chiffres alarmants relatifs au chômage publiés aujourd'hui, le premier ministre voudrait-il songer maintenant à inviter les provinces à assister à une conférence en vue d'élaborer des mesures propres à combattre le chômage d'hiver à titre de mesure d'urgence? Étant donné ces chiffres, le premier ministre songe-t-il à convoquer immédiatement une réunion fédérale-provinciale pour que son gouvernement entre en consultation avec les provinces au sujet de mesures dont l'essence différera peut-être de celles que le ministre proposera ce soir?

• (2.20 p.m.)

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, la Chambre sait fort bien que c'est précisément ce que j'ai essayé de faire depuis plusieurs semaines et même des mois. J'ai fait des efforts pour que les provinces se réunissent d'urgence avec nous afin de discuter de la conjoncture économique au Canada. Je ne puis soumettre à la Chambre une date définitive. Comme chacun sait, nous étions tombés d'accord pour le début du mois de décembre. Depuis lors, j'en ai reparlé à tous les premiers ministres pour qu'ils s'entendent sur une date plus rapprochée et je serai peut-être bientôt en mesure de soumettre à la Chambre une date moins lointaine. Jusqu'ici, je n'ai pas l'accord de toutes les provinces au sujet d'une date plus rapprochée, mais je ne désespère pas, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Stanfield: Puis-je demander au premier ministre s'il débattra à nouveau la question du chômage avec les provinces, compte tenu des chiffres qui ont paru aujourd'hui? N'a-t-il pas l'intention de convoquer une réunion immédiate à ce sujet?

Le très hon. M. Trudeau: Monsieur l'Orateur, je ne saisis réellement pas le sens de la question. Les provinces sont au courant et elles ont elles-mêmes essayé de s'entendre en vue de fixer une date plus rapprochée. Je conviens que les chiffres publiés aujourd'hui les rendront peut-être plus désireuses de le faire. Mais quand les premiers ministres disent qu'ils sont libres à certaines dates et occupés à d'autres dates, je les crois sur parole. J'essaie quelquefois d'obtenir qu'ils conviennent de certaines dates, si possible. C'est ce que j'essaie de faire. J'essaie d'obtenir un accord de toutes les provinces en vue d'arrêter une date plus proche. Je dis à la Chambre qu'elles ne se sont pas encore mises d'accord et j'essaie de les y amener par la collaboration plutôt que par la coercition que la Chambre me recommande toujours d'éviter.

M. Baldwin: Le premier ministre devrait essayer cette méthode ici.

L'AGGRAVATION DU CHÔMAGE—LE DÉBAT D'URGENCE—LA CRÉATION D'EMPLOIS EN PRÉVISION DE L'HIVER

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, certains députés connaissent peut-être mieux que moi la réponse à cette question. Comme le leader du gouvernement à la Chambre n'en a pas parlé, ce détail devrait figurer au compte rendu. Est-ce que le ministre des Finances a l'intention de proposer un programme de création d'emplois pour cet hiver lorsqu'il présentera sa motion ce soir?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je préfère ne pas anticiper sur ce que je dirai ce soir à 8 heures.

M. Lewis: Puisque nous avons déjà eu un débat général sur l'économie, j'aimerais demander au ministre des Finances si la Chambre étudiera un programme d'emplois d'hiver, ou si nous nous limiterons aux perspectives économiques générales.

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, les partis se sont entendus, je pense, pour qu'un membre de chacun d'eux ait l'occasion, avant que je parle, de prendre connaissance de ce que je dirai exactement afin de pouvoir me répondre.

M. Baldwin: Y aura-t-il un médecin à la Chambre au moment de l'allocution du ministre?

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire au ministre des Finances? Lui-même ou ses fonctionnaires se sont-ils entretenus avec les représentants des provinces au sujet des commentaires qu'il nous fera ce soir?

* * *

LA SANTÉ

LA SUBVENTION VERSÉE À L'ASSOCIATION DES FACULTÉS DE MÉDECINE DU CANADA—ON DEMANDE QUAND LES PROJETS SERONT TERMINÉS

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le 4 octobre dernier, l'honorable ministre déclarait que le gouvernement subventionne actuellement deux projets de l'Association des facutlés de médecine du Canada, savoir le coût de la formation universitaire et la détermination du nombre possible d'étudiants en médecine. Pourrait-il dire quand ces projets seront terminés?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je ne le sais pas, monsieur l'Orateur, mais je puis aller aux renseignements et en aviser le député.

* * *

[*Plus tard*]

STATISTIQUE CANADA

LA DIVULGATION À LA «GAZETTE» DES CHIFFRES RELATIFS AU CHÔMAGE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Monsieur l'Orateur, ma question se rattache à celles qu'on a posées au premier ministre. La *Gazette* ayant publié en primeur ce matin des chiffres relatifs au chômage, le gouvernement a-t-il institué une autre enquête pour savoir comment ce journal obtient ces chiffres avant le premier ministre lui-même?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je pourrais peut-être répondre à la question. Statistique Canada m'informe que

des exemplaires du document ont été remis aux journaux un peu avant 8 heures ce matin. On m'informe qu'il y a eu une fuite, dont la source est inconnue. Statistique Canada fait enquête.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NOUVELLE POLITIQUE AMÉRICAINE—L'EXPRESSION DE L'OPPOSITION DU CANADA

L'hon. George Hees (Prince Edward-Hastings): J'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement projette-t-il de tenir très bientôt à la Chambre un débat au cours duquel les députés de tous les partis pourront exprimer leur forte et unanime opposition aux pressions économiques appliquées sur le Canada par le gouvernement américain et visant à réduire notre pays au rang de simple fournisseur d'énergie et de matières premières à l'usage de l'industrie américaine, ainsi que la détermination de notre pays de rester économiquement fort et d'éviter de devenir un vassal économique des États-Unis?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je peux répondre oui à la première partie de la question du député. Tous les députés auront l'occasion de s'exprimer ainsi au cours du débat ce soir, mais je n'affirmerais pas qu'ils voudront tous dire cela.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

L'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE QUANT AU RELÈVEMENT ÉCONOMIQUE DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): J'aimerais adresser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le taux de chômage désaisonnalisé dans les provinces atlantiques a augmenté de façon soutenue tout l'été, de mai à l'heure actuelle, et à un rythme plus rapide que partout ailleurs au Canada, et que les inégalités économiques y sont de plus en plus marquées, du moins mesuré en ces termes, le ministre songe-t-il à faire une révision spéciale de l'activité de son ministère destinée à réduire les disparités économiques entre les provinces de l'Atlantique et les autres régions du Canada?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois que les chiffres cités par mon honorable ami ne sont pas exacts. Si l'on compare le taux de chômage des provinces Maritimes au taux moyen du pays, et ce pour plusieurs années en arrière, on constate que le taux relatif de chômage diminue, quoique le taux absolu ait augmenté depuis le mois de mai.

[*Traduction*]

L'hon. M. MacLean: Dois-je en conclure que le ministre est satisfait du taux de chômage dans les provinces Maritimes?

L'hon. M. Marchand: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Cela tourne au débat.

LA PROPOSITION DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE AU SUJET DES FORCES MARÉMOTRICES DE LA BAIE DE FUNDY

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Quelles mesures son ministère prend-il au sujet des recommandations du Conseil de développement de la région de l'Atlantique concernant sa participation au projet d'aménagement des forces marémotrices de la baie de Fundy, qui contribuerait probablement à faire baisser le taux de chômage dans les provinces atlantiques?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois avoir répondu avant-hier à cette question, disant que nous avons reçu deux ou trois rapports, soit ceux du Conseil des sciences et de l'APEC, en plus de celui que l'honorable député vient de mentionner et que nous sommes en train d'étudier. Nous espérons pouvoir faire une déclaration à ce sujet dans un avenir très rapproché.

LE CAS DE LA RÉGION DES PRAIRIES

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les chiffres du chômage dans les Prairies, qui révèlent une nouvelle augmentation du taux désaisonnalisé ce mois-ci, le ministre peut-il dire s'il songe à effectuer des changements dans la région des Prairies ou à désigner la région afin que ces provinces puissent profiter de la loi sur les subventions au développement régional?

L'hon. M. Stanfield: Désignons le pays entier.

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il a été révélé au public, par la presse et autrement, que le taux de chômage général avait augmenté au Canada, c'est-à-dire que dans toutes les régions, il y a un accroissement. Ce n'est pas un problème de disparités régionales; c'est un problème d'économie générale qui va être discuté ce soir, alors que chacun pourra exprimer son opinion.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: Le député d'Oxford a la parole. A l'ordre. La présidence pourrait peut-être donner la parole au député d'Yorkton-Melville pour une question supplémentaire, et ensuite au député d'Oxford.

M. Nystrom: Comme le ministre vient de déclarer que le problème n'est pas régional, croit-il que son ministère peut réussir à éliminer les disparités régionales sans le plein emploi au pays?

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LA CONFUSION DANS LE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

M. W. B. Nesbitt (Oxford): J'ai une question connexe à adresser au ministre du Travail. Je me rends compte que le ministre peut trouver difficile d'y répondre vu qu'il n'est comptable qu'à la Chambre de la Commission d'assurance-chômage. Je lui ai déjà posé cette question. Voudrait-il intervenir auprès de la Commission d'assurance-chômage pour tâcher de débrouiller la confusion administrative qui règne dans le traitement des réclamations d'assurance-chômage? Je pose la question en ce moment surtout à cause de l'augmentation du chômage.

M. l'Orateur: A l'ordre.

• (2.30 p.m.)

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Je ne peux accepter ces allusions à un prétendu désordre dans les services administratifs. Par contre, je peux présenter des instances en vue de m'assurer que la Commission d'assurance-chômage maintiendra son efficacité au même niveau élevé que d'habitude—qui consiste, à l'heure actuelle, à satisfaire 98 p. 100 des demandes dans les délais voulus. J'eaaaierai de faire passer ce chiffre à 99 p. 100.

M. Nesbitt: Le ministre est-il prêt à reconnaître que, dans bien des cas, «dans les délais voulus» signifie après trois ou quatre mois d'attente?

M. l'Orateur: Je ferai remarquer au député, une fois encore, qu'il se lance dans un débat. La parole est au député de Greenwood.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LES INSTANCES D'ORDRE STRATÉGIQUE QUANT À L'INUTILITÉ

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Peut-il à présent répondre à la question que je lui ai posée l'autre jour à propos des implications stratégiques de l'expérience d'Amchitka?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur. Je remercie de nouveau le député de son préavis. Selon ce que je sais, les États-Unis ont fait connaître officiellement que le but de l'explosion nucléaire envisagée dans l'île d'Amchitka est d'expérimenter l'ogive de la fusée Spartan qui constitue un élément de l'intercepteur à long rayon d'action du système SAM. Dans la seconde partie de sa question, le député a voulu savoir si j'avais fait des représentations auprès des États-Unis en faisant valoir des arguments stratégiques. Je n'ai pas fait de telles représentations, mais mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a eu, ainsi que la Chambre n'est pas sans le savoir, des consultations suivies avec des représentants du gouvernement américain.

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

ON SUGGÈRE QUE LES GOUVERNEMENTS ÉTUDIENT LA POSSIBILITÉ D'UNE RÉPARTITION FISCALE PLUS ÉQUITABLE EN VUE DE RÉGLER LE PROBLÈME DU CHÔMAGE

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je désire poser au très honorable premier ministre une question qui a trait à une déclaration que faisait récemment le premier ministre du Québec, au sujet de la future conférence des premiers ministres sur le chômage.

Étant donné que le premier ministre du Québec a déclaré qu'il ne comptait pas beaucoup sur ce genre de conférence pour régler le problème du chômage et que, à son sens, la meilleure façon d'y parvenir serait d'effectuer une répartition fiscale plus équitable entre les gouvernement fédéral et provinciaux, le premier ministre envisage-t-il la possibilité de discuter de cette affaire avec ses homologues provinciaux comme moyen de régler le problème du chômage?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, je ne suis pas au courant de cette déclaration, mais elle ne me paraît pas complète, si elle a été faite, parce que le député sait que les provinces sont libres de fixer le taux d'imposition qu'elles désirent dans tous les domaines relatifs à l'impôt direct. Alors, si les provinces trouvent qu'elles n'ont pas assez d'argent, elles peuvent toujours augmenter leurs impôts, plutôt que de demander au gouvernement fédéral de leur en donner.

Quant à la répartition fiscale elle-même, il est vrai que les ententes actuelles doivent se terminer l'an prochain et que nous devons, au cours de cet automne, à des dates que nous annoncerons dès qu'un accord aura été conclu avec les provinces, discuter de ce sujet, lors d'une conférence fédérale-provinciale, tant des premiers ministres que des ministres des Finances.

* * *

LA CONSOMMATION

LA RÉGLEMENTATION DE LA RÉCLAME TÉLÉVISÉE À L'INTENTION DES ENFANTS—ON DEMANDE QUE LA DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR DU CODE DE PUBLICITÉ SOIT DEVANCÉE

M. Gérard Laprise (Abitibi): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Consommation et des Corporations.

L'Association canadienne des radiodiffuseurs vient de rendre public un code de publicité télévisée destinée aux enfants. Mais comme ce code ne doit entrer en vigueur que le 1er janvier 1972, soit après la période des Fêtes, j'aimerais demander au ministre s'il entend prendre les mesures nécessaires en vue de prévenir dès maintenant cette publicité néfaste?

[*Traduction*]

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, le code que j'ai déposé au début de la séance est en vigueur depuis hier. Le député me demande quelles mesures nous avons l'intention de prendre. Dans mon communiqué hier, j'ai précisé que nous continuerions à appliquer les lois sur la publicité trompeuse et mensongère qui sont dans nos statuts ainsi que le code volontaire.

LES TRAVAUX PUBLICS

CHURCHILL—LE PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Eu égard à la détresse économique croissante au Canada et à ses répercussions sur le Nord du pays en particulier, le gouvernement compte-t-il mettre immédiatement en œuvre le programme de réaménagement à Churchill, Manitoba, qu'il a annoncé récemment?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Oui, monsieur l'Orateur, nous y travaillons de concert avec le gouvernement du Manitoba. Nous attendions d'eux un accord de participation que nous avons maintenant reçu et nous pourrons nous conformer au calendrier prévu.

L'hon. M. Dinsdale: Ce programme de réaménagement comporte-t-il une modernisation du port de Churchill et, dans l'affirmative, quels sont les montants qu'on prévoit consacrer à cette partie du programme?

L'hon. M. Laing: Au point où nous en sommes, on ne prévoit aucun nouvel investissement dans le port proprement dit. Il s'agit fondamentalement de fermer le camp et de déplacer ceux qui s'y trouvent maintenant pour les installer dans la ville de Churchill même.

M. Robert Simpson (Churchill): Le ministre peut-il nous dire si l'on entreprendra des travaux en ce sens l'hiver prochain pour combattre le chômage à Churchill?

L'hon. M. Laing: Les sommes mises de côté cette année sont destinées à des objectifs précis. Si la province du Manitoba veut avancer plus rapidement, nous verrons ce que nous pouvons faire.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES EXPÉRIENCES RELATIVES À LA MARIJUANA

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de la Justice, je l'ai posée l'autre jour au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social alors que le ministre de la Justice s'occupait ailleurs d'établir le dossier de l'affaire du blé. Voici ma question: A-t-il saisi les légistes de son ministère de la décision d'affecter $100,000 pour l'utilisation à titre expérimental de la marijuana dans une université, en vue de déterminer si cette action cadre avec la loi?

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Je vais tenir cette question comme préavis et j'y répondrai plus tard.

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À L'ELDORADO

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail. A-t-il reçu du ministre du Travail de la Saskatchewan une requête afin qu'il intervienne dans le conflit à l'Eldorado et si oui, quelles mesures envisage-t-il?

[L'hon. M. Basford.]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Oui, monsieur l'Orateur. J'ai reçu la semaine dernière cette requête du ministre du Travail de la Saskatchewan me signalant les difficultés économiques qui résultent de la grève qui dure maintenant depuis deux mois. La lettre était très objective et j'exhorte la société, qui est une société de la Couronne, à se comporter en bon employeur et à reprendre les négociations avec le syndicat à la première occasion.

* * *

L'AGRICULTURE

ON SUGGÈRE DE VERSER CERTAINS FONDS AUX PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, j'aimerais poser une question à l'honorable ministre de l'Agriculture.

Étant donné que les partis de l'opposition ont préféré obliger le gouvernement à payer seulement 62 millions, au lieu de 100 millions, aux producteurs de l'Ouest, le ministre dirait-il si, étant donné l'économie de 38 millions ainsi réalisée, il serait disposé à recommander qu'une partie de ce dernier montant soit affectée aux producteurs de pommes de terre?

M. l'Orateur: Je crois que la question de l'honorable député devrait être considérée comme une suggestion au ministre.

* * *

LES GRAINS

LE PROGRAMME LIFT—LES REMBOURSEMENTS EXIGÉS DES CULTIVATEURS—LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT

[*Traduction*]

M. A. C. Cadieu (Meadow Lake): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Son ministère a-t-il l'intention de poursuivre les procédures dans les cas où les photographies aériennes ont prouvé que les réclamations d'un cultivateur en vertu du programme LIFT étaient inexactes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Je ne sais pas exactement pas à quoi m'en tenir au sujet des procédures. Je vais devoir tenir la question comme préavis. Je ne sais trop ce que le député demande; la question concerne-t-elle la perception des sommes qui ont été versées ou se rapporte-t-elle à la Commission du blé en ce qui concerne les fausses déclarations. J'aurais besoin d'autres renseignements avant de répondre.

M. Cadieu: Est-il exact que le bureau de Regina du Service du rétablissement agricole des Prairies impose des exigences au sujet de ces remboursements?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je doute que la question soit recevable en ces termes. Le ministre et le député pourraient se consulter à la fin de la période de questions.

LES TRAVAUX PUBLICS

HALIFAX—L'AMÉNAGEMENT D'UN BRISE-LAMES

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Travaux publics. Il paraît bien disposé aujourd'hui. A-t-il décidé d'entreprendre l'aménagement d'un brise-lames au sud du quai réservé aux conteneurs à Halifax?

• (2.40 p.m.)

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, je pense que la question devrait être posée au ministre des Transports.

M. l'Orateur: A l'ordre. En temps normal, la question serait sans doute examinée au moment de l'ajournement. Le chef de l'opposition et le ministre des Transports pourront peut-être en traiter à 10 heures.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA NOUVELLE POLITIQUE AMÉRICAINE—L'ÉTUDE DE LA LISTE DE GRIEFS—LA TENEUR DU DOCUMENT

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aurais une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Un haut fonctionnaire du secrétariat au Trésor des États-Unis aurait déclaré, paraît-il, qu'il y a eu pourparlers entre le Canada et les États-Unis sur plusieurs des sujets, sinon tous, qui figurent sur la fameuse liste de griefs. Le ministre nous dirait-il à quel niveau ont eu lieu ces entretiens, s'ils se poursuivent et sur quels sujets ils portent?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, cette question pourrait s'adresser à plusieurs de mes collègues tout autant qu'à moi, puisque nous avons tous eu des entretiens de ce genre. On pourrait dire, je pense, qu'ils se sont tenus à tous les niveaux, ministériel et officiel, que j'y ai participé de même que le ministre des Finances, le ministre de l'Industrie et du Commerce et nos fonctionnaires respectifs. Comme je l'ai dit, la plupart des griefs inscrits sur la liste était connus, mais il y en avait aussi de nouveaux.

M. l'Orateur: Le représentant de Selkirk.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET DE CONSOLIDATION DE L'IMPERIAL OIL—LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, les députés admirent les muscles extraordinaires que je me suis faits aux jambes ces derniers jours. Ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Puis-je lui demander si, avant ou depuis la récente décision de l'Imperial Oil de consolider à Edmonton ses activités dans les Prairies, il a discuté avec cette société les effets d'une telle consolidation sur la disparité économique régionale?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je voudrais prendre cette question comme avis.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE PROJET D'ESSAI NUCLÉAIRE À AMCHITKA—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Depuis l'annonce, par les États-Unis, d'un essai nucléaire à Amchitka, l'honorable ministre a sans doute communiqué d'une façon quelconque avec les autorités américaines à ce sujet et j'aimerais lui demander s'il a quelque indication à donner à la Chambre à l'effet que les Américains vont tenir compte des instances faites par l'honorable ministre ou par le gouvernement canadien?

[*Traduction*]

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je répondrai à cette question en disant que nos démarches sont prises en considération. Cependant, je pourrais peut-être rectifier la première partie de la question du député en rappelant que les États-Unis n'ont pas encore décidé de procéder à l'essai nucléaire.

M. l'Orateur: La parole est au secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LE PROJET DE MISE EN TUTELLE D'UNE SUCCURSALE DU SYNDICAT DES DÉBARDEURS

M. John Roberts (York-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre du Travail. A-t-on informé le ministre du fait que M. Gleason, président de l'Association internationale des débardeurs, a déclaré qu'il songeait à mettre en tutelle le succursale 1842 de Toronto, celle du port de Toronto? Dans l'affirmative, a-t-on justifié cette décision et le ministère du Travail a-t-il l'intention d'intervenir?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, j'ai été informé officieusement de cette possibilité. Je peux assurer à la Chambre que si le président d'une organisation internationale décidait de mettre en tutelle une succursale canadienne, même si celle-ci faisait partie d'une union internationale, pour la simple raison qu'elle aurait signé un contrat collectif servant au mieux les intérêts de ses membres canadiens, je me verrais dans l'obligation de réexaminer le bill C-253 sur le travail dont

la Chambre est actuellement saisie et d'y insérer une disposition destinée à éviter ce genre de tracasserie.

Des voix: Bravo!

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CRITIQUE RELATIVE À L'ACTIVITÉ DU MINISTÈRE

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Vu que le président du Voluntary Economic Planning Board de la Nouvelle-Écosse, M. A. R. Harrington et le président du Board of Trade des provinces Maritimes, M. Joseph Zatman, ont fait chorus avec le Conseil économique des provinces atlantiques pour déclarer que le bilan du ministère au cours des 30 premiers mois de gestion est décevant, le ministre ou le gouvernement ont-ils des plans pour rendre plus efficaces les activités de ce ministère?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu à une question exactement semblable il y a quelques minutes.

M. Muir: Est-ce que le ministre est conscient que le Conseil économique des provinces atlantiques attribue l'inefficacité du ministère au fait que ce dernier n'a pas su se donner une orientation ferme et à «la mauvaise gestion de l'économie nationale» du gouvernement?

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES EXPÉRIENCES RELATIVES À LA MARIJUANA

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au solliciteur général. Y a-t-il des membres de la Gendarmerie royale du Canada qui se sont portés volontaires ou qui ont été invités ou enjoints de participer aux expériences contrôlées concernant l'utilisation de la marijuana? Dans l'affirmative, leur a-t-on également enjoint de ne pas arrêter d'autres participants?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Pas à ma connaissance, monsieur le président, mais je vais m'enquérir.

* * *

LA SANTÉ

LE PROJET D'INCLUSION DU TRAITEMENT DES MALADIES MENTALES DANS LE RÉGIME D'ASSURANCE—L'ABANDON DE CERTAINES SUBVENTIONS

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Poursuit-on des discussions avec les provinces en vue d'inclure le traitement des maladies mentales dans les programmes à frais partagés prévus en matière d'assurance médicale?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Pas précisément, monsieur l'Orateur. Nous sommes présentement à négocier avec les provinces certaines modifications aux accords relatifs au partage des frais en matière d'assurance médicale et des lois concernant l'hospitalisation. Modifier les accords exigerait un nouveau pargage des frais concernant les maladies mentales.

M. Harding: Abandonne-t-on progressivement les subventions à la santé que le gouvernement accordait aux provinces pour le traitement des maladies mentales, de la tuberculose, du cancer, etc? Dans l'affirmative, quelle est la date définitive de cessation de ces subventions?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, ce genre de subventions ont été supprimées progressivement au long des années et remplacées par des subventions versées au profit des services sanitaires. Il y a des années, le but de ces subventions était de permettre aux provinces de lancer leurs propres programmes sanitaires. Bien sûr, depuis lors ces programmes ont été rendus beaucoup plus complets.

L'ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX ET HOSPITALISATION—LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Poursuit-on des discussions avec les provinces afin de les persuader de prendre en charge la totalité du coût du Régime d'assurance frais médicaux et de l'assurance hospitalisation en échange d'un équivalent fiscal déterminé?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Non, monsieur l'Orateur, cela n'est pas l'objectif des discussions que nous menons avec les provinces. Nous avons discuté avec elles de nouveaux accords financiers, éventuellement sur la base d'une formule *per capita*, nous avons également insisté sur l'adoption de normes uniformes, etc. Voilà, en général, le genre de discussion que nous avons avec les provinces, discussions qui, dans une large mesure, font suite aux demandes provinciales d'une plus grande souplesse dans les accords de partage des frais sanitaires, souplesse qui leur permettrait de lancer d'autres programmes.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je m'excuse de poser une autre question supplémentaire, mais le sujet est d'importance. Sauf erreur, le gouvernement n'insiste donc pas pour se retirer entièrement, dans le domaine de la santé, des programmes de partage des coûts, en substituant à sa quote-part une équivalence fiscale?

L'hon. M. Munro: Monsieur l'Orateur, dans ces pourparlers, il ne s'agit pas du tout du retrait du gouvernement fédéral du domaine. En ce qui nous concerne, nous essayons de réagir d'une façon positive à une demande des provinces visant un autre genre d'arrangements financiers qui leur permettraient de faire valoir davantage leurs propres priorités dans le domaine de la santé.

LES ENTRETIENS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX AU SUJET DES SERVICES PARAMÉDICAUX

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire. Le ministre dirait-il si les entretiens concernant l'inclusion des services paramédicaux, optométrie, chiropractie, ostéopathie, etc, dans le régime d'assurance frais médicaux, se poursuivent toujours?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En général, oui, monsieur l'Orateur, mais en ce moment, les pourparlers portent davantage sur la recherche d'arrangements financiers plus souples pour le partage des coûts des services de santé.

• (2.50 p.m.)

L'ÉPIDÉMIE DE GONORRHÉE—LES MESURES ÉDUCATIVES ET PROPHYLACTIQUES

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): J'adresse cette question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné l'incidence tragique des cas de gonorrhée au Canada dont le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a fait état récemment, le ministre a-t-il songé à mettre sur pied un programme éducatif en vue d'enrayer la propagation de l'infection et d'agrandir les installations thérapeutiques qui offriraient éventuellement le nouvel antibiotique ménocycline?

L'hon. John C. Munro (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Nous avons tenu compte des données statistiques auxquelles s'est reporté le député et nous avons tenu des réunions fédérales-provinciales pour faire un examen en profondeur. A notre avis, les initiatives conjointes que nous avons prises nous permettront amplement de faire face à cette difficulté.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE MEURTRE DE SAINTE-THÉRÈSE—ON DEMANDE UN RAPPORT SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DU PRÉSUMÉ MEURTRIER

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable solliciteur général au sujet du meurtre qui a eu lieu, hier, dans la ville de Sainte-Thérèse.

Selon les journaux, il semblerait que le présumé meurtrier aurait été libéré «conditionnellement», et ce, même contre son gré. Le solliciteur général est-il au courant de cette situation, et pourrait-il dire à la Chambre pourquoi cette personne a été libérée contre son gré? A-t-il l'intention de faire rapport à la Chambre à ce sujet?

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Monsieur le président, cette personne n'a pas été libérée contre son gré. Depuis le mois d'août, elle travaillait à l'extérieur de l'institution, d'une façon normale. Il reste que la journée où le meurtre a été commis, l'Institut Pinel a été averti par la Commission des libérations conditionnelles, tôt le matin, que la «liberté conditionnelle» de l'individu en cause était refusée.

Je n'ai pas encore reçu d'information à l'effet que l'individu en cause aurait été averti de cette décision de la Commission des libérations conditionnelles.

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA REPRISE DE L'ÉTUDE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE USINE D'EAU LOURDE À MONTMAGNY

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Étant donné que des études ont déjà été entreprises en vue de l'établissement d'une usine d'eau lourde à Montmagny, l'honorable ministre pourrait-il dire à la Chambre si, récemment, des instances ont été faites, à lui ou aux hauts fonctionnaires du ministère, par les autorités de la ville de Montmagny, afin que l'on reprenne l'étude de ce projet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, des représentations à cet effet m'ont été faites à l'époque où j'étais ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je ne sais pas si de semblables instances ont été faites au ministre actuel, mais je vais m'en informer.

* * *

LES GRAINS

LA CONSULTATION DES AGRICULTEURS AU SUJET DU BILL RELATIF À LA STABILISATION

[*Traduction*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): J'aimerais poser une question au ministre responsable de la Commission du blé. Vu que le projet de réforme fiscale sera probablement étudié pendant un certain temps encore par la Chambre, donnant au ministre un délai suffisant pour consulter les différentes organisations à propos du projet de loi C-244, j'aimerais savoir s'il leur a écrit, ou s'il a l'intention de leur écrire, pour pouvoir rafistoler le bill, lui donner une injection d'adrénaline, le ranimer et le ramener à la Chambre au cours de cette session.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main- d'œuvre et de l'Immigration): En règle générale, j'ai très souvent des entretiens avec les agriculteurs et leurs associations. Beaucoup d'entre eux m'ont fait part de leur désir de voir mettre en place un programme de stabilisation semblable à celui que nous avons discuté à la Chambre. Ainsi, je continuerai à réfléchir sur la façon de réaliser un tel programme.

M. l'Orateur: La présidence va donner la parole au député de Peace River, mais j'aimerais signaler à la Chambre qu'il ne reste que quatre minutes avant la fin de la période des questions, et que les députés vont devoir essayer de limiter leurs questions supplémentaires. La présidence devrait peut-être, à partir de maintenant, se tourner vers les éminents députés de longue date qui occupent le premier rang à l'arrière de la Chambre, afin de leur donner l'occasion de poser des questions.

Des voix: Bravo!

M. G. W. Baldwin (Peace River): Le ministre serait-il disposé à inclure également dans ces discussions l'éventualité de réformes aussi indispensables que celles des paiements pour l'entreposage de céréales dans les exploitations agricoles, et du système de double prix?

L'hon. M. Lang: Il est notoire que ces deux sujets n'ont absolument rien à voir avec la stabilisation en tant que telle.

Des voix: Oh, oh!

LE COMMERCE INTERPROVINCIAL DES GRAINS FOURRAGERS

M. Jack Murta (Lisgar): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Ses services ont-ils envisagé ou envisagent-ils l'adoption d'une politique destinée à permettre la libre circulation des grains fourragers d'une province à l'autre au sein de la zone relevant de la Commission du blé dans l'Ouest du Canada.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous avons, de temps à autre, examiné cette question d'assez près, mais aucun changement n'est prévu à l'heure actuelle.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire au président du Conseil privé.

Étant donné que la Chambre a consacré de nombreux jours à discuter des intérêts des producteurs de blé, j'aimerais lui demander, avant de reprendre l'étude du bill C-244, s'il ne serait pas plus juste de débattre la situation qui est faite à d'autres catégories de producteurs.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LES CRÉDITS AFFECTÉS À LA RÉGION DE QUÉBEC

[*Traduction*]

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné que tous les fonds affectés à des projets créateurs d'emplois n'ont pas été dépensés, comme les fonds attribués à la rénovation urbaine à Montréal, comme l'a déclaré un autre ministre récemment, voudrait-il informer la Chambre du montant d'argent qui doit être dépensé au cours des deux prochaines années dans la région de la ville de Québec pour la rénovation de monuments historiques, la construction d'autoroutes, de stations de ski ainsi que d'autres projets? De plus, le ministre voudrait-il déposer à la Chambre un rapport d'ensemble sur les dépenses réelles et projetées en vertu de . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Cette question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

* * *

L'AGRICULTURE

LES ŒUFS—LE SOUTIEN DES PRIX

M. R. E. McKinley (Huron): Ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Nous donnerait-il aujourd'hui le renseignement que je lui ai demandé mardi et qu'il devait nous transmettre hier, savoir si des paiements sont dus aux producteurs d'œufs en vertu du programme de paiements d'appoint dont la période d'évaluation s'est terminée à la fin de septembre?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Brièvement, le prix de soutien obligatoire, soit 80 p. 100 de la moyenne des dix années précédentes, est de 28.6c la douzaine pour la catégorie A gros. La moyenne cumulative pour l'année 1970-1971 est de 30.4c, autrement dit 85 p. 100 du niveau de soutien obligatoire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois signaler aux députés que la période des questions est écoulée. Le député peut poser une question supplémentaire, puis la Chambre passera à l'ordre du jour.

M. McKinley: Étant donné ce que le ministre a annoncé et les prix désastreux encore en vigueur pour les œufs, pourrait-il nous dire si l'Office des produits agricoles envisage un programme d'appui à l'achat de volailles, et si oui, quand l'annoncera-t-on?

L'hon. M. Olson: Non, mais le député se rappelera que nous avions appliqué un programme d'achat d'œufs plus tôt cette année lorsque nous avons retiré du marché 50,000 caisses de 30 douzaines d'œufs. Si nous avions eu la certitude qu'il y aurait une baisse de production correspondante qui empêcherait la mise en marché de l'excédent, nous aurions été plus loin dans l'application de ce programme.

M. l'Orateur: En toute justice, la présidence devrait peut-être donner la parole au député de Fraser Valley-Ouest avant de passer à l'ordre du jour.

* * *

LES PÉNITENCIERS

L'ASSURANCE-CHÔMAGE ET LA RÉTRIBUTION DES DÉTENUS

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Je voudrais poser une question au ministre du Travail. A la lumière de la récente déclaration du solliciteur général à l'appel des motions qui portait en partie sur le versement du salaire minimum fédéral aux détenus des institutions de correction, le ministre pourrait-il dire s'il songe à prendre ou s'il a pris une décision concernant la déduction des cotisations d'assurance-chômage de ce salaire minimum, afin que lors de sa libération, une meilleure situation financière favorise la réadaptation du détenu, puisque la nouvelle loi ne semble pas inclure les mêmes dispositions sur la sécurité que l'ancienne loi?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Pourvu que le solliciteur présente sa très sage politique de réadaptation des détenus des pénitenciers leur assurant un salaire minimum de $1.75, sous réserve de déductions normales à l'égard de l'impôt sur le revenu, etc., je serais parfaitement en faveur des déductions au titre de l'assurance-chômage lors de la libération d'un détenu, afin qu'il ait droit à l'assurance-chômage comme d'autres Canadiens.

M. Rose: Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il interviendra personnellement, afin de convaincre le gouvernement d'instituer un programme de ce genre?

• (3.00 p.m.)

L'hon. M. Mackasey: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas devoir persuader le solliciteur général de présenter un programme relevant essentiellement de lui et sanctionné par le gouvernement, mais je puis donner au député l'assurance que, en ce qui concerne l'assurance-chômage, j'appuie le principe et ferai tout ce que je pourrai pour qu'il prenne corps.

M. l'Orateur: A l'ordre. La présidence doit mettre en délibération les ordres du jour, mais, mentalement, elle prend note des députés des deux dernières rangées qui veulent poser des questions et espère pouvoir leur donner demain quelque préséance.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au leader du gouvernement la question habituelle du jeudi sur les travaux prévus pour le reste de la semaine et pour la semaine prochaine, et lui demander aussi quels jours prévus pour l'étude des subsides pourraient être utilisés par l'opposition.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, avant de répondre directement à cette question, je voudrais préciser un point qui est peut-être demeuré obscur dans nos délibérations sur le débat d'ajournement qui doit débuter à 8 heures ce soir, savoir, que la durée de la séance ainsi que des discours sera régie par les dispositions du Règlement qui s'appliquent normalement en vertu de l'article 26. Je pense que c'est ce dont nous étions convenus, mais il est utile de le préciser comme faisant partie de notre entente.

M. l'Orateur: La Chambre est donc d'accord à l'unanimité avec le président du Conseil privé pour qu'au cours du débat qui aura lieu à partir de huit heures ce soir nous appliquions l'article 26 du Règlement sur la durée des discours.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): D'accord.

L'hon. M. MacEachen: Je remercie la Chambre de cette assurance.

Cet après-midi, nous tenterons de varier le menu en mettant à l'étude le projet de loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, suivi du bill concernant les activités visant à modifier le temps et ensuite la motion de création du comité d'étude des textes réglementaires. La semaine prochaine, en plus du bill fiscal, j'aimerais réserver deux jours à l'opposition dont l'un sera certainement jeudi et l'autre, j'espère, mercredi.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque encore le Règlement. Puis-je faire une suggestion au leader du gouvernement à la Chambre et aux autres leaders. Des discussions ont eu lieu entre les leaders à la Chambre relativement à la présentation d'une motion émanant de tous les partis et dont les termes ont réuni l'accord général. Cette motion concerne les explosions nucléaires en général et particulièrement celles d'Amchitka.

Étant donné que l'un des jours réservés à l'opposition, selon le leader du gouvernement à la Chambre, sera probablement réservé à mon parti, nous sommes disposés à y consacrer le temps qui normalement serait réservé à l'étude d'une motion de ce genre présentée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et qui fera l'objet d'un vote. Ceci entraînerait une dérogation à notre pratique habituelle et je suggère, au leader du gouvernement à la Chambre ainsi qu'à tous les autres partis, s'ils sont d'accord, que ce débat ait lieu demain car le plus tôt sera le mieux.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme l'honorable député de Peace River l'a mentionné, il y a eu des entretiens individuels depuis que nous avons discuté de ce problème lors de notre réunion de ce matin. Je voudrais simplement dire que nous acceptons cette modification proposée voulant que ce débat ait lieu demain. Cependant, nous aimerions suggérer qu'il soit limité à deux heures, que les allocutions soient limitées à, disons, dix minutes chacune, et que le vote, si nécessaire, ait lieu à la fin des deux heures de débat, ce qui le situerait à environ 3 heures de l'après-midi demain. Monsieur l'Orateur, j'espère que vous nous pardonnerez de donner l'impression de négocier en public, mais au moins nous semblons parvenir à un accord.

M. Baldwin: Je crois que nous serions d'accord. Il est très réconfortant pour une fois de débattre un sujet en public.

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord à la condition que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dépose la motion à débattre afin qu'elle soit à l'étude demain. Ce serait le premier article mis en délibération soit parmi les ordres inscrits au nom du gouvernement, soit à l'appel des motions, selon le bon plaisir de la Chambre, et il est convenu que le temps consacré à ce débat sera compté comme un jour de l'opposition. Je remercie l'honorable député d'avoir fait cette suggestion. Je sais qu'il a plus de temps pour les affaires de l'opposition que je n'en ai pour les affaires gouvernementales, et je l'en remercie donc.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pourrait-on préciser que la motion qui doit être déposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures sera libellée de la façon convenue entre les quatre leaders de la Chambre? Quant à la suggestion selon laquelle il devrait la présenter à l'appel des motions, nous sommes prêts à l'accepter à condition que le débat dure deux heures.

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Il semble qu'il n'y ait pas de divergence entre les leaders de la Chambre sur ce qu'ils sont convenus de faire. Je suppose qu'il vaudrait mieux laisser faire les choses et poursuivre en tablant sur l'entente conclue entre les leaders de la Chambre au nom de leur parti. Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI SUR LA CONVENTION POUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, À L'INSPECTION, AUX CONTRAVENTIONS ET AUX PEINES

L'ordre du jour appelle:

Le 9 juin 1971—Étape du rapport du bill S-13, loi modifiant la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, rapporté sans amendement par le comité permanent des pêches et des forêts—Le ministre de l'Environnement.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement en ce qui concerne l'Ordre du jour.

Le très hon. M. Trudeau: C'est une question terminée.

M. Baldwin: Le premier ministre est en retard, comme de coutume. Nous parlons des travaux d'aujourd'hui alors qu'il en est encore à ceux d'hier. Je me demande si le gouvernement serait disposé à modifier l'ordre du jour et à passer au projet de loi sur les activités visant à modifier le temps, qui devait, selon nous, figurer en tête de nos travaux. L'atmosphère en serait assainie pour le reste de l'après-midi.

L'hon. M. MacEachen: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà été prié de modifier l'ordre des travaux pour accommoder un autre parti de l'opposition. Je vais le modifier à nouveau de façon à satisfaire aux deux requêtes, mais je ne pourrai de cette façon contenter le ministre derrière moi, qui voulait mettre l'autre sujet en délibération. Néanmoins, l'opposition l'emporte ici et nous allons mettre en délibération le bill sur la modification du temps.

LA LOI SUR LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX MODIFICATIONS DU TEMPS

MESURE PORTANT SUR LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

La Chambre passe à l'étude du bill S-11, loi prévoyant l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps, dont le comité permanent des pêches et forêts a fait rapport avec amendements.

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement) propose:

Qu'on modifie le bill S-11 tendant à prévoir l'obtention de renseignements relatifs aux activités visant à modifier le temps, en retranchant l'article 5 et en le remplaçant par ce qui suit:

5. Tout renseignement obtenu par le directeur ou son représentant autorisé en application de la présente loi peut être rendu public ou mis sur demande à la disposition d'un membre du public.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, le bill S-11 avait été initialement présenté au Sénat le mardi 9 février. Il avait été lu pour la deuxième fois le 4 mars, après une brève étude du comité sénatorial permanent de la santé et du bien-être et des sciences. Le 18 mars, il avait été lu pour la troisième fois et avait été déféré à la Chambre des communes le 25 mars.

Après un court débat à la Chambre, le bill sur les renseignements relatifs aux modifications du temps a été étudié à fond par le comité permanent des pêches et des forêts. On a présenté quelques amendements, dont la plupart étaient très acceptables du point de vue du gouvernement. Toutefois, selon nous, un de ces amendements n'est pas désirable, et je vous dirai pourquoi au cours de mes brèves remarques.

J'aimerais rappeler aux députés que l'objet du bill c'est de permettre la réunion de données sur toute activité entreprise dans l'espoir ou l'intention de modifier le temps. Règle générale, les hommes de science reconnaissent que, bien que les essais en vue de modifier le temps en soient encore au stade expérimental, il sera un jour possible non seulement de condenser les nuages et d'en déterminer la précipitation, d'éliminer le brouillard, de contrôler ou de diriger les précipitations de grêle, mais l'homme pourra aussi en venir, sciemment ou accidentellement, à exercer un certain contrôle sur les conditions climatiques régionales ou globales. Toutefois, un grand nombre de théories n'ont pas encore dépassé le stade expérimental et ne sont pas étayées par des données scientifiques suffisantes. C'est peut-être l'un des développements scientifiques les plus récents et les plus intéressants de la décennie. Toutefois, nous devons nous rappeler que la manipulation des forces de la nature sur une échelle aussi vaste peut produire des effets indésirables et même catastrophiques. Ce n'est ni le moment ni l'endroit pour cataloguer les diverses possibilités. Je voudrais néanmoins reporter les députés à un rapport très récent de *Study of Man's Impact on Climate*—SMIC en abrégé—intitulé "Inadvertent Climate Modification» et publié par les presses de l'Institut de technologie du Massachusetts.

• (3.10 p.m.)

Le rapport est un résumé excellent et à jour des théories et usages les plus récents sur la modification du temps. Il me semblerait très utile, pour renseigner les députés et les intéressés du secteur public, de verser au compte rendu officiel de la Chambre le texte de la déclaration adoptée au 6e congrès de l'Organisation météorologique mondiale tenu en avril 1971. Cette déclaration est une récapitulation des arguments présentés au comité en faveur du bill S-11 et elle constitue un précieux document d'information scientifique sur l'état actuel des connaissances et les avantages pratiques possibles dans certains domaines de la modification du temps—en fait, les domaines qui intéressent les Canadiens à ce stade. De cette déclaration, monsieur l'Orateur, j'aimerais citer les brefs résumés de l'état actuel de l'activité en matière de modification du temps dans plusieurs catégories:

Stimulation de la précipitation: Des nombreuses expériences effectuées dans ce domaine, quelques-unes seulement ont clairement démontré que l'ensemencement avait fait croître la précipitation; dans certains cas, il a même été prouvé que la précipitation avait diminué. Toutefois, des preuves existent démontrant qu'on peut accroître modestement la pluie orographique par l'ensemencement, surtout en hiver, au-dessus des chaînes de montagnes de l'Ouest des É.-U. Il a aussi été démontré que les nuages de convection subtropicaux, choisis d'après des modèles numériques, s'étendent verticalement et horizontalement lorsqu'ils sont lourdement ensemencés afin de libérer la chaleur latente. Étant donné le degré élevé de corrélation entre la taille des nuages de convection et la pluie qui en tombe, on peut présumer que les nuages ensemencés produisent plus de pluie que s'ils ne l'avaient pas été. Il faudra toutefois que de nouvelles expériences appropriées viennent confirmer cette hypothèse.

Dispersion du brouillard: On peut disperser le brouillard et le stratus surfondus en les ensemençant de glace ou au moyen d'agents de refroidissement. On y a déjà recours dans plusieurs aéroports où le brouillard surfondu est relativement fréquent. Le brouillard le plus commun peut être dispersé par la chaleur, des particules hygroscopiques et les rafales descendantes d'hélicoptères. Chacune de ces techniques a fait l'objet d'expériences fructueuses mais, entre autres désavantages, elles sont trop coûteuses

pour devenir d'un usage courant. De récentes expériences, guidées par des modèles numériques et utilisant des particules hygroscopiques soigneusement classées par ordre de grosseur, permettent d'espérer une technique plus économique.

Suppression de la grêle: A la suite d'expériences poussées et de la mise au point d'un modèle de formation de grêle, on a rapporté des succès retentissants en URSS dans la réduction des dommages causés par la grêle. Des expériences récentes ailleurs en ont aussi réduit les dommages grâce à diverses techniques, mais on devra mettre au point des modèles numériques et physiques plus satisfaisants.

Modification des ouragans: L'ensemencement des ouragans au large de la côte est des États-Unis a été accompagné d'une réduction de la vélocité maximale du vent pendant de courtes périodes. De nouvelles expériences devront confirmer ces données. Vu les occasions limitées d'ensemencer des ouragans, on devra en améliorer les modèles numériques pour étayer les données scientifiques de la modification des ouragans hypothétiques et guider les expériences futures.

Je ne tiens pas à répéter mes commentaires sur le bill à l'étape du comité, monsieur l'Orateur. J'aimerais parler de l'amendement présenté en mon nom. J'avais l'impression au comité que le libellé de l'article 5 était peu clair. Les députés se souviendront qu'on avait trouvé discutable le libellé original de cet article. Le député de Timiskaming (M. Peters) avait alors soumis un amendement que le comité adopta. Je n'approuve pas tout à fait le mot «doit» dans le texte de l'amendement du député de Timiskaming et je propose d'y substituer l'expression «peut-être» . Je puis maintenant convaincre le député de Timiskaming, je pense, que nous nous entendons sur l'intention de nos amendements respectifs. Nos divergences d'opinions semblaient porter sur l'emploi des mots «doit» ou «peut-être».

J'ai deux opinions de spécialistes en la matière pour appuyer mon amendement au sujet de l'utilisation du mot «peut.» Permettez-moi de citer une autorité bien connue et éminente en pratique parlementaire, c'est-à-dire M. Ollivier qui a démissionné récemment de son poste à la Chambre des communes. Voici ce qu'on peut lire à la page 480 du rapport du comité de la santé, du bien-être social et des affaires sociales du 18 février 1969:

Je dois établir la distinction entre «peut» et «doit». Lorsqu'on dit que le gouverneur en conseil peut faire telle chose, cela signifie qu'il doit le faire. Vous ne dites jamais au gouverneur en conseil qu'il doit faire telle chose. Si vous imposez un devoir à une commission, vous dites qu'elle doit le faire, mais si vous l'imposez au gouverneur en conseil, vous dites qu'il peut le faire. Pour ce qui est du deuxième point, je ne suis pas tout à fait d'accord parce qu'il force le gouverneur en conseil à poser un geste.

A mon avis, ce que M. Ollivier disait avec tact, c'est qu'il est impoli dans un contexte juridique d'utiliser le mot «doit» en parlant du gouverneur en conseil.

L'autre opinion quant à l'utilisation de «doit» ou «peut» a été exprimée par mon ministre, et je cite un passage du hansard du 21 juin 1971, au bas de la page 7182, dans la seconde colonne:

... l'avis des juristes de la Couronne qui nous sont prêtés par le ministère de la Justice. Leur travail en matière d'interprétation de la législation canadienne est excellent depuis quelques années et puisque je ne suis pas avocat, je ne vais certainement pas mettre en doute leurs explications. Ils usent du mot «peut» d'une façon qui ne nous est pas coutumière. Le mot implique une obligation, une obligation très stricte, et cette obligation vise le ministre. Le ministre a le devoir—je suis prêt à l'accepter et ce sera le cas pour tous les futurs ministres, j'en suis certain—de prendre toutes les mesures indiquées dans le bill. C'est d'ailleurs un devoir à l'accomplissement duquel veille le Parlement.

• (3.20 p.m.)

Je poursuis la citation:

Le mot «doit» a un autre sens et il a trait aux mesures imposées par les tribunaux. Tout dépend de l'échelon que le ministre considère comme supérieur ou, si vous voulez, de ce que l'on considère comme l'échelon auquel le ministre est responsable. Le ministre répond-il de ses actes devant le Parlement ou devant les tribunaux? Si, en définitive, ce sont les tribunaux, on utilise le mot «doit»; si c'est le Parlement, le mot «peut» implique une obligation pour le ministre.

Voilà pourquoi, monsieur l'Orateur, je propose un amendement à l'article 5. Puis-je assurer aux députés que le directeur nommé aux termes de la présente loi se conformera à l'intention de la loi sous sa forme modifiée.

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie a trait à la modification du temps et, comme le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement (M. Corbin) l'a dit, le comité permanent des pêches et des forêts en a fait une étude approfondie.

Ces dernières années, au Canada, les activités visant à modifier le temps ont été très sporadiques. La technologie avance cependant et nous pouvons nous attendre à ce qu'elles augmentent dans l'avenir. Il faut donc que les autorités sachent quelles activités sont prévues. Elles doivent aussi être renseignées dans les détails sur celles qui sont entreprises. C'est la raison fondamentale du bill qui exige la nomination d'un directeur à qui tous ceux qui veulent s'engager dans des activités de modification du temps doivent faire rapport en la forme prescrite.

Pour le moment, les Canadiens ne sont pas tout à fait certains qu'en ensemençant les nuages, on accroît les précipitations ou on modifie le climat d'une région particulière du Canada. Cependant, scientifiquement parlant, je tiens pour absolument essentiel la mise en application des dispositions du bill, afin que nous soyons renseignés et de façon détaillée de toutes activités prévues ou effectives visant à modifier le temps au Canada.

Nous n'avons pas grand-chose à redire à ce bill. Le fait est rare. Néanmoins, on a omis d'y indiquer le ministère dont relèvera la surveillance des activités du directeur et celui auquel il incombera de surveiller et de faire mettre en tableaux les rapports soumis par ceux qui envisagent de telles activités. Je suppose que le directeur travaillera de concert avec le Service météorologique du Canada, qui compte parmi ses fonctions l'étude du caractère et du comportement de notre atmosphère. J'espère que la question sera tranchée plus tard, lors du débat au sujet du bill, par le ministre ou son secrétaire parlementaire.

Le bill touche non seulement les Canadiens; il a une importance pour les Nord-Américains comme pour tous les peuples de la terre. Comme nous en devenons de plus en plus conscients, l'atmosphère de notre planète ne connaît pas de frontières internationales. Ces dernières années, on a insisté davantage sur l'épuration de notre environnement, qui comprend la terre, l'eau qui baigne les continents et l'air que nous respirons. Ainsi nous connaissons les réactions suscitées partout dans le monde avant les essais dans l'île Amchitka. Il est à espérer que ces réactions réussiront à faire surseoir indéfiniment à tous ces essais. De la même façon, nous avons appris les effets des retombées consécutives à des essais nucléaires effectués il y a bien des années, car des traces de radioactivité et de substances radioactives ont été décelés dans nos régions septentrionales. Ces substances n'ont pu être transportés que par les vents qui soufflent des quatre coins du globe. Il est donc très important que nous régissions toute activité capable de polluer l'air que nous respirons. En conséquence, nous, de ce côté-ci de la Chambre, appuyons le principe de ce bill.

Je viens de dire que l'atmosphère de la terre ne connaît pas de frontières. Je voudrais alors demander au ministre ou au secrétaire parlementaire quelles mesures ont été prises et quelles instances ont été faites aux Russes ou aux États-Unis, nos deux voisins géants, pour nous assurer, avant la rédaction de cette mesure législative, s'ils songent à une loi comparable au bill S-11, puisque toute activité de l'un ou l'autre de ces deux grands pays qui polluerait leur atmosphère pourrait causer beaucoup de tort au Canada. Il me semble qu'un problème aussi important devrait être discuté aux Nations Unies. Une commission internationale spéciale pourrait se pencher sur la question, car, à moins que tout le monde réalise pleinement la nécessité de purifier notre atmosphère, de la nettoyer de fond en comble, nous aurons tous des ennuis.

Je crois savoir que les Russes ont mené à bien un programme d'élimination de la grêle dans certaines parties de leur pays. Ils auraient tiré en direction des nuages de grêle des obus contenant de l'iodure d'argent et aussi des fusées, et ils auraient obtenu certains résultats. Étant donné qu'au Canada, nous en sommes encore à mener des études sur les orages de grêle, je voudrais savoir si le gouvernement a déjà songé à procéder avec les Russes à un échange de données scientifiques sur cette question afin que nous puissions, à l'avenir, soit empêcher, soit abréger les orages de grêle? J'aimerais savoir également si les Américains ont mené à bien des programmes visant à contrôler les orages de grêle étant donné qu'ils ont, eux aussi, affaire à ce phénomène atmosphérique dans certaines parties des États-Unis.

Il y a une partie du projet de loi—l'article 7, qui traite des infractions et peines—qui, à mon avis, mérite quelques commentaires. Cet article stipule que quiconque se rend coupable d'une infraction est passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de 1,000 dollars au plus ou d'un emprisonnement de six mois au plus, ou de l'une et l'autre peine. A mon avis, toute personne accusée d'avoir essayé de modifier les forces de la nature, ou déclarée, par la suite, coupable de cette infraction, devrait payer une amende beaucoup plus élevée que celle que prévoit le projet de loi. J'estime qu'une amende de 1,000 dollars n'est pas assez sévère pour exercer un effet préventif.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. J'hésite, en toute sincérité, à interrompre le député de South Shore (M. Crouse). Mais je me demande si nous suivons vraiment l'ordre normal des choses, étant donné que nous sommes censés étudier, à l'étape du rapport, l'amendement qu'a proposé le secrétaire parlementaire. Je crois qu'il nous faudrait limiter le débat, à ce stade, à la question dont nous sommes saisis, et réserver les discours du genre de celui du député de South Shore pour l'étape de la troisième lecture. Il me semble plus approprié d'y procéder après avoir étudié l'amendement, lors de la troisième lecture. Je comprends votre argument, néanmoins, je pense que nous devrions faire plus attention et suivre la procédure normale dans l'étude du bill. Je crois donc que la Chambre devrait maintenant étudier l'amendement dont elle est saisie, quitte à examiner d'autres articles qui ne se trouvent pas encore à l'étude, plus tard, lors de la troisième lecture du bill.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je tiendrai compte de votre admonestation. En fait, mes observations suivantes concernent les amendements proposés par le secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement. Je n'ai pas le texte de l'amendement. A ce que j'ai compris, il s'agissait de l'article 5, qui se lit comme suit:

• (3.30 p.m.)

Tout renseignement obtenu par le directeur ou son représentant autorisé en application de la présente loi peut être rendu public ou mis sur demande à la disposition d'un membre du public . . .

Sauf erreur, l'amendement vise à substituer le mot «peut» au mot «doit». De notre côté de la Chambre, nous nous méfions de toute tentative de restreindre l'information, ou les connaissances auxquelles peut avoir droit le grand public. Nous estimons que les renseignements d'une telle importance obtenus par l'administrateur devraient absolument être communiqués sur simple demande de toute personne intéressée. Nous avons toujours suivi cet ordre d'idées en approuvant le mot «doit» plutôt que le mot «peut». A notre avis, on supprime ainsi la possibilité que l'administrateur à tout moment donné puisse refuser de communiquer des renseignements à quiconque les désire. Sans plus de commentaires, je tiens à consigner au compte rendu que nous, de l'opposition officielle, préférons que le bill soit adopté avec son libellé actuel, avec le mot «doit».

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, plus tôt cet après-midi, le leader du gouvernement à la Chambre a indiqué qu'on s'était opposé à l'étude de ce bill aujourd'hui, mais que, comme il l'avait appris des députés d'en face, l'objection avait été retirée. C'est moi qui m'étais opposé, mais uniquement parce que j'espérais que le député de Timiskaming (M. Peters) pourrait participer au débat, étant donné le vif intérêt qu'il porte à la mesure. Lorsque j'ai appris qu'il ne pourrait pas être présent et qu'il me faudrait prendre la parole à sa place, il ne me restait plus, bien sûr, qu'à retirer mon objection. Quiconque joue le rôle qui est le mien au sein de mon parti doit certes se renseigner sur bon nombre de sujets.

Je remercie le secrétaire parlementaire de ses bonnes paroles à l'intention du député de Timiskaming et de sa mention du vif intérêt manifesté par lui à l'endroit de l'ensemble de la question de l'équipement de modification du temps. Ces propos sont pertinents compte tenu de l'amendement à l'étude à l'étape du rapport, car le secrétaire parlementaire cherche à modifier l'amendement que le député de Timiskaming a réussi à faire adopter par le comité.

Un peu plus tôt cette année, le député de Timiskaming a déposé en son nom un projet de loi public, soit le bill C-24 intitulé: loi visant la régie, la délivrance de licences et la réglementation relatives à l'exploitation au Canada de l'outillage destiné à produire artificiellement la pluie. Pendant la session, le 5 avril, on a permis au député de retirer son projet de loi et de renvoyer la question au comité permanent des pêches et des forêts pour qu'on l'étudie en même temps que le bill S-11. Le secrétaire parlementaire a aussi louangé le député pour le travail qu'il a fait et le vif intérêt qu'il porte à ce sujet. Je suis heureux de pouvoir en son absence lui rendre hommage et le féliciter pour l'intérêt qu'il porte à ce sujet.

Quant au changement proposé par le secrétaire parlementaire, même si je n'aime pas que l'on scinde en deux des infinitifs et que l'on termine des phrases par une préposition et, même si j'utilise à bon escient des mots tels que «shall» et «will», je partage le point de vue du député de South Shore (M. Crouse) dès lors qu'il est question de «doit» et de «peut». Si nous voulons vraiment être sûrs que les choses se passeront ainsi, il serait préférable, à mon sens, de mettre «doit». Quand on me dit que je dois faire quelque chose, je le fais, mais quand on me dit que je puis faire quelque chose, il se peut que je ne le fasse pas.

M. Baldwin: Vous ne le faites jamais.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le leader de l'opposition à la Chambre sait bien qu'il est des situations où nous pouvons faire certaines choses et où nous décidons néanmoins que nous devons les faire. Le secrétaire parlementaire a souligné, comme bien d'autres, et non seulement M. Ollivier, l'ont fait au fil des années avant lui, que lorsque nous parlons de ce que fait la Couronne ou l'exécutif en son nom, dans certaines circonstances «peut» a la force de «doit» en ce qui a trait au commun des mortels.

Je ne suis pas sûr de pouvoir en persuader mon ami de Timiskaming. Il parle une langue bien à lui. Il est probablement impossible de lui expliquer que «peut» veut dire «doit». D'autre part, si le secrétaire parlementaire et le ministre me disent en hochant la tête, comme ils le font je le crois, que le mot «peut», tel que le secrétaire parlementaire veut l'introduire dans le bill, obligera le directeur à rendre ces renseignements publics et, en particulier, à les mettre à la disposition de quiconque les demande—je m'arrête ici car je veux voir dans quelle direction ils hochent la tête. C'est de haut en bas.

L'hon. M. Davis: Le député est dans la bonne voie.

M. Corbin: Puis-je répondre à la question du député?

M. l'Orateur: Le député peut invoquer le Règlement. Je crois qu'il a déjà parlé.

M. Corbin: J'essaie de répondre à la question. Si je puis le faire en invoquant le Règlement . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député pourrait peut-être me poser une question. Il peut me demander si je comprends tel et tel point.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, je crois que le député saisit parfaitement bien l'intention de mon amendement et je l'en félicite.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je vous remercie de votre patience, monsieur l'Orateur. Le rapport officiel en fait état, et c'est ce qui compte. Je pourrai au moins le montrer au député de Timiskaming. Si cet amendement présenté à l'étape du rapport est adopté, comme le sont d'habitude les amendements de ce genre lorsque des ministériels les proposent, il est évident que le directeur aux termes du bill S-11, dit loi sur les renseignements relatifs aux modifications du temps, n'a pas de choix. Il doit rendre public tout renseignement dont il est question à l'article 5 et, particulièrement, le mettre à la disposition d'un citoyen si celui-ci le demande.

M. Corbin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je peux assurer au député qu'il en sera ainsi. Toutefois, je dois aussi lui préciser que les renseignements en question ne seront divulgués, à la demande du public qu'à condition que cela n'enfreigne aucune autre loi.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je suppose que cela peut s'appliquer à n'importe quelle loi. J'espère que ce n'est pas comme les versements à la Commission canadienne du blé en vertu de la Loi sur les réserves provisoires de blé. J'espère que les difficultés auxquelles a donné lieu cette loi-là ne se répéteront pas. Le mot «doit» avait surgi à ce propos-là, et vous savez ce qui est arrivé. Il vaut peut-être mieux employer «peut» que «doit». Quoi qu'il en soit, la difficulté a été aplanie. Je vais me mettre en rapport avec mon honorable ami de Timiskaming (M. Peters) et chercher à le convaincre que le libellé est bien tel qu'il le veut. Nous ne nous opposerons pas à l'amendement. Je note avec plaisir que, aux termes de la loi, les renseignements recueillis par le directeur seront disponibles.

• (3.40 p.m.)

M. Baldwin: Puis-je poser une question au secrétaire parlementaire? Je comprends la différence entre «doit» et «peut»; comme l'a fait remarquer mon honorable ami de South Shore (M. Crouse), notre parti a toujours préconisé la plus grande diffusion possible des informations. A cette fin un bill figure au *Feuilleton*, le bill C-250,—il arrive qu'il est inscrit à mon nom,—demandant la divulgation des renseignements. Il se modèle sur des lois des États-Unis et des pays scandinaves selon lesquelles le gouvernement doit démontrer le bien-fondé de sa cause lorsqu'il veut refuser des informations. Le secrétaire parlementaire me donnerait-il l'assurance que, après avoir étudié le bill, il sera disposé à l'appuyer?

M. l'Orateur: Je dois signaler au député que le secrétaire parlementaire a déjà parlé. On pourrait peut-être poser la question et y répondre à un autre moment, par exemple, demain au cours de la période des questions.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

(La motion de M. Corbin est adoptée.)

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement et ministre des Pêches) propose que le bill S-11, relatif à la divulgation de renseignements au sujet des modifications du temps, dont le comité permanent des pêches et des forêts a fait rapport avec amendements, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu une troisième fois?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Du consentement de la Chambre, maintenant.

L'hon. M. Davis propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LA CONVENTION POUR LES PÊCHERIES DE L'ATLANTIQUE NORD-OUEST

MODIFICATIONS RELATIVES AUX DÉFINITIONS, À L'INSPECTION, AUX CONTRAVENTIONS ET AUX PEINES

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches) propose que le bill S-13, loi modifiant la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest, rapporté sans amendements par le comité permanent des pêches et des forêts, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Quand le bill sera-t-il lu pour la 3e fois?

Des voix: Maintenant.

L'hon. M. Davis propose que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Le bill S-13 visant à modifier la loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest est un bill très simple. Son objet est clair. Les prises excessives constituent un des plus graves problèmes pour ce qui est de la pêche côtière au Canada. Nous avons vraiment besoin de procédures d'exécution qui nous permettent d'établir des contingents en collaboration avec d'autres pays et de nous assurer que ces contingents soient respectés. Cette mesure fournit l'appui législatif nécessaire qui permet à nos agents de surveillance de monter à bord des navires exploités par des étrangers. Elle permet réciproquement à d'autres pays de faire enquête sur l'activité des navires canadiens de pêche commerciale en haute mer. En somme, elle offre l'autorité législative pour l'établissement d'un régime d'inspection en haute mer, notamment dans l'Atlantique-Nord. Nous pourrons ainsi appliquer des contingents raisonnables compatibles avec une saine conservation.

La loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest s'applique à l'Atlantique-Nord et à l'heure actuelle, elle s'étend à tous les pays qui ont signé cette convention. Ces pays comprennent le Danemark, la France, la République fédérale d'Allemagne, l'Islande, l'Italie, le Japon, la Norvège, le Portugal, la Roumanie, l'Espagne, l'URSS, le Royaume Uni, la Pologne, les États-Unis et, bien entendu, le Canada. Ce projet de loi permettra aux agents navigant sur les navires canadiens chargés de protéger nos pêches de monter à bord de tout navire de pêche qui appartient à l'URSS, au Royaume-Uni ou au Portugal par exemple, pour vérifier les engins de pêche, les prises et ainsi de suite. Nous n'aurons plus à nous en remettre à des rumeurs ou à des potins pour ce qui est du genre de pêche pratiqué par les autres pays au large de nos côtes. Nous pourrons faire état de faits, et cela nous permettra de prendre de sages mesures conservatoires.

[L'hon. M. Davis.]

Grâce à cette initiative du Canada, la plupart des autres pays ont adopté des mesures législatives similaires et nous nous attendons à ce que celle-ci, qui a un caractère de réciprocité, entrera en vigueur l'an prochain.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je ne songe pas à retenir longtemps la Chambre sur ce bill. Notre parti souscrit au principe de cet amendement. Je pourrais ajouter que la mesure a été adoptée sans amendement par le comité des pêches et des forêts.

On reconnaît toujours davantage que la faune marine—très riche dans le nord-ouest de l'Atlantique—est exploitée à outrance par les pays du monde. Il y a déjà plus de 20 ans que les principaux pays intéressés se sont alliés par la Commission internationale des pêches de l'Atlantique du nord-ouest, communément connue sous le sigle CIPAN, pour réglementer l'exploitation de cette faune. Au début, la réglementation se limitait surtout aux restrictions sur les dimensions des filets et le reste, qui pouvaient en général se vérifier aux ports d'attache des bateaux en cause. Pendant plusieurs années, l'application de la convention relevait des pays signataires. Toutefois, avec le temps, les pays intéressés et surtout le Canada se sont rendus compte qu'une réglementation du genre ne suffisait pas à sauvegarder l'avenir des ressources en interdisant avec certitude l'exploitation à outrance. On a constaté qu'il fallait au moins des saisons interdites dans certaines régions et une interdiction totale de pêcher certaines espèces de poisson, peut-être pour des périodes déterminées.

• (3.50 p.m.)

Concurremment, on a admis que l'ancienne méthode d'application n'était peut-être pas appropriée. Lors d'une réunion qu'ils ont tenue, je crois, à Saint-Jean, en Terre-Neuve, les membres de la CIPAN ont conclu un accord où ils s'engageaient mutuellement à faire respecter la loi par leurs navires de pêche respectifs. Le ministre voudra bien me reprendre s'il relève dans mes propos une erreur technique, mais l'on avait admis en principe, que des agents d'exécution de tout pays signataire pourraient appliquer les règlements dont on est mutuellement convenu, à l'égard de tout navire battant pavillon d'un autre pays exploitant les zones de la CIPAN.

Je pense qu'il s'agit là d'un principe nouveau et très important dans le domaine de la législation internationale. Nous reconnaissons que des agents d'exécution de tout pays auront le droit d'aborder un navire canadien de pêche hauturière qui enfreindrait les règlements auxquels nous-mêmes avons souscrit et exiger qu'il se conforme à la loi. Ce principe est sans doute détestable aux yeux des partisans inébranlables de la liberté en haute mer dans son sens le plus pur. D'un autre côté, le moment est venu pour les pays auxquels se posent des problèmes spéciaux en matière de haute mer—et l'ensemble des eaux sont considérées comme la haute mer—de se mettre d'accord avec d'autres pays et d'abandonner certains de leurs droits pour le bien commun. En outre, il faut qu'ils conviennent d'échanger certains droits et obligations afin qu'autant que possible tous les bateaux naviguant dans les régions relevant de la CIPAN soient soumis aux règlements mutuellement acceptés, même si leur mise en application est assurée par les forces d'un pays membre.

Cela dit, j'ajouterais que cette mesure est un pas en avant. C'est une tentative raisonnable de réglementation de la conservation des richesses renouvelables de l'Atlantique du nord-ouest dont profiteront à l'avenir les pays intéressés. Étant donné notre position géographique, si ces objectifs sont réalisés, je suis persuadé que nous en profiterons à la longue davantage que tout autre pays. Nous espérons que tels seront les résultats de cette très importante mesure.

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons discuté ce bill au comité en juin dernier, je crois que tous étaient généralement d'accord pour ne présenter aucun amendement lorsque la Chambre en serait saisie à l'étape du rapport, comme nous l'avons vu aujourd'hui. J'aimerais souligner que les députés de mon parti voient cette mesure législative d'un bon œil. Comme l'a indiqué l'orateur précédent, cette mesure constitue certainement un pas dans la bonne voie en vue d'appliquer des mesures de conservation aux pêcheries de l'Atlantique Nord.

Au cours des discussions sur ce bill, une ou deux questions n'ont pu être établies trop clairement, et peut-être le ministre pourrait-il les tirer au clair avant de mettre un terme à ce débat. Autant que je me souvienne, d'après les discussions que nous avions eues en juin, on accorderait aux inspecteurs canadiens le droit d'inspecter les navires des pays membres de la CIPNA et ces autres pays disposant de navires d'inspection dans la région auraient également le droit d'inspecter les navires canadiens. Un des points que le comité n'a pas discutés était de savoir s'il y aurait partage des frais d'inspection.

Si je ne me trompe, il y a des pays—dont la Norvège je pense, mais d'autres petits pays également—qui n'ont pas l'intention d'envoyer des navires de surveillance dans cette région. Ils sont bien prêts à se soumettre à l'inspection des navires du Canada ou d'autres pays membres, mais ils n'auront pas de patrouilleurs préposés à la surveillance des bâtiments de pêche d'autres pays. Aussi je me demande s'il existe une entente sur le partage des frais d'inspection des pays qui assument cette responsabilité, comme le Canada par exemple, qui est plus qu'un intéressé en la matière puisque ces pêcheries sont vitales pour lui, ou si les pays sans navires de surveillance vont également partager les frais.

Je ne sais trop dans quelle mesure la surveillance des navires de pêche exercée par les fonctionnaires canadiens dans la région indiquée sera efficace. Nous avons examiné la question à l'étape du comité et j'ai cru comprendre que les patrouilleurs effectueraient des visites-surprise, ce qui me paraît un excellent moyen de s'acquitter de leur tâche. Si nos forces d'inspection soupçonnent les bâtiments étrangers de ne pas se conformer aux règlements, quant à l'attirail de pêche par exemple, aux dimensions des filets ou au genre de prises, on pourrait ainsi les contrôler. Je le répète, c'est une excellente chose à mes yeux.

Il y a un point qui fut signalé au comité et que je prierais le ministre de bien vouloir nous expliquer au moment de clore le débat; le ministre peut-il nous fournir de plus amples renseignements sur les moyens de contrôle, d'une nécessité impérieuse, dans le cas de la pêche au saumon dans les eaux intérieures? Sauf erreur, il y a des régions en dehors de la compétence du CIPNA. Des mesures de protection s'imposent à tout prix dans le cas du saumon de l'Atlantique et quelques pays sont peu disposés à réduire leurs prises. Je ne crois pas que la Commission ait réussi à obtenir une entente à la majorité des voix à ce sujet, lors de sa dernière séance. Si je ne me trompe, on espérait la conclusion d'une entente internationale visant à réduire les prises de saumon par les différents pays, surtout à l'ouest du Groenland où, paraît-il, on prend de grandes quantités de saumon atlantique, au grand détriment de la propagation de ces espèces dans nos eaux canadiennes. Si je fais erreur, je voudrais évidemment que le ministre me reprenne, ou tout au moins qu'il nous dise s'il a d'autres renseignements sur cette espèce en particulier.

• (4.00 p.m.)

Je ne pense pas qu'il y ait grand-chose d'autre à dire de cette mesure législative très courte et de portée limitée, mais je tiens à faire remarquer que des inspections périodiques de cette précieuse ressource de pêche s'imposaient depuis longtemps. J'espère que la collaboration des différents pays à l'égard de nos ressources de pêche sera meilleure que jamais, et j'estime que c'est sur les consultations qu'il faut compter pour l'exploitation rationnelle de ces ressources. Nous nous réjouissons de ce que dans le monde un certain nombre de pays soient prêts à agir graduellement pour que soit assurée une vérification judicieuse des prises dans cette zone de pêche. Je répète que nous avons appuyé le projet de loi en comité et que notre groupe a l'intention de voter en faveur du bill en troisième et dernière lecture cet après-midi.

M. Lloyd Crouse (South Shore): J'aimerais également commenter brièvement ce bill. Le comité permanent des pêches et forêts a étudié ce projet de loi et a consacré plusieurs auditions à ces changements importants, comme l'a dit le ministre.

Il s'agit d'un changement important de la loi concernant la CIPAN. Lors de la création de cette Commission en 1949 elle a été chargée de l'investigation, de la protection et de la conservation des ressources halieutiques afin d'assurer la stabilité du volume maximum des prises. Vu que nos ressources au large de la côte atlantique du Canada s'épuisent il faut conclure que la CIPAN a failli à ses devoirs. Si je dis cela, c'est parce qu'une de nos ressources halieutiques les mieux gérées, si je puis m'exprimer ainsi, c'est-à-dire, les ressources d'aiglefin, sont pratiquement épuisées. On pêche l'aiglefin dans les régions appelées les sous-régions 4 et 5. On a presque complètement détruit cette espèce. Malheureusement, il faut aussi déplorer un fait semblable dans d'autres régions qui relèvent de la CIPAN, où l'on pratique la pêche au hareng, au poisson plat, à la morue, au sockeye ainsi que la pêche d'autres espèces. Il y a quelques semaines, nous avons entendu parler, par exemple, de l'initiative prise par le ministre de l'Environnement (M. Davis) lorsqu'il a édicté que le hareng ne serait pêché au Canada que pour la consommation humaine. J'ai approuvé entièrement cette initiative, mais au moment où elle a été annoncée, on n'a pas dit si le ministre ou le gouvernement avait pris des dispositions en vue d'obtenir le consentement d'autres pays qu'ils s'abstiennent de pêcher le hareng si ce n'est pour la consommation humaine. Mais, aujourd'hui, nous voyons encore au large de la côte atlantique du Canada, des flottes énormes venant d'Europe, surtout de Russie, de l'Allemagne de l'Est et de Pologne, pour ne nommer que quelques pays; or, ces flottes énormes pêchent toujours autant de hareng qu'elles peuvent en prendre.

Je demande au ministre comment conserve-t-on les ressources de hareng de l'Atlantique Nord en limitant les prises des Canadiens à la quantité que les humains consomment, quand on ne fait absolument rien, à ma connaissance, pour convaincre les Européens de faire de même? Ce n'est pas de la conservation, mais seulement une restriction de la pêche canadienne. Toute souhaitable que soit la mesure pour la préservation des pêches, il faut que nous fassions autre chose ou bien nous n'accomplissons rien, comme quelqu'un l'a déjà dit ici. Il semble que la Commission internationale des pêches du nord-ouest de l'Atlantique n'a pas réussi à prendre au bon moment les mesures préventives qui s'imposent. Elle n'agit pas, elle réagit devant la disparition progressive des diverses espèces.

L'orateur qui m'a précédé a dit que dans l'Atlantique Nord, nos réserves de saumon s'épuisent sérieusement. Un pays, le Danemark, pêche environ quatre millions de livres de saumon par an en haute mer. Je sais qu'on a tenté d'obtenir un accord international sur la limite des prises de poisson et des espèces qui se déplacent en bancs en haute mer. Mais, que je sache, aucune entente n'a encore été conclue. Donc, les Danois puisent littéralement à une source qui ne leur appartient pas, qu'ils n'ont pas à réapprovisionner, alors que nous, Canadiens, faisons tant d'efforts pour repeupler nos eaux en saumon. Dans bien des cas, pourtant, ces saumons nous les voyons pour la dernière fois lorsqu'ils descendent nos rivières canadiennes vers la mer. Ils ne reviennent plus. Nous devons nous entendre avec les pays étrangers pour que cela ne se reproduise plus. Les pêcheurs canadiens, aujourd'hui, sont des hommes désabusés, inquiets de leur avenir et de celui de leur industrie, car ils se rendent compte de ce qui se passe le long de notre plateau continental.

D'autres pays ont décidé de prendre des mesures pour étendre leur juridiction sur leurs pêcheries. L'Islande, par exemple, qui tire à peu près 90 p. 100 de son revenu de la pêche a agi. Son parlement a présenté une résolution tendant à étendre sa juridiction sur tout le plateau continental avant novembre 1972. Il l'a fait pour une raison bien précise. Il tenait à tracer la voie, à signifier très clairement à tous que c'est là ce qu'il préconisera lors de la Conférence sur le droit de la mer en 1973. Il considère le plateau continental de l'Islande comme partie intégrante du pays. Ils prétendent que l'Islande n'existerait pas s'il n'y avait pas de plateau continental. Je crois que cette logique pourrait aussi s'appliquer au Canada. Assurément nous ne formerions pas une nation, un pays, si notre plateau continental n'existait pas. Un État côtier doit sans aucun doute s'intéresser particulièrement et avant tout aux pêcheries qui bordent ses côtes.

• (4.10 p.m.)

Après tout, monsieur l'Orateur, si vous aviez le droit de vous adresser à une banque et d'y retirer de l'argent chaque fois que vous le désiriez, vous trouveriez gênante toute action visant à vous empêcher de percevoir des fonds de la sorte. De la même façon, les pays européens ne voient pas d'un bon œil toute loi qui limite leurs prises de pêche au large de nos côtes et de notre plateau continental. Je ne dis pas que nous devrions exercer un contrôle sur le plateau continental et interdire aux autres nations de pêcher dans ces eaux, mais je crois que nous devons définir notre position. Nous devons pousser la compétence du ministère des Pêches du Canada jusqu'à la limite de notre plateau continental.

Jusqu'ici, notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), a exprimé son inquiétude; le ministre de l'Environnement (M. Davis) a exprimé lui aussi son inquiétude. On a pris certaines mesures visant à établir une limite de 12 milles mais aujourd'hui, monsieur l'Orateur, si vous rendez visite aux pêcheurs, qu'ils travaillent dans la région côtière ou au large, ils vous diront que cette limite de 12 milles est quasiment ridicule. On pêche très peu à moins de 12 milles de nos côtes. La pêche a pris une extension démesurée dans nos bancs situés au large, à un point tel que les quantités de poisson qui peuvent être prises plus près des côtes sont très limitées. C'est de là que vient la frustration de nos pêcheurs qui demandent sans cesse à leurs représentants élus: «Ne peut-on rien faire»?

Certains pays d'Amérique latine ont étendu leur souveraineté dans le domaine de la pêche jusqu'à 200 milles de leurs côtes. Pour l'Amérique latine, c'est quelque chose de très important, car en étendant leurs droits de pêche jusqu'à 200 milles de leurs côtes, ils couvrent ainsi le courant de Humboldt qui est un des plus riches courants du monde en poisson. Ils ont agi ainsi pour protéger leurs propres pêcheurs. Nous devons songer à une compétence quelconque ayant autorité sur la pêche pratiquée le long du plateau continental du Canada si nous voulons que notre propre industrie survive. Je prétends que nous ne devrions plus même songer à une zone réservée de 12 milles. Nous devrions commencer à songer aux profondeurs, disons à une profondeur de 500 brasses, car c'est celle ou à peu près, où travaillent certains de nos chalutiers en haute mer.

Pour revenir au bill, que j'appuie, même s'il ne s'annonce pas trop utile, car nous accueillons avec satisfaction toute aide valable, j'ai des doutes sur la façon dont on le mettra en vigueur. Le ministre a dit, je crois, que d'autres pays ont adopté une telle mesure législative et qu'ils trouveront celle-ci acceptable. Mais jusqu'ici, pour n'en nommer qu'un seul, la Russie a refusé qu'il soit procédé à l'examen de ses agrès de pêche sous les ponts de ses navires. Je le répète, j'éprouve des doutes sur la façon dont cette mesure législative s'appliquera. Lorsqu'il mettra fin au débat, le ministre nous éclairera peut-être sur la manière dont les règlements seront suivis et appliqués à bord des navires se livrant à la pêche le long de notre plateau continental.

Encore vendredi dernier, nous étions informés de l'inquiétude générale qu'éprouvent les Canadiens de la région atlantique qui travaillent dans l'industrie de la pêche, alors que des représentants de Terre-neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et du Nouveau-Brunswick recontraient à l'édifice de l'Ouest le ministre de l'Environnement (M. Davis), le ministre des Transports (M. Jamieson) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Ils ont fort bien plaidé leur cause, avec mémoires et graphiques à l'appui, sur le déclin que connaissent partout les pêches. Les chiffres qu'ils ont exposés témoignent de prises excessives et d'un complet mépris de nos ressources de la part d'autres pays, une pratique qui pourrait entraîner, dans cinq ans, un épuisement total de l'ensemble de nos ressources.

[M. Crouse.]

On nous a informés, à cette réunion, que les prises de morue avaient diminué de 50 p. 100 au cours des cinq dernières années. On nous a également dit que les bancs d'aiglefins ont été décimés presque irrémédiablement et que les pays européens portent aujourd'hui leur attention sur les poissons plats, la sériole, le carrelet, la sole et d'autres espèces semblables qui risquent elles-mêmes de disparaître bientôt si la pêche continuait au rythme excessif d'aujourd'hui. Au cours de cette réunion, on nous a soumis des propositions qu'à mon avis il faut verser au compte rendu de la Chambre car elles méritent d'être étudiées par le gouvernement. Les voici:

Accélérer la réduction progressive de toute activité étrangère dans le golfe du Saint-Laurent. Dans le même temps, des discussions devraient avoir lieu avec des représentants de l'industrie canadienne de la pêche sur les objectifs que le Canada se propose sur la question de Saint-Pierre et sur la façon dont elle se rattache à la surveillance éventuelle et à la gestion de la plate-forme continentale.

Mettre immédiatement en vigueur la limite des 12 milles dans toutes les zones entourant la côte de Terre-Neuve et du Labrador tout en délimitant des zones ou des «réserves» dans certaines régions importantes sur la côte Est qu'on destinera à l'usage exclusif des pêcheurs côtiers, durant certaines périodes de l'année.

De toute évidence, on ne fait rien dans ce sens. Ils recommandaient également que le gouvernement interdise la pêche au filet sur tous les bancs au large. Je continue ma citation:

Discuter immédiatement avec l'Islande, la Norvège et le Danemark la proposition de l'Islande visant à mettre en vigueur la limite de 50 milles qui doit prendre effet en septembre 1972. Discuter également les projets des deux autres pays dans ce sens. Nous croyons que ce sera une façon très utile de déterminer dans quels secteurs les Islandais, les Norvégiens, les Danois et les Canadiens peuvent travailler de concert en vue de réaliser l'objectif commun, étendre leur contrôle gestionnaire sur leurs plateaux continentaux respectifs.

Interdire toute activité de pêche sur le banc de la baie de Hamilton durant la saison précédant celle du frai et cette saison même pour une période minimum de trois ans, ou mettre en vigueur immédiatement un système de contingents d'urgence qui s'appliquerait à la pêche en 1972 et qui demeurerait en vigueur jusqu'à ce qu'on ait fait assez de recherches pour déterminer quelle quantité annuelle de poisson on peut prendre en toute sécurité, tout en maintenant un rendement maximum soutenu.

Interdire la pêche de l'aiglefin pendant la période de frai au sud des Grands bancs où il se concentre pour frayer et limiter la pêche sur le versant ouest des Grands bancs pendant sa période de migration. Ces mesures permettraient à l'aiglefin de regarnir ses rangs, chose que les spécialistes ont peu d'espoir de voir se produire à l'heure actuelle pour cette importante espèce.

Entretenir une surveillance aérienne et maritime aussi étroite qu'il sera nécessaire pour déterminer le niveau d'activités sur notre plateau continental et localiser ce poisson quand cette surveillance le permettra. Ce genre de surveillance est nécessaire pour déterminer la tâche que suppose une bonne gestion du plateau continental. Cette surveillance sera également assurée par le Service de sauvetage air-mer actuellement dans l'incapacité totale d'assumer cette tâche.

Accentuer les recherches intéressant des espèces critiques telles que la morue, la plie, le saumon et l'aiglefin dans tous les domaines afin de déterminer les mesures capables d'assurer une production rentable. Si l'on savait combien de poissons peuvent être pris sans mettre en danger les réserves, l'industrie connaîtrait une certaine stabilité, car elle pourrait planifier son activité et savoir combien d'emplois à terre elle peut soutenir. Si cette connaissance avait été possédée et appliquée dans le passé, nous ne serions pas où nous en sommes aujourd'hui.

• (4.20 p.m.)

Exprimer aux autres pays qui font la pêche nos objections les plus fortes à la pêche aux bandes de filets qui, non seulement contribue à la pêche à outrance, mais, en certains cas, présente un péril certain pour la vie des pêcheurs canadiens.

Poursuivre les discussions avec les Danois et prendre toutes les mesures possibles pour éliminer la pêche hauturière du saumon.

Le Canada devrait prendre très nettement position à la conférence de 1973 sur le droit de la mer en disant que le Canada, en qualité d'État côtier, n'acceptera rien moins que l'entière responsabilité de la gestion des ressources marines du plateau continental, dès la fin de 1973.

Voilà, monsieur l'Orateur, l'essence du mémoire présenté aux trois ministres vendredi matin. C'est un mémoire bien rédigé qui contient des propositions très précises que nous appuyons à ce stade. Étant donné la grave situation économique à laquelle font face les Canadiens des provinces atlantiques par suite de la diminution de nos pêcheries, je recommande instamment au ministre d'examiner à fond ces propositions bien conçues. S'il y donne suite, elles pourraient servir à établir la position du Canada lors de la conférence sur le droit de la mer en 1973 où, espérons-le, nous réussirons à imposer notre réglementation sur ces pêcheries qui sont d'une si grande importance pour les Canadiens de la région atlantique.

M. l'Orateur suppléant: Le ministre a déjà parlé et bien entendu, il pourrait à ce stade-ci des délibérations parler à nouveau, s'il obtient le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. MacLean: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le ministre close le débat, je pourrais peut-être lui demander de dire à la Chambre quels sont les pays qui jusqu'ici ont adopté une loi habilitant leurs agents de surveillance à monter à bord de leurs navires? En d'autres termes, quels sont les pays qui ont adopté une loi comparable à celle-ci?

L'hon. M. Davis: Monsieur l'Orateur, le député de South Shore (M. Crouse) a posé plusieurs questions. Celle-ci est importante: la convention internationale de l'organisation de l'Atlantique Nord a-t-elle failli à sa tâche, telle que définie dans ses attributions, en ne réussissant pas à conserver les réserves de poisson de l'Atlantique Nord? Je crois qu'il faut répondre oui. Elle n'a pas réussi à conserver les ressources en poisson des eaux qu'on appelle communément la haute mer.

Comme État, nous avons pu unilatéralement étendre notre propre zone territoriale. Nous avons pu y inclure tout le golfe Saint-Laurent, la plupart des baies et des anses le long de nos côtes et porter nos limites à 12 milles plus au large. Nous n'avons pas encore abordé la question du plus vaste plateau continental du monde, ni le nôtre, qui est si productif dans la région des grands bancs de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse.

L'organisation de l'Atlantique Nord pour la conservation des bancs de poisson n'a pas réussi à les protéger, dans nombre de cas son échec étant lamentable. Il en a été ainsi dans le cas de l'aiglefin, et d'autres poissons de fond sont décidément menacés. La morue a atteint le point du rendement soutenu maximum ou l'a dépassé. Autrement dit, des pressions excessives s'exercent sur cette espèce. Sans aucun doute, les bancs et les prises sont en régression.

Ayant mentionné cet échec des 22 dernières années de l'organisation des pays qui pratiquent la pêche commerciale dans l'Atlantique Nord, nous devons, je pense, nous demander maintenant si elle peut reprendre pied et, à l'avenir, remplir les fonctions pour lesquelles elle a été créée. Je crois que la réponse est oui, mais un oui conditionnel: si elle peut disposer du pouvoir et de l'autorité

nécessaires, si tous les pays qui font la pêche dans l'Atlantique Nord veulent bien lui donner certains pouvoirs, ce qui semble être le cas, si elle peut servir d'intermédiaire pour la négociation d'accords préconisant certaines pratiques, notamment une diminution de l'activité de tous les pays dans l'Atlantique nord-ouest.

On a déjà commencé par l'aiglefin. Nous avons maintenant des contingentements d'arrêtés en vue de l'établissement d'une zone de pêche dont le but sera d'abord la récupération et qui ensuite permettra de maintenir le volume des pêches dans une partie de l'Atlantique Nord. Il doit y avoir à Rome en février de l'année prochaine une conférence importante, soit la réunion intérimaire des membres de la communauté des pêches de l'Atlantique Nord. A cette conférence, on traitera de la question du rendement. On peut espérer, et c'est certainement ce que vise le document présenté par le Canada, le contingentement du hareng. Ce sont les pêcheurs canadiens qui en prennent la plus grande partie. Cependant cette espèce en particulier est très importante pour nous et il semble qu'on approche d'une exploitation abusive.

Fondamentalement, nous voudrions créer une zone de pêche contrôlée non seulement dans les eaux qui nous appartiennent exclusivement, mais sur tout notre plateau continental qui s'étend en certains endroits jusqu'à 400 milles dans l'Atlantique, et sur toute la pente au-delà, et à l'avenir en faire par voie de convention une zone de pêche contrôlée. Il faudrait que les scientifiques des pays membres, au nombre de 14, se mettent d'accord sur les ressources qui s'y trouvent, sur les quantités de poisson à conserver pour assurer un rendement maximum et une exploitation continue dans les années à venir. Il y a, en outre, le problème assez complexe, mais soluble à mon avis, d'une juste part du rendement qui peut être soutenu d'année en année. Enfin, il y a la question de la surveillance du nombre des prises et de la façon dont elles sont faites. Le bill à l'étude vise vraiment cette dernière question; il sera surtout utile dans le cas des espèces les plus importantes.

On m'a posé plusieurs questions aujourd'hui. Le député de Kootenay-Ouest (M. Harding) m'a demandé si d'autres pays participeraient à cette surveillance. Il est vrai que des navires canadiens patrouilleront au large de nos côtes et qu'un certain nombre d'autres pays n'en auront pas dans la région. Nous assumerons une part disproportionnée de la surveillance. Mais c'est peut-être bien ainsi puisque nous prétendons que c'est notre plateau. Il est beaucoup plus près de nos côtes et, de ce fait, il nous est plus facile d'en faire la surveillance.

Le projet de loi nous autorise à monter à bord des bâtiments étrangers, et nous ferons de plus en plus de ce genre d'inspection. Il semble que le contribuable canadien en assumera une plus large part financière. Lorsque tout le programme sera mis en œuvre et que toutes les réserves de poisson de l'Atlantique Nord seront exploitées de façon à en retirer un rendement soutenu, nous pourrons alors prétendre, en tant qu'État côtier, avoir préparé l'avenir, avoir contribué davantage à cette gestion rationnelle que les autres pays, ce qui nous donnerait droit à une plus grosse part de gâteau, pour ainsi dire, ou mettrait tous les atouts dans notre jeu lorsqu'il s'agirait de partager les réserves de nouvelles espèces. J'hésiterais actuellement à demander à d'autres pays de prendre part à nos activités de surveillance, car je pense qu'il y aurait avantage à le faire plus tard pour affirmer notre souveraineté et obtenir une plus grande part des prises grâce à une gestion rationnelle.

[L'hon. M. Davis.]

On a posé des questions sur le saumon de l'Atlantique. Il est parmi les espèces menacées. Les pêches ont été surexploitées tout le long de la côte est de l'Atlantique. Maintenant elles se limitent en grande partie aux rivières du Canada, surtout au Labrador, à la rive nord du Québec et du Nouveau-Brunswick. Des pays européens ont exercé ces dernières années des pressions au large du Groenland. Les Danois se retirent progressivement de ces pêcheries, en partie parce qu'ils prévoient entrer dans le Marché commun européen ce qui les empêchera de pêcher près du Groenland, et en partie parce que ces pêcheries sont moins poissonneuses. Ils se retirent de la pêche au saumon et, avec les mêmes bâtiments, vont pêcher au large des côtes de l'Afrique. De fait, le gouvernement danois subventionne la transformation de leurs bâtiments, environ une douzaine, en vue de la pêche dans d'autres régions du monde.

• (4.30 p.m.)

Nous adopterons pour politique, lors de la prochaine conférence sur le droit de la mer et en matière de pêche au saumon dans l'Atlantique Nord qu'aucune nation ne doit le pêcher au-delà de ses limites territoriales propres. Si notre résolution est adoptée, à la Conférence sur le droit de la mer de 1973, si elle a force de loi dans le cas du saumon, il n'y aura plus de surveillance à exercer en haute mer puisque aucune nation ne sera autorisée à l'y pêcher.

Il nous restera, bien entendu, le problème du saumon canadien qui se rendra en deçà de 12 milles du Groenland où il grandira, pour ensuite se faire prendre par les Esquimaux qui y vivent. Un problème ardu se posera à cet égard, mais ce ne sera rien en comparaison du problème qui a surgi récemment au sujet de la pêche illimitée en haute mer du saumon qui fraie dans les cours d'eau canadiens.

Il a été question des mesures que propose l'Islande. Ce pays voudrait maintenant étendre sa limite de pêche de 12 à 50 milles. La principale raison qui motive ce changement est que la limite de 50 milles englobe presque tout le plateau continental au large de l'Islande. Elle le comprend entièrement, exception faite d'une parcelle.

Cette limite de 50 milles est une formule simple; il est facile pour les patrons des navires de pêche de l'observer. Je le répète, il s'agit de la formule islandaise. Elle ne convient pas au Canada, parce que notre plateau continental est beaucoup plus vaste. Si nous fixions notre limite à 50 milles, cela signifierait que nous devrions exclure les 350 milles des Grands bancs qui s'étendent à l'est de Terre-Neuve. Nous avons l'intention d'inclure tout notre plateau qui est certes beaucoup plus étendu. Nous nous proposons d'agir ainsi et espérons obtenir la juridiction sur l'activité qui règne dans l'ensemble du plateau. Nous voulons partager le produit du plateau avec d'autres pays de façon continue, assurer le gros de la surveillance si les autres pays le souhaitent et en fait, diriger, sinon exploiter exclusivement notre plateau.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, le ministre me permettra-t-il une question? Peut-il dire quand il annoncera la politique qu'il vient d'exposer, à savoir notre intention de briguer la gestion des pêcheries de tout notre plateau continental?

L'hon. M. Davis: Le député de South Shore (M. Crouse) se souviendra peut-être que l'un de mes premiers discours comme ministre des Pêches a été prononcé à Boston. Le texte, long de dix pages environ, entrait dans les détails.

Ce que j'y disais a été notre politique depuis lors. Ce sera l'attitude que nous adopterons à la prochaine conférence du droit de la mer. Nous voulons nous assurer de l'application de bonnes pratiques de protection sur la totalité du plateau et de la pente. Nous voulons partager les pêches du plateau avec d'autres pays en collaboration, tenir la corde et avoir l'exclusivité de l'exploitation des nouvelles espèces. Telle est la politique adoptée et suivie depuis.

M. Crouse: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question. J'hésite à interrompre le ministre. Le gouvernement a-t-il, entre autres choses, fait savoir au gouvernement islandais que le Canada appuiera sa résolution qui, si je l'ai lue correctement, déclare que les autorités islandaises assureront le contrôle des bancs de poissons situés sur le plateau continental islandais, et ce jusqu'à une distance de 50 à 70 milles au large des côtes de l'Islande? Cette délimitation vise à inclure leur plateau continental naturel qui, en un endroit donné, s'étend jusqu'à une distance de 70 milles des côtes. Le Canada fera-t-il connaître publiquement qu'il appuie ce genre d'initiative dans l'espoir que l'Islande nous appuiera à son tour en 1973 lors de la conférence sur le droit de la mer?

L'hon. M. Davis: Nous avons des intérêts communs. Nous avons collaboré étroitement avec l'industrie de la pêche islandaise en vue d'obtenir de meilleurs prix pour le poisson et en vue de la meilleure gestion possible des bancs de poissons du plateau continental. Ce qui nous intéresse, ce n'est pas seulement la pêche au-delà de la limite des 50 milles. Ce n'est pas seulement cela qui nous préoccupe. J'ai évoqué une politique plus globale. En règle générale, nous encourageons, je pense, les Islandais, mais je ne crois pas que nous puissions reprendre pour nous leur politique, monsieur l'Orateur.

Il y a un ou deux autres aspects que j'aimerais mentionner, monsieur l'Orateur. Je ne voudrais pas que l'on conclue de mes observations que la pêche commerciale au large de la côte est est en train de disparaître. Elle est en difficulté, en ce sens que les ressources diminuent rapidement, sous le coup des flottes très importantes venues d'un certain nombre de pays étrangers. En fait, le nombre même de ces pays augmente. Récemment, des flottes japonaises ont elles aussi commencé à venir pêcher au large de la côte est. La prise totale de cette année—de 1971, donc—sera malgré tout, pour ce qui est de la quantité, du même ordre que la prise record de l'Atlantique Nord. Mais étant donné le prix beaucoup plus élevé que nous obtenons maintenant sur les marchés mondiaux pour les produits de notre pêche, le revenu total de cette industrie sera beaucoup plus élevé cette année, en 1971, que jamais auparavant. Du point de vue des revenus, donc, notre situation s'améliore nettement. En ce qui concerne le maintien du rendement, par contre, il se pose encore un problème et c'est dans ce domaine qu'il nous faut poursuivre nos efforts auprès des autres pays.

Au sujet des autres qui ont été abordés, on m'a demandé combien parmi les 14 nations ont déjà fait savoir qu'elles sont prêtes à laisser surveiller leurs bateaux par nos agents dans l'Atlantique Nord, comme nous par les leurs. Je crois qu'une dizaine de nations ont déjà pris les dispositions nécessaires en introduisant ou adoptant des lois ou règlements. Tous les pays doivent en faire ainsi avant la prochaine conférence officielle de la commission qui se teindra probablement au mois de juin. L'URSS et les États-Unis, qui font l'objet de notre plus grande inquiétude, ont déjà accepté et, a leur égard, nous voulons en faire autant aussitôt que possible.

Peut-être voudriez-vous connaître quelques détails. En écoutant ce débat, on pourrait gagner l'impression qu'au cours des années, d'autres nations maritimes nous ont enlevé la plus grande partie de nos richesses piscicoles de nos côtes et de notre plateau continental. C'est vrai pour la morue. Les autres pays ont pris deux tiers, nous, environ un tiers. Le Canada a toutefois pris plus que la moitié des autres espèces, y compris le hareng, dont la survie est peut-être en doute et même l'aiglefin. La moyenne s'établit à 50 p. 100. Les Canadiens pêchent régulièrement 85 p. 100 de la prise totale de pétoncles au large de la côte orientale. Les pêcheurs de commerce prennent 80 p. 100 du merlan jaune, 60 p. 100 du hareng, 50 p. 100 de l'aiglefin, 50 p. 100 des saumons mâles et 50 p. 100 des pleuronectes. Il s'ensuit que l'excellence des méthodes de conservation dépend dans une grande mesure de nos bonnes actions aussi bien que celles des autres nations.

Toutefois, je suis heureux de constater que ce projet de loi reçoit l'appui de l'ensemble des députés. Je suis persuadé que cette mesure législative nous permettra éventuellement de mettre au point une politique visant une production ordonnée et une meilleure rémunération versée aux pêcheurs de commerce de l'Atlantique Nord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

CRÉATION DU COMITÉ MIXTE DES RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé) propose la motion suivante:

Que l'article 65(3) du Règlement soit modifié par l'adjonction de ce qui suit:

«c) le comité des règlements et autres textes réglementaires, chargé de représenter cette Chambre au comité mixte des deux Chambres, établi aux fins d'étudier et de vérifier les textes réglementaires soumis en permanence à ce comité par l'article 26 de la Loi sur les textes réglementaires, qui comprend 12 membres;»

Et qu'un message soit adressé au Sénat le priant de se joindre à cette Chambre aux fins susmentionnées, et de choisir, si le Sénat le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au comité mixte dont on propose l'établissement.

• (4.40 p.m.)

—Monsieur l'Orateur, quelques remarques seulement sur la motion à l'étude, qui vise à établir un nouveau comité permanent, un comité mixte des deux Chambres du Parlement. Les députés connaissent, dans toutes ses étapes, l'établissement de rouages parlementaires pour la révision des règlements et autres formes de mesures administratives. L'établissement de ce comité de vérification serait la dernière étape de ce processus.

Les députés se rappellent que, durant la première session de la législature actuelle, un comité spécial, sous la direction du député de Windsor-Walkerville (M. MacGuigan), avait fait une étude approfondie de la question. Sur la foi du rapport du comité, le gouvernement avait présenté la loi sur les textes réglementaires, qui fut adoptée au début de la session actuelle.

Sauf erreur, on a consulté des membres de l'opposition au sujet de la motion à l'étude et il semble qu'elle ait rallié les suffrages de la Chambre. Comme on l'a signalé au cours des délibérations précédentes sur le bill, le comité sera dénué de tout esprit de parti. L'espoir en a du moins

été exprimé et approuvé par les députés qui ont pris part aux débats antérieurs.

Le comité a proposé que les membres des divers partis à la Chambre assument tour à tour la présidence de ce comité. Si l'on adopte cette formule, le comité pourra d'autant plus facilement s'en tenir à un minimum d'esprit de parti, mais je ne préconise sûrement pas la suppression de toute attache politique à la Chambre des communes ou dans l'ensemble de ses comités.

Même si ce doit être un comité mixte, il comptera peu de membres. Il faudra probablement qu'il se compose de spécialistes. Avec le temps, ils acquerront une expérience croissante des textes réglementaires, des règlements administratifs, etc. Le travail du comité sera continu, puisque l'article 26 de la loi en prévoit le renvoi permanent au comité.

Le comité, sous la présidence du député de Windsor-Walkerville, a recommandé que ce nouveau comité de vérification soit aidé par un personnel de spécialistes qualifiés, ce qui lui permettra d'exécuter efficacement son travail. Je pense que la recommandation du comité spécial a reçu l'appui de la Chambre et du ministre de la Justice (M. Turner), au cours du débat sur la loi. Il serait probablement bon d'organiser le comité aussi promptement que possible, afin qu'on puisse recruter le personnel de spécialistes, si réduit soit-il, et qu'on l'affecte aux travaux.

Je ne me propose pas d'en dire davantage, car le sujet a déjà été traité dans un débat antérieur. Je renvoie ceux qui aimeraient revenir sur la nature des travaux du comité de vérification au débat du lundi 8 mars 1971. On y trouve un compte rendu complet des délibérations au cours desquelles des membres distingués de la Chambre, y compris le député de Peace River (M. Baldwin), le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et le ministre de la Justice, ont exposé leurs points de vue sur les fonctions du comité. Après avoir mentionné le nom du député de Winnipeg-Nord-Centre, je dois me reprendre, car sa participation au débat s'est bornée à une ou deux courtes interruptions. L'essentiel du débat a entraîné la participation du député de Peace River et du ministre de la Justice.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'appuie cette motion. Je suis certain qu'elle sera adoptée. Quand elle le sera, j'espère que le président du Conseil privé (M. MacEachen) entreprendra les consultations habituelles pour obtenir les noms des députés qui formeront le comité, afin que, de concert avec l'autre endroit, ce comité soit créé et commence immédiatement à travailler. La première et la plus difficile des tâches qu'il aura à assumer sera l'élaboration d'une jurisprudence relative à cette très importante question.

Je voudrais ne pas évoquer des sujets déjà traités au cours du débat. Cependant, je dois à nouveau souligner que pratiquement tous les bills présentés à la Chambre comportent un article sur les pouvoirs de réglementation accordés à un ministre, à un tribunal, à une commission ou au gouverneur en conseil. C'est d'une importance primordiale. Ceci est souligné par le fait que la motion nº 78 inscrite au *Feuilleton* est une motion figurant au nom du président du Conseil privé, qui concerne le droit du comité à étudier la nature d'une mesure d'urgence. Un amendement du député de Calgary-Nord (M. Woolliams) donne au comité le droit d'étudier les circonstances entourant les problèmes soulevés par le Québec l'année dernière. Pour souligner l'importance de cette motion, si ce comité avait existé, il aurait eu le droit, en conformité de la loi sur les règlements, d'étudier le décret du conseil proclamant l'entrée en vigueur de la loi sur les mesures de guerre. Cette simple constatation fait ressortir l'importance de ce comité.

Je désire tout simplement rappeler à la Chambre certaines des recommandations du comité spécial qu'a mentionné le président du Conseil privé et dont j'étais membre. Elles se trouvent dans le troisième rapport qu'avait présenté ce comité au cours de la session 1968-1969. Le comité recommandait quels devaient être les pouvoirs, les devoirs et les fonctions d'un comité permanent. Je ne dirai rien de la composition du comité puisqu'il comptera des membres de l'autre endroit. Je ne m'oppose pas à cette idée. Elle assurera en fait une certaine continuité, qui est très importante. Une des propositions est la suivante:

Tous les règlements devraient lui être déférés en permanence.

C'est ce que recommandait le comité spécial. Les modalités de la loi en permettront la réalisation.

Il devrait s'efforcer d'être objectif et dépourvu d'esprit de parti dans l'exercice de ses fonctions.

Je conviens avec le président du Conseil privé que la Chambre fonctionne selon le système d'opposition. Heureusement, il ne se reflète pas au même degré dans tous les comités quoique certains en soient inévitablement atteints. Si ce comité doit fonctionner, non pour mettre le dernier clou au cercueil de la bureaucratie, mais du moins le dernier clou à la barrière qui doit l'enclaver, on peut l'examiner et l'étudier minutieusement, mais il faudra que le comité dans ses délibérations fasse preuve d'une certaine objectivité. A cette fin, je recommande, lorsque viendra le moment de le constituer, que le premier président soit choisi dans les rangs d'un autre parti que celui du gouvernement. Cette décision, bien sûr, appartient au comité. Je veux croire, tout au moins, qu'il commencera ses travaux sur cette base.

C'est la pratique suivie au Royaume-Uni où le président du comité spécial chargé de la vérification des textes réglementaires est toujours un membre de l'opposition. Je ne dis pas que ce devrait être nécessairement le cas ici, mais j'ose espérer que l'on débutera de cette façon. «Il doit y avoir peu de membres». Cette condition est remplie. «Normalement, la séance doit être publique». Je crois que personne n'y voit d'objection. «Il faut pouvoir siéger quand le Parlement ne siège pas». «Il doit y avoir un effectif suffisant». Je m'arrête un instant pour préciser cette recommandation. La réussite du comité du Royaume-Uni dépend dans une large mesure de la compétence de son conseiller en chef qui, incidemment, conseille monsieur l'Orateur à Westminster. Je ne prétends pas qu'il faille adopter cette procédure dans ce cas-ci, mais si ce comité veut être efficace quand il examine les textes réglementaires et vérifie le travail des conseils et des tribunaux de l'État qui fonctionnent dans le cadre de ces textes réglementaires, il faudrait mettre à son service un conseiller expérimenté et rompu à ses fonctions qui agirait en quelque sorte à titre d'ombudsman de concert avec le comité.

• (4.50 p.m.)

Quand on songe aux milliers de textes réglementaires qui sont adoptés chaque année, il me semble que le comité se voit placé dans l'impossibilité physique de les étudier tous. Le Royaume-Uni et l'Australie, je pense, ont appris qu'un directeur compétent et intelligent qui travaille avec le comité, peut, par de simples coups de téléphone et en

participant aux discussions, aplanir bien des obstacles et combler les lacunes des instruments statutaires pour ne laisser au comité que les problèmes qu'il est impossible de résoudre par des discussions. Je pense qu'un agent capable serait en mesure d'éclaircir la plupart des problèmes grâce à des discussions directes ou par téléphone avant que le comité en soit saisi.

Ensuite, j'aimerais que l'on examine les règlements à la lumière de ces six critères:

Est-ce que les statuts habilitants les reconnaissent comme compétents?

C'est évident.

Est-ce qu'ils font un usage inhabituel ou inattendu des pouvoirs que leur confèrent les statuts?

C'est très important.

Portent-ils illégalement atteinte aux droits et libertés privés?

Sont-ils conformes aux dispositions de la loi sur les Règlements?

Représentent-ils un abus de pouvoir lorsqu'ils prévoient qu'ils entreront en vigueur avant d'être transmis au greffier du Conseil privé?

Et ainsi de suite.

A mon avis, un comité objectif, travailleur et dont le personnel est suffisant, devrait accomplir une fonction dont le pays a besoin depuis longtemps. Je lui accorde ma bénédiction ainsi que celle de mon parti. Puisque la vie, la fortune et la liberté des Canadiens sont touchés dans presque 90 p. 100 des cas par les règlements statutaires plutôt que par les textes réglementaires, le comité va être un des plus importants que le Parlement aura autorisés au cours des prochaines années.

Mon intervention a été un peu plus longue qu'il aurait fallu. Au besoin, j'espère que nous pourrons empiéter un peu sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires afin d'obtenir l'adoption de cette motion et, partant, de commencer les travaux du comité.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, la question de savoir quelle attitude nous devrions adopter à l'endroit des règlements et autres textes réglementaires est de celles qui appellent tout naturellement un long débat. J'ai pourtant l'impression que peu de députés souhaitent intervenir dans ce débat aujourd'hui; il se peut que la tendance générale soit au parachèvement d'un après-midi laborieux et à l'adoption de cette motion avant 5 heures. Aussi il ne me faudra qu'une minute ou deux pour dire que, tout comme nous avons déjà salué au cours de la présente session l'adoption du bill sur les textes réglementaires, nous nous félicitons de cette motion qui tend à créer un comité permanent chargé de vérifier les textes réglementaires, les règlements et le reste. Je partage l'opinion générale qui a été exprimée tant par le président du Conseil privé (M. MacEachen) que par l'honorable représentant de Peace River (M. Baldwin), selon laquelle il importe que ce comité accomplisse sa tâche avec objectivité et suivant laquelle il s'agit, en l'occurrence, d'une tâche très importante.

Alors que nous croyions savoir ce que nous avions adopté et approuvé en définitive, nous autres députés n'avons que trop souvent dû constater, au bout de quelques mois, que l'on prenait des mesures ou imposait des restrictions dans un sens que le bill ne prévoyait absolument pas selon nous. Quand nous avons cherché à savoir ce qui s'était passé, nous nous sommes rendu compte que nous avions autorisé le gouverneur en conseil à édicter des règlements afin de satisfaire aux fins de la loi et qu'en vertu de cette autorité on a adopté des règlements tellement sévères ou défini les termes de manière tellement restrictive que l'effet a été bien différent de celui que nous avions prévu. Je pourrais donner maints exemples de cas semblables, mais comme le temps manque, je m'en abstiendrai. Le comité doit examiner la question de très près. J'espère que la vigilance du comité raréfiera à l'avenir les cas où les décrets du conseil s'écartent des intentions réelles du Parlement.

J'ai dit il y a quelques instants que je ne donnerais pas d'exemples. Permettez-moi d'en donner un, non pas dans l'intention de chercher querelle, mais simplement afin de prouver mes avancés. Prenons la nouvelle loi sur l'assurance-chômage. Parce que le gouverneur en conseil a le pouvoir de définir la «rémunération», nous constatons qu'il se passe des choses inattendues, et que les prestations ont été réduites dans bien des cas. Ce n'est là qu'un exemple. Il y en a d'autres. Il s'agit donc là d'une tâche extrêmement importante, et c'est avec plaisir que nous appuyons la motion tendant à l'établissement d'un comité permanent.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur: Comme il est cinq heures, la Chambre va maintenant passer à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit, bills privés, avis de motion (documents), et bills d'intérêt public.

• (5.00 p.m.)

BILLS PRIVÉS

CENTRAL-DEL RIO OILS LIMITED

L'ordre du jour appelle: Bills privés

10 juin 1971—Suite de l'étape du rapport du bill S-12, Loi concernant la Central-Del Rio Oils Limited, rapporté sans amendement par le comité permanent des transports et des communications.—M. Harries.

Et suite du débat sur la motion de M. Skoberg, appuyé par M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre),—Que le bill S-12, Loi concernant la Central-Del Rio Oils Limited, soit modifié par l'adjonction, à l'article 1, à la suite de la ligne 29, page 1, des mots suivants:

> «à la condition que les articles 52 à 56 de la *Loi sur les banques* s'appliquent à la Compagnie *mutatis mutandis* nonobstant les dispositions de la Partie I de la *Loi sur les corporations canadiennes.*»

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, le greffier devait donner lecture d'un ordre concernant le bill S-12, qui est l'article 3 sur la liste des bills privés. Sauf erreur, nous étions censés passer au bill relatif à l'hôpital Royal Victoria, lequel, de toute façon, correspond à l'ordre nº 1.

M. l'Orateur suppléant: Le député a raison: c'était simplement une omission.

L'HÔPITAL ROYAL VICTORIA

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce) propose: que le bill S-19, concernant l'hôpital Royal Victoria, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

—Monsieur l'Orateur, voici un bill qui modifie la charte de l'hôpital Victoria de Montréal, l'un des grands hôpitaux, non seulement du Canada, mais du monde entier. Il a dispensé des soins médicaux remarquables à plusieurs générations de Canadiens et produit de nombreuses sommités médicales.

L'hôpital Royal Victoria a été constitué en corporation de caractère charitable par une loi du Parlement qui date de 1887. Sa charte figure dans les Statuts du Canada de 1887, 50-51 Victoria, chapitre 125. Les députés peuvent fort bien imaginer que cette charte est très démodée. Elle fut adoptée à un moment où les hôpitaux étaient l'œuvre de l'initiative personnelle et des associations philanthropiques. Il n'y avait pas d'assurance-frais médicaux et le gouvernement intervenait très peu. Les temps sont changés et l'intervention de l'État est aujourd'hui très grande.

L'objet de ce bill est de mettre cette charte à jour et, en particulier, de l'aligner sur les dispositions de la loi des hôpitaux du Québec et de la loi de l'assurance-maladie. Les principales dispositions du bill sont les suivantes. Premièrement, on retire à l'hôpital le pouvoir d'établir des succursales. Deuxièmement, on supprime le poste de directeur ex officio. Troisièmement, on établit une nouvelle méthode de désignation des membres du conseil de direction. Quatrièmement, on supprime certains passages relatifs aux malades indigents en conséquence de l'établissement de la loi des hôpitaux du Québec et de la loi de l'assurance-maladie du Québec. Cinquièmement, on supprime certaines mentions de lois de l'Angleterre et modifie les dispositions relatives au visiteur officiel. Sixièmement, on supprime la nécessité d'obtenir le consentement des héritiers de lord Mount Stephen et de lord Strathcona pour modifier la charte. L'un et l'autre sont morts depuis de nombreuses années et leurs héritiers, dispersés dans le monde entier, représentent la troisième et la quatrième générations. Enfin, on modifie la charte afin que le ministre de la Santé du Québec, aux termes de la loi des hôpitaux de cette province, puisse recommander l'adoption de certains décrets du conseil visant des subventions financières et des émissions d'obligations.

Comme il est urgent que ce bill soit adopté aussitôt que possible, je demande à la Chambre de bien vouloir l'approuver promptement à cette étape-ci, afin qu'il puisse être renvoyé au comité.

M. P. B. Rynard (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques observations sur ce bill. Étant donné qu'une institution aussi renommée que l'hôpital Royal Victoria est en cause, j'estime devoir évoquer ses fondateurs. Ils étaient au nombre de huit: Sir George Stephen, Sir Donald A. Smith, l'honorable John J. C. Abbott, Alexander T. Paterson, James Wentworth Buchanan, Richard B. Angus, Andrew Robertson et Thomas Davidson.

Cet hôpital fut créé en 1887, alors que les hôpitaux étaient peu nombreux au Canada. Ce fut un des premiers hôpitaux du Québec et, au long des années, il s'est acquis une réputation enviable. Ce fut le premier hôpital de cette province à dispenser des soins médicaux et chirurgicaux aux malades, et à traiter les indigents.

Peut-être dois-je attirer l'attention de la Chambre sur le fait que les hôpitaux ont souvent été fondés par des groupements religieux. La religion juive a toujours estimé qu'il incombe au riche de s'occuper du pauvre. Le christianisme adopta également ce principe, cet enseignement du Christ lui-même qui disait: «Je vous le dis en vérité, toutes les fois que vous avez fait ces choses à l'un de ces plus petits de mes frères, c'est à moi que vous les avez faites». C'est le principe sur lequel les chrétiens de tous les âges ont fondé leur philanthropie. D'aucuns, par contre, inspirés par une vue matérialiste des récompenses et châtiments de la vie future, ont vu là, surtout en matière de charité, un moyen de se faire de Dieu leur débiteur, chose particulièrement évidente au moyen-âge.

A l'époque de la création des hôpitaux St. Bartholomew et Guy à Londres en l'an 1100, nombre de patients étaient des indigents sans abri. Ils s'y rendaient pour recevoir un repas ou se faire soigner. Bien sûr, certains étaient malades. Ainsi la fondation de ces hôpitaux relève d'un esprit humanitaire.

Comme je le disais, l'hôpital Royal Victoria a une réputation enviable. Depuis l'époque où il était une entreprise privée jusqu'à nos jours, il a toujours été réputé, tant au Canada que dans tout le continent américain, pour l'enseignement médical qu'on y dispensait. Il est célèbre en matière médicale et bien des médecins formés par lui sont renommés. Parmi ceux qui y ont professé mentionnons Osler dont il est intéressant de noter qu'il est né à environ 40 milles au nord de Toronto. Les cercles médicaux du monde entier connaissent son nom. Osler a occupé le poste de professeur de médecine à l'université d'Oxford. L'éminent chirurgien des maladies respiratoires, le Dr Archibald, a également enseigné à l'hôpital Royal Victoria et à l'Université McGill. Le neurochirurgien qui a fondé le service de neurochirurgie à l'hôpital, le Dr Wilder Penfield, est reconnu comme une autorité en la matière dans le monde entier.

Et je pourrais vous nommer bien d'autres éminents médecins diplômés de cette institution, dont la renommée dans le domaine médical s'étend non seulement au Canada mais aux États-Unis et dans les pays qu'ils ont visités. Compte tenu de la situation actuelle cependant, il importe de modifier la charte et les statuts de l'hôpital pour les rendre conformes à la loi des hôpitaux du Québec et au programme d'assurance maladie de cette province. Espérons qu'en vertu de la loi des hôpitaux du Québec, cet hôpital continuera de progresser dans l'enseignement de la médecine comme dans le soin des malades.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, que le Parlement veuille en 1971 modifier un statut resté intact depuis 84 ans—depuis 1887—c'est là quelque chose d'unique selon moi. Sauf erreur, le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) voit dans ce bill un double objet: premièrement, moderniser la charte ou la mettre à jour et deuxièmement, la rendre conforme à la loi des hôpitaux du Québec. Je me demande à quoi nous visons vraiment ici, exception faite des désirs d'approuver l'hôpital en soi, sa façon de voir et ce qu'il entend faire du point de vue médical et sanitaire. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus.

• (5.10 p.m.)

Après avoir examiné le bill, le Sénat l'a envoyé au comité sénatorial des questions juridiques et constitution-

nelles. Comme je n'ai pas suivi les délibérations de ce comité, je ne sais vraiment pas sur quoi ont porté ses enquêtes du point de vue juridique et constitutionnel. Mais peut-être devons-nous nous demander ce que nous voulons au juste, en l'occurrence. Mais je signale auparavant une des remarques du député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), savoir que les personnes grâce auquelles l'hôpital Royal Victoria fut constitué en société, et qui lui ont servi de parrains et de promoteurs, sont disparues depuis longtemps. Je constate néanmoins que les noms des personnes énumérées dans l'article 1 du bill, sir George Stephen, baronnet, l'honorable sir Donald Alexander Smith, et autres, se retrouvent également à l'article 1 du statut de 1887.

Nous cherchons par ce bill à abroger l'article 1 de la loi de 1887 pour la remplacer par l'article 1 du bill à l'étude, mais nous conservons toujours les noms de ceux qui sont mentionnés dans le statut de 1887 comme étant les personnes qui ont constitué en corporation l'hôpital Royal Victoria. Je ne m'y oppose pas. Je suppose qu'on le fait par respect de l'histoire, et non pas du point de vue juridique, puisque ce sont ces messieurs qui ont au tout début constitué en corporation l'hôpital Royal Victoria. Si on le fait pour reconnaître leur apport à l'établissement d'un hôpital protestant dans la ville de Montréal avec l'intention d'établir d'autres hôpitaux dans d'autres provinces, je ne m'y oppose pas, bien que, s'il ne s'agit pas de reconnaître la contribution de ces messieurs, je ne voie pas la nécessité juridique de dire qu'il y a un certain nombre de messieurs de la ville de Montréal, dans la province de Québec, ainsi que des personnes qui, par la suite, seront associées avec eux. Pour ce qui est du libellé, je ne vois aucune raison de parler au présent de gens qui sont décédés et de dire qu'il y a d'autres personnes qui pourraient s'associer à eux, et que, tous ensemble, ils assumeront les fonctions de l'hôpital Royal Victoria, de sorte qu'il puisse y avoir une organisation permanente qui ne s'affaiblirait pas en cas de décès d'un des membres. C'est, selon moi, une drôle de façon pour le Parlement d'envisager la situation, et je me demande si le parrain du bill ne pourrait pas nous en fournir l'explication lorsqu'il aura l'occasion de parler à la fin de ce débat.

L'autre point qui me préoccupe et qui m'oblige à me demander ce que nous faisons exactement ici, c'est tout simplement que, lorsque l'hôpital Royal Victoria a été constitué en corporation en 1887, il a reçu l'autorité de faire certaines choses, dont celle d'établir un hôpital dans la ville de Montréal sous le nom d'hôpital Royal Victoria. Parfait. On lit plus loin: et, comme succursales, des hôpitaux-cottages pour les convalescents à Banff, dans les Territoires du Nord-Ouest, et aux Caledonia-Springs, dans la province d'Ontario. Cela étant, il était, je pense, nécessaire, en 1887, puisque la Constitution prévoit que la santé relève de la juridiction provinciale, de coiffer cette autorité nationale par une corporation fédérale qui accorderait à l'hôpital Royal Victoria le droit d'étendre son activité au-delà du Québec ou de toute autre province, selon le cas. C'est ce qu'a vraisemblablement fait le Parlement en 1887. Il a consenti à ce que l'hôpital Royal Victoria se constitue en une corporation ayant une identité fédérale ou nationale. Il lui a reconnu un caractère national et lui a octroyé une charte lui permettant ainsi de dépasser les frontières provinciales et de s'établir dans l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et l'Ontario, ainsi que le stipule l'article 1 des statuts de 1887.

Nous cherchons aujourd'hui à abroger l'article 1 de ces statuts et à le remplacer par autre chose. Certaines dispositions substitutives sont tirées des statuts de 1887, mais d'autres sont écartées, parmi lesquelles il faut signaler le droit d'ouvrir des chalets pour l'hospitalisation des convalescents à Banff, dans les Territoires du Nord-Ouest et à Caledonia Springs, en Ontario. Nous disons aujourd'hui que le seul droit que le statut du Parlement du Canada reconnaît à l'hôpital Royal Victoria est celui d'établir un seul hôpital à Montréal, dans la province de Québec, ce qui est déjà fait. D'ailleurs, la note explicative de l'article 1 dit ce qui suit:

> Cet amendement a pour objet de retirer à l'hôpital le pouvoir d'établir des succursales hors de la province de Québec. La *Loi des hôpitaux du Québec* envisage l'établissement d' «un hôpital» seulement.

En d'autres termes, nous retirons à l'hôpital l'autorisation de s'installer ou d'installer des succursales dans d'autres provinces, et nous disons que sa seule autorisation se limite à la ville de Montréal dans la province de Québec. Ainsi la nécessité d'une charte nationale semble disparaître. En réalité, la disposition constitutionnelle dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique selon laquelle la santé, les droits civils, les soins médicaux et le reste, relèvent de l'autorité et de la compétence exclusive des provinces respectives, me porte à me demander encore plus pourquoi le Parlement du Canada est mêlé à cette affaire. En outre, la province de Québec, probablement plus que toute autre province au cours des années, s'est toujours montrée extrêmement jalouse, et à juste titre, de la compétence constitutionnelle que lui accorde l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Durant son mandat, le premier ministre Duplessis n'a même pas voulu se mêler des dépenses sous le régime de la loi sur la route transcanadienne et des subventions fédérales aux universités. Cette province s'est profondément inquiétée de sa compétence constitutionnelle. A cause de cette inquiétude, je me demande si notre décision de modifier ce bill est une bonne attitude de la part du Parlement du Canada. Je me demande si en fait nous devrions vraiment respecter les juridictions constitutionnelles des provinces, en l'occurrence la province du Québec, puisque c'est là qu'est situé l'hôpital et qu'il va rester, et si nous ne devrions pas tout simplement annuler le statut de 1887.

• (5.20 p.m.)

Dans l'ensemble des notes explicatives portant sur les articles suivants du bill, ceux qui viennent après l'article 1, comme l'a mentionné l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce,—je ne veux pas entrer dans le détail maintenant—on peut voir du premier coup d'œil qu'on mentionne trois ou quatre fois qu'on amende des articles de la loi de 1887 pour répondre aux conditions posées par la loi du Québec sur les hôpitaux et, dans d'autres cas, le régime de soins médicaux du Québec. Si telle est la situation, si ce que l'on veut est bien que ce soit la loi du Québec sur les hôpitaux qui fasse autorité, et je suis sûr que c'est ce que prévoit la Constitution, pourquoi faut-il que le Parlement du Canada cherche à à obéir une loi d'une province alors que de toute façon la Constitution donne à cette province une juridiction exclusive dans ce domaine?

Il me semble que si l'Assemblée nationale du Québec exerce l'autorité que lui confie la Constitution pour adopter des lois concernant les hôpitaux, alors toute loi fédérale devient nulle et non avenue. Comment pourrait-il y avoir là deux juridictions? Comment le Parlement du Canada peut-il dire d'un côté à un hôpital: «Voici des règlements, des circonstances, des prescriptions et des activités», alors que de son côté l'Assemblée nationale du Québec de par l'autorité que lui donne la Constitution dirait: «Et voici d'autres circonstances, et voici autre chose qui prendra le pas sur le reste.» Il me semble qu'il est inutile d'aller jusqu'à dire: «Nous adopterons d'autres mesures en ce qui concerne l'hôpital Royal Victoria pour qu'un statut du Parlement du Canada et que les activités de l'hôpital Royal Victoria se plient et répondent aux exigences de la loi des hôpitaux du Québec.» C'est assurément ce qui se produit déjà à l'heure actuelle. Sans aucun doute, l'hôpital Royal Victoria doit répondre aux dispositions de la loi des hôpitaux du Québec, qui s'applique exclusivement dans cette province.

Le fonctionnement du régime d'assurance-maladie du Québec est assurément primordial car il concerne les résidents de cette province et a préséance sur les décisions qui seraient prises par le Parlement du Canada, car il s'inscrit dans le cadre exclusif de la juridiction constitutionnelle de cette province. Tels sont les doutes et les sujets d'inquiétude qui m'assaillent. Je ne m'oppose pas à l'idée de faire progresser la structure, l'autorité et les dispositions se rapportant à l'hôpital s'il s'agit de moderniser son administration et son fonctionnement interne, répondant davantage aux besoins des résidents de cette province qui s'adressent à cet hôpital. Je ne mets pas cela en question du tout, mais je m'inquiète de la question constitutionnelle de savoir si nous sommes effectivement sur la bonne voie et si ou non il ne serait pas approprié d'abroger simplement le statut de 1887, car de toute évidence, il y a eu une pétition pour que nous examinions le bill. Il s'agit d'un bill privé. La pétition émanait des dirigeants de l'hôpital Royal Victoria eux-mêmes. Je ne sais pas qui ils sont à présent, qui a signé la pétition, ou fait en sorte que le bill soit présenté au Sénat. Cela n'a pas d'importance. Quels qu'ils soient, ils représentent l'hôpital, et l'hôpital en tant qu'organisme corporatif dit: «Nous ne voulons plus que l'autorité qui décide d'établir des chalets de convalescence se trouve en dehors de la province. Nous désirons simplement que l'autorité fasse que l'hôpital soit établi et régi dans la province de Québec, comme cela a toujours été le cas.»

Et ils ajoutent «Nous voulons en outre que le statut fédéral promulgué en 1887»—à juste titre sans doute à l'époque, vu qu'il n'y avait pas alors de programmes d'assurance-maladie ni d'assurance-hospitalisation—»promulgué et établi à une autre époque, dans d'autres circonstances, selon une conception nouvelle de la société, de la médecine, des hôpitaux et du règlement des honoraires soit modifié pour devenir conforme à la loi des hôpitaux du Québec».

[M. Howard (Skeena).]

Il me semble que l'Assemblée nationale du Québec a suffisamment légiféré dans le domaine qui lui est propre et que nous n'avons pas la compétence voulue du point de vue constitutionnel pour contester la chose. Voilà ce que je tenais à dire. Certains aspects de la question m'échappent peut-être, car je n'ai pas eu l'occasion d'examiner le compte rendu des délibérations du comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles, qui a examiné le bill à l'étude. J'ignore si la question de la constitution, de la juridiction exclusive de la province lorsqu'il s'agit de légiférer en matière de santé et de médecine a fait l'objet d'un débat au comité du Sénat, dans quelle mesure on l'a examinée et quelles réponses y ont données les autorités constitutionnelles. Mais n'étant pas au courant des délibérations du comité, j'ai l'impression que c'est un point digne de notre attention.

Je ne veux pas dire que le bill devrait être lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité. La chose se fera en temps utile cet après-midi. Mais il me semble qu'en l'absence de réponses bien précises à ces questions, nous risquons d'enfreindre l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, d'aller contre le point de vue du gouvernement du Québec, qui a toujours été d'approuver rigoureusement et clairement les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique dans les domaines qui relèvent exclusivement de la compétence de l'Assemblée nationale du Québec, et c'en est un ici à mon sens. Celui-ci me paraît l'un de ceux-là, à moins que l'Acte ne renferme des dispositions constitutionnelles, comme il arrive parfois, donnant suite à un arrangement spécial étranger à la constitution, comme ce fut le cas en Nouvelle-Écosse, où, pendant de nombreuses années, étaient en vigueur des lois spéciales relatives aux questions de divorce. C'était des lois du Parlement d'Angleterre qui, grâce à une disposition de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ont été conservées et sont demeurées en vigueur dans le territoire qui devait devenir la Nouvelle-Écosse.

Je le répète, il peut se trouver dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique des dispositions relatives à l'hôpital Royal Victoria, ou à l'établissement d'hôpitaux, qui accordaient à l'époque au Parlement du Canada autorité pour mettre en vigueur des lois statutaires spéciales dans ce domaine. Ces points devraient être examinés. J'espère que la question sera tirée au clair lors du renvoi du bill au comité, car ce serait pour nous presque peine perdue que de procéder à l'adoption d'une mesure modifiant la loi de 1887 concernant l'hôpital Royal Victoria, alors que nous pourrions constater ensuite que cela n'était pas nécessaire, que de toute façon, cela débordait le cadre de notre juridiction.

• (5.30 p.m.)

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a la parole.

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec intérêt les remarques de mes préopinants au sujet de ce bill, et je me réjouis qu'il n'y ait pas d'opposition de principe à ce projet de loi, de même qu'à son adoption.

Je pense qu'il est bien de mentionner que l'étude des amendements proposés indique clairement que le présent bill émanant du Sénat a pour seul but de modifier les dispositions concernant la constitution juridique de l'Hôpital Royal Victoria de Montréal, afin qu'elles satisfassent à la loi des hôpitaux de la province de Québec.

Je voudrais dire que, du point de vue du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, il s'agit d'une question qui ne touche que des arrangements administratifs internes d'une province et qui, de ce fait, n'est pas du ressort direct du ministère.

Je pense que les inquiétudes d'ordre constitutionnel soulevées par l'honorable député de Skeena (M. Howard) ne sont pas aussi sérieuses qu'il a semblé le prétendre. Je crois que ce projet de loi, du double point de vue juridique et constitutionnel, est tout à fait acceptable.

Je voudrais également répondre à une question que l'honorable député de Skeena a soulevée au sujet de l'article 1.

L'énumération que l'on retrouve à l'article 1 a trait aux personnes constituées en corporation. Les personnes nommées sont celles que l'on désigne généralement comme étant les fondateurs de ce célèbre hôpital. Il est toujours d'usage d'énumérer ainsi les personnes faisant partie de la corporation. Il s'agit, dans cet article, des personnes qui ont formé la corporation au début, et l'amendement proposé n'a pour objet que de retirer à l'hôpital le pouvoir d'établir des succursales hors de la province de Québec. La loi des hôpitaux du Québec envisage l'établissement d'un hôpital seulement.

Enfin, je voudrais faire remarquer que la loi des hôpitaux du Québec pourrait bientôt être remplacée par le bill 65, qui prévoit la réorganisation complète des établissements sanitaires et des services sociaux de la province de Québec. Le jour où cette loi sera adoptée, il y aura probablement lieu d'apporter de nouveaux amendements à notre loi.

De toute façon, nous ne voyons rien dans le présent projet de loi qui ait une portée nationale et à quoi nous estimons devoir nous opposer. Je dois dire également que nous ne croyons pas que ce projet de loi aille à l'encontre d'une disposition de la loi sur l'assurance-hospitalisation et les services diagnostiques.

Je recommande donc que le bill S-19 soit adopté.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des bills privés en général et du Règlement.)

LA CENTRAL-DEL RIO OILS LIMITED

[*Traduction*]

La Chambre reprend l'étude, interrompue le 10 juin, du bill S-12 relatif à la Central-Del Rio Oils Limited, dont a fait rapport le comité permanent des transports et des communications, ainsi que de l'amendement proposé par M. Skoberg (page 6588).

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, tout d'abord, j'invoque le Règlement au sujet du bill S-21. Est-il vrai que ce bill a été retiré? Je ne saisis pas très bien la traduction.

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Le bill a été reporté.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, au sujet du bill S-12, je sais que nous l'avons discuté à l'étape de la 2e lecture et qu'il a été renvoyé au comité permanent des transports et des communications, le débat, pour ne rien dire de plus, ayant été assez minable. Je sais que nous sommes saisis d'une modification qui ramènera la Central-Del Rio Oils Limited sous emprise canadienne. Bien des gens laissent entendre que la Chambre ne devrait pas trop s'accrocher au concept de l'emprise canadienne, qu'il faut un changement complet dans la propriété des compagnies. Je suis d'accord et je dois demander au gouvernement pourquoi il n'a pas présenté un projet de réglementation à la lumière du rapport que le ministre du Revenu national (M. Gray) a remis au cabinet en juin dernier.

Nous sommes tous conscients des problèmes qui se posent dans différentes parties du pays quant à savoir ce qui devrait être considéré comme l'appartenance canadienne et les directives à donner aux entreprises situées à l'intérieur de nos frontières. En raison des inquiétudes exprimées par de nombreuses personnalités éminentes relativement au genre de règlements et de directives qui devraient émaner du gouvernement, il nous faut indiscutablement demander que des sauvegardes soient prévues dans le bill en vue d'établir clairement les limites de l'appartenance canadienne et les directives canadiennes relatives à la destinée de nos entreprises, destinée qui intéresse le sort de milliers d'employés.

Récemment, j'ai lu un livre sur ce sujet, intitulé «*Canada Can Thrive*» par Raymond Spencer Rodgers. Il semble que lorsque nous parlons de nationalisation ou de nationalisme nous sous-entendons en réalité, des représailles. En 1958, il s'est produit une tendance visant à créer ce genre de nationalisme et à provoquer le respect chez nos jeunes.

Cette situation s'est produite avec nos chers voisins du Sud lorsqu'il y a quelques temps la société Carling a décidé d'installer une brasserie à Baltimore. L'Assemblée législative du Maryland adopta un bill s'y opposant sous le prétexte que cette entreprise canadienne n'était pas d'appartenance américaine à 51 p. 100. Au dernier moment, l'exécutif est intervenu pour faire abandonner cette mesure. Les entreprises canadiennes ont souffert d'incidents similaires comme, par exemple, des pratiques douanières américaines. L'article décrit différents domaines où nos exportations sont affectées. On peut lire à la page 26:

> On ne peut pas dire que, dans le passé, Ottawa se soit montré ferme dans la recherche d'une solution à ce problème.

Nous parlons de la «canadianisation» de certaines de nos industries, du genre de bill qu'il nous faudrait étudier et s'il est nécessaire que des amendements permettent le contrôle des entreprises étrangères par la population canadienne. Le rapport poursuit:

> Au cours de la 4e session de la 24e législature, une compagnie privée a demandé à être constituée en corporation à Ottawa. Seule l'opposition énergique du député de l'ancien parti CCF, en plus de celle de deux députés conservateurs (qui, à cause de cette intervention ont passé pour des traîtres à leur parti—même si, en fait,

l'affaire n'était pas reliée à un bill émanant du gouvernement), a empêché l'Aurora Pipe Line Company de tomber entièrement entre les mains des Américains.

Je me sers de cet exemple parce que la situation est analogue. Toutefois, dans le cas à l'étude, la compagnie intéressée, la Central-Del Rio Canadian Pacific, est réellement canadienne. Si nous nous intéressons à la propriété canadienne et à la direction canadienne, nous devons nous assurer que les modifications soient incluses dans chaque bill dont la Chambre sera saisie afin d'être absolument certains que ces dispositions seront respectées. Le rapport se poursuit ainsi:

• (5.40 p.m.)

M. Harold Winch, député du CCF a dit au cours du débat qu'on demande à la Chambre des communes d'approuver une entreprise qui se désintéresse totalement de l'Alberta. Tout sera exporté au profit de l'industrie secondaire en Idaho et au Montana au moyen d'un pipe-line d'un demi-mille construit par une entreprise contrôlée par les É.-U.

Son collègue, M. Arnold Peters, a ajouté que s'il faut dépenser $15,000 pour construire ce pipe-line, alors bonté divine, les Canadiens pourraient sûrement s'en charger si cela leur donne la clé du contrôle entier des gisements pétroliers de l'Alberta et les débouchés pour l'exportation.

Un peu plus bas sur cette page, on peut lire ce qui suit:

Après plusieurs mois d'opposition, les partisans d'Aurora ont promis verbalement que la majorité des administrateurs seraient canadiens—même s'ils n'étaient que des administrateurs passifs. Et une fois le bill passé à l'histoire, M. Ernest Broome, le seul député conservateur à rester fidèle à la théorie de M. Diefenbaker, a formulé cette dernière observation:

«Je suis heureux de l'annonce . . .

Même si à l'époque deux conservateurs ont adopté une position à laquelle leur parti a forcément dû trouver à redire, j'attends toujours que, dans des débats de ce genre, des libéraux ou des conservateurs nous parlent des difficultés auxquelles se trouve confronté le Canada. Le nationalisme canadien doit être notre affaire à nous tous. J'estime qu'il ne suffit pas qu'on nous prodigue des assurances à la Chambre. Des amendements comme celui qui a été proposé devraient être inclus dans le bill. Il faut que le préambule stipule que la société doit rester aux mains de Canadiens.

Nous ne pouvons nous contenter d'assurances verbales données aux Communes. Il nous faut des garanties que cette société restera une société canadienne. Je me rends compte que 90 p. 100 des actions sont actuellement détenues par des Canadiens. Cependant, comme l'a fait remarquer avec force au comité un des directeurs, nous ne sommes pas en mesure de contrôler l'avenir de cette société à partir du moment où ses actions sont inscrites en Bourse.»

Si la question du contrôle de notre industrie nous préoccupe réellement, nous devrions veiller davantage à ce que les décisions soient prises au Canada. Pour ce faire, nous devrions préciser, dans un article du projet de loi ou dans le préambule, que les sociétés de ce genre au Canada doivent être contrôlées et dirigées par des administrateurs qui résident dans le pays de manière habituelle. Il me semble que la définition de la résidence canadienne est une question qui s'est déjà posée relativement à d'autres projets de loi. C'est là un problème dont nous devrions nous préoccuper, étant donné les difficultés auxquelles se heurte le Canada. Il ne suffit pas qu'une société déclare qu'elle respectera la loi du pays et veillera à ce que ses principaux actionnaires restent canadiens. Il nous faut des garanties par écrit, et une loi à l'appui.

Il n'y a pas très longtemps, au moment où le comité des transports et des communications étudiait ce sujet, on avait posé au président de la Central-Del Rio Oils Limited certaines questions relatives au dépôt du rapport provisoire du premier trimestre. Si je ne m'abuse, nous avions demandé que ce rapport soit annexé au compte rendu des délibérations du comité. Cela remonte au 20 mai 1970, et nous attendons toujours le rapport en question. Nous voulions alors savoir s'il était disposé à répondre aux questions concernant l'inclusion des dispositions touchant la propriété. Certains membres du comité s'y sont opposés et ont prétendu que la question était déplacée.

Il me semble étrange, étant donné que le président était prêt à répondre à des questions de ce genre, que des membres du comité dont certains sont à la Chambre cet après-midi aient trouvé à redire à des questions dont les réponses auraient pu éclaircir quelque peu la situation à laquelle nous faisons face au Canada. Nous étions sincères en cherchant à obtenir ces renseignements. Si nous sommes tous également sincères, je prétends alors que personne ne devrait s'opposer à ce que nous tentions d'obtenir des réponses de ces témoins.

Il convient de noter qu'à la page 12:15 du compte rendu de ce comité, un député ministériel est censé avoir déclaré:

. . . il n'y a aucune politique gouvernementale, aucune politique canadienne touchant la propriété étrangère, du moins jusqu'à présent et je crois donc que le commentaire de M. Skoberg est irrecevable.

Il a ensuite ajouté:

Il ne peut pas les forcer à s'engager dans quoi que ce soit, ou à promettre quoi que ce soit dans ce sens, à moins qu'il n'y ait un certain genre de politique adoptée par le Parlement dans ce domaine, et il n'y a rien de tel jusqu'à présent.

Cet état de choses pourrait continuer indéfiniment, à moins que le gouvernement ne soit disposé à instaurer des règlements et à donner suite au rapport soumis par le ministre du Revenu national au sujet de la propriété de l'industrie canadienne. Le cabinet devrait étudier ce rapport et le déposer à la Chambre. Le gouvernement a peut-être peur de le faire parce que le rapport est peut-être du genre du rapport Watkins. Le gouvernement s'inquiète peut-être des déclarations faites par des personnalités comme le professeur Rotstein, professeur adjoint du département d'économie politique de l'Université de Toronto. Il aurait dit, semble-t-il, que les événements depuis le 15 août ont démontré le bien fondé des inquiétudes exprimées par des Canadiens «dont certains qualifiés de nationalistes et certains qui tiennent à l'indépendance du Canada sans vouloir qu'on les traite de nationalistes.»

A mon avis, on devrait incorporer dans le bill des amendements visant à garantir l'appartenance canadienne de cette compagnie. Je crois que de tels amendements seraient bien vus de la Chambre, de la société intéressée et des Canadiens. Le projet de loi devrait donner la définition du mot résidence. On en trouve une dans la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Il faut qu'il y ait des amendements stipulant que la majorité des administrateurs de la société et d'autres sociétés semblables devront toujours être des citoyens canadiens résidant normalement au Canada. Je suppose qu'on pourrait faire entrer cet engagement dans le bill, mais tout devrait se faire par écrit. Pas de promesses verbales. Si l'on procédait de cette façon, je ne vois pas pourquoi la Chambre des communes s'abstiendrait d'adopter des projets de loi de cette portée.

Nous devons nous inquiéter des actions en circulation et étudier cette question à fond. Il faudrait mettre la main sur une copie des amendements à la loi sur les banques

qui cite cet amendement en guise d'introduction vu que son adoption garantirait la propriété canadienne. Je comprends, évidemment, que l'entreprise serait soumise à des règlements qui ne sont pas valables pour d'autres entreprises, si l'amendement était adopté. Cela me ramène à la première question. Par où commençons-nous pour assurer la propriété canadienne et protéger les consommateurs canadiens? Je suis sûr que nous n'aurions pas ces difficultés si le gouvernement avait adopté quelques-unes de nos propositions.

Permettez-moi de revenir à ce qui a été dit à propos de ce problème de la propriété, et ce n'est pas un socialiste enragé qui l'a dit. C'est le vice-président de la société MacMillan Bloedel, à Vancouver. Il a dit:

• (5.50 p.m.)

Nous ne sommes plus une nation de consommateurs qui se chicanent avec les fabricants et les détaillants; ni une société où les syndicats et les employeurs poursuivent des intérêts divergents; nous ne sommes plus des séparatistes qui rongent leur frein pour des questions culturelles.

Nous sommes soudainement et simplement devenus des Canadiens qui n'ont plus d'alliés économiques et qui sont livrés à eux-mêmes. Il nous faudra mobiliser toutes nos ressources intellectuelles—notre gros bon sens—dans les affaires, le gouvernement et les universités pour réussir à défendre nos aspirations aussi efficacement que le font les Américains, les Européens et les Japonais.

Voilà ce qu'a dit M. R. W. Bonner, vice-président de la société MacMillan Bloedel, à Vancouver.

M. Howard (Skeena): Tout ce qu'il dit est pour moi sujet à caution.

M. Skoberg: La citation que je viens de lire prouve que les cadres eux-mêmes sont finalement un peu touchés par les initiatives qu'on prend à l'extérieur du Canada. Aussi longtemps que nous ne serons pas en mesure de tenir en main notre propre destinée, même par le truchement d'une loi ou d'un amendement comme celui que nous proposons à ce projet de loi, nous sommes à la merci d'autres pays.

Nous essayons de faire en sorte que le Canada se signale, d'une façon ou d'une autre, à l'attention du monde. Nous ne sommes pas indissolublement liés à cet amendement. Si d'autres formules pouvaient le remplacer, notre parti serait heureux de les accepter. Concurremment, nous insistons pour qu'une protection soit assurée par écrit aux Canadiens. Le projet de loi à l'étude devrait contenir une résolution, un préambule ou un article précisant que les administrateurs de cette société seront toujours des Canadiens. S'il en était ainsi, nous pourrions peut-être accepter le projet en autant qu'il concerne le Canadien Pacifique et le Central Del Rio. Nous avons plusieurs fois proposé de modifier le nombre des administrateurs.

Si l'on en juge par toutes les déclarations qu'ont faites les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, il n'y a aucune raison de renoncer à exiger qu'il y ait définitivement une forme quelconque de propriété canadienne. Il semble que la politique de la société demeure l'une de ses prérogatives. Dans le même temps, le genre d'activité qu'elle mène dans la mesure où elle touche la protection de la population et des travailleurs canadiens, suit la politique tracée par le Parlement de notre pays.

La participation canadienne est un des principaux arguments auxquels nous faisons face. Des Canadiens partout au pays se posent des questions quand ils découvrent qu'il n'y a pas d'emploi pour eux. Nous avons appris aujourd'hui l'augmentation des chiffres du chômage. C'est une question que se posent les jeunes aux coins des rues et les travailleurs dans les usines d'automobiles ici et là au Canada. Ils veulent savoir ce que fait le Parlement pour sauvegarder leur patrimoine canadien. On nous demande de voir à ce qu'ils puissent trouver des emplois quels que soient leurs domaines d'activité au Canada.

J'ai pris note d'un autre communiqué touchant les problèmes auxquels nous faisons face. La question remonte à la constitution en société de la Central Del Rio en vertu d'une loi fédérale. Voici:

La semaine dernière, le gouvernement fédéral a accordé à ce fabricant de matériel d'automobile de Windsor une subvention d'encouragement de $381,000 pour qu'il puisse implanter une usine à Sault-Sainte-Marie, où on fabriquerait des socles et des montants d'acier usiné.

A cause du climat instable, on a décidé d'implanter l'usine et de poursuivre les affaires de l'autre côté de la frontière. Même si les commissaires industriels du Sault-Sainte-Marie ont tout fait pour obtenir de la direction de l'usine qu'elle révise sa décision, le vice-président de la société les a informés que l'usine ne serait pas implantée au Sault-Sainte-Marie à cause des conditions économiques qui sévissent actuellement au pays.

Je suis certain que tous les députés se demandent eux-mêmes ce qui est à l'origine de ces conditions économiques au pays. En fait, que faisons-nous pour remédier de façon satisfaisante aux situations comme celles-ci, et il y en a eu des centaines au cours des deux derniers mois.

LA SANCTION ROYALE

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, le très honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général désire que les membres de cette honorable Chambre se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, l'Orateur, et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

[*Français*]

Et au retour:

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi ayant pour objet de soutenir l'emploi au Canada en atténuant les effets néfastes qu'entraînent pour l'industrie canadienne l'imposition de surtaxes étrangères à l'importation ou autres mesures dont les effets sont analogues.

Loi modifiant la Loi sur la Convention pour les pêcheries de l'Atlantique nord-ouest.

M. l'Orateur: Comme il est plus de 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6h09.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA CRÉATION D'EMPLOIS ET L'ACCROISSEMENT DE LA PRODUCTIVITÉ

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'ordre spécial édicté plus tôt aujourd'hui, le ministre des Finances (M. Benson), appuyé par le président du Conseil privé (M. MacEachen), propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je désire annoncer certaines mesures destinées à répondre aux problèmes actuels de l'économie canadienne et à soutenir et à renforcer la croissance actuelle de la production et de l'emploi. En ce qui concerne la production, l'emploi et les prix, l'économie suit la voie que j'avais prévue lorsque j'ai présenté mon budget de juin, avant l'annonce des mesures économiques prises par les États-Unis en août dernier. Les nouvelles décourageantes concernent le chômage: elles sont très décevantes. J'avais déclaré à la Chambre que je comptais voir le chômage diminuer durant la seconde moitié de l'année, mais la vérité brutale est que le chiffre de septembre est supérieur de trois dixièmes de point à celui atteint il y a un an. Je ne cherche nullement à minimiser la gravité de la chose.

La production s'accroît vigoureusement. Le taux annuel de sa croissance a été de 2.3 p. 100 durant la première moitié de 1970, de 3.5 p. 100 durant la seconde moitié de l'année. Elle s'est ensuite accélérée pendant le premier semestre de cette année et a atteint 6.2 p. 100. Pendant le deuxième trimestre, la production a progressé au taux de 8.5 p. 100 par an. La forte augmentation enregistrée par l'indice de la production industrielle en août confirme que cette allure se maintient. Telle est donc l'évolution récente de la production réelle, abstraction faite de toute variation de valeur attribuable aux mouvements des prix.

La demande intérieure a augmenté en même temps que la production. Les dépenses de consommation vont de l'avant à un rythme très soutenu qui a été atteint dans un délai plus court que celui que nous avions prévu. La reprise, très marquée durant le deuxième trimestre, se répartit sur toute la gamme des biens et services.

Les immobilisations en machines et en installations ont progressé d'une façon vigoureuse durant le deuxième trimestre, après avoir fortement ralenti pendant le premier. L'activité de ce secteur durant cette période a été beaucoup plus grande que je ne m'y attendais.

En ce qui concerne la construction domiciliaire, cette année-ci est la meilleure que nous ayons jamais eue. En septembre, les mises en chantier correspondent à un taux annuel d'environ 260,000 unités, contre 191,000 en 1970. Nous sommes donc en bonne voie d'atteindre cette année un nombre de logements construits qui dépassera d'au moins un cinquième celui de l'an dernier.

L'augmentation de l'emploi est à peu près conforme aux prévisions. L'économie compte environ 200,000 emplois de plus que l'an dernier. Si ce n'était de l'accroissement, bien accueilli, de la productivité, qui survient toujours à ce stade d'une période d'expansion, le nombre des nouveaux emplois aurait été encore plus élevé.

[M. l'Orateur.]

L'indice du coût de la vie dévoilé hier indique une baisse pour le mois de septembre. L'indice dépasse d'environ 3.5 p. 100 celui de septembre dernier. D'après les chiffres publiés hier, les prix de gros ont également baissé en septembre et sont maintenant supérieurs de 2.5 p. 100 à ceux atteints il y a un an. Nous aimerions bien connaître une performance encore plus satisfaisante des prix mais les résultats obtenus, et surtout les tendances les plus récentes, sont encourageantes. A cet égard, nous sommes encore à l'avant-garde des pays industrialisés.

Notre taux de chômage ne découle pas d'un manque de croissance de l'emploi. La croissance de l'emploi a largement marché de pair avec la croissance d'une économie de plus en plus productive, comme je l'ai dit. L'étude des chiffres de septembre nous permet de constater pour la première fois certains effets des mesures américaines sur l'économie canadienne.

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Soyez honnête.

L'hon. M. Benson: Mais le fait dominant qui explique les augmentations du taux de chômage, c'est la proportion accrue des Canadiens en âge de travailler qui ont un emploi ou qui se disent être sans emploi et chercher du travail. Cette proportion, appelée en langage technique «taux de participation de la population active», était plus élevée durant les trois derniers trimestres qu'elle ne l'a jamais été depuis que l'on collecte des données statistiques sur la population active. A ma connaissance personne, ni au gouvernement, ni dans le monde des affaires ni dans les universités, n'avait prédit un tel phénomène.

L'explication est sans doute complexe. Ceux qui sont comptés comme chômeurs comprennennt les hommes et femmes qui ont perdu leur emploi régulier, les jeunes de 14 ans et plus qui ont décidé de ne pas retourner aux études, les étudiants du secondaire qui, au moins pour le présent, ont cessé de suivre leurs cours, les femmes qui ont décidé de chercher un emploi, un grand nombre de personnes qui cherchent du travail à temps partiel, des personnes qui touchent des prestations de l'assurance-chômage et d'autres qui n'en touchent pas, et des personnes qui touchent des prestations de bien-être social et d'autres qui n'en touchent pas. Je n'essayerai pas maintenant d'expliquer la composition de ce groupe de chômeurs dont plusieurs éprouvent de graves difficultés. Les députés peuvent être assurés que le gouvernement fait tout le possible pour acquérir une connaissance complète des différents aspects du chômage au Canada. Tel n'est pas mon but aujourd'hui. Je veux aborder le problème d'une façon pratique.

Dans les semaines qui ont suivi la mi-août, je me suis rendu compte qu'il existe un sentiment croissant d'inquiétude dans le monde économique qui provient de l'état instable du système des échanges et des paiements internationaux ainsi que de l'incertitude concernant la durée d'application des mesures économiques américaines et l'importance de leur impact sur l'économie canadienne. Ce souci menace d'affaiblir notre expansion économique. Le gouvernement a contribué et contribuera par tous les moyens à sa disposition au rétablissement de la stabilité internationale.

J'aimerais proposer aujourd'hui à la Chambre des mesures qui visent à renforcer l'expansion économique et à fournir des emplois aux Canadiens qui veulent travailler mais qui n'ont rien à faire.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: D'abord, je désire proposer une série de mesures engageant des dépenses destinées à atténuer la situation du chômage au cours de l'hiver qui s'en vient et des mois qui suivront. Au moyen de ce programme nous allons unir nos moyens à ceux de l'industrie, des gouvernements provinciaux, des municipalités et des groupements privés actifs en vue de créer des emplois, d'augmenter les compétences de notre population active et de promouvoir la croissance économique. Le programme, qui se décompose en cinq parties, est conçu de façon à créer de l'embauche rapidement, efficacement et utilement pour les travailleurs des régions où les besoins se font le plus sentir. Il apportera des avantages à toutes les catégories de chômeurs et aura un effet à long terme sans perturber notre économie à court terme.

• (8.10 p.m.)

La première partie comporte un programme d'initiatives locales en vertu duquel le gouvernement accordera 50 millions aux municipalités et à leurs organismes et 50 millions également aux organisations communautaires et autres groupements organisés afin de financer des travaux où le taux de main-d'œuvre est élevé.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Nous demanderons à ces organismes et groupements de présenter des projets valables qui créeront sans délai des emplois pour les chômeurs. Nous envisageons de tenir immédiatement des consultations avec les gouvernements provinciaux afin de mettre sur pied un mécanisme leur permettant d'approuver les projets d'intérêt municipal. Des arrangements appropriés seront faits en ce qui concerne les deux Territoires. Des comités régionaux seront créés pour consulter les groupements d'intérêt local qui se chargeront de mettre en route des projets communautaires. Ce programme est placé sous la direction de mon collègue, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang).

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Sabotage!

L'hon. M. Benson: Deuxièmement, nous proposons de mettre en place un nouveau programme de formation en cours d'emploi doté de 20 millions. Il sera orienté spécialement vers les jeunes chômeurs qui ne sont pas admissibles aux programmes actuels de formation de la main-d'œuvre.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Nous collaborerons étroitement avec l'industrie dans la mise en œuvre de ce programme. De plus, 15 millions seront attribués à l'extension de notre programme actuel de formation de la main-d'œuvre du Canada. Le programme de formation en cours d'emploi est conçu de façon à encourager les employeurs à se préparer pour une future expansion économique et à assurer aux stagiaires l'acquisition de compétences sérieuses qui leur permettront d'augmenter leur niveau de vie et les aideront à profiter des nouvelles occasions d'emploi.

L'hon. M. Hees: Autant de choses que vous refusez de faire depuis des mois. La vérité choque, n'est-ce-pas?

L'hon. M. Benson: Nous avons conçu ce programme assez souplement . . .

Une voix: En effet . . .

L'hon. M. Benson: . . . pour comprendre une grande diversité d'employeurs; nous aiderons à financer le programme par des stimulants fiscaux ou des paiements directs aux employeurs. Le stimulant fiscal revêtira la forme d'un amortissement au rythme de 150 p. 100 des frais réels engagés par une entreprise aux fins de programmes de formation. Aux employeurs qui trouveront que cette forme d'aide leur convient mieux, nous verserons directement une subvention d'une valeur équivalente. D'autres détails au sujet de cette aide seront annoncés plus tard. Les programmes de formation seront également confiés au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, l'opposition peut trouver le chômage amusant, mais pas moi.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Nous trouvons toute la situation très sombre.

M. Horner: C'est le gouvernement qui l'a provoquée.

M. l'Orateur: Pouvons-nous revenir à l'ordre?

L'hon. M. Hees: C'est le repentir du moribond!

L'hon. M. Benson: Troisièmement, nous nous proposons de créer un programme spécial de prêts doté d'un crédit de 160 millions. Ce programme nouveau et amélioré est destiné aux provinces et à leurs municipalités afin de financer d'autres projets en immobilisations générateurs d'emplois. Un programme un peu analogue, annoncé en décembre dernier, a connu beaucoup de succès. Il a permis de financer des voies de communication de première importance et des projets communautaires dans l'ensemble du Canada et de créer ainsi plusieurs milliers d'emplois. Afin de concentrer l'effort de création d'emplois dans les mois qui viennent, nous avons ajouté un important stimulant financier: les provinces et les municipalités bénéficieront d'une remise de $3 pour chaque $4 de frais de main-d'œuvre engagés sur place d'ici au 31 mai 1972.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: C'est le programme des travaux d'hiver que vous aviez l'habitude de refuser.

Une voix: Les bon vieux travaux d'hiver qui nous reviennent.

L'hon. M. Benson: Ce stimulant couvrira une partie importante du coût total de la plupart des projets financés en vertu de ce programme. Nous allons consulter les provinces au plus tôt en vue de la mise en œuvre immédiate de ce programme. On étudiera la manière dont le programme pourra être appliqué aux Territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Ce programme de prêts pour des travaux en immobilisations doit prendre fin le 31 mars 1973.

uatrièmement, le ministre des Travaux publics et d'autres ministères et organismes du gouvernement lanceront un programme fédéral de travaux à forte concentration de main-d'œuvre et de travaux de construction. Ce programme de 80 millions couvrira une gamme étendue de travaux d'entretien et d'amélioration. Il comportera, par

exemple, des modifications et des améliorations aux édifices fédéraux et aux installations destinées au transport, des projets concernant l'aménagement des forêts et des parcs, l'agrandissement et la modernisation de diverses installations fédérales. En outre, je désire annoncer qu'un montant spécial de 10 millions sera consacré cette année à des prêts destinés à la construction de bâtiments d'exposition polyvalents. L'exécution de ce programme sera confiée à mon collègue le ministre de l'Agriculture (M. Olson).

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Il est un peu mieux, mais pas beaucoup plus.

Une voix: Nous sommes désespérés.

L'hon. M. Benson: Là encore, le critère que nous appliquerons à ces projets visera la création d'un nombre maximal d'emplois, une mise en œuvre rapide et la concentration dans les régions où le chômage sévit le plus gravement.

Enfin, mon collègue, le ministre responsable de la Société centrale d'hypothèques et de logement, accélérera l'octroi de prêts de 113 millions pour financer la construction de logements subventionnés, de maisons familiales, de résidences d'étudiants, d'usines de traitement des eaux usées et des projets de remembrement parcellaires. Ces prêts seront consentis avant la fin de l'année plutôt qu'en 1972. Mes collègues chargés des différentes parties de ce programme d'ensemble communiqueront très bientôt d'autres détails à la Chambre.

Dans notre économie, c'est le secteur des sociétés qui est frappé le plus durement par les effets défavorables de la surtaxe américaine sur les importations et la menace d'autres mesures américaines, qui s'ajoutent à l'appréciation du dollar canadien. Si, dans notre économie, le secteur industriel devient faible et chancelant, il est alors impossible d'obtenir une progression soutenue du nombre des nouveaux emplois. Je propose donc une réduction importante de l'impôt sur les sociétés.

Des voix: Bravo!

Une voix: Nous avons préconisé cela il y a trois ans.

Une voix: Cela va aider les pauvres.

L'hon. M. Benson: La réduction a été conçue de façon à fournir aux entreprises canadiennes le maximum de jeu devant les difficultés spéciales qu'elles doivent affronter et leur permettre ainsi de tirer parti des occasions qui se présenteront à elles dans une économie en croissance.

Une voix: Quelle économie en croissance?

L'hon. M. Benson: Je propose qu'à compter du 1er juillet 1971 et jusqu'à la fin de 1972, l'impôt fédéral sur les sociétés canadiennes soit réduit de 7 p. 100. Le coût total de cette réduction sera supporté par le gouvernement fédéral. Ce changement, en s'ajoutant à la suppression de la surtaxe de 3 p. 100, porte à 10 p. 100 la réduction réelle des impôts sur les sociétés depuis le 1er juillet dernier.

• (8.20 p.m.)

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: A mon avis, c'est l'aide apportée au secteur privé en vue de lui permettre de créer plus d'emplois qui constitue, dans les circonstances actuelles, la façon la plus efficace de rendre service à tous les Canadiens. J'ai déclaré, monsieur l'Orateur, que le rythme des dépenses de consommation est favorable. Néanmoins, le gouvernement estime qu'il doit faire tout son possible pour ranimer l'économie et provoquer une demande accrue de biens et de services. Je rappelle à la Chambre que les dépenses des particuliers équivalent aux deux tiers du revenu national et sont par conséquent le fondement de toute notre économie. C'est pourquoi je propose que l'impôt fédéral payable par les particuliers soit réduit, avec effet au 1er juillet 1971, de 3 p. 100 au cours de la période qui prend fin le 31 décembre 1972.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Cette proposition signifie qu'un bon nombre de contribuables bénéficieront de remboursements durant les mois d'hiver, que de nombreux contribuables paieront immédiatement moins d'impôt et que tous les contribuables paieront moins d'impôt en 1972. Je désire souligner que ce changement s'ajoute aux autres modifications importantes de l'impôt sur le revenu des particuliers pour 1971 annoncées dans mon budget du 18 juin dernier. Depuis le 1er juillet, la surtaxe de 3 p. 100 n'existe plus pour tous les Canadiens. En supprimant l'impôt payable sur un revenu imposable allant jusqu'à $500, nous avons rayé 750,000 Canadiens des rôles d'impôt depuis le 1er juillet. Et, depuis le 1er janvier dernier, les paiements reçus au titre du supplément de revenu garanti sont exemptés. Et avec l'appui de la Chambre, les petits salariés jouiront d'un autre allégement, si nous réussissons à faire adopter le bill C-259.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Monsieur l'Orateur, ni l'une ni l'autre des mesures fiscales que j'ai proposées ne réduiront les recettes des provinces provenant des impôts sur les sociétés ou sur le revenu des particuliers.

Les programmes de dépenses dont j'ai parlé sont conçus et seront exécutés de façon à produire des effets le plus tôt possible. On s'attend à ce que la réduction de l'impôt sur les sociétés diminue les recettes fédérales de 160 millions dans l'année financière 1971-1972 et de 175 millions dans l'année financière 1972-1973. La réduction de l'impôt sur les particuliers diminuera les revenus du gouvernement de 125 millions pour l'année financière 1971-1972 et de 225 millions pour l'année financière 1972-1973.

Ces modifications, qui s'ajoutent à celles qui se sont produites depuis mon budget de juin, laissent prévoir un déficit budgétaire d'un milliard de dollars dans l'année financière 1971-1972, découlant de recettes au montant de 13,580 millions comparativement à des dépenses de 14,580 millions. J'estime maintenant à $1,600 millions les besoins non budgétaires. Les besoins de trésorerie pour l'année financière courante, sans parler des montants nécessaires au financement des transactions sur le change ni des montants qui en proviennent, formeront donc un total de 2,600 millions.

Avant de terminer, j'aimerais résumer l'ensemble du programme que j'ai proposé aujourd'hui. Le coût total des mesures touchant les dépenses et les réductions des impôts s'élèvera à 1,070 millions. L'effet sur le produit national brut du Canada sera sensible. Ce qui importe surtout, c'est que l'effet de multiplication de ces programmes provoquera la création d'un grand nombre de nouveaux emplois pour les Canadiens. L'économie est forte et elle progresse. Les mesures que j'ai proposées aujourd'hui sont destinées à la maintenir dans cette direction.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Benson: Avec la permission de la Chambre, monsieur l'Orateur, je voudrais déposer un avis de motion des voies et moyens à l'égard des modifications fiscales.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre est-il autorisé à déposer ce document? La Chambre y consent-elle?

Des voix: D'accord.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, en entendant les applaudissements il y a un instant, je me demandais ce que cela me rappelait. Cela me rappelait les applaudissements que ces mêmes députés ont accordés au ministre des Finances (M. Benson), lorsqu'il a présenté son budget au mois de juin. A présent, ils applaudissent . . .

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: . . . avec une égale ferveur lorsque le ministre essaie de rattraper les erreurs du budget de juin. D'ici quelques minutes, je présenterai des remarques au sujet des mesures spécifiques proposées par le ministre. Peut-être va-t-on penser qu'il n'est pas très charitable de ma part de commencer en évoquant le passé précisément un soir où le ministre fait des efforts aussi vigoureux. Mais sans tenir compte de ce volte-face honteux, il s'agit des mêmes personnages, du même vieux gouvernement.

Et c'est le même gouvernement qui, jour après jour, semaine après semaine, a refusé de nous dire quelles tendances économiques il prévoyait. C'est le même gouvernement qui, refusant de nous donner ses prévisions, disait qu'il était sûr que tout allait toujours s'arranger. C'est le même gouvernement dont les décisions passées se voient maintenant révélées par le ministre lui-même comme étant inefficaces, déplacées et inadaptées aux besoins du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas dire que le gouvernement est un groupe de cancres économiques incompétents et maladroits, car dans la situation actuelle du pays, je n'ai guère envie de me montrer à ce point charitable.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il me suffira de dire que la politique de ce gouvernement a subi des échecs dans chaque secteur économique, à un point tel que, cet après-midi, le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand), qui essayait de défendre sa politique, les erreurs de sa politique de développement régional, a dû se réfugier derrière les faiblesses de l'économie nationale. Pourtant, monsieur l'Orateur, ce ne sont pas les politiques du ministre qui sont déficientes, mais l'économie générale du pays!

• (8.30 p.m.)

L'hon. M. Marchand: Soyons sérieux, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: J'ai écouté le ministre des Finances et j'essaie, monsieur l'Orateur, de comprendre quelque chose au chahut que font les énergumènes d'en face.

L'hon. M. Hees: Ce sont des gens très grossiers.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, quels que soient les autres points que les propos du ministre ont servi à prouver, la déclaration qu'il vient juste de faire constitue l'aveu sans équivoque que la politique gouvernementale était erronée aussi bien au cours des six derniers mois que de l'année écoulée, et elle prouve que nous avions raison.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Pierre nous a dit que l'inflation avait été vaincue.

L'hon. M. Stanfield: Il a tellement tort qu'il est venu ce soir tout disposé à débourser un million de dollars. Voilà qui prouve combien nous avions raison et combien il avait tort. Un million de dollars.

L'hon. M. Benson: Vous n'arrivez pas à distinguer entre un million et un milliard.

L'hon. M. Stanfield: Un milliard de dollars, monsieur l'Orateur. Je sais faire la distinction. Monsieur l'Orateur, je ne m'attends pas à ce que le ministre s'excuse. D'ailleurs, ce détail n'est pas important, mais nous avons entendu le gouvernement reconnaître son incompétence dans le domaine économique. Cela ne lui a pas été facile, considérant le temps qu'il a mis à faire cet aveu qui est venu d'un gouvernement pris à son propre piège. Il a avoué parce qu'il ne pouvait pas faire autrement, mais nous l'avons entendu et c'est le seul compliment que je puis, sans réserves, lui faire ce soir.

Rien ne peut démontrer plus clairement l'insuffisance et l'inopportunité du budget que nous a présenté le ministre des Finances en juin. Les prédictions du ministre ont été fausses tout au long de l'année, monsieur l'Orateur. Des économistes de l'extérieur ont prédit une certaine croissance de l'économie, mais les économistes indépendants n'ont pas prédit une réduction importante du chômage au cours de l'année 1971 à la suite des politiques fiscales que le ministre avait incluses dans son budget de juin. Le ministre ne peut le nier, il le sait très bien, monsieur l'Orateur.

En me fondant sur l'opinion des économistes indépendants, j'avais prédit plus tôt cette année que le taux de chômage désaisonnalisé ne serait malheureusement pas inférieur à 6 p. 100 en 1971. Le ministre s'est moqué de moi. Il m'a tourné en ridicule, monsieur l'Orateur.

On nous donne maintenant de piètres explications au sujet d'une augmentation soudaine de la population active, d'un accroissement de la population active. Les résultats qu'a obtenus le gouvernement n'ont jamais rejoint les prédictions qu'avait faites depuis longtemps le Conseil économique, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Pierre nous a dit que l'inflation était battue.

M. Guay (Saint-Boniface): Comment trouvez-vous l'eau lourde là-bas, Bob?

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: C'est parfait.

L'hon. M. Ricard: Il serait préférable que vous ayez du plomb dans la tête.

L'hon. M. Stanfield: Je sais que j'ai raison, surtout lorsque j'entends de telles remarques provenant d'en face.

L'hon. M. Ricard: Vous avez un trou dans la tête, c'est pourquoi vous êtes léger.

L'hon. M. Hees: Pierre est prêt à quitter la ville.

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Stanfield: Nous avons actuellement un chômage massif. Nous avons actuellement une inflation permanente de même qu'un chômage et un déficit massifs. Le ministre des Finances s'est mis lui-même et le pays au pied du mur. Il s'est conservé très peu de liberté de manœuvre et c'est dans cette position malheureuse que l'initiative américaine nous a surpris. Monsieur l'Orateur, s'il ne veut pas m'écouter le député pourra lire le hansard.

Arrivé à la mi-octobre, il est maintenant un peu tard pour s'attaquer au problème de cet hiver. Je profite de ce soir de la bonne humeur de la Chambre. Indéniablement, les députés ministériels n'ont pas estimé urgent, ces derniers mois, d'inviter les provinces à se réunir, pas plus qu'ils n'ont estimé urgent d'annoncer un programme de lutte contre le chômage massif, mais ils ont persisté dans l'illusion que tout allait pour le mieux et en s'améliorant.

Le gouvernement a été incapable de se rendre compte que le budget était défectueux et ses prévisions fausses. Son attitude a été qu'il lui est simplement impossible de se tromper dans ses prévisions. Le mois dernier, il s'est défendu avec l'argument sur les jeunes. A nous qui ne faisons pas partie du gouvernement, cet argument nous a paru si incroyable que très franchement j'ai déclaré qu'il était malhonnête. Il est cependant possible que le premier ministre (M. Trudeau) ne pouvait imaginer un instant que lui-même, son ministre des Finances et ses collègues pouvaient avoir commis une telle erreur de jugement en matière de prévision que celle qui figure non seulement dans le budget de juin mais que laissent voir l'attitude et l'entêtement dont ils ont fait preuve depuis lors.

Il est grand temps que le gouvernement agisse. Le Parlement et les Canadiens ont attendu pendant des mois. La situation empirait constamment, mais le gouvernement n'agissait pas—il se contentait de parler. Il nous a donné l'assurance que les choses n'allaient pas si mal. Ce soir, le ministre prétend que les choses vont bien, mais, monsieur l'Orateur, nous sommes mieux informés que cela.

Le gouvernement a qualifié d'autres députés de l'opposition et moi-même de prophètes de malheur. On a dit de moi que j'étais le plus pessimiste de tous, car je décrivais au gouvernement et aux Canadiens la situation telle qu'elle est. J'ai averti le gouvernement qu'il devait agir avec promptitude et décision. J'ai dit qu'il devait diminuer les impôts et créer des emplois par des moyens directs, mais il n'a rien fait. Si on m'appelle pour cela le plus pessimiste de tous, étant donné d'où cela vient et l'activité du ministre des Finances ce soir, c'est un compliment.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: C'était le seul moyen de les faire agir.

L'hon. M. Stanfield: Le moins que l'on puisse dire du gouvernement actuel, c'est qu'il fut la victime de sa vaine et aveugle complaisance. Mais les Canadiens et l'économie canadienne en ont malheureusement subi les conséquences. Le gouvernement en a certainement souffert—nous en avons la preuve ce soir, monsieur l'Orateur. Mais là n'est pas la question. Ce sont les Canadiens qui en souffrent et de plus en plus.

Du point de vue financier, nous sommes témoins d'un changement considérable, car on a prétendu des mois durant que rien ne s'imposait, on est resté des mois à ne rien faire. C'est un montant considérable de frais que nous présente enfin le ministre des Finances. Un peu plus d'un milliard de dollars. J'aimerais demander au premier ministre pourquoi le gouvernement a attendu si longtemps. Pourquoi le ministre des Finances et le premier ministre ont-ils attendu la mi-octobre pour présenter leurs programmes? Il y en aura un bon nombre qui devront être des programmes-choc, maintenant, cela va de soi.

M. Guay (Saint-Boniface): Qu'y a-t-il de mal à cela?

L'hon. M. Stanfield: Qu'y a-t-il de mal à cela? Si le député l'ignore, je doute de pouvoir le lui expliquer, monsieur l'Orateur.

Des voix : Bravo!

L'hon. M. Ricard: Vous n'y comprendriez rien de toute façon.

• (8.40 p.m.)

L'hon. M. Hees: On aurait dû annoncer ces réductions il y a des mois.

L'hon. M. Ricard: Les partisans du gouvernement ne sont pas assez intelligents pour comprendre ces choses-là.

M. Nielsen: Il faut leur faire un croquis.

M. Woolliams: Il est clair qu'ils se sont trompés.

L'hon. M. Stanfield: Tout le monde s'en rend compte. Il est clair que des programmes du genre de ceux que le ministre vient d'annoncer, les 50 millions de dollars pour les initiatives régionales, les 20 millions pour la formation et les 160 millions pour les prêts aux municipalités . . .

Le très hon. M. Trudeau: Qu'est-ce qu'une centaine de millions?

L'hon. M. Stanfield: C'est beaucoup.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est beaucoup, n'en déplaise au premier ministre. Il importe que ces 160 millions de dollars ou plus soient employés le plus avantageusement possible, peu importe ce qu'en pense le premier ministre. Quelle raison peut-on invoquer pour excuser le gouvernement de présenter maintenant un programme accéléré alors qu'il aurait pu en proposer un plus tôt et qu'il aurait été possible de faire des projets convenables pour l'hiver prochain?

L'hon. M. Hees: Et quand nous l'avons proposé.

L'hon. M. Stanfield: Y a-t-il un député d'en face qui ose prétendre que ces programmes peuvent être aussi facilement élaborés maintenant que lorsque nous-mêmes et tout le monde au pays sauf le gouvernement nous rendions compte qu'ils étaient nécessaires?

Des voix: Bravo.

Une voix: Pourquoi ne parlez-vous pas des travaux d'hiver?

L'hon. M. Stanfield: Mon honorable ami mentionne les travaux d'hiver. Le gouvernement a dénigré les programmes de travaux d'hiver; pourtant c'est bien cela—un programme de travaux d'hiver.

L'hon. M. Hees: Ils nous ont tournés en ridicule.

L'hon. M. Stanfield: Non seulement nous ont-ils tournés en ridicule; ils ont attendu très tard dans l'année avant de présenter effectivement un tel programme.

Une voix: Lisez votre texte, Bob.

Une voix: Et puis après, qu'est-ce que cela change?

L'hon. M. Stanfield: Qu'est-ce qui a changé? Le programme de travaux d'hiver naguère vilipendé par le premier ministre est de mise à présent, monsieur l'Orateur. Il sera intéressant de noter ce qui a changé. Je voudrais aborder maintenant la question des réductions d'impôts. Je ne dispose que d'un temps de parole limité.

Une voix: Continue, Bob!

L'hon. M. Stanfield: Le ministre des Finances a proposé de réduire de 7 p. 100, jusqu'à la fin de 1972, l'impôt sur les sociétés.

Une voix: Avez-vous quelque chose de mieux à proposer?

L'hon. M. Stanfield: Si le député veut bien patienter, il entendra ce que nous avons à proposer. Ces réductions impliquent des frais considérables pour le Trésor, cela ne fait pas l'ombre d'un doute.

Une voix: C'est une déclaration, je suppose.

L'hon. M. Stanfield: Il ne fait pas de doute à mes yeux que si le ministre des Finances avait annoncé une réduction de l'impôt sur les sociétés non assortie d'une date limite aussi rapprochée, il en serait résulté des effets considérables sur les encouragements à l'expansion.

L'hon. M. Benson: Le député devrait se pencher sur le bill C-259.

L'hon. M. Stanfield: D'accord, la réduction de 7 p. 100 doit s'appliquer jusqu'au 31 décembre 1972.

L'hon. M. Benson: Le député devrait consulter le bill C-259.

L'hon. M. Stanfield: Je vais le faire.

Une voix: Expliquez-le lui, monsieur Benson.

L'hon. M. Dinsdale: Le ministre serait bien en peine d'expliquer quoi que ce soit.

L'hon. M. Stanfield: Je pose au ministre des Finances la question suivante: quelles vont être les conséquences sur l'emploi et sur les placements de la réduction à court terme de l'impôt sur les sociétés?

L'hon. M. Benson: Cette réduction va avoir des conséquences à long terme, comme on peut le constater dans le bill C-259.

L'hon. M. Stanfield: Dans le bill C-259?

L'hon. M. Benson: Oui.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre parle d'une réduction de quatre points étalée sur une période de plusieurs années. S'il est encore au gouvernement, on appliquera ces mesures. Mais je doute que quiconque au Canada s'attende vraiment à ce que le ministre soit encore là et soit en mesure de veiller à la chose.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, je dis au ministre des Finances que la réduction à long terme de l'impôt sur le revenu des entreprises risque fort d'être lourde de conséquences sur les encouragements et les investissements et, partant, sur le chômage. C'est pourquoi je mets le ministre des Finances ou tout autre ministériel au défi d'expliquer à l'opposition comment et dans quelle mesure cette réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur les entreprises pour la période se terminant le 31 décembre 1972 influencera la situation de l'emploi dans notre pays. Cette réduction pourrait fournir des sommes plus importantes . . .

Une voix: Expliquez-nous cela!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Stanfield: Je vous l'expliquerai de façon assez simple pour vous.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Hees: Il faut absolument que ce soit simple.

L'hon. M. Stanfield: Ce sera si simple que mon ami de New Westminster (M. Hogarth) arrivera à comprendre.

L'hon. M. Hees: Ils ne comprennent jamais rien.

L'hon. M. Dinsdale: Il faut que ce soit très simple.

Une voix: Faites leur donc un dessin.

L'hon. M. Stanfield: Monsieur l'Orateur, la réduction de l'impôt sur le revenu des sociétés pour ce temps limité permettra de transformer de plus grandes sommes en dividendes et en investissements accrus. J'invite donc le ministre des Finances à renseigner le pays sur le nombre de nouveaux emplois que cette réduction créera dans cette limite de temps donné, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

Une voix: Expliquez-vous.

L'hon. M. Stanfield: Je vais renseigner mes honorables collègues sur ce que j'aimerais faire.

Des voix: Allez-y, expliquez-vous!

L'hon. M. Stanfield: Certains députés semblent suragités. Une fois qu'ils verront la réalité toute crue, ils se rendront vite compte de l'imbécillité de leur propre ministre des Finances!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: Ils se sentent peut-être un peu gênés.

L'hon. M. Stanfield: La réduction d'impôt de 3 p. 100 sur le revenu personnel est sensée. Il ne fait aucun doute qu'elle a son utilité. Mais, monsieur, pourquoi ne l'a-t-on pas accordée en juin? Il y avait inflation en juin, bien qu'on ait dit que l'inflation était vaincue. La réduction était inflationniste en juin. Pourtant, combien plus efficace elle eût été en juin! Si, au lieu d'une simple réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers maintenant on avait décrété à ce moment-là une réduction de 6, 7 ou 8 p. 100, l'effet psychologique n'eût-il pas été bien plus marqué? Cela n'eût-il pas été préférable aux réductions au compte-gouttes, 3 p. 100 en juin, et 3 p. 100 par la suite? Le gros de la réduction a été gaspillée en pure perte pour ce qui est de l'effet psychologique sur les contribuables du pays.

M. Baldwin: Le gouvernement se conformait aux dogmes libéraux.

Une voix: Préservez-nous de votre propre psychologie!

L'hon. M. Stanfield: Pensez, monsieur l'Orateur, aux retards; à ce que coûte à notre pays ces jugements erronés, ces prévisions fausses, ces bévues du gouvernement et du ministre des Finances pendant ces derniers mois.

Des voix: Bravo.

L'hon. M. Hees: C'est renversant.

L'hon. M. Stanfield: Le ministre accepte maintenant les propositions que nous avions déjà faites en janvier et même avant. Pensez au coût énorme de ce retard pour les Canadiens, pour le pays tout entier. Ce délai coûte cher aussi au Trésor. Je dis au ministre des Finances que l'abattement de 7 p. 100 sur l'impôt des sociétés pour cette période de temps restreinte n'est pas aussi important que celui qu'il devrait proposer en ce moment. S'il était disposé à prolonger cette période, tout serait différent. Mais pour une aussi courte période de temps, la réduction ne sera pas efficace.

Si le ministre envisage une réduction de l'impôt à court terme, réduction qu'il s'engage à appliquer seulement jusqu'à la fin de 1972, pas davantage, alors des abattements d'impôt sur le revenu personnel de plus de 3 p. 100 auraient donné des résultats et se seraient révélés bien plus équitables et plus justes que les réductions à court terme, monsieur l'Orateur.

L'hon. M. Hees: Et elles auraient créé beaucoup plus d'emplois.

Des voix: Bravo!

L'hon M. Stanfield: En ce qui concerne les sociétés, l'effet sur les placements et sur les stimulants aurait été bien plus bénéfique, sans qu'il en coûte un cent au gouvernement, si le ministre avait annoncé qu'il différait l'application des parties du bill sur la réforme fiscale qui touchent les sociétés. Cela ne lui aurait pas coûté un cent.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois interrompre le chef de l'opposition. Il a bénéficié de trois minutes supplémentaires afin de compenser pour les interruptions, soit la même prolongation que l'on a accordée au ministre des Finances pour la même raison. La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le chef de l'opposition continue son discours?

• (8.50 p.m.)

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Stanfield: Je serai très bref, monsieur l'Orateur. Je sais gré à la Chambre de sa générosité à cet égard. Je suis heureux de constater que le gouvernement reconnait la nécessité d'agir. Certaines mesures proposées s'avéreront certainement salutaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Si le gouvernement suit mon conseil, il peut affecter cet argent à bien meilleur usage et avec beaucoup plus de profit. Le gouvernement a fait preuve d'un jugement déplorable et pervers en matière d'économie.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Le budget de ce soir, qui suit celui de juin, en constitue la meilleure preuve. Le gouvernement a pataugé. En toute sincérité, je fais remarquer au ministre que le pays n'a pas confiance en lui. En passant par vous, monsieur l'Orateur, je ne lui envoie pas dire que nous n'avons pas confiance en lui.

[M. Baldwin.]

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Il ferait mieux de démissionner.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: Je veux ajouter une chose. Il me répugne de le dire ici, car je n'aime pas attaquer les gens qui ne sont pas là pour se défendre, mais la chose doit être dite. Le gouvernement a besoin de nouveaux conseillers économiques. On n'en trouve pas de meilleure preuve que le budget de ce soir.

Des voix: Bravo!

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, même si je n'ai pris connaissance du programme du gouvernement que depuis sept heures, j'ai l'intention de parler le mieux possible du programme présenté par le ministre des Finances (M. Benson). Je commencerai par exprimer ma satisfaction de ce que le gouvernement ait enfin relevé le défi de notre époque et jugé bon, beaucoup trop tard et de façon bien insuffisante, de présenter un programme de lutte contre le chômage prévu pour cet hiver.

Le premier point que je soulève c'est que nulle part dans sa déclaration, ni dans les documents que j'ai lus, on ne tente d'évaluer soit le niveau de chômage auquel on peut s'attendre cet hiver, soit le nombre d'emplois que créera le programme présenté par le ministre.

Des voix: Bien dit.

M. Lewis: Je m'inquiète particulièrement de ce dernier, car c'est un indice de la situation à laquelle nous faisons face. Dans les documents que j'ai consultés, on signale que le programme de prêts de 160 millions consentis aux municipalités l'an dernier a créé un total de 13,000 emplois. Je demande aux députés d'en prendre note. Treize mille emplois ont été créés avec ces 160 millions, ce qui correspond d'après le document à 13,000 Canadiens par an. Si tel est le cas, monsieur l'Orateur, le programme présenté par le ministre des Finances effleurera à peine la véritable crise de chômage prévue cet hiver.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Il incombe au ministre de dire au Parlement et aux Canadiens combien d'emplois ce programme est censé créer. D'après les renseignements que nous possédons actuellement, je suppose que nous serons chanceux si 30,000 ou 50,000 Canadiens obtiennent un emploi cet hiver sur un nombre global de chômeurs qui pourrait atteindre 700,000, 800,000 ou même davantage. Je ne parle pas des effets cumulatifs qui peuvent se faire sentir d'ici six, huit ou dix mois. Je parle des quatre ou cinq mois de cet hiver. Je me permets de faire remarquer que nous aurons de la chance si 50,000 chômeurs trouvent un emploi par suite de ce programme. La raison qui pousse le ministre à agir est parfaitement illustrée par l'absurdité qui caractérise le préambule de son discours. Il a repris les mêmes boniments optimistes dont on nous rebat les oreilles depuis les 18 derniers mois.

Des voix: Bravo.

M. Lewis: Il exprime toujours le même contentement et la même satisfaction à propos de la tenue de l'économie. A mes yeux, rien n'est plus absurde que cette phrase de son discours: «Notre taux de chômage ne découle pas d'un manque de croissance de l'emploi.» Jusqu'où la stupidité peut-elle aller, monsieur l'Orateur?

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Évidemment, il y a eu une augmentation du nombre des emplois. Si cela n'avait pas été le cas, il y aurait deux ou trois millions de Canadiens sans emploi. L'effectif ouvrier s'est accru régulièrement de 250,000 à 300,000 par an. S'il n'y avait pas plus d'augmentation d'emplois, vous auriez connu au Canada 250,000 chômeurs supplémentaires chaque année au cours des dix dernières années. Dans quelle sorte d'argument ridicule se lance le ministre des Finances?

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Quel est ce non-sens qu'on nous présente avec satisfaction et qui fait sourire le premier ministre (M. Trudeau) qui ce soir est là à écouter? De quelle absurdité s'agit-il? Même en cette année, il s'agit là d'une déclaration ridicule, fausse et sans fondement.

Même s'il y avait approximativement 200,000 emplois nouveaux, l'effectif ouvrier s'est augmenté cette année de 238,000. Déjà le manque d'emplois représente une proportion importante par rapport à l'augmentation annuelle, sans parler de l'augmentation permanente de l'effectif ouvrier. Il a répété ce même argument ridicule comme l'ont fait tous les ministres. Le ministre a dit que nous avions connu une augmentation sans précédent du taux de participation. Il est vrai qu'il y a eu une augmentation, mais laissez-moi vous citer certains chiffres afin de vous montrer quelle a été cette augmentation sans précédent au dernier trimestre. J'ai les chiffres. Je vais commencer en 1967 afin de ne pas avoir à y passer trop de temps.

En 1967, le taux de participation en juillet étant de 55.7; en août de 55.8; en septembre de 55.5. En 1968, le taux de participation en juillet était de 55.5; en août, de 55.5; en septembre de 55.7. En 1969, le taux était en juillet de 55.6; en août de 55.5; en septembre de 55.4. En 1970, il était en juillet de 55.9; en août de 55.6, en septembre de 55.7. Et cette année, en 1971, le taux de participation était en juillet de 56; en août de 55.8, en septembre de 56. S'il y a une différence, il s'agit d'une fraction d'un centième. Le ministre essaie de se réfugier derrière cela pour expliquer l'augmentation du chômage. Croit-il que même les députés de son propre parti peuvent être aussi crédules?

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Croit-il que les Canadiens sont assez crédules et puérils pour avaler pareilles absurdités?

Des voix: Bravo!

• (9.00 p.m.)

M. Lewis: Que le gouvernement ait assez d'honnêteté et d'humilité pour admettre que ses politiques jusqu'ici étaient erronées et que le chômage en est la suite. Les Canadiens sauraient apprécier une telle franchise et une telle honnêteté. Sa malhonnêteté, sa façon de dénaturer les faits font la honte non seulement du gouvernement mais du Parlement qui en est le témoin.

M. Hogarth: Montrez-nous le revers de la médaille.

M. Lewis: J'espère, monsieur l'Orateur, que vous allez dire au fougueux député de se tenir tranquille. Le programme aura quelque résultat, je l'espère de tout cœur. Mais il est trop tard. Au cours de son exposé, le ministre a dit que les provinces seraient consultées le plus tôt possible. Je signale au gouvernement, au premier ministre (M. Trudeau) et au ministre des Finances (M. Benson), que dans un pays fédéral comme le nôtre, les consultations de ce genre se tiennent avant l'annonce d'un programme par un ministre, afin que les provinces et les municipalités, par l'intermédiaire des provinces, puissent dire ce qu'elles pensent des questions prioritaires et avoir une idée des intentions du gouvernement.

Il n'est pas nécessaire d'être un économiste pour savoir que les trois quarts de ce que le ministre propose ne donneront pas des résultats de sitôt. On ne saurait affecter 113 millions de dollars au logement et s'attendre d'avoir des emplois disponibles en décembre, janvier ou février. On n'en aura pas. Le ministre d'État aux Affaires urbaines à déjà des fonds de disponibles, qui n'ont pas encore servi. Ils dépassent sans doute 113 millions de dollars. S'il les avait tous mis à profit, il aurait sollicité le gouvernement avant aujourd'hui. Obtenir des gens qu'ils investissent dans le logement et attendre que ces nouveaux fonds donnent des résultats, tout cela exige du temps.

La proposition du ministre se résume pour la plus grande partie à un programme de travaux d'hiver. Je n'y vois pas d'inconvénient. C'est le gouvernement qui s'y opposait. Tout a une valeur symbolique. Voyez la proportion des 113 millions affectée à la construction domiciliaire et autres travaux. Le ministre nous a parlé, et les journalistes à leur tribune ont dû le remarquer, de l'assainissement des eaux-vannes, des routes . . .

L'hon. M. Marchand: C'est ce qu'on appelle travaux publics.

M. Lewis: Mais dans le document annexé, le ministre dit que la somme de 4 millions de dollars sera consacrée à des projets d'assainissement des eaux. Monsieur l'Orateur, j'aimerais savoir combien d'usines d'épuration des eaux-vannes on peut construire au Canada pour 4 millions de dollars.

En outre, on nous dit que la somme de 1.7 million de dollars sera mise de côté pour le remembrement foncier. Quel regroupement peut-on effectuer dans les principales agglomérations du Canada pour la somme de 1.7 million? Je souligne ces choses pour que les Canadiens sachent qu'ils doivent lire les déclarations du ministre avec circonspection.

Je voudrais dire un mot du programme de formation. On disposera de 15 millions de dollars pour développer le programme actuel de formation. Mais en vue de quels emplois? Ce programme de formation supplémentaire, dans le cadre du régime actuel ou sur place, est-il simplement une façon de raccourcir les listes de chômage, ou est-ce une entreprise sérieuse? Quels emplois attendent les recyclés? Dans le document annexé, je remarque que depuis l'établissement, en 1967, du programme gouvernemental de formation, 1,134,485 Canadiens ont été revalorisés ou recyclés en vertu du programme. C'est fort bien, monsieur l'Orateur. Mais je demande à Votre Honneur de s'arrêter et de songer à ce que cela signifie. Cela signifie qu'environ un huitième de notre main d'œuvre a suivi ce programme de formation.

Monsieur l'Orateur, notre pays doit posséder les effectifs de chômeurs les plus revalorisés et les mieux formés. Pourquoi recyclons-nous ces gens? Où sont les emplois? Que fera d'eux le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand)? Que fera d'eux le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang)? Je serais le dernier à regretter que certains de nos jeunes gens soient maintenant recyclés et revalorisés. Il faut que cela soit. Mais je leur donne cet avertissement: ne vous y trompez pas. Quand seront achevés leur formation et leur perfectionnement, ils risquent d'avoir le même sort pénible que

d'autres déjà pourvus de cette formation et de ce perfectionnement, quitter le collège et se retrouver sur le pavé. Jusqu'à présent, un bon nombre d'entre eux arpentent les rues et c'est ce qu'un bon nombre feront encore à l'avenir.

Pendant les quelques minutes qui me restent, je parlerai des mesures fiscales. Tout d'abord, je signale les doubles normes que le ministre et ses collègues appliquent constamment. Mes honorables amis et moi-même avons remarqué la chose dès que le ministre a commencé à parler de réforme fiscale. On accorde 7 p. 100 aux sociétés et 3 p. 100 aux particuliers. Voilà la conduite typique du gouvernement. Pourquoi accorder 7 p. 100 aux sociétés, aux maigres et indigentes sociétés du Canada? Les bénéfices des sociétés, pendant le dernier trimestre, ont été les plus élevés réalisés depuis des années.

A noter également que cette diminution de 7 p. 100—que je décrirai tout à l'heure—n'est pas destinée à s'appliquer uniquement aux industries manufacturières qui pourraient souffrir des politiques américaines à l'importation. Elle s'appliquera à toutes les entreprises canadiennes, y compris celles qui exploitent nos ressources et qui jouissent déjà de concessions fiscales s'élevant à des centaines de millions de dollars. Ces entreprises profiteront également de la réduction uniforme de 7 p. 100 accordée par le ministre.

A noter également que ces 7 p. 100 sont sans rapport avec le barème fiscal. C'est une réduction du montant de l'impôt exigible c'est-à-dire une des façons les plus régressives d'accorder des abattements fiscaux. On accorde 7 p. 100 au petit comme au gros contribuable et finalement c'est le gros qui en profite le plus. Finalement je ne me soucie pas trop de cette réduction de 7 p. 100 aux sociétés. Par contre, je me soucie énormément des 3 p. 100 de réduction sur le revenu imposable des particuliers. Le barème d'imposition devrait être progressif.

Une réduction uniforme de 3 p. 100 n'a rien de progressif. Une personne gagnant $10,000 par an et plus—et seulement 10 p. 100 des contribuables ont des revenus imposables de $10,000 ou plus—profitera davantage de ces 3 p. 100 qu'un contribuable ayant un revenu imposable de $4,000 ou $5,000 par an. Dans ce dernier cas ces 3 p. 100 s'élèveront seulement à quelques dollars alors que pour ceux qui touchent des revenus plus élevés, tels que les députés, ils représenteront une bien plus forte somme.

Une voix: Vous devriez en savoir quelque chose.

M. Lewis: Et les hommes de loi, les médecins et les ingénieurs.

M. Mahoney: N'oubliez pas les avocats de syndicat.

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. Lewis: Je ne m'abaisserai pas à relever des remarques de ce genre. Les députés d'en face essaient de faire de l'esprit mais n'y réussissent qu'à moitié. Il est important de noter qu'une réduction uniforme de 3 p. 100 du montant imposable représente bien davantage pour les contribuables à revenu élevé que pour les autres. C'est une manière régressive et injuste de modifier le régime fiscal.

Je crois que les Canadiens accueilleront l'annonce faite aujourd'hui avec un certain soulagement, comme c'est mon cas, parce que je préfère de beaucoup avoir un programme quelconque que de ne pas en avoir du tout. Les Canadiens comprendront qu'il arrive beaucoup trop tard et qu'il est nettement insuffisant.

• (9.10 p.m.)

Je soutiens, monsieur l'Orateur, que les débours véritables—je ne parle pas des pertes d'impôts sur le revenu, mais des débours véritables—devraient être le double, sinon plus, du montant que propose le ministre, si on veut augmenter de façon appréciable le nombre d'emplois. Nous aurions dû nous fixer comme objectif la création d'au moins 250,000 emplois au cours des mois d'hiver. D'après ce qu'on peut en prévoir, ce programme ne saurait assurer du travail qu'à environ un tiers du nombre probable de chômeurs au plus fort de l'hiver. Rien de moins ne justifie notre présence ici et rien de moins ne justifie la raison d'être de ce gouvernement.

Pendant toute la période de recrudescence du chômage, le gouvernement, comme je l'ai souligné, s'est fait complaisant et insensible. Aucun autre gouvernement dans l'histoire de notre pays n'a fait preuve de plus de complaisance face à une situation de toute évidence aussi critique. Aucun autre gouvernement n'a fait preuve de plus d'insensibilité face aux misères humaines. Lorsqu'il y a quelques mois le premier ministre a commencé sa lutte contre l'inflation, comme il l'a appelée, il a dit qu'il serait prêt à accepter 6 p. 100 de chômage. Lui, il n'avait pas à l'accepter; mais plus de 6 p. 100 des Canadiens, suivant le taux désaisonnalisé, ont dû l'accepter et, même suivant le taux non désaisonnalisé, le chômage était aussi élevé. Depuis lors, aucune instance n'a fait bouger le gouvernement. La situation du chômage est alors devenue si désespérée, comme l'indiquent les chiffres de septembre et d'août, que même le gouvernement n'a pu s'empêcher d'être obligé de faire quelque chose à ce sujet.

Il est des plus déplorable que cette mesure arrive tellement en retard. Même le minuscule programme qu'on nous a annoncé ce soir—et il est minuscule—aurait été utile. Il n'aurait pas été à ce point minuscule si le gouvernement n'avait pas créé un état de chômage qui a atteint des proportions inimaginables.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le temps de parole du député est terminé depuis environ une minute. Il peut poursuivre si la Chambre lui accorde son consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je dois demander de nouveau si il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La parole est au député de York-Sud.

M. Lewis: Monsieur l'Orateur, je n'en ai que pour quelques secondes. Le programme du gouvernement aurait pu être adéquat si ce dernier n'avait pas créé une situation de chômage qui a pris des proportions de crise. Les économistes d'un bout à l'autre du pays l'ont supplié de tenir compte du temps qu'il faut pour annoncer un programme, l'établir, faire les investissements et créer des emplois. Si le programme gouvernemental vise donc à modifier la situation de l'emploi cet hiver, on aurait dû l'annoncer en avril, en mai ou en juin derniers et non au milieu d'octobre.

On ne saurait trop regretter que ce programme vienne si tard. Il n'est pas tellement novateur, ingénieux ou sans précédent qu'il ait fallu mobiliser pendant les six derniers mois, pour l'établir, les cerveaux de tous les ministres et de tous les fonctionnaires. Un personnel compétent aurait pu en quelques semaines le concevoir et on l'aurait ainsi présenté plus tôt. Quels que soient les résultats des élections prochaines, ce gouvernement apparaîtra aux yeux de tous les Canadiens et pour de longues années, comme étant le plus impitoyable et le plus insensible qu'on ait jamais eu, un gouvernement dépourvu du sens d'urgence et de commisération que tout gouvernement démocratique devrait avoir.

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, après avoir entendu la déclaration de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), je pensais qu'en tout dernier lieu, il nous annoncerait des élections générales pour le mois de décembre, parce que, à mon avis, le programme qu'il vient d'annoncer en est un à tendance électorale.

Monsieur l'Orateur, il s'agit d'un programme organisé par des économistes—comme d'habitude—qui ont conseillé au gouvernement de présenter à la Chambre et au public de nouvelles mesures visant à créer des emplois au Canada. Toutefois, d'autres économistes, qui ont probablement fréquenté les mêmes universités, ont conseillé le chef des conservateurs progressistes en lui disant exactement le contraire. Quant aux économistes du Nouveau parti démocratique, ils ont proposé une autre solution.

Monsieur l'Orateur, deux paragraphes du discours de l'honorable ministre des Finances m'ont particulièrement frappé. J'aimerais tout d'abord citer le dernier paragraphe:

> Monsieur l'Orateur, l'économie est forte et elle progresse. Les mesures que j'ai proposées aujourd'hui sont destinées à la maintenir dans cette direction.

Or, aujourd'hui, quelques heures à peine avant que le ministre ne s'adresse à la Chambre, je lisais dans le journal *Le Droit* d'aujourd'hui deux articles que je citerai. D'abord, on pouvait lire ce qui suit:

> Hausse marquée du taux du chômage . . .

Dans le même journal, un autre article traite d'une «hausse sensible de nos exportations vers les États-Unis».

• (9.20 p.m.)

A midi ou hier, le très honorable premier ministre (M. Trudeau) disait: Nous commençons à ressentir les mauvais effets de la surtaxe de 10 p. 100. Aujourd'hui, le journal *Le Droit* annonce que les exportations canadiennes aux États-Unis ont augmenté, en dépit de la surtaxe américaine. Qui ment au Parlement et à la nation canadienne? Les économistes ou bien le gouvernement?

Monsieur l'Orateur, j'ai été étonné aujourd'hui d'apprendre, par la voie des journaux, que nos exportations augmentent malgré la surtaxe, et d'entendre le gouvernement dire que la surtaxe est la cause de l'augmentation du taux de chômage. Et maintenant, le ministre des Finances dit, et je cite:

> Monsieur l'Orateur, l'économie est forte et elle progresse.

Tout le monde est unanime à dire, au contraire, que l'économie ne progresse pas et qu'elle est loin d'être forte. Et je poursuis la citation:

> Les mesures que j'ai proposées aujourd'hui sont destinées à la maintenir dans cette direction.

Si nous maintenons l'économie dans la direction où elle est orientée aujourd'hui, dans un an d'ici nous serons encore en plus mauvaise posture que nous le sommes présentement. Seulement, ce qui m'a frappé aussi, ce sont les propos du chef de l'opposition (M. Stanfield) qui crie depuis plusieurs semaines: Donnez-nous un programme! Nous avions également crié en 1962 aux conservateurs progressistes, qui étaient au pouvoir: Donnez-nous un programme! Ils ont attendu de se faire battre aux élections. Monsieur l'Orateur, on n'a rien proposé de concret.

Les membres du Nouveau parti démocratique disent la même chose: Cela ne créera qu'environ 15,000 emplois.

Monsieur l'Orateur, ce sont les économistes que je tiens responsables de la situation dans laquelle nous sommes. Ce sont de mauvais conseillers, des gens qui sont dans les nuages. En bon français, on dit qu'ils sont perdus dans la brume, qu'ils n'ont pas les deux pieds sur la terre. Et l'on me demande: Où sont les économistes du Crédit social? Des économistes de cette sorte-là, je n'en veux pas!

Les vrais économistes, monsieur l'Orateur, ce sont les cultivateurs, les ouvriers, ceux qui savent ce que c'est que de gagner un dollar et travailler à bâtir le Canada au lieu de créer des embêtements comme les économistes le font présentement.

Les économistes utilisent de beaux termes. Le discours du ministre des Finances est la composition d'un économiste. Le ministre des Finances a dit que des économistes . . .

Une voix: Nommez-en!

M. Caouette: Oh! Je peux certainement en nommer. Le premier serait, à mon sens, le gouverneur de la Banque du Canada. Il sait comment imposer un taux d'intérêt, mais il ne sait pas comment distribuer le crédit ou le faire naître selon les données statistiques de la production canadienne.

Je continue à citer:

> . . . le gouvernement estime qu'il doit faire tout son possible pour ranimer l'économie et provoquer une demande accrue de biens et de services.

Cela signifie qu'il faut dépenser plus. C'est intéressant, pour celui qui est pauvre, de se faire dire par le gouvernement: Mon vieux, si tu veux contribuer à la relance de l'économie, dépense un peu plus! Tu n'as rien, mais dépense plus! C'est intelligent! Un économiste prétend qu'il faut dépenser plus. Je continue la citation:

> Je rappelle à la Chambre que les dépenses des particuliers équivalent aux deux tiers du revenu national et sont par conséquent le fondement de toute notre économie.

Les économistes viennent à bout de le comprendre! Toutefois, on tolère un système qui empêche les gens de dépenser parce qu'ils sont démunis d'un pouvoir d'achat. Qu'est-ce qu'on fait pour essayer de maintenir les choses en place? Un petit peu, pas tellement!

On crée toutes sortes de commissions: des commissions d'étude qui vont en Gaspésie vérifier s'il s'y trouve des pauvres, des commissions sur le bilinguisme, car on entend dire que c'est la faute des Canadiens français si les Anglais sont mal pris ou vice versa. Ils sont mal pris tous les deux, parce qu'on ne possède pas les moyens permettant à notre économie d'avoir un fondement logique et normal.

Nous distribuons des allocations de bien-être social, des pensions de sécurité de la vieillesse et des prestations

d'assurance-chômage. Nous payons plus cher la bureaucratie de toute cette administration. Des familles dans le besoin ne reçoivent rien des bureaux d'assistance sociale, alors que d'autres touchent des allocations dont elles n'ont pas besoin. Qu'est-ce que nous suggérons, nous, du Crédit social?

Une voix: Rien!

M. Caouette: Qu'on ne m'interprète pas mal. Premièrement, toute la législation sociale du Canada devrait être révisée et former un tout. Il ne faut pas établir un bureau d'assurance-chômage ici, un bureau de placement là, un bureau d'assistance sociale ici,un bureau auxiliaire là, etc. Non! Il faut changer la structure de la sécurité sociale et même cesser de parler d'assistance sociale. Il faudrait établir la sécurité sociale, ce qui permettrait d'encourager les gens à travailler et à développer ce qui peut être développé chez nous.

Alors, que suggérons-nous? L'octroi d'un revenu pour tous, dès l'âge de 18 ans. En remplacement des programmes qui existent actuellement, tous les Canadiens jouiraient des bénéfices suivants: la sécurité sociale—pas l'assistance!—dans le but d'établir le fondement qui permettrait aux citoyens de jouir d'un plus grand pouvoir d'achat, ce qui contribuerait à la relance économique. Un célibataire âgé de 18 ans ou plus devrait recevoir un revenu garanti de $1,500 par année ou de $125 par mois. Il ne faudrait pas le punir, s'il travaille, en lui enlevant ses $1,500. Cette somme constitue le seuil de la pauvreté, chez nous. Il s'agit d'un minimum, permettant à tout le monde de vivre. Un couple recevrait $2,500 par année ce qui équivaut à peu près aux pensions versées actuellement aux personnes âgées. Le couple marié ayant un enfant recevrait $2,750; s'il avait deux enfants, il recevrait $3,000; s'il en avait trois, il recevrait $3,250; s'il en avait quatre, il recevrait $3,500; s'il en avait cinq, il recevrait $3,750; s'il en avait six, il recevrait un maximum de $4,000. Que tous soient assurés de cela, et si un chômeur trouve un emploi, qu'on ne lui enlève pas son revenu garanti; qu'il le garde.

Actuellement, si l'on demande des allocations de bien-être social et qu'on se fait prendre, on doit rembourser l'argent reçu, ou l'on se voit refuser de nouvelles allocations? Cela invite à quoi? A demeurer chez soi et à refuser de travailler. Au fait, il y a des abus criants.

Récemment, je rencontrais un ouvrier victime d'un accident de travail et qui reçoit l'indemnité de la province de Québec, soit $86.54 par semaine. Cet ouvrier a deux enfants et un loyer assez élevé à payer. Par conséquent, l'indemnité de $86.54 par semaine est insuffisante. Il se rend au bureau du bien-être social et le directeur lui dit: Tu n'as pas droit aux indemnités, car ton revenu de $86.54 par semaine est suffisant. Le fonctionnaire lui fait signer un formulaire aux termes duquel l'ouvrier s'engage à rembourser tout montant que le bien-être social lui verserait en attendant ses indemnités. Alors, l'ouvrier signe ce formulaire et, en sortant du bureau, il songe à son affaire, déchire la formule, rentre au bureau et dit: Je refuse de prendre cet engagement. Je vais m'arranger autrement.

• (9.30 p.m.)

Je connais un jeune homme de 29 ans qui, un jour, a dit à sa femme: Écoute, rends-toi au bureau du bien-être social, dis que je t'ai quittée, que je vais demeurer chez mon père, et demande une allocation de bien-être social! L'épouse se rend au service du bien-être social et le fonctionnaire lui accorde $220 par mois parce que son mari lui a dit de dire qu'il l'avait quittée, elle et ses enfants. Ce cas-type se répand au Canada.

Ce que je préconise actuellement coûterait meilleur marché au gouvernement que tous les «plans de singes» qui existent présentement au Canada, relativement à l'assistance sociale. On traite les gens de malhonnêtes, alors que la loi invite à la malhonnêteté. La loi n'est pas juste; elle punit un citoyen pour en aider un autre!

Nous suggérons l'établissement d'un régime de revenu garanti, indépendamment du fait qu'un citoyen travaille ou non, et qu'il possède de l'argent ou non. Le millionnaire recevrait un revenu garanti annuellement, tout comme le chômeur. Si, au lieu de décourager le travail, on disait à celui qui, marié et père de trois enfants, recevrait un revenu garanti de $3,250 par année: Si tu as un emploi et que tu gagnes de l'argent, tu ne perdras pas tes $3,250, je suis assuré qu'on règlerait le problème du chômage dans une proportion de près de 80 p. 100, parce que les citoyens seraient intéressés à se trouver un emploi, sachant qu'ils auraient au moins quelque chose sur quoi compter.

Au lieu de payer des fonctionnaires dans des bureaux d'assurance-chômage, d'assistance sociale, dans des Centres de main-d'œuvre ou dans des bureaux d'économistes, on établirait notre économie sur des bases solides. Cela peut paraître osé, parce qu'on n'est pas habitué de penser de cette façon. Mais que le premier ministre sache bien que le programme qu'on vient d'annoncer constitue encore un cataplasme sur une jambe de bois! Cela ne réglera pas le problème du chôma ge au Canada. C'est tellement vrai que même lorsque le premier ministre—comme je le disais au début de mes remarques—dit que nous commençons à ressentir les effets de la surtaxe américaine de 10 p. 100, le Bureau fédéral de la statistique établit que l'augmentation de nos exportations aux États-Unis est nettement marquée. Alors, la surtaxe américaine n'a pas du tout nui aux exportations canadiennes vers les États-Unis.

Et en vue de contribuer au développement économique du Canada, nous devrions ajouter à cela un escompte sur les produits manufacturés au Canada, pour que notre population soit en mesure de vendre ces produits aux consommateurs canadiens. Au lieu de consentir des escomptes au Japon, à l'Allemagne, à la Chine ou à la Russie, consentons-en à nos consommateurs canadiens, pour les produits fabriqués au Canada, afin d'aider nos industriels, nos manufacturiers et nos producteurs agricoles, et contribuer ainsi à la création de nouvelles industries chez nous.

Si cette suggestion était étudiée sérieusement, je m'engagerais à faire établir nettement ce qu'il en coûterait au Canada pour l'instauration d'un système semblable, qui garantirait la sécurité sociale à tous et à chacun, qui ne punirait pas quelqu'un parce qu'il travaille, qui ne punirait pas celui qui peut trouver un emploi pendant deux ou trois jours par semaine, ou une mère de famille qui doit aller gagner quelques sous à l'extérieur pour suppléer le revenu familial annuel.

Monsieur l'Orateur, cette suggestion devrait être étudiée dans tous les caucus des partis politiques de la Chambre, de même que par les «cocos» économiques du Canada. Qu'ils l'étudient et, ensuite, si c'est fou, qu'ils nous le disent. Quant à moi, je suis convaincu, comme je l'ai dit tantôt, que ce programme coûterait moins cher que tous ceux qui existent actuellement au Canada. Et à ce moment-là, le ministre des Finances ou celui qui lui succédera pourrait conclure ses remarques en disant: «Monsieur l'Orateur, l'économie est forte et elle progresse. Les

mesures que j'ai proposées aujourd'hui sont destinées à la maintenir dans cette direction.»

Si le ministre des Finances veut être logique, s'il ne veut pas «jouer à la politique», s'il ne s'agit pas que de poudre aux yeux qu'il veut lancer en prévision d'élections à brève échéance, qu'il étudie la proposition que je viens de faire: l'escompte sur les produits canadiens, un revenu, une sécurité sociale pour chaque individu au Canada. Et à partir de ce moment-là, je suis convaincu que nous aurons le maximum d'emplois au Canada, que nos industriels auront moins peur de se lancer dans des dépenses d'immobilisation et dans la création de nouvelles entreprises. Alors, toute la population pourra dire: Enfin, nous sommes dotés d'une formule économique qui nous permet de jouir de la sécurité et de la liberté personnelle.

[*Traduction*]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, lorsqu'il a ouvert la discussion ce soir et a indiqué les mesures prises, le ministre des Finances (M. Benson) a également passé en revue les signes de bonne santé de notre économie telle que l'amélioration constante du produit national brut à des niveaux tout à fait impressionnants. Il aurait pu également faire allusion aux chiffres d'exportation comme l'a fait le député qui vient juste de parler. Ces deux progrès montrent bien qu'au fond l'économie du Canada se porte bien et ils nous ont à diverses reprises poussé à dire aux différents secteurs de l'économie que le temps était venu de s'étendre et de progresser dans le pays.

Les chiffres concernant l'emploi révèlent également des augmentations. Des députés de l'opposition ont insisté sur le fait que le chômage a augmenté et ils refusent d'admettre que nous ne nous trouvons pas seulement en présence de ce à quoi nous pouvions tous nous attendre, c'est-à-dire une population en âge de travailler en augmentation rapide mais, en outre, nous nous trouvons devant un problème inattendu, l'augmentation des taux de participation.

Et les chiffres de ce mois corrigés en fonction des variations saisonnières, révèlent un fort taux de chômage et montrent que par rapport à l'année dernière il y a eu 202,000 nouveaux emplois. Les chiffres qu'il faut comparer sont ceux qui indiquent que la population en âge de travailler pendant cette période de l'année s'est accrue à un taux de 2.4 p. 100 alors que les emplois ont augmenté à un taux de 2.5 p. 100; les emplois ont augmenté plus vite que la population, mais pas assez vite pour pallier la participation accrue sur le marché du travail. C'est surtout pour cette raison qu'il faut actuellement des programmes spéciaux.

Nous pouvons bien sûr trouver quelque consolation dans les signes de bonne santé économique que constituent les chiffres de notre produit national brut, de nos exportations, et de l'augmentation du nombre d'emplois; mais nous sommes préoccupés, en tant que membres du gouvernement et en tant que particuliers, par le sort des Canadiens qui cherchent du travail et ne peuvent pas en trouver. C'est pour cette raison que nous avons ce soir devant nous des programmes qui sont destinés à créer des emplois immédiatement.

Il y a trois genres fondamentaux de programmes. Les projets d'investissements à long terme qui créeront bien sûr moins d'emplois immédiats que ne pourraient le faire les autres dépenses à court terme mais qui auront un effet plus durable et qui procureront des emplois pour une période de temps plus longue. Ces derniers créeront également un nombres important d'emplois, indirects au cours de toute la période de construction. Ceci s'applique également aux dépenses accélérées de la SCHL, les dépenses directes du gouvernement pour les travaux d'équipement, et les programmes d'investissements qui seront suscités par les prêts accordés aux municipalités et aux provinces du Canada.

Dans le programme de prêts accordés aux municipalités pour les travaux d'équipement on a jouté cette année une particularité sous forme d'une remise pour les emplois créés qui s'applique pour la période à court terme immédiate. Cet argent se trouvera ainsi canaliser vers les genres d'immobilisations accessibles qui sont en fait les plus faciles à réaliser et les plus à même de créer des emplois même directs. Mais bien sûr la plus grande partie des dépenses mentionnées ce soir ne se présentent sous forme d'immobilisations mais sont destinées particulièrement aux secteurs à haut coefficient de main-d'œuvre. Cela s'applique aux dépenses fédérales directes et aussi au programme extrêmement important d'initiatives locales qui permettra aux municipalités, aux organismes municipaux et à d'autres organismes sérieux dans tout le pays qui ont des programmes d'encouragement pour améliorer leurs localités de mettre ces programmes au point rapidement, ce qui entraînera automatiquement la création de nombreux nouveaux emplois au Canada dans l'immédiat. Ces programmes d'initiatives locales seront conçus pour donner les meilleurs résultats possibles tant pour le travail accompli que pour l'emploi du plus grand nombre de personnes possible.

• (9.40 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Qui a été consulté—quelqu'un aux États-Unis?

L'hon. M. Lang: Les critères régissant les demandes dans le cadre de ce programme seront distribués d'ici peu par l'intermédiaire des centres de main-d'œuvre. Les centres se chargeront entièrement de l'élaboration des demandes. Je tiens à insister sur le fait que dans ce programme l'accent sera sur les projets dignes d'intérêt qui donnent aussi de bons résultats, ainsi que sur les projets utilisant beaucoup de main-d'œuvre.

M. Horner: Avec tous ces fonds, pourquoi vous fallait-il essayer de voler 60 millions de dollars aux cultivateurs?

L'hon. M. Lang: Le programme relatif aux initiatives locales invite réellement tous les intéressés d'un bout à l'autre du pays dans les municipalités ainsi que les autres organismes responsables à appliquer leur grande ingéniosité à résoudre le problème du chômage par la création d'emplois et à produire les meilleurs résultats possibles.

Il est peut-être bon de signaler que lorsque le député de York-Sud (M. Lewis), chef du Nouveau parti démocratique, avait la parole, il a semblé oublier cet aspect du programme selon lequel 100 millions de dollars encouragent l'initiative des individus et des groupes ainsi que des municipalités d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le troisième type de dépenses que comporte le programme annoncé ce soir vise les fonds destinés aux programmes de formation. Ces programmes ont été conçus en vue d'améliorer la spécialisation de base ou la spécialisation acquise des membres de la population active afin de les rendre plus aptes à remplir les nouveaux emplois exigeants qui sont conti-

nuellement créés au pays et qui exigent des compétences nouvelles. Il vaut de noter que parfois, quels que soient les chiffres du chômage, il se produit d'importantes pénuries de main-d'œuvre qualifiée pour les emplois disponibles. Les programmes de formation visent à remédier à cette situation en rendant les travailleurs compétents pour les emplois qui les attendent. Les programmes de formation qui existent depuis des années seront étendus. Nous entamerons des discussions immédiates avec les provinces . . .

Une voix: La solution de tout repos.

L'hon. M. Dinsdale: C'est la promesse du pénitent.

L'hon. M. Lang: . . . en vue de la formation tant générale que spécialisée qui sera entreprise ici.

M. Horner: Le premier ministre (M. Trudeau) vous a-t-il pris à l'écart?

L'hon. M. Dinsdale: Pas encore, mais il le fera après ce discours.

L'hon. M. Lang: Ces programmes ont été particulièrement prévus pour répondre aux vœux des intéressés et ils ont toujours fait la distinction entre les nouveaux membres de l'effectif ouvrier . . .

M. Woolliams: Je l'admets volontiers.

L'hon. M. Lang: . . . et ceux qui adhèrent réellement à un programme régulier d'éducation, et ce pour des raisons qui ont pu paraître assez valables.

Le programme prévoit une nouvelle disposition: la formation en cours d'emploi.

M. Woolliams: A quoi emploiera-t-on les gens après leur formation?

M. Nielsen: Qu'y a-t-il de neuf là-dedans?

L'hon. M. Lang: On affectera à cette formation en cours d'emploi à peu près 20 millions de dollars sous forme surtout de stimulants fiscaux, d'un dégrèvement d'impôt de $150 sur le salaire des stagiaires agréés et, à un degré assez faible, certains projets viseront les institutions qui ne peuvent se prévaloir du programme de stimulants fiscaux. Ce programme s'adressera non seulement à ceux qui ont fait partie de la population active pendant trois ans, ce qui est la condition exigée pour participer à l'autre programme, mais à ceux qui ne peuvent pas satisfaire à cette exigence. Les centres de main-d'œuvre du Canada s'emploieront à évaluer les possibilités des particuliers qui leur seront dirigés en vue de la formation sur place et à s'assurer que la formation offerte est de nature, dans la mesure du possible, à servir dans d'autres emplois. Non seulement les provinces seront-elles largement consultées dans la mise en œuvre de ce programme, mais les syndicats ouvriers et le patronat industriel le seront également. En vérité, il y aura des consultations constantes avec les syndicats sur l'application précise du programme afin que ceux-ci puissent se rendre compte qu'il donne les résultats attendus.

M. Woolliams: Quand déclencherez-vous des élections?

L'hon. M. Lang: Certaines conditions seront imposées afin d'assurer que ceux qui participent à la formation sur place ne prennent pas la place d'employés réguliers. Par exemple, là où des employés sont congédiés, le programme de formation ne sera pas mis en œuvre, mais dans tous les cas des consultations suivies avec les organisations ouvrières interviendront.

Monsieur l'Orateur, ces dépenses, en immobilisations et en main-d'œuvre, qu'on peut faire rapidement afin de mettre plus de gens au travail pour chaque dollar dépensé, et les programmes de formation, sont l'indice de l'intérêt que nous portons à l'emploi d'un nombre maximal de Canadiens le plus tôt possible.

Les autres programmes, les programmes fiscaux annoncés par le ministre des Finances (M. Benson), indiquent que nous nous préoccupons de fournir des stimulants essentiels à l'expansion de l'économie dans le secteur privé, lieu privilégié de cette expansion pour l'économie canadienne. L'évolution de la situation internationale en particulier a causé quelques inquiétudes, mais les stimulants fiscaux devraient compenser dans une grande mesure les difficultés que cela a créées. Pendant quelques jours nous entendrons encore beaucoup parler des détails de ces divers programmes . . .

M. Woolliams: Nous en avons beaucoup entendu parler maintenant, mais sans résultat.

L'hon. M. Lang: . . . et des initiatives prises pour trouver du travail à ces autres membres de l'effectif ouvrier en quête d'un emploi, par suite d'une modification du taux de participation et de l'accroissement considérable de la main-d'œuvre au Canada. Il ne faut jamais oublier l'ampleur du défi auquel nous faisons face.

M. Woolliams: Nous ne l'oublierons pas.

L'hon. M. Lang: Envisagée sur une base annuelle et à un taux de 2.4 p. 100, la hausse du nombre de travailleurs ayant l'âge requis pour faire partie de la main-d'œuvre est environ 5 fois plus élevée que dans de nombreux pays industriels de l'Europe et sensiblement plus élevée qu'aux États-Unis.

M. Wooliams: Comment l'expliquez-vous?

L'hon. M. Lang: Voilà donc les défis qu'il nous faut relever, monsieur l'Orateur. Les programmes exposés à la Chambre ce soir feront beaucoup pour améliorer la situation dans l'immédiat; en outre, leurs effets indirects, de plus longue portée, favoriseront une expansion économique encore plus grande dans les mois à venir.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, à mon avis, il est temps que les Canadiens aient droit à un peu d'honnêteté de la part du premier ministre (M. Trudeau) et de son gouvernement. On comprend maintenant pourquoi le premier ministre participe aussi peu aux débats, pourquoi il participe par-ci ou débat sur le discours du trône, par-là à un débat sur le Nigéria, mais participe souvent aux débats à la télévision. On comprend maintenant pourquoi il ne participe pas aux débats à la Chambre, vu la faiblesse des arguments apportés par le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) et le ministre des Finances (M. Benson).

• (9.50 p.m.)

Une voix: Il s'en moque.

M. Nielsen: C'est l'honnêteté dont nous avons besoin des ministres comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui vient dire ici même qu'il n'y a pas de chômage dans le Nord, alors qu'il sait très bien qu'il y en a; du ministre du Travail (M. Mackasey) qui, en réponse à une série de questions des opposition-

nels nous dit que la Commission d'assurance-chômage fonctionne d'une façon efficace à 98 p. 100 alors qu'il n'y a pas un député de cette Chambre qui n'ait reçu de plaintes de ses électeurs au sujet du long retard apporté à certaines requêtes; du ministre des Finances (M. Benson), qui déclare que l'économie canadienne suit la ligne «envisagée dans mon budget du mois de juin».

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: C'est agir aussi honnêtement . . .

L'hon. M. Stanfield: Ou de sang-froid.

M. Nielsen: . . . ou de sang-froid que ce gouvernement l'est à propos de ces choses, ils nous inondent de statistiques. Ils essaient de brosser un tableau agréable. Je crois que le plus grand coupable gouvernemental est l'honorable député de Calgary-Sud (M. Mahoney), secrétaire parlementaire imbu de statistiques auprès du ministre du Revenu national.

Une voix: Il est attaché au ministre des Finances.

M. Nielsen: Le ministre des Finances; c'est encore pire. Pour lui tout est parfait. Pour lui tout va bien. Et le secrétaire parlementaire du premier ministre (M. Danson), a lancé la première grenade qui déclenchera une guerre commerciale à l'échelon international. On ne peut que supposer qu'il a agi ainsi à la connaissance du premier ministre (M. Trudeau) et avec son consentement. Ils peignent tous un tableau éblouissant; cependant aucun des ministres et aucun de ces ânes bâtés de l'autre côté de la Chambre ne parleront du taux de chômage qui existe au Canada. Le pourcentage se trouve être de 7.1 p. 100, le plus élevé de cette décennie. Et que font-ils? Ils haussent les épaules, se dérobent et proposent en guise de remède à cette situation tragique des promesses universellement remplies par le précédent gouvernement progressiste conservateur. Ils poursuivent l'application de ces programmes.

Une voix: De quel précédent gouvernement s'agit-il?

M. Nielsen: Nous avons besoin d'honnêteté de la part du ministre qui vient de reprendre sa place. Il déclare que ce programme comporte une nouvelle caractéristique.

L'hon. M. Stanfield: C'est un programme nouveau et amélioré.

M. Nielsen: C'est de la formation sur le tas. Ce programme existe depuis dix ans. Et si le gouvernement n'avait pas été assez aveugle pour en diminuer la portée, il pourrait fort bien contribuer encore à diminuer le chômage actuel. Quelle confusion! On a ici un exemple de confusion personnifiée.

Nous sommes en plein milieu du débat sur la loi de réforme fiscale qu'est le bill C-259, et voilà que le gouvernement annonce qu'il a 100 amendements à présenter à l'égard de ce bill, ajoutant par là à la confusion. Mais je voudrais bien savoir comment nous pourrions avoir un débat intelligent comme a dit le ministre responsable de la Commission canadienne du blé lorsqu'une telle confusion existe?

L'hon. M. Stanfield: Ne vous emballez pas trop.

Une voix: Je vois le premier ministre qui s'en va.

M. Nielsen: Je pense que la chaleur est trop forte pour le premier ministre. Je ne lui reproche pas de partir. Il est tout prêt à s'en aller; il devrait même le faire pour de bon.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ils ont pesté contre le programme de travaux d'hiver, le programme de formation sur le tas et le programme de formation professionnelle, mis en œuvre par l'ancien gouvernement conservateur. Le ministre du Travail était à la Chambre à ce moment-là comme l'était le ministre de la Justice (M. Turner).

L'hon. M. Stanfield: Ce programme est nouveau et a été amélioré.

M. Nielsen: Il est nouveau et a été amélioré. Ils ont méprisé notre programme, l'ont ridiculisé et rejeté. Ils ont pendant des mois rejeté avec mépris toutes les suggestions provenant de l'opposition, sachant fort bien qu'il y aurait une crise sérieuse dans le domaine de l'économie et du chômage. Et les voilà soudain qui serrent ces programmes sur leur cœur comme s'ils en étaient les initiateurs.

Une voix: Ils croient avoir une idée neuve.

M. Baldwin: C'est seulement un cœur neuf.

M. Nielsen: Un cœur greffé. En 1963, lorsque tous ces libéraux fanfaronnaient dans le pays, et ils sont encore nombreux ici, bien qu'à ma droite je remarque que ces survivants dont on a dit tant de mal ne soient pas très nombreux ce soir, ils promettaient de créer un million d'emplois nouveaux par an. Un million d'emplois nouveaux par an, c'est le chiffre qu'ils promettaient; et pourtant nous venons d'entendre le ministre des Finances annoncer fièrement qu'il venait de créer 200,000 emplois par rapport à l'année dernière. Quelle piètre tentative en guise d'explication que d'affirmer que des centaines de milliers de Canadiens ont été victimes du chômage à cause de l'action et des politiques préméditées du gouvernement actuel.

Une voix: C'est honteux!

M. Nielsen: Il est rassurant de constater qu'enfin le gouvernement a convenu qu'il s'agissait d'une situation d'urgence, compte tenu du fait que la Chambre a essayé à maintes reprises de proposer l'ajournement en vue de tenir un débat d'urgence comme celui-ci. On a effectué de telles tentatives pendant plusieurs mois. Pourtant, ce mois-ci et à brûle-pourpoint, on a exposé les chiffres de Statistique Canada sur le chômage et subitement cet événement devient une situation d'urgence qu'il nous est permis de discuter grâce au consentement préalable du gouvernement.

On versera 160 millions au programme des travaux d'hiver pour la construction des édifices fédéraux et aux travaux de la SCHL.

L'hon. M. Stanfield: Ne devrait-on pas dresser un monument en l'honneur du gouvernement et de son ministre?

M. Nielsen: Ils en ont besoin. Tous ces jolis propos au sujet des effets de multiplicationn n'ont aucun sens. Ce n'est qu'un camoufflage du pétrin dans lequel ils sont plongés. Il n'y a rien de vraiment positif ici, qui nous apporterait des remèdes et nous sortirait du pétrin. Je viens de parler d'honnêteté. Oh, oui, le premier ministre marche d'un pas sûr. Il s'est avancé jusqu'à créer un nouveau programme qui nous permettrait de faire face au marasme causé par la politique économique de Nixon.

Une voix: Il veut davantage de secrétaires parlementaires.

M. Nielsen: Ils n'ont pas à s'en faire ceux-là. Ils sont en sécurité. Seulement un tiers d'entre eux ne sont pas employés par le gouvernement. Les autres ont tous leurs sinécures. Il y a les membres du cabinet, les secrétaires parlementaires et tout le reste.

A l'occasion de l'émission «*Encounter*» de Radio-Canada, le premier ministre a déclaré il y a quelques semaines:

Nous croyons que les mesures budgétaires du gouvernement ont placé l'économie sur la voie de la croissance. Le produit national brut augmente . . .

Une voix: C'est vrai.

M. Nielsen:

. . . la consommation augmente; . . .

Une voix: C'est vrai.

M. Nielsen:

. . . on a entrepris plus de construction de logements que jamais auparavant; . . .

Une voix: C'est vrai.

M. Nielsen:

. . . les stocks baissent; les exportations augmentent.

M. Stanfield: Le gouvernement peut se permettre de dépenser un milliard de plus.

M. Nielsen: Le premier ministre dit que le gouvernement a beaucoup fait pour la population. Qu'il aille donc dire cela aux 7.1 p. 100 des travailleurs qui sont en chômage. Il reconnaît qu'il est fort regrettable qu'il y ait des gens en chômage, et il dit que le taux du chômage est plus élevé qu'on ne le souhaiterait. Cela remonte à un mois.

Une voix: C'était à l'émission «laugh-in».

M. Nielsen: Et qu'a-t-il dit à propos de l'hiver qui approche? D'avance, il le voyait tout en rose et il a déclaré:

. . . au point de vue économique, ce sera un meilleur hiver . . . Ainsi les choses iront mieux en ce qui concerne la croissance économique. Ce sera un meilleur hiver quant au nombre des chômeurs, et aussi en ce qui concerne les chiffres relatifs, les chiffres désaisonnalisés et les chiffres absolus.

Il serait temps que nous cessions de jouer avec les chiffres désaisonnalisés, relatifs et absolus et que nous procurions du travail à un certain nombre de ces chômeurs.

Ceci me fait penser à autre chose. Au temps où le ministre du Travail était assis de l'autre côté parmi les députés de l'arrière-ban, il s'efforçait toujours de poser comme le champion des travailleurs. C'était son leitmotiv chaque fois qu'il rédigeait les interventions du ministre du Travail de l'époque dans les conflits sociaux. Je me rappelle Radio-Canada et la Transcanadienne. Il faisait toujours grand étalage de sa boîte à casse-croûte, celui de l'ouvrier moyen. Il est maintenant ministre du Travail. Il a des responsabilités envers cet ouvrier aujourd'hui sans travail.

• (10.00 p.m.)

L'hon. M. Stanfield: Il l'a perdue, sa boîte.

M. Nielsen: Peut-être bien. Mais l'image n'est pas honnête. Quand on discute d'une question aussi grave que celle-ci, il ne suffit pas pour les ministres et les députés d'en face de se lever et de débiter une kyrielle de statistiques et de brosser de jolis tableaux. Il est temps qu'ils nous parlent de faits. Ils devraient nous dire ce qu'ils vont faire, en termes précis, pour faire face à la crise actuelle du chômage.

Quand le premier ministre (M. Trudeau) a été interrogé à la même émission par le journaliste de réputation nationale, M. Lynch, il a dit au sujet du chômage:

. . . la situation s'améliorera.

M. Lynch: Elle s'améliorera.

M. Trudeau: Oh oui. Vous savez, à moins d'un désastre en provenance de notre voisin du Sud.

C'est le prétexte que le gouvernement tente d'invoquer pour masquer son incompétence. Il tente d'imputer aux actes posés par le président des États-Unis le marasme économique qui sévit au Canada à l'heure actuelle. Il sait très bien que ce marasme est son œuvre propre et il ignore comment s'en sortir.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: Eric Kierans l'a déjà dit.

M. Nielsen: Les hommes intelligents qui ont quitté le gouvernement sont ceux qui l'ont déjà dit.

M. Francis: Oh, oh!

M. Nielsen: Nous entendons le député d'Ottawa . . .

Une voix: Le député de nulle part.

M. Nielsen: Comme le dirait le premier ministre, qui diable est-il? Que le député se lève pour apporter quelque chose à ce débat et qu'il oublie un peu le chiffre de 7.1 p. 100. Que chacun de nos vis-à-vis en fasse autant. Au lieu d'applaudir des ministres qui ne disent et ne font rien, il faudrait bigrement qu'ils se lèvent et qu'ils parlent au nom de leurs commettants, en disant les choses telles qu'elles sont.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je cite ce passage de la même émission:

M. Lynch: Eh bien! nos voisins du Sud ont causé chez nous un beau désastre.

M. Trudeau: Oui, et nous avons pris les mesures qui, à mon avis, neutraliseront ce désastre.

Les chiffres publiés aujourd'hui ne confirment pas cette déclaration. Le premier ministre a encore dit à la même occasion:

Je ne sais pas si le résultat final au cours de l'hiver et du printemps sera de plus ou moins 5 ou 4 p. 100. Tout ce que je sais, c'est que l'économie s'est engagée dans la bonne voie et que les chiffres absolus et désaisonnalisés sont en train de diminuer, comme je l'ai avoué à la Chambre il y a quelques jours, sauf en ce qui concerne les moins de 20 ans.

C'est ce qu'il a dit il y a à peine trois semaines. Comme il avait tort et comme il a encore tort! Le chef de l'opposition (M. Stanfield) a parlé d'incompétence. A l'œuvre on connaît l'artisan. Ce que j'aime vraiment de la transcription . . .

M. Francis: Dites-nous ce que vous pensez des mesures de ce soir.

M. Nielsen: Elles arrivent trop tard et sont largement insuffisantes. Elles reprennent les programmes que le gouvernement Diefenbaker avait présentés au début des années 60.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Je me rappelle les quatre cavaliers de l'Apocalypse, siégeant de ce côté-ci de la Chambre, qui faisaient alors au gouvernement de l'époque les mêmes observations que je fais maintenant.

M. Cafik: La géographie n'est pas sans importance. Tout dépend de l'endroit où vous siégez.

M. Nielsen: Dites-le aux milliers de chômeurs du pays. Peu importe où ils sont assis. Le député devrait dire cela à ses commettants.

Des voix: Bravo!

M. Nielsen: Ce député ne devrait pas interrompre.

M. Cafik: Nous sommes aussi soucieux du chômage que vous l'êtes.

M. Nielsen: C'est parfait, monsieur l'Orateur. Si le député est soucieux, il prendra la parole en faveur de ses commettants, qui sont plus que durement touchés par le problème du chômage dans notre pays.

M. Cafik: C'est ce que j'ai l'intention de faire.

M. Nielsen: S'il a du caractère, c'est ce qu'il fera.

M. Cafik: Si vous voulez bien reprendre votre siège et nous en donner l'occasion, nous allons tous participer.

M. Nielsen: C'est le pouvoir de droit divin. Ils l'ont tous de l'autre côté. C'est un symptôme du parti libéral. Ils croient être les seuls à avoir les réponses. Ils croient être les seuls à avoir raison, les seuls à avoir le droit de parler. Ils croient que toute mesure législative dont la Chambre est saisie devrait être approuvée sans la moindre plainte de la part de l'opposition. Ils ne comprennent pas le travail d'une institution démocratique comme le Parlement. L'intervention stupide du député en est une preuve.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Il appuie les contrevenants.

M. Nielsen: La loi sur les réserves provisoires de blé n'est qu'un exemple de leur façon de violer la loi. Comme preuve à l'appui il y a le document déposé le 8 octobre. Les députés devraient l'examiner s'ils croient que la loi sur les réserves provisoires de blé n'est qu'un exemple isolé. L'Auditeur général a si honte du rapport financier de la Commission d'énergie du Nord canadien qu'il ne le certifiera même pas parce qu'il ne croit pas qu'il est conforme à la loi.

Le ministre des Finances (M. Benson) trouvait la situation encourageante. Il disait vers la fin de son discours que l'économie était forte et prenait de l'expansion. A les entendre parler, lui et ses partisans, nous n'avons aucune raison de nous inquiéter. C'est ce que disait le ministre des Finances le 7 septembre 1971, comme en fait foi la page 7580 du hansard:

> Nous avons la conviction que le chômage tendra à diminuer à mesure que l'économie se raffermira. Mes amis d'en face savent que cela se produira, et j'espère que le chef de l'opposition qui soutient que le chômage ne baissera pas au-dessous de 6 p. 100 cette année, cédera la direction à l'honorable député de Prince Edward-Hastings quand cela arrivera.

Mais il n'a pas baissé. Non seulement le ministre des Finances se trompait en faisant cette déclaration en septembre dernier, mais il était moins qu'honnête. Voici ce qu'il disait, comme on peut le voir à la page 6908 du hansard:

> Quant aux problèmes immédiats, il est évident que le chômage est trop élevé. La croissance économique est trop lente. D'autre part, les coûts augmentent à un rythme qui fait que l'évolution future des prix nous préoccupe. En outre, il est évident que ces problèmes sont connexes. Il faut les traiter et les résoudre ensemble. Je suis sûr que nous avons passé le tournant à la fin de l'an dernier et que la relance est nettement amorcée, malgré une certaine hésitation apparente.

Et quelle relance, monsieur l'Orateur!

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce): Si j'ai bien compris le chef de l'opposition (M. Stanfield), il a déclaré approuver les mesures annoncées mais les trouve tardives. Il les approuve dans la mesure où il essait de s'en attribuer le mérite. J'aimerais parler de ces deux points.

Premièrement, quand il s'agit de créer des emplois dans une économie mixte et libre telle que la nôtre, il n'y a qu'un nombre déterminé de possibilités. Quel que soit le nombre d'économistes qu'on consulte ils proposent tous plus ou moins les mêmes solutions. C'est une question de dosage. Pendant ces derniers mois, le chef de l'opposition nous a suggéré toutes ces solutions. Il ne lui est pas difficile de prétendre, ce soir, en avoir déjà exposé les lignes générales. Quand on recommande n'importe quelle solution, il est inévitable qu'on tombe de temps en temps sur la bonne.

Deuxièmement, ses critiques portant sur la date de mise en œuvre de ces solutions sont plus graves. Selon lui nos calculs prévisionnels laissent à désirer et ces solutions auraient dû être mises en œuvre plus tôt. J'admets qu'une bonne synchronisation constitue l'élément capital de l'application de politiques économiques de cette nature. Compte tenu des éléments d'information disponibles, je ne pense pas que le moment était mal choisi. Il est facile, après coup, de dire que le moment était mal choisi, mais le 18 juin, quand le ministre a fait son dernier exposé budgétaire, tous les indices étaient favorables. Il n'était pas possible de prévoir alors la surtaxe américaine. Ce soir, j'ai eu l'impression qu'aux yeux des députés de l'opposition, la surtaxe n'avait absolument pas modifié la situation. Cependant, si je lis correctement leurs propos d'il y a quelques semaines, ils disaient juste le contraire. De toute façon, lors de la présentation du budget, il n'était pas possible de prévoir les initiatives américaines, ni la dégradation de la situation quant au chômage des jeunes.

• (10.10 p.m.)

Je me souviens fort bien des articles des journaux et des opinions émises à l'époque par les économistes. Ils s'accordaient à dire qu'il s'agissait d'un budget expansionniste et que c'était le genre de budget dont le pays avait besoin. Il me semble qu'il est important de rappeler certains chiffres mentionnés ce soir par le ministre au sujet du taux de croissance. Il a fait remarquer que le taux de croissance avait augmenté de 2.3 p. 100 au cours du premier semestre de 1970, de 3.5 p. 100 au cours du second semestre, et de 6.2 p. 100 au cours du premier semestre de cette année. Il a dit aussi qu'au deuxième trimestre, la production augmentait au taux de 8.5 p. 100 par an. Le taux de croissance était donc passé de 2.3 à 8.5 p. 100 en un an à peine. Le 18 juin, tout donnait à penser que l'économie était en hausse. A mon avis, il aurait été insensé, à l'époque, de prendre d'autres mesures expan-

sionnistes, ce qui aurait suralimenté une économie qui n'en avait pas besoin.

Il est facile de critiquer aujourd'hui, et de dire que les prévisions étaient fausses; mais je n'ai pas encore entendu les partis de l'opposition proposer des moyens précis de revaloriser les prévisions. Tous les pays du monde ont du mal, de nos jours, à faire des prévisions, car il n'est d'économie qui soit entièrement fermée: le monde dans lequel nous vivons est fondé sur l'interdépendance, et la conjoncture économique est fonction de toutes sortes de facteurs. Je suis bien d'avis que nous devrions chercher des moyens d'améliorer la situation, et j'ai moi-même fait des propositions en ce sens. Il y a quelque temps, le chef de l'opposition (M. Stanfield) a proposé la création d'un organisme autonome habilité à faire les prévisions économiques à court terme. Je préférerais, pour ma part, que l'on augmente le personnel et les pouvoirs de certains des organismes actuels qui s'occupent de faire des prévisions à court terme. A mon avis, ils devraient être sous contrôle politique et prêter plus d'attention aux exigences politiques.

Le leader du NPD a déclaré que la politique que le gouvernement a présentée ce soir est assez bonne, mais ne suffit pas. Il s'est malheureusement laissé aller à des attaques personnelles, contre le ministre des Finances et d'autres ministres, comme c'est souvent le cas lorsqu'il s'échauffe au cours d'un débat. L'honorable député du Yukon (M. Nielsen) qui m'a précédé en a fait de même. Je ne vois pas en quoi cela fait avancer les débats. L'honorable député de York Sud (M. Lewis) a parlé de complaisance. Il a accusé quelques députés ministériels de se complaire dans notre situation économique. Je crois que ce député confond bruit et volume avec intérêt. Avec quelques-uns parmi ses collègues il se lève pour faire beaucoup de bruit croyant montrer un grand intérêt pour une question. Les ministériels qui étudient le problème en profondeur n'en font pas pour autant beaucoup de bruit, mais ce député et ses amis interprètent cela comme la marque de complaisance. Monsieur l'Orateur, on ne peut pas juger du sérieux par le bruit.

Voici un aspect intéressant du discours du chef du Nouveau parti démocratique: bien qu'il représente un parti qui se veut plus ou moins socialiste, il n'a présenté aucune solution de rechange. Il a lancé les mêmes attaques que le chef de l'opposition officielle. Il a approuvé les initiatives du gouvernement, mais a ajouté qu'on aurait pu faire plus un peu plus tôt. Il n'a vraiment proposé aucune solution de rechange. Or, dans une économie libre et mixte comme la nôtre, les choix se font rares. Il s'agit de bien mêler les éléments, de bien calculer et de faire preuve de sagesse politique et de clairvoyance—et personne n'a le monopole de la perfection à ce jeu. Néanmoins, je prétends que le calcul était bon, compte tenu de ce que l'on savait à l'époque.

L'opposition a accusé le gouvernement de manifester un optimisme béant au point de ne pas agir! Je répète que le budget du 18 juin était important et qu'on avait reconnu ce fait à ce moment-là. En fait, la plupart des oppositionnels ont déclaré qu'ils étaient sur le point d'annoncer des élections vu que ce budget était si expansionniste. Ils ont prétendu dans les journaux et à la télévision que c'est ce genre de budget expansionniste qui mène inévitablement aux élections. L'opposition dit maintenant qu'on n'a rien fait le 18 juin. J'affirme que le gouvernement a pris une initiative importante le 18 juin, mais, depuis, de nouveaux éléments ont surgi qui ne pouvaient se prévoir. Nous sommes maintenant accusés de surestimer l'effet de la surtaxe des États-Unis. Peut-être l'opposition le mésestime-elle ce soir, même si il y a quelques semaines elle le montait beaucoup plus en épingle mais pour des motifs d'ordre politique. Elle dit maintenant que cela n'a rien à voir avec la situation.

Le député d'York-Sud a mentionné qu'il aimerait proposer un programme qui permettrait de créer 250,000 nouveaux emplois. Les propositions auxquelles il songe à cette fin sont du pareil au même, ce qui signifierait, je suppose, un déficit encore plus élevé. Il affirme que les mesures proposées n'engendreront pas un si grand nombre d'emplois. J'ignore sur quoi il fonde son assertion.

M. Orlikow: Vous mentionnez un chiffre. Combien d'emplois seront créés? On le verra bien.

M. Allmand: Je ne suis ni un oracle ni un prohète comme le député d'York-Sud. Je crois que les mesures présentées ce soir à la Chambre sont importantes et entraîneront une forte augmentation de l'emploi.

M. Orlikow: Combien d'emplois?

M. Allmand: Je ne ferai pas de prédictions. C'est facile de prédire quand on fait partie de l'opposition. On peut faire toutes sortes de prédictions et forcément on tombe bien une fois ou une autre.

Le leader du NPD a aussi reproché au gouvernement de n'avoir pas consulté les provinces avant de présenter ce programme. Il a parlé de crédibilité. Que dire de sa propre crédibilité? Si je ne me trompe, il y a quelques jours à peine, lui-même et son parti recommandaient que le gouvernement présente un programme sans consulter les provinces. Ses partisans disaient qu'à défaut d'une entente à l'occasion d'une conférence fédérale-provinciale à une date plus rapprochée, le gouvernement devrait aller de l'avant avec ses plans et les faire connaître immédiatement. Et ce soir il reproche au gouvernement de présenter ces propositions avant d'avoir consulté les provinces.

Une voix: C'est en juillet qu'on aurait dû le faire.

M. Allmand: Vous autres, vous aurez l'occasion de parler. Le débat peut se prolonger toute la nuit. Le premier ministre a déclaré, en réponse à des questions, qu'il s'efforce depuis juin dernier d'organiser une rencontre avec les provinces. Il a pris l'initiative de le faire. Si cette rencontre n'a pas eu lieu, qui en est responsable? On avait fixé une date en décembre. Le premier ministre préférerait que cette réunion se tienne plus tôt. Nous espérons tous que ce sera pour bientôt.

• (10.20 p.m.)

Le chef du Nouveau parti démocratique se disait d'avis, ce soir, que nous avions tort de présenter ces propositions et ces programmes sans avoir consulté les provinces. Il y a peut-être eu des consultations de ce côté, mais la semaine dernière encore, plusieurs membres de l'opposition étaient d'avis d'agir comme nous le faisons actuellement. Comment croire alors le Nouveau parti démocratique?

Les critiques actuelles de l'opposition, nous nous y attendions. J'ai le sentiment que si le ministre des Finances avait présenté ce soir tous les programmes proposés par le parti conservateur, le Nouveau parti démocratique et le Crédit social, on l'aurait accusé d'offrir trop peu ou d'arriver trop tard ou de quelque chose du genre. Nous nous attendons à des discours comme celui du député du Yukon (M. Nielson), qui se composait surtout de remarques personnelles à l'égard des députés ministériels, se rapportait bien peu aux propositions à l'étude et ne constituait ni une critique ni analyse sérieuse de nos politiques.

J'ai eu le plaisir de retrouver, dans les mesures proposées ce soir, quelques-unes de celles que j'avais suggérées lors d'un débat réservé à l'opposition il y a environ une semaine. Je me réjouis tout particulièrement du programme de formation sur place, destiné surtout aux jeunes gens qui n'ont pas les qualités requises pour le programme de recyclage de la main-d'œuvre. En parlant à l'occasion de ce débat, je faisais allusion au rapport du comité de la jeunesse, dont on a minimisé l'importance de façon injustifiable. Comme je le signalais, l'un des meilleurs chapitres du rapport de ce comité avait trait au chômage chez les jeunes. Le comité en question a fait d'excellentes recommandations dont quelques-unes ont été adoptées par le gouvernement.

Je ferai remarquer en terminant, que les députés de tous les partis à la Chambre s'inquiètent vivement de la situation économique du Canada. Elle est grave et nous avons tous insisté là-dessus. Personne ne songe à en sous-estimer la gravité. Mais si nous sommes vraiment sincères en parlant de la situation actuelle, nous devrions tous épauler le gouvernement et faire un succès de son programme. L'amélioration de la situation économique au Canada est beaucoup plus importante à mon sens, que la politique de parti, et elle exige la collaboration de tous les représentants. J'espère que le programme du gouvernement aura d'heureux résultats et que nous y jouerons tous le rôle qui nous revient.

M. Gordon Ritchie (Dauphin): Monsieur l'Orateur, je crois qu'il serait bon de rappeler aux députés qu'en ce moment-ci le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) et le ministre des Finances (M. Benson) sont dans la salle de conférence et participent, d'après ce qu'on me dit, à une sorte de débat télévisé. Il ne faut pas se demander pourquoi on manifeste si peu d'intérêt dans cette Chambre.

Je me souviens du débat sur l'industrie des céréales de l'Ouest et un article du *Globe and Mail* sur l'attitude des cultivateurs de la Saskatchewan concernant la campagne qui se poursuit actuellement dans le cadre de l'élection partielle dans la circonscription d'Assiniboia. Le sentiment d'aliénation n'a trouvé de meilleur reflet que dans le grand débat qui s'est poursuivi dans cette Chambre pendant des jours et au cours duquel le ministre responsable de la Commission du blé (M. Lang) a présenté un bill de stabilisation des céréales prévoyant une réduction de 1 p. 100 pour les cultivateurs et un raccourci en vertu duquel le programme de stabilisation des céréales aurait très peu aidé les cultivateurs avant 1980.

Ce soir, le ministre des Finances a battu tous les records. Après avoir soutenu non seulement pendant tout l'été mais pendant les deux dernières années que l'économie se portait bien, il faisait face ce matin à un taux de chômage de 7.2 p. 100. Il a alors décidé que l'économie avait besoin d'une injection massive, mais je crains qu'une grande partie de cette injection massive ne serve à rien. Voyons, par exemple, le programme de travaux d'hiver, qui est essentiellement le programme pour les municipalités. Il faut des mois avant d'établir convenablement un tel programme et de voir s'il rapporte des sommes raisonnables de dollars. Les travaux d'ingénierie et autres nécessitent beaucoup de préparation.

Le premier ministre (M. Trudeau) et son cabinet auraient dû se rendre compte au cours de l'été qu'il y avait beaucoup à faire. Le premier ministre n'en est même pas arrivé à fixer la date, de concert avec les provinces, en vue d'établir un tel programme. On l'annonce sans préparation préalable avec les provinces, encore moins avec les municipalités. Même à une époque où les communications sont censées être meilleures qu'elles ne l'étaient il y a cent ans, les municipalités auront beaucoup de difficulté à développer un programme qui soit utile et serve à créer beaucoup d'emplois.

Quoiqu'il en soit, ces allégements fiscaux sont les bienvenus. La réduction de l'impôt sur les sociétés est particulièrement bien accueillie par le secteur privé et augmentera les possibilités d'emploi. Cependant, cette réduction prendra fin en 1972. Des mesures qu'on aurait dû prendre progressivement sont appliquées sans transition. C'est pourquoi je me demande si elles ne constituent pas autant de leurres électoraux destinés à tromper les électeurs sur la façon détestable dont notre économie est dirigée depuis trois ans.

Divers autres éléments doivent entrer en considération pour évaluer la situation dans laquelle nous nous trouvons. Quelles sont les forces tant internes qu'externes qui nous ont mis en si mauvaise passe? Nous aurions pû réagir contre ces forces, mais je suis persuadé que l'histoire démontrera combien le gouvernement s'est montré maladroit dans la gestion de nos affaires internes et externes.

Le premier facteur à considérer est que le Canada a créé le régime d'assistance publique le plus complet du monde. L'assistance publique, dans son sens le plus large, relève des provinces et pourtant le gouvernement fédéral a encouragé la création d'inombrables programmes d'assistance publique, même alors que les provinces protestaient de ce qu'on les leur imposait souvent malgré qu'elles ne soient pas prêtes à les recevoir. Avant leur mise en œuvre, on n'a jamais essayé d'en déterminer le coût, la façon dont ils seraient gérés ni, par la suite, comment éviter des dépenses excessives, aussi bons soient ces programmes. Ce n'est que maintenant, alors que ces programmes coûtent des sommes excessives que le gouvernement s'inquiète d'en réduire les frais et cherche à économiser.

Le gouvernement fédéral s'est extrêmement mal acquitté de sa tâche. Lorsque les provinces mettaient en doute les possibilités d'application d'un programme, il leur répondait invariablement que pour réaliser l'universalité il était nécessaire d'adopter des programmes non limitatifs. Et ces programmes de dépenses ne sont pas encore terminés. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) va nous présenter son plan de soutien des revenus familiaux, s'il parvient jamais à en terminer avec le bill fiscal, qui recanalisera les allocations familiales en faveur des économiquement faibles. Je conviens qu'une forte partie des allocations familiales étaient versées à des gens qui n'en avaient nul besoin, mais ce nouveau projet coûtera 150 millions de dollars de plus.

La loi de l'assurance chômage qu'on a adoptée récemment, est une forme déguisée de revenu garanti. A l'étape du comité, les députés ont eu l'assurance que le programme ferait ses frais du point de vue fiscal si le taux de chômage se situait aux environs de 4 p. 100, quoique le chiffre fourni fût imprécis. Lorsqu'on songe que la moyenne de chômage au cours des années 60 dépassait de loin le taux de 4 p. 100 et que le taux actuel en est de 7.2 p. 100, on en conclut que près de la moitié des prestations d'assurance-chômage seront payées par le Trésor fédéral, ainsi que le révèlent les chiffres estimatifs du ministère de la Main-d'œuvre.

• (10.30 p.m.)

Tout ceci m'amène à la question principale: Que faisons-nous pour les entreprises canadiennes? Il leur faut produire toutes les marchandises en commande pour permettre la survie de notre économie de bien-être. Jusqu'à ce soir, le gouvernement n'a procuré aucun encouragement aux entreprises, sauf qu'il les a assujetties à un impôt après l'autre. Parlant de M. Nixon, le chef libéral de l'Ontario, le *Globe and Mail* du mardi 12 octobre, disait ce qui suit:

> Songez à l'incertitude qui envahit le monde des affaires, qui l'oblige à se rétracter et qui fait échec à une expansion créatrice d'emplois . . . C'est le gouvernement libéral d'Ottawa qui en est la cause parce qu'il s'est attardé pendant des années, sur un nouveau système d'imposition qui aurait lourdement grevé les entreprises, pour le retirer ensuite—en grande partie à cause de la riposte bien fondée du gouvernement ontarien—et le remplacer par un autre régime presque aussi déroutant, le tout coiffé d'une loi sur la concurrence devant laquelle les hommes d'affaires se demandent s'ils vont finir derrière les barreaux ou devoir payer une amende d'un million de dollars; tout cela au lieu de créer

Le projet de loi de l'impôt sur le revenu dont la Chambre est saisie aurait convenu il y a une décennie. Il favorise une prétendue équité au détriment de la croissance économique, et lorsqu'un conflit surgit entre l'équité, les contribuables et les recettes du Trésor, c'est ce dernier qui décidément l'emporte. Dans ce projet de loi, le gouvernement a fait une dinstiction injuste envers les hommes d'affaires privés, les cultivateurs et les propriétaires de magasins. Il n'a assumé aucune responsabilité envers le secteur des entreprises non constituées en corporations. Il ne leur vient pas en aide pour leur permettre de prospérer.

Par les dispositions fiscales relatives aux petites entreprises, le gouvernement les démunit en grande partie de la liberté de choix. Au fait, il semble qu'il ait simplement payé de paroles le sentiment généralement répandu voulant que ces entreprises puissent, sous le nouveau régime d'imposition, bénéficier de concessions fiscales. Il a encadré cette partie du bill de façon si rigide, apparemment par crainte de l'étranger qui achèterait une petite société, que les propositions fiscales s'en trouvent virtuellement réduites à rien. Aux termes du Code de travail, le gouvernement projette, dans l'article ayant trait aux changements techniques, de brider l'industrie au moyen de restrictions très sévères, de sorte qu'une compagnie ne pourra instaurer de changements techniques avant la fin d'un contrat de travail. Cela semble, du moins au premier abord, un dispositif qui retardera l'évolution technique dans notre industrie, et quel moyen plus sûr y a-t-il d'empêcher une industrie d'être efficace?

D'autre part, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford), dans son bill touchant la concurrence, restreint les affaires, apparemment pour créer une société idéale où tout consommateur sera protégé à l'infini. S'il les encadre par des règlements semblables, l'industrie et les services pourront à peine respirer.

Étant donné les modalités de notre commerce international, le gouvernement s'est conduit de façon bizarre. Alors que les États-Unis défendaient le monde occidental au Vietnam, avec leur sang et leurs deniers, le gouvernement du Canada a réduit systématiquement ses engagements envers l'OTAN et diminué les troupes qui doivent assurer la sécurité de notre propre pays. Et il a, sur le plan diplomatique, reconnu la Chine rouge aux dépens de Formose. Il s'emploie assidûment à expulser formose des Nations Unies, en contradiction directe de l'attitude prise par les États-Unis. Que dit le *Globe and Mail* à ce sujet, dans un éditorial du 12 octobre? Il dit ceci:

> Ou encore, considérez la froideur qui règne entre le Canada et les États-Unis, laquelle, indubitablement, a favorisé, sinon précipité, l'indifférence des États-Unis à l'égard des conséquences que pourraient avoir les mesures américaines sur l'économie du Canada.

Alors qu'il était en Russie, le premier ministre (M. Trudeau) a dépeint les États-Unis comme constituant une menace culturelle, économique et même éventuellement militaire pour le Canada.

Dans ce rapport Gray si longtemps attendu et sans doute trop tôt disparu sur les capitaux étrangers au Canada, il y avait certaines tendances de sympathie à l'égard des nationalistes économiques au Canada qui dépeignent les Canadiens comme pourvoyeurs de bois et d'eau des États-Unis; le rapport Gray aurait sûrement été défavorable à l'égard des investissements étrangers.

A entendre les Américains, on ne peut pas condamner la mesure prise par le gouvernement des États-Unis en appliquant la surtaxe au Canada. Le Canada est avec l'Allemagne et le Japon l'un des pays visés. Les États-Unis n'avaient pas d'autre choix que celui de redresser leur balance de paiements. La plupart des plaintes américaines concernent le pacte de l'automobile et l'utilisation qui en a été faite comme par exemple avec la fabrique de pneus Michelin de Nouvelle-Écosse et les motoneiges. Tout cela a créé une situation de déséquilibre en faveur du Canada. Il y a de nombreux domaines où il serait utile de négocier à propos de la surtaxe américaine. Nous devons être conscients du changement des conditions du monde dans lequel nous vivons. Lorsque le monde s'est fondu pour les échanges commerciaux en des groupes tels que le marché économique européen, le groupe asiatique et l'Amérique du Nord, nous n'avons pas fait grand-chose à ce sujet. Nous avons supposé que nous pouvions fonctionner en dehors de tout bloc commercial d'une façon indépendante. Peut-être en est-il ainsi, mais nous ne pouvons pas le faire à moins d'un changement considérable dans la direction de notre économie.

Il faudrait prendre des mesures au niveau national pour stimuler les affaires, comme cela a été proposé ce soir, mais nous devrions accorder une plus grande place dans notre société aux entrepreneurs. Il faudrait examiner nos structures du bien-être et prendre des décisions de nature à réaliser des économies dans ces domaines sans réduire le service. A l'échelle internationale, il nous faut négocier avec les Américains sur les points délicats et les supposées revendications d'une façon résolue et ferme. M. Connally a suggéré que le Canada a probablement rempli nombre des conditions nécessaires à l'abolition de la surtaxe américaine. Cela a permis au dollar de flotter et aux cours des changes de s'adapter d'eux-mêmes aux fluctuations du marché. Le gouvernement canadien a pris des mesures tendant à la réduction des barrières spécifiques

aux échanges. Je pense qu'il hâterait la suppression des surtaxes en se déclarant prêt à réexaminer rapidement les garanties de l'accord de 1965 sur l'automobile entre le Canada et les États-Unis.

Il faut accepter et promouvoir les mesures annoncées ce soir par le ministre des Finances. Il est regrettable qu'elles soient apparues si tardivement, et je crois qu'en ce qui concerne particulièrement le programme des travaux d'hiver, les avoir annoncées plus tôt aurait été un moyen plus efficace de créer des emplois pour cet hiver.

[*Français*]

M. Yvon L'Heureux (Chambly): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir de participer au débat de ce soir. Lors de mon élection, au mois de mai dernier, dans ma belle circonscription de Chambly, j'avais insisté sur l'importance de l'économie.

Ce soir, je veux exprimer mon opinion sur le chômage et sur la situation économique au Canada, problèmes qui nous préoccupent tous au plus haut point non seulement à cause de leur envergure au moment présent, mais aussi à cause des conséquences néfastes qu'ils peuvent entraîner.

Heureusement que ce soir l'honorable ministre des Finances (M. Benson) a annoncé des mesures salvatrices pour les Canadiens, mesures qui vont sûrement aider à résoudre le problème du chômage et à stabiliser de nouveau l'économie canadienne. Je veux le féliciter et le remercier au nom de mes électeurs et de tous les Canadiens.

Si le travail manque, ce n'est pas parce que le Canada manque de matières premières. Nous possédons un riche sous-sol et d'abondantes ressources énergétiques. Le territoire que notre population a mis en valeur depuis au delà de 200 ans est vraiment immense. A mon avis, le chômage est attribuable à un rythme de croissance démographique supérieur à celui de nos industries. Cela saute aux yeux, et c'est là, pour moi, que se trouve le problème.

Nous avons vu d'autres pays dévastés par la guerre atteindre à une puissance industrielle bien supérieure à tout ce que le Canada a pu réaliser. Ces pays n'étaient pas aussi riches que nous en ressources matérielles, mais ils étaient conscients d'une réalité que le Canada jusqu'ici n'avait pas eu à reconnaître. Ces pays étaient conscients de la nécessité du travail et de l'importance des débouchés pour leurs produits.

Dans une certaine mesure, l'excellente situation de nos voisins a pu expliquer jusqu'ici que le Canada n'avait pas eu à subir les conséquences de cette réalité. Alors que nous n'étions qu'un pays agricole, il nous était possible d'écouler une forte proportion de nos produits bruts et de faire vivre une industrie nouvelle en régime protectionniste.

D'autres industries ont pu voir le jour sans protection, ce qui explique que dès l'origine, elles ont pu se donner des dimensions et un degré de spécialisation qui leur a permis de réussir.

Après 1968, les Canadiens se sont trouvés devant une concurrence beaucoup plus libre sur les marchés mondiaux et sur celui des États-Unis. Il leur était impossible de réaliser, au même titre que d'autres, la haute industrialisation rendue possible par la production massive.

Les Canadiens, en général, n'ont pas rivalisé avec la production d'un grand nombre d'autres pays. Sans protection désormais, les industries canadiennes ne peuvent exister avec de bonnes chances de rentabilité, face à la concurrence des grandes usines apparues aux États-Unis, au Japon et au sein du Marché commun européen.

Au fur et à mesure que la balance des paiements devenait de plus en plus défavorable aux États-Unis, les Américains ont jugé bon de prendre l'initiative d'imposer une surtaxe à l'importation et d'adopter d'autres mesures. Ces fardeaux accrus, ces mesures de protection à l'exportation constituent une concurrence à laquelle ne saurait résister aucun fabricant canadien.

Cela met en question la viabilité des filiales américaines au Canada, mais plus encore celle des usines canadiennes qui doivent compter sur le libre accès au marché nord-américain.

Il faudrait examiner avec les Américains non seulement la possibilité de faire disparaître les taxes qui entravent le commerce, mais la mise au point d'une politique à caractère permanent, dans le cadre de laquelle nous pourrions donner aux Américains certaines assurances en matière d'énergie et d'autres matières premières.

Il faut que les États-Unis, à mon avis, garantissent au Canada l'accès immédiat au marché nord-américain pour que les usines canadiennes puissent fonctionner sur un pied d'égalité avec les leurs. Je ne conçois pas autrement le développement, au Canada, d'une société industrielle digne des Canadiens.

Le monde se répartit en grands marchés: l'Asie du Sud, le Japon, le Marché commun européen, et le Canada doit adhérer à l'un d'entre eux. L'ordre géographique exige que ce soit le marché nord-américain.

Nombre d'organisations, même des séparatistes, ont défendu la logique de la chose, mais elle ne saurait faire l'objet d'une véritable négociation que si le Canada reste fort et uni dans ses desseins et ses désirs.

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, nous participons à ce débat d'urgence ce soir, à cause des chiffres catastrophiques du chômage que Statistique Canada a publiés aujourd'hui. En septembre, 7.1 p. 100 de la main-d'œuvre était en chômage, d'après les chiffres désaisonnalisés. Le nombre de chômeurs étaient de 434,000 en septembre comparativement à 398,000 en septembre 1970.

On croirait qu'il s'agit d'un phénomène inattendu, imprévu, auquel personne ne s'attendait. En fait, c'est ce que le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand) a dit en accusant les oppositionnels d'être sages après coup. Monsieur l'Orateur, la vérité que les ministériels connaissent, c'est que le gouvernement a, du commencement à la fin, mal interprété les indices économiques. Il s'est toujours trompé dans ses prévisions sur le chômage. Le gouvernement s'est non seulement trompé dans ses estimations du chômage, mais il a délibérément exagéré le taux de chômage parce qu'il craignait l'inflation. En décembre 1969, le premier ministre (M. Trudeau) n'a-t-il pas dit que rien ne le découragerait dans sa lutte contre l'inflation, même si le taux de chômage atteignait 6 p. 100? Or, monsieur l'Orateur, le mois dernier, le taux de chômage a atteint 7.1 p. 100.

Le ministre des Finances (M. Benson), le premier ministre, et j'hésite à l'amener dans l'auguste compagnie que je viens de mentionner, mais le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) prédisait que depuis environ un an les choses allaient de mieux en mieux, alors qu'en fait, elles allaient de plus en plus mal.

Le 12 novembre 1970, le ministre des Finances a dit:

Récemment, j'ai annoncé publiquement que le chômage désaisonnalisé avait presque atteint son sommet et j'ai exprimé ma confiance que nous pouvons envisager une amélioration soutenue.

Quel était le taux du chômage alors, monsieur l'Orateur? Il était de 6.5 p. 100. Le 18 mars cette année le premier ministre a déclaré:

Le gouvernement avait pris . . . une série de mesure visant à changer l'orientation de la politique économique . . . Il faut un certain laps de temps avant que ces mesures atteignent leur pleine efficacité.

Il a ajouté:

Tous les indices de l'activité économique sont à la reprise.

Quel était le taux du chômage alors, monsieur l'Orateur? Il était de 6.2 p. 100. L'économie était en marche, mais dans la mauvaise direction. Il y a quelques semaines à peine, le 7 septembre, le ministre des Finances disait:

Le chômage tendra à diminuer.

Et il a mis le chef de l'opposition (M. Stanfield) au défi de démissionner de son poste si ses prédictions selon lesquelles le chômage ne serait pas inférieur à 6 p. 100 cette année ne se réalisaient pas. Quel est le taux de chômage maintenant, monsieur l'Orateur? Il est de 7.1 p. 100. Le secrétaire parlementaire, lui, n'a pas craint de déclarer le 27 avril 1971:

Le gouvernement n'est pas prêt à accepter un taux de chômage de 5½ à 6 p. 100, désaisonnalisé ou pas, à l'avenir.

• (10.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, cela fait 16 mois que le taux désaisonnalisé du chômage n'est pas descendu au-dessous de 6 p. 100, mais le secrétaire parlementaire semble tout disposé à accepter un taux de chômage de 7.1 p. 100. Nous avons beaucoup entendu dire aux ministres combien le premier ministre—lui qui préconise une société juste, lui qui croit à la démocratie de participation—gouvernait le pays avec énergie, et tellement mieux que l'ancien premier ministre libéral, qui était faible et hésitant, et n'était jamais très sûr des mesures qu'il convenait de prendre.

Monsieur l'Orateur, voici quelques comparaisons intéressantes. Au cours des quatre années où l'ancien premier ministre gouvernait le pays, soit de 1964 à 1967, le taux désaisonnalisé du chômage a varié, pour le mois de septembre, entre un minimum de 3.6 p. 100 et un maximum de 4.5 p. 100. Au cours des quatre années qui se sont écoulées depuis la venue au pouvoir de notre grand premier ministre, ce même taux a varié, pour le mois de septembre, entre 4.7 p. 100—même le taux le plus bas sous le régime actuel est supérieur au taux le plus élevé du temps de l'ancien premier ministre—et 7.1 p. 100, soit le taux le plus élevé que l'on ait jamais connu pour le mois de septembre.

Compte tenu des prédictions toujours erronées, frauduleuses et trompeuses de ce ministre des Finances (M. Benson) et de ce premier ministre, doit-on s'étonner du débat d'urgence ce soir? Doit-on s'étonner de ce que le ministre des Finances nous arrive ici ce soir et passe les dix premières minutes de son discours à répéter tous les arguments absurdes qu'il nous présente depuis deux ans: que les choses vont de mieux en mieux? Le nombre des gens au travail, le nombre des maisons en construction: tout va très bien, madame la marquise, mais le malade se meurt. Nous avons plus de chômage au pays que jamais.

Voilà les simples faits dont il faut tenir compte, monsieur l'Orateur. Le gouvernement n'a cessé de mal juger ce qui se passe. Dans tout autre pays où un ministre se tromperait avec autant de persistance, où le sous-ministre des Finances a maintes fois réprimandé les économistes d'autres ministères fédéraux et les hauts fonctionnaires des gouvernements provinciaux, leur faisant la leçon pour leur prouver combien ils se trompaient, on lui aurait demandé de démissionner. S'ils avaient un tant soit peu le sens des convenances, ils n'auraient pas attendu qu'on le leur demande. C'est ça, le bilan de ce gouvernement: il n'a jamais cessé de fermer les yeux sur le chômage.

M. Perrault: Et vous avez besoin d'un nouveau bilan.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault) a belle mine en m'interrompant, mais cela me laisse froid, monsieur l'Orateur, car nous l'avons entendu parler auparavant.

M. Perrault: Depuis dix ans, vous ne cessez de ressasser la même chose à la Chambre.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire dit que je ressasse la même chose depuis dix ans. L'unique raison à cela est que le gouvernement actuel ne cesse de se tromper quant aux mesures à prendre. Monsieur l'Orateur, dans la plupart des gouvernements, on ne peut s'attendre que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce, qui représente le monde des affaires et épouse le point de vue du monde des affaires, se préoccupe des employés, mais on est en droit d'attendre d'un secrétaire parlementaire du ministre du Travail qu'il ait un peu de cœur. Je ne lui demande pas d'être intelligent, mais j'attends de lui qu'il ait un peu de cœur, un peu de compassion, un peu de réceptivité pour les besoins des petites gens.

M. Perrault: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il de lui poser une question?

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Si le secrétaire parlementaire était à sa place, je lui céderais la parole. La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je suis parfaitement disposé à répondre à une question du secrétaire parlementaire du ministre du Travail, s'il veut la poser de façon appropriée, car je sais que chaque fois qu'il parle, il commet une balourdise après l'autre. Lorsque j'aurai terminé, si le secrétaire parlementaire veut défendre le gouvernement, je l'écouterai volontiers.

En septembre, nous avons atteint le taux de chômage le plus élevé depuis dix ans. Un taux de chômage plus élevé que celui atteint durant les pires années sous l'ancien gouvernement conservateur dont le ministre des Finances parlait de façon si virulente. Je suis prêt, monsieur l'Orateur, à l'entendre défendre son gouvernement et le taux de chômage de 7.1 p. 100.

Quelle est la situation? Nous avons un programme choc et j'y reviendrai dans quelques minutes. Je viens de mentionner que septembre de cette année comptait 434,000 chômeurs, ou 7.1 p. 100 de la main-d'œuvre selon le taux désaisonnalisé. Or septembre est un mois relativement bon, monsieur l'Orateur.

Une voix: Pas pour les libéraux.

M. Orlikow: Il y avait 10 p. 100 de plus de chômeurs en septembre 1971 qu'en septembre 1970. Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances avait indiqué qu'un taux de chômage de 5½ à 6 p. 100 était intolérable, et je voudrais qu'il nous dise ce qui va se produire.

M. Nesbitt: Il ne le sait pas.

M. Orlikow: En février 1971, nous avions 675,000 chômeurs. Comme il y avait 10 p. 100 de plus de chômeurs en septembre 1971 qu'en septembre 1970, je veux prédire—après des consultations avec des économistes du gouvernement et de l'extérieur qui ont toujours donné des estimations plus précises que les économistes que le ministre des Finances écoute—que les augmentations normales du chômage que nous avons connu signifieront un nombre de 750,000 chômeurs en février 1972.

M. Whelan: Non.

M. Orlikow: Lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a évalué les effets de la politique économique que Nixon a annoncée il y a quelques semaines, il parlait d'une perte de probablement 90,000 emplois si la surtaxe américaine est maintenue pendant toute une année. Un simple calcul me suffit pour prévoir jusqu'en février 50,000 chômeurs de plus par la faute de la surtaxe. Cela signifie que nous aurons 800,000 chômeurs.

Le gouvernement vient de nous annoncer un programme qui sonne assez bien. Le leader de notre parti, entre autres, a mis au défi le gouvernement, le ministre des Finances, ou tout autre député—le secrétaire parlementaire du ministre du Travail qui brûle d'envie d'intervenir—de calculer le nombre d'emplois qui seront créés grâce à ces programmes.

M. Perrault: Faites une évaluation.

M. Orlikow: Le secrétaire parlementaire propose que je fasse une évaluation et c'est exactement ce que je compte faire. Je prévois que le nombre maximum d'emplois créés par ces programmes—et rien ne se fera avant les quatre prochains mois à cause du laps de temps qui s'écoule entre l'annonce d'un programme et sa mise à exécution—frisera les 50,000. Monsieur l'Orateur, en février 1972, le Canada devra se débrouiller avec ses 750,000 chômeurs. J'espère me tromper. J'aimerais entendre certains secrétaires parlementaires dire que je me trompe. Bien que je siège ici depuis près de 10 ans, je n'ai pas encore découvert quelles sont les fonctions des secrétaires parlementaires. Toutefois, à la lumière des prévisions mises au point par les économistes du ministère des Finances, du ministère de la Main-d'œuvre et de Statistique Canada, je serais heureux d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) ou celui du ministre du Travail (M. Perrault) me dire que je me trompe, que j'exagère et qu'il n'y aura que 500,000 ou 400,000 chômeurs l'hiver prochain. Ils s'en garderont bien, car ils savent que les chiffres que j'ai cités sont assez exacts.

• (11.00 p.m.)

Je ne suis pas le seul à me préoccuper. Pour vous prouver que je ne suis pas particulièrement partiel, je voudrais vous citer un passage d'un bref article publié dans le *Globe and Mail* du 9 octobre et intitulé: «Augmentation prévue chez les assistés sociaux cet hiver par suite de la pénurie d'emplois». Les prévisions que je suis sur le point de citer n'ont pas été faites par des hommes politiques, des communistes ou des gens élus, mais par des personnes qui sont chargées de s'assurer que les Canadiens ne souffrent pas trop et ne meurent pas de faim. Je parle, bien entendu, des administrateurs des services de bien-être d'une série de villes de la province la plus prospère au Canada, l'Ontario. Voici, en partie, ce qu'on dit dans l'article en question:

> A Oshawa, où les listes ont doublé l'an dernier, le directeur des services de bien-être, M. H. G. Chesebrough a déclaré que les mises à pied annoncées le mois dernier par General Motors pourront fort bien gonfler les listes . . .
>
> A London, en janvier 1971, les listes des prestataires dépassaient de 33 p. 100 celles de janvier 1970 . . .

Le directeur, à London, prévoit que le budget sera de 15 p. 100 plus élevé qu'en 1970. Je reprends ma citation:

> A Peterborough, les responsables prédisent pour l'hiver prochain une augmentation des frais de bien-être de 25 p. 100 par rapport à l'an dernier . . .
>
> A North Bay, le directeur du bien-être de la région de Nipissing, M. Royal Poulin, prédit que le nombre des prestataires augmentera de 40 p. 100 . . .
>
> En août 1970, . . .

Voici qui intéressera le député de Windsor.

> . . . les dépenses de Windsor s'élevaient à $197,676. En août 1971, le chiffre passait à $310,285.

Ce sont des faits. Le gouvernement ne peut les méconnaître ni les écarter, et les propositions conçues à la hâte ou peu judicieuses dans bien des cas, présentées ce soir par le ministre des Finances sous le coup de la frayeur ressentie par le gouvernement, ne les surmonteront pas.

Qu'est-il proposé ici? Un montant de 113 millions en nouveaux prêts pour le logement, les égouts et le remembrement des terrains. Toute province ou ville qui a traité avec la Société centrale d'hypothèques et de logement sait qu'il s'écoule au moins un an entre le moment où une proposition est présentée et son approbation et le début des travaux. Ces projets de 113 millions viendront s'ajouter aux autres d'une valeur de plusieurs millions de dollars que la Société est en train d'examiner. Une grande partie de cette somme ne servira pas au cours de l'hiver de 1971-1972.

Puis il y a un montant de 35 millions pour la formation des travailleurs. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails, mais on a signalé que nous avions déjà revalorisé plus d'un million de travailleurs canadiens dans nos centres de formation de la main-d'œuvre. Comme mon chef le disait, cet hiver nous aurons les chômeurs les plus qualifiés au monde.

Que propose le gouvernement comme principale solution à cette crise du chômage? Il propose exactement ce qu'on attendrait d'un premier ministre millionnaire (M. Trudeau) et de l'administration d'une grande entreprise, un rabais de 7 p. 100 des impôts sur les sociétés. Monsieur l'Orateur, les impôts sur les sociétés ont été, au cours du dernier trimestre de cette année, plus élevés qu'au cours des années précédentes. Rien n'indique que les sociétés aient besoin de réductions fiscales pour créer plus d'emplois et accroître leur capacité de production. Pourquoi augmenteraient-elles leur capacité de production lorsque cet hiver il y aura 750,000 chômeurs? Combien de voitures, de récepteurs de radio et de télévision ces 750,000 chômeurs pourront-ils acheter en février prochain?

Une voix: Qu'ils achètent des produits canadiens.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. J'ai le regret d'interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était imparti est expiré.

Une voix: Continuez.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): L'honorable député ne peut poursuivre ses remarques que s'il y a accord unanime. Y a-t-il accord unanime?

Une voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il n'y a pas unanimité et l'honorable député n'est pas autorisé à continuer.

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, le débat de ce soir sur le chômage qui sévit actuellement au Canada est loin d'être prématuré, car s'il était venu un peu plus tôt, il est fort possible que le ministre des Finances (M. Benson) aurait ouvert les coffres du Trésor un peu plus tôt, et la situation ne serait pas aussi grave qu'elle l'est présentement.

Un vieux proverbe dit: Mieux vaut tard que jamais. Le chômage chez les jeunes, surtout de 18 à 25 ans, est une vraie calamité, et plus spécialement dans la province de Québec, où les possibilités d'emploi pour les jeunes de cette catégorie sont excessivement limitées.

• (11.10 p.m.)

Nous avons, à plusieurs reprises, invité le gouvernement à faire quelque chose de vraiment pratique. Nous avons même, à l'occasion de deux journées reservées à l'opposition, étudié ce sujet, et nous n'avons pas fait uniquement que de la critique. Nous avons, à ce moment-là, comme l'a fait ce soir l'honorable député de Témiscamingue (M. Caouette), proposé des suggestions, des solutions au gouvernement, afin de venir en aide aux personnes qui souffrent d'une situation véritablement alarmante.

Comme le disait mon préopinant, non instruits ou instruits, les jeunes sont condamnés au chômage. Telles sont les conclusions qu'il faut tirer des statistiques. Je n'ai pas le temps de les citer mais la plupart des députés les connaissent, parce qu'elles sont publiées de temps à autre, et elles donnent l'information que nous avons besoin de connaître.

L'économie canadienne devient de plus en plus impuissante à absorber la masse des jeunes universitaires spécialisés qui arrivent sur le marché du travail. Les prévisions à court terme sont des plus pessimistes. En effet, même si les autorités fédérales refusent d'émettre le moindre commentaire sur la situation, des experts affirment que le marché du travail, pour les nouveaux diplômés, sera à peu près inexistant au printemps de 1972.

Voilà, monsieur l'Orateur, des prévisions qui sont loin d'être encourageantes. Même si la politique annoncée ce soir est appliquée, je ne prévois pas réellement que l'on puisse tout mettre en œuvre dans un délai aussi court que ces quelques mois pour réaliser cet objectif, savoir envoyer le plus tôt possible les jeunes sur le marché du travail, pour gagner leur vie de façon convenable.

Voilà la situation dans laquelle se trouvent des jeunes de 18 à 24 ans diplômés des collèges et des universités. Voilà le cul-de-sac dans lequel se trouvent les jeunes d'aujourd'hui qui ont fait les sacrifices nécessaires pour acquérir une solide formation, et qui ne trouvent pas à mettre leur énergie, leurs talents, leurs connaissances au service de leurs concitoyens afin de leur permettre de jouir d'un niveau de vie basé sur nos ressources matérielles et humaines.

A étudier la situation, on dirait qu'on est dans un pays excessivement petit, qu'on n'a pas de place pour bouger, qu'on n'a pas la possibilité de laisser les jeunes s'épanouir d'une façon normale. Pourtant, dès 1968, lorsque j'ai pris mon siège au Parlement canadien, je me souviens d'avoir pris connaissance d'un rapport du Conseil économique du Canada qui informait justement le gouvernement de la situation économique désastreuse. Or, ce même Conseil économique donnait au gouvernement les moyens susceptibles de corriger la situation.

Au lieu d'agir, le gouvernement s'est amusé à lutter contre l'inflation, même au risque d'augmenter le taux de chômage. Et l'on a entendu dire d'une façon péremptoire à la Chambre que pour lutter contre l'inflation, on ne peut s'empêcher d'accroître le taux de chômage.

Au fait, le gouvernement a laissé s'aggraver la situation à un niveau très dangereux et, aujourd'hui, il se présente au peuple comme un sauveur. Le programme qui a été proposé ce soir me fait penser à deux pauvres types qui se trouvaient près d'un puits. Tout à coup, l'un d'eux pousse l'autre délibérément dans le puits. Puis, il présente une échelle à sa victime pour l'aider à sortir du puits. Évidemment, une fois sorti du puits, le malheureux était dans une situation pire qu'auparavant, car ses vêtements étaient tout mouillés.

Lorsque seront dépensés les millions de dollars que le gouvernement nous offre ce soir, les Canadiens se retrouveront dans une situation plus mauvaise. En effet, il faudra rembourser les montants empruntés, payer des millions de dollars en intérêt, parce qu'on ne veut pas toucher au système financier actuel et qu'on désire continuer à administrer selon de vieilles méthodes qui pouvaient être bonnes il y a un certain nombre d'années, mais qui sont loin de l'être en 1971.

Monsieur l'Orateur, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) nous a parlé ce soir d'un programme. Je ne veux pas que l'on pense que je critique tout ce qui a été présenté. Je voudrais l'analyser objectivement, et je désirerais aussi que l'on tienne compte du fait qu'il est possible de faire mieux en modifiant les règlements relatifs aux emprunts et aux taux d'intérêt.

Le programme annoncé ce soir par l'honorable ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration prévoit que 35 millions de dollars seront affectés à la formation de stagiaires inscrits au cours de recyclage de la main-d'œuvre. Je voudrais faire, à ce sujet, une suggestion au gouvernement, afin qu'il change les conditions d'admissibilité à ces cours de recyclage.

Aujourd'hui même, je discutais du cas de trois personnes qui s'étaient présentées au Centre de la main-d'œuvre pour s'inscrire aux cours de recyclage et, à cause des règlements en vigueur, elles n'ont pas été admises, l'une parce qu'il n'y a pas encore trois ans qu'elle est sur le marché du travail, l'autre, parce qu'elle avait 55 ans, et qu'il lui était impossible d'être recyclée afin de pouvoir gagner honorablement sa vie, et la troisième, parce qu'elle ne remplissait pas du tout les conditions exigées en vertu des règlements actuels.

Je suggérerais que ces conditions soient modifiées, au moins en ce qui a trait aux jeunes. Ce n'est pas leur faute, s'ils ont 18 ou 20 ans, s'ils sont récemment diplômés, et s'ils n'ont pas été sur le marché du travail pour une période de trois ans, conformément à la loi et aux règlements! Ces jeunes ne peuvent pas continuer à suivre des cours et à bénéficier en même temps de l'allocation prévue par la loi. Je suggère donc que ces conditions soient modifiées, afin de ne pas décourager ces jeunes et leur permettre de continuer à s'instruire. Si, plus tard, il leur est possible de contribuer, par leurs connaissances de leur travail, à développer notre pays, nous n'aurons pas totalement gaspillé notre argent.

Je voudrais commenter un autre aspect du programme, savoir celui des travaux publics. Je me souviens d'avoir souvent proposé, ici, à la Chambre, une politique visant à encourager les travaux publics, qu'ils soient effectués par le gouvernement fédéral, les provinces ou les municipalités, afin de faire bénéficier les ouvriers des possibilités d'emploi. J'ai aussi suggéré que ces travaux publics soient à la disposition du public. Avec la même pierre, on frapperait à deux endroits. On contribuerait, par les travaux publics, à augmenter le pouvoir d'achat des consommateurs et, en même temps, on construirait des choses utiles dont le pays peut bénéficier.

Je me réjouis du programme annoncé, mais quant au mode de financement, encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne peux pas l'accepter tel quel, parce que j'ai déjà vécu, comme administrateur, dans une municipalité, alors que le programmes des travaux d'hiver était en vigueur. Le même problème existait toujours: Où prendre l'argent pour entreprendre les travaux? Certains avantages étaient offerts par le gouvernement pour payer la main-d'œuvre, mais il reste toujours qu'il existe des matériaux à acheter, de la machinerie à payer, et les programmes, pas plus que celui de ce soir, ne contenaient aucune disposition à cette fin.

Dans le programme spécial de prêts pour le développement, on peut lire ceci:

> Les provinces et les municipalités recevront en aide $3 pour chaque $4 qu'elles dépenseront en frais de main-d'œuvre engagés sur place au sujet des projets approuvés d'ici la fin de mai 1972.

Monsieur l'Orateur, l'expression «d'ici la fin de mai 1972» ne me plaît pas, parce que même si l'on veut encourager les travaux d'hiver, je souhaiterais qu'on encourage également ceux d'été, car il en coûte moins cher aux municipalités de faire effectuer des travaux d'aqueduc, d'égout, etc., en été qu'en hiver, et les gens mangent autant l'été que l'hiver.

Tout le monde sait que les frais de main-d'œuvre sont de moins en moins considérables quant aux travaux publics. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) me fait signe que non. Je lui conseillerai de consulter ceux qui s'occupent de la construction d'une façon sérieuse, et il sera en mesure de constater, lorsqu'on lui donnera des chiffres, que la main-d'œuvre est le facteur le moins considérable des dépenses, lorsqu'il s'agit de la construction de services municipaux.

Voilà pourquoi je dis qu'on devrait également permettre, au moins pour les travaux effectués par les machines, qu'un dédommagement de la contribution du gouvernement soit également applicable au moins à l'égard de ces machines. Ensuite, on fait état des conditions de prêts, et je cite:

> Le stimulant consistera en une exonération du remboursement des prêts jusqu'à concurrence de 75 p. 100 des frais de main-d'œuvre engagés sur place jusqu'au 31 mai 1972.

C'est un beau coup d'œil au départ: un remboursement de 75 p. 100, mais c'est là qu'est le problème. Rares sont les municipalités qui peuvent envisager de s'endetter considérablement pour effectuer des travaux publics avec les taux d'intérêt actuels. C'est le grand problème de l'heure pour chacune de ces municipalités, et je parle en connaissance de cause. Pour pouvoir bénéficier du 75 p. 100, il va falloir qu'elles entreprennent des travaux, et c'est là que se présentera le problème: le financement. Les municipalités s'endetteront. Si elles veulent véritablement faire quelque chose, il faudra qu'elles s'endettent à n'en plus finir. C'est pour cette raison que je tire les conclusions suivantes: d'après les chiffres qui ont été donnés ce soir par le ministre des Finances, lorsque ces travaux seront terminés dans 4 ou 5 ans, la situation deviendra pire qu'elle ne l'est aujourd'hui, car il faudra, comme je l'ai dit au début de mes remarques, rembourser et le capital et les intérêts élevés.

Les maires du Canada—ce n'est pas une bande d'innocents—ont déjà pensé à étudier le problème. Ils ont présenté un mémoire au gouvernement fédéral au mois d'avril 1971. Ce n'est pas à l'époque de Noé, monsieur l'Orateur, mais en 1971. Ils ont présenté un mémoire qui est très intéressant. Il y a à peu près une semaine, j'invitais le ministre des Finances à lire le mémoire pour qu'il puisse s'en inspirer et être en mesure d'annoncer une politique plus généreuse que celle de ce soir, à propos du financement des municipalités. Je suis obligé de conclure qu'on n'en a pas tellement tenu compte.

Récemment, le comité exécutif de la Fédération canadienne des maires et des municipalités publiait le communiqué suivant:

> Le Comité exécutif de la Fédération canadienne des maires et des municipalités se réunissait à Montréal les 30 septembre et 1er octobre derniers pour discuter notamment du problème sérieux du chômage au Canada, surtout dans les mois à venir. Le Comité exécutif prit alors connaissance—et décida d'appuyer—une requête de la ville de Toronto qui demandait aux gouvernements fédéral et provinciaux de verser une aide financière, sous forme de subventions et de prêts, aux municipalités désireuses de hâter l'exécution de travaux prévus et de lancer de nouveaux travaux, en vue de réduire le nombre des chômeurs.
>
> La Fédération canadienne des maires et des municipalités prie également ses membres de préparer des programmes de ce genre pour action immédiate et, par l'entremise de leur association provinciale, de s'adresser à leur gouvernement provincial pour obtenir une aide financière.

Ce n'est pas moi qui invente cela! Les maires et les municipalités demandent l'aide financière, parce qu'ils n'ont pas la possibilité financière d'entreprendre tous les travaux qui sont nécessaires dans leurs limites respectives.

• (11.20 p.m.)

Le discours du député de Témiscamingue contenait des suggestions fort pratiques. Je voyais, derrière les rideaux, des députés qui riaient. Ces suggestions semblaient drôles. Cependant, on ne devrait pas se moquer trop longtemps de la population.

J'entendais, cette semaine, un ministre demander à l'opposition de faire des suggestions! Lorsqu'on fait des suggestions, on en rit au lieu de les étudier sérieusement pour voir leur bien-fondé. Le député de Témiscamingue suggérait ce soir d'assurer la sécurité à tous les Canadiens, parce que le Canada peut le faire. En voici la preuve: il existe 800,000 chômeurs, valides, capables de travailler. Ils sont en train de rouiller! Et si on les mettait à l'œuvre, on pourrait sûrement développer notre pays et produire davantage. La production serait proportionnelle à l'argent

garanti à chaque Canadien. Qu'on appelle cela comme on le voudra, il s'agit de sécurité sociale pour les diverses catégories de citoyens.

Une autre personne a parlé dans le même sens. Le député de Témiscamingue a traité les économistes pas mal durement, ce soir. J'espère que cela va les faire réfléchir. Ce n'est pas être méchant envers eux, mais les inviter à regarder les problèmes bien en face. Quant à moi, je vais citer un autre économiste. Un économiste a ouvert les yeux et il a fait une suggestion analogue à celle que le député de Témiscamingue a faite ce soir. En effet, M. Theobald a dit ce qui suit:

Il a de nouveau exprimé sa conviction qu'il est impossible de réaliser le plein emploi.

Je suis de son avis. Je continue à citer:

. . . Cependant, a-t-il ajouté, même si cet objectif était réalisé, il y aurait encore certaines catégories de travailleurs qui devraient être assurés d'un revenu. Ce serait le cas des personnes qui sont trop âgées ou trop malades pour occuper un emploi, de celles dont les responsabilités exigent qu'elles soient exemptées de l'obligation de travailler, par exemple, la femme seule qui a des enfants à sa charge. Ce serait également le cas des étudiants.

D'aucuns se gaussent d'entendre parler de verser un pré-salaire aux étudiants. Voilà qui est comique! Pourtant cela est devenu une nécessité. Plus loin le conférencier ajoute ceci:

Afin de rendre possible ce revenu assuré, . . . afin d'établir une politique officielle tendant à créer des possibilités d'emploi et à assurer un revenu à tous ceux qui sont à la recherche d'un emploi. Il a proposé que le niveau initial du revenu assuré soit fixé à $1,000 pour chaque adulte et à $600 pour chaque enfant.

En considérant le revenu à assurer aux étudiants, M. Theobald a déclaré: «Il faut reconnaître qu'il n'est pas moins juste de dire d'un étudiant «qu'il travaille» qu'il ne l'est d'un ouvrier occupant un emploi dans une usine. Le temps est venu de se familiariser avec le concept du présalaire pour l'étudiant, à compter de 14 ans peut-être, avec augmentation proportionnelle à l'âge. Ce salaire serait versé à tout étudiant fréquentant une école ou une université.

Quant à nous, nous préconisons le versement du présalaire aux jeunes de 18 ans. Le conférencier va donc plus loin que nous.

Monsieur le président, c'est le gros bon sens qui nous incite à réfléchir sur ceci:

«L'automatisation exige que nous modifions la notion fondamentale selon laquelle il n'y a pas de salaire possible sans travail correspondant.

Autrefois, c'était cela. Si tu veux une «piastre», va la gagner par ton travail. Mais en 1971, il y a tellement de génie et d'intelligence chez nous, nous avons inventé tellement de machines de toutes sortes, que c'est tout un spectacle que de voir tout cela fonctionner dans nos usines. Et nos chômeurs ont tout juste le plaisir de voir les laminoirs presser l'acier en feuilles lisses et les puissantes presses mécaniques emboutir les pièces au moyen de dispositifs électroniques, alors qu'autrefois les ouvriers devaient nécessairement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Il ne peut poursuivre ses remarques que du consentement unanime de la Chambre.

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime.

[*Traduction*]

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, je n'avais pas l'intention de participer à ce débat mais plusieurs raisons m'y ont poussé: d'abord, je dois bien préciser que, en tant que membre du gouvernement et ministre du Travail, je partage le poids de la responsabilité que l'opposition essaie de placer sur les épaules du ministre des Finances (M. Benson). Le ministre des Finances, à mon avis, est soumis ces dernières semaines à des attaques démesurées, inutiles et tout à fait injustes de la part des membres de l'opposition.

Des voix: C'est une honte.

L'hon. M. Mackasey: Je suis heureux de saluer le retour de l'honorable député de Lethbridge (M. Gundlock). Il y a près d'un an et demi que je ne l'avais pas vu. Je suppose qu'il a dû être bien malade.

La deuxième raison qui me pousse à participer à ce débat est la suivante: je crois qu'il serait temps que nous mettions un terme à la vieille histoire que relançait l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et selon laquelle le premier ministre de notre pays (M. Trudeau) serait insensible aux problèmes et aux fardeaux des travailleurs pour la simple raison qu'il est né riche et non pas pauvre. C'est une attaque bien injustifiée à l'égard de cet homme, car toute l'histoire de sa vie montre bien qu'alors qu'il avait l'argent et les ressources lui permettant d'être indépendant, agressif et insensible à l'égard des besoins des habitants de ce pays, sa conduite a été bien différente.

Des voix: Bravo!

• (11.30 p.m.)

L'hon. M. Mackasey: Le premier ministre actuel dans sa jeunesse a pris le temps, lorsque la police de la province de Québec n'était guère que l'armée privée de M. Duplessis, de se joindre aux démonstrations des travailleurs en grève de la province. Il a fourni, de concert avec d'autres partisans des libertés civiles, dont Frank Scott, le genre de conseils juridiques qui ont permis aux Témoins de Jehovah de ma province de porter leur cause devant la Cour suprême du Canada et de la gagner. Ce n'est guère le comportement d'un homme insensible, endurci et indifférent tel que l'opposition tente de le représenter depuis quelques semaines aux yeux des Canadiens.

Il est inutile que je m'étende davantage, car le degré de l'intérêt qu'inspire à l'opposition le problème du chômage est peut-être illustré par le fait que moins de six de ses membres se trouvent maintenant à la Chambre. Proportionnellement, ils sont les moins représentés ici. Il s'y trouve trois députés de l'opposition officielle. Sont-ils vraiment inquiets du sort des pauvres chômeurs du pays? Pourquoi ne le prouvent-ils pas en participant au débat ce soir? Plus tôt au cours du débat, le député du Yukon (M. Nielsen) a évoqué de façon assez sarcastique que j'étais connu comme l'homme qui s'occupe de l'ouvrier à la gamelle. Je n'ai jamais eu à rougir de m'occuper de ces gens et je n'en ai aucune honte aujourd'hui. Tout compte fait, l'élément le plus précieux que possède le pays, sa plus grande ressource, ce n'est pas l'outillage, ni le gouvernement, mais ses citoyens.

Personne ne se plaît à reconnaître que nous avons un taux de chômage de 7.1 p. 100 aujourd'hui. Aucun député de ce côté-ci de la Chambre n'éprouve de satisfaction à constater ce fait. Il est inutile d'essayer d'attribuer une telle attitude au premier ministre du pays, car un raisonnement de ce genre ne trompera personne, en ce moment.

[M. Lambert (Bellechasse).]

Qu'a fait le gouvernement depuis 1968?

M. Yewchuk: Rien.

L'hon. M. Mackasey: Depuis que le député a été élu à cette Chambre, il y a peu de temps, il a constamment démontré par ses interventions le degré d'ignorance dont nous l'avons marqué de ce côté-ci de la Chambre. Nous attendons tous le moment où il fera un discours sans l'aide de notes préparées pour lui par son service de recherche. Toutes les mesures législatives que j'ai présentées à la Chambre et que je lui ai fait adopter concernant l'individu que le député du Yukon appelle sarcastiquement l'homme à la boîte à casse-croûte, avaient l'appui entier du gouvernement. Mes collègues ont accepté le principe de la mesure.

Plus tôt dans la soirée, j'ai écouté le député de Dauphin (M. Ritchie) lire son discours, et je suppose qu'il appartient au parti qui lui convient, car je n'ai pas entendu de discours plus réactionnaire à la Chambre ces derniers mois. D'une part, il déplore que 7.1 p. 100 de la main-d'œuvre soit en chômage. D'autre part, il est mécontent parce que nous avons prévu des mesures législatives édifiantes, telles que la loi sur l'assurance-chômage et le nouveau code du travail (normes); il a aussi eu une remarque sournoise à propos du projet de loi sur le travail qui prévoit les moyens d'alléger la misère des chômeurs. Il ne peut pas ménager la chèvre et le chou.

Rien ne remplace l'emploi, monsieur l'Orateur. Lorsque des députés et des gens hors de cette enceinte, qui devraient en savoir plus long, tels les grands industriels et d'autres, déplorent qu'il y ait des assistés sociaux et proposent que nous réduisions cette assistance—comme le député l'a recommandé tantôt—il est alors temps que nous fassions disparaître l'impression que toute personne qui reçoit ce genre d'aide est négligente et paresseuse, qu'elle préfère les prestations d'assurance-chômage au travail. C'est faux.

L'autre jour, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro) faisait observer dans deux bons discours que moins de 15 p. 100 des assistés sociaux sont capables de travailler même si des emplois existent. Il est grandement temps, je trouve, que nous cessions de nos excuser du nouveau programme d'assurance-chômage et de bien d'autres mesures sociales que le gouvernement a présentés et a adoptés depuis 1968.

Je persiste à croire que l'homme est plus important que la machine, et je ne m'excuse pas auprès de l'opposition ni auprès du député de Dauphin pour la mesure que je propose au sujet des changements technologiques, qui veut dire tout simplement que l'employeur ou l'industriel qui entend faire des changements d'ordre technologique afin d'améliorer ses bénéfices devrait, à la première occasion, étudier les effets de ces changements avec ceux qui auront à les subir. Ce n'est que de la simple honnêteté. Il est également temps que l'on comprenne que les travailleurs ne constituent plus un groupe silencieux, mais qu'ils sont des hommes instruits qui veulent du travail. Si l'industrie privée ne leur en offre pas, ces gens vont se soulever et indiquer bien clairement qu'ils préfèrent une autre forme de gouvernement. Je ne parle pas d'un gouvernement de l'opposition officielle mais d'un gouvernement socialiste. Dieu sait que nous n'avons pas à nous vanter de ce que nous avons accompli jusqu'ici, étant donné le taux élevé du chômage. Je le reconnais parce que je suis honnête. Mais que le ciel nous vienne en aide si un parti socialiste était au pouvoir en ce moment. C'est là une vérité que l'industrie privée ferait mieux d'accepter.

Examinons la situation économique un moment. Les épargnes dans notre pays ont atteint un niveau record. Il y a plus de gens au travail que jamais dans l'Histoire du Canada; environ 94 p. 100 des travailleurs gagnent plus que jamais dans nos annales. Ajoutons à cela le fait que les stocks ont probablement atteint un minimum record, qu'il y a beaucoup d'argent dans le système, que les taux d'intérêt ont diminué, que nous avons injecté dans l'économie toutes sortes de subventions pour permettre au secteur privé de prendre de l'expansion—la dépréciation accélérée est un des nombreux stimulants contenus dans le dernier budget. Le récent bill sur les textiles que le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) a présenté encourage cette industrie à rationnaliser sa production au lieu de se cacher derrière de fortes barrières tarifaires et à faire concurrence à d'autres pays qui inondent notre marché de leurs produits. Voilà, monsieur l'Orateur, une législation libérale progressiste.

Étant donné que tout est en place, que les épargnes sont massives, que les stocks sont au niveau le plus bas, que l'argent abonde dans les banques à charte et que les taux d'intérêt ont diminué, pourquoi le secteur privé hésite-t-il à assumer ses responsabilités et à entreprendre son expansion? Je soutiens qu'il s'est produit une série d'incidents indépendants de la volonté du ministre des Finances. Voilà pourquoi j'ai dit au début qu'on le blâmait d'une situation indépendante de sa volonté.

Qu'on me permette de donner à la Chambre un excellent exemple. L'an dernier au Québec, l'élection d'un gouvernement majoritaire—peu importe sa couleur politique—a mis fin à l'incertitude qui régnait dans cette province. Qu'est-il arrivé ensuite? Au moment où l'économie se préparait à prendre son essor, la crise du FLQ éclatait en octobre 1970.

M. Horner: Trois budgets en un an.

L'hon. M. Mackasey: Il devrait y en avoir six. Ce genre de flexibilité ne procède pas d'une philosophie démodée; c'est une façon de penser progressiste, dont le député de Crowfoot (M. Horner) ignore tout. Cela démontre l'aptitude du ministre des Finances à s'adapter à des conditions économiques changeantes. Il présente une série de budgets au lieu d'en présenter un seul à l'ancienne. Voilà ce dont les députés d'en face devraient féliciter le ministre et non l'en blâmer. Immédiatement après la crise de l'automne dernier, au mois de mars, le ministre a pris des mesures pour stimuler . . .

• (11.40 p.m.)

M. Woolliams: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Le député vient juste de finir sa sieste. Il est précisément le genre d'individu qui n'a pas lieu de se préoccuper du chômage si l'on songe à l'importance de la position qu'il occupe en Alberta et à son talent d'avocat. S'il a une contribution à apporter à ce débat, qu'il l'apporte, sinon qu'il se taise!

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Après la crise du FLQ, le ministre a injecté de l'argent dans notre économie quand il a jugé que le moment était venu de le faire encore, en mars. Puis il a de nouveau essayé d'accélérer la marche de notre économie au mois de juin. A la suite de ces deux initiatives, notre économie s'est redressée en mars et en juin ainsi que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) l'a fait remarquer, ainsi que le ministre des Finances (M. Benson) l'a fait remarquer et ainsi que j'ai tenté de le rappeler ce soir. Puis il s'est produit des événements indépendants de la volonté du ministre des Finances.

L'opposition peut toujours dire que le taux élevé du chômage ne résulte pas de la surtaxe; toujours est-il que cette dernière a eu des effets désastreux du point de vue psychologique, tout comme, sans doute, le programme DISC et certaines mesures fiscales destinées à rapatrier l'industrie aux États-Unis. C'est là le genre d'obstacles inattendus auxquels s'est heurté le ministre des Finances. On ne peut tout de même pas le tenir responsable des événements qui se sont produits aux États-Unis.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Mackasey: Comme l'a demandé un député, qu'entend-on par un taux acceptable de chômage? A mon avis, il n'y a pas de taux acceptable. Ce n'est pas une consolation pour celui qui est sans travail de savoir que le taux de chômage n'est que de 3 p. 100. Il n'y a pas de taux acceptable de chômage. Toutefois, on peut faire une évaluation réaliste de ce que peut accomplir un pays de la taille du Canada avec une population de 22 millions d'habitants aussi mobile que la nôtre.

M. Woolliams: Oui, aussi mobile que la nôtre.

L'hon. M. Mackasey: Ce que j'essaie de vous expliquer c'est que même au temps des conservateurs le taux de chômage a dépassé 6 p. 100 entre 1958 et 1962. Personne ne l'a contesté, cela allait de soi. De 1962 à 1970, le taux moyen de chômage a été d'environ 4.8 p. 100. C'est trop élevé, voilà ce que nous vivons depuis un certain temps et ce qui risque de durer tant que le pays demeurera sous-peuplé et que nous devons vivre dans les conditions géographiques et climatiques qui sont les nôtres.

J'ai écouté quelques membres de l'opposition parler d'inflation ce soir. Selon eux, tout vient de l'inflation. Reste que lorsque nous avons décidé de lutter contre l'inflation nous n'avons pas été obligés de congédier le directeur de la Banque du Canada, comme l'ont fait les conservateurs, M. Cohen, si voulez un rappel de l'histoire ancienne. La politique fiscale et monétaire, instrument bien classique et traditionnel accompagnée de directives sur les prix et les salaires, et non pas de réglementation, fut le seul instrument qui s'offrait au gouvernement à cette époque. Ces mesures ont porté leurs fruits, il faut bien le reconnaître.

Quand nous avions un taux de chômage de 6 p. 100, avant le taux actuel, notre taux d'inflation était à peu près la moitié de celui des Américains qui avaient un même taux de chômage. On ne peut ignorer ces données statistiques.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je me range du côté—et je ne parle pas au nom du gouvernement, mais à titre personnel—de ceux qui estiment que jamais plus nous ne pourrons combattre l'inflation avec l'arme grossière des politiques monétaires et fiscales.

M. Wooliams: Avertissez-en le premier ministre!

M. Mackasey: J'en ai déjà parlé et je l'ai dit à la Chambre.

M. Woolliams: Pourquoi ne donnez-vous pas votre démission du cabinet puisque vous n'êtes pas d'accord avec le premier ministre?

L'hon. M. Mackasey: Si nous voulons lutter contre l'inflation et arriver à un faible taux de chômage, il nous faudra nous attaquer à ce problème d'une autre façon un de ces jours.

M. Woolliams: Quelle méthode proposez-vous?

L'hon. M. Mackasey: Il pourrait fort bien s'agir de contrôles sélectifs tels qu'ils ont été défendus par l'ancien chef du NPD le 12 décembre et aujourd'hui par des députés du parti socialiste et qui ont été repris non pas en tant que directives mais en tant que contrôle total, par le premier ministre de la Saskatchewan lors d'une saillie hystérique auquel il s'est laissé aller sur les ondes de Radio-Canada il y a quelques jours comme j'ai eu l'occasion de l'entendre.

L'industrie privée se voit sollicitée de fournir des emplois que de plus en plus de gens commencent à considérer comme leur dû dans un pays que l'on peut considérer comme étant potentiellement l'un des plus riches du monde. C'est un des problèmes qui se pose au système de la libre entreprise, que notre parti ou l'opposition soit au pouvoir. La façon dont nous arriverons à réagir peut dépendre de l'attitude que pourraient prendre nos concitoyens désespérés en cherchant refuge dans un socialisme démodé.

M. Woolliams: Votre parti vient de se gagner le dernier néo-démocrate.

L'hon. M. Mackasey: Si vous croyez que j'exagère, il vous suffit de penser à ce qui s'est produit en Angleterre où Harold Wilson a eu toute liberté de faire ce qu'il désirait.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Mackasey: Je n'entends rien avec ce bavardage. Je pense que ce que je dis excite le baron du pétrole de Calgary.

M. Woolliams: Vous me flattez.

L'hon. M. Mackasey: Il est devenu un vieil homme d'État. Rien de ce qu'il dit n'excite plus personne. Il s'est affadi. Regardez-le donc, bien assis dans son siège et se souciant du chômage de dix heures à minuit. Il n'était pas là à 8 heures lorsque nous avons commencé à discuter ce problème.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il y a une qualité que j'apprécie chez le ministre du Travail (M. Mackasey). Je ne suis pas toujours d'accord avec lui, mais je trouve qu'il est correct. Je suis parti à 10h 30 du soir exactement et j'ai rencontré Haydn Smith de Calgary. J'ai discuté avec lui et suis ensuite revenu immédiatement. Je suis sûr que le ministre admettra que j'étais présent au cours des allocutions des autres ministres, et je sais qu'il aimerait se montrer équitable à ce sujet. Je me rends compte qu'il est tout un joueur. Je ne

dirai pas ce à quoi il joue, mais il joue à politicailler. Je sais qu'il aimerait se montrer équitable.

M. l'Orateur: A l'ordre! Il ne reste qu'une minute au ministre du Travail (M. Mackasey).

L'hon. M. Mackasey: Je prie l'honorable député de m'excuser . . .

M. l'Orateur: A l'ordre! L'honorable député d'Athabasca invoque le Règlement.

M. Yewchuk: Est-ce que le ministre me permet une question?

L'hon. M. Mackasey: J'aimerais tout d'abord corriger le compte rendu si j'ai tort. Si l'honorable député de Calgary-Nord (M. Woolliams) s'est trouvé présent de 8 heures à 10h30 je ne l'ai pas remarqué car il n'a rien dit, debout ou assis, au cours de ces deux heures et demie.

En résumé, j'ai écouté l'opposition, y compris son chef (M. Stanfield), avec toute mon attention habituelle. Je ne crois pas que l'on devrait poser indûment des questions aux chefs des partis politiques. Il me semble qu'il faudrait leur laisser l'occasion de présenter leurs arguments. Habituellement, leur façon d'aborder les problèmes est sérieuse et objective. Je crois que l'on peut résumer l'argument de l'honorable député en disant que sa seule critique a été que ce que nous avons fait est juste, mais que nous l'avons fait trop tard, ce qui est une question d'appréciation. Je me fie au jugement du ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois que l'honorable député d'Athabasca désire poser une question, mais je dois faire remarquer que le temps imparti au ministre est terminé si bien que la question ne peut être posée et que la réponse que s'il y a accord unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

• (11.50 p.m.)

M. Yewchuk: Monsieur l'Orateur, le ministre du Travail (M. Mackasey) attribue le chômage et l'inflation à plusieurs facteurs. Envisagerait-il de rejeter le blâme sur qui il doit retomber, c'est-à-dire sur ce gouvernement incompétent?

L'hon. M. Mackasey: Je répondrai simplement, monsieur l'Orateur, que l'ânerie que nous venons d'entendre justifie la description que j'ai donnée du député au début de mon discours.

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai eu plusieurs fois l'occasion d'entendre le ministre du Travail (M. Mackasey). Il a la réputation de manier adroitement le débat. Il nous en a donné une démonstration ce soir, mais je voudrais l'éprouver, nonobstant le fait que, d'après lui, nos propos désobligeants à l'endroit du ministre des Finances (M. Benson) étaient injustifiés. Nous continuerons cependant à agir ainsi envers lui tant que ses politiques fiscale et monétaire signifieront que la grande majorité des Canadiens souffriront et qu'ils n'auront pas le nécessaire pour vivre.

Des voix: Bravo!

M. Mahoney: La grande majorité?

M. Alexander: Vous savez bien que cette critique ne vient pas seulement de notre parti. Les chefs d'entreprise l'ont certainement faite et les économistes avec eux. Elle a été faite par les chômeurs et par ceux qui craignent de le devenir. La critique vient de la mère qui cherche de la nourriture pour son enfant. Je crois donc en toute honnêteté que le ministre du Travail aurait dû dépasser le cadre de cette Chambre. Il aurait dû se rendre dans la rue où, s'il ne le sait pas encore . . .

M. Gundlock: Il y sera sous peu.

M. Alexander: . . . il aurait appris que les gens sont certainement préoccupés.

Dire que nous traversons une période difficile et d'instabilité, que nous traversons une période de crise c'est certainement atténuer les faits. Je suis bouleversé, consterné et dégoûté, non à cause des programmes que le gouvernement a présentés ce soir parce qu'il n'avait pas d'autre choix, mais je suis bouleversé, consterné et dégoûté à cause des déclarations trompeuses qu'ont servies aux Canadiens au cours des cinq ou six derniers mois le ministre des Finances et le premier ministre (M. Trudeau). J'aimerais dire, après avoir réfléchi sur certaines de ces déclarations, que je ne puis qu'en déduire à juste titre que ce gouvernement se complaît dans la tromperie, la farce et la fraude . . .

Des voix: Bravo!

M. Alexander: . . . parce que, d'après ses déclarations, le premier ministre a eassayé de nous persuader qu'il voulait s'attirer la confiance alors qu'il n'y avait aucune raison de la lui accorder. Monsieur l'Orateur, voici un exemple classique: en janvier 1971, au cours de la période des questions, le ministre des Finances avait déclaré:

> Mon poste de ministre des Finances deviendrait très inconfortable s'il n'y avait pas un redressement de l'économie en 1971 et si le taux désaisonnalisé du chômage ne connaissait pas une baisse.

C'est le genre de déclarations que nous a servies le ministre des Finances mois après mois. Je crois que c'était une façon honteuse d'envisager ce problème particulier. Peu importe la façon dont on s'y prend. Peu importe les discours qu'on prononce de l'autre côté ou les statistiques qu'on nous présente; la seule statistique est celle que présentent en manchettes tous les journaux du pays en caractères gras d'un demi-pouce, sinon plus: «7.1 p. 100 de la main-d'œuvre est en chômage.»

M. Mahoney: Dites-nous ce que vous feriez.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'espère que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Mahoney) n'interviendra pas cette fois-ci. Vous savez ce que je pense de ses discours. Votre intervention est idiote. J'ignore si le ministre du Travail—je m'exprime par votre entremise, monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Ces interventions n'apportent rien au débat pas plus qu'à nous-mêmes ou à la Chambre. Les députés doivent laisser à celui qui a la parole la possibilité de prononcer son discours.

Des voix: Bravo!

M. Alexander: Merci, monsieur l'Orateur. Comme je le disais, les manchettes des journaux sont importantes. C'est ce que nos concitoyens on lu ce soir ou ont entendu à la télévision. Le jour du désastre, c'est-à-dire le 14 octobre le *Journal* d'Ottawa imprimait en manchette: «Jobless Trend Most alarming in Ten Years.», le *Star* de Toronto: «Unemployment Rate is Highest in Ten Years», et le *Citizen* d'Ottawa: «Jobless Highest in Decade.» Voilà ce qui m'inquiète.

J'ai écouté le ministre du Travail déclarer combien il compatissait, ce que je ne lui reproche pas, mais lorsqu'il a essayé de justifier les décisions du premier ministre, il est difficile d'avoir la moindre confiance dans un homme qui déclare sans hésitation ni réserve qu'il est prêt à voir le niveau de chômage atteindre 6 p. 100 pendant sa lutte contre l'inflation. Je le dis avec le plus grand respect. Il n'aurait pas dû faire cette déclaration car cela cadre mal avec son sentiment de compassion quand il dit: «Je suis prêt à voir le chômage atteindre 6 p. 100 dans ma lutte contre l'inflation.» Comment peut-on dire qu'une telle personne éprouve un sentiment de compassion? Pourquoi n'a-t-il pas dit: «Mon gouvernement s'efforcera d'atteindre le plein emploi, quel qu'en soit le niveau.» Cette affirmation aurait été beaucoup plus acceptable.

Le premier ministre était prêt à laisser le taux de chômage atteindre 6 p. 100, mais le taux désaisonnalisé est maintenant de 7.1 p. 100. L'opposition n'a cessé de vous aiguillonner, vous suggérant des moyens à prendre, l'orientation à donner aux programmes, mais vous vous êtes croisé les bras—en particulier le ministre des Finances. Vous êtes à mes yeux, non seulement des transgresseurs de la loi mais des voleurs, et encore, je suis très courtois.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député ne devrait pas se laisser emporter de cette façon. Il ne doit pas oublier que tous les discours à la Chambre doivent s'adresser à la présidence. C'est un principe fondamental que les représentants ne doivent jamais oublier. J'exhorte le député à s'adresser à la présidence. S'il veut m'insulter, ma foi, je l'écouterai avec plaisir.

M. Alexander: Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de me rappeler à l'ordre. J'ajoute, par votre entremise, qu'après m'être rendu compte du genre de programmes qui sont été présentés . . .

M. Cafik: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député de Hamilton-Ouest (M. Alexander), mais je crois que le député d'Ontario (M. Cafik) invoque le Règlement.

M. Cafik: Oui, monsieur l'Orateur. Je suis peut-être trop sensible et je sais que le député s'est laissé emporter, mais je ne pense vraiment pas que les usages parlementaires lui permettent de nous traiter, même collectivement, de voleurs, et j'espère que vous lui demanderez de retirer et de corriger ses propos.

M. l'Orateur: Le député de Hamilton-Ouest a la parole.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, j'ai fait ma remarque. Je n'ai pas l'intention de la retirer, à moins que la présidence ne m'y engage. Et je vais vous dire pourquoi j'ai employé ces expressions. Lorsque le leader de la loyale opposition de Sa Majesté (M. Stanfield) réclamait des réductions d'impôt pour les sociétés, ainsi que pour les particuliers, le gouvernement déclarait: «Cela est voué à l'échec. Nous ne pouvons faire une chose pareille.»

M. Cafik: Comment cela nous rend-il voleurs?

[M. l'Orateur.]

M. Alexander: Parce que nous vous disions de mois en mois que vous deviez réduire les impôts et créer la confiance au sein de l'économie. Et maintenant, subitement, alors que le bouton qui devait déclencher la panique a été touché, voici que nous arrivent des réductions d'impôt.

• (minuit)

Monsieur l'Orateur, le discours du ministre des Finances (M. Benson) grandement amusé surtout là où il a déclaré avoir tenu compte de ces problèmes dans son budget du mois de juin. Comment peut-on tenir des propos aussi ridicules! J'entends encore le ministre du Travail (M. Mackasey) et d'autres nous accuser, nous de l'arrière-ban, de faire lecture de nos discours . . . Je n'ai rien sous les yeux à lire en ce moment parce que je suis suffisamment intelligent pour connaître la nature de ces problèmes, mais j'avoue que celui qui écrit les discours du ministre mérite un renvoi immédiat. Chaque fois qu'il parle, on entend des déclarations de cet ordre: «Je suis maintenant sensibilisé à la gêne croissante que suscite cette pénible conjoncture économique».

Une voix: Pourquoi ne pas congédier le ministre? Oublions le rédacteur.

M. Alexander: J'ai entendu dire qu'il devrait démissionner.

M. Woolliams: C'est du Benson tout craché!

M. Alexander: Le groupe qui l'entoure lui a donné de mauvais conseils. Nos ressources humaines, monsieur l'Orateur, sont notre meilleur atout, le plus grand atout qu'un pays puisse avoir, surtout lorsqu'il est démocratique et libre. Grâce seulement à une ambiance d'assistance à nos citoyens, nous pouvons conserver cet atout, pour obtenir en retour les impôts nécessaires pour réaliser les programmes proposés par le gouvernement.

Le ministre du Travail vient de nous dire que la plupart de ceux qui vivent d'allocations du bien-être le font contre leur volonté, et je le crois. Mais si le gouvernement reste aussi complaisant et opportuniste, nous aurons nécessairement de plus en plus de personnes à la charge du bien-être. Les villes grandissent. Le budget du bien-être de la ville d'Ottawa est de 18 millions de dollars, beaucoup plus que prévu. On ne parle pas du programme d'assistance publique du Canada. J'espère qu'il allégera les difficultés. Je pense que nous aurons une fête de Noël bien sombre si la ville de Toronto et toutes les autres villes du Canada sont dans une situation difficile.

J'espère que les députés d'en face ne me reprocheront pas de lire quelque 18 lignes. Le ministre du Travail (M. Mackasey) a pris grand soin de faire remarquer que seuls trois membres de l'opposition étaient présents lorsqu'il avait la parole. J'espérais qu'il mentionnerait le fait que le bon vieux député d'Hamilton-Ouest était là, fidèle au poste. Je m'inquiète de la perte de production, monsieur l'Orateur, et j'aimerais lire la déclaration suivante: On estime que chaque fois que le chômage augmente de 1 p. 100 dans la marge de 4 à 7 p. 100, un pays comme le Canada perd environ 3 p. 100 de son produit national brut. Si l'on prend 3 p. 100, mettons, comme niveau du plein emploi, cela veut dire qu'aux taux actuels du chômage, nous perdons chaque année quelque 6.9 p. 100 de notre produit national brut. Cela ne semble peut-être pas énorme, mais si je vous dis que cela représente une perte annuelle, pour le public canadien, d'environ 5 milliards de dollars en biens—soit près de $250 pour chaque homme, femme et enfant au Canada—vous comprendrez à quel

point il est urgent de changer de politique et de gouvernement. Je le dis en toute sincérité.

M. Mahoney: Nous savons ce que pensent les gens de l'Ontario.

M. Alexander: Est-ce le secrétaire parlementaire (M. Mahoney) du ministre des Finances, lui qui est trop grassement payé, qui vient d'élever la voix? Il est le marteau-pilon que l'on envoie enfoncer dans le crâne des Canadiens la conviction que tout va tellement bien sur le plan économique. Si notre économie se porte tellement bien, pourquoi sommes-nous donc obligés de trouver un milliard de dollars ce soir?

L'hon. M. Benson: Parce que notre économie se porte bien.

M. Alexander: Je n'arrive pas à comprendre comment on peut parler d'un boom économique quand nous devons trouver un milliard de dollars. Monsieur l'Orateur, je vois que je viens d'arriver au bout de mon temps de parole . . .

M. Perrault: Et comment!

M. Alexander: Celui-là, c'est le secrétaire parlementaire du ministre du Travail (M. Perrault), un homme pour qui j'ai de l'estime. Il n'a qu'un seul défaut: sa grande gueule. Il ferait bien de se lever et de nous soumettre quelques propositions au lieu de rester toujours assis en se bornant à interrompre d'une façon absurde ceux qui parlent.

En terminant, monsieur l'Orateur, permettez-moi de dire qu'il m'est absolument impossible de comprendre pourquoi le gouvernement a tellement tergiversé avant de se rendre compte qu'une crise était imminente au Canada et d'avoir le cran ou assez de génie pour présenter ces programmes. Malheureusement, il faut du temps pour appliquer un programme en vertu duquel des fonds sont attribués aux gouvernements provinciaux et aux municipalités. A mon avis, le gouvernement a commis une erreur grave en attendant jusqu'à maintenant pour présenter ce programme, qui nous espérons tous, atténuera les souffrances et les privations que de nombreux Canadiens doivent endurer depuis trop longtemps.

M. Steven Otto (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le député de Chambly (M. L'Heureux) qui a prononcé un discours ce soir.

Des voix: Bravo!

M. Otto: Mon baptême d'orateur remonte à 1962 alors que je faisais partie de l'opposition.

Des voix: On dirait que c'était hier.

M. Otto: Je sais que certains députés qui occupent les premières banquettes de ce côté-ci se demandent encore de quel côté de la Chambre je suis. De temps à autre, ils doivent penser que je fais encore partie de l'opposition, mais croyez-moi, ce n'est pas de ma faute.

Une voix: Vous ferez ce soir un discours d'un autre genre.

M. Otto: Au Parlement, notamment un bon député de l'opposition est nécessaire, et il me répugne de le dire . . .

M. Woolliams: Allez-y, je peux l'empocher.

M. Otto: . . . à cause des manières nonchalantes de l'opposition.

Il y a deux semaines ce soir j'ai parlé de la surtaxe américaine, du programme DISC, et je me rappelle avoir prononcé des paroles sévères à l'endroit du ministre des Finances (M. Benson).

Une voix: Le voilà qui nous quitte.

M. Otto: Cela me semble juste, et personne à la Chambre ne peut m'accuser de ne pas avoir dit les choses telles qu'elles sont.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Mais vous votez toujours avec eux. Votre vote n'est pas conforme à vos paroles.

M. Otto: . . . pour dire les choses telles qu'elles sont, je dois dire que le ministre a fait un excellent discours ce soir, que la politique annoncée est sage.

Des voix: Bravo!

Une voix: Laquelle?

M. Woolliams: Ces $4000 ont changé votre façon de voir les choses.

Une voix: Ça a vraiment amélioré votre situation, Steven.

M. Bell: Vous ressemblez de plus en plus au député de Calgary-Sud (M. Mahoney).

M. Otto: J'entends des observations de l'autre côté de la Chambre mais je puis donner aux députés l'assurance que le poste auquel je suis censé être élevé ne changera pas mes idées sur le gouvernement. A mon avis, si le gouvernement a raison—et cette fois-ci c'est le cas, ce que je vais expliquer—alors il faut le reconnaître sans réserves. D'autre part, j'ai été très déçu.

J'ai suivi tous les discours de l'opposition. J'ai été déçu en entendant l'opposition ressasser les mêmes choses, les discours d'hier. Ils ont répété ce qu'ils disaient il y a un mois ou deux alors qu'ils auraient pu apporter des critiques constructives. Voilà ce qu'ils auraient dû faire. Au lieu de cela, qu'avons-nous entendu? Discours après discours, on nous a répété que 7.1 p. 100 des habitants de notre pays sont en chômage, que le chômage risque d'augmenter et que le chômage devrait être inférieur à ce taux. Mais en ce qui concerne les questions soulevées par le ministre des Finances (M. Benson), aucune critique constructive n'a été apportée.

• (12.10 a.m.)

M. Horner: L'honorable député ne peut-il rien dire de mieux que cela?

M. Otto: Je crois que ce serait rendre service aux députés aussi bien de l'autre côté que du nôtre que de faire brièvement le point. Nous n'avons guère besoin d'aller plus loin que la surtaxe; nous n'avons pas besoin d'aborder ces problèmes maintenant tout à fait évidents, comme par exemple le programme d'amortissement du gouvernement américain. Nous devons étudier le programme DISC, qui doit être appliqué, et l'état d'esprit des hommes d'affaires et des travailleurs canadiens qui seront concernés.

Toutefois, au cas où des députés accuseraient le gouvernement de ne pas réagir assez vite à cette crise, j'aimerais rappeler à la Chambre que l'on a publié ce matin des chiffres indiquant que 7.1 p. 100 de notre population est en chômage et que ce soir, le ministre des Finances a présenté ce qui constitue sans doute le budget le plus audacieux jamais présenté en temps de paix au Canada. Le gouvernement a présenté un budget déficitaire; il s'agit de dépenser plus de 1 milliard de dollars. Savez-vous ce que cela signifie? En détaillant les chiffres, par tranches de 100 millions, je me disais: «Mon Dieu, où allons-nous?» Un tel budget prouve que le gouvernement s'est dit: «Nous avons confiance dans le Canada. Nous ne reculons pas devant le déficit car nous savons que nous allons survivre et rester indépendants. Non seulement nous allons survivre, mais nous réussirons.» C'est là une marque de confiance qui fait honneur à notre gouvernement; il faut le féliciter pour cela.

M. Woolliams: C'est surprenant ce qu'une nomination peut faire d'un homme.

Une voix: Il a déjà eu droit à l'assiette au beurre.

M. Otto: Je m'attendais à ce que l'opposition parle de ces choses d'une façon sensée et critique. Par exemple, les projets municipaux. Je sais que le programme du gouvernement se chargera de certains; néanmoins, j'espérais que l'opposition indiquerait au gouvernement que ces projets municipaux devraient avoir un fort coefficient de main-d'œuvre. Une grande partie de l'équipement et des machines que nous utilisons est de fabrication américaine, c'est-à-dire fabriquée en dehors du Canada. Nous devons nous montrer sélectifs à ce sujet. J'espère que le gouvernement le sera en procurant des fonds pour les projets municipaux. La même chose s'applique aux provinces. Nous devons nous assurer que la majorité des 160 millions de dollars n'est pas utilisée par les provinces à des fins politiques telles que la construction de routes menant nulle part. L'argent devrait servir à améliorer le rendement de la production de biens plutôt qu'à créer une main-d'œuvre plus spécialisée, de telle sorte que lorsque nous arriverons à la seconde phase du programme qui a été présenté ce soir, les industries canadiennes seront fortes et efficaces.

M. Skoberg: De quelle seconde phase s'agit-il?

M. Otto: Nous devons dépenser d'une façon intelligente, sans nous reposer sur notre bon voisin du Sud. Si l'argent n'est pas dépensé de cette façon, nous devrions nous assurer qu'il l'est pour des projets bien pensés. Il devrait être dépensé à bon escient et non pas obligatoirement pour des projets créateurs d'emploi.

Les honorables députés qui me font face se demandent quels seront les effets de l'injection d'un milliard de dollars dans l'économie. J'aimerais tenter une réponse à cette question. Je me trouve dans les affaires depuis plusieurs années et j'ai une certaine idée de l'effet que cela aura. Comme je le dis, il s'agit de dépenser un milliard de dollars. La plupart des chefs d'entreprise et la plupart des gens savent que cette somme d'argent sera disponible. Dans le passé, les chefs d'entreprise ont limité leurs stocks et ont licencié du personnel. Les députés en ont entendu parler. Les chefs d'entreprise ont agi de la sorte parce qu'ils n'étaient pas certains de pouvoir vendre leurs produits. A présent qu'ils savent qu'un milliard de dollars sera remis entre les mains des consommateurs, car c'est là qu'ira la plus grande partie de ce milliard de dollars, les chefs d'entreprise embaucheront à nouveau les employés, reconstitueront des stocks afin de répondre à la demande anticipée. Telle sera la réaction immédiate des cercles d'affaires à un budget tel que celui-ci.

Une voix: C'est ce qu'il faut dire à M. Nixon.

L'hon. M. Otto: Je parlerai de M. Nixon un peu plus tard.

Une voix: Lequel?

L'hon. M. Otto: Nombre de projets municipaux valables et nécessaires ont été mis au rancart. Il y a maintenant près de 72 millions de dollars immédiatement disponibles pour ces projets. Il est faux de prétendre que les municipalités devront attendre de six mois à un an avant d'utiliser cet argent. Il peut être utile de retarder quelque peu certains projets découlant de ce programme, car nous aurons une succession régulière de projets, d'emplois, de denrées sur le marché et de personnes disposant d'un pouvoir d'achat. Cela évitera en premier lieu de créer un cycle ascendant puis descendant dans le commerce.

Je parle de réalités qui existent, peu importe quand des propositions comme celles-ci sont faites, en particulier des propositions aussi spectaculaires. Elles le sont vraiment et, naturellement, on peut prévoir une forte réaction qui exercera un effet psychologique favorable sur l'industrie et sur la population.

M. Woolliams: Il y aura d'autres budgets après celui-ci.

M. Otto: Puis-je maintenant aborder la question des impôts sur les sociétés par opposition aux exemptions personnelles ou aux impôts sur le revenu des particuliers. A mon avis, 125 millions de dollars de moins en recettes fiscales, c'est relativement peu. Selon le NPD, il faudrait procéder autrement. Selon moi, toutes les catégories de contribuables devraient bénéficier d'adoucissements. Après tout, ils sont tous des consommateurs et bon nombre sont des producteurs. Tôt ou tard, il nous faudra adopter le point de vue américain, selon lequel il n'y a qu'un employeur, soit l'entrepreneur, l'homme d'affaires ou la firme, si vous voulez. Je reconnais que certaines critiques faites à l'endroit du bill relatif aux impôts sont valides. Nous devrions nous assurer, dans le bill sur la réforme fiscale, que les producteurs actifs, par opposition aux capitalistes passifs, seront ceux qui bénéficieront. Il s'agit là de deux catégories distinctes, et nous devons nous préoccuper de cet aspect de la question afin d'accroître la productivité du pays au cours de l'année et demie ou des deux ans qui viennent.

En terminant, et je ne veux pas m'étendre indûment, puis-je dire ceci.

M. Horner: Dites quelque chose au moins.

M. Otto: Je souscris entièrement à ces propositions. Nous devrions féliciter le ministre et le gouvernement, car ces mesures nous seront fort salutaires d'ici un an et demi ou deux ans. Le gouvernement n'a pas élaboré un programme général. Il nous reste à étudier les perspectives à long terme, surtout quand on se rend compte que les États-Unis sont résolus à devenir isolationnistes dans la sphère économique. Nous devrons nous montrer autonomes et nous aurons besoin de programmes durables qui toucheront le travail, les banques, les subventions, les exportations, l'assurance et Radio-Canada. Toutes ces questions doivent entrer en ligne de compte.

M. Skoberg: Quand?

M. Otto: J'exprime une opinion personnelle que rien ne confirme, mais je crois qu'il s'agit de la première étape du programme gouvernemental. J'espère que la prochaine partie du programme à long terme sera présentée d'ici un mois environ. Les Canadiens verront que nous avons l'intention de nous tailler une place. Le fait que le gouvernement parie un milliard de dollars ne laisse aucun doute sur notre capacité de nous débrouiller seuls.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, toute la soirée, j'ai écouté les discours des ministériels et des oppositionnels. On a donné un grand nombre de raisons et d'explications au sujet de ce programme.

• (12.20 a.m.)

J'ai écouté ce charmeur de ministre du Travail (M. Mackasey). A un moment où tout va si merveilleusement bien au pays, où le gouvernement accomplit tant de grandes choses et où pourtant il semble que le chômage n'ait jamais été aussi élevé que maintenant, nous cherchons sérieusement à connaître les raisons de ce programme. Le ministre n'a pas éclairci le mystère. Il s'est évertué par tous les moyens à nous empêcher de penser clairement. Malgré tout son charme, il n'a malheureusement pas réussi à embobiner certains d'entre nous au moins.

Je vais maintenant vous expliquer à ma manière la raison d'être du programme. Je crois que la stricte nécessité seule a pu forcer le gouvernement à l'établir. Il s'est imposé à un gouvernement qui ne s'est jamais vraiment intéressé aux chômeurs. Le premier ministre (M. Trudeau) veut bien vivre avec 6 p. 100 de chômage. Il l'a dit. Peu m'importe toutes les excuses qu'on nous sert pour ce qu'il a dit ou n'a pas dit il y a 20 ans. Les faits se passent de commentaires. Les actes du gouvernement sont plus éloquents que ses paroles.

Ce programme a été élaboré à la hâte, selon moi, par un gouvernement qui ne s'est jamais réellement soucié des chômeurs. Maintenant que les ministériels risquent de devenir eux-mêmes chômeurs dans un avenir rapproché, ils commencent à découvrir pour la première fois ce que peut être le chômage. C'est pourquoi, le gouvernement a puisé dans les divers ministères tout ce qu'il a pu afin de pouvoir réunir cette somme énorme.

Le chômage, au Canada, n'est pas d'hier. Il n'a pas surgi au moment où la surtaxe est entrée en vigueur. Depuis des années, le problème du chômage s'est accru de façon incessante mais davantage au cours des derniers mois. L'opposition a recommandé au gouvernement le genre de mesures qu'il devrait prendre. Nous avons recommandé que le gouvernement ne mette pas tous ses œufs dans le même panier des sociétés. Chaque fois que le gouvernement veut régler des problèmes, il a l'habitude de donner la plus grosse part aux grandes entreprises. Nous lui avons dit que cela ne n'était pas la bonne façon d'agir.

Déjà à l'été de l'an dernier nous signalions au gouvernement que les entreprises commerciales ne pouvaient surmonter le chômage. Nous déclarions qu'il fallait attribuer des fonds aux municipalités, vraiment en très mauvaise posture, pour leur permettre de continuer leurs travaux. Les municipalités n'en avaient pas les moyens. Le gouvernement a fait la sourde oreille. Il n'a pas écouté. Subitement, il présente ce vaste programme de dépenses. Le gouvernement dit qu'il se saigne à blanc ce soir pour les chômeurs.

Le gouvernement ne s'est pas le moindrement préoccupé du problème du chômage jusqu'à maintenant. La seule raison pour laquelle il le fait maintenant est qu'il perd secteur après secteur de la population canadienne avec son indifférence flagrante à l'égard des hommes et des femmes ordinaires et de leurs familles. Le gouvernement se moque pas mal des gens. Tant que le produit national burt est en progression et que des gens trouvent des emplois, il se fiche éperdument des laissés pour compte, des chômeurs. Il ne le dit pas, mais ses actes parlent pour lui.

La croissance du produit national brut ne rapporte rien à ceux qui ne sont pas en mesure d'en profiter ou qui ne peuvent pas apporter leur contribution à sa progression. Évoquer l'augmentation du nombre d'emplois n'est qu'une piètre consolation pour ceux qui recherchent en vain un emploi depuis des mois, voire des années. Ce sont cette indifférence à l'égard des gens, ce recours à un jargon bureaucratique et la réceptivité pour les besoins de l'industrie plutôt que pour ceux des êtres humains qui font que le gouvernement actuel perd progressivement la confiance des différentes couches de la population canadienne. Ce n'est pas ce programme qui insufflera de nouveau confiance aux gens. Ce qui ne veut pas dire que ce programme ne vaut rien du tout. Il vaut mieux que rien. Nous le savons. Bon nombre de ceux qui ont étudié la question ont prédit qu'il y aurait trois quarts de million de chômeurs en janvier ou février prochain. Un maximum de 50,000 emplois ne va pas changer grand-chose à la situation.

La population sera peut-être impressionnée lorsqu'on annoncera ces chiffres demain matin. Bien des gens l'ont été par le budget de M. Benson en juin dernier, mais l'automne venu, ils avaient pu se rendre compte de ses conséquences et de sa signification pour le Canadien moyen. Ce budget renfermait toutes sortes de stimulants. Il a permis aux sociétés d'échapper à leur part équitable d'impôt, et c'est sur les petits contribuables que va retomber le plus gros de la charge fiscale.

Le programme que l'on nous présente va coûter très cher. Et qui va en assumer les frais? Une fois encore, les sociétés s'en tirent à bon compte, et ce sont, comme toujours, les petits contribuables qui vont devoir payer la note. Le financement de ce programme ne fera qu'empirer les maux du bill fiscal à l'étude. Le programme ne sera pas payé avant des années. Ce seront justement les gens les moins aisés qui payeront encore et encore, car le gouvernement pense bêtement que la manière d'aider aux petites gens consiste à verser de grosses sommes aux grandes entreprises, espérant que l'effet se fera sentir en bas de l'échelle. Cela n'est pas vrai et ne l'a jamais été.

Le nombre des chômeurs cherchant un emploi au cours du mois de septembre est un autre détail choquant, si l'on fait la comparaison avec les chiffres correspondants depuis 1956. Il s'agit de chômeurs qui cherchent du travail depuis 7 mois ou plus. En septembre 1956, 8.6 p. 100 des chômeurs ont cherché du travail pendant 7 mois ou plus. Les chiffres changent avec les années; parfois c'est 18.1 p. 100, 13 p. 100 etc. En 1961, on a atteint les 20.3 p. 100 pour diminuer ensuite. En septembre 1971, 22.6 p. 100 des chômeurs ont cherché du travail pendant 7 mois ou plus. C'est choquant.

Je parlerai brièvement de ma propre province de Colombie-Britannique. La réalité brutale est que le chômage dans cette province a mangé ses revenus et rongé sa population pendant des années. Ce phénomène est attribuable à l'exploitation à sens unique qui a fait de nous essentiellement une province de matières premières, de coupeurs de bois et de puiseurs d'eau au profit de l'économie américaine dans une grande mesure, et en partie de l'économie canadienne. C'est que les gouvernements sont libéraux depuis belle lurette. Ces gouvernements libéraux ont refusé d'insérer dans la loi des sauvegardes visant la protection de la propriété canadienne, notamment les 51 p. 100 du contrôle de nos ressources naturelles. Il s'est ensuivi que les habitants de la Colombie ont dû expédier toute la gamme de minerais et de matières premières ainsi que les emplois, les entreprises et la croissance économique qui les accompagne. Quel en est le résultat?

• (12.30 a.m.)

J'ai vérifié la chose aujourd'hui et j'ai constaté que chacune des papeteries, sauf celles des deux géants, Crown Zellerback et MacMillan Bloedel, a fermé pendant au moins un mois. Rayonier a fermé quatre fois cette année. Les deux fabriques de la Columbia Cellulose, à Castlegar et Prince-Rupert, seront fermées pendant deux semaines. Du côté des mines, quatre ont fermé leurs portes, deux mines d'argent et deux de cuivre et au moins trois autres doivent en faire autant d'ici six mois. Pourquoi? Parce que le marché est inexistant à l'heure actuelle. Et les consommateurs? Il n'y a pas de consommateurs et le programme actuel est incapable de nous en donner. Qu'arrive-t-il? Ces gens doivent s'entasser dans les villes, vivre de l'assurance-chômage et devenir assistés sociaux.

Je voudrais vous faire voir la réalité à Vancouver, les faits en ce qui concerne l'assistance sociale aujourd'hui. J'ai vérifié auprès de l'administration sociale de la ville de Vancouver aujourd'hui même. Le nombre des cas d'assistance sociale à Vancouver s'élève à 18,108. N'oubliez pas qu'il s'agit là de cas; c'est dire qu'il y a environ 45,000 assistés sociaux à Vancouver, qui coûtent 2.1 millions par mois en frais directs en dehors des frais administratifs. Le nombre des célibataires employables, des deux sexes s'élève à 6,528 et le coût mensuel aux trois paliers de gouvernement s'élève à $533,000.

Les chiffres de l'assistance sociale à Vancouver accusaient une augmentation d'environ 10 p. 100 sur l'an dernier et ceux d'entre vous qui connaissent cette ville savent qu'on y trouve des milliers de jeunes gens à rien faire, des jeunes gens qui n'ont jamais eu d'emploi et n'ont aucun espoir d'en avoir jamais, et 50,000 emplois pour tout le Canada, aux termes du programme actuel, ce n'est qu'une paille lorsqu'il s'agit d'employer nos jeunes gens. Voilà ce qu'il nous faut envisager et le gouvernement ne l'a fait d'aucune manière.

Le programme qu'on nous présente est onéreux. Qui va en payer les frais? Je le répète, on dispense les sociétés de leur part des frais dans une proportion de 7 p. 100. Les concessions aux particuliers sont beaucoup moindres, car la réduction est de 3 p. 100. Ce sont encore les contribuables qui vont écoper. Je sais que plusieurs vieillards de ma circonscription ont réussi à garder leur foyer à force d'économies de toutes sortes, sur leur régime alimentaire, les médicaments et les choses qui leur sont nécessaires, et ce sont ces gens-là qui vont devoir payer injustement une partie de ce programme d'un milliard de dollars, qui est censé remédier au chômage au pays. Par ailleurs, je doute que ce programme, avec ses vastes ramifications et tous les fonds qu'il engage, n'entraîne la création de vastes empires par ceux qui l'administrent, avec leurs importants et spacieux bureaux pourvus de toutes sortes de salles d'attente et de personnel équipé de tous les téléphones qu'il faut, et bien barricadé loin du public, je doute que cette organisation n'en absorbe une large part de frais, et les chiffres afférents à la main-d'œuvre au cours de ces cinq dernières années sont loin de m'assurer que ce programme-ci réussira mieux.

[Mme I MAUVAIS DRAPS.

Trop de gens, hommes ou femmes, se sont adressés à moi, me signalant qu'ils avaient une bonne formation, après avoir suivi tous les cours qui leur étaient permis, et dans les circonstances, il est parfaitement absurde qu'on écrive ce que le ministre des Finances (M. Benson) a dit dans son discours de ce soir. Voici:

> Le programme de formation en cours d'emploi est conçu de façon à encourager les employeurs à se préparer pour une future expansion économique et à assurer aux stagiaires l'acquisition de compétences sérieuses qui leur permettront d'augmenter leur niveau de vie et les aideront à profiter des nouvelles occasions d'emploi.

Quelles sont ces nouvelles occasions d'emploi? C'est ce que les gens veulent savoir. Ils tournent en rond depuis des années, acceptant tout ce qu'ils peuvent obtenir, se faisant dire qu'il n'y a pas d'emplois et, notamment par les administrateurs du programme de la main-d'œuvre, qu'ils feraient mieux de s'adresser à l'assistance sociale—des femmes se sont fait parler de la sorte—plutôt que de chercher des emplois inexistants.

Que le ministre dise, avec ses manières engageantes, que le premier ministre, après tout, est un homme de cœur et qu'il est très désobligeant de prétendre qu'un gouvernement placé sous ses auspices ne pourrait pas présenter un mauvais programme, est une façon assez étrange d'essayer de détourner l'attention de ce qui se passe actuellement. Le gouvernement essaie d'y porter remède en reprenant du poil de la bête, et le poil de la bête était le désir de rendre les lois de notre pays si souples que les compagnies des États-Unis puissent venir chez nous, utiliser nos ressources, les contrôler de leur capital, mettre la main sur les compagnies sans permettre, par exemple, dans ma province, la mise au point des industries secondaires que nous aimerions avoir.

Et maintenant, nous venons déclarer: bien sûr, nous allons accroître les effectifs de la main-d'œuvre, accroître notre formation industrielle, et ainsi de suite, Nous allons vous former et vous instruire jusqu'au niveau du doctorat en philosophie. Mais aujourd'hui, on voit des gens pourvus d'un doctorat en philosophie parcourir la ville de Vancouver à la recherche d'emplois, et quand on les connaît, il n'est pas étonnant qu'ils veuillent jeter un second coup d'œil à ce programme. J'espère que le programme réussira, mais je vous dirais que ce programme, monsieur le ministre . . .

Une voix: Vous voulez dire monsieur l'Orateur.

Mme MacInnis: . . . devra faire bien davantage dans l'intérêt des chômeurs. Le ministre m'a rendue soupçonneuse lorsqu'il a déclaré que ce programme était destiné à encourager les employeurs. J'estime qu'il devrait encourager les chômeurs. C'est précisément parce que le gouvernement a toujours usé de la carotte avec les employeurs, espérant leur faire créer des emplois, que nous sommes maintenant dans de si mauvais draps.

Si vous voulez aider les chômeurs, il faut que ce programme s'adresse aux municipalités afin de les aider, avec le moins de paperasserie et de frais administratifs possibles, à créer ces emplois tout de suite. Voilà ce qu'il nous faut et dire que nous devons accepter cette chose sortie toute faite de la tête du chef du gouvernement et l'accueillir avec des cris de joie, alors que le gouvernement essaie de ratrapper des années de négligence, est attendre trop de nous. Nous espérons que ce programme réussira. Nous essayerons d'en assurer le succès mais nous sommes difficiles à convaincre et nous voulons des preuves, étant donné ce que le gouvernement fait depuis des années.

M. Jerry Pringle (Fraser Valley-Est): Monsieur l'Orateur, lorsque j'ai entendu dire qu'un autre débat sur l'économie allait avoir lieu, j'ai été surpris que nous abandonnions nos tâches en cours bien que je félicite le ministre des Finances (M. Benson) d'utiliser un temps précieux pour ce débat.

Je trouve paradoxal que nous interrompions notre débat sur les amendements à la loi de l'impôt sur le revenu. Je sais que les pressions exercées par l'opposition étaient telles qu'on a estimé cette interruption souhaitable. Bien que le discours fut excellent et qu'il s'agisse d'un excellent programme il aurait pu nous être présenté demain à l'appel des motions. Il est regrettable que la Chambre ait dû suspendre l'étude de la loi de l'impôt sur le revenu.

Une réforme fiscale ou une proposition de réforme provoque inévitablement des à-coups dans le monde des affaires. Après plusieurs années et après avoir dépensé plusieurs millions de dollars le gouvernement tient ses engagements envers la population canadienne en lui présentant un bill massif et complet apportant des réformes urgentes qui affecteront la vie de la majorité de nos concitoyens. J'estime, comme la plupart de mes relations dans la presse, que la première priorité du Parlement est de terminer le débat sur le bill C-259. Les programmes d'expansion qui seront maintenant mis en œuvre par suite de la déclaration du ministre des Finances, l'organisation des sociétés, les politiques de promotion et de vente dépendent dans une très grande mesure des prévisions fictives et des états financiers. Quiconque s'est déjà occupé du financement de projets destinés à créer d'autres emplois pour les Canadiens doit se rendre compte que les dispositions fiscales jouent un rôle important.

• (12.40 a.m.)

J'ai remarqué les tactiques de retardement employées par des députés de l'opposition et je suis certain que j'en verrai encore beaucoup d'autres tant qu'on n'aura pas pris un vote définitif en comité plénier sur le bill C-259. Autant que je sache, jamais les Canadiens n'ont eu de si belles occasions de contribuer de façon tangible aux changements fiscaux qu'au cours de la préparation de ce bill.

L'économie canadienne, tout spécialement depuis le 15 août 1971, doit évidemment retenir une grande partie de notre attention, comme l'a expliqué ce soir le ministre des Finances. La statistique du chômage a été publiée ce matin, et le ministre s'est levé ce soir pour présenter un nombre considérable de solutions aux problèmes auxquels nous faisons face. Peut-être sont-elles plus qu'essentielles, mais elles ont été présentées pour le bien des Canadiens et atteindront sans le moindre doute leur objectif, et nous en sommes heureux.

Je crois que, pour aider l'économie canadienne, la nécessité primordiale est d'indiquer au moyen du bill C-259 la part du coût que devra assumer le monde des affaires dans le cadre de la loi sur l'impôt sur le revenu. Jusqu'a ce qu'une décision soit prise, il y aura des secteurs de l'économie canadienne qui continueront à jouer des coudes pour s'assurer d'une position un peu meilleure qui leur permettra d'améliorer leur position vis-à-vis du fisc. Mais, lorsque le bill aura été adopté, il sera accepté comme loi à l'étendue du pays et les Canadiens de toutes les couches prouveront une fois de plus, comme ils l'ont fait dans le passé après l'adoption de mesures fiscales, qu'ils ont confiance non seulement en eux-mêmes mais dans le Canada pour continuer à faire progresser l'économie au mieux de leurs aptitudes.

Nonobstant les déclarations affolées du chef de l'opposition et du chef du Nouveau parti démocratique—et je songe particulièrement à leur entrevue à la télévision plus tôt aujourd'hui—les Canadiens sont des gens entreprenants. La grande majorité du public en général se compose de gens hardis. Ils savent faire preuve d'initiative, d'imagination et de créativité. Selon moi, ils sont les éléments essentiels d'une économie prospère.

A mon avis, les ennemis d'une économie prospère sont en premier lieu l'incertitude, lorsqu'elle est due à un retard dans la présentation d'une loi fiscale, et en second lieu, une concurrence déloyale et immodérée qui est l'œuvre de manipulations de la part d'entreprises multi-nationales et de gouvernements étrangers. J'estime également que l'un des facteurs adverses est l'ingérence indue et excessive du gouvernement. Le manque de confiance de la part du public acheteur est une autre entrave à la prospérité économique. Tous les députés devraient individuellement et conjointement déployer des efforts en vue de restaurer la confiance des Canadiens plutôt que de la détruire comme le font les programmes télévisés que j'ai vus ce soir et certains des discours que j'ai entendus.

Enfin, et ce n'est le moindre, je dirai que les augmentations incontrôlables des coûts qui ne sont pas compensées par une productivité accrue, sont probablement la pire entrave au succès de toute politique à long terme. L'opposition est à mon avis coupable de vouloir détruire la confiance que les Canadiens ont en eux-mêmes. Le monde des affaires reconnaît la valeur des directives que propose le gouvernement. Au fait, il insiste à les obtenir. Le gouvernement sait bien que chaque Canadien est un élément vital de l'économie qui réagira si on lui en fournit l'occasion.

Je reconnais que les politiques du gouvernement ont une influence considérable sur l'économie. Toutefois, ces politiques ne peuvent réussir dans une démocratie, sans la participation du public. Lorsque l'attention s'est portée sur l'inflation et que le premier ministre a proposé des directives concernant les prix et les revenus, les hommes d'affaires ont, partiellement du moins, coopéré. Les secteurs organisés qui peuvent réclamer des augmentations excessives de revenu, ont non seulement ignoré l'appel du gouvernement, mais ils ont riposté méchamment et ont pratiquement contesté le droit du premier ministre à proposer la seule solution de nature à enrayer la spirale inflationniste.

Je ne rattache pas entièrement mes remarques aux groupes syndiqués ou au mouvement syndical. Ils constituent un segment fort important de notre société. Que ferions-nous aujourd'hui sans les travailleurs syndiqués qui ont tout fait pour assurer une juste répartition de la prospérité au Canada? Néanmoins, nous avons ces oscillations du pendule qui ont un caractère extrême. Je ne prétends pas que le mouvement syndical ou les salariés syndiqués tels les enseignants, les propriétaires ou d'autres industries de service soient les seuls qui contribuent à l'inflation, mais j'estime que ce qu'il faut faire maintenant, c'est de maîtriser les coûts.

Dans un avenir prochain, je suis persuadé qu'on se rendra compte que le premier ministre a raison. Le refus de ne pas y aller de main morte est la seule critique que l'on entendra probablement à l'avenir. Je dois avouer que je n'ai pas de règle à calcul, même après avoir passé tant d'années dans les affaires, car je n'ai pas pu en trouver une qui indiquerait la multitude de variables qui se présentent tous les jours à l'homme d'affaires. En fait, j'ai appris à mes dépens que l'on parlait d'inflation lorsque les produits que j'achetais montaient. De même je peux vous assurer que j'ai toujours trouvé moyen d'échapper au banquier et au policier ou d'aplanir les difficultés lorsque le coût de production montait et j'en porte encore les marques.

En dépit des livres qu'écrivent les économistes, parfois même avant d'être sortis de l'école, je pense qu'il n'y a que trois façons de faire échec à l'augmentation des coûts de production. J'en parle maintenant, parce que l'exportation de nos produits se heurte à de très graves problèmes. Actuellement, les États-Unis nous imposent une surtaxe de 10 p. 100, mis à part les deux ou trois programmes très gênants qui ont été mis en vigueur récemment. Deux voies s'ouvrent à nous: nous pouvons nous tourner les pouces ou réagir.

Je le répète, je crois donc qu'il n'y a que trois manières de combattre la hausse des coûts de production. La première consiste à augmenter la productivité afin de réduire les coûts unitaires. La deuxième, c'est de diminuer les prix de revient à quelque autre niveau—je n'ai jamais vraiment trouvé lequel—et la troisième, d'augmenter le prix de vente, de sorte à maintenir la marge de bénéfice nécessaire au-dessus du coût à l'unité. Et maintenant nous nous trouvons dans une situation d'inflation. Je me souviens m'être un jour rendu compte qu'il était impossible, dans le domaine des affaires, de se maintenir en position statique: on avance ou on recule. Pour avancer, il faut engager des capitaux supplémentaires spéculatifs. J'hésite à employer ce terme ici, mais les capitaux que l'on engage proviennent, si vous me pardonnez l'expression, des bénéfices. Oui, monsieur l'Orateur, le terme «bénéfice» est, à la Chambre, un terme obscène. Je n'ai jamais réussi à convaincre des fonctionnaires ou des salariés d'engager des capitaux: tout ce qu'ils voulaient, c'était des placements de père de famille, et je ne le leur reproche pas. Mais je m'aperçois, après toutes ces années passablement fructueuses, que je me trompais. J'aimerais vous citer un passage du journal *Progress* de Chilliwack.

• (12.50 a.m.)

Des voix: Bravo!

Mr. Pringle: C'est un des plus grands hebdomadaires du Canada. Je cite une déclaration de M. Tommy Douglas. Il a dit ceci:

Les profits ne sont pas générateurs d'emplois, malgré le point de vue du président Nixon, selon lequel «l'imposition de contrôles sur tout, excepté les profits, créera des emplois». Au contraire, le fait de donner aux grandes sociétés le feu vert pour l'accumulation de profits plus substantiels en vue de stimuler l'économie n'aboutira qu'à une extension de l'automatisation, laquelle diminuera le nombre d'emplois.

«La redistribution du revenu est la clé du redressement économique», a-t-il ajouté.

Mince alors, je m'y suis pris drôlement mal! Tout mon capital et les nouveaux emplois provenaient de mes bénéfices. Je me suis alors demandé de quel revenu il parlait. Cette déclaration aurait pu être un lapsus freudien, mais, à tout le moins, il a dit à ses partisans que s'il en allait selon les vues du NPD, on distribuerait apparemment le revenu des adeptes de ce parti, à moins, bien sûr, que les partisans en question n'aient pas de revenu, ce dont je doute fort. Cependant, j'aimerais nuancer mon jugement en précisant qu'il s'agissait d'une cérémonie d'adieu organisée en l'honneur de Tommy Douglas et je suis sûr que nous sommes unanimes ici même pour lui exprimer nos meilleurs vœux au moment où il assume ses nouvelles fonctions dans les coulisses. Il a, à tout le moins, eu la bonne idée de se retirer dans les coulisses.

Les commentaires du nouveau leader du NPD (M. Lewis), ce passé-maître en arithmétique à rebours, m'ont intéressé. Je l'ai entendu dire que la réduction d'impôts de 3 p. 100 n'était pas appuyée sur une échelle graduée. Assurément, même lui doit se rendre compte que l'impôt sur le revenu des particuliers est entièrement gradué. Je lui dirai que si son traitement entraîne un impôt de 60 p. 100, il paiera maintenant 57 p. 100, que ceux qui paient 17 p. 100 en paieront 14 et que lorsque le bill aura force de loi trois quarts de millions de personnes ne paieront aucun impôt.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député permet-il que je lui pose une question?

M. Pringle: Permettez d'abord que je termine mon discours, après quoi je me ferai un plaisir d'essayer de répondre au député. Il y a une échelle très large entre 14 p. 100 et 57 p. 100. J'ai une idée de ce que le député va me demander et je veux réfléchir à une réponse.

Maintenant que le ministre des Finances a fourni la base qui doit vigoureusement relancer l'économie, le temps n'est-il pas venu pour tous ceux qui contribuent aux coûts—et j'insiste sur le mot «coûts», et je ne parle ni du balayeur de parquet ni du manitou qui entasse de l'argent dans son coffre, mais plutôt de chacun de nous, de tous les Canadiens qui contribuent d'une manière ou d'une autre aux coûts—de faire un sérieux examen de conscience. Les Américains ont jeté le gant, non seulement à leurs clients, comme nous, mais aussi à l'intérieur de leur territoire. Il a été décidé qu'il faut arrêter la montée des coûts, non seulement des prix et des revenus, mais de tous les coûts.

Je suis ravi d'apprendre que les syndicats ouvriers américains ont décidé de collaborer avec leur gouvernement. Je me demande pourquoi il n'ont pas persuadé leurs filiales syndicales canadiennes de le faire lorsque le premier ministre (M. Trudeau) a demandé leur collaboration pour le Canada. Il semble donc qu'une tâche importante attend les néo-démocrates et je suis heureux d'être le premier à l'annoncer à la Chambre des communes. Après toutes ces années, je crois qu'ils peuvent rendre service aux Canadiens. Ils pourraient convaincre les syndicats, pour qui ils sont apparemment une sorte d'instrument politique, de se refréner, de renoncer aux demandes excessives d'augmentations et même de faire plus en prenant l'initiative et en donnant l'exemple aux autres Canadiens.

J'ai beaucoup de respect pour les syndicats ouvriers. J'ai travaillé avec eux et j'ai parmi eux de nombreux amis. Je suis persuadé que les syndicats ouvriers réagiraient favorablement à une direction éclairée. S'il devient évident d'ici peu que le coût des produits continue d'augmenter au Canada, nous devrons alors prendre des mesures sérieuses.

M. Lefebvre: Merci beaucoup.

M. Pringle: Vous êtes de mon côté.

M. Lefebvre: Je n'en suis pas sûr.

M. Pringle: Vous n'êtes pas certain que je sois de votre côté. Ce sont ceux qui partagent tous les frais de la production canadienne qui mènent le jeu. Si les coûts de nos produits continuent de monter, nous n'aurons simplement pas de marché et voilà un autre mot qui ne semble pas trouver place à la Chambre. Je veux parler d'expressions comme profits, marchés, production et industries secondaires. Rien n'empêche quelqu'un de se lancer demain dans une industrie secondaire s'il peut trouver un marché, mais nous ne parlons pas de marchés et nous ne voulons pas mentionner le mot «profit». Ce sont là les deux grands piliers sur lesquels doit reposer l'économie d'un pays puisque sans profit et sans marché vous n'avez pas de boîtes à casse-croûte. Parler des gens c'est très bien, mais ces gens doivent manger. Ils ont besoin de salaires et il faut trouver ceux-ci de quelque manière.

Il ne reste pas beaucoup de temps à mon avis, non pas pour mon intervention, mais pour décider ce que nous ferons dans l'avenir immédiat. Je ne sais si, en continuant à dépenser pour stimuler artificiellement l'économie, nous parviendrons à assurer la prospérité. Il nous faudra aussi, je pense, tenir compte des réalités. Les Canadiens sont maintenant mis au défi d'accepter leurs responsabilités en qualité de Canadiens autonomes qui placent au-dessus de tout le service de leur pays et qui y travaillent. Je ne me soucie guère du nombre des critiques que les députés de l'opposition nous ont servies ce soir dans leurs discours aux accents désespérés, mais peu importe combien de fois le gouvernement cherchera à injecter de l'argent dans l'économie, nous ne réussirons pas, je pense, sans la coopération de tous les Canadiens. Ils sont disposés à collaborer, je crois, et je souhaite certes qu'ils prennent note du mot «coût».

• (1.00 a.m.)

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord-Centre veut-il poser une question?

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Avec votre permission, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que le temps du député est écoulé. Sa question ne peut être posée et la réponse donnée que du consentement de la Chambre. Y a-t-il consentement?

Des voix: D'accord.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En guise de rectification, je me demande si le député sait que le ministre des Finances n'a pas annoncé ce soir une diminution de 7 points de pourcentage pour l'impôt sur le revenu des sociétés et de 3 points de pourcentage pour l'impôt sur le revenu des particuliers, mais plutôt une diminution d'impôt à payer de 7 p. 100 dans un cas et de 3 p. 100 dans l'autre. Le député voudrait-il faire la correction et refaire son calcul?

M. Pringle: Oui, monsieur l'Orateur, j'accepte l'explication du député. Je sais qu'il est très minutieux au sujet de ces choses et si tels sont les pourccentages, je les accepte. Quant à moi, il est préférable de déduire un pourcentage d'un impôt exigible que de modifier les taux d'imposition. J'espère que je n'incite pas le député à poser une autre question.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le député ne sait-il pas qu'il s'agit de la façon la plus régressive de changer l'impôt?

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'ai beaucoup aimé le discours de mon ami de Fraser Valley. Si je me fais sévère de temps à autre, j'espère qu'il n'en sera pas bouleversé car, comme lui, je trouve qu'il se fait tard et peut-être devrai-je à l'occasion m'abstenir de toute flatterie. La soirée a été des plus intéressantes. Il ne nous arrive pas souvent de parler à la Chambre à 1 h5 du matin. Certains aspects de cette situation sont captivants. Lorsqu'on m'a appelé au téléphone il y a une demi-heure, j'ai vu dans l'antichambre, à la télévision, plus de ministres qu'on n'en a vu à la Chambre ce soir. J'espère seulement que la direction de Radio-Canada réfléchit sérieusement à ce qu'elle fait en se rendant aux désirs des ministres qui veulent s'adresser à la population, alors qu'elle ne donne pas aux autres groupes l'occasion de le faire, surtout quand on se rend compte que l'opposition, prise dans son ensemble, représente à la Chambre plus de Canadiens que le gouvernement.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'était et à Radio-Canada et au réseau CTV.

M. Macquarrie: J'espère que les hôtes de ce programme y réfléchiront.

Je crois profondément aux partis politiques. Aucune démocratie ne peut fonctionner sans eux. Il est toutefois intéressant, et j'admire ceux qui peuvent le faire, que le soir d'un débat spécial jugé nécessaire parce que le chômage a atteint son niveau le plus bas et le plus disgracieux—en réalité les chiffres sont élevés, mais bas en approbation publique, les pires depuis plus d'une décennis—les partisans du gouvernement prennent un air satisfait en se gourmant et se lèvent l'un après l'autre pour dire à quel point la situation est encourageante. J'aurais cru que tous les citoyens compatissants et inquiets s'attristeraient en constatant que l'état de l'économie de notre grand pays est tel que nous brisons les records du chômage.

Nous avons vu ce soir un gouvernement sans plan, sans direction, sans compassion, et assurément sans humilité. Et après ses erreurs, des erreurs répétées d'année en année, un peu d'humilité lui siérait. Le ministre des Finances (M. Benson) a parlé de l'adoption de nouvelles formules, nouvelles pour lui, mais qui ont été présentées à maintes reprises par ceux qui parlent ici au nom des partis d'opposition, et pas une fois il n'a eu la courtoisie ni même l'idée de dire: «en fin de compte nous accepterons ces suggestions que vous nous avez données à propos de l'économie.»

Je pense que l'heure est venue de faire remarquer aux Canadiens quels services le chef de l'opposition (M. Stanfield) a au Parlement rendus à maintes reprises lorsque le pays a dû faire face à de graves problèmes économiques. Il fut le premier à faire retentir la vérité. Il fut le premier à déceler les lacunes, les absurdités du Livre blanc. Il fut le premier à découvrir les erreurs dans la loi de l'impôt sur les successions, et il fut le premier à indiquer les injustices et les faiblesses du programme gouvernemental en matière de chômage.

Une chose ne m'a point surpris ce soir. Je me suis habitué à ce que chaque fois que le ministre des Finances prend la parole il présente un nouveau budget. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Cela fait partie du nouveau système de souplesse fiscale, je suppose. On l'a dit et bien dit . . .

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est la première fois qu'on présente un budget en vertu de l'article 26 du Règlement.

M. Macquarrie: Notre expert en procédure, le vénérable, l'érudit et l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), indique que c'est la première fois que le budget est présenté en vertu de l'article 26. Et à cette nouveauté je rends hommage comme il se doit. Mais tandis qu'en toute équité, et l'on veut être équitable, le gouvernement incite à la précipitation, ses membres n'ont pas ressenti de honte. Ils ne semblent pas émus du tout par la puissance des terribles chiffres présentés ce soir au peuple canadien. Je dis qu'en réalité il n'y a pas trop d'émotion car j'ai lu avec attention l'allocution du ministre, et je l'ai entendue. Ses remarques à propos des chômeurs sont constitué une partie intéressante. Il a déclaré, et je cite:

L'explication est sans doute complexe. Ceux qui sont comptés comme chômeurs comprennent:

—les hommes et femmes qui ont perdu leur emploi régulier

—les jeunes de 14 ans et plus qui ont décidé de ne pas retourner aux études

—les étudiants du secondaire qui, au moins pour le présent, ont cessé de suivre leurs cours

—les femmes qui ont décidé de chercher un emploi

—un grand nombre de personnes qui cherchent du travail à temps partiel

—des personnes qui touchent des prestations de l'assurance-chômage et d'autres qui n'en touchent pas

—des personnes qui touchent des prestations de bien-être social et d'autres qui n'en touchent pas.

Mon Dieu, cela comprend tout le monde à part les nonagénaires, et ceux-ci ne sont pas très nombreux même si la médecine fait des progrès. C'est donc ce groupe, les jeunes, les vieux, les gens qui veulent du travail, les gens qui n'en veulent pas, c'est-à-dire tout le monde, voilà ce que sont les chômeurs. La situation ressemble à celle de la disparité régionale. Si l'ensemble du pays est en état de dépression, on n'a pas besoin d'isoler une région en particulier. Mais, monsieur l'Orateur, il se trouve que je viens d'une région qui, quel que soit l'état de dépression du reste du pays, semble toujours se trouver dans une situation pire que les autres à cause du gouvernement qui nous dirige actuellement. L'économie de la région de l'Atlantique a l'habitude d'être toujours le plus mal traitée, elle a l'habitude de figurer aux meilleures places dans les classements économiques négatifs, et en bas de la liste pour les choses plus positives. Nous commençons à nous y habituer, mais cela ne veut pas dire que nous nous mettions à aimer la situation.

L'autre jour, j'ai été impressionné par la déclaration du CEPA, et je crois que le ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) n'a pas lu le rapport comme suit:

Le Conseil économique des provinces atlantiques fait un cinglant reproche au gouvernement fédéral au sujet de son programme de développement régional.

Dans son cinquième exposé annuel, publié aujourd'hui, le Conseil passe en revue le résultat de 30 mois de travail . . .

Trente mois, ce n'est pas trop mal.

. . . du ministère de l'Expansion économique régionale et des organismes qui l'ont précédé et qui avaient été établis par Ottawa pour faire disparaître les écarts économiques au Canada.

Il ne qualifie pas exactement d'échec le résultat de ce ministère. Mais il s'en faut de peu . . .

Nous, des provinces maritimes, avons l'habitude des euphémismes. Nous ne le qualifions pas tout à fait d'échec.

Le pouvoir discrétionnaire considérable du ministre dans l'affectation des fonds fédéraux, prédispose le ministère de l'Expansion économique régionale aux manœuvres politiques . . .

• (1.10 a.m.)

Enfin, et cela est tout à fait dans la note d'un débat comme celui-ci, le rapport du Conseil économique des provinces atlantiques dit plus loin:

Les effets des réalisations du ministère de l'Expansion économique régionale au cours des premières années ont vu leur portée réduite du fait de politiques nationales destinées à remédier à l'inflation.

Vous vous souvenez—un taux considérable de chômage devait être acceptable, parce que nous allions lutter contre l'inflation et la forcer dans ses derniers retranchements. Mais nous n'en sommes jamais arrivés là. Le rapport dit plus loin:

On a laissé entendre qu'on avait vu à ce que la région ne subisse pas tous les contrecoups de ces politiques, mais le Conseil économique des provinces atlantiques est d'avis que le gouvernement fédéral n'a pas réussi à équilibrer ses politiques économiques. Il croit également que l'inflation n'a été ni enrayée ni retardée.

Je dis que si les chiffres d'aujourd'hui révèlent un chômage de 10.3 p. 100 dans les provinces atlantiques, c'est une situation intolérable dont aucun partisan du gouvernement ne saurait s'enorgueillir.

M. Muir: Il est de 25 p. 100 dans certaines régions.

M. Macquarrie: Oui, c'est la moyenne pour l'ensemble de la région et elle est beaucoup plus élevée qu'elle ne l'a été au cours de tous ces derniers mois. Je dis au gouvernement que ses politiques nationales aggravent le mal des régions atlantiques et que ses actes ajoutent au pourcentage du chômage brut. Le gouvernement ralentit son activité dans les provinces de l'Atlantique, et alors qu'il devrait y remédier aux inégalités régionales, il y ferme le bureau du ministère de l'Expansion économique régionale. Sur le plan national, les chiffres sont assez accablants, mais sur le plan régional, ils le sont encore plus. Je prétends qu'il ne sied à personne de se dire satisfait ou de prétendre à des gains politiques en misant sur l'économie de notre pays, dans l'état où elle se trouve.

Je regrette de n'avoir pas ici des numéros du *Progress* de Chiliwack, mais j'ai un numéro du *Telegram* de Toronto et, naturellement, je souscris à tout ce que dit dans un article M. Gillies, doyen des études en administration à l'Université de York, l'un des plus éminents économistes que notre pays ait jamais produits. Le 12 octobre, il écrivait ceci:

Étant donné le comportement aberrant de l'économie au Canada depuis quelques années—à certains égards, c'est le pire de toutes les sociétés industrialisées—il n'est pas étonnant qu'on se montre de plus en plus inquiet de la façon dont on y formule la politique économique.

Amen!

La question est donc de savoir non pas simplement si l'appareil politique canadien fonctionne mais si le gouvernement au pouvoir est bien conseillé en matière de solutions économiques. Bref, le système adopté pour renseigner nos responsables dans le domaine économique est-il valable?

Les Canadiens sensés qui ont vu le ministre des Finances (M. Benson) communiquer les prévisions les plus absurdes, faire les prophéties les plus invraisemblables et les extrapolations les plus fautives, commencent à s'interroger sur l'état de notre économie. Nous serions dans le pétrin depuis longtemps sans les ressources de notre pays et de nos concitoyens. Mais nous en sommes au point où toutes les statistiques indiquent qu'une mauvaise gestion gouvernementale entraîne un malaise économique qui affaiblit le pays. Combien de temps cela peut-il durer? La situation est grave.

Je suis tout à fait d'accord avec ce qu'a dit le député de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis) qui a dû acquérir une bonne partie de sa sagesse le jour où elle s'est mariée à un fils distingué de l'Île-du-Prince-Édouard.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Elle a su apprécier avec justesse les actions du gouvernement. Toutefois, je ne vais pas revenir sur ce qu'ont su si bien exposer mes collègues ce soir. Un point qui m'a fasciné dans la déclaration qu'a faite le ministre ce soir a été son dernier paragraphe:

Monsieur l'Orateur, l'économie est forte et elle progresse. Les mesures que j'ai proposées aujourd'hui sont destinées à la maintenir dans cette direction.

Quiconque peut faire une telle affirmation peut certes faire partie d'un gouvernement qui prétend que les Américains ne comprennent pas nos problèmes. Comment quelqu'un des États-Unis ou d'ailleurs peut-il se fier à la crédibilité du ministre des Finances? Le soir même où le chômage est à son pire point depuis dix ans, il se lève sans esquisser le moindre sourire, et il affirme le plus sérieusement du monde que l'économie est forte et qu'elle progresse. Il est lui-même un exemple saisissant de sa propre incrédibilité et j'espère que celle-ci contribuera à lui faire perdre l'emploi qui lui a fait poser des actes incroyables.

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur le président, je ne pouvais rester muet, à la suite de la déclaration de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), étant donné la situation économique que nous connaissons.

J'ai eu l'avantage d'écouter d'une façon particulière la déclaration du ministre des Finances, ainsi que les discours prononcés par les chefs des partis de l'opposition. Je dois reconnaître que ces derniers ont fait une critique très valable. Je dois aussi reconnaître que la situation économique est fort difficile. Il était urgent, à mon sens, que le gouvernement fasse ces déclarations, et je crois que nous avons la responsabilité de chercher des solutions afin de procurer plus d'aisance à la société canadienne.

Je ne traiterai pas plus longtemps des statistiques sur le chômage. On l'a fait assez souvent. Nous sommes conscients que le chômage est la plaie de notre économie canadienne. L'économie est en danger, quoi qu'en dise le ministre. Il a répété que la situation économique était «forte» et qu'elle continuerait à l'être. C'était peut-être friser l'exagération.

Par contre, je dois tout de même reconnaître, étant donné les déclarations du ministre des Finances et les engagements que le gouvernement a pris ce soir, qu'il y a lieu de louer les efforts du gouvernement.

On pourra toujours dire que cela est trop peu, trop tard. Il faut tout de même reconnaître que des sommes d'argent considérables seront consacrées à améliorer la situation difficile que nous connaissons présentement.

Je me réjouis toujours de voir quelqu'un faire des efforts.

• (1.20 a.m.)

Dans les circonstances, bien sûr, je me réjouis de la déclaration qu'a faite le ministre des Finances. Il serait assez simple de répéter, comme tant d'autres, que cette mesure est malheureusement venue en retard, et je dois reconnaître quand même que les chefs des partis de l'opposition, entre autres celui du parti conservateur progressiste (M. Stanfield) et celui du Nouveau parti démocratique (M. Lewis), ont fait d'excellentes suggestions et des critiques judicieuses.

Je dois reconnaître aussi que depuis plusieurs mois, ces chefs de partis recommandaient l'affectation de certains crédits à la correction de la situation actuelle.

Je crois que ces chefs de partis n'ont pas eu tort de faire ces critiques et que le ministre des Finances a aussi fait preuve de sagesse en annonçant ces mesures qui, je l'espère bien, seront de nature à améliorer la situation. Sera-ce suffisant? Il faudrait être prophète pour le prouver.

J'en reviens toujours à cette idée que l'effort étant reconnu, je me dois de me réjouir de celui qui tente de faire des efforts en vue d'améliorer une situation vraiment difficile.

J'ai l'impression que nous cherchons, depuis fort longtemps, une certaine solution miracle qui pourrait faire que la collectivité canadienne jouirait d'un mieux-être. Cette solution serait d'une facilité assez étonnante.

J'ai dernièrement réuni un certain nombre de mes électeurs pour discuter des besoins de ma circonscription et de la situation économique actuelle. J'ai eu l'occasion, depuis à peu près un an, de suggérer au gouvernement de considérer l'application d'une politique qui serait de nature à établir l'âge de l'admissibilité à la pension de sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Je sais que les propos que j'ai déjà tenus n'ont sûrement pas reçu du gouvernement l'attention que j'aurais souhaitée. Pourtant, j'avais discuté avec un nombre suffisant d'électeurs pour reconnaître le bien-fondé de cette idée, et après avoir obtenu certaines statistiques qui me prouvaient que de 350,000 à 400,000 travailleurs avaient entre 60 et 65 ans, je pense que le gouvernement a fait erreur en cherchant la solution miracle. Certains partis politiques ont peut-être oublié qu'il existait une solution simple, peut-être même trop pour être valable, mais je reste convaincu—et ce soir, je voudrais profiter de l'occasion pour présenter cette idée au gouvernement et aux députés—qu'il faut considérer la possibilité d'établir l'âge de l'admissibilité à la pension de la sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Il serait, à mon avis, très facile d'enrayer le chômage dans une proportion d'à peu près 70 p. 100. Or, on tente de dépenser plusieurs millions de dollars en appliquant les propositions qui ont été faites par le ministre des Finances. Je suis parfaitement d'accord pour que le gouvernement fasse tous les efforts possibles, qu'il dispose de millions de dollars, mais je me demande si on ne pourrait pas considérer le problème d'une façon plus sérieuse en reconnaissant la possibilité d'établir l'âge de l'admissibilité à la pension de la sécurité de la vieillesse à 60 ans.

Lorsqu'on parle d'une politique susceptible de créer de 350,000 à 400,000 emplois pour les jeunes, ce qui leur permettrait de gagner leur vie et de bénéficier d'une retraite bien méritée à 60 ans, après 30 ou 40 années de service, il faut du même coup considérer la possibilité d'augmenter les pensions de sécurité de la vieillesse.

Certains députés me diront peut-être que j'ai déjà parlé de cette politique. Ce n'est pas une invention, ce n'est pas nouveau, mais j'ai bien l'intention, comme le l'ai dit il y a quelques semaines, de le répéter aussi longtemps que le gouvernement n'y apportera pas l'attention suffisante.

Étant donné que cette politique pourrait créer un climat social beaucoup plus acceptable que celui que nous connaissons aujourd'hui, je crois qu'il incombe au gouvernement de l'appliquer. Or, une politique de sécurité de la vieillesse prévoyant le versement de la pension à 60 ans permettrait de créer de 350,000 à 400,000 emplois pour les jeunes qui attendent et qui coûtent excessivement cher au gouvernement. Je me demande s'il ne serait pas souhaitable de considérer cette suggestion, étant donné l'importance de ce débat. Au fait, cette solution n'exigerait pas la dépense d'un montant considérable, étant donné que les 700,000 chômeurs coûtent, je pense, énormément cher à l'État. Est-il nécessaire de répéter qu'il s'agirait d'un transfert de fonds permettant aux gens de 60 ans de bénéficier au moins d'un revenu de $100 par semaine.

Nous n'avons eu aucune hésitation à voter en faveur d'un nouveau programme d'assurance-chômage qui prévoit des prestations allant jusqu'à $100 par semaine. Nous savons fort bien que plusieurs personnes bénéficient d'allocations de bien-être social ou de pensions qui excèdent même $100 par semaine, et je ne comprends pas encore pourquoi le gouvernement n'a pas jugé cette politique avec assez de considération pour donner aux personnes de 60 ans la possibilité de prendre des vacances bien méritées, ce qui atténuerait, dans une proportion de 70 p. 100, le chômage actuel.

Peut-être faudrait-il reconnaître qu'il n'est pas facile de mettre de côté 350,000 à 400,000 travailleurs? Est-il nécessaire de suggérer au gouvernement de considérer, par exemple, une pension volontaire, un programme de sécurité de la vieillesse volontaire pour les six prochains mois, en assurant un revenu de $100 par semaine à ces pensionnés? Nous pourrions trouver, en moins de six mois, au moins 200,000 personnes intéressées à laisser leur emploi, étant assurées d'avoir un revenu suffisant. Cela permettrait aux gens âgés de 60 ans ou plus de continuer à être un actif pour la société, étant donné qu'ils recevraient un revenu suffisant leur permettant de faire les voyages qu'ils ont désiré faire depuis fort longtemps et de vivre une vie convenable.

Et durant les six mois qui suivront, faudra-t-il imaginer que cette pension sera nécessairement accordée aux gens âgés de 60 ans, ce qui permettrait, je pense, en 12 mois, de guérir cette plaie que l'on appelle chômage et qui fait mal à l'économie canadienne d'une façon injuste, tout en créant un climat social défavorable.

[M. a Salle .]

Je me permets de répéter ma demande au gouvernement, mais, étant donné tous les efforts que le gouvernement a faits depuis deux ans, je ne suis pas de ceux qui voudraient profiter de l'occasion pour se limiter à accuser le gouvernement de n'avoir rien fait. Nous savons fort bien que depuis un an et demi, par exemple, le gouvernement a disposé de plusieurs millions de dollars pour améliorer la situation. Toutefois, les succès escomptés ne sont pas survenus, il faut le reconnaître. Je me demande jusqu'à quel point les responsables de ce gouvernement sont disposés à reconnaître qu'ils n'ont pas réussi à donner le mieux-être et la stabilité souhaités par tous les Canadiens, tant par les députés de l'opposition que par les ministériels.

Je profite de l'occasion pour inviter le gouvernement à songer sérieusement à établir l'âge de l'admissibilité à la pension de la sécurité de la vieillesse à 60 ans, parce que, à mon avis, c'est probablement la solution qui serait la moins coûteuse, étant donné que nous procurerions du travail à 350,000 ou 400,000 personnes qui coûtent énormément cher au gouvernement. Nous pourrions, par le fait même, hausser la pension de vieillesse, ce qui est nécessaire et ce qui pourrait permettre à ces gens âgés de 60 ans ou plus de bénéficier d'un revenu suffisant. Cela donnerait un nouvel espoir à la jeunesse qui attend des emplois. Elle est déçue, ce qui fait que le contexte social est fort difficile au Canada.

Des exemples, au cours de l'année dernière, prouvent pourtant que le gouvernement devrait s'empresser de faire quelque chose qui constituerait une vraie solution. Les déclarations faites par l'honorable ministre des Finances ce soir étaient de bonne foi, et je les appuie. Je m'en réjouis, mais je me demande jusqu'où on cherche cette solution miracle que personne, je crois, ne possède en cette enceinte. Il semble bien qu'on n'ait pas réussi à trouver une solution convenable.

• (1.30 a.m.)

Alors, je me limiterai à ces quelques remarques, espérant bien que le gouvernement songera à proposer une solution. Je m'attendais ce soir que la déclaration de l'honorable ministre des Finances toucherait à cette politique qui me tient à cœur, parce que j'ai eu l'occasion de discuter avec des gens de cet âge, et combien ils seraient heureux de pouvoir bénéficier de la retraite à 60 ans, pour autant que le gouvernement leur assure le minimum vital.

En plus de toutes les suggestions qui ont été faites par l'honorable ministre, où il est question de plusieurs millions, j'ose croire que nous porterons une attention beaucoup plus sérieuse et beaucoup plus grande au problème de l'habitation.

Je pense que dans cette déclaration, il est question de 113 millions divisés entre dix provinces. Ceci est plus ou moins important, mais combien de députés souhaiteraient la disparition de la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction! Ce qui était fort important, ce n'était pas tant de consacrer des millions à des prêts excessifs pour les salariés moyens. Il faut reconnaître que le relancement de l'industrie de l'habitation apporterait une solution au chômage. Cela pourrait être rendu possible avec des facilités de prêts, avec une extension de la période de remboursement, tant et aussi longtemps que les taux d'intérêt demeureraient au niveau actuel.

Combien de députés ont recommandé de supprimer la taxe sur les matériaux de construction. J'ai eu moi-même le plaisir de faire cette recommandation. Tous ceux qui s'intéressent à la construction devraient se réunir avec le

gouvernement et établir une politique véritable visant à relancer l'industrie de l'habitation, ce qui assurerait des emplois à des milliers de travailleurs. Le gouvernement devrait s'empresser de rencontrer ces personnes.

J'ai appris aujourd'hui l'heureuse nouvelle à l'effet que l'honorable ministre du Travail (M. Mackasey) et l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) avaient décidé de rencontrer les représentants de certains syndicats et un certain groupe d'hommes d'affaires. J'ai eu l'occasion, il y a quelques semaines, au cours de l'étude du bill C-262, de réclamer une réunion au sommet, reconnaissant que personne ne possédait de solution miracle. J'avais souhaité que le gouvernement convoque une conférence avec les syndicats, les unions patronales, les spécialistes en économie, les hommes d'affaires, les industriels, pour que, tous ensemble, ils essaient de trouver une solution qui serait peut-être la meilleure dans les circonstances, reconnaissant tout de même que la situation économique est difficile.

n'oserai pas accuser effectivement le gouvernement d'être le seul responsable de la situation économique que nous connaissons. Je dois tout de même reconnaître que, n'ayant pas trouvé cette solution miracle que tout le monde recherche, il serait peut-être possible de trouver une solution acceptable, en suivant les conseils des hommes d'affaires, des hommes d'expérience, à la suite d'ententes avec des syndicats et des unions patronales. Ce serait une façon de faire comprendre au public, à ces syndicats ou à ces associations, qu'il est important de se donner la main pour essayer de trouver une solution globale plutôt que de se limiter à critiquer le gouvernement et, surtout, de se réjouir des difficultés qu'il connaît présentement.

J'ai écouté attentivement le discours du ministre des Finances, et j'ai été déçu de constater qu'un certain nombre de députés se réjouissaient des difficultés auxquelles se heurtait le gouvernement, quand nous savons fort bien quel prix devront payer les Canadiens pour leur règlement. Nous aurions avantage—je dois le répéter—à inviter les députés à proposer des solutions intéressantes, que le gouvernement pourrait retenir dans le but d'assurer le mieux-être et à aplanir les difficultés actuelles.

Je dois reconnaître que certains membres de l'opposition, et même certains chefs des partis de l'opposition, ont recommandé la réduction de l'impôt sur le revenu des particulier il y a quelques mois. Or, le gouvernement répond aujourd'hui à ce désir. Comme certains l'ont reproché au gouvernement, le retard a été coûteux, mais je reconnais quand même que le gouvernement a compris la situation et qu'il fait des efforts pour la corriger.

Je reconnais à mon tour que certaines prévisions qui avaient été faites il y a quelques mois ont été démenties par les événements. Maintenant, je crois que le gouvernement ne devrait pas avoir honte de reconnaître que certaines prévisions étaient erronées, et qu'il a sûrement besoin de conseillers économiques plus qualifiés.

Je ne voudrais pas priver d'autres députés d'avoir l'occasion de prendre la parole. Je me permets de me limiter à ces quelques commentaires, espérant sinon avoir jeté de la lumière—je n'ai pas ces qualifications—du moins avoir fait des suggestions qui mériteront une attention plus particulière de la part du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Kenneth Robinson (Toronto-Lakeshore): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment heureux de participer à ce débat. J'estime qu'il s'agit d'une question importante et préoccupante à la fois, spécialement pour la circonscription que je représente. Le chômage y est très élevé. Bon nombre de ceux qui vivent et travaillent là-bas sont aujourd'hui sans emploi. Nous en sommes grandement préoccupés. C'est une circonscription où la surtaxe américaine touche gravement l'industrie manufacturière. Il y règne une grande incertitude quant à l'avenir. Nous sommes très préoccupés pour tout ce monde. Les entreprises et les sociétés ont progressivement réduit leur activité par suite de circonstances qui échappent à leur volonté.

Je représente ces travailleurs et je suis inquiet pour eux et mon parti s'en préoccupe également. En fait, le parti Libéral du Canada a toujours été connu comme celui des travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Robinson: C'est vrai en dépit de ce que peut en penser le Nouveau parti démocratique. Il peut bien représenter les syndicats géants, mais certainement pas les travailleurs.

Des voix: Bravo!

M. Robinson: Le gouvernement canadien s'inquiète du peuple. Il veut lui venir en aide, diminuer le chômage, assurer de l'emploi et combattre l'inflation. C'est ce qu'il a essayé de faire depuis deux ans dans le cadre de la Commission des prix et des revenus qui a connu un certain succès malgré ses restrictions volontaires. Le gouvernement a reçu l'appui de tous les secteurs du pays à l'exception du Nouveau parti démocratique et des gros syndicats.

Qu'ont dit les membres du NPD? Ils ont déclaré: «Non, nous n'appuyons pas les Canadiens dans cette entreprise. Pas le moins du monde. Nous voulons tirer tout ce que nous pouvons de l'économie et nous réussirons. Peut importe les victimes.» Peu leur importe que cette cupidité affecte les travailleurs non syndiqués tels les retraités, les veuves et les orphelins. Ils veulent avoir le drap et l'argent.

M. Muir: Avec Trudeau, pas d'argent.

M. Robinson: Le gouvernement fait preuve de souplesse. Il réagit aux changements dans l'économie et dans la société. Il est prêt, disposé et apte à prendre des décisions fermes. En injectant une somme d'un milliard de dollars dans l'économie, le gouvernement a pris une telle décision courageuse aujourd'hui.

L'attitude du leader de l'opposition (M. Stanfield) m'a déçu. «Je vous l'avais bien dit», voilà à quoi se résume son attitude. Il n'a ajouté rien de positif. Il n'a fait que critiquer, sans rien proposer. On ne peut que mépriser ce genre de comportement. Qu'avait à dire le leader du Nouveau parti démocratique? Les lamentations habituelles: trop peu, trop tard. Permettez-moi de vous faire remarquer qu'un milliard de dollars c'est un «peu» beaucoup.

• (1.40 a.m.)

Le gouvernement se rend compte que le moment est venu de remplir la pompe économique: or, pour y arriver, il faut non pas un dé d'eau, mais tout un seau. C'est ce que fait le gouvernement. Il prend les choses au sérieux. Il préfère agir, et agir de manière efficace.

Le chef du Nouveau parti démocratique a mentionné la réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur les sociétés. Il semblait considérer cette mesure comme impardonnable. Il a dit, en fait, que c'était une injustice à l'égard des particuliers,

qui ne bénéficient que d'une réduction d'impôt de 3 p. 100. Mais, je vous le demande, monsieur l'Orateur, d'où proviennent les emplois? Qui crée les emplois? Le Nouveau parti démocratique ne fera jamais croire à la population que c'est elle qui crée les emplois: elle sait fort bien que c'est l'industrie qui les crée. Elle voit clair dans l'hypocrisie du Nouveau parti démocratique et de sa philosophie. Ce que nous voulons, c'est attiser l'économie—et c'est précisément ce que nous faisons. Je suis convaincu que les mesures prises seront efficaces. Ce que nous voulons, ce sont des emplois.

M. Alexander: Pour qui?

M. Robinson: Nous voulons créer autant d'emplois que possible à l'intention du monde ouvrier. C'est précisément ce que nous sommes en train de faire. Je voudrais féliciter le ministre des Finances (M. Benson) de son approche réfléchie et approfondie du problème des encouragements à donner à tous les secteurs de l'économie. A mon sens, $1,070,000,000 c'est un encouragement donné à l'économie. C'est certainement plus qu'un cataplasme. En fait, c'est un bandage complet. En venant s'ajouter aux 80 millions de dollars dont nous avons approuvé l'affectation l'autre jour, ce montant ne manquera pas de restaurer la confiance du monde des affaires, de stimuler l'économie et de créer de nouveaux emplois. Le ministre a défini un programme objectif de grande portée. Il ne s'agit pas, comme d'aucuns l'ont laissé entendre, du repentir d'un Benson arrivé à l'article de la mort. Au contraire, ce programme illustre la détermination du gouvernement de résoudre les difficultés fiscales et économiques suscitées par la surtaxe américaine et par d'autres facteurs.

C'est un programme ingénieux et varié. Il prévoit des mesures de redressement immédiat aussi bien que des avantages à long terme. Il prévoit une aide aux municipalités et aux provinces, à l'industrie et au monde des affaires. Ce programme vient en aide aux ouvriers non qualifiés, aux ouvriers qualifiés et aux chômeurs. Il prévoit une formation en cours d'emploi, c'est-à-dire un concept nouveau destiné à venir en aide aux ouvriers en cette époque de changements techniques. Le gouvernement prend acte du fait que nous vivons dans un monde et une société mouvants. Nous vivons, en pleine période d'évolution, dans une société dont les valeurs se transforment. Notre gouvernement se soucie d'apporter des changements lorsqu'ils sont nécessaires. Il sait aussi prendre de grandes décisions lorsque celles-ci sont nécessaires. Je suis sûr que la grande décision prise aujourd'hui de stimuler l'économie grâce à une dépense de 1 milliard de dollars sera favorable à l'ensemble des Canadiens.

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, nous venons d'entendre un discours très intéressant du député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson), un discours qui pourrait bien lui faire mériter de devenir le 28e secrétaire parlementaire, je ne suis pas très sûr du chiffre. Il faut toujours garder quelque espoir, c'est aussi le lot des chômeurs de notre pays.

L'honorable député a dit que le gouvernement ne cherche pas du tout à faire du programme de stimulation économique qu'il propose ce soir un simple pansement. Je suis d'accord avec lui. Il ne s'agit pas de pansement. Mais, malheureusement pour les Canadiens, ils ont été pratiquement saignés à blanc avant que le gouvernement trouve quelque chose à mettre sur la blessure. Voilà ce qui est triste. Il faut examiner la situation aujourd'hui et la comparer avec celle qui régnait il y a trois ans et demi lorsque ce gouvernement s'est adressé aux Canadiens en leur parlant d'une société juste, de l'élimination des disparités économiques régionales, d'une modernisation du Parlement, et de toutes ces choses qui seraient merveilleuses pour les Canadiens. Et nos concitoyens ont cru tout cela.

Qu'a fait alors le gouvernement? D'abord, il est revenu et a modernisé le Parlement. Il a pratiquement enlevé à l'opposition tout le pouvoir qu'elle avait dans le passé si bien que le gouvernement n'avait pratiquement plus aucune difficulté à passer les lois qu'il voulait.

Ensuite nous avons constaté que le premier ministre (M. Trudeau) fabriquait une superbureaucratie, une bureaucratie telle que si l'on en croit la réponse donnée à ma dernière question, il a 81 employés qui lui sont directement rattachés, ce qui coûte plus de $800,000 au contribuable canadien; quant au bureau du Conseil privé il avait, aux dernières nouvelles, 206 employés, ce qui revenait à plus de 2.5 millions de dollars par an au contribuable canadien. Les technocrates ont été réunis et les superbureaucrates également. Ils devaient créer un nouveau système de gouvernement qui allait trouver une réponse à tous les problèmes des Canadiens.

Or, que voyons-nous aujourd'hui? Nous voilà avec le plus haut taux de chômage depuis 10 ans. Nous voilà avec un gouvernement qui, il y a un an, créait du chômage et ne sait pas maintenant comment arrêter cette avalanche croissante qui risque de porter le nombre des chômeurs à 750,000 ou un million avant la fin de l'hiver. Il a fait cela délibérément.

J'ai eu plaisir à entendre ce soir le ministre du Travail (M. Mackasey). Il a condamné la politique selon lui courageuse de l'an dernier lorsque le premier ministre déclarait que nous pouvions vivre avec un taux de chômage de 6 p. 100. Il a dit: Jamais plus le gouvernement ne cherchera à créer le chômage afin de combattre l'inflation. Nous avons connu ce que c'était que d'avoir à affronter une récession, car en 1957 nous prenions le pouvoir et héritions d'une récession. Nous avons su combien il était difficile de stimuler l'économie. Nous leur avons dit de ne pas appliquer les freins car autrement ils se retrouveraient dans une situation dont ils ne pourraient se sortir. A présent, nous découvrons que le gouvernement doit injecter plus d'un milliard de dollars dans l'économie en espérant alléger ce qui avec effet cumulatif sera probablement la régression économique la plus importante depuis les trop célèbres années trente.

M. Woolliams: Le marasme économique.

M. Coates: Récession, marasme, peu importe le nom que vous lui donnez. Pour nombre de Canadiens cela ne signifie pas autre chose que misère et souffrance. Si l'on songe au personnel extrêmement nombreux dont dispose le premier ministre, on aurait pu imaginer qu'avant aujourd'hui il nous eût été présenté quelque programme original destiné à stimuler l'économie. Les propositions du gouvernement apparaissent identiques à la formule appliquée de 1957 à 1961 par le gouvernement Diefenbaker pour stimuler l'économie. Quelles qu'en soient les modalités, c'est exactement la même chose. Or, l'aspect désolant est que ces propositions auraient dû être appliquées en avril dernier et non pas aujourd'hui, sûrement au plus tard en juin dernier lorsque le ministre des Finances (M. Benson) a présenté son budget.

• (1.50 a.m.)

La situation est devenue telle au Parlement que la crédibilité du ministre des Finances n'est plus qu'un souvenir. Aucun Canadien ne peut plus trouver moyen de croire

aux paroles du ministre. Son utilité au sein du cabinet est chose du passé. En réalité, elle est épuisée depuis longtemps. L'unique espoir du gouvernement pour reconquérir sa crédibilité est un remaniement ministériel avec le renvoi le plus hâtif possible du ministre des Finances. J'espère qu'à l'occasion de sa conférence de presse demain, le premier ministre annoncera à la population canadienne que le gouvernement du pays aura un autre ministre des Finances. Au surplus, s'il nous disait que nous n'aurons pas de ministre des Finances, nous serions mieux qu'avec le ministre actuel.

Hier, j'ai demandé au premier ministre (M. Trudeau) s'il ne chargerait pas quelques-uns des 287 membres de son personnel de réexaminer les politiques du ministère de l'Expansion économique régionale pour voir s'il n'y aurait pas moyen de mettre en œuvre de meilleurs programmes pour supprimer les disparités économiques régionales, aujourd'hui répandues partout au pays. Il ne s'agit plus uniquement des provinces Maritimes et de certaines régions du Québec: le Canada tout entier est atteint. Le premier ministre m'a répondu: «... je m'entretiendrai avec le président du Conseil du Trésor de la possibilité d'augmenter encore mon personnel». Le premier ministre essayait sans doute d'être sarcastique et insinuait que je posais des questions au sujet de son personnel.

A mon avis, le député de Malpèque (M. MacLean) a fait la meilleure suggestion. Il a dit qu'il serait peut-être bon que le premier ministre ajoute au moins deux personnes à son personnel: un psychologue qui puisse l'aider à comprendre ce qui se passe dans le monde, et un psychiatre qui l'aide à comprendre ce que son gouvernement fait. Même si cela devait coûter $40,000 de plus aux contribuables, cela vaudrait probablement le coup. Alors, nous pourrions espérer des programmes et des propositions propres à aider les chômeurs canadiens.

En examinant certaines propositions présentées, je constate entre autre que le gouvernement affecte 100 millions de dollars à des projets mis à exécution par l'intermédiaire d'organismes municipaux et communautaires. Je me demande de quel genre de programme il s'agira. Il me répugnerait de penser que nous assisterons cet hiver à une répétition du programme Perspectives-Jeunesse de cet été. Même si les Canadiens veulent que la situation du chômage soit améliorée et que le gouvernement ait recours à tous les moyens possibles pour atteindre cet objectif, ils préféreraient quelque chose de mieux que les projets farfelus incorporés dans le programme de Perspectives-Jeunesse cet été qui ont nui à la réputation de nos jeunes dont un grand nombre étaient enthousiastes, dévoués et objectifs. J'espère seulement que le gouvernement mettra sur pied un dispositif pour contrôler les propositions présentées par les organismes communautaires en guise de travaux d'hiver.

Personne ne s'oppose à l'amorçage dont a parlé le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson). Mais nous nous opposons à ce qu'on fasse maintenant ces propositions plutôt qu'en avril, mai ou juin derniers, alors que les gouvernements provinciaux et les municipalités auraient été en mesure d'harmoniser leurs programmes avec le programme fédéral, réalisant ainsi un effort concerté pour lutter contre le taux élevé du chômage qui est très évident dans chaque province aujourd'hui.

Nous en sommes maintenant au point où plusieurs des programmes qu'on est en train d'instaurer ne fonctionneront pas vraiment avant le printemps prochain. En réalité, les chômeurs vont continuer de chômer tout l'hiver, quoi que fasse ou ne fasse pas le gouvernement, et cette situation est assez triste pour nombre de gens. Plusieurs de ces chômeurs sont déjà sans emploi depuis quatre mois et ils devront attendre encore trois ou quatre mois avant d'avoir quelque espoir de se trouver du travail.

Le député de Hamilton-Ouest (M. Alexander) a montré qu'il s'y connaissait en affaires urbaines par son excellent discours de ce soir. Il a fait ressortir le grand dilemme des grandes villes canadiennes dans le domaine de la sécurité sociale et il a demandé où elles trouveront l'argent pour assister les personnes dans le besoin cet hiver. Aux yeux des administrateurs, les budgets de bien-être de toutes les grandes villes, sont inouïs. Les conseils municipaux ne savent pas où trouver l'argent nécessaire. Ils ne peuvent plus faire appel aux contribuables. J'espère qu'une partie des 1,070 millions de dollars que l'on injectera dans l'économie parviendra aux trésors des municipalités canadiennes afin de les aider à faire les paiements inévitables aux personnes qui ne trouvent pas d'emplois même si la plupart veulent travailler.

Dire du gouvernement actuel qu'il se dévore lui-même est la meilleure façon de le décrire. Ce soir, il fait le contraire de ce qu'il a dit hier. Nous sommes heureux qu'il rebrousse chemin car ses anciennes politiques faisaient fausse route. En fait, nous doutons de sa compétence à appliquer les politiques et le programme qu'il propose.

Je prends quelques instants pour décrire la situation qui indique clairement la duplicité du gouvernement et pour comparer hier à aujourd'hui. Il propose comme l'un des moyens de combattre l'inflation, un programme très élargi de main-d'œuvre.

• (2.00 a.m.)

Le 30 avril, j'ai reçu du président du Conseil privé (M. MacEachen) une réponse à la lettre que je lui avais adressée le 19 mars pour lui demander de m'aider afin d'agrandir une école à Amherst où se donnaient des cours de perfectionnement sous les auspices des services de la main-d'œuvre. Je voulais que la capacité en soit doublée parce que bon nombre de gens de ma circonscription avaient besoin de ces cours, en désiraient et seraient ensuite en mesure de suivre des cours de formation professionnelle puis d'entrer sur le marché du travail. Cela ne les avancerait guère maintenant, mais au moins ils auraient acquis des titres de compétence. J'ai demandé l'aide du ministre. Il m'a expliqué dans une longue lettre pourquoi la chose ne pouvait pas se faire. Il m'a dit en substance qu'en novembre 1970 des fonds additionnels avaient été affectés à la formation des chômeurs pendant les mois d'hiver et que 15 stagiaires de plus avaient suivi des cours qu'ils avaient terminés le 26 mars 1971. Il a dit:

Comme ce programme a maintenant pris fin, le nombre des élèves dépend de nouveau d'affectations régulières, et à l'heure actuelle 45 élèves suivent des cours de perfectionnement . . .

En d'autres mots, il n'y avait pas moyen pour moi d'obtenir plus de fonds du programme de main-d'œuvre visant à aider les chômeurs qui voulaient se perfectionner.

Les conditions à Springhill étaient exactement les mêmes. Le député à l'Assemblée législative de Cumberland-Centre m'avait écrit en me faisant parvenir en même temps une lettre de la Chambre de commerce de Springhill. Cet organisme voulait que l'on donne à Springhill un cours de perfectionnement semblable à celui d'Amherst. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) avait écrit au député de l'Assemblée législative, M. Raymond M. Smith, ainsi qu'à M. William B. Harroun, secrétaire de la Chambre de commerce de Springhill. Sa lettre, en date du 27 mai, se lisait ainsi qu'il suit:

La présente fait suite à la lettre de mon adjoint au ministère, en date du 7 mai 1971, au sujet de la formation professionnelle dans la ville de Springhill.

A l'heure actuelle, Amherst a une école de formation de base qui peut recevoir 45 stagiaires. Les stagiaires à Amherst viennent en grande partie de Springhill. Tant à Springhill qu'à Amherst il y a une liste d'attente pour le cours de spécialisation et de formation de base et ces gens y seront admis aussitôt que possible. Toutefois, il est impossible d'assurer des installations à tous ceux qui requièrent une formation au même moment.

Une deuxième équipe reçoit une certaine formation à l'école de formation professionnelle régionale du comté de Cumberland à Springhill. Les hauts fonctionnaires du ministère discuteront avec la province des possibilités d'accroître le degré de formation offert dans cette école. Il n'est pas souhaitable pour le moment, semble-t-il, de recommander à la province d'établir des installations de formation supplémentaires à Springhill. L'école d'Amherst pourrait, estime-t-on, assurer les services suffisants dans la région.

Peut-être que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration voudra réviser sa décision, même à cette heure tardive.

Je veux consigner également au compte rendu cette seconde lettre parce qu'elle vient de l'adjoint du ministre. C'est au sujet d'une des nombreuses personnes qui ont essayé d'obtenir cette formation. Voici ce qui y est dit:

La présente lettre fait suite à celle du 10 août concernant Mme Paul (Geraldine) Babineau (Rushton) de Springhill, Terre-Neuve.

Selon les renseignements que me communique le Centre de main-d'œuvre d'Amherst, le nombre des candidats aux cours de formation élémentaire dispensés à Springhill dépasse de beaucoup le nombre des places disponibles. De ce fait, il a fallu établir une liste d'attente où figurent ceux qui n'ont pas pu être enrôlés dans ces cours dès leur inscription.

Le nom de Mme Babineau figure sur une telle liste au Centre de main-d'œuvre du Canada de Springhill et elle sera prévenue dès qu'une place deviendra disponible. Malheureusement, il n'est pas possible d'indiquer une date précise à cet égard.

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais je le fais pour l'informer que son temps de parole est écoulé.

[*Français*]

M. Henry Latulippe (Compton): Monsieur le président, il me fait plaisir de dire quelques mots sur la situation économique, de dire ce que le gouvernement a l'intention de faire et dans quelles conditions il le fera.

Le gouvernement a été sensibilisé à la situation économique. Il a décidé d'agir contre la hausse du chômage et de réagir aux cris de détresse, devant l'augmentation du coût de la vie et les déséquilibres économiques. Tout cela a fait réagir le gouvernement d'une façon adéquate.

Je ne voudrais pas, à cette heure-ci, parler trop longtemps. Je passerai tout de suite au vif du sujet. Je ne voudrais pas répéter tout ce que les autres ont dit, parce qu'il s'est dit bien des choses! On a cité beaucoup de statistiques: je ne reviendrai pas là-dessus!

Le marasme économique s'aggravera. Nous allons alléger le fardeau des impôts pour autant que nous permettrons au gouvernement d'accumuler des déficits épouvantables et que nous permettrons à nos institutions de s'endetter par-dessus la tête, et de payer des taux d'intérêt épouvantables à la haute finance.

Mais jamais, dans cette enceinte, les responsables ont mis le doigt sur le vrai «bobo» économique. La situation économique va s'empirer; nous serons obligés de dépenser des milliards, ce qui créera des déficits épouvantables à tous les paliers de gouvernement, surtout pour le gouvernement fédéral.

L'honorable ministre des Finances (M. Benson) dit que nous accumulerons en 1973 un déficit de 2 milliards 600 millions, alors que nous en accusons déjà un d'un millard pour l'année 1971. Et en 1972, nous en accuserons un de 2 milliards 600 millions, avec tous les programmes et tous les allégements de taxes ou d'impôts que l'on accorde à la population. Pour permettre à la population de respirer un peu mieux, on permettra l'accumulation de déficits. Ce sont à ces seules conditions que nous réussirons à équilibrer l'économie. L'économie ira en se déséquilibrant davantage, et jamais, par ces programmes, par l'augmentation des taxes, des dettes, et par l'accumulation de déficits considérables, l'économie deviendra équilibrée.

Les citoyens n'auront jamais de satisfactions dans ce pays d'abondance. Nous pouvons en bénéficier à condition d'acculer au mur tous les Canadiens. Quand on donne quelques avantages aux Canadiens, vient un moment où il faut les supprimer, après avoir desserré la corde de l'économie. Il faut ensuite la raidir, en imposant des restrictions de crédit, des augmentations de taxes et d'impôts pour équilibrer de nouveau le budget qui a été déséquilibré.

• (2.10 a.m.)

Je préviens le gouvernement que les mesures économiques prises aujourd'hui seront de courte durée et que nous accumulerons des déficits épouvantables et impayables. Je veux dire à la population canadienne qu'elle ne jouira pas longtems des bienfaits de cette politique qui prétend sauver tout le monde.

A entendre parler les économistes et les politiciens, notamment le ministre des Finances, on a tiré du marasme toute la société canadienne et on l'a placée sur un pied de stabilité Cela n'est que de la poudre aux yeux, et c'est un mensonge. Au contraire, on plonge la population canadienne dans un marasme épouvantable qui aura des conséquences néfastes d'ici quelques mois.

Lorsqu'un nouveau gouvernement accédera au pouvoir, on dira logiquement qu'il lui sera nécessaire d'équilibrer de nouveau son budget. Un gouvernement qui accuse un déficit et qui déséquilibre le budget des contribuables pour équilibrer le sien entretient un système déséquilibré qui n'a pas sa raison d'être, et ceux qui l'acceptent sont complètement dans l'erreur. Cette erreur sera persistante si l'on continue à entretenir ces organismes salvateurs, dont on proclame les bienfaits aujourd'hui.

Monsieur le président, la population canadienne, ceux qui ne connaissent pas l'économie canadienne, ceux qui ne savent pas où nous allons, ceux qui ne connaissent pas nos responsabilités et les conséquences des gestes qui sont posés trouvent que cela a du bon sens. Il y a même ici des députés qui, je crois, ne sont pas conscients des conséquences que cela entraînera. Au fait cela ne réglera aucunement le problème économique déséquilibré, désaxé que nous avons.

Monsieur le président, je demanderais au gouvernement d'apporter des vraies mesures sociales, d'abaisser le coût de la vie. Je lui demanderais de réduire les taxes, d'abaisser les taux d'intérêt, d'émettre de nouveaux crédits sans intérêt, pour remédier au malaise économique actuel. Cela constituerait de vraies mesures sociales, de vraies mesures économiques, de vraies mesures susceptibles d'équilibrer notre système économique désuet. Il est tout «débalancé», et jamais ces mesures ne «rebalanceront» cette économie désaxée.

Monsieur le président, je n'en dirai pas plus long ce soir, car je crois en avoir assez dit.

[*Traduction*]

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu une longue dissertation sur les problèmes économiques du Canada. Ce soir, le ministre des Finances (M. Benson) nous a présenté un budget auquel il est difficile de répondre au cours d'un débat normal et formel. C'est peut-être pourquoi nous en sommes encore à débattre le pour et le contre de l'économie, ainsi que la valeur et la force des mesures proposées par le ministre des Finances.

Bon nombre de gens ont dit que le ministre réduit de 3 p. 100 l'impôt sur le revenu et l'impôt sur les sociétés de 7 p. 100, qu'il met 340 millions de dollars à la disposition des municipalités pour des programmes comme les travaux d'hiver, auxquels il ajoute le recyclage. Pour vraiment expliquer la situation économique qui sévit au Canada, on peut citer le ministre du Travail (M. Mackasey) qui a déclaré à peu près ceci—et je l'ai pris en note—qu'aucun gouvernement ne devrait à l'avenir essayer de juguler l'inflation par des mesures fiscales et monétaires qui entrainent un taux élevé de chômage. Nous nous souvenons tous de la célèbre déclaration du premier ministre portant qu'il lui était indifférent de provoquer un chômage de 6 p. 100 puisqu'il pouvait le subir et que la population pouvait soit s'y adapter ou aller paître. Sa mission était de trouver un remède contre l'inflation ou de la juguler.

A propos de l'économie, il faut analyser ce qui s'est produit. De 1965 à 1968, le Canada avait le taux le plus élevé d'inflation en Occident. Le premier ministre a pris la direction du gouvernement et la lutte contre l'inflation est devenue son obsession. Le ministre des Finances s'est vanté à plusieurs reprises que de 1968 à 1970, le Canada avait eu le taux d'inflation le plus faible. Nous en étions à l'étape de l'expérimentation et je conviendrai avec le ministre du Travail qu'il ne faudrait jamais plus se servir d'une arme aussi dangereuse et aussi grossière de façon à provoquer le chômage.

Enfin, le 30 mai 1970, le ministre des Finances se voit forcé de débloquer le dollar parce que lui aussi est obsédé par la lutte contre l'inflation. C'est alors qu'il se rend compte qu'on exerçait une pression trop forte sur le dollar canadien, ce qui peut être attribuable en partie au Livre blanc sur la réforme fiscale qui terrorisa la communauté économique canadienne. A-t-on regagné la confiance du secteur économique? Voilà la question que nous devons vraiment nous poser. Jusqu'à ce soir, elle n'a certainement pas été regagnée. Je voudrais croire que c'est possible, mais lorsqu'on entend parler du rapport Gray, et de ce que le gouvernement va faire aux sociétés étrangères et aux investissements étrangers au Canada, on est perplexe. Nous ignorons si le rapport a été mis de côté ou s'il a été incorporé dans le bill C-259. A mon avis, une grande partie en a été intégrée dans le bill qui continue d'inquiéter un peu le secteur économique au Canada.

Nous nous sommes adonnés à ce qu'on pourrait appeler un exercice de réforme fiscale qui a duré de huit à dix ans. Le pays est arrivé à s'en inquiéter. Le bill sur la réforme fiscale comporte 700 pages. Hier le ministre des Finances déposait 100 amendements. Voilà qu'aujourd'hui, avant même que nous ayons terminé l'étude de l'article 1 en comité plénier, le ministre présente un budget gigantesque, lançant encore un milliard de dollars dans notre économie. Cependant, en même temps, la mesure fiscale que nous allons étudier augmentera nos impôts de 850 millions de dollars.

M. Mahoney: Vous déraisonnez et vous le savez.

M. Horner: Le secrétaire parlementaire vient tout juste de se réveiller, je crois, monsieur l'Orateur. Quoi qu'il en soit, les hommes d'affaires n'ont pas confiance dans le gouvernement canadien. Ils s'inquiètent, ils ont peur. Ils scrutent l'avenir comme M. Filion l'a fait dans son discours au Québec il n'y a pas longtemps. Il a demandé: Que voyons-nous? Nous voyons la surtaxe américaine, et le gouvernement chercher à engager une lutte commerciale. Il semble que nous allons épuiser toutes les options.

Cela me rappelle un ancien premier ministre de l'Alberta qui ne déclencha pas d'élections en juin. Il déclara vouloir garder toutes ses options. De fait, il les perdait toutes, et c'est ce que le gouvernement est en train de faire dans le cas de la surtaxe américaine. Le gouvernement se l'est attiré; dommage que l'économie doive souffrir de ses actes irréfléchis.

En janvier 1970, le premier ministre faisait sa fameuse déclaration au sujet d'un chômage de 6 p. 100. Ce soir, il est sorti de la Chambre en riant et il a dit au ministre du Travail: «Bryce, vous faites mieux de vous en occuper. Vous n'aurez pas besoin d'aide.» Il est parti en riant du taux de chômage de 7.1 p. 100 et des mesures dont le ministre des Finances espère des résultats. La baisse de 7 p. 100 de l'impôt sur les sociétés n'aura aucun effet immédiat sur l'économie. De fait, il s'écoulera un certain temps avant qu'elle soit réinjectée dans l'économie et qu'elle crée des emplois, parce que le monde des affaires ne fait plus confiance au gouvernement canadien.

Les devises quittent actuellement le Canada. Il n'est plus question au Canada de placements étrangers. Nous constatons maintenant que les devises sortent du Canada. Les Canadiens recherchent un endroit plus sûr où placer leur argent. Dans un pays si riche en ressources naturelles, c'est presque un crime. C'est que les gens ont perdu confiance. Ils envisagent l'avenir et songent au Code du travail présenté par le ministre du Travail. Le bill sur le code du travail présenté par le ministre du Travail est intimidant. Maintenant le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Basford) présente un bill sur la concurrence, également intimidant, en vertu duquel il constituera un tribunal de sept hommes, nommés pour 10 ans, comptables à personne, qui décideront d'autorité des deux aspects d'une question, qui s'occuperont des fusions commerciales, des placements étrangers, et de tout le rôle des sociétés canadiennes au Canada. Je ne crois pas que cela soit à l'avantage du chômeur.

Le ministre des Finances peut bien lancer tous les programmes de recyclage et tous les programmes municipaux qu'il voudra. Après un certain temps, les gens seront recyclés, mais à quoi bon se recycler s'il n'y a pas d'emplois, et il n'y aura pas d'emplois à moins que le pays ne se rende pleinement compte que le monde des affaires doit faire confiance au gouvernement. Ce dernier doit se préoccuper du pays, veiller à ses intérêts. Le gouvernement actuel a failli à la tâche de ce côté-là.

• (2.20 a.m.)

Encore la semaine dernière, nous nous demandions si le gouvernement devait verser les 60 millions de dollars aux agriculteurs. S'il avait voulu établir un programme de paiement à l'acre, le bill aurait peut-être été adopté. Le ministre des Finances a fait remarquer que les fermiers ne pouvaient miser sur les deux tableaux. Il a dit: «Vous

acceptez 60 millions ou 100 millions de dollars—nous ne pouvons faire autrement». Voilà que tout à coup, il a un milliard de dollars. La semaine dernière, il n'avait même pas 60 millions. Pour pouvoir diriger une société et une économie, il faut être en mesure de percevoir toutes les circonstances, si minimes soient-elles, qui surviennent dans les diverses régions. Vous ne sauriez adopter l'attitude insensible, dure et froide, du ministre des Finances ou du premier ministre (M. Trudeau), envers un grand nombre de Canadiens. Vous devez montrer de l'intérêt.

Le gouvernement aurait dû amorcer la pompe il y a deux ans. Bien peu de députés ministériels à la Chambre savent comment amorcer une pompe et pomper de l'eau. Si l'eau cesse de couler, il faut parfois une amorce pour la faire couler à nouveau. Le gouvernement a coupé l'eau.

M. Mahoney: C'est tout à fait absurde!

M. Horner: C'est toujours des absurdités aux yeux du député de Calgary-Sud (M. Mahoney), qui est si bien renseigné. Il affiche un air d'arrogance, mais je sais qu'au fond il ne l'est pas.

Au dire du ministre du Travail (M. Mackasey), le taux de chômage n'est pas plus élevé qu'au cours des années soixante. Mais le gouverneur de la Banque du Canada a contrôlé la masse monétaire, en 1960 et pendant une partie de 1961. Notre masse monétaire, loin d'augmenter, a diminué. Le chômage était élevé parce qu'il n'y avait pas d'argent dans l'économie.

Le ministre des Finances admet que la masse monétaire s'accroît plus rapidement que jamais. Autrement dit, le gouvernement crée de l'argent pour réduire le nombre des chômeurs. Mais si le climat commercial créé par le gouvernement actuel n'inspire pas confiance aux gens qui touchent cet argent, celui-ci ne vaut rien. C'est pourquoi le chômage dépasse 7 p. 100 aujourd'hui. Le gouvernement a sapé la confiance du pays.

Dans son discours, le ministre du Travail a dit que tous devraient craindre que le NPD ne prenne le pouvoir, et que la situation serait pire. Je ne crains pas le NPD ni ses théories—comment la situation pourrait-elle être pire?

M. Mahoney: Au moins, il a une possibilité.

M. Horner: Comment la situation pourrait-elle être pire, alors que notre gouvernement ne s'intéresse ni au pays ni à la population?

M. Mahoney: Vous n'avez pas le choix.

M. Horner: Maintenant, ce très gentil personnage de Calgary-Sud, si bien renseigné, exprime une opinion qui laisserait croire encore une fois qu'il est très arrogant. Je sais qu'il ne l'est pas, mais c'est l'impression qu'il crée et je voudrais qu'il en soit autrement. Ma circonscription est voisine de la sienne et j'aimerais que nous puissions nous entendre parfois.

Notre économie est aujourd'hui en mauvaise posture parce que le gouvernement a, de propos délibéré, détruit la confiance du milieu des affaires. D'une façon ou d'une autre, il devra se montrer plus intéressé au Canada et à ce qui peut affecter son économie. Alors, peut-être la confiance se rétablira-t-elle dans une certaine mesure et verrons-nous l'été prochain une réduction du chômage. Je remarque que le ministre du Travail et le ministre des Finances ne voulaient pas faire de prédictions pour cet hiver. Le ministre du Travail a laissé entendre que l'épargne atteint un record sans précédent. C'est vrai, mais les gens ne font pas de nouveaux placements. Le Livre blanc sur la fiscalité est à l'origine de cette crainte dans le monde des affaires et le ministre des Finances et le premier ministre, par leur attitude, y ont contribué, autant que la loi sur la concurrence et diverses autres choses.

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): A 2h30 du matin, monsieur l'Orateur, je suis certain que tout le monde est parfaitement éveillé . . .

Une voix: Du moins le sommes-nous de ce côté-ci.

M. Mahoney: C'est seulement à cette heure-là que vous vous réveillez.

M. Skoberg: Monsieur l'Orateur, il me paraît étrange qu'au moment où le député de Fraser Valley-Est (M. Pringle) et le député de Toronto-Lakeshore (M. Robinson) ont mentionné la Commission des prix et des revenus, le ministre du Travail et son secrétaire parlementaire n'aient pas particulièrement applaudi. Ces députés ont blâmé le mouvement ouvrier de n'avoir pas suivi la Commission des prix et des revenus. Celui qui veut bien examiner la situation se rend compte que le mouvement ouvrier était disposé à suivre la Commission si elle avait ajouté à ses considérations le troisième élément—les profits, et si elle avait ajouté les dividendes et les taux d'intérêt. Mais la Commission n'avait que deux idées en tête: les prix et les revenus. Pour elle, les autres choses n'avaient pas d'importance.

J'ai été très surpris de voir le député de Fraser Valley-Est et celui de Toronto-Lakeshore, qui prétendent être du côté des travailleurs, les attaquer comme ils l'ont fait ce soir. Ils devraient étudier l'histoire des syndicats au Canada et aux États-Unis avant de faire des comparaisons. Ils ont déclaré que les syndicats canadiens ne désiraient pas collaborer à la stabilisation des différents éléments de l'économie qui affectent chacun au Canada.

On a beaucoup parlé ce soir d'injection d'argent et de création d'emplois. Des débats considérables se sont déroulés ces deux dernières semaines sur l'économie agricole des Prairies. On nous a dit ce soir que si tant de millions de dollars étaient injectés dans l'économie cela entraînerait la création d'emplois et une relance économique. A mon avis, si les sommes dont le gouvernement parle maintenant avaient été rendues disponibles plus tôt, si le gouvernement avait versé 100 millions de dollars en paiements à l'acre, s'il avait payé les 95 millions dus aux cultivateurs aux termes de la loi sur les réserves provisoires de blé et s'il avait versé les 70 millions qu'aurait rendu disponibles un système à deux prix pour le blé, cela aurait injecté au total un milliard dans notre économie. Cette somme aurait créé de nombreux emplois dans les industries secondaires du centre du Canada et aurait apporté des bénéfices innombrables à notre économie.

• (2.30 a.m.)

Il semble que nous nous arrêtons à l'idée que l'argent injecté dans l'économie de l'Ouest ne crée pas beaucoup d'emplois ailleurs. Selon moi, l'économie de l'Ouest est aussi importante que celle du centre et l'économie de l'Est est exactement aussi importante pour l'économie du centre.

Nous avons tous entendu parler des programmes locaux de création d'emplois. J'ai lu un article à ce sujet il y a deux ou trois semaines dans le *Labour News*. On y lisait qu'on allait lancer des programmes d'emplois locaux mais que le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Lang) en aurait la juridiction. Le mieux que nous puissions faire en faveur du ministre serait de le décharger d'une partie des tâches qu'il assume actuellement.

M. Benjamin: Ce sont des occasions perdues.

M. Skoberg: Son portefeuille actuel constitue une charge trop lourde pour lui. Nous savons ce qui s'est passé en matière de main-d'œuvre. Nous savons que dans bien des cas les gens ne peuvent suivre en une seule fois des cours de formation de plus de 52 semaines. Dans certains cas, ils doivent attendre une semaine ou deux avant de suivre un autre cours de recyclage de 52 semaines. Certains le font depuis trois ans. Certains stagiaires qui ont pu poursuivre leur formation dans le cadre de programmes de formation de la main-d'œuvre pendant deux ans ont demandé à recevoir quelques semaines de formation supplémentaires mais ont été avisés que l'argent manquait. On nous a informés ce soir que des sommes supplémentaires seront consacrées au recyclage. Je crois que le ministre sera d'accord pour dire que de tels programmes de main-d'œuvre sont nécessaires et qu'ils nous apporteront les résultats que nous désirons tous.

En plus de ces responsabilités, ce ministre est également comptable de la Commission canadienne du blé devant cette Chambre. C'est là un emploi à plein temps en soi. Il est très étrange de noter que ce n'est pas le ministre de l'Agriculture (M. Olson) qui est chargé de la Commission canadienne du blé. Il me semble que le ministre actuel se retrouve sur l'autel du sacrifice et qu'on essaie de lui donner un trop grand nombre de responsabilités. Il ne lui est pas possible de faire un travail satisfaisant dans les domaines dont il doit s'occuper.

M. Benjamin: Il est extensible.

M. Skoberg: Tous les députés savent très bien que les responsabilités du ministre concernant l'immigration doivent accaparer une grande partie de son temps. Il ne peut donc s'acquitter de façon satisfaisante de tous les autres programmes dont on le charge. Si les programmes annoncés ce soir doivent être un succès, je crois qu'il doit partager cette responsabilité avec un autre ministre. Peut-être son secrétaire parlementaire pourrait-il l'aider. Je répète que le ministre qui est chargé de ces programmes ne peut pas les réaliser de façon satisfaisante, et ses échecs décourageront les Canadiens qui s'attendent à certains résultats.

J'aimerais soulever un autre point. Certains députés ont mentionné que des comités régionaux seront établis sous l'égide du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. De tels comités régionaux ont déjà été établis à l'étendue du Canada et nous avons remarqué que certaines régions recevaient d'énormes avantages alors que d'autres ne recevaient pratiquement rien. Je crois qu'il devrait y avoir une répartition égale de l'ensemble des avantages qu'offre ce programme. Il n'est pas bon de doter une partie du pays d'un programme de création accélérée d'emplois si on oublie complètement le reste du pays. Je suis certain que tous les députés sont conscients de cette question. A moins que le gouvernement en comble les lacunes, de tels programmes contribueront plus à désunir le pays qu'à réaliser pratiquement quoi que ce soit d'autre.

Nous avons également entendu le ministre du Travail (M. Mackasey) mentionner les divers programmes dont il avait la charge. Je lui reconnais tout le mérite auquel il a droit pour certaines mesures ouvrières excellentes dont est actuellement saisie la Chambre ou dont elle sera saisie. Je voudrais, au même moment, appeler son attention sur une situation où le Canadien Pacifique est impliqué. Je remarque qu'on a proposé que cette société réduise quelques-uns de ses services. A partir d'aujourd'hui, 25 portefaix seront remerciés et le nombre des wagons-restaurants sera réduit de 20 ou 25. Elle réduira aussi le nombre de wagons de son service transcontinental. Deux wagons-lits seront en service entre Vancouver et Montréal, et Vancouver et Toronto.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): C'est une honte.

M. Skoberg: Il n'y a pas longtemps, nous avions l'impression qu'on adoptait une politique du transport. Le chef de la Commission canadienne des transports s'intéresse uniquement à l'économie et non au service du public et, alors que nous pensions que la Commission avait décidé d'assurer aux usagers un service principal adéquat, nous sommes informés que celui-ci consistera en huit wagons faisant le parcours entre Vancouver, Toronto et Montréal. La décision de la Commission équivaut à une perte d'emplois. Avant d'y parvenir, elle aurait dû faire des recherches sur la question. Il ne suffit pas de dire que nous allons affecter des fonds à certains moyens de transports.

Nous sommes tous préoccupés de l'ADAC, l'avion à décollage et atterrissage courts. Et pourtant, quand on parle aux Européens de mettre en service l'ADAC entre Ottawa et Montréal, ils répondent que l'idée est totalement absurde. Les États-Unis, pour ne donner qu'un exemple, dépensent des millions de dollars pour le transport terrestre. Je veux simplement espérer que l'argent que nous dépenserons dans ce domaine sera en partie affecté à la recherche et au développement des installations existantes. Songez à la mise en service de l'ADAC avec 12 personnes à bord et comparez-le à un moyen de transport qui ferait usage des installations actuelles. De nombreux emplois pourraient être créés en vertu d'un programme adéquat de transport. Mais peut-être est-ce trop demander.

Je voudrais parler d'un autre domaine qui nous préoccupe également. Je regrette que le ministre d'État chargé des Affaires urbaines (M. Andras) ne soit pas ici à 2h 40 du matin pour m'entendre. Je veux souligner que tout notre programme de remembrement parcellaire est une faillite complète. Le ministre a maintes fois signalé que la Société centrale d'hypothèques et de logement répond convenablement aux besoins du pays. Comment peut-il dire une chose pareille si l'on songe au grand nombre de demandes des universités et collèges du pays pour la construction de résidences d'étudiants: on leur répond qu'il n'y a pas d'argent disponible pour eux. Ce genre de construction pourrait créer un nombre extraordinaire d'occasions d'emploi.

Si le ministre s'intéresse réellement au développement urbain et s'il veut fournir des maisons d'habitation à un aussi grand nombre que possible, pourquoi n'y a-t-il pas d'argent disponible pour le remembrement des terres et pourquoi n'y a-t-il pas de loi prévoyant l'expropriation de terrains qui se trouvent en ce moment dans les mains de spéculateurs? Si le ministre se soucie quelque peu de ce domaine, il devrait agir. Il devrait essayer de mettre au point un genre de collaboration qui permettrait aux

citoyens à faible revenu de se procurer quelques parcelles de terrain.

• (2.40 a.m.)

Nous pouvons parler à notre gré de créer des emplois. C'est un des principaux objectifs du programme. Certains députés ont prétendu qu'il ne fallait pas critiquer les 7 p. 100 et les 3 p. 100. C'est l'un des secteurs où ceux qui en ont veulent en avoir davantage. Ceux qui n'en ont pas, en fin de compte, en auront encore moins. C'est en dehors du pays qu'on manie les leviers de commande. On met au point des politiques bâclées à l'égard du Japon, de la Russie et d'autres pays. De telles politiques ne réussiront pas dans notre pays, à moins que ce soit nous qui manions les commandes. Si le premier ministre (M. Trudeau) n'est pas disposé à dire à la Chambre ce qu'il compte faire dans cet autre domaine, ces emplois bâclés ne donneront pas de bons résultats. Tout est relié au fait que c'est du Canada que doivent venir les directives. On ne peut prendre les décisions dans un domaine et attendre de vraie réalisation dans un autre.

Nous espérons que certaines des dispositions et suggestions présentées ce soir par le ministre des Finances auront des effets par répercussion. Sans une véritable planification sérieuse sur une base régionale, tous les palabres, toute la rhétorique de ce soir n'aboutiront à rien en ce qui concerne le renforcement de l'économie du pays.

[*Français*]

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre. En conformité de l'ordre spécial adopté plus tôt aujourd'hui, je suis convaincu que le débat est terminé. Je déclare donc la motion adoptée. La Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures ce matin.

(A 2h.45 du matin, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 15 octobre 1971

La séance est ouverte à 11 heures.

AFFAIRES COURANTES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'OPPOSITION DE LA CHAMBRE DES COMMUNES À TOUS LES ESSAIS NUCLÉAIRES

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose la motion suivante:

Considérant que la poursuite des essais de projectiles à ogives atomiques par les puissances nucléaires augmente les dangers de la course aux armes nucléaires et peut entraîner une grave pollution du milieu humain, et

Considérant que le projet d'essai nucléaire à Amchitka préoccupe particulièrement les Canadiens du fait que ce lieu est à proximité de la côte ouest du Canada,

La Chambre des communes du Canada demande à toutes les puissances nucléaires de cesser tous les essais d'engins nucléaires et, notamment, demande au Président des États-Unis de contremander l'essai qui doit avoir lieu à Amchitka au cours de ce mois.

[*Traduction*]

—Monsieur l'Orateur, je suis certain de parler au nom de tous les députés et de tous les partis en exprimant ma satisfaction que la Chambre accorde à tous l'occasion d'appuyer la ferme position du Canada contre les essais permanents d'armes nucléaires, et contre ceux d'Amchitka en particulier.

• (11.10 a.m.)

Les essais permanents d'armes nucléaires remplissent d'appréhension le monde lassé par les interminables retards à l'interdiction totale de ces essais. Par cette résolution, monsieur l'Orateur, la Chambre des communes, dans un mouvement spontané et vraiment représentatif de tous les Canadiens ajoute sa voix à l'appel universel qui exhorte les gouvernements des puissances nucléaires à en finir.

Il est tragique de dire de notre monde que nous devons continuer à accepter le pouvoir de dissuasion nucléaire comme base de l'équilibre instable qui nous protège tous contre l'horreur de la guerre totale. Espérons que la paix ne reposera pas toujours sur cette base précaire.

Nous atteindrons cet objectif avec beaucoup de temps et d'efforts grâce au travail incessant du comité de désarmement de Genève et aux initiatives créatrices telles que les pourparlers SALT sur lesquels nous fondons une grande partie de nos espoirs. Je doute que nous puissions y arriver par l'explosion de bombes plus puissantes, qu'elles servent des fins offensives ou défensives.

Au sein du comité de désarmement de Genève, le Canada cherche avec d'autres une solution à l'impasse dans laquelle les États-Unis et l'Union soviétique se trouvent relativement à la nécessité de faire sur les lieux le contrôle de l'interdiction des essais souterrains. D'après des études techniques récentes présentées par le Canada au comité de Genève tout indique qu'on puisse contrôler au moyen d'instruments sismologiques les explosions souterraines, sauf celles de faible intensité. Ensemble, une recherche soutenue, le financement d'installations de contrôle plus efficaces et un meilleur échange international de données sismologiques ont réduit le problème de l'inspection à des proportions plus contrôlables.

Les études techniques canadiennes ne peuvent supprimer toutes les incertitudes et ambiguïtés qui entrent en jeu dans la détection des violations de l'interdiction. Il est temps, cependant, pour les deux grandes puissances nucléaires de fournir l'effort nécessaire pour se rapprocher et de permettre une identification valable de ces manifestations sismologiques de moindre intensité que les dispositifs de contrôle actuels ne peuvent convenablement classer.

A moins que les deux principales puissances nucléaires ne soient disposées à accepter des restrictions efficaces à leur course aux armements et à la concurrence relative à l'amélioration de leurs propres engins nucléaires,—comme elles y sont tenues en vertu de l'Article VI du Traité de non-prolifération,—elles ne peuvent compter que les deux puissances nucléaires secondaires, soit la France et la Chine, et les puissances dites «quasi nucléaires» accepteront ou respecteront les restrictions de l'accord sur la non-prolifération dont les États-Unis et l'Union soviétique se sont faits les parrains. Il est d'importance primordiale que la France et la Chine adhèrent au Traité de Moscou sur l'interdiction partielle des essais, puisque ce sont les essais effectués par ces deux pays dans l'atmosphère qui constituent la principale menace de contamination de l'environnement par la radioactivité.

Le problème du contrôle n'est pas encore entièrement résolu, et il faudra du temps pour obtenir une interdiction des essais souterrains. En attendant, les deux grandes puissances devraient instituer immédiatement des restrictions mutuelles pour réduire la puissance et le nombre de leurs essais souterrains, en commençant par les violentes explosions comme celle des Soviets le 27 septembre jusqu'à l'expérience envisagée par les États-Unis à l'île d'Amchitka cet automne. Ces mesures n'offriraient aucun problème de contrôle insurmontable.

J'ai précisé clairement la position du Canada dans mes récentes déclarations à la conférence des Nations Unies sur les usages pacifiques de l'énergie nucléaire le 6 septembre, au comité de désarmement de Genève le 7 septembre, à l'Assemblée générale des Nations Unies le 29 septembre, et dans mes discussions du 1er et du 2 octobre à New York avec le secrétaire d'État des États-Unis et le ministre des Affaires étrangères de l'Union soviétique. J'ai aussi mentionné en particulier à l'Assemblée générale et dans mes entretiens avec les deux ministres des Affaires étrangères nos oppositions explicites aux explosions violentes, l'essai soviétique du 27 septembre et le projet d'essai des États-Unis à Amchitka.

Au cours des entretiens que j'ai eus avec M. Rogers, j'ai mis l'accent sur l'inquiétude profonde qu'éprouvent les Canadiens d'un bout à l'autre du pays et surtout ceux de l'Ouest, au sujet de l'explosion nucléaire d'Amchitka. J'ai parlé des répercussions graves qu'auront les explosions

de ce genre—surtout de la menace que posent au monde la continuation d'essais nucléaires sans réserves, l'escalade qui s'ensuit dans la course aux armes nucléaires ainsi que le danger dont sont menacés l'environnement et l'écologie de tout le nord-ouest du Pacifique, danger qui ne peut être entièrement éliminé.

Ces instances répétées et énergiques, multilatérales aussi bien que bilatérales, renforcent l'approche formelle et directe du gouvernement canadien qui a présenté ces instances au gouvernement des États-Unis dès février dernier, au moyen d'une Note que j'ai déposée plus tard à la Chambre, soit le 29 mars dernier. Le secrétaire d'État américain, M. Rogers, m'a assuré que le gouvernement américain comprend parfaitement les sérieuses inquiétudes du gouvernement et du peuple canadiens. La décision finale de procéder à l'essai d'Amchitka n'a pas encore été prise, elle est entre les mains du président Nixon. On a lieu d'espérer que les États-Unis l'annuleront, montrant ainsi leur respect de l'opinion clairement exprimée d'un large secteur de leur propre population, de millions de Canadiens et hommes de bonne volonté dans le monde entier, ainsi que leur détermination à ne pas contribuer à une accélération de la course aux armes nucléaires.

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que j'interviens dans le débat à propos de cette importante résolution. D'emblée, je tiens à préciser que je l'appuie vivement et que je ne doute pas de son adoption.

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: J'adjure tous les députés d'appuyer cette prise de position de la Chambre. Je me félicite de la manière dont on s'y est pris pour traiter cette question et je suis fier que mon parti ait proposé qu'une partie du temps qui nous est réservé soit consacrée à cet important problème en vue de l'aborder dans un esprit multipartisan, si je puis employer cette expression.

Je tiens à bien préciser que, tout en appuyant cette résolution, je reste convaincu que le premier ministre du Canada devrait faire connaître directement au président des États-Unis le sentiment des Canadiens sur cette grave affaire. Je regrette que, par suite de la détérioration de nos relations avec les États-Unis, nous en soyons réduits à un dialogue indirect avec ce pays et on peut se demander si le téléphone rouge est gelé et atteint d'atrophie à force de n'avoir pas été utilisé.

Tout en nourissant des appréhensions particulières à propos de l'expérience d'Amchitka et de ses dangereuses implications, nous ne pouvons ignorer le fait que d'autres pays procèdent, eux aussi, à des essais nucléaires qui apportent leur néfaste contribution à la détérioration d'une partie de notre environnement. Si l'ampleur du danger que posent les retombées atomiques est sujette à discussion, il ne fait malheureusement pas l'ombre d'un doute qu'après chaque détonation, le monde est un peu plus pollué, l'atmosphère un peu plus chargée de poison. Nous devrions donc demander qu'on mette fin aux essais nucléaires. Comme mon ancien chef, l'honorable Howard Green, le disait autrefois aux Nations Unies: «Nous nous opposons aux essais nucléaires—un point, c'est tout.»

Des voix: Bravo!

M. Macquarrie: Le fait que les États-Unis soient une grande démocratie dans la pratique et dévoilent leurs intentions à leur population et au monde entier, permettant ainsi à l'opinion publique de s'échauffer, n'est pas une raison pour que nous semblions ne nous opposer qu'aux essais américains, en fermant les yeux sur les explosions gigantesques que déclenchent les engins militaires de la Chine, de l'URSS et de la France. Il est à noter que nous n'avons connaissance des détonations causées par la Chine ou l'URSS qu'au moment où elles sont enregistrées sur les dispositifs de détection de Jodrell Bank ou de quelque autre station de contrôle.

Le Canada s'attire parfois, dans la collectivité internationale, la réputation d'être un pays prêcheur. Je suis tout en faveur des sermons dans le cas présent, mais nous devons prendre soin de disséminer nos exhortations spontanées et nos préceptes non sollicités dans toutes les directions. Par exemple, je n'ai jamais pu comprendre pourquoi les armes britanniques vendues à l'Afrique du Sud sont plus odieuses que celles qui sont vendues par la France.

Cela dit, je n'hésite aucunement à recommander instamment au président des États-Unis d'abandonner l'essai d'Amchitka. Ce projet a été désigné sous le nom de Cannikin et j'exhorte le président américain à le supprimer.

Je lance cet appel non pas parce que je souhaite l'affaiblissement des États-Unis au point de vue militaire. Je ne vois pas comment un Canadien pourrait y voir des avantages pour le Canada. J'appuie cette résolution, car en dépit de toutes ses fautes et de toutes ses erreurs, même en cette période de tension, je considère les États-Unis comme un grand pays. Je voudrais qu'ils donnent le ton dans ce domaine, comme ils le font dans de nombreux autres, en jouant un rôle primordial en vue d'atteindre le véritable objectif, c'est-à-dire la cessation de tous les essais atomiques dans le monde. En demandant l'annulation de cet essai dans l'Île d'Amchitka, je me joins non seulement à mes collègues, à la population de la Colombie-Britannique et à d'autres Canadiens, mais je fais écho à une manifestation importante de l'opinion publique américaine.

Amchitka, une partie de l'Alaska, se trouve à environ 1,400 milles à l'ouest sud-ouest d'Anchorage, donc à environ la même distance de la côte de la Colombie-Britannique. Les dirigeants de l'État d'Alaska ont clairement exprimé l'angoisse des Alaskiens.

Le sénateur Gravel a déclaré dernièrement:

Le fait de poursuivre l'essai nous fait courir des risques d'une portée incalculable. Notre sécurité nationale ne sera pas menacée par la suppression de l'essai.

• (11:20 a.m.)

On a décrit les conséquences néfastes graves qui pourraient en résulter. Les dangers sont en effet terrifiants. Aucune loi universelle n'interdit à l'homme de se détruire lui-même. Il y a de graves dangers à trop s'exposer. Je préfère m'arrêter beaucoup plus tôt que de percevoir le monde au bord de la catastrophe écologique. En outre, nous devons examiner nos péchés de nature à peine moins meurtrière. Quand apprendrons-nous que notre mandat n'est pas de piller mais de conserver le patrimoine qui nous est confié?

Avant le grand éveil des consciences, combien d'espèces pisciformes sont vouées à l'hydrargyrisme? Pendant combien de temps allons-nous tolérer la dislocation de l'habitat faunique? A combien de mutilations et de ruptures de l'écorce terrestre procéderons-nous avant de reconnaître les dangers de ces manœuvres?

Je félicite les amoureux de la Terre qui tentent de nous éveiller aux mesures d'extrême urgence que la conservation du milieu exige. Le voyage du navire flétan, le *Green-*

peace, constitue peut-être un tour d'épate, une affaire de publicité! Mais c'est aussi une dramatisation splendide et valable d'un phénomène dont on ne parlera jamais assez surtout après le massacre systématique de l'environnement qui se poursuit depuis des générations.

Je suppose qu'il est simpliste de dire qu'un peuple civilisé doit songer à ses générations futures. Dans des pays comme le nôtre qui ont évolué à tant de points de vue, l'environnement n'a pas été très bien sauvegardé par les générations antérieures. Corriger cette situation, voilà notre défi. Et nous n'avons pas l'éternité pour le faire.

En toute sincérité, j'appuie la résolution proposée par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). J'espère qu'au cours de ce débat spécial nous pourrons signifier au président Nixon notre réelle inquiétude à l'égard de cette question.

Là-dessus, nous sommes d'accord avec son propre Congrès qui, en majorité, exige l'annulation de l'essai d'Amchitka. Le président des États-Unis a de nombreuses responsabilités, une multitude de problèmes en tant que leader du monde libre. J'espère de tout cœur qu'il rehaussera son prestige et accroîtra son influence une fois pour toutes en annonçant l'annulation de cet essai. Comme l'a dit le ministre, et il s'exprime d'un air plus détaché que moi, j'espère qu'il en finira avec cette affaire. J'espère aussi que les autres pays, qui ne sont pas nommés dans cette résolution mais qui sont sûrement mis en cause, y donneront suite.

M. David Lewis (York-Sud): Monsieur l'Orateur, comme le savent les députés, j'ai écrit il y a quelques jours au premier ministre (M. Trudeau) pour lui recommander instamment de présenter une motion de ce genre à la Chambre. En mon nom et au nom de mes collègues, je félicite le gouvernement de l'avoir fait.

Je souscris à tout ce qu'a dit le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp). Nous sommes tous enchantés que l'occasion ait été offerte à la Chambre des communes, à l'unanimité, je l'espère, de se prononcer contre les essais nucléaires en général et celui d'Amchitka en particulier.

J'ai suivi l'évolution de la situation internationale, monsieur l'Orateur. J'ai souvent l'impression que nous vivons dans un monde insensé justement à cause du problème nucléaire. Les super-puissances disposent déjà de plusieurs fois la capacité nécessaire pour détruire la planète et tout ce qu'elle contient. Pourtant, nous ne nous arrêtons pas. Nous ne cessons pas de chercher à créer des armes plus volumineuses et plus puissantes pour notre propre destruction, toujours sous prétexte de défense et de dissuasion. Je dis que cela est faux, monsieur l'Orateur.

Je suis fermement convaincu que des intérêts acquis sont en cause, indifférents aux besoins du monde et aux risques qu'encourent la paix et l'humanité par suite de cette surenchère nucléaire. Il y a, je pense, des militaires qui en temps de paix ne peuvent justifier leur existence à moins de se préparer constamment à la guerre qu'ils espèrent, disent-ils, ne pas voir se déclencher mais qui pourrait survenir à un moment donné si ce genre de surenchère se continuait. Il y a le milieu industriel où de grandes sociétés ont été engagées dans la mise au point des armes nucléaires; elles ont ainsi acquis une puissance extraordinaire et accumulé des profits énormes qu'elles ne tiennent pas à abandonner. Il y a des pays du camp communiste qui trouvent à condamner les moindres gestes de l'Occident et des pays de l'Ouest qui estiment comme dangereuse et révoltante chaque position prise par les Soviets. Il y a de l'intérêt de toutes parts, intérêt qui alimente la haine et la méfiance dans le monde. C'est tout cela qui menace notre société.

Notre civilisation se doit d'avertir ces grandes puissances nucléaires, l'Union soviétique aussi bien que les États-Unis et peut-être aussi la France et la Chine, que l'humanité ne survivra pas si elles continuent à donner libre cours à cette démence. En tant que députés canadiens, nous implorons les puissances nucléaires du monde entier d'en finir avec ces essais et cette escalade avant que nous n'en arrivions au stade où les moyens de dissuasion perdent leur utilité et où la destruction devient inévitable.

En tant que Canadiens, nous sommes tout particulièrement préoccupés par l'essai envisagé dans l'Île d'Amchitka étant donné que cette île est proche du Canada. Je tiens à souligner que notre parti ne nourrit pas seulement des appréhensions à propos de l'expérience d'Amchitka. C'est pourquoi j'ai approuvé la portée plus large qui a été donnée à cette résolution afin qu'elle traduise notre opposition à tous les essais nucléaires.

Nous ne sommes pas seulement préoccupés par Amchitka vu la proximité de cette île des côtes du Canada. Nous nous alarmons de la situation mondiale, mais il est naturel que nous nourrissions de l'appréhension et même de l'inquiétude au sujet de l'expérience d'Amchitka. En effet, les générations futures du Canada en subiront directement les conséquences écologiques et autres. Que l'on sache que nous nous associons, je pense, à l'ensemble des Canadiens pour demander au président des États-Unis d'annuler l'expérience en question. En présentant cette requête, nous nous joignons à ceux qui ont déjà pris la parole, à la plupart des Américains et à des millions d'habitants de cette planète.

Je ferai remarquer au président Nixon—si je peux le faire sans présomption—qu'il y a, dans la vie d'une personne qui porte de lourdes responsabilités, des moments où elle peut s'élever au-dessus des considérations politiques et faire preuve de qualités de direction et d'une imagination qui la feront entrer dans l'histoire au rang des grands hommes. Je ferai remarquer au président des États-Unis que la résolution du Congrès qui a fait que le président seul a désormais pouvoir d'annuler l'essai prévu dans l'île d'Amchitka lui donne l'occasion de prouver au monde qu'il est un grand homme, et qu'il a conscience des dangers que posent les essais nucléaires. Je le supplie de ne pas laisser échapper cette occasion, dans l'intérêt de l'humanité et dans l'intérêt de la paix dans le monde.

[*Français*]

M. C.-A. Gauthier (Roberval): Monsieur le président, nous sommes heureux de nous joindre à l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), ainsi qu'aux représentants des autres partis, pour protester auprès des États-Unis contre l'explosion nucléaire qu'ils se préparent à déclencher.

Lorsque le danger menace une nation, les gouvernements oublient leurs divergences d'opinions et se rallient autour d'une commune volonté de s'opposer au geste américain. L'unité est d'autant plus complète que le danger est plus grand, et c'est pour cela que le Canada, ce matin, s'inquiète. Notre pays vit dans l'inquiétude. Nous avons toujours été, monsieur le président, contre les armes nucléaires, et nous sommes toujours fortement opposés à tous les essais nucléaires faits par ce qu'on appelle les grandes puissances.

La population s'imagine que parce qu'il s'agit de grandes puissances, tout leur est permis, même au risque de la vie de tous les êtres humains.

A mon avis, monsieur le président, il faut exiger de ces grandes puissances, tant de l'Est que le l'Ouest, de mettre immédiatement fin à ces essais nucléaires qui constituent une menace, comme je l'ai dit, pour l'univers, surtout pour les régions situées aux environs du lieu de ces explosions, comme notre pays.

Je n'ai pas besoin d'élaborer longuement sur les conséquences de telles explosions. Nous avons eu des exemples concrets de retombées radioactives. Les conséquences à long terme de ces explosions, les retombées radioactives, menacent non seulement la population, mais toute forme de vie.

Le ministre disait tout à l'heure qu'une décision finale n'avait pas encore été prise par les États-Unis. Je demande au ministre et au cabinet, s'il le faut, de faire encore plus d'instances auprès du président des États-Unis, afin que son pays cesse une fois pour toutes ces expériences. Que les États-Unis donnent donc l'exemple, puisqu'ils peuvent se vanter aujourd'hui d'être le pays le plus fort du monde. Qu'ils mettent fin à ces expériences si dangereuses et que tous les peuples du monde redoutent.

Et si les États-Unis font des expériences en vue d'améliorer la défense du continent, ils n'ont pas le droit de mettre la vie de tout le monde en péril en prévision d'une attaque nucléaire éventuelle.

Aujourd'hui, en Amérique du Nord, il faut engager la lutte contre ces grandes puissances, et c'est une lutte contre une forme de pollution. Nous avons déjà commencé dans les régions de notre pays à faire une lutte anti-pollution et, aujourd'hui, malgré tous les dangers de la pollution de l'air et de l'eau, la plus grande pollution est celle qu'il faut dénoncer à tout jamais, savoir la pollution atmosphérique provoquée par des explosions nucléaires.

Voilà le premier pas à franchir, et nous pourrons ensuite continuer à travailler ensemble à assainir davantage l'air et l'eau de notre pays pour pouvoir y vivre plus agréablement et plus sainement!

• (11.30 a.m.)

[*Traduction*]

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je veux faire quelques observations au sujet des effets possibles sur l'environnement de l'explosion d'une bombe de cinq mégatonnes à Amchitka cet automne. Il y aura probablement des effets de pollution et des effets d'ordre écologique. Il est peu probable qu'un séisme important ou un raz de marée en résultent, mais la pollution qui suivra à peu près sûrement s'étendra au-delà des limites du territoire américain.

Des explosions souterraines antérieures ont produit de la pollution. Plus d'une sur quatre de ces explosions aux États-Unis ont été suivies d'échappement; autrement dit, de la montée de matière radioactive dans l'atmosphère. Les statistiques des 25 dernières années, portant sur quelque 230 explosions souterraines sur le continent américain, révèlent que 67 ont donné lieu à des échappements dans une mesure plus ou moins grande. Il y a donc plus d'une chance sur quatre, à en juger par le passé, qu'un échappement se produise dans l'atmosphère à Amtchitka.

Il y a aussi, bien entendu, la contamination des nappes d'eaux souterraines. On faisait le dernier essai souterrain aux États-Unis, au Nevada, il y a un an environ, le 18 décembre 1970. Une fuite accidentelle s'est produite, qu'on n'avait pas prévue. De fait, la Commission de l'énergie atomique des États-Unis avait déclaré qu'aucune fuite ne pouvait ni n'allait se produire. Pourtant, il s'en est produit une. Un nuage de poussière radioactive, vu sur place, s'est déplacé lentement vers le nord puis dans une direction nord-est, traversant les États-Unis, pour enfin disparaître au-dessus du Canada dans la région de Thunder Bay où un orage le dissipa.

Nous avons quatre stations de contrôle au Canada. Quelques jours plus tard, le niveau de radioactivité au-dessus de Windsor et de Toronto était deux fois plus élevé qu'en temps normal. Il est donc établi que des fuites se produisent une fois sur quatre. Leurs effets se font sentir à des milliers de milles. Ils seront sûrement détectés.

L'explosion proposée du dispositif Cannikin à Amchitka est d'une puissance 250 fois plus grande que la dernière explosion souterraine, celle que j'ai décrite et qui a eu lieu dans le Nevada. D'après les autorités que j'ai consultées, il n'y aurait aucune possibilité que les vagues sismiques produites par l'explosion puissent causer des dommages ou même être ressenties au Canada et il n'existe aucune raison d'ordre scientifique de redouter la possibilité qu'elle provoque un tremblement de terre dans l'Ouest du Canada. Ainsi, on ne peut réellement craindre un tremblement de terre au Canada.

Les mêmes autorités m'ont fait savoir qu'après une longue étude de la question, la possibilité d'un raz de marée leur paraissait relativement faible, mais l'élément de risque pour le Canada ne pouvait être quantifié, pas plus qu'on ne pouvait donner des assurances complètes en raison des incertitudes inhérentes à tout ce problème. Il est donc peu vraisemblable que le Canada subisse les effets d'un tremblement de terre; mais il y a la possibilité éloignée d'un raz de marée.

Quant à la pollution, il y a une possibilité sur quatre d'émanations dans l'atmosphère. La contamination des eaux souterraines dans le voisinage est certaine. L'eau s'infiltre dans les failles de la croûte terrestre et ce sera probablement le cas dans cette partie du monde avec le temps parce que la région est généralement propice aux séismes. Ainsi les eaux qui baignent la région immédiate de l'explosion finiront par s'infiltrer dans les eaux avoisinantes et les contaminer. Amchitka est une île ayant une limite territoriale de trois milles. Les eaux souterraines finiront par s'infiltrer depuis la masse rocheuse immergée de l'île, vers les eaux territoriales et vers l'océan au-delà de la limite territoriale de l'Alaska et par conséquent des États-Unis.

• (11.40 a.m.)

Aussi, selon moi, il s'agit alors d'une question qui ne concerne pas uniquement les États-Unis mais l'ensemble des nations. On trouve une référence générale à cette question dans le Traité de 1963 sur l'interdiction des essais nucléaires. D'après ce traité, aucune nation ne doit contaminer l'environnement au-delà de son propre territoire. La question se présente à mon esprit de savoir pourquoi les États-Unis ont choisi de déplacer le site de l'explosion et des essais du centre du territoire américain vers une île éloignée entourée d'eaux internationales, comme Amchitka.

Je demande instamment à tous les députés de s'opposer à cette explosion, à cet essai nucléaire, non seulement parce qu'il s'agit d'une explosion menant certainement à d'autres explosions plus importantes, mais à cause de son incidence sur la pollution et l'environnement au-delà d'Amchitka, c'est-à-dire dans une région des eaux internationales autant que des eaux américaines.

M. l'Orateur: L'honorable député se lève-t-il pour poser une question?

M. Aiken: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais, si cela est possible, poser une question au ministre. J'ai mis au *Feuilleton* il y a trois semaines une question marquée d'un astérisque concernant le nombre de stations d'échantillonnage de l'atmosphère qui ont été ajoutées au réseau national de contrôle à la suite de l'adoption de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, question en rapport direct avec le sujet dont nous parlons aujourd'hui. Je n'ai pas reçu de réponse. Le ministre peut-il donner à la Chambre une réponse précise en indiquant s'il y a une amélioration du système de contrôle ou si nous pouvons espérer une réponse prochaine à cette question.

L'hon. M. Davis: Le système de contrôle est en voie d'amélioration. Des stations supplémentaires sont en cours d'installation mais je n'ai pas les statistiques ici et je vais m'efforcer de fournir rapidement une réponse à la question.

M. Jack McIntosh (Swift Current-Maple Creek): Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord signaler que j'ai trouvé étrange le discours fait par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) récemment lors de l'Assemblée générale ainsi que ce qu'il a dit pour défendre la motion présentée à la Chambre aujourd'hui, à cause de la déclaration de principe incluse dans le Livre blanc sur la défense publié au nom du ministre de la Défense nationale (M. Macdonald) il y a seulement quelques semaines. J'aimerais approfondir la question si le temps nous le permettait car il semble exister une contradiction entre la politique d'un ministère et celle d'un autre.

Je voudrais recommander aux députés un article qui a paru dans le *Telegram* de Toronto le 7 octobre sous la signature de Lubor J. Zink. Cet article souligne ce que j'aimerais justement signaler, c'est-à-dire cette contradiction dans la politique administrative. Certains députés peuvent juger bon de rire, mais laissez-moi vous dire qu'il y a quelques semaines, nous avons reçu ce document du ministre de la Défense nationale où l'on trouve ceci:

> Seule une attaque nucléaire déclenchée sur une grande échelle contre l'Amérique du Nord constitue une menace militaire, directe et extérieure, à la sécurité nationale du Canada. Nous sommes loin d'un système théorique idéal de maintien de la paix mais, tout en continuant à participer aux pourparlers sur le contrôle des armements, le gouvernement est convaincu qu'il n'y a rien qui puisse remplacer ce système à l'heure actuelle. Le Canada doit donc s'efforcer d'appuyer le système actuel et de s'assurer qu'il continue à être efficace.
>
> Un ennemi éventuel ne peut concevoir l'Amérique du Nord que comme un seul ensemble d'objectifs. Il est logique que les centres urbains et industriels du Canada constituent des objectifs dans le plan d'ensemble d'une attaque nucléaire stratégique contre l'Amérique du Nord.
>
> Le gouvernement en est donc arrivé à la conclusion, dans sa révision de la politique de défense, que la coopération avec les Forces armées des États-Unis dans la défense de l'Amérique du Nord sera toujours nécessaire, aussi longtemps que la sécurité commune des deux pays dépendra de la stabilité de l'équilibre des forces stratégiques. Le Canada vise à contribuer efficacement, dans la mesure de ses moyens, au maintien de la stabilité par son aide aux systèmes de surveillance et d'alerte, et en ce qui concerne la protection du potentiel de riposte des États-Unis au besoin. La coopération entre le Canada et les États-Unis dans la défense commune de l'Amérique du Nord est dictée par des motifs de souveraineté et de sécurité . . .
>
> Cette collaboration générale renforce la capacité de représailles des États-Unis, donc leur force de dissuasion.

Je n'en dis pas plus, mais j'aimerais faire part de mon appréciation pour l'intérêt que les députés de tous les partis ainsi que le public canadien ont manifesté envers l'essai nucléaire souterrain dans l'île d'Amchitka. Je partage leur inquiétude. Ce qui nous préoccupe le plus est, à mon avis, le fait que cette force nucléaire pourrait éventuellement servir comme arme de guerre. Rappelons-nous les circonstances qui ont entouré la bombe atomique. Nous savons que les engins lancés sur Hiroshima et Nagasaki ont mis fin à la guerre. L'humanité ne semble pas cependant avoir compris que cet événement avait démontré au-delà de tout doute qu'il fallait absolument éviter un nouveau conflit surtout entre des pays possédant des armes nucléaires. S'il faut que l'humanité survive et si les gouvernements de tous les pays recherchent sincèrement une paix durable, ils doivent abolir totalement la guerre et non pas simplement une seule arme.

Quelques historiens ont déclaré que le désarmement total et l'abolition de la guerre étaient impossibles. Je crois, cependant, que tous les gouvernements n'ont pas d'autre choix. Ils doivent rechercher une solution en vue de mettre hors la loi tout conflit militaire. Depuis 1918, tous les gens raisonnables ont pris parti contre la guerre. Dans l'intervalle qui a séparé les deux guerres mondiales, nous avons commis l'erreur de croire que nous pouvions empêcher un conflit armé en évitant de nous préparer pour une telle éventualité. Malheureusement, cette attitude, comme l'histoire l'a démontré bien des fois, n'était pas celle d'Adolphe Hitler, chef du gouvernement allemand à cette époque. Le témoignage des généraux allemands aux procès de Nuremberg l'ont révélé au monde entier. C'est parce que la Grande-Bretagne, en particulier, était si faible défensivement qu'Hitler a décidé de lancer son offensive contre le monde. Autrement dit, grâce à ses machines de guerre modernes, Hitler pensait qu'aucun pouvoir au monde ne pouvait résister à une offensive générale de ses forces. Selon lui, aucun pays n'était assez fort pour l'empêcher de réaliser son objectif de dominer le monde.

Je songe souvent aux vies qui auraient pu être épargnées et aux souffrances qui auraient pu être évitées si le gouvernement britannique n'avait pas été influencé par ceux qui croyaient au désarmement unilatéral, indépendamment des conséquences. A cette époque, l'Angleterre était considérée comme un chef de file important et, à ce titre, avait certaines responsabilités, dont l'une était de fournir l'assurance aux petits pays, particulièrement à ceux du Commonwealth, qu'elle pouvait les protéger contre l'agression d'un pays hostile et qu'elle était prête à le faire. Je crois que le gouvernement britannique d'alors avait soit ignoré cet engagement de protection ou du moins sous-estimé sa capacité d'assurer la défense promise.

On nous a dit qu'à cause des arguments présentés par les groupes pacifistes contre le réarmement et le gaspillage de deniers publics pour la défense, le gouvernement britannique avait été obligé d'adopter des politiques défensives qui étaient complètement insuffisantes et, dans une grande mesure, responsables du désastre mondial qu'a occasionné la seconde guerre mondiale. Après les événements qui se sont déroulés au cours de cette période, de nombreux gouvernements se sont rendu compte qu'aussi longtemps qu'il y aurait des forces hostiles dans le monde, la seule façon de prévenir une guerre était de maintenir une force militaire égale, sinon supérieure.

Depuis la seconde guerre mondiale, nous n'avons pu en arriver à une solution acceptable pour bannir ou prévenir la guerre. Je crois que l'existence d'une force de dissuasion au cours de cette période a empêché un conflit nucléaire universel. Aussi longtemps qu'une grande puissance dans l'autre camp, que ce soit la Russie ou la Chine, disposera de bombes nucléaires et des installations pour

les transporter, les pays du monde occidental doivent disposer des mêmes forces, à titre dissuasif. L'affaire de Cuba en est certainement un bon exemple.

La presse américaine nous informe que l'essai d'Amchitka est important parce qu'il sera le seul à être fait pour vérifier les ogives du système Safeguard. Elle prétend également que l'annulation de l'essai serait interprété par l'Union soviétique comme un signe de faiblesse, montrant peut-être que les États-Unis ne sont pas sérieux au sujet de leur programme de missiles antimissiles. Il y a quelques jours, l'Union soviétique a fait exploser une bombe souterraine de trois mégatonnes et l'essai américain constitue une réponse nécessaire pour permettre aux États-Unis d'acquérir une position forte quand la conférence sur la limitation des armes stratégiques reprendra à Helsinki en novembre.

• (11.50 a.m.)

Quant à nous Canadiens, il nous faut décider si nous sommes seulement contre une seule arme, l'arme nucléaire, ou si nous sommes contre la guerre proprement dite. Quoi que nous décidions, il nous faut faire face à la réalité.

La Chambre pourra adopter toutes les pieuses résolutions ou motions qu'elle voudra et le gouvernement canadien pourra faire toutes les protestations légitimes qu'il voudra, le fait demeure que les grandes puissances ne l'écouteront pas. Dans les circonstances actuelles, nous sommes impuissants à modifier matériellement l'actuelle lutte pour la suprématie nucléaire que se livrent les principales puissances mondiales.

Il est temps que nous cessions de tergiverser et il nous faut intervenir. Il faut nous décider à combattre et il est plus que temps pour nous de faire savoir que nous sommes soit procommunistes soit prodémocratiques.

A cause de la façon d'agir du gouvernement actuel depuis bon nombre d'années, aucun pays ne sait vraiment où nous en sommes. Il n'y a aucun doute pour moi que les États-Unis sont les défenseurs de ce que nous, Canadiens, voulons sauvegarder, la liberté, la liberté politique, le règne de la loi et le gouvernement démocratique. Il me semble que pas un seul Canadien ne saurait mettre les États-Unis et le colosse communiste sur le même pied, lorsqu'il y va des intérêts du Canada.

Selon une vile théorie en cours au pays, nous pouvons miser sur les deux tableaux à la fois, c'est-à-dire bénéficier de tous les avantages d'un gardien sans rien lui rendre en retour. Des promoteurs de cette théorie iraient même jusqu'à lui retenir le bras au moment où il cherche à parer un coup. Cette critique du programme de défense des États-Unis s'inscrit dans une prise de position récente et des plus douteuses, adoptée par le Canada depuis 1963, année où le gouvernement actuel est entré en fonction. Les Canadiens vraiment désireux de sauvegarder la liberté nationale et la liberté de la personne humaine n'ont pas le choix, il faut rester solidaire des États-Unis. Si l'histoire de notre pays a un sens à nos yeux et si nous sommes le moins du monde reconnaissants pour la protection qui nous est assurée actuellement, renonçons aux critiques destructrices et mesquines sous-entendues dans la motion présentée par le gouvernement.

Il y a peut-être des Canadiens qui comptent que les communistes triompheront un jour. C'est peut-être à cela qu'il faut attribuer l'absence de protestation officielle de la part de notre gouvernement aux autres pays, lorsqu'on a appris que ces pays préparaient des expériences nucléaires. S'il y en a parmi vous ici qui sont sincères et veulent vraiment prouver au monde qu'ils s'opposent aux expériences nucléaires, je leur propose d'adopter tout d'abord une attitude positive en interdisant toute production d'uranium à l'intérieur de leurs frontières. Si, d'autre part, le gouvernement se sert de la sincérité de quelques représentants à ce sujet, pour s'assurer des gains politiques ou en vue de machinations à l'étranger, il est plus corrompu et dangereux que je ne l'aurais cru.

Les communiqués récents nous informent que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, à l'Assemblée générale des Nations Unies, a épousé la cause de la Chine communiste et s'est plaint des essais nucléaires. Le ministre canadien a demandé qu'on mette fin aux essais nucléaires et il devient le premier porte-parole de l'Occident à montrer du doigt les États-Unis et l'Union soviétique, ajoute-t-on.

Beaucoup de Canadiens, et bien des citoyens d'autres pays libres, se demandent pourquoi il n'a pas montré du doigt d'autres pays, par exemple, la France et la Chine continentale, qu'il le sait poursuivent des programmes de même nature. Protégeait-il les intérêts de l'uranium au Canada ou les pays qu'il a omis de mentionner sont-ils des clients privilégiés dont il ne voulait pas dévoiler les engagements? Nous avons droit à une réponse.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je m'excuse auprès du député, mais je l'interromps pour signaler à la Chambre que son temps de parole est expiré. Il pourra terminer ses remarques avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. McIntosh: Monsieur l'Orateur . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai l'impression qu'il n'y a pas unanimité. Je pourrais peut-être demander de nouveau si on permet à l'unanimité au député de terminer ses remarques.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député a sans doute constaté qu'il n'y a pas consentement unanime. La présidence doit donc donner la parole au député de Fraser Valley-Ouest.

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme je suis l'un de ceux qui ont suivi de près cette affaire des essais nucléaires d'Amchitka depuis de nombreuses années et l'un de ceux qui en ont saisi la Chambre les premiers dès 1969, il va de soi que c'est avec grand plaisir que j'appuie cette motion aujourd'hui. Je tiens à remercier et à féliciter les leaders de tous les partis représentés à la Chambre d'avoir pu s'entendre en vue de ce débat, au cours duquel les députés vont pouvoir exprimer leur point de vue quant au caractère démentiel qu'auraient de nouveaux essais nucléaires effectués par les pays qualifiés de puissances nucléaires dans cette résolution.

Je comprends parfaitement le point de vue exprimé par certains députés, notamment par celui qui vient juste d'intervenir dans le débat, qui estiment et pensent en toute sincérité qu'il y en a parmi nous qui sont toujours prêts à bondir sur les États-Unis à propos des écarts de ce pays, mais qui restent muets comme des carpes quand la Chine continentale ou l'URSS se permettent le même genre de choses. C'est une des raisons qui me rendent

heureux d'appuyer cette motion qui, répondant aux aspirations de tous les partis, sera adoptée à l'unanimité, je l'espère. Cette motion ne montre pas uniquement les États-Unis du doigt, mais condamne les expériences nucléaires de n'importe quel pays comme étant une menace contre l'existence de l'humanité.

Toutefois, Amchitka nous pose un problème très urgent. L'inquiétude se fait naturellement le plus sentir sur la côte ouest des États-Unis et du Canada, surtout en Colombie-Britannique et en Alaska. Je devrais peut-être préciser que le Japon se trouve beaucoup plus près du site de l'expérience que Vancouver. Les Japonais s'inquiètent également des expériences, ainsi que nombre d'organisations privées et même des agences gouvernementales américaines.

Les motifs de cette opposition sont bien connus. D'abord, il y a le danger de tremblements de terre et de raz de marée, déclenchés par l'explosion de 5 mégatonnes de matière fissile, qui marquera au moins 7 points sur l'échelle Richter qui sert à mesurer la force de telles ondes d'explosion ou de marée. En 1969, l'Agence de l'énergie atomique a souligné dans une publication de cette année-là les dangers d'explosions de cet ordre de grandeur.

Voici ce qu'on y dit:

> Le test Amchitka mérite une attention toute particulière parce que cet endroit est situé à deux pas d'une des zônes les plus riches en activité sismique. Comme on ne comprend pas encore la mécanique des tremblements de terre, on ne peut faire de déclaration absolue quant à la possibilité d'occasionner un tremblement de terre géant dans cette région.

La population s'inquiète aussi des $190 millions versés dans une entreprise d'explosion aussi risquée en vue de mettre à l'essai des engins nucléaires que certains spécialistes de la défense américaine ont déclarés désuets dans le cadre du système d'armement américain ABM. Il faut également songer à la menace de contamination du milieu que les pertes nucléaires présagent, à la contamination des eaux internationales qui pourrait empoisonner le fond de la mer pendant des siècles. Ce qui est pis encore, c'est qu'il faut tenir compte de la contribution à la course aux armes nucléaires que ce test concrétise en invitant d'autres pays à y participer, à une époque où les pourparlers visant les restrictions d'armes stratégiques et ceux de SALT affichent des progrès.

J'ai trouvé ces raisons très convaincantes, et j'espère qu'elles le sembleront tout autant au président des États-Unis, à qui seul il incombe de décider si l'on va ou non déclencher cet horrible engin. Quelle énorme responsabilité que la sienne!

Je tiens de source extrêmement sûre que l'on a soumis à ce sujet au président Nixon sept rapports secrets de ministères des États-Unis, dont cinq—y compris le rapport du ministère de l'Intérieur—manifestent une opposition à la détonation prévue dans l'île Amchitka. Les efforts qu'ont fait des représentants élus des États-Unis, notamment le sénateur Mike Gravel, de l'Alaska, pour obtenir des exemplaires de ces rapports ont été entièrement déjoués. Les Américains continuent, par l'intermédiaire des tribunaux, par des appels de représentants élus et d'autres intéressés, tels des spécialistes de l'environnement, par des injonctions et d'autres moyens, de s'opposer à l'essai d'Amchitka, et j'espère que le débat d'aujourd'hui les aidera à persuader le président Nixon d'interdire qu'on y procède.

• (midi)

Nous discutons aujourd'hui d'une question tellement importante pour la vie future sur notre planète que les problèmes de chômage et autres graves questions qui assaillent actuellement les Canadiens, si réels et si importants soient-ils, s'amenuisent devant celle de la survivance de la race humaine. Je suis prêt, ayant été invité par le sénateur Gravel, à me rendre mardi prochain à Washington, avec quelques députés de l'arrière-ban de tous les partis, trois ayant déjà consenti à m'accompagner, pour appuyer et renforcer selon mes moyens l'opposition américaine à l'essai proposé.

Je suis heureux qu'au moins à la Chambre nous ayons eu l'occasion de discuter de cette question assez à fond, grâce à la collaboration de tous les partis. C'est une question à laquelle on attache plus d'importance, grâce à l'initiative de nombreux députés, une fois encore représentant tous les partis, et grâce aux instances du public sur une période de deux ans ou davantage, depuis le moment où nous avons soulevé la question jusqu'au point où nous en sommes aujourd'hui.

J'espère aussi que nos appels, ainsi que les appels des écoliers de la côte ouest, seront entendus. J'espère que le président des États-Unis y sera attentif et se prononcera contre l'insanité de nouveaux essais nucléaires et, à titre de chef de la première puissance mondiale, d'un État qui est probablement notre meilleur ami, notre meilleur client et notre meilleur voisin, décidera que les essais nucléaires doivent être abandonnés et qu'Amchitka serait un endroit excellent pour y mettre fin.

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, il est extrêmement significatif que la majorité des députés qui désirent participer à ce débat aujourd'hui soient de la côte ouest. Le fait que l'essai d'Amchitka doit avoir lieu sur l'ourlet du Pacifique préoccupe beaucoup tous les députés de la côte ouest et, en fait, tous les habitants de l'État de l'Alaska, du Yukon et de la Colombie-Britannique.

Je sais qu'en faisant ces brèves remarques je parlerai au nom de tous les députés de la Colombie-Britannique. Je sais que nous avons suffisamment discuté de cette question ces dernières semaines, quelle que soit notre étiquette politique, pour être assurés que chacun d'entre nous a fait quelque chose et est diamétralement opposé à l'essai nucléaire d'Amchitka. Si d'autres députés de la Colombie-Britannique, quel que soit leur parti, n'interviennent pas à ce sujet aujourd'hui, c'est simplement parce que leurs fonctions les ont appelés ailleurs et que la Chambre a aujourd'hui été saisie de cette question assez soudainement.

En dernière analyse et avec tout le respect que j'éprouve à l'égard de certaines des remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), j'estime que, dans une large mesure, le public commence à se lasser des retards apportés à l'interdiction des essais nucléaires. L'impossibilité où sont les principaux gouvernements de se mettre d'accord fait que le monde entier vit dans une atmosphère d'insécurité si faible que soit l'éventualité d'une guerre nucléaire.

Vingt années se sont écoulées depuis Hiroshima et Nagasaki. Nous nous souvenons tous de la terreur provoquée par les dévastations de ces bombardements atomiques dont les horreurs nous sont encore présentes à l'esprit après 20 ans. Il est contraire à tous les instincts de l'homme qu'on envisage de nouveau ce genre de guerre

mais cette possibilité demeurera tant qu'auront lieu des essais nucléaires.

J'ai le plus grand respect pour tous les diplomates du monde, mais je crois que les gens commencent en avoir assez des diplomates et de leurs excuses, de leurs perpétuels ergotages, de leurs éternelles suggestions comme celle-ci: «S'il font cela, nous pourrions faire cela, et si nous le faisons, alors c'est eux qui feront ceci.» Je pense que la nouvelle génération nous montre bien tout cela; c'est cette nouvelle génération qui, la semaine dernière, en Colombie-Britannique, a fait une manifestation pacifique dans les rues pour montrer son pacifisme et sa profonde préoccupation devant cette continuation des essais nucléaires.

La nouvelle suivant laquelle l'explosion d'Amchitka pourrait avoir lieu est un grave échec pour la cause de la paix, quelle que soit la façon de voir les choses. Cela va à l'encontre de tout sens commun, de tout sens moral.

Je connais l'argument avancé par l'honorable député de Swift Current-Maple Creek (M. McIntosh). C'est un argument que nous entendons depuis bien des années. C'est un argument qui laisse planer sur nous la menace d'une éventuelle destruction. L'idée que notre pays a partie liée avec les États-Unis est, à mon avis, absolument absurde qui pourrait nous entraîner dans la destruction. Il est toujours possible d'avoir partie liée avec l'humanité; et, quoi que fassent les Américains, il nous faut faire tout ce qui est en notre pouvoir pour les arrêter si nous pensons qu'ils ont tort, et nous devons agir de même avec les Russes, les Chinois ou tous autres peuples qui s'engagent dans la même voie.

Abstraction faite de cette idée, des dangers que présente cette explosion pour l'environnement comme les a énumérés le ministre de l'Environnement (M. Davis) du léger risque de tremblements de terre, etc—abstraction faite de tout cela, je pense que si le président Nixon applique ce programme, cela aura des conséquences désastreuses pour les relations entre le Canada et les États-Unis. Les conséquences en seront à coup sûr désastreuses sur la côte ouest. Cela n'engendrera peut-être pas de haine, peut-être pas une réaction violente anti-américaine, mais assurément un profond ressentiment, semblable à celui que vous ressentez lorsque votre meilleur ami vous a trahi. La bonne volonté qui est entretenue depuis presque un siècle avec le peuple américain en sera détruite complètement.

On peut trouver une solution aux différences économiques entre le Canada et les États-Unis. On peut éprouver du ressentiment pour ce qu'ils ont fait, mais il y a moyen de dissiper ces divergences. Il y a moyen de survivre du point de vue économique. On peut voir leur situation au Vietnam, même si nous ne l'approuvons pas, et cela n'engendre pas de ressentiment parmi nous. Mais s'ils se montrent indifférents à la survivance de l'humanité pour des fins purement nationalistes, ils laisseront parmi la population de la province de Colombie-Britannique un ressentiment extrêmement profond. Il est exact que les Soviétiques vont entreprendre des essais, ils l'ont déjà fait, de même que les Chinois. Mais nous n'attendons pas grand'chose d'eux. Nous ne l'avons jamais fait. Mais des États-Unis, nous attendons une certaine appréciation, une évaluation morale que nous n'obtiendrons pas si les essais se poursuivent.

Avec tout le respect que je vous dois, monsieur l'Orateur, je ne pense pas que vous puissiez prétendre que le Livre blanc présenté par le ministre de la Défense nationale (M. Macdonald), dans lequel il déclare vouloir coopérer avec les États-Unis, signifie coopération jusqu'à l'annihilation. Bien sûr, nous coopérerons avec les États-Unis.

[M. Hogarth.]

Bien sûr, nous réaliserons nos intérêts communs et notre destinée commune, mais s'ils se lancent dans la destruction de l'écologie et mettent en jeu le sort tout entier de la race humaine il est entendu que nous ne resterons pas inactifs et que nous ne coopérerons pas. C'est alors que doit cesser la coopération et commencer la résistance.

Sous ce rapport, je suis persuadé que les habitants de la Colombie-Britannique, ceux que je représente du moins, s'inquiètent vivement et avec raison. Ils ont protesté par tous les moyens pacifiques imaginables, et je commence à me demander où vont s'arrêter les protestations pacifiques contre des choses de cette nature si les États-Unis ne réagissent pas comme ils le devraient. Je suis également persuadé que les députés de la Colombie-Britannique, représentant tous les partis, ont fait tout leur possible. Chose certaine, nous avons tous télégraphié au président Nixon, nous nous sommes tous adressés aux membres de l'ambassade des États-Unis chaque fois que nous le pouvions. La dernière démarche suggérée par le député de Fraser Valley-Ouest (M. Rose) est excellente, mais on se demande dans quelle mesure elle sera efficace.

• (12.10 p.m.)

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures mérite nos félicitations, je pense, pour sa prise de position. Il serait puéril de penser que le premier ministre (M. Trudeau) devrait se rendre à Washington, étant donné que c'est le gouvernement tout entier, et non un de ses représentants, qui parle au nom du pays. Nous ne devons pas conférer un pouvoir plus grand au premier ministre qu'au gouvernement, parce que ce pouvoir il ne l'a pas, même si l'opposition l'en accuse à l'occasion.

Je crois que ce débat devrait se terminer par l'adoption d'une résolution unanime traduisant les vues de tous les partis, et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devrait voir à ce que, à titre de faveur spéciale faite à notre pays, l'ambassadeur des États-Unis attire sans tarder et personnellement l'attention du président de cette république sur cette question.

Mr. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, je commencerai mes remarques en m'aventurant sur une voie un peu différente et je suis désolé que le député de New Westminster (M. Hogarth) ait quitté la Chambre. Il ne croit pas vraiment, j'espère, que les sarcasmes de ce qu'il a appelé la petite diplomatie cadrent bien dans ce débat. C'était George Ignatieff, représentant du Canada à la conférence de Genève sur le désarmement, qui avait su faire accepter de l'Union soviétique et des États-Unis la plupart des points d'un traité présenté à titre de solution de rechange à un traité que ces deux superpuissances essayaient d'imposer aux pays qui participaient à la conférence.

Des voix: Bravo!

M. Fairweather: Nous n'aidons pas la cause que nous semblons vouloir servir pour la plupart et qui est de mettre un terme aux essais nucléaires, si nous nous permettons de dénigrer le travail réel et extraordinaire qui s'accomplit à Genève depuis quelques années.

Une période de dix minutes est amplement suffisante pour exprimer une opinion sur l'essai souterrain d'un engin nucléaire qu'on se propose de faire à Amchitka et pour dire que je m'oppose à tous les essais nucléaires, quel qu'en soit le prétexte. Je suis donc très heureux d'appuyer cette résolution. Certains considèrent comme un vœu pieux le fait que des députés canadiens expriment

une opinion sur un essai qui ne devrait pas être fait unilatéralement quand il met en cause les populations d'un si grand nombre de pays situés au-delà des frontières des États-Unis.

Parmi les malheurs qui affligent l'humanité, il faut ranger, à mon avis, le peu d'importance qu'on accorde au sens des mots étant donné—pour employer un cliché—la façon dont les hommes politiques s'en servent. Lorsque le traité sur l'interdiction des essais nucléaires a été signé, il y a quelques années, nous avions cru que tous les essais seraient interdits, jusqu'au moment où, ayant lu les dispositions secondaires, nous nous sommes rendu compte de notre méprise puisque ces dispositions prévoyaient que l'interdiction ne s'étendrait pas aux essais nucléaires souterrains.

Dans la déclaration extrêmement claire qu'il a faite, le ministre de l'Environnement (M. Davis) a parlé, je crois, d'une fuite au Nevada . . .

M. Macquarrie: Il s'agit d'un échappement.

M. Fairweather: Un pauvre avocat n'a pas malheureusement la possibilité de se tenir au courant de la terminologie nucléaire, mais qu'il s'agisse d'une fuite ou d'un échappement, il est intolérable qu'un État puisse faire exploser un engin dont les effets se répercutent sur d'autres pays. C'est un principe reconnu du droit coutumier que quiconque subit un préjudice de la part de son voisin peut recourir contre lui. Il n'existe malheureusement pas de mécanisme permettant aux innocents de poursuivre en justice les gouvernements, car nous en sommes encore au stade de la tribu.

Le gouvernement a sûrement pour devoir de sauvegarder et de favoriser la vie humaine. Il est regrettable de voir qu'il se préoccupe aujourd'hui de mort et de tueries. Certains haussent les épaules et ne s'intéressent plus à la question arguant que la décision a déjà été prise. Cependant, celle qui concerne l'essai nucléaire dans l'île d'Amchitka n'est pas encore définitive, et je crois que nous ferions preuve de négligence, en tant que pays intéressé, si nous ne protestions pas fermement, clairement et sans équivoque auprès de Washington.

Dans le *Saturday Review* du 25 septembre 1971, Norman Cousins, célèbre citoyen du monde, a rédigé un éditorial très intéressant et utile, intitulé «Amchitka and Tribalism». Je n'ai pas eu le temps de le parcourir en entier et la Chambre ne serait pas intéressée à entendre un long commentaire sur cet article. Toutefois, M. Cousins soulève deux ou trois questions intéressantes. En premier lieu, où doit-on s'adresser pour obtenir une forme de protection? Certainement pas aux États-Unis vu que le gouvernement de ce pays projette de déclencher cette explosion. On ne peut s'adresser à la Cour internationale de justice, car malheureusement à cette étape du progrès de la civilisation, ce tribunal ne s'occupe que de litiges entre nations. Par une autre ironie du sort, nous contribuons à perpétuer cet état de chose. Un des représentants du Canada est chargé de la conférence sur l'environnement qui se déroulera l'an prochain à Stockholm, mais le citoyen du monde ne peut s'y rendre pour obtenir justice.

Comme le ministre de l'Environnement l'a déclaré, le problème de pollution que pose cet essai nous préoccupe tous. J'aimerais lire à la Chambre le paragraphe suivant de cet éditorial:

> Voici donc la faille tragique dans l'organisation de la société humaine. L'exigence ultime sur terre est de protéger et de préserver la vie. Néanmoins, aucune autorité efficace ne s'exerce au-delà de la nation. Elle s'arroge l'autorité et le pouvoir de décider quelle sera sa façon d'agir non seulement à l'intérieur mais aussi à l'extérieur de ses frontières.

C'est le grand dilemme auquel je fais face et le sentiment de frustration que j'éprouve à l'endroit des États-Unis et des autres pays qui font éclater des engins atomiques dont les retombées radioactives sont néfastes pour les innocents. Le citoyen du monde ne peut s'adresser nulle part dans notre monde ainsi constitué. L'éditorial se poursuit dans ces termes:

> Comme l'illustre l'essai d'Amchitka, l'activité d'un pays à l'intérieur ou à l'extérieur de ses frontières peut poser un danger possible au milieu d'un autre pays ou du monde en général. Or aucune voie de recours légale ne permet d'éviter un tel danger. Au sens plus large, on peut recourir à aucune voie légale pour protéger et servir la destinée humaine.

Ceux qui connaissent M. Norman Cousins savent qu'il a scruté la conscience humaine de notre génération. A mon avis, le défi qu'il nous a lancé se concrétise dans la façon dont l'homme peut réagir. A Genève, M. Ignatieff et d'autres hauts fonctionnaires ont réagi de façon positive.

Je partage l'opinion des députés qui espèrent que le président Nixon prendra connaissance du présent débat et des idées des pays du monde qui pourraient se voir directement touchés par une décision que lui seul peut prendre.

M. Ray Perrault (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, rarement a-t-on vu pareille unanimité à la Chambre. Les députés de tous les partis ont exprimé aujourd'hui leur opposition au projet d'essai nucléaire à Amchitka et leur inquiétude à ce sujet.

En quoi consiste l'essai d'Amchitka? Cannikin est le nom de code du plus grand essai nucléaire souterrain jamais entrepris par les États-Unis. L'explosion atteindrait la force de cinq mégatonnes, l'équivalent de dix tonnes de T.N.T. ou 250 fois la puissance de la bombe lancée sur Hiroshima. Comme le savent les honorables députés, ce test doit avoir lieu dans une région instable du point de vue géologique.

• (12.20 p.m.)

Certains ont suggéré au cours de ce débat qu'il est nécessaire pour les Américains de procéder rapidement à ces essais. Je crois qu'aux États-Unis il y a unanimité en ce qui concerne la désirabilité de ces essais, et par conséquent l'opinion de certains s'écarte complètement de la position véritable.

L'opposition américaine aux essais prévus est très grande, ce qui est tout à l'honneur de nombre de nos amis avertis aux États-Unis. Les audiences qui ont eu lieu en Alaska ont mis à jour une forte opposition à ces essais. En fait, seules les personnes qui s'intéressent particulièrement à la défense semblent insister sur la nécessité des essais à l'heure actuelle. Par exemple, laissez-moi vous citer l'opinion d'un porte-parole de la Fédération des savants américains, le groupe scientifique prédominant des États-Unis. Le rapport dit que:

> M. Jeremy J. Stone, directeur de la Fédération des hommes de sciences américains, qui compte 2,000 membres, a révélé que la Commission de l'énergie atomique a conçu le plan Cannikin en 1966, sous le gouvernement du président Johnson, pour faire l'essai du missile Spartan qui est une arme de défense contre la Chine. M. Stone a soutenu cependant que le gouvernement de M. Nixon a révisé en 1968 le programme de missiles antimissiles pour accorder la priorité à la défense du missile intercontinental Minuteman contre une menace soviétique, alors que la protection des villes contre une attaque chinoise devait faire l'objet d'un programme supplémentaire. «Il y a tout lieu de croire, a-t-il ajouté, que la majorité des sénateurs américains s'opposeront à un système de défense missiles antimissiles contre les Chinois», et il a

ajouté que le missile Spartan n'était pas indispensable au système de défense par missiles intercontinentaux.

Selon M. Stone, le programme Cannikin est fondamentalement une erreur de la bureaucratie et il devrait disparaître.

On prétend que ce programme survit depuis des années grâce à la bureaucratie militaire et il n'y a aucune raison pour le maintenir.

D'autres témoignages présentés lors des séances de l'Alaska ont indiqué que le ministère de la Défense des États-Unis avait l'intention de mettre au point un modèle de Spartan amélioré muni d'une ogive à rendement de beaucoup inférieur. Le modèle Spartan amélioré est sensé faciliter au système Safeguard l'interception de missiles lancés à partir de sous-marins ainsi que des missiles intercontinentaux. D'après les témoignages recueillis, beaucoup d'experts de la défense pensent que, fondamentalement, il n'y a pas grand'chose que les Spartan améliorés peuvent faire de mieux que les modèles de base.

Vous savez, il est difficile de ne pas en conclure que certains stratèges militaires des États-Unis veulent accomplir cette expérience nucléaire simplement pour elle-même. Les événements qui pouvaient sembler à un moment donné justifier cette expérience sont maintenant dépassés. Dans le Nord-ouest canadien, ce projet des États-Unis d'effectuer une expérience nucléaire à Amchitka nous inquiète beaucoup. Mais il ne faudrait pas penser que cela signifie que nous tolérons les expériences nucléaires entreprises par d'autres pays. Toutes ces expériences présentent des dangers pour l'homme et il serait malhonnête de dire qu'une partie quelconque du monde peut ne pas subir les effets des expériences nucléaires, qu'elles soient atmosphériques ou souterraines.

En 1969, quand je faisais partie de la délégation canadienne aux Nations Unies, j'ai eu l'occasion de participer aux travaux d'un comité qui revoyait le rapport du comité scientifique des Nations Unies qui avait été établi pour déterminer les effets des radiations nucléaires. Ce comité avait été formé en 1955 et se composait d'hommes de science de bon nombre de pays; le Canada, l'URSS et les États-Unis comptaient des représentants à ce comité. En dépit des grandes divergences idéologiques des pays qui comptaient des représentants à ce comité, ces hommes de science étaient d'accord pour dire, à la lumière des témoignages scientifiques qu'ils avaient recueillis, qu'un essai même souterrain représentait un risque de pollution du milieu. Les scientifiques de tous les coins du monde préoccupés par la possibilité de déficiences cérébrales que pourraient causer les radiations chez les enfants à naître.

Ils ont mis le monde en garde contre les dommages sérieux que pourraient causer au système nerveux les radiations, quelle qu'en soit la source. Il y a un réel danger d'arriération mentale grave. Ils soutiennent que l'exposition aux radiations pourrait amener une augmentation des aberrations au niveau des chromosomes. Ces aberrations, nous dit-on, sont très importantes du point de vue génétique et pourraient être le foyer principal des troubles génétiques qui pourraient résulter de l'exposition aux radiations. Actuellement, des spécialistes du monde entier vérifient les découvertes réalisées jusqu'à présent, découvertes qui indiquent que les chromosomes qui décident de l'avenir génétique de l'humanité et la capacité de survie de l'homme sont affectés par les retombées nucléaires.

Selon un rapport récent du professeur Ernest Sternglass, professeur de physique des rayonnements à l'école de médecine de l'université de Pittsburgh, la mort de 400,000 enfants américains et de 100,000 enfants anglais est imputable aux essais nucléaires effectués dans le courant des années 1960. Il estime que 10,000 enfants de plus meurent pour chaque mégatonne d'essai atmosphérique.

Devant de tels avertissements donnés par des spécialistes mondiaux, quelle a été la réaction du gouvernement canadien? Je rappelle à ceux qui critiquent la position du gouvernement qu'aucun pays ne s'est prononcé aussi vigoureusement contre tout essai nucléaire que le Canada. A de multiples reprises, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) a présenté des instances tant à la conférence de Genève sur le désarmement qu'aux Nations Unies. Il a exprimé l'inquiétude constante des Canadiens et leur opposition aux expériences nucléaires, de la part de quelque pays que ce soit. Ces remarques ne s'adressaient pas qu'aux États-Unis, mais à d'autres pays également.

D'aucuns prétendent aujourd'hui que le premier ministre du Canada a gardé le silence et refusé de présenter des instances sous ce rapport.

M. Brewin: Qui a dit cela?

M. Perrault: Ou bien ils ne sont pas au courant de ce que disait le premier ministre, le 17 octobre 1970, ou bien ils ne tiennent pas à relever ses paroles, que voici:

... tout le problème des expériences nucléaires fait l'objet de discussions, les Canadiens disent ce qu'ils en pensent et le gouvernement et ses représentants à Genève traitent longuement de la question. Nous avons proposé des moyens—si nous pouvons nous entendre par exemple sur l'interdiction des expériences souterraines. Nous avons proposé des dispositifs canadiens qui nous permettraient de surveiller cette interdiction. Nous nous inquiétons donc énormément à ce sujet ...

Au sujet de l'expérience dans les Aléoutiennes, le premier ministre a dit que nous nous y opposions parce que:

... certains, à tort ou à raison, pensent que, sur la côte ouest, les vies seraient directement menacées ...

Le premier ministre a poursuivi en ces termes:

Nous voulons donc un moratoire à l'égard des essais; nous voulons que les pays concernés cessent d'en faire. Nous avons appuyé les entretiens sur la limitation des armes stratégiques. Nous avons encouragé l'URSS et les États-Unis à les poursuivre. Nous avons participé activement à toutes les délibérations de Genève sur l'interdiction des essais nucléaires. Nous sommes l'un des 18 pays membres de la Conférence du désarmement. Nous déployons autant d'activité que nous le pouvons au cours des délibérations, mais nous ne pouvons dicter aucune politique aux pays qui poursuivent ces essais. Cependant, notre pays comme vous le savez, est un des signataires du traité de non-prolifération et nous essayons d'amener d'autres pays à le parapher ...

Nous voyons par là quels efforts le gouvernement canadien a faits ces dernier mois et ces dernières années. Bref, le gouvernement s'oppose à toutes formes d'essais nucléaires de la part de n'importe quel pays. Nous avons pris les devants, convaincus que l'avenir de l'humanité est menacé non seulement par les essais souterrains d'Amchitka, mais aussi par les essais que poursuivent l'Union soviétique et la République populaire de Chine ainsi que par les essais atmosphériques auxquels la France se livre.

Nous nous préoccupons tous des effets que peuvent avoir les retombées nucléaires. Personne ne peut rester indifférent à ces essais, peu importe où ils se font et quelle forme ils prennent. Le projet d'essai nucléaire à Amchitka est aussi à déplorer que les essais exécutés il y a quelques jours par les Soviets. Plus tôt les citoyens du monde feront connaître leur opposition absolue aux essais effectués par n'importe quel pays, plus ils auront de chance de survivre. Il est consolant de voir que la Chambre est unanime sur cette question.

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, j'ai deux raisons particulières de vouloir prendre

brièvement la parole aujourd'hui au sujet de la résolution à l'étude, qui réclame la cessation des essais nucléaires en général et l'abandon du projet d'explosion nucléaire à Amchitka en particulier. La première raison naît d'une visite que j'ai rendue récemment, avec d'autres députés, à Washington. Nous avons visité un parc national des États-Unis aux fins d'une étude approfondie du fonctionnement d'un réseau de parcs nationaux aux États-Unis. Au cours de cette semaine-là, nous avons eu l'occasion de nous entretenir avec les dirigeants du service des parcs nationaux américains. Ces gens sont dévoués à la préservation de la beauté non polluée de quelques-uns des coins les plus jolis du pays voisin. Nous avons eu l'occasion de rencontrer aussi des représentants du National Advisory Council on Parks, une organisation très intéressante et importante de citoyens américains. Nous avons discuté avec les directeurs de toutes les grandes organisations nationales pour la conservation aux États-Unis, des organisations constituées par des milliers de bénévoles.

• (12.30 p.m.)

Par suite de ces rencontres, je suis beaucoup plus conscient que je ne l'aurais été autrement du fait qu'il y a littéralement des millions de compatriotes du président Nixon qui, aujourd'hui, prient, avec l'espoir qu'il jugera bon d'annuler l'essai projeté à Amchitka. Le fait qu'une motion comme celle dont la Chambre est saisie aujourd'hui soit débattue à la Chambre des communes du Canada les encouragera et leur plaira sûrement. C'est une des raisons pour lesquelles il est fort heureux et opportun que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) ait inscrit cette motion pour étude, avec l'espoir qu'elle remportera l'accord unanime de la Chambre des communes.

Je ne vais pas répéter ce que les autres députés ont dit à l'égard des grands problèmes que comportent les essais nucléaires souterrains ou autres. En parlant comme ils l'ont fait aujourd'hui, ils ont exprimé non seulement le sentiment de tous les Canadiens, non seulement les sentiments des citoyens d'autres coins du globe, mais aussi ceux de millions de citoyens du pays au sud du nôtre, nos plus proches voisins, ceux qui ont à leur tête un chef à qui il appartient de décider si, oui ou non, cet essai sera exécuté.

Voici pourquoi je me sens forcé d'ajouter quelque chose: si cet essai donne immédiatement des résultats tragiques, ce sont mes commettants qui seront sur la première ligne de feu. Je me souviens très bien d'une certaine fin de semaine pascale d'il y a quelques années. C'était en Alaska. Par suite d'un tremblement de terre et de la vague de fond qui s'est ensuivie, nombreux sont les citoyens et les localités de Comox-Alberni qui ont été victimes de ses effets tragiques. L'actuel ministre des Travaux publics (M. Laing) parcourut ces lieux peu après en qualité de membre du gouvernement canadien et il peut corroborer ce que je dis. Cette catastrophe est toute fraîche dans la mémoire des résidents de Comox-Alberni qui ont été victimes du raz de marée.

Bien des savants de renommée ont signalé la possibilité qu'une explosion nucléaire souterraine de pareille envergure déclenche, directement ou indirectement, un autre séisme ou un autre raz de marée. Dans ses observations de tout à l'heure, le ministre de l'Environnement (M. Davis) a laissé entendre que la possibilité directe de répercussions d'ordre séismiques était assez éloignée. Il se peut fort bien que les renseignements qu'on lui a fournis tendent vers cette interprétation. J'espère de tout cœur que c'est en effet le cas. Il a dit, cependant, qu'il pourrait éventuellement en résulter un raz de marée. C'est une des raisons pour lesquelles mes commettants, en particulier, sont très inquiets quant aux résultats possibles de cette explosion nucléaire souterraine, si le président Nixon ne l'annule pas. Ils prient pour ne pas avoir à subir un raz de marée que l'on pourrait éviter. Nous nous rendons compte que nous vivons dans une des régions géologiquement les plus instables du globe et que nous sommes constamment à la merci de quelque secousse tellurique ou de quelque raz de marée importants. Cependant, nous estimons qu'il est tout à fait démentiel de la part de l'homme d'accélérer ou de favoriser l'évolution de tels phénomènes naturels.

Nous nous rendons compte également qu'à partir du moment où ils affecteraient les Canadiens, les autres effets polluants dont le ministre de l'Environnement a brièvement fait état, les affecteraient aussi vite et probablement plus terriblement que la population de n'importe quel autre pays. C'est pour nous une raison de plus de nous opposer à cette essai nucléaire. C'est une raison de plus qui explique que la population de Comox-Alberni appuie pratiquement à l'unanimité la résolution présentée aujourd'hui à la Chambre par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Nous savons tous que ce n'est pas à nous de trancher la question. Nous savons que la motion n'est qu'une expression d'opinion. J'espère néanmoins que les observations des orateurs précédents qui ont exposé différents aspects de la question témoignent de l'étude sérieuse que nous avons consacrée à la question sous bien des angles. J'espère que par les voies appropriées les propos tenus aujourd'hui à la Chambre des communes du Canada seront portés à l'attention du président des États-Unis et qu'il y accordera l'importance voulue en envisageant la décision que le Congrès des États-Unis l'a chargé de prendre.

J'espère que la résolution sera adoptée à l'unanimité et sera bientôt suivie d'une déclaration qui nous permette à tous de respirer un peu plus librement.

M. Paul St. Pierre (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je me demande si aujourd'hui nous ne voyons pas les avantages des débats courts à la Chambre. Nous aurons bientôt un débat de deux heures, mais presque tous les aspects de la question ont quand même été débattus, et à fond. Les discours ont été fixés à dix minutes et de ce fait, à mon avis, les orateurs ont condensé leur pensée plus que d'habitude, faisant probablement ainsi de meilleurs discours que s'ils avaient parlé 20 ou 30 minutes. Je vais m'efforcer d'employer moins de dix minutes, mettons, cinq.

• (12.40 p.m.)

Je ne reprendrai pas ce qu'ont déjà dit très éloquemment des députés de tous les partis. J'aimerais m'en tenir à un aspect de la question que personne n'a encore soulevé. Il renforce, à mon avis, la décision que la Chambre est sur le point, j'espère, d'adopter à l'unanimité. Je me demande si l'essai projeté d'Amchitka ne constituerait pas une violation par les États-Unis du traité d'interdiction des essais nucléaires. Je vous lis l'alinéa *b*) de l'article I de ce traité. Pour plus de clarté, je devrai d'abord vous lire l'alinéa *a*). Voici:

1. Chacune des Parties à ce Traité s'engage à interdire, à empêcher et à s'abstenir de réaliser toute explosion expérimentale d'arme nucléaire ou toute autre explosion nucléaire en tout lieu relevant de sa souveraineté.

a) Dans l'atmosphère, au-delà de ses limites, y compris l'espace extra-atmosphérique, ou sous l'eau, y compris les eaux territoriales ou la haute mer, ou

Et voici la disposition pertinente à mes fins:

b) Dans tout autre lieu, si l'explosion devait entraîner la chute de débris radio-actifs en dehors des limites territoriales de l'État sous la souveraineté duquel elle serait réalisée.

L'alinéa se poursuit, mais c'est là le point important, monsieur l'Orateur.

Il est probable que l'explosion à Amchitka polluera à tout le moins l'eau des côtes et il est presque inconcevable que la contamination ne s'étende pas au-delà de la limite de trois milles des eaux territoriales américaines. Il est inimaginable, d'après les preuves—je parle des chiffres que le ministre de l'Environnement (M. Davis) a donnés plus tôt—que dans le cas d'échappement dans l'atmosphère comme cela s'est produit dans 67 essais sur 230 au Nevada, soit un sur quatre, la contamination atmosphérique ne s'étende pas au Canada.

Bien sûr, les États-Unis ne sont pas le pays le plus coupable dans ce domaine. Les Chinois et les Français ont procédé à des explosions dans l'atmosphère même et, lorsqu'ils le font, nous savons d'après les cotes de pollution que la radioactivité atmosphérique augmente au Canada. Mais ces pays n'ont pas signé le traité d'interdiction des essais. Les États-Unis eux l'ont fait et s'ils procèdent à l'essai d'Amchitka, il a lieu de se demander sérieusement s'ils ne violent pas le traité dont ils sont signataires.

Monsieur l'Orateur, comme d'autres aimeraient prendre part au débat, je vais reprendre mon siège dans un instant. J'espère que le Parlement se prononcera à l'unanimité en faveur de cette résolution. Peut-être que des parlementaires d'autres pays suivront notre exemple et parleront au nom de l'humanité et que nos voix seront entendues. Je remercie les députés de m'avoir écouté.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, je ne crois pas avoir à dire quoi que ce soit sur le fond du débat. Je pense que les vues exprimées visaient toutes le même but, c'est-à-dire confirmer que cette motion en est une qui mérite l'appui de toute la Chambre. Et je suppose qu'elle sera bientôt adoptée. J'espère que nous aurons disposé de cette question avant 1 heure, de sorte qu'en revenant ici à 2 heures, nous pourrons passer aux affaires courantes.

Je ne veux que porter un seul autre point à l'attention de la Chambre. Je ne crois pas qu'il s'agisse d'un oubli délibéré de la part du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), mais il faudrait, à mon avis, reconnaître l'esprit de collaboration dont l'opposition officielle a fait preuve en cette occasion, alors que nous nous trouvions dans une impasse quant à la manière de présenter cette motion à la Chambre de façon à permettre l'expression des opinions. Notre parti a accepté de sacrifier une journée de l'opposition qui lui revenait pour discuter cette motion. Si je peux m'exprimer ainsi sans passer pour sectaire, c'est vraiment un sacrifice si l'on considère qu'il y a tant d'occasions d'utiliser des journées de l'opposition.

La Chambre a entamé un débat. Nous espérons qu'il sera terminé et que la motion obtiendra l'appui des députés.

L'hon. M. Sharp: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, au sujet de la question soulevée par le leader du parti progressiste conservateur à la Chambre. Je sais que le député partage mon avis qu'il est souhaitable que nous ayons la preuve d'un très solide appui donné à cette motion de tous les côtés de la Chambre. Je proposerais que le vote ait lieu dès notre retour à 2 heures. Cela ne prendrait pas plus que les deux heures qui avaient d'abord été assignées. Je voudrais, par exemple, que le premier ministre soit ici et je suis convaincu qu'il aimerait que les principaux membres du parti soient présents à la Chambre lors de la mise aux voix.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous y consentons. S'il n'y a plus de députés qui veulent maintenant parler, nous pourrions peut-être dire qu'il est 1 heure et prendre le vote à notre retour à 2 heures.

M. Baldwin: Je me demande de quelle façon la mise aux voix peut avoir lieu. Est-ce que ce sera un vote inscrit? Personne ne le sait. La question pourrait peut-être être mise aux voix, et nous pourrions ensuite nous réunir à 2 heures.

M. l'Orateur: Il est maintenant proposé que la question soit mise aux voix immédiatement, et s'il y a un vote inscrit, les députés reviendraient à 2 heures et le timbre sonnerait pour convoquer les députés au vote. Devons-nous procéder ainsi?

M. Deachman: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Un certain nombre de députés sont absents de la Chambre et se trouvent près du Parlement, mais ils seront ici pour la période des questions. Je croirais préférable de retarder le vote après le lunch pour nous permettre d'être plus nombreux à la Chambre et d'exprimer plus justement la volonté du Parlement sur la question.

M. l'Orateur: Il faudrait alors un accord car normalement, dès la fin d'un débat, la question doit être mise aux voix. Cependant, si tel est le désir des députés, nous dirons qu'il est 1 heure.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. l'Orateur: A l'ordre. En conformité de l'accord intervenu avant une heure aujourd'hui, la présidence va maintenant mettre aux voix la motion débattue ce matin. Que tous ceux qui sont en faveur de ladite motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

M. McIntosh: Non.

M. l'Orateur: La motion est adoptée sur division.
(La motion est adoptée.)

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE—ON EN DEMANDE LE RETRAIT

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, les États-Unis ayant, en échange de certaines concessions, exempté de la surtaxe de 10 p. 100 différents pays qui leur exportent des produits textiles, je voudrais savoir si le gouvernement est bien sûr d'avoir exposé assez vigoureusement et éloquemment la situation du Canada en ce qui concerne l'exemption de la surtaxe.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me rends compte qu'il s'agit là de la première interpellation de la période des questions orales et que je ne devrais pas me montrer trop tatillon au point de vue de la procédure. Il me semble toutefois que cette question pourrait être formulée autrement et posée une seconde fois. Le député voudrait savoir si le gouvernement est bien sûr d'avoir exposé d'une manière satisfaisante une certaine position. Une question qui est formulée de cette manière appelle l'expression d'une opinion et je me demande s'il y a lieu de la juger recevable. Je le répète, je ne tiens pas à me montrer tatillon et le premier ministre pourrait peut-être donner une réponse.

M. Baldwin: La présidence a estimé que vous pourriez peut-être répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, le député me dit d'essayer de répondre à sa question. Mais il me semble qu'il n'a pas très bien compris la situation. Rien n'indique que les États-Unis avaient fait au Japon des concessions autres que celles qu'ils ont faites au Canada il y a pas mal de temps. La levée de la surtaxe est conditionnée par les textiles et autres articles qui font l'objet d'un contingentement. Comme tout le monde—à l'exception peut-être du député—le sait, la surtaxe ne porte pas sur celles de nos marchandises qui sont exportées vers les États-Unis selon un contingentement.

LA SURTAXE AMÉRICAINE—LES ENTRETIENS BILATÉRAUX AU SUJET D'UNE LEVÉE—LA REQUÊTE DU CANADA

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, apparemment, le premier ministre et moi-même ne sommes pas branchés sur la même longueur d'ondes comme toujours, il est un peu à la traîne. Permettez-moi de lui poser une question très simple. Étant donné que l'on sait maintenant que les États-Unis vont avoir avec d'autres pays des entretiens bilatéraux en vue d'une levée de la surtaxe, le gouvernement du Canada ne va-t-il pas redoubler d'efforts et, comme le dirait M. l'Orateur, réitérer sa requête auprès des États-Unis, en lui donnant plus de force et d'éloquence?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur, nous persisterons dans nos représentations aux États-Unis. Encore une fois, en ce qui concerne la prémisse de sa question, le député devrait comprendre que dès le début, il y a eu à l'égard du Canada une espèce d'exemption bilatérale de la surtaxe américaine portant sur bien des marchandises canadiennes. Les Japonais n'ont pas été aussi catégoriques et convaincants que nous car il leur a fallu plusieurs mois pour atteindre l'étape où nous sommes parvenus en une semaine.

LA SURTAXE AMÉRICAINE—LA QUESTION D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au premier ministre une question qui a déjà été formulée autrement mais à laquelle, étant donné ce qui s'est passé hier soir, il pourrait vouloir répondre. Puisque le premier ministre n'a ni téléphoné ni écrit personnellement au président des États-Unis, pourrait-il dire à la Chambre et au pays pourquoi il ne veut pas prendre contact direct avec le président et, en tant que premier ministre du Canada, essayer de négocier avec le président un traitement plus favorable pour le Canada, comme par le passé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suis vraiment confus de la confiance en moi qu'à plusieurs reprises ont témoigné les députés d'en face. Je suis convaincu que cela disposera à jamais de l'accusation que c'est moi, et non eux, qui pousse à un régime présidentiel. Ils devraient savoir qu'en régime parlementaire, lorsque les relations entre pays sont normales, les échanges et instances au niveau le plus élevé se font entre les ministres chargés des affaires étrangères. Nous avons donc présenté des instances aux États-Unis au plus haut niveau de communication entre les deux pays. Si les oppositionnels me demandent de m'engager dans une sorte de diplomatie personnelle avec les États-Unis, je ne peux que les remercier encore une fois d'approuver ce genre de diplomatie que je jugeais valable à l'égard d'autres pays mais qu'ils ne semblaient pas accepter d'emblée.

* * *

• (2.10 p.m.)

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DATE DE LA VISITE DU PRÉSIDENT NIXON

M. R. Gordon L. Fairweather (Fundy-Royal): Monsieur l'Orateur, le premier ministre étendrait-il la diplomatie jusqu'à nous et dirait-il quelle valeur il accorde à la proposition que le Canada devrait presser le président des États-Unis à nous rendre visite avant d'aller en URSS ou en Chine continentale, ou pour quand la visite du président au Canada est prévue?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, les dates ne sont pas encore fixées, mais le gouvernement américain nous a fait savoir qu'il arrangerait une visite dans les premiers six mois de l'an prochain, au printemps sauf erreur. On n'a pas encore fixé de date et personne ne sait encore si ce sera avant ou après les voyages de M. Nixon à Pékin et à Moscou.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question supplémentaire?

M. l'Orateur: La présidence donne la parole au député de Calgary-Nord pour une question supplémentaire, puis au député de Winnipeg-Nord-Centre.

LA QUESTION D'UN ENTRETIEN TRUDEAU-NIXON

M. Eldon M. Woolliams (Calgary Nord): Merci, monsieur l'Orateur. J'espère ne pas vous donner l'impression que je tiens à discutailler mais, vu la réponse, le premier ministre expliquerait-il maintenant à la Chambre et aux Canadiens pourquoi il se met directement en rapport avec les chefs d'État d'autres pays, notamment l'URSS et d'autres, mais non avec celui des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député devrait se rappeler que le premier chef d'État, sauf erreur, à qui j'ai rendu visite après mon élection a été le président des États-Unis d'Amérique. Que j'aie aussi rendu visite au premier ministre de l'Union soviétique quelques années plus tard, voilà qui est sûrement justifié par le fait que le président des États-Unis indique maintenant qu'il fera de même.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE CHÔMAGE—LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE QUANT AU MAINTIEN D'UNE ÉCONOMIE SAINE

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au premier ministre. Énonçait-il une politique gouvernementale lorsqu'il a dit au cours de sa conférence de presse à midi qu'un certain niveau de chômage était nécessaire au maintien d'une économie saine et croissante et pourrait-il indiquer quel niveau de chômage, à son avis, répondrait à cette exigence?

Une voix: Il n'a pas dit cela.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, si j'ai bien compris la question, elle est fondée sur une fausse prémisse.

LES FEMMES SUR LE MARCHÉ DU TRAVAIL—L'AVIS DU PREMIER MINISTRE

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre. A propos du discours qu'il a prononcé à midi dans lequel il se dit inquiet que les femmes, qui jusqu'ici étaient apparemment satisfaites de jouer au bridge et de s'intéresser aux œuvres de bienfaisance, se soient subitement décidées de s'engager sur le marché du travail, serait-il disposé à faire sous peu une déclaration concernant la raison de ce changement soudain et d'indiquer s'il est d'ordre économique ou s'il s'agit simplement d'un caprice ou de l'influence des media sur les femmes.

L'hon. M. Jamieson: Elles ne peuvent souffrir leur mari.

[Le très hon. M. Trudeau.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je crains que le ministre des Transports ne m'ait damé le pion, mais j'avais l'intention de signaler que je ne refuse pas de faire une déclaration à ce sujet. Je ne saurais expliquer pourquoi les femmes veulent se séparer de leur mari à un moment quelconque de leur existence. Je n'ai aucune explication particulière à donner à ce sujet, mais je poursuis actuellement l'étude d'un cas qui pourrait apporter certains éclaircissements.

LE CHÔMAGE—LES PROPOS ATRRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE QUANT AUX MOBILES DES TRAVAILLEURS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question supplémentaire au premier ministre au sujet de la conférence de presse d'aujourd'hui. Le premier ministre pourrait-il nous expliquer ce qu'il a voulu signifier quand il a dit qu'il y avait des chômeurs qui répondaient aux enquêteurs que c'était pour des motifs d'ordre religieux, philosophique et moral qu'ils se cherchaient du travail. Est-ce que le premier ministre voulait dire par là qu'ils ne se cherchent pas vraiment du travail?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crains qu'une telle question n'enfreigne le règlement surtout puisqu'elle a trait à une conférence de presse qui s'est tenue à l'extérieur de la Chambre, et qu'on pourrait la commenter pendant 40 minutes phrase par phrase. Il est toutefois possible que le premier ministre désire vous donner une réponse. Peut-être que d'autres députés aimeraient encore poser quelques questions?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): La question elle-même traduit assurément une curieuse de conception erronée. Lorsque je dis que des gens font certaines choses pour des motifs philosophiques ou religieux, je ne veux pas dire, évidemment, qu'ils n'accomplissent réellement rien. Je suis étonné que le député laisse entendre que lorsque des gens font des choses pour des fins religieuses, ils ne les font pas avec conviction.

LES DÉGRÈVEMENTS D'IMPÔTS AU PROFIT DES INDUSTRIES À FORTE CONCENTRATION DE MAIN-D'ŒUVRE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au premier ministre. Comme les réductions d'impôts sur le revenu des sociétés annoncées hier sont uniformes, le gouvernement songe-t-il à accorder d'autres réductions sélectives en vue d'aider les industries manufacturières à forte concentration de main-d'œuvre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je savais que cela devait arriver, mais pas le premier jour. Peu importe le nombre de réductions d'impôt que nous annonçons, je suis sûr que le lendemain, l'opposition présentera des instances en nous disant que nous devrions faire davantage ailleurs. La réponse est non, pas aujourd'hui, monsieur l'Orateur.

M. Baldwin: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur, le premier ministre vient de commenter les tactiques de l'opposition. Vu que le gouvernement a maintenant adopté les propositions offertes par l'opposition, j'aurais cru qu'il aurait apporté un peu plus de soin dans ses déclarations.

LA STIMULATION DES VENTES DE MACHINES ET D'ÉQUIPEMENT DE FABRICATION CANADIENNE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, il est bien entendu que nous essayons de circonscrire les besoins du pays à cette heure plutôt sombre. Je voudrais demander au premier ministre si le gouvernement songe à offrir des stimulants fiscaux spéciaux aux immobilisations pour stimuler les achats de machines et d'équipement canadiens.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député insinue que nous avons oublié un domaine important et son leader à la Chambre affirme que nous avons adopté leurs propres mesures; peut-être feraient-ils bien de s'entendre.

L'IMPÔT SUR LES REVENUS DES SOCIÉTÉS—LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL ET LE BILL C-259—LE SORT RÉSERVÉ AU PROJET DE LOI

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je jouirais peut-être d'aider le premier ministre. Vu la déclaration d'hier soir et étant donné que la Chambre est toujours saisie du bill C-259, et comme les dégrèvements aux sociétés annoncés dans la première et les augmentations d'impôts proposées dans le deuxième se contredisent, le gouvernement retirera-t-il le bill C-259?

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES COLLECTIVITÉS INDIENNES ET LE PROGRAMME DE RELANCE DE L'ÉCONOMIE—LES ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE

M. Len Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Son ministère ou tout autre ministère, s'occupe-t-il de faire bénéficier les collectivités indiennes du programme des stimulants économiques annoncés hier soir?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le président, les réserves indiennes, comme les autres municipalités du Canada, ont été incluses dans le programme du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Marchand (Kamloops-Cariboo): Monsieur l'Orateur, le ministre pourrait-il nous dire si ces efforts sont faits uniquement par son ministère ou de concert avec d'autres ministères?

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Oui, monsieur le président.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS

[*Traduction*]

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le premier ministre. Quelles sont les estimations du gouvernement quant au nombre d'emplois que créera le programme d'un milliard de dollars annoncé hier soir par le ministre des Finances?

• (2.20 p.m.)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je suppose qu'il serait possible de faire quelques calculs grossiers sur le nombre d'emplois que ces mesures atteignent, mais combien d'emplois seront créés et combien de gens changeront d'emplois pour en prendre de nouveaux, c'est une chose que je ne puis dire et quant à laquelle je ne pense pas pouvoir obtenir de chiffres.

LES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES ESTIMATIONS DU MINISTÈRE DES FINANCES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Le premier ministre voudrait-il songer à déposer les estimations des emplois qui auraient été offerts cet hiver en l'absence du programme annoncé hier soir par le ministre des Finances, lesquelles auraient été préparées par les économistes du ministère des Finances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

TERRE-NEUVE—L'ANNONCE DES PROGRAMMES

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et a trait aux programmes de travaux publics annoncés hier soir. Le ministre compte-t-il que la part qui doit échoir à Terre-Neuve sera annoncée avant, par exemple, le 28 octobre?

Monsieur l'Orateur, comme le ministre ne répond pas, puis-je poser une question supplémentaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député pourrait tenter de poser une autre question. Je doute qu'il doive poser une question supplémentaire faisant suite à la première.

M. Bell: Puis-je savoir alors si l'annonce concernant les travaux publics à Terre-Neuve sera faite par le collègue du ministre, le ministre des Transports, ou comme d'habitude par le premier ministre de Terre-Neuve?

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je n'ai rien à redire à la question, je regrette simplement qu'il n'y ait pas un seul représentant de Terre-Neuve chez nos vis-à-vis et qu'ils soient obligés de s'en remettre à des représentants du Nouveau-Brunswick.

M. Bell: Pour ce qui est de la motion d'ordre, monsieur l'Orateur, un représentant de Terre-Neuve est censé être ici tous les jours, mais il est malheureusement souffrant.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DE M. KOSSYGUINE ET LE CAS DES PRISONNIERS POLITIQUES UKRAINIENS—L'AVIS DU PREMIER MINISTRE

M. Steven E. Paproski (Edmonton-Centre): Ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Le premier ministre a déclaré à Winnipeg que l'on ferait des instances au premier ministre Kossyguine au sujet du traitement des prisonniers politiques en Ukraine. Avant la visite de celui-ci, le premier ministre nous dirait-il d'abord en quoi consisteront ces instances?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Non, monsieur l'Orateur. J'ai signalé au groupe de personnes que j'ai rencontrées que si leurs instances étaient telles que nous les approuverions de vive voix, je les transmettrais au premier ministre Kossyguine. Si elles me les transmettent je ne verrais pas d'inconvénients à les rendre publiques, mais on ne me les a pas encore fait connaître et je ne puis donc en parler.

LA ROUTE DE L'ALASKA—LES ENTRETIENS CANADO-AMÉRICAINS AU SUJET DE LA RÉFECTION

M. Robert Borrie (Prince George-Peace River): J'aimerais poser une question au ministre des Travaux publics. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand nous pouvons nous attendre à la deuxième réunion entre les fonctionnaires américains et canadiens concernant le nivellement de la route de l'Alaska?

L'hon. Arthur Laing (ministre des Travaux publics): La deuxième réunion a eu lieu à Washington, jeudi dernier. Les résultats n'ont pas été aussi bons que je l'aurais espéré.

* * *

LA SANTÉ

LA PUBLICITÉ DES CIGARETTES—LES ENTRETIENS AVEC L'INDUSTRIE

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): J'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme il est absent, j'allais la poser à son secrétaire parlementaire, mais je ne le vois pas non plus pour l'instant. Peut-être quelqu'un d'en face pourrait-il noter la question. En fait, c'est une question que j'avais essayé de poser hier comme question complémentaire à une autre qu'on avait posée au ministre de la Consommation et des Corporations concernant la publicité trompeuse. Voici la question que j'aimerais poser au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Peut-il nous dire où en sont les pourparlers qui, si je ne m'abuse, se poursuivent entre les représentants de son ministère et ceux de l'industrie de la cigarette concernant la date limite pour la publicité des cigarettes. J'espère que quelqu'un prendra note de la question.

[L'hon. M. Jamieson.]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE RELÈVEMENT DES SOLDES—LA DATE DE MISE EN VIGUEUR

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Ma question s'adresse soit au ministre de la Défense nationale, soit au président du Conseil du Trésor. Le gouvernement a-t-il l'intention d'augmenter les traitements des militaires dans une proportion de 18 p. 100 à compter d'octobre 1970?

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): La question des allocations salariales aux membres des Forces armées est actuellement à l'étude, et j'espère pouvoir faire une déclaration à ce propos.

M. Coates: Le ministre pourrait-il nous dire à quelle date il fera sa déclaration?

L'hon. M. Macdonald: J'espère pouvoir la faire dans un mois.

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LES ALLOCATIONS FAMILIALES—DIVERGENCE ENTRE LE RÉGIME FÉDÉRAL ET CELUI DU QUÉBEC—ON SUGGÈRE UNE RENCONTRE ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET M. BOURASSA

[*Français*]

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Reconnaissant les difficultés qui existent entre le gouvernement du Québec et celui d'Ottawa en ce qui a trait aux allocations familiales, et étant donné que le premier ministre du Québec a laissé entendre, hier, qu'il était disposé à discuter personnellement de cette question avec le premier ministre du Canada, le très honorable premier ministre serait-il disposé à traiter de cette question avec le premier ministre du Québec, et quand serait-il en mesure de le faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne vois aucune objection à entreprendre des négociations personnelles, monsieur le président, mais nous jugions que les pourparlers allaient bon train entre les fonctionnaires et les ministres, et comme j'ai pleinement confiance en eux, je souhaiterais que les pourparlers se poursuivent à ce niveau. Mais si le premier ministre du Québec veut traiter avec moi personnellement, je serai à sa disposition.

* * *

L'HÔTEL DES MONNAIES

LA QUESTION DES NOUVEAUX LOCAUX

[*Traduction*]

M. Craig Stewart (Marquette): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Comme suite à la déclaration qu'il a faite au Manitoba, peut-il nous dire si l'Hôtel des monnaies sera transféré à Winnipeg et à quelle date ce transfert aura lieu?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): J'ai déjà informé la Chambre qu'aucune décision n'a été prise au sujet de l'emplacement des nouveaux locaux.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. E. B. Osler (Winnipeg-Sud-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et concerne les 50 millions de dollars qui ont été attribués la nuit dernière aux organismes municipaux pour des travaux à effectuer dans un avenir immédiat. Étant donné que le gouvernement fédéral contrôle ceci directement, le ministre des Approvisionnements et Services pourrait-il faire usage de ses bons offices pour faire en sorte que la Saskatchewan reçoive peut-être plus que sa part étant donné qu'il s'est posé un autre problème à l'égard duquel nous ne pouvons rien . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Il s'agit d'une instance et non pas d'une question.

* * *

L'INDUSTRIE

LES TEXTILES—LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'INDUSTRIE DE LA CHEMISE

[*Français*]

M. Arthur Portelance (Gamelin): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

Nous en sommes à la mi-octobre, et il y a environ quinze jours l'honorable ministre nous disait qu'une politique serait annoncée, ou du moins qu'un rapport de la Commission des textiles et du vêtement serait présenté vers cette époque-ci. L'honorable ministre peut-il nous renseigner à ce sujet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, je dois confesser avec regret que je serai deux ou trois jours en retard.

* * *

LE CANADIEN PACIFIQUE

«THE CANADIAN»—LA RÉDUCTION DU NOMBRE DE VOITURES—LE CONFORT DES VOYAGEURS

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): J'aimerais poser ma question au ministre des Transports et lui demander s'il a étudié le problème de la réduction du nombre de wagons du train du Canadien Pacifique «The Canadian», réduction qui prend effet aujourd'hui, et pourrait-il expliquer à la Chambre de quoi il s'agit?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Oui, monsieur l'Orateur, je crois comprendre qu'il est normal, en cette période de l'année, de changer le nombre de wagons du train. Je voudrais signaler à la Chambre que la compagnie n'est tenue de fournir que le nombre de wagons répondant aux besoins de l'exploitation, mais je vais recevoir plus de détails et j'en informerai l'honorable député.

M. Benjamin: Puis-je demander au ministre si, en tenant compte du fait que le train aura un wagon-couchette de Montréal à Vancouver et un de Toronto à Vancouver, ce qui n'est pas adéquat selon nombre de personnes, il avalerait la pilule nécessaire et ferait des requêtes auprès du CP au nom du gouvernement demandant d'ajouter des wagons à ce train pour le reste de l'année.

L'hon. M. Jamieson: C'est exact, monsieur l'Orateur. Peut-être n'est-ce pas adéquat mais cela est pratique, et je serais heureux de faire ces requêtes.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Vous avez pris la mauvaise pilule.

* * *

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU CAP-BRETON

LA PÉNURIE DE FONDS—LA PRÉSENTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Ma question s'adresse au premier ministre. En tenant compte du fait que les sommes allouées à la Société de développement du Cap-Breton sont presque épuisées, et ceci a été confirmé par le ministre de l'Expansion économique régionale à la Chambre il y a deux jours, et à la lumière des déclarations du ministre des Finances, davantage de fonds seront-ils alloués à Devco dans l'immédiat pour fournir et stimuler l'emploi au Cap-Breton au lieu d'avoir à attendre jusqu'à ce que les prévisions budgétaires soient annoncées, comme l'a suggéré le ministre de l'Expansion économique régionale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois dire que la suggestion du ministre est celle que je voudrais reprendre aujourd'hui.

* * *

• (2.30 p.m.)

LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Environnement saisira-t-il la première occasion de faire une déclaration complète à la Chambre relativement à la prise de position du gouvernement fédéral pour les travaux de la baie James et de nous dire dans quelle mesure le gouvernement fédéral a l'intention de prendre les initiatives que la protection du milieu exige et si le gouvernement du Québec a fait une demande aux termes de la loi sur la protection des eaux navigables? Nous dirait-il quelle est la position du gouvernement fédéral eu égard à cette loi et les mesures qu'il a prises?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, j'étudierai volontiers la suggestion du député.

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE JAMES—LES DROITS DES AUTOCHTONES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Permettez-moi de poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien peut-il nous dire s'il a l'intention de faire aussi une déclaration sur les mesures que le gouvernement va prendre pour garantir le droit traditionnel de gagner sa vie aux Indiens vivant actuellement dans la région de la baie James?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que nous avions formé un comité de fonctionnaires fédéraux, de fonctionnaires provinciaux et de représentants de l'Association des Indiens afin de s'occuper de ce problème. Je crois comprendre que les Indiens ont rencontré le premier ministre du Québec, il y a quelques semaines, à ce sujet, et nous suivons l'évolution de la situation de bien près.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA PROTECTION DES EAUX NAVIGABLES

[*Traduction*]

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Le ministre voudrait-il demander à son collègue, le ministre des Transports, de proposer une modification à la Loi sur la protection des eaux navigables dont les dispositions seront applicables à toutes les sociétés de la Couronne?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Cela me semble une idée excellente, monsieur l'Orateur.

[*Plus tard*]

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): Monsieur l'Orateur, la question que j'adresse au ministre des Transports découle de la réponse que le ministre de l'Environnement a donnée à mon collègue, le député de Kootenay-Ouest. Le ministre des Transports serait-il prêt à accepter, comme précédent, le projet de loi inscrit en mon nom au *Feuilleton*, qui a pour but de modifier la loi sur la protection des eaux navigables . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—LA CONSULTATION DES PROVINCES ET DES MUNICIPALITÉS

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une autre question à poser au premier ministre. Les programmes de stimulation des travaux d'hiver annoncés hier soir ont-ils été élaborés après consultation préalable avec les provinces ou les municipalités?

[L'hon. M. Davis.]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, il va y avoir consultation—en fait, il y en a déjà eu. Il me semble—mais je me trompe peut-être—que dans son discours d'hier soir, le ministre a précisé que ses hauts fonctionnaires s'étaient déjà mis en rapport, dans l'après-midi, avec les hauts fonctionnaires du Trésor de chaque province, et leur avaient dit que nous voulions les voir aussitôt que possible la semaine prochaine afin de leur expliquer les détails du programme et sa signification pour les provinces et pour les municipalités. Je crois que l'on essaie maintenant de fixer cette réunion pour le milieu de la semaine prochaine. Elle sera suivie, quelque temps après, d'une rencontre des ministres des Finances.

M. Ryan: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre a, en effet, annoncé que cette réunion aurait lieu, mais ma question portait sur le point de savoir ce qui s'était passé auparavant. Y a-t-il eu, préalablement à cette annonce du ministre, des consultations avec les provinces et/(ou) les municipalités et ont-elles approuvé l'initiative prise par le gouvernement?

Le très hon. M. Trudeau: Non, monsieur l'Orateur. La Chambre sait que nous sommes bien trop respectueux des institutions parlementaires pour consulter les provinces à propos d'une mesure budgétaire avant d'avoir soumis celle-ci à la Chambre.

LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

[*Plus tard*]

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire au premier ministre. Des restrictions seront-elles imposées sur le montant accordé à toute province à titre d'aide aux municipalités, ou si les premiers arrivés seront les premiers servis jusqu'à épuisement des fonds?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la répartition de ce fonds sera faite selon une formule assez compliquée comportant de nombreux éléments dont l'un est, naturellement, le taux de chômage dans les diverses régions du pays, les besoins et, surtout, la possibilité d'entreprendre les travaux aussitôt que possible.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA FORMATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF EN PRÉVISION DE LA CONFÉRENCE DE L'ONU—LA REPRÉSENTATION DES ASSOCIATIONS AGRICOLES

M. John Burton (Regina-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Comme, d'après la déclaration du ministre, les associations agricoles ne seront pas représentées au sein du comité chargé de conseiller le gouvernement en matière de préparatifs pour la conférence de l'ONU sur l'environnement à Stockholm l'année prochaine, le ministre pourrait-il faire savoir s'il a pris des mesures pour remédier à cette négligence, ou s'il envisage de le faire?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Nous avons déjà fait le nécessaire à cet égard, monsieur l'Orateur.

LA POLLUTION

LE TERRIL EN FEU À SPRINGHILL—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre de l'Environnement. Peut-il informer la Chambre des mesures que prend son nouveau ministère pour enrayer l'incendie du terril de Springhill qui n'a pas encore été éteint?

M. l'Orateur: J'espère que le ministre peut répondre brièvement à la question. Le député demande au ministre depuis quelque temps déjà quelle mesure a prise son ministère. Il faudrait normalement répondre à cette question dans une déclaration faite à l'appel des motions et, comme je viens de le dire, j'espère que le ministre pourra y répondre brièvement.

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, cette question a fait l'objet d'une enquête conjointement avec la province de la Nouvelle-Écosse. Je ne puis pas vous en dire davantage en ce moment.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA CONSERVATION DES MARAIS—LA PROTECTION DES RESSOURCES FAUNIQUES

M. Craig Stewart (Marquette): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Étant donné que, selon certains rapports de la semaine dernière, le gouvernement se propose d'édicter des lois tendant à protéger la faune en péril, le gouvernement rétablira-t-il son programme d'aide à l'égard des terrains marécageux qui encourageait les cultivateurs, et les indemnisait le cas échéant, à laisser dans leur état actuel les fondrières et les flaches?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, à mon avis, cette question devrait plutôt être posée à l'honorable ministre de l'Environnement, qui est maintenant responsable du Service fédéral de la faune.

[*Traduction*]

M. Stewart (Marquette): Je vais répéter ma question à l'intention du ministre de l'Environnement. Étant donné que, selon certains rapports de la semaine dernière, le gouvernement se propose d'édicter des lois tendant à protéger la faune en péril, le gouvernement rétablira-t-il son programme d'aide à l'égard des terrains marécageux qui encourageait les cultivateurs, et les indemnisait le cas échéant, à laisser dans leur état actuel les fondrières et les flaches?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous avons eu des entretiens avec les représentants des provinces des Prairies et nous songeons à un nouveau programme relatif au pillage des récoltes.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

* * *

QUESTION POSÉE AU CABINET

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, afin de nous permettre de préparer notre week-end, puis-je demander au premier ministre si la télévision nationale nous réserve d'autres émissions d'une heure au cours desquelles des membres du cabinet tenteront d'expliquer le plus récent de ces budgets excentriques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député conviendra que la question telle que posée est irrecevable.

* * *

LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

L'EMPLACEMENT DU COLLÈGE ET LES MÉTHODES DE FORMATION

M. Robert Muir (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Peut-il nous dire aujourd'hui si une décision a été prise quant à l'avenir du Collège de la Garde côtière canadienne, en particulier sur son emplacement, ses possibilités d'expansion, et d'autres types de formation?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne peux annoncer de décision, mais je peux donner un rapport de l'état des travaux. Le groupe a certainement restreint son choix et, comme je le mentionnais l'autre jour, je ne doute pas que le collège devienne un établissement conjoint, ce qui signifiera une plus grande école, et la ville du député, Sydney, a encore d'excellentes chances d'être choisie.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE REFUGE DE KLUANE—LE PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC AU YUKON

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Peut-il dire à la Chambre si on songe sérieusement à transformer en parc national tout le sanctuaire de la faune Kluane au Yukon?

M. l'Orateur: A l'ordre. La question devrait être inscrite au *Feuilleton.*

M. Harding: A titre de question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai signalé au député que sa question doit être inscrite au *Feuilleton* de sorte qu'il ne peut poser de question supplémentaire. Il peut également inscrire sa question supplémentaire au *Feuilleton.*

* * *

LA NAVIGATION

LE RÈGLEMENT RELATIF AUX ÉQUIPAGES—LA COMMUNICATION DE LA GUILDE CANADIENNE DE LA MARINE MARCHANDE

M. John L. Skoberg (Moose Jaw): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre des Transports. Nous dirait-il s'il a reçu une communication de la Guilde canadienne de la marine marchande au sujet du règlement sur les fonctions d'urgence en mer . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député sait qu'il ne doit pas poser sa question dans ces termes. Il peut demander si on a pris des mesures, mais il ne doit pas demander tout simplement si le ministre a reçu une communication.

M. Skoberg: Merci, monsieur l'Orateur. Comme le ministre a reçu une communication, peut-il nous dire s'il va donner à la Guilde canadienne de la marine marchande le temps de présenter des instances à son ministère?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je soupçonne que le député a aidé à rédiger la question; aussi, pourra-t-il sans doute m'aider à rédiger la réponse.

[*Plus tard*]

L'hon. M. Jamieson: J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que je suis en mesure d'accorder le délai que demande le député de Moose Jaw.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'ORGANISMES D'APPOINT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, puis-je risquer une question au secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants. Étant donné le très grand nombre de cas en retard que doit régler la Commission canadienne des pensions, a-t-on songé à constituer d'autres organismes pour venir à bout de ce problème d'ici un an?

M. Lloyd Francis (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, je dois tenir cette question pour préavis.

* * *

• (2.40 p.m.)

LES EXPOSITIONS

SASKATOON—LE PROJET DE CONSTRUCTION D'ÉCURIES

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Travaux publics. Étant donné les fonds que l'on accorde à l'égard des foires des catégories A et B, le gouvernement envisage-t-il d'accorder à l'exposition de Saskatoon une subvention en vue de la construction d'une écurie à la mémoire du ministre . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je pourrais peut-être demander aux députés de permettre à la présidence de passer à l'ordre du jour. Je dirais que bon nombre des questions posées auraient pu attendre. Je ferai aussi remarquer aux députés qu'il n'est pas nécessaire de revenir sur des questions qui ont déjà été posées à plusieurs reprises, dans le seul but d'occuper les quarante minutes réglementaires. J'invite les députés à méditer là-dessus. Le député de Mackenzie a la parole.

[M. Skoberg.]

LES TRANSPORTS

L'INSTALLATION DE CLIGNOTEURS SUR LES LOCOMOTIVES

M. S. J. Korchinski (Mackenzie): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au ministre des Transports. A propos de l'instance faite il y a plusieurs années en vue d'exiger la pose de clignoteurs sur les locomotives pour diminuer le nombre des accidents qui se produisent aux passages à niveau, le ministre peut-il dire à la Chambre si on va bientôt donner suite à cette demande?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): J'aimerais vous répondre par l'affirmative, mais il m'est malheureusement impossible de le faire. Je me souviens d'avoir déjà donné ce renseignement à la CTC et je sais qu'on étudie cette question.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LE PROJET D'AUGMENTATION DES PÉAGES—LA PRÉSENTATION DE MÉMOIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Lake Centre): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre n'ayant pas été en mesure, voilà quelques semaines, de nous donner une réponse précise au sujet du péage perçu sur les navires empruntant la Voie maritime du Saint-Laurent et alors qu'il y a quelque 49 mémoires s'élevant contre l'augmentation de ce péage, peut-il annoncer maintenant à la Chambre que le gouvernement n'approuvera pas cette augmentation?

M. l'Orateur: Là aussi, il me semble que le député a répété une question déjà posée à différentes reprises, mais j'autorise quand même le ministre à lui répondre.

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne puis que répondre que cette question est toujours à l'étude et que nous continuons de recevoir des mémoires. Je puis toutefois ajouter que tous ces mémoires s'élèvent contre l'augmentation éventuelle du péage.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

LA POLITIQUE FÉDÉRALE—LA POSSIBILITÉ POUR LE CPA D'ÉTABLIR UN SERVICE TRANSCANADIEN

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre des Transports une question au sujet d'un échange qu'il a eu au début de cette semaine avec le député de Central Nova. Le gouvernement donnera-t-il à la Commission canadienne des transports des instructions visant la possibilité pour la CPA de devenir le second transporteur national d'un océan à l'autre?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas entamer une discussion avec l'honorable représentant, mais malheureusement quand il dit d'un océan à l'autre il s'agit habituellement de Halifax et de Vancouver . . .

M. McCleave: Il s'agit de Bonavista à l'île de Vancouver.

L'hon. M. Jamieson: La question est à l'étude, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE—LES CONCESSIONS DEMANDÉES PAR LE CANADA

M. John Burton (Regina-Est): Ma question s'adresse au premier ministre, monsieur l'Orateur. Nous dirait-il si le Canada a demandé des arrangements spécifiques, par opposition à une exemption générale, à la suite de l'imposition par les États-Unis d'une surtaxe sur les importations et, si oui, pourrait-il nous dire quelle a été la réponse des États-Unis?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, j'ai répondu, je pense, à une question semblable posée plus tôt, aujourd'hui. Les instances que nous avons présentées aux Américains englobent, en effet, un très vaste domaine. J'ai dit au leader du parti conservateur à la Chambre que, dans certains cas, les Américains nous ont signalé que nous verrions très rapidement des exemptions de la surtaxe de 10 p. 100 appliquées à de larges secteurs de notre économie, mais je ne puis fournir une réponse plus détaillée à moins que la question ne soit posée autrement.

* * *

LES POSTES

LES LENTEURS DANS L'ACHEMINEMENT DU COURRIER

M. Barry Mather (Surrey-White Rock): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre des Communications ou le ministre des Postes, mais comme ni l'un ni l'autre ne sont à la Chambre en ce moment, peut-être quelqu'un d'autre prendrait-il note de la question? Les ministres en cause enquêteraient-ils sur les nombreuses plaintes qu'un grand nombre de députés et moi-même recevons au sujet du retard dans la livraison du courrier? J'aimerais qu'ils fassent bientôt rapport à ce sujet.

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DE M. KOSSYGUINE ET LES RUMEURS DE PERSÉCUTION DES CHRÉTIENS EN LITHUANIE

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Lors de sa rencontre prochaine au Canada avec le premier ministre Kossyguine, voudrait-il lui demander d'intercéder auprès du gouvernement de l'URSS au nom de la Lithuanie afin que cesse la persécution des chrétiens qui sévit dans ce pays depuis 1947?

Le très hon. P. E. Trudeau (Premier ministre): Je vais prendre cette question en considération, monsieur l'Orateur.

* * *

L'AGRICULTURE

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS ENTRE CULTIVATEURS ET CRÉANCIERS ET LES VERSEMENTS RELATIFS AUX EMBLAVURES

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances voudrait-il examiner avec son ministre la possibilité de proclamer la loi sur les arrangements entre cultivateurs et créanciers qui est en vigueur mais qui ne s'applique pas aux conditions actuelles vu le peu de liquidités des cultivateurs?

M. Marcel Lessard (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, je vais sûrement signaler la question à mon ministre lundi matin.

M. Baldwin: Le secrétaire parlementaire signalerait-il aussi au ministre la possibilité d'effectuer un versement relatif aux emblavures, comme des gouvernements antérieurs l'ont fait avec grand succès?

L'hon. M. Drury: On l'a offert et vous l'avez refusé.

* * *

LES TRANSPORTS

LES PROJETS DE DÉPLACEMENT DE VOIES FERRÉES—LA POLITIQUE GOUVERNEMENTALE

M. John Burton (Regina-Est): Je voudrais poser une question au ministre des Transports. Est-il maintenant en mesure de dire quand le gouvernement annoncera sa politique concernant les projets de déplacement des voies ferrées déjà à l'étude dans certaines villes canadiennes, comme Regina par exemple?

L'hon. Donald C. Jamieson (ministre des Transports): Je n'ai aucune date précise à donner, monsieur l'Orateur, mais je suis heureux de faire savoir à la Chambre, et il me semble que j'en ai parlé il y a quelques jours, qu'un contrat important a été accordé à l'égard d'une étude actuellement effectuée à Winnipeg avec le consentement de tous les intéressés. Elle est destinée à mettre sur pied un programme national pour des projets de ce genre. Je pense qu'elle sera achevée durant l'année en cours.

Une voix: C'est ce que vous avez dit il y a un an.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNMENT

LA LOI SUR LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

MODIFICATIONS PORTANT SUR LA COMPOSITION, LES CRÉDITS AUX FINS D'ENQUÊTES ET LES AVANCES POUR IMMOBILISATIONS

La Chambre passe à l'étude du bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, dont le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien a fait rapport avec une proposition d'amendement.

M. l'Orateur: Le député du Yukon (M. Nielsen) propose la motion nº 1 que voici:

Qu'on modifie le bill C-193, tendant à modifier la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, en retranchant les lignes 8 et 9, à la page 1, et en les remplacant par ce qui suit: «(2) La Commission se compose de cinq membres».

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, avant de discuter cet amendement, je voudrais soulever ce qui est peut-être une question de privilège concernant l'obligation qui incombe au gouvernement de déposer les états financiers annuels de la Commission d'énergie du Nord canadien. Ces documents sont préparés à la fin de mars chaque année et, en conformité de nos lois, le gouvernement est tenu de déposer cet état financier chaque année. Le dernier l'a été le 8 octobre.

Non seulement l'état financier doit-il être déposé, mais il doit être certifié par l'Auditeur général. Un coup d'œil sur le document déposé à la Chambre le 8 octobre révèle que la Commission est dans un état tellement lamentable que l'Auditeur général a refusé de certifier l'état financier.

• (2.50 p.m.)

Le rapport financier qui aurait dû être déposé normalement consiste en un état détaillé, par usine, des dépenses et des recettes d'exploitation de cette usine. Cet état ne fait pas partie du document qui a été déposé le 8 octobre. Au cours des trois dernières années, j'ai dû communiquer avec des fonctionnaires du ministère et de la Commission. Je voulais qu'ils me fournissent cet état détaillé pour chaque station qu'ils sont censés conserver en vertu des dispositions de la loi de la Commission de l'énergie du Nord canadien. Je maintiens que cet état détaillé pour chaque station ou usine fait partie de l'état financier de la Commission. Comme il n'a pas été soumis, l'Auditeur général a refusé de certifier le document déposé le 8 octobre. C'était l'une de ses raisons.

Ma question de privilège se ramène à ceci: la Commission, ou le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) qui est comptable au Parlement de la Commission, ne s'est pas conformé à la loi, en l'occurrence, la loi de la Commission de l'énergie du Nord canadien et n'a pas déposé l'état financier exigé par la loi.

Nous ne pouvons pas parler d'une façon sensée des exigences de la loi de la Commission de l'énergie du Nord canadien, celle que le gouvernement essaie de modifier, à moins que la loi existante ne soit observée. Une disposition de cette loi, comme je l'ai dit, exige que chaque usine du système pratique l'autofinancement. Nous n'avons aucun moyen de déterminer si les usines du système pratiquent l'autofinancement à moins que soit déposé un état détaillé pour chaque usine dans le cadre des comptes de la Commission.

[M. l'Orateur.]

La loi exige que l'on fournisse cette information au Parlement, et on n'en a rien fait. Cette omission, d'après moi, devrait être immédiatement corrigée avant que nous poursuivions ce débat. Le fait que cette information, information qui, selon la loi, doit être déposée, a été refusée à la Chambre par le ministre, par un fonctionnaire ou organisme du gouvernement, constitue une atteinte aux privilèges de la Chambre. Ces renseignements ne nous ont pas été communiqués.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je crois que le rapport a été déposé en bonne et due forme à la Chambre. Je dois ajouter que les rapports présentés par les ministères ou les sociétés de la Couronne font toujours l'objet d'une étude au Comité des comptes publics, et chaque année le rapport du comité est présenté et peut être étudié. Je ne sais pas exactement à quoi fait allusion l'honorable député. Au surplus, il ne m'a pas donné préavis à l'effet qu'il soulèverait cette question. Je crois qu'au sein du comité, nous pourrions donner les explications qui s'imposent, mais cette question n'est absolument pas reliée à l'étude du bill au stade du rapport où nous en sommes actuellement.

Je ne pense pas que cette question de privilège soit conforme au Règlement.

[*Traduction*]

M. l'Orateur: J'ai écouté les explications de l'honorable député et bien qu'il semble avoir un sujet de plainte, je ne pense vraiment pas que ce sujet puisse être placé sous la rubrique des infractions aux privilèges parlementaires. L'honorable député dit que le ministre ou quelqu'un d'autre agissant au nom du gouvernement a enfreint la loi en omettant de remplir un document.

S'il est vrai qu'une telle omission rend plus complexe l'examen d'une loi par la Chambre, je ne pense pas que cela puisse être considéré comme une infraction vis-à-vis du privilège parlementaire pouvant justifier une motion et le renvoi du sujet à un comité. Même s'il en était ainsi, je pense que nous continuerions à traiter le sujet dont la Chambre est saisie et il nous faudrait toujours examiner l'amendement déposé au nom de l'honorable député du Yukon (M. Nielsen). Je ne pense pas pouvoir aider le député lorsqu'il dit que ce sujet devrait être étudié sous le point de vue d'une infraction au privilège parlementaire.

M. Nielsen: Avec tout le respect qui vous est dû, Votre Honneur, vous ne connaissez peut-être pas suffisamment la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien; les amendements présentés par le gouvernement et celui que j'ai présenté ont empêché la présidence de voir toute l'importance et la gravité de l'omission qui a eu lieu dans ce cas. Chaque année, les conditions posées par les dispositions de la Loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien ont été remplies. On a publié tous les détails financiers et l'état financier de la Commission a été déposé. C'est maintenant la première fois que la Commission et le gouvernement n'ont pas agi ainsi.

Nous ne pouvons pas débattre intelligemment de ce bill, à la lumière des amendements actuellement devant la Chambre, si on ne nous donne pas le genre de renseignements que j'ai en main. Ces renseignements ont été déposés l'année dernière. Ils font partie de l'état financier. Le tableau s'intitule: État des recettes et des dépenses de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année terminée le 31 mars 1970. Il s'agit d'une ventilation en trois

pages des recettes et des dépenses par installation. Nous ne pouvons pas examiner les amendements dont nous sommes saisis de façon intelligente si les renseignements actuels ne sont pas communiqués à la Chambre et si le ministre n'est pas prêt à nous les communiquer immédiatement afin que moi-même et tous les autres qui désirent participer à ce débat puissions comparer ces renseignements sur une base annuelle. Si les renseignements ne peuvent être immédiatement fournis, je suis prêt à proposer l'ajournement de la Chambre jusqu'à ce que le ministre soit en mesure de nous les communiquer comme la loi l'y oblige.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, aucune disposition de la loi, que je sache, n'oblige le président de la Commission à déposer un état de ces dépenses . . .

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Je dirai au député et au ministre que la question a été clairement précisée. Je ne dis pas que le député du Yukon n'a pas raison. Je n'ai pas voulu le contrarier lorsqu'il a affirmé que la présidence ne comprenait pas la situation. On l'a déjà dit et je ne conteste pas au député le droit de le redire.

Le député a droit, à mon avis, à une voie de recours s'il estime qu'on ne peut poursuivre intelligemment et logiquement l'étude de la question. Je pense qu'il existe en fait un seul recours logique dont lui-même et tous les autres députés peuvent se prévaloir lorsqu'ils se heurtent à une difficulté de ce genre. Dans des cas pareils, il arrive souvent que les représentants des partis s'entendent sur l'opportunité de surseoir à l'étude du projet de loi. Si un tel arrangement n'est pas possible, je ne vois rien de mal à adopter la ligne de conduite que le député de Yukon envisage et préconise.

[*Français*]

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, cette question de privilège devrait être posée à la Chambre, et ce sans aucun avis. On me dit qu'il faudrait que je dépose ce rapport. Je ne vois pas d'objection à le faire, mais je ne suis pas président de cette corporation, d'autant plus que l'honorable député aurait peut-être dû avoir la courtoisie de dire à la Chambre qu'il avait demandé au président de la Commission les renseignements qu'il désirait obtenir et qui lui ont été remis hier.

[*Traduction*]

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, il y a seulement 20 minutes ou une demi-heure que le gouvernement a daigné informer la Chambre que le projet de loi dont nous sommes saisis figurerait en tête de l'ordre du jour. L'argument du ministre disant qu'il n'est pas le président de la corporation, n'est pas probant. Nous le savons. Toutefois, c'est lui qui est le ministre responsable de la Commission.

L'hon. M. Chrétien: Nous n'avons rien à cacher.

M. Nielsen: Il est le ministre responsable des initiatives de la Commission et c'est par son intermédiaire qu'elle fait rapport au Parlement. J'ai une autre suggestion à faire au ministre, car je n'ai pas l'intention, pas plus que mes collègues d'ailleurs, de faire obstacle aux travaux de la Chambre. Étant donné qu'il nous faut posséder les renseignements nécessaires pour débattre intelligemment le sujet, étant donné qu'ils nous ont toujours été communiqués par le passé, la loi l'exigeant, et étant donné que l'auditeur général s'est refusé à avaliser certains documents ne disposant pas des renseignements nécessaires, je suggère au ministre de demander lui-même l'ajournement de ce débat jusqu'à ce que ces renseignements lui soient fournis par ses fonctionnaires.

L'hon. M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, la Chambre est saisie de ce bill et je suis décidé à en faire poursuivre l'étude. Nous n'avons rien à cacher. Le député possède certains renseignements qu'il peut utiliser s'il le désire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député du Yukon a la parole.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, devant la hargne du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien) nous n'avons pas le choix. Il déclare ne rien avoir à cacher. Alors pourquoi ne pas avoir déposé ces documents comme l'exige la loi? Et pourquoi l'auditeur général n'a-t-il pas avalisé la comptabilité de la Commission? Quelque chose cloche. Nous ne saurons pas ce qui cloche tant que nous n'aurons pas la répartition par centrale. Je sais ce que nous trouverons après cette répartition. Nous nous apercevrons que la Commission a enfreint la loi même à laquelle elle doit sa création, qui exige l'autonomie de chaque centrale. La Commission sera à blâmer car la seule centrale qui fait des bénéfices énormes—et nous savons que des réductions sont appliquées au besoin—c'est celle . . .

• (3.00 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre. Je demande au député qui a la parole de parler de sa motion ou de prendre une décision. Étant donné qu'il a déjà saisi la Chambre d'une motion, il ne peut en proposer une seconde. S'il a l'intention de proposer l'ajournement du débat, il doit céder la parole à un autre député qui proposera cette motion à la Chambre. Comme le député le sait, il est impossible à un député de saisir la Chambre de deux motions à la fois.

M. Nielsen: J'avais l'intention de dire que la seule usine à réaliser des bénéfices importants était celle de Whitehorse. Ce sont les consommateurs de là-bas qui subissent les répercussions de la violation de la loi. Je propose, avec l'appui du député de Peace River (M. Baldwin):

Que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur: Le député ne m'a pas entendu. J'ai dit qu'il ne pouvait présenter cette motion parce qu'il avait déjà saisi la Chambre d'une autre motion. La procédure ne lui permet pas de présenter une telle motion. Si le député a terminé ses remarques, la présidence cédera la parole à un autre député qui aura alors l'occasion de présenter cette motion.

L'hon. M. Chrétien: Je pose la question de privilège, monsieur l'Orateur. Je désire exposer les faits à la Chambre. La loi n'exige nullement . . .

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Chrétien: Le député en a reçu une copie . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Chrétien: Il peut la déposer s'il le désire.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il y a de toute évidence une divergence d'opinions entre le député et le ministre quant aux circonstances se rattachant à cette question. Ce n'est pas celle dont la Chambre est actuellement saisie. Le député du Yukon sait que la question en est une qui, selon lui, devrait être traitée comme une question de privilège. Après y avoir réfléchi, j'ai indiqué que ce n'était pas la façon de la présenter à la Chambre. L'importance de la question du point de vue du député a été soulignée à la Chambre par une motion dans la forme qu'avait proposée le député du Yukon. Il ne devrait pas y avoir un débat sur l'aspect de la question que le ministre nous présente maintenant.

M. Nielsen: Je pose la question de privilège et ma question est distincte de la précédente. Je tiens à ce que l'on sache que mes remarques jusqu'ici ne se rapportaient pas à mon amendement mais seulement à la question de privilège et je nie catégoriquement avoir reçu le rapport 1971, comme l'a affirmé le ministre. Je l'ai demandé par écrit il y a quelque temps, mais ne l'ai pas encore reçu.

M. Deachman: Monsieur l'Orateur, un mot au sujet de la question de privilège soulevée par le député. Si tous les représentants engagés dans un débat sur un projet de loi proposaient l'ajournement de la séance chaque fois que les choses ne vont pas à leur goût, où en seraient nos travaux?

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, compte tenu des délibérations, sur lesquelles je ne reviendrai pas, je propose, appuyé par le député de Calgary-Nord (M. Woolliams):

Que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur: Appelez les députés.

[M. l'Orateur.]

(La motion de M. Baldwin, mise aux voix, est rejetée par 92 voix contre 23.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.	MM.
Baldwin	McCleave
Bell	Muir
Bigg	Nielsen
Cadieu	Noble
Coates	Paproski
Dinsdale	Ryan
Fairweather	Stewart
Gundlock	(Marquette)
Harkness	Thomas
Horner	(Moncton)
Howe	Thompson
Korchinski	(Red Deer)
MacRae	Woolliams—23.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM.	MM.
Allmand	Knowles (Winnipeg-
Andras	Nord-Centre)
Barnett	Lachance
Barrett	Laing
Basford	(Vancouver-Sud)
Béchard	La Salle
Benjamin	Latulippe
Benson	Leblanc (Laurier)
Blair	LeBlanc (Rimounski)
Blouin	Lefebvre
Borrie	Legault
Boulanger	Lessard (LaSalle)
Buchanan	Lessard
Burton	(Lac-Saint-Jean)
Caccia	L'Heureux
Chrétien	Loiselle
Clermont	Macdonald
Cobbe	(Rosedale)
Comtois	MacEachen
Côté (Richelieu)	MacInnis (Mme)
Cyr	McBride
Danson	McIlraith
Davis	McNulty
Deachman	Marchand
De Bané	(Kamloops-
Drury	Cariboo)
Dupras	Mather
Duquet	Munro
Forget	Noël
Francis	Nystrom
Gauthier	O'Connell
Gleave	Orange
Goode	Osler
Goyer	Pepin
Gray	Perrault
Guay	Portelance
(Saint-Boniface)	Pringle
Guay (Lévis)	Richard
Guilbault	Richardson
Harding	Rochon
Hogarth	Rodrigue
Howard (Okanagan	Roy (Laval)
Boundary)	Serré
Jamieson	Sharp

MM.

Skoberg
Smith (Saint-Jean)
Stewart (Cochrane)
Stewart (Okanagan-Kootenay)
St. Pierre
Thomas (Maisonneuve-Rosemont)
Trudel
Turner (London-Est)
Wahn
Walker
Watson
Weatherhead—92.

• (3.30 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Je déclare la motion rejetée.

M. Baldwin: Je déclare qu'il est 4 heures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme nous avons retenu le personnel assez tard hier soir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): . . . et puisqu'il a déjà été question de supprimer l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire, puisque nous ne progressons pas beaucoup à l'heure actuelle et que nous avons accompli des choses valables déjà au cours de la journée, je propose que nous déclarions qu'il est 5 heures.

• (3.40 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Puisque l'opposition semble éreintée et tomber de fatigue, monsieur l'Orateur, je déclarerai volontiers qu'il est 5 heures.

M. Baldwin: C'est juste, monsieur l'Orateur, nous sommes dégoûtés de ce que nous avons entendu hier soir.

Des voix: Oh, oh!

M. Muir: Je ne vous ai pas vu à la Chambre ce matin, à 2h30, Allan.

L'hon. M. Dinsdale: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme le leader du gouvernement a déclaré qu'il était 5 heures, je voudrais inviter tous les députés à écouter de la bonne musique, devant la Tour de la paix. Elle doit commencer à l'instant. C'est la fanfare de l'état-major de l'Armée du salut qui joue.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Dinsdale: La musique possède des charmes pour attendrir le cœur d'un sauvage. Celle-ci sera le prélude d'une bonne fin de semaine.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Suivant l'entente qui vient d'être conclue, la Chambre s'ajourne à lundi, à 2 heures de l'après-midi.

(A 3h43, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 18 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE RETOUR DU TRÈS HONORABLE DÉPUTÉ DE PRINCE ALBERT

[*Traduction*]

M. l'Orateur: A l'ordre. Permettez-moi de signaler combien tous les députés sont heureux de voir le très honorable représentant de Prince Albert (M. Diefenbaker) . . .

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: . . . de retour parmi nous et ayant redoutablement bonne mine.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

LA COMMISSION D'ÉNERGIE DU NORD CANADIEN

LE DÉPÔT DU RAPPORT ET L'APPLICATION DE LA LOI— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur une question d'une grande urgence.

Monsieur l'Orateur, dans les *Procès-verbaux* de la Chambre du 8 octobre 1971, soit le nº 187, à la page 864, sous la rubrique «États et rapports déposés auprès du Greffier de la Chambre», on lit ce qui suit:

> Par M. Chrétien, membre du conseil privé de la Reine,—Rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien, pour l'année financière terminée le 31 mars 1971, conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, chapitre N-21, S.R.C., 1970, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'auditeur général, conformément à l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière, chapitre F-10, S.R.C., 1970. (Texte anglais). (Document parlementaire nº 283-1-196).

Monsieur l'Orateur, cet énoncé renferme deux allégations faites avec l'intention d'induire la Chambre en erreur.

La première constitue une interprétation erronée de la loi. Le rapport est censé avoir été présenté conformément à l'article 24 de la loi sur la Commission d'énergie du Nord canadien, mais il n'a pas été déposé conformément à cet article. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et les dirigeants de la Commission ont enfreint la loi en ne déposant pas un rapport en conformité de cet article.

La deuxième allégation est une fausse déclaration. L'Auditeur général, qui est un fonctionnaire de la Chambre, n'a pas certifié les comptes et les états financiers en conformité de l'article 75(3) de la loi sur l'administration financière. Au contraire, il a informé le ministre de ce qui suit:

> Comme les écritures continuent à être dans un état peu satisfaisant, je suis incapable d'exprimer une opinion, comme l'exige l'article 77 de la loi sur l'administration financière, sur la validité des comptes ou des états financiers pour l'année terminée le 31 mars 1971.

D'autres infractions semblent avoir été commises par le ministre des Affaires indennes et du Nord canadien et les fonctionnaires . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Comme le député le sait, aux termes de cet article du Règlement, les députés peuvent présenter une motion dans des circonstances très spéciales sans tenir compte de l'avis de 48 heures qu'exige le Règlement. Aux termes de cet article, les députés doivent signaler brièvement pourquoi la situation est urgente et exposer la nature de la motion. Je fais remarquer à la Chambre et en particulier au député du Yukon (M. Nielsen) que le Règlement ne leur permet pas de faire de longues déclarations à l'appui d'une motion. Je suis persuadé que le député voudra bien en tenir compte et indiquer rapidement quelle est la nature de la motion pour laquelle il demande le consentement unanime de la Chambre.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, la seule raison qui m'incite à exposer l'affaire d'une façon un peu plus détaillée que d'habitude aux termes de l'article 43 du Règlement est que deux fonctionnaires de la Chambre sont en cause, c'est-à-dire le greffier de la Chambre et l'auditeur général. Quoi qu'il en soit, j'avais presque terminé ma phrase; en voici la fin: . . . de la Commission que précise l'Auditeur général à l'alinéa 131 de son rapport pour l'année financière terminée le 31 mars 1970. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

• (2.10 p.m.)

> Que le rapport de la Commission d'énergie du Nord canadien pour l'année terminée le 31 mars 1971, déposé à la Chambre le 8 octobre 1971, nommément le document parlementaire nº 283-1-196, soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques en vue d'une enquête sur les infractions à la loi commises par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et les fonctionnaires passés et actuels de la Commission dans la conduite et la direction des affaires de la Commission; ainsi que sur les violations aux règles, us et coutumes de la Chambre relativement au dépôt dudit rapport à la Chambre; et que le comité présente un rapport, le plus tôt possible, sur ses constatations et recommandations.
>
> Et que la Chambre ordonne, en attendant le rapport du comité et une autre décision de la Chambre à ce sujet, que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien soit suspendu de ses fonctions à la Chambre; et que la Chambre ordonne au gouvernement de suspendre les hauts fonctionnaires de la Commission d'énergie du Nord canadien de leurs fonctions au sein de la fonction publique et de confier la direction et la gestion de la Commission à l'Auditeur général du Canada.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion. Y a-t-il unanimité?

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas unanimité; la motion ne peut donc être présentée.

* * *

AFFAIRES INDIENNES

LES ÉCOLES INDIENNES DU NORD-EST DE L'ALBERTA— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Mazankowski (Vegreville): Monsieur l'Orateur, en vertu de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion sur la question très urgente de l'intensification du boycottage des écoles par les élèves indiens du nord-est de l'Alberta. La question s'est aggravée en fin de semaine par la participation d'une autre réserve, ce qui porte le nombre total des élèves en cause à 1,600. Cette situation pourrait s'étendre à toute la province puisque les chefs de 43 bandes de l'Alberta se réunissent aujourd'hui pour discuter de la prochaine stratégie.

Comme le ministre a toujours refusé de visiter les réserves touchées et qu'il s'est abstenu de s'engager positivement à surmonter les problèmes et les difficultés qui se présentent, je propose . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député a exprimé l'intention de proposer cette motion. Je dois rappeler aux députés, et au député de Vegreville (M. Mazankowski) en particulier, que l'article 43 du Règlement ne permet pas aux députés de prononcer des discours et de porter des accusations. Le député doit comprendre que le Règlement ne permet à aucun député de répondre au nom d'un autre ou au nom du gouvernement à la déclaration formulée en vertu du Règlement. Je dirai aux députés qu'on ne peut recourir au Règlement qu'en motivant un cas d'urgence, et non pour des plaidoyers à l'appui de la motion. Les députés doivent présenter la motion de la manière la plus brève et la plus succincte possible.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je voulais simplement expliquer la gravité de la situation et j'étais sur le point de présenter la motion. Je voudrais proposer, appuyé par le député de Peace River (M. Baldwin):

Que le gouvernement prenne des mesures immédiates pour nommer un médiateur chargé d'une enquête et d'une étude portant sur tous les aspects de la situation aux fins de recommander une solution valable le plus rapidement possible.

M. l'Orateur: Les députés ont entendu la motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime et la motion ne peut pas être présentée.

[M. Nielsen.]

QUESTIONS INSCRITES AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

LE PROJET DU PIPE-LINE DU MACKENZIE

Question nº 1304—**M. Barnett:**

1. Selon les directives conçues par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en vue de l'aménagement de réseaux d'oléoducs et de gazoducs dans la région du Mackenzie, *a)* combien d'habitants de la région le ministre prévoit-il employer pour la construction de ces réseaux, *b)* combien d'habitants emploiera-t-on une fois l'aménagement terminé?

2. *a)* A combien estime-t-on le coût (i) d'un gazoduc (ii) d'un oléoduc aménagé le long de la vallée du Mackenzie, *b)* le gouvernement exigera-t-il qu'une partie de la mise de fonds provienne du Canada et, dans l'affirmative, quelle proportion?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): 1. Les emplois prévus pour les habitants du Nord en cas de construction d'un gazoduc et d'un oléoduc dans le bassin du Mackenzie sont les suivants: *a)* à la construction, 800 à 1,000; *b)* en fonctionnement, 150 à 170. Selon le résultat des études en cours, il y a des possibilités d'emplois additionels, mais jusqu'à ce que ces études soient terminées, il nous est impossible d'en prévoir le nombre.

2. *a)* On estime que les pipe-lines du Nord pourraient revenir à un million de dollars du mille; toutefois, il est impossible d'en prévoir le coût total, tant que les critères définitifs de la conception n'auront pas été établis en fonction des impératifs de fonctionnement, des conditions de terrain et des exigences liées à la protection de l'environnement. *b)* Le gouvernement attache une importance particulière aux lignes directrices qu'il a rendues publiques en août dernier au sujet des pipe-lines du Nord, et qui indiquent dans quelle mesure les requérants veulent assurer la participation des Canadiens au financement et à la propriété des pipe-lines.

LES AUTEURS ET COMPOSITEURS

Question nº 1623—**M. Lambert (Bellechasse):**

1. L'Association des Auteurs et Compositeurs du Canada est-elle officiellement reconnue par le gouvernement du Canada?

2. Cette Association reçoit-elle des subventions du gouvernement et dans l'affirmative de quels ministères?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Il n'existe pas d'association connue sous le nom d'«Association des auteurs et compositeurs du Canada». L'auteur de la question songeait peut-être à l'Association des compositeurs, auteurs et éditeurs du Canada Ltée, connue sous le sigle CAPAC. Cette Association est une société réceptrice de droits d'exécution aux termes de l'article 48 de la loi sur le droit d'auteur, S.R.C. 1970, chap. C-30.

2. L'Association des compositeurs, auteurs et éditeurs du Canada Ltée, est une société privée à capital-actions, constituée en société en vertu de la loi sur les corporations canadiennes. Elle n'est pas subventionnée par le gouvernement.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LES SUBVENTIONS

Question nº 1650—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les programmes du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources aux termes desquels des subventions et autres primes de rendement en espèces sont accordées à l'industrie privée?

2. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on versé annuellement à l'industrie en vertu de chacun de ces programmes?

3. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on annuellement affecté à chacune des cinq grandes régions du Canada, en vertu de chacun de ces programmes?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): 1. *a*) Subventions aux mines de houille *b*) Subventions aux usines de cokéfaction *c*) Aide aux exploitants de mines d'or.

2. *a*) Subventions—industrie de la houille: 1966-1967, $37,698,975; 1967-1968, $33,332,465; 1968-1969, $6,510,792; 1969-1970, $8,595,733; 1970-1971, $5,939,251. *b*) Subventions—industrie du coke: 1966-1967, $82,260; 1967-1968, $71,550. *c*) Aide aux exploitants de mines d'or: 1966-1967, $14,839,822; 1967-1968, $15,336,403; 1968-1969, $14,932,575; 1969-1970, $13,858,941; 1970-1971, $13,440,130.

3. *a*)—Subventions—industrie de la houille

Région	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971
	$	$	$	$	$
Atlantique	33,649,720	29,678,342	2,839,614	5,129,009	4,050,000
Québec	—	—	—	—	—
Ontario	—	—	—	—	—
Prairies	2,321,312	2,356,309	2,404,097	2,229,305	1,889,251
Colombie-Britannique	1,727,943	1,297,814	1,267,081	1,167,419	—

b)—Subventions—industrie du coke

	1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971
	$	$	$	$	$
Atlantique	60,903	52,254	—	—	—
Québec	—	—	—	—	—
Ontario	—	—	—	—	—
Prairies	—	—	—	—	—
Colombie-Britannique	21,357	19,296	—	—	—

c)—Aide aux exploitants de mines d'or

	1966–1967[1]	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971
	$	$	$	$	$
Atlantique	—	1,085	—	—	—
Québec	3,742,291	3,951,125	4,277,932	4,155,986	3,143,080
Ontario	9,986,697	9,983,633	9,244,107	8,571,394	8,053,722
Prairies	222,253	146,085	73,477	21,926	—
Colombie-Britannique[2]	655,059	619,215	544,837	429,368	474,602

NOTES: [1] Les totaux s'appliquent à l'année civile 1966, ceux de l'exercice fiscal n'étant pas disponibles. [2] Non compris le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest.

AGRICULTURE—LES SUBVENTIONS

Question nº 1656—**M. Broadbent:**

1. Quels sont les programmes du ministère de l'Agriculture aux termes desquels des subventions et autres primes de rendement en espèces sont accordées à l'industrie privée?

2. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on versé annuellement à l'industrie en vertu de chacun de ces programmes?

3. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on annuellement affecté à chacune des cinq grandes régions du Canada, en vertu de chacun de ces programmes?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture):

Programme	Années financières 1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971
	(milliers de $)				
(i) Aide pour la construction d'entrepôts à pommes de terre	67	—	—	—	—
(ii) Subventions pour les entrepôts frigorifiques	26	—	—	—	—
(iii) Subventions et autre assistance en vertu de la loi sur l'amélioration du fromage et des fromageries	1,601	1,610	137	—	—
(iv) Subventions aux producteurs de tabac jaune de l'Ontario	—	142	—	—	—
TOTAL	1,694	1,752	137	—	—

Programme	Région	Années financières 1966–1967	1967–1968	1968–1969	1969–1970	1970–1971
		(milliers de $)				
(i)	Est	26	—	—	—	—
(ii)	Québec	67	—	—	—	—
(iii)	Est	23	15	13	—	—
	Québec	713	766	77	—	—
	Ontario	845	788	35	—	—
	Prairies	13	27	11	—	—
	Ouest	7	14	1	—	—
(iv)	Ontario	—	142	—	—	—
	TOTAL	1,694	1,752	137	—	—

LE PARC RIDING MOUNTAIN

Question nº 1705—**Mr. Stewart (Marquette):**

Au cours des douze dernières années, combien a-t-on dépensé annuellement pour *a*) l'entretien et la remise en état, *b*) les améliorations et *c*) l'administration du parc national du Mont Riding?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

	1968–1969	1969–1970	1970–1971
	$	$	$
1. *a*) Entretien	861,385	771,441	805,289
b) Améliorations	251,046	124,425	393,219
c) Administration	125,741	157,083	155,871

NOTA: Les renseignements requis pour les années antérieures à 1968–1969 ne sont pas disponibles sur place et pour les obtenir, il aurait fallu faire des recherches poussées, à un coût prohibitif pour les contribuables.

L'ENQUÊTE SUR LES EMPLOIS VACANTS

Question nº 1719—**M. Blackburn:**

1. Depuis l'année financière de 1966-1967, combien a-t-on dépensé annuellement pour mettre au point et mener l'Enquête sur les emplois vacants?

[L'hon. M. Olson.]

2. Combien d'employés à plein temps s'occupant de cette enquête figuraient au journal de paie de Statistique Canada et du ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, à la fin des années financières 1966-1967, 1967-1968, 1968-1969, 1969-1970 et 1970-1971?

3. Quelle définition du mot «vacance» est utilisée dans cette enquête?

4. Quel est le premier mois de compilation des résultats de cette enquête?

5. Combien de vancances a-t-on recensées, au Canada et dans chacune de ses cinq régions, lors du premier mois de compilation et pour chacun des mois subséquents?

M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et Statistique Canada me transmettent les renseignements suivants:

1. Années financières	Statistique Canada	Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	Total
		dollars	
1966–1967	—	—	—
1967–1968	289,254	—	289,254
1968–1969	661,894	22,702	684,596
1969–1970	1,010,501	54,036	1,064,537
1970–1971	1,043,733	77,669	1,121,402

2. Années financières	Statistique Canada	Ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration	Total
		effectif	
1966–1967	1	—	1
1967–1968	66	—	66
1968–1969	88	2	90
1969–1970	100	5	105
1970–1971	99	7	106

3. Voici la définition d'un emploi vacant utilisée dans la présente enquête sur les emplois vacants: (1) emploi qui était vacant toute la journée de référence. (2) emploi pour lequel on a pris des mesures particulières de recrutement pendant une période déterminée. (3) emploi qui était accessible aux postulants hors de l'effectif et (4) emploi qui était soit immédiatement disponible, soit disponible à une date future, bien définie, d'entrée en service.

4. Juin 1970.

5. Les données de l'enquête sur les emplois vacants sont en voie d'évaluation et de préparation en vue de leur publication. Le premier numéro contiendra les données mensuelles pour la période débutant en juin 1970 et se poursuivant actuellement, après quoi les données paraîtront mensuellement. La publication doit commencer avant la fin de 1971.

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

Question nº 1747—**M. Fairweather:**

1. Le gouvernement envisage-t-il d'amender la Loi sur la Cour suprême pour résoudre le problème que pose l'accumulation de causes non encore entendues?

2. L'amendement envisagé exigera-t-il que tous les appels civils, indépendamment de la somme en cause, soient d'abord présentés à la Cour suprême sous la forme d'une demande d'autorisation à faire appel?

L'hon. John Turner (ministre de la Justice): On étudie le meilleur moyen à prendre en vue de diminuer le volume de travail actuellement imposé à la Cour suprême en matière d'appels, et on se propose de consulter à ce sujet l'Association du barreau canadien ainsi que d'autres groupes que la question intéresse.

LA LOI SUR LA LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE—LES STATIONS D'ÉCHANTILLONNAGE

Question nº 1750—**M. Aiken:**

1. A la suite de l'adoption de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, a-t-on ajouté d'autres stations d'échantillonnage au réseau national de contrôle et, dans l'affirmative, combien?

2. Consacre-t-on des crédits supplémentaires au programme d'échantillonnage de l'atmosphère?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, nous ajoutons continuellement de nouvelles stations à notre réseau national de contrôle de la pollution atmosphérique. Le programme en question est mené à un rythme accéléré depuis janvier 1970. Au cours de l'été dernier, par exemple, on a installé des stations dans l'île du Prince-Édouard, à Terre-Neuve et dans la province de Québec. Jusqu'à présent, nous avons 237 instruments d'échantillonnage dans 36 villes des dix provinces, ce qui constitue une amélioration considérable lorsque l'on se reporte au réseau de janvier 1970 qui ne comprenait que 128 instruments dans 20 villes de sept provinces.

En réponse à la deuxième partie de la question, oui, de nouveaux crédits sont affectés au programme d'échantillonnage de l'atmosphère ainsi qu'au programme de lutte contre la pollution atmosphérique en général à la suite de l'adoption de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Ces crédits additionnels paraîtront dans un budget supplémentaire de cette année ainsi que dans le budget principal de l'an prochain dans le cadre du programme de la qualité de l'environnement de mon ministère.

L'ACADIAN CABLE TV LIMITED

Question nº 1751—**M. Fairweather:**

1. L'*Acadian Cable T.V. Limited* détient-elle un permis de télédiffusion par câble à St. Stephen, à Milltown ou ailleurs au Nouveau-Brunswick?

2. Le CRTC a-t-il rejeté la demande de cette société et, dans l'affirmative, *a*) quand, *b*) quelles mesures le CRTC compte-t-il prendre afin de forcer l'*Acadian Cable T.V. Limited* à cesser ses activités?

3. L'*Acadian Cable T.V. Limited* exerce-t-elle ses activités sans détenir de permis, et ce, à l'encontre des dispositions et règlements de la Loi sur la radiodiffusion?

4. M. A. Clayton Weatherby détient-il un permis de télédiffusion par câble à St. Stephen, à Milltown ou ailleurs au Nouveau-Brunswick et, dans l'affirmative, quand ce permis lui a-t-il été accordé?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): Monsieur le président, le Conseil de la radio-télévision canadienne me transmet les renseignements suivants: 1. Non.

2. Oui. *a*) L'annonce en a été faite publiquement le 5 mars 1971. *b*) Le C.R.T.C. étudie encore la question.

3. Le C.R.T.C. étudie encore la question.

4. Le C.R.T.C. a délivré à M. Alexander Clayton Weatherby un permis pour l'exploitation d'une entreprise de télédistribution, desservant St. Stephen et Milltown (Nouveau-Brunswick), le 2 novembre 1970.

[*Traduction*]

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—LES PLAINTES DES FONCTIONNAIRES

Question nº 1754—**M. McQuaid:**

Combien de plaintes, par province, les employés du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont-ils portées au cours des deux dernières années?

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien):

Terre-Neuve	3
Île-du-Prince-Édouard	1
Nouvelle-Écosse	19
Nouveau-Brunswick	18
Québec	1
Ontario	74
Manitoba	4
Saskatchewan	12
Alberta	45
Colombie-Britannique	41
Somme partielle	218
Territoire du Yukon	51
Territoires du Nord-Ouest	6
Total	275

NOUVELLE-ÉCOSSE—LA RECHERCHE FORESTIÈRE

Question nº 1779—**M. MacKay:**

Le ministère de l'Environnement a-t-il participé, à des programmes de sylviculture en Nouvelle-Écosse et, dans l'affirmative, *a*) dans quelle mesure y a-t-il participé au cours de la dernière année financière et *b*) combien a-t-on accordé à cette province au titre de la recherche et de l'exploitation forestière?

[*Français*]

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui. *a*) le ministère de l'Environnement a dirigé quinze programmes de sylviculture par toute la Nouvelle-Écosse en 1970-1971 ou y a participé. Le travail entraîne l'emploi à plein temps ou à temps partiel de onze hommes de profession et de onze techniciens du Centre de recherche forestière des Maritimes. *b*) Aucune aide financière directe à la recherche et au développement forestiers n'a été accordée à cette province en 1970-1971.

[*Traduction*]

LA PÊCHE À L'ESPADON—LES INDEMNITÉS

Question nº 1805—**M. McCleave:**

A-t-on adopté une formule d'indemnisation en ce qui a trait à l'industrie de la pêche à l'espadon au Canada et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la formule, *b*) de quelle façon la formule tient-elle compte de la situation pénible des membres de l'équipage?

M. Eymard Corbin (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Oui. *a*) Les bateaux qui, en 1970, gagnaient une partie importante de leurs revenus de la pêche à l'espadon sont indemnisés moitié par le gouvernement du Canada et moitié par celui de la Nouvelle-Écosse, selon la formule ci-après. Deux tiers du nouveau coût des engins de pêche mouillés au cours des opérations propres à la pêche industrielle à l'espadon. La moitié du nouveau coût du matériel de pont, propre à la pêche industrielle à l'espadon. Le gouvernement du Canada achète, au prix coûtant, les stocks d'espadon pris par les Canadiens et emmagasinés par les entreprises canadiennes. *b*) L'indemnité accordée aux propriétaires de bateaux ainsi que l'aide technique que les deux gouvernements assurent aideront sensiblement à réarmer ces bateaux de manière à leur permettre de participer à d'autres pêches et ainsi, de fournir de nouvelles possibilités d'emploi aux équipages. Le gouvernement du Canada a aussi offert de l'aide en vue de permettre aux membres d'équipage qui le demandent de se recycler.

[L'hon. M. Chrétien.]

QUESTIONS ORALES

AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ATTENTAT CONTRE LE PRÉSIDENT KOSSYGUINE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, j'aimerais demander au premier ministre s'il a une déclaration à faire au sujet de l'agression dont a, paraît-il, été victime le président Kossyguine sur la colline du Parlement, et s'il dispose d'un rapport quant aux mesures de sécurité prises, ou d'une explication de ce qui a bien pu arriver à un hôte du gouvernement du Canada.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, je ne suis malheureusement pas en mesure de répondre à la dernière partie de la question. J'ai demandé des explications au sujet des mesures de sécurité. J'ai assisté à l'incident, et tout ce que je peux dire, c'est qu'il est fort regrettable, et fort humiliant pour les Canadiens. On a honte de constater la manière dont certaines personnes au Canada semblent se soucier davantage des problèmes de l'étranger que de l'exercice de la démocratie au Canada et du respect des lois fondamentales de notre pays.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA RÉPARTITION DES CRÉDITS ET LES CRITÈRES À UTILISER

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Il s'agit du programme d'initiatives locales dont l'abréviation sera probablement PIL. J'aimerais savoir si le gouvernement est en mesure de préciser comment seront distribués les 100 millions affectés à ce programme. L'objectif essentiel de ce programme étant de procurer des emplois aux chômeurs, le gouvernement aura-t-il recours à la formule utilisée pour le programme spécial de prêts pour le développement ou bien compte-t-il se baser sur d'autres critères et, en ce cas, le ministre pourrait-il nous dire quels seront ces critères?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas les chiffres précis sur moi, mais, pour l'essentiel, on aura certainement recours à des critères semblables à ceux utilisés pour le programme spécial de prêts pour le développement.

M. Douglas: Le ministre peut-il nous fournir dès maintenant ou sous peu les montants précis qui seront attribués à chaque province; de plus, voudrait-il dire à la Chambre si les attributions d'une province seront calculées sur le taux de chômage de régions déterminées?

L'hon M. Lang: Je vais certainement m'occuper de cette question. Dans le cas du programme d'initiatives locales, cette somme pourrait fort bien être sous forme d'attribution initiale pour fins d'administration. Il faudrait bien que le programme soit assez souple, selon le type de projet mis de l'avant.

L'ATTRIBUTION DE CRÉDITS POUR LES USINES DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES ET POUR LE REMEMBREMENT

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): En l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, puis-je demander au ministre des Finances s'il peut nous dire sur quelle base le gouvernement se propose d'attribuer les sommes princières de 4 millions de dollars pour les usines de traitement des eaux usées et de 1.7 million pour le remembrement parcellaire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le ministre peut répondre à la question s'il le veut, mais le député doit savoir que la présidence a certaines réserves quant à la forme dont la question est posée.

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Ces montants sont une partie du total de 113 millions de dollars qui est une avance par rapport aux engagements qui auraient été normalement faits dans la période ultérieure.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LE CAS DU YUKON ET DES T. N.-O.—LES MONTANTS ALLOUÉS

M. Erik Nielsen (Yukon): Une question supplémentaire au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration au sujet du communiqué de son ministère dans lequel on énumère les allocations approximatives pour chacune des dix provinces mais sans mentionner le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Les deux territoires auront-ils droit aux allocations et, si oui, le ministre peut-il indiquer les montants comme il l'a fait pour les provinces?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest seront compris dans le programme.

M. Nielsen: Le ministre répondrait-il à la seconde partie de la question sur les montants alloués?

L'hon. M. Lang: Je le ferai sûrement, si la première partie se réalise et quand elle se réalisera.

• (2.20 p.m.)

LE PROGRAMME GOUVERNEMENTAL DE CRÉATION D'EMPLOIS—LES OBJECTIFS

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre des Finances peut-il nous dire si le gouvernement est déjà en mesure de nous donner le nombre total de nouveaux emplois qui seront créés en vertu du programme annoncé jeudi soir?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Non, monsieur l'Orateur. Il est très difficile de le savoir. Ce programme permettra la création d'un grand nombre d'emplois, mais je ne crois pas possible de donner en ce moment des chiffres exacts. Il ne s'agirait que de conjectures.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le ministre pourrait-il au moins nous indiquer l'objectif du gouvernement?

L'hon. M. Benson: Le gouvernement se propose comme objectif de réduire autant que possible le chômage au Canada.

LA SÉCURITÉ DE LA VIEILLESSE—L'ÉTABLISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À 60 ANS EN VUE DE CRÉER DE NOUVEAUX EMPLOIS

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Étant donné l'intérêt que le gouvernement porte à la création de nouveaux emplois au Canada, envisage-t-il de verser la pension de sécurité de la vieillesse aux personnes âgées dès qu'elles ont atteint l'âge de 60 ans ainsi qu'au conjoint, même s'il n'a pas encore atteint l'âge de 60 ans, afin de procurer de nouveaux emplois aux jeunes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur le président, l'honorable député sait que nous avons annoncé un programme de l'ordre d'un milliard de dollars. Je voudrais lui dire que ce programme-là n'est pas compris dans celui d'un milliard de dollars et, pour le moment, nous n'avons pas l'intention de l'annoncer.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, le très honorable premier ministre serait-il disposé à rajouter un autre quart de milliard de dollars, afin de permettre que cette pension-là soit versée aux personnes âgées, dès qu'elles ont atteint l'âge de 60 ans?

Le très hon. M. Trudeau: Que le chef du parti créditiste est chiche, monsieur le président! Pourquoi pas un autre milliard et demi de dollars?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA CRITIQUE RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE

[*Traduction*]

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale. Étant donné les rapports du Conseil de développement de la région de l'Atlantique, du Conseil canadien de l'aménagement rural et plus récemment encore du Conseil économique des provinces de l'Atlantique qui conviennent tous que son ministère est centralisé à l'excès, inefficace et désorienté, le ministre peut-il nous dire si on prend maintenant des mesures générales pour en réformer la structure, les objectifs et les priorités et si une déclaration sera faite sous peu à ce sujet?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, au moins 50 p. 100 des crédits accordés à mon ministère ont été utilisés dans les provinces maritimes en vue de créer des emplois, à établir des compagnies, à faire du développement économique et à aider *Devco*. Toutefois, je me demande si l'honorable député veut entamer un débat; je n'y vois pas d'objection, mais il n'aura pas certainement de réponse affirmative ou négative.

[*Traduction*]

M. McGrath: Je me demande si le ministre est maintenant disposé à répondre à ma question, au lieu de semer la confusion dans la Chambre. J'ai demandé spécifiquement s'il est prêt à écouter les recommandations du Conseil économique des provinces de l'Atlantique et la récente recommandation du Conseil d'expansion économique de la région atlantique, qui a allégué que son ministère s'occupe de l'expansion régionale à l'aveuglette et qu'il est centralisé à outrance.

[*Français*]

L'hon. M. Marchand: Ma réponse a été aussi «étroite» et mesquine que la question de l'honorable député.

[*Traduction*]

M. McGrath: Une autre question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Je suis prêt à remettre au ministre un exemplaire du cinquième rapport annuel du CEPA, puisque, de toute évidence, le ministre n'en a pas pris connaissance.

M. l'Orateur: A l'ordre. J'ai donné la parole au député pour une question supplémentaire.

M. McGrath: Alors, plus précisément, le ministre nous donnerait-il l'assurance que les dépenses de son ministère ne serviront pas à renforcer durant la semaine et demie qui vient un gouvernement Smallwood défaillant à Terre-Neuve?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Dartmouth-Halifax-Est a la parole.

LES ENTENTES AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Est-il maintenant en mesure de dire à la Chambre si des ententes entre l'autorité fédérale et la province de la Nouvelle-Écosse sont maintenant prêtes à être signées officiellement par les deux parties?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je me renseignerai et donnerai une réponse au député mercredi, monsieur l'Orateur.

M. Forrestall: Vous aviez promis de le faire la semaine dernière.

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LE PROJET DE LOI ET LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT FREEDMAN AU SUJET DES PROGRÈS TECHNOLOGIQUES

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre du Travail? A la lumière de certains rapports, puis-je demander au ministre s'il a l'intention de retirer de son projet de loi sur les relations industrielles les dispositions qui ont trait aux progrès technologiques, ou s'il prévoit plutôt les raffermir pour tenir davantage compte du rapport Freedman?

L'hon. Bryce Mackasey (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, il est inconcevable qu'une mesure législative vieille de 28 ans ne traite pas des progrès technologiques; je n'ai donc pas l'intention de retirer du projet de loi les dispositions qui en tiennent compte. Lorsque j'ai déposé le projet de loi en juin, j'ai cependant invité employeurs et travailleurs à présenter des instances en vue d'améliorer le bill. Cette partie du bill pourra éventuellement être modifiée, non pas pour supprimer des articles mais pour les améliorer.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXPÉRIMENTATION SUR L'USAGE DE LA MARIJUANA— LA QUESTION D'UN MORATOIRE

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Je lui ai demandé, le 14 octobre, si la loi autorisait le gouvernement canadien à offrir $100,000 à des étudiants pour l'utilisation à titre expérimental de la marijuana, du haschich et d'autres drogues, et si le ministre avait saisi ses conseillers juridiques de cette question.

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je les ai saisis de cette question, mais il s'agit de savoir si le Règlement de la Chambre m'autorise à donner une réponse directe.

M. Woolliams: En toute déférence pour le ministre de la Justice—je sais qu'il cherche des échappatoires—je ne lui demande pas un avis juridique. Je lui demande s'il a saisi les conseillers juridiques de son ministère de cette question et s'il est en train de suspendre toute poursuite à cet égard, puisqu'il est illégal d'effectuer de telles expériences.

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je répondrai en partie à cette question en précisant qu'il n'y a pas eu de moratoire.

M. Woolliams: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice a-t-il avalisé personnellement l'affectation de $100,000 à la consommation de marijuana et de haschisch par des étudiants et par d'autres personnes?

L'hon. M. Turner: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il m'appartienne de répondre à cette question, étant donné qu'elle concerne un autre ministère que le mien.

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser au ministre de la Justice une question supplémentaire. Des membres du personnel de la ferme expérimentale ont-ils été arrêtés pour avoir cultivé et avoir été trouvés en possession de ces produits narcotiques? Si l'on n'a pas procédé à de telles arrestations en vertu du Code criminel, le ministre pourrait-il nous dire aux termes de quelle loi ces personnes ont été épargnées?

L'hon. M. Turner: On n'a pas procédé à de telles arrestations, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Le député de Prince-Albert a la parole.

M. Woolliams: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. J'ai posé au procureur général du Canada une question simple et directe: le gouvernement autorise-t-il certains membres de la société à enfreindre la loi, en sanctionnant leur conduite, alors qu'il en poursuit d'autres pour avoir commis les mêmes infractions? Il y a certainement lieu de poser la question de privilège. Cela touche tous les députés et tous les Canadiens. Nous avons déjà vu l'autre côté de la Chambre violer la loi et cela se répète maintenant.

• (2.30 p.m.)

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. La parole est au très honorable représentant de Prince-Albert.

Des voix: Bravo!

* * *

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À L'ELDORADO—LES MESURES GOUVERNEMENTALES

Le très hon. J. G. Diefenbaker (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, avant de poser ma question, je voudrais dire que j'ai été si touché de la réception de tous les députés que n'était-ce le Règlement, mon ascendance galloise se manifesterait par un hymne de louange. Par conséquent, ma question d'aujourd'hui sera, comme toujours, non provocante.

Je voudrais poser au ministre du Travail une question au sujet de la situation à Uranium City et de la grève à la société nucléaire Eldorado. Où en est cette grève, a-t-elle été réglée, et que fait le gouvernement à cet égard?

L'honorable Bryce Mackasey (ministre du Travail): Puisque le très honorable représentant m'a fait l'honneur de m'adresser la première question depuis son retour, ma réponse sera aussi impartiale que possible. Sur l'initiative du député de Meadow Lake, membre de l'opposition, une réunion s'est tenue vendredi dernier à Ottawa, sous la présidence d'un fonctionnaire du ministère du Travail, à laquelle ont assisté des représentants de la direction et des ouvriers, ainsi que le maire de la collectivité en question et le président de la Chambre de Commerce. A la suite de cette réunion, mon ministère m'a fait savoir que la direction et les ouvriers sont maintenant disposés à accepter les services de médiation du ministère du Travail. Un médiateur a été nommé et je crois que les négociations reprendront dès demain.

Le très hon. M. Diefenbaker: Voilà qui est excellent, monsieur l'Orateur. Le ministre fera-t-il tout son possible afin qu'une entente soit conclue par l'entremise du médiateur, car un pareil état de choses paralyse l'activité commerciale et détruit cette ville des plus actives?

L'hon. M. Mackasey: Oui, monsieur l'Orateur. J'ai déjà nommé une personne, qui à mon avis, est l'un de nos meilleurs médiateurs, M. Tysoe de Vancouver et si cela n'est pas suffisant, alors nous mettrons d'autres moyens à la disposition de la direction et du syndicat. Si je me fie à mon instinct, je dirais que si les deux parties portent à cette collectivité autant d'intérêt qu'en a manifesté le très honorable député, on devrait en arriver à conclure une entente très bientôt.

Le très hon. M. Diefenbaker: Une société de la Couronne devrait donner le meilleur d'elle-même.

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LE PROJET DE CONSOLIDATION DE L'IMPERIAL OIL—LES ENTRETIENS AVEC LE MINISTRE

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, jeudi dernier j'ai posé une question concernant la consolidation à Edmonton des activités de l'Imperial Oil dans les Prairies. Le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration pourrait-il me fournir une réponse maintenant?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, même s'il pose sa question au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, le député pense à moi, je crois. Je me suis renseigné. L'Imperial Oil n'a pas consulté le ministère au sujet de la consolidation de ses activités à Edmonton. Il y a quatre mois, un représentant officiel de la compagnie s'est mis en rapport avec le ministère afin de savoir quel genre d'aide la compagnie pouvait obtenir en vue de cette consolidation. On lui a répondu que la ville d'Edmonton n'est pas dans une région désignée et, en conséquence, que la compagnie n'avait droit à aucun encouragement. De plus, comme le député le sait, la loi sur les subventions au développement régional ne couvre pas les raffineries. C'est tout ce que nous savons au sujet de cette affaire.

La veille de l'annonce, mes fonctionnaires ont rencontré ceux de la Saskatchewan, mais je ne sais pas si le gouvernement de cette province connaissait la décision d'Imperial Oil car il n'en a pas été question.

Mr. Rowland: Étant donné d'après le ministre, qu'Edmonton se classe comme une région à expansion économique rapide mais non Winnipeg et Regina, consulterait-il la société Imperial Oil au sujet de la possibilité d'établir l'usine dans une des régions à croissance économique lente?

L'hon. M. Marchand: Mon seul pouvoir de négociation, comme ministre, est d'offrir une subvention à l'usine qui s'établit dans une région désignée. Je n'ai pas d'autre pouvoir, à moins que le député me demande seulement d'intervenir afin de discuter la décision de la société de concentrer son activité en dehors de la Saskatchewan, ce qui est un tout autre problème.

* * *

L'ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

L'OPPORTUNITÉ DU TRANSFERT DE CERTAINS MINISTÈRES DANS DES VILLES À ÉCONOMIE PRÉCAIRE

M. Robert Simpson (Churchill): J'ai une question à poser au premier ministre. Étant donné l'annonce récente selon laquelle un grand nombre de fonctionnaires fédéraux et d'agents des ministères seront transférés à Hull, et vu que le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré qu'il tenterait de faire transférer la Monnaie canadienne à Winnipeg, le premier ministre envisagerait-il de pousser plus loin cette décentralisation en transférant certains ministères dans des villes ou villages septentrionaux ou dans des villes qui n'ont qu'une seule industrie pour leur assurer une économie plus viable et aussi pour éviter la croissance excessive de certaines villes?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ferai observer en premier lieu que les deux premiers postulats de cette question sont certes décousus, et que même si le premier est peut-être exact, le deuxième est, à mon avis, apocryphe. Cela dit, je pense que tous les partis représentés à la Chambre ont fait tout leur possible pour décentraliser la principale industrie d'Ottawa, c'est-à-dire la politique. Nombre d'entre nous se préoccupent de cette décentralisation d'Ottawa qui provoque peut-être le délabrement urbain ailleurs au Canada. Toutefois, je ne vois pas comment la solution proposée par le député réglerait le problème de l'administration centralisée et décentralisée. Je pourrais continuer, mais je crois que cela suffit.

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES RELATIONS COMMERCIALES CANADO-SOVIÉTIQUES ET LA VISITE DE M. KOSSYGUINE

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Je voudrais demander au premier ministre si son gouvernement a l'intention de conclure un accord portant sur les relations commerciales entre le Canada et l'URSS durant la visite de M. Kossyguine et, si tel est le cas, quand divulguera-t-on à la Chambre la teneur de cet accord?

Une voix: Avez-vous des suggestions à faire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, nous discuterons évidemment des relations commerciales entre les deux pays, mais autant que je sache, nous n'avons pas l'intention de signer d'accord commercial, si telle est la question de l'honorable député.

L'hon. M. Stanfield: Le très honorable représentant a-t-il l'intention de faire signer à son gouvernement un accord sur des questions d'ordre scientifique, technologique ou culturel avec l'URSS pendant le séjour du premier ministre Kossyguine au Canada et, si oui, quand la Chambre sera-t-elle informée de sa teneur?

Le très hon. M. Trudeau: Ces questions-là sont aussi à l'étude. Il se peut qu'on signe un accord général dans ce sens-là mais les entretiens ne sont pas assez avancés pour faire un rapport à la Chambre, même sur leur progrès, à l'heure actuelle.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES IMPORTATIONS DU JAPON—LA SURTAXE AMÉRICAINE ET LES RISQUES DE DUMPING

M. S. Perry Ryan (Spadina): Ma question s'adresse au premier ministre. Statistique Canada rapporte que les importations du Japon ont augmenté de 26.8 p. 100 en septembre. Le gouvernement est-il convaincu que le Japon ne fait pas de dumping au Canada à cause de la surtaxe américaine et, si oui, le gouvernement fera-t-il une déclaration dans ce sens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Nous surveillons la situation de près, et s'il y a preuve de dumping, nous agirons dans le cadre de nos lois pour y mettre fin.

M. Ryan: Comme l'a recommandé l'Association des manufacturiers canadiens, le gouvernement accélère-t-il son enquête sur les pratiques de dumping auxquelles se livreraient le Japon et d'autres pays à la suite de l'imposition de la surtaxe américaine?

Le très hon. M. Trudeau: Je crois que le ministre de l'Industrie et du Commerce a indiqué il y a quelque temps que ces problèmes étaient présentement à l'étude, et qu'il prendrait des mesures, au besoin, comme je le disais dans ma réponse précédente.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE FORMATION—LES DISPOSITIONS DE LA LOI ET LE CAS DES FEMMES ET DES JEUNES GENS

Mme Grace Macinnis (Vancouver-Kingsway): Ma question s'adresse au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration. Afin d'aider le grand nombre de femmes et de jeunes gens qui cherchent présentement du travail, le ministre a-t-il l'intention de présenter des mesures visant à modifier la loi sur la formation professionnelle afin que puissent aussi bénéficier des allocations de subsistance les personnes qui n'ont pas fait partie de la population active pendant trois ans?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Nous voulons tout d'abord instaurer le programme de formation en cours d'emploi que nous venons d'annoncer afin de le mettre à la portée des personnes qui ne peuvent profiter des avantages de l'autre programme.

• (2.40 p.m.)

Mme MacInnis: J'ai une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Cela signifie-t-il que ces cours de formation de la main-d'œuvre avec allocations seraient accessibles à des personnes n'ayant pas fait partie de la population active, que ce soient des femmes ou des jeunes?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, une simple réponse affirmative prêterait à confusion car la question des allo-

cations n'est pas nécessairement essentielle. En effet, ceux qui reçoivent une formation en cours d'emploi peuvent être rétribués aux taux courants dans leur région, l'employeur recevant une indemnité correspondant à une grande partie du salaire versé. En fin de compte, je dirai oui: même sans avoir les qualités requises pour le programme de formation courant, on peut participer à un programme de formation en cours d'emploi et recevoir des allocations.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LA COMMISSION CANADIENNE DES PENSIONS—LA QUESTION DE LA CRÉATION D'ORGANISMES D'APPOINT

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires des anciens combattants par suite de la proposition faite vendredi dernier, comme en fait foi la page 8754 du compte rendu. Des organismes supplémentaires seront-ils nommés provisoirement pour aider la Commission canadienne des pensions à instruire des centaines de demandes accumulées depuis la mise en vigueur de l'excellente et impartiale mesure législative adoptée par la Chambre.

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, depuis que de généreuses modifications ont été apportées le printemps dernier à la loi sur les pensions, il est vrai que la Commission a à instruire un nombre beaucoup plus considérable de demandes de pensions qu'auparavant; il faudra donc encore un certain temps avant de liquider l'arriéré complètement. Toutefois, je tiens à assurer au député que l'effectif des commissaires qui peut être nommé en vertu de la loi est au complet; d'ailleurs il est très conscient de cette accumulation de demandes et il travaille avec toute la diligence possible.

* * *

LES GRAINS

LE TAUX D'INTÉRÊT SUR LES VERSEMENTS PRÉVUS PAR LA LOI SUR LES RÉSERVES PROVISOIRES DE BLÉ

M. R. R. Southam (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, j'ai une question pour le ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Le ministre peut-il dire à la Chambre quel sera le taux d'intérêt versé aux agriculteurs de l'Ouest sur les sommes qui leur sont dues depuis longtemps en vertu des dispositions de la loi sur les réserves provisoires de blé?

L'hon. Otto E. Lang (Ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'espère pouvoir annoncer sous peu le montant exact qui sera versé prochainement aux agriculteurs des Prairies; cette somme comprendra l'intérêt dont parle l'honorable député ainsi que certains rajustements qui seront apportés à cause du temps qu'il a fallu à la Commission du blé pour terminer ses calculs au sujet des réserves de 1969-1970.

M. Southam: Le ministre peut-il promettre à la Chambre que le taux de l'intérêt versé correspondra à celui que doivent payer les agriculteurs sur leurs emprunts?

* * *

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

DEMANDE DE SUBVENTION EN VUE DE L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CARTONNERIE À CABANO

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

Étant donné l'importance que revêt pour la population de l'Est de la province de Québec l'établissement d'une cartonnerie à Cabano, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si la Société populaire des pâtes et papiers du Québec a présenté une demande de subvention pour l'établissement d'une telle usine à Cabano?

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Je crois qu'il y a environ un mois, l'honorable député m'a posé la même question, et j'avais répondu que nous n'avions pas reçu de demande. Je vais vérifier si nous en avons reçu une depuis, et je pourrai informer le député d'ici quelques jours.

M. l'Orateur: L'honorable député désire-t-il poser une question supplémentaire?

M. Lambert (Bellechasse): Oui, monsieur l'Orateur. Je présume que la demande a été formulée.

Puis-je demander au ministre, lorsqu'il en aura pris connaissance, s'il serait disposé à recommander à ses hauts fonctionnaires de porter une attention bien spéciale à cette affaire, afin qu'une réponse soit donnée le plus rapidement possible?

L'hon. M. Marchand: Certainement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: Il s'agit là, évidemment, d'une instance faite par l'honorable député au ministre, et l'honorable député doit prendre pour acquis que le ministre en tient compte.

* * *

LES FINANCES

LA POLITIQUE RELATIVE AU COURS DU DOLLAR CANADIEN

[*Traduction*]

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au cours de l'émission «Cross Country Checkup», le ministre a déclaré hier que notre économie était, à l'heure actuelle, beaucoup plus stable qu'en 1961, parce qu'il n'existait pas de menace de dévaluation du dollar. Cette déclaration reflétait-elle la politique du gouvernement en la matière? Le gouvernement compte-t-il maintenir la parité de change du dollar canadien par rapport au dollar américain?

L'hon. E. J. Benson (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le dollar canadien est flottant à l'heure actuelle.

M. Baldwin: Tout comme le gouvernement.

L'hon. M. Dinsdale: Je voudrais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Le ministre serait-il disposé à user de son droit coutumier dans ce domaine pour obtenir un changement de cette politique, étant donné que le volume de nos exportations a baissé considérablement, ce qui a provoqué une augmentation du nombre des chômeurs au Canada?

L'hon. M. Benson: Je dois dire tout d'abord que les exportations n'ont pas diminué, mais bien augmenté. Nous ne sommes jamais intervenus pour changer le cours du dollar depuis que nous avons adopté une politique flottante à son endroit, sauf lorsqu'il s'agissait de maintenir le change sur une base régulière et de lui éviter de fortes fluctuations.

L'hon. M. Dinsdale: Comme l'augmentation porte sur les exportations de ressources qui constituent l'héritage du Canada plutôt que sur des exportations de produits ouvrés, le ministre voudrait-il prendre les mesures qui s'imposent?

M. l'Orateur: Le député de Winnipeg-Nord a la parole.

* * *

LA CULTURE CANADIENNE

LE MULTICULTURALISME—LE MONTANT DES CRÉDITS ET LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION—LA CONSULTATION DES GROUPEMENTS ETHNIQUES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse à qui de droit—au secrétaire d'État, ou au ministre d'État chargé de la Direction de la citoyenneté. Le ministre serait-il prêt à faire sous peu, à l'appel des motions, une déclaration dans laquelle il nous ferait part du montant des subventions que va accorder le gouvernement, comme l'a annoncé le premier ministre il y a une semaine environ, en vue de favoriser l'épanouissement de la culture des groupes ethniques minoritaires, ainsi que des critères qui décideront de l'octroi éventuel d'une subvention? Nous dirait-il aussi si l'on a l'intention de rencontrer les associations représentant les divers groupes ethniques afin de s'entretenir avec elles du genre de programmes qu'elles mettront sur pied.

L'hon. Martin P. O'Connell (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, toutes ces questions font actuellement l'objet d'une étude sérieuse. Il ne fait aucun doute que l'on consultera tous les divers groupes culturels et ethniques du Canada, et que l'on consacrera des fonds importants à la mise en œuvre du programme.

M. Orlikow: Étant donné les grands espoirs que la déclaration du premier ministre a suscités chez les divers groupes, annoncera-t-on prochainement les modalités des programmes et les montants disponibles, afin que ces groupes et ces organisations puissent commencer à élaborer des projets?

L'hon. M. O'Connell: Oui, ces renseignements seront disponibles en temps voulu.

[L'hon. M. Benson.]

L'ENSEIGNEMENT

L'ATTRIBUTION DES CRÉDITS AUX PROVINCES POUR LES COURS DE FRANÇAIS

M. Walter Deakon (High Park): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre. Lui-même ou ses fonctionnaires ont-ils pris des dispositions afin de s'assurer que les fonds fournis par le gouvernement fédéral aux provinces pour l'enseignement du français sont effectivement utilisés à cette fin, surtout en Ontario?

[*Français*]

L'hon. Gérard Pelletier (secrétaire d'État): La réponse à cette question est la suivante. Lors des ententes qui ont donné lieu à des remises de fonds aux provinces pour l'enseignement de la langue seconde, ou l'enseignement de la langue officielle choisie par les parents, les gouvernements provinciaux ont accepté de poursuivre un certain nombre d'objectifs. Il a été entendu, cependant, qu'après une année complète de travail, et quand six ou sept mois de plus nous auraient permis de recevoir des résultats complets des opérations conduites en vertu de ce programme, nous nous livrerions tous ensemble à une revue détaillée des mesures prises et nous essayerions de déterminer si les subventions ont vraiment servi aux objectifs acceptés au départ par les provinces. Nous procéderons très bientôt à cette revision, qui avait d'ailleurs été annoncée dès le début du programme.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA POLYMER—LES MISES À PIED

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Il préférera peut-être la référer à l'un de ses ministres. Le gouvernement savait-il que 250 employés de la société Polymer, à Sarnia, n'ont reçu un avis que 24 heures avant d'être mis à pied?

Une voix: Vous étiez absent lorsqu'il en a été question ici, la semaine dernière.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je prendrai note de cette question. Je sais qu'il en a été question à la Chambre, la semaine dernière, et je dois dire que ce que vient de rapporter le député me surprend. Je vais vérifier et voir si je peux lui donner une réponse.

* * *

• (2.50 p.m.)

LA RECHERCHE

L'ÉLEVAGE DES ANIMAUX À FOURRURE—LE PROJET D'EXPÉRIMENTATION

M. P. V. Noble (Grey-Simcoe): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre de l'Agriculture. Quels progrès ont été réalisés pour créer un centre de recherches sur l'élevage des animaux à fourrure dans le cadre du Centre national de recherches?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, le plan, que l'honorable député connaît très bien, est toujours en vigueur, mais jusqu'à maintenant, en ce qui concerne les détails des progrès réalisés ou en cours de réalisation, j'ai adressé une demande de renseignements lorsqu'il a posé la question la dernière fois.

M. Noble: Comme le gouvernement est à la recherche de programmes créant du travail, le ministre ne pense-t-il pas qu'il serait logique que l'on utilise désormais ses bons offices pour faire progresser les choses?

M. l'Orateur: A l'ordre.

* * *

L'AGRICULTURE

LE CAS DES PRODUCTEURS LÉSÉS PAR LA SURTAXE AMÉRICAINE

M. Robert C. Coates (Cumberland-Colchester-Nord): Je voudrais également poser une question au ministre de l'Agriculture, monsieur l'Orateur. Pourrait-il indiquer à la Chambre où en est son ministère quant à l'étude des effets de la surtaxe américaine de 10 p. 100 sur les produits agricoles canadiens, et s'il a l'intention de faire une déclaration à ce sujet pour nous dire quelle aide serait disponible?

L'hon. H. A. Olson (ministre de l'Agriculture): Oui, monsieur l'Orateur. Je pense que l'honorable député tirera le plus grand profit de sa lecture de la déclaration que j'ai faite à la Chambre le 7 septembre et de celle que j'ai faite environ trois semaines après.

M. Coates: Comme nous ne sommes plus au mois de septembre, mais au mois d'octobre, et que je pense que le ministre devrait posséder des renseignements détaillés qu'il ne connaissait pas alors, j'aimerais savoir quand il pourra nous faire connaître les mesures que son ministère envisage pour venir en aide à l'agriculture?

L'hon. M. Olson: Oui, monsieur l'Orateur. La Chambre a déjà eu connaissance d'un certain nombre de mesures particulières qui ont été prises dans le cas de quelques produits comme les pommes de terre. La semaine dernière, il y a eu plusieurs réunions à ce sujet entre les premiers ministres de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick; aussitôt qu'on parviendra à s'accorder sur un programme rationnel, celui-ci sera également annoncé à la Chambre.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE PROGRAMME DE RECYCLAGE—L'INCLUSION DES CADRES ET DES INTELLECTUELS

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser au ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration une question qui est motivée par le rapport disant que les offres d'emplois pour les cadres, les comptables, les ingénieurs et autres membres des professions libérales étaient inférieures, au 30 septembre, de 15 p. 100 par rapport au chiffre de l'année dernière. A la lumière de ces sombres statistiques, le ministre pourrait-il nous dire si le programme de formation et de recyclage au sein des entreprises qui a été annoncé la semaine dernière s'appliquera aux cadres de gestion et au personnel technique spécialisé?

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à ce stade du programme je préfère considérer cette question comme un avis plutôt que d'y répondre maintenant.

M. Macquarrie: Les possibilités d'emploi se raréfiant chaque jour pour les professionnels, les autres personnes d'un niveau supérieur d'instruction et la main-d'œuvre spécialisée, le gouvernement met-il sur pied un plan de développement industriel, comme l'ont proposé le Conseil des sciences du Canada et d'autres organismes? Si oui, sera-t-il appliqué cet automne?

L'hon. M. Lang: Monsieur l'Orateur, le gouvernement a déjà établi des programmes industriels très importants, et de nombreux plans que mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, a institués visent à ce que le Canada atteigne un haut degré de développement technologique qui permettra d'absorber la main-d'œuvre spécialisée.

* * *

LA POLLUTION

LES GRANDS LACS—LA SIGNATURE DE L'ACCORD CANADO-AMÉRICAIN

M. Randolph Harding (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite d'une récente information disant que la signature de l'accord canado-américain sur le nettoyage des Grands lacs sera retardée, pourrait-il nous dire si un tel retard est escompté? Dans ce cas, pour quelle raison?

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, je ne puis confirmer qu'un retard se produira. J'ai vu le secrétaire d'État américain Rogers, il y a quelques semaines à New York, et je lui ai demandé de revoir la question, car j'étais préoccupé des conséquences que la récente décision américaine sur l'emploi de détersifs aux États-Unis pourrait avoir sur la bonne marche du programme convenu entre nous. Les États-Unis ne m'ont pas encore fait parvenir une réponse me disant s'il en résulterait quelque délai. J'espère qu'il n'y en aura pas.

M. Harding: Négocie-t-on encore certaines dispositions de l'accord et la réunion sur les normes qualitatives de l'eau, prévue pour 1975, sera-t-elle changée?

L'hon. M. Sharp: Monsieur l'Orateur, nous espérons que l'objectif ne sera pas changé. L'accord avec les États-Unis est évidemment nécessaire, et je n'ai eu aucun renseignement jusqu'ici indiquant que les États-Unis avaient changé leur objectif. Nous l'envisageons toujours comme un objectif réalisable et, nous l'espérons, acceptable.

* * *

LE BILL RELATIF À LA CONCURRENCE

L'ÉTUDE DE LA MESURE LÉGISLATIVE

M. Thomas M. Bell (Saint-Jean-Lancaster): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. A la lumière des derniers événements, le ministre ré-étudie-t-il le bill C-256, communément appelé la loi sur la concurrence, et, sinon, pourquoi pas?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur l'Orateur, je ne le ré-étudie pas. J'ai indiqué à la fin de juin, quand le bill a été présenté en vue de la première lecture, que le gouvernement n'avait pas l'intention de faire adopter cette mesure législative au cours de la présente session, mais qu'il aime-

rait obtenir des propositions à ce sujet. Telle était mon attitude. Nous recevons maintenant des propositions et du moment qu'elles seront constructives et utiles, elles seront étudiées très attentivement.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

M. J. P. Nowlan (Annapolis Valley): Monsieur l'Orateur, j'ai une question à poser au premier ministre. Le gouvernement a-t-il confié à un ministère l'application de la partie du programme Benson annoncé jeudi dernier, relative aux travaux d'hiver, ou a-t-il l'intention de le faire?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je me demande si la question est en soi recevable, mais je suppose que le ministre à qui elle s'adresse en a saisi l'intention, et comme la question est admise, il pourrait peut-être y répondre.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, c'est le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration qui s'occupera de coordonner le programme et d'en assurer l'application.

LES ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DE L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE QUANT AU PROGRAMME DE TRAVAUX D'HIVER

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, une question supplémentaire au ministre de l'Expansion économique régionale. Le ministre sera-t-il chargé de la mise en œuvre d'une partie quelconque du programme des travaux, de la création d'emplois? Si oui, nous promettrait-il de consulter le Conseil de développement de la région de l'Atlantique, d'autres organismes de son ministère, le Conseil économique des provinces atlantiques, et peut-être pourrait-il aussi consulter le Saint-Esprit, qui semble favorable aux organismes de son ministère . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. McGrath: Si on me le permet, je vais reposer ma question encore une fois au ministre qui ne semble en contact ni avec le Saint-Esprit ni avec personne. Nous dirait-il s'il est chargé de l'application d'une partie quelconque des programmes annoncés par le ministre des Finances, notamment en ce qui a trait aux travaux d'hiver et si oui, va-t-il consulter les provinces?

[*Français*]

L'hon. Jean Marchand (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, il y a sûrement quelques-uns des projets qui vont relever de mon ministère. Il n'y a aucun doute que ces projets feront l'objet de consultations avec les provinces, comme je le fais d'ailleurs régulièrement et systématiquement pour tous les autres programmes régis par mon ministère.

LE PROGRAMME D'INITIATIVES LOCALES—LA NATURE DES TRAVAUX, LE MONTANT DES CRÉDITS ET LES MODALITÉS DE DÉCISION

[*Traduction*]

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre de la Main-d'Œuvre et de l'Immigration. Comme les municipalités et les organismes privés voudront entreprendre aussitôt que possible les travaux relatifs aux projets créateurs d'emplois, le ministre dirait-il s'il annoncera à la Chambre et au public la nature des projets qui seront approuvés, les sommes qui seront disponibles pour chaque province et quelles autorités rendront les décisions finales? Est-ce que ce sera les bureaux locaux de la main-d'œuvre auxquels les demandes auront été faites ou bien les demandes seront-elles adressées, vérifiées et approuvées à Ottawa?

L'hon. M. McIlraith: Vous pouvez espérer une réponse bientôt.

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration): Oui, très bientôt.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (3.00 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Boulanger, reprend l'étude, interrompue le mercredi 13 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. Korchinski: Monsieur le président, à l'étape actuelle du débat sur les propositions de réforme fiscale, je veux formuler certaines objections à l'intention du ministre des Finances et de ses fonctionnaires. J'espère qu'il n'est pas trop tard pour corriger ce qui, à mon sens, constitue une situation inéquitable par ses effets sur divers aspects de la vie collective dans ma circonscription. Mon temps de parole est limité et j'aurai peut-être d'autres remarques à faire plus tard, mais, pour le moment, je veux aborder un ou deux points dans l'espoir que d'autres députés y reviendront par la suite.

On peut trouver à redire à bon nombre de dispositions du projet de loi. Dans les régions rurales où le revenu agricole est faible, bien des cultivateurs n'ont pas eu dans le passé à faire appel à des comptables agréés pour préparer leur déclaration d'impôt. Au fil des années, ils se sont habitués à faire ce travail eux-mêmes et cela à peu de frais. Les propositions actuelles ayant trait au jour de l'évaluation de la propriété compliquent tellement les choses que les cultivateurs pourraient bien devoir faire appel à des experts. Je puis très bien comprendre pourquoi le ministre des Finances tiendrait à établir un tel régime. Étant comptable lui-même, il doit aider ses amis et il peut s'acquitter de cette obligation en leur laissant un peu de cette manne qu'il aurait aimé recevoir au temps où il était dans les affaires. Naturellement, il pourrait arriver qu'après cette réforme il se retrouve comptable lui-même.

Personnellement, je suis très opposé au concept d'un impôt sur le gain en capital. Je constate que mon parti l'a approuvé jusqu'à un certain point. Mais bien des gens de ma circonscription n'ont que 25 ou 30 ans, et je ne crois pas qu'un tel impôt s'avérerait bien avantageux pour eux. A vrai dire, il découragerait les initiatives et ce serait une maladresse de l'imposer, mais je n'appuierai pas trop là-dessus. Je sais que les membres du NPD trouvent qu'il ne porte pas assez loin. Naturellement, vous ne pouvez pas les convaincre que ce ne sont pas tous des millionnaires et des multimillionnaires qui brassent des affaires, que bien des commerçants ne touchent pas des revenus exorbitants. Pour une raison quelconque, le NPD croit qu'il faut relancer quiconque s'appelle une société ou une corporation.

En fin de compte, les victimes seront ceux-là même que le gouvernement prétend vouloir aider. J'aimerais parler d'une disposition discriminatoire dont souffriront les cultivateurs. Selon les nouvelles propositions, toute maison entourée d'une acre de terre sera exempte d'impôt. C'est parfait pour les citadins, mais quand on compare un logement citadin avec un logement agricole, ce mode d'imposition est-il équitable? Certainement pas. Il suffit de regarder les annonces immobilières des journaux pour se rendre compte que les prix des logements en ville ont considérablement augmenté. Bien des logements à Toronto et à Vancouver valent $50,000 ou $60,000 mais à la campagne, combien atteignent de tels prix? Cette dernière fin de semaine, dans le *Citizen* d'Ottawa, on indiquait que les lots de terrain dans la région de Vancouver sont évalués à $15,000 ou $20,000. Le ministre des Finances devrait veiller à ce qu'un logement situé sur un quart de section dans l'Ouest soit comparable à un lot habituellement inférieur à une acre. En ville, une acre de terrain peut atteindre un million de dollars mais très peu de terres agricoles pourraient se vendre à raison d'un million l'acre.

Le ministre compare un logement avec un autre ou une acre avec une autre mais, indiscutablement, il ne compare pas valeur pour valeur. J'admets qu'il sera toujours difficile de respecter l'équité. Dans l'Ouest, où la terre est divisée en quarts de section, en sections ou en acres, le titre porte sur des terrains qui ne sont pas subdivisés. Un lot est subdivisé. En ville, de nombreux logements de plus de 50 ans ont pris de la valeur du fait de la pénurie de logements. Dans les campagnes, un logement peut coûter $20,000, mais à la suite de la diminution du nombre d'enfants et de l'évolution du système d'éducation ainsi que de la détérioration de la vie communautaire, on ne construit plus de grandes maisons. La maison de ferme peut très bien se déprécier alors que la valeur d'une résidence en ville augmente. Il convient de faire cette distinction dont le ministre devrait tenir compte. Après tout, que peut-on faire avec une acre de terrain? Peut-on supporter les frais de procédure découlant de la subdivision d'une acre?

• (3.10 p.m.)

Il pourrait arriver qu'un cultivateur ait construit une maison de $15,000 sur une parcelle de $10,000 à laquelle il a droit. C'est tout à fait possible. En tout état de cause, il convient de prendre en considération le terrain sur lequel est située la maison de ferme. Dans certains cas, le prix des terrains a monté et la valeur des résidences a augmenté. Il se pourrait que les prix des terrains continuent de monter. J'estime également que la formule que je propose est une approche plus juste et plus équitable de cette question. Je reconnais que le ministre autorise un amortissement annuel de $1,000 pour la résidence. Mais il convient de ne pas perdre de vue que bien souvent les cultivateurs sont obligés de vendre une partie de leurs terres pour conserver leurs exploitations. Si le ministre veut être équitable, il laissera aux cultivateurs le choix en ce qui concerne la réduction annuelle de $1,000 de la valeur de la résidence. De toute façon, le montant des recettes que perdra le gouvernement dans ces cas-là ne sera pas très important.

Pendant les quelques minutes qu'il me reste, j'aimerais aborder plusieurs autres questions. J'aimerais parler des coopératives, à l'égard desquelles j'ai reçu des instances. Je voudrais aussi dire un mot de l'exploitation forestière, qui intéresse ma région, et de l'exploitation minière. Il y a un autre aspect de la situation des agriculteurs que je veux mentionner: je veux parler de la méthode de l'amortissement cumulé. A mon avis, le ministre devrait permettre le recours soit à la méthode de l'amortissement cumulé, soit à celle de l'amortissement constant. S'il maintient que l'on devrait adopter la méthode de l'amortissement cumulé, il faut qu'il se rende compte que ce n'est que les deux premières années que cette méthode avantagera l'agriculteur dans le calcul de son impôt sur le revenu—et ce, seulement si ce dernier achète une nouvelle machine. Mais, je vous le demande, combien d'agriculteurs ont-ils les moyens de changer de machines tous les deux ans? Pas beaucoup, croyez-moi. Généralement, si un agriculteur change de machine dans les deux ans, c'est qu'il a acheté un rossignol dont il veut se débarrasser—et dans ce cas, il va y perdre de toute façon. Pour que son exploitation demeure rentable, il faut que l'agriculteur change ses machines lorsque le besoin s'en fait sentir—et c'est là que le gouvernement ne l'aide pas comme il le devrait. A mon avis, en vertu de la méthode de comptabilité d'exercice, le cultivateur retardera tout simplement le remplacement de son outillage. Il essaiera d'en tirer le plus possible sous forme d'allocations pour amortissement. Néanmoins, s'il conserve le même outillage trop longtemps, son efficacité s'en ressentira.

Abordons le problème d'une autre façon, monsieur le président. Si un cultivateur fait de bonnes ventes durant une année donnée, il ne remplacera certainement pas son outillage cette année-là, s'il dispose d'allocations pour amortissement accumulées et inutilisées, car autrement, il devra payer de l'impôt sur ces allocations non utilisées. Il doit donc attendre une année où ses ventes sont peu élevées. Cette année-là où il devrait se serrer la ceinture sera précisément le seul temps où il pourra déduire de son impôt sur le revenu l'amortissement accumulé. En raison de son chiffre d'affaires peu élevé cette année-là, il peut utiliser la portion non utilisée de son amortissement accumulé et la déduire cette année-là. Autrement dit, il devra ajouter le pourcentage non utilisé de son amortissement à son impôt sur le revenu. Voilà ce qui se produira en vertu de la méthode de comptabilité d'exercice. Le cultivateur ne pourra donc pas remplacer son outillage au cours d'une bonne année, mais devra attendre une mauvaise année. Cela défie toute logique. Un banquier vous consentirait-il un prêt si vous lui disiez que vous avez eu une année difficile? Ne vous dirait-il pas: «Qu'y a-t-il; mettez-vous au travail et serrez-vous la ceinture. Vous ne devriez pas contracter un emprunt cette année parce que vous aurez peut-être une autre année difficile l'an prochain.» Pourtant, c'est exactement la situation dans laquelle se trouvera l'agriculteur si le ministre adopte la méthode de comptabilité d'exercice au lieu de l'amortissement linéaire, comme il est proposé.

A la page 6 de son mémoire, la Fédération canadienne de l'agriculture dit ce qui suit:

En agriculture, le revenu est typiquement faible par rapport aux immobilisations, l'usure est rapide, l'inflation des frais se poursuit d'une année à l'autre, et il faut constamment recourir à des machines, des structures et de l'équipement plus coûteux et plus perfectionnés.

La Fédération propose que les agriculteurs soient autorisés à conserver l'option d'amortissement linéaire de l'actif. On dit à la page 7 du mémoire que les agriculteurs doivent:

Pouvoir tenir une comptabilité séparée pour les biens acquis avant le 13 décembre 1971 selon la méthode actuelle d'amortissement linéaire et une autre pour les biens acquis par la suite, selon la méthode de l'amortissement dégressif . . . les gains de capital, s'il en est, doivent être calculés d'après la différence entre le prix de vente et le prix d'achat ou la valeur au jour de l'évaluation, c'est-à-dire d'après le montant le plus élevé.

J'irai même plus loin que la Fédération canadienne de l'agriculture en disant qu'on ne devrait permettre le maintien d'aucun des deux systèmes tels que proposés. Il ne faut pas oublier que les agriculteurs luttent constamment pour maintenir leur efficacité et qu'il ne faudrait pas les priver de toute latitude à cet égard. J'estime que les agriculteurs ont assez bien montré leur sens des affaires dans le passé et qu'ils ont essayé, dans la mesure du possible, de conserver leurs exploitations. Je ne crois pas qu'il serait avantageux pour eux ou pour l'ensemble de l'agriculture de leur imposer un système de comptabilité d'exercice.

L'autre aspect que je voudrais étudier, si j'en ai le temps, a trait au concept de troupeau de base. Monsieur le président, il faut des années et des années pour constituer un troupeau de base. Pourtant il suffit d'une simple vente pour en disposer. Il suffit de commander un camion pour l'emporter au marché et voilà la fin du troupeau que l'on a mis des années à constituer. La Fédération de l'agriculture s'occupe de ce problème. A son avis, le troupeau doit être considéré comme capital. Je crois que si le ministre était disposé à considérer le troupeau comme capital, les agriculteurs pourraient en tirer un certain avantage. Comme je l'ai déjà fait remarquer, il faut des années pour constituer un troupeau. On peut également en disposer par une simple vente. Je sais que l'idée d'établissement de la moyenne peut intervenir. Or, le système d'établissement de la moyenne ne peut servir que pour une période de quatre ou cinq ans, dans le cas où l'agriculteur a subi une série de mauvaises fortunes après quelques années de prospérité.

Il faut également considérer le cas de l'agriculteur qui, pour des raisons de santé, doit disposer de son troupeau ou de son capital. Il se peut que l'agriculteur et son fils aient travaillé ensemble et que le fils ait assumé la plus grande partie du travail manuel. Il se peut que le fils décide qu'ils ne peuvent continuer l'exploitation et qu'il faut par conséquent vendre le troupeau. A mon avis, le ministre devrait étudier la question en fonction des impôts sur le revenu calculés antérieurement ou de l'impôt qui pourrait être calculé à l'avenir. Je trouve qu'on devrait tenir compte des 20 ou 25 années nécessaires pour constituer un troupeau de ce genre. Le ministre devrait tenir compte de tous ces facteurs.

J'effleurerai maintenant la question des coopératives. Nombreux sont les gens dans ma circonscription qui font affaire avec des coopératives ou des caisses de crédit.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

Des voix: Qu'il poursuive.

[M. Korchinski.]

M. le vice-président adjoint: Le député ne peut continuer qu'avec l'assentiment unanime du comité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

• (3.20 p.m.)

M. Korchinski: Je remercie le comité, monsieur le président. Je vais être bref. Je voudrais traiter rapidement de la partie de la proposition qui concerne les coopératives. Plusieurs coopératives ont été établies pour combler un besoin sur le plan local, je suis d'accord là-dessus. J'ai payé de ma personne de ce côté. L'objection des coopératives au sujet de la double imposition est fondée, selon moi. Le Syndicat des coopératives du Canada trouve que les amendements proposés par le ministre ne répondent pas à toutes ses exigences. Le ministre pourrait peut-être, maintenant ou plus tard, exempter les coopératives régionales qui comblent un besoin régional.

Certaines coopératives sont devenues de grands monopoles. Elles furent établies naguère pour remédier aux méthodes injustes et sans scrupule de certaines gens. Elles comblaient un besoin. Une fois devenues de grandes entreprises, elles sont en quelque sorte un cauchemar pour plusieurs dirigeants de petites entreprises. C'est même parfois à cause d'elles que des petites collectivités s'étiolent. Une fois les collectivités dégarnies, les coopératives sont les seuls organismes à pouvoir assurer les services voulus. Aucun chef d'entreprise n'ira s'installer dans une collectivité comme celle-là, s'il risque d'y perdre de l'argent. C'est alors que la coopérative fait son apparition.

Pour assurer le maintien des services nécessaires dans les petites collectivités, le ministre devrait considérer les coopératives comme de petites entreprises, distinctes des grandes. Ce faisant, il ferait droit aux objections des chefs de petites entreprises contre les coopératives. D'autre part, le ministre doit comprendre qu'il nous faut conserver les petites caisses de crédit dans les agglomérations où les banques n'ont pas su aider les hommes d'affaires ou les cultivateurs de l'endroit. Là où les banques refusent simplement d'accorder des prêts en se fondant sur les antécédents, les caisses de crédit ont souvent résolu les difficultés. C'est pourquoi leur taux d'intérêt est peut-être plus élevé.

Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps. De nouveau je le remercie de m'avoir accordé quelques minutes supplémentaires. Je pourrai développer ces points un peu plus tard.

M. Barnett: Monsieur le président, je ne prétends pas avoir lu intégralement les 707 pages du bill que le ministre nous propose. Je ne m'en m'excuse pas, car il semble que ce bill géant soit largement le résultat de l'inconséquence du gouvernement à l'égard d'une juste imposition. S'il avait jugé à propos de soumettre à la Chambre les principes essentiels préconisés par la commission royale d'enquête dans le rapport communément appelé rapport Carter, nous aurions eu à étudier un bill beaucoup moins volumineux et bien plus facilement compréhensible que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui.

M. Mahoney: L'auriez-vous lu?

M. Barnett: Toutefois, le gouvernement a fait son choix et c'est là le bill que nous devons examiner. Cet après-midi, je voudrais traiter d'un aspect particulier du bill. C'est un aspect que le député qui a parlé avant moi a abordé dans ses dernières remarques. Je n'essaierai pas d'en traiter de la même façon que lui.

Je suppose que d'autres députés ont reçu, comme moi, une lettre de la Co-operative Union of Canada en date du 15 octobre 1971. Je voudrais faire consigner au compte rendu la teneur de cette lettre. Elle est adressée aux députés de la Chambre des communes et est conçue en ces termes:

Depuis la lettre que nous vous avons adressée le 20 septembre, le gouvernement a déposé des amendements à l'article 135 du bill C-259, relatif à l'imposition des coopératives.

Celles-ci vous prient de noter que lesdits amendements ne répondent pas à leurs objections.

Elles insistent pour que la loi de l'impôt reconnaisse la nature fondamentalement distincte des coopératives, dont voici les particularités:

a) la coopérative fournit en premier lieu à ses membres l'entraide mutuelle qu'ils exigent;

b) elle distribue les bénéfices réalisés entre tous ses membres dans la proportion de leurs chiffres d'affaires;

c) elle réunit et «gère» ses capitaux propres par un roulement dont le rythme est fonction de l'utilisation de la coopérative par ses membres.

d) le capital souscrit par un membre de la coopérative a pour objet de fournir des services à ce membre et non de lui procurer un rendement sur son investissement.

Les coopératives demandent qu'on leur permette de répartir sans restriction entre leurs membres, comme remboursement de leur apport commercial, le revenu provenant de leur activité commerciale, ainsi que le veulent les chartes des coopératives, leurs règlements et leur nature. Ces répartitions figureront, bien sûr, dans le revenu imposable des membres comme s'il s'agissait d'une distribution de bénéfices entre associés.

Sincèrement vôtre,

Le Président, W. B. Melvin, au nom de l'Union des coopératives du Canada et du Conseil canadien de la Coopération

En ma qualité de député, je déclare approuver sans réserve le point de vue exposé par le président de l'Union des coopératives du Canada. Il est quasiment honteux qu'un gouvernement qui se targue d'être libéral et qui manifeste parfois le désir d'instaurer une société canadienne libre, essaie, au moyen d'une loi de l'impôt, d'altérer et de déformer la liberté fondamentale dont les coopératives doivent jouir pour mener, en tant que telles, leur activité. Voilà la question qu'il y a lieu d'envisager à ce stade.

Périodiquement, nos différents porte-parole politiques parlent de ce qu'on appelle la libre entreprise. Si la liberté de l'entreprise doit exister un jour, il faut lui en donner la possibilité. Ceux de nos concitoyens qui décident de se grouper pour former une organisation à but non lucratif et de créer une coopérative devraient pouvoir le faire. Le ministre des Finances n'a aucun droit moral de nous soumettre un bill fiscal contraire aux principes fondamentaux des coopératives comme il le fait actuellement. C'est ce qui ressort de la lettre du président du Syndicat des coopératives.

Une voix: Qu'est-ce qu'aurait fait Carter?

M. Barnett: Excellente question. Si on avait suivi les conseils de la Commission Carter, on n'aurait pas abouti à ces inepties concernant les coopératives. En effet, la Commission Carter recommandait de supprimer ce régime compliqué qui consiste à imposer les revenus des sociétés et à nouveau ceux des particuliers. Le gouvernement a rejeté ce principe relativement aux impôts sur les sociétés. Il essaie de les mettre toutes dans le même sac. C'est pourquoi je dis que c'est une excellente question.

Au début de mes remarques, j'ai dit que si le gouvernement nous avait présenté un bill fiscal inspiré des principes contenus dans le rapport de la Commission Carter, nous n'en serions pas à perdre bêtement notre temps à essayer de tranquilliser les innombrables adhérents des coopératives. J'aimerais qu'on sache clairement que moi-même, en tant que particulier, à l'instar du parti auquel j'appartiens, j'accepte comme question politique qu'il faille encourager les coopératives à se développer librement suivant les principes qui président à leur organisation. Nous ne devrions pas chercher à altérer et déformer les principes fondamentaux du mouvement coopératif par des lois fiscales comme celle dont nous sommes actuellement saisis, même en tenant compte des prétendues concessions qu'offre le ministre. Je suis membre de coopératives de consommation depuis de nombreuses années.

Moi-même et d'autres membres reconnaissons que les caisses de crédit sont essentiellement des coopératives qui ont pour rôle de prêter de l'argent. Elles fonctionnent en vertu des mêmes principes de base. Les caisses de crédit nous ont exposé leur position dans des termes à peu près identiques à ceux qu'ont employés les coopératives. Un des mémoires que nous avons reçus provenait du mouvement des caisses de crédit de l'Ontario. J'ai ici une copie d'une lettre en date du 4 octobre 1971 que m'a envoyée l'Ontario Credit Union League. Elle soulève la question de ce qui constitue une imposition équitable. Elle souligne qu'on pense à tort que les caisses de crédit jouissent de concessions fiscales. Je reçois depuis un certain nombre d'années une masse de documentation insignifiante de l'Equitable Tax Foundation qui essaie de prouver que les coopératives et les caisses de crédit jouissent de concessions fiscales spéciales. J'en ai pris connaissance et j'en ai fait ce que je croyais devoir en faire: je l'ai mise au panier. Le ministre des Finances (M. Benson) s'est apparemment laissé prendre par ce genre de documentation et de propagande. Je crois qu'on ne devrait pas en être surpris outre mesure. C'est caractéristique du genre de politiques libérales confus qu'on est si souvent à même de constater.

• (3.30 p.m.)

Ne nous laissons pas leurrer par les amendements que, au dire du ministre, il faudrait apporter à ce projet de loi. Le président de l'union des coopératives a clairement défini les problèmes en question et, en tant que député, je suis prêt à soutenir cette opinion de même, je pense, que tous les autres députés de mon parti. Nous ne voulons pas des manœuvres tortueuses et détournées que constitue cette tentative d'apaisement des unions et des coopératives d'une part, et des sociétés privées d'autre part. Les députés de notre parti ont admis, à l'occasion de différents débats, qu'il y a place, dans ce que l'on appelle parfois une économie mixte, pour l'entreprise privée qui tient à réaliser des bénéfices. Nous n'avons jamais dit que nous avions l'intention de les abolir ou de les malmener. Mais nous avons également déclaré que nous croyons qu'il y a place pour l'entreprise du genre coopérative, que celle-ci devrait avoir le droit de fonctionner librement et pouvoir se mettre à la disposition de quiconque désire l'utiliser sous ses différentes formes et manifestations. Je désire donc que soit consignée ma ferme opposition à ce projet de loi, ainsi qu'aux amendements proposés, qui vont, semble-t-il, être imposés en douce aux mouvements coopératifs si nous ne parvenons pas à persuader, de quelque façon que ce soit, la majorité des députés à la Chambre qu'il faut rejeter les propositions du gouvernement dans ce domaine, sous leur forme actuelle.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le président, j'ai pris la parole plusieurs fois au sujet des principes généraux incarnés dans la loi dont nous avons à discuter. J'ai exprimé l'avis que ce dont nous sommes saisis n'est pas, malgré tous nos efforts d'imagination, une réforme fiscale mais tout simplement des modifications d'ordre fiscal; que les rafistolages que le gouvernement propose ne viennent que s'ajouter aux autres et que les injustices de notre régime fiscal qu'a soulignées la Commission Carter en démontrant très clairement que les contribuables à revenu inférieur paient substantiellement plus d'impôt qu'ils ne le devraient et les contribuables à revenu moyen ou plus élevé substantiellement moins, et que ces injustices continueront malgré la proposition de réforme de notre régime fiscal.

Je désire traiter précisément aujourd'hui d'une question qu'ont soulevée avec un succès mitigé, tout à fait insuffisant, les coopératives et les caisses de crédit. Malheureusement, après que le gouvernement eut proposé son Livre blanc en réponse au rapport de la Commission Carter, et après que le ministre eut présenté ce bill, malheureusement dis-je, mais sans pour cela trop me surprendre, la vaste majorité des instances qui ont été faites au ministre et au comité parlementaire au sujet du Livre blanc et du bill fiscal, provenaient de personnes ayant la possibilité, les connaissances et l'argent nécessaires pour payer les experts capables de les formuler en soulignant les griefs qu'il fallait, selon eux, présenter, c'est-à-dire que les hommes d'affaires et les travailleurs autonomes qui pensaient que les changements mineurs d'abord proposés par le ministre dans son Livre blanc et les modifications encore plus insignifiantes qu'il a proposées dans son bill fiscal, allaient bien trop loin. La grande masse des gens, c'est-à-dire les citoyens moyens, les salariés qui paient chaque cent de l'impôt sur le revenu que la loi leur commande de verser, qui n'ont aucun moyen d'opérer des déductions pour frais professionnels ou de voyage ou pour toute autre raison, n'ont pas pu se faire entendre.

M. Osler: C'est pourtant ce qu'ils ont fait à Winnipeg la semaine dernière, n'est-ce pas?

M. Orlikow: C'est une révolution fort intéressante à laquelle il nous est donné d'assister dans le cas du député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Osler). Lors de sa campagne électorale il a pris bien soin de donner l'impression qu'il n'était qu'un citoyen parmi les autres. Depuis qu'il est ici, cependant, sa véritable personnalité transparaît dans ses interventions et dans ses discours—non pas que je me plaigne de ces derniers car il ne manque jamais de se mettre les pieds dans les plats. Il appartient à l'une des grandes familles de Winnipeg. Sa fortune est faite et il continuera à faire en sorte de la conserver. C'est là le genre d'intervention dont il nous gratifie.

M. Osler: Je vous ai demandé si c'était seulement les gens aisés qui vous avaient réservé cet accueil à Winnipeg la semaine dernière.

M. le vice-président adjoint: J'estime que le comité devrait au cours du présent débat éviter les interpellations et les interjections de part et d'autre de la Chambre. Les interventions doivent avoir trait au bill que nous examinons et ne pas empiéter sur la vie privée, les aptitudes ou la personnalité des membres.

M. Orlikow: Je discuterai avec plaisir du principe dont s'inspire ce bill. Si l'honorable député voulait bien mettre fin à ses interjections il ne recevrait plus le genre de réponses que celles-ci méritent.

[M. Barnett.]

Il y a un groupe qui a fait connaître sa position, d'ailleurs très ferme, aux ministres, aux autres membres du cabinet et à tous les députés; ce sont les syndicats ouvriers et les caisses de crédit. Ils ont exprimé leurs vues de façon très ferme. Permettez-moi de citer un extrait d'un communiqué publié il y a quelque temps par la United Co-operatives de l'Ontario à propos des propositions contenues dans ce bill:

• (3.40 p.m.)

Après une étude approfondie du projet de loi fiscal présenté au comité des voies et moyens, la Co-operative Union of Canada estime que le respect de ces propositions posera aux coopératives des difficultés extrêmes. Le résultat net sera de forcer les coopératives à renoncer à leur vocation première . . .

La Co-operative Union of Canada croit qu'un organisme fiscal n'a pas le droit de s'ingérer dans les rapports existant entre une association et ses membres. Les impôts exigés devraient correspondre au caractère du contribuable. Le projet de loi ne tient pas du tout compte des objections soulevées dans le mémoire présenté à M. Benson et au comité de la fiscalité de la Chambre des communes et du Sénat par la Co-operative Union.

Les propositions ne tiennent compte ni du caractère essentiel, ni du mode de gestion d'une coopérative, qui a pour but de répartir les bénéfices entre les membres au prorata de leurs transactions avec la coopérative et non par rapport à leurs investissements.

Étant donné la philosophie, les règlements et ainsi de suite du mouvement coopératif, il n'est pas pratique pour la plupart des coopératives de répartir leurs gains excédentaires selon les modalités proposées. En outre, celles-ci ne tiennent pas compte de la différence entre le capital-actions des coopératives et celui des autres sociétés.

S'il est un groupe qui ait fait beaucoup pour protéger le citoyen ordinaire, c'est bien la caisse de crédit. Elle est la seule à protéger, non le député, l'homme d'affaires, le médecin ou l'avocat, qui, habituellement, peuvent obtenir des prêts bancaires en cas de difficultés financières, mais les citoyens ordinaires qui n'ont pas beaucoup de revenu ni d'autres biens à offrir pour garantir un prêt bancaire et qui, en nombre croissant, sont obligés de s'adresser aux sociétés de prêts.

Je n'ai pas l'intention de critiquer celles-ci. Elles ne violent pas les lois du pays; elles remplissent une fonction dont aucune autre organisation, exception faite de la caisse de crédit, ne s'est chargée. Mais, elles le font à des prix exorbitants, c'est le moins qu'on puisse dire. Elles demeurent dans la légalité, mais, à mon avis, elles ne s'embarrassent pas de scrupules lorsqu'elles exigent sur leurs prêts un intérêt de 18, 24 ou 30 p. 100 par année. Quiconque en doute n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les taux d'intérêt des sociétés de crédit qui financent l'achat de voitures. Personne ne peut affirmer qu'une voiture demeure un luxe aujourd'hui; elle est devenue une nécessité dans notre pays. Le seul organisme intermédiaire entre les compagnies de prêt—les requins de la finance—et les citoyens ordinaires est la caisse de crédit. Si jamais une mesure législative a été présentée en vue d'anéantir la coopérative de crédit, c'est bien le projet de loi initial présenté par le ministre des Finances.

Par suite des instances formulées par les coopératives et les caisses de crédit aux députés et au gouvernement, le ministre a annoncé une série de modifications au projet de loi, 95 en tout sauf erreur. Néanmoins, j'ai communiqué aujourd'hui avec les représentants des coopératives canadiennes de crédit et même s'ils sont satisfaits de certains changements et conviennent que certaines modifications présentées par le ministre il y a quelques jours remédient en partie aux problèmes suscités par le bill initial, ils affirment encore très clairement que certains autres articles du projet de loi doivent encore être modi-

fiés. S'ils ne le sont pas, les caisses de crédit risquent de ne pouvoir prendre de l'expansion et d'accorder la protection qu'elles donnent de plus en plus à des milliers de Canadiens qui ont besoin de cet organisme.

Permettez-moi de verser au compte rendu les commentaires que m'ont faits aujourd'hui les représentants de caisses de crédit dans l'espoir qu'il ne soit pas trop tard, et que le ministre des Finances prouve qu'il écoute non seulement les instances des sociétés minières, gazières et pétrolières mais aussi celles des citoyens moyens. Peut-être d'ici quelques jours le ministre ajoutera-t-il un ou deux amendements aux 95 déjà déposés pour remédier aux difficultés que crée pour les caisses de crédit la mesure à l'étude.

Les directeurs des caisses de crédit m'ont dit que l'article du bill ayant trait à la création d'un fonds de réserve à compter du 1er janvier 1972 laisse beaucoup à désirer sous sa forme actuelle. Le gouvernement propose de permettre aux caisses des réserves semblables à celles des banques. Les caisses se demandent ce qui adviendra des réserves statutaires exigées d'elles par les provinces, et si elles seront imposables rétroactivement. Elles demandent de pouvoir payer leurs impôts en partant de zéro en janvier 1972; autrement dit, qu'on ne tienne pas compte des réserves accumulées pour répondre aux exigences provinciales, et qu'elles puissent accumuler de nouvelles réserves, comme dans le cas des autres sociétés. Je tiens à préciser que les caisses de crédit ne demandent pas de faveur: elles veulent tout simplement être traitées comme les autres sociétés.

Les caisses de crédit s'inquiètent aussi d'un autre aspect important du bill fiscal: la restriction imposée aux petites entreprises. Les caisses ne pourront profiter de cette restriction conçue pour les petites entreprises. D'après les propositions faites par le ministre, ces dernières seront autorisées à mettre de côté comme réserves $50,000 par an, sur lesquelles elles verseront un impôt de 25 p. 100 au lieu de 50 p. 100 comme d'habitude. Les caisses de crédit ne pourront jouir, semble-t-il, de ce faible taux d'impôt, parce que les provinces ont certaines exigences à l'égard des fonds de réserves, de sorte que ces réserves ne pourront être distribuées à leurs membres, de ce fait, elles ne pourront distribuer de ristournes à leurs membres et ne pourront réduire leur revenu imposable.

Les caisses de crédit demandent une chose fort facile à comprendre et tout à fait juste, je pense, c'est-à-dire, les mêmes abattements fiscaux dont jouissent les petites entreprises. Même si les caisses sont de vastes organisations qui comptent des milliers de membres, j'imagine que dans la quasi-totalité des cas, ces membres sont financièrement plus pauvres que les exploitants de petites entreprises qui jouissent d'un taux d'impôt plus faible. Je le répète, les caisses de crédit demandent en matière d'impôt le même traitement que la présente mesure législative accordée aux petites entreprises. J'ajoute qu'il n'est pas trop tard pour le ministre d'apporter un autre amendement au bill en vue de traiter les caisses de crédit sur le même pied que les petites entreprises. Je ne sache pas qu'aucune proposition ait été critiquée aussi unanimement par les caisses de crédit et les coopératives que la proposition originale du ministre. J'espère que le ministre apportera des solutions très généreuses aux problèmes bien légitimes à mon avis des coopératives de crédit et des coopératives en regard de cette mesure.

• (3.50 p.m.)

Il me reste à parler d'une autre question avant de terminer. J'ai l'impression que, tout en semblant s'efforcer de pourvoir bien plus justement aux besoins des citoyens ordinaires en élevant les exemptions de $1,000 à $1,500 pour le célibataire et de $2,000 à $2,850 pour les couples mariés, le ministre est loin de s'inspirer de la situation qui existait lorsque l'exemption de $1,000 pour le célibataire et de $2,000 pour la personne mariée a été introduite dans la loi il y a plus de 20 ans. Faut-il rappeler au ministre l'énorme augmentation du coût de la vie depuis 22 ans, alors qu'avait été fixé le minimum de l'abattement? Faut-il rappeler au ministre que, d'après sa proposition, des dizaines, et probablement des centaines de milliers de Canadiens verseront des impôts, même si les calculs du Conseil économique du Canada indiquent qu'ils vivent en réalité dans la pauvreté?

Le principe me paraît mal venu et il me semble cruel qu'un gouvernement propose, en 1971, que les gens qui vivent dans la misère soient tenus de payer un impôt sur le revenu. Je recommande instamment au ministre d'adopter les propositions émises par des organisations telles que celles qui représentent les retraités, d'après lesquelles l'exemption minimum de base intervenant dans le calcul de l'impôt sur le revenu devrait être fixée à $2,000 par an pour un célibataire et $4,000 pour une personne mariée. Je sais que le ministre a tenu à faire remarquer à plusieurs reprises que des centaines de milliers de personnes n'auront plus à payer d'impôt sur le revenu lorsque le nouveau programme et les nouvelles exemptions qu'il propose seront mises en vigueur. Mais il s'est bien gardé d'expliquer au public que les personnes qui seront dorénavant exemptées ne payent que très peu d'impôt sur le revenu, quelques dollars par an. Il est évidemment très bon qu'elles ne payent pas d'impôt sur le revenu, mais elles auraient dû être exemptées depuis des années. Le ministre n'a, en fait, agi que trop peu et trop tard.

Le ministre poursuit le même genre de relations publiques et continue à nous jeter de la poudre aux yeux, comme il l'a fait jeudi dernier, lorsqu'il a annoncé des mesures globales afin de relancer une économie qu'il prétend être des plus florissante; il a dit que pour diminuer le chômage, il y aurait réduction générale de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu, mais celle-ci ne représente que quelques cents par semaine pour un contribuable dont le revenu imposable est de $4,000 ou $5,000 par année. Par contre, pour celui dont les revenus sont de $20,000 ou de $30,000 par année, cette réduction de 3 p. 100 représente une somme assez considérable. Ce que le ministre a annoncé jeudi dernier, c'est donc le genre de mesure prises presque chaque fois que je l'ai entendu proposer un changement: il a accordé plus d'argent à ceux qui ont déjà des ressources suffisantes qu'à ceux qui sont peu nantis.

Avant de me rasseoir, je voudrais adresser au ministre les requêtes suivantes: qu'il songe sérieusement à éliminer de ce projet de loi fiscal le genre de dispositions restrictives initialement prévues pour les coopératives et les caisses de crédit; qu'il tienne compte des propositions très raisonnables qu'elles ont faites en vue d'éviter que la mission qu'elles accomplissent au service de leurs membres—en général des citoyens tout à fait ordinaires ne disposant que d'un revenu modeste—ne soit pas rendue plus difficile que par le passé, et qu'il prenne aussi des mesures destinées à aider ces coopératives et ces caisses de crédit à recruter davantage de membres et à offrir leurs services à ceux qui en ont vraiment besoin; et que le ministre étudie aussi attentivement et avec bienveillance la possibilité de prévoir des abattements à la base en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, de telle sorte que les gens qui ne sont pas en mesure de payer un impôt sur le revenu, les gens disposant des revenus les plus faibles, soit les personnes vivant avec moins de $2,000 par an et les familles gagnant moins de $4,000 par an, soient complètement exemptées de l'impôt.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, l'un des effets du bill C-259 serait d'abolir une exemption dont ont bénéficié, jusqu'à présent, les prospecteurs. Je veux m'attarder un moment, cet après-midi, aux répercussions qu'aurait la nouvelle loi sur l'industrie minière en général, et sur celles du pétrole et du gaz naturel en particulier. Il faudrait peut-être commencer là où commencent la plupart des mines, soit par le dur labeur et par le zèle qui sont ceux du prospecteur individuel. Comme le faisait remarquer la direction de la Chambre des mines de la Colombie-Britannique et du Yukon dans sa lettre du 1er septembre adressée au premier ministre, on a clairement établi le fait que

. . .

. . . les prospecteurs sont essentiels à l'avenir de notre industrie minière. Nous nous permettons de vous signaler que c'est aux prospecteurs de la Colombie-Britannique et du Yukon que l'on doit la découverte d'au moins 1,377 millions de tonnes de minerai, dont on estime la valeur à 8,605 millions de dollars, et qu'il faudrait 97,000 années-hommes de travail pour extraire—ce qui représente des emplois pour bien des Canadiens pendant bien des années.

Le bill C-259 vise l'abolition de l'exemption accordée actuellement aux prospecteurs, et qui soustrait à l'impôt tout produit de leurs travaux. Cette abolition était contraire aux vues du comité permanent qui, dans son rapport final sur le Livre blanc sur la réforme fiscale, a recommandé que les prospecteurs soient exemptés de l'impôt. Malheureusement, non seulement le ministre des Finances, mais le gouvernement n'ont pas jugé bon de donner suite aux recommandations du comité permanent. Cela n'a cependant rien de surprenant et ne fait que donner un autre exemple de la prétendue réforme du mode de fonctionnement des comités et de son inutilité. L'industrie d'extraction du Canada est devenue la plus importante du pays; elle représente peut-être plus de 40 p. 100 des revenus d'exportation du pays; bien plus de 25 localités canadiennes en dépendent entièrement. Dans le Nord, ce ne sont pas seulement des localités entières, mais, en ce qui concerne le Yukon, la totalité de cette unité géographique qui dépend presque entièrement et intégralement d'une industrie d'extraction saine et viable. L'industrie remonte à un peu plus de 100 ans et comporte déjà 240 mines en exploitation, ou même davantage. De nombreux mémoires ont été présentés au comité permanent à l'occasion de l'étude du Livre blanc. Un des meilleurs et sans doute des plus humoristiques est celui de M. Dean Vaughan qui dirige un groupe de prospecteurs de Toronto. Il déclare à la page 2 de son mémoire—et je crois que c'est réellement ce qui s'est produit dans le cas d'une des propositions du bill C-259—que si le pays était secrètement envahi par des Martiens hostiles dont le but serait de saper l'économie canadienne, le mieux pour eux serait de s'infiltrer dans notre gouvernement et d'handicaper par des mesures politiques l'industrie minière qui a créé pour l'économie canadienne plus de 40 milliards de dollars de nouveaux revenus depuis 25 ans. Il se demande ensuite comment ces politiciens martiens pourraient mieux, sous prétexte de réforme fiscale et sociale, saboter la troisième industrie minière dans le monde. Il propose ensuite au gouvernement fédéral un calendrier de sabotage. Selon lui, le chef, en l'occurrence le ministre des Finances recommanderait à ses supérieurs—le premier ministre et son gouvernement—le programme suivant.

• (4.00 p.m.)

En premier lieu, il faudrait surtaxer les nouvelles entreprises minières avant qu'elles n'aient pu s'implanter. C'est exactement ce que ces propositions accompliront. Au lieu d'attendre que les nouvelles mines soient exploitées et contribuent à l'essor du pays, nous commencerons à les imposer avant même qu'elles ne soient découvertes en prélevant un impôt sur les gains éventuels du prospecteur qui, dans certains cas, est à la recherche de gisements miniers depuis 20 ou 25 ans et dont peut-être les efforts échoueront. Il est fort peu probable qu'un prospecteur fasse deux découvertes.

La deuxième étape du programme de M. Vaughan consisterait à immobiliser le prospecteur qui travaille à son compte et à supprimer sa source de capital spéculatif en prélevant un impôt sur les gains de capital réalisés par le prospecteur et ses commanditaires. C'est exactement ce qui se produit. Il faut beaucoup de persuasion pour convaincre les hommes d'affaires opiniâtres de placer des fonds dans une entreprise si hasardeuse qu'est celle d'un prospecteur commandité ou non en quête de nouvelles mines. Un prospecteur ne peut promettre que de travailler dur et du reste, dans ma région, seulement pendant une saison habituellement très courte. Rien ne garantit à l'investisseur qu'il fera un profit sur son investissement très hasardeux.

La troisième mesure proposée dans le programme vise à harceler l'ensemble de l'industrie minière en imposant à une économie libre des restrictions rétroactives, à la hâte et pour des raisons d'ordre émotif. Encore une fois, ce sont là les objectifs des propositions contenues dans le bill C-259. La quatrième mesure proposée aura pour effet de semer la méfiance dans toute l'industrie minière non seulement au Canada, mais aussi à l'étranger, dans l'esprit des investisseurs, quant à certaines ambitions politiques qui sentent le socialisme et le chauvinisme.

Dans un rapport préparé dernièrement pour le compte de la British Columbia Mining Association par une société d'experts comptables de réputation mondiale, Price & Waterhouse, on estime que les investissements dans les entreprises minières au Yukon en 1970, après la publication du Livre blanc, ont diminué de 72 p. 100 par rapport à l'année précédente. Le Livre blanc sur la fiscalité et le projet de remplacer la loi sur l'extraction du quartz dans le Yukon par le bill C-187, loi sur les minéraux du Yukon et le règlement sur l'utilisation du terrain, ont tous concouru à décourager l'investissement dans la même mesure cette année que l'an dernier. A moins d'assistance et à moins d'une déclaration du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et du ministre des Finances,

l'année 1972 sera encore plus désastreuse pour ce qui est de l'exploration minière au Yukon.

Comme cinquième mesure pour saborder l'industrie, M. Vaughan propose des lois discriminatoires en matière de propriété étrangère, par exemple, l'Angleterre pourrait contrôler les mines d'uranium du Canada, mais pas les États-Unis. Nous savons quelle a été la réaction de notre voisin du Sud aux lois adoptées chez nous pour restreindre les investissements américains. Le gouvernement actuel fait face à de sérieuses difficultés dans ses relations avec les États-Unis. Il est inconcevable que les relations canado-américaines aient pu se détériorer si rapidement en si peu de temps. Jamais la confiance des capitalistes américains dans nos ressources minières et extractives n'a été aussi faible. Voilà une des raisons pour lesquelles notre situation économique nous paraît si désespérée au Yukon et pourquoi nous n'attendons pas grand chose de la saison qui vient. Cette industrie présente beaucoup de risques en ce qui concerne les capitaux d'investissement. Au lieu des restrictions proposées dans les bills C-259 et C-287, il faudrait lui accorder des stimulants.

Le sixième point du programme de sabotage de l'industrie de M. Vaughan prévoit la vente aux investisseurs et aux compagnies de l'étranger de permis d'exploration minière en vertu d'un ensemble de règles qui seraient modifiées durant les opérations, pour être rétablies ensuite sous leur forme première, comme dans le cas, par exemple, de la Gulf Oil au lac Woollaston, de la Phillips Petroleum et de l'Atlantic Richfield dans l'Arctique. Nous en avons une bonne preuve dans l'intention du gouvernement d'inclure le pouvoir d'établir des règlements dans le bill C-187. Il correspond tout à fait aux pouvoirs que conférera la mesure à l'étude ainsi qu'au pouvoir prévu en vertu de la loi sur les terres territoriales pour l'octroi de tous les permis d'exploration du pétrole et du gaz.

Septièmement, le programme imposerait une mesure radicale et contraire à l'économie, mesure qui restreindrait l'écoulement ou la vente de concentrés ou de produits miniers sans que l'industrie puisse dialoguer ou recevoir de préavis. C'est ce que proposait précisément le bill C-187 en conférant au ministre le contrôle absolu sur tout minerai exporté en excédent de 5,000 tonnes, je pense. Je puis me tromper sur ce chiffre. Autrement dit, l'industrie minière n'était plus dirigée par les investisseurs et les actionnaires, mais plutôt par le gouvernement. C'est du dirigisme à l'égard d'une industrie qui a joui dans le passé d'une croissance spectaculaire par suite des libertés et des abattements d'impôt qui lui ont été accordés.

Comme dernière disposition en vue de saboter l'industrie minière, M. Vaughan suggère dans son programme que nous imposions tous les cinq ans une réévaluation de l'impôt sur les gains en capital avec tout ce que cela comporte de répercussions catastrophiques. Les seuls gains, s'il en est, qu'il faudrait exonérer d'impôt sont ceux du prospecteur qui découvre, en premier, une mine. Tout membre de ce comité qui est au courant de la question, ou qui connaît des prospecteurs, n'ignore pas les épreuves que ces derniers endurent le plus souvent durant des années consécutives avant de voir aboutir une partie de leurs efforts.

• (4.10 p.m.)

Non seulement le ministre des Finances, mais son collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, soutiennent que la technologie a rendu désuète l'activité des prospecteurs. Je trouve qu'il n'en est pas ainsi et que le prospecteur est toujours le premier à découvrir de nouvelles mines et de nouveaux minéraux. Pourquoi faut-il qu'un Canadien qui entreprend des travaux de prospection durant 20 ou 25 ans—j'en connais plusieurs qui y ont consacré leur avoir et leurs efforts durant de longues et difficiles années—finisse, lorsque la chance lui sourit, par payer un impôt sur le bénéfice qu'il retire de sa participation à une mine en activité?

Comme je viens de le dire, on a découvert 240 mines au cours des cent dernières années. En supposant qu'il y ait eu un nombre égal de prospecteurs qui les aient découvertes, quel avantage le gouvernement retire-t-il s'il les imposait au lieu de les stimuler pour qu'ils découvrent d'autres ressources minières qui feront naître et activer de nouvelles mines dont on tirera plus de profit par l'imposition de la production et du personnel, plutôt que d'imposer chacun des prospecteurs?

La façon dont le gouvernement aborde les problèmes fiscaux présente des aspects qui éloignent les investissements miniers. On peut se demander pourquoi les meilleurs stimulants pour la prospection du pétrole et du gaz naturel au Canada ne sont imputables ni à Ottawa, ni à notre politique fiscale ni à celle des provinces, mais à l'initiative que prend Washington au profit des Américains? Pourquoi les Canadiens ne sont-ils pas enclins à investir pour exploiter leur propre pays, dans l'un des derniers domaines où cette exploitation est bienvenue et, en fait, nécessaire? Pourquoi faut-il que les capitaux qui affluent des États-Unis soient plus importants que les capitaux canadiens? Je soutiens qu'en dépit des nouvelles propositions fiscales contenues dans le bill C-259 les encouragements les plus importants pour la prospection du pétrole et du gaz au Canada proviendront toujours de Washington, et non des provinces ou d'Ottawa, et seront destinés aux Américains.

Lorsque l'ancien ministre des Communications a démissionné du cabinet fédéral, il a immédiatement exprimé son mécontentement au sujet des politiques économiques actuelles. Une des raisons principales de son mécontentement était que la mauvaise gestion canadienne de nos ressources naturelles et le régime fiscal apparemment favorable en vertu duquel fonctionnent les sociétés extractives jouaient contre nous. En fait, les sociétés extractives, comme l'industrie canadienne du pétrole et du gaz, sont sérieusement handicapées au Canada par les lois fiscales actuelles. Je ne puis souscrire à la position qu'ont adoptée les députés du NPD. Elle reflète tout simplement de l'ignorance ou un manque de connaissance de la question, et je le dis avec déférence. Les lois fiscales américaines facilitent l'exploitation au Canada des sociétés d'appartenance étrangère et elles sont également une des raisons principales pour lesquelles une grande partie de l'industrie canadienne du pétrole et du gaz appartient à des sociétés américaines.

La clef d'une exploitation pétrolière ou gazière profitable réside dans la productivité de son programme de prospection, et ce principe vaut aussi pour l'industrie du minerai. Sans prospection, on ne découvrirait pas de minerai. Sans prospection, on ne découvrirait ni pétrole ni gaz. C'est un principe assurément fondamental. Certains des grands encouragements à la prospection du pétrole du gaz au Canada ne proviennent pas de ce pays, d'Ottawa ou des provinces, mais de Washington et sont destinés aux Américains. Permettez-moi de vous donner un exemple.

Nos lois fiscales actuelles ne prévoient aucun encouragement réel pour les Canadiens désireux de participer à une entreprise aléatoire. Nous leur avons accordé de maigres encouragements que le gouvernement veut maintenant supprimer. Les lois fiscales américaines, toutefois, favorisent l'investissement de capitaux essentiellement privés dans de telles entreprises. Ces lois prévoient un moyen pour les riches Américains—je songe à ceux qui ont des capitaux excédentaires et qui cherchent des domaines pour les investir—de ne pas être assujettis aux impôts élevés. Dans ce contexte, j'aimerais parler de ce que l'industrie appelle les fonds de forage.

Une caisse de forage est la mise en commun, par des gens de professions libérales, médecins, avocats, ingénieurs et autres, qui doivent peut-être payer 50 p. 100 de leur revenu en impôt, de sommes d'argent qu'ils sont prêts à risquer dans des entreprises. Des millions de dollars sont ainsi assurés au Canada par ces caisses de forage des États-Unis. Le succès de ces caisses vient de ce qu'elles garantissent, en vertu d'une loi des États-Unis, un amortissement fiscal de 92 p. 100. Sur un fonds initial de . . .

[*Français*]

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je m'excuse d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Toutefois, avec le consentement unanime de la Chambre, l'honorable député peut continuer ses remarques. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: D'accord.

[*Traduction*]

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je remercie le comité. Je disais en quoi consiste une caisse de forage et signalais que les lois fiscales des États-Unis prévoient un amortissement de 92 p. 100 dans le cas des gens capables d'investir $10,000 ou $5,000 ou quelque somme que ce soit dans un fonds de ce genre. Supposons qu'il s'agisse de $10,000; $9,200 est la portion déductible et il y a une commission de 8 p. 100 sur l'achat de fonds qui n'est pas déductible. L'investisseur épargne donc $4,600 en matière d'impôt et le coût net de son placement n'est que de $5,400.

La découverte de pétrole ou de gaz assurera à l'investisseur une nouvelle source de revenu. Si son revenu annuel provenant de ces découvertes s'élève à $10,000 par exemple, il devra l'inclure dans sa déclaration puisque c'est un revenu imposable. Il recevra néanmoins une allocation d'épuisement de 22½ p. 100, et son revenu imposable ne sera donc plus que de $7,750. S'il réinvestit ces $7,750 dans le fonds, il peut obtenir une nouvelle réduction de 92 p. 100 et réclamer $3,875 comme déduction d'impôt. Et ainsi de suite. Suivant M. Art Klimchuck, vice-président de l'American Quasar Petroleum, seulement 167,000, sur un total estimatif de 2,600,000 contribuables aux États-Unis, imposés au taux de 50 p. 100, ont utilisé de telles caisses. Évidemment dans ce genre d'investissement, on a à peine touché le potentiel.

Deux exemples montreront l'effet qu'une telle caisse de forage a sur l'industrie canadienne pétrolière et gazière. Le premier est celui de la Canadian-American Resources Fund Inc. (Can-Am) rejeton de la société American Quasar Petroleum, que je viens de mentionner. Chaque personne qui investit des capitaux dans Can-Am achète sa participation en unités de $5,000, à titre de partenaire dans l'entreprise, et non pas d'actionnaire. La Can-Am met des fonds de forage à la disposition de Quasar Petroleum de Calgary, filiale canadienne de l'American Quasar. Les profits réalisés par cette entreprise conjointe se partagent ainsi: 60 p. 100 pour les participants à la caisse et 40 p. 100 pour Quasar. Pour le participant à la caisse, le succès signifie un revenu, et l'échec, le succès, par suite d'un fardeau fiscal plus léger grâce aux amortissements.

• (4.20 p.m.)

Le deuxième est celui de la Husky Oil. D'après M. Gene Roark, président de la société, Husky a pu former un capital de 32.5 millions de dollars aux États-Unis, par l'intermédiaire de sa caisse de forage, à un moment où la Bourse était stagnante. Une bonne partie des fonds sera dépensée au Canada, en vertu d'un vaste programme national de la Husky. L'application du bill C-259, dans la forme actuellement proposée, soutiendra encore une fois les éléments du régime fiscal qui ont amené l'emprise étrangère sur nos industries pétrolière et gazière. Actuellement, alors que l'opinion publique favoriserait le nationalisme dans ce domaine, des changements notoires, qui assureraient au moins des encouragements paritaires pour les placements canadiens dans les industries pétrolière et gazière, se justifieraient.

Selon l'ancien ministre des Communications, le député de Duvernay, il est parfaitement exact que nos industries de transformation sont fiscalement avantagées par rapport à nos autres industries. Cela n'est cependant pas le principal point de désaccord; plus important encore que les avantages fiscaux accordés aux industries de transformation est le fait que les entreprises américaines opérant au Canada jouissent d'une position encore plus favorable grâce au régime fiscal américain. Si les Canadiens se soucient vraiment de posséder leurs propres richesses et de participer au développement du Canada et qu'il ne s'agit pas d'un subterfuge politique, le bill C-259 apporte peu de chose permettant d'atteindre ces objectifs.

Peut-être la seule solution à ce problème serait que le régime fiscal canadien fournisse les moyens de concurrencer les entreprises étrangères. Il y a deux moyens d'y parvenir: protéger les entreprises canadiennes ou modifier le régime fiscal afin de vraiment encourager les Canadiens à développer leurs propres ressources, quel que soit le mode d'imposition appliqué à ces industries par rapport à d'autres industries canadiennes. C'est précisément ce principe dont le gouvernement ne tient aucun compte dans les restrictions qu'il impose maintenant non seulement aux industries minières, mais également à l'industrie pétrolière et du gaz naturel.

J'ai d'autres suggestions à faire relativement au principe du bill en ce qu'il affecte les industries minières proprement dites et dont je n'ai pas encore parlé. J'ai traité de l'industrie minière dont le prospecteur va être presque éliminé par le bill C-259 et d'un ou deux aspects qui affectent l'industrie pétrolière et du gaz naturel en comparant nos lois avec les lois américaines. Je n'ai pas

parlé de l'industrie des mines métalliques, question que j'évoquerai à une autre étape de ces délibérations.

[*Français*]

M. Caouette: Monsieur le président, je souscris entièrement aux propos de l'honorable député de Yukon (M. Nielsen) au sujet de la prospection minière. Je comprends qu'il y a dans sa région des gens intéressés à la prospection. J'ai également dans ma circonscription, des gens grandement intéressés dans cette activité, mais je crois que les prospecteurs n'ont jamais été réellement reconnus par les autorités gouvernementales, tant provinciales que fédérales. Les prospecteurs ont été assez souvent lésés dans leurs droits, et ils le sont encore.

Je citais récemment l'exemple d'un fait survenu à Sennetterre, dans la circonscription fédérale de Villeneuve. Un prospecteur du nom de Joseph Lavoie avait bel et bien trouvé une mine à Senneterre, et, lorsque le ministère de la Défense nationale a décidé d'y constuire un poste de radar, on a tout simplement mis le prospecteur dehors. On lui a presque confisqué ses terres, et le ministère de la Défense nationale a oublié de lui verser une compensation quelconque.

Monsieur le président, à propos de la prospection, le gouvernement, par le bill C-259, devrait se montrer plus généreux et plus ouvert quant aux possibilités offertes. Dans le Nord-Ouest québécois, des possibilités immenses existent dans le domaine minier. Toutefois, on a oublié de favoriser la prospection. On n'a pas oublié de taxer les prospecteurs qui touchaient des revenus, mais on a oublié de les aider, de les encourager, lorsqu'ils avaient des difficultés financières.

Je fais miens les propos tenus par l'honorable député de Yukon à propos des prospecteurs et de la possibilité de mettre en valeur de nouvelles exploitations minières dans nos régions respectives.

Le bill C-259 est la conséquence normale du fameux Livre blanc dont nous avons tellement entendu parler au Canada. On a essayé de concrétiser les données du Livre blanc par le bill C-259 qui présente une complexité telle que même des comptables agréés y ont perdu leur latin. Un comptable l'explique d'une façon, un autre comptable d'une autre façon. Même des économistes n'y comprennent absolument rien. C'est tellement vrai que le ministre des Finances (M. Benson) a été obligé d'apporter 97 amendements à son propre bill C-259. Cela veut dire qu'on ne comprenait pas tellement ce qu'on entendait par réforme du régime fiscal actuel.

• (4.30 p.m.)

Monsieur le président, à mon sens, réformer le régime fiscal, cela n'augmente pas l'ensemble du revenu national. Je dis que le bill C-259 ne profitera pas beaucoup aux pauvres. Cependant, les plus riches ne seront à peu près pas touchés, alors que la classe moyenne sera le plus durement atteinte.

Ce sont ceux qui gagnent de $8,000 à $60,000 par année qui compenseront les diminutions d'impôt qu'on annonce à l'égard de ceux qui gagnent très peu et de ceux qui touchent un revenu très élevé. Alors, c'est la classe moyenne qu'on veut faire disparaître en présentant le bill C-259.

Et pour compléter le bill, on a fait connaître, il y a quelques jours, le fameux programme de travaux d'hiver et d'aide aux municipalités et aux provinces. En juin dernier, lorsque le ministre des Finances présentait son budget, il était obligé de maintenir les surtaxes et les taxes spéciales ou temporaires. Maintenant, il annonce qu'il est disposé à réduire les taxes afin d'augmenter le pouvoir d'achat des gens, et à faire exécuter des travaux publics d'envergure nationale, ce qui représente des dépenses de l'ordre d'un milliard de dollars.

Ce matin, j'entendais le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Chrétien)—je regrette qu'il ne soit pas ici—au programme de Frenchie Jarraud à Montréal. On lui demandait comment il se faisait que les crédits n'étaient pas disponibles pour mettre en valeur les ressources naturelles. Le ministre déclarait, bien humblement sans doute, qu'il n'était pas créditiste pour pouvoir imprimer de l'argent.

J'aurais voulu parler au ministre, ce matin, pour lui demander où le gouvernement prend le milliard de dollars qui constitue un déficit, milliard qu'il est prêt à dépenser au Canada. Ce milliard n'existait pas avant la déclaration du ministre des Finances, et l'on est parvenu à le trouver. Alors, pourquoi ne pas en trouver plus? Comme le premier ministre (M. Trudeau) le disait cet après-midi: Pourquoi être si chiche, pourquoi ne pas être plus généreux? Je suis bien disposé à être plus généreux, mais le premier ministre ne l'est pas. Il a été disposé à dépenser jusqu'à un milliard 70 millions de dollars, indépendamment du bill C-259.

Par ce bill, on se propose de venir en aide aux gagne-petit. On peut lire dans les journaux que le gouvernement libère d'impôt 750,000 gagne-petit au Canada.

M. Béchard: C'est vrai!

M. Caouette: On les soulage de combien? D'une couple de «hot dogs» chacun! Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) n'a même pas calculé ce qu'on faisait économiser à ces gagne-petit. Toutefois, quand on dévoile le nombre des gagne-petit—750,000—cela frappe, mais ce n'est que de la poudre aux yeux.

De la poudre aux yeux pour les électeurs de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine! Cela colle pendant un certain temps, mais cela ne collera pas toujours—et je le dis pour la gouverne du député—parce qu'on ne rira pas des gens indéfiniment.

C'est tellement vrai que pour rendre ce fameux bill complet, le gouvernement est obligé de prévoir un déficit d'un milliard 70 millions de dollars. Quand je demandais, l'an dernier, que l'on mette plus de crédit en circulation, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine trouvait cela drôle. Aujourd'hui, le gouvernement en met un milliard 70 millions de dollars, qui ne sont pas pris dans les goussets de personne, qui est créé . . .

M. Béchard: C'est de la pure démagogie!

M. Caouette: C'est ça, entendez parler de démagogie! Des démagogues! Pour la gouverne de l'honorable député, ce sont les nouilles de son espèce qui n'ont pas le cœur de se lever et de faire des revendications en faveur de la population . . .

M. Béchard: L'honorable député aurait dû écouter le programme de son parti.

M. Caouette: Monsieur le président, j'entends le député parler de notre parti. S'il y a un démagogue dans sa région, c'est bien lui. Au fait, ce sont ses électeurs de la région de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine qui le disent. Si le député veut voir des lettres . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre.

M. Béchard: Est-ce que l'honorable député me permettrait de poser une question?

M. Caouette: Oui.

M. Béchard: Je voudrais qu'il nomme ceux qui disent que je suis un démagogue.

M. Caouette: S'il veut venir à mon bureau, dès que j'aurai terminé mes remarques, je lui montrerai des lettres de gens de sa circonscription de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine qui assistaient au congrès créditiste de Hull récemment. Ils m'ont dit carrément que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine était une nouille . . .

M. Béchard: Monsieur le président . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Est-ce que l'honorable député se lève pour invoquer le Règlement ou s'il pose la question de privilège?

M. Béchard: Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une autre question à l'honorable chef du Crédit social.

Puisqu'ils assistaient au congrès de Hull, et qu'ils l'ont élu avec une aussi grande majorité, j'ose croire qu'il pourrait me nommer ces gens-là, car ils ont dû s'inscrire. A part les créditistes, évidemment!

M. Caouette: J'ai invité le député à venir à mon bureau tantôt pour vérifier les noms. C'est tellement vrai que ses électeurs le trouvent démagogue, que ses collègues eux-mêmes trouvent cela amusant quand je lui «passe la lavette». Cela lui fait du bien.

M. Béchard: Démagogue encore plus!

M. Caouette: Voilà sa réponse.

Une voix: C'est le seul mot qu'il sait dire.

M. Caouette: C'est la seule réponse qu'il sait donner.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je demanderais à l'honorable député de bien vouloir s'adresser à la présidence et, en même temps, de soulever des questions logiques et de donner des réponses qui le sont également.

M. Fortin: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

En tant que député, je veux protester contre ce que vous venez de dire. Il n'appartient pas au président d'une assemblée, durant la discussion, de décider si un député parle avec logique ou non. J'aimerais vous rappeler que vous aviez le devoir de rappeler à l'ordre l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine, qui criait éperdument «démagogie» sans avoir été reconnu par vous-même, alors que mon collègue de Témiscamingue traitait réellement du sujet. J'aimerais donc que vous fassiez une mise au point à ce sujet et que vous rappeliez nos honorables vis-à-vis à l'ordre. S'ils n'ont pas le cœur de se lever, au moins, qu'ils écoutent.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. J'ai tout simplement dit que mes remarques s'adressaient à tous les députés.

M. Caouette: Honnêtement, cela ne me fait ni chaud ni froid. Adressez-les moi personnellement, cela ne me dérangera pas et ne m'empêchera pas de dire ce que je pense de mes vis-à-vis.

M. Béchard: C'est réciproque.

M. Caouette: L'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine me dit que c'est réciproque. Je m'en fiche, car cela ne me dérange pas tellement!

[M. Béchard.]

Le député aura toujours le loisir de faire un discours et nous expliquer où le gouvernement prend le milliard 70 millions de dollars qu'on s'apprête à distribuer au Canada. Où? Que le député nous le dise! S'il ne le sait pas, qu'il m'écoute. Quant à moi, je suis capable de le lui dire, parce que je sais d'où cela provient. Cet argent ne provient pas des poches du député, du premier ministre ou des coffres du gouvernement, mais des contrôleurs de la finance et du crédit. Il s'agit d'emprunts que nous contractons pour faire un déficit d'un milliard 70 millions de dollars. Ces emprunts-là, comme d'habitude, seront probablement faits aux États-Unis. Le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine ira probablement à plat ventre, lui aussi, avec les autres, prier les Américains de financer le développement de nos ressources naturelles pour nous permettre de faire ce que nous pouvons et devons faire chez nous, dans notre pays. Nous nous opposons à ce système!

Utilisons la Banque du Canada. Un «7» fait par la Banque du Canada ou fait par les États-Unis, c'est la même chose. Que le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine me dise quelle différence existe entre les deux!

• (4.40 p.m.)

Et quand les Américains nous prêtent de l'argent, ne nous leurrons pas. Ils ne fondent pas leur crédit sur leur avoir, mais sur ce que nous allons développer au Canada. C'est tellement vrai que si on ne développait rien, les Américains ne nous prêteraient rien. Quand on va emprunter là-bas à un taux de 9 ou 9¼ p. 100 d'intérêt, il est bien clair que dans 25 ou 30 ans, tout ce qu'on développera appartiendra aux Américains, et l'on entendra encore des gens dire: Il faut reprendre le contrôle de notre économie.

Monsieur le président, nous sommes complètement dans la mauvaise voie, nous sommes complètement dans l'erreur. Quand nous étalons ainsi la vérité toute crue, nous nous faisons traiter de démagogues par des irresponsables comme l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine. Nous sommes habitués à cela. Il y a 25 ans, la première fois que je siégeais à la Chambre, j'entendais les mêmes propos. Mais aujourd'hui, par exemple, nous prouvons ce que nous avancions il y a 25 ans: nous exposons des faits. C'est tellement vrai qu'au mois de juin—il n'y a même pas six mois—, l'honorable ministre des Finances était obligé de jouer avec la taxation pour dire: Il nous faut des revenus. On prévoit faire un déficit de 400 millions de dollars. On viendra nous embarquer pour 1 milliard 70 millions de dollars en voulant diminuer les impôts, pas en les augmentant! Une diminution de 3 p. 100 affectera le revenu des particuliers. Un mineur de la mine Noranda qui paie actuellement $300 d'impôt par année paiera $9 de moins: le coût approximatif de deux hot dogs et de trois cornets de crème glacée. Neuf dollars par année; cela ne fait même pas 75c. par mois.

M. Béchard: Cela fait $9 de moins.

M. Caouette: Le gouvernement dira-t-il qu'il a été très généreux envers ces gens-là?

Une voix: Cela fait mal!

M. Caouette: Non, c'est loin de faire mal. Mais la somme de un milliard 70 millions va vous faire mal à vous!

Monsieur le président, ce que nous disons, c'est qu'au lieu de distribuer la pauvreté parmi le peuple, distribuons donc l'abondance du Canada. Si l'honorable ministre des Finances, dans son bill C-259, établissait que tous les revenus inférieurs à $5,000 par année pour les gens mariés, et à $3,000 pour les célibataires, soient exempts de l'impôt, le tout serait réglé.

Il faudrait de plus remplacer l'assistance sociale par quelque chose de mieux, car le bill C-259 comprend l'assistance social. Et l'assistance sociale—j'en disais un mot la semaine dernière et je vais en dire un autre aujourd'hui—donne lieu à des abus criants dans bien des domaines. On objectera que les provinces décident, que les bureaux sont administrés par les provinces, et que le gouvernement fédéral paie 50 p. 100, des déboursés, ce qui est vrai. Mais si le gouvernement fédéral paie 50 p. 100, il me semble qu'il devrait avoir un droit de regard sur ce qui se passe dans certaines provinces. Nous savons pertinemment que certaines gens touchent des allocations d'assistance sociale alors qu'ils n'en ont pas besoin, et vice versa. Cela existe autant à Montréal que chez moi.

Récemment, je faisais un voyage en avion avec un travailleur qui touche une pension de la Commission des Accidents de travail du Québec. Il reçoit $86.54 par semaine. C'est le maximum! Il estimait que ce n'était pas assez. Alors, il s'en est allé au bureau régional d'assistance sociale, ce que nous appelons «bien-être social», et demanda de l'aide supplémentaire. On lui répondit: Eh bien, écoute, tu reçois assez, on ne peut pas te donner plus. Toutefois, si tu es présentement à court d'argent, nous pouvons te faire une avance, mais tu nous signeras une formule à l'effet que, lorsque tu toucheras ton prochain chèque, tu nous rembourseras. L'ouvrier répondit qu'il ne signerait pas, qu'il s'arrangerait autrement. Alors, l'accidenté s'en retourne chez lui et dit à sa femme: Va au bureau du bien-être social, dis que je t'ai quittée, que nous sommes séparés, que je demeure chez mon père, que tu es aux prises avec nos deux enfants et demande une allocation de bien-être social. La femme s'exécute, se rend au bureau. Le gérant lui dit: Madame, vous y avez droit. Et on lui verse, depuis ce temps-là, $220 par mois, parce qu'elle a déclaré que son mari l'avait quittée. Ce sont les abus que l'assistance sociale crée, et cela est également vrai dans le domaine de l'assurance-chômage. Certaines gens sont chômeurs. Si on les prend à travailler quelques jours, on les punit en suspendant le versement des prestations pour une semaine ou deux. Si l'individu réussit à s'en tirer, il reçoit ses prestations d'assurance-chômage. On essaie de jouer ainsi à cache-cache avec le régime tout entier d'assistance sociale.

En vertu du système actuel, si quelqu'un qui reçoit des allocations de bien-être social essaie de travailler, on lui coupe les vivres immédiatement, et si l'individu ne travaille que quelques jours, il est également perdant. Alors, que décide-t-il? Demeurer chez lui et ne plus bouger, ce qui encourage la paresse au lieu d'encourager le travail.

Je suis convaincu que le programme que je suggère coûterait moins cher que le programme actuel. J'invite les députés à faire un simple calcul. Je suggérerais la sécurité sociale pour tous les citoyens, y compris les députés. Les célibataires qui touchent à partir de $1500 par année, les couples qui touchent plus de $2500 y auraient droit, et chaque enfant, jusqu'au sixième, aurait droit à $250. Cela voudrait dire un revenu maximum de $4000 par année, pour une famille de six enfants, si l'on garantissait cette sécurité sociale à chaque Canadien. Les députés, les pauvres, les moins pauvres, bref, tout le monde toucherait ce montant, avec la garantie que si le travailleur, le cultivateur, l'ouvrier ordinaire, le mineur, le chômeur ou l'assisté social peut se trouver un emploi, on ne toucherait pas au montant qui lui est garanti comme sécurité sociale. Ce montant-là lui serait versé en plus de ce qu'il gagnerait. Si la personne en cause avait une famille qui l'autorisait à toucher $3000 par année et qu'elle se trouve un emploi où elle peut gagner $4000 ou $5000 par année, cela lui assurerait un revenu de $8000 par année. Et cela, monsieur le président, . . .

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé, y compris les deux minutes d'interruption pour les questions auxquelles il a répondu. L'honorable député ne peut poursuivre ses remarques qu'avec le consentement unanime de la Chambre. La Chambre permet-elle à l'honorable député de poursuivre?

Une voix: Non.

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: Je regrette, mais j'entends un non.

La parole est à l'honorable député de Red Deer (M. Thompson).

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, je veux bien permettre au député de Témiscamingue de continuer, à condition que la Chambre y consente.

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Clermont: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Je vous demanderais de faire un autre appel à la Chambre, afin de savoir si elle est d'accord pour laisser parler le député de Témiscamingue encore pendant quelque temps.

M. le vice-président adjoint: Je vais poser de nouveau la question. Est-ce que l'honorable député de Témiscamingue bénéficie du consentement unanime de la Chambre pour continuer son discours?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président adjoint: L'honorable député de Témiscamingue a la parole.

• (4.50 p.m.)

M. Caouette: Merci, monsieur le président. J'avais, moi aussi, entendu un non, mais, à tout événement, je remercie mes collègues de leur courtoisie à mon endroit, même le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard), qui a été un des premiers à dire: Continuez! Je l'en remercie.

Monsieur le président, il est clair que nous sommes dans un Parlement démocratique. Ainsi, le député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine peut ne pas partager mes opinions, comme je peux ne pas partager les siennes sur certains points, mais un point sur lequel nous nous entendons, c'est que chacun doit jouir de la liberté de parole, chose qu'on ne voit pas dans certains pays étrangers et qu'on ne voudrait pas voir se produire chez nous.

Monsieur le président, je n'abuserai quand même pas de cette générosité des députés. J'étais donc à dire que la

sécurité sociale que nous préconisons permettrait d'abolir, par exemple, à peu près tous les bureaux d'assistance et de bien-être social et d'éviter les dépenses extravagantes qui se font dans la plupart des provinces. Je soutiens qu'au delà de 50 p. 100 des fonds consacrés au bien-être social sont versés aux bureaucrates chargés de l'administration des régimes provinçiaux.

Ces gens-là s'offusquent, si le gouvernement fédéral intervient, même s'il paie 50 p. 100 des sommes. Je trouve cela absolument intolérable. On s'organise des bureaux, et c'est fantastique de voir cela. On assure un meilleur service dans ces bureaux-là que dans ceux des députés fédéraux. On consacre des sommes considérables à alimenter une administration où, dans la plupart des cas, on oublie l'assisté social, celui qui est réellement dans le besoin.

Je dis donc que le programme de sécurité sociale assurée à tous et à chacun éliminerait la bureaucratie écrasante, qui nuit bien plus qu'elle n'aide. Cela créerait certainement des surprises. Un fonctionnaire, par exemple, qui est au service du bien-être social et qui touche $18,000, $20,000 ou $25,000 par année, comme sous-ministre ou comme chef de département, serait peut-être un peu dérangé, mais doit-on déranger toute une population plutôt qu'un fonctionnaire ou un bureaucrate? C'est là la question qu'il faut se poser.

Je suis d'avis qu'un programme de sécurité sociale national éliminerait toutes ces dépenses, même les prestations d'assurance-chômage, parce qu'un chômeur recevrait autant au titre de la sécurité sociale qu'il reçoit actuellement à d'autres titres. Et il aurait le droit de travailler en plus de toucher une allocation en vertu du programme de sécurité sociale.

A mon avis, les députés, le gouvernement, les gens intéressés à la chose publique devraient étudier sérieusement l'établissement d'un programme qui aiderait tout le monde, et non pas seulement une catégorie de gens au détriment d'une autre.

En anglais, on dit: «Take away from those who have something in order to give to others who have nothing. Take away from the haves to give to the have nots». Je le dis souvent. «At the end you will have all kinds of have nots and no more haves in this country. And it is exactly what is going to happen».

Or, nous avons la possibilité d'émettre les crédits nécessaires au développement de notre pays. C'est tellement vrai que, comme je le disais tantôt, le premier ministre et le ministre des Finances l'ont confirmé jeudi dernier, lorsqu'ils ont annoncé leur fameux programme d'aide aux municipalités et aux provinces. Nous ne nous opposons pas à ce qu'on aide les provinces et les municipalités; nous nous opposons toutefois à ce que ce milliard-là équivaille à une dette envers quelques énergumènes qui n'ont jamais rien bâti au Canada, sauf des dettes, pour endetter ceux qui bâtissent le Canada.

Nous voudrions, nous, un gouvernement responsable qui utiliserait les services de notre banque nationale, la Banque du Canada, qui n'a pas été créée pour le plaisir d'être créée! A ce jour, elle ne remplit pas son rôle.

Le très honorable Mackenzie King—qui est quand même le père spirituel de tous les députés ministériels—ne disait-il pas, en 1935: Une fois qu'une nation s'est départie du contrôle de son crédit ou de son argent, il importe peu qui fait les lois de cette nation. Une fois au contrôle, l'usure ruinera n'importe quelle nation! Et le Canada est compris là-dedans. C'est tellement vrai, que plus on adopte de lois, plus on «tripote» dans les budgets, plus on présente des mini-budgets et des gros budgets, plus on est embêté.

On déclarait, la semaine dernière, que si les choses vont mal au Canada, si le nombre des chômeurs a augmenté durant le mois de septembre, cela est dû à la surtaxe de 10 p. 100 que les Américains ont imposée sur les exportations canadiennes vers les États-Unis. Or, le même jour, quelques heures plus tard à peine, on pouvait lire dans les journaux d'Ottawa et de Hull que malgré la surtaxe de 10 p. 100, nos exportations vers les États-Unis avaient augmenté de 9 p. 100 au cours de septembre. Depuis, la taxe est imposée et le nombre de chômeurs a augmenté quand même! Il y a de l'inconséquence là-dedans.

Monsieur le président, utilisons les services d'une banque qui a été créée pour nous, soit la Banque du Canada! Ce n'est pas de la démagogie, c'est notre banque. Au lieu d'aller aux États-Unis, allons voir M. Rasminsky et disons-lui que c'est le Parlement qui est souverain, et non pas la Banque du Canada. C'est à nous qu'il appartient de décider, et au lieu d'aller chercher le milliard de dollars chez les Américains, faisons-le imprimer par M. Rasminsky. Cela aurait plus de valeur, parce qu'il en coûterait moins cher de créer notre propre crédit pour financer nos commissions scolaires, nos municipalités et nos provinces.

A ce moment-là, monsieur le président, nous pourrions dire que l'utilisation de cette banque favoriserait l'instauration d'un régime véritable de sécurité sociale, en vertu duquel il n'y aurait plus de discrimination à l'égard des diverses classes sociales, au Canada. Nous pourrions, comme conséquence logique, garantir à tous la sécurité économique, dans la liberté personnelle. C'est ce à quoi tiennent mes collègues du Crédit social, c'est ce à quoi nous visons depuis que nous siégeons ici, et c'est ce pour quoi nous invitons nos collègues à étudier ce programme sérieusement et objectivement.

Si les libéraux sont d'accord, je vais voter comme eux. Si les conservateurs sont aussi d'accord, ils n'ont qu'une chose à faire: venir siéger dans nos rangs. Évidemment, les députés du Nouveau parti démocratique y gagneraient fortement en devenant créditistes.

M. Trudel: Monsieur le président . . .

M. le président: L'honorable député de Montréal-Bourassa désire-t-il poser une question?

M. Trudel: Monsieur le président je désire poser une question à l'honorable député de Témiscamingue.

M. le président: L'honorable député de Témiscamingue permet-il qu'on lui pose une question?

M. Caouette: Oui, monsieur le président.

M. Trudel: La semaine dernière, monsieur le président, l'honorable député prononçait un discours au cours duquel il mentionnait son programme de sécurité sociale à l'intention de tous les Canadiens. Cette semaine, il prononce un autre discours où il parle encore de sécurité sociale. Cela est très compliqué et, d'après ce que je peux comprendre, il a cité des chiffres de $1500 et de $2500 pour une famille, et de $250 par enfant. La semaine dernière, il ne semblait pas avoir confiance aux économistes canadiens et il disait qu'il ferait faire des recherches qui lui permettraient d'établir ce qu'il en coûterait aux Canadiens pour un tel programme, qui semble bien clair dans son esprit.

Voici la question que je voulais lui poser: Est-ce qu'il a trouvé quelqu'un qui puisse traduire en chiffres le coût total du programme qu'il préconise?

M. Caouette: Monsieur le président, c'est une question qui me plaît énormément, et qui prouve que mon excellent ami, l'honorable député de . . . Montréal-Bourassa, est-ce Ahuntsic?

Une voix: Montréal-Bourassa!

M. Caouette: . . . Montréal-Bourassa. Il me fait plaisir de répondre à cette question, et cela prouve qu'il était à l'écoute, hier soir, à la télévision. C'est un type qui désire ardemment se renseigner.

Monsieur le président, je n'ai pas en main les données, mais je suis complètement d'avis qu'en éliminant toute bureaucratie, il en coûteraient moins cher au peuple canadien, grâce au programme que je préconise, qu'il en coûte présentement avec le programme appliqué dans l'ensemble des provinces canadiennes.

De toute façon, dès que j'aurai les données—on y travaille actuellement—j'informerai l'honorable député avec beaucoup de plaisir.

[*Français*]

M. Leblanc (Laurier): Pourrais-je poser une autre question à l'honorable député?

M. Caouette: D'accord.

M. Leblanc (Laurier): Relativement à l'assistance sociale, le programme que l'honorable député préconise ne causerait-il pas un problème, relativement à la juridiction fédérale et à la juridiction provinciale, puisqu'à l'heure actuelle, certains programmes d'assistance sociale relèvent de la juridiction provinciale, et d'autres, de la juridiction fédérale?

M. Caouette: A mon avis, les conflits fédéraux-provinciaux seraient éliminés, parce que je suggère l'établissement d'un plan national. Les allocations familiales et les pensions de sécurité de la vieillesse à $80 relèveraient d'Ottawa. A ce moment-là, aucune province ne s'opposerait, si tout le monde était traité sur un pied d'égalité.

M. Leblanc (Laurier): Le député ne croit-il pas que le gouvernement pourrait alors être traité de centralisateur?

M. Caouette: Non, je ne pense pas qu'on nous traite de centralisateurs relativement aux pensions de sécurité de la vieillesse. Je reconnais volontiers qu'on rencontrera encore sur notre route des têtes enflées comme Michel Chartrand, Reggie Chartrand et Lemieux, de Montréal, mais rien n'empêche que notre programme est national, destiné à l'ensemble des Canadiens.

• (5.00 p.m.)

[*Traduction*]

M. Thompson: Monsieur le président, je voudrais parler, d'une manière générale, d'un aspect du bill C-259 qui n'a pas été évoqué jusqu'ici et qui, je pense, revêt une importance capitale pour un grand nombre de Canadiens. Je veux parler de l'article du bill qui élimine l'impôt sur les dons.

D'une part, l'élimination de cet impôt crée des difficultées aux gouvernements provinciaux parce qu'ils n'ont pas été consultés et parce que cette élimination entraîne pour eux une perte de revenu. D'autre part, il serait logique qu'il y ait synchronisation entre les dispositions relatives à l'impôt sur les gains en capital—en admettant qu'elles soient adoptées et celles concernant l'élimination de l'impôt sur les dons afin d'éviter que les provinces et les personnes que cet impôt touchait de très près jusqu'ici ne soient complètement désorientées.

Pour commencer, j'aimerais féliciter le gouvernement d'avoir porté de 10 à 20 p. 100 la déduction admise aux fins du fisc dans le cas des dons aux œuvres de charité. C'est là, à mon avis, un moyen très positif d'encourager les citoyens canadiens à participer plus directement à bien des œuvres dignes d'appui qui entrent dans la catégorie des organismes dits de charité. Je songe en particulier, à cet égard, au nouveau service des organismes non gouvernementaux de l'ACDI.

Le gouvernement a pour politique d'affecter une partie de son budget à ce service de l'ACDI pour encourager les organisations non gouvernementales, du secteur privé, à participer au développement international. Il est intéressant de noter que celles-ci ont été très généreuses dans leur aide aux réfugiés pakistanais en Inde. De fait, à la fin de septembre, alors que le gouvernement avait versé directement $6,098,610 au fonds de secours, les organismes privés, à la même date, d'après les listes officielles, avaient contribué $1,393,216; je crois, cependant, que de fait le montant versé est même supérieur à cela, car on a envoyé de l'argent en Inde, directement, sans en aviser le gouvernement. Quoi qu'il en soit, ce montant représente plus de 20 p. 100 de ce que le gouvernement a contribué.

C'est là le genre de participation qu'à mon avis, il faut encourager, et c'est dans ce but que l'on a créé le service non gouvernemental de l'ACDI. Je constate aussi, à cet égard, qu'au cours de cette même période, les gouvernements provinciaux avaient donné quelque $370,000, ce qui veut dire que les citoyens du Canada ont donné directement plus de quatre fois ce qu'ont donné les gouvernements provinciaux. Je ne parle là que du montant donné pour secourir les réfugiés pakistanais; il existe bien d'autres formes d'aide internationale et de secours d'urgence, sans parler des dons charitables aux programmes organisés sur place.

J'estime que mes propos de cet après-midi représentent bien l'opinion d'un grand nombre d'associations non gouvernementales. Je ne veux pas parler que des associations qui se rattachent à des groupements religieux, mais, de manière générale, j'exprime l'opinion du Congrès juif, qui représente le judaïsme, de l'Église catholique et de ses diverses associations qui se classent dans la catégorie des associations charitables reconnues, ainsi que d'un vaste assortiment d'Églises protestantes.

Je parle également en faveur des organisations telles que l'UNICEF, les Caisses et Conseils communautaires du Canada, l'Association canadienne des hopitaux, CARE Canada, le Conseil national du YMCA et les nombreuses associations canadiennes qui s'occupent des enfants handicapés et font un travail bénévole énorme, sans oublier l'Institut canadien pour les aveugles. Les propositions relatives à l'impôt sur les dons touchent une grande variété d'organisations et je ne pense pas que le gouvernement soit plainement conscient du fait que ses propositions touchent cet aspect des dons de charité.

A mon avis, le style de vie canadien s'est grandement enrichi grâce aux efforts et à la contribution des organismes de charité. Beaucoup d'entre elles offrent des installations éducatives, des équipements destinés à l'éducation physique et à la recherche. De nombreuses autres aident à soulager la misère qui souvent accompagne les catastrophes, telle la tragédie des réfugiés pakistanais. Il devient possible de servir la société sous des formes inaccessibles au gouvernement et, de ce fait, celui-ci se trouve déchargé de nombreux frais d'administration et de trésorerie qui, en temps normal, devraient être couverts par des ressources fiscales.

J'estime que les besoins du peuple canadien et de son gouvernement seraient mieux comblés, si on encourageait les gens animés de charité et de philanthropie à appuyer les organismes philanthropiques, car autrement le public pourrait s'attendre que ce soit au gouvernement de pourvoir à ces besoins. Il est plutôt malheureux de constater, d'après les rapports que nous entretenons les uns avec les autres à l'heure actuelle, que tant de gens au Canada estiment que ce n'est pas à eux de voir à satisfaire ces besoins; ils estiment plutôt que c'est au gouvernement à qui cette responsabilité incombe. Par conséquent, nous devrions nous assurer que rien ne se fasse qui puisse entraver le travail des personnes charitables; nous devrions plutôt leur fournir des encouragements. A ce point de vue, l'élimination de l'impôt sur les dons de charité aura un effet contraire.

Si le gouvernement devait satisfaire à tous ces besoins, à mon avis, la qualité des services rendus en souffrirait, tout simplement en raison de la pénurie de fonds. L'augmentation proposée de la déduction permise pour dons de charité, qui passe de 10 à 20 p. 100 du revenu du contribuable, en vertu du bill C-259, est des plus encourageant. D'autres dispositions de ce bill, toutefois, notamment celles qui imposent un gain en capital au moment d'un don ou d'un legs à un organisme charitable canadien, reconnu, pourrait bien mettre en danger le concept des dons de charité au Canada tel que nous le connaissons maintenant. La libéralisation du régime fiscal du Canada en faveur des organismes de chartité signifiera une perte minime de recettes pour le gouvernement. Toutefois, je pense que les avantages qu'en retirera la collectivité surpassera considérablement une telle perte et réduira en réalité la nécessité de dépenses et de subventions de la part du gouvernement.

Le nouveau projet de loi de l'impôt sur le revenu contient plusieurs articles qui modifient les dispositions actuelles sur les dons de charité. Un changement important est l'augmentation de 10 à 20 p. 100 des déductions de charité permises. Malheureuusement, les articles concernant les réalisations prévues de gains en capital au moment du don ou à la mort n'excluent pas les dons ou legs aux organismes canadiens de charité reconnus. Les anciennes lois fiscales me semblaient contenir une foule d'échappatoires que les organismes invoquaient pour dépasser la portée de la loi, et je crois qu'il faut les éliminer. Je parle des organismes légitimes de charité et j'avoue qu'il appartient au gouvernement de s'assurer que la loi n'est pas violée. Puisque l'imposition des gains en capital sur des réalisations supposées vise apparemment à remplacer l'impôt sur les biens transmis par décès ainsi que les articles de la loi de l'impôt sur le revenu relatifs aux dons, lesquels étaient exonérés d'impôt dans l'un et l'autre cas s'ils se destinaient à un organisme de charité canadien dûment reconnu, nous sommes préoccupés du fait que les nouvelles dispositions législatives non seulement s'écartent de la pratique visant à encourager les dons de charité, mais qu'elles pénalisent sévèrement tous ceux qui voudraient faire des dons à des organismes de charité canadiens reconnus.

• (5.10 p.m.)

C'est pourquoi je proposerais respectueusement que les dons et legs faits à un organisme de charité canadien reconnu ne soient pas assujettis à l'impôt sur les gains en capital et, en outre, que la valeur de tels dons soit calculée sur la juste valeur marchande de l'avoir au moment du transfert de propriété. En vertu de l'article 70(5), lorsqu'un contribuable est décédé, le contribuable est réputé avoir disposé à sa juste valeur marchande et à la date de son décès de chacun des biens amortissables lui appartenant. Le «montant» réalisé est ensuite sujet à un impôt sur les gains de capitaux. De même, en vertu de l'article 69 (1) *b*), les mêmes conditions s'appliquent quand un contribuable fait don d'un tel bien à toute personne au moyen d'une donation entre vifs.

Ces règles auraient un effet très restrictif sur une personne qui désirerait léguer un bien à un organisme de bienfaisance ou qui désirerait en faire un don pur et simple pendant qu'elle vit encore. Une personne faisant don d'un bien qu'elle avait payé $10,000 et qui valait maintenant $50,000 serait considérée comme ayant réalisé des bénéfices personnels de $40,000, dont 50 p. 100 seraient imposables. Le relèvement à 20 p. 100 du revenu, déductible à titre de don de charité, c'est-à-dire, comme je disais tout à l'heure, faire un don de $50,000 pour éviter un impôt de $20,000, obligerait le contribuable à avoir un revenu d'environ $100,000 sur deux ans conformément aux dispositions du bill relatives au jour de l'évaluation et aux gains en capital. Pour éviter tout impôt sur ces $50,000, le contribuable devrait présenter un revenu de $250,000 pendant ces deux années.

Le rapport minoritaire de la commission royale sur la fiscalité, le rapport du comité permanent de la Chambre et celui du comité sénatorial du Livre blanc sur la réforme fiscale, font quelques remarques très intéressantes à ce sujet. Plusieurs observateurs impartiaux déclarent que l'application d'un impôt sur les gains en capital aux dons de charité créerait une charge fiscale injuste et incompatible avec la politique fiscale canadienne qui a toujours été d'encourager ces dons. Bien que certains donateurs préfèrent faire des dons ou léguer des biens à des œuvres charitables, beaucoup d'autres préfèrent transmettre irrévocablement leurs biens à un syndic qui assure au donateur ou à son bénéficiaire un revenu à vie, et éventuellement à son épouse, si elle lui survit, pour qu'à la mort du survivant les biens soient transmis à un organisme charitable reconnu.

Le ministère du Revenu national a interprété les dispositions de l'actuelle loi de l'impôt sur le revenu de façon à permettre une déduction pour don de charité au donateur qui achète une rente à un organisme de charité à concurrence de l'excédent du prix de la rente par rapport à la somme devant revenir au donateur. Étant donné que le gouvernement autorise déjà ce genre de déduction pour dons de charité, ce ne serait pas pousser cette idée trop loin que de permettre des déductions similaires dans le cas de dons faits à des syndics charitables.

La nouvelle loi de l'impôt sur le revenu devrait favoriser la création de fidéicommis pour le reste des fonds confiés aux œuvres de charité et nous proposons par conséquent des amendements au bill C-259 qui permettraient des donations entre vifs et la création par testament, de fidéicommis de ce genre, devant assurer les avantages suivants: 1° Que la plus-value de capital de la somme ainsi confiée au fidéicommis ne soit imposable ni pour le donateur ni pour le trust; 2° que la valeur de la donation se fonde sur la juste valeur marchande de l'actif au jour même du transfert; 3° que le donateur obtienne une déduction quelconque de l'impôt sur le revenu pour le don irrévocable de ses intérêts à venir aux œuvres de charité; 4° que la déduction obtenue soit assujettie à la restriction relative à 20 p. 100 du revenu ou à toute autre restriction adoptée par le gouvernement et que la disposition sur le report relatif à l'excédent inutilisé de ces dons de charité soit porté de un an à cinq ans en raison des montants dont il s'agit d'ordinaire; 5° que le texte de la loi autorise clairement un donateur à faire don de biens autres que de l'argent comptant.

Il serait bon aussi d'encourager, grâce à cette nouvelle loi, la mise en commun de fonds, qui est une variante du simple fidéicommis du reste des fonds destinés aux œuvres de charité. En vertu d'une telle méthode, les gens font des dons à un fonds de revenu mis en commun; ces dons y sont investis avec les autres donations à vie de revenu. Le donataire touche chaque année sa part des bénéfices du revenu mis en commun et, à sa mort, le reste du don devient la propriété du fonds de charité. Ce genre de donation devrait bénéficier, selon moi, des déductions d'impôt proposées dans le cas du simple fidéicommis du reste des fonds destinés aux œuvres de charité.

Une autre suggestion, nouvelle celle-là—car ce que je viens de mentionner fait vraiment partie de la loi actuelle bien que la nouvelle loi l'omette, en raison de la suppression de l'impôt sur les dons—consisterait à assurer un fidéicommis à brève échéance. En vertu de cette méthode, un donataire pourrait confier une partie de ses biens à un fidéicommis, au bénéfice d'une œuvre de charité canadienne autorisée, pour une brève période, mettons de deux à cinq ans, au cours de laquelle le revenu de ces biens serait transféré au fonds de charité; à la fin de la période indiquée, le donataire pourrait retirer les biens du fonds au même coût qu'il les y avait mis et recommencer. Je crois aussi qu'il serait sage d'inclure dans le bill C-259 une disposition qui prolongerait le report au-delà d'une seule année comme actuellement, alors qu'il pourrait fort bien être de cinq ans, pour permettre aux donateurs de se prévaloir entièrement des déductions pour dons de charité.

Je crois que de telles dispositions ont pour un grand nombre de Canadiens beaucoup plus de valeur et d'importance que la plupart d'entre nous ne s'en rendent compte. En adoptant de telles modifications, le gouvernement continuerait à encourager au sein de notre société la générosité que montrent les particuliers en s'aidant les uns les autres et le fait de donner comme moyen de manifester du civisme et de respecter ses obligations morales. Ne pouvant proposer d'amendements de ce genre lors de l'étude du bill article par article, j'engage donc le gouvernement à songer avec sérieux à la mise en œuvre de ces propositions simples et essentielles concernant les dons de charité. Le bill C-259 modifie la loi actuelle dans un sens négatif qu'on ne recherchait probablement pas.

M. Coates: En participant à ce débat, je voudrais adopter un point de vue un peu plus général que le député de Red Deer, même s'il faut accorder aux propositions qu'il fait au gouvernement l'attention qu'elles méritent, et qu'elles devraient donner lieu à l'étude de l'amendement n° 98. Donc, je voudrais revenir à l'époque où le gouvernement publiait le Livre blanc sur la réforme fiscale. On laissait alors entrevoir à la population une réforme fiscale complète et, partant, de nombreuses modifications du régime fiscal. Devant la situation d'aujourd'hui et après la performance du ministre des Finances l'autre soir, nous pouvons constater depuis lors, la réaction très déprimante du milieu des affaires. Il est très facile pour le gouvernement de dire que 650,000 personnes sont en chômage dans le pays à la suite de la surtaxe de 10 p. 100 ou d'autres circonstances incontrôlables.

• (5.20 p.m.)

La crise qui sévit dans le monde des affaires a commencé avec le Livre blanc du gouvernement sur la fiscalité. Le monde des affaires en a vu des vertes et des pas mûres depuis deux ans. Les hommes d'affaires n'avaient aucune idée de ce qui se produirait, mais ils ont quand même continué de soumettre des propositions au gouvernement, l'ont prévenu des grands dangers qu'ils couraient et des problèmes de planification qu'ils rencontraient. Ils ont aussi signalé l'instabilité suscitée chez les hommes d'affaires canadiens. Le gouvernement ne leur a accordé aucune attention et a poursuivi ses travaux; on ne savait pas d'un jour à l'autre ce que nous aurions comme loi fiscale. Un homme d'affaires qui voulait se préparer n'avait aucune idée des impôts qu'il aurait à payer lorsque le gouvernement prendrait enfin une décision au sujet de la législation sur la réforme fiscale. Le bill C-259 nous a donc agréablement surpris en juin car il n'était pas aussi préjudiciable que nous avions été portés à le croire. Cette loi comporte cependant de nombreux aspects qui ne font rien pour donner confiance aux hommes d'affaires canadiens.

Il y a quelques mois, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources expliquer dans un discours prononcé à la Chambre que l'aide financière à l'expansion était accordée aux régions où les hommes d'affaire peuvent obtenir le meilleur rendement et prévoir le plus de stabilité. Évidemment, aucun homme d'affaire canadien ou étranger ne pouvait s'emballer à l'idée d'investir de l'argent au Canada lors de cette longue période d'indécision au cours de laquelle le gouvernement a forcé le monde des affaires à attendre qu'on détermine l'aspect que prendrait la politique fiscale. Puis, en juin dernier, le gouvernement a présenté son projet de loi sur la fiscalité. A maints égards, il décourage le monde des affaires. Il réduit la confiance qu'on aurait dû stimuler alors étant donné la situation troublée de toute évidence de notre économie. Mais le gouvernement a procédé à la présentation de son impôt sur les gains de capitaux, et ainsi de suite.

Après tout ce temps au cours duquel le gouvernement pouvait réfléchir aux implications de son projet de loi sur la réforme fiscale, on nous assène 97 amendements à ajouter au bill le plus volumineux qui, selon moi, ait jamais été présenté à la Chambre. Que les amendements aient ou non fait suite à des études et des instances, le bill n'exercera sûrement pas une influence stabilisatrice sur le monde des affaires, car, je le répète, les projets dans ce domaine devront attendre l'étude des amendements proposés.

Je suis des provinces de l'Atlantique. Là-bas nous devons compter sur le gouvernement fédéral pour qu'il adopte des lois propres à attirer dans notre région des capitaux venant de tous les coins du globe, afin de pouvoir donner à notre économie l'expansion requise pour assurer des emplois aux 15 ou 20 p. 100 de notre population que le chômage attend cet hiver. Le gouvernement actuel est incapable d'inspirer de la confiance chez les hommes d'affaires du monde. Il n'en suscitera sûrement pas assez chez nous pour encourager les investisseurs à placer des fonds dans des projets aptes à créer des emplois. Ni le ministre des Finances ni ses propositions, que ce soit celles de l'autre soir, celles de juin dernier ou d'autres, ne peuvent inspirer confiance à l'homme d'affaires.

Nul doute qu'une des premières mesures que devrait prendre le gouvernement serait de nommer un ministre des Finances qui inspirerait confiance aux hommes d'affaires et leur donnerait l'impression qu'il fait bon d'investir de l'argent au Canada. Nous devons avoir confiance dans la planification du gouvernement, confiance qui a manqué jusqu'à maintenant. Chaque fois que le gouvernement reçoit des renseignements de Statistique Canada il lui faut modifier ses prédictions car ces renseignements diffèrent de ceux que le ministre avait lui-même prévus. Si c'est là tout le sérieux dont est actuellement capable notre gouvernement, c'est seulement faire preuve de bon sens que de penser qu'aucun homme d'affaires qui a la pleine jouissance de toutes ses facultés n'accordera sa confiance à ce que dit ou fait le gouvernement. A moins que nous nous occupions bientôt du portefeuille des Finances, nous ne pouvons nous attendre à autre chose qu'à une recrudescence du chômage au cours des prochains mois. Voilà la réalité triste et déplorable qui existe au Canada aujourd'hui. C'est une situation qui se révèle des plus déprimante pour les Canadiens.

Si nous la trouvons déprimante, elle l'est certainement davantage pour les 650,000 chômeurs et les 100,000 autres travailleurs qui, aujourd'hui, sont terrifiés à la pensée qu'avant la fin de l'hiver eux aussi seront chômeurs. C'est une situation que toutes les municipalités du pays craignent désespérément, car elles devront verser les prestations de bien-être aux chômeurs et à ceux qui ne seront pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage parce qu'ils n'auront pas travaillé assez longtemps au cours des 12 derniers mois. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement fédéral n'a assurément rien fait pour aider financièrement les municipalités. En fait, le gouvernement s'est évertué à placer sur leurs épaules de nouveaux fardeaux. Nous nous trouvons à l'heure actuelle dans une situation désespérée, qui ne va pas s'améliorer. Elle ne pourra pas s'améliorer tant que le ministre actuel des Finances détiendra ce portefeuille. Plus tôt il sera démis de sa fonction, le mieux cela vaudra pour tout le monde. Nul n'en peut douter.

[M. Coates.]

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Calgary-Nord, les députés me permettraient-ils de lire les questions qui seront débattues ce soir à l'ajournement.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: la représentante de Vancouver-Kingsway (M^me^ MacInnis)—La santé—L'orthogénie—Les subventions aux municipalités et aux organismes volontaires; le député de Hillsborough (M. Macquarrie)—Affaires extérieures—La conférence de la Francophonie—La nomination de délégués et les directives.

• (5.30 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. Woolliams: Monsieur le président . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Qu'on nous parle de justice.

M. Woolliams: J'espère que mon bon ami de Saint-Boniface usera de patience envers moi aujourd'hui, car la dernière fois que le chef de mon parti et moi-même avons pris la parole, il est souvent intervenu, de son siège, dans le débat. Je sais que c'est un bon député, consciencieux et toujours poli hors de cette enceinte. J'espère qu'il voudra bien faire preuve d'un peu de retenue ici même aujourd'hui.

Pour commencer j'aborderai deux points. Le premier se rapporte à ce qui s'est déroulé ici la nuit du 14 octobre. Je rappellerais au comité que, le 18 juin dernier, le gouvernement a présenté un budget supplémentaire. Le 14 octobre, il a annoncé qu'il y en aurait un second. Un simple calcul démontre qu'il y a donc eu deux budgets supplémentaires en 35 jours d'activité parlementaire. Cette situation cadre bien avec le tableau qu'a brossé le député qui m'a précédé, le représentant de Cumberland-Colchester-Nord. Il mettait justement en garde le pays, le gouvernement et le Parlement contre l'incertitude.

Le gouvernement a malheureusement noyé les deux modifications mineures qui figuraient au budget supplémentaire de juin dernier, dans un texte législatif de 700 pages appelé réforme fiscale. Maintenant que nous avons pu étudier les 95 amendements qu'il a déposés, il y a lieu de signaler que certains d'entre eux sont assez importants, alors que d'autres sont, en toute franchise, secondaires. Ainsi, dans la crise économique qu'il traverse, le Canada a vu présenter au cours d'une même session parlementaire, trois budgets. Le ministre du Travail a utilisé cette expression dans son discours de l'autre jour, en appuyant le gouvernement.

M. Nielsen: Mackasey, l'homme au casse-croûte.

M. Woolliams: Il a dit que nous avons le ministre des Finances le plus souple depuis la Confédération, un homme capable de s'adapter à toutes les occasions. Comme je l'ai dit, pendant une période de crise économique, il y a eu trois budgets en une seule session et nous allons maintenant passer des semaines à discuter un remaquillage de la structure fiscale, ce qui sera, au fond, une perte de temps. En comité plénier nous en sommes à discuter 700 pages de réforme fiscale. Si ce projet de loi était adopté maintenant, je demande quel effet aurait le budget supplémentaire, c'est-à-dire le minibudget du 14 octobre, si l'on en considérait les dispositions parallèlement aux changements proposés dans ce projet de loi?

Je ne pense pas que le ministre des Finances, le secrétaire parlementaire ou leurs experts puissent nier que, par diverses dispositions, le projet de loi, finalement, relève les impôts. Je vois le secrétaire parlementaire du ministre des Finances froncer les sourcils mais, s'il veut bien m'accorder quelques minutes, je vais lui donner des exemples d'augmentations d'impôts. Si je comprends bien ce qui s'est passé l'autre soir, le gouvernement a mené le pays dans un tel désastre économique, avec le taux désaisonnalisé du chômage s'élevant aujourd'hui à 7.1 p. 100, et à certains endroits 8.9 p. 100—je pense que ceci est le cas de la province de Québec, et plus de 8 p. 100 dans les Maritimes—que les ministres se sont dits: «Nous devrons suivre les suggestions du chef de l'opposition. Nous devrons faire ce qu'il nous a demandé de faire pendant des mois. Nous devrons réduire les impôts.» C'est pourquoi ils sont venus ici et ont réduit l'impôt sur le revenu des particuliers de 3 p. 100 et l'impôt sur les sociétés de 7 p. 100.

J'ai certaines opinions sur ce qui s'est passé pendant cette session à trois budgets, et je ne suis pas le seul à les professer. Ceci est un gouvernement à trois budgets. J'ai entendu le premier ministre déclarer dans sa conférence de presse de l'autre jour: «Ne vous inquiétez pas. Si nous voyons que les choses changent, demain même nous pourrons avoir un autre budget.» Le gouvernement va de budget en budget en budget etc. Les choses montent et descendent comme le mercure dans un thermomètre. Le député de Calgary-Sud sait que la température dans cette région peut varier très rapidement pendant l'hiver. Elle peut passer de moins 30 à plus 50 en peu de temps. C'est exactement ce qui se passe avec la politique économique du gouvernement. Elle monte et redescend sans cesse.

J'ai écouté très attentivement le ministre du Travail l'autre soir. Il a mis le doigt sur le problème du gouvernement. C'est un homme gentil et aimable. Comme l'a dit le député du Yukon, il est l'ami des ouvriers. J'ai passé un certain temps avec lui outre-mer. C'est un homme aimable et gentil. Il lui arrive parfois et par hasard de découvrir des vérités. C'est ce qu'il a fait, comme on peut le voir à la page 8714 du hansard, et c'est un aveu bouleversant. Je ne l'avais jamais vu écrit où que ce soit. Le passage n'est pas très long. Après s'être attendri sur la question du chômage et avoir parlé de la Banque du Canada et de ce que le gouvernement entendait faire, quelqu'un s'est interposé et il s'est excité. Quelqu'un a crié «Bravo!», et le ministre a dit:

> Je me range du côté . . .

C'est une expression que j'ai entendue à de nombreuses reprises à la Chambre dans le passé.

> Je me range du côté—et je ne parle pas au nom du gouvernement . . .

Il a été très prudent parce qu'il avait en tête son serment de ministre et son traitement. Il ne voulait pas être envoyé au bûcher. Il n'y a qu'un ministre qui a été envoyé au bûcher.

> . . . je ne parle pas au nom du gouvernement, mais à titre personnel—de ceux qui estiment que jamais plus nous ne pourrons combattre l'inflation avec l'arme grossière des politiques monétaires et fiscales.

C'est exactement ce que l'opposition n'a cessé de dire pendant des mois, aussi bien au cours de la période des questions que lors de nombreux débats sur le budget.. Maintenant, le ministre du Travail se déclare d'accord avec nous.

M. Coates: Il a dit l'année dernière qu'il était courageux d'avoir un taux de chômage de 6 p. 100.

M. Woolliams: Cela se peut et le premier ministre a déclaré que ceux à qui cela ne plaisait pas devraient s'en arranger quand même. Si un projet de loi doit être abandonné, c'est bien cette mesure fiscale, car si l'on crée des motifs d'inquiétude aux milieux d'affaires et du travail, c'est toute l'économie qui s'en ressentira et qui deviendra instable. Le gouvernement devrait retirer ce projet de loi sur la fiscalité. Je crois qu'il ne faut pas être très intelligent . . .

M. Guay (Saint-Boniface): Cette déclaration va être imprimée.

M. Woolliams: J'ai entendu l'intervention de l'honorable député de Saint-Boniface. Il ouvre la bouche mais son esprit reste fermé. J'espère que la population de Saint-Boniface, lorsqu'elle lira le compte rendu de ce débat, s'en rendra compte et appréciera.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Si l'opposition disait des choses sensées, je serais heureux de me lever et de répondre. Mais je ne crois pas que ce qu'ils disent en vaut la peine.

M. Nielsen: On vous a demandé de ne rien dire.

M. Woolliams: Nous avons une vieille expression dans l'Ouest, peut-être la connaît-on aussi au Manitoba. «Parlons de bois. A ce propos, comment va votre tête?»

Le gouvernement devrait retirer immédiatement son bill car, encore une fois, il a pour effet d'engendrer le chaos. Si ce que le gouvernement et le ministre des Finances ont annoncé l'autre soir, après, je n'en doute pas, des heures de discussion au sein du cabinet, doit avoir une valeur quelconque, ce projet de loi doit être retiré. Il aurait pour effet de refroidir encore plus l'économie. Le ministre du Travail avait raison lorsqu'il disait que nous ne devons pas utiliser des instruments émoussés pour combattre l'inflation. C'est là le premier point que je tenais à exposer.

• (5.40 p.m.)

Je demande donc qu'on envisage le retrait de ce bill. Si le député de Saint-Boniface estime qu'il s'agit d'une mesure judicieuse et que la politique du gouvernement, qui consiste à augmenter continuellement les impôts, relancera l'économie, il est en désaccord avec le ministre des Finances, le ministre du Travail et les députés des premiers rangs. J'ignore où il siège car jamais il ne se lève.

Une autre chose dont j'aimerais parler relativement au débat du 14 octobre est la déclaration du ministre des Finances qui vient renforcer mon argument selon lequel il faut retirer ce bill étant donné qu'en fait, il s'agit du quatrième budget. Le ministre des Finances déclarait pour commencer:

Je désire annoncer certaines mesures destinées à répondre aux problèmes actuels de l'économie canadienne et à soutenir et à renforcer la croissance actuelle de la production et de l'emploi. En ce qui concerne la production, l'emploi et les prix, l'économie suit la voie que j'avais prévue lorsque j'ai présenté mon budget de juin, avant l'annonce des mesures économiques prises par les États-Unis en août dernier.

Qu'il soit bien entendu que nous convenons tous qu'à cause de la surtaxe américaine et des problèmes que posent nos échanges commerciaux, notre économie est en difficulté. Mais avant l'annonce de ces mesures et les décisions américaines, notre chômage s'élevait déjà à 6 ou 7 p. 100. Par contre, jusqu'à maintenant, nos exportations n'ont pas faibli mais sont demeurées stables. La surtaxe américaine n'a donc pas affecté notre économie. Rien ne permet au gouvernement de prétexter les conséquences qu'a eues pour notre commerce extérieur la surtaxe américaine. Notre chômage est resté presque au même niveau et nos exportations ont augmenté. Cet argument ne tient pas debout.

Monsieur le président, la politique anti-inflationniste du gouvernement a été erronée. Et le ministre du Travail l'a dit, on a utilisé un instrument brutal. Il était tellement brutal que ce fut un coup de massue qui a entraîné un chômage d'une proportion d'à peu près 7 p. 100. Le ministre a poursuivi:

L'explication est sans doute complexe.

Évidemment elle est complexe. Il a ajouté que parmi les chômeurs inscrits se trouvent des hommes et des femmes privés de leur emploi régulier, des adolescents et des gens âgés. Il a énuméré les catégories de gens en chômage. C'est exactement le message que le premier ministre a essayé de transmettre lors de sa conférence de presse: qu'un plus grand nombre de femmes quittaient un peu partout leur foyer, en quête d'emplois—que tout ce que le ministre des Finances avait prédit était exact, si ce n'est qu'on n'avait pas prévu qu'un plus grand nombre de travailleurs chercheraient des emplois. Il a dit que c'était là la seule erreur du gouvernement. Eh bien, cette erreur était assez grave. Toutefois, depuis mon entrée à la Chambre, les gouvernements ne cessent de répéter que l'effectif ouvrier s'accroît constamment. Le PNB se fonde sur la croissance de la population, sur celle des richesses, sur la croissance de l'économie. Si le gouvernement ne l'a pas saisi, il n'a rien saisi et il invoque des prétextes.

Troisièmement, le ministre a dit que le gouvernement allait recycler les gens. J'ai reçu aujourd'hui une intéressante lettre d'un étudiant à l'université qui doit au gouvernement, dans le cadre du régime des subventions, la somme de $2,900 pour frais universitaires. Pourvu de deux diplômes, il est retourné à l'université parce qu'il ne peut obtenir d'emploi. Il a reçu une lettre d'une agence de perception, qui lui accorde 7 jours pour rembourser la somme de $2,900. Je vais expédier cette lettre au secrétaire parlementaire, qu'elle intéressera certainement. J'ai téléphoné à la banque, qui m'a répondu que ce n'était pas son affaire. L'affaire est maintenant entre les mains de l'agence de perception, et elle devra se régler entre le ministre des Finances et la banque. A moins que cet étudiant ne paie dans un délai de 7 jours, ses épargnes, placées à la banque, seront saisies. Voilà le genre de programme que le gouvernement met en œuvre à l'heure actuelle. A quoi bon donner aux gens une spécialisation si aucun emploi ne les attend? Comme l'a dit le leader du nouveau parti démocratique au cours de ce débat, nous allons être la nation du monde la plus spécialisée et la plus inactive.

Le gouvernement doit relancer l'économie et, pour ce qui est de la réduction des impôts, de ce côté-ci de la Chambre, nous sommes d'accord avec le gouvernement. C'est vrai, il a injecté un milliard de dollars dans l'économie, mais ceci reste à analyser. En vérité, lorsque le mini budget a été présenté, on avait déjà $750 millions et il a donc suffi d'y ajouter $250 millions.

Un déficit d'un milliard de dollars peut avoir quelques effets secondaires bénéfiques. Lorsque le parti progressiste conservateur a formé le gouvernement et qu'il a dû faire face aux problèmes d'un déficit budgétaire, le parti libéral a déclaré «Il faut équilibrer le budget». J'entends à nouveau le député de Saint-Boniface parler de sa place. Le vent ne cesse pas de souffler!

J'aimerais soulever un autre point en rapport avec le déficit d'un milliard de dollars. Ce déficit pourrait influer sur la valeur de nos devises, de sorte que notre dollar pourrait avoir une valeur moindre que celle du dollar américain. Si un tel cas se produit, nous serons en mesure de commercer avec les États-Unis et d'autres pays si la valeur de notre dollar est au-dessous du pair. Le mini budget est valable—il renferme de bons points, vraiment.

Des voix: Bravo!

M. Woolliams: Il a été présenté un peu tard, mais mieux vaut tard que jamais; par ailleurs le gouvernement présente à nouveau un bill sur l'impôt qui en détruira les bons effets. Nous en revenons là où nous en étions si nous adoptons ce bill ce soir. Ce sont les contribuables à revenu moyen qui devront payer plus d'impôts en vertu de ce nouveau bill. Si un million de personnes n'ont plus d'impôts à payer—je ne suis pas certain si c'est un million ou un demi-million—les impôts devront être prélevés de ces gens à revenu moyen, car les dépenses augmentent sans cesse. Je suis sûr que même le député de Saint-Boniface peut comprendre un tel raisonnement. On défait ce qu'on a essayé de faire la veille et pourtant tous, à quelques exceptions près, ont félicité le gouvernement des mesures qu'il a prises, après trois ans de stagnation économique.

Comme il me reste peu de temps, je devrai traiter des autres points plus tard, mais j'aimerais dire quelques mots de l'industrie pétrolière. Le député de Saint-Boniface parle toujours—il n'arrête jamais. On dirait un orateur jumeau, mais ce qu'il dit n'apparaît malheureusement pas dans le hansard.

M. Guay (Saint-Boniface): Allez, poursuivez votre lecture.

M. Woolliams: Ne vous faites pas de souci à mon sujet. Lors de mon arrivée à la Chambre, on ne lisait pas ses discours, mais de nos jours, c'est à qui lirait le plus. Les bureaucrates rédigent des discours à l'intention des députés qui les lisent sans savoir ce dont il s'agit. C'est pourquoi le ministre des Finances est dans un tel pétrin.

M. Nielsen: Le député de Saint-Boniface ne sait même pas lire.

M. Barnett: Un peu de silence, sinon nous n'aborderons pas la question du pétrole avant six heures.

• (5.50 p.m.)

M. Woolliams: Dans son mémoire au ministre des Finances, l'Independent Petroleum Association of Canada a fait une revue préliminaire des dispositions du projet de loi de 1971 sur la réforme fiscale qui se rapportent de façon particulière au pétrole et au gaz.

M. le président: A l'ordre. Je crois que le député s'apprête à lire quelque chose, mais je dois lui signaler que son temps de parole est écoulé. Il peut toutefois poursuivre s'il a le consentement unanime de la Chambre. La Chambre le lui accorde-t-elle?

Des voix: D'accord.

M. Woolliams: Monsieur le président, je remercie le comité. Il nous reste sept minutes. Voici ce que l'Independent Petroleum Association signalait dans son rapport:

Bien que les répercussions des nombreuses modifications à la politique ne doivent se faire sentir que d'ici quelque temps, l'Association est d'avis que certaines questions exigent un nouvel examen avant la promulgation de la mesure.

L'industrie du pétrole et du gaz naturel nous est, à l'heure actuelle, vitale. Elle a toujours eu son importance, mais elle revêt aujourd'hui un caractère essentiel pour l'économie du pays tout entier, et de l'Ouest en particulier. Comme on peut le constater lorsqu'on examine les chiffres de près, c'est en grande partie grâce à cette industrie que notre commerce avec les États-Unis accuse une balance favorable. Essentiellement, elle nous permet de vendre des matières premières. Nous vendons du pétrole brut et du gaz naturel, combustibles énergétiques dont les États-Unis ont besoin en quantités considérables. En fait, l'Office national de l'énergie a reçu une demande, au sujet de laquelle il a déjà pris, ou est en train de prendre, une décision. Il s'agit d'exporter vers les États-Unis, au cours d'une période de dix ans, 2.5 trillions de pieds cubes de gaz naturel de plus. Ce pays-là est avide d'énergie. Il a besoin de notre pétrole brut, de notre gaz naturel, et des dérivés de ces matières premières.

J'espère que le député de Calgary-Sud—qui connaît la question, je le sais—accueillera favorablement les requêtes demandant que des changements soient apportés à cette mesure législative, car nous avons besoin de l'industrie du pétrole et du gaz pour maintenir en bon état d'autres industries. La prospérité de cette industrie se reflète dans le produit national brut du Canada. Elle crée des milliers d'emplois dans tout le pays. Je n'ai pas les chiffres sur moi, mais j'estime que 300 à 400 millions de dollars dépensés dans l'Ouest du Canada par cette industrie profitent en fin de compte aux industries ontariennes. L'industrie du pétrole et du gaz passe des commandes pour la livraison de valves, de tuyaux et d'autres produits dont elle a besoin. Assurer la prospérité de cette industrie équivaut à assurer la prospérité de toute notre industrie, en Ontario aussi bien qu'ailleurs.

Dans son mémoire, cette association poursuit:

Nous constatons avec soulagement que certaines des dispositions du Livre blanc . . .

Il s'agit, en fait, des dispositions sur lesquelles s'est penché le comité.

. . . qui, à notre avis, créeraient des problèmes graves pour l'économie canadienne, et pour notre industrie en particulier, ont été supprimées de la mesure législative.

On a renoncé à certaines dispositions, ce qui leur fait plaisir. Ils disent aussi ceci:

Cependant, nous nous inquiétons de ce qu'on n'ait pas fait certaines modifications au projet de loi qui semblent entièrement justifiées. Voici les questions qui continuent de nous préoccuper:

La première question qui les inquiète, et on l'a traitée au caucus de mon parti lorsque nous étions au pouvoir et je suis certain qu'il en a été question au caucus du gouvernement et ailleurs, est celle de l'épuisement. Pour bien présenter ce point de vue au secrétaire parlementaire, je citerai le texte du mémoire de l'Association où cet aspect est exposé mieux que je ne saurais le faire. Le voici:

Notre association . . .

Il s'agit de l'Independent Petroleum Association of Canada.

. . . continue à croire que l'abandon du principe de l'épuisement, dans le sens que lui donne généralement l'industrie mondiale du pétrole, auquel on substitue le principe de l'«épuisement gagné», n'attirera pas les capitaux dont a besoin l'industrie canadienne du pétrole.

Permettez-moi de m'arrêter ici. La concurrence est mitigée dans le cas des sociétés qui effectuent des travaux d'exploration, qui exploitent et vendent du gaz naturel, car celui-ci s'exporte surtout à l'échelle du continent. Néanmoins, nos sociétés qui explorent et mettent en valeur nos ressources de pétrole brut doivent soutenir la concurrence d'autres sociétés partout dans le monde. Nous avons été chanceux dans ce domaine. L'industrie du pétrole connaît des fluctuations cycliques qui varient en fonction de la loi de l'offre et de la demande. Ces hausses et ces baisses épousent les variations de la situation économique et du commerce international dans le monde entier. Par exemple, les approvisionnements de pétrole en provenance du Moyen-Orient ou du Venezuela peuvent être interrompus et c'est alors que les États-Unis nous en réclament de plus grandes quantités. Au fond, cependant, nous sommes contingentés.

Voici ce que je tiens à faire ressortir avant six heures: je reprendrai mes observations une autre fois. Pour que les sociétés qui appartiennent à des intérêts canadiens ou qui sont financées par des capitaux canadiens puissent soutenir la concurrence, elles devraient être assujetties au Canada à des lois comparables à celles qui régissent leurs homologues à l'étranger. A cette seule condition les sociétés qui exploitent les ressources pétrolières de l'Alberta, du Nord et d'ailleurs, pourront-elles rester solides et rentables. Il faut aussi tenir compte des fluctuations du marché. Certaines sociétés doivent parfois continuer d'exploiter en pays étrangers pour assurer leur survivance au sein du programme mondial d'exploitation pétrolière.

Je félicite le secrétaire parlementaire de son poste à la Chambre. Nous venons de la même ville, et j'estime qu'il est très compétent. J'espère seulement qu'il prendra au sérieux les recommandations du mémoire de l'Independent Petroleum Association. J'en aurai davantage à dire à

ce sujet: peut-être pas ce soir, mais plus tard au cours du débat.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Ritchie: Monsieur le président, je trouve très difficile de parler de ce projet de loi, étant donné son extrême complexité. On a déposé, ces derniers jours, toute une liasse d'amendements. J'ai du mal à évaluer le projet de loi, que même des gens beaucoup plus versés que moi dans ces questions trouvent presque incompréhensible. Il revêt aujourd'hui une importance toute particulière, compte tenu de la nouvelle situation dans laquelle nous nous trouvons par suite de la surtaxe américaine, et compte tenu du mini budget présenté jeudi dernier.

Le projet de loi sur la fiscalité n'a encore franchi que l'étape de la deuxième lecture. Nous n'en sommes actuellement qu'à une étude générale des articles. On est en train de rédiger à nouveau de vastes tranches du projet de loi, et il faut s'attendre à ce que l'on en reprenne davantage au fur et à mesure que l'on s'apercevra des contradictions qu'il renferme. Il donnera lieu à des interprétations différentes et incompatibles, qui mèneront à des résultats quelque peu inattendus. Il se peut qu'en fin de compte, il aboutisse à l'effet contraire de celui qu'est censée avoir la prétendue réforme fiscale. Cela signifie, en fait, qu'il est difficile d'accomplir une réforme fiscale. Tout ce que l'on peut faire, c'est modifier le régime de l'impôt.

Même si ce bill franchissait rapidement les étapes du processus législatif, les chances pour qu'il soit appliqué semblent avoir diminué. La complexité de ce bill a quelque chose d'effrayant. C'est déjà un obstacle considérable. En outre, monsieur le président, la surtaxe américaine et les objections de Washington à ce bill constituent de nouveaux obstacles. A mon sens, il est lourd de signification que les Américains soient dans une position suffisamment forte pour faire prévaloir leurs objections.

Certaines des dispositions de ce bill ont déjà attiré l'attention des Américains. Les caisses de retraite y sont tenues de limiter à 10 p. 100 de leur actif leurs avoirs étrangers si elles veulent rester exonérées de l'impôt. Le ministre des Finances a eu recours à la même argumentation en réservant aux corporations contrôlées par des Canadiens l'abaissement du montant de l'impôt sur les sociétés pour les affaires réalisées jusqu'à concurrence de $50,000. C'est peut-être avantageux pour nous, mais cela a attiré l'attention des Américains. C'est un point important. Il figure au nombre des points évoqués dans la liste de réclamations américaines rendue publique la semaine dernière.

Le ministre des Finances a nié qu'il y ait discrimination. Or, si un groupe d'investisseurs bénéficie d'avantages fiscaux, il y a sûrement discrimination contre l'autre. Je ne pense pas que soient nombreux au Canada ceux qui ont souscrit à l'argument du ministre des Finances. Les Américains ne l'ont certainement pas accepté. Nous verrons si l'avenir nous apportera des changements.

Je voudrais traiter en particulier des déductions accordées aux petites entreprises. Cet aspect des propositions de réforme fiscale a fait l'objet de nombreuses discussions lors des audiences tenues sur le Livre blanc de la réforme fiscale. Chacun savait que, dans l'esprit des auteurs du Livre blanc, les déductions accordées aux petites entreprises devraient être entièrement supprimées. Leurs tableaux indiquaient, d'ailleurs, qu'ils s'attendaient à ce que le gros des réductions accordées aux particuliers viendrait de la suppression du dégrèvement de l'impôt sur le profit initial de $35,000.

Il est intéressant de remarquer que tout le monde était en faveur, en général, que l'on conserve le taux réduit pour les petites entreprises, y compris les très grandes sociétés. Celles-ci ont toutes prétendu que la réduction en faveur des petites entreprises était des plus utile et nécessaire, même si on était d'accord pour dire qu'elle ne devrait pas toucher les très grandes sociétés. On était aussi d'accord pour que certaines restrictions figurent dans la nouvelle loi sur la réforme fiscale. Je critiquerais le fait que ces restrictions ont été trop vastes, beaucoup plus que nécessaire, et quelles mettent justement en danger l'objectif visé par cette réduction en faveur des petites entreprises.

Dès le début on doit faire remarquer que cet encouragement ne se limite de fait qu'aux sociétés dûment constituées et qu'une association ou une société de fiducie ne peuvent s'en garantir. Ce n'est pas là une bonne chose. C'est l'une des faiblesses du bill fiscal dont nous sommes présentement saisis. Le fait de conserver une distinction entre les diverses catégories d'entreprises commerciales aux fins d'impôts feront en sorte qu'il sera impossible pour les tribunaux, dans bien des cas, de découvrir la teneur même des choses plutôt que leur apparence extérieure, car le libellé lui-même du statut sur l'impôt peut présenter des différences considérables sur la façon dont la loi est mise en vigueur. Voilà à mon avis un problème que nous rencontrons lors de la rédaction d'une loi sur l'impôt. Nous n'accordons pas assez d'importance aux entreprises non dûment constituées, à l'entrepreneur individuel dans notre milieu économique.

• (8.10 p.m.)

En général, l'impôt actuel sur le revenu des sociétés, quelles que puissent être leur taille, leur propriété ou leur nationalité, s'établit à 21 p. 100 à l'égard de la première tranche de $35,000 de revenu imposable et à 50 p. 100 à l'égard du reste. Le nouveau projet de loi prévoit une réduction de 1 p. 100 par année jusqu'à ce que ce taux soit abaissé à 46 p. 100. Ce calcul a naturellement été modifié par la réduction de 7 p. 100 qu'a annoncée le ministre et qui vaudra jusqu'à la fin de 1972 alors que le pourcentage s'établira à 49 p. 100 à moins que le gouvernement n'en décide autrement.

Les dispositions qui prévoient des déductions pour les petites entreprises ont été assujetties à des conditions si rigides qu'on est en droit de douter que cette diminution du taux ait l'effet prévu. C'est en effet des nombreuses dispositions que les Américains croient discriminatoires à leur endroit. Ce bill comporte tellement de restrictions à l'égard des petites entreprises qu'il est presque certain qu'un grand nombre d'entre elles n'en tireront aucun parti.

Les nouveaux taux d'impôt encouragent beaucoup moins les petites entreprises que le taux actuel peu élevé, surtout lorsque le revenu annuel imposable est inférieur à $35,000 et lorsque la société accumule son revenu imposable. Par exemple, une société qui enregistrait des gains de $30,000 devait payer $6,300 d'impôts, alors que selon des nouveaux taux elle devrait payer $1,450 de plus. Les nouvelles propositions fiscales sont donc bien moins généreuses qu'avant, surtout lorsqu'on envisage de ramener le

taux de l'impôt sur les sociétés de 50 à 46 p. 100—maintenant de 50 à 43 p. 100.

Il est à noter que les petites entreprises seront bientôt imposées au taux de 25 p. 100. Dans un cas extrême il pourrait se produire qu'une société par ailleurs réalisant les conditions voulues, ayant un revenu imposable de $400,000 pour la première année du nouveau régime et ne payant pas de dividendes aurait droit à une déduction de $50,000 au titre de petite entreprise cette année-là et pas pour les années suivantes. Elle cesserait alors d'avoir droit à la déduction au titre de petite entreprise. On peut comparer cela avec le régime actuel en vertu duquel les deux sociétés auraient droit au taux inférieur pour la première tranche de $35,000. Il est à noter aussi que les revenus imposables sont des facteurs importants pour le compte de déduction cumulatif, de sorte que le maximum de $400,000 serait net de pertes d'exploitation mais comprendrait les revenus et gains de capital d'autres provenances, ce qui aurait comme résultat de rendre considérablement moins attrayant le taux applicable aux petites entreprises.

Le nombre de sociétés admissibles au taux des petites entreprises a sensiblement diminué. Il s'agit de sociétés privées dont les actionnaires résident au Canada. Sont exclues les corporations publiques, ou celles qui sont sous l'emprise quelconque d'une corporation publique, et celles qui appartiendraient d'une façon ou d'une autre à une ou plusieurs sociétés étrangères. La corporation publique est une société inscrite à une Bourse canadienne ou qui répond à la définition du ministre.

Comme le paiement de dividendes pourra étendre la période d'admissibilité, on se livrera à de nombreuses manœuvres car d'une part, le non-paiement de dividendes pourrait entraîner une hausse des gains de capital et la suppression de la déduction accordée aux petites entreprises, mais d'autre part, le paiement de dividendes, étendant l'admissibilité à la déduction accordée aux petites entreprises et susceptible de réduire les gains de capital, pourrait avoir une répercussion immédiate sur l'imposition personnelle.

Les nouvelles modifications fiscales obligent en somme un propriétaire à exploiter son entreprise conformément aux règlements, de façon à en tirer le meilleur avantage fiscal possible au lieu de la diriger en vue de l'expansion. Sur la question des présumés investissements inadmissibles, le bill semble assez complexe. L'objectif est d'assurer que la déduction de 25 p. 100 applicable aux petites entreprises ne soit accordée que lorsque les fonds servent à l'expansion de l'entreprise ou tombent sous le coup de l'impôt sur le revenu des particuliers à la suite d'une répartition de dividendes. La société ne peut plus être utilisée pour soustraire à l'impôt sur le revenu des particuliers des sommes excédentaires, à moins que ces dernières ne soient investies dans des comptes à court terme ou des comptes de banque. Une critique majeure du bill dans ce domaine porte sur sa complexité en ce qui concerne la petite entreprise. Il semble que cette dernière ait presque toutes les difficultés de comptabilité de la grande entreprise et en outre des difficultés à se conformer à l'article 125. De fait, l'impôt de 25 p. 100 sur le revenu d'affaire des corporations privées dont le contrôle est canadien est calculé par déduction du taux d'imposition habituel des corporations. L'impôt diminue à mesure que le taux général des corporations diminue, et on arrive toujours ainsi au taux de 25 p. 100. Il aurait pu être plus simple de retenir le taux d'imposition de 25 p. 100 pour la petite entreprise lorsque le taux privilégié ne s'applique plus. Les articles relatifs à la corporation privée dont le contrôle est canadien et qui a choisi le faible taux d'imposition de la petite entreprise font surgir une situation intéressante. La formule compliquée touchant le nouvel impôt est applicable, mais effectivement cela signifie qu'il y aura récupération de la déduction à la petite entreprise accordée antérieurement, moins un dégrèvement pour les dividendes payés antérieurement. Le maximum récupérable serait de $100,000. Il semble évident que le contrôle pourrait changer volontairement par la vente de la majorité des actions à des non-résidents, mais pourrait aussi changer involontairement à la mort d'un actionnaire majoritaire canadien qui lègue ses actions à un non-résident.

L'impôt ne serait pas exigible non plus si une corporation publique canadienne se portait acquéreur de la majorité des actions ou encore si la société elle-même devenait une société publique. Apparemment, dans ces deux cas, la transformation subséquente en une corporation privée dont le contrôle appartient à des non-résidents rendrait l'impôt exigible. Ces nouveaux articles ont pour object, semble-t-il, d'empêcher la vente de sociétés canadiennes à des non-résidents. Le remboursement qu'on exige des dégrèvements fiscaux consentis aux petites entreprises fera probablement baisser le prix qu'un non-résident est prêt à payer pour les actions de la société, surtout quand elles sont presque aux prix de liquidation.

Si l'on ajoute la possibilité de déduire l'intérêt sur l'argent emprunté pour acheter les actions, il semble que les sociétés canadiennes intéressées à acheter sont plus en mesure de faire concurrence aux sociétés étrangères. Toutefois, cet aspect fait partie de la politique gouvernementale. Comme le ministre des Finances (M. Benson) l'a déclaré dans son exposé budgétaire du 18 juin, nous voulons que le stimulant aux petites entreprises ne soit accessible qu'aux Canadiens et qu'il encourage les Canadiens à acquérir nos entreprises en expansion. De même, si les acheteurs sont des non-résidents, la société doit remettre en cinq ans les avantages fiscaux qu'elle a reçus.

On signale cependant que l'article 190 ne semble viser que les achats d'actions et que les sociétés étrangères pourraient échapper au principe global de la disposition en achetant des valeurs actives. Il en résulterait une situation artificielle. Nous remarquons, en outre, que dans la mesure où le compte des déductions cumulatives a une valeur positive, un acheteur canadien pourrait être forcé d'acheter des valeurs actives au lieu des actions. Nous nous demandons donc ce que le projet de loi fait d'autre que d'exiger la vente de valeurs actives au lieu de la vente d'actions, en ce qui concerne l'acheteur américain.

Monsieur le président, dans l'article relatif aux déductions consenties aux petites entreprises, le gouvernement a sensiblement affaibli les avantages. Il a augmenté les impôts de tous ceux qui ont droit au taux de 21 à 25 p. 100 sur les bénéfices de $35,000. Seules les entreprises dont les bénéfices se situent entre $35,000 et $50,000 bénéficieront d'un allégement fiscal sensible et le nombre de ces entreprises est très limité.

En fait, avec ce projet de loi, le gouvernement diminue substantiellement les allégements fiscaux consentis aux petites entreprises. L'article 125 est discriminatoire à l'endroit des petites entreprises dont les bénéfices excèdent certaines années $50,000. Si c'est le cas au cours d'une année donnée, l'excédent ne peut servir à contrebalancer les mauvais résultats d'une autre année. Il est probable que seules les petites entreprises qui ne cherchent pas à croître seront satisfaites de cette mesure limitative. Celles

qui ont un fort potentiel de croissance en viendront peut-être à décider de payer leurs impôts en plein afin d'avoir plus de discrétion en cas de vente éventuelle.

• (3.20 p.m.)

Les dispositions qui traitent de la vente d'entreprises à des étrangers sont parfaitement discriminatoires et sont considérées comme telles par le reste du monde. On ferait, à mon avis, beaucoup plus pour l'indépendance du Canada en permettant aux capitaux de se déplacer librement à travers nos frontières plutôt qu'en imposant des barrières nationalistes aux investissements. Les nouveaux capitaux ont pour effet de renforcer notre économie et c'est cette force supplémentaire qui permettra à notre pays de survivre. L'article qui prévoit qu'en cas de vente d'une petite société à un investisseur étranger celui-ci perdra le stimulant fiscal acquis au cours des années précédentes me semble constituer une mesure rétrograde.

M. Gleave: Monsieur le président, j'aimerais examiner devant le comité deux aspects du bill, à savoir les effets qu'il aura sur les caisses de crédit et les coopératives et, en second lieu, les effets sur le secteur agricole en général. J'ai déjà parlé en Chambre des conséquences sur les caisses de crédit et les coopératives et je me répète uniquement parce que je reçois quotidiennement les instances des bureaux nationaux des coopératives aussi bien que des coopératives et des caisses de crédit de ma circonscription. Depuis que je suis ici, on m'a fait part de nombreuses instances qui avaient trait non seulement au danger de voir les membres des coopératives ou des caisses de crédit épargner de moins en moins, mais aussi que ces coopératives et caisses soient contraintes à disparaître et ne soient même plus en mesure de se décharger de leurs responsabilités sur les membres de la localité, c'est-à-dire ceux qui fondent les caisses de crédit.

Les caisses de crédit de l'Ouest du Canada, de même que, je suppose, celles du centre du Canada, offrent d'autres possibilités que les banques commerciales ordinaires. Elles ne remplacent pas le système bancaire commercial; dans les centres d'affaires de toutes tailles, on pourra voir à la fois la caisse de crédit et la banque commerciale faire des affaires et fonctionner efficacement. Cependant, dans une très large mesure, elles ont probablement remplacé les sociétés de prêts dans les petits centres ou, si elles ne l'ont pas fait, elles ont certainement répondu aux besoins de façon suffisamment satisfaisante pour limiter leurs opérations dans de telles communautés. Si tel est le cas, la caisse de crédit permet à ces communautés d'économiser un montant d'argent considérable de même que d'augmenter le pouvoir d'achat des particuliers. C'est pourquoi je m'inquiète beaucoup quand le gouvernement propose ce qui est presque un impôt répressif à ce sujet.

J'aimerais simplement lire une partie d'une lettre que j'ai reçue de la Langham Credit Union, dans laquelle il est dit:

> Au sujet des propositions fiscales affectant les caisses de crédit, le conseil d'administration de la Langham Credit Union, à sa réunion du 12 octobre, s'est déclaré contre l'imposition des dividendes et réserves garanties des caisses de crédit.
>
> Le conseil a agi au nom des intérêts de ses 1,200 membres et vous demande d'appuyer sa position lors de la discussion du projet de loi fiscal.

J'ai également reçu une lettre de la Hafford Credit Union, à une quarantaine de milles au nord, rédigée dans la même veine. Je ne vais pas citer la lettre mais on y donne le détail des sommes qu'elle manipule, de même que le montant des crédits qu'elle accorde à ses membres. Les économies totales de cette communauté se sont élevées à $948,062. Ce n'est peut-être pas une somme importante par rapport aux sommes brassées dans les affaires de nos jours, mais la caisse est très importante pour les membres de cette communauté, car elle leur permet d'utiliser son argent pour s'aider financièrement. Cette caisse affirme que ses membres sont disposés à payer des impôts sur leurs revenus, mais qu'ils ne pensent pas que les propositions fiscales déposées à la Chambre devraient les empêcher d'utiliser l'argent pour réaliser des économies.

Les coopératives de consommateurs et de producteurs semblent encore plus inquiètes de la façon dont cette mesure va les toucher. Ces coopératives comprennent des commerces de détail dans la ville de Saskatoon de même que la Federated Co-operative qui exploite des raffineries, des moulins de provendes, des scieries et fabrique des engrais. Il s'agit d'une organisation importante, axée sur le producteur.

• (8.30 p.m.)

Aujourd'hui, on a demandé au ministre de l'Expansion économique régionale, à la Chambre, s'il pouvait empêcher l'Imperial Oil de transporter ses raffineries d'une région à une autre de l'Ouest du Canada, afin de maintenir une certaine activité dans les régions moins industrialisées. Sauf erreur, il a répondu qu'il n'exerçait pas d'autorité dans ces domaines, qu'il pouvait prêter des fonds à certains organismes commerciaux, dont l'Imperial Oil, quoique j'ignore pourquoi cela serait nécessaire, pour influencer la décision de la compagnie, mais c'était là, essentiellement, la limite de ses pouvoirs, et j'imagine qu'il avait bien raison.

Cependant, on trouve à Regina une raffinerie qui appartient à des coopératives et qui demeurera dans la région. Aucun gouvernement n'aura à la soudoyer pour qu'elle y reste et aucune loi n'aura à la forcer à y rester, car elle appartient aux habitants de la région et c'est là qu'ils la veulent. Ils l'ont construite de leur argent, elle appartient à des Canadiens et nous n'avons pas à nous inquiéter qu'elle soit sous l'emprise des Américains, des Japonais ou d'autres étrangers.

C'est pourquoi, entre autres raisons, je trouve tellement difficile de comprendre l'attitude du gouvernement à l'égard des coopératives dans l'Ouest du Canada. Si nous voulons effectivement de l'emploi, nous voulons des institutions qui puissent employer des gens et améliorer leur niveau de vie, et parmi elles se trouvent les coopératives, les caisses de crédit et les sociétés de crédit qui s'édifient graduellement au cours des années et qui peuvent offrir le service. A mesure que nous avancons dans l'étude de ce bill très compliqué, de ce bill, comme l'a dit le député qui a parlé avant moi, très complexe et de vaste portée, des changements y seront peut-être faits, mais ses débuts ont été passablement mauvais et ont laissé bien des gens dans l'incertitude sur son véritable objet, recueillir des fonds ou établir une assiette fiscale équitable, ou encore réduire l'efficacité des coopératives à titre de véritables concurrents au sein de la société, car c'est bien là ce qu'elles sont.

J'aimerais maintenant dire quelques mots sur la fiscalité agricole telle que la prévoit le bill. Nous sommes inquiets de ce que la méthode d'imposition envisagée ne permet pas davantage à l'exploitation familiale de survivre. Certaines dispositions du bill semblent aller à l'encontre même de cette survivance surtout dans le domaine de la formation du capital et de sa conservation.

Les exploitations familiales disposent de possibilités limitées en matière de formation et de conservation du

capital, c'est-à-dire que les ressources dont elles disposent sont habituellement restreintes. Cela est démontré par le fait qu'il existe depuis longtemps une société de crédit agricole qui prête de l'argent aux cultivateurs et que nous avons été obligés de créer une agence fédérale qui fournit les capitaux leur permettant d'atteindre des dimensions rentables, ce qui indique à quel point il est difficile aux exploitations familiales de rassembler les capitaux qui leur sont nécessaires. Le fait que les gouvernements provinciaux aient dû intervenir périodiquement dans ce domaine le confirme. Et pourtant, ce bill ne tient aucun compte de ce problème quand il s'agit d'impôt sur les gains en capital.

Il me semble qu'on devrait envisager de ne pas appliquer d'impôt sur les gains en capital tant que la cession a lieu à l'intérieur de la même famille et d'une génération à l'autre. Il doit être possible d'appliquer une méthode prévoyant la non-imposition des gains en capital tant que la ferme reste dans la famille. S'il arrive que l'exploitation agricole sorte de la famille et qu'il y ait gain en capital, le fisc aurait alors le droit de considérer cette exploitation comme toute autre entreprise.

J'ignore si les députés d'en face se soucient comme nous de la pérennité de l'exploitation familiale ou personnelle par opposition à l'entreprise structurée. Dans l'affirmative, ils devraient veiller à ce que la structure fiscale permette à la ferme familiale de survivre et de poursuivre son exploitation.

Deux autres questions me préoccupent, dont celle du troupeau de base, que la proposition vise à faire disparaître, et c'est une erreur. Cette formule, bien simple, permettait une accumulation de capital au moyen d'un troupeau de base, car il n'est pas facile pour un agriculteur de réunir en une fois tout le capital nécessaire à l'achat d'un troupeau entier, et c'était là une façon d'accumuler les fonds nécessaires et d'acheter un troupeau. Ce n'est pas plus difficile que cela.

J'écoutais l'autre jour les Indiens d'une réserve de la Saskatchewan qui parlaient de réunir environ deux cent mille dollars pour l'achat d'un troupeau. La première chose qui les préoccupait c'était la gestion et la seconde, les fonds, où trouver les fonds nécessaires à une telle entreprise. Nous avions un système qui permettait d'accumuler des fonds pour cela et je n'arrive pas à comprendre pourquoi on juge bon de le supprimer.

On pourrait en dire autant de l'amortissement des machines agricoles. J'espère que nous allons garder la formule uniforme d'amortissement qui autorise la conservation des bénéfices au moment de la reprise en compte des machines. D'aucuns allégueront que la plus-value réalisée au moment de la reprise n'est pas taxée immédiatement, mais si nous exigeons à tout prix le recouvrement de la plus-value au moment de la reprise en compte des machines, nous risquons que le capital des machines agricoles ainsi que l'investissement diminue, ou bien que la méthode de reprise en compte des machines agricoles soit bientôt modifiée du tout au tout, car il est évident qu'un agriculteur peut difficilement payer l'impôt sur une plus-value de $5,000, alors qu'il ne touche pas un sou.

• (8.40 p.m.)

La solution de rechange serait évidemment d'acheter la nouvelle machine au prix le plus bas possible et d'ensuite vendre la vieille machine au prix forfaitaire qu'elle pourrait rapporter. Il en résulterait un changement important dans les activités des concessionnaires ou les activités agricoles concernant l'achat d'une machine. Si tel est l'objectif, soit, mais je crois que le gouvernement devrait certainement comprendre exactement ce qu'il fait et quel en sera le résultat final.

Ce sont les quelques considérations d'ordre général que je voulais exposer ce soir. Le point principal est que, par ce bill, vous pouvez changer les structures actuelles dans le monde des affaires agricole, vous pouvez détruire les coopératives et créer ainsi de grandes difficultés, mais il faudra un homme beaucoup plus adroit et un gouvernement qui comprendra beaucoup mieux les besoins des cultivateurs dans les collectivités rurales pour les rétablir dans leur forme initiale.

M. Howe: Monsieur le président, comme je n'avais pas participé à ce débat jusqu'ici, j'ai cru devoir dire quelques mots. J'aimerais me joindre à tous ceux qui ont signalé que les répercussions de ce bill sur les coopératives et les caisses de crédit ne seraient pas bonnes. Le gouvernement parle de son programme de politiques financière et monétaire pour maîtriser l'inflation mais, pour l'amour de Dieu, pourquoi doit-il augmenter l'impôt sur les organismes qui fournissent des services et des biens aux gens ordinaires?

Les coopératives et les caisses de crédit n'abandonneront pas les affaires à cause de ce bill. Elles continueront de faire des affaires mais exigeront plus pour les biens et services qu'elles fourniront aux gens. Elles ne pourront probablement pas verser le même genre de ristournes à leurs actionnaires. Selon moi, cet article du bill est inflationniste puisque ceux qui utilisent ces biens et services devront les payer plus cher parce que le gouvernement compte obtenir un peu plus d'argent en imposant les coopératives et les caisses de crédit. J'espère que le gouvernement réétudiera cette partie de la mesure législative, qui est néfaste à un grand nombre de gens.

On a beaucoup parlé du caractère volumineux du projet de loi, de la multiplicité des dispositions qu'il contient et de ses effets sur les Canadiens. D'autres lois de l'impôt sur le revenu ont précédé celle-ci. Sans doute, y avait-il des échappatoires et des domaines d'imposition que le législateur n'avait pas prévus. Cependant, le gouvernement aurait dû revoir la vieille législation fiscale pour y apporter, ici et là, des amendements au lieu de proposer cette monstruosité qu'avocats et comptables s'accordent à trouver si difficile à comprendre qu'ils demeurent sceptiques quant au prétendu profit ou avantage qu'elle présenterait.

La plupart d'entre nous se rendent compte de temps à autre, que l'imposition n'a jamais été tout à fait du goût des Canadiens puisque nous avons presque tous eu affaire à des contribuables qui venaient nous exposer leurs difficultés à cet égard. Ils nous demandaient de les tirer d'embarras soit avec le gouvernement soit avec la loi de façon qu'ils n'aient pas à se voiler la face devant leurs concitoyens. Si ce projet de loi est adopté, les tribunaux ne seront pas suffisants pour juger tous les cas qui leur seront soumis dès lors qu'aucun d'entre eux ne sera en mesure de comprendre la situation.

Nous imaginons encore le sentiment de ceux qui, voyant un quidam frapper à leur porte, serviette en main, pensaient qu'il venait les accuser d'une infraction à la loi de l'impôt sur le revenu. Nombreux parmi nous ont vu des cultivateurs se demander si quelqu'un ne venait pas leur dire que leur déclaration d'impôt était erronée. L'énorme ouvrage que nous avons devant nous ce soir ne fera qu'augmenter ces craintes. Comme si ce projet de loi n'était pas assez volumineux, 100 amendements viendront

s'y ajouter. Sans doute le secrétaire parlementaire est-il habitué de cette façon d'agir de son gouvernement. Je voudrais bien que quelqu'un nous dise combien de mesures législatives ont été déposées ici au cours des cinq dernières années, qui n'aient pas donné lieu à des amendements soit de la part du gouvernement soit à la suite des interventions de l'opposition. Il serait temps, une fois que ses membres se sont tellement multipliés, que le gouvernement propose un texte de loi qui ne requière pas d'amendement.

M. Mahoney: C'est par respect pour l'opposition.

M. Howe: Oh! Le gouvernement prétend que l'opposition perd du temps alors que le secrétaire parlementaire donne à entendre qu'elle améliore les mesures législatives. J'aurais cru qu'avec tous ces secrétaires parlementaires et ministres d'État, le gouvernement n'aurait pas trop de difficultés à les préparer.

Pourtant, encore une fois on nous présente une mesure mentionnée dans le budget en juin dernier à laquelle on ajoutait, jeudi dernier, un autre mini-budget pour combler les lacunes; on commençait à se rendre compte qu'elle ne renforcerait pas l'économie nationale et qu'il fallait la stimuler. Nous savons que ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement libéral met le pays dans un pétrin. Je pourrais remonter à 1957 alors qu'on a élu un gouvernement conservateur. Nous avons alors hérité d'une jolie pagaille. Quelqu'un a découvert le rapport du ministère du Commerce, qui résumait toute l'histoire.

Certaines mesures présentées jeudi dernier sont censées être des innovations. Mais diffèrent-elles vraiment des mesures adoptées par le gouvernement conservateur en 1957 pour remédier à la situation lamentable dont il avait hérité du parti libéral? On nous parle des milliers de Canadiens qui échapperont à l'impôt sur le revenu. L'honorable Donald Fleming a fait la même chose en 1959 pour ranimer l'économie anémiée dont nous avions hérité. Les honorables députés d'en face ne veulent pas y penser ou se le rappeler.

Pourquoi les agriculteurs ont-ils tellement de problèmes aujourd'hui? C'est parce que le gouvernement n'a pas vendu le blé dans l'Ouest lorsqu'il aurait dû le faire et n'a pas dit aux agriculteurs de diversifier leur production. Ceux-ci ont entrepris l'élevage des porcs et des poulets dont ils ont inondé le pays; la grave crise que connaît présentement l'agriculture en est le résultat. J'ai cependant une ou deux suggestions au sujet des omissions que comporte ce bill et qui ne figuraient pas non plus dans le mini budget de la semaine dernière. Je songe à la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction qui n'a pas été abolie, malgré toutes les instances des propriétaires en perspective et des associations de propriétaires. A mon avis, cette initaitive est très importante à l'heure actuelle, car indépendamment des affectations additionnelles à la construction domiciliaire annoncées jeudi dernier par le gouvernement, le citoyen moyen trouve aujourd'hui que l'habitation est trop onéreuse. Il faudrait des mesures propres à réduire le prix des maisons. La suppression de la taxe de vente signifierait pour le particulier une réduction de $1,000 du coût d'une maison, montant juste suffisant pour combler l'inflation annuelle dans le domaine de la construction domiciliaire.

• (8.50 p.m.)

Les chiffres de Statistique Canada révèlent que le prix du bois de construction et des produits connexes a augmenté de 12.3 p. 100 d'août 1970 à août 1971. Quelle en sera la conséquence sur l'industrie de la construction? L'acheteur ou le constructeur d'une habitation devra payer un prix au-dessus de ses moyens. Des milliers de gens au Canada ne peuvent pas acquitter les frais hypothécaires actuels même s'ils se répartissent sur une période de 30 ans. La plupart d'entre nous, monsieur le président, serions très ennuyés de supporter les frais hypothécaires imposés actuellement à certains de nos enfants dans le domaine de la construction domiciliaire. La suppression de cette taxe de vente de 11 p. 100 constituerait un stimulant considérable pour les gens qui veulent acheter leur propre maison.

Je rappellerai aux députés qu'il y a quelques années, le gouvernement accordait une prime de $500 à ceux qui se construisaient une maison durant l'hiver. D'après un relevé effectué récemment par Manpower Services Limited, la main-d'œuvre embauchée dans l'industrie de la construction diminuera de 23.1 p. 100 cet hiver. Le chômage est très répandu actuellement, monsieur le président, mais un relevé révèle que l'effectif ouvrier de cette industrie sera réduit de 23.10 p. 100. Si le gouvernement incitait les Canadiens à acheter leur propre maison durant l'hiver en éliminant la taxe de vente de 11 p. 100 et en offrant une prime de $500, ces initiatives pourraient stimuler fortement l'industrie et maintenir sa main-d'œuvre active.

Je dois présenter une autre proposition. Elle coûterait assez cher au gouvernement, mais il s'agit d'un programme qui a bien marché lorsque nous étions au pouvoir, et qui viendrait en aide à certains ouvriers du bâtiment dont l'emploi est menacé. Je propose un programme de publicité qui inciterait la population à faire faire les travaux de réparations, de tuyauterie et de plâtrage en hiver. Les députés se souviennent du slogan «Pourquoi attendre au printemps? Faites les travaux maintenant.» Il a été efficace. Le gouvernement devrait songer à relancer ce programme.

Je crois que nous n'avons pas assez de programmes qui encouragent les gens à améliorer leur mode de vie, le service qu'ils assurent, les produits qu'ils fabriquent, et le travail qu'ils font. Nombre d'entre nous sommes préoccupés par la forte baisse de la production par habitant au Canada depuis environ un an. Dans le *Journal* d'Ottawa du 18 juin, on trouvait un éditorial intitulé «Canada Would be the 47th State.» Il citait les vues de l'ancien procureur général de la Colombie-Britannique, M. Robert Bonner, qui s'est retiré de la politique pour devenir vice-président de la société MacMillan Bloedel Ltd. Il a soulevé les points ci-après lors d'une causerie prononcée à l'Université Western Ontario:

> Il fut un temps où le Canada n'était dépassé que par les États-Unis du point de vue du produit national brut par habitant. Nous occupons maintenant la quatrième place—la Suède et la Suisse nous ayant dépassés depuis quelques années.
>
> Si nous voulons dépenser comme nos voisins américains qu'inconsciemment nous imitons, il nous faut d'abord essayer de gagner autant que ces voisins.
>
> Le revenu par habitant au Canada n'est supérieur qu'à celui de la Virginie de l'Ouest, de l'Alabama, de l'Arkansas et du Mississipi.

Notre rendement par personne a baissé, avec des conséquences inflationnistes. A mon avis, le gouvernement devrait présenter une mesure législative visant à encourager les sociétés et compagnies qui admettent la participation aux bénéfices de leurs employés. Elles devraient bénéficier de concessions fiscales spéciales. Sachant qu'en travaillant davantage et en produisant une marchandise de meilleure qualité on gagnera un peu plus, on

redouble ses efforts et de ce fait on augmente le produit national brut.

Les sociétés pourraient réduire le prix de leurs produits ou services. Un programme de ce genre permettrait d'améliorer les relations de travail entre employeurs et employés. L'employé aurait le sentiment d'être intéressé à l'entreprise. De nombreux fabricants se plaignent qu'ils doivent réduire les prix d'un grand nombre de leurs produits parce que ceux-ci sont jugés de qualité inférieure, tout simplement à cause d'un défaut de fabrication, ce qui rogne les profits. Certaines sociétés ont déjà adopté cette formule, mais si le gouvernement favorisait la participation des employés, grâce à certains encouragements, il aurait là un bon moyen de combattre l'inflation, de réduire les coûts et de créer de meilleures relations entre employeurs et employés.

Enfin, monsieur le président, lorsque je regarde le bill, que j'imagine combien de temps nous allons consacrer à son étude, sans parler des 95 amendements que le ministre a déposés, et que je songe au nombre d'hommes d'affaires, de comptables et d'avocats qui devront passer des semaines et des mois à essayer de comprendre et d'interpréter ce bill, j'estime qu'il y aurait lieu de le retirer. S'il devait entrer en vigueur maintenant, il irait à l'encontre des idées qu'on nous a exposées jeudi soir dernier, de bonnes idées que le gouvernement tente de mettre en œuvre depuis longtemps, c'est-à-dire relancer l'économie.

Je suis d'accord sur l'article du *Globe and Mail* de Toronto du 15 octobre, intitulé «No time for New Tax Law.» En voici des extraits:

M. W. A. Macdonald, expert torontois en matières fiscales, a habilement condensé, pour le Conseil économique d'Ontario, quelques raisons qui militent en faveur de l'abandon du bill fiscal pour le moment.

Tout d'abord, le bill est tellement volumineux et compliqué que rares sont les experts qui peuvent aspirer à le comprendre et même eux n'y parviennent pas encore. M. Macdonald trouve ironique qu'un gouvernement qui exige des entreprises qu'elles rendent tout compréhensible aux consommateurs ne se soucie pas plus que de l'an quarante de mettre la fiscalité à la portée des contribuables. Rien que sur ce point, il faudrait se donner le temps d'évaluer le bill . . .

Enfin, le bill fiscal réussira-t-il à raffermir l'économie canadienne contre les pressions créées par M. Nixon? Il faut répondre non. Le bill pourrait saper la capacité de concurrence de l'industrie, aggraver nos problèmes avec les États-Unis, notre plus gros client; il détournerait sûrement de vastes réserves d'énergies tant publiques que privées vers la stérile activité de l'étude des structures fiscales, alors qu'elles sont vitales sur le plan économique.

Il est presque superflu d'ajouter que le ministre des Finances, M. Benson, devrait faire tout de suite ce qu'il aurait dû faire plus tôt: retirer le bill pour se concentrer sur les problèmes réels.

• (9.00 p.m.)

M. Baldwin: Qu'il retire le bill et démissionne ensuite.

M. Howe: Monsieur le président, j'espère que le gouvernement prendra en considération les quelques suggestions que j'ai présentées et qui, selon moi, sont importantes pour assurer la relance de notre économie.

[*Français*]

M. Rodrigue: Monsieur le président, j'aimerais, à cette étape de l'étude du projet de loi, faire quelques commentaires sur la réforme fiscale.

Il y a près de deux ans, le gouvernement présentait un Livre blanc sur la réforme fiscale. Le Livre blanc et la présentation du projet de loi présentement à l'étude ne sont donc pas apparus subitement. Ce volumineux projet était en préparation depuis au moins une dizaine d'années.

Au fait, cette mesure aura des répercussions très grandes sur notre économie. Un nombre important de Canadiens seront touchés d'une façon ou d'une autre par les changements proposés. Un certain nombre de personnes—700,000, dit-on,—n'auront plus à payer d'impôt, ce qui revient à dire que n'ayant pas un revenu suffisant, les experts du ministère ont décidé de rayer de leurs listes les noms de ces contribuables.

Par contre, de nouveaux éléments de revenus seront désormais sujets à l'impôt, et ce probablement dans le but de permettre au gouvernement de continuer à percevoir les mêmes recettes. Le contraire m'étonnerait.

De la façon dont on a coupé et ajouté ici et là, je serais surpris que le gouvernement retire moins. Je crois même qu'il retirera davantage, surtout grâce aux nouveaux éléments contenus dans cette réforme fiscale.

Le gouvernement se prépare donc à percevoir davantage. Les experts disent le contraire, mais l'expérience nous permet de croire que les choses se passeront de cette façon.

Après la présentation du budget supplémentaire par le ministre des Finances (M. Benson), le 14 octobre dernier,—budget qui sera déficitaire de plus d'un milliard de dollars—le gouvernement continue à marcher dans les sentiers battus. Les nouvelles dettes augmenteront les montants d'intérêt à payer. Donc, il faudra maintenir les entrées fiscales à leur niveau actuel, et probablement les augmenter. Or, le projet présentement à l'étude permettra la continuité des entrées fiscales, et tout a été prévu dans ce bill en vue d'y arriver. Je suis sûr que cet objectif sera atteint.

Voyant qu'un groupe de personnes n'avait plus de ressources, parce qu'on les avait passées au «presse-citron» à l'extrême, de sorte qu'il n'en sortait plus rien, il fallait donc, pour maintenir les entrées fiscales, faire contribuer un autre groupe, en ajoutant des éléments nouveaux au fisc et, de cette façon, le tour serait joué.

Dans dix ans, ce groupe, qu'on appelle la classe moyenne, sera éliminé, parce qu'on en sera rendu au même point où l'on se trouve maintenant. Le problème sera très simple à régler. Des groupes d'experts et d'économistes seront au travail d'ici deux ans, en vue de préparer la prochaine réforme fiscale, qui sera probablement présentée vers les années 80. A son tour, la classe moyenne ne sera plus sur la liste, parce qu'elle ne pourra plus contribuer à la fiscalité. Les charges fiscales seront alors supportées par la classe la mieux nantie. Ce qu'on appelle «réforme fiscale» n'en est pas une en réalité.

Dans une causerie qu'il donnait à Toronto le 26 août dernier, l'honorable ministre des Finances déclarait, et je cite:

Comme je l'ai déclaré dans mon discours du budget, la publication du Livre blanc a marqué une étape importance dans l'évolution de la démocratie de participation au Canada. Grâce au débat, à la discussion qui se sont instaurés, il a été possible d'élaborer un programme de réforme fiscale qui, non seulement convient aux besoins du Canada, mais encore reflète les vues des Canadiens.

J'ai reçu de nombreuses lettres et mémoires de citoyens, de groupes de citoyens, de coopératives, de caisses populaires et de «Credit Unions». Je n'ai pas l'impression, après avoir lu ces lettres et mémoires, que la «démocratie de participation» fonctionne à merveille. Je suis plutôt porté à croire que la démocratie fonctionne à sens unique.

Je comprendrais probablement mieux si l'honorable ministre précisait davantage sa pensée, lorsqu'il parle «des besoins du Canada et des Canadiens».

Le dépôt, par l'honorable ministre, de 95 amendements à son propre bill est un autre indice qu'on entretient des

doutes, que les réformes proposées manquent de précisions ou n'ont pas été suffisamment étudiées. Il n'est donc pas étonnant qu'il y ait des protestations! On ne peut toujours pas demander à la population de comprendre tous les changements proposés, alors que ceux qui les ont préparés, qui les ont étudiés pendant de nombreuses années, sont eux-mêmes «perdus» et incapables de présenter des explications objectives, spécialement quant aux articles qui touchent les coopératives, les caisses populaires et les Credit Unions.

Dans le cas des coopératives, le gouvernement a inclus un élément nouveau dans leur régime d'imposition actuel, savoir le principe du capital employé. Cet élément nouveau inclus dans la loi, et qui s'applique exclusivement aux coopératives et aux caisses populaires est, à mon avis, discriminatoire.

Le projet C-259 vise à faire porter par les coopératives et les caisses populaires des charges fiscales comparables à celles que doivent assumer les autres types d'entreprises, alors qu'elles n'ont pas les avantages de ces entreprises. On les soumet à un mode d'imposition qui est incompatible avec leur nature et qui exigerait, si elles voulaient s'y conformer, qu'elles renoncent à leurs caractères fondamentaux.

Les coopératives et les caisses populaires ne sont pas des entreprises comme les autres. Elles n'ont pas les privilèges octroyés aux grandes sociétés ou aux banques, qui peuvent monnayer le crédit de la société. Tout ce que les coopératives ont réussi à unir, c'est le bénévolat.

Il est important, à ce stade, de rappeler les éléments qui distinguent les coopératives des autres sociétés. D'abord, ce sont des entreprises dont les membres sont les propriétaires et les usagers. Ensuite, ce sont des entreprises dont les membres assument le contrôle de façon démocratique. Enfin, ce sont des entreprises dont les membres se répartissent les avantages à la fin de l'année non pas en fonction du capital, mais sur la base de l'utilisation des services.

C'est à partir de ces trois éléments qu'on peut dire que les coopératives, les caisses populaires et les «Credit Unions» sont différentes des autres entreprises.

Le bill C-259 vise à intervenir dans la régie intérieure des coopératives et dans le rôle qui se joue entre l'association et ses membres, et ce à l'encontre des règles fondamentales de la coopération.

Le régime fiscal auquel le bill C-259 vise à soumettre les coopératives ne se contente pas de retenir le concept d'une rémunération arbitraire du capital employé aux fins de déterminer le revenu imposable de ces institutions; il fait appel à des définitions et propose tout un ensemble de dispositions qui aggravent les conséquences de l'utilisation de cette formule d'imposition, qui ne repose sur aucun fondement logique et qui apparaît discriminatoire.

• (9.10 p.m.)

Le mouvement coopératif a toujours été bien clair en précisant qu'il ne réclamait aucun traitement de faveur, mais qu'il voulait que les associations coopératives soient reconnues pour ce qu'elles sont. Loin de répondre à cette attente, le bill C-259 place les coopératives et les caisses d'épargne et de crédit dans une situation défavorable par rapport aux compagnies et aux autres corporations.

Lorsque le gouvernement propose, dans le cas des caisses populaires et des «Credit Unions», que le capital social—qu'on appelle parts sociales—soit considéré

[M. Rodrigue.]

comme des actions de compagnies, ceci est tout simplement arbitraire.

Les épargnes des membres, appelées «parts», sont, à toutes fins pratiques, des dépôts à demande qui peuvent être retirés n'importe quand. En définitive, ces montants sont des dépôts semblables à ceux confiés aux sociétés de fiducie ou aux trusts.

Comme le capital social des caisses populaires et des «Credit Unions» n'apprécie pas en valeur, il ne peut y avoir de gain en capital. C'est exactement comme tous les autres dépôts en fidéicommis dans les sociétés de fiducie, les compagnies de finances et les banques.

Ce n'est un secret pour personne que les sociétés de fiducie et les banques à charte acceptent des dépôts de la même façon que les caisses populaires et les «Credit Unions». Est-ce que ces dépôts sont sujets ou seront sujets aux conditions qu'on veut imposer aux caisses populaires et aux «Credit Unions»? Je ne le crois pas. Alors, pourquoi incorporer ces dispositions dans l'article 137?

Contrairement à ce que le projet de réforme fiscale et l'interprétation du ministre le laissent croire, les caisses populaires n'ont pas besoin de capitaux permanents pour opérer. Elles prêtent aux membres les épargnes qu'elles reçoivent au jour le jour, ou très rarement des montants que la loi leur permet d'emprunter. Donc, elles ne possèdent pas de capital, si ce n'est les montants mis en réserve pour les comptes douteux. Elles existent exclusivement en vue de promouvoir les intérêts économiques et sociaux de leurs membres. Le seul but qu'elles visent, c'est le bien-être de leurs membres.

Jusqu'à présent, le boni versé aux membres sur le capital social a été considéré par le gouvernement comme revenu d'intérêt et déclaré sur les formules T-5, et l'impôt a été payé.

La façon dont le bill C-259 considère les caisses populaires et les «Credit Unions» est arbitraire et antidémocratique. On veut ni plus ni moins taxer le travail bénévole des personnes qui ont travaillé depuis de nombreuses années, sans rémunération, au service de ces coopératives, et qui ont en définitive accumulé les réserves actuelles des coopératives et des caisses populaires. Les caisses populaires ont été bâties grâce au bénévolat et au dévouement.

Je sais qu'en certains milieux, on voit d'un mauvais œil le rôle joué par les caisses populaires. Cela est facile à comprendre; on ne peut pas contrôler les épargnes et jouer avec elles comme on le voudrait. Il faut donc détruire, par une loi injuste, les instruments que le peuple s'est donné et qu'il a créés par son travail, depuis de nombreuses années.

Dans ma ville, depuis 20 ans, la caisse populaire a permis de financer la construction d'environ 1,000 logements, alors que durant la même période de temps, la Société centrale d'hypothèques et de logement n'en a construit que 53. Si la population avait dû attendre après le gouvernement pour obtenir des logements, je me demande où nous serions aujourd'hui. Je ne mentionne pas ici les nombreux prêts consentis à des commerçants, à des individus, qui auraient été forcés de payer un taux d'intérêt élevé aux compagnies de finance, succursales déguisées des banques à charte.

Les caisses populaires et les coopératives ont été d'un très grand secours pour des milliers de gens, au Canada; dans certains cas, pour quelques personnes, il s'agissait d'un point de départ permettant à plusieurs de résoudre leurs problèmes financiers et à se procurer les nécessités de la vie. On reconnaît aujourd'hui la valeur et le rôle des

coopératives de crédit, au Canada, si bien que si elles n'existaient pas, il serait urgent de les fonder.

On ne doit pas oublier que ceux qui placent de l'argent dans les coopératives et les caisses populaires sont assujettis à la loi de l'impôt. Personne ne conteste que les dividendes reçus des caisses d'épargne doivent être soumis à l'impôt, quel que soit le niveau d'imposition auquel chacun des membres est assujetti.

C'est toute la société qui souffrira d'un très grand malaise, si des dispositions ne sont pas prises pour ajuster notre régime fiscal aux structures et au rôle unique joué par les coopératives, les caisses populaires et les «Credit Unions».

A plusieurs reprises, au cours de cette session, j'ai réclamé, au nom des Canadiens, et spécialement au nom de la population de ma circonscription, des exemptions d'impôt plus équitables.

L'exemption de $1,000 pour chaque individu est nettement insuffisante, comparativement aux augmentations de prix que nous avons connues au cours des 20 dernières années.

Le projet de loi présentement à l'étude propose de majorer ces exemptions à $1,500 pour les célibataires et à $2,850 pour les contribuables mariés, ce qui équivaut, à toutes fins pratiques, à $29 par semaine pour le célibataire et à $55 par semaine pour un couple marié.

Ces montants sont même inférieurs au minimum requis pour vivre convenablement, minimum établi par le Conseil économique du Canada, un organisme gouvernemental.

Le niveau actuel de $1,000 et de $2,000 a été fixé il y a 22 ans, soit en 1949. S'il a fallu 22 ans d'étude à des économistes et à des hauts fonctionnaires pour en arriver à ce résultat, je me demande combien de temps nous devrons attendre avant que la Chambre ne soit saisie d'une nouvelle proposition visant à réviser les montants d'exemption de base proposés dans la réforme fiscale.

Le ministre, s'il veut vraiment être réaliste, devrait réviser ses positions quant aux exemptions de base, y penser plus sérieusement, afin que l'on tienne compte des circonstances actuelles et, en particulier, du coût de la vie.

[*Traduction*]

M. Hales: Monsieur le président, j'aimerais retenir pendant un peu du temps le comité pour formuler quelques observations sur le bill C-259 pendant que nous discutons encore des principes. J'espère pouvoir intervenir de nouveau quand nous étudierons chaque article du projet de loi. Le bill à l'étude est l'un des plus difficiles et des plus complexes jamais présentés au Parlement. Il est extrêmement compliqué. Je n'en ai lu que les huits premières pages. Quiconque ne partage pas mon avis n'a qu'à lire les paragraphes qui figurent à la page 8. Il serait utile, je crois, de faire consigner l'article 6(2)*a*) au compte rendu. Il porte sur le minimum des frais pour droit d'usage d'une automobile, et se lit ainsi:

... lorsque l'employeur est propriétaire de l'automobile pendant toute partie de l'année, à une proportion du coût en capital, pour l'employeur, de cette automobile égale au pourcentage obtenu en multipliant 1 p. 100 par le quotient obtenu en divisant par 30 le nombre total de jours mentionné ci-dessus qui représentait des jours durant lesquels l'employeur a été propriétaire de la voiture (si le quotient ainsi obtenu n'est pas un nombre entier, il sera arrondi au nombre entier le plus rapproché, supérieur si la fraction dépasse un demi et inférieur dans les autres cas), ...

Et ainsi de suite.

M. Baldwin: Monsieur le président, il n'y a pas d'interprétation simultanée.

M. Nesbitt: Qui diable pourrait en donner une interprétation?

M. Bell: Expliquez-vous.

M. Hales: J'ai dit que ce bill était compliqué et je vous en ai donné la preuve en vous faisant lecture d'un paragraphe.

M. Mahoney: L'individu moyen devrait pouvoir en saisir la portée.

M. Hales: Il a énormément d'importance pour le contribuable canadien et pour son gousset.

M. Nesbitt: Il aidera à gonfler les goussets des avocats.

M. Hales: Le nouveau régime fiscal aura de multiples ramifications. La nouvelle structure de l'impôt sur le revenu est vraiment complexe. Il nous faut aussi prendre un autre point en considération dans l'étude du bill. Il a été rédigé à une époque où l'économie canadienne était censée progresser. Or celle-ci a depuis pris une orientation tout à fait différente. La conjoncture économique n'est pas bonne du tout. Nous faisons face à la surtaxe américaine de 10 p. 100. Il y a le Royaume-Uni qui a l'intention de faire partie du Marché commun et bien d'autres menaces économiques qui planent au-dessus de nous. Elles n'existaient pas lorsque le présent bill a été rédigé.

• (9.20 p.m.)

Le bill correspond-il à la situation actuelle? Si nous nous posons cette question sérieusement, il nous faut répondre non. En plus des effets du bill sur les individus, il y a un autre aspect de l'impôt qui influence l'ensemble de notre économie. C'est la capacité de celle-ci de prendre de l'expansion, sa capacité de s'adapter à l'évolution des conditions sociales dans notre pays et dans le monde. La question que nous devons poser au gouvernement et à nous-mêmes est la suivante. Dans quelle mesure cet ensemble de réformes fiscales contribuent-elles réellement au bon état de santé de tout l'ensemble de l'économie canadienne? Que font ces changements, par exemple, pour nous aider à combattre le chômage massif et l'inflation? Qu'apportent-ils en vue d'améliorer ou simplement de maintenir notre position commerciale dans le monde, où tous les partenaires commerciaux reconnus doivent essuyer le feu des attaques depuis bien longtemps?

Pour ce qui est du commerce international, comment le présent bill prévoit-il l'éventualité de l'entrée du Royaume-Uni dans le Marché commun? Qu'en est-il des dispositions de libre-échange? Quelles discussions ont eu lieu quant au sort des produits que nous vendons actuellement au Royaume-Uni? A-t-on pensé que le Canada pourrait devenir membre associé du Marché commun? Lorsque l'on considère toutes ces catégories, je me demande si ce bill pourra répondre à la situation économique générale.

Dans le peu de temps qui m'est accordé, je réduirai mes commentaires à quatre ou cinq grands thèmes. Tout d'abord, les nouvelles dispositions concernant la dépréciation des appartements ou logements résidentiels. En second lieu, la façon dont les municipalités s'inquiètent de la réforme fiscale appliquée aux équipements anti-pollution. Troisièmement, la façon dont le nouveau bill fiscal touchera les agriculteurs, tel que je vois les choses dans la région qui m'intéresse. Je pourrais donner un ou deux exemples de la façon dont le nouvel impôt touche le contribuable qui s'attend à une forte diminution de l'im-

pôt sur le revenu. Je crois pouvoir prouver qu'elle n'est pas si forte. On se demande également pourquoi aucune disposition n'a été prévue pour les jeunes mariés, par exemple, qui achètent une maison. Ils paient intérêt et principal sur leur hypothèque, mais on n'a pas songé à leur permettre de déduire de leur revenu imposable le montant des intérêts en question.

J'aimerais faire quelques observations à l'égard de chacun de ces aspects de la question, monsieur le président. Pour ce qui est des mesures relatives à l'amortissement des appartements résidentiels, le seul effet du projet de loi va être de faire augmenter les loyers et les taux d'intérêt. Il semble extrêmement injuste que le gouvernement ait changé la règle du jeu en cours de partie. Bien des gens au Canada ont placé leur argent dans des immeubles résidentiels, et ce, parce que l'amortissement rapide en faisait un placement avantageux. Les gens étaient très portés à placer leur argent dans ces immeubles, ce qui fournissait les logements dont on a tant besoin au Canada.

Aux termes de ce nouveau bill se posera la question de la fin de l'obligation fiscale. L'amortissement devra être défalqué chaque année. Cet article comporte d'autres dispositions très complexes. J'avoue ne pas les comprendre pleinement. Même les avocats et les comptables ne s'y retrouveront pas. Il ne sera pas favorable aux personnes qui placent leur épargne dans des immeubles. Cela ne les encouragera pas. Cela ne les incitera certainement pas à faire ce genre d'investissements. En pareil cas, il y aura une hausse des loyers et une hausse des taux d'intérêts, alors que ne pouvons nous permettre ni l'une ni l'autre au Canada à l'heure actuelle. C'est le contraire que nous voulons. Nous souhaitons une baisse des loyers et des taux d'intérêt.

Pour ce qui est des appréhensions des municipalités à propos de l'impôt sur l'équipement antipollution, je crois savoir que l'association des maires et des reeves est fort inquiète. Le 18 juin dernier, le ministre des Finances déclarait:

> Pour encourager davantage l'achat de matériel antipollution, j'annonce la suppression immédiate de la taxe de vente sur ce matériel employé en cours de production. Cette nouvelle exemption s'appliquera à toutes les machines et tous les appareils que les fabricants et les producteurs achèteront en vue de détecter, prévenir, supprimer ou réduire la pollution de l'eau, du sol ou de l'air. L'exemption réduira nos rentrées d'environ huit millions de dollars par année.

Les municipalités ne jouiront pas du même privilège. On accordera aux fabricants et aux producteurs une exemption générale de la taxe de vente sur tout le matériel antipollution. Par contre, on continuera d'accorder seulement quelques exemptions très précises aux municipalités. Le ministre a déclaré que d'étendre cette exemption aux municipalités créerait des problèmes complexes de définition. Je ne parviens pas à comprendre quel problème on susciterait en établissant une distinction entre les municipalités et les fabricants qui vont acheter le matériel en question. Cela me semble très injuste à l'égard des municipalités.

Je dirai quelques mots des effets de ce bill sur le monde agricole. Ils seront très sérieux sous plusieurs aspects déjà discutés à la Chambre, mais je voudrais de nouveau souligner à quel point ces changements seront préjudiciables à nos agriculteurs. Nous préconisons en général que toutes les dispositions applicables au particulier qui exploite une ferme s'appliquent en principe à l'entreprise familiale. Plusieurs agriculteurs ont examiné cette question d'écritures avec leurs comptables. En maintes occasions, là où existe un arrangement entre père et fils ou entre père et frères, ou de quelque autre type d'entreprise familiale, on leur a conseillé de constituer leurs fermes en sociétés. Il en résulterait certains avantages. Le même principe qui s'applique aux sociétés devrait aussi s'appliquer aux particuliers qui exploitent leurs propres fermes.

Qu'est-ce à dire de la cession d'une ferme au sein d'une même famille, qu'il s'agisse d'une vente ou d'un legs, sans la réalisation de gains de capital? C'est un point très important. Sauf erreur, il n'existe aucune disposition pour la cession d'entreprises agricoles à des membres d'une même famille, à part un conjoint, que ce soit par vente ou par héritage, sans qu'un gain de capital soit immédiatement réalisé. Il en est ainsi dans le cas d'une vente, de la cession ou du legs de la ferme à un fils.

• (9.30 p.m.)

On nous a informé que ce problème pouvait être évité dans de nombreux cas par une bonne planification de l'exploitation agricole constituée en société, et cela est très possible. Mais même dans un tel cas, si un fils détenteur d'actions communes d'une société devait décéder avant son père, il pourrait en résulter la réalisation de gains en capital imposables alors que le père s'occupe toujours activement de l'exploitation, ce qui pourrait créer ainsi des problèmes financiers très graves. La seule autre possibilité serait alors d'organiser une vente aux enchères et de vendre le troupeau de pur sangs qui avait été soigneusement planifié au cours des ans. Si ce genre de loi est adopté, il n'y aura d'autre possibilité que d'interrompre l'exploitation et de vendre aux enchères.

En dehors de ces considérations, je ne pense pas qu'il soit nécessaire dans tous les cas pour un agriculteur de constituer sa ferme en société pour atteindre une certaine stabilité et conserver l'exploitation dans la famille. Le paiement d'un impôt sur les gains en capital, prélevé sur les biens fixes d'une exploitation agricole familiale pourrait être, et serait probablement préjudiciable. Je recommande donc fortement que la cession d'une exploitation agricole au fils ou à la fille d'un agriculteur, qu'il s'agisse d'une vente, d'un don ou d'un héritage, n'entraîne pas la réalisation de gains en capital au moment de la cession, mais qu'à l'occasion d'une cession ultérieure les gains soient calculés aux fins de l'impôt sur la base de l'évaluation initiale qui en avait été faite.

Il y a une autre clause dans le bill qui précise qu'un agriculteur doit résider dans sa ferme au cours de chacune des années pour lesquelles il est admissible à l'exemption agricole de $1,000. D'où de réels problèmes. Il suffit pour cela de considérer les pratiques agricoles en vigueur dans l'Ouest et ailleurs au Canada. Le lieu de résidence de certains agriculteurs ne se situe pas dans la ferme elle-même car, pour diverses raisons telle que l'instruction des enfants ou d'autres considérations d'ordre social, ils choisissent d'habiter dans des villes ou villages voisins. Cela est particulièrement le cas dans les provinces des Prairies. Cette exemption devrait donc s'appliquer pour les années au cours desquelles un contribuable exploite une ferme, qu'il y réside ou non. Ce point soulève de nombreux problèmes. Un fils peut résider dans la maison de ferme et son père habiter ailleurs, et tous deux s'occuper de l'exploitation; le père peut être à la retraite ou habiter hors des limites de la ferme tandis que le fils ou une main-d'œuvre salariée s'occupe de l'exploiter. Il existe de nombreux cas de ce genre.

Le problème du troupeau initial a été discuté très en détail précédemment, aussi je n'ai pas l'intention d'abor-

der ce sujet devant le comité si ce n'est pour dire que les capitaux qu'un agriculteur a investis dans son troupeau devraient être considérés comme un investissement en biens d'équipement. La seule façon de le faire est celle qui était en vigueur par le passé et qui utilisait la notion de troupeau initial. Nous en venons ensuite au problème du jour d'évaluation. Lorsque la valeur du troupeau sera établie, de nombreuses choses affecteront le problème. Il pourra s'agir d'une époque de l'année pendant laquelle le troupeau n'est pas à son meilleur; il pourra s'agir d'un moment où les marchés sont à un bas niveau, ou il pourra s'agir d'un moment où les vaches sont pleines. Toutes ces choses entrent en considération et créent des problèmes.

Vient ensuite la question de l'amortissement linéaire. Ceci doit être arrêté. En vertu de la loi actuelle, en supposant qu'un agriculteur ait acheté un tracteur $10,000 et l'ait amorti jusqu'à $5,000, il apparaîtra sur ses registres pour $5,000; s'il achète un nouveau tracteur en échangeant l'ancien et que le vendeur lui attribue $6,000 pour ce dernier, ces $6,000 ne sont pas imposables en vertu de la loi actuelle. Maintenant il ne bénéficiera plus du choix. Il va avoir un système de solde dégressif, ce qui signifie que, dans le même cas d'un tracteur de $10,000 qu'il a amorti à $5,000, a échangé, et pour lequel il a obtenu $6,000, il va avoir un gain de $1,000 et que ces $1,000 seront considérés comme gain en capital. Je ne pense pas que l'agriculteur réalise que c'est la situation à laquelle il aura à faire face.

La première fois qu'il comprendra ce que le gouvernement a fait à la population rurale en changeant l'amortissement linéaire en un système de solde dégressif sera lorsqu'il voudra échanger son tracteur. Je pense que ceci est très grave car l'agriculture est une opération qui doit continuellement s'améliorer grâce aux découvertes technologiques, aux inventions et aux nouvelles machines continuellement produites. L'agriculteur doit remplacer son équipement fréquemment et ceci constituera pour lui un très sérieux handicap.

Bien des gens pensent que les contribuables canadiens bénéficieront de grandes réductions d'impôts. Je n'ai pris qu'un seul cas, celui d'une personne mariée avec deux enfants et dont le revenu est de $8,000 par année. En vertu de la loi actuelle, son impôt serait de $1,215. Avec la nouvelle loi, il sera de $1,089, soit une réduction de $126 par an. Si l'on divise cette somme par 52 l'on obtient environ $2.40 par semaine comme réduction d'impôt. Ceci est très faible. Cela lui permettrait d'acheter environ cinq gallons d'essence qui seraient très vite utilisés en allant au travail et en en revenant. Deux dollars quarante par semaine ne constituent donc pas une diminution importante. C'est pourtant de cette façon que l'ouvrier considérera la question: qu'enlève-t-on à son chèque hebdomadaire ou bihebdomadaire. S'il s'aperçoit qu'il perd environ $2 par semaine, le nouveau bill ne soulèvera probablement pas chez lui trop d'enthousiasme.

Prenez le contribuable célibataire qui ne gagne que le strict minimum de $1.50 l'heure, soit un salaire de crève-la-faim, il devra payer l'impôt. Il versait un impôt de $230 par an, mais maintenant, la somme sera réduite à $204, ce qui représente une économie de $26 pour toute une année. Divisez par 52 et vous obtenez 50c. par semaine. La disposition n'est donc pas si attrayante qu'on pouvait le croire.

J'ignore pourquoi on n'a pas établi une disposition destinée à aider les jeunes qui achètent une maison et luttent pour en payer l'hypothèque. Le principal et l'intérêt sont dus chaque mois ou chaque semestre; cependant, on n'a pas songé à permettre aux contribuables de déduire l'intérêt sur l'hypothèque comme faisant partie des dépenses, comme on le permet à l'industrie, et je ne vois pas pourquoi.

M. le président: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. Je veux l'informer, ainsi que le comité, que son temps de parole est expiré.

M. Baldwin: Continuez.

M. le président: Le comité permet-il à l'unanimité que le député poursuive ses remarques?

Des voix: D'accord.

M. Hales: Merci, monsieur le président. Je n'empiéterai sur le temps du comité que pendant quelques minutes. Comme je le disais, je ne vois pas pourquoi on ne l'a pas fait. On permet aux entreprises de déduire l'intérêt sur les hypothèques, et pourtant on n'accorde aucune compensation semblable à la famille qui achète une maison. Je le répète, je ne comprends pas pourquoi on n'y a pas songé.

Je terminerai ici par cette observation. Je pense que le ministre doit décider sur deux points. Permettez-moi de faire deux recommandations. Tout d'abord, on devrait isoler de cet énorme volume de 707 pages pesant 5 livres et 14 onces, la partie dont il est essentiel de terminer l'étude d'ici le 1er janvier 1972. J'estime que c'est abuser de la bonne volonté de la Chambre que de lui demander d'étudier tout le projet de loi en profondeur d'ici la fin de l'année. Il vaudrait beaucoup mieux que le ministre choisisse les dispositions qu'il estime devoir entrer en vigueur le 1er janvier 1972 et qu'on les étudie tout de suite.

• (9.40 p.m.)

Deuxièmement, j'estime qu'étant donné le climat économique du Canada et du monde en général, le ministre devrait envisager sérieusement de reporter le projet de loi. Il me semble que ce n'est vraiment pas le moment de se livrer à une refonte aussi complète de la structure de l'impôt de notre pays. Il vaudrait beaucoup mieux donner à l'économie le temps de se tasser, et attendre de savoir où nous allons et ce que nous réserve l'avenir.

Pour terminer, je voudrais donner lecture de deux ou trois questions qu'on me pose dans une lettre que j'ai reçue aujourd'hui.

M. Benson prétend que l'économie progresse rapidement. Dans ce cas, comment se fait-il que tant de municipalités se plaignent du coût élevé de leurs programmes d'assistance sociale?

M. Benson prétend qu'un nombre inconnu de personnes se sont jointes à la population active et ont faussé la statistique du chômage. Si c'est à nouveau le cas, comment se fait-il que les rangs de l'assistance sociale soient si gonflés? Est-il possible qu'une grande majorité des assistés ne soient pas dépourvus de moyens ni dans le besoin?

M. Benson réduit les impôts après avoir déclaré que le gouvernement est toujours très attentif et qu'il prend des mesures lorsqu'elles sont jugées nécessaires. Comment se fait-il, dans ce cas, qu'il ait présenté son programme le jour même où la statistique a été publiée? Le gouvernement est-il satisfait de 7 p. 100 de chômage?

Il y a à peine quelques semaines, le gouvernement déclarait que «les programmes de travaux d'hiver étaient inutiles et inefficaces». Pourquoi a-t-il alors présenté un programme qui dépasse tout ce qu'on a déjà vu en fait de «programmes de travaux d'hiver»?

A mon avis, le gouvernement libéral fait preuve d'incompétence et d'arrogance et se soucie peu de l'économie, sauf pour s'en servir comme d'un instrument politique. A vrai dire, je suis fort inquiet de l'avenir et je prévois de nombreuses difficultés d'ordre économique, à moins que nous ne prenions soin d'évaluer d'abord les conséquences politiques de nos actes avant de passer à l'action.

Voilà ce que pensent à l'heure actuelle des Canadiens inquiets.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai suivi avec intérêt les remarques de mon ami et j'ai été très impressionné par ce qu'il a dit, et je ne doute pas que les députés d'en face ont été impressionnés, eux aussi. Cependant, tandis que je prêtais l'oreille aux interventions des députés de ce côté-ci de la Chambre, je me suis rendu compte qu'aucun ministériel ne s'est levé pour s'inscrire en faux contre les propos pleins de sagesse tenus par l'opposition. Si un ministériel avait pris la parole, j'aurais attendu de lui qu'il prît position sur les interventions des députés de l'opposition. Force m'est donc de conclure que les députés d'en face ont enregistré avec quelque appréhension ce que nous avions à dire, mais qu'ils n'ont pas eu le courage de le reconnaître. Je crains que, lorsque viendra le moment de voter, ils suivront les consignes de leur parti, comme à l'accoutumée. Cela, je le regrette vivement.

J'ai été impressionné par l'intervention du député de Wellington. Il a estimé que le ministre pourrait notamment retirer ce bill. Je vais plus loin que lui et je dis que le ministre devrait retirer le bill et donner sa démission, bien que je lui laisse le choix quant à l'ordre de priorité en ce qui concerne ces deux initiatives.

M. Hogarth: Pensez-vous donc qu'il y aura des gens pour appuyer une telle proposition de ce côté-ci de la Chambre?

M. Baldwin: En effet, cette proposition est assez bien accueillie des députés d'en face, je pense, mais la crainte d'être limogés politiquement empêche parfois certains d'entre eux d'exprimer leurs points de vue, car somme toute, il peut y avoir encore quelques remaniements, quelques changements dans les postes de secrétaire parlementaire et on pourrait encore nommer quelques ministres d'État.

Je refuse de me laisser distraire par les commentaires des vis-à-vis. Permettez-moi de reprendre le fil de ma pensée au sujet du ministre qui pourrait remettre sa démission après avoir retiré son bill. Je pensais à une situation analogue dans le monde littéraire, c'est-à-dire, à *A Tale of Two Cities* alors qu'à la fin du roman, Sydney Carter marche à la guillotine. En ce faisant, il dit: «C'est la meilleure chose que j'aie faite, meilleure que tout ce que j'ai jamais fait auparavant». Pouvons-nous nous imaginer le ministre des Finances montant à la guillotine politique, serrant contre lui le bill qu'il a retiré et prononçant ces paroles fameuses!

Nous trouvons le ministre des Finances sympathique, c'est un chic type, mais comme ministre, c'est un désastre, une catastrophe. Nous le savons, le pays le sait et je crois que certains de ses collègues le savent. S'il voulait retirer le bill et démissionner, il conserverait une place dans les cœurs des Canadiens.

M. Perrault: Vous avez des préjugés, de votre côté.

M. Baldwin: Non, pas de préjugés, c'est tout à fait objectivement que je dis cela. Je voudrais dire quelque chose du bill, dont nous aurons l'occasion de discuter en détail quand nous passerons à l'étude article par article. Étant donné l'heure, il me faut parler jusqu'à dix heures, car nous ne voulons certainement pas qu'on vote ce soir sur la troisième lecture. Essentiellement, une mesure législative devrait être simple et juste, deux qualités qui manquent lamentablement au bill. En ce qui concerne le libellé, je pourrais donner lecture de certaines dispositions dont a parlé le député de Wellington. Cependant, je n'en doute pas un seul instant, ce qui s'est passé c'est que, malgré le très petit nombre d'éléments de réforme fiscale, le personnel du ministère, par l'entremise du ministre, a camouflé dans le bill un grand nombre de décisions administratives pour en faciliter le fonctionnement administratif, ceci aux dépens du pauvre contribuable tracassé. C'est le résultat final de la plupart des modifications envisagées.

[M. Hales.]

Nous entendons ceux qui dirigent les affaires de l'État nous dire d'être calmes, nous rassurer, nous conseiller de ne pas nous inquiéter ou nous tourmenter, car tout ce qui arrive était connu et prévisible; nous suivons effectivement une voie scientifiquement tracée qui nous conduira de l'abîme à la sécurité des cîmes, ce qu'on appelle la *Big Rock Candy Mountain* de Benson. Quelle stupidité écœurante, monsieur le président!

M. Mahoney: Vous l'avez dit, c'est bien votre discours.

M. Baldwin: Ce ne sont pas seulement les représentants élus qui choisissent cette ligne de conduite, ceux qui ont été désignés par la voie électorale pour diriger nos affaires, mais leurs conseillers, les sorciers modernes qui sont les nouveaux grands prêtres devant l'autel de l'économique et qui s'intéressent tous les jours aux mystères ésotériques en prédisant le cours des affaires économiques. Pour eux, nous avons construit de grands temples à Ottawa et tandis qu'ils marmonnent leurs incantations et suivent leurs rites quotidiens, ayant consulté attentivement les instruments de leur métier, ils nous disent quoi faire, comment le faire, qu'est-ce qui arrivera, quand nous irons au petit endroit, ce que nous y ferons et combien de temps nous y demeurerons. Ce sont des avis de ce genre que nous recevons des conseillers du gouvernement.

Si leurs calculs sont inexacts, eux-mêmes ou leurs chefs politiques acceptent-ils le blâme? Non, évidemment! Le nombre de chômeurs est trop élevé. A qui la faute? A ces misérables ingrats qui demandent du travail, mais qui ne sont pas censés travailler. Ce sont les femmes qui cèdent aux pressions sociales, comme l'ont dit le ministre des Finances et le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, ces ingrates qui, au lieu de rester à la maison et de garder leur place dans la statistique établie par le ministre et ses conseillers, veulent aller travailler pour ajouter au revenu de leur mari et lui permettre de joindre les deux bouts. C'est la raison . . .

• (9.50 p.m.)

Une voix: Êtes-vous contre?

M. Baldwin: Non, je suis pour, mais ce sont les ministres, le gouvernement et le premier ministre lui-même qui devraient être plus avertis. Ils déclarent que les chiffres du chômage sont inattendus parce que ces malheureux tiennent à travailler. Voilà les balivernes qu'on nous sert.

Puis, il y a ces jeunes gens, qui, incapables de poursuivre leurs études faute d'argent, veulent travailler. Du fait qu'ils agissent ainsi, qu'ils refusent d'être des nombres au niveau des renseignements statistiques fournis, ils poussent presque le bureaucrate à vouloir abandonner son poste; ils composent les masses qui n'acceptent pas ce que le bureaucrate exige d'eux, qui refusent de figurer dans le scénario de la statistique déjà rédigé, qui insistent pour exercer leur droit au travail, car il y a plus de dignité et d'honnêteté à travailler qu'à être une statistique de chômage.

C'est ce gouvernement-là, ou son prédécesseur du même parti, conseillé par ces mêmes individus qui déclarait en 1965 «nous devons accorder aux ouvriers de la Voie maritime une augmentation de 30 p. 100» qui a déclenché la spirale inflationniste à laquelle nous devons en grande

partie la dégradation de la vie économique au Canada. C'est ce gouvernement-là qui nous a dit qu'avec l'assurance médicale et le régime des pensions nos maux disparaîtraient, et qui nous donne la même assurance douceureuse aujourd'hui en parlant de l'assurance-chômage, du nouveau Code du travail, de la nouvelle loi sur la concurrence et du nouveau régime d'allocations familiales. On prétend alors que lorsque ces mesures seront adoptées, nous en serons arrivés à l'âge d'or. Quelle fausseté!

Chaque fois que nos grands prophètes ont solennellement et pompeusement annoncé que nous y arriverions d'ici peu, nous avons accepté leurs promesses d'emblée, nous avons cru quelque peu en leurs hypothèses. Par la suite, pourtant, les gens se sont mis à se poser des questions. On a trouvé qu'il était difficile de croire qu'au cours des quelques dernières années on ait laissé derrière soi un tel dossier d'espoirs non assouvis, de promesses brisées, de quasi désastres de bonnes intentions frustrées et d'intentions louches comblées, si l'on avait été guidé par autre chose que l'erreur et les positions erronées.

On en est arrivé au plus haut point de cette abjection, lorsque jeudi dernier, le ministre des Finances et ses collègues qui se sont aventurés dans le désert du monde économique sans carte et sans se guider sur les étoiles, ont exposé leurs intentions à la Chambre. Tout ce qui leur tenait déjà à cœur, toutes les prémisses qu'ils avaient établies, toutes les lignes de conduites importantes sur l'économie qu'ils avaient endossées ont été mises de côté lorsqu'ils ont fait le demi-tour le plus spectaculaire que l'on ait connu de récente mémoire.

Une voix: Essayez d'être plus objectif.

M. Baldwin: Bon nombre de personnes ont changé d'avis et il est juste qu'elles le fassent, mais aucune n'a laissé de traces aussi repoussantes que le ministre des Finances jeudi dernier. Exactement une semaine avant, le ministre des Finances et ses collègues—non seulement ses collègues discrédités—s'étaient opposés à un programme positif de réduction fiscale et de stimulation industrielle et avaient voté contre. Je ne prendrai pas le temps d'approfondir les détails, et même si j'en avais le temps le Règlement me l'interdirait sans doute, mais le jeudi 7 octobre on a mis aux voix à la Chambre une motion prévoyant un programme de stimulation de l'économie, de réductions fiscales et d'encouragements, le genre de programme que les membres de mon parti et du parti à ma gauche ont demandé instamment au gouvernement d'adopter, mais il a été radicalement rejeté par le gouvernement qui a voté contre. Le ministre des Finances, son secrétaire parlementaire et le ministre de l'Agriculture ont tous voté contre.

M. Mahoney: Votre moment était particulièrement mal choisi.

M. Baldwin: C'est précisément la même chose que celle qui a été exposée à la Chambre une semaine plus tard et dont on a dit pompeusement: «Voilà ce que le gouvernement va faire». Comment peut-on faire confiance à un gouvernement qui est composé de gens de cette sorte?

M. Mahoney: Levez-vous et applaudissez Jed. Ne critiquez pas l'opposition de cette façon.

Une voix: Ne soyez pas partisan.

M. Baldwin: J'ai encore beaucoup d'autres choses à dire. Je veux simplement répéter, avec la même objectivité, ce que j'ai déjà dit, à savoir qu'il est temps que le gouvernement révise sa position, détermine ses objectifs et dise au peuple canadien qu'il se peut que des allégements fiscaux soient nécessaires et qu'il faille également résoudre les autres problèmes que j'ai exposés, mais que le point important dans ce pays aujourd'hui, c'est de créer un climat et de mettre au point des stimulants qui permettront la réalisation de ce besoin instinctif des hommes d'améliorer leur situation. De cette façon, et avec l'aide des stimulants dont nous avons besoin, le pays avancera peut-être sur la voie du progrès et sortira de l'abattement dans lequel le gouvernement l'a plongé.

Même à cette date tardive, si le gouvernement désirait réellement le faire, je suis sûr qu'il obtiendrait de ce côté de la Chambre le genre de soutien qui serait nécessaire pour un programme de cette sorte. Mais nous ne pouvons croire que le gouvernement, nous ne pouvons avoir confiance en lui le peuple du Canada, ne peut avoir confiance en lui, lorsque nous voyons le genre de farces auxquelles il s'amuse.

J'arrêterai cette partie de mon exposé et laisserai là de plus sévères critiques, que j'ai l'intention de reprendre à une date ultérieure, dans l'espoir que le gouvernement accordera une certaine attention à ce que j'ai à dire et décidera d'agir d'une manière raisonnable et modérée pour ramener à ce pays le genre de climat économique auquel il peut prétendre.

Des voix: Le vote.

M. McQuaid: Monsieur le président, il serait vraiment dommage de gâcher un bon discours en le commençant si tard ce soir. Avec votre permission, puis-je déclarer qu'il est 10 heures?

M. le président: L'honorable député a ma permission. S'il a la permission d'autres honorables députés, nous pourrons déclarer qu'il est 10 heures.

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SANTÉ—L'ORTHOGÉNIE—LES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS ET AUX ORGANISMES VOLONTAIRES

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné l'autre soir qu'une subvention de $25,000 avait été accordée par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à une association du nom de Serena qui préconise le recours à des méthodes orthogéniques dont le taux d'échec est de 25 p. 100. J'ai demandé au ministre si des subventions semblables seraient consenties aux municipalités et aux organismes bénévoles qui préconisent des méthodes dont le taux d'échec s'est révélé inférieur. Au lieu de répondre simplement à ma question, le ministre m'a distillé toute une théorie fondée sur le Régime d'assistance publique du Canada et il a refusé de donner crédit à ma déclaration selon laquelle le Senera avait enregistré 25 p. 100 d'échecs. C'est sans doute parce que j'avais commis l'erreur de dire 24 p. 100, mais j'en doute.

Il est curieux que le ministre rejette le pourcentage d'échecs de 25 p. 100 dont je lui ai fait part, car je l'ai

extrait d'un rapport d'enquête fait par un comité spécial formé de médecins éminents désignés par le ministre. En page 6 de ce rapport, dont il a lui-même rédigé la préface, on peut lire le paragraphe suivant:

L'efficacité contraceptive de la méthode du «calendrier» enseignée avec soin, bien comprise et pratiquée sans interruption, surtout si l'on y associe la méthode des températures (thermomètre), devrait se traduire pas un faible taux de conception, soit 1.8 pour 100 femmes, par année. Cependant, les statistiques démontrent que le taux de conception s'élève à 25 pour 100 femmes, par année, peut-être à cause de l'irrégularité des cycles ou d'un calcul maladroit ou négligent.

• (10.00 p.m.)

Ma question ne se rapportait pas à des statistiques, mais à la réalité. Le ministre semble avoir la mémoire courte en ce qui a trait à ce rapport. Je trouve qu'il oublie également le besoin pressant de propager sur une grande échelle les méthodes de la régulation des naissances au Canada. Le rapport de la Commission royale d'enquête sur la situation de la femme au Canada, publié il y a près d'un an, a révélé que les familles jouissant d'un niveau d'instruction et d'un revenu élevés ont pu facilement avoir accès aux méthodes contraceptives, contrairement aux pauvres et aux moins éduqués qui veulent également pouvoir planifier leurs familles. Ce sont les autorités responsables de la santé et du bien-être qui doivent se charger, en premier, de la propagation de l'information sur les méthodes anticonceptionnelles.

Le rapport recommande que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social fasse deux choses. En premier lieu, préparer et offrir gratuitement des renseignements concernant la régulation des naissances aux autorités provinciales et territoriales, aux associations, aux organismes et aux particuliers. En second lieu, accorder une certaine aide financière par le truchement de subventions nationales à la santé et de subventions nationales au bien-être pour enseigner à des travailleurs sociaux les méthodes de planification familiale. Qu'a fait le ministère? C'est ce que j'essaie de découvrir depuis un certain temps. En septembre, j'avais inscrit des questions au *Feuilleton* demandant quels organismes avaient reçu des subventions pour leurs activités dans le domaine de la régulation des naissances et combien chacun d'eux avait reçu, quels organismes on avait refusés et combien d'argent ils désiraient, quels organismes faisaient encore l'objet d'une étude et combien ils demandaient. Je n'ai obtenu aucune réponse jusqu'ici.

La semaine dernière, j'ai demandé si, vu qu'un organisme dont le taux d'échecs était de 25 p. 100 recevait une subvention de $25,000, d'autres organismes dont le taux reconnu d'échecs était inférieur pourraient obtenir des subventions semblables. J'espère obtenir une réponse ce soir. C'est une question sérieuse pour des milliers de femmes et d'hommes d'un bout à l'autre du Canada qui doivent avoir accès aux cliniques des hôpitaux, aux centres municipaux de santé et aux établissements de divers autres genres où ils peuvent obtenir les renseignements et les moyens contraceptifs pour planifier, espacer et limiter le nombre de leurs enfants.

Le ministre s'est borné, autant que je sache, à offrir un montant total de $125,000 aux fins de régulation des naissances pour tout le Canada. C'est un geste symbolique. Tant que nous n'envisagerons pas cette question de façon plus sérieuse, le taux des avortements, légaux et illégaux, se maintiendra à des niveaux indûment élevés, et personne ne peut prétendre le contraire. La seule façon de réduire ce taux est de mettre à la disposition du public les renseignements et les moyens contraceptifs concernant la régulation des naissances. L'initiative dans cette campagne à laquelle doivent participer les autorités provinciales et municipales repose carrément sur les épaules du ministre.

Je lui pose de nouveau ma question: Les organismes dont le taux d'échecs est inférieur et dont le taux d'échecs reconnu est inférieur, d'après le ministre, pourront-ils obtenir des subventions semblables à la subvention de $25,000 qu'on a accordée à Serena, organisme dont le taux d'échecs est de 25 p. 100?

[*Français*]

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, en réponse aux propos de l'honorable représentante, je voudrais la rassurer quant aux intentions du gouvernement, à la régulation des naissances.

Il est indéniable que le gouvernement canadien a l'intention de subventionner les organismes qui s'occupent du «planning» familial. D'ailleurs, il le fait déjà depuis un certain temps. Le gouvernement a d'ailleurs indiqué qu'il contribuerait au programme international visant à aider les pays qui veulent justement mettre en application les services de planification familiale.

Je voudrais rappeler à l'honorable député que le gouvernement, jusqu'ici, a accordé une subvention de $100,000 à la Fédération du «planning» familial du Canada.

Il est vrai, par ailleurs, comme le signale l'honorable député, que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a accordé une subvention de $25,000 à SERENA, (Service de Régulation des Naissances) afin d'aider cet organisme à financer la production et la dissémination d'information traitant de la planification des naissances.

Je voudrais appeler l'attention de l'honorable député sur une recherche de M. R. Tietze, intitulée: *Ranking of Contraceptive Methods by Levels of Effectiveness*, présentée à l'Association américaine des médecins spécialistes en «planning» familial, à Boston, en 1971, qui classifie la méthode sympto-thermique dans une première catégorie, quant à son efficacité. On doit ici distinguer cette méthode de celle fondée sur le calendrier. Afin de prouver cet avancé, MM. B. Vincent et associés ont préparé un rapport intitulé: *Review of Temperature Methods in Contraception*, où l'on indique qu'il y a eu un manquement sur 17,500 cycles. La norme utilisée pour ce calcul est la suivante: 1,200 cycles équivalent à 100 cycles femmes-années. On constate donc un échec de 0.1 par 1,000 cycles femmes-années. Une étude internationale cite une expérience d'un groupe de 195 couples canadiens qui ont utilisé cette méthode. Il n'y a pas eu de grossesse en 1564 mois d'utilisation.

AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA CONFÉRENCE DE LA FRANCOPHONIE—LA NOMINATION DE DÉLÉGUÉS ET LES DIRECTIVES

[*Traduction*]

M. Heath Macquarrie (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, après les passages de Dickens, de Démosthènes et de la Bible cités par le député de Peace River (M. Baldwin), je me sens l'âme d'un petit prophète. La question que j'ai posée au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp) le 12 octobre, dont la réponse motive mon intervention de ce soir, n'était pas la première que je posais au sujet de la conférence des pays francophones.

Le 1er octobre, j'ai posé au président du Conseil du Trésor (M. Drury) plusieurs questions sur cette conférence. Ce même jour, il répondait au député de York-Sud (M. Lewis): «Une déclaration sera faite dès qu'il conviendra.» Jusqu'à maintenant, la Chambre attend toujours cette déclaration. Il est regrettable qu'on laisse se créer des malentendus à ce sujet à cause d'un manque de communications, mais, comme c'est si souvent le cas, ce sont des déclarations faites à l'extérieur de la Chambre ou prononcées par des ministres occupant d'autres fonctions qui nous renseignent sur des sujets d'intérêt vital pour le Parlement.

Un article de la *Presse canadienne* en date du 9 octobre déclarait qu'après des négociations entre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Affaires culturelles du Québec, un accord avait été conclu qui donne au Québec le statut de gouvernement participant. Je cite:

> Cet accord donne au Québec le droit de nommer une délégation distincte à cette conférence, un droit de veto à l'égard de questions relevant de sa juridiction et le droit de participer pleinement à toutes les institutions et conseils administratifs de l'agence.

Cet article soulève d'intéressantes questions. Premièrement, on se demande qui déciderait si une question traitée au cours de la conférence relève de la juridiction fédérale ou provinciale. On s'interroge aussi sur le rôle des autres provinces au Canada. Ont-elles recherché le statut de gouvernement participant? Sinon, et il semblerait en être ainsi, quelle est leur attitude à l'égard des questions d'administration qui relèvent de la compétence provinciale? Une province, savoir, la province de Québec, parle-t-elle au nom de toutes les provinces? Est-elle la seule gardienne des droits de la langue française?

En passant devant l'édifice du centre, le jour de la conférence, j'ai remarqué que 5 drapeaux flottaient comme symboles des peuples de notre pays: le drapeau du Canada, ainsi que les drapeaux du Manitoba, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick. Même si je n'ai pas distingué le drapeau du Nouveau-Brunswick, je présume qu'il était là. J'ai vu tous les autres.

Une autre question sur laquelle trop peu de renseignements ont été fournis, bien qu'on ait cherché à en obtenir, est la désignation des délégués. Sans doute, le gouvernement «participant» du Québec devait désigner sa propre délégation. Le Québec mis à part, les autres provinces jouent-elles un rôle dans la désignation des autres délégués, ou sont-ils désignés par le gouvernement fédéral et font-ils partie du côté fédéral de la représentation lorsque la conférence commence, conférence, nous devons nous le rappeler, d'États souverains?

Une autre question à considérer est le rôle de ces autres provinces qui comptent des francophones pour lesquels elles appliquent des programmes en vue de faire progresser et de développer les institutions de langue française. Ces gens et ces provinces n'ont-ils aucun représentant à la Conférence des pays francophones?

• (10.10 p.m.)

Je suis toujours d'avis qu'il y a un domaine où la compétence et la juridiction du gouvernement national doivent dominer sans aucune équivoque, celui des affaires internationales. La subdivision de juridictions et les modes de veto au sein d'une délégation diminuent de fait la souveraineté du gouvernement national. Recourons à tous les euphémismes que nous voudrons pour sauvegarder l'harmonie, lorsqu'il s'agit de décrire les modalités de l'entente, mais il n'en reste pas moins que le rôle du gouvernement fédéral a diminué de façon sensible dans le domaine des affaires étrangères.

A cela s'est ajoutée une sorte de confusion qui ne saurait favoriser la réputation du Canada. Depuis deux ou trois ans, nous donnons à l'étranger l'impression de bien mal diriger notre économie. Espérons que nous ne continuerons pas de compromettre notre prestige international par des modalités mal conçues et maladroitement appliquées pour résoudre les dissensions intérieures dans le domaine extérieur.

Malgré l'heure tardive, je prie le gouvernement d'agir promptement et de dire ce qui se passe à la population et aux parlementaires. Qu'on dise la vérité, qu'on fasse une mise au point, qu'on révèle les renseignements voulus. Ces récentes formules d'entretiens indirects et d'ententes secrètes ne peuvent que nuire au pays.

Il sied mal à un gouvernement, naguère voué à la démocratie directe, d'être si peu disposé à divulguer les moyens auxquels on recourt pour modifier notre image à l'étranger. Les créateurs d'Information Canada devraient nous dire tout ce qu'il en est au sujet de ces changements, peu importe le retard, et j'invite le gouvernement à nous faire une déclaration complète sur une question aussi inquiétante.

[*Français*]

M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord remercier le député de Hillsborough (M. Macquarrie) d'apporter une contribution efficace à la francophonie dans le monde entier, et j'espère qu'il continuera à appuyer l'aide que le gouvernement veut bien apporter à la francophonie mondiale.

A la suite d'une convocation du Secrétariat de l'Agence de Coopération culturelle et technique à la deuxième conférence générale de l'Agence, le gouvernement a désigné une délégation pour représenter le Canada à cette conférence.

Cette délégation, dirigée par l'honorable secrétaire d'état (M. Pelletier), que j'avais le grand honneur d'accompagner, comprenait également un groupe de ministres et de fonctionnaires des gouvernements du Québec, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Manitoba, ainsi que des fonctionnaires du gouvernement fédéral. Un communiqué de presse a été émis le 8 octobre dernier à ce sujet. Quant à la question du vote, elle ne s'est pas posée à cette conférence. Il est prévu que le Canada votera à la suite d'une consultation, tenant compte des intérêts des gouvernements provinciaux et fédéral. Aucune difficulté n'est donc prévue à cet égard.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 16.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 19 octobre 1971

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

[*Français*]

M. Victor Forget (Saint-Michel): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 5e rapport du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

QUESTIONS ORALES

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES MESURES GOUVERNEMENTALES DE RELANCE—LA POLITIQUE INDUSTRIELLE—LA QUESTION DE LA RATIONALISATION ET DU FUSIONNEMENT DES ENTREPRISES

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Dans un discours à l'Association des exportateurs canadiens en fin de semaine, le ministre a dit que le gouvernement pourrait prendre de nouvelles mesures spectaculaires afin de raffermir l'économie. En supposant qu'il parlait sérieusement, le ministre peut-il faire part de ce qu'il sait à la Chambre et nous indiquer ce que seraient ces mesures?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, j'ai pris bien soin d'indiquer que je n'annonçais pas de mesure précise, que le gouvernement examinait la situation et qu'il pourrait avoir d'autres décisions difficiles à prendre. Je me suis évertué à dire que je n'annonçais alors rien de spectaculaire, mais on trouvera tout au long de mon discours le genre de choses que j'avais à l'esprit. J'espère que les députés l'ont lu. J'ai aussi signalé que nous étions à réviser tout le programme général de redressement afin de trouver des moyens de contribuer davantage au processus de rationalisation et de modernisation, surtout dans certains secteurs de l'industrie qui n'ont pas encore atteint leur pleine capacité de production.

L'hon. M. Lambert: Lorsque le ministre a évoqué, en particulier, la rationalisation de l'industrie, a-t-il dit ou laissé entendre que le gouvernement est entièrement d'accord avec le Conseil des sciences du Canada selon qui le Canada n'avait pas de stratégie industrielle, ce qui expliquerait peut-être, en partie, la faiblesse de notre économie.

• (2.10 p.m.)

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, j'ai fait remarquer devant l'Association des exportateurs canadiens que cela était erroné. J'ai été le premier à noter que des améliorations s'imposaient mais que c'était s'écarter considérablement de la vérité que de dire que le gouvernement n'avait pas de stratégie industrielle.

L'hon. M. Lambert: Et toujours à propos de ce discours . . .

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député voudrait poser une question supplémentaire. En guise d'introduction à cette question, il a dit «Et toujours à propos de ce discours . . .». Le député sait tout aussi bien que moi-même qu'il est difficile d'aborder en détail, pendant la période des questions orales, un discours fait en dehors de la Chambre. Bien sûr, je me montre assez libéral aussi bien à propos de la question qu'à propos de la question supplémentaire. Il conviendrait peut-être de poser la question directement plutôt qu'en faisant allusion à un discours du ministre.

L'hon. M. Lambert: J'espère que je n'ai pas trop fait allusion au discours en question, monsieur l'Orateur. Pour ce qui est de l'opinion du ministre quant à la rationalisation et au fusionnement des entreprises, et quant au fait que le gouvernement devra peut-être prendre des mesures en ce sens, le ministre entend-il par là que le gouvernement—y compris le ministre de la Consommation et des Corporations—va imposer une rationalisation de l'industrie canadienne et un fusionnement des entreprises?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je crois que la position du gouvernement à l'égard du fusionnement des entreprises est bien claire. Nous sommes en faveur des fusionnements lorsqu'ils sont compatibles avec le principe de la concurrence. Nous nous trouvons actuellement dans une situation assez étrange: un certain nombre d'associations d'entreprises nous disent que le projet de loi sur la concurrence tend à empêcher les fusionnements, alors que d'autres—comme le groupe de l'industrie des pâtes et papiers—nous écrivent pour nous demander de mettre ce projet de loi à exécution le plus tôt possible, de sorte qu'elles puissent effectuer un certain nombre de fusionnements que ne leur permet pas la loi actuelle.

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LES ENTRETIENS RELATIFS À L'EXEMPTION

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai moi aussi une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Étant donné que, selon le secrétaire américain au Trésor, M. John Connally, les États-Unis poursuivent des négociations tant bilatérales que multilatérales en vue de la suppression de la surtaxe de 10 p. 100 sur les importations et que, apparemment, les États-Unis et l'Allemagne de l'Ouest ont conclu un accord à cette fin, le ministre nous dirait-il si des négociations sont en cours

entre le gouvernement du Canada et celui des États-Unis et qui sont les négociateurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je ne savais pas que la surtaxe avait été supprimée au bénéfice de l'Allemagne de l'Ouest. Je vais vérifier cela et me renseigner sur ce qui se passe. Quant aux pourparlers entre le Canada et les États-Unis sur ce qu'on a appelé les irritants, lors de notre dernier séjour à Washington et dans des entretiens subséquents entre des représentants des deux pays, on nous a indiqué que les États-Unis effectuaient la revue de leur liste d'irritants. J'ai très bien compris que les Américains se mettraient en rapport avec nous une fois terminé leur travail préparatoire. Nous faisons de même au Canada. Le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et moi-même avons, à plusieurs reprises, déclaré devant la Chambre que nous étions disposés à entamer des négociations sur ce qu'on appelle les frictions avec les États-Unis, dès que ces derniers y seront prêts.

M. Douglas: Vu que les gouvernements des autres pays, en particulier ceux du Japon et de l'Allemagne de l'Ouest, ont procédé à des discussions bilatérales, dois-je conclure de la déclaration du ministre que nous n'avons en ce moment aucune discussion avec le gouvernement américain, à quelque niveau que ce soit? Si cela est exact, puis-je demander au ministre à quelle date il est prévu de reprendre les discussions sur cette question très importante?

L'hon. M. Pepin: La façon très simple dont je vois les choses, c'est que les Américains ont sans doute considéré qu'il était plus urgent de résoudre leurs conflits avec le Japon et l'Allemagne que leurs conflits avec le Canada.

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LA REQUÊTE DES É.-U. QUANT AUX PNEUS ET AUX CHENILLETTES ET À L'ACCORD SUR LA PRODUCTION AUTOMOBILE

M. Gordon Ritchie (Dauphin): J'aimerais poser une question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement des États-Unis a-t-il fait savoir s'il désire discuter du problème des pneus et des motoneiges dans le cadre du Pacte de l'automobile canado-américain?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Non, monsieur l'Orateur, pas à ma connaissance du moins.

LE RISQUE D'EMBARGO AMÉRICAIN SUR LE SUCRE ET L'URANIUM EN PROVENANCE DU CANADA

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): J'ai une autre question supplémentaire à poser au ministre. Dans l'allocution qu'il a prononcée à Montebello, il a déclaré que les États-Unis pourraient interdire l'importation de sucre et d'uranium du Canada. Puis-je lui demander si le gouvernement américain lui a fait part de telles intentions et, dans ce cas, quelle serait l'imminence de telles mesures?

[M. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles).]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ceci n'était pas dans le texte de ma causerie, monsieur l'Orateur. J'improvisais à ce moment. Je disais que ces jours derniers, les Américains avait annoncé la possibilité, du moins, du maintien de l'embargo sur l'uranium en provenance du Canada, et pour la confiserie—certaines denrées sucrées—dont l'exportation du Canada aux États-Unis serait limitée. Ce que j'ai dit du sucre ne s'applique qu'aux confiseries exportées du Canada aux États-Unis.

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LES ENTRETIENS RELATIFS À L'EXEMPTION

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'ai écouté très attentivement les réponses du ministre. Devons-nous comprendre que le Canada et les États-Unis ne sont pas vraiment en négociations actuellement, et qu'il n'y aura pas de négociations tant que les États-Unis ne diront pas au Canada: Vous pouvez maintenant négocier avec nous. Est-ce vraiment ce que le ministre est en train de dire à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): C'est ce que je comprends. Il n'y a rien de mal à cela. Le gouvernement américain nous a annoncé qu'il prépare une liste de griefs avec preuves à l'appui. Pour notre part, nous leur avons répondu que nous avions aussi une telle liste à présenter. Nous leur avons fait savoir que nous étions très disposés, très consentants à négocier avec eux lorsque cela les accommodera et leur conviendra. Comme je viens de le dire, il est évident, me semble-t-il, que les négociations que viennent d'entamer les Américains avec les Japonais au sujet des textiles aient la priorité sur tout entretien qui porterait sur les secteurs du commerce canadien où ils s'estiment lésés.

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous reviendrons sur ce sujet, car le député de Saskatoon-Biggar, en particulier, a une question supplémentaire à poser. Cependant, la présidence va maintenant donner la parole au député de Témiscamingue.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA QUESTION DU PERSONNEL DE SOUTIEN DES SIMPLES DÉPUTÉS—LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE RECHERCHE

[*Français*]

M. Réal Caouette (Témiscamingue): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable président du Conseil du Trésor.

Il y a quelques jours, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) demandait au président du Conseil du Trésor si le gouvernement étudiait la possibilité d'aider ou de donner de l'aide supplémentaire aux députés, et le président du Conseil du Trésor lui répondait qu'il donnerait une réponse dans quelques jours. L'honorable ministre est-il actuellement en mesure de nous dire si le gouvernement a vraiment l'intention d'aider les députés et, également, d'augmenter les crédits consentis au personnel de recherche des divers partis politiques?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je crois que l'honorable député sait très bien qu'il s'agit d'une affaire qui relève de la Chambre des communes plutôt que du Conseil du Trésor.

J'ai répondu que je voulais bien soumettre cette question au comité qui est chargé de cette affaire par la Chambre, mais, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de solution satisfaisante à ce problème.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, je désire poser une question supplémentaire.

L'honorable ministre pourrait-il dire quand le comité de la régie intérieure se réunira, de façon à prendre une décision qui serait avantageuse pour le Parlement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Je crois qu'à ce moment-ci, il incombe à la présidence de rappeler à l'honorable député que la question supplémentaire devrait normalement être posée à la présidence, qui en a pris note.

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

Je reconnais devoir m'adresser à la présidence à ce stade-ci, mais si la présidence ou la commission de régie intérieure ne dispose pas de fonds suffisants, ma question est alors conforme au Règlement. Je puis donc demander à celui qui administre les fonds s'il est disposé ou s'il . . .

M. l'Orateur: A l'ordre!

* * *

• (2.20 p.m.)

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LES EXIGENCES POUR LA NORMALISATION DES RELATIONS COMMERCIALES

[*Traduction*]

M. A. P. Gleave (Saskatoon-Biggar): Monsieur l'Orateur, puis-je demander au ministre de l'Industrie et du Commerce si, en dépit des graves perturbations que la surtaxe américaine a fait subir à l'économie canadienne, les États-Unis n'ont pas encore signalé de façon générale ou précise quelles mesures le gouvernement canadien doit prendre pour renouer des relations commerciales normales?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Le gouvernement américain n'a rien dit en ce sens, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre. je permettrai qu'on pose encore quelques questions supplémentaires, mais les députés se rendront compte que nous sommes encore à la première question depuis près de 15 minutes, de sorte que les questions supplémentaires ne devraient pas être trop nombreuses. Pour le moment, la présidence accordera la parole au député de Peace River et au député de Halifax-East Hants.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, le ministre a donné à entendre que lui et le gouvernement songent à faire quelque chose de dramatique ou d'utile. Pourrait-il s'entretenir avec son collègue le ministre des Finances et avec le premier ministre de notre espoir qu'ils fassent quelque chose d'utile pour faire changement?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Halifax-East Hants.

LA SURTAXE AMÉRICAINE À L'IMPORTATION—LE RISQUE DE DISCRIMINATION AMÉRICAINE CONTRE CERTAINES INDUSTRIES CANADIENNES

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire pour le ministre. Nous donnerait-il l'assurance qu'en préparant le plaidoyer du Canada, ce qu'on est en train de faire d'après ce qu'il a dit au député de Calgary-Nord, on veillera à ce que le Canada s'oppose à toute politique américaine tendant à faire preuve de discrimination contre les industries aidées par les provinces comme Michelin?

M. l'Orateur: Le député de Dartmouth-Halifax-Est.

M. McCleave: Monsieur l'Orateur, le ministre a dit oui, je crois, mais il serait bon que le hansard le confirme.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous préparerons notre cause du mieux possible, monsieur l'Orateur.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES CADETS—LES ÉCOLES MILITAIRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, comme vous avez reçu une réponse affirmative du ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre de la Défense nationale nous dira peut-être quelle est sa position actuelle à l'égard des programmes de formation de cadets à travers le pays et du fait que l'abolition en a été recommandée.

L'hon. Donald S. Macdonald (ministre de la Défense nationale): Oui, monsieur l'Orateur. Je puis confirmer ici les déclarations que j'ai faites à l'extérieur de la Chambre ainsi que celles du Livre blanc: la recommandation du Comité Jeunesse à ce sujet ne sera pas acceptée.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Macdonald: Ce sera plutôt le contraire. Nous essaierons de trouver toutes les ressources possibles pour aider davantage les groupes de cadets.

M. Forrestall: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que des milliers de Canadiens seront heureux de cette déclaration. Le ministre est-il d'assez bonne humeur cet après-midi pour donner la même assurance au sujet des collèges militaires?

L'hon. M. Macdonald: Ma réponse est exactement la même, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

L'INDUSTRIE

LA FABRIQUE DES PNEUS MICHELIN—LES PROTESTATIONS AMÉRICAINES AU SUJET DE L'INTERVENTION DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU CANADA

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur l'Orateur, ma question aussi s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le Trésor des États-Unis aurait entrepris une étude de la fabrique de pneus Michelin pour déterminer si l'intervention du gouvernement constitue un avantage commercial injuste. Le gouvernement fera-t-il une déclaration nette à ce sujet au Trésor des États-Unis et, si oui, à quel moment?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, la décision du gouvernement relative à la société Michelin est bien connue et figurera dans le décret du conseil quand l'installation commencera à fonctionner. Cette position n'a pas été renversée et elle demeure la politique du gouvernement.

M. Crouse: Le gouvernement est-il disposé à interrompre les entretiens sur l'Accord sur l'automobile si des mesures étaient prises contre Michelin?

L'hon. M. Pepin: Je ne vois pas le rapport entre les deux sujets, mais . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. La question me paraît hypothétique.

* * *

LES ANCIENS COMBATTANTS

LES BÉNÉFICIAIRES DES ALLOCATIONS ET LE SUPPLÉMENT DE REVENU GARANTI

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, puis-je poser une question au ministre des Affaires des anciens combattants? Le 9 septembre, je demandais au ministre si le gouvernement prendrait les dispositions nécessaires afin que les bénéficiaires d'allocations aux anciens combattants qui touchent le supplément de revenu garanti ne voient pas leurs allocations réduites, mais puissent profiter complètement de l'augmentation de $2.70 par mois de la pension et du supplément annoncée pour janvier. Le ministre a répondu que l'affaire était à l'étude et qu'on s'en occuperait avec le bon vouloir habituel, Peut-il dire si le décret du conseil a été adopté ou si l'on a pris d'autres dispositions appropriées?

L'hon. Jean-Eudes Dubé (ministre des Affaires des anciens combattants): Monsieur l'Orateur, on a tort de supposer que l'augmentation entrera en vigueur le 1er janvier car elle partira du début de la prochaine année financière, le 1er avril. La question aura été tranchée bien avant. Elle ne l'est pas maintenant.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LES RÉPERCUSSIONS POSSIBLES DU PROGRAMME AMÉRICAIN DISC—LES MESURES PRÉVENTIVES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. D. S. Harkness (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce. A la lumière des appréhensions de plus en plus vives que suscite au Canada le programme DISC actuellement à l'étude au Sénat américain, je voudrais savoir si le gouvernement a fait auprès des États-Unis des instances diplomatiques pour attirer leur attention sur les conséquences néfastes qu'aurait ce programme ou bien s'il a entrepris, sur le plan diplomatique, des démarches multilatérales destinées à convaincre Washington de ne pas mettre ce programme en application?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, nous avons fait toutes les instances que nous pouvions faire à cet égard, d'abord lorsque le programme DISC a été présenté au Congrès pour la première fois il y a deux ans environ, puis lorsqu'il y a été présenté de nouveau plus récemment. L'administration américaine et les membres du Congrès savent fort bien quelle est notre position à l'égard du programme: qu'il va à l'encontre des dispositions du GATT.

L'hon. M. Harkness: Le gouvernement prévoit-il des mesures, fiscales ou autres, qui permettront à l'industrie canadienne de faire face aux conséquences du programme DISC si les États-Unis mettent réellement ce programme à exécution?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, nous verrons ce qu'il en sera le moment venu. Il ne serait pas normal, à mon avis, de prendre des mesures avant que les projets de loi en question n'aient été adoptés aux États-Unis. Comme on a pu le constater, on y a apporté des modifications importantes lors du débat en comité au Congrès. Le projet de loi est maintenant à l'étude, et nous verrons bien quel sort on lui réserve.

L'hon. M. Harkness: Dois-je comprendre que le gouvernement n'a prévu aucun plan d'urgence pour parer à cette très sérieuse menace?

L'hon. M. Pepin: Monsieur l'Orateur, on vient de me reprocher mes propos sur d'autres plans que j'aurais en vue. Or, je ne puis opter pour les deux partis à la fois. Si mon honorable ami prétend que nous n'avons aucun plan d'urgence, je lui ferai remarquer que le premier ministre a plusieurs fois déclaré le contraire.

[Français]

LA RÉUNION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE AVEC DES HOMMES D'AFFAIRES ET DES REPRÉSENTANTS DE CENTRALES SYNDICALES

M. Roch La Salle (Joliette): Monsieur l'Orateur, je désire poser une question à l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce.

J'apprenais avec plaisir, la semaine dernière, qu'une réunion allait avoir lieu à laquelle assisteraient le ministre de l'Industrie et du Commerce, le ministre du Travail, des représentants de centrales syndicales et certains hommes d'affaires.

J'aimerais demander à l'honorable ministre si cette réunion a eu lieu et si l'on y a discuté d'une politique de gel des prix et des salaires avec les syndicats. Dans la négative, quand cette réunion aura-t-elle lieu et y discutera-t-on des sujets susmentionnés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): La toute dernière réunion que j'ai eue, pour ma part, a été avec les membres du Conseil consultatif attaché au ministre de l'Industrie et du Commerce, et les sujets de conversation ont été la politique concurrentielle du gouvernement et le nouveau Code du travail. Les hommes d'affaires ont fait valoir certains points qui ont été discutés par le ministre de la Consommation et des Corporations et par le sous-ministre du Travail.

M. La Salle: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question supplémentaire.

J'aimerais demander à l'honorable ministre s'il envisage de rencontrer les représentants des centrales syndicales en vue de discuter des difficultés économiques actuelles.

L'hon. M. Pepin: Pas pour ma part, monsieur le président, mais j'imagine que le ministre du Travail l'a déjà fait ou pourra le faire.

* * *

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA POLYMER—LES MISES À PIED

[*Traduction*]

M. W. B. Nesbitt (Oxford): Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au premier ministre suppléant. J'ai interrogé hier le très honorable premier ministre au sujet de la mise à pied de 250 employés de la société Polymer qui n'avaient reçu qu'un avis de 24 heures et le premier ministre m'avait dit qu'il me répondrait aujourd'hui. Le premier ministre suppléant a-t-il cette réponse?

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Non, monsieur l'Orateur, je n'ai pas de réponse à donner en son nom.

M. Nesbitt: Je demanderais au premier ministre suppléant si l'un quelconque de ses collègues ici présents pourrait répondre? Je vois un ministre se lever.

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Je veux signaler, monsieur l'Orateur, qu'aucun employé n'a reçu moins de quatre semaines d'indemnité de fin d'emploi et que plusieurs en ont reçu beaucoup plus, selon leurs années de service. La question d'un préavis d'un jour n'est vraiment pas pertinente, car un préavis plus long aurait permis à la direction de garder les employés à l'usine à ne rien faire. Il valait beaucoup mieux et pour la direction et pour les employés, que ceux-ci puissent se chercher d'autres emplois une fois qu'ils n'avaient plus de travail. Des 65 qui ont été mis en disponibilité le mois dernier, 37 ont trouvé un nouvel emploi.

• (2.30 p.m.)

M. Nesbitt: Je conclus de la réponse plutôt obscure du ministre que les 250 employés ont en fait été mis en disponibilité avec un préavis de 24 heures.

L'hon. M. Richardson: Non, monsieur l'Orateur. Certains n'ont eu aucun préavis. La société a annoncé il y a quelques semaines que ses effectifs pourraient être réduits de 250, mais il n'a pas encore été jugé nécessaire d'opérer une telle réduction. J'ajoute que le député de Sarnia-Lambton m'a fait tenir des instances des plus fermes ainsi qu'un long rapport qui m'a été très utile.

M. Nesbitt: Une autre question supplémentaire . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Nous allons manquer de temps très bientôt. Le député d'Oxford peut poser une question supplémentaire, puis j'accorderai la parole au député de Wellington.

M. Nesbitt: S'il arrivait que des employés d'autres sociétés de la Couronne soient congédiés, le ministre pourrait-il, au nom du gouvernement, voir à ce qu'un préavis approprié leur en soit donné, de telle sorte que la façon d'agir du gouvernement ne serve pas de mauvais exemple à l'industrie?

L'hon. M. Richardson: A mon avis, le député doit distinguer entre un préavis et une allocation de cessation d'emploi.

M. l'Orateur: A l'ordre. Il me semble que nous nous acheminons vers un débat. J'accorde maintenant la parole au député de Wellington.

LA POLYMER—LE MOTIF DES MISES À PIED

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. La mise à pied est-elle attribuable au fait que Polymer a perdu son contrat principal avec la société Goodyear Tire and Rubber qui a acheté du Japon?

L'hon. James Richardson (ministre des Approvisionnements et Services): Non, monsieur l'Orateur, pas directement. J'ai répondu plus tôt à la Chambre que la décision venait de la direction et qu'elle dépendait de marchés difficiles et non uniquement du contrat avec Goodyear. La société Polymer a réussi à conserver une grande partie de la clientèle de Goodyear.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE PROJET DE RELANCE DE L'USINE D'EAU LOURDE DE LA DEUTERIUM

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais demander au ministre d'État chargé de la science et de la technologie si le gouvernement fait ou non des études afin d'établir s'il est faisable, des points de vue technologique et économique, de relancer la désastreuse usine d'eau lourde de la Deuterium, à Glace Bay en Nouvelle-Écosse?

L'hon. Alastair Gillespie (ministre d'État chargé de la science et de la technologie): Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait préférable de poser la question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

M. Nystrom: Si le suppléant du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est à la Chambre aujourd'hui, répondrait-il à la question?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre suppléant de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Si vous me permettez de répondre, monsieur l'Orateur, la situation est bien simple. Le gouvernement a autorisé l'Énergie atomique du Canada à négocier une solution au relancement de l'usine avec la Deuterium of Canada et avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UN ORGANISME DE RÉTORSION CONTRE LE PROGRAMME DISC

M. S. Perry Ryan (Spadina): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement a-t-il projeté de créer un organisme investi d'un pouvoir de réglementation lui permettant de contrôler la menace que comporte le programme DISC et y répondre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre de l'Industrie et du Commerce): Pas encore, monsieur l'Orateur.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉSUMÉE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE

[*Français*]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, je désirais poser une question à l'honorable ministre des Transports mais, en son absence, je la poserai au président du Conseil du Trésor.

J'aimerais demander à l'honorable ministre, en sa qualité de premier ministre suppléant, s'il a pris connaissance d'une déclaration faite récemment par le ministre de l'Éducation du Québec, à l'effet que seulement 5 p. 100 des pilotes des avions commerciaux du Canada, dont ceux d'Air Canada, étaient de langue française. Le ministre entend-il corriger cette situation, et quelle politique a-t-il l'intention d'annoncer, en vue de permettre aux pilotes francophones d'avoir une plus large part des emplois?

L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, je n'ai pas de connaissance personnelle de cette question, mais je suis disposé à faire enquête.

M. Valade: J'aimerais poser une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Puisque la nouvelle a paru dans un journal . . .

M. l'Orateur: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le ministre de l'Industrie et du Commerce pose la question de privilège.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPORTUNITÉ D'UN ORGANISME DE RÉTORSION CONTRE LE PROGRAMME DISC

[*Traduction*]

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre du l'Industrie et du Commerce): Je ne saurais dire s'il s'agit d'une question de privilège, monsieur l'Orateur, mais je tiens à corriger la réponse que j'ai fournie tout à l'heure. On m'a demandé si le gouvernement a établi un système de contrôle du programme DISC, en particulier. J'aurais dû dire que le système de contrôle que nous avons mis en œuvre s'applique à la surtaxe, aux crédits d'impôts pour les investissements et au programme DISC.

* * *

LES TRANSPORTS AÉRIENS

PRÉSUMÉE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES PILOTES DE LANGUE FRANÇAISE

[*Français*]

M. l'Orateur: L'honorable député de Sainte-Marie désire-t-il maintenant poser une question supplémentaire?

M. Valade: Oui, monsieur l'Orateur. J'aimerais demander au président du Conseil du Trésor s'il a été établi que 5 p. 100 seulement des pilotes des lignes aériennes canadiennes sont de langue française, et s'il a l'intention de faire une déclaration annonçant que des correctifs seront apportés à cette situation, afin d'assurer aux francophones canadiens la part qui leur revient dans le domaine du transport aérien . . .

M. l'Orateur: L'honorable député reconnaîtra que la question, telle que posée, est hypothétique. Je ne crois pas qu'elle puisse être posée en ces termes.

[*Plus tard*]

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une autre question supplémentaire à l'honorable président du Conseil du Trésor.

En faisant cette étude, ce qui a été suggéré par mon collègue, le ministre pourrait-il s'assurer que plus que 5 p. 100 de francophones ont les connaissances et la compétence requises pour ce genre de travail?

L'hon. M. Drury: Monsieur l'Orateur, à mon sens, il s'agit toujours d'une hypothèse que je ne peux accepter sans faire enquête, mais comme le député de Yukon, je suis d'avis que le critère principal est la sécurité des passagers.

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question soulevée par le député, le ministre pourra-t-il assurer à la Chambre et à l'ensemble du pays que le critère primordial devant s'appliquer à l'embauchage de tout pilote des principales lignes aériennes ou des autres lignes aériennes canadiennes sera la compétence plutôt que tout autre critère; de plus voudrait-il transmettre aux lignes aériennes nationales ou autres, la politique gouvernementale?

L'hon. M. Drury: Le gouvernement n'éprouvera aucune difficulté, je pense, à convenir que la condition indispensable pour obtenir un emploi de pilote est la compétence à laquelle s'ajoute la prudence en matière de sécurité.

* * *

L'ÉNERGIE ATOMIQUE

LA REPRISE DE L'ÉTUDE CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT POSSIBLE D'UNE USINE D'EAU LOURDE À MONTMAGNY

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je voulais poser une question à l'honorable ministre de l'É-

nergie, des Mines et des Ressources, mais étant donné qu'il est absent pour cause de maladie, je la poserai à son secrétaire parlementaire, et s'il lui est impossible de me répondre, l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce le pourra peut-être.

Il s'agit d'une question qui a été inscrite au *Feuilleton* en 1969, concernant l'étude de l'établissement possible d'une usine d'eau lourde à Montmagny, à laquelle on a répondu qu'aucune étude n'avait encore été faite à ce sujet.

Étant donné la controverse qui existe, j'aimerais poser la question suivante: Est-ce qu'en 1966, on a effectivement fait une étude particulière en vue de l'établissement d'une usine d'eau lourde à Montmagny?

M. l'Orateur: J'ai l'impression que la question, telle que posée, devrait normalement être inscrite au *Feuilleton.* L'honorable député demande si, l'an dernier, une certaine initiative a été prise par le gouvernement. A mon avis, une question posée en ces termes devrait normalement être inscrite au *Feuilleton.* S'il y avait urgence, l'honorable député voudrait peut-être en aviser la présidence pour que nous puissions en discuter au moment de l'ajournement.

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, pour répondre à votre invitation, je vous avise que je désirerais discuter de la question au moment de l'ajournement, car cette affaire est très urgente.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'EXPÉRIMENTATION SUR L'USAGE DE LA MARIJUANA—LA QUESTION D'UN MORATOIRE

[*Traduction*]

M. Albert Béchard (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à une question qu'ont posée l'autre jour au ministre de la Justice le député de Calgary-Nord et le député du Yukon au sujet de la marijuana. En ce qui concerne la culture de la marijuana à la ferme expérimentale d'Ottawa et l'expérience menée à l'Université de Calgary—je suppose que c'est bien de cette université que parlait le député—on m'informe que ces deux expériences sont menées sous l'autorité . . .

[*Français*]

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable secrétaire parlementaire.

[*Traduction*]

L'honorable député du Yukon invoque le Règlement.

M. Nielsen: En effet, monsieur l'Orateur. Nous voulons tous entendre la déclaration du secrétaire parlementaire, mais je me rappelle qu'hier mon ami de Calgary-Nord a posé une question, j'ai posé une question supplémentaire et le ministre nous a répondu. La réponse du secrétaire parlementaire nous intéresse tous, mais il me semble que nous devrions alors revenir à l'appel des motions.

• (2.40 p.m.)

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire peut, s'il le désire, donner une brève réponse à la période des questions. Je ne peux aucunement connaître la longueur de sa réponse. Si elle est longue, l'argument du député du Yukon est sûrement valide et le secrétaire parlementaire devrait demander la permission de revenir à l'appel des motions. En l'occurrence, je l'inviterais à revenir à l'appel des motions. Plaît-il à la Chambre de revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: Le secrétaire parlementaire ne demande pas de revenir à l'appel des motions.

* * *

LA POLLUTION

LES RISQUES DE DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DANS LE DÉTROIT DE GÉORGIE—LE PROJET D'ÉTUDE ET LA C.-B.

Mme Grace MacInnis (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Ma question fait suite à celle que je lui posais le 29 septembre au sujet de la recommandation faite il y a un an par le Conseil des sciences concernant une étude effectuée conjointement par Ottawa et la Colombie-Britannique sur les utilisations de l'environnement dans le détroit de Géorgie et les eaux environnantes. Le ministre a-t-il entamé des pourparlers avec la Colombie-Britannique à ce sujet?

L'hon. Jack Davis (ministre de l'Environnement): J'ai eu des entretiens avec les ministres intéressés du gouvernement de la Colombie-Britannique à ce sujet, et j'espère que d'ici quelques semaines nous serons en mesure de conclure une entente en bonne et due forme.

M. David Anderson (Esquimalt-Saanich): Puis-je demander au ministre si ces entretiens ont également porté sur la région située en amont, c'est-à-dire celle du barrage Moran sur le Fraser?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Les régions en cause sont le détroit de Géorgie et le cours inférieur du Fraser.

M. T. C. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles): Le ministre peut-il nous dire si, au cours de ses entretiens avec le gouvernement de la Colombie-Britannique, il a aussi évoqué la possibilité d'aménager dans le détroit de Géorgie un parc maritime?

L'hon. M. Davis: Oui, monsieur l'Orateur.

* * *

LA SITUATION ÉCONOMIQUE

LE PROGRAMME DES TRAVAUX D'HIVER ET LA POLITIQUE DU PLEIN EMPLOI

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Ma question s'adresse au premier ministre suppléant, bien que j'aimerais demander au ministre des Finances d'accorder aujourd'hui aux membres des forces armées une augmentation de 10 p. 100 de leur solde. Depuis 1948, les gouvernements libéraux et conservateurs se sont engagés à réaliser le plein emploi. Le premier ministre suppléant peut-il nous dire si le programme d'un milliard de dollars annoncé récemment s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à réaliser cet objectif.

L'hon. C. M. Drury (premier ministre suppléant): Comme le ministre des Finances l'a indiqué, ce programme s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale visant à améliorer sensiblement la situation de l'emploi au Canada.

M. Baldwin: Y aura-t-il un nouveau budget le mois prochain?

* * *

LA SÉCURITÉ DU REVENU FAMILIAL

LA COORDINATION DES RÉGIMES D'OTTAWA ET DU QUÉBEC—REPRISE DES DISCUSSIONS

[*Français*]

L'hon. Martial Asselin (Charlevoix): Monsieur le président, je voulais poser une question à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, mais, en son absence, je la poserai à son secrétaire parlementaire.

Dernièrement, le ministre des Affaires sociales du Québec annonçait que les discussions concernant le régime d'allocations familiales avec les autorités fédérales en étaient rendues à un point mort, et même qu'elles étaient closes. Le secrétaire parlementaire peut-il dire si l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a l'intention de modifier son régime d'allocations familiales pour le rendre conforme aux exigences du Québec?

M. André Ouellet (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, les discussions ne sont pas au point mort, bien au contraire. L'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera à la Chambre demain. Il pourra peut-être répondre plus longuement à la question de l'honorable député.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE

LES EXPÉRIENCES RELATIVES À LA MARIJUANA

[*Traduction*]

M. Erik Nielsen (Yukon): J'aimerais poser une question au solliciteur général. Je lui avais demandé, il a cinq ou six jours, si des membres de la Gendarmerie royale du Canada avaient offert à titre volontaire, ou si on leur avait ordonné ou permis, de participer aux essais de laboratoire qu'entreprennent les universités relativement à l'usage non thérapeutique de la marijuana. Il m'avait dit alors qu'il allait se renseigner. Peut-il maintenant me répondre?

[*Français*]

L'hon. Jean-Pierre Goyer (solliciteur général): Oui, monsieur le président, et la réponse est non.

[M. Forrestall.]

[*Traduction*]

M. Douglas A. Hogarth (New Westminster): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice—ou, en son absence, à son secrétaire parlementaire. A quel titre le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social cultive-t-il de la marijuana au Canada et fait-on des expériences à cet égard à Calgary?

M. l'Orateur: A l'ordre! Il me semble que la question du député a déjà été posée.

*

LES CORPORATIONS

LA VENTE DE VOITURES ÉTRANGÈRES AU CANADA—LE TRANSFERT DE CONTRATS DE PUBLICITÉ AUX É.-U.

L'hon. J. A. MacLean (Malpèque): Je voudrais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations. Son ministère prend-il des mesures pour obliger les compagnies étrangères qui vendent des automobiles au Canada à dépenser sur place l'argent qu'elles consacrent aux techniques commerciales et à la publicité. Je pose la question car il paraît que plusieurs de ces compagnies transfèrent leurs bureaux d'études et de publicité ainsi que leurs contrats de publicité du Canada aux États-Unis.

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): Il n'existe pas et je ne pense pas qu'il devrait exister de loi régissant l'endroit où les gens doivent acheter leur publicité. Nous sommes dans une société libre où chacun a le droit de dépenser son argent comme il l'entend.

*

LES PÊCHES

LA VENTE DE BATEAUX À DES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES—LES RISQUES D'UTILISATION AU DÉTRIMENT DES PÊCHEURS CANADIENS DE LA CÔTE OUEST

M. Thomas S. Barnett (Comox-Alberni): J'ai une question à poser au ministre des Pêches au sujet de la première vente à l'enchère sous l'égide du programme de rachat (Buy-Back) en Colombie-Britannique. Comme un nombre considérable de navires y auraient été vendus à grand rabais à des sociétés américaines qui les affecteraient à la pêche concurrentielle, le ministre songe-t-il à annuler ce programme ou, au moins, à assurer qu'à l'avenir aucun navire ainsi vendu ne pourra se livrer à la concurrence contre les navires de pêche canadiens sur la côte ouest?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): Le député parle d'un programme prévoyant la désaffectation de bateaux de pêche au saumon sur la côte ouest. Certains ont été vendus à des citoyens des États-Unis et d'autres pays mais ils serviront surtout comme bateaux de plaisance. Une loi américaine interdit aux navires jaugeant plus de cinq tonnes de se livrer à la pêche commerciale. De toute façon, les ententes sur la répartition des prises de saumon du littoral occidental entre le Canada et les États-Unis empêcheraient l'emploi de tels navires au détriment du Canada.

LES FINANCES

LA PROCÉDURE DE RECOUVREMENT DES PRÊTS CONSENTIS AUX ÉTUDIANTS

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): J'aimerais poser une question au secrétaire parlementaire du ministre des Finances. Il se peut qu'il veuille en prendre préavis. Son ministère, qui s'occupe des prêts aux étudiants canadiens, a-t-il confié aux agences de perception le recouvrement des prêts en souffrance consentis à des étudiants actuellement en chômage ou qui ne peuvent pas faire face à leurs obligations et à qui on a envoyé une lettre bizarre leur enjoignant de rembourser sans délai, sinon des mesures seraient prises contre eux?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Je devrai prendre préavis de la question précise. En général, toutefois, ce n'est seulement qu'après que les banques ont échoué avec les méthodes ordinaires de perception que l'on fait appel au gouvernement pour garantir ces prêts. C'est alors directement au ministère des Finances à s'occuper de recouvrer ces montants. Il va sans dire que l'on n'agit ainsi que lorsque la dette existe depuis fort longtemps.

*

LES PÊCHES

LA COLLABORATION FÉDÉRALE-PROVINCIALE EN MATIÈRE DE SOUTIEN DE REVENU ET DE RECYCLAGE— LE CAS DES PÊCHEURS DU LAC WINNIPEG

M. Doug Rowland (Selkirk): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement en sa qualité de ministre des Pêches. Le ministre a-t-il refusé de participer à part égale avec le gouvernement du Manitoba à un programme de soutien du revenu et de recyclage à l'intention des pêcheurs du lac Winnipeg qui ont dû abandonner leur travail parce que la pêche a été interdite dans la majeure partie du lac à cause de la pollution?

L'hon. Jack Davis (ministre des Pêches): La réponse la plus brève est que mon ministère s'intéresse à l'élaboration d'une industrie économique de la pêche et n'est pas chargé de mettre sur pied un programme de soutien du revenu pour un secteur quelconque de la population canadienne.

M. Rowland: Le ministre a-t-il reçu des instances à cette fin du gouvernement du Manitoba, et si son ministère n'est pas directement concerné, les a-t-il transmises aux ministères compétents pour étude? Le gouvernement du Canada s'occupe-t-il activement de ces projets?

L'hon. M. Davis: Non, monsieur l'Orateur. Le gouvernement du Manitoba a eu des contacts étroits à cet égard avec les ministères des Affaires indiennes et du Nord canadien, de la Main-d'œuvre et de l'Immigration et de l'Expansion économique régionale.

M. l'Orateur: Passons à l'ordre du jour.

• (2.50 p.m.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 18 octobre, du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. McQuaid: Je ne serai pas long, monsieur le président, à cette étape-ci des délibérations, mais je me propose de prendre la parole de temps en temps au cours de l'étude article par article du bill. Je veux intercéder de façon toute particulière en faveur des Canadiens à salaire médiocre qui doivent payer des impôts. Mais auparavant, je tiens à signaler la complexité du bill dont le Parlement est saisi actuellement. L'article consigné hier soir au compte rendu par le représentant de Wellington en était un exemple et il y en a bien d'autres. J'aimerais en consigner un autre et je demanderais au ministre, à son sous-ministre ou à une personne compétente de nous en expliquer le sens.

Il s'agit de l'article 87 (2) *y*). Cet article compte 34 paragraphes de *a*) à *z*) suivis d'une nouvelle série *aa*), *bb*) etc. Je vous donne lecture de celui-ci:

> *y*) pour l'établissement du compte des déductions cumulatives (au sens donné à cette expression par le paragraphe 125(6)) de la nouvelle corporation, à la fin d'une année d'imposition, précédant immédiatement sa première année d'imposition ou à la fin de toute année d'imposition subséquente, il doit être ajouté au montant calculé en vertu de l'alinéa 125(6)*b*), duquel doit être retranchée la totalité des montants visés aux sous-alinéas (iii) à (v) de cet alinéa, le total des montants dont chacun est un montant relatif à une corporation remplacée, égal au montant qui aurait constitué le compte des déductions cumulatives de la corporation remplacée, immédiatement avant la fusion, si, dans l'alinéa 125(6)*b*), il avait été fait abstraction du sous-alinéa (v);

Il ne s'agit là que d'un exemple mais il y a de nombreux autres articles de ce genre dans le bill à l'étude, ce qui rend pratiquement impossible pour le contribuable moyen de rédiger lui-même à l'avenir sa déclaration d'impôt. Si les comptables et juristes professionnels, pour leur part, arrivent à comprendre le sens de ce bill, ce sera pour eux une mine d'or car le public, lui, n'y comprendra rien. J'exhorte donc le ministre, le gouvernement et les fonctionnaires qui ont rédigé ce texte de loi à le retirer et à le réécrire dans une langue que le contribuable ordinaire sera à même de comprendre car c'est lui qui est touché par ce bill. Comme je l'ai dit précédemment, je demande tout particulièrement au gouvernement de prendre en considération le cas des personnes qui se verront imposées sur leur revenu bien que celui-ci, mesuré selon les critères ordinaires, soit très faible.

Je reconnais que le gouvernement a fait un pas dans la bonne direction lorsqu'il a porté l'exemption pour les célibataires à $1,500 et pour les contribuables mariés à $2,850. Il s'agit là en fait de la première modification importante qui ait été apportée depuis 1949, mais je suis convaincu que ces mesures ne vont pas suffisamment loin en ce sens qu'elles ne représentent pas un allégement fiscal assez important pour les contribuables dont le revenu imposable est très faible. La majoration de l'exemption est loin de refléter l'érosion de la valeur du dollar depuis 1949. La faute n'en revient pas au gouvernement actuel, mais ces majorations auraient dû intervenir progressivement au cours des années au fur et à mesure que le pouvoir d'achat du dollar déclinait. De cette façon, le fardeau supporté par les contribuables aurait été sensiblement allégé.

Le Conseil économique du Canada a décidé que le revenu minimal indispensable à un homme marié pour vivre est aujourd'hui de $3,000. Ce chiffre est censé ressortir d'une étude minutieuse du coût actuel de la vie. Je propose, monsieur le président, que l'exemption de base soit de $3,000 plutôt que $2,850 pour un homme marié et de $1,900 pour un célibataire. Ces chiffres seraient plus conformes aux recommandations du Conseil économique du Canada. Je propose cependant que l'exemption de base soit plus élevée pour les personnes dont le revenu se situe dans les catégories inférieures. L'exemption de $3,000 est parfaite pour une personne gagnant $12,000, $15,000 ou $20,000 par année, mais une personne gagnant, par exemple, $8,000, devrait bénéficier d'une exemption de base supérieure.

Je propose que l'homme marié dont le revenu est inférieur à $8,000 bénéficie d'une exemption de $5,000. Ceci tient compte du fait que cet homme essaie de faire vivre sa famille et lui-même sur ce revenu. Pourquoi son exemption de base ne pourrait-elle pas être supérieure à celle d'un homme qui gagne $12,000, $15,000 ou $20,000 par année? Y a-t-il là quelque chose de déraisonnable? C'est un allégement pour la personne dont le revenu peut être imposable en vertu de la loi actuelle mais est, selon les normes courantes, relativement faible. Je propose qu'une formule semblable soit adoptée par le gouvernement. Si le revenu net d'un homme marié est inférieur à $8,000 il devrait bénéficier d'une exemption de base d'au moins $5,000.

• (3.00 p.m.)

La même chose s'applique au célibataire. L'exemption de base du célibataire dont le revenu net annuel est, disons, $5,000, devrait être supérieure à l'exemption du célibataire gagnant $12,000, $15,000 ou $20,000. Je propose que l'exemption de base du célibataire dont le revenu net se situe au niveau de $5,000 soit $3,500. Je ne vois rien qui s'oppose à l'élaboration d'une formule de ce genre. Je suis certain que la chose est possible et que l'adoption d'une telle formule constituerait un allègement bien nécessaire. Laissez-moi vous dire, monsieur le président, que je parle d'expérience. J'ai préparé chaque année environ 200 déclarations d'impôt sur le revenu pour divers clients. Bien que certains d'entre eux aient eu des revenus imposables, je puis vous assurer qu'il leur était très difficile de payer des impôts, si peu élevés fussent-ils. Il est difficile pour ces gens de payer ce qui, pour nous, n'est probablement qu'une petite somme d'argent; pour eux, c'est un montant considérable. Je pense qu'il serait tout simplement honnête d'accorder à ces personnes un allègement supplémentaire. J'implore le gouvernement d'étudier ces propositions avant l'adoption du bill.

[M. McQuaid.]

Je comprends qu'il n'est peut-être pas admissible qu'un député de ce côté-ci de la Chambre propose ce genre d'amendement, puisque ce dernier modifierait les revenus du pays et serait donc irrecevable. Toutefois, j'exhorte les députés d'en face à songer à des changements comme ceux que j'ai mentionnés, afin que les travailleurs imposables, même s'ils s'inscrivent aux échelons inférieurs du revenu, obtiennent des égards et des dégrèvements supplémentaires. En l'occurrence, le gouvernement n'éprouverait pas une très grande perte de revenu.

Une voix: Combien?

M. McQuaid: Un député demande combien. Je ne l'ai pas calculé, mais ce n'est pas un montant à tout rompre.

Une voix: Cela coûterait plus d'un milliard de dollars.

M. McQuaid: Peut-être. Cependant, l'autre jour, le gouvernement n'attachait pas d'importance à une dépense d'au-delà d'un milliard pour redresser la situation courante. Les gens dont j'ai parlé ont besoin d'un allègement et nous devrions songer à eux. Ces citoyens laborieux font de leur mieux pour élever leurs enfants comme de bons Canadiens. Il ne faudrait pas leur ménager les encouragements. Si un homme marié a un revenu inférieur à $8,000 par an, je vous en donne l'assurance, peu importe dans quelle région du Canada il vit, il a du mal à joindre les deux bouts. Souvent, il ne le peut pas.

A preuve, le nombre de prêts qu'ont consentis les diverses sociétés de finance du Canada, moyennant un taux d'intérêt de 24 p. 100. Ces sociétés demeurent en affaires simplement parce que les gens doivent emprunter pour pouvoir boucler leur budget. Il vaudrait bien la peine que le gouvernement songe à soulager davantage ces contribuables canadiens, qui l'apprécieraient beaucoup. J'espère que ceux dont le revenu s'inscrit dans les échelons supérieurs n'y trouveront pas à redire et ne demanderont pas mieux que de verser leur part d'impôt s'ils ont le sentiment qu'on ne charge pas d'un fardeau exagérément lourd ceux dont le revenu est moindre.

Il est une autre question qu'il faut mentionner, celle des actuelles exemptions pour enfants à charge. Actuellement, ces exemptions sont de $300 pour un enfant de moins de 16 ans et, je crois, de $550 pour un enfant de plus de 16 ans. Aux termes du nouveau bill, l'exemption de $300 sera réduite dans la proportion de $1 pour chaque $2 de revenu de la personne à charge excédant $1,000. L'exemption de $550 sera réduite dans la proportion de $1 pour chaque dollar de revenu de la personne à charge excédant $1,050. Il est virtuellement impossible à l'heure actuelle d'élever un enfant de moins de 16 ans avec $300 par année. Je défie les députés de me démontrer qu'il est possible d'entretenir un enfant et d'assurer son éducation avec $300 par an. Je défie n'importe quel député de me démontrer qu'il y parvient. C'est tout simplement impossible, monsieur le président; nous le savons, de même que le gouvernement. Il n'est donc que normal d'apporter des allégements supplémentaires dans ce domaine.

C'est également valable pour un enfant de plus de 16 ans, étant donné que $550 sont loins d'être suffisants pour le vêtir, le nourrir, et assurer son éducation. C'est tout simplement impossible. Je supplie à nouveau le gouvernement de revoir le cas de ces enfants et celui de leurs parents qui font de leur mieux pour les élever et en bons citoyens canadiens. Pourquoi ne peut-on pas relever un peu ces exemptions? Voilà un bon moment que le niveau d'exemption actuel est en vigueur. L'érosion subie par la valeur du dollar a produit ses effets et si $300 étaient

suffisants il y a cinq ou dix ans, ils ne le sont certainement pas aujourd'hui. Je demande donc au gouvernement, avant qu'il ne nous demande d'approuver ce bill, d'étudier sérieusement ces deux questions, c'est-à-dire l'augmentation des exemptions de base des célibataires et des couples mariés à faible revenu et le relèvement des exemptions pour enfants à charge. Il faut se pencher à nouveau sur ceux qui s'efforcent d'élever leurs enfants et il faut que le gouvernement relève les exemptions pour enfants à charge à un niveau qui correspond davantage à ce qu'il en coûte actuellement pour élever, instruire, nourrir et vêtir un enfant.

• (3.10 p.m.)

[*Français*]

M. Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, lors de mon intervention à l'étape de la motion portant deuxième lecture de ce bill, j'ai dit que je me proposais d'analyser ce projet de loi en ce qui a trait aux contribuables, aux corporations et aux mesures qui sont proposées.

Hier matin, en route de Montmagny à Ottawa, j'écoutais à la radio un programme au cours duquel on invite les gens à exprimer leurs opinions sur tel ou tel sujet. Le sujet était le suivant: Que pensez-vous de la réduction d'impôt proposée par le gouvernement la semaine dernière, alors qu'on a annoncé l'établissement d'un programme de travaux publics pour essayer de diminuer le chômage au Canada? Alors, la majorité des auditeurs qui ont répondu à la question m'ont semblé ignorer partiellement, et parfois totalement, la nature exacte du problème.

Cela m'amène à dire que, malheureusement, on n'informe pas suffisamment la population. Celle-ci discute parfois de problèmes et de bills qui l'intéressent directement, mais dont elle ne peut pas saisir totalement la portée. Or, il est de plus en plus urgent, à mon avis, de répartir notre mode d'imposition, afin de «soulager» l'individu et la famille et aussi de permettre au travailleur de bénéficier de certaines réductions qui lui sont présentement refusées, mais qui sont permises aux corporations.

Il s'agit là d'un problème excessivement sérieux qui retient présentement l'attention des travailleurs, au sein de leurs organisations professionnelles, et c'est pourquoi je voudrais aujourd'hui appeler l'attention du gouvernement sur ce problème particulier.

Je voudrais également, à l'aide d'un tableau publié à l'occasion de l'exposé budgétaire de 1971-1972 de l'honorable ministre des Finances (M. Benson), démontrer que, progressivement, les particuliers sont de plus en plus participants, par l'impôt sur le revenu, au paiement des dépenses du gouvernement, alors que la participation des corporations diminue progressivement. Alors, on change le mal de place.

Les recettes gouvernementales, aux niveaux fédéral, provincial et municipal, durant l'année financière 1960-1961, étaient de l'ordre de 9 milliards 700 millions et, en 1970-1971, de 28 milliards 500 millions. La part provenant des particuliers, pour payer les dépenses gouvernementales que je viens de mentionner, était de l'ordre de 2 milliards en 1960-1961 et de 9 milliards en 1970-1971, ce qui représente des pourcentages respectifs de 20.6 p. 100 et 31.5 p. 100, d'où une augmentation, en 10 ans, de la proportion des recettes gouvernementales globales provenant de l'impôt sur le revenu des particuliers de près de 11 p. 100.

Une autre disposition du bill C-259 autorise les particuliers à exclure de leur revenu les sommes reçues de leurs employeurs pour les indemniser de leurs frais de séjour loin de chez eux. Or, tous les députés ne savent pas que cela cause parfois des problèmes, et il est bon d'appeler l'attention du ministre sur le fait qu'il se commet dans ce domaine certains abus au détriment des travailleurs.

Qu'arrivera-t-il lorsque des employeurs feront, comme c'est le cas, hélas, présentement, inscrire un employé sous une autre adresse que son adresse véritable, afin de le situer officiellement plus près de son travail et de le priver ainsi de l'indemnisation prévue par la loi provinciale ou fédérale, de sorte que c'est l'employeur qui encaissera l'indemnisation au lieu de l'employé. Je suggère donc d'exercer une surveillance plus étroite dans ce domaine, afin que les abus soient dénoncés.

Monsieur le président, de nouveaux éléments du revenu des particuliers sont devenus imposables ou le deviendront en vertu de cette loi, comme les prestations au titre des régimes d'assurance-revenu auxquels l'employeur a contribué, ainsi que les allocations de formation des adultes. Actuellement, en vertu des règlements en vigueur, celui qui suit un cours de recyclage et reçoit une allocation hebdomadaire n'est pas obligé d'en tenir compte dans son rapport d'impôt, mais en vertu des dispositions du nouveau projet de loi, il devra le faire, même si cette allocation constitue parfois son unique revenu pour faire vivre sa famille. Cela aura donc pour effet d'aggraver son problème financier au lieu de l'améliorer.

Cela s'applique également aux allocations reçues aux termes de la loi sur la Commission du textile et du vêtement. Au fait, ce paragraphe touche spécialement les ouvriers susceptibles d'être frappés par le chômage, notamment à Montmagny ou dans d'autres localités du pays où l'industrie textile réduit graduellement le nombre de ses employés. Or, il existait justement une Commission qui prévoyait certaines compensations, qui deviennent imposables en vertu de la nouvelle loi, tout comme les prestations d'assurance-chômage, les bourses d'études excédant les $500 déductibles aux fins de l'impôt.

La réduction d'impôt annoncée la semaine dernière par l'honorable ministre des Finances est de l'ordre de 3 p. 100 sur le revenu des particuliers. Cela est nettement insuffisant, à mon sens, même si l'honorable ministre a dit qu'il s'agit, par cette mesure, de rayer 750,000 Canadiens des rôles d'impôt depuis le 1er juillet 1971. Or, lorsque ce chiffre a été mentionné à la Chambre, un ministériel a dit à haute voix: Eh bien, c'est un million qui sera exempté.

Le gouvernement ne devrait pas, à mon sens, se réjouir du fait que 750,000 Canadiens sont trop pauvres pour payer l'impôt sur le revenu. Cela signifie qu'un grand nombre de Canadiens ont des revenus inférieurs à $1500, lorsqu'il s'agit d'une personne seule, et à $2850, lorsqu'il s'agit de personnes mariées. Comment pouvons-nous concevoir que ces deux catégories de personnes peuvent vivre avec des revenus qui n'excèdent pas $1500 et $2850?

Et lorsque nous proposons que l'exemption de base soit portée à $3,000 dans le cas des célibataires et à $5,000 dans le cas des personnes mariées, on trouve cela exagéré. Mais interrogeons-nous sérieusement. Est-ce que nous, les députés, serions en mesure de vivre, dans notre milieu ou dans un milieu semblable à celui où l'on oblige ces gens à vivre, avec seulement $1500 ou $2850 par année? Ce montant est nettement insuffisant et j'indiquerai tantôt de quelle façon on pourrait combler la différence pour permettre au gouvernement de prendre ses responsabilités dans tous les domaines, avec les sommes d'argent nécessaires à sa disposition.

Je voudrais également démontrer la situation exacte des consommateurs, des ouvriers, des travailleurs canadiens, par rapport aux prix qu'ils doivent payer actuellement et ce qu'ils devaient payer il y a 20 ou 22 ans, lorsqu'on a établi un barème afin de connaître quelle était l'augmentation progressive du coût de la vie.

Alors, l'indice des prix à la consommation était, pour le mois d'août 1971, de 135.0, ceci par rapport à l'année de base 1961. L'indice des prix à la consommation de tous les éléments, converti en 1949, est de 174.4.

• (3.20 p.m.)

Notons que les secteurs de l'alimentation et du logement, domaines-clefs affectant tous les citoyens, et surtout ceux à faible revenu, présentent un indice supérieur à la moyenne de 135.0, soit respectivement 135.9 et 137.5, d'après *Statistique Canada*, bulletin quotidien du 16 septembre 1971. Ce sont les chiffres du gouvernement.

Si l'on établit un indice pour les exemptions de base relatives à l'impôt sur le revenu des particuliers, on constate que cet indice est évidemment demeuré à 100.0 depuis plus de 20 ans, puisque le montant des exemptions de base est demeuré inchangé depuis cette époque. Par rapport à ce qu'on propose dans le projet de loi, cet indice deviendrait 150.0 dans le cas des contribuables célibataires et 142.5 dans celui des contribuables mariés.

On se situe donc à un niveau bien inférieur à celui de l'indice des prix à la consommation. Le rattrapage, si l'on peut parler de rattrapage, n'est donc que tout à fait partiel et insuffisant, compte tenu de la croissance galopante du coût de la vie et de la progression effrénée de la plupart des indices ayant une incidence directe sur les contribuables à revenu modeste.

De plus, les exemptions de base proposées nous situent bien en deçà du seuil de la pauvreté, tel que défini par le Conseil économique du Canada dans le chapitre 6 de son cinquième rapport annuel intitulé «Défi posé par la croissance et le changement». Notons qu'il ne s'agit pas là de définitions absolues, mais d'approximations à partir des données disponibles. Ces estimations ont été originellement compilées par *Statistique Canada.*

Deux calculs sont possibles. Peuvent être considérés comme pauvres les citoyens consacrant 70 p. 100 ou plus de leur revenu à l'alimentation, au vêtement et au logement. Dans le premier cas, le seuil serait de $1500 pour les célibataires et de $2500 pour les familles de deux personnes.

Deuxièmement, peuvent être considérés comme pauvres les citoyens consacrant 60 p. 100 de leur revenu à l'alimentation, au vêtement et au logement. Ici, monsieur le président, le seuil serait de $2000 par année pour les célibataires et de $3500 pour les familles de deux personnes ou de personnes mariées sans enfant.

Dans le premier cas, près de 30 p. 100 des Canadiens pourraient être considérés comme pauvres, et dans le second, plus de 40 p. 100. Le gouvernement semble n'avoir considéré que le premier calcul dans l'établissement des nouveaux taux d'exemptions de base. Notons qu'il s'agit d'un seuil de pauvreté tout à fait modéré et conservateur.

Dans le cinquième rapport du Conseil économique du Canada à la page 111, on peut lire ce qui suit, et je cite:

Au Canada, la pauvreté est une réalité. Ses victimes se comptent non pas par milliers, mais par millions. Elle dépasse de beaucoup ce que notre société peut tolérer ou notre économie se permettre. Elle dépasse de beaucoup également tout ce que nous pouvons espérer de combattre avec les efforts et les mesures actuellement en œuvre. Cependant, sa persistance, à une époque où la grande majorité des Canadiens jouissent d'un des niveaux de vie les plus élevés au monde, est une honte.

Et à la page 113, on peut lire un passage très intéressant:

Se sentir pauvre c'est, notamment, avoir l'impression d'être rejeté, de ne presque pas participer à la société dont on fait partie. Dans les grandes sociétés industrielles, la pauvreté est de plus en plus considérée, non pas comme la privation des choses nécessaires à la vie, mais comme une insuffisance d'accès à quelques-uns des biens, des services et des conditions de vie qui sont accessibles à tous les autres et qui sont tenus pour indispensables à un niveau de vie acceptable.

Je n'ai pas le temps d'élaborer trop longuement là-dessus, parce que je vois l'heure passer très vite, mais que l'on s'interroge sérieusement pour voir s'il ne serait pas possible d'améliorer davantage la situation, afin de permettre à un plus grand nombre de Canadiens d'avoir accès à ces richesses naturelles qui sont à leur disposition, afin de permettre à tous de jouir d'une honnête aisance, non pas de devenir millionnaires.

Le ministre des Finances disait: Un bon régime fiscal doit être sensible aux besoins économiques et sociaux du pays. Il faut soulager le contribuable à revenu modeste dont le fardeau fiscal est trop lourd en raison de l'effet cumulatif des impôts sur le revenu, des taxes de vente et des impôts fonciers de tous les échelons du gouvernement. Les gens à faible revenu supportent une part disproportionnée de la charge fiscale.

Et les chiffres que j'ai cités le prouvent. Il ne s'est pas produit de changement des exemptions de base depuis plus de 20 ans. Toutefois, on a constaté une augmentation substantielle des taxes de vente provinciale et fédérale. Le gouvernement conçoit l'augmentation des exemptions de $1,000 à $1,500 et de $2,000 à $2,850 comme la mesure la plus générale et la plus fondamentale destinée à accorder un allègement fiscal.

Après avoir démontré que les particuliers sont plus lourdement taxés en 1971 qu'ils ne l'étaient en 1970, j'ai cité des chiffres qui sont à la disposition des honorables députés et du ministre des Finances, afin d'inviter celui-ci à modifier ce projet de loi de manière à permettre aux petits salariés de bénéficier d'une exemption plus considérable et, ainsi, de vivre convenablement.

Mais pour que le gouvernement puisse disposer des sommes d'argent nécessaires pour administrer le secteur public et donner les services auxquels la population s'attend, il faudra nécessairement qu'il trouve de l'argent quelque part. Et c'est pour cette raison qu'à temps et à contretemps, fidèle au mandat que nous avons reçu de nos électeurs, il est de mon devoir, comme député de Bellechasse, de répéter au gouvernement qu'une réforme monétaire en profondeur s'impose, afin de mettre le dollar canadien, la «piastre canadienne», au service des Canadiens.

Je sais bien, monsieur le président, que le gouvernement pourrait recourir à l'émission d'obligations d'épargne pour se financer de façon plus adéquate, mais si je retiens, par exemple, l'idée émise par un fonctionnaire de la Banque du Canada, sur le réseau de Radio-Canada, il y a quelques semaines, à l'effet que toutes les émissions d'obligations faites par le gouvernement profitent au contribuables canadien, en ce sens, que celui-ci peut toucher des intérêts sur les épargnes qu'il veut consacrer à l'achat d'obligations, je suis d'avis qu'il aurait dû ajouter que toutes les obligations du Canada achetées par les banques à charte constituent une réserve sur laquelle celles-ci peuvent, en vertu de la loi, créer des crédits nouveaux, en multipliant—si elles veulent bien le faire—par 14 le montant total représenté par les obligations, ce qui veut dire

qu'une obligation de $1,000 peut servir de base pour la création de $14,000 en crédit nouveau sur lequel les banques à charte peuvent percevoir des intérêts.

Quant à ces intérêts, ce sont les Canadiens qui les paient, et c'est pour cette raison que nous voulons que ce système de financement soit modifié, afin de soulager d'autant le trésor public de ce fardeau d'intérêts payés à des organisations qui exploitent à leur profit le crédit des Canadiens. C'est ce que disait M. Edison sur cette question. Je veux citer ses paroles à propos des «obligations ou de la monnaie».

Si notre nation peut émettre un dollar d'obligation, elle peut émettre un billet d'un dollar. L'élément qui rend l'obligation bonne rendrait aussi le billet bon. La différence entre l'obligation et le billet, c'est que l'obligation permet aux marchands de la monnaie de collecter deux fois le montant de l'obligation et un 20 p. 100 additionnel, . . .

. . . Cela, c'était à une époque assez reculée. Aujourd'hui, il dirait 14 fois au lieu de 2.

Je continue la citation:

. . . tandis que le numéraire ne paie personne excepté ceux qui contribuent à la base de sa valeur.

Il est absurde de dire que notre pays peut émettre 30 millions de dollars en obligations, mais non pas 30 millions de dollars en numéraire. Les deux sont une promesse de payer; mais une promesse engraisse l'usurier et l'autre aide le public.

C'est le public qui constitue la base du crédit du gouvernement. Pourquoi alors le public ne peut-il pas retirer l'avantage de son propre crédit de premier ordre en recevant une monnaie exempte de la charge d'intérêt—au lieu que ce soit les banquiers qui reçoivent le bénéfice du crédit du peuple par des obligations porteuses d'intérêt?

Si le gouvernement adoptait cette politique d'augmenter la fortune nationale sans contribuer à nourrir le collecteur d'intérêts (toute la dette nationale est faite de charges intérêt), vous verriez dans ce pays une ère de progrès et de prospérité qui ne pourra jamais venir autrement.

Monsieur le président, je pense que ce grand penseur avait bien étudié ce système pour émettre une opinion aussi sensée sur notre système monétaire et établir de quelle façon le gouvernement pourrait procéder pour disposer des fonds nécessaires pour bien servir la communauté.

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est maintenant écoulé.

• (3.30 p.m.)

[*Traduction*]

M. Skoreyko: Monsieur le président, je suis heureux de participer, cet après-midi, au débat sur ce projet de loi, surtout que le comité plénier en est saisi. Comme vous le savez, je suis probablement l'un des partisans les plus convaincus d'un retour à la pratique traditionnelle voulant que les projets de lois soient étudiés par tous les députés en Chambre plutôt que par un comité sans pouvoir. Je suis sûr que les membres du parti libéral, une fois qu'ils auront lu et examiné les instances présentées au comité plénier sur le texte législatif que nous étudions en ce moment, recommanderont à leur chef, lorsque se tiendra le caucus du parti, qu'on revienne bientôt aux règles traditionnelles qui sont tellement significatives pour le Parlement.

Avant de passer aux observations sur le bill C-259, j'aimerais souligner un autre point. Je trouve qu'en vertu des nouveaux règlements, il est un peu frustrant que, dans son désir sincère d'être agréable au plus grand nombre possible de députés qui sont assis de ce côté et leur permettre de poser des questions durant la courte période qui leur est consacrée, la présidence, sans le vouloir, empêche certains d'entre nous d'approfondir des questions très importantes. Cette observation n'est pas du tout une censure de la présidence elle-même qui, comme je l'ai dit, est animée du sincère désir de protéger les prérogatives de tous les députés; il n'empêche cependant que certains d'entre nous sont privés de l'occasion de parfaire l'étude de questions sérieuses pendant l'heure réservée aux questions. Puis-je de nouveau émettre le vœu que les députés libéraux recommandent à leur chef de parti de restaurer les procédures et les traditions que le Parlement devrait suivre.

En abordant ici la discussion du projet de loi, je suis en peine de savoir ce qu'un député doit faire pour convaincre le ministre des Finances que, depuis qu'il a assumé, il y a quelques années, son portefeuille, ses initiatives ne lui ont pas valu les bonnes grâces du public canadien. Il a tellement présenté de mini-budgets depuis la publication du Livre blanc, que le bill C-259 en sera totalement émasculé avant d'être adopté. A mon avis, le désir éperdu du gouvernement de dissimuler ses gaffes économiques et l'absence totale de communication avec nos alliés américains, ont poussé le ministre des Finances à soumettre des mini-budgets pour essayer de colmater la situation.

Au cours des derniers mois, les députés de ce parti ont fait certaines recommandations fermes et énergiques au ministre. Il y a quelques mois, nous avons proposé au gouvernement de réduire de façon appréciable les impôts sur le revenu des particuliers et les impôts sur le revenu des sociétés, ce qui constituerait un certain stimulant à l'expansion. Ces deux recommandations ont été acceptées la semaine dernière et ont résulté en une maigre réduction de 3 p. 100 de l'impôt sur le revenu des particuliers et une réduction de 7 p. 100 de l'impôt sur le revenu des sociétés. C'est, à mon avis, monsieur le président, un geste de frustration totale et complète: la mesure est nettement insuffisante et arrive trop tard.

Plus tôt cette année, nous avions fortement recommandé au gouvernement de réinstaurer certains des programmes en vigueur au début des années 1960, comme le programme de travaux d'hiver. Les rapports et les renseignements qui nous sont parvenus indiquent que le ministre des Finances, et certainement le chef du parti libéral, premier ministre du Canada, n'envisageraient pas un programme comme celui-ci parce qu'il s'agissait d'un programme mis sur pied par les conservateurs au début des années 1960. Il y a maintenant un certain semblant de programme de travaux d'hiver en perspective. J'ai remarqué qu'au cours des derniers jours des délégations de divers gouvernements provinciaux se trouvaient à Ottawa pour demander qu'on leur accorde un certain soulagement, certaines explications concernant les politiques actuelles pour déterminer si elles auront droit aux prestations prévues au programme annoncé et, le cas échéant, quand quelqu'un à Ottawa leur dira comment et quand agir.

Je crois que le problème auquel font face en particulier les gens de l'Ouest est d'avoir à lutter contre les conditions climatiques qui sont beaucoup plus rigoureuses que celles qui prévalent dans l'Est du Canada. Je suis certain que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances sait dans quelles conditions doivent travailler les gens de l'Ouest.

M. Mahoney: Le temps à Calgary n'est pas aussi rigoureux que le temps à Ottawa.

M. Skoreyko: Il l'est pour la construction domiciliaire et la construction en général. Nous avons demandé une injection de fonds dans le domaine de l'acquisition des terrains. Nous avons demandé une injection de fonds dans l'industrie de la construction domiciliaire en général. Il y a un certain temps, on avait annoncé que le gouvernement envisageait d'accorder une certaine aide aux logements à prix modique et on nous a dit que le gouvernement étudierait tout projet visant à fournir des maisons à ceux qui sont dans le besoin. Dernièrement, le ministre chargé du logement a reçu une demande d'Edmonton. Le requérant lui demandait de fournir des fonds, par l'entremise de la Société centrale d'hypothèques et de logement ou de tout autre organisme responsable, aux fins d'un projet de maisons mobiles. Au bureau du ministre, on m'a laissé entendre qu'un programme de ce genre était peut-être prévu par une loi, mais on m'a finalement répondu qu'il n'existait pas de programme de ce genre et qu'on ne pouvait rien pour la personne en cause. Très heureusement pour la ville d'Edmonton, cette personne a pu trouver des fonds privés. Le projet est en cours et il dotera la région de 900 maisons dont on a un pressant besoin, à des prix abordables.

Nous avons déjà demandé au gouvernement de songer sérieusement à supprimer les mesures législatives discriminatoires qui empêchent les projets commerciaux de certaines villes canadiennes de profiter des déductions pour amortissement. Lorsqu'on a présenté ce projet de loi, à toutes fins utiles il était censé être une mesure provisoire, d'abord pour un an puis pour deux. Il est certainement temps aujourd'hui que le gouvernement envisage de mettre Vancouver, Calgary et Edmonton sur un pied d'égalité avec Montréal et les autres grandes villes du pays.

• (3.40 p.m.)

Lorsque j'ai appuyé, l'autre jour, l'amendement du député d'Edmonton-Ouest, j'ai parlé assez longtemps des propositions du bill C-259 qui comportent des stimulants pour l'industrie pétrolière dans l'Ouest du Canada. J'ai souligné que les sociétés qui participent à certaines activités dans le delta du Mackenzie auront besoin de fortes sommes dans un proche avenir pour y poursuivre des travaux d'exploration. Comme le secrétaire parlementaire n'est pas sans le savoir, j'ai soutenu que nos sociétés peuvent fonctionner dans un régime fiscal juste et raisonnable, si on leur accorde des avantages fiscaux égaux à ceux qu'on assure à leurs concurrents étrangers. J'ai souligné que pour que notre population retire les avantages de cette expansion, il fallait que nos sociétés aient au Canada une structure fiscale qui leur permette de réunir les vastes capitaux nécessaires à une telle initiative.

J'ai souligné que le gouvernement devrait songer sérieusement à l'exploration sous-marine. Les États-Unis s'y intéressent depuis plusieurs années. Il y a à peine une semaine, le réseau de télévision de Radio-Canada présentait un long documentaire sur les ressources sous-marines possibles au large de l'Amérique du Nord. Il n'est pas inconcevable de penser que dans 10, 15 ou 20 ans, nos premiers fournisseurs en pétrole en Amérique du Nord seront ces sociétés qui font des forages dans le Pacifique et l'Atlantique au large de notre territoire. A mon avis, les dispositions actuelles du bill C-259 continueront à favoriser les éléments de notre structure fiscale qui engendrent la domination étrangère de notre industrie pétrolière. A un moment où la faveur populaire est au nationalisme dans ce domaine, il est justifiable d'apporter certains changements importants qui offriraient du moins des stimulants égaux aux Canadiens qui investissent dans les industries du pétrole et du gaz.

[M. Mahoney.]

La seule solution à ce problème serait peut-être d'inclure dans les lois fiscales du Canada une base uniforme qui permettrait au moins de soutenir une juste concurrence avec les entreprises étrangères. Cet objectif pourrait être atteint d'une façon ou d'une autre—en fournissant refuge aux compagnies canadiennes ou en modifiant les lois fiscales pour inciter véritablement les Canadiens à participer à des entreprises spéculatives et à l'exploitation définitive de nos propres ressources, quelle que soit la situation fiscale de ces industries par rapport aux autres industries canadiennes.

Le bill C-259 est un document volumineux. A mon avis, le gouvernement a abordé en général la réforme de la structure fiscale de façon maladroite et intransigeante. Il a adopté une attitude inusitée à l'égard des propositions sur la réforme fiscale. En premier lieu, le fameux Livre blanc a été publié, puis le gouvernement a invité les Canadiens à participer à une discussion sur ce document. A maintes et maintes reprises, nous avons entendu les déclarations contradictoires du ministre des Finances qui cherchait à éclaircir certains malentendus auxquels il donnait lieu. N'est-il pas ironique que le gouvernement puisse consacrer $44,000 à la publication d'un document intitulé *Propositions de réforme fiscale,* pour ensuite dépenser $190,000 pour répondre aux critiques que ce document a suscitées? Il a par la suite publié un autre document, qui a probablement coûté aussi cher, le *Résumé des projets de loi sur la réforme fiscale 1971,* qui n'a même pas de rapport avec le premier.

Je tiens à consigner au hansard les vues du Canadian Council for Fair Taxation telles qu'il les a exposées dans sa revue *Guardian* au sujet du Livre blanc sur la fiscalité. Voici donc ce qu'on dit de ce «document socialiste troublant», et je cite:

> On a peine à comprendre un homme comme M. Benson dont les journaux disaient récemment qu'il avait déclaré: «Je ne suis pas allé à l'université pour le bien de la société en général». Nous vous croyons, M. Benson. Mais voici la question Qui au juste est sensé bénéficier de votre activité au sein du gouvernement? Des gens plus responsables aimeraient croire que la société, dans son ensemble, bénéficie de leurs efforts, mais peut-être M. Benson est-il intéressé d'abord à aider un petit groupe de théoriciens radicaux à Ottawa, qui croient avoir pour mission divine de transformer le Canada en un État socialiste.
>
> On peut douter qu'il y ait beaucoup de députés libéraux pour accueillir avec davantage d'enthousiasme que les conservateurs les propositions du Livre blanc. En fait, ces propositions sont devenues, entre-temps, les propositions de Pierre Elliott Trudeau, ce qui est devenu parfaitement évident quand celui-ci a défendu ces propositions lors d'un dîner-bénéfice donné le 4 mars à l'hôtel Royal York de Toronto au profit de l'association libérale de la ville et de la région de Toronto.
>
> A un moment donné, il a dit: «Nous avons délibérément suscité un débat public avec tous les risques inhérents à un tel débat, afin de fournir aux Canadiens l'occasion de faire des suggestions constructives et de permettre au gouvernement d'améliorer ses propositions».

M. Deachman: Je voudrais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais que le député nous précise la nature du document dont il est en train de nous donner lecture, la date ainsi que le nom de l'auteur du texte en question, afin que nous soyons fixés.

M. Skoreyko: Monsieur le président, ce n'est pas ma faute à moi si l'honorable whip s'endort au cours de la séance. Il s'agit du *Guardian* du mois d'avril 1970. Si le député faisait attention, il n'aurait pas besoin de poser pareilles questions.

M. Deachman: De quel *Guardian* s'agit-il? Du *Guardian* de Manchester?

M. Noble: D'un ange gardien.

M. le président adjoint: A l'ordre! Le député a le droit de demander que l'on nomme le document en cause, mais le député d'Edmonton-Est a dit qu'il estimait l'avoir nommé de manière suffisamment précise.

M. Skoreyko: Je ne cite assurément pas les propos du gardien qui a protégé l'avenir politique du whip. J'en reviens au passage que je citais avant que l'on ne m'interrompe:

A un moment donné, il a dit: «Nous avons délibérément suscité un débat public avec tous les risques inhérents à un tel débat, afin de fournir aux Canadiens l'occasion de faire des suggestions constructives et de permettre au gouvernement d'améliorer ses propositions».

Il les a améliorées, monsieur le président—et en profondeur. Comme je le disais il y a un instant, il n'y a aucun rapport entre les deux documents—pas la moindre ressemblance. Voici la suite du document:

M. Trudeau aurait dit que le Livre blanc était trop complexe pour qu'on soit pour ou contre. Pourquoi publier ces propositions si elles sont trop complexes pour que les Canadiens les comprennent? Pourquoi encourager des discussions pour ensuite faire volte-face et essayer d'intimider les adversaires des propositions, comme il l'a fait à l'ocasion du dîner, en disant que son gouvernement ne se laissera pas «bousculer ou menacer par des accusations ou des menaces qui tiennent de l'hystérie»?

• (3.50 p.m.)

De tels propos n'ont rien de nouveau pour nous. Nous les entendons depuis 1968. J'espère que le premier ministre, le ministre des Finances et d'autres députés libéraux pourront justifier ce genre de langage aux prochaines élections. J'ai déjà signalé que le bill C-259 est si parfaitement compliqué qu'au cours de mes entretiens j'ai constaté que des experts comptables—je n'en suis certainement pas—et des avocats prétendus experts en matière fiscale disent en fin de compte la même chose: ils trouvent l'interprétation de la mesure très difficile, voire extrêmement difficile à traduire en langage courant compréhensible pour tous. Si je devais parler de toutes les anomalies que contient le bill, j'y serais encore bien tard cet après-midi.

Voyons-en quelques-unes. Tout d'abord, il est seul dans son genre. Moi, j'avais cru que le gouvernement, pour une fois, tiendrait compte de celui qui doit se procurer certains outils de son métier ou de sa profession pour gagner sa vie. Le gouvernement fédéral a accordé $150 pour le remplacement de ces outils essentiels. A mon avis, ce genre de mesure législative n'attirera pas beaucoup de voix. Monsieur l'Orateur, je vois que vous êtes sur le point de me faire signe.

M. le vice-président: A l'ordre, le temps de parole du député est épuisé.

[*Français*]

M. Fortin: Monsieur le président, il est de mon devoir, comme député de Lotbinière, de prendre la parole sur ce sujet, puisqu'il est d'un intérêt certain pour mes concitoyens.

Je voudrais d'abord signaler deux points avant de traiter du sujet principal. D'abord, notre société ne peut pas tolérer un niveau de pauvreté aussi élevé que celui qui existe actuellement. Les victimes de la pauvreté ne se comptent plus par milliers, comme le disait mon collègue de Bellechasse (M. Lambert), mais par millions. L'état de dépendance de ces personnes défavorisées est frustrant et décourageant. Elles ne voient pas de lueurs d'espoir à l'horizon. Ensuite, les choses les plus coûteuses pour elles sont le logement, la nourriture et le vêtement, compte tenu de la hausse incontrôlable du coût de la vie et malgré la lutte à l'inflation du gouvernement actuel.

Il est donc de mon devoir, comme député de Lotbinière, de dire tout haut à la Chambre, au nom de mes concitoyens, que cette situation est totalement inacceptable et honteuse pour les Canadiens, et de réclamer en leur nom une réforme monétaire en profondeur, afin de faire régner plus de justice logique, plus d'humanisme et plus d'équité dans notre pays.

Monsieur le président, l'étude du projet de loi C-259 remet en cause toute l'administration fédérale, puisque celle-ci, dans les présents concepts administratifs, ne peut se faire sans le système pourvoyeur de fonds, c'est-à-dire le système de taxation. Au fait, c'est bien de cela qu'il s'agit, car il faut assurer au gouvernement fédéral des revenus suffisants pour appuyer son administration et ses projets, tout en donnant plus de justice aux contribuables canadiens, grâce à un système fiscal renouvelé, modernisé et plus équitable.

Mais si les objectifs du gouvernement sont peut-être louables, il ne s'ensuit pas nécessairement qu'il atteint son but au moyen de la présente proposition fiscale.

Le budget des dépenses du Livre bleu donne une bonne idée des dépenses projetées par le gouvernement. Pour l'année financière commençant le 1er avril 1971 et se terminant le 31 mars 1972, le gouvernement a projeté des dépenses de 14 milliards 352 millions de dollars, soit environ $660 per capita. Donc, pour couvrir au moins une partie de ces dépenses prévisibles, le gouvernement fédéral doit aller chercher une moyenne de $660 dans la poche de chaque citoyen canadien, quel que soit son âge ou son revenu.

Or, étant donné que ce ne sont pas tous les contribuables canadiens qui paient l'impôt, puisque plusieurs ne touchent pas un revenu suffisant pour y contribuer, il en ressort que seulement un certain nombre de Canadiens doivent supporter l'ensemble du fardeau fiscal. En effet, monsieur le président, les enfants, les personnes sans revenu, les mères de famille qui œuvrent durement à la maison, mais qui ne touchent pas de revenu, ne contribuent pas à l'alimentation du fisc. Par ailleurs, la redistribution de l'ensemble des dépenses gouvernementales, per capita, représente, comme je le disais précédemment, la somme de $660, ce qui signifie que le fardeau fiscal devient de plus en plus lourd pour de moins en moins de Canadiens, puisque de moins en moins de personnes ont un revenu suffisant pour contribuer suivant les tables d'impôt sur le revenu des particuliers proposées.

Par exemple, le ministre des Finances (M. Benson) lui-même projette d'exempter 750,000 Canadiens de toute charge fiscale, ce qui fait que plus le temps file, plus la charge fiscale qui continue de s'accroître proportionnellement à l'accroissement des dépenses gouvernementales devient redistribuée sur un nombre de plus en plus restreint de citoyens canadiens.

Il va de soi qu'on ne peut obliger quelqu'un à payer de l'impôt s'il n'a pas un revenu suffisant pour le faire. Quoi qu'on en pense, il ne faut pas nécessairement se réjouir du fait que de moins en moins de Canadiens contribuent à la charge fiscale, puisque cela signifie qu'ils sont sans aucun revenu, donc totalement dépendants des gouvernements, pour assurer leur droit de vivre et leur subsistance minimum. Cela signifie que la pauvreté continue de s'accroî-

tre, même si les gouvernements multiplient les programmes, les études, les projets et les slogans, comme celui de «la société juste» jamais réalisée.

Toute ces personnes qui ne contribuent pas à la charge fiscale sont, de fait, exclues du circuit économique et, par conséquent, ne participent pas à la production. Elles sont de plus en plus démunies face à la consommation, c'est-à-dire qu'elles n'ont pas le revenu suffisant pour satisfaire à leurs besoins légitimes de consommateurs. Au fait, si une personne, à cause de la vieillesse, de la jeunesse, de ses études, ou de son état de santé physique ou mental, n'a pas de revenu, cela signifie qu'elle est incapable de subvenir à ses besoins minimums. D'où le premier devoir de l'administration de notre pays, aux différents niveaux, de mettre sur pied les programmes nécessaires pour permettre à ces personnes de participer à la vie économique du pays, d'avoir leur part légitime de la production nationale, c'est-à-dire de pouvoir remplir leur rôle de consommateurs de façon digne et satisfaisante.

• (4.00 p.m.)

Et cela, monsieur le président, ne pourra se faire seulement par une exemption d'impôt. Il faudra aller plus loin et assurer la sécurité sociale à tous les Canadiens. Et, il faut bien le dire, les programmes actuels, tant fédéraux que provinciaux, sont non seulement insuffisants, mais provocants dans bien des cas; de plus, ils sont humiliants dans tous les cas. En effet, des raisons expliquent qu'il en coûte énormément cher seulement pour l'administration desdits programmes. La grande partie des sommes versées pour assurer un semblant de sécurité sociale sont systématiquement englouties dans l'administration desdits programmes pour payer les fonctionnaires qui, en général et très souvent, ne donnent pas 20 p. 100 du rendement qu'ils seraient peut-être capables de fournir. En effet, il faut payer les milliers d'enquêteurs qui sillonnent nos circonscriptions, à la recherche d'une puce qui pourrait permettre au service d'aide de ne pas aider la personne qui le supplie pour l'obtenir.

Voilà où nous en sommes avec ces multiples enquêtes, toutes aussi ridicules les unes que les autres et humiliantes pour les personnes qui en sont les victimes. On ne peut être aidés sans une enquête qui ressemble souvent à de la provocation, à du chantage ou à de l'intimidation.

Un fonctionnaire,—je ne le disais pas avant d'être député, car je n'en étais pas certain, mais je puis le dire maintenant—c'est un homme qui protège «son job» et son avancement, et non pas un homme qui sert le public. Le crayon est un excellent outil, mais pas dans les pieds.

De toute façon, il existe encore de bons fonctionnaires,—et j'en conviens volontiers—mais ils sont noyés dans la diversité et la complexité des programmes, dans le nombre de cas soumis et dans leur désir d'avancement. Le nombre effarant de fonctionnaires coûte les yeux de la tête au pays. Il va de soi que les dépenses gouvernementales à ce chapitre—et tous en conviendront avec moi—vont continuer à s'accroître, sans que jamais on ne solutionne vraiment le problème.

Qu'on songe, par exemple, que pour chaque dollar d'impôt versé par un contribuable canadien, plus de 25 p. 100 ou 25c. servent à financer les programmes de santé et de bien-être social. C'est le plus gros poste du budget, et cela va continuer à s'accroître, parce que de moins en moins de Canadiens gagnent un revenu suffisant pour contribuer au régime fiscal en payant l'impôt des particuliers. Le bien-être social est-il devenu la principale industrie au Canada?

[M. Fortin.]

Lorsqu'on dit que l'établissement d'une nouvelle table d'impôt va contribuer à réduire le niveau de pauvreté au Canada, c'est totalement faux, c'est induire nos concitoyens en erreur, puisque si le gouvernement consent à se priver d'une source de revenus en exemptant d'impôt un certain nombre de Canadiens, c'est bien parce qu'il ne peut faire autrement. En effet, ces personnes, n'ayant presque plus de revenu, ne sont plus capables de payer l'impôt. Le gouvernement ne leur fait donc pas de faveur en les en exemptant: il ne fait que reconnaître leur état de pauvreté.

Et cela m'amène au deuxième point de mes remarques. Ceux qui paient et paieront le plus d'impôt en vertu de la nouvelle réforme fiscale seront, comme l'a annoncé l'honorable ministre des Finances, ceux qui font partie de la classe moyenne, c'est-à-dire ceux dont le revenu se situe entre $7,500 et $12,000 par année. Ceux-là y goûtent et vont y goûter à la réforme fiscale, au point d'en faire une indigestion. Ceux-là vont payer pour ceux qui sont exemptés et ils n'auront pas plus de services des gouvernements en retour. En accroissant leurs charges fiscales, le gouvernement va continuer de décourager leur initiative personnelle, leur intérêt à gagner davantage, à progresser et, finalement, ce sera là notre prochain groupe de pauvres. Demain, nous aurons, en notre qualité de députés, à étudier des mesures gouvernementales pour leur venir en aide. Au fait, les programmes gouvernementaux actuellement en vigueur s'adressent uniquement à deux groupes d'individus. Les programmes gouvernementaux s'adressent d'abord aux riches, qu'on continue de faire progresser par les innombrables subventions dont ils sont l'objet, par l'intermédiaire de leur entreprise, sous prétexte d'investissements, de création d'emplois et d'obtention de votes si possible. D'autre part, l'aide gouvernementale s'adresse aux très pauvres, qu'on continue de rendre plus pauvres, puisque les programmes gouvernementaux ne suffisent même pas à leur assurer le minimum, le plus clair des fonds étant englouti pour frais d'administration.

Ainsi, les grandes entreprises dépendent de l'aide sociale économique, et les plus pauvres comptent sur l'aide sociale tout court. De toute façon, c'est celui qui est entre les deux qui paie. La classe intermédiaire, elle, c'est la grande oubliée. Le marchand du coin, le petit employeur, l'ouvrier, le cultivateur, celui qui fait des pieds et des mains pour s'en sortir, élever le plus dignement possible sa famille et rester un tant soit peu indépendant, paient pour les plus riches, les nantis, de même que pour les plus pauvres, les démunis de tout, les défavorisés. C'est précisement cette classe de la société qui, selon les nouvelles tables d'imposition, sera la plus taxée sur son revenu.

Qu'est-ce que le gouvernement veut au juste? Voilà, monsieur le président, la grande question.

Ce débat sur la réforme fiscale remet en cause toute la question de l'administration générale du gouvernement et les principes dont il s'inspire. Il ne faut donc pas s'étonner des conclusions suivantes: Premièrement, la pauvreté continue à s'accroître, au Canada, à un rythme effarant. Deuxièmement, de plus en plus de Canadiens sont directement dépendants des pitances publiques, pour faire semblant de vivre. Troisièmement, de moins en moins de Canadiens remplissent leur rôle de producteurs. On n'a qu'à constater le nombre de chômeurs qui ne participent pas à la production, qui ne gagnent donc pas de revenu, pour s'en rendre compte. Quatrièmement, de moins en moins de Canadiens peuvent jouir convenablement des biens de consommateurs, c'est-à-dire qu'ils ne voient

jamais leurs besoins essentiels comblés par manque de ressources. Cinquièmement, les multiples programmes de création d'emplois et d'aide sociale ne sont donc, en définitive, que des cataplasmes sur des jambes de bois, et il faudrait être aveugle pour ne pas s'en rendre compte.

D'ailleurs, le présent gouvernement lui-même s'en rend compte, puisqu'on a annoncé la semaine dernière que plus d'un milliard de dollars serait mis, non pas en circulation, mais à la disposition des industries canadiennes, en vue de la création d'emplois et pour enrayer la pauvreté. Cela montre l'échec administratif du gouvernement à régler le problème. La solution ne peut donc pas être ailleurs que dans une réforme monétaire en profondeur, axée essentiellement sur l'individu, pour lui assurer une sécurité financière, quelle que soit sa situation, tout en respectant sa liberté personnelle.

Pour ce faire, il faut axer la réforme monétaire en profondeur sur la nécessité, pour tout Canadien, de remplir son rôle de consommateur à part entière, s'il est exclu du cycle de la production par un problème hors de son contrôle. C'est ainsi seulement que nous réussirons à solutionner le problème fondamental, c'est-à-dire le paradoxe suivant: comment se fait-il que la pauvreté soit si grande dans un pays si riche?

Voilà pourquoi je ne puis concevoir que la réforme fiscale proposée solutionnera une partie du problème économique canadien. Cette réforme fiscale n'est que de la poudre aux yeux. On tourne en rond dans un système qui, en définitive, crée systématiquement la pauvreté au lieu de l'enrayer.

Je veux donc réclamer, au lieu d'une réforme fiscale compliquée qui ne réglera rien, une réforme monétaire en profondeur pour assurer l'épanouissement sain et normal de tout Canadien, indépendamment de sa langue, de sa race, de sa religion ou de l'épaisseur de son portefeuille.

[*Traduction*]

M. Faulkner: Monsieur le président, mon intervention va être courte à cette étape de l'étude du bill article par article, car, comme le comité le sait, l'étude de l'article 1 permet un débat d'une assez grande envergure. Je vais être très précis. A l'étape de la deuxième lecture, j'ai dit, qu'à mon avis, on ne devrait pas retarder inutilement l'adoption de ce bill. Je pense que c'était le cas, car il y a eu tant de discussions dans le pays sur cette réforme fiscale. Je pense que le Parlement ferait preuve d'honnêteté vis-à-vis des citoyens et entreprises du Canada, ainsi que de tous ceux qui participent à l'économie, en s'employant à définir le plus tôt possible les règles de base qui s'appliqueront à eux.

• (4.10 p.m.)

J'ai également apporté mon soutien général aux mesures à l'étude. J'ai réclamé fortement, dans le passé, des exemptions supérieures, spécialement pour les citoyens âgés. Elles figurent dans ce bill. Un certain nombre d'autres dispositions que nous, de ce côté de la Chambre, avons réclamées, figurent également dans ce bill et devraient être approuvées.

La seule raison pour laquelle je prends la parole maintenant, monsieur le président, est que j'ai eu une réunion importante et très intéressante dans ma circonscription, la semaine dernière, avec des membres de la Peterborough Credit Union. La réunion était organisée par les membres et ce qui m'a frappé le plus, c'est le ton et l'esprit de raison dont toutes ces personnes ont fait preuve. Elles n'ont pas essayé de vilipender le gouvernement; elles n'ont jamais remis en question les intentions du gouvernement, mais m'ont simplement présenté leur cas en soulignant les implications du bill pour les caisses de crédit. J'ai été tellement impressionné par la haute qualité d'esprit et de mesure de leurs instances que j'ai pensé qu'il serait bon d'exposer leur cas ici même au secrétaire parlementaire du ministre des Finances ainsi qu'au ministre des Finances lui-même.

Monsieur le président, dans ce débat, d'autres honorables députés ont fait mention des inquiétudes exprimées par les caisses de crédit, les coopératives et les représentants des caisses populaires, au sujet des implications des dispositions du bill. Il y a environ une semaine, des amendements ont été présentés par le ministre, qui modifient sérieusement la portée des dispositions originales du bill. Je pense que ces amendements répondent aux objections et aux inquiétudes exprimées par les représentants des caisses de crédit. Dans mes discussions avec ceux de Peterborough, ils m'ont signifié leur approbation.

Il est important, je pense, lorsque les électeurs font connaître leurs objections et leurs craintes, que la Chambre se préoccupe de ces motifs d'inquiétude, soit en tant que Chambre des communes soit en tant que comité plénier. J'aimerais lire quelques passages d'une ou deux lettres que j'ai reçues afin d'illustrer les opinions qui se font jour dans le courrier de mes électeurs. Voici un passage d'une lettre que m'a adressée une dame qui habite Harvey Street à Peterborough:

> Les caisses de crédit existent au Canada depuis 50 ans et j'en suis membre depuis 35 ans.
>
> Cette association bénévole m'a été d'un grand secours lorsque les banques refusaient de m'aider.
>
> De nombreux citoyens de Peterborough ont fait la même expérience que moi. Si l'on multiplie ce nombre par toutes les localités du Canada où existent des caisses populaires, on atteint le chiffre de plusieurs millions de Canadiens qui ont reçu une aide de cette sorte.

Voici ce que m'écrit une dame de Lakefield Ontario, la localité où j'habite:

> Étant au service d'une caisse de crédit, je suis bien placée pour juger l'aide que les caisses apportent à ceux qui ne peuvent en obtenir ailleurs; la caisse m'a été d'un grand secours en plusieurs occasions.

Ce qui ressort de ces deux lettres, et de celle que je lirai par la suite, c'est que les caisses de crédit ont apporté une aide inestimable à un grand nombre de citoyens à qui les autres établissements financiers avaient refusé leur concours. Les caisses aident les gens principalement en leur donnant les moyens de remédier eux-mêmes à leurs problèmes et ont rendu de cette façon des services au pays là où les autres institutions financières ont échoué. Il importe, je pense, qu'on le reconnaisse.

Voici une lettre de M. Phillip Day qui compte parmi les personnalités de marque du mouvement des caisses de crédit dans la région de Peterborough. Il écrit ceci:

> Je vous écris cette lettre pour vous faire part de mon inquiétude sur le sort des caisses de crédit. Vous n'ignorez certes pas que ces organismes ont rendu des services inestimables à des millions d'intéressés qui, au cours des années, ont eu besoin d'une aide financière à des taux d'intérêts raisonnables et conformes à la morale.

C'est là, à mon avis, un point extrêmement important.

Monsieur le président, les caisses de crédit diffèrent entre elles. Il y en a qui détiennent des réserves considérables, comme il y en a d'autres qui exercent, dans certaines provinces, une activité comparable à presque tous égards, à celle des banques. Il serait malvenu de prétendre qu'elles ne devraient pas assumer le même fardeau fiscal que

les autres institutions financières. Le ministre des Finances a la responsabilité d'appliquer la loi dans tout le pays. Nous ne saurions avoir des lois distinctes pour différentes provinces. Le ministre doit prendre en considération le fait que certaines caisses de crédit, importantes et jouissant de ressources considérables, devraient, dans plusieurs cas, être assimilées à des banques. D'autres caisses de crédit, dont on trouve un certain nombre dans ma circonscription, sont toutefois de petites organisations paroissiales, entièrement exploitées par des bénévoles qui offrent aux paroissiens un service qu'aucune autre institution financière n'a été jusqu'ici disposée à leur consentir. Une caisse de crédits paroissiale et quelques-uns de ses membres m'ont écrit.

Je voudrais vous donner lecture d'un bref extrait de la lettre que m'a adressée le secrétaire de la Parish Credit Union Limited de St. Paul (Lakefield). Elle reprend certaines questions que d'autres lettres, que je ne lirai pas, ont soulevées. Voici ce qu'elle dit:

La plupart des caisses de crédit doivent leur existence à des gens à moyens modestes qui mettent en commun leurs ressources pour pouvoir s'entraider au sein d'une collectivité, d'une paroisse ou d'une industrie, selon les rapports qui les unissent.

La caisse de crédit de la paroisse Saint-Paul (Lakefield) fut établie il y a environ 17 ans par une vingtaine de personnes intéressées mais pauvres. D'un commun accord nous avons travaillé, économisé, mis en commun nos maigres ressources pour nous aider les uns les autres, travaillé sans rémunération et dans la mesure de nos moyens au service de la collectivité et l'avons ainsi aidée tout en nous aidant nous-mêmes.

Politiques, décisions, élections des membres du conseil, tout se fait sur un plan démocratique, selon le principe du suffrage universel.

Il y a dix-sept ans, bon nombre de gens se sont trouvés dans un cercle vicieux. Incapables d'emprunter de l'argent pour s'acheter une maison, ils se voyaient réduits à payer un loyer de plus en plus considérable sans espoir de répit; en outre, incapables d'emprunter des fonds pour mettre une petite entreprise sur pied ou s'établir à leur compte, ils se voyaient forcés d'accepter n'importe quel travail s'ils ne voulaient pas voir empirer leur situation.

Vous vous souvenez sans doute qu'à l'époque les banques refusaient de prêter de l'argent sans nantissement sous forme d'obligations ou autre. L'homme obligé d'emprunter devait s'en remettre à des requins ou des compagnies de finance qui exigeaient des taux d'intérêt exorbitants (plus de 20 p. 100) et augmentaient encore les frais de leurs clients imprévoyants en insérant à leur insu à des clauses pénales ou autres.

Les caisses de crédit donnaient à l'homme de condition moyenne la chance d'améliorer son sort, en l'encourageant à économiser dans la mesure de ses moyens et en lui assurant un bénéfice raisonnable de 3 à 6 p. 100. En outre, il pouvait emprunter de l'argent à des fins utiles, à un taux d'intérêt raisonnable (1 p. 100 par mois sur le solde non payé). Le prêt était garanti par une assurance-vie et une assurance-invalidité.

Monsieur le président, voilà en résumé l'histoire d'une petite caisse de crédit d'une petite paroisse d'un petit village du centre de l'Ontario, Lakefield, histoire cent fois répétée dans diverses régions du pays. On peut y voir les services rendus aux gens par ces caisses de crédit, services qui leur étaient refusés dans d'autres institutions financières.

M. Alexander: Quand vous êtes-vous rendu compte de cela?

M. Faulkner: Si le député d'Hamilton-Ouest veut bien m'écouter, il apprendra bien des choses. Je suis sûr qu'il y a des caisses de crédit à Hamilton. Il nous a beaucoup renseigné, mais maintenant il devrait se montrer aussi désireux d'écouter que de parler.

J'ai dit que je voulais être bref, monsieur le président. J'ai demandé la parole pour la simple raison que la question a été soulevée à la réunion que j'ai eue avec les représentants des caisses de crédit à Peterborough. A la fin de la réunion, on a adopté une résolution qui avait été initialement présentée par l'Ontario Credit Union League Limited. Elle croyait que le gouvernement, en jugeant bon d'accepter cette proposition, aiderait beaucoup les petites caisses de crédit. Je la présente après en avoir discuté avec le secrétaire parlementaire du ministre des Finances et le ministre des Finances lui-même. Je leur ai demandé en toute honnêteté et sincérité d'étudier cette proposition et de voir s'ils ne pourraient pas satisfaire aux désirs des gens que j'ai rencontrés l'autre soir. Je me permettrai de lire la proposition. La voici:

• (4.20 p.m.)

Que les caisses de crédit qui, dans les 90 jours qui précèdent la fin de l'exercice financier, répartissent des bénéfices suffisants, après s'être conformées aux dispositions statutaires de transfert au fonds de garantie, pour réduire leurs bénéfices non répartis à un montant ne dépassant pas 5 p. 100 de leur revenu net (après le transfert requis au fonds de garantie) pour l'exercice financier, soient exemptes d'impôt.

Cette proposition, croyait-on, protégerait les petites caisses de crédit paroissiales et les caisses de crédit qui remettent de l'argent à leurs membres qui ensuite, comme nous le savons, sont imposés sur leur revenu personnel. Cette proposition m'a été présentée en toute honnêteté et sincérité. C'est une proposition que je recommande maintenant au gouvernement. Je lui demande de l'étudier attentivement et de voir s'il ne pourrait pas l'insérer dans le bill. J'en ai parlé au ministre des Finances et à son secrétaire parlementaire. Ce sont des hommes compatissants et généreux et, j'en suis certain, ils satisferont aux demandes de mes commettants s'il leur est possible de le faire.

M. Alexander: Et qu'en dit le secrétaire parlementaire? Oui ou non?

M. Nystrom: Je voudrais d'abord féliciter le député de Peterborough pour avoir signalé le cas des caisses de crédit de sa circonscription.

M. Alexander: Il compatissait.

M. Nystrom: J'espère que la Chambre parviendra à se mettre d'accord sur le type d'amendements à apporter aux dispositions relatives aux caisses de crédit et aux coopératives. La semaine dernière, le ministre des Finances nous a présenté différents amendements relatifs aux caisses de crédit et certains d'entre eux vont dans le sens désiré par celles-ci. Cependant, les coopératives et leurs membres se plaignent encore qu'on n'a pas de considération réelle à l'égard du mouvement coopératif. Dans son discours, le député de Peterborough a déclaré que nombre de députés de ce côté-ci de la Chambre, comme moi-même, désirent que le bill fiscal soit amendé de façon à tenir compte des suggestions des coopératives et des caisses de crédit. Je sais que bien des députés conservateurs et créditistes sont du même avis et c'est pourquoi nous devrions convaincre . . .

M. Alexander: Le secrétaire parlementaire.

M. Nystrom: . . . le secrétaire parlementaire et le ministre des Finances.

M. Alexander: C'est le secrétaire parlementaire qu'il nous faut convaincre.

M. Nystrom: Il faut nous efforcer de convaincre le ministre des Finances d'apporter d'autres amendements à

ce bill. Étant donné que bon nombre de députés des deux côtés de la Chambre sont d'accord sur le type d'amendements nécessaires, saisissons-en la Chambre.

M. Mahoney: A la vitesse où nous allons, nous n'en aurons jamais la possibilité.

M. Nystrom: Montrons à nos concitoyens que la démocratie de participation n'est pas un vain mot. Écoutons l'opinion publique. Un accord est possible.

Étant donné que je suis de la Saskatchewan, le mouvement coopératif revêt une importance particulière pour moi. J'ai toujours été un partisan ardent et actif des caisses de crédit, des coopératives et des syndicats du blé. Au cours des années trente, de nombreux cultivateurs et travailleurs de ma province se sont trouvés aux prises avec des conditions économiques difficiles. Les cultivateurs ne pouvaient pas vendre le grain. Premièrement, ils ne pouvaient le cultiver à cause de la sécheresse, et même s'ils réussissaient à faire pousser quelque chose, ils ne pouvaient pas le vendre. Ils devaient lutter contre la bourse des grains de Winnipeg et contre bien d'autres institutions qu'ils jugeaient écrasantes. Nombreux sont ceux qui ont vu dans les coopératives leur seul moyen de défense, et c'est ainsi que l'idée s'est répandue en Saskatchewan.

Aujourd'hui, dans presque n'importe quelle petite ville ou n'importe quel petit village de ma province, vous trouverez un magasin coopératif. Ce magasin est d'ordinaire dirigé par des membres habitant l'agglomération. Vous constaterez aussi que dans de nombreuses petites villes et de nombreux petits villages de ma province, il existe une coopérative de crédit où les habitants de la région déposent leurs fonds et empruntent l'argent dont ils ont besoin pour maintenir en activité un commerce, une ferme ou une autre entreprise. Les céréaliculteurs de la province, s'étant réunis, ont formé des syndicats de blé. Je le répète, tous ces organismes sont partie importante et intégrante de la vie rurale, bref, de toute la vie en Saskatchewan. Je ne veux pas que ce mode de vie soit menacé car il me paraît valable et digne d'être conservé.

A vrai dire, le principe de la coopérative est différent de celui de l'entreprise commerciale. Par son objet, elle diffère beaucoup de l'énorme société multi-nationale ou de toute autre compagnie du pays. Par exemple, l'argent que font les coopératives de crédit et les coopératives n'est pas réellement un profit. Tout excédent représente une épargne dont bénéficient les membres actifs. La coopérative ne gagne donc vraiment pas un revenu comme les autres sociétés ou les entreprises commerciales. L'argent que font les coopératives ou les coopératives de crédit, comme profit, si vous voulez utiliser ce mot, est ensuite versé aux membres sous forme de dividendes. Bien sûr, cet argent est frappé par l'impôt au niveau du particulier, une fois entre les mains des membres. Suivant la théorie même de la coopérative, tout membre bénéficie d'un vote. Les coopératives ont pris naissance parce que les gens d'une collectivité, sans égard à leur situation financière personnelle, ont formé en se réunissant une institution grâce à laquelle ils s'aideraient eux-mêmes. Au Canada, nous devrions encourager une pareille initiative et non pas la décourager.

Ma circonscription compte un grand nombre de coopératives, de coopératives de crédit et d'autres institutions coopératives, et j'ai reçu d'elles des douzaines de lettres. Je pourrais suivre l'exemple du député de Peterborough et donner lecture de plusieurs lettres de personnes âgées qui ont œuvré dans les coopératives et les caisses de crédit pendant de nombreuses années. Je pourrais donner lecture de plusieurs lettres de gérants de diverses caisses de crédit et de coopératives, qui s'inquiètent des effets du bill fiscal, mais je ne le ferai pas pour le moment. Je me contenterai de vous lire un extrait d'une lettre que j'ai reçue l'autre jour du directeur général de la caisse de crédit de Yorkton, l'une des plus importantes caisses de notre région de la Saskatchewan. Afin de montrer aux députés que cette institution est très bien acceptée et largement utilisée, je me permettrai de citer une ou deux phrases:

> Nous vous écrivons, à vous qui représentez notre circonscription à la Chambre des communes d'Ottawa, au sujet des nouvelles dispositions fiscales dont le Parlement fait en ce moment l'étude. Notre caisse de crédit compte 5,932 membres . . .

Cela prouve, monsieur le président, que près de 6,000 personnes d'une collectivité donnée font partie d'une seule coopérative de crédit. Comme l'a dit le député de Peterborough, bon nombre de ces personnes n'ont pu obtenir l'aide financière nécessaire de banques ou d'institutions financières privées et par conséquent elles ont eu recours à une coopérative de crédit.

Je comprends que certains des amendements proposés auront pour effet de satisfaire pleinement quelques-uns des souhaits du mouvement des coopératives de crédit. Comme je l'ai dit plus tôt, j'espère que le ministre et le secrétaire parlementaire démontreront une attitude semblable envers les coopératives de notre pays.

Je crois que tous les députés ont reçu une lettre l'autre jour, en date du 15 octobre 1971, de la Fédération des coopératives du Canada. Cette lettre est des plus importante et j'aimerais en lire un extrait cet après-midi. Elle s'adresse à tous les députés de la Chambre des communes et je cite.

> Messieurs,
>
> Depuis notre lettre du 20 septembre, le gouvernement a présenté des amendements à l'article 135 du bill C-259 se rapportant aux impôts des coopératives.
>
> Les coopératives tiennent à vous faire savoir que ces amendements n'apportent aucune solution à leurs objections.
>
> Les coopératives insistent pour que la loi de l'impôt tienne compte des distinctions fondamentales qui leur sont propres, et que voici: . . .

Je crois qu'il est important de bien noter ce qui distingue les coopératives des sociétés privées. J'en reviens à la citation:

> (a) la coopérative fournit avant tout le service d'entraide dont ont besoin ses membres;
>
> (b) la coopérative répartit ses bénéfices entre ses membres en fonction de l'apport de chacun;
>
> (c) la coopérative réunit et 'entretient' son capital effectif en le faisant rouler en fonction de l'utilisation que font de la coopérative les membres de cette dernière;
>
> (d) le capital qu'apporte un membre de la coopérative est destiné à lui assurer des services, non à produire des bénéfices.

Ce sont là quelques-uns des facteurs dont il nous faut tenir compte lors de notre étude du projet de loi. Il est un certain nombre de choses que je pourrais dire à propos des coopératives et des caisses de crédit. Je suis sûr que cet homme affable qu'est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances examinera très attentivement ces suggestions. Je suis sûr qu'il comprend à présent les objections émises par les coopératives de tout le Canada.

• (4.30 p.m.)

Je le lui ai d'ailleurs déjà dit, ces coopératives font partie intégrante de la vie en Saskatchewan, notamment

dans les petites localités. Nous savons tous qu'il y a un exode rural. L'an dernier, la population de la province de la Saskatchewan a baissé de 30,000 habitants. Au nombre des éléments qui rendent une communauté rurale viable, il y a les coopératives et les caisses de crédit. Si nous entravons d'une manière quelconque leur essor, nous accélérerons l'exode rural. Cette migration vers les centres urbains préoccupe beaucoup de Canadiens. Nous devrions nous abstenir de la hâter, de quelque manière que ce soit, au moyen du système fiscal. C'est précisément le contraire que nous devrions faire. Nous devrions essayer d'aider les gens à rester dans les zones rurales et à y trouver des emplois.

Je voudrais faire quelques commentaires de caractère général sur le bill à l'étude. Il s'agit d'un projet de loi de grande portée et fort volumineux, puisqu'il a plus de 700 pages, mais il ne représente aucunement pour le pays une réforme fiscale réelle. Les propos du député d'Edmonton-Est m'ont étonné et m'ont fait sourire un peu. Il se plaint que le bill fiscal soit une mesure très socialiste. Je ne puis concevoir qu'une personne saine d'esprit prenne ces propos un tant soit peu sérieusement. C'est précisément ce que le bill ne prétend pas être. De façon générale, il tend à protéger le statu quo au pays. Il entérine nombre d'injustices qui existent dans notre régime fiscal depuis de nombreuses années.

En 1962, le gouvernement Diefenbaker a nommé une commission royale d'enquête chargée d'étudier la fiscalité, la Commission royale d'enquête Carter sur la fiscalité. Dans son rapport, la Commission a déclaré que le Canada avait un régime fiscal des plus injustes par rapport à ceux de tous les pays du monde et qu'il fallait y remédier le plus rapidement possible. De plus, elle a évoqué les centaines de millions de dollars soustraits à l'impôt canadien. Il s'agissait des nombreuses compagnies pétrolières et industries extractives qui, tous les ans, reçoivent des Canadiens, un magnifique cadeau sous forme d'exemption d'impôt. Le député de Duvernay qui a quitté récemment le cabinet libéral a prononcé bien des discours à ce sujet. Il est plus que temps que nous commencions à le prendre au sérieux, ainsi que d'autres économistes, au sujet du maniement de notre économie.

Pourquoi continuons-nous à accorder des exemptions, des avantages et des concessions fiscales à tant de grandes sociétés d'extraction des ressources de notre pays? Elles ne créent pas beaucoup d'emplois. Comme tout le monde le sait, cette politique équivaut à une exportation d'emplois. On y remédierait considérablement par une modification de notre régime fiscal. Ces sociétés seraient alors obligées de payer leur juste part au sein de l'économie comme tous les autres. C'est une des plus grandes lacunes de cet immense bill sur la réforme fiscale. J'estime que ces sociétés devraient payer leur juste part d'impôt. Aussi, elles feraient un plus grand apport au Canada et à son économie.

Le taux de chômage est de 7.1 p. 100 au Canada. L'une des causes, c'est qu'une grande partie de notre économie appartient à des étrangers. Nous avons une économie de filiales. Quand les choses vont mal aux États-Unis, bien entendu, les filiales canadiennes ferment. Pour se protéger eux-mêmes, les États-Unis doivent nous rendre la vie difficile. La situation ressemble à un arbre malade: ce sont les ramifications qui meurent en premier, pas le tronc. Nous devrions examiner ces questions à long terme au lieu des petites réformes que le bill fiscal contient. Ce serait un moyen d'avoir au Canada le plein emploi qu'il nous faudra réaliser.

[M. Nystrom.]

Je veux aussi signaler que le bill dont nous sommes saisis, tel qu'il est, n'a pas le principe d'équité comme base. Notre régime fiscal est encore en grande partie injuste. Le bill n'y changera rien. Dans le budget spécial de l'autre jour, nous avons appris que l'impôt sur les sociétés diminuera de 7 p. 100 au cours des prochains dix-huit mois et que la réduction de l'impôt sur les particuliers sera de 3 p. 100. Nous avons encore ici la preuve que notre régime fiscal est injuste. Cette réduction de 3 p. 100 dans l'imposition est régressive et non progressive. Elle aide ceux qui gagnent $30,000, $40,000 ou $50,000 ainsi que les députés plutôt que la vaste majorité des Canadiens. C'est ce genre d'abus que nous ne devrions plus tolérer. Bien des députés de l'extrême droite prétendent que nous découragerions ainsi l'initiative. Ils oublient que bien peu de gèns au Canada touchent de tels revenus.

Cette mesure législative ne protège qu'un petit nombre de privilégiés. D'après le Bureau fédéral de la statistique, plus de 90 p. 100 des Canadiens ne possèdent aucune action, aucune obligation et ne retirent pas d'argent des opérations boursières. Le montant de ceux qui en reçoivent est minime. En assurant une nouvelle répartition des impôts, nous encouragerions la grande majorité des Canadiens qui sont des citoyens ordinaires. Par ricochet, nous stimulerions l'économie et donnerions au citoyen moyen des chances raisonnables. Nous favoriserions son initiative au lieu de celle de quelque administrateur d'une société multinationale qui se trouve probablement à New York ou à Chicago. C'est dans cette direction que nous devrions aller.

Ne nous laissons pas influencer par les craintes hystériques du socialisme de certains extrémistes du parti conservateur. Envisageons les choses d'une façon sensée. Si nous faisons une nouvelle répartition des richesses et du pouvoir au Canada, l'ouvrier moyen, le cultivateur et le petit entrepreneur auront un rôle utile à jouer dans l'économie du pays. Ce n'est pas ce qui se fait aujourd'hui. Ne nous leurrons pas. L'écart entre le riche et le pauvre est le même aujourd'hui qu'il y a 20 ans. Il suffit pour s'en convaincre de prendre connaissance du rapport du Sénat sur la pauvreté. On y signale que, parmi les Canadiens, les 20 p. 100 les plus riches gagnent 40 p. 100 du revenu tandis que les 20 p. 100 les plus pauvres n'en gagnent que 7 p. 100. Il en est ainsi depuis 20 ou 30 ans.

Une voix: C'était en 1961.

M. Nystrom: C'était en 1961. Ces chiffres valent aussi pour 1967, 1968 et 1969 inclusivement. Le gouvernement n'a pris aucune mesure utile en vue de modifier la structure de base de la fiscalité et du pouvoir au Canada. Voilà les objectifs qu'il faudrait essayer d'atteindre dès maintenant.

Pour conclure, je voudrais encore une fois encourager le secrétaire parlementaire à présenter plus d'amendements à propos des coopératives. Nous avons établi un consensus là-dessus. Nous pouvons du moins aller jusque-là pour ce qui est du bill à l'étude. Nous devrions oublier certaines de nos vieilles traditions de protection et de cadeaux à offrir aux sociétés multinationales et commencer à aider le Canadien moyen. C'est possible, et si nous le faisons, notre économie sera plus viable et il fera bon vivre en ce pays.

M. le président: A l'ordre. Avant de donner la parole au député de Grey-Simcoe, permettez-moi de mentionner les questions qui feront l'objet du débat d'ajournement, ce soir.

(Rapport est fait de l'état de la question.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

Questions à débattre

M. l'Orateur suppléant: Il est de mon devoir, conformément à l'article 40 du Règlement, d'informer la Chambre que les questions suivantes seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Halifax-East Hants (M. McCleave)—La Gendarmerie royale—L'engagement de mouchards—Les déclarations du père et du fils Eadie; le député de Selkirk (M. Rowland)—La fiscalité—Les droits successoraux et l'impôt sur les dons—Les projets du gouvernement—La réponse à la requête des provinces; le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall)—L'expansion économique régionale—Les ententes avec la Nouvelle-Écosse.

* * *

• (4.40 p.m.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE JOUR RÉSERVÉ À L'OPPOSITION

L'hon. Allan J. MacEachen (président du Conseil privé): Monsieur le président, j'invoque le Règlement. J'ai pensé que les députés aimeraient savoir que nous nous proposons de désigner jeudi comme jour prévu pour l'opposition et qu'il convenait d'en informer la Chambre.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Nous croyons que vous avez bien fait.

* * *

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

La Chambre, formée en comité, sous la présidence de M. Honey, reprend l'étude du bill C-259, tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu, à effectuer certains changements et à introduire certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi, présenté par l'honorable M. Benson.

M. Noble: Monsieur le président, je voudrais d'abord faire quelques remarques préliminaires. Lorsque le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir il y a trois ans, un climat d'excitation et de curiosité régnait dans l'ensemble du pays. Aucun d'entre nous, j'en suis persuadé, n'y était insensible. Après son centenaire, le Canada devait apparemment connaître un tournant. Le parti libéral s'était donné un nouveau chef, un nouveau style, tout un nouveau gouvernement. Ou c'est ce qu'il semblait. De nouvelles expressions se faisaient entendre: démocratie directe, la société juste, le fédéralisme coopératif, la politique nouvelle. Ma foi, ces expressions n'étaient pas vraiment nouvelles, étant d'usage courant depuis quelque temps. La différence, c'est qu'on s'en servait maintenant comme slogans politiques et c'est ce qui les parait de nouveauté et de mystère. Naturellement, nous étions tous avides de savoir comment ces expressions se concrétiseraient en actions. Et nous voici, monsieur le président, trois ans plus tard, a étudier un bill sur la réforme fiscale, un bill sorti du Livre blanc, qui avait échoué et gâché la démocratie de participation. Le présent bill ne peut être décrit comme étant une réforme parce qu'il ne répond pas aux besoins d'une société juste, il dissimule simplement pendant quelques années les injustices les plus flagrantes qui existent actuellement. C'est un bill dont la lecture est tellement difficile et il cache tellement bien ses intentions qu'il a une odeur rance de vieilles politiques. C'est un bill qui constitue un défi même au concept le moins généreux de fédéralisme coopératif.

Comme d'autres membres du comité parleront de nombreux aspects différents de c[illegible] questions, je me bornerai, cet après-midi, à traiter des [illegible]ations fédérales-provinciales. Naturellement, je ne veux pas laisser entendre que celles-ci constituent des questions distinctes—ensemble, elles forment, disons, une cape qui couvre l'arrogance du gouvernement actuel. Mais pour mieux les faire ressortir, j'aimerais mettre l'accent sur certains aspects particuliers qui revêtent une très grande importance pour les provinces.

De la manière dont il a assailli l'économie nationale au cours des trois dernières annéees, le gouvernement a non seulement aggravé l'état des économies provinciales, mais sérieusement comprimé leurs possibilités de résoudre leurs problèmes. Chaque fois que le gouvernement fédéral intervient lourdement dans l'économie, les provinces en subissent les conséquences et ont plus d'assistés sociaux à secourir. Il est vraiment révoltant que ce bill fasse si peu de cas des provinces et des difficultés économiques dans lesquelles le gouvernement les a plongées.

Il devient de plus en plus urgent de coordonner la politique fiscale du gouvernement fédéral avec celles des provinces et des municipalités. Les dépenses municipales et provinciales, prises ensemble, augmentent à un rythme beaucoup plus rapide que les dépenses fédérales. Il ne suffit plus de traiter à la légère l'écart entre les revenus et les dépenses des provinces en prétendant qu'elles n'ont qu'à prélever leurs propres impôts pour combler la différence.

Si le gouvernement s'intéresse vraiment à une imposition plus rationnelle et plus juste, il doit tout d'abord reconnaître que tous les impôts proviennent finalement des mêmes contribuables. En deuxième lieu, à part l'impôt sur le revenu, les recettes provinciales viennent de sources beaucoup plus régressives. La majoration des taxes de ventes et des impôts fonciers accablent lourdement les groupes à revenus modestes que le gouvernement fédéral prétend si hypocritement aider. Troisièmement, chaque fois que le gouvernement modifie la structure fiscale fédérale, les recettes provinciales s'en ressentent immédiatement. Il n'est que sensé, pour des raisons d'ordre économique et politique, de consulter les provinces et de collaborer avec elles en matière de fiscalité. Pourquoi alors, monsieur le président, le gouvernement n'a-t-il pas agi ainsi?

Peut-être le gouvernement fédéral ne se soucie-t-il pas du fait qu'il a poussé les gouvernements provinciaux à un tel degré d'exaspération qu'ils devront établir leurs propres régimes fiscaux autonomes. Voilà un excellent argument à présenter lors d'une campagne électorale par le parti libéral qui croit être le seul instrument d'unité nationale. Après avoir laissé ce morcellement se produire par sa propre incurie, il pourrait promettre aux électeurs canadiens de remettre à leur place les gouvernements provinciaux.

L'ex-premier ministre de l'Ontario, M. John Robarts, a déclaré que le projet de loi sur la réforme fiscale ne tient pas compte de la position des provinces et des municipalités dans le contexte fiscal. Il a préconisé un ensemble de réformes fiscales et sociales entièrement unifiées et coordonnées. Un tel programme exigerait du temps et du travail et aussi du courage, non parce que les provinces ne

veulent pas négocier, mais parce que le ministre des Finances (M. Benson) devrait changer d'attitude et cesser de s'enorgueillir de ce qu'il a accompli jusqu'ici. Les députés de l'opposition officielle espèrent pouvoir lui offrir toutes les occasions possibles d'adopter une attitude plus objective.

Comme le chef de l'opposition le signalait le 14 septembre dernier, le fisaco du Livre blanc est attribuable à l'opiniâtreté étonnante du ministre des Finances qui refuse de changer d'avis. Nous l'exhortons à ne pas répéter cette erreur. Le ministre du Revenu au Québec a demandé au gouvernement fédéral un délai afin d'améliorer le système fiscal du Québec avant la mise en vigueur des propositions fédérales. L'Ontario a réclamé un système de dégrèvements fiscaux pour remplacer le régime actuel des exemptions et des dépenses. L'opposition a également réclamé des dégrèvements fiscaux. Ils seraient beaucoup plus utiles aux petits salariés que les exemptions accrues que propose le gouvernement. En outre, si le gouvernement était disposé à entamer des négociations avec les provinces à ce sujet, on pourrait trouver moyen d'incorporer ces dégrèvements dans les impôts provinciaux. Cette mesure aurait un effet positif et bienfaisant en atténuant la nature régressive des impôts provinciaux. En théorie, un contribuable à faible revenu devrait être en mesure d'appliquer ses dégrèvements inutilisés à ses impôts fonciers pour obtenir, par exemple, un remboursement.

Nous ne demandons pas qu'on inaugure un programme semblable sur-le-champ. Tout ce que nous demandons, c'est que le gouvernement fédéral finisse par reconnaître que le contribuable, pris individuellement, est une unité; il n'est pas divisé en trois morceaux, dont chacun assume une personalité économique différente selon le gouvernement avec lequel il traite. Le gouvernement le reconnaîtrait en acceptant de retarder le bill et de négocier toute la question des impôts avec les provinces.

Je l'ai déjà dit, monsieur le président: les revenus provinciaux sont étroitement liés à la politique fiscale fédérale. De n'en pas tenir compte, c'est faire preuve d'irresponsabilité. Pourtant, le ministre des Finances est allé de l'avant, jetant les provinces dans une impasse avec la suppression des droits de succession, et leur imposant le problème de remplacer le revenu qu'elles recevaient grâce au programme de défalcation. Comme l'Alberta et la Saskatchewan ont cherché à devenir des refuges fiscaux pour les riches, en remboursant leur portion de la défalcation aux successions, nous pouvons féliciter le ministre des Finances d'avoir avec raison, tenté de neutraliser leurs efforts. Avec le temps, l'impôt uniforme sur les gains de capitaux remplacera les droits de succession, supprimant ces anomalies.

L'objet de nos critiques est la méthode inouïe dont se sert le ministre des Finances. Si le bill fiscal est adopté, nous verrons le 1er janvier 1972 émerger un fouillis d'impôts sur les successions encore plus inique que celui qui existe en ce moment. Ce ne sera pas parce que le ministre a manqué de bonnes intentions, mais de gros bon sens. Seules les trois provinces de Colombie-Britannique, d'Ontario et de Québec ont aujourd'hui leurs propres impôts sur les successions ou sur les biens transmis par décès. Après le 1er janvier 1972, elles seules percevront des droits sur les successions et, pour éviter la double imposition et la fuite des richesses en dehors de leur territoire, elle devront probablement abroger leurs lois. Entre-temps, la province du Manitoba, par exemple, deviendra un refuge pour les riches Ontariens. Je suis persuadé que nos collègues de l'opposition, les néo-démocrates, nous assureront que le Manitoba ne souhaite pas devenir l'asile fiscal des riches.

Outre les irrégularités qui résulteront de l'incursion du ministre des Finances dans ce fouillis qu'est la réforme de l'impôt sur les successions, les provinces auront la tâche de trouver des revenus pour compenser les pertes qu'elles subiront pendant la période quinquennale d'application graduelle de l'impôt sur les gains en capital. Le ministre des Finances du Manitoba a calculé que sa province perdra jusqu'à 50 millions de dollars de revenus durant cette période. Ce n'est peut-être pas beaucoup pour le gouvernement fédéral qui dépense souvent de telles sommes à la légère, mais cette perte représentera un dur coup pour le Manitoba qui est déjà si lourdement taxé. Il ne suffit pas que le gouvernement se lave les mains des répercussions de ses propres mesures législatives. Il ne suffit pas de dire simplement que les provinces devront faire pour le mieux et assumer la responsabilité de leurs impôts et de leurs dépenses. Resserrer le carcan financier auquel sont déjà condamnées les provinces et appeler cela de la liberté, c'est le comble de l'irresponsabilité.

• (4.50 p.m.)

Le gouvernement n'ayant pas cessé, depuis deux ans, de proclamer avec fracas qu'il appuyait le principe de l'équité, il est incroyable que ce projet de loi puisse être aussi manifestement injuste envers les contribuables de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario. Je fais allusion ici à la disposition visant à inclure dans le revenu imposable les contributions que l'employeur paie, au nom de ses employés, à un régime public d'assurance-santé. Du simple fait qu'ils vivent dans l'une de ces trois provinces, les contribuables seront pénalisés, alors que les habitants des autres provinces échapperont à cette imposition parce que leur assurance-santé est défrayée par les fonds publics. Ce qui est encore plus injuste, c'est que le contribuable devra inclure dans son revenu la part contributive de l'employeur, alors qu'il ne sera pas admis à déduire le montant de sa propre contribution. Le gouvernement rognera ainsi dans les deux sens les chèques de paie.

L'esprit se refuse à concevoir les raisons de la décision qui a motivé cette proposition. Le gouvernement peut toujours essayer de défendre sa thèse en disant que les provinces nanties peuvent bien assumer ces impôts supplémentaires qui d'après lui, s'élèveront en tout à 90 millions de dollars dont 58 millions seront fournis par la seule province de l'Ontario. Pourtant, le bon sens le plus élémentaire permet de voir qu'un Ontarien dont le revenu est de $5,000 n'est pas plus riche que son homologue québécois. Également, si certains contribuables de l'Alberta gagnaient $10,000 ils ne seraient pas, pris séparément, mieux lotis que des contribuables de même revenu en Saskatchewan.

Quelque obtus que soit le gouvernement actuel, ce fait n'a pu lui échapper. Il est possible qu'il ait adopté une attitude philosophique à l'égard des primes d'assurance-santé, dans l'espoir qu'il forcerait les provinces intéressées à y renoncer. L'étrange raisonnement à l'appui de cette attitude fera que le contribuable dont le revenu est artificiellement enflé par le gouvernement fédéral ne s'en prendra pas directement à celui-ci, mais aux provinces qui ont institué un système de primes. Seules des élections pourront justifier une pareille proposition. Il est intéressant de noter en passant que, si le gouvernement s'oppo-

sait à l'imposition des primes sur le plan théorique, ses principes n'ont pas empêché le secrétaire parlementaire du ministre des Finances d'accorder son aide active à la Ligue du crédit social de l'Alberta au cours des dernières élections provinciales—un des partis politiques et des gouvernements qui ont présenté un régime de primes d'assurance maladie.

Quoi que nous pensions des primes d'assurance maladie, il est imprudent et injuste de réduire le grave problème de la réforme fiscale aux dimensions d'un jeu politique avec les provinces. C'est précisément ce que fera cette proposition. Il est temps que le gouvernement acquière plus de maturité dans ses relations avec les provinces. La première étape serait de retarder l'instauration de la réforme fiscale qu'on nous propose. Nous demandons au gouvernement de rencontrer les provinces et d'établir un régime rationnel d'imposition qui reconnaîtra comme premier principe que les administrations vont chercher leurs recettes chez les mêmes contribuables.

Il y a quatre ans, le comité de l'Ontario sur l'imposition recommandait qu'aient lieu de telles négociations, et je cite sa proposition:

Nous convenons que l'assiette du revenu d'où les provinces tirent leurs impôts devrait être établie par le gouvernement fédéral et que c'est à ce gouvernement que doit revenir la responsabilité principale d'une politique générale de stabilisation. Il ne s'ensuit toutefois pas que les provinces devraient être privées d'un rôle important dans l'établissement de l'assiette de l'impôt et de la politique de stabilisation, et nous sommes convaincus que des entretiens entre le gouvernement fédéral et les provinces devraient avoir lieu avant la mise en vigueur de toute proposition d'amendement à la loi de l'impôt. Nous croyons en particulier que des changements unilatéraux apportés par le gouvernement fédéral à l'assiette commune de l'impôt sur le revenu des particuliers ne peuvent être justifiés parce qu'ils affectent directement les recettes fiscales que toucheront les provinces.

Sans revenir au langage euphorique qui a caractérisé les élections de 1968, nous croyons sérieusement qu'un nouvel esprit de collaboration s'impose. Si le gouvernement continue de négliger l'enjeu des provinces dans le régime fiscal fédéral, les provinces pourraient être forcées petit à petit d'établir leurs propres politiques économiques indépendantes. Les pressions qui s'exercent sur la Confédération pourraient inutilement s'accentuer. Le gouvernement fédéral ne devrait pas permettre qu'une telle situation se produise à cause d'un manque de collaboration. Il devrait assumer un rôle de responsabilité active en retardant ce bill et en convoquant les provinces dans les plus brefs délais.

M. Nielsen: Monsieur le président, avant d'examiner les articles du bill C-259 touchant l'industrie minière, je voudrais signaler au comité le problème particulier que posent aux habitants du Nord le coût de la vie et le poids des impôts qui s'y ajoute. Le gouvernement reconnaît que le principe d'indemnisation doit jouer en faveur de ses employés dans le Nord, où le coût de la vie est plus élevé qu'ailleurs, et leur accorde en conséquence l'allocation de subsistance réservée aux postes du Nord ou aux postes isolés. A cette fin, on a mis au point une formule pour les diverses régions du Nord et l'allocation qui en résulte est en sus du traitement régulier d'un célibataire et augmente dans le cas d'un homme marié. Cette allocation fut réduite dernièrement et les vives objections des associations de la Fonction publique n'ont donné aucun résultat. Malgré l'augmentation des frais sur toute la ligne, le gouvernement a décidé de réduire l'allocation accordée dans le Nord.

Voici ce que je voudrais signaler: Dans le cas de ses employés, le gouvernement a jugé bon de leur verser, outre le traitement ordinaire, qui correspond au traitement payé aux employés en dehors de la Fonction publique, une indemnisation pour compenser la hausse du coût de la vie dans le Nord. Ce principe étant posé, et si on le juge opportun, on devrait l'appliquer également dans le cas des employés en dehors de la Fonction publique qui demeurent dans le Nord. Et si j'ai raison de ce côté, la seule façon d'agir à l'égard de ces employés consiste à leur accorder un allègement fiscal par rapport aux gens des régions plus au sud.

Je sais que la question, souvent mise sur le tapis, a été écartée sous prétexte que le régime fiscal doit être le même pour tous les Canadiens, pour ceux de l'extrémité est du pays à Saint-Jean, Terre-Neuve, comme pour ceux de l'extrémité ouest à Whitehorse, au Yukon. Je n'en prie pas moins instamment le gouvernement de revenir sur sa décision et d'encourager les Canadiens à s'établir dans le Nord.

J'ai eu le privilège d'accompagner le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien en Australie, d'y comparer la situation des indigènes de ce pays ainsi que le développement industriel, notamment dans le domaine des ressources. J'ai été frappé des méthodes employées par le gouvernement australien dans le nord de son territoire, et ceux qui accompagnaient le ministre à cette occasion, surtout le représentant des Territoires du Nord-Ouest, l'ont été également. Loin de se borner à n'encourager que ses employés à travailler dans ses territoires du Nord, le gouvernement australien accorde aux autres employés que les siens les mêmes motifs d'encouragement pour les amener à s'établir dans cette partie de l'Australie. Il fournit ces stimulants sous forme de dégrèvements fiscaux. Ils sont efficaces et je ne vois pas pourquoi ils ne le seraient pas au Canada. Le gouvernement australien offre des stimulants sous forme de dégrèvements fiscaux aux travailleurs qui ne sont pas fonctionnaires de l'État et qui demeurent dans ses territoires septentrionaux exactement pour les mêmes raisons que nous pourrions invoquer dans nos territoires septentrionaux. Le chauffage, l'éclairage, le transport ferroviaire et l'alimentation y sont plus coûteux. Presque tout ce qui est consommé dans nos territoires septentrionaux doit être transporté de ce que nous appelons l'extérieur.

• (5.00 p.m.)

Les députés apprendront peut-être avec intérêt que la facture moyenne du chauffage durant l'hiver—en comparaison du prix payé en Ontario—pour une maison isolée et de dimensions modeste varie entre $30 et $50 par mois. Ils seront peut-être intéressés de savoir que la facture mensuelle d'éclairage d'une famille moyenne qui vit dans une modeste maison s'échelonne entre $20 et $25. Je vous demande de comparer ces frais avec ceux que doivent subir les résidents dans cette province ou dans n'importe quelle autre région du Canada, sauf peut-être le Grand Nord au Québec, Terre-Neuve, le Labrador et ainsi de suite.

Les tarifs-marchandises qui grèvent le transport des aliments et des autres biens fongibles qui arrivent de Vancouver ou d'Edmonton, et même de l'Est du pays, doivent être envisagés en fonction du fait que Whitehorse est la ville canadienne la plus à l'Ouest. De Vancouver, les produits sont acheminés par bateau sur 1,500 milles en direction nord le long de la côte ouest, et d'Edmonton, sur 1,300 milles à l'intérieur du Yukon par camion. Voilà, entre autres, pourquoi les prix sont plus élevés au Yukon. Voilà, entre autres, pourquoi le gouvernement ajoute au

traitement de ses employés une prime d'isolement en guise de compensation. Imaginez ce que ces tarifs-marchandises ajoutent au coût des aliments et des autres biens fongibles.

Un autre élément de notre régime fiscal qui fait monter en flèche le coût de la vie dans nos régions nordiques, est la taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction. Cette taxe est déjà assez odieuse et onéreuse dans les régions du sud du pays où elle impose des restrictions à la construction de nouveaux bâtiments et empêche ainsi la création de plus d'emplois. Le chef de l'opposition et tous les députés de ce côté-ci de la Chambre ont réclamé à maintes reprises l'abolition de la taxe de vente. Mais lorsqu'on ajoute cette taxe de vente de 11 p. 100 sur les matériaux de construction au coût d'un morceau de bois, d'une livre d'isolant ou d'un sac de ciment qu'il faut faire venir du Sud du pays jusqu'à Whitehorse, Dawson, Inuvik, Yellowknife ou tout autre endroit dans le Nord, les prix n'ont plus aucun sens. Je ne crois pas que les honorables députés se rendent compte que les frais de construction dans le Nord sont en général de 20 à 30 p. 100 plus élevés qu'ailleurs au Canada.

Cependant, cette résistance presque pathologique à la reconnaissance du principe selon lequel tous les citoyens du Nord, et non seulement les fonctionnaires, devraient être traités de la même manière, se fait toujours sentir. Il est à mon avis grand temps que le gouvernement mette fin à cette discrimination à l'égard du citoyen du Nord et le traite de la même manière que ses propres employés. Je m'attendais, et je m'attends encore, à ce que le député des Territoires du Nord-Ouest participe à la discussion pour défendre ce principe. Depuis déjà 20 ans que je vis au Yukon, je ne crois pas qu'il se soit passé un moment durant toutes ces années sans que la population n'ait présenté d'instances pour prier le gouvernement d'encourager la colonisation permanente des régions septentrionales du Canada. L'un des moyens d'y parvenir serait d'offrir des stimulants fiscaux aux Canadiens désireux de s'établir dans le Nord. On pourrait me rétorquer que le gouvernement de mon parti aurait justement pu le faire pendant son mandat. Je n'ai aucune excuse à offrir. Je crois toujours l'idée bonne. Je le croyais alors. Je n'ai pas réussi à la faire accepter à ce moment-là, mais il n'y a aucune raison pour que le principe ne puisse triompher maintenant.

Pour revenir aux mines, j'ai omis dans mes remarques hier une ou deux choses sur le prospecteur, et j'y reviendrai au moment opportun. Pour l'instant, je discuterai de l'effet des propositions de ce bill lorsqu'elles s'ajoutent à celles de l'autre mesure législative sur l'industrie minière en général, actuellement en cours d'étude au Parlement. J'ai parlé, jusqu'à présent, des conséquences qu'ont les coûts pour les personnes qui vivent dans le Nord. Ces gens-là travaillent à toutes sortes de choses. Il y a des camionneurs qui transportent les produits miniers et assurent le transport des hommes nécessaires à l'exploitation de la mine. Il y a des explorateurs. Il y a des prospecteurs. Il y a des mineurs. Ces gens-là effectuent presque toutes les tâches possibles et imaginables que supposent l'exploration, la mise en exploitation et la production minière.

Les sociétés d'exploration minière elles-mêmes, dont le nombre diminue, ont elles aussi ce genre de frais à assumer, et dans des proportions beaucoup plus considérables que leurs homologues du sud. Pour pouvoir soutenir la concurrence du produit équivalent extrait dans les régions du sud du Canada, il faut qu'un produit minier du

Yukon ou des Territoires du Nord-Ouest soit de qualité nettement supérieure. On peut, si mon affirmation est exacte—et elle l'est—imaginer le nombre de nouvelles mines que l'on pourrait exploiter en vue de l'extraction d'un produit de qualité relativement inférieure, si seulement elles pouvaient soutenir la concurrence des produits miniers du sud. Elles ne sont pas concurrentielles à cause des frais fantastiques qu'entraînent la découverte, la mise en valeur et le démarrage de la production d'une mine, de même que l'acheminement du minerai vers le sud et les marchés mondiaux. Pour qu'un produit de ces régions septentrionales soit concurrentiel, il doit être d'une qualité nettement supérieure à celle du même produit extrait plus au sud, afin que l'exploitation d'une mine soit économiquement rentable. Je dis cela uniquement pour illustrer le fait que toute dépense qui s'ajoute aux frais d'exploration, de mise en valeur d'une mine du Yukon et aux frais qu'entraîne le démarrage de la production contribue tout simplement à rendre la production de cette mine moins concurrentielle face à la production de mines situées plus au sud.

On peut aussi exposer la situation de la manière suivante: plus on ajoute de dépenses à l'exploitation d'une mine du Yukon, plus on diminue la valeur de son actif réel ou de ses réserves, de sorte qu'en fin de compte un produit minier d'une qualité déterminée, dont l'exploitation est rentable sur le moment, cesse de l'être à un certain moment au fur et à mesure que les frais s'accumulent; en conséquence, la mine doit être fermée parce que le minerai n'est plus rentable. Le fisc ou une gestion médiocre peuvent entraîner ces frais. Cela peut avoir les mêmes effets qu'une chute de la valeur marchande du minerai produit par cette mine. Ces frais peuvent encore être augmentés par un relèvement des redevances ou une augmentation des frais de main-d'œuvre. Il existe différentes façons. Mais ce qui augmente le plus considérablement les frais d'extraction sont les redevances et les impôts. Au Yukon, ces trois ou quatre dernières années, cinq nouvelles mines ont commencé à produire et, il y a un an et demi ou deux, toutes avaient disparu sauf une. Une des quatre qui avait cessé de produire exécute actuellement des travaux d'exploration et parvient à se financer, mais les trois autres ont disparu à cause d'une diminution de la valeur du minerai et d'autres éléments tels que l'augmentation des frais d'exploitation. Je ne veux pas dire le moins du monde que ces disparitions ont été provoquées par ces mesures fiscales, mais que d'autres mesures actuellement à l'étude à la Chambre, combinées avec les menaces fiscales contenues dans le Livre blanc, y ont certainement contribué.

• (5.10 p.m.)

Si les propositions relatives à la suppression de la période d'exemption fiscale de trois ans et si celles concernant les déductions pour épuisement sont adoptées telles qu'elles figurent dans le bill C-259, les frais qu'entraîneront ces deux modifications suffiront par eux-mêmes à supprimer les différentes possibilités de nouvelles mines. Je n'ai pas d'exemple à fournir. Ces propositions feront hausser la valeur du minerai avant qu'une nouvelle mine puisse commencer à produire. Je ne la défends pas comme on pourrait m'accuser de le faire, mais je suis simplement motivé par le fait que l'industrie minière est actuellement une des industries les plus importantes de notre économie. Elle vient au troisième rang des industries minières du monde et seulement derrière les États-Unis et l'Union soviétique. Depuis un siècle que nous constituons un pays, cette industrie s'est développée d'une

façon spectaculaire grâce aux stimulants qui en ont encouragé la croissance. Soudainement, le bill C-259 supprimera ces stimulants. Je viens de dire que je ne faisais pas cette requête au nom de l'industrie minière. Je parle au nom du Canada qui ne peut se permettre de gêner une de ses industries les plus importantes au point d'en réduire l'immense apport qu'elle a assuré à notre structure économique nationale. C'est précisément ce dont j'accuse le gouvernement.

J'ai dit tout à l'heure que je reviendrais sur la question des prospecteurs, et j'y arrive. Bien des Canadiens, dans l'industrie minière et ailleurs, se font une idée du prospecteur traditionnel, qui passe une bonne partie de sa vie dans les régions sauvages à la recherche de gisements minéraux. Au Yukon, assurément comme dans les Territoires du Nord-Ouest, d'habitude, en hiver, le prospecteur se terre, trouve un emploi et gagne assez pour pouvoir passer la saison suivante de prospection à chercher ce qu'il espère trouver: le filon principal. Souvent les prospecteurs n'ont pas autant d'instruction que bien d'autres. Ils sont célibataires, et souvent ne connaissent rien de la société du Sud. Toutefois, ils forment l'un des groupes les plus importants qui ont contribué à la croissance et à l'expansion de notre économie. La dernière fois que j'ai traité du sujet, j'ai dit qu'au cours du dernier siècle, 240 mines avaient été découvertes au Canada. La plupart l'ont été par ces hommes intrépides ayant adopté le mode de vie que je viens de décrire.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

M. Horner: Monsieur l'Orateur, lorsqu'on se lève pour participer au débat en comité sur le bill C-259, on est immédiatement frappé, une fois encore, par l'ampleur et l'importance du bill.

M. Mahoney: Il pèse à peu près 4 livres.

M. Horner: Le député de Calgary-Sud me dit qu'il pèse 4 livres. Je m'inquiéterai de son poids économique plutôt que de son poids physique. Je comparerai son poids physique à une meule de moulin suspendue au cou de bien des gens, étant donné le dommage qu'il cause aujourd'hui à l'économie canadienne. Je ne puis m'empêcher de citer des passages d'un article qui a paru le 16 octobre dans le journal de Vancouver *The Province*. Sous le titre «Il était une boule de cristal . . . «, on lit ceci:

Il y a deux ans, le Conseil économique du Canada, qui était chargé d'annoncer les dangers cachés approchants, a émis l'opinion que de notre pays était allé aussi loin qu'il le devait dans la lutte contre l'inflation. D'autres restrictions fiscales et monétaires, déclarait le Conseil, pouvaient accroître le chômage et ralentir l'économie, tout en ne comprimant que de façon secondaire le taux d'accroissement des prix et des coûts. Alors, qu'a fait le gouvernement?

Il y a deux ans, M. Benson dressait un budget comportant un excédent de 250 millions de dollars qui devait absorber l'inflation. La Banque du Canada favorisait le resserrement du crédit et les taux d'intérêts élevés. M. John Young, président de la Commission des prix et des revenus qui venait d'être créée avertissait qu'il faudrait peut-être resserrer davantage les restrictions fiscales et monétaires si la modération volontaire ne réussissait pas à arrêter l'inflation.

Que se passe-t-il maintenant? M. Benson établit un budget comportant un déficit d'un milliard de dollars pour financer la plus grosse contribution qu'ait jamais faite un gouvernement canadien à la relance de l'économie.

Tout cela vient à la suite de l'avertissement très clair que nous a donné le Conseil économique du Canada quant aux traquenards économiques qui peuvent bien nous attendre. Voici la suite de l'article:

Le résumé qu'a formulé le Conseil économique en 1969 était étonnamment prophétique. Si le Canada persistait dans sa politique fiscale et monétaire rigide au cours de l'automne, le pays encourrait le risque d'une grave dépression en 1970. Et l'économie une fois en difficultés, il serait probablement impossible de la ranimer rapidement, quelles que soient les politiques adoptées.

L'article conseille: «Que M. Benson en prenne note.» Eh bien, tout le monde sait que M. Benson n'en a pas pris note, et le premier ministre non plus. Ce dernier a dit que malgré le taux de 6 p. 100 du chômage nous devons poursuivre la lutte contre l'inflation. Je crois que bien des économistes reconnaissent maintenant que nous avons effectivement trop freiné l'expansion de notre économie de 1968 à 1970, créant de ce fait plus de chômage qu'il n'en fallait. Bon nombre d'économistes le reconnaissent maintenant, et même certains membres des cercles gouvernementaux avouent tout bas qu'ils ont fait fausse route durant toute cette période particulière. La question qui se pose immédiatement est celle-ci: quelle est la solution aujourd'hui?

• (5.20 p.m.)

Supposons, par exemple, que les économistes ont raison de dire qu'on a trop ralenti l'économie de 1968 à 1970. Dans quelle situation cela nous place-t-il aujourd'hui et comment nous en sortirons-nous? Nous avons entendu l'exposé budgétaire du ministre des Finances jeudi soir dernier. Il y proclamait que le gouvernement entendait injecter 1,070 millions de dollars dans l'économie dans un bref délai, ce qui assurerait la relance de celle-ci. Comment le bill à l'étude qui découle du budget de juin 1971 se compare-t-il avec l'exposé budgétaire du ministre? Y a-t-il conflit entre les deux ou sont-ils au contraire en harmonie? Voilà la question que les députés devraient se poser. Il y a eu le budget de 1971, l'exposé budgétaire de la semaine dernière et la surtaxe imposée par les États-Unis.

• (5.20 p.m.)

Il me semble que ce bill C-259 vient en contradiction avec l'exposé budgétaire, ce qui prouve bien que nous dépendons étroitement du marché nord-américain et qu'en conséquence nous devrions accorder nos actes avec la situation qui règne aux États-Unis. Il n'y a peut-être pas de solution facile aux problèmes auxquels le Canada a à faire face. L'exposé budgétaire de la semaine passée, le budget du mois de juin de cette année et la surtaxe américaine constituent un défi des plus angoissants pour le gouvernement et le peuple canadiens, mais en ne tenant aucun compte des faits, le gouvernement montre tout simplement qu'il ne tient pas à les regarder en face.

Les pressions inflationnistes que nous avons connues entre 1965 et 1970 étaient évidentes pour tout le monde, y compris le gouvernement. Ainsi que je l'ai indiqué au début de mon intervention, le gouvernement a réagi trop sévèrement à l'inflation entre 1968 et 1970. Quels facteurs ont contribué au phénomène inflationniste à cette époque? Il suffit de se pencher sur les chiffres de Statistique Canada, tels qu'ils apparaissent dans le rapport annuel de la Banque du Canada pour 1970. De 1965 à 1970 le coût de la main-d'œuvre a augmenté de 77 p. 100. Le coût de l'exploitation d'une ferme a baissé de 2 p. 100, tandis que l'activité économique demeurait stationnaire. Les impôts indirects ont augmenté de 13.8 p. 100, et les autres facteurs, de 11.2 p. 100. Ce sont là des faits qui devraient sauter aux yeux de tous. Le revenu de la main-d'œuvre a augmenté à un taux hors de proportion avec l'augmentation de la productivité. En fait, il a augmenté 30 p. 100 plus vite.

Si je mentionne l'augmentation du revenu de la main-d'œuvre, c'est qu'elle est un facteur clé de l'inflation. C'est la raison pour laquelle le président Nixon a établi aux États-Unis un contrôle des salaires et des prix. L'une des constatations les plus surprenantes à cet égard, c'est que, dans l'ensemble, les syndicats ont accepté ce contrôle des salaires, car ils savaient bien, au fond, que les salaires avaient surpassé la productivité. Nous avons fait de grands pas ces 20 dernières années. Notre productivité a beaucoup augmenté par suite des progrès techniques. Mais récemment, elle s'est laissée devancer par l'augmentation des salaires. En fait, d'après le rapport annuel de 1970 de la Banque du Canada, l'augmentation des salaires a surpassé la productivité de 90 p. 100. Lorsqu'on est tenu d'augmenter les prix pour compenser l'excédent, et que les marchés n'absorbent pas la hausse des prix qu'entraîne l'augmentation des coûts de production, il faut diminuer la production. Et c'est, en fait, ce qui est en train de se produire au Canada.

L'augmentation énorme des coûts n'a pas été absorbée par une augmentation de la productivité, ce qui aurait provoqué une situation où le marché n'a pas été en mesure d'absorber l'augmentation des prix de certains produits, ce qui a eu pour effet de déclencher une diminution de la production et, par là même, une augmentation du chômage que personne dans notre société n'accueille favorablement ou désire. Au cours des derniers six mois, les journaux partout au Canada—et on pourrait compiler un dossier de tous ces articles—ont rapporté des baisses de la production dans diverses usines en commençant par la General Motors, cette grande société américaine, cet organisme gigantesque et néfaste qui domine l'économie canadienne, si l'on peut brosser un tel tableau de la General Motors, et même à la Polymer, cette société qui est entre les mains du gouvernement canadien, on a rapporté un tel ralentissement. Toutes ces usines ont diminué leur taux de production car le marché n'a pu absorber l'augmentation du coût de leurs marchandises.

Quel est l'avantage du projet de loi déposé devant le Parlement? Je pense que nous devrions prendre un certain nombre de mesures, mais le gouvernement ne me paraît pas disposé à le faire. A mon avis, la première mesure à prendre est de redonner confiance à la nation et aux entreprises, en leur prouvant que notre pays a les moyens d'entrer en concurrence avec les États-Unis, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest et le Marché commun, de lancer nos produits sur les marchés du monde occidental et de les vendre.

Le bill C-259 ne donne pas suffisamment de confiance aux entreprises pour qu'elles investissent à nouveau. Dans son exposé budgétaire, le ministre indique que les sociétés bénéficieront d'une réduction de 7 p. 100 de leur impôt sur le revenu et les particuliers, de 3 p. 100. Comme il est indiqué dans le journal d'aujourd'hui, une réduction de 3 p. 100 pour un célibataire qui gagne $6,000 par an équivaut à une réduction de $12 seulement. Ce n'est pas une très grosse somme. La personne qui disposera de $12 de plus à cause de cette réduction de 3 p. 100 ne sera pas tellement en mesure de créer de l'emploi. Le contribuable qui touche $50,000 par an ne verra ses impôts diminuer que de $314 à la suite de la réduction de 3 p. 100. Ce n'est pas assez pour faire renaître la confiance dans les milieux d'affaires, mais cette confiance est indispensable si l'on veut créer des emplois pour les chômeurs afin que ceux-ci contribuent au développement du pays.

[M. Horner.]

• (5.30 p.m.)

Il nous faut examiner les dépenses globales nécessaires pour créer des emplois. Il y a quelques jours, dans un discours sur les documents budgétaires, j'ai dit que le gouvernement devrait retirer le bill sur la concurrence et le Code du travail que le ministre du Travail a déposés. Il nous faut aller encore plus loin et faire la preuve que l'argent peut créer des emplois au Canada. Je me souviens que le ministre de l'Expansion économique régionale a fait une déclaration devant la Chambre disant que jusqu'en automne 1970 son ministère avait créé 16,000 emplois pour un coût de X millions. Cela revenait à environ $5,000 par emploi, sans compter les contributions du secteur privé.

Dans le cas du programme d'expansion régionale, il en coûtait près de $6,000 pour créer un emploi. Admettons que cette somme représente un cinquième de l'investissement en capitaux nécessaire pour créer un emploi. Cela nous donne le chiffre de $30,000. Même si l'on suppose qu'on peut créer un emploi pour moins cher, disons pour la moitié de ce coût, l'investissement nécessaire pour créer un emploi sera toujours de $15,000. Si l'on considère qu'il y a actuellement 500,000 chômeurs, 15,000 multiplié par 500,000 nous donne une idée du montant des investissements qu'il faudrait faire. Le ministre des Finances et son secrétaire parlementaire devraient regarder les choses en face.

Le Canada n'attire par les capitaux, ils le fuient. Les gouvernements provinciaux et les municipalités ne vont pas emprunter à l'étranger. Nous devons nous demander s'il est bon que le gouvernement fédéral décourage les investissements étrangers dans ce pays. Je ne parle pas de la question de savoir qui devrait contrôler les investissements étrangers car, en tant que Canadien, je pense que c'est nous qui devrions le faire, mais nous avons en tout cas besoin de ces investissements afin de créer des emplois. Mais comment atteindre ce but, monsieur le président? Le bill C-259 est-il la réponse à la question? A mon avis, ce n'est pas le cas.

Selon moi, le bill C-259 devrait être divisé de façon à accorder aux contribuables à faible revenu les avantages qui peuvent en être obtenus. Il faudrait reconnaître que, même si l'inflation est un problème, le chômage en est un encore plus grave. Comment ces deux problèmes peuvent-ils être réglés? Puisque les États-Unis ont gelé leurs salaires, le Canada devrait annoncer son intention de bloquer son dollar à 95c, ce qui redonnerait confiance aux hommes d'affaires. Si cette mesure était annoncée, le problème immédiat pourrait être un afflux monétaire. Pour y faire face, et parallèlement au blocage du dollar à 95c., il faudrait annoncer l'intention du gouvernement canadien de geler les prix et les salaires au Canada, aussi longtemps que notre principal associé commercial maintiendrait des mesures identiques chez lui.

Le député de Trinity a avancé que le Canada devrait imposer un gel des salaires et des prix. Si nous le faisions sans bloquer le dollar, nous constaterions une tendance immédiate à la revalorisation de notre monnaie. Je suggère que le gouvernement déclare, sans équivoque, qu'il a l'intention de bloquer son dollar à 95c. et de mettre sur pied une commission habilitée à imposer un contrôle des salaires et des prix. De cette façon, les hommes d'affaires reprendraient confiance et la population retournerait au travail. Il y aurait lieu d'abandonner une partie de ce bill seulement. Il devrait y avoir une réduction d'impôt pour les revenus inférieurs et une reprise en considération de

l'impôt sur les gains en capital ainsi que des autres mesures qui relèvent les impôts dans tout le Canada.

M. le vice-président adjoint: A l'ordre. Le temps de parole du député est écoulé. Le comité est-il prêt à se prononcer?

Des voix: Non.

M. le vice-président adjoint: Le député de Dauphin a la parole.

M. Ritchie: Monsieur le président, considérant les ramifications lointaines du bill C-259, qui est un replâtrage général de notre structure fiscale, je constate que la partie traitant des revenus internationaux a reçu bien peu d'attention. La récente décision du gouvernement américain d'imposer une surtaxe de 10 p. 100 sur les importations, son but avoué avec la mise en place de DISC, ainsi que l'application de l'impôt sur les diminutions d'emploi, dans le but d'augmenter la production industrielle de ce pays, parallèlement à l'élargissement prochain de la Communauté économique européenne, ce qui entraîne la probabilité d'autres restrictions commerciales, me portent à croire que le bill proposé devrait faire l'objet d'un examen sérieux.

Tout cela peut très bien entraîner de graves bouleversements et nous en avons eu la preuve lorsque le gouvernement a adopté d'urgence le programme d'aide de 80 millions de dollars pour les exportateurs canadiens qui risqueraient de souffrir de la surtaxe. Cet ensemble de mesures peut, cela se conçoit, occasionner une désorganisation complète du commerce des exportateurs canadiens. L'avenir nous le dira, mais le Canada ne pourra probablement à peu près rien faire pour modifier dans l'immédiat la situation que présente la scène internationale.

A longue échéance, les dispositions les plus inquiétantes que pourraient prendre les États-Unis sont celles qui ont trait à l'initiative dite DISC, c'est-à-dire la Domestic International Sales Corporation. Le projet, qu'étudie actuellement le corps législatif des États-Unis, encouragerait les fabricants américains à produire chez eux des biens d'exportation plutôt que dans des filiales à l'étranger, par exemple au Canada. Si le Canada n'est pas en mesure de mettre en œuvre des mesures compensatrices, l'effet immédiat pourrait être le détournement de la production des usines du Canada vers celles des États-Unis. A la longue, l'économie canadienne pourrait en éprouver un effet encore plus dévastateur: le rapatriement aux États-Unis des nouvelles usines et de l'expansion de la fabrication aujourd'hui à l'état de projet dans les deux pays.

• (5.40 p.m.)

Le président de l'Association canadienne des exportations, M. James McAvity, hier, à Montebello, suivant le *Globe and Mail* du 19 octobre 1971, a également signalé les dangers des propositions DISC et déclaré que le gouvernement canadien s'était bien peu arrêté à la question. Il a dit que l'Association canadienne des exportateurs avait proposé que le gouvernement prépare des mesures compensatrices immédiatement et retarde certaines modifications fiscales. Il a exhorté le gouvernement fédéral à revoir ces modifications à la lumière des changements qui se produisent dans l'économie du commerce mondial, et de la position qu'y prend le Canada. Voici ses paroles:

Même maintenant, il s'avère qu'Ottawa prendra des mesures lorsque le programme DISC aura été adopté, mais que, dans l'intervalle, la réforme fiscale doit se poursuivre.

Étant donné l'évolution radicale de l'économie et du commerce du monde qui nous entoure, il semble incroyable que le gouvernement s'entête à faire adopter une mesure législative qui convenait aux circonstances d'il y a un an ou deux, mais qui, sans l'ombre d'un doute, n'est pas appropriée à la situation d'aujourd'hui.

Dans un discours différent qu'il a prononcé devant le Board of Trade de Toronto, M. William MacDonald, avocat de Toronto spécialisé en fiscalité, aurait formulé des critiques semblables. Dans son discours, M. MacDonald a dit qu'en ce qui concerne la création de nouveaux marchés internationaux, le Canada s'engageait dans une direction opposée à celle des États-Unis. Les nouvelles propositions fiscales assujettiraient les bénéfices étrangers des sociétés canadiennes aux mêmes taux d'imposition que les bénéfices réalisés au Canada, alors qu'en vertu du programme DISC, l'impôt américain serait ramené au niveau de celui que pratiquent les pays où les États-Unis doivent soutenir la concurrence. Il semblerait, à la suite des propositions de réforme fiscale, que toute concurrence de la part des sociétés canadiennes sera prohibitive. Il a ajouté qu'au moins deux entreprises avaient jusqu'ici transféré leur activité à l'extérieur du Canada.

Il a ensuite rejeté le blâme sur le gouvernement fédéral disant que ce dernier ne s'intéressait pas de façon spéciale au secteur privé et il a comparé ses agissements à ceux du haut commandement français durant la première guerre mondiale. Celui-ci avait mis sur pied un plan offensif avant le début des hostilités et il refusait d'en démordre même en face d'une situation profondément modifiée. Le gouvernement semble enclin à adopter une attitude semblable envers la réforme fiscale qui devra passer à tout prix.

Le projet de loi présente pour les sociétés multinationales des aspects restrictifs et il vient à un moment où le Canada pourrait peut-être profiter d'une tendance croissante vers l'isolationisme de la part des États-Unis. Il faut se rappeler que les sociétés multinationales sont parmi nous, pour le meilleur ou pour le pire.

M. MacDonald a conclu ses observations en proposant qu'il soit sursis à ces réformes fiscales complexes jusqu'à la fin de 1972 pour en permettre une meilleure évaluation ainsi qu'une préparation et une période transitoire moins saccadée. Il a rejeté, sur le plan international, l'attitude esquissée dans le projet de loi sur la réforme fiscale visant à imposer des restrictions nouvelles pour enrayer les transferts de revenus canadiens qui ne se rapportent pas à des activités commerciales à l'étranger. Il a ensuite abordé un aspect important de l'économie qu'il nous faut étudier très sérieusement, en disant:

Le fait que l'économie canadienne soit, non pas par choix mais par nécessité, une économie ouverte, signifie avant tout qu'il ne faut pas trop nous encombrer pour être ainsi en mesure de nous adapter aux fortunes diverses qui nous viennent de l'étranger et qui échappent presque totalement à notre pouvoir.

Les politiques actuelles menacent de s'appesantir sur nous et de nous immobiliser.

Le nouveau bill fiscal renferme des changements importants qui touchent les non-résidents. En premier lieu, il propose que les non-résidents soient sujets à un impôt calculé suivant les gains de capital réalisés sur la vente de certaines propriétés canadiennes. Je ne crois pas que ce point en faisait partie auparavant. En deuxième lieu, il y aurait un changement dans le traitement des escomptes gagnés par les non-résidents sur les débentures, les billets, et ainsi de suite. En troisième lieu, après 1975, le taux normal des retenues fiscales canadiennes sur les investissements et le revenu passif des non-résidents serait porté à 25 p. 100 si ces personnes vivent dans un pays avec

lequel le Canada n'a pas de traité fiscal. De plus, les dispositions prévoyant l'exemption de retenues sur certains versements d'intérêts seraient supprimées.

En quatrième lieu, certains versements de pensions seraient sujets à une retenue fiscale. En cinquième lieu, l'impôt spécial sur les succursales perçu chez les sociétés non résidentes—l'impôt qui en principe remplace l'impôt normal de retenues sur les dividendes versés par les sociétés résidentes aux non-résidents—s'appliquerait aux sociétés qui résident au Canada mais qui ne satisfont pas aux exigences d'une «société canadienne». En sixième lieu, après 1975, cet impôt serait porté à 25 p. 100 et l'impôt résultant d'une majoration identique serait perçu des compagnies d'assurances non résidentes.

On verra, à l'étude des changements proposés touchant les non-résidents, que les principaux changements proposés en vertu de ces dispositions sont l'augmentation des taux de retenue fiscale, l'imposition de certains gains de capital provenant de la vente de propriétés canadiennes et l'imposition de plusieurs genres de revenus provenant de sources canadiennes qui étaient antérieurement exempts. Même si bon nombre de ces changements n'entreront pas en vigueur avant 1976, de nombreuses propositions pourraient être considérées comme défavorables aux résidents d'autres pays, comme l'impôt proposé sur les gains de capital.

Il en résultera que la renégociation des traités fiscaux actuels deviendra délicate puisque, au début des années 1970, nous serons occupés à résoudre les grands problèmes monétaires auxquels fera face le monde tant que n'aura pas été réglée la situation économique actuelle. Après 1975, le taux général des retenues sera porté de 15 p. 100 à 25 p. 100. Il semble qu'en général le coût de barre que donne le nouveau bill fiscal rendra les investissements au Canada beaucoup moins attrayants que par le passé.

L'article concernant les retraites des particuliers semble être excessivement rigide. Aux termes de la loi actuelle, beaucoup de revenus différés n'étaient pas soumis à la retenue fiscale de non-résident, sauf dans le cas de pensions de la sécurité de la vieillesse, les versements d'assistance sociale, calculés sur la base d'une évaluation des ressources et les premiers $1,290 versés au titre du Régime de pensions du Canada ou du Québec. Le nouveau bill fait relever tous ces paiements de la règle de retenue fiscale de non-résident, c'est-à-dire 15 p. 100 après 1972 et 25 p. 100 après 1975.

La retenue fiscale sera élargie afin d'englober les versements faits au titre du Régime de pensions du Canada ou du Québec et excédant $1,290 par an, les indemnités de retraite, les versements d'un Régime enregistré de prestations supplémentaires de chômage, d'un Régime enregistré d'épargne-retraite, d'un Régime de participation différée aux bénéfices ainsi que les versements de rentes annuelles et le revenu d'autres rentes. Si le non-résident le désire, il peut choisir d'être considéré comme s'il résidait au Canada en ce qui concerne toutes les cotisations ci-dessus autres que les deux dernières. Dans ce cas, il ajoutera à son revenu tous les versements que je viens de mentionner et calculera son impôt comme s'il résidait au Canada et comme si la somme calculée constituait son revenu total. Si la retenue fiscale est de 15 ou de 25 p. 100, selon le cas, et excède l'impôt ainsi calculé, il peut obtenir un remboursement de l'excédent. Le choix peut se faire annuellement.

L'hypothèse de base de cette proposition est que la majorité de ces versements proviennent de fonds constitués à l'aide de cotisations déductibles et que, conséquemment, le fisc est en droit de prélever un impôt sur les versements. La pension de sécurité de la vieillesse avec $960, plus les premiers $1,290 au titre du Régime de pensions du Canada s'élèvent à un total de $2,250, c'est-à-dire l'équivalent de l'exemption d'une personne célibataire. Ce montant n'aurait pas été imposable même si l'intéressé résidait à l'étranger. Ces propositions peuvent faire l'objet de nouvelles négociations avec le pays de résidence du retraité et, comme je l'ai déjà dit, cette question peut donner lieu à d'âpres marchandages. Quelle que soit la somme retenue à la source au Canada, elle sera probablement considérée comme un dégrèvement pour impôt étranger et constituera une perte d'autant pour le gouvernement étranger.

• (5.50 p.m.)

Cet article va sans doute rendre plus difficiles à quelques-uns de nos compatriotes d'un certain âge les conditions de retraite à l'étranger, notamment dans les pays qui n'ont pas conclu avec nous d'entente fiscale de quelque importante. Étant donné notre climat, beaucoup de Canadiens doivent, pour des raisons de santé, aller vivre sous un ciel plus clément et se conformer à ces restrictions. Plusieurs d'entre eux sont des gens à revenu bien modeste. Nous allons, semble-t-il, imposer des conditions rigoureuses à des gens peu en mesure de les remplir. Ils seront sans doute assujettis aux impôts du pays où ils auront élu domicile et en l'absence de tout traité d'ordre fiscal, de réelles épreuves les attendent.

Pour ce qui est des investissements des contribuables canadiens et des actions des sociétés de l'extérieur que l'on peut qualifier de succursales étrangères, la mesure proposée réduit considérablement la portée de l'option, car à partir de 1975, les dividendes qu'une société canadienne recevra d'une société non canadienne dont elle détiendra plus de 25 p. 100 des actions, de dividende, pourront être soustraits dans le calcul du revenu imposable. La nouvelle mesure prévoit également qu'à partir de 1975, seuls les dividendes des succursales étrangères établies dans les pays avec lesquels le Canada a conclu de nouveaux traités de fiscalité, pourront être déduits dans le calcul du revenu imposable.

Tandis que les États-Unis cherchent à encourager la production et les investissements de ce côté, le bill C-259 semble viser à tout le contraire, en portant à 25 p. 100 le taux de l'impôt de retenue sur les investissements et le revenu passif des non-résidents, alors qu'il nous faudra plus d'épargnes et plus d'investissements pour combler le fossé créé par les programmes des États-Unis. Le Canada tente peut-être d'exercer des pressions sur plusieurs pays en vue de conclure avec eux des ententes fiscales, mais les chances de ce côté ne semblent pas tellement considérables, étant donné les conditions peu stables du monde actuel.

La mesure proposée semble viser surtout à empêcher les gens d'aller se soustraire au fisc à l'étranger. C'est une initiative louable mais qui, par certains côtés, peut rendre la loi rigide et lourde. Les propositions fiscales concernant le revenu international semblent viser dans l'ensemble à réduire les sorties de capitaux canadiens et l'arrivée de capitaux étrangers. Je doute que ce soit la voie tout indiquée dans notre cas durant les années 70, alors que les capitaux feront vraisemblablement défaut.

Nous avons de nombreux emplois à assurer aux gens. Nous devons pourvoir aux besoins des Canadiens nés au cours des années 50, époque où le taux de natalité fut

élevé. Nous devrons profiter de toutes les occasions et de tous les capitaux possibles pour assurer du travail à ces gens au cours des années 70. Il se peut qu'après 1980, la création d'emplois ne soit pas aussi impérieuse, mais la partie des réformes fiscales sur le revenu international est trop restrictive, à mes yeux. Elle va à l'encontre de ce que font les Américains. Nous devrions viser à l'expansion de nos jours et à encourager nos industries à jouer leur rôle dans le domaine financier international.

[*Français*]

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, il est toujours agréable de constater la présence de l'honorable député de Bonaventure-Îles-de-la-Madeleine (M. Béchard) à la Chambre, lui dont la seule tâche semble être de dire: Passez ou acceptez . . . let's have it . . .

M. Béchard: Quand c'est le temps!

L'hon. M. Lambert: Oui, quand c'est le temps. L'honorable député n'a pas encore parlé.

Monsieur le président, si la Chambre veut bien le permettre, j'aimerais bien, à cause d'un rhume grave, profiter de l'heure du dîner pour me remettre un peu.

Alors, pourrais-je signaler qu'il est six heures . . .

M. le vice-président: Le comité est-il d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est six heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à huit heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

L'hon. M. Lambert: Je vous remercie, monsieur le président. J'espère que le comité me prêtera son attention ce soir. Je vous promets de ne pas m'imposer pendant très longtemps. J'ai trouvé moyen de contracter un microbe de rhume dans l'Ouest en fin de semaine, et je crains qu'il ne soit plus viril que je le suis en temps normal.

Certaines raisons m'incitent à participer à cette étape tardive de la discussion générale en comité sur le premier article. Je savais que certains amendements seraient présentés, mais je ne m'attendais jamais à ce déluge de 95 amendements dans l'après-midi de mercredi dernier. Certains pourraient demander: Quelle importance y a-t-il vraiment à ce que nous ayons 95 amendements? Je l'ignore, mais leur impression a duré jusqu'à vendredi matin et depuis, il a fallu qu'une demoiselle très expérimentée travaille jusqu'à 4 heures cet après-midi pour découper et insérer aux endroits appropriés ces amendements dans le bill C-259, et ensuite indexer le texte. Si les députés jugent qu'ils ont la compétence voulue pour comprendre ce bill et s'y reconnaître sans que les amendements et l'index y soient insérés, je puis seulement dire qu'ils l'acceptent avec une confiance aveugle. Certains des amendements renferment même des erreurs, comme nous l'avons constaté. C'est pour cela que nous ne pouvons pas ajouter foi à quoi que ce soit.

De plus, il y a une question qui se pose à l'esprit de chacun: combien de dispositions est-on en train de rédiger de nouveau en ce moment? Il y a eu, de fait, une tentative pour rédiger de nouveau ce bill en partie, jeudi après-midi, lorsque le ministre s'est appliqué à nous faire un exposé qui revenait à un mini budget. Cela veut dire qu'un autre bill apportera d'autres amendements à la loi actuelle. De plus, bien sûr, nous n'avons pas encore abordé les amendements à la loi sur l'accise et au tarif des douanes qui ont trait au budget de juin dernier. On nous demande d'adopter sans délai le présent bill. On parle d'attribuer une période de temps à l'étape de l'étude en comité et à d'autres étapes peut-être, afin que le bill puisse être adopté. Les députés ne savent même pas à quoi s'attendre. Ils savent seulement qu'il y a d'autres amendements de fond à venir.

M. Gibson: C'est sûrement ce à quoi on doit s'attendre d'un bill fiscal qui propose une réforme fiscale.

L'hon. M. Lambert: Vous essayez donc de nous forcer à l'adopter.

M. Gibson: Pas du tout.

L'hon. M. Lambert: On pense toujours à faire adopter la mesure à tout prix. Chaque fois que quelqu'un voit deux députés ce côté-ci se lever pour prendre la parole, on crie à l'obstruction.

M. Gibson: Poursuivons immédiatement.

L'hon. M. Lambert: Je souhaiterais que le député de Hamilton-Wentworth se lève pour prononcer des paroles intelligentes de temps en temps. Je reviendrai à lui en temps voulu.

M. Gibson: J'invoque le Règlement, monsieur le président. Si nous pouvions nous décider à traiter de la matière du bill, il me semble que nous pourrions progresser beaucoup plus rapidement, au lieu de critiquer la procédure.

L'hon. M. Lambert: Je peux commenter cette remarque insignifiante, monsieur le président.

M. le vice-président: A l'ordre. Je veux simplement dire que ce que nous avons entendu ne concernait pas le Règlement, mais le débat lui-même.

M. Thomas (Moncton): Il ne fait pas la distinction.

L'hon. M. Lambert: C'est exact. Le député ne fait pas la distinction entre le Règlement et le débat lui-même, pas plus qu'il ne distingue entre la matière et les détails du bill.

Mon honorable ami de Dauphin a évoqué cet après-midi un discours prononcé par M. William MacDonald, éminent avocat spécialisé en matières fiscales. Il a cité de larges extraits de ce discours, mais le point qu'il a fait ressortir devrait figurer au compte rendu parce que les députés d'en face n'en tiendront aucun compte autrement. Une des choses qui m'ont frappé, c'est que le gouvernement met son plan de l'avant comme s'il s'agissait d'un plan militaire élaboré comme au temps jadis.

• (8.10 p.m.)

Alors que les circonstances ont beaucoup changé, le gouvernement essaie toujours de faire accepter les mêmes modifications fiscales. En effet la situation a beaucoup changé du fait des conditions économiques entre l'année dernière, lorsque le Livre blanc a été déposé, et ce printemps, lorsque le bill C-259 a été rédigé et étudié par le gouvernement. Le ministre des Finances lui-même, par sa volte-face entre le budget de juin et la déclaration qu'il a

faite l'autre nuit, a reconnu que la situation n'était plus la même. Le changement est attribuable aux mesures prises par le gouvernement des États-Unis. J'inviterais les députés à lire certains commentateurs qui sont très au fait du contexte canadien. Par exemple, je suis sûr qu'ils lisent John Meyer, qui écrit dans la *Gazette* de Montréal ainsi que d'autres journaux.

Ce bill n'est qu'une réécriture du Livre blanc. J'ai avec moi une serviette bondée de lettres émanant de l'Association des manufacturiers canadiens, de l'Association du barreau, de comptables agréés et d'un grand nombre d'autres organismes sérieux qui ont fait des commentaires pertinents et judicieux sur la rédaction des clauses ou les difficultés que comporte le bill. Cependant, alors que notre grande machine poursuit sa route, il nous faut trimer sur chacune de ces clauses. On est en train de les reformuler et je suis prêt à parier que, pendant l'examen du bill, nous verrons apparaître une nouvelle flopée d'amendements «rédactionnels».

A la deuxième lecture, on nous a demandé d'approuver un certain bill, mais celui-ci est encore en cours de modification. La raison pour laquelle on le modifie, c'est que le gouvernement n'avait pas conscience de ce qu'il préparait par le bill C-259. Il n'avait pas la moindre idée de l'effet qu'auraient une bonne partie de ses dispositions. C'est pourquoi nous avons pu assister cette année à un événement sans précident au Canada. Le député de Peterborough peut m'approuver sagement de la tête, mais il n'a pas la moindre idée de ce qu'est le bill ni de ce qui va précisément se passer.

M. Faulkner: Que le député exprime son opinion et non la mienne.

L'hon. M. Lambert: Nous expliquerons notre position, nous l'expliquerons encore en de maintes autres occasions. En raison des changements intervenus dans le texte et dans l'esprit de cette mesure, celle-ci ne pourra manquer de soulever des objections de la part des États-Unis. Nous avons déjà entendu de nombreuses objections émises par des Canadiens. Par exemple, prenons le cas des investissements étrangers dans les fonds fiduciaires de retraite. Il est censé y avoir un certain plafond imposé aux investissements étrangers et de nombreux pays nous reprochent d'imposer une restriction dans ce cas particulier. Comme les adversaires canadiens de cette limitation n'arrivent pas à se faire entendre, voyons si les étrangers auront plus de succès. Une liste de doléances a déjà été dressée pour le compte du gouvernement américain, laquelle semble d'ailleurs plus justifiée que les ministériels veulent bien le reconnaître.

Un autre point est qu'un certain nombre de droits et de dispositions inclus dans ce bill devront faire l'objet de nouvelles négociations en ce qui concerne le traitement fiscal. Personne ici n'aura la naïveté de croire, étant donné le climat actuel des relations entre, par exemple, le Canada et les États-Unis, que la convention fiscale capitale signée entre nos deux pays ne devra pas être modifiée à la suite de l'adoption de ce bill afin de mettre les Canadiens sur un pied d'égalité. Les honorables vis-à-vis espèrent-ils voir ces négociations aboutir d'ici cinq ou dix ans?

Entre-temps, bien sûr, les investisseurs et les hommes d'affaires canadiens se verront pénalisés. La situation est la même en ce qui concerne nos relations avec la Grande-Bretagne. Une conférence s'est tenue cet été, à laquelle assistaient certains Canadiens éminents, et notamment l'ancien premier ministre libéral, ainsi que des personnalités du gouvernement et du monde des affaires britanniques, où on a discuté du niveau des relations entre le Canada et le Royaume-Uni, deux pays entre lesquels encore des conventions fiscales efficaces doivent exister. Malgré tout cela, voyez ce que ce bill réserve aux investisseurs étrangers.

M. Faulkner: C'est-à-dire?

L'hon. M. Lambert: Nous réduisons le rendement des investissements étrangers. Nous créons des conditions moins favorables pour les étrangers qui investissent dans notre pays. On voit également surgir un peu partout le nationalisme économique. Les petites entreprises font preuve d'un nationalisme économique tel qu'il ne manquera pas de soulever des protestations vigoureuses dans le pays même et à l'étranger. Par conséquent, est-ce bien le moment le plus favorable alors que nous cherchons à obtenir certains avantages, pour négocier des conventions fiscales?

M. Faulkner: C'est de la pure fantaisie.

L'hon. M. Lambert: Que fait le gouvernement alors que l'économie canadienne a besoin aujourd'hui de plus de stimulants et de plus d'encouragement à la production et à l'épargne? Il impose un plus grand fardeau à la production et à l'épargne des Canadiens. Voilà assurément le bénéfice net du bill C-259.

Une autre partie de ce projet de loi occasionnera encore des difficultés. Les dispositions du texte législatif ne seront pas applicables du simple fait qu'on l'aura adopté ici et à l'autre endroit et qu'il figurera parmi les statuts du Canada. Depuis la publication du Livre blanc, le gouvernement a totalement négligé un aspect de cette mesure législative. Il l'a complètement écarté ou, pour ainsi dire, mis sous le boisseau parce qu'il veut esquiver les difficultés qu'il entrevoit. Je veux parler de la coordination et de la coopération avec les provinces. Je voudrais verser au compte rendu ce que dit à ce propos le mémoire présenté par l'Association des manufacturiers canadiens. A mon avis, celle-ci a bien décrit la situation en disant que:

> L'effet des taux d'imposition sur le revenu personnel et celui des sociétés dépend en grande partie de l'initiative éventuelle des provinces.

Puis-je répondre au député de Peterborough qu'il s'illusionne, comme d'autres, en soutenant que toute initiative doit se conformer au point de vue fédéral, et qu'une fois que celui-ci a parlé, les provinces doivent emboîter le pas.

M. Faulkner: L'Association des manufacturiers canadiens n'est pas le porte-parole des provinces.

L'hon. M. Lambert: Ce sont les membres de l'AMC qui devront endurer les conséquences de l'attitude gouvernementale à l'égard de la réforme fiscale; voilà la question. C'est au tour de ceux qui sont pris dans le carcan de protester aujourd'hui. J'invite le député de Peterborough à aller parler avec certains trésoriers provinciaux, pas celui de l'Ontario mais d'autres, pour voir quelle est leur attitude face à ces changements fiscaux.

• (8.20 p.m.)

M. Faulkner: Recueillons leurs vues.

L'hon. M. Lambert: Ils les ont déjà exposées.

M. Faulkner: Pas par l'entremise de l'AMC.

L'hon. M. Lambert: Je songe aussi aux hommes d'affaires qui subiront les répercussions de ces changements. Nous entendons les vues des provinces, ou du moins le

gouvernement, mais il ne publie jamais les résultats de ces conférences avec les provinces sur ces points particuliers. Je crois qu'il doit y avoir une réunion d'ici quelques semaines. Je présume que le député aimerait que le bill ait été adopté à ce moment-là, et les provinces pourraient alors exposer leurs opinions concernant les changements. C'est ce qui est si stupide dans toute cette affaire. Je continue la citation:

Pour ce qui est des impôts sur le revenu des particuliers, les répercussions qui ont fait l'objet de calculs et qui figurent aux tableaux du Sommaire de la législation de la réforme fiscale de 1971 seront exactes si les provinces adoptent un impôt de 30 p. 100 de l'impôt fédéral. La réduction proposée dans les taux d'impôt sur le revenu des sociétés sera juste si les provinces ne changent pas leurs taux d'impôt sur le revenu des sociétés. Le dégrèvement prévu de 33 p. 100 concernant les dividendes provenant des sociétés canadiennes imposables n'obtiendra son plein effet que si les provinces adoptent un dégrèvement correspondant.

Autrement dit, il faudrait que les dix provinces abondent dans ce sens. Elles n'en ont pas encore manifesté leur intention.

Certaines provinces ont exprimé leur préoccupation au sujet de la suppression qu'on se propose de faire des impôts fédéraux sur les successions et sur les dons à partir du 1er janvier 1972.

Le Manitoba en est une.

Elles ont fait ressortir que non seulement cette proposition donnera lieu à des injustices entre le régime fiscal des accumulations de richesses actuelles et futures, mais qu'elle fera retomber toute la charge du rajustement sur les provinces, si on veut éviter des pertes de recettes pour celles-ci.

Tous ces facteurs exigent une coordination des politiques fiscales fédérales et provinciales et rendent difficile une évaluation des conséquences économiques de ce projet de loi. Parallèlement, nous sommes inquiets de l'intention du gouvernement d'accorder des dégrèvements d'impôt sur les taxes de vente provinciales et les taxes municipales et de ce qu'il ne prévoie pas la déduction supplémentaire de 15 p. 100 pour amortissement introduite par le gouvernement fédéral dans son budget de décembre 1970, car cela dénoterait une tendance à adopter des politiques fiscales provinciales distinctes. Nous estimons une telle tendance des moins souhaitables et nous exhortons le gouvernement fédéral à coordonner sa politique fiscale avec les provinces.

C'est précisément ce que je voulais dire. Le gouvernement a promis de collaborer avec les provinces en vue de coordonner et de simplifier l'exécution d'une loi fiscale importante. J'aimerais également parler d'un autre sujet mais j'attendrai une autre occasion, car mon temps de parole est expiré.

Des voix: Continuez.

L'hon. M. Lambert: Si la Chambre m'y autorise, j'évoquerai donc un autre sujet qui est un article précis du bill.

M. le vice-président: A l'ordre. Il est préférable de clarifier la situation. Les députés consentent-ils à ce que le député poursuive son exposé?

Des voix: D'accord.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, je vous remercie et, par votre intermédiaire, je remercie les membres du comité. Je crois que le secrétaire parlementaire a une idée de ce que j'aimerais dire. Je voudrais faire ressortir une des difficultés qu'on a rencontrées en essayant de supprimer un paradis fiscal par l'article 146(1)*g*), qui concerne le genre d'investissements autorisés dans des régimes enregistrés d'épargne-retraite. Nous savons que dans le passé, ce genre de chose était permis et que les pires abus pouvaient être commis. En fait, des gens pouvaient presque se présenter à l'improviste dans une société de fiducie et s'y engager à déposer $2,500, puis, faisant demi-tour, emprunter la même somme et repartir avec $2,500. Nous avons entendu parler des fonds de fiducie établis au profit de chevaux de course et pour le maintien de l'équipement professionnel d'un médecin ou d'un dentiste. Tout cela était possible à ceux qui avaient assez d'imagination pour le faire, et cela leur profitait d'une façon qui aurait dû leur interdire de tels avantages.

En voulant supprimer les abus, le ministre des Finances est allé trop loin et sa proposition de fait supprimera la méthode par laquelle des organismes, comme la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique, avaient créé un régime supplémentaire d'épargne-retraite. La même remarque s'applique aussi bien à d'autres groupes de particuliers. Je sais qu'un groupe de la province de l'Alberta a établi un régime coopératif d'épargne-retraite dans lequel tous les fonds ne sont pas canalisés à leur avantage personnel, mais, puisqu'il s'agit d'une coopérative de placement sur une base proportionnelle des actions, sur une période de trois ans, on a pu investir une somme d'environ $600,000 dans la construction domiciliaire, en particulier là où les prêteurs ordinaires d'habitude ne placent pas de fonds. Là où les banques, les compagnies d'assurance et même la SCHL refusent de s'engager, ces gens sont prêts à placer des fonds, quoique peut-être à un taux d'intérêt légèrement plus élevé, et ce faisant, ils répondent à un besoin social.

La situation était la même en ce qui concerne le régime d'épargne-retraite de la Fédération des enseignants de la Colombie-Britannique. Des tranches désignées des fonds des régimes supplémentaires d'épargne sont remises à un fiduciaire qui avance alors des fonds contre des billets d'une caisse de crédit affiliée, et place les sommes dans l'habitation au nom des enseignants. Le système dans son ensemble s'est développé à un tel point depuis 1951 que les actifs dépassent maintenant 37 millions de dollars.

La principale caractéristique est que les caisses ont pu assurer des logements aux enseignants dans des endroits éloignés. Les enseignants ont pu obtenir des facilités de crédit. La situation est la même dans toute la Colombie-Britannique, et maintenant les règlements changent, de sorte que le régime englobera les enseignants de l'Alberta, notamment ceux qui pourraient devoir enseigner encore une dizaine d'années et dont les premiers régimes de retraite étaient fondés sur des traitements beaucoup plus bas. Maintenant qu'ils touchent des salaires beaucoup plus élevés, ils peuvent engager des épargnes dans des régimes de pension supplémentaires.

Si, d'après le projet de loi à l'étude, ces billets de la coopérative de crédit ne peuvent être acceptés comme investissement aux fins du régime d'épargne-retraite, tout le programme est compromis, à moins que le ministre ne puisse nous donner l'assurance du contraire. Je l'exhorte vivement, par l'entremise de son secrétaire parlementaire, à tenir compte des instances qui ont été faites, afin qu'un programme d'une aussi grande valeur ne se trouve pas saboté du fait qu'il tombe sous le coup d'une disposition d'une plus grande portée qu'on ne l'avait prévu. Monsieur le président, je remercie encore une fois la Chambre du temps supplémentaire qu'elle m'a accordé pour consigner ce point au compte rendu.

M. Cullen: Monsieur le président, les remarques du député d'Edmonton-Ouest ne sont pas sans intérêt, car elles laissent supposer, semble-t-il, un manque de connaissance de la part des députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet du bill à l'étude. Je dirais au député que son hypothèse est inexacte et que certaines des meilleures idées et recommandations sont venues en réalité des banquettes ministérielles.

• (8.30 p.m.)

Je ne m'attendrais pas que chaque député de notre parti soit aussi familier avec chacun des articles du bill que le député d'Edmonton-Ouest, car il assume une responsabilité spéciale dans ce domaine. Cependant, il me paraît vouloir tout accaparer et il pourrait s'inspirer de notre parti. Il devrait planifier davantage et inviter certains députés à parler des coopératives de crédit et d'autres sujets plutôt que de se croire obligé d'aborder lui-même tous les sujets.

Le député déclare que des changements ont été apportés au bill. Je serais le premier à le concéder et à m'en réjouir. Je penserais que d'autres modifications seront sûrement faites puisque le gouvernement a indiqué que son attitude n'est ni rigide ni inflexible et qu'il est disposé à écouter et à faire les changements justifiés.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Il est heureux que vous ne parliez pas sous serment.

M. Cullen: Le député a dit qu'il y a plus de réalité que de fiction dans les articles de journaux. Je m'estime heureux qu'il ne dirige pas le pays car je n'aimerais pas penser qu'il réagirait à chaque article de journal en élaborant une nouvelle politique gouvernementale, et qu'il irait ensuite avouer à un gouvernement étranger qu'il ignore quelle est sa position officielle mais qu'il répond à la fuite dont fait état tel ou tel journal parce qu'il n'a pas d'autre source de renseignement. Si c'est ainsi que l'opposition conçoit le gouvernement du pays, nous avons de la chance qu'elle n'en ait pas la responsabilité.

On a insisté à maintes reprises sur la complexité de ce projet de loi et sur les changements qui ont été apportés. En toute déférence, je déclare au député d'Edmonton-Ouest que s'il prenait une couple de semaines pour rédiger tous les changements qu'il aimerait voir apporter et que nous les acceptions, les caisses de crédit, les banques, le Barreau et tous les autres organismes viendraient nous signaler les erreurs du bill de l'honorable député. On a l'impression, en l'écoutant qu'il pense qu'une loi fiscale peut s'élaborer ainsi: dites-nous ce que vous gagnez, dites-nous ce que vous dépensez, dites-nous ce qui vous reste et envoyez-nous-le.

Si le député veut lire une mesure fiscale compliquée, je lui recommande la loi ontarienne sur les droits de succession qui était censée être revisée en 1970. Il n'y a pas de formule facile ou simple pour rédiger une mesure fiscale. Personne ne le sait mieux que le député d'Edmonton-Ouest. La législation ontarienne a une loi sur les contrats hypothécaires courts, et une autre sur les contrats hypothécaires longs; sans compter qu'on a dépensé une fortune à expliquer ce qu'elles veulent dire. C'est très compliqué.

Quant à moi, je préférerais de beaucoup qu'on étudie ce bill-ci article par article. Je trouve inconcevable qu'on nous accuse d'essayer de le faire adopter en toute vitesse. Comment pourrions-nous le faire? J'aimerais bien le savoir, surtout lorsqu'il s'agit d'un bill aussi compliqué. Nous devrions étudier les articles importants, puis fixer un délai pour le bill. Je rappellerais au député d'Edmonton-Ouest que même les tribunaux fixent une limite aux discours et aux interrogatoires contradictoires même lorsque la vie d'un individu est en jeu.

Il n'y aurait pas d'inconvénient si nous avions tout le temps voulu pour étudier le projet de loi, mais tel n'est pas le cas. Si le député de Peace River ne met pas fin à ses interruptions, une attribution de temps serait peut-être souhaitable.

M. Baldwin: Vous aurez beaucoup de temps après les prochaines élections.

M. Cullen: Monsieur le président, à l'étape de la deuxième lecture et maintenant pour l'étude du bill, article par article, surtout le premier, nous avons, je crois, suivi la méthode habituelle qui semble être devenue un rite ici. Le ministre signale les bons points du bill, les porte-parole de l'opposition critiquent ce qui leur paraît répréhensible, puis nous avons une suite d'interventions émanant des deux côtés de la Chambre et qui suivent des voies devenues usuelles. Les seuls qui semblent s'en être écartés, et c'est tout à leur honneur, sont les députés de Kamloops-Cariboo et de Gloucester et, cet après-midi, le député de Peterborough qui a prononcé un brillant discours.

Nous tâchons de nous montrer aussi objectifs qu'il est possible de l'être en cette enceinte, lieu par excellence de l'esprit de parti. A mon avis, le député de Norfolk-Haldimand a prononcé l'un des discours les plus inspirés et certainement le meilleur que nous ayons entendu sur les caisses de crédit au moment où nous débattions l'amendement du député d'Edmonton-Ouest. Je recommanderais au ministre des Finances de le relire, surtout les passages où il est question des coopératives, des caisses de crédit et des caisses populaires.

M. Baldwin: Lisez-le moi. Je ne l'ai jamais entendu.

M. Cullen: Je ne suis pas surpris que le député de Peace River ne l'ait jamais entendu; il est trop occupé à interrompre tout le temps. J'ai aussi constaté que le ministre du Revenu national et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances avaient admirablement bien décrit la position du gouvernement à l'endroit du bill. Le ministre en a souligné les points concrets et le secrétaire parlementaire a répondu à certaines critiques des députés d'en face, du moins à celles qui, selon lui, justifiaient des commentaires.

A mon avis, la façon d'aborder une mesure législative par le truchement d'un Livre blanc est de bon gouvernement, mais je ne suis pas certain que ce soit de bonne politique. Le ministériel, surtout le député de l'arrière-ban, qui, face à un Livre blanc doit s'efforcer d'expliquer sans les défendre les recommandations du gouvernement tout en signalant à son auditoire: «Voici certaines des propositions que le gouvernement doit présenter et j'aimerais entendre vos commentaires avant que le bill ne soit rédigé».

Pendant tout le débat sur le Livre blanc, nous avons entendu dire que le gouvernement était rigide, qu'il voulait absolument s'en tenir aux propositions du Livre blanc et que toute modification qui y serait apportée serait purement symbolique. Le gouvernement a en quelque sorte coupé l'herbe sous le pied de l'opposition lorsque les modifications apportées étaient bien autre chose que des symboles, mais des modifications qui donnaient raison au grand public et aux représentants des divers groupes qui ont comparu devant le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques. Ces modifications découlaient aussi des recommandations contenues dans les rapports du comité. Cela étant fait et les partis d'opposition ayant découvert que les ministériels qui préconisent l'approche d'une mesure par des Livres blancs et qui, de la sorte regagnent la crédibilité des gens, se trouvent maintenant dans une position embarrassante, celle

de tenter de convaincre le public que le gouvernement a abandonné, rejeté le Livre blanc.

C'est pourquoi je dis que la méthode des Livres blancs est une bonne manière de gouverner, car elle a vraiment permis à tous de participer et de dire ce qu'ils pensent. Quant à savoir s'ils sont de bonne politique, on devra me convaincre, car si nous nous en tenons aux dispositions du Livre blanc, le gouvernement est rigide et si nous apportons des changements, on dit que le gouvernement recule. Il est presque impossible d'avoir le dessus dans la discussion de cette théorie politique.

Quoi qu'il en soit, la bonne manière de gouverner m'intéresse franchement plus que la politique et je félicite le ministre des Finances d'avoir abordé ainsi le problème en laissant les gens qui s'y connaissent dire leur façon de penser. C'est pourquoi je prends part au débat. Sachant que le ministre des Finances s'est rendu aux instances de tant de personnes au sujet du Livre blanc et qu'il a fait des modifications importantes au document, j'espère qu'il prêtera aussi oreille aux caisses de crédit et aux coopératives car, à mon avis, les rapports, les mémoires, les lettres et les appels téléphoniques ont soutenu une bonne thèse en faveur des caisses de crédit. Leur thèse est en fait excellente.

M. Baldwin: Comment voterez-vous?

M. Cullen: Vous verrez bien. Les caisses de crédit s'intéressent aux gens et non aux profits. Leur meilleur argument, c'est qu'elles parlent au nom de leurs membres et dans leur intérêt. Elles sont fondées sur l'initiative personnelle. Le premier ministre lui-même, lorsqu'il a fait l'éloge des caisses de crédit dans tout le pays, a déclaré en partie ce qui suit:

Mais ce qui plus est, les caisses de crédit encouragent l'initiative, l'entraide et l'engagement personnel.

Bravo, car cela reflète exactement ce que j'en pense. Trop de gens, par le passé, lorsqu'ils avaient affaire au gouvernement ont été portés à négliger de lui écrire, à se décourager en disant, à quoi bon? Ce ministre et le présent gouvernement ont persuadé la population qu'on allait tenir compte de ses idées, qu'on lisait vraiment ses lettres et que, lorsque des changements étaient possibles, on les faisait.

• (8.40 p.m.)

Il arrive parfois que les décisions prises soient contraires à certaines opinions exprimées dans une lettre, mais je suis sûr que ces lettres sont prises en considération par tous les députés. Je voudrais citer des passages de trois lettres de mes électeurs, qui, à mon avis, sont un exemple typique de la façon dont on considère les caisses de crédit. La première me vient de M. B. J. Kane, président de la Down Chemical Sarnia Employees Credit Union. Il me dit entre autres:

Nous espérons sincèrement que vous connaissez les principes de base qui régissent les caisses de crédit ainsi que leur philosophie d'efforts personnels, qui permet à un groupe de personnes . . .

M. Baldwin: Pourquoi ne déposez-vous pas la lettre?

M. Cullen: J'en reprends la lecture:

soumis à un lien étroit d'association, d'obtenir un meilleur niveau de vie. Elles y parviennent par leurs propres efforts, entre elles, et cela donne de meilleurs citoyens.

Voici le passage qui me plaît:

. . . qui n'ont pas à demander secours à des organismes extérieurs en temps de besoin. Assurément, cet aspect même est dans l'intérêt du public en général, puisqu'il élimine toute nécessité d'obtenir de l'aide des ministères financés par les contribuables.

Voici ce que dit M. Ed Odell, directeur-trésorier de la Moore Credit Union Limited, dans une lettre qu'il m'a adressée, au petit paragraphe que voici:

On a organisé dans le comté de Lambton vingt-quatre caisses de crédit en vue d'assurer des services à leurs membres, et non dans un but lucratif. Elles ne sont qu'un instrument qui, en regroupant les gens qui ont quelques économies à mettre à la disposition de ceux qui ont provisoirement besoin d'aide financière, permet aux membres d'une paroisse catholique, aux employés d'une entreprise, ou aux résidents d'une petite collectivité comme Forest, Port Lambton ou Corunna de s'entraider. La Moore Credit Union ne cherche pas à réaliser des bénéfices; elle réunit les travailleurs qui ont besoin d'argent et ceux qui ont des économies à mettre à la disposition de leurs voisins ou de leurs collègues. Ceux de nos membres qui touchent un petit dividende ou réalisent quelques bénéfices sur leurs épargnes-actions paient déjà un impôt sur ce revenu, et imposer ces mêmes bénéfices à titre de revenu d'exploitation de la caisse de crédit constitue, à notre avis, une double imposition que l'on ne devrait pas permettre dans la loi canadienne.

A mon avis, l'honorable député de Peterborough a fait une remarque très juste cet après-midi lorsqu'il a dit qu'il y avait des caisses de crédit, et que certaines d'entre elles étaient certainement plus importantes que celles dont M. Odell a parlé. J'aimerais citer un autre extrait de la lettre où ce dernier dit ce qui suit.

Dans le comté de Lambton, y compris Sarnia, il n'y a que sept caisses de crédit sur ving-quatre qui ont un bureau ouvert au public tous les jours. Il y a trois caisses de crédit paroissiales catholiques, à Sarnia, qui sont très petites et qui sont tenues par des bénévoles tout comme les quatorze autres, ce qui porte le total à vingt-quatre. L'une d'entre elles établie depuis plus d'un an en vue d'aider les employés d'un certain groupe de bureaux à Sarnia se débrouille tant bien que mal avec un secrétaire-trésorier et un conseil d'administration bénévoles.

Il fait ressortir que ces gens ont l'esprit communautaire. M. John Kedwell, président de la Caisse de crédit des employés de l'Imperial Oil à Sarnia, a déclaré ce qui suit dans la manière concise et directe qui lui est familière:

Nous avons toujours estimé que l'on ne devrait pas imposer les caisses de crédit . . .

Et voilà probablement la question capitale: les caisses de crédit ne devraient pas être imposées mais s'il le faut jusqu'à quel point doit-on les imposer. Dans sa prise de position sur les caisses de crédit M. Kedwell prend nettement le parti de celles-ci et estime qu'elles ne devraient pas être imposées:

. . . étant donné qu'elles poursuivent un but non lucratif, qu'elles ne sont pas des établissements publics, qu'elles sont la propriété des personnes affiliées en tant que membres et gérées par des groupes de personnes désireuses de se procurer à un taux raisonnable le crédit dont elles ont besoin . . .

Si j'ai donné lecture d'extraits de ces lettres, c'est que j'estime que ce sont ces gens-là qui disent son fait au gouvernement. Ils ont le souci du bien commun comme ils ont essayé si souvent de le faire ressortir et ils ont mérité qu'on leur accorde des concessions fiscales par les services rendus à leurs congénères.

De même que le ministre des Finances a apporté des modifications importantes à son Livre blanc et a effectivement présenté un grand nombre d'amendements, j'espère qu'il étudiera minutieusement les parties visant les caisses de crédit et tout particulièrement les observations qu'a faites cet après-midi le député de Peterborough. Je suis convaincu que les Canadiens ont eu l'occasion d'exprimer leur façon de penser. Maintenant que nous sommes saisis de la mesure, je dis qu'il faut poursuivre l'étude article par article et favoriser ceux qui seront avantagés en vertu de cette merveilleuse mesure législative.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Monsieur le président, le député répondrait-il à une question? Comme il est évidemment peu satisfait des dispositions concernant l'imposition des coopératives et des caisses de crédit, et comme, si jamais nous pouvons avancer notre étude, nous, de ce côté-ci de la Chambre, présenterons vraisemblablement des amendements à ce sujet, le député dira-t-il s'il appuiera les amendements à l'article en question, pourvu bien entendu que les honorables d'en face cessent de parler afin que nous en arrivions au moins là?

Des voix: Oh, oh!

M. Cullen: Lorsque j'ai exprimé mon appui à l'égard de cet admirable projet de loi, les seules interpellations que j'ai entendues venaient d'en face. Or, si les amendements que vous proposerez sont aussi faibles que vos interpellations, je ne crois pas pouvoir les appuyer.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Rondeau: Monsieur le président, avant d'étudier ce bill article par article, j'aimerais en parler de façon générale.

Je comprends que du côté ministériel, on voudrait voir ce bill adopté à la hâte, comme l'a laissé entendre mon préopinant. Mais lorsqu'on constate l'importance et les conséquences de ce bill, il est normal de prendre tout le temps qu'il faut pour l'étudier en détail, pour la protection du peuple en général.

Je n'ai pas le temps, comme mes autres collègues, de démontrer que ce bill est extrêmement compliqué. Le ministre des Finances (M. Benson), à qui je serais prêt à décerner le diplôme de meilleur «taxeux» que le Canada ait jamais connu, nous présente un projet de loi très confus, ténébreux et impopulaire, comme nous avons pu le constater depuis les deux dernières années.

Le bill est confus parce que tous les experts financiers du Canada, et en particulier les comptables, n'y comprennent rien ou à peu près rien. Dans les mémoires présentés, cela nous a été démontré et on nous l'a fait sentir à maintes reprises.

Encore une fois, le gouvernement a démontré qu'il ne pouvait pas quitter les sentiers battus du système de taxation que nous avons connu, et c'est pourquoi il lui est difficile, de même que pour ses experts-conseils, de suggérer autre chose que de changer les taxes de place ou de changer les individus qui sont plus ou moins taxés.

Monsieur le président, je voudrais seulement rappeler, comme exemple, ce que le président de la Banque Canadienne-Impériale de Commerce disait, le 9 décembre 1969, au sujet du Livre blanc, et je cite:

Les conséquences économiques des propositions formulées dans le Livre blanc ainsi que les principes sur lesquels reposent ces propositions constituent une menace pour l'économie du Canada et sa population.

Or, monsieur le président, je crois bien que ces critiques sont plus que sérieuses.

[*Traduction*]

Voici ce que disait M. A. Gordon Archibald, président de la Chambre de commerce du Canada, le 17 septembre 1971:

• (8.50 p.m.)

Les hommes d'affaires ont «subi des conditions harassantes et ont été presque étranglés» dans l'imbroglio des règlements gouvernementaux . . .

«Bien des hommes d'affaires voudront cesser leur activité et le commerce cessera d'attirer d'autres jeunes pleins de talents.»

[*Français*]

Monsieur le président, un certain homme d'affaires a dit que ce nouveau bill C-259 «is a disturbing socialist document».

Ce qui est encore le plus évident, je crois, c'est que le gouvernement avait nommé une commission sénatoriale d'enquête sur la pauvreté au Canada. Or, le 22 juin 1971, quatre de ses membres, économistes choisis par le gouvernement, ont dû démissioner parce qu'ils ne pouvaient pas présenter un rapport selon ce qu'ils pensaient et ce qu'ils croyaient bon pour l'ensembble du peuple canadien. A ce sujet, j'aimerais citer un article intitulé «Le système économique canadien tolère et crée en plus la pauvreté,» publié dans *La Presse* du 22 juin 1971. Voici:

Non seulement le système économique canadien tolère-t-il la pauvreté, mais il la crée, la maintient et va même jusqu'à aggraver le problème.

Voilà ce que déclaraient MM. Peter Penz, Brian Hill, Bill Cameron et Ian Adams, quatre commissaires qui ont démissionné du comité sénatorial sur la pauvreté, en avril, parce qu'ils étaient en désaccord avec le président du comité, le sénateur David Croll. C'était compréhensible: il ne fallait pas que le rapport du comité blesse le gouvernement. Ils disaient:

«Nous avons démissionné parce que le président . . . refusait d'accepter une évaluation candide de notre société», écrivent les quatre démissionnaires dans la dernière édition du magazine *Last Post*.

Ce qu'il voulait véritablement était une discussion plutôt larmoyante de ce que c'est que d'être pauvre,

Il y a longtemps qu'à la Chambre, on entend les honorables députés se lamenter sur la misère au Canada et être attristés de voir tant de pauvres. Et lorsqu'il s'agit d'adopter des mesures visant à effectuer des réformes fiscales pour aider les pauvres, il ne faut pas blesser le gouvernement ou l'«establishment». Il faut absolument suivre les sentiers battus, les principes économiques orthodoxes, arriérés de 200 ans.

Je continue à citer:

. . . une dénonciation indignée des injustices de l'actuel système de bien-être social, le tout suivi d'un plaidoyer en faveur d'un revenu annuel garanti.

Il ne désirait surtout pas dire aux gens pourquoi ils étaient pauvres.

On ne voulait pas que les quatre membres du comité sénatorial d'enquête sur la pauvreté puissent dire à la population canadienne et au Parlement pourquoi le peuple canadien est pauvre. En effet, ils avaient été nommés pour établir le degré de pauvreté au Canada, ainsi que ses causes. Lorsque les membres de ce comité sénatorial d'enquête ont voulu établir les causes de pauvreté, pour ne pas blesser le gouvernement, ils ont été obligés de démissionner.

Je continue la citation:

C'est pourquoi, d'ailleurs, les réformes sociales, dans notre pays, ont toujours été insuffisantes et trop tard.

Ce ne sont pas les créditistes qui disent que les réformes sociales sont insuffisantes et viennent trop tard. Les économistes, les experts choisis par le parti au pouvoir, faisant partie d'un comité sénatorial d'enquête, en sont venus à la conclusion que les créditistes préconisent depuis 1935. Je continue:

La pauvreté, estiment les quatre membres démissionnaires du comité sénatorial sur la pauvreté, est incorporée au système éco-

nomique canadien, aggravée par les politiques du gouvernement et aucunement entravée par le bien-être social, le logement et les programmes judiciaire et médical.

Environ 40 p. 100 du revenu total est partagé entre seulement 20 p. 100 de la population, de sorte que l'écart entre les riches et les pauvres s'élargit constamment.

Monsieur le président, depuis des années, nous disons que l'écart entre les riches et les pauvres continue de s'élargir. Mais nous préconisons une solution visant à relever le niveau de vie des pauvres, sans diminuer celui des riches, alors que les socialistes veulent diminuer le niveau de vie des riches pour faire croire qu'on va en distribuer plus aux pauvres, alors que dans tous les pays socialistes du monde, on a socialisé, on a étatisé, on a taxé, sans en donner plus à ceux-là qui en voulaient. Et voici ce que les quatre économistes répètent encore, et je cite:

En luttant contre l'inflation, . . .

. . . et c'est ce qu'a fait le gouvernement actuel,

. . . au détriment du chômage, le gouvernement, selon eux, a alourdi le fardeau du pauvre qui gagne des bas salaires et est toujours le premier congédié et le dernier embauché.

Il me semble qu'il serait temps d'écouter les créditistes, car nous sommes rendus au point de convaincre les économistes du gouvernement, même avant de pouvoir convaincre les députés ministériels.

J'ai également en main un document qui, à mon sens, est extrêmement important et qui vient d'un des plus grands premiers ministres du monde libre, sir Winston Churchill, qui disait ce qui suit:

[*Traduction*]

Sir Winston Churchill plus que soupçonnait la source du problème à l'époque—et elle est toujours la même—lorsqu'il a donné à Oxford, le 19 juin 1930, sa conférence Romanes intitulée «Le gouvernement parlementaire et le problème économique». Voici ce qu'il disait: «Les doctrines classiques d'économie politique ont, depuis près d'un siècle, trouvé refuge dans le Trésor et dans la Banque d'Angleterre . . . Quelle que puisse être notre opinion de ces doctrines, . . . il est clair qu'elles ne correspondent pas à la réalité présente . . . Il est évident que nous ne résoudrons pas de manière satisfaisante—et même que nous ne résoudrons pas du tout—le problème économique avec lequel nous sommes aux prises actuellement en nous reportant aux leçons des manuels, pour admirable que soit leur logique, pour illustres que soient leur auteurs . . .

Si les théories des anciens économistes ne valent plus dans le cadre de notre société, il nous faut les remplacer par un nouveau corps de doctrine . . .

Au delà de nos difficultés immédiates se pose le problème fondamental de l'économie du monde moderne, à savoir, le déséquilibre surprenant entre le pouvoir de consommation et la puissance de production . . . Qui aurait jamais pensé qu'il serait plus facile de produire, à force de labeur et d'habileté, tous les articles les plus nécessaires ou les plus désirables que de leur trouver des acheteurs? Qui aurait jamais pensé que le monde, avec toute sa science et toute sa civilisation, se trouverait dans l'incapacité d'utiliser ces provisions abondantes et peu coûteuses de toutes les denrées de base? Tous nos triomphes dans les domaines de la recherche et de l'organisation n'ont-ils eu pour effet que de nous infliger un nouveau châtiment: le fléau de l'abondance? N'y a-t-il vraiment pas moyen de trouver un meilleur équilibre entre l'offre et la demande? Toujours est-il que toutes les tentatives faites jusqu'ici dans ce domaine ont échoué. De nombreuses tentatives ont été faites, des tentatives extrêmes du communisme en Russie aux tentatives extrêmes du capitalisme aux États-Unis. Elles ont englobé toute la gamme des mesures fiscales et monétaires. Mais elles ont toutes échoué et elles ne nous ont guère permis de progresser dans ce domaine par rapport aux temps anciens. Il ne fait pas de doute que les esprits les plus avisés devraient centrer leurs recherches sur cette cassure et sur cette fissure mystérieuse à la base même de tous nos arrangements et de tout notre système. Le pays qui trouverait le premier la clef de ce mystère s'assurerait une renommée durable et de grands avantages . . .

A l'opposé des problèmes politiques, les problèmes économiques ne peuvent être résolus par l'expression, si véhémente qu'elle soit, d'une volonté nationale, mais uniquement par des mesures appropriées. Ce n'est pas grâce à une majorité que l'on peut vaincre le cancer. Il faut trouver un remède. Tout le monde sait ce que les gens souhaitent. Ils veulent plus de prospérité. Comment la leur procurer? Voilà la question qu'il est si difficile de résoudre . . .

C'est une heure décisive pour le Parlement, et s'il continue à se montrer incapable de tracer sincèrement et effectivement la voie dans cette conjoncture, nos institutions parlementaires, qui sont si admirables sur le plan politique, pourraient bien devenir l'objet d'une réprobation aux conséquences incalculables.

• (9.00 p.m.)

Et nous voyons aujourd'hui se vérifier les prédictions de Churchill. Le Parlement «face à son propre procès» n'a pas réussi à «concilier ses pouvoirs de production et de consommation», ce qui fait de lui un objet de risée et d'hostilité de ceux qu'il est censé servir.

[*Français*]

Monsieur le président, je pourrais également citer des déclarations de trois présidents américains. De plus, en 1935, alors que les créditistes venaient de prendre le pouvoir en Alberta, un premier ministre du Canada, qui voulait s'assurer l'appui des créditistes, surtout de l'Alberta et de la Saskatchewan, disait, et je cite:

[*Traduction*]

Dès lors qu'un pays a renoncé au contrôle de sa monnaie et de son crédit, peu importe qui en fait les lois. L'usure, sitôt qu'elle domine, amène la ruine de toute nation. Tant que le contrôle et l'émission de la monnaie et du crédit n'auront pas été restitués au gouvernement et reconnus comme étant sa responsabilité la plus évidente et la plus sacrée, parler de souveraineté du Parlement et de démocratie est oiseux et futile.

[*Français*]

Monsieur le président, ces paroles étaient prononcées il y a 36 ans. Dans sa réforme fiscale, le meilleur «taxeur» canadien, en réformant les finances, a seulement changé les taxes de place, et c'est la raison pour laquelle les créditistes, à la Chambre, non seulement s'opposent au bill C-259, mais sont également scandalisés de voir que lorsqu'il s'agit d'aller chercher de l'argent dans les poches des citoyens, il faut un bill de plus de 700 pages.

Par ailleurs, lorsqu'il s'agit de vouloir aider ceux-là qui ont défendu le Canada, comme les anciens combattants, on se contente d'un bill de quatre pages. Mais pour aller pomper l'argent, détruire l'entreprise privée, au Canada, ou la menacer davantage, il faut un bill de 700 pages. Pour aider ceux-là qui ont défendu notre pays lors des guerres, ceux à qui nous avons dit d'aller se battre pour la chrétienté et la civilisation, un bill de 4 pages suffit. Pour récompenser ceux qui ont financé la guerre, qui n'ont pas été au front, qui n'ont eu seulement qu'à écrire des chiffres dans des comptes de banque, prêter l'argent au gouvernement fédéral et nous endetter de plusieurs milliards de dollars, on présente un bill de 700 pages.

Monsieur le président, nous aurons l'occasion de revenir sur les articles de ce bill, et nous prendrons tout le temps qu'il faudra pour au moins accomplir à la Chambre notre devoir non pas pour représenter la finance mais le peuple du Canada, qui mérite autre chose qu'un bill préparé par des experts et qui vise à la dépossession graduelle et totale des Canadiens.

Monsieur le président, j'aimerais aussi lire une partie du programme communiste. Je cite:

[*Traduction*]

La première version anglaise du Manifeste communiste de Karl Marx remonte à 1850. C'était longtemps avant l'invention de l'impôt sur le revenu. C'était aussi avant la création de la Banque centrale avec ses ramifications

tentaculaires. Au chapitre 11 de cet ouvrage bien révélateur, l'auteur discute des méthodes pour étendre le communisme au monde entier, et je cite la page 152:

Naturellement, ces mesures varieront d'un pays à l'autre.

Néanmoins, dans la plupart des pays évolués, les normes suivantes s'appliqueront à peu près en général.

1. Abolition de la propriété foncière et application de tous les loyers fonciers à des fins publiques.

2. Impôt progressif ou graduel élevé sur le revenu.

3. Abolition de tout droit de succession . . .

6. Étatisation des moyens de communication et de transport.

Ce ne sont que quatre des dix points importants de Karl Marx, mais ils nous suffiront pour l'instant. Voyons la 2e règle. Un impôt sur le revenu lourd et progressif. Comparons-la maintenant avec un passage de l'article 1.9 du Livre blanc de M. Benson qui se lit ainsi:

La notion de «faculté contributive . . .»

[*Français*]

M. le vice-président: A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais le temps qui lui était alloué est maintenant écoulé.

Des voix: Continuez!

M. le vice-président: La Chambre est-elle d'accord pour permettre à l'honorable député de Shefford de continuer ses remarques?

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Il ne semble pas y avoir consentement unanime.

M. Rondeau: Monsieur le président, ai-je le consentement unanime de la Chambre ou non?

M. le vice-président: A l'ordre. La présidence n'a aucun pouvoir de déterminer qui consent ou non; elle a entendu des réponses négatives. Alors, il n'y a pas consentement unanime, et je suis obligé de reconnaître l'honorable député de Saint-Hyacinthe (M. Ricard).

• (9.10 p.m.)

L'hon. M. Ricard: Monsieur le président, j'aurais aimé que mon collègue de Shefford (M. Rondeau) puisse jouir des mêmes privilèges qui ont été accordés à d'autres députés, et il est regrettable de voir que les «nons» proviennent des ministériels.

Monsieur le président, même si je ne veux parler que très brièvement sur la mesure actuellement à l'étude, je ne puis que reconnaître devoir faire quelques observations au nom de mes électeurs.

Il est difficile, monsieur le président, de parler du projet de loi à l'étude sans dire d'abord quelques mots sur le Livre blanc présenté par le ministre des Finances (M. Benson).

On se rappelle qu'à l'époque où le ministre des Finances a présenté son Livre blanc, il n'y avait rien de plus parfait: tout avait été étudié avec grande attention, et ce Livre blanc allait solutionner tous les problèmes de l'impôt sur le revenu.

L'opposition a commencé à étudier en profondeur ce Livre blanc. Nous avons manifesté notre opposition et nous avons fait face aux objections des députés ministériels. On nous accusait de prendre trop de temps, de faire de l'obstruction systématique. Enfin, on nous accusait de tous les maux possibles et imaginables.

Finalement, le ministre a vu que nous avions raison, parce que les protestations se sont mises à fuser de tous les côtés de la Chambre à la fois. Les experts en matières financières, les comptables, les avocats, bref, tous se sont unis pour faire savoir au ministre que sa proposition était totalement inacceptable et qu'elle devait être révisée à fond. Le ministre a enfin été obligé de se rendre à l'évidence et de refaire, encore que d'une façon bien imparfaite, le travail déjà commencé.

Nous voici maintenant saisis du bill C-259. Lorsque cette mesure fut présentée, c'était quelque chose de parfait qui devait être accepté d'emblée, puisque cela avait été «pondu» par un gouvernement libéral. Selon nos amis d'en face, il n'est pas possible à un gouvernement libéral de faire des erreurs.

Nous avons commencé à étudier cette mesure que personne ne comprend, et nous avons également formulé des objections. La population en général a fait de même et, après étude en comité, le ministre a lui-même présenté une centaine d'amendements.

C'est donc dire, monsieur le président, que même si nous sommes accusés de prolonger les délibérations de la Chambre, nous, de l'opposition officielle, ne faisons que notre devoir lorsque nous nous opposons, ou lorsque nous proposons des amendements à une loi ou à une mesure législative quelconque. Nous le faisons par acquis de conscience envers nos commettants. Nous voulons que nos commettants et la population canadienne en général jouissent de lois très favorables et très faciles à comprendre et à mettre en application.

Mais il semble, monsieur le président, que nous fassions face à un gouvernement qui ne peut prendre de position claire, nette, compréhensible pour tout le monde. Il semble qu'il faille proposer des mesures contenant des échappatoires pour certaines classes de la population. Il y a tellement plus de satisfaction à faire quelque chose de bien, quelque chose de compréhensible, quelque chose de simple, qu'il me semble que le gouvernement devrait s'y attarder et suivre les conseils de ceux qui sont près du peuple.

La raison pour laquelle le gouvernement agit de la façon dont il le fait, c'est qu'il a perdu contact avec le peuple. Il n'a plus aucun contact . . .

M. Rondeau: Il n'en n'a jamais eu!

L'hon. M. Ricard: . . . mon ami de Shefford me dit qu'il n'en a jamais eu, et je crois qu'il a un peu raison. Mais de plus en plus, il perd le contact avec ses administrés. Alors, il n'est pas étonnant que la grande partie de ces lois soient édictées de façon à être avantageuses, autant que possible, pour les «gros» et désavantageuses pour les «petits» ou pour les citoyens moyens. Il existe tellement de taxes indirectes qu'il est difficile au citoyen à faible revenu de pouvoir, à la fin de l'année, boucler son budget.

Nous avons, pendant de nombreux mois, de nombreuses années même, exigé que le gouvernement supprime la taxe de 11 p. 100 sur les matériaux de construction, en partie ou en totalité. On sait que lorsque qu'il y a stagnation de l'industrie de la construction, de nombreux ouvriers n'ont pas les moyens de gagner leur vie. On dit souvent: Lorsque le bâtiment va, tout va. Eh bien, actuellement, la taxe de 11 p. 100 est une entrave dans le domaine de la construction, et il serait opportun que le gouvernement tienne compte de meilleurs intérêts de la

population canadienne et supprime le plus rapidement possible cette taxe de 11 p. 100.

Monsieur le président, avec la nouvelle proposition du ministre, ce sont ceux qui gagnent de $7,000 à $12,000 par année qui vont faire les frais de ce nouveau mode de taxation. S'il est un secteur de notre population qui mérite l'attention du gouvernement, c'est bien celui des citoyens qui gagnent de $7,000 à $12,000 par année. Le gouvernement devrait être beaucoup plus généreux envers cette classe de la société et lui accorder des exemptions encore plus considérables. Selon le système de taxation actuel, il existe un découragement continuel au sein de la population en général, affectant l'initiative des commerçants et des industriels, petits et moyens.

Au lieu de «se creuser les méninges» pour trouver des moyens de taxer la petite et la moyenne industrie, le ministre des Finances devrait plutôt trouver des moyens de mettre à la disposition de cette industrie, qui a déjà joué un rôle très important dans la vie économique du pays, des prêts à faible taux d'intérêt, afin de lui permettre de continuer à contribuer à la vie économique de notre pays.

Le Canada a besoin de bons ouvriers, de bons cultivateurs et également de bons commerçants, de bons industriels, pour pouvoir faire en sorte que la vie économique canadienne aille se développant et non pas péréclitant, comme cela se produit actuellement.

Ce n'est un secret pour personne qu'au cours de l'année dernière, le nombre des faillites a augmenté grandement, et les dettes qui ont causé ces faillites sont, à ce jour, de 50 p. 100 plus élevées qu'en 1970.

Monsieur le président, si ceci n'est pas une indication que la santé économique de notre pays est menacée, je ne vois pas quelle autre indication on peut trouver. Il était amusant, jeudi soir dernier, d'entendre le ministre des Finances déclarer que la vie économique était forte et qu'il entrevoyait que nous continuerions à progresser. Cela a causé un éclat de rire non seulement ici, mais également à l'extérieur du Parlement. Et pour s'en convaincre, monsieur le président, on n'a qu'à consulter les cotes de la Bourse. C'est une indication bien adéquate de ce qu'est la vie économique actuelle, et la bourse est un reflet bien fidèle de ce qui se passe au Canada.

• (9.20 p.m.)

Monsieur le président, j'ai été grandement surpris, cet après-midi, d'entendre mon bon ami, le député de Peterborough (M. Faulkner), déclarer qu'il avait enfin découvert qu'il y avait dans le Canada des caisses populaires et des «Credits Unions». Nous avons essayé, pendant des mois, à convaincre le gouvernement qu'il devait accorder une attention spéciale aux caisses populaires et aux «Credit Unions», en fonction des grands services que ces deux institutions financières ont rendus au pays. Alors que les grosses institutions financières refusaient à des petits ouvriers l'argent nécessaire pour se bâtir une maison, les caisses populaires et les «Credit Unions» ont fait l'impossible pour accommoder les gens à faible revenu, de sorte que l'on voit dans toutes les villes un quartier au moins qui a été développé grâce à l'argent fourni par les «Credit Unions» ou les caisses populaires.

Je demanderais donc à mon honorable ami, le député de Peterborough, de faire valoir le point de vue de ces gens, qui ont rendu de si grands services à la population, et de faire comprendre à l'honorable ministre des Finances qu'il a l'obligation—quoique je doute qu'il puisse le faire—d'éviter de prendre des mesures visant à supprimer ces institutions financières de chez nous, qui ont tellement fait et qui ont encore tellement à faire.

Monsieur le président, j'ai reçu des lettres de sociétés coopératives, mais je me dispenserai de les lire. Je voudrais également joindre mon appel à ceux qui ont déjà été faits à la Chambre en faveur des caisses populaires, afin qu'on leur rende justice et qu'on leur permette de continuer d'aider les gagne-petit.

En terminant mes remarques, je voudrais également solliciter des exemptions personnelles plus généreuses en faveur de ceux qui forment la base de la société, les ouvriers des industries, les ouvriers agricoles, enfin les ouvriers en général, car ce sont eux qui, en définitive, sont les gros «payeurs de taxes» à travers le pays. Ils méritent qu'une attention spéciale leur soit accordée. Et je souhaiterais bien que le gouvernement se rende enfin à l'évidence et reconnaisse que nos revendications ne sont pas faites uniquement en notre nom, mais au nom de tous les Canadiens.

M. Fortin: Monsieur le président, assez récemment, le gouvernement fédéral publiait une brochure intitulée *Où va l'argent de vos impôts?*, préparée par le Conseil du Trésor. Elle était fondée sur le budget des dépenses du gouvernement du Canada pour l'année financière 1971-1972. Il va de soi que ce sujet est d'actualité, puisque nous sommes à discuter du projet de loi C-259 sur la réforme fiscale. Les gens se plaignent—et avec raison—qu'ils sont de plus en plus taxés. On devrait se demander ce que fait le gouvernement avec les impôts.

Sur chaque dollar d'impôt versé par les contribuables canadiens, le gouvernement prend 25c. pour les consacrer aux programmes de santé et de bien-être social; il consacre 14c. de chaque dollar d'impôt à l'expansion et au «soutien économique». Et étant donné qu'il importe autant au gouvernement d'encourager la haute finance que d'assurer le développement de notre pays, il affecte 14c. par dollar versé en impôt au paiement de l'intérêt sur la dette nationale. Il prend 13c. de chaque dollar d'impôt pour payer les frais de défense nationale. On ne sait pas contre qui on se bat, qui on défend et pourquoi, mais de toute façon, il en coûte 13c., en temps de paix, par dollar d'impôt. On consacre 9c. par dollar aux paiements de péréquation, 7c. aux transports et aux communications, 6c. aux frais généraux internes, 4c. aux services généraux du gouvernement, 4c. à l'aide à l'éducation, 2c. à la culture et aux loisirs et 2c. aux affaires extérieures, ce qui fait un total de $1.

Voilà donc comment le gouvernement fédéral dépense les impôts des contribuables.

On peut en conclure plusieurs choses, entre autres, que l'article de plus important du budget est celui qui concerne la santé.

Devant la hausse continue du taux de chômage et de l'inflation, le gouvernement actuel a annoncé la semaine dernière, par l'intermédiaire de l'honorable ministre des Finances, la réduction des impôts des particuliers et des compagnies. Voilà donc une autre mesure prise par le gouvernement, indépendamment de la réforme fiscale, pour tenter d'enrayer l'inflation et le chômage.

On se souviendra que depuis 1968, chaque fois que l'honorable ministre des Finances a présenté un budget, il a prétendu qu'il ferait diminuer le chômage ou disparaître l'inflation. Mais étant donné que chaque tentative a abouti à un échec, l'honorable ministre des Finances s'est levé de nouveau, a souri et a présenté un nouveau budget pour dire qu'il augmenterait les subventions ici et là, pour se

réveiller quelque temps après avec un autre budget destiné à compenser l'échec des précédents.

Et depuis, le récent projet de loi C-259 n'est pas encore adopté, et l'honorable ministre des Finances veut qu'on l'amende. Je comprends la chose, car non seulement ce bill, dans sa forme actuelle est loin d'être acceptable, mais même avec les amendements proposés par l'honorable ministre des Finances, les coopératives, par exemple, ne seront pas plus avancées qu'elles ne l'étaient avant les amendements.

Monsieur le président, cela montre comment ce bill ne réglera pas le problème actuel, puisque le ministre lui-même consent à réduire la surtaxe de 3 p. 100 et de 7 p. 100 sur l'impôt des particuliers et des corporations.

Monsieur le président, voilà un exemple de ce que je qualifie de tripotage administratif des impôts de nos concitoyens, ce qui, en réalité, ne rime à rien, ce dont je n'ai pas eu le temps de traiter cet après-midi. Voilà pourquoi je prends à nouveau la parole.

J'aimerais surtout insister sur le fait que le gouvernement a deux sources de financement: les impôts des contribuables, qui augmentent d'année en année, et les emprunts qu'il contracte à l'étranger. C'est ainsi qu'il finance ses dépenses administratives, suivant l'ordre de ses priorités.

Or, il s'avère que les impôts continuent à s'accroître d'une année à l'autre. Le gouvernement dira que c'est normal, puisque ses dépenses augmentent aussi. Mais étant donné que les contribuables canadiens sont incapables, par leurs revenus, par leurs seuls impôts, de combler toutes les dépenses administratives du gouvernement, ce dernier est donc obligé, depuis des dizaines, des vingtaines et des centaines d'années, disons depuis 1867 tout au moins, d'aller emprunter de l'argent chez les étrangers pour financer notre pays. Ce qui fait, si je cite cette brochure *Où va l'argent de vos impôts*?, qu'on en arrive au résultat suivant:

• (9.30 p.m.)

La dette publique du Canada s'élevait à $38 milliards en octobre 1970 et le ministre des Finances prévoit des emprunts de 1 milliard 900 millions de dollars en 1971-1972. Ces emprunts permettront de couvrir un déficit de $600 millions prévu pour l'année budgétaire et des décaissements nets de un milliard 300 millions de dollars consacrés à des dépenses non-budgétaires comme la construction de logements, le transport et les prêts aux pays en voie de développement.

Notons en passant que le gouvernement avoue que l'argent qu'il prête aux autres pays, à un faible taux d'intérêt, est de l'argent qu'il a lui-même emprunté d'autres pays à un taux élevé. De toute façon, là n'est pas la question. Au fait, en ce moment, le gouvernement prévoit un déficit de 600 millions de dollars et il lui sera nécessaire d'emprunter un milliard 900 millions de dollars. Ce déficit doit être comblé d'une façon ou d'une autre. Le gouvernement emprunte des étrangers.

Par ailleurs, pour payer ses dépenses non budgétaires, il dit qu'il empruntera de l'étranger un milliard 900 millions de dollars. Les deux donnent: un milliard 900 millions de dollars, plus 600 millions, c'est-à-dire qu'on atteint maintenant les 2 milliards 500 millions. Ce sont des dettes, des emprunts que l'on contracte, cette année, pour l'année financière 1971-1972.

Selon les prévisions budgétaires faites la semaine dernière, cette dette va encore s'accroître de tout près d'un milliard. Nous arrivons à tout près de trois milliards, en ce moment. La dette était déjà de 38 milliards de dollars. Le service de la dette, soit le paiement des intérêts et l'amortissement du capital sur la dette publique, coûtera un milliard 995 millions de dollars en 1971-1972, ou, en d'autres termes, 14c. par dollar que l'on verse au gouvernement fédéral. Voilà ce qui est écrit dans la brochure du gouvernement.

[M. Fortin.]

Monsieur le président, je dirais que c'est de la pure démagogie, d'une certaine façon. C'est une farce monumentale. Voilà de quelle façon nous sommes administrés. D'une part, les contribuables canadiens sont déjà endettés jusqu'au cou et surtaxés; d'autre part, le gouvernement voit ses dépenses s'accroître. On augmente les emprunts, ce qui fait que, pour payer les intérêts sur ses dettes, le gouvernement se retourne sur les contribuables, augmente les impôts pour payer ces emprunts et l'intérêt, ce qui fait qu'actuellement, sans compter le déficit prévu de deux milliards 500 millions, on perd 14c. par dollar d'impôt.

Monsieur le président, voilà la preuve la plus accablante que le revenu des Canadiens, au total, est grevé par la dette publique accumulée par les gouvernements successifs, tant conservateurs progressistes que libéraux. Cela montre que le facteur le plus inflationniste est celui de l'endettement progressif des gouvernements. On parle d'endettement du gouvernement fédéral, mais on pourrait parler de l'endettement des provinces, des municipalités et des commissions scolaires. Et les contribuables doivent, par leurs taxes, payer l'intérêt et le capital de ces dettes, autant au niveau municipal qu'au niveau de la commission scolaire, de la province ou du pays, ce qui fait que, finalement, les contribuables canadiens sont découragés de payer parce qu'ils n'en finissent plus.

Il serait pourtant si simple d'assurer le financement du développement de notre pays en se servant des institutions financières dont nous disposons, comme la Banque du Canada, ce qui représenterait autant d'économie pour les contribuables canadiens.

On dira que c'est là la solution miracle, la solution stupide des créditistes. Mais il n'est pas prouvé que le système actuel n'est pas stupide. Au fait, il est inflationniste, alors que ne l'est pas le système que nous préconisons. Lorsqu'on dit que le Crédit social créera l'inflation en se servant d'institutions financières canadiennes, cela n'est pas exact, car elle existe actuellement. Le Crédit social, c'est la solution, et non pas une solution qui conduit à l'inflation.

Quelle différence y a-t-il entre $7 provenant des États-Unis ou d'Europe et $7 provenant de la Banque du Canada, si les deux montants sont fondés sur ce qu'on fait et ce qu'on construit au Canada? La grosse différence, tout de même, c'est que les $7 qui proviennent de la Banque du Canada, on n'aura à les rembourser qu'une fois, puisqu'ils sont prêtés au peuple canadien par le peuple canadien, alors que les $7 provenant des Américains ou d'ailleurs, on doit les rembourser, plus l'intérêt, ce qui fait que, finalement, les contribuables, par leurs impôts, devront payer trois ponts à la haute finance et un à eux-mêmes, trois routes transquébécoises à la haute finance et une à eux-mêmes, trois routes transcanadiennes à la haute finance et une à eux-mêmes, trois projets de la baie James à la haute finance et un à eux-mêmes, quatre Hydro-Québec, tout au moins, étant donné les intérêts et l'endettement que cette société a contractés avec les Américains, et une Hydro-Québec à eux-mêmes, tout cela selon les désirs des politiciens de la vieille écoles afin de devenir maîtres chez nous.

Monsieur le président, sommes-nous maîtres chez nous, alors que nous nous mettons à genoux devant la haute finance pour lui demander la permission de souffler et de respirer dans notre pays?

Monsieur le président, cela signifie qu'au moment où nous discutons du projet de loi C-259,—projet de loi de plus de 710 pages visant à taxer nos concitoyens—nous devrions remettre en cause le système de financement du gouvernement, afin que ce dernier ajoute une troisième source de financement. Si les seules sources de financement du gouvernement sont les emprunts et les impôts, qu'il en rajoute une troisième, la Banque du Canada, pour financer le secteur public canadien.

Dans le huitième exposé annuel du Conseil économique du Canada publié en septembre 1971 et intitulé «L'État et la prise de décision», on peut lire que le secteur public, au Canada, prend de plus en plus d'ampleur, et coûte de plus en plus cher. J'invite mes collègues à lire ce rapport, qui n'est pas publié par les créditistes, mais par le gouvernement. Il y est écrit que le secteur public de l'économie canadienne prend de plus en plus d'importance par rapport au secteur privé.

Cela, monsieur le président, signifie—si l'on sait bien comprendre les choses—que non seulement le problème ne sera pas réglé par la réforme fiscale proposée, mais qu'au contraire, on devra présenter, d'ici un couple d'années, un autre projet de loi, peut-être deux fois plus épais que celui-là, pour régler un autre problème, parce que les dépenses continueront à s'accroître en ce qui a trait au secteur public, car il prend de plus en plus d'importance.

Monsieur le président, on se «creuse les méninges» pour taxer nos concitoyens avec des bills que même les fonctionnaires ne comprennent pas. On propose une réforme fiscale superficielle qui, non seulement ne règle pas le problème, mais s'attaque à une nouvelle classe de gens qui ne sont pas protégés, c'est-à-dire la classe moyenne dont les revenus se chiffrent entre $7,500 et $12,000. C'est elle qui devra payer les subventions qu'on accorde aux grandes compagnies, de même que les exemptions d'impôt qu'on donne à 750,000 Canadiens de plus.

Monsieur le président, nous devrions avoir honte de dire que 750,000 Canadiens seront exemptés d'impôt, ce qui signifie que 750,000 Canadiens n'ont pas les revenus suffisants pour payer de l'impôt et dépendent de la pitance publique pour vivre. Cela veut dire que 750,000 Canadiens de plus sont en dehors du circuit économique de la production et, par conséquent, sont démunis face à la consommation.

Monsieur le président, il est de plus en plus impérieux que le gouvernement cesse de faire des farces sur cette question, «se mette les deux pieds à terre» et étudie sérieusement les propositions du Crédit social. Qu'a-t-il à perdre? De toute façon, il est actuellement embarqué dans un engrenage sans fin.

Mais, monsieur le président, je doute que le gouvernement étudie les politiques du Crédit social.

• (9.40 p.m.)

Je crois qu'il n'y a pas d'autre moyen de régler le problème de l'administration que de déclencher des élections générales. Le meilleur exemple de cela, on le retrouve dans la revue publiée par le Conseil du Trésor et intitulée, *Où va l'argent de vos impôts*? A la page 24, on peut lire, et je cite:

Le paiement de ces intérêts constitue . . .

Et l'on disait ici qu'on payait 14c. par dollar d'impôt pour payer l'intérêt de notre dette. Au fait, pour faire avaler la pilule aux Canadiens, pour leur faire accepter de payer l'intérêt sur notre dette aux étrangers, le gouvernement dit, comme on peut le lire à la page 24, et je cite:

Le paiement de ces intérêts constitue, pour la presque totalité . . .

C'est malhonnête, c'est insidieux, monsieur le président. Je continue à citer:

. . . constitue, pour la presque totalité rien d'autre que le remboursement aux Canadiens des investissements qu'ils ont effectués dans leur pays.

Qu'un Canadien se lève, qu'il soit cultivateur, ouvrier ou autre chose, et me montre le chèque de ristourne qu'il aurait reçu du gouvernement fédéral pour avoir investi dans son pays! Aucun Canadien ne peut le faire! Les seules sources de financement qui peuvent porter intérêt, ce sont les obligations d'épargne, qui ne financent même pas 30 p. 100 de l'administration du gouvernement canadien. Le reste, ce sont des emprunts, et les Canadiens ne reçoivent pas d'intérêt.

Pourtant, le gouvernement, pour faire avaler les impôts aux Canadiens, leur dit: Continuez, il est bon qu'on emprunte des étrangers. Il est bon que vous payiez plus de 14c. par dollar d'impôt que vous versez au gouvernement fédéral en intérêts sur notre dette, parce qu'en fait, cela ne constitue que le remboursement de ce que vous avez investi.

C'est de la pure «foutaise», c'est de la pure démagogie, c'est de la pure menterie, monsieur le président. Il n'y a rien de vrai dans ce qui est écrit dans la brochure. Je dirai même plus: le ministre des Finances et le président du Conseil du Trésor, qui en sont les auteurs, devraient être poursuivis par les Canadiens, parce que cela n'est pas vrai, parce que c'est de la pure fantaisie, parce que cela démontre comment on peut être malhonnête, parfois, lorsqu'on croit que le pouvoir nous appartient.

Monsieur le président, le pouvoir d'administrer appartient peut-être au gouvernement, mais le pouvoir de financer ce gouvernement appartient au peuple canadien, et celui-ci réclame que le gouvernement se serve de ses institutions financières pour l'aider à assurer le développement sain et normal du pays en participant et en faisant participer ses institutions financières, comme la Banque du Canada, au financement du secteur public. Comme je le disais, et comme l'atteste le Conseil économique du Canada, cela coûte de plus en plus cher.

Monsieur le président, je suis vraiment désolé, comme député, de voir toute l'attention qu'on porte à taxer nos citoyens et de constater le peu d'attention que les ministériels apportent à trouver des solutions afin d'alléger le fardeau fiscal de nos concitoyens.

J'invite mes honorables collègues à lire la brochure *Où va l'argent de vos impôts*? et s'ils sont assez hommes, d'aller le lire dans leur circonscription. A ce moment-là, nous pourrons peut-être discuter sur un pied d'égalité. Mais aussi longtemps qu'on voudra jouer à la «cachette» et qu'on ne dira pas la vérité aux Canadiens, aussi longtemps que notre pays continuera de s'encrasser, d'envenimer sa situation financière, il viendra un jour où ce sera l'infime minorité qui paiera les impôts, alors que la plupart des autres citoyens devront avoir recours aux allocations de bien-être social. Au fait, croyons-le ou non, il est quand même une chose dont personne ne pourra rire: Comment se fait-il qu'un pays aussi riche que le Canada compte un si grand nombre de pauvres?

[*Traduction*]

M. Mazankowski: Monsieur le président, lorsque nous regardons ce bill imposant, lorsque nous regardons en fait

la réforme fiscale dans son entier, le Livre blanc, le bill C-259, de même que ce qu'ils ont coûté au contribuable canadien, nous devons nous demander si l'affaire en a valu la peine. Je pense que les changements que propose le bill auraient pu être incorporés à un budget régulier.

J'ai fait partie du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, qui s'est rendu dans les provinces de l'Ouest pour recevoir des mémoires et entendre la réponse du public aux propositions du Livre blanc. On nous a constamment rappelé les répercussions que ces propositions avaient sur l'expansion du commerce extérieur, et sur la construction. C'est pourquoi on hésitait à lancer de nouveaux projets, ce qui a eu un effet de ralentissement sur toute l'économie.

Il va sans dire qu'aujourd'hui notre économie est terriblement malade, qu'elle souffre d'un chômage élevé, de l'inflation et d'un des plus hauts taux de faillites connus jusqu'ici. Il suffit de se rappeler que les projets de Syncrude, dans le nord de l'Alberta, ont été retardés, projets de l'ordre de 300 millions de dollars qui ont été reculés précisément par suite des propositions fiscales énoncées dans le Livre blanc.

Je ne pense pas que nous sachions jamais ce qu'a coûté en dollars au contribuable canadien toute cette affaire, mais qu'il suffise de dire que ce coût a été très élevé. Nous ne pourrons jamais évaluer en dollars la misère et les difficultés créées par les mises à pied, le manque de confiance dans l'économie et le manque d'emplois convenables. L'absence d'expansion du marché de la main-d'œuvre, qui a été dans une large mesure la conséquence du Livre blanc publié en 1969, nous a été fort dommageable.

Nous pourrions nous demander quelles sont les raisons de cette incertitude. Je crois que la réponse se trouve résumée à la page 5 du Livre blanc où il est dit que les propositions du gouvernement découlaient d'une étude sérieuse des principes qui régissent la fiscalité et son incidence, ainsi que des usages établis à cet égard, et que le gouvernement estimait que ces propositions constituaient les moyens les plus pratiques d'atteindre les objectifs nationaux, étant donné les circonstances actuelles. Monsieur le président, il s'agissait là d'une déclaration très ferme. C'était une prise de position catégorique à l'effet que, en ce qui concerne le gouvernement, les propositions contenues dans le Livre blanc constituaient le moyen parfait pour modifier non seulement la structure fiscale mais aussi les conceptions sociales et philosophiques des Canadiens.

Les hommes d'affaires, quelle que soit leur importance, les entreprises nationales et étrangères ont commencé à nourrir de vives inquiétudes sur l'avenir. Depuis, toute une série de mesures de rapiécage ont été prises pour tenter de stimuler l'économie et, depuis quelque temps, nous supportons les conséquences de la politique décidée par les États-Unis. Il est évident à mes yeux que l'incertitude et la stagnation économique actuelles sont dues en grande partie aux propositions contenues dans le Livre blanc et annoncées en novembre 1969. J'ai déjà dit que nous ne saurons probablement jamais le montant exact des pertes subies à la suite de cette politique, mais nous savons que l'économie en a beaucoup souffert. Elle a souffert en raison de l'obstination du gouvernement à vouloir rendre le système fiscal équitable.

Nous savons que le coût de l'étude de ces mesures a été de l'ordre de 10 millions de dollars. Ce chiffre a été cité dans un article du *Journal* d'Ottawa du 10 juillet. Nous savons que le coût de cette étude par la Chambre des communes a été très élevé, de l'ordre de 1 million de dollars. Le coût des auditions faites par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques s'est élevé à $601,321. Les dépenses pour les études et le personnel de recherche se sont montées à $200,818 et celles encourues pour la comparution des témoins, à $8,766. Le comité du Sénat a encouru des dépenses similaires et le monde des affaires a lui aussi dépensé beaucoup pour recruter des spécialistes en vue de défendre sa position devant le comité.

• (9.50 p.m.)

Non seulement notre régime fiscal est-il onéreux, mais il est compliqué, avec une myriade de changements, ce qui ne peut que semer la confusion chez le contribuable. Il pourrait se voir obligé de recourir aux services de comptables ou autres spécialistes, chose qui ne serait pas nécessaire dans des circonstances ordinaires. Je crois que cet aspect a été exposé suffisamment par ceux qui ont assisté au congrès de l'Association du barreau canadien. Les comptables et autres en ont facilement convenu. Les nouvelles dispositions contenues dans le bill C-259 transformeront le Canada en un peuple de commis aux écritures.

J'aborderai brièvement l'effet de cette mesure sur la petite entreprise et ses répercussions sur le monde agricole, y compris les coopératives. La mesure aura sûrement un effet dévastateur sur les coopératives qui offrent des services au monde agricole. Ainsi, je songe aux petites entreprises de nettoyage des graines qui offrent à l'agriculteur un service au prix coûtant et qui se retrouveront dans une situation très difficile sous le régime des nouvelles propositions. J'ai rencontré les membres de la Vermillion Seed Cleaning Association qui m'ont signalé qu'en vertu de leur politique actuelle, ils ne gagnent pas d'argent mais fournissent simplement un service à la communauté agricole. Ils n'ont pu accumuler d'argent dans l'ancien système et ils ont donc déclaré que le nouveau les obligerait à hausser leurs prix afin de demeurer solvables. Je crois que la même chose s'applique aux petites associations coopératives comme celle du bétail et à de nombreux autres petits groupes qui offrent seulement les services que ne fournit pas l'entreprise privée.

Il n'est pas nécessaire d'être expert en fiscalité, et je suis loin de l'être, pour constater que ce bill aura de graves répercussions sur l'agriculture et sur les petites entreprises. L'effet de l'impôt sur les gains de capital est évident, mais on a très peu parlé de la charge fiscale accrue que devra supporter la communauté agricole à cause des nouvelles mesures. On peut ainsi constater que même le ministre des Finances et les experts en fiscalité qui travaillent de concert avec les auteurs du rapport de la Commission de planification de l'agriculture veulent se débarrasser des deux tiers des agriculteurs du Canada.

M. Mahoney: Vous devrez faire beaucoup mieux si vous voulez poursuivre durant quatre autres minutes.

M. Mazankowski: Je resterai ici aussi longtemps que vous. La situation se résume tout simplement à ceci: le gouvernement a présenté une mesure tendant, de propos délibéré, à détruire la ferme familiale, le bien-être et l'occupation du cultivateur.

M. Mahoney: Vous ne croyez pas ce que vous dites.

M. Mazankowski: J'en suis convaincu. Le fameux bill C-176, le programme LIFT qu'il aurait mieux valu surnommer *flop* (échec) le bill de stabilisation et ce qu'on a communément appelé le programme de regroupement

des fermes présenté sous forme de Livre blanc, ont pour objectif d'accélérer la rationalisation de la collectivité agricole. D'après la statistique du Bureau fédéral, nous savons dans quel étau les cultivateurs sont coincés en matière de prix de revient depuis que ce gouvernement-ci est au pouvoir. Nous savons en outre que le gouvernement est sur le point de réussir par sa mesure de génocide agricole, si j'ose dire.

Nous savons qu'en 1966, le revenu agricole net dans les trois provinces de l'Ouest s'établissait à environ 1 milliard de dollars. Il est maintenant tombé pour 1970 à environ 500 millions, une diminution de plus de 50 p. 100, et pourtant le gouvernement projette de présenter des mesures fiscales qui aggraveront davantage la situation.

Je soutiens que nous sommes en train de créer une situation telle que les deux tiers des cultivateurs seront forcés d'abandonner leurs fermes. Nous savons que plusieurs agriculteurs se sont trouvés pris dans un étau coût-prix. Depuis 1967, leurs frais d'exploitation ont augmenté d'environ 8 p. 100 tandis que pour la même période le prix des denrées qu'ils ont vendues a diminué d'environ 11 p. 100. Cette situation ne peut durer. Il faut reconnaître que l'agriculture est vraiment une entreprise hasardeuse. Le ministre des Finances et le secrétaire parlementaire aussi, car je crois qu'il ne ressent pas beaucoup de sympathie pour la classe agricole, n'ont pas jugé bon d'inclure des mesures qui tiendraient compte de cette réalité.

Puis-je dire qu'il est 10 heures, monsieur le président?

(Rapport est fait de l'état de la question.)

[*Français*]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège.

Je ne voudrais pas être désagréable envers personne, mais je n'ai pas entendu, parce que le système d'amplification du son ne fonctionnait pas, la présentation du rapport à la présidence, à la suite de la réunion du comité plénier.

Est-ce qu'il vous serait possible de répéter la teneur du rapport qui vient d'être présenté?

M. le vice-président adjoint: Pour répondre à l'honorable député, le rapport qui m'a été remis se lit comme il suit:

Monsieur le président, le comité plénier a étudié un certain bill et m'a enjoint de faire rapport de l'état de la question et de demander la permission de reprendre l'étude à la prochaine séance de la Chambre.

Tel est le rapport que l'on m'a remis.

M. Gilles Marceau (Lapointe): Cela a été lu en français par le vice-président adjoint du comité plénier.

• (10.00 p.m.)

LA MOTION D'AJOURNEMENT

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA GENDARMERIE ROYALE—L'ENGAGEMENT DE MOUCHARDS—LES DÉCLARATIONS DU PÈRE ET DU FILS EADIE

[*Traduction*]

M. Robert McCleave (Halifax-East Hants): Monsieur l'Orateur, c'est un très grand plaisir, monsieur, de pouvoir faire subir à notre bon ami, le député de New Westminster (M. Hogarth), maintenant secrétaire parlementaire du solliciteur général, son baptême du feu.

Dans un discours à l'Association canadienne des chefs de police, en date du 2 septembre, son patron, le solliciteur général (M. Goyer), avait déclaré que le travail du policier exigeait beaucoup plus de colloques publics sur les principes policiers. Comme nous le savons, la question qui nous occupe ici ce soir est celle de M. Eadie et de son fils, le jeune indicateur. J'avais posé une question au sujet des activités du fils Eadie, et le discours du solliciteur général à la Chambre suscite notre discussion ce soir.

A titre d'ancien procureur général des États-Unis, M. Ramsey Clark avait déclaré:

Il n'y a aucun autre secteur de l'activité policière qui demande autant d'habileté et de discipline que celui du contrôle des drogues. De tous les crimes consensuels, la victime ici est la moins fiable et la moins susceptible de coopérer. Elle dépend beaucoup de son fournisseur. La plupart des trafiquants font eux-mêmes usage de drogues, ce qui les rend doublement dangereux—dangereux parce qu'ils sont des criminels endurcis et dangereux parce qu'ils sont instables. Il est difficile d'obtenir des preuves dans les causes de drogues. De tous temps, les brigades des stupéfiants ont travaillé clandestinement et avec le concours de mouchards.

Je suppose que la plupart d'entre nous, ou du moins de ceux qui connaissent un peu le droit, reconnaissons M. Clark comme l'un des plus grands avocats de notre temps. Il a ajouté ceci:

On peut rarement faire pleine confiance aux mouchards, encore moins dans les cas de narcotiques.

Nous en arrivons au cas des Eadie, et spécialement à Eadie fils qui semble avoir gagné sa vie en informant la police sur les narcomanes. Son père est venu nous dire que l'une des plus graves questions dans toute cette triste affaire est de savoir si la Gendarmerie a recouru à l'intimidation pour s'assurer les services de son fils, comme il prétend qu'elle l'a fait en menaçant de le pincer au moyen de preuves truquées et de le renvoyer à l'école de réforme.

Robert Wayne Eadie a dit à une émission de la radio d'État, le 9 septembre, que, depuis qu'il avait dix-huit ans, son fils avait reçu $305 de la Gendarmerie en deux ans et demi pour des renseignements qui ont conduit à trois arrestations, qu'il avait dû informer la Gendarmerie après qu'elle eut communiqué avec la police de Cornwall qui détenait sur le jeune Eadie une accusation de conduite en état d'ivresse et les parents n'ont jamais été prévenus que leur fils était un indicateur rémunéré. Il a déclaré que la Gendarmerie royale du Canada avait forcé son fils à fournir des renseignements en le menaçant de l'accuser d'usage de drogue et de le poursuivre, et que son rôle de mouchard avait pris fin après qu'il eût été roué de coups par six hommes et laissé pour mort. Il a déclaré qu'il avait perdu ses dents à la suite de ce traitement.

Le solliciteur général nous a déclaré ici-même que la pratique qui consiste à payer des jeunes gens pour qu'ils fournissent des renseignements à la police était odieuse. Je pense que chacun ici est disposé à croire que cette pratique n'a pas contribué de façon appréciable à rendre les opérations de la police plus efficaces.

Auparavant, soit le 15 août, le solliciteur général avait dit au public que la Gendarmerie royale du Canada n'engagerait pas de jeunes comme indicateurs. Cela nous laisse assez perplexes en ce qui concerne les opérations policières. Nous pouvons aussi nous douter que quelqu'un est maintenant en prison parce qu'un jeune a fourni sous serment certains renseignements devant un tribunal. Nous pouvons aussi nous douter des rapports qui existent entre le solliciteur général et la Gendarmerie royale.

C'est un sujet qui me répugne complètement, monsieur l'Orateur. En fait, je ne le soulèverais pas ce soir si je n'étais tenu de m'acquitter de cette responsabilité. Comme la plupart des citoyens, j'aimerais croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Toutefois, compte tenu des divergences importantes d'opinion des gens selon la position qu'ils occupent, j'ai le devoir et l'obligation, me semble-t-il, d'exposer cette question ici ce soir. Je sais que mon honorable ami, qui a fait une belle carrière au barreau, beaucoup mieux que moi qui ai touché à ce genre de choses ou à des causes criminelles—me comprend et j'espère qu'il appuiera certains points que j'ai soulevés.

M. Douglas A. Hogarth (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, à propos de la question soulevée par le député, et qui est une question fort grave, le solliciteur général (M. Goyer) n'a que très peu à ajouter à ce qui a été dit dans une déclaration faite à l'appel des motions le 17 septembre dernier, et qui figure à la page 7937 du hansard. Cette déclaration avait trait aussi bien à la Gendarmerie royale qu'à l'utilisation des services de jeunes informateurs et à l'affaire Eadie.

Cinq allégations précises ont été formulées par le jeune Eadie. Tout d'abord, il a allégué qu'on l'avait obligé à fournir à la Gendarmerie royale des renseignements sur des délits relatifs à la drogue, et ce, sous peine d'être réincarcéré. Cette allégation a été réfutée comme en fait foi le hansard à la page 7938. En second lieu, M. Eadie a allégué que ses parents n'étaient pas au courant de ses activités; ceci a été réfuté ainsi qu'en fait foi la même page du hansard. Troisièmement, il a affirmé qu'on l'avait menacé de fabriquer des preuves contre lui au cas où il ne fournirait pas de renseignements à la police; ceci a été réfuté également. Quatrièmement, il a affirmé avoir fourni des renseignements qui ont abouti à trois arrestations; ceci n'a pas forcément été réfuté. La Gendarmerie royale a relaté qu'il avait fourni des renseignements à 21 reprises et que ces renseignements ont permis à la police d'agir efficacement dans 14 cas. Cinquièmement, il a prétendu qu'il avait été menacé de voies de fait si l'on apprenait qu'il était indicateur et que la police lui a refusé protection; ces allégations ont été catégoriquement refutées.

Pour ce qui est de la déclaration qu'a faite le solliciteur général à l'appel des motions, il est à noter que le député de Skeena (M. Howard) a dit qu'il fallait se méfier des déclarations des indicateurs. En fait, comme le sait mon ami, la règle de la preuve stipule que les témoignages de ce genre doivent être corroborés devant le tribunal.

Quoi qu'il en soit, le 30 septembre, ce jeune homme a de nouveau été interviewé à la télévision, et c'est cette seconde interview qui est à l'origine du débat de ce soir. Il avait semblé à l'époque au solliciteur général que le jeune homme n'avait pas réellement ajouté quoi que ce soit à ses déclarations précédentes, et qu'il n'y avait pas grand-chose d'autre à dire. Lors de la nouvelle interview, on a dit que le solliciteur général avait tort d'affirmer que les parents d'Eadie étaient au courant. Le solliciteur général a de nouveau examiné le dossier et consulté la Gendarmerie royale du Canada à cet égard. Il semble y avoir là un désaccord dans les faits, et le solliciteur général se fie à la première déclaration.

La seconde allégation faite dans le nouveau communiqué, à savoir qu'il avait été obligé, sous menace de la GRC, de donner des renseignements sur le trafic des drogues, est également niée, comme elle l'a été auparavant. La troisième allégation est qu'il a été battu parce qu'il donnait des informations sur la drogue et qu'il a demandé protection. De même, il n'y a rien à ajouter à ce qui a été dit auparavant. La quatrième allégation était, et ceci est relativement neuf dans ce communiqué . . .

• (10.10 p.m.)

M. l'Orateur suppléant (M. Boulanger): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

M. Hogarth: Monsieur l'Orateur, puis-je avoir une demi-minute pour terminer?

Des voix: D'accord.

M. Hogarth: La quatrième allégation est qu'il a été contacté par la GRC en novembre 1968, qu'il a fourni des renseignements une semaine après et qu'il a été payé pour ces renseignements pendant la période de Noël 1968. Ceci est nié par la GRC. Les registres indiquent que le premier paiement qui lui a été fait l'a été le 30 avril 1969. Je regrette que ce soient les seuls renseignements que j'aie à fournir. Le cas a été examiné en détail, au nom de la GRC.

LA FISCALITÉ—LES DROITS SUCCESSORAUX ET L'IMPÔT SUR LES DONS—LES PROJETS DU GOUVERNEMENT—LA RÉPONSE À LA REQUÊTE DES PROVINCES

M. Doug Rowland (Selkirk): Monsieur l'Orateur, comme en fait foi la page 8554 du hansard, j'ai posé le 8 octobre au premier ministre (M. Trudeau) la question suivante:

Sauf erreur, il aurait maintenant répondu à la lettre antérieure en date du 6 août demandant que soit différée d'un an la mise en application des propositions de modification des droits successoraux et de l'impôt sur les dons. Le premier ministre est-il maintenant en mesure d'informer la Chambre de la nature de sa réponse?

A quoi le premier ministre a répondu:

. . . disant alors que ma réponse avait été la suivante: nous n'entendons pas différer la mise en application de notre décision, sous réserve, bien sûr, de l'adoption de la loi. J'ai ajouté que des ministres et fonctionnaires fédéraux seraient disposés à examiner avec leurs homologues provinciaux qui le désirent les moyens de les aider à instituer leurs propres impôts s'ils voulaient occuper les domaines fiscaux laissés libres par le gouvernement fédéral. Comme les députés le savent, nous avons annoncé que nous cesserions de percevoir ces impôts, mais que, si les provinces voulaient s'en charger, nous serions disposés à les aider.

Bref, monsieur l'Orateur, cette réponse est tout à fait irréfléchie. Si les provinces veulent percevoir des droits successoraux et des impôts sur les dons, elles doivent d'abord adopter une loi. Elles ignorent actuellement quand le bill sur l'impôt sera adopté à la Chambre, de sorte qu'elles ne peuvent entreprendre les démarches nécessaires pour faire adopter la mesure qui s'impose. Elles n'ont pas le temps voulu de consulter les autres provinces pour tenter d'établir une certaine uniformité nécessaire dans leur loi sur les droit successoraux et l'impôt sur les dons, si elles doivent veiller à son application. Elles n'auront pas le temps requis, après l'adoption du bill à la Chambre, d'élaborer leur propre mesure législative ni de convoquer des sessions spéciales de leur assemblée législative, afin que cette mesure puisse entrer en vigueur le 1er janvier 1972.

Leur demande était tout à fait raisonnable et je ne vois pas pourquoi le gouvernement ne l'a pas acceptée. Face aux problèmes auxquels les provinces auront à faire face pour accomplir toutes ces tâches avant la date du 1er janvier 1971, l'aide que le premier ministre leur offre n'est que du vent.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Il s'agit du 1er janvier 1972.

M. Rowland: Bien sûr, 1972. Si l'on veut éviter de créer un chaos en matière de droits de succession et d'impôts sur les dons, le gouvernement fédéral doit accéder à cette demande parfaitement raisonnable des gouvernements provinciaux et retarder d'un an le décret d'application pour cette partie du bill C-259 qui prévoit que le gouvernement fédéral se désistera totalement de ses pouvoirs en matière de perception des droits de succession et de l'impôt sur les dons.

Il faut donner aux provinces le temps de se consulter si l'on veut qu'elles apportent un semblant d'uniformité à la solution de ce problème. Sûrement, le plus grand «crétin» reconnaîtra qu'il est nécessaire de réaliser une grande uniformité dans ce domaine de la fiscalité. Si les provinces riches, par exemple, venaient à décider qu'elles n'avaient pas besoin de ce revenu et, par conséquent, n'imposaient pas d'impôt sur les dons, qu'adviendrait-il des provinces pauvres? Au Manitoba, les recettes provenant des droits de succession et de l'impôt sur les dons équivalent à une surtaxe de 1 p. 100 sur les revenus. Où les provinces pourraient-elles trouver ailleurs de telles recettes?

Si les provinces riches décident de ne pas percevoir de droits de succession du fait que les délais sont trop courts pour adopter la législation nécessaire, les provinces pauvres devront en faire autant et limiter encore plus une assiette fiscale qui n'est que déjà trop étroite. C'est là une mesure tout à fait rétrograde que le gouvernement fédéral a prise. Il n'aurait jamais dû renoncer à percevoir les droits de succession et l'impôt sur les dons. En fait, il n'aurait même jamais dû envisager de le faire. L'un des objectifs principaux d'un système fiscal convenable est de redistribuer équitablement les ressources de la société. Les impôts sur les successions et sur les dons constituent l'un des meilleurs moyens de réaliser cet objectif.

Pourquoi une personne devrait-elle recevoir un immense encouragement comparé à ses voisins, simplement parce qu'elle a eu la chance, par exemple, de naître dans une famille qui compte un oncle riche? Si un homme travaille avec acharnement et se sert de son ingéniosité et de son initiative pour accumuler plus de richesses que ses voisins, je comprends que la société veuille qu'il les conserve. Si toutefois il n'a absolument rien fait pour être plus riche que ses voisins, si ce n'est de naître dans une famille déjà bien nantie, je ne vois pas pourquoi la société ne devrait pas obtenir une partie de cette richesse, étant donné que pas un homme, si laborieux ou ingénieux soit-il, ne peut réussir sans s'appuyer, jusqu'à un certain point, sur les services fournis par la société.

La suppression de l'impôt sur les biens transmis par décès et sur les dons, comme j'ai eu l'occasion de le dire plusieurs fois, est une mesure rétrograde. Il est tout à fait criminel de ne pas donner aux provinces le temps de parer au désordre qui résulterait d'une tentative de leur part de décréter de tels impôts, ni de les consulter préalablement. Je rappelerai à la Chambre que huit des dix premiers ministres provinciaux ont sollicité ce délai d'un an. Ils représentent ensemble toutes les allégeances politiques du pays.

Bien qu'on se serve un peu à tort et à travers du mot «arrogance», je ne puis que recourir à ce terme pour décrire ma stupéfaction devant le refus cavalier que la requête présentée par huit des dix premiers ministres provinciaux a essuyé, et devant la stupidité dont on a fait preuve en la rejetant. Le budget gouvernemental ne serait pas modifié d'un seul iota si l'on sursoyait pour un an à l'application de cette partie du bill, car il s'agit en l'occurrence d'une perte de revenu et non d'une source de recettes fiscales. Le budget n'en souffrirait nullement. Si le gouvernement ne peut se rendre à la logique, pourquoi ne se montre-t-il pas généreux et n'accède-t-il pas à la demande des gouvernements provinciaux qui est tout à fait raisonnable et nécessaire?

M. P. M. Mahoney (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le premier ministre (M. Trudeau) a écrit, en date du 22 septembre 1971, au président de la Conférence des premiers ministres, réaffirmant la décision du gouvernement fédéral de supprimer, à partir du 1er janvier 1972, les impôts sur les biens transmis par décès et sur les dons. Le gouvernement fédéral n'a aucune intention de continuer cette imposition une fois que les gains en capital seront incorporés à l'assiette fiscale, aux termes du budget du 18 juin dernier.

Les autorités fédérales sont néanmoins disposées à accorder aux provinces qui veulent s'engager dans ces domaines d'imposition, toute l'assistance technique et administrative dont elles auraient besoin. Le ministre des Finances (M. Benson) a, en date du 14 octobre, communiqué cette offre aux ministres des Finances des provinces et il leur a fait part de notre accord pour administrer l'impôt successoral provincial pour le compte de toute province qui n'aurait pas jusqu'ici imposé les biens transmis par décès, autrement dit, toute province qui ne dispose pas du personnel et des organismes voulus pour percevoir cet impôt.

L'offre ne vaut que si les conditions suivantes sont acceptées. Premièrement, au moins quatre provinces doivent signer les accords. Deuxièmement, chacune de ces provinces doit adopter une loi modèle assurant que l'assiette des droits de succession sera la même. Troisièmement, les lois modèles doivent assurer une certaine uniformité des taux par rapport aux taux actuellement en vigueur dans les provinces imposant leurs propres droits de succession. Quatrièmement, les rouages administratifs doivent convenir aux contribuables. Cinquièmement, il sera clairement établi que le rôle du gouvernement fédéral est purement administratif et, il ressortira des renseignements fournis au public, que c'est un impôt provincial, et non fédéral. Il y a un certain nombre d'autres conditions comme la disposition prévoyant des frais d'administration raisonnables et un accord de trois ans.

Une offre semblable a été faite au sujet de l'impôt sur les dons à la condition que le groupe minimum de quatre provinces participantes se compose de provinces qui ont signé les accords de perception des droits sucessoraux. Les fonctionnaires des ministères des Finances fédéral et provinciaux en cause se réuniront sous peu pour discuter de l'offre. Pour ce qui est du facteur temps, le gouvernement n'anticipe pas que la Chambre retardera indûment l'adoption du bill C-259 vu les nombreux avantages qu'il représente pour les contribuables et l'économie canadienne.

• (10.20 p.m.)

On s'attend que la plupart des provinces adaptent leur propre régime d'impôt sur le revenu au régime fédéral. Nous espérons que cette Chambre-ci et l'autre endroit adopteront bientôt le bill C-259 pour que les assemblées législatives puissent se réunir et au moins entendre l'exposé du budget de leur gouvernement avant la fin de l'année.

M. Rowlands: C'est impossible.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Comment un adulte peut-il agir de façon si enfantine?

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE—LES ENTENTES AVEC LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, mon message de ce soir découle d'une question que j'ai déjà posée ici à plusieurs reprises au ministre de l'Expansion économique régionale relativement à ce que je considère comme une rupture de communications entre les autorités de la Nouvelle-Écosse et les autorités fédérales d'Ottawa. Dans le cas présent, il s'agit d'accords.

Le 7 octobre, comme en fait foi la page 8516 du *Hansard*, j'ai demandé au ministre de l'Expansion économique régionale (M. Marchand) s'il pouvait nous indiquer où en était un accord devant être passé aux termes d'un accord-cadre entre le gouvernement fédéral et la Nouvelle-Écosse, accord intitulé «Nova Scotia federal-provincial agreement on special areas and highways» qui date de l'époque où l'honorable George Isaac Smith était premier ministre de la Nouvelle-Écosse. Ma question était surtout motivée par une manchette du *Chronicle-Herald* de Halifax en date du 14 septembre 1971, et qui s'établissait ainsi: «$40 millions More from DREE: Highway Work to take Half». Un passage de cet article déclarait:

> On prévoit que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse signera la semaine prochaine un accord avec Ottawa aux termes duquel la province recevra une somme supplémentaire de 40 millions de dollars en subventions et prêts dans le cadre du programme d'expansion économique régionale.
>
> La moitié de cet argent sera consacré à des travaux routiers et le solde à la réalisation de projets dans la région métropolitaine Halifax-Dartmouth.
>
> Hier, au cours d'une conférence de presse tenue à Province House, le premier ministre Gerald Regan déclarait que ces fonds étaient versés aux termes de l'accord actuel de développement économique régional et que 20 millions de dollars venaient s'y ajouter en vue de travaux routiers.
>
> Le premier ministre et le ministre des Finances Peter Nicholson ne fournirent à la presse que des renseignements limités au sujet des nouveaux programmes, déclarant que des renseignements supplémentaires seraient communiqués après la signature officielle de l'accord avec Ottawa.
>
> Ce nouveau versement constitue le paiement d'une partie du total de 34 millions de dollars qui doivent être versés à la Nouvelle-Écosse et correspond à la période allant du 30 juin 1972 au 30 juin 1973.
>
> Enfin, M. Regan déclarait que son gouvernement avait opté pour un accord à court terme afin de permettre une planification détaillée de l'utilisation d'une somme globale échelonnée sur trois ans. c'est-à-dire du 1er avril 1972 au 30 juin 1975. Selon lui, il valait mieux pour un gouvernement nouveau de signer un accord à court terme pour décider de ses options et de ses programmes à long terme afin de pouvoir accorder une plus grande attention à l'avenir.

On s'est montré quelque peu surpris, en Nouvelle-Écosse, en apprenant la nouvelle à ce moment-là de la bouche du premier ministre, mais celui-ci a expliqué qu'il l'avait annoncée alors parce qu'il s'en allait assister à une conférence en Malaysia.

Lorsque j'ai soulevé la question à la Chambre des communes, le ministre m'a fait savoir qu'il n'était pas au courant de ce dont je parlais. D'après l'article que j'ai lu, je ne puis mettre en doute la véracité des propos du ministre, puisqu'il a dit qu'il n'en savait rien, mais, sans aucune hésitation, je mets en doute la véracité des propos du premier ministre de la Nouvelle-Écosse. C'est la deuxième fois que je soulève la question, et encore une fois on me dit que le ministre de l'Expansion économique régionale ne sait pas du tout de quoi il retourne dans toute cette histoire, et moi j'en ai assez des mensonges et des faux-fuyants qui trompent la confiance du public. Nom de Dieu! que se passe-t-il donc? Le ministre est trop paresseux pour être ici ce soir. Je demande au secrétaire parlementaire qu'il nous dise s'il sait quelque chose de pertinent.

Je sors ce soir d'un dîner tenu en hommage à un homme dont le nom est synonyme d'intégrité dans notre pays, l'ancien député de la Colombie-Britannique, M. Howard Green, qui est le symbole vivant des caractéristiques de cette institution, et qui l'est depuis des années. La population de la Nouvelle-Écosse n'a pas besoin qu'on lui fournisse des renseignements trompeurs. Ou bien les gens de la Nouvelle-Écosse ont un gouvernement qui les dirige à coup de déclarations sensationnelles, ou bien ils ont un gouvernement axé sur la consultation avec le gouvernement supérieur. C'est cette question, et cette question seule, qui m'amène ici ce soir.

Je voudrais savoir si on signera bientôt ou si on a signé au cours de la semaine dernière ou des dix derniers jours une prolongation ou une modification de l'accord initial entre le ministère fédéral de l'Expansion économique régionale et la province de la Nouvelle-Écosse, visant à consentir à celle-ci des fonds d'une valeur de quelque 40 millions de dollars. Sinon je voudrais que le secrétaire parlementaire du ministre prenne la parole et dise aux habitants de la Nouvelle-Écosse que M. Regan ne sait pas de quoi il ressasse.

M. John Roberts (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je suis bien heureux que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) ait mis la question sur le tapis après 10 heures ce soir. Conformément à mes nouvelles fonctions, j'ai relu le compte rendu des délibérations du comité permanent de l'Expansion économique régionale et je puis témoigner de l'intérêt constant du député à ce sujet. Comme il le signalait ce soir, c'est évidemment un sujet qui lui tient à cœur et à juste titre.

D'après lui, le ministre aurait dit à la Chambre qu'il n'était peut-être pas du tout au courant de la question. Si le député veut bien consulter à nouveau le hansard, il y verra que le ministre a effectivement demandé s'il était possible de savoir de quel accord il s'agissait, car il y en avait deux ou trois auxquels le député aurait pu faire allusion. Ce n'était donc pas une déclaration d'ignorance, le ministre voulait des éclaircissements du député.

Le député parle en outre d'un manque de communications. Il n'en est rien. Au contraire, nous avons dernièrement mis le point final à des négociations concernant deux ententes avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse, l'une sur les projets routiers et l'autre, qui plaira sûrement au député, sur le développement des régions spéciales de Halifax-Dartmouth et du détroit de Canso. Celle-ci est une prolongation de l'entente signée l'an dernier. Ces deux accords ont été approuvés par le gouverneur en conseil et d'ici deux jours environ, une lettre adressée au premier ministre Regan lui fera part des modalités en vue de leur signature. Selon l'usage établi, les détails en seront annoncés conjointement par les deux gouvernements, le plus tôt possible après la signature des accords.

Le député sera sûrement heureux d'apprendre tout cela, et je lui sais gré de son intérêt constant pour les affaires de notre ministère.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h. 30.)